DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION—DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4-5 GEORGE VI, 1941

VOLUME IV, 1941

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 29 MAI 1941 AU 21 JANVIER 1942 INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXVIII DE LA SÉRIE 1875-1941

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 29 mai 1941

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS—SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) propose:

Que, d'ici la fin de la session, tous les bills privés émanant du Sénat, lorsqu'on les recevra de cette Chambre, seront censés avoir été lus une première fois et inscrits au *Feuilleton* en vue de leur deuxième lecture, et que l'article 105 du Règlement concernant l'affichage soit suspendu à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

SITUATION MONDIALE DU BLÉ

NOTES ÉCHANGÉES PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—REPRISE DE LA DISCUSSION À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau des copies, en anglais et en français, d'une note que nous a adressée le ministre des Etats-Unis le 28 mai, ainsi que de notre réponse datée du même jour.

Cet échange de notes, qui s'explique de lui-même, résulte du fait que le président des Etats-Unis s'est vu obligé, sous l'empire de l'Agricultural Adjustment Act en vigueur aux Etats-Unis, de contingenter l'importation du blé canadien. La proclamation du président, publiée hier soir, limite à 800,000 boisseaux les importations de blé des douze prochains mois aux Etats-Unis. Sur ce chiffre, le Canada a droit à 795,000 boisseaux. La note des Etats-Unis précise que cette restriction des importations n'influera pas sur le mouvement du blé canadien en territoire américain pour fins de moulage en entrepôt et d'exportation, ni sur le blé canadien traversant les Etats-Unis en vue de l'exportation.

La note du gouvernement des Etats-Unis laisse entendre qu'il se propose d'inviter les gouvernements intéressés à reprendre prochainement à Washington les pourparlers sur le problème des excédents de blé. En plus de mentionner la reprise des entretiens des pays producteurs de blé sur la situation du blé dans le monde, le gouvernement américain propose entre autres choses une collaboration plus étroite entre lui et notre gouvernement en vue d'éliminer les écarts entre la politique respective des deux pays relativement au blé. Ce procédé serait conforme au but visé par la déclaration de Hyde Park. La note canadienne reconnaît les difficultés d'ordre intérieur auxquelles les Etats-Unis ont dû faire face, répond à l'assurance donnée par le gouvernement américain que les restrictions n'entraveront aucunement le commerce d'exportation et le commerce transitaire du Canada, et accueille avec empressement la proposition des Etats-Unis d'étudier conjointement le problème du blé du point de vue international, ainsi que l'idée d'une collaboration plus étroite entre le Canada et les Etats-Unis dans l'ordonnance de leur programme respectif du blé.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'avais l'intention de poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon), mais le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a devancé en annonçant la tenue d'une conférence internationale à Washington. Nous avons tous appris avec plaisir que le Canada pourra fournir aux Etats-Unis la presque totalité de ses importations. Le premier ministre n'a pas mentionné cependant le fait, signalé dans le communiqué aux journaux, que la conférence projetée a été annoncée lors de la publication des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis au sujet du contingentement. Le ministre peut-il déposer les notes échangées entre les deux gouvernements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de les déposer.

M. PERLEY: Je ne savais pas que le premier ministre avait déposé les notes échangées entre les deux gouvernements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. C'est pourquoi je me suis levé. J'ai déposé les notes et j'ai donné un mot d'explication.

LOI D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE GUERRE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PREMIER MINISTRE D'ONTARIO, CONCERNANT LA MAJORATION DE L'IMPÔT PAYABLE PAR LES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU CANADA

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il en outre déposer la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre d'Ontario et dont parlaient les journaux du matin et ayant trait à la majoration de l'impôt exigible des personnes domiciliées hors du Canada en vertu de la modification de la loi d'impôt sur les revenus de guerre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois qu'il faudra assez de temps pour copier ces lettres, mais dès que ce travail sera terminé je les déposerai volontiers sur le bureau.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 80 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy". —M. Bercovitch.

Bill n° 81 intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Jackson".—M. Whitman.

Bill n° 82 intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 83 intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 84 intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt".—M. Bercovitch.

Bill n° 85 intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans".—M. Bercovitch.

Bill n° 86 intitulé: "Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom d'Eleanor Klein".—M. Boucher.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PÉRIODE D'INSTRUCTION DE TRENTE JOURS—VOLONTAIRES POUR LE SERVICE ACTIF

M. ESLING:

1. Combien d'hommes ont bénéficié de l'instruction militaire de la période de trente jours en vertu des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

2. Combien d'entre eux ont offert volontairement d'entrer dans l'Armée canadienne (en activité de service) et ont été acceptés?

L'hon. M. RALSTON:

1. Des recrues au nombre de 81,086 ont terminé leur période d'instruction.

2. La statistique du quartier général de la Défense nationale sur les enrôlements en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales ne porte que sur la période antérieure au 25 mars 1941; à cette date, les districts avaient fait rapport du nombre de recrues suivant: un total de 2,039 pour la marine, l'armée et l'aviation. Nous n'avons pas les chiffres par services.

*COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES DU QUÉBEC

M. PARENT:

1. Quel est le nom de chacune des compagnies distributrices de l'électricité en gros ou en détail dans la province de Québec qui payent des taxes au gouvernement fédéral?

2. Quel est le nom de l'endroit du bureau-chef de ces compagnies?

3. Quel est le montant des taxes payé par chacune de ces compagnies au gouvernement fédéral, pour les années 1938, 1939 et 1940?

4. Quel est le montant global payé par ces compagnies pour les années 1938, 1939 et 1940?

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, ce serait contraire à la coutume de faire connaître les taxes payées par un contribuable. Je demande donc que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ARMÉE CANADIENNE—ÉPREUVE WASSERMAN

M. POULIOT:

1. Les membres et les officiers des trois divisions de l'armée doivent-ils se soumettre à l'épreuve Wasserman?

2. Si oui, depuis quand?

3. Sinon, pourquoi?

ASSISTANCE AUX CHÔMEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

1. Depuis 1935, quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il donnée chaque année financière pour l'assistance aux chômeurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Durant chacune de ces années financières, *a*) quelle somme totale a-t-il donnée pour l'assistance directe, *b*) quelle somme a-t-il donnée pour défrayer le coût de travaux publics, *c*) quelle somme a-t-il donnée pour être employée par la province à défrayer les frais de divers plans de formation de la jeunesse, *d*) le cas échéant, quel montant a-t-il donné pour défrayer le coût d'autres initiatives éducationnelles, *e*) quels montants a-t-il donnés pour favoriser la colonisation, *f*) quelles autres entreprises additionnelles pour la diminution du chômage le Dominion a-t-il encouragées par des donations d'argent à la province du Nouveau-Brunswick?

3. Quel montant total le Dominion a-t-il donné pour chacune de ces entreprises?

4. Quelle personne a représenté dans chaque cas le gouvernement fédéral en qualité de surveillant ou d'inspecteur de chacune de ces entreprises afin de veiller à ce que les deniers donnés par le Dominion soient dépensés uniquement et entièrement pour les fins fixées dans chaque donation?

COMITÉ DU BACON

DÉCLARATION RELATIVE À LA RESTRICTION DE LA CONSOMMATION DOMESTIQUE DU PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire répondre à la question qu'a posée hier l'honorable député d'Haldimand (M. Senn).

Je faisais savoir récemment à la Chambre que le ministère britannique des Vivres avait demandé de plus fortes quantités de bacon. Il nous a priés par la suite d'accélérer nos expéditions, afin que les conditions du contrat en vigueur soient remplies vers le 15 septembre, au lieu du 31 octobre comme le stipule le contrat. Pour répondre à cette requête, il faudra expédier en 46 semaines au lieu de 52 semaines, période d'abord établie, 425 millions de livres de bacon, et augmenter sensiblement les expéditions de ce mois et des autres mois jusqu'au 15 septembre, alors que le porc est le moins abondant sur le marché. Nous avons donc jugé opportun de prendre les moyens d'obtenir plus de bacon pour l'exportation.

Afin d'y réussir nous procéderons ainsi: chaque saleur qui produit pour l'exportation pourra distribuer à la consommation domestique la moyenne hebdomadaire de porcs placés sur le marché domestique en 1940 et devra livrer au comité tous les porcs abattus pour l'exportation en excédent de cette allocation pour la consommation domestique. Tous les abatteurs de porcs, à l'exception des cultivateurs, devront se munir de permis semblables à ceux que doivent avoir les saleurs pour l'exportation, afin que la quantité de porcs distribuée par les abatteurs domestiques soit limitée au niveau de 1940.

Règle générale, la consommation domestique de porc a graduellement augmenté; elle est excessivement forte; la quantité distribuée en 1940 paraît une allocation généreuse attendu que, sur la foi des renseignements disponibles, la consommation de porc par habitant s'établit cette année-là à un niveau sans précédent.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJETS DE LOI, DÉPOSÉS LE 28 MAI, QUI N'ONT PAS ÉTÉ DISTRIBUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire signaler au ministre des Finances (M. Ilsley) que nous ne pouvons encore nous procurer d'exemplaires des deux importants projets de loi déposés à une heure tardive hier soir.

LE CABINET

AGRICULTURE ET SERVICES NATIONAUX DE GUERRE —ANNONCE À LA CHAMBRE DES CHANGEMENTS EN PERSPECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Relativement à la question que m'a posée hier le chef de l'opposition (M. Hanson), je crains de n'être pas encore en mesure de faire part à la Chambre d'aucune modification dans la composition du cabinet. J'espère pouvoir dire à la Chambre avant que nous ajournions la présente session que nous avons pris des dispositions de façon à permettre au ministre de l'Agriculture de consacrer tout son temps à ce ministère, afin d'élargir les cadres du ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voulais parler de l'annonce faite à ce sujet à l'occasion d'une vente de veaux à l'enchère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend de ce que l'honorable membre entend par une enchère de veaux.

NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE OFFICIELLE SUR LES DÉSASTRES DE NOVEMBRE 1940

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Transports): Le 15 novembre 1940, j'ai dit à l'honorable député de Broadview (M. Church) qu'une enquête serait tenue relativement au naufrage des navires *Novadoc* et *Anna C. Minch* sur le lac Michigan, aux Etats-Unis, le ou vers le 12 novembre 1940, et je suis maintenant en mesure de déclarer que l'examen officiel est terminé. Dans les deux cas, l'enquêteur était l'honorable F. H. Barlow, juge du district d'Ontario à la division de l'Amirauté de la Cour d'Echiquier du Canada.

En ce qui concerne le *Novadoc*, le tribunal n'a constaté aucune négligence de la part du capitaine ni de qui que ce soit. Le navire était en bon état de navigabilité. Le tribunal en est venu à la conclusion "que la perte du navire et les pertes de vies sont attribuables uniquement à la violence de la tempête." Deux membres de l'équipage ont perdu la vie. Le tribunal a loué le geste de M. Clyde Cross et de ses deux compagnons de la barque de pêche *Three Brothers* qui, par une grosse mer et au péril de leur vie, sont allés au secours de l'équipage du *Novadoc* et ont réussi à sauver les dix-sept survivants. Le Gouvernement a l'intention de reconnaître

officiellement la conduite héroïque de ces trois hommes, par l'entremise des services maritimes du ministère des Transports.

Le tribunal a exprimé le vœu qu'un baromètre soit placé à un endroit propice dans le kiosque de veille, que l'installation d'un radiotéléphone devienne obligatoire et qu'il y ait une communication téléphonique entre le pont et la chambre des machines. Le ministère des Transports s'est déjà abouché avec la Dominion Marine Association, laquelle représente la majorité des propriétaires de navires en service sur les lacs, afin qu'on donne suite aux vœux de l'enquêteur. Ce vœu ne visait que certains vaisseaux, étant donné que, généralement, le baromètre du bord est placé de façon à ce que l'officier de quart puisse facilement le consulter.

Pour ce qui est du vaisseau *Anna C. Minch*, il coula le 12 novembre 1940 ou vers cette date avec tout son équipage. Un scaphandrier localisa et examina l'épave. Il relexa à babord un trou de vingt pieds de large s'étendant du fond de la cale au pont et provenant évidemment d'une collision avec un autre navire, probablement le *William B. Davock* qui disparut vers le même temps. Ce dernier était un navire américain.

D'après le tribunal, on ne peut attribuer la perte du navire qu'à la violence de la tempête et à la probabilité d'une collision avec un autre vaisseau, que l'on croit être le *William B. Davock*. Le tribunal n'a adressé aucun blâme aux propriétaires ou aux officiers du navire.

La cour a exprimé le vœu que tous les vaisseaux des lacs soient tenus de porter un appareil de téléphonie sans fil. Les navires de ce genre et de ces dimensions n'y sont pas astreints.

En vertu de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934, seuls les cargos jaugeant au moins 5,000 tonneaux bruts et faisant un voyage de 200 milles marins et plus sont requis de porter des appareils transmetteurs de radio. Ces deux vaisseaux jaugeaient moins de 5,000 tonneaux. La question d'étendre la portée de la loi est à l'étude. Pendant la dernière saison de navigation sur les Grands Lacs, 129 navires ont été munis d'appareils radiophoniques, dont 108 étaient des appareils de radiotéléphonie.

La division de la radio du ministère des Transports étudie depuis quelque temps avec les fonctionnaires du gouvernement américain la question d'établir le service de communications radiotéléphoniques qui s'impose sur les Grands Lacs. Pour rendre obligatoire l'installation d'appareils de radio, il faudra modifier la Loi de la marine marchande du Canada.

Ces vœux font actuellement l'objet de l'étude qui convient.

[L'hon. M. Cardin.]

FERRAILLE

ANNONCE DU TRANSPORT DES HAUTS FOURNEAUX ET DES LAMINOIRS DE LA DOMINION BRIDGE CO. DE CALGARY À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre des Munitions et Approvisionnements une question que j'ai posée le 22 mai au sujet de l'intention de la Dominion Bridge Company de transporter son usine de Calgary à Vancouver. Le ministre pourrait-il donner des précisions au sujet de cette regrettable décision?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Le régisseur de l'acier a recommandé il y a deux ou trois semaines que l'on accorde à la Dominion Bridge Company l'autorisation de transporter à Vancouver son usine de Calgary. Cet établissement n'a pas fonctionné depuis onze ans, je pense. Là où il est placé, il ne semble guère utile à notre effort de guerre et l'on m'a recommandé son transport à Vancouver. Le Gouvernement n'a reçu aucune demande en vue de fournir de la main-d'œuvre à cet égard, sauf celle de faire l'annonce ordinaire du transport aux fins de guerre, afin de permettre à la société de faire étudier son cas par le comité de dépréciation en matière de contrats de guerre. L'annonce a été faite et le Gouvernement n'a plus rien à voir à l'affaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Accordera-t-on une dépréciation à cette usine?

L'hon. M. HOWE: La question relève du comité de dépréciation en matière de contrats de guerre qui prendra une décision en la matière. Le ministère des Munitions et Approvisionnements ne fournit aucune aide financière à la compagnie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne serait-il pas possible d'utiliser cette usine de Calgary?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire; je rappelle toutefois qu'elle n'a pas été utilisée depuis onze ans.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous avons tenté depuis six mois de la faire rouvrir, mais nos efforts n'ont abouti à rien.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

TRAVAIL SUBSTITUÉ À L'INSTRUCTION MILITAIRE—DANS LE CAS DES MENNONITES ET DES DOUKHOBORS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire sur une question relative aux services nationaux de guerre.

Lorsque les règlements concernant l'instruction militaire obligatoire pour le service au Canada ont été édictés, il a été pourvu au sursis possible dans le cas des objecteurs de conscience, des Mennonites et des Doukhobors. L'appel des gens compris dans les deux dernières catégories a été différé conformément aux dispositions des décrets du conseil adoptés à l'époque où ils ont été admis au Canada.

Les règlements prescrivaient que, nonobstant le sursis de l'instruction militaire, les hommes appartenant à ces trois groupes pourraient être requis d'accomplir quelque autre genre de service.

La classe de vingt-et-un ans est maintenant convoquée. Les jeunes gens de cette catégorie dont la formation militaire est ajournée parce qu'ils sont objecteurs de conscience, mennonites ou doukhobors, devront être assignés durant trois ou quatre mois à un travail qui remplacera l'instruction militaire et ils seront ensuite susceptibles d'êtres appelés à telle autre période de travail que les autorités pourront établir dans la suite.

Dans le cas des mennonites et des objecteurs de conscience, nous avons conclu un arrangement avec le ministère fédéral des Mines et Ressources pour faire ouvrir des camps dans les parcs nationaux et un autre dans l'Ontario, où seront envoyés les mennonites et les objecteurs de conscience pour y passer leur période de travail. Ces gens seront appelés à faire dans ces parcs certains travaux qui autrement n'auraient pas été exécutés. Nous leur fournirons la nourriture et le logement et nous leur paierons 50c. par jour, mais ils devront fournir leurs propres vêtements.

Quant aux doukhobors, qui se trouvent tous dans l'Ouest canadien, nous sommes en pourparlers avec les gouvernements provinciaux pour faire exécuter certains travaux de voirie sous leur contrôle. Ces gens devront être occupés à ces travaux, et cela aux conditions que je viens d'exposer.

Les jeunes gens qui ne se rendront pas à ces camps de travail quand ils y seront appelés seront traités comme des insoumis ordinaires.

Nous espérons ouvrir ces camps le 15 juin. Etant donné que les travaux à exécuter sont nécessairement saisonniers, les camps, à une ou deux exceptions près, seront des camps d'été.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION TENDANT À ASSURER LA COLLABORATION DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE SOINS MÉDICAUX ET D'INDEMNITÉS—BILL RETIRÉ

L'hon. M. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, de votre consentement et de celui de la Chambre, je demande le retrait du bill n° 21, inscrit à mon nom, dans les bills et ordres publics.

M. l'ORATEUR: Le bill est retiré.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de l'examen, suspendu le mercredi 28 mai, des articles du bill n° 79, présenté par l'honorable M. ILSLEY et tendant à autoriser le prélèvement de droits successoraux.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (le droit initial est subordonné à la valeur nette globale).

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il bien fournir quelques brefs éclaircissements au sujet de cet article. Je crois comprendre qu'il y aura d'abord paiement d'un droit initial établi sur la valeur nette globale. Je ne saisis pas bien la nécessité de la disposition dont il s'agit. Puis, qu'entend-on par droit initial? Quelle est la portée de la disposition, s'il convient de poser la question ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le droit payable sur la succession. C'est clair, n'est-ce pas? Il n'y a pas de droit sucessoral quand le total de la valeur nette est inférieur à $25,000. Si l'honorable député veut bien examiner l'annexe, page 25, il verra que les taux initiaux commencent à $25,000. Les taux additionnels s'appliquent aux successions de $5,000 à $25,000, mais non les taux initiaux. Cette réserve signifie tout simplement qu'on ne doit pas percevoir de droit initial sur les successions de $5,000 à $25,000.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (droit additionnel).

M. MACDONALD (Brantford): Le mot "enfant" est défini à l'alinéa *b*), de même qu'à l'article interprétatif. A l'alinéa *b*), il est

question d'un enfant du défunt ayant dix-huit ans ou plus. On ne fait aucune mention d'un enfant adopté.

L'hon. M. ILSLEY: A l'article interprétatif, le mot "enfant" signifie un enfant de moins de dix-huit ans, ou un enfant qui se trouvait à la charge du défunt pour cause d'infirmité mentale ou physique. A l'alinéa *a*) paragraphe (1), de l'article 11, il n'est question que d'un enfant qui serait compris dans cette définition. Mais à l'alinéa *b*), il s'agit d'un enfant au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire d'un fils ou d'une fille du défunt ou d'un descendant en ligne directe ayant plus de dix-huit ans et n'étant pas à la charge du défunt. Le mot "enfant" à l'alinéa *b*) ne signifie pas un enfant mineur.

M. HAZEN: La rédaction du texte me paraît fautive.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que si l'on applique la définition au mot "enfant" qu'on trouve à l'article interprétatif au mot "enfant" de la 31e ligne, ce terme désigne un enfant de moins de dix-huit ans, tandis que les mots qui suivent sont: "ayant dix-huit ans ou plus". Il y a contradiction. Cette interprétation me semble un peu forcée et je ne prévois aucune difficulté à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Serait-il possible de rendre l'alinéa *a*) applicable aux maris aussi bien qu'aux veuves?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en vois pas du tout la raison. S'il s'agissait d'un mari à charge...

L'hon. M. HANSON: Le cas peut se présenter.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il y voir insérer les mots "mari à charge".

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit pas de cela, mais huit des neuf provinces placent le mari sur le même pied exactement que la veuve.

L'hon. M. ILSLEY: Dans presque toutes les provinces les catégories A et B n'en font qu'une seule. Si nous avions réuni ces deux catégories le mari serait classé avec la veuve, mais nous avons établi une distinction, nous avons classé séparément les personnes qui sont naturellement à la charge du testataire.

L'hon. M. HANSON: La division est purement arbitraire. Dans bien des cas, surtout dans les familles sans enfant, le mari et la femme font un testament commun, se lèguent mutuellement leurs biens. L'un laisse à l'autre le peu qu'il possède. L'héritage est généralement le fruit des efforts communs, mais du vivant des époux il a été réparti entre l'un et l'autre des conjoints. Le mari lègue à sa femme la part qui est sienne et vice versa. Je ne vois pas en quoi cette demande peut être exagérée ou déraisonnable.

M. MACDONALD (Halifax): Dans l'ensemble les taux établis par cet article et la première annexe me semblent raisonnables, mais il n'en va pas de même des taux fixés pour les différentes catégories. Il en est ainsi particulièrement dans le cas de modestes successions dont la valeur varie entre $5,000 et $35,000. Dans le cas d'une succession dont la valeur est de $5,000 à $6,000, le droit additionnel fondé sur la valeur imposable est de 2 p. 100 pour les catégories A et B, quant à la veuve et aux enfants du *de cujus*. Le droit est de 3 p. 100, cependant, pour la catégorie D, où entrent les successeurs n'ayant peut-être aucune relation de consanguinité avec le défunt, étant de parfaits étrangers. Prenons un autre cas, si vous voulez, où la valeur de la succession varie entre $22,000 et $25,000. En l'espèce, le droit additionnel fondé sur la valeur imposable est de 2.45 p. 100 pour la catégorie A; de 2.9 p. 100 pour la catégorie B, c'est-à-dire celle des enfants ayant plus de 18 ans; de 3.4 p. 100 pour la catégorie C où entrent les frères et sœurs, gendres et brus; enfin, le droit est de 3.9 p. 100 pour la catégorie D qui comprend les parfaits étrangers. J'estime que la différence est trop faible entre le droit qui s'applique aux enfants et aux proches parents du défunt et celui qui porte sur la part dévolue aux parfaits étrangers n'ayant aucun motif d'attendre un avantage de la mort du testateur.

L'hon. M. ILSLEY: La différence encore beaucoup plus grande entre les catégories A et B, d'une part, et la catégorie D, d'autre part, qui existe dans les provinces fournit l'explication. Si le régime fédéral établissait la même différence, la différence totale entre les droits serait considérable.

M. SLAGHT: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: La différence serait doublée. J'estime que la progression ne doit pas être géométrique, mais arithmétique. A tout événement, telle est la base de la mesure. Dans l'ensemble, dans le cas d'étrangers, ces droits-ci sont plus faibles, mais s'ils s'ajoutent aux droits provinciaux le montant global diffère sensiblement qu'il s'agisse d'étrangers ou d'enfants étroitement apparentés au défunt.

L'hon. M. HANSON: Le ministre reconnaît qu'adopter la même progression que les provinces dans nos droits applicables à la catégorie D équivaudrait à la confiscation.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait très élevé.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Halifax (M. Macdonald), qu'il me permette de le noter. Il a formulé hier soir un principe qui m'a étonné. Il a soutenu qu'essentiellement aucun homme ne possédait le droit de transmettre son patrimoine à ses enfants.

M. MARTIN: L'honorable député n'est pas marié.

L'hon. M. HANSON: J'allais justement ajouter que son état civil lui dictait peut-être cette manière de voir. J'espère qu'il y remédiera très prochainement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (personnes assujetties).

M. MACDONALD (Brantford): Je signale au comité qu'aux lignes 12 et 13 il est dit que le droit "est payable" mais qu'il "peut" être recouvré.

On y lit que le droit sur une donation ou une disposition entre vifs "est aussi payable par l'exécuteur testamentaire et peut être recouvré dudit exécuteur". Y a-t-il discrétion quant à leur recouvrement de l'exécuteur testamentaire?

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il une alternative?

M. MACDONALD (Brantford): Ou est-ce une alternative?

L'hon. M. ILSLEY: Les droits sont payables par le donataire, par le successeur,—je crois que c'est le terme propre. On peut aussi les recouvrer de l'exécuteur à son titre d'exécuteur testamentaire, et jusqu'à concurrence du montant des biens qu'il a en sa possession.

M. MACDONALD (Brantford): Si on me permet de passer à l'article 13 j'y vois que l'exécuteur testamentaire, s'il est tenu de payer des droits sur des biens qu'il n'administre pas a le pouvoir de les recouvrer du successeur qui y est assujetti. Au sujet de l'article 12 j'aimerais demander si l'exécuteur en sa qualité d'exécuteur testamentaire est responsable seulement pour les biens de la succession qu'il a en sa possession. Comment peut-on faire concorder cette disposition avec l'article 13?

L'hon. M. HANSON: Je peux peut-être venir en aide au ministre. Je ne vois pas quelle est la difficulté de l'honorable député. D'abord le successeur est assujetti à ces droits. En définitive c'est lui qui les acquitte. L'article 12 (1) permet à l'autorité qui impose ces droits de les recouvrer du successeur ou de l'exécuteur testamentaire si les biens sont encore entre ses mains. C'est un droit qui permet à la couronne de recouvrer cet impôt de l'une ou de l'autre source, et cette disposition est tout à fait acceptable. Il vous faut protéger le trésor jusqu'à ce point, et donner à la couronne cette alternative. L'article 13 protège l'exécuteur testamentaire qui est tenu de payer aux termes de l'article 12. Je demanderai au ministre de voir à ce qu'en vertu de l'article 12 ou de l'article 13 ou d'une autre disposition appropriée l'on donne à l'exécuteur testamentaire, chaque fois qu'on lui impose une obligation, plus qu'un droit de possesseur sur l'actif, qu'on lui accorde un droit statutaire. On devrait le lui accorder. Actuellement, il n'a qu'un droit de possesseur.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi n'est-ce pas suffisant?

L'hon. M. HANSON: Ce pourrait ne pas l'être. Je lui accorderais une protection complète.

L'hon. M. ILSLEY: L'exécuteur testamentaire est très bien protégé en vertu de cette loi.

L'hon. M. HANSON: Mais cette disposition manque dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Elle se compare très favorablement à celles d'autres lois.

L'hon. M. HANSON: Je suis de votre avis à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: On me reprendra si je fais erreur mais en vertu de certaines lois l'exécuteur est assujetti pour le montant de ces dons à tout événement, je crois.

L'hon. M. HANSON: Autant que je me rappelle, aucune n'oblige l'exécuteur de les payer de sa poche à moins qu'il n'ait pas bien rempli ses devoirs en sa qualité d'exécuteur testamentaire et n'ait versé ces dons avant de payer les droits. Cependant, aucun exécuteur testamentaire n'agirait de la sorte.

L'hon. M. ILSLEY: Je peux me tromper à ce sujet.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai suivi le raisonnement du chef de l'opposition, mais si l'exécuteur n'est assujetti d'après l'article 12 qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire, comment peut-il être tenu en vertu de l'article 13 de payer des droits sur des biens qui ne viennent pas en sa possession ou sous son contrôle? Dans la première ligne de l'article 13 on emploie le mot "tenu".

L'hon. M. ILSLEY: L'exécuteur testamentaire est tenu de payer des droits sur la valeur d'un don même s'il n'est pas en sa possession. Il est tenu de payer ces droits à condition qu'il ait des biens en sa possession jusqu'à concurrence de ce montant. L'article

13 lui confère le pouvoir de recouvrer du successeur le montant des droits qu'il lui a fallu payer. Le don ne relève pas de la gestion de l'exécuteur. Celui-ci n'a pas en sa possession les biens sur lesquels sont payables les droits successoraux. Il ne les administre pas. Il n'en est pas moins tenu d'acquitter les droits s'il a d'autres biens en sa possession et l'article 13 porte qu'l peut recouvrer le montant des droits, du successeur que serait, en l'occurrence, le donataire.

M. MACDONALD (Brantford): Je comprends et je vous remercie beaucoup.

M. WHITE: Si l'exécuteur testamentaire de la succession est tenu d'acquitter les droits sur les dons que le testateur peut avoir fait de son vivant, il devra acquitter ces droits à l'aide de l'actif de la succession qu'il administre. S'il lui est impossible de percevoir le montant des droits ainsi payés de la personne qui a reçu le don, il devra acquitter lui-même les droits et ce montant devra être remboursé par l'un quelconque des autres héritiers.

L'hon. M. HANSON: C'est possible.

M. WHITE: C'est même probable.

L'hon. M. ILSLEY: Les derniers mots du paragraphe 1 de l'article 12 font disparaître cette difficulté. Il y est dit que cette obligation n'atteint l'exécuteur testamentaire que "pour un montant n'excédant pas la valeur de l'intérêt du successeur dans les biens administrés par l'exécuteur testamentaire." En conséquence, il ne toucherait pas aux intérêts des autres.

L'hon. M. HANSON: S'il n'avait en sa possession aucun intérêt du successeur il ne pourrait pas en recouvrer les droits. Ce serait un bon moyen de défense dans le cas d'une poursuite.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. WHITE: Si, de son vivant, le testateur avait fait à quelqu'un un don de $5,000 et si cette personne n'avait aucun intérêt dans la succession à la mort du donateur, qui serait responsable du paiement des droits?

L'hon. M. ILSLEY: Le successeur.

M. WHITE: Dans ce cas, en administrant la succession, l'exécuteur testamentaire ne serait pas tenu de payer les droits sur ce montant de $5,000?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Mais, on pourrait les réclamer au donataire.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. WHITE: Cela semble bien litigieux.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (le droit peut être déduit de la succession).

L'hon. M. HANSON: Cette disposition, ce me semble, protège entièrement l'exécuteur testamentaire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon avis.

L'hon. M. HANSON: Le ministre croit-il que l'article 14 a une assez grande portée. Je pense à ce que j'ai dit au sujet du droit de retention. Il a un droit de possesseur, mais si on lui accorde un droit statutaire, il se trouvera ainsi protégé.

M. SLAGHT: C'est mieux qu'un privilège, il pourrait se rembourser lui-même à l'aide des fonds qu'il a en sa possession.

L'hon. M. HANSON: Ce serait le droit de possesseur, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Il s'agit ici d'un droit statutaire. Retenir le montant sur la succession,—c'est mieux qu'un droit de retention.

L'hon. M. ILSLEY: Répondant tout à l'heure à une question posée par l'honorable représentant de Brantford, j'ai parlé comme si l'article 13 s'appliquait aux dons. L'article 13 s'applique aux cas tels que l'assurance payable, non à l'exécuteur testamentaire, mais à l'un des bénéficiaires, et dont l'exécuteur testamentaire n'a pas la possession et qu'il n'administre pas. C'est à cela que l'article s'applique, non aux cas de dons entre vifs, comme je l'ai déjà dit. Y a-t-il des questions au sujet de l'article 14?

L'hon. M. HANSON: Je voulais justement soulever la question de sécurité. Si le ministre n'est pas en faveur, je n'insisterai pas.

L'hon. M. ILSLEY: Il me semble que l'exécuteur testamentaire est suffisamment protégé.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Il est peut-être suffisamment protégé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (production de la déclaration).

L'hon. M. HANSON: Le paragraphe (1) prescrit la production de la déclaration, renfermant un inventaire, le nom des successeurs, et ainsi de suite, dans les six mois qui suivent le décès. Il y a aussi quelques autres formalités à remplir. Le paragraphe (2) prévoit que tout exécuteur testamentaire doit, dans

les six mois qui suivent le décès, remettre au ministre, en la forme qu'il peut prescrire, une déclaration semblable à celle qu'exige le paragraphe (1). Le paragraphe (3) prévoit un adoucissement, lorsqu'une des personnes mentionnées dans les deux paragraphes précités a rédigé et remis une déclaration. J'imagine qu'en pratique, une seule déclaration suffira, sauf si le commissaire en exige une seconde.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre.

L'hon. M. HANSON: Oui. Ce travail sera sans doute confié à un commissaire ou à un fonctionnaire autorisé. Je me demande si une période de six mois est assez longue, même si c'est la période normale, car il est parfois difficile d'accomplir tout le travail dans cet intervalle.

M. MACDONALD (Brantford): Il existe un pouvoir de prorogation.

L'hon. M. HANSON: Il est vrai, mais sur quoi se fondera le ministère pour accorder un délai? Comportera-t-il une sanction? Les sanctions prévues en matière d'impôt sur le revenu sont parfois sévères. Je me rends parfaitement compte qu'un contribuable peut toujours faire une déclaration provisoire, verser un acompte et éviter ainsi la sanction, et je suis heureux qu'il en soit ainsi, car c'est une concession raisonnable au contribuable obéré. Cependant, je préférerais une période de plus de six mois. Tout cela sera assez onéreux.

L'hon. M. ILSLEY: La période ordinaire est de six mois.

L'hon. M. HANSON: J'ai déjà dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Et cette période, plus le sursis prévu, doit suffire.

L'hon. M. HANSON: De quel principe s'inspire le délai?

M. SLAGHT: Je ne vois pas pour quels motifs l'honorable député croit qu'il peut être difficile de remettre une déclaration dans un délai de six mois. Cette déclaration ne porte que sur les dons faits dans les trois années précédant le décès. La personne qui doit produire ce document sait à quoi s'en tenir et si elle ne peut établir cette déclaration dans un délai de six mois elle ne sera pas plus en mesure de le faire au bout de six ans.

L'hon. M. HANSON: Au contraire; il s'agit d'un inventaire complet et détaillé de tous les biens et de toutes les dettes du défunt et le reste. C'est la déclaration qu'on exige habituellement. Je soutiens que le délai de six mois n'est pas suffisant, bien que telle soit la période normale. Supposons que certains biens soient situés dans un autre pays et que la mort survienne en temps de guerre. Je conviens d'emblée que le cas n'est pas ordinaire et ne peut se perpétuer, mais mon collègue a laissé entendre avec raison qu'il peut se présenter. Le Gouvernement pourrait fort bien accorder une plus longue période.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à le faire. Je ne crois pas que les difficultés soient très considérables.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai soumis une proposition, lors du débat sur la résolution, que je veux illustrer. Aux environs de 1929 ou de 1930, après le krach, on a imposé des droits sur une succession, en Colombie-Britannique, beaucoup plus élevés que la valeur de cette succession. Autrement dit, il n'est rien resté. Je connais d'autres cas du genre. Je ne pratique pas le droit, mais il me semble qu'il serait plus équitable de chercher à établir la valeur de la succession au moment du décès, afin de pouvoir s'occuper immédiatement des préliminaires. Les droits sur la succession pourraient être ensuite acquittés dans les six mois qui suivent le décès du testateur. L'évaluation pourrait alors être mise au point et les droits fixés en conséquence. Cette méthode ferait disparaître toute possibilité d'injustice, voire les embarras sérieux, que nous avons vus dans le passé. Si dans l'intervalle la valeur de la succession s'est accrue l'Etat en retirerait plus de revenus; au contraire, si elle avait diminué les droits ne rapporteraient pas autant; mais toute possibilité d'injustice disparaîtrait.

Il arrive encore, dans certains cas où il est nécessaire de liquider l'actif...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les remarques de l'honorable député portent sur l'article 8, qui vise à la détermination de la valeur nette globale, et qui a été réservé. L'article à l'étude se limite à la production de la déclaration.

M. ROSS (St. Paul's): J'aperçois ici le mot "inventaire". Puis-je terminer mes observations?

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais il ne s'agit ici que de la déclaration de la valeur des biens dans un inventaire, et que certaines personnes mentionnées doivent produire devant le ministre dans un certain délai. La fixation de la valeur est déterminée sous l'empire de l'article 8.

M. ROSS (Saint Paul's): L'alinéa (*a*) du paragraphe 1, de l'article 15 mentionne la "juste valeur marchande à l'époque du décès". Je ne crois pas que ma proposition en-

traîne de bien grandes difficultés pour le Gouvernement et, lorsque la succession possède une tranche considérable d'actions d'une certaine société et qu'il devient nécessaire de liquider l'actif, la valeur de ces titres se comprime immédiatement. Si l'on sait qu'il n'y a pas lieu de trop presser, il est possible que la valeur de la succession ne tombe pas dans une mesure aussi considérable et que le Gouvernement touche une somme plus élevée. A mon avis, le Gouvernement ne perdrait rien et cette façon de procéder serait beaucoup plus équitable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (biens non déclarés).

L'hon. M. ILSLEY: Je désire apporter ici une modification qui ne change rien d'important dans les dispositions de l'article. Voici le texte de l'amendement:

Que le paragraphe 1 de l'article 16 soit modifié par la radiation des derniers mots, soit: "l'exécuteur testamentaire ne sera passible de ladite peine que s'il omet sciemment de déclarer ledit bien" et son remplacement par les mots suivants:

"dans toutes procédures en recouvrement de ladite peine, l'exécuteur testamentaire ne sera pas passible de la sanction s'il peut prouver à la satisfaction du tribunal que sa négligence à déclarer ledit bien n'était pas volontaire."

L'hon. M. HANSON: Voilà un principe plutôt important. La charge de la preuve retombe entièrement sur les épaules de l'exécuteur testamentaire. Je crois qu'il serait plus équitable de stipuler que si une personne tenue de produire une déclaration sous l'empire de l'article 15 omet sciemment, et dans l'intention de frauder le fisc, de déclarer certains biens, elle sera passible de la peine.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que le fardeau de la preuve devrait retomber sur l'exécuteur testamentaire.

M. SLAGHT: Comme le chef de l'opposition, je crois qu'en toute justice nous ne devrions pas exiger plus que ce que mentionne déjà le bill. On remarquera que la disposition ne vise pas une perte que peut subir la succession du fait de l'omission et qui pourrait entraîner une aggravation de la peine. Elle s'applique au cas de l'exécuteur testamentaire que la loi assujétit à payer, à titre de peine pécuniaire, un montant égal à 100 pour 100 du droit prélevé pour la succession au bien non déclaré. C'est commencer par une sanction fort arbitraire, à moins qu'on ne puisse démontrer,—et cette condition ne figure pas dans l'article,—que la non-déclaration a privé le ministère de recettes. D'après ce texte, si vous constatez simplement qu'un bien n'a pas été déclaré, vous avez la faculté d'imposer une amende égale au montant dont il s'agit.

[M. Ross (St Paul's).]

Si c'est un demi-million de dollars, ce sera la ruine d'un exécuteur testamentaire. Le ministre peut lui dire: "Nous ne sommes pas prêts à prouver devant un tribunal",—ou bien on imposera la peine sans recourir à un tribunal,—"nous ne sommes pas prêts à prouver que vous avez sciemment omis de déclarer le bien en question, mais c'est à vous d'établir votre innocence". Nous savons tous que la condamnation ou l'acquittement d'un inculpé dépend parfois de l'attribution du fardeau de la preuve. Lorsque le fisc ne subit peut-être aucune perte, vous devriez être en état d'établir, avant d'imposer l'amende, que son omission était volontaire. Je préconise le retrait de la disposition, afin que le rédacteur qui a préparé le texte actuel fasse preuve d'un meilleur sens des proportions.

L'hon. M. HANSON: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Parry-Sound. Il a exposé la situation mieux que je n'aurais pu le faire. Cette disposition froisse le sens des convenances et de la justice. Elle va de pair avec le principe qui inspire au pays les lois sur le commerce des spiritueux: un homme est coupable tant qu'il n'a pas prouvé son innocence. Je ne vois pas quel intérêt, dans le cours ordinaire des affaires, un homme, agissant à titre de représentant, aurait à faire une omission. Son devoir est bien tracé. Il l'accomplit de son mieux et s'il omet quoi que ce soit c'est à la cour qu'il incombe de prouver qu'il l'a fait intentionnellement. Ainsi que le disait l'honorable député de Parry-Sound, lorsqu'une sanction est nettement indiquée, le fardeau de la preuve doit incomber à la couronne.

Je n'aime pas ce genre de disposition qui froisse le sens de justice britannique. Il va de soi que l'application de la loi se trouve ainsi facilitée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de l'avis du chef de l'opposition et de l'honorable député de Parry-Sound à cet égard. Je ne puis imaginer un cas où la couronne serait en mesure de prouver l'existence d'une omission intentionnelle. Il se peut qu'en certains cas elle puisse apporter des preuves d'état d'esprit. Si elle est en mesure de prouver que l'existence de biens a été signalée à l'exécuteur testamentaire et que ces biens n'ont néanmoins pas été déclarés, il lui est alors possible d'établir cet état d'esprit. Mon honorable ami parle de justice britannique, d'atteinte à nos sentiments et autres choses de ce genre, mais nous devons admettre que dans un grand nombre de mesures législatives où l'accusé, non la couronne, possède les moyens de connaître les faits...

M. JACKMAN: Toute loi criminelle est conçue en ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

M. SLAGHT: En l'occurence ce n'est pas une loi criminelle.

L'hon. M. ILSLEY: Quand l'accusé est seul à savoir, la couronne établit les faits indiquant l'existence d'un délit puis l'accusé répond par l'affirmative tout en déclarant qu'en effet des biens n'ont pas été déclarés mais qu'il l'ignorait. S'il est en mesure de le prouver, on l'exonère. En ce qui concerne les exécuteurs testamentaires, l'article est presque dénué de sens; je ne crois pas qu'on intente jamais de poursuite contre eux si la charge de prouver qu'il y a omission intentionnelle est laissée à la couronne. L'exécuteur se trouve entièrement à couvert. Il ne lui reste qu'à faire serment de façon qu'on ajoute foi à son ignorance et à se soumettre à un interrogatoire contradictoire. Dans la plupart des lois criminelles la situation diffère complètement puisqu'il faut faire la preuve du délit.

L'hon. M. HANSON: Il faut établir l'intention criminelle.

L'hon. M. ILSLEY: Cette intention est apparente dans la plupart des crimes. Si quelqu'un s'en va avec ce qui vous appartient, vous établissez la disparition de votre bien et prouvez que vous l'avez trouvé en sa possession; l'intention criminelle se trouve établie. Ici, on ne pourrait jamais avoir de présomption d'intention criminelle d'omettre de faire une déclaration. Tout ce que la couronne peut faire pour se protéger est de dire que certains biens ont été omis, qu'il appert des déclarations que les biens valent $500,000, alors qu'ils valent en réalité un million. Si l'individu ne peut s'expliquer, on le poursuit; s'il donne au tribunal une explication satisfaisante, il pourra être acquitté. Je crois que le poids de la preuve devrait lui incomber.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas mon avis. N'est-il pas vrai qu'un homme qui fait une telle déclaration est obligé de la faire sous serment d'après les formules projetées?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui se fait dans les provinces.

M. SLAGHT: Oui; le serment de l'exécuteur testamentaire.

L'hon. M. HANSON: Tout ce que fait l'exécuteur tertamentaire doit l'être sous serment. D'après la loi provinciale, il est le seul qui ait à soumettre une déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que cette loi-ci exige le serment. Les déclarations relatives à l'impôt sur le revenu ne se font pas sous serment.

L'hon. M. HANSON: On exige malheureusement le serment en notre province dans quelques-unes des lois relatives à l'impôt municipal sur le revenu, et cela me cause parfois beaucoup d'embarras. On va ici absolument à l'encontre de principe de droit commun, et je ne pense pas que le ministre ait apporté jusqu'ici un argument probant à l'appui de cette décision, si ce n'est que la disposition telle quelle rendra la tâche de la couronne plus facile. Il est presque toujours dangereux de déplacer le fardeau de la preuve. La couronne sera obligée d'établir la présomption légale; la charge de la preuve se trouve alors déplacée et il incombera à l'exécuteur testamentaire d'établir sa preuve selon les règles ordinaires, règles qui devraient subsister dans ce cas, je crois. Je ne veux pas insister davantage, mais il s'agit d'une question de principe. Je n'espère pas convaincre le ministre. Soit dit sans aucune intention de l'offenser, car je sais qu'il se rend parfois à des arguments raisonnables. Je le prie respectueusement et amicalement de modifier cette disposition. Je n'aime pas le principe proposé dans l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Pour moi, la difficulté que fait surgir l'article dans son texte actuel vient de l'impossibilité de déduire une intention délictueuse de la simple preuve du fait que certains biens n'ont pas été indiqués dans la déclaration. En cas de délits ordinaires, on peut déduire une intention délictueuse de certains faits. Si, par exemple, A frappe B, on peut présumer qu'il avait l'intention de le frapper; c'est bien clair. Si A tue B, on peut alors présumer qu'il y a eu négligence, intention ou accident, selon les circonstances, et ces dernières permettront peut-être de déterminer l'état d'esprit de l'assaillant. Or, on ne peut rien déduire de la simple réticence. L'amendement vise uniquement à prescrire que l'intention de cacher quelque chose doit être déduite de la réticence, voilà tout. L'exécuteur testamentaire peut venir nous dire: "Je n'avais pas l'intention de cacher quoi que ce soit. Il y a eu erreur. Je ne savais aucunement en quoi consistaient les biens". S'il peut l'établir, on ne sévira pas contre lui.

M. SLAGHT: Au sujet de l'article 16, il y a un autre point que je n'avais pas remarqué lorsque je me suis adressé au président il y a quelques instants et que je désire maintenant signaler au ministre, en

le priant d'effectuer une modification. La peine prévue en cas d'omission est indiquée à la 29e ligne comme étant...

...à titre de peine pécuniaire un montant égal à cent pour cent du montant du droit prélevé...

On devrait plutôt stipuler "un montant ne dépassant pas cent pour cent". Il n'y a aucune marge; aucune latitude n'est permise. La peine est prescrite par la loi et si cette disposition n'est pas modifiée, l'exécuteur testamentaire devra payer intégralement cent pour cent. Cela pourra le ruiner; il perdra peut-être tout ce qu'il possède s'il lui faut payer cent pour cent. Dans les circonstances, tout tribunal statuant en la matière estimerait que quelque chose de moins de cent pour cent constituerait une peine suffisante. Pourquoi ne pas, par souci d'humanité, laisser un certain pouvoir discrétionnaire? Si le ministre en convient, l'amendement pourrait s'effectuer par la simple substitution de "n'excédant pas" à "égal à", de sorte que la phrase se lise: "à titre de peine pécuniaire, un montant n'excédant pas cent pour cent du montant du droit prélevé".

L'hon. M. HANSON: Cela me paraît raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être pourra-t-on adopter cet avis; je ne saurais me prononcer sur-le-champ. La difficulté provient de ce que nous avons à traiter avec un exécuteur et un successeur. En ce qui concerne la loi de la Nouvelle-Ecosse en la matière, j'ai toujours cru que si le successeur omettait de déclarer certains biens,—la tentation est forte, surtout lorsqu'il s'agit de dons; c'est un mal manifeste que la juste application de la loi ne saurait tolérer,—la peine était de cent pour cent. Je crois qu'il en est ainsi dans toutes les lois en la matière.

M. SLAGHT: Non. Si je me rappelle bien, la loi de l'Ontario comporte un certain élément discrétionnaire.

L'hon. M. ILSLEY: Eh bien, voyons; j'en ai le texte sous les yeux:

Toute personne dans l'Ontario, indiquée aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12 qui omet de divulger au trésorier des biens transmis au décès, ou toute cession de biens, qu'elle est tenue de déclarer en conformité de l'article 12, devra payer au trésorier, à titre de peine, une somme égale à cent pour cent du montant du droit prélevé sur lesdits biens ou à l'égard de leur transmission ou disposition.

Je ne vois pas tant la nécessité d'une telle sévérité à l'égard de l'exécuteur; mais en ce qui concerne le successeur, nous devons, à mon sens, maintenir cette peine sévère afin qu'il déclare tous ses biens. Car la tentation de faire une fausse déclaration est forte.

[M. Slaght.]

L'hon. M. HANSON: L'article ne s'applique qu'à l'exécuteur, n'est-ce pas? On pourrait établir une distinction en ce qui a trait au successeur.

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'article s'applique aux deux.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il expliqué au comité les raisons de tant de sévérité dans l'amendement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je l'ai expliqué. J'ai proposé l'amendement parce que c'est l'exécuteur qui peut fournir les renseignements, et non la couronne; si, en faisant une déclaration, l'exécuteur a omis de déclarer certains biens, il ne faut pas conclure qu'il l'a fait sciemment; et, étant donné qu'il n'est passible d'une peine que s'il a agi sciemment, la couronne doit non seulement prouver qu'il a fait une fausse déclaration, mais elle doit prouver un autre fait qui est très difficile à établir, soit qu'il y a eu connaissance ou inspection.

L'hon. M. STIRLING: Elle doit établir que l'exécuteur a agi sciemment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, elle doit prouver que quelqu'un l'a renseigné à ce sujet ou qu'il a vu ces biens lui-même. Peut-être les a-t-il vus tard, le soir; peut-être l'en a-t-on informé très secrètement, de sorte que la couronne ne pourrait jamais établir la preuve d'une telle connaissance.

M. SLAGHT: Pourquoi le tenir responsable si l'on ne peut prouver qu'il en a eu connaissance?

L'hon. M. ILSLEY: C'est lui qui est en mesure d'en faire la preuve. Le simple fait d'omettre la déclaration de biens devrait constituer la présomption légale d'une omission commise sciemment. Par ailleurs s'il est démontré que l'omission n'a pas été voulue, la sanction n'est pas imposée. La sévérité même de la peine prévue porte à croire que le tribunal s'efforcera d'être particulièrement juste envers les exécuteurs. J'estime que dans tous les cas la déclaration des exécuteurs, faite sous serment, suffira à établir que l'omission n'a pas été commise sciemment, car les exécuteurs, en général, sont d'une haute intégrité. Il n'y aurait pas à prévoir de poursuite à moins que le ministère ne soit absolument convaincu qu'un exécuteur a commis quelque canaillerie, omettant de déclarer certains biens dont l'existence a été constatée par la suite. Si l'exécuteur déclare avoir ignoré l'existence des biens, il est possible que cela n'aille pas plus loin.

L'hon. M. HANSON: Les paroles du ministre indiquent qu'il existe une différence entre un successeur et un exécuteur. Nous sommes tous d'accord sur ce point. L'observation de l'honorable député de Parry-Sound est raisonnable, car ces gens se trouvent en des cas bien différents. Pourquoi la sanction est-elle aussi sévère dans le cas de l'exécuteur que dans celui du successeur? Je voudrais trouver quelque exemple d'un règlement de succession où l'exécuteur serait un étranger, mettons. De bonne foi, il obtient tous les renseignements qu'il peut, mais il est possible qu'on omette de les lui fournir tous, au sujet d'un don, peut-être, fait depuis quelques années. Peut-être l'a-t-on oublié. Lorsque la question est soulevée et que la couronne en est saisie, il est prié de s'expliquer en vertu de l'article suivant. Il peut arriver qu'il se rappelle alors en avoir eu connaissance. Je saisis bien la différence entre le successeur et l'exécuteur, mais je suis d'avis que la sanction ne devrait pas être aussi sévère pour l'exécuteur que pour le successeur.

L'hon. M. ILSLEY: En Ontario, la sanction semble être la même pour le successeur et l'exécuteur testamentaire. La loi ne spécifie pas qu'il faille prouver la connaissance de cause et de plus, contrairement à la nôtre, elle n'offre aucune échappatoire. Peut-être a-t-on prévu que les tribunaux n'appliqueront aucune peine sans qu'il y ait connaissance de cause; c'est possible. Mais les rédacteurs de la loi ontarienne n'ont pas craint, semble-t-il, d'établir une peine dans le cas d'omission.

M. SLAGHT: La loi est sévère dans bon nombre de provinces.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai.

L'hon. M. ILSLEY: Impossible d'agir autrement dans le cas d'un successeur qui omet de produire la déclaration exigée. Il sait ce que comprend la succession et très souvent l'omission est intentionnelle.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'attarderai pas davantage à ce point. Mais pour peu que ce genre de lois se généralise nous pousserons à la malhonnêteté des gens foncièrement honnêtes mais qui refuseront, diront-ils, d'être dépossédés par le fisc. Certains d'entre eux, non pas tous bien entendu, voudront dissimuler et dérober. C'est à quoi nous tendons avec ce genre de lois; nous favorisons la malhonnêteté.

M. MACDONALD (Halifax): Les exécuteurs testamentaires responsables ne le feront pas.

L'hon. M. HANSON: Les sociétés de fiducie verront à sauvegarder leur réputation, je n'en doute pas. Je condamne ce genre de lois surtout en ce qui touche les représentants du testataire. Lorsque l'héritier est un proche parent il doit être plus au courant de la succession, c'est entendu. Mais je ne veux pas le défendre. En tout cas, le ministre pourrait envisager la possibilité de donner au tribunal plus de latitude, ce qui lui permettrait de ne pas appliquer intégralement la sanction.

L'hon. M. ILSLEY: Le mot "or", à la ligne 31 du texte anglais, doit être changé en "to". Ce n'est qu'une erreur matérielle et je prie qu'on effectue la rectification.

M. JACKMAN: Quel degré de diligence attend-on d'un exécuteur lorsqu'il s'agit de déclarer les biens d'une succession? Dans certains cas, quelqu'un est nommé exécuteur parce qu'il n'est guère au courant des affaires du défunt. L'article à l'étude ne précise aucunement la mesure de promptitude qu'on exige de lui. S'il arrive qu'on découvre un bien, après la liquidation de la succession, un tribunal reprochera peut-être à l'exécuteur de ne s'être pas suffisamment renseigné sur les affaires de la succession. Dans ce cas, il sera passible d'une peine.

L'hon. M. ILSLEY: Non, dans les circonstances, il ne serait pas nécessairement passible d'une peine. A moins que son omission n'ait été intentionnelle. S'il n'y a eu que négligence, il n'est pas passible de la peine.

L'hon. M. HANSON: Je me rappelle un cas où j'ai moi-même été nommé exécuteur. La succession comprenait un titre d'actions d'une certaine société. Quelle ne fut pas ma surprise de découvrir, à moins d'un mois de là, un autre titre d'actions de la même société, et ce, après avoir acquitté les droits de succession au gouvernement de Québec. Je prie les honorables députés de croire que je m'empressai de signaler la chose aux autorités et de produire une déclaration supplémentaire, car j'appréhendais les conséquences.

Cela démontre qu'un exécuteur testamentaire doit être sur ses gardes. Et cela dispose, il me semble, de la question posée par mon collègue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (demande de renseignements).

M. MACDONALD (Brantford): J'estime que les dispositions de cet article sont arbitraires, de même que les dispositions de certains autres articles. Cet article prévoit l'envoi de la demande par lettre recommandée. Il permet, en plus, de prouver au moyen d'un affidavit du commissaire que la demande a

été envoyée. Je lis à la dernière ligne de l'article 19 que la demande sera expédiée par lettre recommandée. Il n'est jamais nécessaire de prouver que le défendeur a reçu la demande. Il me semble qu'on ne devrait jamais entamer des poursuites contre quelqu'un en vertu de cette mesure à moins que le commissaire ne puisse établir non seulement que la demande a été envoyée par lettre recommandée mais qu'elle est parvenue à la personne contre qui l'on agit en justice.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudrait que la demande soit réelle au lieu d'être présumée.

M. MACDONALD (Brantford): Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition est empruntée à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elle n'a jamais suscité d'embarras. En théorie, un commissaire ou un fonctionnaire du ministère du Revenu national peut déclarer sous serment que la demande a été expédiée par lettre recommandée sans savoir si elle a été reçue. En pratique, cependant, c'est impossible. On envoie la demande par lettre recommandée afin d'établir que la personne à qui elle est adressée l'a bien reçue.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement, un autre peut signer.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois qu'un article des règlements postaux stipule que lorsque le prix est de 15c. ou 20c., la lettre est livrée contre un récépissé signé par celui auquel elle est remise.

M. CASSELMAN: Mais la signature n'est pas obtenue.

L'hon. M. CASGRAIN: Le bureau de poste l'obtient quand le prix est payé. Un de mes clients a été débouté parce qu'il n'avait pu prouver que la lettre avait été reçue. Le bureau de poste est autorisé à émettre de ces reçus spéciaux.

M. HAZEN: Peut-être faudrait-il ajouter "avec un reçu officiel" après les mots "lettre recommandée", à la ligne 41.

L'hon. M. HANSON: C'est conforme à la pratique suivie par la division de l'impôt sur le revenu. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est commis des injustices avec cette méthode de notification? L'expérience acquise par cette division pourrait régler la question. Il est clair qu'il ne s'agit en l'espèce que d'un avis implicite; avant d'être condamnée à quelque peine, la personne devrait recevoir un avis réel.

L'hon. M. ILSLEY: L'article existe depuis 1917 dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le commissaire m'apprend que lorsqu'il se présente devant le tribunal il produit la signature de la personne à qui l'avis a été envoyé. J'ignore si c'est ou non nécessaire.

L'hon. M. HANSON: Le point ne paraît pas très important.

(L'article est adopté.)

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19 (production de documents).

L'hon. M. HANSON: Est-ce le premier article où il est question de production sous serment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: On peut exiger que les déclarations soient faites sous serment?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je crois que ceci l'emporte sur la pratique en vigueur dans les provinces. Je demanderais aux honorables députés d'étudier la formule de déclaration des biens aux fins du prélèvement des droits et de noter l'objet du serment que fait l'exécuteur testamentaire. Son serment ne porte pas uniquement sur des faits, mais sur des déclarations juridiques. J'ai toujours été d'avis que certaines de ces formules étaient plutôt inconvenantes et allaient beaucoup trop loin. Ici, celui qui fait une fausse déclaration est passible de certaines peines, mais il ne se rend pas coupable de parjure.

M. MACDONALD (Brantford): L'état initial doit-il être accompagné d'une déclaration assermentée?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (enquête sur les biens).

L'hon. M. HANSON: Voici un article qui a retenu mon attention. Il se lit:

20. Tout fonctionnaire du ministère du Revenu national ou toute autre personne autorisée à cette fin par le ministre peut instituer l'enquête qui lui paraît nécessaire pour déterminer les biens compris dans une succession; pour les fins de ladite enquête ce fonctionnaire ou cette personne possède les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire nommé sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes.

Je ne suis pas assez au courant des autres lois fiscales pour dire si c'est ou non l'usage courant. Je signale aux honorables députés les articles 2, 3, 4 et 5 de la loi des enquêtes, soit le chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927. Ces articles accordent des pouvoirs bien étendus à un fonctionnaire quelconque. Pour prendre un cas extrême, ce pourrait être un garçon de bureau, mais je ne pense pas du tout que le commissaire ou le ministre fasse un pareil choix. Cependant,

l'article est trop indéfini. Il devrait désigner quelqu'un, il devrait s'appliquer seulement aux hauts fonctionnaires ou à quelque homme de loi. La loi des enquêtes stipule que les commissaires nommés sous son empire ont le pouvoir d'assigner devant eux tous témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, oralement ou par écrit, ou par affirmation solennelle, et de leur demander de déposer les documents et objets qu'ils jugent nécessaires au parfait examen des affaires dont ils sont chargés de s'enquérir. En outre, le fonctionnaire remplirait les fonctions d'un représentant du ministère public ou peut-être d'un juge. Je voudrais que la portée de l'article fût restreinte quant au choix de l'enquêteur. Je conviens que le ministre doit avoir la faculté de recueillir des témoignages sous serment, mais il ne faut pas lui accorder tant de latitude.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut que le ministre prenne des responsabilités. J'ai signé la nomination d'avocats et d'autres personnes sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et j'ai toujours examiné consciencieusement leurs titres des fonctions, déterminé à choisir des hommes assez compétents et estimés pour commander le respect dans la conduite des enquêtes. Telles sont les considérations dont s'inspirent les ministres. Ils signent les nominations de ceux qu'ils chargent de conduire les enquêtes et bien souvent ils veulent à cette fin un avocat ou un procureur.

L'hon. M. HANSON: Une personne du métier.

L'hon. M. ILSLEY: La conduite de ces enquêtes est parfois difficile. C'est la disposition qui se trouve dans la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis du ministre en ce qui concerne la procédure suivie dans le passé, sauf sur un point. Quand vous nommez un homme à cause de son allégeance politique, vous nommez le genre d'homme qui fera condamner l'inculpé.

Une VOIX: Ce n'est pas le fait du gouvernement actuel.

L'hon. M. HANSON: Je ne parle pas du présent gouvernement, mais de tout gouvernement.

M. MARTIN: Le gouvernement actuel n'agit pas ainsi.

L'hon. M. HANSON: Je pourrais citer des actes peu édifiants du gouvernement actuel.

M. SLAGHT: La coutume généralement établie en Ontario est de nommer un comptable qui, parfois, est un fonctionnaire de la division des droits de succession, bien qu'on emploie parfois des comptables de l'extérieur.

M. CASSELMAN: Ne travaillent-ils pas d'ordinaire par couples?

M. SLAGHT: La loi ontarienne contient une disposition analogue à celle dont le ministre a parlé tantôt, lors de l'étude d'un autre article. Bien qu'elle ne soit pas en réalité un guide sûr, elle facilite les choses en prévoyant que si le trésorier, pour une raison quelconque, n'est pas persuadé qu'il est en possession de tous les faits, il peut charger un commissaire de faire un examen, de conduire une enquête et de donner des directives en vue d'obtenir les renseignements voulus. Il arrive assez souvent qu'en vertu de cette disposition des comptables ou autres fonctionnaires se rendent chez des courtiers en valeurs, qui sont absolument étrangers à leur enquête, si ce n'est que dans le passé ils ont pu faire certaines transactions pour le défunt. Je ne sais trop quels fonctionnaires du département on vise ici. S'il s'agit d'un nombre restreint de hauts fonctionnaires, je ne puis voir guère de danger; toutefois, si l'on veut parler d'un fonctionnaire ordinaire, il me semble que le ministre devrait donner une autorisation par écrit à cet homme qui ainsi nommé, possède de vastes pouvoirs, peut se rendre dans le bureau d'un parfait étranger et exiger qu'on le laisse faire de tous les livres un relevé remontant à plusieurs années en arrière. Les intéressés devraient être sauvegardés par le caractère officiel de la nomination faite par le ministre, tout comme cela se fait dans le cas d'un officier de justice qui doit être autorisé par un juge de paix ou un magistrat à exécuter un mandat de perquisition.

L'hon. M. HANSON: Je viens de faire venir de mon bureau une copie de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, codifiée en septembre 1940. Cet article peut se comparer à l'article 45 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui prescrit que tout fonctionnaire du ministère du Revenu national ou toute autre personne autorisée par le ministre pourra faire cette enquête. Toutefois, "tout fonctionnaire autorisé à cette fin par le ministre", cela exige une autorisation directe du ministre dans un cas donné. L'article 20 que nous examinons ici est une disposition d'une portée générale.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas cette intention. Nous voulons que l'autorisation du ministre soit nécessaire dans les deux cas.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qui est dit ici. Je lis dans l'article 20: "Tout fonctionnaire du ministère du Revenu national." Puis il y a l'alternative: "ou toute

autre personne autorisée à cette fin par le ministre" peut instituer l'enquête. Omettons l'alternative. La disposition qui se trouve dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est bien préférable. Il est dit dans l'article: "Tout fonctionnaire autorisé à cette fin par le ministre". Dans chaque cas, c'est le ministre qui doit désigner le fonctionnaire, mais le texte de l'article 20 ne le précise pas. Je fais en toute confiance cette observation au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Notre intention est que cela se fasse comme l'honorable député le désire.

L'hon. M. HANSON: Agissons donc en conséquence. Le texte se trouvera amélioré si nous stipulons:

Tout fonctionnaire du ministère du Revenu national autorisé à cette fin par le ministre, ou toute autre personne ainsi autorisée par le ministre...

L'hon. M. ILSLEY: Quelqu'un a proposé que nous supprimions les mots "fonctionnaire du ministère du Revenu national".

M. SLAGHT: Il vaut mieux, je crois, ne pas les supprimer; il est stipulé que le fonctionnaire devra recevoir une autorisation écrite du ministre. Le ministère a des comptables à son service et ce sont eux qui, dans la pratique, peuvent accomplir le plus efficacement ce travail.

L'hon. M. HANSON: Dans chaque cas l'autorisation du ministre sera nécessaire. Peut-être vaudrait-il mieux résumer l'article et le faire rédiger de nouveau par les fonctionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pouvons, je crois, régler ce point dès maintenant. Cela n'exige qu'un changement bien simple. Je prie donc mon collègue de proposer:

Que l'article 20 soit modifié par la radiation des mots "Tout fonctionnaire du ministère du Revenu national ou toute autre" aux 20e et 21e lignes et leur remplacement par le mot "Toute", par l'insertion des mots "par écrit" à la 22e ligne et par la radiation des mots "ce fonctionnaire ou" à la 25e ligne.

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose cet amendement, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'article dont on propose la modification se lira donc ainsi:

Toute personne autorisée par écrit à cette fin par le ministre peut instituer l'enquête qui lui paraît nécessaire pour déterminer les biens compris dans une succession; pour les fins de ladite enquête cette personne possède les pouvoirs et l'autorité d'un commissaire nommé sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 21 est adopté.

[L'hon. M. Hanson.]

Sur l'article 22 (imposition et avis).

L'hon. M. HANSON: C'est le procédé en honneur au service de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (prolongation de la responsabilité pour les droits).

L'hon. M. HANSON: L'imposition ne paraît avoir rien de définitif. Il me répugne de rappeler les actes de certaines provinces...

M. SLAGHT: Actes salutaires, parfois.

L'hon. M. HANSON: Elles déploient une grande activité depuis quelque temps. L'article à l'étude prend apparemment pour acquis que le principe de non-recevabilité ne joue pas à l'encontre de la couronne. L'imposition devrait comporter quelque chose de définitif. C'est une fausse doctrine que d'exempter la couronne de l'application de la non-recevabilité. Cette doctrine remonte à l'époque du droit divin des souverains; elle repose sur la théorie que le roi ne peut mal agir. Nous savons maintenant que le roi, la couronne, le gouvernement agissent par l'intermédiaire de fonctionnaires. Or, la couronne devrait être liée par les actes de ses agents. Il conviendrait de restreindre la portée de l'article en question. Dans sa présente forme, elle est susceptible d'entraîner de graves abus. Sans doute, il n'y a rien à craindre de la part du ministre et du commissaire actuels, mais la prescription confère des pouvoirs formidables aux fonctionnaires, aux bureaucrates qui voudraient en user. Il y a sûrement lieu d'établir un maximum de délai. Je conseille donc qu'on s'abstienne de revenir sur une succession après un certain délai et qu'on rende la doctrine de non-recevabilité applicable à l'encontre de la couronne. Voilà les seuls commentaires que j'entends offrir à propos de l'article à l'étude.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de non-recevabilité, à mon sens. Le seul motif pour lequel la couronne demande le pouvoir de procéder à une nouvelle évaluation, c'est qu'il pourrait lui arriver par la suite des renseignements qu'on lui avait dissimulés.

L'hon. M. HANSON: D'accord, mais l'article ne prévoit aucune limite. Les mots employés sont "peut au besoin".

L'hon. M. ILSLEY: Ces articles sont semblables à ceux de la loi de l'impôt sur le revenu. Je sais que les contribuables ont discuté le point; certains d'entre eux en ont été fort incommodés, parce que, plusieurs années plus tard, la couronne a eu vent de certains revenus qu'ils n'avaient jamais déclarés,

et a exigé qu'ils en acquittent l'impôt. Personnellement, je n'ai pas beaucoup de sympathie à leur égard, car ils auraient dû en parler.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de fraude.

L'hon. M. GIBSON: Ou d'accident.

L'hon. M. HANSON: La fraude invalide tous les actes.

L'hon. M. GIBSON: Il peut s'agir d'un accident.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais alors, ce n'est pas de la fraude. Si l'inadvertance en est la cause, c'est une autre question. Comme le ministre, je crois que dans les cas de fraude, on devrait examiner la question de nouveau. La fraude devrait invalider tous les actes; elle le fait, en droit; je n'invoquerais donc aucune protection pour quelqu'un qui se trouverait dans une telle situation. Mais si, comme le dit le ministre du Revenu national, il s'agit d'un cas d'inadvertance, survenant après plusieurs années, alors que tous les biens ont été distribués et redistribués peut-être—cela est déjà arrivé—il en résulterait un préjudice grave. Je demande donc au ministre de prescrire un délai, excepté en cas de fraude. A mon avis, la couronne agirait avec équité à l'égard du contribuable. Que le délai soit de dix ans, ou de cinq ans; je ne sais trop lequel serait le mieux approprié. Mais je n'aime pas cette disposition sans restriction aucune, car je crois comprendre qu'elle a donné lieu à des abus considérables.

M. ROSS (Calgary): Supposons que plus tard on découvre des biens dont l'exécuteur ou l'administrateur n'avait eu aucune connaissance.

L'hon. M. HANSON: Il devrait en faire rapport, naturellement; et il le fera, s'il s'agit d'une compagnie de fiducie.

M. ROSS (Calgary-Est): Pas si la succession est close.

L'hon. M. ILSLEY: La prescription s'étendrait aussi à l'imposition du droit.

L'hon. M. HANSON: Mettons une période de six ans. Il y a prescription des dettes de droit commun après six ans. Cela ne viole aucun principe. Nous avons des lois de prescription depuis des années. Un haut degré d'intégrité empêche les gens d'en profiter. En Cour d'Echiquier, dans une cause contre la couronne, je me souviens d'avoir invoqué la loi de prescription—la période est de vingt ans dans le cas de biens immobiliers—et l'avocat du demandeur m'en ayant blâmé le juge m'appuya en rappelant que la couronne l'invoque constamment. J'ignorais le fait à l'époque, mais l'argument s'offrait et j'y ai eu recours. Je ne vois pas pourquoi une telle disposition ne conviendrait pas ici. Je n'insisterai pas, toutefois.

M. SLAGHT: Ma proposition est dans le même sens: la libération devrait être entière après un délai de dix années, sauf dans le cas de fraude. Le ministre pourrait ajouter après "au besoin", à la fin de la 5e ligne: "dans un délai de dix ans, s'il juge qu'une fraude a été antérieurement commise" "imposer, réimposer" et le reste. Il y aurait ainsi prescription après dix ans et il n'y aurait lieu de revenir sur le règlement effectué que dans le cas de fraude. La disposition exclurait les cas d'irrégularités accidentelles qu'il est possible d'imaginer.

M. WHITE: Plus loin, l'article 35 prévoit l'émission d'un certificat de libération. Il stipule que le certificat une fois émis libère de tout autre réclamation du droit la personne mentionnée dans le certificat. En vertu de l'article 23, si je saisis bien, la division fédérale des droits de succession conserve, même après l'émission du certificat de libération, le pouvoir de réimposer et prélever de nouveaux droits.

M. SLAGHT: C'est ainsi qu'on a appliqué la loi en Ontario.

M. WHITE: J'allais justement aborder ce point.

M. SLAGHT: L'article n'avait aucun sens et l'on a eu recours à une disposition semblable relativement à la réouverture des successions.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore ce que peut être l'effet de l'article 35. Il stipule qu'il n'y a pas libération dans les cas de fraude. Mais je ne crois pas qu'il y ait de libération en aucun cas.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il rien de définitif?

M. MARTIN: De quel article parle l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: De l'article 35, relatif au certificat de libération.

M. WHITE: Il faut trouver un moyen de libérer l'exécuteur testamentaire. Comment pourra-t-il faire la répartition des biens tant qu'il ne sera pas certain d'être définitivement en règle avec la division des droits successoraux?

L'hon. M. HANSON: L'article spécifie que s'il y a fraude il n'y a pas libération.

M. SLAGHT: A mon sens, les articles 35 et 23 demandent d'être harmonisés.

L'hon. M. HANSON: Tel est aussi mon avis.

L'hon. M. ILSLEY: Si je saisis bien le sens de l'article 35, le certificat de libération libère l'exécuteur excepté dans les cas de fraude ou d'omission à déclarer des faits pertinents.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il dire que l'article 35 venant après l'article 23 a priorité sur ce dernier? Voilà une belle question d'interprétation.

M. SLAGHT: On pourrait surmonter cette difficulté en insérant au début de l'article 23, "conformément aux dispositions de l'article 35".

L'hon. M. HANSON: Oui. Ce sont là d'intéressantes questions qu'il importe de régler.

L'hon. M. ILSLEY: On pourrait insérer, au commencement de l'article 23, "subordonnément aux dispositions de l'article 35".

L'hon. M. CASGRAIN: J'en fais la proposition.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que cela aurait quelque effet sur le caractère définitif de l'imposition dont nous avons parlé.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne libère pas la succession dans les cas de déclarations incomplètes ou de fraude; on peut revenir en tout temps avant ou après une période de dix ans sur le règlement de la succession, et c'est bien ce qui doit être à mon avis. Je ne crois pas qu'on puisse fixer une période définie.

L'hon. M. HANSON: L'évaluation de biens déclarés permettrait seule de revenir sur la succession. Supposons, par exemple, que la valeur des titres d'une société non inscrite à la cote de la bourse, en la possession de la succession, ait été fixée après entente entre le ministère et les représentants de la succession, et qu'après le paiement des droits quelqu'un viendrait dire: "Oh! ces titres valent beaucoup plus". Des choses de ce genre arrivent. Disons qu'un ennemi du testateur a écrit que ces actions valaient, non la valeur déclarée mais beaucoup plus, que le ministère fasse une enquête et, partant de l'idée préconçue qu'il y a eu minoration, déclare: "Nous exigeons tel montant supplémentaire de la succession."

C'est ce qui se produit dans Ontario. La chose est arrivée ici à Ottawa, sans motif réel. Les actions de ce qu'on appelle communément une société familiale,—non pas une société appartenant réellement à une famille,—n'ont pas à bien des égards de valeur à la bourse, il n'y a pas de marché pour ces titres. Elles ont une valeur intrinsèque mais ne sont pas cotées à la bourse. Personne ne désire acheter un intérêt minoritaire dans une entreprise familiale dont le contrôle et la gestion lui échappent, dont il ne peut être élu administrateur, et dont les actions peuvent cependant avoir une grande valeur intrinsèque. Il y a une différence considérable entre la cote à la bourse et la valeur intrinsèque dans le cas de biens de ce genre. J'ai eu connaissance d'un cas où un homme acheta un intérêt minoritaire dans une compagnie avec l'espoir que ce placement lui vaudrait de l'emploi dans cette entreprise et qu'éventuellement il en deviendrait le propriétaire, mais subséquemment il fut à la merci des détenteurs majoritaires des actions et ne put pas vendre les siennes. J'ai rencontré de ces cas dans l'exercice de ma profession. Ces titres avaient une valeur intrinsèque mais il ne pouvait les vendre à d'autres qu'aux détenteurs majoritaires et ces derniers les lui payaient le prix qu'ils désiraient. C'est ce qui peut arriver ici. Je ne sais comment le ministre traiterait ces cas; j'espère qu'il fera preuve d'une indulgence convenable, c'est tout.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a des dispositions assez généreuses pour ce qui est des appels sur la question de la valeur.

L'hon. M. HANSON: Oh, oui, mais les appels sont toujours coûteux.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 24 (quand les droits sont exigibles).

L'hon. M. HANSON: Le délai est le même que celui qui est accordé pour le dépôt de la déclaration. En d'autres termes, le droit doit être payé au moment du dépôt de la déclaration, est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je serais d'avis d'exiger le paiement du droit dans les trente jours qui suivent l'imposition des droits. Ce serait raisonnable. On a six mois pour se préparer à déposer sa déclaration; l'imposition devrait être faite avec une promptitude raisonnable et, dans les trente jours qui suivent le compte est payable. S'il n'est pas payé dans ce délai, les intérêts s'y ajoutent. Ce serait là traiter équitablement le contribuable, surtout s'il lui faut liquider les biens. Le ministre devrait tenir compte de cet avis. C'est une modification de peu d'importance, c'est un faible avantage accordé au contribuable et le Gouvernement n'y perd pas grand'chose.

M. ROSS (Calgary-Est): Il jouit d'un délai de six mois sans intérêt.

L'hon. M. HANSON: Il lui faudra six mois pour liquider son actif.

L'hon. M. ILSLEY: Dans la plupart des provinces, si le droit n'est pas payé dans les six mois, je crois, l'intérêt compte à partir de la date du décès.

L'hon. M. HANSON: C'est toujours ça, merci.

L'hon. M. ILSLEY: Si le droit était payable après l'imposition, il pourrait se présenter des cas où l'imposition serait inévitablement retardé d'un an ou deux.

L'hon. M. HANSON: Si vous ne pouvez faire l'imposition du droit, il est impossible de régler la dette. Il ne s'agit pas d'un montant liquidé et pourquoi alors les intérêts commenceraient-ils à courir? Si, d'après le droit coutumier, j'ai un compte courant, il ne commence à porter intérêt que si nous faisons un règlement, un état de compte. C'est alors que, devant certains tribunaux, il commence à porter intérêt. Nous nous éloignons ici du principe du droit coutumier. C'est une mesure d'impôt et elle est toute à l'avantage de la couronne. Je suis d'avis que le trésor n'y perdrait pas beaucoup si nous avions un peu plus d'égards pour le contribuable. Je n'entends aucun honorable député d'en face prendre la part du contribuable, sauf l'honorable représentant de Parry-Sound et voici qu'il nous a abandonnés.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai reproché à l'opposition de n'avoir jamais entendu personne de ce groupe prendre la part du contribuable.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, j'ai bien mal rempli mon mandat.

L'hon. M. ILSLEY: Je parle des contribuables en général.

L'hon. M. HANSON: Je ne saisis pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux parler de la couronne. Nous parlons comme si la couronne était un ennemi de l'humanité. La couronne, mais ce sont les contribuables, les Canadiens.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'on dit en théorie.

M. McCUAIG: En Ontario, l'usage veut que l'exécuteur testamentaire fasse un dépot au service des droits successoraux. Je suppose qu'on s'en tiendra à cette coutume dans l'application de cette mesure. Si l'imposition n'est faite qu'après six mois, il n'y aurait pas lieu d'y ajouter l'intérêt, car le ministère aurait en sa possession le dépôt fait par l'exécuteur testamentaire.

M. MACDONALD (Brantford): En fait, la province d'Ontario va même plus loin que cela; elle accorde un intérêt sur l'argent déposé jusqu'au moment où les droits sont payables.

M. CASSELMAN: Dans bien des cas, il arrive qu'une succession n'a pas de fonds liquides pour payer en espèces, ou bien n'a pas d'obligations qu'elle peut vendre. Cet article comporte une difficulté. Si l'autorité fiscale diffère le règlement pendant une période de six mois et que le contribuable fournisse une garantie au lieu de verser les droits, c'est donc à cause des lenteurs du gouvernement qu'il se trouve forcé d'acquitter l'intérêt sur lesdits droits. Par conséquent, s'il était possible d'insérer dans l'article une formule comme celle-ci: "dans le délai de six mois, ou dans le mois ou les deux mois qui suivront le règlement par le gouvernement", il me semble que personne n'en souffrirait.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est impossible. Dans le cas de l'impôt sur le revenu—je reviens sur cet exemple parce que ce domaine m'est connu. Si une disposition prévoyait que l'intérêt ne comptait qu'à partir de l'imposition par le ministère, pourquoi les contribuables acquitteraient-ils leur impôt avant le 1er mai? C'est à eux de s'en occuper, d'estimer leur impôt et de l'acquitter, car, autrement, nous n'aurions pas les fonds requis pour assurer les services de la nation. Nous comptons sur une somme considérable aux environs du 30 avril.

L'hon. M. HANSON: Les deux cas ne sont pas identiques.

L'hon. M. ILSLEY: Au contraire, il s'agit du même principe. On ne met pas le contribuable dans la gêne; il sait à peu près exactement à quelle somme s'élèvent les droits de succession et il peut les acquitter dans un délai de six mois sans intérêt. Si le montant exigible est supérieur au droit acquitté et qu'on le lui réclame un an plus tard, je suppose qu'il devra acquitter l'intérêt sur le solde dû et, si le droit est inférieur au montant versé, on lui rembourse l'excédent. C'est le seul mode pratique de gestion. Il ne serait pas possible de compter l'intérêt depuis la date de l'imposition, car en cas de complications, cette date risquerait d'être remise à trop tard.

M. BOUCHER: Le ministre ne saisit pas bien la différence entre les deux cas. Lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu, le ministère ne possède aucune donnée sur laquelle se guider pour estimer le montant de l'impôt. Mais dans le cas d'une succession, la loi prévoit une peine pour celui qui ne fournit pas au ministère les renseignements exacts. Ce dernier a les données en mains;

il peut s'écouler un long intervalle avant qu'il fixe l'imposition et, une fois cette dernière formalité remplie, il peut y avoir un retard considérable avant que le contribuable ait les disponibilités voulues. Le ministère prend deux, trois, cinq ou six mois pour établir le montant des droits à percevoir et tient le contribuable responsable de l'intérêt, ce qui est en réalité une amende pour un retard qui dépend du ministère. C'est exactement le cas.

L'hon. M. GIBSON: Si les droits de succession ne sont pas acquittés à l'expiration des six mois, la personne qui aurait dû les acquitter à cette époque est censée toucher un intérêt sur ces fonds, elle ne fait donc qu'encaisser l'intérêt qu'il devra verser à l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Cela peut arriver en certains cas, mais il y a une différence. L'impôt sur le revenu est acquitté annuellement, tandis qu'il n'y a qu'un versement complet et définitif sur la succession. Il faudra quelque temps au début avant de toucher des revenus de cette source; on devra surseoir jusqu'à ce qu'elle commence à produire un revenu. Il vaudrait mieux accorder un plus long délai pour l'acquittement, après l'expiration des six mois, et laisser les choses aller d'elles-mêmes. La distinction que le ministre a posée ne me convainc pas, sauf pour ce qui est d'une courte période au début de l'application et de la perception de ces droits.

M. MACDONALD (Halifax): Si la couronne doit attendre qu'une succession soit liquidée avant de percevoir des droits, dans plusieurs cas elle ne touchera rien. Je sais que dans ma province un exécuteur testamentaire peut liquider une succession en six mois, mais il n'est pas forcé de le faire. Il suit que plusieurs successions, surtout parmi les moins considérables, ne sont jamais régulièrement homologuées par la cour de vérification. Nous pourrions étendre la période de six mois à huit ou neuf mois, mais il faut établir une limite et dans les circonstances la période de six mois est suffisante. Je ne m'oppose aucunement à cette disposition.

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26 (garantie).

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on n'acceptera que la garantie d'une banque ou d'une société ou est-ce qu'on se contentera d'une garantie personnelle? Le ministre peut-il nous expliquer ce point?

M. MACDONALD (Brantford): On a coutume, en certaines provinces de fournir au ministère des garanties, telles que des cautions et le reste.

[M. Boucher.]

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre accepte toute garantie qui lui paraît suffisante. Je ne puis donner de renseignements plus précis à ce sujet.

(L'article est adopté.)

(L'article 27 est adopté.)

Sur l'article 28 (intérêts en expectative).

L'hon. M. HANSON: Est-ce la façon régulière de calculer les intérêts? Est-ce la pratique suivie en Grande-Bretagne, en Ontario? Qu'est-ce?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le système régulier que toutes les provinces suivent.

(L'article est adopté.)

Les articles 29, 30 et 31 sont adoptés.

Sur l'article 32 (accommodement).

L'hon. M. HANSON: L'article autorise le ministre à procéder par voie d'accommodement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Sur l'article 35 (certificat de libération).

L'hon. M. HANSON: Quelle pratique suivra-t-on au sujet des désistements? Quand un exécuteur testamentaire prend charge d'une succession, il recherche les valeurs les plus facilement liquidables pour remplir les obligations immédiates, d'abord les frais funéraires et les frais testamentaires, puis les frais d'entretien de la veuve, s'il y a urgence. Mais l'un des points les plus importants auquel il doive songer est celui des droits de succession. Dans certains cas, l'exécuteur testamentaire a droit d'accès à la chambre forte du testateur, qu'il doit ouvrir ordinairement en la présence même du gérant de la banque ou de la société de fiducie; ailleurs, c'est en la présence d'un représentant de la trésorerie. L'exécuteur n'en peut rien sortir, si je comprends bien la pratique, sauf le testament et, dans certains cas, les polices d'assurance-vie. Il est absolument nécessaire, semble-t-il, qu'il possède ce droit.

Voici où je veux en venir. Avant de pouvoir liquider suffisamment d'actif pour acquitter ces dépenses urgentes il doit obtenir un désistement du ministère. Bien souvent, les compagnies d'assurance exigent ce document avant de verser le montant de la police. La loi contient-elle une disposition—je crois qu'il y a lieu de poser cette question maintenant—visant les cas de ce genre? Comment l'exécuteur testamentaire s'y prendra-t-il pour

faire toutes les démarches nécessaires, et dont j'ai cherché à donner un aperçu au comité, afin d'obtenir cet argent? Verra-t-on dans la pratique, à céder aux exécuteurs testamentaires, avant qu'aucun droit soit versé ou aucune garantie donnée, les désistements nécessaires au sujet de droits devant faire l'objet d'une liquidation? N'importe quel avocat dira au ministre que c'est important, dans la pratique.

L'hon. M. ILSLEY: Les articles 49 et 50 stipulent qu'il faut le consentement écrit du ministre ou de son représentant.

L'hon. M. HANSON: Alors le cas que j'ai cherché à exposer est prévu dans les artilces subséquents?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: Relativement à l'article 34, comment le ministre pourra-t-il déterminer le taux d'intérêt à accorder lorsqu'il s'agira de calculer la valeur actuelle des annuités, revenus, et le reste? Il est important de savoir sur quel taux d'intérêt seront fondés les calculs ou quels principes présideront à la fixation de la somme à taxer.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire suivrait, je suppose, les conseils du Surintendant des assurances et appliquerait les taux courants.

(L'article est adopté.)

L'article 36 est adopté.

Sur l'article 37 (décision du ministre pour confirmer ou modifier).

M. MARTIN: Le projet de loi contient-il une disposition au sujet des droits payés en trop ou des erreurs dans les paiements?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; le paragraphe 4 de l'article 35.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'il étudiera lui-même ces appels ou s'agira-t-il de simples questions de routine, comme dans le cas des appels soumis sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois comprendre que le commissaire, en vertu des pouvoirs que lui a délégués le ministre, rend la décision. Je fais peut-être erreur. Mais le ministre s'occupe-t-il personnellement de la chose? Quand le ministre reçoit formellement pareille attribution, il a l'obligation de la remplir lui-même. Comment procède-t-on à propos de l'impôt sur le revenu et comment procèdera-t-on sous l'empire de la mesure à l'étude? Le ministre revisera-t-il lui-même les impositions ou laissera-t-il aux fonctionnaires qui les ont établies le soin de reviser leur œuvre propre? Ces derniers mots révèlent la faiblesse de la présente situation, si tel est l'état des choses.

L'hon. M. ILSLEY: C'est à peu près cela.

L'hon. M. HANSON: Cela ne constitue pas du tout une revision, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être.

L'hon. M. HANSON: Cela rappelle ce qui se passait en vertu de la vieille coutume dans les cours de comté du Nouveau-Brunswick. A cette époque-là, quand un procès avait eu lieu et qu'on voulait demander un nouveau procès, en alléguant que le juge avait exposé inexactement la cause au jury, c'est le même juge qui se prononçait en l'affaire sur la façon dont il avait éclairé le jury. Il en était autrefois ainsi au Nouveau-Brunswick. Je n'ai réussi qu'une fois à amener le juge à se désavouer lui-même.

M. CASSELMAN: Il doit avoir oublié.

L'hon. M. HANSON: La chose m'est arrivée et le juge a accordé un nouveau procès. Je reconnais que le commissaire,—je le dis très respectueusement, en parlant non seulement du ministre en fonctions, mais de ses prédécesseurs,—est peut-être mieux renseigné que le ministre en l'affaire. Mon affirmation n'offensera pas le ministre, car elle ne comporte aucune allusion personnelle. Quoi qu'il en soit, nous délibérons sur une disposition qui, de l'aveu du ministre, est nulle et de nul effet. Vaudrait autant la biffer sur-le-champ. Quelle est son utilité, si on ne l'applique pas?

M. ROSS (Calgary-Est): Une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu porte expressément que le commissaire s'occupera des questions soumises au ministre, quand elles sont du genre de celles qu'a mentionnées le chef de l'opposition. Le projet de loi renferme-t-il une disposition analogue?

L'hon. M. ILSLEY: L'alinéa *d*) de l'article 58 dit que le ministre peut établir des règlements...

d) autorisant le commissaire à exercer ceux des pouvoirs conférés par la présente loi qui, de l'avis du ministre, peuvent être convenablement exercés par le commissaire.

Cela règle le cas, je suppose.

M. ROSS (Calgary-Est): Probablement.

L'hon. M. ILSLEY: Il est matériellement impossible au ministre d'étudier personnellement tous les appels que reçoit la division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: A cause de son accroissement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je puis dire que j'ai signé les documents. J'ai exigé qu'on me les communique et je les ai signés.

L'hon. M. HANSON: Le ministre les a-t-il examinés?

L'hon. M. ILSLEY: Je me suis efforcé de le faire, mais si j'étais très occupé je les retenais et je m'informais de leur contenu. C'est à peu près le mieux que je pourrais faire. Je me déchargeais pas mal de ce travail sur le commissaire et ses fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Peut-être que cela marche.

L'hon. M. GIBSON: Etant donné que nous avons divers fonctionnaires dans tout le pays, il ne s'agit pas ici d'un homme qui revise ses propres constatations. Ces fonctionnaires feront les constatations sur les lieux. En cas d'appel, la demande sera transmise au bureau central et le commissaire en fera l'examen.

L'hon. M. HANSON: De quelle façon procède-t-on sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu? On établit trois copies de la déclaration dont deux sont envoyées. Je crois savoir que le bureau local en garde une et que l'autre est envoyée à Ottawa. L'imposition se fait-elle au bureau local ou à Ottawa? Ou bien le bureau local est-il chargé d'établir l'imposition qui est ensuite vérifiée et confirmée à Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est établie au bureau local et approuvée à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Par conséquent, sous le régime de la disposition, le bureau local établit l'imposition et le commissaire de l'impôt sur le revenu ou un de ses fonctionnaires du bureau central la confirme?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'appel sera donc entendu avant l'expédition de la déclaration au bureau central?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: La procédure est claire et meilleure que je ne pensais.

(L'article est adopté.)

(L'article 38 est adopté.)

Sur l'article 39 (Cautionnement).

M. MARTIN: Le paragraphe (1) de l'article 39 prête assurément à controverse. Plusieurs d'entre nous trouvent à redire à la position privilégiée qui est faite au ministère public en matière de litige. En l'occurrence, dans l'éventualité d'un appel, au lieu que ce soit la cour qui détermine le montant du cautionnement pour les frais, c'est théoriquement l'une des parties intéressées, c'est-à-dire le ministère public au nom du ministre, qui le fait. C'est une procédure défectueuse.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le paragraphe est ainsi libellé:

La partie appelante doit dès lors fournir, à la satisfaction du ministre, un cautionnement d'au moins quatre cents dollars pour les frais de l'appel.

A mon sens, il appartient à un juge siégeant de déterminer, en cas de contestation, le cautionnement à verser. Mais pour ce qui est de laisser à l'un des contestants—car après tout le ministre en est un—le moins que l'on puisse dire c'est qu'on pousse le principe trop loin.

L'hon. M. HANSON: L'argument de l'honorable député est juste.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition a trait au montant à verser.

M. MARTIN: Non; la question est de savoir si le ministre doit avoir son mot à dire à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un montant minimum fixé.

M. MARTIN: Mon objection ne porte pas tant sur le montant. Je prétends que le ministre ne devrait pas avoir le droit de déterminer, dans un litige auquel le ministère public se trouve intéressé, le cautionnement qu'un appelant doit fournir pour les frais. Je soutiens en outre que le ministre est partie intéressée et que la question doit être laissée à la décision de la cour, non pas à celle du ministre.

L'hon. M. HANSON: Le bien fondé de l'argument ne fait pas de doute.

M. MACDONALD (Halifax): Sauf qu'il serait plus facile pour un intéressé de s'adresser au ministre plutôt qu'au tribunal. Nous pourrions prescrire dans la disposition qu'il sera fourni un cautionnement de $400. En demandant à une personne qui veut en appeler d'une imposition de s'adresser à un juge de la Cour d'échiquier, on l'oblige à cinq fois plus de difficultés et de frais qu'elle n'en aurait si elle écrivait une lettre au ministre des Finances.

L'hon. M. HANSON: Il y a ici en jeu un principe que l'honorable député d'Essex-Est a clairement exposé. Son argument est sans réplique. Cette disposition est répréhensible. On ne la trouve dans aucune autre loi. Jamais l'adversaire ne fixe lui-même le montant du cautionnement. Cela n'est pas juste. L'objection ne peut être repoussée.

M. GRAHAM: Je reconnais que toutes les dispositions de cette loi fiscale comportent le principe dont on se plaint. Il a été néanmoins reconnu que, sur les dispositions de cette mesure qui se trouvent dans les autres lois, les nombreuses objections se résument à une

seule. A titre d'avocat, je favorise un accès raisonnable aux tribunaux, car je considère qu'ils sont en mesure d'accomplir les fonctions judiciaires qui leur sont assignées, mais j'ai depuis longtemps abandonné l'espoir d'appliquer ce principe à une mesure fiscale. Je pense que nous ne pouvons pas nous plaindre de voir ce principe reconnu dans cette mesure.

M. MARTIN: Je regrette que l'honorable député ait pris cette attitude, car elle est peu défendable, sauf le respect que je dois à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: C'est une attitude de défaitiste.

M. MARTIN: Tout avocat qui a eu affaire au ministère du Revenu national,—je ne vise aucun ministre en particulier,—sait qu'il s'est toujours trouvé en face de situations répugnant tellement à notre conception du droit qu'il croit que le moment est arrivé de soulever cette question en public. Je me rappelle un cas qui ne se défend ni du point de vue moral ou autrement. Le président pourra me rappeler à l'ordre, mais je désire signaler ce cas qui me revient à la mémoire à l'occasion de l'examen de cet article. Il s'agissait de plusieurs centaines de milliers de dollars. Le montant réclamé fut payé sous réserve, le ministre de l'époque ayant promis que, s'il était constaté subséquemment que la somme n'était pas légalement due, il y aurait remboursement. Il y eut subséquemment un procès entre d'autres parties, et le conseil privé, appelé à juger un cas absolument semblable, décida que la taxe n'était pas due. La couronne n'a pas remboursé l'argent, la promesse du ministre n'a pas été tenue, parce que le tribunal a décidé que le ministre, parlant à titre personnel, ne pouvait lier la couronne sans un décret du conseil. Cela ne peut s'appuyer sur aucun principe de justice. Nos amis de l'autre côté de la Chambre sont favorables à cette mesure. Je voudrais les voir prendre part à la discussion sur ces importants articles. Ils sont pour le triomphe du droit et la régularité de la procédure. Or voici une occasion de défendre un vrai principe.

M. MacINNIS: Je pense que nous pouvons laisser cela entre les mains des honorables députés de la droite. Il est à peu près temps qu'ils défendent quelque chose, mais il est assez étrange qu'ils défendent comme toujours les intérêts des capitalistes.

M. MARTIN: Je ne défendais aucun groupe de capitalistes.

(L'article est adopté.)

Les articles 40 à 43 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 44 (compétence exclusive de la cour de l'Echiquier).

L'hon. M. HANSON: Est-il bien clair qu'une décision de la Cour de l'Echiquier peut de droit être portée en appel auprès de la Cour suprême? Quelle interprétation juridique doit-on faire de cette disposition? Nous devrions préciser que le droit d'appel existe.

M. ROSS (Calgary-Est): La loi de la Cour suprême du Canada n'est-elle pas applicable en l'espèce?

L'hon. M. HANSON: Je désire que le ministre dise s'il y a droit d'appel ou non. A mon avis, ce droit existe.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai toujours cru. C'est une simple question de droit.

L'hon. M. HANSON: On m'a prié de m'en assurer.

(L'article est adopté.)

Les articles 45 à 48 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 49 (le transfert de biens sans le consentement du ministre est interdit).

M. McCUAIG: Le chef de l'opposition a rappelé que dans sa province la règle veut que rien ne soit enlevé d'un coffret de sûreté, sauf le testament. Je ne trouve rien dans le texte à l'étude qui permette à un exécuteur testamentaire d'aller prendre un testament dans un coffret de sûreté. Dans bien des cas, les héritiers quittent la localité immédiatement après les funérailles et ils tiennent beaucoup à connaître le testament. Si aucune disposition ne permet d'ouvrir le coffret de sûreté et d'en retirer ce document, il en résultera probablement un retard. Il se peut même que le ou les exécuteurs testamentaires assistent aux funérailles; or, d'après l'article dont nous sommes saisis, il leur faudra peut-être revenir plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Il y aurait lieu de prévoir ce cas.

L'hon. M. HANSON: Un testament n'est pas un bien; ce n'est pas de l'argent.

M. McCUAIG: Le paragraphe 2 de l'article 50 stipule que le coffret ne doit pas être ouvert à moins qu'un avis en ce sens n'ait été signifié au ministre.

L'hon. M. HANSON: C'est une disposition inapplicable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 50 (les coffrets de sûreté ne doivent pas être ouverts ni déplacés).

L'hon. M. HANSON: Cette disposition crée une situation très difficile. Comment cet article pourra-t-il être appliqué parallèlement aux dispositions des lois provinciales? Je ferai remarquer au ministre que cela fait surgir une réelle difficulté. Quelqu'un pourra observer les dispositions de cette loi tout en violant la loi provinciale. Je ne sais pas au juste comment les choses se font dans l'Ontario, mais je prévois des difficultés. Il n'y en aura pas dans ma propre province, puisqu'elle est plus petite et que tout se passe très bien. Tout le monde est honnête là-bas.

M. McCUAIG: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit que la proposition de l'honorable député était raisonnable et qu'il y aurait lieu de remédier à cette difficulté si elle existe. J'ai examiné depuis ce moment-là l'article 50 afin de constater si l'exécuteur testamentaire peut retirer le testament du coffret de sûreté sans avoir à signifier un avis dix jours à l'avance. Il n'y a malheureusement aucune disposition en ce sens, et nous devrons proposer un amendement.

L'hon. M. HANSON: J'estime qu'il devrait être permis de prendre immédiatement le testament.

L'hon. M. ILSLEY: L'article visait, je crois, à prescrire la signification d'un avis de dix jours quant aux objets de valeur. J'entends proposer un amendement à l'article 50, après quoi j'en invoquerai un qui réponde à la question soulevée par mon honorable ami. Il s'agit de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 50 en faisant précéder le mot "coffret", à la ligne 48, des mots "coffre-fort, compartiment de coffre-fort, chambre forte ou" et en retranchant les mots "ce coffret de sûreté", à la ligne 49, et "d'un coffret de sûreté", à la ligne 6, pour y substituer les mots "d'un tel lieu de dépôt", et en retranchant les mots "coffret de sûreté", à la deuxième ligne du paragraphe 2, pour les remplacer par les mots "lieu de dépôt".

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'amendement, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Quel en est l'effet?

L'hon. M. ILSLEY: L'effet en est de faire entrer dans la catégorie des lieux de dépôt, outre les coffrets de sûreté, les coffres-forts, les compartiments de coffres-forts et de chambres fortes.

[L'hon. M. Hanson.]

M. le PRÉSIDENT: Voici comment se lira l'article ainsi modifié:

50. (1) A moins d'en avoir obtenu le consentement par écrit du ministre ou de son représentant, nul ne doit

a) Permettre l'ouverture d'un coffre-fort, compartiment de coffre-fort, chambre forte ou coffret de sûreté ni son déplacement, lorsque ce lieu de dépôt renferme quelque effet de commerce, des certificats représentant une dette garantie par des obligations ou autrement ou représentant des valeurs en portefeuille, des titres de propriété, des polices d'assurance ou autres biens appartenant à une personne décédée, ni permettre l'enlèvement de quoi que ce soit mentionné au présent alinéa d'un lieu de dépôt; ou

b) Remettre la possession, non plus que s'en départir, de quelque bien appartenant à une personne défunte, qui, au moment du décès de cette personne, lui avait été confié pour être gardé soigneusement.

(2) Il doit être signifié au ministre ou à son représentant un avis par écrit de l'intention d'ouvrir un lieu de dépôt ou d'en retirer quelque chose, ou de remettre ou d'abandonner la possession de quelque bien détenu pour être gardé soigneusement comme susdit, au moins dix jours, ou dans tel délai que le ministre peut consentir, avant que n'ait lieu l'ouverture dudit coffret, l'enlèvement de ladite chose ou la remise ou abandon de la possession susmentionnée, et le ministre ou son représentant peut être présent à l'époque et au lieu susdit et là y donner un consentement par écrit, et il peut en examiner le contenu, ou le ministre peut donner ce consentement sans être ainsi présent et sans avoir procédé à l'examen prévu aux présentes.

M. GRAHAM: Que signifient les mots "par écrit", s'appliquant au ministre ou à son représentant?

L'hon. M. ILSLEY: Ils s'appliquent aux fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu qui seront chargés d'appliquer les droits de succession; en réalité l'inspecteur, mais ce n'est pas absolument limité à lui.

M. GRAYDON: Fonctionnaires dûment autorisés.

M. GRAHAM: Je n'en trouve aucune indication dans l'article des définitions. Le commissaire ne pourrait-il pas être toute personne ainsi désignée?

L'hon. M. ILSLEY: Certes, toute personne autorisée.

L'hon. M. HANSON: L'Etat aurait le droit d'assister à l'ouverture du coffre, laquelle se ferait à sa demande. Il aurait la clé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je prie mon collègue de proposer l'amendement du paragraphe 3 de l'article 50 par l'adjonction des mots suivants:

...mais ces peines ne s'appliquent pas si le ministre est convaincu que l'infraction n'était pas délibérée et s'est produite par suite de l'ignorance de ce décès.

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'amendement, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Que signifie tout cela? Il faut que soient présents les deux éléments: absence de propos délibéré et ignorance du décès.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est le texte employé à la fin de l'article 49. Il y a donc uniformité.

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi amendé se lira:

Quiconque manque de se conformer aux dispositions du présent article est coupable d'une infraction et passible pour chaque infraction, d'une amende de mille dollars, et d'un montant n'excédant pas le montant du droit prélevé sur ou concernant les biens contenus dans le coffre-fort, dans un compartiment de coffre-fort ou de voûte ou dans un coffret de sûreté, ouvert ou déplacé contrairement aux dispositions du présent article, mais ces peines ne s'appliquent pas si le ministre est convaincu que l'infraction n'était pas délibérée et s'est produite par suite de l'ignorance de ce décès.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce paragraphe, mais il semble que quiconque manque de se conformer aux dispositions du présent article soit passible d'une amende de mille dollars, ni plus ni moins, et d'un montant n'excédant pas le montant du droit prélevé sur ou concernant les biens contenus dans le coffre-fort. Pourquoi ne pas dire "d'une amende n'excédant pas mille dollars"?

M. POTTIER: C'est ce que cela veut dire.

L'hon. M. HANSON: Non; cela veut dire que si l'on impose une amende, elle doit être de mille dollars.

M. POTTIER: Cette interprétation ne me semble pas la bonne.

L'hon. M. HANSON: Assurons-nous donc, dans ce cas, que ce n'est pas la bonne, et disons "une amende n'excédant pas mille dollars".

L'hon. M. ILSLEY: Cela me convient. C'est ce que l'article veut dire, je crois.

L'hon. M. HANSON: Je propose donc cet amendement, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Il est proposé qu'on substitue au mot "de" à la 26e ligne, les mots "n'excédant pas".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Pour répondre à la question soulevée par l'honorable député qui a parlé de testament, il me semble que nous ferions bien d'ajouter un autre paragraphe, bien que je n'en voie pas la nécessité, étant donné qu'on peut toujours abréger l'avis de dix jours. Si l'honorable député veut bien se référer au paragraphe (2), il verra qu'il prévoit un avis d'au moins dix jours ou tel délai que le ministre peut consentir. On peut donc, pour cette raison abréger ce délai; mais pour que la chose soit claire, je propose qu'on modifie l'article par l'addition du paragraphe (4) suivant:

(4) Nonobstant les dispositions du présent article, le testament du défunt peut, en tout temps, pourvu que le ministre ou son représentant y consente, être enlevé du lieu de dépôt.

M. ROSS (Calgary-Est): On pourrait peut-être permettre qu'on en enlève aussi les polices d'assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Non, elles auront le même sort que les autres valeurs.

M. ROSS (Calgary-Est): Ce sera peut-être quelques semaines plus tard, et les polices peuvent expirer dans l'intervalle.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le testament ne serait-il pas livré automatiquement, sans l'intervention du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre doit exercer un contrôle sur le coffret de sûreté.

L'hon. M. HANSON: L'accès au coffret de sûreté ne devrait être permis qu'en présence d'un témoin autorisé. Il convient, en effet, d'entourer de sauvegardes la prise de possession des titres au porteur et d'autres valeurs semblables. Toutefois, l'exécuteur devrait entrer automatiquement en possession du testament et les formalités nécessaires ne devraient pas être exagérées. Il est possible que l'exécuteur ne soit connu qu'après lecture du testament. De tels testaments sont habituellement scellés.

L'hon. M. STIRLING: Le testament est indispensable pour connaître l'exécuteur.

M. GRAHAM: Je partage l'avis du chef de l'opposition, car dans ces conditions la coutume s'établira de ne jamais placer le testament dans un coffret de sûreté et il est dangereux de conserver des testaments à la maison ou en des endroits où la mort peut coïncider avec la destruction du testament. Dans ma province, on permet l'ouverture du coffret de sûreté en présence de l'exécuteur, de l'avocat et du représentant de la banque: le testament en est alors retiré. A moins de

recourir à une disposition de ce genre, la coutume s'établira de ne jamais placer les testaments dans un coffret de sûreté.

L'hon. M. HANSON: J'offre la solution à l'honorable député. Qu'il conseille à ses clients de rédiger leurs testaments en double, confiant un exemplaire à leur avocat et plaçant l'autre dans un coffret de sûreté à la banque. C'est là une excellente pratique.

L'hon. M. STIRLING: Qui devra prendre l'initiative, en se fondant sur la rédaction actuelle de cet article, advenant le décès lorsque personne ne sait qui est nommé exécuteur testamentaire? Cela arrive. Je me rappelle un cas où cette situation a comporté d'énormes ennuis.

L'hon. M. HANSON: Il est même impossible d'avoir accès au coffret de sûreté.

L'hon. M. ILSLEY: L'initiative incombe à la personne qui possède la clef du coffret de sûreté et non à l'exécuteur.

L'hon. M. HANSON: Le testament ne devrait être remis qu'à l'exécuteur testamentaire, et non pas à une personne qui pourrait être dénuée de tout droit en vertu du testament et le faire disparaître.

L'hon. M. ILSLEY: L'article ne stipule rien au sujet de l'exécuteur testamentaire. Il y est dit que du consentement du ministre le testament peut être retiré du coffret.

L'hon. M. HANSON: Ce qui ne précise pas autrement.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais bien que la Chambre adopte les crédits provisoires avant six heures.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien).

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas $18,862,603.83 représentant un douzième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942.

[M. Graham.]

2. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas $595,102.58 représentant un douzième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté en sus de la somme indiquée dans la résolution n° 1, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942, savoir: les crédits nos 13, 112, 129, 130, 318, 319.

3. La Chambre décide qu'une somme ne dépassant pas $252,010.83 représentant un sixième des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté en sus des sommes indiquées dans les résolutions 1 et 2, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942, savoir: les crédits nos 103, 143, 177, 178.

M. COLDWELL: Personne n'a pu prendre note des crédits dont on vient de faire une énumération aussi rapide. Je suppose que leur adoption n'empêchera pas l'étude des questions que nous voudrons aborder plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste; aucun crédit n'est adopté en entier.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien compris, il s'agit d'un douzième.

L'hon. M. ILSLEY: Et d'un sixième, dans quelques cas.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne suffit-il pas d'un douzième dans tous les cas? S'agit-il d'une demande du conseil du Trésor, ou qu'en est-il exactement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'en connaît pas la raison?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai examiné ces six crédits et dans tous les cas de forts déboursés s'imposeront au printemps.

L'hon. M. HANSON: C'en doit être l'explication. L'adoption de ces crédits n'empêchera pas la discussion plus tard.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1942, la somme de $19,709,717.24 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 90 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1942.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi n° 79 intitulé loi ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux.

Sur l'article 51 (peine pour défaut de transmettre la déclaration).

L'hon. M. HANSON: Je ne suis pas très au courant des dispositions des autres lois sur ce sujet. Ces peines sont-elles conformes à celles qui sont prévues dans les autres lois? Le paragraphe (1) prescrit une amende de $10 pour chaque jour de défaut, pourvu qu'elle ne dépasse pas $1,000, et le paragraphe (2) prévoit une amende de $10 pour quiconque néglige de remplir les formules, lorsque la valeur globale des biens n'excède pas $50,000, et une amende de $100, lorsque la valeur des biens dépasse $50,000. Une somme de $10 par jour me semble très élevée. Est-ce là la peine ordinaire?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois.

(L'article est adopté.)

L'article 52 est adopté.

Sur l'article 53 (faux énoncés).

M. NEILL: La peine semble lourde pour une erreur qui peut être bien légère. Ces déclarations portent sur ce qui reste des biens et sont faites en vertu de l'article 15, lequel prescrit un inventaire complet et détaillé de tous les biens ainsi que l'énoncé de leur juste valeur marchande. Il est si facile de faire une légère entorse à la vérité. Comment établira-t-on la valeur marchande? D'aucuns l'établiront d'après le *Financial Post*, d'autres d'après différentes autorités, et il est très facile de faire un écart dans ces matières délicates. Si la chose se produit, la personne est passible d'une amende de $10,000 ou d'un emprisonnement de six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement. J'ai dû, au cours de ces deux dernières années, m'occuper d'une affaire de cette nature, et je sais qu'avec la meilleure intention du monde, j'ai fait à l'égard de l'inventaire une déclaration qui n'était pas conforme aux faits. Je propose que l'on insère dans l'article les mots "à dessein".

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas ici d'une matière d'opinion mais d'une fausse déclaration.

L'hon. M. HANSON: D'un énoncé de faits.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, d'un faux énoncé de faits, et il importe de sévir rigoureusement contre un faux énoncé dans une déclaration d'impôt de succession. La peine ne doit pas excéder $10,000 ou six mois d'emprisonnement, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois. Le tribunal exerce à cet égard des pouvoirs discrétionnaires, mais la disposition permet une peine sévère lorsque la succession s'élève à des centaines de milliers de dollars, et que l'on tente de frauder le fisc de plusieurs mille dollars.

L'hon. M. HANSON: Alors, l'énoncé serait fait à dessein.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que oui, de toute façon.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que les mots "à dessein" soient insérés dans l'article. Le texte actuel de l'article aurait pour effet de faire condamner celui qui aurait remis une fausse déclaration par simple mépris, et ce ne doit pas être l'intention de la couronne d'user de pareils moyens de rigueur.

L'hon. M. ILSLEY: Je consens à l'insertion des mots "à dessein". Ils définissent bien notre intention.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Le ministre consentirait-il en outre à l'insertion des mots "de faits" après le mot "énoncé", pour remédier à l'inconvénient que signalait l'honorable député de Comox-Alberni. La première ligne se lirait alors ainsi: "Quiconque fait à dessein un faux énoncé de faits" et le reste.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis consentir qu'à l'insertion des mots "à dessein".

L'hon. M. HANSON: C'est une grande concession qui dépasse mes prévisions.

L'hon. M. CASGRAIN: Je propose:

Que l'article 53 soit modifié par l'insertion à la première ligne des mots "à dessein" après le mot "fait" de façon que la première ligne se lise ainsi: "Quiconque fait à dessein un faux énoncé".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 54 (secret).

L'hon. M. HANSON: Comment se propose-t-on de faire garder le secret? Uniquement en imposant une amende? Est-ce qu'on exige le serment?

L'hon. M. ILSLEY: Tous les quatre mois, les employés de la division de l'impôt sur le revenu jurent de garder le secret.

L'hon. M. HANSON: Très bien; mais le bill ne contient aucune disposition à ce sujet, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est au personnel de la division de l'impôt sur le revenu qu'il incombe d'appliquer cette mesure.

L'hon. M. HANSON: A moins que la formule du serment ne soit assez générale pour inclure ce genre de renseignements, je ne crois pas que ces fonctionnaires soient tenus de garder le secret. Si la loi de l'impôt sur le revenu impose le serment, il me semble absolument nécessaire d'insérer une disposition analogue dans la mesure à l'étude. Il se peut qu'un serment ne lie pas un fonctionnaire, mais il faut parfois faire appel à son honneur. Je suis heureux d'apprendre qu'on observe le secret.

L'hon. M. ILSLEY: On prendra les mêmes mesures en ce qui concerne l'application de cette loi que celles qu'on a adoptées au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 55 (plainte formulée par le ministre).

L'hon. M. HANSON: Je voudrais que l'article pût se lire "autorisée par écrit par le ministre".

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit exclusivement de plaintes, et j'estime que c'est déjà beaucoup de stipuler que la personne doit être autorisée par le ministre.

L'hon. M. HANSON: Je me contenterais de l'autorisation par le commissaire.

L'hon. M. ILSLEY: Laissons donc l'article tel qu'il est.

L'hon. M. HANSON: Je ne peux m'imaginer qu'il en puisse être autrement.

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait se faire par téléphone ou par télégraphe.

L'hon. M. HANSON: Je n'insiste pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 56 et 57 sont adoptés.

Sur l'article 58 (le ministre est chargé de l'application).

L'hon. M. HANSON: La question de la législation par voie de règlements est toujours importante. Si le texte était quelque peu modifié de façon à restreindre le vaste champ couvert par les règlements je ne protesterais pas trop. Le paragraphe (2) porte que le ministre peut édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application de la mesure. Il s'agit évidemment d'aider à cette application. Puis il ajoute que le ministre peut en particulier établir des règlements dans le sens des alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*). Si la rédaction portait que les règlements ne seraient établis qu'à l'égard des matières indiquées aux alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*), il n'y aurait pas lieu de multiplier les objections. Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa *d*), je me demande s'il comprend le droit d'édicter des règlements permettant de déterminer les appels fondés sur les impositions du commissaire. Le ministre nous a dit que, dans la pratique, les impositions seront revisées par le commissaire et non par le ministre. Or, en vertu du présent article, le ministre peut édicter des règlements autorisant le commissaire à exercer les pouvoirs conférés par la loi qui, de l'avis du ministre, peuvent être convenablement délégués au commissaire. Ce sont là des pouvoirs passablement étendus.

M. SLAGHT: Les règlements devront-ils être approuvés par décret du conseil?

L'hon. M. HANSON: J'allais m'en enquérir. Les règlements édictés sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu doivent-ils recevoir l'approbation du conseil?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: L'article à l'étude confère au ministre de vastes pouvoirs lui permettant d'édicter, à l'insu de tous, diverses catégories de règlements. Comment le public en sera-t-il mis au courant? J'espère que le ministère, lorsqu'il aura rédigé ces règlements, voudra bien publier, sous forme de brochure, tous les renseignements nécessaires au sujet de cette nouvelle taxe. Si on donne au public un préavis raisonnable, il verra à respecter les règlements. Mais peut-être ne seront-ils jamais divulgués et ainsi personne n'aura l'occasion d'en prendre connaissance. Ces pouvoirs sont plutôt étendus. Il me semble qu'il y aurait lieu de reviser la disposition relative aux pouvoirs.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucun danger de ce côté; les règlements seront publiés. La division de l'impôt sur le revenu publie constamment des brochures et imprimés de toutes sortes qu'elle fait parvenir à ses inspecteurs pour la gouverne des intéressés. Il en existe une au sujet de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices et le ministère la distribue à ceux qui en font la demande par écrit. On a consacré beaucoup de temps à la publication des règlements édictés sous l'empire des diverses mesures.

L'hon. M. HANSON: Tant mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Quant à savoir si le ministre autorisera, par voie de règlement, le commissaire à prendre connaissance desdits avis d'appel...

L'hon. M. HANSON: A se prononcer sur les appels.

L'hon. M. ILSLEY: L'expression employée est "prendre connaissance". L'article 37 est ainsi libellé:

37. Sur réception dudit avis d'appel, le ministre doit dûment en prendre connaissance et confirmer ou modifier l'imposition faisant l'objet de l'appel, puis notifier sa décison à l'appelant par voie de poste recommandée.

Il n'existe aucun règlement par lequel le ministre délégue le pouvoir en question au commissaire. Quand je dirigeais le ministère du Revenu national, c'était l'usage que le ministre rendît ces décisions, pour la forme, c'est-à-dire qu'il les signait. S'il n'y consacrait pas beaucoup de temps, c'était faute de loisir. En réalité c'étaient des décisions rendues par le ministre, d'après l'avis des fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: La disposition à l'étude prévoit une délégation de pouvoirs.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà pourquoi je dis qu'à mon sens le ministre n'établira pas de règlement sous l'empire de l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de l'article 58 pour déléguer au commissaire l'autorité dont l'article 37 investit le ministre. Pour se prononcer sur un appel, il obtiendra la collaboration et les avis nécessaires. En pratique, cela signifie que les fonctionnaires accompliront pour ainsi dire tout le travail et que le ministre signera le document.

L'hon. M. HANSON: C'est l'objet de la mesure: accomplir ce que le ministre affirme n'être pas fait. L'autorité nécessaire se trouve conférée par la disposition.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, mais je n'en suis pas sûr, étant donné les termes catégoriques de l'article 37. La disposition s'applique à d'autres questions qui relèvent des pouvoirs généraux que le ministre possède. Le paragraphe (1) de l'article 58 confère au ministre un pouvoir administratif général et, au lieu de l'exercer lui-même, il a la faculté, sous le régime de l'alinéa *d*) du paragraphe (2) de ce même article, de le déléguer au commissaire.

L'hon. M. HANSON: L'article 37 réserve ce pouvoir au ministre. Voudrait-il exclure cet article?

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre si, en vertu de l'alinéa *d*)...

L'hon. M. HANSON: Un instant.

M. MacINNIS: Si le chef de l'opposition se levait quand il parle, le comité saurait qui a la parole.

L'hon. M. HANSON: Je m'excuse auprès du président, du comité et des honorables représentants d'avoir parlé étant assis. Je sais que ce n'est pas très convenable. Si la portée de cet article se trouvait limitée par l'exclusion des dispositions qui pourraient venir sous l'article 37, je ne trouverais pas tant à redire. Mais l'article 37 fait une réserve spéciale en faveur du ministre. L'article 58 lui confère la faculté de déléguer ce pouvoir au commissaire. Je dois faire observer que la faculté de prendre une décision au sujet d'un appel constitue un vaste pouvoir. C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard.

M. CHURCH: Puis-je demander au ministre pourquoi, sous le régime de l'alinéa *d*), il établit un organisme distinct pour double travail occasionné par les droits successoraux et pour l'administration de la catégorie de biens au sujet desquels des dispositions sont prises dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? En vertu de l'article 92, les droits successoraux frappent la propriété et affectent les droits civils au sein des provinces et sont exclusivement du domaine provincial. Le ministre s'est montré inconséquent depuis qu'il exerce ses fonctions. Il y a deux ans, quand on a proposé que le ministre permette à l'Ontario de percevoir son propre impôt sur le revenu, après que les gouvernements fédéral et provincial avaient envahi tous ces domaines autrefois réservés aux municipalités, il s'est écrié: "oh! non, nous allons épargner une forte somme en percevant nous-mêmes notre impôt sur le revenu et celui des provinces. Au lieu de permettre à ces dernières de percevoir leur propre impôt sur le revenu, par ce projet de loi nous instituons deux organismes administratifs chargés de percevoir les droits successoraux". Si le ministre voulait se montrer assez énergique pour faire régner l'économie dans tous les départements, ce serait bien préférable. Au lieu d'agir ainsi,

il va créer un nouveau personnel administratif des droits de succession qui s'occupera des droits de propriété qui depuis la confédération sont du ressort exclusif des provinces.

Après avoir accepté le travail que la province d'Ontario aurait dû accomplir pour son propre impôt sur le revenu, pourquoi crée-t-il maintenant un double personnel d'inspecteurs et de commis, tant provincial que fédéral, deux personnels différents percevant des droits sur une même propriété? A quoi cela aboutira-t-il? Ce n'est pas autre chose que du socialisme d'Etat. C'est mon opinion personnelle que j'exprime sur toute cette question. Le ministre a fait une vaste incursion dans ce domaine. Il est dit dans l'alinéa *d*):

(*d*) Autorisant le Commissaire à exercer ceux des pouvoirs conférés par la présente loi qui, de l'avis du ministre, peuvent être convenablement exercés par le Commissaire.

Il n'y aurait aucun inconvénient à cela si la méthode draconienne Kingsley-Wood était suivie pour la perception des droits successoraux, mais tous ne peuvent posséder des biens quand il s'agit de ces deux pouvoirs d'imposition sur le même genre de biens. Ces gens, après avoir perdu leurs biens meubles et immeubles mourront peut-être tous dans l'indigence lorsque deux vastes organismes leur imposent des droits et grèvent leurs immeubles d'impôts fédéraux. On s'attend de percevoir 10 millions de dollars cette année, et 20 millions de dollars au cours d'une année entière, par l'application de cette mesure. Il n'est pas étonnant que des gens se demandent pourquoi le premier ministre de la province s'oppose à l'envahissement des domaines provincial et municipal et à un tel accaparement de leurs revenus propres.

L'hon. M. GIBSON: J'ignore si l'honorable député est au courant de la méthode que nous nous proposons d'adopter pour la perception de ces droits, mais quant à ce qu'il appelle les folles dépenses du département, je dois lui dire que les frais de perception représentent moins de 2 p. 100 des sommes recouvrées par la division de l'impôt sur le revenu. Les droits successoraux seront perçus par cette division, qui a déjà un personnel de vérificateurs et de comptables. Nous n'aurons à engager qu'un petit nombre d'employés pour la perception de ces droits.

L'hon. M. HANSON: Le personnel devra être augmenté.

L'hon. M. GIBSON: Il sera augmenté d'un petit nombre d'employés.

M. MacINNIS: Il est généralement reconnu, je crois, que les questions de ce genre ne peuvent être réglées que par délégation de pouvoir. Apparemment, le fait de siéger de tel ou tel côté de la Chambre influe sur la façon d'apprécier cette délégation de pouvoir. J'ai fait partie de cette assemblée de 1930 à 1935, et pendant cette dernière année le chef actuel de l'opposition était membre du cabinet. A cette époque, la Chambre fut saisie d'une loi d'organisation des marchés qui non seulement déléguait des pouvoirs mais autorisait des commissions à imposer des peines. Le ministre actuel des Finances était alors député et il s'opposa à cela, tandis que le chef actuel de l'opposition, qui occupait alors une banquette ministérielle, approuva ce principe. Les rôles sont maintenant renversés et celui qui s'opposait à un tel principe en 1935 l'appuie maintenant, tandis que l'autre qui le voyait d'un bon œil en 1935 y trouve maintenant à redire. En somme, la méthode me semble bonne.

L'hon. M. HANSON: Cela plaît à dire à l'honorable député.

M. CHURCH: Le ministre du Revenu national affirme que les frais de perception s'élèveront à 2 p. 100, mais veut-il dire au comité combien sera versé aux avocats? D'après un document qui a été déposé, une étude légale a reçu $87,000; l'un des membres de cette étude a été candidat aux élections fédérales dans la circonscription de High-Park. Cette étude légale a accompli pour le ministère une besogne dont tout procureur aurait pu se charger. Allons donc parler de 2 p. 100! Je puis affirmer au jeune représentant du ministère que, dans la ville de Hamilton, le gouvernement de l'Ontario a éprouvé plus de difficulté à percevoir ce genre d'impôt sur les successions que, probablement, dans le reste de la province. Allons donc parler de 2 p. 100! Attendons que les comptes commencent à arriver. L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Gibson) nous dit qu'il en coûtera seulement 2 p. 100 pour percevoir séparément les droits de succession, alors qu'il y aura un double régime. Si ces droits sont ce qu'on prévoit et si l'on continue à adopter des mesures de ce genre, le plus tôt nous abolirons les gouvernements provinciaux pour établir la dictature sur les provinces, le mieux ce sera. Et c'est où nous allons. Les nombreux pouvoirs que possèdent le ministre du Revenu national et le ministre des Finances ne sont en réalité que l'équivalent du régime dictatorial.

L'hon. M. GIBSON: Le gouvernement du Dominion n'a rien eu à voir en ce qui concerne la perception des droits de succession pour le gouvernement ontarien, quels qu'en aient été les frais de perception à Hamilton ou ailleurs.

M. SLAGHT: Je demande au ministre de modifier la disposition qui a trait à l'établis-

sement des règlements, de telle sorte que ces règlements soient promulgués par le gouverneur en conseil. Je puis me tromper, mais je ne connais aucune loi autorisant le ministre à établir des règlements touchant l'application de la loi, sans exiger qu'ils soient promulgués ou publiés dans la *Gazette du Canada*. Cette disposition n'exige pas qu'ils soient sanctionnés par un décret du conseil. A mon avis, nous nous éloignons de ce principe. Je suis certain que le ministère et le ministre intéressé se sentiraient plus à l'aise qu'on exigeât la publication dans la *Gazette du Canada* ou l'approbation par voie de décret du conseil. Il me semble que le Parlement accorde un nouveau genre de pouvoir à un ministre en lui permettant d'établir des règlements sans l'obliger à les publier. Sans doute, ils seront publiés sous forme de brochure, mais il semble qu'en agissant ainsi nous dérogeons nettement à la coutume reconnue et que nous posons un précédent qui peut être une cause de danger.

L'hon. M. HANSON: La loi de l'impôt de guerre sur le revenu renferme-t-elle une disposition analogue?

L'hon. M. ILSLEY: Le paragraphe 2 de l'article 75 se lit ainsi:

> Le ministre peut établir tous les règlements jugés nécessaires à l'exécution de la présente loi, et il peut, par ce moyen, autoriser le commissaire de l'impôt sur le revenu à exercer les pouvoirs conférés au ministre par la présente loi et que, de l'avis du ministre, le commissaire de l'impôt sur le revenu peut convenablement exercer.

L'hon. M. HANSON: C'est le même article.

L'hon. M. ILSLEY: Sensiblement le même.

M. SLAGHT: On devrait alors le modifier.

L'hon. M. ILSLEY: Les autres lois dont l'application est confiée au ministère du Revenu national confèrent, je crois, le droit de réglementation au ministre. Il en est de même pour les douanes et l'accise. Dans ce ministère, la réglementation comporte un nombre formidable de règlements ou instructions.

L'hon. M. HANSON: L'autre méthode pourrait susciter toute espèce de retards et d'ennuis.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'explication, j'imagine. Les détails sont innombrables au ministère du Revenu national, le personnel est considérable et on y prend des décisions sans nombre pour assurer l'efficacité de l'administration tantôt sur un point tantôt sur un autre. C'est surtout au nom du ministre que l'on prend ces décisions, car la loi lui confère le pouvoir de réglementation. Il serait fort ennuyeux d'en référer au conseil chaque fois, ennuyeux pour le conseil et pour le ministre.

L'hon. M. HANSON: Le principe que préconise l'honorable député de Parry-Sound n'en est pas moins parfaitement acceptable.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire me dit que tout règlement qu'il sera probablement nécessaire de citer devant un tribunal est publié dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. HANSON: C'est en conformité des exigences de la loi de la preuve en Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

M. SLAGHT: Pour faciliter l'établissement de la preuve. Dans l'Ontario où l'on perçoit depuis vingt ans les droits de succession, avec diligence et efficacité en ces derniers temps, l'article 43 de la loi contient une disposition analogue touchant la règlementation, laquelle autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à établir des règlements relatifs à *a*), *b*), *c*) et ainsi de suite. On n'a pas constaté dans cette province que l'approbation par voie de décret du conseil comporte trop d'ennuis.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne ferait guère de différence dans la pratique, parce que j'imagine difficilement le conseil consacrant beaucoup de temps à une telle règlementation. Les décisions sont soumises et tout aussitôt approuvées, si le ministre jouit de la confiance du conseil, et il doit en être ainsi sinon il n'occuperait pas son poste. La chose se résume à cela dans la pratique.

M. SLAGHT: Ne pourrions-nous alors obtenir la publication dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. ILSLEY: Les plus importants articles de la règlementation?

M. SLAGHT: De tous.

L'hon. M. ILSLEY: Le nombre en serait considérable.

L'hon. M. HANSON: Dans le domaine de l'accise, ces décisions seraient nombreuses, mais je n'en prévois pas un grand nombre sous l'empire de cette mesure-ci.

L'hon. M. ILSLEY: Le pouvoir accordé en vertu de cet article autorise le ministre à établir des règlements prescrivant les formules et leur usage, la règle, la méthode et les tables de mortalité et de valeur ainsi que le taux d'intérêt à utiliser dans le calcul de la valeur des annuités, des jouissances temporaires, des propriétés en viager, du revenu et des droits en expectative. Ces règle-

ments pourront être très longs et détaillés; je prévois des cas où leur publication ne sera pas dans l'intérêt public ou tout au moins exigera beaucoup d'espace dans la *Gazette du Canada*. Je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner de cette façon. Je n'ai jamais entendu dire qu'il était impossible de se renseigner auprès de la division de l'impôt sur le revenu au sujet des règlements en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Sans aucun doute, la perception de l'impôt exige que les règlements soient connus du public. L'honorable député de Parry-Sound voulait appuyer sur une question de principe et il a raison. Le ministre a répondu que la chose n'était pas pratique et que cela retarderait la mise en vigueur des règlements et ses raisons ne manquent pas de valeur et de bon sens, mais pour ce qui est de l'alinéa *a*) il ne peut y avoir de difficulté car, après tout, le ministre doit prescrire certaines formules et en permettre l'usage.

Le ministère a-t-il l'intention d'exiger des droits sur ces formules? Au Nouveau-Brunswick, les autorités ont voulu faire payer les formules d'inventaires, de déclarations faites sous serment et autres. On y taxe l'usage de ces formules. Je me suis opposé à cette pratique et je fournis à mes clients des formules dactylographiées qui, une fois remplies, sont bien plus propres que celles du ministère. Je ne comprends pas qu'un Gouvernement perçoive du contribuable un droit sur les formules dont il doit se servir pour lui fournir des renseignements. J'espère que la mesure à l'étude ne donnera lieu à aucune pratique de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis prêt à inclure une disposition à l'effet que les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada*, pour obliger l'honorable député de Parry-Sound. J'ai consulté à ce sujet mon collègue le ministre du Revenu national. Il est d'avis que les règlements adoptés en vertu de cette mesure ne seront pas tellement nombreux qu'on ne puisse les publier.

M. SLAGHT: Je ne veux pas gaspiller l'encre d'impression, mais une telle publication créerait une stabilité qui communiquerait au ministère un sentiment de sécurité dans l'accomplissement de sa besogne.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande donc à mon collègue de proposer un amendement à l'effet que ces règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada*. Cette nouvelle disposition formerait le paragraphe (3) de l'article 58. Il ne serait pas nécessaire de publier les règlements adoptés en vertu de l'alinéa (*a*), non plus que de l'alinéa (*c*) où il est question de tables de mortalité.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. JACKMAN: Je suppose qu'on utilisera les tables de mortalité ordinaires.

L'hon. M. ILSLEY: Les règlements seraient publiés en partie dans la *Gazette du Canada* et en partie dans une brochure quelconque. J'incline à abandonner l'idée de l'amendement projeté. Le commissaire m'assure qu'on publie actuellement les règlements concernant tous les cas importants.

M. JACKMAN: L'alinéa (*c*) du paragraphe (2) correspond-il à la même disposition de la loi anglaise, ou cette dernière précise-t-elle le taux d'intérêt à utiliser dans le calcul de la valeur? L'article à l'étude est identique à celui de la loi britannique ou ce dernier est-il plus précis?

M. POULIOT: Avant que le ministre réponde, je déclare de nouveau que le Canada n'a pas à imiter et à singer les actes des autres pays. C'est à nous de faire nos lois. Pourquoi copier la loi anglaise? Pourquoi reproduire la loi d'Ontario ou la loi de Québec. Faisons nos propres lois, après mûre réflexion, et n'allons pas nous contenter de mesures qui ne sont pas au point.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition n'est pas empruntée à la loi britannique. On me dit qu'elle est en vigueur ailleurs. Elle ressemble beaucoup à des articles de plusieurs lois provinciales.

M. JACKMAN: Le taux d'intérêt est essentiel. Cela veut dire toute la différence possible entre une rente ou un intérêt de $1,000 et une rente ou un intérêt de $2,000. Cela dépend du taux d'intérêt. La chose est tellement importante que nous devrions être aussi précis que possible. Puisque d'autres pays, par leurs lois, ont jugé bon de spécifier un taux, nous devrions suivre leur exemple. Le ministre se propose-t-il de prescrire de temps à autre un taux uniforme ou l'intérêt doit-il varier selon les titres?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas encore quelle méthode nous adopterons. Nous arrêterons un système de concert avec le surintendant des assurances, qui est l'autorité reconnue en matière actuarielle. Nous établirons de règles équitables.

L'hon. M. HANSON: L'application de cette mesure, au début, traversera un stade d'expérimentation. Le bon sens finira par l'emporter. A cet égard, je n'éprouve aucune crainte pour le moment, mais on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Si la mesure cloche dans son application, nous demanderons au ministre de la modifier.

M. SLAGHT: Il va sans dire que le taux d'intérêt oscillera.

M. MACDONALD (Brantford): Plusieurs honorables députés ont parlé avec ironie des honoraires que recevront les avocats pour préparer ces formules, et le reste. Le ministre a-t-il fait préparer des formules et correspondent-elles à celles dont se servent actuellement les provinces? Il me semble qu'il serait beaucoup plus simple que le ministère fédéral employât les mêmes formules que les provinces, et qu'au lieu de les faire seulement en double copie, comme le demandent maintenant les provinces, on en préparât quatre exemplaires, deux pour la province et deux pour le Dominion. Les frais seraient beaucoup moins considérables et il serait beaucoup plus facile de transmettre les renseignements demandés.

M. HOMUTH: Les lois diffèrent partout.

L'hon. M. ILSLEY: Les formules sont presque toutes prêtes. Elles ne sont pas encore imprimées, mais leur préparation est à peu près terminée.

On a demandé aussi si la formule devrait varier avec chaque province, pour se conformer à celle de la province. Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que la formule devrait être uniforme.

M. HAZEN: Combien d'employés a-t-il fallu ajouter au personnel du ministère des Finances et à celui du Revenu national pour l'application de cette mesure? Combien projette-t-on d'en ajouter encore?

M. CHURCH: Une petite armée permanente.

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas augmenté le personnel à cette fin, et nous estimons qu'il faudra prendre moins d'une centaine d'autres employés à la division de l'impôt sur le revenu pour exécuter cette besogne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 59 (Commissaire).

L'hon. M. HANSON: Cet article remet sur le tapis une question qui a toujours prêté à controverse: les nominations. Personnellement, je favorise, de façon générale, le régime des nominations au mérite par la commission du service civil, mais j'ai l'esprit assez large pour reconnaître que ce n'est pas toujours la meilleure façon de procéder. Lorsqu'il s'agit de certaines catégories d'employés ou certains domaines du service administratif, c'est probablement la méthode la plus efficace. De toute façon, j'en accepte le principe et j'entends l'appuyer.

Le problème de la nomination des fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu a été réglé, il me semble, lorsque le Gouvernement a décidé de procéder au moyen de décrets du conseil. Est-ce à dire que ces nominations auront un caractère politique? Ces employés seront-ils nommés par le ministre ou par le commissaire? Ce service sera-t-il un refuge pour les amis du parti au pouvoir, ou le commissaire sera-t-il libre de choisir les personnes les plus compétentes et de soumettre leurs noms à l'approbation du ministre? Le problème est d'envergure. Le ministre dirige trois services importants chargés de la perception du revenu national nommément, les douanes, l'accise et la division de l'impôt sur le revenu, laquelle sera chargée de l'application de la présente mesure. Les fonctionnaires des deux premiers services mentionnés sont nommés par la Commission du service civil. Mais en ce qui concerne la division de l'impôt sur le revenu, le ministre s'en tient au régime qui était en vigueur à son arrivée au ministère et qui existe même, si je ne m'abuse, depuis l'inauguration du service.

Je sais qu'il y a du pour et du contre, mais j'aimerais avoir l'assurance que si nous nous en tenons à la méthode mentionnée au paragraphe (2), l'efficacité et la compétence seront les principes directeurs et que les vacances et les nouveaux postes ne seront pas remplis uniquement par des amis du parti au pouvoir. Mes souvenirs à ce sujet remontent assez loin en arrière. Je crois savoir que le premier commissaire qui a été nommé, a exigé d'avoir son mot à dire dans le choix du personnel, comme l'une des conditions de son acceptation de cette charge. Il y avait du bon dans cette façon d'agir. Je ne sache pas qu'il y ait eu beaucoup d'abus, si tant est qu'il y en ait eu, en matière de nominations. Mais je remarque que le ministre des Finances a fait entrer dans le ministère plusieurs jeunes avocats, dont quelques-uns viennent de sa province.

M. MacNICOL: Pas de sa propre circonscription, je l'espère.

L'hon. M. HANSON: Je ne donne pas à entendre qu'ils viennent de sa circonscription. Je ne prétends pas non plus qu'ils n'ont pas de compétence; ils en ont peut-être, mais je ne puis imaginer qu'ils aient acquis beaucoup d'expérience en matière d'impôt sur le revenu avant leur entrée dans l'administration.

M. MACDONALD (Brantford): Peu de gens possèdent cette expérience.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens. Peu de Canadiens connaissent à fond les méthodes fiscales. Aux Etats-Unis, il y a des spécia-

listes en matière d'impôt sur le revenu. Mais j'ai un peu d'inquiétude et j'espère qu'on nous donnera l'assurance que le service se maintiendra à un niveau élevé, car nous savons ce que sont d'ordinaire les nominations effectuées par le gouverneur en conseil. En général, ce sont des nominations d'ordre politique.

M. MacINNIS: Le régime de la faveur politique ne peut jamais se maintenir à un niveau élevé.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être vrai. Mais nous nous efforçons de parler sans amertume et de tirer les choses au clair, si c'est possible. Je n'aime pas le régime de la faveur politique. Je ne pense pas qu'il m'ait jamais aidé. J'ai constaté que lorsque je faisais nommer quelqu'un,—ce n'est pas arrivé souvent, je suis heureux de le dire,—pour un homme que je contentais, je me faisais neuf ennemis.

L'hon. M. STIRLING: Très bien.

L'hon. M. HANSON: C'est l'histoire de l'assiette au beurre de jadis, alors que les temps étaient difficiles et que le député n'était guère mieux qu'un agent de placement. L'une des périodes les plus dures de ma vie c'est celle de 1930 à 1935. On pouvait alors difficilement rentrer chez soi sans trouver le vestibule du bureau plein de gens en quête d'un emploi.

M. POULIOT: C'est parce que l'honorable député promettait trop.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais rien promis à personne. J'étais parfaitement sincère; je leur disais que je n'avais pas d'emploi à leur donner. A quelques-uns je disais que la recommandation de la part d'un député, loin de leur aider, leur nuirait.

M. MACDONALD (Brantford): L'affirmation de l'honorable député n'a convaincu personne.

L'hon. M. HANSON: Non, il est impossible de les convaincre et c'est ce qu'il y a d'étrange. Ils ne vous croient pas. C'est assez embarrassant parce qu'ils croient tout de suite que vous refusez de leur venir en aide, alors que réellement vous leur dites la vérité. Ils semblent ne pas reconnaître la vérité ou ils ne veulent pas la reconnaître. C'est pourtant la vérité.

Le ministre du Revenu national veut-il maintenant nous dire comment il se propose de constituer ce personnel? Et voudra-t-il voir à l'application des principes que j'ai prônés?

[L'hon. M. Hanson.]

M. MACDONALD (Brantford): Avant que le ministre réponde, je me permets de dire que j'ai constaté par expérience que tous les fonctionnaires nommés pour la perception de l'impôt sur le revenu sont tout aussi compétents que ceux que la Commission du service civil a nommés. Je sais que cette dernière examine soigneusement les aptitudes de tous les candidats et qu'elle fait de bonnes nominations.

Une VOIX: De temps à autre.

M. MACDONALD (Brantford): D'un autre côté, ceux qui sont chargés de la perception de l'impôt sur le revenu examinent aussi avec soin les aptitudes des candidats, et je puis dire que, dans ma région, les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu sont tout aussi compétents que les autres fonctionnaires nommés par la commission du service civil.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais prétendu le contraire.

M. POULIOT: Je tiens à dire quelques mots avant que le ministre fasse entendre sa réponse. Il m'est impossible de prendre le ton pudique qu'a pris le chef de l'opposition quand il a parlé de favoritisme politique, et d'ailleurs je sais que, si je le faisais, je provoquerais des éclats de rire chez les membres du comité; aussi je n'en ferai rien. Je me rappelle pourtant fort bien que celui qui est aujourd'hui chef de l'opposition a dit, au cours de la campagne électorale de 1930: "Vous qui avez faim, venez à moi, et j'apaiserai votre faim. Vous qui avez soif, venez à moi, et j'étancherai votre soif." "Vous qui êtes sans travail, venez à moi et je vous en donnerai." "C'est moi qui vais remédier au chômage". Voilà ce qu'il disait, et l'honorable chef de l'opposition a été assez crédule non seulement pour accepter cette doctrine mais pour la prôner lui-même. C'est ce qui explique son élection en 1930 et sa défaite en 1935.

Bien entendu, quand il était ministre il lui fallait jouer son rôle. Il a eu un illustre prédécesseur, l'honorable H. H. Stevens, qui avait fait des promesses lui aussi. R.B. n'a pas été le seul à faire des promesses; H.H. s'est distingué aussi à cet égard. Puis l'honorable chef de l'opposition, marchant sur les traces de ces deux personnages, s'efforçait de satisfaire tous ceux qui avaient été mécontents depuis l'arrivée de R.B. au pouvoir. Il a eu fort à faire, et je conçois qu'il ait trouvé la besogne ardue. Il déclare aujourd'hui que, pour un homme qu'il a satisfait, il s'est créé neuf ennemis. Je ne dirai pas qu'il avait un seul ennemi, mais j'affirme qu'à l'époque où il faisait partie du cabinet Bennett, il a mécontenté tout le monde.

Le chef de l'opposition est l'honorable monsieur qui s'élève aujourd'hui contre le patronage, et qui exige que les nominations soient faites par la commission du service civil. Il se rappelle évidemment l'époque néfaste où il était membre du gouvernement Bennett et où il était si pénible de voir tant de gens venir lui demander en vain de l'emploi. C'était dur pour lui, et ce sont des choses qu'il ne peut oublier même en ce moment où il ne peut dispenser de faveurs ministérielles. Il a aujourd'hui recouvré sa personnalité et il coule une existence agréable. Néanmoins, cela n'a pas pour effet de me faire croire à son jugement désintéressé sur la question des nominations.

Des plaintes se font-elles entendre au sujet de la division de l'impôt sur le revenu? Non. Dans le moment, le ministre a devant lui, deux fonctionnaires respectables, estimés et dignes de confiance; ils sont compétents et ne méritent pas le qualificatif d'"excentrique" dont je me suis servi pour établir certaines accusations. Ils ont grandi dans l'administration. L'un d'eux est un avocat possédant une vaste expérience, l'autre un fonctionnaire plutôt âgé qui connaît bien son travail. Ce ne sont pas de faux savants mais des fonctionnaires comme je voudrais en voir dans l'administration actuelle, comme la plupart de ceux que nous avions avant 1930. Je les cite en exemple aux autres. J'en suis content; ni l'un ni l'autre n'a été nommé par la commission du service civil. Je n'insisterai pas sur une certaine nomination puisque la personne nommée avait beaucoup de mérite, même si la procédure suivie était fautive. Je les félicite tous deux et je félicite le personnel de la division de l'impôt sur le revenu. On les connaît si bien qu'on ne songerait pas à leur demander des renseignements confidentiels; ils font bien leur travail et nous n'avons pas à nous en plaindre.

Quant au favoritisme politique, ceux qui s'y opposent sont ceux qui ont peur d'assumer leurs responsabilités ou qui sont victimes des difficultés qu'ils ont eux-mêmes suscitées. Ils ont été les artisans de leurs propres embarras, comme le chef de l'opposition, par exemple. Il ne peut blâmer que lui-même et ses collègues du Gouvernement Bennett.

Je trouve que le mode de nomination actuellement en vigueur au service de l'impôt sur le revenu est le meilleur que nous puissions avoir. La raison en est fort simple; si quelqu'un est nommé sur la recommandation d'un député, le ministre connaît celui qui a recommandé ce fonctionnaire, et si ce dernier ne donne pas satisfaction, c'est le député qui répondra des plaintes portées contre lui à la Chambre par tout conservateur, tout membre du groupe du crédit social ou de la fédération du commonwealth coopératif. Si un honorable député fait à l'avenir une recommandation injustifiée, le ministre y trouvera un excellent motif de ne pas l'agréer. Ce régime protège donc mieux que tout autre l'intérêt public. Par ailleurs, si la commission du service civil fait une nomination, chacun sait qu'il n'existe aucun comptable parmi les examinateurs de la commission. La commission du service civil chargera donc quelqu'un du ministère du Revenu national ou du ministère des Finances de faire le choix, où le facteur déterminant pourra être tout autre que le mérite, et la commission ne sera pas en mesure de passer un jugement éclairé sur la compétence du candidat. Si une erreur se commet ce sera sans recours, personne ne recevra de plainte. La nomination aura un caractère anonyme, elle sera faite par la commission et personne n'en sera responsable. La commission prétendra que c'est le système fondé sur le mérite.

Il est essentiel surtout dans les branches de ce genre, que tous les fonctionnaires comprennent bien que c'est le ministre qui dirige le ministère et qu'ils le respectent. Il est essentiel qu'ils aient le sentiment de relever de sa juridiction, qu'ils s'en tiennent aux ordres reçus et qu'ils respectent le secret traditionnel qui les lient. Ce système me semble le meilleur et il ne convient pas de s'en écarter. Soyons bons joueurs. Lorsque les tories étaient au pouvoir, ont-ils jamais recommandé la nomination d'un libéral? Mais quand ce sont les libéraux qui sont au pouvoir, les tories ont toujours des amis à présenter. Qu'ils soient eux aussi bons joueurs. Le peuple s'est détourné d'eux aux dernières élections, de même qu'aux élections précédentes. Qu'ils prennent la pilule et attendent que leur parti à peu près défunt ait regagné la confiance populaire. Ce sera vraiment un rare cas de résurrection! Ils pourront alors faire toutes les nominations qu'il leur plaîra. Pour l'instant, les membres du cabinet devraient faire les nominations recommandées par les députés libéraux qui siègent à la Chambre et ceux-ci doivent en prendre la responsabilité. On ne trouvera pas à redire, j'en suis sûr. On ne le fera seulement que si le ministre se rend à une recommandation faite par la clique tory.

L'hon. M. GIBSON: Le chef de l'opposition me demande comment nous remplirons les postes créés par la loi sur les droits successoraux. Nous agirons exactement comme nous l'avons fait pour la division de l'impôt sur le revenu. Depuis un an que je dirige ce ministère je n'ai jamais été placé dans la situation à laquelle on a fait allusion, je n'ai jamais eu, Dieu merci, à me faire dix fois plus d'ennemis que d'amis. Notre grande dif-

ficulté a consisté à trouver des hommes possédant la haute compétence qu'exige la division de l'impôt sur le revenu et qu'exigera celle des droits successoraux. Pour les postes de premier plan, celui du fonctionnaire chargé de l'imposition du droit par exemple, nous avons fait paraître des annonces dans les journaux et pris tous les moyens possibles de trouver des hommes possédant les qualités nécessaires. Le titulaire doit être comptable expert ou avoir un diplôme équivalent. Il a été bien plus difficile de trouver des hommes que de faire un choix.

Lorsqu'il s'est agi de créer de nouveaux postes pour la perception de l'impôt de défense nationale, nous avons procédé par voie d'avancement puis nous avons comblé les vides dans notre personnel, mais les sténographes et les commis compétents sont aussi difficiles à trouver. Il ne s'agit donc pas de choisir les meilleurs candidats, il faut chercher un peu partout les personnes susceptibles de remplir ces fonctions. Si mon honorable ami peut nous recommander des candidats compétents, nous serons très heureux de les accepter. Il y a rareté véritable de sténographes et de commis compétents, pour les emplois en question.

M. CHURCH: Le ministre ne suit-il pas la coutume adoptée par ses prédécesseurs? Je ne l'en blâmerais pas, car tous les partis ont fait de même. En fait, convenons que les hauts fonctionnaires donnent leurs suffrages à ceux qui peuvent produire une recommandation du candidat défait ou du député. Le ministre qui vient d'être désigné à un département demande à ses hauts fonctionnaires ce que son prédécesseur faisait, et il fait la même chose, car le ministre, règle générale, suit non pas le mouvement du pendule, mais la ligne de moindre résistance. Je ne blâme pas le jeune ministre; son efficacité, que je sache, n'est pas en cause, mais je le prie, lui et son voisin qui travaille si ardument depuis environ un mois, de me dire si le régime actuel ne suit pas la coutume du gouvernement précédent, et de l'autre qui était aux affaires avant lui, en acceptant les recommandations des députés et des candidats défaits.

L'hon. M. GIBSON: J'ignore si je suis la coutume établie par le régime précédent, mais je dirai que j'exige de chaque candidat à une situation dans mon ministère qu'il remplisse une formule d'inscription. Aussitôt reçues, ces demandes sont transmises aux différents endroits afin que les inspecteurs régionaux puissent les examiner et les classer. Les nominations se font d'après le classement effectué par les inspecteurs régionaux.

[L'hon. M. Gibson.]

M. COLDWELL: Je ne veux pas m'attarder à discuter trop longuement ce sujet, mais vu que l'on soulève de temps à autre à la Chambre la question des nominations et que l'honorable député de Témiscouata ne manque pas de nous vanter à chaque occasion les bienfaits du favoritisme politique, il serait peut-être opportun que les adversaires de cette méthode rétablissent l'équilibre en manifestant leur désapprobation.

Je sais que certains ministres, y compris le ministre des Finances, se sont gardés autant que possible d'accorder des faveurs administratives. Je sais qu'il est difficile aujourd'hui de recruter un personnel compétent, même en recourant à la publicité, mais je crois qu'il vaut mieux pour l'administration du Canada que nous rejetions le favoritisme politique. Il m'a toujours paru ridicule que les fonctionnaires sous un régime libéral dussent être libéraux et conservateurs sous un régime conservateur. J'espère que nous réussirons à établir des services administratifs au pays qui inspireront le même respect, qui fourniront le même rendement et qui seront aussi libres de l'ingérence des partis que ceux qui existent depuis longtemps en Angleterre. J'estime que l'efficacité des rouages administratifs dans ce pays provient de la suppression du régime de faveurs et ceux d'entre nous qui connaissent un peu l'histoire de la Grande-Bretagne, surtout de Walpole à nos jours, savent que les services publics n'ont bien fonctionné qu'après l'abolition du favoritisme politique. Je souhaite sincèrement que la méthode en honneur au Canada depuis plus de vingt ans continue de porter des fruits jusqu'au temps où le personnel sera recruté en raison de sa compétence, manifestée par le succès aux examens, où tous les fonctionnaires, quelle que soit leur position, auront le droit de s'exprimer librement, en leur qualité de citoyen, sans risquer parce qu'ils ne partagent pas les opinions du parti au pouvoir, de perdre une position qu'ils sont aptes à remplir.

M. SLAGHT: N'est-ce pas Walpole qui a proclamé la maxime dangereuse: Au vainqueur les dépouilles?

M. COLDWELL: Le temps viendra, j'espère, où le vainqueur sera assez généreux pour se passer des dépouilles. Fort de cette conviction, il convient d'exprimer de temps à autre cette opinion, surtout quand l'opinion contraire est exposée avec tant de véhémence par l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de l'excellence du service civil en Grande-Bretagne. Je me demande s'il a lu *The New Despotism*, ouvrage

signé par un personnage de l'importance de lord Hewart, lord-juge en chef de l'Angleterre, où l'auteur décrit les vices de la bureaucratie. Je sais, naturellement, pourquoi les membres de la Fédération du commonwealth coopératif prisent tant le système des nominations au mérite. C'est parce que la plupart des principaux d'écoles, à qui la commission du service civil demande de diriger les concours, appartiennent à leur groupe, au trust des intelligences. Ainsi, au lieu de recevoir l'appui du ministre, on a celui des principaux d'écoles, membres de la Fédération du commonwealth coopératif. C'est pour perpétuer ce favoritisme qu'ils préconisent si fort le prétendu régime de la nomination au mérite, qui n'existe que dans leur imagination et non dans leurs paroles.

Cela dit, j'espère que toute illusion que crée le mot "mérite" sera dissipée. Je vois que j'ai presque convaincu les honorables députés de l'extrême gauche; sinon, je suis certain que le magnifique ouvrage de lord Hewart terminera le travail. Le livre était cher tout d'abord; il coûtait plus d'une livre. La première édition épuisée, une autre a suivi, qui se vend 5 shillings. J'ignore si on peut se le procurer maintenant; dans le cas de l'affirmative, je le recommande fortement à tout honorable député. Les honorables députés seront étonnés de constater que d'autres pays, comme le nôtre, peuvent aller de l'avant en dépit du fait qu'ils traînent un si lourd fardeau de bureaucratie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 60 (accord avec les provinces concernant les évaluations, et le reste.)

L'hon. M. HANSON: Qu'espère accomplir le ministre sous l'empire de cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. Nous pourrons obtenir des provinces qu'elles agissent pour notre compte à certains égards. Nous agissons pour le compte de cinq des provinces en matière de perception de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Espérance trompeuse.

M. CHURCH: L'article 60 permet au Gouvernement de conclure un accord avec les provinces touchant l'évaluation et autres sujets relatifs à l'application de la loi. L'Ontario est l'une des provinces qui ont versé une très forte part de l'impôt sur le revenu au Trésor fédéral. Le ministre s'est-il entendu avec le gouvernement ontarien ou a-t-il conclu un accord avec l'Ontario au sujet de ces doubles droits de succession et de la rivalité des méthodes de perception? A-t-il eu des entretiens avec les autorités de cette province? Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice quant au droit du Parlement de conclure un accord des droits de succession, lesquels sont visés par la définition de la propriété et des droits civils dans les provinces de la propriété réelle et personnelle, domaine qui ressortit à l'autorité provinciale? Le Gouvernement s'est-il demandé si le couronne peut prélever, pour le compte du Dominion, le même impôt sur les mêmes propriétés que celui que la couronne perçoit pour le compte de la province? La couronne est indivisible. Quelle a été la réponse de l'Ontario? Les journaux du matin nous apprenaient que cette province allait en appeler au tribunaux de la taxe de 15 p. 100. Le Gouvernement a-t-il conféré avec les autorités de l'Ontario au sujet de la conclusion d'un accord pour l'application de cette mesure? Qui ont-ils consulté, et quand? Quelle est la nature de l'accord? Tous les documents seront-ils déposés sur le Bureau pour la gouverne du comité?

Nous devrions suivre l'exemple de Washington et confier les mesures de ce genre à un comité des voies et moyens. Il y a des compétences parmi les membres du parti au pouvoir et il est malheureux que des hommes aussi compétents, renseignés, expérimentés et intelligents—je les connais tous assez bien—n'aient pas l'occasion d'étudier cette question au comité. Il est déplorable que nous n'ayons pas, comme à Washington, un régime grâce auquel le comité des voies et moyens serait chargé d'étudier les mesures de ce genre, et non se contenter d'adopter les mesures présentées par nos ministres.

Il est contraire aux intérêts du pays de se taire en de telles circonstances. J'appuie l'effort de guerre du Gouvernement. Personne ne tient à assumer les responsabilités des deux honorables membres qui siègent dans la première rangée, car leur tâche est lourde, épuisante et ingrate. Cependant, au nom de ceux qui composent encore la vieille garde du parti conservateur, je tiens à protester contre la méthode employée ici, méthode qui nous conduit à la confiscation totale des richesses de nos provinces et de la propriété privée; je veux parler des deux droits successoraux différents provenant de gouvernements et d'impôts trop nombreux.

Quelle a été la réponse du gouvernement ontarien? Avec qui les autorités fédérales ont-elles eu des entrevues? Avec les ministres ou les sous-ministres? A-t-on proposé un accord et quelle a été la réponse?

L'hon. M. GIBSON: Nous n'avons pas eu d'entrevue avec des représentants de l'Ontario en vue d'en venir à un accord relativement à cet article, parce que le projet de loi n'a pas encore été adopté et nous ne pouvons conclure d'accord avec aucune province tant qu'il ne le sera pas.

(L'article est adopté.)

Sur la première annexe.

L'hon. M. ILSLEY: Le texte anglais de l'annexe contient deux erreurs typographiques. A la page 25 du projet de loi, au lieu de 55,900 dans la première colonne, il faudrait dire 55,000. Puis, à la page 27, au bas de la troisième colonne, il devrait y avoir un 10 au lieu du blanc qui s'y trouve actuellement. Je propose une rectification.

(La première annexe ainsi modifiée est adoptée).

(La deuxième annexe est adoptée).

M. MacNICOL: Monsieur le président, je n'étais pas à la Chambre lors des délibérations sur l'article 15 et j'aimerais faire des remarques à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: M. MacNicol propose que nous revenions à l'article 15. Plaît-il au comité de revenir à cet article?

(La motion est adoptée et le comité revient à l'étude de l'article 15.)

Sur l'article 15 (Production de la déclaration).

M. MacNICOL: Je voudrais exposer au ministre un cas qu'on m'a signalé il y a quelques années. La famille dont je veux parler vivait dans un lieu écarté. Elle se composait de trois personnes que nous désignerons par A, B et C. Les parents étaient décédés. A mourut intestat il y a 15 ans. Dix ans plus tard, ou il y a environ 5 ans, B mourut. Il y a deux ans, un avocat qui était l'ami du survivant, C, lui demanda si les affaires des deux membres défunts de la famille avaient été réglées. Il répondit que non. "Alors", dit-il, "vous feriez mieux d'y voir". Comme il était le seul héritier vivant, il le fit. La cour le nomma exécuteur testamentaire et tout se réalisa selon ses désirs.

Si une telle situation se produisait après l'adoption de la mesure, en vertu de l'article 15, C serait-il passible d'une amende?

L'hon. M. HANSON: Assurément, vu qu'il est héritier.

L'hon. M. ILSLEY: C est-il entré en possession des biens au décès de B et de A sans prendre de mesure à cet égard? Je veux dire n'a-t-il pas fait de déclaration?

[M. Church.]

M. MacNICOL: A est mort le premier et aucune déclaration n'a été faite après sa mort et ce n'est que deux ans après la mort de B qu'une déclaration fut déposée.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait alors passible d'une peine. Dans les circonstances il lui faudrait faire une déclaration.

M. MACDONALD (Brantford): Est-il certain que la mesure n'a pas d'effet rétroactif?

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non; l'honorable député ne citait qu'un cas imaginaire.

M. MacNICOL: Il y aurait lieu d'imposer une peine?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: On était convenu que nous reprendrions la discussion de plusieurs articles que nous avons réservés. Le premier est l'article 7.

Sur l'article 7 (exemptions).

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a dit que nous devrions insérer une disposition relative aux membres des équipages de la marine marchande. On a aussi discuté en comité la question de savoir si nous devrions ajouter une disposition pour les membres de nos armées.

M. SLAGHT: L'alinéa *d*) traite des donations faites à des œuvres de bienfaisance et il y est dit que l'exemption s'appliquera:

d) lorsque le successeur est une institution de bienfaisance au Canada exclusivement maintenue comme telle et non au bénéfice, au profit ou à l'avantage d'une personne qui en est membre ou actionnaire.

Quand un homme laisse un million de dollars à une institution de ce genre, ce montant devrait être exempt de la taxe. Le ministre a déclaré que, pour lui, l'expression "institution de bienfaisance" comprend les institutions religieuses, de bienfaisance et d'éducation. On devrait ajouter ici une disposition restrictive pour n'exempter les institutions de bienfaisance, religieuses et d'éducation que si elles accomplissent leurs œuvres uniquement au Canada, ou du moins pour n'appliquer l'exemption que dans la mesure où cet argent sert à leurs œuvres au Canada.

Par exemple, il peut arriver qu'un homme lègue une somme considérable à une société de missions étrangères de son église. Cette société dépense peut-être tout son argent aux Indes, en Chine ou à Tombouctou pour essayer d'évangéliser les disciples de Confucius ou les adeptes d'autres religions et les faire entrer dans le giron de la seule église qui,

d'après le testateur, peut conduire au ciel. Pourquoi exemperions-nous de la taxe un million de dollars qui sera dépensé en Chine quand nous taxons les biens légués par un cultivateur canadien à ses parents?

Nous ferions bien, je crois, de prendre pour modèle la loi de l'Ontario, qui contient des dispositions à l'égard de ces institutions. Nous devrions donc ajouter les mots "et dont les travaux s'effectuent uniquement au Canada", ou encore préciser davantage comme le fait la loi d'Ontario et stipuler "seulement en ce qui concerne la partie du legs qui est utilisée pour des travaux accomplis au Canada". Je ne vois pas pourquoi nous n'assujettirions pas aux droits successoraux toute somme, considérable ou faible, envoyée hors du Canada pour des fins que la majorité des Canadiens n'approuvent pas, alors que nous taxons les legs compris dans les petites successions.

M. POULIOT: Je trouve juste la définition d'une institution de bienfaisance:

d) lorsque le successeur est une institution de bienfaisance au Canada exclusivement maintenue comme telle et non au bénéfice, au profit ou à l'avantage d'une personne qui en est membre ou actionnaire.

Voilà l'idée que je me fais d'une institution de bienfaisance, mais j'espère que cela comprend les orphelinats et les hôpitaux.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend les hôpitaux non maintenus pour un but lucratif, ainsi que les orphelinats.

M. MACDONALD (Brantford): En toute déférence pour l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), je dirai qu'à mon avis nous ne devrions pas restreindre ces exemptions de la façon qu'il a indiquée. Nous croyons tous à la nécessité de missions indigènes, mais il faut aussi encourager l'évangélisation de ceux qui, au-delà de nos frontières, n'ont pas entendu la parole divine. Si je me rappelle bien, le Christ nous a exhortés de prêcher l'évangile à toutes les nations. Nous aurions tort de décourager les missions étrangères. Le monde étant beaucoup plus petit qu'il n'était il y a deux mille ans, il est d'autant plus nécessaire de prêcher notre foi dans les pays lointains. Les missions étrangères de nos églises ayant leur siège administratif au Canada, j'estime que nous aurions tort de modifier la disposition dont il s'agit.

M. SLAGHT: Je n'avais aucune intention de décourager ceux qui jugent à propos de dépenser de l'argent à l'étranger à des fins d'évangélisation. J'ai seulement demandé qu'ils acquittent leur part de l'impôt national et ne bénéficient pas, en échappant aux impôts qui frappent d'autres citoyens, d'un régime de faveur quand ils laissent de l'argent à des sociétés qui le dépensent entièrement à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons examiné ces divers aspects de la question. La loi ontarienne contient quatre ou cinq paragraphes qui indiquent minutieusement les montants exemptés. Elle pourvoit à la répartition des legs en proportion de l'œuvre de religion, de bienfaisance ou d'enseignement accomplie dans la province d'Ontario, par opposition à l'extérieur.

La disposition dont il s'agit est calquée sur celle de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, peut-être à tort, les sommes en jeu étant tellement plus considérables. Toutefois, nous avons jugé utile de conserver l'uniformité des deux lois. Dans les circonstances actuelles, les gens donnent de l'argent non pas par testament, mais par voie de don, aux victimes de bombardements, aux caisses Spitfire, et ainsi de suite.

M. JACKMAN: Des inondations en Chine et bien d'autres choses.

L'hon. M. ILSLEY: D'après la méthode adoptée par la division de l'impôt sur le revenu, si le don est fait à une association canadienne reconnue par le ministère des Services nationaux de guerre, il sera considéré comme don charitable. Sont ainsi visées les œuvres de guerre, où une partie des dépenses est faite à l'étranger. Prenons les églises. Considérons, par exemple, le cas d'une église qui accomplit seule une œuvre quelconque. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que pour certains groupements religieux, il s'agit d'églises et non d'une église. Un don à une telle église équivaudrait à un don à une association religieuse dont l'œuvre s'étend non seulement au Canada, mais au monde entier. On pourrait, je suppose, diviser le montant du don et exempter la partie seulement dont la proportion, par rapport à l'ensemble du don, serait la même que la proportion des dépenses de l'église au Canada, par rapport à ses dépenses globales. Mais, à mon sens, nous ne devrions pas aller aussi loin. Nous avons inclus une disposition prévoyant que l'exemption n'excédera pas 50 p. 100 des biens de la personne, disposition qu'on trouve aussi dans la loi de l'Ontario. Mais si le comité est d'avis que le principe doit être modifié, je ne m'y opposerai pas, parce que le revenu se trouve protégé du fait que nous n'accordons d'exemptions qu'à ces œuvres de bienfaisance; cependant nous avons cru qu'il ne fallait pas établir une distinction trop subtile.

M. BLACKMORE: A mon avis, le ministre a pris la bonne attitude à l'égard des œuvres de bienfaisance et je l'en félicite. Je félicite également l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). On ne saurait faire mieux, en cette enceinte, que de nous demander d'accomplir notre devoir en faisant connaître

l'Evangile aux nations moins fortunées que la nôtre. Je crois que c'est la première fois, depuis que je siège à la Chambre, qu'un député ose faire une telle recomandation devant ses collègues. Encore une fois, je tiens à lui dire combien je l'apprécie. De nouveau, j'appuie entièrement le ministre quant à l'attitude qu'il a prise touchant les œuvres de bienfaisance. Si nous perdons quelques revenus, nous en retirerons de grands avantages, en retour, en reconnaissant l'importance des grandes choses spirituelles de la vie.

M. POULIOT: J'adresse mes félicitations au ministre ainsi qu'à l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). Tous deux ont célébré en termes enthousiastes l'œuvre de l'église. A quelque confession religieuse que nous appartenions, nous comprenons tous que la religion exerce sur les hommes une influence civilisatrice et les rend meilleurs, ce qui est tout à fait à l'avantage de toutes les nations.

M. SLAGHT: J'ajouterai un mot. Je ne veux pas passer pour m'élever contre les legs à des institutions de charité ou à une église, mais à la vérité, si on ne modifie pas la disposition dans le sens que j'ai indiqué et qui consisterait à insérer les mots: "exerçant leur activité au Canada seulement", voici quel sera l'effet de l'article tel qu'il est actuellement conçu: ce sera d'imposer la moitié d'un legs de 1 million de dollars à une mission étrangère en Chine, tout comme s'il s'agissait d'une mission canadienne, et d'exonérer ce même legs d'un impôt de $80,000 qui irait au trésor public. En encourageant ce genre de legs, on neutraliserait une partie notable des bons résultats découlant de notre politique de conservation de devises étrangères, car, pour exécuter la volonté du testateur, il faudrait exporter ce million en Chine et affecter cette somme à l'achat de devises chinoises au détriment de notre propre monnaie. On autorisera apparemment la sortie de ces fonds du pays, en les exonérant par surcroît de tout droit de succession au Canada. Je demeure d'avis que le principe est faux et que tout citoyen sincèrement désireux d'aider les missions étrangères en Chine devrait avoir envers son pays la loyauté voulue pour accepter un droit de succession sur pareils legs.

M. POULIOT: Les surplus de bénéfices sur le sucre ont entraîné l'exode d'un million de dollars, ce qui est bien pire que l'argent donné à des œuvres religieuses.

M. ROEBUCK: Il y a des églises dans ma circonscription et j'imagine que la presque totalité des membres de la Chambre sont dans mon cas. Je vois, en repassant l'histoire du pays, tout ce que la province d'Ontario et les autres doivent aux missionnaires qui sont venus ici dans les débuts. Ils comptaient sur des fonds étrangers. Des personnes charitables surtout en Grande-Bretagne, ont envoyé des millions de dollars au pays. Les missionnaires apportaient un enseignement. Ils s'occupaient d'œuvres sociales. Ils ont grandement aidé au développement intellectuel et moral du pays et, même s'il nous faut l'argent, j'estime qu'il vaut mieux ne pas le prendre aux sociétés missionnaires étrangères en butte à de perpétuelles difficultés et dont nous aggraverions le sort.

Pourquoi fixer le montant à un million de dollars? Quelqu'un a-t-il l'intention de donner un million de dollars à une société de missions étrangères? La plupart du temps, ces dons sont minimes. Dans la plupart des cas, on accumule les sommes peu considérables provenant de dons entre vifs ou de legs. La Chambre dérogerait en enrichissant le trésor fédéral des fonds enlevés à des œuvres de culture et de moralisation à l'étranger.

L'hon. M. HANSON: Je veux ajouter un mot sur la proposition de l'honorable député de Parry-Sound. Nous nous tromperions fort en empruntant à la loi ontarienne une disposition qui me paraît très restrictive. Je n'oublie pas le commandement divin auquel nous sommes tous soumis. Je ne l'observe pas autant que je le dois, peut-être, et j'ai déjà avoué que je ne me suis jamais senti poussé à l'apostolat. Je ne voudrais pourtant pas empêcher de quelque façon que ce soit l'exécution de ce commandement. Je suis en faveur de l'adoption du programme indiqué par le ministre dans cet article. Pensons un instant aux sommes versées au Canada par l'église d'Angleterre, pour la propagation de l'Evangile. Les membres de la Chambre savent-ils que la plupart sinon tous les traitements des évêques de l'église d'Angleterre au Canada, particulièrement dans les missions de l'Ouest, venaient d'Angleterre, jusqu'à ce qu'on limitât les exportations de sterling. Mon ami l'évêque de Calgary poursuit actuellement une campagne de souscription parmi ses fidèles afin de remplacer les fonds qui venaient d'Angleterre, jusqu'au moment de la guerre, pour les besoins du Canada et des missions canadiennes. La question prend un aspect international.

La proposition de l'honorable député de Parry-Sound entraînerait l'application de l'impôt aux fonds confiés à l'une de nos églises pour aller porter l'évangile aux noirs des Antilles, où l'effort missionnaire n'est peut-être pas aussi considérable qu'en d'autres parties du monde. Je sais qu'une des églises

évangéliques du pays maintient une mission en Guyane anglaise. Songez un instant aux labeurs des premiers jésuites au Canada. Je ne connais pas d'avantures plus émouvantes que l'histoire de leurs missions. Rappelez-vous l'histoire du père Jogues. Si vous lisez l'œuvre du professeur Wrong sur l'essor et la chute de la Nouvelle-France, les chapitres qu'il consacre aux labeurs et aux sacrifices des jésuites pour la conversion des Indiens au christianisme, vous serez remplis d'admiration.

M. ROEBUCK: Lisez l'histoire du père de Brébeuf.

L'hon. M. HANSON: Certainement, et nombre d'autres œuvres du même genre que je pourrais citer. Tous les fonds qui ont servi à soutenir l'effort de ces pionniers venaient d'outre-mer. En notre vingtième siècle, me semble-t-il, nous ne saurions revenir à une restriction du genre de celle qu'on a proposée.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Il y a aussi la question relative aux pensions des soldats.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. J'ai un amendement à proposer à ce sujet, que le comité approuvera, j'espère. Il est ainsi conçu:

Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 7 dudit bill et remplacé par ce qui suit:

(3) *a*) Si le *de cujus* succombe à des blessures infligées, à un accident survenu ou à une maladie contractée, tandis que le Canada est ou était en guerre, alors qu'il était en activité de service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, ou dans toutes autres forces, navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté ou dans les forces navales, militaires ou aériennes alliées ou associées et dans des circonstances telles que si le *de cujus* laissait une veuve ou des enfants, la commission de pension du Canada les admettrait à recevoir une pension à l'égard de ce décès, en vertu de la Loi des pensions, si l'activité de service avait été dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, ou si la commission de pension du Canada juge que le décès du *de cujus* est attribuable à des blessures reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée par suite de l'action de l'ennemi au cours des douze mois qui ont précédé le décès,

(*i*) les exemptions accordées aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe 1 de cet article seront augmentées de cinquante pour cent; et

(*ii*) le montant de droit payable à l'égard d'une transmision par tout successeur relevant des rubriques "Catégorie A" ou "Catégorie B" de la Première Annexe de la présente loi doit être réduit à une somme qui, accumulée à intérêts composés au taux de trois pour cent à partir de la date du décès, avec des arrêtés semestriels, équivaudrait, à l'expiration de la période de vie probable d'une personne de l'âge du *de cujus* au moment du décès (calculée en conformité de tables de mortalité qu'approuve le ministre), au droit qui serait exigible autrement.

b) A la demande du commissaire, la commission de pension du Canada enquêtera sur les circonstances et fera rapport de ses conclusions dans tous les cas relevant de l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

L'hon. M. GIBSON: J'en fais la proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Cet amendement me semble répondre à quelques-uns au moins des désirs exprimés hier soir par les honorables députés.

On me dira peut-être qu'il eut mieux valu étendre l'application de cette disposition au temps de paix comme au temps de guerre. Il sera toujours possible de modifier la loi au besoin, tandis qu'il nous serait impossible de revenir en arrière si nous étendions davantage aujourd'hui la portée de la loi. Cet amendement prévoit tous les cas où la mort d'un soldat, quel qu'il soit, est attribuable à la dernière guerre ou à la guerre actuelle.

M. GREEN: Que le soldat soit en service au Canada ou outre-mer?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. On remarquera aussi qu'il s'applique non seulement aux membres des armées canadiennes mais également à ceux des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté et des forces navales, militaires ou aériennes alliées ou associées.

La dernière partie de l'article vise les personnes qui ne font pas partie de l'armée:

si la commission de pension du Canada juge que le décès du *de cujus* est attribuable à des blessures reçues, à un accident survenu ou à une maladie contractée par suite de l'action de l'ennemi au cours des douze mois qui ont précédé le décès,

L'hon. M. HANSON: Même dans le cas des civils?

L'hon. M. ILSLEY: Même dans ce cas.

L'hon. M. HANSON: La portée en est très étendue, naturellement.

L'hon. M. ILSLEY: En effet; il s'applique aux membres de la marine marchande qui sont des civils.

M. GREEN: Pourquoi établir une limite de douze mois? Il peut arriver qu'une personne gravement blessée ne meure que dix-huit mois ou même deux ou trois ans plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas des civils, il faut bien fixer une limite quelconque. L'article à l'étude ne supprime pas le pouvoir que nous avons d'agir par décrets du conseil. Dans le cas de personnes qui ne font pas partie de l'armée, dont le Gouvernement ne possède pas les dossiers, je croirais exagéré de permettre d'attribuer à l'action de l'ennemi un décès qui n'a lieu que cinq ou dix ans après la guerre.

M. GREEN: La preuve incomberait aux héritiers et non à la commission des pensions. Ne suffirait-il pas de laisser à la commission le soin d'établir que la mort n'est pas attribuable à l'action de l'ennemi?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas. Pour les membres de la marine marchande, la mort résulte le plus souvent d'une noyade au cours d'une attaque de l'ennemi. C'est le cas le plus fréquent, mais en accordant un délai de douze mois nous faisons aussi, je crois, la part des blessures. Mais rien ne sert d'accorder un délai plus prolongé. Je le répète, la loi du revenu consolidé et de la vérification nous autorise à agir par décrets du conseil dans les cas extraordinaires. Il ne faut pas y aller trop largement. Pour le moment, l'article répond aussi bien que possible aux conditions existantes et si plus tard il y a lieu d'étendre la portée de ces dispositions on pourra toujours modifier la loi ou agir par décrets du conseil.

M. JACKMAN: Je regrette que le ministre n'ait pas suivi ma proposition d'hier soir, à l'effet d'élever le taux de l'intérêt sur le montant des droits. Le ministre n'aurait certainement pas pu l'établir à moins de 3 p. 100, et j'estime que dans de pareils cas le Gouvernement devrait se montrer très généreux. C'est un problème actuariel assez compliqué. Mais si un homme de trente ans se fait tuer outre-mer, les droits sur sa succession sont évalués, disons, à $3,000; puis la somme accumulée à intérêts composés au taux de 3 p. 100, avec des arrêtés semestriels —pour employer l'expression approuvée—est établie, et pourrait ne s'élever qu'à $2,000. Cette somme, alors, représente les droits. Si le taux de l'intérêt était de 4 p. 100 au lieu de 3 p. 100, la somme qu'il faudrait établir, avec des arrêtés semestriels, pourrait ne s'élever en ce moment qu'à $1,200; et au taux de 5 p. 100, elle pourrait être inférieure à $1,000. Il me semble que quand un homme a fait le sacrifice de sa vie, et que sa succession est frappée de droits à une période très hâtive, le Gouvernement devrait accorder à ses héritiers toute la considération possible. Le soldat qui se fait tuer n'aura pas eu, en toute probabilité, autant de temps qu'en peut disposer le citoyen ordinaire pour accumuler des biens. Pour la plupart, ceux qui se feront tuer mourront entre vingt-cinq et quarante ans, et le Gouvernement devrait accorder toute la considération possible aux personnes à leur charge. Je demande donc que le taux de l'intérêt soit supérieur à 3 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai discuté ce point avec les fonctionnaires supérieurs du département, et nous sommes d'avis que le taux de 3 p. 100 est celui qui convient. C'est en somme le taux du marché, actuellement.

M. JACKMAN: C'est un taux dirigé.

L'hon. M. ILSLEY: Peu nombreux semblent être ceux dont la fortune rapporte, sur une période très prolongée, plus que 3 p. 100, calculé à intérêts composés. Dans la plupart des cas, le rendement est encore bien inférieur à cela.

M. JACKMAN: J'ignore si l'argent rapporte beaucoup moins que cela sur une période prolongée. Le Gouvernement a opté pour le taux d'intérêt le plus bas possible. Par exemple, le nouvel emprunt portera ce taux, ou un taux plus élevé. Si le soldat avait placé sa fortune sur première hypothèque il recevrait au moins 5 p. 100. J'estime que le ministre ménage des difficultés à celui qui fait le sacrifice de sa vie.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'un taux de 3 p. 100 avec des arrêtés semestriels.

M. JACKMAN: C'est 3 p. 100 sur un coupon. Je ne crois pas que le ministre puisse mentionner une seule valeur comportant une échéance de plusieurs années qui rapporte moins de 3 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Le taux est plus élevé sur la plupart des obligations provinciales.

M. JACKMAN: Dans les circonstances, la couronne se montre plutôt mesquine. Etant donné que cet état de choses résulte uniquement de la défense du pays, on devrait traiter les ayants droit des militaires avec égards, voire avec générosité. Le refus du Gouvernement de se montrer généreux à leur endroit est contraire aux désirs des honorables membres. La somme en jeu n'est pas bien considérable et le peuple canadien consentirait sûrement à accorder un taux plus élevé. Il est vrai qu'à l'égard des annuités, le taux n'a pas été modifié, il est toujours de 4 p. 100; et bien que le taux en vigueur soit de 3 p. 100, chacun sait que les taux d'intérêt actuels sont, jusqu'à un certain point, artificiels. Ils sont régis, comme dans les autres pays, par une banque centrale, et le ministre n'oserait pas prétendre que 3 p. 100 constituent, en ce moment, un taux raisonnable. Une foule de très bons titres rapportent beaucoup plus de nos jours, et je ne sais pourquoi on oblige les ayants droit des militaires à accepter un taux aussi peu élevé. Ce n'est pas comme s'il était garanti par la couronne. Il s'agit de ce dont ils sont privés à très brève échéance, du simple fait qu'un homme a sacrifié sa vie. Ce n'est pas comme si la couronne donnait quelque chose. Il lui tombe tellement d'argent du ciel qu'elle dit, afin

de ne pas prendre une part trop considérable: "Nous ne prendrons que la valeur actuelle de la taxe et nous la calculerons en tenant compte de la longévité normale". Le Gouvernement ne fait sûrement pas preuve d'une bien grande générosité. Je l'exhorte à relever le taux de l'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois faire remarquer que l'article a surtout trait aux exemptions. L'estimation prévue ne touchera probablement pas une seule personne entre mille. L'exemption de $30,000 pour la veuve et de $7,500 par enfant règle le cas des personnes le moindrement nécessiteuses. Quand les héritiers sont des frères, des fils d'âge adulte et ainsi de suite, la disposition est suffisante. Je me demande pourquoi les honorables députés se préoccupent tellement de ces cas, car ils seront extrêmement rares. Il s'agira de successions fort importantes, et dis-je, le principal point sur lequel nous étendons la portée de l'article, ce sont les exemptions.

M. ROSS (St. Paul's): Toutes les veuves de soldats qui ont droit à une pension bénéficient-elles de la même exemption? C'est-à-dire, la pension est le facteur déterminant?

L'hon. M. ILSLEY: On ne saurait répondre à la question ainsi posée. D'abord, qu'entend l'honorable député par soldat?

M. ROSS (St. Paul's): La veuve de tout homme qui s'est enrôlé, si vous préférez, et qui a droit à une pension en vertu de la Loi des pensions. Bénéficie-t-elle de l'exemption?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (St. Paul's): Elle le devrait. La pension devrait être le facteur déterminant. Au comité des pensions, on a beaucoup discuté la question de savoir quelles veuves de soldats ont droit à la pension. Certes, si une veuve a droit à la pension, elle a droit à l'exemption prévue par le bill, abstraction faite de toute restriction. Si le ministre veut insérer une disposition à cet effet dans le projet de loi, il éliminera beaucoup de difficultés, car il se conformera à l'objet de la Loi des pensions. Il éprouvera beaucoup d'embarras à établir des exceptions. La pension devrait être le facteur qui détermine l'exemption.

M. GREEN: Si j'ai bien saisi les explications du ministre, il a dit après avoir lu la proposition d'amendement, que si une veuve peut établir son droit à une pension, du fait d'une invalidité du mari provenant de la dernière guerre ou de la guerre en cours...

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GREEN: ...elle aura droit aussi à l'exemption.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, mais ce n'est pas la même chose que ce que disait l'honorable député de St. Paul's. Cela exclut les cas du temps de paix, les pensions provenant d'une invalidité contractée en temps de paix. C'est le point à trancher.

L'hon. M. HANSON: Sauf par l'action de l'ennemi.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il ne peut y avoir d'ennemi en temps de paix.

M. GREEN: D'après les remarques faites tout à l'heure par le ministre, il aurait peine à comprendre qu'on puisse réclamer une exemption pour les successions dépassant une certaine somme. J'ai soulevé la question, il y a quelques jours, lors de l'étude de la résolution qui a précédé le bill, et je l'ai fait parce qu'il semble condamnable en principe que les successions des hommes qui ont donné leur vie pour leur pays soient frappées d'un impôt successoral par le Dominion qui a envoyé ces hommes outre-mer. C'est pour cette considération que j'ai protesté.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8 (Déductions en calculant la valeur nette globale et la valeur imposable).

L'hon. M. ILSLEY: J'ai un court amendement à proposer à cet article. Le voici:

Que le paragraphe (1) de l'article 8 soit modifié par l'insertion après le mot "vérification" à la quatorzième ligne des mots: "les frais d'homologation ou autres frais analogues".

De cette façon, le commencement dudit paragraphe se lira:

En déterminant la valeur nette globale et le droit imposable, respectivement, une déduction est admise pour les dettes et charges (y compris les frais funéraires raisonnables et les honoraires de cours de vérification, les frais d'homologation ou autres frais de cour analogues mais non les frais de procureur):

L'hon. M. HANSON: Cela me convient.

L'hon. M. GIBSON: Je propose la motion.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

L'hon. M. HANSON: Puis-je dire au ministre que, pour une mesure législative de ce genre, le présent bill est à mon sens fort bien conçu dans l'ensemble. Il contient plusieurs dispositions que je n'approuve pas. Je sais que dans ce domaine nous n'en sommes qu'à la phase d'essai, mais j'espère que ceux qui seront chargés de l'application de la mesure feront preuve de largeur d'esprit et prendront

note de toutes les lacunes que le temps révélera. Ne craignons pas de nous adresser au Parlement pour faire rectifier les erreurs et les omissions qui peuvent devenir manifestes. Cherchons à améliorer cette mesure au fur et à mesure de son application. En soi, les droits ne sont pas trop lourds, bien qu'ils deviennent accablants dans certains cas, quand ils s'ajoutent aux droits provinciaux. J'espère que le projet de loi produira l'effet que le ministre en attend, celui d'envahir en fin de compte ce domaine et de le conserver à l'autorité centrale. La chose ne serait pas fort prisée en certains endroits, mais dans l'ensemble je crois qu'elle sera à l'avantage des contribuables. Nous aurons alors réalisé l'uniformité dans la loi et dans l'administration qui se trouveront ainsi confiées à une autorité en laquelle, dans certains cas du moins, le public aura un peu plus confiance.

M. POULIOT: Je reconnais au chef de l'opposition le mérite qui lui revient pour l'étude qu'il a faite de la mesure législative. Bien que nous discutions maintenant à propos du titre, je désire appeler l'attention sur le paragraphe (4) de l'article 35 dont voici le texte:

Lorsque le ministre est convaincu que des droits ont été payés en trop, il peut rembourser le montant de cet excédent; toutefois, ledit remboursement ne doit s'effectuer qu'après l'expiration d'un an à compter de la réception par le ministre d'un montant censé être en règlement final des droits.

Je trouve la disposition assez rigoureuse et j'espère que le ministre trouvera moyen de lui donner une large interprétation.

Je n'insiste pas sur ce point, mais je tiens à dire une chose au chef de l'opposition et à ses partisans. Depuis la session spéciale de 1939, ils ont toujours demandé au Gouvernement d'en faire davantage. Ils ont voulu que le pays fasse la guerre jusqu'à la limite de ses moyens. Nous avons maintenant la taxation totale parce que nous avons la guerre totale. S'il est quelqu'un qui ne devrait pas se plaindre de ces taxes, c'est bien le chef de l'opposition ainsi que ses satellites. A l'œuvre on reconnaît l'artisan. Je condamne cette mesure pour les raisons que j'ai énoncées, mais ceux-là qui prônent un effort de guerre plus considérable que celui qui était d'abord projeté ne sauraient s'y opposer. Ils n'ont jamais été satisfaits de la politique du Gouvernement, prétendant que ce dernier ne faisait jamais assez. Ils ne cessent de réclamer sous ce rapport. Chaque fois que le chef de l'opposition a demandé au Gouvernement de faire davantage, je me suis levé pour lui demander ce qu'il entendait par là, mais il ne m'a jamais répondu. Cette mesure fiscale est une réponse à ses réclamations. Je regrette qu'elle frappe mes concitoyens, mais je suis très content que les tories aient à avaler un peu de leur médecine; ce sera une bonne leçon pour eux. Bien que je regrette cette mesure pour un certain nombre de tories, je ne la regrette pas pour ceux qui ont proclamé que nous ne faisions jamais assez.

[L'hon. M. Hanson.]

Je désire signaler autre chose. Quand on nous présente une mesure législative, on nous dit qu'elle est nécessaire et indispensable. Or, d'après ce qui a été dit hier, ces taxes vont rapporter de 20 à 25 millions de dollars. Si elles rapportent 20 millions, ce sera 15 millions de dollars de moins que ce que nous avons donné à l'Ouest; si elles rapportent 25 millions, ce sera 10 millions de moins que ce que nous donnons à l'Ouest. Par conséquent, si nous n'avions pas donné 35 millions de dollars cette année aux provinces des Prairies, nous n'aurions pas besoin de cette mesure discutable. Il y a longtemps que je voulais dire cela.

M. le PRÉSIDENT: Le titre sera-t-il adopté?

M. POULIOT: Non, monsieur.

M. le PRÉSIDENT: Je désire rappeler à l'honorable député que nous sommes présentement à discuter les droits sur les successions, et que les principes généraux des dépenses et des taxes qu'il discute en ce moment ne se rapportent guère au titre de ce bill.

M. POULIOT: Si vous voulez bien me permettre d'ajouter un mot...

M. le PRÉSIDENT: Tenons-nous en au projet de loi.

M. JACKMAN: Nous avons adopté l'article 8 si rapidement que je n'ai pas eu le temps de signaler un autre point. Je ne sais pas si quelqu'un a exprimé hier une opinion à ce sujet, mais je désire savoir ce qui arrive quand un homme endosse un billet à ordre pour obliger un ami et cela sans aucune contre-prestation, et que le montant de ce billet est réclamé à sa succession. Est-ce que cela sera considéré comme un passif de la succession?

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que cela est prévu par l'article 8 (2) *b*) qui est ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition du paragraphe qui précède, aucune déduction n'est admise
b) pour une dette qui fait l'objet d'un droit de remboursement de quelque autre personne, à moins que ce remboursement ne puisse être obtenu.

M. JACKMAN: Prenons le cas d'un homme qui a fait instruire ses enfants. Il leur dit: "Je n'ai plus d'argent pour vous, mais, si vous voulez vous lancer dans les affaires, je

vais vous endosser un billet de $5,000." L'homme meurt et le fils ne peut rembourser le billet. Il y donc là une charge contre la succession du père. Permettra-t-on de déduire cette réclamation de l'actif?

L'hon. M. ILSLEY: Ce cas est précisément réglé par l'alinéa que je viens de lire. La déduction sera permise si le remboursement ne peut être obtenu.

M. JACKMAN: Même s'il n'y a pas eu pleine contre-prestation?

L'hon. M. ILSLEY: Il existe un droit de remboursement contre le fils.

M. JACKMAN: Son nom apparaît ou n'apparaît peut-être pas sur le billet. C'est peut-être un billet négocié directement avec la banque.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas. Je ne puis que signaler cet alinéa à l'attention de mon honorable ami. Ces choses-là sont très soigneusement prévues ici. Il s'agira simplement d'appliquer ce principe.

M. JACKMAN: J'imagine que cet alinéa n'est destiné qu'à prévenir toute tentative d'éluder les droits. Déduira-t-on toute dette grevant réellement la succession, même s'il n'y a pas eu pleine contre-prestation? En d'autres termes, à moins qu'il ne s'agisse d'une réelle tentative d'éluder les droits...

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas bien l'exemple que vient de donner l'honorable député. Il a parlé d'un père qui endosse un billet pour son fils, n'est-ce pas? L'argent est emprunté d'une tierce personne, d'une banque par exemple. Dans ce cas, le père est débiteur de la banque au moment de son décès.

L'hon. M. HANSON: Il s'est porté garant.

L'hon. M. ILSLEY: Oui mais il a une obligation envers la banque. S'il s'en acquitte, il a le droit de se faire rembourser par son fils.

L'hon. M. HANSON: Oui, et si le fils ne possède rien, voici ce qui arrivera: l'exécuteur testamentaire inscrira le billet parmi les biens, mais il le considérera comme n'ayant aucune valeur.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Il lui faudra prouver que le billet n'a aucune valeur. Je ne prévois pas de difficultés de ce côté, car ces cas sont assez fréquents, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Si j'endosse un billet pour un homme qui est incapable de l'acquitter, la dette retombe sur moi. Si je meurs, le billet sera compris dans ma succession. Mon exécuteur testamentaire l'inscrira parmi les biens. Toutefois si le signataire ne possède rien, le billet sera considéré comme n'ayant aucune valeur. L'exécuteur testamentaire devra prouver au département que le billet ne vaut rien, mais j'estime que dans un cas raisonnable il pourra le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Je songe au cas où le billet est payé après le décès par l'exécuteur testamentaire. C'est alors une dette grevant la succession.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: S'il n'y a aucune possibilité de remboursement.

L'hon. M. HANSON: Le montant du billet pourrait-il être déduit à titre de dette?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, s'il n'y a aucune possibilité de remboursement.

M. JACKMAN: Je ne saisis pas bien le sens de l'alinéa *a*). Il y est dit qu'aucune déduction n'est admise pour une dette contractée s'il n'y a pas eu contre-prestation. Puis, cette contre-prestation est définie d'une façon assez particulière. Si quelqu'un endosse un billet pour un ami, on ne peut guère dire qu'il y a "équivalent d'argent" selon l'expression employée dans l'alinéa. Il n'y en a pas davantage si un père endosse un billet pour son fils.

L'hon. M. ILSLEY: L'équivalent d'argent a été obtenu de la banque.

M. JACKMAN: Mais non pas par le défunt.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe. C'est un transaction entre l'endosseur et la banque. L'endosseur doit l'argent à la banque.

M. JACKMAN: Néanmoins, il est dit en toutes lettres dans l'alinéa "équivalent d'argent entièrement pour le propre usage et avantage du *de cujus*".

M. HARRIS (Danforth): Je tiendrais à faire une observation avant l'adoption du titre du bill. J'approuve plutôt cette sorte d'impôt, car nous avons besoin d'argent. Il nous faut prendre l'argent où il se trouve et il n'y a pas à tergiverser. Tous les moyens que le Gouvernement prendra afin de prélever l'argent nécessaire à la guerre recevront l'approbation de la plupart des députés de tous les groupes. Je ne saurais garder le silence et accepter le sermon que l'honorable député de Témiscouata vient de faire à ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre.

Ce mode d'impôt déplaît peut-être moins que certaines taxes édictées dans d'autres bills qui nous seront présentés.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. CHURCH: Je crois représenter ici relativement à la question des gouvernements et des impôts trop nombreux, les vues d'une partie importante de la population du pays. Je ne prétends pas parler au nom du chef de l'opposition, ni en celui de l'opposition mais en mon propre nom. Quand nous discutons une mesure comme celle-ci, il n'est pas patriotique de garder le silence, surtout dans des circonstances comme celles que nous traversons. Chacun désire contribuer à la victoire, rien ne compte si ce n'est de gagner la guerre.

J'ai la plus profonde sympathie pour les deux ministres qui devront appliquer cette loi, ainsi que pour les fonctionnaires qui seront appelés à les aider. Ils ont là une tâche pénible et ingrate. Mais il y a une partie importante de la population canadienne, recrutée parmi les travailleurs honnêtes qui ont peiné toute leur vie pour amasser un petit pécule. Le Dominion, les provinces et les municipalités nous imposent un excès de gouvernement et multiplient les impôts sur la même propriété. Nous ne nous sommes pas rendus compte jusqu'à quel point on a enlevé le droit de propriété au peuple canadien par des lois fiscales comme celles dont la Chambre est saisie.

Aux premiers temps de notre pays, à l'époque de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier et des autres, tout le monde possédait une petite propriété. On avait un magasin, un petit jardin, une minoterie, un cheval et une voiture ou une petite ferme, et on s'efforçait d'économiser. A cette époque-là, on encourageait les gens à économiser. Les Anglais, les Irlandais, les Ecossais, les Gallois et ceux des autres pays qui sont venus au Canada aux premiers temps de notre histoire étaient économes. Dans son exposé budgétaire, le ministre a demandé et, en ce qui concerne l'emprunt qu'on doit lancer, il demande à la population d'épargner pour contribuer à la victoire. Nous avons été lents à nous rendre compte combien, de nos jours, le particulier a été dépossédé de ses droits de propriété et de ses biens. Cela est tellement vrai que le peuple est devenu prolétaire. Comme résultat, très peu de personnes possèdent une propriété aujourd'hui. Tout bon citoyen désire que le Gouvernement poursuive son effort de guerre jusqu'au bout; il n'y a que cela qui compte. Le Gouvernement doit prélever de gros montants d'argent au moyen d'impôts et d'emprunts. Il lui faut se les procurer. Je regrette toutefois que le budget ne tende pas à les prélever, moitié sur le revenu, moitié sur le capital. La façon dont on les prélève au moyen de doubles impôts de toutes sortes, impose un lourd fardeau aux gens économes de chez nous.

Comme je le vois, ces incursions dans les domaines des revenus des provinces et des municipalités ne peuvent pas se continuer beaucoup plus longtemps. Nous avons nos affaires et nos propres moyens d'agir. Je ne suis que le membre d'un parti, mais je ne suis pas toujours les partis; je suis des principes. Si un parti s'écarte de ses principes, je continue à m'en inspirer quand même. A la Chambre des communes, j'appuie des principes, non pas les membres d'un parti politique.

D'après notre façon actuelle de procéder, à une époque où il faut imposer de lourdes taxes, un gouvernement s'empare des revenus d'un autre gouvernement, et ce dernier s'empare des revenus d'un autre. Ce bill est le pire de tous. A mon sens, celui qui fera de l'argent à l'avenir, le dépensera, afin de se soustraire à ces lourds droits de succession. Nous avons dans le Dominion et les provinces des organismes rivaux qui prélèvent de l'argent sur les mêmes successions et sur les mêmes biens personnels.

Le Gouvernement a copié les articles 6 et 7 du bill n° 79 sur les lois provinciales d'il y a quelques années en ce qui concerne les droits successoraux sur les propriétés réelles et personnelles. Quel en est le résultat? Quand la loi sur les droits successoraux a commencé d'exister en Ontario, un grand nombre de personnes qui possédaient une propriété ont quitté la province et sont allées s'établir à Nassau ou ailleurs. Il est très difficile d'exercer un contrôle sur cette partie de la succession qui est propriété mobilière. Grâce à la multiplicité des lois relatives aux sociétés de fiducie, aux sociétés de crédits, aux banques, et ainsi de suite, il n'est rien de plus facile que de transporter les biens meubles personnels de manière à les soustraire à une juridiction.

En conclusion, je ferai remarquer que le propriétaire de capitaux les dépensera; il s'abstiendra certainement de les placer dans des maisons d'habitation ou autres propriétés qu'on puisse lui enlever. Il ne construira pas de maisons car son argent lui sera enlevé par des mesures comme celle-ci. La loi envisagée constitue, à mon sens, le premier pas vers un état de choses où deux organismes prélèveront des fonds sur la même succession. Les droits

successoraux sont le commencement d'une confiscation générale et graduelle de la fortune par les gouvernements intéressés.

L'adoption de cette mesure nous conduit à une forme quelconque de socialisme. Par ce mode hybride d'administration et d'imposition sur certaines catégories de biens nous visons à la destruction du régime qui existe au pays depuis la confédération, touchant le droit de propriété, les biens fonciers et les biens personnels. Si le Gouvernement pousse jusqu'à leur conclusion logique ces droits de mutation par décès et autres mesures du même genre il finira par être le seul propriétaire et le seul distributeur de tous les biens.

Pour ma part, je ne souhaite que du bien au Gouvernement. J'espère qu'il trouvera l'argent qu'il désire, mais je voudrais aussi qu'on pense un peu au petit portefeuilliste. Au moment de la déclaration de guerre, tout l'argent dont il aurait pu disposer pour acheter des obligations de la victoire était placé dans des immeubles ou dans des polices d'assurance. Ces deux genres de placement à eux seuls lui enlèvent environ 70 p. 100 de son revenu; il ne peut pas faire face aux nouvelles taxes et souscrire à l'emprunt de guerre. Le Gouvernment devrait établir un moratoire national permettant à ces gens qui auraient payé leurs primes d'assurances pendant quatre ou cinq ans de rembourser leur emprunt au même taux que l'emprunt de la victoire. Ceci leur permettrait de souscrire à l'emprunt de la victoire.

Le Gouvernement devrait également établir un moratoire national sur les hypothèques, et faire ce qu'ont fait les provinces lors de la dépression: suspendre jusqu'après la crise les paiements sur le capital.

Je ne souhaite que du bien au Gouvernement. Le peuple canadien serait à la joie si, lorsque les forces aériennes seront prêtes et que nous aurons les navires nécessaires, il pouvait envoyer un million de volontaires en France, cette terre glorieuse où reposent un si grand nombre de nos fils, afin d'aider à en chasser les Allemands barbares.

La France endure de dures privations et ses sacrifices resteront une merveilleuse leçon de patriotisme.

J'espère que le Gouvernement verra à soulager les petits salariés et les propriétaires fonciers du fardeau énorme que leur impose la multiplicité exagérée des organismes administratifs et des mesures fiscales. Les Canadiens sont prêts à débourser pour la guerre, mais ils veulent que leur argent serve bien à la guerre et non à des fins tout à fait étrangères au conflit.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai fait observer hier soir, je n'étais pas présent au moment de la deuxième lecture du bill, étant retenu ailleurs par les travaux d'un comité. Notre groupe se réjouit de ce que le Gouvernement a enfin inséré une législation relative aux droits successoraux dans nos statuts. Nous la préconisons depuis nombre d'années, non comme mesure de guerre mais comme mesure fiscale propre à assurer une certaine répartition de la richesse dont l'accumulation s'est effectuée plutôt rapidement en ces récentes années. Avant la guerre nous favorisions l'établissement d'un droit de mutation par décès en vue de créer un fonds d'amortissement qui permettrait de rembourser nos obligations nationales, en partie tout au moins. La poursuite de la guerre a réclamé d'y consacrer tous les fonds que nous pouvons prélever. Nous accueillons donc avec plaisir cette mesure.

Le fait que cette législation pénètre jusqu'à un certain point dans un domaine déjà occupé par les provinces a soulevé beaucoup de critiques. C'est bien dommage, mais l'occasion a été fournie aux premiers ministres provinciaux qui protestent aujourd'hui de s'entendre sur les modalités de l'exploitation de cette source de revenu par l'une ou l'autre autorité. Ces objections n'ont pas grand poids, à mon avis.

J'ai constaté, en feuilletant le hansard des dernières séances, que certains honorables députés et particulièrement le chef de l'opposition (M. Hanson) ont appelé ceux qui favorisent des mesures du genre des "non possédants." Je suis fier de représenter un bon nombre de gens que l'on pourrait classer parmi les "non possédants", mais je suis heureux de dire que je compte parmi mes amis bien des gens qui appartiennent à la classe des "possédants", mais qui croient que des motifs humanitaires devraient pousser à l'amélioration des conditions inégales dans la société qui affrontent notre génération. Je prévois pour l'après-guerre l'adoption de nombreuses mesures destinées à prévenir l'accumulation de la richesse et à en assurer une meilleure répartition. Cela s'impose assurément à l'heure présente.

Le chef de l'opposition a dit tout à l'heure que l'une des plus importantes sociétés religieuses au pays, l'église anglicane, avait dans le passé reçu une aide considérable de la métropole en vue de son établissement au Canada et de son épanouissement au cours des années. C'est vrai. J'ai souvent désiré que les dirigeants de cette grande église aient dans le passé montré plus clairement la voie vers l'application d'une législation sociale et je suis heureux de pouvoir dire qu'en ces

dernière sannées cette vénérable et digne institution religieuse a fourni des directives qu'il serait bien de suivre lorsque nous la citons à la Chambre et ailleurs. J'ai lu avec un vif intérêt le rapport de la conférence de Malvern tenue en janvier dernier. Quant j'entends les quolibets dont on accable ceux qui tentent en cette Chambre d'amener un meilleur ordre social, je songe aux maîtres du moyen-âge qui enseignaient l'emploi que l'on doit faire de la propriété. Il m'a fait plaisir d'entendre hier soir l'honorable député de Halifax (M. Macdonald) faire une déclaration dont l'histoire et la philosophie s'accordent à démontrer le bien-fondé:

A mon sens, personne ne jouit du droit inaliénable de transmettre des biens à ses descendants. D'après la loi naturelle, un homme les abandonne à l'heure de la mort. Le fait que les ayants droit ou les parents peuvent entrer en possession de l'héritage découle entièrement de la législation de chaque pays et des moyens qu'elle fournit pour l'administration des biens successoraux.

Cela est conforme à ce qu'ont enseigné de tous temps les grandes religions chrétiennes. La résolution adoptée à la conférence de Malvern à laquelle je vais faire allusion, débutait ainsi:

La doctrine chrétienne doit soutenir que la production se justifie par la consommation. . . de façon générale, le producteur cherche bien plus à réaliser des bénéfices qu'à répondre aux besoins du consommateur.

Un membre de l'une des familles les plus anciennes et les plus respectées de mon pays d'origine, le comté de Devon, en Angleterre, proposa un amendement à cette résolution. Sir Richard Acland, député libéral à la Chambre des communes anglaise, proposa l'amendement suivant:

Nous sommes d'avis qu'étant donné la situation actuelle, l'église se doit d'affirmer que ce principe de notre régime social en vertu duquel il est permis à des particuliers de posséder les vastes richesses de notre collectivité, constitue une pierre d'achoppement qui fait que la plupart des hommes ont de la difficulté à vivre une vie chrétienne.

Et cependant, d'honorables députés ont laissé entendre au cours du débat que les tenants de tels principes représentent, parmi nous, un élément subversif. A leur importante réunion de Malvern, un grand nombre d'évêques et de membres en vue du clergé de l'église anglicane ont adopté l'amendement de sir Richard Acland presque à l'unanimité. Nous devons être à la hauteur des questions débattues en cette enceinte depuis quelques jours, car si nous sommes inférieurs à la tâche, nous encourrons le blâme formulé par sir Richard Acland, lorsqu'il défendit sa résolution:

Pendant un siècle et demi...

[M. Coldwell.]

A-t-il dit,

...vous avez négligé votre devoir par pure frousse. Du point de vue du christianisme, la société est pourrie. C'est ce qui a permis à Hitler de maudire l'ancien ordre de choses. Si nous voulons soustraire l'humanité à l'horreur du nazisme, trouvons un mode de vie supérieur non seulement au nazisme, mais à celui que nous suivions nous-mêmes. Il faut être prêt à indisposer les gens résolus à préserver l'ordre existant.

Ces paroles sont vraies, et la loi que nous avons étudiée ce soir et dans laquelle plusieurs voient une mesure de guerre, demeurera certainement dans nos statuts. Nous aurions pu formuler certaines critiques contre cette mesure, mais nous nous en sommes abstenus parce que nous y voyons un pas dans la même voie et nous croyons qu'à mesure que nous acquerrons de l'expérience dans son application, nous pourrons la modifier et l'amender de façon à l'améliorer encore.

J'en ai entendu, ces derniers jours, et j'ai lu dans le compte rendu des déclarations en faveur du droit des individus de transmettre des biens d'une génération à l'autre. Permettez-moi de citer:

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il indiquer la source de ses citations?

M. COLDWELL: Il s'agit de la conférence de Malvern, Angleterre, 1941.

M. DUPUIS: De quelle date est cette publication?

M. COLDWELL: J'emprunte la citation au numéro du 7 juin de *Liberty*. Mais j'ai à mon bureau le compte rendu officiel des délibérations, et je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il n'y a pas la moindre variante. L'archevêque d'York, qui a posé la couronne sur le front de la reine, a déclaré:

Il est parfaitement ridicule de dire que le fait pour un homme d'avoir prêté de l'argent pour construire, disons, le Great Western Railway, lui confère le droit aliénable de prélever à perpétuité un impôt privé sur ce réseau ferré.

La main-d'œuvre, qu'elle ait qualité dirigeante, administrative ou ouvrière, doit, sur le même pied que le capital et avec des droits autrement motivés, avoir voix délibérative au conseil d'administration. Le portefeuilliste touche son intérêt; l'ouvrier touche son salaire. Il n'y a pas de raison pour que le premier ait voix prépondérante à l'exclusion du second. Il est plus logique en principe que le travail engage le capital que ce dernier engage la main-d'œuvre, car le capital peut exister sans capitalistes, mais la main-d'œuvre ne peut exister sans ouvriers.

Il existe une vérité fondamentale que nous commençons à reconnaître dans des lois de ce genre.

Je veux ajouter un mot. Le chef de l'opposition a déclaré hier:

Le dictateur allemand sous le régime national-socialiste et le dictateur italien sous le régime fasciste se proposaient de détruire le capitaliste. Par quoi veulent-ils le remplacer?

Celui qui est au courant de l'avènement de Mussolini en Italie ou de Hitler en Allemagne sait au contraire que l'on a fourni à ces hommes l'argent nécessaire pour écraser les mouvements de démocratie sociale dans leurs pays respectifs.

M. MacINNIS: Ils ont reçu l'appui des capitalistes.

M. COLDWELL: Des capitalistes de ces pays et d'ailleurs. Tous ceux qui ont réclamé des réformes économiques et sociales, tous les partisans de la démocratie sociale en commençant par Menghetti, le grand chef social démocrate de l'Italie et jusqu'aux chefs social-démocrates de l'Allemagne démocratique ont été tués par les dictateurs, internés dans des camps de concentration ou forcés de s'exiler. Nous récoltons aujourd'hui le fruit de l'avarice de ceux qui ont voulu étouffer les réformes sociales et qui ont engendré un monstre qui menace de nous anéantir.

J'approuve donc ce projet de loi et je souhaite qu'on en étende la portée au cours des années à venir. L'honorable député de Broadview (M. Church), pour qui j'ai la plus grande estime, disait tout à l'heure qu'il s'opposait à ce projet de loi parce qu'il accablait le pauvre et l'épargnant. Mais regardons les chiffres—voyons les annonces des compagnies d'assurance, par exemple, où l'on déclare que sur cent jeunes gens de vingt-cinq ans, quatre seulement seront riches à l'âge de soixante ans, quelques autres seront en mesure de subvenir à leurs besoins et la plupart seront morts ou à la charge de parents ou d'amis.

Une VOIX: Ou de l'Etat.

M. COLDWELL: Exactement. Il n'est que d'examiner les demandes de pension dans notre riche pays pour constater que si nous ne secourions pas ces gens aujourd'hui d'une façon bien modeste, ils souffriraient de grandes privations au déclin de leur vie. Je félicite donc le ministre des Finances (M. Ilsley) de cette loi et je regrette que le chef conservateur de la Chambre ait dirigé contre cette mesure des critiques incessantes. Voilà, évidemment, la manière traditionnelle des conservateurs. C'est la méthode qui a décidé, il y a plusieurs années, de nombreux jeunes gens à quitter les rangs du parti conservateur. Ce n'est pas le moyen que doivent adopter aujourd'hui des hommes secourables et réfléchis. En ma qualité de député de l'opposition je félicite le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure. Je regrette principalement qu'elle n'aille pas assez loin.

M. MacNICOL: Je ferais remarquer à l'honorable député que le chef de l'opposition (M. Hanson) au cours du débat a félicité à maintes reprises le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure.

M. COLDWELL: Je puis souligner dans le compte rendu nombre d'endroits où il n'approuve pas la mesure. Le chef de l'opposition a regretté dans son discours sur le budget que l'on ait saisi le Parlement de ce projet de loi dans les circonstances.

En louant la mesure législative, j'exprime donc l'espoir qu'on en élargira la portée et que, dans l'avenir, on présentera un bill imposant les successions dans leur ensemble, plutôt que les legs. Un honorable député dit: "un prélèvement sur le capital". Permettez-moi de dire qu'après la guerre on aura probablement recours à un prélèvement sur le capital peut-être pas du genre préconisé après le dernier conflit, mais un prélèvement sur la richesse accumulée, pour nous permettre d'amortir une partie de la dette que nous accumulons pour deux fins: pour défendre nos institutions, et comme partie de ces institutions, les gens qui s'efforcent actuellement de mettre la haute main sur la propriété au pays. Je ne doute pas que, de même qu'il y a sept ou huit ans, on proposait à la Chambre l'établissement de droits perçus sur les legs ou sur les successions dans leur ensemble et dont la Chambre a fait plus ou moins fi, nous devrons, la guerre terminée, chercher les voies et moyens de faire face aux obligations contractées durant le conflit. Je prédis que l'un de ces moyens sera le prélèvement sur la richesse accumulée.

Je termine mes remarques sur ces mots. Je me réjouis de voir qu'enfin nous fassions au moins ce pas dans la bonne voie.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) comme professeur d'histoire moderne. Il devrait savoir qu'après la guerre franco-prussienne, la France eut à payer une indemnité de cinq milliards de francs et qu'elle s'en s'acquitta en très peu de temps, grâce au bas de laine du paysan français. C'est pourquoi la France n'eut pas à souffrir de cette guerre autant qu'elle l'aurait fait si elle avait recouru à des mesures comme celles que préconise l'honorable député qui siège à votre extrême-gauche.

En outre, la défaite récente de la France doit être attribuée à la dévaluation du franc. Cette mesure a tellement réduit la valeur des rentes de l'Etat détenues par les Français que ces derniers sont devenus communistes, ils n'avaient plus autant d'intérêt à défendre leur pays que lorsqu'ils étaient propriétaires.

Le droit de propriété existe depuis le commencement du monde, mais on l'a remplacé graduellement depuis quelques années par des théories de nature à compromettre gravement le bien-être de tout pays. Je suis favorable à l'ancien ordre de choses. Il me semble que nous avons tort de toujours innover et d'oublier que le passé est notre meilleur maître. Au lieu d'essayer sans cesse de nous aventurer dans des domaines inconnus, nous devrions en revenir aux bons vieux principes qui ont assuré la prospérité de notre pays durant nombre d'années.

L'enseignement donné depuis vingt ans par les professeurs d'économie politique et de science sociale dans toutes les universités du monde nous a valu ces jeunes gens à l'esprit faussé qui, bien que ne possédant aucune expérience de la vie, se sont fait reconnaître comme experts. Nous les voyons aujourd'hui assumer un rôle comme celui de Moïse—et j'insiste sur ce nom de Moïse—qui avait pour mission de conduire le peuple d'Israël dans la terre promise. Je le dis sans vouloir viser les Goldenberg, les Rasminsky, les Cohen et les Heaps de l'antiquité. Moïse ne put pénétrer dans la terre promise, il ne l'aperçut que de loin, mais son peuple y entra plus tard.

Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux, dans l'élaboration de la politique à suivre en notre pays, considérer le néant des théories modernes de la science sociale et de l'économie politique et profiter de l'expérience des siècles.

Nous avons été témoins de l'expérience tentée par le président Roosevelt aux Etats-Unis. Il avait un trust des intelligences, mais il s'est dispensé de ses services. Nous en avons un aujourd'hui et je me demande si le temps n'est pas venu de nous en débarrasser pour revenir aux méthodes qui se sont révélées si efficaces dans le passé.

Je ne traiterai pas plus longuement ce point, car je crois savoir que le Gouvernement fera une déclaration, mais je proteste contre l'adoption de toute politique nouvelle, à moins qu'elle ne soit justifiable, et les opinions de prétendus experts ne constituent nullement une justification, étant donné qu'ils ne sont pas experts, qu'ils n'ont aucune expérience des affaires ordinaires, qu'ils n'ont aucun contact avec le peuple et que ce sont les citoyens les plus dangereux qu'il y ait au pays .

Certaines gens s'étonnent de la façon dont vont les choses. Le Gouvernement n'est nullement à blâmer. J'ai beaucoup de sympathie pour les ministres. Le seul reproche que je puisse leur faire c'est qu'ils sont trop enclins à accepter d'emblée les théories qui leur sont proposées par ces jeunes étudiants de première ou de deuxième année.

[M. Pouliot.]

L'hon. GROTE STIRLING: Je désire retenir pendant quelques instants l'attention de la Chambre sur le fait qu'en l'absence du chef de l'opposition (M. Hanson), le chef de la fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) a exprimé des opinions, comme il en a d'ailleurs parfaitement le droit. Je regrette seulement qu'il l'ait fait en l'absence de celui qu'il critiquait. Le chef de l'opposition y répondra lorsqu'il le jugera opportun. J'estime toutefois qu'il convient de faire observer que le chef de l'opposition et ses collègues ne se sont pas prononcés contre le principe qui inspire le projet de loi, mais qu'ils ont rempli les devoirs qui leur incombent en tant qu'opposition: étudier les questions que ces résolutions soulèvent et en faire la critique qu'ils jugent appropriée. A mon avis, le chef de l'opposition s'est acquitté de ses obligations à la Chambre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'estime que dans les circonstances je dois prendre une minute du temps dont la Chambre dispose. Nous avons été témoins ce soir d'une lutte assez animée entre l'ancienne et la nouvelle façon d'agir. Quelque chose ne va pas dans notre manière de vivre. Comme conséquence, nous voilà assujétis à une taxation ruineuse. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a exprimé comme il convient son objection à cette vague de taxation dévastatrice. Je tiens à signaler à l'attention des honorables membres de l'opposition le fait que s'ils étaient à la place du Gouvernement actuel et si le ministre des Finances était un conservateur du meilleur type, ils imposeraient au pays un fardeau fiscal tout aussi onéreux que celui que le ministre actuel des Finances s'est vu dans l'obligation d'imposer.

J'ai suivi fort attentivement les objections que les conservateurs ont énoncées et je n'ai pas entendu une seule fois un député conservateur faire connaître comment il s'y prendrait pour prélever les fonds sans recourir à des mesures fiscales.

La question est grave au plus haut point. Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) nous a dit, comme il fallait s'y attendre d'un homme de sa formation, que le genre d'impôt en question est tout à fait convenable. Je signale à la Chambre que, de l'avis des membres de mon groupe, cette sorte d'impôt est tout ce qu'il y a de plus mauvais et qu'il existe un moyen d'administrer un pays comme le Canada, de lui procurer toutes les recettes qu'il lui faut pour conduire la guerre aussi vigoureusement que ses ressources matérielles le lui permettent, tout en maintenant au pays un régime de prix et une immunité de l'impôt permettant aux chefs de famille de posséder leur maison, comme l'honorable député de Té-

miscouata (M. Pouliot) le voudrait, comme le chef de l'opposition (M. Hanson) le veut également, mais comme le chef du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif affirme avec une parfaite vérité qu'ils ne les possèdent pas. Bref, la chose même que libéraux, conservateurs et tous les autres souhaitent ardemment, savoir la propriété personnelle et la liberté de produire, de posséder et de diriger nos affaires, l'énergique individualisme et tout ce qui a fait la grandeur de nos ancêtres, est en train de disparaître, parce que nous nous refusons à adopter un régime de gestion publique susceptible de protéger le pays contre le fardeau d'endettement qui l'écrase.

Je me contenterai de réaffirmer ma conviction que toute cette centralisation, cette socialisation, cette tendance à l'étatisation, cette fiscalité écrasante, cette enrégimentation déroutante qui se dessine à l'horizon, cette crainte, cette inquiétude, cette frustation, ce désarroi, ce chômage, n'est nullement nécessaire dans un pays aussi riche que le Canada. Je tenais simplement à le rappeler à mes honorables collègues. Même de nos jours, notre population possède des motifs d'espoir et de réjouissance. Mais espoir et réjouissance nous seraient déniés par l'application dans toute son ampleur du programme politique que nous impose le Gouvernement.

M. J. A. ROSS (Souris): A propos de certaines paroles prononcées par le chef des créditistes...

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre un instant? Il est près de onze heures et, à la demande du premier ministre, quand nous aurons lu le projet de loi pour la troisième fois, j'inviterai la Chambre à revenir à l'article des motions afin de me permettre de déposer un dossier dont nous désirons la publication aux procès-verbaux demain, à moins que mon honorable ami n'ait à nous communiquer des observations fort pertinentes...

M. ROSS (Souris): Il ne me faudra qu'une minute. Je désire seulement indiquer, à la suite des remarques de l'honorable député relatives à l'opposition faite au programme budgétaire ou à d'autres mesures que, membre de l'opposition, je n'ai jamais élevé la voix contre ces mesures sans offrir en retour une proposition d'ordre pratique. Voilà tout.

(Rapport est fait du projet de loi, lequel est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉTOURNEMENTS ADDITIONNELS D'EAU AUX CHUTES NIAGARA—DÉPÔT DE NOTES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Si la Chambre veut bien me le permettre, je désire revenir à l'article des motions afin de déposer sur le Bureau, à la demande du premier ministre, copie des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet de détournements additionnels d'eau aux chutes Niagara, dont il était question il y a quelques jours. Le dossier comprend des lettres du secrétaire d'Etat de la République américaine au ministre du Canada à Washington et de ce dernier au secrétaire d'Etat. Je les dépose dans leur texte français aussi bien qu'anglais et je demande que le dossier paraisse demain aux procès-verbaux.

J'accompagne ce dépôt de la déclaration suivante:

1. La Chambre est au courant de l'accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent, signé au mois de mars dernier et des notes échangées en octobre.

2. Sans qu'il soit besoin d'une explication au sujet de cet accord, on notera que l'article VIII permet à l'un ou l'autre des signataires de détourner des eaux du bassin du Saint-Laurent et d'utiliser les eaux ainsi détournées en vue de la production de force motrice, du moment qu'elles restent comprises dans les eaux internationales.

M. MacNICOL: Le détournement prend donc un caractère de permanence.

L'hon. M. CRERAR: L'article IX vise à la préservation des beautés naturelles des chutes et de la rivière Niagara, à l'établissement d'ouvrages de protection, à l'utilisation efficace et à la répartition équitable des eaux du Niagara dans la mesure compatible avec la nécessité primordiale de préserver la beauté naturelle de cette région.

3. En octobre dernier, afin d'assurer un accroissement continu de la production du matériel essentiel à la guerre, une entente a été conclue à la suite d'un échange de notes dont copie se trouve aux pages 34 à 36 du livre blanc déposé à la Chambre des communes le 21 mars. Ces notes autorisaient la mise en vigueur, avant la conclusion d'une entente relative à l'aménagement du Saint-Laurent, des dispositions permettant à l'Ontario de commencer immédiatement le détournement de l'Ogoki et du lac Long, et d''utiliser un débit d'eau additionnel de 5,000 pieds-seconde provenant du Niagara. Ce qui a permis de produire immédiatement 70,000 c.-v. à l'aide d'un outillage inutilisé.

4. Le besoin d'énergie s'accroît de jour en jour et de mois en mois. Il ne s'agit pas de répondre à des besoins industriels d'un caractère plutôt stable, mais de créer une production sans cesse croissante. L'expansion de notre production n'est possible qu'en fonction d'une expansion correspondante de notre production d'énergie hydroélectrique.

5. Afin de parer à la situation, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a formulé une proposition tendant à l'utilisation immédiate d'un plus fort volume d'eau à Niagara. Elle prévoit le détournement immédiat de 5,000 pieds cubes par seconde du côté des Etats-Unis, ce qui produira 70,000 c.v., et un détournement immédiat de 3,000 pieds cubes par seconde du côté canadien, ce qui produira 35,000 c.v., de l'énergie additionnelle pour la plus grande partie.

6. Cette proposition est contenue dans un échange de notes qui a eu lieu le 20 mai. Il pourrait être utile aux honorables députés que les documents paraissent en anglais et en français aux procès-verbaux d'aujourd'hui. Je les dépose dans cette intention.

7. La proposition est soumise aujourd'hui à l'approbation du sénat des Etats-Unis, et l'on s'attend à la mise en vigueur de ses dispositions aujourd'hui ou demain.

8. La proposition prévoit un détournement immédiat de 5,000 pieds cubes par seconde du côté des Etats-Unis et de 3,000 pieds cubes par seconde du côté canadien. Actuellement les Etats-Unis ont une centrale inactive qui peut utiliser 12,500 pieds cubes par seconde. Le volume maximum d'eau additionnelle que peut utiliser efficacement le Canada avec l'aménagement que nous avons et dans les conditions présentes du marché, est de 3,000 pieds cubes par seconde. C'est ce qui explique l'écart apparent dans cette répartition.

9. En substance, la proposition accélère l'exécution des dispositions de l'accord relatif au fleuve Saint-Laurent, lequel prévoit la production d'une quantité plus considérable d'énergie à Niagara, et tire avantage du niveau relativement élevé des eaux dans les lacs pour donner suite à ces dispositions avant la construction des ouvrages de protection.

10. L'accord est subordonné à certaines conditions. D'abord il ne pourra être maintenu en vigueur lorsqu'aura disparu l'état de crise actuel; ensuite, il est sujet à revision, par les deux gouvernements, le 1er octobre 1942; et enfin, il est conclu sous la réserve des dispositions de l'article IX de l'accord relatif au développement du bassin des Grands-Lacs et du Saint-Laurent.

[L'hon. M. Crerar.]

11. On constatera également que l'accord permet aux ingénieurs des deux pays d'inaugurer immédiatement le programme d'ouvrages de protection.

12. Lors de la soumission de ce projet au gouvernement canadien, on a demandé au comité provisoire du bassin des Grands-Lacs et du Saint-Laurent si le détournement de 5,000 pieds cubes par seconde aux Etats-Unis et de 3,000 pieds cubes par seconde au Canada nuirait aux intérêts du Canada.

Ce comité, dont le président est M. Guy A. Lindsay, du ministère des Transports, et qui compte parmi ses membres le président et l'ingénieur en chef de la Hydro-Electric Power Commission of Ontario, le vice-président de la Commission des eaux courantes de la province de Québec et le conseiller-légiste du ministère des Affaires extérieures, a avisé le Gouvernement que ces détournements ne nuiraient en rien aux intérêts du Canada. Le comité a étudié, entre autres problèmes, l'effet possible des détournements projetés (soit un total de 15,500 pieds cubes par seconde) sur les chutes et la rivière Niagara, et il a soumis le rapport suivant:

> On présume que l'aménagement des ouvrages de protection va commencer immédiatement, mais si les détournements sont autorisés, il y aura avant que l'effet des ouvrages en question se soit fait sentir, une période durant laquelle le débit des chutes sera nul. Toutefois, le comité ne voit là aucun obstacle sérieux, car le débit de la rivière Niagara étant à peu près le même qu'en 1940, le détournement additionnel de 15,500 pieds-seconde pour fins d'énergie électrique laisserait au panorama des chutes encore plus de beauté qu'il n'en avait en 1934, 1935 et 1936, qui furent des années de faible débit. En arrivant à cette conclusion, on n'a pas tenu compte de l'amélioration qu'a pu entraîner sur le versant canadien de la chute du Fer à cheval l'érection récente du barrage de la Canadian Niagara Power Company.

Le Gouvernement en est donc arrivé à la conclusion qu'eu égard au niveau des lacs et à la nécessité de sauvegarder avant tout la beauté des chutes et de la rivière Niagara, les propositions du gouvernement américain ne seraient pas préjudiciables à notre pays. Je ne veux pas dire que le Gouvernement aurait refusé de signer l'accord si les détournements projetés avaient risqué de compromettre la beauté du paysage. Le besoin urgent d'énergie pour la production de guerre doit primer. Il est tout de même réconfortant de savoir qu'on peut produire ce supplément de force motrice sans altérer la beauté des chutes.

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 11 heures 9 minutes du soir.)

Vendredi 30 mai 1941

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PREMIER MINISTRE D'ONTARIO CONCERNANT LA MAJORATION DE L'IMPÔT PAYABLE PAR LES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau copies de la correspondance, demandée hier par le chef de l'opposition (M. Hanson), échangée par le premier ministre d'Ontario et moi-même, concernant la majoration de l'impôt payable par les personnes domiciliées hors du Canada, et prévue par la modification qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

LE BLÉ

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE BLÉ DE L'ANNÉE COURANTE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire déposer sur le bureau l'arrêté en conseil C.P. 3849, contenant les règlements concernant la manutention de la récolte de blé par la commission canadienne du blé pour la prochaine campagne agricole. Ce décret ministériel abroge celui du 14 mai et s'y substitue.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES PROJETS NÉCESSITANT DES DÉPENSES ANNUELLES DE MOINS DE $5,000 PAR ANNÉE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la restauration agricole des prairies en donnant au ministre le droit d'entreprendre, d'après les avis et représentations des comités consultatifs, certains ouvrages et entreprises mineurs de restauration, de passer des contrats relativement à ces travaux, à condition toutefois que l'approbation du gouverneur en conseil sera nécessaire si le montant total à être dépensé pour un seul de ces ouvrages et entreprises dépasse cinq mille dollars dans une même année financière; pour autoriser aussi le ministre à acquitter les frais administratifs, de même que les frais de déplacement et de subsistance des hauts fonctionnaires et des employés.

—Monsieur l'Orateur, les amendements que le projet de loi basé sur cette résolution comportera, autorisent le ministre à entreprendre certains projets nécessitant des dépenses inférieures à $5,000; pour des déboursés plus considérables l'assentiment du gouverneur en conseil sera requis. La procédure à suivre ressemble à celle que prévoit le paragraphe *1*) de l'article 12 de la loi en ce qui concerne l'achat ou la location du matériel. De plus, le ministre y est autorisé à rembourser les frais administratifs et les frais de déplacement, ce qui n'était pas prévu jusqu'ici. Ces frais de gestion et de déplacement ont été remboursés, mais l'auditeur-général prétend que la loi ne contient aucune disposition autorisant le Gouvernement à ce faire et cette modification a pour but d'insérer cette autorisation spéciale dans la loi.

De plus, à l'heure actuelle, toutes les ententes doivent être approuvées par le conseil des ministres. Afin que le conseil des ministres soit déchargé de la nécessité d'approuver une multitude d'ententes peu importantes, comme celles conclues avec les personnes qui mettent des animaux en pacage, les directeurs des stations agronomiques de démonstration, les locataires des entreprises d'irrigation, l'amendement stipule que l'autorisation du conseil des ministres ne sera nécessaire que lorsque les dépenses encourues en vertu de l'entente dépasseront $5,000 au cours d'une année financière. Ces amendements permettront de suivre en ce cas la pratique courante adoptée par les ministères dans l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

QUESTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES EXEMPLAIRES DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle River): On a déposé vendredi dernier le rapport de la commission du service civil. Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire quand les honorables députés pourront se procurer des exemplaires de ce rapport?

L'hon. P. F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): On a déposé trois exemplaires de ce rapport il y a quelques jours et les honorables députés pourront se le procurer la semaine prochaine.

ARMÉE CANADIENNE

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT—QUESTION AU SUJET DE CE QUE FERA LE GOUVERNEMENT, SI LE NOMBRE DES RECRUES EST INSUFFISANT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Elle a deux parties: 1° le ministre fera-t-il rapport à la Chambre sur les résultats donnés jusqu'ici par la campagne de recrutement? et 2°, si l'on ne recrute pas le nombre requis de 32,000 hommes pour le service actif, qu'entend faire le ministre pour obtenir ce contingent et les contingents futurs?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est de la première partie de la question, il est encore trop tôt pour faire rapport sur la campagne de recrutement. L'honorable député se rendra compte que nous venons seulement de terminer l'organisation, l'adjudant-général est juste de retour d'un voyage dans l'Ouest.

Le second point pose une question d'administration que nous réglerons en temps et lieu.

L'AÉRODROME DE DARTMOUTH, N.-É.

CONTRATS RELATIFS À L'AÉRODROME D'EASTERN-PASSAGE—RAPPORT DE M. TILLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), est-il en mesure de communiquer à la Chambre le rapport sur l'aérodrome d'Eastern-Passage à Dartmouth? Plus de deux semaines se sont écoulées depuis que le ministre nous a informés qu'il comptait déposer le rapport dans le délai de quelques jours. Le ministère est saisi de la question depuis environ sept mois.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): J'ai dit alors que je comptais recevoir un rapport dans quelques jours. J'ai envoyé un message téléphonique à M. Tilley avant-hier et il m'a promis le rapport pour lundi ou mardi.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre veut-il déposer une copie de la correspondance échangée entre son ministère et M. Tilley, l'enquêteur?

L'hon. M. POWER: J'y songerai.

PARCS NATIONAUX

PROCÉDURE AU SUJET D'UN PROJET DE LOI VISANT À L'ÉLIMINATION DE CERTAINS TERRAINS DU PARC DE PRINCE-ALBERT, ET À L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES LIMITES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et Ressources

(M. Crerar). Le secrétaire du board of trade de Prince-Albert (Saskatchewan) m'écrit qu'il a reçu du ministre des Mines et Ressources une lettre à l'effet que le bill modifiant la Loi des parcs nationaux et qui a trait au parc national de Prince-Albert restera en plan. Le ministre veut-il dire à la Chambre si la nouvelle est exacte et si le Gouvernement mettra ou non le projet de loi en délibération au cours de la présente session?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Il ne compte pas le faire.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 77, visant à modifier la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (droits de douane à la seconde Annexe).

M. J. H. HARRIS (Danforth): Au cours des délibérations sur la résolution qui l'a précédé, le bill n° 77 a fait l'objet d'une étude fort superficielle, bien que la mesure soit très importante. Dans les circonstances, je crois que le ministre devrait fournir des précisions au comité. Il pourrait sans doute fournir un exposé plus approfondi que celui qu'il a fait lors de l'étude de la résolution. Il est probable qu'on lui a présenté des observations depuis le dépôt de la résolution le 23 mai, veille de la fête de la reine Victoria. Si le principe qui inspirait la résolution doit subir des modifications, le comité tiendrait à les connaître.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à mes commentaires antérieurs. Nous avons discuté la mesure lors de l'étude de la résolution.

M. HARRIS (Danforth): La discussion a été brève.

L'hon. M. ILSLEY: Le texte est suffisamment clair. J'ai expliqué, lors de l'étude de la résolution en comité, l'objet visé par la mesure. La majeure partie du projet de loi porte sur le dégrèvement d'articles importés du Royaume-Uni. C'est sa caractéristique principale. J'ai expliqué assez longuement les réductions de droits proposées et je ne vois pas ce que je puis faire de plus.

M. HARRIS (Danforth): Vu que le ministre n'a pas donné plus de précisions, je désire faire quelques remarques. D'abord, tous

les honorables députés désirent fort que le Canada achète le plus possible des produits que la Grande-Bretagne peut exporter afin que cette dernière puisse obtenir plus de dollars canadiens. Voilà, monsieur le président, le principe qui me guidera dans les remarques que j'entends faire.

Nous savons tous aussi que le Royaume-Uni a souffert considérablement des raids aériens et d'autres conditions créées par la guerre. D'innombrables établissements industriels ont été atteints par les bombes et désorganisés. La plupart des machines utilisées dans les usines bombardées ont échappé à la destruction, bien qu'une grande partie n'a pas été remise en service.

Si je rappelle ces faits en discutant ce projet de loi, c'est qu'un grand nombre de propriétaires d'usines britanniques aimeraient à expédier au Canada les machines et l'outillage, et à établir ici des filiales.

En réponse à une question posée par le chef de l'opposition, le ministre a déclaré que cette mesure législative ne doit rester en vigueur que pendant la durée de la guerre. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif a dit hier qu'une fois adoptés ces changements subsisteront. J'espère que le ministre n'a pas accordé trop d'attention aux paroles de l'honorable député et que la loi sur la conservation des changes disparaîtra après la guerre.

Notre tarif a pour objet de procurer des revenus au trésor, a dit le ministre, mais nous savons tous qu'il contient des éléments de protection. Le ministre lui-même le sait fort bien. Il doit se rappeler qu'en 1932 la Chambre a approuvé un accord commercial impérial contenant des éléments de protection. Je crois même qu'il a eu l'avantage ou l'honneur de voter pour cet accord. Les principes que comporte cet accord, le plus important peut-être qui ait jamais été conclu entre le Canada et le Royaume-Uni, sont passablement éliminés par cette mesure-ci quant aux groupes 1, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du tarif douanier. Ce sont réellement là les groupes se rapportant aux principaux articles qui font l'objet du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni. L'escompte de droits de 50 p. 100 accordé à l'égard de ces groupes importants n'encouragera guère les industriels du Royaume-Uni à établir des filiales au Canada, si le ministre, le Gouvernement et les membres de la Chambre ne sont pas d'avis que cette loi doive être abrogée dès la fin des hostilités.

Je songe à un groupe important de produits dans le coût desquels la main-d'œuvre représente au moins 50 p. 100, comme, par exemple les minéraux non-métalliques. En 1939, nous avons importé du Royaume-Uni pour une valeur d'environ 9 millions et demi de dollars de ces produits, les droits douaniers s'étant élevés à près d'un demi-million. Le Canada est abondamment pourvu de matières premières telles que l'aluminium, le cuivre, le plomb, et autres. Je tiens surtout à souligner que les gens du Royaume-Uni désireront vivement, comme plusieurs générations précédentes, aller s'établir en des pays neufs. Il y a aujourd'hui en Angleterre un grand nombre d'artisans, de techniciens et de spécialistes. Si, en encourageant l'établissement de filiales au Canada, nous pouvons les inciter à venir ici, nous aurons fait beaucoup pour parer à la situation difficile qui existera à la fin des hostilités.

Au sujet de l'autre groupe, celui du fer et de ses produits, j'imagine qu'il n'y a pas d'ouvriers en sidérurgie plus habiles que ceux d'Ecosse et d'Angleterre. En temps normal, nous importons chaque année pour environ 20 millions de dollars de ces produits. La main-d'œuvre compte pour beaucoup dans le prix de plusieurs des produits de ce groupe; elle atteint en certains cas 60 p. 100. Ces produits sont d'un usage général tant chez nous que dans le Royaume-Uni et c'est un genre d'industrie qui peut facilement établir des filiales au Canada. La même remarque s'applique aux produits chimiques. Je songe, en effet, aux gisements salins des lacs de l'Ouest canadien et aux substances chimiques essentielles qui existent au Canada. Je songe à la possibilité d'utiliser la houille de l'Ouest et d'établir des établissements de production dans l'Alberta où la houille abonde. La fabrication des articles en question exigeant considérablement de traitement à chaud, entraîne une grosse consommation de combustible.

Les mêmes considérations s'appliquent aux produits divers qui nous viennent du Royaume-Uni à raison de 10 millions de dollars par année. Dans l'ensemble, nos importations de produits ouvrés en provenance de Grande-Bretagne dépassent de beaucoup 150 millions de dollars. Le Royaume-Uni sait gré au Canada de ce qu'il a fait à cet égard, apparemment sans bruit. Il reconnaît que nous cherchons à l'aider par tous les moyens. Cependant, j'espère que tous ceux qui ont étudié la situation se rendent compte de notre désir de voir des établissements industriels anglais s'installer au Canada après la guerre. Un des motifs susceptibles d'amener ce résultat, c'est la façon réaliste, fondée sur le point de vue pécuniaire, dont l'industriel anglais envisage de semblables questions. S'il sait que le Canada lui assurera une protection suffisante contre la métropole, il hésitera moins à installer une usine au Canada.

Il s'est produit, à l'égard de la mesure à l'étude, quelque chose qui me parait blâmable. J'ai sous les yeux un câblogramme que j'ai reçu deux semaines avant le dépôt du budget, c'est-à-dire avant que nous sussions que la remise accordée aux produits anglais serait modifiée de manière à provoquer en Grande-Bretagne une hausse générale des denrées correspondant aux dégrèvements prévus par la loi projetée. Je n'accuse personne; j'ignore si nos amis anglais soupçonnaient ce qui allait arriver. J'ose croire que le relèvement de 10 à 20 p. 100 qu'ils ont apporté à leurs prix était dicté par l'idée que leurs frais de production allaient s'accroître quelque peu. Quand les dépêches sont arrivées, je me suis pris à espérer que telle était la situation au Royaume-Uni; que leurs frais, étant plus élevés, il leur faudrait plus d'argent. Cependant, la majoration des frais que représentent surtout ces 100 millions, venant de la Grande-Bretagne, se trouve compensée par cette loi, de sorte que les prix à la livraison au Canada restent à peu près les mêmes.

Le ministre et le chef de l'opposition affirment que ses représentants du commerce ont élevé peu de critique à l'encontre de cette mesure en particulier, et voilà à mon sens l'explication, du moins en partie. Je me réjouis de ce que le Royaume-Uni bénéficie de 10 ou de 15 p. 100 additionnels, en cette période critique. Notre population est heureuse de payer ce surplus et elle est reconnaissante, sans doute, au Gouvernement d'avoir augmenté le taux du dégrèvement, abaissant ainsi le coût des denrées de façon que les prix, d'une manière générale, se conforment à ceux que le Royaume-Uni établit relativement à ses exportations au Canada, le Royaume-Uni retirant les montants supplémentaires qui résultent de l'augmentation des prix.

Cependant, je veux que le Gouvernement sache qu'il peut arriver que le manufacturier anglais des produits généralement exportés au Canada, retire des avantages qui égalent presque ceux que la présente loi accorde.

Je viens de signaler que cela équivaut, pour ainsi dire, à l'abolition des accords commerciaux de l'Empire britannique de 1932, et des accords de 1937 entre le Canada et le Royaume-Uni. A tel point que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont les consignations entraient jusqu'ici au Canada sur le même pied que celles du Royaume-Uni, plus ou moins sur une base d'entente, de contingentement ou autrement, trouvent maintenant difficile d'expédier au Canada à la suite de cet avantage accordé au Royaume-Uni. Je ne m'en plains; l'Australie devra s'en accommoder et la Nouvelle-Zélande également. Si je fais l'observation c'est afin de souligner la grande importance de cette mesure, dont les conséquences sont considérables et qui devra faire l'objet d'un examen très approfondi dès que les hostilités auront cessé. Si les industriels au Canada doivent rester dans l'ignorance de ce à quoi ils ont lieu de s'attendre, le ministre ne doit pas s'étonner que nous nous demandions comment il se fait que nos amis outre-mer semblent savoir ce qui s'annonce.

[M. Harris (Danforth).]

M. ISNOR: L'honorable député peut-il nous dire quelle denrée a été mentionnée dans le câblogramme dont il a parlé?

M. HARRIS (Danforth): Je communiquerai volontiers avec l'Angleterre pour obtenir l'autorisation de fournir le renseignement que désire l'honorable député.

Je ne m'explique pas non plus pourquoi la différence est aussi marquée entre les réductions accordées, un groupe de marchandises bénéficiant d'une réduction de 25 p. 100 tandis que le groupe principal jouit d'une réduction de 50 p. 100. Pourquoi les chaussures sont-elles comprises dans cette réduction? Cela fait croire qu'une partie du commerce était quelque peu au courant de ce qui se passait. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne soit pas à son siège. Autrefois, s'il était du tout question de chaussures, si elles étaient même mentionnées en Chambre, le sujet recevait toute l'attention de l'honorable député représentant l'une des circonscriptions de la ville de Québec, et qui est devenu le ministre de la Justice. Si l'importation des chaussures venant du Royaume-Uni ne tire pas à conséquence, pourquoi nos fabricants de chaussures ne bénéficient-ils pas de la réduction de 50 p. 100 comme d'autres manufacturiers? Je ne réclame pas la chose. La réduction m'intrigue, c'est tout. Les explications fournies lors de la présentation du bill ne font que signaler que le commerce de la chaussure était faible.

L'hon. M. ILSLEY: On a laissé entendre que les exportateurs britanniques avaient eu vent des modifications projetées; c'est le point sur lequel je désire m'arrêter en passant. Nous n'avons décidé de faire ces modifications que très peu de temps, un jour ou deux, je crois, trois jours tout au plus, avant la présentation du budget, de sorte qu'il nous était impossible de les en prévenir.

Qu'il y ait eu, deux semaines environ avant l'exposé budgétaire, une hausse dans le prix de certaines denrées d'importation, équivalente aux réductions annoncées dans le budget, cela s'explique aisément. Il y a eu hausse de prix en Angleterre. L'honorable député a dit, je crois, qu'il n'y avait pas eu de variation sensible.

M. HARRIS (Danforth): Non pas. Si le ministre veut bien me permettre d'expliquer, c'est que le niveau général des prix aujourd'hui n'accuse pas de modifications sensibles car l'augmentation a été compensée par le dégrèvement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis. J'ai ici une statistique indiquant les augmentations de prix de certaines denrées anglaises, depuis le mois de septembre 1939. Du 1er août 1939 au 28 février 1941, la moyenne de l'augmentation a été de 70 p. 100. Voici l'indice relatif à quelques-uns des principaux produits, établi en fixant à 100 le prix du mois d'août 1939:

(Août 1939=100)

Coton	156
Essence pour automobiles	135
Cuivre	124
Zinc	177
Charbon	134
Laine	167
Caoutchouc	148
Plomb	156
Etain	148
Produits agricoles	166

Ces chiffres sont ceux de l'*Economist*, numéro du 29 mars 1941. Ils suffisent à dissiper les doutes qu'on pourrait entretenir au sujet de la hausse des prix qui s'est produite deux semaines avant la présentation du budget.

M. HARRIS (Danforth): L'explication du ministre est juste, mais il y a également eu hausse de prix au Canada, bien qu'elle ne fût pas aussi prononcée.

L'hon. M. ILSLEY: Loin de là.

L'hon. M. HANSON: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il n'y a pas de rapports entre ces deux événements, et qu'on a été assez intelligent à cet endroit pour prévoir ce qui devait arriver.

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, il est bien improbable que les exportateurs de ces marchandises aient pensé à notre budget. Les frais étaient à la hausse et ils augmentaient les prix. La chose n'a cessé de se produire depuis le mois d'août 1939. Le 20 mai, en comité des voies et moyens je me suis exprimé ainsi qu'il suit:

Un escompte de 25 p. 100 du tarif de préférence britannique nous semble suffisant pour permettre aux chaussures et aux lainages anglais de rester en demande. Les matières premières et la main-d'œuvre ne manquent pas autant dans leur cas que dans celui de la plupart des autres produits. De même leur faible poids relativement à leur valeur les met à l'abri des variations dans le coût du transport. De plus, il ne semble exister aucune tendance à remplacer les chaussures et les lainages anglais par des produits étrangers sur le marché canadien.

M. HARRIS (Danforth): Si je comprends bien, tout changement apporté à l'accord commercial entre le Royaume-Uni et le Canada qui a trait soit à la partie qui subsiste encore de l'accord commercial impérial de 1932 ou à la partie principale de l'accord commercial canado-américain doit, en vertu de l'article 17, faire l'objet de consultations. Le ministre dit qu'il a pris une décision à ce sujet seulement un jour ou deux avant la présentation du budget, mais je suppose que le Canada a consulté le Royaume-Uni avant d'effectuer ce changement.

L'hon. M. ILSLEY: Les consultations ne sont pas nécessaires en matière d'avantages douaniers accordés au Royaume-Uni; elles ne le sont que dans les cas où l'on prive l'autre partie d'un avantage en diminuant la préférence dont elle jouit. Il y aurait consultation si l'on relevait les droits sur les autres exportations ou si on les abaissait sur les marchandises venant d'autres pays.

L'hon. M. HANSON: Est-ce mentionné de façon spécifique dans le pacte?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: La chose s'explique d'elle-même. On n'a jamais inséré de disposition dans un accord en vertu de laquelle un pays serait tenu de consulter l'autre partie intéressée avant d'abaisser les droits douaniers sur les marchandises qu'elle exporterait chez nous. Un article de ce genre ne serait d'aucune utilité.

L'hon. M. HANSON: L'intention était de maintenir le statu quo en vertu de l'accord et de ne faire aucun changement sans consultation. L'entente ne portait pas seulement sur le relèvement des droits mais sur toute revision projetée, si je comprends bien l'article.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question en un mot: A-t-il consulté le Royaume-Uni?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Son représentant commercial au Canada avait fait des observations au ministère des Finances quelques mois antérieurement à l'effet qu'on serait heureux d'obtenir certaines concessions sur des denrées particulières. Cela se produit fréquemment.

M. HARRIS (Danforth): On a réellement fait des représentations environ deux mois avant le dépôt du budget.

L'hon. M. ILSLEY: Quelques mois antérieurement; je ne dirais pas deux mois.

M. HARRIS (Danforth): Le président du Board of Trade en Grande-Bretagne, qui est

membre du Cabinet, était sans doute au courant de ces changements deux mois à l'avance, ou savait que le représentant commercial au pays, auquel le ministre a fait allusion, avait laissé entendre que ces changements seraient bien accueillis.

L'hon. M. ILSLEY: Il savait probablement que des observations avaient été faites.

L'hon. M. HANSON: Que pense le ministre de l'idée formulée par l'honorable représentant de Danforth à l'effet que nous devrions essayer d'attirer des succursales ici? Il me semble que ce serait une excellente chose, si vous pouviez y réussir. J'aimerais qu'on nous affirme de nouveau que les modifications projetées, comme celles que l'on a faites il y a un an ou dans le dernier budget, ne sont que pour la durée de la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est prévu à l'article 10 de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, où il est prescrit que l'application en cessera à la date de la publication d'une proclamation émise en vertu de la loi des mesures de guerre et constatant la cessation de l'état de guerre, ou à une date antérieure fixée dans une proclamation du gouverneur en conseil.

Quant à l'établissement des usines au Canada, j'ai lieu de croire que la commission de contrôle du change étranger ne permet pas d'exporter des capitaux. Je me demande si nous devrions chercher à profiter de la situation qui existe en Angleterre pour essayer d'obtenir que ces industries britanniques viennent s''établir en permanence au Canada.

M. SLAGHT: Comment pourraient-elles laisser partir leurs spécialistes?

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas question de cela.

M. MacINNIS: Je n'ai pas grand'chose à dire au sujet de cet article. De fait, je ne ferai pas beaucoup de commentaires sur l'ensemble du bill. Je veux, toutefois, déclarer que notre groupe approuve fortement le principe d'accorder un traitement de faveur aux exportations qui nous viennent du Royaume-Uni de ce temps-ci. Il m'est absolument impossible de comprendre la manière d'agir des honorables députés qui siègent à notre droite. On serait porté à croire, à certains moments, qu'ils ont le monopole de la loyauté et du patriotisme, mais, par contre, voici qu'ils chicanent sur la question de savoir si nous continuerons à accorder de petits avantages de ce genre après la guerre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ferait mieux d'attribuer ce point de vue au Gouvernement; c'est lui qui en a parlé le premier.

[M. Harris (Danforth).]

M. MacINNIS: Oui. Mais je demande s'il se rend compte jusqu'à quel point les restrictions imposées au commerce ont contribué à faire éclater la présente guerre. Si nous voulons jouir d'une paix durable à l'avenir, nous devrons nous intéresser à la liberté du commerce tout autant qu'aux questions d'ordre militaire. Nos honorables amis semblent vouloir aider, de toute la puissance du pays, l'Empire britannique,—en l'occurence l'Angleterre,—à remporter une victoire militaire sur l'Allemagne; mais d'un autre côté, dès que nous aurons triomphé, ils veulent reprendre les anciennes querelles commerciales entre les différentes parties de l'Empire. Or, si, comme le dit tout le monde, nous devons jouer un rôle actif quant à l'établissement d'un ordre nouveau dans le monde, nous devrons abandonner ces idées périmées et envisager l'avenir avec plus d'ampleur que lors des accords de 1932.

J'ai sous la main une citation du *Times*, de Londres. Personne n'accuse ce journal de radicalisme, mais je crois qu'il entretient des idées progressistes plus avancées que les honorables députés de notre droite. Voici ce qu'écrivait ce journal dans un récent éditorial:

> C'est devenu un truisme de dire que nous ne pouvons rétablir l'ordre en Europe avant de le rétablir d'abord chez nous. Toutes les exigences de la guerre économique qui ont déjà révolutionné nos habitudes de vie et nos opinions ne disparaîtront pas à l'heure où retentira le commandement: "Cessez le feu".

M. SLAGHT: Quelle en est la date?

M. MacINNIS: Je n'ai pas la date ici, mais c'est un article récent. Le livre est intitulé: *Dynamics of Democracy* et les auteurs en sont Philip Child et John W. Holmes. La préface est de sir Robert Falconer.

L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a conseillé au ministre des Finances (M. Ilsley) de ne pas faire grand cas des observations formulées par les membres de notre groupe. Je ne sais si le ministre a suivi son conseil; cela n'a pas d'importance. Nous avons approuvé sa politique dans la mesure où elle s'accorde avec nos principes; nous avons fait certaines propositions et nous avons manifesté l'espoir que certaines de ces mesures resteront en vigueur. Le ministre des Finances a pu ne pas tenir compte des avertissements de notre groupe, mais il sera forcé, de même que les autres membres de la Chambre, de tenir compte des transformations économiques; sinon, mes honorables amis devront céder pour longtemps l'exercice du pouvoir à d'autres.

L'hon. M. HANSON: Comme vœu stérile, c'est complet.

M. MacINNIS: Que nous le veuillons ou non, attendons-nous à des changements, et si nous laissons les privilégiés entraver la marche du progrès, c'est nous qui en souffrirons.

M. HARRIS (Danforth): Il est parfaitement exact que j'ai fait une observation sur la déclaration suivante du ministre, que nous trouvons à la page 3046 du hansard:

L'hon. M. Ilsley: Je m'engage volontiers à ne maintenir ces dispositions en vigueur que pendant la durée d'application de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Il s'agit d'un amendement à cette loi et non d'une modification au tarif douanier. Cette loi peut être automatiquement abrogée par une proclamation à l'effet que l'état de guerre n'existe plus.

En commentant une autre observation de même nature, le chef du parti auquel l'honorable député de Vancouver-Est appartient a exprimé la conviction et l'espoir qu'une fois effectués, ces changements resteront dans nos statuts. Je m'inscris en faux contre cette assertion. J'ai foi en la parole du ministre qui nous assure qu'il s'agit là de mesures destinées à aider l'Angleterre pour la durée de la guerre, et qu'elles subiront des modifications lorsque le conflit aura pris fin.

Je saisis cette occasion pour rectifier l'erreur commise par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) dans ses remarques de tout à l'heure. Je ne veux pas du tout que l'on transporte des hommes, du matériel ou des machines, ou quoi que ce soit, d'Angleterre au Canada, de toute la durée de la guerre. Mais après la guerre si cette loi n'est pas abrogée, les hommes d'affaires pratiques de la métropole y songeront deux fois avant de déménager leur entreprise ou d'établir une succursale dans un pays traitant avec le Royaume-Uni sur un pied de libre échange, fût-ce le Canada, l'Australie ou tout autre pays. C'est pour cela que je dis que l'abrogation de cette loi à l'issue du conflit aurait pour effet d'amener nos amis du Royaume-Uni à se ramifier dans notre pays, à peu près comme dans le cas des industries américaines qui sont venues depuis vingt ou trente ans établir des succursales chez nous parce que nous n'autorisions pas l'entrée en franchise de leurs produits.

M. SLAGHT: L'honorable député avoue qu'il interprète mes paroles. Je n'ai jamais pensé que ses déclarations pussent donner à entendre qu'on porterait préjudice à l'industrie britannique. J'ai tablé uniquement sur sa loyauté indéfectible et son désir d'aider.

J'ajouterai qu'en demandant au cabinet l'assurance que tous les projets de loi et toutes les mesures présentées en ces temps critiques ne seront en vigueur que pendant la durée de la guerre, les honorables vis-à-vis, et peut-être aussi certains députés ministériels, se montrent plus exigeants à cet égard que le reste des citoyens. Tous les membres de la Chambre comprennent maintenant que la plupart des projets de loi dont nous avons été saisis au cours de la présente session sont des mesures de guerre et qu'il est inutile de demander à un régime de les mettre en vigueur pour la durée du conflit seulement. C'est se montrer trop chatouilleux que d'exiger une déclaration de cette nature. Contentons-nous à une heure aussi grave d'adopter les lois qui s'imposent. Je suis sûr que l'honorable préopinant, dont je connais l'esprit éclairé, reconnaîtra l'analogie. Nous pouvons tenir pour acquis, je crois, que dorénavant les lois que nous adopterons seront exigées par les circonstances. Laissons au Parlement, dans un avenir que nous souhaitons rapproché, le soin de reviser toutes ces mesures.

M. LEADER: Les remarques de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) me poussent à prendre la parole. Je ne me hasarderai pas à traiter de sujets aussi difficiles que les questions fiscales. Règle générale, les cultivateurs n'entendent goutte à ces choses. Même lorsqu'ils les comprennent, ils sont incapables de les discuter en spécialistes. A titre de libéral, cependant, j'estime que la plupart des membres de mon parti conviennent avec les membres de la Fédération du commonwealth coopératif que cette mesure est un pas dans la bonne voie. Je crois à la politique et à la tradition libérales et je suis certain que mon assertion est approuvée de tous les libéraux de la Chambre. Mes commettants sont d'avis que ces programmes devront être en vigueur pendant et après la guerre. Je me suis élevé il y a deux ou trois semaines contre certains honorables députés conservateurs qui demandaient la limitation des importations américaines au pays. J'ai dit alors que les hommes d'Etat ne tenaient plus maintenant le même langage.

L'hon. M. HANSON: C'est pourtant l'avis du régime actuel.

M. LEADER: C'est tout le contraire.

L'hon. M. HANSON: Les lois qu'il présente ne donnent pas cette impression.

M. LEADER: J'ai entendu hier après-midi un discours de M. Eden à la radio que je conseillerais au chef de l'opposition de lire s'il ne l'a pas écouté. M. Eden a répété après M. Bevin, M. Churchill, M. Hull et M. Roosevelt qu'il est temps d'enlever les restrictions sur les échanges avec l'étranger. Je comprends l'attitude du parti conservateur. J'ai déclaré à la Chambre, en 1924, qu'il n'était pas difficile de prévoir le programme des conservateurs parce qu'ils n'ont jamais

cessé, à temps et à contretemps, qu'ils fussent ou non au pouvoir, d'exiger un haut tarif de protection. J'ai reproché alors aux libéraux de demander l'abaissement des droits de douanes lorsqu'ils n'étaient pas au pouvoir et de les maintenir à peu près au même niveau que les conservateurs lorsqu'ils entraient en fonctions. Puisque mon parti consent à abaisser ces droits, je veux l'en féliciter et je crois que tous les députés libéraux de la Chambre devraient suivre mon exemple. Nous voulons la suppression des barrières commerciales, nous voulons que la justice règne au pays. La guerre dans laquelle nous sommes présentement engagés a été causée par les restrictions imposées au commerce international. Peut-être comprenons-nous aujourd'hui ce que nous aurions dû apprendre il y a 20 ans, à savoir, que ces entraves ont engendré un état d'incertitude, de méfiance et de misère chez tous les peuples de l'univers. On a prétendu que la guerre actuelle était le résultat d'un conflit entre les intérêts des capitalistes et ceux des masses. Il faut faire disparaître les motifs de guerre et un des meilleurs moyens d'arriver à ce but, c'est de suivre les conseils des éminents hommes d'état anglais et américains sans oublier que nous en avons quelques-uns au Canada.

Maintenant, monsieur le président, à moins que vous ne me rappeliez à l'ordre, je prendrai au plus deux minutes pour mentionner une question que je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de soulever. Je veux établir une comparaison entre les manufacturiers canadiens et britanniques. Pourquoi l'industriel canadien, même en l'absence de droits de douane, ne pourrait-il réussir à concurrencer le manufacturier britannique?

M. MacNICOL: Parce que les salaires qu'il verse sont plus élevés que ceux que doit payer dans une proportion de 50 p. 100, le manufacturier britannique.

M. LEADER: S'ils ne peut faire face à la concurrence, il ne devrait pas être en affaires.

M. MacNICOL: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. LEADER: Il est rare que j'adresse la parole à la Chambre et je suis convaincu que les honorables députés ne me reprocheront pas les quelques minutes que je prendrai. Mes remarques ne sont peut-être pas conformes au Règlement, mais, puisque je suis éleveur de bétail et cultivateur, je crois que le Gouvernement devrait s'efforcer, à l'heure actuelle, de faire venir de Grande-Bretagne tous les animaux de race qui s'y trouvent et qu'il est possible de transporter. Ce pays est le berceau de nos meilleures races et il me semble que le Gouvernement devrait, s'il ne l'a pas déjà fait, prendre mon conseil, car il est possible qu'on abatte des millions de ces animaux précieux. Nous avons tout l'espace voulu et, dans le domaine de l'élevage, je ne crains pas la concurrence de l'Angleterre.

M. JACKMAN: Le ministre des Finances ou le ministre du Commerce pourrait-il nous dire si les manufacturiers britanniques ont pris des dispositions pour établir des filiales au Canada ou s'ils ont exprimé le désir de le faire. Y a-t-il quelques indices à cet effet?

L'hon. M. MacKINNON: Sans le moindre doute on a beaucoup songé, en Angleterre, à établir des filiales au Canada; cependant, l'état de guerre et les difficultés relatives au change étranger ont pratiquement fait cesser toute démarche à cette fin pour le moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (rubrique retranchée de la première annexe).

L'hon. M. ILSLEY: C'est peut-être le moment de proposer la modification suivante:

1. Que ledit bill soit modifié par l'insertion de ce qui suit à titre d'article 2 et le numérotage de 3 à 7 inclusivement des présents articles 2 à 6:

3. Est abrogé le paragraphe 1 de l'article 8 de ladite loi et remplacé par ce qui suit:

8. *1)* Afin d'augmenter ou de conserver le stock de devises étrangères du Canada, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre des Finances, conclure des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des corporations pour accorder de l'aide, sous forme de dégrèvements spéciaux et/ou de déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et/ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire pour permettre un accroissement des exportations du particulier, de la société ou de la corporation ainsi assistée, ou pour que les exportations du particulier, de la société ou de la corporation en question soient maintenues à des niveaux supérieurs à ceux qui prévaudraient autrement, ou dans le cas d'un particulier, d'une société ou d'une corporation exploitant un ou plusieurs puits pétrolifères, si, de l'avis du gouverneur en conseil, cette aide est nécessaire à assurer le forage de nouveaux puits à un degré suffisant à maintenir ou accroître la production de pétrole du Canada et si le ministre des Mines et Ressources certifie que ce forage se pratique dans des régions pétrolifères raisonnablement susceptibles de contenir des puits productifs. Les stipulations de ces conventions accordant des dégrèvements et/ou des déductions spéciales pour la dépréciation ou l'épuisement seront exécutoires, nonobstant toute disposition de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

2. Que l'article 7 dudit bill soit modifié par les substitutions du mot "quatre" au mot "trois" à la troisième ligne et du mot "cinq" au mot "quatre" à la quatrième ligne.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'effet de ce dernier paragraphe?

L'hon. M. ILSLEY: De changer le numéro des autres articles.

Voici l'explication de l'amendement dont il s'agit. L'article 8 de la loi de 1940 sur la conservation des changes autorise le gouverneur en conseil à conclure des conventions en vue d'accroître, par l'augmentation des exportations, les disponibilités canadiennes en devises étrangères.

Cette mesure ne permet pas les accords pour la conservation du change étranger qui viseraient à créer de nouvelles industries destinées à remplacer les importations. Ce n'est pas notre intention de lui accorder une portée aussi étendue, qui la rendrait dangereuse et, dans l'ensemble, inopportune. Je ne voudrais pas l'appliquer sans distinction, car on s'attendrait probablement à ce que le Gouvernement conclût des accords avec les industries manufacturières et autres, et imposât à leurs concurrents étrangers certains droits destinés à faire disparaître les importations. La mesure prendrait alors l'aspect d'un tarif protecteur poussé à l'extrême.

L'hon. M. HANSON: En un mot, ce serait le régime des primes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; et ce n'est pas ce que nous voulons. Toutefois, notre industrie pétrolière est dans une situation difficile, et nous avons décidé de faire exception pour l'or et le pétrole en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Après mûre réflexion, je propose que le Parlement nous accorde le droit de conclure des arrangements avec les exploitants de puits de pétrole et de leur faire certaines concessions, semblables à celles que nous permet la loi sous sa forme actuelle, afin d'accroître la production pétrolière du Canada. Quant à l'or, il est déjà assujetti à cette mesure, étant donné que l'or est une denrée d'exportation.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a eu l'obligeance de me faire tenir, il y a quelques jours, un exemplaire de l'amendement projeté et je l'ai examiné quelque peu. La différence entre l'article actuel et l'article projeté c'est, comme le ministre vient de le résumer, que, sous la forme actuelle, l'article donne au gouverneur en conseil le pouvoir de conclure des arrangements en vue d'accroître nos réserves de change étranger. Le pouvoir additionnel que renferme l'amendement a pour but de conserver le change étranger en essayant d'accroître la production d'une certaine denrée, à savoir le pétrole, et de restreindre de la sorte nos importations de cette denrée. Je sais que l'industrie pétrolière est dans une situation pénible en ce moment, non pas parce que les réserves de pétrole brut en sont insuffisantes, mais parce qu'il devient de plus en plus difficile de transporter la production. On peut alléguer que nous sommes encore au stade d'essai, mais le ministre peut-il nous dire si les prospecteurs ou les producteurs de pétrole ont réclamé la mesure ou si la proposition émane du régisseur des huiles ou du cabinet. Où l'idée a-t-elle pris naissance et quel résultat le ministre attend-il de la mesure?

L'hon. M. ILSLEY: La proposition émane du régisseur des huiles, par l'intermédiaire du ministre des Munitions et Approvisionnements. Je crois savoir aussi qu'une ou plusieurs compagnies ont aussi présenté des observations à cette fin, mais je n'ai pas de certitude. Je n'ai rencontré aucun représentant de ces compagnies, mais elles ont fait observer qu'avec les lois fiscales actuelles, alors que la prospection pétrolière dans des formations inconnues revêt un tel caractère d'incertitude, elles sont pratiquement dans l'impossibilité de l'entreprendre, mais qu'elles entreprendraient beaucoup plus de ces sondages si le Gouvernement accordait quelque autorité pour octroyer des concessions.

L'hon. M. HANSON: Je crois saisir la théorie, ayant eu récemment l'avantage d'un entretien avec le régisseur des huiles. Je crois trouver là une condamnation de la politique de taxation excessive dans un domaine restreint. Le ministre n'est pas sans savoir que la ligne de conduite suivie relativement à l'exploitation aurifère a eu pour effet d'immobiliser les entreprises de prospection. On m'informe que c'est ici le cas, qu'aucun des bailleurs de fonds ne consent à avancer un dollar pour d'autres entreprises de prospection aurifère à cause des taxes sur les mines d'or qu'ils jugent excessives. Pour ma part, j'ignore si elles le sont. Je consens volontiers à l'adoption de la mesure à titre d'essai, pour constater le résultat que nous en obtiendrons, mais j'espère que le ministre se montrera fort prudent dans l'exercice des pouvoirs ici conférés. Ce conseil donné, je ne doute pas qu'il prenne les précautions voulues et peut-être que rien de fâcheux ne se produira.

Pendant que nous en sommes à cette proposition, le ministre aurait-il des précisions à nous donner quant aux pouvoirs dont le gouverneur en conseil se trouve investi du fait de la plus grande portée donnée à la mesure, relativement à l'obtention d'une plus grande somme de devises étrangères par le moyen des exportations? Quel résultat la mesure législative a-t-elle produit? Combien d'accords a-t-on conclus? A-t-elle réussi à nous en procurer davantage ou la mesure est-elle encore au stade d'essai?

L'hon. M. ILSLEY: Un décret du conseil a approuvé six projets d'accords. Je pense que c'est tout. Il se peut qu'il y en ait eu une couple d'autres que j'ai oubliés, mais je suis sûr de six. Je crois savoir qu'aucun de ces accords n'a été signé. J'ai l'impression que des mesures ont été prises sur la foi que ces accords seront signés, mais en ce qui concerne la production de change étranger, le résultat est fort minime, si toutefois on en a obtenu.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il indiquer de quel genre de commerce il s'agit? S'il n'est pas à propos de le faire, je n'insiste pas.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà donné un aperçu général de la chose, en réponse à une question du chef de l'opposition. Je crois que le domaine dans lequel il y a eu le plus de pourparlers est celui de l'exportation de la pâte de bois et du papier. Mais les demandes ne se bornent pas à ces produits. Elles visent aussi certains produits ouvrés dont l'écoulement dépend du marché américain et aussi d'autres facteurs. Un grand nombre de demandes,—je n'en connais pas le nombre exact,—sont actuellement pendantes. Comme on l'a fait remarquer, beaucoup de prudence s'impose au ministère, car ses pouvoirs sont grands et tout abus qu'il en ferait soulèverait une critique malveillante. Cela ressemblerait à la conclusion d'un marché entre le Gouvernement et une société particulière.

L'hon. M. HANSON: En général, envisagée sous d'autres aspects, la mesure législative est tout à fait mauvaise, parce qu'elle prête au favoritisme. Je ne prétends pas que le ministre donnera dans ce travers. Etant donné l'état critique de la situation au point de vue du change étranger et tous nos engagements, le ministre a raison de tenter sa chance dans ce domaine. J'espère que la trésorerie n'en souffrira pas et que cela améliorera notre situation en matière de change étranger. Nous devrons attendre à une autre session pour constater les résultats. N'existe-t-il pas une disposition ou un engagement prévoyant la publication de ces accords, dès leur conclusion et leur exécution?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut qu'on en dépose le texte dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session.

L'hon. M. HANSON: On ne peut en obtenir le texte, tant que le Parlement ne siégera pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Calgary-Est): Supposons qu'une compagnie ait foré un puits au cours de chacune des années 1935, 1936, 1937 et 1938, et

que chacun de ces puits ait un rendement quotidien de cent barils. Sur quoi se baserait-on pour établir la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices?

M. ROSS (Calgary-Est): Oui, j'y arrive. J'imagine qu'il sera question de cette loi dans ces accords. Je désire savoir sur quoi l'on se basera pour établir la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Les bénéfices normaux sont les bénéfices moyens d'une période de quatre années. Il y a cependant une formule spéciale pour les puits de pétrole et les mines d'or. Le principe sur lequel repose cette formule spéciale, c'est que les surplus taxés ne sont pas ceux qui sont réalisés sur chaque dollar placé dans l'industrie, mais ceux qui sont réalisés sur chaque unité de production. Ce dernier mode est beaucoup plus favorable au producteur que le premier. C'est-à-dire que, si la production est considérable durant une certaine année d'imposition, beaucoup plus considérable que la moyenne des quatre années de base, on présume que la production s'est accrue d'autant pendant la période normale. Je reconnais que c'est là une question fort compliquée et il me faudrait beaucoup de temps pour l'expliquer clairement. Je désirerais pour cela avoir le texte de la loi sous les yeux. Si l'honorable député veut bien venir me voir, je serai heureux de lui fournir des explications.

M. ROSS (Calgary-Est): Oui, ce sera préférable.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Par suite de cet amendement, l'article 2 devient l'article 3.

(L'article est adopté.)

(L'article 4, ancien article 3, est adopté.)

Sur l'article 5 (modification de la Première Annexe).

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit ici de l'ancien article 4, et de la partie II de la première annexe. Sur la question de la conservation des changes, nous sommes pour la plupart d'avis qu'il importe avant tout d'obtenir des dollars américains, d'empêcher nos dollars canadiens de passer aux Etats-Unis pour l'achat de produits américains, et d'aider le Royaume-Uni en lui fournissant des dollars canadiens ou américains, selon le cas. Au moyen de cette disposition, le Gouvernement tente, d'une façon que je considère assez peu habile, eu égard aux événements des dix der-

nières années, d'exercer un certain contrôle sur un état de choses qui a commencé à se manifester surtout depuis le début de la guerre. La difficulté remonte même plus loin. En effet, avant la guerre, nos amis des Etats-Unis ont adopté des lois qui compromettaient gravement la situation du Canada quant aux produits énumérés à l'article 5 du bill.

Le fait est que depuis cinq ou six ans nos amis des Etats-Unis ont jugé bon d'imposer sur les denrées indiquées dans cet article, et sur d'autres produits végétaux ou animaux du même groupe, un droit d'accise de 3c. par livre à leur entrée aux Etats-Unis. Avant la guerre, les pays producteurs des denrées indiquées dans l'article était l'Afrique du Nord, la Nigeria, les Etablissements du Détroit et, pour ce qui est des produits de la noix de coco, Ceylan et la Côte de l'Or. Ces produits parvenaient à l'état brut au Royaume-Uni, où ils étaient transformés, après quoi on les expédiait au Canada. Le Brésil se lança dans la production de ces denrées sur une grande échelle et nous savons que la Chine comptait parmi les principaux pays producteurs. De fortes quantités de ces produits provenaient des Indes néerlandaises, de la Guyane britannique et des Antilles. Ces denrées se trouvaient comprises dans l'accord commercial interimpérial, et nul changement ne pouvait être effectué à leur égard, sauf par entente spéciale. Plus tard, on a inséré dans l'accord conclu entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada une disposition stipulant qu'après consultation un changement pouvait s'effectuer, et, ainsi que le ministre l'a rappelé, la consultation n'était nécessaire que si le changement comportait un relèvement du tarif.

Dans notre zone septentrionale, on ne peut produire les graisses aussi économiquement que dans les pays où elles sont tirées des palmiers, des cocotiers, des arachides ou pistaches de terre, comme on les désigne aux Indes et en Chine. Au Canada, nous tirons notre production de graisses de l'élevage des porcs ou des bovins, tandis que dans les autres pays elles sont le produit du palmier, des arachides et le copra, de sorte que les abris ou les aliments ne sont pas nécessaires. Le coût de production des huiles végétales est donc très faible.

En août 1936, les Etats-Unis ont imposé un droit d'accise de 3c. la livre sur les produits de ce genre, qui n'étaient pas jusque-là sujets à des impôts de transformation. Il en est résulté une accumulation d'un milliard de livres de ces produits sur les marchés mondiaux. Le Canada pratiquait le libre-échange avec le Royaume-Uni et les autres pays de l'Empire britannique, et les cours des marchandises dans tous ces pays, étaient passablement avilis. Cet avilissement des prix a fini par atteindre le Canada et nous nous sommes trouvés sans débouchés pour nos graisses animales. On a démontré dans la suite qu'afin de protéger nos producteurs de matières premières, il fallait recourir à des mesures comme celles que les Etats-Unis avaient prises en 1936. On a démontré qu'en agissant ainsi, il en résulterait un gain moyen de $1 ou de $2 par tête dans le cas des bovins, et que les éleveurs de quelque 8 millions de porcs retireraient un montant équivalant par animal.

A la suite d'un longue enquête, un rapport soumis à la Chambre, le 13 avril 1939, indiquait que les recettes du pays s'accroîtraient ainsi de $4,700,000, si telles mesures étaient adoptées. La commission du tarif proposait un impôt de 3c. la livre sur les graisses utilisées pour la friture et de 2c. la livre sur les graisses non comestibles. L'établissement de ces recettes estimatives était fondé sur une consommation de 125 millions de livres de graisses comestibles et 65 millions de livres de graisses non comestibles. En second lieu, il y aurait accroîssement du revenu des éleveurs de bêtes à cornes et de porcs.

Autre point important, cela réduirait le gaspillage. L'absence presque complète d'un marché pour les graisses animales avait porté au gaspillage. On pouvait les écouler à Chicago, mais la taxe d'accise de 3c. nous a interdit ce marché.

La présente mesure tend à assurer la conservation des changes. Avant la guerre ces marchandises provenaient largement du Royaume-Uni et d'autre pays de l'empire britannique. Ce régime avait ses avantages puisque sept à dix millions de dollars canadiens allaient ainsi au marché britannique. Dès le début de la guerre nous avons vivement désiré voir le plus grand nombre possible de dollars canadiens aller au Royaume-Uni et on n'a pas insisté plus qu'il ne fallait sur l'application des conclusions de la commission du tarif. La Grande-Bretagne, cependant, eut tôt besoin de toutes les graisses disponibles et l'exportation en fut arrêtée. En 1939 38 p. 100 de nos importations venaient du Royaume-Uni; elles n'étaient plus que de 14 p. 100 en 1940 et elles atteignaient 2 p. 100 seulement en 1941. Le ministre nous a dit qu'elles sont maintenant négligeables. Ce qui est vrai du Royaume-Uni l'est aussi des autres parties de l'empire. Voici la difficulté: l'importation de ces produits continue encore au rythme de 208 millions de livres, venant du Brésil, de la Chine et des Indes néerlandaises. Il faut trouver des dollars américains

pour acquitter la note. Là où un million de dollars américains suffisaient à payer nos importations en 1936 et 1937, je ne risque rien en affirmant qu'aujourd'hui il nous faut payer 95 p. 100 des importations de ces denrées en dollars américains.

Si, comme le dit le ministre, nous n'avons pas les chiffres pour 1941, nous avons au moins ceux de l'année 1940 et ils indiquent que sur des importations de 8 millions de dollars, 7 millions étaient payables en devises américaines. Nous sommes donc réduits à trouver de ces devises pour payer une denrée qui nous venait auparavant du Royaume-Uni et des pays de l'Empire.

Une autre considération dont il faut tenir compte est la perte de revenus se chiffrant par 5 millions de dollars. Au cours de ses observations, hier soir, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que notre groupe n'avait rien d'autre à suggérer. Un autre moyen de percevoir des fonds est tout indiqué et c'est de donner suite au vœu relatif à la requête n° 99 de la commission du tarif, déposé en avril 1939. Une telle mesure nous vaudrait au moins 5 millions de dollars par année, sans compter les avantages indirects que nous pourrions retirer de l'utilisation des rebuts.

Pourquoi importer du Brésil et de la Chine 65 millions de livres de graisses non comestibles pour servir à la fabrication du savon, alors que notre production domestique n'est que partiellement utilisée? Je n'ai pas accompagné les honorables députés qui ont visité le camp de Petawawa cette semaine, mais un d'entre eux m'a avoué qu'il avait été témoin de gaspillage. Il a vu jeter aux déchets des chaudières entières de graisse dont on ne pouvait tirer aucun parti. L'utilisation de ces matières nous permettrait de récupérer de 20 à 30 millions de livres de ce produit. J'espère que les personnes chargées de la délivrance des permis verront à assurer la conservation et l'utilisation de notre propre production au lieu de permettre l'importation sans restriction de cette denrée.

Notre seule excuse de ne pas donner suite à ce vœu est qu'il nuirait à l'accord conclu avec le Royaume-Uni. Au cours d'une session antérieure, l'honorable député nous a dit que nos amis anglais s'opposaient à une telle mesure. Il n'y a pas d'importations des possessions britanniques, et nous nous trouvons dans la situation embarrassante d'avoir à fournir sept ou huit millions de dollars américains. Notre situation ici au Parlement est également embarrassante car, une fois sur cent, nous n'adoptons pas une recommandation qui nous vient d'un organisme créé par ce Parlement, à savoir, la Commission du tarif, qui a fait une recommandation relativement à la requête

[M. Harris (Danforth).]

n° 99. J'espère que ceux qui ont le devoir d'émettre les permis y songeront sérieusement avant d'en émettre.

Lorsqu'on a demandé à la Chambre combien on avait fourni de dollars américains pour solder les importations de ces denrées particulières on a répondu que le bureau de la statistique recueillait ces données et que la commission de contrôle du change étranger ne gardait pas de double des données sur ces différentes denrées. Si le Gouvernement avait voulu faire preuve d'un peu de bienveillance et avoir un peu d'égards envers l'honorable député qui a posé cette question il aurait volontiers fourni ces renseignements. Cinq importateurs seulement font venir ces denrées en quantité appréciable et leurs importations représentent 90 p. 100 du total. Un commis de la commission de contrôle du change étranger aurait pu examiner les importations de ces cinq grosses compagnies en 15 minutes. Les noms de ces firmes se trouvent au hansard, car je me rappelle les y avoir consignés il y a quelques années, et le Gouvernement aurait pu se rendre agréable à la Chambre en lui donnant une réponse sans nous obliger à le critiquer en ces temps difficiles et à demander la production de ces renseignements. La réponse fournie à cette question particulière ne rendait pas justice à la Chambre, monsieur le président. Même si le bureau de la statistique compilait ces données, le Gouvernement aurait pu se montrer aimable en donnant les principaux chiffres. Le ministre est au courant de la chose car il y a fait allusion l'autre soir en présentant son projet de résolution. Voici une excellente occasion de conserver du change étranger tout en améliorant notre situation économique générale.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'accepte pas la déclaration à l'effet qu'on n'importe pas d'huiles végétales actuellement de l'Empire britannique.

M. HARRIS (Danforth): On en importe .4 p. 100 de l'Empire britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Non, les importations ont été d'environ 18 p. 100 du total, en 1940.

M. HARRIS (Danforth): J'ai dit en 1941.

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes en 1941 maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Trois mois.

L'hon. M. ILSLEY: Je vois; je parle de l'année civile 1940.

M. HARRIS (Danforth): Voici les chiffres que j'ai donnés: 38 p. 100, 14 p. 100, et l'an dernier 2 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier les importations ont été de 18 p. 100, et la valeur des importations du Royaume-Uni a atteint le chiffre de $1,519,897 tandis que celles de pays étrangers valaient $7,374,907. Nous étions convaincus qu'il serait inutile de discuter cette question avec le Royaume-Uni et il n'aurait peut-être pas été désirable de le faire même si cela n'avait pas été inutile. C'était inutile parce que le Royaume-Uni tient autant pour ainsi dire aux exportations des pays hors des pays du bloc sterling qu'à celles du Royaume-Uni même.

M. HARRIS (Danforth): Je reconnais volontiers que le Royaume-Uni ou le Colonial Office à Londres tient au commerce fait par les colonies. Quant aux remarques du ministre au sujet d'importations de 18 p. 100, il s'agit de l'année civile 1940?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agissait de l'année civile 1940.

M. HARRIS (Danforth): Il n'y a presque pas d'importations actuellement.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. HARRIS (Danforth): Dans nos relations avec le Royaume-Uni ou l'Empire britannique à ce sujet rien ne nous empêcherait de profiter des opinions de la commission du tarif au sujet des importations provenant de pays étrangers. Actuellement, les marchandises importées de pays étrangers sont frappées d'un droit douanier de 10 p. 100, mais rien, selon moi, ne nous empêche de réaliser le vœu de la commission et d'imposer ce droit sur les marchandises provenant de pays étrangers. On contribuerait ainsi indirectement à améliorer la situation économique en enrichissant le trésor fédéral de 4 ou 5 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Les vœux de la commission avaient trait à une taxe d'accise ou à une taxe de transformation sur la teneur en huile du savon et des denrées comestibles. On ne pourrait pas déterminer celles qui viennent de pays étrangers. Si nous imposions une taxe de ce genre, elle s'appliquerait à toute la teneur en huile, peu importe sa provenance. Il serait donc impossible d'appliquer la taxe proposée par la commission à l'huile seulement parce que personne ne pourrait déterminer, dans l'huile que contient la graisse à friture, la proportion qui vient de pays étrangers et celle qui provient de l'Empire britannique. La taxe proposée ne pourrait donc pas, dans sa forme actuelle, s'appliquer seulement aux huiles de provenance étrangère.

M. HARRIS (Danforth): Les importations en provenance du Royaume-Uni sont presque nulles dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai.

M. HARRIS (Danforth): Au cours du premier trimestre de cette année, les importations ont été à peu près négligeables. Je ne sais pas pourquoi nous ne pouvons pas obtenir les chiffres. Quelles ont été les importations en janvier, février et mars de cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne les ai pas.

(L'article 5, ancien article 4, est adopté.)

Sur l'article 6 (modification de la Seconde Annexe).

M. HAZEN: Je voulais poser une question au sujet de l'article 5. Un certain nombre d'articles dans la seconde annexe sont laissés de côté. Ces articles seront-ils frappés d'un droit douanier plus élevé? Ainsi, je vois le numéro 228 dans l'annexe 2, poudres à savon et le reste. D'après la seconde annexe, le droit douanier est de 10 p. 100. Quel sera-t-il maintenant?

L'hon. M. ILSLEY: La seconde annexe renferme des articles qui sont importés du Royaume-Uni en franchise ou à des taux réduits.

M. HAZEN: Quel sera le droit maintenant? Jusqu'ici il était de 10 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un autre article de la loi qui s'applique à ces denrées. J'ai ici un tableau donnant dans une colonne les taux en vertu de la seconde annexe et dans une autre colonne les taux résultant de l'article 1. L'article 1 a une vaste portée. Il comprend la plupart des marchandises importées du Royaume-Uni, de sorte que les articles enlevés de l'annexe 2 tombent ainsi sous le coup de l'article 1. Je puis ajouter que les résultats, si cela intéresse l'honorable député, sont les suivants:

N° du tarif	Taux de l'Annexe 2 p. 100	Taux résultant de l'article 1 p. 100
220a	10	8¾
220b	10	10
228	10	10
*284	15	10
288	10	10
429b	10	7½
429e	10	7½
439	15	10
439a	10	7½
445f	10	7½
445g	10	7½
445k	10	7½
451b	10	8¾
572	25	15
573	10	7½

M. HAZEN: Dans tous les cas, le taux est réduit ou reste le même. Il n'est jamais augmenté?

ÉDITION REVISÉE
14874—214

L'hon. M. ILSLEY: Exact.

(L'article 6, ancien article 5, est adopté.)

Sur l'article 7 (entrée en vigueur).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article 6 du projet de loi devient l'article 7.

L'hon. M. ILSLEY: Vous remarquerez, monsieur le président, que deux mots sont modifiés; "trois" devient "quatre" et "quatre" devient "cinq" dans cet article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): C'est la seconde partie de l'amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 88 tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 ("ministre").

L'hon. M. HANSON: Le but visé par cet article est d'attribuer l'impôt sur les paris au ministère du Revenu national?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (taxe sur les paris de courses de chevaux).

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à l'impôt projeté. Mais quant à l'article 6 de la nouvelle Partie II, à qui faudra-t-il remettre les déclarations? A qui faudra-t-il acquitter l'impôt? De prime abord, la disposition me semble obscure. L'article 6 de la Partie II prescrit que:

> Toute personne assujettie aux taxes prévues par la présente Partie doit produire chaque jour un relevé exact du total des paris faits ce jour-là et du montant de taxe dont elle est redevable.

Est-ce au ministre qu'il faudra faire parvenir ce relevé?

L'hon. M. ILSLEY: C'est au ministre du Revenu national qu'il incombe d'appliquer la mesure, et le relevé devra être adressé à celui qu'il désignera à cette fin.

[M. Hazen.]

L'hon. M. HANSON: C'est sous-entendu, mais il n'y a rien de spécifié.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de préciser, vu que l'application de la loi relève du ministre.

L'hon. M. HANSON: Implicitement?

L'hon. M. ILSLEY: La loi spéciale des revenus de guerre confie au ministre l'application de la loi.

L'hon. M. HANSON: La loi ne devrait-elle pas dire à qui il faut remettre les relevés et verser la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. On s'adressera probablement au percepteur régional ou au percepteur le plus rapproché. J'imagine qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre croit disposer de tous les rouages voulus, je ne m'oppose plus.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon avis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (compagnie britannique).

L'hon. M. HANSON: L'article vise-t-il Lloyds? L'inspecteur de l'assurance m'assure que non.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste. La disposition ne s'applique pas.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas entamer un débat sur des questions de compétence. Il a toujours existé un différend entre le Dominion et une province au moins, du plus loin que je me souvienne. Qu'en pense le gouvernement ontarien?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai le regret de dire qu'il n'approuve pas le projet.

L'hon. M. HANSON: Il semble que ce soit vers cette situation que nous nous acheminons, n'est-ce pas? Toutefois, n'abordons pas cette discussion aujourd'hui. Le sujet est vaste et je n'ai certes pas l'intention de me mêler à cette querelle domestique. Cependant il est évident que cette disposition ne vise pas les sociétés Lloyds et que la radiation de la dernière partie de l'alinéa contenu dans la loi actuelle, celui qui se rapporte aux sociétés britanniques, ne permettra pas d'inclure dans l'interprétation les sociétés Lloyds ou tout organisme semblable et que les polices qu'ils émettront ne seront pas frappées d'impôt en vertu de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Quand j'ai dit "peu avantageux", je ne faisais allusion à aucune attitude à l'égard des sociétés Lloyds.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ainsi que je l'avais compris.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (taxe sur l'assurance dans une compagnie britannique ou étrangère ou dans les Bourses).

L'hon. M. HANSON: La radiation des mots "ou de l'une de ses provinces" découle de l'article précédent?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: C'est l'intention qu'on a eue?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, les deux se tiennent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (taxe sur les appels téléphoniques interurbains).

L'hon. M. HANSON: Quel accroissement du revenu attend-on de la majoration de cette taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Au cour de l'année entière, on croit que l'accroissement s'élèvera à $600,000, pour le reste de l'année financière présente, il se chiffrera à $550,000.

L'hon. M. HANSON: On sait qu'il ne s'agit que d'une nouvelle taxe sur les maisons d'affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Pas uniquement.

L'hon. M. HANSON: En grande partie. Qu'on ne s'y trompe pas, cette mesure constitue une taxe sur les affaires. Le Gouvernement, je suppose, va l'acquitter lui aussi, mais c'est avant tout une taxe additionnelle sur les affaires afin d'accroître les revenus.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (Nouvelle Partie V—Définitions).

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux que le ministre ait rendu cette taxe applicable aux fonctionnaires, commis et serviteurs employés par le Gouvernement du Canada. L'article ajoute: "ou d'une province". Le ministre s'attend-il à avoir des ennuis à ce sujet avec les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'y attends pas.

L'hon. M. HANSON: Dans cet article, le Gouvernement met ses propres fonctionnaires sur le même pied que ceux des provinces. Il n'agit pas tout à fait de la même façon quant à certaines autres lois ou sources de revenu.

L'hon. M. ILSLEY: La loi renfermait déjà ces articles.

L'hon. M. HANSON: La partie soulignée n'a-t-elle pas été ajoutée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Dans plusieurs villes, l'autobus a remplacé le tramway. Doit-on payer la taxe dans ce cas?

L'hon. M. ILSLEY: Les billets sont exemptés jusqu'à concurrence de 50c.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas songé à imposer de taxe sur les randonnées en taxi?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. MacNICOL: Dans l'alinéa *b*), le mot "navire" comprend tout vaisseau ou bateau de toute sorte actionné par la vapeur ou autrement. Comprend-il aussi une embarcation à moteur qui peut ne transporter qu'un seul passager ou peut-être cinq au plus? Je veux parler de petites embarcations qui font le service des lacs ou servent de bacs sur les cours d'eau.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: Si le ministre répond par l'affirmative relativement à l'alinéa *b*), je constate que l'alinéa *c*) exonère de la taxe tout autobus transportant moins de dix voyageurs. Le mot "autobus" comprend tout véhicule automoteur de toute sorte adapté ou adaptable à l'usage de passagers avec un nombre de places pour plus de dix personnes. Je ne veux pas dire qu'on devrait frapper d'une taxe les voyageurs prenant un taxi ou un petit autobus, mais pourquoi n'en pas imposer à tout véhicule automoteur pouvant transporter jusqu'à dix personnes? Nous n'imposons pas de taxe en ce cas, mais il y en a une pour tout petit bateau qui peut faire le service sur les lacs Muskoka ou ailleurs et transporte un, deux, trois ou quatre passagers et toujours moins de dix.

L'hon. M. ILSLEY: Nous définissons un autobus pour exclure les voitures de plaisance. Je ne pensais pas qu'il y eût pareille nécessité dans l'autre cas. Je ne crois pas que les petits bateaux transportent beaucoup de voyageurs.

M. MacNICOL: Beaucoup dans les petits lacs autour de Muskoka et de Parry-Sound et ailleurs. Par exemple, plusieurs font le service des passagers entre Port-Carling et d'autres petits ports, transportant trois ou quatre voyageurs.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais avoir des précisions au sujet des banlieusards qui font la navette entre leur quartier et la ville au moyen d'abonnements hebdomadaires ou mensuels. Le prix d'un billet simple serait infé-

rieur à 50c. Mais si le voyageur achète un abonnement hebdomadaire ou mensuel, il devra acquitter la taxe, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Est-ce clairement indiqué?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi que vous entendez appliquer la disposition.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ainsi qu'on l'applique. La question s'est posée dès le dépôt de la résolution et nous avons tiré la chose au net.

L'hon. M. HANSON: Le ministère perçoit maintenant l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Mais non sur les livrets à plusieurs billets, quand le prix d'un billet est inférieur au montant exonéré de la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: La disposition est claire à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: A propos de l'alinéa *b*), dois-je comprendre qu'un canot-automobile qui fait le service des passagers, qui transporte un passager ou plus d'un, est assujéti à l'impôt? Ceux qui achètent des billets pour voyager à bord de ces embarcations devront-ils acquitter un impôt?

L'hon. M. GIBSON: C'est exact. Dans le cas du transport par canot-automobile, si le prix du billet dépasse 50c., la taxe sera perçue. Un grand nombre d'entreprises de transport exploitées sur les lacs intérieurs utilisent des canots-automobiles ne pouvant transporter à la fois qu'un petit nombre de gens parfois vers des endroits très éloignés; souvent ces embarcations ne peuvent même pas contenir dix personnes.

M. MacNICOL: Je me propose de faire un voyage dans les territoires du Nord-Ouest et il me faudra louer un canot-automobile à Waterways. Ainsi, je devrai descendre la rivière Athabaska sur un parcours de 25 ou 30 milles pour aller examiner des gisements de sable bitumineux. Je paierai bien volontiers la taxe, et ce n'est pas pour mon propre compte que je désire me renseigner. Je cite simplement mon cas à titre d'exemple.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député se trouvera à obtenir, contre paiement, le droit de voyager, ce qui revient au même.

L'hon. M. HANSON: Il y a dans ma province un mode de transport qui n'a pas été porté à l'attention du ministère. Dans les parties inférieures de la rivière Saint-Jean, le gouvernement provincial exploite pour le bénéfice des localités riveraines, un bac pour lequel on peut se procurer des billets d'aller et retour dont le coût dépasse 50c. pour le véhicule et son conducteur. Il y a par exemple la traverse de Gagetown dans le comté de Queens. On peut se procurer un billet d'aller et retour qui coûte plus de 50c. Ces billets seront-ils assujettis à la taxe?

L'hon. M. GIBSON: Si le prix dépasse 50c., la taxe est applicable.

L'hon. M. HANSON: La taxe sera effectivement perçue?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cette taxe causera beaucoup de satisfaction dans cette région.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire que la taxe sera perçue sur un livret de plus de vingt billets d'aller et retour?

L'hon. M. GIBSON: Non, mais elle le sera si le prix de chaque billet d'aller et retour dépasse 50c.

M. ROSS (St. Paul's): Supposons que quelqu'un se rende à Timagami et loue d'une entreprise de transport un canot-automobile pour atteindre un endroit situé à une distance de vingt milles sur le lac. Le ministre sait de quoi je veux parler. Ce voyageur paiera-t-il la taxe? Je n'ai pas entendu le ministre dire que les billets mensuels seraient assujettis à l'impôt, au cas où le parcours simple ne coûterait pas 50c.

L'hon. M. GIBSON: Je suis allé à Timagami la semaine dernière et j'ai dû payer la taxe, qui était en vigueur. En ce qui concerne les livrets de billets, la taxe ne s'y applique pas si le prix de chaque billet est inférieur à 50c.

M. MacNICOL: Combien le ministre a-t-il payé? Je lui demande ce renseignement afin de savoir à quoi m'en tenir.

M. JACKMAN: Pour les gens qui doivent franchir 25 milles afin de se rendre à leur travail en ville, comme certains ouvriers employés à Toronto par exemple, le coût du transport dépassant 50c. même pour des billets en série, cette taxe représentera une forte dépense. Plusieurs des gens qui voyagent ainsi en autobus sont des jeunes filles employées dans des bureaux ou des jeunes gens occupant des emplois subalternes. S'ils sont assujettis à cette taxe ce sera dur pour eux, attendu que les frais de transport constituent l'un des principaux articles de leur budget. Je me demande si l'on a bien raison de fixer la limite à 50c. En effet, un billet de 50c. ne

permet de franchir en autobus qu'une distance d'une quinzaine de milles. Si la limite était portée à un dollar, il n'en résulterait aucune perte sérieuse pour le ministère. Cela aiderait beaucoup de gens qui demeurent à 25 ou 30 milles des villes où ils travaillent. La limite de 50c. atteindra beaucoup de gens qui ont à voyager pour se rendre à leur travail, et il en est qui n'ont pas les moyens d'acquitter cette nouvelle taxe. Ne pourrait-on pas relever cette limite?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis surpris d'apprendre qu'il se trouve des gens à ressources modestes qui paient plus que 50c. ou un dollar par jour pour se rendre à leur travail. L'honorable député doit faire erreur.

M. JACKMAN: Je pense en ce moment à Woodbridge, qui ne se trouve qu'à 19 milles de Toronto. Il m'arrive parfois de me rendre à six milles plus loin, et je sais que le billet simple est de 70c. Je suis certain que plusieurs de ces gens paient plus que 50c. Il y en a qui demeurent à dix milles au nord de cet endroit, et qui se rendent tous les jours à la ville; cette taxe va les frapper durement. Des gens d'Aurora et d'autres petites villes dans un rayon de vingt-cinq milles de Toronto viennent travailler dans cette ville.

M. GILLIS: On a beaucoup discuté ici l'application de cet impôt à nos militaires qui voyagent en chemin de fer. Est-ce que tous en seront exemptés?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député verra à la page 4, 23ième ligne, une disposition prescrivant que cette taxe ne s'applique pas aux militaires quand ils se déplacent en permission.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne se rend peut-être pas compte de l'importance du problème qui se pose pour les banlieusards. L'honorable député de Saint-Jean-Albert est plus renseigné que moi là-dessus, mais je sais qu'il y a des gens de Hampton (Nouveau-Brunswick), qui vont travailler tous les jours à Saint-Jean, et que le prix du billet d'aller et retour dépasse 50c. Ces gens auront à payer la taxe. C'est un impôt direct sur les travailleurs. Ne pourrait-on pas relever la limite de 50c.?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons reçu aucune plainte.

L'hon. M. HANSON: J'en ai reçu, moi. Même si le Gouvernement n'a pas reçu de plainte, cela ne le justifie pas d'imposer une taxe aussi lourde.

L'hon. M. ILSLEY: Les plaintes doivent être très peu nombreuses. Il y en a eu au début parce que certaines gens avaient l'impression que cette taxe s'appliquait aux livrets de billets.

L'hon. M. HANSON: Cela a été expliqué.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et personne ne s'est plaint depuis.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8 (quand la taxe n'est pas exigible).

L'hon. M. HANSON: L'article 6 du bill modifie plusieurs articles de la loi. Le ministre croit-il qu'un permis annuel permettra un contrôle plus efficace?

M. REID: Est-ce que toute personne qui tient une agence de voyages doit se munir d'un permis?

L'hon. M. HANSON: Toute personne qui vend des billets de transport peut être requise de se munir d'un permis.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un permis pour le Pacifique-Canadien et un autre pour le Canadien-National.

M. EDWARDS: Puis-je revenir un moment à l'article 6?

L'autobus est ainsi défini à l'alinéa *c*):

c) "autobus" comprend tout véhicule automoteur de toute sorte adapté ou adaptable à l'usage de passagers avec un nombre de places pour plus de dix personnes.

Dans ma circonscription se trouve le parc national de Jasper. Or, des milliers d'agences de tourisme vendent des voyages à forfait comprenant non seulement le transport en chemin de fer, mais aussi des tournées rayonnant de Banff, du lac Louise, de Jasper ou d'autres stations à renommée mondiale. Le voyage s'effectue par autobus d'un endroit à un autre dans les limites des parcs.

La définition précitée entraîne une distinction fort injuste, en ce que la taxe atteint celui qui voyage dans un autobus à dix places, mais non pas le voyageur en voiture particulière. L'application de la taxe devrait être générale, au lieu de se restreindre aux autobus à dix places. Le modeste voyageur qui doit se contenter de ce moyen de transport est assujetti à la taxe, tandis que l'homme plus fortuné qui accomplit le trajet de Banff au lac Louise en voiture particulière y échappe.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député paraît supposer que celui qui voyage dans une voiture particulière n'acquitte pas de frais de transport du tout. Or, si je ne m'abuse, le prix d'une voiture particulière correspond à celui d'une trentaine de places, sauf si le voyageur est un ministre de la couronne.

M. EDWARDS: J'ai fait parvenir au ministre une note sur cette question que je voudrais bien voir résolue. Les agences de voyage ont déjà vendu des milliers de dollars de billets aux touristes que nous sommes si soucieux d'amener au pays. Que va-t-il arriver? Allons-nous insister pour que les agences et les particuliers qui gagnent leur vie précairement en transportant les touristes dans les parcs acquittent la taxe eux-mêmes? Ou bien allons-nous réclamer ce supplément de 10 p. 100 aux touristes américains qu'au prix de milliers de dollars de frais de publicité nous invitons à venir voir les belles régions de notre pays dans les meilleures conditions? Quel en serait l'effet sur le tourisme que nous cherchons à encourager par tous les moyens?

L'hon. M. STIRLING: Les tournées mentionnées par l'honorable député ne s'effectuent-elles pas souvent dans des voitures à moins de dix places?

M. EDWARDS: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Il y a donc distinction entre les grandes voitures et les petites?

M. EDWARDS: En effet. Les grandes sont probablement plus nombreuses que les petites.

L'hon. M. GIBSON: Les touristes partant des Etats-Unis achètent leurs billets aux Etats-Unis. La taxe n'atteint pas les billets vendus hors du Canada. Par contre, les billets vendus au Canada pour des voyages commençant en Canada mais se continuant outre-frontière acquittent la taxe ici.

M. EDWARDS: Cela résoud le problème en ce qui concerne les touristes venant de l'étranger. Mais comment identifier ceux-ci? Si je comprends bien, les touristes ne portent qu'un certificat, obtenu d'une agence de voyages, qu'ils présentent au conducteur de l'autobus dans le parc national. Ce certificat indique que la personne a acquitté le montant du billet et qu'elle a droit de voyager gratuitement en autobus.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'ils ne remettent pas un bon de voyage et qu'on ne perçoit pas l'argent ensuite?

M. EDWARDS: Non. Il ne s'agit que d'une note indiquant que la personne a droit d'être transportée. Par exemple, je me rappelle l'excursion dans les Montagnes Rocheuses, dirigée par la maison Brewster. Une agence de voyages de New-York enverra un avis conçu à peu près en ces termes: M. et Mme Untel arriveront à Banff tel ou tel jour. Ils ont droit à un voyage de Banff au Lac Louise (ou de Banff à Radium); ils ont acquitté le montant exigé, en conformité de vos tarifs de transport." Ces gens n'ont peut-être qu'une note d'avis, et pas de billet proprement dit.

L'hon. M. GIBSON: Dans ce cas, si le touriste possède une note d'avis qu'il doit échanger quelque part contre un billet, l'impôt sera perçu au moment de l'échange, vu qu'il a lieu au Canada. S'il doit faire échanger son billet, son droit, ou quoi que ce soit, alors qu'il est au Canada, l'impôt sera perçu à cet endroit.

M. ROSS (St. Paul's): La même règle s'appliquerait aux touristes qui visitent les lacs intérieurs de l'Ontario. Le touriste qui se rend à Timagami en auto, et qui désire faire une promenade sur le lac, devra acquitter l'impôt. Il pourrait se trouver dans le même bateau que le touriste qui visite les parcs nationaux de l'Ouest.

M. EDWARDS: Le ministre est-il d'avis que, s'il y a échange d'une note d'avis obtenue d'une agence de voyages à New-York et que cet échange se fait entre le touriste et le conducteur de l'autobus, dans le parc,—remarquez bien qu'il n'y a aucun échange d'argent; ce n'est que l'échange d'un droit représenté par une lettre ou une note d'avis,—l'impôt doit être acquitté?

L'hon. M. GIBSON: Oui, il faudrait l'acquitter à cet endroit, parce que la compagnie émettrice du billet doit rendre compte de l'impôt sur chaque billet qu'elle vend. Si la compagnie canadienne émet ce billet, elle doit, à cet égard, rendre compte de l'impôt à l'Etat, quel que soit le mode de paiement du billet.

M. EDWARDS: Cependant, le billet serait vendu aux Etats-Unis, à un touriste de New-York; ce dernier en acquitterait le prix à l'agence de voyages de cet endroit. Cette agence, à New-York ou à Chicago, selon le cas, remettrait le billet de chemin de fer à l'acheteur. L'agence lui dirait peut-être: "Ce billet vous donne droit de voyager dans un autobus de l'une des entreprises de transport"—la maison Brewsters, probablement—"dans notre parc national. Vous pouvez vous rendre de Jasper au Lac Louise, par la fameuse route des glaciers."

On pourrait frauder le fisc. Il y a contradiction, car lorsqu'une personne voyage dans une voiture particulière à deux places, elle n'acquitte aucun impôt. Toutefois si dix ou quinze personnes prennent place dans une voiture, certain jour et que Brewsters leur dise: "Vous voyagerez dans cet autobus de promenade", les voyageurs devront acquitter un impôt. Ce procédé est manifestement injuste et je crains qu'il ne soit préjudiciable. Je sais de sources dignes de foi qu'on a acquitté

les frais de centaines de mille de ces voyages à forfait, dont l'itinéraire comprend nos parcs nationaux. Je crains que cette loi n'ait un effet préjudiciable sur le tourisme que nous cherchons tant à encourager. Je prie donc le ministre de la rendre tout à fait inopérante en ce qui concerne les billets vendus aux Etats-Unis, ou...

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'acquitteraient-ils pas cet impôt quand nous le payons nous-mêmes?

M. EDWARDS: Plusieurs l'ont déjà fait.

L'hon. M. HANSON: Il existe une taxe analogue aux Etats-Unis. Si vous achetez un billet pour la Havane à Miami, il vous faut acquitter d'avance une taxe de débarquement que l'on exige à Miami et à la Havane. Vous ne recevez apparemment aucun service en retour. Je l'ai payée en protestant, mais rien n'y a fait.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'est évidemment pas satisfait, mais, malgré mon désir de lui faire plaisir, je crains qu'il ne soit impossible de donner une réponse complète. Au point de vue administratif, il ne saurait être question de percevoir une taxe de transport des taxis ou des conducteurs de taxis. Il faut établir une ligne de démarcation et s'arrêter là où la chose n'est plus pratique. On arrête aux véhicules à dix places. D'autres mesures font ainsi la distinction entre les autocars et les automobiles de tourisme. Malgré les ennuis et les désagréments dans le cas où les touristes utilisent les deux genres de véhicules, je ne vois pas comment on peut y parer. Le montant ne saurait être bien considérable et l'agence de voyages pourrait y pourvoir au moyen d'une entente préalable. La question est relativement peu importante.

M. EDWARDS: Je me rends compte de la difficulté. Nos parcs nationaux sont censés attirer les touristes et je me suis demandé s'il serait possible de suspendre l'application de cette mesure, cette année, lorsque les véhicules circulent dans les parcs. Je songe à éviter le danger qu'il y a de laisser au public américain le sentiment qu'il subit des vexations.

L'hon. M. GIBSON: Les bureaux pourraient vendre des billets au lieu de remettre des pièces à échanger contre les billets. Ils pourraient émettre un billet donnant droit à l'acheteur d'atteindre sa destination en empruntant l'itinéraire de son choix.

M. ROSS (St. Paul's): Les canots-automobiles ne susciteront-ils pas beaucoup d'embarras? Vous dites qu'un autocar est un véhicule pouvant transporter plus de dix voyageurs, mais je crois que vous aurez beaucoup d'ennuis de ce chef. Si un particulier possède un hors-bord, il devra acquitter la taxe, je suppose, s'il prend un voyageur?

L'hon. M. GIBSON: Oui. Quiconque possède un hors-bord qu'il exploite est assujéti à certaines règles touchant l'équipement et ainsi de suite. Il doit se munir d'un permis et respecter les règlements. Je ne prévois aucune difficulté en ce qui concerne la perception de cette taxe.

M. MacNICOL: J'ai beaucoup voyagé dans les régions du nord, soit en hors-bord soit en canot. J'ai déjà engagé deux Indiens pour une expédition de deux ou trois semaines en hors-bord, leur payant $25 par jour, tout compris: tente, vivres, essence et tout. Je n'avais qu'à marcher quand nous atteignions un portage. L'emploi d'un hors-bord dans ces circonstances entraînerait-il l'application de la taxe?

L'hon. M. GIBSON: Ce n'est plus un hors-bord de louage, mais plutôt un hors-bord que vous avez loué et que vous utilisez vous-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13 (interprétation).

M. MacNICOL: Je dirai tout d'abord au ministre que je sais quelles sont les difficultés qu'il doit surmonter. Par ailleurs, j'ai un devoir à remplir. Voici une liasse de dépêches protestant toutes contre cette taxe sur les lieux de divertissement. J'en vais saisir le comité et le ministre devra s'en occuper. La première vient de M. McColgan de Toronto:

> Je proteste contre la taxe de 20 p. 100 sur les joutes de hockey. Ce jeu est une source de divertissement pour des millions de radiophiles à travers le Canada et la taxe peut entraîner la fermeture des patinoires et priver ainsi les gens de leur récréation et aussi de leur emploi.

Une autre porte la signature de Frank Ayerst de Toronto, puis une autre encore celle de Sylvanus Apps, gérant des Maple Leaf, je crois. Voici le texte de cette dernière:

> Je reconnais le grand besoin de nouvelles mesures fiscales mais l'impôt projeté par le Gouvernement de 20 p. 100 sur les amusements sportifs au Canada me semble par trop sévère et je vous prie de collaborer avec M. Conny Smythe dans ses effort en vue d'obtenir une réduction de cet impôt prohibitif. Bien à vous.
>
> Sylvanus Apps.

D'autres enfin me viennent de M. Jack Gavin, des Toronto and Associated Skating Clubs, de W. A. Hewitt, de Walter I. Earle et de W. C. Moore. Tous les honorables députés en ont reçu de semblables sans doute.

L'hon. M. ILSLEY: Tous, sans exception.

M. MacNICOL: Il est cependant un cas que je tiens à signaler: le cirque qu'organise chaque année le Rameses Temple de Toronto pour venir en aide aux enfants infirmes. Cela dure une semaine ou dix jours et les recettes sont versées à la Sick Children's Hospital, je crois, au profit des enfants infirmes. Un cirque de ce genre serait-il soumis à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon collègue qui doit décider des cas particuliers. Il faut toujours éviter de se prononcer à l'avance. Les exemptions prévues à la page 9 du bill sont assez complètes à ce sujet.

M. MacNICOL: J'ai reçu des télégrammes également de personnes intéressées aux concours hippiques. Je ne fréquente pas assez les terrains de courses pour m'étendre bien longuement sur ce sujet. Ils ont beaucoup contribué à favoriser l'élevage de bon chevaux, qui devenaient très utiles en temps de guerre, peut-être moins cependant depuis quelques années.

J'ai reçu nombre de lettres et de télégrammes au sujet des représentations cinématographiques, mais il vaudrait peut-être mieux laisser ce sujet à l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) à qui le sujet est familier. Le hockey nous est surtout en hiver une source précieuse de devises américaines qu'apportent avec eux les Canadiens faisant partie des grandes ligues des Etats-Unis. S'il faut en croire les lettres que j'ai reçues, cet impôt nuira certainement à notre sport national, le hockey, qui a si largement contribué à améliorer la santé de nos jeunes et à attirer au pays des dollars américains. Quoi qu'il en soit, c'est le ministre qui est le seul juge. Je ne saurais parler en connaissance de cause d'aucun sport en particulier. mais je sais que tous contribuent à développer chez les jeunes, et même chez les moins jeunes, la santé, la force physique et l'esprit sportif.

M. BENCE: Je voudrais parler de cet impôt dans ses relations avec le sport amateur au pays. Si l'impôt s'applique au cas que j'ai à l'esprit, je crains qu'il ne nuise, s'il est appliqué au sport amateur, au développement de l'énergie physique et morale chez nos jeunes. Je remarque au paragraphe 2 de l'article 122, page 9 du bill, que l'impôt ne s'appliquera pas aux concours organisés par un club pour des fins de divertissement, à condition qu'aucune partie du revenu n'aille au profit ou gain privé d'une personne à titre de propriétaire, membre dudit club, etc. La confusion semble régner au sujet de cet impôt dans l'esprit des promoteurs sportifs qui organisent des joutes d'amateurs, soit des parties de football, de baseball et particulièrement celles qui m'intéressent davantage, vu que je viens de l'Ouest, de hockey. Si cette taxe ne doit pas s'appliquer au hockey amateur et aux autres sports du même genre, j'estime qu'il convient de le déclarer clairement.

Je songe surtout à la patinoire dans la ville d'où je viens qu'un groupe de citoyens a trouvé moyen de construire au prix de grands efforts. Il s'agit simplement d'une entreprise communale. Cette patinoire permet aux différentes ligues de la ville d'y jouer au hockey; on y admet les clubs de garçons de 10 ans et les autres en montant jusqu'aux seniors. Nous avons des clubs de tout petits, de juvéniles, de juniors, de seniors et même des équipes de maisons d'affaires. Le public peut y patiner et on y organise des concours de patinage de fantaisie de temps à autres. On ne pourrait pas donner du hockey junior et juvénile, ni admettre le public à patiner, ni organiser des séances de patinage de fantaisie, si la patinoire ne se procurait pas des revenus suffisants du hockey senior. Il faut créer assez d'intérêt avec le hockey senior pour assurer les frais d'exploitation de la patinoire afin qu'à son tour elle puisse favoriser les autres amusements à l'avantage des plus jeunes et du public en général, ainsi que les exhibitions qui ne rapportent pas de grosses recettes. Le hockey senior attire des foules assez considérables et les fonds ainsi obtenus servent d'abord à assurer l'entretien génénral de la patinoire; en second lieu, ils servent à solder les dépenses du club de hockey; et enfin, à diminuer la dette encourue lors de la construction. On a obtenu un joli montant au moyen de souscriptions de toutes sortes, mais la dette sur le capital est encore assez élevée.

Tout comme l'honorable représentant de Davenport, j'ai reçu plusieurs télégrammes à ce sujet, et j'aimerais vous en lire un qui m'a été envoyé par le président de la Saskatoon Arena Limited. Il résume la situation en quelques mots. Le voici:

> Au sujet de la taxe de 20 p. 100 sur le hockey amateur, elle aura certes l'effet de nuire au fonctionnement de la Saskatoon Arena Rink Company qui est une entreprise communale, comme vous le savez, maintenue entièrement au moyen de souscriptions publiques. Le capital engagé dans cette entreprise s'élève à plus de $150,000, et les revenus couvrent à peine les frais généraux. Le hockey est la principale source de revenus, et si on impose cette taxe nos recettes diminueront certainement. Les autres amusements comme le patinage public et le reste rapportent si peu comparativement au hockey qu'il nous faudra fermer la patinoire si nos recettes de hockey fléchissent. Si cette taxe est en vigueur pendant plusieurs années vous pouvez conclure aussi bien que moi de ce qu'il adviendra de cette entreprise.

Si cette patinoire ferme ses portes il ne sera plus question de patinage et de hockey à Saskatoon, et je suppose qu'il en sera de même dans d'autres parties du pays. Le hockey compte certes parmi les plus grands de nos amusements nationaux, et si nous songeons qu'il a contribué à la formation morale et physique de nos jeunes, qu'il en a fait ces excellents sujets que le Canada appelle sous les armes actuellement pour nous défendre, nous devrions y penser sérieusement avant d'imposer une taxe qui nuira à ces entreprises communales et à la formation de ces excellents jeunes Canadiens.

M. TUSTIN: Je partage l'avis de l'honorable représentant de Saskatoon et, si le ministre voulait bien remettre cette taxe à l'étude, je suis certain qu'il ne voudrait plus l'imposer à tous les genres d'amusements et au sport. Rien ne l'empêche de diminuer le taux de cette taxe impossible. J'ai reçu plusieurs lettres ces jours derniers, particulièrement de propriétaires de petits théâtres dans les agglomérations rurales, et presque tous déclarent que l'assistance aux représentations a diminué d'environ 50 p. 100 depuis le 19 mai. J'ai signalé la chose au ministre aussitôt après l'exposé budgétaire, et de nouveau il y a environ une semaine, et je lui demande encore une fois de revenir sur sa décision et d'imposer cette taxe suivant une échelle mobile. Je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas calculée suivant une échelle mobile; cela ne nuirait pas à la perception.

Je suis d'avis qu'une taxe de 20 p. 100 sur le chiffre brut n'est pas raisonnable. Je me demande si le ministre a jamais calculé ce que cela représente exactement. Un petit théâtre dont les recettes d'une semaine sont de $400, doit verser au gouvernement fédéral $80 par semaine, soit plus de $4,000 par année, et acquitter à part cela les taxes municipales, provinciales et les droits d'auteur sur la musique utilisée.

Je ne sais pas s'il est bien utile de retenir plus longtemps l'attention du comité, mais je prie encore une fois le ministre, et avec toute la vigueur dont je suis capable, d'examiner à nouveau cette proposition avant l'adoption du bill et de prendre le moyen d'alléger le fardeau des impôts qui pèse sur les petites associations sportives et sur les petits théâtres. Je ne crois pas qu'un seul Canadien refuse d'acquitter sa part des impôts, mais un grand nombre d'exploitants se trouveront dans l'impossibilité de continuer leurs opérations s'il leur faut payer en impôts 20 p. 100 de leurs recettes brutes. Je me demande si, après mûre réflexion, le ministre ne se rendra pas compte qu'il va tuer la poule aux œufs d'or.

M. ROSS (St. Paul's): Je voudrais dire quelques mots sur cette question et en même temps demander un petit renseignement. Cette taxe me semble bien onéreuse et je crois que, s'il y tient, le ministre se buttera à la loi du rendement non-proportionnel et retirera de cette taxe élevée moins que ce que lui aurait rapporté une taxe plus faible.

Tout à l'heure, je me suis pris à faire quelques calculs. Arrêtons-nous au club de hockey Maple Leaf, de Toronto. En supposant qu'il se joue trente-deux parties au cours d'une saison et que l'assistance moyenne soit de 10,000 personnes, d'après cette taxe le revenu additionnel sera de $64,000. Mais si le ministre voulait réduire de moitié le taux de cette taxe et le porter à 10 p. 100, il retirerait $32,000. L'imposition d'une taxe sur tous les amusements rapportera davantage, mais quelques-unes des conséquences en seront regrettables. Je suppose que ma circonscription, située au cœur de la ville de Toronto, contient autant de théâtres que l'une quelconque des autres circonscriptions de notre pays. Les propriétaires d'un certain nombre de ces théâtres m'ont télégraphié qu'ils craignent une grave diminution dans le chiffre de l'assistance si la taxe proposée est adoptée.

Je constate que certaines dispositions ont trait aux exemptions. Supposons qu'un club organise un concours à une fin récréative, qu'aucune partie des profits ne soit versée à un particulier, à titre de propriétaire de membre, ou d'actionnaire, ou à une personne organisant, montant ou dirigeant ce concours. Je pense au club de canotage Argonaut. Des gens détiennent des actions de ce club et les membres se livrent à divers sports, mais c'est surtout sur le football que les actionnaires comptent pour payer leurs dettes. En fait, ce club est actuellement en déficit. D'autre part, il est certain que quelques personnes doivent retirer des bénéfices pécuniaires; je parle des instructeurs. Il y a ensuite les actionnaires. Je ne sais pas s'il se fait des émissions d'actions. Je sais que les opérations de ce club de canotage sont financées par ce que rapporte le club de football. Dans quelle situation va se trouver ce club, vu ces circonstances?

Parlons maintenant du Toronto Skating Club. Aucun de ses membres ne retire un seul sou de bénéfice du patinage et cependant ce club est constitué en corporation et émet un certain nombre d'actions. Certaines personnes, tels les professionnels qui forment les patineurs, en retirent des bénéfices. Ce club organise une fête populaire chaque année et une partie des profits sert, je suppose, à racheter les obligations, et une partie est destinée à des fins de charité.

M. BENCE: Une bonne partie à la patinoire.

M. ROSS (St. Paul's): Une bonne partie va à la patinoire. Le hockey joué aujourd'hui par de prétendus amateurs est un jeu de semi-professionnels, de sorte que les joueurs en retirent quelque chose. Mais le gérant n'est pas rétribué, et ce sont des amis de ce sport qui soutiennent les équipes de leurs deniers. Cependant, si je comprends bien la disposition, certaines entreprises sportives vont en retirer des bénéfices.

Je veux aussi dire un mot des théâtres. Il en reste très peu au pays et ceux qui subsistent encore se maintiennent, au prix de grandes difficultés, par amour de l'art dramatique. Doit-on les assujettir à l'impôt? J'imagine qu'ils ne réalisent pas de bénéfices.

Un grand nombre de gens redoutent les conséquences de cette mesure. Je songe à la situation du hockey à Toronto. Ce sport est en honneur parmi les jeunes gens, depuis les bambins jusqu'aux adultes, et je ne sais combien d'associations de ce jeu ont été organisées. Certains individus, tels que les entraîneurs, touchent une partie de la recette. Mais ce sont les seuls cas. Cet impôt va porter un préjudice sérieux à ce genre d'associations. Nous ne devrions pas les y assujettir.

Le ministre devrait nous donner une idée des résultats qu'il en attend et nous indiquer sur qui retombera l'impôt. N'a-t-il pas déclaré, dans son exposé budgétaire, qu'il relèverait de 8 millions de dollars le revenu du pays? En abaissant l'impôt sur le théâtre et en prélevant un impôt raisonnable sur le hockey joué par des professionnels—une source de revenus abondants—et certains autres impôts prévus dans le projet de loi, il devrait pouvoir atteindre son objectif.

M. BLACKMORE: Je me joins à ceux qui s'opposent à cette taxe. Je me suis intéressé pendant plus de trente ans à toutes sortes de sports athlétiques et je crois pouvoir dire sans la moindre exagération que la société n'a pas de bien plus précieux. Le développement du corps, de l'esprit et du caractère des jeunes qui font de l'athlétisme—balle au panier, lutte, boxe, hockey et le reste—est de telle importance que nous pouvons facilement affecter une partie de nos revenus à cette culture. Il serait préjudiciable au moral de ceux qui jouissent des joutes athlétiques de restreindre ou de supprimer ces événements. Nos jeunes gens, durant la dernière guerre, ont surpassé leurs adversaires parce que les exercices corporels leur avaient donné de l'ardeur et de l'assurance. Si la guerre doit durer longtemps, nous devons former chez notre jeunesse un esprit ferme et combattif. Autant que je sache, cependant, la taxe aura un effet contraire. Elle rendra impossibles les joutes athlétiques.

[M. Ross (St. Paul's).]

J'ai vécu longtemps dans une ville où l'on jouait à la balle au panier et je sais que les garçons commençent à s'exercer à compter de six ou sept ans et qu'ils continuent de s'entraîner pendant des années dans le but de faire partie de l'équipe principale. Mais si l'on empêche l'équipe principale de jouer, on détruit cette ambition. Je me suis toujours occupé, dans les œuvres sociales auxquelles j'ai participé, de placer les jeunes gens dans un milieu sain, pour qu'ils ne flânent pas autour des établissements et des salles de billard. Je crains qu'ils n'aillent à l'établissement ou à la salle de billard s'ils ne peuvent consacrer leurs énergies à l'athlétisme.

L'organisation athlétique doit payer les frais de déplacement, le chauffage, l'éclairage, les costumes et le reste du matériel; les directeurs sont incapables de trouver les fonds requis pour acquitter toutes ces dépenses. Je sais ce que c'est. Je suis sûr que, si l'on impose un surcroît de dépenses à ces clubs des écoles primaires supérieures, ils abandonneront le jeu. Cela ne devrait pas être, mais si la chose arrive, je ne suis pas sûr que le ministre gagne grand chose financièrement au bout du compte. L'honorable député qui a dit qu'il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or a eu le mot juste. L'impôt sur la vente d'articles comme les uniformes, les balles, etc., rapporte beaucoup aujourd'hui au fisc et le ministre risque de perdre ce revenu.

Si la taxe a l'effet que je redoute, j'ignore ce que cela signifiera pour cet aspect de notre vie nationale. On peut alléguer que cela ne fera pas beaucoup de tort, mais je crois que plusieurs gens employés dans les établissements qui fabriquent des articles de baseball, de basket-ball et sports analogues ne pourront trouver de travail dans les industries de guerre et chômeront. Il n'est pas sage d'établir un impôt aussi élevé. Sauf pour ce qui est du sport strictement professionnel, le ministre serait bien avisé de dégrever le matériel en usage dans tous les genres de sport comme la lutte, la boxe, le basket-ball, le hockey et ainsi de suite. C'est l'avis que je lui donne, en toute sincérité.

L'hon. M. HANSON: Quand le ministre a présenté son projet initial de taxe sur les salles de cinéma, j'ai cru qu'il comportait une grave injustice et je me suis dit que le Gouvernement ne s'en tiendrait pas à l'attitude qu'il avait adoptée. Les événements ont prouvé que j'avais raison. Si le ministre s'attaquait au cinéma à l'exclusion d'autres entreprises, c'est qu'il le considérait comme un

riche domaine qu'il lui était loisible d'exploiter pour les fins du fisc. Le ministre a commis une grave erreur en ne faisant pas de distinction entre les grandes entreprises cinématographiques et les petites et je suis toujours persuadé que le taux uniforme de 20 p. 100 causera de grands embarras à cette industrie, si on veut lui donner ce nom, dans les petits centres. Le cinéma est l'amusement du pauvre—je n'insisterai pas sur ce point. Sans aucun doute, la grande majorité des clients de l'industrie cinématographique dans les petites villes et même dans quelques villages où l'on donne des représentations deux ou trois fois par semaine, sont recrutés parmi la classe ouvrière. Combien de fois par année m'arrive-t-il d'assister à un programme de cinéma? J'éprouverais quelque difficulté à le dire et je suis convaincu que le ministre n'y assiste pas très souvent. Nous n'en avons pas le temps et peut-être que le goût de cet amusement nous manque.

L'hon. M. ILSLEY: J'aime le cinéma.

L'hon. M. HANSON: J'aime bien assister à une représentation de temps à autre, mais la publicité qu'on y fait n'engage pas mon attention. A l'occasion, une représentation d'une valeur exceptionnelle m'attirera, mais je n'y songerai même pas lorsque je suis chez moi, en été. Donc, cette taxe me laisse bien indifférent. Ce n'est pas l'intérêt personnel qui me pousse à parler. Cependant, les petites salles de cinéma des villes comme Fredericton et des autres petites villes du Nouveau-Brunswick, attirent une clientèle assez nombreuse. Les recettes brutes des petits théâtres sont cependant relativement faibles et si vous ajoutez à cet impôt la taxe municipale, les frais d'exploitation, la location des films dont les prix, j'imagine, sont gradués—je ne m'y connais pas beaucoup, mais je suppose que certains films valent plus que d'autres—les redevances, les impôts sur les sociétés, s'il s'agit de compagnies constituées en corporations, les recettes nettes sont extrêmement faibles. C'est une grave erreur, à mon sens, que d'établir une taxe de 20 p. 100 sans faire aucune distinction entre les grands et les petits théâtres, entre un fort et un faible volume d'affaires. Les choses ne marcheront pas si nous traitons ces maisons sur le même pied. Ce n'est pas équitable et l'égalité de sacrifice ne sera pas réalisée, à supposer que tel soit le principe qui inspire les impôts de guerre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous sommes convenus qu'à huit heures nous étudierons les bills d'intérêt privé jusqu'à ce que nous en ayons disposé. Est-ce l'idée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Nous reprendrons ensuite l'étude du présent bill?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ONTARIO AND MINNESOTA POWER COMPANY, LIMITED

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et reprend l'examen du bill n° 26a, loi concernant la Ontario and Minnesota Power Company, Limited.

Sur l'article 1er (le chapitre 139, 1905 s'applique à la corporation).

M. CASTLEDEN: Il me semble que cet article résume tout le projet de loi. Voici ce qu'il stipule:

> Le chapitre 139 des statuts de 1905, ainsi que ses dispositions, s'appliquera à la corporation formée par la fusion de ladite Compagnie avec Kenora Paper Mills Limited, The Fort Frances Pulp and Paper Company Limited, The Keewatin Lumber Company Limited et The Keewatin Power Company Limited, et les droits, pouvoirs et privilèges conférés ou imposés sous l'autorité dudit chapitre à ladite compagnie prendront effet au bénéfice de ladite corporation et la lieront.

Le chapitre 139 des statuts de 1905 accordait à cette compagnie le pouvoir de construire, développer, acquérir, posséder, utiliser et exploiter l'énergie hydraulique de la rivière à la Pluie à Fort Frances ou à proximité de cette ville, ainsi que tous les droits relatifs à l'exploitation de l'énergie hydraulique dans cette région. D'autres articles de cette loi visent l'utilisation de l'énergie hydraulique et stipulent que toute exploitation électrique entreprise à cet endroit doit embrasser également les deux rives. De plus, dans le cas d'un différend quant au prix de l'énergie électrique utilisée ou fournie du côté canadien de la frontière internationale ou aux conditions auxquelles ladite énergie doit être fournie, le différend serait réglé par la commission des chemins de fer, nonobstant toute disposition contraire de la loi des chemins de fer. La loi contenait aussi certains règlements concernant le détournement de toute partie de cette énergie vers les Etats-Unis.

Tous ces privilèges, autant que je sache, ont été accordés à une société en 1905. L'histoire de cette compagnie révèle que, selon toute apparence, elle était étroitement liée à

une autre société, la Minnesota and Ontario Paper Company. La compagnie visée par le projet de loi est la Ontario and Minnesota Power Company. Je voudrais savoir quels rapports existent entre ces deux sociétés; ont-elles quelque lien commun et qu'a-t-on fait des droits des actionnaires?

M. MacNICOL: On nous l'a dit l'autre jour. Toutes les actions appartiennent à la même compagnie.

M. CASTLEDEN: Qu'est-il advenu des actionnaires de la société primitive? Le parrain du projet de loi peut-il nous le dire?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Ce point a été étudié à fond l'autre jour, en comité, et je croyais avoir répondu à toutes ces questions de façon satisfaisante. Toutefois, cette requête au Parlement est nécessaire parce que la Ontario Companies Act ne modifie peut-être pas les droits accordés par la loi fédérale de 1905. A mon sens, le projet de loi ne confère à la nouvelle compagnie aucun droit que ne possédaient pas déjà les autres sociétés. Jusqu'ici, la société-mère, la Minnesota and Paper Company, Limited, régissait et exploitait toutes les autres. C'est une société du Minnesota, fondée à la suite de la réorganisation de la compagnie principale du même nom, qui avait fait faillite en 1931. La réorganisation s'est effectuée suivant les lois de faillite des Etats-Unis d'Amérique et a été sanctionnée par les tribunaux fédéraux américains, après que le groupe intéressé d'obligataires des sociétés américaines qu'elle a remplacées eut donné son consentement et que la transaction eut été soumise à la Securities and Exchange Commission de Washington.

La nouvelle société américaine a en circulation $12,200,000 d'obligations et 1,344,544 actions ordinaires. On a émis ces actions et obligations afin de nantir les créanciers successeurs de l'ancienne société et de ses filiales, créanciers dont le nombre s'élèverait à environ 12,000. Les titres de la nouvelle société sont donc détenus par un grand nombre de gens et la société n'est pas dans la dépendance d'une compagnie ni d'un groupe. La nouvelle société américaine et la nouvelle compagnie canadienne ne sont affiliées à aucun autre fabricant de papier ou exploitant d'énergie électrique, et elles ne jouissent certes pas d'un monopole dans l'industrie de la pulpe et du papier.

M. CASTLEDEN: Est-ce l'Ontario and Minnesota Power Company, société ayant obtenu ces droits en 1905, qui a fait faillite en 1931?

M. McKINNON (Kenora-Rainy River): C'est elle.

[M. Castleden.]

M. CASTLEDEN: Pourquoi s'est-elle adressée aux tribunaux américains à ce sujet?

M. McKINNON (Kenora-Rainy River): C'est que la compagnie-mère avait son siège social aux Etats-Unis, à Minneapolis.

M. CASTLEDEN: Qu'est-il arrivé? Si je ne m'abuse, les actionnaires ont tout perdu. Qu'est-il arrivé aux actionnaires de cette entreprise?

M. McKINNON (Kenora-Rainy River): Les Canadiens détenaient une part importante de l'ancienne société américaine; on estime qu'ils possédaient de 40 à 50 p. 100 des obligations.

M. CASTLEDEN: Des obligations?

M. McKINNON (Kenora-Rainy River): Oui. On estime aujourd'hui qu'environ 40 p. 100 des obligations et 40 p. 100 des actions de la nouvelle société américaine sont entre les mains de citoyens canadiens, des particuliers et des compagnies d'assurance pour la plupart. Le conseil d'administration de la nouvelle société, conseil approuvé et confirmé par les tribunaux fédéraux des Etats-Unis, se compose de neuf administrateurs dont deux sont actuellement des Canadiens. Le projet de réorganisation de l'ancienne société américaine comportait la fusion des cinq filiales canadiennes mentionnées. Tel qu'on l'a indiqué, cette fusion est chose accomplie, et la nouvelle société canadienne est une filiale de la nouvelle société américaine qui en est seule propriétaire. La fusion a simplifié de beaucoup la structure financière de l'entreprise canadienne.

La nouvelle compagnie canadienne a en circulation 50,000 actions d'une valeur au pair de $100 chacune et subordonnément à l'adoption de la présente mesure qui sanctionnera la fusion, la valeur de ses obligations en cours sera réduite à $12,200,000. Toutes les obligations et toutes les actions, sauf les actions statutaires des administrateurs de la nouvelle société canadienne, sont détenues par la nouvelle société américaine. On attend aussi de la fusion une plus grande efficacité d'exploitation de l'entreprise canadienne. La fusion n'a pas pour effet de réduire la production ni de fermer des usines. L'exploitation au Canada garde la même ampleur que précédemment, mais elle est entre les mains d'une seule société au lieu de cinq.

M. CASTLEDEN: Quelle est la raison sociale de la nouvelle société américaine?

L'hon. M. HANSON: La Minnesota and Ontario Paper Company.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): La nouvelle société américaine porte, je crois, le même nom que l'ancienne.

M. CASTLEDEN: L'honorable député n'a pas encore répondu à ma question. Qu'est-il advenu du placement que les actionnaires primitifs détenaient dans la compagnie canadienne à qui ces droits étaient accordés en 1905? D'après les commentaires de l'honorable député, les détenteurs d'obligations auraient touché 50c. par dollar dans la formation de la nouvelle société. Qu'est-il arrivé aux actionnaires?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Les actionnaires ont tout perdu. Mais aucune des actions de la société canadienne n'a été vendue au public.

M. CASTLEDEN: Aucune?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Aucune.

M. CASTLEDEN: Les administrateurs et les dirigeants de la nouvelle société sont-ils les mêmes, à tous égards, que ceux de l'ancienne compagnie? On a mentionné un M. R. H. M. Robinson, de New-York.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Oui.

M. CASTLEDEN: Il était un des syndics de l'ancienne maison, n'est-ce pas?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Oui.

M. CASTLEDEN: Quel poste occupe-t-il dans la nouvelle compagnie?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): M. Robinson est le président de la nouvelle société.

M. CASTLEDEN: D'après l'analyse des titres de sociétés publiée dans *Financial Post*, les compagnies mentionnées ici sont toutes des filiales appartenant entièrement à la Minesota and Ontario Paper Company, filiales qui ont cessé leurs opérations en 1931. Tout porte à croire, semble-t-il, qu'une demande de cession a éliminé un grand nombre des actionnaires primitifs. Puis on a effectué une réorganisation. Il me semble que la nouvelle société devrait se préoccuper des droits et privilèges des actionnaires primitfs. Voici qu'elle s'adresse à nous. Elle a les mêmes droits, privilèges et pouvoirs, et le pays lui accorde en somme en cadeau le droit d'exploiter l'énergie électrique de cette rivière.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur le président, je ne désire pas exprimer d'opinion sur la décision rendue par les tribunaux des Etats-Unis qui ont apparemment reconnu satisfaisant l'accord conclu. Aucune des actions n'a été vendue à des Canadiens. Je pense que nous agirions sagement en acceptant leur décision comme satisfaisante dans les circonstances.

M. CASTLEDEN: La compagnie a-t-elle l'intention de verser quelque somme au gouvernement canadien pour les droits d'exploitation d'énergie électrique accordés par le bill à l'étude?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): J'imagine qu'elle se conformera certainement à l'accord primitif, car cette mesure-ci ne lui confère pas plus de droits ou de privilèges que l'ancienne société n'en possédait à titre individuel ou collectif.

M. CASTLEDEN: Je comprends cela. Elle n'a toutefois rien payé pour avoir exploité l'énergie électrique de la rivière.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas dit cela.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Elle a assurément payé quelque chose.

M. CASTLEDEN: Combien d'énergie produit-on à cet endroit?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Environ 30,000 chevaux.

M. GILLIS: Je désire poser une ou deux questions au parrain du bill. Je ne m'intéresse qu'à un ou deux aspects de la mesure. D'après ce projet de fusion, l'Ontario and Minnesota Power Company absorbera quatre ou cinq autres compagnies. On allègue qu'il sera plus économique de confier à un seul organisme l'administration du groupe entier, au lieu de maintenir cinq conseils de direction. Je m'intéresse surtout au sort des employés des compagnies qui seront absorbées.

Ces fusions ne sont pas nouvelles au Canada. De petites compagnies sont exploitées dans certaines localités. Elles paient leurs employés selon une certaine échelle de salaire. Les administrateurs de ces compagnies voient à tous ces détails. Lorsqu'une fusion s'effectue, c'est la compagnie-mère qui détient tous les pouvoirs et le conseil local d'administration n'a plus un mot à dire. C'est la compagnie-mère qui fixe les salaires. Il s'ensuit immédiatement une concentration de la production. Certaines petites compagnies doivent cesser leur exploitation; ce qui, nous dit-on, est rationnel au point de vue économique. Il en résulte parfois que des localités entières disparaissent.

Cela s'est déjà produit, et d'après une mesure comme celle-ci la chose pourra bien se répéter. Je désire obtenir du parrain du bill l'assurance que les salaires payés par les petites compagnies seront maintenus, que l'administration locale continuera d'exercer les mêmes pouvoirs, et que cette fusion n'amènera pas la création d'un monopole permettant à une seule compagnie d'accaparer toute la pro-

duction et de faire disparaître des groupements qui se livraient auparavant au même genre d'exploitation.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Les deux villes visées directement par cette mesure sont Fort-Frances et Kenora. Les maires de ces deux villes m'ont télégraphié qu'ils approuvaient cette mesure. La province d'Ontario a également convenu de son opportunité. Je crois que les salaires payés dans les fabriques de papier de ces deux villes sont les plus élevés qui soient au Canada. Autant que je puisse en juger, il n'y a pas le moindre danger de voir se produire ce que redoute l'honorable député. L'administration conclut ses arrangements avec les diverses usines, et c'est ainsi d'ailleurs que les choses se sont toujours passées. Je ne vois pas pourquoi on changerait de méthode. Personne ne saurait dire qu'il y a possibilité de voir ces localités souffrir du nouvel état de choses.

M. CASTLEDEN: Je m'oppose à ce que l'on cède des biens que je considère comme faisant partie des ressources naturelles du pays, pour les remettre sans frais à une compagnie qui les exploitera et les revendra à la population au plus haut prix possible. A mon sens, les ressources naturelles d'un pays appartiennent de droit à la population, qu'il s'agisse de mines, d'énergie hydroélectrique, de forêts, de gisements d'amiante, des puits pétrolifères de l'Alberta ou de nos ressources forestières. Toutes ces ressources sont la propriété de la population et quand elles passent, de cette façon, à une société, la nation n'obtient à peu près rien en retour. Je m'oppose donc au bill. Car il résulte, de cette pratique, que les petites gens ne possèdent plus rien en leur nom. Les puits de pétrole de l'Alberta ont été exploités presque exclusivement par les grandes compagnies, les ressources forestières de la Colombie-Britannique sont sous la dépendance d'un vaste trust; et il en est ainsi de beaucoup d'autres ressources naturelles. L'énergie hydroélectrique vaut plus qu'une mine d'or, car elle est inépuisable. La société accapare cette énergie; elle peut l'exploiter et la vendre au prix qu'elle désire. Toutes ces entreprises devraient verser une subvention à la population canadienne. Nous devrions suivre l'exemple de la Suède, où l'Etat tend graduellement à détenir la majorité des actions des sociétés exploitant les ressources naturelles du pays. Tous les profits sont versés dans les coffres de la nation; ils diminuent les impôts et relèvent le niveau de vie. Je m'oppose au projet de loi.

(L'article est adopté.)

[M. Gillis.]

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen du bill n° 27, concernant la British Columbia Telephone Company.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (services sans-fil).

M. CASTLEDEN: Je constate qu'on a supprimé la clause la plus répréhensible. Le bill n'autorise plus la compagnie à se servir de tout dispositif de transmission qu'il soit possible d'inventer à l'avenir. Je vois encore d'un mauvais œil toutefois la partie de l'article qui l'autorise à mettre en opération des services pour la transmission de sons, d'images, d'écrits ou de signaux. C'est trop engager l'avenir et accorder des pouvoirs susceptibles de venir en conflit avec ceux d'une commission centrale ou nationale de radiodiffusion. Il y aurait lieu de biffer le passage qui se rapporte à la transmission de messages et d'images qui ne se fait pas aujourd'hui.

M. CRUICKSHANK: La mesure à l'étude ne fait que légaliser ce que la compagnie fait actuellement. La Société Radio-Canada ne pourrait fonctionner ni aujourd'hui ni plus tard si elle ne pouvait utiliser ces fils.

M. CASTLEDEN: La société transmet-elle des images aujourd'hui?

M. CRUICKSHANK: En Colombie-Britannique, il n'est pas encore question de la transmission d'images animées, mais pour le reste la société en fait la transmission et la mesure ne fait que reconnaître légalement un fait accompli.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. NEILL: Je tiens à consigner au hansard que la compagnie s'est engagée, non pas aux termes du bill cependant, à n'émettre aucune partie de ces millions de dollars en capital-actions avant le 1er septembre afin de ne pas nuire à l'emprunt de la victoire du Gouvernement.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 18, intitulé: Loi constituant en corporation La Sécurité, Compagnie d'assurances Générales du Canada.—M. Fournier, (Maisonneuve-Rosemont).

Bill n° 28, intitulé: Loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint Rédempteur.—M. Fleming.

Bill n° 29, intitulé: Loi concernant "The Wawanesa Mutual Insurance Company".—M. Weir.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 62, intitulé: "Loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company".—M. McIlraith.

Bill n° 63, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James".—M. Chevrier.

Bill n° 65, intitulé: "Loi concernant la United Grain Growers Limited".—M. Thorson.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Vivienne Rhodes Whitaker Storey".—M. Emmerson.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lemisch Boyer".—M. Bercovitch.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mary Murphy Carvey".—M. Bercovitch.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Henrietta Seville Orchin".—M. Bercovitch.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Edythe Gertrude Dover Schawl".—M. Bercovitch.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mary Johnson Messett".—M. Bercovitch.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Manson Wilton Roach".—M. Bercovitch.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper".—M. McIlraith.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs".—M. Bercovitch.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy".—M. Bercovitch.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Jackson".—M. Whitman.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt".—M. Bercovitch.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans".—M. Bercovitch.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom d'Eleanor Klein".—M. Boucher.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Moore".—M. Bercovitch.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley".—M. Bercovitch.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) et reprend l'étude du bill n° 88, présenté par M. Ilsley et tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

Sur l'article 13 (interprétation).

L'hon. M. HANSON: J'étais à faire certaines observations au sujet de la taxe sur les lieux de divertissement au moment où la Chambre a suspendu la séance à six heures. J'en étais à tenter de convaincre le ministre qu'une taxe de 20 p. 100 sur les recettes brutes des petites salles de cinéma serait vraiment fort onéreuse et pourrait, à mon avis, ajoutée aux autres taxes frappant ces modestes entreprises, les amener à fermer leurs portes. Je suis convaincu du bien-fondé de mes observations et j'estime qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage.

L'annonce de cette taxe appliquée à cette forme de divertissement en particulier, qui nous fut faite au cours de l'exposé budgétaire, a suscité, même à titre de mesure de guerre, d'énergiques protestations dans le pays, non seulement de la part des propriétaires et de ceux qui sont directement intéressés dans ces entreprises, mais aussi de la part de la clientèle. Bien que les précédents en soient rares, le ministre des Finances a bien fait cependant de modifier l'assiette de cette taxe. En temps de paix, les propriétaires de ce genre d'entreprise auraient certainement fait entendre de très énergiques protestations. Le pays étant en guerre et devant les besoins pécuniaires, ces gens, en bons citoyens, ont décidé d'accepter le principe de la taxe pourvu que toutes les autres entreprises commerciales de divertissement soient traitées de la même façon. Le ministre s'est montré sage en adoptant ce point de vue.

Cela, naturellement, est d'une grande portée. Je suppose que le ministre a reçu des protestations au sujet du sport commercialisé—s'il m'est permis d'employer cette expression. Si l'on veut taxer les cinémas, on devrait taxer aussi les divertissements commercialisés. Je ne vois rien qui nous autorise à exonérer les divertissements tels que le hockey profesionnel et le baseball professionnel quand on veut imposer une taxe aux petites gens qui fréquentent les cinémas. Quand je songe qu'un de mes amis et concitoyens fait le voyage de Fredericton à Toronto pour assister à une partie de hockey aux Maple Leaf Gardens, je me dis que ce doit être un grand spectacle et que les amateurs de ce genre de divertissement peuvent fort bien payer la taxe si, à ce que je comprends, les propriétaires peuvent opter entre acquitter la taxe eux-mêmes ou la faire payer aux habitués.

Il y a, cependant, une distinction bien nette entre le sport commercialisé et le sport amateur et, à moins que le ministre ne soit d'avis que les exemptions indiquées au paragraphe 2 de l'article 122, aient une portée assez étendue pour s'appliquer aux cas auxquels je fais allusion, il me semble que cette taxe est mal conçue. Je crois que l'auteur de cet article pensait, comme moi, que les épreuves athlétiques d'amateurs ordinaires non organisées au profit ou gain privé d'une personne ou du propriétaire ne devraient pas être taxées. Je me demande si la réserve que l'on trouve à la page 10 du projet de loi est d'une portée suffisamment étendue pour s'appliquer aux cas en question.

On ne peut pas conduire une épreuve d'amateurs, dans aucun cas, sans argent. En temps ordinaire, du moins dans les petites villes, on trouve toujours des hommes dévoués au bien public qui appuient généreusement des épreuves de ce genre. Nous sommes en guerre et le sentiment de générosité qui porte les gens à donner leur argent se manifeste à l'égard des œuvres de guerre,—et il convient qu'il en soit ainsi. Bien que ce soit jusqu'à un certain point une mesure de guerre, le ministre ne nous a donné aucune assurance que cet impôt ne serait pas maintenu à tout jamais. S'il produit un bon rendement on continuera probablement de l'appliquer pendant une assez longue période. Je n'ai pas l'intention de proposer une modification, mais j'espère qu'en vertu des pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre, au commissaire ou à la personne qui exercera cette autorité, on appliquera la loi de manière à favoriser tout ce qui contribuera au maintien des sports pratiqués par les amateurs et de ce que ce terme comporte.

L'une des raisons pour lesquelles l'Angleterre ne s'est pas révélée en décadence au cours de la présente guerre, malgré certaines prédictions, c'est que l'Anglais fait encore de l'athlétisme, et bien qu'il soit un fervent du sport professionnel, l'instinct de l'amateur est encore bien en évidence. On a dit que la victoire de Waterloo avait été remporté sur les terrains de jeu d'Eton. Il se peut qu'on puisse attribuer aux divers sports pratiqués par le peuple anglais la victoire qui couronnera nos efforts dans la présente guerre. J'espère que le ministre et ceux qui devront appliquer la loi feront preuve d'une grande indulgence dans l'exercice de leurs pouvoirs discrétionnaires à l'égard des sports pratiqués par les amateurs tels ceux dont j'ai parlé. Il peut se faire qu'il faille puiser dans les recettes de ces joutes d'amateurs pour dédommager, mettons, le propriétaire du terrain de jeu ou de la patinoire. L'honorable représentant de Saskatoon a traité ce point. Sans abdiquer sa liberté d'action, le ministre devrait, semble-t-il, tenir compte de la situation exposée par l'honorable député. On ne peut se procurer ces aménagements sans les payer, et rares sont les municipalités qui sont en mesure d'affecter des installations coûteuses au sport d'amateurs. D'habitude ces endroits relèvent d'associations athlétiques, telles que les Wanderers, sans doute connus du ministre, qui ont des terrains de jeux à Halifax. La Wanderers' Athletic Association existe depuis plus d'un demi-siècle. Certains centres ne possèdent pas de pareilles installations, et j'interprète le sentiment de la jeunesse canadienne en demandant de ne pas imposer des initiatives qui n'ont rien de professionnel et qui sont toutes à l'avantage de la jeune génération.

[L'hon. M. Hanson.]

M. ROSS (Souris): Je souscris à tout ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député de Saskatoon, non seulement en ce qui concerne le hockey d'amateurs mais tous les sports d'amateurs en général. Ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, le bien-être et la santé de la nation dépendent du perfectionnement que ces sports procurent aux jeunes; aussi faut-il développer chez eux le goût du sport d'amateurs. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'exonérer ces sports. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il taxe le sport professionnel, qui n'est souvent qu'une entreprise commerciale et qui doit faire sa part dans le moment. Mais il importe au plus haut point, dans l'intérêt du bien-être de la nation, que nous fassions des sacrifices pour encourager le sport d'amateurs.

Je reviens sur le cinéma et je répète que la plupart des Manitobains, eu égard à la taxe provinciale existante, se trouveront à verser 40 p. 100 en sus du prix de leur billet. Ces gens ne bénéficient pas des industries de guerre et je soutiens qu'ils ont droit à certains égards, même s'ils sont frappés d'une taxe de 10 p. 100. Je ne vois pas pourquoi on n'imposerait qu'une taxe de 5 p. 100 sur les paris de courses de chevaux, qui sont superflus, alors qu'on oblige ces gens à verser un impôt de 20 p. 100. N'oublions pas que le sport sous toutes ses formes a une valeur non seulement récréative, mais éducative. J'espère que le ministre tiendra compte de ces deux considérations.

M. GILLIS: Comme les autres honorables députés qui ont pris part au débat, j'ai reçu des propriétaires de théâtre, de nombreuses protestations contre la taxe sur les divertissements. On a souligné cependant qu'on accepterait la taxe si elle frappait d'autres formes de divertissement. En les taxant toutes, le ministre a rendu nul l'argument des propriétaires de théâtres.

Voici de quelle façon j'envisage cet impôt. Il faut prélever des fonds pour assurer la poursuite de la guerre et j'estime qu'il est inopportun si notre effort est sincère et si nous sommes prêts à faire des sacrifices, de chicaner au sujet des taxes sur les sports, auxquels on est libre de participer et dont on peut se passer, alors que les petits salariés, qui reçoivent à peine $660 par année, doivent acquitter sur ce revenu un impôt de défense nationale. C'est ainsi que je considère la taxe sur les divertissements. Je sais que la taxe sur les cinémas, en particulier, frappera les petits salariés. Elle leur portera un rude coup. Moins rude cependant que le succès de l'ennemi d'outre-mer qui veut nous imposer son mode de vie. Comme je le disais il y a quelques jours, le ministre doit se conformer à certaines règles dans le prélèvement des fonds, et la méthode actuelle lui est ainsi imposée.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est le point soulevé par l'honorable député de Saskatoon, non seulement au sujet de l'encouragement des sports amateurs, car, à mon avis, le temps est mal choisi pour parler de ces questions puisque des choses plus importantes doivent nous préoccuper. Toutefois, l'honorable député nous a fait remarquer que, dans certains centres, distribués par tout le pays, on a réalisé certains projets en commun, des patinoires, par exemple. Dans ma région, on a construit, il y a environ deux ans, deux grandes patinoires. Ce sont les mineurs qui ont fourni les sommes requises pour une de ces constructions. Ils ont acheté des actions de $10 dont ils n'espèrent aucun bénéfice. Leur appui a permis de fonder un centre de récréation où ils se réunissent surtout dans le but d'encourager tous les sports qui forment la jeunesse et l'empêchent d'errer par les routes. Je n'oserais affirmer que les sports qui s'y pratiquent ont un caractère purement amateur, mais je sais qu'on y organise des parties de hockey et autres joutes dont les recettes permettent de récupérer les frais de construction. Personne n'attend de bénéfices de ces entreprises. Voici la réserve que contient le projet de loi, à la page 9:

> Toutefois, le ministre peut, à sa discrétion, exempter toute personne du paiement de la taxe si, d'après lui, la représentation. . . a pour but exclusif ou principal la charité.

Cette réserve confère certains pouvoirs discrétionnaires au ministre et après l'adoption du projet de loi, la question signalée par l'honorable député de Saskatoon—celle des patinoires publiques qui sont des entreprises purement locales dont les actionnaires ne retirent aucuns profits—pourra être réglée à la discrétion du ministre. Il a le pouvoir de soustraire ces gens à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: La réserve n'a pas besoin de commentaire. Son application peut être plus ou moins sévère, mais je devrais peut-être dire qu'on a l'intention de traiter la question des exemptions avec toute la largeur d'esprit possible. L'article des exemptions se compose de deux parties. La première ne laisse rien à la discrétion du ministre, mais spécifie que certains divertissements sont exemptés, l'autre permet au ministre, à sa discrétion, d'en exempter d'autres.

M. ROSS (St. Paul's): Seulement ceux dont le but est la charité.

L'hon. M. ILSLEY: Il suffit qu'à sa discrétion la représentation, l'exposition ou l'épreuve ait pour but la charité plutôt qu'un gain ou un profit pour la personne ou les personnes qui organisent, montent, gèrent ou offrent la représentation. En droit anglais, le mot "charité" a une signification très étendue et on laisse beaucoup à la discrétion du ministre.

M. ROSS (St. Paul's): Les pouvoirs discrétionnaires que détient le ministre, aux termes de cet article, se résument à l'interprétation qu'il peut donner au mot "charité". Tout comme l'honorable représentant de Davenport, je fais relier le premier volume des télégrammes que j'ai reçu et j'ai commencé, cet après-midi, à en préparer un second; il est évident que nous ne pouvons donner suite à chacune de ces dépêches.

Je ne partage pas entièrement la proposition qu'il faille faire état uniquement des équipes sportives composées d'amateurs. Examinons l'histoire du Maple Leaf Gardens, de l'équipe de hockey Maple Leaf et de l'équipe de baseball du même nom. Quand on a projeté de construire le nouvel amphithéâtre Maple Leaf Gardens, on m'a demandé de souscrire au capital de la société. On ne m'a pas proposé de le faire afin d'en retirer des avantages pécuniaires, mais en vue de participer à une entreprise qui developperait le sport dans tout le pays. Tous les hommes en vue qui possèdent des titres de cette société vont souffrir de la présente mesure. Ils n'ont retiré aucun profit de l'entreprise qu'ils ont lancée pour venir en aide au sport bien plus que pour y trouver leur compte. Il serait ridicule de placer des fonds dans une entreprise de ce genre pour toute autre raison.

Il y a un autre point que je désire mentionner à propos de l'équipe de hockey Maple Leaf, point qui, je suppose, s'applique tout aussi bien à l'équipe de Montréal. Ce sont ces équipes qui, dans une grande mesure, encouragent la formation de groupes d'amateurs, et sans elles ces derniers n'auraient pas la valeur qu'on leur constate par tout le pays.

Je partage entièrement l'avis du ministre que nous devons nous procurer les fonds de quelque façon, mais, comme je l'ai dit cet après-midi, si nous prélevons un impôt de 20 p. 100, nous allons nous heurter à la loi du rendement non-proportionnel. D'autre part, si, dans une ville comme Toronto, ces entreprises encaissent des recettes plus considérables, le Gouvernement va en retirer plus d'argent en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Une taxe de 10 p. 100 ne ferait pas grand tort dans le domaine du hockey professionnel, mais une de 20 p. 100 va se révéler un fardeau beaucoup trop lourd. Nous ne devrions certes pas courir le risque d'éliminer le club de hockey Maple Leaf ou les Canadiens de Montréal, et je dirai au comité pourquoi. Des clubs comme ceux-là constituent peut-être nos meilleurs agents de bonne entente. Ils vont aux Etats-Unis et les joueurs frayent avec les gens. La vive rivalité qui existe entre les clubs américains et canadiens sert à rapprocher les deux pays. En outre, nombre d'Américains viennent assister à nos parties de hockey, ce qui amène des dollars américains au pays, et il faut se rappeler que ces deux clubs professionnels ont formé plusieurs joueurs des autres clubs de la ligue. Un impôt de 20 p. 100 sur tous les billets sera donc tellement onéreux qu'il ira à l'encontre de la fin même visée par le Gouvernement et risquera de nuire à la partie elle-même.

Nous ne voulons pas nuire à la pratique du sport par les amateurs, mais avant que nous discutions longuement la question, le ministre du Revenu national devrait nous indiquer quels seront les effets exacts de la disposition sur ces divers clubs. Lesquels seront imposés et lesquels ne le seront pas? Quelles sont les répercussions de la mesure? Le paragraphe 2) n'est pas très net et on devrait l'élucider. On a préconisé l'établissement d'une distinction entre l'imposition des billets d'entrée aux grands théâtres et des billets d'entrée aux petits. Comme je l'ai fait remarquer avant la suspension de la séance, la fréquentation des grands théâtres a déjà diminué dans ma circonscription. A mon sens, en réduisant l'impôt à 10 p. 100, le Gouvernement y trouverait un double profit. D'abord, il retirerait davantage de la taxe sur les surplus de bénéfices et le produit de l'impôt en question ne fléchirait pas. Ne videz pas les théâtres, emplissez-les. Que les théâtres obtiennent des bénéfices. Frappez chaque billet d'un impôt raisonnable et puis faites acquitter par les propriétaires des théâtres l'impôt sur le surplus de bénéfices. C'est le parti que commande la logique.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. HARRIS (Danforth): Quand le ministre répondra à l'honorable représentant de St-Paul's, peut-être répondra-il avec précision au billet que je lui ai fait passer à son siège par un page il y a deux ou trois jours.

Pendant que j'ai la parole je tiens à dire qu'une taxe de 20 p. 100 sur les recettes brutes est susceptible de mettre cette industrie presque totalement hors d'affaires. Le ministre a sans doute songé à la possibilité de taxer les recettes nettes et peut-être nous donnera-t-il des explications à cet égard. Je lui signalerai aussi le fait que cette taxe portera plus de préjudice à certaines catégories de divertissements qu'à d'autres. Les frais d'une représentation théâtrale sont bien plus élevés que ceux d'une joute de hockey par exemple. J'en conclus que dans un cas la marge entre les recettes nettes et les recettes brutes n'a pas la même proportion que dans l'autre. L'idée générale c'est que nous voulons prélever une partie des recettes que touchent les propriétaires et les tenanciers de ces lieux de divertissement, mais en le faisant nous ne devons pas agir au détriment des entreprises dont la proportion des recettes nettes par rapport aux recettes brutes n'approche pas de celle d'une autre entreprise.

J'espère m'être bien fait comprendre du ministre. Je vais un peu plus loin et prétends que cette taxe causera un tel préjudice à plusieurs entreprises qu'elles seront probablement obligées de fermer leurs portes. Ainsi que le disait cet après-midi l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox, le Gouvernement tuera peut-être la poule aux œufs d'or. Je suis convaincu que ces gens seraient disposés à exploiter leurs endroits d'amusement en versant tous leurs bénéfices à l'Etat pendant la durée de la guerre, au lieu d'être forcés de fermer leurs établissements et de perdre ainsi l'argent qu'ils y ont placé. Je connais une petite localité où se trouve un cinéma. Peut-être ce dernier fait-il tout simplement ses frais et peut-être son propriétaire en tire-t-il sa subsistance. Il se voit assujetti au paiement d'une taxe de $80 sur ses recettes brutes de $400 par semaine. Il augmente alors en conséquence le prix d'entrée, puis il s'aperçoit que ses recettes diminuent. On a constaté à Campbellford que l'assistance dans les cinémas a diminué de moitié depuis l'imposition de cette taxe. Je suis certain qu'en maints endroits les théâtres devront fermer leurs portes.

S'il y avait moyen de taxer les bénéfices entiers non seulement des cinémas mais des patinoires et autres établissements de ce genre pendant la durée de la guerre, on constaterait que les chefs de ces entreprises seraient assez généreux et assez patriotes pour remettre

à l'Etat tous leurs bénéfices, pourvu qu'on leur permette de faire leurs frais dans l'exploitation de ces entreprises. Cette mesure devrait accorder un pouvoir discrétionnaire au ministre en l'autorisant à permettre à une patinoire, à un terrain de sports athlétiques ou à un théâtre d'une petite localité de poursuivre leur exploitation pourvu qu'ils s'engagent à verser tous les bénéfices à l'Etat d'ici à la fin de la guerre. On assurerait ainsi la subsistance de cette industrie et notre population pourrait continuer de s'intéresser un peu aux amusements et au sport comme dans le passé.

L'Etat a besoin d'argent. Je reconnais volontiers qu'il serait difficile d'appliquer un régime de taxation portant sur les recettes nettes des théâtres. Je sais que la chose est fort simple quand il s'agit des recettes brutes. Je n'en soutiens pas moins que cela causera du préjudice à certains endroits. Le ministre devrait détenir des pouvoirs plus étendus et, ainsi que l'a dit l'honorable député de Rosedale, il devrait envisager d'un œil plus sympathique les institutions de bienfaisance, et interpréter plus libéralement la loi quand il s'agira pour lui de décider ce qui doit être considéré ou non comme une institution de bienfaisance.

M. JACKMAN: Je remarque dans le paragraphe 2 les mots suivants:

> Aucune partie du revenu de l'organisme en question ne valant au profit ou gain privé d'une personne à titre de propriétaire, membre ou actionnaire du susdit,...

Et ainsi de suite. Plusieurs organismes se trouveraient à remplir les conditions stipulées dans la première partie du paragraphe 2, mais étant donné que ce sont des sociétés constituées en corporations, et du fait que leur statut est juridique, ils ne satisferaient pas aux exigences de la dernière partie du paragraphe.

Je songe aux clubs ordinaires qui n'ont aucune perspective de verser des dividendes à leurs membres. Néanmoins, pour y être admis, leurs membres doivent peut-être acheter une action, ce qui leur donne la qualité d'actionnaires. Je désire donc savoir si, par suite de leur constitution et de la possibilité de gain—perspective qui, en réalité, est toujours absente—ces clubs remplissent ou non les conditions prévues au paragraphe 2. Doivent-ils invoquer la réserve subséquente exigeant le consentement du ministre?

L'hon. M. GIBSON: Il m'est difficile d'exprimer une opinion sans qu'on me soumette un cas particulier. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que nous serons fort tolérants en l'occurence. Nous ne voulons pas taxer les organismes, sociétés et clubs dont les fins sont manifestement celles qui sont prévues dans cet article.

M. JACKMAN: Je pourrais peut-être citer un exemple. Le Toronto Skating Club et le Minto Skating Club organisent de temps à autre des spectacles. Ils versent d'importantes sommes aux vedettes, mais la plupart des artistes donnent leurs services gratuitement. De tels groupements ne seraient pas imposables, je suppose.

L'hon. M. GIBSON: Je ne voudrais pas me prononcer sans connaître tous les détails. Je ne le pourrais pas.

M. JACKMAN: J'ai tâché de les fournir au ministre brièvement. De semblables clubs ne sauraient réaliser des bénéfices, le ministre en conviendra.

Le cercle de canotage Argonaut est un autre exemple. Durant la saison du football, une équipe de football fonctionne sous le nom de ce cercle et fait payer l'entrée. Les profits des parties de football contribuent au paiement des frais de la saison de canotage. Le canotage, sport assez coûteux, ne couvre pas ses frais. Les membres du cercle sont tous actionnaires, je crois, mais aucun dividende n'a jamais été payé que je sache. Voilà les faits essentiels. Le ministre devrait pouvoir nous informer si la disposition à l'étude s'applique aux cas de ce genre. Si elle ne s'y applique pas, faudrait-il obtenir du ministre l'autorisation de jouer une partie ou d'admettre le public sans paiement de la taxe? Quant au cercle Argonaut, on ne saurait guère lui attribuer des objets de bienfaisance, puisque son activité recherche l'avantage de ses membres et l'avancement général du sport non commercialisé.

L'hon. M. GIBSON: Presque tous les groupements sportifs de Toronto ont été mentionnés: l'équipe de hockey Maple Leaf, le cercle de patinage, le club de baseball, le club de football Argonaut, et ainsi de suite. Je ne saurais dire sur-le-champ si ces groupements seront imposables ou non, sans examiner le mode d'organisation de chacun d'eux et sans savoir s'ils répondent aux prescriptions de la loi. S'ils le font, ils ne seront pas imposables.

M. JACKMAN: Peut-être le ministre reviendra-t-il à l'idée première, c'est-à-dire qu'il n'eût pas été de bonne politique de les assujétir à l'impôt. Cela m'amène à parler d'une autre question. Lorsque l'industrie du cinéma signalait qu'elle seule aurait à acquitter un impôt de 20 p. 100, alors que les autres genres d'amusements s'en tiraient indemnes, elle espérait sans doute qu'on abaisserait cette taxe plutôt onéreuse de 20 p. 100 à un taux plus abordable. Bien qu'en général, on aime que d'autres partagent son malheur, je ne crois pas que l'industrie du cinéma ait adopté cette attitude.

Je pourrais rappeler au ministre qu'on nous a dit aujourd'hui au comité, en particulier l'honorable député de Prince Edward-Lennox, que certains cinémas de petites villes constatent que leur clientèle est réduite de moitié. Je signale que même si, dans les grandes villes, les revenus de la population en général, et surtout de la population ouvrière, ont augmenté, à cause des dépenses de guerre, et s'ils peuvent absorber cette taxe de 20 p. 100, il ne s'agit pas moins d'un impôt considérable. L'autre soir, je suis allé au théâtre Capitol, à Ottawa; sur deux billets de 40c., j'ai payé 16c. C'est un lourd impôt. Le ministre sait sans doute que, dans le cours ordinaire des choses, si les propriétaires de cinémas avaient pu augmenter le prix des entrées de 20 p. 100, sans perdre leur clientèle, il y a longtemps qu'ils l'auraient fait, avant l'entrée en vigueur de cette taxe.

A mon avis, le ministre ne saurait augmenter de 20 p. 100 les frais d'une industrie comme celle du cinéma, tout en comptant qu'elle va continuer de fonctionner comme auparavant. Certes, les hommes d'affaires et les cultivateurs, si j'ai bien compris ce qu'on a dit ici même, visent à obtenir les plus hauts prix possibles pour leurs produits. Il en est ainsi en ce qui concerne les propriétaires des petits cinémas. Ils ont jusqu'ici exigé des prix d'entrée aussi élevés qu'il est possible d'obtenir. Si l'on impose une taxe de 20 p. 100, on constatera sûrement un fléchissement dans l'assistance, ainsi qu'on l'a laissé entendre cet après-midi et dans la soirée. Ce serait donc, pour citer l'honorable député de Danforth lorsqu'il prit la parole tout à l'heure, tuer la poule aux œufs d'or et porter assez gravement préjudice aux propriétaires de théâtres, surtout dans les petites villes. Le ministre n'avait pas songé à imposer cette taxe à d'autres lieux de divertissement que les cinémas. L'inclusion de ces autres lieux de divertissement dérange l'équilibre de son budget, bien que la balance penche plutôt du bon côté, et peut-être le ministre voudra-t-il accepter de réduire cette taxe. Si les gens semblent au bout d'une année s'être habitués à la payer, si l'augmentation du revenu national a rendu tout le monde un peu plus prospère, peut-être pourrions-nous alors songer à la majorer jusqu'à 20 p. 100. Toute entreprise qui se voit forcée de majorer d'un coup ses prix de 20 p. 100 devra probablement envisager de très pénibles conséquences.

M. ROSS (St. Paul's): Seule la question d'établir si le divertissement a lieu pour des fins de charité est laissée à la discrétion du ministre. Dans le cas d'un jeune homme qui est membre d'une ligue de hockey amateur, une rémunération est admise. Mais si le club joue une partie et que l'on exige un prix d'entrée, le club devra nécessairement acquitter la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il soustraire à l'application de cette taxe tous les clubs de hockey exigeant un prix d'entrée à leurs joutes? On a parlé d'exempter tantôt un sport tantôt l'autre. Il n'y a qu'une semaine le sentiment unanime des honorables vis-à-vis favorisait la taxe sur tous les autres genres de divertissements.

L'hon. M. HANSON: Sur les entreprises commerciales.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a souligné le fait que le cinéma est la récréation des pauvres gens. Il a réclamé l'application de la taxe aux grandes joutes de hockey où l'assistance est considérable. Des télégrammes sont venus de toutes parts à l'adresse des honorables députés approuvant l'impôt mais demandant qu'il s'applique à d'autres formes de divertissements.

L'hon. M. HANSON: Aux entreprises commerciales exploitées en vue de bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai ici les dépêches et il est question d'autres formes de divertissements. S'il fallait se rendre aux désirs de l'honorable député de St. Paul's et de certains autres, le champ d'application serait très restreint. J'espérais toujours qu'on m'indiquerait quel genre de sport taxer.

L'hon. M. HANSON: Les entreprises commerciales.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'oppose pas à une taxe sur le hockey professionnel. J'ai dit que cela aurait pour résultat de réduire l'assistance, ce que j'aurais voulu éviter en obtenant du ministre une réduction de la taxe qu'aurait compensée l'impôt sur les surplus de bénéfices. Je lui ai signalé que si un membre d'une équipe reçoit une récompense quelconque, ne serait-ce qu'un uniforme, la perception de l'impôt s'impose sur le prix d'entrée. Il y a aussi le théâtre ordinaire dont il faudrait tenir compte. Il y en a un seul à Toronto et il arrive difficilement à se maintenir. Il y aurait lieu, je crois, de l'exempter. Il y a aussi le Hart House, à Toronto, et ici, à Ottawa, le Little Theatre. On en trouve un également à Montréal. C'est à peu près tout ce que nous avons au pays en fait de théâtres. La chose ne va pas sans difficulté, je le sais, mais je ne puis approuver que la discrétion du ministre ne s'exerce qu'à l'égard des œuvres charitables. L'article n'est pas suffisamment clair. Si l'on pouvait s'en remettre en ces matières à la discrétion du

ministre, je respecterais ses décisions. Pour étrange qu'elle puisse être, c'est ma manière de voir.

L'hon. M. ILSLEY: On m'a soumis un avant-projet de loi qui conférait des pouvoirs d'exemption illimités au ministre et je n'ai pas voulu le présenter. Je savais quel parti me ferait l'opposition si je déposais un bill conférant de tels pouvoirs au ministre.

M. BENCE: Le ministre a dit que la mesure se prêtait à une interprétation très étendue.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. BENCE: Irait-il jusqu'à dire qu'elle comprendrait l'organisation de sports amateurs?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne chercherai pas à faire une distinction entre les sports amateurs et professionnels, parce qu'on me dit qu'il est impossible d'établir une ligne de démarcation entre les deux. L'honorable représentant de St. Paul's nous a parlé d'amateurs payés qui n'étaient pas des professionnels.

M. CASTLEDEN: L'objet de ce bill est-il de prélever des fonds ou d'empêcher les gens de faire des dépenses pour ce que l'on pourrait appeler des choses de luxe?

L'hon. M. ILSLEY: Je dirais qu'il s'agit tout d'abord de prélever des fonds. Cependant, il y a une but secondaire. Si on ne dépense pas d'argent à cette fin ce sera avantageux en ce sens qu'on ne sera pas encouragé à construire des théâtres. On a présenté plus de soixante demandes de permis pour construire de nouveaux cinémas. On préparait des plans pour la construction d'une série de théâtres dans tout le Canada. J'ai cru qu'il ne serait pas du tout de bonne politique de se lancer dans la construction de théâtres au moment le plus critique d'une guerre des plus importantes. Pour cette raison, entre autres, on a pris des mesures pour empêcher la construction de ces théâtres. Cela laisse entre les mains des propriétaires des théâtres existants ce commerce qui s'accroît constamment. Ces gens ont envoyé des télégrammes de protestation contre l'autorisation de construire de nouveaux théâtres.

Nous savons presque tous que dans plusieurs régions du Canada les théâtres sont bondés de spectateurs. Samedi dernier, je suis passé devant un théâtre dans l'après-midi et devant un autre le soir et dans les deux cas, de nombreuses personnes faisaient queue sur le trottoir. Tous ces gens payaient la taxe. J'ignore le prix d'entrée pour les représentations de l'après-midi, mais le soir la taxe était de 5c. de sorte que le prix du billet était de 30c. au lieu de 25c. J'ai cru qu'il convenait d'imposer cette taxe dans les circonstances. Elle met un frein à l'expansion du théâtre, il n'y a pas de doute à ce sujet, mais j'espère qu'elle ne gênera pas trop cette industrie. Cette taxe est lourde et dans certains cas elle pourra avoir des effets très pénibles, mais ce n'est pas le seul cas où nos mesures de taxation ont été rigoureuses. Je pense à certains des effets de la loi relative à la conservation des changes et cependant, le public l'a approuvé généreusement et l'approuve encore. Bon nombre d'importateurs ont vu leur commerce disparaître presque complètement, sinon entièrement. Nous ne pouvons pas administrer le pays en ne pensant qu'à la prospérité et au bien-être de tous les citoyens. Ce n'est pas ce qui prime d'abord. Cette considération est reléguée loin au bas de la liste, et en conséquence on a imposé cette lourde taxe.

M. JACKMAN: Moins de gens vous dérangerez mieux ce sera. Il ne s'agit pas de faire disparaître des entreprises commerciales parce que nous sommes en guerre. Vous ne devriez pas permettre à une entreprise de cesser les affaires, si elle ne nuit pas à l'effort de guerre, s'il est possible de la maintenir en existence. Le ministre ne devrait pas prendre une telle attitude sadique à l'endroit de certaines de ces choses.

L'hon. M. ILSLEY: Quel est ce mot?

M. JACKMAN: Sadique.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, un journal s'est servi de ce qualificatif à mon endroit un jour et cela m'a fort amusé. Mon attitude n'a rien de sadique.

M. JACKMAN: Vous avez été tout près de faire preuve de sadisme il y a un instant.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout. J'aimerais que l'honorable député m'indique des moyens de prélever des fonds au lieu de plaider continuellement la cause de contribuables spéciaux au détriment des contribuables du pays en général.

M. JACKMAN: C'est très injuste à mon égard. J'ai fait plusieurs suggestions au ministre au cours de mes observations sur le budget. J'ai conseillé d'adopter la méthode de taxation qui était fondamentalement saine et qu'à mon avis on pourrait bien substituer à l'autre pour prélever des fonds. Il est certain que la proposition dont est maintenant saisi le comité, sauf la partie qui a trait aux cinémas, a d'abord été proposée par un membre de ce côté-ci de la Chambre. Pour aucune raison, comme l'a dit le chef de l'opposition tout à l'heure, les cinémas devraient être les seuls à payer la taxe. J'ai dit que

d'après les renseignements obtenus dans les petites villes l'industrie cinématographique en a souffert considérablement. Il est vrai que les spectateurs qui ne représentent maintenant que la moitié du nombre qui fréquentaient les cinémas avant l'imposition de cette taxe peuvent bien atteindre 75 p. 100 de ce nombre. Il n'en reste pas moins que la diminution est importante et si une taxe de 10 p. 100 ne nuisait pas trop à cette industrie, je suis d'avis qu'on pourrait l'établir maintenant et que, l'an prochain, lorsque les gens auront contracté l'habitude de payer un prix plus élevé, on pourrait porter la taxe à 20 p. 100. Tout ce que je veux, c'est de ne pas tuer la poule aux œufs d'or.

M. COLDWELL: Je ne veux pas prolonger cette discussion. En fait, je la préférerais plus brève. J'ai parcouru le hansard, document toujours très intéressant, et j'ai constaté que nous avons consacré à la discussion de cette taxe sur les sports et les cinémas plus de temps que nous n'avons consacré à la taxe très importante connue sous le nom d'impôt de défense nationale et qui est plus onéreuse pour la grande masse de gens à revenu modique de notre pays.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ne nous a pas encore entendu discuter le bill. Il ne s'agissait que de la résolution.

M. COLDWELL: Nous avons parlé plus longuement sur cette taxe que sur l'impôt de défense nationale qui frappe si durement les petits salariés.

Il y a certaines choses que je n'aime pas au sujet de cette taxe sur les sports. Le projet de taxer le sport amateur ne me plaît pas du tout, mais nous nous rendons compte, pour la plupart, qu'il nous faut accepter des formes d'impôt que nous n'aimons pas. Dans ce cas, si le ministre exerçait les pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi et s'il donnait au mot "charitable" l'interprétation dont il est susceptible, il me semble que plusieurs des objections que l'on a formulées tomberaient. Je me suis intéressé aux sports toute ma vie. J'ai entraîné des jeunes au football et à certains autres sports, et je suis d'avis que nous devrions revenir au véritable sport d'amateurs.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. COLDWELL: Je n'ai pas la moindre sympathie pour l'équipe qui persiste à se réclamer du titre d'amateur alors qu'elle rétribue quelqu'un de ses joueurs. Cette coutume sape nos sports canadiens. Je n'intercède donc pas pour ceux qui recourent à cette méthode.

Cet impôt ne me plaisait guère lorsqu'on l'appliquait uniquement au cinéma, qui est souvent le divertissement du pauvre, mais le fait d'en étendre la portée, même s'il entraîne les inconvénients signalés par l'honorable député de Saskatoon, le rend beaucoup plus acceptable qu'il ne l'était tout d'abord. J'aimerais que le comité adoptât cette formule, car je suis convaincu que c'est la bonne. A en juger par l'entêtement du ministre...

Des VOIX: Oh! non.

M. COLDWELL: ...lorsqu'il s'est agi de l'impôt sur l'essence et de l'impôt de défense nationale sur lesquels j'avais des vues très arrêtées, nous pourrions insister toute la nuit que nous ne serions pas plus avancés demain.

L'hon. M. HANSON: Est-ce du sadisme? J'aimerais à faire part au ministre des Finances d'une lettre qu'un de mes amis m'a écrite à ce sujet. Je lis:

> Pourquoi s'en tenir exclusivement au divertissement familial du cinéma, qui atteint les gens pauvres, les vieillards et les enfants? Pourquoi exclure les amusements coûteux tels que le hockey, le base-ball et les courses de chevaux? Et l'opéra et les représentations de gala, sans parler des bridges organisés, des parties de bingo, des cirques, et le reste?

En dernier lieu, ce qui, je l'espère, sera atteint par le programme fiscal du ministre:

> Et les troupes ambulantes qui donnent leur spectacle sous la tente, avec la pernicieuse invite au jeu?

Il s'agit ici des spectacles forains tels que nous les connaissons au pays. Tous les ans, dans les Provinces maritimes, des troupes viennent de la Nouvelle-Angleterre râfler parmi nous des sommes relativement élevées, sans rien dépenser au pays. Ceux-là, je ne les laisserais pas échapper à l'impôt.

M. ESLING: Le ministre exigerait-il cet impôt d'un centre d'amusements qui appartient totalement à une municipalité. Une ville de ma région a émis pour $250,000 d'obligations en vue de créer un centre municipal. Elle se tirait d'affaires quand les circonstances étaient favorables, mais, aujourd'hui, elle doit fournir l'intérêt et le prélever sur les contribuables. Malheureusement, la situation du cinéma est loin d'y être aussi brillante qu'à Ottawa. Il y avait dans cette ville deux salles de cinéma et l'une d'elles a dû fermer ses portes, faute de clientèle. Je souligne que la population de cette ville est animée d'un patriotisme et d'une ambition qui dépassent la moyenne, car ses 7,000 habitants ont contribué pour plus d'un million de dollars aux emprunts de guerre ou à la caisse des services de guerre et ont peut-être fourni proportionnellement plus d'hommes que n'importe quel autre centre. Un nouvel impôt, non sur des surplus de bénéfices, mais sur un déficit annuel, alourdirait leur fadeau dans des proportions formidables.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article 13 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: L'article 13 comprend un grand nombre d'articles. Je veux dire un mot au sujet des opérations prescrites par les nouveaux articles 127 et 129. Le premier prévoit que les registres, livres, comptes et pièces justificatives, pourront être consultés par les fonctionnaires ou les autres personnes y autorisées par le ministre, et s'il apparaît à ce fonctionnaire qu'on a commis une infraction aux dispositions de cette Partie, il peut, sans mandat et sans autorisation juridique "saisir, emporter, conserver et détenir les registres, livres, comptes et pièces justificatives, jusqu'à ce qu'ils soient produits dans les procédures judiciaires." C'est accorder de grands pouvoirs à un vérificateur. Il me semble que la personne qui prend ces mesures devrait posséder au moins une autorisation écrite du ministre. J'ignore la façon dont on procède en ce qui concerne la taxe d'accise, mais il me semble qu'une telle méthode de perception sent l'hitlérisme.

L'article 129 prévoit en outre que

si une personne obligée de tenir des registres et livres de comptes aux fins de la présente Partie, a omis, suivant l'opinion du ministre, de tenir des registres et livres de comptes appropriés, le ministre peut évaluer la taxe payable par cette personne en vertu de la présente Partie, et les taxes ainsi évaluées sont censées dues et exigibles immédiatement.

Qui peut dire si les comptes sont appropriés? On accorde au ministre un pouvoir discrétionnaire, sans permettre à celui dont on trouve les comptes mal tenus d'en appeler de la décision ou même de se faire entendre. Cet article accorde au ministre le pouvoir d'un juge, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut donc, sans entendre la défense du contribuable, évaluer la taxe que ce dernier devra payer et qui sera censée due et exigible immédiatement, sans qu'il puisse protester. La taxe est évaluée sans que le contribuable ait le droit de témoigner ou d'en appeler de la décision. Je m'y oppose en thèse générale. Je ne veux pas approfondir ce point.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'article 13 est-il adopté? Adopté.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a rien à faire. Le ministre fera à sa tête.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (automobiles).

M. GREEN: Cet article vise en partie les automobiles. Contrôle-t-on actuellement la fabrication et l'importation des automobiles? Je soulève la question parce qu'il paraît douteux que les restrictions prévues soient justes et équitables.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, je crois.

M. GREEN: Il est aussi question du contrôle exercé par le régisseur des véhicules à moteur sur les automobiles de fabrication canadienne.

L'hon. M. ILSLEY: La question est peut-être pertinente. Je n'en suis pas sûr. Le seul motif qu'on puisse invoquer pour la soulever maintenant c'est que ces taxes imposent des restrictions sur le commerce des automobiles. La loi sur la conservation des changes en temps de guerre, adoptée, si j'ai bonne mémoire, le 2 décembre, interdit l'importation des automobiles et frappe de lourds impôts les voitures de fabrication domestique. On a constaté que les vendeurs d'automobiles importés seraient forcés d'abandonner ce commerce bien que dans la plupart des cas ils aient pu se maintenir en exploitant les garages et des affaires connexes à la vente des automobiles. On a donc remis la question à l'étude et on a décidé de permettre l'importation restreinte fixée par contingentement.

L'hon. M. HANSON: 20 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Pendant les trois premiers mois de 1941 on a permis l'importation d'un nombre d'automobiles équivalent à 20 p. 100 du nombre importé au cours de la période correspondante de 1940. En même temps on nommait un régisseur des véhicules à moteur; on ne voulait pas que les fabricants canadiens d'automobiles puissent profiter de cette restriction des importations pour augmenter leurs ventes en comblant la demande ainsi créée, on a consulté la statistique et tenu des conférences à la suite desquelles les manufacturiers du pays ont été assujettis à un contingentement. J'ignore en quoi il consiste.

M. GREEN: Je crois qu'il s'agit de 80 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: En chiffres ronds, il s'établit à 80 p. 100 du chiffre de l'année précédente. Mais cette proportion peut s'obtenir de plusieurs manières.

M. GREEN: Est-ce 80 p. 100 du nombre d'automobiles fabriqués pour l'exportation en 1940?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Si je ne fais erreur, il s'agit de la consommation domestique.

Toute la question se résume à cela. Il ne faut pas oublier les automobiles qu'on pourrait assembler au Canada, si cette pratique était permise ou s'il fallait assujettir l'assemblage des automobiles aux mêmes règlements que leur importation.

M. GREEN: Les compagnies ne peuvent plus établir d'usines au Canada, n'est-ce pas? La chose n'est-elle pas interdite?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Ou peut-être n'y a-t-il aucun avantage à le faire. L'usine d'assemblage serait considérée comme un importateur aux fins du contingentement. C'est l'une ou l'autre de ces deux choses.

M. GREEN: A toutes fins pratiques on ne le permet pas. Je propose au ministre qu'on étudie de nouveau le volume du contingentement afin de déterminer s'il est bien juste à tous points de vue. Actuellement, bon nombre de gens ont à s'en plaindre, surtout, il va de soi, les marchands détaillants dont quelques-uns sont dans une situation précaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en rends compte.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entrevoit-il quelque soulagement à leur misère? Les remarques qu'on vient de faire sont malheureusement trop vraies. Des entreprises qui ont engagé un capital considérable dans ces entrepôts, des salles de démonstrations et des garages ont beaucoup de mal à se tirer d'affaire; quelques-unes vont faire faillite. Le ministre connaît un de ces cas qu'il a eu l'obligeance d'examiner à ma demande. Je ne dis pas que le propriétaire de cette dernière entreprise va faire faillite, mais ses affaires périclitent. La mesure fait beaucoup de tort, et j'ignore la solution de ce problème.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Nous devons maintenir nos réserves de change étranger, mais, ce faisant, nous traitons injustement une partie de nos meilleurs citoyens. C'est un problème qui relève du ministre. Je ne puis offrir aucune solution.

L'hon. M. ILSLEY: Les remarques de l'honorable membre sont très raisonnables. Les honorables députés ne soupçonnent pas le nombre d'observations qu'on a faites au Gouvernement et à moi-même, à titre de ministre des Finances, après qu'on eût adopté cette loi de conservation des changes en temps de guerre. Nons avons reçu des observations de vendeurs de journaux, jeunes et d'âge mur, qui tiraient une bonne partie de leurs recettes de la vente des périodiques américains. Des honorables députés réclament l'élimination de la "littérature de camelote" et ils ont probablement raison. En réalité, c'est ce que nous faisons pour nombre de ces publications. Mais cela porte atteinte à la sécurité et aux intérêts des importateurs et des vendeurs.

Il en va de même des vendeurs d'automobiles importées. On peut prétendre qu'à la déclaration de guerre ils prévoyaient la nécessité dans laquelle ils se trouveraient peut-être de s'adapter à la situation et auraient dû le faire. Ils auraient dû prendre des mesures en prévision du changement qui s'en venait, et quelques-uns l'ont fait. Quelques-uns y ont pensé et l'ont fait, d'autres s'en sont abstenus.

Plusieurs industries, petites pour la plupart, ont passé par la même situation. L'Association des importateurs canadiens a fait sans cesse des observations. J'ignore quelle réaction énergique ou rigoureuse désire la Chambre ou la population, mais il m'a semblé que la situation était extrêmement grave et que des dispositions comme celles-ci s'imposaient. Certes, si nous recherchions la popularité et les solutions faciles, nous laisserions ces vendeurs importer leurs automobiles, les marchands de journaux leurs publications de camelote et les membres de l'Association des importateurs canadiens les denrées qu'ils vendent. Nous avons interdit l'importation de centaines d'articles, au grand détriment du commerce de nombreux importateurs. Si nous voulions faire preuve de compassion, nous pourrions relâcher ces restrictions et revenir aux conditions normales, mais je ne vois pas comment nous pourrions le faire. Nous devons marcher dans la voie que nous nous sommes tracée. Il y aura peut-être de temps à autre des mises au point, comme dans le cas des automobiles. Ce contingent ne visait pas à permettre aux vendeurs d'autos de poursuivre lucrativement leur commerce en cette qualité. Le contingent n'était pas assez élevé. On visait à empêcher les automobiles de disparaître, à empêcher le public de perdre les marques de vue, afin que les vendeurs puissent maintenir un contact, conserver les marques de leurs voitures et en vendre une occasionnellement pendant cette période, ce qui n'est pas suffisant pour vivre, à moins qu'ils n'exploitent des garages ou qu'ils n'aient d'autres sources de recettes.

L'hon. M. HANSON: J'entrevois une solution possible, mais je ne sais si nous devrions en parler. Les restrictions ont eu dans la pratique pour effet d'assurer le monopole du marché canadien à trois grandes entreprises. A vrai dire, le contingent est venu ultérieurement et a fort réduit ce marché. Mais

ces trois grandes maisons ont des représentants à certains endroits. Si le régisseur des véhicules à moteur pouvait conclure un accord avec un vendeur de bonne réputation possédant du crédit ou des fonds liquides, celui-ci pourrait s'adresser à l'une de ces trois compagnies afin d'acheter à des conditions analogues à celles qui sont faites à des agents reconnus, ou à des conditions également avantageuses, et il aurait l'occasion de vendre le produit domestique, ce qui permettrait à ces gens de poursuivre leur commerce. J'admets que cette façon de procéder est du socialisme d'Etat, mais c'est la solution que j'entrevois au sujet de ce problème. Les compagnies ne s'occuperont pas de celui dont les affaires sont immobilisées. Prenez la General Motors ou ces grandes sociétés. Elles ont de bons vendeurs dans leurs localités et peuvent faire leur choix parce qu'elles ont les voitures que le public désire. Cependant, voici un autre homme dont le crédit est également bon, qui vendait des Packards ou des Studebakers. Il doit fermer ses portes. Si le régisseur des véhicules automobiles pouvait trouver moyen de mieux répartir ce commerce, ce serait peut-être une solution. Je ne demande pas la chose. C'est seulement une idée que j'exprime.

M. MacNICOL: Les boissons gazeuses se vendent ordinairement 5c. la bouteille. Comment peut-on appliquer une taxe de 25 p. 100 à une bouteille de 5c. et faire en sorte que le prix de détail soit raisonnable?

L'hon. M. ILSLEY: La taxe est imposée au manufacturier. S'il lui faut, par suite de cette taxe, relever le prix de détail, je présume qu'il le fait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (sucre).

L'hon. M. HANSON: J'ai quelque chose à dire sur cet article. Me rappelant ce que j'ai entendu en Chambre en 1933 de la part de certains membres qui siègent aujourd'hui à la droite dont plusieurs sont absents aujourd'hui, je n'aurais jamais pensé que le parti libéral imposerait une taxe additionnelle sur le sucre. Ce n'est pas sans raison que le gouvernement Bennett a imposé une taxe sur le sucre en 1933; il l'a fait afin d'augmenter les revenus du pays à une époque de pressante nécessité économique, à cause d'une crise économique mondiale qui faisait diminuer constamment les revenus du pays. Il taxa le sucre parce que c'est un article de consommation universelle pour les gens ordinaires comme pour les riches, et il comptait retirer ainsi un revenu supplémentaire de 20 millions de dollars. Il y avait alors une guerre.

M. CRUICKSHANK: N'y en a-t-il pas une en ce moment?

L'hon. M. HANSON: Oui. Quelle attitude ont alors prise les honorables députés qui siégeaient dans l'opposition? Une guerre économique mondiale sévissait alors. Je me demande si le ministre du Revenu national s'en est aperçu. Il ne siégeait pas alors en cette Chambre, mais cette guerre sévissait quand même. Quelle aide avons-nous eue des honorables députés qui siègent aujourd'hui à droite?

L'hon. M. ILSLEY: Les remarques de mon honorable ami visent le ministre du Revenu national.

L'hon. M. HANSON: Oui, le ministre du Revenu national. Quelle aide avons-nous eue?

M. MacNICOL: Rien que des injures.

L'hon. M. HANSON: En effet, uniquement des injures. J'ai ici des passages de certaines remarques émanant d'honorables députés aujourd'hui ministériels, et peut-être même de quelqu'un qui occupait mon siège actuel. Ils nous ont reproché en termes violents d'avoir imposé une taxe aux citoyens ordinaires du pays, dont le sort les touchait tant, et pendant la campagne électorale de 1935 ils ont pris au nom de leur parti l'engagement de supprimer la taxe sur le sucre. Ils se sont bien gardés de le faire. Nous avions réduit cette taxe à 1c. par livre avant 1935, mais ces messieurs, s'adressant aux ménagères de tout le pays, ont reproché au gouvernement Bennett d'avoir frappé le sucre d'une telle taxe, qui avait été imposée à une époque où le pays traversait une crise grave. Ils n'ont cependant pas tenu leur promesse et la taxe de 1c. par livre a été maintenue sur le sucre.

Une VOIX: Ils ne tiennent jamais leurs promesses.

L'hon. M. HANSON: Je ne dirai pas qu'ils ne les tiennent jamais, mais il leur arrive rarement de les tenir. Quand ils n'ont pas avantage à le faire, ils ne les tiennent pas. On remarquait parmi les plus bruyants le ministre actuel de la Défense nationale, qui était critique financier de l'opposition. Que disait-il alors? Il s'est montré aussi acerbe, aussi mesquin que je l'ai jamais vu, et il peut être mesquin quand il le veut. Voici ses paroles, inscrites au hansard du 24 mars 1933, à la page 3346:

> Examinons pendant un instant les autres impôts. Il y a un impôt de 2c. par livre sur le sucre, et l'on me dit que la mélasse est enlevée de la liste des denrées exonérées de la taxe de vente. On nous dit qu'on espère prélever 20 millions grâce à l'impôt sur le sucre.

Voici comment il s'élève contre cet impôt:

Cela veut dire $2 pour chaque homme, femme et enfant du Dominion. Je prétends, monsieur l'Orateur, que cet impôt, frappant comme il le fait une denrée toujours considérée comme essentielle à l'existence, joint au fait que l'on enlève la mélasse de la liste des produits exonérés de la taxe de vente, constitue un fardeau très lourd pour la classe la plus pauvre du Dominion.

Je m'arrête. Tel a été le mot d'ordre suivi par toute la bande,—j'allais dire de voyous,—qui a calomnié notre parti d'une extrémité à l'autre du pays. Mon adversaire aux élections de 1935, un millionnaire, m'a combattu à l'aide de l'impôt du sucre qui a sans doute contribué à ma défaite.

Une VOIX: Etait-ce un magnat du sucre?

L'hon. M. HANSON: Non, c'était un homme qui, toute sa vie, avait exploité les cultivateurs du pays. Il vit encore et exploite toujours. J'ose dire que cette déclaration du présent ministre de la Défense nationale a servi de motif à l'une des attaques les plus violentes qui aient jamais été menées contre un gouvernement. Le présent ministre des Finances a lui-même voté contre cet impôt. On répondra, j'en suis sûr, que nous sommes en guerre. C'est vrai. Mais en 1933 nous étions en guerre également: il s'agissait d'une guerre économique qui a eu des conséquences désastreuses pour notre pays. C'est la déclaration que faisait le critique financier du parti libéral; elle a servi de texte à toute cette meute de loups qui nous poursuivaient de toutes parts au pays. A cette époque, le parti libéral n'était pas aussi près de l'industrie du sucre qu'il l'est aujourd'hui. Il n'était pas appuyé par certains personnages comme à présent; le ministre actuel de la Défense nationale poursuivait:

En ce qui regarde l'industrie du sucre, je n'ai aucun reproche à faire à mon honorable ami. Cette industrie est bien protégée; de fait, elle est trop bien protégée...

Eh bien, elle continue d'être bien protégée; c'est la seule remarque que j'ai à faire.

...mais cet impôt ne retombera pas sur l'industrie du sucre. Cet impôt de 2c. par livre sera payé par la ménagère qui au prix actuel du sucre devra ajouter une taxe de 50 p. 100 sur tout le sucre qui entre dans sa maison.

Voyez-vous l'astuce de ces paroles. Une taxe de 50 p. 100, à une époque où le prix du sucre était le plus bas de son histoire.

M. WOOD: Et le prix des autres denrées aussi.

L'hon. M. HANSON: Oui, je regrette d'avoir à dire que c'est la vérité; ces prix étaient même plus bas aux Etats-Unis qu'au Canada. Je me souviens qu'après la conclusion des accords d'Ottawa, je faisais le trajet en automobile de Winnipeg à Toronto, en passant par les Etats-Unis. Juste en dehors des limites d'Hillsboro (Dakota-Nord), nous avons eu deux crevaisons de pneus, et un cultivateur est venu nous trouver. C'était un éleveur de porcs; mais que pensez-vous qu'il obtenait pour ses porcs à Chicago, au printemps de 1934? Il touchait 2¼c la livre, contre 8½c la livre ici.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ROWE: Qu'est-ce que l'honorable représentant de Brant a obtenu cette année-là?

M. WOOD: J'ai obtenu 3¼c.

L'hon. M. HANSON: Mieux vaudrait pour vous, alors, retourner à votre commerçant, car il vous revient encore quelque chose. Ces deux déclarations du ministre actuel de la Défense nationale ont servi de base à une attaque lancée contre nous à la Chambre. Puis M. Howard, alors député de Sherbrooke et depuis lors jouissant de sa récompense en un autre endroit, se proclamant le grand ami du peuple, a dit:

Je désire protester dans les termes les plus énergiques contre cette taxe de 2c. la livre sur le sucre blanc cristallisé, denrée pour laquelle la demande est peut-être plus forte que pour tout autre produit au Canada. Elle est plus répandue, tout au moins, que tout autre produit que je connaisse. Cette taxe est énorme...

La Chambre comptait aussi à l'époque un M. Brown, qui représentait la circonscription de Lisgar. Les honorables députés se le rappellent-ils? Je n'en dirai rien et ne commenterai pas ses paroles, car j'ai raison de croire qu'il n'est plus de ce monde.

M. REID: Il vit encore.

L'hon. M. HANSON: Vraiment? Fort bien, il a quitté cette Chambre Je le croyais mort, mais il ne s'agit apparemment que d'une mort politique. L'occasion lui est encore donnée de se repentir, car il ne reviendra jamais. Voici ses paroles que le hansard de l'époque rapporte à la page 4447:

Le fait est que l'impôt constitue un lourd fardeau pour le peuple canadien et on en saisit l'importance quand on se rappelle le fait que j'ai mentionné, dans le débat sur le budget, que la population consomme environ 50 millions de boisseaux de blé. A 50c. le boisseau, cela représenterait 25 millions de dollars, et je crois que le revenu estimatif de l'impôt sur le sucre est de 20 millions, soit 5 millions de moins seulement que la valeur totale du blé que consomme le peuple canadien. Cette comparaison démontre l'importance du fardeau que représente l'impôt sur le sucre.

Je pourrais citer bien d'autres paroles de lui. Voici maintenant comment s'est exprimé un ancien député de Hamilton-Est M. Mitchell, il nous a quittés pour aller recevoir ailleurs sa récompense:

...cela équivaut à un impôt pour chaque Canadien, homme, femme et enfant et un nouveau fardeau pour les 1,300,000 citoyens qui vivent de secours.

Je pourrais aussi citer l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) que je regrette de ne pas voir à son siège ce soir. Il en a dit long au sujet de cette taxe. Je pourrais ainsi continuer cette longue liste de citations, mais je m'en voudrais de prendre ainsi le temps du comité. Je tiens cependant à mentionner celui qui représentait alors la circonscription de Melville, M. Motherwell. Quelles rares expressions ne savait-il pas trouver en cette Chambre! Après 1935, on me dit que ses traits acérés ne visaient pas toujours notre groupe, mais qu'il les décochait parfois contre ses propres amis. Peut-être les raisins étaient-ils trop verts, je n'en sais rien. Toujours est-il que j'ai toujours eu un faible pour l'ancien député de Melville. Il avait certainement une personnalité originale et de grandes connaissances en agriculture. Naturellement, je ne pourrais pas m'attendre qu'il fut aussi renseigné que l'est l'honorable représentant actuel de Melville (M. Gardiner), son successeur au ministère.

L'hon. M. GARDINER: Davantage.

L'hon. M. HANSON: Mais je n'avais certes pas, et je n'ai pas aujourd'hui, de sentiments hostiles à l'égard de l'ancien député de Melville. Voici ce qu'il disait au sujet de la taxe sur le sucre:

Je ne vois pas comment je pourrais laisser adopter cet amendement sans protester...

Ecoutez bien ce qui suit:

Après avoir écouté, hier, la lecture de certaines lettres écrites au nom des femmes et des enfants du pays...

Les pauvres femmes et enfants!—alors que le sucre était bon marché, disons 2c ou 4c la livre, on imposa une taxe de 2c.

...après avoir entendu les protestations de tous les groupes d'opposition ainsi que la protestation par le silence de l'arrière-garde du parti ministériel,—de fait, je sais que les honorables membres protestent aussi,—je me demande si le ministre n'a pas examiné l'à-propos de renoncer à cet impôt. Avant d'aller plus loin, je désire savoir s'il a mis cette question sérieusement à l'étude.

Il y eut ensuite l'honorable représentant de la circonscription de Prince, Ile du Prince-Edouard. Je ne ferai pas de commentaires sur l'honorable député, car il est parti pour un monde meilleur. Je ne m'arrêterai pas davantage aux observations de l'ancien représentant de Middlesex-Ouest.

M. MacNICOL: Il a également quitté ce monde.

L'hon. M. HANSON: Oui, il est parti. J'étais heureux de le compter au nombre de mes amis, alors que nous siégions à la Chambre ensemble, et je n'en dirai pas davantage à son sujet. Il y eut ensuite M. Euler,—et il nous a également quitté pour un monde meilleur!

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Voici ce que M. Euler a dit, comme on peut le voir à la page 4485 du hansard, en date du 2 mai 1933:

L'impôt de 2c. par livre de sucre équivaut à peu près à 50 p. 100 de la valeur de l'article: impôt fort lourd...

Il s'est inspiré des remarques de son collègue.

...Il frappe tout le monde, puisqu'il s'agit d'une denrée alimentaire. Il est regrettable, bien que nécessaire peut-être jusqu'à un certain point, d'imposer des taxes sur les aliments.

Puis à la page 4488 du hansard, en date du 2 mai 1933, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) s'exprime ainsi:

Tandis que j'ai la parole, permettez-moi de faire observer que ce n'est pas là le seul impôt qui frappe la masse du peuple; de fait, la taxe de consommation de 6 p. 100 frappe également les aliments de la masse du peuple et c'est la première fois qu'elle est appliquée aux produits alimentaires.

Que pense-t-il maintenant de la taxe de 8 p. 100?

M. CRUICKSHANK: Deux pour cent de plus.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), un caractère bien original à la Chambre, s'est également prononcé contre cette taxe.

Je vous lirai seulement une autre citation, et elle est tirée d'un discours prononcé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Il est le seul de ces messieurs que je vois à la Chambre en face de moi. Il a cru qu'il était de son devoir de poser en champion, et je le vois, debout bien droit, la poitrine bombée, qui dit:

Je sens qu'il est de mon devoir de protester contre la taxe de 2c. par livre sur le sucre. . . Nos gens ne peuvent même pas acheter le sucre aux prix réguliers, comment peuvent-ils s'en procurer quand le prix est augmenté de cette nouvelle taxe.

Quel appel démagogique pour un citoyen responsable de notre pays!

M. MacNICOL: Il a obtenu sa récompense.

L'hon. M. HANSON: Oui, il l'a obtenue.

M. COLDWELL: Je crois que nous sommes tous, du moins ceux de notre groupe, opposés au relèvement de cette taxe.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. COLDWELL: Elle est onéreuse pour des gens qui ne peuvent pas supporter ce fardeau

Je suis tout particulièrement opposé à cette taxe et j'approuve tout ce qu'ont dit les honorables députés d'en face lorsque cette taxe fut proposée pour la première fois par un gouvernement conservateur. Je suis d'avis qu'une taxe de ce genre est une taxe sur le luxe des enfants de la nation. Après tout, le sucre ne fait pas seulement la joie des enfants, mais il est nécessaire à leur santé et à leur bien-être.

Après cela, je crois que nous devrions probablement obtenir quelques renseignements sur toute l'industrie du sucre au Canada. Je vois que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) est à son siège et je puis lui dire que l'industrie du sucre fait naître bien des inquiétudes. Le ministre devrait faire une déclaration au comité. Aujourd'hui nous importons du sucre et, cependant, nous pourrions accroître notre propre production de cette denrée en mettant à point notre industrie du sucre de betterave. J'aimerais entendre discuter à fond cette question dans cette enceinte, mais ce n'est ni le temps ni l'endroit de ce faire.

Je tiens à déclarer, au nom du groupe dont je fais partie, que nous protestons énergiquement contre le relèvement de la taxe sur le sucre et contre l'imposition d'une taxe sur toute autre matière édulcorante. Voilà une taxe que l'on aurait fort bien pu, à mon sens, omettre dans le budget.

Je l'ai dit plusieurs fois depuis quelques jours, je sympathise beaucoup avec le ministre dont la tâche consiste à prélever tout cet argent pour les fins de la guerre. Je n'en suis pas moins d'avis qu'une taxe de ce genre, telle la taxe de vente,—et nous nous serions opposés à tout projet d'augmenter la taxe de vente; nous préférons de beaucoup l'impôt successoral,—est onéreuse pour les familles les plus pauvres et on n'aurait pas dû relever de ce temps-ci la taxe sur le sucre.

M. JACKMAN: Je proteste contre le relèvement de la taxe sur le sucre. Le ministre a porté contre moi une accusation que je crois très injuste. Je voudrais donc dire quelques mots au nom de quelques-uns de ces "contribuables spéciaux" pour lesquels, à ce qu'il dit, je tente parfois de faire réduire les taxes.

Dans la circonscription de Rosedale que j'ai l'honneur de représenter il y avait, il y a à peine un an, au moins 10,000 personnes qui devaient accepter des secours pour ne pas mourir de faim. Il est évident que ces gens n'avaient pas des revenus suffisants. Dans cette circonscription il y a des anciens combattants usés qui vivent à l'aide d'une pension dite de "soldat invalidé," de $40 par mois,—et pourtant le ministre croit que cette taxe sur le sucre ne sera pas onéreuse pour ces gens. Elle représentera $5 ou $6 par famille. Quand un homme n'est pas assuré de trouver un emploi, quand il ne peut faire un bon travail à cause de l'état de sa santé, quand il lui faut débourser $6 ou $7 de plus par année et quand il ne reçoit que $40 par mois, une taxe de ce genre est onéreuse.

Je partage l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui a dit que l'on aurait fort bien pu omettre cette taxe et prélever des fonds par quelque autre moyen. Je voudrais signaler au ministre certains autres de ces "contribuables spéciaux" dont j'ai cherché à réduire les impôts. Depuis quelques jours, j'ai tenté de faire réduire les droits sur les successions des soldats qui pourraient mourir outre-mer. J'ai cru que le chiffre était trop élevé et qu'il fallait faire quelque chose à ce sujet.

Un autre de ces "contribuables spéciaux" que j'ai représentés ici a été le soldat que doit payer une taxe de 10 p. 100 sur le prix d'un billet de chemin de fer, mais cette taxe a été dans la suite éliminée. S'il m'arrive parfois de parler de sujets que je connais et de cas dont j'ai connaissance dans la vie de chaque jour, je pense qu'il n'est que juste que je le fasse. Je connais ces sujets,—et je ne suis pas comme le ministre des Finances qui a imposé une taxe sur les valeurs canadiennes payables en devises américaines et qui l'a subséquemment retirée. Lorsqu'un honorable député lui a demandé pourquoi il avait imposé une taxe et l'avait ensuite retirée, il a répondu: "Je dois admettre que cela doit être attribué à mon manque d'expérience."

M. QUELCH: J'ai fort peu parlé jusqu'ici sur cette question des impôts et c'est surtout parce que je crois à la politique de payer au fur et à mesure. Si nous voulons une politique de règlement au jour le jour, résignons-nous à acquitter de lourds impôts. Je n'ai presque pas, jusqu'ici, élevé la voix contre les impôts accablants qui frappent la population. Quand nous comparons les sacrifices énormes de la métropole avec ce que nous faisons au Canada, nous ne saurions prétendre être obérés.

Je me permets de rappeler au ministre qu'il a déjà exposé un programme bien défini de finance de guerre et d'impôts. Je conviens franchement que certains impôts proposés cette année rendent extrêmement difficile l'exécution de ce programme. Je cite ses paroles de l'an dernier:

3. Les services financiers n'ont pas uniquement pour tâche de procurer les fonds servant à solder les frais de l'armée, mais plus essen-

tiellement, par le recours à l'impôt et à l'emprunt, de restreindre la demande dont sont l'objet nos ressources économiques au sein de la population civile, en vue d'assurer leur disponibilité pour les besoins de la défense ou des approvisionnements.

Et plus loin:

6. L'égalité de sacrifice, compte tenu de la capacité de payer, doit présider au prélèvement de l'impôt.

Je comprends difficilement que l'impôt sur le sucre, l'impôt sur l'essence consommée par les cultivateurs et l'impôt de défense nationale sur un revenu de $660 correspondent à cette définition. Ces impôts ne se fondent certainement pas sur la capacité de payer ni sur le besoin de restreindre la consommation. Je n'ai pas protesté contre la majoration de l'impôt sur le revenu. En réalité, je crois que nous pourrions encore aller plus loin. Je n'ai pas protesté contre l'impôt sur les surplus de bénéfices, car je voudrais qu'on le portât à 100 pour 100. Je n'ai pas critiqué les droits de succession. Ce sont là, dans la conjoncture, des impôts équitables, mais je me demande comment peut s'expliquer le relèvement de l'impôt auquel on assujettit des gens qui n'ont pas les moyens de le payer. Cela n'est pas conforme au principe posé par le ministre, et ce sont des denrées dont il n'y a pas lieu de restreindre la consommation. L'autre jour, en parlant de l'impôt sur l'essence, le ministre a dit que certains honorables députés semblaient plus préoccupés de recueillir des votes que d'appuyer la politique de guerre qui s'impose à l'heure actuelle. Il a dit:

Je ne saurais l'en blâmer tout à fait, mais sa loyauté envers l'intérêt pécuniaire de ses commettants dépasse presque toute autre considération sur terre.

Il m'avait semblé que ces paroles visaient uniquement l'honorable député de Rosthern, mais en lisant les journaux, j'ai constaté que le ministre parlait de moi et de certains autres représentants. Je n'ai pas saisi, alors, car j'aurais répliqué. Il parlait de tous les honorables députés qui ont approuvé la taxe sur l'essence. Je demanderais au ministre de légitimer un relèvement d'impôt qui n'est pas proportionné aux moyens des contribuables et qui n'est pas requis pour limiter la consommation d'une denrée. Ce sont les deux principes sur lesquels il a insisté dans son discours du 21 novembre. L'impôt devait avoir d'abord pour objet la limitation des dépenses et des achats et ensuite se fonder sur les moyens des contribuables. Le ministre peut-il expliquer de quelle façon ces taxes sont conformes à ces principes?

L'hon. M. ILSLEY: Il est toujours agréable de discuter les principes avec l'honorable député d'Acadia. Je ne crois pas que cette taxe soit très appropriée. Elle produit de grosses sommes. Je ne dis pas que ce soit là sa seule raison d'être, mais c'est un avantage qui n'est pas à dédaigner dans les circonstances. On peut lui attribuer une qualité. La plus grande partie du sucre utilisé au pays doit être transporté sur des bateaux et les cales maritimes sont rares. Cet impôt sur le sucre réduira dans une certaine mesure la consommation de cette denrée et libérera les cales pour les besoins de guerre. Ce n'est pas cependant la principale raison qui nous ait poussés à imposer cette taxe.

J'ai déclaré dans mon exposé budgétaire que c'est le seul impôt frappant le consommateur qui se fonde uniquement sur les besoins pécuniaires de l'Etat. Le budget comporte très peu de ces impôts sur le consommateur. Le sucre est nécessaire, mais il n'est pas de nécessité exclusivement domestique. Il sert à plusieurs usages qui ne sont pas absolument nécessaires. Je ne veux pas soutenir que ce soit un impôt idéal. Ce n'est certes pas le cas. Je ne veux pas affirmer non plus qu'il sera toujours possible d'imposer des taxes idéales. De fait, je crois que certains honorables députés ont protesté contre chacun de ces impôts. On admet la nécessité de l'impôt, mais on signale l'inopportunité de chaque taxe. Il y a peut-être des exceptions, mais on s'est opposé à presque toutes les taxes.

Il nous faut recourir à l'impôt. C'est du moins notre avis. Dans le discours auquel l'honorable député a fait allusion, j'ai dit qu'il nous proposait de fabriquer de la monnaie. Il s'est formalisé de cette assertion mais je crois pourtant que c'est bien ce qu'il propose et je ne puis que différer d'avis avec lui.

M. QUELCH: Pourquoi n'avons-nous pas tenté d'augmenter la production sucrière du Canada, surtout à la suite de la pénurie de cales, dont le ministre a parlé? On pourrait augmenter grandement la production sucrière dans l'Ouest et remédier ainsi dans une certaine mesure au problème du blé. Plusieurs cultivateurs pourraient se livrer à la culture de la betterave à sucre et, au lieu de produire une denrée que nous avons en excédent, en produire une qui est actuellement en grande demande.

J'ai proposé dans mon dernier discours l'imposition d'une taxe sur la réclame et je ne comprends pas pour quel motif le ministre n'a pas donné suite à cette proposition. Un tel impôt serait profitable. J'estime que les annonces qui couvrent les pages de nos journaux et de nos périodiques sont préjudiciables. Quel en est l'objet? Elles incitent le peuple à dépenser alors que le ministre l'encourage

à épargner. Ils contrarient les projets des ministres; leur activité est de nature subversive. C'est là qu'on devrait prélever un lourd impôt.

Comme je l'ai déjà dit, je ne me suis opposé à aucun de ces impôts, sauf dans un ou deux cas. Le ministre convient d'ailleurs que ce n'est pas une bonne taxe. Et cependant, je crois que nous pourrions, sans risque, augmenter dans la proportion de 100 p. 100 l'impôt sur le revenu, les droits de succession, même l'impôt sur les boissons alcooliques et l'impôt sur les surplus de bénéfices. J'aimerais à voir relever tous ces impôts en temps de guerre. D'autre part, je m'oppose au lancement, à l'heure actuelle, d'obligations pour une valeur de 600 millions de dollars. Si on se propose de mettre un frein aux dépenses de la population, je prétends qu'il faut le faire au moyen d'impôts et non en émettant des obligations. Si on se propose d'augmenter les revenus, il faut le faire par l'entremise de la Banque du Canada.

Le ministre a mentionné la mise en circulation de billets de banque, mais je ne trouve pas cette remarque juste. Lorsque l'an dernier nous avons emprunté 490 millions de dollars de la Banque du Canada, du 1er mai au mois de juin, avons-nous imprimé de nouveaux billets pour une valeur de 490 millions de dollars? Je ne crois pas. Lorsque au cours de la même année, nous avons emprunté, un peu plus tard, 250 millions de dollars, avons-nous mis en circulation de nouveaux billets de banque pour une valeur de 250 millions de dollars? Je ne crois pas.

Le ministre n'est pas sérieux lorsqu'il déclare, en réponse à ma proposition de recourir à la Banque du Canada, qu'elle entraînerait une émission de billets équivalente au montant requis. Elle comporterait tout simplement l'augmentation des réserves liquides des banques à charte et de la somme d'argent que ces banques ont déposée à la Banque du Canada. Nous pouvons facilement, en employant les moyens que j'ai proposés dans le passé, empêcher les banques à charte de faire servir cette augmentation de réserves liquides à l'accroissement de leurs prêts. Les remarques du ministre au sujet de l'émission de nouveaux billets ne sont donc pas fondées sur des faits. Il sait qu'elles ne tendent qu'à effrayer la population. Je le défie de prouver que les 490 millions de dollars empruntés l'an dernier ont amené une émission de billets de banque pour une valeur de 490 millions de dollars ou que les 250 millions de dollars empruntés en janvier se sont traduits par une émission de 250 millions de dollars en billets de banque. Il n'en a pas été ainsi. Nous pouvons recourir à la Banque du Canada sans imprimer un seul billet d'un dollar, à moins que nous n'ayons besoin de nouveau numéraire.

M. GERSHAW: Je désire attirer l'attention du ministre sur un sujet que j'ai déjà mentionné, c'est-à-dire l'encouragement à l'industrie de la betterave à sucre. Il existe de grandes régions d'irrigation qui ont du mal à se tirer d'affaire et d'autres qu'on pourrait irriguer facilement, si l'on se proposait de développer l'industrie de la betterave à sucre. A l'heure actuelle, seulement 12.4 p. 100 du sucre que nous employons proviennent de nos matières premières. Si nous pouvions élever cette proportion en abaissant par exemple l'impôt sur le sucre de provenance indigène, nous contribuerions au progrès de ces régions, nous créerions de l'emploi, nous viendrions en aide aux éleveurs de bestiaux et nous serions en voie de nous débarrasser de l'assistance-chômage en procurant du travail à une catégorie de gens qui ont eu beaucoup de misère dans le passé.

M. BLACKMORE: Il faut aussi tenir compte du fait que chaque raffinerie de sucre que nous établirions constituerait une source de revenu à une douzaine d'égards: Revenu de la taxe sur l'essence et de la taxe de vente, revenu de l'accise et des droits de douane, et beaucoup d'autres revenus directs et indirects.

S'il y a une chose dont je m'abstiens toujours c'est de dire: "Je vous l'avais bien dit", mais je suis bien près de faire une exception ce soir. Depuis mon élection, je n'ai cessé de répéter au Gouvernement que le temps viendrait où nous aurions besoin de sucre et que, par conséquent, l'expansion de notre industrie sucrière s'imposait. A-t-on agi en conséquence? Loin de là, puisque, le printemps dernier, on a tenté de donner le coup de mort à cette industrie.

Soyons réalistes. Les honorables députés d'Acadia et de Medicine Hat nous l'ont dit, notre pays nous offre des ressources illimitées pour la production du sucre; si nous éprouvons des difficultés dues à la rareté des navires à l'heure actuelle, les honorables députés peuvent facilement s'imaginer la situation où nous nous trouverons dans un an ou deux. Dans quelque temps, peut-être nous faudra-t-il expédier trois livres de sucre pour chaque livre qui parviendra à la Grande-Bretagne. Comment réussirons-nous alors à remplir nos engagements? Je ne crois pas qu'il existe, sur toute la surface du globe, une seule nation où la gestion des affaires publiques soit aussi insensée qu'au Canada à l'heure actuelle. J'en dirai plus long à ce sujet en temps et lieu. Nous négligeons notre industrie du sucre. Nous pourrions produire deux fois plus de sucre que nous n'en consommons. Quiconque

envisage la réalité se sentirait moins inquiet s'il savait que le Canada possède tout le sucre qu'il peut consommer en un an et s'il connaissait la source à laquelle la Grande-Bretagne pourra puiser, en cas de besoin, au cours des deux ou trois prochaines années.

Qui aurait cru, il y a un an, que les Allemands seraient rendus au point où ils sont? Qui aurait cru que ce peuple aurait réussi à faire tant de conquêtes depuis deux ans? Peut-on s'imaginer où ils en seront l'an prochain? Je n'en dirai pas plus long, pour le moment, sur l'expansion de notre industrie du sucre.

Je suis convaincu que nous faisons une grave erreur. J'ai dû m'absenter de la Chambre et, à mon retour, le ministre disait, je crois, que cette taxe était injuste. Je l'admets. Je félicite aussi le ministre d'avoir élaboré un budget ne comportant guère de taxes de consommation, et c'est tout à son honneur.

Je désire aborder pendant une minute la question de la création de monnaie. Je n'approfondirai pas le sujet, mais je me suis demandé si le ministre était lié en cela par des obligations contractées à l'extérieur. La remarque qu'il vient de faire indique qu'il est mû par des raisons qui s'imposent à son esprit et à celui de ses conseillers. Il n'en conviendra peut-être pas, mais qu'il me permette de lui dire, ainsi qu'aux membres du cabinet que si, pendant la crise actuelle, ils ne tiennent pas compte de la capacité du Dominion à fournir les fonds en usant du pouvoir, de l'autorité et de la responsabilité que leur confèrent les paragraphes 14 et 15 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ils seront tenus responsables de l'insuffisance de leur effort de guerre. Ils prennent pour acquis que l'expansion de la monnaie est impossible et qu'elle causerait l'inflation. Tenir cela pour acquis est fort grave. Je n'ajouterai rien, sauf pour faire observer que s'il est possible de créer de la monnaie, et sans l'ombre d'un doute la chose est possible jusqu'à un certain point, sans causer d'inflation—nous avons au Canada le contrôle des prix sans lequel ils seraient hors de toute proportion d'ici quelques années. Nous pouvons tenir les prix à un bas niveau en recourant à l'expansion de la monnaie tout aussi bien que nous le faisons maintenant. Si l'on reconnaissait qu'on peut créer un bon volume de monnaie—je ne dis pas un fort volume, mais deux ou trois cents millions de dollars—nous pourrions abroger bon nombre de ces taxes vexatoires. Je tiens le ministre et le cabinet responsables de l'établissement de nombreux impôts inutiles.

Quand je me suis adressé hier soir aux conservateurs pour leur dire qu'ils n'avaient pas de contre-proposition à faire, plusieurs ne m'ont pas compris. Je m'explique. La seule proposition qu'ils aient faite c'est de prélever un autre genre d'impôt. Ils ne veulent pas léser certains intérêts mais d'autres. Cela revient au même; d'autres intérêts seront lésés. S'ils pouvaient proposer un moyen d'obtenir des fonds au pays sans taxation supplémentaire et sans recourir à des emprunts, ils rendraient service au pays à l'époque que nous traversons. Je soutiens que tant que le Gouvernement s'imagine que notre capacité financière se trouve régie par notre aptitude à taxer et à lever des emprunts, il commet une grave erreur et les générations à venir nous en tiendrons responsables aussi sûrement que nous siégeons ici. Si notre cause subit un désastre, les membres du cabinet actuel seront mis au pilori de l'histoire, au cas où ils négligeraient de recourir aux moyens financiers et économiques que met aujourd'hui à leur portée l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Quant à l'impression de billets, ce n'est pas nécessaire. Le ministre s'imagine et plusieurs libéraux ont exprimé l'opinion au cours de ces derniers jours que la théorie du crédit social prévoit des monceaux de billets et le fonctionnement des presses à billets par tout le pays, mais ils sont inexcusables d'avoir cette idée, car ici même à la Chambre il y a des hommes qui connaissent les principes du crédit social. Tout député libéral peut les apprendre d'eux, s'il ne veut pas porter dans sa tête un tas de sottes notions; les générations futures tiendront les libéraux comptables de leur négligence à se renseigner et à utiliser les sources d'information qui existent ici même. Le crédit social n'envisage pas l'impression de monceaux de billets.

Supposons, par exemple, que quelqu'un désire établir une raffinerie de sucre. Les membres créditistes voudraient voir les banques du pays avancer de l'argent à un organisme qui construirait une raffinerie de sucre. Cela pourrait se faire sans qu'il soit besoin de débourser un seul dollar; on ferait simplement appel au crédit du Dominion, et ce pourrait être l'œuvre des institutions que nous possédons aujourd'hui. On pourrait faire la même chose dans tout le Canada pour susciter l'établissement d'industries de tous genres et accroître ainsi grandement la capacité de production du pays. Je ne veux pas entrer dans les détails, car le moment n'est pas opportun.

L'une des choses qui m'étonnent le plus, en cette enceinte où siègent des gens sincères, versés sur les questions monétaires et confiants dans leurs idées, comme le sont les membres du groupe auquel j'appartiens, c'est que pas un membre du Gouvernement ne s'est

jamais adressé à l'un d'entre nous pour se faire une idée des possibilités d'application de nos théories. Ces gens-là présument tout simplement que nous ne connaissons rien. Voilà la plus sotte prétention que puisse manifester un groupe de dirigeants. Il est toujours possible que les tenants de théories comme les nôtres aient raison. Mais je n'en dirai pas davantage afin de ne pas retarder les travaux du comité.

M. POULIOT: J'écoute toujours avec beaucoup d'attention et d'intérêt les remarques de mon honorable ami le chef du groupe du crédit social. Ce n'est pas la première fois qu'il prône ces théories en cette Chambre. Il a toutefois une façon à lui de s'exprimer qui nous les fait toujours trouver nouvelles. Quand je l'écoute, j'ai l'impression de n'avoir jamais entendu énoncer ces théories, car il a le talent de les présenter chaque fois d'une façon nouvelle. Je sais qu'il parle avec beaucoup de sincérité sur le problème monétaire. Il me semble pourtant qu'il oublie quelque chose, c'est que l'argent n'est pas tout. Ce n'est qu'un accessoire, et il faut le considérer comme tel.

M. KUHL: L'honorable député peut-il s'en passer.

M. POULIOT: Je m'en passe bien souvent.

M. MacNICOL: Mais le crédit de l'honorable député est bon.

M. POULIOT: Revenons au sujet de discussion, aux taxes. J'ai déjà dit à mes honorables amis créditistes que le meilleur moyen d'obtenir des renseignements sur les questions monétaires est de lire tranquillement les rapports des diverses banques à charte du pays, des compagnies fiduciaires, de la *Gazette du Canada* et autres publications de ce genre. Ce qui m'intéresse le plus, ce sont les tableaux qui paraissent chaque mois dans la *Gazette du Canada*. Ce sont les rapports mensuels de nos banques à charte. Je considère qu'il est impossible de discuter les questions monétaires sans être en possession de ces renseignements.

Il y a certes de savants docteurs en philosophie—Ph.D.,—de savants économistes et de savants je ne sais quoi qui ont écrit sur le même sujet. Cependant, tout étrange que cela paraisse, j'ai toujours préféré la lecture des documents officiels à celle de ces élucubrations, car un peu de patience nous permet de comprendre le contenu des publications officielles, tandis qu'il est impossible de comprendre un mot de ce qu'écrivent certains économistes, sociologues et autres auteurs de ce genre.

Par conséquent, je ne vous parle pas à titre de savant—car je ne le suis pas—mais comme simple profane. Et je ne serai d'accord sur ces questions avec le chef du groupe du crédit social que lorsqu'il pourra donner un clair exposé de son système de nature à satisfaire mon esprit.

M. KUHL: Il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent point voir.

M. POULIOT: Je suis désolé d'avoir l'oreille un peu dure.

M. KUHL: Il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent point voir.

M. POULIOT: Comme vous pouvez le constater, je ne suis pas aveugle, mais j'ai l'oreille un peu dure, et voilà pourquoi je ne saisis pas ce qu'on dit. J'ai peut-être aussi l'entendement un peu lent,—je le dis en toute humilité,—et je ne prétends rien enseigner à qui que ce soit. Je ne cherche à expliquer une chose que si je la comprends, et quand je ne comprends pas quelque chose, je ne cherche pas à l'enseigner aux autres, sachant fort bien que le résultat de mon enseignement serait un beau gâchis.

Monsieur le président, pour en venir à la question discutée, il y a dans la haute finance quelque chose qui m'est aussi incompréhensible que les théories des députés du groupe du crédit social. Sur ce point, en tout cas, je suppose que nous serons d'accord. D'abord, je n'ai jamais cru en la Banque du Canada. A mon sens, c'est la cinquième roue du coche. Je n'exposerai pas maintenant les raisons du peu d'enthousiasme que m'inspire cette coûteuse institution; je me contente de dire pourquoi je n'en suis pas satisfait.

En premier lieu, elle s'entoure de mystère et, à mon humble avis, il ne devrait pas exister de secrets d'ordre monétaire pour les membres de la Chambre des communes. Je l'ai dit en d'autres circonstances. Que gagnerait Hitler à connaître l'étendue de quelque dépense que nous faisons au pays. Quand on me dit que la communication de certains renseignements au sujet de la Banque du Canada ou de la commission de contrôle du change étranger nuirait à la conduite de la guerre, la réponse ne me satisfait pas. Il y a longtemps, un ancien ministre des Finances m'a dit qu'il était impossible de communiquer aux membres de la Chambre des communes des précisions sur les opérations de la Banque du Canada. A mon humble avis, la responsabilité en matière de finances doit retomber sur le ministre des Finances, comme par le passé.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. POULIOT: J'ai éprouvé un extrême regret à constater que nos valeurs, jusqu'alors conservées dans l'édifice de l'Est sous la garde du ministre des Finances, venaient d'être confiées à la Banque du Canada, et mon regret

a été encore plus profond quand j'ai appris par les journaux que ces valeurs étaient passées de la Banque du Canada à la commission de contrôle du change étranger, laquelle n'émet pas notre monnaie de papier. Par conséquent, quelle couverture nos billets de banque ont-ils? Nos valeurs, qui garantissent ces billets de banque, sont en la possession d'un organisme autre que celui qui émet la monnaie de papier. L'inflation existe, bien entendu. Si l'émission de billets se fait par un organisme autre que celui qui détient nos valeurs nationales, les billets émis n'ont pas de couverture. Cette proposition émanait de brillants cerveaux et elle a été mise en pratique avant l'entrée en fonctions du ministre actuel des Finances. Néanmoins, j'ai assez de confiance en lui pour espérer qu'il saura mettre de l'ordre dans les affaires de son ministère et qu'il aura assez de fermeté pour remédier aux abus. Cela dit, n'ai-je pas, à titre de membre du Parlement, le droit absolu de demander des renseignements sur cette question d'importance nationale? On peut voir au *Feuilleton* une question qui y a été inscrite le 23 mai et qui y occupe aujourd'hui la première place. Cette question a été posée depuis quelque temps déjà et je désire qu'on m'y réponde en me communiquant des détails précis. On a refusé de me renseigner au sujet de l'or détenu par d'autres pays et de celui qui est aujourd'hui gardé dans les chambres fortes de la Banque du Canada, mais qui n'est pas en la possession de cette Banque. Je puis dire au ministre que j'ai appris que le transfert des valeurs de la Banque du Canada à la commission de contrôle du change étranger n'a pas été autorisé par le conseil d'administration de la Banque du Canada. J'ajoute que lorsque la Banque du Canada a été instituée, elle l'a été à titre de société privée, mais à présent, elle est étatisée, car le Dominion a acquis toutes ses actions. Et si c'est une société étatisée, comment se fait-il qu'on refuse de fournir aux membres du Parlement des renseignements à son sujet? Nous devrions être les premiers à être renseignés sur son compte.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre.

M. POULIOT: Je regrette beaucoup que le président me rappelle à l'ordre. Je respecte toujours ses décisions; par conséquent, je n'insiste pas. Je sais, monsieur le président, que les renseignements que je demande sont essentiels à la bonne compréhension des finances; et les finances ne sont pas une affaire compliquée, mais très simple; cependant l'explication doit satisfaire l'intelligence. Citoyens canadiens qui songeons à cela, qui espérons des jours meilleurs après la dure période que nous traversons et qui croyons que le soleil luira de nouveau après une nuit très sombre, si nous voulons vivre des jours plus heureux que ceux que nous vivons à présent, veillons bien sur la structure financière de la nation. Naturellement, cette comparaison peut s'appliquer à beaucoup d'autres domaines, mais appliquons-la surtout au régime financier. Le fondement du régime financier doit être solide pour supporter le reste de l'édifice. J'aurai d'autres remarques à faire plus tard, mais je signale que nous ne saurions trop étudier cette question. Je suis heureux de constater que les autres honorables députés, comprennent que la question est grave et qu'on ne saurait y apporter trop de réflexion, de réflexion faite de prévoyance en vue d'assurer que l'avenir soit meilleur que le présent.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il me dire plus tard. Lors de l'étude d'une autre mesure, de la loi des crédits de guerre par exemple, j'ai demandé au ministre de quelle façon il espère combler l'écart entre les revenus et les déboursés? L'exposé budgétaire prévoyait un écart d'un milliard de dollars. On attend 600 millions de la vente d'obligations. D'où viendra la différence? De la vente d'obligations ou d'emprunts consentis par les banques à charte? Soit par l'expansion monétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'oserais m'engager à répondre avant la fin de la session. On ne saurait dire.

M. QUELCH: Le ministre voudrait-il me dire également, à l'occasion d'une autre mesure, pourquoi il n'a pas jugé bon de frapper d'impôt la publicité commerciale? Il n'a pas répondu, que je sache, à cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'est pas pertinente. Le Règlement ne permet pas de proposer le remplacement d'un impôt par un autre à cette étape-ci.

M. QUELCH: C'est que le ministre nous a accusés de vouloir supprimer certains impôts sans lui indiquer d'autres sources de revenus.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre. J'ai permis au chef du groupe du crédit social de s'éloigner du sujet à l'étude. L'honorable député de Témiscouata, qui l'a suivi, a également enfreint le Règlement. Mais voici que le débat se continue sur un sujet étranger à l'article 15.

M. QUELCH: Le Règlement ne s'oppose certes pas à ce que je demande pourquoi on n'a pas cherché à trouver l'argent en taxant la publicité commerciale au lieu du sucre. Si le ministre préfère ne pas répondre maintenant, il pourra le faire plus tard, mais le comité a

sûrement le droit de savoir pourquoi le Gouvernement refuse de taxer la publicité commerciale.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas devoir faire aucune promesse à ce sujet. La question sera peut-être admissible lors de l'examen d'un des postes de mes crédits ou à quelque autre occasion...

M. QUELCH: Que le ministre nomme le poste; qu'il le choisisse.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais s'il existe un poste ou non à cet effet.

M. QUELCH: Le ministre affirme-t-il qu'une semblable question ne peut se poser au cours d'un débat sur le budget? C'est ridicule.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de sucre. Si j'allais m'engager dans le pour et le contre de divers autres impôts, Dieu sait où nous en finirions. J'ai examiné la question de la publicité, peut-être pas aussi à fond que je l'aurais dû, mais j'y vois de grandes difficultés. Quel avantage y aurait-il à ce moment de la session ou à cette étape de la discussion, à débattre ce qui peut militer pour ou contre quelque autre forme de taxe choisie au hasard? J'examinerai la proposition de l'honorable député. Il est possible qu'il nous faille frapper d'impôt beaucoup de choses avant la fin des hostilités, mais pourquoi entreprendre une discussion purement spéculative sur un point dont le comité n'est pas saisi.

M. CASTLEDEN: J'ai une question pertinente à poser. Quel rendement attend-on au chef des alinéas *a*) et *b*)?

L'hon. M. ILSLEY: Pour les deux. . .

M. CASTLEDEN: Pourriez-vous donner les chiffres séparément?

L'hon. M. ILSLEY: Les prévisions n'en sont pas distinctes pour l'année prochaine, mais nous possédons les statistiques pour l'an dernier. La taxe sur le sucre a rapporté $11,637,094 en 1940-1941 et la taxe sur la glucose $257,333.

M. CASTLEDEN: Et quel rendement attend-on de la taxe majorée?

L'hon. M. ILSLEY: Environ 12 millions de plus au cours d'une année entière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (anhydride carbonique).

L'hon. M. STIRLING: Il est onze heures, monsieur le président.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.)

[M. Quelch.]

Lundi 2 juin 1941

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) dépose le troisième rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

LES PECK ROLLING MILLS—RAPPORT DE M. LE JUGE MCTAGUE

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à l'ordre n° 204, du 5 mai 1941. Le motionnaire était l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Les documents portent sur le rapport du juge McTague, et est relatif aux Peck Rolling Mills.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUN LIFE ASSURANCE COMPANY—PROPRIÉTÉ ET ADMINISTRATION D'ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. CHURCH:

1. La loi des compagnies canadiennes et britanniques permet-elle aux compagnies d'assurance-vie de devenir propriétaires d'entreprises d'utilité publique au Canada et de les administrer?
2. La Sun Life Assurance Company of Canada est-elle propriétaire de la Stormont Electric Light and Power Company, de Cornwall (Ontario), domine-t-elle cette entreprise ou l'administre-t-elle?
3. La Sun Life Assurance Company of Canada a-t-elle obtenu la mainmise sur d'autres entreprises d'utilité publique au Canada, en est-elle propriétaire ou les administre-t-elle? Si oui, quand a-t-elle acquis ces propriétés?
4. Quelle charge M. Lawrence Jack de Montréal, occupe-t-il ou a-t-il occupée dans la Sun Life Assurance Company?
5. Quels règlements le surintendant de l'assurance a-t-il imposés à ces entreprises d'utilité publique de la Sun Life?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Sous l'empire de la loi des assurances, 1910, et des mesures subséquentes, y compris la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, les compagnies canadiennes d'assurance ne peuvent acquérir plus de 30 p. 100 des actions ordinaires, ou du capital

entier, de toute société commerciale. Elles peuvent continuer à exercer les droits acquis avant 1911.

2. Oui.

3. Oui, sur deux autres; l'acquisition était antérieure à 1911 dans les deux cas.

4. M. Jack est attaché au service des placements de la compagnie.

5. Les lois fédérales sur l'assurance ne contiennent aucune disposition prévoyant la réglementation par le surintendant des assurances des sociétés que possèdent ou administrent les compagnies d'assurance.

RÉGLEMENTATION DES CONSERVES DE HOMARD—ILE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. O'BRIEN:

1. Qui est régisseur-adjoint ou gérant dans l'Ile du Prince-Edouard pour la réglementation des conserves de homard?

2. Sa charge est-elle à service continu, saisonnière ou autre?

3. Quel traitement reçoit-il?

4. Quelles sommes lui a-t-on versées en traitement?

5. Quelles sommes lui a-t-on versées en déboursés?

6. Jusqu'à aujourd'hui, quel a été le total des frais de la réglementation dans l'Ile du Prince-Edouard?

7. Quels ont été les frais généraux ou les frais du ministère pour la publicité et les autres dépenses et quelle proportion de ces frais doit acquitter l'Ile du Prince-Edouard?

8. Quel est le nombre total des caisses en provenance *a*) de l'Ile du Prince-Edouard, *b*) du Nouveau-Brunswick, *c*) de la Nouvelle-Ecosse, *d*) de toutes localités?

9. Quel a été le total des dépenses?

10. Quel a été le total des recettes provenant du homard écoulé?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Il n'y a pas de régisseur-adjoint ou de gérant pour l'Ile du Prince-Edouard.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4 et 5. W. H. Tidmarsh, de Charlottetown, a rempli les fonctions de gérant de dépôt du 28 mai au 31 octobre 1940. Il toucha au cours de cette période, les sommes suivantes: Traitement, $1,025.81; Frais, $44.20.

6. $1,774.63.

7. Frais de publicité en général (pour une production totale de 58,898 caisses), $50,000. Quote-part de l'île du Prince-Edouard (production, 17,284 caisses), $14,748.70. Frais non compris sous le n° 6, attribuables à l'Ile du Prince-Edouard, $1,405.47.

8. (*a*) Ile du Prince-Edouard, 2,556 caisses de saumon; (*b*) Nouveau-Brunswick, 2,370 caisses de saumon; (*c*) Nouvelle-Ecosse 5,196 caisses de saumon; (*d*) Toute provenance, 10,122 caisses de saumon.

9. Non compris la publicité: $123,727.57.

10. Ventes de conserves de homard (en monnaies canadienne et américaine), $96,977.02; Prime sur devises américaines, $6,901.51; Vente de récipients vides, $256.75; Inventaire, non compris les conserves de homard, $7,121.07. Total, $111,256.35; Coût net des opérations, $12,471.22.

CENSURE DES JOURNAUX—*The Trend*

M. CHURCH:

1. La censure des journaux a-t-elle censuré à Montréal un pamphlet ou journal intitulé *The Trend* et daté du 20 mars 1941?

2. Si oui, pour quelle raison?

3. Qui était le censeur?

4. De combien d'exemplaires du *Trend*, au-dessus de deux cents, a-t-on permis la publication et la circulation?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. Oui.

2. Parce que le censeur des journaux a jugé que cette publication, en rapportant un discours inexactement, a enfreint l'article 39A des règlements concernant la défense du Canada.

3. M. E. McMahon, censeur adjoint des journaux au bureau de Montréal.

4. D'aucun exemplaire en plus de deux cents.

CONFÉRENCE SUR LA TUNISIE PAR LE CONSUL GÉNÉRAL FRANÇAIS À MONTRÉAL

M CHURCH:

A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une conférence faite à Montréal sur la Tunisie, en mars 1941, par le consul général du gouvernement français, et contenant des commentaires défavorables au Royaume-Uni et à ses alliés de même qu'à la conduite de la guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Non.

REPRÉSENTATION CANADIENNE EN FRANCE

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il maintenant un envoyé, un ministre ou un ambassadeur auprès du gouvernement de Vichy, France?

2. Si oui, qui est-il, où habite-t-il et quelles fonctions remplit-il?

3. Le rappellera-t-on?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Le ministre canadien auprès de la France est le lieutenant-colonel G. P. Vanier, O.S.D., C.M., qui est maintenant à Montréal. Il fait partie de la Commission canado-américaine de défense établie par les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. La légation canadienne auprès de la France a maintenant ses bureaux à Londres et est dirigée par M. Pierre Dupuy, premier secrétaire de la Légation; il s'occupe aussi des intérêts des légations canadiennes auprès des Pays-Bas et de la Belgique.

3. Cette question a trait à la politique du Gouvernement et on la déterminera à la lumière des circonstances.

LE GOUVERNEMENT DE VICHY ET LA GUERRE—LES CANADIENS MARINS DU *Portadoc*

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement demandera-t-il au gouvernement français du maréchal Pétain quels sont actuellement ses buts de guerre à l'égard de l'empire britannique et du Canada?

2. Quelles réponses le Gouvernement a-t-il reçues du premier ministre de la Grande-Bretagne, ou du gouvernement français par l'entremise de sa légation ici, aux renseignements qu'il aurait demandés d'après des déclarations à la Chambre des communes des 19, 22 et 27 mai derniers?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il s'agit également de la politique du Gouvernement dans ce cas et ce dernier juge qu'il est inopportun de faire une déclaration en ce moment.

2. Les renseignements demandés au gouvernement français relativement à la situation des marins canadiens du S.S. "*Portadoc*" qui ont été débarqués en Guinée française n'ont pas encore été reçus. Vu les difficultés des communications, il y a pas eu de retard déraisonnable au sujet de ces renseignements.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—H. H. BELL

M. FLEMING:

1. Quelles fonctions H. H. Bell, remplit-il au ministère des Munitions et Approvisionnements?

2. A-t-il été nommé dans le service administratif par la Commission du service civil, et, si oui, dans quelle classe et à quel traitement?

3. Quels étaient ses titres du point de vue éducation?

4. Quelle était son expérience antérieure à son entrée dans le service administratif?

5. Quel est son traitement actuel?

L'hon. M. HOWE:

1. Acheteur du ministère, grade 2.

2. Il a été nommé par la Commission du service civil commis, grade 3, au traitement de $1,380.

3. Il a fait une année au High School et une année dans une école commerciale.

4. 1930-1932, enquêteur, service de répression des fraudes en matière de douanes et d'accise, ministère du Revenu national, à Niagara-Falls (Ont.) 1934-1939, vendeur, Waverly Motors Limited, Ottawa. 1939-1940, vendeur, Pinks Limited, Ottawa.

5. $2,220 par année.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INTERNATIONAL WATER SUPPLY LIMITED—COMMANDES DE GUERRE

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le début de la guerre, combien de marchés a-t-on adjugés à l'International Water Supply Company Limited de London (Ontario)?

2. Quels sont les détails relatifs à la nature et au montant de ces marchés?

[L'hon. M Michaud.]

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES—GIN

M. POULIOT:

1. Au sujet du dossier sessionnel n° 303 (*a*) de la présente session et des circulaires qui y sont jointes jusqu'au 4 août 1939, était-il permis, d'après les règlements de n'importe quel ministère, d'appeler "gin" n'importe quelle chose autre que "de l'alcool potable, sucré ou non sucré, préparé avec de l'alcool de grain, purifié d'une manière particulière et distillé de nouveau avec des baies de genièvre et des herbes aromatiques, etc.", selon la description de l'article 11 des règlements passés en vertu de la loi des aliments et drogues?

2. Pourquoi les percepteurs des Douanes et de l'Accise et les fonctionnaires de l'Accise en charge des distilleries "ont-ils reçu instruction de s'assurer qu'aucun alcool autre que l'alcool provenant du grain et distillé ne serve dans la fabrication du genièvre, etc."?

3. Quand est-il devenu permis pour la première fois d'étiqueter comme "genièvre composé" un "breuvage fabriqué en ajoutant des alcools neutres à un produit distillé provenant d'une mixture d'alcool, de baies de genièvre et d'autres herbes aromatiques, sans une distillation nouvelle et subséquente du tout, etc.", selon la description de l'article 11 (*a*) desdits règlements?

4. Quel a été le motif d'une telle modification desdits règlements?

5. A la demande et par l'entremise de quel avocat, solliciteur, agent, ou agent parlementaire cette modification a-t-elle été faite?

M. POULIOT:

1. Au sujet du dossier sessionnel n° 303 de la présente session, un ministère quelconque, durant les six dernières années, a-t-il analysé le breuvage étiqueté "genuine Hollands-Geneva-John de Kuyper & Sons, etc."?

2. Si oui, combien de fois?

3. Chaque fois, était-il *a*) "préparé avec de l'alcool de grain, purifié d'une manière particulière et distillé de nouveau avec des baies de genièvre, etc.", ou *b*) "fabriqué en mêlant à froid de l'alcool de mélasse avec du vin de malt sans le distiller de nouveau, etc.", ou *c*) "fabriqué en se servant d'abord d'alcool non fabriqué avec des bouillies de grain, et en ne distillant pas ensuite cette mixture avec des baies de genièvre, etc."?

4. Permettait-on d'étiqueter comme "genièvre" le breuvage mentionné dans le numéro 1?

5. Si oui, quand l'a-t-on permis la première fois?

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je désire modifier la cinquième partie de la question n° 16 en ajoutant, après le mot "fois", les mots "durant les six derniers mois".

(L'amendement est adopté.)

M. l'ORATEUR: La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—CORRESPONDANCE AVEC L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre la commission

de radiodiffusion du Canada et tout ministère fédéral, ou tout fonctionnaire de ces ministères de l'association des techinicens de l'Etat, et copie aussi de la décision du ministère de la Justice au sujet du pouvoir légal que la commission de radiodiffusion du Canada possède ou ne possède pas de faire des affaires avec les sociétés ouvrières.

L'hon. M. HOWE: J'ai déposé ces documents.

DOMINION BRIDGE COMPANY—CALGARY ROLLING MILLS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, lettres et autre correspondance échangés depuis le début de la présente guerre jusqu'à aujourd'hui entre le gouvernement fédéral et la Dominion Bridge Company, et/ou d'autres intéressés au sujet de la Calgary Rolling Mills.

AQUEDUC DE LA RÉSERVE INDIENNE DE LORETTEVILLE (P. Q.)

M. ROY:

Copie des lettres, télégrammes, rapports, contrats, échangés entre le département de l'Hygiène du gouvernement de la province de Québec et le département des Affaires indiennes et entre ce dernier et M. Ludger Bastien, de Loretteville, relativement à l'achat d'un aqueduc situé dans la réserve de Loretteville (P.Q.).

ARTICLES 11 ET 11 (A) DES RÈGLEMENTS D'APPLICATION DE LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

M. POULIOT:

Copie de tous mémoires, correspondance, exposés, télégrammes et rapports relatifs à la promulgation des articles 11 et 11 (*a*) des règlements d'application de la loi des aliments et drogues.

M. POULIOT: Avant que cette motion soit adoptée, je désirerais la modifier par l'addition des mots "et à l'application" après "promulgation", à la deuxième ligne.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $29,414,206; afin de lui procurer les deniers nécessaires pour acquitter les dépenses d'établissement ou les dettes de capital encourues durant l'année civile 1941; prescrire l'achat ou le remboursement d'obligations du fonds social de la Compagnie ou de toute compagnie comprise dans le réseau des chemins de fer nationaux du Canada et l'émission à ces fins de valeurs qui les remplaceront; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et le fonds d'amortissement des valeurs que la compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser en faveur de ladite compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $29,414,206, afin de permettre à ladite compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance ou une aide financière à d'autres compagnies dudit réseau national; autoriser la compagnie à verser des cotisations additionnelles à certaines caisses de prévoyance des employés; et autoriser d'autres prêts temporaires à ladite compagnie pour combler des déficits intérimaires, lesdits prêts à être remboursés à même les recettes annuelles.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre décide que le mardi 3 juin 1941, et subséquemment jusqu'à l'ajournement, après l'achèvement des affaires courantes, la Chambre s'assemblera à onze heures dans la matinée de chaque jour où il y a séance, et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures p.m., il y aura une autre suspension chaque jour de une à trois heures.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

RÉPERCUSSION DU RELÈVEMENT DES TARIFS MINIMUMS DE SALAIRE SUR LES COMMANDES DE GUERRE EN COURS D'EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. McLarty) concernant les dispositions d'un décret du conseil adopté le 31 mai, je crois, et prévoyant des augmentations des tarifs minimums de salaire relativement à la fabrication des approvisionnements pour le Gouvernement. Cet arrêté stipule que les entrepreneurs du Gouvernement ne doivent pas payer de salaires minimums inférieurs à ceux qui sont fixés par les lois provinciales où le travail s'accomplit et jamais moins de 35c. l'heure aux hommes et 25c. l'heure aux femmes, ce règlement devant avoir un effet rétroactif, dit-on.

Vu l'augmentation du coût de la vie j'approuve le principe sur lequel le décret se fonde. On s'est aperçu, je crois, que les salaires minimums sont trop bas dans certaines villes de la province de Québec. La question suivante se pose: le décret s'applique-t-il à toutes les entreprises adjugées à la concurrence par le Gouvernement et s'il doit avoir un effet rétroactif, le Gouvernemnt se propose-t-il de rembourser l'excédent qui devra être payé par les entrepreneurs à l'égard des

entreprises adjugées avant l'adoption du décret ou sont-ce les entrepreneurs qui devront subir cette perte.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Le chef de l'opposition (M. Hanson) a eu l'obligeance de m'avertir qu'il se proposait de poser cette question. L'emploi du mot "rétroactif" a causé quelque confusion, je crois, et peut-être que la seule lecture de l'article 2 du décret répondra à sa question. La voici:

Les termes de tous contrats existants du genre de ceux auxquels s'appliquent lesdites conditions "B" seront modifiés par l'insertion de l'échelle suivante de salaires minimums, cette revision devant entrer en vigueur dix jours après qu'avis par écrit en aura été signifié à l'entrepreneur.

Je crois pouvoir dire que ceci s'applique à tous les nouveaux contrats ainsi qu'aux autres au sujet desquels avis a été signifié conformément aux termes du décret. Je crois que ce n'est pas le ministre du Travail mais plutôt mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements qui devra examiner tout remaniement des contrats. Il ne me sied pas de dire ce qui sera fait au sujet des contrats existants.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas encore réellement réglé la question de savoir si les frais supplémentaires seront à la charge de l'entrepreneur ou à celle du Gouvernement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Le remaniement des contrats est une question qui se présente de temps à autre pour l'interprétation de la loi concernant les justes salaires. Tout ce que je puis dire, c'est que cela dépend des obligations assumées par contrat. Je puis toutefois affirmer immédiatement que l'entrepreneur sera remboursé dans chaque cas; tout dépend de la façon dont son contrat est fait.

FORMATION D'AVIATEURS DE L'EMPIRE

FACILITÉS D'ENTRAÎNEMENT ACCORDÉES AU ROYAUME-UNI AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Je désire poser une question au Gouvernement à propos d'une nouvelle parue dans la plupart des journaux canadiens en fin de semaine. En effet, une dépêche émanant de Washington nous a appris que le gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de former aux Etats-Unis un grand nombre d'aviateurs britanniques. Le Gouvernement aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a été consulté à ce sujet et quel effet cette proposition aura sur le plan de formation d'aviateurs de l'empire britannique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'attendais depuis quelques jours à ce qu'une telle question fût posée, et j'ai en ma possession une lettre que m'a écrite le haut-commissaire du Royaume-Uni au sujet de l'affaire dont vient de parler l'honorable député. Cette lettre est datée du 13 mai 1941 et je l'ai reçue en ma qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. En voici la teneur:

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au sujet de la proposition d'après laquelle le gouvernement du Royaume-Uni profiterait de certaines facilités d'entraînement pour l'aviation civile qui existent aux Etats-Unis, projet que sir Archibald Sinclair a discuté avec le colonel Ralston lors du passage de ce dernier à Londres.

Le gouvernement du Royaume-Uni sait gré au gouvernement canadien de sa collaboration dans les pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet entre les deux gouvernements, et il constate avec plaisir que l'on s'accorde à reconnaître que la proposition offre des avantages que nous devrions mettre à profit sans hésitation. Le gouvernement du Royaume-Uni me charge en même temps de répéter que les projets envisagés ne diminueront aucunement l'envergure du plan de formation aérienne exécuté en commun au Canada et qui, de même que les autres mesures de collaboration dans le domaine de l'instruction aérienne si généreusement mises en œuvre par le gouvernement canadien, prennent une extension bien supérieure au maximum prévu et se poursuivent à une allure dépassant beaucoup les prévisions. Cela constitue une réalisation remarquable de la part des autorités canadiennes, principaux auteurs du plan en question, qui, croyons-nous, contribuera plus que toute autre chose, à la victoire de nos armes.

Bien à vous,

Malcolm MacDonald.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La souveraineté du Canada y entre-t-elle en ligne de compte?

Le très hon. MACKENZIE KING: La souveraineté du Canada n'a rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: Il en était question il y a trois ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il en était question?

L'hon. M. HANSON: Il y a trois ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami divague.

Le très hon. M LAPOINTE: La question n'intéressait pas les Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saisis pas le sens de la remarque de mon honorable ami. Peut-être l'élucidera-t-il.

L'hon. M. HANSON: Elle s'explique d'elle-même.

PRODUITS LAITIERS

FROMAGE À DESTINATION DE L'ANGLETERRE—LE CANADA DOIT VERSER UN SUPPLÉMENT AU PRIX DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au nom de la commission des produits laitiers.

En vertu de l'accord intervenu entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, le 31 octobre 1940, le Canada fournira au ministère britannique des vivres 112 millions de livres de fromage fabriqué au cours de l'année se terminant le 31 mars 1942. Le ministère britannique des vivres s'engage à accepter toutes les quantités additionnelles exportables; il paiera 14.4c. la livre à bord des navires dans les ports canadiens de l'Est. Le gouvernement canadien a versé un supplément allant jusqu'à 6c. la livre, établissant ainsi le prix de base à 15c. la livre pour le fromage de première qualité à bord du navire.

La commission des produits laitiers a émis une ordonnance, le 20 mai 1941, stipulant que, pour une période indéfinie, commençant le 26 mai 1941, tout le fromage fabriqué dans les provinces d'Ontario et de Québec devra être blanc, en grosses meules et exporté.

Le gouvernement du Dominion ajoute un autre supplément au prix du fromage, jusqu'à concurrence de 1c. la livre, ce qui porte le prix de base du fromage de première qualité à 16c. à bord du navire. Ce supplément vaudra pour le fromage fabriqué le et après le 26 mai et exporté. Le gouvernement canadien ajoute donc au prix payé par le Royaume-Uni un supplément allant jusqu'à 1.6c. la livre.

Calculée sur la quantité minimum qui doit être exportée, soit 112 millions de livres, la part du Canada, à 1.6c. la livre, se chiffre par $1,792,000, mais si la quantité exportée excède 112 millions de livres, cette somme sera augmentée de 1.6c. pour chaque livre dépassant 112 millions.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), reprend l'étude, ajournée le 30 mai, du bill n° 88, présenté par M. Ilsley et tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17 (gazoline).

M. DIFENBAKER: Monsieur le président, une raison majeure m'ayant empêché d'être présent lorsque cette question fut abordée précédemment, je désirerais la discuter maintenant.

J'ai reçu de nombreuses protestations à ce sujet, au point de vue des conséquences de cette mesure pour les agriculteurs. Elle entraîne une augmentation des frais de production pour le cultivateur de l'Ouest au moment même où le Gouvernement omet de lui assurer un retour équitable pour les produits qu'il vend. Toutes les autres industries peuvent compter sur des prix équitables et tous les arguments avancés par le ministre de l'Agriculture à l'appui de cette taxe m'ont étonné. A la page 3369 du hansard, on rapporte ainsi ses paroles:

> Même sous sa forme actuelle, cette taxe ne frappe qu'une très faible proportion des cultivateurs.

Le ministre se fonde donc, pour en justifier l'application, sur le fait qu'elle ne frapperait qu'un petit nombre. Il expose plus loin ses motifs de favoriser l'application de cette taxe particulière. Ainsi à la page 3371, il déclare:

> Pour ce qui est de l'imposition de cette taxe ou d'autres taxes sur les cultivateurs, nous convenons tous que le cultivateur acquitte sa part d'impôts, que l'on impose ou non la taxe de 3c. Ce n'est pas cet aspect de la question que j'envisage. L'imposition d'une taxe de 3c. sur l'essence frappe de nombreux cultivateurs. Peut-être le fardeau n'est-il pas si lourd qu'un bon nombre d'entre nous ont pu le croire en ce qui concerne certaines catégories.

Et un peu plus loin:

> Mais les deux tiers, sinon les trois quarts de la Chambre conviendront qu'un budget fédéral n'a jamais été aussi favorable à la classe agricole que celui que vient de présenter le ministre des Finances. Tous les cultivateurs canadiens sont d'accord sur ce point.

Sans doute a-t-il ses raisons de juger le dernier budget favorable aux agriculteurs. Il faudrait donc conclure que le cultivateur a lieu de voir d'un bon œil ce budget qui tend principalement à accroître l'impôt sur un revenu que l'Etat a omis d'assurer dans son cas. Etant dénué de revenu imposable, le cultivateur a donc ainsi raison de louer le Gouvernement de son budget.

Si nous trouvons à redire contre certains de ces impôts, le ministre des Finances peut être certain que ce n'est pas parce que le peuple canadien refuse de payer. Je reconnais d'une part la difficulté d'application des mesures fiscales et, d'autre part la nécessité de trouver des fonds. Je crois toutefois que pour assurer le succès de la campagne en faveur de l'emprunt de guerre il incomberait au ministre de lancer un appel radiophonique à la nation canadienne, lui disant que le Gouvernement apprécie à leur juste valeur ses sacrifices et

son esprit d'abnégation et s'engage à supprimer, dans tous les domaines autres que celui de la guerre toute dépense superflue et à réduire au minimum les dépenses nécessaires.

J'ai reçu aujourd'hui même un document indiquant que le Gouvernement ne cesse d'augmenter ses déboursés pour des fins étrangères à la guerre et je tiens à protester contre cette pratique en un temps où les impôts se font de plus en plus lourds. Par exemple, le ministre de l'Agriculture nous présente un programme de réduction des emblavures et de mise des terres en jachère d'été. J'avais demandé si l'on employait des fonctionnaires pour expliquer ce projet aux cultivateurs de l'Ouest et le document indique que 37 fonctionnaires s'y consacrent à un traitement de $150 par mois, plus une allocation de subsistance et tant par mille parcouru en automobile lorsqu'ils doivent s'éloigner du bureau central pour démontrer aux cultivateurs la nécessité de cette mesure. Je le demande au ministre des Finances, peut-on justifier de tels déboursés en un temps comme celui-ci? En un temps comme le présent, au lieu de diminuer les dépenses non essentielles, celles qui n'ont pas trait à la guerre, un ministère à lui seul consacre environ $6,000 par mois afin d'expliquer aux cultivateurs ce qu'ils savent déjà pour avoir lu les annonces publiés dans les journaux.

Je n'ai pas pris la parole sur les diverses mesures présentées par le ministre des Finances, mais il me semble que dans les circonstances, lorsque vous demandez aux gens de faire des sacrifices pour contribuer à l'emprunt de guerre, lorsque vous frappez le cultivateur de tels impôts, il est assez difficile de voir ce que l'on fait en vue de diminuer les dépenses qui n'ont pas trait à la guerre.

Si j'en examine la liste, je constate que, de 1938 à 1941, le budget estimatif des dépenses a été le suivant, et dans chaque cas l'année financière se termine le 31 mars: 1938, 425 millions de dollars; 1939, 411 millions de dollars; 1940, 455 millions de dollars; 1941, 434 millions de dollars, et le budget des dépenses prévues pour l'année qui se terminera le 31 mars 1942, est de 431 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Pour deux de ces années nous avons eu deux séries de crédits, le budget principal des dépenses, et le budget supplémentaire spécial, et une troisième, les crédits supplémentaires ordinaires. Je crois que l'honorable député a comparé le budget principal seulement de ces deux années avec les crédits principaux des deux dernières années. Nous n'avons eu que deux séries de crédits ces deux dernières années, tandis qu'antérieurement nous en avons eu trois, et ainsi l'honorable député s'est trompé dans ses comparaisons.

M. DIEFENBAKER: Non, je me fonde toujours sur les mêmes chiffres et je demande au ministre des Finances (M. Ilsley) ce qu'on fait pour réduire les dépenses ordinaires. Il semble bien que la réduction n'ait pas dépassé quelques millions de dollars. J'ai appris aujourd'hui qu'on dépensait des milliers de dollars pour fournir des emplois à des amis de l'Ouest canadien. Rien ne peut justifier une telle conduite de ce temps-ci.

J'apprécie le zèle que le ministre déploie dans l'accomplissement de ses fonctions et je lui donne l'assurance que, s'il voulait dire à la population du Canada que les crédits soumis au comité et les autres qui nous seront présentés d'ici quelques jours seront considérablement réduits, la différence serait immense au point de vue du succès de la campagne en faveur de l'emprunt national. Prenons, par exemple, le terminus de Montréal. Au cours de la prochaine année, on dépensera pour cette entreprise le somme de $4,466,596, et cela pour réaliser des promesses d'ordre politique. Je prie le ministre de ne pas donner suite de ce temps-ci à toutes les promesses électorales. Je le supplie de renvoyer à plus tard la réalisation de ces promesses ou encore de les oublier complètement.

Nous voici rendus aux derniers jours de la session, nous demandons aux Canadiens d'accepter des impôts qui vont toujours croissant et nos gens sont prêts à faire leur part pour les fins de la guerre, mais non pour des dépenses facultatives étrangères à la guerre. A titre de membres de la Chambre, nous avons le droit de protester contre le fait que le Gouvernement a jugé bon de réserver ces crédits jusqu'à ce moment-ci, quand nous espérons terminer la session à la fin de la semaine. Il nous sera donc impossible de les étudier un par un et d'y apporter toute l'attention voulue. Or, les Canadiens nous demandent de les examiner minutieusement. Ils veulent bien faire des sacrifices, mais ils s'attendent que la devise: "Il faut que le commerce marche", ne servira pas d'excuse à la continuation des dépenses pour les fins ordinaires au rythme indiqué dans ces crédits.

Tous les cultivateurs de l'Ouest demandent à être exonérés de l'impôt sur l'essence. Je ne me suis pas prononcé, ni en Chambre ni en comité, contre les autres impôts. J'en reconnais la nécessité, mais celui-ci me paraît souverainement injuste. Le ministre des Finances en a convenu lui-même au cours de ses remarques, en admettant qu'il avait cherché

un moyen d'en sortir mais qu'à cause de la difficulté de régler les exemptions, il n'avait d'autre parti à prendre que de l'appliquer.

L'hon. M. ILSLEY: j'ai dit que l'impôt serait bien plus élevé, si nous accordions des exemptions.

M. DIEFENBAKER: En effet, monsieur le président, mais il a également déclaré que s'il n'exemptait pas les cultivateurs et les pêcheurs c'est parce que lui, ses collègues et ses amis n'avaient pu découvrir un moyen efficace de prévenir la fraude. Invoquant la situation qui existe dans une province—la Saskatchewan sans doute—il a montré la difficulté qu'il y avait à appliquer la loi provinciale.

Je sais que nos protestations n'y feront rien, mais je proteste formellement contre cet impôt et je conseille en même temps au ministre de réduire immédiatement son budget civil, car le temps est bien mal choisi pour qu'il soit question de remplir des promesses politiques.

De plus, cet impôt est d'autant plus inopportun que nous tâchons d'amener chez nous les touristes américains. Aux Etats-Unis, surtout dans l'ouest du pays, la propagande nazie dissuade les gens de venir dans notre pays.

On allègue entre autres raisons les difficultés à la frontière et la surveillance des entrées et sorties. Le *Financial Post* démontrait, dans un article récent sur la situation que l'absence de touristes au Canada, absence qui nous prive de devises américaines, résulte surtout de la déclaration du ministre des Finances, lors de la conférence sur le rapport Sirois, déclaration portant sur le rationnement possible de l'essence. Le relèvement de l'impôt éloigne les touristes. J'ai reçu au cours de la semaine dernière des lettres de citoyens américains qui visitent chaque année le Canada et qui annoncent leur décision de ne plus le faire en raison de cet impôt.

A propos de devises américaines le gouvernement canadien publie une réclame qui me semble la plus étrange qu'on ait encore faite au Canada. Elle émane du bureau canadien du tourisme aux Etats-Unis et paraît dans le *National Geographic Magazine*. Quelle description de notre effort de guerre!

Le Canada en guerre est encore le milleur lieu de divertissement au monde.

Le mot "encore" est souligné. Nous voudrions, grâce à cette description de notre effort de guerre, attirer les touristes chez nous! Il faudrait exempter, d'abord, les cultivateurs, et ensuite, les touristes, afin que l'afflux des devises américaines dont nous avons besoin ne soit pas diminué du fait de la réduction du trafic touristique qui résulterait de l'imposition de cette taxe.

M. FAIR: Je ne saurais laisser passer l'occasion de protester encore une fois contre l'application de cette taxe sur l'essence aux cultivateurs et aux pêcheurs. J'ai déjà parlé de la prospérité dont jouissait autrefois l'industrie. A l'heure actuelle, la main-d'œuvre est aussi bien rémunérée que de 1926 à 1929. Les cultivateurs seraient mieux en mesure d'acquitter cette taxe s'ils vendaient leur blé au même prix qu'à cette époque, c'est-à-dire, $1.35 le boisseau pour le n° 1 du Nord, à Fort-William. Mais il n'en est rien; ils ne reçoivent en ce moment que 70c. le boisseau. Pourquoi la classe agricole est-elle si injustement traitée alors qu'elle doit céder ses produits à des prix dérisoires? Une forte partie de nos gens dépendent directement, pour leur subsistance, du tiers de la population que représente la classe agricole. Pourquoi, alors, sommes-nous l'objet d'un traitement défavorable?

On sait qu'en dernière analyse les cultivateurs sont ceux qui assument la plus large part du fardeau des impôts. On leur demande d'envoyer leur fils combattre outre-mer; aussi tiennnent-ils à savoir pourquoi on les traite aussi injustement, non seulement en ce qui concerne les prix, mais lorsqu'il s'agit du prélèvement d'impôts. Je ne défends pas uniquement la cause des cultivateurs de ma circonscription; je parle au nom des agriculteurs de tout le Canada, car certains représentants de régions agricoles semblent ne pas vouloir se donner la peine de protester. Peut-être mes observations ne changeront-elles rien au programme du Gouvernement, mais j'estime quand même de mon devoir, en tant que représentant d'une circonscription agricole, de protester contre une taxe aussi injuste.

M. CASTLEDEN: Quel revenu le ministère s'attend-il de percevoir des agriculteurs au moyen de cette taxe sur l'essence?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons établi aucune estimation à ce sujet.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne peut nous fournir de chiffre estimatif?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CASTLEDEN: Même s'il connaît le nombre de fermes mécanisées au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il étudié plus à fond les arguments que moi-même et d'autres honorables députés avons invoqués en faveur d'une exemption dans le cas des cultivateurs et des pêcheurs? S'il s'est cru dans l'impossibilité de les soulager de l'impôt fédéral, a-t-il cherché à s'assurer si le gouvernement provincial serait

prêt à leur accorder une nouvelle remise, afin qu'ils n'aient pas à payer leur essence plus cher qu'à l'heure actuelle? Bien que les moins en mesure de le payer, ces catégories de consommateurs devront acquitter, sur l'essence, l'impôt le plus élevé au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Les pêcheurs et les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse devront acquitter la taxe de 3c. tout comme ceux des autres parties du pays. L'impôt sera le même qu'ailleurs, car les cultivateurs et les pêcheurs de cette province n'acquittent aucune autre taxe sur l'essence.

M. BLACK (Cumberland): Je demandais si l'on avait proposé au ministre d'inviter la Nouvelle-Ecosse à accorder une autre remise aux cultivateurs et pêcheurs de cette province, en guise de contribution à l'effort de guerre et de faveur spéciale à cette catégorie de consommateurs. Ce serait un grand soulagement pour ces gens s'ils étaient dispensés d'acquitter ce nouvel impôt sur une denrée si essentielle à la poursuite de leurs occupations.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il dire que nous devrions proposer à la Nouvelle-Ecosse d'accorder une remise partielle ou entière de la taxe sur l'essence que consomment les cultivateurs et les pêcheurs dans des voyages d'agrément?

M. BLACK (Cumberland): Je n'ai pas dit cela. J'ai mentionné qu'il s'agissait de l'essence qu'ils emploient dans la poursuite de leurs occupations.

L'hon. M. ILSLEY: Ils bénéficient actuellement d'une exemption à cet égard.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre prétend-il que cette taxe de 3c. ne s'applique pas aux cultivateurs et aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ILSLEY: Non; toutefois l'honorable député a demandé si je n'approcherais pas le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la remise ou de l'exemption partielle de la taxe dans le cas des cultivateurs et des pêcheurs. Ces derniers n'acquittent pas la taxe, sauf sur l'essence qu'ils utilisent à des fins d'agrément. C'est pourquoi j'ai demandé à l'honorable représentant s'il voulait proposer la remise partielle de cette taxe.

M. BLACK (Cumberland): Je suis d'avis que le ministre pourrait inviter le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à dédommager quelque peu pour cet impôt la catégorie de consommateurs que j'ai mentionnée.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai fait aucune démarche en ce sens et je me demande si j'en saisis bien la nature. A tout événement, je n'ai pas posé un tel geste.

[M. Black (Cumberland).]

M. WRIGHT: J'ai protesté contre cet impôt lorsque la résolution était à l'étude et je n'ai pas l'intention de soumettre mes arguments de nouveau. Depuis, le ministre a déclaré que l'impôt ne porterait atteinte qu'à une faible proportion de la population agricole. Je ne suis pas de cet avis. L'impôt touche certainement 90 p. 100 des cultivateurs du Canada car il n'y a pas un seul d'entre eux qui ne se serve d'essence à une fin ou à une autre; ils en ont besoin pour le battage et autres travaux de la ferme. Les frais d'exploitation ont augmenté dans l'Ouest, l'automne dernier, et le cultivateur a absorbé cette dépense supplémentaire; il devra absorber également le nouveau fardeau que constituent la majoration du prix de l'essence et l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, augmentation qui ne manquera pas de se produire de nouveau cet automne. La taxe sur l'essence va être payée par tous les cultivateurs de l'Est aussi bien que par ceux de l'Ouest.

Si l'on excepte le blé, la production agricole, dans l'ensemble ne répond pas à nos besoins. Le ministre de l'Agriculture a annoncé que le prix du fromage avait été majoré d'un cent la livre afin d'accroître la production de cette denrée. Nous devrons faire face cet hiver à une insuffisance d'autres produits laitiers, et, en prélevant cette taxe, nous augmentons encore les frais du cultivateur qui sera forcé de restreindre sa production de produits laitiers. Je proteste contre ce fardeau additionnel imposé à notre production agricole, alors que non seulement la population canadienne, mais aussi celle de la Grande-Bretagne ont besoin de tout ce que nous pouvons produire.

L'hon. M. GARDINER: Je désire attirer l'attention sur les remarques de l'honorable représentant de Lake Centre (M. Diefenbaker) et y apporter une correction dont, j'en suis sûr, il approuvera la nécessité. Il m'a demandé combien de gens le ministère fédéral de l'Agriculture emploie à faire connaître, dans les trois provinces de l'Ouest, le régime des primes dans le cas de la jachère d'été, le nom de ces personnes ainsi que la rémunération et les frais de déplacement qu'on leur alloue. Voici la réponse: trente-sept personnes sont présentement employées sur place pour l'exécution du plan de réduction des emblavures dans l'Ouest. Ce travail n'est pas simplement ce qu'a dit mon honorable ami il y a quelques instants quand il a parlé du système de prime pour les jachères d'été. Sans bien connaître les noms, je puis dire que, sauf peut-être cinq ou six, ces personnes ont déjà été à l'emploi du gouvernement fédéral ou de l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux. Elles étaient soit à l'emploi du gouvernement fédéral pour l'application de la loi

sur le rétablissement agricole des Prairies ou de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit à l'emploi de l'un des gouvernements provinciaux pour la distribution des secours ou pour d'autres besognes analogues accomplies parmi les cultivateurs. Ceux de ces fonctionnaires qui nous viennent des gouvernements provinciaux ont obtenu de ces derniers un congé pour la durée des travaux qu'ils exécuteront pour le gouvernement fédéral et qui ne dureront peut-être que quelques semaines. Les autres, qui travaillaient à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, accompliront quelques-unes de leurs anciennes besognes pour l'exécution du programme de réduction des emblavures. En d'autres termes, ainsi que je l'ai déjà expliqué au cours de la présente session, nous utilisons l'organisme de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour l'exécution du programme de réduction des emblavures. Plusieurs des personnes dont les noms se trouvent dans cette liste étaient auparavant employés à autre chose, mais elles reçoivent leur rémunération aujourd'hui à même ce crédit.

M. MAYBANK: Quel est le nombre des employés qui sont tout à fait nouveaux et quelle est la dépense totale de ce chef?

L'hon M. GARDINER: Comme je ne connais pas tous les noms, je ne saurais dire combien de ces fonctionnaires sont nouveaux, mais j'estime qu'il y en a pas plus que cinq ou six. Les autres étaient occupés aux diverses tâches dont je viens de parler. Les services de ces employés, pendant qu'ils accompliront ce travail, nous coûteront $150 par mois pour chacun d'eux. Nous ne savons pas combien de temps cela durera mais ils seront employés pendant quelques semaines de l'été, au cours de la période des semailles et des travaux de jachère.

M. MAYBANK: Une somme de $2,000 ou $3,000 suffira-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Je le pense. En citant ses chiffres il y a quelques instants, mon honorable ami a probablement multiplié $150 par 12, et le produit par 37, mais le total n'atteindra certes pas une telle somme.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit qu'il y avait six nouveaux employés.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais préciser, mais ce nombre est probablement exact.

M. DIEFENBAKER: Ceux qui étaient auparavant à l'emploi des gouvernements provinciaux sont-ils compris parmi ces six?

L'hon M. GARDINER: Non. Il y en a à peu près six outre ceux qui étaient auparavant au service du dominion ou des provinces. Je crois, que cinq ou six de ces gens seulement étaient à l'emploi du gouvernement provincial.

M. DIEFENBAKER: Il y a donc six nouveaux employés et six autres qui étaient auparavant à l'emploi des gouvernements provinciaux et ne touchaient pas, par conséquent, de salaire du dominion?

L'hon M. GARDINER: Non.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, combien de ces fonctionnaires étaient auparavant employés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-uns.

M. DIEFENBAKER: Combien?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire avant de vérifier la liste. J'ignore le nombre exact, mais les autres devaient s'occuper de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et d'autres travaux analogues.

M. DIEFENBAKER: L'ancien personnel chargé de l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies se trouve-t-il au service de l'Etat à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du personnel en question ne sont appelés au travail que pour quelques semaines pendant l'été. Ils ne sont nullement des fonctionnaires permanents. Comme dans le cas des inspecteurs de l'assurance contre la grêle, leurs fonctions ne durent que trois ou quatre semaines, peut-être parfois deux ou trois mois. Ce sont eux qu'on a employés dans le cas dont il s'agit.

M. DIEFENBAKER: Ainsi, ceux qui sont désignés comme membres du personnel chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'ont pas été à l'emploi de l'Etat ces derniers mois?

L'hon. M. GARDINER: L'employé dont le nom figure à la tête de la liste est au service de l'Etat fédéral depuis douze mois. J'ignore s'il y en a d'autres dans le même cas; il me faudrait vérifier la liste entière pour m'en assurer.

M. PERLEY: Il y a une note de frais, si je ne m'abuse?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il ne convient pas de laisser la discussion se transfomer en examen des crédits de l'agriculture. Il est irrégulier d'entrer dans les détails de la ques-

tion à l'étude. J'évite autant que possible d'en appeler au Règlement, mais, bien que la question à l'étude soit l'impôt sur l'essence, nous sommes menacés d'un après-midi de discussion sur la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, la réduction des emblavures ou quelque chose de la sorte.

M. COLDWELL: J'appuie les observations de l'honorable député de Lake-Centre au sujet de la critique. Nous avons prié le ministre d'exonérer les cultivateurs et les pêcheurs de la taxe en question. L'autre soir j'ai dit que le ministre était entêté. J'aurais peut-être dû dire qu'il était résolu. A tout événement, il me semble qu'on ne devrait pas demander aux cultivateurs et aux pêcheurs d'acquitter cette taxe; mais le Gouvernement est bien décidé à l'imposer. Les députés devraient comprendre que lorsqu'on demande aux cultivateurs de diminuer leurs recettes, en les forçant à diminuer leur production, ce fardeau additionnel amènera peut-être la ruine d'un grand nombre de ceux qui s'efforcent de continuer leurs opérations. Je me contente de formuler cette seule protestation, car au stage où nous en sommes, du moins, il est inutile de protester.

M. QUELCH: Quand nous avons discuté les résolutions relatives à cette question, je me suis prononcé contre l'imposition de la taxe. Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Nous l'avons étudiée les 20, 21 et 22 mai; et jusqu'au soir du 21 mai, presque tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion se sont prononcés contre l'imposition de cette taxe aux cultivateurs et aux pêcheurs. Le 22 mai, les libéraux se réunissaient en caucus et, selon les apparences, on les a forcés à se plier à la demande du Gouvernement, car après cette date, le parti libéral n'a plus fait entendre de protestations.

On ne peut s'empêcher de constater comme il est inutile de s'opposer aux mesures proposées à la Chambre par le gouvernement actuel, même si la majorité des députés est contre ces projets. C'est une critique qu'il n'est pas très agréable de formuler contre une prétendue institution démocratique; cependant, il semble que les députés soient forcés de voter contre leur conscience ou contre les désirs de leurs commettants. Tout le long du débat, le ministre n'a pas donné une seule bonne raison pour laquelle on ne devrait pas exempter de la taxe l'essence colorée utilisée à des fins agricoles. On ne pourrait commettre d'abus et on éliminerait les difficultés qu'entraîneraient les remises. Le ministre de l'Agriculture a raisonné d'une façon assez étrange quand il a dit que 57,000 tracteurs, au plus, dans l'Ouest canadien, utiliseraient de l'essence et qu'en conséquence, la question n'était pas de grande importance. Je lui réponds que 57,000 cultivateurs ont droit à un traitement juste et équitable de la part de la Chambre. D'autre part, si ses chiffres sont exacts, l'argument va à l'encontre de sa thèse, puisque si l'impôt n'atteint que 57,000 cultivateurs, les recettes perdues du fait de l'exonération ne seraient pas considérables. L'honorable député de Portneuf a déclaré que l'essence consommée par un cultivateur ne dépasse pas en moyenne 300 gallons par année. Il va sans dire que cette estimation n'est pas juste. Cela est peut-être vrai de l'Ontario, mais sur ma propre ferme, qui a une superficie moyenne, je consomme annuellement de 1,500 à 1,600 gallons d'essence par année, ce qui représente un écart considérable entre 300 gallons ainsi qu'un surcroît d'impôt s'établissant chaque année à $45 ou $50. Multiplions ce montant par 57,000 et nous constaterons que les cultivateurs seront forcés de débourser annuellement plus de 2 millions de dollars, alors qu'ils ne devraient pas être appelés à faire cette contribution au fisc.

Encore une fois, s'il s'agit de lever des fonds et si le ministre ne croit pas pouvoir se passer de ce revenu, qu'il aille à d'autres sources pour se le procurer, et je répète que la réclame est une de ces sources.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19 (exclusion des matériaux de construction).

M. MACDONALD (Brantford): Lorsque le comité a été saisi de la résolution, j'ai signalé la crise du logement qui sévissait à Brantford. Depuis lors, je suis retourné dans cette ville et j'ai eu d'autres entretiens avec Son Honneur le maire et avec les échevins. Ils me disent que la situation du logement à Brantford est très critique. Le maire est assiégé de gens qui sont sur le point d'être expulsés de leur maison ou qui ont reçu un avis leur donnant jusqu'à une certaine date pour déménager. Plusieurs, malheureusement, sont des femmes de soldats qui ne se trouvent plus à Brantford et la situation est alarmante. Ce grand centre industriel ne compte pas assez de maisons pour loger les ouvriers. La plupart de ces derniers travaillent à des industries de guerre essentielles. On reconnaît, j'imagine, qu'il faut pourvoir de logements convenables les ouvriers employés à ces industries.

J'ai lu hier dans le *Times* de New-York, un avis de Washington ainsi conçu:

Le directeur du logement aux Etats-Unis a approuvé aujourd'hui une adjudication au montant de $2,896,000 à la M. S. Kelliher Company

de Boston, pour la construction de 744 logements à Orchard Park, Boston. Il a aussi approuvé une adjudication au montant de $2,620,000 à la Psaty and Fuhrman, Inc., de New-York, pour la construction de 744 logements au Rogers Williams Homes Project à Providence.

On voit que les Etats-Unis sont en butte au même problème que le Canada. Il n'y a pas suffisamment de maisons pour loger les ouvriers de plusieurs villes.

Lors de l'étude de la résolution par le comité, j'ai souligné deux méthodes possibles de faciliter à l'industrie du bâtiment la construction de logements à bon marché. J'ai proposé la remise de l'impôt sur les matériaux utilisés dans la construction de maisons à prix modique. Je comprends qu'une telle méthode entraînerait des difficultés d'application, mais j'aimerais savoir si elle peut être adoptée.

Il y aurait lieu aussi, je crois, d'étendre la portée de la loi fédérale sur le logement de façon à accorder un prêt maximum sur une maison coûtant $3,000. La loi prévoit un prêt maximum de 90 p. 100 de la valeur lorsque le coût de la maison ne dépasse pas $2,500, y compris le prix du terrain. Or, j'apprends qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de construire une maison pour $2,500. Le coût des matériaux a encore augmenté, sans compter le relèvement du niveau de la taxe de vente. On m'apprend qu'il serait possible de construire un grand nombre de maisons, si le chiffre de $2,500 était porté à $3,000. Je demande au ministre d'étudier ces deux propositions et je ne saurais trop insister sur l'acuité de la crise du logement, non seulement à Brantford mais en d'autres villes canadiennes.

M. BLACK (Cumberland): J'abonde dans le sens des observations de l'honorable représentant de Brantford et comme lui je regrette que le Gouvernement ait cru sage de taxer ainsi l'industrie du bâtiment. J'ai déjà fait part au comité de mon désappointement en ce qui concerne la taxe sur les billets de théâtre vendus aux enfants, de même que sur l'essence consommée par les cultivateurs et les pêcheurs. Cependant, je crois qu'aucune n'est aussi déplorable que l'impôt sur les matériaux de construction et j'ose croire qu'il est encore temps de modifier la décision prise à cet égard.

Depuis quelques années, le Gouvernement fédéral et la plupart, je crois, des gouvernements provinciaux, encouragent les gens à devenir propriétaires fonciers et à se construire de petites maisons. L'autorité centrale a même dépensé plusieurs millions de dollars à cette fin. Tous conviendront que plus un pays compte de propriétaires fonciers, plus sa population est heureuse. Nos dirigeants ont toujours encouragé les citoyens à devenir propriétaires. Depuis quelques années, dans plusieurs régions du Canada, y compris la Nouvelle-Ecosse, il est pour ainsi dire impossible, au point de vue placement, de construire des maisons ouvrières ou d'acheter des fermes. Il est à souhaiter que les gens possèdent et habitent leur propre maison. Cette taxe empêchera un grand nombre de personnes de le faire.

L'honorable représentant de Brantford (M. MacDonald) a souligné la rareté des habitations à prix modique dans sa ville. Il en est de même dans plusieurs endroits de la Nouvelle-Ecosse. Les logements pour les ouvriers sont très rares à Halifax, New-Glasgow, Sydney, Yarmouth, Amherst, Springhill et autres villes. Le ministre a déclaré,—je pense que ce sont bien les chiffres qu'il a donnés,—que cette taxe donnera probablement 15 millions de dollars. Ceci veut dire l'imposition de propriétés évaluées à près de 200 millions de dollars. Quant à la construction financée par le Gouvernement, elle va se continuer; mais le coût des propriétés va augmenter car le Gouvernement doit lui aussi acquitter l'impôt. Voilà pourquoi la mesure est mauvaise et le Gouvernement devra, du fait de cette taxe de 8 p. 100, absorber une perte considérable à la fin des hostilités, parce qu'il aura acquis des propriétés chères.

Autrefois, les gens placaient leur argent dans l'immeuble et dans des terres. Il n'en est plus de même aujourd'hui, parce que ces propriétés sont un fardeau plutôt qu'une acquisition, sauf pour ceux qui désirent les occuper. Aujourd'hui les gens placent leur argent dans des obligations. Ceux qui tiennent à posséder une maison ou une ferme ne devraient pas avoir à acquitter cet impôt de 8 p. 100 sur les matériaux de construction, quand ils veulent améliorer leur maison, leurs granges ou les autres bâtiments de ferme. Le chômage est encore assez considérable en Nouvelle-Ecosse et un bon nombre de gens pourraient trouver du travail si l'on élevait de nouvelles demeures. L'impôt va donc nuire à l'embauchage à cet égard. Quant aux municipalités, il leur importe que les propriétaires actuels et en perspective construisent le plus possible, car alors la valeur imposable de la propriété est accrue et cela tend à rendre la population plus heureuse.

L'encouragement de la construction est aussi très important quant aux producteurs de bois de charpente dont la situation, dans l'est du Canada, est embarrassé par suite de l'impossibilité d'expédier leurs produits outre-mer provenant de la rareté des navires. Nous disposons d'une quantité considérable de bois de construction, mais le lourd impôt de 8 p. 100 va empêcher les gens de mettre

suite à leurs projets de construction et d'amélioration. Je m'unis à l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) et aux autres honorables députés pour dire combien je regrette l'imposition de cette taxe et prier le ministre de modifier la mesure. La taxe sur les amusements lui procure des revenus additionnels et il devrait abolir le présent impôt, ou l'établir sur d'autres articles Il devrait, comme l'a dit l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), se rendre à l'appel que lui font certains membres de la Chambre, la population ouvrière du Canada et diverses municipalités; il devrait supprimer cette taxe sur les matériaux de construction, car elle est très injuste dans les conditions actuelles.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai appris avec beaucoup de regret la disparition de cette exemption. Je n'ai cependant pas l'intention de passer en revue les arguments avancés par l'honorable député de Brantford et l'honorable député de Cumberland. J'affirmerai de nouveau avec l'honorable député de Cumberland, qu'un pays de propriétaires est l'idéal, et je suis content de dire au comité que ce principe est en honneur dans mon comté, où la majorité des habitants vivent dans des maisons qui leur appartiennent. L'an dernier le nombre des constructions a sensiblement augmenté à Frédéricton. A mon retour d'un congé de Pâques, après le dépôt de l'exposé budgétaire qui faisait disparaître cette exemption, j'ai appris que plusieurs personnes qui avaient songé à se faire construire des maisons avaient changé d'idée. Il y a eu samedi huit jours je me rendais chez moi pour apprendre que pour la première fois depuis nombre d'années aucune maison ne se construisait dans la ville.

Si le ministre ne peut sous ce rapport faire des concessions totales, il pourrait peut-être en faire de partielles. En 1929 et pendant toute la période de crise économique nous avons eu beaucoup de ce que j'appellerais de l'entretien différé. L'état de choses s'est maintenu en 1937, 1938 et 1939, et ce n'est que depuis deux ans que les gens se sont mis à réparer leurs maisons. J'estime que le ministre aurait dû faire exception pour les matériaux utilisés à la réparation des logements ou des propriétés louées comme logements. Ces exemptions auraient pu se limiter à des factures relativement peu élevées portant sur des réparations qui auraient dû être faites depuis bien longtemps. Je comprends que cela ferait naître des difficultés dans l'application de la loi.

Nous savons que les articles comme les portes et châssis, et le reste, sont fabriqués aujourd'hui dans les manufactures d'articles de bois, et non sur les lieux mêmes, comme il y a quelques années. Je suppose que ces manufactures devront se munir de permis conformément aux dispositions de la taxe de vente, et je crois qu'il serait facile de voir aux exemptions sur les factures relativement peu élevées portant sur des matériaux affectés à la réparation des logements. Dans plusieurs régions du Canada, des maisons se sont délabrées parce que les propriétaires chômaient ou ne pouvaient les faire réparer. C'est un triste spectacle pour celui qui parcourt la campagne, que d'apercevoir un si grand nombre de logements agricoles en aussi mauvais état. J'estime que le ministre aurait pu faire certaines concessions que j'ai indiquées.

Le ministre a supprimé toutes les exemptions. Nous savons tous dans quelles misères s'est débattue l'industrie du bâtiment pendant la crise. Rien n'a inquiété davantage le régime précédent que le grand nombre de mécaniciens d'expérience, menuisiers et maçons, et tant d'autres, qui ne pouvaient gagner leur vie. L'une des raisons qui ont incité l'ancien premier ministre et l'ancien ministre des Finances à établir un plan d'Etat de construction et à instituer un plan de logements, même sur une petite échelle, a été d'encourager les métiers du bâtiment au Canada. Les effets ont été heureux, je crois. Mais tout cela doit maintenant disparaître. Pour la première fois depuis nombre d'années les gens travaillent régulièrement et songent à réparer leurs habitations, mais ils hésiteront beaucoup, maintenant, avant de mettre leurs plans à exécution. J'ai entendu parler d'un cas où un groupe d'hommes possédait une propriété vacante. Une entreprise de magasins multiples désirait s'établir dans ce centre; on avait déjà pris certaines dispositions et négocié un emprunt d'une compagnie d'assurance afin de construire un immeuble que la maison à succursales devait louer. L'impôt survint qui majorait le coût de construction d'une somme de $8,000 et l'on dut abandonner le projet. Je puis donner au ministre tous les détails s'il le désire. Voilà un immeuble qui ne sera pas érigé. Cet impôt a un caractère rétrograde très prononcé. L'immeuble dont il s'agit devait coûter environ $100,000. Je ne fais pas le plaidoyer de ce genre d'immeuble, car je ne crois pas qu'aujourd'hui, il soit prudent de nous lancer dans des entreprises de cette envergure, mais je plaide la cause du petit propriétaire qui vient d'obtenir sa première position depuis plusieurs années et qui se prépare à utiliser son faible surplus à couvrir sa maison où à y faire les réparations nécessaires. Cet impôt est injuste à son égard et je demande au ministre de le remettre à l'étude, s'il n'est pas trop tard.

M. COLDWELL: Je demande aussi au ministre de remettre cet impôt à l'étude. Je comprends qu'il existe certaines difficultés d'ordre administratif à soustraire à l'impôt les matériaux destinés aux réparations ou à la construction de modestes demeures pour les ouvriers et les petits salariés. Je ferai remarquer au ministre qu'il est peut-être temps, dans ce domaine, comme dans celui de la fabrication des automobiles, que le Gouvernement prohibe la construction de maisons somptueuses et ne permette l'emploi de la main-d'œuvre et des matériaux importés que pour la construction de demeures destinées à héberger ceux qui sont sans foyer.

Comme l'ont dit les députés de Brantford et de Cumberland, ainsi que le chef de l'opposition, les conditions du logement sont déplorables dans tout le pays. Je me rappelle, à l'occasion du recensement de 1931, qu'on nous a dit que, dans ma propre ville de Regina, la moyenne de personnes par chambre était de deux. Les gens qui demeurent dans cette ville m'ont averti que la congestion y est pire que jamais à cause de la concentration des services depuis le début de la guerre.

On m'a critiqué quelque peu l'autre jour d'avoir attiré l'attention sur l'état de choses que j'avais remarqué à Halifax en Nouvelle-Ecosse. J'ai dit alors que j'avais visité les taudis de Londres, la grande métropole anglaise, il y a plusieurs années, et que j'y avais passé plusieurs jours sans découvrir rien de plus pénible que ce qu'on trouve dans la ville d'Halifax. Des milliers de personnes s'y entassent. Un journal de cette ville a affirmé que je ne connaissais pas Halifax, que mes connaissances, à ce sujet, étaient si limitées que mon opinion ne faisait pas autorité; c'est vrai; cependant, quelqu'un qui s'y connaît m'a fait visiter cette ville et j'ai eu l'occasion de voir ses taudis.

M. ISNOR: Où étaient-ils?

M. COLDWELL: Rues Maitland, Market, Argyle et Grafton, ainsi que sur plusieurs autres que j'ai visitées.

M. MACDONALD (Brantford): Vous connaissez Halifax.

M. COLDWELL: Oui, j'y suis déjà allé. Je puis dire à l'honorable député d'Halifax que sur la rue Maynard, à un certain endroit, j'ai vu quelque chose de plus révoltant que tout ce que j'ai vu dans ma vie: six ou sept maisons ayant accès sur une petite cour beaucoup moins longue que la largeur de cette enceinte, tout entourée de ces maisons sales et délabrées et dans laquelle se trouvait un petit hangar contenant, sous un même toit un cabinet d'aisance commun et un approvisionnement d'eau pour tous les habitants de ces six ou sept maisons.

M. ISNOR: Combien d'endroits comme celui que l'honorable député vient de décrire croit-il que la ville d'Halifax contient?

M. COLDWELL: Je ne saurais dire. J'espère du moins que cette pratique n'est pas très répandue. Il n'en reste pas moins que c'est à la honte de la ville d'Halifax que des gens aient vécu là dans de telles conditions et que les autorités municipales aient laissé subsister un tel état de choses en plein centre de la ville.

J'ai ici un rapport de la Commission du logement de la Nouvelle-Ecosse pour l'année expirée le 30 novembre 1939. Je vais en lire un extrait que je relève à la page 13:

L'enquête a démontré que, sur le nombre des logements inspectés...

Et cela dans la seule ville d'Halifax.

...il y en avait 122 inhabitables, à part 12 sous-sols, et il y en avait 129 qui n'étaient pas dans un état convenable. Le nombre des logements jugés inhabitables à moins de réparations était de 50; 18 logements qui avaient été réparés étaient encore jugés défectueux. Le nombre des logements jugés convenables n'était que de 4. Près de 3,000 personnes vivent ainsi dans des conditions condamnables et parfois révoltantes. La situation du logement à Halifax est peut-être plus grave qu'elle ne l'a jamais été.

Cela se passait à la veille de l'ouverture des hostilités et avant que la ville fût encombrée par les nouveaux venus. Le Gouvernement commet une très grave erreur en relevant encore le coût de la construction des logis à prix modique. La santé de notre population est en définitive notre bien le plus précieux. Aucune personne vivant dans de telles conditions ne peut être en santé. A quoi bon construire des sanatoria pour les tuberculeux, les hôpitaux et ainsi de suite si nous laissons subsister dans nos villes les conditions de logement que je viens de rappeler et dont il est question dans ce rapport?

Je supplie le ministre de revenir sur sa décision. S'il lui faut taxer—et il y est certes obligé s'il accorde des exonérations—qu'il s'adresse ailleurs. Si le Gouvernement est en butte à des difficultés d'ordre administratif, qu'il prohibe la construction des maisons trop luxueuses. Je ne puis dire qu'on devrait fixer à $2,500 la limite du coût des maisons dont la construction est permise aujourd'hui, car les frais de construction ne sont pas les mêmes dans tout le pays. Ainsi, une habitation qui coûterait de $4,500 à $5,000 dans certaines villes de l'Ouest peut être construite dans l'Ontario à un prix inférieur d'au moins un tiers. Toutefois, j'estime qu'il devrait être possible d'établir un régime de priorité afin

que la santé de nos citoyens n'ait pas à souffrir de la pénurie de logements, et cette remarque s'applique surtout à des endroits comme ceux que j'ai indiqués. Je sais que le Gouvernement a étudié un plan de construction de logements dans la ville d'Halifax et à d'autres endroits, mais j'ignore si les travaux de construction ont effectivement été autorisés.

Certes, il y a bien d'autres villes qu'Halifax, et si j'ai parlé de cette dernière c'est que j'ai observé la situation là-bas et me suis attiré des reproches pour avoir exprimé, à ce sujet, une opinion qui me semblait conforme aux faits, opinion qui, soit dit en passant, se trouve confirmée par ce rapport. Le Gouvernement ne devrait pas restreindre la construction de modestes logements, attendu que les habitations insalubres minent à la fois la santé et le moral de la population. Je n'hésite pas à faire miennes les remarques faites à ce propos par l'honorable député de Brantford, l'honorable représentant de Cumberland et le chef de l'opposition.

L'hon. M. BRUCE: Je désire ajouter ma voix à celle des honorables préopinants pour protester contre l'enlèvement de l'exemption dont bénéficiaient les matériaux de construction. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Brantford. J'ai quelque expérience de la question. J'ai étudié les conditions d'habitation à Toronto pendant quelques mois en 1934. Je n'entends pas approfondir la question, mais je puis affirmer à l'honorable député de Rosetown-Biggar que l'état de choses qu'il a constaté à Halifax existe aussi à Toronto. Je regrette d'avoir à le dire. On m'a accusé d'avoir calomnié la ville de Toronto à l'égard des conditions d'habitation. Toutefois, une enquête de plusieurs mois nous a révélé que la situation en fait de taudis bien qu'ils n'existassent que dans de petites zones, y était aussi grave qu'à Londres, où je l'ai étudiée pendant plusieurs semaines il y a quelques années.

La loi du logement que le gouvernement actuel a inaugurée en 1935, me paraît excellente. Elle a permis la construction d'un grand nombre de maisons d'habitation. La grande lacune, c'est qu'elle ne va pas assez loin, c'est l'absence de dispositions applicables aux petits salariés ne pouvant se payer des maisons coûtant plus de, mettons, $1,500. La différence entre cette somme et le prix de la maison devrait être acquittée conjointement par la municipalité, par la province et par le Dominion.

Il y a quelques années, M. Purvis a présenté un rapport sur la question. J'en recommande l'annexe à l'attention particulière des honorables députés. Elle a trait aux habitations à prix modique. J'espère que les conclusions de M. Purvis recevront tôt ou tard la suite voulue.

Le service du logement, dirigé par M. Nicholls et relevant du ministère des Finances, a accompli une excellente besogne. Comme je le disais ici même, il y a quelques mois, on devrait faire travailler ce groupe davantage et lui fournir des fonds plus considérables, lui permettant de préparer des plans convenant à la situation qui existera après la guerre. Il serait regrettable que nos soldats, à leur retour d'outre-mer, eussent à demeurer dans les taudis que quelques-uns ont peut-être quittés pour aller servir leur pays. Si nous voulons voir se réaliser ce travail très important d'après-guerre, nous devrions commencer immédiatement. Il faudra étudier la question soigneusement pendant plusieurs années afin d'être prêt à commencer quand le besoin s'en fera le plus sentir.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a signalé les effets des mauvais logements sur la santé des gens. Je puis confirmer ce qu'il a dit. Nous avons trouvé un cas où une personne tuberculeuse couchait dans une chambre avec des enfants, prédisposés à la maladie et qui, sans aucun doute, auraient contracté cette maladie dans l'espace de quelques mois. Un grave aspect de la question du logement, c'est l'encombrement. Il n'était pas rare de trouver trois ou quatre familles différentes habitant la même maison, une famille n'occupant qu'une seule chambre. On peut facilement comprendre que cet état de choses est éminemment propice à la corruption des mœurs. C'est dans ces quartiers qu'on trouve généralement les centres de propagation du crime; les enfants qui jouent ensemble dans la rue apprennent vite à se former en bande et à transformer ainsi ces quartiers en foyer de propagation du crime.

Je ne m'étendrai pas sur cette question. Je demande simplement au ministre de s'efforcer de maintenir cette exemption en faveur des maisons moins dispendieuses, par exemple, celles dont le coût de construction dans notre province, s'élève à $3,000, comme l'a dit l'honorable député de Brantford. Il sera peut-être nécessaire, dans l'Ouest, de hausser le chiffre de l'exemption. Le chef de l'opposition a été bien inspiré quand il a insisté pour qu'on exempte de la taxe le bois et les matériaux nécessaires aux réparations. J'espère que le ministre étudiera ces propositions avec soin et bienveillance.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai pas l'intention de protester aujourd'hui contre cette taxe, car ainsi que le sait le ministre je

l'ai déjà fait les 5 et 22 mai. Je veux l'inviter instamment à modifier cette taxe afin qu'elle ne frappe pas les habitations, valant $4,000 ou moins, construites sous l'empire de la loi nationale sur le logement. C'est que le pays manque de logements ouvriers. Je sais que la commission nationale du logement en temps de guerre construit actuellement des logements dans tout le pays, mais ils ne sont destinés qu'à ceux qui se consacrent aux travaux de défense; ces logements seront démolis après la guerre. Le 22 mai, j'ai invité le ministre à se placer au point de vue de l'ouvrier qui pourrait ainsi satisfaire son ambition de posséder son propre foyer. J'ignore si le ministre s'est construit une habitation pour lui-même, mais le cas échéant il doit savoir toute la satisfaction que cela procure. Les ouvriers y trouveraient grand plaisir et y aviveraient leur sens civique. Le 22 mai, le ministre a dit:

Actuellement il est désirable de se contenter aussi longtemps que possible de la vieille maison afin de laisser l'acier des radiateurs libre pour d'autres fins, si c'est de l'acier.

A ce propos, l'autre jour, quelqu'un m'a fait l'observation que le ministre n'aurait pas dû parler ainsi, lorsque le régime actuel permet que l'on enfouisse wagon sur wagon d'acier dans ce "trou dans la terre" à Montréal. Une poutrelle servant dans cette entreprise suffirait à fournir tout l'acier des radiateurs qui entrent dans la construction d'un de ces petits logements.

J'ai déjà préconisé la disparition de cette taxe parce que son application majore de $150 à $240 le coût de chacun de ces logements. Cette augmentation vise les petits salariés dont les moyens ne permettent pas ces frais additionnels.

Le Gouvernement devrait de plus porter de 80 à 90 p. 100 la proportion fixée par la loi nationale sur le logement. Le chiffre est aujourd'hui de 90 p. 100 pour les petites maisons de $2,500, mais, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Brantford, le prix des matériaux de construction a augmenté de 12½ p. 100 depuis un an et cette somme est devenue insuffisante. Le coût moyen des maisons construites en 1940 en vertu du plan national du logement a dépassé quelque peu $2,900, chiffre qui atteint facilement $3,000 si l'on ajoute la taxe de vente au coût accru des matériaux. Je fais donc un pressant appel au ministre, le priant de supprimer cet impôt.

M ROSS (St. Paul's): Quelques mots seulement, monsieur le président. J'ai été, pendant quinze ans à vingt ans, directeur de la Toronto Housing Company, société semi-philanthropique dont 15 p. 100 du capital-actions a été versé. La ville de Toronto a garanti les obligations jusqu'à concurrence de 85 p. 100, de leur valeur. A Toronto, il y a une grosse maison de rapport qui renferme environ 350 logements, comprenant chacun d'une à six pièces. Ces logements servent une fin définie et se louent de $20 à $45 par mois. Ce qui me préoccupe au sujet de ces immeubles c'est le coût des réparations pour les maintenir en bon état. Bon nombre de ces édifices ont été construits vers 1913 de sorte qu'ils commencent à avoir de l'âge. On les a bien entretenus mais les réparations dans le cas d'une propriété de ce genre coûteront propablement de 20 à 30 mille dollars par année. Ainsi la taxe sur les matériaux employés pour faire ces réparations variera de $1,600 à $2,400 par année, et cela veut dire qu'il faudra augmenter les loyers. Ce n'est pas tout, la ville de Toronto a été obligée de venir en aide à la compagnie de logements, et elle nous prie de ne pas augmenter les loyers. Je donne en exemple la compagnie d'habitations de Toronto afin de montrer que plusieurs édifices à Toronto qui sont du même âge nécessitent des réparations et ils se ressentiront de cette taxe. Que l'impôt soit appliqué ou non, il faudra acheter des matériaux pour les réparations afin que ces maisons soient habitables.

Je doute que le ministre ait l'intention de frapper d'impôt les réparations aux propriétés. La demande des logements s'accroit, et dans le centre de ces villes il y a des maisons que l'on pourrait transformer. Le plan de réfection des maisons a stimulé la transformation des vieilles maisons afin de les rendre utilisables. Bien que les fonds destinés à la réfection des maisons soient épuisés, les gens pourraient profiter de la situation et faire ce travail sans l'aide du Gouvernement, mais c'est leur imposer un lourd fardeau que de leur demander d'ajouter 8 p. 100 au coût de l'entreprise. C'est tout à l'avantage des villes qui grandissent, et où l'on cherche à retenir la population dans la ville même au lieu de la laisser s'étendre aux faubourgs. On épargne ainsi des frais généraux. Mais les gens ne paieront pas une taxe additionnelle de 8 p. 100 sur les réparations aux vieilles maisons. Je ne crois pas que le ministre ait l'intention de les y assujettir. Sans avoir recours aux dispositions de la loi nationale sur le logement les ouvriers et autres personnes peuvent construire de petites maisons parce que leurs revenus sont plus élevés. Je crois qu'il serait préférable de limiter l'impôt aux maisons de moins de $3,000. Aucune taxe ne devrait frapper les matériaux servant à la construction des maisons de ce genre ni les réparations aux maisons de rapport. Il y a des réparations qui s'imposent. A Toronto, un règlement municipal autorise la municipalité à obliger les gens à réparer les maisons. Il sera

dur d'être obligé de réparer sa maison, si on est assujetti à cet impôt additionnel. Je prie le ministre de revenir sur sa décision au sujet de la taxe de vente de 8 p. 100 quand il s'agit de réparations de ce genre.

M. BENCE: Les honorables préopinants ont discuté le problème sous divers aspects, particulièrement au point de vue de la rareté des logements et aussi de la nécessité d'encourager les gens à devenir propriétaires. On a aussi souligné le besoin d'améliorer des conditions de vie qui sont, dans certains cas, déplorables. Je partage entièrement les opinions exprimées à ce sujet. Je voudrais signaler un aspect de la question auquel on ne s'est pas longuement arrêté, je veux dire la situation de ceux qui travaillent actuellement et espèrent continuer à travailler dans l'industrie du bâtiment. Je voudrais encore étudier la question au point de vue du problème que pose le chômage dans les Prairies de l'Ouest. Là-bas, nous n'avons pas encore obtenu beaucoup de travaux de la part du présent Gouvernement, bien qu'un certain nombre d'entre nous aient, de temps en temps, signalé aux autorités fédérales l'opportunité de profiter de la main-d'œuvre disponible et des ressources en matériaux de cette région. J'ajoute que, par suite de la politique relative au blé, le revenu des provinces des Prairies a considérablement baissé. En fait, il sera, cette année, moins de la moitié de celui de l'an dernier. Le niveau de vie dans les provinces des Prairies est fort réduit et de très bas qu'il était, il continue à décliner.

Plusieurs, dans l'Ouest et surtout dans les Prairies, comptaient sur un regain d'activité dans l'industrie du bâtiment pour se procurer de l'emploi. Je ferai remarquer au ministre que deux des objets vraisemblablement visés par la loi ne trouvent aucune application dans cette partie du pays. En premier lieu, si l'on prétend, au moyen de cet impôt, orienter la main-d'œuvre vers d'autres industries, notamment vers les industries de guerre, on fait fausse route, car le Gouvernement n'a pas jugé bon de faire appel à nos ouvriers. Si, d'autre part, ce sont des recettes que l'on cherche, ceux qui s'y connaissent dans l'industrie du bâtiment m'informent que l'impôt en question entravera la construction dans l'Ouest au point qu'il ne s'en fera presque plus. Il ne saurait donc s'agir de recettes dans nos calculs. Le ministre devrait se rappeler que, selon toute probabilité, un regain d'activité de l'industrie du bâtiment dans les parties du pays où il reste des chômeurs pourrait entraîner des rentrées supérieures à celles que lui vaudra cet impôt. En poussant les gens à construire, surtout dans l'Ouest, on relèverait le revenu des ouvriers et des journaliers embauchés dans cette industrie. De cette façon, le ministre retirerait de cette partie du pays beaucoup plus en favorisant la construction qu'il ne réalisera en la décourageant comme il le fait par cet article.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. ISNOR: Je manquerais à mon devoir en ne protestant pas contre certaines assertions de l'honorable député de Rosetown-Biggar touchant la circonscription et surtout la ville de Halifax que je représente de mon mieux. Je ne parle pas si souvent que l'honorable député de Rosetown-Biggar et je n'ai pas l'habitude de formuler des déclarations aussi extravagantes que celles qu'il prend plaisir à prononcer de temps à autre. . .

M. COLDWELL: Le rapport de la commission de la Nouvelle-Ecosse est-il extravagant?

M. ISNOR:. . . non seulement devant les membres de la Chambre mais devant tous les citoyens canadiens, au sujet de certaines régions du pays. Il semblerait, à écouter les commentaires qu'on a faits en plusieurs occasions sur ses discours, que ses vues sont partagées par un grand nombre. Ses observations sur Halifax, que je sais sans fondement, sont du même acabit que les déclarations qu'il a faites au cours de la dernière session au sujet de l'hygiène à Halifax.

M. le PRÉSIDENT (M. McCann): Je rappelle à l'honorable député que nous sommes à étudier l'article 19, portant sur les matériaux de construction. Le paragraphe (2) de l'article du Règlement prescrit que:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

J'espère que l'honorable député se conformera à cette disposition, de façon à ne pas retarder les travaux de la Chambre.

M. ISNOR: Merci, monsieur le président. Je m'efforce toujours de faire porter mes observations exclusivement sur la question à l'étude. Je traite actuellement du problème du logement, où entre dans une large mesure la question des matériaux de construction.

Je reviendrai dans un instant sur les déclarations de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je veux cependant rendre hommage à l'honorable député de Brantford-City et le féliciter de la proposition pratique qu'il a soumise au ministre des Finances relativement au relèvement du plafond de l'emprunt en ce qui concerne la construction de logements à prix modiques. Si j'ai bonne mémoire, le chef de l'opposition a rendu hommage à un régime conservateur antérieur pour avoir présenté le plan de réfection de maisons. Je crois que c'est inexact; si je ne m'abuse, le plan d'amélioration des habitations a été lancé par le gouvernement actuel, alors que M.

Dunning était ministre des Finances. Il en va de même de la taxe de vente sur les matériaux de construction; si ces articles sont encore frappés de la taxe, c'est à cause de la crise actuelle et de la nécessité où se trouve le ministre d'accroître le revenu. J'appuie donc la proposition de l'honorable député de Brantford, convaincu qu'il y a lieu de favoriser la construction d'habitations à prix moyens ou modiques, à cause des avantages que pourra en retirer notre population tout entière et plus particulièrement ceux qui désirent devenir propriétaires. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette proposition; s'il lui est impossible de faire quoi que ce soit sous le régime de la présente mesure, il pourra peut-être remédier à la situation en étendant la portée de la loi fédérale sur le logement.

Je n'accepte pas en entier les remarques de l'honorable député de Cumberland au sujet de la construction de logements dans la Nouvelle-Ecosse et particulièrement à Halifax. Je ne sais jusqu'à quel point l'honorable membre est au courant de la situation existante à Halifax. Il défend sincèrement, je n'en ai aucun doute, les intérêts de certains groupements néo-écossais. Il s'intéresse particulièrement à une branche très importante de notre industrie, l'exploitation forestière, et j'ai été heureux de l'entendre exposer la question de ce point de vue. Cette industrie fait des progrès constants depuis quelques années et, naturellement, je veux que cette prospérité continue; c'est pourquoi je m'associe aux efforts de l'honorable député. Cependant, je ne crois pas que le Gouvernement ait beaucoup à s'inquiéter de la construction de maisons de ferme.

M. BLACK (Cumberland): Je faisais allusion à l'amélioration des maisons de cultivateurs et des bâtiments de la ferme. Je voulais indiquer jusqu'à quel point il est préférable que les gens soient propriétaires de leur maison ou de leur ferme.

M. ISNOR: J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député au sujet de l'amélioration des maisons de cultivateurs et des bâtiments de la ferme. J'aime à parcourir la province le plus possible et à admirer de belles fermes; or j'ai constaté avec plaisir qu'au cours des deux ou trois dernières années bon nombre de cultivateurs avaient amélioré leurs bâtiments de diverses façons. Je conseillerais à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar de sortir un peu des rues Grafton et Market et d'aller admirer les beaux endroits d'Halifax et des environs.

M. COLDWELL: Je les connais.

M. ISNOR: Je partage les vues de l'honorable représentant de Cumberland et je crois qu'il faudrait étendre davantage le plan d'amélioration aux habitations; cependant, il me fait plaisir de dire que les cultivateurs ont considérablement amélioré leurs propriétés, et je suis convaincu que le voyageur trouvera fermes et bâtiments en très bon état dans la Nouvelle-Ecosse.

Pour revenir aux remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je crois que de telles déclarations dans cette enceinte, dans les réunions publiques ou dans les airs constituent une grave erreur et n'aident certes pas notre effort de guerre. Les gens qui entendent de telles observations à l'égard d'une partie du pays se demandent immédiatement si elles sont vraies. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar occupe une situation très importante dans cette enceinte en tant que chef d'un groupe qui représente un nombre considérable d'électeurs. Si l'on en juge par les tactiques qu'il a employées récemment, il espère même diriger, dans un avenir assez rapproché, non pas un groupe d'ordre secondaire mais le parti officiel de l'opposition. Je ne crois pas qu'il ait jamais ambitionné de diriger le Gouvernement; il se rend compte, je suppose, que la chose ne saurait être possible tant qu'il n'aura pas acquis des vues plus étendues, plus larges et plus justes à l'égard des diverses régions du Canada. Toutefois je ne doute pas, et plusieurs membres de la Chambre partagent cette opinion, qu'il espère devenir chef de l'opposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Je suppose que c'est là un matériau de construction d'un genre spécial?

M. ISNOR: Il s'agit des matériaux de construction.

M. COLDWELL: Dois-je juger de l'intelligence de l'honorable député par sa dernière remarque?

M. ISNOR: L'honorable député qui a la parole a toujours su se tirer d'affaire. Tous ceux qu'il fréquente conviennent pour la plupart qu'il est assez intelligent, pas autant peut-être que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mais suffisamment toutefois pour qu'il tire assez bien son épingle du jeu. L'honorable député a fait allusion à une nouvelle parue dans les journaux. Je vais en donner le texte en entier:

M. J. Coldwell, leader intérimaire de la fédération du commonwealth coopératif aux Communes, s'est dit épouvanté des conditions de logement à Halifax, dans un discours public qu'il prononçait samedi soir devant une assemblée de la fédération.

Le discours a été prononcé à Toronto, sauf erreur.

M. COLDWELL: Mais non devant une assemblée de la fédération.

M. ISNOR: L'article ajoute:

M. Coldwell vient de rendre visite à Halifax. Il n'a fait que passer dans cette ville. Bien qu'il n'y ait séjourné que quelques heures il s'est tellement renseigné sur les conditions locales de logement qu'il a pu se prononcer d'autorité dans tout le Canada, car tous les journaux du pays ont publié un compte rendu de son discours.

Nous hésitons à laisser entendre qu'il avait une arrière-pensée...

M. COLDWELL: Pardon, l'expression est "une intention indirecte". J'ai l'article sous les yeux.

M. ISNOR: Alors, pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas lu en entier?

...à tout événement, l'honorable député prête le flanc à l'attaque. Si ses affirmations résultent de son ignorance de la réalité des faits, il faut le considérer comme un homme peu fiable qu'on ne saurait prendre au sérieux sur quelque question que ce soit. Si elles visaient un effet politique, c'est un homme dangereux. Dans un cas comme dans l'autre, son intervention est malavisée.

Le chef de la C.C.F. ne connaît pas Halifax.

M. COLDWELL: Assez bien.

M. ISNOR:

Sa connaissance de notre ville est trop faible pour revêtir sa déclaration d'un caractère d'autorité quelconque. Si, dans leur charité coutumière, les habitants d'Halifax décident qu'il a parlé sans réflexion suffisante, ils n'en seront pas moins forcés de conclure à une sottise de sa part d'avoir fait les déclarations qu'on lui attribue.

A propos de la situation du logement...

M. COLDWELL: Qu'est-ce que l'honorable député vient de citer?

M. ISNOR: L'honorable député vient de dire qu'il en avait un exemplaire. En tout cas, c'est un article d'un journal d'Halifax.

M. COLDWELL: Lequel?

M. ISNOR: Le *Star* du lundi suivant la date du discours de l'honorable député.

M. GILLIS: Il s'agit de l'organe officiel du parti libéral en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Pas maintenant; il l'était autrefois. Je suis heureux de dire que, autant que je puis voir, il combat le Gouvernement actuel.

M. ISNOR: Je partage l'avis de l'honorable député de Brantford au sujet de l'article à l'étude. En terminant, j'exprime l'espoir que le ministre des Finances tienne compte des propositions d'ordre pratique qu'a faites l'honorable député.

M. GILLIS: Tous les honorables députés qui ont formulé leur opposition à cette taxe,

l'ont fait en se plaçant à des points de vue différents. Si tous faisaient connaître leur avis, on nous apporterait, de toutes les provinces du Canada, des raisons en faveur de la modification de l'impôt dans certains cas, et de son exemption, dans d'autres cas.

L'honorable député de Brantford a présenté un bon avis. Comme l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar, nous comprenons qu'il est nécessaire de prélever de l'argent à l'heure actuelle, mais il ne suffit pas de s'opposer simplement à l'impôt. Je connais une ou deux bonnes raisons pour lesquelles on devrait mettre en vigueur dans la province que j'habite des propositions du genre de celles de l'honorable député de Brantford.

Toutefois, avant de pousser plus loin l'étude de la question, je dois dire que depuis un grand nombre d'années j'envisage la Nouvelle-Ecosse comme partie de la Confédération. Membres de la famille canadienne, nous avons droit à notre part des bonnes choses et nous nous engageons à accepter notre part des mauvaises. Je me suis demandé bien des fois pourquoi le gouvernement fédéral ne comprend pas mieux les problèmes de cette province, et pourquoi 80 p. 100 des richesses du pays se trouvent centralisées dans une province; je crois avoir trouvé la réponse cet après-midi. L'honorable député d'Halifax (M. Isnor), en envisageant un problème d'ordre national d'un point de vue borné de citadin, m'a donné la réponse. Si, dans la circonscription qu'il représente, une douzaine de familles seulement étaient atteintes, je lui dirais qu'elles sont néanmoins composées de Canadiens et qu'elles ont droit à un niveau d'existence canadien en ce qui regarde le logement et ainsi de suite.

L'honorable député a manqué de jugement en se permettant de ridiculiser et déprécier en cette enceinte, quelqu'un qui n'habite pas sa région mais qui s'est efforcé d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'état des choses. Le motif n'avait aucun caractère politique, mais visait plutôt à exposer l'existence de conditions qui donnent naissance aux Hitlers et aux gens de cette espèce. Tel a été le motif de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je n'hésite pas un instant à affirmer que je le considère, depuis que je le connais, comme possédant l'un des esprits les plus justes et les plus conservateurs...

L'hon. M. BRUCE: Venez nous joindre.

M. McIVOR: Et les plus libéraux.

M. GILLIS: ...que j'ai jamais connus. A mon avis, cet après-midi, il s'est plutôt tenu en-deçà qu'au delà de la vérité et j'estime qu'il n'y avait pas lieu de l'attaquer ainsi qu'on l'a fait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre. L'honorable député ne respecte pas du tout le Règlement.

M. GILLIS: Je comprends bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Fort bien. Si l'honorable député comprends la chose, je l'invite à observer l'article qui stipule qu'un honorable député doit s'en tenir à l'article à l'étude.

M. GILLIS: Je m'efforce de le faire. Je ferai observer, toutefois, que si un honorable député peut prendre assez de latitude pour attaquer, il y a lieu de prévoir qu'un autre honorable député enfreigne le Règlement en tentant de riposter. J'ai éprouvé quelque étonnement à entendre un représentant de la Nouvelle-Ecosse attaquer un honorable député qui s'efforçait d'assurer une amélioration des conditions existantes dans cette province.

M. ISNOR: En défendant la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: Je connais la ville de Halifax presque aussi bien que l'honorable représentant de cette ville et je suis certain qu'en décrivant la situation du logement on s'est tenu plutôt en-deçà de la vérité. Il est impossible d'en juger du Driveway à Ottawa; il faut l'envisager dans l'ensemble.

Je désire signaler à l'attention du ministre un problème de ma région qui m'est très familier. Il y a une trentaine d'années, l'exploitation houillère en Nouvelle-Ecosse donna naissance à un petit centre dont les maisons suffisaient à loger environ la moitié des gens vivant directement ou indirectement de la mine. Les habitations dans ces régions minières laissent fort à désirer. Dans la partie est de la province, il n'y a eu aucune amélioration sauf par des particuliers qui se sont procuré un lopin de terre, y ont construit une maison pour y élever leurs familles. On constate beaucoup de progrès en ce sens depuis une couple d'années.

Ajoutons que le mouvement coopératif a travaillé à la solution du problème du logement dans cette région du pays. Les autorités provinciales se sont elles-mêmes mises de la partie, jusqu'à former des groupes de douze citoyens. Ceux-ci achètent les terrains et grâce à leurs caisses coopératives arrivent à faire les premiers versements. Le gouvernement provincial prête jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du coût de la construction.

Cinq de ces groupes ont terminé la construction de leurs maisons. La somme allouée pour chacune est de $1,800. Chaque citoyen doit construire sa propre maison, c'est-à-dire en dresser les plans et effectuer les travaux. Plusieurs autres groupes se préparent à suivre cet exemple au cours de l'été, aportant ainsi une solution au problème du logement dans les centres miniers. On construit ainsi des villages entiers. Ils peuvent construire une telle maison pour $1,800, mais s'il leur fallait engager un entrepreneur, elle leur coûterait $3,500. Ce nouvel impôt de 8 p. 100 sur le bois augmentera les frais de $144. Comme ils accomplissent tout le travail eux-mêmes, la seule dépense qu'ils doivent effectuer est représentée par l'achat des matériaux.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt de 8 p. 100 est calculé sur le prix du gros et s'établit, par conséquent, à 20 p. 100 de moins au bas mot.

M. GILLIS: C'est déjà quelque chose. Cet impôt découragera bien des personnes de ces groupes. Leurs projets constituent, à mon avis, un des moyens les plus pratiques de résoudre le problème du logement, et cette méthode est suivie dans presque toutes les régions houillères. Le chef de l'opposition peut nous dire, je crois, que la même chose se pratique à Minto. Ces coopératives se forment avec l'aide du gouvernement provincial. On commence par fonder une caisse populaire, puis on s'attaque au problème du logement. Bien de ces gens ne gagnent que $15 à $20 par semaine et occupent maintenant deux ou trois pièces louées au taux de $20 par mois. Ils tentent de sortir de cette condition et nous ne devrions rien faire, à l'heure actuelle, pour les empêcher. Si on adoptait la proposition de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) ce genre de maisons serait soustraite à l'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dit que la même maison, construite par un entrepreneur coûterait environ $3,500.

M. GILLIS: On n'engage pas d'entrepreneur. Chaque groupe fait tout le travail. Un homme creuse ses fondations et y coule le béton. Il étudiera peut-être toute la question quatre ou cinq mois avant de se décider à construire. Toute l'installation est faite par les membres du groupe: fournaise, système de chauffage, etc. Je crois savoir que la main-d'œuvre entre pour une proportion d'environ un tiers dans le coût de construction.

L'hon. M. ILSLEY: Ce genre de maisons n'entrerait pas dans la catégorie mentionnée par l'honorable député de Brantford, qui a parlé d'une maison d'environ $3,000. Le coût des matériaux est ordinairement égal à la moitié de la valeur de la maison.

M. GILLIS: C'est à peu près à cela que s'élève le coût quand on confie les travaux à un entrepreneur. La maison a un sous-sol

de six pieds de hauteur et elle est pourvue de tout le confort moderne, et pourtant, grâce à la coopération, le coût total n'est que de $1,800.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je causais samedi dernier avec un citoyen qui me disait qu'il était à construire à Toronto huit maisons qui lui rapportaient chacune un bénéfice de $220. Ces maisons se vendent à environ $3,500, mais le bénéfice de l'entrepreneur s'applique à son temps et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: Nous parlions de la relation qui existe entre le coût des matériaux et celui de la maison. On m'informe que les matériaux représentent de 40 à 50 p. 100 du coût total.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a déclaré que la taxe serait de 20 p. 100 moindre parce qu'elle est imposée sur les prix de gros. Quand un homme achètera des matériaux, il recevra 20 p. 100 de moins de valeur pour son argent, attendu que le détaillant devra prendre son bénéfice sur la taxe de 8 p. 100; quand un homme achète de lui, il paie 8 p. 100, non seulement sur les matériaux mais sur la main-d'œuvre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voulais pas entreprendre une discussion sur les prix, car cela est étranger au principe. Certains honorables députés ont parlé de maisons qui coûtent $2,500 ou $3,000, et ils ont dit que cette taxe va représenter tel ou tel montant. Si une maison coûte $3,000 et que le coût des matériaux est de 40 p. 100, cela fait $1,200.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les matériaux coûtent 60 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe que la proportion est d'environ 50 p. 100. Cela fait donc $1,500 au détail. Une déduction de 20 p. 100 abaisse cette somme à $1,200, et à raison de 8 p. 100 la taxe se chiffre à $96. Personne ne devrait dire que la taxe s'élèvera à environ $200, alors qu'en réalité elle sera loin d'atteindre ce chiffre.

M. ROEBUCK: L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a dit combien il regrette que certains honorables membres de cette Chambre aient à voter contre les dictées de leur conscience. Si le fait est exact, je ne m'en suis pas aperçu. Il n'y a pas très longtemps que je siège ici, mais je n'ai encore remarqué aucune contrainte de ce genre. L'honorable député d'Acadia s'est montré, je crois, un peu dur envers ceux qui voteront pour cette mesure en dépit des arguments qui ont été invoqués contre elle. Les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre doivent obéir à une contrainte plus forte que celle qui s'applique aux honorables députés de la gauche. En effet, les députés ministériels, représentés par le cabinet qu'ils appuient, ont l'obligation de veiller à l'exécution de notre effort de guerre. Il est vrai que ceux qui siègent dans l'opposition ont eux aussi des responsabilités à cet égard, mais elles ne sont pas aussi directes.

L'hon. M. HANSON: Voilà une théorie nouvelle; nous avons tous une égale part de responsabilité.

M. ROEBUCK: Il est heureux que l'honorable député reconnaisse sa responsabilité. Je me suis parfois demandé s'il s'en rendait bien compte. S'il le fait, je retire ma remarque. Les honorables députés ministériels ont cependant une responsabilité que d'autres pourront revendiquer s'ils le désirent. En quoi consiste la contrainte? Dans l'obligation qu'a le ministre des Finances de trouver des fonds pour la poursuite de la guerre. Tous les honorables membres de cette Chambre, à quelques rares exceptions près, s'accordent à reconnaître que ces fonds doivent être obtenus conformément aux méthodes orthodoxes et traditionnelles de taxation en usage au pays depuis un grand nombre d'années. Quelques honorables députés ne se rendent pas toujours compte de leurs néfastes effets. J'ai certaines idées quant à ces méthodes d'imposition qui augmentent le coût de la vie, restreignent la production et tendent à appauvrir la population. Je ne suis pas le seul à penser ainsi, mais j'ai peut-être exprimé cette opinion plus souvent que d'autres. La taxe de vente est l'une des plus répréhensibles, à mon avis. Elle l'est peut-être un peu moins que le sont les droits douaniers, mais elle ruine le commerce, ralentit l'activité du bâtiment, diminue les achats, augmente le coût de la vie et est une cause de pauvreté.

M. BLACKMORE: Très bien, très bien.

M. ROEBUCK: Par conséquent si la Chambre et le ministre des Finances pouvaient trouver un autre moyen de prélever ces recettes, j'en serais heureux.

Une VOIX: De quelle manière? Comment l'honorable député pourrait-il l'obtenir?

M. ROEBUCK: J'allais poser cette question à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il a dit qu'il aimerait voir ce fardeau peser ailleurs, et il devrait nous dire où.

M. COLDWELL: Je l'ai fait à plusieurs reprises.

M. ROEBUCK: L'honorable député conviendra peut-être qu'on devrait recourir à des formes d'imposition moins destructrices.

Cependant, les circonstances ne nous permettent pas de recourir à ces méthodes en ce moment et, en conséquence, nous sommes obligés, pour nous procurer ces revenus, d'adopter certains impôts répréhensibles, à mon avis.

L'honorable représentant de Halifax (M. Isnor) s'est opposé à la déclaration faite par l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet des conditions déplorables qui existent à Halifax. Je dis, déplorables; il n'a pas employé ce mot. Je ne sais pas quelle est la situation, mais j'ai constaté que l'honorable représentant de Halifax était outre mesure chatouilleux relativement à l'état de choses révélé. Il est vrai que lorsqu'on traverse un beau quartier d'Halifax ou de toute autre ville on ne voit pas ce déplorable état de choses et, malheureusement, c'est ce qu'on fait souvent, on passe ailleurs. Si l'honorable représentant d'Halifax désire s'opposer aux déclarations faites par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au sujet des taudis de sa ville, c'est donc qu'il veut, à mon avis, placer sa ville dans une catégorie à part parce que cet état de chose existe dans toutes les villes que je connais. La meilleure chose peut-être qu'ait accomplie l'honorable représentant de Parkdale,—je ne dis pas que c'est la meilleure qu'il accomplira, car il est encore jeune. . .

L'hon. M. BRUCE: Merci.

M. ROEBUCK: Il a fait œuvre splendide quand il a dirigé les travaux du comité de logement qui a fait enquête sur les conditions du logement dans la ville de Toronto. J'étais ministre alors et je crois que l'honorable représentant de Parkdale reconnaîtra que j'ai fait de mon mieux pour aider le comité à se renseigner sur la construction et les conditions du logement dans notre ville.

L'hon. M. BRUCE: C'est vrai.

M. ROEBUCK: Je me contenterai de lire ici un paragraphe du rapport de ce comité:

> Notre enquête sur les conditions du logement à Toronto révèle que des milliers de familles vivent dans des habitations qui sont insalubres, remplies de vermine et lamentablement encombrées.

L'hon. M. HANSON: Des milliers.

M. ROEBUCK: Oui, des milliers et c'est exact. Il y a environ 150,000 maisons d'habitation à Toronto.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon, je pensais qu'il s'agissait d'Halifax.

M. ROEBUCK: Et le mot "milliers" n'est pas déplacé dans la phrase que je viens de citer. Je le sais pour l'avoir constaté moi-même dans ma propre ville. On lit encore dans le rapport:

> Le comité estime à au moins 2,000 et peut-être même à plus de 3,000 le nombre des logements qui, pour ces raisons et d'autres encore, constituent un danger très sérieux pour la santé et la morale des locataires. Il y en a probablement 50 p. 100 de plus qui, sans être à proprement parler dans la même catégorie, manquent des commodités élémentaires de l'existence.
>
> Le mauvais logement constitue non seulement une menace, mais un facteur de destruction. Le comité conclut de ses enquêtes et de ses recherches qu'il abolit le bonheur, la santé et la vie. Le mauvais logement détruit la moralité et les liens de famille. Il sape la société à sa base en abolissant la fierté et en poussant les gens aux écarts de conduite et au crime.

Le comité en question a visité 1,332 logements. Son mémoire démontre que 96 p. 100, non pas des logements en général mais des 1,332 logements visités, ne réalisent pas le niveau minimum de confort; que 75 p. 100 ne répondent pas au niveau minimum d'hygiène, et que 55 p. 100 sont infestés de vermine. On ne saurait exagérer lorsqu'on se plaint, en cette enceinte, de la situation du logement dans nos villes.

M. BLACKMORE: Très bien.

M. ROEBUCK: Or, monsieur le président, le meilleur prétexte que l'on ait pu invoquer en faveur de cet impôt, c'est qu'il est destiné à suspendre la construction. Tel est l'objet indiqué par le ministre des Finances.

L'hon. M. HANSON: La construction d'édifices.

M. ROEBUCK: Non, je ne crois pas. Le ministre doit avoir en vue toute la construction, car l'impôt de 8 p. 100 s'applique à tous les genres de construction. Je le félicite de n'avoir pas relevé la taxe de vente. Il n'y a pas lieu de le complimenter d'en avoir étendu l'application, mais la taxe a pour objet de prélever des fonds tout en entravant la construction. A en juger pas son discours, le ministre semble s'être rendu compte que pareils impôts réduisent à néant ce genre d'entreprises. Je suppose que la taxe est provisoire et qu'elle disparaîtra quand nous n'aurons plus besoin de sommes aussi fortes ou que le peuple canadien et ses représentants à la Chambre pourront accepter une forme d'impôt moins onéreuse et plus appropriée. J'espère donc qu'on supprimera cet impôt dès que ce besoin d'argent ne se fera plus sentir. Je ne voterai pas contre cette taxe, pour autant qu'elle me déplaise, parce que je me rends compte, sans y être poussé par qui que ce soit, de la nécessité d'appuyer la méthode adoptée par le Gouvernement, sans doute après mûre réflexion, en vue de recueillir les fonds requis pour la poursuite de la guerre.

Je veux en outre féliciter mon collègue, l'honorable député de Brantford. S'il était

possible au ministre, qui doit résoudre des problèmes considérables, d'abaisser cet impôt, même l'impôt provisoire qui frappe les logements à prix modiques, je suis sûr que tous les honorables députés en seraient contents et satisfaits. Je comprends cependant qu'il est difficile de le faire. Il s'agit d'une taxe de vente et non d'un impôt distinct. Il est impossible d'établir des distinctions sans se heurter à des embarras d'ordre administratif.

Il y a plus. La protection douanière que prône l'honorable député nuit aux affaires dans notre pays.

M. MacNICOL: Nullement.

M. ROEBUCK: Certainement.

M. MacNICOL: J'ai vu une industrie qui, sous le régime protectionniste, a augmenté de 37 à 925 le nombre de ses employés.

M. ROEBUCK: Oui. A ce compte-là on pourrait cultiver des bananes dans notre pays. Je ne veux pas discuter...

M. MacNICOL: C'est impossible. On ne peut pas cultiver de bananes au Canada.

M. ROEBUCK: J'ai été plutôt amusé d'entendre les arguments présentés par les membres de l'opposition contre cette mesure fiscale. J'espère que si jamais ils reprennent le pouvoir ils se rappelleront ce qu'ils ont dit ici et qui est absolument contraire à ce qu'ils disaient dans le passé.

L'hon. M. HANSON: Et le sucre?

M. ROEBUCK: La taxe sur le sucre?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Je n'aime certainement pas ce genre d'impôt.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député l'approuvera pourtant de son vote.

M. ROEBUCK: Je l'approuverai de mon vote parce que je ne puis faire autrement.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député remonte à 1933 et se rappelle ce que son chef en a dit.

M. ROEBUCK: Il n'aimait pas cet impôt, certes. Et nous l'abolirons sans doute dès que le ministre des Finances trouvera ailleurs de l'argent.

L'hon. M. HANSON: Vraiment? Ils ne l'ont pas aboli en 1935. Nous n'étions pas en guerre alors.

M. ROEBUCK: Non, mais il y avait une opposition tory qui voit sans doute d'un bon œil ce genre d'impôt, non pas quant aux détails, mais dans l'ensemble.

Qu'on me permette de terminer mes remarques sur la question du logement. Je le répète, une taxe à l'importation entrave le commerce dans le pays. Les faits le prouvent.

M. MacNICOL: Votre compagnon provisoire de pupitre, l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) n'est pas de cet avis.

M ROEBUCK: Peu importe. Mon honorable ami pourra un de ces jours prononcer un discours en faveur du tarif, et je lui répliquerai en préconisant le libre-échange ou une plus grande liberté de commerce. Toutefois, nous ne discutons pas cette question en ce moment.

Quel sera l'effet de l'impôt? Tout d'abord il fera augmenter le prix des matériaux de construction,—je laisse à d'autres le soin de dire dans quelle mesure,—mais il y aura une hausse et cela rendra d'autant plus difficile et coûteuse la construction de logements.

Deux éléments entrent dans le coût des habitations Il y a d'abord le prix du terrain et ensuite celui de l'édifice. Des impôts comme celui-ci influent sur les frais de construction.

L'hon. M. HANSON: Quelle profondeur d'esprit!

M. ROEBUCK: Les taxes et d'autres éléments s'ajoutent tous au coût des habitations. Quant au terrain il coûte le prix que le propriétaire peut en obtenir, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Oui, tout cela est bien profond.

M. ROEBUCK: Bien que maints discours de mon honorable ami se soient prêtés à des commentaires sarcastiques, je ne l'ai jamais interrompu en cette enceinte. Les paroles qu'il vient de prononcer sont peu séantes.

L'hon. M. HANSON: J'exprime mes regrets.

M. ROEBUCK: Alors, je retire mes paroles.

L'hon. M. HANSON: Adopté!

M. ROEBUCK: A l'unanimité. Les deux éléments du prix de revient sont le coût de la maison et le coût du terrain. Ce dernier correspond au prix que le propriétaire peut en obtenir. L'accroissement du coût de la maison enrayera la construction pendant quelque temps, mais, en définitive, le propriétaire foncier acceptera moins de son terrain et la construction reprendra sa marche.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il n'obtient pas grand'chose de son terrain à présent.

M. ROEBUCK: Il en obtient trop, à mon avis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nombre de terrains se vendent $25.

M. ROEBUCK: Le projet de construction de l'honorable député de Parkdale n'a pas abouti. Pourquoi? Peut-être n'en conviendra-t-il pas, mais la plupart des projets de construction ont échoué par suite de la rapacité des propriétaires fonciers.

L'hon. M. BRUCE: M'est d'avis que l'impôt foncier y a été pour beaucoup.

M. ROEBUCK: Peut-être.

L'hon. M. BRUCE: L'impôt municipal est assez élevé.

M. ROEBUCK: Oui. Il n'est pas assez élevé en ce qui concerne les terrains vacants. Si la taxe en question reste en vigueur jusqu'à ce qu'un rajustement intervienne, le propriétaire demandera moins de son terrain et la construction reprendra probablement son cours.

J'espère qu'en temps et lieu, le ministre des Finances pourra dire que cet impôt a été supprimé.

M. BLACKMORE: Je désire ajouter un mot avant qu'on adopte cet article. La Chambre et le ministre songent sans doute que nous devons nous préoccuper non seulement de la question de prélever de l'argent, mais de celle de maintenir le moral. Au moins trois choses sont nécessaires au maintien du moral. L'une d'elles, qu'on a maintes fois signalée, est la santé. Le coût de la vie en est une autre, ainsi que les frais de production. Cet impôt va atteindre défavorablement notre économie canadienne sous chacun de ces trois aspects.

Il sera tout à fait dans l'ordre, je crois—et la chose peut intéresser les députés,—de lire une lettre que j'ai reçue du syndicat international des United Automobile Workers of America, conseil de district numéro 26 de l'Ontario, datée le 20 mai, rue Wyandotte, Windsor (Ontario). Longtemps avant que nous terminions la guerre, nous devrons tenir bien compte de l'effet de nos lois sur les syndicats ouvriers et sur nos travailleurs manuels en général. Voici le texte de la lettre, dont j'omets l'adresse:

Monsieur,

Ci-inclus, vous trouverez copie d'une délibération adoptée par le conseil de district n° 26, U.A.W.A.-C.I.O., le 30 mars, et, depuis, par toutes les succursales de cet organisme au Canada.

Nous vous prions respectueusement de bien vouloir accorder votre entier appui à cette délibération.

Votre dévoué,

Le secrétaire par intérim,

John A. Taylor.

Ceci me semble plutôt inquiétant. Voici le texte de la résolution:

Attendu que l'essor rapide de l'industrie et les besoins de main-d'œuvre qui en ont résulté dans plusieurs centres industriels ont causé une grande pénurie de logements, et

Attendu que cette pénurie de logement entraîne un encombrement et un mépris de l'hygiène qui seront des causes de maladies et d'épidémies, et

Attendu que ce problème si l'on n'y remédie pas immédiatement peut nuire sérieusement à notre effort de guerre, et

Attendu que le gouvernement fédéral songe à dépenser des sommes immenses sur des entreprises telles que l'aménagement du Saint-Laurent, dont les effets ne se feront pas sentir avant des années, et dont le déboursé à l'heure actuelle causerait du mécontentement parmi les citoyens,

Il est résolu:

Que le conseil de district n° 26 de la United Automobile Workers of America, réclame du Gouvernement un vaste programme rationnel de construction de logements afin de parer à la crise grave qui s'annonce en ce domaine.

Je voudrais, bien froidement, signaler à l'attention du ministre que d'après la lettre, cette résolution a reçu l'approbation de tous les conseils locaux au Canada? Je voudrais également lui rappeler avec fermeté mais sans reproche que selon toute apparence, le Gouvernement ne cherche pas à inaugurer un programme du logement, mais impose une taxe qui aura l'effet contraire sur les conditions du logement.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe un programme du logement, comme le sait l'honorable député. Nous avons un programme du logement en temps de guerre.

M. BLACKMORE: Le ministre croit-il que ce programme réussira à annuler les effets néfastes de cet impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'admets pas que cette taxe aura des effets néfastes.

M. BLACKMORE: Au cours de ce débat, le ministre a révélé plusieurs aspects de son caractère, aujourd'hui, c'est l'optimisme. Je crains que le ministre n'envisage l'application de cette taxe sous un jour trop beau. Il serait superflu d'insister sur les effets néfastes qu'elle aura au sein de la population en général, chez les pauvres gens, ceux dont les revenus sont modiques, qui doivent épargner deux années durant en vue d'ajouter une véranda à leur logement. Je me demande combien d'entre nous ont déjà connu ce niveau d'existence où l'on s'émeut à la seule pensée de pouvoir poser une galerie au flanc d'une humble cabane. Ceux dont l'existence est à ce niveau sont trop nombreux au Canada et ils n'entretiennent aucun optimisme au sujet de cette taxe de vente que propose le ministre.

Je parlerai brièvement des conséquences de cet impôt sur la population rurale. Bien que

ma circonscription compte des citadins, je représente surtout des cultivateurs. Je prévois que le nombre des greniers requis par tout l'Ouest canadien cette année sera considérable. Nombre de gens persisteront à cultiver le blé malgré l'effort désespéré du Gouvernement pour amener la réduction des emblavures. Ils cultiveront l'orge et l'avoine, de sorte qu'ils auront besoin d'entrepôts. Il y a lieu d'examiner sérieusement jusqu'à quel point l'abrogation de cette exemption contribuera à augmenter le coût de ces entrepôts de ferme. L'honorable député de Cumberland a souligné le besoin qui existe de reconstruire et réparer les granges. Partout où je suis passé, ce besoin est considérable dans l'Ouest. Et voilà qu'au moment où l'occasion s'en présenterait pour eux, on interdit aux cultivateurs par cette mesure fiscale le moyen de combler leurs pertes et d'effectuer les réparations impossibles à entreprendre au cours des pénibles et désolantes années de dépression. Combien de temps encore les cultivateurs pourront-ils conserver leurs bâtiments de ferme? Je n'entends pas insister sur ce point outre-mesure, mais je tiens à souligner que ce petit article aura pour effet d'accroître les frais de production sur la ferme. Avant de terminer mes observations j'aimerais aborder une autre question qui ne devrait pas laisser le ministre insensible, je crois. J'apprécie hautement son application au travail, son intelligence, sa compréhension et toutes ses belles qualités, mais j'aimerais lui signaler un fait dont j'ai parlé au cours de débats auxquels il n'a peut-être pas assisté, c'est-à-dire que le coût de la vie a augmenté chez les cultivateurs de l'Ouest depuis 1913, d'après le rapport Searle, dans les proportions suivantes: le coût de 147 articles qu'ils doivent acheter est passé de 100 à 145 p. 100; l'indice était de 100 en 1913-1914 et il est de 145 maintenant. Dans la mesure où nos cultivateurs essaient de maintenir leur exploitation et de vivre, ils doivent acheter ces denrées et s'efforcer de les payer, et de payer 145 ce qu'ils payaient 100 en 1913-1914. Alors qu'ils cherchent à se tirer d'affaires, on impose une taxe sur l'essence, on applique la taxe de vente au bois de construction, on leur demande de produire moins de blé qu'à l'ordinaire, et cette denrée se vend au-dessous du prix de revient. Les honorables députés n'ont qu'à se mettre à la place des cultivateurs, en imagination, et de se demander s'il est sage, même en vue d'obtenir des revenus, d'appliquer cette taxe au bois de construction que les cultivateurs achètent. Je proteste contre cela.

M. MACDONALD (Brantford): Le ministre voudra-t-il nous dire si on modifiera la loi nationale sur le logement de manière à porter le montant du prêt de $2,500 à $3,000, afin qu'il atteigne 90 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas répondu à l'observation de l'honorable député, parce que je n'avais pas compris qu'il attendait une réponse maintenant. Ce n'est pas parce que je n'ai pas prisé le ton et l'esprit de l'avis. J'hésite à me prononcer sur cette question, car je crains de susciter une série de discours qui rempliront toute la soirée. Si j'hésite ce n'est pas parce que le Gouvernement se croit dénué de motifs. Il en a d'excellents. Il croit que les travaux de construction auxquels cette taxe pourrait nuire, si elle nuit à un commerce quelconque,— et c'est probable,— pourraient bien mieux être exécutés tout de suite après la guerre que maintenant, alors que nous devrions consacrer toutes nos ressources, tant en hommes qu'en matériaux, plus directement à la poursuite de le guerre qu'à la construction de maisons d'habitation ou à la réfection de celles que nous possédons déjà.

Il peut y avoir des cas où des réparations soient absolument nécessaires et où la construction se fasse pressante. Dans ce dernier cas, le programme de la commission du logement en temps de guerre s'occupera du logement des ouvriers qui travaillent dans les industries de guerre. Je suis d'avis, cependant, que si nous maintenons cette exemption de ce temps-ci, le résultat en sera plus fâcheux que bienfaisant. Les entreprises de l'Etat n'ont pas pour premier objet, dans le moment, d'améliorer les conditions de vie des citoyens de notre pays. Nous pensons un peu en temps de guerre comme nous le faisons en temps de paix. Les honorables députés voudraient bien, naturellement, que leurs commettants soient aussi à l'aise et aussi prospères que possible, mais je le répète, au risque de surprendre ceux qui n'ont pas le sens de leurs pleines responsabilités, que la prospérité des Canadiens, leur bien-être matériel, leurs aises et leurs commodités,—je devrais peut-être omettre ce dernier mot,— et le reste ne sont pas les questions les plus importantes dans le moment. Il ne devrait exister ni misère ni chômage, mais il ne devrait pas davantage y avoir de prospérité épicurienne telle qu'en produisent les périodes d'activité intense. Je veux qu'il soit bien entendu que c'est la politique du cabinet, qu'elle soit ou non en butte aux attaques. Je n'ai aucun scrupule à la défendre de ce point de vue.

C'est pour cela, monsieur le président, que nous avons jugé bon de supprimer cette exemption. N'oublions pas que si les maté-

riaux de construction étaient restés au nombre des articles imposés, contrairement à ce qui s'est produit en 1938, le présent débat n'aurait jamais eu lieu. Il ne serait venu à l'esprit de personne de les exempter cette année. On a toujours taxé les matériaux de construction, même durant les années de crise 1932, 1933, 1934, 1935 et 1936. Ce n'est qu'en 1938 que nous avons soustrait les matériaux de construction à l'impôt, afin de remédier au chômage. Il ne subsiste plus de raison pour que nous les exonérions. L'honorable député de Saskatoon dit qu'il y a des chômeurs dans les Prairies, mais on peut dire d'une façon générale que le chômage n'existe plus au Canada aujourd'hui. De fait, les représentants de circonscriptions rurales de l'Ontario nous ont tous demandé si nous nous rendions compte des difficultés que les cultivateurs éprouvaient à trouver de la main-d'œuvre. La plupart du temps, ce n'est pas le chômage qui constitue un problème, mais bien la difficulté de trouver la main-d'œuvre requise. Dans les circonstances, nous ne tenons pas du tout à encourager la construction, car on pourrait fort bien exagérer dans ce sens, alors que nous pourrions beaucoup plus avantageusement nous y livrer immédiatement après la guerre.

Telles sont nos raisons de suivre cette ligne de conduite. Dans certains cas, on renoncera à construire alors que, tout compte fait, la construction eût été une bonne chose, mais ces cas seront exceptionnels. Il est impossible de décréter des impôts absolument équitables, mais je suis convaincu que celui-ci répondra, dans l'ensemble, aux exigences de la situation.

Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député de Brantford, à moins que le Gouvernement ne décide de modifier considérablement la loi du logement au cours de la présente session—ce qui n'est pas dans son programme—il faudra conserver la limite de $2,500 prévue par la loi. On peut se demander s'il vaudrait mieux hausser ce plafond, mais j'ai le regret d'annoncer à l'honorable député qu'il n'en sera pas question au cours le la présente session.

En ce qui concerne l'autre proposition—je suis fâché d'être obligé de la rejeter—relative à la suppression de l'impôt sur les matériaux utilisés dans la construction de maisons à prix modiques, on m'assure qu'il serait impossible d'établir la destination des matériaux. Une telle méthode susciterait tant de difficultés dans son application qu'il faut la rejeter.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre peut-il dire un mot des réparations? J'ai déclaré que l'impôt sur les réparations était injuste et pourrait occasionner la hausse des loyers.

L'hon. M. ILSLEY: Il est impossible d'établir que les matériaux servent à des réparations.

L'hon. M. HANSON: C'est possible.

M. ROSS (St. Paul's): En certains cas les loyers comportent des profits si minces que la taxe peut nécessiter une augmentation. Elle peut servir, du moins, de prétexte à la hausse des loyers. J'ai oublié de mentionner tout à l'heure que pendant plusieurs années les actionnaires de la Toronto Housing Company n'ont pas touché de dividendes. De fait ils n'ont retiré à peu près aucun bénéfice sur leurs placements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (nicotine).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il expliquer cette modification?

L'hon. M. ILSLEY: Les articles 20, 21 et 22 se fondent sur les changements apportés au tarif des douanes. Ils ont simplement pour objet d'adapter la taxe de vente à certains numéros du tarif douanier qui ont subi des modifications durant la présente session ou dans un cas au cours de la session précédente.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 à 28 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. POULIOT: Non, monsieur l'Orateur. Lorsque nous avons étudié cette mesure en comité, le président a invoqué le Règlement pour m'empêcher de parler de la Banque du Canada et d'autres questions. Je ne tiens nullement à retarder l'adoption de ce projet de loi; cependant, j'aimerais savoir si nous aurons l'occasion de parler de la Banque du Canada en général et, plus particulièrement, de la Commission de contrôle du change étranger. Jusqu'ici, nous n'avons pu toucher à ces gens. Lorsque la question est soulevée en comité, le président déclare qu'il faut s'en tenir strictement au Règlement. Les membres qui composent cette Chambre ne jouissent réellement de la liberté de parole que lorsque l'Orateur occupe le fauteil. Je ne tiens pas à retarder l'adoption de cette mesure, pourvu que l'occasion me soit donnée plus tard de discuter ces autres questions.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque nous aborderons le budget du ministère des Finances, l'ho-

norable membre aura l'occasion, si cela répond à son désir, de parler des opérations de la Commission de contrôle du change étranger.

M. POULIOT: Et la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: La Banque du Canada ne fait pas partie du service administratif; il s'agit là d'une institution distincte dont les administrateurs sont nommés par le Gouvernement. Je ne fais aucune promesse au sujet de la Banque du Canada, à moins que les observations de l'honorable membre au sujet du fonctionnement de cette institution ne se rapporte aux opérations de la Commission de contrôle du change étranger, considérée comme une division du ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: En étudiant le poste relatif à l'administration du ministère des Finances, n'y aurait-il pas moyen de traiter d'une société commerciale ou d'une commission régie par l'Etat? Une telle occasion devrait sûrement nous être fournie.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux bien édudier de la façon la plus complète la question de la Banque du Canada, mais je ne suis pas d'avis que nous devrions traiter de sa politique ni de sa régie interne, étant donné qu'il s'agit d'un organisme distinct.

M. BLACKMORE: Dois-je comprendre que la Banque du Canada n'est pas sous la direction immédiate du ministère des Finances?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BLACKMORE: Qu'elle ne dépend pas du ministère des Finances et que par conséquent elle ne relève pas de la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. BLACKMORE: Qu'elle est également indépendante du Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas où nous en sommes, mais la Banque du Canada est un organisme indépendant au même titre que les chemins de fers nationaux ou la société Radio-Canada. Ces organismes distincts appartiennent au Gouvernement; ainsi, dans le cas de la Banque du Canada, l'Etat possède le capital-actions et il nomme les administrateurs; mais, une fois les administrateurs nommés, je n'ai pas le droit, et le Gouvernement non plus, de dicter à la Banque du Canada la ligne de conduite qu'elle doit suivre.

L'hon. M. HANSON: Je ne partage pas du tout l'opinion que le parlement a perdu toute autorité sur ces organismes étatisés. Il ne l'a pas perdue dans le cas des chemins de fer nationaux. Il ne faut pas reconnaître, à la Chambre des communes ou au Canada, le principe en vertu duquel il serait interdit de traiter dans cette enceinte d'aucune de ces commissions créées par le Gouvernement comme organismes publics. Je proteste contre cette déclaration.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, s'il vous plaît.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ILSLEY propose la 3e lecture du projet de loi.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'heure est propice de rappeler aux honorables députés certaines opinions déjà exprimées sur les impôts. Il y a outre-frontière un personnage très favorablement connu là-bas; je veux parler de M. Hanes, sous-secrétaire de la trésorerie, à Washington.

Je tiens en ce moment le *New York Times Magazine* du 9 avril 1939—plus de deux ans passés,—et j'y aperçois quelques opinions exprimées par M. Hanes, personnage qui a acquis de l'expérience avant de chercher à appliquer ses principes aux affaires du pays. Voici ce que je trouve dans le *New York Times Magazine*:

Il émana de la trésorerie une série de propositions, toutes portant l'empreinte de Hanes, à l'effet de diminuer le nombre des impôts qui frappent les sociétés afin de mettre l'argent au travail, d'établir un "plan quinquennal" d'impôts pour que les hommes d'affaires sachent, pour un certain temps du moins, à quoi s'attendre...

C'est très important.

...et d'éliminer à l'avenir toutes les exemptions d'impôts sur les titres émis et les traitements versés par le fédéral, les Etats et les municipalités.

L'article ajoute:

M. Hanes n'a jamais cessé de prêcher la coopération entre le Gouvernement et le commerce, entre l'industrie et le travail, même entre le travail et le travail. "Tout se tient étroitement dans notre pays", a-t-il déclaré à son interlocuteur, "et nous devons réussir ou faillir ensemble. Nous devons respecter les idées d'autrui; même celles que nous prisons le moins pourraient parfois nous devenir précieuses si nous accordons le droit de parler librement."

Remarquez ces mots: "Si nous accordons le droit de parler librement". Il poursuit:

"Nous ne voulons pas qu'il y ait au pays de groupes réprimés ou persécutés. Pour ma part, une des fonctions auxquelles je consacre le plus de travail est celle d'administrateur du Hampton Institute pour l'amélioration du sort des nègres...

Je pourrais vous faire remarquer que la famille Hanes est originaire du Sud et que sa fortune a été édifiée avec l'aide des nègres. Il ajoute:

"...et je me rends compte que tous mes efforts ne réussiront jamais à rembourser qu'une fraction de la part que le labeur des noirs a contribué à la fortune des Hanes du Sud."

Puis, on prête les paroles suivantes à M. Hanes:

"Le premier problème de notre pays démocrate, c'est le rétablissement économique et matériel. Dans les parties du monde où le régime démocratique a dû céder le pas à la dictature, le changement ne s'est effectué que lorsque l'état économique des masses est devenu insupportable."

Ne l'oublions pas.

"Aujourd'hui, un des principaux mouvements économiques réside dans les impôts fédéraux réparateurs qui facilitent le rétablissement économique."

Et l'article ajoute:

Passons aux méthodes fiscales préconisées par M. Hanes. Condamne-t-il les taxes visant à la réforme et ne considère-t-il les impôts que comme une source de revenu pour les services administratifs? "Il est difficile," nous dit-il, "de répondre à la question ainsi posée."

"Nos méthodes fiscales font fonction du pouvoir de payer. Il faut tout d'abord tenir compte de cela. Puis, il nous faut admettre que les impôts, quels qu'ils soient, ont des répercussions sociales sur notre économie et sur les individus. Mais il n'est pas sage, à mon sens, de rédiger une mesure fiscale destinée à atteindre par de voies indirectes un but qu'on n'ose viser directement."

Voilà qui est bien dit.

"La raison de tout impôt, destiné à réformer ou à autre chose, devrait être exposée clairement au Congrès, lequel serait alors en mesure de l'accepter ou de le rejeter. Dans une démocratie, les gens font confiance à leurs serviteurs publics et ne devraient pas être trompés."

C'est encore là une excellente chose.

"Je crois," a-t-il dit, "que le Trésor percevra plus de dollars en impôts au moyen d'une loi fiscale qui tiendra compte de l'effet des dollars qu'elle laissera au contribuable pour accroître son activité qu'il n'en percevra au moyen d'une loi destinée à tirer le plus de dollars possible du commerce, de la profession ou du métier du contribuable."

Et qu'on remarque bien ceci:

"En d'autres termes, ce qui reste au contribuable est aussi important pour l'économie du pays que ce que le Trésor lui enlève.

"A mon sens, les lois trop dures et trop déprimantes ne produisent pas le maximum de revenus. Je crois fermement que l'unique moyen d'alléger le fardeau de demain est de répartir raisonnablement le fardeau d'aujourd'hui.

Voilà l'un des exposés les plus judicieux que j'aie lus sur la taxation On me rétorquera sans doute que cela a été écrit quelques mois avant la guerre.

Fort bien. Qu'on me permette alors de citer un extrait d'un périodique canadien appelé *Canadian Business*. Dans son numéro d'avril 1940, cette revue a publié un solide article ayant pour auteur un homme bien connu, M. C. Fraser Elliott, c.r., commissaire de l'impôt sur le revenu au Canada. Un sommaire de cet article se trouve encadré au milieu d'une page. On y voit quelques courtes phrases sous le titre: "Faits saillants". Le magazine nous a été envoyé gratuitement et j'imagine que tous les honorables députés ont remarqué cet article, qui vaut la peine d'être lu. La partie encadrée se lit:

Faits saillants

Dans l'intérêt commun de l'administrateur de l'impôt et du contribuable il faut:

1. Atténuer l'effet préjudiciable de l'impôt.
2. Simplifier les lois fiscales.
3. Favoriser les bénéfices.
4. Supprimer toute tentative délibérée d'éluder l'impôt.
5. Amoindrir les difficultés d'ordre administratif.
6. Eviter que l'impôt frappe inégalement les contribuables.
7. Encourager un effort coopératif en vue du financement efficace de la guerre.

C'est très court et aussi fort sensé. A part quelques changements portant principalement sur la phraséologie, cela reproduit assez bien ce qu'ont déclaré M. Hanes et M. Elliott en deux occasions différentes. Je le répète, il n'y a en somme que les termes employés qui diffèrent. Un des articles a été écrit avant la guerre, l'autre plusieurs mois après le début des hostilités. L'auteur est un Canadien qui est mieux au courant de nos problèmes que la plupart des gens. Un homme aussi éminent que M. P. D. Houston, président de l'American Bankers Association et de l'American National Bank, de Nashville, Tennessee, a fait une déclaration passablement importante à un congrès tenu à Chicago le 12 février. J'ai ici les comptes rendus du *New York Herald Tribune* et du *New York Times* du 13 février. Bien entendu, ses remarques visaient les Etats-Unis, mais je citerai quelques titres de ces comptes rendus:

L'aide des banques est déclarée nécessaire en ce qui a trait aux contrats du programme de défense.

P. D. Houston affirme que le crédit accordé par l'Etat aboutira à la subordination.

Il y voit un grave danger pour les hommes d'affaires.

Les échecs seront imputés aux hommes d'affaires par les chercheurs d'excuses, soutient le président de l'A.B.A.

Nous avons un grand nombre de commissions-alibi. Je me demande envers qui ces gens sont responsables aux Etats-Unis. Ici, ils ne doivent rendre compte à personne. J'aimerais donner lecture d'une lettre que

j'ai écrite au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la liberté de parole à la Chambre des communes. On trouve cette lettre à la page 5010 du hansard du 26 mai 1939 et je désire la consigner de nouveau au hansard. On devrait la consigner au hansard à chaque session afin que nous puissions jouir de la liberté de parole dans cette enceinte. Elle se lit:

Mon cher chef,

Au sujet de vos observations, à la page 1892 du hansard du 14 mars, vous avez déclaré que vous jugiez de votre devoir, en votre qualité de leader de la Chambre des communes, de voir à ce que les fonctionnaires qui ne sont pas en état de se défendre au cours des débats en cette Chambre soient protégés contre tout commentaire de nature à leur nuire.

Ce sont les journaux d'Ottawa qui ont d'abord laissé entendre que la Chambre ne peut discuter les méfaits des fonctionnaires, journaux qui se font les champions du service civil, et c'est le groupe de la C.C.F. qui, le premier, a saisi la Chambre de cette question afin que ses amis ne fussent pas mis au blanc.

Je ferai respectueusement remarquer que, conformément à la coutume du parlement britannique, chaque fonctionnaire de l'Etat est représenté à la Chambre par le chef de son département. Par conséquent, comme vous avez dit que vous seriez le dernier membre de la Chambre à vouloir limiter ma liberté de discussion, j'ai le droit incontestable d'exprimer mon opinion sur tout fonctionnaire qui ne peut siéger à la Chambre, et y être présent parce qu'il reçoit un traitement de la couronne. Le ministre est là pour prendre connaissance de tout grief d'aucun membre du Parlement et y répondre. Si le ministre est au courant de la question, il peut répondre sur-le-champ; sinon, il prend note de ce que l'on dit et répond en temps voulu.

Certains ministres présument qu'ils doivent toujours prendre fait et cause pour les fonctionnaires de leurs départements, même quand ceux-ci ont désobéi à leurs instructions ou agi à leur insu. C'est une erreur, parce que c'est encourager les fonctionnaires à faire pire, vu qu'ils peuvent compter sur la protection constante de leurs ministres respectifs pour se croire inattaquables, excepté peut-être quand on les a trouvés coupables d'un délit.

Vous êtes allé plus loin en vous opposant à des "allusions à leur vie privée du genre de celles que l'honorable député allait probable ment faire".

C'est se montrer sévère envers un député que de s'opposer à ce que l'on suppose qu'il dira. Pour votre gouverne, je dois dire que j'avais l'intention de faire voir la somme d'expérience du sous-ministre des Finances, à laquelle votre prédécesseur avait vaguement fait allusion, mais qu'il avait lui-même dissimulée de façon remarquable.

Je conviens avec vous que "les membres du service public doivent attendre des autorités administratives la protection nécessaire à l'exécution de leurs devoirs", mais, d'un autre côté le devoir incombe aux députés d'informer le Gouvernement de tout ce qu'ils trouvent à reprendre dans le service civil afin d'obtenir une amélioration possible.

Pour les raisons ci-dessus énumérées, je regrette de ne pouvoir approuver l'assertion

que vous avez faite, à savoir que "si les sous-ministres, les fonctionnaires supérieurs ou tous autres membres du service public doivent être critiqués ici, ils devraient avoir le droit, en toute justice, de répondre en leur nom là où ils se trouvent".

Ils n'ont pas le droit de répliquer aux observations des membres du Parlement, mais le devoir incombe au ministre intéressé de répondre en sa qualité de chef du ministère.

Encore une fois, pour les raisons énumérées, "si nous adoptions la méthode que vous suggérez au sujet des affaires publiques, je crains fort que le service public de notre pays ne pourrait pas être rempli de la manière à laquelle le pays a le droit de s'attendre". Je veux que vous compreniez bien que je n'avais nullement l'intention de faire allusion "à des questions d'ordre personnel", au cours de ce débat; je voulais uniquement mettre la Chambre au fait de la somme d'expérience d'un fonctionnaire, qui est surtout responsable de la dictature aveugle et hardie qu'exerce le ministère des Finances dans le gouvernement fédéral.

L'article 41 du règlement parle par lui-même: "Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté, ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes, pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour un de leurs membres".

L'article ne mentionne aucun fonctionnaire du service civil.

Je n'avais nullement l'intention d'attaquer ni vous, ni votre collègue du ministère des Finances; je voulais tout simplement vous renseigner tous les deux sur des questions d'intérêt public qui sont tenues secrètes par les intéressés.

Le premier devoir d'un membre du Parlement, c'est de renseigner le ministère sur ce qu'il croit être d'importance publique; ce n'est qu'après cela qu'il peut être justifiable d'attaquer les ministres intéressés, advenant le cas où l'on ne fait rien pour redresser le grief dont il se plaint.

Je ne me croirais pas "justifiable d'attaquer" un ministre pour quelque chose qui aurait été fait à son insu par un fonctionnaire de son département, à moins que ce ministre n'eût été averti des faits au préalable et où pourrions-nous le faire, si ce n'est dans la Chambre des communes?

Puis, vous avez ajouté que "j'avais parfaitement le droit de porter à l'attention de la Chambre tout ce qui a trait à l'attitude des serviteurs publics", etc.

La compétence et les aptitudes d'un serviteur public ont même plus d'importance que son attitude et de quelle façon peut-on le classer si l'on ne tient pas compte de la somme d'expérience qu'il a acquise?

Je suis actuellement à lire la merveilleuse biographie de votre illustre grand-père, qui fut un champion de la liberté de parole, et j'espère que tous les sacrifices qu'il a faits, au cours de sa carrière pour la liberté de parole dans l'assemblée législative, n'ont pas été faits en vain et que nous ne sommes pas revenus à un siècle en arrière, à l'époque du "Family compact". Autrement, on ferait tout aussi bien de supprimer le Parlement.

Votre tout dévoué,

(Signé) Jean-François Pouliot.

Je trouve fort étrange qu'au lieu de nous donner les renseignements que nous réclamons depuis si longtemps au sujet de la situation chez nous, la Banque du Canada nous ait fourni des détails relatifs au régime financier de l'Allemagne et aux méthodes auxquelles ce pays a recours pour faire les fonds de la guerre, et qu'elle ait cherché à faire poser Hitler au grand héros en matière de finances. A mesure que la guerre progresse, il me semble qu'il nous incombe de déterminer quelle partie du coût de l'effort de guerre la population canadienne est en mesure d'acquitter, quelle somme elle verse actuellement au fisc, et quels impôts peuvent être prélevés si nous voulons maintenir autant que possible l'équilibre au point de vue financier. Voilà mes modestes opinions sur la question des impôts, et j'espère, monsieur l'Orateur, que l'on ne me croira pas trop sévère d'affirmer que la dissertation de M. Towers touchant la situation financière de l'Allemagne, dissertation que l'on relève dans le rapport annuel de la Banque du Canada, est, à l'heure actuelle, inopportune et ridicule. N'ayant pas de temps à perdre, je m'abstiens d'en donner lecture. Je signale simplement à la Chambre qu'elle est reproduite dans la *Gazette du Canada* du 13 février 1941.

Deux ans exactement après l'entrevue avec M. Hanes, éditeur du *Times* de New-York,—c'est-à-dire le 9 avril 1941—un article fort intéressant est paru dans le *Daily Star* de Toronto. L'en-tête se lit: "Dépeint un Canada d'après-guerre plus riche qu'auparavant —Plus pauvre aussi; ressources et main-d'œuvre spécialisée plus abondantes, moins de biens matériels, prédit un professeur—Criblé de dettes". Voici maintenant le texte de l'article:

Dans l'ensemble, le Canada d'après-guerre sera plus riche que jamais, a déclaré hier le professeur J. McCurdy, titulaire d'une chaire de philosophie à l'université de Toronto, à une assemblée du cercle So-Ed de la succursale centrale du Y.M.C.A.

"Le Canada aura de plus vastes ressources et surtout un grand nombre d'ouvriers spécialisés et de dirigeants capables d'administrer les grandes entreprises de l'Etat", a déclaré le professeur, "mais au point de vue distribution, il sera plus pauvre qu'auparavant. Les ouvriers auront plus d'argent tandis que les salariés et ceux qui composent la classe moyenne en auront moins. Nous serons plus pauvres en biens matériels—nous verrons moins de nouveaux toits, de nouvelles voitures et de vêtements neufs."

C'est précisément la classe moyenne qui alimente le fisc pour faire les fonds de la guerre. Chacun est disposé à verser sa part des impôts pourvu que l'argent soit dépensé comme il faut et qu'il en soit rendu compte au peuple. C'est à ma grande surprise que les comptes sont incomplets. Il n'y a, bien entendu, aucun budget régulier des dépenses des départements de guerre, et comme on l'a déjà fait observer au cours de la session, les rapports de l'auditeur général sont incomplets, de sorte qu'il est impossible de se renseigner sur les affectations. "C'est un secret de guerre", et le reste. Ces personnages sont en place; les membres du Parlement ne peuvent surveiller leurs actes et donner au ministre les conseils utiles, bien que nous désirions le faire.

Ils nous rendent impossible toute coopération avec le ministre.

Et qui sont-ils? On nous les décrit comme des anges, on nous les présente comme des saints, on nous les donne pour des experts; on nous les présente comme les seuls saints et les seuls experts du pays. Nous devons les écouter. Nous voulons aider mais à cause de cela toute aide devient impossible.

Hier je prenais la peine de me rendre chez moi, de franchir une distance de 800 milles, précisément pour parler en faveur de l'emprunt de la victoire et encourager les miens à y souscrire. Par contre, je leur ai dit: "Je vous invite à souscrire à l'emprunt de la victoire, mais je vous assure qu'à mon retour à Ottawa je vais examiner à la loupe les dépenses comme je ne l'ai jamais fait encore. Je vais les examiner à la loupe. Je vous ai prié de souscrire à l'emprunt de la victoire, et vous avez droit à tous les renseignements sur la façon dont les fonds sont dépensés." Il n'existe aucune raison qui empêche ces renseignements d'être transmis aux membres du Parlement, et le chef de l'opposition (M. Hanson) avait parfaitement raison dans ce qu'il a dit avant la reprise de la séance. Il n'existe aucune bonne raison pour qu'un fonctionnaire qui reçoit son traitement de l'Etat cache quelque dépense que ce soit, et aucun citoyen du dehors de cette Chambre ne voudrait jamais admettre qu'il en soit autrement. La proposition serait absurde.

Le même jour, 9 avril 1941, le *Daily Star* de Toronto publiait un article sous le titre suivant: "Le ministère des Approvisionnements dépensera bientôt 5 millions de dollars par jour. Il a donné des commandes de guerre pour une somme totale de 1,500 millions de dollars au cours de sa première année d'activité. Revue d'anniversaire." Mais, encore une fois, aucun renseignement.

Hier, j'ai dit à mes électeurs, chez moi, que j'approuvais l'emprunt de la victoire, mais, d'autre part, que le meilleur moyen d'obtenir des souscriptions importantes à cet emprunt, ce serait de donner aux membres du Parlement les renseignements qu'ils demandent. Ne cachons rien. Jouons cartes sur table. C'est ce que je demande au nom de mes commet-

tants et je suis convaincu qu'on pourrait en dire autant de toutes les circonscriptions.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. POULIOT: J'ai le plus grand respect pour le ministre des Finances (M. Ilsley). Je lui ai souvent dit que j'avais confiance en lui, mais j'ai perdu confiance aux spécialistes dont il est entouré parce qu'ils ont été assignés à leurs fonctions par un homme qui était censé avoir converti John Strackey et Tribistch Lincoln. On considérait le premier si idiot qu'on l'a déporté des Etats-Unis. Même après avoir reçu une lettre de recommandation de R. B. le dernier fut expulsé d'Angleterre. C'est cet homme qui a montré tant de jugement dans le choix de ses bons amis, Trebitsch Lincoln et John Strachey, qui a infesté le service civil de moules qui y sont encore et qui sont une malédiction pour le pays. Mes paroles sont peut-être sacrilèges pour quelques-uns. La chose est absurde. Il est temps de nous réveiller. Il est temps de suivre l'exemple de William Lyon Mackenzie et de lutter pour le gouvernement responsable.

M. BLACKMORE: Bravo, bravo?

M. POULIOT: J'entends quelquefois des ministres nous dire: "Nous avons accepté une lourde responsabilité." Il ne s'agit pas de responsabilité ministérielle du tout. C'est une question de routine. Ils occupent ces postes et doivent prendre des décisions. Est-ce là la responsabilité ministérielle? La responsabilité ministérielle consiste à rendre compte de chaque sou qu'on a puisé dans les goussets du contribuable. C'est ainsi que chacun l'entend.

Autre chose. On prétend même qu'en temps de guerre il ne faudrait pas soulever, à la Chambre des communes ou en comité, des questions de sentiment, qu'il faudrait nous limiter aux discours semblables à celui d'Isaac lorsqu'il devait être sacrifié sur le bûcher. Isaac attendait là, prêt à se faire crémer, s'offrant en sacrifice. Il ne devrait pas du tout en être ainsi. Ici à la Chambre des communes, nous devrions avoir l'esprit combattif, l'esprit du soldat sur le champ de bataille, non pas du prisonnier de guerre dans le camp de concentration. Tel est mon humble avis. Au lieu d'envisager les choses du point de vue sentimental, nous devrions pouvoir les examiner à la lumière de la raison. Pour cela, il nous faut des renseignements. Ces renseignements, personne ne peut nous les refuser; nous y avons droit. Bien entendu, on pousse parfois la subtilité à l'extrême. Ce qu'on nous communique n'est pas un mensonge, pas même une déformation de la vérité, mais une espèce de jonglerie avec les faits. Les renseignements qu'on nous fournit devraient être clairs, complets et exacts; les comptes qu'on nous présente devraient nous être intelligibles. Tel n'a pas toujours été le cas ici. Je me suis vu obligé de montrer à des fonctionnaires comment accomplir leur travail: c'est à peu près comme enseigner l'orthographe à un professeur. Beaucoup de gens, je le répète, qui pensent savoir lire et écrire ne connaissent pas même l'alphabet; mais leur diplôme d'université leur donne l'allure de savants, de génies.

Voici une autre coupure du même journal, le *Star* de Toronto, livraison du 9 avril 1941:

On ouvrira peut-être un crédit en faveur du Canada

King et Roosevelt projetteraient une collaboration plus étroite entre les nations. Matériel de guerre à bail?

Voilà qui est intéressant. Nous sommes en bons termes avec la république voisine. Cela nous deviendra peut-être très avantageux. Le comité se rappelle peut-être que le député de Témiscouata a été le premier à conseiller une alliance avec les Etats-Unis. Le premier ministre lui a dit que ce n'était pas le temps d'en parler, que c'était dangereux, qu'il nuisait à toute l'affaire en se montrant favorable à une alliance. Je me rappelle que mon ami, l'honorable député de Leeds (M. Fulford), en a parlé le même jour du mois d'août dernier. Nous avons agi ainsi parce que, quand nous avons un voisin puissant, il est nécessaire que nous demeurions en bonne intelligence avec lui. Nous avons besoin de lui, à l'occasion, son aide nous est nécessaire, mais cela ne veut pas dire que nous devons emprunter de lui tout ce qui est mauvais; contentons-nous de prendre ce qui est bon.

Enfin, nous ne devons pas agir, à l'égard des impôts, comme si la guerre était perdue. Nous voulons tous gagner la guerre, mais les impôts doivent être proportionnés à nos besoins. En examinant les impôts que nous avons à l'heure actuelle, c'est comme s'il devait y avoir un déluge demain—"après nous, le déluge". Les impôts devraient être bien définis, progressifs et proportionnés aux moyens de la population.

Il y a plus. La politique que prêchent M. Towers et les autres, celle de la restriction et de la compression, est une politique de misère. Tout le monde sait que les comptes de banque ne sont pas un indice de la prospérité d'une nation; ils ne sont qu'un facteur. La prospérité nationale se mesure à l'étendue des compensations bancaires; ce qui veut dire que plus il y a de ventes, plus la nation est riche, et plus, par conséquent, il est facile de retirer de l'argent des comptes d'épargne. Voilà pourquoi le bureau de la statistique peut compiler tant de données im-

portantes, en se fondant sur les compensations bancaires. Elles indiquent la marche de l'argent, qui circule de personne à personne, fournissant des richesses à toutes et leur permettant d'acquitter plus d'impôts. Cela est opposé à la politique de compression et de restriction que prêche quelquefois le groupe de M. Towers. C'est l'un des fonctionnaires les mieux rémunérés au Canada, et en Amérique; il touche $30,000 par année, et il nous donne ce conseil: "Ne dépensez pas; serrez la ceinture". Où pourra bien nous conduire l'adoption d'une telle politique? Nous verrons l'Etat percevoir avec grande difficulté les fonds indispensables à ses besoins.

Je suis donc toujours disposé à collaborer avec le ministre, à la condition de n'être pas traité en cousin pauvre. Je représente une circonscription rurale, mais je soutiens qu'un membre du Parlement, fût-il le plus humble d'entre nous, vînt-il de la circonscription la plus éloignée d'Ottawa, est mieux en mesure qu'aucun de ces personnages de conseiller le ministre des Finances. Je ne les ai pas tous mentionnés: le temps me manque. Mais si quelqu'un se présente ici muni d'un diplôme de docteur en philosophie honoris causa, on l'estime compétent à donner des conseils au ministre, et ses opinions erronées deviennent-elles le programme ministériel, que je suis censé les approuver et les appuyer à titre de mesure du cabinet! Allons donc!

Je désire la poursuite efficace de la guerre. Je désire que mes gens souffrent le moins possible pendant la durée de la guerre et je désire que le régime actuel conserve le pouvoir, mais je désire également nous voir débarrasser de tous les imbéciles haut placés par R. B. Bennett.

M. CHURCH (Broadview): Je ne retiendrai la Chambre que quatre ou cinq minutes à l'occasion de l'examen de cette mesure en troisième lecture. Je regrette qu'ayant dû m'absenter à quatre heures vendredi je n'aie pu prendre part à la discussion en comité.

C'est une erreur, à mon avis, d'adopter le principe de l'article 15 qui confère au gouverneur en conseil le droit de réglementation en matière de divertissements, entourant tout le problème de mystère et de considérations d'ordre politique. Dès le troisième jour qui suivit l'ouverture des hostilités j'ai préconisé auprès de la Chambre et du cabinet la formulation d'une politique nationale en ce qui concerne les divertissements et le sport au Canada, comportant une enquête générale sur tous les genres de sport, amateur et professionnel, au pays et entraînant l'établissement d'un principe ou d'une politique rationnelle relativement au sport et aux amusements. Comme les Anglais, nous aimons les sports.

On distingue dans le sport les professionnels et les amateurs. L'Union intercollégiale canadienne a suspendu toutes ses activités, non seulement le football, mais aussi le hockey, la course, le football-association, la boxe, le basketball et les autres sports pour la durée de la guerre, mettant ainsi en pratique le principe qu'elle avait posé durant le dernier conflit. Les quatre grands clubs de rugby ont également suspendu toute activité sportive pendant la dernière guerre, pas pendant celle-ci. Je n'ai pas l'intention de commenter leur geste, mais il me semble que le Gouvernement ferait bien d'ordonner pour l'année prochaine une enquête sur le sport afin de savoir quels genres se pratiquent, le nombre de ceux qui, parmi ceux qui s'y livrent, ont suivi ou suivent les plans d'instruction de trente jours ou de quatre mois ou se sont enrôlés, et la contribution de chaque catégorie à notre effort de guerre. Les caisses de sports ont fait beaucoup pour la présente cause.

Quant au sport amateur et en particulier au sujet des quatre grands clubs de rugby, j'ai ici une lettre du président du club de canotage Argonaut, le major T. H. C. Alison, soldat, citoyen et sportman splendide. Il était président du Royal Henley et des quatre grands clubs de rugby. La voici:

Vous n'êtes pas sans savoir, à titre d'ancien président du club Argonaut, que nous comptons uniquement sur le football pour nous maintenir. Les profits nous sont inconnus; chaque année nous accusons un déficit et même actuellement nous avons à la banque un solde débiteur de près de $2,000. L'an prochain marque le soixante-dixième anniversaire du club, mais il nous faudra probablement cesser toute activité s'il nous est impossible de compter sur le football.

Tous admettront, je crois, que nous avons largement contribué à populariser le sport amateur au Canada.

Lord Strathcona disait un jour que le passage en Angleterre d'une équipe du club Argonaut avait fait plus pour le Canada que tous nos agents d'immigration en ce pays. Nous avons envoyé une équipe en Angleterre en 1939 lors de la célébration du centième anniversaire à Henley.

Ce n'est qu'un club d'amateurs. Les autres clubs de rameurs dans la région de Toronto, dont Varsity et autres, ont cessé leurs opérations; ils ne peuvent pas se maintenir à cause de la crise, de la guerre et de toutes sortes de choses. Les clubs de canotage sont dans la même situation. Les commissaires du port avaient entrepris la reconstruction du port; il s'agissait en partie d'un projet d'embellissement et de sport, et en partie d'une entreprise commerciale.

Au début de l'existence de notre ville, feu Edward Hanlon parcourut le monde entier et contribua beaucoup à faire connaître notre

ville, alors qu'il était champion du monde à la rame. La première chose qui importe et la seule, c'est de gagner la guerre. Envisageons cette question à ce point de vue.

A mon avis, on devrait faire un relevé national en ce sens afin que le Gouvernement puisse recueillir des renseignements qu'il soumettrait au Parlement à la prochaine session. Quant au baseball et à plusieurs autres sports, ils accusent des déficits depuis des années. Le club de baseball de Toronto a fait beaucoup pour la ville et le sport et de nombreux citoyens imbus de civisme,—feu Lawrence Solman, par exemple,—qui se sont intéressés à ces sports et qui les ont encouragés afin d'en faire profiter le peuple canadien, n'en ont jamais retiré de bénéfices. Ceci est vrai du hockey et d'autres sports non professionnels. A mon avis, le Gouvernement est allé trop loin en imposant une taxe de 20 p. 100. Il aurait pu diminuer ce taux à 10 ou même à 5 p. 100 pour les amateurs et les amusements secondaires et l'appliquer sans exception à tous les théâtres et les sports professionnels, mais cet impôt n'est pas équitable dans sa forme actuelle. Les amateurs ne devraient rien payer. Au sujet de l'intérêt que l'on porte aux sports amateurs je pourrais vous parler, incidemment, des magnifiques régates des écoles secondaires canadiennes à Toronto auxquelles participèrent plusieurs high schools et six collegiates. L'entrée était gratuite et le spectacle merveilleux. Ces jeunes étudiants apportent leur contribution à l'effort de guerre, en fabriquant des munitions ou par leur travail sur la ferme, grâce auquel ils gagnent le prix de leurs cours, et on devrait leur en savoir gré. Prenez le cas du club Argonaut à Toronto. Il fournit les rames, les embarcations, et tout le reste pour apprendre le sport à ces jeunes et n'a aucune recette. Les sports aquatiques comme le canotage ne comportent aucune rémunération. Il n'y a pas de gérants salariés dans ces clubs. Il arrive que les clubs de football paient leur entraîneur et leur instructeur, mais il n'y a pas de gérants à salaire.

J'approuve ce que le leader de l'opposition a dit au sujet des sports amateurs, mais il me semble que le taux fixé par le Gouvernement est excessif pour ce qui est du hockey professionnel. Un groupe d'hommes d'affaires, animés de civisme, a construit le magnifique Maple Leaf Gardens à Toronto, où l'on peut tenir des réunions trois cent soixante-cinq jours par année. Il a accompli une magnique œuvre pour Toronto, sans retirer un sou de bénéfice. C'est sans contredit un grand actif non seulement pour la ville de Toronto, mais aussi pour tout le pays et ceux qui s'occupent de cette entreprise patriotique ont contribué énormément à favoriser diverses classes en matière de sports, comme l'a fait le gérant de l'arène. Le Gouvernement ferait bien, à mon sens, d'étudier plus attentivement toute cette question par une enquête nationale, afin de modifier la mesure d'une manière pratique et de nous fournir un état des enrôlements de chaque catégorie de sport l'an prochain. Je constate avec étonnement que le bill ne taxe pas les syndicats du blé. Cela soulève une question de droit et je suis d'avis que le jour n'est pas loin où il nous faudra suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et imposer une taxe sur toutes les coopératives et sur les agents intermédiaires de la vente des céréales. Il nous faudra en venir là afin de trouver les fonds dont le pays a besoin, vu que le Gouvernement dépense une somme considérable pour appliquer la loi des grains.

Il devrait y avoir des concessions mutuelles au sujet des divertissements. Je connais des professionnels du hockey qui ont passé trente jours au camp et qui disent consentir à s'enrôler lorsqu'on les appellera pour une autre période de service militaire, mais on ne l'a pas encore fait. Je le répète, il serait bon de soumettre cette question à un nouvel examen en vue d'adopter une politique nationale en vigueur de l'Atlantique au Pacifique afin que chacun fasse sa part, et pour que nous cessions de tout avoir comme de coutume au Canada. Le malheur dans notre pays, c'est que tout continue comme à l'ordinaire, et que notre effort de guerre languit. Nous ne savons pas ce qui se passe. Nous ignorons qui sera maître de notre pays à la fin de l'année. Le Gouvernement devrait arrêter un programme national, comme l'ont fait les universités. Les sports d'amateurs, à une couple d'exceptions près, n'ont pas réalisé de bénéfices. Il faudrait maintenir pendant la guerre les concours sportifs des divers conseils de l'instruction publique. J'espère que l'an prochain le ministre nous présentera un bill qui sera plus juste pour tous les intéressés et qui protégera les activités sportives. Je ne veux pas que cette mesure serve à des fins politiques en conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de favoriser une partie du Canada au détriment de l'autre et d'établir des règlements à cette fin. Le gouverneur en conseil peut exempter un sport dans l'Ouest, disons à Winnipeg, et un autre dans l'Est. C'est tout simplement faire le jeu de la politique. On devrait donner une définition nette permettant de distinguer entre ceux qui seront exonérés et ceux qui ne le seront pas, et désigner chaque sport. Si on laisse la décision au gouverneur en conseil, ce sera encore une affaire d'influence politique. Si j'en crois mon expérience, quand on soumet ces questions à des règlements adoptés par le cabinet, on

ouvre la porte au favoritisme politique, à des influences néfastes, et à une disparité de traitement suivant les régions, et cela n'est pas de jeu.

(La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 87, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Je désire formuler quelques observations en marge de cette deuxième lecture. Il y a deux articles, 16 et 17, que je demanderai de réserver jusqu'à demain. Ils se rapportent à l'impôt frappant les personnes non domiciliées au pays et il s'agirait de le porter de 5 à 15 p. 100. La raison de cette majoration est que cette question a donné lieu à un échange de dépêches entre le premier ministre fédéral et le premier ministre de l'Ontario, et je crois que les pourparlers se continuent. Il est un point de cette correspondance que je voudrais élucider, car il ne semble pas très bien compris du public et même de la Chambre. Du moins, certains journaux se sont entièrement mépris sur la question en litige. Les dépêches ont été déposées sur le bureau et il s'en trouve une qui a été adressée le 28 mai à notre premier ministre par le premier ministre ontarien. D'aucuns ont cru que le gouvernement fédéral essayait de rattacher l'une à l'autre les deux questions suivantes: l'acceptation de l'offre faite par le Dominion aux provinces et l'impôt frappant les personnes non domiciliées au pays, et l'on nous a fait des reproches à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Qui donc?

L'hon. M. ILSLEY: Certains journaux. Je veux éclaircir ce point en lisant à la Chambre deux paragraphes tirés d'une longue dépêche que le premier ministre d'Ontario a adressée au premier ministre. Il s'agit de la dépêche du 28 mai que j'ai mentionnée. Après avoir exprimé en termes très vifs son opposition au relèvement projeté de 5 à 15 p. 100 de l'impôt sur l'intérêt des obligations provinciales détenues à l'étranger, M. Hepburn poursuit:

Puisque vous venez de signifier clairement à l'Ontario votre intention de ne pas révoquer la mesure injuste contre laquelle l'Ontario et d'autres provinces ont vigoureusement protesté, puisque vous vous proposez de suivre une ligne de conduite visant nettement à ruiner le crédit des provinces canadiennes, j'estime de mon devoir de vous avertir que le dernier acte que vous avez posé porte atteinte aux bons rapports qui devraient exister entre le fédéral et les législatures provinciales et oblige le gouvernement d'Ontario à vous annoncer qu'il a décidé de garder la maîtrise des moyens par lesquels les services nécessaires au bien-être des citoyens peuvent fonctionner avec le plus d'efficacité possible. Le gouvernement de l'Ontario ne voit aucun autre moyen de maintenir ses revenus et son crédit à leurs niveaux actuels, et vous avez fourni à cette province les meilleures raisons possibles de garder entièrement le contrôle et l'administration de son propre organisme fiscal.

Dans ce paragraphe, le premier ministre de l'Ontario voit dans notre proposition de relever de 5 à 15 p. 100 la taxe des personnes domiciliées en dehors du pays une raison qui justifie le gouvernement de l'Ontario de ne pas accepter l'offre que le gouvernement fédéral a faite aux provinces. C'est une grave décision que prend là le gouvernement de l'Ontario, et la raison sur laquelle il se fonde, ainsi qu'il est dit dans le télégramme, semble sous plusieurs rapports disproportionnée à la gravité de cette décision. Telle est du moins l'opinion du gouvernement fédéral.

M. Hepburn poursuit:

Vous pouvez donc être assuré que notre gouvernement, qui a toujours coopéré et qui coopère encore de son mieux dans tout ce qui touche à la poursuite de la guerre, continuera de le faire en vue d'assurer la chose qui importe le plus aujourd'hui, c'est-à-dire l'effort total du pays pour le salut de la civilisation chrétienne.

Après avoir étudié cette attitude du gouvernement de l'Ontario et examiné la raison sur laquelle il s'appuie pour ne pas accepter l'offre faite par le Dominion aux provinces, refus qui aurait d'ailleurs un effet grave sur les contribuables, tant chez les compagnies que chez les individus, dans la province d'Ontario, notre gouvernement a cru devoir se prévaloir de l'offre faite par M. Hepburn dans le deuxième paragraphe que j'ai cité, c'est-à-dire celle de la coopération. C'est pourquoi le premier ministre a envoyé à M. Hepburn, le 30 mai, le télégramme suivant.

L'hon. M. HANSON: A-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce télégramme n'a pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Je désire en donner lecture.

L'honorable Mitchell F. Hepburn,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto (Ontario).

En réponse à votre télégramme du 28 mai, je dois dire que mes collègues et moi regrettons vivement l'attitude dans laquelle vous persistez au sujet de l'accroissement de la taxe sur les intérêts versés aux obligataires domiciliés en dehors du pays. Nous sommes profondément peinés d'apprendre que par suite de l'imposition de cette taxe accrue le gouvernement d'Ontario se considère tenu de rejeter l'offre faite par le Dominion aux provinces dans l'exposé budgétaire du 29 avril. Je m'abstiendrai de tout commentaire sur vos remarques personnelles ou vos observations au sujet d'autres gouvernements provinciaux et je ne reviendrai pas non plus sur les arguments exposés dans mon dernier télégramme quant à la majoration projetée de l'impôt frappant les gens non domi-

ciliés au pays. Il me suffira peut-être de dire qu'après une nouvelle étude de la question tout entière, nous sommes plus convaincus que jamais que cette mesure fisale est équitable et raisonnable; qu'elle ne comporte que la majoration d'un impôt perçu depuis 1933 sans que la province d'Ontario ait fait entendre de protestation; que le taux projeté de la taxe est faible en regard non seulement des taxes imposées sur les autres revenus touchés au Canada mais aussi des taxes analogues imposées à l'égard des revenus allant à des gens du dehors par des pays dont nos obligataires étrangers sont citoyens; qu'elle ne menace nullement le crédit de l'Ontario ou de quelque autre province, et que la taxe est imposée à bon droit et peut être perçue. Bien que nous croyions notre opinion parfaitement justifiable, nous n'en sommes pas moins convaincus qu'il serait fort regrettable qu'un conflit sérieux s'élevât entre le Dominion et la plus grande et la plus riche province du Canada en ce moment où tous les Canadiens devraient songer surtout à la poursuite efficace de la guerre dans la meilleure harmonie possible. En outre, nous regrettons beaucoup que, dans les circonstances, le gouvernement d'Ontario juge nécessaire d'envisager cette taxe imposée aux obligataires étrangers comme un motif de rejeter l'offre faite aux provinces dans notre exposé budgétaire. Si un tel état de choses devait durer, il en résulterait que les citoyens d'Ontario, craignant un double impôt sur leur revenu, ne souscriraient pas aussi généreusement à l'emprunt de la victoire qui doit être lancé lundi prochain qu'ils seraient en mesure et qu'ils désireraient le faire dans d'autres circonstances. Cela étant, et afin que la situation puisse être rectifiée le plus tôt possible, nous serions disposés à rétablir à son niveau précédent la taxe sur les obligations provinciales détenues par des personnes domiciliées en dehors du pays, si le gouvernement d'Ontario consentait de son côté, à donner sans délai au Dominion l'assurance qu'il est prêt à accepter l'offre faite aux provinces dans le budget fédéral.

W. L. Mackenzie King.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il eu une réponse à ce télégramme?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Les journaux racontaient quelque chose à l'effet que le grand mot était lâché.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Au reçu de notre dépêche, le premier ministre d'Ontario aurait dit que le grand mot était lâché, ou quelque chose de la sorte, et qu'il allait soumettre toute la question à ses collègues. S'il l'a fait, sa décision ne nous est pas encore parvenue. Voilà pourquoi, si nous atteignons les articles 16 et 17 ce soir, j'entends demander à la Chambre de les réserver.

Ma présente intervention à l'occasion de la deuxième lecture du bill a pour objet principal d'établir nettement l'absence de tout rapport entre l'augmentation de 5 p. 100 à 15 p. 100 apportée à la taxe sur les titres détenus à l'étranger et le motif indiqué par le premier ministre d'Ontario comme l'empêchant d'accepter la proposition faite par le Dominion à toutes les provinces. Ainsi que le premier ministre l'a indiqué dans son télégramme, le Gouvernement estime que le relèvement de la taxe est parfaitement justifié, mais il ne veut pas que cette mesure, bien inférieure en importance et en portée à la proposition faite à toutes les provinces, mette obstacle à l'acceptation de cette dernière. C'est pourquoi nous avons télégraphié au premier ministre d'Ontario indiquant notre volonté de remettre la taxe à 5 p. 100 si cela devait lui permettre d'accepter notre proposition. Il ne s'agissait nullement de se servir de ce moyen pour forcer l'Ontario à se rendre à nos désirs, mais plutôt, par ce geste conciliatoire consistant à accepter l'offre de collaboration contenue dans la dépêche du premier ministre d'Ontario, d'une tentative de le rencontrer sur son propre terrain et supprimer l'obstacle à l'acceptation de notre proposition par la province d'Ontario.

L'hon. M. HANSON: Si je me lève, ce n'est pas avec l'idée de discuter la question qui nous est soumise dans le moment par le ministre des Finances (M. Ilsley). Car, à mon sens, il serait inutile de le faire, à une époque où la nation demande le montant d'argent le plus considérable de son histoire. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu la correspondance, à l'exception de la dernière dépêche que le ministre vient de consigner au hansard et qui ne figurait pas dans les documents qui ont été déposés à la Chambre il y a quelques jours. Je le dis après mûre réflexion et après avoir étudié la question sous tous ses aspects: si je devais profiter de l'occasion qui m'est offerte par le ministre des Finances de prendre parti pour un côté ou pour l'autre, de me lancer à l'attaque du premier ministre de l'Ontario au sujet de l'attitude qu'il a prise, ou inversement, de blâmer la ligne de conduite du gouvernement canadien, c'est avec raison, j'en suis sûr, qu'on pourrait m'accuser de faire de la politique en m'inspirant des querelles de ces deux branches du parti libéral, et de rendre un mauvais service à mon pays à ce moment où, plus qu'à tout autre de notre histoire, il faut faire montre de toute l'unité nationale dont nous sommes capables.

J'ai une idée relativement à cet impôt de 15 p. 100, mais elle n'a rien à voir avec les opinions du ministre des Finances ou du premier ministre de l'Ontario. A mon sens, le Gouvernement ferait mieux de ne pas adopter cette disposition. Mais ce que je dis n'a rien à voir avec ce que renferme la correspondance. A tout événement, dans la position où je me trouve dans le moment, et pour les raisons que j'ai indiquées, je crois que je puis m'abstenir de traiter ce point. Susciter

une controverse ou soulever aujourd'hui la question, dirai-je, des droits provinciaux, à l'heure où le conflit des armes devient chaque jour plus critique et où le succès de ce grand emprunt national importe tant, faire jaillir l'étincelle qui enflammerait l'opinion autour d'une divergence entre le fédéral et la province d'Ontario et créerait la désunion dans toute la nation, voilà qui constituerait une faute très grave, à mon avis, et je n'ai aucune intention de la commettre.

Je préfère souligner au ministre des Finances et au premier ministre (M. Mackenzie King) le caractère parfaitement pratique de l'opinion formulée à l'assemblée législative d'Ontario par le chef de l'opposition. Il a préconisé la tenue d'une conférence entre les premiers ministres des diverses provinces et le premier ministre du Canada en vue d'un accommodement touchant, en premier lieu, l'abandon par les provinces de tout le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et, en second lieu, la taxation des titres émis par les provinces. Voilà une proposition d'ordre pratique et je la préconise auprès du ministre des Finances (M. Ilsley) et du premier ministre, croyant qu'il n'est pas encore trop tard pour agir. Peut-être y aurait-il lieu pour moi d'envisager toute l'affaire comme une querelle de famille au sein du parti libéral et de m'en tenir là. J'estime que cette dispute ne convient pas à l'heure actuelle et que le seul moyen de la régler est de réunir les intéressés. C'est la solution que je recommande à ces derniers.

Ces remarques faites, je passe à un aspect de la question à l'étude.

Lors de l'examen en comité, j'ai signalé une question à laquelle j'attache une importance considérable. On se rappelle que dans son exposé budgétaire du 29 avril le ministre nous parlait de propositions invitant les provinces à renoncer à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je trouve ses paroles à la page 2397 du compte rendu. Au risque d'ennuyer les honorables députés pendant quelques instants, mais quelques instants seulement, je voudrais revenir sur ce sujet et demander au ministre ce qui en est exactement de deux aspects de cette question. Voici comment s'est exprimé le ministre:

Après une étude très sérieuse de toutes les questions en jeu, nous en sommes venus à la conclusion que le Dominion devra hausser les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au niveau le plus élevé qui soit raisonnable en ce moment, si les provinces, n'exploitent pas déjà ces sources d'impôts. Nos plans sont donc fondés sur cette considération, et j'énoncerai au moment opportun certaines propositions d'après lesquelles le taux minimum de l'impôt sur le revenu des sociétés sera porté à 40 p. 100, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sera considérablement accru, et l'impôt de défense nationale subira une majoration.

Toutefois, comme ces majorations, jointes aux taux déjà existants des impôts provinciaux, constitueraient un trop lourd fardeau, nous nous proposons de demander aux provinces, à titre de mesure provisoire applicable uniquement pendant la durée de la guerre, de renoncer à exploiter ces deux sources d'impôt.

J'écris aux premiers ministres des provinces que le dominion va offrir de verser chaque année, pendant la durée de la guerre, à chaque province qui, avec ses municipalités, renoncera temporairement à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit:

a) Les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement tirés de ces sources pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, soit

b) Le coût du service de la dette nette effectivement acquitté par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement), moins le revenu tiré des droits sur les successions pendant cette période. A ces versements s'ajouteront des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il sera démontré qu'elles sont nécessaires. Par ailleurs, nous nous proposons d'abolir les subventions spéciales qui, jusqu'ici, étaient votées annuellement par le Parlement.

Je m'arrête ici pour rappeler que le ministre des Finances se rend compte, comme nous, qu'au cas où le Dominion et les provinces ne pourraient s'entendre, les citoyens des provinces qui imposent un impôt sur le revenu et les sociétés qui acquittent l'impôt sur les compagnies se verraient frappées d'un fort accroissement d'un impôt déjà très lourd. A leur point de vue, la chose n'est certes pas désirable.

L'impôt sur le revenu n'existe pas dans deux provinces au moins. Les citoyens de l'Ontario devront donc acquitter un impôt additionnel, ils seront chargés d'un fardeau que ne connaissent pas ceux de la Nouvelle-Ecosse. En conséquence, je prie le ministre de ne négliger absolument rien afin d'en arriver à une entente avec le premier ministre ontarien, et d'empêcher que les citoyens de cette grande province ne soient soumis à une telle inégalité de traitement.

Je poursuis la citation:

Ce moyen d'atténuer les embarras présents n'est nullement parfait et n'est pas censé être autre chose qu'une mesure provisoire de temps de guerre. Toutefois, il se recommande par sa simplicité. Il mettra le Dominion en état de percevoir les impôts nécessaires sans porter préjudice aux habitants des diverses parties du pays ni aux divers paliers de contribuables.

C'est précisément le cas dont j'ai parlé. Le ministre continue:

En ce qui concerne les provinces, il leur assurera pendant chaque année de la guerre un revenu fixe correspondant aux recettes obte-

nues de même source l'année dernière. En d'autres termes, le Dominion garantit aux provinces un paiement annuel équivalant en toute probabilité au montant maximum que leur ont rapporté les deux domaines d'impôt en question. Si les revenus continuent d'augmenter, les provinces pourraient obtenir de ces deux sources des recettes même plus considérables qu'en 1940, mais cela dépendra en partie de la tournure que prendra la guerre, ainsi que de la nature et de l'étendue des impôts fédéraux et de nombre d'autres éventualités imprévisibles à l'heure actuelle.

Un peu plus loin, je trouve ce bref passage:

La contre-proposition consistant à mettre à la charge du Dominion le paiement du service de la dette provinciale est destinée aux provinces où l'impôt provincial sur les revenus des particuliers et des sociétés commerciales n'a pas atteint les proportions réalisées dans d'autres provinces, ainsi qu'à celles qui peuvent justifier de la nécessité d'une certaine mesure d'assistance en attendant la solution définitive de leurs embarras actuels.

Au cours de mes observations sur l'exposé budgétaire, j'ai relevé ces deux propositions. Je trouvais alors, comme je le fais encore aujourd'hui, ces propositions, peu importe le plan de versement choisi, très avantageuses pour les provinces. Je n'ai pas changé d'avis et j'espère encore que toutes les provinces sans exception se rendront aux propositions du ministre. On me dit que les moins populeuses d'entre elles étudient la question et font des calculs. J'espérais qu'on en viendrait à une entente avant l'étude de cette mesure.

Cependant, des difficultés peuvent surgir dans le cas de certaines provinces. Je n'ajouterai rien au sujet de la correspondance échangée avec le premier ministre d'Ontario si ce n'est pour dire qu'à un moment donné il a fermé la porte aux négociations. Dans le cas d'une autre province, l'Alberta, le premier ministre a laissé entendre, si nous devons croire les rapports des journaux, qu'il adoptera une attitude de prudence et attendra les événements, et verra ce que les autres provinces feront. Je réitère et réaffirme qu'au sujet de la grande province d'Ontario, on devrait faire l'impossible pour en arriver à un compromis, même si le Gouvernement doit modifier son attitude au sujet de la taxe de 15 p. 100. Je pense que je laisserais les choses dans l'état actuel. J'exprime l'espoir qu'on en viendra à une entente. On pourrait peut-être en arriver à un compromis si les deux gouvernements intéressés se réunissaient pour étudier cette question. On peut s'entendre si l'on y met de la bonne volonté. Connaissant le premier ministre comme je le connais, je le prie de prendre l'initiative de ces discussions, car autrement les contribuables de l'Ontario en souffriront, on soulèvera une querelle et il y aura de la désunion au pays.

La situation est tout à fait différente dans le cas de l'Alberta. Si je la comprends bien, en Alberta on n'a pas eu beaucoup recours à l'impôt personnel et à l'impôt sur les compagnies. Je peux me tromper en faisant cette supposition, mais je fonderai mes observations sur cette hypothèse. Il est probable que dans des circonstances normales cette province, si elle acceptait le projet, choisirait le projet B, bien qu'en toute justice il faille reconnaître qu'elle ne s'est pas engagée à accepter l'un plutôt que l'autre. Je le répète, si les nouvelles des journaux nous représentent fidèlement la situation, l'Alberta observe d'un œil vigilant l'attitude que prendront les autres provinces.

Quoi qu'il en soit, si elle opte pour le projet B, je pose la question: Quelle attitude prendra le Gouvernement à l'égard de cette province, vu le fait que pendant des années les autorités de l'Alberta ont répudié leur engagement solennel de payer en plein l'intérêt sur leurs obligations, et cela au détriment du crédit de cette province et peut-être aussi du crédit des autres provinces? Le gouvernement fédéral ne versera-t-il à l'Alberta que le montant exact de l'intérêt payé par cette province sur ses obligations reconnaissant aussi qu'elle est en défaut et, partant, désapprouvant sa conduite? Exigera-t-il que cette province consente à respecter ses engagements? Si le ministre veut bien me suivre, j'aimerais pousser ce raisonnement un peu plus loin.

Examinons la question un peu plus à fond. L'offre est telle qu'il n'y a pas lieu de douter que l'Alberta choisisse le plan A. Mais, si l'on appliquait le projet B à l'Alberta de la même manière qu'on l'applique aux autres provinces, c'est-à-dire, exiger le plein paiement de l'intérêt sur les obligations, il serait bien plus probable que l'Alberta opte pour B.

L'hon. M. ILSLEY: Très peu alors.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit peut-être d'une question de bilan et de calcul.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous payions la province à condition qu'elle-même payât ses obligations, cette province se trouverait dans une plus mauvaise situation financière que si elle optait pour le plan A.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de calcul. Je demande au cabinet de nous dire s'il va approuver le refus du gouvernement albertain d'acquitter l'intérêt de ses obligations en le payant intégralement lui-même au lieu de forcer cette province à le verser aux obligataires. C'est tout ce que je veux savoir. Qu'arrivera-t-il? Si l'Alberta opte pour le plan A sous prétexte que le plan B peut être pris pour une offre pure et simple de règlement partiel d'intérêt, le Dominion engage

par le fait même le premier ministre albertain à suivre le plan A, ce qui revient à approuver le geste de ce gouvernement.

Envisageons le problème sous un autre angle: le gouvernement canadien assujettit les citoyens albertains à certains impôts. Je m'adresse ce soir aux gens de l'Alberta. Quant aux autres provinces, le pouvoir fédéral leur offre, sous l'empire du plan B, d'acquitter tous leurs intérêts, moins les sommes perçues en droits de succession, ou peut-être moins une retenue au chapitre du fonds d'amortissement. Dans le cas de l'Alberta, le Dominion n'offre donc d'acquitter que la moitié des intérêts, à moins que des dispositions ne soient prises pour les acquitter tous. Mais même si on offrait à l'Alberta la somme intégrale des intérêts en vertu du plan B, cette province pourrait encore choisir le plan A. Mais alors, il deviendrait assez clair que ses dirigeants n'étaient pas sincères en prétendant ne pas pouvoir acquitter intégralement l'intérêt faute de moyens. Le ministre des Finances devrait exposer clairement à la Chambre et au pays la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. Je prie instamment le ministre de nous présenter cet exposé, soit immédiatement soit plus tard durant le débat.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question, savoir la situation des municipalités dans les provinces qui accepteront cette indemnité pour compenser la perte des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Le sujet est actuellement à l'étude dans les provinces où les municipalités perçoivent depuis de longues années l'impôt sur le revenu. Le gouvernement provincial au Nouveau-Brunswick a convoqué les représentants de toutes les municipalités à une conférence qui doit se tenir le mardi 3 juin. La déclaration du ministre ne précise pas que les municipalités, qui renonceront volontairement ou qui seront forcées de renoncer à l'impôt sur le revenu en vertu des lois provinciales mettant en vigueur la mesure projetée, seront dédommagées de leurs pertes. Cela importe beaucoup aux municipalités qui ont jusqu'à date puisé dans une large mesure à cette source de recettes et surtout aux grandes villes du Nouveau-Brunswick. On m'assure que d'autres municipalités moins considérables ont le droit de prélever un impôt sur le revenu, mais la plupart ne l'ont pas exercé complètement et c'est seulement au cours des dernières années qu'elles ont commencé de puiser à cette source.

J'apprends qu'on a soumis au Nouveau-Brunswick et à d'autres provinces qui sont dans le même cas un résumé des mesures fiscales projetées par le fédéral. C'est un sommaire des propositions soumises par le Dominion aux provinces, comme je l'ai dit.

(1) Les provinces percevront l'impôt sur les revenus des particuliers et des sociétés en 1940, de même que tous arriérés d'impôt des années antérieures.

(2) Les provinces aboliront leur impôt sur les revenus gagnés par les individus ou les sociétés en 1941.

(3) Dans le cas des sociétés dont l'exercice financier ne correspond pas avec l'année civile, les provinces percevront un impôt sur cette partie du revenu de la société qui s'applique à l'année civile 1940. Par exemple, dans le cas d'une société dont l'exercice financier se terminerait le 31 janvier 1941, la province percevrait l'impôt provincial sur onze douzièmes des bénéfices réalisés par cette société au cours de l'année terminée le 31 janvier 1941. Cet accord coïncidera avec l'accroissement de 10 p. 100 du taux minimum de la taxe prélevée sous le régime de la loi de taxation des surplus de bénéfices et qui entrera en vigueur le 1er janvier 1941.

(4) Les provinces rembourseront aux contribuables tout impôt perçu en double sur le revenu de 1941.

(5) Les provinces percevront un taux uniforme ou un impôt déterminé dans le cas des sociétés qui seront devenues un passif pour le contribuable le ou antérieurement au 31 décembre 1940, sans tenir compte de la date d'échéance. Si la société ne représentait pas un passif le ou antérieurement au 31 décembre 1940, l'impôt sera annulé par les provinces; si l'impôt a été déjà perçu, il sera remboursé.

(6) Les principes d'ordre général esquissés aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 s'appliqueront dès l'abrogation des accords conclus avec les provinces et la remise en vigueur des impôts provinciaux sur les revenus des particuliers et des sociétés.

(7) Les paiements annuels du Dominion aux provinces seront acquittés sous forme de versements trimestriels. Toutes sommes perçues en vertu de l'impôt sur les revenus de 1940 et des années antérieures ou en vertu du tarif uniforme applicable à 1940 et aux années antérieures seront déduites des paiements annuels versés aux provinces. Le montant total de toutes ces défalcations sera versé aux provinces lorsque l'accord prendra fin.

Le ministre va me répondre qu'il ne traite qu'avec les provinces, mais rien ne l'empêche de poser comme condition à l'accord que les bénéfices que retireront les provinces en remplacement des sommes que les municipalités seront priées ou forcées d'abandonner seront transmises aux municipalités. Il va me dire,

j'en suis sûr, que c'est précisément ce qu'il a l'intention de faire. J'affirme que cela ne suffit pas. Il faut une déclaration précise stipulant que l'intérêt des municipalités sera sauvegardé dans tout accord conclu avec les provinces.

Les municipalités sont l'instrument des provinces, de qui elles détiennent le pouvoir de prélever un impôt sur le revenu. La province peut, et elle y est autorisée par la loi, leur enlever ce pouvoir; si elle le fait sans prévoir de compensation convenable, les municipalités devront, afin de maintenir leurs services administratifs et, dans le cas des grandes villes, bon nombre de leurs services sociaux, recourir au relèvement de l'impôt foncier, mesure contre laquelle je proteste de toute l'énergie dont je suis capable. La propriété immobilière porte depuis plusieurs années, une part injuste des impôts municipaux.

Je demande au ministre de déclarer sans plus tarder et de façon précise ce qu'il entend faire à l'égard des municipalités et surtout quelles mesures il entend prendre pour la protection de celles que j'ai mentionnées.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai d'intervenir dans toute querelle entre le gouvernement fédéral et le premier ministre de l'Ontario, mais je veux exprimer mes regrets de ce que pareille situation se soit présentée et qu'il n'ait pas été possible, lors de la conférence entre le Dominion et les provinces tenue en janvier, de poursuivre les délibérations et d'en arriver à certaines conclusions. Je crois que l'enquête de la commission Rowell-Sirois, comme on l'appelle, nous a peut-être mieux renseignés sur les relations entre le Dominion et les provinces que n'aurait pu le faire la lecture d'un grand nombre d'ouvrages. Le rapport aurait pu provoquer l'étude, si ceux qui ont pris part à la conférence l'avaient désiré, de toutes et de chacune des phases de notre existence économique et sociale. J'ai trouvé regrettable que la conférence n'ait pas continué ses délibérations. Sans chercher à jeter le blâme sur personne, je dirai cependant que si le premier ministre (M. Mackenzie King) avait pris une attitude plus définie la conférence aurait pu continuer son travail même en dépit de l'antagonisme de certains des premiers ministres provinciaux.

Je regrette aussi que l'opinion publique n'ait pas été préparée à cette conférence en la renseignant mieux sur le contenu du rapport Rowell-Sirois. Si l'opinion avait été mieux renseignée quant à l'objet et la nécessité de l'enquête, je crois que nous n'aurions pas assisté aux divisions qui se sont fait jour par la suite.

[L'hon. M. Hanson.]

L'un des points soulevés en marge de ce projet de loi et qu'a abordé le chef de l'opposition me semble découler logiquement de notre système fédéral de gouvernement. Ce système a été établi en 1867, alors que l'organisation du marché, l'assistance au chômage et tant d'autres problèmes étaient loin d'avoir des proportions nationales. A l'époque, les problèmes se limitaient à peu près au collectivités, et les collectivités les ont assez bien réglés. Mais le monde a évolué depuis 1867, et l'expérience que nous avons dans notre dominion du Canada est celle de tous les Etats fédéraux et de tous les gouvernements fédéraux depuis environ un demi-siècle. Les Etats-Unis ont connu pour ainsi dire le même conflit entre les pouvoirs des différents Etats et ceux du gouvernement fédéral. Même l'Australie, le plus récent des Etats fédéraux, s'est débattue dans plusieurs problèmes depuis quelques années, et nous passons maintenant par les mêmes difficultés. Il convient de regretter, semble-t-il, que cet article du projet de loi à l'étude ait donné lieu à cette discussion sur une difficulté survenue entre la province d'Ontario et le gouvernement du Dominion. Je ne vois aucune bonne raison pour que le gouvernement du Canada s'abstienne d'imposer une taxe aux détenteurs d'obligations canadiennes domiciliés à l'étranger. Après tout, cette guerre a pour but d'épargner à notre pays la domination de ceux qui détruiraient tous les intérêts que ces gens possèdent ici. Par conséquent, il me semble que si nous exigeons que nos propres gens payent un impôt sur les obligations canadiennes qu'ils détiennent, nous devrions également taxer celles que possèdent des gens domiciliés hors de nos frontières et qui bénéficient des efforts de nos Canadiens pour défendre nos institutions à l'heure actuelle.

J'espère donc que les difficultés qui se sont dressées seront bientôt surmontées et que le fédéral maintiendra l'impôt.

Je me joins à ceux qui préconisent la réunion d'une conférence qui ne soit pas nécessairement fondée sur le rapport Sirois, mais plutôt sur une enquête complète et une étude approfondie des problèmes intérieurs qui se posent et se poseront inévitablement à la fin de la guerre. La période de l'après-guerre m'inquiète à moins qu'un gouvernement—qui ne peut être que le gouvernement fédéral—ne possède le pouvoir de régler les questions que soulèvera la guerre actuelle. Je désire donc appuyer ceux qui demandent qu'une conférence soit convoquée pour étudier les problèmes les plus généraux; et me permettra-t-on d'ajouter qu'il ne faudrait pas inviter à cette conférence seulement les représentants des gouvernements, mais aussi ceux des groupes

de l'opposition dans les assemblées législatives. Afin que les ententes conclues ne manquent pas de continuité et de consistance dans leurs objets, puisque, comme je le disais tantôt, notre gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir de régler les questions intéressant tout le pays, pouvoir qu'il ne possède pas actuellement. J'espère qu'on trouvera le moyen de surmonter les difficultés qui ont surgies dans les rapports du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario.

Ce bill contient plusieurs articles. Je suis content que l'échelle de l'impôt sur le revenu soit gradué et que le taux monte en proportion du chiffre de revenu. C'est là un bon principe. Nous serons peut-être obligés plus tard d'imposer davantage les gros revenus. Nous devrions le faire dès maintenant, car, ainsi qu'on l'a souvent dit, ce n'est pas ce que paie le contribuable qu'il faut considérer, mais plutôt ce que le fisc lui laisse.

Je ne désire pas retarder la Chambre, car je pense que cette mesure a été discutée assez à fond au moment de l'examen des résolutions. Bien que je ne m'imagine pas qu'il soit très utile de demander au ministre de consentir à un changement en ce moment, je tiens à protester de nouveau contre le chiffre trop bas qu'il a fixé pour les revenus exempts de l'impôt de la défense nationale. Cette loi dit que, dans le cas du célibataire, on exemptera le revenu ne dépassant pas $660 par année et qu'on imposera une taxe de 5 p. 100 sur le revenu dépassant ce montant; dans le cas d'un homme marié, on exigera 5 p. 100 du revenu dépassant $1,200 par année. Les chiffres de ces exonérations sont trop bas. Etant donné l'augmentation du coût de la vie et les nombreux appels qu'on fait à tous les citoyens, même aux petits salariés, pour leur demander de souscrire à diverses œuvres, le revenu qui reste est loin de suffire à maintenir le niveau minimum d'existence réclamé maintes fois par le bureau même de la statistique fédérale. J'aurais voulu voir relever les chiffres de ces exonérations respectivement à $750 et $1,500, et même alors je les considérerais fort peu élevés.

Quant aux autres parties du projet de loi, je n'en veux pas parler longuement, car les résolutions sur lesquelles il est basé ont été discutées à maintes reprises, et il est inutile de recommencer la discussion à cette époque tardive de la session. Espérons que, si le ministre s'en tient aux exemptions dont il s'agit, il trouvera moyen de les relever au prochain budget. Il se verra presque forcé de les relever, ce me semble, car les énormes emprunts et dépenses que nous effectuons cette année entraîneront inévitablement une hausse des prix, surtout si, du fait des nécessités de la guerre, certains produits devaient se faire rares. Bref, le coût de la vie pourrait monter au point que les sommes laissées par le fisc au contribuable ne suffiront pas à son entretien, qu'il soit marié ou célibataire.

Je devrai me contenter de ces quelques observations, étant donné l'inutilité d'insister auprès du ministre maintenant que les résolutions ont été adoptées et que le bill a été déposé dans sa forme actuelle.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Venant d'une ville qui acquitte près du tiers de l'impôt national sur le revenu, je désire faire valoir, pendant quelques minutes, le point de vue du commerce, des petits salariés et des gens à revenu fixe.

La première partie du bill fixe les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. La deuxième lecture d'un bill fournit l'occasion d'examiner les principes dont il s'inspire. Or, la somme que le bill à l'étude vise à prélever pour la conduite de la guerre est-elle nécessaire? N'est-elle pas excessive? En fera-t-on un bon emploi? Est-il dans l'intérêt public de la prélever? Ou cela facilitera-t-il la conduite de la guerre, la seule chose qui compte maintenant pour le Canada? Son prélèvement aura-t-il un effet préjudiciable sur ceux qui travaillent pour le pays, sur le monde du commerce? A mon avis, la somme entière envisagée par le bill n'est pas nécessaire à la conduite de la guerre. La moitié, et même le tiers seulement devait être imputé au compte du capital et la moitié prélevé au moyen d'impôts.

La première annexe du bill prévoit un impôt sur le revenu des particuliers. On a abrogé l'annexe primitive pour en substituer une nouvelle comportant une majoration générale partant de $150 et allant jusqu'au maximum. Le petit salarié: l'employé de bureau et l'ouvrier d'industrie, aura à acquitter une forte proportion de ces accroissements, ainsi que les gens à l'aise qui sont aussi fortement taxés.

En outre, les exemptions sont réduites. Il faut aussi songer à ceux qui n'ont pas de quoi vivre. Bien des gens devraient recourir à l'assistance publique, et le gouvernement fédéral ou un autre aurait à assurer leur subsistance s'ils ne recevaient pas d'aide de leurs amis, qui sont taxés pour cela, au point que leur exonération se trouve réduite à presque rien dans ces bills. A mon avis, au lieu de percevoir la totalité de ces fonds requis pour la guerre et l'administration civile au moyen d'impôt, sur le revenu, l'Etat devrait en prélever la moitié sur le capital. Pendant la dernière guerre, les Etats-Unis ont imputé les frais de la guerre et de l'administration civile sur le revenu et le capital

dans la proportion d'un tiers pour le revenu et de deux tiers pour le capital. Les banques et les compagnies d'assurances possèdent de l'argent en abondance; de fait, elles en ont tellement qu'elles ne peuvent en obtenir qu'une fraction de 1 p. 100 d'intérêt ou pas d'intérêt du tout. Je soutiens que, eu égard aux autres taxes, fédérales, provinciales et municipales déjà perçues, le bill n° 87 impose aux contribuables, au cours d'une année, un fardeau qu'il leur est aujourd'hui impossible de supporter.

A n'en pas douter, le ministre a besoin de fonds. Il faut qu'il les obtienne de quelque façon et les Canadiens l'appuiront s'ils sont certains que les fonds sont vraiment requis pour la poursuite de la guerre. Il lui faut obtenir cet argent en recourant à l'impôt sur le revenu ou aux emprunts, mais j'estime que cette mesure frappe trop lourdement les revenus et que l'écart dans les annexes est bien trop considérable. Nous pouvons nous payer le luxe d'un régime de partis, de la Société des nations, de deux réseaux de chemins de fer entre lesquels il n'y a aucune coordination et de bien d'autres dépenses inutiles, mais voici que le ministre alourdit le fardeau des contribuables en les imposant davantage en vertu du bill n° 87. Je n'ai cessé depuis plusieurs années de réclamer des réformes dans ce domaine. De fait lorsque feu l'honorable J. A. Robb était ministre des Finances, j'ai demandé, par une motion discutée pendant une journée, des réformes au sujet de l'impôt sur le revenu en vue de le redonner aux municipalités. Avant 1918, les municipalités furent seules à percevoir l'impôt sur le revenu mais pendant la grande guerre le fédéral leur enleva cette source de taxation. Les pouvoirs supérieurs ont promis dans le temps de remettre ce droit aux municipalités une fois la guerre terminée, mais on n'a jamais donné suite à la promesse.

Depuis 1927, je demande la réforme de notre régime fiscal. Nous avons un excès de gouvernement et d'impôts; et la réforme, dans ces domaines, de même que la réforme du parlement, de la constitution, de la loi et des impôts, devrait faire l'objet d'un examen minutieux de la part du Gouvernement. L'impôt sur le revenu est un lourd fardeau pour ceux qui ont des revenus fixes, tant dans la vie privée que dans la vie publique; je me demande combien de temps cela peut durer. Jusqu'ici on a eu trop souvent recours à des méthodes coercitives.

Il y a un aspect que j'approuve, en ce qui touche les loyers. Les impôts sur les biens fonciers s'appliquent maintenant au montant net gagné. Le règne de la reine Victoria a amassé des trésors pour l'avenir, mais nous les dilapidons de diverses façons. Au début de son règne, la population faisait vivre l'Etat; maintenant, nous en arrivons à une ère où c'est l'Etat qui fait vivre la majorité de la population. La ville de Toronto a été la première à demander le pouvoir d'imposer des droits de succession, des taxes sur l'essence et autres; elle a demandé ensuite le droit d'imposer les revenus. Mais dès que les municipalités découvrent un nouvel impôt, la province s'en empare et le Dominion, à son tour, enlève aux municipalités et à la province cette source de revenus et l'exploite à son profit. C'est ce que fait le bill n° 87. Je crains que ce bill ne soit un pas dans la mauvaise direction. Il impose un fardeau trop lourd sur les détenteurs des petites propriétés et des petites fortunes; leurs pertes seront probablement plus grandes que les gains que la nation en retirera.

Dans les premiers temps, alors que le pays était jeune, chaque gouvernement encourageait la population à économiser, avec le résultat que le petit salarié pouvait s'acheter une maison, une petite ferme ou un jardin maraîcher. Ces économies devinrent le placement des petites gens,—de petites propriétés privées ou propriétés immobilières. C'était là tout le capital que possédaient ces gens: les épargnes que tous les gouvernements encouragent. Mais le contribuable ordinaire, le cultivateur et l'ouvrier des usines ont vu le fisc les dépouiller graduellement de leur droit de propriété. Je suis partisan de l'impôt sur le revenu et du droit successoral, je l'ai toujours été. Mais il y a en cette matière le bon et le mauvais principe. Il est possible de frapper trop durement le revenu, en laissant inutilisés les fonds qui dorment en banque et ailleurs et qui, je le répète, ne rapportent même pas une fraction d'un pour cent. Le fisc pourrait utiliser une forte partie de ces fonds cette année. Jusqu'à cette année, tous les régimes au pays ont recommandé à la population l'épargne et la propriété comme moyens d'assurer la stabilité de l'économie nationale. Cela a eu pour effet de révéler des compétences commerciales et industrielles, des hommes de caractère, dont les modestes épargnes et la frugalité assurent une protection aux enfants, de sorte que les enfants de l'homme économe peuvent hériter de ses économies. Mais la situation est sans issue quand le revenu doit porter tellement plus que sa part du fardeau de la dette, part qui devrait être égale à celle dont le capital est chargé. Le fardeau devrait être réparti également: 50 p. 100 au revenu et 50 p. 100 au capital.

[M. Church.]

J'ai déjà parlé de la première annexe. Le droit sur les petits salaires et jusqu'à $9,000 est absolument trop élevé pour le particulier plus modeste lorsqu'on tient compte de ses autres redevances au fisc. Le ministre poursuit actuellement une grande campagne de publicité en faveur de l'emprunt de la victoire. Il invite tout le monde à acheter ces titres. Mais comment peut-on faire des placements quand une mesure comme ce bill et d'autres encore imposent d'aussi lourds fardeaux? Avant la guerre, l'homme d'affaires modeste et l'ouvrier avaient contracté des engagements au sujet de leurs hypothèques, de leurs maisons et de leurs polices d'assurance en vigueur, mais l'impôt sur le revenu et d'autres mesures fiscales dépouillent presque entièrement le petit contribuable et il ne lui reste plus un sou vaillant pour l'emprunt de la victoire, malgré l'excellence de ses dispositions. Les campagnes de propagande les plus aggressives ne serviront en rien à inciter les gens à placer leurs fonds, pour la bonne raison qu'ils sont tous dépensés, bien qu'ils soient honnêtes et désireux de bien faire. J'ai prié le ministre de faciliter l'établissement d'un moratoire relativement aux hypothèques, aux assurances et à d'autres domaines. Pour ma part, comme beaucoup d'autres, j'ai plus versé au chef de l'assurance-vie que je n'en retirerai jamais et je continuerai de payer jusqu'à ma mort, sans qu'on puisse y remédier, parce qu'il s'agit d'une police ordinaire. Le ministre ferait bien d'examiner cette proposition. Le ministre désire que l'emprunt de la victoire se boucle avec succès. Or, le sort de l'emprunt est lié à cette mesure. Il devrait être possible d'établir une base d'après laquelle un petit salarié, dont la police est en vigueur depuis cinq ou six ans, pourrait suspendre le paiement de la prime jusqu'à la fin de la guerre en en acquittant l'intérêt au même taux que rapporte l'emprunt de la victoire, afin de pouvoir participer un peu à cet emprunt.

Quant aux exemptions, je ne vois aucune raison de les restreindre. Le coût de la vie est aujourd'hui plus élevé qu'avant la guerre. Dans les paliers inférieurs des contribuables, il y aurait lieu de conserver ces exemptions en vigueur. Le cas des personnes à charge est différent. Enfin, le dernier prélèvement constitue un double impôt. Où cela finira-t-il? Il y eut un débat à ce sujet l'autre soir.

Je tiens aussi à relever à la page 6 les articles 16 à 18 relatifs aux personnes domiciliées à l'étranger. Je causais l'autre jour avec un homme d'affaires de Cleveland. Les Américains ont placé beaucoup d'argent dans des immeubles de la rue Bay à Toronto et dans des édifices, petits et grands, de nos villes dans la région des lacs Erié et Ontario. L'accroissement de l'impôt au taux de 15 p. 100 empêchera les placements de ce genre de se répéter et produira une grave répercussion sur l'industrie du bâtiment, sur les obligations du gouvernement et des compagnies, d'ici la fin du conflit et au cours de la période d'après-guerre, si cette source de capitaux se tarit. C'est à ces capitaux étrangers américains qu'on doit le salut des villes situées le long du lac Erié et dans la partie occidentale de l'Ontario jusqu'à la tête des Grands Lacs. L'impôt sur les loyers s'appliquera aux recettes brutes, alors qu'il devrait s'appliquer aux recettes nettes. Je prie le Gouvernement de ne pas aller trop loin; il me semble avoir dépassé les bornes pour une première année. Pour les revenus de moins de $8,000 ou $9,000, il aurait dû, je crois, se contenter de la moitié du taux établi. Si le Gouvernement avait voulu s'en donner la peine je crois qu'il aurait pu compter sur le bill de prêt-location pour obtenir une forte partie de la somme que ce budget de guerre consacre à la défense des côtes des Etats-Unis ainsi qu'à notre propre défense, au cas où les Etats-Unis seraient attaqués, et ainsi épargner le contribuable non seulement au point de vue de l'impôt sur le revenu mais des autres impôts compris dans cet exposé budgétaire. Je regrette également que le ministre n'ait pas jugé bon de permettre les versements mensuels. Le petit contribuable doit se contenter de sa paye mensuelle et il aurait mieux valu pour lui qu'il pût acquitter son impôt en douze versements mensuels égaux.

Les questions que j'ai soulevées méritent étude, étant donné que la guerre constitue la seule affaire importante pour le Canada et que les contribuables paieront s'ils savent que la somme est nécessaire.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): S'il y a une chose qui m'agace plus qu'une autre c'est d'entendre Toronto se plaindre de ce que le budget lui coûtera. Après avoir vécu aux dépens du reste du pays aussi richement et aussi longtemps que l'a fait Toronto il sied mal à tout représentant de cette ville de se plaindre des impôts. La ville de Toronto renferme plus de gens cupides, rapaces et hypocrites que toute autre ville au monde. On n'est pas tenue d'accepter cette opinion, mais c'est la mienne. . .

M. MacNICOL: La ville la plus généreuse au Canada.

M. MAYBANK: Voilà une remarque très généreuse de la part d'un honorable député généreux.

J'avais l'intention de dire quelques mots au sujet du télégramme transmis par le premier ministre (M. Mackenzie King) au pre-

mier ministre d'Ontario, et dont le ministre des Finances nous a donné lecture. Je suppose qu'il convenait d'envoyer cette dépêche, et qu'on devait essayer tout ce qui était de nature à améliorer la situation. Cependant, je doute qu'il fût réellement nécessaire de donner cette porte de sortie au premier ministre d'Ontario. Si les habitants de cette province veulent s'accomoder du régime de la double imposition, c'est leur affaire. S'ils n'en veulent pas, ils peuvent signifier la chose à leur premier ministre et il pourra faire en sorte qu'il n'y ait pas double imposition. Cependant, s'ils le désirent nous n'avons pas à nous en soucier outre mesure. Le reste du Canada commence à se fatiguer de faire des courbettes au premier ministre d'Ontario afin de l'apaiser. Notre premier ministre a présenté l'autre joue une, deux, trois ou quatre fois trop souvent, à mon avis, et il serait peut-être bon de changer d'attitude et de le laisser revenir à ses sens tout bonnement sans le supplier davantage. Cependant, je ne suis pas opposé à la ligne de conduite adoptée; j'espère qu'elle donnera de bons résultats.

Quant à la taxe elle-même, on me donne à croire qu'aux Etats-Unis l'obligataire obtient de son propre gouvernement une exemption représentant le montant qu'il verse au trésor canadien du fait de la taxe de 15 p. 100. J'ai moi-même un client dans l'Ouest, qui vient de Minneapolis et qui verse ainsi une très forte somme au trésor de notre pays. Les autorités des Etats-Unis lui créditent le plein montant payé au Canada en vertu de cette taxe, autrefois de 5 p. 100 et maintenant de 15 p. 100. Dans ces circonstances, le premier ministre d'Ontario n'a à défendre aucun citoyen des Etats-Unis. Il est vrai que certaines personnes aux Etats-Unis—des personnes fictives, non des personnes réelles—telles les compagnies de secours mutuels, ne paieraient pas de taxe là-bas et n'obtiendraient aucune exemption pour les taxes versées dans notre pays. Elles seraient les seules, ce me semble, à souffrir de cette taxe. D'autre part, nous devons nous rappeler que les Canadiens qui touchent un revenu de la même manière aux Etats-Unis paient, non pas 5 p. 100, non pas 15 p. 100, mais 16½ p. 100, d'après les renseignements que je possède, mais je veux qu'on me reprenne si je fais erreur.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. MAYBANK: Il y a encore les obligataires non domiciliés au Canada et qui ont besoin de la protection du premier ministre d'Ontario, tels ceux qui habitent les îles Bahama, les Canadiens qui ont fait fortune et qui s'en sont allés vivre ailleurs avec l'espoir de tirer un revenu de notre pays et d'échapper à la taxe. Ils n'ont pas besoin de notre sympathie, et cette taxe n'a rien d'injuste. Ces Canadiens seraient plus à leur place ici où ils pourraient collaborer avec leurs compatriotes.

Je voudrais maintenant dire un mot de cette question des conférences qui se font de plus en plus nombreuses. Je n'aurais aucune objection à la tenue de ces conférences si je pouvais croire, comme semble le faire le chef de l'opposition (M. Hanson), qu'elles pourraient produire quelque bon résultat. Mais voici où nous en sommes aujourd'hui: ces voûtes ont à peine fini de retentir de l'écho des pas des trois premiers ministres démolisseurs qui sont venus ici torpiller la conférence. Que servirait au Gouvernement de les convoquer à nouveau dans le moment? Chacun a droit à son opinion. Le chef de l'opposition semble croire à la possibilité d'une entente. Je n'y crois point. Sauf le respect que je lui dois, je ne vois pas du tout l'utilité pour le Gouvernement de convoquer une seconde conférence. Les mêmes délégués, ou certains d'entre eux reviendraient probablement se montrer à la porte, éclateraient de rire et s'en retourneraient.

M. McCANN: L'honorable député croit-il qu'un échange de dépêches est plus propre à amener un accord sur ce point? Puisqu'il est si prodigue de ses conseils à la province d'Ontario, il aura peut-être l'obligeance de répondre à ma question.

M. MAYBANK: Je répondrai catégoriquement. Oui, afin d'en arriver à une entente, il vaut assurément mieux à l'heure actuelle consigner les échanges de vues par écrit que de convoquer une autre conférence. Je ne suis pas sûr que l'on réussisse, car je doute qu'on puisse s'entendre avec ce personnage. En tout cas, je doute qu'une telle conférence aboutisse, surtout maintenant. Si je ne m'abuse, si d'autres désirent une conférence, la voie est libre. Certes le fédéral ne s'opposera pas, et ne devrait pas s'opposer à réunir les premiers ministres provinciaux, si ces derniers demandent la tenue d'une conférence. Il s'agit simplement de savoir si une autre conférence peut produire de bons résultats.

Le chef de la Fédération du commonwealth coopératif a proposé qu'on invite à une conférence qu'il croit nécessaire les chefs des divers partis d'opposition...

L'hon. M. HANSON: Non merci.

M. MAYBANK: C'est mon avis. Le chef de l'opposition le plus rapproché de moi vient de dire: Non merci. Une conférence de ce genre ne donnerait guère de résultats. Nous essuierions trop de refus à la fois. Reste à savoir en outre si les premiers ministres des

provinces consentiraient à la tenue d'une conférence où les chefs des partis de l'opposition seraient avec eux sur un pied d'égalité. Je ne crois pas qu'un telle conférence puisse rien rapporter.

A mon avis, pour ce qui est des conférences, il vaut mieux laisser les choses en l'état, jusqu'à ce que ceux qui ont fait échouer la dernière changent de sentiment. J'espère qu'il en sera ainsi avant longtemps et personnellement, je crois que la population de la province d'Ontario verra à faire opérer, chez elle, un tel changement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (taux applicables aux particuliers).

L'hon. M. HANSON: J'avais prié le ministre de faire une déclaration au sujet du principe de cette mesure et j'ai été désolé et étonné de voir qu'il ne se rendait pas à ma demande. Je ne saurais dire s'il a voulu manquer de courtoisie à mon égard, mais j'avais sûrement droit à une réponse bien au point avant la fin du débat sur la deuxième lecture. Toutefois, en toute charité pour le ministre, je veux croire qu'il n'a pas bien saisi ma requête et j'espère qu'il y donnera suite à un autre stade de la discussion.

Je profite de l'occasion pour demander à ces deux jeunes ministres de l'Ontario pourquoi ils n'ont pas pris la parole au sujet de la présente mesure. Ils font partie du cabinet depuis bientôt un an et cette question intéresse au plus haut point la province qu'ils sont censés représenter. Ont-ils la langue liée ou leur a-t-on coupé les moyens?

M. MacNICOL: Les deux.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que les deux nouveaux ministres ontariens répondent à ma question.

L'hon. M. MULOCK: Monsieur le président, j'espérais que le chef de l'opposition s'en tiendrait à la résolution qu'il a formulée plus tôt dans la soirée, alors qu'il s'est dit désireux d'adopter une attitude conciliante, afin de ne susciter aucune difficulté au sujet de ce qu'il a appelé, je crois, une situation embarrassante. N'est-il pas d'avis que le moment est bien mal choisi pour se livrer à la politique mesquine de parti, alors que le monde a à faire face à tant de difficultés, que nous faisons tout en notre pouvoir afin d'assurer le succès de l'emprunt de la victoire et que tous nos efforts tendent à sauvegarder la démocratie et la liberté dans le monde?

L'hon. M. HANSON: On leur a lié la langue et coupé les moyens.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition m'a posé ses questions à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, et il m'a invité à répondre à quelques-unes d'entre elles "sans plus tarder" pour employer ses propres mots.

L'hon. M. HANSON: Ou plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: J'avais déjà pris part au débat sur la deuxième lecture et d'autres honorables membres ont parlé après le ministre. J'ai supposé que si je répondais à ses questions, et je ferai de mon mieux pour y répondre à l'occasion de l'un de ces articles, je le ferais en comité.

L'hon. M. HANSON: Cela sera satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: On a manifesté le désir que la Chambre se forme en comité des subsides. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES FINANCES

46. Administration, $356,425.

L'hon. M. CRERAR: Nous désirons appeler un crédit de chacun de trois ou quatre ministères, pour que nous puissions examiner le budget des dépenses de ces ministères en un autre moment.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

182. Service des cadets, $171,500.

(Le crédit est réservé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

326. Administration, $92,565.

M. MacNICOL: Je crois qu'un des ministres devrait nous dire pourquoi le rapport de l'auditeur général est moins volumineux. J'ai cherché à établir des comparaisons entre le rapport de cette année et ceux des années précédentes, et j'ai constaté que c'était impossible parce que les rapports antérieurs contiennent beaucoup de choses que nous chercherions en vain dans le présent rapport.

M. le PRÉSIDENT: La question devrait être posée lors de l'examen du crédit n° 33.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne nous proposons pas d'étudier ces crédits ce soir, nous ne faisons que les appeler afin de pouvoir

nous occuper des ministères jeudi et vendredi. On aura l'occasion, plus tard, de discuter à fond le point soulevé par mon honorable ami.

(Le crédit est réservé.)

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

33. Traitements et dépenses de bureau, $455,790.

(Le crédit est réservé.)

MINES ET RESSOURCES

Gouvernement du territoire du Yukon.

136. Divisions des terres, parcs et forêts, administration, $41,750.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Ce crédit couvre les frais d'administration du Yukon. Il y a une légère réduction d'un peu plus de $2,000 sur l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

137. Division des terres, parcs et forêts, Subvention au conseil du Yukon, $50,000.

L'hon. M. CRERAR: Il existe un amendement visant à réduire ce crédit de $2,500.

L'hon. M. MULOCK: J'en propose l'adoption.

M. COLDWELL: Dans la Saskatchewan, il y a un certain nombre de vieillards qui s'y sont fixés après avoir vécu pendant de nombreuses années au Yukon. Bien que n'ayant jamais demeuré à l'étranger, ils n'ont pas droit à la pension de vieillesse parce que le fait d'avoir domicilié au Yukon ne suffit pas pour être considéré comme étant domicilié dans une province. Sous l'empire des ententes conclues entre le Dominion et les provinces, aucune de ces dernières ne veut accepter la responsabilité de payer la part fédérale des 25 p. 100 du montant de la pension en sus de leur 75 p. 100. A mon avis, cette question devrait être réglée. L'honorable député du Yukon (M. Black) en sait plus long que moi à ce sujet, mais il est possible qu'au Yukon on ait quelque autre moyen de prendre soin des vieillards.

Je me rappelle le cas d'un particulier dont l'épouse demeurait en Saskatchewan depuis nombre d'années, mais qui n'était pas domicilié dans cette province aux termes de la loi. Il a touché pendant quelque temps une pension de vieillesse qui lui a été supprimée et qu'il a dû rembourser. Parce qu'il était domicilié au Yukon on a jugé que la pension n'était pas méritée. Le ministre des Mines et Ressources, dont relèvent les affaires du Yukon, devrait examiner la question. Il y a des cas vraiment pénibles. Ce vieillard a souffert de ne pas toucher de pension suffisante et les autorités provinciales ont réduit le montant de celle qu'elles ont jugé bon de lui accorder pendant quelque temps pour rembourser le surpaiement. Je demande au ministre d'examiner tous ces cas et de chercher un moyen de secourir ces gens, par des mesures de son ministère ou en vertu des dispositions de la loi des pensions de vieillesse qui relève de l'entente conclue entre le ministère des Finances et l'administration territoriale.

[L'hon. M. Crerar.]

M. BLACK (Yukon): La loi des pensions de vieillesse ne s'applique pas au Yukon. Le gouvernement de ce territoire n'a pas conclu d'entente avec le fédéral comme les divers gouvernements provinciaux. Actuellement le fédéral verse 75 p. 100 du montant des pensions et le gouvernement provincial verse l'autre 25 p. 100. A mon sens, cette question devrait relever exclusivement du fédéral et la pension devrait être versée aux gens domicliliés au Canada. Les hommes et les femmes qui ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins reçoivent au Yukon un traitement plus généreux que dans les autres provinces. Une pension de $20 par mois ne suffirait pas à un habitant du Yukon à cause de la cherté de la vie. Je conviens cependant avec l'honorable préopinant que plusieurs personnes qui ont quitté le Yukon après y avoir vécu pendant quelques années se sont trouvées en butte à de nombreuses difficultés. Une personne peut séjourner pendant dix ans au Yukon et s'en aller ensuite demeurer en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique. La pension est fondée sur la longueur du séjour en une province. Je le répète, les pensions devraient relever du gouvernement fédéral et être versées à des gens domiciliés n'importe où au Canada.

Le ministre des Postes (M. Mulock) a proposé de retrancher $2,500 de ce crédit de $50,000. Je sais pourquoi le ministre des Mines et Ressources veut la réduction de ce crédit. Il se propose plus tard, lors de la présentation des crédits supplémentaires, de demander l'affectation d'une somme égale à une fin spéciale. Je félicite le ministre de s'occuper d'un cas digne d'intérêt. On a l'intention de verser un montant d'au moins $2,500 à un homme pour la perte de son fils qui voyageait sur un transbordeur appartenant à l'Etat dans le territoire du Yukon. La loi empêche cet homme de faire valoir ses droits devant le Cour de l'Echiquier. Le ministre des Mines et Ressources et le ministre de la Justice, saisis de l'affaire, ont décidé d'accorder une compensation de $2,500 qui sera reçue avec reconnaissance.

Je demande au ministre ou à ses conseillers de souligner au contrôleur du Yukon et au conseil l'inopportunité et l'inconvenance de voter des fonds basés sur les crédits fédéraux avant l'adoption de ces crédits ou de ces affectations. L'adoption d'un poste du budget

est problématique. Le fait qu'une somme est inscrite au budget des dépenses ne signifie pas qu'elle prendra fatalement la forme d'une subvention; ceux qui comptent sur l'octroi des deniers publics ne devraient pas anticiper et commencer à les dépenser avant qu'un vote du Parlement les leur accorde conformément à l'avis des ministres intéressés.

Je n'ai pas souvent pris la parole durant la présente session, mais il s'agit d'un crédit affecté au territoire du Yukon et j'imagine qu'on ne trouvera pas déplacées les quelques observations que je veux faire sur le Yukon. Ils ne doivent pas être nombreux les membres de la Chambre qui s'y connaissent dans les affaires de ce territoire éloigné. Je ne les fatiguerai pas de statistiques, mais je signalerai quelques points saillants.

Disons tout d'abord que la superficie du Yukon est de 207,076 milles carrés et sa population d'un peu plus de 5,000 habitants, soit un habitant par quarante milles carrés, de sorte qu'il n'y a pas encombrement

Le Yukon a été érigé en territoire distinct en 1898, alors que la loi du Yukon, qui est son acte constitutionnel, l'a détaché des Territoires du Nord-Ouest. On nous a dotés d'un gouvernement local composé aujourd'hui d'un contrôleur nommé par le pouvoir fédéral et d'un conseil territorial lui-même formé de trois membres, soit un pour chacun des trois districts électoraux du territoire. Ce conseil possède, avec le contrôleur, à peu près les mêmes pouvoirs qu'une législature provinciale. La loi du Yukon leur confère le pouvoir de légiférer sur les questions concernant la propriété et les droits civils. Les membres de la Chambre savent à quoi équivaut le pouvoir que possède une législature de légiférer sur la propriété et les droits civils: cela veut dire qu'il n'y a pas de mesures pratiques qu'elle ne peut prendre.

Une loi spéciale connue sous le nom de loi de la députation du Yukon nous a conféré le droit d'être représentés au Canada. Jamais, même à l'époque où le Yukon était beaucoup plus peuplé qu'aujourd'hui, nous n'avons eu une population suffisante pour nous donner droit de nous faire représenter au Parlement. Toutefois, à cause de l'importance de ce territoire comme débouché pour les produits canadiens ainsi que de sa production considérable d'or, les gouvernements successifs ont voulu accorder au Yukon la représentation au Parlement. Le conseil local adopte les lois d'ordre local pour le règlement des questions locales. Par contre, ce sont des lois fédérales qui régissent nos mines.

A l'origine, nos mines étaient régies par des décrets du conseil exposés à être modifiés du jour au lendemain et, de fait, on les modifiait souvent sans en avertir les propriétaires des mines ou les autres intéressés. Il en résultait une confusion qui donnait lieu à de multiples procès. Dès que la région eut un représentant au Parlement, la situation ne tarda pas à changer; des lois stables et permanentes qui ne pouvaient être modifiées que par le Parlement furent édictées et mises en vigueur.

A titre de membre de ce conseil local, j'ai eu l'honneur de participer à la préparation de ce qu'on appelle la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, puis de venir représenter le Yukon au Parlement. C'est moi qui, avec l'approbation, l'appui et le concours de l'honorable Charles Stewart, alors ministre de l'Intérieur, fus chargé de rédiger la loi que le Parlement fédéral a adoptée et qui s'appelle la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon. En vue de la préparation de ces lois relatives à l'exploitation des placers et des filons, on avait convoqué des réunions des propriétaires de mines et des mineurs; il y avait là des hommes venus de tous les pays miniers du monde. Ces gens exposèrent leurs vues et c'est de ces conférences que résultèrent les lois adoptées par le Parlement et qui régissent le Yukon.

Les principales ressources minières du Yukon sont l'or, l'argent et le plomb. L'an dernier, le Yukon a produit 108,077 onces, ayant une valeur monétaire de $3,782,726, soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 17,568 onces et d'environ $615,000. Le montant total porté au crédit du Yukon dans les comptes publics du Canada, montant perçu à titre de redevances sur les mines d'or jusqu'au 31 mars 1940, s'élevait à $5,197,123.

Dans les premiers temps, on exigeait une redevance de 10 p. 100 sur la valeur brute de la production de l'or. Dans la suite, on l'a abaissée à 5 p. 100, et à l'heure actuelle, elle est de 2½ p. 100 de la valeur brute de la production. On acquitte maintenant cette redevance par le dépôt de l'or dans les diverses banques; et ce sont ces dernières qui voient à ce que les redevances soient acquittées. Autrefois, les percepteurs des redevances allaient de mine en mine recueillir l'or natif, sous forme de poussière, de pépites et d'or.

Etant au courant des conditions qui régnaient en ce pays, à cette époque-là et les choses étranges survenues au pays du soleil de minuit, je pense qu'une bonne partie de l'or recueilli n'a jamais figuré dans les livres du Receveur général du Canada; si toutes les redevances perçues avaient figuré dans les comptes publics et dans le trésor fédéral, il y aurait au crédit du Yukon une somme de beaucoup supérieure à $5,197,123.

Il existe des dépôts considérables de galène au Yukon. La galène est un composé d'argent et de plomb, et on a retiré de cette

source pour plusieurs millions de dollars. Le principal exploitant de mines d'argent et de plomb est la Treadwell Yukon Corporation dont les opérations ont été très fructueuses et qui a versé au gouvernement fédéral des impôts considérables à titre de surplus de bénéfices.

Le mode d'impôt sur l'or filonien est un régime progressif d'impôts sur les bénéfices. L'impôt sur les gisements alluviaux s'applique à la production totale sans égard aux profits ou aux pertes. Cette compagnie achète pour des centaines de milliers de dollars de marchandises canadiennes et verse des sommes considérables au trésor fédéral sous forme de droits d'accise et de douanes. Mais le mérite n'en est pas donné au Yukon parce que la majorité de ses achats se font dans la ville de Vancouver et tout le mérite est attribué aux douanes de cet endroit. On ne tient pas compte de ce facteur, quand on se demande si le Yukon est une source de profits ou de pertes pour le Dominion. Ceux d'entre nous qui peuvent être classés comme les pionniers du Yukon apprécient les améliorations qui se sont produites dans ce territoire, non seulement dans le mode de gouvernement mais dans les conditions d'existence en général. Quant aux moyens de transport, les bateaux à vapeur et les trains ont remplacé les attelages de chiens et les canots d'écorce, et aujourd'hui, la British-Yukon Navigation Company, compagnie anglaise possédant une flotte de bateaux de voyageurs, un chemin de fer et des avions modernes, exploite un excellent service de transport aérien.

Le Yukon produit en outre une forte quantité de fourrures, sur lesquelles le Gouvernement perçoit aussi un impôt.

L'exploitation filonienne sur une grande échelle n'a commencé qu'en 1939, alors que le premier lingot d'or fut coulé. En 1940, on a produit par cette méthode 1,147 onces d'or. Du fait que cette région est fort éloignée, et que l'outillage coûte très cher, les capitalistes ont été lents à placer des fonds là-bas, mais l'exploitation filonienne deviendra un jour, j'en suis sûr, une des grandes industries du Yukon. On me permettra de rendre hommage, en passant, à un membre des équipes de géologues que le ministre envoie au Yukon chaque année; je veux parler de M. Bostock, qui se montre fort courtois et bienveillant envers les mineurs de cette région. Il consacre beaucoup de temps et d'efforts à visiter et examiner les gisements, et il donne aux prospecteurs des conseils précieux au sujet des formations géologiques et des méthodes de prospection. Je puis dire que les gens du Yukon sont toujours heureux de le voir arriver.

[M. Black (Yukon).]

Ceux qui ne sont pas au courant des faits considèrent que le Yukon ne constitue qu'une charge pour le Canada et ils s'imaginent que ce territoire n'a que de faibles revenus. Il a pu en être ainsi au début, mais, même à cette époque, si l'on avait reconnu sa valeur en tant que débouché pour les produits canadiens, et tenu compte des redevances sur l'or, des droits de douane et des autres recettes qu'il rapportait à l'Etat, il n'eût pas, je crois, été considéré comme une charge. A l'heure actuelle, le Yukon réussit certainement à solder ses propres frais administratifs.

Les comptes publics indiquent que pendant l'année financière écoulée, le gouvernement fédéral a perçu du Yukon une somme de $349,252. En outre, les recettes du gouvernement territorial s'élevaient à $153,485. Le gouvernement fédéral a dépensé $478,310, ce qui laissait, compte tenu des deux gouvernements, un excédent de $24,227. De plus, le gouvernement fédéral retire des recettes considérables provenant d'opérations commerciales effectuées au Yukon. Il n'en tient aucun compte à celui-ci. Comme je l'ai dit déjà, le Yukon s'approvisionne en majeure partie à Vancouver. Prenons les achats approximatifs effectués par les quatre principaux acheteurs du Yukon. D'abord, la Yukon Consolidated Gold Corporation, entreprise anglaise qui exploite des gisements aurifères par des procédés modernes, a acquitté l'an dernier, sur ses achats au Canada de marchandises transportées au Yukon, des taxes de vente et d'accise au montant de $60,000 et des droits de douane de $30,000, en sus de son impôt sur le revenu, dont j'ignore le montant. Elle a payé, l'an dernier, $1,260,300 en salaires dans le territoire. Ces sommes de $60,000 et $30,000 ont été versées aux receveurs à Vancouver (Colombie-Britannique), non pas au Yukon. La Treadwell Yukon Corporation, qui exploite des mines de plomb argentifère, a payé, l'an dernier, pour les mêmes impôts, $80,000. Une société exploitant des postes de commerce répartis sur l'ensemble du territoire, a versé $10,000 en impôts du même genre. Une autre entreprise commerciale a acquitté $32,410 en impôts pour deux de ses dépôts seulement. Le total pour les quatre entreprises du Yukon que j'ai mentionnées, entièrement versé au fisc par l'intermédiaire des receveurs à Vancouver, en Colombie-Britannique, s'élève à $212,410. Un examen plus approfondi révélerait, j'en suis sûr, une somme beaucoup plus considérable, peut-être $300,000, redevable au Yukon.

Prenons ensuite les recouvrements opérés au Yukon. Pour la dernière année financière, les droits de douane et d'accise et l'impôt sur le revenu ont produit $214,160.

L'impôt sur le revenu a été de $90,530 pour la dernière année financière et de $181,171 pour les neuf premiers mois de l'année financière 1940-1941, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 durant cette période. Les recettes du service postal ont augmenté constamment depuis dix ans. Les habitants du Yukon importent tous leurs vêtements, tous leurs instruments, tous leurs outils, presque tout leur bois et aussi presque tous leurs produits alimentaires. Ils produisent presque exclusivement de l'or, de l'argent, du plomb et des fourrures.

Le coût de tous les services fédéraux du Yukon est exploité dans les comptes publics. Ainsi, passant au crédit qui sera soumis au comité avant longtemps, je veux dire celui des frais d'administration de la division des Affaires indiennes, on constate que le chiffre en sera cette année de $5,465,187. De ce montant, les frais d'entretien des Indiens du Yukon est moins de $50,000. On ne mentionne pas du tout ce qu'il en coûte dans les diverses provinces, mais on met en évidence le Yukon comme exemple abominable des dépenses de l'Etat.

Passons au crédit qui a trait à l'entretien des services téléphonique et télégraphique, à la rubrique: Partie septentrionale de la Colombie-Britannique et Yukon, $129,508. Quand on se renseigne, on constate que $107,508 vont à la Colombie-Britannique et seulement $22,000 au Yukon.

Ou bien, examinons les subventions fédérales à la voirie des régions minières. L'an dernier, le chiffre en a été de $1,208,920. Mais où donc est allé cet argent? Québec a reçu $245,000; l'Ontario, $240,000; la Colombie-Britannique, $240,000; le Manitoba, $210,000; la Saskatchewan, $130,000; le Yukon, moins de $40,000.

Les honorables députés ont pu remarquer que j'ai pris toutes ces notes dans des documents qui me viennent, par la poste, du directeur de l'information publique. Je me permettrai de faire observer, en passant, que les fonds dépensés par le service de l'information publique ne sont pas bien employés. Les honorables députés reçoivent par le courrier une énorme quantité de prétendus renseignements, bien que les quelques nouvelles intéressantes se trouvent dans les journaux ou soient radiodiffusées. Je suis d'avis que c'est un gaspillage d'argent, de traitements, de temps et de matériaux.

Un autre projet qui offre un grand intérêt pour le Yukon, c'est la route de l'Alaska. Un comité international a fait rapport au gouvernement fédéral sur divers projets. Ce comité est d'avis que le coût de la partie située en territoire canadien sera approximativement de 25 millions de dollars, pour une route non pavée et non macadamisée. Tous les honorables députés un peu au courant des dépenses de l'Etat savent que lorsque le coût est fixé à 25 millions de dollars, on ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité en doublant le montant, ce qui fait 50 millions de dollars. L'expérience nous a démontré qu'il y a une grande différence entre le coût estimatif d'une entreprise et le coût réel. Les anciens à la Chambre se rappelleront les estimations présentées au sujet de la construction du fameux pont sur le Saint-Laurent. Il a coûté des millions de plus qu'on n'avait prévu. Prenez le cas des chemins de fer réunis maintenant sous le titre de Chemins de fer Nationaux du Canada. Au début, on calculait qu'ils ne coûteraient pas plus de 15 millions de dollars au Canada. Tous savent qu'ils ont absorbé des centaines de millions et actuellement nous avons malheureusement une duplication inutile de services ferroviaires sur un parcours de milliers de milles au pays. Tout le trafic, tant des voyageurs que du fret et des messageries, pourrait être transporté par un seul réseau. Voulez-vous un autre exemple d'estimations de beaucoup inférieures au coût véritable de la construction. Voyez un peu ce qu'il en est au sujet de l'entreprise mal avisée du chemin de fer de la baie d'Hudson. Elle ne devait pas coûter grand'chose. Combien a-t-elle coûté en définitive?

Quant à la grande route de l'Alaska, il ne faut pas oublier que le parcours de cette route à travers le Canada—Colombie-Britannique et Yukon—dépassera de beaucoup la longueur de route nécessaire pour construire la route de l'Alaska. Il faudra que cette route traverse le Yukon lorsqu'on la construira. A mon titre d'habitant et de représentant du Yukon à la Chambre, je serais déloyal à cette région si je ne préconisais pas la construction de cette route. Cependant, en ma qualité de Canadien, je soutiens qu'on ne devrait pas affecter les deniers des contribuables à cette entreprise présentement, ni à l'achèvement de la tête de ligne du chemin de fer à Montréal. Ni l'un ni l'autre de ces projets aidera à gagner la guerre et, à moins de remporter la victoire à quoi nous serviront ces entreprises? Si les Etats-Unis désirent construire une grande route jusqu'en Alaska à travers la Colombie-Britannique et le Yukon, et s'ils veulent en défrayer le coût de la construction et de l'entretien, j'en suis. Qu'ils viennent. Qu'on les y encourage. Vu les relations amicales existant actuellement et depuis tant d'années, entre le Canada et les Etats-Unis, relations consolidées et cimentées de façon si frappante par la diplomatie du premier ministre du

Canada (M. Mackenzie King), je l'admets très volontiers, le Canada ne devrait pas hésiter à permettre aux Etats-Unis de venir ici établir et entretenir à leurs frais cette grand'route qui irait jusqu'au territoire de l'Alaska en traversant l'ouest du pays.

En temps normal, à une époque de prospérité nationale, je ne proposerais pas une telle mesure. J'opterais pour l'aménagement et l'entretien par le Canada de la partie de cette route qui traversera notre territoire. Mais on ne peut oublier que les fonds à cette fin ne sont actuellement pas disponibles. On peut prétendre que le Canada est prospère. En regard de certains pays du monde, peut-être en regard de ceux qui au lieu de prospérité ont pour tout partage l'esclavage, l'avilissement, l'indigence, la misère et le besoin sous la botte de sauvages conquérants; mais si le Canada est prospère, le caractère illusoire de cette prospérité ne nous échappe pas. Elle se fonde sur un énorme mouvement de capitaux échangés entre nos citoyens et dont le fisc les dépouille de multiples façons pour les leur retourner contre des propriétés, des marchandises, des services hautement rétribués et des labeurs jugés nécessaires à la guerre. Une grande activité est née des dépenses qui s'ensuivent, mais elle finira, et il incombe d'envisager l'avenir et de prévoir le retour à une vie et aux affaires normales. Pour le moment, je soutiens qu'en dehors des dépenses de guerre, il faut s'en tenir à celles qui sont absolument indispensables. L'établissement à cette époque-ci par l'Etat canadien de la route de l'Alaska sur le territoire du Canada n'est pas une de ces dépenses indispensables.

Un mot maintenant de la campagne de recrutement. Le ministre de la Défense nationale nous a dit que nous devions prêter notre concours. Il avait raison, chacun de nous a ce devoir et je n'entends pas m'y soustraire. Mais lorsqu'on aborde un jeune homme plein de santé et d'âge militaire pour l'engager à s'enrôler, la réponse est celle-ci: "C'est parfait, mais qu'un tel ou un tel s'enrôle également. Pourquoi leur laisser mon emploi qui est payant pour aller les défendre?" La réplique est difficile. Le mot conscription au sens de service militaire obligatoire est proscrit au pays. Et pourquoi? Chacun sait que c'est uniquement pour des raisons de politique. Les chefs des deux grands partis politiques du Canada ont pris l'engagement au nom de leur parti, lors des dernières élections, de ne pas imposer la conscription; mais bien que le chef du parti que j'ai toujours appuyé ait pris cette attitude je n'ai pas hésité à dire publiquement au cours de cette campagne, comme je le dis maintenant, que le seul moyen juste et équitable de lever une armée est de recourir au régime obligatoire. Le capital doit une

dette à l'Etat. La loi l'oblige à fournir le nerf de la guerre; l'impôt l'y force. Il serait tout aussi raisonnable de déclarer que ceux-là seuls qui consentent à le faire volontairement devront acquitter l'impôt sur le revenu. L'acquittement de l'impôt sur le revenu, l'acquittement de tout impôt est l'accomplissement d'un devoir envers l'Etat, l'acquittement d'une dette envers l'Etat. Tous les jeunes Canadiens en bonne santé ont une dette envers l'Etat qu'ils ne peuvent acquitter qu'en s'enrôlant dans l'armée active. S'ils le font volontairement, c'est tant mieux et c'est tout à leur honneur. S'ils manquent à ce devoir, s'ils se font faute d'acquitter la dette qu'ils doivent à la patrie, tout comme le contribuable, on doit les y forcer. Toute autre méthode de recrutement est évidemment injuste.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer, l'autre jour, entre autres choses, que les objecteurs de conscience seront envoyés dans des camps de concentration. A mon avis, il devrait aller plus loin. Les prétendus objecteurs de conscience—Doukhobors, Mennonites, Hitterites ou Dunkers—devraient être privés de tous leurs droits électoraux et au moment opportun, le Gouvernement devrait racheter, à un prix équitable, les propriétés qu'ils ont acquises dans ce libre pays qu'est le nôtre et renvoyer ces gens dans leur pays d'origine. Le terme "objecteur de conscience" n'existe pas pour moi. Ceux qui l'invoquent ne sont que des hypocrites. Lorsque le ministre fournira à ces soi-disants objecteurs de conscience des pioches, des pelles, de la nourriture et un abri, il devrait également leur donner des chauffe-pieds, car leur attitude est le résultat de pieds froids plutôt que d'une conscience tourmentée.

Mais revenons au Yukon. Nous avons là-bas de magnifiques écoles publiques, de bons hôpitaux et suffisamment d'églises. Nous avons également de belles familles et des habitations confortables. Notre population est laborieuse, prospère, contente et satisfaite. Elle sait que le temps passé ne revient plus et qu'à la mort il est impossible d'emporter ses biens avec soi; aussi tire-t-elle le meilleur parti possible des avantages dont elle jouit. Je dois ici rendre hommage aux femmes du Yukon. Même en temps de paix, il est remarquable de voir combien elles s'intéressent au sort des personnes qui se trouvent dans le besoin par suite de maladie, de vieillesse ou de malchance. Comme pendant la dernière guerre, elles s'occupent activement de l'œuvre de la Croix-Rouge. L'Ordre des filles de l'Empire britannique a confectionné de grandes quantités de vêtements utiles qu'il envoie aux Canadiens en service outre-mer et à la population affligée en Grande-Bretagne. Je suis heureux de

pouvoir affirmer que les achats de certificats d'épargne de guerre ont été plus élevés au Yukon, par tête d'habitant, que dans toute province du Dominion.

En passant, je tiens à dire un mot de ce corps magnifique qu'est la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Depuis que le Yukon existe, la population a placé une confiance sans limite dans ce corps auquel elle est redevable du maintien de l'ordre public qui règne dans ce territoire. Ses membres exercent leurs pouvoirs avec discrétion et bon sens.

Quoique je siège à la gauche de l'Orateur, je tiens à rendre justice à tout le monde; je félicite donc le ministre des Mines et Ressources et les membres de son personnel qui participent à l'administration du Yukon. Nous avons là un gouvernement économique et pratique qui pourrait servir de modèle à plusieurs gouvernements provinciaux, pour ne pas dire à tous. De fait, le gouvernement fédéral ferait bien de suivre l'exemple du Yukon en matière de méthodes administratives. Dans l'ensemble, le gouvernement du Yukon tire tout le parti possible de l'argent qu'il dépense et je ne crois pas qu'il est beaucoup d'honorables députés qui puissent en dire autant à l'égard de l'administration des régions qu'ils représentent. J'appuie la motion du ministre quant au vote de cette somme et je regrette seulement que le montant ne soit pas plus élevé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CRERAR: Je désire faire une brève observation sur le point qu'a soulevé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar lorsque le crédit a été mis en discussion. Les honorables députés savent que le gouvernement fédéral ne verse pas de pensions de vieillesse. Ces pensions ont pris naissance dans les provinces, elles sont versées par elles et le gouvernement fédéral verse sa quote-part.

M. MacNICOL: Dans la proportion de 75 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Si par exemple une province n'instituait pas les pensions de vieillesse et ne versait aucune somme à cet égard, le gouvernement fédéral ne paierait dans cette province aucune pension de ce genre. Le territoire du Yukon est en quelque sorte une province. Il a un gouvernement territorial régi par une charte contenue dans une loi du Parlement. Il appartient en réalité au conseil territorial du Yukon, organisme élu par le peuple, d'instituer les pensions de vieillesse et il a, si je ne m'abuse, le pouvoir de le faire s'il jugeait la mesure opportune.

M. MacNICOL: Et dans ce cas le gouvernement fédéral verserait la même contribution de 75 p. 100?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement fédéral verserait sans doute la même contribution.

Je remercie beaucoup l'honorable député qui représente si dignement, je dirai, le territoire du Yukon de ce qu'il a dit ce soir. Je le remercie des bonnes paroles qu'il a eues sur le compte de l'administration du Yukon. Tout le mérite en revient à la compétence des fonctionnaires du ministère qui s'occupent de cette administration. Je fais tout mon possible pour que le territoire soit administré efficacement, économiquement et dignement. D'ordinaire, l'opposition nous lance des pierres, au lieu de fleurs; ce soir je reçois des fleurs, et j'en remercie l'honorable député.

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

Divisions des terres, parcs et forêts.

135. Expédition dans l'Arctique oriental, $27,700.

M. MacNICOL: Le crédit comprend-il les dépenses pour l'expédition du *Nascopie* dans l'arctique?

L'hon. M. CRERAR: Oui. L'honorable député a bien exposé l'objet du crédit. Il s'agit des dépenses de l'expédition annuelle du *Nascopie* dans l'extrême nord et l'arctique oriental.

M. MacNICOL: Le *Nascopie* a-t-il à son bord des géologues ou des ingénieurs miniers pour la prospection ou l'arpentage des terrains miniers pendant le voyage?

L'hon. M. CRERAR: Les géologues ou ingénieurs miniers ne sont pas nombreux à bord du *Nascopie*. Il s'en est rarement trouvé. Des savants dans d'autres domaines font des études et, naturellement, se rendent à bord de ce navire dans l'arctique oriental. Le bateau transporte aussi les gendarmes à cheval qui vont relever les détachements en service aux postes isolés, les médecins qui vont remplacer des confrères ainsi que des gardes-malades qui font de même; il assure en outre le ravitaillement de ces postes. Ce crédit couvre tous les services fédéraux de la partie orientale de l'Arctique.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts.

134. Gouvernement des territoires du Nord-Ouest: Administration générale, exploitation, entretien, et amélioration des services, y compris le parc du bison des bois, $266,655.

M. MacNICOL: Voici ce que nous lisons à la page 111, où se trouvent les détails de ce crédit:

Surintendant, district du Mackenzie, territoires du Nord-Ouest, et secrétaire des affaires du Yukon.

Pourquoi le secrétaire des affaires du Yukon n'est-il pas mentionné au crédit n° 137 affecté au Yukon?

L'hon. M. CRERAR: La mention des affaires du Yukon à ce poste tient, me dit-on, à ce que le secrétaire exerce deux fonctions. Nous avons également un bureau central pour l'administration du territoire du Yukon. Ce haut fonctionnaire, désigné sous le titre de secrétaire du conseil des territoirés du Nord-Ouest, exerce des fonctions analogues à l'égard de l'administration du Yukon.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 3 juin 1941.

La séance est ouverte à onze heures.

L'AÉROPORT DE DARTMOUTH, N.-É.

QUESTION AU SUJET DU RAPPORT TILLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale pour l'air s'il a des nouvelles du rapport Tilley, et s'il peut indiquer quand il le déposera?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): J'ai reçu le rapport, tard hier soir. J'en fais dresser des copies et je compte pouvoir le déposer dans le courant de la journée.

L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU POURCENTAGE DE CET EMPRUNT QUI SERVIRA À DES FINS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Je voudrais poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). J'ai reçu la dépêche suivante de Toronto:

Des acquéreurs éventuels d'obligations demandent quel pourcentage de l'emprunt de guerre le Gouvernement va affecter aux fins de guerre. Pour tirer la chose au net, demandez, s'il vous plaît, une réponse catégorique de la part de M. Ilsley, afin que les journaux communiquent les faits au public.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Qui a envoyé le télégramme?

M. JACKMAN: Un monsieur de Toronto. Si l'honorable député veut que je divulgue son nom, je puis le faire.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. CRERAR: Il me semble que mon honorable ami devrait donner son nom.

Des VOIX: Nommez-le.

M. JACKMAN: C'est M. Gordon Perry.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député m'a averti hier qu'il poserait la question et je lui réponds en l'assurant que la totalité du produit du nouvel emprunt de la victoire sera affectée aux fins de guerre. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942, les dépenses ordinaires estimatives de l'Etat se montent à 468 millions de dollars, y compris 35 millions de dollars pour la réduction des emblavures. On estime à 1,400 millions de dollars les recettes ordinaires estimatives, ce qui signifie que l'Etat retirera de l'impôt environ le triple de ses dépenses ordinaires.

Nous consacrons à l'effort de guerre plus que ce grand excédent des impôts sur les dépenses ordinaires; nous dépensons en tout à cette fin au moins 1,300 millions de dollars. Les dépenses globales du Canada s'élèvent donc au moins à 1,768 millions de dollars. En outre, nous expédions des produits essentiels à la Grande-Bretagne, dont celle-ci ne peut actuellement acquitter le prix en dollars canadiens. Cela fait une somme d'environ 800 millions de dollars à inscrire à notre débit, déduction faite du montant de la balance déficitaire de notre change par rapport au change américain. Le Gouvernement canadien doit fournir les dollars canadiens pour assurer la rémunération de nos ouvriers, nos cultivateurs, nos mineurs, nos employés de transport, etc., qui travaillent à la fourniture de ces articles si essentiels. Exprimons la chose autrement en indiquant les pourcentages:

Dépenses globales du Canada, y compris l'aide à la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1942.

	Pourcentage
Dépenses ordinaires	18
Dépenses de guerre, y compris les approvisionnements essentiels à la Grande-Bretagne	82
Total des dépenses ordinaires et de guerre, y compris les approvisionnements essentiels à la Grande-Bretagne	100
Provenance des fonds	
Impôt	54
Emprunt de la victoire, certificats d'épargne de guerre, etc.	46
	100

Abstraction faite du chiffre net de 800 millions de dollars destinés aux approvisionnements essentiels à la Grande-Bretagne, le Canada fait les fonds de ses dépenses ordinaires et de ses dépenses de guerre dans la proportion de 79 p. 100 au moyen des impôts courants.

L'hon. M. HANSON: Les deux réunis constituent les 79 p. 100? Les 79 p. 100 des dépenses de guerre et des dépenses courantes réunies viennent de l'impôt. Entendons-nous bien.

L'hon. M. ILSLEY: Nos recettes fournissent la totalité des dépenses ordinaires des services de paix, plus nos dépenses de guerre, mais non l'aide à la Grande-Bretagne, dans une proportion de 79 p. 100. Il est donc manifeste que le Canada prélève en taxes trois fois le montant de ses dépenses ordinaires, que chaque dollar provenant de l'emprunt de la victoire sera directement consacré aux fins de la guerre.

Mes remarques précédentes s'appliquent à la partie de l'emprunt de la victoire acquittée en espèces. La Chambre sait que nous faisons aussi une offre de conversion aux détenteurs d'obligations fédérales de l'emprunt du service national à 5 p. 100 qui sera dû le 15 novembre 1941.

LA VILLE DE TORONTO

QUESTION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DES HOMMES D'AFFAIRES DE CETTE VILLE DANS LE CABINET.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre (M. Mackenzie King), aurait-il l'obligeance d'étudier la proposition suivante. Du point de vue des affaires et du commerce, la ville de Toronto n'est pas directement représentée dans le cabinet. Peut-être n'est-ce pas une question qu'un simple député devrait soulever, mais la famille du premier ministre a eu pendant longtemps des rapports avec cette ville, son grand-père en ayant été le premier maire. Elle est la métropole commerciale et industrielle du Canada; elle figure au premier plan dans le domaine des œuvres de guerre, du recrutement, des œuvres patriotiques de toutes sortes et elle souscrit généreusement aux emprunts de guerre. L'honorable ministre des Postes (M. Mulock) est né et a été élevé dans cette ville et son distingué grand-père a fait beaucoup pour elle, mais le ministre des Postes ne représente pas une circonscription de Toronto même. Il est arrivé dans le passé qu'elle ait été représentée par deux ou trois ministres. Dans les changements que le premier ministre projette d'apporter au Cabinet voudra-t-il songer à augmenter la représentation de notre ville?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie l'honorable député de ses paroles bienveillantes à mon égard et je tiendrai compte de ses observations avec grand plaisir. Cependant, elles me rappellent la réponse qu'un jour j'entendais sir Wilfrid Laurier faire à certaines observations que lui faisaient des gens de l'Ontario et tout particulièrement de la ville de Toronto au sujet de la composition du cabinet. Sir Wilfrid Laurier répondait dans les termes suivants: "Vous qui êtes de Toronto voudriez que j'aie un cabinet d'anges, mais vous ne m'envoyez pas des anges pour constituer mon cabinet."

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Le 24 mars, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) apprenait à la Chambre qu'on avait institué un comité chargé d'examiner le fonctionnement des cantines de l'armée, particulièrement la caisse centrale et l'emploi des fonds provenant de l'exploitation des cantines. A-t-on reçu un rapport de ce comité et, s'il en est ainsi, est-ce qu'on le déposera avant l'ajournement ou la prorogation?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je regrette tout autant que l'honorable député que le comité n'ait pas reçu les renseignements désirés d'Angleterre et indispensables au Comité, comme je l'ai indiqué à la Chambre, pour la préparation de son rapport. J'ai tout récemment vu des dépêches à ce sujet, et je suis certain que personne ne peut être blâmé de cet état de choses. J'ai communiqué avec le général McNaughton et je crois savoir qu'on obtiendra les renseignements sous peu. Mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), me dit qu'on a déposé un rapport interministériel sur cette question au comité parlementaire des pensions et qu'on l'a publié. Je prendrai note des observations de l'honorable député et, connaissant le président et les membres du comité comme je les connais, il peut être certain qu'on ne retardera pas le moindrement la préparation du rapport dès qu'on aura obtenu les renseignements nécessaires.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que j'ai dit hier relativement à certaines demandes de documents qui n'ont pas encore été déposés, je ferai remarquer que je n'ai reçu qu'une réponse, qui est celle que le Dr Ross Millar a donnée au comité des pensions. Je ne l'ai pas encore vue. J'aimerais savoir quand je recevrai les autres dossiers du ministère de la Défense nationale et du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Les dossiers de mon ministère seront déposés demain.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a parlé hier d'au moins un dossier qui a trait aux trois armes. Je sais qu'on a déposé un dossier aujourd'hui. Dans un autre, il est question des dépenses des diverses armes et cela occasionnera une quantité énorme de travail, comme l'honorable député doit s'en rendre compte, et je doute fort que nous puissions lui donner une réponse dans les termes désirés. Je verrai de nouveau ce qu'il en est au sujet des autres documents.

M. POULIOT: Il n'y avait qu'un dossier au sujet des trois divisions de l'armée et c'est celui qui a été déposé. Les autres n'ont trait qu'au ministère de la Défense nationale proprement dit.

BUREAU DE POSTE DE RED-DEER

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DOCUMENTS ADOPTÉE LE 5 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines la Chambre a adopté une motion proposée par moi et demandant le dépôt de la correspondance relative au bureau de poste de Red-Deer. Avec la permission de la Chambre je désire retirer cette motion.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de l'examen, suspendu le lundi 2 juin, des articles du bill numéro 87 présenté par l'honorable M. Ilsley et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Les articles 1 à 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (abrogation de l'alinéa *c*) de l'article 3.

L'hon. M. HANSON: Un moment, s'il vous plaît, monsieur le président, je discutais avec le ministre des Finances (M. Ilsley) une importante question lorsque le président a mis les articles en délibération et je voulais dire quelque chose sur le premier article. On voudra bien me permettre d'interroger tout d'abord le ministre au sujet des questions que j'ai soulevées hier, lors de la deuxième lecture. Si le ministre n'est pas en mesure de me fournir les renseignements demandés dès maintenant, ou s'il préfère attendre et faire une déclaration plus tard, je n'y ai pas d'objection.

Au cours des délibérations, le ministre n'a pas encore consigné au hansard un état donnant le montant net qui serait payable à chacune des provinces en vertu du projet (*a*) et du projet (*b*) au cas où les provinces renonceraient à l'impôt sur le revenu. Le ministre doit posséder certains calculs fondés sur l'année financière terminée le 31 mars 1941, ou, si ces calculs ne sont pas complets, il doit avoir au moins des chiffres estimatifs basés sur les finances des provinces pour l'année financière terminée le 31 mars 1940. Il me semble que la Chambre et le pays devraient connaître ces renseignements.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que les modifications proposées à l'impôt sur le revenu personnel et sur le revenu des sociétés, après avoir versé aux provinces les montants voulus, rapporteraient probablement une augmentation d'environ 90 millions de dollars. Je crois que ce calcul est exact. Le comité devrait, ce me semble, connaître aussi le chiffre brut de l'augmentation avant le paiement aux provinces des montants voulus. Il devrait aussi connaître le montant estimatif que l'on croit devoir verser à chacune des provinces. Si le ministre veut bien fournir ces renseignements plus tard, je lui en saurai gré.

Quels articles avez-vous mis en délibération, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes rendus à l'article 5. J'ai mis les autres articles en délibération et des membres ont dit: adoptés.

L'hon. M. HANSON: Oh, non. Je demande au comité de revenir à l'article 1.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à revenir à l'article 1?

L'hon. M. HANSON: Certaines questions demandent à être discutées. Nous ne pouvons pas précipiter ainsi l'adoption de ce bill.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. A titre de président du comité, je n'aime pas l'expression "précipiter l'adoption de ce bill". Je me suis bien gardé de précipiter l'adoption d'une mesure quelconque. Je fais de mon mieux pour fournir à tous les membres du comité l'occasion de prendre la parole, mais, à titre de président, il m'incombe d'accélérer le travail du comité au meilleur de ma connaissance et en conformité du Règlement de la Chambre. J'ai déjà dû appeler l'attention de l'honorable chef de l'opposition, sur le fait que des insinuations de ce genre ne sont pas régulières. J'ai mis séparément chaque article en délibération. Des membres du comité ont crié: "adopté". Personne ne s'y étant opposé, nous en sommes maintenant à l'article 5. Si le comité désire en revenir à l'article 1er, il lui est loisible de le faire; je suis son serviteur. Toutefois, il

est injuste de donner à entendre, comme le chef de l'opposition l'a fait, que nous précipitons les travaux de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, après cet intermède...

M. le PRÉSIDENT: Je proteste de nouveau. Il ne s'agit pas d'un intermède, mais d'une décision. La remarque du chef de l'opposition est déplacée.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que, du consentement du comité, l'on revienne à l'article 1er. Je ne critique pas votre décision, monsieur le président, d'autant plus qu'il y a intérêt à accélérer l'examen des articles du bill à l'étude. J'ai peut-être eu tort d'occuper l'attention du chef de l'opposition pendant que vous appeliez les articles. Je ne m'en rendais pas compte. Je ne voudrais certainement pas qu'on crût les articles adoptés sans pleine occasion de les examiner.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Ilsley propose que le comité en revienne à l'article 1er. Le comité veut-il adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 1er (taux applicables aux particuliers).

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je regrette que vous ayez eu à me parler comme vous l'avez fait. Je n'avais pas la moindre intention, bien entendu, de vous adresser un blâme. Mais le ministre des Finances est venu me voir à propos d'une question importante que nous discutions pendant que le comité poursuivait sa besogne. Je ne me suis pas rendu compte que les articles du bill étaient mis à l'étude. Autrement, au risque de manquer de politesse à l'égard du ministre, je me serais levé immédiatement pour présenter mes observations. Recommençons. Je ne m'oppose pas à l'adoption des articles 1, 2 et 3, mais j'ai des commentaires à offrir à propos de l'article 4.

M. CHURCH: A propos des articles 1 et 2, vu les engagements contractés par certains petits salariés, je m'oppose aux relèvements indiqués à l'annexe A, dans la mesure où ils atteignent ces derniers. Depuis le budget de 1940 et l'échelle d'impôts qu'il comporte, nombre de contribuables ont contracté des engagements en vue de la construction de maisons d'habitation. Je diffère fortement de l'avis exprimé hier par l'honorable député de Parkdale au sujet des conditions du logement à Toronto. Les taudis y sont maintenant peu nombreux. Les entreprises de service public et de transport urbain, ainsi que les bonnes routes, ont rendu possible la construction à bon marché de maisons d'habitation à Toronto et dans sa banlieue.

Il y aurait lieu de modifier l'annexe A au profit des travailleurs qui ont contracté des engagements pour acheter ou faire construire des maisons. Je tiens à souligner la grave erreur qu'on commet en relevant ainsi les impôts au préjudice des petits salariés. Ces derniers ploient déjà sous le fardeau des engagements qu'ils ont contractés en hypothèques et en primes d'assurance, sans parler des lourdes taxes. Il se poursuit actuellement une campagne de souscription à l'emprunt de la victoire. J'ignore ce qu'elle coûtera. Mais environ 70 p. 100 de la population de la région torontoise est incapable d'y contribuer, à cause des lourdes charges que je viens d'indiquer, bien que désireuse de faire sa part.

Nombre des personnes atteintes sont des militaires. Ils souscriraient volontiers à l'emprunt de la Victoire s'ils pouvaient obtenir une prorogation de leurs dettes hypothécaires et de leurs primes d'assurance qu'ils ont acquittées régulièrement depuis plusieurs années ou si les taux d'intérêt étaient réduits à ceux des bons de la victoire au lieu de demeurer à 7 p. 100. Ils désirent vivement souscrire. En effet, certains d'entre eux font partie de comités de l'emprunt. Nous souhaitons que l'emprunt réussisse, mais nous souhaitons aussi que la somme qu'on obtiendra des petits salariés sera proportionnée à l'étendue des engagements que ceux-ci ont déjà contractés. J'aimerais obtenir une réponse du ministre, car il s'est parfois montré bienveillant envers les petits salariés.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question a été discutée à fond quand le comité a été saisi de la résolution, et aussi lors du débat sur le budget. Je n'ai donc pas d'autres remarques à faire présentement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (revenu gagné).

L'hon. M. HANSON: A l'alinéa *m*) on donne la définition de "revenu gagné", et on relève dans cet alinéa l'expression "...les indemnités ou autre rémunération versées aux membres des corps législatifs, fédéral, provinciaux ou territoriaux, ou des conseils municipaux". Ainsi, les indemnités versées aux membres du Parlement sont expressément comprises dans la catégorie des appointements et salaires. Je m'oppose à ce principe. Non pas que je veuille par là plaider en faveur d'exempter les indemnités parlementaires des impôts nationaux, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de défense nationale. Telle n'est pas mon intention. Car, dès l'origine

de ces mesures fiscales, en 1917, les membres du Parlement ont été heureux d'acquitter les impôts prélevés sur leurs indemnités. Je m'oppose à cet alinéa parce que le principe sur lequel il se fonde est irrégulier et inconstitutionnel; les indemnités ne sont pas des salaires qu'on verse aux députés. En réalité, elles sont des indemnités, comme l'indique la loi sous l'autorité de laquelle elles sont versées. Je dis donc qu'il est mauvais en principe de taxer aux fins de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de défense nationale, les indemnités des membres du Parlement comme si elles étaient des salaires ou des appointements. Cependant, afin de ne pas dévier de la bonne voie, le Gouvernement devrait suivre le principe adopté lors de la diminution des traitements en 1931. A cette époque, les députés furent les premiers dans le service public à permettre qu'on diminuât de 10 p. 100 leurs indemnités. On a prétendu que les représentants élus du peuple autorisaient la couronne à agir ainsi, qu'ils ne sont pas des employés de la couronne et qu'ils avaient volontairement consenti à renoncer à 10 p. 100 de leurs indemnités pour le bien général du pays.

Je demande donc au ministre de rectifier l'erreur que renferme l'alinéa, de maintenir le caractère constitutionnel des députés, et recourant aux pouvoirs que lui conféreront de bon cœur les membres de la Chambre des communes et sans doute, ceux de l'autre Chambre, d'appliquer ce qui, à mon sens, est le véritable principe constitutionnel. Si une partie de ces indemnités doit être affectée au service de l'Etat, je demande donc qu'on le fasse par le moyen d'un bill, autorisant à déduire des indemnités parlementaires l'impôt sur le revenu et l'impôt de défense nationale, auxquels ces indemnités sont assujéties. Mais l'imposition de ces indemnités ne doit pas se fonder sur le principe que les membres du Parlement sont des fonctionnaires de la couronne.

Je répudie expressément cette idée que renferme la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, selon laquelle nous serions des fonctionnaires de la couronne. Il suffirait d'aller un peu plus loin pour en venir à la conclusion logique que nous sommes aussi des employés du présent gouvernement,—idée que je rejette tout à fait. J'ai la certitude que tout député qui réfléchit là-dessus et qui étudie l'aspect constitutionnel de la question reconnaîtra que nous sommes ici les mandataires des citoyens de ce pays sous le régime de la constitution et non pas au service d'un gouvernement quelconque, quelle que soit sa couleur politique. La question de principe se pose. Il ne s'agit aucunement d'une question pécuniaire, puisqu'à ce point de vue les conséquences sont sans grande importance. Mais c'est verser dans l'erreur que d'affirmer que nous sommes les fonctionnaires de la couronne et il serait intolérable de laisser reconnaître même pour un instant un tel principe par une seule loi de nos statuts.

J'invite donc le ministre à prendre comme principe, même à cette étape avancée de la session, que ce n'est pas à titre de fonctionnaires de la couronne ou du Gouvernement que les membres du Parlement doivent être assujétis à l'impôt mais bien à titre de représentants élus par le peuple qui acceptent volontairement une réduction de l'indemnité que le Parlement a dans le passé jugé sage de leur accorder. Voilà le principe que je soutiens. Une simple disposition insérée dans un acte du Parlement ne suffira pas à faire de moi un fonctionnaire salarié de la couronne. C'est contraire au principe du gouvernement démocratique. C'est essentiellement contradictoire; c'est affirmer que blanc est noir.

Chacun de nous admet qu'il y a lieu de nous soumettre à l'impôt. Personne n'a prétendu un seul instant que l'impôt ne devrait pas nous atteindre comme les autres. De fait, nous voulons donner à la population l'exemple d'une acceptation spontanée de sa juste part de l'impôt, mais fondons-nous pour le faire sur le principe approprié et non sur une doctrine que les faits et la constitution du pays réprouvent.

M. O'BRIEN: Ayant moi-même soulevé cet aspect de la question lorsque la Chambre fut saisie de la résolution, je suis heureux que le chef de l'opposition ait pris la même attitude devant le comité et en ait démontré le bien-fondé. Il ne me reste donc qu'à prier le ministre de corriger l'anomalie, ainsi que le chef de l'opposition l'y a invité. Le Parlement a légiféré comme il l'a fait dans le plein exercice de son droit, mais son geste équivaut au suicide constitutionnel et j'affirme que le devoir nous incombe maintenant de rétablir notre position sur une base solide.

M. CHURCH: Le revenu gagné, au sens que lui donne l'article 4, ne l'est pas du tout. En certains cas, la moitié du revenu gagné n'est jamais touché par la personne qui le gagne après que toutes les déductions ont été faites. Le nouvel impôt sur le revenu est très injuste dans son principe. L'un des principaux articles est le n° 4 qui nous donne la définition établie par les fonctionnaires. J'ai beaucoup d'admiration pour ces fonctionnaires et je n'en soutiens pas moins que c'est le rôle et le devoir du Parlement de reviser ces dispositions. La loi ne nous permet plus,

à cette étape de la discussion, que de faire en quelque sorte l'autopsie du bill n° 87, car nous n'y pouvons plus changer un seul mot. Pas un mot n'en saurait être modifié par les représentants du peuple qui portent cependant la responsabilité de cette mesure aux yeux du public. Il n'en est pas ainsi à Washington. Avant l'adoption du budget de M. Morgenthau, secrétaire du trésor, l'impôt sur le revenu et les sources de revenu de l'Etat ont fait le sujet de la discussion pendant des mois; on peut faire là-bas autant de changements qu'on le désire. S'il n'y a pas de modification possible, autant vaudrait avaler la mesure d'un seul trait et accepter la définition qui nous est donnée du revenu gagné, savoir: salaires, gages, honoraires, bonis, pensions, allocations de pension, allocations de retraite, gratifications, rétributions et tout revenu tiré de l'exercice d'une profession ou d'un emploi lucratif, et ainsi de suite. Dans certains cas, d'après cet article, la moitié du revenu tiré de ces sources a été prélevée et celui à qui elle devrait revenir n'y touche pas. Or, il lui faut acquitter l'impôt sur la somme totale, non pas sur le revenu net. Notre régime fiscal est absolument injuste. Il ne fait que dépouiller celui-ci au bénéfice de celui-là. J'ai toujours été partisan de l'impôt sur le revenu, mais la définition du revenu du travail me semble reposer sur un principe injuste. Je pourrais en dire autant de la définition du revenu de placements. On devrait assurément autoriser certaines déductions à l'égard de ce dernier.

M. NEILL: Puisque nous en sommes à ce sujet, je voudrais en signaler un autre aspect à l'attention du comité. De l'avis de tous, ou à peu près, l'impôt sur le revenu est une taxe juste. Je veux bien verser à l'Etat un certain pourcentage du revenu que je touche, qu'il soit fort ou faible, mais, tout comme mes collègues je crois, je n'entends pas payer l'impôt sur un revenu que je ne touche pas. Il y a plusieurs années, le ministre des Finances de l'époque insérait dans la loi une modification, que je n'ai pas sous la main, où il était stipulé en toutes lettre que l'homme d'affaires a le droit de déduire des recettes brutes de son entreprise au même titre que les salaires des ouvriers, les frais de déplacement, de logement et de pension encourus lorsqu'il doit s'absenter dans l'intérêt de son commerce. Mais ce principe ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de membres du Parlement. Aucune partie de nos $4,000 n'échappe à l'impôt. Et pourtant qui oserait prétendre que cette somme représente une indemnité nette? Ce serait ridicule. J'emploie chez moi une sténographe qui s'occupe uniquement de mes affaires politiques. Je dois aussi visiter ma circonscription et cela entraîne des dépenses. Si j'étais marchand, on me permettrait de déduire ces frais, mais, comme je suis député, cela m'est interdit.

L'expression employée est "métier ou commerce". Il y a quelques années, j'ai fait des démarches en ce sens, mais on m'a refusé toute déduction du fait que je ne suis ni homme de métier ni commerçant. J'ai demandé comment qualifier mon revenu et l'on m'a répondu que c'était une gratification. Mais on ne peut vivre de gratifications. La Colombie-Britannique accorde un certain abattement à la base. Autrefois, on permettait à l'élu du peuple de déduire $2,000 tout comme on permet au forgeron de déduire ses frais d'entreprise. Le chiffre en fut plus tard réduit. Il s'agissait d'un abattement nominal de $2,000, sans aucun détail. Plus tard, il a été réduit à $1,000 mais c'était toujours la reconnaissance du principe. Aujourd'hui, il n'y a plus d'exemption puisque la province a renoncé à ce mode d'impôt.

Je n'aurais pas moi-même soulevé cette question parce qu'on aurait pu nous croire intéressés. Mais puisque d'autres l'ont fait pour moi, je crois devoir demander au ministre des Finances de nous accorder une exemption dont il pourra fixer lui-même le chiffre ou nous permettre de déduire le montant des dépenses rattachées de toute évidence à l'exercice de notre fonction de membres du Parlement. Passe encore s'il ne s'agissait que de notre indemnité, mais lorsque nous y ajoutons notre revenu personnel provenant d'autres sources, cela nous fait passer à un palier plus élevé, d'où augmentation de l'impôt à acquitter. Qu'on nous taxe tant qu'on voudra selon une proportion de ce que nous gagnons, mais qu'on ne taxe pas l'argent que nous ne touchons ni ne voyons pas. Qu'on impose le revenu net provenant de notre indemnité de membre du Parlement tout comme on imposerait le revenu net d'un marchand ou de quiconque.

Je fais mienne l'opinion formulée par le chef de l'opposition, mais pour un motif différent. On devrait nous accorder soit un montant fixe au titre des frais encourus dans l'acquisition de ce revenu soit un certain montant sur présentation des pièces.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition n'aime pas que l'on classe les indemnités dans la catégorie du revenu gagné par des employés. Il me semble qu'il n'en est pas ainsi. L'article 4 *m*) actuellement à l'étude donne une définition complète de l'expression "revenu gagné" et énumère le revenu diversement gagné aux termes de la loi, sans viser à le ramener tout entier sous la rubrique du revenu gagné par des employés. Les premières lignes

se rapportent évidemment aux "salaires, gages, honoraires, bonis" et le reste, mais on y trouve aussi les termes "pensions, allocations de pension, allocations de retraite, gratifications, rétributions" et ainsi de suite. Le milieu de l'article s'éloigne encore davantage du concept de salaire ou de revenu gagné par un employé, car il se rapporte au revenu que retire une personne dans l'exercice ou la poursuite d'un commerce, d'un état ou d'une profession, et enfin la dernière partie indique clairement que la définition comprend les "indemnités ou autres rémunérations versées aux membres des corps législatifs, fédéral, provinciaux ou territoriaux, ou des conseils municipaux". Je ne vois donc pas que l'on puisse considérer les indemnités comme des salaires ou traitements versés par l'Etat à des employés de la ecuronne. Ce n'est pas cela. On classe les indemnités parmi le revenu gagné, mais sans formuler d'opinion juridique sur la question de savoir si elles ont ou non le caractère de salaires gagnés par des employés. Rien dans cette disposition ne me porte à le croire.

J'examinerai maintenant l'argument avancé par l'honorable député de Comox-Alberni, argument qui a beaucoup de bon. Il est bien difficile d'établir une ligne de démarcation entre les frais de subsistance à l'égard desquels on peut accorder un dégrèvement sur le revenu brut pour fins d'impôt sur le revenu et les frais de subsistance qui ne doivent pas faire l'objet de pareil dégrèvement. De toute façon, le Parlement a décidé que les frais de déplacement, y compris les repas et le logement des personnes voyageant dans l'intérêt de leur commerce ou de leur entreprise...

Une VOIX: Ou de leur profession.

L'hon. M. ILSLEY: ...alors qu'absent du domicile dans l'exercice d'un métier ou d'un commerce seront accordés comme dégrèvement. Il va de soi que ce principe n'est pas d'application universelle. Il ne s'applique pas par exemple à l'individu travaillant chez lui. Il a des frais de logement et de subsistance, mais il ne pourrait s'agir de dégrever son revenu d'autant pour fins d'impôt sur le revenu, car l'impôt est prélevé sur le revenu destiné notamment à défrayer sa subsistance. Encore une fois, il est difficile d'établir une ligne de démarcation. Depuis l'adoption de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la loi a toujours voulu que les indemnités législatives fussent considérées comme revenu et imposables comme tel, et qu'aucun dégrèvement ne fût accordé pour repas ou logement à Ottawa, pas plus que l'on n'accorde d'abattement au reste des contribuables pour frais analogues.

M. NEILL: Et les frais de déplacement?

L'hon. M. ILSLEY: La loi prévoit le remboursement des frais de déplacement. Elle accorde un montant assez généreux pour au moins un voyage à Ottawa, aller et retour.

[L'hon. M. Ilsley.]

Bien qu'on puisse justifier en théorie un changement de cette nature, il serait absolument impossible et inopportun de l'effectuer dans les circonstances.

M. O'BRIEN: Permettez-moi de citer un paragraphe d'une lettre portant la date du 29 juillet 1940 que m'a adressée un fonctionnaire du ministère du Revenu national en réponse à une demande de renseignements.

En qualité de représentant des électeurs de Northumberland, Nouveau-Brunswick, vous touchez une indemnité versée par le gouvernement fédéral. Aux termes de la définition susmentionnée vous êtes donc un employé du gouvernement fédéral et à ce titre il vous faut adresser aux représentants du trésor, à la Chambre des communes d'Ottawa, deux copies de la formule N.D.G., afin de permettre le prélèvement de l'impôt de défense nationale sur les sommes qui vous sont dues.

Il semblerait donc que le ministre des Finances ne s'accorde pas avec les fonctionnaires du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: De qui est cette lettre? Vient-elle du bureau local?

M. O'BRIEN: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Du bureau fédéral?

M. O'BRIEN: Oui.

M. NEILL: Le ministre des Finances a restreint la portée de mon objection et l'a appliquée uniquement aux repas et aux frais d'hôtel. Il faut aussi considérer les autres dépenses que j'ai signalées, le traitement d'une sténographe et le reste. Il a certainement oublié l'époque où il n'était pas membre du cabinet lorsqu'il affirme que l'allocation pour un voyage annuel à Ottawa compense suffisamment et même généreusement les frais de déplacement. J'estime que mes frais de déplacement dans ma circonscription atteindront cette année $300 ou $400, sans compter mes voyages à Ottawa. Le ministre ne peut dire que ces dépenses me seront largement remboursées. La situation est tout autre.

Pour ce qui est des autres formes de revenu l'impôt frappe le revenu net, et non le revenu brut. On permet la déduction du coût d'acquisition de ce revenu et j'ai parlé d'une partie du coût d'acquisition de ce revenu, ou de ce salaire, si l'on me passe ce terme.

Si l'on reprend toutes les explications du ministre des Finances sur ces bills, on s'aperçoit que ses conseillers se sont avant tout préoccupés des difficultés d'application. Si l'application en est facile, on n'hésite pas à les proposer; sinon, on les rejette.

On a trouvé en Colombie-Britannique une méthode de résoudre le problème. On a imposé pendant de nombreuses années un taux

uniforme. On nous permettait de déduire une somme de $2,000 par année sur l'indemnité, à cause des frais nécessités par nos fonctions de députés fédéraux, et l'on percevait l'impôt provincial sur le solde de $2,000. On a maintenant réduit cette somme à $1,000 et on a l'intention de la supprimer complètement. Il est facile de résoudre le problème en appliquant un taux uniforme. Je me souviens que M. Bennett se déclarait heureux d'acquitter son impôt sur le revenu. Je n'en puis dire autant. Je l'acquitte volontiers, mais je n'ai pas l'intention de verser un impôt sur le revenu sur ce qui n'est pas du revenu. A mon sens l'impôt devrait viser le revenu net et non le revenu brut.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis aller aussi loin que l'honorable député de Comox-Alberni. Je ne me croirais pas justifiable de réclamer le droit de déduire le coût de la nourriture que je consomme, mais il y a sûrement un principe en jeu en ce qui concerne l'indemnité accordée à un membre du Parlement. Ses fonctions l'obligent inévitablement à encourir certaines dépenses particulières. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. L'honorable député a bien exposé le cas et le ministre a reconnu qu'il avait raison jusqu'à un certain point; peut-être pourra-t-on faire quelque chose à ce sujet d'ici à la prochaine session.

Au risque d'attirer sur moi les foudres des honorables membres qui désirent voir adopter cette mesure, je reviens un instant à l'autre question. Je ne veux pas être considéré comme un employé. Il est vrai qu'au point de vue purement technique, la loi ne stipule pas expressément que nous sommes des employés dont le revenu est gagné; cependant, on nous classe dans la même catégorie que les employés, ce qui est contraire au principe du gouvernement représentatif. Peut-être serait-il préférable d'en rester là pour cette année; cependant, d'ici à la prochaine session, le ministre devrait songer à reconnaître le véritable rang d'un membre du Parlement, c'est-à-dire de celui qui siège ici à titre de représentant du peuple, en vertu de notre constitution. On lui accorde une indemnité afin qu'il puisse récupérer les déboursés que lui occasionne son séjour à Ottawa et d'autres dépenses du même genre; on pourrait nous taxer en réduisant l'indemnité, ainsi qu'on l'a fait pour les juges en 1931. Quelques-uns, ils n'étaient pas très nombreux, prétendirent qu'ils avaient été nommés en vertu d'un contrat et que, par conséquent, ils n'étaient pas passibles de l'impôt sur le revenu. Le Parlement leur répondit: "Très bien; nous allons respecter ce principe, mais la rémunération que vous verse la couronne va être réduite de 10 p. 100, en guise de contribution à l'Etat." C'était au temps de la crise économique. Je ne sais quelle attitude on adopte aujourd'hui à l'égard des juges; je ne suis pas allé aux renseignements, mais je crois qu'ils acquittent un certain impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Ils sont passibles de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: En vertu du principe voulant qu'ils touchent un traitement à titre d'employés?

L'hon. M. ILSLEY: Voici quelle était la difficulté au sujet des juges, sous le régime Bennett. M. Bennett prétendait que le traitement des juges, comme la solde des officiers et des soldats, ne pouvaient être réduits. Cette attitude était justifiable dans une large mesure; mais, d'autre part, il semblait injuste de réduire de 10 p. 100 le traitement des fonctionnaires et l'indemnité des membres du Parlement et de ne pas toucher au traitement des juges et à la solde des militaires. Aussi, a-t-on eu recours à un autre plan, afin de respecter les droits constitutionnels de chacun, ou quelque chose du genre. On a imposé une taxe de 10 p. 100 sur le traitement des juges et la solde des militaires, afin de pouvoir dire que des rémunérations accordées pour la vie—sans compter que l'indépendance des membres de l'ordre judiciaire est chose très importante—n'avaient pas été réduites; mais on exigeait quand même une taxe.

M. NEILL: Etant donné la déclaration du ministre à l'effet qu'il ne saurait faire droit à ma requête, je me demande s'il consentirait à abolir l'allocation de $2,000 pour automobile accordée chaque année aux ministres.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne se rapporte aucunement au sujet en discussion.

M. NEILL: Au contraire, la question est fort opportune, à mon sens, et se rattache clairement au point en discussion, en ce qu'elle vise votre automobile et la mienne.

L'hon. M. HANSON: Peut-être ne se rattache-t-elle pas strictement au sujet en discussion, mais elle surgit de temps à autre et il serait préférable de la considérer avant toute autre. Quelle est la situation à cet égard? Avant l'institution de cette allocation de $2,000 par an aux ministres et au chef de l'opposition, on mettait à la disposition des ministres de la couronne des voitures luxueuses; or on a estimé que cette façon de procéder coûtait beaucoup trop cher au pays. L'honorable député de Comox-Alberni dit que c'était un scandale. Peut-être le terme a-t-il un sens trop large pour l'appliquer de façon générale, mais il donne une idée assez exacte de la situation, dans certains cas.

Pour cette raison, on recourut à une autre méthode. On reconnaissait que les ministres et le chef de l'opposition—mon très honorable ami le premier ministre remplissait alors cette fonction—ne devaient pas obtenir, aux frais du public, tous les ans ou tous les deux ans, une nouvelle voiture conduite par un chauffeur payé par le Gouvernement et brûlant de l'essence et de l'huile achetées par le Gouvernement, sans compter les autres dépenses, mais qu'il était préférable de leur verser une somme globale au lieu du montant qu'on avait dépensé de la sorte jusqu'à cette époque. C'est ce que l'on a fait, et je suis convaincu qu'il en est résulté pour le trésor une économie appréciable.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je suis certain que le trésor a réalisé ainsi une économie substantielle, et le ministre est de mon avis.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai toujours eu l'impression qu'il en était résulté une économie.

L'hon. M. HANSON: J'en suis certain. Il ne serait pas facile de le prouver mathématiquement, mais on pourrait y arriver. J'ai à la mémoire le cas d'un orateur de la Chambre qui s'est en somme procuré une nouvelle voiture en recourant aux réparations dont le Gouvernement acquittait le coût. Je m'arrête là, mais il y a eu d'autres exemples semblables. La pratique n'a pas été générale, bien que dans quelques cas elle fut tout près de devenir un scandale.

Comment procède-t-on aujourd'hui? La loi accorde aux ministres et au chef de l'opposition $166.66 par mois au lieu d'une automobile. Qu'est-ce que cela représente? Si vous ne possédez pas d'automobile, cette somme va grossir vos revenus, ce qui, à mon sens, n'est pas juste. Cependant, si vous avez une voiture, un chauffeur et si, comme c'est le cas pour moi, vous devez louer un garage ou une place de garage, il ne vous reste rien. J'ai tenu un compte à cet égard et j'ai dû débourser de mon propre argent. Si je ne touchais pas cette allocation, je ne garderais pas d'automobile à Ottawa, et je crois que cela vaudrait mieux pour moi. Dans ce cas et lorsque je suis chez moi, je conduirais ma propre voiture tout comme les autres. Soyons justes dans cette affaire. L'allocation a pour objet de permettre aux ministres et au chef de l'opposition d'accomplir leurs affaires plus rapidement et de supprimer un état de choses qui n'était pas satisfaisant, pour ne pas dire plus. Si la Chambre des communes désire supprimer cette allocation en temps de guerre, rien ne me fera plus plaisir. Je renverrai immédiatement mon chauffeur et je ferai conduire ma voiture chez moi.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: Telle est également ma façon de voir la chose.

L'hon. M. HANSON: Mais si le Parlement désire que le premier ministre de ce pays ait une voiture aux frais de l'Etat—et je crois qu'il devrait en avoir une, ou une allocation qui en tiendrait lieu—ou que le ministre de la Défense nationale, qui doit faire de nombreux voyages, en ait une, ou tout autre ministre, je crois alors que la présente méthode est équitable. Les fonctions du chef de l'opposition l'obligent à voyager beaucoup et par conséquent il est juste de demander au pays de contribuer à cette dépense. Si vous payez votre chauffeur $25 par semaine, si vous devez louer un garage et payer les frais ordinaires d'entretien, de réparations et le reste, vous vous apercevez que $2,000 ne suffisent pas à faire vos frais, sans compter qu'il ne vous reste rien au poste amortissement.

Je crois mes observations justes, et j'espère que les honorables députés comprendront ma position. Quant à moi, je m'en remets à la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les annuités devraient relever de cet article, parce qu'elles sont partie revenu et partie capital. Quelqu'un peut travailler pour une compagnie ou une association qui n'accorde aucune pension, de retraite ou autre, et payer la prime de son annuité avec ses recettes distribuées sur plusieurs années.

L'hon. M. ILSLEY: L'article devrait en tenir compte, s'il n'en est pas tenu compte ailleurs, parce qu'il ne s'agit pas ici d'un placement. J'examinerai le point.

M. McCANN: S'il faut accepter argent comptant les observations des honorables députés, on en conclut qu'il n'y en a pas un seul qui ne proteste pas contre un impôt sur toute son indemnité. Je suis étonné du peu de protestations que j'ai entendues jusqu'ici. J'admets volontiers qu'un ministre reçoive une allocation de $2,000 pour automobile, bien que l'entretien d'une voiture semble coûter moins cher que cette somme; cette somme n'est pas exagérée, s'il faut les services d'un chauffeur, mais si quelqu'un peut tenir le volant à Fredericton, il peut sûrement le tenir aussi à Ottawa. J'aperçois une distinction fort injuste entre les allocations accordées aux ministres du cabinet et celles accordées aux membres du Parlement. L'allocation de $2,000 couvre les frais d'entretien et de dépréciation d'une voiture, et les ministres ont un état généreux de dépenses que nous approuvons sans marchander.

J'ai touché en 1940 une indemnité sur laquelle j'ai volontiers payé l'impôt. Je l'avais

reçue parce qu'en mars 1940 j'avais fait des dépenses considérables et légitimes afin de devenir membre de la Chambre. Si j'avais préféré me faire l'esclave de quelque grande compagnie, elle aurait vu à toutes mes dépenses électorales; pour demeurer libre et indépendant comme je le suis, j'ai acquitté moi-même la note. J'estime que je devrais pouvoir déduire toutes mes dépenses légitimes en frais d'impression, de réclame, de location de salles, et le reste. Je ne voudrais pas me voir classer dans la catégorie des employés de la couronne. Je ne suis pas employé, mais serviteur de la couronne. Si, en ma qualité de serviteur de la couronne, je crois devoir accepter qu'une déduction soit faite à mon indemnité, d'accord, mais donner de la main droite pour retirer ensuite de la main gauche ne me semble ni juste ni honnête. C'est un point sur lequel les membres du Parlement devraient exprimer librement leurs opinions. Encore une fois, s'il fallait prendre argent comptant toutes les opinions exprimées privément, on conclurait qu'il n'y a pas un seul honorable député qui ne croie pas que quelque déduction devrait être accordée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre inclurait-il les annuités, au moins jusqu'à concurrence de $1,200?

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai convenu il y a quelques instants, mais je voudrais examiner de nouveau la question. Je ne suis pas certain que certaines annuités n'ont pas le caractère de revenu de placement. L'article pourrait être réservé, et nous étudierons le point cet après-midi.

M. CRUICKSHANK: Je pense que si autant d'honorables députés s'abstiennent de se prononcer—j'ai toujours eu la conscience en paix à ce sujet, mais peut-être vaudrait-il mieux qu'il en fût autrement—c'est parce qu'ils n'aiment guère parler de leur indemnité. Comme l'a dit l'honorable préopinant, nous entendons exprimer ces opinions dans les couloirs et le restaurant, mais pour une raison ou pour une autre les honorables députés ne veulent pas insérer leurs protestations au hansard. Je tiens à y inscrire la mienne, et en gros caractères si possible, parce que la chose me paraît des plus déraisonnables. Le chef de l'opposition nous a dit qu'il lui faut un chauffeur pour le conduire au Château Laurier. Je ne suis pas de son avis. Il serait plus économique, je crois, de lui donner un taxi.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il me fallait un chauffeur à Ottawa et j'en aurai un.

M. CRUICKSHANK: Je doute que le chef de l'opposition dépense autant pour son automobile, au Nouveau-Brunswick, que les honorables députés de Fraser-Valley ou de Cariboo, dans leurs circonscriptions respectives. Sa province entière n'est pas aussi vaste qu'une seule de nos circonscriptions. Je suis prêt à présenter un état de mes dépenses d'automobile dans ma région et je n'indiquerai pas le salaire d'un chauffeur. Personne ne me donne $1,400 ou $1,500 pour rembourser ces dépenses.

M. JACKMAN: Vos responsabilités ne sont pas aussi onéreuses.

M. CRUICKSHANK: Je ne cherche pas à mésestimer les responsabilités du chef de l'opposition.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je ne m'oppose pas aux remarques de mon honorable ami. Je sais qu'il a de lourdes responsabilités, mais, pour ma part, je dois me rendre dans tous les coins de ma circonscription pour y encourager le recrutement et autres œuvres. Il me faudra expliquer à mes commettants qu'en plus des $2,000 pour les automobiles des ministres, il faut dépenser $101,000 pour des voitures privées.

M. MacNICOL: Ont-ils tous des automobiles?

M. CRUICKSHANK: On leur accorde $2,000 par année, qu'ils possèdent une automobile ou non. Avec tout le respect que je leur dois, je crois que certains d'entre eux ne pourraient en conduire une. Il me faut expliquer à mes commettants que nous dépensons $101,000 pour des automobiles privées en plus des $2,000 par année pour celles des ministres. Cependant, on dit que nous sommes en guerre. Comment expliquer de telles dépenses tout en demandant aux gens de souscrire à l'emprunt de la victoire? Pour moi, c'est insensé. Je comprends qu'aucun député n'aime à parler de ces choses, car il lui semble qu'il défend son indemnité, mais nous avons sûrement assez d'énergie pour exiger que chaque ministre, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, soit tenu de demeurer simple député pendant au moins deux mois et de payer ses propres dépenses.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous avons tous fait.

M. CRUICKSHANK: J'ai accordé au chef de l'opposition une attention raisonnable et je crois qu'il trouverait son profit à connaître l'opinion des députés de la Colombie-Britannique. Il nous a fallu nous rendre quatre

fois dans notre province au cours d'une seule année. La Colombie-Britannique est située sur la côte du Pacifique et, pour la gouverne de 80 p. 100 des députés qui ne sont jamais allés dans l'Ouest, je mentionne qu'il en coûte quelque peu pour y faire une tournée. Il faut parcourir toute la circonscription. Ce que nous recevons, ce n'est pas un traitement; c'est une indemnité. Je sais qu'elle représente une somme plus importante que celle que beaucoup de députés, y compris moi-même, avaient l'habitude de gagner. Je ne suis pas avocat, mais cultivateur. Cependant, je puis vous montrer, si vous venez à mon bureau, une quarantaine de demandes de dons à différentes sociétés. Tous les honorables députés en reçoivent autant, c'est une de leurs attributions. Cependant, on restreint à $40 nos frais de déplacement d'ici à la Colombie-Britannique. Cette somme est considérée comme suffisante. L'organisateur du parti conservateur nous a dit combien de jours une vache met à produire l'équivalent d'un habit, ou d'une moissonneuse; personne ne nous a dit combien de temps elle mettrait à produire l'équivalent d'un compte d'honoraires d'avocat, mais je pourrais le dire.

(L'article est réservé.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (déductions pour fonds de retraite ou de pension).

M. JACKMAN: Est-ce une modification de la loi de l'an dernier qui accordait une déduction de $300, si j'ai bonne mémoire, et ne comportait pas la restriction de 5 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: La somme de $300 était le maximum qu'un employé pouvait retrancher de son salaire pour les fins du fisc. La disposition à l'étude vise les patrons, non les employés.

M. JACKMAN: Les employés ont encore droit à la déduction de $300.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. JACKMAN: L'Etat doit se montrer généreux envers les employés, car étant donné le service mensuel d'une pension de vieillesse de $20 à partir de l'âge de 70 ans,—nous espérons que la limite d'âge sera abaissée à 65 ans, quand ce sera possible,—les gens ayant un revenu minime considéreront qu'il ne vaut guère la peine d'économiser pour leurs vieux jours, à moins de recevoir un encouragement à cet égard. Cinq pour cent de $1,200 représentent $60 par année, ce qui au bout de 40 ans donne $2,400, plus l'intérêt accumulé, et l'intérêt de cette somme sera inférieur à la pension de vieillesse. On devrait encourager les gens à mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. J'ai discuté avec un membre de mon personnel la question de savoir s'il vaut la peine d'économiser pour s'assurer le service d'une rente, parce qu'au bout d'un certain nombre d'années elle ne sera guère supérieure au montant de la pension de vieillesse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (dons à des organisations de charité par des contribuables autres que des corporations).

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous indiquer le montant des déductions accordées, l'an dernier, en vertu de cette disposition?

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'on n'établit plus la statistique à cet égard. On l'a fait pendant plusieurs années, mais nous n'avons pas les chiffres de l'an dernier.

(L'article est adopté.)

(Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 11 (Résidence des personnes à charge).

L'hon. M. ILSLEY: On se propose de modifier cet article en insérant après le mot "loi", à la 25e ligne du bill, les mots "ou en vertu du paragraphe (7) de l'article 27 de ladite loi."

L'hon. M. GIBSON: Je propose l'amendement, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (clause conditionnelle.)

L'hon. M. HANSON: La note explicative dit que les articles 13 et 14 ont pour objet de prévenir le double impôt. Je croyais que le ministre ne trouvait pas à redire au principe du double impôt. Il m'a dit une fois qu'il n'y voyait pas d'objection.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition tend à empêcher le prélèvement d'une taxe sur le même revenu tant ici que dans un autre pays.

L'hon. M. HANSON: On ne voit pas de mal à taxer deux fois au Canada, mais pas en même temps ici et ailleurs?

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15 (réserve).

L'hon. M. HANSON: A quoi vise cet article?

L'hon. M. ILSLEY: L'article est assez important et je suis enclin à m'embrouiller quand j'entre dans des explications.

L'hon. M. HANSON: Je ne le comprends pas moi-même.

L'hon. M. ILSLEY: J'espère que l'honorable député y verra clair après mes explications mais je n'y compte pas.

L'hon. M. HANSON: En premier lieu, nous pourrions consigner au compte rendu le texte de l'alinéa *b*), paragraphe (1) de l'article 9, de la loi de 1940.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois pouvoir l'expliquer. En certains cas, les intérêts obligataires sont payables soit en monnaie canadienne, soit en devises étrangères. D'après la disposition primitive, un habitant du Canada qui retirait son intérêt en monnaie étrangère faisant prime était assujetti à une taxe de 5 p. 100. Certains débiteurs éludaient cette prescription.

L'hon. M. HANSON: De quelle façon?

L'hon. M. ILSLEY: Supposons que la devise étrangère fût à 10 p. 100 de prime. Si l'intérêt obligataire était payable soit aux Etats-Unis, soit au Canada, à la faculté du créancier, et que ce dernier optait pour le paiement en monnaie des Etats-Unis, il avait droit à l'équivalent de $110 en monnaie canadienne en paiement d'un coupon de $100. Or certains débiteurs disaient à leurs créanciers: "N'exercez pas votre faculté de réclamer le paiement en monnaie des Etats-Unis, mais demandez-nous de vous payer $104.50 en monnaie canadienne et nous vous verserons ce montant."

L'hon. M. HANSON: Telle est la proposition que faisait le débiteur au détenteur du coupon d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Des municipalités, le plus souvent. Grâce à ce moyen, le créancier s'en trouvait aussi bien et le débiteur bénéficiait de $5.50 par coupon et l'Etat se trouvait privé de sa taxe.

L'hon. M. HANSON: Je comprends. Comment la disposition envisagée rectifie-t-elle cet état de choses?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un an ou deux, nous avons modifié l'article qui était ainsi que je l'ai indiqué, de façon à rendre la taxe applicable aux débiteurs ayant la faculté de réclamer le paiement de l'intérêt en une monnaie faisant prime.

L'hon. M. HANSON: Même s'il n'exerçait pas cette faculté?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Cela protégeait suffisamment la couronne, mais n'atteignait pas son plein résultat dans le cas de débiteurs totalement ou partiellement défaillants. C'est la troisième fois que nous essayons de légiférer sur la question.

L'hon. M. HANSON: C'est un procédé par tâtonnement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La réserve insérée dans le bill dispose:

> Toutefois, nul impôt prévu par les présentes n'est exigible si aucune fraction de la prime n'est payée par le débiteur canadien au créancier.

Si le créancier n'en retire aucun avantage, s'il n'obtient même pas $101 pour son coupon de $100, on ne peut exiger aucun impôt de lui. Autrement, nous percevrions un impôt lorsqu'il obtient $50 pour un coupon de $100.

L'hon. M. HANSON: Cette réserve fait-elle disparaître toute la difficulté?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Nous allons le voir.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'elle fait disparaître tout la difficulté.

M. JACKMAN: Je propose une modification au texte. Ne serait-il pas préférable de dire: "Si aucune fraction de n'importe quelle prime n'est payée", parce qu'en fait il ne s'agit pas de "la prime"; on peut dire "une prime"; mais il faut un mot plus compréhensif que "la". Par "la prime" on veut dire la prime du change. Cependant le ministre a en vue "n'importe quelle prime".

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député soutient que c'est un montant payé du fait de l'existence de la prime au change?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Mais que, au sens strict, la somme versée n'est pas la "prime au change" elle-même; que c'est une somme versée ou réclamée par suite de l'existence d'une prime. Est-ce bien là le point?

M. JACKMAN: On pourrait soutenir que le supplément n'a aucun rapport avec la prime qui, dans la loi, doit se rapporter à la prime au change. Il suffira de dire: "Si vous n'insistez pas sur les devises américaines auxquelles vous avez droit, nous vous verserons tant." Si le débiteur canadien ne verse aucun supplément, je crois que cela suffirait.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis être dans l'erreur, mais je ne partage pas cet avis. Il ne saurait exister d'ambiguïté. Voici ce qui en est. Je suis détenteur d'obligations dont l'intérêt est payable en devises soit américaines soit canadiennes. Les devises américaines font prime. Le mot "prime" est déjà employé dans les articles précédents. Cette

taxe s'applique en certaines circonstances, mais uniquement si une partie de la prime m'est versée par le débiteur canadien. Assurément, si je touche plus de $100 en fonds canadiens, je reçois une partie de la prime.

M. JACKMAN: Cela fera un point de droit à régler.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais gré de l'observation, mais j'estime que l'article, dans sa forme actuelle, répond suffisamment aux besoins.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je désire que l'on réserve les articles 16 et 17.

(Les articles 16 et 17 sont réservés.)

Sur l'article 18 (comment est taxé le revenu capitalisé).

L'hon. M. HANSON: A-t-on discuté ce point lors de l'étude de la résolution?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: La disposition est nouvelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'objet visé?

L'hon. M. ILSLEY: La disposition est déclarative, affirment mes fonctionnaires. Il est des circonstances où l'impôt sur le revenu frappe les successions. Ceci vise les curateurs, les exécuteurs testamentaires et autres personnes semblables. Cet article a pour but de classer ces personnes pour les fins de l'impôt dans la catégorie des célibataires et non des sociétés ou des personnes mariées. Elles ont droit aux exemptions prévues aux alinéas indiqués.

L'hon. M. HANSON: La loi en a toujours décidé ainsi, n'est-ce pas, au sujet des revenus des successions, avant la répartition? Il n'y a jamais eu d'exemptions?

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste et j'aurais dû ajouter qu'elles ne jouissent d'aucune exemption. Elles n'ont pas droit à l'exemption de $750.

L'hon. M. HANSON: Ni à l'exemption pour personnes à charge.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. HANSON: Les notes explicatives semblent indiquer que cet article ne vise que les successions qui capitalisent du revenu accumulé. Est-ce bien le sens de l'article? Aujourd'hui, les successions qui ne sont pas réparties mais que la loi assujettit à l'impôt sur le revenu n'ont droit à aucune exemption.

[L'hon. M. Ilsley.]

Voilà un cas de capitalisation de revenus accumulés. Il est impossible de saisir la portée de cette disposition, si l'on s'en tient au texte de l'article et sans se reporter à tous les passages qui s'y rapportent. Je ne vois pas la raison d'être de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Voici le texte actuel du paragraphe (4), tel qu'il se trouve à l'article 19 du statut de 1940:

(4) *a*) Le revenu reçu par une succession ou fiducie et capitalisé est taxable aux mains des exécuteurs testamentaires, fidéicommissaires ou autres personnes semblables agissant à titre de fiduciaires.

b) Le revenu gagné durant la vie d'une personne constitue, lorsqu'il est reçu après son décès par ses exécuteurs testamentaires, fidéicommissaires ou autres personnes semblables, agissant à titre de fiduciaires, un revenu imposable aux mains de ces fiduciaires.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition a toujours existé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à la suite de certaines modifications récentes.

L'hon. M. HANSON: Dans le passé immédiat.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'article 18 du bill stipule que le revenu imposable aux termes du paragraphe (4) *a*) et (4) *b*) doit être taxé comme s'il constituait le revenu d'une personne autre qu'une corporation, cependant, aucune déduction n'est admise à l'égard des exemptions prévues aux alinéas *c*), *d*), *e*), *ee*) et *i*) du paragraphe (1), article 5 de la présente loi.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il simplement de rendre l'application plus rigide? Ces exemptions ont-elles déjà été accordées?

L'hon. M. ILSLEY: Non, on ne les a pas accordées; il s'agit simplement d'énoncer la pratique et de rendre la procédure conforme au paragraphe (2), article 11 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui a trait aux fiducies pour le compte de personnes inconnues, et aux revenus accumulés et en fiducie pour le bénéfice de personnes inconnues. Cette disposition stipule également que ce revenu est imposable aux mains du fidéicommissaire ou de toute autre personne semblable agissant à titre de fiduciaire. Puis l'article porte...

...comme s'il constituait le revenu d'une personne autre qu'une corporation; cependant, aucune déduction n'est admise à l'égard des exemptions prévues aux alinéas *c*), *d*), *e*) et *i*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la présente loi.

De sorte que cet amendement rend le paragraphe (4) de la loi de 1940, conforme au paragraphe (2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Et conforme à la pratique suivie dans le passé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, telle a été la pratique.

L'hon. M. HANSON: Il doit arriver fréquemment qu'un homme marié assujetti à l'impôt sur le revenu, meure au milieu d'une période d'imposition, laissant une femme et des enfants. Supposons qu'il meure le 1er juillet. Les placements passent à la succession ainsi que le revenu. Avant la répartition des biens de la succession, accorde-t-on quelque chose, cette année-là, pour l'épouse et les enfants à sa charge? Sinon, il me semble que la portée de la loi est bien restreinte.

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend des termes du testament.

L'hon. M. HANSON: Non, il ne s'agit pas des dispositions du testament. Supposons que par le testament l'épouse reçoive le tiers des biens et les enfants les deux tiers; d'ordinaire les héritiers ne reçoivent pas leur part dans les six mois. Il arrive souvent qu'il faille voir à leur subsistance. En toute justice et équité, lors de l'application de la loi pour la taxe payable au sujet de l'année 1940, disons, lorsque la mort survient au milieu de la période, ne devrait-on pas accorder, en 1941, la pleine allocation de $750, ou de tout autre montant, à l'épouse et aussi un certain montant pour l'enfant à sa charge? Fait-on plutôt un partage égal? Suivant cette disposition, il n'y aurait aucune allocation.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition ne s'applique pas à ces cas. Dans le cas que vient d'exposer l'honorable député, l'assujetti paye l'impôt sur son revenu jusqu'au jour de sa mort.

M. JACKMAN: Et l'allocation est fixée en conséquence.

L'hon. M. ILSLEY: Il bénéficie des exemptions.

L'hon. M. HANSON: Bénéficie-t-il du plein montant d'une année de l'exemption accordée pour l'épouse?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est ce qu'on me dit.

(L'article est adopté.)

(L'article 19 est adopté.)

Sur l'article 20 (application).

L'hon. M. HANSON: Ceci rend l'article conforme à l'amendement proposé par le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (impôt sur le revenu des non-résidents).

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici de la question du montant brut des loyers que nous avons déjà discutée.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition que l'honorable député a dans l'esprit se trouve à l'article 22.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22 (loyers et propriété taxés d'après le revenu net).

L'hon. M. HANSON: Ceci donne tout l'effet voulu à l'amendement du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (déclarations annuelles).

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais depuis que nous avons discuté ce point et que le ministre a bien voulu modifier la disposition relative aux entreprises, tout en laissant au 31 mars la limite fixée pour la déclaration des particuliers, j'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Les sociétés, me dit-on, éprouvent de la difficulté à préparer leurs déclarations à cause de la rareté d'experts-comptables, et les compagnies non constituées en corporations qui doivent avoir recours aux services d'un expert-comptable sont dans le même cas. Il y a beaucoup à dire sur ce point. Pendant de longues années, la public a pris l'habitude d'établir ses plans en se fondant sur la date du 30 avril. Voilà qu'on supprime un mois. Je proteste au nom de certains contribuables. J'ai promis de remettre la question sur le tapis à ce moment du débat.

Je ne crois pas que le ministre ait expliqué clairement pourquoi son ministère a demandé cette modification. S'agit-il de percevoir l'impôt plus tôt? Je ne crois pas que cette raison soit très solide. Est-ce que le nombre des déclarations a trop augmenté? L'argument ne vaut pas car l'année compte toujours douze mois et le même nombre d'heures ouvrables. Pourquoi veut-on un avancement d'un mois?

L'hon. M. ILSLEY: On estime qu'il suffit de trois mois pour calculer le revenu de l'année précédente et rédiger une déclaration. Nous avons donné quatre mois aux entreprises commerciales constituées ou non en sociétés. L'impôt rentre plus vite. C'est en effet une des raisons. En outre, nous avons l'intention de présenter une méthode d'acquittement par versements et cette date marque à peu près la moitié de la période.

L'hon. M. HANSON: Pour cette année, mais il reste sept mois si l'on adopte la nouvelle méthode.

L'hon. M. ILSLEY: La période est de six mois. Le premier versement s'effectue en septembre, mais l'intervalle entre le premier versement et le 31 mars est de six mois—d'octobre à mars, inclusivement. Comme le contribuable acquitte la moitié de l'impôt sur le revenu trois mois plus tôt, il peut faire des versements mensuels sans intérêt pendant les six mois qui suivent le mois de mars, d'avril à septembre inclusivement.

L'hon. M. HANSON: Ceux d'entre nous qui ont adopté la méthode actuelle de paiement en huit versements à compter de janvier auront acquitté le plein montant de l'impôt à la fin d'août. Il restera quatre mois jusqu'à la fin de l'année civile. On nous permet cependant d'acquitter l'impôt sur le revenu de cette année payable l'an prochain au moyen de versements durant les quatre mois de septembre, octobre, novembre et décembre. On nous laisse trois mois pour remettre une déclaration en vertu de cette disposition, de sorte qu'il nous faut calculer le montant de l'impôt, si nous adoptons cette méthode, le plus tôt possible après la fin de l'année et en verser une proportion que nous estimons nous-mêmes. Je crois que le ministre a cité la raison exacte; à mon avis, la question la plus importante n'est pas de percevoir l'argent. C'est tout simplement que les bureaucrates,—et j'emploi ce terme sans vouloir blesser qui que ce soit,—ont jugé à propos d'exiger la déclaration un mois plus tôt, sans chercher à accommoder le contribuable. C'est la vérité pure et simple. Le Parlement ne doit pas se rendre à cette demande uniquement parce qu'elle répond aux désirs des fonctionnaires du ministère. Le ministre devra nous fournir de meilleures raisons à l'appui. Trois mois peuvent être plus que suffisants dans le cas de déclarations peu compliquées, tandis que parfois ce délai est insuffisant. Je sais qu'on accepte une déclaration provisoire accompagnée d'un versement assez considérable et je connais certains particuliers qui ont remercié le ministère de les avoir ainsi accommodés. C'est l'unique façon de procéder, vu que dans certaines circonstances il est humainement impossible de préparer les déclarations.

Je ne suis pas encore convaincu de l'opportunité de ce changement. Le ministre s'est ravisé dans un cas; je lui demanderais d'en faire autant maintenant, c'est-à-dire de ne pas changer la date du 30 avril. Elle ne nuira aucunement au régime des versements échelonnés, en ce qui concerne la taxe de 1941 payable en 1942.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. McCANN: Sous le régime de la présente mesure, on suppose que le particulier pourra estimer, en septembre, octobre, novembre et décembre, le revenu du dernier trimestre, afin de pouvoir calculer l'impôt sur le revenu de 1941. Celui qui commence à effectuer ses versements en septembre fait réellement une faveur au Gouvernement en mettant ces deniers à sa disposition six ou sept mois d'avance. En guise de récompense pour la faveur que le contribuable fait au pays, le Gouvernement réduit le délai d'un mois et lui dit: "Vous devez acquitter l'impôt trente jours plus tôt parce que jamais jusqu'ici vous ne nous avez fait de faveur spéciale à cet égard." J'ignore si le fait que l'année financière se termine à la fin de mars entre pour quelque chose dans le désir du Gouvernement que les déclarations se fassent à la fin du mois de mars. Peut-être. Cependant les vacances de Pâques tombent ordinairement en avril et beaucoup de gens profitent sans doute de ces quelques jours où ils ne travaillent pas afin de préparer leur déclaration au titre de l'impôt sur le revenu. L'avantage que procure au Gouvernement une déclaration en date du 30 mars ne saurait compenser le désavantage que cela représente pour le contribuable, qui, somme toute, devrait avoir droit à certains égards. N'adoptons pas cet état d'esprit qui nous ferait dire que, parce que le Gouvernement administre le pays et le désire ainsi, nous allons enrégimenter les citoyens à tel point que le contribuable n'aura plus aucun droit. Ce serait pousser le pays dans une mauvaise voie. La population acquitte l'impôt sur le revenu de plein gré, désire faire d'honnêtes déclarations et en deçà du délai fixé, mais le Gouvernement ne lui fait aucune faveur en lui accordant un peu de latitude quant au délai fixé pour les déclarations.

M. ISNOR: Bien que je partage les idées que vient d'exprimer le chef de l'opposition sur l'abrègement du délai accordé pour la remise des déclarations, surtout dans le cas des sociétés commerciales non constituées en corporations, je me rends compte que la mesure comporte des avantages et des désavantages. Je me demande si le ministre a cru faire une faveur au particulier en permettant à certaines catégories de contribuables de remettre leurs déclarations le 31 mars. Les grandes compagnies, constituées ou non en corporation, peuvent retenir les services de comptables, pour préparer leurs comptes mais ils sont très occupés en avril. Ceux qui ont déjà eu recours à leurs bons offices savent qu'on attend au dernier mois pour préparer sa déclaration d'impôt sur le revenu ou pour la faire vérifier. On a préparé un bilan provisoire, et c'est alors qu'on éprouve

de la difficulté à trouver un comptable. Il se peut que le ministre songe à perfectionner les services du ministère et aussi à permettre au particulier de se procurer plus facilement l'aide professionnelle qu'il lui faut parfois pour bien préparer sa déclaration d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition déclare que c'est ce que veut la bureaucratie.

L'hon. M. HANSON: C'est la raison que le ministre a donnée.

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas du tout. Le mot "bureaucratie" est employé en bonne part, mais nous ne devrions pas en abuser car ce serait laisser entendre qu'il existe à Ottawa un groupe d'ennemis publics qui veut s'en prendre à la population du pays.

L'hon. M. HANSON: Mais j'ai suffisamment précisé sa signification. Ce n'est pas du tout ce que je veux laisser entendre. Je retirerai le mot, s'il blesse quelqu'un. Je n'ai certainement pas voulu blesser qui que ce soit. Je dirai donc que les "fonctionnaires permanents" veulent qu'il en soit ainsi. L'expression est juste. Et la raison ne me paraît guère suffisante.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas la raison que j'ai donnée; et si le comité tient à le savoir, ils ne veulent pas tous non plus que cela soit fait. Toutefois, je dois porter la responsabilité de ces mesures. Il n'y a peut-être aucun inconvénient à dire qu'elles ont été voulues par un bureaucrate quelconque, mais je ne veux pas du tout qu'on crée l'impression qu'il existe un groupe de fonctionnaires ennemis du confort et des intérêts de la population. Ils s'acquittent à merveille d'un travail important, plusieurs honorables députés l'ont affirmé devant moi.

Le régime actuel des versements se terminera en août, c'est la méthode présentement en vigueur.

L'hon. M. HANSON: C'est la méthode employée l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: La méthode des huit versements. Or, on désire inaugurer le nouveau régime en septembre et il serait plus utile de fixer la date d'échéance vers le milieu de cette période plutôt que vers la fin, vu surtout qu'aucune raison ne nous empêche de le faire. Nous parlons des particuliers. Ma déclaration d'impôt sur le revenu n'est pas difficile à préparer et il m'est aussi facile de le faire en janvier qu'en février ou mars; il n'est pas nécessaire que j'attende à avril et je crois que la vaste majorité des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu personnel sont dans le même cas.

L'honorable député de Renfrew-Sud prétend que nous demandons à ceux qui veulent payer leur impôt par versements d'estimer leur revenu pour l'année courante. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous leur demandons de payer les versements de septembre à décembre en se basant sur le revenu de l'an dernier.

M. McCANN: C'est bien ce que j'appelle une estimation.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout; ils savent quel a été leur revenu l'an dernier.

M. McCANN: Mais vous estimez le montant pour cette année.

L'hon. M. HANSON: La remarque de l'honorable député est fondée pour l'an dernier; il fallait estimer le montant avant la fin de l'année financière.

L'hon. M. ILSLEY: L'an dernier, sous l'empire du projet d'acquittement en huit versements, il y avait très peu de difficultés, parce qu'on pouvait effectuer une estimation en janvier. Un contribuable ne peut estimer son revenu en septembre et nous ne l'exigeons de personne. Nous demandons aux contribuables de faire pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre un versement fondé sur le revenu de l'année précédente.

M. McCANN: Cela présuppose que le revenu ne fléchira pas l'année suivante?

L'hon. M. ILSLEY: Cette considération n'entre pas du tout en ligne de compte. C'est en janvier qu'on opère l'ajustement et répartit la somme sur les huit mois suivants, de telle façon que les contribuables auront intégralement acquitté l'impôt sur le revenu à la fin de la période de 12 mois. Personne n'est censé supposer que le revenu de 1941 sera identique à celui de 1940, ou que l'impôt sur le revenu sera le même. La seule difficulté qu'il y aurait à porter la date au 30 avril, c'est que tous nos calculs reposent sur la rentrée de l'impôt en mars et il ne vaut guère la peine de tout bouleverser pour accorder un délai d'un mois. Aucun inconvénient réel ne résultera de la disposition.

L'hon. M. HANSON: Cela incommodera certaines gens, mais je suis enclin à croire qu'ils seront la minorité, comme l'a indiqué le ministre. La considération qu'il vient de mentionner, l'intention d'obtenir les fonds dans la présente année financière, est un facteur important et je regrette qu'il n'ait pas énoncé cet argument plus tôt. Nous aurions pu saisir les effets de la dispositions. Les rentrées seront plus considérables au cours de la présente année financière, mais il y aura ensuite fléchissement.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: Mais je n'insisterai pas. J'ai formulé l'objection des intéressés; le ministre n'accepte pas la proposition et, pour ma part, je m'en tiens là.

M. CHURCH: Ce changement de date proposé par les hauts fonctionnaires du département est fort regrettable parce que les gens n'auront pas encore acquitté leurs comptes de chauffage à l'époque de la déclaration. Le ministre devrait, avant la rentrée des chambres, chercher le moyen d'établir quelque disposition pour que tous les documents et pièces relatives aux taxes municipales et provinciales n'aient pas à être fournis et que le paiement n'ait pas à être fait à la même date que pour l'impôt fédéral. Ces paiements ne devraient pas se faire tous simultanément. Il est regrettable également que les dates n'aient pas été mieux établies relativement à d'autres questions, en particulier l'emprunt de la victoire. On n'aurait pas dû le lancer pendant que la question de la hausse de l'impôt sur le revenu était en délibération. L'établissement des dates est défectueux et nuit, d'une façon générale, au travail du département.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité me permettra sans doute d'aborder un aspect de l'impôt sur le revenu, un aspect secondaire peut-être et qui ne se rattache pas directement à cette résolution. Je regrette que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ne soit pas présent, mais vu que mes remarques n'auront rien de désobligeant à son égard, son absence importe probablement peu.

Il y a quelques jours, l'honorable représentant a affirmé à la Chambre que plusieurs experts au traitement annuel d'un dollar, je crois qu'il a dit de la Colombie-Britannique, avait fait certaines dépenses, et il m'a demandé si on leur permettrait de les déduire aux fins de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les surplus de bénéfices. Peu de temps après, M. H. R. MacMillan m'envoyait la dépêche suivante:

Pendant mon absence d'ici relativement à la construction navale, j'ai lu dans les journaux d'hier le compte rendu des débats d'hier à la Chambre des communes, indiquant qu'un exploitant forestier non désigné de la Colombie-Britannique, au traitement annuel d'un dollar, avait somptueusement aménagé un immeuble de bureaux afin d'éviter la taxe sur les surplus de bénéfices. L'impression règne ici que ce débat à la Chambre des communes se rapporte à moi et à la British Columbia Plywoods Limited, société industrielle dont je suis le président. La construction à laquelle on a fait allusion a été terminée en mai mil neuf cent trente-huit. Elle a coûté onze mille dollars, dépense qu'on a passée au compte immobilisations. Non seulement la construction a été élevée avant la mise en vigueur de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, mais elle n'a été soustraite en outre à aucun impôt. La circulation dans un milieu aussi en vue de semblables insinuations sape la confiance de la population dans les gens et les institutions et nuit au moral de la population. Je vous demande donc de rendre ces faits publics.

Ayant appris après la réception de cette dépêche que, si je donnais semblables explications à l'appel de l'ordre du jour, j'enfreignais le Règlement, je décidai d'en remettre la lecture à une séance en comité plénier. J'ignorais l'identité de la personne à laquelle on avait fait allusion en cette enceinte. Peut-être l'honorable représentant de Fraser-Valley ne visait-il pas M. MacMillan, mais la presse de la Colombie-Britannique a apparemment compris qu'il s'agissait de M. MacMillan. Or, comme ce dernier est en ce moment un précieux employé du Gouvernement et aussi pour des considérations de justice, j'ai jugé qu'il était opportun de donner lecture du télégramme.

L'hon. M. HANSON: J'approuve le geste du ministre. Il était évident, je crois, pour tous ceux qui ont entendu la déclaration, que l'honorable député de Fraser-Valley visait M. H. R. MacMillan. Si les faits sont bien tels que les décrit la dépêche de M. MacMillan, et je n'en doute pas un instant, nous avons là un exemple de plus de l'amplification qu'on donne maintes et maintes fois à certains commérages. On ne peut jamais annuler entièrement les mauvais effets d'une histoire de ce genre; il y aura toujours des gens qui croiront que les faits allégués sont réellement vrais. Je crois que la déclaration du ministre ne fait que rendre justice à M. MacMillan.

(L'article est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

(Les articles 24 à 28 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 29 (Outillage et installations).

L'hon. M. HANSON: Quelle est la portée de l'article?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a deux ou trois ans, nous avons accordé, pour les fins de l'impôt sur le revenu, une déduction concernant les frais d'établissement effectués par les contribuables.

L'hon. M. HANSON: Pour quel motif? C'était avant la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le Gouvernement voulait stimuler le marché du travail. On s'est demandé quelles dépenses prévoyait la disposition. Je mentionnerai le matériel

roulant, les autobus, les camions et certains appareils qui ne sont pas fixés aux locaux. On a prétendu qu'ils devraient bénéficier des dispositions de l'article. L'article n'est pas clair à cet égard et les tribunaux pourraient rendre une décision aussi bien dans un sens que dans l'autre. Les notes publiées élucident le sens de la disposition et la modification tend à préciser dans la loi que l'outillage ou les installations mentionnés dans l'article ne signifient que l'outillage ou les installations qui doivent être et qui sont fixés en permanence aux locaux de l'entreprise commerciale du contribuable.

L'hon. M. HANSON: Cela est prévu par la partie XIV, article 90.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Voilà de brèves explications.

L'hon. M. HANSON: L'amendement donne force de loi à la pratique suivie au ministère, de façon à couper court à toute demande d'exonération imprévue?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact. Le ministère n'avait pas prévu la chose, mais on peut toujours révoquer en doute les intentions du législateur, et c'est aux tribunaux à trancher la question.

L'hon. M. HANSON: Le texte ne limitait pas expressément les frais d'établissement à l'aménagement d'outillage et d'installations?

L'hon. M. ILSLEY: Le point est discutable. L'article se lit ainsi:

Les immobilisations sur lesquelles le dix pour cent doit se calculer sont les frais que le contribuable a subis et payés dans la période commençant le premier jour de mai 1939 et se terminant le trentième jour d'avril 1940, à l'égard du travail réellement exécuté au Canada pour la construction, la fabrication, l'installation, l'amélioration, le remplacement, l'extension ou l'agrandissement des bâtiments, de l'outillage ou des installations dans ladite période commençant le premier jour de mai 1939 et se terminant le trentième jour d'avril 1940, pourvu que ces bâtiments, outillage ou installations soient utilisés par le contribuable pour gagner son revenu.

Le ministre et le département songeaient, je pense, à des installations permanentes. L'article visait à créer du travail, à mettre fin au chômage. Un cas d'espèce serait celui d'un propriétaire d'usine agrandissant son établissement, y installant des machines et donnant de l'emploi. Ce que l'on avait en vue dans cette disposition, c'est le travail consacré à l'agrandissement de l'usine et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: On ne s'est jamais proposé d'appliquer la disposition à un nouveau moteur.

L'hon. M. ILSLEY: Cela constituerait un cas extrême. Il faudrait importer plusieurs machines parce qu'on ne pourrait les distinguer de celles achetées au pays. Cependant, on a toujours été d'avis qu'on irait trop loin en étendant la disposition aux machines portatives et ainsi de suite achetées.

M. POULIOT: Il arrive qu'une machine lourde donne de l'emploi à plusieurs hommes, mais parfois il n'est pas nécessaire d'installer une grande machine pour fournir de l'emploi. Il y a dans mon comté un homme qui pratique un métier intéressant; il grille des cacahuètes et fait des pommes de terre frites. Le seul appareil qui convient à son travail est fabriqué aux Etats-Unis. Il a fait bien des démarches et j'ignore s'il a réussi à obtenir de la commission de contrôle du change étranger la permission de consacrer $25 à l'achat de deux appareils qui donneront de l'emploi à trois ou quatre personnes de plus pendant l'été. La question peut paraître sans importance, mais rien n'est peu important qui procure du travail à la population. De ce point de vue, la plus faible des considérations ne devrait pas être écartée. Dans le cas dont il s'agit, l'envoi aux Etats-Unis de 25 dollars canadiens aurait permis l'importation d'une machine qui ne se fabrique pas au Canada et aurait procuré du travail à trois ou quatre personnes durant tout l'été. Il ne devrait pas être nécessaire d'écrire trois ou quatre lettres à propos d'une question de ce genre. Au lieu des quatre personnes présentement employées, la machine en emploirait huit et accroîtrait d'autant la somme des salaires versés au Canada.

Je prie le ministre d'ordonner à la Commission de contrôle des changes de cesser de fendre les cheveux en quatre, mais de donner une suite logique aux demandes qui lui sont faites. Si elle ne comprend pas les questions dont elle est saisie, elle devrait accepter les indications qui lui sont fournies de bonne foi par ceux qui en savent plus long en la matière qu'elle n'en apprendra jamais.

M. MacNICOL: N'ayant pas le texte de la loi sous la main, je prie le ministre de préciser la portée de l'addition envisagée au paragraphe (2) de l'article 90, ainsi que le sens des mots "ladite période", à la dernière ligne de la disposition à ajouter?

L'hon. M. ILSLEY: La période dont il s'agit est celle de douze mois allant du 1er mai 1939 au 30 avril 1940. L'article 90 autorise la déduction, à même l'impôt sur le revenu de la période en question, d'une proportion donnée de certaines dépenses de capital effectuées durant cette période.

L'hon. M. HANSON: Elle n'a pas été prolongée?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Les déductions sont répartissables sur une certaine durée?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, sur trois ans, si je ne me trompe.

L'hon. M. HANSON: Le tiers de ces 10 p. 100 chaque année.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (à qui s'applique l'impôt de défense nationale).

M. O'BRIEN: Le 15 mai, lorsque nous avons étudié la résolution relative à cette loi, je demandais au ministre de mettre la situation des ouvriers à la pièce en regard de celle des salariés. Je cite le hansard afin de présenter la question dans son ordre logique:

M. O'Brien: Avant six heures, j'ai prié le ministre, dans un entretien particulier, de me fournir des précisions quant à l'effet qu'aura l'impôt sur l'ouvrier à la pièce. Au Nouveau-Brunswick, comme en d'autres provinces sans doute, nombre d'ouvriers engagés au mois dans la production forestière travaillent à la pièce.

Cette phrase devrait se lire: "nombre d'ouvriers engagés au mois et/ou travaillant à la pièce." Je poursuis la citation:

On les rémunère à la corde de bois. Ce mode de salariat existe sans doute aussi dans les industries de guerre. Le ministre peut-il nous dire si le patron doit alors retenir l'impôt ou si l'ouvrier est considéré comme entrepreneur?

L'hon. M. Ilsley: Si l'ouvrier à la pièce est employé, l'impôt doit être retenu. S'il est entrepreneur indépendant, il n'y a pas lieu d'effectuer la retenue, car alors, il doit faire sa déclaration.

M. O'Brien: Comment saura-t-on s'il est l'un ou l'autre? Est-ce que la loi le définit?

L'hon. M. Ilsley: Oui. C'est un cas dont le juge est le patron lui-même. La question comporte quelques aspects juridiques, mais n'exige pas le recours à un avocat.

Vu que la question est d'une grande importance dans la province que j'habite et surtout dans ma circonscription, de même que dans tout le Canada, j'ai pensé qu'il serait possible d'obtenir une définition plus exacte; j'ai donc écrit au ministère du Revenu national. Je cite un paragraphe de la lettre qu'on m'a fait parvenir en réponse; elle est écrite d'Ottawa, en date du 19 mai 1941:

En réponse à votre lettre du 16 du courant, nous vous informons que les ouvriers travaillant à la pièce sont considérés comme des employés aux fins de l'impôt de défense nationale et que le prélèvement de l'impôt doit se faire à la source dans tous les cas où la rémunération dépasse le chiffre indiqué à l'article 48, page 15 de la brochure ci-jointe.

J'ai tenu à donner lecture de ce document afin de le consigner au compte rendu et de bien indiquer aux membres de la Chambre ainsi qu'au public en général quel impôt doit être prélevé à la source.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Là où n'existent pas entre l'ouvrier travaillant à la pièce et l'employeur de relations de maître à serviteur, l'ouvrier ne constitue pas un employé au sens de la loi. Mais là où le droit de congédiement, par opposition à celui d'annulation d'un contrat existe, il s'agit bien d'un employé. Je voudrais établir bien clairement la distinction. On voit, par exemple, au Nouveau-Brunswick, des gens obtenir des contrats pour la coupe du bois; l'entrepreneur avec l'aide des siens abat les arbres et les place en chantier à raison de tant les mille pieds. Le patron se réserve toujours cependant le droit d'annuler son contrat au cas où le travail ne s'effectue pas à sa satisfaction. La plupart du temps, le droit de congédiement et par conséquent les relations de maître à serviteur n'existent pas. Il me semble que c'est là la ligne naturelle de démarcation et je la recommande au ministère. Chaque fois que le patron a le droit de congédier un ouvrier, le démettre de ses fonctions, l'impôt serait exigible; il ne le serait pas, au contraire, lorsque le patron n'a pas le droit de le congédier mais uniquement d'annuler un contrat. La distinction est claire. Le plus souvent les relations sont celles que j'ai indiquées: l'entrepreneur touche tant pour chaque morceau de bois de soutènement ou pour chaque corde de bois à pâte coupé. Il n'est pas embauché comme l'est d'habitude le serviteur par le maître, mais l'employeur garde le droit d'annuler son contrat si le travail n'est pas satisfaisant ou si l'entrepreneur ne se conforme pas aux exigences du contrat. Dans ce cas, j'ose dire que la taxe ne serait pas exigible et je conseille de s'en tenir à cette distinction. Le ministère devrait établir que l'impôt sera exigible dans les cas où existeront les relations de maître à serviteur. Ce serait un moyen de régler cette question d'ordre pratique au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ILSLEY: Cette interprétation me semble juste. Il faudra aussi tenir compte du paragraphe (16) de l'article 91. Je ne saurais dire si la définition vise le cas qu'a signalé l'honorable député, mais il faudrait en tenir compte quand on doit prendre une décision.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait évidemment s'en tenir à la définition, mais une lecture rapide ne me convainc pas qu'elle s'oppose à la règle que j'ai exposée, savoir que là où n'existe pas le droit de congédiement, mais uniquement le droit d'annulation d'un contrat, il n'y a pas d'employé au sens de la loi. Il y est fait mention de "traitement, salaire, rémunération ou compensation" et ainsi de suite. On peut, naturellement, appeler

compensation la considération dans un contrat, mais elle n'est pas une compensation véritable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le paragraphe (5) de l'article 91 stipule que tout employeur, lors du payement du salaire à un employé, doit déduire et percevoir l'impôt auquel l'employé est assujéti, si le salaire dépasse le montant applicable? L'employeur doit-il faire rapport si le salaire n'atteint pas ce montant? Doit-il faire rapport s'il sait pour certain que le salaire est inférieur au montant applicable? Un particulier employant à sa propriété de campagne quelqu'un qui ne gagne que $600 par année doit-il faire rapport?

L'hon. M. ILSLEY: L'employeur doit juger selon le taux du salaire du moment. Si le taux du salaire permet de calculer pour l'année entière un revenu dépassant le minimum, l'employeur doit alors faire la déduction. Dans le cas contraire, l'employeur n'est pas tenu de le faire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il n'est pas tenu de faire rapport?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. CHURCH: Le délai accordé à l'employeur, du 2 juin au 1er juillet, en vertu du paragraphe (5) est insuffisant à la vérification des bordereaux. On ne peut concevoir de mesure plus inique que cet impôt de défense nationale. En imposant le fardeau indiqué à l'annexe A et en y ajoutant ensuite ce fardeau-ci le Gouvernement outrepasse les pouvoirs qu'ils devraient exercer à l'égard du petit salarié. Les grands magasins à rayons et nombre d'autres employeurs n'auront pas le temps d'ici au 1er juillet de préparer les déclarations exigées par la loi. Le délai est trop court. J'estime qu'il devrait s'étendre jusqu'au 1er août.

M. NICHOLSON: Au moment où le comité a été saisi de la résolution je me suis enquis des règlements applicables aux cultivateurs. J'ai compris que le cultivateur avait le droit d'employer des ouvriers occasionnels pendant une période définie avant d'être tenu de faire rapport. D'après le paragraphe (5), si le taux de la rémunération quotidienne est de $3 par jour, le cultivateur est tenu de faire une déclaration, même si le garçon de ferme n'a été à son emploi que deux jours. Le ministre consentirait-il à certains adoucissements, afin qu'un homme ne soit pas tenu de faire une déclaration dans le cas d'un manœuvre intermittent embauché, pour moins d'une semaine ou deux. Le revenu réel d'un grand nombre de ces employés qui reçoivent $3 par jour pour la mise des gerbes en meulettes et les battages dans l'Ouest, est de beaucoup inférieur au montant indiqué dans la loi.

Lors de l'étude du projet de résolution j'ai demandé combien de cultivateurs au Canada avaient fait des déclarations l'an dernier. Plusieurs ignoraient les prescriptions de la loi, et en conséquence ils n'ont pas fait de déclarations. Le ministre pourrait-il nous dire combien de cultivateurs canadiens en ont fait l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas de renseignements quant au nombre.

M. NICHOLSON: Voudrait-on songer à étendre la période durant laquelle l'ouvrier intermittent pourra travailler avant que le patron devienne passible de poursuites s'il ne fait pas une déclaration?

L'hon. M. HANSON: Je songe à la situation d'un jardinier qui travaille de façon intermittente. Il peut avoir à s'occuper d'une demi-douzaine de jardins. Par exemple, un homme ensemence mon jardin et s'en occupe tout l'été. Il vient et va comme bon lui semble, tient note de ses heures de travail et présente son compte à la fin de chaque mois. Il travaille peut-être de la sorte pour six autres personnes. Je ne m'occupe pas de ce qu'il fait lorsqu'il part de chez moi. Je n'ai pas l'intention de le suivre et de voir à quoi il s'occupe—et je ne l'ai pas fait. Je ne me suis pas senti en faute, ni ai-je fraudé l'Etat d'un revenu quelconque, à mon avis. Cependant, la loi devrait renfermer une disposition concernant les emplois de ce genre. Il ne serait pas pratique d'exiger des patrons une déclaration dans de telles circonstances.

L'hon. M. ILSLEY: Je réponds à l'honorable représentant de Mackenzie qu'il ne convient pas de modifier la loi. D'après le texte actuel de la mesure, la déduction doit être effectuée dans le cas de celui qui reçoit un salaire dépassant le minimum. J'ignore où il faudrait commencer si nous entreprenions de déterminer les périodes. En tout cas, nous ne l'avons pas fait.

Il n'y a pas en général de difficultés. Les ouvriers sont d'ordinaire inscrits sur des registres de paie importants, dans des établissements qui emploient une main-d'œuvre nombreuse. Les cas particuliers qui offrent de graves difficultés sont toutefois nombreux. Comme l'a dit le chef de l'opposition, dans certains cas les patrons n'y portent pas grande attention, les recettes en jeu n'étant pas considérables. Quoi qu'il en soit, dans d'autres cas, les recettes sont importantes et je ne puis laisser entendre, par mon attitude, que la loi ne doit pas être respectée.

L'hon. M. HANSON: Non, mais quels moyens prend le ministère pour établir s'il y a fraude? S'agit-il simplement de cas où une vérification est impossible et alors on ne fait rien? Le ministère vérifie-t-il les déclarations qu'il reçoit et se contente-t-il de cela?

L'hon. M. ILSLEY: On fait des enquêtes sur les lieux où travaillent les employés.

M. MacNICOL: On a porté à ma connaissance, récemment, deux cas susceptibles d'intéresser le ministre. Le propriétaire d'un terrain a demandé à un charpentier combien coûterait l'érection d'une clôture pour séparer son terrain du terrain voisin. Le prix fixé a été de $24. Après avoir soumis son prix, je suppose que le charpentier se trouverait dans la catégorie des entrepreneurs. Le propriétaire du terrain n'a pas cru nécessaire de faire une déduction. Un autre propriétaire a demandé à un charpentier de réparer sa véranda. Il n'a pas demandé le prix, mais, après avoir achevé les travaux, le charpentier remit au propriétaire un compte de $18. Le propriétaire doit, dans ce cas, acquitter l'impôt. Il doit y avoir une foule de cas où l'Etat ne touche rien.

M. GILLIS: Ce sont les sociétés et les entreprises intéressées qui effectuent la retenue de l'impôt de défense nationale. Lorsqu'une société a retenu l'impôt de défense nationale sur le salaire d'un employé et que l'on constate à la fin de l'année que l'employé en cause n'a pas gagné suffisamment pour être assujetti à cet impôt, qui va réclamer le remboursement du montant versé? Le patron ou l'employé?

Je sais que chaque semaine on retient l'impôt sur la paye d'employés susceptibles de ne pas y être assujettis. Un grand nombre de ces derniers ne connaissent pas les règlements,—certains honorables députés ne les connaissent pas eux-mêmes aussi bien qu'ils le devraient—et il arrivera que plusieurs individus ayant droit à un remboursement ne sauront pas comment s'y prendre pour l'obtenir. Le patron opérant une retenue devrait être obligé d'en prendre note et quand il est constaté qu'un salaire sur lequel on a opéré une retenue n'est pas soumis à la loi, c'est au patron qu'il devrait incomber de réclamer le remboursement. Faut-il conclure que la demande de remboursement doit être faite par l'employé intéressé lorsqu'il n'a pas gagné suffisamment pour être assujetti à la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La réclamation doit venir de l'employé. Par contre, s'il demande à son patron de faire cette démarche en son nom et si tous les employés font de même, il n'y a pas d'inconvénient à cela. De fait, ce serait un excellent moyen de simplifier le travail du ministère.

M. GILLIS: Il est donc possible de s'entendre avec les ouvriers syndiqués? On pourrait conclure une entente?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas que plusieurs travailleurs engagés par contrat n'acquittent aucun impôt. C'est dans la nature des choses. Le patron probe se conformera à toutes les prescriptions de la loi, mais l'employeur insouciant ne le fera pas. La seule façon d'établir le montant de l'impôt et de le percevoir est d'obliger tous les ouvriers à inscrire dans un livret ce qu'ils gagent, avec la signature du patron. Le Gouvernement pourrait ainsi contrôler. Autrement, on se dérobera à l'impôt. Il faut trouver une méthode meilleure que celle qui est actuellement en vigueur. Elle s'applique bien aux employés engagés à demeure par des sociétés puissantes qui emploient un grand nombre d'ouvriers. Elles l'appliqueront pour se protéger. Dans le cas d'entreprises moins considérables, cependant, on ne s'en souciera pas.

M. CASTLEDEN: Il y a sans doute un grand nombre de gens qui n'ont pas à verser d'impôt, leur revenu annuel ne dépassant pas $660 ou $1,200 dans le cas des hommes mariés, mais à qui l'on ne remboursera pas l'argent qu'on a prélevé sur leur salaire. La documentation relative aux salariés et aux patrons entraînerait des travaux considérables d'écritures et de comptabilité. Ne serait-il pas plus pratique de forcer les personnes qui touchent plus de $660 ou $1,200 par année à remettre une déclaration, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu? On pourrait comparer la déclaration de l'ouvrier et celle du patron. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y aurait moyen d'améliorer le plan de façon à procéder d'une façon plus claire et plus efficace?

L'hon. M. ILSLEY: Le principe régisseur est celui de la déduction à la source. Dans bien des cas, les contribuables produiront des déclarations, mais dans d'autres, le contribuable n'y sera pas tenu, car la taxe aura été déduite au cours de l'année. On peut ainsi répartir les perceptions également sur toute l'année; de toute façon, nous avons cru préférable, au moment de la mise en vigueur de cet impôt, d'exiger de l'employeur qu'il déduise la taxe périodiquement au lieu de produire une seule déclaration à la fin de l'année. Je suis sûr que le Gouvernement touchera, grâce à ce mode de perception, une part beaucoup plus considérable des deniers qui lui sont dus, car

un grand nombre de gens dépenseraient cet argent et pourraient très difficilement verser une somme globale à la fin de l'année; il leur est plus facile d'acquitter cet impôt lorsqu'il est ainsi déduit périodiquement.

M. CASTLEDEN: Je songe en ce moment aux personnes qui se voient ainsi privées d'une partie de leur salaire, bien qu'elles ne soient pas passibles de la taxe. Plusieurs d'entre elles ne savent pas qu'elles ont droit à un remboursement du fait que leur revenu n'est pas suffisamment élevé. Le salaire minimum de $660 s'applique à compter du 1er janvier 1941, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: $660 à compter du 1er juillet 1941 et non du 1er janvier.

M. O'BRIEN: Il me répugne de retarder les travaux du comité, mais je voudrais revenir au point que j'ai soulevé il y a quelques instants. Je veux parler de la définition des termes "ouvrier ou employé à la pièce". L'idée que je me suis faite de mon rôle à la Chambre est peut-être naïve, mais je crois de mon devoir de chercher à mettre au point, de concert avec mes 244 collègues, les mesures législatives qui nous sont soumises. Si cette conception de mon rôle est exacte, et si je suis ici en qualité de législateur, je me demande pourquoi le ministre me prie de consulter un avocat au sujet de ces mesures.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit à l'honorable député de ne pas consulter d'avocat.

M. O'BRIEN: J'ai demandé des renseignements et le ministre m'a dit: "Il se pose une question d'ordre juridique, mais elle est facile et il n'est pas nécessaire de consulter un avocat à ce sujet."

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. O'BRIEN: S'il s'agit d'une question d'ordre juridique et si je n'ai pas besoin de consulter un avocat, je devrai alors m'adresser à une voyante car j'ignore où me procurer les renseignements. Les membres de la Chambre ont le droit d'être renseignés; si eux ne le peuvent pas, on peut s'imaginer facilement la confusion qui doit régner dans le pays.

On a prononcé, je crois, le mot "bureaucratie" et le ministre a dit précédemment que la Chambre ne devait pas créer l'impression qu'on entendait établir pareil régime. Peut-être que non, cependant si, à propos d'une question aussi simple, les députés ne peuvent se renseigner sur la signification de la loi, une loi qu'eux-mêmes sont en train d'édicter, comment, je vous le demande, les gens qui font affaires au pays peuvent-ils venir à bout non seulement de ces règlements d'ordre technique, mais encore de la masse de renseignements qu'exigent tous les ministères fédéraux et provinciaux? Un ministère voulait même savoir combien nous brûlions de sciure de bois dans notre scierie. La sciure de bois constitue une source d'ennuis. On nous a demander d'exprimer les quantités en tonnes de 2,000 livres, et non pas de 2,240 livres. De tels renseignements sont volumineux, et cependant, dans les provinces Maritimes, où se trouvent plusieurs grosses compagnies, il y a d'autres sociétés qui appartiennent à la catégorie des entreprises administrées par leurs propriétaires. Il y a plusieurs centaines de compagnies peu importantes dont les dossiers d'affaires entreraient dans un gousset de veston; ainsi, le Gouvernement ne pourra obtenir ces renseignements que lorsque les fonctionnaires du ministère auront appris ce qui se passe du moment où un homme est engagé à celui où il touche son salaire et les articles produits sont vendus. On a appelé le spécialiste de l'organisation celui qui se renseigne de plus en plus sur de moins en moins de choses, de sorte qu'il finit par savoir le tout de rien. Il me semble que nous nous approchons rapidement de cela dans notre existence économique, et la Chambre en est arrivée à ce point qu'elle limite apparemment ses discussions aux particuliers riches ou aux sociétés de premier plan. Mais tous ces impôts, une forte proportion en tout cas, viennent des entreprises d'affaires appartenant à des particuliers, et à moins que le Gouvernement ne les protège et n'en admette l'utilité dans notre organisme économique, ces entreprises particulières disparaîtront pour se réfugier dans des musées.

On peut bien imposer tous ces règlements aux grandes entreprises, parce qu'elles peuvent toujours ajouter au nombre de leurs employés jusqu'à ce que les affaires n'en peuvent mais. Alors, comme cela arrive si souvent, ces compagnies passent par l'essorage: elles ne meurent jamais. Tous les fonds fournis par le public en sont extraits. Quant au particulier, il doit faire face à la musique, sans pouvoir se dérober à ses responsabilités. Si au pays nous continuons d'employer les gens sans leur assurer quelque stabilité, la prudence s'impose, et je crains que ce soit là ce que l'on commence à appeler la bureaucratie. La population semble craindre quelque peu Ottawa et les règlements que nous promulguons. Je crois que les provinces ont peur d'Ottawa. C'est peut-être une des raisons qui ont empêché l'adoption du rapport de la commission Sirois. Dans les provinces Maritimes dans les questions que l'Acte constitutionnel nous réserve, le peuple et le gouvernement se sentent en contact assez intime, mais il n'en est pas ainsi lorsqu'une question d'ordre national est en jeu à Ottawa. La population est convaincue, je crois, que la bureaucratie s'est installée à Ottawa et si le ministre redoute que cette opinion ne se répande dans tout le pays, qu'il s'assure, à son titre de mi-

nistre, que le département des Finances adopte de plus en plus des principes commerciaux sains qui feront disparaître ce simulacre d'efficacité dans l'organisation.

M. MacINNIS: J'étais absent, ce matin, lorsque le ministre a, il semble, prévenu les honorables députés du danger de laisser se répandre l'impression que la bureaucratie faisait des progrès dans notre pays. Le ministre avait peut-être raison de donner ce conseil, car il est très facile de laisser l'impression que la bureaucratie existe dans le Gouvernement. Mais la bureaucratie ne se retranche pas seulement au Gouvernement. Ce sont justement les Canadiens les plus bureaucrates en affaires qui s'opposent à la bureaucratie d'Etat. S'il faut un régime de ce genre au Canada, je préfère une bureaucratie responsable au peuple plutôt qu'une qui ne l'est pas. Il s'agit simplement de choisir entre deux genres de bureaucratie: celle que le Canada peut maintenir sa sous gestion et une autre qui serait imposée au peuple par une ploutocratie. C'est l'une ou l'autre. Le choix est limité. Je me range du côté de la bureaucratie qui demeure sous le contrôle du Parlement. Il y a d'autres remarques qu'on pourrait faire à ce sujet.

Je ne m'occuperai pas de réclamer la réduction de l'impôt de défense, nous l'avons déjà fait. Mais il faut tenir compte de certaines considérations, d'abord le fait que les assujétis à l'impôt du fait du salaire qu'ils touchent ne devraient pas en éviter l'acquittement. J'ignore si le ministre est convaincu ou non que le rendement de la taxe est parfait à cet égard. D'un autre côté, il y a le fait que les gens non assujétis à cet impôt, faute d'un salaire suffisant, ne devraient pas être contraints de l'acquitter, et puis être frustrés du remboursement. Le ministre a dit l'an dernier que l'on ne voulait pas que les paiements abaissent le salaire au-dessous du chiffre minimum. Supposons qu'un contribuable touche un salaire de près de $1,200, disons de $1,900. S'il fait lui-même une déclaration de revenu au ministère, il n'a rien à payer. Mais l'impôt en question se prélève à la source. S'il ne présente pas de demande,—avec pièces justificatives à l'appui qui satisfassent le ministre ou le ministère, j'imagine,—il aura versé environ $60, le salaire d'un mois, une somme qu'il ne devrait pas payer et dont il n'obtiendra pas le remboursement.

Il y a beaucoup de bon dans la proposition du chef de l'opposition: savoir que chaque employé devrait avoir un livret dans lequel le patron inscrirait le montant du salaire reçu et la somme déduite pour l'impôt. Puis à la fin de l'année, les employés n'auraient qu'à communiquer le livret au ministère du Revenu national qui constaterait ce qu'a touché chaque employé et s'il a droit au remboursement de la taxe.

Ce sont des considérations importantes, dis-je, et l'on devrait trouver quelque moyen d'y faire droit. Il faudrait s'assurer que les personnes imposables versent leur part de la taxe, mais que celles qui n'y sont pas assujetties parce que le salaire qu'elles touchent est insuffisant ne l'acquittent pas et qu'un remboursement leur soit fait si la taxe est déduite de leur salaire.

M. PERLEY: Le ministre devrait nous donner plus de précisions; la proposition du chef de l'opposition a beaucoup de bon. J'emploie plusieurs catégories de travailleurs, quelques-uns sur ma ferme, d'autres à la culture potagère en ville; je possède un vaste immeuble où je fais exécuter de temps à autre des travaux de peinture et de décoration; il faut d'ordinaire une journée ou à peu près, par exemple, pour enlever les doubles fenêtres. Pourquoi le ministre n'emploirait-il pas un livret ou quelque chose de ce genre où ces emplois seraient inscrits. Il n'y a pas assez de place dans ma déclaration annuelle pour y indiquer le nombre de travailleurs que j'emploie, les sommes que je leur verse et ainsi de suite. J'envoie donc toujours un état distinct des ouvriers à mon emploi, de leurs heures de travail, des salaires que je leur verse et ainsi de suite. Je tiens à faire une déclaration honnête. Si je comprends bien, je devrai déduire du salaire de ces travailleurs un certain pourcentage. Je voudrais savoir ce que ferait le ministre s'il était à ma place. Quand j'emploie un peintre ou un décorateur pendant quelques jours, je fournis les matériaux. Puis il y a celui qui travaille au jardin. Que ferait le ministre s'il était à ma place, la loi restant ce qu'elle est?

L'hon. M. ILSLEY: Je ferais la déduction, si le taux de l'emploi était supérieur au taux minimum.

M. PERLEY: La majeure partie de ces travaux sont payés à l'heure et le taux dépassera certainement $600 par année pour un célibataire. J'emploie actuellement un homme à tout faire; je le paie d'ordinaire 60c. l'heure, parfois 75c., de sorte que le taux dépasserait vite le minimum de $600 par année. Il me faut effectuer une retenue chaque fois qu'il travaille pour moi pendant quelques heures?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ce me semble. Peut-être pas quelques heures, mais chaque période d'une journée ou davantage. Comme l'ouvrier gagnerait probablement plus de $660 dans l'année, il serait imposable. S'il gagne moins, il obtiendra un remboursement. Comme

la plupart des patrons, l'honorable député fait parvenir au ministère la liste de ses employés et des sommes qu'il leur verse, de sorte que la vérification puisse s'effectuer en fin d'année.

M. HOMUTH: Les demandes de remboursement ont-elles été nombreuses jusqu'ici?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ont été peu nombreuses.

M. MacNICOL: Les intéressés ne savent pas comment s'y prendre. C'est de l'argent trouvé pour l'Etat.

M. CASTLEDEN: Quel a été le rendement de l'impôt en question l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: En vigueur depuis le 1er juillet, il a rapporté, au 31 mars 1941, $27,672,017.87. Comme il s'agit de neuf mois, la multiplication de cette somme par douze neuvièmes donnerait le produit approximatif de la première année entière.

M. CASTLEDEN: Cela ferait environ 36 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: S'est-il fait des remboursements jusqu'à ce jour?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JACKMAN: A propos des remboursements, l'employé est-il tenu d'indiquer le nombre de jours qu'il a travaillé, la somme qu'il a touchée et le montant de la déduction, ou bien lui suffit-il simplement de déclarer qu'il n'a pas touché le minimum prévu et de solliciter le remboursement du montant qui lui a été retenu?

L'hon. M. ILSLEY: Il est tenu de présenter sa demande sur la formule prescrite, indiquant combien il a touché, où, et de qui, ainsi que la somme qui lui a été retenue.

M. JACKMAN: Le ministère ne pourrait-il pas se charger de la comptabilité de l'ouvrier, si celui-ci présente une demande de remboursement, sachant que ses gains n'ont pas atteint le minimum prescrit? Evidemment, la plupart des contribuables dont il s'agit ne peuvent pas tenir des registres continus eux-mêmes. Mais le ministère, disposant des déclarations des patrons et ayant un régime de comptabilité comportant sans doute une inscription pour chaque personne, pourrait facilement effectuer les calculs nécessaires. On ne saurait s'attendre que des ouvriers ambulants tiennent des registres complets. D'autre part, le Gouvernement ne voudrait pas, je suppose, faire payer l'impôt par quelqu'un qui gagne moins que le minimum prévu.

L'hon. M. ILSLEY: Cela serait peut-être possible, si l'intéressé travaillait toute l'année pour le même patron.

M. JACKMAN: La chose serait très simple dans ce cas, mais s'il travaillait à plusieurs emplois, il ne saurait pas exactement combien de jours il a travaillé. Il a peut-être gagné juste assez pour joindre les deux bouts, moins peut-être que le minimum. Le Gouvernement ne posséderait-il pas les chiffres concernant ce particulier? S'il les a, et si cet homme présente une demande au Gouvernement, ce dernier devrait pouvoir lui dire de combien est son revenu et quel est le montant qui doit lui être remis.

L'hon. M. ILSLEY: Il devrait dire au ministère qui étaient ses patrons, autrement le ministère ne pourrait pas retracer les retenues. S'il y a des périodes pendant lesquelles il était vraisemblablement sans emploi, il devrait le mentionner; autrement, il aurait pu travailler et le Gouvernement n'aurait pas su le nom de son patron. Il doit dire au Gouvernement pendant combien de temps il a travaillé, pour qui il a travaillé, pour quel salaire et quel montant on a déduit; autrement, le ministère ne pourrait se rendre compte de l'exactitude de ses conclusions.

M. NICHOLSON: Y a-t-il eu beaucoup de poursuites contre les patrons qui ont effectué les déductions et n'ont pas remis l'argent?

L'hon. M. GIBSON: Il n'y en a pas eu.

M. NICHOLSON: J'imagine qu'il se trouve au Canada des patrons qui ont effectué les déductions, mais ne les ont pas déclarées au Gouvernement, bien que je ne connaisse pas de ces cas. Quels moyens le Gouvernement a-t-il à sa disposition pour se rendre compte si tout l'argent prélevé sur les employés est remis au trésor? Quels moyens le Gouvernement a-t-il pour s'assurer si tous ceux qui perçoivent l'argent font une déclaration en ce sens?

L'hon. M. ILSLEY: Les inspecteurs de l'impôt sur le revenu dans les divers districts seraient en assez bonne posture pour dire s'il y a des patrons qui ne font pas leur devoir à cet égard. Si les inspecteurs ne recevaient pas de rapports de ceux qu'ils savent être en affaires, on présume qu'ils feraient enquête. Je n'ai aucune raison de croire que certains patrons ont effectué les déductions pour les mettre ensuite dans leur poche. Ce serait un vol, une offense criminelle, une très grave offense dans les conditions présentes. A mon avis, s'ils retiennent l'argent, ils le remettent au trésor. Des cas de retard peuvent se présenter, mais je n'en sais rien.

M. TUSTIN: En remplissant la formule supplémentaire T4, l'employeur à qui cette tâche incombe doit-il indiquer le nom de chaque personne à qui il verse un salaire à

un taux équivalant à plus de $600 par année et dont il déduit l'impôt de défense nationale? Je sais que cela s'impose dans le cas des employés plus ou moins permanents, mais qu'en est-il de ceux qui ne travaillent qu'un jour ou deux?

L'hon. M. GIBSON: Ces noms doivent également être inscrits, car devant une réclamation de remboursement il nous faudra vérifier sur le rapport de l'employeur si l'impôt a été déduit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Fixera-t-on un délai passé lequel ces remboursements ne seront plus effectués? Sera-ce six mois après la fin de l'année ou autrement? Une limite s'impose, ce me semble, car la fermeture des livres serait autrement assez difficile.

L'hon. M. GIBSON: La réclamation doit être faite dans le délai d'un an. C'est la limite fixée.

M. WRIGHT: Et quel délai accorde-t-on à l'employeur pour faire tenir son rapport au fisc?

L'hon. M. GIBSON: Le rapport doit être fait dans le délai d'un mois.

M. O'NEILL: On a maintes fois souligné le fait que nombre de personnes touchant plus que le taux minimum prévu pour l'application de cet impôt ne travaillent pas assez longtemps pendant l'année pour que leur salaire devienne imposable, mais que les employeurs n'en ont pas moins déduit l'impôt chaque mois. Or on soutient que ces employés ne touchent jamais le remboursement de l'impôt. Le ministre dispose-t-il de statistiques indiquant le nombre des réclamations ou le montant des sommes remboursées? Ce renseignement nous permettrait de répondre à ceux qui affirment que les employés acquittent un impôt auquel ils ne sont pas assujétis et qu'ils n'en sont jamais remboursés.

L'hon. M. GIBSON: Il n'y a pas encore eu de remboursement. Nous venons de terminer la préparation des formules dont les contribuables doivent se servir pour demander des remboursements, mais jusqu'à date aucune demande n'a été reçue.

(L'article est adopté.)

M. ABBOTT: Avec la permission de la Chambre, je voudrais revenir un instant à l'article 29. Je suis arrivé trop tard pour participer à la discussion.

M. le PRÉSIDENT: La Chambre consent-elle à revenir à l'article 29? Adopté.

Sur l'article 29 (outillages et installations).

[M. Tustin.]

M. ABBOTT: Cet article pourra avoir un effet rétroactif très grave. L'article 90 tel qu'il était adopté en 1939 permettait au contribuable de déduire une certaine partie des sommes dépensées avant le 30 avril à l'égard du travail réellement exécuté au Canada pour la construction, la fabrication, le posage, l'amélioration, le remplacement, l'extension ou l'agrandissement des bâtiments, de l'outillage ou des installations. Je connais le cas d'un contribuable qui a dépensé plusieurs milliers de dollars pour des machines et de l'outillage qu'il voulait faire installer en permanence dans son établissement. Le 1er mai 1940, tout le travail était achevé, les machines avaient été fabriquées dans d'autres usines canadiennes, la note avait été acquittée, mais pour une raison ou pour une autre il n'avait pas réussi à en terminer l'installation. L'adoption de cette modification enlèvera au contribuable tout droit de réclamer, à bon droit je crois, une déduction aux termes de l'article 90 tel qu'il est actuellement rédigé. En d'autres termes, l'article a un effet rétroactif et de fait stipule que l'outillage ou les installations fabriqués et payés au Canada au cours de la période doivent avoir été fixés. A mon avis on pourrait obvier à la difficulté en supprimant les mots "et qui sont" et les mots "au cours de ladite période". La phrase se lirait alors, "l'outillage et les installations fixés pour une durée permanente." Lorsqu'un contribuable a fait une dépense de ce genre en se fondant sur le texte de la loi, il n'est pas juste que plus tard on apporte un amendement à la loi qui le prive d'une déduction d'impôt sur laquelle il croyait pouvoir compter.

L'hon. M. ILSLEY: La situation exposée par l'honorable député est nouvelle pour moi et cet article ne vise pas à remédier à un tel état de choses. Si je comprends bien l'interprétation que l'honorable député fait de l'article, elle comprend le cas d'un contribuable qui a commandé de l'outillage et...

M. ABBOTT: Et l'a payé.

L'hon. M. HANSON: Au cours de ladite période.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'a commandé au cours de ladite période et une autre personne l'a fabriqué au cours de cette même période. L'honorable député prétend que cet article s'applique à un cas de ce genre. J'avais toujours pensé que le travail devait être exécuté dans les locaux du contribuable, ou que les frais devaient être subis et payés par lui au cours de cette période à l'égard du travail réellement exécuté au Canada, durant ladite

période, pour la construction, la fabrication, le posage, l'amélioration, le remplacement, l'extension ou l'agrandissement des bâtiments, de l'outillage ou des installations dans ladite période commençant le premier jour de mai 1939 et se terminant le trentième jour d'avril 1940, pourvu que ces bâtiments, outillage ou installations soient utilisés par le contribuable pour gagner son revenu. Le point de vue de l'honorable député semble fondé et nous ferions peut-être mieux de réserver l'article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 30 (à qui s'applique l'impôt de défense nationale).

L'hon. M. HANSON: Il y a quelque temps le Gouvernement a adopté le décret du conseil C.P. 7440 qui a trait aux allocations de vie chère. Si un conseil d'arbitrage décide qu'une allocation de vie chère est nécessaire au maintien d'un niveau de vie raisonnable pour les ouvriers, le Gouvernement prélèvera-t-il l'impôt de défense nationale sur cette allocation?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est imposable.

L'hon. M. HANSON: C'est un cercle vicieux.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36 (interprétation).

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition porte sur l'article 29 qui a été réservé à la demande de l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott). Si nous rayons cet article, nous devrons rayer aussi celui-ci.

(L'article est réservé.)

L'article 37 est adopté.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons réservé les articles 4, 16, 17, 29 et 36.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre revient à l'appel des motions.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) présente le troisième rapport du comité permanent des bills privés et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

AUTORISATION D'ENTREPRISES N'ENTRAÎNANT PAS UNE DÉPENSE ANNUELLE SUPÉRIEURE À $5,000

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies en donnant au ministre le droit d'entreprendre, d'après les avis et représentations des comités consultatifs, certains ouvrages et entreprises secondaires de rétablissement, de passer des contrats relativement à ces travaux, à condition toutefois que l'approbation du gouverneur en conseil sera nécessaire si le montant total devant être dépensé pour un seul de ces ouvrages et entreprises dépasse cinq mille dollars dans une même année financière; pour autoriser aussi le ministre à acquitter les frais administratifs, de même que les frais de déplacement et de subsistance des hauts fonctionnaires et des employés.

L'hon. M. HANSON: Le ministre va-t-il donner ses explications tout de suite, ou bien préfère-t-il attendre que nous soyons formés en comité?

L'hon. M. GARDINER: Je préfère que la Chambre se forme d'abord en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, l'article 12 du projet de loi prévoit, par exemple, l'achat par le ministre de machines ne coûtant pas plus de $5,000 ainsi que la vente de machines dont la valeur ne dépasse pas $500. Sous sa forme actuelle, l'article 10 de la loi prévoit les accords à passer avec des provinces, municipalités ou personnes en vue de certaines entreprises, comme par exemple l'acquisition de certaines terres destinées à servir de pâturages communaux, et d'autres qui devront être irriguées ou soustraites à la culture et peut-être ensemencées en herbes fourragères. Mais il y a d'autres travaux, tels que l'érection de petits barrages que peuvent coûter $175, ou le creusage de petites citernes sur les fermes dont le coût variera de $50 à $100. Depuis que la loi a été édictée, le ministre a toujours autorisé ces ouvrages, mais d'autres lois prescrivent que, si les dépenses ne dépassant pas $5,000 peuvent être autorisées par le ministre, celles qui sont supérieures à cette somme exigent un décret du conseil. C'est ce qui a lieu dans le cas de travaux publics.

Depuis la mise en vigueur de la loi, en 1935, on a pris pour acquis que les dépenses

n'excédant pas $5,000 pouvaient être autorisées conformément à la coutume suivie par les ministères, mais l'auditeur général met en doute la possibilité de perpétuer cette coutume sans une disposition spéciale à cet effet. On propose donc de modifier la loi en abrogeant l'article 10 et en permettant au ministre d'autoriser ces entreprises secondaires, lesquelles, d'après l'auditeur général, ne sauraient se passer de l'approbation du conseil, alors que l'on juge inopportun de porter ces travaux à la connaissance du cabinet.

L'hon. M. HANSON: A-t-on obtenu un avis juridique sur la coutume suivie jusqu'ici, ou est-ce de lui-même que l'auditeur général a soulevé un doute sur la légitimité de cette manière de procéder?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'on ait sollicité ou qu'on ait reçu à ce sujet d'avis juridique, sauf peut-être par l'intermédiaire de la division de l'auditeur général. L'été dernier cependant, on a mis en doute le droit de payement sous le régime de la loi actuelle. Jusqu'à cette époque, je ne me souviens pas que ce droit ait été contesté.

M. POULIOT: Il est un point de la loi que je ne comprends pas. Elle avait d'abord pour objet de secourir les cultivateurs dont les terres, en raison de la sécheresse, ne produisaient pas ou dont les récoltes n'avaient pas été considérables les années précédentes. Le but visé par la loi était évidemment d'augmenter la production et de permettre à ceux dont les récoltes avaient été mauvaises de moissonner plus de blé. Mais depuis lors les choses ont bien changé. On a décidé de réduire la production fromentale et l'on récompense maintenant certains cultivateurs pour ne pas cultiver de blé. Cette loi permet cependant à ceux qui n'ont pas pu récolter beaucoup de blé sur leurs terres d'accroître leur production de cette denrée. Elle semble contradictoire du commencement à la fin. Je m'y oppose fortement. J'estime qu'elle est absurde. On dit d'abord: Cultivez plus. On dit ensuite: Cultivez moins. On dit enfin: Cultivez plus et cultivez moins. Je ne comprends pas.

Si nous avions de telles lois dans Québec, tous les honorables députés de l'Ouest protesteraient. Il est impossible de rien obtenir du ministère de l'Agriculture en faveur de Québec. Je me souviens du temps où les vieilles provinces pouvaient obtenir ce qu'elles voulaient parce qu'elles n'étaient pas en faillite. Le cultivateur de l'Ouest cependant annonce à la municipalité qu'il est sans ressources. La municipalité déclare ensuite à la province qu'elle est ruinée. La province à son tour dit au fédéral qu'elle est en faillite. Alors tout leur est donné et nous devons vider nos poches pour leur venir en aide. Drôle de façon, certes, de faire l'unité du pays. Je ne la comprends pas. Voilà qu'on présente cette loi de nouveau. Je m'y oppose. Je la trouve absurde.

Je me souviens, monsieur le président, d'avoir demandé à M. Dunning et à M. Rogers, qui étaient venus rendre témoignage au comité, si les provinces de l'Ouest avaient acquitté leurs intérêts. Ils répondirent que le Manitoba et l'Alberta se tiraient assez bien d'affaires mais que la Saskatchewan n'avait pas versé ses intérêts ou n'en avait acquitté qu'une très faible partie. Ils le reconnurent tous deux. Mais maintenant les autres provinces ont vu décroître leur revenu. Les honorables membres se souviendront de mon attitude au sujet de la loi sur les droits successoraux; or, on voudrait maintenant que nous consacrions les deniers de l'Etat à favoriser un tel état de choses. S'il est raisonnable de payer les cultivateurs afin qu'ils ne produisent pas de grain, comment pouvons-nous, d'autre part, dépenser de l'argent afin de leur donner l'occasion d'en produire davantage? J'aimerais obtenir une réponse satisfaisante à cette question.

M. PERLEY: Peut-être le ministre n'entend-il pas y répondre pour le moment. Si j'en juge par les remarques de l'honorable représentant de Témiscouata, le ministre ne compte pas sur lui pour faire adopter cet amendement.

M. POULIOT: Je ne suis pas le seul de cet avis.

M. PERLEY: Le ministre a dit que cette loi était entrée en vigueur en 1935. Or, à cette époque, on avait institué un comité consultatif, et cet organisme a joué, pendant un an ou deux, un rôle important dans ce domaine. Je crois que sous la régie du ministre, cette loi de rétablissement a, somme toute, été fort utile à l'Ouest, en ce qui concerne la conservation de l'eau, la mise en herbe de certaines régions et l'établissement de pâturages communaux. Mais j'ai à me plaindre de la façon dont on a appliqué cette loi—j'allais dire, particulièrement en ce qui concerne les organismes chargés, depuis deux ans, de son application. J'aimerais que le ministre nous dise si le comité consultatif lui a soumis des avis, disons l'an dernier, et dans quelle mesure il y a donné suite.

Le ministre a indiqué que l'amendement lui permettrait de procéder à certains travaux d'ordre secondaire; il a mentionné, entre autres, les barrages. Je lui demande de donner au comité une idée approximative du nombre de travaux qu'il envisage. Se propose-t-

il de poursuivre le plan qu'on nous a esquissé l'an dernier relativement aux barrages et en vertu duquel on a procédé à certains travaux préliminaires, en l'occurrence un levé des ravins conduisant à la rivière Qu'Appelle? On a relevé plusieurs emplacements propres à l'aménagement de barrages et on se proposait, si je ne m'abuse, de mettre le plan à exécution dans un avenir rapproché. Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre les travaux? S'il en est ainsi, je puis dire dès maintenant que je ne suis pas en faveur du projet. Le ministre devrait faire une déclaration précise.

J'ai une plainte à formuler au sujet des travaux accomplis l'an dernier, particulièrement quant au creusage des citernes, et je la formule immédiatement. Le projet des citernes a été institué pour venir en aide aux cultivateurs et leur permettre de sortir de leur misère. Ils se sont adressés aux autorités compétentes qui ont approuvé leurs projets. Les cultivateurs devaient accomplir les travaux eux-mêmes et ils recevaient environ $150 pour le travail. C'était tout simplement une mesure d'assistance. Il s'agissait de verser $150 au cultivateur pour son travail, de lui venir en aide en lui accordant cette somme d'argent et en mettant à sa disposition une certaine réserve d'eau nécessaire à ses opérations. Il y a eu un véritable commencement de fraude à l'égard de ces citernes. Certains entrepreneurs qui possédaient la machinerie nécessaire à ce genre de travail, les chaînes de traînée et l'outillage employé au creusage des fossés, se sont entendus avec des cultivateurs, ont fait le travail de ces derniers et ont reçu les $150 que versait le ministère. Le ministère a approuvé cette méthode. Les entrepreneurs ont pu construire plusieurs centaines de ces citernes—un bien plus grand nombre qu'il n'aurait été possible autrement.

J'ai été invité à une assemblée où devait se rendre un de ces entrepreneurs. Je n'y suis pas allé, mais j'ai appris après l'assemblée que l'entrepreneur s'était engagé auprès de plusieurs cultivateurs à installer des citernes sur leurs domaines. Les entrepreneurs faisaient signer par le cultivateur une entente portant que l'entrepreneur exécuterait l'ouvrage et recevrait du cultivateur une procuration pour percevoir l'argent. Voici mon objection: la formule de l'entente prévoit que la signature du cultivateur doit être attestée par un témoin; or aucun témoin n'était présent. Voici une de ces ententes supposées contresignées par un témoin. Le témoin n'assistait pas à l'assemblée et n'a pas vu le cultivateur apposer sa signature. En fait, le cultivateur qui a signé ne savait réellement pas que c'était là la formule qu'il avait signée. Voici encore une procuration que l'entrepreneur a obtenue du cultivateur. Elle porte aussi la contresignature du témoin, qui n'était pas présent quand la procuration a été donnée.

Je suis allé demander à l'entrepreneur copie de l'entente que voici. Il me l'a remise. Je lui ai demandé aussi copie de la procuration, qu'il m'a aussi remise. Quand il a ouvert sa serviette, j'ai vu qu'il avait au moins cinquante de ces documents déjà contresignés par le témoin—dont j'ai le nom ici. Ces documents étaient tous prêts à être utilisés partout où l'entrepreneur allait demander la signature d'un cultivateur. Par conséquent, ces signatures furent apposées en la présence d'aucun témoin que ce fût.

Autre point, au sujet des citernes. Plusieurs cultivateurs ont signé pour l'installation de deux, et d'autres de trois citernes. Un entrepreneur, après avoir installé une citerne sur le domaine d'un cultivateur, lui a dit: "Pourquoi n'en pas faire installer une autre, pendant que j'ai les machines ici?" Le cultivateur a répondu, "J'en serais satisfait si la chose pouvait se faire." "L'inspecteur sera ici aujourd'hui" a répondu l'entrepreneur. "Nous lui ferons approuver votre demande et, ainsi, je pourrai faire le travail tandis que je suis sur les lieux et je n'aurai pas à revenir plus tard." L'inspecteur est venu et la formule de demande a été remplie. Lorsqu'il a été nécessaire de trouver un témoin de la seconde entente conclue et de la procuration que l'entrepreneur exigeait pour la construction de la deuxième citerne, on a demandé, "Et le témoin?" L'inspecteur a répondu, "Votre épouse peut servir de témoin." Avant que l'épouse n'appose sa signature, l'inspecteur lui a dit: "Un instant, madame Untel, il serait préférable de signer votre nom de jeune fille; cela paraîtrait mieux au ministère qui donnera son approbation plus facilement."

Je connais d'autres cas du genre, et c'est ce qui se produit quand il s'agit de dépenser les deniers publics. Le cultivateur dont j'ai parlé ne voulait ni la deuxième, ni la première citerne. Cependant, après avoir assisté à une assemblée où tous les cultivateurs signaient des ententes relativement à des citernes, il s'est dit, "Suivons le mouvement."

Ce n'est pas cela que visait même le ministre. Je lui demande aujourd'hui de prendre des dispositions pour que ce jeu cesse. Je ne porte aucune accusation contre le ministre et je ne prétends même pas qu'il était au courant. Mais j'ai, devant moi, la preuve que certaines ententes furent attestées avant d'être signées. Je ne crois pas que le ministre soit de ceux qui approuveraient des choses de ce genre. C'est pourquoi je les ai portées à son attention.

Comme je l'ai déjà dit, beaucoup de travail utile a été accompli sous l'empire de cette loi. Toutefois, je crois que nous avons atteint la limite de son utilité. La loi a donné les résultats attendus. Il n'y a pas beaucoup de nécessité de procéder à d'autres entreprises et le ministre ne devrait pas exécuter cet été un programme général impliquant la construction d'un grand nombre de barrages, comme on a l'intention de le faire, crois-je savoir, pour les affluents de la rivière Qu'Appelle et les ravins qui y aboutissent.

Je prie le ministre de s'expliquer à ce sujet. Je l'engage à faire cesser les abus que j'ai signalés.

L'hon. M. GARDINER: Je devrais peut-être relever d'abord les commentaires de l'honorable député de Témiscouata. Il a donné à entendre que l'on construit ces barrages pour faciliter la culture du grain. Tel n'est pas l'objet de ces travaux. Leur objet en 1935, quand on a les inaugurés sous le régime d'un autre gouvernement, était tout autre. Il s'agissait de fournir de l'eau pour le bétail dans certaines régions relativement sèches. On emmagasine l'eau au moyen de petits barrages ou dans des citernes pour encourager l'élevage sur des terres où, auparavant, on pratiquait surtout la culture du grain.

A cette époque, on se demandait si l'exploitation de ces terres à grain devait se continuer comme dans le passé, et on se le demande encore. En même temps on pourvoyait à réenherber certaines de ces terres ou à enrayer de l'érosion en semant du ray-grass, ou par d'autres moyens, laissant ainsi ces terres en friche. Cette partie du travail se poursuit toujours. Il est donc manifeste que l'idée qui inspirait la construction de citernes et de petits barrages, ce n'était pas d'accroître la culture du grain. Je sais qu'on a construit plusieurs barrages pour encourager la pratique de l'irrigation. Ces travaux d'irrigation sont de faible envergure, par comparaison avec les entreprises exécutées dans les grandes zones de l'Alberta. On se proposait en outre d'inciter si possible les gens à ne pas faire d'emblavures, à exploiter leurs fermes conjointement avec l'élevage au lieu de ne compter que sur la culture du blé pour leur subsistance. Par ces remarques je veux indiquer seulement qu'on ne visait pas à la production de plus de blé, pas plus que le programme actuel ne vise à cette fin.

Je fais miennes les dernières remarques de l'honorable député de Qu'Appelle. Si les choses qu'il a exposées ont réellement eu lieu dans une couple de circonstances, j'aimerais, cela va de soi, qu'on me donne des précisions. Je désirerais savoir les noms des intéressés, de même que celui de l'inspecteur qui a pris la mesure indiquée, car ni les fonctionnaires du département ni moi-même ne voulons que les choses se passent de cette façon.

Quand l'honorable député affirme que l'aménagement de citernes "l'an dernier" était une affaire véreuse, il parlait, j'imagine, de 1939 plutôt que de 1940. La pratique s'est répandue de présenter un bien plus grand nombre de demandes pour le creusage de citernes qu'on n'en peut régulièrement aménager en un an. Il est exact qu'elle se soit établie dès 1935. En 1935, les demandes ont été peut-être de quatre ou cinq fois plus nombreuses que les citernes creusées ou même commencées; elles ont été reportées à l'année suivante, mais, même en 1936, on n'a creusé qu'un nombre de citernes relativement restreint. A cette époque, on n'allouait que 3c. la verge cube pour le déplacement du sol, somme qui, on le sait, est loin de suffire s'il faut utiliser un outillage quelconque. L'intention était, cependant, que cette somme acquitte peut-être le tiers du coût de la citerne, que le cultivateur creuserait lui-même, y employant son propre attelage. Cet argent lui permettrait de se procurer la pompe et les autres articles indispensables qu'il lui faudrait acheter. Il ne s'agissait pas, à l'origine, d'une mesure d'assistance proprement dite, étant donné l'insuffisance à cette fin d'un tarif de 3c. la verge cube.

En 1936 ou 1937, si je me rappelle bien, on a porté l'allocation de 3c. à 4½c. par verge cube, car, à cette époque, les cultivateurs étaient obligés d'acheter leur provende et ils estimaient qu'il leur fallait cette somme pour leur permettre d'entreprendre le creusage d'une citerne. Durant les deux années que le tarif de 4½c. par verge cube est resté en vigueur, et le nombre des citernes établies a été comparativement minime.

Dans le sud du Manitoba, les municipalités se sont munies de câbles de traînée en vue de creuser des citernes pour le compte des cultivateurs, se chargeant de la portion des frais excédant la somme octroyée au cultivateur. On versait l'allocation aux municipalités et, en définitive, nous avons consenti à accepter les cessions effectuées par les cultivateurs des sommes revenant à ceux-ci. Ce régime s'est transformé en celui qu'a mentionné l'honorable député de Qu'Appelle.

Chaque fois qu'il y a eu des changements, on les a soumis au comité consultatif en question, qui a réclamé ces modifications dans les montants et les diverses méthodes de construction. On a surtout soutenu que durant la période de sécheresse, quand les cultivateurs ne pouvaient se procurer du foin ou du grain, il était impossible d'avoir des chevaux en état de descendre au fond d'un

trou de treize pieds pour en remonter de la terre. On a bien pris les moyens tout d'abord de creuser les premiers quatre pieds et demi au moyen de chevaux, et de creuser les six ou sept pieds du fond au moyen de câbles de traînée; les chevaux enlevaient les premiers quatre pieds et demi en vingt-quatre heures et avec les câbles de traînée on finissait l'ouvrage. On creusait une citerne par jour environ.

Diverses variantes aux méthodes ont été soumises au comité. En 1938, je crois, le tarif a été porté à 6c. la verge, cette fois encore sur la proposition du comité, car on prétendait qu'il était impossible à cette époque de décider les cultivateurs à établir des citernes, étant donné le pénurie de récoltes et ainsi de suite, bien qu'on désirât que les citernes soient prêtes pour les périodes humides à venir Nous avons consenti à accorder 6c. Je dois avouer que sous le régime de 6c., il est survenu certains incidents qu'on ne pouvait guère tolérer. Assistant à une réunion du comité, au printemps de 1939, je me suis opposé au tarif de 6c. relativement aux citernes creusées au moyen de câbles de traînée; j'avais presque tout le comité contre moi. A la fin, j'ai dit que j'allais réduire le tarif à 4½c., à l'automne, que la chose leur convienne ou non; et l'on a fini par le réduire.

En 1939 il s'est creusé, en effet, un très grand nombre de citernes à raison de 6c., et les honorables députés savent que nous avons dépassé les crédits approuvés à cette fin par la Chambre. Il existait grand nombre de demandes accumulées au cours des trois ou quatre années d'exécution du plan. On n'avait élaboré aucun moyen d'empêcher les cultivateurs de creuser des citernes déjà autorisées précédemment; étant donné l'accumulation au cours d'une même année, et l'utilisation par les entrepreneurs de leurs câbles de traînée pour effectuer ces ouvrages durant l'époque d'inactivité relative qui a précédé l'ouverture des hostilités, le nombre des citernes creusées a dépassé tout ce qu'on avait prévu au cours d'un an et les paiements ont dû se faire l'an dernier.

Je puis comprendre qu'on ait assigné certaines raisons à la chose,—quelques-uns de mes amis l'avaient déjà fait auparavant,—mais je dois rappeler qu'au printemps de 1939, au mois de mai, je pense,—les documents sont là pour en faire foi,—le comité consultatif a examiné la question à fond. Chacun des membres du comité reconnaîtra que c'est le ministre qui a préconisé avec insistance la réduction du tarif à 4½c. J'ai, de fait, suspendu moi-même tout nouvel aménagement de citernes à l'automne de 1939, parce que les crédits étaient déjà dépassés. La critique n'a pas manqué, les honorables députés surtout ceux de l'Ouest canadien, se le rappellent, durant tout l'automne de 1939, jusqu'au cours de l'hiver de 1939-1940 et assez tard en 1940, par suite de la décision prise. Une fois tous les paiements effectués, les règlements en vigueur maintenant, les instructions actuellement d'application n'ont plus permis que les dépenses dépassent les crédits effectivement accordés. Le tarif en vigueur cette année est donc de 4½c. la verge et ces ouvrages s'effectuent dans les bornes établies par les crédits qui leur ont été affectés.

Au sujet de la vallée de Qu'Appelle, tout ce que je puis dire c'est que des groupes d'ingénieurs étudient les conditions pour savoir quels travaux d'irrigation il serait possible d'entreprendre au nord et au sud de la vallée, le long des cours d'eau qui s'y déversent et dans la vallée elle-même. Mes renseignements ne sont pas assez complets pour que je puisse dire si nous donnerons suite ou non à ce projet. Pour le moment cependant, je serais porté à croire qu'il n'y a pas suffisamment d'eau pour nous permettre de grands travaux d'irrigation. On a déjà exécuté des travaux de ce genre vers 1904 le long de la rivière Qu'Appelle, à l'ouest dans les environs du lac Long et certains d'entre eux nous causent actuellement des difficultés comme l'admettra sans doute l'honorable député de Lake-Centre. Ils nuisent au maintien du niveau du lac. Il y a des négociations en cours avec le comité qui s'occupe de la station d'été en amont du lac Long, à ce sujet, mais tant qu'on n'aura pas reçu un rapport complet des ingénieurs sur toute cette question je ne saurais dire ce que l'on fera relativement à cette entreprise.

M. NICHOLSON: J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Témiscouata. Cependant, je n'approuve pas celles qu'il a faites cet après-midi. Je n'ai pas visité la circonscription de l'honorable député, mais d'après ce que j'ai vu de la belle province de Québec la perspective d'une rareté d'eau n'est pas à craindre dans bien des régions de cette province.

Cependant, en Saskatchewan et dans les autres provinces des Prairies on a colonisé de grandes étendues de terrain en vue de s'y livrer à la culture du blé sur une échelle considérable. On s'y est établi alors que l'on croyait la provision d'humidité suffisante pour assurer le succès de cette entreprise. Sans qu'il y ait eu faute de la part des cultivateurs bon nombre de ces régions n'ont pas reçu une quantité suffisante d'humidité. Les travaux exécutés sous l'empire de cette loi ont été d'une grande importance pour un

bon nombre de gens, et j'espère que l'honorable représentant de Témiscouata ne s'opposera pas trop énergiquement à l'exécution de ces importants travaux.

Je désire exprimer mes remerciements au ministre d'avoir étendu ces travaux au nord-est de la Saskatchewan. Plusieurs honorables députés ont fait remarquer que l'on pourrait se livrer davantage à la culture mixte dans l'ouest du Canada. Cependant, si les cultivateurs doivent transporter de l'eau sur une distance de trois ou quatre milles pour abreuver les bestiaux ils sont en face d'une véritable difficulté. Les travaux accomplis sous l'empire de cette loi ont permis à bon nombre de cultivateurs de construire des citernes et d'avoir une provision d'eau suffisante pour toute l'année. Ainsi les fonds affectés à cette fin ont été bien dépensés.

On a discuté dans ma circonscription le projet de construire un barrage sur la rivière Assiniboine au nord de Preeceville. On me donne à croire qu'un tel barrage serait d'un grand avantage pour la ville de Kamsack. Le ministre voudrait-il nous dire si on a l'intention de construire des barrages de ce genre? J'ai lieu de croire que les fonds requis suffiraient à assurer la construction de plusieurs citernes pour les cultivateurs. Si les fonds disponibles étaient suffisants pour entreprendre les deux genres de travaux, on pourrait trouver des arguments en faveur de la construction des barrages plus importants, mais, en attendant, je crois que tous les fonds disponibles devraient être affectés à la construction de petits barrages pour les cultivateurs afin de leur permettre de subvenir à leurs propres besoins dans une plus large mesure. Le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je serai mieux en état de discuter l'aspect financier de ce programme quand le comité étudiera mes crédits, ce soir ou plus tard. Je n'ai pas mes livres ici. Je crois que nous examinerons les crédits ce soir et je pourrai alors mieux discuter cette question, si les honorables députés veulent bien attendre.

M. POULIOT: Je saisis l'occasion pour dire, par votre entremise, monsieur le président, à l'honorable représentant de Mackenzie, qui est très populaire à la Chambre et dont les discours sont toujours appréciés par tous les honorables députés, qu'il ne saisit pas mon point de vue. J'espère qu'il comprendra mieux dans quelques minutes.

Tout d'abord, dans ma circonscription on fait de la culture mixte, de la colonisation et le reste. Ces gens sont habitués à se tirer d'affaires tout seuls et ils ne demandent rien à moins qu'ils ne voient dans d'autres parties

[M. Nicholson.]

de notre pays des gens placés dans les mêmes circonstances qu'eux et qui reçoivent quelque chose. Ils se demandent alors comment il se fait que ces gens reçoivent tant dans cette région tandis qu'eux ne reçoivent rien. C'est comme s'ils avaient contracté la petite vérole, la diphtérie ou quelque autre maladie contagieuse et qu'on les eût mis en quarantaine. Personne ne s'est plaint tant qu'on leur a accordé les mêmes avantages qu'à nos amis de l'Ouest, mais les plaintes commencent à se faire entendre depuis qu'on favorise certains cultivateurs de l'Ouest au détriment de ceux de l'Est. Mon honorable ami va comprendre pourquoi.

N'étant pas spécialiste en agriculture, je ne puis me permettre de contester l'utilité de ce programme. Si j'étais spécialiste, je serais en meilleure situation que n'importe lequel des honorables députés ou des représentants agricoles de l'Ouest qui ont des connaissances techniques en la matière, car je serais impartial et je ne compterais pas sur les suffrages populaires pour me former une opinion. Or, je ne fais preuve d'aucune partialité si je dis que nos cultivateurs ne reçoivent rien. Je ne crains pas de le dire et j'ajoute que, tel qu'il est constitué, le ministère de l'Agriculture est un ministère des Prairies dont les provinces de l'Est ne peuvent rien obtenir. C'est pourquoi je propose l'abolition du ministère fédéral de l'Agriculture et la répartition proportionnelle entre chaque province des deniers affectés à ses rouages, de façon que tous soient sur un pied d'égalité. A quoi sert à l'agriculture de l'Est de lire dans les journaux qu'il n'y en a que pour ses pareils de l'Ouest, qu'on leur multiplie les faveurs, qu'on leur donne les babioles, et qu'on trouve toujours le moyen de leur accorder des douceurs, alors que lui n'a jamais rien. C'est injuste.

M. PERLEY: Que dit-on des primes sur le fromage?

M. POULIOT: Et plus le cultivateur de l'Ouest reçoit, plus il réclame.

Une VOIX: Mais les pommes?

Une VOIX: Mais la culture du lin à filasse?

M. POULIOT: Il n'est que de comparer tout ce que l'Est a reçu et tout ce qu'on a donné à l'Ouest pour constater l'impossibilité d'établir le compte des avantages accordés à cette dernière partie du pays. L'Ouest a tant reçu qu'il est impossible d'en faire le compte.

Une VOIX: Mais la canalisation du Saint-Laurent?

M. POULIOT: Le cultivateur de l'Est n'en retirera pas un sou.

M. CRUICKSHANK: Est-ce que la Colombie-Britannique en profitera?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. On a coutume à la fin de chaque session d'accorder une grande latitude aux honorables députés, mais il faut poser une limite. La résolution dont le comité est saisi tend à permettre au ministre d'entreprendre certains ouvrages d'importance secondaire dont le coût ne dépasse pas $5,000, sans décret du conseil, à condition toutefois que l'approbation du gouverneur en conseil sera nécessaire si le montant affecté à une de ces entreprises est supérieur à $5,000. Nous n'avancerons guère et nous n'observerons pas le Règlement si nous continuons à comparer les subventions accordées aux provinces de l'Ouest avec les sommes versées aux provinces de l'Est. Je demande aux honorables députés de limiter leurs observations à la résolution à l'étude.

M. POULIOT: Très bien. Permettez-moi maintenant de décrire la chose telle qu'elle m'apparaît. Supposons par exemple qu'il faille construire un barrage sur une petite rivière. Le barrage ne peut être considérable, mais c'est au ministre d'en décider. Il y a du sable. On construit un petit barrage et il se forme un petit étang. Le petit étang contribuera à rendre plus fertiles les deux rives du petit ruisseau. Puis une partie de cette eau servira à la culture mixte et, vu que les porcs sont engraissés au grain, le reste de l'eau sera consacré à la production de céréales. Or, c'est uniquement parce qu'on a besoin de certains pâturages afin d'y engraisser des porcs qui serviront ensuite à produire du bacon destiné aux alliés, que l'on peut dire qu'il s'agit là d'une entreprise de guerre.

Des VOIX: Oh! oh!

M. POULIOT: D'honorables membres rient. mais on ne saurait expliquer autrement le terme "entreprise de guerre" appliqué à ce projet. Je suis désolé, mais je ne saurais envisager la question d'une autre façon, au point de vue patriotisme et contribution à la cause des alliés.

M. DIEFENBAKER: Avant de la commenter, je désire donner lecture des passages les plus importants de cette résolution:

> Il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en donnant au ministre le droit d'entreprendre, d'après les avis et observations des comités consultatifs, certains ouvrages et entreprises minimes de rétablissement, de passer des contrats relativement à ces travaux, à condition toutefois que l'approbation du gouverneur en conseil soit nécessaire si le montant total à être dépensé pour un seul de ces ouvrages et entreprises dépasse cinq mille dollars dans une même année financière; à autoriser aussi le ministre à acquitter les frais administratifs, de même que les frais de déplacement et de subsistance des fonctionnaires et des employés.

Je ne plaide ni contre le principe de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ni contre le bien-fondé des dépenses effectuées sous le régime de cette mesure, ni contre les avantages qu'en a retirés la population de l'Ouest canadien, à qui on a ainsi donné l'occasion de se rétablir au point de vue économique. Cependant, monsieur le président, je suis porté à être légèrement soupçonneux, si je puis me servir de l'expression, quant aux raisons qui ont porté le ministre à présenter un amendement qui, de prime abord, paraît bien inoffensif. Les crédits de l'année en cours—1941-1942—prévoient qu'une somme de deux millions et demi de dollars sera affectée à divers ouvrages sous le régime de cette loi. Dans le régime établi en vertu de la loi, le ministre nomme un comité consultatif chargé de le conseiller. Comme l'a admis le ministre,—tout en disant que quelques-uns d'entre nous se demandaient si c'était bien par pure coïncidence que sa déclaration tombât l'année avant l'élection,—il y eu un excédent de dépenses en 1939. Cet état de choses a été traité dans le rapport de l'auditeur général, auquel le ministre a fait allusion, et j'aimerais citer ce rapport à cet égard. Voici ce qu'on y trouve à la page 72:

> Sans avoir obtenu de certificat du contrôleur du trésor, comme le spécifient les termes des articles 26 et 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les montants prévus par la loi des subsides ont été excédés d'environ $1,315,775.20 se répartissant comme suit: utilisation des terres, $22,036.47; irrigation, petits projets, $909,553; projets importants, $384,185.73.

J'interromps un instant cette lecture afin de souligner que la loi accordait au ministre le pouvoir de faire certaines dépenses; cependant, en 1939, il a excédé de plus de $1,300,000 le montant qu'il lui était permis de dépenser. Le rapport de l'auditeur général continue:

> Un amendement apporté à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. . . autorise le ministre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en son conseil, à conclure des ententes avec les provinces, les villes, les villages, les particuliers, etc., ayant pour but l'emmagasinage des eaux. Au cours de l'année, plusieurs paiements ont été effectués avec la seule autorisation du ministre, comme dans le cas de M. W. B. Ramsay, Regina, qui a touché $1,858.12 pour le canal d'irrigation Magrath et dans celui de M. W. V. McKinnon, Saskatoon, pour le "Casle River Test Hole" ($2,755.58). Des paiements pour l'emmagasinage des eaux et des projets communaux dont le coût n'excédait pas $5,000 ont été également effectués sans avoir été autorisés par le gouverneur en son conseil...

L'auditeur général, pour avoir attiré l'attention de la Chambre et du pays sur un surcroît de dépenses que le ministre a effectuées de sa

propre autorité, a suscité beaucoup de critiques. Le ministre demande maintenant à la Chambre de modifier la loi existante, et dans le sens suivant: il peut se présenter une année où le ministre juge nécessaire ou opportun de dépasser la limite de la somme approuvée par le Parlement et, de plus, de payer ceux qui font le travail sans en obtenir l'autorisation préalable du Parlement. C'est apparemment la raison de la présentation de cet amendement. Que nous demande-t-on? D'autoriser le ministre de l'Agriculture, sans consulter le Parlement, à affecter les sommes qu'il jugera à propos à des entreprises qui lui paraissent nécessaires, à condition qu'en une année financière les dépenses pour un seul ouvrage ne dépassent pas $5,000.

M. McNIVEN: D'après les avis des comités consultatifs.

M. DIEFENBAKER: Oui, d'après l'avis du comité consultatif, lequel est sans doute nommé—je ne proteste pas contre cela—sur la recommandation du ministre lui-même. A ce sujet j'ai observé que lorsque l'honorable député de Qu'Appelle a demandé au ministre s'il serait lié par les avis de ces comités ou s'il a suivi dans chaque cas ces avis, le ministre a gardé le silence. Ainsi, que le Parlement accorde au ministre les pouvoirs qu'il veut se faire conférer par cet amendement, et le ministre pourra affecter les sommes qu'il jugera à propos, il pourra dépenser cet argent où il le voudra et au moment qu'il jugera opportun, sans que le Parlement exerce aucun contrôle sur cette dépense, à condition que pour un seul de ces ouvrages la somme dépensée ne dépasse pas $5,000. S'il désire entreprendre des projets plus considérables et dépenser des sommes plus importantes, il n'est pas tenu d'obtenir l'assentiment du Parlement, des représentants du peuple; il lui suffit d'obtenir l'autorisation par décret du conseil.

J'ai suivi avec intérêt son exposé des objets de cette mesure et je renouvelle la protestation que j'ai déjà fait entendre au sujet d'un projet de loi analogue. Le Parlement a un devoir, celui de surveiller la dépense des deniers publics. Aucun déboursé ne doit être fait sans l'autorisation du Parlement. S'il est vrai qu'en temps de guerre l'exécutif doit posséder de vastes pouvoirs, ce seul fait ne suffit pas à justifier cet amendement. Au cours de l'an dernier, la tendance s'est établie, au Parlement, de céder nos droits de plus en plus au gouverneur en conseil. On donne comme excuse le fait que nous sommes en guerre. Cette excuse pourrait s'appliquer aux mesures militaires, mais elle ne suffit pas à donner carte blanche au ministre pour dépenser les deniers publics comme bon lui semble en ce qui ne touche pas à la guerre.

Les députés qui siègent du côté du Gouvernement ont vivement critiqué l'administration de M. Bennett parce qu'elle adoptait trop d'arrêtés en conseil, mais le gouvernement actuel n'a pas d'égal dans toute l'histoire du Canada sous ce rapport. Depuis le début de la guerre, il en a adopté 14,000, dont 4,908 depuis l'ouverture de la présente session et 2,898 pendant que le Parlement siégeait. Des lois ont été modifiées et leur application suspendue et dans un cas, l'accès aux tribunaux de Sa Majesté a été refusé. La résolution proposée n'est que la continuation d'une tendance contre laquelle j'ai protesté lors de la présentation, par le ministre, des crédits concernant les jachères.

On demande au Parlement de laisser au ministre, relativement à des mesures étrangères à la guerre, le pouvoir de dépenser les deniers publics sans l'autorisation du Parlement et en ne se laissant guider que par ses caprices. Je proteste contre cette tendance. J'approuve le principe dont s'inspire la loi, mais pourquoi demander au comité de sanctionner une pratique qui a été condamnée par l'auditeur général et qui viole les principes du gouvernement représentatif? On ne devrait pas nous demander de confier à un seul homme, quelles que soient ses qualités, le droit de dépenser les fonds publics sans l'autorisation du Parlement.

M. QUELCH: Quels sont les petits barrages et les citernes dont on projette l'établissement au cours de l'année?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devait être absent il y a quelques instants lorsque j'ai répondu à l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). J'espère que nous aborderons ce soir les crédits de mon ministère et que nous aurons alors une occasion plus favorable d'étudier cette question. De fait, le président vient de nous rappeler que nous étudions les moyens d'effectuer les paiements de $5,000 ou moins et qu'il faut nous en tenir à cette question et non parler de reconstruction ou d'autres sujets analogues.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) vient de rappeler un principe très important dont le ministre n'a jamais que je sache justifié la violation. Si j'ai bonne mémoire, les conseillers techniques du Gouvernement ont préconisé ce mode de rétablissement ou d'amélioration dans certaines parties du pays à la suite de la sécheresse qui a sévi en 1934 et 1935. Quoi qu'en dise l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), la mesure me semble avoir du bon, mais je m'oppose à cette espèce de blanc-seing qu'avec certaines limites on semble vouloir accorder au sujet de nouvelles entreprises. Il est impossible de dire jusqu'où le Gouvernement se trouvera engagé, en vertu du principe

de la résolution, considérée dans sa forme actuelle. Nous devrions savoir exactement ce que le Gouvernement a en vue et quel nouveau fardeau nous serons appelés à porter.

Aucun effort d'imagination ne nous justifie d'affirmer qu'il s'agit là d'une mesure de guerre. Cette résolution fait simplement suite à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies déjà adoptée par le Parlement. L'expérience a démontré qu'au point de vue dépenses, on a passé les bornes prévues dans la loi. Cet aspect de l'entreprise n'a été soumis à aucun véritable contrôle, et l'auditeur général s'est vu obligé de faire certaines remontrances à ce sujet. Nous avons adopté en 1931 la loi du revenu consolidé et de la vérification, dont l'objet est on ne peut plus clair. Cette mesure vise à empêcher les ministères de dépasser les sommes consacrées par le Parlement à un domaine quelconque de leur activité. Autant que je puis m'en rendre compte, le ministre s'est arrogé des pouvoirs que, de l'avis du service de la vérification, il ne devrait pas posséder. Je sais qu'en ce qui concerne cette mesure, la situation a été interprétée différemment, et il y aurait lieu de demander l'opinion du ministère de la Justice afin de tirer les choses au clair.

L'hon. M. GARDINER: Je n'étais pas sûr qu'une opinion légale eût été rendue à ce sujet, mais on m'en a fait parvenir le texte.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous en donner lecture avant de clore ses remarques? Je soupçonnais bien que le ministère de la Justice avait donné son opinion, mais je n'étais pas tout à fait au courant de l'opinion des conseillers-légistes en ce qui concerne les pouvoirs conférés au ministre par la loi actuellement en vigueur. D'après le texte de la loi, la somme globale que peut dépenser le ministre n'est nullement déterminée; tout est laissé à sa discrétion, pourvu qu'il ne consacre pas plus de $5,000 à une même entreprise. Evidemment, c'est faire fi du régime parlementaire de gouvernement. Si le ministre avait été ici en 1931 et en 1932, il se serait sûrement joint à ceux qui condamnaient le principe en vertu duquel le gouvernement se voit accorder un blanc-seing. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) se tord de rire, car il reconnaît l'allusion que je fais. Si le principe était mauvais alors, il peut l'être davantage aujourd'hui que le pays est en guerre et qu'il convient de surveiller encore mieux les dépenses de temps de paix. De fait, le ministre n'a pas établi la nécessité de continuer les dépenses dont il s'agit. Je le dis en toute déférence, ne disposant pas moi-même de tous les renseignements essentiels. Toutefois, je suis convaincu que la résolution dans sa forme actuelle est foncièrement mauvaise et que le ministre ne devrait pas nous demander de l'adopter.

L'hon. M. GARDINER: Ce que l'on demande effectivement se trouve dans le bill même, qui sera déposé par la suite. Le bill se conforme au principe dont s'inspirent nombre d'autres lois et qui a régi les travaux publics depuis la Confédération, si je ne m'abuse. J'y reviendrai tout à l'heure.

Pour l'instant, je signalerai le fait, déjà mentionné par d'autres honorables députés, que la première loi en la matière date du 17 avril 1935. Très courte, ne comprenant que deux pages, elle pourvoit à l'institution d'un comité consultatif, dont elle désigne non pas les membres, mais les groupements dont les délégués le composeront. Elle dispose ensuite que le comité instituera des recherches et donnera des avis au ministre sur les meilleures méthodes à adopter, le tout conçu dans des termes à peu près semblables à ceux qu'emploie la loi à propos des comités consultatifs qui existent actuellement. Puis elle prescrit que:

> Nul membre du comité ne recevra de paiement ou d'émoluments pour ses services.

Un autre article dispose:

> Le ministre peut nommer temporairement les fonctionnaires techniques et professionnels et autres employés qu'il juge nécessaires et utiles à l'application des dispositions de la présente loi. Les traitements et dépenses de ces fonctionnaires et employés seront fixés par le gouverneur en conseil.

C'est exactement le même article que celui que renferme la loi actuelle. Un autre article dispose:

> Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectifs de la présente loi, ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi.

Toutes les dispositions de la loi se trouvent renfermées dans ces quelques articles. On y trouve le comité consultatif qui conseille le Gouvernement, et, comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, il y a dans la loi, dès son origine, le principe en vertu duquel le ministre ou ceux qui sont chargés de son application, peuvent se conformer aux avis du comité. Tel est le sens du mot "consultatif". Ils peuvent procéder autrement, ou exactement comme ils l'entendent, après avoir profité des conseils du comité. Jusqu'à un certain point, c'est ce qu'on fait et c'est qu'on a toujours fait. Avant notre arrivée au pouvoir, il n'y a eu qu'une seule réunion du comité, si je ne me trompe, et elle a eu lieu aux tout premiers temps de son institution. Depuis lors, le comité s'est réuni plusieurs fois.

La loi de 1935 établissait une limite à la somme qu'on devait dépenser. Voici cette disposition:

Aux fins de la présente loi, il doit être attribué et versé, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, une somme de sept cent cinquante mille dollars durant l'année financière 1935-1936 et, pour chaque année financière d'une période additionnelle de quatre ans, tel montant d'au plus un million de dollars par année qui peut être nécessaire pour continuer et étendre les travaux entrepris sous le régime de la présente loi.

Puis, l'article 9 dispose:

Le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un rapport sur toutes les mesures prises en vertu de la présente loi pendant l'année financière précédente.

C'est là toute la loi. Le pouvoir d'agir par décret du conseil n'a pour limite que le crédit adopté par le Parlement, qui a été de $750,000 la première année et d'un million de dollars chaque année par la suite. Dès la première année du régime actuel on modifia la loi en limitant la somme à dépenser au crédit approuvé par la Chambre. On n'a passé ces borne qu'une fois depuis, en 1939, pour les raisons que j'ai exposées un peu plus tôt au comité. Je regrette que l'absence de l'honorable député de Lake-Centre lui ai fait manquer mes premières explications sur le sujet. J'ai rappelé que la loi des travaux publics contient la disposition relative aux ouvrages d'un coût inférieur à $5,000 et que tous les services de l'Etat se conforment au même principe en ce qui concerne les travaux publics.

L'honorable député de Lake-Centre a cité le rapport de l'auditeur général. Je citerai à mon tour ce passage contenant les observations de l'auditeur général:

Sans avoir obtenu de certificat du contrôleur du trésor, comme le spécifient les articles 26 et 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, les montants prévus par la Loi des subsides furent excédés d'environ $1,315,775.20 se répartissant comme suit: utilisation des terres, $22,036.47; irrigation, petits projets, $909,553; projets importants, $384,185.73.

Mes premières paroles à ce propos seront une réplique à l'honorable député de Lake-Centre qui a laissé entendre qu'il s'agissait d'une année d'élections. Rien ne rendait obligatoires des élections cette année-là et j'ose dire que personne n'en prévoyait. De fait, il n'y en a pas eu et quarante-huit heures environ avant l'annonce officielle personne n'aurait pu dire qu'il y en aurait même l'année où elles ont eu lieu. Je suppose qu'on me reprochera ces paroles quand on aura entendu ce qui va suivre. Si je m'étais autant intéressé à la politique que certains honorables députés le prétendent, si j'étais le politicien que d'aucuns pensent, je n'aurais pas en septembre et octobre 1939 fait cesser l'établissement de barrages, de citernes et d'autres ouvrages d'irrigation pour la seule raison que nos dépenses dépassaient nos prévisions. J'admets que je n'ai pas fait suspendre tous les travaux immédiatement. Même si je l'avais fait, les dépenses dépassaient déjà nos précisions au moment où j'ai pu me rendre compte de la chose au cours d'un voyage dans l'Ouest en septembre et octobre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre avait le devoir de faire suspendre les travaux.

L'hon. M. GARDINER: Et c'est ce qu'il a fait. Mais déjà les dépenses dépassaient les prévisions pour les raisons que j'ai indiquées. Quelques-unes des critiques formulées par l'honorable député de Qu'Appelle trouvent donc une explication dans l'état de choses alors existant. Dans le cas contraire, je n'aurais probablement pas agi comme je l'ai fait. Mais j'ai ordonné la suspension des travaux, et cela trois ou quatre mois avant l'annonce des élections.

Je le répète, tous les députés de l'Ouest savent que tous ceux qui ont fait la lutte du côté ministériel ont dû réfuter certaines critiques non seulement parce que les dépenses avaient été réduites, mais aussi parce que les cultivateurs et les entrepreneurs seraient forcés d'attendre, avant d'obtenir le remboursement des dépenses effectuées relativement à certains travaux, que la Chambre des communes ait étudié toute cette question et voté les sommes nécessaires.

M. PERLEY: Le ministre n'a-t-il pas permis aux entrepreneurs d'accepter de nouvelles entreprises alors qu'il savait qu'ils ne pourrait obtenir d'argent avant un délai d'une année?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai eu connaissance d'aucune entreprise adjugée dans ces conditions, mais je sais que certains entrepreneurs ont décidé de terminer les entreprises en main, convaincus qu'ils étaient que le Gouvernement, quel qu'il fût, ancien ou nouveau, accepterait la responsabilité de rembourser les sommes consacrées à ces entreprises. Des soumissions avaient été dûment demandées et des entreprises adjugées et, dans ces circonstances, certains entrepreneurs ont décidé de poursuivre le travail et de terminer les entreprises et c'est, d'ailleurs, ce qu'ils ont fait.

M. PERLEY: J'ai dit à un entrepreneur qu'il courait un risque et il m'a affirmé qu'il était décidé à le faire.

L'hon. M. GARDINER: En général, les gouvernements permettent aux entrepreneurs de courir ces risques. En réalité, la coutume, depuis que je siège à la Chambre et depuis

la Confédération je crois, c'est de voter les crédits destinés aux travaux publics, d'adjuger les entreprises, de dépenser une partie de l'argent en une année tandis qu'on en dépense une autre partie l'année suivante. Lorsque les crédits ne sont pas suffisants, on vote, l'année suivante, un crédit supplémentaire pour continuer les travaux. L'entrepreneur poursuit ses opérations et, lorsque l'argent est voté, on le paie. La chose s'est faite dans le passé et je crois que cette pratique est générale. Le dragage du Saint-Laurent se fait exactement dans ces circonstances. On pourrait citer nombre d'autres cas où l'on suit cette coutume.

A tout événement on a dépensé plus que le crédit, et je reconnais que l'excédent a été beaucoup plus considérable qu'il ne devrait l'être dans l'application de mesures de ce genre. Dès que j'ai constaté que les dépenses dépasseraient les fonds disponibles, j'ai arrêté les travaux et j'ai annulé toutes les autorisations accordées. J'ai annulé tous les contrats qui pouvaient l'être à ce moment-là.

M. DIEFENBAKER: Quel contrôle le ministre peut-il exercer en vue de s'assurer du montant dépensé à un moment quelconque?

L'hon. M. GARDINER: Le contrôle qu'on peut exercer dans le cas d'entreprises de ce genre, qu'elles soient fédérales ou provinciales, réside dans le contrôle des deniers votés à cette fin en particulier. Dans le cas en question, on avait voté la somme de deux millions et demi. On pourra s'en rendre compte dans les crédits, lorsque le comité en sera saisi, probablement ce soir. C'est la restriction quant au montant qu'on peut dépenser.

Les dépenses du ministère sont limitées en ce sens que, en vertu des dispositions actuelles, nous divisons les fonds et nous disons: "Nous voulons dépenser tant pour la construction de citernes, tant pour les petits barrages, tant pour des entreprises plus importantes, tant pour la culture des herbes fourragères et tant pour autre chose." Le contrôleur a insisté sur cette manière de procéder et c'est ce que nous faisons. Si nous désirons affecter à certaine entreprise un peu plus que nous n'avions d'abord prévu, nous ne pouvons le faire que s'il nous reste de l'argent à la suite de l'exécution de certains autres travaux et nous demandons au conseil de nous autoriser à consacrer cet argent, lorsque certains travaux ne peuvent être exécutés, à l'exécution de l'entreprise en question. Il me semble donc que le contrôle de cette dépense de 2 millions et demi est complet. Il n'en a pas été ainsi en 1939.

M. DIEFENBAKER: Comment se faisait le contrôle en 1939?

L'hon. M. GARDINER: Il n'était pas suffisant. Je veux dire que les opérations se poursuivaient depuis 1935 et que les demandes nous arrivaient d'année en année. J'ai expliqué toute cette question au comité, cet après-midi, avant l'arrivée de l'honorable député. Nous avons reçu des demandes pour plusieurs centaines d'entreprises en 1935, mais, si je me rappelle bien, à peine le quart ont été achevées. Le reste fut reporté à 1936. Cette année-là nous en avons reçu un certain nombre, mais seulement une partie des entreprises furent achevées; ces travaux se continuèrent en 1937. Et ainsi de suite jusqu'en 1938 et 1939. Puis en 1939, parce que nous accordions 6c. la verge cube, comme nous l'avions fait en 1938, et aussi parce que les entrepreneurs croyaient pouvoir réaliser des bénéfices à ce prix, surtout quand les cultivateurs y ajoutaient $25, les entrepreneurs en construisirent un très grand nombre. Il arriva qu'avant d'avoir pu constater que les crédits allaient être dépassés, les dépenses avaient déjà atteint le chiffre indiqué dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes on en perdit le contrôle?

L'hon. M. GARDINER: Voilà où nous en sommes. Dès que la maîtrise nous a échappé, nous avons mis fin à cette manière de procéder en établissant des règlements qui sont actuellement en vigueur et qui, j'en suis sûr, préviendront une répétition de cet état de choses.

Quant à l'utilisation du sol, si je puis me permettre d'expliquer les commentaires de l'auditeur général, je ferai observer que le Conseil du trésor a convenu d'avoir commis une erreur en calculant l'excédent d'engagements portant sur l'utilisation des terres et sur lequel l'auditeur général a probablement fondé ses notes. Au lieu de s'élever à $22,036.47, le montant n'est que de $3,797.80.

M. DIEFENBAKER: De quel document le ministre s'inspire-t-il?

L'hon. M. GARDINER: De commentaires que j'ai rédigés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne cite pas le rapport de l'auditeur général?

L'hon. M. GARDINER: Non, j'ai déjà donné lecture du passage mentionné par l'honorable député de Lake-Centre. Je ne le lirai pas de nouveau.

On a prié le conseil d'autoriser des achats de terre jusqu'à concurrence de cette somme en excédent des fonds disponibles, afin de pouvoir prendre les dispositions juridiques voulues pour effectuer le transfert des propriétés. Cette procédure prend quelques mois. Il n'y a là rien d'irrégulier ni d'inusité.

Certaines terres étaient nécessaires à l'exécution de quelques projets. On a demandé au conseil d'autoriser les dépenses requises pour l'acquisition de ces terres. Au lieu de s'élever à $22,036, l'excédent a été de $3,797.

J'ai déjà expliqué la situation à l'égard des projets secondaires. Je ne fais qu'élucider ce que j'ai dit. Le même commentaire s'applique aux ouvrages importants. Tant à l'égard de ces derniers que des entreprises secondaires, les deniers votés par le Parlement suffiront à défrayer intégralement les entreprises mises en train, lesquelles seront achevées à la fin de l'année financière 1940-1941.

L'article suivant, que l'honorable député a cité, se lit ainsi:

Aux termes d'un amendement à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre sept, adopté le 5 avril 1939, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des conventions avec toute province, toute cité, toute ville, toute personne, etc., concernant tout projet ou plan jugé nécessaire pour la conservation de l'eau.

Il s'agit de l'article actuellement à l'étude qui doit devenir l'article 10 de la loi. Je cite plus loin:

En plusieurs occasions, le ministre a effectué des paiements de sa propre autorité. Par exemple, il a versé à W. B. Ramsay, de Regina, pour des travaux de construction au canal d'irrigation de Magrath, la somme de $1,858.12 et à M. W. V. McKinnon, de Saskatoon, pour un trou de sonde dans la rivière Castle, la somme de $2,755.58. En outre, le ministre a affecté des sommes à l'aménagement de barrages de retenue et à d'autres entreprises publiques, lorsque le coût ne dépassait pas $5,000, sans l'autorisation du gouverneur en conseil.

Depuis la mise en vigueur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en avril 1935, le ministre de l'Agriculture,—il n'y en a eu que deux: M. Weir, ministre sous un régime antérieur, et moi-même,—a conclu, en vertu de l'article 36 de la loi sur la construction d'ouvrages publics, des marchés comportant des dépenses ne dépassant pas $5,000. Le conseil du Trésor a confirmé ce pouvoir le 6 février 1937.

On a contesté ce pouvoir vers cette époque. Le conseil du Trésor, saisi de l'affaire, a déclaré que la loi sur la construction d'ouvrages publics nous permettait de verser des sommes ne dépassant pas $5,000. Mon prédécesseur et le ministère ont toujours été de cet avis et j'ai adopté la même attitude depuis que je suis titulaire de ce portefeuille.

L'hon. M. HANSON: Alors, pourquoi cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: J'y viens. Cette autorisation a été confirmée le 6 février 1937 par le conseil du trésor. On a estimé que ces pouvoirs ne se trouvaient pas annulés par l'addition du présent article 10 de la loi, lequel pourvoit à la conclusion d'accords de toutes sortes avec les provinces, les municipalités, etc. Voilà le point auquel on a fait allusion. En d'autres termes, ni le conseil, ni le ministre qui a présenté cette loi à la Chambre, ni les fonctionnaires qui l'ont rédigée n'étaient d'avis que ces pouvoirs se trouvaient annulés par l'addition à la loi de l'article 10 proposé à la Chambre, lequel pourvoit à la conclusion d'accords de toutes sortes avec les provinces, les municipalités, etc.

En ce qui concerne les entreprises communes, c'est-à-dire les petits ouvrages devant servir à plusieurs personnes au lieu d'une seule et dont le coût ne dépasse pas, en moyenne, $1,000, on a estimé que l'arrêté ministériel C.P. 71 du 11 janvier 1939, en vertu duquel le ministre s'est vu accorder le droit de signer des baux et de conclure d'autres accords au sujet de l'utilisation de terrains, de bâtiments et d'outillage, que cet arrêté ministériel, dis-je, visait tout accord conclu avec une municipalité au sujet d'une telle entreprise, de même que les dépenses à effectuer à cet égard.

Lors de la discussion de ce point, on a déclaré que la question des versements jusqu'à concurrence de $1,000 se trouvait réglée par l'arrêté ministériel, en vertu du pouvoir qu'a le ministre d'édicter des règlements sous l'empire de la loi. Autrement dit, je n'étais pas tenu de soumettre cette mesure à la Chambre. J'aurais pu, en vertu du pouvoir que me confère la loi d'édicter des règlements, soumettre un décret au conseil et faire rédiger des règlements m'autorisant à dépenser jusqu'à $5,000, tout comme le décret du 11 janvier 1939 me permet d'effectuer certaines dépenses.

J'ai pris alors et je prends aujourd'hui l'attitude que, étant donné que des critiques ont été formulées, critiques fondées non pas sur le sens que l'auditeur général avait voulu donner à ses remarques mais sur ces remarques telles quelles, critiques publiées dans les journaux et revues à l'égard de ces dépenses, la Chambre devait s'occuper de cette question et que, si $5,000 doivent être dépensés en vertu de la loi, comme dans le cas des lois semblables et pour des travaux du même genre, et si le ministre doit approuver cette dépense, la loi devrait contenir des dispositions à cet effet. Voilà pourquoi la Chambre est saisie de cette loi.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi le ministre demande-t-il une résolutioin qui l'autorise à payer les frais d'administration et de déplacement et les allocations de subsistance des fonctionnaires et des employés?

L'hon. M. GARDINER: Nous le verrons bientôt.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi une telle demande?

L'hon. M. GARDINER: Toute cette question est expliquée ici. En fait, pour l'examiner brièvement, toute loi bien rédigée et traitant de questions semblables accorde ce pouvoir. L'objet de la présente mesure, considérée sous sa forme actuelle, est d'accorder au ministre le pouvoir de faire des nominations, avec bien entendu l'approbation du conseil. Elle ne renferme cependant aucune disposition lui permettant de payer leurs dépenses; or ces gens ne travailleront pas si on ne paie pas leurs dépenses. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, on a payé des dépenses et l'auditeur général les a approuvées, de même que toutes les autorités intéressées, et on a estimé que la loi devait accorder ce pouvoir.

M. PERLEY: Le ministre admettra-t-il, au sujet des critiques qui l'ont visé ainsi que son ministère, que le langage employé par l'auditeur général ne pouvait s'interpréter autrement? Il ne voudra certainement adresser de reproches à personne pour avoir formulé des observations critiques après avoir lu ce texte.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas de reproches à adresser à ceux qui ont fondé leurs critiques sur le rapport de l'auditeur général. A tout événement, il serait sage, je pense, de rendre la loi plus claire, et de régler la question ici au lieu de chercher à la résoudre par des règlements.

Qu'on me permette de compléter la déclaration. Quant aux projets en commun, construits pour l'utilité de plusieurs individus au lieu d'un seul et dont le coût moyen n'atteint pas $1,000, il a été jugé que le décret du conseil C.P. numéro 71, du 11 janvier 1939, qui autorisait le ministre à passer des baux et autres ententes relatifs à l'utilisation des terrains, des constructions et de l'outillage, couvrait les ententes intervenues avec les municipalités relativement à ces projets et aux dépenses qu'ils comportaient.

Puis, le 21 janvier, le contrôleur du trésor écrivait au sous-ministre de la Justice pour demander une décision en l'espèce. Au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il disait:

L'article 7 se lit ainsi: "Le gouverneur en conseil peut établir les règlements nécessaires ou opportuns pour l'exécution et le fonctionnement effectifs de la présente loi ainsi que pour l'accomplissement de l'intention et des objets de cette même loi". En vertu de cette autorité le gouverneur en conseil, par arrêté portant la date du 19 juin 1936 et le numéro C.P. 1464, a approuvé ce que l'on appelle les règlements (copie ci-incluse). L'article 8 de la loi de 1935 a été jugé insuffisant, et a été abrogé par l'article 4 d'une loi modificatrice et remplacé par le suivant:

"Aux fins de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser la dépense pour chacune des années financières 1937-1938 à 1939-1940 inclusivement, de sommes n'excédant pas le montant que le Parlement attribue annuellement auxdites fins".

Cet article a été interprété comme exigeant...

Ce sont les propres paroles de l'auditeur général:

"...l'approbation par le gouverneur en conseil de toute dépense quelle qu'en soit la nature et en réalité il annule l'autorisation conférée au ministre par le décret C.P. numéro 1464.

Afin de surmonter cette difficulté, on a adopté, le 11 janvier 1939, le décret C.P. numéro 71. Il avait pour but de restituer au ministre le pouvoir de régler les questions spécialement mentionnées et, de plus, de l'autoriser à payer les frais d'administration et de déplacement nécessaires.

En vertu d'une autre loi modificatrice, l'article 8 de la loi, 3 George VI, chapitre 7, modifié, a été de nouveau amendé dans les termes suivants:

"Aux fins de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser la dépense de sommes n'excédant pas le montant que le Parlement attribue annuellement auxdites fins".

L'article 2 de la dernière loi mentionnée ajoute les trois nouveaux articles suivants aux statuts:

Le premier est l'article 10. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le lire. C'est celui dont nous sommes saisis et si on veut l'accepter comme s'il avait été lu, je le consignerai au hansard afin de compléter le dossier.

"10. Sous réserve de l'article 4 de la présente loi et moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut conclure des conventions avec l'une des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou d'Alberta, ou avec toute cité, ville ou autre municipalité de l'une desdites provinces, ou encore avec toute personne, maison de commerce ou corporation, concernant l'organisation, l'aménagement, la construction, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan entrepris sous le régime et par application de la présente loi, ou jugé nécessaire ou opportun pour la conservation d'eau.

"11. Aux fins de la présente loi et avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, ou encore vendre, donner à bail ou autrement aliéner les terrains ou immeubles requis pour un projet ou plan, ou y inclus, aux termes ou conditions qu'il juge appropriés.

"12. (1) Pour l'application de la présente loi, le ministre peut acheter ou louer tout outillage ou matériel requis en ce qui concerne l'aménagement, la construction ou la mise en œuvre de quelque projet ou plan, toutefois l'achat de toute unité d'outillage ou de matériel excédant une valeur de cinq mille dollars peut recevoir l'approbation du gouverneur en conseil.

(2) Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le ministre peut vendre une unité de cet outillage ou de ce matériel aux conditions qu'il estime opportunes, et le produit de cette vente doit être versé au Receveur général; toutefois, la vente de toute pareille unité, si le coût

initial de cette dernière a excédé cinq cents dollars, doit recevoir l'approbation du gouverneur en conseil.

Je puis rappeler aux honorables députés qui étaient alors à la Chambre que la même discussion a eu lieu alors qu'aujourd'hui.

M. PERLEY: Le bill n'était pas ainsi libellé, quand il a été lu pour la 1re fois.

L'hon. M. GARDINER: Non, il a subi certaines modifications. Je continue:

Je vous saurais gré...

Ce sont les paroles que le contrôleur du Trésor adresse au ministère de la Justice.

...de me dire si l'autorité conférée au ministre sous l'empire des décrets C.P. 1464 et 71 a été ou non infirmée par une mesure ultérieure du Parlement relative à ces questions.

Notez la question que le contrôleur pose. Il demande si l'autorité qu'il reconnaît avoir été conférée au ministre dans la loi primitive a été infirmée par des amendements proposés de temps à autre et se rapportant à la situation.

Vous noterez que le gouverneur en conseil doit sanctionner toute mesure prise par le ministre sous le régime des articles 10 et 11, tandis qu'en vertu de l'article 12 le ministre peut agir indépendamment sous certaines réserves, lesquelles semblent reconnaître la validité des décrets du conseil de 1880 et 1918—manuel du Trésor, pages 146 et 103 respectivement. Malgré la rédaction explicite des articles 10 et 11, doit-on déduire qu'il faut tenir compte, dans l'application de ces articles, des communiqués mentionnés du Trésor et que des dépenses jusqu'à concurrence de $500 peuvent être acquittées sous l'autorité du sous-ministre et de $5,000 sous celle du ministre? Considérez-vous que le dernier alinéa du décret C.P. 71, relatif aux frais d'administration et de déplacement, soit toujours opérant? Sinon, êtes-vous d'avis que ces dépenses soient toutes approuvées par le gouverneur en conseil, soit en vertu des articles 6 ou 7 de la loi, soit des deux à la fois?

On a demandé cet avis à la suite de la discussion sur les paiements effectués sans interruption au cours de l'année au sujet de dépenses et toutes ces autres questions. Comme l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, on se rappelle qu'il y a eu une discussion, dirigée par le député qui représentait alors Kootenay; sur son avis, j'ai dit qu'il importait peu, à mon sens, d'ajouter les mots "par décret du conseil" ou quelque chose du genre. Et on y a inclus les mots "par décret du conseil".

Cependant, les autorités juridiques m'ont affirmé que cela importait beaucoup et que l'adjonction de ces mots rendait la loi inapplicable de la façon dont elle est et a toujours été appliquée jusqu'ici. Tout cela indique que, quand nous ne sommes pas spécialisés dans la rédaction de textes législatifs, nous avons tendance à assumer parfois une trop grande responsabilité.

[L'hon. M. Gardiner.]

Voici l'avis fourni par le sous-ministre de la Justice, M. W. Stuart Edwards:

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 6 janvier. Au sujet des questions soulevées à la page 3 de votre lettre, il semble que les règlements que renferment les décrets du conseil C.P. numéro 1464, du 19 juin 1936 et C.P. numéro 71, du 11 janvier 1939, aient cessé d'être opérants, que les directives d'ordre exécutif contenues dans les décrets du conseil de 1880 et de 1918 n'aient pas trait à l'application des articles 10 et 11 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et que le paragraphe final du décret du conseil C.P. numéro 71, du 11 janvier 1939, autorisant le ministre à payer les frais d'administration et de déplacement nécessaires soit incompatible avec l'article 6 de la loi et soit inopérant. Il semble que l'article 6 doive être interprété dans le sens qu'il autorise le gouverneur en conseil à fixer les traitements et l'étendue des dépenses des fonctionnaires dont il y est question.

La disposition envisagée par le bill a pour objet d'ajouter à la loi qu'il s'agit de modifier les pouvoirs que contiennent toutes les lois similaires et que l'on obtenait précédemment de la loi des travaux publics en semblable matière. Mais on nous objecte que, par suite de la modification qu'à titre de ministre j'ai alors acceptée, ce procédé est devenu inopérant et la loi en question ne peut avoir l'application prévue. Il serait à peu près impossible de donner suite à l'intention de cette loi s'il fallait obtenir un décret du conseil pour autoriser l'établissement de chaque citerne devant coûter, mettons, $50. Voici la procédure: un cultivateur sollicite l'autorisation de creuser une citerne; nous en acquittons la moitié des frais: 4½c. sur 9c. Même pour en arriver là, il faudrait obtenir un décret du conseil dans chaque cas. Le procédé actuel consiste à autoriser la dépense jusqu'à concurrence de 4½c. par an sur un nombre estimatif de verges cubes, puis à déterminer la somme totale disponible pour l'aménagement des citernes. Lorsqu'elle est épuisée nous ne pouvons affecter d'autres deniers à ces entreprises. Toutefois, tant qu'elle n'est pas épuisée, le ministre statue sur les demandes dans l'ordre de leur arrivée au ministère.

L'hon. M. HANSON: Quelle sorte de rapport le ministre exige-t-il des ingénieurs?

L'hon. M. GARDINER: Dès que le cultivateur fait sa demande, l'ingénieur se rend sur les lieux pour procéder à des sondages en vue de s'assurer si le sous-sol est graveleux ou argileux. S'il est graveleux, même s'il ne contient que des traces de gravier, il est inutile de creuser, car l'eau s'échapperait. Si le sous-sol est argileux, il y a lieu de procéder au creusage. L'inspecteur étudie la situation, largement à l'œil. La décision dépend de ses constatations en ce qui concerne le drainage.

M. DIEFENBAKER: J'ai suivi avec grand intérêt les paroles du ministre, mais elle n'apportent aucune réponse à la principale objection que j'ai soulevée contre cette résolution. Je m'y suis opposé en premier lieu parce qu'elle confère au ministre un pouvoir illimité d'autoriser des dépenses dépassant les crédits adoptés par le Parlement.

L'hon. M. GARDINER: Non, car aux termes de l'application actuelle la dépense est contrôlée par l'auditeur général.

M. DIEFENBAKER: De quelle façon cette résolution établit-elle un contrôle quelconque pouvant empêcher le ministre de répéter ce qu'il a fait en 1939, savoir, dépasser de quelque 50 à 60 p. 100 les dépenses autorisées par le Parlement. Il est difficile de comprendre comment, s'il existe un contrôle quelconque des dépenses, les factures étant présentées mois par mois ainsi qu'elles doivent nécessairement l'être, il soit possible de dépenser ainsi plus que les crédits autorisés sans que la chose soit constatée avant que la guerre vienne imposer la réduction de telles dépenses. Je demande une fois de plus au ministre d'indiquer en quoi cette résolution peut l'empêcher de débourser non pas deux millions et demi cette année ainsi qu'il en demande l'autorisation à la Chambre, mais bien 3 ou 4 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: La résolution elle-même ne contiendrait rien à cette fin. Cette résolution a pour but de permettre l'autorisation d'ouvrages jusqu'à concurrence de $5,000. Ce droit correspond à celui que possèdent le ministre des Travaux publics et tout autre ministre qui doit entreprendre des travaux de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la restriction établie dans le projet de loi fondé sur cette résolution?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas de limite. L'article se lira ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de l'article 4 de la présente loi, entreprendre l'aménagement, la construction, l'organisation, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan ou conclure des conventions avec toute province, municipalité ou personne à cet égard; toutefois, si la somme totale à dépenser pour tout projet ou plan particulier, sous l'autorité du présent article, excède $5,000 dans toute année financière, l'assentiment du gouverneur en conseil est requis;
>
> *b*) Acquitter toutes les dépenses administratives subies sous l'autorité de la présente loi et tous les frais nécessaires de déplacement et de subsistance faits par les fonctionnaires ou employés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

C'est ainsi que se lira le nouvel article 10. La seule différence avec l'ancien c'est qu'il stipule que toutes les dépenses de plus de $5,000 devront être approuvées par le gouverneur en conseil. D'après l'ancienne loi il fallait faire approuver toutes les dépenses, même les plus petites, par un décret du conseil.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme donc que cet article autorise des paiements jusqu'à concurrence de $5,000 du fait de toute entreprise sans décret du conseil. Néanmoins l'honorable représentant de Lake-Centre soutient que les pouvoirs du ministre seront encore illimités si on ne détermine pas de quelque manière la somme globale à dépenser. Où se trouve cette limite? Le ministre reconnaitra, certes, qu'il en faut une quelque part.

Lorsque le ministre nous parlera de nouveau de cette question en présentant ses crédits, ou à un autre moment, voudra-t-il dire au comité quelle a été la somme effectivement dépensée à une date déterminée, quels ont été les engagements subséquents et jusqu'à quel point entend-on continuer cette dépense? Parce que, d'après ce que l'on constate, il ne semble pas que la chose doive prendre fin un jour. Il serait intéressant de savoir aussi combien de ces trous n'ont jamais contenu d'eau.

M. DIEFENBAKER: Et combien ont cédé?

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici tous les détails et je pourrais dire combien de citernes étaient remplies tant de temps après leur achèvement, indiquer le nombre de barrages qui ont été avariés, mais mieux vaut, je crois, attendre l'étude de mes crédits. Je ne puis que répéter ce que je disais la première fois que j'ai pris la parole au sujet de cette mesure qui, soit dit en passant, a été présentée par un gouvernement antérieur, et lors de l'abrogation de la disposition limitative. Je n'ai aucune raison de modifier ce que je disais alors: cette entreprise coûtera au bas mot 20 millions de dollars. Je crois qu'on a dépensé ou qu'on aura dépensé à la fin de la présente année environ la moitié de ce montant, en chiffres ronds. Je crois avoir alors laissé entendre, la première fois que j'ai parlé au sujet de cette mesure, que l'exécution des entreprises étudiées ou dont il était question s'étendrait sur une période d'environ dix années.

M. MacNICOL: Le montant de 10 millions de dollars comprend-il ce qui a été perdu lorsque certains barrages ont été emportés?

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais le chiffre n'en est pas considérable. En fait, il est étonnamment faible au regard du nombre de barrages qui ont été construits, mais tous ces renseignements seront fournis lorsque nous étudierons les crédits. Quant à la question du contrôle, il y a d'abord la limite que pose

les deux millions et demi du crédit voté. Il y a aussi, comme le savent les honorables députés, un autre contrôle qui s'exerce au sein même du ministère; c'est-à-dire la question de savoir si l'on doit ou si l'on ne doit pas opérer un virement, si les fonds peuvent être transportés d'une entreprise à une autre sans l'autorisation du conseil, de la Chambre ou de qui que ce soit.

L'hon. M. HANSON: C'est très dangereux, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépend de la nature du crédit. Ce crédit a toujours été voté en bloc; on pouvait affecter les fonds à une entreprise ou à une autre. Il me semble que la chose n'aurait pas été déraisonnable et on aurait peut-être eu raison de demander dès le début à la Chambre de répartir les fonds, ce qui aurait en quelque sorte limité le montant qui pouvait être consacré aux différentes entreprises, mais on ne l'a pas fait. Depuis cette affaire, cependant, l'auditeur général a demandé au département de faire cette répartition, et nous l'avons faite. Cette coutume a été suivie l'an dernier et c'est encore ce que nous faisons cette année. Nous avons fixé certains montants qui doivent être affectés à l'ensemencement en herbes fourragères, à l'établissement de pâturages, à la construction de citernes, de petits barrages, de barrages plus importants, de travaux d'irrigation et ainsi de suite, et nous avons dit que les montants que nous avons l'intention de dépenser forment le total de 2 millions et demi de dollars. Puis, en pratique, nous devons, avant de passer d'une entreprise à l'autre, montrer au trésor que nous avons annulé quelques-unes des autorisations constituant le premier total, ou que nous ne pouvons réellement pas compléter les travaux. Autrement dit, nous suivons à peu près la pratique suivie en Chambre lorsque ces crédits sont déposés en plusieurs tranches.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a admis que la loi actuelle ne pose aucune limite.

L'hon. M. GARDINER: Il y a la limite de $2,500,000.

M. DIEFENBAKER: Je donne lecture du texte primitif de l'article 8 de la loi:

> Aux fins de la présente loi, il doit être attribué et versé, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, une somme de sept cent cinquante mille dollars durant l'année financière 1935-1936 et, pour chaque année financière d'une période additionnelle de quatre ans, tel montant d'au plus un million de dollars par année qui peut être nécessaire pour continuer et étendre les travaux entrepris sous le régime de la présente loi.

[L'hon. M. Gardiner.]

Ainsi, la loi initiale fixait une limite de $750,000 la première année et une limite d'un million de dollars par an pour les quatre années suivantes.

L'hon. M. GARDINER: La limite est maintenant fixée au montant voté par la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je traiterai ce point, car il n'existe pas de telle limite; c'est précisément le point que je soulève. Cet article a été abrogé en 1937, et en 1939, il a été arrêté en ces termes:

> Aux fins de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, autoriser la dépense de sommes n'excédant pas le montant attribué annuellement par le Parlement auxdites fins.

L'article limite les pouvoirs du gouverneur en conseil.

L'hon. M. GARDINER: "N'excédant pas le montant que la Chambre attribue". C'est le texte invariable de ces articles.

M. DIEFENBAKER: L'amendement proposé conférera au ministre certains pouvoirs en plus de ceux que possède le gouverneur en conseil. Tant qu'il ne s'agira pas d'entreprises de $5,000 ou plus, les pouvoirs du ministre seront absolus. Ainsi, les limites imposées actuellement par l'article 8 signifient que des dépenses de $5,000 ou plus peuvent être faites jusqu'à concurrence de deux millions et demi, montant prévu au budget des dépenses; mais, pour les entreprises de moins de $5,000, le ministre lui-même peut multiplier les affectations à son gré. Si j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le président, c'est pour montrer la nécessité de modifier l'article 8 actuel de façon que la limite s'applique non seulement au montant prévu dans le budget des dépenses ou au montant des dépenses autorisées par des arrêtés du conseil, mais encore au montant de celles que le ministre lui-même peut approuver pour des entreprises de moins de $5,000. La loi, dans son texte actuel, n'impose aucune limite sur ce point. Rien n'y empêche le ministre de dire: "J'affecterai les deux millions et demi à des entreprises coûtant plus de $5,000; j'y verrai par décret du conseil; mais, en plus de cette somme, je dépenserai le montant que je jugerai nécessaire, sans aucune restriction." C'est précisément contre cela que je proteste, l'absence de toute disposition de nature à protéger les intérêts de la population canadienne. J'invite le ministre à songer à la nécessité de modifier l'article 8 pour limiter son pouvoir de faire des dépenses.

L'hon. M. GARDINER: J'étudierai le point d'ici à la reprise de la séance.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. GARDINER: La question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), juste avant la suspension de la séance à six heures, était tout à fait pertinente. Nous proposerons un amendement pour ajouter les mots "entrepris et sous l'empire de la loi", de façon à assujettir le ministre aux restrictions établies par la loi.

M. PERLEY: Au début de la session, j'ai demandé au ministre s'il proposerait des amendements à la loi sur le rétablissement agricole des prairies et à la loi sur l'assistance à l'agriculture des prairies. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il ne prévoyait pas de modification de la loi que nous étudions en ce moment, mais qu'il proposerait peut-être quelques amendements secondaires à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne vois pas la nécessité réelle de ces amendements, étant donné que le ministre possède déjà tous les pouvoirs que lui attribuent les amendements. Pourquoi changer la composition du comité consultatif? Il se rappelle que le comité consultatif établi en 1935 représentait les municipalités et autres organismes de l'Ouest, et c'était un comité utile. Il devrait nous indiquer pourquoi il en a modifié la composition. Voudrait-il nous révéler aussi quelles entreprises il entend faire exécuter au cours de la saison prochaine, sous le régime de la loi ainsi modifiée? Veut-il nous indiquer combien de citernes on a aménagées jusqu'ici sous l'empire de la loi?

L'hon. M. GARDINER: La plupart des questions posées se rapportent plutôt au budget des dépenses, c'est-à-dire celles qui visent le nombre des citernes, les sommes dépensées et ainsi de suite.

L'autre question a fait l'objet d'une longue discussion au cours de la session, lors de la modification de la composition du comité. La première loi ne prévoyait qu'un comité consultatif. Quand j'ai pris la direction du ministère, les fonctionnaires m'ont dit qu'il était très difficile d'appliquer la loi au moyen d'un seul comité, qu'il y avait des entreprises hydrauliques, des travaux d'amélioration et des entreprises de mise en friche, et qu'il fallait plus d'un comité. On a pourvu en 1936 ou 1937 à l'établissement de plus d'un comité consultatif et nous en avons maintenant trois dont le principal est presque analogue à celui d'alors. Le chef de l'opposition de ce temps-là s'opposait fortement à la modification du comité sans que fussent nommés ceux qui devaient être choisis pour en faire partie et je pris alors l'engagement que ceux que nous avions l'intention de désigner seraient en somme les mêmes qui faisaient partie du comité d'alors. Les seuls changements apportés étaient commandés par les circonstances. En fait, je pense que l'honorable représentant de Souris (M. Ross) en est encore membre.

M. PERLEY: Il représente les municipalités.

L'hon. M. GARDINER: Il en est devenu membre pour représenter les municipalités. Nous l'avons maintenu à son poste par la suite. Autant que je sache, il en fait encore partie et il a assisté à la plupart de ses réunions. Je n'ai pas présentement sous la main les noms des membres, mais j'espère que, lorsque nous étudierons les crédits, je pourrai les fournir.

M. PERLEY: Quelles observations le comité a-t-il présentées au département?

L'hon. M. GARDINER: Le comité a été saisi de toutes les questions d'administration, il les a discutées et a pris toutes les mesures que la loi prévoit. Il se réunit au moins une fois l'an et en d'autres occasions où la nécessité s'impose.

M. PERLEY: A-t-il présenté des vœux particuliers relativement à la prochaine saison?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr que le comité ait étudié à fond les propositions relatives à la prochaine saison, mais on espère qu'il se réunira dès que je pourrai me rendre dans l'Ouest après la session.

M. DIEFENBAKER: L'article indiquant les fonctions du comité se lit ainsi:

> Le comité doit instituer des recherches et donner des avis consultatifs au ministre sur les meilleures méthodes à suivre pour assurer le rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Est-il intervenu de nouveaux règlements conférant au comité consultatif des pouvoirs autres que les pouvoirs prévus par la loi? Le ministre décide-t-il lui-même quels projets seront exécutés, ou bien chaque projet est-il soumis au conseil consultatif?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il existe trois comités, dont l'autorité et les fonctions ont fait l'objet de règlements. Je ne crois pas que ces règlements aient reçu de modification sensible depuis l'institution des comités. Bien entendu, on ne me saisit personnellement que d'une faible

proportion des travaux. La loi porte que le ministre statuera sur toutes les questions, mais, en pratique, le sous-ministre ou les chefs de services s'en occupent. Ainsi, j'autorise certains fonctionnaires à statuer sur les citernes et, à moins qu'il ne survienne des considérations imprévues, la question ne me parviendrait pas officiellement. Voilà justement pourquoi l'autorité en question doit être prévue. Il est impossible au ministre de se saisir de toutes les demandes d'autorisation de citernes, dont le nombre peut varier de 1,000 à 5,000, mais il possède le pouvoir s'il désire l'exercer, de les refuser ou les accorder, selon qu'il le juge à propos.

M. COLDWELL: Je regrette de ne pas avoir été à la Chambre cet après-midi lorsqu'on a discuté la résolution, afin d'entendre la déclaration du ministre. Il est regrettable que certains de ces comités doivent siéger à peu près toute la journée afin d'être en mesure de remettre leurs rapports à la Chambre avant la fin de la session. Tel a été le cas aujourd'hui du comité des règlements concernant la défense du Canada.

J'aimerais dire un mot au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, car je suis convaincu que cette mesure a rendu de grands services aux provinces de l'Ouest. J'espère qu'en dépit de la guerre et de la nécessité des dépenses qu'elle entraîne, on ne diminuera pas indûment les crédits affectés aux projets exécutés en vertu de cette loi. Je ne me propose pas de critiquer l'application de la loi. A ce sujet, j'ai entendu beaucoup de critiques, et, s'il faut en croire ce qu'on m'a dit avant mon arrivée ici, ce soir, d'autres honorables députés de l'opposition, qui ont pris la parole cet après-midi, ont formulé des critiques semblables.

J'estime que l'on devrait favoriser la poursuite par le Gouvernement des projets de rétablissement agricole des prairies de l'Ouest. La précipitation est considérable pour le moment sur une étendue assez grande, mais l'expérience nous enseigne que cette région est exposée à souffrir assez souvent de sécheresse. Je ne suis pas d'opinion que la pluie et l'humidité relative devraient, en plus de la guerre, servir de motifs à arrêter l'exécution de projets qui pourraient devenir d'importance capitale d'une année à l'autre. Partout où j'ai constaté l'existence de ces ouvrages sur les prairies de l'Ouest, j'ai pu observer combien ils avaient accru le sentiment de sécurité chez ceux qui en ont bénéficié. C'est très important en temps de paix comme en ce moment où l'Ouest souffre du fléchissement des prix et où l'avenir n'est pas trop rose. Ces projets ont ainsi aidé à notre population.

[L'hon. M. Gardiner.]

Il y aurait lieu à l'avenir de donner à ces ouvrages une envergure correspondant mieux à un plan d'irrigation général qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Je n'entends pas par là que nous nous engagions dans d'énormes entreprises d'irrigation ainsi qu'on l'a parfois proposé, mais j'estime qu'il y a lieu de songer à irriguer d'importantes régions de l'Ouest, et à assurer l'expansion, par exemple, de l'industrie à laquelle s'intéresse mon ami l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), l'industrie de sucre de betterave. Car nous savons bien, après tout, nous qui vivons sur les prairies et qu'inquiète l'évolution actuelle des conditions mondiales amenant bientôt des marchés plus restreints, que la population des plaines devra se tourner dans une certaine proportion et par quelque moyen vers d'autres formes de production agricole que celle du blé. Je constate que le ministre lui-même a déjà innové, en quelque sorte, sous ce rapport au cours des derniers mois. Je me souviens qu'en 1936—je ne citerai pas le hansard—le ministre actuel de l'Agriculture a critiqué sans ménagement la proposition de réduire la production, qu'un régime antérieur avait présentée. J'ai sur mon pupitre, ou du moins j'ai à mon bureau. . .

L'hon. M. GARDINER: Inutile d'aller le chercher. Je l'admets d'avance.

M. COLDWELL: J'ai à mon bureau des affiches qu'on m'a remises hier, portant le mot d'ordre: "Contribuez à la victoire en produisant moins de blé". A ces mots, mon esprit s'est reporté aux discours que prononçait en 1934, 1935 et 1936 le ministre actuel de l'Agriculture. Les circonstances varient, et les opinions changent, c'est entendu, mais je prie le Gouvernement de continuer en amplifiant l'application de son plan de rétablissement agricole des Prairies. Les citoyens non seulement de l'Ouest mais de tout le pays y trouveront la récompense des dépenses que représentent ces projets.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 92, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE 1939 SUR LES SECOURS DE GUERRE

MODIFICATIONS VISANT LES FONDS PRÉLEVÉS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE GUERRE, ETC.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre) propose la 2e lecture du bill n° 64 visant à modifier la loi de 1939 sur les secours de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que cette motion soit adoptée, je demande au ministre de bien vouloir nous répéter, soit maintenant soit au moment de l'étude en comité, les explications qu'il nous a fournies au moment de la présentation du bill en y ajoutant les commentaires qu'il jugera à propos. Franchement ces explications m'ont étonné. Il nous a révélé un état de choses dont j'ignorais l'existence.

L'hon. M. GARDINER: Comme il s'agit d'une question de détails plutôt que de principe, je pense que mieux vaut attendre l'étude en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, il importe, je crois, que je donne tout d'abord certaines explications sur l'objet du bill. La division des services bénévoles est chargée de l'application de la loi sur les secours de guerre. Lorsque cette loi fut adoptée en premier lieu elle ne relevait pas des services de guerre. On a maintenant l'intention de la modifier de manière à ce que le mot "ministre" signifie le ministre des Services nationaux de guerre. Ce projet de loi tend à régir et à réglementer dans une certaine mesure les efforts bénévoles d'organismes par tout le Canada qui désirent prélever des fonds destinés à des fins charitables de guerre. En vertu de la loi tout organisme qui sollicite du public des dons ou souscriptions, en argent ou en nature, pour toute caisse de secours de guerre, ou tente de prélever des fonds pour une caisse de ce genre en organisant une vente de charité ou toute autre fête à cette fin, doit être enregistré sous le régime de la présente loi. C'est la disposition que l'on a appliquée jusqu'à présent. Depuis que cette loi a été sanctionnée le 13 septembre 1939 à venir au 7 mai 1941, on a enregistré 1,037 caisses centrales. Il y a en outre 751 caisses régionales inscrites sous une caisse centrale. Au cours de ladite période l'inscription de 66 caisses a été annulée et celle de 77 autres a pris fin, laissant le chiffre net de 1,645 caisses auxquelles on a appliqué les dispositions de la loi. La grande majorité des demandes viennent de groupes ou d'associations responsables. Il est donc très rare qu'une demande soit refusée. Ces demandes viennent d'ordinaire d'associations responsables.

Après enquête, on émet des certificats à ces associations. Puis, toujours après enquête, toutes les demandes qui ne sont pas approuvées sont annulées et refusées. Nous n'avons rien négligé pour que les œuvres de secours de guerre ne soient pas commercialisées. Nous constatons que dans certains cas un fort pourcentage des fonds provenant de divertissements, bals et le reste sont absorbés par les dépenses. Dans ces cas, nous nous entendons avec le groupement en cause avant d'émettre un nouveau permis et, si les organisateurs du bal, du spectacle ou de tout autre divertissement ne peuvent nous donner l'assurance que presque tous les fonds recueillis seront destinés à des œuvres de guerre, nous nous opposons au projet.

Aux termes de la loi sur les secours de guerre, toutes les associations inscrites sous l'empire de cette loi doivent fournir des états financiers de leurs opérations au ministère des Services nationaux de guerre le 31 mars de chaque année. Nous n'avons pas encore reçu tous les états de l'année dernière, mais le ministère ne cesse de les leur demander que lorsqu'il les a obtenus.

Ceux que nous avons reçus jusqu'ici représentent la somme de $20,450,000. Ces recettes comprennent celles de la Croix-Rouge, mais non les $6,751,000 recueillis au cours de la récente campagne en faveur de la caisse des services de guerre du Canada. Ces chiffres comprennent cependant toutes les sommes perçues en 1940 par les associations qui émargent à la caisse canadienne des services de guerre, mais non celles qu'a réalisées la campagne conjointe.

Le ministère reçoit de nombreuses lettres au sujet de ces différents appels. J'ai sous la main les détails de la dernière campagne, lancée en faveur des services de guerre sous la direction du sénateur McRae. Le tableau suivant indique les objectifs que l'on s'était fixés ainsi que les montants perçus:

	Objectif	Montant perçu
Ile du Prince-Edouard..	$ 33,500	$ 64,900
Nouvelle-Ecosse	244,000	360,203
Nouveau-Brunswick	160,000	228,986
Québec	1,175,400	1,525,552
Ontario	2,553,200	2,871,026
Manitoba	240,000	356,258
Saskatchewan	280,700	401,352
Alberta	225,750	310,185
Colombie-Britannique ..	525,000	601,000

Toutes les provinces ont dépassé leur objectif et ont perçu un montant global de $6,751,462, dont $4,558,674 comptant et la différence à venir. On estime à 7 millions de dollars environ la somme qu'on aura perçue quand toutes les rentrées seront effectuées.

Les frais de la campagne ont coûté 3.3 p. 100 du total perçu.

L'hon. M. HANSON: Ce chiffre comprend-il la réclame?

L'hon. M. GARDINER: J'ai l'impression que la proportion est établie tous frais com-

pris. Le comité central a reçu directement $32,000 en contributions. Les frais de la campagne se sont élevés à 3.3 p. 100, soit $229,000.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les groupements qui se sont solidarisés dans cette campagne?

L'hon. M. GARDINER: La Y.M.C.A., la Y.W.C.A., l'Armée du Salut, la Légion canadienne, la I.O.D.E. dans l'Ouest et les Chevaliers de Colomb ont pris part à la campagne.

M. PERLEY: Est-ce que toutes ces associations ont mené une campagne dans toutes les provinces du Canada ou s'est-il trouvé d'autres sociétés dans certaines provinces?

L'hon. M. GARDINER: Toutes ces associations ont participé à la campagne dans toutes les provinces du Canada. Il s'est toutefois trouvé beaucoup d'autres sociétés qui n'avaient pas des groupements dans tout le pays ou qui n'étaient pas rattachées à des services auxiliaires de guerre. Elles se sont mises à la disposition du comité central pour la durée de la campagne. J'ajoute que la participation de toutes ces sociétés à la campagne et le succès de celle-ci sont attribuables dans une large mesure au général McRae ainsi qu'aux représentants des diverses sociétés qui ont travaillé avec lui. C'est lui qui a dirigé la campagne.

M. PERLEY: Quelle est la répartition des sommes recueillies entre les diverses associations?

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de n'avoir pas les chiffres sous la main. Je note toutefois que toutes les associations ont soumis leur budget à une commission. Cette dernière, ayant à sa tête M. Burton, a réduit considérablement ces budgets, en ce qui concerne, entre autres choses, les frais de perception. Les chiffres avaient été établis en prévision de quatre ou cinq campagnes, au lieu d'une seule. On a supprimé certains doubles emplois, car tous ces fonds étaient destinés à soutenir un effort commun. On a réduit à $5,200,000 le chiffre des sommes à recueillir. On a fixé l'objectif à ce montant. Afin, cependant, d'effectuer une répartition convenable entre les diverses parties du pays et d'assurer la perception de cette somme au cas où certaines régions ne répondraient pas à l'attente, on a établi à $5,500,000 l'objectif à atteindre.

Toutefois, ainsi que l'indiquent les chiffres que j'ai mentionnés, toutes les parties du Canada ont souscrit un montant supérieur à celui qu'on attendait. Une somme très considérable—environ $1,500,000 ou $1,600,000, je crois—constitue maintenant une caisse spéciale que régit un conseil de fiducie institué particulièrement à cette fin. Toute somme requise par une œuvre quelconque en sus de l'allocation primitive doit être obtenue par l'entremise de cet organisme.

L'hon. M. HANSON: Les deniers contribués à cette caisse ne sont pas versés au Gouvernement?

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. HANSON: Elle est administrée par fidéicommis?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CHURCH: Au cours de la dernière guerre, nous avions dans ce pays une caisse qui portait le nom de "fonds patriotique". Elle était formée des deniers souscrits par les municipalités, les provinces et les particuliers. Au lendemain de notre déclaration de guerre, nous avons adopté la loi de 1939 relative aux sommes perçues. On semble vouloir maintenant étendre la portée de cette loi aux approvisionnements de guerre.

Le ministre nous a dit que la campagne des œuvres de guerre avait rapporté $6,750,000 et que la Y.M.C.A., la Y.W.C.A., l'Armée du Salut, la Légion canadienne, l'Ordre des filles de l'Empire britannique et les Chevaliers de Colomb pourront avoir recours à cette caisse. Bien que la Croix-Rouge ne soit pas incluse, je crois comprendre qu'elle participera à la prochaine campagne.

Je dois faire remarquer que plusieurs groupements organisent dans les municipalités, des collectes. Puis, il y a les caisses provinciales. Etend-on ainsi la portée de la loi sur les secours de guerre afin de venir en aide à ces œuvres locales de moindre importance, ou s'agit-il simplement de filiales? Le *Telegram* a lancé une campagne admirable sous le nom de Caisse des victimes de la guerre en Grande-Bretagne. Je doute qu'une autre campagne ait contribué à bien faire comprendre au peuple canadien la gravité du danger qui menace le monde et notre civilisation à l'heure actuelle, plus que ne l'a fait cette œuvre admirable à laquelle tout le monde a souscrit généreusement, et sans qu'un sou des souscriptions ait été détourné de sa fin. On ne devrait pas toucher à cette caisse, elle a un caractère officiel et est fort louable. Elle fait une œuvre de précurseur admirable et je suis heureux de voir que la nouvelle loi ne s'y applique pas. C'est un organisme indépendant. La commission des œuvres de guerre créée sous l'empire de cette mesure se compose de bons citoyens, et elle s'est fort bien acquittée de sa tâche pendant sa première année d'existence. Cependant, je déclare au ministre qu'il est temps que le Gou-

vernement fournisse gratuitement à la métropole des quantités importantes de produits alimentaires, de vêtements et d'outillage de toutes sortes. Pourquoi ne ferions-nous pas cadeau au peuple britannique de céréales, de beurre, d'autres denrées alimentaires, de vêtements et de plusieurs autres produits non compris dans les ententes que le ministre a conclues avec la métropole dans le domaine de l'agriculture. Je propose en outre que toute contribution de ce genre et tous dons soient faits sans délai.

Je recevais l'autre jour une lettre de deux soldats canadiens cantonnés dans un village d'Angleterre. L'endroit avait été bombardé et au nombre des victimes se trouvait une femme qui avait perdu son mari et deux de ses fils. A l'un de mes deux correspondants qui lui demandait ce qu'elle désirait, elle a répondu "Oh, si je pouvais seulement obtenir deux livres de sucre et une livre de beurre."

Il y a ici un principe en jeu. Pourquoi ne pas accorder cette aide et offrir ces dons. Remplissons-nous oui ou non notre devoir envers la métropole? Nous pouvons obtenir les navires nécessaires à cette fin, mais je ne crois pas que nous envoyons à la mère-patrie toutes les denrées que nous serions en mesure de lui adresser à titre gratuit. La Grande-Bretagne a, par exemple, grand besoin de beurre. Aux termes du présent article, le Gouvernement pourrait en rassembler lui-même des quantités considérables de denrées qu'il lui expédierait chaque semaine ou chaque mois à titre de contribution gratuite et volontaire du peuple canadien. J'espère que cette nouvelle caisse de la commission des œuvres de guerre connaîtra le succès. Le travail qu'elle a accompli jusqu'ici est des plus remarquables et je crois savoir que la Croix-Rouge a l'intention de se joindre au prochain appel. A tout événement, espérons que le ministre étudiera à ce propos la question de temps, car ces emprunts et autres appels au public vont inévitablement entrer en conflit. Plusieurs sociétés et simples particuliers s'adressent aux mêmes souscripteurs et peuvent se nuire les uns aux autres; j'espère qu'on fera en sorte d'harmoniser leurs initiatives et que le Gouvernement verra à fixer une date à chacun.

M. NICHOLSON: J'ai cru comprendre que le ministre ne s'est pas entendu avec la Croix-Rouge en Saskatchewan au sujet de la campagne de souscription. Comment la question a-t-elle été réglée?

L'hon. M. GARDINER: La question à laquelle l'honorable député fait allusion a déjà été débattue ici au commencement de la session. Il n'y avait réellement pas de divergence d'opinions entre le groupe de la Saskatchewan et le ministre, mais il y a eu malentendu au sein de la société elle-même. C'est la société qui a réglé la difficulté. Il s'agissait, quand la campagne de souscription a été organisée, de décider la Croix-Rouge, si elle avait besoin de fonds additionnels pour son travail cette année, à prendre part à la campagne du mois de mars en vue d'obtenir plus d'argent de la population. La société a cru, du moins certains de ses dirigeants, qu'elle disposait de suffisamment de fonds pour le travail de l'année sans être obligée de tendre la main au public, et c'est ce qu'elle a laissé entendre. Dans la suite, cependant, la Croix-Rouge a été d'avis que, si elle devait s'occuper de certaines œuvres qu'on lui demandait d'accomplir, il lui faudrait plus de disponibilités. La question est à l'étude depuis, et il a été à peu près décidé que, si la société devait exécuter ce travail spécial, il faudrait trouver le moyen de lui procurer des fonds. Il reste encore à décider si l'on s'adressera à quelques souscripteurs seulement ou si l'on procédera autrement, mais la Croix-Rouge et tous les intéressés ont donné suite à l'esprit de la décision prise il y a quelque temps.

Actuellement, la Croix-Rouge est à se demander si elle prendra part à une campagne commune de souscription, plus tard. En réalité, elle a indiqué son désir de le faire. On n'a pas définitivement décidé de n'entreprendre qu'une campagne, mais on a l'intention d'en tenir deux au plus par année. L'une aura lieu au début de l'année afin de recueillir des fonds pour les services auxiliaires de guerre, c'est-à-dire toutes les œuvres se rattachant aux mouvements charitables relatifs à la guerre ou aux travaux auxiliaires dans les camps. L'autre sera tenue vers la fin de l'année et embrassera plusieurs des questions mentionnées par l'honorable député de Broadview (M. Church) qui a parlé de plusieurs des autres œuvres qui se poursuivent. Nous espérons les inclure toutes dans la seconde campagne commune, afin qu'il n'y ait que deux principales campagnes nationales par année.

L'hon. M. HANSON: Y compris celle de la Croix-Rouge et les autres.

L'hon. M. GARDINER: Oui, les comprenant toutes. J'avais les chiffres que l'honorable député de Qu'Appelle désirait. Il y a quelques instants, il a demandé les chiffres concernant la répartition des sommes recueillies entre les diverses œuvres prenant part à la campagne et je ne croyais pas les avoir ici. Je me suis cependant aperçu que je les avais et je vais les consigner au compte rendu:

	Services de guerre	Temps de paix	Total
Légion Canadienne	$ 938,100	.....	$ 938,100
Chevaliers de Colomb	725,000	.....	725,000
Armée du Salut	989,100	$459,000	1,448,100
Y.M.C.A.	1,281,000	458,000	1,739,000
Y.W.C.A.	238,465	49,500	287,965
I.O.D.E.	104,000	.....	104,000
	$4,275,665	$966,500	$5,242,165

Cela fait une somme globale de $4,275,665 pour les services de guerre et de $966,500 pour les services du temps de paix, soit un grand total de $5,242,165 à toutes fins. Telle est le montant définitif accordé aux différents organismes. Ces sommes sont imputées sur les fonds recueillis, attribuées automatiquement à ces organismes, et tout excédent sera versé à la caisse spéciale confiée au conseil d'administration.

L'hon. M. HANSON: Quel organisme est établi pour s'enquérir des caisses de secours?

L'hon. M. GARDINER: La loi prévoit un comité. Il n'a pas encore été constitué mais des vérificateurs vont examiner les comptes de ces sociétés ou se les font envoyer pour les apurer. Dans les premières explications que j'ai données au sujet du projet de loi, j'aurais dû dire que son aspect le plus important, c'est la définition de la caisse de secours de guerre et les dispositions concernant l'application de la loi. "Caisse de secours de guerre" signifie maintenant toute caisse ayant pour objet, ou entre autres objets, une fin charitable ou autre découlant de la guerre ou s'y rapportant. Notre intention actuelle est que non seulement les œuvres qui prélèvent des fonds pour des fins charitables, mais tous les organismes qui perçoivent de l'argent du public à toute fin se rapportant à la guerre devront s'adresser à cette division du ministère pour obtenir un permis en vue de procéder aux perceptions, et le ministère se chargera de la vérification des livres.

L'hon. M. HANSON: La définition s'applique-t-elle aux petites œuvres locales qui se chargent de procurer du confort aux camps?

L'hon. M. GARDINER: Elle s'applique plus spécialement aux organismes qui recueillent des fonds pour l'achat d'avions Spitfire et toutes choses de ce genre, sommes qui peuvent probablement aller jusqu'à cent, deux cent ou trois cent mille dollars.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il songé à décerner une décoration sous forme de ruban, ou une attestation ou une carte d'honneur aux associations de tout le pays qui ont accompli ce travail si méritoire de tricotage, qui ont recueilli des articles de confort de toute sorte et les ont fait parvenir directement ou par l'entremise de la Croix-Rouge à nos soldats outre-mer? Pendant la dernière guerre, plusieurs groupements se sont occupés d'œuvres de ce genre et, après la guerre, les services de quelques-uns d'entre eux ont été reconnus. Mais on a peu reconnu, si on a reconnu du tout, les services de nombreux groupements de dames dans les villes, grandes et petites, du Canada. Il m'a toujours semblé que les autorités avaient négligé de reconnaître suffisamment la vaste quantité de travail bénévole ainsi accompli.

Dans ma circonscription, depuis le début de la guerre actuelle, les dames conservatrices de Davenport se réunissent chaque semaine, sous la présidence de Mme S. H. Gillson, dans la salle mise gratuitement à leur disposition, chauffage compris, pour confectionner tout l'après-midi des objets qui, rendus outre-mer, sont, j'en suis sûr, hautement appréciés. De fait, j'ai vu nombre de lettres reçues d'outre-mer qui exprimaient cette haute appréciation.

L'honorable député de Broadview a signalé un autre cas de services remarquables. Comme il n'est pas entré dans les détails, je crois devoir ajouter un mot au sujet de l'excellente initiative du *Telegram* de Toronto, qui a entraîné pour ce dernier une dépense considérable. Le *Telegram* transmet chaque dollar contribué à caisse des victimes de la guerre à la caisse du lord-maire de Londres. La somme approche le million de dollars et la campagne se continue. Le *Telegram* a rendu de précieux services non seulement en créant cette caisse, mais aussi en inculquant, surtout dans les villes ontariennes, dans les écoles, les églises, les loges et divers autres établissements, un esprit patriotique fort louable qui, je crois, n'aurait pas atteint l'intensité qui le caractérise, n'eût été l'initiative du journal en question. La valeur publicitaire de l'espace réservé à cette caisse dans les pages du *Telegram* correspond à une somme considérable. Le *Telegram* acquitte tous les frais de comptabilité et de perception qu'entraînent ces fonds et leur envoi outre-mer.

En écoutant le ministre ce soir, je me suis demandé—je ne vise pas le *Telegram* en particulier—s'il n'envisageait pas quelque moyen approprié de reconnaître les bons services ainsi rendus; car tout organisme qui accomplit un tel travail a droit au moins à une lettre de remerciements de la part non seulement de notre gouvernement, mais de celui de la métropole.

Pour ma part j'ai été émerveillé par l'excellent travail que le ministre a rendu possible. Il s'est chargé d'un nouveau ministère, en a organisé le programme, et a accompli une besogne des plus utiles qui a permis d'accroître le confort de nos troupes outre-mer

et de soustraire à la destruction un matériel important. Le ministre a droit, assurément, aux remerciements du comité pour avoir organisé ce nouveau miinistère et avoir obtenu de si bons résultats.

M. McNIVEN: L'honorable député de Mackenzie a relevé un malentendu existant entre la Croix-Rouge de la Saskatchewan et le ministère, c'est-à-dire la publicité que les journaux ont faite à cette prétendue brouille. A la fin de la dernière guerre, la Croix-Rouge de la Saskatchewan a poursuivi son œuvre et établi des postes secondaires dans ce qu'on pourrait appeler l'arrière-pays de cette province, maintenant en même temps un service d'infirmières. Elle a rendu de précieux services dans ces régions éloignées de la Saskatchewan. De plus, elle a fondé un hôpital pour les enfants, qu'elle a toujours maintenu depuis et qui a fait d'excellent travail. Au cours de la dernière année financière, la Croix-Rouge de la Saskatchewan a recueilli approximativement $696,000, ce qui n'est pas si mal pour un organisme dont le champ d'action s'est limité au territoire appelé communément zone de sécheresse de la Saskatchewan. Ils ont pu ainsi fonder quelque 800 filiales confiées surtout à des groupements féminins. En plus des contributions en espèces, on a pu assurer de maintes façons le confort des soldats. Malgré le désappointement causé par le fait que le ministère n'a pu ou n'a pas voulu autoriser une deuxième campagne en 1941, ces gens se sont consacrés, soit comme groupement, soit comme particuliers affiliés à la Croix-Rouge, au succès de la campagne en faveur des services nationaux de guerre, ce qui permit à notre province de Saskatchewan de fournir plus que le double de sa quote-part. J'ai confiance que sous l'égide du ministre des Services nationaux de guerre il ne surgira aucun malentendu et qu'on s'efforcera de voir au maintien et au bon fonctionnement de l'admirable organisation de la Croix-Rouge établie en Saskatchewan.

L'hon. M. STIRLING: Six œuvres se sont unies pour les fins de la campagne nationale cette année. Je prends pour acquis que la politique ministérielle tendra à accroître le nombre des œuvres dignes d'encouragement qui collaboreront ainsi à ces deux campagnes. Le cas échéant, quel sera l'effet de cette politique dans les endroits où la collaboration locale est déjà établie, où les gens font eux-mêmes le choix de leurs œuvres de secours en temps de guerre et poursuivent de concert une campagne unique qui ne se répète pas avant six mois ou un an, et où enfin ils établissent eux-mêmes la répartition des fonds recueillis. S'efforcera-t-on de substituer à l'initiative locale le plan national?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons eu l'intention tout d'abord d'utiliser les organismes déjà existants en plusieurs villes du pays et de les coordonner graduellement dans un effort commun pour les œuvres de secours de guerre, en premier lieu, et ensuite, comme activité distincte, pour les œuvres civiles. Le procédé s'est révélé trop lent. Nous avons donc réalisé la coopération des groupes avec une direction venue d'en haut plutôt qu'en prenant les organismes locaux pour bases. Un problème d'ordre financier rendit ce choix nécessaire. L'objectif tout d'abord fixé dut être considérablement accru. Le seul moyen d'assurer un bon fonctionnement est de former un groupe distinct des divers groupements dont j'ai donné les noms et qui se consacrent aux services auxiliaires de guerre, en leur ajoutant la Croix-Rouge. Ce sont tous des groupements qui se consacrent effectivement aux services de guerre, soit dans les camps au pays soit au front. L'idée est de maintenir ces organismes sur ce pied-là et d'inviter tout groupement intéressé à recueillir des fonds, à se consacrer de son mieux à cette tâche. En somme, quelle que soit l'œuvre en cause, les solliciteurs sont presque toujours les mêmes.

L'hon. M. HANSON: Les membres de l'association varient mais ce sont toujours à peu près les mêmes gens qui sont appelés à souscrire.

L'hon. M. GARDINER: Dans la plupart de nos villes des gens font appel, à l'automne par exemple, à la générosité populaire en faveur des œuvres locales, puis un peu plus tard, toujours au nom de la même association, les mêmes personnes lancent un appel en faveur des œuvres de guerre. En certains endroits, on trouve des groupements d'ordre purement local qu'on ne retrouve pas ailleurs, du moins sous le même nom. La sollicitude de ces organismes se borne à certaines œuvres de leur localité. A Montréal, par exemple, on trouve certaines œuvres d'un caractère unique au Canada. Il serait difficile de qualifier ces associations de nationales. Elles accomplissent un travail analogue à celui de certaines œuvres nationales, mais cela se fait sous des auspices différents.

M. CHURCH: La première campagne en faveur des œuvres de guerre a rapporté, me dit-on, quelque $6,751,630. La prochaine fois qu'un appel sera lancé, a-t-on l'intention de s'adresser aux provinces et aux municipalités comme on l'a fait durant la dernière guerre pour le Fonds patriotique. La dernière campagne ne visait pas, je crois, ces corps publics. La commission des œuvres de guerre a réussi merveilleusement à coordonner ces œuvres de

bienfaisance et à éviter tout chevauchement et tous frais inutiles. Il faut se rappeler que la perception des fonds est bien différente aujourd'hui de ce qu'elle était au cours du dernier conflit. Je voudrais savoir également si la loi s'appliquera aux associations sportives locales qui s'occupent de trouver des articles de sport et autres objets pour nos soldats dans les camps et si ces groupements devraient s'inscrire et obtenir des permis.

Il est une autre question que je voudrais poser au sujet des colis expédiés outre-mer par les associations relevant de cette caisse. On expédie ces colis dans la mère-patrie, sur les autres théâtres de guerre et en Allemagne. Tous ceux qu'on envoie par la poste en Grande-Bretagne sont remis à leurs destinataires excepté ceux qui sont perdus du fait de l'ennemi, je crois. Cependant, d'après le hansard de Grande-Bretagne d'il y a quelques mois, il n'en est pas de même des colis expédiés en Allemagne. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de Canadiens sont prisonniers de guerre dans ce pays, et j'ai appris avec étonnement tout dernièrement que des milliers de femmes dont quelques Canadiennes, sont également prisonnières de guerre là-bas. On a dit à la Chambre anglaise que par suite de difficultés survenues en Espagne, par où passent les paquets envoyés de Lisbonne vers l'Allemagne, un grand nombre de ces colis ont été perdus, et à ce moment-là quelque onze députés à la Chambre anglaise que j'ai nommés en février ont posé des questions relativement à leur livraison. La commission des secours de guerre pourrait-elle faire quelque chose à ce sujet; a-t-elle établi des règles ou règlements concernant l'expédition des colis en Allemagne pour les Canadiens par l'intermédiaire des sept organismes dont il est question dans ce bill, et s'il y en a, quels sont-ils? Si la Croix-Rouge britannique ne peut pas livrer ces colis, il doit être doublement difficile pour ces autres associations de le faire, bien que la Croix-Rouge canadienne déclare qu'elle le fait. Ces organismes accomplissent un excellent travail; je n'ai pas l'intention de les critiquer, mais j'aimerais savoir si le Gouvernement ou la commission ont adopté des règlements au sujet de la livraison des paquets aux prisonniers de guerre, et je demanderais au ministre d'aborder cette question avec la Commission et de faire faire des recherches à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'on ne peut transmettre de colis aux prisonniers de guerre en Allemagne si ce n'est par l'entremise de la Croix-Rouge internationale, et que les règlements à cette fin ont été établis à Genève. Nous n'avons rien eu à dire au sujet de leur rédaction. De fait c'est un travail que la Croix-Rouge juge qu'il lui faudra étendre, comparativement à ce qu'elle a fait jusqu'à tout récemment. Plus il y aura de prisonniers de guerre en Allemagne, plus ce travail deviendra dispendieux; mais il est entièrement exécuté conformément aux règlements internationaux formulés à Genève, et la Croix-Rouge est censée se charger de la besogne.

Quant à l'autre question au sujet des personnes assujetties à l'obligation du permis, les dispositions de la loi s'appliquent à toutes les associations qui recueillent des fonds pour des services de guerre et ces associations devront demander des permis avant de se mettre à l'œuvre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (emblèmes non autorisés).

L'hon. M. HANSON: Cet article est tenu pour nécessaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (poursuites pour infractions).

L'hon. M. HANSON: A-t-on déjà entamé des poursuites?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas.

M. CASTLEDEN: Pourquoi abroge-t-on le paragraphe (2) de l'article 12 de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici le ministre des Services nationaux de guerre devait consentir à l'institution de poursuites, mais en pratique toutes les poursuites sont intentées par le procureur général de la province. L'abrogation de ce paragraphe permet au procureur d'une province d'engager les poursuites judiciaires.

M. CASTLEDEN: Qui doit déposer la plainte?

L'hon. M. GARDINER: N'importe qui peut déposer une plainte. Ce pourrait être un fonctionnaire de notre ministère.

M. BLACKMORE: Etant donné que toutes les personnes qui recueillent des fonds pour cette caisse doivent obtenir un permis ou être enregistrées, dans quelle situation se trouverait une association qui monterait un spectacle, encaisserait peut-être $100 et déciderait ensuite de verser $75 à une de ces caisses? La loi s'appliquerait-elle à une telle association?

L'hon. M. GARDINER: J'ai lieu de croire que si elle s'y prenait de cette manière elle ne serait pas assujettie à la loi, bien que je

ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement. La présente loi autorise, cependant, le ministère à se renseigner sur les faits. Toute association qui manifeste le désir de recueillir des fonds pour des œuvres de guerre doit d'abord demander un permis. Si l'on soupçonnait une association de vouloir se soustraire à l'obligation du permis et aux dispositions de la loi, même si elle vise réellement à obtenir de l'argent pour des œuvres de guerre, le ministère aurait, aux termes de la présente loi, le droit de scruter les opérations de cette association pour établir les faits.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

14. Service de la production. Administration, $35,560.

M. NICHOLSON: J'ai sous la main le document parlementaire n° 210 relatif à la démission de M. Newman, inspecteur attaché à la division du bétail et de l'aviculture, service fédéral de la production. Ce document énumère quelques-uns de ses titres. Il a reçu en 1924 son diplôme du collège agricole du Manitoba. Il a travaillé un an pour les Detroit Creamery Farms, de Detroit (Michigan), où il s'est occupé des troupeaux faisant partie de la tournée des foires de l'Etat, et plus tard des troupeaux de l'Etat du Michigan à l'exposition laitière nationale de 1925. Il a fait ensuite partie du personnel de la station expérimentale fédérale de Lethbridge, alors dirigée par M. W. H. Fairfield, où on l'a mis en charge du bétail et des recherches sur la culture des sols arides, de mars 1925 à mars 1930. De 1930 à 1935, il s'est livré à l'agriculture pratique. Au cours de cette dernière période, il a acquis une expérience intéressante, en Saskatchewan septentrionale, dans l'élevage sur des sols manquant de minéraux, ainsi que dans les grandes cultures, la production de la luzerne et l'élevage dans l'Alberta méridionale. En 1935, il devenait membre du personnel de la division fédérale du bétail, poste qu'il a occupé jusqu'à l'an dernier. M. Newman était, à mon avis, un fonctionnaire de grande valeur. Je saurais gré au ministre de nous expliquer pourquoi on n'a pas gardé dans son ministère un homme qui a d'aussi bons états de service. M. Newman exerçait des fonctions importantes, et le ministère doit avoir des reproches à se faire pour n'avoir pas gardé à son service un sujet aussi précieux.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je crois que M. Newman a quitté le ministère de lui-même. Le ministère n'avait rien à lui reprocher, mais il a décidé de se livrer à d'autres travaux. On me dit qu'il s'occupe actuellement d'organisation en Alberta. Le ministère ne l'a pas forcé de partir; il s'en est allé de lui-même.

M. NICHOLSON: Il est parti, mais il était entendu qu'on lui confierait des travaux plus importants. J'estime que le comité a droit à une explication plus complète que celle que vient de lui fournir le ministre. Cette correspondance laisse à penser qu'il n'a pas quitté le ministère de plein gré et sans mûre réflexion. Il me semble que le ministère devrait s'efforcer de conserver des gens du calibre de M. Newman.

L'hon. M. HANSON: Qui est le directeur actuel?

L'hon. M. GARDINER: On n'a nommé personne à ce poste.

M. NICHOLSON: J'aimerais que le ministre fournisse une explication plus complète.

L'hon. M. GARDINER: Le seul détail que je puisse ajouter est qu'il a demandé d'être titularisé plus tôt, ce qui lui aurait valu une augmentation de traitement. Il n'a pas été titularisé et il a quitté le ministère.

M. NICHOLSON: La correspondance révèle que M. Newman a abandonné un emploi lucratif au ranch de McIntyre, dans le sud de l'Alberta, pour accepter un poste au ministère, à condition d'être titularisé après un stage convenable. Il a travaillé au ministère pendant cinq ans, attendant vainement d'être titularisé. J'imagine que cinq années doivent suffire au ministère pour décider s'il convient de titulariser un homme de cette trempe. Il doit y avoir des motifs pour l'empêcher de faire partie du personnel permanent. Cette question est fort importante. Le ministre devrait nous donner de plus amples renseignements.

M. DONNELLY: S'agit-il en ce moment de M. Newman, céréaliste fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Non. Si l'honorable membre veut absolument d'autres explications, je lui dirai tout simplement que le ministère n'a pas jugé opportun de le prier de rester en fonctions.

(Le crédit est adopté.)

15. Service de la production—Santé des animaux—Administration de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $1,652,495.

M. PERLEY: Le ministère combat-il avec succès les épizooties? La ventilation de ce

crédit, page 64 du budget des dépenses, indique que le ministère emploie un grand nombre d'inspecteurs-vétérinaires et j'aimerais savoir s'il est bien nécessaire de maintenir en fonctions les 200 inspecteurs que compte cette division. Ne pourrait-on pas se dispenser d'un bon nombre de ces fonctionnaires?

L'hon. M. GARDINER: On a fortement insisté depuis plusieurs années sur la tuberculinisation du bétail; entre autres raisons, on invoque le fait que les animaux expédiés aux Etats-Unis,—pays qui absorbe le gros de notre surplus de bétail,—doivent être examinés à moins qu'ils ne soient destinés à l'abattoir peu après leur arrivée. Dans plusieurs régions où l'on élève des vaches laitières, les cultivateurs veulent que leurs animaux soient soumis à l'épreuve de la tuberculine. Nous avons dû, cette année, restreindre de beaucoup notre activité dans ce domaine et les crédits de l'année en cours sont bien inférieurs à ceux d'il y a deux ou trois ans. Nous aimerions disposer de plus d'argent afin de procéder à l'assainissement des troupeaux dans toutes les régions.

La province d'Ontario insiste fortement pour que plusieurs régions non encore visées soient visitées par les inspecteurs. Dans les régions déjà visitées, nous devons recommencer le travail au moins une fois, et parfois même, deux fois. Même si nous cessons d'ajouter de nouveaux comtés, il est impossible de réduire immédiatement le personnel, car nous devons achever le travail et faire un nouvel examen du bétail. Mais nous cherchons à diminuer plutôt qu'à augmenter les dépenses à ce chapitre.

M. QUELCH: J'espère que le ministre pourra poursuivre ce travail et inclure un plus grand nombre de régions. Dans les régions les moins importantes, le cultivateur a parfois de la difficulté à vendre son bétail. Il ne peut expédier les animaux non certifiés. Les cultivateurs ne peuvent expédier leur bétail dans une région située à quelques milles de chez moi tant qu'il n'aura pas subi l'épreuve de la tuberculine. Nous croyions savoir alors qu'une zone très étendue serait incluse, mais le ministère a décidé de ne pas étendre les limites de la zone et nous sommes maintenant dans l'embarras de ne pouvoir obtenir de bestiaux de l'extérieur, sauf s'ils subissent l'épreuve. Il a fallu garder des animaux en quarantaine six semaines et même deux mois, avant qu'on ait pu les importer en cette zone, et c'est fort ennuyeux. J'espère que le Gouvernement étendra le plus tôt possible les limites de cette zone.

L'hon. M. GARDINER: L'une des difficultés en Alberta, c'est qu'il y a seulement trois ou quatre ans tout au plus que la province a adopté la méthode et a sollicité l'établissement d'une première zone. Auparavant, les gens ou le gouvernement de cette province n'avaient pas jugé bon de le faire. D'autres provinces donnaient leur adhésion. Si j'ai bonne mémoire, les Provinces maritimes sont entièrement assujéties à la loi, ainsi qu'une partie considérable des autres provinces des Prairies, de l'Ontario et du Québec, mais l'Alberta n'a donné son adhésion qu'il y a trois ou quatre ans et, dans cette province, la zone établie n'est pas aussi considérable que dans d'autres provinces. Je regrette qu'à cause de la guerre nous ne puissions inclure de nouveaux territoires.

M. RICKARD: Combien de zones sont assujéties à la loi dans l'Ontario et entend-on assainir les zones incluses?

L'hon. M. GARDINER: J'ai la liste des comtés qui ont demandé leur inclusion, mais où les troupeaux n'ont pas encore subi l'épreuve. Dans tous les autres, elle a eu lieu. Les comtés qui ont adressé leur requête et où l'examen des troupeaux n'a pas encore eu lieu sont ceux de Hastings, Haldimand, Lennox-Addington, Dufferin, Huron, Bruce, Haliburton, Oxford, Perth, Wellington, Middlesex et Elgin. Dans tous les autres comtés qui ont demandé leur inclusion, les troupeaux ont subi l'examen au moins une fois ou sont en train de le subir pour la première fois. Le ministère entend assainir ces comtés, si nous pouvons obtenir suffisamment de fonds chaque année, et nous entendons les assainir avant d'inclure de nouvelles régions.

M. RICKARD: Beaucoup de cultivateurs sont d'avis qu'une fois l'épreuve faite dans une zone, le travail devrait être poursuivi si possible.

M. PERLEY: Quel est le nombre des zones en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Les zones libres de tuberculose en Saskatchewan sont: municipales: 186, 35, 251, 6, 4, 344, 218, 36, 314, 158, 5, 156, 250, 217, 37, 219, 313, 189, 220, 185, 249, 315, 312, 279, 187, 375, 159, 157, 216, 345, 374, 155, 281, 280.

M. PERLEY: Combien cela fait-il?

L'hon. M. GARDINER: Environ 35.

M. PERLEY: N'est-il pas vrai que la Saskatchewan est la province qui tient le premier rang au point de vue de la santé, tant des hommes que des animaux?

M. CASTLEDEN: Je félicite le département pour ce crédit, mais il devrait être un peu plus important. Je signale aussi au

comité, surtout aux membres de la profession médicale, le fait que ce crédit destiné à maintenir la santé de notre cheptel est de $1,652,495. En regard de ce chiffre, je prie les honorables députés de remarquer quel est le crédit total affecté à la santé des gens; il est de $1,011,605.

M. GOLDING: C'est la part du gouvernement fédéral seulement.

M. CASTLEDEN: Les gouvernements provinciaux ont leurs départements de la Santé, c'est vrai, mais le ministère fédéral devrait donner plus d'ampleur à son œuvre sanitaire.

M. WOOD: Le service de l'hygiène animale a-t-il effectué des recherches concernant la vaccination des veaux contre l'avortement épizootique? Cette maladie cause de plus grands ravages chez les animaux que même la tuberculose. J'ignore si elle se communique aux humains aussi facilement. On m'apprend que des expériences approfondies, effectuées aux Etats-Unis, avaient donné de très utiles indications. Le ministère est-il en état de fournir un sérum contre l'avortement épizootique et a-t-il examiné la question de la vaccination des veaux?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère a institué des recherches. Nous ne les effectuons pas nous-mêmes, mais nous avons entrepris de fournir les cultures partout où une province manifestait le désir de s'en servir dans son territoire.

Je désire répondre brièvement aux remarques de l'honorable député de Yorkton. En toute probabilité, l'œuvre du service de l'hygiène animale ne pourrait pas se poursuivre du tout si la tuberculose des animaux n'était pas communicable aux humains. Toute notre activité relative aux maladies contagieuses chez les animaux s'attribue au fait que les humains se nourrissent de bœuf et de lait. C'est donc tout partie de la même tâche.

M. WRIGHT: Dans certaines régions de l'Ouest, peut-être 70 p. 100 des troupeaux ont subi l'épreuve. La loi contient-elle une disposition par laquelle une région dont, mettons, 75 p. 100 des troupeaux ont subi l'épreuve serait automatiquement classée zone exempte de tuberculose et le restant des troupeaux amendé?

L'hon. M. GARDINER: Non; le cas peut se présenter, mais il ne constitue pas une raison suffisante pour qu'on en fasse une zone. Tous les troupeaux de la région doivent être examinés par des vétérinaires et soumis à la tuberculinisation avant que la région soit déclarée zone libre de tuberculose.

M. McNEVIN: J'approuve la proposition du ministre de procéder à l'assainissement des troupeaux dans les comtés qui sont déjà enregistrés. Je signale aussi à son attention le comté d'Haliburton. Le comté de Victoria, sur la limite sud d'Haliburton, a déjà été assaini, et il en va de même, je crois, du comté d'Ontario à l'ouest et du comté de Peterborough à l'est. Le bétail n'est pas très nombreux dans le comté d'Haliburton, mais il constitue une source d'approvisionnement en animaux d'engrais pour les comtés d'Ontario, de Victoria et de Peterborough. Les vétérinaires qui desservent cette zone doivent fournir une grosse somme de travail pour faire face aux innombrables animaux d'engrais que ces comtés reçoivent à certaines époques de l'année. Si cette région pouvait être assainie dans le plus bref délai possible, je crois que le travail serait grandement facilité dans les quatre comtés que je viens de mentionner. Cela améliorerait beaucoup l'approvisionnement du lait, chose si essentielle au tourisme.

M. McCUBBIN: Je ne conteste pas ce qu'a dit l'honorable représentant de Victoria (Ontario). Toutefois, la tuberculinisation constitue un problème des plus importants pour le comté que je représente, lequel importe de l'Ouest une quantité considérable d'animaux d'engrais. Si l'on insiste afin que le comté de Middlesex soit visité par les inspecteurs, les gens qui importent de l'Ouest ces animaux d'engrais vont en souffrir considérablement.

Une VOIX: De quelle partie de l'Ouest?

M. McCUBBIN: De la Saskatechewan et de l'Alberta.

(Le crédit est adopté.)

16. Service de la production—Dédommagement pour les animaux abattus, $530,000.

M. RICKARD: Quelle somme a été payée en dédommagement?

M. PERLEY: Le ministre dira-t-il combien par provinces?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons payé jusqu'ici $13,201,979. En 1939-1940, nous avons payé $836,875.33. Je n'ai pas les paiements par provinces.

M. TUSTIN: A quel taux le dédommagement est-il payé?

L'hon. M. GARDINER: Aux deux tiers de l'évaluation, l'évaluation la plus élevée pour les animaux ordinaires étant de $60, et pour les pur sang, de $150.

M. WOOD: Quels ont été les paiements pour la peste porcine?

L'hon. M. GARDINER: Ils ont été l'an dernier de $202,000. Le total des paiements effectués de ce chef jusqu'à date s'établit à $724,569.

(Le crédit est adopté.)

17. Service de la production—Bétail et volaille, $707,597.55.

M. CRUICKSHANK: J'ai le droit, je crois, de faire part de mes opinions au ministre. Dans ma circonscription, les cultivateurs s'adonnent ou à l'industrie laitière, ou à la culture des petits fruits, ou à l'élevage de la volaille. Or l'aviculteur de la vallée du Fraser passe par des difficultés insurmontables. On a dû abattre plusieurs centaines de milliers de volailles parce que la production devenait impossible dans les conditions actuelles et avec le prix de vente que nous avons.

J'ai puisé mes renseignements au Bureau fédéral de la statistique, et à une source tout aussi sûre en ce qui concerne les tarifs téléphoniques et autres; je les ai obtenus en effet de l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il ne me paraît pas avoir d'égal en matière de tarifs de transport.

A l'heure actuelle, ma circonscription, ainsi que la province de Colombie-Britannique, doit compter sur les taux à l'exportation, car, d'une façon générale, nos prix sont fondés sur le taux à l'exportation pour les neuf dixièmes de notre production. Cela signifie évidemment que le taux domestique n'intéresse que le dixième. Je m'adresse surtout aux députés cultivateurs et je regrette qu'ils soient si peu nombreux à la Chambre. Toutefois, je suis heureux de voir quelques députés légistes représentant des comtés agricoles. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, je vous ferai remarquer qu'il est indispensable que nous rentrions au moins dans nos frais de production, ce que nous n'avons pas fait l'an dernier.

Je ferai remarquer surtout à mes amis de la gauche que l'agriculture canadienne ne s'intéresse pas seulement au blé. Avec tout le respect possible, j'attirerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur ce fait: le blé n'est qu'un sous-produit de l'agriculture canadienne.

M. WEIR: Il fait une excellente provende pour les volailles.

M. CRUICKSHANK: Allez-y. Je ne m'offusque pas de ces interpellations de la part des petits producteurs de blé.

M. PERLEY: Il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait relever cette affirmation.

M. CRUICKSHANK: Je sais par expérience que le ministre de l'Agriculture est tout à fait en mesure de se défendre. On ne nous paie pas, je le répète, pour abattre nos volailles. L'an dernier, en Colombie-Britannique, nous n'avons réussi à obtenir qu'une moyenne de 16¾c. la douzaine pour nos œufs. Je suppose que le ministre et ses fonctionnaires l'ignoraient. Si ces derniers étaient au courant, ils n'ont sûrement pas signalé la chose au ministre. Je le répète, le prix moyen réalisé sur les œufs, par les éleveurs de la Colombie-Britannique, en 1940, a été de 16¾c. L'honorable député de Qu'Appelle s'en bat l'œil, car quand j'aurai fini de parler des œufs, il continuera à enfouir son blé.

Un honorable député d'Ontario a dit qu'en Colombie-Britannique, on produit des œufs toute l'année. Tout député cultivateur devrait savoir que la pondaison est plus abondante de mars à juin. Je suis surpris de ne pas trouver un plus grand nombre de vrais cultivateurs à la Chambre.

En Colombie-Britannique, le tarif d'exportation détermine entièrement notre prix. Les neuf dixièmes de notre produit sont destinés à l'exportation, et un dixième seulement à la consommation domestique. Et, pour atteindre le marché d'exportation, nous devons expédier à Montréal, Halifax ou Saint-Jean. Pour les fins du transport, on classe le bacon dans la catégorie 4, les œufs dans la catégorie 5 et on expédie les deux denrées exactement dans le même genre de wagon frigorifique. Pour la première fois de ma vie, j'ai fait une observation irrécusable. Il existe cette inégalité de traitement. Je ferai remarquer au ministre et à ses spécialistes en organisation qu'on utilise le même mode de transport pour les pommes et les œufs. Une caisse d'œufs pèse 56 livres et une boîte de pommes, 50 livres, et on emploie le même genre de wagon. Si nous prenons nos deux grandes institutions, le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux, nous constatons que le prix du transport des pommes de la Colombie-Britannique à Halifax et Saint-Jean est de $1.29 par cent livres, par wagon à contenance minimum de 37,500 livres, et le prix de transport des œufs de $2.10 par cent livres, par wagon à contenance minimum de 40,000 livres. Je n'ai pas la prétention de parler au nom de tous les honorables députés de la Colombie-Britannique, mais je puis certes revendiquer le titre de porte-parole du comté rural de Fraser-Valley, et si nous n'avons jamais contesté que les cultivateurs des Prairies ont le droit d'obtenir un prix équitable pour le blé, nous réclamons le même traitement d'eux et du ministre. Nous voulons obtenir le prix de revient de nos œufs.

Dernièrement, nous avons sollicité du Gouvernement une amélioration au point de vue du prix du beurre et avons indiqué comment on peut la réaliser. Nous comprenons qu'une entente a été conclue avec la métropole relativement au fromage, et nous avons soutenu qu'il serait peut-être nécessaire de subventionner la production de cette denrée dans la proportion dite de deux et demi contre un dans

les régions rurales ordinaires, afin que cette compensation nous permette de maintenir cette fabrication. Je suis heureux que le Gouvernement l'ait fait. Je lui conseille en même temps d'agir en ce sens pour la protection des aviculteurs.

Je reconnais au Gouvernement le mérite d'avoir abaissé le tarif des grains mélangés qui étaient censés servir à l'alimentation de la volaille des fermes de l'Ouest et, je suppose, des Provinces maritimes. Qu'il me soit toutefois permis de signaler au ministre, surtout à ses conseillers, une chose dont ils ne se sont pas rendu compte en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Dans les deux semaines qui ont suivi la mise en vigueur du tarif en question, les marchands de provende ont haussé leur prix d'un à deux dollars et la commission de contrôle des prix n'a rien dit. Le ministère peut vérifier ces faits. Nous apprécions la prétendue concession faite à la province du Pacifique quant aux céréales mélangées, mais de quel avantage est-elle pour nous quand les marchands de provende augmentent d'un à deux dollars par tonne le prix aux producteurs? Et cela s'applique aux grains de tous genres—remoudage et petit son ou grains mélangés. Parlant au nom de la principale région avicole de la Colombie-Britannique, j'estime qu'il est temps que le ministère intervienne. Si l'on peut dire à la Ford Motor Company ou à la General Motors: "Vous ferez un profit raisonnable sur un affût de canon, un porte-mitrailleuse Bren ou un porte-mitrailleuse universel ou quelle que soit sa désignation", on peut alors dire à l'aviculteur: "Vous réaliserez un profit raisonnable sur les denrées que vous produisez".

On a fixé le prix du beurre et du blé et je félicite le Gouvernement de l'avoir fait dans les deux cas parce que le prix était trop bas. Nous avons au moins garanti des recettes raisonnables aux pomiculteurs de l'Est et de l'Ouest; l'an dernier et cette année encore nous avons garanti des recettes raisonnables aux pêcheurs pour le homard. Il se trouve maintenant que les œufs sont une des denrées dont l'Angleterre a un besoin pressant et je propose qu'on garantisse aux aviculteurs un prix minimum. Il devrait au moins rentrer dans ses frais de production. Le crédit à l'étude, dont le montant dépasse $700,000, prévoit-il un moyen d'assurer à l'aviculteur de la Colombie-Britannique, dont les prix doivent nécessairement s'adapter aux marchés d'exportation, une protection semblable à celle dont bénéficient le pomiculteur et le producteur de beurre et de fromage?

M. POULIOT: Je prie les membres du comité de vouloir bien se reporter à la page 65 du budget des dépenses, où se trouvent les détails du crédit à l'étude. Ils verront l'absurdité des classements effectués par la commission du service civil. Le spécialiste, bachelier ès sciences agricoles, que celle-ci a chargé de l'organisation de tout le ministère de l'Agriculture, des Postes et de quelques autres services, est un idiot. Cela ne paraît pas dans le hansard ni dans le recueil des lois. J'espère que les honorables députés qui ont la page 65 sous les yeux se donneront la peine de me suivre au fur et à mesure que je la parcours. D'abord, il y a un directeur adjoint des services de production de bétail, à $4,920. Ensuite, un chef des services de production, bétail et volaille, à $4,140. Puis viennent deux chefs associés des services de production, bétail et volaille, l'un à $3,660 et l'autre à $3,510, soit $7,170 pour les deux. Ensuite, un enregistreur en chef, à $3,660. Puis, il y a un chef adjoint des services de production de volaille,—tous ces services se rattachent à la volaille,—à $3,450, et un autre chef adjoint, cette fois-ci des services de production du bétail et de la volaille à la fois. Par conséquent, il assume une plus grande responsabilité que celui qui ne s'occupe que des poules, des coqs et des poussins; il s'occupe du bétail, des taureaux et des vaches. Cependant, son traitement est inférieur de $270 par année à celui qui ne s'occupe que des poules et des poussins. On a dû prendre cette décision à Pâques.

Il y a ensuite le surveillant régional, service de production, bétail et volaille, $3,300. Il touche un peu plus que le chef adjoint. Puis, il y a les conseillers ambulants régionaux sur le bétail, l'un à $3,240 et l'autre, à $3,000. Ensuite viennent trois surveillants ambulants du bétail: un à $2,880, un à $2,820; un à $2,790. Mais les surveillants ambulants du bétail touchent moins que les conseillers ambulants régionaux sur le bétail, et le conseiller régional ambulant sur le bétail est mieux rémunéré que le chef adjoint des services de production du bétail et de la volaille.

Ce que je dis n'est pas du grec; c'est la classification établie par ces prétendus experts que je qualifie d'idiots. Je veux que le comité sache que ces prétendus experts sont des idiots; les honorables députés en ont la preuve ici même et ils peuvent s'en rendre compte par eux-mêmes.

Puis, nous avons l'inspecteur en chef des registres de performance, à $3,000, trois adjoints aux services de production du bétail, à $2,760, seize conseillers ambulants senior sur le bétail, un à $2,760, dix à $2,520, un à $2,490, un à $2,280 et un à $2,220. Vient ensuite un conseiller avicole senior; c'est un poste important, il est pour ainsi dire décoré du titre C.A.S.; il touche $2,340. Il y a un commis

principal, et puis cinq conseillers ambulants sur le bétail, deux à $1,920, un à $1,860 et un à $1,845, soit une différence de $15, et un à $1,665. Je trouve qu'il faut être fort habile pour être en mesure d'apprécier les services de deux conseillers ambulants et établir une différence de $15 dans leurs traitements annuels. Joseph touche $15 de plus par année que Thomas. Cela démontre jusqu'à quel point ils soignent les détails et font bien les choses. S'il arrivait que celui qui touche $1,845 reçoive $1,860, ce serait un vol parce qu'il ne l'aurait pas gagné.

Vient ensuite un inspecteur surveillant des registres de performance au traitement de $1,920. Il ne faut pas le confondre avec l'inspecteur en chef des registres de performance qui touche $3,000. Il s'agit en effet d'une fonction beaucoup plus humble. Et on compte également des inspecteurs avicoles ambulants à traitements inférieurs et des inspecteurs des registres de performance qu'on ne doit pas confondre avec l'inspecteur surveillant des registres de performance et les commis, les sténographes et les autres. Je sais que le ministère de l'Agriculture compte quelques docteurs; je me demande si l'auteur de ce tableau est aussi docteur. J'y vois la plus parfaite absurdité. Je n'en blâme pas le ministre, remarquez-le bien, car le système le veut ainsi; j'estime que la division de l'organisation à la commission du service civil devrait être abolie. Ce n'est qu'une question de jalousie, car rien ne motive de faire cotoyer ainsi sur une même page une telle variété d'individus.

Pour conclure enfin avec une question d'ordre pratique, je pourrais rappeler au ministre qu'en ces jours sombres où R. B. Bennett était premier ministre presque tous les propagandistes bilingues de son ministère furent congédiés. Combien son ministère compte-t-il aujourd'hui de propagandistes? J'espère que le ministre aura l'obligeance de répondre à cette question. Je lui saurai gré de nous dire combien le nombre actuel des propagandistes dépasse celui de l'époque où le régime Bennett a été renversé.

M. CRUICKSHANK: Pourrai-je avoir une réponse à ma question?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pu répondre avant que l'honorable préopinant ait pris la parole, mais je dirai à l'honorable député que sa question serait pertinente lorsque nous aborderons le service des marchés. Les fonctionnaires auxquels l'honorable député voudrait adresser ses remarques ne sont pas ici, mais j'aurai un peu plus tard la réponse à quelques-unes de ses questions.

Je désire faire remarquer à l'honorable député de Témiscouata que la classification n'est peut-être pas parfaite dans tous les cas, mais elle n'est pas non plus aussi ridicule qu'il veut le faire croire. Pour le chef adjoint de la division de la production, le traitement initial est de $4 320 et augmente de $300 par année pour atteindre un maximum de $4,920. Le fonctionnaire qui débute dans cette catégorie verra son traitement augmenter de $300 à la fin de la première année, d'une somme semblable l'année suivante et ainsi de suite. En parcourant toute la liste des fonctionnaires il est possible qu'on arrive difficilement à justifier la différence de traitement entre un homme qui est au minimum de sa catégorie et un autre qui touche le traitement maximum. Une autre catégorie de traitement varie de $3,780 à $4,140, la catégorie inférieure de $3,300 à $3,660 et la suivante de $3,000 à $3,240. Il existe un certain rapport entre ces diverses catégories, mais comparer les traitements de deux fonctionnaires de la même catégorie dont l'un est au minimum et l'autre au maximum pourrait donner une fausse impression.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais rectifier ma question. Au sujet de quel crédit conviendrait-il de la poser?

L'hon. M. GARDINER: La mise sur le marché relève des crédits 22 à 28, le bétail et les produits du bétail, du crédit 27, et les produits laitiers du crédit 24. Le crédit relatif à l'administration du service des marchés, qui fournit l'occasion à un débat général sur les ventes, est le n° 22.

M. CRUICKSHANK: Malgré tout mon respect pour l'honorable député de Témiscouata, je m'intéresse moins au traitement des fonctionnaires qu'aux résultats qu'ils obtiennent. Je désire signaler que le n° 22...

L'hon. M. GARDINER: Nous en sommes encore au n° 17.

M. CRUICKSHANK: J'essayais de faciliter le travail du comité. Le ministre fit remarquer que ma question pourrait être étudiée lorsqu'un certain crédit serait mis en délibération et...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si je comprend bien, la question de l'honorable député relève du crédit n° 22, administration du service des marchés, et de tous les crédits subséquents jusqu'au n° 27.

M. CRUICKSHANK: Je vous ferai remarquer que le crédit n° 22 n'est pas suffisant, et en conséquence je demanderai la permission de donner des explications un peu plus complètes.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre où l'honorable député veut en venir. Il veut dire que ce crédit n'est pas suffisant pour

faire ce qu'il désire, soit porter le prix des œufs de 16c. à 20c. la douzaine. Ces crédits n'autorisent aucunement de telles mesures. Celles que l'on a prises dans le cas du prix du fromage, par exemple, et des porcs,—et au sujet du prix des œufs si on décidait de faire quelque chose en ce sens,—l'ont été en vertu de la loi des mesures de guerre, et les fonds nécessaires à ces fins sont puisés dans les crédit votés aux termes de cette loi, parce qu'il s'agit d'une situation attribuable à la guerre. Aucun de ces crédits ne renferme une somme suffisante pour qu'on puisse en affecter une partie à des questions de ce genre.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre d'avoir compris ce que je voulais dire en déclarant que le montant de ce crédit n'était pas suffisant. Y a-t-il un crédit en vertu duquel le ministre pourra nous dire plus tard si on pourrait affecter des fonds au relèvement du prix des œufs tout aussi bien qu'à celui du prix du fromage?

L'hon. M. GARDINER: On peut très bien discuter toutes les questions relatives au service des marchés lors de l'étude des crédits de ce service, même si les fonds désirés ne sont pas compris dans ces crédits. L'administration de ces sommes est soldée par ces crédits; ainsi les fonctionnaires qui surveillent la dépense de cet argent sont tous payés à l'aide des crédits nos 22 à 28, et il convient très bien de discuter cette question à ce moment-là.

M. CRUICKSHANK: Je diffère d'opinion avec l'honorable représentant de Témiscouata sur un autre point. La question des traitements des administrateurs ne m'intéresse pas particulièrement. Je m'occupe des cultivateurs; les administrateurs peuvent s'occuper d'eux-mêmes. Je comprends d'après les observations du ministre que lors de l'étude d'un certain crédit je pourrai obtenir des renseignements sur la situation de l'aviculteur en Colombie-Britannique, qui est une victime de la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce qui a trait à la vente du bétail et aux produits animaux peut être discuté au cours de l'étude de ce crédit.

M. POULIOT: Le ministre a dit que ce classement n'est pas aussi absurde que je le prétends. C'est là, certes, affaire d'opinion. Les opinions sont libres. C'est l'opinion du ministre. Je soutiens le contraire, mais c'est mon affaire. D'autre part, je regretterais d'avoir à prendre le temps de montrer, lors de l'étude de chacun de ces crédits, que le classement de chacune des divisions de son ministère est encore plus absurde que celui dont j'ai déjà parlé. Je puis le prouver à la satisfaction de tous ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable représentant de Témiscouata a posé une question à laquelle je n'ai pas répondu. Il s'agit du nombre de personnes bilingues qui font partie du personnel de cette division du ministère. Le personnel extérieur compte 134 employés dans tout le Canada et il y en a 39 dans la province de Québec et tous, sauf erreur, sont bilingues.

M. WARREN: Mes observations ne sont peut-être pas régulières, mais vu que l'on a discuté passablement à fond cette question, j'aimerais raconter une petite histoire au sujet du village d'Eganville, dans la circonscripde Renfrew-Nord. On y verra, je crois, que tous les fonctionnaires ne sont pas aussi imbéciles que semble le croire l'honorable représentant de Témiscouata.

Nous nous rappelons tous comment se faisait l'élevage de la volaille il y a quelques années. Les œufs, apportés par le cultivateur ou sa femme dans un panier, étaient rassemblés au magasin et expédiés sans avoir été classés d'aucune manière ni convenablement empaquetés. Il y a quelques années, on organisa à Eganville un syndicat d'aviculteurs relevant de la division de l'aviculture du ministère de l'Agriculture. Le chemin de fer Pacifique-Canadien prêta son concours et mit à sa disposition l'espace nécessaire, mais au début ce syndicat n'était pas très considérable. Je me rappelle que la première année un jeune homme faisait tout le travail et encore avait-il des loisirs. Graduellement, cependant, l'aviculture a progressé dans toute la région. Les cultivateurs ont constaté qu'il était avantageux de prendre bien soin des œufs; après s'être rendu compte qu'ils pouvaient retirer un profit de la vente d'œufs de la catégorie A, la plupart d'entre eux ont augmenté le nombre de leurs volailles. De fait, quelques-uns de nos cultivateurs font l'élevage des volailles sur une assez grande échelle. Ils font examiner leur volailles; la plupart ont aussi des couveuses artificielles et expédient chaque printemps des milliers de poussins. Certains éleveurs ont environ deux ou trois cents pondeuses et tous bénéficient d'une entreprise conseillée par des fonctionnaires que l'on avait d'abord traités d'insensés. Le cultivateur a constaté que l'élevage des volailles n'est profitable que si elles pondent l'hiver aussi bien que l'été et qu'il faut mettre les volailles à point avant de chercher à les écouler.

Les cultivateurs ont encore bénéficié d'autres avantages. Les œufs ou les volailles classés par le jeune homme qui a été formé sous la surveillance de fonctionnaires du ministère, doivent être acceptés sur n'importe quel

marché: Toronto, Montréal et même dans la métropole. S'il classe une volaille dans la catégorie n° 1, elle est vendue comme telle, peu importe où on l'expédie. C'est un des avantages magnifiques qu'offre la coopérative établie de la sorte. Cet organisme a obtenu des résultats merveilleux. Le jeune homme en question s'est vu obligé de louer des quartiers plus spacieux; il s'est installé, le printemps dernier, dans un plus grand édifice, toujours dans le petit village d'Eganville et il emploie maintenant trois jeunes filles. Je lui ai demandé, il y a quelque temps, de me fournir un état de son chiffre d'affaires l'an dernier, en regard de celui de la première année. Il ne me l'a pas encore fait parvenir, mais je suis sûr qu'il serait intéressant de voir combien ce commerce a progressé. Il me dit que chaque samedi soir il lui faut $30 en pièces de 25c. pour les fins de son commerce.

Un jour, quelqu'un s'est écrié dans cette Chambre: "Parlez-nous donc des œufs à 8 ou 10c. la douzaine!" Ce soir l'honorable député de Fraser-Valley nous a dit que l'an dernier, en Colombie-Britannique, les œufs se sont vendus, en moyenne, 16¾c. la douzaine. Je livre des œufs à Eganville à chaque fin de semaine et je ne les ai jamais vendus moins de 20c. la douzaine, catégorie A. Ceux d'une catégorie inférieure se vendaient moins cher. Tels étaient les prix du printemps mais pendant l'automne et l'hiver, ils se sont vendus jusqu'à 40c. la douzaine pendant une brève période. Il y a deux ans, ne pouvant disposer que de très peu de temps, j'ai passé deux courtes journées à Vancouver. J'ai alors rendu visite à un ami du nom de Jack Perrigo qui avait l'habitude de réparer ma moissonneuse-lieuse au temps de notre jeunesse. Cet homme, qui s'était adonné à la culture dans la région de Swift-Current, s'était rendu dans la suite à Vancouver. Il m'a fort pressé de rester un jour de plus afin de me faire voir la vallée du Fraser. Il m'avait dépeint la région sous des couleurs si séduisantes que j'imaginais un nouveau paradis terrestre, mais il m'a été impossible de faire le voyage. Des paroles de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je conclus que cette région ressemble à celle de Battleford-Nord. Coïncidence étrange, avant d'entrer à la Chambre, ce soir, j'ai trouvé dans mon courrier une lettre de mon vieil ami, qui me dit:

Je passe la plus grande partie de mon temps sur mes 400 acres de la vallée du Fraser et, comme les cours des produits laitiers montent, je m'achète 90 vaches laitières, car il y a sur la ferme deux étables où l'on peut les loger. Nous

[M. Warren.]

avons, l'hiver dernier, engraissé 400 porcs, et notre succès a été tel que nos ventes se sont établies à 60 p. 100 de surchoix, jusqu'à ces dernières semaines où la qualité a légèrement fléchi. Ceux que nous expédions actuellement sur pieds pèsent 200 livres, et la dernière camionnée a donné la semaine dernière 23 porcs premier choix, et 5 de la catégorie B-1 sur 28. La provende renferme 75 p. 100 d'avoine et 25 p. 100 d'orge, avec les minéraux appropriés ainsi que des restes de viande. Vu que nous avons du foin en abondance et qu'il se vend à vil prix, je viens de me lancer dans l'industrie laitière. Je mentionne ce que nous a rapporté l'élevage du porc afin de montrer le parti qu'on peut tirer de l'avoine, contrairement à l'opinion générale qui veut que cette céréale soit peu propre à nourrir le porc.

Cette lettre m'a causé un vif plaisir et me procure la satisfaction de savoir qu'il y a au moins un cultivateur qui réussit dans la vallée du Fraser.

M. CRUIKSHANK: Je tiens à déclarer hautement que le représentant de Fraser-Valley n'a jamais rougi de la magnifique vallée qu'il représente et qu'il n'entend pas plaider pauvreté. Il y a un peu plus d'un an, le ministre de l'Agriculture me faisait l'honneur de visiter ma circonscription. S'il ne m'avait pas fait cette visite, je ne siégerais probablement pas en cette enceinte aujourd'hui. Je n'ai jamais été servile et je ne le serai jamais. Si je croyais que les cultivateurs que je représente n'ont pas ce à quoi ils ont droit, je le dirais. Le fait que j'appuie le régime actuel ne veut pas dire que j'approuve tous ses actes. Comme j'ai visité toutes les provinces à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, je crois connaître le Canada un peu mieux que certains de mes honorables collègues. J'ai traversé 28 Etats de la république voisine, et je suis au courant de l'agriculture et de la colonisation dans les différentes parties du pays. Même si je n'habite pas la région de Chilliwack, je soutiens que c'est la plus belle région agricole du pays.

J'aimerais à accompagner l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Warren) sur notre grand'route, jusqu'à la grande station thermale du Canada, Harrison Hot Springs, que le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a fait l'honneur de visiter il n'y a pas très longtemps. Je pourrais lui prouver que 60 p. 100 des cultivateurs que l'on rencontre le long de cette route appartiennent à la catégorie de ceux dont mon honorable ami a parlé. Il n'a pas mentionné l'en-tête de la lettre qu'il vient de citer, mais je l'ai vue. Il a parlé d'un agriculteur citadin, d'un rosiériste, d'un cultivateur qui n'a jamais tiré sa subsistance de la ferme.

M. WARREN: Il l'a fait pendant un certain temps.

M. CRUICKSHANK: Peut-être, mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. J'aimerais que l'honorable député de Renfrew-Nord me nomme un cultivateur de la Colombie-Britannique assez riche pour acheter 90 vaches. Il ne se trouve pas un cultivateur dans ma circonscription qui ait les moyens de le faire et je représente une circonscription riche. Il y a dans ma vallée cependant un type de cultivateur qu'on ne rencontre pas dans celle de l'honorable député. Un cultivateur de chez moi a acheté à son nom des obligations exemptes d'intérêt d'une valeur d'un million de dollars, et une somme égale au nom de la compagnie dont il est le président. Voilà le genre de cultivateur dont il parle. Si j'en juge par l'en-tête de la lettre, son ami fait d'excellentes affaires avec le ministère des Munitions et Approvisionnements. Il n'en va pas de même, toutefois, dans le cas du véritable cultivateur.

Je répète à l'honorable député que je n'ai rien à dire des cultivateurs de sa circonscription, car je ne les connais pas. Je n'ai jamais visité le comté qu'il représente. Je lui assure, sauf le respect que je lui dois, qu'il ne sait pas de quoi il parle en ce qui concerne les cultivateurs de ma circonscription. On m'a comparé à l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen). Je crois que le cas de l'honorable représentante de Battleford-Nord a été réglé hier. Si l'honorable représentant de Renfrew-Nord éprouve si peu de sympathie envers le cultivateur opprimé qu'il ne sache que féliciter le Gouvernement de toutes les mesures qu'il adopte, qu'elles soient justes ou non, ses commettants lui réservent le sort que l'honorable représentante de Battleford-Nord a subi lundi dernier.

Je n'ai pas sollicité l'appui de l'honorable député de Renfrew-Nord. Je sais ce que je dis quand je parle de ma circonscription. Je serai très heureux de le recevoir chez moi. Je lui ferai voir un cultivateur millionnaire qui a ses écuries et un autre qui a englouti peut-être $40,000 dans des expériences infructueuses sur la betterave à sucre, expérience qui lui font honneur. Il réalise ses profits sur ses actions des sociétés pétrolières et sur d'autres placements. Je parle du cultivateur qui ne jouit pas de ces avantages. Je puis montrer à l'honorable député de Renfrew-Nord une ferme dans la vallée du Fraser qui se loue à $5.15 l'acre alors qu'elle est assujettie à un impôt de $4.88 l'acre. Il ne sait rien de cette situation. Les honorables députés ne m'ont jamais entendu déprécier la Saskatchewon d'où vient le ministre ou contester les besoins de cette province. Je ne suis pas au courant des affaires du blé et j'ignore les conditions qui règnent dans Renfrew-Nord. Mais je connais la situation de la vallée du Fraser. Je sais qu'une municipalité de 5,500 âmes verse en secours une moyenne de $4,200 par mois. On m'assure qu'il se trouve en Ontario des municipalités d'une population égale qui versent une moyenne de $27 par mois en secours. Il vaudrait mieux pour l'harmonie et l'unité de l'agriculture que certains représentants des régions rurales de l'Ontario prennent la défense du cultivateur opprimé.

M. QUELCH: L'honorable représentant de North-Renfrew a critiqué l'allusion qu'a faite l'honorable député de Fraser-Valley aux œufs à 16c. la douzaine et a déclaré qu'il touche en Ontario 20c. pour ses œufs de la catégorie A, gros. Il a de la chance de pouvoir vendre ses œufs en Ontario. En Alberta, le producteur touche 15c. pour les œufs de la catégorie A, gros; 14c. pour la catégorie A, moyens; 12c. pour la catégorie B et 8c. pour la catégorie C. Je suis donc d'avis que l'honorable représentant de Fraser-Valley a raison lorsqu'il prétend que le prix des œufs est actuellement beaucoup trop faible, et que le Gouvernement ferait bien, alors qu'il songe à établir un prix minimum, d'inclure la volaille dans cette mesure. Ce crédit comprend-il la division qui s'occupe du classement des œufs, ou cette division relève-t-elle du gouvernement provincial?

L'hon. M. GARDINER: Les trois ou quatre derniers orateurs ont tenu à tout prix à traiter la question des marchés. Les crédits des services des marchés ne commencent qu'au poste 22. Si les honorables députés désirent traiter des marchés, je leur demanderais d'attendre que nous soyons rendus à ces postes; les fonctionnaires seront alors ici et nous serons en mesure de leur fournir tous les renseignements désirés.

M. QUELCH: Ce poste a-t-il trait à l'épreuve du sang?

M. le PRÉSIDENT: Les détails sont inscrits à la page 65 du budget des dépenses.

M. QUELCH: La page 65 mentionne les conseillers ambulants. En quoi consiste leur travail? Surveillent-ils l'épreuve du sang des poules couveuses? Cette activité relève-t-elle du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. GARDINER: Elle relève à la fois des gouvernements fédéral et provinciaux; toutefois, une partie considérable du travail est accomplie par les provinces.

M. TUSTIN: Le ministre donnerait-il des explications au sujet du poste de $154,678 pour fins de prix, boni et primes?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit des prix, boni et primes accordés aux cercles d'éleveurs de veaux, d'étalons et autres cercles de ce genre en existence dans tout le pays.

M. TUSTIN: Les cercles avicoles sont-ils compris?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. RICKARD: Le crédit ouvre la discussion sur les œufs. Le ministre nous expliquerait-il les nouveaux règlements sur le classement des œufs?

L'hon. M. GARDINER: La question relève du crédit sur l'organisation du marché. La nourriture à donner aux poules pour obtenir de bons œufs relève de ce crédit, mais le classement et la vente relèvent de celui des services des marchés.

M. WEIR: L'élevage et l'amélioration du bétail, de la volaille et autres animaux sont des questions qui relèvent de ce crédit sur la production. Etant donné ce qui se passe en Grande-Bretagne et la possibilité de la destruction de quelques-uns des troupeaux qui s'y trouvent ou de l'affectation des animaux de race à d'autres fins, le Gouvernement ou de simples particuliers ont-ils pris des mesures pour importer au pays depuis que la guerre a éclaté des échantillons des meilleurs troupeaux de la métropole?

L'hon. M. GARDINER: L'importation de bêtes à cornes ou de bestiaux présente actuellement quelque difficulté. La semaine dernière j'ai visité à mon retour de la vente de veaux, un troupeau de dix-huit bêtes shorthorn (courtes cornes) importées tout récemment d'Ecosse. L'une des difficultés que présente l'importation de bestiaux est l'établissement de stations de quarantaine aux endroits d'expédition. Dans ce cas particulier, l'importateur a réussi à en faire venir un certain nombre. La station de quarantaine existait alors et il a pu en obtenir une livraison. Les animaux qu'il a pu ainsi faire venir ne lui ont guère été utiles pour les fins qu'il se proposait, car il désirait les vendre dans toutes les parties du pays et pour un certain nombre aux Etats-Unis. Il désirait en importer d'autres, mais les conditions nouvelles sur la Clyde avaient empêché d'y placer une station de quarantaine. On cherche dans certains milieux à surmonter ces difficultés, mais la guerre rend très difficiles les départs; on s'expose en effet à importer au pays des animaux atteints de la fièvre aphteuse, et les livraisons ainsi obtenues feraient plus de mal que de bien.

M. GRAYDON: En ce qui concerne les troupeaux-souche des îles de la Manche, lorsque les Allemands ont occupé ces îles, il y aura un an en juin ou juillet, ils ont confisqué presque tout le bétail et, s'il faut en croire les rumeurs, l'ont abattu; heureusement, une bonne partie de ces troupeaux avait été amenée au pays avant l'invasion et nous avons donc, dans ma circonscription, sur la ferme de B. H. Bull and sons, une bonne partie des troupeaux-souche de l'île Jersey. C'est peut-être une réponse suffisante à la question de l'honorable député.

L'hon. M. GARDINER: Je me rappelle qu'au début de la dernière session, l'honorable député de Peel m'avait posé une question à laquelle j'avais donné une réponse quelque peu inexacte, bien qu'alors je la croyais parfaitement exacte. Deux ou trois jours plus tard, je me suis aperçu qu'elle était fausse. On avait pris, semble-t-il, des dispositions pour transporter le bétail mais, si j'ai bonne mémoire, la maladie s'étant déclarée, il fut impossible de le faire. Il est donc demeuré là-bas. Il est difficile de dire ce qui s'est produit par la suite. Je suppose qu'un certain nombre d'animaux ont été abattus et que bon nombre d'autres ont péri par la maladie.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a-t-il pris certaines mesures pour empêcher l'exportation de nos animaux de race? En novembre 1917, on a prohibé l'exportation de notre bétail sauf aux possessions britanniques. Après la guerre, il nous faudra augmenter nos troupeaux afin d'alimenter l'Europe, car ses bestiaux ont tous été abattus. Tout le lait destiné à l'Ecosse est actuellement produit dans le nord de l'Irlande.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons encore rien fait pour empêcher l'exportation de notre bétail. Puisque nous parlons de production, je pourrais affirmer que, selon toute apparence, nos troupeaux de toutes sortes ont augmenté depuis le début de la guerre. Notre production augmente sur toute la ligne et, jusqu'ici, nous n'éprouvons aucune difficulté sous ce rapport.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je pensais à nos voisins du Sud qui viennent choisir ce qu'il y a de meilleur dans nos troupeaux pour l'expédier outre-frontière.

Une VOIX: Ils le pensent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelqu'un dit qu'ils le pensent. Nous en obtenons un bon prix. Nous ne voulons pas déconseiller tout à fait cette pratique, mais nous devrions en garder au pays.

(Le crédit est adopté.)

19. Service de production—Produits végétaux —Contrôle des semences, nourritures des animaux, engrais, insecticides et fongicides, y com-

pris une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $521,-642.

M. NICHOLSON: Je constate qu'on se propose de consacrer $521,642 à ces travaux. J'ai ici une grande réclame dont on s'est beaucoup servi dans l'Ouest. Elle se lit:

Moins de blé en 1941 nous aidera à gagner la guerre. Voyez le secrétaire de votre municipalité; il vous aidera à faire votre demande. Publié par ordre du ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable J. G. Gardiner.

Il y a ensuite de petites feuilles qui portent les mots: "Produisons moins de blé en 1941 pour aider à gagner la guerre". Puis, sur une feuille rose, nous voyons ces mots:

Produisons moins de blé en 1941 pour aider à gagner la guerre. Il nous faut des porcs, du beurre, du fromage, du bœuf; il nous faut des provendes. Pourquoi produire plus de blé que vous ne pouvez en vendre?

C'est encore le ministère de l'Agriculture qui autorise cette réclame. Comme je l'ai indiqué, ce poste affecte plus d'un demi-million de dollars à l'achat de graines, de provendes et d'engrais chimiques. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pour quelle raison nous dépensons d'une part un demi-million de dollars pour stimuler la production, tandis que d'autre part, nous dépensons des montants considérables pour déconseiller la production? Il me semble que le ministre pourrait bien supprimer ce crédit considérable.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Mackenzie paraît manquer de logique. Parce qu'on diminue la production de blé pendant une année il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on diminue la production en général. Personne n'oserait affirmer, à mon sens, qu'il n'existe pas assez de blé de semence au Canada. Mais on pourrait bien soutenir que nous ne possédons pas en quantités suffisantes beaucoup d'autres grains de semence. De fait, nous n'avons pas eu suffisamment de graine de luzerne et d'autres graines de graminées pour distribuer dans l'Ouest canadien cette année, en prévision de la réduction des emblavures. Il nous faudra produire cet été une grande partie de ces graines et les ensemencer à l'automne si les cultivateurs veulent tirer parti du plan en vertu duquel ils doivent avoir plus d'herbages l'an prochain qu'ils n'en avaient l'an dernier. Tout cela, il va sans dire, n'est pas étranger au crédit touchant les produits végétaux, y compris les grains de semences, les provendes, les engrais chimiques et le reste.

Nous avons éprouvé de la difficulté à trouver assez d'avoine de semence pour ensemencer les terres soustraites à la culture du blé; de même, il a été difficile de trouver suffisamment d'orge. Il s'imposait d'autant plus d'affecter des fonds aux approvisionnements de semences ou à en favoriser l'emploi que l'on passait à ce moment de la production du blé à d'autres cultures. Toutefois, les efforts que nous consacrons aux semences et aux engrais se rattachent en bonne partie à des cultures tout autres.

Au début des hostilités, par exemple, nous obtenions nos graines de semence pour la culture maraîchère de pays d'où ne pouvons plus rien recevoir. Il nous est impossible d'en recevoir d'aucune sorte de Hollande, de Belgique et d'autres pays d'Europe. Il faudra en produire une grande partie au pays. Le fait est que ce travail relatif aux semences a plus sa raison d'être depuis le début de la guerre qu'auparavant. Et le besoin s'accroît constamment.

Quant aux annonces révélées au comité, je me contenterai de rappeler qu'au moment où nous discutions la prime aux emblavures le chef de l'opposition m'a demandé si je prévoyais que toute la somme de 35 millions de dollars serait requise. J'ai répondu que je n'aime pas à prophétiser, mais que mon optimisme n'allait pas jusqu'à croire que nous aurions besoin de toute cette somme. Je dois dire que quelque chose a motivé la réduction des emblavures par les cultivateurs à un degré au moins égal à celui que je prévoyais au début de l'application de ce programme. Après tout, lorsqu'on publie des affiches, on s'efforce de produire l'effet désiré. Je prétends qu'un motif quelconque a dû contribuer à convaincre les cultivateurs de réduire leurs emblavures lorsqu'ils le font au point où ils l'ont fait.

M. COLDWELL: Le printemps humide a dû y être pour quelque chose.

L'hon. M. GARDINER: L'humidité du printemps a pu aider. Il vaut mieux avoir la Providence pour soi que contre soi.

M. HAZEN: Pourquoi le ministre doit-il acquitter des honoraires d'analystes quand il a des chimistes à son service. Pourquoi ne pas leur confier ce travail?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas assez d'analystes pour suffire à la tâche. Il nous arrive également qu'ayant à faire sans délai des analyses dans des endroits où nous n'avons pas d'analystes, nous jugions moins coûteux d'employer un expert de l'endroit que d'y envoyer un de nos fonctionnaires.

M. HAZEN: Quelle somme est versée à ces analystes? Sont-ils nombreux? Si la liste n'est pas très longue j'aimerais connaître leurs noms et les sommes qu'ils ont touchées.

L'hon. M. GARDINER: Malheureusement, je ne possède pas ce renseignement sous la forme désirée.

M. HATFIELD: Quelles sont les fonctions de la division des engrais?

L'hon. M. GARDINER: Elles consistent en des travaux d'inspection. C'est elle qui est chargée de tout le travail d'inspection nécessaire pour assurer la qualité des engrais. Les provinces font également certains travaux à ce sujet.

M. HATFIELD: S'occupe-t-elle également de la réglementation des prix?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas réglementé les prix. Au début de la guerre nous avons craint qu'il ne devienne difficile de se procurer les engrais, car la production des munitions nous enlève certains éléments qui entrent dans la fabrication des engrais. Nous avons confié à la commission des approvisionnements de guerre certains pouvoirs à ce sujet, mais il ne s'agit pas d'une réglementation des prix.

M. HATFIELD: Pourquoi a-t-on permis une hausse de $10 la tonne dans le prix du sulfate d'ammoniaque dont se composent en grande partie les engrais utilisés au pays. Pourquoi également tolère-t-on un monopole de ce produit au Canada?

L'hon. M. GARDINER: On a représenté au ministère que le prix du sulfate d'ammoniaque avait augmenté sensiblement depuis le début de la guerre, et le ministère a soumis la question à la commission des prix et du commerce en temps de guerre afin qu'elle fasse enquête et détermine si les prix actuels sont justifiés. Nous saurons sans doute à quoi nous en tenir à ce sujet après l'enquête. On nous dit cependant que les prix du gros de ce produit, en sac, accusent une augmentation d'environ $8 la tonne. Il se vend $36, tandis qu'au commencement de la guerre le prix en était de $28. L'honorable député a prétendu qu'il y avait eu une majoration de $10 dans le prix. Les chiffres que j'ai donnés ont peut-être trait à une date différente de celle qui a servi à ses calculs.

On a prétendu que le relèvement des prix était attribuable à l'augmentation du coût de fabrication, et à une forte demande en vue de l'exportation à des prix beaucoup plus élevés que les prix domestiques. C'est ce qu'on m'apprend. On a soumis ces renseignements à la commission des prix et du commerce en temps de guerre, et nous n'avons pas encore reçu son rapport.

M. HATFIELD: Combien y a-t-il de fabricants de sulfate d'ammoniaque au Canada? Je crois savoir qu'il y en a plusieurs, vu qu'il s'agit d'un sous-produit des fours à coke. Je crois qu'une seule firme vend ce produit au Canada; pourquoi tolère-t-on cet état de choses?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Je ne peux pas répondre à la première question. Je crois savoir qu'un certain nombre de compagnies vendent du sulfate d'ammoniaque, mais je ne saurais en indiquer le nombre exact. Je ne puis dire si tout ce produit est vendu par l'entremise d'une seule compagnie. Il me faut accepter la parole de l'honorable député à ce sujet.

M. PERLEY: Je constate qu'on accorde une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences. S'agit-il d'une subvention annuelle ou ce montant peut-il varier d'année en année? Je constate qu'il y a une augmentation de $3,155 dans ce crédit. Le ministre voudrait-il expliquer cette augmentation? Combien a coûté l'annonce parue dans les journaux de l'Ouest et demandant aux cultivateurs de semer moins de blé pour gagner la guerre? Avec quels fonds l'a-t-on payée?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas vérifié la chose, mais je suppose que cette annonce sera payée grâce aux fonds votés par le Parlement.

M. PERLEY: Quel en est le montant?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis le dire de mémoire. Le coût comprendrait l'impression et les frais d'expédition de l'annonce. Ces renseignements ont été envoyés à tout le monde et il y a de 200,000 à 300,000 noms sur la liste des abonnés.

M. WEIR: Ce crédit porte sur l'application de la loi des semences, la loi sur les aliments du bétail, la loi des engrais chimiques et sur les autres sujets qui y sont mentionnés, mais il n'y est pas du tout question des semences pour la production de graines de semences, comme l'a laissé entendre le ministre, l'avoine, l'orge ou quoi que ce soit.

Le ministre pourrait nous parler aussi de l'intérêt que l'on porte à la production du lin à fibres. On me donne à croire que le ministère a assumé la direction de la production de cette denrée et le comité apprendrait avec intérêt dans quelle mesure on y a réussi et quels moyens on prend pour l'accentuer.

L'hon. M. GARDINER: Au début des hostilités, les demandes se firent nombreuses au sujet de l'augmentation de la production du lin à fibres, surtout à cause des résultats obtenus au cours de la dernière guerre. L'expérience nous avait enseigné que si on ne règlementait pas les semences destinées à la production du lin à fibres le prix atteindrait probablement un chiffre très élevé. Un ou deux particuliers pourraient en obtenir le monopole et en faire monter considérablement le cours. Au début de la guerre, l'office

du ravitaillement en produits agricoles a fait l'acquisition de toute la graine de lin canadienne et l'a distribuée moyennant un prix uniforme en Irlande et dans certaines parties de la Grande-Bretagne, ne gardant que l'approvisionnement requis pour répondre à la demande de nos producteurs de lin. On distribue chaque année cette graine aux cultivateurs à un prix fixe. La qualité n° 1 certifiée se vend $6 le boisseau, la qualité n° 2 certifié, $5.25; la qualité n° 1 non certifiée, $4.25 et la qualité n° 2 non certifiée, $4. Le décret du conseil nous renseigne sur la situation du lin en 1940. Il y a en tout 35 centres de production au Canada, 16 dans le Québec, et 19 en Ontario. En 1940, les superficies ensemencées s'établissaient à 22,400 acres, et l'on s'attend qu'elles atteindront le chiffre de 37,285 acres en 1941. La superficie estimative ensemencée est de 25,100 acres dans le Québec, de 9,985 acres en Ontario, de 2,000 acres au Manitoba, de 100 acres en Alberta et de 100 acres en Colombie-Britannique. La quantité de graine requise pour 1941 s'élève à 57,000 boisseaux, à raison d'un boisseau et demi l'acre, et il y en a en quantité suffisante. Les exportations de la récolte de 1940 se sont chiffrées par 22,400 boisseaux dont aucun n'était certifié. Cette année, on a restreint la distribution de graine à ceux qui possédant l'installation requise pour transformer ce produit, ont été les premiers à en faire la demande. Le ministre n'a pas acheté la semence d'origine douteuse, car elle risquerait de compromettre nos exportations en Irlande. Les variétés du lin récolté au Canada sont le Cyrus, le Liral, le Dominion, le Liral Crown, le Liral Monarch, le Gossamer et le J. W. S.

M. WEIR: Le Gouvernement règlemente-t-il la production et indique-t-il les endroits où l'on doit cultiver le lin à fibres?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère approuve l'endroit. Le ministère ne choisit pas les terrains, mais il examine ceux où l'on projette d'entreprendre la culture du lin et si le sol est propice, les conditions favorables, il les approuve et l'exploitation s'effectue.

M. WEIR: Est-ce que le ministère contrôle toutes les graines de semences?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. McCUBBIN: Il est question d'une subvention de $18,900 à l'Association canadienne des producteurs de semences. Quelles sont les membres de la commission?

L'hon. M. GARDINER: Le montant de la subvention est le même que les années passées. Il n'y a ni augmentation ni diminution. L'Association compte des membres dans toutes les parties du pays mais il serait difficile de nommer tous ceux qui en font partie. M. Wiener est le secrétaire à Ottawa de l'Association canadienne des producteurs de semences.

M. McCUBBIN: Est-ce que l'Association possède un conseil d'administration?

L'hon. M. GARDINER: Le conseil d'administration compte environ douze membres dont je ne possède pas les noms.

M. PERLEY: Apparemment l'augmentation de $3,155 dont le détail paraît à la page 67 du budget des dépenses est une nouvelle subvention. Le ministre peut-il expliquer la destination de ces subventions?

L'hon. M. GARDINER: Ce montant est destiné à aider les cercles de jeunes agriculteurs et se fonde sur les chiffres de l'an dernier. Les cercles se répartissent de la façon suivante:

	Cercles	Membres
Nouvelle-Ecosse	20	252
Ontario	108	1,863
Manitoba	139	1,471
Saskatchewan	264	3,600
Alberta	107	1,754
Colombie-Britannique	19	244

Les réductions opérées dans les crédits de 1940-1941 ont supprimé les subventions aux provinces pour les œuvres d'instruction agricole, d'économie rurale et le reste. Les montants accordés avant cette année étaient affectés à l'achat de prix pour les expositions de semences et à des fins analogues. Les concours de récoltes, les cercles de jeunes producteurs de grain et d'autres encore en ont bénéficié.

M. CARDIFF: Si je ne m'abuse, le sulphate d'ammoniaque est un sous-produit de l'acier et du coke?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que je crois comprendre.

M. CARDIFF: Alors, étant donné que la production de nos aciéries a doublé depuis le début de la guerre, le prix de ce produit n'aurait pas dû s'accroître de $10 et même $12, car la quantité disponible doit être deux fois plus considérable qu'auparavant.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais si l'honorable membre était présent lorsque nous avons discuté cette question il y a quelques instants. Toutefois, j'ai ici des renseignements que je n'avais pas alors sous la main. La plus grande partie de l'ammoniaque qui pourrait servir à produire le sulfate est maintenant consacrée à la fabrication d'explosifs; il est donc possible que ce produit devienne de plus en plus rare. Peut-être son utilisation à titre d'engrais devra-t-elle être restreinte. J'ai ajouté que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était saisie de cette question mais qu'elle ne nous avait pas encore fait parvenir de rapport.

M. HATFIELD: Le ministre ne m'a pas dit pourquoi les manufacturiers d'engrais chimiques ne peuvent acheter de sulfate d'ammoniaque des producteurs.

L'hon. M. GARDINER: Je me vois obligé de répondre de la même façon qu'il y a un instant, car j'en ignore la raison. Peut-être pourrai-je obtenir ce renseignement. L'honorable membre prétend qu'on ne peut l'acheter que d'une seule maison et que cela constitue un monopole. J'imagine que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fera une enquête à ce sujet.

M. HATFIELD: A-t-elle commencé cette enquête?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine qu'elle la poursuit en ce qui concerne les prix.

(Le crédit est adopté.)

20. Service de la production—Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux détails des services, $65,000.

M. SOPER: Je crois que nous réduisons dans une trop grande mesure nos subventions aux foires et expositions. Je sais que nous sommes en guerre, mais les foires et les expositions sont les vitrines de l'éleveur de bétail de race pure; elles ont autant d'importance pour lui que les vitrines en ont pour les grands magasins. Je ne l'ai jamais compris autant que l'automne dernier lorsque j'ai décidé de faire quelques achats et que je me suis rendu chez les éleveurs de bétail de race pure dans l'est de l'Ontario. Dans presque tous les endroits, on m'a donné en guise d'explication à la mauvise apparence des troupeaux qu'il n'y avait pas de foires ni d'expositions où l'on pouvait exhiber le bétail et que les ventes avaient en conséquence diminué sensiblement. La réduction de ces subventions nuirait considérablement à l'élevage du bétail.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a été, je crois, très juste en ce qui concerne les foires et les expositions; néanmoins je désire corroborer les remarques de l'honorable député de Lanark. Sur la côte du Pacifique, nous avons développé jusqu'à San Francisco un marché magnifique pour le bétail de race pure de la meilleure qualité, bêtes à cornes et chevaux. Le ministre s'est montré très juste dans le passé et je crois que, même en temps de guere, il devrait songer à l'avenir du bétail, dont le Canada va avoir un grand besoin. Il devrait en particulier s'intéresser davantage aux foires de la catégorie B.

(Le crédit est adopté.)

21. Service de la production. Subventions à des sociétés agricoles, selon les montants mentionnés aux détails des services, $35,500.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Aux détails, page 68 du budget des dépenses, sous le titre de subventions à des sociétés agricoles, je vois un montant de $5,000 accordé au Conseil canadien des cercles de garçons et de filles. Comment cette somme est-elle distribuée aux différents cercles. Si je comprends bien, il s'agit des cercles des jeunes éleveurs et autres cercles, que j'approuve volontiers; je voudrais même que ces subventions soient augmentées, tant ces cercles font du bien. Dans ma province et dans mon district, ces cercles font d'excellent travail, et la ferme expérimentale d'Indian Head place un local à leur disposition pour leurs assemblées et fait donner de brefs cours. Le ministre nous dira-t-il comment ces fonds sont distribués.

L'hon. M. GARDINER: Cette subvention de $5,000 est destinée à l'organisme central, dont M. McLaurin est le secrétaire. La province contribue aussi. Notre part est de $5,000, pour les frais d'administration du bureau central. Les subventions destinées aux cercles qui se réunissent aux expositions sont contenues dans le crédit de $65,000 que nous venons d'adopter. C'est l'une des subventions aux foires que nous n'avons pas réduites; nous jugeons très important le travail ainsi accompli et nous estimons que la guerre ne devrait pas l'interrompre.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE DES MARCHÉS

22. Administration, $95,252.

M. HATFIELD: Quelle commission voit à la fixation d'un prix minimum pour le beurre?

L'hon. M. GARDINER: C'est la commission des produits laitiers.

M. HATFIELD: Pourquoi y a-t-il une commission provinciale au Nouveau-Brunswick en plus de la commission fédérale? Elles édictent des règlements toutes les deux et fixent les prix.

L'hon. M. GARDINER: Il existe une commission provinciale au Nouveau-Brunswick et l'on parle de former une commission pour représenter les trois Provinces maritimes, parce que, à ce qu'on m'a dit, ces provinces sont dans une situation spéciale relativement à divers produits agricoles, les produits laitiers entre autres. Si je suis bien renseigné, à certaines périodes les prix courants des Provinces maritimes sont ceux de Montréal plus les frais de transport et en d'autres circonstances, les conditions étant différentes, ce sont ceux de Montréal moins les frais de transport. Cet écart équivalent au double des frais de transport est assez important vu la distance à par-

courir. On s'efforce, à l'heure actuelle, de surmonter ces difficultés surtout parce que la commission vend les produits laitiers à la Grande-Bretagne. Autrement dit, nous nous contentons de conclure des ententes avec la Grande-Bretagne et, à l'heure actuelle, nous nous réservons presque tout le fromage d'Ontario et de Québec pour l'expédier outre-mer. Cette pratique tend à influer sur le marché des Provinces maritimes qui produisent moins de fromage qu'elles n'en consomment et, puisque leur fromage n'est exporté qu'en faible volume, il s'y établit une situation qu'elles désirent éclaircir. Si elles veulent former une commission, la nôtre collaborera sans doute avec elle afin de créer une situation aussi favorable que possible.

M. HATFIELD: Le prix minimum s'applique-t-il aux produits laitiers que le cultivateur écoule lui-même?

L'hon. M. GARDINER: Le prix minimum s'applique à certaines catégories de beurre de fabrique, mais l'existence d'un prix minimum pour le beurre réagira sur le beurre de laiterie.

M. HATFIELD: Celui qui construit une fromagerie ou une beurrerie doit-il obtenir un permis du ministère?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que l'exploitant d'une beurrerie y soit astreint. Des règlements régissent la vente, mais je ne crois pas qu'il faille un permis pour entreprendre l'exploitation.

M. HATFIELD: Je pose la question, parce que un marchand de produits laitiers a commencé à construire une beurrerie près de Fredericton, il y a un an. Le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick lui a refusé un permis. Il achetait de la crème et du beurre dans ce comté et l'expédiait jusqu'à Yarmouth (Nouvelle-Ecosse) pour la fabrication de produits laitiers, et il n'a pu obtenir la permission de construire une beurrerie à Devon, de l'autre côté de la rivière, en face de Fredericton. Un ministère provincial de l'agriculture peut-il refuser à quelqu'un un permis concernant l'établissement d'une beurrerie ou d'une fabrique quelconque?

L'hon. M. GARDINER: Cela dépend de la loi de la province intéressée. Je ne connais pas suffisamment les lois du Nouveau-Brunswick pour dire si cette province a la faculté d'agir ainsi. Bien qu'il n'existe pas de loi à cet effet en Saskatchewan, les beurreries se trouvent assujéties à une réglementation indirecte, du fait que les coopératives sont établies à peu près dans toute la province. La province a cherché pendant quelque temps à empêcher l'installation de deux beurreries dans une région. Peut-être que le Nouveau-Brunswick a des règlements analogues; je ne suis pas au courant.

M. NICHOLSON: Je tiens à la main le numéro du 10 mai 1941 du *People's Weekly*, publié à Edmonton. Sur une vignette on voit des pommes et cette légende: "Le Gouvernement jette au dépotoir les pommes invendues." Sous la vignette je trouve l'article suivant:

> Les producteurs ne sont pas autorisés à les donner gratuitement en Colombie-Britannique
>
> Le 16 avril dernier, 5,000 caisses de bonnes pommes Delicious sont sorties de l'entrepôt frigorifique d'Oliver, C.B. et ont été jetées au dépotoir par ordre du gouvernement fédéral qui paie 80 p. 100 du prix moyen des pommes pour les quantités que les pomiculteurs ne peuvent écouler.

J'ai fait des recherches à la bibliothèque du Parlement et j'ai constaté qu'un des hebdomadaires de la région fructicole faisait mention d'un article analogue paru dans les journaux de Vancouver. On n'a pas catégoriquement nié l'authenticité du fait. Le ministre consentirait-il à nous dire si la photographie des pommes jetées est authentique et, le cas échéant, nous renseignerait-il sur la raison d'agir ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas l'article sous la main, et j'ignore à quoi il a trait exactement. Je sais que ces deux dernières saisons nous avons conclu des accords et que nous en concluons un autre cette année en vertu duquel le gouvernement fédéral vient en aide aux pomiculteurs parce qu'ils ont été incapables de vendre leurs pommes en Grande-Bretagne depuis le commencement des hostilités. Pendant la première année de guerre, l'Angleterre nous en a acheté une certaine quantité, mais nous n'en avons pas exporté depuis. La première année, nous avons mis en conserve une partie de l'excédent. Nous en avons desséché, surtout en Nouvelle-Ecosse, et nous avons conclu avec les pomiculteurs de la Colombie-Britannique un accord par lequel nous nous engagions à leur payer un certain prix la boîte pour les pommes qui leur resteraient le mois de mars suivant. C'est en vertu de cet accord qu'une certaine quantité de ces pommes—je ne suis pas sûr que la quantité mentionnée est exacte—a dû être prise en charge par le gouvernement fédéral à la fin de mars de la présente année. C'est cela que vise l'article cité, je suppose.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il bien donner de plus amples précisions? L'article continue:

> Sous les auspices du Board of Trade de Vancouver, on a distribué 72,000 pommes aux écoliers en janvier dernier. Il aurait convenu de répéter ce geste.

L'article ajoute:

Un habitant d'Oliver, en envoyant la photographie de quelques-unes des pommes jetées au dépotoir, écrivait: "Ce sont de très belles pommes; plusieurs étaient enveloppées, mais il nous est interdit de les donner. Les pomiculteurs n'ont pas touché d'argent depuis longtemps."

Le ministre voudrait-il affirmer si les pommes en question ont été jetées au dépotoir ou non?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'on en a jeté un certain nombre, mais je puis assurer à l'honorable député que, si quelques-unes des pommes dans les caisses étaient saines, on n'en jette pas qui soient propres à la consommation. Quelques-unes des pommes contenues dans les caisses étaient peut-être saines, mais, règle générale, celles qu'on a jetées étaient impropres à la consommation. L'année précédente, nous avions expédié aux provinces des Prairies un grand nombre de caisses de pommes provenant de la quantité dont nous avions dû prendre possession, et nous les avons distribuées gratuitement. Si les pommes en question avaient été saines, nous les aurions sûrement données à quelqu'un.

M. NICHOLSON: L'article ajoute que 5,000 boîtes de pommes avaient été jetées au dépotoir et la photographie semble indiquer qu'un grand nombre de ces pommes étaient saines. Beaucoup de gens des Prairies n'ont pas réussi à acheter des pommes et on n'en a pas donné à ceux qui émargeaient à l'assistance publique.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que je m'efforce de dire; je ne crois pas que cet article ait tout à fait raison. Les pommes devaient être de très piètre qualité, sans quoi on les aurait expédiées à quelqu'un.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité a été jetée au dépotoir? Apparemment le volume en était important.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas encore rempli le contrat en entier et les chiffres définitifs ne nous sont pas parvenus; je ne tenterai donc pas même de deviner la quantité trouvée impropre à la consommation et qu'on a dû jeter au dépotoir.

M. NICHOLSON: Je crois comprendre que le ministre ne doute pas de l'exactitude des renseignements contenus dans cet article...

L'hon. M. GARDINER: Sans le mettre en doute, je ne l'admets pas. Ne l'ayant pas écrit je ne puis répondre de son exactitude.

M. NICHOLSON: Dans cet ordre d'idées, j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui offre une proposition concernant la façon de disposer de l'excédent de blé:

Je suis le surveillant local de l'assiduité dans mon district scolaire. Suivant le rapport des instituteurs, trois enfants, au cours du mois, ont dû demeurer chez eux, parce que leurs parents n'avaient pas de farine pour boulanger le pain de leur diner.

Ce qu'on dit de la farine pourrait sans doute se dire des fruits. Voici un exemplaire de *Farmers in a Changing World,* annuaire de 1940, publié par le département de l'Agriculture des Etats-Unis. Je me demande si le ministre a étudié quelque méthode se rapprochant du régime des timbres employé pour écouler certaines denrées excédentaires, sous la direction de M. Milo Perkins. Voici un extrait de cet article:

Des millions de ces gens à revenu modique consommeraient plus de ces excédents s'ils en avaient l'occasion. Le régime des timbres vise à fournir cette occasion à un certain nombre d'entre eux. Il atteint un quadruple but d'un même coup. (1) Le cultivateur écoule l'excédent, en l'espèce, chez (2) l'épicier, qui voit ses affaires accrues de ce chef au sein des (3) familles à revenu modique, où cette consommation améliore la santé; et enfin (4) la nation a tout à gagner d'une telle solution d'un problème économique aigu et du relèvement du niveau de la santé là où il est habituellement le plus faible.

Le ministre a-t-il songé à l'application d'une mesure de ce genre en vue d'écouler une forte proportion de notre excédent de blé et de fruits, vu l'improbabilité d'un fort écoulement de nos fruits sur les marchés européens d'ici quelques années.

M. HATFIELD: Et des pommes de terre.

M. NICHOLSON: Oui, les pommes de terre aussi, car l'approvisionnement en a été insuffisant en certaines régions du pays l'hiver dernier.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons fait beaucoup plus que d'étudier la chose. Je crois qu'il est à la connaissance de l'honorable député que le gouvernement fédéral s'est concerté, il y a quelque temps, avec les provinces en vue de réaliser précisément cet objet. On a réuni, pour les fins de la distribution, une forte quantité de fruits dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique et l'expédition s'en est faite à destination des Prairies. Cette initiative n'a pas été restreinte aux fruits, mais a aussi porté sur le poisson, le fromage et plusieurs autres denrées. Il n'y a que deux ans, je crois, que nous avons acheté l'excédent du beurre au cours des mois de juin et juillet pour en faire la distribution dans les villes de tout le pays. De fait, le plan adopté aux Etats-Unis a été adapté à nos besoins. Nous ne possédons pas les grandes agglomérations urbaines des Etats-Unis et ne pouvions pas

par conséquent nous conformer exactement au plan qu'on y a suivi; mais le Gouvernement a acheté des denrées et les a données à ceux qui n'auraient pu se les procurer autrement. Nous avons acheté de grandes quantités de fruits et de légumes de différentes sortes que nous avons expédiées dans les régions même d'où peuvent venir des lettres comme celle que vient de lire l'honorable député.

M. HATFIELD: Mais pas en vertu du régime des timbres.

L'hon. M. GARDINER: En vertu d'un régime analogue. Tout ce à quoi se résume le régime des timbres c'est à permettre d'acheter sur le marché lorsque les cours sont jugés trop bas les excédents qui sont ensuite distribués au moyen de timbres aux chômeurs des villes. Nous n'avons pas eu recours à des timbres; nous avons donné des certificats qu'ils pouvaient échanger contre du beurre. Le principe était sensiblement le même.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures quatre minutes la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 4 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles autres mesures législatives seront présentées au cours de la présente session? Au *Feuilleton* j'aperçois un projet de loi inscrit au nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ainsi qu'un avis de motion inscrit au nom du Gouvernement par le ministre de la Justice (M. Lapointe). De plus, aux *Procès-verbaux,* je crois avoir aperçu l'avis de deux projets de lois pour le compte du ministre du Travail (M. McLarty). Ce qui fait en tout quatre projets de lois. Y en aura-t-il d'autres?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a énuméré, je crois, tous les projets de lois pour le reste de la session. J'ajouterai que je serais le plus étonné du monde si l'un d'eux devait soulever une longue discussion. Les bills sont très courts, et visent à parer à de nouvelles conditions.

L'hon. M. HANSON: S'ils ne prêtent pas à discussion, nous hâterons volontiers leur adoption.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député constatera qu'ils ne prêtent pas à discussion. Il y aura peut-être un ou deux crédits supplémentaires, mais ils seront de peu d'importance.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. MOORE présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. DONNELLY présente le quatrième rapport du comité permanent des bills privés.

L'hon. M. MICHAUD présente le quatrième et dernier rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROROGATION EN FAVEUR DE CULTIVATEURS QUITTANT LE TOWNSHIP À LA CLÔTURE DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill n° 95 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BILLETS DU DOMINION

M. POULIOT:

1. Depuis l'abrogation du chapitre 70 des Statuts revisés du Canada, 1927, par le Chapitre 35 du Statut de 1934, n'y a-t-il plus de valeurs sur le nantissement desquelles les billets du Dominion sont émis?

2. La Banque du Canada fait-elle les émissions de billets du Dominion?

3. Le ministre des Finances a-t-il transféré les valeurs qui sont le nantissement des billets du Dominion?

4. Si oui, les a-t-il transférées à la Banque du Canada, pour quelle raison, quand et en vertu de quelle autorité?

5. La Banque du Canada les a-t-elle transférées à son tour à la Commission de contrôle du change étranger?

6. Si oui, pourquoi, quand et en vertu de quelle autorité?

7. Qui détient maintenant ces valeurs et quelles sont-elles?

8. La Banque du Canada a-t-elle fait des émissions de billets du Dominion depuis qu'on a transféré les valeurs plus haut mentionnées à la commission de contrôle du change étranger? Si oui, combien d'émissions et pour quel montant total?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Non.

3 et 4. A la clôture des affaires, le 10 mars 1935, des billets du Dominion étaient en circulation pour un montant total de $220,295,439.44. Ils avaient été émis sous l'empire des lois suivantes:

Loi des billets du Dominion..	$159,455,439 44
Loi financière.....	34,840,000 00
Chapitre 4 des statuts de 1915	26,000,000 00
	$220,295,439 44

La loi des billets du Dominion telle que modifiée par le chapitre 34 des statuts de 1934 exigeait que le ministre des Finances établît une réserve en or de 25 p. 100 des premiers 120 millions de dollars de billets du Dominion mis en circulation et une réserve en or de 100 p. 100 relativement à toute émission en sus de 120 millions de dollars. Le chapitre 34 des statuts de 1934 stipulait aussi, comme garantie additionnelle du rachat des billets du Dominion que "le ministre peut détenir de l'argent jusqu'à concurrence d'une quantité à acheter, de temps à autre, sous le régime des stipulations de la Convention internationale datée à Londres le vingt-deuxième jour de juillet 1933..."

La loi financière autorisait le ministre des Finances à avancer à toute banque à charte ou à toute banque érigée en corporation sous le régime de la loi des banques d'épargne de Québec, des billets du Dominion gagés sur des obligations approuvées par le ministre des Finances et déposées entre ses mains conformément aux règlements édictés par le conseil du trésor. Ces avances portaient intérêt et il n'était pas nécessaire de maintenir des réserves en or en garantie des billets du Dominion ainsi avancés.

Le chapitre 4 des statuts de 1915 ratifiait certains décrets ministériels en vertu desquels on avait émis des billets du Dominion au montant de 26 millions de dollars sans réserve en or mais en partie garantis par le dépôt d'obligations des chemins de fer garanties par le gouvernement canadien au montant de 16 millions de dollars.

Le 11 mars 1935, date à laquelle la Banque du Canada a commencé à fonctionner, les avances obtenues sous l'empire de la loi financière par les banques à charte et les banques érigées en corporation sous l'égide de la loi des banques d'épargne de Québec ont été remboursées par ces banques par la remise des billets du Dominion au ministre des Finances et, en même temps, celui-ci a remis aux banques les obligations déposées entre ses mains comme garantie de ces avances. Ces remboursements s'étant élevés à $34,840,000 en billets du Dominion, le montant des billets de ce genre en circulation a donc été réduit à $185,455,439.44. En vertu de la Loi de la Banque du Canada. la Banque du Canada se rendait responsable de ces billets du Dominion en circulation. En compensation de ce passif dont se chargeait la Banque du Canada, le Dominion lui a transporté, en vertu des pouvoirs accordés par l'article 25 (3) de la loi de la Banque du Canada, $69,455,439.44 en or et $986,363.18 en lingots d'argent, ainsi que des obligations 3 p. 100 du Dominion du Canada, échéant le 1er mars 1940, pour une valeur globale de $115,013,636.82. Cet actif, transporté à la Banque du Canada, ne devait pas nécessairement être détenu en garantie du passif constitué par les billets émis par la Banque du Canada. L'article 26 de la loi de la Banque du Canada fixe la réserve qu'elle doit maintenir en garantie de ses billets en circulation et de son passif représenté par les dépôts et l'article 41 stipule qu'en cas de dissolution, les billets de la banque constitueront le premier privilège sur son actif total.

Les obligations de chemin de fer détenues par le Dominion à titre de garantie des billets du Dominion mis en circulation sous l'empire du chapitre 4 des statuts de 1915 sont encore entre les mains du ministre des Finances.

5 et 6. En vertu des pouvoirs conférés par décret ministériel C.P. n° 1735 du 30 avril 1940 (Décret de 1940 concernant l'acquisition de change étranger), on a exigé que les détenteurs de change étranger domiciliés au pays, y compris la Banque du Canada, vendent à la commission de contrôle du change étranger tout le change étranger qu'ils détenaient. Sous l'empire du décret C.P. n° 1734 du 30 avril 1940 (Décret de 1940 concernant les fonds du change), la commission de contrôle du change étranger a acheté à la Banque du Canada, au prix courant du marché, toutes les réserves en or dont elle était le possesseur absolu. Conformément aux termes des deux décrets, la Banque du Canada a vendu à la commission de contrôle du change étranger, le 1er mai 1940, des devises étrangères d'une valeur, en dollars canadiens de $27,734,444 et 5,888,565 onces d'or fin dont la valeur courante sur le marché était de $225,772,887 en monnaie canadienne. En vue de permettre à cette commission d'acheter de l'or et des devises étrangères de la Banque du Canada, ainsi que les fonds étrangers détenus par des Canadiens domiciliés au pays, le fonds du change établi sous l'empire de la loi sur les fonds du change, chapitre 60 des Statuts de 1935, a été porté à environ 325 millions de dollars par la vente à la Banque du Canada de 250 millions de dollars, montant principal de billets 1 p. 100 à échéance d'un an et de 75 millions de dollars,

principal de billets du Trésor, dont le rendement a été crédité au fonds du change. Le décret de 1940 relatif au fonds du change prévoyait en outre l'abandon de la réserve constituée par l'or de la Banque et les devises étrangères pour les billets et les engagements. Ces deux décrets du conseil ont eu pour effet qu'au lieu d'or la Banque du Canada détient des valeurs du Dominion et que nos réserves globales d'or sont centralisées à la commission de contrôle du change étranger qui, en temps de guerre, est responsable des transactions relatives à la balance de paiements entre le Canada et d'autres pays.

7. On a souligné, dans les réponses aux questions 3 et 4, que les titres engagés par les banques sous l'empire de la loi financière avaient été remis aux banques en question et que les titres nantis sous le régime du décret du conseil ratifié par le chapitre 4 du Statut de 1915 sont toujours entre les mains du ministre des Finances. Dans les réponses aux questions 5 et 6, on a fait observer que la Banque du Canada ne détient en réalité aucun titre en nantissement de billets impayés, mais que ces billets constituent un privilège de premier rang sur toutes les valeurs actives de la Banque. On a dit aussi dans les réponses aux questions 5 et 6, que la Banque du Canada a transféré tout son or à la commission de contrôle du change étranger et détient plutôt des titres de l'Etat. Les états hebdomadaires et mensuels de la Banque du Canada publiés dans la *Gazette du Canada* indiquent, à la date d'établissement des états, l'actif et le passif de la Banque, classés sous diverses rubriques. Pour ce qui est de l'or que la Banque du Canada a ainsi transféré à la commission de contrôle du change étranger, on fait observer que les opérations du Fonds du change ne sont pas, conformément aux dispositions de la loi sur le fonds du change, rendues publiques, mais restent assujetties à la vérification par l'auditeur général.

8. Non, mais la Banque du Canada émet de temps à autre des billets sous l'empire de la loi sur la Banque du Canada. Les états hebdomadaires et mensuels de l'actif et du passif de cette institution, publiés dans la *Gazette du Canada*, indiquent le montant des billets de la Banque du Canada en circulation à la date de l'établissement des états.

ACQUISITION D'UN CHAMP DE TIR PRÈS DE SYDNEY (N.-E.)

M. BLACK (Cumberland):

1. De qui l'Etat a-t-il acheté des terrains pour y aménager un champ de tir près de Sydney, Nouvelle-Ecosse?
2. Quelle est la superficie des terrains achetés de chaque propriétaire?
3. Quel a été le prix d'achat total versé à chaque propriétaire?
4. Si l'on a retenu les services d'un agent pour cet achat, quel est son nom?
5. Le cas échéant, quels honoraires, commission ou autre rémunération lui a-t-on versés?

L'hon. M. RALSTON:

1, 2, 3.

Nom du propriétaire	Superficie en acres	Somme globale payée
Comté de Cap-Breton..	0.8	$ 6.00
A. C. J. Drysdale..	2.5	18.75
M. Jane Shiers..	0.9	7.50
J.-E. Gaudet..	0.2	5.00
Amédée Gaudet..	0.3	5.00
Annie Gaudet..	0.04	1.00
C. G. Cossitt, le quart de 64.1 et servitude de passage..		131.00
Dominion Steel & Coal Corp. la moitié de 65.0		243.75
Henry Duffell..	16.1	128.80

NOTE.—La superficie globale à acquérir est de 450 acres. Les chiffres ci-dessus indiquent les terrains dont le ministère a acquis jusqu'ici la propriété.

4. Colin Mackenzie, K.C., Sydney (N.-E.), agent du ministère de la Justice.

5. On n'a rien payé jusqu'ici. Le ministère de la Justice fixera la rémunération.

GARANTIE PAR LE CANADA DE PRÊTS AMÉRICAINS À DES PAYS ÉTRANGERS

M. BLACKMORE:

1. Depuis l'adoption de la loi de prêt-location par les Etats-Unis, le gouvernement du Canada a-t-il garanti un prêt quelconque des Etats-Unis *a*) à la Grande-Bretagne; *b*) à la Pologne; *c*) à tout autre pays?
2. Si oui, quand et jusqu'à quel point dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOGEMENT EN TEMPS DE GUERRE

M. NICHOLSON:

1. Quel traitement M. Victor T. Goggin reçoit-il, en qualité d'administrateur général de la Wartime Housing Limited?
2. Quel est le coût de l'ameublement du bureau que la Wartime Housing Limited a acheté?
3. De quel ou de quels bureaux d'architectes cette société a-t-elle retenu les services?
4. Quels honoraires leur verse-t-on pour leurs services?
5. Combien de logements avait-on terminés le 1er mai 1941?
6. Combien de logements étaient en construction à la date mentionnée plus haut?
7. Dans quelles villes la Wartime Housing Limited, construit-elle des maisons?
8. La Wartime Housing Limited, emploie-t-elle des membres du personnel de l'office national du logement? Si oui, combien?

9. A-t-on envoyé à Toronto et plus tard ramené à Ottawa des membres du personnel de l'office national du logement? Si oui, pour quelle raison?

10. Quel sera le coût des trois maisons que l'on construit pour le personnel à Hamilton lorsqu'on les aura terminées?

PROPRIÉTÉS PROVINCIALES OFFERTES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR ÊTRE UTILISÉES À DES FINS DE GUERRE

M. CHURCH:

Quelles propriétés provinciales ont été offertes par les diverses provinces au gouvernement fédéral, pour qu'il les utilise pendant la guerre *a*) gratuitement, *b*) moyennant compensation?

BUREAU DE L'INFORMATION PUBLIQUE

M. CHURCH:

1. Quel est le coût estimatif du bureau d'information et de publicité, quels en sont les fonctionnaires, quels sont leurs traitements, et où travaillaient-ils *a*) au cours de la dernière année; *b*) depuis le début de la guerre; *c*) où travailleront-ils pendant l'année courante?

2. Combien de directeurs des relations avec les journaux, y compris ceux qui sont attachés aux armées de Sa Majesté, sont à l'emploi du gouvernement, à quels ministères sont-ils attachés, quels sont leurs traitements et allocations? Quels sont leurs fonctions? De qui reçoivent-ils leurs ordres? A même quel poste du budget des dépenses sont-ils payés? Quelle était leur occupation antérieure?

3. La marine possède-t-elle des officiers de liaison?

4. Si oui, *a*) qui sont-ils? *b*) Ont-ils écrit des articles pour les journaux? *c*) Combien ont été payés ces articles? A qui? Quel en est le coût total?

AMENDEMENT À LA LOI DU YUKON

DISPOSITION AUTORISANT LA NOMINATION DE MAGISTRATS DE POLICE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Yukon pour autoriser la nomination de magistrats de police dans le territoire du Yukon.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRODUITS LAITIERS POUR LA GRANDE-BRETAGNE

COMPTE RENDU DES JOURNAUX AU SUJET DE L'APPEL DE LORD WOOLTON AUX ÉTATS-UNIS —ATTITUDE DU CANADA—RÉQUISITION DE FROMAGE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

[M. Nicholson.]

Lord Woolton, chef du contrôle des vivres en Grande-Bretagne, a fait un appel aux ménagères des Etats-Unis, leur demandant de consentir à "un jour sans crème" en vue de la conservation du lait ainsi économisé pour la fabrication du lait en poudre dont la Grande-Bretagne a un besoin urgent. D'un autre côté, le *Daily News*, de New-York, a publié sur cette question un article intitulé "Il n'y a pas de jour sans crème au Canada". Cela étant, le ministre voudrait-il bien informer la Chambre et le pays si le Gouvernement a l'intention de prendre une mesure quelconque à ce sujet?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. J'ai donc préparé la réponse suivante:

Nous ne possédons, sur l'appel de lord Woolton au peuple américain, aucun renseignement autre que ce qui a paru dans les journaux.

La Grande-Bretagne nous a fait savoir qu'elle voudrait nous voir transformer la plus grande quantité de lait possible en fromage pour en approvisionner le peuple britannique.

Nous ne pouvons nous attendre à ce que la Grande-Bretagne paie plus que 14.4c. la livre pour le fromage livré à bord des navires à Montréal, attendu que ce prix équivaut à ce qu'elle paie pour le fromage de la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement canadien paie au producteur 1.6c. de plus que ce prix, outre la prime de 1c. par livre pour le fromage classé 93 et celle de 2c. pour le fromage classé 94. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ajoutent jusqu'à 2c. par livre. Le peuple canadien ajoute ainsi de 4.6c. à 5.6c. par livre au prix de 14.4c. que la Grande-Bretagne paie pour presque tout le fromage qu'elle importe; c'est donc environ un quart du prix que touche le producteur. Le Canada fait cela en vue de mettre à la disposition du peuple britannique, cette année et l'an prochain, la plus grande quantité possible de fromage.

Pour s'assurer davantage que la production supplémentaire ainsi obtenue ira à la Grande-Bretagne, la commission des produits laitiers a réquisitionné tout le fromage arrivant sur le marché, à partir du 26 mai jusqu'à nouvel ordre, dans les provinces d'Ontario et de Québec, qui fournissent 93 p. cent de toute la production canadienne.

On voit donc que, sans avoir adopté la méthode proposée aux Etats-Unis, nous avons répondu à l'appel de la Grande-Bretagne de la façon indiquée. La plus grande publicité a été donnée à ces faits. Je suis certain que la méthode que nous avons adoptée est con-

sidérée par la Grande-Bretagne comme le meilleur moyen de lui assurer la plus grande quantité possible de produits laitiers du Canada.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Puis-je demander au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) s'il va compléter la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants à titre de ministre de l'Agriculture en réponse à l'honorable député de St. Paul's (M. Ross), au sujet de l'article de M. Shapiro? A-t-il été autorisé par son département et la censure en a-t-elle permis la publication?

L'hon. M. GARDINER: L'article en question n'a pas été autorisé par mon département. De fait, je ne l'avais pas vu et je n'en avais pas entendu parler avant sa publication, dans la *Gazette* de Montréal, je crois.

ATTAQUE CONTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PROTESTATION CONTRE LA DISTRIBUTION PAR LA POSTE D'UN PAMPHLET DU RÉV. T. T. SHIELDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention du Gouvernement sur un pamphlet distribué à la population du pays par l'intermédiaire de la Poste de Sa Majesté. Cette plaquette répand le ridicule, l'injure et le mépris sur le christianisme, dont la défense et la liberté sont l'un des buts de guerre des Alliés. L'auteur de ce pamphlet insulte impunément la religion de plus de quatre millions de Canadiens. Pendant que le Vatican est en butte aux attaques des journalistes des puissances de l'Axe, ici même, au Canada, un saboteur de l'unité nationale et de l'emprunt de la Victoire crache l'injure sur le christianisme et sur l'auguste personne de Sa Sainteté le pape Pie XII.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable député désire attirer l'attention de la Chambre sur un document qui a été publié. Il peut le faire tout en s'abstenant de commentaires.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement peut, en vertu des règlements de la Défense nationale et de la censure, interdire et supprimer cette publication subversive qui a pour titre "Pourquoi je ne suis pas catholique romain", par le docteur T. T. Shields. J'ai l'honneur de déposer sur la table du greffier de la Chambre le pamphlet intitulé: "Pourquoi je ne suis pas catholique romain". Je réclame une action immédiate, efficace et décisive.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire, je crois, déposer un document sur le bureau de la Chambre. A mon avis, il ne peut le faire. Il peut le porter à l'attention de la Chambre, mais sans commentaire.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADDUCTION SUPPLÉMENTAIRE D'EAU AUX CHUTES NIAGARA—PROCÉDURE EN MATIÈRE D'ACCORDS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Les *Procès-Verbaux* du 29 mai renferment le texte des notes échangées entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des adductions supplémentaires d'eau aux chutes Niagara. La dernière phrase de la note des Etats-Unis se lit ainsi:

> Si les suggestions précédentes sont acceptables au Gouvernement du Canada, la présente note et votre réponse, quand elles seront approuvées par le Sénat, seront considérées comme la confirmation de l'accord conclu entre les deux gouvernements.

Le Sénat des Etats-Unis aura apparemment son mot à dire quant à l'acceptation des notes. Or, je relève dans la note du Canada la phrase suivante:

> J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada agrée les propositions exposées dans votre note...

Devons-nous comprendre, à la lecture de la note du Canada, que ce Parlement n'a pas à se prononcer sur cette question si importante pour le pays?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami sait sans doute qu'en matière d'accords internationaux la procédure suivie aux Etats-Unis diffère quelque peu de celle qui est observée au Canada, ou même dans le Royaume-Uni, et j'imagine que s'il est question du Sénat dans la note des Etats-Unis c'est à cause de la procédure différente qu'on suit aux Etats-Unis. Le Parlement canadien conserve toute sa liberté et toute question qui intéresse ses membres peut y être discutée au moment opportun.

M. MacNICOL: Je n'ai pas bien saisi les dernières paroles du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toute question de ce genre peut être discutée au moment opportun.

M. MacNICOL: Dans ce cas, j'y reviendrai lorsque nous étudierons les crédits.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si je comprends bien, voici le raisonnement de l'honorable député. Le Gouvernement a consenti à une adduction supplémentaire d'eau aux chutes Niagara, et cela par

une décision de l'exécutif et sans consulter le Parlement. Si j'ai bien compris l'honorable député, il s'oppose à cette façon de procéder, parce que, d'après lui, avant qu'un tel accord entre en vigueur, même pendant une période restreinte, la question devrait être soumise au Parlement. J'estime que son objection est bien fondée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a un fond de vérité dans ce que vient de dire mon honorable ami. Je vais examiner soigneusement la question.

LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT POUR DES FINS DE GUERRE DE CERTAINES FORCES HYDRAULIQUES DU PARC NATIONAL DE BANFF

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture du bill n° 60, tendant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant l'adoption de cette motion, je désire demander au ministre de nous donner plus de précisions au sujet de ce bill. Peut-être le fera-t-il lors de l'examen de la mesure en comité, ce qui épargnera du temps. Ainsi que les honorables députés doivent s'en souvenir, lorsque le bill a été lu pour la première fois, le 7 avril, le ministre n'a guère donné plus de détails que n'en fournissent les notes explicatives. Le ministre veut-il nous exposer toute la situation? Il s'agit là d'une question importante.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez mis la motion aux voix, j'allais justement faire un exposé comme celui que réclame à bon droit le chef de l'opposition (M. Hanson). Il est bien vrai, ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, que cette mesure présente des dispositions quelque peu inusitées. J'y reviendrai tout à l'heure. Un bref exposé de l'histoire du parc national de Banff et des circonstances qui ont conduit aux dispositions contenues dans le projet de loi ne manqueront sans doute pas d'intérêt pour la Chambre.

La découverte des sources d'eau minérale, à l'origine de la réserve du territoire couvert par le parc de Banff, remonte à 1883. Un décret du conseil déclarait en 1885 qu'une superficie de dix milles carrés entourant ces sources était réservée. L'adoption de la loi concernant le parc des montagnes Rocheuses suivit en 1887 et la superficie du parc de Banff fut étendue à 260 milles carrés. En 1902, on a modifié la loi pour agrandir une fois de plus le territoire du parc jusqu'à 4,400 milles carrés. Au mois de juillet 1892, par un décret du conseil adopté sous l'empire d'une loi tout à fait distincte, celle des terres fédérales, on a établi une réserve forestière de 51 milles carrés sur le territoire du lac Louise. En 1911, la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux a abrogé la loi concernant le parc des montagnes Rocheuses. Si les honorables députés veulent bien suivre attentivement cet exposé ils pourront facilement se renseigner sur l'historique complet. Une disposition de la loi adoptée en 1911 autorisait le gouverneur en conseil à désigner, par proclamation, les réserves et étendues de terrain situées dans les réserves forestières qu'il juge à propos de désigner comme parcs fédéraux. La superficie du parc fut réduite en même temps à 1,800 milles carrés. Une nouvelle extension du territoire fut décidée en 1917 par décret du conseil, l'établissant à 2,751 milles carrés, et 103 autres milles carrés furent ajoutés en 1929.

En 1930 eut lieu la rétrocession aux provinces des Prairies des ressources naturelles de ces provinces. Elles avaient été détenues jusqu'à cette époque par la couronne du droit du Dominion et administrées par le fédéral. Le Parlement a adopté cette même année la loi sur les parcs nationaux, assurant un contrôle plus immédiat sur ces régions, et le parc de Banff, connu jusque-là sous le nom de parc des montagnes Rocheuses, devint le parc national de Banff. Je signale en passant que la loi sur les parcs nationaux a eu pour effet de confier au Parlement une autorité plus grande qu'auparavant, en ce sens, qu'un acte du Parlement devenait indispensable pour la création d'un parc en toute région du pays et que toute augmentation ou réduction de la superficie d'un parc exigeait dorénavant une loi modificatrice de l'acte organique du parc.

J'aborderai brièvement l'exploitation des pouvoirs hydrauliques dans cette région. Vers 1909 ou peu de temps auparavant, la Calgary Power Company fut créée et elle établit en 1909 une centrale hydroélectrique développant 20,000 c. v. aux chutes du Fer-à-cheval, sur la rivière à l'Arc.

M. MacNICOL: A quelle distance est-ce de l'établissement de Banff?

L'hon. M. CRERAR: A quelque trente ou quarante milles, probablement. Je n'en suis pas certain. En 1912, une autre centrale, celle de la Kananaskis Power, d'une capacité de 12,000 c.v., fut construite ailleurs sur la rivière à l'Arc.

M. MacNICOL: Où est-ce?

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas très loin de la chute du Fer-à-cheval. On a construit encore une autre centrale, en 1929, connue sous le nom de Ghost River Power Plant

et d'une capacité de 36,000 c.v. Toutes ces centrales électriques sont assez éloignées des limites actuelles du parc.

M. MacNICOL: La centrale de la rivière Ghost se trouve-t-elle à l'est ou au sud du confluent des deux bras de cette rivière?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire pour le moment, mais j'ai l'impression qu'elle se trouve près du confluent de la rivière Ghost et de la rivière à l'Arc.

L'hon. M. HANSON: Quel est le rendement global de toutes ces centrales?

L'hon. M. CRERAR: Il y a une usine de 20,000 c.v. aux chutes du Fer-à-cheval, une autre de 12,000 à Kananaskis et une autre d'un rendement estimatif de 36,000 sur la rivière Ghost.

En 1912, la compagnie d'énergie électrique demandait l'autorisation de construire un réservoir d'emmagasinage sur le lac Minnewanka, lac de grande beauté, perché dans les montagnes dominant la ville de Banff. Bon nombre d'honorables députés y sont sans doute allés. La même année, la compagnie obtenait du gouvernement fédéral l'autorisation de construire un barrage de 12 pieds qui élevait le niveau minimum du lac de 4,763 à 4,775 pieds au-dessus du niveau de la mer et augmentait la capacité du réservoir à 44,000 acres-pieds Aux termes de l'entente qui suivit ces requêtes, les eaux du lac devaient être maintenues aux niveaux que j'ai indiqués, soit, 4,763 et 4,775 pieds.

M. MacNICOL: Si l'on veut maintenir les eaux du lac à une ligne de niveau, ce sera plutôt au niveau supérieur, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Entre ces deux niveaux. C'est surtout pendant l'hiver que la compagnie trouvait difficile de s'assurer un débit suffisant. Durant l'été le débit de la rivière à l'Arc suffisait à assurer le fonctionnement satisfaisant des centrales électriques, mais avec la venue de l'hiver le débit diminuait au point de ne permettre qu'un rendement partiel.

M. MacNICOL: Se trouve-t-il des usines d'énergie entre le barrage sur le lac Minnewanka et le confluent des rivières Cascade et à l'Arc?

L'hon. M. CRERAR: Un instant et j'arive à ce sujet. Je saurais gré aux honorables députés d'attendre l'étude en comité pour poser des questions.

Depuis 1912, la Calgary Power Company a demandé à plusieurs reprises l'autorisation d'utiliser une plus forte quantité d'eau venant de la région du parc. Jusqu'à présent aucun gouvernement n'a consenti à autoriser de nouveaux barrages ou de nouvelles centrales. On se rappelle,—du moins certains honorables députés de l'Ouest au courant de cette question doivent se rappeler qu'entre 1922 et 1930 la discussion s'est faite assez vive au sujet d'une demande de la compagnie de construire des ouvrages sur ce qu'on appelait les lacs Spray qui se trouvaient dans la région du parc. On soutenait en général dans l'Ouest, et même dans l'Est, que la création de parcs nationaux avait pour but l'aménagement de terrains de jeux nationaux et qu'on devait par conséquent n'y permettre aucune entreprise industrielle qui leur ferait perdre de leur beauté et les détournerait de leurs fins. D'autre part, on admettait que la compagnie avait besoin d'une plus grande quantité d'eau. A la suite de discussions qui eurent lieu au moment de la rétrocession des ressources naturelles à l'Alberta on a entièrement soustrait du parc la région des lacs Spray. Alors la disposition des eaux des lacs Spray devint du ressort de cette province et c'est à elle que la compagnie d'énergie dut s'adresser à ce sujet. On ne fit rien de plus, et je crois que la compagnie adressa une requête au gouvernement de l'Alberta en vue d'obtenir le droit d'exploiter ces ressources et l'obtint, mais je n'en suis pas certain. A tout événement, rien de plus ne se fit au sujet de la mise en valeur des forces hydrauliques des lacs Spray. En somme voilà ce qu'on fit jusqu'à l'automne dernier au sujet de l'exploitation de ces ressources.

Je passe maintenant à une autre phase de cette affaire. En novembre dernier, le ministère des Munitions et Approvisionnements décida, après avoir étudié sérieusement la question, d'établir une fabrique de nitrate d'ammoniaque à Calgary. Je ne suis pas au courant des besoins d'une usine de ce genre mais le gaz naturel, qui est très abondant dans cette région particulière de l'Alberta, est un des éléments essentiels de la production des nitrates que l'on a l'intention de fabriquer dans cette usine.

La question de l'énergie se posait. On fit des démarches auprès de la Calgary Power Company et cette dernière déclara qu'elle n'était pas en mesure de garantir la quantité d'énergie requise par la nouvelle usine. Cette quantité fut évaluée par les ingénieurs du ministère des Munitions et Approvisionnements et de la compagnie d'Etat, Allied War Supplies Corporation à 23,000 chevaux-vapeur. Il fallait un approvisionnement sûr d'énergie au montant de 23,000 chevaux-vapeur. En conséquence, le ministère des Munitions et Approvisionnements, ou plutôt la compagnie, s'adressa au ministère des Mines et Ressources afin de savoir d'abord si nous consentirions à la construction de réservoirs au lac Minne-

wanka qui non seulement fourniraient la quantité d'eau requise en hiver mais aussi celle que nécessiterait une nouvelle usine d'énergie à construire à Anthracite, près du lac, capable de produire l'énergie dont l'usine de produits chimiques aurait besoin.

L'hon. M. HANSON: Etait-ce la seule source d'énergie disponible, ou s'agissait-il simplement d'une question de commodité?

L'hon. M. CRERAR: J'ai moi-même parlé de la question d'une autre source d'énergie au ministère des Munitions et Approvisionnements. J'ai fait remarquer que la compagnie pourrait mettre en valeur les forces hydrauliques de la région des lacs Spray.

M. MacNICOL: Et ne l'avait pas fait.

L'hon. M. CRERAR: Et ne l'avait pas fait jusqu'à ce moment-là. En second lieu, si l'on ne produisait pas de l'énergie dans la région des lacs Spray pour les besoins de la nouvelle usine, on pourrait avoir recours à la méthode des turbines à vapeur. J'ai allégué les motifs qu'on avait déjà invoqués à plusieurs reprises contre le changement de la superficie du parc. J'ai reçu du ministre des Munitions et Approvisionnements une réponse dont je vous donnerai lecture présentement. J'avais dit que l'on pourrait soit mettre en valeur la région des lacs Spray afin de se procurer l'énergie nécessaire, ou, si la chose n'était pas possible, étudier la question de l'emploi des turbines à vapeur.

L'hon. M. HANSON: En tenant compte de la présence de la houille en Alberta?

L'hon. M. CRERAR: On a invoqué l'argument de l'abondance de la houille en Alberta. Dans la lettre du ministre des Munitions et Approvisionnements on déclarait, et je suis certain que c'est un fait, que les travaux aux lacs Spray demanderaient au moins deux ans avant d'être achevés et de produire l'énergie requise. Au point de vue de l'urgence, on a convenu que cet argument était fondé et logique, après avoir examiné les faits soigneusement. La question de la production de l'énergie au moyen de turbines se posait alors.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il obtenu des rapports d'ingénieurs sur l'autre point?

L'hon. M. CRERAR: Non, je n'en ai pas obtenu mais c'est un fait qu'il faudrait au moins deux ans pour produire de l'énergie aux lacs Spray, parce que non seulement les ouvrages nécessiteraient la construction de barrages mais aussi celle d'un immense tunnel d'adduction.

Pour ce qui est des installations de turbines à vapeur, on n'en fabrique pas au Canada. Il fallait se les procurer en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Les fonctionnaires du ministère des Mines et Ressources sont allés aux renseignements afin de savoir combien de temps il faudrait pour se procurer cet outillage. On aurait pu le faire venir de Grande-Bretagne en douze mois à peu près, si tout s'était passé favorablement, mais les usines qui fabriquent ces turbines à vapeur auraient pu être bombardées et la livraison retardée et, risque encore plus grave, du fait de l'ennemi, l'outillage aurait pu être perdu pendant le transport d'Angleterre au Canada. Quant aux Etats-Unis, on se rendit compte qu'on ne pouvait obtenir dans ce pays l'assurance que cet outillage serait livré en moins de deux ans. Voilà les points que je voulais souligner. Le 15 novembre, mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements répondit à la lettre dans laquelle j'avais exposé les projets d'installation d'une turbine à vapeur et l'exploitation des ressources hydrauliques de la région des lacs Spray. Voici le texte de sa lettre:

J'ai reçu votre lettre du 13 courant. La fabrique d'ammoniaque de l'Alberta Nitrogen Company doit commencer ses opérations vers le 1er septembre prochain et il est de la plus grande importance que cette usine puisse compter sur l'énergie suffisante à partir de cette date. A cette fin il faut mettre en valeur des ressources d'énergie et aucun des projets autres que celui du lac Minnewanka ne pourrait nous donner cette assurance. L'emplacement des lacs Spray est d'accès difficile et comporte la construction d'un barrage élevé et d'un tunnel de deux milles de longueur. On ne pourrait le creuser en moins de deux ans. Nous n'avons pas besoin d'ouvrages aussi considérables et la compagnie n'est pas en mesure de les entreprendre.

Quant à une installation de turbines à vapeur, les usines qui fabriquent ces turbines ont déjà de nombreuses commandes et les livraisons sont longues et incertaines. Lors même que nous pourrions obtenir la priorité voulue à cette fin, les livraisons seraient soumises à l'intervention d'autres pays de sorte qu'elles seraient aléatoires. Les turbines fabriquées en Angleterre seraient sujettes aux conditions qui existent dans ce pays et aussi aux risques du transport. On me dit qu'à Edmonton, où le charbon se vend très bon marché, le coût de l'énergie produite par la vapeur est de beaucoup supérieur au prix que demande la compagnie d'énergie à l'Allied War Supplies Corporation aux termes du contrat; j'apprends aussi que le prix du charbon serait un peu plus élevé à Calgary qu'à Edmonton, ce qui ferait monter encore le coût de l'énergie. Aussi bien, après enquête, l'Allied War Supplies Corporation a-t-elle décidé que la ligne de conduite la plus pratique et la plus économique à suivre était de conclure un contrat avec la compagnie. J'ajoute que la compagnie d'énergie ne veut pas, vu toutes les circonstances, immobiliser des fonds dans une installation de turbines à vapeur et, si l'on optait pour la vapeur, le gouvernement fédéral se trouverait dans l'obligation de financer cette installation et aurait sur les bras, après la guerre, cette usine fort peu rémunératrice.

La mise en valeur des ressources d'énergie au lac Minnewanka ne coûterait pas bien cher. Il ne serait pas nécessaire d'y construire des batardeaux ni d'assécher le terrain et de bonnes routes en rendent l'accès facile. Toute la machinerie serait fabriquée au Canada et les promesses de livraisons sont telles que l'usine pourrait être achevée à temps sans même demander la priorité et, en tout cas, elle serait sujette à notre droit de priorité pour les commandes.

La compagnie me dit que même à cette heure tardive, on peut, en recouvrant d'un boisage temporaire le barrage existant et en approfondissant le canal d'énergie, obtenir un débit d'eau suffisant pour répondre aux besoins de la fabrique d'ammoniaque pendant la première saison de ses opérations.

Pour ce qui est du paysage, les opinions semblent différer sur la question de savoir si le paysage y gagnerait.

Quant à la petite usine hydraulique de l'Etat, il faudra naturellement donner quelque chose en retour.

Au sujet des méthodes d'accorder le permis, on peut, sans doute, avoir recours aux dispositions de la loi des mesures de guerre, mais vu l'importance des immobilisations la compagnie a demandé l'adoption d'une loi par le Parlement. Je ne vois rien qui nous empêche d'accorder le permis sous l'empire de la loi des mesures de guerre et de la loi adoptée au cours de la présente session, mais si, pour une raison quelconque, on soulève des objections, je ne doute pas que la compagnie acceptera l'assurance que le Gouvernement fera adopter une loi à cette fin. Peu importe la méthode qui sera adoptée, il est essentiel que les travaux soient entrepris immédiatement. Or, la chose ne peut se faire avant que la compagnie ait reçu l'assurance qu'elle obtiendra le permis nécessaire.

Agréez mes meilleures salutations,

C. D. Howe.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que la société aimerait à avoir des garanties de permanence.

L'hon. M. CRERAR: En effet. Je crois comprendre que l'entreprise nécessitera de la part de la société une mise de fonds d'environ 2¼ millions de dollars. On a consulté le gouvernement albertain, et on a dû modifier l'accord relatif au transfert, vu que les régions traversées par l'eau provenant des réservoirs relèvent du gouvernement provincial. La société a aussi proposé d'en venir à un accord avec le gouvernement albertain en vue de détourner une partie de l'eau de la rivière Ghost, laquelle ne coule pas dans la région du parc, vers le lac Minnewanka au moyen d'un canal traversant le parc.

L'hon. M. HANSON: C'est partie du plan général, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Mais l'Alberta avait un intérêt de propriété.

L'hon. M. CRERAR: En tant que pouvoir fédéral, nous n'avons là aucun intérêt, mais nous avons consulté le gouvernement albertain, et j'ai reçu, à titre de ministre des Mines et Ressources, la dépêche suivante, datée du 5 décembre:

Nous avons reçu la copie d'une requête présentée récemment par la Calgary Power Company en vue d'aménager les eaux du lac Minnewanka dans le parc national de Banff. Notre gouvernement désire produire l'énergie voulue pour contribuer à l'industrialisation de la province et donner toute sa mesure dans l'effort de guerre. Il consent par les présentes à agréer la requête et donne son assentiment aux modifications ou changements qui seront jugés nécessaires ou opportuns.

Le gouvernement albertain s'est donc déclaré formellement en faveur du projet. Mais, à cette époque, la Chambre s'était ajournée, et la question se posait de savoir quels seraient les meilleurs moyens d'exécuter l'entreprise. Je dois dire à la Chambre que le cabinet a examiné la question avec le plus grand soin, et la décision de procéder à la construction d'un réservoir au lac Minnewanka n'a été prise par le Gouvernement qu'à cause de la nécessité pressante de s'assurer un approvisionnement stable d'énergie qui permettrait à l'établissement chimique de commencer ses opérations aussi tôt que possible, et ce avec des garanties de durée.

Avant de prendre des engagements, nous avons demandé aux conseillers juridiques du Gouvernement, au ministère de la Justice, s'il convenait d'autoriser, par décret du conseil émis en vertu de la loi des mesures de guerre, la société à entreprendre ses travaux. Je cite l'avis qui nous a été donné sur ce point par le ministère de la Justice:

Vu que, d'après les arguments présentés par le ministre des Munitions et Approvisionnements, l'entreprise projetée est indispensable à l'effort de guerre, je suis d'avis que le gouverneur en conseil a compétence, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre, pour autoriser votre ministre à permettre à la société de commencer la construction des ouvrages prévus dans sa requête, aux conditions énoncées.

Le décret du conseil adopté à la suite de cet avis posait comme condition que le Parlement devrait ratifier la mesure, et le projet de loi à l'étude a pour objet d'obtenir cette ratification.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit du décret C.P. 1983, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui. On a donc pris des dispositions en vue d'accorder à la société un permis provisoire en vertu des pouvoirs conférés par ce décret, à condition, comme je l'ai mentionné, qu'elle soit approuvée par le Parlement. Le permis contient toutes les souvegardes prévues par les dispositions de la loi des forces hydrauliques du Canada. Cette loi remonte à plusieurs années et les règle-

ments adoptés sous son empire régissent l'exploitation hydraulique au pays depuis longtemps.

En outre, le permis contient des dispositions nécessaires pour protéger la beauté du parc. Ces dispositions peuvent se résumer de la façon suivante: On projette d'élever le niveau du lac de 65 pieds en le portant de l'altitude actuelle de 4,775 pieds à un maximum de 4,840 pieds. On estime que durant les mois d'hiver on n'utilisera jamais plus de 30 pieds d'eau emmagasinée pour assurer le fonctionnement de ces usines. Le niveau minimum sera donc supérieur de 35 pieds au présent niveau maximum.

La mise en œuvre de ce projet entraînera probablement l'inondation d'une vaste superficie. Les dispositions renfermées dans le permis sont assez complètes pour assurer que les travaux de déblaiement entrepris par la société sur les rives actuelles du lac porteront le moins possible atteinte aux beautés naturelles de l'endroit. C'est pourquoi le permis contient des dispositions très précises au sujet du déboisement, de la coupe des arbres à ras de terre et du transport des souches sur la partie de la rive susceptible d'être submergée ou érodée. Tous ces travaux se poursuivent à la satisfaction du ministre.

De plus, la société s'engage à fournir l'eau requise par les directeurs du parc pour n'importe quelle fin. On prévoit que cette eau sera requise uniquement pour combattre les feux de forêts. En outre, la société s'engage à refaire à ses frais les routes, les sentiers, les quais et le reste, qui seront submergés ou endommagés et à construire une nouvelle route le long du barrage et du caniveau jusqu'à Anthracite, où sera érigée une nouvelle usine d'énergie électrique. On projette l'établissement d'une nouvelle usine d'énergie électrique. Le permis pose la condition que les plans sont subordonnés à l'approbation des directeurs du parc ou du ministre.

Le canal destiné à conduire l'eau à la nouvelle usine d'énergie, devra être construit selon des devis approuvés par les directeurs du parc et le ministre et conformes aux règlements d'application de la loi fédérale des forces hydrauliques. Le barrage sera de terre. Il sera très considérable puisqu'il s'agit, comme je viens de le dire, d'élever le niveau du lac d'au moins 65 pieds. La société s'engage à construire une route convenable sur le sommet du barrage jusqu'à Anthracite, environ un mille plus loin, où elle se reliera à la route Calgary-Banff, et à entretenir ces ouvrages de façon à ne pas diminuer la beauté du paysage et peut-être la rehausser plus tard par la plantation d'arbres et d'arbustes.

[L'hon. M. Crerar.]

Le ministère a chargé M. Thomas Hogg, président de la commission hydro-électrique d'Ontario, à titre de conseiller, d'assurer l'exécution de ces travaux conformément aux dispositions contenues dans le permis. Nous avons en outre ménagé les services d'un architecte paysagiste qui étudiera les effets des ouvrages projetés sur la beauté du paysage. La société consent à payer les dépenses et les appointements de ces deux personnes.

Si toutes les conditions du permis provisoire sont remplies, la société aura le droit de recevoir un permis définitif contenant les principaux termes suivants: le droit de porter le lac au niveau que j'ai mentionné tout à l'heure, au-dessus du niveau moyen de la mer et d'emmagasiner jusqu'à 200,000 acres-pieds d'eau, ce niveau d'emmagasinage étant fixé par le ministre comme constituant le maximum économique. Elle aura aussi le droit d'utiliser toute réserve d'eau, pourvu qu'elle assure le maintien du débit requis dans la rivière Cascade, près d'Anthracite. Le permis sera valide pour une période de cinquante ans à partir de la date d'achèvement des ouvrages autorisés et les droits d'emmagasinage de l'eau et d'aménagement de l'énergie, pendant les vingt années qui suivront la date précitée, seront les mêmes qu'en vertu du permis provisoire. Je donnerai d'autres détails à ce sujet dans un instant.

Ces droits sont subordonnés à la révision après vingt ans et ensuite tous les dix ans. Les droits d'emmagasinage de l'eau et d'aménagement électrique se trouvent donc fixés pour les vingt premières années; ils seront ensuite revisés tous les dix ans jusqu'à l'expiration de la période de cinquante ans. Le loyer des terrains occupés est fixé pour une période de cinquante ans. Tous les droits détenus et les obligations assumées par la compagnie en vertu de l'accord du 1er mars 1912 seront annulés à compter de la date d'achèvement des travaux.

L'hon. M. HANSON: Quel sera l'effet de cette disposition?

L'hon. M. CRERAR: Tous les droits détenus et les obligations assumées par la compagnie en vertu de l'accord du 1er mars 1912, c'est-à-dire de l'accord aux termes duquel le gouvernement de l'époque leur accordait le droit de construire un barrage de 12 pieds, se trouveront à disparaître.

L'hon. M. HANSON: Ils seront inclus dans le nouvel accord.

L'hon. M. CRERAR: Le minimum des droits d'adduction est fixé à $5,750 par an et peu importe qu'elle utilise l'eau ou non, la société devra verser cette somme. Le minimum sera ensuite accru en vertu d'une for-

mule plutôt compliquée que, je l'avoue en toute franchise, je ne tenterais pas d'expliquer à la Chambre. Tout dépendra de la quantité d'eau utilisée. On estime que les droits versés au ministère seront de $8,000 à $9,000 par an, en moyenne.

En outre, la société doit verser un loyer annuel pour toute partie du parc occupée ou utilisée par elle, c'est-à-dire, pour les terrains inondés, le terrain où est située l'usine et l'emplacement du canal conduisant à l'usine d'énergie.

L'hon. M. HANSON: C'est très peu. Cette somme représente 5 p. 100 de la valeur estimative, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: La société consent à verser, en guise de loyer annuel, 5 p. 100 de la valeur fixée par l'évaluation de tous ces terrains.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question. L'accord de 1912 accordait à la Calgary Power Company le droit de construire un barrage à l'issue du lac Minnewanka, et il stipulait, en outre, que si plus tard, par l'intermédiaire des autorités du parc, le gouvernement fédéral, décidait d'aménager sa propre usine afin de répondre aux besoins de Banff, la société, à la demande du ministre, céderait 150 pieds-seconde d'eau.

M. MacNICOL: Quel est le débit actuel, en pieds-secondes, à l'issue du lac Minnewanka, et quel sera-t-il en vertu du nouvel accord?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis donner ce renseignement maintenant, car le débit dépend du volume d'eau disponible. Je reviens à cette disposition de l'accord, que j'estime l'une des plus importantes. En vertu de l'accord de 1912 l'autorisant à construire un barrage de 12 pieds, la compagnie consentait, comme je l'ai dit tout à l'heure, à céder plus tard, à la demande du ministre, 150 pieds-seconde d'eau qui pourraient servir à produire de l'énergie électrique dans les limites du parc.

En 1924, le gouvernement invoquait cette clause pour construire dans le parc une usine d'énergie connue sous le nom d'entreprise de la rivière Cascade, afin de fournir de l'électricité au parc et aux habitants de Banff. Cette usine est située un peu au sud du lac Minnewanka. Ceux qui ont visité le lac se souviendront de l'emplacement de cette usine. Jusqu'ici elle a coûté en tout, y compris l'achat des lignes de transmission à Banff, environ $240,000. Depuis son achèvement, en 1924, cette usine fournit toute l'énergie et l'éclairage nécessaires au parc et à la ville de Banff. Pour chacune des cinq dernières années, son exploitation a donné les résultats suivants: si l'on ne tient aucun compte de l'éclairage et de l'énergie fournis aux fins de l'administration du parc, les opérations de 1935-1936 se sont soldées par un déficit de $5,839.

L'hon. M. HANSON: Les résultats sont en fonction du tarif.

L'hon. M. CRERAR: Voici les résultats d'après le tarif. Outre les versements au fonds d'amortissement, on a versé un intérêt de 5 p. 100 sur le capital. En 1936-1937, on a enregistré un déficit de $3,829, et, en 1937-1938, un autre déficit de $2,387; cependant, en 1938-1939, avec le retour au pays d'une certaine prospérité, on a obtenu un surplus de $2,275. Pour l'exercice terminé le 31 mars 1940, le surplus s'est élevé à $5,563.

Aux termes de la nouvelle entente prévue dans le permis provisoire, nous abandonnons cette centrale d'énergie et la société s'engage à l'acheter.

M. MacNICOL: La nouvelle installation s'élèvera-t-elle sur le même emplacement?

L'hon. M. CRERAR: Non. Nous convenons de vendre à la société cette installation qui, comme je l'ai dit tantôt, a coûté environ $240,000, et la société reçoit toute l'entreprise, c'est-à-dire non seulement l'usine d'énergie, mais aussi les lignes de transmission. Elle nous rembourse du coût de l'entreprise, moins la dépréciation calculée à un taux dont on conviendra, et nous verse en plus $100,000 comptant. Le surplus de l'an dernier représente environ 5½ p. 100 de ce dernier montant. Or, et je prierais les honorables députés de ne pas l'oublier, nous avons obtenu ce surplus sans débiter les bâtiments occupés par l'administration du parc de l'électricité et de l'énergie qu'ils ont utilisées et sans passer aucun débit pour l'électricité et l'énergie utilisées dans tout le parc à des fins d'administration.

Aux termes de la convention proposée la société s'engage à fournir l'énergie et l'électricité à Banff et aux environs à un tarif ne dépassant pas celui actuellement en vigueur, et ces termes sont clairment spécifiés dans le permis.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel est le tarif actuellement?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire dans le moment.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois qu'il est de 5c.

L'hon. M. CRERAR: Jusqu'à il y a quelques années, on opérait à perte, mais une plus grande consommation d'énergie électrique est venue changer le déficit en surplus.

La compagnie s'engage également à fournir au ministère, à titre gratuit, jusqu'à 500,000

kilowatt-heures. Or notre propre installation nous fournit actuellement environ 400,000 kilowatt-heures pour lesquels nous ne passons aucune écriture. En outre, au fur et à mesure que le parc se développera nous aurons besoin de plus d'énergie; la compagnie s'engage à nous fournir alors, au taux de ½c. par kilowatt-heure, toute l'énergie qu'il nous faudra au-dessus des 500,000 kilowatt-heures.

Dans les limites des dispositions précitées, le tarif sera réglementé par la commission des utilités publiques de l'Alberta. Autrement dit, le tarif demandé aux résidents de Banff ne peut pas, aux termes du permis, être augmenté à l'avenir, bien qu'il puisse être abaissé sur demande à la commission des utilités publiques de l'Alberta et pourvu que les faits le justifient. De cette façon, les résidents de Banff sont protégées contre toute augmentation de tarif et le ministère est assuré de recevoir gratuitement une quantité considérable d'énergie et de bénéficier d'un tarif convenable pour toute quantité supplémentaire dont il pourrait avoir besoin.

Il y a un autre point que je désire mentionner. Sur les rives du lac Minnewanka s'élèvent un certain nombre de chalets d'été et leurs propriétaires ont construit des petits quais sur le lac.

L'hon. M. HANSON: Ces gens sont à loyer, je suppose?

L'hon. M. CRERAR: Oui. La société s'engage à transporter les chalets à de nouveaux emplacements sans aucun frais pour leurs propriétaires et à rembourser ces derniers de toute perte qu'ils pourraient essuyer. Elle consent de plus à construire de nouveaux quais là où la chose sera nécessaire.

Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai repassé d'une façon générale les dispositions les plus importantes de l'entente. Permettez-moi de résumer en ces termes: Les changements qui seront apportés au niveau du lac le seront de façon à ne pas nuire le moins du monde aux beautés pittoresques. Les ouvrages seront construits et disposés sous la surveillance de l'architecte paysagiste que le ministère a employé et que paie la compagnie, à cette condition que dans l'éventualité d'un conflit d'opinions entre l'architecte paysagiste et les ingénieurs de la société au sujet des travaux qu'il faudrait exécuter, le différend soit soumis au ministre, dont la décision sera définitive.

La centrale électrique sera construite d'après des plans approuvés par les autorités du parc, de même que le barrage et les autres ouvrages.

L'Etat, dans l'administration du parc de Banff, se trouve protégé en fait d'énergie électrique; en effet, en ce qui concerne l'approvisionnement d'énergie du parc, il faudra maintenir l'état de choses actuel.

J'admets, avec presque toute la population, que nos parcs nationaux ne devraient être industrialisés que le moins possible; ils devraient conserver leur cachet de sites pittoresques. C'est la fin que visait la loi des parcs et depuis quinze ou vingt ans c'est ce à quoi ont sans cesse tendu tous les efforts. En ma qualité de ministre à qui est confiée l'administration des parcs,—et je vais me prononcer pour le compte du Gouvernement,—je dirai que ces ouvrages n'auraient pas été approuvés n'eût été le besoin urgent du temps de guerre. La production de nitrates d'ammoniaque est essentielle à la fabrication de matériel de guerre. Encore une fois, l'usine a été placée à Calgary parce qu'on pouvait y obtenir les quantités requises de gaz naturel.

Nous sommes engagés dans un conflit à mort. Nous ignorons combien de mois lugubres et tristes nous attendent. Mais nous savons cependant que pour remporter la victoire il nous faut des engins de guerre: canons, chars d'assaut, avions et munitions. Le Gouvernement a cru que dans les circonstances il importait de faire fonctionner cette usine le plus tôt possible, et c'est précisément à cause de cela qu'il s'est écarté de la politique qu'ont suivie tous les gouvernements du pays depuis vingt ans. Nous n'avons pas créé de précédent, parce que tout s'explique par les exigences de la guerre. Personne ne pourra dans l'avenir exploiter ce cas particulier en vue de l'établissement d'ouvrages dans les parcs.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais ces ouvrages demeureront.

L'hon. M. CRERAR: En effet, et en permanence.

M. MacNICOL: Et non pour le temps de la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Il est vrai que, la guerre terminée, la centrale de Calgary conservera les avantages que lui procure cet approvisionnement additionnel d'eau. Mais il était impossible d'exécuter l'entreprise aux fins de la guerre pour une période d'une ou deux années, après quoi tout retournerait à l'état de choses antérieur aux premiers travaux d'aménagement. Nous avons dû nous rendre à l'évidence; la Chambre en conviendra elle aussi, et le chef de l'opposition (M. Hanson) plus vite que quiconque. Ainsi, dès qu'il a été décidé de procéder à l'aménagement, nous avons pris toutes les précautions possibles pour conserver au parc son pittoresque, pour procurer à l'Etat ce qui nous

paraissait une juste compensation des avantages que retire la compagnie, et pour assurer à perpétuité à la population de Banff et à l'Etat l'énergie et l'éclairage à des prix justes et raisonnables.

L'hon. GROTE STIRLING: Au cours du débat sur la deuxième lecture je me propose simplement de faire quelques remarques concernant le principe motivant cette mesure. Quand le bill sera étudié en comité il nous sera possible d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant des questions de détail et d'exprimer nos vues.

Lors de la première lecture de ce projet de loi, le ministre a fait quelques brèves remarques qui nous ont été très utiles et je suppose que d'autres en même temps que moi-même se sont reportés au temps où cette question aurait soulevé une controverse, je veux dire il y a dix, douze ou quinze ans, alors qu'une question de ce genre aurait soulevé un débat serré dans cette enceinte.

Il est malheureux, à mon sens, qu'on ait réservé une question si importante en principe pour la fin de la session. Il est également regrettable qu'on ne l'ait pas renvoyé à un comité qui aurait pu étudier tous les plans et documents s'y rapportant. Voici un exemple: j'ai lu dans les notes explicatives qu'on se propose de détourner le cours d'un bras de rivière et je me suis efforcé de bien comprendre la portée de cette entreprise. S'agit-il de détourner le cours d'une rivière d'un bassin à un autre? Une question de ce genre provoque toujours des controverses importantes.

Toutefois, je me suis aperçu que la rivière Ghost se subdivise, vers sa source, en plusieurs bras, pourrait-on dire. En l'occurence, il s'agit de détourner le cours d'un de ces bras. A la crue des eaux, il serait utile de préserver cette région montagneuse des inondations, car, en notre langage de montagnards, la Ghost est une rivière "méchante". Donc, on en détourne le cours pour que les eaux, à l'époque de la crue, se déversent dans le lac Minnewanka. La rivière Ghost se déverse dans la rivière à l'Arc en aval des deux centrales hydrauliques sises sur cette dernière rivière. L'eau ainsi détournée passera, à l'avenir, par les centrales de Minnewanka, puis, se déversera dans la rivière à l'Arc, où elle pourra être utilisée de nouveau par les deux centrales qui y sont situées. C'est un avantage qu'on comprend facilement après explication.

Cependant, le ministre a insisté sur le fait que les besoins de la guerre avaient influé sur la décision du Gouvernement. Je comprends l'impatience du ministère des Munitions et Approvisionnements et des autres services administratifs, ainsi que de leurs hauts fonctionnaires qu'intéresse à un si haut point tout ce qui peut contribuer à l'effort de guerre. Cette impatience, nous la partageons tous jusqu'à un certain point. Mais il ne faut pas oublier que la partie qui se rapporte à la guerre dans la thèse qui nous occupe n'est qu'un à-côté de la question de savoir s'il convient d'autoriser les travaux qu'on se propose de faire dans le parc national. C'est sur ce point que la discussion s'est élevée il y a une douzaine d'années et les avis sont encore fort partagés.

Puisqu'on a aménagé les parcs pour des fins de récréation et de repos, rien ne devrait porter atteinte à leur affectation. La peine que le ministre s'est donnée d'expliquer d'une façon assez détaillée les garanties dont il entoure cet accord indique que le gouvernement lui-même comprend qu'il s'agit d'une grave décision à prendre. Si le parc national des Rocheuses constituait le seul parc de ce genre que nous eussions, la question serait différente, mais elle ne présenterait qu'une différence de degré. Un nombre considérable de zones dans nos montagnes ont été réservées à des fins de récréation et de repos et des garanties figurent dans la convention. On prévoit des mesures pour l'embellissement et l'usage du parc, pour le transport des chalets en lieu sûr aux frais de la compagnie et surtout des mesures au sujet de cette affreuse lisière des rives du lac comprise entre le sommet des hautes eaux et leur niveau moyen. On a pratiqué l'essouchement et le terrain, débarrassé des débris, ressemble assez à une grève maritime.

Etant donné que les garanties prises par l'Etat s'inspirent d'un souci d'esthétique; étant donné l'existence d'autres zones pour les fins de récréation et de repos; étant donné la nécessité en ce cas comme dans d'autres d'un bill spécial qu'on discute au Parlement et qui fournit l'occasion de protéger l'intérêt public; et étant donné en outre que les versants orientaux des Rocheuses constituent un bassin hydrographique naturel au point de vue de l'obtention d'énergie, dont on a besoin maintenant et dont on aura de plus en plus besoin en Alberta, et peut-être même en Saskatchewan, je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi sous sa forme actuelle.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je ne prends pas la parole pour combattre le projet de loi, mais certains de ses aspects m'inquiètent fort. D'abord, je ne saurais dire combien il me déplaît de lire dans le bill qu'il s'agit de subvenir aux besoins de la guerre. Je ne m'oppose pas à la production d'énergie pour les fins de la guerre, mais je trouve à redire à ce qu'on nous présente cette proposition

maintenant en cherchant à nous impressionner avec l'idée que c'est une entreprise pour les fins de guerre. Je me rappelle nettement qu'on a employé le même argument, quand il s'est agi de construire un barrage sur le bras sud du Saint-Laurent, près de Massena (New-York), en 1918, pendant la dernière guerre, et qu'on avait pris le solennel engagement d'enlever le barrage après la guerre. On ne l'a pas fait; on continue toujours à détourner de l'eau du Saint-Laurent pour la production d'énergie dans l'Etat de New-York.

A l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, j'ai posé une question au sujet d'un état de choses semblable aux chutes Niagara, également pour les fins de guerre. Et maintenant on prétend que ce bill aussi est pour les fins de guerre. Si dans chaque cas de ce genre, on pouvait revenir, après la guerre, à l'état antérieur à l'aménagement hydraulique, j'approuverais l'entreprise sans réserve, et je ne m'oppose pas au projet en question. Mais j'affirme cependant que le public doit être au courant de ces conventions impliquant l'aménagement des ressources naturelles, sous prétexte de la guerre. Nous voulons tous faciliter la poursuite de la guerre, mais nous sommes aussi tous opposés, je compte bien, à ce que la guerre serve de prétexte au pillage du domaine public.

Quelle est la situation à Banff? J'y suis allé et je connais la région. Je ne m'oppose pas à la mesure, mais le public doit être mis au courant. Le lac Minnewanka est une belle nappe d'eau. La rivière à laquelle il donne naissance est la Cascade qui débouche à l'extrémité ouest du lac pour se jeter ensuite dans la rivière à l'Arc à peu de distance de Banff. Vers l'est, à une dizaine de milles de l'autre côté de la ligne de partage des eaux, coule une autre rivière, la Ghost, qui se divise en deux bras principaux. Il y a de nombreux petits affluents, mais les deux principaux sont le bras sud et l'autre porte le nom de bras principal, je suppose. On entend établir un barrage sur la Ghost, je veux dire sur le cours d'eau principal en aval du confluent des deux bras. C'est du moins ce que j'ai compris des explications du ministre. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) est mieux renseigné à ce sujet. Cependant, si le ministre fait erreur, où est alors situé le barrage qui produit 36,000 c.-v.?

M. EDWARDS: Le barrage est situé sur la rivière à l'Arc, immédiatement en aval du confluent.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé d'un barrage sur la Ghost. A-t-il fait erreur?

L'hon. M. CRERAR: Quand l'honorable député m'a interrompu pour poser cette question, je n'étais pas absolument sûr de l'emplacement du barrage. Je croyais qu'il était situé sur la Ghost, en amont de l'endroit où elle se jette dans la rivière à l'Arc, mais l'honorable représentant de Calgary-Ouest dit qu'il est aménagé sur la rivière à l'Arc, immédiatement en aval de son confluent avec la Ghost. Quoi qu'il en soit, la chose n'a guère d'importance.

M. MacNICOL: Ce que je voulais dire à cet égard c'est que si le ministre avait raison et que les 36,000 chevaux-vapeur sont aménagés sur la rivière Ghost même, le détournement d'un bras nuirait au harnachement de la Ghost elle-même. Mais l'honorable député de Calgary-Ouest affirme que l'aménagement de 36,000 chevaux-vapeur se trouve à un second barrage sur la rivière à l'Arc et qu'on aménage en outre 20,000 chevaux-vapeur au premier barrage sur la rivière à l'Arc. Autrement dit, la compagnie aménage actuellement 56,000 chevaux-vapeur sur cette rivière.

M. EDWARDS: Toute l'énergie que la compagnie produit actuellement vient du barrage aménagé sur la rivière à l'Arc.

M. MacNICOL: N'y a-t-il qu'un barrage?

M. EDWARDS: Il y en a trois à l'ouest de Calgary, sur les rivières Ghost, Horseshoe et Kananaski.

M. MacNICOL: Ainsi, toute l'énergie est actuellement produite par la rivière à l'Arc. Le détournement de l'un ou l'autre bras de la Ghost ne nuirait donc en rien aux aménagements de la rivière à l'Arc. Je m'y connais un peu en matière de production d'énergie hydraulique et je suis d'avis que le détournement d'un bras de la Ghost dans le lac Minnewanka ne diminuerait pas le rendement d'énergie de la rivière à l'Arc, parce que l'eau de la Ghost déversée dans le lac Minnewanka retournerait dans la rivière à l'Arc par la rivière Cascade et accroîtrait la production d'énergie.

M. EDWARDS: Sauf qu'aujourd'hui l'eau qui coule dans la rivière Ghost et qu'on veut détourner vers le lac Minnewanka ne passe qu'à travers un seul barrage hydraulique sur la Ghost, tandis que, si on la détourne dans le lac Minnewanka, elle passera à travers les barrages de Minnewanka, du Fer à cheval, de Kananaski et de Ghost, se trouvant ainsi utilisée quatre fois.

M. MacNICOL: Je remercie l'honorable député de nous avoir fourni cette explication. C'est donc que deux des barrages construits sur la rivière à l'Arc se trouvent à l'ouest du confluent de la Ghost et de l'Arc.

M. EDWARDS: Tous les barrages de la rivière à l'Arc se trouvent à l'ouest de Cal-

gary. Le premier est au confluent de la Ghost et de l'Arc, et il y a ensuite le barrage de Kananaski et celui du Fer à cheval.

M. MacNICOL: Autrement dit, le détournement des eaux de la Ghost ne fait pas perdre d'énergie hydroélectrique sur l'Arc.

M. POULIOT: Ce spectre (ghost) est-il celui de R. B.?

M. MacNICOL: Le ministre a dit qu'il ne savait pas exactement où la nouvelle centrale électrique de la Cascade serait construite. Je désire savoir quelle serait la hauteur de la chute d'eau sur la Cascade ou si le canal d'amenée ira du barrage de 77 pieds, situé à la décharge du lac Minnewanka, jusqu'à la centrale électrique de la Cascade.

L'hon. M. CRERAR: Je pense avoir déjà dit que la nouvelle centrale électrique serait aménagée près d'Anthracite, qui se trouve dans le parc, et que le canal qui amènera l'eau du barrage à l'usine hydroélectrique sera établi...

M. MacNICOL: A partir du lac Minnewanka.

L'hon. M. CRERAR: A partir du niveau du lac. Je ne sais pas exactement quelle sera la hauteur de chute. Cela ne me paraît d'ailleurs pas très important.

M. MacNICOL: C'est une chose essentielle dans l'aménagement hydroélectrique, de même que le débit. J'ai calculé le débit possible du bassin de la rivière Ghost. Autant que je sache, ce bassin d'environ 100 milles carrés doit déverser dans le lac Minnewanka environ 600 pieds cubes d'eau par seconde.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je n'aime pas le pillage des ressources hydrauliques du Saint-Laurent, au sujet duquel aucun remède n'a été apporté et qu'on a voulu justifier en alléguant l'état de guerre, et je ne goûte pas davantage cette main-mise sur les eaux de la Ghost, censément encore pour les fins de guerre, car elle sera au détriment du parc. Un barrage de 77 pieds de hauteur refoulera les eaux sur le versant de la montagne. En dépit des signes de dénégations de l'honorable député de Calgary-Ouest, comment, je le demande, pourra-t-on élever de 77 pieds le niveau des eaux sans recouvrir le versant de la montagne ou inonder les alentours? On se trouvera ainsi à former dans le parc un lac assez profond.

Néanmoins, si le ministre a donné son consentement et si les travaux se poursuivent actuellement, nous n'y pouvons rien. Cependant, je signale au public que c'est une répétition du pillage de Massena et de celui des chutes Niagara.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le Gouvernement est directement responsable de cet état de choses. Comment se fait-il que ce bill qui a été déposé et lu pour la première fois le 7 avril, ne nous revient pour la deuxième lecture que le 4 juin, soit quelques heures avant l'ajournement? Si la session ne finit pas cette semaine, c'est le Gouvernement et non l'opposition qu'il faudra blâmer.

La Calgary Power Company constitue un danger pour le Canada. Elle est tout aussi dangereuse, sinon plus, que la Beauharnois et je vais le démontrer. Cette compagnie est venue dans les provinces centrales de l'Ontario et du Québec, s'emparer des forces hydrauliques du rapide des Chats, dont le gouvernement d'Ontario a dû assumer l'exploitation. Cette compagnie fut formée en 1912, elle reçut sa charte non pas du parlement fédéral mais de l'Alberta, après quoi elle s'en vint ici, et obtint une charte du gouvernement du Québec pour exploiter l'énergie des rapides des Chats sur la rivière Ottawa, en 1926.

Quels sont ces gens? Ce sont précisément les mêmes, quelques-uns du groupe montréalais de la Sun Life, et du groupe intéressé à l'affaire de la Beauharnois, qui font partie du trust tout-puissant de l'énergie. L'un d'eux est M. Killam, ancien propriétaire du *Mail and Empire,* vendu à une compagnie formée par la fusion de deux journaux à Toronto. Là où six journaux rapportaient les délibérations de la Chambre autrefois, nous n'en comptons plus qu'un seul. On ne sait presque plus ce qui se passe à la Chambre, ou ce qui en sort. Comment se fait-il que ce bill soit présenté à titre de mesure de guerre aux dernières heures de la session? Ce n'est pas une mesure de guerre. Cette usine à nitrogène n'aurait jamais dû être construite à cet endroit, car on savait parfaitement bien que ni le gouvernement albertain ni le fédéral n'avaient le droit d'abandonner tous ces pouvoirs hydrauliques considérables à la cupidité de particuliers ayant leur quartier général à Montréal, à moins que la Chambre ne modifie la loi sur les parcs nationaux.

Où est situé le siège de la Calgary Power Company? S'il faut en croire l'Houston Financial Annual, 1940, c'est au n° 244 de la rue Saint-Jacques à Montréal, avec bureau d'exploitation à Calgary. Les administrateurs de la société sont MM. G. A. Gaherty, président, I. W. Killam, d'heureuse mémoire, R. B. Baxter, Fred C. Clarke, H. H. Parlee, S. B. Hammond, et H. J. Symington, K.C.,—vous entendez bien?—le régisseur de l'énergie en temps de guerre, s'il vous plaît, qui n'a épargné qu'environ 150,000 c.v., à titre de mesure de guerre, au moyen de l'avance de l'heure toute l'année et à cause de la consommation

domestique d'énergie de six à neuf heures du matin. L'économie est minime, sauf pour les alliages de l'Aluminum Company. Le règlement n'est pas observé dans certaines villes du Nouvel-Ontario. Le nom de ce personnage apparaît également sur le bureau d'administration d'une autre société, qu'on appelle la Calgary Power dans le Québec. C'est cette compagnie qui a débuté en 1926 au rapide des Chats sur la rivière Ottawa, cours d'eau interprovincial.

Le même procédé a cours en Ontario et dans Québec. La Calgary Power Company, s'est adressée à Québec et a obtenu une charte en 1926, après que les fameux bills Sifton, visant à l'accaparement de tous les pouvoirs hydrauliques du Nouvel-Ontario, furent rejetés et remplacés par les bills du canal Ottawa—Georgian Bay, mesures que l'opposition de l'époque étouffa aux Communes. Constatant que les Sifton avaient perdu ces droits au pillage de l'Outaouais, ces même gens, que l'on savait représenter la branche outaouaise de la Calgary Power Company s'adressèrent à Québec et obtinrent une charte sous le nom d'Ottawa Valley Power Company, propriété exclusive de la Calgary Power Company. Ils ont obtenu une charte de la province de Québec. Ils ne se sont pas adressés à Queen's Park à Toronto; ils savaient en effet, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'énergie hydraulique et les droits de navigation, tant internationaux qu'interprovinciaux, relèvent du gouvernement central. Ayant obtenu une charte pour l'Ottawa Valley Power, ils ont constitué, le 11 août 1926, sous l'empire des lois de la province de Québec, la Chats Falls Power Company, dont le siège principale se trouve au numéro 244 de la rue Saint-Jacques, à Montréal. A une exception près, le conseil d'administration est le même que celui de la Calgary Power Company. On en a changé le nom le 22 octobre 1930.

Nous avons un comité permanent des forces hydrauliques, des bills d'intérêt privé, mais comment se fait-il qu'il n'ait jamais été convoqué? Pourquoi en faire une mesure ministérielle? J'invite le Gouvernement à réserver ce projet de loi jusqu'à la reprise de la session alors que nous serons peut-être saisis du projet d'aménagement du Saint-Laurent. Dans les circonstances actuelles, il est absolument impossible de prévoir la mise en exploitation de cette usine le 1er septembre; et même si elle devait alors fonctionner elle ne ferait qu'alimenter les habitations particulières de la région, à des taux fabuleux et sans contrôle aucun.

La convention annexée au bill a été conclue entre le gouvernement fédéral représenté par le ministre des Mines et Ressources et le gouvernement de l'Alberta. Au moment de la rétrocession aux provinces des Prairies de leurs ressources naturelles en 1926, je me suis opposé à la cession, sans restrictions décrétées par la loi, des pouvoirs d'eau qui sont la propriété commune des Canadiens. J'ai soutenu au nom de la nation que ces pouvoirs ne devraient pas être aliénés pour satisfaire ainsi la cupidité de particuliers, comme cela est arrivé dans les provinces centrales. Nous pouvons arriver à produire au pays quelque 42 millions de chevaux-vapeur. Mais pour le moment nous n'utilisons qu'un septième de ces ressources et même moins à certaines époques de l'année. Je demande pour la nation une politique nationale en matière d'énergie et de l'énergie au prix coûtant. J'ai soutenu alors que ces gens qui s'emparent des sources d'énergie hydraulique de la vallée de l'Outaouais, de l'est de l'Ontario et du Québec ne manqueraient pas, tôt ou tard, de demander au Parlement ainsi qu'à l'Alberta et à la Saskatchewan des exceptions aux dispositions protectrices de la loi des parcs nationaux, en vue d'accaparer l'énergie.

Nous ne devrions pas nous départir de ces ressources en invoquant l'argument que c'est une mesure de guerre, parce que ce n'en est pas une. L'usine n'aurait jamais dû être établie. Il s'agit d'un privilège perpétuel. On a augmenté considérablement le coût énorme de notre effort de guerre par notre manière de procéder. Dans le cas présent on a établi une usine à nitrogène dans la région de Calgary; on a de même construit toute une série de camps d'aviation à travers le Canada, où les services d'aqueduc et d'égouts ont coûté une somme fabuleuse, à cause de leur situation mal choisie. Le même principe s'applique au présent bill, et tout cela augmente le coût de la guerre. Pourquoi a-t-on établi l'usine à cet endroit? Où le ministre des Munitions et Approvisionnements est-il ce matin? Le ministre qui représente l'Alberta brille également par son absence. Ces deux honorables députés ont-ils approuvé ce bill, par lequel nous nous départissons de nos richesses hydrauliques à tout jamais? J'en doute fort.

Il faut examiner l'histoire de cette compagnie afin de comprendre les motifs qui inspirent cette requête. Le présent bill renferme deux courts articles qui ratifient la convention énoncée à l'annexe de cette mesure et qui tous deux autorisent le ministre à accorder le permis mentionné dans la convention, nonobstant les dispositions de la loi des parcs nationaux, chapitre 33 du Statut de 1930. Les notes explicatives se lisent ainsi qu'il suit:

En 1912, la Calgary Power Company a obtenu le droit d'ériger un barrage à l'issue du lac Minnewanka, dans le parc national de Banff avec autorisation d'emmagasiner 44,000 acres-pieds d'eau. Quand il fut décidé, en novembre 1940, de construire une usine à nitrogène à Calgary pour des fins de guerre...

Au mois de novembre dernier le Gouvernement savait qu'il faudrait adopter une nouvelle loi pour soustraire cette entreprise à l'application de la loi des parcs, et cependant il n'en a rien dit jusqu'à la première lecture du bill, le 7 avril 1941. L'alinéa *e*) de la convention à l'annexe A accorde le droit à la compagnie de vendre de l'énergie électrique aux citoyens de Banff et des environs. Mais les taux seront tellement élevés que ces gens ne pourront pas en acheter. Nous avons déjà eu affaire à cette compagnie d'énergie lors des travaux aux Rapides des Chats, non loin d'ici, et cela devrait nous porter à réfléchir avant d'adopter ce bill en fin de session. La politique des membres du groupe de la nouvelle démocratie, qui ne sont pas bien nombreux ici ce matin, devrait s'inspirer de la devise: "On ne se rend pas!" Avec la fédération du commonwealth coopératif ils préconisent la conservation de nos forces hydrauliques à l'avantage des Canadiens; ils sont en faveur de la régie publique et je leur en tiens compte. Je les prierais d'examiner ce bill et le passé de cette compagnie en Ontario et dans Québec depuis 1912, ainsi que l'histoire du trust d'énergie qui a tenu l'Ontario par la gorge.

Je puis dire aux honorables députés que cette compagnie est aussi liée aux opérations d'énergie de la Sun Life Company, aux campagnes passées et présentes de celle-ci dans le domaine de l'énergie et aux néfastes tractations relatives à la Beauharnois. Récemment, on a posé une question à la Chambre au sujet de l'usine d'énergie de Stormont et il fut alors révélé que cette usine appartient à la Sun Life Company dont l'un des employés, M. Lawrence Jack, de Montréal, collabore actuellement à la merveilleuse publication qu'est le *Saturday Night*, conseillant la taxation des entreprises de service public exploitées sans bénéfice. Il conviendrait de substituer à ce nom celui de *Montreal Saturday Night* s'il entreprend de discuter la question des ressources naturelles de notre pays et de réclamer la taxation des entreprises publiques de l'Ontario. Il n'est pas difficile de discerner la voix du trust montréalais de l'électricité. Un mouvement se dessine déjà dans l'Alberta, mouvement lancé par la Sun Life en vue d'évincer la régie publique. Ce mouvement se poursuit dans tout le Canada. Combattons-le jusqu'au bout. Je cite encore les notes explicatives:

...la Compagnie a demandé l'autorisation de porter à 200,000 acres-pieds la capacité d'emmagasinage d'eau et d'ériger et d'exploiter une usine d'énergie hydro-électrique dans le parc pour le fonctionnement de l'usine à nitrogène.

Comme les projets de la compagnie électrique d'aménager un emmagasinage additionnel entraînait le détournement des eaux hors des limites du parc et que le parc se trouvait en Alberta, la demande fut soumise au gouvernement provincial qui en a approuvé la concession. La Convention sur le transfert des ressources naturelles ne prévoit pas que des aménagements de cette nature puissent être permis dans les parcs nationaux, et il a été jugé opportun de passer la convention en due forme mentionnée à l'Annexe des présentes.

Les projets prévoyaient que l'usine de la Nitrogen Company serait prête à fonctionner le 1er septembre 1941, et il devenait donc d'une extrême importance qu'un approvisionnement suffisant d'énergie électrique fût disponible aussitôt que possible. Afin d'éliminer tout retard dans le parachèvement des ouvrages d'expansion d'énergie électrique, la compagnie d'énergie reçut, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, l'autorisation provisoire de commencer la construction en attendant l'approbation par le Parlement et par la Législature d'Alberta et sous réserve de cet assentiment.

On voit comment on peut contourner la portée de la loi des mesures de guerre en vue de satisfaire la cupidité individuelle. Mais lorsqu'il s'agit d'agrandir une école technique de Toronto, au coût d'au plus $150,000 afin d'y former des aviateurs, c'est une tout autre histoire.

Je suis absolument opposé au projet. Je citerai un seul fait qui montrera à la population albertaine ce que cette société a fait en Ontario. Ce n'est pas ma faute, si je prends le temps de la Chambre, loin de là. Je blâme le Gouvernement de vouloir imposer l'adoption de ce projet de loi dans les dernières heures de la session, sans fournir de précisions et sans tenir compte de l'opinion de ceux qui représentent ici les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Les Ontariens connaissent bien ces gens et savent les méthodes qu'ils emploient depuis trente ans pour arriver à capter la confiance du Parlement. Certains des millionnaires qui sont à la tête de ce supertrust montréalais de l'électricité n'ont aucune attache politique; ce sont des millionnaires et rien d'autre, cherchant à s'emparer du domaine public. Voici qu'à la faveur de la loi des mesures de guerre, ils veulent s'emparer à perpétuité de ressources naturelles dont nous aurons un pressant besoin après la guerre lorsque le chômage et la cherté de l'énergie ruineront l'Alberta et le Nouvel-Ontario. Le prix de la houille sera si élevé que nous ne pourrons pas en acheter. Pour cette raison, l'industrie sera dans la gêne et le courant se vendra à des prix exorbitants.

Pour montrer ce que cette société a fait en Ontario, je citerai un extrait de l'*Annual Financial Review* (1940) de Houston, page 304:

L'Ottawa Valley Power Company, constituée en corporation par une loi du Québec, détient partie à titre de propriétaire et partie en vertu d'une concession accordée par le gouvernement de la province de Québec pour une période de 75 ans à compter du 1er mars 1926, toutes les sources d'énergie électrique des Rapides des Chats, sur l'Outaouais, appartenant à la province de Québec.

Il s'agit d'une rivière interprovinciale.

La commission hydro-électrique d'Ontario, en vertu d'une concession accordée par le gouvernement de la province d'Ontario, détient tous les droits sur l'énergie électrique dans la province d'Ontario à cet endroit. La société et la commission ont convenu qu'elles avaient droit chacune à la moitié de l'eau destinée à la production d'énergie. En vertu d'un accord sur l'exploitation en commun de l'entreprise, on a construit un barrage d'une capacité de 224,000 c.v....

C'est une puissance à peu près égale à celle dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

...comprenant huit dynamos d'une puissance de 28,000 c.v. chacune, dont quatre appartiennent à la compagnie et quatre à la commission. La moitié des ouvrages a été terminée et mise en activité en 1931 et le reste en 1932. Le barrage et la centrale appartiennent à la compagnie du côté de Québec et à la commission du côté d'Ontario. En vertu de l'accord sur l'exploitation en commun, qui vaut pour 75 ans à compter du 1er mars 1926, ces ouvrages doivent servir à l'exploitation commune de l'énergie électrique.

Il s'est produit par la suite une disette d'énergie en Ontario. Il suffit d'examiner l'état financier de la Calgary Power Company, consigné à la page 301 du même volume, pour constater que l'actif total en 1939 s'établissait à $25,638,014 et à $25,360,687 en 1938, plus un surplus de bénéfices considérable. Le compte consolidé du revenu accuse des recettes brutes de $2,173,613 en 1939, des frais d'exploitation de $705,108 et un revenu net d'exploitation de $1,468,505. En 1938, les recettes brutes ont été de $2,114,021 et les recettes nettes d'exploitation de $1,357,582. En 1937, les recettes brutes ont atteint $1,998,058 et les recettes nettes d'exploitation, $1,288,151.

Si l'on étudie la structure de cette société, on constate qu'elle possède et exploite sur la rivière à l'Arc, à l'ouest de Calgary, trois usines d'énergie hydraulique d'une capacité globale de 70,000 chevaux-vapeur. L'usine des chutes du Fer à cheval, d'une capacité de 19,000 chevaux-vapeur, a commencé à produire de l'énergie en mai 1911, celle de la Kananaskis, 13,000 chevaux-vapeur, en février 1914, et celle de la rivière Ghost, 38,000 chevaux-vapeur, en octobre 1929; cette dernière est la plus considérable de tout l'Alberta. L'eau emmagasinée par la compagnie aux lacs Minnewanka et Upper Kananaskis, de même que sur la rivière Ghost, équivaut à 23 millions de kilowatt-heures. Elle exploite également, à titre de réserve, une station à vapeur louée de la ville de Calgary et pouvant produire 14,000 chevaux-vapeur.

Cette société et la Prairie Power Company Limited, filiale dont elle est seule propriétaire, possédaient et exploitaient 2,542 milles de lignes de transmission desservant, au détail, 210 collectivités, de même que 14 acheteurs qui revendent l'électricité à des consommateurs particuliers; 17,708 consommateurs obtiennent ainsi de l'électricité et 1,014 de l'eau. En outre, 49,439 clients obtiennent d'intermédiaires, au prix du détail, de l'énergie produite par cette société.

La Prairie Power Company obtient son énergie des villes de Regina et de Weyburn, de la National Light and Power Company, à Moose-Jaw, de la Dominion Electric Company, à Estevan, et de la Calgary Power Company, située à l'ouest de Macklin, près de la frontière albertaine. Elle vend cette énergie en grandes quantités à des fins de transmission et de distribution aux consommateurs; c'est ainsi qu'elle alimente les lignes de la Canadian Utilities Company Limited situées à l'est de Regina, et la Saskatchewan Power Commission, à quatre points différents.

Ma principale objection est que nous ne devrions pas, en temps de guerre, donner ces forces hydrauliques, situées dans un territoire aussi étendu, sans nous réserver aucune autorité. On a eu tort de construire une usine à nitrogène dans la région. On aurait dû choisir un emplacement plus économique où il existait l'énergie nécessaire à la consommation industrielle et ménagère.

Ce projet de loi devrait être un bill d'intérêt privé et non un bill d'intérêt public. Le comité des bills privés aurait dû en être saisi, ou encore la commission des forces hydrauliques. C'est un autre exemple de notre splendide effort de guerre, qu'on nous met sous les yeux en pleine campagne d'emprunt de la victoire. Quelques-unes de ces sociétés de Montréal sont solidaires du grand trust américain de l'énergie électrique. Elles dirigent toute une chaîne de journaux; elle en ont acculé quelques-uns au mur et nous en avons su quelque chose. Qui donc a représenté le Gouvernement dans cette débandade?

Ce qui s'est passé dans la vallée de l'Outaouais devrait nous mettre en garde contre ce qui peut se produire ailleurs si nous cédons ces forces hydrauliques. Le Gouvernement a été mal conseillé à l'égard de l'emplacement de l'usine à nitrogène, comme il

l'a été quant à la situation de l'énergie électrique. Cette mesure aurait dû en être une d'initiative ministérielle; on aurait dû la soumettre en vertu de la loi des mesures de guerre. De fait, c'est un bill d'intérêt privé; ce qui permet à ces sociétés de réaliser d'énormes profits sans être réglementées. Si nous adoptons ce projet de loi, nous ferions tout aussi bien d'abolir les parcs nationaux ou de renoncer à tout espoir d'une politique nationale en matière d'énergie électrique, politique que, j'ajouterai, nous aurions dû adopter il y a dix ans.

Je regrette de retarder les traavux de la Chambre, mais je n'y suis pour rien. Je n'ai pas l'intention de rester assis et de voir ce projet de loi adopté sans tenter un effort afin d'obtenir les règlements et l'autorité convenables. On nous le soumet sous le couvert d'une mesure de guerre, mais il ne s'agit pas du tout d'une mesure de guerre. L'usine dont il a été question aurait dû être placée ailleurs, et à meilleur compte pour notre coûteux effort de guerre.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Broadview (M. Church) a visé un groupe particulier de la Chambre pendant qu'il adressait la parole. C'est un détail intéressant, attendu que pendant son discours les deux tiers des membres de la nouvelle démocratie étaient à leurs sièges et l'autre tiers aux divers comités. A peu près la moitié des membres de la fédération du commonwealth coopératif étaient présents, l'autre moitié se trouvait au comité. Un libéral seulement sur dix se trouvait présent, et environ un conservateur sur quatre. Ainsi, la nouvelle démocratie était bien mieux représentée dans cette enceinte que tout autre groupe; la fédération du commonwealth coopératif venait ensuite.

Je désire me prononcer brièvement sur le principe même du projet de loi; je m'abstiendrai d'entrer dans trop de détails, car je pourrai le faire avec plus d'avantages quand le projet de loi sera devant le comité.

Le ministre a parlé de la crise grave que nous traversons. Je suis content d'apprendre qu'il reconnaît que la crise est grave.

M. MacINNIS: Qui le lui a appris?

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous sommes en guerre depuis deux ans, et le Gouvernement ne fait que commencer de comprendre que nous traversons une crise. Les nouvelles qui nous parviennent d'outre-mer devraient faire comprendre au Gouvernement que le moment d'agir est arrivé.

Le ministre a parlé des beautés pittoresques des parcs nationaux. Ce qu'il a dit a du bon, et j'estime que les beautés de nos parcs devraient être préservées; mais quand le Canada a un besoin si pressant d'énergie électrique j'estime que ces beautés deviennent d'ordre secondaire. C'est un sujet que nous pourrions discuter après la guerre.

Je suis passablement d'accord avec l'honorable député de Broadview (M. Church) quand il dit que la Calgary Power Company jouit d'un monopole de l'électricité au Canada.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Lors de la suspension de la séance, à une heure, je rappelais que la Calgary Power Company s'est assurée des ressources hydroélectriques dans tout le Canada et j'estime que l'hononorable député de Broadview (M. Church) a eu parfaitement raison de mettre la Chambre en garde contre les dangers de l'avenir. Je songe en ce moment au tarif élevé qu'on exige pour l'électricité dans la province d'Alberta. Ainsi, dans la ville de Calgary, les usagers doivent payer 5c. par kilowatt-heure. Dans la ville où je suis domicilié, nous payons 8c. par kilowatt-heure, outre une redevance de 70c. pour le compteur. Dans la ville que j'habitais antérieurement, le taux était et est encore, je crois, de 10c. par kilowatt-heure, outre une redevance de $1.50 pour le compteur. Je pense donc que l'honorable député de Broadview a eu raison de signaler à la Chambre l'accaparement de l'énergie hydro-électrique au Canada par la Beauharnois Light and Power Company, dont la Calgary Power Company est une filiale. Ce n'est cependant pas ce qui me préoccupe le plus en ce moment, car si j'ai bien compris le ministre, la province d'Alberta réglementera, par l'entremise de la Commission des services d'utilité publique, les taux de la Calgary Power Company.

Ce que je désire surtout, c'est que l'énergie devienne disponible étant donné qu'elle est si nécessaire, et c'est pourquoi j'appuie entièrement les mesures que le Gouvernement a prises. J'estime que la Calgary Power Company doit être louée d'avoir décidé de construire ce barrage au lac Minnewanka, mais je n'en crois pas moins que ce sera pour elle une entreprise rémunératrice. Le fait est que, en dépit de l'urgent besoin d'énergie électrique, surtout dans l'Ouest, le gouvernement actuel a constamment refusé de prendre des mesures en vue d'accroître le nombre de centrales électriques, et le Canada n'aurait pu bénéficier de cette nouvelle usine qui assurera un approvisionnement d'énergie électrique pour les fins de la guerre, si une compagnie particulière ne s'était pas chargée de l'entreprise. Le

Gouvernement a absolument refusé de s'en occuper. Je pense qu'il doit en être blâmé, étant donné le besoin urgent d'énergie électrique. Dans l'Alberta, nous en avons besoin pour les fabriques d'ammoniaque et la laminerie de Calgary. Et pourtant le Gouvernement refuse de rien faire de sa propre initiative, alléguant pour unique raison la pénurie d'argent. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré récemment que le Canada trouverait les moyens financiers d'accomplir tout ce qui est physiquement possible pour gagner la guerre. Malgré cette déclaration du premier ministre, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) n'a cessé d'alléguer la pénurie d'argent, disant que le Gouvernement n'avait pas l'intention de financer la construction de barrages, quelque pressant qu'en fût le besoin. Il l'a formellement déclaré récemment quand il a dit qu'il y avait possibilité d'aménager une centrale électrique au lac Spring, mais que la compagnie n'avait pas l'argent requis. Ainsi, faute d'argent, ce barrage n'a pas été construit et notre effort de guerre a été entravé d'autant. Telle a toujours été l'attitude du Gouvernement.

Revenons aux raisons qui ont motivé la construction de ce barrage au lac Minnewanka. L'initiative ne vient pas du Gouvernement, comme le ministre voudrait nous le faire croire. Deux raisons motivent cette entreprise. L'une d'elles est d'assurer l'exploitation convenable de la fabrique de nitrate d'ammoniaque de Calgary. Quand on a commencé à construire cette fabrique d'ammoniaque, on ne songeait pas à construire un barrage au lac Minnewanka; de fait, après le commencement des opérations, le rendement de l'usine fut réduit de près d'un tiers par suite de l'insuffisance d'énergie électrique.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Il a tort de dire que nous n'avons pas songé à l'énergie électrique quand nous avons pris notre décision au sujet de l'établissement d'une fabrique de nitrate d'ammoniaque à Calgary.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne dis pas qu'on n'y a pas songé, mais j'affirme qu'on ne pensait pas à construire un barrage au lac Minnewanka.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami se trompe absolument.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'il en est ainsi, quand y a-t-on songé pour la première fois? Quand il a été question d'établir une laminerie à Calgary, l'une des premières choses qu'on a considérées était qu'on n'avait pas assez d'énergie électrique pour réaliser ce projet. Il est donc évident qu'on n'avait pas alors préparé de plans. Je ne suis pas bien sûr qu'on ait porté de nouveau le rendement de cette usine à 150 tonnes par jour. Je prie le ministre de rectifier si je fais erreur et de nous dire si l'usine fonctionne de nouveau à plein rendement. Je sais que sa production a diminué, mais il se peut qu'elle ait augmenté de nouveau.

L'insuffisance d'énergie électrique a été l'une des causes qui ont fait que la laminerie de Calgary n'a pas été établie plus tôt. Un comité composé de tous les représentants de l'Alberta qui s'intéressaient à ce projet a été formé, après quoi le ministre a décidé, et avec raison, je crois, la construction du barrage au lac Minnewanka. Il n'en est pas moins vrai que les forces latentes sont maintenant disponibles. Il n'est pas même nécessaire d'attendre l'achèvement des ouvrages au lac Minnewanka. La centrale de la Calgary Power sur la rivière Ghost permettrait l'utilisation immédiate des eaux emmagasinées à cet endroit pour accroître les disponibilités d'énergie. car j'apprends de source autorisée qu'il sera possible d'utiliser cet automne, au moment où on en aura besoin, l'excédent provenant du lac Minnewanka. L'aspect déplorable de l'affaire, toutefois, vient de ce qu'au moment où l'énergie électrique devient abondante, la laminerie de Calgary est enlevée de la région et transportée à Vancouver. L'erreur est très grave, non pas du fait que Calgary ait possédé cette laminerie en premier lieu, mais parce que la guerre exigerait de commencer immédiatement les opérations là où se trouve la laminerie, à Calgary. Le déménagement de Calgary à Vancouver entraînera un retard considérable, sans compter les frais de transport. Si nous avons besoin d'acier, nous devrions prendre les mesures propres à commencer les opérations à l'endroit même où la laminerie existe. Si le besoin d'acier n'existe pas c'est une autre affaire, mais le Gouvernement n'a rien dit d'un excédent de disponibilités.

Comment expliquer pourquoi on n'utiliserait pas immédiatement cette énergie électrique dans la laminerie de Calgary? On m'assure que le tarif applicable à la ferraille est prohibitif, que le transport s'en fasse dans une direction ou dans l'autre; et les taux tendent toujours à monter plutôt qu'à baisser. Ce facteur doit être capital dans l'établissement du prix de revient de la production métallurgique. Il faut aussi tenir compte des frais de manutention de cette ferraille. Des personnes compétentes en ce domaine m'assurent que les consignations de ferraille, soit à l'est soit à l'ouest des provinces des Prairies, exige une préparation préalable considérable. Pourquoi ne pas expédier la ferraille à Calgary, la faire transformer en plaques et en tiges d'acier qu'on pourrait ensuite

expédier à Vancouver? C'est la ligne de conduite qui s'impose et c'est la plus logique. Le transport coûterait moins cher et exigerait moins de wagons. On me dit qu'il y a actuellement à Calgary 200,000 tonnes d'acier. On pourrait se mettre à l'œuvre immédiatement sans attendre les trois, quatre ou même cinq mois qu'exigeront le déménagement de l'usine à Vancouver.

Il reste la question de la main-d'œuvre. Le ministre me dira peut-être que c'est là la principale raison de déménager l'usine de Calgary au littoral. Pourtant il se trouve dans les Prairies des centaines d'hommes robustes et sans emploi qu'on pourrait immédiatement affecter à ce travail. Ces hommes ne sont pas formés, ajoutera-t-il. Mais cette formation est l'affaire d'une semaine ou à peu près et j'ajouterai que bon nombre d'entre eux sont déjà spécialisés et se demandent comment il se fait qu'en temps de guerre il n'y ait pas de travail pour eux. La question se pose en effet en un temps où nous sommes censés faire un effort de guerre total—pour employer cette expression dont on a tant abusé. Un jour ou l'autre ces ouvriers iront s'adresser ailleurs et alors le ministre aura raison de se plaindre du manque de main-d'œuvre. Si nous sommes vraiment intéressés, il faut agir sans tarder.

J'ai ici une lettre de la Canadian Junk Company à ce sujet. Elle indique trois raisons qui me semblent sérieuses pour motiver l'utilisation de cette énergie électrique en vue de la mise en exploitation de la laminerie de Calgary. Les voici:

Premièrement, on éviterait les frais de déménagement de l'usine.

Sauf erreur, le ministre disait tantôt que cette compagnie amortirait une certaine somme pour fins de dépréciation au cours d'une période de deux ans, du fait du déplacement de cet outillage.

En second lieu,—on peut se procurer facilement du gaz naturel à bon marché. Il se perd encore de ce gaz pour une valeur de plusieurs millions de dollars, même en appliquant les règlements actuels dans la vallée de la Turner. Les aciéries de l'Est obtiennent un combustible bon marché en employant le gaz qui est un sous-produit des fours à coke. Nous ne savons pas s'il est possible d'utiliser cette méthode à la côte.

En troisième lieu,—on peut livrer la ferraille à Calgary à un prix moins élevé qu'à la côte. On aura besoin d'un nombre moins considérables de wagons...

Je crois que c'est là un point important.

...vu que le produit fini est moins volumineux que la ferraille, et il y a une certaine contraction, attribuable à la fabrication.

La question de la contraction est importante si on calcule l'excédent des frais de transport qu'il faudrait acquitter.

Je ne vois pas pourquoi on n'ouvrirait pas maintenant la laminerie de Calgary et qu'on n'y fabriquerait pas tout l'acier possible. A mon avis, voilà une des raisons qui démontre qu'il est grandement temps de construire les aménagements requis au lac Minnewanka afin d'y produire de l'énergie à aussi bon compte que possible. J'espère que le Gouvernement reviendra sur sa décision de permettre le déplacement de cette laminerie de Calgary à Vancouver, ce qui retarderait de beaucoup et inutilement la fabrication de l'acier dont nous avons un besoin si pressant.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je crois devoir appuyer la cause si bien défendue ce matin par l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Il a clairement établi, à mon avis, que ce projet de loi n'est pas nécessaire. Sous l'empire de la loi des mesures de guerre, le Gouvernement possède tous les pouvoirs voulus pour produire l'énergie dont on a besoin dans un endroit quelconque du Canada. Je désire protester contre l'adoption d'une mesure spéciale qui fera bénéficier la Calgary Power Company de tous les avantages que cette loi comporte, à mon avis.

D'après le *Poor's Financial Records*, 1940, cette compagnie monopolise déjà une énorme quantité d'énergie dans l'ouest canadien. Elle a été constituée en corporation en 1909 en vertu d'une loi fédérale. Je cite:

La compagnie possède des droits, dans la province de l'Alberta et en vertu d'un permis du gouvernement, sur toutes les forces hydrauliques de la rivière à l'Arc, aux chutes du Fer à Cheval et aux chutes Kananaskis, ainsi que le droit d'emmagasinage des eaux au lac Minnewanka, tout cela pour quatre périodes de 21 ans chacune; et aussi sur toutes les forces hydrauliques de Ghost-Radnor, et le droit d'emmagasinage des eaux au lac Upper Kananaskis, pour une période de 50 ans aux deux endroits.

Depuis 1911, la compagnie s'occupe de la production et de la vente de l'électricité dans la province de l'Alberta. Les trois-quarts de l'électricité produite dans cette province le sont dans les usines d'énergie électrique de la compagnie. Son réseau de transmission de 2,500 milles dessert une forte proportion de la région la plus peuplée de la province et fournit de l'électricité à un quart de million de personnes. Partant d'un point situé à 40 milles au nord d'Edmonton, il s'étend vers le sud jusqu'à quelques milles de la frontière internationale, et un embranchement latéral important va à l'Est jusqu'à la frontière de la Saskatchewan.

Elle dessert, en Alberta, 15,357 clients individuels au moyen de ses fils de transmission, et fournit, en outre, tout le courant requis aux municipalités de Calgary, de Red-Deer, de Macleod, de Cardston et de Ponoka, ainsi que la plus grande partie de l'énergie consommée par un certain nombre de petites villes et villages rattachés au réseau de la Canadian Utilities, Limited. L'énergie se vend directement à l'usine que possède la Canada Cement Co. Ltd., à Exshaw, à diverses houillères et à plusieurs industries. La société alimente aussi les champs

pétrolifères de la vallée de la Turner. Elle a conclu une convention avec l'East Kootenay Power Co. Ltd. stipulant échange réciproque de courant. En 1937, elle a conclu avec la ville de Calgary une nouvelle convention assurant à cette ville le courant requis pendant dix autres années après le 31 juillet 1940, date d'expiration du contrat en vigueur. Les autres conventions stipulent la distribution en gros de courant pour les périodes maxima autorisées par les lois de la province.

La société contrôle, au moyen de filiales qui lui appartiennent intégralement, la Prairie Power Co. Ltd., réseau moderne de la Saskatchewan comprenant 180 milles de canalisation électrique, avec organes de distribution desservant 2,810 clients individuels. Cette société fournit également le courant nécessaire au réseau de la Saskatchewan Power Commission et à celui de la Canadian Utilities Ltd.

Nous lisons ce qui suit dans les notes explicatives:

Afin d'éliminer tout retard dans le parachèvement des ouvrages d'expansion d'énergie électrique, la compagnie d'énergie reçut, sous le régime de la loi des mesures de guerre, l'autorisation provisoire de commencer la construction en attendant l'approbation par le Parlement et par la législature d'Alberta et sous réserve de cet assentiment.

L'hon. M. CRERAR: Il est incontestable que la loi des mesures de guerre permet d'entreprendre ces travaux, mais toute autorité conférée sous le régime de cette loi s'abroge avec la fin du conflit et la conclusion de la paix. C'est pourquoi il importe, pour assurer la durée et la continuité de l'entreprise, que le Parlement donne l'autorisation nécessaire.

M. NICHOLSON: C'est précisément à cela que je m'oppose. En temps de guerre, alors que tous veulent que les industries de guerre fournissent le meilleur rendement possible, le Parlement ne doit pas accorder à la Calgary Power un privilège indéfini de cette nature.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas cela que vous disiez.

M. NICHOLSON: Voilà ce à quoi je m'oppose. Nous pouvons exécuter maintenant tous les ouvrages destinés à la production hydraulique et, après la guerre, nous entendre avec la Calgary Power Company sur la disposition à en faire. Les honorables députés connaissent trop l'histoire des sociétés d'exploitation électrique au Canada pour ne pas hésiter à accorder à ces compagnies une faveur comme celle que sollicite la Calgary Power Company. L'honorable député de Broadview a fait remarquer que l'un des administrateurs de cette société, H. J. Symington, est l'un des aides bénévoles du gouvernement canadien, s'il faut en croire la dernière liste publiée par le ministère des Services nationaux de guerre, et qu'il représente les industries électriques à la commission de contrôle des industries en temps de guerre. Comme l'un de ses directeurs occupe un poste de commande à la commission de contrôle des industries en temps de guerre, il vaudrait mieux que cette compagnie attende la fin de la guerre pour demander au Gouvernement cette concession, très justifiable en temps de paix, qui lui procurera des avantages pendant une période indéfinie.

Le *Free Press* de Winnipeg publiait, le 25 novembre, un article dont je veux citer le passage suivant:

La Calgary Power Company a demandé qu'on lui donne le droit de transformer le lac Minnewanka, situé dans le parc national de Banff, en réservoir d'eau destinée à la production d'énergie électrique dans les environs. La compagnie fonde sa demande sur le fait qu'elle doit approvisionner en énergie électrique une nouvelle usine de produits chimiques de guerre du sud de l'Alberta et que ses réserves d'énergie en seront diminuées.

D'honorables membres sont on ne peut plus désireux de voir s'établir en Alberta des manufactures de produits chimiques et des lamineries afin de fournir de l'emploi, en temps de guerre, à tout citoyen apte au travail; si cette province a besoin d'énergie supplémentaire, qu'on la lui accorde sous le régime de la loi des mesures de guerre. Mais le Parlement ne devrait pas employer son temps à délibérer sur des mesures du genre de ce bill relatif à la Calgary Power Company.

D'après le mémoire soumis en janvier 1941 par la Fédération des naturalistes de l'Ontario, ce n'est pas la première fois que cette société réclame de tels privilèges. Je cite ce document:

Antérieurement à 1923, la compagnie, fortement secondée par les conseils municipaux et les boards of trade de l'Alberta méridional, a cherché à obtenir la permission de convertir le lac Minnewanka en réservoir d'emmagasinage. L'eau devait être déversée dans la rivière à l'Arc pour passer ensuite par les usines de la compagnie, à Calgary. Elle fit une forte pression avant 1923 mais ses efforts furent vains, car le lac Minnewanka est l'un des plus beaux du parc national de Banff et le gouvernement de l'époque ne voulait pas que des barrages en beton et des grèves boueuses gâtassent la beauté du panorama. Toute entreprise d'emmagasinage de l'eau a inévitablement pour effet de mettre à nu de vastes étendues de grève; l'objet même des projets d'emmagasinage amène nécessairement une fluctuation prononcée du niveau de l'eau.

Je ne songe pas uniquement, comme les naturalistes, au charme pittoresque de certains coins du parc national de Banff. Je conviens avec les auteurs de ce mémoire, que le lac est un des plus beaux de toute la région des Rocheuses, voire du monde entier; mais en temps de guerre, ces amants de la nature doivent être prêts à sacrifier le beau à l'utile, lorsqu'il devient nécessaire d'accroître la production d'énergie électrique.

Toutefois, il ne s'ensuit pas que ceux qui ont des fonds dans la Calgary Power Company devraient tirer parti de la présente crise afin d'obtenir en temps de guerre ce qu'on leur a refusé en temps de paix. Il sera encore temps une fois la guerre terminée, lorsque nous aurons vaincu Hitler, de conclure avec la Calgary Power Company les ententes financières rendues nécessaires par les travaux qu'elle aura jugés indispensables afin de fournir à nos industries de guerre l'énergie dont elles auront eu besoin. Le mémoire déclare ce qui suit:

Le Gouvernement pourrait, sous le régime de la loi des mesures de guerre, autoriser par décret l'aménagement du lac Minnewanka—en mettant de côté la loi des parcs nationaux,—mais on croit que cette façon de procéder ne serait pas satisfaisante, pour la société. La loi des mesures de guerre cesse d'être opérante à la fin des hostilités et la loi des parcs nationaux entrera immédiatement en vigueur. Tout ouvrage poursuivi en vertu de la loi des mesures de guerre serait donc dépourvu, en temps de paix, de la sanction de la loi. La compagnie insiste, croit-on, afin qu'une loi spéciale et de caractère permanent soit décrétée, autorisant l'aménagement du lac Minnewanka.

J'appuie de toute l'énergie possible les protestations de l'honorable représentant de Broadview. Etant donné l'importance des autres mesures nombreuses qu'il nous reste à examiner et vue que la présente mesure ne créera pas un seul cheval-vapeur d'électricité, je demande au ministre d'étudier de nouveau le projet de loi et de le réserver jusqu'à ce que nous ayons gagné la guerre.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Je manquerais à mon devoir envers mon comté et le pays, si je ne prenais pas la parole au sujet du projet de loi, d'autant plus que l'entreprise à l'étude aura lieu entièrement dans les limites de ma circonscription, Calgary-Ouest.

Au début, permettez-moi de dire que personne ne doit plus se soucier de peser toutes les considérations dont se préoccupent les honorables députés que moi, le représentant des gens de cette région. Certes, les habitants de nulle région ne doivent avoir plus à cœur qu'eux de préserver les beautés de nos parcs nationaux, d'autant plus qu'ils ne jouissent pas seulement des attraits du paysage mais trouvent un gagne-pain dans l'affluence des touristes qui accourent de toutes les parties du monde pour contempler les merveilles de nos Rocheuses. Cependant, il est surprenant que je n'aie pas reçu la moindre protestation des électeurs de Calgary-Ouest, comté qui comprend Banff, le lac Louise et Calgary-Ouest. Le conseil consultatif de Banff m'a adressé, le 27 novembre dernier, une lettre que j'aimerais à lire, pour indiquer le sentiment de ces gens à cet égard. La lettre porte la signature de M. R. E. W. Edwards, secrétaire du conseil consultatif de Banff, avec lequel je n'ai aucun degré de parenté, soit dit en passant. Voici le document:

Cher monsieur,

Ci-inclus vous trouverez copie d'une dépêche adressée hier soir à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A Banff, on considère qu'aucune considération ne doit empêcher la production d'un matériel de guerre d'une valeur incalculable dans cette guerre, étant donné surtout que l'entreprise assurera un prix de revient minimum.

L'existence d'une usine capable de fournir une quantité presque illimitée d'énergie à bas prix sera aussi un facteur qui contribuera grandement à l'établissement de plusieurs industries nouvelles en Alberta, à la fin du conflit, et représentera un élément énorme de richesse pour la province.

Le relèvement du niveau du lac fera disparaître certaines laideurs dans le voisinage de cette nappe d'eau qui offrira ainsi plus d'attrait aux touristes. Enfin, le projet fournira du travail rémunérateur à un grand nombre d'hommes dont les familles auraient beaucoup de misère pendant l'hiver à cause du manque de travail approprié.

Pour ces motifs et pour d'autres également puissants que vous comprendrez, le conseil consultatif vous prie de faire tout ce que vous pouvez pour aider à obtenir l'autorisation de réaliser le projet de la Calgary Power Company, car il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il se révélera, tant maintenant qu'à l'avenir, très avantageux aussi bien pour le parc national que pour l'ensemble de l'Alberta.

J'ai reçu des communications semblables des boards of trade de Banff et de Calgary et de nombreux autres organismes. Je puis vraiment affirmer que je n'ai reçu des gens de Calgary-Ouest aucune lettre de protestation ou d'opposition relativement à ce projet.

M. ROSS (Calgary-Est): Et aucune de Calgary-Est.

M. EDWARDS: Et l'honorable député de Calgary-Est affirme qu'il en est de même de sa circonscription.

Si les honorables députés connaissaient bien l'emplacement de ce lac et l'intérêt qu'il éveille, nous discuterions peu ou point la question de préserver la beauté naturelle du site. Ayant visité les lieux, connaissant ce lac depuis trente ans et ayant vu les travaux actuellement en voie de réalisation, je suis moi-même d'avis que loin de nuire à la beauté du lac Minnewanka, ce projet le rendra de fait plus beau et plus attrayant. Quand il s'agit d'un barrage, les honorables députés se représentent d'ordinaire un haut mur de béton, mais celui que l'on construit à l'extrémité où est le lac ne contient pas de béton du tout. C'est un ouvrage en terre et gravier.

M. MacNICOL: Je me permets une interruption. Il est certain qu'il faudra du béton là où l'eau se déverse.

M. EDWARDS: Il y a un petit conduit de dérivation où passe l'eau descendant vers la rivière Cascade, mais il faudra très peu de béton. A cet endroit-là, l'eau ne passe pas du barrage à la centrale d'aval, comme dans les aménagements ordinaires. La centrale se trouve située au sud, au delà de la montagne. Un canal d'amenée dirigera l'eau à partir d'un côté du lac jusqu'à la station génératrice qu'on doit construire à Anthracite.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pourquoi les Canadiens, membres de la Société Géographique du Canada et d'autres associations analogues qui s'intéressent à la conservation de la beauté de cet endroit sont-ils opposés au bill?

M. EDWARDS: Je n'ai reçu aucune communication d'eux.

M. HARRIS (Danforth): J'en ai reçu quatre ou cinq, même de membres ontariens de cette association, qui protestent contre l'atteinte portée à la beauté de ce lac. Je ne dis pas que j'ai prêté beaucoup d'attention à ces plaintes, mais je demande à l'honorable député pourquoi ces gens s'opposent au projet de loi.

M. EDWARDS: L'honorable député ferait mieux de s'adresser à ceux qui lui ont soumis ces protestations. Ce que je n'aime pas, c'est que ces plaintes émanent de gens qui demeurent à des milliers de milles de ce lac et qui n'y sont peut-être jamais allés.

M. HARRIS (Danforth): Ils l'ont certainement vu. Puis ce sont des citoyens canadiens.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici d'un parc national.

M. EDWARDS: Ces gens demeurent néanmoins à des milliers de milles de là. Soyons justes. J'ai causé avec un grand nombre de personnes qui s'opposent en principe à ce qu'on emmagasine les eaux ou à ce qu'on fasse servir à des fins économiques les dons du Tout-Puissant. Nous vivons cependant dans le siècle de l'industrie et de l'électricité, et il faut que la société subsiste. Je n'ai pas eu l'avantage de voyager sur le continent européen, mais je sais que l'un des pays les plus industrialisés d'Europe est la Suisse, célèbre pour la beauté de ses sites alpestres en même temps que pour son développement industriel. Je sais que tous les lacs et toutes les rivières de la Suisse ont été aménagés en vue de la production de l'énergie électrique, et que cette dernière est nécessaire à son industrie. Si, comme je le crois, il est vrai que les eaux du lac Minnewanka, qui se déversent ordinairement dans la rivière à l'Arc pour se rendre à la mer, formant, durant le printemps, des torrents qui ne sont pas utilisés, peuvent être emmagasinées de façon que le débit puisse se continuer jusque durant la saison où l'on a besoin d'énergie électrique, je pense qu'on ne devrait pas hésiter à le faire.

Les honorables députés pourraient envisager le projet dont la Chambre est saisie non pas comme un aménagement hydroélectrique destiné au parc national mais comme un emmagasinement d'eau, attendu que l'énergie qui sera produite dans le parc national à Anthracite sera loin de motiver les dépenses qu'entraînera l'établissement du barrage.

M. MacNICOL: Combien de milliers de chevaux vapeur produira-t-on par l'adduction des eaux de la Ghost? L'honorable député vient de dire que l'énergie produite ne sera guère considérable. Sait-il combien d'énergie produira la première centrale de la rivière Cascade? Cette usine aura une puissance d'environ 22,000 chevaux, n'est-ce pas?

M. EDWARDS: L'énergie coûtera relativement cher, mais on pourra obtenir 60 millions de kilowatt-heures de cet aménagement et des autres eaux qui seront emmagasinées d'après les plans actuels.

M. MacNICOL: A raison de $25 par cheval, cela représente une forte somme par an.

M. EDWARDS: La construction du barrage permettra de déverser une certaine quantité d'eau dans le lac Minnewanka où, comme l'a dit le ministre, il se fait déjà de l'emmagasinage. Grâce au barrage, le lac recevra un volume d'eau considérable aux époques de fort écoulement, de sorte que cette eau pourra être utilisé en automne et en hiver, saisons pendant lesquelles le débit est d'ordinaire insuffisant pour la production d'énergie. Il faut se rappeler qu'après avoir été utilisée à la centrale de Minnewanka, l'eau parviendra par la rivière à l'Arc à la centrale de Kananaskis où elle produira de l'énergie, après quoi elle arrivera successivement aux centrales du Fer-à-cheval et de la rivière Ghost où elle sera pareillement utilisée. Autrement dit, les eaux que ce barrage permettra d'emmagasiner seront utilisées quatre fois, et c'est pourquoi l'entreprise est rationnelle. Les trois dernières centrales, c'est-à-dire celles de la Ghost, du Fer-à-cheval et de Kananaskis, se trouvent en dehors du parc.

Il est un autre aspect que je désire aborder. C'a été pour moi un sujet de grand intérêt que d'apprendre que le Gouvernement songeait à établir une fabrique de nitrate d'ammoniaque ou de produits chimiques dans l'Ouest canadien. On m'affirme que la production du nitrate d'ammoniaque selon les

méthodes modernes exige l'emploi du gaz naturel et de l'air comprimé. Or en songeant aux millions de pieds cubes de gaz naturel gaspillé dans la vallée Turner depuis au moins vingt ans, à ma connaissance, j'ai cru que le seul endroit où établir cette usine de façon pratique et économique était Calgary. Mais en plus du gaz, de l'air et de l'eau, il faut aussi de l'énergie électrique. Une usine de ce genre consommerait quelque 23,000 c.v., pour une production ininterrompue de jour et de nuit. Il ne se produirait pas de sommet et de creux comme cela arrive dans les établissements commerciaux; la consommation serait soutenue, régulière et constituerait uniquement un problème d'approvisionnement. Il a été question d'autres endroits: le projet de Kananaskis et celui des lacs Spray, entraînant des dépenses plusieurs fois plus considérables que celui dont il est question, avec cette objection additionnelle que l'approvisionnement d'énergie serait moins facile. On prévoit le commencement des opérations pour l'automne, les travaux de construction étant presque achevés, et l'on prévoit également que la centrale de Minnewanka, administrée par la Calgary Power Company, sera alors en mesure de fournir l'énergie requise. L'exécution de ce projet permettra de se procurer l'énergie à bien meilleur compte qu'on ne l'aurait pu avec tout autre projet et, au surplus, il n'exige aucune immobilisation de fonds de la part de la population canadienne.

Un autre aspect qui me semble être le plus convaincant et le plus irrésistible, c'est que le Gouvernement de l'Alberta approuve unanimement l'entreprise et qu'il ne manquera pas de protéger jalousement et scrupuleusement les droits de la population de cette province. On ne peut certes accuser ce gouvernement de l'Alberta d'empressement à se placer lui-même ou à placer les citoyens de cette province entre les mains—ou, si l'on veut, les griffes—des financiers de la rue Saint-Jacques ou d'ailleurs. De plus, j'apprends de bonne source que la société est absolument indépendante, qu'elle n'est en aucun sens une filiale de ce qu'on appelle la Beauharnois Power Corporation. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas l'aspect qui m'intéresse et j'espère que nous nous en tiendrons au fond de la question. En Alberta, la province, par l'entremise de sa commission des services d'utilité publique, exerce un contrôle absolu sur les tarifs de toutes les sociétés d'utilité publique. Au cas où la Calgary Power Company tenterait d'abuser des citoyens, je ne doute pas qu'elle soit rappelée à l'ordre avec équité, mais aussi avec fermeté. Je n'ai pas le moindre doute que la province de l'Alberta sache faire respecter ses droits en matière de tarif. Je ne m'inquiète pas trop non plus au sujet de la beauté du lac Minnewanka. Je crois au contraire que cet aménagement ne fera que l'accentuer.

Un autre aspect de la question qui m'intéresse est la valeur que cette entreprise, ainsi que bien d'autres entreprises de guerre, pourra garder à la fin des hostilités. Le peuple canadien n'a pas à s'inquiéter; il ne s'agit pas d'une entreprise qu'on sacrifiera au premier venu. J'y vois au contraire le commencement d'un nouveau centre économique au pays. L'Alberta semble avoir été particulièrement comblée par la Providence qui lui a donné de la houille, du gaz, du pétrole, du bois et d'autres ressources naturelles qu'il nous reste à mettre en valeur. Cependant, comme l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) l'a fait remarquer, les habitants de l'Alberta se rendent compte que le progrès économique et industriel dépend de l'énergie motrice, de l'abondance de l'énergie. Le ministre des Munitions et Approvisionnements l'a très bien démontré. Voici une occasion de produire un excédent d'énergie qu'on pourra affecter à la production industrielle après la guerre.

Pour ces raisons, mes commettants appuient le bill à l'étude de tout cœur et ils désirent vivement que la Chambre l'adopte.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'approuve une bonne partie des observations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards). J'approuve sans hésitation tout ce qu'il a dit au sujet de la mise en valeur des ressources naturelles de l'Alberta. Cependant, la mise en marche de cette entreprise, du point de vue financier, est une question que les honorables membres de la Chambre devraient étudier et examiner attentivement. On devrait en scruter l'organisation, examiner la mesure de très près, y réfléchir toute la nuit, et en reprendre l'étude le lendemain. Je veux parler de l'aspect financier du projet.

Il y a quelques instants, on a parlé de la dépréciation de cet emplacement du point de vue pittoresque. J'ai été sur le point d'intervenir dans la discussion à cause de lettres que m'avaient adressées des instituteurs et d'autres personnes qui avaient de véritables appréhensions à ce sujet.

M. ROSS (Calgary-Est): Le site n'en souffrira aucunement.

M. HARRIS (Danforth): Je veux être le premier à écarter ces idées dans l'intérêt du Canada. Quand je pense aux intérêts de notre pays à ce sujet, je me représente ce à quoi songeait l'honorable député qui a dit que l'Alberta possède des ressources naturelles qu'on ne trouve peut-être pas au même degré dans les autres parties du Canada. Je pense

maintenant que nous sommes en guerre, aux sels d'ammoniaque de toutes sortes, aux nitrates et aux nitrates d'ammoniaque qu'on peut obtenir en Alberta et dont le besoin est si grand durant un conflit. Je laisserais de côté toutes les autres considérations si je pouvais me convaincre que la mesure augmentera la production de ces sels et de ces nitrates d'ammoniaque essentiels indispensables à la guerre. Nous en avons besoin. Qu'ils proviennent du charbon de l'Alberta, ou des nitrates et des sels d'ammoniaque obtenus des gaz que produisent les puits pétrolifères de la vallée Turner, peu importe; nous en avons besoin. Nous devrions, membres de le Chambre, nous appliquer davantage à la tâche d'accumuler, en vue de les fournir à nos troupes les produits chimiques essentiels à la guerre. S'il s'agit simplement d'une mesure de guerre, comme on l'a laissé entendre il y a quelques mois lorsque nous avons été saisis de cette question, et comme on l'a répété dans la suite, eh bien, sans hésiter appuyons-la tous.

Toutefois, plusieurs d'entre nous sont en faveur de la régie publique et nous écoutons avec un peu de scepticisme les observations d'un honorable député au sujet de la rue Saint-Jacques, à Montréal et de la rue Bay, à Toronto. Nous préconisons la régie publique, mais même s'il nous faut laisser de côté nos opinions à ce sujet et consentir à ce qu'une compagnie privée, avec son esprit d'initiative, ses ressources et sa puissance d'action, entreprenne d'exploiter ces sources d'énergie électrique, afin que nous puissions ainsi accroître de plus en plus nos moyens de faire la guerre, n'hésitons pas, adoptons la mesure sur-le-champ et laissons à l'honorable représentant de la circonscription en cause, ainsi qu'à ses associés, le soin de mettre en valeur ces ressources hydrauliques. Qu'ils fassent en sorte, d'autre part, que l'énergie serve à la production du matériel de guerre en quantité croissante.

Je prise peu les paroles de celui qui m'a interrompu pour dire que plusieurs d'entre nous sont à mille milles de l'endroit de l'aménagement en question.

Une VOIX: C'est l'honorable député de Calgary-Ouest qui a fait cette remarque.

M. HARRIS (Danforth): Voilà une des raisons, a-t-on dit, pour lesquelles on ne devrait pas interrompre lorsqu'il s'agit de questions de cette importance. Je réponds qu'à titre de Canadiens, nous nous préoccupons de tout le pays, d'Halifax à Vancouver, ainsi que de l'état de guerre où nous nous trouvons. Peut-être ne songeons-nous pas suffisamment que l'Empire est en guerre. Il me semble qu'on pourrait fort bien se dispenser de ces interruptions mesquines lorsqu'il s'agit d'une question aussi vaste que celle qui nous occupe dans le moment.

[M. Harris (Danforth).]

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si l'entreprise peut, de quelque façon que ce soit, contribuer à notre effort de guerre, ne nous inquiétons pas qu'elle soit d'initiative particulière ou qu'elle soit sous l'égide de l'Etat; assurons-en l'exécution. Produisons l'électricité qui tirera les nitrates et les composés de l'ammoniaque des gaz, de la houille et des pétroles de la vallée Turner. Utilisons la houille albertaine à cette fin. Contribuons de toutes les manières possibles à l'effort de guerre canadien.

Une fois la guerre finie, les provinces des Prairies auront encore plus besoin des produits de l'ammoniaque et des nitrates. Après avoir passé vingt ans à appauvrir le sol des Prairies,—mes amis de l'Ouest n'aimeront peut-être pas qu'un Ontarien s'exprime ainsi, —mais ils savent parfaitement bien qu'on a tiré un grand nombre de récoltes du sol sans jamais rien lui rendre. L'Ouest canadien a produit les céréales riches en protéine. La mise en œuvre de ce plan rendra au sol la teneur en azote qu'il a perdue au cours des vingt ou trente dernières années. La Consolidated Mining and Smelting Company a exécuté des travaux d'une valeur d'environ deux millions de dollars à Trail (Colombie-Britannique) afin de capter les substances fertilisantes contenues dans les gaz qui s'échappaient de ses cheminées. Non seulement ces travaux permettaient de soulager de la fumée les villes américaines et canadiennes, mais aussi d'extraire les substances fécondantes contenues dans ces gaz. On les a captés et on les a transformés en sels susceptibles d'être employés comme engrais chimiques. J'ignore le coût de l'entreprise, mais la société a tenté d'utiliser les produits de l'ammoniaque et de l'azote qui s'échappaient des cheminées de ses immenses usines de Trail. Les recherches scientifiques exécutées à l'usine de Trail ont rendu de grands services au Canada. Il se peut que la société ait prévu qu'elle pourrait un jour vendre ces engrais aux cultivateurs de l'Ouest.

La mesure que nous étudions aujourd'hui vient s'ajouter aux recherches de Trail pour redonner à l'Ouest des terres capables de produire autant de blé que le sol vierge d'il y a vingt ou trente ans. N'oublions pas que le peuple canadien préfère que les entreprises appartiennent à l'Etat. Nous n'aimons pas entendre mentionner la rue Saint-Jacques, à Montréal ou la rue Bay à Toronto, parce que depuis vingt ans la Chambre a réprouvé les tactiques et les méthodes commerciales des potentats de la finance. L'entreprise est de la même famille que celles de ce genre, ou du moins semble l'être. L'honorable membre hoche la tête. Cela me rassure quelque peu

et s'il en est ainsi, je prie l'honorable député de Calgary et les parrains de la mesure de nous permettre de l'étudier en vue de son adoption. Produisons donc l'énergie, les nitrates, l'ammoniaque et toutes les autres denrées dont nous avons besoin. Que ceux qui siègent ici consacrent toutes leurs énergies à cette tâche importante qui consiste à gagner la guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministère étudie la mesure en question depuis plusieurs mois. J'en ai été moi-même saisi il y a quelque six mois et les renseignements que j'avais alors obtenus m'ont porté à faire une enquête rapide, si je puis dire, relativement à ces propositions. Le ministre nous en a fait un exposé assez détaillé et précis. Je n'ai qu'une chose à lui reprocher et c'est de ne pas nous avoir soumis plus tôt ce projet de loi. Il l'a déposé en avril, soit il y a environ deux mois, mais l'accord qu'il voudrait maintenant faire sanctionner était déjà conclu depuis longtemps. On peut affirmer sans crainte de contradiction que, s'il n'était pas question de faciliter ainsi l'effort de guerre, le ministre aurait beaucoup hésité à déposer un tel projet de loi.

L'hon. M. CRERAR: Je ne l'aurais sûrement pas soumis à la Chambre en d'autres circonstances.

L'hon. M. HANSON: J'accepte cet affirmation sans réserve. C'est la raison pour laquelle je suis moi-même porté à appuyer la mesure. Si ceux qui occupent ici des postes responsables peuvent nous assurer que le projet, lequel donne simplement suite à un principe déjà adopté, savoir, l'aménagement des eaux de la rivière à l'Arc, contribuera dans une large mesure à la victoire, il n'y a pas lieu d'en retarder l'étude. Après tout, il faut être réaliste et ne pas chercher à se tromper soi-même. Nous déclarons à tout propos, moi comme les autres, qu'une seule chose importe; la victoire. Mais le ministre aurait dû déposer la mesure plus tôt; les honorables députés auraient pu alors consacrer plus de temps à l'étude du projet et en découvrir toute la portée.

Je dois dire un mot des parrains de ce projet relatif à l'énergie électrique, en l'occurrence une entreprise d'énergie établie au pays depuis des années. Cette société est exploitée à une fin lucrative, personne n'en doute; mais elle se livre à des opérations tout à fait légitimes, opérations admises depuis nombre d'années. Pour autant que je sache, et je crois être bien renseigné, elle n'est aucunement reliée au groupe dit de la Beauharnois, c'est-à-dire la Montreal Light, Heat and Power. On ne peut donc pas dire qu'elle tend à favoriser les intérêts du trust de l'énergie au Canada. Cependant, même si elle était liée aux exploitants d'énergie de Montréal, cela n'exercerait sur moi aucune influence en ce qui concerne la présente mesure ou les arguments pour ou contre le projet. Qu'il nous suffise de dire que la société est établie dans la vallée de la rivière à l'Arc et dans les environs, depuis près de quarante ans.

J'ignore si ce sont les fonctionnaires de la couronne ou le ministère des Munitions qui ont exposé une proposition à la société, ou si c'est le contraire qui s'est produit; peu importe, d'ailleurs. Je ne doute pas que la Calgary Power Company, considérant la situation sous son aspect le plus général, ait désiré cet emmagasinage pendant longtemps. Il est peut-être vrai que, comme on l'a affirmé, la société ait essayé, en 1923, d'obtenir un emmagasinage plus considérable à cet endroit, c'est-à-dire au lac Minnewanka. La question ne me paraît guère vitale pour le moment. Voici le point important: en approuvant ce projet, le Gouvernement aide-t-il à la poursuite de notre effort de guerre? Le projet nuit-il, d'abord, au parc national de Banff et viole-t-il, ensuite, quelque grand principe? Si l'on abordait pour la première fois toute la question de l'énergie dans cette région, d'autres éléments pourraient entrer en ligne de compte. On pourrait parler d'étatisation, bien que je me demande si la question se poserait. Je n'approuve pas, comme l'honorable député de Danforth (M. Harris), le principe d'étatisation. Je ne suis pas en faveur de l'étatisation. Dans cette enceinte, je tiens à préconiser, comme je l'ai déjà fait, le principe de l'initiative particulière en temps normal. Ainsi, les observations que je désire formuler sur ce projet ne se fondent sur aucun de ces deux principes.

Si le Gouvernement, le ministre et le ministère sont convaincus que le projet s'impose pour des fins de guerre, je ferai taire toutes les objections que je pourrais soulever par ailleurs et j'appuierai la mesure. Mais voici la difficulté. Les immobilisations de fonds que comportera ce projet sont si fortes qu'aucune société ne pourrait demander à ses actionnaires ou à ses créanciers,—et il lui faut obtenir les fonds des uns ou des autres,—de souscrire le capital nécessaire à une entreprise qui ne devrait pas survivre à la guerre. Je suis persuadé que ni la Calgary Power Company ni aucune autre maison d'affaires ne songerait à se lancer dans cette entreprise si elle constituait un projet relatif à la guerre exclusivement et pour la durée de la guerre seulement. Ce serait mauvais, du point de vue affaires. Dans cette éventualité, que ferait la compagnie? Elle vien-

drait dire au Gouvernement: Nous allons produire l'énergie, mais vous fournirez la mise de fonds. Cela s'est souvent fait pendant la présente guerre. Le Gouvernement a avancé de très fortes sommes, et je me suis souvent demandé s'il n'a pas exagéré en ce sens. Je n'ai pu me renseigner sur tous les cas où il a agi de la sorte, mais je sais que les avances de capital consenties par le pays en ce domaine sont fort considérables. A n'en pas douter, le ministre des Munitions et Approvisionnements et les autres ministres responsables justifieront toutes ces dépenses d'établissement relatives aux immeubles des usines de l'Etat en prétendant qu'elles sont nécessaires à la poursuite de la guerre. Cependant, aucune entreprise privée ne risquerait la construction de ces établissements pendant la guerre à moins d'une compensation absolue ou d'une garantie que la perte de capital serait remboursée au cas où, d'ici la fin des hostilités, l'usine ne serait pas rentable.

Comme condition préalable, cette société demande, au cas où elle consacrerait deux millions et quelques dollars à l'emmagasinage des eaux, qu'on lui accorde ce droit pour une longue période, on pourrait même dire, à toutes fins pratiques, à perpétuité. Naturellement, ce fait à dû créer, pour le ministre et son département, une difficulté considérable. Cela me porte à comparer les avantages résultant de la concession et des dépenses ainsi engagées à ces fins durant la guerre et les désavantages qu'entraîne ce qui revient pour ainsi dire à une concession à perpétuité. Les renseignements que je possède ne me permettent pas de me prononcer sur l'opportunité de la décision du ministre et du Gouvernement. Si une question de cette nature nous était soumise au début d'une session, je proposerais qu'on renvoie le projet de loi à un comité spécial en mesure de faire enquête, d'entendre des témoignages, d'arriver à une décision et de soumettre à la Chambre un rapport mûri. C'est impossible maintenant et j'estime que le ministre a trop tardé à présenter cette mesure.

Toutefois, en dernière analyse il a opté pour l'affirmative. Le ministre et le Gouvernement doivent accepter toute la responsabilité de cette décision; je suppose qu'en acceptant cette mesure comme la leur propre, ils sont décidés à le faire et, puisqu'ils en prennent toute la responsabilité, je n'en dirai pas plus long.

Je ne voudrais pas que la Chambre s'imaginât qu'il n'y a pas de raisons à faire valoir dans l'autre sens. Il est maintenant trop tard pour abandonner l'entreprise, même si la Chambre le voulait, parce qu'il y a des mois que le Gouvernement a accordé un permis provisoire à la société et je crois savoir qu'elle a commencé les travaux et a déjà dépensé une très grande somme, forte de la convention conclue et du décret du conseil adopté à une époque aussi reculée que le mois de décembre 1940. Je pense que grâce à un engagement officieux antérieur à cette date, les travaux entrepris par la société achèvent. Il est même dit quelque part, dans ces journaux ou dans la déclaration du ministre, qu'on utilisera vers le premier septembre le supplément d'énergie provenant de l'entreprise. S'il en est ainsi, ce sera avantageux au point de vue de la guerre, car, ne vous y trompez pas, on a besoin de la production de l'usine de Calgary, et on en aura besoin de plus en plus chaque jour, pendant la durée du conflit.

Je ne suis pas en mesure de juger si Calgary est un endroit convenable à l'établissement de cette usine. D'après ce que j'ai entendu dire, il en est ainsi. En ce cas, je suis heureux de voir que l'effort industriel de l'Etat s'étend aux provinces de l'Ouest. C'est une chose que certains d'entre nous, représentants des provinces moins importantes, réclament depuis plusieurs mois. Nous avons prétendu qu'il ne faut pas concentrer toutes les nouvelles industries de guerre dans le centre du pays, comme on l'a trop fait jusqu'ici. Des frais d'établissement effectués par l'Etat, pour les industries de guerre, la dépense au Nouveau-Brunswick ne représente que 6/10 p. 100. Dans la dernière guerre, cette petite province maritime a fabriqué des centaines de milliers d'obus et d'autre matériel de guerre. C'est l'un des griefs qu'on a contre le Gouvernement. Je sais que le manque d'énergie sert de prétexte, mais je doute de la valeur de ce prétexte. Soit dit en passant.

Un autre argument que certains milieux apportent contre la réalisation du projet c'est celui, sauf erreur, qui a motivé l'opposition primitive des fonctionnaires du ministère, si toutefois ils s'y sont opposés, savoir que les aménagements détruiraient la beauté du paysage. En dépit des affirmations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards), il est en général impossible de modifier l'état de la nature sans nuire à la beauté de ses sites. C'est donc une question de mesure, de savoir ce qu'il convient de faire. Si vous décidez de modifier l'état de la nature, vous devez, autant que le permet le génie civil, détruire le moins possible la beauté du paysage. J'ajoute que j'ai eu l'avantage de prendre connaissance du projet de concession, du "permis provisoire" comme on l'appelle, et je tiens à dire que celui qui l'a rédigé a pris le plus grand soin de réduire autant que possible le dommage que subira la beauté de ce merveilleux lac que j'ai eu le plaisir de voir et que j'espère visiter encore avant de mou-

rir. Je le répète, quiconque a rédigé le projet de concession a pris une peine infinie à écarter ce danger, dans la mesure que le permet l'expérience et la prévoyance. J'incline à croire que le dommage porté à la beauté du site sera bien minime et je suis d'avis qu'à cause de cela on ne devrait pas faire une forte opposition au projet.

Je me permets de signaler toute l'ampleur des droits que le bill en délibération confère. Au risque de retarder un peu les travaux de la Chambre, je désire énumérer ces droits tels que nous les voyons exposés dans la convention conclue entre le gouvernement du Dominion et celui de l'Alberta. Il faut que ce dernier consente à certaines choses avant que le projet puisse se réaliser.

a) Le droit de porter le lac Minnewanka à un plein niveau d'approvisionnement de 4,840 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer (donnée géodésique) ou à l'altitude inférieure que le ministre des Mines et des Ressources peut subséquemment déterminer comme constituant le maximum économique, avec la faculté d'emmagasiner l'eau jusqu'à ladite altitude et d'utiliser 200,000 acres-pieds de l'emmagasinage ainsi créé ou toute quantité inférieure que ledit ministre...

C'est-à-dire le ministre des Mines et Ressources.

...peut subséquemment déterminer comme constituant le maximum économique par l'érection d'un barrage en travers de la vallée de la rivière Cascade, à ou près le débouché dudit lac;

b) Le droit de détourner, capter et employer les eaux ainsi emmagasinées pour la production de force motrice en les détournant par un canal et un conduit, le long d'une vallée latérale, jusqu'à une usine de force motrice à contruire sur le bas-fond de la rivière Cascade, à ou près Anthracite, et, à cet endroit, de renvoyer l'eau ainsi détournée dans la rivière Cascade par des ouvrages appropriés;

c) Le droit de conduire les eaux de la rivière Ghost vers le lac Minnewanka...

J'imagine que c'est là la partie du projet qui intéresse la province de l'Alberta:

...par un canal s'étendant de la limite du parc jusqu'au lac Minnewanka;

d) Le droit de construire des lignes de transmission, avec les droits nécessaires de passage, reliant l'usine de force motrice projetée au réseau de transmission actuel de la Compagnie hors du parc et au réseau alimentant présentement Banff;

e) Le droit de vendre de l'énergie électrique aux résidents de Banff et des environs;

f) Et, en général, le droit d'accomplir, à l'égard dudit projet d'emmagasinage et d'aménagement électrique, les actes qui peuvent à l'occasion être approuvés par le ministre des Mines et des Ressources.

Ce droit ne doit pas subsister que pendant la durée de la guerre seulement. Ce n'est pas une affaire d'un jour. Une fois qu'il aura été accordé et que la mesure aura été adoptée, ce droit deviendra en somme perpétuel. Fort bien. Il s'agit ici d'une proposition acceptée, et puisque c'est un fait accompli que l'entreprise est prétendue nécessaire à la poursuite de la guerre, nous devrions réfléchir mûrement avant de nous y opposer. Comme le ministre, j'incline à croire que si notre pays n'était pas en guerre, l'opposition serait de mise. J'estime cependant qu'il faut tenir compte du développement industriel de cette partie de l'Alberta.

Que nous soyons en guerre ou non, l'Alberta qui est si abondamment pourvue de ressources naturelles, a le droit de songer à l'époque où l'industrie prendra de l'expansion chez elle. A quoi ont tendu tous les efforts de notre pays depuis mon enfance? A assurer autant que possible l'établissement de l'industrie au Canada. Je sais qu'il y a des Canadiens qui ne voient pas d'un bon œil cette transformation. J'ai déjà entendu le ministre déclarer, à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que le pays ne devait encourager que les industries vraiment indigènes. Nous avons beaucoup évolué depuis lors. Si les gens de Calgary ont à leur porte de vastes ressources hydrauliques latentes, même si ces dernières sont comprises dans un parc national, et en dépit de leur grande beauté naturelle, je conçois fort bien qu'ils désirent voir ces ressources mises en valeur, que ce soit par les financiers de la rue Saint-Jacques ou par le gouvernement de l'Alberta. Nous voulons que notre pays progresse. Serons-nous à jamais des scieurs de bois et des porteurs d'eau? Les gens de l'Alberta devront-ils se contenter de cultiver du blé toute leur vie? Certains indices démontrent qu'ils feraient bien de modifier profondément leur économie. Si le projet dont nous sommes saisis doit transformer l'économie de cette région de l'Albeta, nous sommes justifiables de l'appuyer de notre vote, même s'il vient à l'encontre de nos concepts à l'égard des parcs nationaux. Pour ma part, après beaucoup d'hésitation et un examen de toute la situation je suis décidé à appuyer la mesure.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puisqu'il est impossible, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, d'aménager les ressources hydrauliques décrites à l'annexe du bill n° 60, loi modifiant la loi des ressources naturelles de l'Alberta, je ne partage pas les vues du chef de l'opposition (M. Hanson). Ce n'est pas du simple fait qu'il les a exprimées que je m'y oppose; j'ai d'autres motifs. Naturellement, tous les actes que nous posons, nous assure-t-on, se rapportent de quelque façon à la guerre. Se mouche-t-on en cette enceinte qu'il nous faut croire que la guerre n'y est pas étrangère. Nous ne saurions faire un pas de côté sans qu'on nous fasse l'observation. Je m'op-

pose à la mesure et la session pourra se prolonger de dix jours encore par suite du caractère contentieux des projets de loi présentés à la dernière minute. Ce n'est pas l'exemple qu'il nous incombe de donner aux assemblées législatives des provinces en matière de législation.

On répliquera que la province de l'Alberta a exprimé sa volonté en ce sens, et c'est fort bien. Mais il faut examiner la question plus à fond. Les tambours ont battu au champ, il y a onze ans, lorsque les ressources naturelles furent remises aux provinces, mais ce fut une erreur, et l'erreur date de plus loin encore. L'erreur fut de créer les provinces de l'Ouest. La faute fut grande. Ces régions auraient dû continuer à faire partie des territoires du Nord-Ouest et tout le monde s'en serait mieux trouvé. Mais le fait est là: les trois provinces des Prairies ont été créées il y a trente-sept ans, et le Dominion leur a remis les ressources naturelles, se dépouillant ainsi de tout nantissement des prêts consentis à ces provinces. L'Etat fédéral et le Gouvernement de l'Alberta ont signé un contrat et il est plutôt difficile aujourd'hui de s'opposer avec succès à la présente mesure. Je crois qu'il faudrait étudier les lois d'une façon objective et chaque fois que la Chambre est saisie d'une nouvelle mesure se demander: "Cette loi est-elle bonne ou mauvaise?" J'invite tous les honorables députés à se poser cette question que cela fasse plaisir ou non à M. Untel, à l'honorable Untel, au premier ministre de telle ou telle province ou à qui que ce soit.

Nous voici devant un fait accompli: le Gouvernement va contribuer $240,000 à cette entreprise. Avons-nous les moyens de le faire? La réponse est non et il n'est certes pas convenable de faire porter aux contribuables canadiens le poids de ces projets. Celui qui a de l'argent en banque peut en disposer comme bon lui semble, mais aucun gouvernement n'a le droit de taxer les contribuables afin de favoriser des entreprises de ce genre au bénéfice de millionnaires comme ceux qui forment cette compagnie. Cette loi est mauvaise et personne n'arrivera à me prouver le contraire. Comment se fait-il que nos chômeurs ne peuvent plus rien obtenir du gouvernement fédéral? Il a supprimé tout secours. Voici pourtant un groupe de millionnaires qui possèdent déjà une grande entreprise d'énergie électrique à Calgary et qui trouvent le moyen d'obtenir $240,000. On dit que c'est une mesure de guerre. L'excuse est facile et on ne se fait pas faute de s'en servir.

Je vois rire le chef de l'opposition (M. Hanson). Il est la riante image de la contradiction. Chaque fois qu'il prend la parole c'est pour s'opposer à quelque chose, puis aussitôt il nous affirme qu'il approuve sans réserve. Il lui suffit de se gratter un peu la paume de la main pour changer complètement d'opinion. Je voudrais le voir un peu plus sérieux. Au lieu de toujours être en contradiction avec lui-même, il devrait savoir garder le silence et éviter ainsi de passer du noir au blanc et du blanc au noir.

Je regrette qu'on nous ait présenté cette mesure à cette étape, aux dernières heures de la session. Les conséquences en seront regrettables. Si l'on avait d'abord demandé l'avis des députés libéraux, ceux-ci auraient fait preuve de plus de sagesse que le gouvernement albertain et auraient répondu: "Non, nous ne le pouvons pas". Je me demande s'il ne s'agit pas d'un reliquat des dernières élections provinciales en Alberta et s'il n'y a pas alors eu entente entre le gouvernement et la Calgary Power Company. Et n'est-ce pas à cause de cette promesse que le gouvernement provincial a été obligé de répondre "oui" à la requête excessive de cette compagnie d'énergie? Il suffit d'ouvrir les yeux et de lire entre les lignes. C'est facile à comprendre. Il n'y a pas de secret, c'est écrit sur du papier, et non seulement sur du papier ordinaire mais sur du papier officiel, on trouve la chose au compte rendu officiel. Devons-nous dépenser de l'argent maintenant pour rembourser à la Calgary Power Company les souscriptions qu'elle a faites à la caisse électorale du gouvernement de l'Alberta? C'est là la question.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Que les honorables députs sachent que si le ministre réplique maintenant le débat sera clos.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je ne veux prolonger les délibérations que pendant quelques instants. On a exprimé l'avis au cours du débat, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de guerre mais que l'octroi à la Calgary Power Company du droit d'emmagasiner de l'eau dans le lac Minnewanka cachait quelque motif sinistre. J'affirme sans la moindre hésitation qu'il s'agit bien d'une mesure de guerre. Si je n'avais pas été convaincu de la nécessité d'obtenir une provision ininterrompue d'énergie pour fabriquer du nitrate d'ammoniaque,—produit indispensable à l'industrie des munitions,—la Chambre peut être certaine que je n'aurais pas demandé à mes collègues d'approuver le bill, et que le Gouvernement ne l'aurait pas présenté. Qu'il n'y ait pas de malentendus à ce sujet.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé pour et contre le projet, semble-t-il, et j'ai conclu des observations de l'honorable représentant de Mackenzie (M.

Nicholson) qu'il a pris une attitude semblable. L'honorable député de Bow-River a déclaré que la Calgary Power Company était une filiale de la Beauharnois Company. Il ne m'incombe pas de défendre ou de combattre les entreprises d'énergie ici, mais l'honorable représentant de Bow-River peut être certain qu'il n'y a aucune relation entre ces deux sociétés. De fait, je sais que dans leurs domaines respectifs, en d'autres parties du Canada, il y a une grande rivalité entre elles.

L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a aussi proposé de laisser cette question en suspens et de ne pas entreprendre les travaux avant la fin de la guerre. Du point de vue pratique, la chose est impossible. La mise de fonds de la compagnie sera d'environ $2,400,000. Or, même de ce temps-ci, c'est une somme considérable et si une société demandait au public ou à ses actionnaires de fournir les fonds nécessaires à l'exécution des travaux en supposant qu'après la guerre elle serait autorisée jusqu'à un certain point à continuer ses opérations, elle ne pourrait recueillir le montant nécessaire. La chose ne laisse aucun doute dans l'esprit des gens réfléchis et au courant des faits. Il s'agit d'un besoin urgent né de la guerre et, je le répète, c'est pour cette seule raison que nous présentons la mesure à la Chambre.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) ne se rend pas bien compte des faits, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Il n'est pas du tout question dans cette mesure de verser $240,000 à la Calgary Power Company ni à quiconque s'occupe de l'entreprise. Le Gouvernement vend son usine d'énergie et son réseau de distribution situés dans la ville de Banff à la Calgary Power Company. Ce réseau de distribution et cette usine d'énergie ont coûté $240,000 et nous recevrons en retour, de cette société la valeur actuelle, compte tenu de la dépréciation. La méthode selon laquelle sera fixé le montant de la dépréciation sera arrêtée par le Gouvernement et la société. En outre, celle-ci verse au Gouvernement $100,000 en plus de ce qu'elle lui paye pour l'usine et, encore, comme je l'ai déjà dit, l'Etat obtient 500,000 kilowatt-heures d'énergie électrique gratuitement et le reste de la quantité dont il aura besoin au prix d'un demi cent le kilowatt-heure. Les citoyens de Banff continueront à obtenir l'électricité pour l'éclairage et la force motrice moyennant un tarif n'excédant pas les prix qu'ils paient dans le moment et ils pourront le faire examiner par la commission des services publics de l'Alberta lorsqu'ils le désireront. Je crois qu'à ce point de vue nous avons amplement protégé les citoyens de la ville de Banff.

L'hon. M. HANSON: Il y a en outre un loyer annuel.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Il y a un dernier point à traiter. Il s'agit du reproche formulé par le chef de l'opposition quand il a dit que nous aurions dû déposer le projet de loi plus tôt afin que la Chambre pût consacrer plus de temps à son étude. Avant de déposer le bill, il nous fallait nous entendre avec la province d'Alberta, comme le veut l'entente relative à la rétrocession des ressources naturelles à cette province. Nous avons pris du temps à nous mettre d'accord, et l'entente, ainsi que mon honorable ami le sait, n'a pu être signée avant le 28 mars 1941. On se rappelle que le Parlement s'est ajourné un peu plus tard pour le long congé de Pâques. Le projet de loi a été déposé avant l'ajournement, mais il ne nous a pas été possible de l'étudier. A la rentrée, nous avons abordé le débat sur le budget et l'examen des résolutions budgétaires s'est fort prolongé. Je le dis à la Chambre en toute franchise, j'espérais que cette mesure serait discutée beaucoup plus tôt, mais ce n'est qu'hier que l'occasion s'en est présentée, et j'ai alors cédé le pas à mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Voilà comment nous abordons aujourd'hui seulement l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: A quel point de l'emmagasinage en est-on rendu, quand l'exploitation commencera-t-elle et quel est l'état de la fabrique de produits azotés? Sera-t-elle prête à fonctionner le 1er septembre?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais pour l'instant dire où en est rendue la fabrique. Je crois que les travaux ont commencé dès que la décision a été prise.

Pour ce qui est des ouvrages relatifs à l'emmagasinage d'eau, ils sont en voie depuis plusieurs mois. Je crois comprendre que le déboisement des rives est presque achevé et que le barrage est relativement avancé. On m'a informé aujourd'hui qu'au 24 mai, on avait déjà élevé le niveau du lac à quatre pieds de plus que le niveau maximum autorisé par la convention de 1912.

L'hon. M. HANSON: Il y a plus de six mois qu'on a autorisé la construction de l'usine, s'il faut en croire les notes explicatives. La société a présenté sa requête en novembre 1940, à la suite de la décision de construire l'usine.

M. EDWARDS: J'étais à Calgary à Pâques et, d'après les plans et les prévisions actuelles, l'usine de nitrate d'ammoniaque doit être en activité en septembre ou octobre, et l'on s'attend en outre à distribuer l'électricité en novembre au plus tard. La marche de l'entreprise est conforme au programme tracé.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il préciser le type de barrage qu'on projette de construire?

L'hon. M. CRERAR: Le barrage sera de terre.

L'hon. M. STIRLING: Sans armature?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas au courant des méthodes suivies dans la construction des barrages en terre. J'ai demandé à M. Hogg, qui remplit le poste de conseiller du ministère aux frais de la compagnie, comme je l'ai dit ce matin, de m'expliquer ce point. Il m'assure qu'un barrage de terre est très pratique et qu'on a de plus en plus recours à cette méthode pour la création de réservoirs.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'une rupture du barrage mettrait en danger la vie ou les biens des habitants de cette région? J'ignore l'endroit où l'on projette de. l'élever.

L'hon. M. CRERAR: C'est précisément la question que j'ai posée à M. Hogg. Il me dit que le barrage sera construit de façon à prévenir tout accident de ce genre.

M. MacNICOL: Tout barrage doit posséder une armature. Les barrages élevés par la commission hydro-électrique n'ont pas d'armature de béton, mais leur base est de pierre ou d'argile imperméable. Un barrage bien construit n'est pas moins résistant du fait qu'il est formé de terre. Les grands barrages de l'Ohio, qui ont parfois un mille de largeur, sont construits de cette façon. Mais il faut songer au trop-plein et construire une partie du barrage en béton. L'honorable député de Calgary-Ouest a déclaré qu'une partie du barrage, assez large pour permettre le passage normal de l'eau inutilisée, serait faite de béton.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (convention ratifiée).

M. COLDWELL: Avant d'aborder mon sujet, je veux dire un mot de la critique qu'a faite ce matin l'honorable député de Bow-River sur le nombre des députés absents lors de l'étude de cette question. L'honorable député oubliait que plusieurs honorables membres font partie de comités qui siègent presque sans interruption en même temps que la Chambre. Puisque sa critique a été consignée au hansard, il serait peut-têre bon d'y insérer également mes observations.

[L'hon. M. Hanson.]

Naturellement, j'ai pris connaissance de l'accord et il semble conférer à la Calgary Power Company des pouvoirs très étendus en ce qui concerne l'aménagement des eaux dans cette région des Rocheuses, c'est-à-dire, non seulement du lac lui-même, mais des eaux situées dans les régions voisines. Il accorde à la compagnie le pouvoir de relever le niveau du lac Minnewanka; de détourner, capter et employer les eaux ainsi emmagasinées pour la production de force motrice en les détournant par un canal et un conduit, et le reste; de conduire les eaux de la rivière Ghost vers le lac Minnewanka; et de construire des lignes de transmission. Elle lui accorde, en outre, un permis. Je ne sais si cela est nouveau, mais l'accord lui donne également le droit de vendre de l'énergie électrique aux résidents de Banff et des environs et, en général, d'accomplir, à l'égard du projet d'emmagasinage et d'aménagement électrique, les actes qui peuvent à l'occasion être approuvés par le ministre des Mines et Ressources. Ce sont là des pouvoirs étendus, et je me demande si le détournement de ces eaux et la construction de ces conduits ne nuiront pas au charme naturel du lac et du parc national. Car en somme, ce sont là des ressources nationales que le gouvernement fédéral s'est réservé à dessein, lors de la conclusion de l'accord avec la province d'Alberta relativement au transfert des ressources naturelles. Je connais très peu la Calgary Power Company, si ce n'est que depuis quelques années elle est critiquée publiquement à cause de ses tarifs et des vastes pouvoirs dont elle jouit. Je me souviens également qu'en 1929 ou 1930, je ne suis pas sûr de l'année, alors que la ville de Regina étudiait la question d'un permis au sujet du gaz, la Nesbitt Thompson Company, société qui est, je crois, le plus intéressée à la Calgary Porwer Company...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député fait erreur à ce sujet.

M. COLDWELL: Si je fais erreur je veux qu'on me le dise, mais c'est ce que j'ai appris à l'époque et je ne suis pas tellement sûr que ce soit inexact. Je sais que la Calgary Power Company est affiliée à d'autres sociétés de production d'électricité au Canada.

L'hon. M. HANSON: Le promoteur en est la Royal Securities.

M. COLDWELL: Il me fait plaisir de voir mon erreur rectifiée; je me fiais à ma mémoire. A tout événement, il conviendrait, avant d'adopter un tel accord d'étudier toutes les autres solutions. Il m'étonne quelque peu de voir la province d'Alberta, dont le gouvernement aime à faire croire au peuple qu'il est ami du progrès, permettre encore l'aliénation des ressources naturelles et en-

courager le gouvernement fédéral à aliéner davantage ce potentiel d'énergie, car les forces hydrauliques constituent, somme toute, une de nos richesses les plus importantes. Je n'approuve pas l'aliénation de ces ressources même en temps de guerre. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, le Gouvernement construit à l'heure actuelle ses propres usines, et il me semble que, si nous devons produire du matériel de guerre et développer à cette fin nos réserves d'énergie électrique, la meilleure politique serait de faire exproprier par les gouvernements intéressés quelques-unes de ces entreprises privées et de rendre les ressources naturelles à la population canadienne.

Pour les raisons que je viens d'énumérer, je n'approuve pas un tel accord. De toute façon, je n'approuve pas un accord qui donne d'aussi vastes pouvoirs. Il me semble que les pouvoirs qu'on se propose d'accorder sont bien plus étendus que ne le fait voir le projet de loi. Je saisis donc l'occasion de désapprouver cet accord, et je demande au ministre d'élucider les nombreux points que j'ai soulevés, particulièrement en ce qui concerne la destruction des beautés que renferme ce ravissant parc national et une nouvelle aliénation de ressources naturelles par des adductions d'eau supplémentaires.

L'hon. M. CRERAR: Il y a divergence d'opinions en ce qui concerne l'atteinte que les travaux feront subir à la beauté naturelle de la région qui borde le lac et à celle du lac lui-même. Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, c'est que nous avons pris toutes les précautions voulues afin de nuire le moins possible à la beauté du lieu. D'après l'honorable député de Calgary-Ouest, ces ouvrages pourraient même embellir la région. Des habitants de Banff, au courant de tout le projet, partagent cette opinion. Je n'ai pas d'avis à exprimer sur ce point. Je suppose que le jugement sur la beauté d'un site de cette sorte se fonde sur le goût esthétique ou sur le sens de la beauté. A tout événement, je puis assurer à l'honorable député de Rosetown-Biggar que toutes les précautions seront prises pour nuire le moins possible au pittoresque du lac.

L'honorable député semble croire que la convention confère de vastes pouvoirs à la société. Il se peut qu'il n'ait pas lu le document bien attentivement. Par exemple, à l'alinéa *a*) dont il a parlé, nous ne faisons qu'accorder la permission d'élever le niveau du lac au-dessus du niveau prévu dans la convention de 1912. Nous permettons à la compagnie d'emmagasiner de l'eau jusqu'à concurrence de 200,000 acres-pieds.

Il est bien évident que si, dans ces conditions, la société doit construire un réservoir d'approvisionnement, il faut aussi lui permettre ce qui est nécessaire pour rendre ce réservoir efficace. L'alinéa *b*) confère le droit de détourner, capter et employer les eaux ainsi emmagasinées pour la production de la force motrice à Anthracite ou dans les environs. Ainsi, nous permettons d'abord l'emmagasinage de l'eau, puis nous autorisons l'adduction du réservoir à la centrale. Je ne vois là rien d'extraordinaire.

Ensuite, l'alinéa *c*) confère le droit de conduire les eaux de la rivière Ghost vers le lac Minnewanka par un canal s'étendant de la limite du parc jusqu'au lac Minnewanka. L'adduction des eaux de la rivière Ghost ne relève que du gouvernement de l'Alberta. S'il nous dit: "Non, nous ne permettons pas qu'on détourne les eaux de la rivière Ghost", alors, naturellement, les eaux de cette rivière ne seront pas détournées vers le lac Minnewanka. Quant à nous, il nous fallait autoriser la société à faire pénétrer les eaux de l'extérieur dans le parc ou dans le lac Minnewanka, situé dans les limites du parc. A cette fin, la société doit construire un canal pour amener l'eau de la rivière dans le lac où elle sera emmagasinée. Je répète que je ne vois rien d'extraordinaire dans cet alinéa.

L'alinéa *d*) confère le droit de construire des lignes de transmission avec les droits nécessaires de passage reliant l'usine de force motrice au réseau de transmission actuel. Il est évident que si la société produit de l'énergie, il lui faudra des lignes de transmission réunissant l'endroit de cette production à celui de son utilisation.

M. COLDWELL: Ces lignes ne pourraient-elles pas être souterraines?

L'hon. M. CRERAR: Cela ne se fait d'ordinaire, au Canada, que dans les grandes villes. On m'a laissé entendre que les lignes de transmission seront installées assez loin de la route pour qu'elles soient à peine visibles des voyageurs. Dans cet alinéa non plus, je ne vois rien d'extraordinaire.

L'hon. M. HANSON: Il découle du précédent.

L'hon. M. CRERAR: L'alinéa *e*) confère le droit de vendre de l'énergie électrique aux habitants de Banff et des environs. Des ententes ont été conclues, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui...

M. COLDWELL: J'étais absent.

L'hon. M. CRERAR: ...afin de protéger les habitants de Banff sous le rapport du prix de l'énergie. Les conditions de ces ententes, nous le croyons, permettront au Gouvernement de recouvrer les sommes qu'il a avancées. Il ne nous sera pas nécessaire de percevoir, des habitants de Banff, des sommes fondées

sur le relevé des compteurs. Chaque fois que le Gouvernement exploite des entreprises d'utilité publique de ce genre, il est en butte à des difficultés semblables. Il surgit des circonstances où les gens ne peuvent acquitter leurs comptes d'électricité et je sais que parfois on a eu recours aux bons offices du député du comté à cet éagrd.

M. COLDWELL: C'est une mauvaise pratique.

L'hon. M. CRERAR: Nous nous libérons de tout cela. En même temps, nous protégeons les habitants de Banff relativement au tarif de l'électricité. Cela aussi est une disposition ordinaire.

L'alinéa *f*) a une portée générale. La société désirera peut-être effectuer d'autres opérations. La convention l'autorise à exécuter, à l'égard dudit projet d'emmagasinage et d'aménagement hydroélectrique, les travaux que le ministre des Mines et Ressources pourra approuver à l'occasion. Autrement dit, la compagnie n'obtient pas carte blanche. Tout projet qu'elle voudra exécuter devra recevoir l'approbation du ministre intéressé, celui des Mines et Ressources.

M. MacNICOL: Il faudra que les ingénieurs de l'Etat approuvent les plans de la compagnie.

L'hon. M. CRERAR: Réflexion faite, l'honorable député de Rosetown-Biggar reconnaîtra que les pouvoirs attribués par le projet de loi ne sont pas aussi inusités ou extraordinaires qu'il l'a indiqué tantôt.

M. COLDWELL: L'objet de mes remarques était, dans une large mesure, de faire la lumière sur certains des points expliqués par le ministre. Il en a élucidé plusieurs. Néanmoins, les pouvoirs accordés me semblent encore étendus, mais plusieurs des explications données par le ministre ont dissipé des doutes. J'espère qu'une autre année, les comités ne siégeront pas en même temps que la Chambre. J'espère qu'on ne nous placera pas dans la situation de venir poser à la Chambre des questions auxquelles réponse a déjà été donnée. Je crois savoir qu'on a répondu aujourd'hui à plusieurs de ces questions.

M. MacNICOL: La convention mentionne-t-elle ce que l'Alberta recevra en compensation de l'eau détournée de la Ghost?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. MacNICOL: Autrement dit, l'Alberta cède-t-elle l'eau gratuitement ou sans rémunération?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Je n'en sais rien. Le gouvernement fédéral n'avait rien à voir à la question. J'imagine que le gouvernement albertain a conclu, au sujet de l'emploi de l'eau, un accord qu'il juge équitable.

M. MacNICOL: Je le répète, je ne m'oppose pas au projet de loi, mais on devrait consigner certains faits au compte rendu pour que le public sache ce que nous donnons. J'ai calculé ce matin que le débit de la Ghost doit être de 600 pieds-seconde, mais à la levée de la séance du matin quelqu'un, plus compétent que moi pour faire le calcul, m'a dit que le débit est de 750 pieds-seconde. C'est un volume important.

M. EDWARDS: A quel endroit?

M. MacNICOL: Si l'honorable député le sait, qu'il m'interrompe. S'il l'ignore, je ne veux pas qu'il m'interrompe.

M. EDWARDS: Je ne fais que demander un renseignement. A quel endroit de la rivière le calcul s'applique-t-il?

M. MacNICOL: Au point de dérivation. Mon calcul se fonde sur la supposition que le lac, ayant une longueur d'environ 12 milles et une largeur d'à peu près trois quarts de mille, a une superficie de neuf à dix milles carrés. En jetant un coup d'œil sur la carte, je juge que le bassin de la Ghost mesure environ 100 milles carrés. On me dit que la superficie est un peu plus grande. C'est un fait bien connu que le débit du bassin du lac Supérieur est de .94 p.c.s. au mille carré. Celui du lac Huron est de .82; de la rivière Grand à Galt, .4 p.c.s. par mille carré; et ainsi ce matin j'ai calculé que le débit de la rivière Ghost pourrait être de 600 p.c.s., mais des personnes mieux renseignées que moi disent que le débit réel est de 750 pieds cubes à la seconde. On me dit que la chute d'eau de Minnewanka à l'usine d'énergie est de 320 pieds. Or, un débit de 750 pieds cubes à la seconde avec une chute d'eau de 320 pieds produirait environ la quantité d'énergie prévue dans le bill, soit un minimum de 20,000 c.v. Voilà un cadeau substantiel que l'on fait à quelqu'un. Cela représente $500,000 par année au taux de $25 le c.v.

Nous avons appris ce matin que l'eau après son passage à travers l'usine d'énergie tombe dans la rivière Cascade et de là elle atteint la rivière à l'Arc où elle traverse trois autres centrales électriques en descendant le cours de cette rivière. J'aimerais savoir quelle est la chute d'eau à chacune de ces usines d'énergie afin que je puisse calculer la production accrue de chacune et voir quelle sera la valeur globale de ce cadeau. Si l'utilisation de cette eau à la station d'énergie de la rivière Cascade représente un cadeau de $500,000, que

vaudrait-elle aux autres usines? On ne nous a pas dit quelle était la chute d'eau aux trois autres usines d'énergie. Et si cela représente un autre $500,000 par année, le cadeau atteindra le chiffre d'un million de dollars par année.

Je ne m'oppose pas à ce projet en tant que mesure de guerre. J'approuve tout ce que l'on dit sur la nécessité d'établir des industries en Alberta parce que c'est important. Mais je me suis toujours opposé à ce que des mesures législatives de ce genre soient présentées au Parlement à la dernière minute et à ce qu'on invoque le motif de la guerre pour les faire adopter. Je m'oppose énergiquement à cette procédure. On a procédé de cette manière en 1918 au sujet de l'adduction à Massena. Si le ministre est absolument convaincu que cette mesure est nécessaire à cause de la guerre, et il semble l'être, je ne m'y opposerai pas. Je tiens à dire que le ministre a ma confiance. J'ai écouté attentivement et je l'ai cru lorsqu'il a dit ce matin que, pour sa part, il n'approuverait aucunement une convention de ce genre en un autre temps, mais que la chose est nécessaire et se rattache à notre effort de guerre. Il faut que cette mesure soit adoptée; je crois même que les travaux de construction sont presque terminés et, par conséquent, tout ce que nous pouvons dire ici, a bien peu d'utilité. J'espère, tout de même, que les avis exprimés ici aujourd'hui constitueront une sauvegarde pour l'avenir et que, si jamais on veut mettre la main sur les ressources naturelles de notre pays, nous ferons publiquement enquête et le Parlement du Canada pourra en toute liberté discuter d'abord le projet. Je me rends compte que, dans ce cas-ci, le ministre avait les mains liées, parce que avant même que le projet lui ait été soumis, le gouvernement de l'Alberta l'avait déjà adopté et lui en avait laissé la responsabilité.

L'hon. M. CRERAR: Non, ce n'est pas exact.

M. MacNICOL: En tout cas, le gouvernement albertain avait approuvé l'entreprise. J'essayais de tirer le ministre de cette impasse, mais il ne veut pas me laisser faire. Quoi qu'il en soit, le gouvernement de l'Alberta avait appuyé le projet et, dans une certaine mesure, le ministre avait les mains liées.

M. ROSS (Calgary-Est): L'endroit où se trouvera le barrage en question n'est pas un des plus beaux du parc national. Loin de là. Je tiens à féliciter le ministre des précautions qu'il a prises pour rehausser l'attrait du parc à cet endroit. Lorsque les travaux seront terminés, l'endroit sera encore plus beau, à mon avis.

Comme l'honorable représentant de Davenport (M. Harris) et le chef de la fédération du commonwealth coopératif à la Chambre, je suis fortement en faveur de la nationalisation des services publics. Je crois qu'en temps normal tous les services d'utilité publique devraient être étatisés. Toutefois, on a besoin de cette manufacture d'ammoniaque pour les fins de la guerre; elle est essentielle, et cependant, on ne dispose pas de l'énergie nécessaire à son exploitation. Il est vrai qu'on pourrait produire de l'énergie à la rivière Spray ou avec de la houille. Mais l'une ou l'autre de ces solutions entraînerait un délai d'un an ou plus et nous n'avons pas les moyens d'attendre. Nous sommes en guerre et l'entreprise doit être mise en train le plus tôt possible. C'est pourquoi on devrait la confier à des particuliers. On ne saurait attendre d'avoir exproprié des usines privées afin de les exploiter à titre d'entreprises de l'Etat.

M. MacNICOL: Se peut-il que des ponts soient construits sur le canal, entre la rivière Ghost et le lac Minnewanka? S'il est probable que l'on en construise, pourrait-il nous dire qui devra les construire, même si ce n'est que dans un avenir lointain?

L'hon. M. CRERAR: Autant que je sache, il ne se construira aucun pont dans cette partie du parc à laquelle l'honorable député fait allusion; s'il s'en construit, par suite de l'exécution de ce projet, ce sera en deçà des limites du parc, sur l'ordre des administrateurs.

M. MacNICOL: Cependant, si l'on en construit, ils se trouveront au-dessus d'un canal creusé dans le parc même.

L'hon. M. CRERAR: La question n'offre aucune difficulté.

M. MacNICOL: Pourquoi le public en défraierait-il le coût? Il n'y a pas lieu d'en construire à l'heure actuelle.

L'hon. M. CRERAR: J'imagine qu'il ne sera pas nécessaire d'en construire. Cette région du parc ne s'atteint qu'en bateau, par voie du lac; pour qu'elle fût accessible aux véhicules, il faudrait percer un tunnel le long de la montagne.

M. MacNICOL: Etant donné que l'adduction des eaux fait perdre à la rivière toute utilité du point de vue de l'énergie à l'endroit où la rivière Ghost se confond avec la rivière à l'Arc, devra-t-on rembourser la perte de certains privilèges que quelqu'un pourrait détenir actuellement sur la rivière Ghost?

L'hon. M. GRERAR: Je ne saurais répondre à cette question, mais, comme je l'ai dit à deux ou trois reprises, cet endroit est en dehors des limites du parc.

M. MacNICOL: Ce serait donc l'Alberta qui devrait s'en occuper.

L'hon. M. CRERAR: Cela relève entièrement de la province de l'Alberta.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

AUTORISATION D'ENTREPRISES N'ENTRAÎNANT PAS UNE DÉPENSE ANNUELLE SUPÉRIEURE À $5,000

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 92 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (le ministre peut entreprendre des projets et des plans et conclure des conventions).

L'hon. M. GARDINER: Je désire proposer un amendement à l'article 1 du bill, relativement à l'article 10 *a*) de la loi.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes) propose:

Que l'article 1 soit modifié par l'addition, après le mot "plan", à la troisième ligne de l'article 10 *a*), des mots "sous l'empire et en vertu de la présente loi".

M. PERLEY: Le ministre donnera-t-il des explications?

L'hon. M. GARDINER: L'amendement a pour objet de répondre au désir exprimé hier par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). On a laissé entendre que le ministre n'était pas tenu de se conformer à la lettre de la loi relativement au crédit de deux millions et demi de dollars relatif à cette année ou de tout autre montant destiné à une autre année; le texte porte simplement ce qui suit:

a) sous réserve de l'article quatre de la présente loi, entreprendre l'aménagement, la construction, l'organisation, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan sous l'empire et en vertu de la présente loi.

M. PERLEY: Ce n'est pas sous l'empire de cette mesure que le ministre projette d'entreprendre les opérations relatives à la jachère? Est-ce plutôt en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. GARDINER: En effet, c'est sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. PERLEY: Je ne trouve guère à ajouter sur ce projet de loi. Nous l'avons étudié assez à fond hier. Le ministre pourrait-il nous dire combien de projets encore en voie d'exécution ont été adjugés avant l'application de cette loi? Existe-t-il des entreprises adjugées comportant des livraisons de matériaux ou autres conditions?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère a fait honneur à tous les engagements pris jusqu'au terme de l'année financière, soit le 31 mars. J'estime qu'on devrait étudier ces questions plutôt à propos du crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, que nous examinerons probablement ce soir. Je pourrai alors fournir tous les renseignements sur le sujet.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. STIRLING: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je savoir si nous reprendrons plus tard, dans le cours de la journée, l'examen du bill n° 87, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu? Il en a été question hier soir, à onze heures, au moment de l'ajournement.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, nous ne reprendrons pas cet examen aujourd'hui.

M. MacNICOL: Le ferons-nous demain?

L'hon. M. MACKENZIE: Probablement demain.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production.

22. Subventions aux foires et expositions, selon les montants mentionnés aux détails des services, $65,000.

M. MARTIN: Au cours de la présente session, les représentants des régions agricoles et de celles qui sont mi-industrielles et mi-agricoles ont beaucoup parlé du blé, des céréales secondaires et d'autres choses de ce genre. Au risque d'être blâmé de traiter, à ce moment tardif de la session, une question qui ne l'a pas encore été et même

d'autres qui l'ont déjà été, je veux aborder un sujet qui intéresse non seulement ma propre circonscription, mais aussi toute la péninsule du sud-ouest de l'Ontario, c'est-à-dire la région plus connue sous le nom de zone du maïs, nom qui se rattache davantage au sujet de mes remarques.

Les comtés qui ont un intérêt vital à cette culture dans le sud-ouest de l'Ontario sont celui d'Essex, que je représente, et ceux de Kent, de Lambton, d'Elgin et de Middlesex-Ouest. Cette région produit 85 p. 100 du maïs cultivé au Canada et les comtés d'Essex et de Kent fournissent à eux seuls 65 p. 100 de la quantité totale de cette céréale que produit le Canada. Bien entendu, on cultive le maïs pour le vendre, et cela représente un élément fort important du revenu des cultivateurs de cette région.

La politique agricole récemment adoptée par le Gouvernement a beaucoup nui à ces producteurs et diminué considérablement leurs revenus. Je désire non pas combattre cette politique mais simplement signaler ses effets sur ce groupe agricole et réclamer un examen plus attentif et plus complet d'une proposition que j'ai soumise à la Chambre il y a deux ou trois ans.

Il existe quelque analogie entre l'exploitation agricole qui se fait dans l'Ouest canadien et celle à laquelle on se livre dans ces comtés, par opposition au reste de l'Ontario. En effet, ces produits destinés à la vente trouvent leurs débouchés dans le centre et l'est de l'Ontario et non pas seulement dans la région où ils sont récoltés. On saisit bien la différence entre l'exploitation agricole qui se fait dans les comtés du sud-ouest de l'Ontario que je viens de mentionner et celle du reste de la province si l'on songe au grain à provende récemment expédié de l'Ouest vers l'Ontario par Fort-William et Port-Arthur, d'après un plan de subvention aux chemins de fer réalisé en commun par le gouvernement provincial et les autorités fédérales. D'après ce plan, 1,900 wagons de grain à provende ont été expédiés dans l'Ontario. La subvention s'est élevée à $338,000. Aucun wagon de ce grain n'est venu dans mon propre comté d'Essex ni dans le comté de Lambton. Quatre wagons ont été livrés dans Kent et deux dans Elgin. Il n'y eut donc que six wagons sur 1,900 expédiés dans la région du maïs sous l'empire de ce plan. C'est que, contrairement au reste de l'Ontario, notre région a une production de grain excédentaire. Mais il reste que les $330,000, déboursés par les gouvernements fédéral et provincial, n'ont rien rapporté en espèces aux cultivateurs de la région. De plus, les producteurs de maïs ont dû chercher en concurrence avec les céréales de l'Ouest, les nombreux millions de boisseaux de maïs dont ils disposaient, et le cours de leur produit a fléchi par suite de l'avantage assuré aux céréales par les subventions. L'effet fut considérable sur le prix du maïs.

Le 16 décembre 1940, le ministre de l'Agriculture a annoncé le plan de subvention. Il y eut fléchissement immédiat du prix du maïs. Le ministre se rappelle que je lui ai signalé, de vive voix et par dépêche, la difficulté que ferait surgir ce plan qui, tout en ayant été réclamé par la province de l'Ontario, n'avait pas été examiné dans toutes ses conséquences et devait forcément amener des perturbations chez les cultivateurs de tout le sud-ouest ontarien. La mesure entra en vigueur au mois de février 1941 et le prix du maïs était déjà tombé à 10c. Si le comité se rappelle que le droit douanier sur le maïs n'est que de 10c. et aussi les difficultés où se trouvent les cultivateurs de la région, tout comme ceux du reste du pays, un cours de 10c. n'était pas sans gravité. C'est tellement vrai que le 8 février 1941 les plus gros acheteurs de maïs dans l'ouest ontarien annoncèrent que, devant la subvention fédérale sur les céréales à provende en provenance de l'Ouest canadien, ils retiraient temporairement les prix cotés pour le maïs et les autres céréales ontariennes. Au surplus, nombre de cultivateurs qui vendirent leurs récoltes au cours du premier trimestre de l'année perdirent 10c. le boisseau comme conséquence directe du plan de subvention et se trouvèrent, sans conteste, dans une situation tout à fait désavantageuse. Je ne suis pas sans me rendre compte des embarras du ministre. Je ne prétendrai pas non plus que les besoins des agriculteurs de l'Est ne justifiaient pas dans une certaine mesure ce projet de subvention en matière de transport. J'affirme toutefois que si le projet tourne au désavantage d'une région du pays, le Gouvernement a le devoir d'y remédier. Il est un autre point que je tiens à signaler avant d'aborder le sujet principal de mes remarques. Le projet que vient d'annoncer le Gouvernement de favoriser la culture des céréales secondaires dans l'Ouest canadien au moyen de primes à la réduction des emblavures, en augmentant la concurrence sur les marché de provendes de l'est ontarien, produira également un mauvais effet sur les producteurs de maïs du sud-ouest de l'Ontario.

Au mois de mars 1938, j'ai saisi la Chambre d'un projet de résolution qui donna lieu à une discussion approfondie et générale. Le préambule signalait l'existence au Canada d'une région du maïs qui à un moment donné suffisait à la demande de tout le pays. J'y demandais également de ne rien négliger afin d'encourager la production dans cette région.

Le fait est qu'aujourd'hui notre production de maïs n'étant que d'environ 9 millions de boisseaux en regard d'une consommation d'environ 15 millions de boisseaux il nous faut obtenir d'ailleurs, en particulier de l'Afrique du Sud et de l'Argentine, le complément. L'élaboration d'un programme bien précis de nature à mettre un terme à ces importations en favorisant davantage la culture dans cette région entraînerait une plus forte production de maïs et par voie de conséquence une plus grande prospérité pour les cultivateurs.

Après avoir dans le préambule exposé le problème dans son ensemble, je préconisais auprès du Gouvernement deux initiatives que je préconise encore aujourd'hui. D'abord le Gouvernement devrait, à la lumière des observations que je viens de faire, voir s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer les services de vente et, ensuite, de fournir un service compétent d'emmagasinage, de séchage, de classement et d'inspection par l'Etat afin de bonifier la qualité du maïs et en augmenter la production. Le gouvernement de l'époque a approuvé cette résolution. Le ministre du commerce, d'alors, parlant ici, l'accepta en dépit de l'opposition venant de certains côtés; et de ce fait il approuva entièrement le projet, à mon avis. Il ne fit pas de réserves, et en conséquence il faut supposer qu'il approuvait ce que demandait la résolution. Cependant, bien qu'on ait porté quelque intérêt à ce problème, je constate avec regret qu'aucune solution proportionnée aux engagements pris par le ministre du Commerce n'a été entreprise.

Il en est résulté qu'un membre de la commission des grains a, pour la première fois, rendu visite officiellement à l'ouest de l'Ontario, bien que cette région, du point de vue agricole, compte la population la plus dense au Canada. A la suite du passage de ce commissaire, M. Hamilton, on décida de mettre le mécanisme de la commission du blé en mouvement. En conséquence, l'établissement du bureau de la commission du blé entraîna le classement et l'inspection obligatoires du blé. Malheureusement, la disposition obligatoire ne s'appliqua pas au maïs, et les chiffres, si compliqués soient-ils, n'en indiqueront pas moins, même dans la forme résumée qu'ils ont, que si nous pouvions appliquer à l'agriculture, tout particulièrement au maïs du sud-ouest de l'Ontario, les mêmes principes de vente qui valent pour le blé de l'Ouest canadien, il en résulterait une amélioration considérable.

J'ai un tableau en main, et, avec l'assentiment du comité j'aimerais à le consigner au hansard. Il est sous forme de sommaire.

[M. Martin.]

Période de 12 mois terminée le 31 juillet

Céréale	Boisseaux 1938	1939	1940
Blé	982,429	1,695,005	3,252,738
Avoine	289,980	79,410	89,685
Orge	260,612	95,210	64,180
Seigle	36,131	3,000	5,000
Maïs	116,000	508,360	860,538
Céréales mélangées	51,250	3,050	1,250
Sarrasin	276,643	247,619	109,962
Total	2,013,045	2,631,654	4,383,353

Ce tableau montre le nombre des inspections faites au cours des années 1938, 1939 et 1940. Les chiffres sont publiés dans la statistique hebdomadaire relative au grain canadien du 4 août 1939 et du 31 juillet 1940, ouvrage du bureau fédéral de la statistique. Ils montrent au sujet du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du maïs, des céréales mélangées et du sarrasin une tendance originale de la part des cultivateurs non habitués à l'inspection et au classement obligatoires, sans parler de l'inspection et du classement volontaires. On constate que les inspections faites à Toronto et à Montréal en 1938 montrent une forte amélioration sur l'année précédente. Les chiffres de 1939 comprennent les opérations de la première année au bureau de Chatham,—Chatham est une ville de l'ouest d'Ontario, le centre d'une région agricole. Après l'établissement du bureau à Chatham, on a fait l'inspection de 618,609 boisseaux de plus que l'année précédente, soit une augmentation de 30 p. 100. L'année suivante, soit 1940, nous fait voir une augmentation encore plus forte sur 1938 soit 2,370,308 boisseaux ou 118 p. 100.

La plus grande partie de l'augmentation est due au blé, parce que, dans une grande mesure, on a livré le blé ontarien à la commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole terminée le 1er juillet 1940. La commission a rendu obligatoires l'inspection et le classement du froment qu'elle acceptait. L'inspection obligatoire a incontestablement profité aux producteurs, car les 3,252,738 boisseaux de blé inspectés pendant l'année se sont classés ainsi:

	Boisseaux
N° 1, Canadien de l'Est	2,681,069
N° 2, Canadien de l'Est	445,126
Qualités inférieures au n° 2, Canadien de l'Est	125,543

Pour comprendre l'importance des comtés d'Essex, de Kent et, à un moindre degré, de la région environnante, du point de vue de la production et du commerce frumentaire, il suffit d'examiner les rapports des trois bureaux d'inspection de la division de l'Est, situés respectivement à Chatham, Toronto et Montréal. La commission canadienne des grains et, sauf le respect que je lui dois, le

ministère de l'Agriculture, ont toujours agi comme si la loi des grains et la commission canadienne des grains n'avaient un rôle à jouer que dans une partie du pays. Les honorables députés qui n'ont pas oublié les débats qui se sont déroulés lors de la dernière revision de la loi des grains comprendront l'effet réel des opérations de la commission du blé ainsi que de ce simple essai de la part de la commission canadienne des grains. Durant les douze mois écoulés entre le 1er août 1939 et le 31 juillet 1940, les inspections de toutes céréales s'établissent ainsi qu'il suit:

Chatham—2,066 wagons, 4 cargos, 26 compartiments et 23 camions.

Toronto—1,207 wagons, un cargo.

Montréal—203 wagons, 20 cargos, un compartiment.

Cette enquête générale révèle que les inspections, qui étaient autrefois plus nombreuses à Toronto et à Montréal, cèdent le pas maintenant au sud-ouest ontarien. La proportion des wagons inspectés s'établit de la façon suivante:

	p. 100
Chatham	59

Chatham est situé dans le sud-ouest de l'Ontario.

	p. 100
Toronto	35
Montréal	6

Je ne veux pas m'attarder à ces chiffres, mais avant d'aborder le point principal de mon discours, je veux en soumettre une autre série aux honorables députés. J'ai demandé dans cette résolution de meilleures installations de séchage, en vue d'enlever l'excédent d'humidité du maïs et de permettre à cette denrée de concurrencer avec avantage, même dans le marché intérieur, le maïs de l'Afrique-du-Sud, de l'Argentine et des Etats-Unis. C'est pourquoi on a institué une méthode d'inspection volontaire. Il sera sans doute intéressant pour le comité de connaître les quantités de maïs inspectées suivant cette méthode au cours des années 1938, 1939 et 1940. Les chiffres suivants montrent que les cultivateurs sont prêts à se soumettre à un régime d'inspection volontaire, malgré tout ce qu'on a dit à l'encontre. Les quantités inspectées s'établissent ainsi:

Année terminée le	Boisseaux
1er juillet 1938	116,000
1er juillet 1939	508,360
1er juillet 1940	860,538

Cela démontre clairement le bien-fondé des arguments avancés par ceux qui ont appuyé ma résolution, puisque le premier essai d'une méthode d'inspection volontaire en vue de l'écoulement de cette denrée importante a si bien réussi chez les cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario. Ces chiffres indiquent que la quantité de maïs soumise à l'inspection la dernière des trois années a été huit fois plus considérable que celle de la première et environ 70 p. 100 supérieure à celle de la deuxième.

D'honorables membres peuvent se demander pourquoi on attache autant d'importance à l'inspection. A la vérité, le maïs produit dans cette région contient souvent 20 p. 100 d'humidité. Or, pour soutenir la concurrence du maïs de l'Argentine et de l'Afrique du Sud, ou de celui que nous importions de la république voisine avant la guerre moyennant un droit de 10 p. 100, sa teneur en humidité ne doit pas dépasser 13 p. 100. Naturellement, les manufacturiers de fécule de maïs n'achètent que le grain dont ils sont satisfaits et l'industrie offre un débouché intéressant pour ce produit. J'ai préconisé l'aménagement d'installations pour le séchage du maïs afin de supprimer cet excédant d'humidité, de même que l'établissement par l'Etat d'un régime d'inspection et de classement obligatoire, afin que, ainsi que la chose se fait pour le blé, les acheteurs du monde entier reconnaissent la qualité du produit au certificat officiel qui l'accompagne; les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario se trouveraient aussi favorisés que ceux de l'Ouest, car leur produit, une fois approuvé par les inspecteurs, pourrait se passer de réclame.

Une fois sa visite du sud-ouest de l'Ontario terminée, M. Hamilton a fait un rapport, que tous peuvent se procurer. Il l'a soumis au ministre du Commerce, mais non au ministre actuel, que je suis heureux de revoir parmi nous; j'espère qu'il suit attentivement mon raisonnement et qu'il saura en tirer profit. Je cite le rapport:

Avant de poursuivre une enquête sur place...

Cela veut dire, je suppose, l'Ouest ontarien.

...je me suis rendu à Ottawa où j'ai eu une entrevue avec le ministre du Commerce. Il a été décidé que mon enquête se bornerait au classement du maïs et que les questions d'emmagasinage et de séchage ne relevaient pas de la commission des grains.

Cette déclaration dénote qu'on n'a pas de la question la vue d'ensemble qu'on devrait en avoir, car les fonctionnaires ont soumis des rapports dans la suite, le dernier étant celui de la commission des approvisionnements agricoles. En outre, un document très précieux, intitulé *A Survey of Canadian Research on the Utilization of Farm Products* et publié sous les auspices du National Chemurgic Committee de la Canadian Chamber of Commerce, contient le compte rendu d'une étude privée. On trouvera à la page 12 de ce document la justification des arguments

que j'offre en ce moment et que j'ai déjà soumis à la Chambre. On y trouvera la justification de la solution que les rapports du Gouvernement eux-mêmes considèrent comme la seule possible. Je désire en extraire un ou deux passages qui, s'ils sont détachés du texte, ne lui sont pas moins fidèles. Sous la rubrique: "fécule de maïs", on y lit ce qui suit:

C'est le principal amidon fabriqué au pays et il est fait presque entièrement de maïs importé qui, à l'heure actuelle, est surtout d'origine sud-africaine.

Puis on y lit:

Les fabriques d'amidon ne trouvent pas beaucoup de défauts au maïs que produit l'Ontario si ce n'est que sa teneur en humidité est ordinairement très élevée lorsqu'on le met sur le marché...

Et voici une affirmation importante:

Si l'on insistait sur le fait qu'on peut produire ici même une partie considérable des produits que nous importons, il serait difficile d'approuver l'importation d'amidon et de ses sous-produits, ou du maïs servant à leur fabrication. Le maïs canadien pourrait répondre dans une grande mesure aux besoins des fabricants d'amidon et de céréales alimentaires, même s'il n'était pas d'aussi bonne qualité que celui des climats plus torrides, pourvu qu'on établisse une méthode convenable de mise sur le marché. Les fabricants prétendent que, dans le passé, ils ont eu beaucoup de difficulté à faire exécuter leurs commandes sur le marché domestique. Les moyens de transport ont été insuffisants puisque tout le maïs devait être transporté par chemin de fer, étant donné qu'on ne dispose d'aucun élévateur sur la rivière St. Clair ou sur le lac.

Telle est, exposée succinctement, la réponse. Il n'y a rien à redire quant à la denrée elle-même. Ce qui ne satisfait pas, c'est la teneur en humidité du maïs et surtout le fait que les fabricants ne peuvent en obtenir de grandes quantités parce que les entrepôts sont insuffisants et aussi parce qu'ils n'ont pas confiance au maïs domestique, vu qu'il ne porte pas un certificat délivré en vertu d'un plan d'inspection dû à l'initiative de l'Etat. Un autre aspect de la question a été porté à mon attention et à celle d'autres personnes de l'ouest de l'Ontario au début de la présente guerre. Vu que nous ne produisons qu'environ la moitié de notre consommation de maïs et que les cultivateurs ne se proposent pas d'augmenter la production à cause des difficultés que j'ai énumérées, l'absence, de la part du Gouvernement, d'un plan approprié de vente nous obligeait à importer la moitié de nos besoins.

L'importation du maïs de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis, mais surtout de l'Argentine, a été signalée à l'attention de l'Office du ravitaillement en produits agricoles, dont M. E. S. Archibald est le président. Ce dernier a fait une étude de ce problème et je suppose qu'il l'a soumise aux ministres de l'Agriculture et du Commerce. M. Archibald fait remarquer qu'environ 4 millions de boisseaux de maïs sont importés pour des fins industrielles et cela à un moment où nous avons décrété des embargos sur l'importation de plusieurs denrées. Il ajoute qu'une bonne partie du maïs importé pour la préparation des provendes peut être classé parmi les importations pour fins industrielles, puisqu'il est utilisé par les producteurs de nourritures mélangées pour volailles, porcs et autres animaux de ferme. Pour alimenter les industries de ce genre, il faudrait que les quatre conditions que j'ai indiquées d'une autre manière fussent remplies. Les voici: approvisionnement continu, séchage approprié du maïs, classement et inspection, modes d'expédition par eau ou par rail.

Je ne critique pas ce que le Gouvernement a fait dans le domaine des subventions du transport des céréales secondaires. Je ne m'attaque pas davantage à son attitude concernant la réduction des emblavures. Cependant, je lui ferai remarquer la situation défavorable dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ontario. Si le Gouvernement désire sincèrement résoudre ce problème, il ne faut plus tarder à aménager des entrepôts où ce maïs pourra être emmagasiné en vrac, à établir un service approprié d'inspection et de classement obligatoires, afin de répondre aux exigences du commerce et d'aider à la création d'organismes qui s'occuperont du séchage convenable du maïs. M. Archibald termine son rapport en proposant une solution, chose que M. Hamilton n'avait pas l'autorisation de faire, aux termes de son mandat. M. Archibald dit:

Avant qu'on puisse l'utiliser (le maïs ontarien) grandement dans l'industrie, il faudra probablement établir des aménagements d'emmagasinage et de séchage.

J'ai consacré beaucoup d'étude et d'attention à la question. Il y a eu beaucoup de conférences avec les fonctionnaires. On est enclin à croire que les cultivateurs des régions fortement industrialisées possèdent de ce fait un marché dont ne bénéficient pas les autres agriculteurs, du moins pendant la guerre. Je ne le nie point, mais dans le sud-ouest de l'Ontario, les frais des cultivateurs sont plus élevés et, après une étude attentive, les avantages d'une industrialisation très poussée ne s'avèrent pas aussi grands qu'ils le paraissent. J'ai assisté assidûment aux séances de la Chambre de jour en jour. Personne ne peut m'accuser de négligence à cet égard. J'ai écouté les raisonnements des honorables députés de l'Ouest, et je connais un peu cette région pour l'avoir fréquemment visitée. Si l'on compare le sort des cultivateurs que je

représente ou ceux de la zone soi-disant prospère du sud-ouest de l'Ontario, je doute fort que la différence entre les conditions d'existence des agriculteurs de l'Est et celles des agriculteurs de l'Ouest soit aussi marquée au bout du compte que plusieurs se l'imaginent.

Le Gouvernement a réglé le problème du blé, du moins quant aux préliminaires. Il a réglé les difficultés des cultivateurs laitiers, mais il n'a pas résolu les embarras de cette région où l'on produit la majeure partie du blé ontarien et 85 p. 100 du maïs du pays. Si nous continuons au petit bonheur comme nous l'avons fait dans le passé, les cultivateurs de cette région n'auront plus qu'une chose à faire: renoncer à la culture du maïs. Nous devrons, en conséquence, en importer davantage, et les fabriques d'amidon, au lieu d'acheter leur maïs de nous, continueront de le faire venir des Etats-Unis, à une époque où nous sommes en guerre et où nous avons besoin de conserver le change étranger. Certes nous ne pouvons remettre à plus tard la solution de ce problème. Si le ministre de l'Agriculture ou le ministre du Commerce me font l'honneur d'une réponse, j'espère que le ministre de l'Agriculture ne me répondra pas que cela ne le concerne pas. Après quoi j'espère bien que le ministre du Commerce ne dira pas qu'il n'a rien à y voir, car c'est ainsi qu'on se renvoie la balle. Ce problème est du domaine de l'organisation du marché. La ligne de conduite à suivre relève assurément du ministre de l'Agriculture. L'établissement d'un entrepôt régi par l'entreprise privée ou par l'Etat, pour m'en tenir aux propositions énoncées, peut relever du ministère du Commerce ou peut-être du ministère des Transports. En tout cas, c'est une question à laquelle le Gouvernement ne peut pas se dérober plus longtemps. Nous voulons améliorer la situation des cultivateurs de cette région relativement à la culture du maïs et je suis sûr que tous les honorables représentants de l'Ontario occidental conviendront, premièrement, que le temps est venu d'établir cette denrée dans la même position au point de vue de la teneur en humidité que celle où se trouve le maïs venant d'autres pays et, en second lieu, que, cela étant fait, nous devons établir un système satisfaisant de vente comportant le classement et l'inspection obligatoires que j'ai indiqués.

Un dernier mot. La province d'Ontario et le gouvernement fédéral ont récemment fait l'étude de cette question. Depuis que je suis membre de la Chambre, pas moins de six études de ce problème ont été faites. On incline presque à croire que la résistance au barrage que j'établis aujourd'hui constitue une étude. Il se peut toutefois qu'on se propose d'agir cette fois-ci, car on s'est efforcé d'instituer pour les cultivateurs de cette région un plan obligatoire de vente. Le fédéral a soutenu que la constitution ne lui donnait pas compétence en cette matière. On m'annonce cependant que les deux gouvernements sont à étudier le problème ou du moins qu'ils projettent de l'examiner dès que l'enquête sera terminée. Je ne suis pas cultivateur, mais je représente une région où la question se pose avec plus d'acuité qu'ailleurs. Je presse le gouvernement d'adopter un programme défini, de façon que nous ne continuions pas à apporter chaque année à ce problème des remèdes de fortune, qui ne se fondent pas sur des données scientifiques et dénotent une absence de plan arrêté. L'écoulement de ces produits donne naissance à un problème difficile. Des fonctionnaires de la couronne ont appuyé les réclamations que je formule et il ne reste au Gouvernement qu'à donner suite aux vœux qu'on a émis. Je suis sûr que si l'on agit ainsi et que l'on impose un régime d'inspection obligatoire, en aménageant les installations de séchage et d'entreposage nécessaires, cette branche de l'agriculture en profitera beaucoup. Je demande instamment au ministre de l'Agriculture et au ministre du Commerce de résoudre ce problème et de mériter ainsi notre reconnaissance éternelle.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le président du comité d'enquête sur les dépenses de guerre désire présenter incontinent son rapport. Si l'honorable député veut attendre à ce soir pour entendre ma réponse, je proposerai que le comité lève séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

DÉPENSES DE GUERRE

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de revenir aux affaires de routine pour la présentation des rapports des comités permanents.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Du consentement unanime de la Chambre, nous reviendrons à la présentation des rapports des comités permanents.

M. THORSON: Monsieur l'Orateur, je désire déposer les deuxième et troisième rapports du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre.

L'hon. M. HANSON: Ils devraient paraître dans les procès-verbaux.

M. THORSON: Ils y paraîtront.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

22. Service des marchés: administration, $95,252.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je vous prie de constater qu'il est six heures.

(La séance, levée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: Le ministre avait une réponse à faire ce soir, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Avant la suspension de la séance, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a exposé la situation dans laquelle se trouve l'industrie de la culture du maïs, surtout dans le sud-ouest de l'Ontario, où se cultive la plus grande partie du maïs que produit le pays. D'après les statistiques, la production de l'Ontario a été de 8 millions de boisseaux en 1939 et de près de 7 millions de boisseaux en 1940. La production moyenne des six dernières années a été de 9 millions de boisseaux. Nous possédons peu de renseignements sur la production de cette céréale dans les autres parties du Canada antérieurement à 1939. Le Manitoba en a produit 1,600,000 boisseaux en 1940. Il y a quelques années, les prix touchés par les producteurs de l'Ontario variaient de 55c. à 65c. Le 20 mai de cette année, le prix était de 75c. le boisseau livré sur la ferme dans l'Ontario. Si l'on ajoute à cela 2c. par boisseau pour le transport par camion jusqu'à l'élévateur, cela mettait le prix à 77c. le boisseau livré à l'élévateur. La veille de la préparation de ce mémoire, c'est-à-dire il y a quelques jours, le prix aux Etats-Unis était de 71c. le boisseau de maïs n° 1, sur le marché de Chicago. Voilà quelques faits.

L'honorable député d'Essex-Est a rappelé que le maïs produit au Canada, surtout celui que l'on produit dans le sud-ouest de l'Ontario, avait une très forte teneur en humidité. Etant donné ce fait, et aussi parce que nous manquons des moyens qu'il faut pour faire sécher le maïs, ce produit arrive souvent dans un mauvais état pour fins de provende dans l'Ontario et les autres parties de l'est canadien. Quelques ministères du Gouvernement se sont occupés depuis quelques années de doter certains endroits de séchoirs ou d'élévateurs munis de séchoirs, afin que le maïs pût être mieux manutentionné et en meilleur état. Le rapport cité ce soir avant la suspension de la séance a été préparé par les chambres de commerce et il y est dit que le maïs canadien se prête aux fins commerciales tout comme à l'alimentation des animaux, la principale difficulté qui existe à son sujet étant celle qu'a indiquée l'honorable député d'Essex-Est, c'est-à-dire sa forte teneur en humidité.

Comme on l'a dit, ce problème a été étudié à maintes reprises. Chaque fois, ceux qui se sont occupés de la question ont été d'accord quant aux méthodes à suivre dans la préparation du maïs. La plupart de ceux qui ont étudié cette question au point de vue de l'alimentation du bétail ont soutenu que la façon la moins coûteuse de faire sécher ce grain consistait à l'étendre sur des supports dans les fermes. On a prétendu que le maïs mettait de deux à quatre mois à sécher, selon l'état du grain et l'époque de l'année où se fait le séchage. Toutefois, pour être en mesure de faire des envois dès les premiers mois de la période d'expédition, il faut recourir à des procédés artificiels de séchage si l'on veut que le maïs arrive à destination en bon état. Pour la préparation commerciale du grain, il semble essentiel d'établir des séchoirs artificiels établis à un ou plusieurs endroits.

Cela fait surgir une difficulté qui se présente très souvent lorsqu'il s'agit de résoudre certains problèmes propres à l'agriculture et à d'autres industries au Canada; je veux parler des obligations respectives des provinces et du Dominion. L'honorable député d'Essex-Est a traité brièvement ce point et tout ce que je puis dire à ce sujet pour l'instant c'est que dans le cas d'une denrée dont la majeure partie est produite dans la province même où elle est consommée, nous désirons du moins que les autorités provinciales nous fassent part de leurs avis et nous signifient leur consentement à l'égard de tout ce que nous pourrions entreprendre. Nous préférons laisser les gouvernements provinciaux nous manifester leurs désirs car nous ne voulons exercer aucune pression sur eux quant aux produits de ce genre. A mon avis, les pourparlers qui se poursuivent entre le gouvernement et les autorités provinciales peuvent aboutir à des mesures utiles.

L'honorable député d'Essex-Est a prétendu que dans le passé les ministères s'étaient contentés de se renvoyer la balle en matière de construction d'élévateurs. Le ministère de l'Agriculture inclinait, d'abord, a-t-il dit, à s'en remettre à celui du Commerce; et dans la suite à celui des Transports. J'ai étudié un peu la question et j'en conclus que c'est bien au ministère des Transports que revient la construction des élévateurs à l'est de Fort-William. Je ne tenterai pas pour autant de me soustraire à ma responsabilité de traiter cette question du point de vue agricole. Le ministère ne demande pas mieux que d'étudier soigneusement toute proposition qui pourra lui être faite et celles que lui ont déjà adressées les quatre ou cinq comtés intéressés

du sud-ouest de l'Ontario. Je me contenterai d'ajouter qu'elles feront le sujet des pourparlers que nous pourrons engager avec les autorités provinciales.

Je reconnais immédiatement la nécessité de meilleurs moyens de transport. Je reconnais également que l'écoulement du maïs exige le recours à une méthode quelconque de séchage. De plus, le Gouvernement devrait s'intéresser à ces deux problèmes et s'efforcer de résoudre celui qui intéresse cette région de la province surtout en ce moment où la production du maïs non seulement pour le commerce, mais aussi pour fournir une excellente nourriture pour les porcs dont la production est si nécessaire à l'heure actuelle. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage avant d'avoir étudié toute cette question avec les membres des gouvernements intéressés et avec ceux du gouvernement central.

M. NICHOLSON: Je n'entends pas poursuivre le raisonnement si intéressant de l'honorable député d'Essex-Est. Par l'étude qu'il a faite de cette question et la façon agréable dont il l'a présentée il a prouvé à chacun qu'il ne faut pas nécessairement être cultivateur du fond de l'Ontario pour discuter les importantes questions agricoles. Lorsqu'ont sonné onze heures hier soir, j'en étais à parler du régime des timbres aux Etats-Unis et le ministre de l'Agriculture rappelait que le gouvernement canadien avait distribué une grande quantité de beurre, de fromage, de poisson et d'autres denrées. Je sais que le Gouvernement a beaucoup accompli en ce domaine, mais je soutiens qu'il est loin d'avoir assez fait ou d'avoir attaqué le problème systématiquement comme on l'a fait par le régime des timbres aux Etats-Unis. J'ai déjà eu l'occasion de parler d'un livre publié par la Canadian Medical Association, intitulé *Food for Health*. On trouve à la première page un passage que je n'ai pas encore cité:

> La consommation d'une nourriture appropriée en quantité suffisante vous protègera, vous et votre famille, contre les maladies qui accompagnent la guerre et la période de l'après-guerre immédiat. De plus, la bonne santé assure l'assiduité au travail. Le temps que la maladie nous fait perdre s'accompagne habituellement d'une diminution de salaire. Il faut gagner la guerre. Il nous faut être en état d'accomplir la tâche qui nous est assignée. Chaque mère de famille peut faire sa part et aider les autres à faire la leur en conservant sa famille en aussi bonne santé que possible.

Puis on trouve à la cinquième page, en caractères gras:

> Le cultivateur produit toutes les denrées indispensables à la santé. On peut remplacer les fruits importés à si grands frais par les légumes du pays, tomates, navets, choux, et par les fruits de saison, pommes, baies, cerises, prunes, pêches et poires.

Les honorables députés ont sûrement dû avoir honte de m'entendre lire hier soir ce passage d'un journal où l'on rapportait que des milliers de caisses de pommes ont été jetées aux déchets en Colombie-Britannique. D'autres aliments de surplus se gaspillent au Canada, et cependant il y a dans ce pays des gens qui n'en obtiennent pas suffisamment pour vivre convenablement. Je ne saurais dire combien il y a de personnes au pays qui ne mangent pas à leur faim, mais le dernier rapport soumis par le ministère du Travail relativement à la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture indique à la page 34 qu'il y avait, en mars 1941, 325,000 personnes au Canada qui émargeaient à l'assistance publique. Si les assistés dans les autres parties du Canada ne sont pas mieux partagés que ceux de ma circonscription, il y a quantité de gens au pays qui n'ont pas suffisamment à manger.

Je ne vous parlerai pas de tous les aliments qu'on peut se procurer au Canada, mais je m'arrêterai brièvement à l'un des plus importants, soit à la farine tirée du blé. Hier soir, j'ai fait allusion à un surveillant de la fréquentation scolaire dans ma circonscription qui rapporta que trois familles de sa région ne pouvaient envoyer leurs enfants à l'école parce qu'elles n'avaient pas de farine à la maison; et on m'apprend de chez moi qu'on a envoyé des avis aux assistés leur disant qu'ils ne recevraient plus de secours. Je suis convaincu que le ministère à Regina reviendra sur cette décision, et qu'on continuera d'aider ceux qui ne peuvent se tirer d'affaires sans secours. Dans l'intervalle, bon nombre de familles ont dû se trouver sans argent à la fin du mois dernier, sans crédit au magasin, et sans moyen de se procurer de la farine si ce n'est en abusant des bonnes grâces du marchand.

Dans un autre crédit le ministre a demandé à la Chambre de voter 35 millions de dollars afin d'induire les gens à ne pas produire de blé. Certes, son ministère devrait pouvoir élaborer un plan de concert avec le ministre du Commerce semblable au plan américain du timbre, en vertu duquel on utiliserait une partie de l'excédent de blé canadien de manière que chaque famille au pays ait toute la farine nécessaire pour fournir du pain à ses membres trois fois par jour. En demandant au Parlement de lui voter $1,735,590.64 pour ses services de vente, le ministre devrait nous dire ce qui l'empêche de mettre à la disposition des boulangers tout le blé nécessaire à la fabrication du pain pour les enfants qui souffrent de la faim au Canada.

On ne peut trop insister sur l'article qui fait ressortir l'importance de conserver la

santé des Canadiens et qu'on trouve dans la brochure dont j'ai parlé. Le ministre ferait bien d'étudier avec soin l'opportunité d'appliquer les principes d'un plan pareil au plan du timbre ou en organiser un lui-même afin qu'aucune famille canadienne ne soit privée de tous les produits du blé qu'elle peut consommer.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Il y a environ une semaine ou peut-être dix jours, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé au premier ministre quand se ferait l'ajournement ou la prorogation. Le premier ministre, naturellement, ne pouvait pas facilement répondre à cette question car on sait fort bien que c'est le parti au pouvoir qui convoque le Parlement et fixe la date de l'ouverture de la session, mais c'est l'opposition qui décide quand se fera la prorogation ou l'ajournement.

L'hon. M. HANSON: Pas cette fois-ci.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): L'opposition peut venir de l'opposition officielle ou des membres des divers groupes qui forment l'opposition, mais c'est de ces groupes que l'opposition doit venir ou que doit venir aussi l'adoption du crédit. Il y a donc lieu de se demander, si l'on veut être logique, pourquoi on discute un crédit relatif à une mesure déjà en vigueur? On ne peut aucunement en tout cas, la modifier.

Afin de me faire mieux comprendre, je rappelle aux honorables députés que, lors de l'étude du projet de loi mettant en application la politique du blé à l'égard de l'Ouest, j'ai voulu parler un peu après six heures, mais on a invoqué le règlement contre moi, tout en m'assurant que j'aurais l'occasion de formuler mes arguments une autre fois. Il y a de la marge entre la discussion qui a lieu avant la mise à exécution d'une mesure et celle qui se produit après. A tout événement, je ferai quelques remarques à bâtons rompus.

Le ministre de l'Agriculture a fait inscrire au budget des dépenses un crédit se rapportant à sa politique du blé. S'il a jamais cru que son programme recueillerait les suffrages unanimes des cultivateurs depuis la Colombie-Britannique jusqu'à l'Ile du Prince-Edouard, il doit être aujourd'hui l'homme le plus désillusionné de la Chambre. De fait, c'est un contresens et le ministre s'en rend compte, bien sûr.

Je suis, depuis 1938, l'évolution qu'a subie la politique du blé proposée par le ministre, et quiconque en a fait autant que moi doit convenir que, jusqu'ici, il a été pour l'Ouest canadien un bienfaiteur insigne. Si les gens de là-bas ne sont pas contents de ses lois sur le blé, c'est qu'ils sont insatiables.

[M. Nicholson.]

Plusieurs honorables députés, dont certains de l'Ouest même, y ont vu une politique de régimentation parce que les cultivateurs étaient tenus de suivre une certaine ligne de conduite. En réalité, ce n'était pas du tout le cas; l'honorable député de Moose-Jaw nous a bien fait voir qu'elle ne renfermait aucune disposition coercitive lorsqu'il a déclaré qu'il ne changerait rien à sa manière de procéder et qu'il continuerait à cultiver du blé. Je ne doute pas, cependant, que le ministre de l'Agriculture ait voulu rendre son plan si séduisant qu'aucun agriculteur de l'Ouest ne pût le rejeter. Je suis d'avis qu'il a fort bien atteint son but. C'est ainsi qu'il a offert, jusqu'à concurrence d'une certaine proportion, $4 pour chaque acre soustraite à la culture du blé et mise en jachère d'été. A mon sens une prime de $4 par acre est fort attrayante. Je me souviens fort bien que mon voisin de siège—il est absent ce soir—possède quelques propriétés dans l'Ouest; j'ai signé à titre de témoin plusieurs baux qu'il envoyait dans l'Ouest et le montant qu'il payait pour la jachère d'été était de $2.50 par acre. Il me disait qu'il faisait exécuter le même travail les années précédentes pour $2 par acre. Je me rappelle bien aussi que l'honorable député de Qu'Appelle qui est, il le reconnaîtra, un important producteur de blé, prétendait qu'il faisait faire de la jachère pour $1.50 par acre et qu'il pouvait exécuter ce travail sur des centaines et peut-être des milliers d'acres à ce prix. Le programme adopté par le ministre de l'Agriculture était très attrayant. Je me rappelle que l'honorable député de Wood Mountain, je crois, a déclaré, lors d'un débat sur certains immeubles situés dans le voisinage d'une ferme expérimentale à Rosthern, que les terres se vendaient dans ces parages à peine dix dollars l'acre. De sorte qu'en laissant les terres en jachères d'été pendant deux ans et demi on les a gratis.

Je m'accorde avec l'honorable député d'Essex-Est. Je ne m'attarderai pas à reprendre cette question, parce qu'il l'a traitée à fond et que je partage son avis. Le problème des céréales secondaires est aigu et le ministre a répété si souvent que le cultivateur de l'Est n'en souffrirait pas qu'il me semble en être venu à le croire lui-même. Je suis d'avis qu'on porte préjudice aux cultivateurs de l'Est. L'orge remplace avantageusement le maïs. En accordant des primes aux producteurs d'orge de l'Ouest et en payant le transport de cette denrée vers l'Est, on fait concurrence aux cultivateurs de maïs du sud-ouest d'Ontario. J'estime qu'on ne rend pas justice aux producteurs de maïs canadiens.

Lorsque la question est venue sur le tapis, j'ai affirmé que nous produisons toutes les céréales dont nous avons besoin, même dans

les circonstances exceptionnelles de l'an dernier. Ce n'est pas tout à fait exact, bien que les comtés du sud-ouest ontarien n'aient pas importé de grain de l'Ouest. Je veux qu'on sache bien que je n'en veux pas aux agriculteurs de l'Ouest. Je consens à ce qu'ils touchent tout ce qu'ils peuvent; j'aimerais qu'ils eussent un dollar le boisseau pour leur blé. Mais je me suis toujours opposé à ce que les cultivateurs de l'Est payent les primes qu'on verse aux cultivateurs de l'Ouest. Je me suis toujours opposé à cela et je m'y oppose encore.

Il va sans dire que je n'ai pas aimé la façon dont on a présenté cette mesure. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre, le Gouvernement a élaboré son programme, puis il a attendu, pour aborder la question, que la Chambre soit formée en comité des subsides, alors qu'il nous est impossible de proposer un amendement ou de modifier les règlements. On aurait dû soumettre la question au comité de l'agriculture avant d'en saisir la Chambre; cet organisme aurait pu y apporter les modifications nécessaires, afin de la rendre acceptable à toutes les parties du pays.

Je reconnais que, dans l'ensemble les agriculteurs sont mieux traités depuis quelque temps; la situation tend à s'améliorer. Mais il est inutile de rechercher l'équilibre au point de vue économique tant que les prix des denrées agricoles ne seront pas comparables à ceux des autres denrées. Aucun parti n'a soumis de programme susceptible d'apporter une solution au problème. Tous reconnaissent qu'il faut faire quelque chose, mais ils n'offrent pas de plan concret dont l'objet serait d'asseoir l'industrie agricole sur des bases plus solides, au point de vue économique. L'antique loi de l'offre et de la demande n'a plus cours, ou du moins, elle ne se fait pas autant sentir qu'autrefois. On l'a constaté même avant la guerre. Il faut trouver une solution si nous voulons asseoir notre agriculture sur des bases solides. La situation sera peut-être plus claire après la guerre, alors que nous serons revenus à une saine politique en matière d'échanges; mais j'en doute, car le niveau de vie, l'échelle des salaires et la monnaie ne sont pas uniformes dans le monde entier. Je pourrais citer plusieurs exemples. Je pourrais parler assez longuement de l'industrie du sucre de betterave. Si le sucre de canne se vend meilleur marché que le sucre de betterave, c'est que là-bas celui qui travaille à la récolte reçoit 40c. par jour, tandis que chez nous, il touche $2.50 et même $3 par jour. Il en va de même d'autres denrées. Nous n'exportons qu'une faible partie de nos produits agricoles. Le beurre ne trouve aucun marché hors du Dominion et aucun produit ne fait l'objet d'une grande exportation, si ce n'est peut-être le blé. Nous devrions donc imaginer quelque plan qui permette de réglementer les prix et, dans une certaine mesure, la production. Le Gouvernement rendrait un grand service aux cultivateurs s'il adoptait une sorte de loi nationale de mise sur le marché et trouvait un moyen qui nous serait propre d'établir l'agriculture sur une base économique solide.

M. HATFIELD: J'appuie l'argument qu'a avancé l'honorable représentant d'Essex-Est relativement à l'amélioration de notre production de maïs de façon à répondre aux besoins de nos manufacturiers de fécule de maïs. Je suis quelque peu au courant de la situation de cette industrie, et je crois qu'il existe deux manufactures en Ontario, une à Cardinal et l'autre à Port-Credit. Ces manufactures ont de vastes entrepôts et elles n'auraient qu'à se munir d'appareils de séchage. On pourrait leur livrer le maïs de la récolte et elles le sécheraient. Actuellement, elles importent leur maïs, à l'automne, de l'Afrique du Sud et de l'Amérique du Sud, avant la clôture de la navigation.

M. MARTIN: Et des Etats-Unis.

M. HATFIELD: Il doit y avoir de vastes entrepôts à ces usines. Le Manitoba peut produire du bon maïs. Pourquoi alors acheter en ce moment du maïs dont nous devons acquitter le coût en devises étrangères? Le maïs dont ont besoin nos manufactures nous vient surtout des Etats-Unis, et la fécule de maïs jouit actuellement d'un excellent marché d'exportation. Les Etats-Unis en expédient des millions de tonnes en Europe et au reste de l'univers.

M. CRUICKSHANK: Je ne ferai pas de discours ce soir. On m'a dit, lorsque j'abordais certaines questions, que mes remarques ne portaient pas sur le crédit à l'étude, mais je crois me conformer au Règlement ce soir. Je désire faire une rectification. L'honorable député de Lambton-Kent a fait allusion à l'Ouest canadien. Qu'il me soit permis de dire au comité qu'au point de vue géographique la Colombie-Britannique est située dans l'ouest, bien que la députation semble l'ignorer. Nous n'y cultivons pas de blé, mais nous sommes quand même dans l'Ouest.

Bien que je ne reconnaisse pas que le ministre se montre "bon papa" avec tout le monde—connaissant ses actes passés, je ne lui appliquerais pas ce qualificatif au sens que j'y attache—je m'intéresse particulièrement à ce qui adviendra de l'aviculture. Hier soir, je discutais, paraît-il, un sujet qui n'était pas en délibération, mais je tiens à ce que le mi-

nistre me donne des explications. On me dit qu'il n'est pas entouré des conseillers compétents pour lui fournir les renseignements désirés sur l'organisation du marché. Puis-je lui demander ce que deviendra cette autre victime de la guerre dans mon comté, le modeste fructiculteur? En Colombie-Britannique nous comptons pour vivre sur le surplus destiné à l'exportation.

La guerre et les difficultés de la navigation nous ont malheureusement empêchés d'écouler le surplus de nos baies préparées, sur le marché de la Grande-Bretagne. Je reconnais que le ministre a pu les faire expédier l'an dernier, et je voudrais savoir quelles mesures on projette de prendre en ce sens, cette année. Les producteurs de ma circonscription ont besoin de le savoir dès maintenant, puisqu'ils commencent à mettre ces baies en conserve. La température est si belle actuellement en Colombie-Britannique que cette besogne doit être terminée. Nous avons besoin de savoir où nous pourrons les écouler. Nous devrions savoir avant la fin de la présente session,—et j'espère que je pourrai me dispenser d'en parler pendant trois jours,—si les œufs recevront la même attention des autorités que le beurre, le miel, le sucre d'érable, le homard, les pommes et le blé. Oui, encore une fois, "le blé". On le cultive dans une couple de provinces canadiennes. Nous voudrions savoir si nous pouvons compter sur un prix minimum garanti qui permettra au moins de recouvrer les frais de production. Le ministre devrait nous en donner l'assurance, pendant l'étude de ce crédit relatif à l'administration du service des marchés et après les déclarations qu'il a faites l'an dernier quand il a dit que tous les producteurs recevraient la même attention.

M. HARRIS (Danforth): Je désire ajouter quelques mots sur un point de suprême importance: l'exportation de nos fruits à destination des Iles britanniques. J'ai dans mes dossiers trois ou quatre lettres de personnes actuellement outre-mer et qui sont dans l'impossibilité de se procurer des fruits ou jus de fruits dans la mesure de leurs besoins. On demande au Canada d'envoyer des pommes, des pommes séchées, si nécessaire, pour épargner sur les frais de transport, et on s'informe en particulier s'il est possible d'obtenir du jus de pommes. Actuellement des établissements comme la maison Eaton et la maison Simpson et autres grands magasins à rayons du Canada ont pris des mesures en vue d'expédier outre-mer des colis de jus de fruits,—de tomates, de pommes ou d'oranges,—que des amis du Canada envoient aux soldats outre-mer. Un de mes commettants m'écrit qu'il existe une pénurie de vitamines C, je crois, dans ce pays. Les Canadiens qui s'intéressent à cette question considèrent qu'il est peu économique d'expédier outre-mer, par la poste, du jus de pommes en conserves, car les frais d'expédition s'élèvent à cinq ou six fois la valeur des produits. Cependant, certaines personnes le font afin de pourvoir aux besoins des leurs qui font partie des armées stationnées outre-mer. Voici ce que j'avais à l'esprit: notre service des marchés ne pourrait-il pas s'occuper de toute cette question et expédier outre-mer notre jus de tomates, qui contient cette vitamine ainsi que du jus de pommes, nos pommes séchées et toutes sortes de fruits. Voilà pour l'aspect local signalé par l'honorable député de Fraser Valley (M. Cruickshank).

Si nous passons à la situation mondiale, nous voyons que nos marchés européens sont tout à fait désorganisés. Les partisans de la politique libérale nous ont enseigné que les marchés d'outre-mer, spécialement ceux d'Europe, sont la sève qui alimente notre vie économique. Ce commerce a été détruit par le conflit actuel. Je me demande quelle ligne de conduite le ministre de l'Agriculture se propose d'adopter pour améliorer la situation du Canada à la suite de la disparition de ce débouché qui nous force à conserver nos excédents agricoles. L'existence de ces surplus avilit nos prix. Accordez toutes les subventions que vous voudrez, distribuez des primes et des octrois du genre qu'on a mentionné ici, par exemple, $4 pour retourner la terre et lui offrir l'occasion de se transformer en désert, ou $2 pour son ensemencement en céréales secondaires, et toutes ces dépenses, s'élevant à plusieurs millions, 35 dans le cas actuel, n'amélioreront nullement la situation au cours des années. Nous nous engageons, à ma grande inquiétude, dans une mauvaise voie en accordant primes et octrois pour conserver nos terres nues jusqu'en juillet.

Je me préoccupe de ce qu'il en sera vers le mois de juillet de l'an prochain. Ce sera peut-être un désert. S'il en est ainsi, nous ne serons pas en mesure de produire, bien que la disparition de 10 ou 15 ou 20 p. 100 de nos débouchés en Europe ait abaissé le niveau des prix de nos produits agricoles. Ne nous soucions pas trop de cela, même s'il existe une fausse prospérité en Europe, je le répète, même s'il existe là-bas une fausse ou pseudo-prospérité. Analysez cette situation, qui provient de ce qu'un boisseau de blé en Allemagne vaut aujourd'hui $20 de produits et de services, tandis qu'au Canada un boisseau de blé n'a une valeur d'achat que de 50c. Quand il s'agit d'une période décennale, ce n'est qu'une fausse ou pseudo-prospérité. Sous le régime de cette fausse

prospérité, les producteurs de blé ou de bacon ou de n'importe quelle denrée de consommation obtiennent les produits et les services d'une façon tout à fait disproportionnée à la valeur réelle de ces produits et services.

Dans notre pays de prospérité et d'abondance, c'est le contraire qui se produit. Je dis donc aux honorables représentants qui se préoccupent du prix minime des produits agricoles et autres, et de denrées que, par la nature des choses, nous sommes incapables de produire, que cet état de choses est probablement provisoire et que le monde recouvrera bientôt son équilibre. L'équilibre mondial se rétablira sans doute. Quelle que soit la situation présente, et bien que la pression économique que nous avons appliquée contre les états totalitaires n'ait pas eu tous les résultats que nous en attendions, un jour viendra où ces pays auront encore besoin de nos denrées. Je dis donc aux producteurs canadiens de denrées primaires: "Continuez de nous prêter main forte et nous finirons bien par triompher." La prospérité qui règne dans les pays totalitaires, par suite de la pénurie des denrées qu'ils désireraient consommer, amènera finalement leur défaite. Quand les rescapés du *Bismarck* ont mangé pour la première fois à bord d'un navire britannique, ils ont été émerveillés de se voir servir un repas complet. Ils n'étaient pas accoutumés de travailler l'estomac plein. Voilà précisément ce qui nous fera triompher. Je dis donc au ministre, comme à tous ceux qui lui demandent aujourd'hui de sauver l'agriculture chez nous, de prendre patience, car le Canada, ainsi que les autres pays du commonwealth britannique, qui ont de forts approvisionnements de ces denrées, finiront bien par réussir à les faire parvenir en Grande-Bretagne.

C'est là la tâche du ministre; c'est à lui qu'il incombe de voir à ce que la Grande-Bretagne obtienne ces marchandises. Nous sommes tous disposés à l'aider par tous les moyens possible, qu'il s'agisse des œufs de la Colombie-Britannique, du blé des provinces des Prairies, des fruits du pays d'Evangéline ou de la viande des huit millions de porcs que nous avons au Canada, faisons en sorte que ces produits parviennent à la Grande-Bretagne. Quelqu'un a dit qu'une armée marche sur son estomac. Voyons à ce que les Anglais, les Canadiens et tous ceux qui combattent pour nous puissent manger à leur faim, bien que les prix touchés ici soient bas. Les populations des pays totalitaires manquent presque entièrement de ces denrées que nous possédons en abondance. Quand le conflit sera terminé,—et fasse le Ciel que ce soit bientôt,—ils voudront se procurer ces produits et nous pourrons enfin rétablir nos débouchés commerciaux. C'est alors que le Canada reprendra sa place parmi les plus grands pays exportateurs de denrées primaires. J'espère donc que le ministre va nous dire ce que le service des marchés entend faire pour obtenir les denrées dont le Royaume-Uni est insuffisamment pourvu, et pour fournir à la métropole, sans égard au prix, un ample approvisionnement de toutes sortes de produits, afin que ses troupes puissent bien s'acquitter de leur tâche et que nous soyons nous-mêmes en mesure d'éviter les difficultés auxquelles nous sommes aujourd'hui en butte.

M. CRUICKSHANK: Le ministre voudra-t-il répondre à ma question? Je dois assister à une séance de comité, et je ne tiens pas à entendre tout ce verbiage.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Fraser-Valley désire être renseigné quant à la possibilité d'écouler certains fruits récoltés en Colombie-Britannique chaque année. Nous avons conclu l'an dernier avec la Grande-Bretagne une entente d'après laquelle elle s'engageait à acheter 1,700 tonnes des baies auxquelles s'intéresse l'honorable député. Nous n'avons pu en livrer que 1,300 tonnes, quantité représentant le seul excédent que nous ayons alors pu nous procurer. Cette année, le service des marchés du ministère cherche à conclure avec les mêmes autorités de Grande-Bretagne une entente d'après laquelle elles achèteraient de 1,700 à 2,500 tonnes de ces fruits.

M. NEILL: Le ministre veut parler des fruits préparés, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je parle des baies préparées. Les pourparlers ne sont pas terminés, mais nous comptons conclure une entente comme celle de l'an dernier et nous espérons écouler ainsi tout excédent qui pourra exister l'automne prochain.

Quant aux œufs, nous avons éprouvé quelques difficultés jusqu'à ces derniers temps. Je crois savoir que le mois dernier, nous avons expédié 180,000 caisses d'œufs frais à la Grande-Bretagne, et nous prenons des dispositions en vue d'en expédier 230,000 caisses l'automne prochain. Nous entreposons aujourd'hui ces œufs afin de les livrer à ce moment-là. Je sais que ce n'est là qu'une faible partie de notre production d'œufs, mais je ne crois pas me tromper en disant que nous n'expédiions en Grande-Bretagne qu'une bien faible quantité d'œufs avant la guerre. Si la production augmente c'est peut-être aussi à cause de l'accélération générale de la production agricole au pays et il se peut qu'il faille écouler une plus forte quantité que nous ne le prévoyons en ce moment. A tout événement, les pourparlers se poursuivent actuellement en vue de disposer de cet excédent.

Quant aux questions soulevées par l'honorable député de Danforth, la situation ne cor-

respond pas tout à fait à ce que ses remarques pourraient faire croire. Nous disposons actuellement d'une plus forte quantité de produits agricoles de tous genres...

M. HARRIS (Danforth): Le ministre aurait-il l'obligeance de faire porter ses observations sur les jus de pommes et de tomates?

L'hon. M. GARDINER: J'y viendrai. Nous écoulons une plus grande quantité de nos principales denrées agricoles d'exportation, le blé excepté, qu'avant la guerre.

M. HARRIS (Danforth): Nous admettons cela.

L'hon. M. GARDINER: Les pommes nous causent quelques difficultés. Nous exportions en Angleterre avant la guerre la moitié de notre production de pommes et la proportion atteignait même 80 p. 100 pour les pommes de la vallée d'Annapolis en Nouvelle-Ecosse. Au cours du premier automne de la guerre, l'Angleterre acheta, non sans quelque effort de sa part, une certaine partie de la production de pommes fraîches dans les Provinces maritimes et en Colombie-Britannique, mais elle ne se montra pas disposée à en recevoir pendant la deuxième année de la guerre. Le volume relativement considérable de la pomme en fonction de sa valeur nutritive explique partiellement la décision, puisque d'autres denrées alimentaires occupent beaucoup moins de place dans les navires où l'espace est d'importance capitale pour l'Angleterre à l'heure actuelle.

M. HARRIS (Danforth): Je me suis particulièrement enquis des pommes séchées.

L'hon. M. GARDINER: J'y viens. Au cours du premier automne de guerre, nous avons non seulement livré une certaine partie de notre production de pommes à la Grande-Bretagne, mais le gouvernement lui-même s'est chargé du reste des pommes qui furent mises en conserve ou déshydratées. Il doit encore nous rester des pommes de la récolte de 1939 qui ont été mises en conserve au cours de l'hiver 1939-1940. Nous en avons donné et nous en avons vendu. Nous en avons même donné à certaines gens qui plus tard nous ont dit qu'ils auraient autant aimé n'en pas recevoir.

L'hon. M. STIRLING: Des pommes de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agissait de pommes déshydratées. Ce n'est pas cependant que les pommes n'étaient pas bonnes, mais elles ont réduit l'espace disponible sur les navires en un temps où nous en manquions pour l'expédition de denrées plus importantes.

[L'hon. M. Gardiner.]

Dans ces circonstances, évidemment, nous n'avons pas insisté pour écouler notre production en Grande-Bretagne.

Au cours de mon voyage en Angleterre l'automne dernier, j'ai vu des pommes sur un marché de Liverpool. Sachant que le Canada n'en expédiait plus, je me suis informé de leur provenance. Je ne comprenais pas qu'elles pussent venir d'un autre pays. J'appris qu'on les avait trouvées sur un navire capturé et que c'était par un pur hasard qu'elles étaient parvenues en Angleterre.

M. HARRIS (Danforth): Des pommes de fortune.

L'hon. M. GARDINER: Je mentionne la chose pour signaler le fait que l'Angleterre n'achète plus de pommes comme elle le faisait autrefois. Elle n'achète plus de pommes fraîches et même les pommes déshydratées ne l'intéressent pas, que j'aie pu savoir; du moins elle n'en veut pas en aussi grande quantité que nous sommes en mesure de lui en fournir. En d'autres termes, l'écoulement de notre récolte de pommes ne va pas sans difficulté. Il en coûte au Gouvernement 2 millions de dollars environ chaque année pour retirer du marché les pommes qui ne se vendent pas et qu'en temps ordinaire nous pourrions écouler sur le marché anglais.

Les mêmes observations s'appliqueraient, dans une certaine mesure du moins, aux jus de pommes et d'autres fruits. La situation n'est peut-être pas aussi grave dans ce dernier cas parce qu'on peut mettre ces jus en conserve et les expédier sous une forme plus acceptable que ne le seraient les pommes fraîches. Actuellement il n'y a pas une bien grande demande,—de fait il n'y en a pas du tout.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a-t-il dit qu'il n'y avait pas de demande pour les jus de fruits?

L'hon. M. GARDINER: On ne nous a pas demandé de jus de fruits jusqu'à présent; mais le jus de tomates est en demande.

M. HARRIS (Danforth): Avec tout le respect que je dois au ministre, je dirai qu'il y a une forte demande pour les jus d'orange, de pommes et de tomate.

M. CRUICKSHANK: Qui a la parole?

M. HARRIS (Danforth): C'est le ministre, mais je le reprend.

L'hon. M. GARDINER: Je ne peux répondre aux questions posées que d'après les renseignements que nous avons au ministère. Si l'honorable représentant de Danforth en possède d'autres, je serais très heureux de les connaître.

M. HARRIS (Danforth): Il y a pénurie de jus de pommes et de tomate.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas très exact de laisser entendre que la situation de l'agriculture n'est pas aussi bonne du point de vue de la quantité des denrées expédiées de ce pays, ou des prix obtenus. . .

M. HARRIS (Danforth): On ne peut pas tirer cette conclusion de mes observations.

L'hon. M. GARDINER: . . . en ce moment, comparativement à la période d'avant-guerre. En d'autres termes, la Grande-Bretagne achète de beaucoup plus fortes quantités de produits de porc au Canada actuellement que nous n'en vendions à tous les pays avant la guerre.

M. HARRIS (Danforth): J'en conviens.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi, nous n'en expédions pas moins, mais beaucoup plus.

M. HARRIS (Danforth): D'accord. Le ministre n'a pas le droit de conclure que j'ai dit autre chose.

L'hon. M. GARDINER: Je ferais bien, je pense, d'essayer de répondre à la conclusion...

M. HARRIS (Danforth): Aucune conclusion n'a été tirée.

L'hon. M. GARDINER: ...et compléter le renseignement. Si je me rappelle bien, au cours de la dernière année complète avant la guerre nous avons expédié en Grande-Bretagne 160 millions de livres de flèches Wiltshire. Cette année nous en expédierons 450 millions de livres, soit presque trois fois autant. Bien que le prix courant, qui serait maintenu si on ne faisait qu'accepter les termes de l'accord, soit approximativement le même que le prix du marché durant la première année, le gouvernement britannique a haussé le prix il y a quelque temps afin d'aider à le mettre au même niveau que le prix américain. Il a donc majoré le prix qui nous est accordé aux termes de l'accord en le portant de 80 shillings à 85 shillings. Depuis, le gouvernement canadien a ajouté 75c. par 100 livres pour les flèches Wiltshire afin que le Canada puisse faire sa part pour hausser le prix au niveau de celui que rapporte le marché américain.

Ces mesures visaient un double objet; d'abord obtenir le meilleur prix possible dans le moment. Je n'essaierai pas d'établir s'il donne satisfaction aux cultivateurs dans toutes les régions du Canada. Quoi qu'il en soit, nous voulions obtenir le prix le plus avantageux dans les circonstances. Le prix est un peu plus élevé que celui qui était en vigueur au cours de l'année où fut conclu le premier accord. Je crois que tous les cultivateurs canadiens ont exprimé leur satisfaction du prix obtenu la première année de la mise en vigueur de l'accord. Le prix courant est meilleur aujourd'hui.

M. TUSTIN: Les 75c. compris?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il y avait amélioration même avant que nous ayons ajouté les 75c.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais que l'honorable député me permît d'abord de terminer ma réponse. Un autre but, c'est de pousser les cultivateurs à produire encore davantage l'an prochain.

M. HARRIS (Danforth): Très bien, très bien.

L'hon. M. GARDINER: Actuellement la Grande-Bretagne achète tous les produits du porc dont nous avons un excédent, surtout les flèches Wiltshire, que nous pouvons lui expédier. Nous les lui expédions dans la mesure où il y a des cales disponibles. Elle achètera toutes les flèches Wiltshire que nous pourrons produire ou—disons plutôt que nous sommes susceptibles de produire d'ici un an.

Les cultivateurs comprendront que les deux gouvernements, celui du Canada aussi bien que celui de la Grande-Bretagne, sont disposés dans les circonstances à maintenir un prix raisonnable afin d'assurer le maximum de rendement.

Ceci m'amène à parler des remarques faites tout à l'heure au sujet de notre politique du blé. On a laissé entendre que nous donnions aux cultivateurs une prime de $4 l'acre pour qu'ils laissent leur terre inculte. Ce n'est pas le cas. Nous avons demandé aux cultivateurs de réduire leurs emblavures, et nous avons donné nos raisons. En effet, la quantité de blé entreposé au Canada est suffisante pour répondre à nos propres besoins, à ceux de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays susceptibles de faire leurs achats chez nous, pour deux ans; nous pouvons satisfaire toute cette demande pendant deux ans. De plus, il en coûte de l'argent au gouvernement canadien d'accepter la livraison de ce blé, et ce, afin d'assurer la subsistance de ceux qui le produisent. Nous avons payé 70c. le boisseau tout le blé livré à Fort-William. Il faut ajouter à cela à peu près 10c. le boisseau par année pour les frais d'entreposage tant que le blé restera en magasin. Si nous gardons ce blé pendant une troisième année alors qu'il nous reste encore deux récoltes en entrepôt, nous devrons verser environ un dollar le boisseau pour l'achat de ce blé et son emmagasinage jusqu'à ce qu'il soit possible de l'écouler.

Nous avons déclaré aux cultivateurs de l'Ouest et du Canada tout entier, en nous fondant sur ces chiffres, que chaque boisseau de blé qu'ils ne produiront pas cette année permettra au gouvernement d'affecter un dollar de plus à la poursuite de la guerre pendant les trois années à venir. Voilà ce qu'affirment les plaquettes distribuées dans l'Ouest, dont on a fait mention hier et aujourd'hui. Ces plaquettes déclarent qu'en réduisant les emblavures en 1941—non pas en 1942 ou en 1943—on aide à la poursuite de la guerre. Je répète qu'en réduisant d'un million de boisseaux la quantité de blé dont le Gouvernement doit se charger, on permet au Gouvernement d'affecter un dollar par boisseau à la poursuite de la guerre pendant trois ans, soit 1 million de dollars par million de boisseaux.

Voilà pourquoi nous avons demandé aux cultivateurs de l'Ouest de réduire leurs emblavures cette année. Nous n'avons pas interdit la production du blé aux cultivateurs de l'Ouest; nous ne leur avons pas demandé de ne pas cultiver de blé à l'avenir; nous leur avons annoncé, d'abord qu'il faudrait augmenter cette année la production de certaines denrées—il nous faut plus de beurre, plus de porcs, plus de bétail—et ensuite que pour produire ces denrées il nous fallait du grain à provende. Voici ce que nous leur avons dit: "En plus de nous aider à faire les fonds de l'effort de guerre en n'exigeant pas du Gouvernement qu'il prenne livraison de la même quantité de blé que depuis deux ans, vous pourriez accroître votre production de céréales secondaires afin de pouvoir produire ces denrées sur les fermes mêmes où vous récoltez le grain, ou l'expédier ailleurs et favoriser ainsi la production de ces denrées en d'autres parties du Canada."

Jusqu'ici, les rapports indiquent que les cultivateurs de l'Ouest ont suivi nos conseils à cet égard; d'après les plus récents relevés, les emblavures auraient été réduites de près de 7 millions d'acres. C'est-à-dire qu'on a réduit dans cette mesure des emblavures qui atteignaient tout près de 27 millions d'acres. Une partie de ces terres est mise en jachère et là où il y a eu réduction d'emblavures, le cultivateur est indemnisé à raison de $4 par acre. L'honorable député craint que l'Ouest ne soit un désert l'an prochain. Je n'ai aucune crainte de ce côté; au contraire, il est possible que la récolte soit plus abondante l'an prochain comme résultat de la mise en jachère cette année.

M. HARRIS (Danforth): Ce qui serait très bien.

L'hon. M. GARDINER: Nous aurons peut-être, cette année, trois ou quatre millions d'acres en jachère. L'honorable représentant de Danforth dit que ce serait très bien. En effet, ce sera très bien si la récolte est plus considérable l'an prochain, car je ne suis pas de ceux qui préconisent la réduction de notre production d'aliments pendant plusieurs années. Je crois qu'à la longue il est plus avantageux d'en accroître la production. Bien qu'il puisse être nécessaire de réduire notre production de blé cette année à cause du problème auquel nous devons faire face en ce domaine, je ne crois pas que nous nuisions à l'industrie agricole en laissant en jachère trois ou quatre millions d'acres de terre afin que les récoltes soient plus abondantes l'an prochain, peu importe qu'il s'agisse de blé ou de ces céréales secondaires grâce auxquelles nous pourrons accroître notre production en d'autres domaines.

Le reste des six, sept ou huit millions d'acres, selon le cas, où l'on ne sème plus de blé, seront ensemencées en céréales secondaires ou transformées en pâturages. Les céréales secondaires vont nous permettre de produire surtout de la viande de porc, et les pâturages, des produits laitiers, en nourrissant nos troupeaux au cours des mois d'été. Le programme que nous avons adopté a déjà donné quelques résultats quant à l'industrie laitière. C'est à ce même programme que faisait allusion tantôt mon honorable ami lorsqu'il disait que cette politique avait été très critiquée il y a deux ou trois mois; mais on ne la critique pas tant maintenant. Depuis le début de la guerre, nous avons pris pour règle de conduite de surveiller attentivement l'agriculture par tout le pays et de ne pas demander à tout le monde, avant que la chose devienne nécessaire, de produire des denrées dont nous ne pourrions nous défaire. Nous avons eu une aventure de ce genre, aventure que nous n'avions pas recherchée mais que les événements ont mise sur notre chemin. Nous ne pouvons écouler nos stocks de blé à l'heure actuelle; heureusement pour nous, le blé est une denrée qui se conserve pendant des années. Le blé que nous avons en entrepôt sera, dans trois ou quatre ans, un tout aussi bon aliment qu'il l'était au moment de la récolte. Puisqu'il en est ainsi, il est heureux que ce produit soit celui dont nous avons actuellement de trop grandes quantités, car je ne doute pas qu'il ne serve en temps et lieu à nourrir les populations qui en auront besoin.

Entre temps, les gens doivent vivre, les populations d'outre-mer doivent recevoir de nous les viandes qu'elles ne peuvent se procurer ailleurs; entre temps encore, nous pouvons retirer de la production de ces viandes plus que nous n'avons pu le faire ces dix dernières années. Ce faisant, nous réaliserons les buts de guerre que nous nous efforçons d'atteindre. J'ai dit que nous avons augmenté nos livraisons de produits du porc,

de 160 millions de livres durant la dernière année complète d'avant-guerre, à 450 millions de livres cette année; nous espérons que cette augmentation s'accroîtra encore l'an prochain. Nous sommes assez certains que si les hostilités se poursuivent jusqu'à une issue heureuse, nous pourrons disposer de ces produits de la façon la plus favorable, dans les circonstances, pour les producteurs.

Quant au fromage, nos livraisons ont été, la dernière année d'avant-guerre, d'environ 72 millions de livres, si j'ai bonne mémoire. Elles ont dépassé quelque peu, l'an dernier, 103 millions de livres et, cette année, nous nous sommes engagés à en livrer 112 millions de livres. Il y a deux ou trois semaines à peine, des journaux canadiens ont écrit que nous avions complètement failli à la tâche parce que nous avions laissé les cultivateurs se défaire de leurs vaches et qu'ils se verraient dans l'impossibilité de produire le lait nécessaire à la production du fromage. J'ai sur mon pupitre un article qui paraissait hier dans l'un des mêmes journaux où il est dit que nous avons gaspillé un million et quart de dollars en augmentant inutilement d'un cent le prix du fromage, attendu que les cultivateurs en produiront quand même. Cette sorte de raisonnement me prend au dépourvu, car d'un côté l'auteur affirme telle chose et d'un autre côté il affirme le contraire. A tout événement, il y a trois ou quatre semaines la quantité de lait remise par les cultivateurs aux fromageries a produit 31 p. 100 de fromage de moins que la semaine correspondante de l'an dernier. Le classement effectué la semaine dernière indique que, la dernière semaine au sujet de laquelle la statistique soit disponible, la production dépassera de 47 p. 100 celle de la semaine correspondante de l'an dernier.

J'admets, avec l'auteur de cet article de journal, que les cultivateurs canadiens auraient produit le fromage même si l'on n'avait pas accordé la prime d'un cent. Mais, je vous ferai remarquer que la Grande-Bretagne place le fromage à la tête de la liste des denrées alimentaires qui lui sont nécessaires. Elle désire du fromage, car sa valeur nutritive est excellente et il n'exige pas plus de place que les autres aliments les plus importants, dans les cargos. C'est un produit d'usage courant sur la table anglaise. Et notre fromage canadien est de qualité excellente. Nous savions, lorsque nous avons ajouté un cent au prix de 15c. franco à bord, Montréal, en plus de la prime d'un cent sur la qualité 93, de deux cents sur la qualité 94 et des octrois consentis par les provinces d'Ontario et Québec, que les cultivateurs recevaient un meilleur prix pour leur fromage que pendant les années qui ont précédé la guerre. Nous savions qu'ils avaient produit pendant la dernière année plus de 140 millions de livres de fromage en regard de 100 millions de livres il y a quelques années; et qu'ils avaient exporté 103 millions de livres à la Grande-Bretagne, au lieu de 72 millions pour l'année qui a précédé la guerre; que, cette année, ils livreront non seulement 112 millions de livres, mais probablement 120 millions et peut-être plus. Qu'il en soit ainsi ou non, nous croyons que le prix avantageux qu'ils reçoivent actuellement aura pour effet d'encourager les cultivateurs à continuer de livrer leur lait aux fromageries plutôt qu'aux beurreries où le prix minimum est établi à 30c. en juin, 30½c. en juillet, 31c. en août, 31½c. en septembre et 32c. en octobre. Les prix étant fixés à ces deux niveaux, nous croyons que le cultivateur canadien augmentera sa production de fromage au niveau des dernières années de la grande guerre et que nous pourrons en exporter non pas 72 millions de livres, comme au début de la guerre, mais deux fois plus que cette quantité, à la Grande-Bretagne seule.

C'est le but que nous visons. Tel est notre programme. Depuis deux ans, sans encourager la production de grands excédents que nous ne pourrions pas écouler pour le moment, nous avons créé chez les cultivateurs,—en les mécontentant quelque peu, il est vrai, au point de vue des prix,—un état d'esprit tel qu'ils produiraient la denrée, même si nous n'avions pas haussé le prix, de l'aveu d'un journal qui nous critiquait il y a trois ou quatre semaines, et grâce à la majoration des prix, ils dépasseront l'an prochain nos plus grands espoirs relativement à la production d'aliments.

Tout cela se rapporte à la conduite de la guerre. L'autre jour, un homme très important en ce qui a trait à la politique anglaise me disait que la Grande-Bretagne va gagner la guerre. Il n'a pas employé de formule dubitative. Il a dit: "la Grande-Bretagne va gagner la guerre parce que nous allons nourrir le peuple anglais." Et par le mot "nous", il n'entendait pas seulement le Canada, mais tous les peuples de la terre qui sont les alliés de la Grande-Bretagne dans cette guerre. "Nous allons maintenir ouvertes les voies des mers. Nous veillerons à ce que les vivres parviennent à destination. A mesure que les vivres périront, nous en produirons d'autres." "Et, a-t-il dit, le moral des gens, élément nécessaire à la victoire, se maintiendra parce qu'ils sont assurés d'obtenir des aliments et la bataille se continuera jusqu'à la fin."

Au Canada, nous pouvons jouer notre rôle et les cultivateurs jouent le leur. L'Etat est incapable,—nous le reconnaisons tous.—de payer les prix que les agriculteurs devraient toucher, mais en collaboration avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis nous nous efforçons

d'expédier de ce continent à la Grande-Bretagne tous les vivres que nous pouvons. Nous y avons réussi non seulement en maintenant les prix à un niveau aussi élevé que possible et en favorisant la production, mais nous avons mis un frein à la consommation des produits importants et nous avons cherché à la maintenir à un niveau ne dépassant pas ce qu'elle était dans les circonstances favorables de l'an dernier.

A l'honorable député qui parlait de la situation des assistés, je ne répondrai que ceci. Nous avons traversé au Canada une période fort difficile; toute la Chambre en convient. Il sait les discussions que nous avons engagées à ce sujet il y a dix ans; il sait que nous en parlions il y a cinq ans et que les discussions se continuaient il y a deux ans.

M. HOMUTH: Et le ministre en discute encore.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en avons pas beaucoup parlé depuis septembre 1939. D'aucuns disaient il y a dix, cinq et trois ans que la raison des conditions anormales qui existent relativement aux denrées alimentaires, dont le Canada est un fort producteur, c'est qu'un pays se préparait à la guerre. D'autres raillaient cette idée, mais aujourd'hui nous sommes tous persuadés qu'il s'y préparait et il a pris sur nous une telle avance qu'il nous faut deux ou trois ans pour le rattraper. Nous savons maintenant que des préparatifs avaient lieu non seulement en fait de munitions mais aussi de denrées alimentaires. Tous les honorables députés conviendront que le cultivateur, producteur de denrées alimentaires dont la même quantité est nécessaire à un homme en temps de paix qu'en temps de guerre, était à peu près le seul au Canada qui fût prêt à fournir son produit en quantités bien plus grandes que le pays ne pouvait en utiliser quand la guerre est venue. Et il ne s'est pas arrêté quand la guerre a éclaté. Il a persisté à produire de plus en plus, sans égard aux prix, espérant sans doute que les prix monteraient par suite de la guerre.

M. HOMUTH: Il a été encouragé à le faire.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et avec raison.

M. HOMUTH: C'est le ministre qui l'a encouragé.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami dit que je l'ai encouragé. J'imagine que, si la production n'était pas suffisante aujourd'hui, il dirait que j'aurais dû encourager le producteur. J'accepte comme un compliment ce que l'honorable député vient de dire. Nous avons en effet encouragé les cultivateurs à produire, et les denrées que nous leur avons demandé de produire sont aujourd'hui disponibles et le seront encore davantage de mois en mois. Je tiens à faire remarquer ici que le Canada, qui comptait plus d'un million de chômeurs il n'y a pas bien longtemps, n'en comptait plus que 300,000 il y a quelques mois. En d'autres termes, nos listes d'assistés ont été considérablement réduites, ce qui améliore vraisemblablement d'autant notre situation.

Quant au problème des secours, l'honorable député de Mackenzie sait que cela ne relève pas du ministère de l'Agriculture. Je ne dis pas cela afin de me dérober à mes responsabilités. Ce ministère s'est occupé des secours à l'agriculture dans l'Ouest durant un certain temps, mais les secours aux assistés des villes n'ont jamais été de son domaine. Il a acheté certains produits agricoles à une époque où il y en avait des excédents, et les a fait distribuer aux assistés. Nous sommes même allés plus loin. Nous avons compris que dans un pays comme le nôtre, les gens ne sont guère disposés à vivre de secours; ils ne recourent à l'assistance publique qu'après avoir enduré bien des privations et constaté l'impossibilité de nourrir leurs familles. J'ai déjà dit, lorsque nous avons décidé de distribuer gratuitement du beurre, que les familles réduites à l'indigence commencent par se priver de beurre, à cause du prix élevé de cet aliment, pour consommer des confitures à bon marché. A la suite de plusieurs substitutions, ils n'ont plus que de la mélasse commune et finalement ils doivent s'en priver et manger leur pain sec. Voilà les diverses étapes de leur misère. Nous avons distribué gratuitement du beurre, du fromage et d'autres produits. Nous n'avons pas recouru aux timbres comme on l'a fait aux Etats-Unis, car nous ne croyions pas que cette méthode convenait à notre pays. A ce propos, je puis répéter ce que j'ai déjà dit en réponse à la question qui m'a été posée au sujet de l'avis donné par le gouvernement de la Saskatchewan, qui a averti certaines régions qu'elles devront se passer de secours cette année. Un tel avis a été signifié depuis que le chômage a commencé à diminuer chez nous. Il est nécessaire que, d'une année à l'autre, on revise les listes d'assistés à mesure que la situation s'améliore dans les diverses régions. Or, bien que cet ordre ait été donné l'an dernier, des secours n'en ont pas moins été fournis à ceux qui en avaient absolument besoin, et c'est ce qui arrivera encore cette année. Cela signifie que les listes d'assistés sont annulées chaque année et que les gens doivent soumettre une nouvelle demande et prouver qu'ils ont droit à des secours. On en accordera, je n'en doute nullement, à ceux qui en ont absolument besoin.

En ce qui concerne la distribution de blé ou de farine, les listes d'assistés permettent d'y pourvoir. Connaissant si bien l'état de choses existant dans le nord de la Saskatchewan, je comprends que certaines gens n'aient pu se procurer tout ce dont ils avaient besoin. Mais je sais aussi que la disposition d'esprit d'un grand nombre de gens en cette province poussera pères et mères de famille à se passer longtemps de farine avant d'en demander à qui que ce soit, au conseil municipal ou à l'Etat. Je connais suffisamment la Saskatchewan, cependant, pour savoir que si la situation vient à être connue des voisins, ces gens n'auront pas à manquer de farine bien longtemps. Je me rends compte aussi qu'il importe de ne pas laisser durer un tel état de choses et que les gouvernements doivent y voir. J'ai suffisamment confiance dans les gouvernements des trois provinces des Prairies pour croire qu'ils verront à pourvoir les gens du nécessaire dès que de telles conditions viendront à leur connaissance. Je n'ai rien à ajouter au sujet de ce point en particulier.

M. HARRIS (Danforth): J'espère bien que la réponse du ministre paraîtra maintenant satisfaisante à l'honorable député de Fraser-Valley qui a soulevé une question au sujet des fruits. Le ministre a su passer avec agilité des fruits aux porcs et c'a été très intéressant. Il sait comme tous les honorables députés que si nous pouvons aujourd'hui fournir à la Grande-Bretagne une plus grande quantité de produits du porc, dont la consommation est la plus forte du monde entier en ce domaine, c'est que le Danemark ne peut actuellement en expédier aux Iles britanniques. La Pologne, deuxième fournisseur en importance, est dans le même cas, ainsi que les Pays-Bas. Depuis dix ans déjà, ces pays éprouvent la plus grande difficulté à faire pénétrer leurs produits en Grande-Bretagne. Me trouvant à Rotterdam, il y a moins de dix ans, lorsque je me suis présenté au guichet de la compagnie de navigation pour échanger des devises sterling en florins, le préposé au change, s'adressant à moi en un anglais impeccable, se plaignit amèrement de ce que le Canada,—il avait constaté que j'était Canadien,—s'était accaparé au Royaume-Uni des débouchés qu'y possédaient auparavant les Pays-Bas pour leurs produits laitiers.

Voilà le genre de plaintes qu'il m'a adressées en me rendant ma monnaie. Voilà la réponse et j'en suis encore à me demander pourquoi le ministre se paie de grands discours à la Napoléon, passant des œufs aux porcs, prenant les morceaux de son choix, pour nous parler de l'exportation de ces denrées. Je me demande encore pourquoi il se croit tenu de nous parler comme il l'a fait, du moins à ceux d'entre nous qui lui ont posé des questions ou donné des conseils que nous jugions d'ordre pratique. Pourquoi donner à ces questions ou ces conseils le sens qu'il leur donne, allant même jusqu'à accuser implicitement leurs auteurs de ne pas faire leur possible? Il fait erreur à ce sujet, monsieur le président. Nous aussi, comme lui et comme tous les cultivateurs du pays, cherchons à faire notre part non seulement dans notre propre intérêt mais dans l'intérêt de l'Empire pour assurer un approvisionnement toujours de plus en plus abondant. Mais en quoi la dépense de 35 millions de dollars pour garder les terres sans culture le 1er juillet pourra-t-elle y contribuer? Je l'ignore. Je sais qu'il n'est pas à notre avantage de rendre moins productives les terres de l'Ouest. J'ai constaté dimanche dernier que ma ferme, lot 30, concession D, à Scarborough, qui produisait autrefois des fruits et des légumes, avait été ensemencée de céréales secondaires. J'ai constaté également que quatre robustes citoyens qui en habitent d'ordinaire cette ferme travaillant à 50c. l'heure dans des usines de munitions gagnaient davantage à la culture des céréales. C'est ainsi qu'il y a compensation dans l'Ouest. A la longue, cette politique n'assurera pas des approvisionnements plus abondants non seulement à la Grande-Bretagne mais à tout le monde civilisé une fois la guerre terminée. Je prie donc le ministre d'employer ces 35 millions de dollars à accumuler toujours plus de cet or qu'est le blé. Le ministre dit que le blé se conserve; j'en conviens. Je dois reprendre mon siège maintenant, parce que mon honorable ami, le représentant de Comox-Alberni (M. Neill), a bien voulu me céder la parole pour trois minutes seulement. Il désire continuer ses observations et ainsi je m'arrêterai, mais j'espère que le ministre en reprenant la parole répondra aux observations qu'on a faites au sujet des œufs et des fruits et tout particulièrement à celles du fructiculteur de la vallée du Fraser, l'honorable représentant de cette circonscription.

M. NEILL: Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager l'opinion de mon voisin de siège (M. Harris). Je n'apprécie pas le discours du ministre de la même manière que lui, et je crains fort d'être obligé de dire qu'à mon avis il n'a pas bien interprété les demandes de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Cet honorable député n'a pas parlé de fruits, mais bien d'œufs. J'expliquerai à la Chambre les avantages qu'on retirait du commerce édifié depuis quelques années,—par le Gouvernement actuel je crois,—grâce aux fruits préparés en vue de leur expédition dans la métropole. Il y avait

un gros excédent de petits fruits, tels que les framboises et les ronces-framboises, qui auraient été une perte totale si on n'avait découvert cette méthode de conservation. On les met dans le sucre et ils se conservent longtemps; on peut ainsi les expédier outre-mer, plus ou moins en vrac. J'espère que le Gouvernement encouragera et appuiera cette industrie. Je voulais, cependant, commencer mes observations en disant que, bien que la fin de la session approche et que les longueurs pèsent aux membres de la Chambre, j'aimerais à remercier le ministre pour sa dissertation, comme a dit l'honorable député, ou son exposé. Il a fait, à mon sens, un exposé magnifique. Peu d'honorables députés dans cette enceinte peuvent aussi bien que lui, et aucun mieux que lui, faire des déclarations de ce genre. Il n'a pas fait de verbiage et surtout, bien qu'il ait parlé de la guerre et qu'il ait rappelé nos responsabilités et nos devoirs à ce sujet, il n'a aucunement laissé entendre, ni directement ni indirectement, comme cela arrive trop souvent, que si nous osons différer d'opinion ou critiquer les méthodes qu'il nous propose, nous faisons preuve d'un manque de loyauté et nous retardons la poursuite de notre effort de guerre. Je suis fatigué d'entendre des insinuations de ce genre. J'ai écouté avec plaisir les explications du ministre au sujet de toutes les questions qui relèvent de son ministère et qui intéressent le pays tout entier. J'ai l'impression que son exposé a été clair et utile.

Revenant à l'honorable représentant de Fraser-Valley, je rappelle que je suis entré à la Chambre hier soir juste au moment où il finissait son discours ou bien où l'on venait de lui dire que ses observations ne se rattachaient pas au crédit à l'étude et qu'il aurait l'occasion de parler de nouveau aujourd'hui. J'avais alors l'intention d'appuyer son attitude, à la lumière des connaissances que je possède sur cette question, mais quand j'ai lu son discours, à la page 3528 du hansard, j'ai constaté qu'il avait fait un excellent exposé et qu'il ne me restait plus qu'à dire: "Je suis du même avis." Il a parlé des œufs et de la situation des aviculteurs dans sa région. Moi aussi, je m'y connais en cette matière, car j'ai vendu de la provende dans une région où l'on élevait de la volaille. Je regrette de dire que ces gens-là ont presque tous fait faillite et qu'un grand nombre ont laissé des factures impayées. En Colombie-Britannique, ceux qui font le commerce des œufs ne se contentent pas de garder 50 ou 100 poules dans l'arrière-cour et de les nourrir des reliefs, lesquels, d'ailleurs, constituent la meilleure nourriture pour les poules mais qu'il est impossible d'obtenir en quantité suffisante. Cette manière de garder des poules est toujours avantageuse; tout le monde peut réaliser un bénéfice sur 50 poules, mais l'affaire est tout autre lorsqu'il s'agit d'en nourrir 5,000 et qu'il faut tout acheter. C'est pour cela que la plupart des producteurs d'œufs de la Colombie-Britannique échouent dans leur entreprise. On peut voir le long des routes un grand nombre de poulaillers abandonnés.

[M. Neill.]

L'honorable député de Fraser-Valley a parlé du prix des œufs et j'imagine que les chiffres qu'il a cités sont exacts. Il a dit que, l'an dernier, le prix moyen des œufs a été de 16¾c. la douzaine, ce qui indique que le prix le moins élevé a été de beaucoup inférieur et qu'il est impossible de produire des œufs dans cette province, où il faut importer de la provende des Prairies à frais très élevés, à frais démesurément élevés; il faut ensuite expédier ces œufs vers les marchés de l'Est et acquitter un tarif très élevé, ce qui ne cadre pas avec le prix en question. L'honorable député de Fraser-Valley a demandé:

> J'aimerais qu'on me dise si l'on accorde à l'éleveur de volaille de la Colombie-Britannique, dont les prix sont subordonnés au marché d'exportation, la même protection qu'au producteur de pommes, au beurrier et au fromager.

Autrement dit, lui garantira-t-on un prix minimum? C'est ce qu'il aimerait bien savoir, et moi de même. Non seulement a-t-on garanti les salaires des ouvriers embauchés dans les fabriques de munitions, mais on a garanti à celles-ci un bénéfice raisonnable. Le ministre des Pêcheries s'est chargé de presque toute la quantité de homard prise durant l'année et a même réalisé quelques bénéfices sur la vente, ce qui arrive rarement aux organismes de l'Etat. On a accordé un traitement généreux aux cultivateurs de blé, on a fixé un prix minimum sur le beurre, sur le fromage et sur les pommes. Pourquoi donc cette industrie, seule parmi toutes les autres, ne jouit-elle pas d'avantages analogues? Nous savons que les œufs sont très demandés sur le marché britannique. Comme l'a noté l'honorable député hier soir, ce qui détermine le prix de cette denrée sur le marché domestique c'est le dixième de notre production, écoulé à l'étranger. Il a rappelé que nous garantissons à la Ford Motor Company et aux grandes fabriques de munitions non seulement le remboursement des frais de production mais un profit équitable. N'est-il pas juste d'assurer aux producteurs d'œufs un bénéfice convenable sur leurs produits dont on a tant besoin?

Le ministre a expliqué assez longuement et avec force détails comment son ministère ou le Gouvernement se sont efforcés d'écouler les œufs l'an dernier. Il a fait évidemment de son mieux dans les circonstances. Mais nous voudrions savoir quel prix nous toucherons

sur les œufs? On les a écoulés, c'est vrai, mais à quoi bon les produire pour les vendre à un prix inférieur au coût de production? On peut, comme je l'ai dit, élever deux ou trois cents volailles avec profit, mais si le nombre est plus considérable il faut avoir les fonds disponibles pour payer la provende transportée de l'Ouest à un prix de moitié supérieur au prix normal et de moitié supérieur au prix demandé pour le transport en Chine ou aux pays de l'Empire britannique Le prix du transport à l'étranger est beaucoup moins élevé que le prix du transport au pays. Il semble injuste que le transport en chemin de fer du blé n° 1 de Calgary à Vancouver ne coûte que 20c. le quintal, lorsque ce blé est destiné à l'exportation, et 40c. ou 30c. en certains cas pour le même blé destiné à l'industrie de Colombie-Britannique. C'est absurde.

J'aimerais obtenir une réponse à ma question. Pourquoi est-ce impossible de fixer un prix minimum pour les œufs? Insuffisance de fonds? Non, car nous disposons de millions à l'heure actuelle. Manque d'intérêt? Non plus, car le ministre s'est intéressé à l'écoulement de notre production d'œufs. Est-ce à cause du manque d'union entre les cultivateurs, ou parce que de tout temps le cultivateur s'est montré antipathique aux mouvements coopératifs? Peut-être pourraient-ils se faire entendre s'ils formaient un syndicat mais nous avons manqué de sagesse en divisant nos forces entre les libéraux, les conservateurs, la C.C.F. et tous les autres partis. Peut-être que si les éleveurs de volailles voulaient s'unir pour revendiquer leurs droits, ils seraient mieux écoutés qu'à l'heure actuelle.

Ne voulons-nous pas préserver cette industrie, afin qu'elle puisse produire les œufs dont la Grande-Bretagne a tant besoin? Ne voulons-nous pas préserver une industrie qui fait vivre tant de nos citoyens? Alors venons-lui en aide, sinon elle ne pourra subsister. Peut-on refuser? Le Gouvernement s'est intéressé à tous les autres: pêcheurs de homard, producteurs de beurre et de fromage, et de pommes; tous, sauf les éleveurs de volailles qu'on abandonne à leur propre sort et qui, je le crains, seront bientôt acculés à la ruine.

Accordons au Gouvernement tout le mérite qui lui revient. Il y a quelque mois, il a fait pression auprès des autorités ferroviaires afin de faire réduire le tarif de transport à l'égard du blé de la catégorie n° 3 et des catégories supérieures. Nos stocks des catégories inférieures diminuaient et nous ne pouvions expédier, au même taux, le blé des catégories supérieures. Le Gouvernement est venu à notre aide, et pour le moment, il nous est permis d'expédier du blé des catégories supérieures à un taux moyen, mais qui est encore beaucoup trop élevé. Cependant, ce n'est pas suffisant. Le Gouvernement a offert aux provinces de l'Est d'acquitter la moitié du tarif applicable aux catégories inférieures, si elles consentaient à verser l'autre moitié, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas eu le bon sens d'accepter cette proposition; au lieu de cela, elle a obtenu comme concession temporaire et plutôt illusoire que les catégories nos 1, 2 et 3 soient comprises dans les catégories inférieures. Mais ce n'est pas là un bien grand avantage, car il y a encore, sur les Prairies, beaucoup de blé de la catégorie n° 4. Le ministre nous viendra-t-il en aide? Je ne défends pas ma propre cause, car je ne possède pas une seule poule et n'en élèverais pas, même si l'occasion s'offrait de m'en procurer; je parle plutôt au nom de ceux qui, dans les circonscriptions des honorables députés de Fraser-Valley ou de New-Westminster, de même que dans certaines circonscription du sud de la province et certaines régions de l'île Vancouver, cherchent à tirer leur subsistance de l'élevage des volailles. Je me contenterai de la remarque suivante. Si le ministre ne lui vient pas en aide, l'aviculteur de la Colombie-Britannique ne pourra subsister.

L'hon. M. GARDINER: Au cas où j'oublierais, je tiens à dire qu'en plus d'obtenir un taux réduit pour le transport de la provende, le Gouvernement a demandé aux chemins de fer de réduire les taux dans le cas des œufs destinés à l'exportation et qu'il a obtenu une certaine réduction. Je ne puis dire maintenant en quoi elle consiste, mais je tiens à faire cette déclaration immédiatement.

Selon les arrangements qu'on est en train de conclure, le prix des œufs varie de 16c. environ à 20c. la douzaine. Je reconnais que ce prix ne saurait satisfaire les aviculteurs, mais tel est le prix que mentionne les arrangements dont j'ai parlé plus tôt dans la soirée.

M. NEILL: Quel prix?

L'hon. M. GARDINER: De 16 à 20c., selon l'endroit du pays qu'habite le producteur. Quant à la raison pour laquelle on n'a pas adopté en ce qui concerne les œufs la même mesure que pour d'autres produits, je rappellerai aux honorables députés que nous n'avons expédié à la Grande-Bretagne, avant la guerre ou depuis, qu'une faible proportion de notre production d'œufs. Je crois que cette proportion n'est pas supérieure à 1 p. 100 avant la guerre, et peut-être un peu plus que cela depuis. D'autre part, nous avons expédié à la Grande-Bretagne 70 p. 100 de notre fromage et 64 p. 100 de notre viande de porc, alors qu'environ 70 p. 100 de notre blé a été exporté

à la Grande-Bretagne et à d'autres pays. Environ 50 p. 100 de nos pommes étaient expédiées à la mère-patrie avant la guerre.

Nous nous sommes efforcés, au début, de nous intéresser aux produits qui se ressentaient le plus de la guerre et, comme je l'ai dit à une autre occasion, nous avons visé à venir en aide aux producteurs que la guerre avait privés de leur marché. Les deux premiers produits furent le tabac et les pommes. Dans le cas du tabac, nous nous sommes contentés de demander à la Grande-Bretagne de prendre une partie de la récolte. Nous avons établi des mesures spéciales dans le cas des pommes et autres denrées semblables. Puis, nous avons essayé d'augmenter le prix qu'en touchaient les producteurs. Un honorable député a dit ce soir que j'avais bien exposé le problème du blé, du point de vue des producteurs. Les producteurs de blé ne partagent pas cette opinion. Ils croient en effet que depuis 1938 nous avons abaissé le prix du blé, et c'est la vérité. En 1938, le blé valait 80c.; le prix est aujourd'hui fixé à 70c. En 1937, le prix était fixé à 87½c. Nous n'avons pas fixé le prix du blé à ce niveau depuis le commencement de la guerre, et depuis 1938 nous avons demandé au producteur de blé de surmonter des difficultés encore plus grandes que celles qui se posaient avant l'ouverture des hostilités.

M. FAIR: Pourquoi?

L'hon. M. GARDINER: Surtout à cause du fort excédent de blé que je mentionnais au début et qui empêche le Gouvernement d'agir autrement, contre son désir cependant. C'est parce que les forts excédents se sont multipliés.

Pour revenir aux œufs, le marché de la Grande-Bretagne ne reçoit encore qu'une bien faible proportion de notre production. C'est une situation qui a certainement retenu notre attention, mais j'estime réellement que les œufs ne sont pas de la même catégorie de produits que certaines de nos autres denrées. Il en est ainsi pour cette raison entre autres que nous devrions établir le cours des œufs au Canada plutôt sur la consommation domestique que sur la consommation anglaise. Il me semble que les prix de nos œufs ont été jusqu'ici assez bien établis par les prix que nous pouvions obtenir sur les surplus que nous avons pu exporter.

L'honorable député de Comox-Alberni conviendra, je pense, que ce ne serait pas chose des plus faciles que de fixer le prix des œufs au pays, où les distances sont si considérables et les conditions si variables. En Colombie-Britannique, les poulets sont nourris et abrités comme il convient; dans les Prairies on les laisse courir partout et on les nourrit non seulement avec les déchets de la table mais très souvent de sauterelles, ce qui n'en améliore guère la saveur. On refuse de manger un deuxième œuf d'une poule nourrie aux sauterelles, si on peut faire autrement. En Ontario, on n'accorde pas le même soin qu'en Colombie-Britannique à la nourriture et à l'abri des volailles. Au cours de mes nombreux voyages en Ontario, j'ai remarqué que les volailles y sont laissées libres de parcourir toute la ferme; il est impossible de produire de bons œufs lorsque les poules peuvent errer et manger tout ce qu'elles trouvent. Dans les Provinces maritimes les conditions sont probablement un peu meilleures. Il est donc difficile de réglementer le prix des œufs dans un pays comme le Canada. Nous pourrions peut-être faire face à la situation. quant aux éleveurs de Colombie-Britannique et de l'extrême Est, mais, pour ce qui est de l'Ouest moyen, où on laisse errer les volailles et où les recettes tirées des œufs sont considérées comme un supplément, le problème est plus difficile à résoudre. Il est donc très difficile de réglementer le prix des œufs dans ces circonstances. Mais nous avons étudié la question avec grand soin et nous espérons trouver une solution plus utile que tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

M. BLACK (Cumberland): Cette discussion me prend quelque peu au dépourvu, car j'ai dû assister à une réunion du comité d'enquête sur les dépenses de guerre. Je suis heureux qu'on ait accordé aux aviculteurs de la Colombie-Britannique quelque concession en ce qui concerne les frais de transport des provinces, mais je demande au ministre pourquoi on n'a pas accordé les mêmes privilèges aux gens des Provinces maritimes. Le gouvernement et les cercles agricoles de la Nouvelle-Ecosse font appel au gouvernement fédéral depuis assez longtemps en vue d'obtenir certaines concessions qui permettraient de faire parvenir aux éleveurs et aviculteurs des Provinces maritimes, les excédents de céréales à provende des provinces des Prairies. Jusqu'ici, je ne crois pas que le ministère ait pu accorder les concessions demandées, mais nous espérons toujours qu'il réussira à agir en ce sens.

M. COLDWELL: J'appuie ce qu'on a dit sur la nécessité de fixer le prix des œufs. On a vendu, dit-on, des œufs 16c. la douzaine, mais en Saskatchewan, pendant le mois d'avril, on les a vendus 10c. la douzaine et on en a même cédé à trois douzaines pour 25c. On voit donc qu'il est nécessaire d'agir en faveur des producteurs d'œufs. D'autre part, j'admets toutefois, comme le ministre, qu'il faut tenir compte des besoins de nos

amis d'outre-mer, et je suis en faveur de l'encouragement à la production des denrées les plus nécessaires à l'heure actuelle. Il est probable qu'on nous demandera d'expédier, en Grande-Bretagne, du bacon et d'autres denrées alimentaires en quantités croissantes à mesure que la guerre se prolongera et que les besoins se feront sentir.

L'honorable député de Danforth semble croire que l'Allemagne jouit d'une certaine mesure de prospérité. En réalité, si les conditions s'y sont améliorées, c'est parce que les nazis ont dévalisé leurs voisins; c'est sans doute un moyen de résoudre leurs problèmes et de relever leur niveau d'existence, si toutefois il a réussi, ce dont je doute fort. Le niveau d'existence de l'Allemagne à toujours été bien inférieur à celui de la Grande-Bretagne, du Canada et d'autres pays démocratiques. Mais cela ne résout pas la question posée par l'honorable député de Fraser Valley: c'est-à-dire, qu'allons-nous faire des grandes quantités de fruits provenant de vergers canadiens en pleine production? Nous ne pouvons continuer à traiter les pommes et à accumuler de grandes réserves de fruits desséchés et de jus de pommes.

Mais on peut faire beaucoup dans le cas indiqué par l'honorable député de Mackenzie. Je suis d'avis qu'éventuellement la nation qui gagnera la guerre sera celle dont le moral se maintiendra le mieux, et qu'il est essentiel non seulement de soutenir au pays le moral des gens, mais encore de le remonter considérablement. Une manière de le faire, c'est de leur fournir des aliments meilleurs et en plus grande quantité. Nous savons que les fruits contiennent certaines vitamines qui, ainsi qu'on l'a constaté, remontent l'énergie des gens et leur permettent de subir des épreuves qui, sans cela, eussent été insupportables.

Pour ce qui est de l'envoi de fruits en Grande-Bretagne, comme l'a proposé l'honorable représentant de Danforth, je crains que la situation maritime ne rende la chose virtuellement impossible. Certains membres de la Chambre ont des parents ou des amis outre-mer et, de temps à autre, leur ont expédié des colis de vivres, des colis de conserves de fruits, par l'intermédiaire des Dominion Canners, et à un prix modique, soit dit en passant. Mais je crois savoir qu'on va supprimer, interdire ces envois, de sorte qu'un particulier ne pourra expédier même ces conserves de fruits que nous expédiions depuis environ un an. La raison de cette interdiction, c'est le manque de cales.

Par conséquent, nous aurons beaucoup plus de difficulté cette année que dans le passé à écouler nos fruits canadiens. Des milliers de gens au Canada pourraient avoir une alimentation meilleure, plus variée et plus riche en fruits et jus de fruits. Dans un pays où l'on produit de grandes quantités de fruits, le moral des gens s'affaiblit quand ils apprennent que ces denrées se gaspillent ou qu'on les laisse pourrir, comme c'est le cas depuis quelques années pour les pommes et autres fruits et pour les légumes, à une époque où tant de gens étaient dans le besoin.

J'ai devant moi un graphique préparé par une université canadienne et je dois avouer que je ne m'étais pas tout à fait rendu compte de la situation, malgré l'étude que j'ai faite de plusieurs statistiques relatives aux conditions sociales. D'après ce graphique, je constate que sur dix personnes âgées de plus de 70 ans au Canada, quatre et quart—si je puis m'exprimer ainsi—touchent une pension de vieillesse. Cela revient à dire que ces gens doivent vivre avec un revenu annuel de $200 à $365, soit $1 par jour. Dans l'Alberta et la Saskatchewan, six personnes sur dix ou 60 p. 100 des gens de plus de 70 ans ont déjà demandé ou reçu de l'aide sous le régime de la loi des pensions de vieillesse. J'ajouterai, pour la gouverne de plusieurs honorables représentants du Nouveau-Brunswick qui n'ont peut-être pas eu connaissance d'un graphique analogue, que la situation est légèrement pire dans cette province que celle que j'ai décrite relativement aux deux provinces des Prairies.

J'en dirai autant des denrées alimentaires que les gens achètent et des revenus dont ils disposent à cette fin. Pour s'assurer une généreuse alimentation d'après les prix de 1940 à Montréal, une famille de cinq personnes doit avoir un revenu annuel de $1,400, revenu fort modeste. De ce montant il lui faudra prélever $11.43 par semaine pour les vivres. Or, un très grand nombre de nos gens n'ont pas un revenu annuel de $1,400 et à mesure que nous descendons au-dessous de ce chiffre, nous atteignons un point qui ne permet plus le maintien de normes sanitaires convenables. A mon sens, quand l'honorable député de Mackenzie donne à entendre qu'on pourrait établir, relativement aux fruits et à d'autres denrées alimentaires agréables au goût et contenant des vitamines, un système de distribution qui permettrait d'apporter un supplément aux régimes alimentaires des gens peu rémunérés, des vieillards et des enfants, il est dans la bonne voie. Nous devrions considérer ceci comme un problème d'organisation du marché. Il est vrai que ce n'est pas une opération qui rapporte un bénéfice à l'Etat, du moins en argent. C'est toutefois une chose dont l'Etat bénéficiera au point de vue moral et physique. Nous savons aujourd'hui ce que nous ignorions auparavant, nous savons que ces terribles années où les gens ont vécu de secours directs et n'ont mangé que des amylacés ont été absolument

néfastes pour nos jeunes gens. Nous le savons parce qu'un grand nombre de jeunes gens ont été déclarés inaptes au service militaire quand nous étions un peu plus exigeants qu'aujourd'hui sur les aptitudes physiques des recrues.

Je le répète, cette guerre va être une épreuve d'endurance, mais ce sera aussi une épreuve de force morale. Un bon moyen de maintenir le moral de la population est de voir à ce qu'elle jouisse des fruits que notre pays peut produire en abondance.

Au sujet de l'organisation du marché, je tiens aussi à dire au ministre que je reconnais comme lui que nous ne pouvons continuer d'accumuler d'énormes quantités de blé. Je crois toutefois, que le blé et les autres denrées alimentaires pourraient bien être pour nous une arme de guerre fort importante. Posséder ces vastes accumulations de blé et d'autres denrées alimentaires, pouvoir dire aux peuples européens que nous pourrons les nourrir abondamment le jour où ils seront capables de coopérer avec nous pour renverser les dictatures, c'est avoir dans les mains la carte d'atout qui pourra nous faire gagner la guerre.

Ces immenses accumulations de blé ne m'alarment pas, mais il faut que le Canada sache s'y prendre comme il convient, et ne laisse pas le producteur en supporter seul le poids. Cela n'est pas juste au moment où ce blé pourrait, dirai-je, être le facteur psychologique qui serait d'un grand avantage à toute la nation au cours des années à venir. A mon avis, le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis,—bien que ce dernier pays ne soit pas encore officiellement en guerre,—n'ont pas eu suffisamment recours à cette abondance de produits alimentaires, comme instrument de propagande. J'ai déjà dit que j'écoutais fréquemment les émissions en langue anglaise de Berlin et de Rome. Elles sont bien faites, elles le sont à un point diabolique. Nous ne faisons pas assez de propagande de la bonne sorte. Nous savons très bien que les habitants de France, de Belgique et des autres pays occupés doivent se contenter d'un niveau de vie très bas. Nous devrions leur dire que nous sommes en mesure de les nourrir, s'ils peuvent collaborer avec nous, jusqu'à la victoire.

Nous devrions également leur faire savoir, naturellement, qu'il entre dans le plan des nazis et des fascistes de sousalimenter les nations non comprises dans le Reich allemand ce qui est un moyen de les asservir facilement. Nous devrions recourir à la propagande pour faire entrevoir aux populations opprimées le jour où il pourront nous aider à vaincre ceux qui, s'ils remportaient la victoire, les tiendraient constamment affamés pour les asservir en permanence. Je le répète, charité bien ordonnée commence par soi-même. Je donne au mot "charité" son sens propre. Je devrais peut-être dire plutôt que notre amour doit d'abord se manifester envers nos proches. D'ici trois mois, nous devrions trouver le moyen d'utiliser le dons que la Providence pourra nous faire de fruits et d'autres denrées qu'il nous est impossible d'exporter mais que nous devons continuer de cultiver si nous ne voulons pas voir périr nos vergers. De la sorte, nous pourrons mieux nourrir notre population et la maintenir en bon état, au physique comme au moral. Le ministre devrait examiner cette proposition lorsqu'il s'agira d'organiser les marchés.

J'ai une autre remarque à faire mais elle ne sera pas aussi agréable à entendre. Elle a trait à la vente du grain. On m'a dit, et la chose est peut-être parvenue aux oreilles du ministre de l'Agriculture ou de son collègue du Commerce, qu'on confie à une centaine d'agents à la bourse des grains des opérations spéculatives consistant surtout à reporter des options d'un mois à l'autre. Cela leur permet de gagner environ $150 par mois. La nouvelle n'est peut-être pas fondée, mais certains cultivateurs la croient vraie. De telles pratiques si elles existent, tendent à diminuer la confiance du peuple envers le Gouvernement. Si les courtiers en céréales n'ont plus leur raison d'être, on ne devrait pas les secourir aux dépens des cultivateurs, surtout au moment où bien des gens estiment que la bourse des grains devrait être fermée.

M. HATFIELD: Je tiens à protester contre l'importation de petites pommes de terre de primeur en provenance des Etats-Unis. En mai, des centaines de wagons de ces pommes de terres venus de l'Alabama et de la Californie, sont entrées au Canada, et cela au moment où nos producteurs vendent leurs pommes de terre à un prix représentant moins de la moitié de leurs frais de production. Ces pommes de terre importées des Etats-Unis sont d'une catégorie et d'une grosseur que nos producteurs n'ont pas la permission de vendre au Canada. L'achat de ces pommes de terre diminue d'autant notre réserve de monnaie américaine. Un décret du conseil adopté le 25 mars était censé remédier à cet état de choses, mais il n'en a rien été. On a substitué la qualité n° 1, grosseur A à la qualité n° 1, grosseur B, du classement américain, mais en ajoutant une disposition qui stipulait de plus que jusqu'au 31 août inclusivement de chaque année civile on n'exigerait pas autre chose qu'un diamètre minimum de $1\frac{7}{8}$ pouces pour les pommes de terre nouvelles. Les Etats-Unis disposent de pommes de terre nouvelles douze

mois dans l'année et peuvent par conséquent nous expédier de petites pommes de terre en tout temps.

M. TRIPP: Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar ait quitté son siège. Comme il a parlé de vitamines et des sources de vitamines, j'aurais voulu lui dire qu'il aurait mieux fait de songer aux poissons de notre littoral oriental. On peut obtenir dix fois plus de vitamines d'une quantité d'huile de foie de morue valant 10c. que de 10c. de jus de fruits.

M. BLACK: (Cumberland): Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi les aviculteurs des Provinces maritimes n'ont pas obtenu, comme ceux de la Colombie-Britannique, une réduction du tarif-marchandises sur les céréales à provende destinées aux volailles.

L'hon. M. GARDINER: J'ai oublié la question de l'honorable député dans la mêlée. L'hiver dernier, les provinces de l'Est, surtout les Provinces maritimes, nous ont demandé de l'aide à l'égard du transport, à partir de Fort-William, des céréales à provende. Un peu plus tard, les provinces d'Ontario et de Québec se sont mêlées à la discussion. Nous avons tout d'abord consenti à solder la moitié des frais du transport de ces céréales à provende, de Montréal jusqu'aux Provinces maritimes, mais on n'a pas jugé notre offre satisfaisante. Les deux dernières provinces sont intervenues par la suite et nous avons finalement consenti à payer le transport du grain à provende depuis Fort-William jusqu'à l'une quelconque des cinq provinces de l'Est. Une fois l'offre faite, à notre grande surprise, nous avons constaté que seule la province qui en avait peut-être le moins besoin, l'Ontario, s'en prévalait. Elle a acheté 3,200,000 boisseaux, et puis 60 wagons encore. Avant de pouvoir satisfaire à la demande, les achats représentaient 60 autres wagons et comme les autres ne se présentaient pas, nous avons accepté d'étendre l'application de notre offre à ces wagons additionnels. Les autres provinces avaient conclu qu'elles seraient mieux avisées de ne pas profiter de notre offre. Il est probable que l'offre aurait été acceptée si nous avions consenti à payer tous les frais de transport ou permis aux provinces d'en faire acquitter la moitié par les cultivateurs. Mais nous avons soutenu qu'il s'agissait de fournir au cultivateur des céréales à provende aux mêmes conditions qu'à ceux des autres provinces. Nous avons jugé que toute subvention devait être à la charge des gouvernements et que le cultivateur ne devait acquitter que le prix d'achat moins les frais de transport. Nous nous en sommes tenus là, mais les autres provinces ont refusé de participer.

M. BLACK (Cumberland): Qu'en est-il au sujet des concessions accordées sur les céréales destinées aux aviculteurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Le tarif s'applique uniquement à la Colombie-Britannique. Les tarifs-marchandises relèvent de la commission des transports et cette commission a maintenu la pratique établie par l'ancienne commission des chemins de fer de ne reconnaître pour une région du pays aucun tarif qui pourrait être au désavantage d'une autre région. Lors de l'établissement du tarif entre les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique, on a étudié la possibilité d'une inégalité de traitement. Quand il s'est agi du transport des céréales des provinces des Prairies aux Provinces maritimes nous nous sommes d'abord adressés à la commission des transports et celle-ci a déclaré qu'un tarif spécial en faveur de ces provinces porterait préjudice à celles qui sont situées le long du parcours. Finalement, elle a décidé qu'il y aurait préjudice même si le tarif spécial s'appliquait aux cinq provinces. C'est alors que nous avons consenti à payer la moitié des frais de transport. Nous avons fait savoir aux provinces que nous consentions à nous charger de la moitié de ces frais à condition qu'elles obtiennent des chemins de fer qu'ils absorbent une partie de l'autre moitié et qu'elles-mêmes se chargent du reste. Elles s'adressèrent donc aux chemins de fer qui leur firent la même réponse, savoir qu'il leur était impossible de réduire leurs tarifs sans en arriver à une inégalité de traitement.

M. FAIR: Peu de temps avant de quitter la vieille Irlande pour venir au Canada, un de mes voisins, un cultivateur, crut qu'il pourrait faire prendre à son chien l'habitude de ne pas manger. Il y réussit, mais le chien mourut quelques jours plus tard. Tout le monde admettra, je crois, que c'est un bien sale tour à jouer à qui que ce soit. Or, après avoir écouté les observations de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) et les déclarations du ministre de l'Agriculture pendant un certain nombre d'années,—pas seulement dans un gouvernement libéral, mais aussi dans un gouvernement conservateur—je suis convaincu qu'ils ont cherché eux aussi à faire perdre au chien l'habitude de manger, parce que la politique des deux partis a été d'affamer le cultivateur. Je ne sais pas si, à leur avis, c'est de bonne politique, mais à mon avis, c'est insensé. Aucun pays ne peut survivre si ses cultivateurs ne sont pas prospères. Je pourrais leur proposer d'avoir recours aux moyens pris par un certain nombre d'autres industries dans le passé. Si les cultivateurs s'organi-

saient comme il convient, ils pourraient demander et obtenir pour leurs produits le prix de revient plus un profit raisonnable. S'ils n'obtenaient pas ce prix de revient et ce profit, ils pourraient faire ce qu'ont fait les industriels au mois d'août 1939, peu de temps avant la déclaration de guerre. Ils pourraient formuler leurs demandes au Gouvernement et ce dernier y donnerait suite, tout comme les industriels ont réussi à faire enlever par un décret du conseil les restrictions relatives aux profits et imposées par le Parlement au printemps de cette année-là.

Je ne veux pas du tout conseiller aux cultivateurs de se mettre en grève de ce temps-ci, mais j'affirme que s'ils le faisaient, ils auraient recours aux moyens pris par d'autres industries canadiennes dans le passé, moyens qu'elles prendraient peut-être encore si elles n'obtenaient pas ce qu'elles demandent.

Le ministre de l'Agriculture a reconnu à maintes reprises que le cultivateur a droit à un prix plus élevé pour ses produits et que, s'il ne l'obtient pas, c'est parce qu'il y a excédent. Si l'industrie avait un excédent d'avions, de mitrailleuses Bren, de navires, je me demande si elle les écoulerait à la moitié du prix de revient. Certes, non. L'industrie est trop bien organisée et elle exerce une trop grande influence sur les gouvernements pour agir de la sorte. Mais les cultivateurs, n'étant pas syndiqués et souffrant parfois de sous-alimentation, sont une proie facile. Depuis longtemps, aussi loin que mes souvenirs se reportent, soit depuis au moins trente ans, on a la haute main sur nous parce que nous sommes sous-alimentés et incapables, à cause de conditions qu'on nous impose et contre lesquelles nous ne pouvons rien, d'exiger la reconnaissance de nos droits.

Le premier ministre et certains honorables députés ont souvent plaidé en cette enceinte la cause de l'unité. Ils ont demandé l'égalité de sacrifice. Or, je prie le ministre de l'Agriculture et ceux de ses collègues qui sont ici ce soir de me le dire, l'égalité dans le sacrifice existe-t-elle, et toutes les industries canadiennes sont-elles sur le même pied? Il faut bien répondre négativement. L'industrie agricole est victime du sabotage et est vouée à la ruine.

Depuis que je siège à la Chambre, nous avons présenté des arguments, étayés de chiffres publiés par les soins de l'Etat et qui corroborent notre manière de voir. Tous les groupes de la Chambre, ont adressé des plaintes au Gouvernement, de sorte qu'il doit avoir la preuve que nous ne sommes pas traités équitablement. J'ai cité l'autre jour les cours du blé de 1926 à 1929. Si nous établissons la comparaison avec cette période, nous constaterons que les ouvriers et les industriels vivent sur le même pied qu'à l'époque en question. En se fondant sur ces chiffres, on s'aperçoit que si le prix actuel était conforme au prix moyen accordé à l'époque, les cultivateurs toucheraient $1.35 le boisseau. Au contraire, ils reçoivent 70c. le boisseau de blé n° 1 du Nord à Fort-William.

On lèse le cultivateur dans le classement du blé. Je sais qu'en certains cas, du blé classé n° 1 du Nord au début du battage a été classé n° 3 par la suite. On n'est aucunement intervenu. Le cultivateur a dû avaler la pilule. Il faut remédier à un tel état de choses. Peut-être l'insuccès des campagnes de recrutement est-il attribuable aux injustices dont le cultivateur a été victime.

On a le peuple à sa merci quand on le laisse souffrir de la faim. Il faut changer cela. Il nous faut à la tête du pays des hommes d'initiative et d'esprit large qui savent préparer l'avenir. Le gouvernement avance dans la mesure où on le pousse.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la question dont le comité est saisi est celle des marchés. Il ne s'agit pas des programmes du Gouvernement ou des mesures relatives au blé. Le crédit à l'étude se rapporte au service des marchés et le détail en apparaît à la page 68. L'honorable député n'enfreint pas le règlement si ces remarques se limitent à ce sujet, mais non s'il revient sur des déclarations qu'il avoue lui-même avoir déjà formulées.

M. FAIR: Je parle de circonstances qui se rattachent aux marchés.

L'hon. M. GARDINER: Je rappelle en outre que la vente du blé ne relève pas du ministère de l'Agriculture, mais du ministère du Commerce et qu'on pourra aborder la question lors de l'étude des crédits de ce dernier ministère.

M. FAIR: C'est un à-côté de la question, monsieur le président, dont nous aurons l'occasion de reparler plus tard. Mais...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. FAIR: D'autres honorables membres ont abordé le problème de l'organisation du marché du blé et personne ne s'y est opposé. Ce n'est pas juste.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que Fair avait la parole.

M. FAIR: C'est bien lui qui parle, mais il n'est pas traité équitablement. On m'a accusé à plusieurs reprises d'enfreindre le Règlement lorsque j'ai voulu aborder des questions soulevées par d'autres honorables députés. Je ne crois pas que ce soit juste.

M. FULFORD: Etes-vous juste (fair)?

M. FAIR: Je le suis. Inutile de blaguer.

M. le PRÉSIDENT: Les honorables membres se rendent compte combien la tâche du président est difficile lorsqu'il accorde trop de latitude et qu'il ne fait pas respecter le Règlement à la lettre. Pendant mon absence, on a élargi les cadres de la discussion et j'ai constaté, à mon retour, que les honorables députés ne s'en tenaient pas au crédit à l'étude. Il faut tirer la ligne quelque part.

M. FAIR: Monsieur le président, je me rends compte de vos difficultés et je sais que certains honorables députés, y compris moi-même, se sont éloignés du sujet; mais il n'est pas juste de me rappeler à l'ordre plus qu'un autre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable membre est le dernier envers qui je voudrais manquer de justice.

M. FAIR: Je réclame les mêmes droits que les autres députés.

J'ai ici un exposé du programme des Etats-Unis, en ce qui concerne la production de denrées alimentaires. Il serait peut-être préférable d'en donner lecture. Il s'agit ici de production et non de mise en vente, mais le même article traite, un peu plus loin, du problème de l'écoulement:

> En vertu de cette expansion du programme, et. . . en supposant que le rapport entre les prix restera le même et en tenant compte des fluctuations saisonnières des prix, le ministère va acheter sur le marché libre en vue de maintenir les prix à long terme (fondés sur les cours à Chicago) à un niveau à peu près comme suit: Porcs, $9 les cent livres; produits laitiers (en fonction du prix d'une livre de beurre), 31c.; volaille, 15c. la livre; œufs, 22c. la douzaine. On a fait remarquer que ces prix seraient sujets aux variations habituelles quant à la catégorie et à la qualité.

Quant aux œufs, quelqu'un a soulevé la question et il est peut-être opportun d'élever une brève protestation. Je crois savoir que les catégories ne sont pas ce qu'elles devraient être. On a augmenté le prix d'une douzaine d'œufs, mais on a changé les catégories suffisamment pour maintenir les prix à un bas niveau. Ce point sera peut-être débattu lorsqu'on étudiera, à un poste suivant, la question de la production des œufs.

Je ne crois pas qu'il soit bien utile d'en dire davantage. Le Gouvernement s'est tracé un programme et apparemment il a l'intention de le suivre. On nuira donc encore une fois à l'industrie agricole.

M. PERLEY: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de ce crédit. J'attendais l'étude d'un autre sujet pour le faire. Cependant, je crois devoir observer que toute la discussion est irrégulière depuis une demi-heure. Tout dernièrement, je me suis vu rappeler à l'ordre en deux ou trois occasions. Aujourd'hui encore, quand j'ai voulu aborder une certaine question pendant l'examen d'un projet de loi, le ministre a exprimé l'avis qu'il valait mieux attendre l'étude du crédit n° 29. Hier on m'a rappelé au Règlement au sujet de la production. La discussion sur l'organisation du marché est irrégulière ce soir. Hier soir, un ou deux honorables députés ont voulu discuter certaines questions, mais on les a rappelés à l'ordre. C'est le ministre qui a le plus enfreint le Règlement. Il a présenté un excellent et intéressant exposé de la situation du marché en Grande-Bretagne, et a touché tous les points. Il a parlé des crédits 26 et 24 et du bill relatif aux primes, il a fait allusion à la jachère, il s'est prononcé sur la réclame demandant aux cultivateurs de cultiver moins de blé, il a parlé de beurre, de bêtes à cornes, de fromages, de porcs et de céréales à provende, le tout sous la rubrique de la production. Il aurait pu nous dire ce qu'on fera cette année à propos des grains à provende, attendu que le ministre du Commerce a déposé un décret du conseil qui empêche pour ainsi dire le cultivateur d'entreprendre quoi que ce soit cette année, excepté dans les conditions les plus pénibles. Le ministre a abordé les sujets les plus variés.

M. McNIVEN: Et à notre grande satisfaction.

M. PERLEY: En effet, je ne le nie pas. Personne mieux que le ministre ne pouvait le faire. Il a dit que de toutes les industries celle qui pouvait le mieux produire, quand la guerre a éclaté, les matières nécessaires à la poursuite des hostilités était l'agriculture. J'estime qu'il y aurait lieu de permettre au cultivateur de toucher, pour ses produits, des prix aussi rémunérateurs que ceux des autres denrées. Je n'en dirai pas plus long pour le moment. J'admets que l'honorable député de Danforth a raison. La situation de la Grande-Bretagne relativement au bacon et aux produits laitiers est due surtout à la guerre, bien que le ministre se soit vanté d'accroître nos expéditions de ces produits sur le marché britannique. Il est naturellement très heureux que nous puissions fournir ces produits et le cultivateur fera sa part en produisant les denrées nécessaires et, à l'occasion, il continuera à les produire même à perte, afin de contribuer à la victoire. Si j'ai pris la parole, c'était pour protester, car, comme je l'ai dit, on m'a souvent rappelé au Règlement la semaine dernière et, ce soir, la discussion, qui dure depuis au moins une heure et demie, est tout à fait irrégulière.

L'hon. M. GARDINER: Tous les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques semaines, nous nous sommes engagés, à l'égard de certains honorables représentants, vu que nous désirions clore la discussion sur la réduction des emblavures, à permettre, à l'occasion du crédit à l'étude, la discussion des questions soulevées ce soir par l'honorable député de Lambton-Kent. Cette discussion n'était pas conforme au Règlement, mais nous avons pris l'engagement précité. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons permis la discussion de ce soir.

M. PERLEY: Dois-je comprendre que quiconque désire poser des questions concernant la réduction des emblavures peut le faire à l'occasion de ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non. A mon sens, on aura l'occasion de discuter l'application de cette mesure lors de l'étude du crédit concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutefois, nous nous étions engagés à permettre à certains honorables députés d'entamer cette discussion à l'occasion de l'un des crédits de l'agriculture se rapportant à l'administration et le seul crédit de ce genre est celui-ci, sous l'en-tête "service des marchés".

M. PERLEY: J'attendais moi-même l'occasion de faire des commentaires au sujet du crédit n° 30.

L'hon. M. GARDINER: Le même motif a inspiré la discussion sur le maïs.

M. RICKARD: Quand le comité a levé la séance, hier soir, la discussion portait sur les pommes et je voulais faire quelques remarques à cet égard. Je félicite le ministre et le ministère de ce qu'ils ont fait pour les producteurs de pommes. Leur attitude à l'égard de l'organisation du marché et de la réglementation du marché des pommes a merveilleusement aidé les producteurs. Sans cette aide, il nous eût été difficile, sinon impossible, d'écouler nos pommes, à cause de la disparition du marché d'exportation. L'Etat a consacré des milliers de dollars à la publicité. Non seulement les gouvernements l'ont fait, mais encore les coopératives de producteurs de fruits. Voici une annonce qui représente une pomme. C'est un bon spécimen. On nous invite à manger plus de pommes, on nous dit que les pommes sont bonnes pour la santé, et ainsi de suite. Ces dernières semaines, j'ai visité quelques camps au pays et je dois dire que les pommes qu'on y sert sont loin de ressembler au spécimen qu'on trouve dans les annonces. Je crois savoir que ce sont des pommes de cuisine. Ces catégories de pommes offrent de grandes différences de qualités, et si nous acceptons n'importe quelle catégorie de pommes de cuisine, nous mangerons des fruits fort médiocres. Quand on range dans ces catégories des pommes de deux pouces et un quart ayant des taches grandes comme une pièce de 5c., c'est peut-être conforme à la définition juridique de ce genre de fruits, mais c'est loin d'être le fruit annoncé. Si nous faisons ainsi de la publicité à nos pommes, nous devrions nous efforcer de fournir aux consommateurs un fruit qui ressemble un peu plus à l'article annoncé. Il existe une différence au pays dans le classement des fruits domestiques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne puis saisir le rapport existant entre le crédit à l'étude et le classement des pommes. Si j'ai bien suivi le débat, je crains que cette question ne soit irrégulière.

M. RICKARD: J'avais cru comprendre que le crédit n° 20 permettait la discussion de ces questions.

M. le PRÉSIDENT: Mais nous en sommes au n° 22 et les pommes entrent dans la catégorie des fruits et légumes.

M. RICKARD: Mieux vaudrait je crois en finir immédiatement avec cette question. Si nous voulons annoncer nos pommes de cette façon, nous devons fournir aux gens les produits de la qualité que nous annonçons ou quelque chose d'approchant. Dans notre comté, un grand nombre de producteurs vendent leurs pommes sous la désignation de pommes de cuisine. Elles peuvent comprendre de 40 à 50 p. 100 de fruits de la catégorie 1 et ceux qui en achètent une manne ou un baril obtiennent une bonne qualité. Mais lorsque le classement se fait, conformément à la loi, en descendant jusqu'aux pommes de cuisine de qualité assez bonne et que toutes les bonnes pommes s'en trouvent éliminées, comme cela se pratique dans la vente de ces fruits aux camps, je suis alors d'avis que nous ne faisons pas à nos pommes la publicité qu'elles méritent. Il semble que quelqu'un néglige de faire une inspection convenable quand il permet la vente de cette catégorie de fruits. J'ai vu dans ces camps des pommes qui sont loin d'être de la catégorie n° 3. J'ai demandé à un inspecteur d'aller sur les lieux pour voir...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. A moins que le comité ne consente à étudier en même temps les numéros 26 et 22, je me trouverai à contrevenir à ma propre décision si je permets que la discussion s'engage en ce sens. Le comité consent-il à étudier en même temps les numéros 22 et 26?

L'hon. M. GARDINER: Entendu.

M. le PRÉSIDENT: Adopté. Très bien, continuez.

M. RICKARD: Je parlais du classement des pommes. Pour vendre nos pommes nous devons voir à ce que leur qualité soit conforme à l'annonce. Dans quelques-uns de ces camps j'ai vu des pommes qui n'étaient pas de la catégorie n° 3 et il fallait que l'inspection ait été fort négligée pour qu'on accordât l'autorisation de les vendre. Nous payons des inspecteurs; notre service d'inspection est considérable; nous avons une division des fruits qui est censée voir à cela. A titre de producteur de pommes, j'estime que nous ne faisons pas preuve de justice envers ce commerce en permettant la vente de ce genre de pommes; je le dis pour la gouverne du ministre, car je sais qu'on ne me permettrait pas de les faire sortir de mon verger. Je crois savoir que ces pommes sont mises en entrepôt frigorifique, achetées qu'elles sont de quelque coopérative, et je ne comprends pas pourquoi on a permis de les entreposer ainsi ou de les livrer aux camps. Nous avons des inspecteurs bien rémunérés. Si nous n'en avons pas assez, engageons-en d'autres et assurons-nous un contrôle parfait.

Je désire aussi féliciter le ministère pour son attitude envers les producteurs de pommes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a parlé des pommes désydratées. Quel est aujourd'hui l'excédent des pommes déshydratées?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en connais pas le chiffre exact, mais il en reste très peu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays une femme sur vingt-cinq qui sache tout le parti qu'on peut tirer des pommes déshydratées. On devrait faire de la publicité à ce sujet. Les pommes déshydratées conviennent bien mieux que les pommes fraîches à la confection des tartes ou des compotes.

M. RICKARD: Ce n'est pas mon avis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les pommes dont l'honorable député parle ont passé plusieurs mois dans les entrepôts et n'ont plus leur saveur première. Je suis toutefois de l'avis de l'honorable député quant au classement. Je ne crois pas qu'il soit possible d'acheter de bonnes pommes dans le comté de Peterborough à moins de 60c. le quart de boisseau après le 1er octobre. Et elles ne sont même pas convenablement classées. Voilà pourquoi les gens commencent à utiliser les pommes déshydratées.

M. EDWARDS: Dans les détails qui se trouvent à la page 68 du budget des dépenses, sous la rubrique de "service des marchés", je constate qu'il y a deux spécialistes de l'économie domestique et un démonstrateur adjoint et conférencier. Quelles sont les fonctions de ces personnes et en quoi contribuent-elles au service des marchés?

L'hon. M. GARDINER: Leur travail consiste à élaborer des recettes et des procédés permettant d'obvier précisément à la difficulté qu'a signalée l'honorable député de Peterborough-Ouest, c'est-à-dire d'enseigner aux femmes l'emploi des pommes déshydratées. Nous aurions avantage à engager cinq ou six autres employés de cette catégorie, mais une telle dépense ne serait pas judicieuse en ce moment.

M. EDWARDS: Cela me fait songer à une question que je considère d'une grande importance. Notre discussion porte sur une des industries primaires du Canada et sur des produits primaires. Si l'industrie secondaire juge opportun et avantageux de maintenir un service d'écoulement et d'aller démontrer sur place la valeur et l'utilité de ses produits, il me semble que le ministère de l'Agriculture pourrait fort bien adopter ces méthodes efficaces pour répandre l'usage des produits canadiens à l'état naturel. Nous connaissons tous les moyens que prennent les fabricants de gomme à mâcher pour prôner les qualités de leur produit. Presque toutes les grandes industries manufacturières du Canada jugent opportun et profitable de faire accroître la consommation de leurs produits en poussant la vente de ces derniers. Nous avons vu, il y a deux ans, ce que le ministère pouvait accomplir dans ce domaine lorsqu'il a entrepris de démontrer au public la valeur de la pomme canadienne consommée à l'état cru. Nous savons tous combien cette publicité a fait accroître la consommation de nos pommes.

Ce qui m'inquiète, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'est que le ministère semble enclin à faire précisément le contraire de ce qu'une industrie prospère fait dans les mêmes circonstances. En effet, au lieu d'accroître les crédits destinés à annoncer les denrées et à en démontrer la valeur, le ministère les réduit. Le ministre a dit qu'il pourrait employer avantageusement six autres démonstrateurs. Si par l'emploi de six, huit, dix ou vingt spécialistes de l'économie domestique...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député discute-t-il le crédit n° 28 en ce moment?

M. EDWARDS: Non, le crédit n° 22.

M. le PRÉSIDENT: Ce crédit ne comporte pas de réduction.

M. EDWARDS: Le ministre venait justement de dire que le ministère pourrait utiliser

les services de six ou huit nouveaux spécialistes de l'économie domestique et démonstrateurs aux services des marchés et je soutiens qu'au lieu de diminuer nous pouvons et nous devons augmenter les crédits affectés à la vente de nos produits agricoles au Canada.

M. McNIVEN: J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Qu'Appelle déclarer il y a quelques instants qu'on l'avait maintes fois rappelé à l'ordre depuis deux jours. Je puis à peine le croire, car en ces jours derniers je l'ai entendu approuver davantage la politique ministérielle et témoigner plus de confiance au ministre de l'Agriculture qu'il ne l'a jamais fait depuis cinq ans. Ses remarques ont été si élogieuses que je m'attends tout à fait à voir l'honorable député de Qu'Appelle durant l'été parcourir les circonscriptions de la Saskatchewan pour y exprimer des sentiments analogues à ceux qu'entretenait l'ancien représentant de Parkdale, un collègue de l'honorable député que nous respections et admirions tous et qui m'avait confié qu'à son avis le titulaire actuel était le meilleur ministre de l'Agriculture que le Canada ait jamais eu.

M. PERLEY: De quel crédit l'honorable député parle-t-il?

M. McNIVEN: Je fais la réclame du ministre de l'Agriculture. Mais à ce chapitre du service des marchés, il est une question sur laquelle je désire attirer l'attention du ministre. En vertu de la loi provinciale sur l'organisation des marchés, déclarée constitutionnelle par les tribunaux, on a créé dans la province de la Colombie-Britannique une ou deux sociétés dont relève entièrement l'industrie fruitière de la province. Il existe un monopole que le Gouvernement subventionne, particulièrement au sujet des pommes, jusqu'à concurrence de $1,750,000. Il jouit, de plus, de la protection que lui valent la différence dans les tarifs du transport, les droits douaniers ordinaires, les droits de dumping appliqués durant certaines saisons de l'année,—et au sujet desquels nous recevons des avis tous les deux jours,—le droit général de 10 p. 100 mis en vigueur l'automne dernier et finalement l'impôt de 10 p. 100 sur le change étranger. Ainsi l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique est mieux protégée que toute autre industrie au Canada. Cette protection lui a permis d'établir un monopole relativement à la vente des fruits dans les provinces des Prairies.

Je ne critique aucunement la qualité des fruits produits en Colombie-Britannique, mais voici comment les fructiculteurs de cette province exercent leur monopole. Des marchands des Prairies qui sont en affaires depuis un grand nombre d'années se voient refuser le

droit d'acheter des fruits de ce monopole. Ils ont les fonds nécessaires, ils sont prêts à respecter toutes les conditions qu'il impose, cependant, ils ne peuvent pas acheter les fruits. Le monopole s'arroge le droit de choisir ses propres vendeurs et de déterminer les conditions auxquelles on vendra ses produits. Je proteste très énergiquement contre tout monopole, subventionné et protégé comme l'est celui-là, qui choisit ses vendeurs à droite et à gauche et force des marchands qui sont dans le commerce depuis plusieurs années à abandonner les affaires.

Il existe un grand nombre de monopoles au pays, et il me semble que les habitants des provinces des Prairies sont les victimes de tous. Il y a les monopoles des fruits et du bois de construction sur la côte du Pacifique. Il y a des monopoles industriels dans l'Est canadien. En Saskatchewan, dans le Canada central, il y a un million de personnes qui sont maltraitées et écrasées, pillées et dépouillées, violentées et volées, pressurées et sucées jusqu'au dernier sou, victimes faciles de ces gens voraces. Je proteste énergiquement contre le maintien de ce monopole, et je demande au ministre d'exercer son talent habituel pour mettre fin à cet état de choses. Je lui demande de forcer ce monopole à entretenir des relations d'affaires avec tous ceux qui font ce commerce depuis un grand nombre d'années.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable préopinant vient de faire une critique élaborée, mais plutôt sévère, de l'industrie des fruits dans la Colombie-Britannique et qu'il me serait impossible, je pense bien, de relever en dix minutes. Il me semble, cependant, que si la situation est seulement dix fois moins mauvaise qu'il ne nous l'a représentée, c'est maintenant le temps d'obtenir justice et il doit s'y connaître en la matière puisqu'il est avocat. Il peut invoquer les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions et mettre à jour l'iniquité de cette coalition.

M. McNIVEN: Nous avons déjà essayé de le faire, mais il s'agit d'une compagnie provinciale, autorisée et approuvée par une loi de la province.

L'hon. M. STIRLING: Je suis d'avis qu'une loi provinciale ne peut pas conférer à cette compagnie des droits dans les limites de la province de la Saskatchewan, parce que cela est en dehors de la portée de la loi. Je répète que si la situation est aussi mauvaise qu'il nous l'a représentée,—et je ne suis pas prêt à partager toutes les idées qu'il a émises au cours du tableau qu'il a brossé rapidement, —l'occasion s'offre maintenant à lui d'avoir recours aux dispositions de la loi des enquêtes

sur les coalitions. Je ne partage pas son opinion que les tentatives ont été infructueuses pour les raisons qu'il a données.

M. BLACKMORE: Ou bien le ministre n'a pas répondu d'une manière satisfaisante à la question posée par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) au sujet du prix des œufs, ou bien je ne l'ai pas entendu.

L'hon M. GARDINER: La réponse a apparemment été satisfaisante parce que l'honorable député à qui elle était destinée a quitté la Chambre dès qu'il l'eut entendue.

M. BLACKMORE: La question du prix des œufs m'intéresse. Il me semble que le ministre devrait être en mesure de nous renseigner d'une façon précise sur la proposition canadienne à l'égard des œufs.

L'hon. M. GARDINER: Si nous devons nous en tenir au sujet, je dirai qu'en réalité, l'honorable député traite actuellement du crédit n° 27.

M. le PRÉSIDENT: Lorsqu'on a posé une question et que le ministre y a répondu, il reste un recours à l'honorable député qui n'est pas satisfait de la réponse, c'est de voter contre le crédit. Mais la répétition d'une question ou d'un argument est antiréglementaire. On a mentionné plusieurs moyens de remédier au problème que constitue le prix des œufs. Le ministre a longuement expliqué les raisons pour lesquelles le ministère n'a pas réglementé davantage ce commerce. Si l'on réitère indéfiniment les mêmes questions, on enfreint le règlement du comité.

M. BLACKMORE: Je ne sais pas très bien où nous en sommes, bien que j'aie essayé toute la soirée de m'en rendre compte. Il me semble que nous discutons le service des marchés, et le prix des œufs se rattache certainement à cette question.

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais il en a déjà été question. On a posé la même question au ministre et il y a répondu. Un article du règlement interdit la répétition d'une même question. C'est le point que je signale à l'attention de l'honorable député.

M. BLACKMORE: En quoi cela m'empêcherait-il de relever les paroles du ministre?

M. le PRÉSIDENT: Il est parfaitement loisible à l'honorable député de discuter la réponse du ministre, mais il ne doit pas réitérer une question qui a déjà reçu une réponse. Cela entraînerait des redites fastidieuses, et le Règlement s'y oppose en termes formels.

M. BLACKMORE: Il me paraît étrange que le Canada ne soit pas en mesure de rien promettre au sujet du prix des œufs. Je ne pose pas la question. On a fait observer, toutefois, que les Etats-Unis consentent à payer les œufs 22c. la douzaine et que le prix restera à ce niveau jusqu'au 30 juin 1943. Je remarque que le prix des œufs sur le marché canadien est très instable. Personne ne sait, en achetant des poulets cette année en vue de se livrer à la production des œufs, quel prix il pourra toucher.

La seule façon d'assurer la production d'œufs au Canada, comme l'a signalé l'honorable député de Comox-Alberni, est donc de garantir aux aviculteurs un prix qui leur permette de subsister. Je rappelle qu'on n'a pas garanti de prix et je demande au ministre de l'Agriculture de le faire. Si les Etats-Unis peuvent assurer un prix de 22c. la douzaine, il me semble que nous pourrions établir le nôtre à peu près au même chiffre. J'ai objecté cependant que le ministre n'a pas fait de déclaration précise à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je rappelle de nouveau, si l'on veut bien me le permettre, que cette question se rattache au n° 27. J'y ai déjà répondu deux fois, et il ne serait pas régulier d'y répondre une autre fois. Tout ce qui se rattache à la vente des œufs est compris sous le poste: animaux de ferme et leurs produits. J'aimerais qu'on adoptât un ou deux de ces crédits ce soir, même s'il est presque onze heures. Nous avons étudié environ huit crédits en même temps.

M. BLACKMORE: Je conviens de la vérité de tout cela. Je me suis tu et j'ai laissé parler les autres honorables députés. Il me semblait que les questions dont j'ai parlé se rattachaient au crédit à l'étude.

L'hon. M. GARDINER: Quand nous serons à l'article 27, je répondrai à l'honorable député.

M. BLACKMORE: Fort bien. Je voulais savoir quel est l'objet de la discussion. Toutes les remarques que j'ai à faire, je puis les énoncer à propos du crédit n° 27 et, si on me le permet, je serai satisfait.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés.

24. Produits laitiers, $357,082.

M. TUSTIN: Le ministre veut-il fournir d'autres précisions au sujet du prix du fromage? D'après ses remarques antérieures, le Gouvernement entendrait accorder une autre prime de 1c., ce qui porterait le prix à 16c. f. à b. au port de Montréal. Il a dit que la fabrication du fromage augmentera cette année et l'an prochain. Je croyais qu'il avait donné à entendre que le prix pour les deux années serait de 16c.

L'hon. M. GARDINER: Actuellement, les cultivateurs obtiennent de 18 à 20c. la livre.

M. TUSTIN: Je le comprends.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que la rémunération est suffisante pour stimuler la production le reste de l'année et probablement une bonne partie de l'année prochaine.

M. TUSTIN: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je crois savoir qu'il existe une prime de 1c. pour le fromage dont le classement est de 93, et de 2c. pour celui dont le classement est de 94, outre la prime provinciale de 2c. Mais, ce soir, le ministre a dit que le gouvernement fédéral a accru la prime, de sorte que le cultivateur touchera 16c. f.à b. à Montréal. Il a dit que nous augmenterons notre production cette année et l'an prochain, et j'ai cru qu'il donnait à entendre que ce serait le prix en vigueur pour les deux années.

L'hon. M. GARDINER: Je ne vois pas pourquoi le prix atteindrait un niveau inférieur à celui-là. Seuls des événements imprévus attribuables à la guerre pourraient causer un tel fléchissement.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés.

25. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés aux détails des services, $114,864.64.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Comment établit-on ces subventions aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit ici de versements sur les subventions déjà consenties. Elles sont réparties sur une période de cinq ans et ce crédit suffit tout juste à faire face aux engagements contractés il y a quelques années. Il n'y a aucune nouvelle subvention cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elles servent à défrayer une partie du coût de nouveaux entrepôts?

L'hon. M. GARDINER: Nous acquittons 30 p. 100 du coût, réparti sur une période de cinq ans. Nous ne construisons pas de nouveaux entrepôts cette année. Il s'agit ici de versements au sujet de ceux dont on approuvait l'aménagement il y a deux, trois ou quatre ans.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 5 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

MODIFICATION À LA LOI PORTANT QUE LES MEMBRES DES CONSEILS DE CONCILIATION NE DEVRONT AVOIR AUCUN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE OU AUTRE DANS LE DIFFÉREND.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) demande à déposer le bill n° 96, tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Expliquez-vous.

L'hon. M. McLARTY: Le projet d'amendement vise l'article 12 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. L'article, dans son texte actuel, est ainsi conçu:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil quiconque a un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

Les mots ajoutés à l'article ont pour objet de permettre la constitution de conseils plus impartiaux que certains de ceux qu'on a eus jusqu'ici.

...ou qui agit alors ou a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil.

L'intention est manifeste, je crois.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le seul article à modifier?

L'hon. M. McLARTY: C'est le seul article à modifier en vertu du présent projet de loi. L'amendement a pour but de permettre la nomination de conseils impartiaux qui s'occuperont des différends.

M. CHURCH: La loi ou le présent amendement s'appliquent-ils aux services d'utilité publique?

L'hon. M. McLARTY: Ils s'appliquent généralement aux services d'utilité publique. La loi des enquêtes en matière de différends industriels s'y est toujours appliquée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÈGLEMENTS RELATIFS AU PÉTROLE

M. HOBLITZELL:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une déclaration publiée dans le *Citizen*

d'Ottawa du mercredi 28 mai, par laquelle M. Cottrell, régisseur des huiles, répond aux critiques dirigées contre les règlements relatifs au pétrole?

2. Le Gouvernement examinera-t-il la proposition d'enquête esquissée par M. Cottrell?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Il s'agit d'une question de politique administrative qui fera l'objet d'une déclaration en temps utile.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE BUREAU DE POSTE DE TORONTO

M. CHURCH:

1. Quel est le détail ou la ventilation du document parlementaire n° 281a, déposé récemment, au sujet du fonctionnement du bureau de poste de Toronto, où l'on voit un surplus de $1,531,-551.66 sur toutes les dépenses, frais, traitements et administration?

2. Qu'est-il advenu de ce surplus au cours de la dernière année, et le port des lettres urbaines sera-t-il réduit de deux à un sou dans les limites de la ville?

AMENDES IMPOSÉES À DES SOLDATS FAISANT DE L'AUTOSTOP

M. CHURCH:

1. Combien de soldats du camp Borden et de Petawawa ont été mis à l'amende pour avoir violé un règlement établi sous l'autorité de l'officier commandant pour empêcher l'autostop?

2. Combien de soldats de Toronto ont été condamnés à $5 d'amende chacun à tirer de leur paye hebdomadaire?

3. Qui a autorisé cette amende, en vertu de quel article des Statuts du Canada, de la loi de l'armée, de la loi de la milice, de la loi de l'aviation ou de la marine de guerre?

4. L'échelle des amendes a-t-elle été approuvée par le Gouvernement, et sur l'ordre de qui?

5. Qu'advient-il de ces amendes?

6. Qui a autorisé ces sanctions et une enquête se tiendra-t-elle à ce sujet?

7. Quelles sont les amendes imposées aux membres des forces aériennes ou navales?

LOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

AMENDEMENT RELATIVEMENT À LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du ministère du Travail afin de pourvoir à la nomination d'un sous-ministre associé du Travail.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

NOUVEAUX DÉTOURNEMENTS D'EAU AUX CHUTES NIAGARA—PROCÉDURE DANS LE CAS D'ACCORDS INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a posé une question hier au sujet du détournement effectué en amont des chutes Niagara. Je ne pouvais pas lui donner alors une réponse précise et l'honorable député a dit qu'il poserait la question peut-être quand la Chambre se formerait en comité des subsides. Mais comme, aujourd'hui et demain, la Chambre se forme d'office en comité des subsides, j'ai cru devoir fournir à mon honorable ami dès à présent les renseignements qu'il demande et ainsi éviter peut-être la nécessité d'un débat. Je commencerai par résumer les faits relatifs aux dérivations d'eau, pour ensuite examiner la procédure.

Par l'article V du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes, le Canada et les Etats-Unis ont convenu de ne pas dériver plus qu'une quantité donnée d'eau de la rivière Niagara en amont des chutes. Il ne s'est produit aucune modification à cet égard jusqu'au mois de novembre 1940, alors que, par un échange de notes, les Etats-Unis ont convenu de ne pas s'opposer à une nouvelle dérivation provisoire par l'Ontario, à Niagara, d'un volume d'eau correspondant au détournement à effectuer par l'Ontario des eaux du bassin de la rivière Albany dans les Grands lacs. Les notes échangées ont été déposées à la Chambre des communes le 12 novembre 1940.

L'accord relatif au bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, signé le 19 mars 1941 et rendu expressément sujet à l'approbation du Parlement du Canada et du Congrès des Etats-Unis, renferme deux dispositions portant sur les dérivations d'eau à Niagara.

L'article VIII de l'accord en question autorise chaque pays à affecter à des fins d'énergie l'eau qu'il détournerait dans le bassin des Grands lacs. L'article IX prévoit l'établissement d'ouvrages de régularisation à Niagara et le détournement subséquent par chaque pays de 5,000 pieds cubes additionnels à la seconde en sus de la quantité prévue par le traité des eaux limitrophes. Ces dispositions, bien entendu, ne sont pas encore en vigueur.

Les notes du 20 mai 1941, déposées à la Chambre le 29 mai, prévoient, à titre de mesure provisoire nécessitée par la présente situation exceptionnelle, un détournement immédiat de 5,000 pieds cubes additionnels à la seconde par les Etats-Unis et 3,000 par le Canada. Les notes mêmes soulignent le ca-

ractère provisoire de l'entente en en limitant l'existence à la durée de la présente situation exceptionnelle et en la rendant sujette à nouvel examen de la part des deux gouvernements le 1er octobre 1942. Il est prévu en outre qu'elle sera subordonnée aux dispositions de l'article IX de l'accord relatif au bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent.

Le ministre des Mines et Ressources a précisé les motifs de cette mesure d'exception quand il a déposé les notes, le 29 mai. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ces motifs; ils concluent à la nécessité, aux fins de la guerre, du détournement additionnel envisagé. Ainsi qu'on l'a fait ressortir le 29 mai, les conseillers du gouvernement canadien et les représentants des provinces d'Ontario et de Québec conviennent que ce détournement ne portera aucun préjudice aux intérêts du Canada.

Passant à la question constitutionnelle de la procédure à suivre en pareil cas, je rappellerai que, ainsi que je l'ai indiqué dans ma réponse d'hier, sous le régime des constitutions britanniques et canadiennes, il appartient exclusivement à la couronne de mener toutes les relations étrangères, lesquelles comprennent la conclusion ou, au besoin, la ratification d'accords internationaux de tous genres.

Au Royaume-Uni, il est rare que le gouvernement demande l'approbation du Parlement ou de la Chambre des communes avant de conclure ou ratifier des traités, quelles qu'en soient la solennité et l'importance.

Au Canada, sans déroger aux droits légaux de la couronne, on a établi une coutume différente de celle qui existe au Royaume-Uni. Le 21 juin 1926, la Chambre adoptait une résolution présentée par moi-même et dont le dernier paragraphe se lit ainsi:

La Chambre. . .considère. . . que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Le 12 avril 1928, au cours du débat sur la Convention sanitaire internationale, qui a eu lieu en cette enceinte, je disais:

...le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des entreprises précises. Chaque fois qu'il est question d'en engagement international, l'Etat ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules mesures militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grandes dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Au Canada, depuis 1928, tant sous le régime de M. Bennett que sous le présent Gouvernement, on s'est éloigné encore davantage de la coutume du Royaume-Uni, pour se rapprocher davantage du contrôle parlementaire en matière d'accords internationaux. A l'heure actuelle, on demande au Sénat et la Chambre des communes d'approuver les traités, conventions et accords en bonne et due forme avant qu'ils soient ratifiés par ou pour le compte du Canada, excepté s'il s'agit d'accords de très peu d'importance ou dans le cas de grande urgence.

Toutefois, si l'on a établi une telle coutume en ce qui regarde les accords en bonne et due forme, qui doivent être ratifiés, on n'a jamais demandé au Parlement ou à la Chambre des communes d'approuver des accords sous forme d'échange de notes. En général, les accords sont intervenus sous forme d'échange de notes soit parce qu'ils ne sont pas assez importants pour former un accord en bonne et due forme, soit parce qu'ils sont censés n'avoir qu'un caractère provisoire.

Le Gouvernement est d'avis que ce serait une erreur de s'écarter davantage de la coutume, en demandant au Parlement ou à la Chambre des communes d'approuver des échanges de notes.

En vertu des principes que j'ai mentionnés, on n'a pas demandé au Parlement d'approuver l'échange de notes de novembre 1940, autorisant la province d'Ontario à effectuer un détournement additionnel et provisoire aux chutes Niagara. Pour ce qui est de la question de la procédure, il n'y a pas lieu de distinguer entre cet échange de notes et celui qui a été signé le 20 mai 1941. A cette occasion, on n'avait aucune raison de procéder d'une façon différente.

On pourrait faire remarquer que ni l'un ni l'autre de ces échanges de notes n'exigent de loi pour les rendre opérants au Canada. Dans les notes du 20 mai, le gouvernement canadien a promis seulement de ne pas s'opposer à un détournement additionnel d'eau par les Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis de son côté, désire obtenir l'approbation du Sénat américain, avant de se considérer lié par ce dernier échange de notes. Il ne m'appartient pas de tenter d'expliquer le motif de cette décision. En matière d'accords internationaux, je le répète, le droit constitutionnel et la pratique ne sont pas les mêmes au Canada qu'aux Etats-Unis. Le seul fait que le Gouvernement des Etats-Unis demande au sénat de ce pays d'approuver l'échange de ces communications particulières n'appelle pas nécessairement, semble-t-il, la modification de notre procédure au Canada en cette matière.

Bien que ce ne soit pas la pratique au Canada de soumettre à l'approbation du Parlement les communications échangées, il est à la fois coutumier et désirable de déposer sur le bureau de la Chambre celles qui sont importantes ou présentent un intérêt particulier. Leur dépôt, en l'occurrence, n'a pas uniquement pour objet de renseigner la Chambre mais aussi, le cas échéant, celui de fournir une base de discussion en temps opportun.

L'hon. M. HANSON: A titre de renseignement, puis-je savoir si la proposition même dont nous sommes saisis ne s'écarte pas effectivement du traité lui-même? C'est ainsi que je le conçois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut avoir raison, mais il est certain, ainsi que mes observations l'ont indiqué, que la mesure qui n'a qu'un caractère provisoire, vise à répondre à l'urgence de la situation et l'examen du traité lui-même fournira l'occasion de discuter à fond le principe en jeu.

L'hon. M. HANSON: C'est bien sur une telle prémisse que l'échange de notes a reposé, mais cet espoir est vain. Jamais il ne sera possible de revenir sur la décision prise et ce détournement n'a donc rien de provisoire. Une question se pose. Le premier ministre a exposé la politique et la pratique vers lesquelles nous inclinons au Canada, mais ne nous sommes-nous pas écartés de cette pratique, au moins en une importante occasion, si j'ai bonne mémoire, lors de la création de la commission canado-américaine de défense?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais réfléchir quelque peu à la question que vient de poser l'honorable député.

M. MacNICOL: Ayant soulevé moi-même la question, je tiens à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) des observations qu'il a faites aujourd'hui. Je vais les étudier à fond et ne prendrai aucune décision, peut-être, avant le début de la semaine prochaine. J'entends par là ne pas entraver l'adoption des crédits dont la Chambre sera saisie aujourd'hui et demain, mais après avoir examiné la question j'aurai peut-être quelques observations à présenter lundi ou mardi, car je m'intéresse vivement au principe en jeu.

La question est de première importance pour la Chambre, car la nouvelle diversion mentionnée dans les communications accroîtra la quantité d'eau détournée aux chutes Niagara jusqu'à quelque 69,000 pieds cubes par seconde, je crois, et une brève déclaration lundi ou mardi pourra contribuer à clarifier l'atmosphère.

M. CHURCH: Ce même détournement de 5,000 pieds-secondes fit le sujet d'un débat à la Chambre, en 1929, lors de l'étude d'un projet de traité né de la loi Shipstead adoptée aux Etats-Unis. On proposait alors de détourner 10,000 pieds-secondes au bénéfice de chaque pays en vue de tirer plus d'énergie de la rivière Niagara. La discussion dura deux jours et j'y ai constamment pris part. On songea alors à recourir à l'adoption d'un traité par les deux pays. L'Ontario devait bénéficier de la moitié des eaux additionnelles ainsi détournées, en conformité des décisions rendues par le conseil privé dans diverses causes se rapportant à la canalisation. La moitié du lit de la rivière, des rives, des rapides et de l'eau utilisable à la production de l'énergie appartient à l'Ontario. Sous réserve des droits établis pour les eaux navigables, le surplus des eaux limitrophes appartient aux provinces et aux Etats en vertu du traité de 1929, qui fit suite au projet de loi présenté à Washington par le sénateur Shipstead. La moitié revenant à l'Ontario devait rester propriété de l'Etat sous le régime de la commission de l'Hydro. Si ce n'eut été de l'opposition de l'Etat de New-York, qui voulait confier l'exploitation à des particuliers, le traité serait entré en vigueur en 1929. Le Canada, par conséquent, a donc consenti sous l'empire de ce traité projeté à répartir la moitié de ce débit additionnel de 10,000 pieds-secondes qui appartenait à l'Ontario pour servir à une entreprise d'Etat. New-York voulait l'autre moitié pour l'exploitation privée. C'est ce qui empêcha l'adoption du traité, bien qu'on l'ait approuvé au pays. Je crains fort qu'on ne puisse conserver l'aspect pittoresque de cette partie du pays sans de nouveaux ouvrages effectués sur le fleuve. Les niveaux sont inférieurs aujourd'hui à ce qu'ils étaient alors.

Le premier ministre voudra-t-il expliquer comment il est maintenant possible, devant les décisions du conseil privé, d'agir ainsi, à titre de mesure de guerre, sans consulter le Parlement et sans un traité semblable à celui de 1929? Il aurait avantage à consulter les mémoires présentés et la discussion poursuivie ici en 1929 pour s'éclairer sur cette nouvelle procédure. Le principe en jeu est très important et tous les documents et les plans devraient être déposés sur le bureau. Si le gouverneur en conseil peut ainsi disposer de la propriété publique et privée sans tenir compte des actes du Parlement, il serait possible, pour suivre le raisonnement jusqu'au bout, de disposer du pays tout entier contre quelques livres de thé de Boston.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami m'a posé environ une demi-douzaine de questions, de sorte qu'il me faudra consulter le compte rendu pour voir exactement les points sur lesquels il désire se renseigner. Je lui répondrai au moment opportun.

ASSURANCE-CHÔMAGE

MÉTHODE DE VERSEMENTS DE LA PART DES PATRONS AUX TERMES DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail. Je ne l'en ai pas prévenu, mais je suis convaincu qu'il pourra me répondre, sinon maintenant, probablement un peu plus tard au cours de la journée.

La commission d'assurance chômage a-t-elle décidé d'exiger que tous les patrons dont les employés relèvent de l'application de la loi sur l'assurance-chômage paient ces employés chaque semaine? Si oui, en vertu de quelle autorité a-t-elle pris cette décision?

Il est bien évident que cela entraînera une augmentation considérable des frais. Je ne doute pas que les employés trouveront la chose très commode et je me demande si la commission s'est fondée sur ce principe pour prendre cette décision, si toutefois elle l'a prise. A-t-elle agi plutôt pour des raisons d'ordre administratif, mais, ce que je veux savoir surtout, c'est de quelle autorité elle a agi ainsi?

Nous savons que la plupart des sociétés importantes paient leurs employés tous les quinze jours, ce qui assure la permanence de l'emploi. Il va sans dire que la nouvelle méthode serait très commode pour les employés, mais cela bouleverserait la façon d'opérer de la plupart des sociétés intéressées.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Comme l'a dit le chef de l'opposition, je ne savais pas qu'il avait l'intention de me poser cette question. La seule pensée d'un tel état de choses m'étonne énormément, parce que j'avais l'impression que la commission s'était entendue avec des associations telles que les compagnies de chemin de fer pour arrêter la méthode la plus commode de payer les employés sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage. Je veux tout de même donner au chef de l'opposition (M. Hanson) l'assurance que je vais tout de suite aller aux renseignements, tout en déclarant sur-le-champ ne pas croire à l'exactitude de cette nouvelle.

BLÉ

RUMEURS AU SUJET DE CHARGEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE À DESTINATION DE L'EXTRÊME-ORIENT DANS DES NAVIRES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Commerce que j'ai averti, d'ailleurs.

[Le très hon. Mackenzie King.]

On m'a dit qu'on charge actuellement 4,000 tonnes de blé, environ 144,000 boisseaux, pour le compte du Japon. On a ajouté que la commission du blé a vendu en tout 14,000 tonnes de blé, soit à peu près 500,000 boisseaux, qu'il en reste 10,000 tonnes à charger sur d'autres vaisseaux et que ce grain est expédié dans des bateaux japonais. On me donne à entendre de plus que ce blé est chargé en sacs, méthode pour le moins extraordinaire qui nous porte à croire que ce blé n'est pas en réalité destiné au Japon, mais bien à d'autres pays de l'Axe.

J'aimerais savoir du ministre si cette nouvelle est exacte, si la commission canadienne du blé fait affaires avec le gouvernement japonais, si nous exportons du blé au Japon et si on se renseigne sur la destination définitive de ce blé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre et secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): A titre de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures je devrais peut-être répondre à cette question. On m'a dit hier soir qu'une nouvelle de presse émanant de Vancouver annonçait qu'on expédie du grain au Japon. J'ai tout de suite demandé à mes fonctionnaires de publier une déclaration établissant clairement la nature des expéditions qui se font actuellement. On a donc remis à la Presse canadienne un communiqué que les journaux publient, je crois, aujourd'hui même. En voici le texte:

> On apprend d'Ottawa que le blé expédié de la Colombie-Britannique dans l'Extrême Orient avait été commandé ferme avant la mise en vigueur des règlements concernant les permis d'exportation. Les autorités déclarent que presque tout ce grain est destiné à la Chine septentrionale et qu'il y sera consommé.
>
> Conformément à la ligne de conduite adoptée quant à l'exportation des denrées de toutes sortes en temps de guerre, le Gouvernement surveille de près toutes les exportations de blé.

Je donnerai quelques détails au sujet de cette déclaration. Lorsque le Japon commanda ce blé, le Canada n'avait pas encore décrété l'obligation pour les exportateurs de blé de se munir d'un permis. La livraison a effectivement été interdite à l'époque à cause de la mise en vigueur des règlements concernant les permis d'exportation, mais après mûre réflexion, vu que la commande avait été placée avant que l'on exigeât la formalité en question, on a jugé bon d'autoriser ces envois. C'est d'ailleurs la ligne de conduite qu'imposaient les coutumes internationales.

Mon honorable ami a parlé des exportations faites dans les cales japonaises, et je tiens à expliquer cet aspect de la question. Mon honorable ami sait que toutes les cales britanniques sont réquisitionnées pour le service des pays de l'Empire, et afin de rendre ces

exportations possibles, on a cru bon de demander au gouvernement japonais de fournir les cargos nécessaires.

Mon honorable ami a aussi demandé quel rôle la commission du blé avait joué dans ce marché. On me dit qu'elle n'en a joué aucun, car le marché a été conclu par une société privée.

Pour ce qui est de l'expédition de ce blé en sacs, on me dit que c'est là la méthode usuelle lorsqu'il n'existe pas d'installation d'élévateur. L'enquête effectuée au Japon même par notre légation, et celle que nous avons faite auprès du ministre japonais au Canada, nous donnent toutes les raisons de croire que le blé exporté sera livré dans la Chine septentrionale, soumise en grande partie à l'autorité du Japon. Je crois comprendre que la population de cette contrée souffre de la faim et que les stocks lui sont destinés.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais bien savoir comment une société privée a pu conclure un pareil marché sans se procurer le blé de la commission du blé qui détient tout le blé du Canada.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que je sois mal informé, mais je crois comprendre que personne ne peut exporter de blé sans l'autorisation de la commission du blé ou sans obtenir le blé de la commission. Une transaction où il s'agit d'un demi-million de boisseaux de blé ne doit pas s'être faite tout à fait à l'insu de la commission du blé.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que si.

COMBUSTIBLE POUR CHAUFFAGE

DISPOSITIONS EN VUE DE PRÉVENIR UNE RARETÉ POSSIBLE L'HIVER PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au Gouvernement sur la possibilité d'une disette de houille l'hiver prochain, et je voudrais signaler la réunion tenue hier par un comité de Toronto et à laquelle le colonel K. R. Marshall, président de la Standard Fuel Company of Toronto, a déclaré qu'il fallait s'attendre à une disette de houille pour l'hiver prochain. Voici le compte rendu qu'en donnent les journaux:

"Je connais une société à laquelle il manque déjà 1,600 wagons de houille", a déclaré le colonel Marshall. "Je prévois pour l'hiver prochain une disette de coke et de carburant."

A ce propos, je signale le document parlementaire numéro 175C que l'on a déposé sur le bureau le mois dernier et qui me semble insuffisant et incomplet. Ce document porte précisément sur les approvisionnements de combustible pour l'hiver, et on y trouve la question suivante:

Le Gouvernement a-t-il rationné le charbon durant la disette de houille de 1917? Dans l'affirmative, en vertu de quelle mesure législative ou de quels règlements?

Quelles dispositions prend-on ou quelle recherche poursuit-on en vue de trouver un succédané à la houille?

Les réponses à ces questions sont loin d'être satisfaisantes, et je voudrais savoir si l'on n'étudiera pas la possibilité d'utiliser l'hiver prochain, le gaz, le pétrole et le courant électrique pour fins de chauffage. Pourrait-on me dire en outre si on tiendra compte de la réunion de Toronto, où les deux tiers au moins des marchands de charbon de cette ville ont prédit une rareté de cette denrée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai noté que mon honorable ami a dû se servir pour formuler sa question de renseignements qu'on lui a communiqués ou qu'il a lui-même rédigés. Il est difficile parfois de savoir s'il pose une question ou s'il fait un discours. Il me faudra de nouveau consulter les dossiers avant de lui répondre.

CANAL DE CHIGNECTO

QUESTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE CE CANAL COMME MESURE DE DÉFENSE, EN FONCTION DE LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de faire une déclaration au sujet de l'attitude des Etats-Unis et de son ministère en ce qui concerne la construction du canal de Chignecto comme mesure de défense, en fonction de la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne puis faire aucune déclaration à ce sujet en ce moment.

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION QUANT À LA POSSIBILITÉ D'UN DÉBAT AVANT L'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale peut-il dire si l'occasion se présentera au cours des derniers jours de la session de discuter les questions de défense nationale?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami m'a déjà parlé de cela. Il n'est pas sans savoir qu'il reste à adopter quelques crédits du

ministère de la Défense nationale. Ces crédits ne sont pas affectés à des œuvres de guerre. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on aborde des sujets qu'on estime nécessaire ou opportun de discuter lors de l'étude de ces crédits. Il me semble qu'il serait possible d'entamer le débat lors de la présentation du crédit concernant le traitement du ministre.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit est statutaire et n'est pas discutable. Quand pourrions-nous amorcer le débat?

L'hon. M. RALSTON: Je pensais que l'on passerait bientôt à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Je n'étais pas à la Chambre hier soir quand on a annoncé les travaux de la Chambre aujourd'hui. Pourquoi ne pas entreprendre cette étude demain?

L'hon. M. HANSON: Très bien, mais pas demain soir.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que mon honorable ami ne posera pas trop de conditions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre connaît la situation de la Chambre le vendredi soir.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il est opportun d'aborder ces questions demain.

FUSION DES CHEMINS DE FER

DISCUSSION DE CE PROBLÈME LORS DE L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU FINANCEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Lorsque nous aborderons l'article 7 de l'ordre du jour, les honorables membres pourront-ils discuter la question de la fusion des chemins de fer, en tant qu'elle a trait au National-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, l'aborderons-nous ce matin, cet après-midi ou ce soir?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saurais dire au juste à quel moment l'on pourra étudier cette question. Le leader de la Chambre n'est pas seul à en décider, car M. l'Orateur a également voix au chapitre; mais je suis sûr que les honorables députés auront l'occasion de discuter la question.

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

QUESTION AU SUJET DE LA MOTION RELATIVE À L'ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL, PRÉSENTÉS LE 4 JUIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le Gouvernement pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre de voir proposer l'adoption du rapport du comité chargé d'étudier les dépenses de guerre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si l'honorable député veut bien me le permettre, je répondrai plus tard à cette question.

LIGUE DES CADETS DE L'AVIATION

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ORGANISATION DE LA LIGUE ET DES OPÉRATIONS DES UNITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Etant donné le vif intérêt qu'a suscité dans tout le Canada la Ligue des cadets de l'air, on me permettra bien de faire ici, conformément aux désirs de la ligue, une déclaration au sujet de ce mouvement. Un grand nombre de membres de la Chambre, de même qu'une foule de citoyens de toutes les parties du pays, se sont beaucoup intéressés à cette entreprise, et cette déclaration, si l'on me permet de la consigner au hansard, servira peut-être à aplanir les difficultés qui ont pu surgir à cet égard. Je dois ajouter que M. G. B. Foster, K.C., de Montréal, président de la ligue, a collaboré à la rédaction de ce document.

On a mis la dernière main au projet d'organisation de la Ligue des cadets de l'air lors d'une assemblée tenue à Ottawa au début de la semaine. Les directeurs du mouvement sont retournés dans leurs provinces respectives, où ils verront à instituer des comités provinciaux. Dès que ces organismes seront formés, les corps publics, les cercles d'entr'aide, et les commissions scolaires pourront, de même que tout citoyen animé d'esprit civique, s'adresser à eux afin d'obtenir les conseils et les directives en vue de la formation d'unités dans les différentes régions.

Il s'agit, en un mot, de décentraliser les opérations de la ligue. Chaque unité devra subvenir à ses propres besoins. L'unité doit se composer, à l'heure actuelle, d'au moins cinquante cadets senior, c'est-à-dire d'adolescents âgés de 15 à 18 ans. Les comités provinciaux collaboreront au travail de la ligue dans les diverses provinces en secondant de leurs efforts et de leurs conseils les comités régionaux chargés de l'organisation des unités; cependant, dès que l'unité fonctionnera, elle devra, pour les affaires courantes, s'adresser directement au quartier-général des bataillons scolaires, à Ottawa, car la ligue ne maintiendra aucun bureau régional ou provincial.

Les jeunes garçons qui désirent devenir cadets de l'air ne doivent pas s'adresser au quartier-général de la ligue. Ils n'ont qu'à

se tenir au courant de la situation dans leur localité afin de s'inscrire dès qu'une unité aura été organisée dans leur région.

Le quartier-général de la ligue est situé au numéro 122 de la rue Wellington, à Ottawa. Voici la liste des dignitaires de la ligue:

Patron: Son Excellence le très honorable comte d'Athlone, K.C., gouverneur général du Canada.

Président honoraire: le maréchal de l'air W. A. Bishop, V.C., D.S.O., M.C., D.F.C.

Président: G. B. Foster, K.C., D.F.C.

Secrétaire-trésorier honoraire: Arthur L. Melling.

Secrétaire-trésorier: L. G. Dando.

Conseil d'administration

Président, G. B. Foster, K.C., D.F.C.
L'hon. F.-P. Brais, c.r.
H. R. Carson.
A. W. Carter, M.B.E., D.S.C.
Pierre de Varennes, c.r.
H. E. Drope
Gilbert M. Eaton.
John D. Eaton.
Sir Ellsworth Flavelle.
Chas. A. Gray.
George R. Hodgson.
R. H. B. Ker.
D. R. MacLaren, D.S.O., M.C., D.F.C.
Arthur L. Melling.
W. W. Rogers.
L'hon. Ivan Schultz.
Earle Spafford.
R. W. Frost.
T. M. Sheard.

Un représentant de la Nouvelle-Ecosse et un représentant de l'Ile du Prince-Edouard seront également désignés.

ARMÉE CANADIENNE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION QUANT AUX RÉSULTATS DE LA PRÉSENTE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre de la Défense nationale nous soumettra-t-il, avant l'ajournement, un rapport au sujet de la campagne de recrutement?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis donner tout de suite à l'honorable membre les renseignements relatifs à la campagne de recrutement. Je m'étais proposé de le faire à l'occasion des crédits mais, puisque l'honorable membre ressent des inquiétudes à ce sujet, je suis heureux de lui faire part de la situation.

On nous apprend ce matin que les enrôlements, jusqu'à hier, s'établissent à 24 p. 100 du nombre fixé. C'est-à-dire qu'on a enrôlé ce pourcentage de l'effectif depuis mon allocution radiodiffusée. Ce chiffre ne comprend pas les engagements effectués avant cette date relativement aux renforts ordinaires, et dont il faut tenir compte. Sans inclure ces derniers, le total est de 7,655.

En ce qui concerne les divers districts militaires, chacun d'entre eux est tenu au courant non seulement du pourcentage qu'il a atteint, mais aussi des pourcentages qu'ont atteints tous les autres districts. De la sorte, chaque district sait où il en est comparativement aux autres.

J'ajoute que semblable énoncé n'est peut-être pas tout à fait juste à l'endroit des districts, pour la raison suivante: au moins 8,000 des 32,000 recrues qu'on demande sont destinées à remplacer des unités de la quatrième division qui ont été absorbées dans la division motorisée. On procède actuellement à la mobilisation de ces nouvelles unités de la quatrième division. Les formations de réserve ont, dans certains cas, reçu l'autorisation de mobiliser; l'autorisation s'étend peut-être à toutes les unités maintenant. Cependant, dans certains cas, l'effectif des officiers n'est pas encore au complet, et la mobilisation des unités dans les districts où elle se fait donne, naturellement, une impulsion soudaine au recrutement. Nous croyons qu'une bonne proportion de l'effectif des unités de réserve va se recruter d'un coup. Les membres ne peuvent donc pas se laisser guider par les pourcentages qu'on fait connaître de temps à autres avant que soient terminés le recrutement des renforts et celui des unités de réserve.

A ce sujet, l'honorable membre me fournit l'occasion de dire que les comités composés de civils nous ont considérablement aidés. L'aide que nous avons reçue et les témoignages qui nous sont parvenus du travail qu'accomplissent les grands comités composés de civils ont été pour moi une source d'encouragement puissant; et ces organismes ont à peine commencé leur besogne. Le recrutement a rapidement pris de l'ampleur depuis les premiers jours. La journée d'hier a été, je crois, la seconde en importance; le nombre des recrues d'hier a plus que doublé celui qu'on avait enregistré au cours des premiers jours qui ont suivi l'appel. Je crois que cette amélioration est due en grande partie à l'aide que nous accordent les comités civils et, j'en suis sûr, au concours que nous prêtent les commandants des districts militaires et leurs états-majors.

Je tiens à dire—j'aurai peut-être l'occasion de le répéter—que je demande aux honorables députés de se donner entièrement à cet effort. Je sais qu'ils le font; plusieurs m'en ont donné l'assurance, de même que des membres d'assemblées législatives. Je crois qu'en ce moment la meilleure chose à faire est, si je puis m'exprimer ainsi, de considérer le domaine qui nous est propre. C'est là qu'il nous faut accomplir notre tâche et nous sommes en droit de nous attendre que chacun fasse

la même chose dans sa sphère. Je tiens à dire aux honorables députés que les critiques qu'on m'a adressées ont été d'ordre pratique. Quelquefois, les gens ont été d'un pessimisme noir, mais il faut s'attendre à cette sorte de chose dans une campagne de recrutement.

Il s'agit de trouver des recrues afin de former les unités que nous avons promises à la Grande-Bretagne et de remplir les cadres de la quatrième division. J'ai toutes les raisons de croire que, si l'on en juge par l'accélération du recrutement et les promesses que nous avons reçues, la campagne sera couronnée d'un succès complet.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre pourrait-il répondre à une question au sujet de l'enrôlement et du système de statistiques en vigueur dans son ministère? Je lui ai posé une question à peu près semblable dernièrement quand je lui ai demandé s'il serait possible d'obtenir une déclaration officielle chaque mois sur les enrôlements dans les différentes armes? Le ministre a déclaré qu'il répondrait à la question posée dans cette enceinte sur la publication de rapports des enrôlements par municipalités, comme on le fait dans le cas de l'emprunt de la victoire ou de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. RALSTON: Je crains d'avoir mal saisi la question de l'honorable député, mais je crois qu'il a demandé des renseignements approximatifs sur les enrôlements dans les trois services de l'armée. Je me demande si je pourrais le renseigner sur ce point, car tout dépend de l'activité qui peut régner dans l'armée et du nombre suffisant des volontaires à un moment donné. Je doute que je puisse fournir à l'honorable député les renseignements qu'il désire. A tout événement, je prends bonne note de sa demande.

M. CHURCH: L'aviation a adopté cette méthode aux dépôts d'effectifs. C'est un stimulant pour le recrutement dans chaque centre que de savoir la part de chaque ville et de chaque province. Le sous-ministre a établi ce système à Toronto en juillet dernier.

M. COLDWELL: Le ministre a laissé entendre que nous devrions surveiller nos districts. Pourrait-il nous renseigner sur le district militaire numéro 12?

L'hon. M. RALSTON: Je le ferai très volontiers. Encore une fois, cela ne me paraît guère juste pour les commandants de district, car ces officiers ont droit aux renseignements non seulement pour leur propre district mais aussi pour les autres.

L'hon. M. HANSON: Le ministre renseignerait-il la Chambre sur le district militaire numéro 7? Chaque honorable membre de la Chambre lui en saurait infiniment gré.

L'hon. M. RALSTON: Volontiers.

MODIFICATION À LA LOI DU YUKON

NOMINATION DE JUGES STIPENDIAIRES DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Yukon pour autoriser la nomination de juges stipendiaires dans le territoire du Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

Le très hon. M. LAPOINTE: La question est simple, et découle d'une diminution sensible dans les affaires judiciaires du territoire du Yukon. Elles ont considérablement diminué d'une année à l'autre. Les conditions sont loin d'y être les mêmes que lorsque la loi du Yukon a été adoptée.

Le ministère des Mines et Ressources, auquel est confiée l'administration du territoire du Yukon, a laissé entendre il y a deux ou trois mois qu'à la mise à sa retraite du juge Macaulay, de la cour de justice territoriale du territoire du Yukon, il serait beaucoup mieux et bien plus économique de laisser transiger les affaires juridiques qui restent dans le territoire par des juges stipendiaires, comme cela se fait dans les territoires du Nord-Ouest. Ces juges stipendiaires rendent d'autres services au ministère, et le changement ferait réaliser d'importantes économies. Le juge Macaulay a bien voulu prendre sa retraite, qui a pris effet le dernier jour de mai—il y a quelques jours seulement. Le gouverneur en conseil sera ainsi autorisé à nommer un magistrat stipendiaire pour accomplir le peu de travail qui reste. Il remplira aussi d'autres fonctions pour le ministère des Mines et Ressources. De cette façon, nous économiserons le traitement du juge et nous réaliserons d'autres économies.

Je regrette que l'honorable député du Yukon ait dû s'absenter, mais j'ai discuté cette question avec lui. Le ministère des Mines et Ressources avait tout d'abord proposé l'abolition du poste de juge de la cour territoriale, mais nous ne nous proposons pas de donner suite à cette proposition. Nous ne le remplacerons pas, mais il nous sera loisible de le faire si l'expérience que nous tentons n'est pas couronnée de succès. L'honorable député du Yukon s'opposerait à l'abolition du poste de juge, mais le projet de loi lui a été soumis et il l'a approuvé avant son départ.

L'hon. M. HANSON: La déclaration du ministre embrasse toute la question et je suis heureux de lui entendre dire qu'on n'a pas l'intention d'abolir le poste de juge de la cour territoriale, bien que cette mesure eût été motivée au seul point de vue de l'économie. Aucune partie du pays n'aime à voir sa situation juridique déchoir comme c'eut été le cas pour cette région. Le ministre prévoit la nomination d'un magistrat stipendiaire devant remplir les fonctions du juge de la cour territoriale qui est actuellement un fonctionnaire de l'Etat. Pourrait-on nous dire qui occupera ce poste et quelles sont les qualités requises? Il me semble que le titulaire devrait posséder une certaine formation juridique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans le moindre doute.

L'hon. M. HANSON: Et jouir de l'estime générale, car, après tout, il sera chargé d'administrer la justice. Sa compétence s'étendra-t-elle aux domaines civil et criminel?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Sa compétence sera-t-elle aussi étendue que celle du juge de la cour territoriale?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Son autorité sera presque celle d'un juge de la cour territoriale et il devra posséder l'expérience et l'habileté voulues en plus de certaines qualités d'ordre judiciaire. Puisqu'il sera chargé d'administrer la justice dans les domaines civil et criminel et que son district sera très étendu, il devra posséder toutes les qualités requises. Si le ministre préfère taire son nom, peut-être consentira-t-il à nous donner une idée des qualités qu'il possède. Il est peut-être préférable de ne pas mentionner son nom à la Chambre, mais le ministre peut-il nous assurer qu'il possède la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas du tout qui sera nommé à ce poste, mais il lui faudra posséder certaines connaissances juridiques. A l'heure actuelle, il existe deux juges stipendiaires qui sont chargés par le ministère des Mines et Ressources de certaines fonctions, dans les territoires du Nord-Ouest. Ces deux personnes sont des avocats compétents et ont été nommés sur l'avis du ministre de la Justice, car, en somme, ils sont chargés d'administrer la justice. Cependant, ils ont été nommés avec l'assentiment du ministère des Mines et Ressources. Le nouveau titulaire relèvera de ce ministère jusqu'à un certain point. Je ne sais si le ministère a quelqu'un en vue; de fait, il n'a pas été question de qui que ce soit en particulier entre mon collègue et moi-même. Cependant, mon honorable ami peut être convaincu qu'il sera un avocat compétent. Peut-être pas un avocat de grande réputation au Barreau, car il serait impossible d'en trouver un qui se contentât du traitement offert pour ce poste, environ $4,000, je crois.

L'hon. M. HANSON: En tout ou comme supplément?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette somme représente le traitement total et le titulaire devra habiter le territoire. On pourra en appeler de ses décisions à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, comme dans le cas du juge Macaulay.

M. CHURCH: Au sujet de ce magistrat stipendiaire du territoire du Yukon, lors de l'étude des crédits du ministre de la Justice, le printemps dernier, on a fait allusion à ces nominations à la magistrature et au principe qui les régit. L'association du Barreau canadien a fait certaines observations au sujet de la nomination des juges et d'autres fonctionnaires judiciaires. Ce n'était pas à propos de ce cas, mais le principe est le même. Le travail réparti entre trois ministères de la justice en Angleterre relève d'un seul ici, au Canada. Ces jours derniers, j'ai reçu deux ou trois lettres sur cette question de réforme judiciaire et au sujet de notre méthode de nominations à des postes judiciaires, et je prie le ministre de tenir compte des observations de l'association du Barreau canadien et d'autres associations concernant ces nominations.

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques de mon honorable ami s'appliquent plutôt aux nominations à des postes relevant des tribunaux provinciaux. Dans le cas qui nous occupe, je doute que l'association du Barreau fasse des observations du genre de celles auxquelles mon honorable ami fait allusion. Toutefois, je me ferai un devoir d'accorder la plus grande attention à ses remarques.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Lapointe demande à déposer le bill n° 97 tendant à modifier la loi du Yukon.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une simple répétition des termes de la résolution autorisant le gouverneur en conseil à nommer des

magistrats stipendiaires. C'est le texte qui figure dans la Loi des territoires du Nord-Ouest et la formule du serment est exactement la même que dans cette loi.

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que, bien que le gouverneur en conseil soit autorisé à nommer le nombre de magistrats stipendiaires qu'il jugera bon, il n'en nommera qu'un seul?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et peut-être à titre provisoire.

L'hon. M. HANSON: Fort bien.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DE TITRES ET DE REMBOURSEMENT DE DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $29,414,206; afin de lui procurer les deniers nécessaires pour acquitter les dépenses d'établissement ou en immobilisations encourues durant l'année civile 1941; prescrire l'achat ou le remboursement d'obligations du fonds social de la Compagnie ou de toute compagnie comprise dans le réseau des chemins de fer nationaux du Canada et l'émission à ces fins de valeurs qui les remplaceront; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et le fonds d'amortissement des valeurs que la compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser en faveur de ladite compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $29,414,206, afin de permettre à ladite compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance ou une aide financière à d'autres compagnies dudit réseau national; autoriser la compagnie à verser des cotisations additionnelles à certaines caisses de prévoyance des employés; et autoriser d'autres prêts temporaires à ladite compagnie pour combler des déficits intérimaires, lesdits prêts à être remboursés à même les recettes annuelles.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre de faire un exposé général sur la nécessité de la mesure législative. Je sais fort bien que c'est la résolution ordinaire qui précède le dépôt d'un bill. Certaines parties de la résolution sont essentielles, relativement à l'exploitation du réseau, par exemple celles qui visent le versement de cotisations supplémentaires aux caisses de prévoyance des employés,

[Le très hon. M. Lapointe.]

l'autorisation de prêts temporaires, etc. Mais je voudrais que le ministre ventilât pour notre gouverne les 29 millions en chiffres ronds, et expliquât pourquoi, lorsque les recettes du réseau dépassant tous les chiffres antérieurs,—sans doute à cause du grand accroissement du trafic, qui provient dans une large mesure, sinon entièrement, de la guerre,—les administrateurs ne prévoient pour cette année aucun excédent d'exploitation, qui pourrait être affecté à d'autres fins que, disons le capital de roulement. Je suis fort surpris qu'il ne soit pas question d'un excédent d'exploitation cette année. Je m'étonne, étant donné la croissance du trafic, que nous ayons dû payer environ 17 millions de dollars, l'an dernier, et je crains qu'on ne relève pas dans l'exploitation du réseau les indices d'économie qu'on devrait constater. Je n'attaque pas les Chemins de fer nationaux. Ils collaborent excellemment à l'effort de guerre du pays. Dans les provinces de l'Est, en tout cas, ils transportent une très grande quantité de marchandises. Mais l'Etat paye à cet égard les taux de transport établis et le réseau doit recevoir des sommes très importantes des fonds votés pour la guerre, des millions de plus qu'on ne se l'imagine.

Le réseau se lance dans des dépenses de premier établissement qui me semblent superflues à l'heure actuelle. Aucun grand réseau de voies ferrées ou aucun établissement commercial ne saurait se dispenser de certaines immobilisations chaque année. Ils ne peuvent rester stationnaires, il faut qu'ils aillent de l'avant. Mais je me demande si le Gouvernement a approuvé certaines immobilisations déjà entreprises. J'ai en l'idée l'installation d'un appareil de commande électrique entre Pacific Junction et Truro qui coûtera au moins un million et demi et probablement deux millions de dollars, et qui entraîne l'utilisation d'au moins un demi-million de dollars américains, à une époque où nous avons besoin de protéger notre situation relativement à ce change étranger, tout cela pour une entreprise qui doit sembler assez aléatoire dans un climat froid comme le nôtre. Franchement, quand j'en ai entendu parler, j'ai écrit à l'un des vice-présidents qui m'a transmis confidentiellement un état de la situation du réseau. Je dois dire qu'il m'a fait ce qui me semble être un exposé fort convaincant de l'utilité du projet. Mais une opinion a cours au pays à l'effet que le Gouvernement ne devrait pas autoriser actuellement le réseau à s'engager dans des dépenses de ce genre qui ne peuvent se motiver que par la guerre. Et combien de crimes ne commet-on pas au nom de la guerre? On m'informe que, la guerre terminée, cette dépense aura été faite inutilement. Je suis d'avis qu'une telle entre-

prise se révélerait fort avantageuse en hiver dans des pays qui ne souffrent pas de la rigueur du climat canadien. L'idée est, naturellement, de remédier à la congestion. Le matériel électrique est destiné à remplacer la main-d'œuvre sur le réseau. Je suis convaincu que la proposition a du bon. Je tiens cependant à savoir comment on peut justifier à l'heure actuelle cette mise de fonds, étant donné qu'elle a une répercussion importante sur le contrôle et la conservation du change étranger.

J'invite le ministre à faire à la Chambre une déclaration au sujet de la gare terminus de Montréal qui n'est pas encore achevée et qui coûtera environ 30 millions de dollars, dont une partie fort considérable a été dépensée en temps de guerre, que la guerre ne saurait nullement motiver et qui comportait des millions en devises étrangères. Je le prie en outre de renseigner la Chambre sur d'autres entreprises ou sur le rachat de titres gagés sur le matériel détenu en fiducie. C'est un problème que pose le réseau National depuis longtemps.

Nous avons en l'occurrence ce qu'on appelle communément le plan de Philadelphie, par lequel les chemins de fer achètent à tempérament du matériel roulant. Règle générale, les compagnies effectuent un versement initial. Le matériel est hypothéqué, sous le régime d'un acte fiduciaire au nom d'un dépositaire qui émet les titres; la somme est payable par périodes d'années ou, en série, d'année en année. Jadis, les portefeuillistes étaient fort en faveur de ce mode, mais pour ce qui est du réseau National, surtout aux périodes de marasme alors que les recettes étaient insuffisantes, ces versements sur le matériel détenu en fiducie ne s'effectuaient pas du tout, si ma mémoire est fidèle, à même les recettes, mais au moyen de sommes avancées par l'Etat, en garantie desquelles on émettait éventuellement des valeurs à longue échéance qui, à leur tour, devenaient une dette absolue pour le réseau et s'étendaient dans certains cas jusqu'à une date dépassant la durée du matériel.

Je voudrais savoir quelle partie de ces 29 millions de dollars servira au paiement des titres, émis et échus, gagés sur le matériel détenu en fiducie, partie que le réseau est incapable d'imputer sur ses frais d'exploitation, ce qui est la base de tout le plan. Je serais heureux si le ministre pouvait me donner l'assurance qu'aucune partie de ces 29 millions de dollars ne servira à cette fin, bien que l'expérience du passé m'apprenne que des parties importantes de mises de fonds autorisées ont dû être ainsi employées parce que les chemins de fer ne possédaient pas les sommes voulues pour le rachat de ces obligations. Si le ministre peut donner à la Chambre et au pays l'assurance que, sous ce rapport, le réseau s'acquitte lui-même de ses engagements et qu'on n'émettra aucune nouvelle valeur en garantie de ces paiements, aucun titre à longue échéance auquel le réseau ne puisse faire honneur, nous en éprouverons tous du soulagement.

Je désire signaler tout particulièrement au ministre un point que j'ai effleuré au début de mes remarques. Je lui demande d'expliquer à la Chambre pourquoi, étant donné l'augmentation considérable des recettes d'exploitation, le budget ne fait pas prévoir un excédent cette année. Sauf erreur, le pays s'attend à ce que le réseau ait assez de recettes cette année pour couvrir ses frais d'exploitation, l'intérêt sur son fonds d'amortissement ainsi que les échéances des dettes contractées pour achat d'outillage. Bien plus, étant donné que les recettes montent à des chiffres sans précédent, comme je le sais et comme nous l'apprennent les journaux, je ne comprends pas pourquoi le trésor du réseau n'aurait pas un excédent considérable dont l'effet se ferait sentir dans les opérations financières du Dominion et qui serait employé à compenser les déficits des années antérieures ou à d'autres fins quelconques. Serait-ce que la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada a pour principe de ne pas révéler à la Chambre et au pays les résultats financiers qu'elle prévoit, et cela afin d'avoir à sa disposition une somme importante d'argent dont elle pourra se servir pour se lancer dans d'autres entreprises dont le Parlement ne saura rien, mais que le ministre connaîtra sans doute, s'il s'agit d'entreprises de premier établissement, et auxquelles le cabinet et finalement le Parlement devront consentir après coup? Voilà ce qui arrive. La compagnie fait des dépenses au compte du capital, et tout ce que le Parlement est appelé à faire, c'est de ratifier ce qu'a fait l'administration.

Je ne mets pas en doute la sagesse de l'administration dans la plupart des cas. Il est probable que, si elle était soustraite aux influences politiques, elle exploiterait le réseau de façon à le rendre rémunérateur, surtout quand les recettes sont aussi élevées qu'elles le sont aujourd'hui. Il arrive toutefois de temps à autre qu'un ministre, comme par exemple le ministre des Transports, intervient et dit: "Il faut que vous fassiez honneur à mes engagements électoraux." C'est exactement ce qui est arrivé au sujet de la gare terminus de Montréal. C'est révoltant. Je l'ai déjà dit souvent et je le répète, le pays a été appelé à acquitter une dette d'élection de 30 millions de dollars parce que le ministre actuel des Transports d'abord, qui était alors ministre des Travaux publics, a

fait des promesses électorales à Montréal, lors d'une élection complémentaire tenue plusieurs années avant la guerre. Quelque désirable qu'il fût d'améliorer l'entrée des chemins de fer à Montréal, il est presque criminel de continuer ces travaux quand notre pays est en guerre et dépense de ce fait 5 millions par jour. On nous taxe jusqu'à la limite du possible pour payer les frais de cette guerre, et l'on demande en même temps au pays de payer 30 millions de dollars pour des dépenses de premier établissement destinées à combler le fameux trou qu'il y a à Montréal et à racheter ainsi la promesse faite par le ministre actuel des Transports, alors ministre des Travaux publics.

Je pourrais entrer dans beaucoup d'autres détails, mais je me contente de demander pourquoi, en dépit de l'augmentation énorme du trafic l'an dernier, le réseau a eu un déficit de 17 millions de dollars, et pourquoi son budget de l'année courante ne prévoit pas de bénéfices d'exploitation. Cela me paraît incompréhensible. Tous les chemins de fer de première classe du continent nord-américain réussissent mieux que cela. Les Etats-Unis ne sont pas encore en guerre, mais ils le sont presque, et c'est pourquoi le trafic de leurs chemins de fer a augmenté considérablement. Chacun des chemins de fer des Etats-Unis, dans son budget de cette année, prévoit une augmentation de recettes, suffisante dans la plupart des cas pour lui assurer un surplus. Il y a par exemple le réseau New-Haven, qui exploite dans la Nouvelle-Angleterre des lignes de chemin de fer dont les recettes proviennent surtout du transport des voyageurs, transport qui a peut-être plus souffert de la concurrence des autobus que le transport des marchandises n'a souffert du camionnage. Et cependant j'ai pris connaissance tout récemment d'un rapport à l'effet que le budget du New-Haven laisse prévoir pour l'an prochain un surplus. Je suis tout de même heureux de voir l'augmentation des recettes, car tant que cet état de choses durera, et j'espère bien qu'il sera permanent, il éloigne d'autant le moment où nous serons appelés à solder des déficits d'exploitation. Néanmoins, le ministre et la direction du réseau devraient expliquer pourquoi il a fallu l'an dernier solder un déficit d'exploitation de 17 millions de dollars alors qu'il y a eu aussi—on pourra me reprendre si je fais erreur—de nouvelles dépenses d'établissement, et pourquoi le budget du réseau ne prévoit aucun bénéfice pour cette année. Le peuple canadien a droit à ces renseignements et je demande au ministre de fournir autant de détails que possible.

M. POULIOT: L'honorable chef de l'opposition ne devrait pas oublier qu'une somme considérable a déjà été affectée au terminus de Montréal. Les plans avaient été préparés depuis longtemps mais à cause de la crise il a fallu interrompre les travaux pendant quelque temps. Les fonds dépensés constituent un placement et un élément d'actif, qui restera cependant improductif tant que les travaux n'auront pas été terminés.

L'hon. M. HANSON: C'est au ministre et non pas à l'honorable député de Témiscouata que j'ai demandé des explications.

M. POULIOT: Je puis néanmoins, en ma qualité de représentant de la province de Québec, dire quelques mots avant que le ministre réponde. Je ne parle pas en son nom mais je relève, à titre de député de la province de Québec, les plaintes qu'a formulées le chef de l'opposition au sujet de dépenses effectuées dans cette province.

L'hon. M. HANSON: Ma plainte ne porte nullement sur le fait que ces dépense sont été faites dans la province de Québec. L'honorable député de Témiscouata ne devrait pas chercher à me représenter comme ennemi de la province de Québec ou du réseau national. Je m'oppose à cela; mes observations n'étaient nullement fondées sur de telles considérations, qui motiveront à n'en pas douter les remarques que fera l'honorable député dans la province de Québec.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela et le chef de l'opposition est tenu, tout comme les autres honorables députés, d'observer le Règlement. J'ai la parole. Je n'ai pas prononcé les mots que le chef de l'opposition m'attribue et il est tout aussi grave d'attribuer à quelqu'un des remarques qu'il n'a pas faites que de lui prêter des intentions qu'il n'avait pas. En outre, bien que l'honorable député de York-Sunbury soit chef de l'opposition, il ne possède pas plus de droits que le député de Témiscouata ou celui de quelque autre circonscription. Je m'oppose donc vivement à ce que le chef de l'opposition se lève, comme il vient de le faire, quand j'ai la parole, sauf pour invoquer le Règlement ou demander la permission de m'interrompre. Cette brève leçon de procédure parlementaire que je viens de lui faire pourra lui être utile. Je ne veux pas qu'il continue de m'interrompre ou qu'il m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Il est un peu plus âgé que moi et il est temps qu'il étudie le Règlement. Il a assez d'expérience pour être en mesure de le comprendre.

J'ajouterai que je n'ai jamais dit que le chef de l'opposition eût de l'antipathie envers la province de Québec. J'ai dit que s'il y a tant de critiques c'est parce que la dépense de ces fonds se fait à Montréal.

L'hon. M. HANSON: Non, parce que nous sommes en guerre.

M. POULIOT: Non, les travaux ont été entrepris avant la guerre, et il importe de les terminer. Lorsque mon honorable ami quitte sa magnifique province pour venir à Montréal, il descend non pas à une gare mais dans un hangar. La gare la plus délabrée qui existe au Canada est celle des chemins de fer Nationaux du Canada à Montréal. Tous les honorables députés qui ont visité la métropole du Canada le savent. Cette gare est sale et abominable, et elle déshonore le Canada. Le Gouvernement a agi sagement en ne dépensant pas d'un seul coup tous les fonds destinés à la construction de cette gare. La dépense s'est faite graduellement, à mesure que les circonstances le permettaient. Les fonds ont été dépensés judicieusement, et l'on n'a plus maintenant qu'à affecter à ces travaux la faible somme d'environ 2 millions de dollars pour rendre productif cet actif improductif. Une telle dépense est assurément rationnelle et avantageuse. Il ne faut pas que mon honorable ami oublie qu'à l'époque où M. Bennett était au pouvoir, j'ignore s'il était alors ministre mais en tout cas il était député ministériel, la grande enseigne de la gare Bonaventure qui donne sur la rue Windsor à Montréal, celle que l'on aperçoit de l'hôtel Windsor, resta dans l'obscurité pendant plusieurs mois et qu'elle ne fut illuminée qu'à la suite des protestations des députés libéraux. Ce fut la compagnie du Pacifique-Canadien qui demanda au Gouvernement de ne pas illuminer cette enseigne, parce qu'elle constituait une trop bonne réclame pour le réseau National. Voilà la façon mesquine dont le gouvernement Bennett favorisait le Pacifique-Canadien au détriment des Chemins de fer Nationaux.

D'où viennent aujourd'hui les protestations? Du Pacifique-Canadien. Qu'il agisse sciemment ou non, l'honorable député prend partie pour le Pacifique-Canadien contre le National-Canadien quand il s'oppose à la construction du nouveau terminus de Montréal. Cette dernière ville croît sans cesse; elle est beaucoup plus vaste aujourd'hui qu'au moment où les travaux ont commencé et l'honorable député a assez voyagé pour savoir qu'en bien des endroits les gares des grands réseaux de chemin de fer sont passablement rapprochées. Mais je veux poser une autre question à l'honorable député. Qu'il parle de la fermeture de la gare des Chemins de fer Nationaux dans la belle ville de Fredericton où il demeure. Lorsque j'aurai fini, je lui en donnerai des explications. Fredericton n'a pas l'importance de Montréal, mais, comme elle est la capitale de la grande province du Nouveau-Brunswick, je ne comprends pas pourquoi l'on y a fermé la gare du National-Canadien. Quand fut-elle fermée? L'honorable député n'a-t-il pas lui-même réclamé la fermeture de la gare de Fredericton?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me fait trop d'honneur.

M. POULIOT: Mon honorable ami pourra prendre la parole dès que j'aurai fini. C'est grâce à l'intervention énergique et aux démarches persévérantes de son illustre prédécesseur, l'honorable W. G. Clark, aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et alors un de mes plus utiles collaborateurs au comité du service civil, que le pont de Fredericton, emporté par les glaces du printemps, a été rétabli. L'honorable député ne prétendra sûrement pas qu'il s'agissait d'une dépense inutile; il ne fera assurément pas d'allusions moqueuses aux dépenses de temps de guerre en ce qui concerne le pont de Fredericton. Mais ce pont aurait-il été reconstruit si le gouvernement Bennett avait été au pouvoir et si l'honorable député en avait été membre? Je sais tout le mal que s'est donné le grand lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick pour obtenir le rétablissement du pont en question. Il s'y est évertué et y a réussi. Nous n'avons pas protesté contre la dépense qui en est résultée, la sachant nécessaire et d'intérêt public.

L'honorable député se soucie tellement de l'importance de ses fonctions qu'il ne veut pas qu'un simple député lui parle; il insiste pour qu'un ministre de la couronne lui réponde. Seul un ministre peut répondre à un membre du conseil privé, estime-t-il. Un député de l'arrière-ban n'en a pas le droit. Eh bien, les grands airs ne m'impressionnent pas. Lorsque j'étais enfant, on me disait qu'un chat peut bien regarder une reine. Or, je ne suis pas un chat et l'honorable député n'est pas une reine. Toute comparaison est odieuse, mais on comprendra ce que je veux dire. Je demande à l'honorable député de se montrer aussi généreux envers Montréal que les députés de Québec l'ont été envers Fredericton et Toronto, la ville sainte. Nous ne nous plaignons pas de ce qui est utile et nécessaire. Ne soyons pas des esprits étroits; ne soyons pas chicaniers; ne soyons pas des fendeurs de cheveux en quatre, mais favorisons tous, selon nos faibles moyens, le progrès de la nation canadienne.

L'hon. M. CARDIN: La première critique formulée par le chef de l'opposition a trait à l'absence d'une perspective de surplus dans les finances du Canadien-National pour l'année 1941. A mon sens, l'honorable député en demande trop. Toutefois, au point de vue

financier, la situation du Canadien-National est très encourageante; et si l'on ne prévoit pas de surplus effectif en 1941, nous pouvons du moins remarquer avec plaisir que cette année, on ne demandera pas au Parlement de combler de déficit, comme la chose s'est vue dans le passé. Cette année, les recettes du chemin de fer seront supérieures à celles de l'an dernier de 16 ou de 17 millions de dollars, au moins; c'est donc à cause de ces recettes accrues que nous n'avons pas été obligés de demander au Parlement de combler un déficit annuel.

Mon honorable ami a fait une observation qui, j'en suis sûr, ne vient pas du cœur. Il a indiqué, ou plutôt, il a insinué que les administrateurs actuels du Canadien-National ne sont plus aussi libres dans leurs discussions et dans l'exercice de leur jugement que par le passé. J'assure à mon honorable ami que nous n'avons rien fait de nature à contrecarrer la liberté d'action des administrateurs du Canadien-National. Je n'ai mis aucun obstacle à l'exercice de leur jugement; je ne les ai pas forcés à accepter mon point de vue, contrairement à leur volonté ou à l'encontre de l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Mais votre prédécesseur?

L'hon. M. CARDIN: Je pourrais en dire autant de mes prédécesseurs, je pense, mais je préfère ne pas m'engager sur un terrain où je pourrais mentionner des faits au sujet desquels je possède certains renseignements, mais dont je ne suis pas absolument sûr. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut croire que le conseil d'administration est aussi libre que jamais depuis les débuts du National-Canadien.

L'honorable député a aussi fait allusion à deux mises de fonds qui n'ont pas l'heur de lui plaire. Il s'agit dans un cas de l'établissement projeté d'un appareil pour la direction automatique du mouvement des trains

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit que je ne l'aimais pas. J'ai posé la question de l'opportunité de cette dépense en temps de guerre et me suis demandé si notre climat permettrait un fonctionnement efficace.

L'hon. M. CARDIN: C'est l'administration même du National-Canadien qui a fait la proposition.

L'hon. M. HANSON: Je n'en doute pas.

L'hon. M. CARDIN: Le projet se fonde sur la pressante demande des techniciens du National-Canadien. Les hauts fonctionnaires du réseau, dans leur rapport, m'ont appris ainsi qu'au cabinet l'existence de ce besoin que nous ignorions jusqu'à ce moment. C'est pour répondre aux exigences d'un mouvement accru, surtout depuis le début de la guerre.

L'hon. M. HANSON: J'accepte sans réserve l'explication.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député connaît parfaitement l'état de choses existant à cet endroit. Les administrateurs admettent qu'ils pourraient actuellement répondre aux exigences actuelles, mais ils craignent l'engorgement sur une voie unique, presque tout le long de ce parcours, vu l'accroissement ininterrompu de la circulation et l'augmentation encore plus considérable que laissent prévoir pour 1941 et 1942 le ministère des Munitions et Approvisionnements ainsi que les autres organismes de guerre.

L'hon. M. HANSON: Et un service en sens unique.

L'hon. M. CARDIN: Oui; et les techniciens et les dirigeants de la compagnie sont d'avis qu'un service convenable et satisfaisant serait impossible si le trafic y était beaucoup plus considérable.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il nous dire, si l'encombrement du trafic en hiver,—et c'est un fait,—a retardé le transport de marchandises à destination d'outremer? En d'autres termes, est-il arrivé qu'un navire ait été retenu dans un port de l'est du Canada faute d'une cargaison?

L'hon. M. CARDIN: Non, je ne puis l'affirmer; mon honorable ami a parfaitement raison. Jusqu'ici nos chemins de fer ont pu répondre à la demande. En fait, le National-Canadien a transporté à Halifax plus de marchandises que le port n'en pouvait recevoir.

L'hon. M. HANSON: C'est exact, je crois.

L'hon. M. CARDIN: On agrandit actuellement les aménagements du port d'Halifax et on le fera encore bien davantage au cours de 1941. Quelqu'un a proposé d'utiliser des allèges pour transporter les marchandises des wagons aux navires stationnés dans le port.

L'hon. M. HANSON: On va recourir au système des allèges?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et on va améliorer de façon sensible les installations du port d'Halifax. Selon les renseignements que nous communique le personnel des chemins de fer nationaux, il est non seulement possible mais même probable que les voies qui desservent actuellement la région comprise entre Pacific-Junction et Truro de suffire aux besoins du trafic.

L'hon. M. HANSON: La solution consiste-t-elle dans une voie double?

L'hon. M. CARDIN: Cela serait plus coûteux.

L'hon. M. HANSON: Oui, en effet.

L'hon. M. CARDIN: En toute sincérité, je puis assurer à mon honorable ami que le ministre ou le Gouvernement n'ont, d'aucune façon, incité les administrateurs et les techniciens des chemins de fer nationaux à proposer une telle dépense.

L'hon. M. HANSON: Je veux bien le croire.

L'hon. M. CARDIN: Ils ont cru que l'intérêt du National-Canadien était en jeu et que la dépense était indispensable pour empêcher qu'il ne se produise, dans cette partie de notre réseau, ce qu'on appelle un embouteillage.

Je passe maintenant à une autre question à laquelle mon nom a souvent été associé. A plusieurs occasions, en divers endroits du pays et à la Chambre des communes, on a prétendu que je forçais la main au National-Canadien afin d'obtenir le parachèvement du terminus de Montréal. Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être une façon un peu brutale d'exposer la situation.

L'hon. M. CARDIN: Ce que j'ai dit à Montréal, et ce que j'ai préconisé plus d'une fois, c'est l'adoption simplement d'un projet émanant du réseau même. Le Gouvernement ou le ministre actuel n'imposent pas au National-Canadien l'achèvement du terminus de Montréal; il ne l'a jamais fait. J'ai demandé l'achèvement de ce terminus parce que les conseillers techniques et les dirigeants du réseau ont exprimé l'opinion qu'il était désirable et dans l'intérêt du réseau que l'entreprise fût achevée. Il suffirait de se reporter à la situation d'alors pour comprendre le bien-fondé de cette proposition. Nombreux sont ceux qui comprennent mal la question. Le projet du terminus remonte à 1929, alors que les revenus du chemin de fer augmentaient considérablement. Les travaux ont été interrompus en 1931 et 1932, pendant la crise économique. Et quand le projet est revenu sur le tapis en 1939, la population canadienne avait déjà dépensé près de 17 millions de dollars dans cette entreprise. C'était un actif mort, absolument improductif, sans avantages pour le réseau, et qui laissait tout dans l'état où cela avait été pendant longtemps.

En 1939, il a été décidé de poursuivre les travaux. Je ferai observer en passant qu'à l'époque je ne portais aucune responsabilité relativement aux chemins de fer. Le projet comportait au début des immobilisations de 53 à 55 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Affaire fantastique.

L'hon. M. CARDIN: En effet. Le projet a été examiné de nouveau en 1939, et pour conclure qu'avec des affectations additionnelles d'environ 12 millions de dollars les travaux pourraient être achevés et le terminus utilisé. On a pensé alors que le National-Canadien aurait avantage à tirer parti des fortes dépenses faites déjà et qui demeuraient improductives, et à poursuivre les travaux. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande a étudié la question. Le projet a été approuvé par la majorité des représentants de la population du Canada. Les membres du comité ont étudié et discuté la question sous tous ses aspects, et on l'a discutée publiquement au Parlement.

Quand j'ai porté la parole à Montréal,—et je ne rougis pas de ce que j'ai dit, je n'ai rien à rétracter,—j'ai seulement exprimé le désir et indiqué ma détermination d'assurer l'exécution d'un projet proposé par les administrateurs du réseau eux-mêmes. Quiconque connaît Montréal et les aménagements du réseau national dans cette ville reconnaîtra sans hésitation que des travaux s'y imposent, si l'on veut que le réseau National-Canadien obtienne sa part du trafic-marchandises et du trafic-voyageurs. Il y a droit.

Tout citoyen canadien, qu'il soit de Montréal, de Winnipeg ou de Vancouver, peut être fier et satisfait de l'entreprise qui éliminera le bâtiment miteux que constitue la gare Bonaventure à Montréal. Seuls les Montréalais ont pu tolérer aussi longtemps pareil état de choses.

L'hon. M. HANSON: Et nous sommes en guerre. On nous rappelle toujours que nous sommes en guerre.

L'hon. M. CARDIN: Ce sont les seules gens au Canada qui auraient toléré un état de choses comme celui qui existait à Montréal depuis 1929. En 1939, on avait déjà dépensé 17 millions de dollars, et pour que la gare terminus soit utilisable, il y a 12 millions de dollars à ajouter pour terminer l'entreprise et la rendre utile et rémunératrice.

Les gens discutent comme si l'Etat consacrait 30 millions de dollars cette année à la gare de Montréal. Certains journaux et orateurs demandent: "A quoi bon affecter 30 millions de dollars à la construction d'une gare terminus à Montréal?" Ce n'est pas du tout le cas; il n'en est pas du tout ainsi. Ceux qui parlent ainsi veulent simplement soulever l'opinion publique en dehors de la Chambre contre les intérêts du réseau National-Canadien.

J'ai dit que l'Etat a dépensé 17 millions de dollars avant la suspension des travaux en 1931. Depuis 1939, lors de la reprise des

travaux, nous aurons dépensé, y compris les affectations de cette année, 12 millions en vue de donner au réseau une gare convenable et rémunératrice.

L'entreprise ne comporte pas uniquement la construction d'une gare terminus à Montréal; elle comprend aussi la remise en place des voies ferrées, l'aménagement de la cour à wagons à la Pointe-Saint-Charles, la fusion de cinq stations des Chemins de fer Nationaux du Canada, et la disparition de vingt passages à niveaux dans le quartier très populeux de Saint-Henri. Quels travaux a-t-on accomplis? Jusqu'ici, nous avons fait disparaître onze de ces passages à niveau qui ont causé la mort de bien des gens, et qui ont souvent retardé le mouvement des marchandises et des voyageurs, au détriment du réseau national.

Si nous terminons l'entreprise, les neuf autres passages à niveau se trouveront fort décongestionnés, parce que les trains de voyageurs n'y passeront plus. Seuls les trains de marchandises des terminus Bonaventure et Turcot y passeront. Quand la nouvelle gare sera terminée, le service des voyageurs, de la poste et des messageries y sera dirigé et les terminus Bonaventure et Turcot ne serviront plus qu'au transport des marchandises. Cela donnera au mouvement des marchandises une superficie de 21,000 pieds carrés qu'utilise actuellement le service de la poste et des messageries aux terminus Bonaventure et Turcot. Au lieu de diriger les wagons de voyageurs de la gare Bonaventure sur la station Turcot, distance de plusieurs milles, on les dirigera sur la nouvelle cour à wagons qui a été établie à la Pointe-Saint-Charles.

Bien des gens semblent ne pas comprendre la situation, et cela leur suggère des propos extravagants. Ils ont subi jusqu'à un certain point l'influence d'une propagande faite en dehors de la Chambre, contre le réseau national en faveur de son concurrent. Je ne crains pas de le dire. Telle est la situation. A titre de membre du Gouvernement, donc intéressé au succès du National-Canadien, et à titre de citoyen canadien, je veux donner à cet organisme, qui appartient au peuple canadien, l'occasion de concurrencer son principal rival et les autres chemins de fer pour le transport des marchandises et des voyageurs. Il ne faut pas se contenter de gémir en disant que le réseau national ne fait pas ceci ou cela, ne donne pas les meilleurs résultats possible. Pour appliquer les paroles de M. Winston Churchill, fournissons au réseau national les moyens de lutter, et il donnera de meilleurs résultats. Il montrera probablement, dans un an ou deux, le surplus que demande mon honorable ami et qui permettra de réduire la dette que le pays a contractée envers lui.

Je ne désire nullement faire de tort au Pacifique-Canadien. Je suis toute bienveillance pour cette compagnie et j'ai toujours admiré ceux qui l'ont administrée. J'ai toujours été fier, à titre de Canadien, du rôle que le chemin de fer Pacifique-Canadien a joué dans le développement du pays. Quoi qu'il en soit, le peuple canadien possède aujourd'hui un réseau qu'il a payé de son argent. Il n'est que juste d'accorder un traitement équitable à ce réseau et de lui fournir tout ce dont il a besoin pour le transport des marchandises et des voyageurs et pour l'amélioration de son état.

Je n'ai pas l'habitude de porter des accusations gratuites ou de froisser volontairement les gens, mais je trouve étrange l'attitude de certains honorables députés à l'égard des chemins de fer nationaux. C'est dans une large mesure aux honorables vis-à-vis que les chemins de fer nationaux doivent leur naissance. C'est en 1917, seulement, sous le régime de la loi des mesures de guerre alors en vigueur, et en vertu du règlement de clôture que la nation a pris possession du chemin de fer Nord-Canadien. On a acheté au prix de 10 millions de dollars les actions d'un réseau ferré dont la situation financière était si mauvaise qu'il ne pouvait plus se maintenir. On a fait cet achat en temps de guerre et j'ai raison de dire que les chemins de fer nationaux doivent dans une large mesure leur naissance à ceux qui les critiquent aujourd'hui. Ils semblent nous reprocher de ne pas étouffer leur propre création, d'aider à son développement en vue de lui permettre de jouer le rôle qui lui convient dans les affaires du pays. Telle est la situation. Le parti libéral n'en est pas responsable. Nous avons accepté ce legs quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1921 et nous avons accepté la tâche. Je me souviens des discours prononcés alors.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne se rappelle-t-il pas l'attitude du député de Laprairie-Napierville d'alors, qui occupait un siège près de celui que le ministre occupe actuellement et qui se déclarait prêt à abandonner les chemins de fer pour un dollar?

L'hon. M. CARDIN: Je m'en souviens. Je me rappelle très bien le débat qui a eu lieu sur cette question à la Chambre des communes en 1917. J'étais alors député et je n'ai pas oublié la discussion acerbe qui s'est élevée entre le présent leader conservateur à l'autre Chambre et le très honorable M. Bennett. Ces deux messieurs n'étaient pas d'accord. M. Meighen préconisait alors l'achat du Nord-Canadien et il appliquait toutes les ressources de sa belle intelligence à convaincre le Parle-

ment de l'opportunité d'un tel marché. Il se rendit même à Montréal, afin d'essayer de faire croire aux financiers de la rue Saint-Jacques que cette transaction serait avantageuse. Ses arguments avaient beaucoup de force et c'était un plaisir de l'entendre exposer sa thèse. De l'arrière-ban, je suivais ce débat avec beaucoup d'intérêt. Mais M. Bennett, qui a toujours été rempli d'enthousiasme, lui répondait d'une façon énergique. Ses vues ne s'accordaient pas du tout avec celles de M. Meighen. Un grand nombre de citoyens de Montréal et d'autres régions voyaient d'un mauvais œil l'acquisition de ce chemin de fer par le prétendu gouvernement d'union de 1917; cependant, ils s'inclinèrent devant sa décision. Mais depuis, la critique n'a jamais cessé de nuire,—pas à la Chambre, je le répète,—au progrès libre et naturel des chemins de fer nationaux. Elle est encore inspirée par les motifs qui la poussaient jadis à s'opposer à l'achat du Nord-Canadien.

La situation n'a rien de neuf, car les raison invoquées aujourd'hui, sont exactement les mêmes qu'alors. C'est toujours la même attitude mais on ajoute un nouvel élément: la guerre. On offre toujours les mêmes arguments lorsque le National-Canadien cherche, au moyen d'immobilisations, à améliorer sa situation. Nous sommes tous prêts à convenir qu'il est indispensable de réduire les dépenses en temps de guerre, mais il ne faudrait pas respecter ce principe au point d'étouffer notre réseau, en l'empêchant de poursuivre ses opérations d'une façon convenable et de progresser normalement.

Je désire dire un mot des allèges qu'on se propose de mettre en service dans le port d'Halifax. Après la guerre, nous pourrons à peine réaliser quelques dollars de la vente de ces embarcations. Mais cela entraînera une dépense de 3 à 4 millions de dollars. Cette dépense est indispensable au trafic-marchandises dans ce port. On ne reverra plus la couleur de cet argent, mais la dépense s'impose pour hâter le mouvement des denrées alimentaires, des munitions, des machines, des outils, et d'autres denrées de fabrication. Les chemins de fer nationaux du Canada font de même. Cette nouvelle initiative leur permettra de voir à leurs opérations ordinaires tout en s'occupant de leurs affaires de guerre, lesquelles sont actuellement très considérables. Il n'est qu'à causer avec les chefs du National-Canadien et à lire les rapports de la compagnie pour se convaincre que cette mesure s'impose du point de vue de notre effort de guerre. Ces 2 millions de dollars nous permettront d'obtenir un plein rendement d'une entreprise qui a coûté au pays 27 millions. Que penserait-on de l'homme d'affaires à qui il ne faudrait que 2 millions de dollars pour dégeler une mise de fonds de 27 millions, mais qui se refuserait à dépenser cette somme à cause de la guerre? Je ne crains pas de le dire, pareil argument n'est pas en faveur de notre effort de guerre, mais nettement contre cet effort. Cette installation sera utile à la fois aux fins de guerre et aux fins ordinaires du temps de paix.

Je prie mes honorables amis de me pardonner si je me suis laissé emporter par mon sujet. Ceux qui me connaissent savent que je ne puis guère discuter certaines questions sans que ma vivacité prenne le dessus. Afin de pouvoir traiter ces questions sur le même ton que certaines personnes, il me faudrait changer de tempérament et, à mon âge, c'est impossible. Je n'ai voulu blesser personne; j'ai simplement tenu à exposer la question telle que je la vois. J'espère que personne ne m'en voudra.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: A une heure, j'allais justement offrir quelques observations à la suite du ministre. J'ai écouté avec un vif intérêt le débat de ce matin. Quand on a promis, au cours d'une élection complémentaire, d'établir à Montréal la gare terminus dont il s'agit, j'ai eu l'impression qu'on desservait les Chemins de fer Nationaux. Je ne critique pas la décision d'achever l'entreprise, car le réseau national a besoin d'une gare terminus propre à lui faire honneur. Il y a quelques années, dans un train qui me portait vers l'Ouest, j'ai demandé à un compagnon de route, qui venait des Etats-Unis, s'il avait jamais voyagé dans un train des Chemins de fer Nationaux. "Non, me répondit-il, j'ai l'idée que c'est un réseau décrépit." "Qu'est-ce qui vous a donné cette idée?" lui demandai-je. "J'ai vu sa gare de Montréal, répondit-il, et j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un chemin de fer de petite envergure." Nous savons, bien entendu, que le réseau national exploite, du moins dans son service transcontinental, des trains aussi confortables, luxueux et bien dirigés que tout autre chemin de fer du continent nord-américain. J'estime donc que l'achèvement de la gare terminus de Montréal se justifie de ce point de vue. Malheureusement, je le répète, le fait d'en avoir rattaché la construction à une élection complémentaire a inculqué à nombre de Canadiens l'idée qu'il s'agissait de donner suite à une promesse électorale. Il est regrettable que cette impression existe.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit une dépense nécessaire à assurer au pays le rendement qu'il a droit d'at-

tendre du réseau national et dont il a besoin. Je me tiens toujours sur mes gardes lorsqu'on attaque le chemin de fer national, parce qu'il y a au pays des gens qui voudraient l'arracher à la régie d'Etat pour le remettre à l'entreprise particulière. Toutefois, si nous examinons la situation, nous nous rendons compte que le chemin de fer rival, entreprise privée bien dirigée, a reçu autant sinon plus d'aide financière, compte tenu de l'époque où nous vivons, que jamais n'en a reçu le chemin de fer national.

Le rapport de 1917 de la commission Drayton-Acworth fournit une statistique que nous ferions bien d'examiner de temps en temps. On y trouve les chiffres suivants: subventions de l'Etat accordées aux chemins de fer privés jusqu'au 30 juin 1916, 163 millions de dollars; produits des ventes de terrains octroyés, 158 millions; prêts, jamais remboursés, 118 millions; garanties d'obligations, plus de 268 millions et, octroi de terrains, plus de 14,700,000 acres. Si nous examinons les subventions aux chemins de fer particuliers, qui servent si souvent de terme de comparaison, nous voyons que les dons au Pacifique Canadien s'élèvent à 228½ millions de dollars, plus 11,482,132 acres de terre que la compagnie évalue à plus de 119 millions de dollars. Ceux qui ont mis sur pied notre réseau national, après que la couronne eût acheté diverses entreprises en faillite, ont eu un succès remarquable, en en faisant un réseau puissant et efficace. Je ne tracerai pas cet après-midi l'historique de l'établissement des chemins de fer, mais on se rappellera que lorsque le Gouvernement établissait le chemin de fer transcontinental—le Grand-Tronc-Pacifique était relié au tronçon construit par le gouvernement et traversant le nord du Québec et de l'Ontario—il garantissait en même temps les obligations d'un troisième chemin de fer transcontinental, lancé par Mackenzie et Mann. Si nous remontons à l'établissement de ce réseau, propriété d'Etat, ou mieux régi par l'Etat, puisque nous l'administrons réellement pour le compte de ceux que guettait la banqueroute en 1917 et 1918 plutôt qu'au bénéfice du peuple canadien—lorsque sont portées des accusations de prodigalité—et des indices de prodigalité se révèlent en ce moment—l'histoire des deux réseaux démontre que tous deux s'en sont rendus coupables et que l'un n'a pas le droit de jeter la pierre à l'autre.

J'ai consulté quelques statistiques, à midi, et j'ai constaté que de 1923 à 1931, par exemple, la réfection des chemins de fer qui forment actuellement le réseau du National-Canadien a entraîné des immobilisations dépassant 450 millions de dollars. Aux mêmes fins et au cours de la même période, bien que son réseau fût moins long et en bien meilleur état, le Pacifique-Canadien a immobilisé 253 millions. Ce fut l'ère de la réfection et de la restauration ferroviaire qui suivit la Grande Guerre.

J'ai souvent entendu critiquer la prodigalité dont le National-Canadien aurait fait preuve dans la construction de ses hôtels. Examinons encore une fois les chiffres comparatifs. Partant d'une immobilisation initiale de 25 millions de dollars à ce chapitre le Pacifique-Canadien y a ajouté 23 autres millions pour atteindre 48 millions de dollars placés sur des hôtels. Le National-Canadien, au cours d'une période semblable, a augmenté ses immobilisations au même chapitre de 10 à 22 millions de dollars soit de 12 millions de dollars. Conservons soigneusement une idée claire du tableau.

D'aucuns sont aujourd'hui partisans de la fusion des deux réseaux. Je m'y suis toujours opposé parce que je crois que ce sont des particuliers qui tentent, en influençant l'opinion par leur propagande, de s'emparer de notre système de transport. Je suis d'opinion que le réseau national doit rester la propriété de la nation et que le Parlement a le devoir de le soustraire au jeu de la politique sous tous les rapports. Voilà pourquoi j'ai déclaré, dès le début, que c'était commettre une grave erreur que de soulever, lors d'une élection complémentaire, la question du terminus de Montréal. Un honorable député y doit peut-être son élection, mais la critique n'a pas manqué de s'éveiller dans tout le Canada et le représentant de la circonscription en cause aurait probablement pu être élu sans faire cette promesse. Je n'en sais rien.

J'appuie ce projet de loi dans la mesure où il permettra à nos chemins de fer de répondre aux besoins de l'heure et, grâce à l'utilisation de ces fonds, de donner un service plus efficace. J'espère que le Gouvernement tiendra compte de l'importance d'améliorer par tous les moyens possibles la situation financière de notre réseau national. Je n'ai aucune animosité contre le chemin de fer exploité par une compagnie privée. Il a rendu de grands services à notre pays, mais il en a été fort bien dédommagé. J'espère donc que le National-Canadien continuera de nous donner un service de plus en plus excellent.

L'hon. M. HANSON: Je veux tout d'abord féliciter le ministre des Transports (M. Cardin) pour la vigueur qu'il a mise à se défendre, ce matin. Au physique il a peut-être vieilli, mais le temps n'a pas amoindri son intelligence et, de le voir, sur le parquet de la Chambre, faire preuve du feu qui l'animait naguère, j'ai éprouvé beaucoup de joie. Je puis dire sans crainte de faire erreur qu'en

tant que particuliers nous n'avons eu que des relations très amicales, et, si je lui ai reproché la promesse qu'il a faite à Montréal avant que l'on remette sur le tapis la question du terminus dans cette ville, il doit comprendre que je l'attaquais pour des raisons d'ordre politique et non d'ordre personnel.

Le ministre a mentionné, au cours de ses remarques, l'origine du réseau national. Ce qu'il a dit là-dessus est vrai. Le réseau a été constitué par un régime conservateur, parce que l'initiative privée avait échoué, que le pays était en guerre et qu'il ne fallait pas permettre à ces chemins de fer de tomber en liquidation à un moment où l'effort de guerre national taxait à la limite le crédit du pays.

Ce fut peut-être une erreur; je ne saurais dire. Je ne suis pas en mesure de passer jugement, et je ne crois pas que l'on soit plus en mesure que moi de juger. En somme, c'était l'opinion des gens de l'époque, et je laisse aux membres de la Chambre le soin de dire si le temps a démontré l'opportunité de cette mesure.

Je me souviens, cependant, d'avoir puisé une vive jouissance intellectuelle à la lecture des critiques dirigées par l'opposition d'alors, du siège même que j'occupe aujourd'hui, contre le projet soumis au Parlement. En fait de lecture intéressante, je conseille fort les discours prononcés par D. D. Mackenzie, qui était chef parlementaire du parti libéral lorsque le Parlement a été saisi de cette question. Si l'on veut quelque chose de plus récent, qu'on lise les discours que feu Walter Mitchell a prononcés en cette enceinte, de l'autre côté de la Chambre, après le changement de régime survenu en 1921. On verra ce qu'il pensait du réseau national, quitte à se rappeler que le parti libéral devait plus tard choyer l'enfant qu'il voulait faire périr dès sa naissance.

Mieux vaut traiter cette question d'un point de vue réaliste. Le réseau national est établi à demeure, à moins d'un changement des conditions actuelles. Je ne veux pas qu'on m'accuse de voir le réseau national d'un mauvais œil. Je n'ai jamais été son ennemi. Pour ma part, je me suis toujours opposé à la fusion des deux chemins de fer. Mais l'après-guerre me préoccupe. Le régime au pouvoir à cette époque devra peut-être résoudre de nouveau le problème qui s'est posé avec tant d'acuité au cours des années de crise. Il faut prévoir cette éventualité et c'est pourquoi je demande actuellement aux administrateurs du réseau national de se prémunir contre les mauvais jours qui se préparent et, s'ils le peuvent, de constituer une réserve en prévision des difficultés que j'entrevois. Que personne ne m'accuse d'avoir attaqué le réseau national en cette enceinte. Je n'ai jamais loué mes services professionnels à un autre réseau ferré. Pendant dix ans, de 1910 à 1921, j'ai occupé pour cette société au Nouveau-Brunswick et l'ancien avocat principal du National-Canadien m'a fait l'honneur de déclarer que j'avais gagné plus de causes pour les chemins de fer de l'Etat que tout autre avocat au cours d'une période déterminée. Je suis très fier de mes rapports avec les chemins de fer nationaux.

M. MARTIN: Ils doivent être fiers de vous.

L'hon. M. HANSON: Ils m'ont payé et je crois qu'ils ont rempli leurs obligations envers moi aussi complètement que je me suis efforcé de remplir celles que j'avais envers eux. Mes commentaires sur la direction au sujet de la gare terminus de Montréal se fondent sur ce principe. Sir Henry Thornton a entrepris la réalisation d'un programme colossal, au coût prévu de 60 millions de dollars, et si l'on tient compte des dépenses effectuées à cette époque, l'exécution de ce projet aurait entraîné des déboursés beaucoup plus élevés. Il fallut suspendre les travaux, et ce, pendant la dépression. L'emplacement était une laideur, à Montréal, un trou, comme on l'a appelé. Il y eut des difficultés d'exploitation, mais le chemin de fer les a vaincues durant plus de dix ans.

On avait toujours cru que l'entreprise elle-même, ou quelque chose du genre, serait parachevée un jour. Il est regrettable qu'on l'ait commencée sur la foi d'une promesse électorale. Le ministre le nie. En d'autres termes, le conseil d'administration a prévenu les désirs du ministre. Je ne puis m'exprimer plus charitablement.

L'hon. M. CARDIN: C'est un beau compliment que l'honorable député me fait.

L'hon. M. HANSON: Je fais toujours des compliments au ministre.

Sa mentalité et son intellect s'imposent à mon admiration. Je dirai même que la province de Québec n'a pas produit de plus fin politicien; mais cette observation ne doit pas être prise en mauvaise part.

Il est étonnant de voir que les travaux se soient poursuivis en dépit de la guerre. Mais quelle a été l'attitude du Gouvernement à l'égard de tous les autres ouvrages publics? Il a cessé toute activité dans ce domaine, alléguant qu'il fallait consacrer la totalité de nos ressources à l'effort de guerre. Mais on a fait une exception dans le cas de cette entreprise. C'est le seul motif de mes récriminations. Je pourrais indiquer aux honorables députés, dans la ville de Fredericton, un laboratoire dont on avait entrepris la construction pour

le compte du ministère de l'Agriculture; il fallait $7,000 pour achever les travaux, mais on en est resté là et si on n'a pas cherché à préserver cet édifice, il doit être en voie de détérioration. On a fini par le recouvrir, si je comprends bien, afin de le préserver. Cependant, personne n'a critiqué le Gouvernement à cet égard; c'est bien ce qu'il fallait faire et ce que l'on aurait dû faire au sujet du terminus de Montréal. Le Gouvernement n'a cessé d'affecter des deniers à cet ouvrage. Il serait évidemment insensé d'arrêter les travaux maintenant et ce n'est pas là mon désir. Je dis simplement que l'exécution de cette entreprise aurait pu être différée.

L'honorable député de Témiscouata m'a fait un trop grand honneur en déclarant que j'étais l'instigateur ou le parrain du projet de centralisation des terminus à Fredericton. Quelle est la situation à cet égard? Cette ville est desservie par les deux chemins de fer, chacun ayant ses propres aménagements pour le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs. Au point de vue trafic-marchandises, les aménagements du National-Canadien étaient infiniment supérieurs à ceux du Pacifique-Canadien et se trouvaient contigus aux voies et aux cours de ce dernier. Par ailleurs, la gare du Pacifique-Canadien était beaucoup mieux située que celle de son concurrent. Les fonctionnaires des deux réseaux recherchèrent en commun les moyens de comprimer les dépenses en temps de guerre et décidèrent de fusionner les aménagements. Le public n'en savait encore rien que l'accord était conclu. Il était plein de bon sens et stipulait qu'on utiliserait l'aménagement du Pacifique-Canadien quant au trafic-voyageurs et celui du National-Canadien quant au trafic-marchandises. L'entente a donné satisfaction et la ville s'en est bien trouvée. L'économie n'a peut-être pas été aussi considérable qu'on l'avait espéré ou prévu; il n'en reste pas moins qu'on devrait, dans beaucoup d'autres endroits du pays, recourir à des accords de ce genre et faire disparaître les doubles services. Toute cette histoire de fusion, ou tout autre nom qu'on lui donne, est maintenant passée à l'arrière-plan; personne n'en entend plus parler de nos jours. Les cas changent avec les circonstances, et cette question ne suscite guère d'intérêt aujourd'hui.

Revenons au projet de résolution. Ceux de nous qui ne font pas partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande devraient être renseignés de façon précise par le ministre sur la portée véritable de cette résolution. Comme je l'ai dit ce matin, un réseau ferré aussi important que celui-ci doit effectuer, chaque année, des dépenses en immobilisations; il n'en saurait être autrement. Une partie de ces dépenses en immobilisations vont aux opérations de remboursement qui se présentent tous les ans. Toutefois, les membres de la Chambre devraient être renseignés sur tous les aspects de l'objet de la présente résolution. Je demande des renseignements au sujet du remboursement des obligations gagées sur le matériel détenu en fiducie.

L'hon. M. CARDIN: En l'absence du ministre des Finances, je suis en mesure de donner au moins une partie des renseignements demandés par mon honorable ami. Mais je ne puis m'empêcher, tout d'abord, d'exprimer ma reconnaissance pour les bonnes paroles qu'il a prononcées à mon endroit et pour la louange qu'il a faite du peu de bien que j'ai pu accomplir au cours de ma carrière politique. J'espère que les honorables députés comprendront qu'il a exagéré lorsqu'il a tant loué ma perspicacité politique.

La somme de $29,414,206 nécessaire au National-Canadien pour l'année 1941 se compare au montant de 21 millions de dollars pour 1940 et aux crédits semblables votés par le Parlement chaque année, depuis 1937, autant que je me souvienne.

Voici le premier poste: additions et améliorations. Il représente une dépense projetée de $15,691,257. Puis, nous passons aux achats de nouveau matériel, $13,270,206. Le nouveau matériel que se propose d'acheter le réseau est demandé surtout par le ministère des Munitions et Approvisionnements et autres services de guerre qui affirment que le volume de marchandises à transporter en 1941 sera bien supérieur à celui de 1940. A la suite d'une étude des besoins en munitions et matériel de guerre, on a fait remarquer au réseau que la quantité de marchandises qu'il faudra transporter en 1942 dépassera largement les prévisions pour 1941. Fondant leurs estimations sur les représentations faites par les personnes au courant des quantités de marchandises que les chemins de fer seront appelés à transporter, les administrateurs ont décidé d'acheter les wagons et locomotives additionnels que ce transport accru exigera.

Puis vient l'achat d'obligations pour une somme de $340,000. En voici la liste: Atlantic and St. Lawrence Railroad Company, Toronto Terminals Railway Company, Northern Alberta Railways Company, Chicago and Western Indiana Railroad Company: valeur totale, $340,000.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de versements annuels ou d'achats proprement dits?

L'hon. M. CARDIN: De versements annuels. Nous fournissons aussi les fonds nécessités par les obligations de capital dont l'échéance approche, le fonds d'amortissement et les paiements du matériel, lesquels représentent,

en chiffres ronds, $9,378,000. Si l'honorable député le désire, je peux donner la liste des échéances d'obligations de capital.

L'hon. M. HANSON: Au montant de $9,378,000.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. HANSON: J'ai ces renseignements ici. Si le ministre veut bien se reporter à la page 5 du budget des dépenses du National-Canadien pour 1941, il verra la rubrique: "Rachat des obligations de capital dont l'échéance approche, caisse d'amortissement et principal payé au compte du matériel". Suit un tableau des différentes émissions, à partir du 16 avril jusqu'au 31 décembre. J'aperçois ensuite une émission datée du 1er mai de titres à 4½ p. 100 du National-Canadien gagés sur le matériel détenu en fiducie, au montant d'un million de dollars. S'agit-il d'une émission remboursable par série, dont une échéance s'est produite le 1er mai 1941, ayant servi à l'achat de matériel dans le passé et rachetable, selon la coutume des chemins de fer, à même les recettes? Je la choisis à simple titre d'exemple.

L'hon. M. CARDIN: Je ne pourrais mieux faire que de lire une partie du témoignage de M. Cooper, contrôleur des finances du National-Canadien, que j'extrais de la page 96 du fascicule 2 des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande:

C'est, naturellement, une simple transaction financière. Nous remboursons la dette fondée, et un tel remboursement ne modifie en rien l'état des recettes même. C'est simplement une réduction inscrite au compte des engagements représentés par la dette fondée. S'il vous venait, par exemple, à l'esprit que ces versements annuels représentent une charge annuelle de l'exploitation par suite de l'usure du matériel qui a fait l'objet de cette émission, je pense que vous feriez erreur. La charge qui grève l'exploitation relativement à l'usure du matériel même est celle de la dépréciation.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'état du compte de dépréciation pour tout le matériel roulant?

L'hon. M. CARDIN: Le montant estimatif affecté à la réserve de dépréciation du matériel accuse une augmentation de $9,269,257, en 1941, dont $2,069,257 seulement seront requis pour la mise au rancart. Le solde de $7,200,000 servira à des dépenses de premier établissement et le bill que nous présenterons après l'adoption de la résolution réglera l'emploi de ce solde. On me dit qu'on a reconnu en 1940 que le réseau ne devrait pas avoir de caisse d'amortissement, ne devrait pas inscrire les excédents au compte de la dépréciation, et qu'en cas de besoin il pourrait disposer de ces fonds pour les immobilisations. L'argent serait à sa disposition, l'argent ou du matériel.

L'hon. M. HANSON: Selon le ministre, la raison d'être de la somme considérable requise pour les frais de premier établissement, c'est la nécessité d'acquérir du nouveau matériel. J'attire son attention sur la page 3 du budget des dépenses du réseau où je relève ce qui suit: "Acquisition de nouveau matériel: Chemins de fer nationaux: wagons à marchandises, 125 wagons à minerai." Cela répond-il à un besoin de guerre? "Cent wagons réfrigérants se remplissant par le haut." Cela répond-il à un besoin de guerre? "250 wagons d'une contenance de 70 tonnes à fond en triple trémie." Cela répond-il à un besoin de guerre? "200 wagons-plate-forme de 52 pieds." Je suppose que cela répond à un besoin de guerre. Puis on doit acheter 25 voitures de première à air climatisé; 7 wagons-poste et à bagages, en acier, et 8 voitures d'occasion. Va-t-on acheter ces voitures aux Etats-Unis?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. HANSON: On n'achètera de nouvelles locomotives que pour le Grand Trunk Western qui acquiert 25 locomotives et un nombre important de wagons à marchandises, y compris 200 wagons de 50 pieds pour le transport des autos. Cela ne confirme guère les explications fournies par le ministre au sujet des exigences de guerre.

L'hon. M. CARDIN: Je ne me suis pas expliqué très clairement si l'honorable député a compris que je voulais dire que toutes ces dépenses ne sont motivées que par les fins de guerre. Les techniciens du réseau National me disent qu'ils manquent de matériel aussi bien pour les travaux ordinaires du chemin de fer que pour les entreprises de guerre. Ils manquent de voitures à voyageurs, par exemple, et même maintenant les wagons à marchandises du genre que vient de mentionner l'honorable député sont en nombre insuffisant. Si nous voulons remédier à la situation actuelle du trafic ordinaire comme du trafic de guerre, il nous faut ce matériel non seulement au Canada mais aux Etats-Unis. Si nous n'étions pas en guerre, nous n'aurions probablement pas besoin d'autant de matériel, mais ces achats sont nécessaires en partie pour les exigences ordinaires et en partie pour celles de la guerre.

L'honorable député a parlé de locomotives. Nous assurons le transfert au Canada de vingt-cinq locomotives qui ne suffisent pas tout à fait aux exigences du service sur nos lignes des Etats-Unis, mais qui suffiront amplement à celles du service au Canada. Nous faisons

donc en outre construire aux Etats-Unis vingt-cinq autres locomotives pour le service dans ce pays. Nous nous proposons de le faire sous le régime du plan du matériel détenu en fiducie en versant comptant une certaine somme, ainsi que l'honorable représentant le disait ce matin au début de son discours, le reste étant payable par versements. Nous ne faisons donc pas construire ces vingt-cinq locomotives au Canada, car nous ne le pourrions pas facilement en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est incontestable. Je reconnais que le réseau doit renouveler son matériel roulant.

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement. Mais je ne veux pas qu'on interprète littéralement mes paroles quand je dis que nous en avons besoin exclusivement pour la guerre. Mes commentaires antérieurs à cet égard ont eu peut-être une portée trop grande, mais dans l'ensemble ce matériel répond aux exigences de la guerre.

M. HARRIS (Danforth): Je tiens à dire tout d'abord que je ne me sens pas disposé à entrer dans les rangs de la société d'admiration mutuelle qui a occupé une si grande partie de la séance de ce matin. J'espère que le ministre comprend ce que je veux dire.

Depuis dix ans, depuis la formation du premier comité des chemins de fer et de la marine marchande, nous avons maintes fois demandé aux administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada de tenir leur comptabilité de la même façon que les chemins de fer de première classe des Etats-Unis. Nous leur avons demandé de créer un fonds de dépréciation pour parer à l'usure du matériel, afin de nous mettre en mesure d'avoir au moins un état comparatif au moment de l'examen du rapport présenté par ces administrateurs et déposé devant notre comité.

Voici enfin une proposition, dans le rapport qui nous est soumis. Il est dit dans la résolution:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $29,414,206, afin de lui procurer les deniers nécessaires pour acquitter les dépenses d'établissement ou les dettes de capital encourues durant l'année civile 1941.

En lisant la première phrase de cette résolution, nous devons nous rappeler que, dès que la Chambre aura adopté le rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande, les vérificateurs auront l'obligation de créer un compte de dépréciation conformément aux règles de l'Interstate Commerce Commission qui régissent les chemins de fer de première classe des Etats-Unis. Le montant mentionné pour la dépréciation est de $11,307,000. Je suis d'avis que le chiffre sera bien plus élevé. Cela s'ajoutera immédiatement aux disponibilités du réseau. Si j'ai bien saisi les remarques du ministre, ces fonds pourront être affectés à des dépenses de premier établissement, et ils devront peut-être servir à cette fin. Néanmoins, il faut qu'ils proviennent de recettes et si, comme le ministre l'a laissé entendre, au lieu de les placer on les affecte à des dépenses de premier établissement, je n'y trouve pas à redire. Toutefois, si l'on fait figurer ces fonds au bilan comme provenant de recettes et qu'on les place ensuite, je soutiens que le réseau National-Canadien ne devrait pas, l'an prochain, venir demander à la Chambre de solder tout le déficit, dont une partie sera attribuable au fait que les vérificateurs auront réclamé la création obligatoire d'une réserve en vue de la dépréciation.

Plus loin dans le texte de la résolution, je relève les mots: "Autoriser d'autres prêts temporaires à ladite compagnie pour combler des déficits intérimaires". Si l'on suit cette méthode relativement à la dépréciation en 1941, il n'y aura aucune nécessité de consentir d'autres prêts temporaires à la compagnie pour combler des déficits intérimaires, ou de rembourser des emprunts à même les recettes annuelles. Il n'y aura qu'à utiliser la réserve pour dépréciation. Je n'ai pas d'autres remarques à faire au sujet de cette partie de la résolution.

Considérons maintenant la nécessité absolue d'accroître le matériel roulant, nécessité résultant de la guerre. A la page 6 du rapport annuel des chemins de fer nationaux du Canada sont indiqués les besoins prévus du fait de la guerre. On y indique aussi l'acquisition du matériel suivant: 5 wagons des postes et des messageries, 4 wagons à voyageurs, 25 fourgons à bagage, 60 wagons réfrigérants, 150 wagons de terrassement, 15 fourgons pour trains de marchandises, et 21 wagons de service. De toute évidence, ce n'est là que du matériel ordinaire pour l'usage du réseau dans tout le Canada, et cela ne se rapporte pas nécessairement aux besoins nés de la guerre.

J'ai une proposition d'ordre pratique à faire au comité et je me demande si l'on y a déjà songé. Il semble que le coût du service additionnel que le réseau National a dû assurer par suite de la guerre n'est pas entièrement attribuable au Canada. Une proportion considérable du trafic supplémentaire des chemins de fer nationaux provient des achats que le Royaume-Uni effectue aux Etats-Unis. Les articles achetés dans l'Ouest central des Etats-Unis passent par Chicago et se transportent au Canada jusqu'au littoral dans les voitures des chemins de fer nationaux. Quand nos

chemins de fer transportent des Etats-Unis les produits achetés par le Royaume-Uni, ils perçoivent leur tarif et ainsi accroissent leurs recettes. Or, a-t-on envisagé la possibilité d'imputer à l'accord de Hyde-Park ou à la loi de prêt-location le coût de l'outillage nécessaire à assurer ce service pour le compte du Royaume-Uni? Si on le faisait, pourrait-on se dispenser d'acheter ce supplément d'outillage ou de l'emprunter à nos amis des Etats-Unis?

A tout prendre, notre outillage ferroviaire est en bon état. La cessation des hostilités mettra fin au supplément de trafic dont nous bénéficions aujourd'hui et nous nous trouverons possesseurs d'une énorme quantité de matériel qu'il nous faudra payer, alors que notre situation financière ne nous permettra guère de faire face à nos obligations.

Je m'arrête un instant aux efforts tentés à la Chambre pour saisir ce que représente le réseau national, ainsi qu'à la façon dont quelques-uns d'entre nous l'envisagent. Quand l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a émis l'avis que quelques-uns voudraient voir le réseau national retourner à l'entreprise privée, quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre a demandé où l'entreprise particulière trouverait l'argent pour s'en porter acquéreur. Je suis d'avis qu'aucun groupement ou concentration de capitalistes ne dispose de fonds suffisants pour effectuer l'achat des chemin de fer nationaux.

M. COLDWELL: Je parlais de l'entreprise privée.

M. HARRIS (Danforth): Je parlerai plus longuement de l'entreprise privée dans quelques instants. L'honorable député de Rosetown-Biggar appuiera peut-être la proposition que je vais présenter. Je la fais, après avoir écouté ici même des débats sur les chemins de fer nationaux, depuis vingt ans. Je ne veux pas tracer l'historique des chemins de fer depuis vingt ans; cependant, j'ai été élu membre de la Chambre pour la première fois à la suite d'une campagne électorale au cours de laquelle j'ai prêché dans toutes les parties de ma circonscription l'étatisation de ces lignes plus ou moins disparates. Je demandais qu'on les réunisse sous une même direction, afin qu'ils pussent rendre de réels services au Canada. Je n'ai jamais changé d'attitude depuis, et je suis toujours ici. Cependant, ceux qui ont suivi la même ligne de conduite pendant vingt ans, ne peuvent s'empêcher d'entendre l'écho de ces mots: "Vendez-le un dollar." C'est ce que nous répètent depuis dix ans les honorables députés qui siègent maintenant à la droite de l'Orateur.

L'hon. M. CARDIN: Un seul.

M. HARRIS (Danforth): Mais les acclamations et les approbations ont retenti jusque de l'autre côté de la Chambre. Le ministre ne dirigeait pas alors le ministère des Transports et il n'a pas fait connaître son dissentiment. Je ne me rappelle pas qu'il ait pris la parole pour exprimer l'avis contraire. Quoi qu'il en soit, je ne reviendrai pas sur le passé; je rappelle simplement ces faits pour montrer qu'il est impossible de ne pas mêler la politique à l'étude d'un problème de ce genre. Je donne ici au mot "politique" son meilleur sens, s'il est possible de l'employer ainsi. Quand un ministre fait une déclaration, à Saint-Henri ou ailleurs, qu'il soit chef du ministère des Transports ou d'un autre, sa voix est écoutée dans tout le Canada aussi bien que dans la province de Québec. Tous ceux qui concourent à l'exploitation des chemins de fer, depuis les simples employés jusqu'aux administrateurs, n'ont pas besoin de se demander de quel côté souffle le vent. Nous savons tous qu'ils agissent en conséquence. C'est le bon sens qui les inspire et c'est un moyen de poursuivre les idées qui émanent de la Chambre et dont l'annonce se fait par les membres du cabinet.

S'il en est ainsi, et nous l'admettrons, je veux, en mon propre nom et sans engager les membres de mon groupe ou des autres partis, faire la proposition suivante: le ministre participe plus ou moins aux délibérations des administrateurs du chemin de fer. Or, vu qu'il y a un certain nombre de groupes à la Chambre, pourquoi ne pas nommer de temps en temps deux membres de la Chambre administrateurs du National-Canadien au traitement d'un dollar par année? Pourquoi ne pas leur fournir l'occasion de discuter avec les administrateurs et de se renseigner sur le problème? J'hésite à employer le mot "farce", mais il est ni plus ni moins ridicule de s'attendre à ce que nous analysions cet état en deux ou trois semaines et que nous connaissions tous les faits relatifs au National-Canadien.

M. JACKMAN: Deux ou trois jours.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) dit "deux ou trois jours". Nous assistons à la répétition de ce qui s'est passé aux sessions antérieures. Le 22 novembre 1940, on autorisait la formation d'un comité en vue d'examiner la question. Ce n'est que le 27 mars 1941 que l'on a fait connaître le nom de ses membres. Le 5 mai, on le remaniait en lui enlevant quatre membres que l'on remplaçait par quatre autres. Le comité a enfin pu commencer ses séances le 20 mai, et depuis alors, il s'est réuni sans désemparer matin, midi et soir. Nos commet-

tants aiment que nous assistions au moins à quelques séances de la Chambre. Or, il est arrivé que quatre des comités dont je faisais partie se réunissaient en même temps. Je dis au ministre que cela n'est pas nécessaire. Ces états auraient dû être mis à notre disposition en février ou, en mars au plus tard, et nous aurions pu nous mettre à l'œuvre immédiatement, et consacrer à ce problème toute l'attention que nous aurions aimé. Le dernier point que j'ai signalé fait ressortir le conseil que j'ai personnellement donné au ministre. Les membres de la Chambre sont assez larges d'idées pour examiner ce problème d'un point de vue vraiment canadien et faire abstraction de leurs préférences politiques.

L'an dernier, les comptes du réseau étaient prêts en juin ou juillet, mais le budget avait été établi en décembre de l'année précédente. Nous connaissions les recettes de presque tout un semestre, et elles dépassaient d'environ 15 millions de dollars le chiffre prévu. Le crédit adopté l'an dernier s'élevait d'abord à environ 15 millions de dollars, pour atteindre en définitive la somme de $17,398,971. Et en juillet 1940, tout indiquait que l'on n'en aurait pas besoin. Or qu'est-il arrivé? Nous avons demandé: Pourquoi adopter ce crédit s'il n'est pas nécessaire? On nous a répondu: Nous n'aurons pas tant de blé à transporter et les exportations diminueront probablement. Ce rapport révèle qu'on a affecté ces sommes à d'autres fins. Je n'imaginais pas lorsque je faisais partie de ce comité il y a dix mois qu'on nous demanderait au cours de l'année d'accorder une somme de $3,500,000 pour la construction du terminus de Montréal. Je ne veux pas discuter maintenant la question du terminus de Montréal. Je rappelle simplement qu'en approuvant cette affectation de 15 millions de dollars, nous avons tablé sur la déclaration du ministre à l'effet que les frais de transport des récoltes de l'Ouest seraient moins élevés et qu'il faudrait peut-être combler un déficit au cours de l'année. Voilà qu'on nous présente cet état et il renferme des dépenses dont il n'a pas été question l'an dernier.

Permettez-moi de revenir un instant sur les paroles du ministre. Il a affirmé que nous sommes en guerre comme nous l'étions en 1917, que les circonstances sont les mêmes, que les discours prononcés alors par les députés de l'opposition contre l'achat du réseau national étaient pareils à ceux d'aujourd'hui.

L'hon. M. CARDIN: J'ai parlé des discours prononcés en dehors de la Chambre.

M. HARRIS (Danforth): Je me souviens que le ministre a parlé des discours prononcés hors de la Chambre. Je soutiens que le fondement des discours prononcés à l'extérieur de la Chambre et les discours eux-mêmes sont deux choses différentes. Permettez-moi d'abord de dire un mot sur le fondement de ces discours. En 1917 il se trouvait au Canada plusieurs chemins de fer distincts et les gens qui se servaient de ces chemins de fer pour communiquer avec les autres parties du Canada souhaitaient leur maintien. Certains de ces chemins de fer desservaient des régions éloignées du pays et l'on souhaitait la continuation du service. De toutes parts on demandait à l'Etat de se charger de ces réseaux. Telle était la situation alors. Actuellement nous possédons un bon réseau. Il coûte cher et certains tronçons ne sont pas rémunérateurs, mais on peut dire d'une façon générale que c'est un bon réseau. Il est bon parce que nous avons affecté des sommes folles durant les dix dernières années à l'achat de matériel. Nous avons fait renouveler les rails sur lesquels roulent les lourds wagons et les locomotives et le réseau est en bon état en comparaison de ce qu'il était en 1917. Ceci m'amène à la deuxième considération que je veux faire au sujet de ces dépenses. Il y a une grande différence entre les conditions d'alors et celles d'aujourd'hui. En 1918, les Etats-Unis étaient en guerre. Durant les hostilités et après leur cessation, le marché de New-York est redevenu accessible, et nous y avons emprunté des millions; ces emprunts ont même dépassé le milliard. Nous pouvions y obtenir tous les fonds que nous voulions; cet argent nous était versé dans un court délai, ce qui nous permettait d'acquitter nos obligations d'alors.

Mais la situation n'est plus du tout la même. A cause de la neutralité des Etats-Unis, c'est-à-dire de la loi Johnson, il est impossible à nos amis américains de nous prêter des fonds. Il est vrai qu'ils nous ont beaucoup aidé sous le régime de la loi de prêt-location, et j'espère que notre réseau saura profiter de tous les avantages qu'offre cette loi. Mais ce n'est pas suffisant. Il nous faut encore plusieurs centaines de millions de dollars américains et il nous sera impossible de nous les procurer tant que nos voisins maintiendront en vigueur leurs lois actuelles. Nous devons donc nécessairement nous abstenir de consacrer des fonds à des dépenses d'établissement aux Etats-Unis pour du matériel de chemin de fer. Au lieu d'installer des voies doubles dans les Provinces maritimes, nos réseaux y consacrent un million et demi à l'installation d'appareils de sûreté destinés à faciliter le transport des marchandises. Je crois que le ministre sait fort bien à quoi je fais allusion. Où s'est-on procuré ces appareils? A Rochester. Comment en a-t-on acquitté le coût? En dollars américains. La Commission de contrôle du change étranger se voit donc obligée de fournir à cette fin un million et demi de dollars américains. A mon avis, la nécessité de ces achats doit s'estimer

en tenant compte de la nécessité où nous sommes de consacrer des dollars américains à l'achat de matériel et d'approvisionnements de guerre, et la question devrait être sérieusement étudiée.

Je passe maintenant à l'autre point: le rachat d'obligations à l'échéance. L'état déposé cette année n'indique pas quelle partie de ces emprunts devra être remboursée en dollars canadiens, en sterling, ou en dollars américains. Pour notre bénéfice, toutes ces sommes sont exprimées en devises semblables. Le ministre devrait nous dire le nombre exact de dollars américains qui seront nécessaires, cette année, non seulement au paiement de nos achats, mais aussi au rachat des obligations à échéance prochaine. Comme je l'ai dit à une autre occasion, nous devrions renouveler toutes les obligations américaines à l'échéance, au lieu de les racheter. Au cours des trois ou quatre dernières années, il m'a été donné de critiquer, d'une façon générale, l'attitude des ministres; ces critiques sont inspirées en partie par les comptes des chemins de fer nationaux. La menace de guerre s'est appesentie sur nous il y a environ quatre ans, trois ans serait peut-être plus exact et la ferait remonter à la déclaration qu'a fait alors le premier ministre. Or, l'erreur qu'a commise le Trésor a été de ne pas adopter une mesure qui aurait mis en vigueur le renouvellement, à l'échéance, de tous les emprunts contractés sur le marché de New-York. Cela aurait mieux valu que de laisser nos banques et nos compagnies d'assurances employer leur encaisse au rachat de ces obligations, pour ensuite venir immobiliser notre argent liquide en lançant de nouvelles obligations canadiennes. Comme résultat de cette mauvaise politique, nous n'avons plus de capitaux liquides. Il faut en attribuer la faute, en grande partie, au fait que non seulement les obligations des chemins de fer, mais toutes celles qui étaient rachetables sur le marché de New-York au cours des trois ou quatre dernières années, ont été rachetées et non renouvelées. On les a rachetées parce que nos banques et nos compagnies d'assurances cherchaient des placements et désiraient plus d'obligations canadiennes. Et maintenant que ces obligations ont été remboursées et que nous ne pouvons plus emprunter sur le marché des Etats-Unis, il nous faut, à une heure aussi tardive, essayer de renouveler toutes les obligations qui écherront à l'avenir. Elles sont peu nombreuses mais, peu importe leur nombre, il nous faudra, j'insiste, les renouveler à New-York si la chose est encore possible.

J'invite donc le ministre à conserver pour l'achat du matériel essentiel de guerre tous les dollars américains possibles, même s'il faut pour cela appliquer les freins au directeur des chemins de fer nationaux du Canada, tirer parti de la loi de prêt-location pour porter les achats effectués par le Royaume-Uni, qu'il s'agisse de ce qu'il en coûte pour porter le matériel ou des immobilisations qu'entraîne l'achat de matériel complémentaire. Empruntons aux Etats-Unis tout le matériel que nous pourrons et évitons de nouveaux achats. Ensuite, et c'est une opinion personnelle que j'exprime, songeons à nommer au conseil d'administration du National-Canadien deux, trois, même quatre membres du Parlement, si c'est nécessaire, qui se renseigneront de première main sur ce problème national. Somme toute, le problème intéresse la population. Nos administrateurs, qui font pour notre compte un excellent travail, peuvent envisager les questions autrement que nous et ne portent pas de plus lourdes responsabilités que les nôtres. Nous pourrions, à notre tour, présenter un peu plus habilement et fidèlement leurs idées devant nos collègues de la Chambre; tout le monde en serait plus heureux; on ne se montrerait pas aussi empressé de nous faire adopter ces mesures pour déguerpir au plus tôt, dût-on pour cela rester sur place du matin au soir pour atteindre son but.

M. MacNICOL: Le ministre me dira-t-il s'il y a quelque chose dans ce projet de résolution qui se rapporte au chemin de fer de la baie d'Hudson?

L'hon. M. CARDIN: Non, rien ne s'y rapporte.

M. MacNICOL: Je lis cette phrase dans le projet de résolution:

...prescrire l'achat ou le remboursement d'obligations du fonds social de la compagnie ou de toute compagnie comprise dans le réseau du Chemin de fer Canadien national...

Le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est-il pas exploité par le National-Canadien?

L'hon. M. CARDIN: Non. Il n'est pas compris dans ce réseau.

M. MacNICOL: Qui en est chargé.

L'hon. M. CARDIN: C'est nous qui l'exploitons, mais comme entreprise distincte.

M. MacNICOL: Ce chemin de fer a eu un déficit important.

L'hon. M. CARDIN: Il n'en est pas question dans cette résolution.

M. le PRÉSIDENT: Le budget des dépenses comporte un crédit pour le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. COLDWELL: En ce qui concerne l'achat du matériel roulant, et autre, le chemin de fer l'achète-t-il à proprement parler,

en loue-t-il une bonne partie, l'achète-t-il à tempéramment ou demande-t-il à des compagnies de finance américaines comme la United States Finance Corporation, l'American Guarantee Company, la Chase National Bank, et le reste, d'avancer les sommes requises? J'ai vu, sur certaines de nos locomotives, une petite plaque indiquant qu'elles sont la propriété d'une de ces compagnies. Il me semble qu'au moins un organisme gouvernemental ne devrait pas acheter à tempérament, vu les intérêts et autres charges que ce genre d'achat comporte. Je demande au ministre si l'on achète une partie du matériel de cette façon et pourquoi on le fait, puisqu'il s'agit d'un organisme d'Etat et, surtout à l'heure actuelle, pourquoi on paye des frais de financement à une société américaine malgré les difficultés que présente la question du change? Si nous agissons de la sorte, pourquoi n'acquitterions-nous pas le solde, afin de nous débarrasser de ces obligations qui demandent à être surveillées de près à l'heure actuelle.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, je crois que nous nous contentons de fournir ou de voter les sommes requises par le National-Canadien en lui laissant le soin d'acheter le matériel dont il a besoin. On me dit que depuis longtemps on n'a pas consacré d'argent à des achats aux Etats-Unis.

M. COLDWELL: Je ne parle pas de l'achat de quelque chose, mais achetons-nous du matériel aux Etats-Unis par l'intermédiaire de sociétés financières américaines?

L'hon. M. CARDIN: Non. Le réseau achète directement et au comptant.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est guère exact. Du temps de sir Henry Thornton, le plan de Philadelphie était en vigueur. Il l'est encore, bien que les administrateurs n'aient peut-être pas effectué de nouvelles opérations financières de ce genre. C'est un mode très bien connu et aimé des dirigeants de voies ferrées. Il offre des avantages quant au financement de l'acquisition du matériel ferroviaire. Tous les réseaux l'utilisent et connaissent leur affaire à cet égard. Je ne le critique pas. Tout ce que j'ai dit, c'est que le National-Canadien n'a pas fait les versements annuels à même les recettes d'exploitation, mais a incorporé les remboursements à sa dette. Il en était ainsi autrefois, en tout cas, et cet élément de la dette demeurera longtemps après l'usure du matériel. Ce n'est pas un bon procédé d'affaire.

L'hon. M. CARDIN: Nous pourvoyons actuellement au moyen du fonds qu'on accumulera cette année à l'affectation de 9 millions de dollars à l'amortissement du matériel.

L'hon. M. HANSON: Le réseau le fait depuis deux ans.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis répondre grand chose à l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Il a fait certaines observations qui méritent étude et tout ce que je puis dire, c'est que j'en tiendrai compte. L'honorable député se plaint de la somme qui, dans le bill à déposer, sera affectée au paiement du déficit provisoire d'exploitation. La chose est nécessaire, car on m'informe,—j'ai beacoup à apprendre en la matière,—que pendant la première partie de l'année le National-Canadien ne peut payer comptant toutes ces dépenses, mais qu'il aura fait suffisamment de recettes vers la fin de l'année pour rembourser les avances que l'Etat lui consentira en vue de combler un déficit provisoire.

L'hon. M. HANSON: Le réseau dispose d'un fort capital d'exploitation.

L'hon. M. CARDIN: Non. C'est l'explication qu'on m'a donnée. L'honorable représentant de Danforth a aussi mentionné que l'appareil de direction automatique du mouvement des trains, qu'on projette d'établir dans les Provinces maritimes, est de provenance américaine et payable en dollars américains. C'est exact, mais nous ne pouvions acheter les appareils ailleurs. Dans quelle position le ministre et même les régisseurs se trouvent-ils? A qui peuvent-ils s'adresser pour obtenir les renseignements voulus qui doivent guider leurs décisions? Ils n'ont qu'une solution: écouter les observations des dirigeants et des techniciens du réseau. S'ils ne s'adressent pas à ces gens renseignés, à qui s'adresseront-ils? Il est fort bien de dire que l'opinion que nous exprimons au Parlement peut valoir celle d'un employé des chemins de fer. J'en conviens sur certains points, mais quand il s'agit de questions d'ordre technique, de questions se rapportant uniquement au mouvement des trains, j'avoue que je n'ai pas qualité pour opposer mon jugement à celui des techniciens du réseau. Nous devons nous en rapporter à la parole de quelqu'un si nous voulons que le réseau soit bien administré.

L'honorable député s'est aussi plaint de ce que les travaux du comité des chemins de fer et de la marine marchande n'aient pas été satisfaisants et que nous examinions les comptes après que les dépenses sont faites. C'est vrai, mais je me demande comment nous pouvons l'éviter. Parlant simplement à titre de profane, je soutiens que les dépenses du réseau national sont plus étroitement surveillées que celles de toute entreprise privée. En effet, dans les réunions des grandes compa-

gnies—et nous savons tous comment les choses se passent—les actionnaires n'ont ni les mêmes moyens ni la même facilité d'obtenir des renseignements que les membres du Parlement. Ils n'ont pas non plus l'audace qu'il faut pour vérifier tous les états des dépenses et pour interroger les hauts fonctionnaires de la compagnie comme les députés peuvent le faire. Il est vrai qu'il y a eu des délais; nous avons eu quelques plaintes à ce sujet. Il y a peut-être lieu de faire des améliorations de ce côté. Pris dans son ensemble, toutefois, cet organisme, sans être parfait, est efficace et il permet à ses propriétaires, les citoyens du Canada, d'obtenir plus de renseignements détaillés sur son administration que ne le peuvent les actionnaires de toute grande compagnie privée. Des améliorations sont possibles. Je ne conteste pas l'affirmation de mon honorable ami.

M. HARRIS (Danforth): Je me permets de souligner que ce rapport a été publié à Montréal le 19 mars et que ce n'est que le 20 mai, soit deux mois et un jour plus tard, que les membres de la Chambre ont commencé à l'examiner. Quelle est la raison de ce délai variant d'un à trois mois que nous constatons chaque année?

L'hon. M. CARDIN: Je ne blâme pas mon honorable ami de faire ces remarques et je ne suis pas prêt à dire que quelques-unes de ses critiques ne sont pas quelque peu fondées. Envisageant la situation en général, j'essaie d'expliquer que dans ses relations avec le réseau national, malgré les imperfections de ce dernier, le peuple canadien est en meilleure posture que ne le sont les actionnaires ordinaires des grandes compagnies privées dans leurs relations avec les administrateurs de ces compagnies. L'honorable député de Danforth a dit que nous devrions renouveler les obligations que nous avons aux Etats-Unis au lieu de les racheter, attendu que cela coûterait plus cher. Je crois savoir que nous éprouvons aujourd'hui aux Etats-Unis, pour les nouvelles émissions, des difficultés provenant de la loi de neutralité et d'autres sources.

M. HARRIS (Danforth): La loi de neutralité des Etats-Unis autorise le renouvellement des obligations.

M. JACKMAN: Le ministre devrait nous fournir des éclaircissements au sujet du terminus de Montréal. Je puis lui affirmer que la construction de la gare terminus de Montréal, actuellement, est très mal vue à Toronto, c'est pourquoi je demande au ministre de nous donner des détails. Durant le congé de Pâques que j'ai passé à Toronto, j'ai été appelé à défendre le gouvernement libéral. Tout le monde m'a parlé du terminus de Montréal. Je désirerais que le ministre me renseigne bien sur ce point. Il est honteux, a dit le ministre entre autres choses, que cette gigantesque entreprise demeure inachevée, alors qu'en dépensant quelques millions—il a dit 2 millions, je crois— on pourrait la mener à bonne fin. Moyennant cette dépense, ces ouvrages deviendraient utilisables. Toutefois, je constate en examinant le document parlementaire 92D déposé le 26 mars dernier, qu'en 1940 l'Etat a dépensé $3,599,000 pour le terminus de Montréal. Une somme de $4,100,000 sera affectée à cette entreprise durant la présente année. En outre, le gouvernement fédéral y a dépensé, partie en 1939 et partie en 1940 pour des travaux de secours un million et demi de dollars. Cela forme la somme considérable de $9,200,000, qui a été dépensée depuis le début de 1940 pour l'achèvement du terminus de Montréal, sans compter ce qui l'a été pendant les quelques mois de 1939 qui ont suivi la déclaration de la guerre.

Si mes chiffres sont exacts, on a dépensé cette forte somme pour la construction du terminus au cours des deux dernières années. J'estime comme bien d'autres qu'il eût été préférable d'utiliser ces fonds à des fins de guerre et d'attendre pour terminer cette entreprise que la paix soit revenue, étant donné qu'il nous faudra peut-être trouver alors du travail à ceux qui seront sans emploi.

L'hon. M. CARDIN: Quand j'ai dit qu'une dépense de 2 millions de dollars permettrait d'achever le terminus de Montréal, je voulais parler de nouveaux décaissements.

L'hon. M. HANSON: De nouveaux engagements?

L'hon. M. CARDIN: Oui, de nouveaux engagements à prendre. De fait, jusqu'au 1er mai 1941, l'Etat a dépensé ou s'est engagé à dépenser $27,296,000 et nous estimons que l'achèvement de l'entreprise nécessitera la dépense d'une somme d'environ deux millions et demi. Les dépenses estimatives de $4,100,000 en 1941 comprennent 2 millions de dollars pour des engagements, c'est à dire pour des contrats qui ont été adjugés et qu'il est impossible de résilier ou de modifier. Ainsi, la seule dépense à effectuer ou non encore engagée cette année serait de deux millions de dollars. Nous avons engagé une dépense de deux millions sur les quatre millions nécessaires au parachèvement de la construction. Compte tenu du crédit de $343,000 pour 1942, la dépense totale de 1939 à 1942, assurant le parachèvement de la gare terminus, s'élèvera à $10,216,666.

L'hon. M. HANSON: De combien cette somme dépasse-t-elle les prévisions fondées sur le plan modifié?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire sur-le-champ. Je n'ai pas les renseignements sous la main.

Il convient d'ajouter que, en sus des dépenses que je viens d'indiquer, effectuées depuis 1939, l'Etat a, à titre d'assistance-chômage, contribué à l'établissement de la gare terminus $30,449.52 en 1938-1939, en vertu du crédit n° 631, et $1,500,000 en 1939-1940, en vertu du crédit n° 586. Le Gouvernement a décidé alors, afin de procurer du travail aux chômeurs de Montréal, de contribuer pour la moitié du coût de la main-d'œuvre employée à l'établissement du terminus. Ces sommes: $1,500,000 et $30,449.52, s'ajoutent aux montants précédemment indiqués.

L'hon. M. HANSON: Près de 12 millions de dollars?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Lors de la résurrection du projet en 1939 et la revision des plans, on a évalué à environ 12 millions de dollars le coût du parachèvement de l'entreprise.

M. HAZEN: Je désire rappeler au ministre que l'amélioration constatée l'an dernier dans la productivité du réseau résulte non pas d'un accroissement de trafic ni d'une meilleure gestion, mais de circonstances anormales se rattachant à notre effort de guerre. Nous n'avons aucune raison de croire que cet accroissement dans le volume du trafic se continuera après la guerre; au contraire, tout nous porte à croire qu'une fois les hostilités arrêtées, le commerce des chemins de fer retombera à son niveau primitif, et que nous traverserons des temps difficiles.

Le ministre et le Gouvernement devraient étudier dès maintenant le problème qui se posera au National-Canadien une fois le conflit terminé, ainsi que les moyens de le résoudre. C'est maintenant qu'il faut l'étudier alors que les conditions sont relativement bonnes. Le Gouvernement ne devrait pas s'en désintéresser sous prétexte qu'il ne presse pas dans le moment.

J'ai eu l'avantage de faire partie du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande. Lorsque le président du National-Canadien a témoigné devant le comité, je lui ai posé cette question:

Les administrateurs songent-ils aux méthodes ou mesures qu'il faudra adopter à la fin de la guerre, en vue d'améliorer l'état du chemin de fer?

Voici la réponse du président:

A mon avis, l'accroissement du trafic et l'amélioration des finances résultant de la guerre nous indiquent clairement que le mal a pour cause le faible volume du commerce. Et je ne saurais prévoir ce que les administrateurs pourront faire sous ce rapport après la guerre, car tout dépendra des conditions qui régneront à cette époque.

[L'hon. M. Hanson.]

Je lui demandai alors:

La guerre sera sans doute suivie d'une période de dépression et de marasme. Songez-vous à parer à une telle situation? Vous y êtes-vous arrêté?

Voici la réponse:

Voici mon attitude. Je ne puis voir comment les administrateurs ou qui que ce soit peuvent obvier à ces conditions. Nous ne savons pas à quoi nous attendre. Et si les circonstances entraînent un ralentissement considérable, j'ignore comment les administrateurs, ou qui que ce soit, pourront activer le mouvement ferroviaire.

Soutenir que nous serons impuissants devant un fléchissement du trafic, affirmer qu'il ne nous restera qu'à enregistrer des déficits comme nous l'avons fait, à ce que je comprends, au rythme d'un million de dollars par semaine, voilà qui ressemble à du défaitisme, à mon avis. Je ne crois pas que ce soit l'attitude qu'entend prendre le cabinet. Il incombe au ministre et au cabinet de songer au problème maintenant au lieu d'attendre l'après-guerre pour l'envisager alors bon gré mal gré.

M. JAQUES: Le chef de l'opposition s'est opposé à ce projet de loi en disant que notre effort de guerre en serait entravé. Son attitude est tout à fait fondée.

L'hon. M. HANSON: Je ne me suis pas opposé au projet de loi. Je crois la mesure inévitable, mais je désirais me renseigner.

M. JAQUES: Il s'est opposé à la reconstruction de cette gare. Son attitude me semble fondée et je l'approuve. L'honorable député a ajouté qu'on ferait bien de remettre l'exécution de tous ces projets à l'après-guerre alors qu'ils nous permettraient de fournir de l'emploi à nos chômeurs. L'honorable préopinant a fait allusion au marasme inévitable qui suivra la guerre, mais comment pouvons-nous savoir qu'on l'envisagera autrement que le précédent? Avant la suspension de la séance le ministre a dit que si cette gare n'a pas été construite avant la guerre c'est à cause de la crise. Et pourquoi n'a-t-on rien fait pendant cette période? Pour une seule raison. Des centaines de milliers d'hommes voulaient et pouvaient exécuter les travaux de construction; des mineurs, des ouvriers en acier et aussi dans toutes sortes de métiers ne demandaient pas mieux, mais on n'a rien fait. Pourquoi? Uniquement à cause du manque de fonds. Or, l'argent faisait défaut parce que, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Ilsley), lundi après-midi, ni le gouvernement ni la Chambre n'exerce un contrôle quelconque sur la politique financière de notre pays. Voilà la raison.

L'hon. M. ILSLEY: Je nie avoir fait une telle déclaration, monsieur le président.

M. JAQUES: Mais, c'est la Banque du Canada qui contrôle la politique financière de notre pays, et le ministre a certainement déclaré que ni son ministère ni la Chambre n'exerce un contrôle quelconque sur la politique financière de la Banque du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je nie avoir fait une telle déclaration. J'ai dit que le Gouvernement n'intervient aucunement dans la régie interne de la Banque du Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oh, non.

L'hon. M. ILSLEY: Si je ne me suis pas exprimé ainsi, c'est ce que je voulais dire. Nous parlions de la régie interne de la Banque du Canada. Je constate que la question a été longuement discutée au comité de la banque et du commerce en 1939 et on a employé alors l'expression "opérations courantes". Je n'avais aucunement l'intention d'annoncer un programme différent de celui qui avait été alors arrêté.

La distinction entre les avis donnés par le Gouvernement en matière de finance ou de monnaie et le contrôle exercé par le Gouvernement sur les opérations de la Banque du Canada a été nettement établie en 1939. L'autre jour, un peu avant six heures, on m'a soumis à un interrogatoire rapide, et il se peut que j'aie alors dépassé ma pensée. Je n'ai pas vérifié mes paroles telles qu'elles sont consignées au hansard, mais je déclare aux membres du parti créditiste qu'ils ne doivent tenir aucun compte des paroles que j'ai pu prononcer en cette circonstance et qui ne s'accorderaient pas avec la ligne de conduite clairement tracée en 1939 par le comité de la banque et du commerce.

M. JAQUES: Je ne blâme pas le ministre, mais j'aimerais à citer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit accepter le sens donné par le ministre à ses propres paroles.

M. JAQUES: J'accepte les paroles consignées au hansard.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut préférer le hansard à la déclaration d'un autre honorable membre de la Chambre. Quand un honorable représentant déclare qu'il a dit certaines choses et qu'il précise, les autres honorables représentants doivent s'incliner.

L'hon. M. HANSON: Si le compte rendu est dans l'autre sens, j'invoque le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Le hansard n'est pas le compte rendu officiel de la Chambre, et le hansard ne saurait l'emporter sur la déclaration d'un honorable député. Le hansard est destiné au public et ne constitue pas le compte rendu officiel de la Chambre, et le Règlement interdit à quiconque de contester la déclaration d'un honorable député qui déclare avoir dit telle chose au lieu de telle autre.

M. JAQUES: Cela empire encore les choses, car si le Gouvernement avait la maîtrise...

M. le PRÉSIDENT: Bien plus, il n'est pas permis de citer quoi que ce soit d'un débat, sauf du débat en cours, qui a eu lieu pendant la présente session.

M. JAQUES: Je ne cite pas le hansard et je dois accepter la parole du ministre. Mais je déclare toutefois que si le Gouvernement et la Chambre avaient la maîtrise complète des finances du pays, cela ne fait qu'empirer les choses. Non seulement cette politique de déflation a-t-elle empêché la construction de cette gare et retardé l'exécution de tous les ouvrages publics qu'on aurait pu et qu'on aurait dû construire quand on avait les hommes et les matériaux disponibles, mais elle nous a empêchés de nous réarmer en prévision du conflit que nous savions proche. Permettez-moi de citer une lettre adressée au *Times* de Londres par Lord Chatfield, amiral de la flotte, au sujet de la perte du *Hood*:

> Le ***Hood*** a succombé parce qu'il s'attaquait à un vaisseau de vingt-deux ans plus moderne. Ce n'est pas la faute des matelots anglais. C'est la faute de ceux qui se sont opposés jusqu'en 1937 à la reconstruction de la flotte navale britannique, deux ans avant le début de la seconde grande guerre.
>
> Il faut rendre cette justice au vaillant équipage de ce navire.

On n'a pas édifié de nouvelle flotte pour la même raison qu'on n'a pas reconstruit la gare: c'est qu'on n'avait pas d'argent.

Je me permets de citer ici les paroles que prononçait un député conservateur à la Chambre des communes anglaise le 9 avril 1941, au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Notons qu'il s'agit ici d'un député conservateur et non d'un socialiste ni d'un créditiste. Voici ce qu'il disait:

> On a beaucoup parlé de l'après-guerre. Bon nombre de gens croient que toute discussion des problèmes d'après-guerre serait prématurée. Au contraire, je crois qu'il est opportun d'en discuter à présent. N'avons-nous pas, pour nous guider, l'expérience de la dernière guerre? Je me souviens de mon retour du front, en 1919, alors que notre pays était plus riche en prestige et en biens qu'à n'importe quelle époque de son histoire. Nous avions la plus puissante marine, la plus puissante aviation, et notre armée était la plus belle au monde. Le sol britannique n'avait pas été cultivé à ce point depuis deux générations. Nous comptions un plus grand nombre de spécialistes en mécanique et en construction de navires, et nous possédions des fabriques toutes neuves et un outillage moderne. Tous les pays se disputaient nos produits et les producteurs primaires du monde entier jouis-

saient, grâce à des prix satisfaisants, d'un revenu intéressant qui leur permettait d'acheter nos denrées; aussi, nos produits s'écoulaient-ils facilement. Nous étions riches, mais les théoriciens de la finance affirmèrent que nous étions pauvres et, pendant vingt cruelles années, nous avons cherché, de peine et misère, à faire concorder les faits avec les théories. Notre politique de déflation a amené, dans le monde entier, un fléchissement des cours des denrées primaires; nous avons ruiné nos propres cultivateurs et ceux des autres pays. Nous avons détruit des chantiers maritimes, démoli des usines, envoyé des machines à la ferraille, et forcé nos ouvriers spécialisés et nos artisans à émigrer en Amérique ou aux dominions; nous avons cessé de cultiver notre sol, au point qu'il n'a jamais été aussi abandonné depuis plusieurs siècles. Après vingt ans de travail ardu, nous avons réussi à faire concorder les faits avec les théories dans le domaine financier; mais nous étions appauvris et incapables de produire des armements en quantité suffisante. Jamais notre prestige n'avait sombré aussi bas.

Je me permettrai de rappeler au comité que cette déclaration a été faite à la Chambre des communes anglaise par un député conservateur. On peut dire que les députés qui siègent là-bas risquent continuellement leur vie. De fait, c'est peu de temps après cette déclaration que la Chambre des communes anglaise a connu le même sort que le *Hood* et pour la même raison.

Voilà un aveu! Lorsque j'entendrai un honorable membre, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, en faire un semblable, j'aurai confiance en notre programme d'après-guerre... mais pas avant.

M. CASTLEDEN: J'ai suivi avec intérêt la déclaration que le ministre, avec sa verve accoutumée, nous a faite relativement au grand privilège que possède le peuple canadien d'être actionnaire des chemins de fer nationaux. Les documents indiqueront, je crois, que notre privilège se borne à acquitter des déficits annuels.

Je remarque que la résolution nous demande d'autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et le fonds d'amortissement des valeurs que la compagnie émettra à certaines fins, et d'autoriser en faveur de ladite compagnie des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et ne dépassant pas $29,414,206. A quel taux d'intérêt ces prêts seront-ils consentis?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis pas répondre à cette question. Le taux sera probablement celui du marché, mais je ne saurais dire actuellement quel sera le taux du marché.

M. CASTLEDEN: J'en conclus que ces titres seront offerts de la façon habituelle et aux taux habituels, par l'entremise d'un commissionnaire comme à l'ordinaire.

L'hon. M. CARDIN: On procèdera comme à l'ordinaire.

[M. Jaques.]

M. CASTLEDEN: Quel taux garantira-t-on, approximativement?

L'hon. M. CARDIN: Je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement.

M. CASTLEDEN: Pas même à 2 p. 100 près?

L'hon. M. CARDIN: Pas même.

M. CASTLEDEN: Il convient de le regretter, semble-t-il, car le projet de résolution prescrit la garantie des intérêts et du principal de la valeur. Je m'attendais que quelqu'un demande pourquoi nous devions nous adresser au marché libre pour obtenir ces fonds, qui porteront la garantie du gouvernement fédéral et constitueront des valeurs de tout repos. Pourquoi devons-nous payer des intérêts à des maisons étrangères? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Pourquoi ne nous adresserions-nous pas à notre propre Banque du Canada? Notre population commence à se demander pourquoi l'intérêt d'obligations garanties absorbe une partie des produits de notre fisc, quand nous recourons à des emprunts garantis par l'Etat. C'est inexplicable. Pourquoi un intérêt, et pourquoi ne nous ferait-on pas savoir quels taux nous allons garantir?

Ensuite, le projet de résolution autorise des dépenses au montant de $29,414,206. Il me semble que nous allons acheter du matériel et employer de la main-d'œuvre dont on a actuellement un besoin des plus pressants, comme on nous le laisse entendre. Tant que nous n'aurons plus d'inquiétudes à entretenir au sujet de la production d'armements et d'articles d'équipement militaire, l'utilisation de ce matériel et de cette main-d'œuvre constitue presque du sabotage.

M. GILLIS: D'après le projet de résolution, une partie de ces fonds servira à autoriser la compagnie à verser des contributions supplémentaires à certaines caisses de prévoyance des employés. Je voudrais me renseigner quelque peu sur la nature de ces caisses. S'agit-il de caisses de pension avec cotisations de la part des employés? Des lettres que j'ai reçues laisseraient supposer une mesquinerie assez prononcée dans l'administration des pensions que le National-Canadien paie aux employés. En quoi consistent ces caisses de prévoyance des cheminots? Comment sont-elles administrées?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je ne puis vous donner tous les renseignements à ce sujet, mais je m'engage à le faire lorsque nous serons saisis du bill. De mémoire, je dirais qu'il s'agit d'une contribution à une caisse incapable de se maintenir par ses propres moyens. Je crois avoir lu quelque part que la plus grande partie de ses fonds ont servi à acheter des obligations maintenant improductives jusqu'à un certain point et qui

ne peuvent être utilisées pour faire face au paiement des pensions. Le Gouvernement assiste cette caisse de pensions afin de lui permettre de se maintenir pendant la période où son actif demeure improductif.

L'hon. M. HANSON: Quelle somme environ versons-nous à la caisse?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'il n'est question que d'autoriser la compagnie à verser des contributions à même ses revenus; aucune partie de ces 29 millions de dollars n'est versée à la caisse.

L'hon. M. HANSON: Après lecture de la résolution, je crois qu'il en est bien ainsi.

M. GILLIS: S'il s'agit d'une caisse à participation des employés, et que le Gouvernement aide à son maintien, comment a-t-il voix à l'organisme qui fait les décaissements?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit bien d'une caisse à participation.

M. GILLIS: Sous la surveillance exclusive de l'administration des chemins de fer?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GILLIS: Le Gouvernement, bien que contributeur, n'a aucune part dans la gestion?

L'hon. M. CARDIN: Nous autorisons le chemin de fer à verser une contribution. Je l'ai déjà dit, aucune partie de ces 29 millions de dollars ne sera versée à la caisse.

L'hon. M. HANSON: Il existe une vieille caisse dont l'établissement remonte à l'époque de l'Intercolonial et qui répond peut-être aux conditions mentionnées par le ministre, c'est-à-dire qu'il reçoit de temps à autre des contributions de l'Etat. Je crois savoir que cette caisse est entre les mains d'un conseil d'administration composé de représentants de la compagnie et des employés.

L'hon. M. CARDIN: Mais l'Etat y compte aussi des représentants.

M. CHURCH: Tenant de la régie d'Etat, je m'intéresse beaucoup à la résolution. Lors de la dernière campagne électorale, les deux partis avaient un programme. C'est l'un des problèmes les plus importants qui s'offrent à nous et il est déplorable que nous n'ayons pas plus de temps à notre disposition pour le discuter. Nous avons délibéré trois semaines sur la question du blé. Un jour, sans avis au *Feuilleton* on a constitué un comité spécial qui a présenté une couple de rapports. Tout Canadien est actionnaire du réseau et il est regrettable qu'on ne s'occupe pas plus de la question. Voyez combien on s'intéresse dans l'Ontario aux entreprises étatisées et aux services d'utilité publique. Les états financiers de ces entreprises ressemblent à des bilans de banques. Le réseau national comprend l'ancien Intercolonial, l'ancien Nord-Canadien qu'on aurait dû mettre en liquidation, l'ancien Transcontinental, l'ancien Grand-Tronc et d'autres services tels que hôtels, transport maritime et autres services connexes. La liste est longue.

Certaines parties de la résolution ne sont pas conformes aux vœux présentés par deux commissions royales. La première est la commission Drayton-Ackworth qui a siégé en 1917 et la seconde, la commission Duff. Le bilan du réseau étatisé ne nous apprend rien ou peu s'en faut. Le Gouvernement a commis une grande bévue en n'établissant pas dès le début le siège social du chemin de fer à Toronto. L'Ontario est une province où l'étatisation des entreprises est très développée et la majeure partie des recettes du réseau proviennent de cette province.

Je suis partisan de l'étatisation, mais en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une régie d'Etat au sens propre du mot, mais plutôt des bévues de l'entreprise privée. La résolution indique que des avances seront faites à des filiales qui exploitent à perte. Notons que notre méthode diffère, qu'il s'agisse de financer la guerre ou de faire les fonds de ces déficits, et pourtant la guerre réclame des sommes beaucoup plus considérables. En ce qui concerne la guerre, nous imputons deux tiers des dépenses sur le revenu et un tiers sur le capital, proportion qui est l'inverse de celle du dernier conflit; nous demandons à la population qui est déjà appelée à verser son sang d'en payer la majeure partie au moyen de nouvelles formes d'impôts. Dans le cas qui nous occupe, nous fondons de nouveau, d'année en année, de vieilles dettes sur lesquelles nous versons de lourds intérêts. Nous devrions employer une méthode différente de comptabilité et de vérification et dresser le bilan sous une autre forme afin que les ouvriers et les gens d'affaires puissent comprendre exactement quelle est la situation financière. Nous devrions avoir un bilan complet et à la portée de tous.

Autant que je puisse m'en assurer, depuis 1920 les déficits du National-Canadien ont fait sortir $633,718,706 des goussets des contribuables et aucun élément d'actif n'a été créé. La commission Duff, nommée en 1932, a étudié cette question d'amortissement et a exprimé l'avis qu'il était inopportun, en matière de déficits du réseau, d'émettre des titres garantis par l'Etat, que l'Etat devrait emprunter les fonds et combler lui-même les déficits. Je crois qu'il y a eu des modifications à cet égard. Selon moi, la Banque du Canada devrait s'occuper de cette question. Elle devrait s'occuper de ces titres, combler les déficits à titre de fidéicommissaire et consolider ces biens du

Gouvernement et de la couronne. On devrait également la consulter davantage sur le financement de tout ce projet.

Quant aux recettes des chemins de fer du fait de la guerre, nous constatons que la part d'un réseau a été de $2,750,000 et que celle de l'autre a été de $2,500,000. La cessation des déficits annuels serait avantageuse au pays en temps de paix et en temps de guerre; le Gouvernement aurait d'autant plus d'argent à dépenser ailleurs, ce qui lui permettrait de réduire les impôts. Les fonds que le Gouvernement emploie au remboursement de ces pertes pourraient servir à d'autres fins administratives.

On ne peut pas faire cesser ces déficits en rendant l'exploitation plus efficace. Rien ne me fait voir qu'en général ce chemin de fer n'est pas administré aussi efficacement que possible. Dans certains domaines, on fait preuve d'exagération et d'imprévoyance. Les dépenses de premier établissement proposées dans cette résolution seraient bien moindres si l'on avait été plus prévoyant. J'ai remarqué que les trains qui circulent sur les lignes du réseau aux Etats-Unis ont des wagons bien plus luxueux que les trains au Canada, surtout ceux qui servent au transport des troupes, car il s'agit du matériel roulant le plus ancien.

Je dis donc que l'augmentation des affaires ne fera pas disparaître les pertes indiquées dans cette résolution. L'administration des chemins de fer n'a pas assez d'esprit de progrès pour reconnaître la concurrence de l'autobus pour le transport des voyageurs. C'est pour cela qu'elle a perdu la meilleure partie de ce trafic. Le seul moyen de diminuer les pertes sera de réduire la longueur des lignes exploitées et de faire cesser le chevauchement grâce à la coopération des deux réseaux. On a attendu trop longtemps pour reconnaître cette vérité et l'on a manqué de courage. Comparons le sujet de cette résolution avec la façon dont on envisage le problème des chemins de fer dans l'Union Sud-Africaine, où l'on a appliqué avec succès de nouvelles méthodes d'exploiter et de financer les chemins de fer, tant sous le rapport du capital que sous celui des recettes; il en a été de même aux Etats-Unis dans une certaine mesure.

Durant la dernière guerre, le gouvernement américain s'est chargé d'exploiter les chemins de fer pour la durée du conflit et a consolidé les différents services. Il en a assumé les déficits et les charges à titre de mesure de guerre dans bien des cas, et il les a ensuite remis à leurs propriétaires. Dans notre pays, on n'a pas tiré le moindre parti des lois que nous avons adoptées en vue de la coordination. La coopération n'a pas été complète et n'a pas épargné assez d'argent pour remédier à la situation. Les économies réalisées durant une coopération partielle de neuf mois ont bien peu contribué à réduire la dette ou les frais d'entretien. Au cours des neuf mois antérieurs au 1er juillet, les deux réseaux qui ont consenti à la coopération ont abandonné, ou obtenu la permission d'abandonner ou se sont disposés à abandonner 750 milles de voies ferrées, ce qui devait assurer une économie annuelle de $647,040, mais le montant total économisé jusqu'ici par ces compagnies par suite d'une coopération incomplète ne dépasse guère 2 millions de dollars. Je suis d'avis que le montant de 29 millions de dollars, demandé dans cette résolution, est trop élevé, car on n'a fait que commencer à réaliser les économies que peut assurer la coordination. Des chemins de fer se font encore concurrence pour certains services qui ne devraient être exploités que par un seul.

Examinons le cas des trains qui transportent des troupes. Dans un document qui a été déposé ici à ma demande, sont indiquées les sommes dont je viens de parler. Je persiste à dire que la coordination et la coopération n'ont pas été suffisantes. On devrait en outre mettre de meilleurs trains à la disposition des soldats et leur accorder des taux beaucoup plus réduits qu'on le fait.

Dans cette résolution, il est question du remboursement de certaines obligations de capital. Une partie de cette dette est attribuable au double emploi quant aux gares et à l'outillage. A Vancouver, une seule gare suffirait, et pourtant on en utilise deux. Il en est de même à Winnipeg, et que dire du gaspillage pour le terminus de Montréal. A Toronto, il y a deux ou trois gares. Celle de Toronto-Nord est à peu près fermée et elle a été louée pour un an, et il y a une gare Union, où l'on réalise certaines économies, mias pas suffisamment. Nous savons tous quelle est la situation à Montréal. Tout cela est à la charge des contribuables qui doivent solder des déficits de 45 ou 50 millions de dollars par an depuis plusieurs années. Eu égard aux recettes par mille de voie exploitée et à bien d'autres facteurs, le rapport n'est guère encourageant pour les contribuables. Je regrette qu'on ne nous ait rien dit au sujet des services auxiliaires, c'est-à-dire les hôtels et la marine marchande. Plût à Dieu que nous eussions à notre disposition, pour les utiliser au cours de la guerre actuelle, tous ces superbes navires de la marine marchande, que l'on a vendus à des prix extrêmement bas, il y a cinq ans.

Trois ou quatre rapports ont été soumis par le comité qui s'est occupé de cette émission d'obligations au montant de 29 millions de dollars. Le troisième rapport n'a pas encore

été déposé à la Chambre. J'espère que nous aurons l'occasion de le discuter, car si j'en juge par leur troisième rapport les membres de ce comité au lieu d'envisager la situation comme le feraient des hommes d'affaires, se sont attachés à son seul aspect politique et se sont préoccupés d'assurer des affaires aux embranchements et de faire exécuter les autres travaux qu'ils estimaient nécessaires.

Nous souffrons depuis l'époque de la Confédération des bévues commises au sujet des chemins de fer. Les voies ferrées de nos deux réseaux ont un parcours de 43,000 milles et sont aussi longues que celles de l'Allemagne, qui a une population de plus de 60 millions d'âmes, ou de la France, qui avant la guerre comptait 46 ou 47 millions d'habitants. Je souhaite tout le succès possible au réseau national. Il est évident que les contribuables devront encore se saigner, et ils devraient être mis au courant des faits. Le seul rapport convenablement préparé que j'aie jamais vu est celui de 1937. Les chiffres alors cités ne s'appliquent peut-être pas à la situation actuelle, étant donné que les déficits ont diminué. Néanmoins, mon ancien chef M. Bennett fit alors un exposé historique précis au sujet de ce réseau et de ses services en réponse à trois questions qu'avaient posées l'honorable député de Kootenay-Est (M. Esling), en 1937. Comme cela ne prendra que quelques instants, je vais citer ces questions et ces réponses que je relève dans le compte rendu des débats du 29 janvier 1937:

1. Quelle somme totale les chemins de fer Nationaux du Canada doivent-ils au public?

Voici la réponse:

A la date du 31 décembre 1936, $1,184,612,248.59.

La deuxième question était celle-ci:

2. A combien se chiffrent en tout les intérêts sur cette dette?

La question portait sur l'année 1936. La somme a diminué considérablement depuis lors, mais le principal n'a pas changé. Voici la réponse:

$49,184,622.87 en 1936.

La dernière question est la plus importante, en ce qui a trait à la résolution dont nous sommes saisis:

3. Quelle est la dette totale des chemins de fer nationaux du Canada envers le fonds du revenu consolidé du Canada? C'est-à-dire combien avons-nous payé de temps en temps à ces chemins de fer à même notre revenu?

Le ministre répondit à cette question. Je terminerai en donnant lecture des trois paragraphes de son exposé:

3. Sur les dépenses totales faites en espèces par le gouvernement fédéral et s'élevant à $1,468,611,114 (non compris les intérêts sur les prêts), telles que mentionnées à la page 7 du rapport du ministère des Chemins de fer et canaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1936, les montants suivants peuvent être considérés comme imputés sur les chemins de fer Nationaux du Canada:

Prêts au C.N.R. (y compris des prêts aux anciennes compagnies privées) sur lesquels des intérêts se sont accumulés mais n'ont pas été payés	$ 645,527,455 83
Placements dans les chemins de fer du gouvernement canadien	388,880,002 78
Approvisionnements et comptes ouverts des chemins de fer du gouvernement canadien	15,748,921 60
Les montants suivants sont en suspens:	
Prêts temporaires (intérêts payés régulièrement).....	36,390,204 25
Dépense en vertu de la loi de construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935 (allégement du chômage)	5,068,081 85
Soldes couvrant tous les déficits, subventions et autres postes absorbés dans la dette nette du Dominion	376,996,447 69
Total	$1,468,611,114 00

J'espère que le Gouvernement, au lieu de nous présenter tous ces états encombrants pour 1941, sera en mesure d'établir un budget précis comme celui que présente l'Ontario à l'égard des entreprises d'utilité publique, comportant de fortes dépenses de la Commission d'énergie hydroélectrique. Dans le cas des services hydroélectriques provinciaux et locaux la méthode employée par la commission hydroélectrique pour la présentation de son rapport sur les entreprises municipales d'utilité publique de la ville fournit au public un clair exposé. Une page dans les journaux permettrait d'exposer clairement l'état du réseau de transport et d'autobus de Toronto.

Je souhaite tout le succès possible au cabinet dans cette entreprise, je le répète. Des changements s'imposeront un jour. Je m'excuse d'avoir retenu le comité et bien que je n'approuve pas tout son programme, je veux féliciter le ministre sur un point. Je suis heureux de retrouver le ministre en meilleure santé au cours de cette session. C'est exprimer là le sentiment général, car nous savons tous qu'il avait été victime de surmenage. Je n'approuve pas tout ce qu'a fait le ministre, mais je tiens à lui rendre ce témoignage, comme à l'Orateur, au greffier de la Chambre, ainsi qu'au président du comité et, enfin à l'Orateur suppléant. Par sa clairvoyance, sa politesse, sa courtoisie et sa compétence, le greffier de la Chambre a accru l'efficacité de notre rouage parlementaire. Depuis vingt ans

que je fais partie de la Chambre des communes j'ai pu apprécier la bienveillance qui y règne. Mon seul espoir est que le chemin de fer tiendra compte de ces faits et qu'il nous présentera un meilleur bilan. La dépense est parfois considérable sans efficacité correspondante. Je voyage en chemin de fer et je puis affirmer que le service n'est pas ce qu'il devrait être. On laisse le réseau dépérir. Il nous coûte sans doute assez cher pour être dans un meilleur état. Il faudrait un bon service de publicité qui renseigne le public. Il existe un service de ce genre et il coûte cher au pays, mais il n'a pas toute la valeur qu'il devrait avoir. On s'y contente de dépenser l'argent en réception et à des choses qu'on pourrait supprimer par mesures d'économie. Le ministre devrait fermer le bureau-chef de Montréal et le transporter à Toronto. Le ministre des Finances, qui est à son côté, devrait prendre les grands moyens pour assurer une réduction des dépenses; il nous faudrait moins de dépenses et plus de rendement. On devrait tenter d'exploiter le réseau en hommes d'affaires. Le ministre des Finances comblait directement le déficit à même le trésor sans rembourser la grosse somme sur des obligations, à grands frais et devrait faire comprendre au peuple qu'il ne reçoit pas les services auxquels il a droit. Il y a trop de chevauchement, de gaspillage et de luxe sur nos chemins de fer. Je sais qu'il en est de même au sein de l'autre réseau, mais l'autre réseau est un contribuable tandis que celui-ci est propriété d'Etat. C'est le peuple canadien qui constitue les actionnaires et les membres du Parlement, qui sont ses représentants, devraient pouvoir aller exposer clairement dans leurs circonscriptions l'état financier du réseau et tous les aspects de l'exploitation.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 98 tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de l'examen, suspendu le mardi 3 juin, des articles du bill n° 87 présenté par l'honorable M. Ilsley et tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Sur l'article 4 (revenu gagné).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Il s'agit ici de l'article que l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) voulait faire modifier de façon que les rentes annuelles soient tenues pour un revenu gagné. J'ai examiné la question avec beaucoup de soin et je regrette de ne pouvoir consentir à cette modification. Je demande au comité d'adopter cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement s'est-il laissé convaincre par les importunités ou les menaces, peu importe, du premier ministre d'Ontario? Je pose cette question parce que le *Journal* de cet après-midi annonce que le cabinet proposera un amendement abolissant la taxe de 15 p. 100 imposée récemment sur l'intérêt provenant d'obligations provinciales détenues par des personnes non domiciliées au Canada et que cette modification rétablira l'ancienne taxe de 5 p. 100. Si la nouvelle est exacte, les droits des provinces remportent une grande victoire.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais faire une déclaration à ce sujet. L'honorable député ne m'a pas facilité la tâche. Pourtant, son attitude de l'autre soir me portait à croire à un désir de collaboration de sa part.

L'hon. M. HANSON: Je suis toujours disposé à collaborer.

L'hon. M. ILSLEY: Ses paroles ne le prouvent pas. Je prie le comité de prêter attention à la déclaration que je vais faire, car elle est importante.

Avant d'aborder l'article dont le comité est saisi, je désire faire une déclaration relative à la controverse survenue à propos de la majoration de la taxe applicable aux détenteurs étrangers d'obligations provinciales. Mardi dernier, j'ai versé au hansard copie de la dépêche adressée par le premier ministre (M. Mackenzie King) au chef du gouvernement de l'Ontario. Cette dépêche, on s'en souvient, exprimait le vif regret que nous causait l'attitude que M. Hepburn conservait à l'égard de la majoration de la taxe applicable aux intérêts versés aux détenteurs étrangers d'obligations des provinces, laquelle majoration contraignait le gouvernement ontarien à rejeter l'offre faite par le Dominion aux provinces dans l'exposé budgétaire du 29 avril.

Nous réitérions notre conviction que la taxe en question était juste et raisonnable,

qu'elle ne constituait qu'un relèvement d'un impôt appliqué depuis 1933 sans susciter de protestation de la part du gouvernement de l'Ontario; qu'elle était modique par rapport non seulement aux impôts frappant les autres revenus de source canadienne, mais aussi par rapport aux taxes semblables imposées aux étrangers par les pays dont les détenteurs étrangers de nos obligations sont des citoyens; qu'elle ne menaçait nullement le crédit de l'Ontario ou d'aucune autre province, et que, validement imposée, elle était applicable. Néanmoins, d'après la dépêche, le Gouvernement était d'avis qu'il serait très malheureux de l'existence de quelque motif sérieux de désaccord entre le Dominion et la province la plus grande et la plus riche du Canada, à une époque où tous les Canadiens ne doivent avoir qu'une seule pensée: unir leurs efforts en vue de l'heureuse poursuite de la guerre.

On redoutait surtout que, compte tenu de la situation, le gouvernement de l'Ontario dût voir dans cette augmentation de l'impôt sur les détenteurs d'obligations domiciliés à l'étranger, un prétexte pour rejeter l'offre faite aux provinces dans l'exposé budgétaire. On disait que si la question en était restée là, les citoyens de l'Ontario, craignant que leurs revenus ne soient assujétis à deux impôts, ne pourraient pas souscrire à l'emprunt de la victoire de 1941 des montants aussi considérables qu'autrement ils voudraient et pourraient souscrire. Etant donné que le Gouvernement voulait faire disparaître tous les obstacles possibles à la continuation d'un tel état de choses, la dépêche terminait en offrant de rétablir à son taux primitif l'impôt sur les intérêts provenant des obligations de la province détenues par des étrangers, pourvu que le gouvernement de l'Ontario voulût bien sans retard assurer au Dominion qu'il acceptait l'offre prévue dans le budget.

Samedi dernier, les journaux de l'Ontario contenaient une déclaration qu'aurait faite M. Hepburn et selon laquelle le Dominion, rattachait l'offre contenue dans l'exposé budgétaire à la majoration de l'impôt sur les personnes domicilées à l'étranger et que son intention avait toujours été de se servir de cet impôt majoré comme moyen de faire accepter l'autre offre. Il me semble avoir démontré l'autre soir, sans l'ombre d'un doute que c'est M. Hepburn qui a rattaché ces deux choses et que nous ne nous efforçions que de faire disparaître la raison pour laquelle il a rejeté l'offre du budget.

Quoique, dans son télégramme de vendredi dernier, le premier ministre ait prié le premier ministre de l'Ontario de lui faire part au plus tôt de ses dispositions, nous n'avons pas encore reçu de réponse. Nous ne pouvons guère retarder davantage l'étude de ce bill. Nous ne voulons pas que l'on continue de dénaturer nos motifs et que la décision prise par le Gouvernement sur un chapitre fiscal serve de prétexte au gouvernement ontarien pour rejeter l'offre formulée dans l'exposé budgétaire. Par conséquent, je tiens à informer le comité qu'après mûre réflexion, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il importe de dissiper toute équivoque en ce qui concerne l'attitude respective des deux gouvernements. Je proposerai donc de modifier le bill par l'insertion d'un nouvel article prescrivant qu'à l'égard de cet impôt, la loi en vigueur depuis huit ans ne subira aucun changement du fait de l'impôt sur l'intérêt des obligations provinciales perçu par leurs détenteurs étrangers.

L'amendement est ainsi conçu:

Que ledit projet de loi soit de nouveau modifié par l'insertion, après l'article 17, de ce qui suit comme article 17A:

"17A. Nonobstant les dispositions des articles 16 et 17 de la présente loi, l'article 9B de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sera applicable, dans le cas de l'intérêt touché ou crédité par Sa Majesté à titre provincial, comme si lesdits articles 16 et 17 n'avaient pas été édictés.

Notons que l'obligataire étranger détenant des titres provinciaux se trouvera dans la même situation qu'auparavant et que les droits et obligations de Sa Majesté à titre provincial resteront inchangés. Nous croyons, sur l'avis du ministère de la Justice, qu'en vertu de la loi en vigueur depuis 1933, l'impôt sur l'intérêt des titres provinciaux détenus par des obligataires étrangers est valide, bien qu'un certain gouvernement provincial en ait jugé autrement. Il se peut qu'en raison de la modification projetée, le gouvernement ontarien ne s'oppose pas à la perception d'un impôt auquel il n'a pas trouvé à redire depuis huit ans, dans les circonstances du temps de paix. S'il estime cependant que les obligataires étrangers non seulement ne doivent pas assumer une partie du fardeau que la guerre impose au Canada, mais qu'ils doivent être libérés des taxes qu'ils acquittaient en temps de paix et s'il veut porter l'affaire devant les tribunaux, nous soumettrons immédiatement la question à la Cour suprême du Canada qui rendra son jugement.

Je suis certain qu'il se trouvera quelques honorables députés pour critiquer la ligne de conduite que je viens d'indiquer et s'opposer à tout changement. Si nous nous en tenons à la logique, à la justice de cet impôt sur l'obligataire étranger et aux besoins financiers du pays, il est difficile de leur donner tort. Cependant il faut tenir compte des grandes questions en jeu. Il serait d'abord, je le répète, très malheureux de soulever en temps de guerre un grave différend entre le Dominion

et la province la plus vaste et la plus riche du pays sur le relèvement projeté de cet impôt par le premier. La seule chose qui importe à présent est la poursuite commune et efficace de la guerre et nous devons avoir l'esprit assez large pour le reconnaître.

En outre, il vaut infiniment mieux que le gouvernement fédéral sacrifie le rendement de ce relèvement d'impôt sur les obligations détenues à l'étranger plutôt que de fournir au gouvernement ontarien un prétexte pour refuser une mesure susceptible d'épargner aux contribuables d'Ontario des impôts supplémentaires d'une valeur approximative de 29 millions de dollars.

Enfin, les questions fiscales de ce genre semblent avoir un caractère très technique, et il est apparemment difficile de soumettre à la population de l'Ontario des opinions impartiales quant au pour et au contre de cette mesure d'imposition. Cela me semble extraordinaire; cependant, après avoir pris connaissance de déclarations formulées au sujet de cette majoration d'impôt, je conclus nécessairement que l'attitude du gouvernment fédéral doit être assez claire pour qu'il n'y ait pas de malentendu et qu'il soit impossible d'exposer les faits sous un faux jour.

C'est ce qui m'a porté à soumettre l'amendement dont j'ai donné lecture.

Je veux maintenant proposer un amendement à l'article 16:

Que l'article 16 du projet de loi soit modifié par l'addition d'un paragraphe 2 ainsi conçu:

2. Que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *e*) du paragraphe 2 dudit article 9B soit modifié par l'addition des mots suivants:

"Toutefois, dans le cas des pellicules cinématographiques, un tiers desdits paiements ne sera pas assujetti à la taxe mentionnée au présent article."

Pendant plusieurs années, la taxe brute sur la location de pellicules cinématographiques a été de 2 p. 100. En 1939, on l'a portée à 5 p. 100. Les augmentations mentionnées dans l'exposé budgétaire l'ont multipliée par trois, ce qui fait 15 p. 100. Après avoir consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, je crois que 15 p. 100 constituent une taxe trop élevée, et que 10 p. 100 seraient suffisants. Je propose donc que deux tiers seulement soient soumis à la taxe de 15 p. 100.

On se souviendra que de 1936 à 1939, le tarif ordinaire était de 5 p. 100, et que l'on accordait une réduction de 60 p. 100. Je propose donc simplement que la taxe de 15 p. 100 soit réduite de 33⅓ p. 100.

Je ne saurais dire au comité pourquoi j'ai choisi 10 p. 100; j'ai déterminé ce taux d'une façon plus ou moins arbitraire. Mais je trouve qu'une taxe de 15 p. 100 sur la location de pellicules cinématographiques constitue un fardeau beaucoup trop lourd.

M. MacNICOL: Cette concession permettra-t-elle aux exploitants de salles de cinéma de réduire leur prix d'admission?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Cette taxe laisse-t-elle une marge de profit aux distributeurs?

L'hon. M. ILSLEY: A peu près toutes les sociétés qui distribuent ces pellicules au Canada accusent actuellement un déficit. Il sera moindre par suite de cette concession.

L'hon. M. GIBSON: Je fais donc cette proposition.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est maintenant à l'étude.

M. CHURCH: Aux termes de la loi de la Cour suprême, aucune question ne peut être soumise à cette cour à moins qu'il y ait deux parties en cause et d'être accompagnée d'un renvoi. Le renvoi dans le présent cas, à supposer qu'il soit soumis à la Cour suprême en vertu de ladite loi sera le procureur général de l'Ontario contre le procureur général du Canada. Etant donné que la matière est la même dans chaque cas, il devrait y avoir renvoi au tribunal non seulement de ce point particulier que vient de mentionner le ministre, si l'Ontario y consent, mais aussi quant aux droits de succession et à l'impôt sur le revenu au sujet desquels il existe des doutes sérieux en ce qui concerne les pouvoirs du Parlement en regard des droits que possèdent les provinces dans le domaine des droits civils et de propriété aux termes de l'article 92 et autres. Je propose que ces questions soient incluses au renvoi et que le ministre de la Justice du point de vue légal et de la politique du gouvernement, en dépose le texte, si renvoi il y a, sur le bureau de la Chambre.

M. COLDWELL: Je désire dire quelques mots au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre. Je me rends compte des difficultés qui l'affrontent, mais je tiens à protester énergiquement, au nom d'une partie considérable de la population, contre la proposition qu'on a faite de dispenser de la majoration d'impôt les obligataires étrangers. Nous sommes en guerre et nombre de gens sont d'avis que le coût de la guerre doit être défrayé par tous ceux qui peuvent en porter le fardeau; non seulement par la population canadienne, mais aussi par ceux qui ont des placements au Canada. Voilà, je crois, une façon équitable d'envisager la situation.

J'ai assisté en spectateur à la conférence entre le Dominion et les provinces. J'y ai entendu le ministre déclarer nettement, sans en

faire une menace—toutes les personnes présentes en conviendront sûrement—que si certaines questions d'ordre constitutionnel restaient sans solution après la discussion du rapport et des vœux de la commission Rowell-Sirois, les nécessités de la guerre contraindraient le Dominion à envahir certains domaines jusque-là exploités par les différentes provinces. Nous avons naturellement ici l'un des domaines visés. Je suis d'avis qu'en dépit du fait que le Gouvernement se soit vu obligé d'en agir ainsi par suite de l'attitude qu'avait prise le premier ministre de la plus grande province du Canada nous ne devrions pas laisser passer cette occasion sans protester contre toute tentative de la part d'un premier ministre provincial de nuire à nos efforts pour nous procurer les revenus indispensables à la poursuite de la guerre. Ceux qui se bornent à souhaiter bonne chance à notre Dominion dans son effort de guerre devraient se préparer à faire davantage, et s'il est au Canada une province qui soit en mesure d'assister de toutes façons le gouvernement fédéral c'est bien celle de l'Ontario.

Je n'irai pas me prononcer sur l'attitude du premier ministre de l'Ontario, mais j'ai eu l'impression, avec plusieurs autres, que trop souvent M. Hepburn parle et agit pour le compte d'intérêts qui ne sont pas du Canada. Dans ce cas particulier, je crois que les apparences le laissent supposer. Je désire protester énergiquement contre cette ligne de conduite du Gouvernement. Encore une fois, je sais qu'il y a grave nécessité, je comprends qu'il faut se tirer du pétrin, mais je crois interpréter l'avis d'un bon nombre de Canadiens en disant que les fonds nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre doivent venir des grandes fortunes. J'estime que ceux qui ont accumulé des richesses qu'ils ont placées au Dominion du Canada doivent se préparer aujourd'hui à partager le fardeau avec ceux qui habitent ce pays.

M. BLACKMORE: Je désire faire valoir, et tout aussi énergiquement, une opinion directement contraire à celle qu'a exprimée l'honorable député de Rosetown-Biggar. Le ministre, je crois, a fait de son mieux dans les circonstances. L'affirmation qu'on vient d'entendre à savoir que si la question est portée devant les tribunaux, il faudra décider entre le roi à titre fédéral contre le roi du chef de la province d'Ontario, suffit à faire comprendre l'utilité de la collaboration du Dominion et des provinces dans tous les domaines.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous dira-t-il si l'amendement s'applique aux obligations garanties par les provinces, comme celles de la commission hydro-électrique d'Ontario, dont une partie peut être entre les mains d'étrangers? J'avais d'abord compris qu'il ne s'appliquerait pas aux obligations municipales détenues par des étrangers.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, il ne s'agit que des obligations provinciales.

L'hon. M. HANSON: Des obligations directes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Par conséquent, il ne s'appliquera pas aux obligations de la commission hydro-électrique?

L'hon. M. ILSLEY: Je le regrette, mais je dois avouer que je n'ai pas étudié ce point. Toute la question se résumait au paiement d'intérêts par Sa Majesté à titre provincial et c'est ce point que vise l'amendement.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je conseille au ministre d'engager, dans son ministère, les services de quelqu'un qui connaît la finance publique, car les obligations précitées se chiffrent par plusieurs millions de dollars et la province d'Ontario est propriétaire d'autres entreprises qui ont émis des obligations garanties par la province. Le ministre relève les obligations directes de l'impôt; dans l'autre, il s'abstient de le faire pour les obligations indirectes qui sont en réalité celles de la couronne à un autre titre. Je crains que le ministre ne rencontre d'autres difficultés de ce genre et il me semble qu'il y a lieu d'étudier ce point.

M. NICHOLSON: Je désire appuyer les paroles si éloquentes de l'honorable député de Rosetown-Biggar. On a déjà dit à la Chambre que l'issue du présent conflit n'intéresse pas seulement les Canadiens, mais tous ceux qui ont placé des fonds au Canada. L'honorable député a présenté de très bons arguments à l'appui de la thèse voulant que ceux qui ont fait des mises de fonds au pays devraient acquitter leur pleine part d'impôts, comme le prévoyait primitivement l'exposé budgétaire. Le ministre peut-il nous indiquer quelle perte financière le compromis en question représenterait pour la trésorerie?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne puis le faire. Il est impossible de fournir une estimation sérieuse.

L'hon. M. HANSON: A propos de l'imposition des pellicules cinématographiques, le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que cette industrie enregistre des pertes, et donc il s'agirait d'imposer des pertes. Cela ne paraît pas un bon domaine fiscal, si la chose est vraie. Je m'étonne que ces hommes d'affaires exploitent leurs établissements à perte au pays, mais le ministre doit être renseigné, cela va de soi.

L'hon. M. ILSLEY: Le commissaire me dit que mon affirmation était trop générale à cet égard; certains subissent des pertes et d'autres encaissent des bénéfices, mais dans l'ensemble l'industrie fonctionne à perte, s'il faut en croire les intéressés.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend de leur comptabilité, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend des frais des exploitants et de leur mode d'administration.

L'hon. M. HANSON: L'exploitation ne se solde pas toujours par une perte?

L'hon. M. ILSLEY: L'état de l'industrie n'est pas florissant.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'impôt sur l'intérêt touché par les détenteurs d'obligations du Dominion non domiciliés au pays est-il le même que l'impôt projeté sur l'intérêt touché par les détenteurs d'obligations provinciales non domiciliés au pays?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'y a pas d'impôt du tout?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pas en ce qui regarde les obligations du Dominion.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est fort inéquitable que les intérêts touchés par les portefeuillistes non domiciliés au pays ne soient pas frappés d'un impôt, quand il s'agit de titres fédéraux, et le soient quand il s'agit de titres provinciaux. Si un titre est taxé, l'autre aussi devrait l'être.

L'hon. M. HANSON: Et la question d'équité qui se pose? L'Etat vend de ses obligations à une personne domiciliée à l'étranger et lui dit: "Nous vous paierons tant, si vous nous prêtez tant". Ensuite, l'Etat fait volte-face et reprend de force une partie de ce qu'il s'est engagé à payer. Certes, un principe de morale est en jeu.

M. BLACKMORE: Le même principe ne s'applique-t-il pas quand il s'agit d'une province?

L'hon. M. HANSON: Non, parce que ce sont deux autorités différentes.

M. JACKMAN: Le ministre des Finances ne devrait pas répugner tant à céder devant le premier ministre de l'Ontario. J'aborde la question d'un point de vue tout à fait égoïste, c'est-à-dire égoïste quant à l'intérêt du Dominion ou de la province. Nous avons contracté ces engagements en monnaie américaine, parce que nous avions besoin des fonds pour la conduite de nos opérations au pays, ou pour l'établissement d'industries, ou pour l'aménagement de services d'utilité publique comme la commission hydroélectrique et autres entreprises analogues. Après la guerre, viendra probablement le temps où nous aurons besoin de retourner emprunter de l'argent aux Etats-Unis pour l'exécution d'entreprises et pour fournir du travail aux ouvriers canadiens. La question n'est pas de savoir si les Américains qui détiennent de nos titres doivent ou non porter leur part des charges de notre effort de guerre. Ils ont acquis ces titres avec l'entente parfois nettement implicite qu'ils toucheraient le plein montant indiqué aux coupons. Déjà, ces portefeuillistes subissent une perte de revenu de 11 p. 100 à cause de la dépréciation de notre monnaie par rapport à la leur, et si on y ajoute les 15 p. 100 prévus par la résolution, cela fera une perte de 26 p. 100 pour ces obligataires américains. Je ne trouve pas à redire à l'application de cette taxe, qu'elle soit même de 15 p. 100, à ceux qui touchent des dividendes sur les actions ordinaires dont les bénéfices ont été placés au Canada, parce qu'ils ont spéculé sur la mise en valeur des ressources du pays et qu'ils s'attendaient à réaliser un bénéfice sur un revenu en excédent du rendement des obligations. En toute équité ils doivent porter leur part des dépenses qu'exige la protection de leur placement au pays.

La situation des détenteurs d'obligations est toutefois un peu différente. Si nous envisageons donc ce problème d'un point de vue égoïste, nous devons reconnaître que nous aurons encore besoin de capitaux américains pour l'exploitation de nos ressources et rien ne sert d'indisposer les portefeuillistes des Etats-Unis plus qu'il n'est nécessaire. J'exprime toutefois l'avis que la publicité faite à cet impôt de 15 p. 100 ne répond pas, tant s'en faut, au sentiment d'opposition de certains détenteurs d'obligations des Etats-Unis. Ç'a été une tempête dans un verre d'eau.

Je crois toutefois que le Gouvernement constatera qu'il rend un très grand service au pays et ne fait pas seulement qu'obliger le premier ministre d'une de nos provinces quand il prend l'attitude qu'on vient d'indiquer. Viendra le jour où nous aurons besoin de capitaux. Lorsque le portefeuilliste américain qui achète de nos valeurs étudie la situation existant au Canada, il ne conclut pas que nous avons déjà atteint la limite du sacrifice ou que nous sommes rendus au point que nous devons frapper ses placements d'un impôt. Il constate que dans le cours ordinaire de notre vie nous ne semblons pas avoir été obligés de sacrifier grand'chose. Il est vrai que plusieurs ont fait de grands sacrifices financiers et que d'autres se sont enrôlés dans l'armée. Je veux toutefois parler des civils ordinaires.

Si le ministre affirme que nous avons besoin de fonds et que nous devons frapper d'un impôt le détenteur américain de valeurs canadiennes, pourquoi alors ne pas imposer une taxe de 50 p. 100? Peut-être ne nous montrerions-nous pas équitables, mais la position juridique serait à peu près la même. C'est absurde, cela va de soi.

La ligne de conduite que nous adoptons maintenant sera à l'avantage matériel de notre pays.

M. ROSS (St. Paul's): Je doute fort que l'allégement que l'amendement produira, à ce que l'on prétend, soit suffisant. J'imagine que la dette de la commission hydroélectrique de l'Ontario et du réseau du Temiskaming and Northern Ontario dont la province a garanti un grand nombre des obligations, équivaut à celle de l'Ontario. En fait, ce sont des obligations du gouvernement ontarien et c'est tout comme si le Gouvernement d'Ontario les avait émises. Le ministre devrait bien examiner ce point.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement vise les sommes reçues ou portées au crédit de Sa Majesté du chef de toute province. Il peut s'appliquer à la commission hydroélectrique, bien que je n'en sois pas sûr. Ce peut être une agence ou une filiale ou quelque chose de ce genre. Quoi qu'il en soit, l'objection vise le principe, savoir que la couronne agit de telle et telle façon à titre provincial.

M. JACKMAN: Je suis sûr que le ministre sait que si l'amendement ne s'applique pas à la commission hydroélectrique et au réseau du Temiskaming and Northern Ontario, on ne jugera pas qu'il diminue la difficulté. Si le ministre consent à un compromis, il ferait aussi bien, à mon sens, de consentir à tout et d'être explicite à cet égard. Espérons qu'il en résultera de bons effets.

L'hon. M. HANSON: Je propose que le ministre fasse adopter son amendement maintenant et que la troisième lecture du bill soit retardée jusqu'à ce que la situation soit tirée au net. Je fais la proposition dans l'intention de rendre service.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ferions bien de remettre la question à huit heures.

L'hon. M. HANSON: Cela me convient.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Ilsley propose que l'article 16 soit réservé.

L'hon. M. ILSLEY: Non; l'article 16 a été adopté, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: S'agit-il de l'article 17?

M. ESLING: Un mot au sujet de la disposition relative aux films cinématographiques. En 1936, le ministre des Finances d'alors, M. Dunning a réduit de 5 p. 100 à 3 p. 100, particulièrement et spécifiquement, la taxe sur les sommes remises en paiement de films, lesquels, prétendait-on, ne valaient plus rien après avoir fait le tour du Canada. Les maisons de location, soutenait-on, essuyaient des pertes considérables.

A cet égard, je me reporte au rapport du ministère du Commerce, où l'on apprend que les films utilisés dans les cinémas ne sont pas les films effectivement importés au Canada, mais des reproductions. Le film même est un négatif qu'on envoie à un atelier de reproduction à Montréal. Il entre au Canada en douane, sans doute. On lui attribue une valeur imposable de 5c. le pied et on lui applique une taxe de 32½ p. 100.

L'atelier de Montréal tire du négatif le nombre d'épreuves que demande la maison de location et celle-ci le retourne au propriétaire ou producteur aux Etats-Unis. Les maisons de locations de films, au nombre de 63 en 1936, traitent avec l'atelier de reproduction et lui paient ses services. Un film régulier de sept milliers de pieds acquitte un tarif de reproduction de 3¼c. le pied, et la taxe de vente en plus. Chaque épreuve utilisée dans les cinémas représente donc au plus un montant de $246. On serait porté à croire qu'on pourrait recueillir ce montant au cours de la première représentation dans une grande ville.

Revenant au rapport du ministère du Commerce, nous constatons que le total des recettes provenant des locations de films aux cinémas et que les diverses maisons de location de films ont touchées en 1938, se sont élevées à environ 8½ millions de dollars. Je crois que c'est la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques. C'est peut-être 8 millions. Le rapport démontre en outre, que les maisons de location en déduisent environ $1,060,000 pour des salaires et environ 2½ millions pour acquitter les frais de distribution des films à travers le Canada. Il indique aussi que ces déductions faites, il restait à la maison de location au moins 5 millions de dollars à remettre aux producteurs de films des Etats-Unis.

Par conséquent, il est facile de voir que, puisqu'il ne s'agit que d'épreuves, les pertes ne peuvent être que très minimes. On peut difficilement comprendre pour quelle raison on devrait diminuer l'impôt sur les montants remis aux producteurs de films des Etats-Unis, tandis qu'un petit portefeuilliste américain qui détient des actions de compagnies minières acquitte le plein montant de cet impôt.

C'est à la suite de ces remarques, tirées du rapport du ministère du Commerce, que l'an dernier ou il y a deux ans, le ministre des Finances a remis l'impôt sur les films à 5 p. 100. Je me demande si les auteurs des propositions ont eu l'occasion d'examiner les chiffres du rapport que j'ai mentionné.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je rappelle au ministre des Finances que je n'ai jamais voulu donner à entendre que j'étais opposé à l'impôt sur les obligations détenues par les non-résidents. La remarque du chef de l'opposition appelle une explication. Je ne puis voir ce qui motiverait l'imposition d'une taxe sur les obligations provinciales par le Dominion, tandis que ses propres obligations y seraient soustraites, lorsque les détenteurs, dans chaque cas, n'ont pas domicile au Canada. Cela influera sûrement sur le crédit de la province. Ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, le Dominion devra peut-être demander ses fonds à l'étranger, mais je crois qu'au besoin la Banque du Canada pourra rendre disponible encore beaucoup d'argent au pays. Mais si le Dominion doit s'adresser à l'étranger, la même nécessité se présentera pour les provinces. Si le Dominion manque de disponibilités pour ses propres besoins, il n'en n'aura sûrement pas pour ceux des provinces.

L'un des plus graves dangers à courir surgira du fait que les provinces devront s'adresser au fédéral si le Dominion pose cet acte, s'il ne traite pas sur un pied d'égalité les détenteurs d'obligations provinciales et ceux qui détiennent celles du Dominion, s'il taxe les uns et ne taxe pas les autres. Le contrôle financier en sera alors centralisé davantage, mettant les provinces d'autant plus à la remorque du fédéral. Ce n'est pas le principe qu'il faut suivre. De fait, je ne vois pas pourquoi l'obligation provinciale ne constituerait pas un meilleur placement que celle du Dominion. Après tout, s'il est vrai—je pose la condition à dessein—que les provinces possèdent l'entier contrôle de leurs ressources naturelles, je ne vois pas ce qui constitue la garantie attachée aux obligations fédérales. En dernière analyse, naturellement, je doute qu'un tel contrôle appartienne aux provinces. Dès que ce droit est mis en doute, les provinces constatent généralement que leur compétence ne s'étend pas jusque-là. Le problème en est un de change étranger et si nous désirons réellement le résoudre je connais maintes façons de nous assurer plus de devises étrangères. Si nous le désirons réellement, je le répète. Nous pourrions épargner des dollars américains, ou mieux, devrais-je dire, des dollars canadiens, en consommant de la houille canadienne. L'économie sur le change représenterait environ 15 millions de dollars par année.

[M. Esling.]

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette d'avoir à invoquer le règlement, mais je crois que la discussion sur le change étranger n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre veut prélever des fonds et je lui signale simplement un autre moyen d'y arriver.

M. le PRÉSIDENT: Cela ne se rapporte pas à l'article 16 ni à l'amendement proposé. Je croyais que l'honorable député avait presque terminé ses observations, sinon, je l'aurais bientôt interrompu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je les avais à peu près terminées sur ce sujet. Je parlais de la taxe de 5 p. 100 que l'on imposera sur les obligations provinciales. Je ne vois pas l'utilité de cette taxe, si ce n'est pour accroître le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Nous discutons dans le moment deux questions, la conservation des changes étrangers et la perception de revenu. La conservation des changes étrangers n'a pas pour objet d'accroître le revenu, mais bien de maintenir une certaine quantité de devises étrangères dans notre pays à la disposition de la commission de contrôle du change étranger. Les deux sujets ne sont pas identiques et ne se rattachent pas directement l'un à l'autre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je dis bien comme le ministre qu'il s'agit dans un cas d'accroître le revenu et dans l'autre probablement de conserver les changes étrangers. Mais, précisément au sujet de cet article, je crois que le Canada va se créer bien des ennuis en établissant une distinction entre les obligations provinciales et les obligations fédérales.

L'hon. M. ILSLEY: Mais nous n'établissons pas de distinction, nous ne faisons que suivre la coutume établie depuis 1933. Les obligations provinciales étaient assujetties à l'impôt de 5 p. 100 tandis que les obligations fédérales ne l'étaient pas. Dans la vente et l'achat de ces valeurs, on a tenu compte de ce fait. L'honorable député semble croire que nous établissons une différence.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le relèvement projeté à 15 p. 100 a suscité le différend entre la province et le Dominion.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. LOCKHART: On s'oppose uniquement à l'impôt sur les pellicules cinématographiques, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. LOCKHART: On ne s'oppose pas à l'impôt sur les autres formes de divertissement?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas question d'amusements. L'impôt actuel de 5 p. 100 est porté à 15 p. 100 sur:

Tous les paiements reçus directement ou indirectement de débiteurs canadiens à l'égard de

i) Tout droit d'auteur exercé au Canada relativement à des livres, de la musique, des articles de revues, des articles syndiqués de journaux, gravures, parties comiques de journaux ou de revues, et

ii) Tous droits dans et à l'usage d'un ouvrage protégé par droit d'auteur, subséquemment produit ou reproduit au Canada au moyen de la parole, de l'impression ou du son mécanique, sur le papier, la composition, les pellicules cinématographiques ou les appareils mécaniques de toute catégorie.

Ces paiements sont assujettis à une retenue d'impôt brute de 5 p. 100 qui sera portée à 15 p. 100. Je propose un amendement visant à assujettir les paiements de cette catégorie importante à un impôt de 10 p. 100.

(L'amendement de l'hon. M. Gibson est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 29 (outillage et installation).

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a élevé contre cet article une objection qui me semble fondée, et je demande à mon collègue de proposer un amendement.

L'hon. M. GIBSON: Je propose:

Que l'article 29 soit modié par la radiation des mots "et qui sont", à la ligne 11, et des mots "au cours de ladite période", à la ligne 13.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount veut dire l'outillage commandé, effectivement fabriqué et payé au cours de ladite période, et qui doit être fixé, mais n'a pas encore été effectivement fixé au cours de la période, aux locaux du contribuable. Nous convenons que c'est l'objet visé.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 36 est adopté.

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Sur l'article 17 (perception et remise).

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous indiquer la décision prise à l'égard d'obligations garanties par une province?

L'hon. M. ILSLEY: J'allais justement le faire, au titre de l'article 17A.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. GIBSON propose:

Que le bill soit modifié de nouveau par l'insertion à la suite de l'artcle 17 de ce qui suit, à titre d'article 17A:

17A. Nonobstant toute disposition des articles 16 et 17 de la présente loi, l'article 9 *b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, aura la même portée que si lesdits articles 16 et 17 n'avaient pas été édictés, à l'égard d'intérêts d'obligations ou d'autres titres de dette émis ou garantis par Sa Majesté du chef d'une province, ainsi que d'intérêts d'obligations ou d'autres titres de dette dont Sa Majesté du chef d'une province assure, en conformité d'une loi, le paiement des intérêts.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une nouvelle rédaction?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Elle est limitée dans la dernière partie de la disposition, qui se lit:

ainsi que d'intérêts d'obligations ou d'autres titres de dette dont Sa Majesté du chef d'une province s'est engagée, en conformité d'une loi, à assurer le paiement.

Quelle est au juste la portée de cet article? S'applique-t-il au cas où une province acquitte directement l'intérêt ou au cas où on peut recourir à la province lorsque l'emprunteur fait défaut? De quelle façon s'applique-t-il, par exemple, à la Commission hydroélectrique de l'Ontario?

L'hon. M. ILSLEY: Quant à la Commission hydroélectrique, si ses obligations sont garanties par la province d'Ontario, ce ne sont pas les derniers mots qui s'appliquent à son cas...

L'hon. M. HANSON: Mais tous les mots à la fois?

L'hon. M. ILSLEY: ...mais les mots suivants, qu'on trouve vers le milieu de l'article:

Intérêts d'obligations ou d'autres titres de dette émis ou garantis par Sa Majesté du chef d'une province...

Les mots qui suivent, soit les derniers de l'article, s'appliquent à certains cas, qu'on rencontre exclusivement ou principalement dans la province de Québec, où le gouvernement provincial verse à certaines institutions de charité l'argent en vue du paiement de leurs intérêts, et ce, en vertu d'une loi. Il ne s'agissait que de savoir si ce cas devait être prévu; nous avons cru qu'il serait peut-être plus équitable de le prévoir. Il ne s'agit pas d'une obligation de la province envers le détenteur d'obligations. Toutefois, la province est tenue, en vertu d'une loi, de fournir les fonds à la corporation ou à l'institution afin qu'elles puissent rembourser l'obligataire.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à un certain point, le dernier cas est analogue à l'autre, bien qu'il ne comporte pas de garantie directe.

L'hon. M. ILSLEY: Il est plus équitable, je crois, d'inclure ce cas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a encore rien décidé au sujet des obligations municipales détenues en dehors de la province d'émission?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HOMUTH: C'est bien dommage, alors, que les municipalités du pays n'aient pas protesté comme le premier ministre de l'Ontario l'a fait, car cela lui a valu, apparemment, de gagner son point en obtenant l'avantage désiré. D'importantes municipalités ont émis des obligations et elles devront se soumettre au même régime en en supportant les conséquences. C'est injuste, à mon avis. C'est traiter les municipalités très injustement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire la valeur globale des obligations de municipalités canadiennes, remboursables en fonds canadiens et détenues, mettons, aux Etats-Unis? Je voudrais savoir si cela constitue un problème important ou non.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne possède pas ce renseignement. Le problème que comportent les obligations provinciales a beaucoup plus d'importance que celui-là, tout comme l'importance des obligations fédérales dépasserait considérablement celle des obligations provinciales, s'il était du tout question, en l'espèce, des obligations du Dominion.

M. MacNICOL: Le ministre est-il sûr de ce qu'il avance?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas sûr. On m'informe qu'il en est ainsi.

M. MacNICOL: Je crois me souvenir que ce sont les municipalités qui sont propriétaires de la commission hydroélectrique ontarienne et qu'elles en ont garanti les obligations.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un autre aspect. Je ne le sais pas.

L'hon. M. HANSON: Je crois que la commission hydroélectrique est une société provinciale.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY propose la troisième lecture du bill.

M. G. H. ROSS (Calgary-Est): Il va falloir beaucoup d'argent pour financer la guerre. Ces fonds, le Gouvernement devra se les procurer au moyen d'impôts ou d'emprunts. Je suis convaincu que les sommes prévues dans le budget seront perçues. Je crois aussi au succès de l'emprunt qui vient d'être lancé. Je suis fier de rappeler que la vallée Turner, comprise dans la circonscription de Calgary-Est que j'ai l'honneur de représenter ici, a été la première région du Canada à souscrire sa quote-part de l'emprunt. Je savais depuis longtemps que Calgary-Est occupait le premier rang parmi toutes les circonscriptions du Canada, et j'espère que les honorables députés en conviendront maintenant eux aussi. J'espère que tous les districts suivront le bel exemple que nous donne la circonscription de Calgary-Est et feront leur part pour assurer le succès de l'emprunt de la victoire.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

27. Service des marchés—Bétail et produits du bétail, $519,037.

M. HOMUTH: Il y a quelques mois, le cabinet a adopté un décret du conseil décrivant la manière dont les cultivateurs peuvent vendre leur laine et établissant certains règlements pour ceux qui achètent ce produit. Qui a conseillé l'établissement de ces règlements? Les fonctionnaires du ministère, les commerçants de laine ou les filatures?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La mesure a été proposée par le ministère, mais seulement après qu'il eut discuté cette question à fond avec les différentes associations intéressées et avec leur consentement.

M. HOMUTH: A ce que je comprends, ceux que la question intéressait, et peut-être aussi à qui on a demandé conseil, étaient plus particulièrement les négociants en laine, les gros acheteurs ou ceux qui monopolisent le marché de la laine au Canada. Le cabinet n'a certainement pas mis les cultivateurs canadiens au courant de l'affaire ni demandé leur avis avant d'établir des règlements de ce genre. Depuis des années les cultivateurs avaient l'avantage de vendre leur laine aux diverses petites filatures ou aux négociants qui venaient l'acheter sur leurs fermes et, dans la plupart des cas, en obtenaient un prix assez satisfaisant. Or, sous l'empire de ce règlement, on ne peut vendre de la laine qu'à ceux qui sont en mesure de la classer. Il faut classer la laine et en désigner les différentes catégories; on dresse un rapport et le cultivateur touche son prix d'après les catégories qu'il a fournies.

Des milliers de cultivateurs voient dans la laine une source de revenus immédiats. Plusieurs se sont adressés à notre établissement, mais nous n'en achetons pas car nous ne sommes pas disposés à créer un organisme de classement, et la plupart des filatures du pays sont dans le même cas. La conséquence, c'est que les cultivateurs sont presque forcés d'envoyer leur laine à la coopérative des producteur de laine de Toronto. Le nom lui-même est trompeur, car ce n'est qu'un nom qui n'indique pas ce qu'il laisse entendre. Les gens qui y expédient leur laine touchent un acompte et attendent ensuite longtemps le règlement final. Cette maison n'est pas la coopérative que son nom indique, car le cultivateur n'est éventuellement payé qu'en proportion des bénéfices réalisés par la société, laquelle est d'initiative privée.

Samedi matin, un cultivateur se présente à mon bureau avec 1,500 livres de laine. Il avait l'habitude de livrer sa laine à une petite filature ou à l'une des plus importantes de notre région. Les grands établissements ne veulent plus acheter cette laine à cause de la nécessité de créer un organisme de classement. Le classement de la laine et la fixation du prix exigent des gens compétents, et, dans toute cette contrée qui possède nombre de filatures, il n'y a personne qui veuille acheter cette laine. Autrefois, le cultivateur portait sa laine à la filature. Les usines de tissage qui fabriquaient des couvertures ne faisaient pas le classement de la laine, car elles l'utilisaient telle quelle. Le cultivateur est presque forcé, aujourd'hui, de livrer sa laine à la Cooperative Wool Growers de Toronto, contre un premier versement et d'attendre pendant des mois le règlement complet du marché.

Nous soumettons les cultivateurs à une réglementation et à une enrégimentation telle qu'ils ne peuvent plus rien vendre sans remplir un tas de formules et se conformer à diverses conditions ridicules dont plusieurs sont imposées par des gens qui ont voulu régler certains problèmes commerciaux sans connaître les exigences pratiques de ces questions. Cet état de choses a nui beaucoup au cultivateur qui produit de 50 à 2,000 livres de laine. Certains cultivateurs possèdent 13, 15, 20, 30 ou 40 moutons et chaque fois que nous adoptons des règlements semblables à ceux-ci, nous les mettons à la merci de ceux qui s'enrichissent en exploitant les cultivateurs. Plus tôt nous supprimerons plusieurs de ces règlements, mieux cela vaudra pour les cultivateurs. Ce règlement est peu judicieux et porte préjudice aux cultivateurs qui ne possèdent que quelques moutons.

M. KIRK: L'honorable député a demandé qui avait conseillé la présentation de cette loi. Je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai répondu que le ministère en avait rédigé les dispositions après avoir consulté les divers organismes intéressés.

M. KIRK: Quels organismes?

L'hon. M. GARDINER: Tous les organismes d'achat et toutes les associations de cultivateurs telles que les coopératives ainsi que les usines de tissage.

M. HOMUTH: Le ministre ne veut sans doute pas laisser entendre que la Co-operative Wool Growers Association est formée de sociétés d'agriculteurs.

L'hon. M. GARDINER: En certaines parties du Canada mais peut-être pas partout.

M. QUELCH: Le ministre veut-il expliquer et définir les pouvoirs respectifs du fédéral et du provincial pour ce qui est du classement de la volaille et des œufs? Je pose la question parce que le prix du grain est peut-être satisfaisant pour le consommateur mais il ne l'est certes pas pour le producteur. Plusieurs aviculteurs importants ont critiqué en ma présence la façon dont on classe les œufs dans certains centres ruraux. J'ai fait une enquête, surtout pendant la saison de grande production, afin de m'assurer du bien-fondé de ces critiques. Après avoir miré et classé plusieurs caisses d'œufs, nous avons mis tous les rebuts dans une même caisse, que nous avons expédiée avec les autres; or, les rapports n'indiquent qu'une bien légère différence entre ces caisses, quant au prix obtenu, ce qui me porte à croire que la statistique se fonde sur la moyenne, plutôt que sur des envois séparés, du moins pendant la saison de grande production. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Le classement des œufs se fait exactement de la même façon que celui du beurre ou des autres produits agricoles. Si la denrée est écoulée, en définitive, dans la province qui l'a produite, le classement se fait sous la surveillance des autorités provinciales. Elles peuvent s'occuper seules de l'écoulement de ce produit, sans que le gouvernement fédéral ait quoi que ce soit à y voir. Mais si le produit a fait l'objet d'un commerce interprovincial, le classement se fait sous la surveillance des autorités fédérales, tout comme dans le cas des denrées d'exportation.

Dans la pratique, afin d'obvier aux difficultés inhérentes au régime fédéral, les inspecteurs fédéraux agissent également au nom des provinces; les inspecteurs et les classeurs du ministère fédéral voient donc à l'inspection et au classement des divers produits agricoles, y compris les œufs, le beurre, la laine, etc.

ÉDITION REVISÉE
14874—230

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous dire si la grosseur du jaune est un facteur important dans le classement des œufs?

L'hon. M. GARDINER: Je ne tenterais pas de répondre à cette question. Ce travail est confié à des spécialistes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Lorsque nous mangeons au restaurant, et que nous prenons un œuf, on ne nous consulte pas sur la dimension du jaune de cet œuf. L'autre jour, une femme m'écrivait qu'on lui avait payé ses œufs moins cher au marché parce que le jaune était trop gros. C'était la première fois que j'entendais parler d'un classement d'œufs selon la dimension du jaune.

L'hon. M. GARDINER: Lorsqu'on attend assez longtemps, on n'a pas besoin d'un spécialiste pour trancher cette question. En vieillissant, le jaune d'œuf s'aplatit et grossit; à un certain moment, vous n'aurez pas besoin d'un spécialiste pour savoir que les œufs sont vieux.

M. QUELCH: Qui est chargé de vérifier le travail des classeurs d'œufs chez Burns, Swift's et les autres acheteurs d'importance?

L'hon. M. GARDINER: La responsabilité en incombe au gouvernement fédéral. Cependant, ce n'est pas lui qui paie les classeurs car ceux-ci sont à l'emploi des acheteurs.

M. QUELCH: Quelle surveillance exerce-t-on sur ces classeurs? L'opinion publique veut que ces gens cherchent avant tout à protéger les intérêts des établissements qui les emploient. Le Gouvernement exerce-t-il une surveillance périodique afin de voir s'ils procèdent au classement selon les normes établies ou s'ils ne favorisent pas plutôt leurs employeurs?

L'hon. M. GARDINER: On surveille leur travail. L'an dernier, on a procédé à quelque quatre ou cinq mille inspections. Le Gouvernement saisit les œufs qui ne sont pas classés convenablement. J'ai demandé à des fonctionnaires quel serait le sort du classeur qui ferait trop d'erreurs. Je suppose que ses patrons prendraient des mesures à son endroit si les œufs qu'il a classés étaient saisis par le Gouvernement.

M. HOMUTH: Par "saisis par le Gouvernement", le ministre veut-il dire que le Gouvernement les confisque?

L'hon. M. GARDINER: On les retient jusqu'au reclassement, ce qui fait perdre du temps, et le reste.

M. CRUICKSHANK: D'après le ministre, si l'inspecteur commet trop d'erreurs la compagnie y voit. Ce qui nous intéresse surtout, en Colombie-Britannique...

M. HOMUTH: Qui bénéficie de l'erreur.

M. CRUICKSHANK: Si l'inspecteur venait de Waterloo, il commettrait malgré lui une erreur. Je désire savoir comment on vérifie le travail de ces inspecteurs. Si je comprends bien, le cultivateur qui vend des œufs est à la merci, pour le classement, de la compagnie qui les lui achète; c'est elle qui classe les produits A1, A2, fêlés, et le reste. Dois-je conclure que le ministère fédéral n'a pas d'inspecteurs pour protéger les cultivateurs contre le classement fait par ces maisons particulières?

L'hon. M. GARDINER: Je me suis peut-être mal exprimé tantôt. Les classeurs sont à l'emploi et sous la surveillance de l'établissement, mais les inspecteurs sont des fonctionnaires de l'Etat. Ils passent d'un endroit à un autre. Ce n'est pas toujours le même qui se rend à un établissement. Mais les inspecteurs vérifient le travail des classeurs.

M. CRUICKSHANK: Puisqu'il en est ainsi, le gouvernement fédéral a-t-il placé ou placera-t-il des inspecteurs en Colombie-Britannique pour surveiller les établissements et protéger les cultivateurs qui sont actuellement à la merci, pour le classement, des entreprises particulières?

L'hon. M. GARDINER: Oui, des inspecteurs vérifieront le classement dans les établissements de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: On leur demandera donc de voir d'un peu plus près à la vérification du classement?

M. QUELCH: Je sais qu'on a pris certaines mesures relatives au classement des œufs pour protéger le consommateur, mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait assuré le producteur contre un classement trop bas. Je conseille d'exercer une surveillance plus sévère sur les classeurs et s'il devient évident qu'ils n'ont pas classé les œufs suffisamment haut, au lieu de retenir simplement les œufs, je conseille d'imposer une amende au classeur et au cas où la chose se répéterait, d'augmenter cette amende. Je ne critique pas le classement du porc qui me semble satisfaisant. Dans le passé, la difficulté a été du côté du poids plutôt que de la qualité. Je ne me plains pas davantage du classement de la crème, mais quant aux volailles et aux œufs, je suis convaincu que les conditions ne sont pas satisfaisantes et qu'il faudrait y voir.

(Le crédit est adopté.)

28. Service des marchés—Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires

qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $13,000, $25,000.

M. WRIGHT: Au sujet de la vente du porc, il y a quelque temps, le conseil des ministres a adopté un décret limitant la quantité de porc disponible pour la consommation domestique à 40,000 animaux abattus par mois, je crois. Cette mesure était destinée, sans doute, à libérer une plus grande quantité de porc pour l'exportation à la Grande-Bretagne. Si ce pays en a besoin, il faut le lui fournir. Cependant, au cours du mois de mars, 47,000 porcs ont été consommés au Canada et en avril, 51,000. Or, nous avons maintenant limité ce nombre à 40,000, sans nous préoccuper, semble-t-il, des endroits où on vendra ces animaux. Nous donnons libre cours à l'ancienne loi de l'offre et de la demande. Il en est résulté que, dans plusieurs boucheries urbaines, le prix du porc a augmenté de 3 à 5c. la livre. Le Gouvernement prend-il des mesures pour y remédier?

L'hon. M. GARDINER: La situation est la suivante: l'automne dernier, ainsi que le savent les honorables députés, nous avons entrepris de livrer au gouvernement anglais 425 millions de livres de flèches Wiltshire. L'année précédente, nous avions livré environ 330 millions de livres. Nous avions estimé que, cette année, nous pourrions expédier les 425 millions de livres et nous avons donc entrepris la chose. Les livraisons hebdomadaires pendant les mois d'hiver, à compter d'octobre dernier, ont été bien supérieures à celles d'il y a un an et dépassèrent même la quantité jugée nécessaire pour remplir la nouvelle commande. On se rappelle que j'ai annoncé à la Chambre, il y a plus de six semaines, que le gouvernement anglais nous a demandé au printemps de compléter nos livraisons plus tôt, ce qui signifiait qu'au cours de l'année nous aurions à expédier environ 28 millions de livres de plus que ne le prévoyait l'engagement.

L'an dernier, le prix des porcs sur pied aux Etats-Unis était en moyenne inférieur de 3c. au prix canadien. Le prix américain a graduellement monté au cours de l'hiver, et juste vers la date où on nous a demandé d'accroître nos expéditions, il a atteint à peu près le niveau du cours canadien, et l'expédition de porcs aux Etats-Unis a commencé à divers endroits, surtout dans l'Ouest. Le prix en Alberta, par exemple, est moindre que dans d'autres régions du pays, parce que les tarifs de transport augmentent à mesure qu'on va vers l'Ouest, mais le prix en territoire américain, à Portland, à Seattle et à d'autres villes, est parfois plus élevé même que le prix à Chicago. Pour cette raison, il n'est pas étonnant qu'on expédie des porcs outre-frontière à ces endroits et aussi au delà des Rocheuses jusqu'à Vancouver. A des endroits aussi à l'est que Winnipeg, il y a aussi tendance à expédier des porcs aux Etats-Unis bien plus tôt que dans l'Est.

Il est essentiel que la Grande-Bretagne reçoive son plein contingent cette année, non seulement parce qu'elle en a un besoin urgent mais parce que nous tenons à établir notre réputation de peuple qui livre ce qu'il est convenu de livrer. Durant les pourparlers avec l'Angleterre, lesquels ont abouti au prix plus élevé de 85 shillings par 112 livres, mis récemment en vigueur, comparativement à 80 que nous recevions auparavant, il devint nécessaire de prendre des mesures à cet égard. Nous ne pouvons faire qu'une estimation du nombre de porcs qui continueront d'arriver sur le marché canadien pendant l'année et, pour que nous soyons absolument certains de pouvoir expédier le plein contingent convenu pour cette année, le comité du bacon a décidé de dire à la population et aux maisons de salaisons: "Nous sommes d'avis que les Canadiens doivent se contenter pour le présent de la même quantité de porc que nous avons consommée l'an dernier." J'ajouterai que notre consommation de porc l'an dernier a été la plus forte que nous ayons jamais enregistrée. Ainsi, la norme établie pour cette année en fait de consommation de porc équivaut à la plus forte de notre histoire. Pour le présent, nous disons donc à ceux qui approvisionnent le marché: "Nous voulons que vous ne livriez que la quantité que vous avez livrée au cours de la semaine correspondante de l'an dernier."

Ainsi établie, la quantité de porc consommée aujourd'hui au Canada se trouve réduite, jusqu'à un certain point, à un niveau inférieur à ce qu'il aurait pu être si ce règlement n'avait pas été imposé, et nous sommes convaincus que dans les conditions présentes nous nous tirerons d'affaire avec cette quantité. Après la hausse du prix anglais, le prix américain a continué de monter, de sorte que nous avons haussé de 75c. le quintal de flèches wiltshire au Canada et le prix s'est ainsi trouvé accru non seulement par le gouvernement anglais mais aussi par le gouvernement canadien. Nous ne savons pas au juste pendant combien de temps nous devrons maintenir en vigueur ce règlement relatif à la consommation canadienne, mais nous l'avons maintenu jusqu'ici.

M. WRIGHT: Cela ne répond pas à la question que j'ai posée, savoir si le Gouvernement prenait des mesures visant à protéger les consommateurs pendant que la quantité de porc disponible se trouve limitée.

L'hon. M. GARDINER: Il arrive naturellement qu'en imposant des restrictions au consommateur, on finit par en imposer au producteur quant au prix qu'il touche pour ses produits. En somme, ce que touche notre cultivateur pour les porcs qu'il vend au Canada, c'est le prix du marché anglais pour les produits de ses porcs vendus en Grande-Bretagne, plus le prix qu'il reçoit du consommateur canadien; la moyenne de ces deux prix, calculée selon la proportion de la consommation de ces produits du porc, constitue le prix que notre cultivateur reçoit en définitive. Environ 64 p. 100 de nos porcs sont consommés en Grande-Bretagne, et 36 p. 100 au Canada, soit à peu près un tiers au Canada et les deux tiers en Grande-Bretagne. Par conséquent, si l'on relève de 3c. le prix d'un tiers des porcs et qu'on répartisse cette augmentation sur tous les porcs consommés, le prix général se trouvera augmenté de 1c. Je ne crois pas que personne veuille que l'on commence trop tôt à réglementer les prix sur notre marché domestique; du moins ce ne serait pas dans l'intérêt des producteurs de porcs. Je pense que le peuple canadien doit être disposé à payer pour nos produits agricoles que nous consommons dans notre pays les prix que les Anglais paient pour les mêmes produits, et même davantage dans certains cas, comme on l'a dit hier soir ici au sujet des œufs. J'espère donc que personne ne commencera trop tôt à réglementer les prix des produits du porc ou des autres denrées alimentaires.

M. WRIGHT: Le prix payé en Grande-Bretagne a monté d'environ $1 par 100 livres; le consommateur canadien paie de 3c. à 5c. plus cher qu'auparavant et pourtant le cultivateur ne touche pas $1 de plus par 100 livres.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on examine la marge existant entre l'an dernier et cette année quant aux prix touchés par le cultivateur et aux prix payés aux maisons de salaison, on constatera que cette marge a été suffisamment réduite pour que la différence soit aussi notable qu'on le dit.

M. CRUICKSHANK: Bien que je fasse de la culture dans la Colombie-Britannique, je ne me suis jamais intéressé beaucoup aux porcs avant de devenir membre de la Chambre. Comme la question des œufs est revenue sur le tapis, je tiens à dire que le ministre a fait hier soir un exposé que j'ai trouvé excellent et fort satisfaisant. Il a traité la question agricole avec une maîtrise qu'aucun autre Canadien ne saurait égaler, à mon avis. Dans l'explication qu'il a donnée au sujet de la fixation d'un prix minimum pour les œufs...

[M. Wright.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le crédit qui était à l'étude hier a été adopté. Nous étudions en ce moment le crédit n° 28, relatif à la mise sur le marché des produits agricoles. Je crois que l'honorable député s'éloigne du sujet; s'il veut bien se reporter à la page 72 des crédits où l'on trouve la ventilation de ce crédit de $25,000, il n'y verra aucune mention de la question qu'il vient d'aborder.

M. CRUICKSHANK: Merci. Pourrais-je poser une question au ministre?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je suppose que les œufs sont mis sur le marché de la même façon que les autres produits agricoles. Peut-être n'ai-je pas employé les bonnes expressions; dans ce cas, je vais me reprendre afin de me borner à l'objet du poste n° 28. Le Gouvernement songe-t-il à garantir à l'aviculteur un prix minimum lui permettant de récupérer au moins ses frais de production? Sinon, étudiera-t-il la question? Dans le cas de l'affirmative, l'étudiera-t-il en tenant compte des mesures prises à l'égard du beurre? Si je comprends bien, le prix n'est pas le même dans toutes les provinces, du fait que certaines d'entre elles exportent du beurre, tandis que d'autres importent cette denrée. Ne pourrait-on pas tenir compte de ce facteur dans la fixation d'un prix minimum pour les œufs? A-t-on l'intention d'étudier ce problème?

L'hon. M. GARDINER: Afin de jeter un peu de lumière sur la discussion du crédit n° 28, je signale au comité que ces deniers doivent servir à favoriser l'écoulement de nos produits agricoles à l'étranger et à acquitter le coût de la réclame à cette fin. La question des œufs ne peut être discutée maintenant que dans la mesure où nous avons conclu un accord ou entamé des pourparlers avec la Grande-Bretagne au sujet de cette denrée. C'est le seul objet de la réglementation du prix au Canada, à l'heure actuelle.

Au cours du mois de mai, nous avons expédié à la Grande-Bretagne 180,000 caisses d'œufs et nous devons lui en livrer, cet été, encore 230,000. Le prix de ces œufs s'est établi entre 16 et 22c., selon la catégorie et la variété. Ces exportations d'une partie considérable de notre surplus tendent à établir un prix minimum; mais, jusqu'ici, nous n'avons recouru à aucune mesure spéciale à l'égard des œufs. Il se peut qu'il devienne nécessaire de le faire, mais, jusqu'ici, nous ne l'avons pas fait.

M. CRUICKSHANK: Le ministre est-il d'avis qu'un prix de 16 à 22c. équivaut aux frais de production, sans mentionner le profit?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait me dire à quel cultivateur il fait allusion. Je ne saurais dire.

M. CRUICKSHANK: Je le dirai au ministre avec plaisir. Je fais allusion au cultivateur de la vallée du Fraser. Je ne méconnais pas que l'achat du surplus de la production aide par le fait même, comme l'a dit le ministre, la vallée du Fraser ou tout autre centre avicole du Canada. Toutefois, dois-je conclure que le ministre et ses subalternes songent sérieusement à accorder une subvention ou à défrayer les frais de transport, au bien vont-ils, d'une autre façon, garantir aux marchands de volaille le même traitement que celui qu'ils accordent aux producteurs de blé?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement de la Colombie-Britannique accorde une prime de 3c. la douzaine aux œufs. Cette prime a le même effet sur le prix des œufs qu'ont ailleurs d'autres primes à d'autres produits. C'est seulement à cause de cette prime de 3c. qu'on peut, dans cette province, écouler les œufs à meilleur marché que le prix établi pour les expéditions à la Grande-Bretagne.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas encore obtenu de réponse à ma question.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir répondre à cette question sans soulever une discussion qui serait tout à fait irrégulière en ce moment. Je ne veux pas m'y risquer.

M. HATFIELD: Je prie le ministre...

M. CRUICKSHANK: J'ai posé une question et j'ai droit à une réponse.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà donné les explications voulues lors de l'étude du crédit qui a été adopté. Je ne veux pas tout ressasser, et provoquer une nouvelle discussion par une réponse à une question.

M. HATFIELD: Pourquoi cette importante diminution dans le crédit relatif à l'organisation du marché des produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: C'est parce que nous sommes en guerre. Autrefois, ce crédit représentait une somme de $500,000, lorsque nous cherchions à stimuler la vente de nos produits agricoles dans toute l'Europe, en Grande-Bretagne, en Amérique du Sud et ailleurs. Depuis la guerre, cependant, nous avons à peu près limité notre activité à la réclame domestique et à la négociation d'accords avec la Grande-Bretagne. Comme les fonctionnaires viennent assez souvent à Ottawa, nos dépenses relatives à ces pourparlers ne sont pas aussi élevées qu'autrefois.

M. HATFIELD: Mais nous avons perdu les marchés des pays européens, que nous devrons remplacer par ceux de l'Amérique du Sud et d'ailleurs. J'estime qu'il en coûte plus pour ouvrir des marchés nouveaux que pour conserver les anciens.

M. WRIGHT: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Comment peut s'y prendre le Gouvernement pour s'assurer que l'écart entre le prix auquel le cultivateur peut vendre ses produits et le prix que doit verser le consommateur soit maintenu dans des limites raisonnables? Actuellement, le producteur ne touche que 12c. la livre pour son porc préparé, tandis que le consommateur paie le bacon 45c. la livre et le jambon, 60c. Chaque fois que le prix que le cultivateur obtient monte de ½c., le consommateur doit payer 2c. de plus. Pourquoi?

L'hon. M. GARDINER: Le prix du porc s'est élevé de 1½c. la livre dans certaines parties du Canada, à 3c. en d'autres. Cela se compare à une augmentation de 3 à 5 ou 6c. dans le prix des diverses parties du porc débité. Si cette majoration des prix exigés du consommateur est exacte, elle est à peu près proportionnelle à l'augmentation du porc préparé entier, qui comprend la plupart des morceaux de choix et d'autres sans grande valeur.

M. WRIGHT: On n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. GARDINER: La réponse, c'est que l'écart n'est pas trop prononcé d'après nos constatations.

M. WRIGHT: Le Gouvernement n'a aucun moyen de maintenir cet écart dans de justes limites, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Le comité du bacon est l'organisme spécialement chargé de surveiller les prix, de se renseigner sur les conditions existant par tout le pays et de conclure des ententes avec la Grande-Bretagne de façon à satisfaire à la fois le producteur et le consommateur canadiens.

M. WRIGHT: Alors l'autorité à laquelle il faut adresser les réclamations est le comité du bacon?

M. McCUBBIN: Représentant d'une région où se pratique l'élevage, je tiens à dire que nos cultivateurs ont un sujet de grief, parce que les établissements de salaisons retiennent un dollar, quand l'animal expédié au marché de Toronto a des cornes ou des tronçons de cornes. Comment le ministère fédéral de l'Agriculture peut-il contrôler cet usage? Comment se fait-il que l'établissement de salaisons peut s'approprier ce dollar? Pourquoi ne pas verser la somme à un fonds destiné à l'amélioration de notre bétail?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les établissements de salaisons qui retiennent ce dollar, mais je crois savoir que les gouvernements des trois provinces des prairies le confisquent, et l'Ontario songe à faire de même. D'après les renseignements que je possède, cette dernière province ne l'a pas encore fait, mais étudie la question.

M. HATFIELD: Qui a conseillé le ministère concernant le décret du conseil rendu le 25 mars au sujet du classement des pommes de terre américaines importées? La catégorie mentionnée dans le décret n'existe pas aux Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais pas au juste qui a conseillé d'abord le Gouvernement au sujet du classement des pommes de terre, car cela a eu lieu longtemps avant mon entrée en fonctions. On modifie de temps à autre les catégories. On le fait après avoir consulté les autorités provinciales et d'autres intéressés et toutes les modifications s'inspirent des renseignements recueillis par le ministère sur la culture des pommes de terre au pays. Les avis donnés proviennent des fonctionnaires rétribués à cette fin.

M. HATFIELD: Mais le décret du conseil du 25 mars mentionne une catégorie qui n'existe pas aux Etats-Unis. Les Américains n'ont pas établi pareil classement.

L'hon. M. GARDINER: Je sais qu'on a consulté les autorités de Washington à ce sujet. Nous avons discuté toute la question avec elles. Bien qu'elles n'aient pas encore établi les catégories dont il est question dans le décret du conseil, elles se proposent d'en établir de semblables.

M. HATFIELD: Dans l'intervalle, 200 wagons de ces pommes de terre sont arrivées des Etats-Unis en mai. Si elles avaient été cultivées au Canada, on n'en aurait pas autorisé la vente.

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que l'honorable député veut parler des pommes de terre nouvelles que nous recevons au début de l'année, des petites pommes de terre nouvelles, et que c'est de cela qu'il s'est plaint cet après-midi.

M. BLACKMORE: Le ministre devrait donner plus d'explications au sujet des œufs. A une question posée hier soir il a répondu qu'il avait fourni toutes les explications voulues à l'honorable député de Fraser-Valley qui s'est absenté de la Chambre. Mais celui-ci n'en a été évidemment pas satisfait. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures catégoriques concernant le prix des œufs. Je constate à bien des indices que l'Angleterre aura besoin de beaucoup plus d'œufs à l'avenir qu'elle n'en a acheté dans le passé. Je doute qu'il y ait dans l'Empire britannique un endroit mieux adapté à la production d'œufs que la région de l'honorable représentant de Fraser-Valley. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'établirait pas un prix minimum pour cette denrée, quelque chose comme 22c., prix garanti aux Etats-Unis jusqu'à 1942, je pense. Si le ministre ne juge pas sage d'établir un prix uniforme de 22c., pourquoi ne proposerait-il pas de subventionner le transport du blé à destination de la Colombie-Britannique ou celui des œufs à destination de l'Est?

Certes, il faudrait prendre des mesures au sujet des œufs pour que nous soyons assurés d'une production répondant à la demande éventuelle. Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Si la Grande-Bretagne vient à avoir besoin d'importer une quantité d'œufs beaucoup plus considérable, nous lui en expédierons évidemment. D'un autre côté, pourquoi ne nous préparerions-nous pas dès maintenant à fournir à la Grande-Bretagne tout ce qu'il lui faut, tout en ayant des approvisionnements suffisants pour nos besoins? Les œufs peuvent maintenant se garder facilement dans les entrepôts. Il me semble qu'il serait imprévoyant de négliger une production qui peut être stimulée par l'établissement d'un prix minimum. Je prie l'honorable député de Fraser-Valley de nous dire ce qu'il croit être un juste prix minimum pour les œufs. Il a demandé si un prix de 16 à 20c. serait...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Un honorable député n'a pas le droit de faire subir une espèce de contre-interrogatoire à un collègue. L'honorable député doit s'adresser au président et borner ses remarques au sujet que le comité est à examiner.

M. BLACKMORE: Puisqu'il en est ainsi, c'est par votre entremise, monsieur le président, que je demande à l'honorable député de Fraser-Valley de dire au comité quel est, pour les œufs, ce qu'il considère un juste prix minimum.

M. le PRÉSIDENT: Cela est irrégulier.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Puisqu'on semble se plaire ici à violer le Règlement, je vais m'écarter du sujet en délibération durant deux ou trois minutes. A chaque heure que le groupe de l'extrême gauche passe à discourir, les usines de Skoda livrent à Hitler un char d'assaut de 60 tonnes. Que certains d'entre nous le sachent ou non, le peuple canadien s'aperçoit que nous gaspillons notre temps à discuter des questions d'une importance minime au moment où le Canada et le reste de l'empire ont à faire face à la plus grande menace de leur existence, où le canal de Suez est bombardé, où Alexandrie,

l'Egypte, Malte et Chypre sont en danger. Et voici que des députés, payés par les contribuables, touchant l'argent fourni par le peuple canadien, passent leur temps à dire des balivernes, de simples balivernes. En pays démocratique, on pourrait fort bien attendre que la guerre soit finie pour discuter et régler les questions qu'ils soulèvent ce soir. Qu'on jette un coup d'œil sur les manchettes des journaux de ce soir. La seule chose qui compte...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Avant de prendre la parole, j'ai demandé qu'on observât le Règlement et j'insiste encore sur ce point. Si quelqu'un a des remarques à faire, libre à lui de prendre la parole après moi. Je dis, monsieur le président, qu'il incombe à chaque membre de la Chambre des communes de faire comprendre à la population canadienne ce que la guerre signifie pour notre pays, et de lui expliquer que ce n'est ni du blé ni de l'organisation des marchés que nous devons nous préoccuper le plus en ce moment. L'existence même du Canada et de l'Empire britannique est aujourd'hui menacée.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Que l'honorable député attende que j'aie terminé mes remarques. C'est moi qui ai la parole en ce moment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Mon honorable ami a eu son tour.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En quoi les remarques de l'honorable député se rapportent-elles au crédit n° 28?

M. le PRÉSIDENT: Le comité est présentement saisi du crédit n° 28 du ministère de l'Agriculture. J'ai déjà signalé aux honorables députés la nécessité d'observer à la lettre le Règlement dans l'étude des crédits. Il est assez difficile de dire si les questions qui ont été posées se rapportent au crédit en délibération. L'honorable député a raison de dire que nos délibérations, si nous ne les conduisons pas avec méthode, tomberont en discrédit et la Chambre elle-même s'attirera le mépris du public. Nous sommes réunis ici afin d'examiner les mesures soumises au Parlement. Je rappelle donc aux honorables députés la nécessité de procéder avec ordre. Pour cela, il leur faut borner leurs observations au crédit à l'étude.

Un autre article du règlement interdit la répétition fastidieuse de la même question. Le ministre de l'Agriculture a répondu à la même question au moins dix fois. La répétition constitue une infraction au règlement. Lorsqu'un ministre répond à une question d'une façon qui ne plaît pas aux honorables députés, ceux-ci ont leur recours: ils peuvent voter contre le crédit. Le règlement interdit de répéter sans cesse la même question, car il faut, dans les bornes de la raison, expédier les affaires de la Chambre. Je m'y évertue. Comme président, je suis le serviteur du comité. La Chambre des communes s'est donnée un règlement. C'est mon devoir de l'appliquer et c'est le devoir de tous les honorables députés de s'y conformer.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Comme j'avais la parole quand le président m'a rappelé à l'ordre, je tiens à annoncer ma détermination de m'en tenir rigoureusement à la question des marchés. Si mes honorables amis pouvaient obtenir cinq sous le mot pour toutes les balivernes qu'ils ont débitées en cette enceinte, ils pourraient facilement acquitter la dette nationale.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, il est irrégulier de blâmer la conduite d'un honorable député en cette enceinte au cours d'un débat. Si un honorable député ne suit pas le Règlement, un autre honorable député a le privilège de soulever la question de Règlement, mais il est irrégulier de porter une condamnation générale sur la procédure suivie par un honorable député ou sur sa conduite à la Chambre.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Ma condamnation n'était pas générale. J'ai blâmé et j'ai condamné les pertes de temps à la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre.

M. FRASER (Northumberland, Ont.): Qu'on veuille m'écouter. Que je perde mon temps ou non, j'ai le droit de dire ce que je pense.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Voilà ce qu'on ne saurait tolérer. Quelques-uns d'entre nous siègent à la Chambre à peu près continuellement, mais je n'ai pas vu l'honorable député à son pupitre très souvent. Observons le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Disons que l'incident est clos et que nous en sommes maintenant au crédit n° 28.

L'hon. M. HANSON: Procédons donc rapidement et avec ordre afin de hâter les travaux de la Chambre. Je ne connais rien en fait d'agriculture; je l'avoue sans ambages. Les honorables députés possèdent certains

droits, mais on a répété très souvent les mêmes choses, ce qui n'aurait pas dû être. Poursuivons nos travaux.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, devons-nous comprendre qu'il n'est plus dans l'ordre de parler d'œufs? Nous voulons qu'on nous le dise.

L'hon. M. GARDINER: Je fais remarquer qu'il y a un règlement que nous n'avons pas invoqué jusqu'ici. En toutes choses, à la Chambre, il est possible de procéder de façon ordonnée. Advenant l'adoption d'un crédit qu'un honorable député estime devoir discuter plus amplement, il est toujours possible d'y revenir. Mais s'il est adopté et qu'on n'en ait pas repris l'examen, il ne convient pas d'y revenir et de le discuter. Je dois rappeler que l'adoption des crédits a été suspendue à la Chambre hier soir parce que l'honorable député de Lethbridge désirait traiter la question des œufs et qu'il devait le faire lors de l'étude du crédit n° 27. Or, j'ignore s'il était présent lorsque nous avons étudié le crédit n° 27, mais on en a retardé l'examen hier soir en vue de permettre d'aborder la question des œufs. Nous avons maintenant débattu la question des œufs, nous n'en sommes plus au crédit n° 27 et nous étudions le crédit n° 28. Hier soir, les œufs ont fait pendant une heure environ le sujet de la discussion et encore ce soir pendant près d'une demi-heure et j'estime que nous devrions poursuivre l'étude des crédits, vu que les honorables députés présents ont adopté le crédit n° 27.

M. BLACKMORE: Je dois avoir le droit de signaler que je n'ai rien dit de toute la journée d'hier au sujet des crédits examinés. On a déclaré mon intervention irrégulière lorsque j'ai voulu prendre la parole hier soir et voici que ce soir, lorsque nous désirons discuter la question, l'honorable député de Northumberland a l'audace de se lever en nous montrant du doigt comme si nous étions la cause de tout le retard. Tous les honorables députés participent à la discussion et nous y avons droit. Et puisqu'il est question de temps perdu, je voudrais savoir ce qui motive notre présence en cette enceinte si ce n'est la discussion. Et, de tous les sujets, quelle question l'emporte en importance sur celle des prix des denrées agricoles? J'ai exposé ce que j'avais à dire.

M. COLDWELL: Puisqu'il s'agit actuellement du service des marchés, me permettra-t-on une observation quelque peu irrégulière? Ceux d'entre nous qui connaissaient M. William Allen, directeur de notre service des marchés en Grande-Bretagne, voudraient consigner ici leur appréciation du travail qu'il a accompli pour le Canada et le regret que leur cause la disparition de ce fonctionnaire consciencieux. Nous désirons témoigner à sa veuve et à sa famille notre profonde sympathie. Pour nous qui avons connu M. Allen dans la province de la Saskatchewan et qui savons l'œuvre de pionnier qu'il a accomplie en économie agricole, nous pensons qu'au moins au cours de la présente discussion sur le service auquel il était attaché, quelques représentants de cette province,—et le ministre aurait probablement été le premier à le faire, si l'idée lui en était venue,—peuvent fort bien exprimer publiquement la peine que nous cause la perte en mer de ce fonctionnaire compétent, alors qu'il s'en allait reprendre ses fonctions en Angleterre.

M. HANSELL: Je n'ai pas l'intention de poser au ministre des questions au sujet des œufs. J'étais ici hier soir et c'est à dessein que je n'ai pas pris part à la discussion. Je veux tout de même appeler l'attention sur un point: il s'agit de la vente des œufs à la Grande-Bretagne. Lorsque les œufs se vendaient 15c. la douzaine au Canada, l'automne dernier, les habitants de l'Angleterre payaient 8c. pour un œuf de la même qualité. Nous n'y pouvons rien, maintenant, mais les citoyens de ce pays, grevés d'impôts, surtout les vieillards peu fortunés et qui reçoivent peut-être la pension de vieillesse, ne devraient certainement pas avoir à payer 8c. la pièce les œufs que nos cultivateurs vendaient ici 15c. la douzaine. Il me semble que nous ne devons rien négliger pour empêcher la répétition d'un tel état de choses.

M. CORMAN: Le ministre peut-il fournir au comité des renseignements au sujet de la possibilité de vendre des conserves de tomates à l'Angleterre l'an prochain?

L'hon. M. GARDINER: Nous négocions actuellement la vente à la Grande-Bretagne de 20,000 grosses tonnes de tomates.

Quant aux expéditions d'œufs en Grande-Bretagne,—et ici je réponds à la proposition faite par l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), nous discutons depuis vingt-quatre heures avec des représentants du gouvernement britannique la vente des œufs canadiens à ce pays. De fait, ces représentants ont assisté, dans les tribunes, à la séance d'hier soir. Ils ont entendu la discussion et ont probablement recueilli ainsi beaucoup de renseignements. Leurs représentants, qui sont ici dans le moment, m'ont donné la raison pour laquelle ils n'achètent pas d'œufs canadiens. Elle n'a rien à voir avec le prix, mais nous ne leur avons pas dit qu'ils devraient payer plus cher qu'ils ne les payent ailleurs les œufs qu'ils achètent. S'ils n'achètent pas de nous autant d'œufs que nous aimerions et qu'ils aimeraient

eux-mêmes, c'est à cause du peu d'espace disponible dans les cales. Il y a des années qu'ils achètent des œufs de la Chine, mais ils leur étaient expédiés séchés, et cette source leur est désormais fermée. Si nous avions au Canada les établissements voulus pour sécher les œufs que nous produisons, nous pourrions disposer de nos excédents sous cette forme, mais nous ne pourrions obtenir le prix qui se paye actuellement pour les œufs séchés.

Les problèmes qui se posent sont innombrables. Les cales peuvent transporter des œufs séchés en quantité presque illimitée, mais les œufs expédiés en coquille exigent un emballage particulier et beaucoup d'espace, de sorte qu'ils se demandent s'ils pourront importer des œufs d'ici longtemps. Ils en ont acheté 180,000 caisses en mai et se sont engagés à en prendre 230,000 autres caisses—ce qui veut dire des millions d'œufs—mais ils ne nous ont pas dit s'ils étaient prêts à en acheter davantage pour l'heure. Ils ne sont pas sûrs d'avoir l'espace disponible pour les expédier, et s'ils s'engagent à les acheter, ils veulent être sûrs de pouvoir en prendre livraison. Tout cela entraîne des complications dans le commerce des œufs.

Aux paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'ajouterai simplement que c'est de ce poste que provient la rémunération versée à M. Allen pendant qu'il était au service de l'Etat. Les honorables députés savent qu'il a combattu durant la dernière guerre et qu'il a été grièvement blessé. Il faisait partie du groupe qui s'est rendu en Grande-Bretagne l'an dernier pour conclure un accord avec le gouvernement britannique. Il est revenu au Canada et a parcouru le pays en expliquant aux cultivateurs le sens de ces accords. Le navire sur lequel il retournait à son poste en Angleterre a été coulé et il a perdu la vie. Je m'unis à l'honorable député de Rosetown-Biggar pour rendre hommage à sa mémoire et j'ajoute qu'il était l'un des fonctionnaires les plus expérimentés du ministère. Il est né en Angleterre, il est venu comme colon au Canada, a vécu sur une ferme, est allé combattre outremer durant la dernière guerre, est revenu au pays et a suivi un cours universitaire d'agriculture pour obtenir un grade, a suivi aux Etats-Unis un cours post-universitaire, est revenu au Canada où il a mis son expérience au service des cultivateurs. La perte de M. Allen est la plus lourde que le ministère pouvait subir actuellement et je la déplore beaucoup.

M. HATFIELD: Est-ce que l'on emploiera une partie de ces fonds à l'écoulement des pommes de terre des Provinces maritimes en Amérique centrale, en Amérique du Sud ou en Afrique du Sud?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre du Commerce était à la tête d'une mission aux Antilles et en Amérique du Sud. Cette mission est partie au début de l'année, mais on sait que le ministre du Commerce a dû revenir au Canada plus tôt qu'il se l'était proposé. Je crois comprendre qu'il a l'intention de retourner, mais les frais de ces pourparlers ne sont pas portés au budget de l'Agriculture mais à celui du Commerce.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux.

29. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $2,500,000.

M. PERLEY: Ce crédit ne comporte pas d'augmentation. Il s'agit d'une somme considérable dont on ne nous a fourni aucune ventilation. On ne nous renvoie pas, pour les détails, à une autre page du budget des dépenses. Il serait bon que le ministre nous donnât un aperçu des ouvrages envisagés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il pourrait peut-être nous donner une idée du programme de la saison qui va bientôt s'ouvrir. J'ai tiré du rapport de l'Auditeur général certains détails au sujet des opérations de l'année dernière, mais je suis sûr que le ministre ne tient pas à ce que je donne lecture de tous les commentaires du rapport au sujet de ces travaux. Je m'arrête là, car je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je dirai simplement qu'il y aurait lieu de formuler de nombreuses critiques.

Hier, le ministre a fait adopter un bill en très peu de temps; à sa demande, il n'y a pas eu de bien longue discussion, car il nous a dit que nous pourrions demander des renseignements au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies lorsque le crédit à cet égard serait mis en discussion. Aussi, nous sommes-nous abstenus de discuter la question. La loi confère au ministre des pouvoirs étendus, lui permettant d'autoriser la construction de petits ouvrages dont le coût ne dépasse pas $5,000, et je lui demanderais de nous dire ce qu'il se propose de faire, cette année, sous le régime de la mesure adoptée au cours de la séance d'hier.

Autre question. Le ministre consentirait-il à faire une déclaration au sujet des pâturages communaux? J'ai découpé un article du *Leader-Post* où il est question d'une conférence des administrateurs de pâturages communaux. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que ces administrateurs sont au nombre de 30 ou 40, bien qu'il n'y ait que 54 pâturages communaux dans tout l'Ouest. Cela est tout à fait disproportionné au nombre d'administrateurs qui pourraient accomplir le travail. Comme le ministre l'a dit à propos d'un crédit précédent, la raison de cette réduction de 75 millions de dollars, cette année,

c'est la guerre. Nous pourrions nous inspirer de cela en l'espèce. Nous sommes en guerre et le ministre doit s'efforcer de réduire le plus possible les dépenses relatives à ce travail qui dure depuis six ans. Et je relève dans le rapport de l'Auditeur général qu'il y a 31 employés à cet égard qui touchent $2,400 chacun ou plus, quelques-uns même $4,000, une couple environ $6,000, et que leurs compte de frais varient de $200 à $1,500 et pour l'un d'eux se montent à environ $2,000. C'est un point sur lequel je désire insister auprès du ministre. Nous sommes en guerre et, bien que ces travaux puissent être essentiels à certains points de vue, je crois qu'on pourrait comprimer sensiblement les dépenses et épargner, je dirais, un demi-million ou un million de dollars cette année sur ce projet, sans commettre aucune injustice à l'endroit des intéressés ou de l'Ouest en général. Le ministre ferait-il une déclaration relativement aux travaux qu'il se propose d'entreprendre au cours de l'été prochain?

L'hon. M. GARDINER: Au sujet de l'affirmation que nous pourrions épargner sur le montant total cette année, me sera-t-il permis de dire que nous dépensions, avant la guerre, environ 3 millions et demi par année, que nous avons l'an dernier, réduit ce montant d'un million de dollars et que nous avons voté cette année la même somme que l'an dernier? Bien que nous ne réduisions pas le montant cette année, il n'en reste pas moins que nous l'avons réduit d'un million de dollars par année depuis le début de la guerre.

Le crédit relatif à l'aménagement des cours d'eau en 1941-1942 est de $1,270,000. De ce total, $178,200 servent aux fins d'administration, à savoir, traitements et salaires, frais de déplacement, loyers, messageries, transport et camionnage, matériel, fournitures et accessoires. Les petits travaux prennent $301,800.

M. CASTLEDEN: Le crédit est-il moins ou plus élevé que l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Il est à peu près le même; un peu moins élevé.

M. DONNELLY: Les travaux comprennent-ils le barrage communal, les petits barrages et les citernes?

M. PERLEY: Il ne s'agit que d'aménagement de cours d'eau?

L'hon. M. GARDINER: Uniquement de petites entreprises. Quant aux travaux plus importants, il y a un montant de $58,000 réparti entre à peu près les mêmes postes requis pour l'administration dans le cas des petits travaux. Un total de $475,000 sera affecté aux travaux les plus importants et une somme de $27,000 sera consacrée aux fins d'entretien.

[M. Perley.]

Pour les réservoirs d'eau: l'administration, $70,000; entretien, $30,000.

M. PERLEY: Le ministre nous dira-t-il où en sont ces projets?

L'hon. M. GARDINER: Actuellement, ils n'ont pas dépassé le stade de l'examen. Je ne voudrais pas dire pour le moment qu'ils sont pleinement approuvés, mais je crains que si, ce soir, nous publiions la liste des projets que nous nous proposons d'exécuter nous devions ensuite les entreprendre quand, après examen, il y en a qui pourraient être rejetés.

M. PERLEY: Nous retournerons tous chez nous la semaine prochaine...

L'hon. M. GARDINER: Je montrerai volontiers la liste à l'honorable député, mais je n'aimerais pas qu'elle soit publiée comme autant de projets déjà approuvés. Il se peut que quelques-uns ne soient pas exécutés.

Au chapitre des levés il y a une somme de $60,000, ce qui fait un grand total de $1,270,000 au sujet de l'eau.

Pour l'utilisation des terres le montant s'établit à $750,000 en 1941-1942, contre $500,000 en 1940-1941. Il y a donc eu augmentation. Administration du service d'utilisation des terres, $33,840; construction de pâturages en commun et de pâturages naturels réservés, de clôtures, d'ouvrages d'irrigation, et le reste, $320,660; administration et exploitation des pâturages en commun, $104,500. Je crois que l'honorable député de Qu'Appelle a fait allusion à ce crédit quand il a parlé des frais administratifs. Ces pâturages sont exploités par des commissions de pâturage établies dans la région. L'administrateur, nommé par le Gouvernement, est secrétaire de la commission. Il faut acquitter certains droits pour placer les animaux sur ces pâturages, et si l'exploitation n'est pas rentable dans chaque cas particulier, pour l'ensemble elle montre un excédent des droits perçus sur les frais d'administration.

M. PERLEY: Combien de pâturages y a-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Cinquante-quatre à l'heure actuelle, je crois. On a l'habitude de mettre un administrateur à la tête de chaque pâturage important. Il est chargé de voir aux animaux qui s'y trouvent, de suivre les instructions quant à l'élevage et dans certains cas il doit s'occuper, pour le compte de la société qui l'emploie, de la vente des produits suivant des méthodes arrêtées.

M. DIEFENBAKER: Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. GARDINER: De $25 à $35 par mois; le tarif n'est pas uniforme. S'il faut quelqu'un pour s'occuper d'une ferme, il faut aussi, pour chacun de ces pâturages, un administrateur qui surveille les animaux toute l'année.

M. PERLEY: Il est employé toute l'année?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement paye son traitement?

L'hon. M. GARDINER: Il le paye à même les droits, mais s'ils étaient insuffisants, c'est le Gouvernement qui devrait combler le déficit. Cependant, il y a ordinairement un surplus.

M. CASTLEDEN: Les pâturages sont à la disposition des gens de la région?

L'hon. M. GARDINER: Oui, au nombre de cultivateurs qui habitent le premier rang de la section, on ajoute celui des occupants du deuxième rang et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait suffisamment de cultivateurs possédant le nombre requis d'animaux pour remplir convenablement le pâturage. Ces gens se forment en société et décident combien d'animaux chacun pourra mettre en paissance.

M. CASTLEDEN: Alors, c'est la société qui administre elle-même le pâturage?

L'hon. M. GARDINER: Sauf que l'Etat rémunère l'administrateur qui est le secrétaire de l'organisme, et qui constitue un véritable fonctionnaire et surveille ce qui se passe.

M. CASTLEDEN: Est-ce la société qui le choisit ou l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: L'Etat.

M. PERLEY: Comment le pourcentage des bestiaux en pacage se compare-t-il avec celui de l'année antérieure? Accuse-t-il une diminution ou une augmentation?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les états comparatifs, mais je pense qu'ils ne seraient pas utiles, parce que le nombre des pâturages l'an dernier a été bien plus considérable qu celui de l'année précédente. Le nombre des animaux en pâturage l'an dernier a été le suivant: bovins, 15,549; chevaux, 7,109; moutons, 646, soit 23,304 bêtes en tout. Oui, j'ai les chiffres; l'accroissement par rapport à l'an dernier est de 11,382. Le nombre a à peu près doublé.

M. PERLEY: Dans quelle proportion les pâturages communaux se sont-ils accrus?

L'hon. M. GARDINER: De trente-huit à cinquante-quatre.

M. PERLEY: Ils sont restés à peu près les mêmes, alors?

L'hon. M. GARDINER: Oui, à peu près. Quand nous avons établi les terres à pâturage, il existait un règlement disposant qu'un certain nombre de cultivateurs seraient autorisés à les utiliser jusqu'à ce qu'il y ait assez de bestiaux pour vivre des deux tiers du pâturage; ensuite, avant d'ajouter à ce nombre d'autres bêtes à cornes, chevaux ou autres animaux, le comité devait consentir à en augmenter le nombre et convenir aussi de la façon dont l'augmentation serait répartie. Au début, nous avons tenu à n'admettre qu'un nombre de cultivateurs suffisant pour fournir deux tiers du bétail que les pâturages pouvaient nourrir, afin que les gens qui viendraient plus tard, après la mise en marche du projet, puissent accroître les troupeaux des fermes de la localité, et j'imagine que les mesures prises à cet égard ont contribué à les accroître en certains endroits.

Le poste suivant a trait à l'achat et à la vente de terres et aux archives, soit $75,000. C'est une diminution sur l'an dernier, alors que la somme était de $110,000. Nous avons ensuite fourni des taureaux à ces pâturages, de la même façon que nous les avons fournis à des cercles sous le régime d'autres programmes; la somme affectée à cette fin est de $15,000. Vient ensuite le rétablissement de cultivateurs: $50,000. Aucune affectation n'a été faite cette année à l'assistance fédérale et il n'y en avait pas non plus l'an dernier. Précédemment nous devions verser des secours à des personnes que nous transportions de zones improductives à d'autres régions. Le crédit suivant a trait à l'achat et à la préparation de grains de semence, aux travaux de culture et de moisson sur des terres irriguées par de grands systèmes, soit $100,000. Au début du fonctionnement de ces systèmes d'irrigation, nous avons adopté la pratique d'exploiter plusieurs de ces terres la première année, de les ensemencer en luzerne, afin que les cultivateurs puissent les utiliser comme pâturages dès leur entrée en possession. Nous avons aussi ensemencé en grain quelques-unes de ces terres, nous avons fait la moisson et nous avons vendu les céréales dans certains cas. Le gouvernement vend toujours ces terres aux cultivateurs à $10 l'acre, passant avec eux des contrats qui ne sont jamais exécutés complètement. En d'autres termes, l'Etat reste toujours propriétaire de ces terrains, car, le dernier paiement n'étant jamais effectué, il est toujours en état d'empêcher les gens de s'emparer de toutes ces terres et de leur donner une valeur spéculative. Il y a ensuite: ensemencement en herbe de pâturages communaux, $20,000 dans la région desservie par la ferme expéri-

mentale de Swift-Current, $20,000 dans la région de Scott, $10,000 dans la région d'Indian-Head et $1,000 dans la région de Brandon, soit un total de $51,000.

Le crédit affecté à l'administration du bureau pricipal est de $105,000 et il est réparti ainsi qu'il suit: administration du bureau d'Ottawa, $9,500; administration à Regina, $45,000. Cette année, il n'y a pas de crédits pour les dépenses des comités consultatifs. Si ces derniers sont appelés, nous devrons payer les frais à même les crédits non attribués. Levés aériens, $500; l'an dernier, le crédit était de $3,000. Etudes économiques, $44,000; recherches entomologiques, $6,000. Viennent ensuite les travaux théoriques, c'est-à-dire les recherches expérimentales, y compris l'assistance coopérative aux provinces des Prairies pour les examens du sol et recherches, l'assistance aux associations pour l'amélioration de l'agriculture, les études sur l'humidité du sol et le poudroiement, les projets de conservation, les relevés relatifs aux pâturages, la publication des résultats de recherches, savoir, publications agricoles et administrations; publication de circulaires, bulletins et le reste pour les cultivateurs, $29,300. Sous-stations régionales d'expérimentation et stations de récupération des terres, $130,125. Etudes sur la culture des herbes et des plantes-abris et relevé sur les terrains d'élevage, $30,645, plantation d'arbres, $39,065; études et relevés sur les sols, $68,155; associations pour l'amélioration de l'agriculture et contrôle du poudroiement, $54,000; travaux relatifs à des projets d'irrigation, $17,110; recherches sur l'élevage des bestiaux et sur l'amélioration des races de moutons, $6,600. Nous ne demandons cette année aucun crédit pour l'établissement de nouveaux centres pour la production des graines de semence pures. Cela forme un total de $375,000. Ce sont là toutes les dépenses.

M. DONNELLY: Cette loi intéresse tout particulièrement les gens de ma région. En faisant adopter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies le Gouvernement a voulu venir en aide aux cultivateurs des zones desséchées de l'Ouest. Après que la sécheresse eût sévi pendant quatre ou cinq ans bien des Canadiens et même plusieurs honorables membres de cette Chambre ont prétendu que cette région du pays n'aurait jamais dû être cultivée, que l'on n'aurait jamais dû y envoyer des colons, puisque la terre était impropre à la culture. Nous avons entendu des gens de la région en question dire que le Gouvernement avait peut-être eu tort de les inviter à aller s'y établir. Dans un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte vers la fin de la session de 1933-1934, alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir, j'ai discuté cette situation et conseillé au gouvernement de faire exécuter dans cette région du pays un relevé détaillé afin de constater une fois pour toutes si cette zone se prêtait ou non à la culture. J'estimais que, si elle était impropre à la culture, il incombait au Gouvernement d'établir dans d'autres endroits de l'Ouest les gens de cette région. Je croyais, d'autre part que si ces terres étaient propres à la culture, le Gouvernement avait le devoir d'indiquer aux cultivateurs les méthodes appropriées.

J'ai cru et je crois encore que la culture est possible dans cette région, et qu'il s'y trouve de la bonne terre arable. Elle peut souffrir de la sécheresse en certaines années; c'est ce qui est arrivé dans le passé et la même chose se produira sans doute encore, mais j'ai habité cette région pendant vingt ans et j'y ai obtenu de meilleures récoltes que dans d'autres parties de l'Ouest. Il est vrai que la récolte a manqué là-bas depuis dix ans, et qu'elle manquera peut-être encore, mais j'ai dit au gouvernement précédent que si cette région se révélait propre à la culture, il devrait faire en sorte que pas une goutte d'eau ne puisse s'écouler vers la baie d'Hudson ou le golfe du Mexique. J'ai dit qu'il importait de conserver soigneusement l'eau de cette région afin d'y assurer des récoltes, car le seul désavantage dont souffre cette partie du pays c'est le manque d'eau. J'ai dit que nous devrions construire des barrages et établir des réservoirs; que nous devrions aménager des citernes et entreprendre l'irrigation des terres. J'ai préconisé la culture par bandes alternantes en vue d'empêcher le poudroiement du sol, la conservation de la neige par la plantation d'arbres, l'enherbement en vue de restaurer la fibre au sol. En conséquence, M. Bennett a, l'année suivante, en 1935, inauguré la loi de 1935 sur le rétablissement agricole des Prairies. Il a procuré un emplacement pour un barrage à Valmarie et un autre à Eastend, où les opérations ont commencé. Les travaux prévus par la loi en question se sont poursuivis depuis, au grand avantage de l'Ouest. C'est une grande entreprise et fort avantageuse. Nous avons appris bien des choses surtout en matière d'eau. A cet égard les modestes initiatives sont les plus importantes: le petit barrage et la petite citerne sur la ferme particulière sont plus avantageux que toute autre chose. Quiconque a vécu sur une ferme où il lui a fallu transporter l'eau quatre ou cinq milles pour abreuver son bétail reconnaît le grand avantage d'avoir de l'eau à sa portée. Les petits barrages, les petites citernes assurent au cultivateur l'eau qu'il lui faut. Ils lui permettent d'irriguer

un petit lopin de terre, ne fût-ce qu'un quart d'acre, pour s'y faire un jardin et y planter quelques légumes. Cela fait plus de bien que n'importe quoi, plus même que les gros barrages.

Nous avons certes des régimes d'irrigation de grande envergure, mais leur utilité se borne à indiquer aux cultivateurs ce que l'irrigation peut accomplir. L'avenir de l'Ouest canadien n'est guère brillant s'il doit compter sur l'irrigation. La seule utilité des gros barrages et des vastes régimes d'irrigation consiste à montrer aux cultivateurs comment s'y prendre pour établir de petits barrages, de petits régimes d'irrigation sur leurs fermes. Les petits barrages sont fort avantageux au cultivateur. Quelqu'un disait à la Chambre l'autre soir que la construction de barrages communaux et le reste est devenue une combine. En ce qui concerne ma circonscription, il n'en est pas ainsi. Je ne sais si c'est parce que mes commettants sont honnêtes ou parce qu'ils sont intelligents, en tout cas, il n'y a pas eu d'escroquerie. Nous n'avons pas eu non plus de ces gros projets communaux.

Il n'y a pas chez nous de ces vastes projets d'irrigation, bien que ma circonscription soit au plein centre de la zone de sécheresse. Nous n'avons pas construit de gros barrages. Toutefois, nos cultivateurs ont aménagé chacun chez eux leur petit régime d'irrigation. Ils n'ont pas eu recours à des câbles de traînée, ni à tout cet outillage spécial pour en retirer la terre du fond des citernes. Tout le travail a été accompli par le cultivateur et ses chevaux.

J'aimerais voir un plus grand nombre de ces petits régimes. Ensuite, à peu près tous les meilleurs cultivateurs de la région font de la culture par bandes alternantes. Cinquante p. 100 de notre terre est en culture et 50 p. 100 en jachère.

M. PERLEY: L'honorable député ne touchera pas la prime cette année.

M. DONNELLY: Non. La plupart continuent de semer du grain comme par les années passées. Ils ne réduisent pas leurs emblavures, croyant qu'il vaut mieux entreposer du blé sur leur ferme que de ne rien produire. Ils aiment mieux avoir trois ou quatre mille boisseaux dans leurs greniers, au cas où il surviendrait une autre année de sécheresse.

Nous en arrivons ensuite à la question de la plantation d'arbres. Tous les honorables députés savent que c'est une question de grande importance. Nous avons dans l'Ouest des personnes à qui cette question est familière. Toutefois, je crois qu'on a commis une grande erreur en plantant des arbres sur les prairies dénudées d'où je viens. Pour commencer, les essences choisies ne sont pas les bonnes et, de plus, les plantations ont été faites aux mauvais endroits. Un cultivateur choisit habituellement l'endroit le plus élevé de sa terre pour y ériger son habitation, mais c'est l'endroit le moins propice à l'arboriculture. C'est invariablement autour de son habitation, cependant, que le cultivateur plante les arbres pour qu'ils y servent d'abri contre le vent. C'est dans la partie la moins élevée de sa terre qu'à mon avis le cultivateur devrait planter ses arbres. C'est dans le creux d'un ravin que la plantation devrait se faire afin que les arbres y retiennent la neige et créent les conditions requises pour l'établissement d'un jardin. Quoi qu'il en soit, le cultivateur plante les arbres sur les hauteurs, où le vent rend l'amoncellement de la neige le plus difficile. Le vent emporte la neige dont l'effet est nul, par conséquent, et les arbres plantés en un tel endroit ne peuvent guère la retenir. Ils ne servent qu'au plaisir des yeux.

Je soutiens également que le choix des essences a été malheureux. Le cultivateur plante invariablement des arbres à croissance rapide et on observe une préférence marquée pour l'érable à Giguère et le peuplier. Ces arbres étendent leurs racines près de la surface du sol. Ils ne forment pas de racine pivotante. Surviennent un printemps hâtif et un beau temps soutenu, le dégel commence et les arbres,—instinctivement, sans doute,—croient l'été venu et laissent monter la sève dans les branches. Puis, durant la nuit, le froid revient, l'arbre gèle, fend et meurt.

Au surplus, tirant l'humidité des couches supérieures du sol, ces arbres meurent en assez grand nombre au cours des années de sécheresse. C'est par douzaines que j'ai vu d'admirables haies se dessécher et mourir faute d'humidité suffisante. Si seulement nous plantions des arbres à racines pivotantes, pénétrant profondément dans le sol, nous constaterions qu'il ne souffriraient pas aussi rapidement de la chaude température. La chaleur de nos quelques beaux jours ne pourrait atteindre l'extrémité de la racine pivotante. La sève ne commencerait à monter que plus tard et l'arbre ne se fendrait pas sous l'action de la gelée. Si nous plantions des arbres comme le caragan, nous obtiendrions de meilleurs résultats, parce que nous savons tous comme il pousse bien et comment il enfonce sa racine pivotante dans le sol. On peut en dire autant de l'orme. Cet arbre pousse bien dans ma région. Il nous faut des arbres dont les racines pivotantes pénètrent loin dans le sol et qui continuent de vivre même pendant la sécheresse alors que ceux dont les racines sont plus près de la surface sèchent et meurent.

On nous propose ensuite d'enherber nos terres en vue de restaurer la fibre au sol et prévenir ainsi l'érosion. A tout cela s'ajoute la conversion en pâturages. C'est excellent. Cette méthode à fait cesser la culture des terres qui n'auraient jamais dû être cultivées et en a fait de nouveau des pâturages. Je loue le Gouvernement pour le travail qu'il accomplit dans ce domaine, mais il faut de la surveillance. J'espère qu'il ne s'arrêtera pas là, en dépit du fait que nous sommes en guerre. Tous ces travaux ont aidé les cultivateurs et ont donné lieu à de grands changements dans cette région. J'espère qu'on les continuera.

M. BLACKMORE: L'honorable préopinant vient d'exprimer mes propres sentiments bien que je n'approuve pas tout ce qu'il a dit au sujet de l'irrigation. Son expérience dans ce domaine n'est peut-être pas encore assez longue pour qu'il puisse en mesurer la valeur. J'approuve chaleureusement les espoirs du ministre au sujet du travail de rétablissement. A ce que j'ai pu constater, les travaux entrepris par le ministre ont été bien exécutés et dureront encore longtemps après que nous n'y serons plus. L'Ouest en retirera certainement de grands avantages. Tout comme l'honorable député de Willow-Bunch, j'ai confiance en l'avenir de l'Ouest, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de ces terres sont situées dans la région connue sous le nom de triangle Palliser, et qu'on aurait probablement mieux fait de ne jamais les défricher. Mais maintenant qu'elles le sont, je ne vois pas de raison de les abandonner. Si nous avons confiance et si nous y mettons l'énergie voulue, nous pouvons faire de cette partie du pays une grande source de richesse pour le Canada. Les crédits que nous allons affecter à cette fin sont insuffisants. J'aurais accueilli avec satisfaction un crédit de 4 millions de dollars et je l'aurais appuyé de grand cœur.

Puis-je me permettre d'exhorter le ministre à favoriser également les grandes zones d'irrigation? Les citernes sont éminemment appropriées à certaines régions. A la vérité, je crois que les initiatives auxquelles le Gouvernement affecte des fonds sont toutes appropriées aux régions auxquelles on les destine. Il y a des endroits dont le sol est fertile et facile à irriguer; les conditions atmosphériques y sont excellentes et l'on pourrait y faire régner la prospérité, y construire des maisons qui feraient la consolation du ministre et de ses collaborateurs d'ici la fin de leurs jours.

Je déclare une fois de plus que j'approuve les plans du ministre ainsi que ses méthodes, et je l'engage à ne pas se laisser influencer par ceux qui parlent trop d'économie. N'oublions pas que le conflit n'en est peut-être qu'à ses débuts. Dans ce cas, nous aurons besoin de toute notre production, et ce probablement bien avant la fin des hostilités. Si la Providence veut que la guerre prenne bientôt fin, nous bénéficierons de ces travaux et nous ferons en sorte de prélever les deniers requis pour les autres entreprises nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Je veux signaler à l'attention du ministre l'état actuel du lac Long. Ce lac se trouve dans ma circonscription, mais ce n'est pas cette raison qui me pousse à aborder le sujet. Il s'agit de l'un des lacs les plus étendus du Sud de la Saskatchewan et son importance est grande pour toute la province. Plusieurs stations de villégiature sont établies sur ses bords. On y fait beaucoup de pêche. C'est un réservoir de plusieurs centaines de milles carrés. Il se retire depuis assez longtemps et dans des proportions alarmantes depuis un an ou deux. Il convient d'affecter des sommes à la préservation de ce lac pour l'empêcher de sécher et en prévenir l'évaporation. Le ministre peut-il dire au comité quelles dispositions on a prises à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du comité savent que le lac Long est situé à une trentaine de milles au nord de Regina et qu'il s'y trouve plusieurs stations d'été, comme l'a mentionné l'honorable député de Lake-Centre. Le lac a une longueur d'environ 70 milles et varie en largeur. C'est l'un des réservoirs les plus considérables de la région colonisée de la Saskatchewan et on en a parlé à la Chambre à plusieurs reprises. Il y a plusieurs années, il servait à la navigation. Un bateau transportait des voyageurs et des marchandises d'une extrémité à l'autre du lac, sur un parcours de 70 milles. A cette époque on a construit un barrage sur la rivière Qu'Appelle, à l'extrémité sud-ouest du lac. Ce barrage captait l'eau qui descendait au printemps et la dirigeait vers le lac Long. Pendant les mois d'été on laissait l'eau se déverser du lac dans la vallée. Le Gouvernement s'est vu intenter une ou deux poursuites pour avoir détourné l'eau et élevé les niveaux.

M. MacNICOL: L'une des branches de la rivière Qu'Appelle se déversait-elle dans le lac Long?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la rivière suivait naturellement ce cours. Elle se jetait au début de la saison dans ce lac qu'alimentaient également d'autres cours d'eau. Lorsque l'eau atteint un certain niveau, elle se déverse dans la Qu'Appelle et suit le cours de cette rivière. Depuis la construction d'un

barrage à cet endroit, l'opération est plus efficace qu'auparavant, car en refoulant l'eau dans le lac, on en a relevé le niveau d'environ six pieds.

L'inondation des terrains situés à l'extrémité du lac, inondation qui avait été jugée indispensable pour la mise en service du navire auquel j'ai fait allusion, a donné lieu à un procès, il y a plusieurs années, et le Gouvernement s'est vu obligé de payer $50,000 en dommages-intérêts. Plus tard, un autre procès fut intenté au gouvernement par les exploitants des basses terres, dont les champs à foin ne se trouvaient pas inondés à un moment propice. L'eau inondait ces terres en juin et au lieu de favoriser la production du foin, cette inondation favorisait la production de queues-de-renard. On a donc modifié les opérations de façon à produire une inondation au printemps et le niveau du lac baisse constamment depuis cette époque. Durant les années de sécheresse, il a baissé à six pieds au-dessous du niveau du ruisseau qui va de la rivière Qu'Appelle au lac qui alimente le lac une partie de la saison. On cherche à réglementer le barrage de façon à relever quelque peu le niveau du lac, mais j'ai raison de croire, en me fondant sur l'expérience du passé, que nous n'aurons pas de succès tant que la quantité de pluie annuelle ne sera pas plus considérable que depuis trois, quatre, ou même dix ans, période au cours de laquelle le niveau du lac a baissé. Mais la rivière n'a jamais cessé d'alimenter le lac.

D'autres ouvrages construits sur cette rivière ont influé sur le volume d'eau qui se déverse dans le lac, du moins au début de l'année. On a élevé un barrage sur la rivière Qu'Appelle, à son confluent avec le ruisseau Moose-Jaw, immédiatement au nord de la ville de ce dernier nom. Si je ne me trompe pas sur la situation de ce barrage, l'eau du ruisseau Moose-Jaw reste dans le lac connu sous le nom de Buffalo, qui reçoit aussi les eaux venues de l'Ouest par la Qu'Appelle et, du nord, par tous les cours d'eau de la région. Jusqu'ici, cette année, il n'est pas descendu autant d'eau du lac Buffalo qu'antérieurement et le niveau du lac Long s'en est probablement ressenti, ce printemps.

Je suis d'avis que le volume d'eau que reçoit le lac Buffalo ne modifiera probablement pas de façon sensible, cette année et pendant quelques années, le niveau du lac Long. Mais seule l'expérience de quelques années nous renseignera sur ce point. Il n'est pas impossible de laisser s'écouler la même quantité d'eau qui se serait écoulée naturellement, mais pendant une plus longue période, puis qu'on peut exploiter le barrage, à Craven, soit à l'extrémité du lac Buffalo, de telle sorte, que l'eau descende la Qu'Appelle pour pénétrer ensuite dans le lac Long.

Voilà l'état de choses actuel. Le comité constitué par les stations de villégiature situées sur les rives du lac a étudié la question. J'aurai une entrevue avec ses membres, quand je me rendrai dans l'Ouest après la session, afin de poursuivre les conversations et d'arrêter les travaux nécessaires à la régularisation des eaux dans l'intérêt de tous les habitants de la région.

M. QUELCH: Le ministre veut-il nous donner une idée de son programme, relativement à l'établissement de petits barrages? Sauf erreur, le ministère doit étudier un certain nombre de requêtes présentées par le passé. Mais a-t-il l'intention d'en accepter de nouvelles? En outre, quel tarif appliquera-t-on? Le ministre comprendra que le nouveau programme agricole favorisera le retour à l'élevage. Les pâturages couvriront de bien plus grandes superficies, mais privées d'eau, de sorte qu'il deviendra nécessaire d'y construire des citernes.

L'hon. M. GARDINER: Quant aux demandes de citernes que nous avons reçues par le passé, nous avons actuellement l'intention de procéder au relevé de celles qui sont déjà approuvées, et au sujet desquelles on a pris des dispositions en vue du creusage déjà effectué. Les demandes approuvées passeront les premières et, si elles absorbent toutes les disponibilités, nous nous arrêterons là pour cette année. J'ai toutefois l'impression qu'il restera beaucoup de fonds quand nous aurons disposé de ces demandes; alors nous prendrons par ordre les demandes qui se présenteront à partir de ce moment-là et nous ferons installer des citernes sur les différentes fermes. J'ajoute que nous avons l'intention, à moins que le comité consultatif ne nous avise ou ne nous persuade du contraire, d'insister sur le retour à la méthode qu'a exposée l'honorable député de Wood-Mountain, très en honneur, a-t-il dit, dans sa circonscription, celle de faire construire les citernes par les cultivateurs eux-mêmes chaque fois que c'est possible.

M. QUELCH: Peut-on compter sur les services des inspecteurs ou des ingénieurs, pour la construction de ces citernes, en l'absence de toute assistance financière quant au creusage? Le cultivateur peut-il obtenir les conseils d'un de ces spécialistes et poursuivre les travaux, bien qu'il ne reçoive rien pour cela?

L'hon. M. GARDINER: Oui. A tout cultivateur qui demande les conseils d'un spécialiste, pour l'érection de barrages ou l'aménagement de citernes sur sa terre, nous les lui procurons gratuitement. Nous préférons naturellement que le cultivateur se passe de

l'aide du Gouvernement. Dans la plupart des cas—je dirai dans les neuf dixièmes des cas—le cultivateur insiste pour qu'on lui vienne en aide, parce que les autres sont secourus et alors, on lui verse une allocation de 4½c. par verge de terre déplacée.

M. COLDWELL: Je désire poser une question au ministre relativement à une autre phase du rétablissement agricole des Prairies. Je veux parler de l'examen des sols. Je crois qu'il faudrait continuer ce travail et l'étendre à la partie septentrionale de la province et, dans certains cas, refaire le travail accompli. Ce service est probablement le plus utile pour l'Ouest. Bien des erreurs commises dans le passé auraient pu être évitées, si nous avions possédé plus tôt des renseignements exacts sur les sols des diverses régions.

J'ai mentionné ce soir les noms de MM. William Allen et Hope qui ont collaboré à un relevé économique de régions de la Saskatchewan. Je crois qu'on s'efforce présentement à rattacher leur travail au relevé des sols qui ont été faits, en grande partie, sous la surveillance de M. Mitchell. Je me demande jusqu'à quel point ce travail est avancé et si les personnes qui se sont chargées de ce travail en qualité de spécialistes des sols sont des fonctionnaires du ministère. Sont-ils toujours temporaires ou sont-ils maintenant permanents? Ils font, à mon sens, un travail excellent non seulement pour notre province mais pour tout l'Ouest. J'aimerais que le ministère établisse une division du relevé des sols et donne tout l'encouragement possible pour la continuation et l'expansion de ce service. Il est possible, je crois, qu'à la fin de la guerre beaucoup de gens désirent s'établir sur des terres. Nous n'avons pas, que je sache, à l'heure actuelle, beaucoup de bonnes terres propres à la colonisation, mais nous avons beaucoup de terres et, si nous les classions et les analysions, nous saurions à quels usages elles sont le mieux appropriées et nous serions en mesure de choisir des lopins pour les personnes qui ne pourront peut-être pas faire ce choix elles-mêmes.

L'œuvre accomplie sous la direction de M. Mitchell, de l'université de la Saskatchewan, est l'une des plus utiles pour la province de la Saskatchewan et pour l'Ouest canadien. Je prierais le ministre de faire quelques remarques à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: On fait l'étude des sols dans l'Ouest depuis nombre d'années, comme le sait l'honorable député de Rosetown-Biggar. C'est un effort collectif des gouvernements fédéral et provinciaux. M. Wyatt en Alberta et M. Ellis au Manitoba exécutent le travail par l'intermédiaire des universités. En Saskatchewan, on procède quelque peu différemment. Après la dernière guerre, il nous est revenu une somme considérable provenant des excédents sur le blé. On a remis ce fonds aux trois provinces. La Saskatchewan a mis de côté environ un quart de million de dollars de sa quote-part et, depuis 1926, elle affecte l'intérêt qui en provient à l'étude des sols. Le travail a embrassé toute la province et, en outre, on a fait l'étude de la précipitation dans toute la province. On a dressé une carte des sols et on est à confectionner une nouvelle carte qui indiquera les conditions d'humidité par rapport à l'état du sol, et on peut acquérir une connaissance très approfondie de l'état d'une région en examinant cette carte.

A la suite de ces études, on a pris des mesures dans les diverses provinces pour chercher à faire évacuer les terres peu fertiles. En Alberta, on a des zones déterminées. On travaille à ces projets depuis 1922 et dans l'Alberta un nombre de gens probablement plus grand que dans les deux autres provinces ont été transportés hors des zones peu fertiles.

Depuis la mise en marche de ce plan et depuis que nous avons adopté la coutume de transformer les terres pauvres en pâturages, nous avons soustrait environ un million d'acres à la culture ou à l'exploitation par des cultivateurs et les avons affectés aux pâturages en commun. De cette façon nous avons empêché la culture du blé sur environ un millions d'acres. En conséquence, nous affectons à peu près $68,000 de ce crédit à l'étude des sols. Les provinces, de leur côté poursuivent leur travail. Les universités nous prêtent main-forte à cet égard et nous espérons que nous aurons sous peu une connaissance complète de l'état du sol de toutes les régions colonisées des trois provinces.

M. BLACK (Cumberland): Je ferai observer, avant l'adoption du crédit, que la discussion a eu lieu presque entièrement du point de vue de l'Ouest. Ceux d'entre nous qui sont de l'Est ont une grande sympathie pour l'Ouest, en particulier ceux de la Nouvelle-Ecosse, parce que tant de nos gens sont allés s'établir là-bas et ont aidé à la colonisation de cette partie du pays. Mais dans l'Est nous avons aussi des problèmes agricoles et les sommes dont a bénéficié l'agriculture de l'Ouest nous semblent stupéfiantes en comparaison de celles que l'on a dépensées dans l'Est.

A l'entrée de la baie de Fundy nous avons un problème aussi urgent, sinon davantage, que celui de l'Ouest relativement à la réglementation des eaux. Le nôtre, toutefois vient de la trop grande abondance d'eau et non de sa conservation. Les statistiques que j'ai pu me procurer indiquent que l'on a dépensé de ce chef, jusqu'à la fin de l'année financière 1940, la somme de $9,794,597. Le Gouvernement a affecté pour l'année financière 1940-

1941 la somme de $2,500,000. J'ignore si le ministre a indiqué quelle somme on a réellement dépensée. On propose ici de dépenser $2,500,000 de plus. Ce programme embrasse 31,089 petites entreprises pour la conservation de l'eau dont l'exécution dans certains cas n'a pas encore été commencée et en outre 63 grands projets. Il y a une vaste entreprise d'irrigation, il y a des pâturages communaux, des enherbements, des examens du sol, des études sur les pâturages, des recherches sur la prévention du poudroiement, des plantations d'arbres, ainsi que le déplacement de certaines gens d'une région dans une autre. On a dépensé plusieurs millions dans l'Ouest pour venir en aide aux producteurs de grain. Nous avons voté cette année 35 millions pour restreindre la culture du blé, ou pour indemniser les cultivateurs qui ne produiront pas cette céréale.

Dans l'Est canadien, il y a, à la tête de la baie de Fundy, de vastes étendues d'une terre aussi fertile que partout ailleurs au Canada; c'est la richesse de ce sol qui y avait attiré des colons il y a trois cents ans. Il y a cinquante ans, la valeur de ces terres variait de $150 à $200 l'acre. Personne ne pouvait acheter de plus belles terres. C'était un beau placement. Ces terres ne valent pas grand'chose aujourd'hui, sauf pour ceux qui sont capables de les utiliser dans leurs travaux, et qui les exploitent eux-mêmes. Cela provient de ce que la valeur des récoltes obtenues n'est pas proportionnée aux frais de la moisson, à une forte diminution dans le rendement et dans la qualité des récoltes.

Les marées au fond de la baie de Fundy ont une hauteur de soixante pieds. Plusieurs des digues construites par les pionniers en vue de protéger leurs belles terres ont été brisées par des tempêtes et ces fermes sont inondées. Elles n'ont pas été reconstruites parce que les propriétaires des terres n'ont pas retiré de leur culture assez de revenus pour les entretenir. Ces gens ont été incapables de construire des canaux et des fossés, de sorte que plusieurs milliers d'acres, de nos plus belles terres deviennent inutiles. Presque toutes les digues sont délabrées, les abordeaux ont été emportés, les canaux remplis, et de grandes étendues de terrains sont inondées. Voilà la situation qui existe dans l'Est, à la tête de la belle baie de Fundy, dans la circonscription du ministre des Finances, dans Colchester et Hants, dans ma propre circonscription de Cumberland, dans Westmorland et dans Albert. Puisque le Gouvernement affecte 15 millions de dollars au rétablissement agricole et à l'exécution de 31,000 entreprises de conservation de l'eau, d'irrigation et ainsi de suite dans l'Ouest, il devrait réserver une certaine somme pour venir en aide aux gens qui possèdent des terres marécageuses en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Je demande au ministre s'il ne pourrait pas utiliser une faible partie de ce crédit pour protéger et égoutter les riches prairies basses qui se trouvent à la tête de la baie de Fundy, dans l'Est canadien. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement fait pour l'Ouest mais l'aide que les cultivateurs et les propriétaires de terres de l'Est ont reçue depuis plusieurs années n'est rien en comparaison de ce que le Parlement a dépensé pour venir en aide aux propriétaires de terres et aux producteurs de grain de l'Ouest canadien.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas discuter ce soir ce que le Gouvernement dépense dans l'Est ou dans l'Ouest en vue d'assister les cultivateurs, mais j'ai vu les digues de la baie de Fundy et je sais qu'elles ont dû être fort utiles dans le passé. Quelques-unes le sont encore aujourd'hui, mais d'autres que j'ai vues sont en mauvais état et il serait nécessaire de les réparer. Je ne sais pas si cela est du ressort du gouvernement fédéral ou de quelque autre autorité, car je ne suis guère au courant des faits. On me dit qu'une partie des fonds affectés dans le passé à la construction de digues fut fournie par le gouvernement fédéral. Je n'ai pas approfondi la question mais je sais que dans l'est du Canada des fonds sont affectés à la construction d'ouvrages le long des cours d'eau, non pas par mon ministère mais par celui des Travaux publics et par d'autres départements.

En ce qui concerne les dépenses effectuées dans l'Ouest, elles ne s'appliquent pas à l'ensemble de l'Ouest, mais seulement à la région appelée zone de sécheresse. Généralement parlant, on tire une ligne autour de cette zone et on effectue les dépenses au sud de cette ligne. Ainsi, nous n'affectons aucune somme à la région de la rivière de la Paix, au nord-est du Manitoba ni à l'extrême nord de la Saskatchewan. La ligne de démarcation commence dans le voisinage de Winnipeg et s'étend vers le nord. Elle traverse la frontière albertaine à la rivière Saskatchewan pour continuer en direction sud à travers l'Alberta jusqu'aux montagnes Rocheuses. Il s'agit donc d'une dépense intéressant non pas l'ensemble de l'Ouest, mais seulement la zone fortement atteinte par la sécheresse. De fait, elle est plus considérable dans la région qui n'a été ouverte à la colonisation qu'à partir de 1908.

L'Etat fédéral a utilisé une proportion considérable de ces terres jusqu'en 1931, alors qu'il les a rétrocédées aux provinces de l'Ouest. Le gouvernement antérieur a chargé une commission d'étudier la question et on a alors dit

qu'une somme à peu près de l'ordre de celle qui a été mentionnée ce soir, soit 10 millions de dollars, avait été dépensée à cette fin. On a affecté environ six millions de dollars à la Saskatchewan et six millions à l'Alberta, et, au sens de la commission, quatre millions ont déjà été versés au Manitoba à la suite des enquêtes effectuées. On considérait ces montants comme revenant aux régions en question par suite de la balance existant entre les dépenses engagées par l'Etat fédéral et les sommes obtenues par celui-ci de la vente de terres de l'Ouest. Les régions où les dépenses en question ne sont effectuées ne se trouvent donc pas entièrement débitrices à cet égard. Les terres de l'Ouest ont été partie concédées en homesteads, partie accordées aux entreprises de chemins de fer, afin d'assurer l'établissement de voies ferrées à travers le Canada, et partie vendues aux colons. Il n'en a pas été ainsi ailleurs au Canada. La question comporte donc de nombreux aspects que je ne tiens pas à examiner à l'occasion du crédit à l'étude.

Nous avons inauguré, pour les études des sols dans l'Est, un régime à peu près semblable à celui de l'Ouest.

M. BLACK (Cumberland): En collaboration avec les services provinciaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui, en collaboration avec les provinces et les universités, au moyen de subventions. L'autre partie de la tâche, nous ne l'avons pas accomplie dans l'Est, non plus que dans la Colombie-Britannique ni dans les régions septentrionales des trois provinces des Prairies. Elle se limite largement à la région dite de sécheresse.

L'hon. M. HANSON: Je désire ajouter un mot sur la question soulevée à si bon escient par l'honorable député de Cumberland. La région qu'il a mentionnée ne se trouve pas dans la partie de la province que j'habite, mais j'ai passé cinq ans dans la région voisine alors que j'allais à l'école; je la connais donc très bien. Vers l'année 1890, on ne pouvait trouver de contrée, dans l'est canadien, plus prospère, au point de vue agricole, que les prés de Tantramar. On peut en dire autant de Grand Pré et des autres parties des comtés de Kings et d'Annapolis en Nouvelle-Ecosse. Ces régions devaient leur richesse à leur productivité en foin et en grain. Depuis un grand nombre d'années, ces terres ont été protégées contre la mer par des digues artificielles, au maintien desquelles la loi autorise la nomination de commissaires, relevant dans la plupart des cas, si je ne me trompe, des propriétaires eux-mêmes.

Pendant que j'allais à l'école à Sackville, je me rappelle combien m'émerveillaient ces

nombreux wagons de bovins de boucherie expédiés de cet endroit chaque année à Halifax et à Saint-Jean, d'où une bonne partie était exportée en Angleterre. Cet élevage a disparu, dans une large mesure, et je me suis souvent demandé pourquoi. Je me suis informé auprès des cultivateurs; ils m'ont répondu que l'avènement du moteur à combustion interne, la perte des débouchés pour le foin récolté sur les parties cultivées des prés et la diminution graduelle des profits réalisés dans l'élevage des bovins de boucherie avaient porté de rudes coups à la prospérité de cette région. Les résultats sont exactement ceux que l'honorable député de Cumberland a indiqués.

La même chose existe dans le comté de Sunbury et le comté de Queens à l'est de la rivière Saint-Jean. Nous avons les grandes plaines de la vallée de la Saint-Jean, renfermant de vastes alluvions et une grande île au milieu de la rivière. Je me souviens que l'un des premiers placements de ma vie fut l'achat d'un lot sur une île de la rivière Saint-Jean, dont je vendais chaque année la récolte de foin. J'en ai heureusement disposé avant l'inondation.

Il est certain que ces terres, possédées presque en totalité par des cultivateurs, ont vu leur valeur déprécier fortement. Le ministre s'est montré très juste dans son exposé de la situation dans l'Ouest et je déplore les conditions dont il nous a fait part. Je vais faire une proposition au ministre. S'il est en mesure de le faire à même ce crédit ou tout autre, serait-il disposé à charger quelqu'un de compétent ou quelque ingénieur d'un examen général de la situation au Nouveau-Brunswick, dans les comtés d'Albert et Westmoreland et de King's, Cumberland, Annapolis et Colchester en Nouvelle-Ecosse, en vue de l'établissement d'un programme à exécuter de concert avec les provinces? Car les provinces, à mon sens, partagent la responsabilité de redonner à un territoire d'une assez vaste étendue la fertilité et la richesse que lui assurera une protection indispensable contre l'eau salée de la mer. Certains ouvrages de reconstruction s'imposeront dans le cas des digues et pour assurer l'écoulement des eaux de mer. Le coût n'en devrait pas être considérable. Le rendement insuffisant de la production dans cette région explique pourquoi cela n'a pas été fait. La première idée qui me vient à l'esprit est d'inviter le ministre à envoyer là-bas, cet été, quelqu'un qui soit chargé d'examiner les lieux en vue d'établir un plan propre à rendre à ces terrains leur fertilité, au moins partiellement, au bénéfice des propriétaires actuels et des générations futures. Il est possible de faire quelque chose,

je pense, et le geste serait admirable à l'égard de la population de ces comtés. L'affectation de quelques centaines de dollars à une telle enquête permettrait ensuite d'examiner la question plus à fond. Je suis certain que les honorables députés de Cumberland et de Saint-Jean-Albert, de même que le ministre, qui représente une vaste circonscription de cette région, et l'honorable député de Colchester prêteraient volontiers leur concours en signalant les endroits aux autorités et peut-être même en conduisant l'ingénieur sur les lieux et en lui exposant le problème, car il s'agit en effet d'un important problème.

Je me contenterai de demander au ministre de faire exécuter, à même un de ces crédits, une étude préliminaire, après quoi on pourra examiner le problème tout entier et, si la chose est possible, élaborer un plan en vue de remédier à la situation. Il importe d'agir sans tarder. A moins qu'on ne prenne des mesures en vue de protéger ces digues, toute la région sera un jour ou l'autre inondée. Je prie le ministre d'examiner attentivement, après la session, les propositions que je viens de formuler.

L'hon. M. GARDINER: Le régime antérieur et, j'en suis sûr, le Gouvernement actuel, ont usé de grande vigilance afin de dépenser ces deniers dans les régions auxquelles ils sont affectés. Il est très difficile de songer même à dépasser cette région, et je sais parfaitement pourquoi. Il va de soi que le Gouvernement ne tenait pas à effectuer des dépenses sur les terres soumises à l'autorité des provinces et en dehors des zones vers lesquelles il avait dirigé des colons alors qu'il aurait peut-être mieux fait de laisser ces terres en friche.

Je doute qu'il soit possible ou qu'il y ait lieu de remédier à cet autre problème. Le personnel de nos fermes expérimentales de Fredericton et de Nappan a collaboré avec les autorités provinciales pour étudier précisément le problème qu'on a exposé ici. Nous avons confié cette tâche à un comité qui a rédigé un rapport préliminaire. Ce rapport indique qu'il y a des obstacles dont les deux honorables députés comprendront la nature. L'un de ces obstacles est d'ordre économique et provient du changement des conditions. Ces polders ont eu toute leur utilité lorsque l'élevage se faisait sur une plus grande échelle que maintenant. Il y a deux problèmes, l'un de reconstruction et d'entretien des digues, et l'autre d'utilisation des terres, par opposition au parti qu'on en tirait lorsqu'on y cultivait très avantageusement du foin et des herbes fourragères. Nous nous demandons si nous pouvons revenir à l'ancien mode d'exploitation ou si nous devons y introduire de nouvelles cultures. Je puis faire erreur, car je n'ai pas discuté la question avec les autorités, et je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit lorsque je me suis rendu sur les lieux, il y a quelques années. Je crois savoir que le sol possède une vertu qui le rend particulièrement apte à la culture de certaines herbes. Le fait d'avoir été inondé périodiquement depuis plusieurs années par des eaux salines confère à ce sol une propriété telle qu'il faudrait l'affecter à une culture spéciale avant d'en tirer autre chose que ces herbes.

L'hon. M. HANSON: Cela ne s'appliquerait qu'à une superficie très restreinte.

L'hon. M. GARDINER: C'est là une partie du problème. Toutes ces questions font l'objet d'études et de rapports. Je me contenterai de dire ce soir que lorsque nous aurons en mains le rapport définitif, nous constaterons que le Gouvernement et le ministère accueilleront favorablement tous les moyens proposés et apporteront à cette tâche leur entière collaboration.

M. PERLEY: Je ne veux pas retenir l'attention du comité trop longtemps, mais trois ou quatre services voient à l'exécution de cette besogne. Ainsi, il y a l'approvisionnement d'eau et sa conservation, l'utilisation de la terre, les pâturages communaux et l'ensemencement des pâturages permanents et enfin le poudroiement du sol. Le ministre voudrait-il nous dire quel service obtient, à son avis, les meilleurs résultats au point de vue de la restauration agricole de l'Ouest canadien?

L'hon. M. GARDINER: Tous ces services se rattachent l'un à l'autre et il serait bien difficile d'indiquer lequel nous rapporte les plus grands avantages. L'eau telle que nous l'obtenons là-bas, n'est utile, dans la plupart des cas, que si on peut élever du bétail et celui-ci, à son tour, a besoin d'eau et d'herbe. En conséquence l'enherbement se rattache à l'approvisionnement en eau. Pour résumer le plus succinctement possible la manière dont ce travail s'accomplit, je devrais peut-être donner lecture d'une lettre que j'ai sous les yeux. J'ai demandé à ma correspondante la permission de me servir de sa lettre un bon jour et je ne vois pas de meilleure occasion que la présente, parce qu'à mon sens, elle montre mieux que tout ce que je pourrais dire, les grands avantages que les cultivateurs de l'Ouest retirent de ces travaux. Je ne connais pas l'auteur de la lettre, signée par Mme George Calder, jeune, de Bow-Island (Alberta) et adressée à un de nos fonctionnaires, M. Cavan. Elle décrit bien des choses que j'ai constatées moi-même là-bas.

Bow-Island, Alberta,

le 29 octobre 1940.

Cher monsieur Cavan,

Je vous écris pour vous dire combien mon mari et moi apprécions le travail accompli en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Bien que nous soyons établis ici depuis douze ans, c'est la première année que nous avons un vrai jardin. Nous en remercions les directeurs du rétablissement agricole des Prairies et leurs employés qui ont rendu la chose possible.

Ceux qui habitent des régions où l'humidité est abondante ne font pas grand cas d'un jardin, mais il nous semble presque miraculeux, à nous qui cultivons des terres plus arides et qui avons tenté en vain pendant de nombreuses années d'y faire pousser un jardin, d'en posséder un enfin et de le voir croître en raison d'une abondante humidité.

Malgré la lutte incessante qu'il faut livrer aux sauterelles, nous avons pu, au moyen d'une petite citerne, d'une pompe et d'un moteur, produire plus de légumes que nous n'en aurons besoin l'an prochain. J'ai mis en boîtes au-delà de 125 quarts de fèves, de pois, de maïs, de tomates et de choux-fleurs, plus une grande quantité de marinades. La cave est pleine de pommes de terre, de courges, de betteraves, de navets, de panais et de melons musqués. Nous avons récolté en outre des centaines de melons d'eau et de cantaloups. Nous avons eu tant de légumes frais au cours de l'été que notre compte d'épicerie a diminué de $30. La valeur en espèces du jardin, pour cette année seulement, double ce qu'il en a coûté pour le faire, mais ne représente qu'une faible partie de sa valeur réelle. Sortir de champs arides et de parterres jaunis pour se promener ou travailler dans une oasis de légumes verts et abondants remonte le moral et donne le goût de vivre.

On éprouve une telle sécurité à savoir que sa cave régorge de légumes. Tout le monde sait que les légumes sont nécessaires à la santé. Comme il est plus agréable de les cultiver soi-même que de les acheter en boîtes ou de s'approvisionner au magasin local.

Nous espérons l'an prochain pouvoir ajouter des fruits à notre jardin. Notre ferme suffira donc à presque tous nos besoins à une époque où cela est le plus nécessaire, en raison de la situation du blé.

Nous souhaitons sincèrement que le gouvernement canadien, en dépit de la guerre, continue ce travail magnifique, afin que d'autres puissent en bénéficier comme nous.

Je vous remercie de ce que vous avez fait pour nous et je demeure

Bien à vous,

Viola E. Calder
(Mme Geo. Calder, Jr.)

Cette lettre indique mieux que je ne pourrais le faire moi-même, dans quelle mesure la construction de ces centaines de citernes dans tout l'Ouest a influé, non seulement sur l'économie de cette partie du pays, mais sur le moral de sa population; car, en somme, je crois que l'effet de ces ouvrages sur le moral de cette femme, ainsi qu'un grand nombre de familles, est l'un des résultats les plus significatifs qu'ait donnés ce programme.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. MacNICOL: Le ministre nous a-t-il bien dit que cette lettre lui avait été adressée de Bow-Island, Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. MacNICOL: Dois-je comprendre alors que cette ferme est située sur une île de la rivière à l'Arc?

L'hon. M. MacKINNON: Non; Bow-Island n'est situé ni sur une île, ni près d'un cours d'eau. C'est un village sis à l'intérieur des terres.

M. MacNICOL: Pourquoi l'appelle-t-on Bow-Island, alors?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire, au juste.

M. MacNICOL: Une île est une étendue de terre complètement entourée d'eau, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Un grand nombre de villes de l'Ouest portent des noms qui se comprennent ou s'expliquent difficilement. Peut-être ce village porte-t-il le nom d'île parce qu'il est situé dans une région desséchée et entourée de terrains différents. C'est fort possible, à en juger par cette lettre.

M. WRIGHT: Je désire, à l'instar d'autres honorables députés, féliciter le Gouvernement des travaux entrepris sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies; à mon avis, on n'a pas adopté depuis bien longtemps une mesure aussi avantageuse à l'Ouest. Le travail dans le domaine de l'étude des sols a été particulièrement efficace. Au début de la colonisation de cette zone de sécheresse, plusieurs colons allèrent s'établir plus au nord de leur propre gré, tandis que d'autres y furent envoyés par le gouvernement. Un certain nombre d'entre eux ont alors été placés sur des terres impropres à la culture. A la suite d'une étude des sols poursuivie il y a quelques années, plusieurs de ces familles durent déménager de nouveau et s'établir sur de nouvelles subdivisions. Le dernier de ces blocs a été ouvert aux colons il y a quelque deux ou trois ans, et avant de quitter la partie sud de la province, ces gens avaient eu du Gouvernement, l'assurance qu'ils seraient installés convenablement plus au nord. J'aimerais savoir si une partie quelconque de ces deniers servira à les établir définitivement. Je sais que quelques-uns d'entre eux ne sont pas établis convenablement; je songe surtout en ce moment à un bloc situé au sud de la ligne du National-Canadien qui s'étend de Prince-Albert à Hudson's Bay Junction. Ce bloc ne remonte qu'à deux ans, et cependant, les terres actuellement en culture à cet endroit ne suffisent pas à assurer la subsistance de ces colons. Le

Gouvernement devrait contribuer à l'amélioration de cet état de choses. Une partie de ce crédit servira-t-elle à cette fin?

L'hon. M. GARDINER: Non. Jusqu'à cette année, on contribuait à l'entretien des colons établis plus au nord, à même un fonds qui n'était pas compris dans ce crédit. En 1932, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser le tiers des frais qu'entraînerait le déménagement d'un groupe de la Saskatchewan et de l'Alberta méridionales vers le nord. Je ne sais trop ce qui s'est produit en Alberta, mais, si je ne me trompe, on a déménagé, en vertu de ce plan, environ 8,000 personnes de la Saskatchewan méridionale. Vu que nombre d'entre elles ont éprouvé par la suite des ennuis, nous avons promis d'aider les provinces à secourir ces gens jusqu'à ce qu'ils soient établis sur la terre de façon à se suffire. Depuis, les provinces ont envoyé d'autres gens dans la région en question, mais tout à fait de leur propre mouvement, sans que nous leur fournissions aucune aide financière à cet égard. Nous ne renouvelons pas cette année la caisse qui existait antérieurement à l'an dernier. Les provinces seules se chargent de la besogne.

M. NICHOLSON: Hier, je me suis enquis d'un projet relatif à la rivière Assiniboine, soit aux environs de Preeceville. J'ai noté qu'il s'est établi dans le nord-est de la Saskatchewan de nombreuses citernes fort utiles aux cultivateurs désireux d'entreprendre la culture mixte. Je veux savoir maintenant ce qu'on fera à l'égard des projets de travaux plus considérables, tel celui de l'Assiniboine. Se propose-t-on d'achever cette entreprise cette année, et combien coûtera-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un endroit où l'érection d'un barrage coûterait environ $20,000. Le projet est à l'étude, sans qu'il soit encore approuvé. C'est à proximité de Kamsack, je crois. Je ne sais où se trouve au juste l'endroit, mais c'est sur l'Assiniboine. Nous avons examiné plusieurs projets de barrages, mais celui qui coûterait environ $20,000 est le seul dont la construction paraisse possible cette année.

M. NICHOLSON: Je crois que la ville de Kamsack serait seule à bénéficier de l'érection de ce barrage. Je me suis demandé si ces fonds pourrait profiter aux villes et villages. On devait les affecter, semble-t-il, au rétablissement des régions agricoles. Je sais que la ville de Kamsack manque d'eau et que ce barrage lui serait utile. Mais je doute qu'il profite à un seul cultivateur de la région.

L'hon. M. GARDINER: Deux barrages sont mentionnés ici et tous deux paraissent échapper à l'attention de l'honorable député. L'un, dans le voisinage de Canora, sur la White Sand, et l'autre à proximité de Preeceville. D'après la description qu'en a faite l'ingénieur, le barrage de Preeceville consistera en ouvrages d'emmagasinage. Il sera établi sur l'Assiniboine, un peu en amont de Preeceville, et recevra les eaux débordant des lacs Lomond et Annie Laurie, deux lacs écossais. Libérée pendant les périodes de bas niveau, l'eau servira à l'abreuvage des animaux domestiques et à l'irrigation des terres; en profiteront les cultivateurs des villages situés près de la vallée de l'Assiniboine, entre Preeceville et Brandon.

Il ne s'agit pas uniquement par ces travaux d'aider à la ville, bien que l'entreprise puisse avoir cet effet. Toutefois, l'objet principal est de conserver une plus grande quantité d'eau en l'emmagasinant au printemps. Autrefois, les hauteurs où la rivière Assiniboine prend sa course étaient couvertes de peupliers qui retenaient la neige au printemps. Les travaux dont il est question ici sont destinés à créer une situation semblable par l'emmagasinage artificiel de l'eau dans des lacs pour lui permettre de descendre au cours de l'été et d'éviter les crues trop prononcées au printemps. C'est le but qu'on se propose; il ne s'agit pas de venir en aide à certaines villes en particulier, mais plutôt aux régions avoisinant le lit de la rivière.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial.

30. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

M. DIEFENBAKER: Aujourd'hui, on nous a soumis un projet de modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Aucune autre loi n'a causé autant de tracas aux députés des circonscriptions rurales. C'est parce que son application, du moins en ce qui concerne les règlements adoptés sous son empire, s'éloigne de l'esprit de la loi. De plus, certaines anomalies, que je signalerai au comité, se produisent dans son application. J'attirerai surtout l'attention du ministre sur ce point, afin de lui permettre, s'il le juge opportun, de s'inspirer de mes remarques pour modifier la loi.

Tout d'abord, on me permettra d'indiquer que la loi définit ainsi l'"agriculteur": une personne qui se livre à l'exploitation agricole dans la zone de blé de printemps.

L'hon. M. GARDINER: Puis-je vous faire remarquer que le *Feuilleton* mentionne une loi modificatrice que j'espérais soumettre à la Chambre ce soir. A moins que l'honorable député ne s'y oppose, je lui conseillerais de remettre ses remarques à plus tard, alors que la Chambre sera saisie du bill.

M. DIEFENBAKER: Je ne discuterai pas le projet de loi. Je ne mentionnerai que certaines modifications que je propose et qui ne sont pas visées par le projet de loi.

L'hon. M. GARDINER: On pourrait le faire quand le bill sera en délibération. Ce n'est pas le temps de parler d'amendements à la loi, quand un bill qui la modifie figure au *Feuilleton*.

M. le PRÉSIDENT: Il est irrégulier de parler d'autre chose que de la question à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je veux commenter les dépenses effectuées sous l'empire de la loi et les injustices qui ont souvent marqué son application.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député pourra discuter l'emploi des fonds votés l'an dernier, quand nous examinerons l'opportunité de voter $500,000 cette année. La chose sera régulière, cela va de soi. Mais il est contraire au Règlement de discuter la portée générale de la loi, ou le principe général qui l'inspirait à son dépôt, parce que le sujet n'est pas à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Merci. Ce que j'entends discuter, c'est la façon dont on a employé le crédit de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: En ce cas, puis-je faire une proposition? Il reste encore trois des crédits de mon ministère à voter. Il semble que la discussion du crédit à l'étude va se prolonger et nous n'avons que quelques minutes à notre disposition. Ne pourrions-nous pas mettre les deux autres en délibération et réserver celui-ci jusqu'à l'adoption des deux autres? Nous pourrions discuter celui-ci plus tard. Les deux autres crédits prévoient des subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries et des subventions pour le remplacement de l'outillage requis pour les produits de l'érable.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas gaspillé le temps du comité, comme quelqu'un l'a donné à entendre.

L'hon. M. GARDINER: Je propose que nous réservions le crédit.

M. DIEFENBAKER: On nous a avertis que nous continuerions l'étude du projet de loi cet après-midi. J'ai entendu ici toute la soirée que ce crédit soit mis en délibération, et maintenant que nous avons l'occasion de l'étudier...

L'hon. M. GARDINER: Mais cette occasion n'existe pas; il ne nous reste que dix minutes. Je propose que nous passions aux autres crédits et que nous revenions ensuite à celui-ci.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. DIEFENBAKER: Je ne me sens pas enclin à céder la parole en cette occasion.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Gardiner a proposé de réserver le crédit n° 30; le comité consent-il à adopter la motion?

M. DIEFENBAKER: Sur une question de Règlement: le ministre peut-il, pour m'empêcher de parler, proposer une motion quand j'ai la parole?

L'hon M. GARDINER: Je ne propose pas d'empêcher l'honorable député de prendre la parole. Il doit savoir qu'il ne pourra pas discuter en dix minutes le sujet qu'il veut traiter. Je ne pourrai certainement pas lui répondre ce soir. L'étude des deux autres crédits ne prendra pas grand temps, je pense; peut-être pourrons-nous en finir dans dix minutes. Je regrette que le comité ait mis si longtemps à adopter les autres. J'espérais pouvoir faire adopter le projet de loi ainsi que les crédits. Mais puisque nous avons pris tant de temps, je demande simplement, pour plus de commodité, que nous discutions d'abord les deux derniers crédits.

M. le PRÉSIDENT: La coutume, quand le comité étudie les crédits, est d'accéder aux désirs du ministre dont les crédits relèvent et de lui permettre de réserver un crédit s'il le demande. En général, le ministre qui dirige les délibérations au cours de l'étude d'un bill demande qu'un certain article soit réservé et le comité passe ensuite à la discussion des autres articles.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, le ministre a demandé que le crédit soit mis en délibération.

L'hon. M. GARDINER: Non, pas "le ministre", le président.

M. le PRÉSIDENT: A la rigueur, l'honorable député a raison. Un numéro a été mis en discussion et un honorable député s'est levé pour parler. Pour nous en tenir strictement au règlement, nous devons décider qu'il n'est pas obligé de céder. Le ministre qui dirige l'examen de ses crédits a déclaré que la discussion de ce numéro prendrait certainement plus de dix minutes. C'est pourquoi l'honorable député devra nécessairement reprendre la parole demain s'il veut participer à la discussion sur ce numéro.

M. DIEFENBAKER: Je veux précisément que le ministre m'assure que ce numéro sera remis en discussion demain. J'ai attendu durant toute la journée l'occasion de le discuter.

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis promettre que ce numéro sera remis en discus-

sion demain, car je ne serai pas ici. Il me faut prendre un train dans quelques minutes, et c'est pourquoi j'étais impatient de voir adopter les deux autres numéros. J'imagine que ce numéro-ci sera remis en discussion la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

Le numéro est réservé.

Crédit spécial.

31. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,250,000.

M. HATFIELD: Comment cet argent sera-t-il dépensé et dans quelles provinces le sera-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Nous pourrons le dépenser dans n'importe quelle province du Canada, mais nous le ferons pour améliorer les fromageries. Etant donné que la plupart de ces dernières se trouvent dans l'Ontario et le Québec, la plus grande partie de cet argent sera dépensée dans ces deux provinces. Nous pourrons toutefois faire ces dépenses dans toute province où se trouvent des fromageries.

M. HATFIELD: Pourra-t-on le dépenser dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GARDINER: Oui, si le Nouveau-Brunswick nous en fait la demande. Nous ferons ces dépenses dans toute province qui nous le demandera.

M. HATFIELD: Dépense-t-on cet argent pour encourager la construction de nouvelles fromageries?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous faisons cette dépense en vue d'effectuer des fusions, lorsqu'on désire installer dans un seul local deux ou plusieurs fromageries afin de faciliter la production. Il ne s'agit de pas de construire de nouvelles fromageries.

M. STOKES: Combien de fromageries de l'Ontario sont-elles munies d'installations frigorifiques modernes?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons accordé pour cela des subventions dans 54 cas cette année et je crois savoir que l'Ontario compte environ 600 fromageries. Le nombre a été à peu près semblable l'année précédente. Il varie d'une année à l'autre.

M. STOKES: Dois-je comprendre que la plupart des fromageries ne sont pas munies d'installations frigorifiques modernes?

L'hon. M. GARDINER: Quelques-unes s'en étaient munies avant que nous eussions adopté cette politique. Notre intention était d'encourager les fromageries à se munir d'un outillage propre à assurer la production du genre de fromage que la Grande-Bretagne désire. Nous voulions aussi encourager l'aménagement d'entrepôts où le fromage pourrait se conserver en bon état. Ces deux genres d'améliorations s'effectuent dans ces diverses fromageries. Quelques-unes possédaient déjà cet outillage et d'autres ont obtenu notre aide.

M. STOKES: Je désire savoir dans quelle situation se trouve une fromagerie qui, possédant déjà une installation de ce genre et ayant touché une prime du ministère, a été complètement détruite par un incendie. Sera-t-elle remboursée? Recevra-t-elle une subvention pour la construction d'un nouvel édifice?

L'hon. M. GARDINER: En pareil cas, nous avons jusqu'ici fourni la moitié de la différence entre le coût de la reconstruction et le montant de l'assurance touché par le propriétaire.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi a-t-on augmenté ce crédit d'un quart de million de dollars?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit comprend les primes ainsi que les frais d'amélioration des fabriques, dont nous avons parlé. Le fromage qui obtient 93 points donne droit à une prime de 1c. et celui de 94 points donne droit à 2c. Le fromage classé dans ces deux catégories augmente en quantité chaque année et la production totale s'accroît également. Depuis l'adoption de ce régime la production du fromage a augmenté de 120 à 140 millions de livres et nous espérons qu'elle sera encore plus considérable cette année.

M. WRIGHT: Ce crédit fournira-t-il aussi le cent additionnel dont le ministre a annoncé l'octroi l'autre jour?

L'hon. M. GARDINER: Non, cela relève de la loi des mesures de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial.

32. Subventions pour le remplacement de l'outillage requis pour les produits de l'érable, $75,000.

M. HATFIELD: Où fait-on cette dépense?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit est dépensé dans la province de Québec. En vertu d'une entente conclue avant la guerre, nous devions dépenser $300,000 par année, le gouvernement de Québec un même montant et les propriétaires de l'outillage devaient en faire autant, en vue d'assurer le remplacement de l'outillage servant à la production du sucre et du sirop d'érable. Le plomb de l'outillage employé constituait un danger d'intoxication. La couverture de plomb servait de protection contre la rouille, mais les Américains refu-

saient d'accepter nos produits à moins que nous changions notre outillage. Nous avons donc conclu cette entente avec le gouvernement de la province de Québec en vertu de laquelle nous contribuons pour un tiers, la province pour un tiers et les intéressés pour un tiers. Nous avons réduit le crédit à $75,000 cette année parce que les intéressés n'étaient pas disposés à dépenser un montant égal à notre contribution.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 6 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE

CÉRÉMONIE DU FLAMBEAU SUR LA COLLINE DU PARLEMENT À OTTAWA, LE MERCREDI 11 JUIN

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Bureau du Maire,
Ottawa, Canada, 4 juin 1941.

L'hon. J. A. Glen,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Emprunt de la Victoire 1941

Cher M. Glen,

Le flambeau et le parchemin qu'un bombardier du corps d'aviation transporte de Victoria à Halifax et ensuite en Angleterre où on les présentera au très honorable Winston Churchill arriveront à Ottawa le 11 juin. La cérémonie du flambeau à Ottawa aura lieu ce jour-là, à 5 heures du soir, sur la colline du Parlement.

Le très honorable W. L Mackenzie King sera l'orateur de circonstance à la cérémonie et nous sommes à prendre des mesures afin que Son Excellence le gouverneur général, le très honorable premier ministre, le leader de l'opposition et moi-même signions le parchemin.

J'ai l'honneur de vous inviter, au nom du comité, à assister à cette cérémonie. Je vous prie également de transmettre cette invitation aux membres de la Chambre des communes.

Cordialement à vous,

Le Maire,

J. E. S. Lewis.

DIVORCE

MODIFICATION DE LA LOI DE 1930—JURIDICTION DES TRIBUNAUX DANS LA PROVINCE OÙ L'ÉPOUSE A SON DOMICILE

M. GEORGE BLACK (Yukon) demande à déposer le bill n° 99, visant à modifier la loi concernant la juridiction dans les procédures de divorce, 1930.

[L'hon. M. Gardiner.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

L'EFFORT DE GUERRE

CONFÉRENCE ENTRE LES PROVINCES SUR LES PROBLÈMES DU CANADA PROPOSÉE PAR LE PREMIER MINISTRE ONTARIEN.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a étudié la proposition du premier ministre d'Ontario que les journaux ont publiée, le priant de convoquer les premiers ministres et les représentants des provinces à une conférence qui se consacrerait exclusivement à une discussion franche et impartiale des problèmes à résoudre en vue d'un effort de guerre total. S'il l'a étudiée, quelle décision a-t-il prise? On se rappellera qu'au cours de la semaine j'ai exprimé mon approbation de la tenue d'une conférence relativement à l'impôt de 15 p. 100 sur les émissions des gouvernements provinciaux. La présente proposition, si je la comprends bien, a une portée beaucoup plus étendue.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ferai remarquer à mon honorable ami le chef de l'opposition que le télégramme en question m'est parvenu après six heures hier soir. Je n'ai pas pu réunir mes collègues en séance du cabinet depuis, et en conséquence nous n'avons pas encore étudié cette dépêche.

CONFLIT OUVRIER—GRÈVE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE DAVENPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): La presse d'hier et d'aujourd'hui fait allusion à diverses grèves dans plusieurs gros établissements de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit dans tous les cas d'usines où l'on fabrique des munitions de guerre. Je connais bon nombre des ouvriers qui font probablement de la grève en ce moment. Ce sont tous des sujets britanniques et je suis convaincu qu'ils ne sont pas en grève de leur plein gré; ils préféreraient être à leur travail. Je connais aussi bon nombre des directeurs de ces entreprises. Je suis certain que le ministre du Travail (M. McLarty) s'occupe de la question et qu'il désire tout aussi vivement que nous le règlement à l'amiable de ces grèves. J'aimerais qu'il nous dise un mot des négociations en cours à ce sujet.

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail): On m'a appris ce matin qu'une délégation venait d'arriver ici, dans le but de me

voir au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de Davenport. Il serait préférable, je crois, de remettre toute déclaration, jusqu'à ce que j'aie entendu les délégués. L'honorable député peut-être certain que je tiens tout autant que lui à ce que ces grèves prennent fin.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

GAZ NATUREL DANS L'OUEST ONTARIEN—HAUSSE POSSIBLE DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire demander au ministre des Munitions et Approvisionnements des renseignements touchant une dépêche publiée dans l'*Expositor* de Brantford et le *Reporter* de Galt relativement à la consommation du gaz dans l'ouest de l'Ontario. Une réunion des représentants des conseils municipaux de la région de l'Ouest ontarien alimentée de gaz naturel aurait été tenue dans le bureau du commissaire du gaz naturel sous la présidence du commissaire suppléant, M. A. R. Crozier. La construction projetée par la Dominion Natural Gas Company d'une usine à Brantford pour la production du gaz artificiel tiré du propane en vue de suppléer au gaz naturel a fait le sujet de la discussion. Il est également fait mention

d'une décision du régisseur de l'énergie à l'effet qu'aucun bénéfice ne puisse être retiré de la vente du gaz provenant du propane. La compagnie absorbera 20 p. 100 des frais d'établissement de cette usine et pourra répartir les autres 80 p. 100 de la dépréciation et des frais de remplacement sur une période de sept ans. Cela aura pour effet, croit-on, d'augmenter le prix du gaz exigé du consommateur d'environ 5 p. 100 ou de 4 à 5c. les mille pieds cubes.

Les citoyens de l'Ouest ontarien ont en général l'impression que cette hausse de prix n'est pas motivée. Je prie le ministre de lire ces comptes rendus et, un jour de la semaine prochaine, assurer à la Chambre que le régisseur de l'énergie protégera les consommateurs de cette région. Il est évident qu'on ne peut attendre une réponse du ministre aujourd'hui.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je ne manquerai pas de m'occuper de cette affaire.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire me joindre à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) et demander au ministre des Munitions et Approvisionnements d'étendre la portée de sa réponse à toute la péninsule de Niagara. La même question y suscite beaucoup d'inquiétude.

L'hon. M. HOWE: Je dois faire remarquer que la distribution du gaz et la réglementation des prix de ce produit n'est pas du domaine fédéral, mais relève exclusivement des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral s'est offert à fournir les quantités de gaz requises. Le ministère des Munitions et Approvisionnements n'est pas en mesure de rationner le gaz, ni les autres ministères fédéraux.

M. LOCKHART: Il suffit que la question soit tirée au clair et que le peuple sache à quoi s'en tenir.

L'hon. M. HOWE: J'étudierai volontiers le problème.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le premier ministre peut-il nous dire si nous siégerons ce soir et demain? Si nous continuons la séance dans la soirée, pourquoi ne siégerions-nous pas demain, et si nous ne siégeons pas demain, pourquoi siégerions-nous ce soir?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais tâcher de répondre à mon honorable ami d'une façon aussi logique que possible. Si nous siégeons dans la matinée, c'est que nous tenons à expédier le plus promptement possible les travaux de cette partie de la session et c'est aussi pour cela que nous siégeons l'après-midi et le soir. Je suis dons d'avis que la Chambre continue de siéger cet après-midi et ce soir.

La raison pour laquelle nous ne projetons pas de siéger demain, c'est que ce jour marque le cinquantième anniversaire de la mort de sir John A. Macdonald. Le Gouvernement a pensé, et a déclaré ici même il y a quelques semaines, qu'il serait éminemment approprié de commémorer en ce jour, dans tout le Canada, le grand homme d'Etat. Des dispositions ont été prises pour que des services spéciaux soient célébrés demain à Kingston. Nous y assisterons, le chef de l'opposition et moi, et j'espère que ses collègues et les miens ainsi que les membres de la Chambre en général se joindront à nous en aussi grand nombre que possible. Pour cette raison, il n'y aura pas de séance demain.

Je ne sais pas si mon honorable ami a parlé de lundi, mais comme les membres de la Chambre sont désireux de terminer aussitôt que possible cette partie de la session, il convient, j'imagine, que nous siégions lundi matin, lundi après-midi et lundi soir.

BLÉ

OBSERVATIONS DE LA SASKATCHEWAN FLOUR MILLERS ASSOCIATION AU SUJET DU BLÉ MOULU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai prévenu le ministre du Commerce que

je lui poserais une question. Elle ressort d'une dépêche que m'a adressée la Saskatchewan Flour Millers Association touchant la politique ministérielle du blé. En voici le texte:

La politique du blé présentée vendredi à la Chambre par le ministre du Commerce, l'honorable M. MacKinnon, oblige les cultivateurs qui moulent leur blé pour leur propre usage à en défalquer la quantité requise sur un contingent qui est déjà très faible et qui ne permettra pas même à la plupart d'acheter à leur famille les denrées indispensables. La quantité de blé ainsi soustraite à leur contingent va encore réduire la modique somme qu'ils toucheront; si on leur permet de moudre toute la provision de farine d'un an, cela voudra dire pour eux une économie très appréciable, car leur farine et leur provende leur reviendront bien moins cher que s'ils étaient forcés de les acheter. La plupart des petits meuniers comptent surtout sur le moulage du blé pour gagner leur vie, et si l'on décourage les cultivateurs de faire moudre leur propre blé, la plupart des petites meuneries devront fermer leurs portes. Il est regrettable que l'on ait accusé cette catégorie de meuniers de frauder dans le moulage et la vente de la farine afin d'éluder l'impôt de transformation. Si l'honorable M. MacKinnon veut bien enjoindre à la commission du blé de s'aboucher avec notre conseil d'administration lorsqu'elle arrêtera ses règlements pour la récolte de 1941-1942, nous pourrons la protéger contre toute échappatoire

D. G. McLean, membre du conseil d'administration de la Saskatchewan Flour Millers Association.

Le ministre est-il prêt à étudier les changements proposés par cette association, et quel engagement va-t-il prendre à cet égard?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Lake-Centre m'a averti qu'il poserait cette question, ce qui m'a permis d'examiner le sujet de concert avec mes collaborateurs qui se trouvent actuellement à Ottawa.

On a fixé à 230 millions de boisseaux les livraisons de blé de tous les producteurs canadiens pour la prochaine campagne agricole. Sur ce total, environ 50 millions de boisseaux sont destinés à la consommation humaine au pays et 180 millions à l'exportation. Il faudra défalquer du contingent de chaque cultivateur la quantité de blé moulu, sans quoi il serait nécessaire de réduire d'autant les 50 millions de boisseaux destinés au marché domestique. Autrement dit, tout le blé moulu et affecté à la consommation humaine entre dans les 50 millions de boisseaux et s'il n'était pas défalqué du contingent, le producteur qui ferait broyer son grain aurait l'avantage sur son voisin qui n'est pas en mesure de le faire et pourrait en livrer une quantité supérieure. On accorderait ainsi la préférence à certains cultivateurs.

Toutes les quantités de blé ainsi moulu seraient déduites des 50 millions de boisseaux et augmenteraient d'autant le report, ce qui va à l'encontre du décret du conseil.

J'ai demandé ce matin aux commissaires du blé de conférer avec la Saskatchewan Flour Millers Association dès qu'ils seront retournés dans l'Ouest et qu'il se présentera une occasion propice d'aborder le sujet. La question reste aussi à l'étude.

[M. Diefenbaker.]

EXPORTATION DU GIBIER

DÉFENSE D'EXPÉDIER EN DEHORS DE LA PROVINCE SANS LA PERMISSION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 16, loi sur l'exportation du gibier.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DE TITRES ET DE REMBOURSEMENT DE DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 98, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

M. COLDWELL: Nous n'avons pas le bill. Il nous est difficile de l'examiner si nous ne le possédons pas. Il n'a pas encore été distribué, autant que je sache.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra donc le réserver, monsieur le président. Je ne savais pas qu'il n'était pas encore distribué.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrons l'étudier plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra l'aborder au cours de la journée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

AMENDEMENT RELATIF À LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en

comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du ministère du Travail afin de pourvoir à la nomination d'un sous-ministre associé du Travail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait nous faire un exposé, sinon très long du moins assez détaillé, des raisons qui militent en faveur de la nomination d'un sous-ministre additionnel. La nomination d'un autre sous-ministre peut fort bien être motivée par l'accroissement du volume des affaires et l'incertitude de la situation. Toutefois, après vingt ans d'expérience parlementaire, je suis d'avis que si l'on crée un poste de ce genre, poste qui comportera un traitement passablement élevé, il sera permanent. Dans la création de postes administratifs de ce genre, il n'y a pas moyen de revenir sur ses pas. On en fait plus tard une question de droits. Le ministre devrait motiver une telle nomination et, si elle doit avoir un caractère temporaire, qu'on nous le dise. On a nommé de nouveaux sous-ministres de la Défense nationale, ce qui s'imposait dans les circonstances. Mais dans le présent cas, le Gouvernement devrait nous assurer qu'il n'y aura pas indéfiniment deux sous-ministres du Travail.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, le travail de mon ministère s'est considérablement accru depuis deux ans. Etant donné que le sous-ministre associé est déjà en fonctions, le présent bill a pour objet d'accorder à ce poste un caractère de permanence.

L'accroissement marqué du travail au ministère est attribuable à trois causes: tout d'abord, à une extension considérable de la loi des enquêtes en matière de différends industriels; ensuite, à l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage; et enfin, à la création d'un plan de formation en temps de guerre.

Bien qu'avec un personnel au minimum, le ministère du Travail a toujours eu à s'acquitter d'une très lourde tâche. Nous avons nommé au poste de sous-ministre associé M. MacNamara, autrefois sous-ministre du travail et des travaux publics au Manitoba et, depuis la mort du regretté notaire Sirois, il remplit les fonctions de commissaire en chef intérimaire de l'assurance-chômage. Le traitement que le chef de l'opposition qualifie de considérable ne l'est pas en réalité si l'on tient compte des talents d'administrateur que le sous-ministre associé apporte à l'organisation de la division de l'assurance-chômage. La nomination d'un sous-ministre associé est motivée par cette extension marquée des cadres du ministère du Travail. Inutile d'ajouter que M. MacNamara s'acquitte à merveille de ses fonctions, surtout en ce qui concerne l'application, dans un avenir rapproché, de la loi d'assurance-chômage.

L'hon. M. HANSON: Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. McLARTY: Neuf mille dollars par an, ce qui n'est pas trop, à mon sens. Le traitement se justifie par les nouvelles responsabilités qu'a dû assumer le ministère du Travail, responsabilités qui seront infiniment plus grandes après la guerre. Après avoir pesé ces divers facteurs, on conviendra sûrement de l'opportunité de la nomination d'un sous-ministre associé.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais, avec le ministre, les talents d'administrateur que possède M. MacNamara. Antérieurement à sa nomination au poste de président du comité des allocations familiales, M. MacNamara avait acquis une vaste expérience dans un autre domaine. Je sais qu'il a accompli un travail excellent lorsqu'il a été promu, si c'est bien le terme à employer, à la présidence intérimaire de la commission d'assurance-chômage. J'espérais que le ministre et le Gouvernement le nommeraient à ce poste de façon permanente, à la place de M. Sirois. Ce n'est pas apparemment ce qu'on se propose de faire et un autre doit être nommé.

Examinons un instant les motifs de la proposition du ministre. La raison primordiale en serait l'ampleur que prend la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Il a voulu dire, je suppose, l'augmentation du nombre des cas où s'applique la loi, car le principe à la base de la loi n'est pas appelée, que je sache, à prendre de l'ampleur. Du moins, le projet de loi que doit déposer le ministre n'en laisse rien supposer. J'espérais que l'augmentation qu'on a constatée dans le nombre des cas où il faut recourir à la loi des enquêtes en matière de différends industriels ne serait que temporaire. Chacun espère qu'en y mettant un peu de bonne volonté et en se servant d'un peu plus de jugement, de même qu'au moyen de pourparlers, on réussira à réduire au minimum les différends industriels qu'on voit surgir à l'horizon de jour en jour et qui prennent plus de portée. Cette situation n'est que temporaire; elle ne motive pas la nomination permanente d'un nouveau sous-ministre associé, que le Gouvernement emploierait à jamais à ce titre.

La deuxième raison pour laquelle le ministre a décidé de nommer ce nouveau fonctionnaire est la mise en vigueur de la loi d'assurance-chômage. L'organisme créé en vertu de cette mesure sera naturellement d'un caractère permanent. J'espérais que la commission serait l'organisme responsable de l'application de la loi et qu'elle ferait rapport à la Chambre en suivant les voies ordinaires, c'est-à-dire par l'entremise du sous-ministre du Travail, qui soumettrait le rapport au ministre qui, à son tour, le déposerait à la Chambre. La besogne du ministère du Travail n'en serait guère accrue pour autant. La commission va, dans une large mesure, être indépendante du ministère du Travail. Les articles de la loi qui ont trait à l'administration prévoient cette indépendance. L'organisme est une commission, non pas un service du ministère du Travail. En outre, elle agira, dans la mesure du possible, sans recourir au ministère, si ce n'est pour faire rapport au Gouvernement. La deuxième raison qu'invoque le ministre pour motiver la nomination n'est donc pas valable.

Quant à la troisième, savoir la création d'un plan d'éducation professionnelle, elle est, à mon avis, la moins plausible de toutes. C'est là, de toute évidence, une mesure de guerre, du moins je ne l'entends pas autrement. On nous l'a présentée comme telle et on l'a appliquée comme telle jusqu'à ce jour. On ne prévoit pas, je l'espère, que le Gouvernement pénètre de façon permanente dans un domaine qui relève essentiellement des provinces, à savoir l'enseignement. Si je comprends bien, on a adopté ce plan parce que nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de mécaniciens pour notre effort de guerre. Le point de vue est juste; cependant, la guerre ne durera pas toujours. Le ministre devra trouver de meilleures raisons, s'il veut motiver la création de ce nouveau poste.

Que va-t-on faire de la présidence de la commission d'assurance-chômage? Va-t-on nommer quelqu'un? Autant que je sache, M. MacNamara s'acquitte à merveille des fonctions de cette charge, et si l'on ne voit pas d'objections à sa nomination à la présidence de la commission, il devrait être titularisé à ce poste. Le ministre ne me semble pas avoir motivé la nomination d'un second sous-ministre du Travail titularisé. S'il nous faut deux sous-ministres, lequel viendra en premier? Lequel aura autorité sur l'autre? Seront-ils tous deux sur un même pied? Qu'arrivera-t-il s'ils ne s'entendent pas? S'agit-il de ne pas nommer M. MacNamara à la présidence de la commission d'assurance-chômage, mais de retenir ses services précieux dans quelque poste de commande? Le projet de résolution se fonde-t-il sur cette idée? Pour le moment, je dois conclure que le ministre n'a pas encore motivé sa proposition.

M. MacINNIS: J'ai quelques observations à faire sur ce projet de résolution, ainsi que sur le bill que le ministre du Travail a fait inscrire au *Feuilleton*. J'en remettrai la majeure partie jusqu'à la motion invitant la Chambre à lire le bill pour la deuxième fois.

Notre groupe ne s'opposera certainement pas à un projet de résolution visant à raffermir l'administration du ministère du Travail. Il y a environ deux mois, j'attirais l'attention de la Chambre sur le grave état de choses qui existe dans toute l'industrie canadienne, et j'ai insisté alors pour que les mesures nécessaires fussent prises. Le ministre du Travail s'était insurgé contre mes remarques, disant que tout était calme sur le front industriel. Les actes qu'il a posés depuis quelques jours, les questions formulées dans cette enceinte, les nouvelles publiées dans les journaux, laissent croire qu'il aurait été bien avisé de suivre mes conseils et de se montrer plus actif alors. Mais, mieux vaut tard que jamais.

C'est avec étonnement que, presque chaque fois que la Chambre est saisie d'une affaire, j'entends cette question du chef de l'opposition: "Est-ce simplement pour la durée de la guerre?" C'est, de sa part, laisser supposer qu'il ne comprend rien aux événements mondiaux de l'heure. Quand il se lance dans cette voie, il me fait invariablement penser à une couple de personnages légendaires de mes lectures de jeunesse. L'un de ces personnages est Loth. On se rappelle que lorsqu'il s'enfuyait de Sodome en ruines, sa femme voulait absolument regarder en arrière, et qu'elle fut changée en statue de sel. L'autre est Rip van Winkle, personnage classique créé par Washington Irving dans son "Sleepy Hollow" et qui dormit vingt ans. A tout prendre, le chef de l'opposition me rappelle davantage la femme de Loth, car Rip van Winkle a fini par se réveiller. Il se produit certains faits dont il faut bon gré mal gré tenir compte. Chez nous, les industries diminuent en nombre et augmentent en importance; elles appartiennent à un groupe de plus en plus restreint de personnes et emploient une main-d'œuvre de plus en plus nombreuse. Il en résulte un problème industriel que l'Etat devra se préparer à résoudre, comme il l'a fait pour ses problèmes extérieurs, celui de son commerce, celui de la guerre, et tous les autres. A moins de revenir à la production primitive du pays en 1867, il faudra que le ministère du Travail se réorganise. Ses fonctions administratives se multiplieront pour répondre à des demandes de

plus en plus nombreuses, et la sagesse nous commanderait de songer aux mesures qu'elles imposeront.

Je suis content que le ministre ait agi de la sorte. Nous pourrons plus tard trouver quelques détails à critiquer, mais nous ne nous opposons pas à cette mesure; au contraire, nous approuvons le projet de résolution.

L'hon. M. HANSON: Je m'insurge contre le proposition que me prête l'honorable préopinant. Le ministère du Travail a besoin d'être réorganisé, mais sans trop multiplier les gros traitements. Quelle est la situation? Le ministre reçoit $10,000; jusqu'ici, un sous-ministre a reçu $8,000, et un sous-ministre adjoint $5,220. Tel était l'établissement avant que M. Stewart devînt sous-ministre. Je crois que le ministère s'est assuré les services de ce personnage de haute valeur un peu contre son gré, et que ce dernier a exigé un traitement de $10,000.

Une VOIX: Et qui comportait des sacrifices.

L'hon. M. HANSON: En effet, c'est ce que je crois. On ne sait pas encore au juste s'il a l'intention d'y demeurer en permanence. Le total pour trois principaux fonctionnaires s'établit à $23,220. Mais aujourd'hui, c'est bien différent. Le ministre reçoit $10,000, le sous-ministre, $10,000, le sous-ministre associé, $9,000, le sous-ministre adjoint, $5,220, l'adjoint du ministre, j'ignore au juste son titre, $4,200. Le total des traitements s'élève à $38,420 comparé à $23,220 autrefois.

Je désire élucider ce point à l'intention des contribuables. Voici un ministère qui n'a directement rien à voir à la guerre, mais dont certaines fonctions peuvent s'y rattacher. On admet volontiers que ses responsabilités provisoires se soient quelque peu accrues; cependant, j'ose dire qu'après la guerre, à moins que l'on n'y voit, nous devrons continuer de verser aux hauts fonctionnaires du ministère du Travail, une somme annuelle de $38,000. De plus, il faudra bientôt nommer un président de la commission d'assurance-chômage au traitement de $12,000. Je signale ce qui s'est passé afin que la population canadienne sache à quoi s'en tenir. On nous demande de nous priver, de donner et de prêter notre argent au Gouvernement et, en même temps, nous augmentons nos dépenses d'administration à une allure vertigineuse. C'est tout sur ce point. Je n'y puis rien, puisque la nomination est déjà faite. Le titulaire est déjà au ministère et, comme le ministre l'a dit, la mesure qu'on nous soumet vise à régulariser une décision déjà prise par l'exécutif. Le titulaire me semble bien choisi et fera sans doute du bon travail, mais comprenons bien la portée de cette proposition: le ministère du Travail, qui ne comptait jusqu'ici que trois têtes dirigeantes en aura cinq à l'avenir.

M. McIVOR: Adresser la parole après le chef de l'opposition est une tâche assez difficile, mais je ne puis m'empêcher de comparer le ministère du Travail d'aujourd'hui avec celui dont le très honorable W. L. Mackenzie King était sous-ministre. Je me rappelle aussi ce ministère sous la direction de l'honorable Norman Rogers, maintenant décédé. Il est surprenant qu'on ait attendu aussi longtemps pour nommer un autre sous-ministre. Je demande au chef de l'opposition ce que coûte présentement le ministère de la Défense nationale en regard des dépenses qu'il nécessitait avant la guerre. Je suis de ceux qui croient que le Gouvernement devrait sortir de sa torpeur. Il doit continuer l'œuvre de l'honorable Norman Rogers, de regrettée mémoire, et c'est, à mon avis, ce que fait le ministre du Travail actuel (M. McLarty). La nomination d'un sous-ministre associé s'imposait depuis longtemps, mais il doit être bien au courant des problèmes ouvriers, qu'il vienne de la classe ouvrière et qu'il connaisse la fatigue ressentie après une dure journée de labeur maigrement rémunérée. Je me souviens du temps où je collaborais avec l'honorable Norman Rogers à la formation professionnelle de la jeunesse. J'ai pu me rendre compte de l'immensité de cette tâche. Ce seul aspect de la question ouvrière pourrait occuper tout le temps d'un homme. Ce mouvement n'a peut-être pas l'importance qu'il avait pendant la crise économique et qu'il aura après la guerre, mais il a toujours sa place. J'espère que le gouvernement fédéral se chargera exclusivement de l'assistance-chômage. S'il agit ainsi, la tâche du ministère s'alourdira et il faudra engager de nouveaux spécialistes.

Je le répète, ce nouveau sous-ministre doit connaître à fond les questions ouvrières. Si les chefs de nos ministères sont au courant, je ne crois pas que le public en général saisisse bien l'importance de ces questions. Le bonheur de l'ouvrier assure la satisfaction générale. Je n'admets pas, avec le chef de l'opposition, qu'une crise économique intense résultera infailliblement de la guerre. Je suis de ceux qui croient qu'il est aussi facile de trouver les fonds nécessaires pour remédier au chômage et exploiter nos ressources naturelles que de prélever 5 millions de dollars par jour pour des fins de guerre. Si le ministère du Travail peut battre la marche dans ce domaine, alors nous lui disons: "Allez-y, vous avez notre appui absolu."

M. POULIOT: On a parlé d'un traitement de $12,000 par année, mais j'attire votre attention sur la résolution n° 12, inscrite en mon nom et proposant que, pendant la durée de la guerre, tout traitement supérieur à $10,000 soit réduit à un dollar par année plus $10 par jour à titre de frais de subsistance. On propose de nommer un sous-ministre associé du Travail. Le ministère du Travail, tel que présentement constitué, compte trois personnes compétentes: le ministre, son secrétaire particulier et la jeune fille qui travaille dans son bureau; les autrès sont des nullités. C'est pitoyable et j'ai signalé cet état de choses à l'honorable Norman Rogers, lorsqu'il était encore des nôtres. Je ne mentionnerai qu'en passant le travail excellent accompli par mon chef lorsqu'il occupa successivement les postes de sous-ministre et de ministre du Travail. Mais il a cessé d'être ministre du Travail en 1911 et depuis il y a eu d'autres ministres du Travail, dont je ne parlerai pas. Quelques-uns ont été bons, d'autres médiocres, et il y a eu des nullités. Le ministre actuel est un bon homme. Mais je m'oppose vigoureusement à tout traitement supérieur à $10,000. La somme est suffisante et quand un homme au ministère touche $10,000, je ne vois pas pourquoi un autre toucherait la somme mentionnée. C'est un scandale d'accorder à un homme un traitement de plus de $10,000. Aucun homme ne mérite une rémunération plus élevée en ces temps difficiles à moins de découvrir une mine d'or.

On a suggéré de confier le poste à un membre des syndicats ouvriers. La proposition vient de notre révérend et très cher collègue de Fort-William (M. McIvor) qui est peut-être l'un des membres les plus populaires de la Chambre des communes. D'après ce que je sais des travailleurs, il y en a de deux genres, ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas.

M. McIVOR: Comme les députés du Parlement.

M. POULIOT: Exactement, mais il en est de même de toutes les professions. Ceux qui s'intitulent travaillistes sont ceux qui ne font rien, touchent de gros traitements et ne défendent pas les intérêts des ouvriers, mais favorisent les compagnies. J'ai démontré la chose maintes fois à la Chambre et je mets le ministre en garde contre la nomination d'un imposteur de ce genre, un coulissier qui s'intitule travailliste pour décrocher un emploi avantageux et un traitement dix fois plus élevé qu'il ne pourrait gagner avec ses bras. Certaines gens ont l'impression que s'il n'y a pas de grèves au pays, nous le devons à un seul homme, un homme qu'on doit aller contempler quand il mange, si on veut le voir au travail, car il ne travaille qu'avec un couteau, une fourchette et une cuiller. Le bruit a déjà couru qu'il allait devenir membre de la commission des achats. J'ai demandé au ministre de l'Air et au ministre de la Santé s'il en était ainsi. Ils ont paru embarrassés et j'ai compris alors que ce n'était qu'une rumeur et qu'on n'avait pas offert le poste à cet homme. On l'a mentionné comme ministrable et, encore une fois, lorsque j'occupais le siège aujourd'hui occupé par le ministre du Travail, j'ai mis le Gouvernement en garde contre cette nomination. Tout en reconnaissant que le premier ministre avait le droit de choisir qui il voulait, j'ai déclaré que je ne pourrais appuyer comme un de mes chefs un pareil homme et il n'a pas été nommé. Mon ami, qui était ministre des Postes, a été nommé à sa place.

J'attaque cet homme parce que c'est un farceur, un traître envers les syndiqués, un imposteur, un homme à la "Purvis" dans le monde du travail. Tout le monde le connaît. Je m'oppose vigoureusement à sa nomination. Il a trahi les ouvriers. Ce n'est qu'un coulissier, un intrigant de la pire espèce.

M. HOMUTH: L'honorable député veut-il désigner la personne qu'il vise?

M. POULIOT: Si l'honorable député ne la connaît pas, il n'est pas bien renseigné.

M. HOMUTH: Je ne la connais pas.

M. POULIOT: Si l'honorable député avait écouté mes discours, il serait au courant. S'il écoutait au lieu de faire du tapage, quand je parle, il serait mieux renseigné.

Et l'on paierait un traitement de $12,000 à cet homme! C'est un scandale. Je le dénonce parce que c'est un imposteur, parce qu'il s'intitule travailliste, sans aucun droit à ce titre. Le pays lui a versé des milliers et des milliers de dollars pour aller le représenter à Genève, où il n'a rien fait. Il gardait le silence, muet comme une carpe. Il n'avait rien à dire, et voici l'homme qui représente les ouvriers. Si j'étais ouvrier, j'aurais honte d'être représenté par un imposteur de cette espèce. Un homme qui doit à l'intrigue d'avoir atteint une place élevée comme la sienne devrait être placé encore plus haut, c'est-à-dire pendu au poteau le plus proche. Je sais ce dont je parle. J'ai mis souvent la Chambre en garde contre lui, mais sans succès. Je me rappelle que l'un des membres du parti de la Fédération du commonwealth coopératif a obtenu un emploi important dans ce département pour avoir défendu cet imposteur chaque fois que je l'ai dénoncé; cet homme l'a récompensé en lui procurant un emploi fort rémunérateur. Tout le monde sait que c'est un imposteur.

Je n'en dirai pas davantage parce qu'il poserait au martyr. Il dira que je persécute un ouvrier, que je ne respecte pas les ouvriers. Je crois connaître les ouvriers aussi bien sinon mieux que n'importe lequel de mes collègues. Les ouvriers ne craignent pas de venir me demander de défendre leurs droits. Quand je me heurte à un lourd obstacle de ce genre, je tiens à m'en débarrasser, comme fait un homme qui, conduisant une automobile sur une route et apercevant devant lui une grosse bille de bois, l'enlève et la jette dans le fossé, puis continue son chemin.

Telle est mon humble opinion. J'avertis le ministre du Travail, qui est mon ami, que si cette nomination se fait,—et il connaît mes raisons,—ce sera une mauvaise nomination. Il lui faudra installer un cafeteria à la porte du bureau de cet homme. . .

L'hon. M. McLARTY: Sans vouloir interrompre l'honorable député, monsieur le président, je dois dire que je ne pense pas qu'il veuille parler du sous-ministre associé du Travail. Je ne sais trop quel est le personnage qu'il vise. Je me demande s'il pourrait être plus précis.

M. POULIOT: Je ne puis mieux faire, en terminant, que de dire immédiatement au ministre quel est le personnage que je vise. Il saura alors si mes remarques s'appliquent à cet homme. Je ne veux pas que les ouvriers de mon pays soient trahis. Je veux qu'ils soient défendus par quelqu'un qui leur est fidèle et qui n'a pas changé d'opinion pour obtenir un gros traitement.

M. COLDWELL: Monsieur le président, c'est toujours avec intérêt que j'écoute l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais nous l'avons entendu parler ce matin en termes très vagues contre une personne qu'il n'a pas nommée. Quand on veut attaquer un homme qui s'occupe de syndicalisme ouvrier, on devrait le nommer et exposer les raisons de l'attaque. Je crois connaître parfaitement bien le personnage visé par l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Qui est-il?

M. COLDWELL: Je me contente de dire que l'homme qu'on vient d'attaquer sans le nommer est un personnage qui a occupé durant plusieurs années le poste le plus élevé dans l'un de nos deux grands organismes ouvriers du Canada. Il s'agit de M. Tom Moore. Un homme qui a joui de la confiance d'une grande partie de nos ouvriers syndiqués ne saurait être un imposteur comme veut nous le faire croire l'honorable député de Témiscouata.

M. le PRÉSIDENT: Je tiens à faire remarquer que je pensais que l'honorable député de Témiscouata finirait par nommer l'homme qu'il visait. L'honorable ministre du Travail a dit que celui que l'on avait en vu pour le nouveau poste était M. MacNamara, aujourd'hui président suppléant de la commission de l'assurance-chômage. Je pense donc qu'il serait absolument inopportun et déplacé de continuer cette discussion sur les qualités ou les défauts d'une personne qui n'a pas été mentionnée pour ce poste.

J'aurais interrompu l'honorable député de Témiscouata si je n'avais pas pensé qu'il nommerait celui dont il parlait, car le comité doit savoir qu'on ne peut discuter à propos de quelqu'un qu'on ne nomme pas.

M. COLDWELL: Je me rends à votre décision, monsieur le président, mais je ne crois pas qu'aucun honorable député puisse, sur une déduction, présumer des intentions du ministre, non plus qu'aucun honorable député jouisse de la prérogative de jeter le gant à un ministre et de lui dire que s'il fait certaines choses il pourra lui en cuire ici ou ailleurs. C'est pour exprimer cette idée que j'ai pris la parole. J'ai la certitude que, dans les temps difficiles que nous traversons, lorsque le ministre du Travail fait une nomination, il désigne au poste une personne ayant la confiance des ouvriers syndiqués, en dépit de l'opinion qu'un membre de la Chambre peut entretenir sur la personne ainsi désignée. Je ne doute nullement que lorsqu'il s'agit de nommer un sous-ministre adjoint du Travail, il cherche parmi les citoyens quelqu'un ayant la confiance des ouvriers syndiqués. J'estime que tous les membres de la Chambre connaissent celui qui était l'objet des commentaires, car l'honorable député de Témiscouata l'avait nommé précédemment. Je ne pouvais laisser passer l'occasion sans exprimer l'opinion que les attaques étaient injustes et sans fondement.

M. POULIOT: Un mot sur une question de principe. La thèse formulée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ne tient pas debout. Un membre du Parlement a le droit non seulement de critiquer les actes du Gouvernement, mais de lui donner un avertissement, et l'honorable député le sait fort bien. Si l'honorable député, qui préconise la liberté de parole, affirme qu'il ne m'est pas permis de donner un avertissement au ministre dans l'intention de lui rendre service, il voudrait peut-être que le ministre nommât quelqu'un d'incompétent pour qu'il puisse le critiquer plus tard. Je fournis au ministre l'occasion de réfléchir avant de prendre une décision; j'exprime mon opinion et

dis au Gouvernement ce que je pense. J'en ai le droit et l'honorable député de Rosetown-Biggar ne peut le nier.

M. COLDWELL: Je ne le conteste pas.

M. POULIOT: C'est tout ce que je veux. Si le ministre a mentionné M. MacNamara, ce n'est pas lui que mes remarques visaient.

M. GILLIS: Dans les quelques commentaires qu'il a faits, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a énoncé l'attitude de notre groupe. Je ne dirai rien des remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). J'ignore de qui il veut parler, mais j'estime qu'il est inéquitable de faire des insinuations et de porter contre quelqu'un une vague accusation qui pourrait fort bien mettre en cause une personne ayant des relations avec le mouvement travailliste. Je suis du même avis à cet égard que l'honorable député de Rosetown-Biggar. Un homme faisant l'objet d'une attaque doit être nommé; l'accusation doit être précisée et il faut jouer cartes sur table afin que l'intéressé puisse se défendre. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Ce qui m'intéresse en ce moment, c'est l'attitude du chef de l'opposition. Il classe le ministère du Travail dans la catégorie des départements n'accomplissant pas une besogne de guerre. Je suis d'un avis contraire. J'estime que plusieurs des difficultés que nous éprouvons actuellement relativement aux grèves et toute la confusion qui en résulte sont dues au fait que le ministère du Travail, tel qu'il est constitué, est absolument incapable de régler une situation à laquelle son organisation du temps de paix ne l'a pas préparé. C'est le département le plus important de l'administration, en ce qui concerne la poursuite de la guerre et j'approuve entièrement les mesures que le ministre a prises pour le renforcer. Pour l'instant, nous pourrions fort bien nous dispenser de discuter les traitements et d'autres questions analogues. Ce n'est assurément pas une bonne propagande à faire en temps de guerre que de parler ici de traitements de $10,000 et $20,000, quand nous savons que cela pourra suggérer à 95 p. 100 peut-être de nos soldats des réflexions amères sur la disparité des revenus. C'est là une propagande nuisible et elle devrait cesser. Je n'ai rien à dire au sujet des traitements. J'ai toujours cru qu'ils étaient tout à fait disproportionnés aux salaires des gens qui, en somme, produisent la richesse du pays.

A mon avis, l'organisation de nos services de guerre s'est faite d'une manière irrationnelle. L'honorable député s'oppose à la nomination d'un sous-ministre additionnel au ministère du Travail, où la besogne s'est énormément accrue par suite de la guerre. Il ne songe pas que le pays s'est transformé et qu'il est maintenant sur un pied de guerre. Il faut donc que le ministre soit en mesure de parer à la situation. Nous avons créé des services additionnels au ministère de la Défense nationale. Ainsi, il existe maintenant un ministère du service naval. Un tel organisme n'est pas nécessaire en temps de paix, mais il est indispensable à l'heure actuelle. Nous avons un ministère de l'Air, dont le personnel est disséminé par tout le pays. Tout cela entraîne des dépenses, mais ces services sont absolument nécessaires.

Le ministère du Travail est le plus important de l'administration en ce qui concerne la poursuite de la guerre, puisqu'il s'occupe exclusivement des hommes et des femmes dont les services sont nécessaires à la production de matériel de guerre. L'armée de terre et la marine seraient inutiles si notre industrie n'était pas organisée de façon à produire le matériel dont elles ont besoin pour la lutte où nous sommes engagés. On n'a recruté les membres de 35 ou 40 commissions que parmi une seule classe de la population. Ces gens n'ont qu'une façon d'envisager les choses et l'on n'a pas tenu compte des vues de la classe ouvrière dans la formation des organismes qui collaborent avec le Gouvernement dans la poursuite de la guerre. Les décisions ne sont donc prises que d'un seul point de vue et c'est ce qui engendre le malaise qu'on observe dans tout le pays. Le ministre du Travail ferait bien de s'adjoindre des gens capables d'envisager tous les aspects des choses et possédant les aptitudes requises; grâce à leurs conseils, il pourrait dissiper le malaise qui existe aujourd'hui simplement parce que les choses ne sont envisagées que d'un unique point de vue. J'approuve entièrement l'initiative prise par le ministre. La question des traitements n'est pas de mon ressort et je ne la discuterai pas. Cela relève du département et si le Gouvernement estime ces traitements raisonnables, je reconnais qu'il est meilleur juge que moi. Les honorables députés de la gauche devraient, je crois, s'abstenir de toute critique susceptible de nuire aux intérêts du pays.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, nous aurons peut-être à revenir plus tard sur certaines questions qui relèvent du ministère du Travail. Pour l'instant, je n'ai pas autre chose à dire. Il importe que les ouvriers aient, comme les patrons, leur mot à dire sur toutes ces questions, car je considère le ministère du Travail comme le plus important organisme de guerre que nous ayons. Je reconnais que le ministre a bien des problèmes à résoudre; leur nombre s'accroît de jour en jour. Nous devrions avoir à cœur

de lui aider à renforcer autant que possible son département. Pour ma part je suis tout disposé à le faire.

M. O'NEILL: Cette discussion a porté sur une multitude de sujets; on a parlé des traitements et même fait des personnalités. En tant qu'ouvrier, je n'ai jamais formulé de critique au sujet des salaires, mais il me semble que les sommes payées par un ministère devraient être réparties autrement. S'il est nécessaire pour relever les salaires de ceux qui sont insuffisamment rémunérés de réduire le traitement des fonctionnaires qui touchent $10,000, il y aurait peut-être lieu de le faire. Ce n'est cependant pas cette question que je désire discuter en ce moment.

A propos de cette résolution concernant la nomination d'un sous-ministre de plus au ministère du Travail, certains honorables députés me semblent trop enclins à la considérer comme une simple mesure de guerre. Le ministère de l'Agriculture est peut-être le plus important de l'administration et je range immédiatement après le département du Travail. J'appuie de tout cœur le projet de résolution tendant à nommer un sous-ministre associé du Travail. Il conviendrait de retenir ses services après la guerre, étant donné la nécessité de parer dès à présent aux graves problèmes ouvriers qui se poseront après le rétablissement de la paix.

Le Gouvernement n'a peut-être pas apporté tout le soin voulu au choix du haut personnel du ministère du Travail. La méthode démocratique—soit dit sans la moindre prévention à l'égard de M. MacNamara, à qui je n'ai rien à reprocher—consisterait à choisir le sous-ministre du Travail et son associé, dans les rangs de ceux qui jouissent du respect et de la confiance du monde ouvrier. Il existe au Canada d'importants groupements ouvriers: les quelque dix-huit syndicats de cheminots ayant des conventions avec les compagnies de chemins de fer; le Congrès des métiers et du travail; le Congrès canadien du travail; la Fédération canadienne du travail; les syndicats catholiques de Québec, et d'autres encore. Tous ces groupements ont leurs dirigeants. Or, si le Gouvernement s'inspirait des avis de ceux-ci en vue de nommer aux postes de commande du ministère du Travail des hommes jouissant du respect et de la confiance des travailleurs, les troubles ouvriers seraient beaucoup moindres qu'à présent. En effet, il faut avoir été intimement mêlé à la vie des ouvriers pour bien comprendre les questions ouvrières.

Je le répète, j'appuie la résolution et je n'ai rien à dire contre M. MacNamara. Le Gouvernement n'aurait probablement pu faire de meilleur choix, à moins d'inviter les dirigeants ouvriers à proposer eux-mêmes un titulaire au poste en question.

L'hon. M. McLARTY: Je ne m'arrêterai pas à toutes les observations qu'on a faites, étant donné l'unanimité de sentiment qui existe sur les qualités du titulaire désigné au poste de sous-ministre associé du Travail. Je crois comprendre que les remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ne visaient pas M. MacNamara. Je me refuse à faire des conjectures quant à qui elles visaient...

M. HOMUTH: C'était parfaitement évident.

L'hon. M. McLARTY: ...mais je tiens à affirmer que, depuis que je suis ministre du Travail, j'ai toujours bénéficié de toute la collaboration possible de la part de tous les chefs des grands syndicats ouvriers du Canada. Je n'entends pas préciser davantage.

J'attache du prix aux remarques des honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) sur la nécessité de renforcer le ministère du Travail. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a bien voulu dire qu'il n'avait rien à reprocher au titulaire désigné, mais il estime que sa nomination entraîne un accroissement de frais inutile. Tout est relatif. Depuis longtemps le personnel du ministère du Travail m'a paru insuffisant. Indépendamment du supplément de travail résultant de l'assurance-chômage—bien que celle-ci, comme le rappelle le chef de l'opposition, relève d'une commission, le ministère n'en a pas moins des fonctions à remplir à son égard—indépendamment du programme de formation d'ouvriers pour les industries de guerre, indépendamment des tâches supplémentaires qu'entraînent les conseils chargés de l'application de la loi d'enquête en matière de différends industriels, la nomination envisagée se justifie à d'autres titres. Mais nous sommes en guerre.

A propos de la permanence de la nomination, quelqu'un a soulevé la question du traitement. Nous avons lieu de nous féliciter d'avoir pu obtenir les services de M. Stewart comme sous-ministre du Travail. Son expérience est vaste. Le traitement qu'il a accepté ne correspond, déduction faite de l'impôt, qu'à la moitié de sa rémunération ordinaire. Il l'a accepté seulement parce que le Canada est en guerre. Sa nomination n'a rien de permanent. M. Stewart accomplit la tâche qu'on lui a confiée, moyennant une rémunération nullement généreuse, parce qu'il est Canadien et parce qu'il désire aider son pays durant la guerre. Je lui rends cet hommage.

ÉDITION REVISÉE
14874—232

Ce qui arrivera après la guerre est une autre question. Personne ne pense, j'en suis sûr, qu'il ne se s'élevera pas de problèmes ouvriers après la guerre. La nomination de M. MacNamara au poste de sous-ministre associé aboutira, j'en ai la conviction, à l'avantage général du pays. Je pourrais aller plus loin; cependant, la nomination me paraît sage; on l'a faite pour la raison que j'ai indiquée, soit pour donner à ce poste un caractère de permanence. J'apprécie l'appui quasi-unanime que le comité m'a accordé à cet égard.

M. HANSELL: Je ne crois pas que le groupe dont je fais partie s'oppose au projet de résolution. Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Hanson), il accroît le fardeau des contribuables qui auront à payer les traitements de fonctionnaires grassement rémunérés. D'autre part, à l'époque où nous vivons et compte tenu des problèmes qu'a à résoudre une nation qui combat dans la présente grande guerre, la fonction du travail est extrêmement importante. Je ne connais pas avec précision les attributions du nouveau poste, mais, si le ministère est en mesure de maintenir de bonnes relations entre les ouvriers et les patrons, l'argent sera bien dépensé. Nous ne voulons pas surtout que subisse de retard notre effort industriel de guerre, dont la responsabilité incombe à la fois aux ouvriers et aux patrons.

Au cours du débat, on a parlé de l'effet d'une telle mesure après la guerre. Pour ma part, je n'aime pas qu'on mentionne la question de secours pour l'après-guerre. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a souligné la tâche immense du ministère du Travail, alors que le prédécesseur du présent ministre en était le titulaire, en ce qui regarde l'administration des secours et son œuvre dans le domaine de la formation de la jeunesse. Dirigeons maintenant les affaires du pays de telle façon que, la guerre terminée, patrons et ouvriers travaillent de concert en vue de rendre notre nation meilleure et plus populeuse, de l'industrialiser non pas seulement dans une seule région mais dans son ensemble. N'attendons pas la fin de la guerre pour agir, car si nous devons traverser une crise qui durerait après la cessation des hostilités, nous nous acheminerons vers une autre guerre pire que la présente. Ayons à cœur de rendre notre Canada grand et glorieux une fois la guerre gagnée.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. McLarty demande à déposer le bill n° 100, tendant à modifier la loi du ministère du Travail.)

[L'hon. M. McLarty.]

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

MODIFICATION À LA LOI PORTANT QUE LES MEMBRES DES CONSEILS DE CONCILIATION NE DEVRONT AVOIR AUCUN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE OU AUTRE DANS LE DIFFÉREND.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 96, tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (les membres ne doivent pas avoir d'intérêt pécuniaire ou autre).

L'hon. M. HANSON: Le bill dont le comité est saisi se limite à un seul principe. Le texte actuel de la loi se lit ainsi:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

Je ne sais comment le ministère a interprété l'article dans sa forme actuelle, mais il me semble qu'il empêche et devrait empêcher une personne intéressée de devenir membre d'un conseil. A ce sujet, il est donc proposé de modifier le texte que je viens de lire, de façon qu'il se lise ainsi:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct ou autre...

Ce qui le rendrait plus restrictif.

...dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

On veut rendre l'interdiction à peu près complète. Mais l'article défend même d'agir comme membre d'un conseil toute personne qui a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil.

Si je comprends bien l'idée du ministre à cet égard, la loi des enquêtes en matière de différends industriels se fonde sur la théorie de la conciliation, ce qui est fort bien et si, comme la chose arrive fréquemment dans le cas des commissions arbitrales, qui me sont familières, les parties intéressées nomment leurs représentants, qui, à leur tour, se choisissent un arbitre, ces parties intéressées, sont de par leurs fonctions les défenseurs de ceux-là mêmes qui les ont nommées. On a largement méconnu l'aspect juridique de la question. Il ne m'a pas souvent été donné de

faire partie de conseils de conciliation, mais il y a quelques années j'y ai représenté une des parties intéressées. Je remplissais en même temps les fonctions d'avocat de cette partie. Force me fût bientôt de reconnaître que ma situation était à peu près intenable; il me fallait soit me conformer aux ordres de mon client, soit garder une certaine indépendance d'action et ainsi perdre mon client. J'ai dû tirer la situation au net et affirmer le principe qu'un membre d'un conseil de conciliation remplit les fonctions de juge et non celles d'avocat. Je souscris donc au principe voulant que les membres des conseils de conciliation nommés en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels agissent en qualité de juges et non d'avocats, qu'ils gardent leur liberté d'action et visent avant tout au règlement du différend par la conciliation.

J'aimerais entendre les tenants de la thèse opposée nous faire connaître l'autre aspect de la question—s'il est un autre aspect à cette question. Cette mesure ne vise personne en particulier, du moins que je sache et je dois reconnaître le bien-fondé de cette extension du principe original qui interdit à toute personne directement ou indirectement intéressée à l'issue du différend, de faire partie d'un conseil de conciliation. Je ne saurais dire pour le moment si le texte est assez clair; je n'ai pas eu le temps de l'étudier. Mais j'en dois approuver le principe. Je félicite le ministre de cette mesure, bien qu'il soit peut-être encore possible de l'améliorer.

M. MacNICOL: Je ne m'arrêterai pas à l'aspect légal de la question ni à la partie du bill qui a trait aux conseillers juridiques, aux avocats-conseils ou aux mandataires rémunérés. Ce qui m'intéresse cependant c'est de savoir qui défendra les grévistes advenant un différend. Par exemple, nous supposerons qu'on ordonne aux membres du syndicat des poseurs d'appareils de chauffage de se mettre en grève. Ils ne le feront pas à moins d'être avertis par leurs représentants qu'il y a de bons motifs d'agir de la sorte. Il se peut qu'ils n'aient pu s'entendre avec leurs patrons. Au cours de mon expérience j'ai eu connaissance de plusieurs grèves de poseurs d'appareils de chauffage, parce que certains de ces syndicats étaient intéressés au genre de commerce que je faisais. J'ai eu connaissance également de nombreuses grèves de plombiers et de machinistes. J'étais en relations directes avec eux également. Je pourrais en dire autant des mouleurs, j'ai eu affaire avec eux aussi. De fait, au début de ma carrière je m'occupais d'affaires connexes à ces métiers. Je connais donc le point de vue de l'ouvrier. D'autre part, je ne suis pas opposé à l'industriel, parce qu'en temps et lieu je suis devenu membre d'une grosse société industrielle.

A mon avis, l'ouvrier ne se met pas en grève sans motif. Certes, la conciliation est la meilleure ligne de conduite à suivre. Il devrait y avoir des concessions de part et d'autre. Dans le cas d'un différend entre les membres d'un syndicat de machinistes, ou d'un syndicat de plombiers, de mouleurs ou de poseurs d'appareils de chauffage, et leurs patrons, est-ce que les représentants rémunérés des ouvriers pourraient présenter leur cause, si on établit un conseil pour régler le conflit? Qui le fera pour eux? Certes ce sont les ouvriers, par l'entremise de leurs représentants, qui seraient le mieux en mesure d'exposer leurs difficultés. Est-ce qu'aux termes du bill, le représentant d'un syndicat de poseurs d'appareils de chauffage, de machinistes ou de mouleurs, parce qu'il est un mandataire rémunéré de ce syndicat, serait empêché de comparaître devant le conseil?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. MacNICOL: S'il l'était, qui présenterait la cause des ouvriers?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant de Davenport a mentionné le cas d'ouvriers en grève. S'ils sont employés à des travaux de guerre et déclarent la grève avant la nomination d'un conseil, leur geste est illégal. Toutefois, les dispositions de l'amendement ne s'appliquent pas à ceux qui introduiront une instance. Comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, elles ont pour objet d'empêcher quiconque serait enclin à faire preuve de partialité d'agir en qualité de membre d'un conseil. Autrement dit, le représentant du syndicat des poseurs d'appareils de chauffage ou de tout autre syndicat peut introduire une instance devant le conseil. La seule restriction posée par l'amendement est que, s'ils sont rémunérés, ces représentants ne pourront faire partie du conseil.

M. GILLIS: D'après l'interprétation que je lui donne, le projet de loi qu'a déposé le ministre tend à obtenir un conseil composé de membres impartiaux. Cependant, si je m'en tiens au texte, je lui donne la même signification que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). J'ignore où le ministre va trouver de tels membres. En fait, ce projet de loi me rappelle l'histoire de deux Irlandais discutant la question de la neutralité. Le premier désirait connaître l'attitude de son ami, qui était du Sud, à l'égard de la guerre. "Mais, je suis neutre", répondit ce dernier. "Je sais bien que tu est neutre, dit le premier

mais vers qui va ta neutralité?" Telle est à peu près la situation que nous aurions en adoptant le projet de loi sous sa forme actuelle.

A mon sens, c'est une mauvaise façon d'aborder le problème. Beaucoup d'autres mesures sont nécessaires pour rectifier la situation actuelle dans le domaine ouvrier. La présente mesure est censée s'appliquer aux personnes représentant les ouvriers devant des conseils de conciliation. Elle ne permet pas aux employés des syndicats d'agir en qualité de membres d'un conseil; les représentants rémunérés en sont également exclus. Nous avons au Canada quelques avocats qui se sont spécialisés en législation ouvrière et qui, dans le domaine des différends industriels, se sont constitués les défenseurs des ouvriers. Si nous adoptons le projet de loi tel quel, les ouvriers ne seront pas représentés dans les conseils. Un petit nombre seulement de ceux que j'ai mentionnés se sont spécialisés dans l'étude de la législation ouvrière. L'adoption de ce projet de loi aura pour effet d'exclure presque tous ceux qui ont fait une étude spéciale des questions ouvrières ou qui ont été mêlés au mouvement syndical. La représentation sera entièrement composée de patrons, dont l'opinion sera prépondérante. Le conseil ne sera pas impartial et ne saura pas envisager d'une façon détachée les problèmes qui se poseront au ministère. Le ministère du Travail doit se rendre compte des problèmes auxquels il a à faire face et s'efforcer de les résoudre. Inutile de vouloir s'en prendre aux effets, c'est à la source du mal qu'il faut aller si l'on veut rétablir l'équilibre de la situation ouvrière au Canada.

Il y a trente ans que je m'occupe des syndicats ouvriers; j'ai vu comment les différends surgissent et j'ai vu l'application de divers palliatifs. Je suis convaincu qu'on résoudra le problème en reconnaissant aux ouvriers le droit de se syndiquer. Les ouvriers d'une industrie qui se syndiquent chargent des comités d'entamer des pourparlers avec les patrons et de signer des contrats collectifs stipulant les conditions de travail et le barème des salaires; les patrons apprennent ainsi à comprendre les problèmes de leurs hommes et ceux-ci peuvent se former une idée assez juste des problèmes de leurs employeurs. Les différends surgissent souvent là où il n'existe pas de syndicat. Le Gouvernement devrait se conformer à l'esprit des règlements qu'il a lui-même arrêtés et apaiser la vague d'agitation montante. Peu importe la composition de cet organisme, il ne remédiera pas à la situation.

Nous sommes censés combattre pour la démocratie et contre Hitler. Des porte-parole du Gouvernement ont souligné que Hitler a détruit les syndicats ouvriers de l'Allemagne et que les travailleurs canadiens devraient consentir les plus grands sacrifices pour la victoire. Je m'accorde entièrement avec eux. Je crois que sir Walter Citrine a bien fait ressortir ce point. Ses remarques ont paru dans le *Canadian Congress Journal* de décembre 1940. Voici ce qu'il dit:

> Le syndicalisme ouvrier est à la fois une cause et une conséquence de la démocratie. Il ne peut subsister que dans un pays où la liberté de parole est admise. Il est incapable de se maintenir dans des caves ou derrière des volets clos. Il faut qu'il agisse sur l'opinion et il doit avoir les moyens d'y arriver. Le syndicalisme est au fond l'affirmation des droits de l'homme; il s'appuie sur le principe que les oligarchies ne sont pas destinées de droit divin à gouverner les peuples, que leur pouvoir provienne de la naissance ou de la richesse. Des sociétés et des groupements ont surgi dans tous les coins du pays, invoquant le droit de libre association, en vue d'atteindre des fins louables.

Cet exposé se continue dans le numéro de janvier 1941.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas de rapport entre le projet de loi en délibération et la citation de l'honorable député.

M. GILLIS: Le ministère du Travail veut établir un conseil qui sera chargé de régler ces différends et je soutiens que cette méthode n'est pas la bonne, qu'il faut trouver une autre solution. Je crois que l'intention du ministre est droite, mais je suis certain que cette mesure, au lieu de résoudre la question, ne fera qu'empirer les choses. Le ministre devrait retirer le bill et étudier de nouveau la question. Il n'y a qu'une façon d'aborder le problème et c'est par voie de consultation avec les ouvriers.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement oblige les honorables membres à s'en tenir rigoureusement à la question à l'étude. L'article dont le comité est actuellement saisi vise à assurer l'indépendance des membres du conseil. Les observations des honorables députés doivent donc porter uniquement sur ce point.

M. GILLIS: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président, mais je cherche à démontrer...

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable membre croit que le projet de loi n'a pas une portée suffisante, il peut chercher à y remédier au moyen d'un amendement, dont il devra donner préavis.

L'hon. M. HANSON: Il aurait pu formuler ses observations au moment du débat relatif à la deuxième lecture.

M. le PRÉSIDENT: Ainsi que le fait remarquer le chef de l'opposition, l'honorable membre aurait pu faire ses remarques avant la deuxième lecture du projet de loi.

M. COLDWELL: Ou à propos de la troisième.

M. GILLIS: J'aurais pu terminer en dix ou quinze minutes et épargner beaucoup de temps au comité. Si l'on veut m'imposer des restrictions en ce moment, je remets mes remarques à plus tard.

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que, si l'honorable membre avait bien compris ses droits, il aurait prononcé son discours avant la deuxième lecture. Mais nous avons passé cette étape; comme il a déjà partiellement exposé son point de vue, nous pourrions peut-être lui permettre de terminer les observations qu'il aurait faites au moment de la deuxième lecture. Il m'intéresserait d'entendre le reste de sa thèse.

L'hon. M. McLARTY: Nous devrions autoriser l'honorable député à poursuivre ses remarques. Elles sont d'ordre bien pratique et je ne m'oppose pas à ce qu'il continue à parler.

M. COLDWELL: L'honorable député a décidé de présenter ainsi cet exposé pour faciliter les choses. On a pensé qu'il serait préférable qu'il fasse ces commentaires en comité plutôt qu'à l'étape de la deuxième ou de la troisième lectures.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a la faculté de suspendre l'application du Règlement. J'en passerai par ce qu'il décidera. Je fais cependant remarquer qu'il ne faudra pas agir autrement dans un cas que dans un autre. Cela créera un précédent. Au comité de décider, dis-je, et il est tout à fait régulier de sa part de suspendre l'application du règlement, du consentement unanime des honorables membres.

L'hon. M. McLARTY: Il devrait y avoir consentement unanime. La discussion n'a aucune acrimonie. L'honorable député veut se rendre utile. Je comprends qu'un précédent pourra être créé, mais si l'on procède ainsi du consentement unanime du comité, le précédent ne sera pas trop embarrassant. Je propose une motion à cet effet.

M. BLACKMORE: Il faudrait permettre à l'honorable député de continuer ses remarques. Il fait un exposé d'ordre fort pratique.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. McLarty, propose la suspension du Règlement afin que l'honorable député puisse se faire entendre sur la question.

M. MacINNIS: Bien qu'en un sens je n'y vois pas d'inconvénient, il se pourrait que cette suspension soit indûment limitée. Il se peut que le Règlement soit suspendu pour l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) afin qu'il puisse se faire entendre, puis que le président s'oppose ensuite à ce que d'autres honorables députés qui ont des commentaires à faire prennent la parole. Dans les circonstances, vu que nous avons permis l'adoption du bill en deuxième lecture sans exprimer nos idées à son sujet, je pense que nous devons attendre à la troisième lecture pour faire nos commentaires.

M. MacNICOL: Le projet de loi interdit-il la nomination à un conseil de tout avocat ou mandataire qui, dans les six mois antérieurs, a représenté une association ou industrie dont il avait défendu les intérêts devant un conseil? Tous les syndicats ont des agents rémunérés qui sont bien au courant de leurs problèmes particuliers, mais si je comprends bien l'amendement, les agents actuels rémunérés par les syndicats ne pourront être nommés au conseil s'ils ont agi en cette qualité dans les six mois antérieurs. La même disposition s'applique aux avocats. J'en connais plusieurs auxquels les différends de ce genre sont familiers et qui, sous le régime de l'amendement, seront exclus du conseil s'ils ont agi, comme avocat, dans les six mois antérieurs, pour l'une ou l'autre des parties au différend. Je connais un éminent avocat des ouvriers, M. Bernard Rose de Montréal, qui est peut-être l'un des avocats les mieux renseignés que je connaisse sur les différends ouvries et qui, s'il a agi comme avocat d'un syndicat dans les six mois précédents, ne pourra faire partie d'un conseil. Je ne fais que mentionner son nom parmi ceux que je connais; il peut y en avoir bien d'autres. Mes remarques s'appliqueraient à tout avocat, qui, dans les six mois antérieurs, a défendu devant un conseil la cause de quelque syndicat ou de quelque industrie. Je crains que cette disposition n'ait pour résultat d'écarter de ces conseils un grand nombre d'avocats et d'agents syndicalistes rémunérés. Et pourtant je sais que le ministre désire que ces conseils soient composés des hommes les plus compétents possible.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Davenport ne fait peut-être pas dans ce cas-ci la distinction que je fais moi-même. Ainsi il a parlé de M. Bernard Rose, de Montréal, homme très estimable. Rien n'empêche ce dernier d'exposer une cause devant un conseil non plus que de faire partie d'un conseil, étant donné ses aptitudes spéciales. Toute personne peut se faire entendre devant le conseil subordonnément à l'article 42 de la loi. L'intention première de la loi est qu'elle soit libérée autant que possible de toutes formes juridiques. Les avocats ne

peuvent comparaître que du consentement unanime du conseil. La restriction légale imposée par cet amendement ne porte pas contre l'exposé d'un cas par les ouvriers ou par les patrons. Il s'agit simplement de la composition du conseil. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, l'unique objet de l'amendement est qu'il n'y ait de parti pris ni d'un côté ni de l'autre. Je pense que la raison en est manifeste. Je dois dire que la mesure proposée a été approuvée par le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, lequel compte des représentants des ouvriers et des patrons. L'un des objets de l'amendement est d'obtenir autant que possible des rapports unanimes des conseils. On m'a fait remarquer que, dans un certain cas, l'un des membres du conseil avait préparé lui-même le mémoire d'une des parties qui comparaissaient devant ce dernier. Si l'on maintient un tel état de choses, il sera difficile d'obtenir un rapport unanime. C'est en vue d'avoir plus d'unanimité dans les rapports des conseils que nous présentons cette mesure.

M. MacNICOL: Je ne pense pas que le ministre ait bien saisi ce que j'ai dit. Le projet d'amendement impose une restriction à celui qui agit à titre d'avocat-conseil ou de mandataire d'un syndicat, et empêche un très grand nombre d'excellents avocats-conseils et mandataires des syndicats ouvriers de devenir membres d'un conseil. L'avocat-conseil ou le mandataire d'un syndicat ouvrier qui deviendrait membre d'un conseil serait vite aussi impartial qu'un arbitre ou un juge, et il voudrait se montrer juste. Cela ne fait pas de doute. Mais cette limite établie à six mois empêcherait d'agir en qualité de membre d'un conseil un grand nombre de personnes possédant toutes les qualités requises pour exercer un sain jugement dans le règlement de ces différends.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député exagère sans doute la portée de la disposition. Elle signifie en effet que ceux qui ont agi, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil, pour le compte d'une compagnie particulière et non pour celui d'autres compagnies en général, ou pour le compte d'un syndicat particulier et non pour celui des syndicats en général, ne peuvent agir en qualité de membres d'un conseil appelé à régler un différend dans lequel ladite compagnie ou ledit syndicat est l'une des parties. Ces personnes pourraient y représenter d'autres compagnies ou syndicats.

M. MacINNIS: Le ministre a dit que le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre approuve le projet de loi. Ce Conseil est-il maintenant au complet? S'il l'a effectivement approuvé, n'est-ce pas seulement une partie du Conseil qui a donné cette approbation?

L'hon. M. McLARTY: Le Conseil est au complet, je crois. L'honorable député devrait être plus précis. Voici une lettre portant la signature ou du président ou du secrétaire du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, où il est dit que le Conseil approuve ce projet de loi.

M. MacINNIS: Par contre, une personne dabord membre du même Conseil et qui le serait encore, d'après le ministre, m'a appris qu'il s'opposait à l'approbation du projet de loi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. McLARTY: Avec la permission de l'honorable député de Vancouver-Est, je voudrais en quelques mots répondre aux observations qu'il faisait avant la suspension de la séance. Il s'agissait des vœux du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. J'ai profité de l'intervalle entre les deux parties de la séance pour étudier cette question avec le secrétaire du Conseil qui me dit n'avoir eu connaissance d'aucune opposition à la résolution favorable à la présente mesure.

M. MacINNIS: En prenant la parole sur cet article, je tiens à assurer le ministre que mon seul désir est de lui être utile. Depuis qu'il occupe son poste actuel, je n'ai jamais manqué l'occasion de lui rendre service en cette Chambre; certains de ses partisans m'ont même accusé de vouloir m'attirer ses bonnes grâces. Tout cela est oublié, cependant. J'ai même cherché à me rendre utile en dehors de cette enceinte lorsque les circonstances s'y prêtaient. Aujourd'hui, je lui donnerai certains conseils que je l'engage à mettre en pratique.

Il semble étrange qu'on se contente de modifier ce seul article quand la loi entière a tant besoin d'une mise au point. D'ailleurs, il n'est peut-être pas d'article auquel il soit plus dangereux d'apporter des modifications, surtout des modifications du genre de celles que renferme le bill à l'étude. La loi des enquêtes en matière de différends industriels remonte à 1907. Pendant 34 ans cet article a répondu aux exigences de la situation. Jusqu'à présent, personne n'a eu à s'en plaindre, que je sache. Pourquoi donc est-il condamnable aujourd'hui? Si je voulais m'arrêter à en donner les raisons, je craindrais que le président ne me rappelât à l'ordre et peut-être

n'aurait-il pas tort. J'y reviendrai une autre fois, mais je veux donner lecture de l'article 12 actuel. En voici le texte:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque à un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

C'est précis et clair. Nous savons ce que ça veut dire. Ce texte signifie que quiconque a des relations avec la direction d'une part, ou avec les employés en cause, d'autre part, ne peut être membre d'un conseil. L'amendement s'écarte de cette disposition claire et précise. Voici maintenant l'article modifié:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct ou autre dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi ou qui agit alors ou a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou de l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil.

Examinons d'abord le premier mot ajouté à l'ancien texte—direct ou "autre". Qu'est-ce que le mot "autre" signifie? Qui ne pourrait pas être exclu par le mot "autre"? Nous sommes tous intéressés pécuniairement à presque tous les différends ouvriers. Supposons qu'il y ait un de ces différends dans un service d'utilité publique qui fournit la lumière, la chaleur et l'énergie ou peut-être le transport. Si une augmentation des salaires avait sa répercussion sur les tarifs, ou si l'on refusait cette augmentation aux ouvriers,—ce qui laisserait les tarifs au même point,—alors tous les membres de la collectivité intéressée se trouveraient en cause parce qu'ils auraient un intérêt direct ou "autre" dans cette affaire. Ainsi, en employant ce mot vous ne pouvez pas en prévoir la portée.

Prenez l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman), qui défend si vaillamment les capitalistes ici. Il peut posséder des actions dans une compagnie sans que personne ne le sache. Comment le découvrirez-vous? Il peut être intéressé pécuniairement et indirectement dans le conflit.

Avec cet amendement, le ministre s'engage dans une voie dont personne ne connaît l'issue. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment là le but visé par l'amendement. A mon avis, les gens visés sont les représentants des syndicats ouvriers qui font partie de ces conseils.

L'hon. M. McLARTY: Et de l'industrie.

M. MacINNIS: Non, car l'industrie y est toujours aussi bien représentée que d'habitude. Tout récemment, cependant, des avocats se sont spécialisés dans ce genre de causes et je suis convaincu qu'il s'agit d'eux et que l'on fera en sorte de leur appliquer ce texte de loi. Voilà pourquoi le bill est si dangereux, surtout à l'heure présente. On parle d'agent rémunéré. A qui la formule s'applique-t-elle? Et où cela nous mène-t-il? Je fais partie de l'Amalgamated Association of Street Railway Employees de Vancouver. Un agent rémunéré d'un syndicat quelconque, disons de Toronto, de Regina ou de Calgary n'aurait pas le droit, en vertu de cette loi, de représenter dans un conseil les employés des tramways de Vancouver, même s'il n'avait rien à voir au différend et si la décision ne le concernait pas directement.

Le ministre devrait réfléchir sérieusement à la portée de l'amendement avant d'insister sur son adoption sous sa forme actuelle. Ce ne fut jamais l'idée que le conseil, formé sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels soit impartial, car cela a toujours été impossible, et ce n'est pas l'amendement qui va rendre la chose possible. Tous les membres du conseil ont des préjugés et inclinent plus ou moins en faveur de l'une ou de l'autre partie. Nous tentons souvent, mais pas toujours, de remédier à cet état de choses en offrant la présidence à un juge. Le juge n'est pas plus nécessairement impartial que les autres mais son poste, son milieu et son expérience dans l'examen des preuves le rendent plus apte à présider ces conseils sans parti pris qu'un homme qui s'occupe de commerce ou qui exerce une profession libérale.

Permettez-moi de citer la façon dont la composition de conseil est prévue par la loi. L'article 9 est ainsi conçu:

Pour la nomination des membres du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent

a) Chaque partie au différend peut, lors de la demande ou dans les cinq jours après en avoir été requise par le ministre, présenter le nom d'une personne disposée et prête à agir en qualité de membre du conseil, et le ministre nomme cette personne membre du conseil;

Or, qu'arrive-t-il? Les ouvriers choisissent une personne qui partage leurs vues et qui prend leurs intérêts à cœur. Les patrons font de même de leur côté. Quoi qu'on fasse, le conseil ne sera pas plus impartial qu'il ne l'est actuellement.

Passons maintenant à la nomination du président. Le ministre demande aux deux membres du conseil qu'il a nommés de choisir un président. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le ministre désigne lui-même le président. D'habitude, le ministre, pour d'excellents motifs, nomme à ce poste un juge de la Cour suprême ou un juge d'un tribunal supérieur. Règle générale, les personnes désignées par le ministre agréent aux parties, ce qui ne serait pas s'il s'agissait de tout autre qu'un juge.

Le ministre a déclaré hier, en présentant le bill, que l'on se proposait d'établir un conseil plus impartial. On ne saurait constituer de conseil plus impartial, car il est sûr que, chacun de leur côté, les ouvriers et les patrons désigneront des représentants sympathiques à leur cause; la situation restera donc la même, à cette différence près que sous le régime de l'amendement qu'on nous propose, le choix du représentant des ouvriers sera limité à un nombre très restreint de personnes tandis que les employeurs pourront retenir les services de n'importe quel avocat. Il y a au Canada des douzaines d'avocats de sociétés en mesure de défendre la cause du patron; mais par ailleurs les ouvriers devront limiter leur choix à un petit nombre d'avocats, étant donné qu'ils n'ont jamais pu retenir les services d'avocats hautement rémunérés. Cet amendement, s'il est adopté, empêchera la main-d'œuvre de se prévaloir des mêmes avantages que les patrons et au lieu d'améliorer la situation, le ministre se verra en butte à des difficultés qu'il ne prévoit pas à l'heure actuelle.

J'ai dit que j'allais offrir des conseils au ministre et je le fais en toute sincérité. Je lui conseille de retirer cette mesure.

L'hon. M. McLARTY: Je ne doute nullement de la sincérité de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et je crois que ses observations méritent une réponse. D'abord, il croit peut-être avoir raison de prétendre que cet amendement vise certains avocats qui représentent les ouvriers; cependant, je dois dire que cette affirmation est inexacte. Je pourrais lui démontrer, à l'aide de plusieurs exemples, qu'en permettant à l'avocat d'une société d'agir en qualité de membre d'un conseil, on nuit à l'application efficace de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Il signale, à juste titre, que bien que la loi ait été adoptée en 1907, elle est d'application beaucoup plus générale depuis qu'on en a étendu la portée, le 7 novembre 1939, à toutes les industries de guerre.

L'honorable député ajoute qu'il est impossible de trouver un homme absolument impartial. J'en conviens. Cependant, si des griefs doivent être soumis à un conseil, ils peuvent l'être par l'entremise de représentants devant ce conseil même. Essayons donc de rendre ce conseil aussi impartial que possible. L'amendement n'a pas d'autre objet. Il ne modifie en rien les droits qu'ont l'ouvrier et l'industriel d'être représentés devant un conseil. Je demanderais au comité de répondre à la question suivante: "Comment obtiendrez-vous l'unanimité si l'un des représentants est l'avocat d'une société et l'autre, celui d'un organisme ouvrier?"

Je sais quil ne sera pas facile d'obtenir une impartialité absolue. L'amendement ne peut garantir rien de semblable. Toutefois, il y a une chose qu'il peut faire, et c'est d'essayer, dès maintenant, d'assurer cette impartialité. Il faudra évidemment l'appliquer à un cas particulier afin de déterminer la procédure qui permettra d'obtenir l'impartialité. Je crois cependant que la mesure constitue un pas dans la bonne voie. Elle ne garantit pas, il est vrai, que tous les conseils seront impartiaux, mais elle vise à atteindre cette fin et, pour cette raison, elle s'impose d'elle-même à l'attention du comité.

Comme l'a dit l'honorable membre, là où il m'a été dévolu de faire une nomination, j'ai ordinairement choisi un juge. Il y a deux raisons à un tel choix. D'abord l'impartialité est assurée; du moins on ne peut vous accuser de partialité envers l'une ou l'autre des parties. En second lieu, un juge a toute la compétence voulue pour examiner les faits, en peser le pour et le contre et rendre un bon jugement.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): J'approuve le principe du projet de loi. Toutefois, je crois que son application va entraîner une foule de difficultés. Des deux côtés, on va passer beaucoup de temps à enquêter au sujet du représentant de l'autre partie afin de s'assurer qu'il n'a aucun intérêt direct ou autre dans l'issue du différend en cause. Comme l'a indiqué le ministre, les deux parties pourront se faire représenter à leur gré, soit par leur avocat soit par leur mandataire. Les syndicats ouvriers préfèrent depuis toujours se faire représenter, si possible, par leurs mandataires rémunérés, qui ont suivi leur cause, et qui en discutent avec les représentants de ces différents conseils; ils savent en effet que ces mandataires surveillent de près les intérêts de ceux qu'ils représentent, qu'ils sont bien au courant des problèmes à débattre, et donc mieux en mesure que quiconque de plaider devant le conseil la cause des intéressés qui y comparaissent. Depuis trois ou quatre ans que cette loi est en vigueur, les occasions de plaintes n'ont guère manqué. Sauf erreur, tout récemment encore l'on a fortement discuté la présence à la présidence du conseil de quelqu'un directement intéressé dans le différend à l'étude. Je crois que les divers ministres du Travail ont eu une liste de personnages recrutés dans tout le Canada et pouvant très bien occuper la présidence des divers conseils. Si dans le passé il s'est commis des erreurs dans le choix des présidents, à tout prendre le régime a donné pleine satisfaction. Les présidents ont, dans la vaste majorité des causes, rendu des décisions impartiales fondées sur les faits soumis à leur examen. Tout honorable député, j'en suis

certain, désire toute l'impartialité possible dans le règlement de ces différends. Comme l'a fait observer l'un des honorables préopinants, l'impartialité parfaite n'est guère de ce monde, mais tant que nous pourrons trouver des personnes disposées à se montrer justes envers les parties intéressées c'est à peu près tout ce que nous devons demander à la faiblesse humaine.

Encore une fois, je dois sincèrement accepter et approuver le principe du projet de loi; mais j'entretiens des doutes sérieux sur le succès de son application pratique.

M. CHURCH: Le mode de nomination des arbitres et de formation des conseils visés par ce bill est emprunté aux lois provinciales. Il est vrai qu'en certains cas, les membres du conseil connaissent trop peu les questions qui leur sont soumises. Lorsque les ouvriers ont décidé de désigner leur représentant au conseil, on a adopté pour principe de permettre à chacune des parties en cause de nommer un membre et le président du conseil était alors choisi de consentement mutuel sans quoi le ministre du travail le nommait. Dans certains cas, il a été difficile de trouver un représentant des ouvriers qui consente à donner ses services sans rémunération. Lorsque je parle de représentant des ouvriers, je ne fais pas allusion aux agitateurs. Je me suis souvent occupé des nominations relatives à ces conseils et il n'a pas toujours été facile de s'assurer les services d'un représentant des ouvriers sans lui accorder une certaine rémunération. Je ne veux pas parler des représentants ouvriers qui passent leur temps à fomenter des différends. Si cette activité malencontreuse n'est pas à désirer en temps de paix, elle est beaucoup plus néfaste en temps de guerre.

Il me répugne de voir le ministre, excepté s'il croit la chose nécessaire comme mesure de guerre, exclure de ces conseils quelques-uns de nos représentants ouvriers modérés et de bonne foi qui ont rendu de grands services au mouvement syndicaliste du pays. De nombreux différends se sont élevés au sein des entreprises municipales d'utilité publique exploitées dans le seul but de couvrir leurs frais. Dans ces circonstances, les conseils, choisis par les deux parties étaient, en général, assez compétents. Quelquefois, c'était le ministre qui choisissait le président, ou bien, on nommait le juge doyen du comté. Toutefois, et sauf le respect dû à la magistrature, bon nombre des juges faisant partie de ces conseils connaissaient trop peu les problèmes d'ordre pratique découlant de l'industrialisation à outrance qui se présentent dans les différends industriels si compliqués de nos jours. Je le répète, mes observations m'ont convaincu que le ministre a désigné des hommes très compétents à ces conseils.

Je n'approuve pas la façon d'agir de certains avocats qui parcourent le pays pour participer à tout différend qui peut surgir ici et là. Bien que je sois moi-même avocat, je n'ai pas beaucoup de sympathie pour ces membres de la profession. Il y a de bons hommes parmi eux, mais j'en connais d'autres qui ne sont pas en faveur d'une poursuite à fond de la guerre et, somme toute, comme le prouvent les événements aux Etats-Unis, les différends industriels nuiront à notre effort de guerre, à moins que le Gouvernement ne trace une ligne de conduite au sujet de certaines questions, quand elles surgiront. Notre effort de guerre accuse du retard et il n'y a pas un jour à perdre.

Il y a quelque temps, je me suis occupé d'un appel devant le conseil privé dans un différend industriel. Au nom de la ville de Toronto, nous avons contesté la validité de certains articles de la loi, et après que les tribunaux canadiens eussent donné raison au syndicat ouvrier, appel fut interjeté à Londres pour faire interpréter la doctrine des droits civils des provinces, pour faire reconnaître que la loi concernant les rapports entre patrons et ouvriers et la loi des contrats sont du domaine provincial d'après la définition de la propriété et des droits civils. Lord Haldane prononça le jugement de la cour qui était excellent et traitait de la constitution du conseil et des devoirs de ses membres.

Toute ma vie, j'ai appuyé les ouvriers, surtout le mouvement syndical. Bien dirigé, sans l'ingérence d'agitateurs, le syndicalisme a été un bienfait pour le pays. On pourrait choisir comme membres des conseils de bons chefs ouvriers, mais ils n'ont pas les moyens d'abandonner sans rémunération leur travail pendant une couple de mois. Je connais une affaire d'arbitrage compliquée qui a duré quinze mois. Il s'agissait de l'acquisition de la compagnie de tramways par la municipalité de Toronto, et cela coûta environ un million et demi de dollars.

Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre, ce matin. Le ministre sait-il si des modifications ont été apportées en Angleterre à la constitution des conseils britanniques en temps de guerre? La loi anglaise prescrit-elle maintenant que les membres ne seront pas rémunérés?

L'hon. M. McLARTY: Pas que je sache.

M. CHURCH: Les juges des cours de comté touchent, je pense, $25 par jour. Le tarif leur accorde $15 par jour, mais lorsqu'ils

se désistent de leurs autres fonctions judiciaires, nous avons coutume de leur verser $25 par jour, plus leurs frais.

Je le répète, il y a des autorités en matière de questions ouvrières. Je pourrais mentionner M. Joseph Gibbons qui a été membre d'une couple de commissions. Je regrette qu'on ne fasse pas plus souvent appel à ses services.

Je voterai en faveur de la mesure si le Gouvernement pense qu'elle est nécessaire à notre effort de guerre, bien qu'il me semble dangereux de bouleverser en temps de guerre un état de choses qui s'est révélé avantageux en temps de paix.

L'hon. M. McLARTY: Je désire relever un commentaire de l'honorable député de Broadview. Rien dans le bill n'empêche un représentant des ouvriers ou de l'industrie de toucher les honoraires stipulés dans la loi des enquêtes en matières de différends industriels. Autrement dit, le seul fait qu'il est membre du conseil n'en fait pas un avocat-conseil ou représentant rémunéré de l'employeur ou de l'employé. Ces honoraires peuvent ne pas être très importants, mais nous n'avons pas eu de difficulté à trouver des gens pour faire partie des conseils. Les ouvriers ne se trouveront donc pas dans une situation désavantageuse à cet égard.

M. HOMUTH: J'ai posé tantôt une question au ministre. Son exposé m'a donné à entendre que certains règlements résulteront de l'amendement. Je suppose qu'ils spécifieront la catégorie où l'on placera un homme pécuniairement intéressé à l'issue d'un différend. Je crois non seulement que le ministère du Travail se crée de plus en plus de difficultés par suite de cet amendement, mais, ainsi que l'ont dit les honorables députés de Vancouver-Est et de Davenport, que le Gouvernement modifie absolument le genre de conseil d'arbitrage auparavant prévu par la loi. On enlève aux ouvriers quelques-uns des droits qu'ils possédaient.

Ce n'est pas toujours une question de salaires qui est en jeu. Il arrive parfois qu'un conseil ait à se prononcer sur certaines conditions de travail. Dans les différends ouvriers, il peut se présenter plusieurs questions absolument étrangères aux salaires. C'est pourquoi il est nécessaire que les ouvriers, pour exposer convenablement leurs griefs devant un conseil, s'y fassent représenter par quelqu'un qui possède une connaissance pratique de la situation.

Le ministre a dit que les ouvriers peuvent témoigner au conseil. Cependant, les ouvriers ne doivent pas choisir pour les représenter dans le conseil un homme qui n'est pas au courant des conditions ouvrières. Les ouvriers ont toujours désiré améliorer leurs conditions de travail. Quelle portée énorme aura cet amendement! Un homme qui est membre d'un syndicat ouvrier, d'un congrès ouvrier ou du Congrès canadien du Travail ne pourra faire partie d'un conseil appelé à régler une affaire d'une importance vitale pour tous les ouvriers syndiqués du pays, parce qu'il est censé y avoir un intérêt pécuniaire. Dans toute question où son syndicat est intéressé, même s'il s'agit d'un différend avec un autre syndicat, il sera censé avoir un intérêt pécuniaire.

C'est le ministre qui décidera si cet homme est intéressé. S'il arrive au ministre de refuser d'accepter le choix des syndicats en alléguant que l'homme choisi est peut-être intéressé, il se trouvera en présence de graves difficultés, car tous les syndicats ouvriers du pays lui en voudront. Je partage l'opinion des honorables députés de Vancouver-Est et de Davenport. Je ne vois pas l'utilité de cet amendement, et je suis convaincu qu'il n'en sera que plus difficile au ministère du Travail de décider qui est intéressé et qui ne l'est pas. Si le ministre tient à ce que les différends ouvriers soient examinés par un conseil exempt de toute partialité, par un organisme auquel les ouvriers et les patrons et tous les autres intéressés pourront soumettre leurs vues, je lui dirai qu'au lieu d'établir des restrictions quant à ceux qui pourront faire partie du conseil il devrait, dans l'intérêt des ouvriers et des autres parties intéressées, décider de créer dans chaque province un conseil d'arbitres chargé de statuer sur ces différends et autorisé à entendre des témoins assermentés. Ce bill est injuste envers les ouvriers, et il aura pour effet de les empêcher de formuler efficacement leurs griefs.

M. NEILL: Je n'ai tout d'abord rien vu de répréhensible dans le bill, mais après avoir entendu l'honorable député de Vancouver-Est je n'envisage plus les choses de la même façon. Je n'ai pas saisi toutes ses remarques, mais d'après ce que j'ai pu comprendre il s'est fait l'interprète des ouvriers syndiqués en s'opposant à cette mesure. Il n'était peut-être pas directement autorisé à parler au nom des ouvriers, et je ne vois pas comment il aurait pu l'être puisque le bill a été déposé il y a quelques heures seulement. Néanmoins, j'estime que si quelqu'un peut parler au nom de la classe ouvrière, c'est bien l'honorable député de Vancouver-Est. Je crois comprendre qu'il s'oppose vivement à ce bill.

Cette mesure, comme d'autres lois analogues, me semble avoir pour objet principal de favoriser la coopération, entre le travail et le capital, en vue d'assurer une meilleure entente entre ces deux groupes. Toute idée de procéder par voie de mesure législative présentant une indication de contrainte de

la part de l'un ou l'autre des organismes entraverait inévitablement toute coopération possible à propos d'un différend quelconque.

Le bill ayant été combattu énergiquement par les représentants du travail, il conviendrait, comme l'a conseillé l'honorable député de Vancouver-Est, de le retirer. Ne pourrait-on pas le renvoyer à la prochaine session? La rumeur veut que les Chambres se réunissent de nouveau d'ici à trois mois. D'ici là, grâce à la publicité dont la question sera l'objet, on pourra se faire une idée plus nette de la réaction des milieux ouvriers.

Autre point. Le bill porte: "Quiconque a un intérêt pécuniaire direct ou autre..." Il pourrait arriver en certaines circonstances—je ne dis pas sous le ministre actuel—que quelqu'un en haut lieu désire favoriser les intérêts d'une partie plutôt que de l'autre. Celui qui aurait la voix prépondérante serait peut-être en état de rejeter la proposition du groupement ouvrier. Si celui-ci désignait, par exemple, Tom Jones, connu pour sa sympathie à l'égard du mouvement ouvrier, bien que n'y ayant aucune attache proprement dite, on pourrait l'écarter sous prétexte qu'il a un intérêt "autre", c'est-à-dire un intérêt indirect dans le différend.

Supposons un différend entre les employés et la direction d'une entreprise de tramways. Il serait possible d'écarter quelqu'un qui, sans y avoir d'attaches directes, est connu pour être sympathique envers le mouvement ouvrier. On pourrait soutenir que, usager éventuel des tramways, il serait atteint par la hausse des billets qui pourrait résulter d'une suite favorable donnée aux demandes des employés. Par conséquent, on pourrait toujours refuser les candidats choisis, les uns après les autres tant qu'on n'aurait pas trouvé quelqu'un plus ou moins en faveur de l'autre cause. C'est aller trop loin que d'empêcher quelqu'un d'agir comme représentant au sujet d'un différend parce qu'il pourrait y avoir un intérêt indirect.

M. ROSS (St. Paul's): A ce sujet, je suis d'accord avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je n'ai pas bien vu tout d'abord ce qui y est mal; j'avais pensé que le mot "autre" tendrait à rendre le conseil de conciliation plus impartial. Toutefois, je crois maintenant qu'il privera les ouvriers de la faculté de se faire représenter par des gens qui pourraient être recommandables autrement.

Le Gouvernement devrait prévenir les grèves. Qu'on ne les laisse pas éclater. Ne permettons pas d'arrêt dans les travaux de guerre. Le Gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour empêcher leur suspension. Il ne faut pas que la population canadienne et surtout le monde ouvrier crient à l'injustice. A mon sens, si nous laissons le mot "autre" dans le bill, ce petit mot pourra être la cause de grandes difficultés. Il contribuerait à faire naître les soupçons, et il serait alors plus difficile d'empêcher les grèves.

Nous devons nous rappeler que beaucoup de gens au Canada et à peu près toute la population de la Grande-Bretagne ont dû renoncer à beaucoup de privilèges. Nous rentrerons en possession de ces privilèges après la guerre. Dans l'intervalle, je crois que nous avons tous consenti de bon gré à nous en départir. A mon avis, le Gouvernement devrait faire comprendre clairement que dans le règlement des différends ouvriers on ne commettra pas d'injustice, et qu'il n'entend pas agir en dictateur à l'égard du travail ou du capital, en ce qui a trait au travail de guerre au Canada. En d'autres termes, il doit adopter une attitude ferme. Ce mot "autre" dans le bill peut faire naître des soupçons, et il sera un autre petit motif de mécontentement à l'égard du conseil. Donc, le ministre ferait bien de rayer ce mot et de faire disparaître les soupçons.

M. O'NEILL: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les arguments présentés au sujet du bill à l'étude. Il ne m'arrive pas toujours d'approuver les paroles de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), ni celles de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Pendant trente-cinq ans j'ai été directement intéressé aux questions ouvrières, mais en ce moment je n'ai pas mission de parler au nom des ouvriers. Je ne doute pas des bonnes intentions du ministre; son seul désir est sans doute de rendre ces conseils de conciliation plus impartiaux, mais je partage l'opinion de l'honorable député de Vancouver-Est qui croit la chose à peu près impossible. Ainsi qu'il le faisait remarquer, les ouvriers et les patrons choisiront des représentants qui partagent leurs points de vue respectifs, et la présente mesure ne fera que limiter le choix des ouvriers. Un conseil de conciliation siège en ce moment et dans trois mois il faudra peut-être en nommer un autre. La présente mesure empêchera-t-elle les parties en cause, le capital ou le travail, de garder leurs représentants actuels?

L'hon. M. McLARTY: Ce n'est pas le but visé.

M. O'NEILL: L'article dit "avocat-conseil ou mandataire rémunéré".

L'hon. M. McLARTY: Ces représentants sont rémunérés en vertu de la loi des enquêtes en matières de différends industriels et échappent aux dispositions du projet de modification.

M. O'NEILL: Je suis heureux d'avoir cette explication, mais un avocat pourra donner

une interprétation toute différente. En somme, ce n'est pas l'opinion du ministre qui compte, mais l'interprétation qu'on pourra donner à cette mesure. Malgré tout le respect que j'ai pour le ministre, je reste convaincu que cette mesure tournera au désavantage des ouvriers et je lui conseille de la retirer sans plus tarder.

L'hon. M. HOWE: On me permettra peut-être de dire quelques mots en ce moment, car je m'intéresse à cette question depuis assez longtemps. Nous avons établi des conseils qui ont assez bien réussi à régler des différends à la satisfaction des intéressés tout en rendant des décisions de caractère assez obligatoire pour tous. Nous en avons institué d'autres qui ont rendu des verdicts où les avis étaient partagés et où l'on n'arriva pas à une entente durable. La loi des enquêtes en matière de différends industriels autorise la création de ce qui est à vrai dire un conseil judiciaire, mais récemment on s'est habitué à ne les considérer que comme des conseils d'arbitrage. L'une des parties au différend nomme un mandataire pour la représenter, l'autre nomme le sien de son côté, et le ministère du Travail nomme un juge ou une tierce personne comme troisième et seul membre non intéressé du conseil. Les décisions rendues par plusieurs de ces conseils n'ont pas été utiles au règlement des différends.

On pourrait s'arrêter à un cas spécifique auquel on a souvent fait allusion à la Chambre, le différend de la laminerie Peck. Dans cette affaire on a nommé le mandataire du syndicat membre du conseil de même que l'avocat rémunéré de l'usine Peck; le troisième était un membre de la magistrature. A mon avis, ce n'était pas un conseil de conciliation, et je ne vois pas comment il aurait pu s'entendre. Si le mandataire rémunéré du syndicat et le représentant du patron pouvaient s'entendre, il n'y avait pas lieu d'établir un conseil. Le ministère du Travail cherche à établir un tribunal qui pèsera les preuves qu'on lui présentera et s'efforcera d'en arriver à une entente mutuelle d'après les faits soumis par les deux côtés.

Le Gouvernement n'a pas l'intention d'empêcher les représentants de l'une ou de l'autre partie de comparaître devant le conseil. Le mandataire du syndicat pourra comparaître et exposer sa cause aussi habilement que ses moyens le lui permettront. De même, la compagnie pourra demander à son avocat de présenter sa cause. Mais après cela, la décision est rendue par trois hommes qui n'ont pas de parti pris en la matière. L'un d'eux représentera le point de vue ouvrier, car j'imagine que le syndicat choisira quelqu'un qui a sa manière de voir; un autre représentera le point de vue du patron, car je suppose que la compagnie choisira un homme qui partage ses opinions. Nous savons que le ministre du Travail désignera quelqu'un qui a une tournure d'esprit juridique et qui n'est pas prévenu en faveur d'une partie au détriment de l'autre. Un conseil ainsi composé pèsera les faits qu'on lui signalera et rendra une décision que les deux camps pourront considérer comme un règlement raisonnable.

Les honorables députés savent que le succès du ministère des Munitions et Approvisionnements repose presque entièrement sur les bons rapports entre le capital et le travail, et c'est ce à quoi je tiens le plus dans la conduite de mon ministère. J'ai discuté la question avec plusieurs chefs de syndicats représentant divers métiers et ils ont tous convenu avec moi qu'un conseil impartial composé de trois membres réglerait plus efficacement les différends ouvriers qu'on ne l'a fait ces derniers temps en nommant spécialement pour chaque partie des avocats qui plaident devant un seul arbitre neutre.

M. HOMUTH: Je suis d'accord avec le ministre des Munitions et Approvisionnements, mais je trouve qu'il n'a pas élucidé le point. Il a dit que les ouvriers désigneraient un des leurs et que l'industrie désignerait quelqu'un qui partage ses idées, alors que le ministère du Travail désignera un troisième membre. Cet homme peut juridiquement ne pas être un défenseur de la cause ouvrière, mais il penchera vers la manière de voir des ouvriers. Lorsqu'il siégera dans ce conseil, il prendra la part de ceux qui l'y ont fait entrer. Si le résultat était tel que le ministre l'a laissé entendre, il n'y aurait pas à redire. Je ne crois pas cependant que le bill produise cet effet. Je crains plutôt qu'il ne rende la tâche plus difficile au ministère du Travail. Je préférerais que le ministère du Travail annonce la création de conseils impartiaux en Ontario et dans les autres provinces pour régler ces différends. Il est temps que le ministère du Travail fasse preuve de fermeté dans les disputes de cette nature, non seulement à l'égard des ouvriers, mais aussi envers les industriels. Ni les industries, ni la main-d'œuvre ne doivent compromettre notre effort de guerre. Ils ont suscité trop de difficultés jusqu'à présent.

Cet amendement aura simplement pour effet d'ajouter aux difficultés du ministère, car ce dernier devra dire à l'une ou l'autre des parties en cause: Nous ne pouvons accepter la personne que vous avez désignée car elle a un intérêt pécuniaire dans l'issue du différend. La main-d'œuvre et les patrons crieront à l'injustice si on leur refuse le droit

de choisir leurs propres représentants. Mais ce sont quand même les ouvriers qui auront le plus à en souffrir.

Le ministre serait bien inspiré de retirer ce projet de loi et de décider que le ministère n'aura qu'un objet en vue dans ces questions de différends ouvriers: se montrer équitable, oui, mais voir aussi à ce que rien n'entrave la production des matières premières dont nous avons absolument besoin. On pourrait fort bien instituer dans chaque province un conseil impartial, même s'il fallait charger des juges de régler ces différends entre ouvriers et patrons. C'est une lourde tâche et le ministre a toute ma sympathie, car je sais estimer ses responsabilités. Tout en faisant preuve de courage, il doit se montrer diplomate. Le ministre pourrait trouver une meilleure façon que celle-ci de régler les différends industriels.

M. GILLIS: J'aimerais dire un mot en réponse aux observations du ministre des Munitions et Approvisionnements. Il aurait raison et je serais de son avis si tous les différends portaient sur les salaires et les conditions de travail. Sa conclusion est fondée sur la supposition que les ouvriers ont le droit de conclure un marché avec l'employeur car il a déclaré que si le conseil, tel que constitué à l'heure actuelle, peut arriver à une solution, la même entente aurait pu être conclue entre patrons et ouvriers sans l'aide de cet organisme.

L'hon. M. HOWE: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. J'ai dit que, si les membres du conseil, c'est-à-dire les mandataires rémunérés des syndicats et ceux des patrons, pouvaient espérer d'en arriver à une entente, il n'aurait pas été nécessaire de nommer un conseil. Si le conseil se compose de trois membres, la décision qu'il rend est celle d'une majorité; mais, s'il se compose du mandataire rémunéré d'une partie et du représentant rémunéré de l'autre partie, il y a très peu d'espoir qu'il rende une décision unanime à moins que le patron et le syndicat aient pu arriver à une telle entente sans recourir au conseil.

M. GILLIS: Dans tous les cas et quel que soit le procédé adopté, il y aura un mandataire rémunéré de l'une et de l'autre partie, car je suppose, aucun représentant ne voudra offrir ses services gratuitement.

L'hon. M. HOWE: Ils seront rémunérés par la couronne.

L'hon. M. McLARTY: Ils seront rémunérés en vertu de la loi.

M. GILLIS: Dans ce cas, le patron va être pleinement représenté. J'en ai la ferme conviction.

J'aurai peut-être l'occasion plus tard d'exposer à la Chambre la solution de ce problème que j'énonçais lorsque j'ai été rappelé à l'ordre. Je suis tout à fait convaincu que patrons et ouvriers peuvent résoudre leurs difficultés sans recourir aux conseils de conciliation, pourvu qu'on fasse disparaître quelques-uns des obstacles d'ordre légal élevés à coup de décrets, qu'on permette au patron et à l'ouvrier de travailler conjointement et de s'organiser en vue d'établir leurs propres tribunaux. Le ministre du Travail conviendra, je crois, qu'au moins 85 p. 100 des différends survenus depuis le début de la guerre n'ont pas été suscités par les salaires ou les conditions de travail, mais plutôt par le désir de l'ouvrier de voir reconnaître son droit à un organisme qui le représente à l'égard des contrats collectifs. Il convient d'examiner attentivement cet aspect de la question, pour en arriver à une solution; mais il faut en plus se rappeler que la décision définitive du conseil, après qu'il est constitué et qu'il a entendu les versions des patrons et des employés, se fonde sur l'examen de ces témoignages. Si le représentant des ouvriers au conseil n'a pas les qualités voulues, n'a pas la formation technique nécessaire à l'examen de la preuve pour pouvoir présenter un rapport rendant pleine justice aux gens qu'il représente, le problème demeurera sans solution.

Je me contenterai d'ajouter que le ministre des Munitions et Approvisionnements semble avoir mal saisi la question, ou que je n'ai pas moi-même bien compris sa pensée. Il pourrait avoir raison, semble-t-il, si le travail était syndiqué. J'estime possible de se dispenser de 75 p. 100 des conseils qui ont été institués, et d'économiser 75 p. 100 de l'argent gaspillé à ces conseils; alors, on pourrait se mettre réellement à la besogne.

M. O'NEILL: Je ne me souviens que d'un conseil de conciliation qui, en trente-cinq ans, ait présenté un rapport unanime. S'il en est ainsi, les membres doivent être, semble-t-il, passablement partiaux, si je puis m'exprimer ainsi, quand ils vont siéger à l'un de ces conseils. Le représentant des ouvriers n'exposera que le point de vue de la classe ouvrière, et celui-là seulement. C'est précisément sa mission. Le représentant des patrons fera de même, et c'est précisément son rôle d'exposer le point de vue des patrons. Encore une fois, je ne me souviens que d'une cause où, en trente-cinq ans, un conseil ait rendu une décision unanime.

Une VOIX: Une cause relative aux chemins de fer?

M. O'NEILL: Non, cette cause n'intéressait pas les exploitants de chemins de fer.

M. MACDONALD (Halifax): L'honorable député de Kenora-Rainy River (M. MacKinnon) a dit tantôt qu'il sera possible, advenant l'adoption du projet de loi, à l'une ou à l'autre partie de se faire représenter à l'audience par son conseiller juridique ou avocat-conseil, même s'il a été employé à ce titre au cours des six derniers mois. Cette déclaration ne me semble pas fondée d'après ce que je connais de la loi. Les conseillers juridiques et les avocats-conseils ne peuvent représenter l'une ou l'autre partie à une séance du conseil nommé sous l'empire de cette loi, que si les deux parties y consentent et même malgré ce consentement mutuel, le conseil a toujours le droit de refuser à un conseiller juridique ou avocat-conseil de se faire entendre à une telle audience. Telle sont les dispositions de la loi, il me semble, et pour donner satisfaction à mon honorable ami, il sera peut-être nécessaire de modifier un ou deux articles, afin qu'il demeure bien clair, après l'adoption du projet de loi dans sa forme actuelle, que l'avocat-conseil aura le droit de se présenter devant le conseil à la demande de la partie qu'il représente.

Il est évident que le principe énoncé par le chef de l'opposition ce matin est celui qu'il y a lieu d'appliquer aux organismes judiciaires et, si possible, aux conseils du genre qui nous occupe. Toutefois, le conseil établi sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels n'est pas un organisme judiciaire. C'est un conseil de conciliation et d'enquête. Depuis que la loi est appliquée, je sais qu'on a toujours accordé aux parties en cause beaucoup de latitude dans le choix des membres du conseil qui doivent les représenter. On tient d'une haute autorité que nul ne peut servir deux maîtres. A première vue, on pourrait prétendre qu'un procureur qui, peu de temps avant l'audience, a occupé pour l'une des parties, pourrait passer pour préjugé en faveur de cette partie, mais les choses ne se sont pas toujours passées ainsi. De toute évidence, quand on constitue un conseil de ce genre, les parties choisissent leur propre représentant et ces représentants réflètent la façon de voir de ces parties. Il n'est pas possible dans les circonstances de former un conseil qui échappe tout à fait à l'accusation de partialité, tant que les deux parties en cause auront le droit de choisir leur propre délégué. L'amendement est ainsi libellé:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct ou autre dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi ou qui agit alors ou a ainsi agi à titre de procureur, de conseiller juridique, d'avocat-conseil ou de mandataire rémunéré de l'une ou l'autre des parties au différend, dans une période de six mois précédant la date de demande d'un conseil.

Si nous adoptons la disposition, il sera tout à fait possible dans le cas mentionné par le ministre ou dans quelque cas analogue, de récuser un représentant proposé par les employés, sous prétexte qu'il a un intérêt direct ou autre dans l'objet du différend, mais non une autre personne, si cet autre nommé pour représenter le patron est le procureur non de l'une des parties, mais d'une société constituée ayant la haute main sur les actions de cette partie, qui pourra être une compagnie. Pour écarter toutes les anomalies possibles au sujet de la question de l'intérêt indirect, il faudrait que l'article ait beaucoup plus d'ampleur. J'ignore si l'on veut donner effet rétroactif à la mesure législative, ou du moins si on veut l'appliquer immédiatement et aux conseils existants, mais je ne vois pas pourquoi elle n'entraînerait pas dans certains cas particuliers l'exclusion d'un membre d'un conseil actuel, si on l'adopte telle quelle.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il lire l'article de la loi qui a trait à la comparution d'un avocat devant un conseil et préciser aussi le sens des mots "direct ou autre" J'y ai réfléchi depuis la séance de ce matin; et les sens qu'ils comportent sont complexes.

L'hon. M. McLARTY: La disposition dont parle le chef de l'opposition est l'article 42 de la loi:

Nul procureur ou avocat n'a droit de comparaître ou de se faire entendre devant le conseil à moins du consentement des parties au différend, et, nonobstant ce consentement, le conseil peut refuser la comparution de procureurs ou avocats.

Pour ce qui est de certains commentaires, j'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) affirmer de n'avoir jamais eu connaissance d'une décision unanime d'un conseil en trente-cinq ans.

M. O'NEILL: Je n'ai connaissance que d'une seule.

L'hon. M. McLARTY: Je lui assure que, depuis que je suis ministre du Travail jusqu'à ces derniers temps, alors qu'on a adopté une nouvelle façon de procéder, il y a eu un grand nombre de rapports unanimes qui se sont révélés fort utiles—un grand nombre. J'affirme même que la plupart d'entre eux étaient unanimes la première année, mais voici qu'à l'apparition de cette nouvelle procédure il est devenu presque impossible d'obtenir un décision unanime à cause des intérêts des deux parties. J'avoue franchement que nous n'en viendrons jamais à une impartialité complète. Le fait qu'un homme est

désigné soit par le syndicat soit par le ministère donne presque naturellement l'impression qu'il incline dans tel sens et c'est fort bien, mais nous ne favorisons pas la présence d'avocats rémunérés dans ces conseils.

En outre, cette mesure a été examinée par le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, qui compte parmi ses membres les dirigeants de quatre grands syndicats ouvriers du Canada. Tous l'ont approuvée.

M. MARTIN: M. Tom Moore fait-il partie de ce Conseil?

Une VOIX: Oui.

L'hon. M. McLARTY: Je ne pense pas que la mesure soit en rien préjudiciable aux ouvriers. Quelqu'un a prétendu que nous imposons des restrictions aux ouvriers. Nous n'enlevons pas à ces derniers ou à l'industrie le droit de nommer un représentant à ces conseils. Nous édictons simplement aux ouvriers comme aux patrons que les personnes appartenant à une certaine catégorie peu nombreuse ne pourront être nommées, attendu que leur nomination est préjudiciable à l'impartialité du conseil. Tel est le seul effet de l'amendement. Pour ma part, je n'ai aucune objection à supprimer les mots "direct ou autre".

M. O'NEILL: Par exemple, supposons qu'un accident se produise près de la ville. Un train et un automobile viennent en collision à un passage à niveau. L'automobile est frappé, le chauffeur est tué et le mécanicien de la locomotive est accusé d'homicide involontaire. Son syndicat chargera naturellement les meilleurs avocats possible de le défendre. Deux mois après le règlement de cette affaire, le syndicat des mécaniciens devient partie à un différend ouvrier avec la compagnie du chemin de fer. On nomme un conseil de conciliation. Est-ce que les mécaniciens pourront choisir pour les représenter dans ce conseil, l'avocat qui a précédemment défendu leur camarade devant le tribunal?

L'hon. M. McLARTY: Si l'avocat a représenté le syndicat moins de six mois auparavant, j'imagine qu'il ne pourra pas être choisi.

M. O'NEILL: Voilà où je veux en venir. Le Gouvernement se trouve à restreindre le groupe de ceux que les syndicats peuvent appeler à les représenter dans un conseil de conciliation.

L'hon. M. McLARTY: Il en est de même pour les patrons. La même situation pourrait se présenter dans leur cas.

M. NEILL: Ils peuvent toutefois choisir parmi un plus grand nombre de gens.

M. MacINNIS: Un amendement améliorerait quelque peu le bill. Une telle modification serait avantageuse, je crois, pour le ministère du Travail, car il lui sera très difficile de décider qui a ou n'a pas un intérêt pécuniaire dans l'issue d'un différend. L'objection à l'article n'en subsiste pas moins. Je vais donc proposer un amendement d'après lequel la restriction s'appliquera non pas au procureur, à l'avocat-conseil ou au mandataire rémunéré qui représente l'une ou l'autre des parties, mais à celui qui a joué un rôle dans le différend dont le conseil est alors saisi. Je propose donc:

Que l'article soit modifié par la radiation des mots "de l'une ou l'autre des parties au différend" aux 8e et 9e lignes et leur remplacement par les suivants:

"A l'égard de ce différend ou de toute question qui s'y rattache".

L'hon. M. McLARTY: L'amendement proposé tendrait à annuler entièrement l'effet avantageux que nous attendons du nouvel article projeté. Ces gens ne devront pas avoir agi comme avocats-conseils dans le différend dont le conseil est saisi. L'amendement principal précise qu'ils ne doivent pas avoir eu l'intérêt pécuniaire découlant du fait d'avoir été à l'emploi de la compagnie ou d'avoir touché à quelque titre que ce soit une rémunération d'un syndicat dans une période antérieure de six mois. L'amendement de l'honorable député détruirait l'effet du projet de loi, puisque la restriction ne porterait que sur le différend dont le conseil est saisi. Bref, la modification principale deviendrait inutile et nous nous trouverions empêchés d'atteindre l'objet que nous visons, savoir d'assurer l'impartialité du conseil de conciliation. En effet, comme on ne consulterait vraisemblablement pas un avocat avant que le différend surgisse, la seule limitation prévue dans l'amendement proposé par l'honorable député, c'est que l'avocat n'ait pas été consulté à propos du différend en cause.

M. MacINNIS: Le ministre a fait plusieurs allusions à l'impartialité du conseil de conciliation. Or, n'a-t-il pas, de même que son collègue des Munitions et Approvisionnements, reconnu l'impossibilité d'avoir un conseil impartial?

L'hon. M. HANSON: Mais ne convient-il pas de viser à l'impartialité?

M. MacINNIS: L'impartialité est impossible tant qu'on autorise chaque partie à désigner son représentant. C'est absurde de s'attendre à l'impartialité tant qu'on désigne un tel pour représenter une partie, tel autre pour représenter la partie adverse et un troisième pour servir comme arbitre. Le tiers peut être impartial ou non. M'est avis qu'il

ne peut l'être qu'à un certain degré. Par contre, l'avocat peut faire valoir la cause de son client et faire ressortir les éléments de preuve, susceptibles de favoriser l'une ou l'autre des parties. La modification projetée aura pour effet de limiter les employés au nombre de personnes dont ils disposent qui ont la compétence et l'expérience voulue pour analyser la preuve et tenir tête à un magistrat et un autre habile représentant des patrons.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député pense-t-il que la plupart des représentants des employés aux conseils de conciliation sont rémunérés de leurs services par quelque syndicat?

M. MacINNIS: Non.

L'hon. M. McLARTY: Je ne le crois pas.

M. MacINNIS: Dans ce cas, à quoi bon la modification si elle ne vise personne? Que vise-t-elle si le représentant des employés...

L'hon. M. McLARTY: Il y en a quelques-uns, reconnaissons-le.

M. MacINNIS: La modification a donc pour objet d'empêcher ces quelques-uns de faire partie de conseils de conciliation. Le ministre ne devrait pas poser de questions imprudentes.

L'hon. M. McLARTY: Il convient de dire à mon honorable ami qu'il y a eu plus d'avocats employés par les patrons dans les conseils, que d'avocats retenus par les ouvriers.

M. MacINNIS: Naturellement, puisque les avocats ne travaillent pas pour rien.

M. MARTIN: Il n'y a que les membres du Parlement qui travaillent pour rien.

M. MacINNIS: Il y a des membres du Parlement qui ne travaillent pas. Pour revenir à la question, le ministre a retiré les mots "ou autre", parce qu'il n'a pu en donner une définition. Peut-il définir les mots "des parties au différend"? A qui s'appliqueront-ils? Par exemple, prenons mon groupement, que je mentionnais ce matin, "The Amalgamated Association of Street Railway Employees in America". S'il a pour conseiller un homme qui a comparu dans une cause pour sa succursale n° 113, à Toronto, empêcherait-on ce même homme d'être nommé comme représentant au conseil de conciliation de la division n° 101, à Vancouver? Il se peut qu'il soit partie au différend. Ces mots s'appliquent-ils aux groupements nationaux, provinciaux ou locaux?

M. MAYBANK: A mon sens, la modification ne serait d'aucune utilité; mais je ne crois pas que le bill même donne les résultats qu'on en attend. Nous constaterons probablement que la loi n'assurera pas l'impartialité, pour les raisons que plusieurs honorables députés ont indiquées. Ces raisons sont celles-ci: quand l'une ou l'autre partie choisit une personne, elle la choisit à cause de sa partialité; nous ne changerons pas cet état de choses, à moins de spécifier quel genre de partialité il faut éliminer. Si l'on ne peut nommer comme membre du conseil une personne qui agit ou qui a agi à titre de conseiller régulier des parties au litige, il me semble que dans ce cas, on doit laisser les parties au litige libres de se faire représenter au conseil par leurs avocats, ce qu'elles feront dans certains cas et non pas en d'autres. Mais je ne crois pas que cette loi accomplisse grand'chose. J'approuve le projet de loi dans sa forme actuelle et l'idée d'un conseil impartial, mais, en nous prononçant pour cette mesure, je ne crois pas que nous allons obtenir les résultats que nous en attendons. On ferait bien de la mettre à l'essai pendant un an ou deux; l'expérience démontrera si elle a été utile ou préjudiciable, plus particulièrement au monde ouvrier. Si la mesure est adoptée, ne vaudrait-il pas mieux en retarder l'application pour quelque temps et attendre les réactions qu'elle pourra susciter surtout chez les ouvriers? Il arrive souvent aux dirigeants des centrales syndicales, telles que l'organisme consultatif dont a parlé le ministre, d'exposer des opinions qui ne sont pas tout à fait celles des membres en général. Il vaudrait mieux, je crois, ajourner pour quelque temps l'application de cette mesure.

Voici en résumé quelle est mon attitude: J'appuierai la mesure, mais je n'en attends pas l'impartialité que je voudrais tant voir assurée.

M. COLDWELL: Il est un aspect du débat qui me semble révélateur. L'opposition est venue de trois groupes à la Chambre et a eu pour interprètes des honorables députés qui se sont beaucoup intéressés au mouvement syndical ouvrier, je veux dire les honorables représentants de Winnipeg-Sud-Centre, de Kamloops, de Kenora-Rainy-River, de Waterloo-Sud, de Cap-Breton-Sud et de Vancouver-Est. Il n'en faut pas davantage pour prouver qu'il existe un certain sentiment de malaise chez ceux qui s'intéressent aux associations ouvrières et pour qui les différends ouvriers et les conseils de conciliation sont familiers. Ce même sentiment doit se retrouver chez les ouvriers à l'heure actuelle et s'il est une chose qu'il nous faut éviter à la Chambre c'est de donner à ceux qui au pays cherchent à nuire à notre effort de guerre une occasion de faire naître le mécontentement au sein de la classe ouvrière. Je m'unis à ceux qui

demandent que le bill soit retiré, afin que l'on puisse sonder le travail syndiqué avant de prendre une décision définitive.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que les ouvriers syndiqués n'ont pas approuvé le principe de ce bill?

L'hon. M. McLARTY: Oh, oui. Pour ce qui est des syndicats ouvriers, le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, qui représente bien, même très bien, les syndicats ouvriers, m'a fait savoir qu'on avait approuvé ce projet à l'unanimité, qu'il n'y avait eu aucune dissidence à ce sujet.

L'honorable représentant de Vancouver-Est a laissé entendre que je consens à ce que l'on enlève les mots "direct ou autre" parce que je ne puis pas en expliquer la portée. Il peut être certain que ma décision n'est pas ainsi motivée. Il a montré qu'ils pourraient être une cause de difficultés dans l'application de la loi, et pour cette raison je suis prêt à les rayer.

M. MacINNIS: Le ministre me permettra-t-il d'ajouter un mot seulement? J'ai causé avant-hier avec le président de l'un des syndicats nationaux ouvriers qui est membre du Conseil national d'embauchage, ou l'a été. Il m'a dit qu'il était opposé à l'amendement. Je n'ai pas parlé à d'autres représentants des ouvriers ici, et en conséquence je ne connais pas leur attitude, mais telle est bien l'opinion de cet homme.

L'hon. M. McLARTY: Tout ce que je puis dire au comité c'est que cet homme n'a formulé d'aucune manière sa dissidence à l'adoption du vœu en faveur de cette mesure législative.

M. GILLIS: Le ministre a déclaré en deux occasions, ainsi qu'il vient de le répéter dans sa réponse à l'honorable député de Vancouver-Est, que les ouvriers faisant partie du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre approuvent uanimement ce projet de loi. Le Congrès canadien des métiers et du travail a-t-il des représentants dans ce Conseil d'embauchage?

L'hon. M. McLARTY: Oui, mais l'unanimité dont j'ai parlé ne s'applique pas à leur approbation. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de voix dissidente et j'ai pris pour acquis que le Conseil l'approuvait. On n'a pris acte d'aucune dissidence.

M. MacINNIS: Le ministre n'a-t-il pas déclaré en réponse au chef de l'opposition que le vote avait été unanime?

L'hon. M. McLARTY: Non. Soyons justes. Si je l'ai dit, j'ai fait erreur. J'ai dit qu'on n'avait pris acte d'aucune voix dissidente.

M. EDWARDS: Le ministre pourrait-il me renseigner sur la façon dont on entend appliquer cet article? Comment va-t-il s'y prendre pour savoir que l'impartialité des membres répond à la définition qu'en donne l'article? En outre, quel serait l'effet d'une décision rendue par un conseil si l'on découvrait qu'un de ses membres n'est pas impartial au sens voulu par la loi?

L'hon. M. McLARTY: C'est pousser les choses un peu loin. Une fois le conseil formé, il faudra prendre pour acquis que ses membres ont les qualités requises. Il ne faudrait pas que la constatation subséquente d'un renseignement erroné vienne bouleverser les effets de l'arbitrage.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Le ministre pourrait peut-être résoudre une difficulté qui me vient à l'esprit. Jusqu'ici, les deux parties désignaient des représentants—que l'on peut appeler juridiques—pour faire entendre leur point de vue dans ces conseils d'arbitrage. L'article 42 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels prescrit que nul mandataire ou avocat n'a droit de comparaître devant le conseil à moins du consentement des parties au différend. Comment les patrons pourront-ils se faire entendre devant le conseil s'ils ne peuvent déléguer un procureur ou un mandataire pour exposer leur cas?

L'hon. M. McLARTY: Il n'est pas interdit de se faire représenter par un mandataire devant le conseil. Tel n'est pas le sens de l'article 42. Cet article prévoit qu'un avocat ne pourra comparaître devant le conseil sans le consentement de ce dernier. Rien n'empêche un mandataire de comparaître. C'est tout à fait dans l'ordre. Il n'y a rien à changer à l'article 42.

M. MacINNIS: Les mots "procureur, conseiller juridique, avocat-conseil ou mandataire rémunéré" s'appliquent-ils à une société juridique ou à un particulier? Si Smith, de la société Jones, Jones, Jones et Smith, a occupé pour l'une de ces associations au cours de la période de six mois, est-ce que cet article lui interdit d'agir en qualité de membre d'un conseil alors qu'il le permet à ses associés?

L'hon. M. McLARTY: Il faut être logique. Si Jones et Smith sont associés et si Smith a occupé pour la compagnie au cours de la période de six mois précédant la date de demande d'un conseil, moyennant rémunération, aucun membre de sa société ne peut faire partie du conseil.

M. MacINNIS: Le ministre n'a pas répondu à mon autre question de tout à l'heure. J'ai demandé si l'on empêcherait le procureur

d'une centrale syndicale d'occuper dans une ville pour un syndicat local—car il ne faut pas oublier que ce sont les syndicats locaux qui sont parties aux différends.

L'hon. M. McLARTY: Oui, tout comme un avocat du Pacifique-Canadien pourrait avoir à occuper au sujet de différends ici ou là. En vertu de cette disposition, l'avocat d'une centrale syndicale ne pourrait agir en qualité de membre d'un conseil, car il recevrait une rémunération directe.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre des Munitions et Approvisionnements propose.

que les mots "direct ou autre" à la cinquième ligne de l'article 1 soient rayés...

M. NEILL: L'adoption de cet amendement ne changera pas grand'chose à la situation. Nous remercions le ministre d'avoir bien voulu reconnaître que ces mots imposaient une restriction trop rigoureuse, mais que l'on me permette de citer le texte de l'article primitif:

Doit s'abstenir d'agir en qualité de membre d'un conseil, quiconque a un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont le conseil est saisi.

Cette disposition se trouve modifiée et le bill stipule; "un intérêt pécuniaire, direct ou autre". Or, on voudrait maintenant rayer les mots "direct ou autre". L'article se lirait donc comme suit: "...quiconque a un intérêt pécuniaire dans l'issue d'un différend." C'est exactement le texte primitif, monsieur le président, conçu en des termes quelque peu différents. On s'opposerait à tout intérêt pécuniaire, même le plus faible. Ainsi que je le disais au début, on appliquerait cet article à quiconque se serait fait payer ses billets de tramway.

Si le ministre tient à atteindre le but proposé, qu'il rétablisse le texte primitif de l'article par l'insertion du mot "direct"; il se lira alors, comme durant plusieurs années, "quiconque a un intérêt pécuniaire direct."

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député doit se rendre compte que les cinq dernières lignes de l'article modifié établissent une différence entre l'article primitif et celui qu'on propose.

L'hon. M. HANSON: On peut conserver l'un ou l'autre.

M. NEILL: Je ne comprends pas que les cinq lignes qui suivent le mot "direct" changent quelque chose. Si l'article doit reprendre sa forme primitive, par la radiation des mots "direct ou autre", il faut alors y insérer l'expression "un intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend". Toute autre rédaction équivaudrait à promettre du pain et donner une roche.

[MM. MacInnis.]

(L'amendement de M. Howe est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: M. MacInnis a proposé:

Que l'article soit modifié par la radiation des mots "de l'une ou de l'autre des parties au différend" qui suivent le mot "rémunéré" aux huitième et neuvième lignes, et leur remplacement par les suivants:

"A l'égard de ce différend ou de toute question qui s'y rattache".

Le comité désire-t-il adopter l'amendement?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, les non l'emportent.

(L'amendement n'est pas adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

L'hon. M. McLARTY propose la 3e lecture du bill.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, quand j'ai voulu formuler quelques observations sur le projet de loi devant le comité, on m'a dit que ce n'en était pas le moment. Je désire donc maintenant faire une revue générale du bill tel que je le comprends. Le ministre du Travail cherche par son projet de loi, à améliorer les moyens de conciliation. Toutefois les restrictions sont telles que les ouvriers perdront tous les avantages qu'ils avaient de se faire représenter convenablement dans les conseils de conciliation.

Je tiens à faire comprendre au ministre que son amendement au projet de loi rendra encore plus confuse une situation qui l'est déjà considérablement. Les troubles industriels de l'heure s'expliquent, semble-t-il, par au moins quelques-unes des mesures édictées par décrets du conseil et jamais appliquées.

L'hon. M. HANSON: Quels sont ces décrets?

M. GILLIS: Il s'agit d'abord du décret C.P. n° 2685, qui accorde aux ouvriers le droit de se syndiquer. Le principe qui leur reconnaît ce droit est exposé en termes nets dans tout le document. On y conseille fortement à l'industrie d'entendre les employés, de leur reconnaître le droit de se syndiquer, et de signer des contrats collectifs. Ce décret du conseil, bien rédigé, n'a jamais eu force de loi. Pour la classe ouvrière du Canada, ce décret n° 2685 ne vaut plus le papier sur lequel il est imprimé. Il s'adresse à ceux que j'estime les grands responsables de la situation actuelle, mais les conseils qu'il donne n'ont jamais eu de suites ni reçu d'interprétation juridique. Le ministère du Tra-

vail ne peut trouver d'excuse pour avoir omis de donner suite à ce décret ou d'en appliquer les dispositions, attendu qu'il s'occupe précisément de donner suite aux mesures législatives qui visent à restreindre les droits du travail en temps de guerre et de veiller à leur application. On a appliqué presque toutes les lois restreignant les droits des ouvriers, sauf le décret ministériel n° 2685. Le projet de loi dont la Chambre est saisie ne servira qu'à augmenter la confusion. Comme je l'ai dit ce matin, pour guérir un mal, il faut aller à sa racine. Le Gouvernement ne peut remédier au malaise industriel en commençant par le haut, c'est-à-dire par l'entremise des conseils de conciliation. Il faut aller à la base. A l'heure actuelle, toute la lutte est fondée sur les efforts que tentent les ouvriers pour former des syndicats leur permettant d'avoir part à la gestion des entreprises. Si le Gouvernement désire trouver un remède, c'est là qu'il doit le chercher.

Le ministre doit d'abord, à mon avis, décider s'il y a lieu d'appliquer le décret du conseil n° 2685. Le décret n° 7440 en est un autre qui a causé de la confusion non seulement chez l'ouvrier moyen, mais même chez les membres des conseils de conciliation. Ils n'ont pu l'interpréter de façon satisfaisante. Le différend survenu dans l'industrie du caoutchouc illustre bien cette affirmation. Les membres des conseils de conciliation n'ont pas réussi à obtenir l'interprétation véritable du décret du conseil n° 7440 et ne l'ont pas compris. Le ministre du Travail se rappelle que les ouvriers du caoutchouc à Bowmanville ont demandé la constitution d'un conseil de conciliation. Le conseil a été nommé et a accordé une augmentation de salaire, à la satisfaction des patrons et des employés. Après la présentation du rapport, le ministre du Travail a écrit au syndicat en question pour lui dire que la décision du conseil acceptée par les patrons et les ouvriers était fautive. Il a dit que la décision dépassait les prescriptions du décret du conseil n° 7440 et, qu'à une date future, le syndicat aurait à laisser en suspens son droit à de nouvelles augmentations de salaire du fait du renchérissement de la vie, jusqu'à l'élimination du paiement en trop. En l'occurrence, le conseil a compris son devoir et a interprété le sens véritable du décret du conseil.

Ce qui s'est passé à la laminerie Peck projette de la lumière sur la situation. On a mis en marche tous les rouages juridiques, de la façon prescrite par l'Etat. On a pris le vote et on a étudié l'état de choses existant. A son établissement de Trenton (N.-E.), la Dominion Iron and Steel Company paye un salaire de base de 45 c. l'heure, et le même tarif est en vigueur à son usine de Sydney. Mais dans le Québec, elle ne paye que 30.7 c. l'heure. Le conseil de conciliation s'est divisé. La majorité des membres prétendaient que, d'après leur façon d'interpréter le décret du conseil n° 7440, la décision doit s'appuyer sur les salaires payés en 1926 et 1929, et ils ont rendu leur décision en conséquence. Le représentant des syndicats présenta un rapport minoritaire fondé sur son interprétation du décret du conseil 7440 et notant que, dans les régions où le niveau des salaires a fléchi durant les périodes normales, le conseil a le pouvoir de le relever. Il est résulté de cet état de choses une grève à la laminerie Peck qui dure depuis un mois. Les employés souffrent et un établissement qui devrait fabriquer du matériel de guerre chôme. Il existe de la confusion parce que le décret du conseil n° 7440 embrouille la question. L'interprétation qu'en a donnée le ministère du Travail c'est que les salaires doivent se conformer à ceux de 1926 et 1929, qu'ils aient ou non subi un fléchissement. Je crois savoir qu'on ne fait pas grand'chose pour remédier à cet état de choses. On devrait faire enquête au sujet de toute cette industrie qui a la haute main sur 26 filiales établies de Sydney jusque dans l'Ontario. Les salaires devraient être les mêmes pour tous ces établissements industriels. Si le tarif de base est de 45 c. l'heure, ce tarif devrait s'appliquer à toute l'industrie. Plutôt que de laisser traîner cette grève pendant un mois, au lieu de laisser les gens souffrir et la production décliner, on aurait dû donner de nouvelles instructions au conseil. Les salaires de la laminerie Peck, à Montréal, devraient être placés au niveau existant dans le reste de l'industrie.

La National Steel Car Company a installé une usine à Montréal. A Hamilton elle paie 45 c. l'heure et à Montréal 30.7 c. Québec est une province à bas salaires. On parle beaucoup d'unité nationale et cependant les salaires sont bien inférieurs dans le Québec à ceux des autres régions du Canada. Cette situation tend à créer dans l'esprit des gens de cette province l'idée qu'ils ne sont pas traités comme dans les autres provinces du Canada. C'est une des raisons qui, à mon sens, produisent la désunion existant en certains milieux de la population canadienne-française. Je pourrais poursuivre ainsi pendant une semaine si je passais en revue tous les problèmes. Je m'en tiendrai cependant aux questions contentieuses.

Il y a quelques mois, les employés de la fabrique de bas, à Oshawa, se sont mis en grève en vue de faire redresser ce que je juge être des griefs légitimes. Le salaire y était de 16 à 37c. l'heure. Ces gens ne comprenaient pas le fonctionnement des conseils de conciliation, car il faut posséder certaines connaissances juridiques pour interpréter ces décrets

du conseil. Ils s'y sont donc mal pris. Ils se sont mis en grève et le ministre leur a fait connaître les mesures à prendre. Il en est résulté qu'ils ont repris le travail et demandé, de la façon ordinaire, la constitution d'un conseil de conciliation. Depuis la nomination de ce dernier, il est survenu quelque chose qui a créé du mécontentement chez ces ouvriers. On a nommé un commissaire chargé d'examiner l'origine du différend. Ce commissaire fait une enquête sur les personnes qui s'efforcent d'exposer les faits au conseil d'une façon raisonnable, ce qui n'entraîne que de la confusion.

Voilà ce qui fait qu'il y a des grèves. Je le répète, les trois quarts de ces différends surviennent dans les industries dont les ouvriers ne sont pas syndiqués. En somme, qu'est-ce qu'une grève? C'est simplement le résultat d'une accumulation de griefs remontant à plusieurs années en arrière. Des lois restrictives et d'autres causes font que les ouvriers ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits de citoyens et d'exprimer leurs opinions. Je n'ai jamais connu un seul ouvrier syndiqué qui ne fût disposé à contribuer à la solution d'un problème réel. Ces griefs s'accumulent, puis survient finalement quelqu'un qui donne les directives requises. Je ne pense pas que personne d'entre eux ne veuille violer la loi. C'est tout simplement qu'il survient quelqu'un qui est disposé à accepter la responsabilité des événements, et c'est alors que la grève éclate.

La chose se présente en ce moment à Toronto. Ce matin même, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a demandé des renseignements au ministre au sujet d'une grève qui s'est déclarée aux usines de la General Electric à Toronto. Les ouvriers de ces usines ne sont pas syndiqués et ils ne connaissent pas la méthode à suivre. Plusieurs d'entre nous qui ont étudié ces questions ne les connaissent même pas autant qu'ils devraient les connaître. Il existe donc de la confusion dans cette usine. Le ministre a déclaré qu'une délégation vient d'arriver à Ottawa pour discuter ce problème avec lui. Des gens vont se voir en butte à des embarras pour avoir accepté de se faire diriger dans la présentation de leurs griefs aux autorités. Il y a peut-être trois ou quatre cents personnes qui veulent exposer des griefs. Je suis d'avis que le meilleur moyen de régler cette situation n'est pas de présenter un projet de loi comme celui-ci, qui empêche tout simplement les ouvriers de se faire représenter comme il convient dans ces conseils.

Le ministère du Travail est un des plus importants organismes de guerre, puisque sa juridiction s'étend à des centaines de milliers d'ouvriers qui produisent les matières premières nécessaires à la poursuite efficace de la guerre, et, ainsi que l'ont dit cet avant-midi quelques honorables députés, il incombe au ministre du Travail de diriger lui-même son département, et de maintenir des relations aussi étroites que possible avec ceux qui représentent aujourd'hui les ouvriers syndiqués du Canada. Ces derniers veulent, j'en suis sûr, se montrer raisonnables et demeurer dans la bonne voie. Qu'on lise le *Congress Journal* ou le *Canadian Unionist,* organes officiels des deux grands syndicats ouvriers du Canada et l'on constatera qu'ils ont donné des avis fort judicieux aux fonctionnaires du ministère du Travail qui s'efforcent de régler les difficultés qui surgissent dans les milieux ouvriers. Si le programme tracé par ces gens était exécuté par décret du conseil, ou encore au moyen d'un bill conférant au ministère du Travail le pouvoir d'administrer son département comme il l'entend et de coopérer avec les ouvriers en vue d'assurer la plus forte production possible, j'estime que la solution de nos difficultés actuelles ne tarderait guère.

Or, il me semble que le ministre du Travail a les mains liées. Il y a parmi ses conseillers des gens qui envisagent les choses d'un point de vue erroné et qui, ne connaissant pas bien les problèmes que le ministre doit résoudre, ne peuvent lui aider à trouver une solution propre à établir sur une base aussi solide qu'en Angleterre les relations entre les ouvriers et les patrons canadiens. Je considère Ernest Bevin comme le ministre le plus important du cabinet de Grande-Bretagne, étant donné qu'il possède toute la confiance des ouvriers syndiqués d'Angleterre et que ces derniers sont prêts à renoncer à plusieurs des droits qu'ils ont conquis de haute lutte pour s'en remettre à M. Bevin; car ils ont la certitude qu'après la guerre un nouvel ordre de choses règnera en Angleterre—Dieu veuille qu'il en soit ainsi au Canada—et que les privilèges auxquels ils renoncent actuellement leur seront alors rendus. Ils abdiquent leurs droits parce qu'ils ont confiance en lui.

Nous ne pourrons pas accorder la même confiance au ministre du Travail du Canada s'il se trouve lié par une loi restrictive comme celle dont il s'agit. Je peux citer de nombreux cas. Je signale ces questions au ministre en raison de l'importance d'en revenir aux principes fondamentaux et d'établir un organisme permettant aux travailleurs de faire valoir leurs droits. Les neuf dixièmes des différends industriels qui existent au Canada aujourd'hui ont leur origine dans le refus aux ouvriers du droit de conférer avec les patrons. Mon expérience des syndicats ouvriers, remontant à trente ans, m'autorise à affirmer que les employés se montrent toujours raisonnables lorsque la situation du patron leur est

convenablement exposée. Lorsque la Dominion Iron and Steel Company, division de Sydney-Mines, est entrée en liquidation en 1932, la direction a proposé aux ouvriers syndiqués une réduction de 25 p. 100 dans leur salaire comme étant essentielle à la continuation de l'entreprise. L'honorable député de la région confirmerait mon affirmation s'il était ici.

M. MacNICOL: L'honorable député ne sait-il pas que nombre d'entreprises industrielles confèrent avec des comités de leurs employés et en reçoivent des avis, comme il n'est que juste?

M. GILLIS: Je ne parle pas de syndicats d'initiative patronale, mais de syndicats ouvriers effectifs.

M. MacNICOL: Je parle de groupements ouvriers aux usines.

M. GILLIS: Soit. Comme j'allais dire, quand une division de la Dominion Iron and Steel Company est devenue insolvable, ses ouvriers ont consenti à une réduction de 25 p. 100 dans leurs salaires. Ils se sont montrés trop conciliants, à vrai dire, car, bien que les obligataires soient rentrés dans leurs fonds, les ouvriers ont travaillé à salaire réduit pendant deux ans, afin de permettre à l'entreprise de se rétablir. Leur lente progression vers le salaire qu'ils touchaient en 1932 se continue encore.

La même chose est arrivée dans le comté de Pictou, où l'on a soutiré aux ouvriers $125,000, afin de remettre cette entreprise sur pied. Cela ne serait jamais arrivé s'il y avait eu un syndicat autorisé dont les représentants auraient pu formuler aux patrons les griefs des employés.

Qu'est-ce qui se passe actuellement à l'usine de la General Electric Company à Toronto? Les ouvriers n'ont personne pour les représenter, aucune association à qui confier leur cause, de sorte qu'ils ne savent où trouver la solution à leurs problèmes. Leurs salaires et leurs conditions de travail ne sont pas satisfaisants, mais ils n'ont aucun moyen de signaler cet état de choses à l'attention des autorités.

En dernière analyse, les chefs de l'industrie sont grandement responsables de leur attitude hostile envers les syndicats. Ils ne veulent pas se rendre compte qu'ils refusent à leurs employés ces mêmes droits démocratiques dont eux-mêmes usent si largement. L'industrie minière de l'Ontario est solidement organisée et représentée par une association minière générale. La Dominion Iron, Steel and Coal se trouve représentée dans son association, dans chacune des trois provinces. Le marchand général est représenté par l'association des marchands. Les chambres de commerce représentent les entreprises commerciales. Nous avons l'association de banquiers. Chaque phase de notre vie économique est reconnue sauf les ouvriers industriels et agricoles. Et l'on fait tout ce qu'on peut pour les priver de ce droit.

Je donne un conseil aux patrons. Il se peut que l'organisation de la main-d'œuvre en syndicats et les contrats collectifs leur coûtent 5 ou 10 p. 100 de leurs revenus, mais s'ils continuent dans la voie où ils se sont engagés, s'ils continuent à saper les bases de la démocratie, leur refus de reconnaître les droits des ouvriers pourra leur en coûter bien davantage avant la fin des hostilités. Voilà des faits qu'il leur faut envisager à l'heure actuelle. Si le ministre veut agir je lui propose quelques moyens très simples.

En premier lieu, la procédure en matière de différends industriels est trop lente. Entre la nomination d'un conseil et la présentation de son rapport il s'écoule des mois pendant lesquels l'ouvrier est une proie facile pour les fauteurs de désordre qui cherchent à tirer parti de son embarras. Je n'hésite pas à affirmer que les neuf dixièmes des grévistes ne refusent pas de travailler pour le seul plaisir de faire la grève ou de rester à rien faire. Ils sont déjà en butte à toutes sortes de difficultés et, la grève déclarée, les éléments subversifs peuvent en profiter pour les influencer et exploiter leur malaise. La première nouvelle qu'on en a c'est que la situation a pris des proportions graves. La création de syndicats légalement reconnus est le remède tout indiqué. Je dis donc qu'il faut commencer par accélérer la procédure en matière de différends industriels. Il n'y a aucune raison pour que l'étude de la situation et la présentation d'un rapport exige des mois.

En deuxième lieu, je signale l'existence du décret du conseil n° 2685. Les règlements existent et il suffirait de les appliquer avec un peu plus de sévérité. Il n'y aurait pas au pays de plus grand homme que le ministre du Travail si, sous sa propre responsabilité et de concert avec le ministre de la Justice (M. Lapointe), il proclamait de son siège en cette enceinte que dorénavant ce décret du conseil aura force de loi, qu'une proclamation a été publiée forçant les patrons à reconnaître à leurs ouvriers le droit de se syndiquer et à accepter des comités formés des représentants autorisés des employés.

Le décret du conseil n° 7440 demande certaines mises au point. J'irais même jusqu'à recommander son abrogation; il faudrait tout au moins le modifier et tout recommencer à neuf. Il présente plusieurs inconvénients.

Je termine en laissant cette pensée au ministre et en lui adressant cette prière. Il

serait facile de régler tous les différends qui existent aujourd'hui. Le cas de la Peck Rolling Mills n'offre pas de difficulté. Il suffirait de reconnaître aux ouvriers de la province de Québec le droit aux taux de salaires qui ont cours par tout le pays. Remédions à la situation qui existe à l'usine de la General Electric à Toronto avant qu'elle gagne d'autres industries de cette ville où les ouvriers songent à emboîter le pas. A l'usine Chrysler à Windsor bon nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi et certains d'entre eux n'y ont pas encore été réintégrés. On pourrait régler toutes ces petites difficultés et recommencer à neuf. Je sais que les ouvriers collaboreront avec toute personne qu'ils croiront sincèrement intéressée à leur bien-être. Ils sont raisonnables et ils aideront le ministre du Travail à faire ce qui s'impose, pourvu qu'il en accepte la responsabilité.

Je regrette d'avoir retardé les délibérations de la Chambre, mais mes relations étroites avec les syndicats me faisaient un devoir d'intervenir dans la discussion. Je connais bien le point de vue des ouvriers et ce qu'ils désirent; en conséquence, j'ai voulu résumer la question en un exposé d'ordre général. J'ai voulu désabuser le ministre du Travail ou tout membre du Gouvernement qui pourrait avoir l'illusion que les palliatifs proposés dans le bill apporteraient un remède à la situation. Chaque fois qu'on apporte un changement on rend les choses pires. Recommençons à neuf en procédant comme je l'ai indiqué. Il faut faire quelque chose de bien et en finir tout de bon. Oublions nos différends et nos querelles régionales, concentrons toutes nos énergies sur la production du matériel requis pour vaincre ceux qui cherchent à nous enrégimenter et à nous priver de nos droits, même de celui que nous avons tous de prendre la parole ici et de discuter avec les autres membres.

L'hon. M. HANSON: J'ai étudié cette question quelque peu et j'aimerais que l'honorable député nous donnât de plus amples explications. Que faudrait-il rendre plus clair dans le décret du conseil C.P. 7440, à son avis? Il devrait fournir des précisions à ce sujet, parce que je me suis donné beaucoup de mal pour connaître le fond de cette affaire. Je sais quelle est la difficulté dans le cas de la laminerie. Le salaire minimum est trop bas.

M. GILLIS: Le décret C.P. 7440 a fixé l'échelle des salaires au niveau de la période 1926-1929 et tous les conseils de conciliation qui ont eu des décisions à rendre ont appliqué ce principe à la lettre. Le décret du conseil précise que, dans les endroits où il s'est produit un affaissement des salaires, on avait la faculté de les relever, mais on n'a effectué aucun relèvement. Un salaire de 30.7c. l'heure dans l'industrie sidérurgique est un salaire déprécié et une grève qui s'est déclarée voilà un mois dure encore parce que les ouvriers demandent qu'on rectifie cet état de choses. A mon avis, on devrait exiger du conseil qu'il prescrive dans toutes les provinces le barème de salaires généralement reconnu dans l'industrie sidérurgique du pays. Cela aurait pour effet de tirer les choses au net. Autre point: lorsqu'il rend ses décisions et qu'il fixe une échelle de salaires, le conseil se fonde sur la statistique fédérale relative au coût de la vie. Mais le décret du conseil reconnaît qu'il y a lieu de tenir compte de certaines circonstances particulières aux régions où le coût de la vie accuse une augmentation.

Il existe du mécontentement en Nouvelle-Ecosse, surtout dans la partie orientale de la province. J'en connais la raison. Un conseil de conciliation a siégé dans cette région et s'est fondé, pour fixer l'échelle des salaires, sur le fait que le coût de la vie a subi une augmentation de 7.2 p. 100 depuis le début de la guerre. Le syndicat, de concert avec l'association des marchands, a fait un relevé du coût de la vie embrassant presque toute l'île du Cap-Breton, surtout dans la région habitée par environ 7,000 ouvriers syndiqués. Or, ce relevé a convaincu les enquêteurs que le coût de la vie accusait une augmentation de 26.1 p. 100. Ce n'est pas la conclusion des seuls ouvriers, puisque l'association des marchands a pris part à l'enquête.

On ne peut accorder à ces gens une surpaye de guerre de 30c. par semaine pour compenser l'augmentation de 26 p. 100 du coût de la vie sans provoquer des protestations énergiques de leur part. En outre, il faut tenir compte de l'impôt de défense nationale et de toutes les autres causes de malaises, de désordres et de malentendus. Si le règlement doit reposer sur l'augmentation du coût de la vie, le conseil ferait bien d'adapter les salaires à la hausse des prix. Ce serait une mise au point approprée.

Les conseils prennent pour acquis que les tarifs en vigueur de 1926 à 1929 dans une certaine région sont toujours les mêmes. Ils ne vont pas plus loin. Il serait opportun d'élucider ce point et de faciliter dans une certaine mesure l'application du décret C.P. 7440.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui s'est produit dans l'affaire de la laminerie Peck.

M. GILLIS: C'est la même chose à peu près partout.

L'hon. M. McLARTY: Autant que je sache, il n'est pas interdit à un conseil d'enquêter sur le coût de la vie dans une région donnée si tel est son désir. C'est au conseil d'en décider.

M. GILLIS: Oui, mais on ne l'a pas fait. On se rappelle que le conseil qui a siégé à Halifax a déclaré aux représentants ouvriers qui comparaissaient devant lui que le décret C.P. 7440 fixait l'accroissement des salaires en fonction d'une hausse de 7.2 p. 100 dans le coût de la vie et que ce chiffre servirait de base de calcul. On n'a jamais enquêté sur les conditions particulières à une région.

Puis, il y a la question du droit des ouvriers de se grouper en syndicats. Appliqué aux régions où les ouvriers n'étaient pas syndiqués, l'arrêté du conseil C.P. 7440 avait du bon, en ce sens qu'il conseillait aux conseils de conciliation de conseiller aux patrons la reconnaissance officielle des syndicats ouvriers Je crois qu'on donnait à cet arrêté force de loi jusqu'à un certain point. Cependant les patrons ne se sont pas rendus à leur demande. La laminerie Peck ne reconnaît pas de syndicats; l'administrateur n'a aucun commerce avec elles. Puis il y a eu des ennuis à Hamilton, où l'on a remplacé le directeur de la Hamilton Steel Company. A cet endroit encore les syndicats ne sont pas reconnus. Le régisseur désigné par le Gouvernement à cet endroit refuse de faire affaires avec les syndicats. Le Gouvernement administre cette usine par l'entremise d'un régisseur, mais qui surveille ce dernier? Il refuse encore de respecter les dispositions du décret n° 7440. Il y aurait lieu de nous donner des explications à ce sujet. Il incombe sûrement à quelqu'un d'analyser la situation et de nous fournir tous les renseignements nécessaires à cet égard.

L'hon. M. McLARTY: Les arrêtés ministériels nos 7440 et 2685 ne contiennent rien qui oblige les patrons à reconnaître aux ouvriers le droit de conclure des contrats collectifs. C'est simplement une question de liberté, comme en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: C'est un vœu.

L'hon. M. McLARTY: En effet, et le Gouvernement est d'avis que si l'on voulait y donner suite, les relations entre patrons et ouvriers s'en trouveraient améliorées. C'est aussi mon opinion personnelle.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Il est regrettable que le ministre du Travail n'ait pas déposé ce projet de loi plus tôt. La session tire à sa fin et, cependant, nous avons eu très peu d'occasions, même en comité des subsides, de discuter les problèmes ouvriers et toute question relevant du ministère du Travail. Le Canada n'a pas de problème plus impérieux à résoudre à l'heure actuelle. A la suite d'une question posée la semaine dernière par l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) relativement à une grève qui s'était déclarée à Toronto, je crois, j'ai demandé au ministre si les ouvriers de l'usine en cause étaient syndiqués. Or, à la fin de la séance, il est venu à moi et m'a demandé quel était l'objet de ma question. Je lui ai répondu que c'était afin de démontrer aux industriels ou patrons canadiens qu'ils s'exposaient à souffrir de semblables actes illégaux s'ils ne voulaient pas reconnaître les syndicats ouvriers légitimes et leur venir en aide. C'est la population canadienne et l'effort de guerre qui vont en souffrir. Je souhaite que le ministre du Travail et plusieurs autres honorables membres se reportent, demain, au discours que vient de prononcer l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et le lisent attentivement. Ils se rendront compte, à cette lecture, de ce qu'il nous reste à faire si nous voulons mettre fin au malaise ouvrier.

J'ai mentionné, au cours d'une brève discussion du projet de loi en comité, que, n'était le fait que je pourrais être rappelé au Règlement, j'attirerais l'attention sur ce que je crois être l'origine de ce projet de loi. Je suis convaincu qu'il a pour objet d'enlever aux ouvriers quelques-uns des avantages dont ils jouissent maintenant sous le régime des conseils de conciliation. Il y a environ un mois, j'ai fait allusion, dans cette enceinte, aux remarques qu'a faites le juge McTague devant un conseil de conciliation qu'il présidait et j'en ai fait l'éloge. Quelqu'un m'a adressé un exemplaire du *Daily Star* de Windsor, numéro du 28 mai, dans lequel on trouve le compte rendu complet d'un discours prononcé par le juge McTague sur la question ouvrière. Je désire en citer un court passage. Après l'avoir lu, je suis convaincu que bientôt le juge McTague ne sera plus d'aucun service en ce qui concerne l'arbitrage des différends. Il parlait à l'occasion d'un dîner des anciens de l'Assumption College, tenu, je suppose, le 27 mai. J'indique ses fonctions administratives afin qu'on ne m'accuse pas d'attaquer un juge. Il a dit:

> Le travail au Canada a besoin de chefs, de chefs responsables, a déclaré l'honorable Charles P. McTague, juge de la Cour suprême, division des appels, et président du comité de dépréciation en matière de contrats de guerre, à Ottawa. . . Il serait, au surplus, conseiller du ministre du Travail en matière de conciliation.

La première phrase du compte rendu de son discours: "Le travail au Canada a besoin de chefs, de chefs responsables", laissait entendre qu'actuellement le travail n'a pas de chefs responsables. C'était calomnier les chefs ouvriers du Canada. Pour camoufler son attaque contre les ouvriers, il a ajouté:

Toutefois, vu l'état d'esprit que j'ai observé parmi les différents employeurs quand j'étais président de conseils de conciliation, je vais apporter une ou deux observations d'ordre historique. L'état d'esprit dont je veux parler, et chez quelques employeurs il persiste même en cette année 1941, les porte à refuser aux ouvriers le droit de se grouper en syndicats en vue de négocier des contrats collectifs.

Il passe ensuite à l'historique de la reconnaissance des contrats collectifs en Grande-Bretagne.

Le droit au contrat collectif a été établi expressément par une mesure législative en 1825, et les contrats collectifs avec toutes les dispositions qui s'y rattachent nécessairement et tels que nous les entendons aujourd'hui ont été définitivement reconnus comme loi du pays en Angleterre par une loi de 1875.

Il ajoutait:

Je me demande parfois s'ils...

Il s'agit des patrons:

...ne se rendent pas compte à quel point ils sont vieux jeu et réactionnaires. Le syndicalisme existe en Angleterre depuis deux siècles et demi. Je veux parler des syndicats ouvriers tels qu'ils existent de nos jours, et qu'il ne faut pas confondre avec les corporations du moyen-âge composées de patrons et d'employés; ils ont précédé les syndicats de plusieurs siècles.

Il ajoute:

A la lumière de faits historiques si probants, on a peine à comprendre l'attitude de certains patrons à l'endroit du syndicalisme. Ils pourraient aussi bien dire que la révolution américaine n'a jamais eu lieu ou n'aurait jamais dû se produire.

Après ces paroles à l'adresse des patrons, il indique le minimum auquel le salarié a droit et, citant l'encyclique *Quadragesimo Anno* de sa Sainteté Pie XI, il continue:

L'ouvrier a droit à un salaire lui permettant de vivre dans un modeste confort, mais qui reste subordonné à la possibilité pour une industrie donnée, de payer ce salaire et, en même temps, au bien-être économique de la nation tout entière.

Or, celui qui voit les choses de cet œil, est inacceptable par l'ouvrier lorsqu'il s'agit de conciliation, car l'ouvrier n'accepte plus cette opinion qui ne lui donne droit qu'à un salaire lui assurant une existence modestement confortable. Il n'accepteront pas cette théorie tandis que l'immense productivité du pays demeure inactive et que les patrons la sabotent en restreignant la production afin de réaliser plus de bénéfices. De plus, l'ouvrier ne peut s'engager à se contenter du salaire que lui consent l'industrie, puisqu'il n'a aucune part dans l'administration et qu'il se peut que l'impossibilité où elle se trouve de le mieux rémunérer soit due à l'inhabileté de la gestion.

Il poursuit:

L'augmentation des salaires ne nuirait que légèrement au patron; c'est le revenu national qui s'en ressentirait. Qu'est-ce que l'ouvrier, en tant qu'associé du patron, peut répondre à cela? Il n'a qu'à choisir entre la collaboration ou le sabotage. Quel choix le représentant des ouvriers et le syndicat feront-ils? Y aura-t-il collaboration ou sabotage? J'ai confiance que, lorsqu'on comprendra et étudiera la situation, il y aura collaboration et direction efficace, et non sabotage.

M. MARTIN: Très bien.

M. MacINNIS: Oui. Mais notez ce que ces mots donnent à entendre, clairement à entendre, qu'il existe maintenant du sabotage, parce que la situation n'a pas été exposée avec clarté ni étudiée avec la perspicacité voulue. Je répète que c'est une calomnie envers les ouvriers canadiens.

M. MARTIN: Certes, c'en est une, si tel est le sens du texte.

M. MacINNIS: C'est tout à fait ce qu'il veut dire. Il ne peut signifier autre chose. J'en arrive à la raison d'être de l'amendement à l'étude. Le ministre a employé les mots "façon de procéder", cet après-midi. Je me suis souvenu d'avoir lu ces mots quelque part tout dernièrement. Dans son discours, M. le juge McTague a dit:

Vous entendez souvent parler de ce qu'on appelle communément la façon de procéder. Vous comprenez tous ce que je veux dire. Ces dernières semaines, j'ai remarqué une nouvelle façon de procéder dans le fonctionnement de la conciliation en matière de différends industriels. Un certain syndicat demande au ministre du Travail de nommer un conseil de conciliation. Il fait valoir qu'il constitue le mandataire autorisé des employés d'un certain établissement. En réalité, il se peut qu'il ne représente pas du tout la majorité des employés. C'est l'introduction. Ensuite...

L'hon. M. McLARTY: Puis-je interrompre, monsieur l'Orateur? Je n'ai pas employé les mots "façon de procéder" du tout dans ce sens. Je faisais allusion à la façon de procéder en ce qui touche le personnel des conseils et, dans le sens que j'ai donné à ces mots, ils ne se rattachent aucunement à une demande d'établissement de conseil.

M. MacINNIS: Un instant. Nous en viendrons à cette question de la façon de procéder en ce qui concerne le conseil. Je ne parlais que de la première étape.

Ensuite les parties comparaissent devant le conseil de conciliation, puis vient la question de savoir si le syndicat représente ou non les ouvriers.

Ce n'est pas le syndicat qui soulèverait cette question. C'est toujours l'employeur qui le fait, mais il est dit ici que c'est le syndicat qui la soulève.

L'hon. M. MACDONALD: N'est-il pas équitable que l'une ou l'autre des parties soulève cette question devant le conseil de conciliation?

M. MacINNIS: Mais pourquoi accuser les chefs du syndicat d'inclure cela dans leur façon de procéder?

Le dirigeant du syndicat propose alors le vote.

Notez ceci:

Le conciliateur nommé par le syndicat laisse entendre avec calme et modération que le seul moyen équitable d'établir l'existence du grief c'est pour le conseil de conciliation d'exiger un vote.

Et voici une perle:

Le président et l'autre conciliateur, qui ne possèdent ordinairement pas l'expérience nécessaire pour se rendre compte de la méthode, tombent d'accord, puis le vote est autorisé et pris aux dépens du ministère du Travail.

Voilà sur quoi repose entièrement l'amendement que l'on nous présente au sujet de la loi d'enquêtes en matière de différends industriels. Les autres pauvres représentants,—sont un juge d'une cour supérieure et un avocat de compagnie expérimenté et bien rémunéré,—ces pauvres innocents ne savent que faire quand le conciliateur nommé par les syndicats annonce sournoisement et adroitement ce qu'il faudrait faire. On prend le vote dont le résultat—bien que le juge ne soit pas de cet avis,—est que les employés manifestent le désir d'être représentés par le syndicat.

Je ne voulais pas relever cela, mais j'y vois la base même de l'amendement que nous avons adopté aujourd'hui.

Et voici ce qu'il dit du décret du conseil n° 7740.

La politique actuelle du Gouvernement est exposée dans le décret du conseil n° 7740. Comme mesure d'économie nationale contre un relèvement trop considérable du coût de la vie, le Gouvernement stabilise les salaires au niveau de la période 1926-1929, ou à tout autre niveau supérieur qui a pu subséquemment exister jusqu'à la date du décret du conseil. Les ouvriers auront droit à une allocation de vie chère dans la mesure des moyens de l'entreprise.

Je ne pense pas que cela se trouve dans le décret du conseil n° 7440:

En principe, cela n'a rien d'injuste en temps de guerre pourvu que l'échelle des salaires dans une industrie quelconque ne soit pas inéquitable, chose qui ne peut se produire que rarement. Néanmoins, la façon d'agir des chefs de certains syndicats donne parfois l'impression qu'ils prêchent de propos délibéré la résistance aux prescriptions du décret du conseil.

J'ai obtenu l'autre jour du ministère du Travail des documents parmi lesquels se trouvait une lettre adressée par M. le juge McTague au ministre du Travail. On me permettra de lire cette lettre. J'ignore si les documents déposés constituent tout le dossier, mais le ministre n'a sans doute pu me communiquer d'autres détails. Voici le texte de la lettre:

Toronto, 7 avril 1941.

Monsieur le ministre,

M. Stewart m'a transmis divers documents au sujet du différend survenu à la Peck Rolling Mills de Montréal et il m'a prié de vous dire officiellement ce que j'en pensais.

Le rapport de la majorité des membres du conseil est assez conforme aux dispositions du décret C.P. n° 7440 pour qu'il n'y ait pas lieu de le renvoyer.

Vient ensuite ce paragraphe:

Néanmoins, le rapport confirme une opinion que j'avais depuis quelque temps déjà. Je croyais, en effet, qu'il serait peut-être opportun de modifier le décret du conseil de façon à le rendre plus conforme à ce qui me semble être la politique générale du département.

Voici les dernières phrases de la lettre:

La question se rattachant à des considérations de politique ministérielle, je ne saurais faire plus que vous adresser une lettre personnelle et confidentielle pour vous exposer mes idées.

Il s'agit donc, j'imagine, d'une autre lettre personnelle et confidentielle. Celle-ci n'est pas ainsi libellée. L'était-elle, le ministre aurait le droit d'en refuser communication.

Il est déplorable que de telles choses puissent se produire en notre pays à l'heure qu'il est. M. le juge McTague a terminé son discours ainsi:

Beaucoup de gens s'acheminent actuellement dans des sentiers dangereux. Ils devraient s'occuper à préparer l'avenir, au lieu de saboter le présent. Les chefs ouvriers canadiens devraient agir de manière à pouvoir regarder un Bevin, un Morrison, un Greenwood ou un Citrine en plein visage et les ouvriers canadiens, se conduire de façon à pouvoir contempler l'uniforme de nos armées de terre, de mer et de l'air sans rougir de honte. Il faut se dispenser des techniques et les remplacer par une appréciation honnête et pratique des faits.

Dans mon enfance, on disait que les prés du voisin sont toujours verts. Même aujourd'hui, il y a en Grande-Bretagne des gens très méfiants à l'endroit de Bevin, de Morrison, de Citrine, d'Attlee et de Greenwood, et qui appréhendent réellement les suites qu'aurait l'arrivée de ces hommes au pouvoir. Ils les craignent plus que la traversée de la Manche par Hitler. Je dis à la Chambre que notre population compte des gens qui partagent ce sentiment. Certains ont tellement peur des réformes sociales qu'ils sont prêts à faire l'essai du nazisme. Ne pouvant éviter les deux, ils choisissent entre ces maux.

Puisque j'ai mentionné le nom de M. Bevin, je tiens à citer des paroles qu'il a prononcées tout récemment:

On peut facilement recréer la richesse; on ne peut recréer la liberté une fois qu'elle est perdue, ni la confiance, l'esprit de collaboration ou la paix du cœur chez l'ouvrier, une fois que la haine des classes s'est implantée chez lui.

Je veux aider le ministre et le Gouvernement à régler les questions ouvrières de l'heure, car je me rends compte aussi bien que quiconque au Canada, des forces subversives qui fermentent dans le monde ouvrier.

Le 10 mars, j'ai exposé à la Chambre la question de l'Hamilton Steel Car Company. J'ai signalé qu'on avait demandé l'institution d'un conseil, le 3 février. La question n'est pas encore réglée. Quelle belle occasion pour celui qui veut se livrer à la propagande subversive! Comme le terrain est favorable au doute quant à la sincérité des intentions du gouvernement et des industriels! Pourtant, il faut faire vite et bien, si l'on veut éviter de plus grands embarras.

L'affaire de l'Hamilton Steel Car présentait une autre difficulté: le conseil a enregistré l'opinion de tous les employés avec l'autorisation de la compagnie et celle-ci lui a refusé de s'occuper de tout autre service que de ceux qu'on lui avait spécifiquement désignés. Un conseil de conciliation s'occupe également de la grève de Kitchener. J'ai ici copie d'une lettre que le ministre du Travail a adressée au président de ce conseil. Elle est datée d'Ottawa le 29 mai 1941 et est ainsi conçue:

Monsieur le juge McGibbon,

Sujet: Grèves de Kitchener

Au cours de la journée, j'ai reçu la visite de plusieurs manufacturiers de Kitchener au sujet de la situation ouvrière qui existe en cet endroit. Je vous adresse mes observations à votre titre de président du conseil de conciliation et d'enquête.

En ma qualité de ministre du Travail, je tiens à connaître les raisons qui motivent les différends ouvriers à Kitchener et je vous autorise par les présentes à étendre la portée de vos fonctions de façon à faire de votre conseil un organisme d'étude et d'enquête qui sera en mesure de nous renseigner, moi-même et mon ministère, sur les véritables raisons qui motivent l'état de choses existant à Kitchener.

Je vous saurai donc gré d'étendre la portée de votre travail, de procéder à une enquête approfondie et de me faire connaître toutes les raisons qui motivent les grèves dans ce centre industriel.

Je crois pour ma part que c'est abuser d'un conseil de conciliation. J'admets volontiers la nécessité d'une commission d'enquête non seulement dans cette région mais partout au Canada. Je me demande toutefois si le juge McGibbon a qualité pour exécuter cette besogne, qui devrait commencer par des entretiens avec les ouvriers et les patrons. L'organisme chargé de l'enquête devrait être du genre de la commission Mathers qui a parcouru tout le pays en 1919. Ce que je veux surtout signaler à la Chambre, par la lecture de cette lettre, c'est que dans une usine à Hamilton, où le Gouvernement a nommé un régisseur, les ouvriers ont demandé l'institution d'un conseil de conciliation qui ferait enquête sur tout l'établissement. On a rejeté cette demande. Par ailleurs quelques manufacturiers de Kitchener ont demandé un conseil de conciliation...

L'hon. M. McLARTY: On n'a pas rejeté la demande des ouvriers.

M. MacINNIS: ...munis de pouvoirs étendus afin de découvrir la cause de la grève.

L'hon. M. McLARTY: La déclaration de l'honorable député n'est pas exacte. On n'a pas rejeté cette demande.

M. MacINNIS: Mais on ne s'y est pas rendu; n'est-ce pas?

L'hon. M. McLARTY: On ne s'est pas encore rendu à la dernière demande.

M. MacINNIS: "La dernière demande", —alors je suppose qu'on a rejeté la première, ou la demande antérieure?

L'hon. M. McLARTY: Non, il n'y a pas eu de refus. Cependant, on n'a pas encore pris de décision au sujet de cette demande, parce que le président actuel du conseil, le juge Dowler, communique avec mon ministère depuis quelque temps à ce sujet.

M. MacINNIS: Qu'on ait fait droit à la dernière demande ou non, il n'en reste pas moins vrai que lorsque les ouvriers ont demandé quelque chose, on ne le leur a pas accordé; mais dès qu'un petit nombre de patrons ont demandé quelque chose d'une portée beaucoup plus étendue, on le leur a accordé immédiatement. Je soutiens qu'on n'obtiendra pas la confiance et la collaboration des ouvriers de cette manière.

L'hon. M. McLARTY: Il me faut rectifier les observations de l'honorable député. La décision prise l'a été à la demande du président du conseil, le juge McGibbon.

M. MacINNIS: Je viens de lire la lettre...

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. MacINNIS: ...dans laquelle le ministre dicte une ligne de conduite au président du conseil. Ce dernier ne prendrait pas sur lui d'agir dans ce sens.

L'hon. M. McLARTY: C'est ce qu'il a conseillé.

M. MacINNIS: Je n'en dirai pas plus sur ce point. Je regrette que le ministre n'ait pas pris texte des nombreuses objections soulevées aujourd'hui contre ce projet de loi pour en différer la troisième lecture jusqu'à la semaine prochaine. Un tel sursis lui aurait permis de donner à ce problème quelques heures de réflexion pendant la fin de semaine. Ce sont des questions qui exigent de notre part un effort cérébral peu ordinaire. On aurait pu, sans compromettre en rien l'effi-

[M. MacInnis.]

cacité de la mesure, attendre quelques jours, ou jusqu'à ce qu'on puisse juger des effets qu'elle aura sur les différentes parties du Canada.

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu disposer de certaines objections, mais j'attendrai, si on préfère, la mise en délibération de mes crédits.

M. COLDWELL: Il vaudrait mieux formuler ces arguments pendant que le projet de loi est à l'étude.

L'hon. M. McLARTY: Puisqu'on n'y voit pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur, je formulerai donc mes observations sur l'heure.

Des VOIX: Allez-y!

L'hon. M. McLARTY: Le débat a porté sur un grand nombre de questions et je n'estime pas opportun de reprendre chacune des causes soumises aux conseils d'enquête en matière de différends industriels. Il s'en trouve un grand nombre et je pourrais en examiner une ou deux, quitte à aborder les autres quand nous étudierons le budget du ministère.

Je pense que la décision rendue dans l'affaire de la laminerie Peck n'est pas équitable, puisqu'elle repose surtout sur les moyens financiers de l'entreprise. Nous avons donc modifié les passages relatifs aux salaires minima et nous avons relevé la paye des ouvriers employés à des industries de guerre dans Québec et dans les autres provinces du Canada. Je rappelle que la question des salaires minima relève d'abord de la province. Autrement dit, c'est la province qui fixe l'échelle des salaires.

On a parlé de Kitchener. Le président du conseil de conciliation a discuté l'affaire avec moi. Il m'a déclaré, non pas au nom des ouvriers ni au nom de l'entreprise, mais en tant que président du conseil, que les attributions du conseil étaient trop restreintes. Il m'a demandé d'élargir la portée de l'enquête. Le même jour j'ai conféré avec les manufacturiers, mais ils n'en ont pas soufflé mot. J'ai pensé que le conseil avait raison de ne pas se limiter au point contesté, mais d'examiner toutes les questions qui pourraient susciter des difficultés.

On a soutenu que le Gouvernement aurait dû rendre obligatoires les dispositions du décret C.P. 2865 et imposer le contrat collectif. Les dispositions de cet arrêté du conseil ne sont pas obligatoires. Elles exposent seulement la méthode que le Gouvernement juge la plus propre à assurer les meilleures relations entre patrons et ouvriers en temps de guerre. Si vous avez recours à la coercition d'un côté, il faut faire de même de l'autre et alors vous suscitez des difficultés, qui s'enchainent. Si vous adoptez le principe de la reconnaissance obligatoire des syndicats vous devez également rendre la conciliation obligatoire et je ne crois pas que les syndicats ouvriers de notre pays favorisent ce régime.

Il y a beaucoup d'autres questions. On a fait allusion au discours du juge McTague et c'est regrettable. Il jouit d'une réputation excellente dans la province d'Ontario et il me semble qu'il s'est constamment montré l'ami de l'ouvrier. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en conviendra, je crois. Il n'est pas tout à fait juste de ne citer qu'une phrase de son discours...

M. MacINNIS: Je n'ai pas cité une simple phrase, mais son discours tout entier.

L'hon. M. McLARTY: La phrase que l'honorable député a soulignée est très brève. Je suis convaincu que le juge McTague n'attachait pas à ces paroles le sens qu'elles semblent avoir concernant le sort de l'ouvrier canadien. En effet, ses actes ne se conformeraient pas à ses paroles. Le juge McTague n'a pas manqué une seule fois, je crois, de rallier l'appui des ouvriers lorsqu'il faisait partie d'un conseil de conciliation; et il a été membre de plusieurs. Sa réputation est sans tache et, en toute justice, je dois affirmer qu'on a mal interprété des paroles qu'il a peut-être prononcées par inadvertance. Un grand nombre de chefs ouvriers m'ont dit quel merveilleux président de conseil était le juge McTague.

Il me semble qu'on voudrait injustement créer l'impression que ce projet de loi est défavorable à l'ouvrier. C'est faux. Je puis affirmer franchement que les événements qui se sont produits à l'occasion du différend de la laminerie Peck sont une des raisons qui l'ont motivé. Ce projet de loi n'est aucunement défavorable à l'ouvrier. Les droits payables sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, bien que minimes, permettent à l'ouvrier d'être facilement représenté dans les conseils. Ce n'est pas uniquement le côté pécuniaire qui a motivé cette mesure; elle a pour objet d'obtenir la paix et la concorde. Le seul but du projet de loi est de réhabiliter la réputation d'impartialité des conseils et d'obtenir des décisions unanimes. Y voit-on quelque chose de défavorable à l'ouvrier? Le projet de loi n'a pas été rédigé à cette fin.

D'autres questions connexes ont été soulevées, mais il serait peut-être préférable de les réserver pour le moment, quitte à les aborder pendant l'étude des crédits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DE TITRES ET DE REMBOURSEMENT DE DETTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) reprend l'étude du bill n° 98 présenté par l'honorable M. Ilsley et autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour remboursement et dépenses d'établissement).

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, ce projet de loi suit le texte de la résolution. Est-ce le bill habituellement déposé en pareille circonstance ou contient-il de nouvelles dispositions?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): C'est le projet de loi habituel, sauf une nouvelle disposition relative aux caisses de prévoyance.

(L'article est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (pouvoir d'aider d'autres compagnies).

M. MacINNIS: Il s'agit uniquement, je suppose, des compagnies entièrement ou partiellement régies par ce réseau?

L'hon. M. ILSLEY: Cet article est le même que l'an dernier. Il accorde au National-Canadien le pouvoir d'aider les compagnies auxquelles il est intéressé, c'est-à-dire dont il détient la totalité ou une partie des actions. Je crois que les mots "desdites compagnies" se rapportent aux compagnies mentionnées à l'article 3 du projet de loi, c'est-à-dire au passage qui se lit "ou de l'un ou de plusieurs des chemins de fer ou compagnies compris dans ledit réseau des chemins de fer Nationaux." L'article 6 emploie les mots "tout autre ou tous autres desdits chemins de fer et compagnies." Je crois que ces mots se rapportent aux compagnies ou chemins de fer compris dans ledit réseau des chemins de fer Nationaux. C'est bien ce que veulent dire les mots employés à l'article 3.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que personne puisse leur donner une autre signification.

[L'hon. M. McLarty.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (garantie).

M. COLDWELL: Comme ces clauses ont plus ou moins trait aux finances, le ministre peut-il nous dire quel sera le taux de l'intérêt sur ces valeurs? Ce sont, je suppose, des obligations garanties par le Gouvernement et elles comporteront à peu près le même taux d'intérêt que les obligations du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis donner de réponse exacte à cette question. Les taux varient selon l'échéance. Le taux sera le même que celui du marché. Je crois me rappeler que le rendement des valeurs garanties par le Gouvernement est ordinairement légèrement supérieur à celui des valeurs du Gouvernement, mais très peu.

L'hon. M. HANSON: C'est tout à fait cela.

M. COLDWELL: Quelles seront les échéances de ces obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Elles seront émises de temps à autre.

M. COLDWELL: On laisse cela à la discrétion des administrateurs, et le taux sera déterminé dans une certaine mesure par l'échéance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (le produit doit être déposé au crédit du ministre des Finances, en fiducie).

L'hon. M. HANSON: Quelles conditions président à la remise du produit? Quels documents fournit-on au ministre? J'ai déjà été au courant, mais je ne le suis plus. Suffit-il d'une résolution du conseil de régie. Pendant que le ministre se renseigne, je ferai observer que le paragraphe (1) prescrit que le produit de la vente de ces valeurs doit être déposé au crédit du ministre des Finances, en fiducie. Le paragraphe (2) prescrit la demande pour la remise de toute partie du produit. Mais qu'est-ce qui détermine la remise du produit? Suffit-il d'une résolution adoptée par le conseil de régie?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas bien au courant.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que prescrit l'article, et je me suis demandé s'il suffit d'une résolution.

L'hon. ILSLEY: Il y a des restrictions. Le conseil de régie autoriserait par voie de résolution certaines dépenses de capital, aussi

autorisées par le gouverneur en conseil. La forme de la demande est décrite au paragraphe (2) de l'article 9.

L'hon. M. HANSON: Soit par simple résolution.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas à dire cependant qu'on peut agir à l'insu du gouverneur en conseil.

L'hon. M. HANSON: Je ne le laisse pas entendre.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut se conformer à la loi, pour les dépenses. L'article ne fait qu'exposer la façon d'obtenir la remise des fonds. Le chemin de fer s'adresse au ministre des Transports qui, à son tour, s'adresse au ministre des Finances, et ce dernier effectue la remise des montants.

L'hon. M. HANSON: Je dis qu'une simple résolution du conseil de régie est tout ce qu'indique l'article. La situation laisse supposer qu'au ministère des Finances un fonctionnaire supérieur surveille de très près—je ne dirai pas qu'il exerce là plein contrôle—ces opérations de garantie. C'est lui qu'il faut convaincre, avant que le ministre autorise la remise de tous montants. M. Roberts occupait ce poste quelques années avant sa permutation. Je ne doute pas de la régularité de la procédure. Je ne pense pas que le réseau obtienne de ces fonds à moins de se conformer aux intentions du Parlement, mais je me demande s'il ne faut pas exiger d'autre pièce justificative qu'un simple vœu du conseil de régie. Quand il s'agit d'actes fiduciaires, il y a bien plus de formalités à remplir pour libérer les fonds. Il faut acquérir le nouveau titre qui créera les obligations. Je reconnais volontiers que, pour le financement des affaires du réseau, l'Etat n'aura pas besoin de tout cet argent, mais un simple vœu ne me semble pas suffisant. Au lieu d'un simple vœu du conseil de régie, il devrait y avoir quelque document exposant la situation entière, de sorte qu'en cas d'erreur, on pourrait faire la vérification. Ces choses s'accomplissent bientôt de façon routinière, si on n'exige pas d'autres formalités que cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut autoriser les dépenses.

L'hon. M. HANSON: Quelle pièce justificative à cet effet autre que l'adoption d'un vœu est requise? C'est l'une des choses auxquelles je pense.

L'hon. M. MULOCK: D'après les lignes 28 et 29, à la page 3 du bill, cela est laissé à la discrétion du ministre des Transports.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais il ne s'agit que de son approbation. Quelle pièce justificative lui fournit-on?

L'hon. M. MULOCK: Le ministre des Transports a le pouvoir discrétionnaire d'approuver.

L'hon. M. HANSON: Son pouvoir discrétionnaire ne signifie rien. Je ne veux pas être brutal, mais je pense que mon honorable interrupteur n'est pas du tout renseigné en la matière. S'il l'était, j'en serais fort surpris. Ce que je dis, c'est que ces fonds sont payés sur la foi d'un vœu adopté par le conseil de régie, et cela suffirait pour les opérations financières d'autres compagnies. Cela suffit peut-être pour le réseau d'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que cela relève du contrôleur du trésor. Le ministère des Finances veillera très soigneusement à ce que les fonds ne soient pas affectés à une dépense non autorisée.

L'hon. M. HANSON: Pourvu qu'elle ne sorte pas du cadre de la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 (contribution à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard).

L'hon. M. HANSON: Quel est au juste l'objet de cette disposition?

M. COLDWELL: Monsieur le président, comme il est six heures nous ne pourrons pas étudier cet article. Je consentirai volontiers, toutefois, à ce que la séance se prolonge pendant quelques minutes.

L'hon. M. HANSON: Je désire poser dès maintenant une question car je ne pourrai être présent à huit heures.

M. COLDWELL: Cela me convient.

L'hon. M. HANSON: Quelle somme a-t-on l'intention de verser à la caisse de prévoyance cette année? Je connais cette caisse de longue date et je n'ai aucun doute que ces contributions supplémentaires sont nécessaires. Je ne m'y oppose pas, car la caisse ne suffit pas aux versements que doivent toucher les bénéficiaires. Il y a parmi ces derniers des employés assez âgés et j'estime qu'ils devraient être traités comme le sont leurs camarades qui bénéficient de la nouvelle caisse. Quelle somme a-t-on l'intention de verser à cette caisse cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Il est question de deux caisses dans cet article: celle des employés

du chemin de fer Intercolonial et celle des employés du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de l'ancienne.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre est la caisse de retraite et de prévoyance du chemin de fer du Grand-Tronc, à laquelle le réseau a versé $100,000 chaque année de 1936 à 1940 inclusivement. Je peux donner les raisons de ces paiements.

L'hon. M. HANSON: Je ne les demande pas.

L'hon. M. ILSLEY: La suivante est la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard. L'article 4 du règlement dispose que Sa Majesté doit contribuer au fonds annuellement, à même les recettes du chemin de fer, une somme au moins égale au total des contributions mensuelles des employés, sans cependant dépasser $100,000 en une année quelconque, par versements que le gouverneur en conseil estimera nécessaires à la solvabilité de la caisse. En 1940, le chemin de fer a versé en contribution spéciale la somme de $1,443,511, destinée à combler le déficit de la caisse.

M. MacINNIS: Combien d'employés y ressortissent-ils?

L'hon. M. ILSLEY: En 1940-1941, les contribuants étaient au nombre de 7,972 et les pensionnés, de 2,044.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

L'article 1er est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL N° 62 INTITULÉ: "LOI CONCERNANT LA CONSOLIDATED FIRE AND CASUALTY COMPANY"

M. NEILL: J'en appelle au Règlement. Nos délibérations seront irrégulières si celui qui remplit actuellement les fonctions de leader de la Chambre ne propose la suspension de la résolution adoptée le 17 février. Nous pouvons du consentement unanime de la Chambre suspendre l'application de cette résolution. Autrement nous agirions de façon irrégulière.

L'hon. W. P. MULOCK: La chose a été signalée hier soir. Je propose une motion à cette fin.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Ilsley.]

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'étude du bill n° 62 présenté par M. McIlraith et intitulé: "Loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company".

Sur l'article 1 (classes d'assurance autorisées).

L'hon. M. STIRLING: Le parrain du bill pourrait-il en quelques mots nous exposer les raisons qui motivent cette mesure?

M. McILRAITH: Cette compagnie obtint en 1930 une charte l'autorisant à faire le commerce de l'assurance en général. L'article 6 de la loi qui la constituait en corporation mentionnait diverses classes d'assurance mais la compagnie s'occupa surtout d'assurance contre l'incendie. Depuis 1930 cependant le commerce de l'assurance a évolué considérablement et la coutume veut qu'aujourd'hui les polices d'assurance-incendie couvrent des dommages qu'elles ne couvraient pas alors. De plus, les règlements renfermant la définition des classes d'assurance ont été modifiés au cours de l'année. Les nouveaux règlements se trouvent à la page 3072 du tome LXXIV de la *Gazette du Canada* en date du 1er mars. Dans certains cas l'autorisation demandée est devenue nécessaire par suite de ces nouveaux règlements. Certaines classes d'assurances indiquées à l'article 1 paraissent nouvelles alors qu'elles ne le sont pas tout à fait; dans certains cas elles ne font que correspondre aux nouvelles définitions et aux nouvelles pratiques établies dans le commerce de l'assurance. Il est impossible de préciser dans quelle mesure les classes d'assurance autorisées par l'article modificateur, le n° 1, sont nouvelles.

L'article 2 du bill a simplement trait au montant de capital requis avant que la compagnie puisse commencer des opérations particulières d'assurance. Cette disposition est rendue nécessaire par les changements apportés à l'article précédent. Il n'y a pas de changement essentiel, il s'agit plutôt d'un changement de forme que de fond, et il tend à harmoniser l'article qui a trait au capital autorisé avec celui qui définit l'objet de la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE LA BAIE JAMES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull) passe à l'examen du bill n° 63, présenté par M. McIlraith (au nom de M. Chevrier) et intitulé: loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (biens de la corporation).

M. CASTLEDEN: Quelle est la superficie de ce diocèse?

M. McILRAITH: Je pourrais peut-être donner quelques renseignements sur ce point. Le parrain du bill n'est pas présent à la Chambre, mais je me rappelle certains détails dont il a été question lors de l'étude du bill en comité.

La superficie embrassée par ce diocèse est très considérable mais sa population est très peu nombreuse. Elle se compose d'environ 5,300 Indiens, de 120 Blancs et de quelques Esquimaux. Je regrette de ne pouvoir dire exactement à l'honorable député de quel territoire il s'agit.

M. CASTLEDEN: Il me semble qu'en comité, il a été question de 500 milles carrés. L'article 2 se lit:

2. Tous biens-fonds, maisons d'habitation, héritages et propriétés mobilières et immobilières, appartement actuellement ou qui appartiendront par la suite à Son Exellence Mgr Henri Belleau ou à son église en communion avec l'Eglise catholique romaine, ou à la Corporation, et qui sont situés dans les limites dudit Vicariat apostolique de la Baie James, et qu'ils utilisent, détiennent, occupent et possèdent ou dont ils ont la jouissance, sont déclarés être attribués à la Corporation.

Il ressort donc de là que tous les biens susceptibles d'échoir en titre à Son Excellence seront compris parmi les biens de la corporation. C'est pourquoi il serait bon que le comité connaisse la superficie visée.

M. MARTIN: C'est le diocèse.

M. CASTLEDEN: Précisément, je voudrais savoir où le diocèse est situé.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la contrée riveraine de la baie James. Le bill ne vise pas tout le territoire, mais les biens qui s'y trouvent.

M. MARTIN: Je suis sûr que Son Excellence préférerait que le territoire fût moins vaste.

Le très hon. M. LAPOINTE: Son Excellence détiendra tous les biens, mais au lieu de les détenir personnellement, ce sera la corporation.

M. CASTLEDEN: Existe-t-il des restrictions quant aux biens qui peuvent lui appartenir?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Pourquoi y en aurait-il?

M. COLDWELL: Peut-être s'agit-il d'une église et d'un presbytère.

M. McILRAITH: Je vais tâcher d'élucider ce point également. Il s'agit surtout des biens de la mission et de la propriété de l'église actuellement détenus à ce titre et en son propre nom par Son Excellence Mgr Henri Belleau. On se propose de transmettre ces biens à la corporation constituée par le présent bill. Presque tous les biens sont actuellement détenus au nom de Son Excellence Mgr Henri Belleau.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

VIVIENNE RHODES WHITAKER STOREY

La Chambre, formée en comité, passe à l'examen du bill n° 66, pour faire droit à Vivienne Rhodes Whitaker Storey.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2.

M. NEILL: Le parrain du bill ou tout autre honorable député qui est renseigné sur ce point peut-il m'expliquer la contradiction entre les articles 1 et 2 de tous ces bills de divorce?

L'article 1er se lit ainsi:

Le mariage contracté entre...

Je ne lirai pas les noms. Il est inutile de conserver les noms de ces malheureux dans le compte rendu. Le mariage contracté entre cette femme et son mari...

...est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Cela paraît clair et définitif. L'article 2 est ainsi conçu:

Il est permis dès ce moment à ladite...

On cite le nom de la femme.

...de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit (nom de l'homme) n'eût pas été célébrée.

Ou bien cette disposition est inutile, ou bien on aurait dû accorder le même droit à l'homme. Si l'article 1er est complet lorsqu'il prescrit que le mariage demeurera nul et de nul effet, c'est très bien et il n'y a pas lieu d'ajouter quoi que ce soit; mais s'il n'est pas suffisant et si l'on juge nécessaire d'accorder à la femme, pétitionnaire dans le présent cas, le droit de se remarier, il est aussi nécessaire et utile de conférer ce droit à l'autre partie. Je propose que la formule soit modifiée. Je ne tiens pas à retarder l'adoption du projet de loi ni à m'y opposer, mais il y a sûrement manque de logique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Malheureusement, l'autre partie peut également se re-

marier. J'ai déjà préconisé l'adoption d'un article en vertu duquel la défenderesse n'aurait pas le droit de se remarier, mais le Parlement a rejeté ma proposition. Les deux parties jouissent de la même liberté.

M. NEILL: A tout événement, le bill devrait se lire d'une façon ou de l'autre. Dans sa forme actuelle, il semble laisser subsister un doute, car s'il statue que l'une des parties peut se remarier, il ne stipule pas que l'autre jouit du même droit.

M. HOMUTH: La loi sur le divorce y pourvoit.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ANN ELSIE BUCKLEY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen du bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley".—M. Bercovitch.

Sur l'article 1.

M. NEILL: Je veux dire quelques mots à l'occasion de ce projet de loi. Il me servira à démontrer quelle comédie constitue cette procédure. Je n'ai aucune objection à ce bill en particulier, et je ne retarderai pas longtemps les travaux du comité.

L'autre soir, le chef de l'opposition...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je dois dire à l'honorable député que la présente procédure est celle que nous devons suivre en ce qui concerne l'adoption de ces bills. Le Sénat les étudie, puis ils passent au comité des bills privés avant de nous parvenir. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'employer le mot "comédie".

M. NEILL: Je vous prie de m'excuser, monsieur le président; je retire le mot "comédie". Si je puis trouver une meilleure expression, je l'emploierai ultérieurement. Pour l'instant, appelons cela "les délibérations". Le mot "comédie" ne qualifierait pas la chose plus durement que ces termes:

La conduite de la Chambre à l'égard de cette mesure s'inspire plus de la raison et du bon sens que celle de l'autre assemblée.

Telle est l'expression qu'on a employée au Sénat au sujet d'un projet de loi que nous avons adopté, il y a deux ou trois jours. Mais passons.

L'autre jour, le chef de l'opposition a dit qu'il serait salutaire à notre vie publique que nous ayons un fonctionnaire équivalant à celui qu'on appelle dans la métropole le procureur du roi (King's Proctor). Pour ceux à qui l'expression n'est pas familière, j'expliquerai qu'il s'agit d'un avocat éminent chargé de surveiller les poursuites judiciaires, dans l'intérêt public, et quand il relevait une erreur judiciaire flagrante, il était censé intervenir. Il le faisait très souvent au sujet des bills de divorce, quand il avait sujet de suspecter l'existence de collusion.

[Le très hon. Ernest Lapointe.]

Trois éléments sont requis pour l'adoption d'un bill du divorce. Il faut les établir tous les trois. Le premier est la question de domicile. Le deuxième est la non-collusion entre les parties, c'est-à-dire, il ne faut pas que ce soit un coup monté. Et le troisième, c'est la perpétration de l'adultère. Quelles que soient nos idées au sujet du divorce, telles sont les prescriptions juridiques. La loi exige ces trois choses. Il faut prouver qu'il n'y a pas eu collusion. On procède généralement en faisant signer au pétitionnaire une déclaration sous serment. En l'occurence, voici cette déclaration:

D. Y a-t-il collusion entre vous et votre mari relativement à ce divorce?
R. Non.
D. Y a-t-il quelque connivence?—Connivence signifie consentement ou acquiescement—relativement à ce divorce?
R. Non.

Ces réponses sont faites sous serment, cela va de soi. Considérons les faits. Je vais les exposer brièvement et si les honorables députés sont d'avis qu'il n'y a pas eu collusion, alors je fais erreur, bien entendu. D'après les témoignages, la dame s'est rendue chez son mari quelques semaines avant le commencement des poursuites et a dormi dans la même chambre que lui. Il va de soi qu'on ne s'est pas entendu en vue d'un divorce, pas du tout! Quoi qu'il en soit, une discussion s'est engagée et elle dit qu'elle ne voulait plus avoir affaire à lui. Pourtant, ils paraissent en très bons termes; en tout cas, ils dormaient dans la même chambre.

Tout cela s'est passé à Kingston. J'ai toujours cru que Kingston est une ville où l'on trouve des établissements tels que des hôtels qui offrent tout le logement voulu. Il ne s'agissait pas d'aller dans le bois et d'avoir à partager la même pièce. En ce temps-là, la dame touchait une allocation que le ministère de la Défense nationale versait au mari à titre de soldat. Elle la touchait encore à l'époque du procès.

Je signale ensuite aux honorables députés les témoignages des détectives. Ils ont dû être de piètres amateurs à en juger par la façon dont ils ont accompli leur besogne. C'est peut-être ma tendance au soupçon qui me fait tirer cette conclusion, mais, s'il n'y a pas un indice de collusion dans toute cette affaire, je me trompe grandement. Les détectives, ou les mouchards comme on les ap-

pelle parfois, étaient père et fils. C'étaient des Israélites et ils se faisaient évidemment scrupule de travailler le samedi. A noter dans les témoignages que, chose étrange, les événements se passaient toujours un vendredi. Ils ont filé l'homme le 9 août, puis le 16 août, ensuite le 23 août et de nouveau le 6 septembre et, chose curieuse, c'était toujours vers la même heure, soit un peu avant six heures ou à peu près.

M. HOMUTH: Juste avant le coucher du soleil.

M. NEILL: Oui. Dans l'autre Chambre quelqu'un a eu la curiosité de s'informer où était cet individu puisqu'il était soldat. On lui apprit qu'il se trouvait à Petawawa aux dates indiquées, qu'il n'était pas en congé ces jours-là, sauf une fois, bien qu'il ait pu obtenir sa permission du commandant une fois sa journée terminée. Petawawa se trouve à 120 milles d'ici et je n'arrive pas à comprendre qu'il ait pu terminer sa journée de travail et se rendre à Hull où la chose est censée être arrivée et cela vers six heures dans chaque cas. Pourtant, les deux témoins ont admis qu'ils étaient à Hull.

Il me semble que lorsqu'un homme trompe sa femme il ne fait pas de publicité à ce sujet. Il ne le crie pas sur les toits, mais cherche plutôt à se cacher. Celui-ci au contraire semblait presque faire parade de son manque de fidélité.

M. MacNICOL: Il s'en vantait.

M. NEILL: Enfin, pour en arriver aux témoignages véritablement importants,—et ceci se passait encore un vendredi le 6 à six heures du soir—le détective vit cet individu, pour employer son expression, entrer à l'hôtel et signer la feuille. Il ne dit pas quelle sorte de feuille. La surveillance commença. Vint ensuite l'histoire ordinaire—je pourrais prendre les témoignages présentés dans n'importe laquelle des cinquante causes de divorce; ils se ressemblent tous. Un homme se tient à gauche de celui qui signe le registre et deux semaines plus tard il peut l'affirmer sous serment. Il est tout de même extraordinaire que ce témoin se trouve toujours à côté de l'individu qui signe le registre au bon, ou peut-être au mauvais moment.

A onze heures, tous deux se sont rendus à la porte et ont frappé. J'ai lu le compte rendu des délibérations relatives à certaines de ces causes de divorce et dans la plupart des cas le monsieur en cause se montrait fâché, ou soulevait des objections. Quelquefois, il allait jusqu'à dire à l'autre personne de sortir, et parfois même lui dire où aller, ou lui demandait ce qu'elle faisait là. Mais dans le cas présent la situation est tout autre. Voici ce qui est arrivé: L'homme s'est rendu à cet endroit, et on l'a reçu presque à bras ouverts. Il a frappé à la porte et demandé: "A quelle heure retournez-vous au camp?" Et le témoignage continue dans les termes suivants:

Ainsi, avant que j'eusse fini de parler, la porte fut ouverte par...

le lieutenant un tel.

...et lorsqu'il a ouvert la porte je lui ai dit que je l'avais surveillé pour le compte de l'avocat de sa femme. Il répondit: "Pour quelle raison?" J'ai rétorqué: "En vue d'instituer des procédures de divorce." Nous avons donc entâmé une conversation. Il dit: "Vous ne vous rendez pas au camp?" J'ai répondu: "Non". Pendant ce temps, quelqu'un s'avançait le long du couloir, il ouvrit la porte plus grande et nous sommes entrés.

C'était tout bonnement une rencontre amicale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Une partie de plaisir.

M. NEILL: Il n'y a eu aucune objection. "Entrez, a-t-il dit, il y a quelqu'un qui s'avance dans le passage". Puis, on lui a demandé le nom de la dame qui était couchée à cet endroit. Il a dit qu'il s'agissait de mademoiselle Unetelle: je ne mentionnerai pas son nom dans cette affaire, car je crois qu'elle était la plus respectable de toute la bande.

Les procédures prirent plus ou moins fin sur cet incident. Est-ce que cela n'indique pas qu'il y a eu collusion? Lisez l'histoire d'un bout à l'autre. En outre, j'attire votre attention au peu de soin,—M. le président voudra bien me permettre cette expression,—je dirai donc "le peu de soin" qu'on a apporté à la préparation de ce dossier.

Ainsi, lorsque ces mouchards surveillaient, ils ont vu la complice et le défendeur ensemble, et "tous deux se donnèrent une poignée de mains." La situation aurait été cocasse si un seul d'entre eux s'était serré la main. Mais tout cela est gravement consigné dans la preuve tendant à établir la raison pour laquelle cette femme doit obtenir un divorce. Nous lisons ce qui suit dans la preuve:

Après s'être serré la main, ils sont entrés dans la salle à diner.

Ils sont demeurés là aux moins deux heures. Et plus loin, nous apprenons que l'un d'eux a trouvé la femme dans un état que je peux décrire sans blesser la pudeur de personne, la Chambre fût-elle remplie de femmes; en effet voici comme on nous la montre:

Son visage était nu et ses épaules également.

Quand on assiste à une réception du gouverneur général dans cet édifice même, on voit des femmes qui n'ont pas que la face et les épaules nues. Mais, dans ce cas-ci, "son visage était nu"—loin de nous cette pensée! C'est bien cela, "son visage était nu"—qu'entends-je? Cela a-t-il un semblant de bon sens?

Je ne veux pas dire que nous devrions rejeter ce projet de loi, parce que la preuve n'est pas suffisamment établie. Nous suivons la même méthode relâchée, inefficace, injuste et dénuée de tout esprit juridique. Mais cela montre qu'il nous faudrait un procureur du roi, ou encore mieux, il nous faudrait modifier la loi de manière que ces causes soient instruites devant les tribunaux, dont elles relèvent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ferait un excellent procureur du roi.

M. McIVOR: Je ne tiens pas à imposer une nouvelle tâche au ministre de la Justice, mais s'il pouvait interdire à ces gens-là le droit de se remarier, il y aurait beaucoup moins d'instances en divorce. Je connais le cas d'une femme qui, mariée deux fois, demandait le divorce pour convoler en troisièmes noces. Une telle façon d'agir ne favorise guère l'édification de foyers chrétiens dans le Dominion du Canada. Je ne parcours pas tous les témoignages relatifs à ces bills de divorce; je n'en lis que le moins possible. Si nous remplacions toute cette procédure par quelque chose de favorable à l'édification de foyers chrétiens dans notre Dominion, il y aurait beaucoup moins de divorces.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'abonde dans le sens de l'honorable député. Que l'article relatif au droit de se remarier disparaisse, et les divorces diminueront considérablement.

M. ROSS (St. Paul's): Plusieurs provinces accordent le divorce par la voie des tribunaux, non pas pour le faciliter mais pour en diminuer les frais. Je rappelle à la Chambre des communes que chaque minute de session parlementaire coûte au pays environ $50. C'est trop exiger des membres de la Chambre que de leur demander de s'attarder à discuter cette question de divorce, quand ils n'ont aucune part dans la manière dont les bills leur parviennent. Je m'insurge contre toute cette procédure.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Neill.]

UNITED GRAIN GROWERS LIMITED

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à l'examen des articles du bill n° 65, concernant la United Grain Growers Limited.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (caractéristiques des nouvelles actions).

M. PERLEY: Le parrain du bill pourrait-il nous expliquer cet article?

M. THORSON: On avait effectué, avant l'assemblée annuelle de la compagnie, en 1939, cette division des actions ainsi que l'attribution de certains droits à ces actions. On avait autorisé les administrateurs à préparer un amendement et un plan d'exécution. La modification projetée a été soumise à une réunion de délégués, en novembre 1940, qui a unanimement demandé au Parlement de sanctionner cette division des actions. Les délégués y étaient au nombre de 284. Deux d'entre eux se sont opposés à quelques détails du plan, mais, à part cela, la décision a été unanime. Cette division et l'attribution de certains droits aux actions étaient devenues opportunes à cause de restrictions qui s'appliquent aux actions à l'heure actuelle. Elles ne peuvent être la propriété que de cultivateurs ou de leurs épouses de sorte que, si le propriétaire meurt ou délaisse l'agriculture, elles ne peuvent être cédées qu'à des cultivateurs. Les actionnaires ont discuté sérieusement tout le plan.

M. CASTLEDEN: Je ne désire pas contrecarrer les désirs de la majorité des actionnaires présents à l'assemblée annuelle, mais il me semble qu'il y a lieu de faire quelques observations. Le bill va à l'encontre du principe même qui a présidé à la fondation de la compagnie, en 1911. A cette date, les cultivateurs voulaient empêcher les bénéfices accumulés de la bourse des grains de passer entre les mains de personnes autres que des cultivateurs et cette compagnie a été formée afin de ramener aux producteurs de céréales eux-mêmes les bénéfices découlant de leur travail. Au début, on avait prévu que toutes les actions seraient la propriété de cultivateurs et le reste. Les délibérations de l'assemblée annuelle, dont j'ai un exemplaire sous la main, indiquent le plan de réorganisation du capital, ainsi:

Pour chaque unité du capital-actions (valeur nominale $25) il sera émis une action de la catégorie A ou action privilégiée, d'une valeur nominale de $20, et une action de la catégorie B, délibérante, d'une valeur nominale de $5, sous réserve des droits et restrictions suivants:

Dans la répartition des actions, pas plus de quatre actions de la catégorie B ou délibérantes ne seront attribuées à un actionnaire quelcon-

que. Dans la mesure que le permet le nombre d'actions qu'il détient actuellement et moyennant le consentement des administrateurs, un actionnaire peut demander que lui soient attribuées des actions de la catégorie A (privilégiées) seulement.

Voilà les conditions relatives aux actions de la catégorie A, ou actions privilégiées.

Dividende: droit à un dividende privilégié (non cumulatif) de 5 p. 100, si les bénéfices le permettent.

Le bill n'en dit rien; il ne mentionne pas le taux de 5 p. 100. Aucune restriction n'est prévue quant au titre de propriété, mais le nombre des actions pouvant être détenues est limité à 250. Ces actions n'ont pas voix délibérante. Elles sont rachetables au cours du marché, ou bien sur appel moyennant $24 l'action. Apparemment en compensation de l'absence du droit de vote, les actions privilégiées bénéficient d'un dividende privilégié de 5 p. 100. Le texte du paragraphe 2 de l'article 2 ne correspond pas aux vœux adoptés au congrès annuel tenu en novembre dernier. Le bill ne donne pas suite aux désirs des intéressés. Depuis une semaine, je cherche à communiquer avec quelques-uns des actionnaires de la United Grain Growers Limited, mais, comme dans le cas de dix autres compagnies auxquelles je me suis adressé, je n'ai pu obtenir la liste des actionnaires, car, prétend-on, on ne la publie pas. Comme le paragraphe que je viens de mentionner ne correspond pas aux vœux émis par le Congrès, il y aurait lieu de réserver le bill jusqu'à ce qu'un congrès général l'ait ratifié dans sa présente forme.

M. THORSON: La compagnie conserve à tous égards son caractère essentiel. Pour ce qui est des autres objections formulées par l'honorable député de Yorkton, en ce qui concerne d'abord le dividende privilégié, il est vrai que le montant du dividende n'est pas précisé dans le bill, mais l'honorable député n'a qu'à se reporter au paragraphe 2 de l'article 1er pour constater que les pouvoirs conférés par le projet de loi peuvent être exercés:

au moyen de l'émission, par les administrateurs de la Compagnie, d'un règlement conforme aux termes d'une résolution approuvée par au moins les deux tiers des délégués présents à une assemblé générale ou extraordinaire dûment convoquée pour en délibérer et tenue soit avant, soit après l'adoption de la présente loi.

Cette résolution a été adoptée à l'assemblée annuelle qui eut lieu en novembre et la mesure s'inspire du programme arrêté en cette occasion. De sorte que le montant du dividende est déterminé implicitement.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce que la résolution a été mise aux voix et adoptée par les délégués à la convention?

M. THORSON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): On a indiqué au comité des bills d'intérêt privé le nombre des délégués qui assistaient à cette convention. Il serait peut-être utile au comité de savoir le nombre des délégués à cette assemblée et l'unanimité qu'ils ont manifestée en adoptant cette résolution.

M. THORSON: L'assemblée annuelle était formée de 284 délégués et toutes les filiales de la compagnie, sauf trois, y étaient représentées.

M. CASTLEDEN: Par des délégués ayant droit de vote?

M. THORSON: Oui. La résolution tendant à permettre la division des actions a été adoptée à l'unanimité. La résolution tendant à approuver le plan a été adoptée par tous les délégués sauf deux dissidents.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (actions des délégués, etc.).

M. ROSS (St. Paul's): Ce projet de loi aurait dû être renvoyé au comité de la banque et du commerce et non pas à celui des bills privés. Je ne sais pas du tout pourquoi on l'a renvoyé à ce dernier comité.

M. HAZEN: Le parrain de cette mesure pourrait-il nous dire si elle permettra de surmonter les difficultés envisagées du fait que les actions seront détenues par des cultivateurs, ou des propriétaires ou locataires de fermes, et les femmes de telles personnes. Les mêmes ennuis ne surgiront-ils pas plus tard par suite du décès de certains actionnaires, ou cela est-il prévu dans le bill?

M. THORSON: On a voulu faire de cette compagnie une entreprise possédée exclusivement par des cultivateurs et je crois que la présente mesure permettra d'atteindre plus facilement cet objet, car la valeur des actions qui confèrent le droit de participer à l'élection va être réduite, ce qui permettra aux cultivateurs de les acheter plus facilement que les actions actuelles.

M. CASTLEDEN: Très bien; les cultivateurs auront la haute main, mais la plus grande partie des bénéfices d'exploitation seront versés aux détenteurs d'actions privilégiées, lesquels ne sont pas nécessairement cultivateurs. Chacune des actions actuelles sera remplacée par une action privilégiée valant $20 et une action commune valant $5. Les renseignements fournis au comité des bills privés portent qu'à peu près 50 p. 100 des actions primitives sont passées en d'autres mains, du fait que certains cultivateurs sont décédés, se sont retirés ou ont légué ces

actions à d'autres; ces titres sont donc actuellement entre les mains de gens qui ne sont pas réellement cultivateurs. Ceux qui détiennent ou qui acquerront le contrôle de ces actions—elles ne valent probablement rien pour ceux qui ne sont pas cultivateurs—auront immédiatement entre les mains des titres valant peut-être $25 ou $30, et les témoignages rendus au comité révèlent qu'au cours des deux dernières années, le cours de ces actions est descendu à $6.50 et même à $6.00. Les actions d'une société de ce genre n'ont pour tous acheteurs que les cultivateurs, et leur prix réflètent l'état de l'agriculture, particulièrement dans l'Ouest. Le cultivateur n'a pas les moyens de faire des placements; il a à peine de quoi vivre. Cependant, si l'on commence à déclarer des dividendes, disons de $1.50 par action, on trouvera peut-être des cultivateurs qui seront prêts à acheter ces actions à $1.50. Si l'on ne modifie pas la constitution de la société, la population agricole va bénéficier des opérations de ladite société qui sera réellement une de ses propres entreprises. N'est-il pas vrai que la meilleure part des profits va être versée sous forme de dividendes aux détenteurs d'actions privilégiées ou actions de la catégorie A?

M. THORSON: L'honorable député oublie que tous les détenteurs de ces actions vont recevoir pour chaque action qu'ils détiennent deux nouvelles actions dont une sera l'action délibérante et l'autre, l'action privilégiée.

M. CASTLEDEN: Je l'ai mentionné.

M. THORSON: Voilà qui répond à la question de l'honorable député.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne saisis pas très bien l'argument de l'honorable représentant de Yorkton lorsqu'il dit que cette mesure va restreindre le nombre des actions possédées par les cultivateurs. Bien que je ne sois pas un cultivateur de l'Ouest, j'ai suivi très attentivement l'étude de ce bill en comité des bills privés et, à mon sens, cette mesure va favoriser une bien plus grande répartition de ces actions à $5. Elle n'empêche pas les cultivateurs qui le désirent d'acheter les actions donnant des dividendes, les actions privilégiées. Je crois que l'honorable député devrait examiner la mesure de plus près.

M. PERLEY: Quel est le nombre des actionnaires à l'heure actuelle? Combien y en avait-il lors de la constitution de la société en corporation et quelle est la valeur actuelle des actions?

M. THORSON: Le nombre des actionnaires s'élevait, au 1er août 1940, à 26,850, et la valeur comptable des actions était d'environ $40.

[M. Castleden.]

M. PERLEY: L'honorable député nous dirait-il quels dividendes ont été payés depuis quatre ou cinq ans, disons depuis 1936?

M. THORSON: Aucuns en 1937, 1938 et 1939; 5 p. 100 en 1940.

M. PERLEY: L'honorable député a dit que la valeur comptable des actions était de $40. Quelle en serait la valeur marchande?

M. THORSON: Antérieurement à 1939, la valeur marchande variait de $25 à $30, mais depuis elle a fléchi jusqu'à $6.50 par action; leur cours actuel s'établit à environ $9.

M. NICHOLSON: Le parrain du bill pourrait-il nous dire quelle sera la valeur de ces actions quand cette mesure sera adoptée?

M. THORSON: Personne ne peut prédire la valeur éventuelle d'une action.

L'hon. M. CRERAR: On me pardonnera d'intervenir dans la discussion, quand on saura que j'ai été président et administrateur général de cette compagnie pendant vingt-deux ans et demi. L'honorable député de Yorkton me semble bien peu renseigné et sur l'histoire de cette compagnie et sur les dispositions de cette mesure.

M. CASTLEDEN: Je voulais simplement me renseigner.

L'hon. M. CRERAR: La compagnie a été constituée en corporation, non pas en 1911, mais en 1906, par lettres patentes émises dans la province du Manitoba. Elle a ensuite demandé une charte fédérale en vertu d'une loi spéciale en 1911, loi qui a été modifiée en 1916, si j'ai bonne mémoire.

Au début, elle appartenait aux cultivateurs. Les conditions requises pour devenir actionnaire étaient assujéties à des restrictions précises et sévères. Seuls, les cultivateurs et les femmes de cultivateurs pouvaient devenir actionnaires; la valeur nominale des actions était de $25. C'est au début, de 1907 à 1917 ou 1918 que la compagnie a recruté le plus grand nombre de ses actionnaires. L'honorable député de Selkirk en a indiqué le nombre à l'heure actuelle. En conséquence, la compagnie comptait au début des milliers d'actionnaires dispersés dans les Prairies; c'étaient tous des cultivateurs, car seuls les cultivateurs avaient le droit d'être actionnaires. Cependant un grand nombre d'entre eux ne sont pas demeurés cultivateurs. Quelques-uns ont quitté la ferme pour se lancer dans le commerce, devenant marchands, vendeurs d'instruments aratoires, prédicateurs, instituteurs et ainsi de suite, passant ainsi de la catégorie de cultivateurs,—qualité essentielle pour devenir actionnaire,—à quelque autre catégorie.

Avec le temps, beaucoup des actionnaires sont morts; alors le problème de la transmission des actions par la succession s'est posé. Cela explique les cours anormalement bas des actions il y a quelques années. J'estime qu'une évaluation raisonnable de l'actif de la compagnie établirait la valeur des actions entre $35 et $40. Pour quelle raison alors, le cultivateur qui désire vendre ses actions ne touche-t-il pas ce montant? A cause de la demande limitée de ces actions. Peut-être que la crise agricole empêche les exécuteurs des successions de trouver des acheteurs parmi ceux qui ont qualité pour les détenir.

Si je comprends bien, c'est précisément à cet état de choses que le bill veut remédier. En même temps subsiste le principe selon lequel les cultivateurs gardent le contrôle de l'administration et de la direction de la compagnie. On crée une nouvelle catégorie d'actions qui pourront être détenues par un marchand ou pasteur ou toute autre personne, mais dont les dividendes seront limités à 5 p. 100. Ce n'est pas un bénéfice déraisonnable pour les gens qui auront ainsi placé leur argent pour fournir les capitaux nécessaires à l'acquisition de l'outillage, des édifices et autres choses dont la compagnie a besoin.

Si l'honorable député de Yorkton a étudié l'histoire et les opérations des grands organismes coopératifs de la métropole, pays où la coopération a été pratiquée plus que chez nous, il doit savoir que l'une des principales règles est que les bénéfices doivent d'abord être employés à payer un dividende sur le capital placé. Dans ce cas-ci, ce dividende était de 6 p. 100 il y a quelques années, et j'imagine qu'il est encore le même. La compagnie se propose aujourd'hui, par suite de ce nouvel arrangement relatif aux actions, de verser aux personnes qui ont fourni le capital un dividende de 5 p. 100, ce qui ne saurait, il me semble, être considéré comme déraisonnable.

Je le répète, on limite à 5 p. 100 le dividende qui peut être versé aux détenteurs des actions de la catégorie indiquée dans le bill, et le principe essentiel de la mesure maintient le contrôle et l'administration de la compagnie entre les mains des cultivateurs et interdit de le leur enlever.

Cette mesure est nécessaire pour corriger la situation nouvelle créée par le transport de la propriété des actions et parce que la compagnie s'éloignait du principe essentiel de sa charte primitive, qui voulait que seuls les cultivateurs pussent posséder des actions. Le bill y pourvoit en maintenant le principe essentiel du contrôle.

M. CASTLEDEN: Je remercie le ministre de son explication. J'ai en effet dit que la compagnie fut organisée en 1911, alors que j'aurais dû dire plutôt qu'elle fut constituée en corporation cette année-là. Le ministre a omis, je crois, de mentionner deux autres dates. Il y a eu des amendements en 1915 et en 1918.

M. THORSON: En 1917.

M. CASTLEDEN: Il y en a eu aussi en 1918. Ce qu'il faut considérer c'est que, d'après ce bill, les bénéfices résultant des opérations de la United Grain Growers Limited pourront désormais être touchés par des personnes autres que des cultivateurs. A l'exemple du ministre, bien des gens qui se livraient autrefois à l'agriculture, ont maintenant d'autres occupations. Je désire savoir quelle proportion des actions—je crois qu'il y a 26,000 actionnaires—est détenue respectivement par des cultivateurs et par d'autres personnes.

M. THORSON: Je ne saurais indiquer la proportion exacte mais je puis dire que le nombre d'actions détenues par des personnes autres que des cultivateurs est bien faible.

M. CASTLEDEN: Quel en est le nombre approximatif?

M. THORSON: Il m'est impossible de l'indiquer. Je crois qu'il n'y en a que 1,000 ou 2,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): A l'heure actuelle?

M. THORSON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel en sera le nombre après que ce bill aura été adopté?

M. THORSON: Si des actions sont détenues par des personnes autres que des cultivateurs c'est que dans la plupart des cas elles appartiennent à des successions dont les bénéficiaires ne peuvent être inscrits comme actionnaires vu qu'ils ne sont pas cultivateurs. Je crois pouvoir affirmer que les actions non détenues par des cultivateurs sont bien peu nombreuses. Après l'adoption du bill, il y aura deux actions pour chaque action actuellement existante; l'une sera l'action délibérante que seul un cultivateur peut détenir et l'autre sera l'action privilégiée qui peut être vendue. Nul ne peut dire ce qu'il adviendra plus tard de cette dernière.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Comme il est neuf heures...

L'hon. M. MACKENZIE: On était convenu que nous continuerions.

M. CASTLEDEN: L'honorable député dit qu'un certain nombre d'actions sont actuellement détenues par des successions. Qu'est-il advenu des dividendes payables sur ces actions?

M. THORSON: Il est impossible de payer à qui que ce soit les dividendes attribuables à ces actions, car lorsque les détenteurs ne sont pas des cultivateurs on ne peut les inscrire comme cessionnaires.

M. CASTLEDEN: J'en conclus qu'on a réparti les bénéfices accumulés au cours des quelques dernières années entre les actionnaires qui sont réellement des cultivateurs.

M. COLDWELL: Ou sont-ils déposés dans un fonds de réserve?

M. THORSON: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: S'ils ne sont pas versés ils doivent être conservés comme dividendes non versés.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (acquisition d'actions).

L'hon. M. HANSON: J'ai lu ce projet de loi attentivement et j'en conclus qu'il est réellement nécessaire de l'adopter. Le seul article qui me laisse dans le doute est celui-ci. Naturellement, dans ce bill, nous nous éloignons du principe régissant les sociétés par actions puisqu'il prescrit que les actions de la compagnie "dont la possession confère le droit de participer au choix des délégués ou au privilège d'agir à titre de délégué, ne peuvent passer, par délégation ou autrement à des personnes non qualifiées pour exercer les droits ci-dessus mentionnés". Puis, l'article stipule que la compagnie aura le pouvoir d'acquérir ces actions subordonnément à certaines restrictions. Il prévoit ensuite que les administrateurs pourront revendre les actions acquises sous l'autorité des paragraphes (1) et (2). Le quatrième paragraphe limite les achats de sorte que

nulle action ne sera acquise sous l'autorité du présent article de façon à augmenter le nombre des actions acquises et non revendues en vertu de la présente loi au delà de un dixième des actions de la même catégorie.

C'est loin, cela va de soi, du principe ordinaire qui régit les sociétés par actions et les empêche d'acheter leurs propres titres.

J'ai mentionné la chose à l'avocat que j'ai interrogé à ce sujet, et il m'a répondu en toute franchise que cela n'est pas absolument essentiel à la fin immédiate visée par la compagnie, et il comprenait pleinement le danger que comporte la clause de la charte des compagnies ordinaires par actions. Mais il m'a

fait remarquer, et c'est une considération dont je voudrais faire part au comité, que la conception fondamentale qui a inspiré la constitution de cette société, c'est qu'elle doit être une société dominée par les cultivateurs, un homme n'ayant droit qu'à un seul vote, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, le nombre d'actions qu'une seule personne peut détenir étant nettement limité, et que cette disposition supprime toute tentation de manipuler le marché, soit pour obtenir la haute main, soit pour des fins de spéculation. Il est vrai que cela est de nature à décourager fortement les tentatives de domination ou de manipulation. Il ajoutait que c'est une société coopérative, organisée au bénéfice des cultivateurs de l'Ouest. Or, un principe de législation en matière de coopératives veut qu'elles puissent rayer du nombre des membres quiconque a cessé d'appartenir à leur catégorie. La société en question ne réclame, cependant, aucun pouvoir analogue. Elle a adopté, sur l'avis d'un procureur, crois-je savoir, ce moyen de disposer des actions des membres décédés qu'on ne peut transférer qu'à des agriculteurs, ou qu'on ne peut faire inscrire qu'au nom d'un agriculteur.

Le marché relatif à ces actions doit être plus ou moins restreint. La société demande donc ce pouvoir. On me dit qu'au comité de l'autre Chambre qui a étudié le bill avec beaucoup de soin, beaucoup plus de soin peut-être que nous ne pouvons le faire ici, on a exprimé l'avis que la société devrait obtenir des pouvoirs encore plus étendus que ne le prévoit le projet de loi, afin de se débarrasser des membres qui ne pratiquent plus la culture, et afin qu'elle soit nettement la propriété de cultivateurs de profession et dirigée par eux.

Je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi; d'après les explications qui m'ont été fournies, je le crois nécessaire, mais j'ai pensé que le comité devrait comprendre exactement les principes dont l'article 7 s'inspire. La disposition est extraordinaire; je ne l'ai jamais vue dans aucun projet de loi et la loi des compagnies interdit expressément la chose. Cependant, après cette explication, je pense que nous pouvons adopter la mesure.

M. PERLEY: Le parrain du bill voudrait-il indiquer au comité le nombre d'administrateurs et dire qui ils sont?

M. THORSON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je me demande si la question a rapport à l'article en délibération; cependant, je demanderai volontiers le renseignement pour le communiquer à l'honorable représentant.

M. PERLEY: Touchent-ils un traitement?

M. THORSON: J'ignore s'ils touchent un traitement à titre d'administrateurs. Les fonctionnaires de la compagnie en touchent un.

M. PERLEY: Quel traitement?

M. THORSON: Je ne crois pas pouvoir fournir ce renseignement non plus, mais je me le procurerai à l'intention de l'honorable député.

M. PERLEY: L'honorable député n'est pas très renseigné à cet égard. Peut-être pourra-t-il dire au comité le nombre d'élévateurs de tête de ligne que la société exploite, si elle en loue un à bail du gouvernement fédéral à Vancouver et, le cas échéant, quels sont les conditions du bail?

M. THORSON: Il faudra que je me procure ce renseignement aussi; je le ferai volontiers, mais il n'a aucun rapport avec l'article.

L'hon. M. CRERAR: La compagnie exploite deux élévateurs de tête de ligne, un à Port-Arthur et l'autre à Vancouver.

M. PERLEY: Celui de Vancouver est loué, je pense.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que la compagnie en est propriétaire.

M. PERLEY: Nous tenons au renseignement.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être le loue-t-elle.

M. PERLEY: Nous aimerions connaître les conditions du bail.

M. THORSON: Quel rapport ces questions ont-elles avec l'article en délibération qui a trait à l'acquisition d'actions?

M. PERLEY: Elles se rapportent à tout article du bill. Cependant, si personne ne connaît ces choses, je ne tiens pas à retarder le comité. Je pense que nous pourrons obtenir le renseignement.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

L'annexe est adoptée.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Lemisch Boyer".—M. Bercovitch.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mary Murphy Carvey".—M. Bercovitch.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Henrietta Seville Orchin".—M. Bercovitch.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Edythe Gertrude Dover Schawl".—M. Bercovitch.

Bill n° 71 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mary Johnson Messett".—M. Bercovitch.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Manson Wilton Roach".—M. Bercovitch.

Bill no 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper".—M. McIlraith.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs".—M. Bercovitch.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy".—M. Bercovitch.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Jackson".—M. Whitman.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin".—M. Bercovitch.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt".—M. Bercovitch.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans".—M. Bercovitch.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom d'Eleanor Klein".—M. Boucher.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Léonard Moore".—M. Bercovitch.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 93 intitulé "Loi pour faire droit à Dorrien Edson Weaver".—M. Hill.

Bill n° 94 intitulé "Loi pour faire droit à David MacDonald."—M. MacInnis.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DES POSTES

246. Vérification de la recette, mandats-poste, bons de poste et caisse d'épargne; émission de timbres-poste et de bons de poste, y compris les sommes requises pour les allocations aux préposés aux machines de bureau, classe 2, en conformité des règlements approuvés par arrêté du conseil, $1,408,700.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il expliquer la raison de l'augmentation?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Oui. Le crédit de cette année accuse sur celui de l'année précédente une augmentation de $126,795. Il y avait l'an dernier des crédits supplémentaires; si on les ajoute au crédit de cette année, l'augmentation est en réalité de $87,195. Voici comment s'expliquent les augmentations. Il y a d'abord les traitements, $16,230; les augmentations prévues par la loi s'élèvent à $13,770; il y a

un nouveau commis grade 1 à $720, et un commis des postes à $1,740. Deux positions ont été abolies, ce qui fait que l'augmentation totale nette quant aux traitements est de $13,195. On constate une augmentatioin des sommes requises pour les impressions et la papeterie, mais il y a en réalité une diminution de $2,250, si l'on tient compte du crédit supplémentaire de l'an dernier. Il y a une augmentation de $45,000 pour les installations et l'entretien. Je puis fournir des détails si le chef de l'opposition tient à les connaître.

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. MULOCK: Les autres augmentations sont les suivantes: divers, $850; fabrication des timbres-poste, $23,400; impressions et bons de poste, $7,000. Dansl e calcul de tous ces chiffres nous tenons compte des crédits supplémentaires afin d'indiquer l'augmentation réelle.

L'hon. M. HANSON: Les crédits supplémentaires indiquent, naturellement, qu'il y a eu une augmentation l'an dernier. Je crois savoir que l'on a différé l'examen de ce crédit parce qu'on prévoyait que quelqu'un désirerait peut-être poser une question sur quelque autre chapitre de dépense. Voici ce que je désire savoir au sujet du ministère des Postes. Comment le pays pourra-t-il juger si le service postal est exploité avec ou sans bénéfices, étant donné les fortes sommes que les entreprises commerciales et autres affectent à l'achat de timbres-poste pour des fins d'accise? Cette question n'est pas nouvelle, je le sais, mais nous ne saurons jamais si le service postal est administré d'une façon rationnelle ou non tant qu'on ne nous aura pas indiqué le chiffre estimatif du revenu que touche le ministère des Postes par la vente de timbres qui devraient être fournis par la division de l'accise. Bien des gens utilisent des timbres-poste alors qu'ils devraient plutôt acheter des timbres d'accise. C'est ce que je fais parfois moi-même, mais dans le commerce on s'efforce toujours de se procurer les timbres spéciaux d'accise. Comme le revenu ainsi touché est peut-être fort considérable, il est impossible de connaître les recettes exactes du service postal. J'estime que l'on devrait faire des recherches à ce sujet, afin de savoir au juste à quoi s'en tenir.

L'hon. M. MULOCK: Le chef de l'opposition doit reconnaître la difficulté d'obtenir des précisions sur ce point.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. MULOCK: Si nous essayions de faire ce calcul en tenant compte de toutes les transactions, cela entraînerait des frais énormes. Néanmoins, nous possédons certains renseignements. D'abord, 75 p. 100 de la demande vient des bureaux urbains. Dans les villes, les banques et la plupart des marchands se servent des timbres d'accise plutôt que des timbres-poste.

L'hon. M. HANSON: Probablement.

L'hon. M. MULOCK: L'autre quart vient des bureaux moins importants, où les timbres d'accise sont moins utilisés. L'utilisation de timbres-poste est une grande commodité pour les habitants des campagnes, mais le nombre utilisé aux fins d'accise n'est pas très considérable.

L'hon. M. HANSON: "Pas très considérable". Est-ce là une affirmation ou une supposition?

L'hon. M. MULOCK: C'est l'avis de mes services.

L'hon. M. HANSON: C'est une supposition.

L'hon. M. MULOCK: C'est le résultat de leurs investigations.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est qu'une supposition.

L'hon. M. MULOCK: Afin d'obtenir des chiffres précis il faudrait instituer une comptabilité assez compliquée qui n'aboutirait à aucun avantage pécuniaire. Les frais considérables qui en résulteraient n'entraîneraient aucun accroissement de recettes.

L'hon. M. HANSON: D'accord.

L'hon. M. MULOCK: L'utilisation de timbres-poste aux fins de l'accise est relativement minime, mais elle constitue une commodité appréciable pour le public de nombre d'endroits en facilitant les opérations commerciales. Je comprends parfaitement le désir du chef de l'opposition d'obtenir une idée du montant des timbres ainsi employés, mais il reconnaît sûrement qu'il en résulterait des frais fortement disproportionnés aux avantages à en retirer.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens, de façon générale. Bien entendu, toutes les déclarations que le ministre des Postes vient de faire étaient d'ordre général. Est-ce qu'on peut fixer un chiffre approximatif? Le montant atteindrait-il un million de dollars par année? Les fonctionnaires ont-ils fait un relevé aux bureaux urbains?

L'hon. M. MULOCK: Les fonctionnaires du ministère refusent de fixer un chiffre exact. Nous pourrions effectuer des relevés aux bureaux urbains, sans frais considérables, à condition de le faire à certains intervalles. Nous

ne pourrions pas le faire d'une façon continue, toutefois, sans risquer de causer des retards.

L'hon. M. HANSON: Il faut donc abandonner ce projet.

M. MacNICOL: Le ministre désire sans doute hâter la distribution du courrier, car plus cette distribution sera rapide, plus on utilisera les services postaux. J'ai eu l'occasion récemment de faire un voyage aller et retour d'Ottawa à Pembroke. J'ai voyagé chaque fois sur un train qui transportait du courrier. Si j'en juge par ce que j'ai vu ce jour-là, les habitants de la vallée de l'Outaouais souffrent d'un service postal déplorable. Je n'accuse pas le ministère des Postes. Je veux parler du transport du courrier par les trains. Je ne mets pas la faute sur les employés des Postes, mais sur le service de transport par chemin de fer.

Le train de l'après-midi quitte Pembroke à 1 heure 45 minutes et est censé partir de Carleton-Place à 4 heures et quart, où il arrive une demi-heure plus tôt. Depuis quelque temps, cependant, le train de Pembroke doit attendre pour repartir de Carleton-Place le passage du train de Toronto.

M. MARTIN: Pendant trois quarts d'heure.

M. MacNICOL: Ce dernier train est souvent en retard. On en détache quatre wagons, y compris le wagon-poste. Le train a quitté Carleton-Place à 5 heures 20 minutes et est arrivé à Ottawa vers 6 h. 30 du soir. Un convoi de marchandises transporterait le courrier plus rapidement que ce pseudo train-poste. Les autorités du ministère des Postes devraient noter ces observations, car plusieurs personnes m'apprennent que la chose se produit régulièrement. Le ministère devrait assurer à la population de la vallée de l'Ottawa un service beaucoup plus rapide.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable représentant de Davenport comprend qu'il s'agit là d'une question de transport.

M. MacNICOL: Oui, mais le ministère des Postes devrait faire en sorte que le service soit effectué plus rapidement.

L'hon. M. MULOCK: Nous demandons de temps à autre à la commission des Transports d'accélérer le service de livraison du courrier. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question et il peut être sûr que nous ferons de nouvelles démarches à ce sujet.

M. COLDWELL: J'allais demander certains renseignements au sujet de la caisse d'épargne du ministère des Postes. Combien cette caisse compte-t-elle d'épargnants et quelle est la moyenne des dépôts? Nous voulons avoir une idée du volume d'affaires de ce service. Si je pose la question, c'est qu'à mon sens il y aurait lieu d'encourager la population rurale à profiter des avantages qu'offre cette caisse. Plusieurs centres ruraux n'ont pas de banque et je crois que nous pourrions étendre le service de notre caisse d'épargne aux localités où il n'y a aucune succursale de banque.

L'hon. M. MULOCK: L'épargne globale se chiffrait, au 31 mars 1941, par $22,176,632.54. Le nombre des bureaux autorisés à effectuer des transactions pour le compte de la caisse est passé de 1,645 à 1,664.

M. HOMUTH: Quels sont les intérêts?

M. COLDWELL: Quelles qualités exige-t-on pour diriger un bureau?

L'hon. M. MULOCK: Si l'honorable député le désire, je ferai une brève déclaration.

M. COLDWELL: Fort bien.

L'hon. M. MULOCK: La balance globale au crédit des déposants s'établissait le 31 mars 1941 à $22,176,632.54, soit une diminution pour l'année de $923,485.90. La moyenne par déposant était de $225.96, contre $246.90 le 31 mars 1940.

Les nouveaux comptes ouverts pendant l'année sont au nombre de 11,189, et les comptes fermés, de 6,606; ainsi, les comptes au terme de l'année étaient au nombre de 98,144, soit une augmentation de 4,583.

Il y a eu 81,532 dépôts pour une somme globale de $3,998,091.16. La moyenne de chaque dépôt s'est établie à $49.04, contre $53.21 pour l'année précédente.

Il y a eu 102,447 remboursements, au total de $5,355,477.82, dont 92,669 pour un total de $2,383,030.82 en espèces et 9,778 pour un total de $2,972,447.00 en chèques. La moyenne des remboursements en espèces s'est établie à $25.72, contre $25.64 l'année précédente, et la moyenne des retraits par chèques à $303.99, contre $313.40 l'année précédente.

M. COLDWELL: Quelles conditions faut-il remplir pour qu'un bureau de poste devienne une caisse d'épargne?

L'hon. M. MULOCK: Règle générale, quand il n'existe pas de succursales de banque la requête est accordée dès qu'elle est faite, pourvu d'abord que le fonctionnaire de l'endroit intéressé puisse s'occuper du commerce d'une banque d'épargne et en surveiller les intérêts. Ensuite, il faut qu'un local s'y prête à l'endroit indiqué.

M. COLDWELL: Je me suis demandé où les fonds étaient placés. L'Etat les emprunte sans doute ou les garde dans l'une de ses caisses. Est-ce exact?

L'hon. M. MULOCK: Ils sont déposés au crédit du fonds du revenu consolidé.

M. COLDWELL: Ainsi, le Dominion peut s'en servir?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. COLDWELL: Nous nous sommes déjà demandé comment augmenter nos ressources financières durant la guerre. Voilà un moyen. Quand le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire et antérieurement quand nous avons discuté la mesure relative à l'assurance-chômage, l'une des raisons avancées en faveur de l'établissement de cette caisse à ce moment était de permettre à l'Etat de se procurer plus d'argent pendant la guerre. Voici une ressource que nous n'exploitons pas suffisamment, semble-t-il. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande,—non pas le gouvernement travailliste actuel, mais le précédent,—a favorisé la caisse d'épargne postale jusqu'à ce qu'elle fût devenue une institution très importante, même pour le gouvernement. Je me suis souvent dit qu'il y avait là une veine à exploiter.

Dans certaines villes, on encourage les écoliers et les étudiants à ouvrir des comptes d'épargne à leur nom. Généralement, une banque à charte s'occupe de ces comptes, avec le résultat que ces enfants se familiarisent avec la banque et que beaucoup d'entre eux demeurent ses clients toute leur vie. L'un des moyens de faire prospérer la caisse d'épargne postale serait d'encourager les enfants qui se servent maintenant de ces banques populaires, à placer leurs économies dans la caisse d'épargne des postes. Il y a dix ou douze ans, nous avions à Regina un surintendant d'écoles qui venait d'Ottawa et qui a fondé là-bas le régime des caisses d'épargne populaires. Je ne sais quel montant elles ont en caisse à l'heure actuelle, mais quand j'ai quitté le corps enseignant en 1934, ce montant était d'environ $50,000.

Les instituteurs en question sont des serviteurs publics qui accomplissent un service bénévole, d'abord envers les enfants, ensuite envers les institutions bancaires privées. Plus d'une fois les instituteurs ont dit qu'ils seraient plus enthousiastes s'ils s'acquittaient de cette besogne pour la caisse d'épargne postale ou quelque autre institution publique. Je prie le ministère d'étudier cette question. Nous devrions encourager nos enfants à ouvrir des comptes aux caisses d'épargne postales afin qu'ils continuent d'être leurs clients à l'avenir.

L'hon. M. MULOCK: Les honorables députés ont sans doute remarqué que les comptes d'épargne accusent une diminution globale d'environ 1 million de dollars. Cela provient surtout du fait que les déposants ont retiré leur argent pour le placer dans des certificats ou des timbres d'épargne de guerre ou autres valeurs de ce genre. Le taux d'intérêt est de 2 p. 100 et il est intéressant de noter que l'an dernier, sur un chiffre de $433,900.76, $11,586.05 seulement ont été retirés tandis que le reste, soit $422,314.71, s'ajoutait au capital.

M. COLDWELL: Les déposants font porter les intérêts à leurs comptes d'épargne?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

L'hon. M. HANSON: Combien de maîtres de poste ont été guillotinés l'an dernier?

L'hon. M. MURDOCK: Aucun n'a été guillotiné. Si le chef de l'opposition désire certains renseignements en particulier, je m'efforcerai de les lui fournir.

L'hon. M. HANSON: Je n'insiste pas.

M. NICHOLSON: Pour faire suite à la question du chef de l'opposition, je tiens à protester au nom des anciens combattants de ma circonscription. Beaucoup se plaignent qu'on les aient ignorés lorsqu'il s'est agi de changements ou de nominations. J'admets qu'on en avise la succursale provinciale à Regina, mais dans une circonscription comme celle que je représente, où le service du courrier et les moyens de communication laissent à désirer, certains secrétaires de la Légion qui demeurent à huit ou dix milles de toute ville ne reçoivent pas leur courrier très régulièrement et beaucoup d'entre eux n'ont pas le téléphone pour se tenir en contact avec les autres dirigeants de la Légion. Même lorsqu'un secrétaire est avisé d'un changement prochain dans un des bureaux de poste de la région, peut-être à vingt-cinq ou trente milles de distance, il ne lui est pas toujours possible d'en avertir les anciens combattants de la localité.

Le ministre pourrait-il se donner un peu plus de mal et s'assurer que les anciens combattants soient avertis plus directement? Il y a exactement un an j'ai fait appel aux anciens combattants au sujet de l'inscription nationale et ils ont répondu de façon admirable. A l'heure actuelle, ils collaborent à l'emprunt de la victoire. Dans toutes les circonstances ils sont prêts à faire leur part, mais ils éprouvent beaucoup de mécontentement lorsqu'on fait des nominations sans les avertir. Je ne m'attends pas que le ministre des Postes conseille la nomination d'anciens combattants lorsqu'ils n'ont pas les aptitudes requises, mais dans plusieurs de ces centres il y a d'anciens combattants en état de remplir ces postes et, ce-

pendant, on ne semble pas leur fournir l'occasion de présenter une demande avant qu'il soit trop tard. On a proposé un changement dans un bureau de poste, récemment, et on me dit que le postulant proposé n'est pas un ancien combattant.

L'hon. M. MULOCK: J'examinerai volontiers les faits exposés par l'honorable député et je le prie de me donner des détails au sujet des endroits de sa circonscription où le service du courrier n'est pas satisfaisant. J'aimerais faire procéder à une enquête à ce sujet afin de savoir qui est à blâmer. Mes fonctionnaires me disent que dans tous les cas on envoie un avis au bureau provincial de la Légion canadienne avant que la nomination soit faite. Quant au cas mentionné par l'honorable député, le dossier démontre qu'aucun ancien combattant n'a présenté de demande pour ce poste et, autant que j'aie pu m'en assurer, personne n'est intervenu en faveur d'un ancien combattant quelconque.

M. NICHOLSON: Je ne me plains pas du service du courrier. Plusieurs endroits de ma circonscription sont desservis par un train mixte qui circule trois fois par semaine. Comme je l'ai fait remarquer, certains de ces gens habitent à huit ou dix milles de distance de la ville et ne vont chercher leur courrier probablement qu'une fois par semaine. Je sais que l'on préviendra le comité provincial de Regina, mais il n'en reste pas moins qu'il peut s'écouler un mois avant que le renseignement parvienne au secrétaire pour être ensuite transmis par lui aux anciens combattants de la région. Dans le cas dont je me suis plaint, je ne veux pas dire que l'avis n'est pas parvenu à Regina, mais je dis que les anciens combattants de cette région se plaignent qu'ils n'ont pas été mis au courant du changement. Il va sans dire qu'ils sont blessés d'apprendre que l'on a fait une nomination sans leur fournir l'occasion de se porter candidats.

M. COLDWELL: En temps de guerre, nous devrions décidément mettre fin à l'odieux régime du favoritisme politique. Il est exaspérant de se faire dire par quelque petit politicien de village qu'on n'a pas qualité pour être maître de poste parce qu'on n'a pas voté dans le bon sens. Je connais plusieurs cas comme celui-là. On nous demande d'obtenir le concours de nos gens dans des campagnes de récupération, des campagnes de recrutement, ou dans la vente de certificats d'épargne de guerre et ainsi de suite, et cependant, ces choses-là arrivent. Des gens sont venus me dire: "Vous m'avez demandé l'an dernier de prêter mon concours ou d'offrir ma maison aux fins de l'enregistrement et je l'ai fait, mais je m'aperçois maintenant que, en d'autres domaines, le recensement par exemple ou encore les bureaux de poste, un groupe, toujours le même, prétend jouir des faveurs ministérielles". Nous devrions mettre fin à un tel état de choses.

Après avoir ainsi critiqué le ministère, je tiens à dire que j'approuve son attitude à l'égard d'un cas survenu dans ma propre circonscription. Je sais qu'on a fortement insisté après du ministre et des fonctionnaires afin qu'ils nomment une personne qui n'avait pas la compétence voulue. Je veux parler de la ville de Biggar. Cependant, le ministre et ses subalternes ont fait leur devoir. Ils ont nommé au poste en cause un ancien combattant qu'on leur avait recommandé à cause de ses aptitudes. Après avoir critiqué le ministre, il est juste, je crois, que je le félicite d'avoir résisté à la pression que plusieurs personnes de l'endroit avaient tenté d'exercer sur lui.

M. TRIPP: J'espère que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ne me vise pas dans ses insinuations, comme il l'a fait probablement dans le cas de chaque honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

M. COLDWELL: Que dites-vous?

M. TRIPP: Des insinuations au sujet de la sale besogne qui se serait produite.

M. COLDWELL: Oh, non. Mes remarques ne visaient pas du tout les députés; cependant, je ne saurais, naturellement, répondre de la conscience de chaque membre de la Chambre.

L'hon. M. MULOCK: Le chef de l'opposition a demandé combien il y avait eu de renvois. Du 9 juillet 1940 au 10 mars 1941, le total des renvois a été de 33, dont 6 pour ingérence politique et 27 pour d'autres raisons.

M. McNIVEN: Le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de nous donner les revenus bruts des dix villes les plus importantes? Nous dirait-il d'abord ce qu'il faut entendre par revenus bruts?

L'hon. M. MULOCK: Il comprend l'affranchissement de toutes les matières postales et la vente des timbres, mais non des mandats-poste. Les recettes de 1939-1940 à Calgary se sont élevées à $660,741; Edmonton, $673,242; Montréal, $5,212,180; Québec, $806,198; Regina, $973,293; Saskatoon, $343,500; Toronto, $7,913,357; Winnipeg, $3,092,225.

M. MARTIN: Le ministre des Postes se rappelle sans doute avoir visité Windsor, l'an dernier, accompagné de son habile sous-ministre et d'avoir inauguré un service aéropostal dans cette ville importante. Maintenant, il y a deux services par jour avec départs l'après-midi et le soir. Je sais qu'il existe des difficultés de raccordement avec le service de Chicago, mais ne pourrait-on pas établir un ser-

vice du matin? Ainsi, Windsor et ses environs seraient mieux servis et le ministère bénéficierait d'une augmentation de ses recettes.

L'hon. M. MULOCK: Maintenant que l'honorable député m'a signalé ce point, je vais l'étudier.

M. MARTIN: Le ministre des Postes a évidemment oublié que je le lui ai signalé au moins six fois depuis l'automne dernier. Je vais rafraîchir sa mémoire en mentionnant qu'il a affirmé qu'une des difficultés ne venait pas de son ministère, mais de celui des Transports. Il se peut qu'il ait eu l'occasion de discuter cette question de nouveau avec le ministère des Transports et qu'il soit possible de donner ce service nécessaire à l'importante ville de Windsor.

L'hon. M. MULOCK: Je puis assurer mon honorable ami que je n'ai pas oublié ses observations; je lui promets d'étudier la question. Je ne puis m'engager plus avant.

M. QUELCH: La règle qui veut qu'un candidat à la position de maître de poste soit un ancien patron du bureau de poste intéressé est-elle toujours appliquée?

L'hon. M. MULOCK: Oui. C'est une règle générale qui ne souffre que de rares exceptions.

M. QUELCH: Un ancien combattant d'une autre région a-t-il la préférence sur quelqu'un de la région qui n'est pas un ancien combattant?

L'hon. M. MULOCK: Non. S'il n'y avait personne de compétent dans la région, il faudrait s'adresser ailleurs, mais la chose n'est pas coutumière. Dans le moment je ne me souviens pas qu'on n'ait pu trouver de postulant compétent dans la région.

M. JACKMAN: Y a-t-il moyen de savoir si la division des bons de poste s'exploite à perte ou à bénéfice?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

349. Loi des grains du Canada—Administration, $104,648.50.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, d'ordinaire, pour l'étude de mon budget des dépenses, je fais appeler le premier crédit inscrit et nous procédons ensuite selon l'ordre d'inscription, mais pour obliger les honorables députés et pour tenir un engagement que j'ai pris antérieurement au cours de la session, je fais appeler ce crédit, afin que ceux qui veulent faire des commentaires sur le blé et autres sujets connexes, aient la faculté de le faire.

[M. Martin.]

M. MacNICOL: Nous n'avons pas du tout discuté le sujet au cours de la session, n'est-ce pas?

M. PERLEY: Ainsi que le ministre l'a dit, il a consenti à ce qu'une discussion générale s'engage à propos de ce crédit concernant la Loi des grains du Canada. Je lui en ai parlé une couple de fois et il a gracieusement consenti à nous fournir cette occasion. A une couple de reprises, depuis le début de la session, je me suis efforcé d'obtenir d'autres renseignements que ceux qu'on obtient dans des réponses à des questions posées de temps à autre. La Chambre siège continuellement depuis le 7 novembre, sauf pour de courtes vacances à Noël. On nous a fourni peu de renseignements sur les opérations réelles de la commission du blé et sur la situation du blé en général. J'ai ici un rapport daté du 11 janvier 1941 qui contient un exposé partiel de ces opérations jusqu'à cette date. Certaines modifications apportées à la loi sur la commission canadienne du blé y sont exposées et discutées et nous avons plusieurs décrets du conseil qui, à toutes fins, constituent des modifications. Mais nous n'avons pas eu de loi modificative et je m'oppose à cette façon de régler les opérations de la commission.

Le 12 mars, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce nous ont fait ce que j'appellerai une double déclaration, puis on a déposé le 14 mai un décret du conseil et le 30 mai on en déposait un autre qui établissait certains règlements, afin de montrer comment la commission se proposait d'opérer au cours de la prochaine campagne. A part cela, on nous a fourni bien peu de renseignements. Le rapport que j'ai mentionné rappelle certaines modifications apportées en 1939 qui fixaient le prix à 70c., ainsi que les modifications de 1940 établissant aussi le prix à 70c. Il fait ensuite une revue générale des opérations de la commission. Ce document n'est cependant pas très répandu et bien peu de cultivateurs de l'Ouest l'ont vu. Mais même s'ils l'avaient vu, ils ne pourraient se faire une idée complète des opérations de la commission.

Nous avons un bilan indiquant qu'on a écoulé la récolte de 1938 et que cette opération s'est enfin soldée par une perte de 61 millions de dollars. Le rapport a trait aussi au reste de la récolte de 1939 et indique que le 31 juillet 1940, la commission avait en mains 182,095,733 boisseaux de cette récolte. Mais jusque-là, les opérations relatives à la récolte de 1939 accusaient un déficit de quelque 6 millions de dollars. Le rapport reproduit certaines pièces—A, B et C. La pièce A, qui se trouve à la page 28, indique qu'il est dû à

la banque, y compris les intérêts, $68,825,078. Il est dû $28,927,925 aux agents de la commission pour du blé acheté des producteurs mais non encore livré à la commission. J'imagine que ce montant porte intérêt. Nous devrions obtenir des précisions sur ces dettes, surtout pour ce qui est dû aux agents de la commission.

A la page 21 du rapport, il est question de certaines obligations envers les agents. Il y est dit que, lorsque les producteurs livrent du blé aux élévateurs ruraux des compagnies qui agissent comme agents de la commission, ces compagnies versent aux producteurs, pour ce blé, une somme équivalant au prix initial de la commission. Ces obligations continuent d'incomber aux compagnies jusqu'à ce qu'elles aient des quantités suffisantes de blé à livrer à la commission. Elles représentent environ 42 millions de boisseaux de blé entreposés dans les élévateurs ruraux, ou en transit, à la date de ce bilan. On devrait nous fournir des détails sur ce que représentent ces obligations.

Je désire poser ce soir quelques questions au ministre là-dessus. Il a près de lui ses deux principaux fonctionnaires et il peut nous renseigner. Je ne veux pas le presser. Je demande à ses fonctionnaires de prendre des notes et de nous fournir par l'entremise du ministre les renseignements demandés.

Je ne m'attarderai pas à discuter le reste du rapport, qui d'ailleurs est assez confus pour le profane. Revenant aux décrets du conseil et à ce que j'ai appelé la double déclaration du 12 mars, dans laquelle le ministre a parlé de ce qui pourrait se produire pour la récolte de 1941, je veux rappeler que j'ai souvent essayé en vain d'obtenir des renseignements du ministre. Il avait toujours certains points à examiner et depuis le commencement de la session actuelle il ne nous a fait aucun exposé détaillé de la situation dans laquelle se trouve la commission ou de la question tout entière. Je puis rappeler certaines observations adressées au ministre avant la déclaration du 12 mars. La fédération agricole et d'autres groupes de l'Ouest ont défini leur attitude lorsqu'ils ont réclamé un prix plus élevé que 70c. Ils ont demandé ce qu'on peut appeler un prix de parité. Nous avons été désappointés de voir que ces observations n'avaient aucun effet, mais je n'insiste pas davantage là-dessus. Toutefois, l'exposé budgétaire contenait une allusion à la situation actuelle et l'on y signalait que, étant donné les stocks de blé présentement détenus par la commission on pouvait supposer qu'elle aurait à la fin de l'année-récolte un report d'environ 570 millions de boisseaux. Le ministre a dit en outre que le blé représentait un placement de 400 millions de dollars et qu'il en coûtait annuellement au pays de 50 à 60 millions de dollars.

Les règlements que j'ai ici pourvoient à la livraison de 230 millions de boisseaux de blé, de la récolte de cette année. Ils indiquent la méthode à suivre quant aux livraisons et ainsi de suite, mais je ne m'attarderai pas à les examiner ce soir. On a distribué ces règlements et ils sont assez clairs pour ceux qui livreront du blé, c'est-à-dire les producteurs, et ceux qui en feront la manutention. On me permettra de rappeler l'annonce faite il y a quelque temps au sujet de la vente au Royaume-Uni de 120 millions de boisseaux de blé pour livraison future. On nous a alors dit que la vente s'était faite moyennant un prix beaucoup plus élevé que celui du marché, qui est de 70c., mais le ministre n'a pas divulgué ce prix. Je lui ai moi-même demandé s'il voulait indiquer le prix de vente mais il a répondu que, pour certains motifs, il ne jugeait pas opportun de le révéler, que le gouvernement britannique ne désirait pas davantage le faire connaître.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député se trompe. A l'occasion dont il s'agit, je n'ai pas indiqué, si ma mémoire m'est fidèle, la somme payée pour le blé ni le prix auquel la vente avait été effectuée. Je n'ai pas dit qu'il s'était vendu beaucoup au-dessus du prix courant.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a donné aucune précision du tout.

M. PERLEY: Il a dit que le blé s'était vendu au-dessus du prix courant. Quand je l'ai prié d'en indiquer le prix, il a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le divulguer et que, d'ailleurs, le gouvernement anglais s'y opposait.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. PERLEY: S'il s'agissait de 70c., je n'aurais pas eu à le demander. Les autorités britanniques, a affirmé le ministre, ont demandé que la bourse des céréales reste ouverte. Je le somme de produire des preuves authentiques. A la page 6 du relevé mensuel publié par son propre ministère, en date du 23 mai, je vois un exposé ou diagramme intitulé: "Prix offert sur le blé à Liverpool", indiquant qu'au mois de mai, à la date même du relevé, le prix offert était de 91c. au port d'expédition. Cela étant, et le document émanant de son ministère, je ne comprends pas pourquoi le ministre ne peut pas nous indiquer le prix exact. Si tel était le prix offert, je suppose qu'on n'aurait pas vendu le blé à prix moindre.

Je cite maintenant le bulletin mensuel de son bureau, en date du 17 mai:

Les exportations de blé en avril se sont élevées, à 20,322,400 boisseaux, ayant une valeur de $17,393,126, soit, en moyenne, 85.6c. le boisseau. Le prix moyen d'avril 1940 s'établissait à 93.8c. le boisseau.

Ensuite, au cours des quatre mois se terminant en avril, 46,284,793 boisseaux ont été exportés ayant une valeur de $39,017,774, soit 84.3c. le boisseau. Pourquoi alors ne pas divulguer le prix?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député cite les prix payés aux ports de mer.

M. PERLEY: En effet; mais nous connaissons les tarifs de transport à partir de Fort-William; et nous obtenons un chiffre qui dépasse de beaucoup 70c. Il est donc ridicule d'entendre le ministre affirmer qu'on ne peut divulguer ce prix alors que Liverpool et son propre ministère l'annoncent.

Je veux maintenant parler brièvement d'un autre document. Certains de mes honorables collègues se rappellent peut-être que, lorsque nous avons étudié les résolutions budgétaires et que nous en étions au dernier article, j'ai demandé au ministre des Finances s'il me permettrait de me reporter à l'appendice de l'exposé budgétaire; on n'a pas voulu me laisser poser une question; je vais donc maintenant me référer à cet appendice et poser la question. A la page 49 des résolutions des voies et moyens, sous le titre "passif indirect", le paragraphe 53 se lit ainsi:

Les avances bancaires accordées à la commission canadienne du blé et garanties par l'Etat s'élevaient, au 31 mars 1941, à $101,052,679. Cette somme, constituant la dette brute de la commission envers les banques, avait été empruntée surtout pour financer l'achat de la récolte de blé de 1939 et de 1940 au prix fixé de 70c. le boisseau pour le n° 1 du Nord rendu à Fort-William. La garantie souscrite par le Dominion en faveur de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association, Limited, mentionnée dans des budgets antérieurs, subsiste encore. Cette garantie ne crée pas un passif, l'association recevant tous les jours des dépôts destinés à combler les découverts.

Je demande au ministre de nous dire en quoi consiste cette garantie en faveur de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited, pourquoi il y a une garantie et si le Gouvernement garantit les comptes de ces courtiers ou commerçants en grains qui agissent pour le compte de la commission? Nous tenons également à savoir quelles marges la commission doit avoir à la chambre de compensation. Les 120 millions de dollars dont on vient de parler se rapportaient aux opérations à terme et nous voulons savoir quelle provision la commission doit faire chaque jour, ainsi qu'il en est fait mention ici. Nous voulons savoir encore quelles sont actuellement les marges à la chambre de compensation. Serait-ce par hasard parce que la commission du blé doit à l'association de compensation de Winnipeg une somme garantie par l'Etat que le Gouvernement tient à tenir ouverte la bourse des grains? S'il ne devait rien à la Bourse des grains ni à l'association de compensation croirait-il quand même nécessaire de tenir la bourse ouverte? Voilà quelques-uns des renseignements que nous tenons à obtenir. Je veux savoir quelles sont les provisions et j'estime qu'on devrait nous renseigner sur le fonctionnement de la commission. Lui fournit-on des fonds et ces fonds lui sont-ils fournis sous forme d'avances consenties par le ministère des Finances? La commission tire-t-elle chaque jour sur le ministère fédéral des Finances? C'est ce que faisait M. McFarland et je n'ignore pas qu'il a été parfois une source de soucis pour le Gouvernement. J'estime que nous avons le droit de savoir pourquoi on n'a pas réglé certains comptes et en particulier ceux qui ont été garantis auprès des courtiers. Nous avons le droit de savoir également quel est le taux d'intérêt versé aux compagnies de grains sur les avances qu'elles consentent aux producteurs, de même que le taux d'intérêt versé aux courtiers si toutefois ceux-ci avancent de l'argent pour le compte de la commission.

Pour en venir à la fermeture de la bourse, j'ai pris certains renseignements et je constate que certaines déclarations ont été faites —ceci répond plus ou moins au ministre qui nous disait que le gouvernement britannique s'opposait à la fermeture de la bourse des grains. J'ai ici une déclaration de David Muir, gérant de la succursale de Glasgow de la Scottish Cooperative Wholesale, où il dit que la fermeture de la bourse des grains à termes de Winnipeg n'entraînerait aucune difficulté. J'en ai une autre de M. A. C. Bracey, acheteur pour la English Cooperative Wholesale Society de Liverpool, où il dit que la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg serait à l'avantage des producteurs de l'Ouest. Une autre vient de la Glasgow Corn Association à l'effet que la fermeture du marché des options à Winnipeg diminuerait d'autant le travail de surveillance. La British National Millers Association fait connaître par ailleurs qu'elle ne traite pas là du tout. Pourtant on nous assure que la bourse est indispensable.

M. MAYBANK: L'honorable député cite des lettres. Je le prie de déposer toutes celles qu'il cite.

M. PERLEY: Je cite des dépositions données sous serment devant la commission royale d'enquête sur les grains.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas de règle; seuls les ministres y sont tenus.

M. PERLEY: Je vais parler un peu des opérations de la commission à la bourse des grains de Winnipeg et voici ce que j'ai à dire: une institution qui joue un si grand rôle dans la vie du producteur de blé canadien et dans l'écoulement de nos céréales, qui a fait l'objet de dix-sept enquêtes en trente ans, qui est gérée d'après certains règlements échappant au contrôle de tout organisme extérieur et même du gouvernement, qui ignore le nombre de ses transactions quotidiennes et ne sait pas si on y spécule, qui ne connaît pas ceux qui opèrent à cette bourse, ni s'ils opèrent pour le compte de la commission du blé ou pour celui du gouvernement britannique ou de qui que ce soit, et qui ne veut pas fournir ces renseignements, une telle institution devrait être fermée pendant au moins la durée de la guerre et mise sous l'autorité de l'Etat.

M. GRAHAM: L'honorable député pourrait-il me dire, à titre de renseignement, quand le témoignage auquel il fait allusion a été rendu?

M. PERLEY: Il a été rendu devant la commission Turgeon et le compte rendu en a été déposé ici en 1938.

Je passe maintenant aux décrets du conseil. Celui du 14 mai donne des indications relativement à la livraison des céréales et spécifie la date à laquelle le producteur devra présenter sa demande à la commission. Deux semaines plus tard, le 30 mai, on a déposé celui que je tiens à la main. Il établit certains règlements, qui à toutes fins que de droit modifient la loi de la commission des blés du Canada. Je prétends que nous ne devrions pas procéder de cette manière à une date aussi avancée. On aurait pu proposer cette modification en temps opportun, car la Chambre est en session depuis assez longtemps déjà. Cette question attend une solution depuis le début de l'automne dernier. Je ne peux pas vous lire tous ces règlements maintenant, mais il y en a de très importants. L'un énonce les pouvoirs de la commission relativement à la quantité minimum du contingent. La commission peut établir d'autres méthodes ou moyens de livraison, et elle peut grouper les livraisons. Les règlements stipulent qu'aucune compagnie de chemin de fer ou personne qui se livre au transport ne recevra, transportera, détiendra ou livrera des céréales sans avoir au préalable obtenu un permis de la commission. Ils déclarent qu'aucune personne agissant pour le compte du producteur ne vendra ou livrera à une minoterie ou disposera autrement de céréales sans un permis. On ne pourra livrer de l'avoine, de l'orge, du seigle ou du lin à un élévateur rural, à un quai de chargement, à une minoterie ou à un élévateur de tête de ligne sans avoir obtenu un permis de la commission canadienne du blé. Cette disposition confère des pouvoirs à la commission sur le commerce des céréales secondaires, et on aurait dû en faire l'objet d'une modification à la loi. Le producteur ne pourra effectuer de vente ou de livraison, même de blé chez le meunier pour l'y faire moudre à son propre usage, à moins qu'on ne l'ait inscrite dans un livret de permis et elle ne devra pas dépasser le contingent de ses livraisons. L'honorable député de Lake-Centre a traité ce point aujourd'hui. Il y a d'autres règlements importants. Tout cela est bien compliqué.

Il aurait fallu nommer plus tôt un comité spécial de la Chambre, autorisé à mander des témoins, à qui l'on aurait confié l'examen de ces règlements, de façon à nous procurer les renseignements nécessaires. Il aurait fallu que le président de la commission du blé renseignât le comité sur la régie interne de la commission.

Il convient d'accorder un prix plus équitable au cultivateur. Je ne m'attarderai pas sur ce sujet, mais je veux aborder brièvement le programme approuvé par le ministère de l'Agriculture aux Etats-Unis au sujet du blé, programme qui prévoit des emprunts sur le blé entreposé sur la ferme dans des compartiments. Voici, en résumé, comment on procède. Des inspecteurs de l'Etat mesurent le blé entreposé sur la ferme et inspectent le blé contenu dans les greniers. Ils apposent le sceau de l'Etat sur les compartiments et remettent au cultivateur un récépissé d'entreposage du gouvernement, ainsi qu'on nomme ce certificat. Le cultivateur présente ce récépissé d'entreposage au directeur de l'élévateur le plus rapproché qui lui remet l'avance du gouvernement, soit 85 p. 100 du prix de parité, qui vaut au producteur 85c. pour son blé au marché de Chicago. C'est beaucoup plus que nous n'obtenons.

Les règlements autorisent le directeur de l'élévateur à remettre un chèque de $100, $500 ou $1,000 selon la somme mentionnée sur le récépissé d'entreposage. Le cultivateur échange son récépissé contre le chèque. Le gérant de l'élévateur transmet ce récépissé à la banque en y attachant une traite, et la banque l'envoit au gouvernement. Au Canada le destinataire serait la commission du blé. Le cultivateur livre son blé à l'élévateur lorsqu'on lui en fait la demande, et le préposé à l'élévateur place ce blé au compte du Gouvernement. Une fois que le compartiment a été examiné et scellé, il est aussi difficile de voler le blé que de cambrioler une banque, et il en serait de même dans ce pays, si les greniers des cultivateurs étaient construits convenablement, d'après les plans déterminés. Si le

Gouvernement avait suivi cette ligne de conduite, les cas de vols seraient très rares. Tous les entrepôts sont censés être conformes aux plans et devis de l'Etat.

Si le Gouvernement avait mis un tel plan à exécution, par l'entremise de la commission du blé, il aurait pu avancer au cultivateur 85c. par boisseau de blé en entrepôt. Voilà qui eût été raisonnable. On aurait pu mettre un tel plan à exécution si, au lieu de nous soumettre ces problèmes et ces décrets à une période aussi avancée de la session, le Gouvernement avait confié toute l'affaire à un comité en temps opportun. Mais il n'est pas trop tard et j'exhorte le Gouvernement à élaborer un projet en vertu duquel le cultivateur recevrait une avance pour le blé emmagasiné sur sa ferme, dans un entrepôt convenable, sous la surveillance des autorités féférales. Il n'y aurait aucun danger de perte. Ce commerce représente un placement de plusieurs millions.

J'estime que tout notre régime de manutention et d'écoulement du blé est une véritable exploitation et qu'il y aurait lieu de faire une enquête à cet égard. Les opérations de cet organisme ne pourraient soutenir cette mise au jour. Je veux que l'affaire soit confiée à un comité. Je voudrais que l'automne prochain,—il ne reste peut-être pas assez de temps avant l'ajournement,—un comité fût chargé d'assigner des témoins et de faire une enquête approfondie à cet égard.

Je me rappelle qu'en 1935 certains honorables membres qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre ont obligé M. Bennett, lors de l'étude du projet de loi visant à l'institution d'une commission du blé, à faire comparaître M. McFarland devant le comité. Or, la question n'était pas aussi importante que celle qui nous occupe en ce moment et il n'y avait absolument rien de louche.

L'hon. M. CRERAR: Je demanderais à l'honorable député au nom du comité, de nous dire s'il y a quelque chose de louche maintenant.

M. PERLEY: Il se passe certaines choses. Je donnerai lecture dans un instant de documents indiquant quelques-unes des choses qui se passent, et vous serez à même de juger.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne devrait pas employer un tel langage.

L'hon. M. CRERAR: Je répète cette phrase, l'honorable député ne devrait pas employer un tel langage.

M. PERLEY: J'affirme que la commission fait le jeu de certains groupes de Winnipeg. La société dont l'honorable membre a été le vice-président,—ou président et directeur pendant vingt-deux ans,—fait peut-être partie de ces groupes.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien me permettre une remarque, je lui dirai, par votre entremise, monsieur le président, qu'il n'a absolument aucun droit de faire une insinuation semblable, à savoir qu'il y a quelque chose de louche dans l'administration de la commission du blé. Je lui demande donc de la retirer.

M. PERLEY: J'ai dit que toute l'affaire est une véritable exploitation.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon, l'honorable député a dit qu'il y a quelque chose de louche.

M. PERLEY: J'ai dit que cela ne supporterait pas l'examen et que nous voulions une enquête.

L'hon. M. CRERAR: Non, l'honorable député a employé l'expression "quelque chose de louche".

M. PERLEY: J'ai dit que l'affaire ne supporterait pas l'examen et, je le répète, qu'il se passait certaines choses à la bourse des grains de Winnipeg, que la commission s'y trouvait mêlée, et que cela ne supporterait pas l'examen.

L'hon. M. MacKINNON: Je pense que l'honorable député devrait être plus précis.

L'hon. M. HANSON: Ma foi, ce qu'il a dit jusqu'ici est très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qu'il a dit jusqu'ici est tout à fait faux.

L'hon. M. HANSON: Pardon, pas tout à fait faux.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Qu'Appelle a employé l'expression "quelque chose de louche". Il doit ou prouver ce qu'il avance sur le compte de tout fonctionnaire à l'emploi de l'Etat, ou se rétracter.

M. HOMUTH: L'honorable député n'a pas parlé d'affaires louches, à propos de la commission actuelle des grains. Ce qu'il a dit, monsieur le président, c'est que les membres libéraux de la Chambre en 1935 ont exigé que M. Bennett fasse venir ici M. McFarland, et il n'a pas été question du tout d'affaires louches.

L'hon. M. MACKENZIE: Pardon, c'est tout le contraire.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Waterloo-Sud n'est certainement ici d'aucune assistance. L'explication qu'il vient de

donner n'aide guère l'honorable député de Qu'Appelle. Ce dernier a employé l'expression "quelque chose de louche."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre!

L'hon. M. CRERAR: Et laissant entendre qu'elle s'appliquait à la commission du blé.

M. HOMUTH: Absolument pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre des Mines et Ressources a immédiatement attiré l'attention sur l'expression employée par l'honorable député de Qu'Appelle. On a protesté immédiatement contre cette expression et l'honorable député devra la retirer ou en prouver l'exactitude à la satisfaction du comité.

M. HOMUTH: De quelle expression parlez-vous?

L'hon. M. MACKENZIE: Que le temps était venu de jeter le jour sur le travail louche des fonctionnaires de la commission du blé.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): J'écoutais très attentivement l'honorable député. Il a dit qu'en 1935, l'opposition avait forcé M. Bennett de faire comparaître M. J. I. McFarland devant le comité et qu'alors rien de louche n'avait été découvert. Le mot louche n'est pas parlementaire et je suis d'avis qu'on devrait le retirer.

L'hon. M. HANSON: On ne peut protester lorsque quelqu'un dit qu'il n'y avait alors rien de louche.

M. PERLEY: Je ne veux pas qu'on me prête des paroles que je n'ai pas prononcées. J'ai dit que M. McFarland avait comparu ici et qu'il n'y avait pas le moindre indice d'affaires louches. J'ai dit que toute la question des transactions de grain était une exploitation qui ne supporterait guère l'examen et que, l'automne prochain, à notre retour nous désirons qu'un comité soit chargé d'étudier cette question. Il est naturellement trop tard maintenant, mais nous insisterons pour que ce comité soit formé.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois qu'il suffirait que l'honorable député affirme qu'il n'a parlé d'aucune affaire louche relativement...

M. HOMUTH: Il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'on produise le hansard.

M. PERLEY: Pour faciliter les choses et pour continuer l'exposé, je n'ai pas donné à entendre qu'il y avait quelque chose de louche dans les actes de ces fonctionnaires. J'ai dit que le commerce général des grains est une exploitation. Nous savons que la commission est mêlée à ces opérations; elle ne saurait faire autrement. J'ai dit qu'elle s'en mêle et j'ai ajouté que toute l'affaire ne supporterait pas la lumière d'une enquête.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous allons voir ce que disent les débats.

M. PERLEY: Passons outre. Si vous voulez constituer un comité,—oui, accordez-nous un comité,—si vous voulez constituer un comité devant lequel nous pourrons assigner certains témoins, nous verrons. Si le ministre des Mines et Ressources ne veut pas le faire, alors que le ministre du Commerce dise qu'il y consentira. Le fera-t-il?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'y vois pas le moindre inconvénient.

L'hon. M. HANSON: C'est une promesse.

L'hon. M. MacKINNON: Je dis que je n'y vois pas le moindre inconvénient, mais je ne parle pas au nom du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: C'est une promesse.

M. PERLEY: J'ai ici la copie d'une dépêche. J'ai affirmé maintes fois qu'à cause de la guerre, le Gouvernement aurait dû prendre les choses en main, l'automne dernier, et diriger le commerce des grains pour la durée du conflit. J'ai la copie d'une dépêche adressée au président de la commission et portant la signature de neuf membres de la bourse des grains, soit N. M. Paterson & Company Limited, McCabe Brothers Grain Company Limited, N. Bawlf Grain Company, Limited, Alberta Pacific Grain Company Limited, Canadian Consolidated Grain Company Limited, Pioneer Grain Company Limited, Western Grain Company Limited, Federal Grain Limited et National Grain Company Limited. Elle porte la date du 18 juillet 1940. Les signataires y font une revue de la situation, déclarant qu'ils savent que nous nous trouvons dans une situation critique, qu'on a parlé à la Chambre de frais exorbitants ou de bénéfices indus. Ces compagnies offraient au Gouvernement d'agir au nom de la commission. Elles mettaient à sa disposition leur organisation entière pour la durée de la guerre demandant un rendement de 6 p. 100 sur la mise de fonds. J'ai sous la main la réponse du président de la commission; peut-être s'en souvient-il. Je désire savoir pourquoi le ministre n'accepta pas cette offre.

Voici la réponse du président de la commission:

En réponse au télégramme reçu de vos membres, comme dans le passé, les conditions du contrat de manutention pour la prochaine saison seront arrêtées après discussion complète entre les compagnies et notre commission. Prenons note de votre proposition au sujet de votre offre de servir d'agents. La question est portée à l'attention du Gouvernement.

Je voudrais savoir pourquoi cette offre n'a pas été acceptée. C'est la réponse du président, l'un des conseillers du ministre.

Je vais maintenant faire la revue de la situation présente à la bourse des grains. Si je fais erreur, le ministre me reprendra. Certains expéditeurs, commerçants de grain et minotiers peuvent livrer le blé qu'ils ont entreposé dans des élévateurs de tête de ligne de l'intérieur. D'après leurs contrats, ils ne peuvent livrer le blé, même s'ils le désiraient, car il n'est pas à l'endroit voulu. Puis il y a le blé vendu pour livraison future dont la plus grande quantité est entre les mains de la Commission—une partie, du moins—et le reste est du blé au comptant. La capacité d'entreposage à Fort-William est limitée. On ne peut pas y expédier ce blé pour faire la livraison prévue dans les contrats, car le blé qui se trouve à Fort-William est gardé comme blé à terme.

Etant donné que la Commission est propriétaire de la plus grande partie de ce blé, soit à terme soit au comptant, les compagnies ne peuvent en prendre livraison. Or il arrive aujourd'hui qu'il faut changer les options d'un mois à l'autre. On m'informe—et si mes renseignements ne sont pas exacts, on nous le dira—que les compagnies de grain se trouvent aujourd'hui dans une situation semblable à celle de 1935 et qu'elles s'adressent maintenant à la Commission pour faire changer leurs options de juillet en options d'octobre, le prix de l'option d'octobre étant de 80c. Cela équivaut naturellement au prix de juillet, qui est de 77½c., plus le coût de l'entreposage. C'est à peu près juste.

La Commission s'engage ainsi à prendre livraison du blé en octobre à environ 80c., pour le n° 1 du nord. Voici où je veux en venir. Ces transactions devraient s'appliquer à la récolte de 1941, et l'on devrait fixer le prix à 80c.; le prix de 70c. devrait être porté à 80c. Si la Commission fait aujourd'hui des transactions avec les compagnies de grain sur le pied de 80c. pour le blé d'octobre, quand le blé est censé avoir été acheté à 70c., les producteurs devraient toucher 80c. pour la récolte de 1941. Si ces transactions se font ainsi—et nous pouvons nous en assurer—et nous savons que la Commission contrôle tout le blé—si, dis-je, la Commission fait ces arrangements avec les compagnies de grain, ce prix de 80c. devrait être celui de la récolte de 1941 pour les producteurs. Telle est la situation. J'affirme qu'on devrait fixer un prix plus élevé que le prix actuel.

Il est un autre point que je désire traiter brièvement. Je puis dire que, depuis hier,...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. MacKINNON: Je serais heureux d'entendre la suite de l'exposé de l'honorable député.

Des VOIX: Continuez.

M. PERLEY: Je passe maintenant à une question qu'a soulevée hier le chef de l'opposition. Il s'agit de l'expédition de blé au Japon. Je prie le ministre de suivre attentivement mes remarques; il sera peut-être alors en mesure de nous renseigner davantage. J'ai cherché à obtenir des précisions tant sur ce point que sur celui dont je viens de parler. Au sujet de l'expédition de blé au Japon, on me dit que les exportateurs canadiens, James Richardson and Sons, la Reliance Grain et trois autres ont refusé cette transaction. L'expédition a été faite par la Continental Grain Company, la Dreyfus Company et la Bunge Company, trois maisons internationales juives. La Dreyfus Company a depuis changé de nom pour prendre celui de Leval Company.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député me permettra une rectification. Il a dit que cette expédition avait été faite par trois compagnies.

M. PERLEY: Des maisons internationales.

L'hon. M. MacKINNON: La Canada Grain Company de Vancouver, qui est une société canadienne bien connue, s'est chargée d'expédier ce blé.

L'hon. M. HANSON: L'a-t-elle fait en qualité d'agent ou pour son propre compte?

L'hon. M. MacKINNON: Pour son propre compte.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi le ministre fonde-t-il son affirmation? D'après les renseignements que je possède, elle n'est pas exacte.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai fourni le renseignement demandé. Il s'agit d'une compagnie canadienne dirigée par M. McKee, citoyen de Vancouver qui est très bien connu.

M. PERLEY: Je tiens d'une source autorisée que ces trois sociétés ont participé à la transaction et que les deux maisons que j'ai nommées ont refusé de le faire. Ces autres compagnies sont internationales. On me dit

en outre que le grain s'expédie toujours en vrac au Japon ou en Chine et que le fait que cette expédition s'est faite en sac démontre bien que le blé était destiné à la Russie ou qu'il devait parvenir à l'ennemi par l'intermédiaire de la Russie.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons déjà entendu de pareilles affirmations.

M. PERLEY: On ne devrait pas permettre à ces entreprises internationales qui font le commerce du grain de traiter avec la commission des grains et cette dernière ne devrait pas leur livrer un seul boisseau de blé.

L'hon. M. MacKINNON: Je viens de nier que cette transaction ait eu lieu.

M. PERLEY: Ces compagnies ne sont pas de véritables entreprises canadiennes et la commission ne devrait faire aucune affaire avec elles. Le Gouvernement devrait instituer une enquête au sujet de cette vente afin de s'assurer si ces compagnies y ont participé. Cette enquête devrait porter aussi sur les impôts acquittés par ces compagnies et révéler ce qu'est au juste leur mise de fonds. Je crois comprendre que ces maisons trouvent moyen de ne pas acquitter leurs impôts en comprenant dans leur déclaration les affaires qu'elles transigent à l'étranger aussi bien qu'au Canada. Il y aurait lieu de faire enquête dans ce domaine.

Le programme de la commission pour la prochaine campagne n'a pas l'approbation du producteur de l'Ouest. Le ministre devra répondre, au moment opportun, à d'autres questions concernant les opérations de la Commission. Il me semble avoir produit suffisamment de preuves ce soir pour donner raison au Gouvernement de prendre la direction de toute l'affaire. Si on fait cela, les abus que j'ai indiquées ce soir ne se répéteront jamais.

M. COLDWELL: Je ne m'attarderai pas sur la question, mais j'aimerais faire quelques remarques au sujet de la vente de notre blé, étant donné que j'habite une province où le blé est roi depuis un grand nombre d'années. Comme l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), on est mécontent des prix et des opérations de la bourse des grains.

Je demande au ministre d'élucider un point que j'ai souligné l'autre soir au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On a affirmé dans plusieurs régions de l'Ouest, à moi comme à d'autres, que la commission du blé assiste un certain nombre de négociants en grains, opérant à la bourse. On affirme que la commission permet à ces négociants un volume d'affaires suffisant, en reportant des options d'un mois à l'autre et d'une période à une autre, de façon à leur assurer un revenu d'environ $150 par mois. Si cette affirmation n'est pas exacte, c'est ici qu'il convient de le dire; si elle est vraie, on devrait abolir cette pratique. Compte tenu de la situation chez la classe agricole et des bas prix sans espoir d'amélioration, les cultivateurs sont d'avis que leur industrie ne doit pas aider au maintien des négociants qui font partie d'un organisme qu'ils ont combattu pendant plusieurs années. Je veux parler de la Bourse des grains de Winnipeg. Le ministre le sait que la majorité des cultivateurs de l'Ouest pensent que la bourse des grains devrait fermer ses portes.

Il y a ensuite la question de l'entreposage qu'a signalée l'honorable député de Qu'Appelle. Il n'est pas nécessaire d'examiner les points qu'il a soulevés, car il les a exposés d'une façon très claire. Cependant, nos cultivateurs sont inquiets de l'avenir, ils se demandent ce que sera le programme du gouvernement l'an prochain. Ils sont d'avis que s'il faut entreposer du blé, ils peuvent construire à cette fin des compartiments satisfaisants à l'épreuve des intempéries, et que si les prix demeurent au bas niveau actuel, ils devraient toucher des primes d'entreposage suffisantes. Il y a quelque temps, on a déposé un document indiquant qu'une compagnie de grain avait loué au prix de $51,000, un élévateur de tête de ligne appartenant à l'Etat. Nous fondant sur le chiffre d'affaires minimum de cet élévateur, les primes d'entreposage assureront à cette compagnie des recettes équivalant à environ cinq fois ce montant. Dans certaines circonstances, ce revenu pourrait être accru considérablement, et dans ce cas, le loyer serait augmenté dans une certaine mesure. Mais la nouvelle, qui s'est répandue dans l'Ouest, d'un loyer de l'ordre indiqué dans le document déposé à la Chambre en réponse à une interpellation, ainsi que des paiements d'entreposage que j'ai mentionnés, n'est assurément pas de nature à donner confiance à nos cultivateurs. Il y aurait lieu d'examiner la question.

Notre groupe appuie la demande formulée au début de la session et répétée en quelques mots, ce soir, par l'honorable député de Qu'Appelle,—j'ignore s'il représente tout son parti à cet égard,—que l'Etat prenne possession, en vertu de la loi des mesures de guerre, au moins pour la durée du conflit, de tous les élévateurs du pays et supprime tout bénéfice en ce qui concerne leur exploitation. L'an dernier, l'honorable député de Wood-Mountain a traité des sommes payées pour l'entreposage. Je ne sais si les chiffres qu'il a cités étaient entièrement exacts. Même s'ils ne l'étaient pas, il a

révélé, en matière d'entreposage, un état de choses propre à alarmer ceux qui veulent voir le producteur obtenir de son industrie le maximum de rendement, surtout dans les circonstances actuelles.

Comme nombre de questions se poseront au fur et à mesure de l'examen des crédits et que plusieurs de mes collègues demanderont des précisions de divers ordres, je me contenterai pour l'instant d'exprimer notre avis que, dans les circonstances actuelles, il incombe au Gouvernement de voir à ce que les énormes accumulations de blé qui existent au Canada, et vraisemblablement y demeureront, soient conservées de la manière la plus économique possible. Les cultivateurs se sont rendus dans une plus grande mesure que je l'avais prévu à la demande que le Gouvernement leur a faite de réduire leurs emblavures. Mais avec l'humidité qui existe actuellement dans l'Ouest canadien, il nous suffira peut-être d'un mois de juin favorable et de quelques averses en juillet pour compenser la réduction des emblavures et obtenir une plus forte récolte que l'an dernier. Dans ces circonstances, je le répète, il faudrait prendre les moyens les plus économiques possibles de conserver les énormes excédents de blé que nous accumulons et chercher à en faire bénéficier les producteurs plutôt que les commerçants de grains. Je sais me faire le porte-parole d'un grand nombre en disant que le Gouvernement devrait s'emparer de tous les élévateurs du pays du moins jusqu'à la fin de la guerre ou jusqu'à ce que nous ayons réussi à écouler ces énormes excédents. Le Parlement pourrait alors être appelé à décider d'une nouvelle politique touchant les élévateurs et les entrepôts du pays.

En second lieu, je suis convaincu que la bourse des grains ne rend plus aucun service aujourd'hui. Il fut un temps où l'on apportait toutes sortes d'arguments pour démontrer qu'il était avantageux de répartir les échéances sur une période de mois parce que, disait-on, c'était un moyen économique de reporter nos céréales. Ainsi que le faisait remarquer un jour au comité parlamentaire le prédécesseur de M. McIvor, c'était un moyen de répartir les pertes sur un plus grand nombre de personnes. Les petits spéculateurs d'alors étaient ceux qui supportaient les pertes; c'est du moins ainsi que j'interprète ses paroles et je ne pense pas avoir tort. En ce moment il ne se fait pas beaucoup de transactions à la bourse des céréales et je ne vois pas de raison de la tenir ouverte.

Il est une autre remarque que je tiens à approuver au risque de me répéter. Depuis longtemps je suis d'avis—de fait notre groupe a depuis nombre d'années protesté contre l'envoi de munitions et de denrées aux pays susceptibles de devenir nos ennemis. C'est donc avec étonnement que j'ai appris tout dernièrement l'expédition d'une forte quantité de blé au Japon, après l'exposé de politique fait l'an dernier par le Gouvernement d'empêcher l'envoi de marchandises diverses à nos ennemis possibles, dont, à coup sûr, le Japon. On dit naturellement que ce blé n'est pas destiné aux Japonais, mais bien aux Chinois. Cependant, on le transporte dans cette partie de la Chine qui est sous la domination japonaise, et il est possible que la consignation même ou que d'autres approvisionnements qu'elle remplacera profitent en fin de compte à notre principal ennemi, l'Allemagne. Nous en sommes certainement rendus à un moment où nous ne devrions rien expédier à un agresseur possible. Nous pouvons être en guerre avec le Japon d'un moment à l'autre. Nous savons tous qu'il fait des menaces, actuellement, aux Indes néerlandaises, et s'il les met à exécution ce sera la guerre avec ce pays sous peu. Si j'ai critiqué si sévèrement le programme du Gouvernement qui nous a conduits à cette guerre, et si j'ai craint que les nations démocratiques qui restaient fidèles à cette ligne de conduite n'étaient pas intéressées au maintien de la démocratie et qu'un jour nous pourrions les compter au nombre des pays agresseurs, c'est parce qu'au cours de la période d'avant-guerre nous n'avons cessé d'expédier des approvisionnements à des pays qui en définitive devaient s'en servir pour nous détruire. Nous suivons cette politique, en expédiant des denrées au Japon. Nous aurions de bonnes raisons de ne pas le faire parce que cette partie de la Chine échappe entièrement à notre surveillance. Le gouvernement de la partie de la Chine où nous expédions ce blé ne nous est pas sympathique. A mon avis, nous n'aurions pas dû autoriser l'exportation de ce blé, et j'espère qu'on ne fera pas d'autres ventes de ce genre.

Il y a d'autres questions que j'aborderai lors de l'étude des divers crédits, mais je m'en tiendrai à ces observations d'ordre général pour ce soir.

M. QUELCH: J'essaierai de m'en tenir à des observations d'ordre général. Tout d'abord, je proteste contre les exportations de blé au Japon. Cette nouvelle m'a renversé. Je me demande comment on peut compter sur la cohésion de l'effort de guerre, quand interviennent des marchés de cette nature. Si la véritable destination était bien le Japon ce serait déjà suffisamment déplorable, mais apparemment il s'en expédie par voie du Japon à d'autres pays qui ne sont pas encore nos ennemis mais qui le seront peut-être demain.

Nous avons dans le passé établi au sujet du blé un principe que nous trouvions judi-

cieux et sur lequel je ne m'attarderai pas. Nous avons fait ressortir qu'à notre avis, le prix de 70c. le boisseau est trop bas. Nous avons démontré que c'est à cette politique qu'il faut attribuer nos vastes excédents, vu que les cultivateurs augmentaient leurs emblavures afin de réduire leurs frais d'exploitation. Nous avons demandé un prix de $1 le boisseau pour des livraisons restreintes, avec minimum de 1,500 boisseaux ou plus, selon le cas.

Nous avons en outre préconisé la fermeture de la bourse des grains qui ne remplit actuellement aucune fonction utile ou essentielle.

Nous avons conseillé au Gouvernement de se charger de l'administration des entrepôts afin d'éliminer les énormes frais d'entreposage, durant la guerre.

Je voudrais également signaler l'extrême importance des avances sur le grain entreposé. Le ministre lui-même a convenu que le contingent initial sera peut-être de deux ou trois boisseaux à l'acre seulement, au lieu de cinq. S'il en est ainsi, je me demande comment les cultivateurs pourront subsister cet automne.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne voudrais pas qu'on s'imaginât à l'étranger que le ministre du Commerce, le Gouvernement ou la commission du blé ont décidé de fixer à deux ou trois boisseaux seulement le contingent initial de la récolte de 1941. On se propose de fixer ce contingent à cinq boisseaux, mais tout dépend des moyens d'entreposage dont on disposera le moment venu.

M. QUELCH: J'en conviens, mais on a parlé de cinq boisseaux. Le ministre avouera cependant que dans certaines circonstances, on ne pourra accepter que deux ou trois boisseaux. Même à cinq boisseaux l'acre, un cultivateur qui récolte 30 ou 40 boisseaux ne peut payer les frais de battage, s'il ne peut livrer plus que cette quantité. Il faut consentir une avance sur le grain entreposé pour permettre au cultivateur d'acquitter au moins ses frais d'exploitation. Le décret C.P. 3849 renferme les derniers règlements et j'avoue ne pas savoir très bien où nous en sommes. On a adopté tant d'arrêtés en conseil qui s'annulent les uns les autres qu'il faut se reporter au dernier en date pour connaître de quoi il retourne. Je croyais être au fait des règlements concernant la prime aux emblavures, mais on a adopté un décret récemment qui vient changer toute la situation.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a qu'un décret dans ce cas.

M. QUELCH: En ce qui concerne les règlements, il n'y a qu'un décret, dont voici l'article 17:

Lorsqu'un contingent de grain produit sur une terre quelconque devient livrable, tout producteur ayant droit à une part déterminée de la récolte à titre de propriétaire, de vendeur ou de créancier hypothécaire, pourra faire livrer en son nom une partie dudit contingent proportionnée à l'intérêt de ladite personne dans ce grain, et jouira des droits de livraison conférés aux producteurs aux termes de la loi...

Est-ce à dire que le cultivateur ne jouira lui-même que d'une partie des cinq boisseaux livrés et que la compagnie prêteuse et le propriétaire y auront aussi leur part? C'est sûrement l'interprétation qu'il faut donner à cet article. Si j'ai tort je veux qu'on me le dise.

L'hon. M. MacKINNON: Le permis serait délivré au cultivateur. Je cite:

...et à cette fin, le détenteur de permis devra produire ledit permis, mais les parties intéressées seront directement responsables de l'application de cette disposition et aucune responsabilité légale n'incombera à la commission à cet égard.

M. QUELCH: Cela ne change rien à la situation. La commission elle-même n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'application de cette disposition. Il n'en demeure pas moins que cette disposition existe et oblige le cultivateur à partager son contingent avec des intéressés.

L'hon. M. MacKINNON: Le cultivateur détiendra le permis et bénéficiera de la livraison.

M. QUELCH: En vertu de l'article 17, le contingent est censé être partagé entre les différents intéressés. La commission ne se chargera pas de faire appliquer les dispositions par les tribunaux, mais ces autres personnes peuvent s'adresser à ces derniers pour obtenir livraison d'une part du contingent. Aux termes de l'article 17, la loi peut contraindre le cultivateur de livrer une certaine partie des cinq boisseaux à la société de prêts hypothécaires et au propriétaire, et j'estime qu'il lui sera assez difficile de subsister avec cinq boisseaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): La loi ne l'a-t-elle pas toujours exigé?

M. QUELCH: Non, pas toujours. Le cultivateur n'a pas été contraint de ne livrer que cinq boisseaux par acre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je veux parler des proportions qui sont livrées.

M. QUELCH: En effet, mais le cultivateur n'a jamais encore été contraint de ne pouvoir livrer que cinq boisseaux, ou même deux ou trois. Il a pu livrer toute la récolte. Avec le revenu des cinq boisseaux il devra acquitter la note de battage; ainsi, le cultivateur qui bat quarante boisseaux par acre, ne recevra

pas suffisamment des cinq boisseaux pour payer cette somme.

M. DONNELLY: Comment pouvait-il se tirer d'affaire l'an dernier?

M. QUELCH: L'an dernier, il pouvait tout garder des cinq boisseaux.

M. DONNELLY: Qui le lui a permis?

M. QUELCH: Il avait un permis spécial, et dans les districts où le rendement était abondant les cinq boisseaux s'élevaient vite à dix par acre. Dans le district de Morrin, les cinq boisseaux ont été élevés à huit presque immédiatement.

M. DONNELLY: Qui a permis au cultivateur de retenir cinq boisseaux par acre?

M. QUELCH: A l'époque le gouvernement provincial s'est occupé de garantir aux cultivateurs le premier contingent.

Une VOIX: Seul le gouvernement provincial a ce pouvoir.

M. QUELCH: L'article est inutile en tout cas, mais il mentionne clairement que les livraisons se feront sur cette base. C'est à cela que je m'oppose. Sans cette disposition, le gouvernement provincial n'aurait rien à y voir. Les autorités provinciales peuvent-elles ignorer la loi des mesures de guerre?

Il y a autre chose. Le ministre peut-il nous dire sur quoi ce contingent se fonde? Il y a longtemps que nous l'avons demandé. Le ministre peut-il nous dire si le contingent sera proportionnel au rendement moyen de chaque région? Le contingent variera-t-il avec les points d'expédition?

L'hon. M. MacKINNON: Voici une longue déclaration que je me propose de consigner plus tard au compte rendu; elle s'accompagne d'une explication, mais, d'abord, je désire répondre à plusieurs questions bien nettes qu'on m'a posées ce soir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi 9 juin 1941.

La séance est ouverte à onze heures.

LA FÊTE DU ROI

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la solennité de la fête du Roi...

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous avions, je crois, la même pensée. Comme le savent les honorables députés, une proclamation a fixé à aujourd'hui la solennité au Canada de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Le jour natal du Roi est en réalité le 14 décembre, mais on en fera la solennité en Grande-Bretagne le 12 du mois courant. Quoi qu'il en soit, cette solennité ayant été fixée à aujourd'hui au Canada, je crois me rendre au désir de tous les honorables députés en proposant que nous commencions nos délibérations par le chant de l'hymne national.

(Les honorables députés chantent *God save the King.*)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PREMIER MINISTRE D'ONTARIO CONCERNANT LE RELÈVEMENT D'IMPÔT SUR LES PERSONNES NON DOMICILIÉES AU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais déposer d'autres lettres échangées entre le premier ministre d'Ontario et moi-même pour qu'elles soient ajoutées au dossier incomplet que j'ai déposé il y a une couple de jours.

DÉPENSES DE GUERRE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. T. THORSON (Selkirk) propose l'adoption du troisième rapport du comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre, présenté à la Chambre le 4 juin.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): On m'avait donné à entendre que ces rapports seraient discutés. J'ai l'impression qu'un des sous-comités n'a pas terminé son travail. Si le président ou les membres de ce comité n'y voient pas d'inconvénient, il serait préférable de renvoyer à demain la discussion de ces rapports.

M. THORSON: Je le veux bien.

(La motion est réservée.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose l'adoption du quatrième et dernier rapport, présenté à la Chambre le 4 juin, du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada.

—Vu le peu de publicité dont ce rapport a été l'objet, il convient peut-être d'en donner maintenant quelques mots d'explication.

Comme chacun sait, ces règlements concernant la défense du Canada sont édictés sous

l'empire de la loi des mesures de guerre en vue d'assurer la protection du territoire et la sécurité publique, la poursuite efficace de la guerre et la protection du Canada et de sa population contre l'action de l'ennemi. Le Gouvernement a le devoir et la responsabilité d'appliquer ces règlements et il en a confié le soin aux titulaires de divers ministères: le ministre de la Justice, le secrétaire d'Etat, le ministre de la Défense nationale et, sous certains rapports, le ministre des Transports. Ces règlements établissent des mesures de protection contre ceux qui tenteraient de commettre des actes d'espionnage ou propres à aider l'ennemi.

On a maintes fois exposé au public les raisons qui motivent ces règlements et, vu que ce sont des ordonnances établies en temps de guerre, ces règlements ont pour effet, essentiellement et dans leur application, de restreindre la liberté générale du citoyen. C'est ce qui explique pourquoi on ne les a pas entièrement acceptés en certains milieux et pourquoi, en plusieurs cas, on les a critiqués. Leur adoption remonte au lendemain même de la déclaration de guerre et depuis lors ils n'ont pas cessé d'être en vigueur. Au cours de la dernière session, la Chambre a institué un comité qui a fait l'étude de ces règlements et en a recommandé la modification à la lumière des circonstances du moment. Le 4 mars de cette année, la Chambre a de nouveau nommé un comité chargé d'examiner ces recommandations et ces règlements plus à fond et de saisir la Chambre des modifications qu'il y aurait lieu de soumettre à l'approbation de Son Excellence le gouverneur général. Le comité a tenu vingt-quatre séances; on a formé un sous-comité, et le rapport final du comité, publié dans les *Procès-Verbaux* du 4 juin, fut déposé à la Chambre le même jour.

Les principales mesures contenues dans le rapport visent à assurer une parfaite protection à ceux qui tombent sous le coup de l'application des règlements. Un rapport provisoire, présenté le 3 avril, proposait de modifier les règlements 26A, 26B et 37A. Son Excellence a immédiatement approuvé ces modifications et on les a mises en vigueur sans délai. Elles ont pour effet d'exclure de la catégorie des sujets de pays ennemis les personnes de nationalité et de naissance tchécoslovaques. La Chambre a approuvé et adopté ce rapport.

Le comité a eu l'avantage, au cours de ses travaux, d'entendre M. Alexander Patterson, commissaire des pénitenciers de Sa Majesté en Grande-Bretagne, que l'internement des personnes envoyées de Grande-Bretagne au Canada avait amené au pays et qui a fourni au comité de précieux renseignements sur l'application de règlements du même genre dans la métropole.

Le comité a proposé d'importantes modifications au règlement n° 15. Si les honorables députés veulent consulter les Règlements concernant la défense du Canada, ils constateront que le règlement n° 15 est ainsi conçu:

Le secrétaire d'Etat du Canada peut, au moyen d'une ordonnance, prohiber ou restreindre la publication, au Canada, de certains imprimés, lorsqu'il est convaincu que leur publication ou leur publication illimitée, selon le cas, nuirait ou pourrait nuire à la sécurité de l'Etat ou à la poursuite efficace de la guerre et il pourra être édicté sous l'empire du présent paragraphe, une ordonnance contenant les dispositions accessoires et supplémentaires que le secrétaire d'Etat pourra juger nécessaires ou opportunes à l'application efficace de l'ordonnance, y compris certaines dispositions en vertu desquelles les documents, illustrations, photographies ou pellicules cinématographiques ne seront pas publiés avant d'avoir été soumis ou montrés à l'autorité ou à la personne mentionnée dans cette ordonnance.

C'est le devoir et l'obligation du secrétaire d'Etat d'interdire la publication des brochures ou autres imprimés de propagande pouvant avoir un caractère subversif et il lui incombe de déclarer que telles publications ou tels journaux poursuivent une œuvre subversive. D'aucuns sont d'avis, toutefois, qu'une telle autorité pourrait prêter à des abus, qu'elle est excessive entre les mains d'une seule personne et qu'elle pourrait servir—non pas entre les mains du titulaire actuel, mais entre celles d'un successeur éventuel—à restreindre la publication de documents ne pouvant être jugés d'un caractère subversif. Le comité a donc cru sage de proposer que le secrétaire d'Etat soit autorisé à soumettre ses décisions à un tiers advenant un appel de sa décision par les intéressés.

Si le rapport du comité est adopté, les paragraphes suivants seront ajoutés au règlement n° 15:

(3) Toute personne contre laquelle est édictée une ordonnance sous le régime du présent règlement peut opposer des objections contre ladite ordonnance devant un comité nommé par le ministre de la Justice et composé d'une personne qui occupe ou a occupé un haut poste juridique.

(4) Il incombera audit comité d'étudier les objections formulées contre ladite ordonnance, et communiquées au comité par la personne visée, et de faire rapport au secrétaire d'Etat de ses recommandations.

(5) Avis de l'objection doit être communiqué au secrétaire d'Etat dans les quatorze jours qui suivent la date de la délivrance de l'ordonnance, laquelle ordonnance doit contenir une clause notifiant la personne de son droit d'opposer une objection, et doit mentionner la publication ou les publications à l'égard desquelles l'ordonnance a été rendue.

(6) Dès la réception de l'avis de l'objection, le secrétaire d'Etat doit en aviser le comité, qui prendra les dispositions pour l'audition de l'objection.

Si ces conclusions sont adoptées, la personne ou les personnes atteintes par la suppres-

sion des publications auront le droit de formuler des objections contre l'ordonnance du Secrétaire d'Etat, pourvu que ces objections soient entendues par une personne qui occupe ou a occupé un haut poste judiciaire. Il devra faire rapport au Secrétaire d'Etat.

Une autre conclusion est celle qui veut que le règlement n° 22 soit abrogé et remplacé par un autre. Les honorables députés savent sans doute que le règlement n° 21 prévoit la détention de personnes qui sont censées s'adonner à la propagande subversive. Il s'applique aux sujets britanniques, et leur mise en liberté dépend du ministre de la Justice. On s'est fortement opposé à la procédure appliquée jusqu'ici à ces personnes. Certains sont allés même jusqu'à soutenir qu'elles ne peuvent être arrêtées, détenues ou internées, sans avoir été mises en jugement en vue de justifier d'une telle détention. Le comité conclut que, si dans le passé l'application de ces règlements n'a prêté à aucun abus, certaines gens peuvent avoir lieu de craindre pour la sécurité des personnes qu'on aurait pu détenir sans une juste raison. Le comité recommande donc une légère modification de la procédure, afin d'assurer au public que les détenus seront tout à fait libres d'en appeler du mandat d'arrestation émis par le ministre de la Justice. En vertu d'une telle modification ils pourront faire examiner leur cause de nouveau, et auront la permission de faire entendre des témoignages à l'appui de leurs réclamations.

Jusqu'ici, on en appelait de l'ordre de détention à un comité d'une seule personne, cette dernière devant occuper un haut poste judiciaire. On a prétendu que cette disposition n'est pas assez large et que le tribunal qui entend un appel devrait se composer de plus d'une personne. Le comité est donc d'avis que ce tribunal se compose de trois personnes et que le président soit une personne qui occupe ou a occupé un haut poste judiciaire.

L'hon. M. HANSON: Non; on a supprimé le mot "haut".

L'hon. M. MICHAUD: C'est exact. L'expression "haut poste judiciaire" ne s'applique qu'au règlement n° 15. On a supprimé le mot "haut" dans le règlement n° 22, de sorte que le président peut maintenant être une personne qui occupe un poste judiciaire.

Je ferais bien, il me semble de consigner au hansard le règlement qui doit remplacer le règlement n° 22 actuel. Le comité est d'avis:

Que le règlement n° 22 soit abrogé et remplacé par le suivant, portant le numéro 22:

22 (1) Toute personne qui se sent lésée par l'émission d'une ordonnance contre elle en vertu des pouvoirs conférés par le règlement précédent peut porter son objection devant un comité consultatif en la manière prescrite au présent règlement.

[L'hon. M. Michaud.]

(2) Pour les fins du présent règlement le ministre de la Justice nommera un ou plusieurs comités consultatifs, composés chacun de trois personnes, pour étudier les objections contre une ordonnance émise sous le régime du règlement précédent, et lui présenter ses recommandations. Le nombre de comités nommés devra être suffisant, de l'avis du ministre de la Justice, pour disposer promptement des causes qui pourraient surgir dans les différentes parties du Canada.

(3) Le président de chaque comité sera nommé par le ministre de la Justice et devra être une personne occupant ou ayant occupé un poste juridique.

(4) Aussitôt que possible après l'appréhension effectuée sous le régime des dispositions du règlement précédent, la personne contre qui l'ordonnance est rendue doit être informée des motifs généraux de sa détention et avis doit en être communiqué, lorsque la chose est possible et compatible avec l'intérêt public, à sa famille ou à la personne qu'elle désigne.

(5) Il incombera au ministre de la Justice de s'assurer que toute personne détenue, comme précité, soit informée de son droit d'opposer une objection sous le régime du présent règlement.

(6) Toute personne désirant présenter une objection doit, dans les trente jours de la date de ladite appréhension, ou dans le délai additionnel que le ministre de la Justice peut fixer à sa discrétion, remettre à la personne à la garde de qui elle a été confiée, un avis d'objection signé, et une copie certifiée dudit avis doit être immédiatement expédiée par la personne susdite au ministre de la Justice, pour que celui-ci le transmette au président d'un comité.

(7) Le président, dès la réception dudit avis d'objection, doit donner les instructions nécessaires au règlement prompt et juste de l'appel.

(8) Il incombe au président de faire connaître à l'appelant, dans un délai raisonnable, avant l'audience, les motifs pour lesquels l'ordonnance a été rendue contre lui, et afin de lui permettre de plaider sa cause, il incombe également au président de lui fournir tous les détails sur les motifs de ladite ordonnance que, de l'avis du président, les circonstances permettent de révéler; le comité doit ultérieurement compléter lesdits détails, à l'audience, en fournissant à l'appelant tous les autres renseignements dont la divulgation peut être opportune et nécessaire.

(9) L'appelant peut se faire représenter par un conseiller juridique, un avocat ou un agent.

(10) L'audience peut avoir lieu à l'endroit que le comité détermine et elle peut être ajournée à la discrétion du comité. Le ministre de la Justice doit mettre à la disposition du comité tous les renseignements qu'il possède relativement à l'appelant, sauf ceux qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer.

(11) Lorsque le ministre de la Justice renvoie une recommandation d'un comité consultatif au Commissaire de la R.G.C.C. afin que celui-ci ait l'occasion de fournir au ministre les renseignements additionnels qu'il désire lui communiquer, ledit commissaire doit les lui transmettre dans un délai de quinze jours ou dans tout délai additionnel autorisé par le ministre.

(12) Le président, ou tout membre d'un comité, peut faire prêter serment, et un comité peut recevoir et accepter, selon qu'il le juge à propos, les dépositions faites ou les informations données sous serment, au moyen d'un affidavit ou autrement.

(13) Tout comité possède tous les pouvoirs et toute l'autorité d'un commissaire nommé en vertu de la Partie I de la Loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927.

(14) Le ministre de la Justice peut prescrire de nouvelles règles quant à la manière de formuler des objections contre une ordonnance et d'en disposer.

(15) Le comité doit étudier toute question dont il peut être saisi par le ministre de la Justice relativement aux présents règlements et il doit formuler ses recommandations à cet égard.

Tels sont les principaux vœux transmis à la Chambre par le comité au sujet des règlements nos 15 et 22.

Le comité propose une légère modification au règlement n° 39 interdisant de répandre des nouvelles ou de faire des déclarations contraires à l'intérêt public ou de nature à nuire à la poursuite de la guerre. Un vœu du comité porte sur les personnes qui posent des actes propres à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté ou à nuire au succès des armées de Sa Majesté. Un autre porte sur le règlement n° 58 ayant trait à la confiscation des articles saisis par la police, et aussi à la confiscation et à la destruction desdits articles selon que peut l'ordonner le procureur général du Canada ou le procureur général d'une province. Le comité demande que l'on détienne à des endroits différents les diverses catégories de personnes appréhendées; que les internés puissent jouir du privilège de recevoir des visiteurs pourvu que cela ne soit pas contraire à l'intérêt public; qu'avant de la conduire dans un camp d'internement, on détienne la personne appréhendée dans la prison ou autre lieu de réclusion le plus rapproché du lieu de sa résidence.

Le comité espère que la Chambre adoptera ces propositions. Il est vrai qu'à certains points de vue elles pourraient sembler modifier l'état de choses existant. Le comité demande aussi que le président de chaque comité remplisse ou ait rempli des fonctions juridiques. On a appelé notre attention sur le fait qu'en Angleterre tous les membres des comités sont des profanes et qu'un juge de la Cour supérieure ou un juge de la Cour suprême pourrait peut-être difficilement à certains moments, présider en permanence ces comités.

Je propose l'adoption du rapport du comité.

M. GREEN: Quelle a été la décision du comité au sujet de la naturalisation et de l'expulsion?

L'hon. M. MICHAUD: Le comité n'a pas pu consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces questions, mais il les a étudiées suffisamment pour pouvoir dire dans son rapport qu'il ne semble pas nécessaire de modifier maintenant les lois de naturalisation et de l'immigration parce qu'on n'en fait pas un bien grand usage. Il se peut, cependant, qu'il faille les reviser avant la fin de la guerre.

Le comité émet le vœu suivant:

Votre Comité a entendu quelques témoignages relatifs à ces deux importantes questions et il en a fait une investigation partielle. Malgré qu'il ait tenu de nombreuses séances et qu'en certaines occasions, il ait siégé deux fois par jour, le peu de temps dont il pouvait disposer n'a pas permis à votre Comité d'enquêter suffisamment sur ces questions pour présenter à la Chambre un rapport approprié.

En conséquence, votre Comité recommande respectueusement qu'à la prochaine session de la Chambre, la législation en matière de naturalisation et d'expulsion, et les questions connexes, soient renvoyées à un comité de la Chambre.

Le comité est d'avis qu'il est nécessaire de modifier la loi de la naturalisation, sinon quant à ses principes, du moins quant à la procédure à suivre. Il en est de même en ce qui regarde la loi concernant l'immigration et l'expulsion. Vu les conditions changeantes et la possibilité d'une affluence d'immigrants après la guerre, le comité a pensé qu'on ferait bien d'instituer un comité de la Chambre, lors de la prochaine session, ou peut-être par la suite, en vue d'étudier exclusivement ces deux questions.

M. GREEN: Ce comité serait distinct de tout comité dont l'objet serait d'étudier les règlements concernant la défense du Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Le rapport conseille à la Chambre la constitution d'un autre comité qui serait chargé d'étudier ces deux sujets.

M. GREEN: Dont l'activité se limiterait exclusivement aux questions de naturalisation et d'expulsion?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, un comité distinct.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le rapport dont nous sommes saisis est le fruit d'une enquête minutieuse poursuivie par le comité spécial des règlements concernant la défense du Canada et qui s'est prolongée durant deux sessions, pourrait-on dire, puisque le comité de cette année comptait plusieurs membres de celui de l'an dernier. Au cours de cette période, il a tenu une cinquantaine de séances, sans compter les nombreuses séances du sous-comité et, soit dit en passant, je faisais partie des deux.

Les divergences d'opinion surgissent du fait qu'on n'envisage pas les règlements et leur application du même point de vue. De l'avis de certains, les règlements et les décisions finales seraient d'ordre purement administratif. Ce point de vue l'a emporté chaque année, mais une opinion minoritaire y voyait plutôt une procédure de caractère judiciaire et estimait qu'on ne devrait pas laisser, tout au

moins, la décision finale au ministre et à ses conseillers. Puisque la majorité y a vu un caractère administratif, je n'ai pas pu pour cette raison approuver tout à fait le rapport.

Il ne faudrait pas croire cependant que je m'oppose aux principales conclusions qui y sont énoncées. Je crois au contraire que certaines d'entre elles pourraient faire tomber les principales objections que suscite la procédure actuelle, et je ne saurais trop insister sur l'adoption des conclusions touchant les règlements nos 21 et 22.

Le règlement n° 21, sous sa forme primitive, constitue une grave exception à la procédure habituelle des tribunaux et à la coutume britannique. Nous devons donc prendre tous les moyens possible de réduire tout danger d'injustice au strict minimum, surtout après l'adoption de décrets du conseil tels que le n° 4061 qu'on nous a fait connaître vendredi dernier et qui assujettit aux règlements l'extraction houillère.

L'hon. M. HANSON: En vertu de quel article?

M. COLDWELL: En vertu du décret n° 4061 qui déclare service essentiel l'extraction houillère et l'assujettit aux Règlements concernant la défense du Canada (article 2 *d*). Comme il s'agissait d'une décision touchant une industrie où le syndicalisme est en voie d'organisation, où même à certains points de vue il est un fait reconnu, il me semble qu'au lieu d'agir par décret du conseil il eût mieux valu en saisir la Chambre la semaine dernière, au moment du débat sur les questions ouvrières. L'application des règlements, même dans le cas des organisateurs de grèves illégales ne fera, je le crains, que servir ceux dont le seul but est de susciter des querelles intestines.

Je regrette que le comité ait cru devoir rejeter la proposition subordonnant l'émission d'un ordre de détention à une enquête par un comité de trois membres. Il me faut reconnaître cependant qu'à la lumière des témoignages fournis au comité, les pouvoirs accordés au Gouvernement en matière de détention préventive, à condition qu'on les entoure de certaines garanties, semblent indispensables à la sécurité de l'Etat. Malheureusement, certains cas concrets semblent indiquer que le Gouvernement ne les a pas toujours exercés avec prudence. Le cas du docteur Levine de Toronto, par exemple, arrêté après avoir purgé une sentence en prison, ainsi que l'arrestation de James A. Murphy alors qu'il était en pourparlers avec la Société Radio-Canada au nom d'un groupe d'employés de cette société ont fait naître des doutes et du malaise. Au moins ces deux cas devraient être soumis le plus tôt possible au comité dont le nouvel article 22 recommande la création. Si l'on procède de la sorte, on entendra les appels dans des conditions qui, à mon avis, seront plus équitables pour les intéressés que jusqu'à présent. En conséquence, j'appuie fortement l'adoption immédiate du règlement n° 22 approuvé par le comité. L'institution de comités consultatifs, composés chacun de trois personnes et présidés par un juge, pourvu qu'ils soient assez nombreux pour disposer promptement des objections, répondrait aux désirs formulés à la Chambre des communes et un peu partout au pays par divers groupements.

Les nouveaux règlements portent également, on le remarquera, que le président du comité devra fournir à l'accusé des détails aussi complets de l'accusation que les circonstances le permettront, et, de plus, ils obligeront le comité à compléter les détails lors de l'audience en fournissant tous les autres renseignements dont la divulgation peut être nécessaire et opportuns. C'est là, à mon avis, un progrès marqué sur les règlements actuels. L'accusé, comme le président l'a indiqué, pourra se faire représenter par un avocat, on pourra ajourner l'audience afin de permettre d'apporter d'autres preuves et le ministre sera tenu de fournir au comité tous les renseignements qu'il possède relativement à l'intéressé et qu'il est dans l'intérêt public de divulguer. Je n'aime pas cette disposition car il me semble qu'un comité du genre prévu devrait être choisi avec autant de soin et être aussi digne de confiance que le sont les fonctionnaires de l'Etat qui ont accès à tous les documents et qui conseillent le ministre concernant ces cas. On ne devrait pas refuser à un juge et à d'autres personnes qui jouissent de la confiance du ministre au point de faire partie d'un tel comité, les renseignements de nature à leur permettre d'acquérir une vue d'ensemble assez exacte de la cause.

Le règlement n° 22 se trouve également amélioré du fait que lorsque le ministre renverra les conclusions du comité au commissaire de la gendarmerie à cheval, ce dernier devra lui faire parvenir tous les renseignements additionnels qu'il désire lui communiquer dans un délai de quinze jours. Par ce moyen on obviera en grande partie au danger des retards dans les décisions finales, lesquels ont toujours été une cause de mécontentement et de défiance jusqu'à présent.

Je constate avec plaisir que le comité a également conseillé d'améliorer la procédure relative au règlement n° 39, qui a trait aux organismes, publications, etc., bannis en vertu des règlements par décret du conseil. J'aimerais qu'on fît disparaître des règlements les mots "ou propres à" avoir tel effet, partout où ils se trouvent. A mon avis, l'interprétation qu'on en a faite, surtout au début

de la guerre, a été une cause de souffrances et de difficultés; elle a fait naître de la défiance à l'égard des règlements et de leurs fins en général. De plus, la conclusion en vertu de laquelle l'éditeur d'une publication bannie aura le droit d'en appeler à un comité présidé par une personne ayant occupé ou devant occuper un poste judiciaire élevé sera de nature à améliorer l'application de ce règlement.

Je conseille fortement au Gouvernement d'adopter les articles 7 et 8 du rapport. Il me semble que les règlements relatifs à la correspondance avec les familles et aux visites de parents ne devraient pas être les mêmes dans le cas de sujets britanniques que des prisonniers de guerre. Sous réserve d'une surveillance appropriée, l'adoucissement des règlements relatifs à l'internement de citoyens canadiens ne devrait pas présenter de difficultés.

A ce même sujet, j'appuie de tout cœur le vœu, que la Chambre a approuvé, en vue de rayer les citoyens de la Tchécoslovaquie de la catégorie des sujets de pays ennemis. C'est une mesure commandée par la justice, qui a un peu trop tardé, je crois.

Bien que je n'aie pas approuvé l'adoption de ce rapport lorsqu'il a été soumis au comité, pour les raisons que j'ai indiquées, je crois que la Chambre fait un pas dans la bonne voie en l'adoptant, car il marquera le retour à une procédure plus démocratique. J'espère qu'à la prochaine session un comité se prononcera en faveur d'autres modifications comportant le rétablissement du régime du droit. A tout événement, le présent rapport démontre qu'on désire le maintien d'un plus grand nombre de nos droits démocratiques élémentaires qu'on ne paraissait le vouloir depuis la déclaration des hostilités. Comme les autres démocraties, nous devons veiller à ce qu'aucun élément réactionnaire ne détruise les institutions libres de notre pays, pendant que nous luttons, sur un sol étranger, pour la défense des principes démocratiques; la suppression de groupements ouvriers légitimes, de tous commentaires sur les questions de politique administrative et que sais-je encore, fait le jeu des partisans de l'hitlérisme et de ceux qui les appuient.

D'autre part, il ne faudrait pas que notre vigilance à l'égard des libertés britanniques tournât à l'avantage des éléments subversifs qui rendent un faux hommage à la démocratie afin de mieux saper la base même des libertés dont nous jouissons. Soyons donc en garde contre les imitations d'Hitler et de Staline qui ne cherchent qu'à détruire, chez nous, la démocratie et la liberté. Il faut s'opposer à l'alliance païenne des forces nazies et communistes. Un auteur américain a forgé, pour décrire leurs menées, un terme que j'estime fort approprié: le communazisme. Je dois ajouter, à cet égard que l'alliance économique entre Hitler et Staline fait de la Russie l'alliée économique de l'Allemagne nazie. La Russie est donc intéressée à la victoire des armes allemandes; c'est du moins ce que nous démontre clairement le pacte de non-agression conclu entre ce pays et une nation japonaise impérialiste et brutale qui livre à la Chine une guerre homicide et menace la liberté en Extrême-Orient.

Au Canada, les communistes et leurs sympathisants déclarent en sourdine que la masse du peuple ne serait pas plus mal traitée sous un régime hitlérien; or, il va sans dire qu'une telle propagande est dangereuse et subversive. Ceux qui croient en la démocratie comme régime économique et politique ont un enjeu énorme dans le présent conflit, car du succès de nos armes dépendent le maintien de notre liberté et le progrès de notre pays au point de vue économique. Partout où est passé Hitler, les coopératives, les syndicats ouvriers, la liberté de culte et toutes les autres institutions libres sont disparus. Les conditions de vie dans les pays démocratiques ne sont pas encore des meilleures, mais elles sont infiniment plus intéressantes qu'en Allemagne et dans les pays qui lui sont soumis; c'est un fait que voudront bien garder en mémoire les victimes du genre de propagande auquel j'ai fait allusion il y a un instant. Chez nous, il est permis aux hommes et aux femmes de se grouper et de s'agiter afin d'atteindre leurs objectifs, tandis que dans les pays totalitaires communazistes, ceux qui s'opposent à la dictature sont massacrés ou emprisonnés sans procès ou sans droit d'appel, ou bien ils se voient obligés de chercher asile dans les pays démocratiques. Ceux qui en veulent une preuve n'ont qu'à considérer le sort tragique des social-démocrates, de même que des chefs de syndicats ouvriers ou de mouvements coopératifs, dans les pays conquis. Le fait que nous qui siégeons ici, pouvons discuter, critiquer et chercher à modifier—oui, et nous y parvenons—les Règlements concernant la défense du Canada, suffit à détruire toute propagande communaziste en faveur d'une paix qui ne serait rien plus qu'une victoire de l'hitlérisme.

Ceux qui prétendent que ceci n'est qu'une autre guerre de conquête motivée par des raisons d'ordre économique et financier; que l'on cherche encore à soumettre le monde à la domination de la finance internationale et que nous devrions nous y opposer; ceux-là, dis-je, se livrent à une propagande qui vise à miner notre détermination à aller jusqu'au bout. S'ils avaient raison, le groupe dont je fais partie s'opposerait à cette guerre aussi

vigoureusement qu'il a critiqué les préparatifs au conflit alors qu'au sein de notre propre commonwealth, certains groupes puissants favorisaient les intérêts d'Hitler et de Mussolini et cherchaient à conclure une entente avec ces dictateurs.

L'hon. M. HANSON: Quels groupes?

M. COLDWELL: Quels groupes?

L'hon. M. HANSON: Quels groupes de notre commonwealth?

M. COLDWELL: M. Chamberlain et M. Daladier, représentant certains intérêts économiques et sociaux en Grande-Bretagne et en France, ont toujours cherché, au cours des années qui ont précédé la guerre et jusqu'au moment même de Munich, à établir une entente avec Hitler. Il nous faut...

L'hon. M. HANSON: C'est là tout autre chose. L'honorable député y va fort en affirmant que nous avons encouragé l'hitlérisme.

M. COLDWELL: Ceux qui ont essayé de s'entendre avec Hitler, qui lui ont prêté de l'argent et qui ont travaillé en vue de l'établissement d'un accord avec lui ont certainement encouragé l'expansion d'Hitler et de l'hitlérisme dans le monde.

M. BRADETTE: Inspirés par un désir de paix.

M. DUPUIS: Parce qu'Hitler affirmait qu'il voulait combattre la Russie.

M. COLDWELL: L'honorable député dit "parce que Hitler affirmait qu'il voulait combattre la Russie." C'est absolument exact. Mais que voyons-nous maintenant? Nous voyons Hitler et la Russie unis par un pacte d'alliance et nous nous trouvons en face de puissances totalitaires toutes deux résolues à anéantir nos institutions démocratiques si jamais elles en trouvent l'occasion. C'est ce que j'ai voulu dire en parlant de groupes qui travaillaient à l'affermissement d'Hitler. Je dis au chef de l'opposition que, n'eût été le déluge de protestations que causa Munich, protestations que firent entendre surtout les chefs des partis travailliste et social-démocrate, en Grande-Bretagne et en France, on n'aurait pas pris dans la suite, envers l'Allemagne, l'attitude de fermeté qu'on a adoptée et la situation aurait pu être plus grave alors qu'elle ne l'est maintenant. Quant à l'accusation qu'on livre la présente guerre pour le bénéfice des groupes économiques et impérialistes, au sens économique du mot, je dirais que c'est la première fois dans son histoire que le peuple britannique force une partie considérable de ses dirigeants à prendre une attitude contraire à l'intérêt des groupes que ces mêmes dirigeants protégeaient.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. MACDONALD: Et dans la dernière guerre?

M. COLDWELL: Je ne traite pas de la dernière guerre, mais quiconque en connaît l'histoire, surtout si les déclarations qu'a faites M. Lloyd George avant et après le conflit lui sont connues, sait parfaitement bien que les raisons profondes de la dernière guerre et de celle-ci ne sont pas les mêmes. Et, je me permets de le dire au ministre de la Défense nationale pour le Service naval, c'est la raison pour laquelle plusieurs milliers de gens, des millions peut-être, dont un certain nombre font partie du gouvernement britannique et d'autres gouvernements des dominions, donnent leur appui à cette guerre, qui, au cours de la dernière, passèrent au moins une partie de la durée du conflit dans les camps de concentration. Ces gens ont reconnu la différence profonde qui existe entre les causes de la dernière guerre et de celle-ci. Le vote de la semaine dernière indique que 99 p. 100 des membres du grand parti travailliste anglais appuient le gouvernement quant à sa politique de guerre, alors que dans le dernier conflit ils étaient sérieusement divisés et que le parti était, comme l'enseigne l'histoire, partagé presque en deux.

L'hon. M. MACDONALD: Je demanderais à l'honorable membre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable membre que nous traitons en ce moment des règlements concernant la défense du Canada. Je ne crois pas que la Chambre puisse se permettre de débattre les causes de la dernière guerre ou de celle-ci.

M. COLDWELL: Je regrette d'avoir enfreint le Règlement, mais certaines questions quon a posées m'y ont poussé.

L'hon. M. HANSON: Ces questions ont été provoquées par des déclarations que l'honorable député a faites de propos délibéré et que, pour ma part, je n'approuve pas.

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition a parfaitement le droit de ne pas partager les déclarations que j'ai faites.

A mon avis, le Gouvernement et les membres de la Chambre devraient entreprendre une grande campagne d'éducation en vue de contrecarrer les mouvements variés de propagande qui tentent actuellement de faire échouer notre effort de guerre. Grâce à une telle mesure, nous n'aurions pas besoin de recourir à des règlements du genre de ceux que nous étudions en ce moment, et la population, comprenant parfaitement bien la nature du conflit et les motifs de plusieurs groupes—pas de tous—qui contrecarrent notre effort de

guerre, se rendrait compte que l'attitude de ces derniers n'est pas dans l'intérêt du pays.

A ce sujet, rien ne serait plus propre à encourager la population que la réalisation de l'unité nationale et une déclaration émanant du Parlement à l'effet qu'une fois la guerre finie le Canada utilisera toutes ses ressources à assurer à chacun un traitement équitable et l'occasion de vivre convenablement. Cela favoriserait l'unité nationale et préviendrait les menées subversives encore plus que les règlements que nous étudions maintenant. A moins d'agir de la sorte, le mécontentement apparaîtra malgré les règlements, et se répandra partout au pays. Je sais parfaitement que l'association communiste dont j'ai parlé cherche à organiser, chez nos cultivateurs de l'Ouest, des assemblées de personnes naïves et dont les noms ne disent rien, pour en arriver à les dominer et à s'en servir. Le travail syndiqué est dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: Avec sa permission, je demanderai à l'honorable député, puisqu'il sait l'existence de ces activités, s'il a communiqué ses renseignements aux autorités compétentes du Canada?

M. COLDWELL: Les autorités compétentes sont au courant, mais il ne m'appartient pas. . .

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas le point. L'honorable député a-t-il communiqué ses renseignements aux autorités?

M. COLDWELL: . . . à titre de député de me constituer le mandataire spécial du Gouvernement. Mais quand j'aurai des renseignements directs sur des cas de sabotage ou autres semblables, je me ferai un devoir d'en informer le Gouvernement.

Les appels à l'agitation ne pourraient actuellement réussir si les conditions elles-mêmes n'en assuraient le succès. Ainsi, dans l'application de ces règlements, le Gouvernement devrait tâcher de toujours faire la différence entre le mécontentement légitime qui naît des conditions et les appels à la passion pour les fins d'agitation. C'est pourquoi nous avons constamment prétendu que tout accusé sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada devrait pouvoir se faire entendre convenablement devant les tribunaux. Dans son rapport, le comité a inséré des recommandations à cette fin, et nous les accueillons favorablement. L'état de guerre nous impose la défense et la glorification de nos institutions démocratiques, tout ce qui tend à miner la confiance en ces institutions est subversif, que les actes soient posés consciemment ou non, par les gouvernants ou par les victimes de conditions économiques déplorables.

Le travail du comité s'est révélé utile. Il y eut échange d'opinions parmi les membres, mais chaque fois que des idées contraires ont été émises, elles ont été accueillies par tous et par chacun avec la bienveillance la plus entière et la plus généreuse. J'étais content d'être membre de ce comité. Les opinions ont, il est vrai, été divergentes sur la manière d'aborder le problème, et le rapport s'en ressent lui-même,—et tout rapport doit représenter les idées de la majorité;—je suis cependant convaincu que si les principales recommandations du comité sont exécutées, l'application des règlements concernant la défense du Canada deviendra plus libérale.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité, je voudrais faire quelques remarques au sujet du rapport. Cependant, je désire d'abord exprimer ma reconnaissance de ce que l'on ait permis au nouveau député que je suis de prendre part aux discussions d'un comité chargé d'étudier une question aussi importante que celle des libertés des sujets canadiens. Je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que tous les membres du comité se sont laissés guider par une idée maîtresse, savoir, qu'il fallait tout d'abord assurer la sécurité de l'Etat et que l'axiome courant de droit criminel en vertu duquel un homme est innocent tant que le magistrat doute raisonnablement de sa culpabilité, ne devait plus s'appliquer, au moins pendant la durée de la guerre. Notre ennemi est sans pitié. Nous ne pouvons courir de risque; si la loyauté d'un sujet laisse quelque doute, c'est à lui de le dissiper; sinon, il faut l'emprisonner ou du moins le surveiller attentivement.

Si la sécurité de l'Etat passe avant tout, il ne faut tout de même pas oublier que nous nous attaquons à des droits et à des libertés très chers aux sujets britanniques qui ne les ont obtenus qu'à la suite d'une lutte acharnée. Chaque fois que la chose est compatible avec la sécurité de l'Etat, il faut garder jalousement ces droits et libertés. Dans une démocratie bien constituée, ils ne doivent être soumis à aucune contrainte, sauf dans la mesure où les circonstances militaires l'exigent réellement. Il faut agir énergiquement lorsque les circonstances le demandent; mais nous devons faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de restreindre les droits et libertés démocratiques et il ne faut les diminuer, comme je l'ai déjà dit, que dans la mesure exacte où la chose est indispensable à la sécurité de l'Etat. Je crains—et, naturellement, je n'exprime en ceci que mon opinion personnelle—que nous ne cédions ces droits et libertés sans y avoir songé assez sérieusement et sans bien comprendre le sacrifice que nous consentons;

que nous n'acceptions trop facilement les affirmations qui voudraient que certains règlements fussent nécessaires à la sécurité de l'Etat sans accorder toute l'attention voulue aux raisons sur lesquelles ces affirmations se fondent. Nous devrions, il me semble, nous garder de ne pas étudier la possibilité d'injustice en nous disant qu'après tout, ces règlements ne sont adoptés que pour la durée de la guerre; car, à mon sens, nous devons comprendre que c'est à la Chambre de décider quelles mesures sont nécessaires ou opportunes à l'heure actuelle. Nous ne pouvons nous soustraire à nos responsabilités en présentant des règlements de ce genre; nous devons en accepter toute la responsabilité et bien comprendre que les injustices qui pourraient découler de tels règlements retomberont sur nos épaules puisque, à titre de membres de la Chambre des communes, c'est nous qui restreignons les droits et libertés des citoyens canadiens.

En examinant la situation créée par ces règlements, je conseille fortement à chaque membre de la Chambre d'essayer de se mettre à la place de celui que frappe une ordonnance lancée sous l'égide de l'article 21, de se figurer dans quelle situation il se trouverait alors et de se demander si on lui laisse les moyens raisonnables d'obtenir justice. En étudiant cette question, nous sommes trop facilement portés, je crois, à nous laisser influencer par le sentiment que la chose ne peut nous arriver à nous-mêmes. Monsieur l'Orateur, des gens qui sont présentement dans des camps d'internement ont pu éprouver ce sentiment même. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre de la Justice (M. Lapointe) ne soit pas un homme parfaitement impartial. Au contraire, je crois qu'il l'est absolument. Je ne doute pas non plus de l'impartialité de ses conseillers; ils peuvent disparaître et il est toujours dangereux de se fier à l'impartialité de ceux qui sont chargés d'administrer la justice, même en l'absence de lois qui protègent le particulier dans toute la mesure possible. Je vous fais remarquer, monsieur l'Orateur, que ce principe présente des dangers, car il faut nous prémunir même contre l'excès de loyauté ou de zèle des fonctionnaires aussi bien que contre leur manque d'impartialité. Je regrette d'avoir à dire que des gens au pays ne peuvent s'empêcher de penser que quiconque préconise une modification de l'état de choses existant est un radical dangereux, et nous devons veiller à ne pas attribuer trop de pouvoirs à de tels individus. Evitons aussi avec le plus grand soin que le public ait lieu de penser qu'il y a place pour l'esprit ou l'influence de parti. En raccourci, je veux dire que nous devons éviter autant que possible des règlements qui décèlent des tendances bureaucratiques ou antidémocratiques.

[M. Bence.]

Votre comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces règlements, à tel point, comme l'a indiqué le ministre des Pêcheries (M. Michaud), que nous avons eu l'avantage d'avoir comme président du comité, que nous n'avons pu nous occuper beaucoup des questions de naturalisation et d'expulsion. Par conséquent, il conseille qu'à la prochaine session du Parlement un comité spécial soit autorisé à étudier ces questions.

Quant aux détails des vœux, je puis dire que nous avons été joliment d'accord, mais en ce qui regarde les principes en jeu, je n'ai pu approuver pour ma part le maintien de certaines prescriptions dans les règlements. Je ne puis souscrire à ce que le ministre de la Justice et ses conseillers soient investis de l'autorité finale et complète. En vertu des règlements modifiés, le détenu a le droit de protester contre son internement. On lui accorde un certain délai pendant lequel il doit présenter sa protestation et on lui communique certains faits pour lui permettre de préparer sa cause. En vertu d'un amendement, on peut exposer de nouveaux faits à l'audience du comité consultatif, qui est le tribunal de trois personnes prévu par les règlements modifiés. Les règlements établissent d'autres garanties et moyens de procédure relativement à ces audiences, que je n'ai pas besoin de commenter maintenant, mais les amendements projetés contiennent une prescription fort significative et d'importance fondamentale: le paragraphe (10) du règlement n° 22, tel que le modifie le paragraphe 2 du rapport:

> Le ministre de la Justice doit mettre à la disposition du comité tous les renseignements qu'il possède relativement à l'appelant, sauf ceux qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer.

Autrement dit, ce comité composé de trois personnes n'obtiendra pas communication de tout le dossier réuni contre un interné et par conséquent, voici ce qui va se produire: le comité va examiner les preuves. Il en viendra à la conclusion qu'elles sont insuffisantes pour motiver l'internement du détenu et présentera un vœu en ce sens. Le ministre de la Justice sera ensuite saisi de l'affaire par l'intermédiaire de ses conseillers. On lui fournira de nouvelles preuves sur la foi desquelles il décidera qu'il y a lieu de maintenir l'internement. Puis à l'étonnement des gens qui ne connaissent pas le détenu, malgré le vœu en faveur de sa libération présenté par le comité des trois, le ministre décidera, guidé par des renseignements auxquels le comité n'aura

pas accès, que le détenu devra rester interné. Même sous le régime des règlements modifiés, le comité n'aura pas d'autorité.

On fera remarquer, je le sais, que dans un rapport dernièrement présenté à la Chambre, le ministre accepte tous les vœux présentés par le comité. C'est vrai. Mais il faut se rappeler que le ministre a rejeté 9 vœux sur les 25 que comprenait un rapport déposé il y a quelque temps.

D'abord, si l'on veut que le comité s'occupe sérieusement de la question, il faut qu'il connaisse tous les faits. C'est un comité sérieux et siégeant à huis clos. Il peut recueillir des témoignages en séance secrète. Il n'est pas nécessaire que l'interné soit présent, quand on fournit des renseignements dont la divulgation pourrait être préjudiciable. Mais si le comité ne possède pas le dossier en entier, l'organisme est inutile, car il ressemblera à une charpente vide. Le tribunal ne sera pas encore saisi de toute la preuve; il ne pourra donc rendre une décision conforme à tous les faits établis.

Outre que le comité doit être saisi de tous les témoignages disponibles, le dernier mot doit lui appartenir, du moins en ce qui concerne les cas au sujet desquels le comité rend une décision unanime. Il se peut que dans des cas où des divergences d'opinion se produisent au sein du comité et que, par conséquent, un doute subsiste, il convienne de laisser le dernier mot au ministre. Ayant toujours présent à l'esprit que le comité devrait être saisi de tous les témoignages, je propose cependant, lorsque le comité se prononce unanimement au sujet de la libération d'une personne, que la recommandation qu'il exprime soit considérée comme une injonction.

Au sujet de la détention effectuée sous le régime du règlement n° 21, je propose l'adoption d'une procédure plus précise. Un comité composé de trois membres, ainsi qu'on l'a proposé ce matin, étudierait les témoignages et présenterait ses avis au ministre avant l'émission de l'ordonnance. Rappelons-nous qu'une flétrissure s'attache au nom d'un homme dès qu'il a été interné sous le régime du règlement n° 21, en dépit de son innocence et de son élargissement subséquent, et qu'il lui devient alors très difficile de se rétablir dans la vie civile. On pourrait citer des exemples à l'appui de mon assertion. Bien des gens inclinent à croire, après qu'un homme a passé quelque temps dans un camp de détention et en dépit de son élargissement subséquent, que ce n'est pas sans motif qu'il a été interné.

Il est possible que nous suivions dans l'ensemble la procédure établie en Angleterre. Nous avons souvent fait étalage de notre autonomie et j'estime qu'en l'occurrence il nous appartient d'établir notre propre procédure et d'en prendre la responsabilité. Nous ne sommes pas tenus d'accepter aveuglément la procédure suivie en Angleterre, car la situation là-bas est tout à fait différente. Les gens s'y trouvent sur la ligne de feu. On peut affirmer en toute sûreté que les règlements anglais sont l'objet de beaucoup de critique de la part de gens autorisés. De nombreuses injustices s'y commettent et je crois qu'avant longtemps—c'est l'impression que je garde de ce que j'ai lu—nous constaterons que le principe qui inspire les règlements anglais subira une modificatioin.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Monsieur l'Orateur, à titre de membre, pour cette année, du comité d'étude des règlements concernant la défense du Canada, je désire faire une couple d'observations. J'ai trouvé un extrême plaisir à collaborer au travail du comité. Parmi les comités dont j'ai fait partie ces dernières années c'est l'un de ceux où la plus grande harmonie a régné. Bien que les opinions fussent partagées sur des questions de détail, elles ont toujours été énoncées dans un esprit de bonne entente.

Qu'il me soit permis, en passant, de rendre hommage à la direction du comité et à son digne président, le ministre des Pêcheries (M. Michaud). Si l'on a relevé au pays des critiques à l'adresse des règlements concernant la défense du Canada, je puis dire qu'elles se fondaient sur un manque de compréhension. Les délibérations du comité m'ont appris bien des choses que j'ignorais et j'imagine que le public aurait avantage à connaître plusieurs des questions que le comité a discutées. L'une des critiques portées contre les règlements c'est, par exemple, que le délai écoulé entre l'appréhension d'un suspect et son examen était beaucoup trop long. Nous avions raison de croire pour un temps que cette critique était justifiée. Toutefois, quand on vient à connaître les faits, notre esprit s'apaise, du moins dans une certaine mesure. Le public doit se rendre compte que le délai provenait en grande partie du fait qu'on pouvait naturellement s'attendre, lors de la déclaration de guerre et de l'entrée tardive de l'Italie dans le conflit, à une rafle générale des suspects et à l'internement de plusieurs dans la crainte qu'ils ne deviennent un danger pour la sécurité de l'Etat. Quand il y a plusieurs centaines d'hommes à examiner, il s'ensuit nécessairement des retards, mais il ne devrait pas y en avoir aujourd'hui. On n'appréhende pas les suspects par bandes, mais seulement un à la fois et, de temps à autre. Depuis un an et demi que dure la guerre, périodiquement, le public manifeste de grandes inquiétudes au sujet de tel ou tel état de choses. Je me rappelle par exemple l'époque

où l'Allemagne a envahi les Pays-Bas, puis quand elle a envahi la Norvège, alors que notre attention s'est portée plus qu'auparavant sur les agissements de la cinquième colonne. L'impression générale était naturellement que ce qui s'était passé ailleurs pourrait bien se répéter ici, et c'était vrai jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas que toute personne portant un nom étranger eût dû être suspectée. Ce fut presque de l'hystérie générale. Les plaintes affluèrent à la police, qui eut fort à faire, non pas tant à cause du trop grand nombre de suspects à appréhender, mais parce qu'il lui fallut faire le triage entre les plaintes fondées et celles qui ne l'étaient pas.

On m'a signalé un cas. Un jeune ecclésiastique était venu des Etats-Unis pour occuper un poste au Canada. Son origine hollandaise remontait à plusieurs générations et son nom était précédé de la particule "van". Comme les gens prononçaient ce mot "von" et qu'il apportait avec lui un petit appareil de cinéma, toute la population de la ville où il allait s'établir s'alarma. Il y avait là quelques élévateurs à grain. Ce jeune ecclésiastique qui n'avait jamais vu auparavant, d'aussi énormes entrepôts, se permit d'en prendre quelques photographies. On ne tarda pas à chuchoter qu'il appartenait à la cinquième colonne. Sa réputation en souffrit, ainsi que la congrégation à laquelle il était attaché et le travail qu'il y faisait.

Le public devrait se rendre compte de la responsabilité qui lui incombe dans de telles circonstances. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit il y a quelques instants à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que le public doit informer les autorités. Je reconnais que toute personne qui possède des renseignements dignes de foi devrait les porter à la connaissance des autorités, mais je ne pense pas que la population doive se porter en masse dans les bureaux de la police uniquement parce qu'elle a quelques soupçons. Cela ne devrait pas être. On a trop tendance à exagérer, et cela est déplorable.

On nous a appris depuis notre enfance que l'un des principes sur lesquelles repose la justice britannique est que tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été reconnu coupable par les tribunaux. Je crois que ce principe régit encore notre code criminel. Le public fait bien de reconnaître que la situation n'est guère normale quand un pays entre en guerre et qu'il a lieu de craindre les agissements d'espions et de colonnards. On appréhende alors des individus, non pas nécessairement parce qu'ils sont coupables, mais parce qu'on les considère comme constituant un danger pour l'Etat. Ce n'est plus alors la même chose et l'on ne recourt plus aux tribunaux ordinaires. Ce n'est pas nécessairement un procès qu'on fait subir à l'individu ainsi appréhendé; les autorités lui font plutôt subir une espèce d'examen, non pas pour prouver qu'il a fait ceci ou cela, mais plutôt pour s'assurer qu'il n'est pas dangereux de le laisser en liberté, qu'il ne constitue pas un danger pour l'Etat. Si elles le considèrent dangereux pour l'Etat, elles doivent alors nécessairement le détenir. Notre population ferait bien de se rendre compte de cette différence. L'an dernier, parlant sur ce même sujet, j'ai dit que ceux qui appliquent les règlements concernant la défense du Canada étaient susceptibles de commettre des erreurs psychologiques. Ainsi que l'a dit quelqu'un, c'est une guerre psychologique que nous livrons, et il faut en tenir compte dans l'application des règlements concernant la défense du Canada en temps de guerre. La question a un aspect psychologique fort important et le Gouvernement doit s'en rendre compte. Je déplore, pour ma part, le zèle avec lequel on arrête des suspects sur la foi d'indices extrêmement faibles, alors qu'il se passe peut-être dans le pays des choses beaucoup plus dangereuses, pour le moral de la population. Je ne sais si le Gouvernement a été vraiment bien inspiré en déclarant illégales la société des Témoins de Jéhovah ou celle des Technocrates. Je n'exprime pas là une opinion catégorique; je dis simplement qu'il n'est pas certain que ces deux groupes constituent un grave danger pour l'Etat. Il me semble du moins que les autorités devraient agir avec beaucoup de circonspection en leur appliquant les règlements concernant la défense du Canada. Je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que je devrais l'être sur le compte de ces groupements, mais je tiens à signaler qu'il se passe actuellement au Canada des choses, parmi lesquelles je n'hésite pas à ranger certaines mesures du Gouvernement, qui minent beaucoup plus le moral du peuple que ne le fait la distribution de brochures plutôt inoffensives par ces deux associations ou même par d'autres.

On se demande peut-être à quoi je veux en venir. Je sais que le Gouvernement est en mesure de répondre à toutes ces critiques, mais j'ignore si les autres membres de la Chambre ou la population trouvent ces explications satisfaisantes. Ainsi, il a été question l'autre jour de l'expédition de blé canadien en sacs dans des navires japonais, apparemment à destination de quelque région de la Chine. Le Gouvernement est peut-être en mesure d'expliquer la chose, mais je soutiens que les explications qu'il a données jusqu'ici ne sont pas jugées satisfaisantes par la nation. Il importe surtout que l'union et la loyauté soient maintenues dans tout le Ca-

nada. Au moment où l'Etat demande des recrues ou des souscriptions à l'emprunt de la Victoire, des faits comme ceux que je viens de rappeler sont bien propres à causer de la dissension dans le pays.

On me demandera peut-être quel rapport ces questions peuvent avoir avec les règlements concernant la défense du Canada. Voici ce qui en est. Lorsqu'une personne est arrêtée quelque part au pays pour avoir distribué des brochures, cela cause de l'émoi. Or, le même jour, on lira peut-être dans les journaux que le blé canadien est expédié aux puissances de l'Axe. Cela cause beaucoup de malaise, et j'ajoute que les membres du Parlement et les gens chargés d'appliquer les règlements concernant la défense du Canada ne sont pas les seuls à qui il incombe de préserver l'union et la loyauté au Canada. Voici la première page de l'un des plus importants quotidiens du pays.

M. JOHNSTON (Bow-River): De quel journal s'agit-il?

M. HANSELL: Du *Herald* de Calgary.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député dit que c'est un important journal. Dans quel sens l'est-il?

M. HANSELL: Je veux dire que c'est un des plus grands journaux du pays et qu'il a un fort tirage. Je remarque à la première page un titre qui est imprimé en très gros caractères et qu'on peut lire de loin...

M. DUPUIS: Quelle est la date?

M. HANSELL: Le jeudi 5 juin, et l'article a pour titre: "Grain de l'Alberta pour les Nazis?" Il y a bien un point d'interrogation, mais ceux qui aperçoivent le titre ne le remarquent pas. Pour quelques-uns d'entre nous, il est manifeste que le journal cherche à représenter le gouvernement d'Alberta comme pro-nazi.

L'hon. M. HANSON: Quel est ce journal?

M. HANSELL: Le *Daily Herald* de Calgary. J'ignore si le grain provenait ou non de l'Alberta. Peu importe qu'il ait été récolté dans une région ou dans une autre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qui s'est chargé de cette expédition?

M. HANSELL: Voilà le point important. Les faits sont rapportés dans l'article, mais nous savons que les gens ne lisent pas tout. Le Gouvernement a la responsabilité des exportations canadiennes et quand nous voyons de telles choses se produire pendant que les autorités s'occupent de vétilles, qu'elles arrêtent des gens soupçonnés d'avoir fait certaines remarques, je dis que cela nuit au Canada. C'est pourquoi je prétends que nous risquons de commettre de graves bévues en négligeant l'aspect psychologique de la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que va faire le ministre de la Justice à ce sujet?

M. HANSELL: J'ignore quelles mesures il peut prendre à cet égard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je sais ce qu'il devrait faire.

M. HANSELL: De telles choses ne se produisent pas une seule fois l'an. Cela arrive constamment dans certaines parties du pays, et c'est ce qui cause la désunion. Cela affaiblit le patriotisme de nos citoyens. Il en résulte que des gens soucieux d'être loyaux conçoivent des doutes sur la question de la loyauté. Comme l'honorable député d'Acadia l'a signalé, cela implante dans les esprits un doute quant à la sincérité que le Gouvernement apporte à son effort de guerre. Il faut tenir compte de l'existence de ce doute, bien que je ne l'éprouve pas moi-même. Etant donné l'état où se trouvait le pays quand la guerre a éclaté et la tâche qu'il y avait à accomplir en peu de temps, je ne donnerai pas à entendre qu'un autre gouvernement eût pu faire mieux. Si notre manque de préparation était blâmable, il y a lieu d'en attribuer le blâme à notre politique des quinze ou vingt dernières années, plutôt qu'à l'administration actuelle. Ce sujet ne relevant pas des règlements concernant la défense du Canada, j'y reviendrai à une autre occasion.

Je traitais de l'effet psychologique des règlements en question sur notre effort de guerre. Je suppose que nous n'expédions pas de déchets métalliques au Japon aujourd'hui: je ne saurais en établir la preuve, non plus que du contraire. Mais nous en expédiions assurément il n'y a pas bien longtemps. Maintenant, en exécution de notre campagne de récupération, nous demandons à la population de donner au pays les déchets métalliques qu'elle possède. Certains cultivateurs qui en ont beaucoup m'ont dit quelque chose comme ceci: "C'est fort bien de nous demander des débris métalliques à présent, mais il est notoire qu'on en a expédié des centaines de milliers de tonnes aux puissances de l'Axe ou au Japon avant la guerre, peut-être même depuis la guerre". De telles choses exercent un énorme effet sur l'opinion publique. Si nous voulons assurer un effort de guerre total de la part du Canada, il importe au Gouvernement et aux honorables députés d'apporter la plus minutieuse attention aux modalités de la mise en œuvre de cet effort de guerre et, à cet égard, aux répercussions que les règlements concernant la défense du Canada pourraient avoir sur l'opinion publique.

Personnellement, je désire voir le rapport adopté. Ses conclusions constituent une amélioration sur le passé. On me paraît avoir blâmé le ministre de la Justice de nombreux actes qui, même s'il en est responsable, doivent être envisagés à la lumière du fait qu'ils lui ont été imposés. La situation dans laquelle il se trouve n'est pas des plus heureuses. A mon sens, il s'est acquitté de sa tâche extrêmement bien. Je ne puis prendre d'autre attitude, non pas par contrainte, mais en raison de ma conviction qu'il cherche à appliquer impartialement les règlements dont il s'agit.

Je souligne particulièrement la proposition de continuer durant la prochaine session le travail du comité en question ou d'un autre semblable et de procéder à une enquête approfondie sur les prescriptions en matière de naturalisation, ainsi que d'expulsion de ceux qui auraient contrevenu aux règlements concernant la défense du Canada.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Tous les honorables préopinants ont souligné l'importance de la question, et à bon droit, je pense, car elle prend aujourd'hui un double aspect d'intérêt capital pour chacun de nous: la sécurité de l'Etat et la liberté du citoyen. Notre volonté d'assurer l'une et de conserver l'autre motive essentiellement notre participation à la guerre actuelle et notre conception du rapport qui doit exister entre cette sécurité et cette liberté est précisément ce qui distingue notre régime de celui qui règne en Allemagne nazie.

La question s'impose aussi à nous pour une autre raison, que les lois doivent non seulement être justes mais être également reconnues justes. Du fait que la question n'a pas été souvent discutée au Parlement, les règlements concernant la défense du Canada, à tous les aspects, y compris leur application, ont fait naître énormément de malentendus et de craintes. Un débat à la Chambre sur le sujet offrirait le meilleur moyen, à mon avis, de dissiper ces craintes, d'éclairer les esprits et d'inspirer confiance. Il est intéressant de constater qu'aux Communes anglaises, malgré les soucis bien compréhensibles que la guerre y suscite assez naturellement, cette question fait plus souvent le sujet des délibérations que tout autre, sauf la conduite même de la guerre, et de constater également que chaque modification des règlements doit faire l'objet de l'approbation du Parlement.

[M. Hansell.]

Les règlements concernant la défense du Canada ont pour but d'assurer la sécurité du Canada. En cette guerre, notre existence même est en jeu et on ne saurait surestimer ou exagérer l'extrême gravité de la situation où nous nous trouvons, nous et nos alliés. Nous n'ignorons pas que dans tous les pays l'ennemi n'a hésité devant aucun moyen de réaliser ses hideux desseins. Nous avons vu une longue liste de pays, l'Autriche, Memel, Dantzig, la Pologne, la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la France, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Yougoslavie et la Grèce, réduits à l'esclavage par l'agression, la propagande et l'activité de la cinquième colonne. Nous savons ce qui est arrivé dans ces pays et nous ne voulons pas que cela se répète ici.

Au point de vue de la défense du pays, les règlements concernant la défense du Canada ne le cèdent en rien aux munitions destinées à nos soldats. Ce sont des armes de combats et c'est en ce sens qu'ils sont appliqués. En sommes, à quoi servirait la liberté individuelle des Canadiens si le pays venait à perdre la sienne?

Je m'arrêterai spécialement aux règlements n^{os} 21 et 22. Le n° 21 autorise le ministre de la Justice, s'il juge nécessaire d'en agir ainsi afin d'empêcher une personne quelconque de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat, à émettre une ordonnance décrétant sa détention. L'expression: "de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat" est abstraite et il suffirait d'y substituer "à la sécurité du Canada", au pays où nous vivons, que nous chérissons, pour faire saisir aux Canadiens l'objet et la nécessité de ces règlements.

La détention en l'espèce n'est pas la sanction attachée à une faute quelconque. Il ne s'agit pas de procédures au criminel, mais uniquement de mesures de précautions, de mesures préventives. Le but de ces règlements est évidemment de réduire à l'impuissance toute personne qu'on a raison de soupçonner de chercher à causer préjudice à l'Etat. Certaines gens voudraient que nous soyons inflexibles, que nous internions toutes ces personnes. Mais qui désignera les personnes qui doivent être incarcérées? Et voilà l'objet des règlements et aussi l'objet de cette procédure.

D'autres sont d'avis que nous devrions prendre des procédures judiciaires, que nous devrions assimiler toute l'affaire à un procès devant un tribunal. Mais la masse du peuple, et certainement tous les honorables députés, reconnaissent que le premier objet des règlements est d'assurer la sécurité de l'Etat,

la sécurité et la défense du Canada, et qu'il est de la plus haute importance que nous tenions d'abord compte de ces principes.

En second lieu, il incombe au gouvernement du Canada de prendre tous les moyens nécessaires d'assurer la sécurité de l'Etat. Cette responsabilité incombe directement au Gouvernement et il ne peut pas s'en dépouiller ou s'en départir en la passant à un tribunal quelconque. Aucun ministre de la Justice ne se croirait tenu de suivre les conseils de quiconque. Cette responsabilité incombe au Gouvernement et c'est lui qui doit avoir le pouvoir voulu pour s'acquitter de ces fonctions. Il s'ensuit donc, de toute nécessité, qu'en définitive c'est à la discrétion du ministre de la Justice qu'est laissé le soin de dire qui doit être détenu. Tous les honorables députés admettent, je suppose, que personne ne serait plus content que le ministre de la Justice lui-même d'être dégagé de cette responsabilité...

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. CLAXTON: ...mais je ne crois pas qu'il y renonce volontiers, que la Chambre ou le pays tiennent à ce qu'il en soit dépouillé.

En troisième lieu, la procédure, dans l'ordre même des choses, ne peut pas être une procédure judiciaire. Il ne s'agit pas d'un acte judiciaire. Il s'agit plutôt de prendre les moyens nécessaires et le plus promptement possible pour faire en sorte que l'Etat, le Canada, ne subisse aucun préjudice du fait d'une personne laissée en liberté.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de l'examen du dossier par le ministre, l'honorable député ne croit-il pas qu'il s'agit bien d'une fonction judiciaire et non d'une fonction ministérielle?

M. CLAXTON: De toute nécessité, cette fonction doit être d'ordre administratif, mais le ministre, naturellement, l'exercera avec toute la dicrétion et toute l'impartialité dont il sera capable.

La procédure, à mon sens, ne peut donc pas être entièrement judiciaire. J'ajoute que par suite de la nature même des opérations et de l'objet des règlements, certaines questions ne peuvent pas être dévoilées devant un tribunal ou un corps public quelconque. Le ministre et ses fonctionnaires ne doivent pas divulguer l'identité des dénonciateurs et les sources de renseignements lorsqu'ils jugent qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de le faire, parce qu'une fois la source connue elle ne pourrait plus servir à ces fins.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il y a trois principes que nous devrions approuver. D'abord, la sécurité et la défense du Canada sont d'importance primordiale. Vient ensuite la responsabilité du Gouvernement, et en dernier lieu, forcément on ne peut résoudre cette question d'après les procédures judiciaires ordinaires.

Ayant posé ces principes, nous passons à un sujet de la plus grande importance; c'est-à-dire, que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour garantir à l'individu sa liberté et faire en sorte que personne ne soit détenu un instant de plus qu'il ne faut pour atteindre les trois fins essentielles que j'ai mentionnées. Il en est ainsi pour une raison très importante. Au cours de cette guerre il ne s'agit pas seulement d'assurer la survivance des nations, mais aussi des idées et des idéaux. Le moral influera autant que toute autre chose sur notre manière de faire la guerre, car le moral est lié dans une grande mesure à cette question de la liberté individuelle, à notre lutte en tant qu'hommes libres et non comme esclaves. Dorothy Thompson a magnifiquement exprimé la chose en commentant le discours du Président le mois dernier. Voici ce qu'elle a dit:

> Et ensuite il s'est assis au milieu de nous et a dit, "Je sais que vous désirez savoir quelle est la situation. Eh, bien, la voici."
>
> En l'écoutant nous avons appris ce qu'il en était, exactement ce qu'il en était. Lorsqu'il s'arrêta de parler nous sommes restés silencieux, et puis soudainement nous nous sommes sentis heureux, heureux et libres.
>
> Voilà le but de la liberté de parole, c'est de rendre les gens plus libres, de débarrasser leur esprit et leur volonté de toute entrave, d'éclairer leur intelligence, de faire battre leurs cœurs à l'unisson, et de raffermir leur courage.

Elle a résumé la cause de la liberté en ces quelques mots, et je suis d'avis qu'on en obtient des résultats. La liberté est la chose la plus importante au monde, le principe de la vie et la source de toute sécurité. C'est la condition de tout progrès. Affirmer que la liberté est disparue, c'est dire qu'il ne sert à rien de vivre. C'est tellement vrai qu'on ne peut parler de la guerre et de nos buts de guerre sans reconnaître que nous combattons pour la liberté. Ces paroles, à force d'être répétées, n'ont plus, pour certains d'entre nous, la même portée qu'autrefois; ce ne sont que des paroles. Il est important de traduire ces paroles en actes; il faut indiquer que la liberté est pour nous une valeur précieuse, en maintenant les libertés dont nous jouissons et en faisant de la liberté un but de guerre et un fruit de la victoire. Nous devons convaincre l'ouvrier que la défense de la démocratie commence chez nous.

De plus, il faut établir une distinction aussi marquée que possible entre l'ennemi et nous-mêmes. Pour le vaincre, il nous faut plus de démocratie et non pas moins; plus de liberté et non pas plus de nazisme. Lorsque nous

disons: "Il faudrait l'incarcérer"; lorsque nous soulevons le cri de race; lorsque nous parlons de l'autorité comme d'un principe divin, nous faisons le jeu d'Hitler, en démontrant que notre régime s'hitlérise. La démocratie doit combattre pour nous et nous devons combattre avec elle. C'est important pour le Canada, à cause de sa population étrangère; car il y a chez nous 800,000 personnes d'origine allemande et 140,000 d'origine italienne. Il est absolument important de démontrer à ces gens, dont la vaste majorité sont de loyaux sujets, qu'ils n'ont pas eu tort de quitter leur terre natale pour venir s'établir au Canada; qu'ils n'ont pas eu tort d'avoir confiance en notre pays; qu'ici, ils peuvent vivre à leur guise et jouir de la protection de nos lois, pourvu qu'ils collaborent au bien-être de l'Etat.

Puis, il faut sauvegarder la liberté chez nous si nous voulons nous attirer les sympathies des pays neutres. Nous entendons parfois, aux Etats-Unis, certains ennemis de notre cause, de même que des tenants sincères du principe de l'isolement, soutenir énergiquement que si la population américaine entre en guerre, elle perdra toutes ses libertés. Nous avons démontré, au Canada, qu'il n'en est pas ainsi et nous devons continuer dans cette voie.

Il faut tenir compte de l'effet qu'a, sur l'ennemi lui-même, la liberté. Chaque fois que nous restreignons notre liberté individuelle, nous alimentons la machine de propagande hitlérienne. La défaite de l'ennemi sera assurée en fin de compte lorsque le peuple allemand reconnaîtra qu'aucun régime nazi n'est en mesure de lui donner un mode de vie comparable au nôtre.

La répression et la suppression engendrent la crainte et le manque de confiance. N'opprimons pas nos amis; supprimons Hitler. Il y a aussi la question des abus que peut entraîner un pouvoir arbitraire. Nous reconnaissons tous, comme en témoignent toutes les observations parvenues au comité, qu'il n'y a rien à craindre de ce côté tant que nous aurons le présent ministre de la Justice. Les observations précitées semblent laisser supposer qu'il y aurait peut-être lieu d'entretenir des craintes sous un autre ministre, qui pourrait être un des honorables membres de l'opposition. Quoi qu'il en soit, il y a toujours danger que les restrictions apportées à la liberté entraînent des abus; la meilleure mesure de protection contre les abus est la liberté elle-même ainsi que le droit de formuler des critiques et d'exprimer ses vues.

Depuis la guerre, nous faisons tout en notre pouvoir afin de maintenir la valeur de notre monnaie à ce qu'elle était avant le début des hostilités; en évitant l'inflation, nous faisons de notre mieux en vue de conserver nos richesses matérielles. Nous devrions également faire de notre mieux en vue de conserver nos richesses spirituelles, car c'est pour elles que nous luttons.

Je crois que, dans l'étude des règlements et des observations qu'il a reçues, le comité s'est laissé guidé par les considérations que j'ai énoncées à la Chambre. C'est-à-dire qu'il songeait à la nécessité essentielle de protéger la sécurité du Canada, et à prendre toutes les mesures propres à assurer la liberté individuelle pourvu qu'elles ne viennent pas en conflit avec la sécurité du pays. On peut dire que nos délibérations, de même que les questions qui nous furent présentées, établissent à la satisfaction générale que les règlements ont été appliqués équitablement et sans trop de rigueur. La nécessité de ces règlements a été démontrée, de même que celle de prendre tous les moyens possibles pour sauvegarder les droits particuliers, une fois garantie la sécurité de l'Etat.

L'étude de l'article 22 des règlements a réellement donné lieu à cinq sortes d'arguments. On a été d'abord d'avis que s'il y avait possibilité, il faudrait soumettre l'étranger à des procédures officielles avant de l'interner. J'avoue que je partageais cette opinion, et que j'aurais souhaité la préparation de quelque proposition acceptable au comité. J'y ai beaucoup travaillé moi-même, et d'autres honorables députés aussi, j'en suis persuadé, et nous avons constaté que c'était une impossibilité. Le problème est inextricable. Il ne faut pas oublier que si cette façon de procéder était obligatoire pour le ministre, elle pourrait l'empêcher d'agir avec toute la célérité que nous voudrions, et que si elle n'était que facultative, laissée à la discrétion du ministre, elle n'influerait en rien sur la situation actuelle. A ce sujet, j'ai toutefois émis moi-même l'opinion que le ministre pourrait consulter les trois personnes qu'il nomme lui-même dans toutes les causes de détention plutôt que dans celles seulement des sujets de pays ennemis.

Autre sujet de plainte: les détenus ne pouvaient compter sur assez de renseignements pour leur permettre de se défendre. Nous avons constaté que les détails sont souvent très sommaires, et l'on verra que l'article 22 dont l'adoption est recommandée demande la production de tous les renseignements compatibles avec l'intérêt de l'Etat.

De plus, on a formulé des plaintes au sujet des retards. Ces plaintes étaient fondées, mais elles découlaient nécessairement du fait qu'en juin et juillet dernier on avait arrêté à la hâte un grand nombre de personnes d'origine italienne. On avait été forcé d'agir ainsi et l'étude de ces cas a été assez longue. Les

règlements projetés contiennent des dispositions propres à diminuer les retards.

Ensuite: l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) a conseillé de soumettre au comité toute la preuve que possède le ministre. La majorité des membres a compris, je crois, que la chose n'était pas possible dans tous les cas et qu'il n'était pas conforme à l'intérêt public de faire connaître toute la preuve, non plus que toutes les sources de renseignements du ministre.

Enfin, on a proposé, et le chef de l'opposition (M. Hanson) l'a répété tout à l'heure dans sa question, que le ministre suive les conseils du comité consultatif.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je demandais à l'honorable député si, à son avis, les fonctions du ministre n'étaient pas d'un caractère judiciaire plutôt que ministérielles exclusivement, en ce qui concerne la revision des décisions. C'est cela que je tentais d'établir.

M. CLAXTON: Je vais tâcher d'éclairer le chef de l'opposition sur ce point. Voici un cas que je lui soumets: le comité consultatif présente un rapport demandant l'élargissement d'un interné. Le ministre possède des renseignements secrets qu'il n'a pas cru bon de transmettre au comité. Dans ce cas, il peut agir à sa guise et refuser de suivre le conseil contenu dans les conclusions du comité consultatif.

L'hon. M. HANSON: Alors, à quoi sert le comité consultatif?

M. CLAXTON: Le comité consultatif fait presque toujours œuvre fort utile. Le nombre de cas dans lequel le ministre a refusé de suivre l'avis de cet organisme est très minime. Il est exact de dire qu'il est très inférieur à vingt depuis le début des hostilités. Et je crois savoir que, même dans ces cas, le ministre examine sans cesse les faits. Maintes fois, il y a revision. En l'occurrence, le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire et n'a pas ordonné la libération immédiate des aubains.

Le rapport présenté à la Chambre engage le Gouverneur en conseil à adopter un nouveau règlement n° 22. Le texte expose d'une façon bien plus détaillée qu'on ne l'a jamais fait jusqu'ici la procédure préconisée, laquelle est bien plus libérale que celle qui existe en Grande-Bretagne. La procédure que nous avions ici était quelque peu analogue à la procédure anglaise. Celle que nous espérons voir établir, à la suite du rapport, est bien plus équitable et protège davantage les détenus que la procédure actuelle ou la procédure anglaise.

Je fais remarquer à la Chambre que si les orateurs précédents ont critiqué certaines parties du rapport, ils s'accordent tous à reconnaître qu'il constitue un progrès considérable. Ce sera l'avis de tous les gens impartiaux qui liront le rapport. Il n'affaiblit à aucun égard la sécurité du pays. A ce point de vue, la situation est inchangée. Mais il ajoute des sauvegardes à la procédure en usage.

Outre les règlements concernant la défense du Canada, il y a les dispositions du code criminel et de la loi concernant la trahison. L'autorité possède d'amples pouvoirs au sujet des menées et des éléments subversifs. La chose est prouvée par le fait qu'on n'a pu relever, depuis le début de la guerre, un seul acte de sabotage au Canada attribuable à l'ennemi. Ce n'est pas à dire qu'il ne s'en produira pas et qu'il faut s'abandonner à une confiance excessive, mais cela signifie que nous avons pris les mesures voulues pour sauvegarder la sécurité du pays en temps de guerre et qu'elles ont été efficaces.

La loyauté et le moral du peuple canadien se sont révélés toutefois plus efficaces que toutes les mesures de répression. Tous ceux qui ont été poursuivis pour des soi-disant propos de taverne tenus en violation de l'article 39 du règlement ont beaucoup moins nui au recrutement que certains articles éditoriaux. Nous ne pouvons établir des règlements applicables aux articles éditoriaux; personne ne le voudrait. Mais nous pouvons nous assurer par tous les moyens possibles la coopération des rédacteurs et du public. Nous pouvons renforcir la fierté que nous ressentons pour le Canada et pour son œuvre. Nous pouvons consolider notre sens du devoir personnel, notre foi dans nos institutions et dans la victoire. Nous devons souhaiter que la victoire nous assurera l'existence d'un monde meilleur. Pour quelle sorte de monde luttons-nous? Pas pour un monde où, après la guerre, nous serons témoins d'une autre crise. Nous faisons la guerre

pour n'avoir pas à la faire tous les quinze ou vingt ans; pour que le blé et les autres produits agricoles ainsi que ceux de nos forêts et de nos mines puissent se vendre à des prix permettant au producteur de vivre dans un confort raisonnable et d'élever ses enfants; pour que chaque personne adulte capable de travailler et disposée à le faire puisse trouver de l'emploi et, enfin, pour que soient maintenues les libertés de pensée, de parole et de culte dont nous jouissons aujourd'hui.

Ce sont là, à mon avis, les buts de guerre auxquels peuvent souscrire tous les partis représentés en cette Chambre et tous les honorables députés. Ces buts de guerre devraient être proclamés d'un bout à l'autre du pays. Nous ne combattons pas simplement pour voir maintenir l'état de choses actuel, pour garder notre droit d'appartenir à des clubs de bon ton, pour conserver notre argent; la lutte dans laquelle nous sommes engagés est bien plus sérieuse que cela, et nous ne pourrons y mettre

toutes nos énergies que si nous nous pénétrons biens de ces buts de guerre, si nous pouvons prouver que nous sommes capables d'organiser un monde meilleur que ne peut le faire Hitler, si nous pouvons instaurer un nouveau mode d'existence qui rende la vie plus attrayante. Telles sont les pensées dont nous devons nous pénétrer aujourd'hui et qu'il ne faut cesser de propager au sein de la population canadienne. Il est peut-être opportun de nous inspirer aujourd'hui de ce passage de l'épître aux Corinthiens, chapitre quatorzième, verset huitième:

Et si la trompette rend un son confus, qui se préparera au combat?

Tout au Canada nous permet de fortifier notre orgueil, notre confiance, notre foi et notre courage et nous porter à rester unis dans l'effort jusqu'à la victoire et la paix. Si un tel sentiment existe chez nous, on n'aura guère besoin de recourir aux règlements concernant la défense du Canada.

Il circule actuellement à Montréal deux sortes différentes de rumeurs au sujet du recrutement. On les lance afin de faire naître de l'animosité entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française. Les gens à qui ces rumeurs parviennent devraient les démentir, car elles n'ont aucun fondement. Comme le savent les honorables députés, certaines gens lancent parfois des rumeurs sans le vouloir. Il y aura ce soir à Montréal un exercice d'obscurcissement. Nous devrions profiter de l'occasion pour étouffer les rumeurs et faire cesser les critiques d'ici trois ou quatre semaines. Cela influerait favorablement sur l'emprunt de guerre, sur le recrutement et sur le moral du pays. Je me rappelle que pendant la dernière guerre, les soldats du corps expéditionnaire canadien reçurent en juillet 1918 l'ordre de ne pas propager les rumeurs qui s'étaient jusqu'alors répandues comme une traînée de poudre. Cet ordre eut un bon résultat car après une semaine ou deux le moral des troupes se raffermit. On nous envoya ensuite à Amiens, où nous participâmes à la bataille qui mit fin à la guerre. J'estime que le peuple canadien devrait agir de cette façon aujourd'hui.

Nous devrions nous rappeler que ce n'est pas en citant Shakespeare, Milton, Burke, Washington ou Lincoln que nous, démocrates, réussirons à démontrer la supériorité du régime démocratique. A nous de prouver que nous pouvons mener à bonne fin la lutte où nous sommes engagés. Cet édifice est un monument qui nous rappelle d'autres temps difficiles où nous avons combattu victorieusement:

Voyez comment des hommes libres de toutes les parties du pays sont restés fidèles au drapeau à une heure d'épreuve et de combat, se rappelant les traditions de la patrie et estimant la vie nulle sans la liberté.

[M. Claxton.]

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, membre du comité de l'an dernier, ainsi que de celui de cette année et du sous-comité, j'estime qu'il est de mon devoir d'offrir quelques observations. Ainsi que l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Claxton) l'a indiqué, le comité de cette année, comme celui de l'an dernier, a accompli sa tâche à la complète satisfaction de ses membres. Le comité de l'an dernier m'a paru parfait; celui de cette année le valait. Chacun de ses membres était saisi de l'importance de la gravité de sa mission. A cet égard, je rends hommage au ministre de la Justice (M. Lapointe). Il est chargé d'une tâche qui ne lui est pas plus agréable que nous l'était la nôtre comme membres du comité. Mais aucune autre ressource existe. Il est nécessaire d'établir des prescriptions. Leur application en vue de la sécurité du pays incombe en dernier ressort au ministre de la Justice. Je ne connais aucun moyen d'affranchir le Gouvernement de la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la sécurité nationale.

On a souligné l'absence au Canada de tout acte de sabotage attribuable aux agents de l'ennemi. Le mérite en revient, à mon avis, aux règlements concernant la défense du Canada et à notre très compétente Gendarmerie royale. Celle-ci a accompli sa tâche d'une manière à faire honneur à n'importe quel corps de police. Cette année, on a considérablement atténué la portée des règlements. Sauf un petit nombre d'exceptions, les propositions du comité représentent l'avis unanime de ses membres. Les différences d'opinion qui se sont produites ont été peu importantes.

Je rends hommage aux orateurs qui m'ont précédé; ils ont exposé la situation avec netteté et exactitude. La difficulté, autant que j'aie pu voir, consistait à déterminer dans quelle mesure il convenait de réduire les libertés personnelles afin d'assurer la sécurité de l'Etat. En modifiant certains règlements, nous avons montré à la population que nous tenons compte des objections qu'elle a formulées contre ces règlements. Nous avons, en somme, modifié ceux qu'elle croyait de nature à nuire.

On a parlé, par tout le pays, de l'internement des chefs ouvriers. Pour ma part, je crois volontiers le ministre de la Justice qui affirme qu'on a interné ces hommes non pas parce qu'ils sont des chefs ouvriers mais parce qu'ils sont communistes. Aucun chef ouvrier n'a raison d'entretenir la moindre crainte quant à ses fonctions légitimes; il n'a pas lieu de s'alarmer au sujet des mesures que le ministre de la Justice pourrait prendre en vertu des règlements concernant la défense du Canada.

Les orateurs précédents ont épuisé le sujet et je tiens à leur rendre hommage. Ces règlements ayant été mis à l'essai, nous verrons s'il y a lieu de les rendre encore moins sévères ou inversement; nous aurons l'occasion, l'an prochain, d'aplanir toute difficulté qui pourrait surgir d'ici là, à leur sujet.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, faisant partie du comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada, j'ai voté pour les conclusions du comité. Le rapport se passe de commentaires; comme presque tous les membres qui ont participé au débat se sont exprimés en faveur de ces conclusions, je n'ai pas grand'chose à ajouter présentement.

Bien que dans le rapport on recommande certaines modifications, celles-ci n'atteignent que superficiellement les règlements en vigueur à l'heure actuelle. Ayant entendu les témoignages et comparé les règlements aux conclusions du comité, je suis d'avis qu'elles sont toutes d'importance minime et qu'on ne s'est pas éloigné des principes suivis dans le passé. Les conclusions, si on les adopte, apporteront peut-être une légère amélioration aux règlements actuels. D'ailleurs le besoin d'amélioration ne se fait probablement pas grandement sentir. Les conclusions ne modifient pas les principes à la base des règlements et n'auront pas pour effet d'amoindrir l'efficacité de ces derniers.

La conclusion la plus importante a trait au règlement n° 22. Elle dispose que si une personne a des objections à formuler contre son internement, elle peut être entendue par un comité de trois personnes. C'est le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui doit nommer ce comité dont les membres seront un juge et deux autres personnes. C'est actuellement un comité d'un seul membre, un juge d'une Cour supérieure. Le comité consultatif, et vous observerez que les règlements l'appellent effectivement un comité consultatif, jouit de pouvoirs très restreints. Il peut recevoir la preuve et entendre les objections soumises par la personne internée et, après l'audience, conseiller le ministre ou lui faire une recommandation. Voilà ce à quoi se bornent ses pouvoirs. Le ministre n'est pas tenu d'accepter ses recommandations. Le ministre peut, s'il le juge opportun, donner suite à telles recommandations, mais dans le cas contraire la personne peut rester internée. Le principe important en jeu dans ce règlement est celui, pour appeler les choses par leur nom, de la responsabilité ministérielle. Le Gouvernement est responsable de la conduite de la guerre et ces règlements fort partie, et dans une large mesure, de notre effort de guerre. La responsabilité de leur application, à mon avis, doit être celle du Gouvernement, tout comme il est responsable du reste de notre effort de guerre. Ces règlements confèrent une grande autorité au ministre de la Justice, à titre de membre du cabinet, et l'ultime responsabilité incombe au Gouvernement.

On a proposé de libérer le ministre de la Justice de cette responsabilité et de la confier à un tribunal judiciaire qui remplacerait le comité consultatif. Ce tribunal judiciaire examinerait les objections présentées par l'interné, entendrait la cause, en quelque sorte, et recevrait les témoignages et sa décision serait finale. D'aucuns ont proposé que la décision soit finale si le comité judiciaire est unanime et, dans le cas contraire, que la décision finale appartienne au ministre de la Justice. Mais c'est à ce comité judiciaire qu'incomberait la responsabilité de l'application des règlements, non pas au Gouvernement, et les décisions seraient sans rappel.

C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de mettre ces règlements en vigueur. La recommandation présentée à la Chambre s'inspire de ce principe et j'y souscris entièrement.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je suis de ceux qui se sont vigoureusement opposés au maintien de l'article 98 dans le Code criminel et je m'y opposerais encore aujourd'hui parce qu'il refuse à un particulier le droit à un procès équitable. Les règlements concernant la défense du Canada qu'on propose maintenant de modifier ne me convenaient pas beaucoup non plus, mais je vois d'un bon œil les améliorations que le comité spécial recommande d'y apporter. La tâche qu'il a accomplie et le rapport qu'il a préparé me donnent satisfaction et, à l'instar de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon), je dis que si l'on constate des lacunes dans l'application des règlements modifiés, le comité pourra se remettre à la tâche l'an prochain et les modifier de nouveau. Le comité mérite des éloges pour l'œuvre intelligente qu'il a accomplie et je vois d'un très bon œil son rapport parce que, grâce à l'adoption des vœux qu'il contient, le particulier aura droit à un procès honnête avant qu'on l'expédie dans un camp d'internement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'abuserais probablement si je faisais de longs commentaires sur ce rapport à cette période tardive de la session. A en juger par le long débat sur la résolution, on ne croirait guère que nous nous efforçons de terminer la session et peut-être ne devrais-je pas prendre la parole. Au cours de la dernière session, dans les deux

occasions où nous avons discuté cette question, j'ai exprimé l'avis que le principe primordial qui est à la base des mesures de répression des éléments subversifs c'est la sécurité de l'Etat. Le second principe c'est que la responsabilité incombe au Gouvernement. La seule question qui s'est toujours imposée à mon esprit c'est celle de la façon de procéder; nous avons exprimé et je suppose que nous exprimerons encore des avis fort divergents au sujet de la méthode. L'opinion me semble à peu près unanime sur les deux questions de principe dont je viens de parler.

Je ne m'arrêterai pas à chacune des conclusions du comité. Les unes sont importantes, d'autres ne le sont pas. Cependant, avant de les étudier brièvement je voudrais en quelques mots répondre à certaines observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). L'honorable député a condamné ce matin tous ceux qui de près ou de loin ont été mêlés aux conditions d'avant-guerre en Europe, allant même jusqu'à nommer M. Neville Chamberlain.

Il est facile après coup de condamner M. Chamberlain ou même "Munich", mais il ne faut pas oublier que des millions de gens tant sur ce continent qu'en Europe ont accueilli avec joie Munich et la déclaration de Munich fondée sur ce grand principe que les nations doivent avoir le respect de la parole donnée. M. Chamberlain n'a pas été le premier—et pour peu qu'Hitler se maintienne au pouvoir —il ne sera pas le dernier à se laisser prendre aux paroles de ce dictateur. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Rosetown-Biggar s'en prendre au régime qui existait en Angleterre avant la déclaration de guerre. Je me rappelle en effet qu'il n'y a pas tant d'années son chef visitait la Russie et y était reçu à bras ouverts par les autorités soviétiques. Il ne faut pas perdre ce fait de vue au Canada.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. A mon avis, le chef de l'opposition viole le Règlement en commentant cette partie du discours de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Les déclarations que l'honorable député a faites au sujet de la situation après la dernière guerre et de celle qui a précédé la présente ne se rapportent pas beaucoup aux questions à l'étude. J'espère que le chef de l'opposition...

L'hon. M. HANSON: Je me rends immédiatement à votre décision, monsieur l'Orateur. J'ajoute que j'avais terminé toutes les observations que j'avais l'intention de faire à ce sujet, et je passe maintenant à la partie principale de mon discours.

[L'hon. M. Hanson.]

Le rapport indique clairement la procédure que les personnes détenues devront suivre pour en appeler de leur détention. A mon sens, c'est la partie pratique du rapport, et à cet égard, je suppose, il satisfait tous ceux qui s'étaient opposés à ce qu'on a appelé la procédure plutôt péremptoire suivie jusqu'à présent. J'ai analysé les recommandations de mon mieux et j'ajoute que ce rapport constitue en somme un progrès notable en ce sens.

Le présent rapport comporte deux aspects principaux et l'application des principes suivants.

En premier lieu, on ne transportera pas une personne au camp d'internement dès qu'on l'arrêtera. Il y a, naturellement, des cas où ce procédé pourrait être justifié. On a établi de façon incontestable que cela s'imposait dans certains cas, je crois. Je me rappelle les événements de la fin de la session en août dernier, et je n'ai entendu personne blâmer les mesures prises à la Chambre et en dehors. Actuellement, on propose de détenir la personne en cause, sur les lieux, comme on le fait dans le cas des inculpés qui attendent leur procès, jusqu'à ce qu'on ait disposé de son objection ou jusqu'à ce qu'elle signifie son intention d'en formuler une. Cette modification constitue un progrès, à mon sens; elle est juste et raisonnable, et je l'approuve.

Le comité recommande, en second lieu, que dès qu'une personne est détenue on lui fasse connaître le plus tôt possible les motifs généraux de sa détention, que l'on avertisse sa famille, si la chose est possible et non contraire à l'intérêt public. On conçoit difficilement un cas où il ne serait pas dans l'intérêt public d'avertir la famille de la personne détenue. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, mais le fait qu'une personne est détenue devrait, cela va de soi, être porté à la connaissance de ses parents. Autrement, la personne ainsi détenue serait mise au secret, et je suis d'avis qu'on pourrait fort bien s'opposer à un tel procédé. Quant aux motifs de sa détention, c'est une question bien différente.

Le rapport dit ensuite qu'une objection à la détention peut être déposée dans les trente jours. Cela veut dire qu'une personne détenue a le droit de demander une audience et la question est ensuite renvoyée à un comité consultatif.

En quatrième lieu, le ministre de la Justice a le pouvoir de nommer un ou plusieurs comités consultatifs, composés de trois personnes chacun, et dont le président doit occuper ou avoir occupé une fonction judiciaire. La seule différence, c'est qu'au lieu de la renvoyer à une personne qui occupe ou a occupé une haute fonction judiciaire, l'affaire

doit être renvoyée à un comité de trois personnes dont une doit occuper ou avoir occupé une fonction judiciaire. Je me demande pourquoi on a éliminé le mot "haute"? La question est importante. Il s'agit de la liberté du sujet et, sous l'empire des lois du Canada, seuls les juges des tribunaux supérieurs peuvent décider des questions découlant d'une demande d'assignation pour *habeas corpus*. Dans le district judiciaire du Nouveau-Brunswick, lequel m'est familier, on procède, non pas en vertu de l'ordonnance même, mais en vertu d'un ordre ayant le caractère de l'*habeas corpus*, ce qui permet à un juge de comté d'exercer ses pouvoirs. Cependant, sous le régime du présent vœu, un magistrat de police pourrait être nommé à la présidence du comité consultatif. Je dois dire au ministre de la Justice (M. Lapointe) qu'à mon sens ce n'est pas tout à fait satisfaisant. Lorsqu'il s'agit de la liberté du sujet, le président du comité devrait être une personne qui occupe ou a occupé un haut poste juridique. Il n'y a aucune raison pourquoi il n'en serait pas ainsi. Cela a toujours été dans le passé et je demande au très honorable membre de ne pas déroger à cette coutume.

Si je comprends bien, le cinquième vœu du comité porte qu'il incombe au président de faire connaître à l'appelant, dans un délai raisonnable, avant l'audience, tous les détails sur les motifs de sa détention que, de l'avis du président, les circonstances permettent de révéler. C'est-à-dire que le président doit faire part à l'accusé—si je puis me servir de ce terme—de la nature des plaintes déposées contre lui. C'est ce qu'exige le principe le plus élémentaire de la justice britannique et on devrait lui faire connaître, autant que possible, ces détails, afin de lui donner une occasion satisfaisante de se défendre. Il est impossible, je crois, que ce que nous appelons, en droit criminel, le droit entier de défense existe dans les cas de ce genre; je crois cependant que le droit de se défendre et de se faire entendre devrait être aussi étendu que le permettent les circonstances.

La mesure stipule ensuite que les détails offerts à l'audition des témoins seront complétés en donnant à l'appelant les détails supplémentaires que le comité jugera nécessaires et opportuns. Rien n'indique jusqu'ici pourquoi l'on a jugé bon de laisser ces détails à la discrétion du comité, à moins que la raison ne se trouve aux remarques qu'a énoncées l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) à l'effet que l'intérêt public peut exiger, dans certains cas, que les détails ne soient pas tous divulgués. Il est concevable qu'il en soit ainsi. Bien que personne n'ait offert d'exemple concret, je veux bien, à cause du principe suprême qui est en jeu, permettre une restriction si considérable. Je fais remarquer cependant qu'il ne s'agit plus de droit entier de défense.

Une autre amélioration, si je puis l'appeler ainsi, accorde à l'appelant le droit d'être représenté par un avocat. Je ne me rappelle pas quelle procédure on a adopté dans le passé; je croyais que ce droit existait déjà. Toutefois, il me semble que, si ce droit n'a pas été accordé jusqu'ici, nous pouvons tous appuyer l'extension du principe en cause.

Une nouvelle disposition permet à une personne s'opposant à une ordonnance du secrétaire d'Etat de porter son objection devant un comité nommé par le ministre de la Justice, ledit comité devant être une personne occupant ou ayant occupé un poste juridique. Les honorables députés observeront que le principe d'accorder une audience devant un comité et de retenir les services d'une personne occupant une haute fonction judiciaire est ici maintenu, alors qu'il ne l'est pas lorsqu'il s'agit d'un détenu. Je me demande bien pourquoi cette distinction dans ce cas, beaucoup moins importante que dans le cas auquel j'ai précédemment fait allusion. Il s'agit d'une part de l'ordonnance de censure émise par le secrétaire d'Etat, et, d'autre part, de la liberté individuelle elle-même. Il me semble que si dans un cas il faut un haut personnage judiciaire agissant comme tel, il importe bien davantage qu'un haut personnage judiciaire préside dans l'autre cas. J'invite le ministre de la Justice à examiner ce point. Pourquoi ces deux comités distincts, je l'ignore; toutefois, dans l'autre cas, celui de l'objection à une ordonnance de censure émanée du secrétaire d'Etat, j'estime qu'une personne est bien suffisante; en effet, dans le dernier cas, lorsque la personne siège seule, elle doit occuper ou avoir occupé une haute fonction judiciaire, c'est-à-dire qu'un comité d'une seule personne qui occupe ou a occupé une haute fonction judiciaire revoit l'ordonnance de censure. Je crois avoir souligné ce qui semble une anomalie, et j'estime avoir rempli mon devoir sur ce point.

Puis, on observera que sous l'empire de l'article 21 (3) des règlements, le ministre de la Justice doit, au commencement de chaque session du Parlement, et, par la suite, toutes les quatre semaines de la durée de la session, faire un rapport au Parlement indiquant, entre autres choses, le nombre de fois qu'il a refusé de suivre l'avis d'un comité consultatif. J'estime qu'en l'occurrence le ministre exerce une fonction judiciaire, en dépit de ce qu'en a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, et non pas seulement une fonction

purement ministérielle. Dans ces circonstances, rien n'empêche, naturellement, le ministre de revoir les procédures, et en ce faisant il doit exercer une fonction judiciaire. S'il s'agit simplement d'une question administrative, il se borne naturellement à la preuve soumise au comité consultatif. Toutefois, il peut posséder une autre preuve et c'est en l'étudiant qu'il exerce une fonction d'ordre judiciaire. Cette discussion est peut-être purement théorique et sans valeur pratique à l'heure actuelle, mais je ferai remarquer qu'il existe une distinction bien claire qu'il faudrait reconnaître.

Si, en vertu de l'article 21 (3) des règlements, le ministre de la Justice est tenu de faire rapport au Parlement, je me demande pourquoi le secrétaire d'Etat, quand il s'agit d'une ordonnance de censure ne serait pas tenu de faire un rapport semblable indiquant le nombre de fois qu'il a refusé de suivre l'avis du comité qu'on se propose de former pour entendre les plaintes relatives aux ordonnances de censure. J'attire l'attention de mon honorable ami le secrétaire d'Etat sur ce point en lui conseillant d'inclure dans les nouveaux règlements autorisant la formation de ce comité de censure, une disposition exigeant la présentation au Parlement d'un rapport des questions de ce genre tout comme le ministre de la Justice est tenu de le faire dans le cas de détenus. Il me semble que le Parlement devrait être mis au courant dans les deux cas. Lorsqu'il s'agit d'ordonnances de censure, le Parlement devrait connaître les causes de refus ainsi que les raisons qui les ont motivées. L'excuse déjà invoquée, avec raison, je crois, par le ministre, dans les autres cas, n'existe pas dans ceux-ci, je veux parler du plus grand intérêt de l'Etat. Je recommande ma proposition au secrétaire d'Etat.

Puis il y a un troisième vœu, dont on n'a pas fait mention aujourd'hui et qui offre peut-être une importance capitale: celui qui préconise l'étude de la ségrégation en différents lieux de détention des différentes catégories de personnes internées sous le régime du règlement n° 21. Il s'agit probablement des sujets ennemis, des communistes, des membres du parti de l'unité nationale et ainsi de suite. Quelle serait la portée de ce vœu? Vraiment, je ne sais pas, mais nous devrions recevoir certaines précisions à leur sujet.

Une autre chose que le comité préconise, c'est que le ministre de la Justice étudie l'opportunité d'édicter un règlement prohibant la vente de balles de pistolets et de revolvers, à moins que le client ne produise son certificat d'enregistrement d'arme. Le vœu est excellent, il faciliterait à la police la tâche de contrôler l'enregistrement des armes

[L'hon. M. Hanson.]

à feu. Il existe certes au pays de nombreuses armes à feu qu'on n'a pas déclarées à la police.

Puis le comité recommande que, pour le temps de la guerre, on nomme, au cours de chaque session, un comité spécial chargé de l'étude et de la revision des règlements concernant la défense du Canada. J'espère que le Gouvernement adoptera ce vœu.

Le comité a fait œuvre utile depuis le début. Il a exécuté son travail consciencieusement, et l'échange de vues auquel procèdent des hommes intelligents autour de la table d'un comité, sans qu'il paraisse de comptes rendus, milieu qui permet aux gens d'exprimer ce qu'ils pensent, amènera au bout du compte l'établissement du meilleur régime possible.

Je déplore que le comité se soit trouvé dans l'impossibilité, au cours de la présente session, d'étudier les lois concernant la naturalisation et l'expulsion. Plusieurs aspects de la loi relative à la naturalisation et à l'expulsion ont besoin d'une révision attentive et j'espère que la prochaine session nous en fournira l'occasion. Si l'on est d'avis que la tâche du comité chargé de l'étude des règlements est trop onéreuse, il serait alors opportun d'étudier la question d'instituer un comité spécial à cette fin. L'une des choses que ce comité pourrait faire, avec grand profit, selon moi, question dont le ministre a parlé en proposant l'adoption du rapport, c'est de se rendre compte si les dispositions actuelles de la loi de l'immigration suffiront à répondre aux demandes probablement fort nombreuses d'entrée au Canada, après les hostilités. C'est fort bien que de considérer notre pays comme un asile pour les opprimés. Nous consentons volontiers à leur venir en aide, mais nous avons commis des bévues dans notre politique d'immigration; le Gouvernement et tout le monde le sait. Nous devons continuer de réglementer l'immigration après la guerre, sans quoi nous pourrions éprouver des embarras dont nous ne connaissons pas actuellement l'ampleur.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à l'instar du chef de l'opposition (M. Hanson), je ne désire pas retarder l'adoption du rapport. Je dois cependant à la Chambre et surtout aux membres de ce comité de dire quelques mots d'appréciation au sujet du travail de ces derniers. Au nom de la Chambre, je tiens non seulement à féliciter mais à remercier les membres de ce comité spécial pour le travail qu'ils ont accompli et pour l'application et l'attention qu'ils y ont apportées. Je ne crois pas devoir parler des diverses propositions qu'ils ont faites et qui ont été dis-

cutées au cours du présent débat. Je me contente de dire que je verrai à ce que ces propositions soient immédiatement insérées dans les règlements concernant la défense du Canada. Quant aux choses qu'ils signalent simplement à l'attention du Gouvernement, je verrai à ce que ce dernier s'en occupe.

Ce que j'ai à dire porte plutôt sur l'aspect général de la question, laquelle est très complexe. Je l'ai déjà dit, il y a dans ce domaine deux façons de penser bien différentes. Au début des hostilités, les gens désireux de voir interner le plus grand nombre possible de personnes qui pouvaient être suspectées étaient en majorité; on réclamait à grands cris l'internement d'un grand nombre de personnes et l'on critiquait les autorités parce qu'elles en laissaient trop en liberté. Un peu plus tard, il se produisit un revirement de l'opinion publique; on critiqua les autorités en leur reprochant de détenir trop de gens et de mettre en danger la liberté civile. Ces deux façons de penser subsistent encore, et je reçois continuellement des plaintes absolument contradictoires. Par exemple, les membres de la Ligue de la liberté civile m'écrivent que nous sommes trop sévères parce que nous détenons des personnes que nous pourrions libérer. D'un autre côté, je reçois des résolutions de diverses succursales de la Légion canadienne qui prétendent que trop de personnes ont été relâchées, que nous ne sommes pas assez prudents et que cela constitue un danger. J'ai aussi reçu des lettres et des résolutions au sujet de chefs ouvriers qui ont été internés. Bien entendu, ce n'est pas en tant que chefs ouvriers qu'ils ont été internés, mais uniquement parce qu'ils s'étaient introduits dans les syndicats ouvriers surtout en vue d'y propager les doctrines communistes. Il me parvient en outre des communications dans lesquelles on demande que certains organisateurs ouvriers, venus surtout de la république voisine, soient considérés comme des fauteurs de discorde en notre pays et que des mesures rigoureuses soient prises à leur égard.

Pour indiquer aux honorables députés combien les opinions diffèrent, je dirai que j'ai reçu la semaine dernière une lettre dans laquelle quelqu'un protestait vivement contre certains discours et écrits d'un certain personnage, et nous reprochait, au Gouvernement et à moi-même, de ne pas l'avoir interné comme dangereux pour la sécurité actuelle de l'Etat. Au moment même où je lisais cette lettre, la gendarmerie me soumettait un rapport dans lequel il était dit qu'il serait peut-être opportun d'interner l'auteur de la lettre comme agitateur et ennemi de l'Eat.

L'hon. M. HANSON: Je serais curieux de savoir qui sont ces personnages.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis évidemment pas divulguer leurs noms mais le personnage qui m'a écrit la lettre en question se reconnaîtra peut-être.

Je tiens à répéter ce que j'ai déjà déclaré dans cette enceinte, surtout pour répondre aux critiques de ceux qui prétendent que certains internés n'ont pas subi un procès équitable, comme en matière criminelle. L'internement de ces gens ne constitue pas une punition, il n'a pas été motivé par un délit qu'ils ont commis. S'il en était ainsi, avant qu'ils fussent jugés et condamnés, il aurait fallu qu'une preuve complète eût été soumise, qu'un procès équitable eût eu lieu et que le bénéfice du doute leur eût été accordé. Il ne s'agit pas en l'espèce d'une punition; c'est une mesure préventive visant à assurer la sécurité de l'Etat. C'est le geste d'une nation belligérante qui doit veiller à ce que personne ne puisse affaiblir ou entraver son effort de guerre. Voilà pourquoi il est nécessaire que le ministre de la Justice statue en dernier ressort, nonobstant l'avis contraire exprimé par mon ami l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) dans le beau discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Il ne convient pas, à mon sens, de laisser à un juge la responsabilité de décider s'il y a lieu d'interner ou de libérer une personne qui peut être dangereuse à la sécurité de l'Etat en temps de guerre. La question intéresse plutôt la sécurité publique, l'administration publique, et, comme l'a rappelé l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), la sécurité de l'Etat incombe au gouvernement. La responsabilité en la matière est grave et désagréable, mais le Gouvernement ne saurait s'y soustraire.

La suite à donner à certains cas m'a occasionné de graves soucis. Si le juge, ayant entendu les témoins, consistant en la famille de l'interné et d'autres personnes, et ayant conclu à la libération de l'intéressé, en raison d'absence de danger à redouter de sa part, j'en ordonne la libération malgré l'avis des agents de la paix, des agents de la Gendarmerie royale, surtout de ceux en qui j'ai la plus grande confiance, qui tiennent à se dégager de toute responsabilité pour les actes qu'il pourrait commettre si on le remettait en liberté, et qu'un mois ou deux après il se produisait de graves actes de sabotage résultant en pertes de vies et attribuables à la personne ainsi libérée, qui en tiendrait-on responsable? Moi. Le Gouvernement. On n'en blâmerait pas le juge, pour le jugement de qui j'aurais le plus grand respect, mais le ministre de la Justice, le Gouvernement. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement d'une question de blâme, mais du sentiment que

dans une certaine mesure mon pays pourrait souffrir du fait de la libération de la personne en cause.

C'est pourquoi, en certains cas, je n'ai pu me décider à accepter la conclusion visant à l'élargissement. Quelque désagréable que cela puisse être, j'estime accomplir plus parfaitement mon devoir envers le Canada en détenant une telle personne.

Je crois sage la proposition de porter à trois le comité actuellement constitué d'un seul membre. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit ne pas comprendre la radiation du mot "hautes" là ou il est question de personnes occupant de hautes fonctions judiciaires. Un cas me vient à l'esprit. Il s'agit d'un personnage qui a été juge de comté dans une grande province. Je crois même qu'il a occupé le premier rang parmi les juges de son district, et il est maintenant à la retraite. Il est une autorité en matière de droit criminel. Sa santé est encore bonne et il pourrait rendre de bons services. Je suis d'opinion qu'il ne devrait pas être écarté, du simple fait que le poste de juge de Cour de comté ou de district n'est pas censé être une haute fonction judiciaire. De fait, l'homme en question est beaucoup plus compétent que la plupart des juges de tribunaux supérieurs.

Quoi qu'il en soit, nous aurons là encore la responsabilité de ne nommer personne qui manque des qualités requises pour cette fonction. On a souvent affirmé que l'opinion publique au Canada est fortement défavorable aux règlements concernant la défense du Canada. Nous avons récemment eu la preuve qu'il n'en est pas ainsi. On a tenu une élection complémentaire dans Edmonton-Est. Un monsieur est parti de Toronto pour se présenter à Edmonton comme candidat opposé aux règlements concernant la défense du Canada. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) l'a appuyé et s'est rendue à Edmonton pour y attaquer les règlements. L'honorable représentante a même raffirmé que le ministre de la Justice (M. Lapointe) était pire qu'Hitler. Elle a déclaré qu'il était pire dictateur qu'Hitler lui-même, parce qu'il avait le droit de tout faire. Les électeurs semblent avoir eu plus confiance en moi qu'en Hitler comme dictateur et les attaques de M. MacLeod et de l'honorable représentante de Battleford-Nord contre les règlements concernant la défense du Canada n'ont guère eu de succès.

Je ne saurais clore ces remarques sans mentionner des collaborateurs dont personne n'est plus que moi en mesure d'apprécier la valeur. Je tiens à rendre hommage à la Gendarmerie canadienne, pour l'excellence du travail accompli et le dévouement dont fait preuve chacun de ses membres. Leur savoir-faire et leur sens des responsabilités ont toujours été au-dessus de tout reproche. La guerre terminée —j'espère qu'une victoire y mettra fin avant trop d'années—la nation aura raison de remercier la Gendarmerie canadienne de la façon dont elle aura contribué à maintenir l'ordre au pays.

L'hon. M. HANSON: Très bien!

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je serai bref, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a représenté au comité le groupe dont je fais partie, a bien exposé notre attitude au cours de ses remarques de ce matin.

Je désire relever l'affirmation du chef de l'opposition (M. Hanson), car elle n'est pas conforme aux faits. Il a parlé du voyage en Russie de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), chef de notre groupe. L'honorable membre a fait ce voyage à ses propres frais; il n'était pas l'invité du gouvernement soviétique et, autant que je sache, on ne l'a pas reçu à bras ouverts. L'insinuation contenue dans la remarque du chef de l'opposition est donc inopportune.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) et je crois qu'il nous a fait un très bel exposé de la situation. Nous nous rendons compte de l'importance des règlements concernant la défense, à l'heure actuelle, et nous sommes d'avis que les modifications proposées par le comité comportent une amélioration. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a toute ma confiance et s'il avait autorité complète à cet égard, je suis sûr qu'il se montrerait juste. Toutefois, je m'inquiète de voir qu'on a délégué certains pouvoirs aux provinces. Je ne suis pas aussi sûr de la façon dont elles y auront recours.

A titre de représentant d'une circonscription productrice de houille, j'aimerais parler brièvement d'un décret ministériel adopté le 6 juin 1941. J'ai l'impression qu'il a été inspiré par quelque motif secret. Voici ce qu'écrit la *Gazette* de Montréal, numéro du 6 juin:

> M. J. McG. Stewart, administrateur du charbon, annonce qu'un arrêté ministériel adopté aujourd'hui confère aux autorités civiles chargées de l'application des règlements concernant la défense du Canada des pouvoirs très étendus leur permettant d'empêcher tout retard ou arrêt non autorisé de la production houillère.

Il déclare plus loin:

> On dit que le décret vise les agitateurs, les petits groupes qui pourraient, pour des raisons insignifiantes, arrêter temporairement la production, et toutes les entraves illégales à la production.

Pour ma part, je n'aime pas la façon dont est rédigée cette déclaration, émise apparemment par ordre de l'administrateur du charbon. On comprend difficilement pourquoi un tel décret a été promulgué le jour où la Chambre discutait un problème ouvrier, savoir un projet de loi destiné à modifier les rouages des organismes de conciliation et à les rendre plus pratiques.

L'hon. M. HANSON: On aurait dû au moins le faire connaître dans cette enceinte.

M. GILLIS: Je sais qu'il faut produire du charbon; je me demande cependant si ce décret sera mis en vigueur de façon équitable. L'objet du décret, dit-on, est d'empêcher la diminution des opérations ou les grèves illégales. Le décret a son origine, je crois, dans la situation qui existe en Nouvelle-Ecosse, où il s'est produit, au cours du dernier mois, certaines difficultés. Tous les renseignements que je possède sur la question, je les ai puisés dans la presse; je ne puis donc pas spécifier les causes des difficultés. Je sais cependant que celles-ci sont dues dans une proportion de 99 p. 100 au fait que les administrateurs qui sont sur les lieux ne possèdent, à toutes fins pratiques, aucune autorité pour trancher les différends. L'industrie charbonnière de la Nouvelle-Ecosse souffre d'absentéisme. Les griefs s'accumulent, alors que les ententes ou les coutumes qui existent depuis des années sont supprimées du soir au lendemain. Il en résulte du mécontentement et les ouvriers en viennent à penser que les organismes légitimes qu'ils ont établis ne sont pas pratiques. On se moque d'eux de tous côtés. Aussi, la production est-elle suspendue ou diminuée; le moral des ouvriers est affaissé et ils n'ont aucun encouragement à donner leur plein rendement.

Je voudrais savoir si antérieurement à l'application de ce décret du conseil il y aura enquête sur ceux qui sont responsables de toute suspension illégale de la production ou de toute grève sur le tas. L'industrie m'est familière en Nouvelle-Ecosse, et je sais comment elle est administrée. Il n'existe nulle part ailleurs au Canada d'entreprise plus injuste, et administrée d'une manière plus ignoble et plus insidieuse. Je crains pour plusieurs qu'ils ne se trouvent dans l'impossibilité de se disculper, et je fais cette déclaration pour que le ministre de la Justice l'entende. Je ne voudrais pas abandonner au procureur provincial une situation quelconque qui pourrait se présenter dans la province. L'organisme politique de la province et les exploitants de houillères ont des intérêts communs; ce sont des larrons en foire, et je ne l'affirme pas pour des fins de politique. Avant de placer quelqu'un dans un camp d'internement, il faudrait en expliquer les raisons. Comme l'a rappelé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton), la démocratie n'est pas un principe abstrait, c'est un principe actif qui se traduit dans l'existence même. Si nous ne l'appliquons pas, nous perdons notre temps à en gloser.

Je voudrais savoir du ministre du Travail (M. McLarty) et du ministre de la Justice (M. Lapointe) si le décret du conseil doit s'appliquer aux exploitations minières de la Colombie-Britannique. Les mineurs n'y travaillent que deux ou trois jours par semaine. S'appliquera-t-il à l'Alberta, où les mines sont inactives et les mineurs doivent émarger à l'assistance? C'est du sabotage industriel. S'il doit y avoir disette de houille et si la famine devient assez sérieuse pour justifier le Gouvernement d'agir en vertu de ce décret du conseil, j'estime que ses prescriptions devraient s'appliquer aux industries maintenant inactives. Une mine a été fermée à Rivière-Hébert, en Nouvelle-Ecosse, et 150 mineurs ont perdu leur emploi. D'après le ministre des Travaux publics (M. Cardin), le National-Canadien, principal client de cette mine, aurait donné suffisamment de commandes pour en assurer la continuité de l'extraction. D'autres mines sont oisives. Une situation semblable existe dans le comté d'Inverness. Le décret du conseil, s'il signifie quelque chose, devrait être appliqué également. S'il ne doit pas s'appliquer là où les mines sont inactives parce que le revenu de l'exploitation est insuffisant, il ne devrait pas s'appliquer non plus là où les mines rapportent des bénéfices. Avant d'appliquer le décret, il conviendrait d'examiner les raisons qui motivent la suspension des travaux et en déterminer la cause. Je suis disposé à affirmer que dans 99 cas sur 100, l'examen impartial démontrerait que la cause ne réside pas dans l'homme lui-même, mais dans le fait qu'il est placé dans sa situation actuelle par les manœuvres injustes de gens qui s'intéressent moins à la guerre et à la production qu'aux bénéfices qu'ils peuvent réaliser.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—JAMES MOON

M. BLACK (Cumberland):

1. M. James Moon a-t-il déjà été à l'emploi de la Gendarmerie royale à cheval?
2. Dans le cas de l'affirmative, pendant quelle période?
3. Etait-il alors célibataire ou marié?
4. L'a-t-on rayé des cadres?

5. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Du 30 octobre 1933 au 22 janvier 1941.

3. Il était censé être célibataire, mais on a découvert qu'il s'était marié sans autorisation le 24 juillet 1936.

4. Il a été congédié le 22 janvier 1941 comme inapte parce qu'il s'était marié sans le consentement du commissaire.

5. Répondu sous le n° 4.

INFORMATION PUBLIQUE—BROCHURE INTITULÉE "O CANADA"

M. CHURCH:

1. Qui a écrit, et sur l'ordre de quelle personne, un fascicule imprimé en français et intitulé *O Canada*, publié par le directeur de l'information publique, dans lequel on appelle ce chant l'hymne national du Canada?

2. Un fascicule semblable a-t-il été imprimé en anglais?

3. Qui est directeur du bureau responsable de toutes les publications émises?

4. Toutes les publications de ce bureau paraissent-elles dans les deux langues officielles? Sinon, sur l'ordre de qui?

5. Combien de ces publications paraissent *a*) en anglais; *b*) en français; *c*) dans un seul langage?

L'hon. M. GARDINER:

1. La brochure a été écrite par "Ringuet" (Dr Philippe Panneton); Louis Francœur, Jean Chauvin, Mgr Olivier Maurault, Gustave Lanctôt, Robert La Roque de Roquebrune, Victor Doré, l'honorable Hector Perrier.

Elle a été écrite à la demande du directeur de l'information publique.

2. Non.

3. George Herbert Lash.

4. *a*) Non. *b*) Directeur de l'information publique.

5. *a*) 60. *b*) 35. *c*) 41.

BUREAU DES DOUANES ET DE L'ACCISE À RICHIBOUCTOU (N.-B.)

M. HAZEN:

1. Le bureau des douanes et de l'accise à Richibouctou, comté de Kent (Nouveau-Brunswick), a-t-il été fermé?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

3. A-t-on l'intention de rouvrir ce bureau? Quand?

4. Si ce bureau fonctionne toujours, quels sont les noms et traitements de chacun des fonctionnaires?

5. Qui a recommandé ces fonctionnaires?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui, le 1er décembre 1940.

2. Pour fins d'économie, parce que les recettes y étaient faibles et que le travail des douanes et de l'accise, sauf l'inscription à l'entrée et au départ des navires à destination de pays étrangers, pouvait être exécuté sans inconvénient à d'autres endroits.

3. Non.

4. et 5. Lors de la fermeture de ce bureau, on a suivi la coutume établie et le maître de poste, M. J. T. Vautour, a été chargé d'inscrire les navires à destination de pays étrangers, à l'entrée et au départ, au prix de 50c. pour chaque inscription d'entrée ou de départ.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS DANS L'ARMÉE

M. GREEN:

1. Quelles sont les heures de travail fixées pour les fonctionnaires et les commis civils surnuméraires employés dans les stations navales, au quartier-général de l'armée ou dans les stations de l'aviation au Canada?

2. Quels sont les congés statutaires observés par ces personnels de commis aux écritures?

3. Quel congé annuel est octroyé aux commis civils surnuméraires ainsi employés?

4. Parmi les membres de ces personnels y a-t-il des commis surnuméraires payés suivant un tarif de 50c. de l'heure ou environ, et d'autres au taux de $60 par mois, ou environ, bien qu'ils fassent tous le même travail dans les deux groupes?

5. Si oui, pourquoi cette différence de traitement?

CONDITIONS DU TRAVAIL

GRÈVE AUX USINES DE TORONTO DE LA CANADIAN GENERAL ELECTRIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire lire deux courtes phrases d'un article paru dans le *Telegram* de Toronto, samedi dernier, le 7 juin, et poser une question au ministre du Travail. J'ai averti le ministre que je me proposais de le faire et je suis convaincu qu'il pourra répondre de façon satisfaisante.

L'article du *Telegram* de Toronto a pour titre: "Les grévistes de la General Electric sont avertis que leur démarche est illégale. Les délégués rapportent que M. McLarty a refusé de donner l'assurance que la besogne du conseil de conciliation sera hâtée". L'article poursuit:

Les employés des usines de la rue Ward et de l'avenue Lansdowne de la Canadian General Electric Company qui sont en "congé" pour le quatrième jour aujourd'hui, demeureront en grève, malgré la mise en demeure suivante, reçue d'Ottawa: retourner au travail ou être passible d'arrestation.

Environ 650 grévistes ont unanimement affirmé encore une fois leur décision par un vote à main levé au cours d'une assemblée générale tenue dans la Polish National Hall, angle rue Queen et chemin Davenport, aujourd'hui même. Les grévistes sont au nombre d'environ 850.

Avant de poser ma question, je dirai qu'en fin de semaine je me suis rencontré, par hasard, dans la rue, avec un certain nombre de grévistes et qu'après avoir conversé avec eux, je suis demeuré convaincu qu'il devrait y avoir quelque moyen de régler promptement cette grève. Ils désirent réellement retourner au travail. Je n'ai pas approfondi les causes du différend, car je ne doute pas que le ministère du Travail soit parfaitement au courant. Je désire demander au ministre ce que son ministère fait dès qu'il est averti qu'une grève se prépare, car il sait sans doute d'avance qu'il existe une possibilité de grève? Quelles mesures le ministère prend-il d'ordinaire pour éviter une grève?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'on informe le ministère qu'un conflit industriel a surgi ou surgira probablement, il charge un des fonctionnaires du service de conciliation de diriger les négociations. Si l'on redoute une grève, les ouvriers reçoivent l'avertissement qu'une grève serait illégale et que, s'ils ont des griefs auxquels ils veulent qu'on fasse droit, ils devraient présenter une requête en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. En l'occurrence, la grève a été déclarée très soudainement, sans que le ministère du Travail connût l'existence du moindre différend. Les ouvriers et les ouvrières se sont simplement mis en grève. Dès que cet événement s'est produit, on a envoyé à l'usine un fonctionnaire du service de conciliation. Il a cherché à mettre les parties d'accord et a engagé le personnel à retourner au travail. Les employés ont refusé de le faire et maintiennent cette attitude depuis. D'après les renseignements que je possède, ils sont encore en grève.

Vendredi soir, j'ai eu une entrevue avec une délégation des ouvriers des établissements de la Canadian General Electric à Toronto qui se sont mis illégalement en grève. Je leur ai dit qu'ils doivent retourner au travail et que, lorsqu'ils observeront la loi, ils auront droit autant que n'importe quel groupe d'employés des industries de guerre à demander la constitution d'un conseil de conciliation sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Ils m'ont informé qu'ils devaient tenir une réunion samedi matin et j'ai appris samedi après-midi qu'ils avaient décidé à cette réunion de ne pas reprendre le travail Je leur ai immédiatement télégraphié que, s'ils n'étaient pas de retour à l'ouvrage, lundi midi, je serais obligé de confier l'affaire au ministère de la Justice.

On m'a prévenu qu'ils n'ont pas repris leur besogne et, par conséquent, j'ai communiqué un exposé des faits aux conseillers juridiques de l'Etat et leur ai demandé de prendre dans les circonstances les mesures qui leur paraîtront les plus opportunes pour assurer l'observation de la loi.

M. MacINNIS: Ces employés sont-ils syndiqués?

L'hon. M. McLARTY: Je ne puis répondre d'une façon catégorique à cette question pour la bonne raison que certains prétendent l'être et que d'autres affirment ne pas l'être.

GRÈVE À LA FABRIQUE DE BAS SCHOFIELD À OSHAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Puis-je demander au ministre s'il a reçu un rapport des deux conseils qui font enquête sur la grève des textiles à Oshawa?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Pas encore.

LE BLÉ

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LA SASKATCHEWAN FLOUR MILLERS' ASSOCIATION AU SUJET DE LA MOULURE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire donner lecture d'une dépêche que j'ai déjà montrée au ministre du Commerce, puis poser une question qui s'en inspire et s'ajoute à celle que j'ai posée directement au ministre vendredi soir. Voici le texte partiel du télégramme.

Prince-Albert, Saskatchewan, 6 juin.
John G. Diefenbaker, C.R.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Sommes opposés au règlement relatif au point de livraison du contingent. Par exemple, un cultivateur déclare que White Star ou Davis ou Crutwell, selon l'emplacement de la ferme, est son point de livraison du contingent.

Ces localités sont situées dans un rayon de quinze milles de Prince-Albert.

Le point de livraison déclaré, le cultivateur ne peut livrer à aucun autre. Il se trouve par le fait empêché de livrer du blé pour la mouture à aucun autre moulin, à moins que, heureusement pour lui, il n'existe un moulin au point de livraison. C'est une échappatoire des nouveaux règlements et le ministre du Commerce le sait bien. Les grandes meuneries ont pris leurs mesures à cet effet. Elles haussent rapidement le prix de la farine. Selon le prix fixé par la commission du blé pour le 1er août, récolte de 1941, les quatre boisseaux et demi nécessaires pour moudre un sac de farine ont, une valeur de $2.34. Les grands meuneries détaillent maintenant de $2.90 à $3.20 le sac. . . Nous proposons d'exiger que tous les moulins acceptent pour la mouture tout livret de billet de livrai-

son du contingent d'un cultivateur. Le cultivateur pourrait avoir 5,000 boisseaux de blé entreposés sur sa ferme mais aucun argent et serait empêché d'obtenir de la farine en échange de blé. Même s'il a un peu d'argent, il doit payer de 60c. à $1 de plus pour la farine qu'il ne le devrait, sans parler de l'épuisement de son argent comptant dont il a grand besoin pour l'achat des autres denrées de nécessité urgente. Va sans dire que les règlements visent à la ruine des moulins locaux et à la création d'un monopole des grandes meuneries.

Etant donné le texte du télégramme relatif aux règlements annoncés vendredi, le ministre veut-il dire si l'on va modifier les règlements de la commission du blé de façon à permettre aux cultivateurs de faire transformer leur blé en farine à toute minoterie, même située ailleurs qu'au point de livraison désigné dans le permis, afin que le cultivateur dont l'endroit de livraison est dépourvu de moulin puisse se prévaloir du droit de se procurer de la farine pour moins de 50c. ou 60c. les cent livres, ce qui arriverait sans cela?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me communiquer le télégramme qui motive sa question. Je ne pense pas qu'il vaille la peine de relever la partie du télégramme dans laquelle on laisse entendre que les règlements sont destinés à nuire au petit meunier et à favoriser le gros. Ces remarques sont tout simplement absurdes.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que dit le secrétaire de la Flour Millers' Association.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis cependant heureux de dire à l'honorable député que la commission du blé s'occupe de cette question et espère formuler des règlements qui permettront aux cultivateurs de faire moudre leur blé de la façon indiquée.

LE NICKEL ET LE CUIVRE

QUESTION AU SUJET DES EXPÉDITIONS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): En cette dernière fin de semaine, bien des gens de Toronto étaient fortement intrigués au sujet de la prétendue expédition de blé au Japon. Il y a aussi des gens qui se demandent s'il s'expédie du nickel et du cuivre au Japon. Le ministre du Commerce aura-t-il la bonté de nous renseigner là-dessus?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je suis bien certain de ne pas me tromper en disant qu'il ne se fait au Japon aucune expédition, sauf l'envoi de blé dont il a été question il y a quelques jours au cours d'un débat en cette Chambre.

[M. Diefenbaker.]

LOI DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

AMENDEMENT RELATIF À LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° 100, tendant à modifier la loi du ministère du Travail.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et étudié en comité. Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Loi des grains du Canada.

349. Administration, $104,648.50.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur le président, je désire traiter plusieurs points que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a soulevés dans le discours qu'il a prononcé vendredi dernier lors de l'étude de ce crédit.

L'honorable député s'est d'abord plaint de ce que le rapport annuel publié le 11 janvier 1941 par la commission canadienne du blé ne contenait aucun état détaillé des opérations de la commission. Cela m'étonne, car le rapport renferme un état très complet et détaillé des opérations effectuées par la commission jusqu'au 31 juillet 1940.

L'honorable député a demandé quelle dette représentent les 42 millions de boisseaux de blé entreposé dans les élévateurs de l'intérieur ou en transit le 31 juillet 1940 pour le compte de la commission. Il a donné la réponse à sa propre question en indiquant, d'après la pièce A du rapport annuel, que la dette s'élevait à $28,927,925. Cette quantité, ajouterai-je, est devenue minime, la plus grande partie de la récolte de blé de 1939 ayant été expédiée aux têtes de ligne.

En ce qui concerne la demande de l'honorable député que je lui fournisse des preuves à l'appui du désir des autorités britanniques que la Bourse des grains reste ouverte, j'ai consigné au hansard en 1940, ainsi qu'on le voit à la page 2433, cette preuve en ce qui a trait à la vente de 100 millions de boisseaux de blé l'an dernier. Je citerai maintenant un câblogramme reçu le 9 mai 1941 du servivce d'importation des céréales du ministère britannique des Vivres au sujet de la vente de 120 millions de boisseaux.

L'hon. M. HANSON: Adressé à qui? Au ministre?

L'hon. M. MacKINNON: A la commission du blé. On m'en a fait tenir une copie par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures.

M. PERLEY: Par qui le service d'importation des céréales est-il représenté à la Bourse de Winnipeg?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas de représentant. J'ai maintes fois répondu à une semblable question de la part de l'honorable député de Qu'Appelle. Le comité d'importation de céréales n'a pas de représentant au Canada. Je cite le câblogramme:

Bien entendu, Céréales doit être assuré que la Bourse restera ouverte.

"Céréales" désigne le service d'importation des céréales du ministère britannique des Vivres.

M. COLDWELL: Si le service britannique n'achète pas à la Bourse de Winnipeg, pourquoi veut-il que cette bourse reste ouverte? Serait-ce qu'il pense que les cours y sont fixés?

L'hon. M. MacKINNON: La commission d'importation des céréales achète son blé comptant à la bourse par l'intermédiaire de maisons de courtage bien connues de Winnipeg.

M. PERLEY: Le ministre veut-il dire qu'elle n'a personne à Winnipeg pour la représenter?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais que réitérer la réponse que je viens de donner. Elle n'y a aucun représentant.

L'hon. M. HANSON: Si, tel que l'envisage la loi, tout le blé est livré à la commission du blé, pourquoi le comité d'importation des céréales n'achète-t-il pas directement de celle-ci? En effet, c'est un principe fondamental de la loi sur la commission du blé que celle-ci manipule tout le blé comptant. La loi stipule, je le sais, que les moyens nécessaires seront maintenus en disponibilité. On en a donné l'assurance aux membres de l'opposition lors de l'adoption du principe de la mesure. Mais cela se passait en temps de paix et non en temps de guerre, la situation n'est plus la même. Personnellement, j'aimerais savoir quelle est la situation exacte, au point de vue juridique. Le ministre nous l'a exposée, en ce qui concerne les opérations.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable membre me permettrait-il de continuer? Il soulève un point que je me propose d'aborder. Je me ferai un plaisir de répondre à ses questions lorsque j'aurai terminé mon exposé.

M. PERLEY: Le ministre répond à une déclaration que j'ai formulée; il serait donc opportun, à mon sens, de lui poser ici une question. Il a dit que le comité britannique d'importation de céréales achète du grain au comptant par l'entremise d'un membre de la Bourse. Comment la Commission sait-elle, lorsque les opérations se font sur le marché libre, que l'agent remplit cette commande pour le compte du comité britannique d'importation de céréales?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'elle n'en sait rien.

M. PERLEY: Alors, lorsque la commission vend le blé, elle ignore où il doit être livré?

L'hon. M. MacKINNON: Nous abordons des aspects plutôt techniques du problème de la vente du blé. J'apprends que le comité britannique d'importation de céréales achète du blé à terme de la Commission...

M. PERLEY: C'est le contraire de ce que le ministre a déclaré il y a un instant.

L'hon. M. MacKINNON: . . . tandis qu'elle se procure du grain au comptant des exportateurs.

M. PERLEY: Puis, la Commission cède l'option et se trouve à ne pas vendre de blé. C'est ce qui en résulte.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il n'en est pas ainsi.

M. PERLEY: C'est bien ce qui arrive.

L'hon. M. MacKINNON: L'exportation est subordonnée à la vente.

M. PERLEY: La Commission prend une option, reçoit le blé au comptant, puis prend une option et vend le blé. Elle n'a donc pas vendu le blé.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député a également fait allusion aux prix versés à la Commission du blé par le ministère britannique des vivres pour 120 millions de boisseaux de blé à terme. Il prétend que Liverpool annonce le prix de vente et que ce dernier est également mentionné dans certains rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique. C'est inexact. Les prétendues offres de la bourse de Liverpool publiées quotidiennement par Broomhall et reproduites dans la *Revue mensuelle de la situation du blé* sont fondées sur les prix offerts par les exportateurs sur le littoral, lesquels représentent les cours du blé à terme sur le marché libre, à Winnipeg, plus les frais de transport, de manutention et autres, entre la tête des Lacs et le littoral. Comme il s'agit de cours fondés sur ceux du marché libre et non sur le prix du blé à terme vendu par la Commission au ministère britannique des vivres, ils ne sauraient être et ne sont

pas un indice du prix obtenu par la Commission du blé. Quant à l'état établi aux fins de la douane, donnant la quantité et la valeur de nos exportations de blé, état que publie mensuellement le Bureau fédéral de la statistique et où l'honorable représentant de Qu'Appelle prétend trouver une indication du prix fait au Royaume-Uni par la commission du blé, je tiens à dire que les chiffres en cause sont tout simplement la valeur déclarée et inscrite aux déclarations qu'on exige, dans le cas de chargement de blé, de l'exportateur ou expéditeur, et que les valeurs déclarées sont f. à b. au port de sortie du Canada. Ces ports comprennent Fort-William et Port-Arthur pour les envois outre-mer par voie des Etats-Unis, de Montréal et d'autres ports du Saint-Laurent, ainsi que des ports de mer canadiens. Par conséquent, on ne peut pas rattacher la valeur moyenne, établie quant aux chargements de blé qui ont quitté tous ces ports canadiens, au prix du marché libre sur lequel se fondent d'abord les ventes à l'exportation. On ne peut pas non plus les rattacher au prix de vente fait par la commission du blé au ministère britannique des vivres, prix qui diffère, lui aussi, de celui qui a cours sur le marché libre. L'honorable député n'a donc pas raison lorsqu'il prétend que les renseignements publiés indiquent le prix de vente.

M. PERLEY: Je citais les chiffres que j'ai puisés au bulletin que publie le ministre; le nombre de boisseaux y est donné ainsi que le prix, qui s'établit, en argent canadien, à 85c. Ces chiffres sont publiés par le ministère lui-même.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député n'a pas compris ce qu'ils signifiaient; voilà tout.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant de Qu'Appelle a aussi fait allusion aux résolutions budgétaires paraissant sous l'en-tête "passif indirect", et il a posé certaines questions au sujet des rapports qui existent entre la commission et la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited. Je dépose l'aval qu'a remis à l'Association de compensation la commission canadienne du blé.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du premier ministre et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, d'autoriser, et par les présentes il autorise, le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, à garantir le paiement de toute somme ou de toutes sommes que ladite Commission canadienne du blé pourrait devoir à la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association, Limited, en sa qualité de membre de cette association.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil, sur la même recommandation, d'ordonner, et par les présentes il ordonne, que ladite garantie soit faite dans les termes suivants ou dans d'autres termes ayant la même signification:

Attendu que la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association, Limited, (ci-après appelée "l'Association") permet que les transactions et les opérations en grains faites par la Commission canadienne du blé (ci-après appelée "le membre") soient liquidées par l'Association conformément à ses propres règlements,

Attendu que l'Association a ouvert un compte au Membre pour les fins desdites transactons et opérations, je, soussigné, garantis par les présentes à l'Association le paiement de toutes sommes que ledit Membre doit actuellement ou pourra devoir à l'avenir à ladite Association, soit que lesdites créances résultent d'opérations faites par ladite Association pour le compte dudit Membre, soit qu'elles découlent de toute obligation contractée par ladite Association pour le compte dudit Membre, soit qu'elles aient la forme de chèques, billets ou effets donnés par ledit Membre à ladite Association.

Fait à Ottawa, ce 30 décembre 1935.

La coutume de l'Association de compensation est de stipuler dans ses transactions avec les commerçants de grain que ceux-ci peuvent détenir un certain maximum quant aux options à terme, suivant leur état financier, sans exiger aucune couverture préalable. Si cette quantité est dépassée, elle exige une couverture préalable pour le total des options à terme que détient la société intéressée. Dans le cas de la commission canadienne du blé, organisme jouissant de la garantie de l'Etat, l'association de compensation a renoncé à toute demande de couverture préalable. Etant donné que la commission du blé n'a déposé aucune couverture à l'association de compensation, l'honorable député ne saisit pas du tout la situation lorsqu'il demande si la dette garantie qu'a envers l'association de compensation, la commission du blé n'exerce pas une certaine influence sur la décision du Gouvernement de permettre à la bourse des grains de continuer ses opérations.

M. PERLEY: Dans ce cas, puis-je demander pourquoi...

L'hon. M. MacKINNON: Puis-je finir juste cette partie de mon exposé? Semblable garantie ne saurait avoir un effet quelconque sur la question ou sur la décision du Gouvernement quant à la bourse des grains de Winnipeg.

La couverture journalière mentionnée dans les résolutions budgétaires ne fait que mettre la valeur des quantités que détient la commission du blé en accord avec les changements de prix qui se produisent tous les jours sur le marché; elle varie donc de jour en jour. Quelquefois l'association de compensation donne un chèque à la commission alors qu'en d'autres cas la commission doit donner un

chèque à l'association de compensation. Je réponds donc à l'honorable député que, puisque la commission ne donne pas de couverture à l'association de compensation et puisqu'en plus l'association est indépendante de la bourse des grains de Winnipeg, les demandes de couverture ne peuvent influencer la décision du Gouvernement d'une façon ou de l'autre quant à la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg. Il n'y a aucun fondement à l'affirmation de l'honorable membre à l'effet que le Gouvernement aurait été influencé par ces facteurs lorsqu'il a décidé de ne pas fermer la bourse.

M. PERLEY: Si la commission garantit l'engagement des courtiers qui agissent en son nom à la chambre des compensations et qui n'assurent pas de marge pour la commission elle-même, pourquoi le Gouvernement tient-il la bourse ouverte? Il est impossible de commercer de cette façon.

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que le Gouvernement garantit l'engagement de la commission. Toutefois, cette dernière ne garantit l'engagement d'aucun courtier.

M. PERLEY: Le ministre me transmettra-t-il une copie de sa déclaration? Il pourra ensuite poursuivre sans interruption. En l'absence de texte, il est impossible de suivre.

L'hon. M. MacKINNON: Je me rends volontiers à cette demande.

L'honorable député de Qu'Appelle désire aussi des renseignements sur le mode de financement de la commission canadienne du blé. Le Gouvernement garantit à cette commission un montant établi sur les besoins de la commission pour chaque saison. La commission emprunte ensuite aux banques sur la garantie des recettes d'entreposage. Les banques et la commission, après consultation avec le ministère des Finances sont convenues d'un taux d'intérêt de 3 p. 100.

Ce sont les exploitants d'élévateurs qui financent les stocks de blé qu'ils détiennent pour le compte de la commission, dans les élévateurs de campagne ou pendant qu'on les transporte aux élévateurs de tête de ligne. La commission leur alloue un intérêt de 4½ p. 100, soit le même taux que les élévateurs doivent payer aux banques qui leur avancent l'argent. Les taux d'intérêt sont plus élevés quand il s'agit des stocks des élévateurs de campagne, à cause des frais qu'entraîne une nombreuse distribution de petits montants dans la campagne et parce que les risques sont plus considérables quand on ne peut se procurer de récépissés d'entrepôt comme gage.

L'honorable député de Qu'Appelle demande des renseignements au sujet de ce qu'il nomme les comptes garantis des courtiers. De tels comptes n'existent pas. On a mal renseigné l'honorable député à ce sujet. Il est mal renseigné aussi quand il affirme qu'en vertu des règlements, les céréales secondaires relèvent de la commission. La disposition qu'il a mentionnée ne confère à la commission que le pouvoir de régulariser les livraisons de céréales secondaires, pourvu qu'une telle disposition soit nécessaire en 1941-1942 en vue d'assurer la meilleure utilisation possible des moyens d'entreposage disponibles. La commission du blé n'est pas autorisée à acheter ni à manipuler des céréales secondaires.

Comme je l'ai déjà indiqué, la commission canadienne du blé publie un rapport annuel complet et détaillé. Le rapport de la campagne agricole de 1939-1940 a été publié en janvier dernier et celui de la campagne de 1940-1941, le sera au début de 1942. Les livres de la commission sont soumis à une vérification continue; chaque semaine, les vérificateurs font parvenir de Winnipeg un rapport au gouvernement, en conformité de la loi. Outre ces rapports, le sous-comité ministériel du blé consulte fréquemment les membres de la commission canadienne du blé. Les honorables députés comprendront la nécessité d'une collaboration aussi étroite à cette époque, où, pour dire le moins, la tâche de la commission n'est pas une sinécure et où de nouveaux problèmes surgissent tous les jours.

Si l'on tient compte de ces faits, des déclarations comme celle de l'honorable député de Qu'Appelle ne sont pas de nature à aider. S'il était en mesure de citer un seul cas concret ou de porter une seule accusation précise indiquant pourquoi les opérations de la commission du blé ne sauraient être exposées au grand jour, je recommanderais volontiers qu'on lui fournisse l'occasion de prouver ses dires. Ses observations de vendredi dernier m'ont porté à conclure qu'il s'en tenait à des généralités, n'ayant qu'une connaissance superficielle du commerce des grains.

L'honorable député de Qu'Appelle a cité une dépêche du 18 juillet 1940, où un certain nombre de sociétés offraient l'usage de leurs élévateurs à l'Etat pour la durée de la guerre, à la condition que l'Etat garantisse un rendement de 6 p. 100 sur leurs immobilisations. L'honorable député veut savoir pourquoi cette offre n'a pas été acceptée. En juillet dernier, le Gouvernement a étudié cette proposition. On a conclu, à l'époque, qu'il serait plus avantageux pour l'Etat de laisser les sociétés d'élévateurs poursuivre leurs opérations aux termes des contrats.

L'honorable député a parlé de la difficulté avec laquelle certains expéditeurs et d'autres personnes intéressées au mouvement du grain

parvenaient à faire leurs livraisons à Fort-William et à Port-Arthur aux termes des options consenties et il laissa l'impression que cette situation avait quelque chose de nouveau et d'inusité. L'honorable député devrait saisir immédiatement que le régime des options tend précisément à empêcher plutôt qu'à provoquer la nécessité de déplacer le blé qui n'est pas à l'endroit voulu. Un expéditeur ne devrait pas avoir à souffrir du simple fait qu'il s'est protégé, selon la coutume, en vue de faire contre-poids à ses achats de blé au comptant, par la vente d'options équivalentes, dont une partie peut être détenue par la commission. L'honorable député sait qu'une des raisons de faire ces transactions sur le marché à terme est de permettre à l'expéditeur de déplacer du blé à l'est de Fort-William, en vue de l'exportation, et de couvrir ses opérations par la vente d'options. En l'absence d'une telle pratique, la loi et la commission n'atteindraient plus leur but qui est de permettre aux expéditeurs et exportateurs de déplacer leur blé aux fins de la vente éventuelle à destination d'outre-mer.

L'honorable député semble trouver à redire au fait que les expéditeurs, les commerçants de céréales et les minotiers ne peuvent livrer leur blé à Fort-William. En insistant sur les livraisons la commission du blé ne ferait que préparer l'accaparement d'une grande partie du marché, ce qui serait contraire à l'intention de la loi et au but que nous nous sommes proposé en favorisant les expéditions et l'utilisation de tous les entrepôts de l'Est. L'honorable député a aussi mentionné un autre aspect de la question. Il deviendrait impossible aux expéditeurs et aux minotiers de transporter le blé jusqu'aux ports de chargements ou aux minoteries sans se faire rembourser par le marché à terme leurs frais d'entreposage et d'intérêts. Actuellement, le financement des céréales se fait au cours du transport et des procédés de transformation. Il importe de ne rien faire qui pourrait entraver le libre mouvement du blé surtout en ces moments de forts excédents.

L'honorable député a prétendu que les expéditeurs de blé au nord de la Chine étaient la Continental Grain Company, la Leval Company et la Bunge Company. Je tiens à dire expressément que la société expéditrice est la Canada Grain Company Limited, de Vancouver, dont M. Robert McKee est le directeur-gérant. M. McKee, autrefois président du board of trade de Vancouver est un citoyen très estimé, un exportateur de céréales expérimenté et un membre du comité consultatif de la commission du blé constituée par l'administration Bennett à l'automne de 1935; il était, et il est encore à ma connaissance, un fort partisan du parti conservateur. Je recevais hier de Vancouver un télégramme dont je voulais donner lecture à la Chambre, mais je n'insisterai pas inutilement sur cette question. Le chef de l'opposition a sans doute reçu une dépêche semblable de M. Ladner de Vancouver au sujet de cette vente de blé qui a fait l'objet du débat.

M. COLDWELL: Qui est M. Ladner?

L'hon. M. MacKINNON: M. Leon J. Ladner.

L'hon. M. MACKENZIE: Ancien représentant de Vancouver-Sud.

L'hon. M. MacKINNON: Il a déjà fait partie de la Chambre, et je crois qu'il est l'associé de M. McKee à la Canada Grain Company.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait-il consigner ce télégramme au hansard?

L'hon. M. MacKINNON: Je vais vous le lire.

L'hon. M. HANSON: Quel télégramme le ministre doit-il lire; le sien?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député laisse-il entendre que j'ai transmis un télégramme?

L'hon. M. HANSON: Non, mais le ministre lit-il la dépêche qui lui a été adressée ou celle qu'on m'a adressée?

L'hon. M. MacKINNON: C'est celle que j'ai reçue. J'ajoute que nous devons beaucoup de remerciements à M. Ladner qui s'est efforcé de nous éclairer sur la question de l'expédition de ce blé. Voici le texte de la dépêche:

J'ai téléphoné à M. Hanson, ce soir, au sujet de la déclaration inexacte faite par M. Perley à la Chambre, d'après la nouvelle publiée ici, au sujet de l'expédition de blé garnet par la Canada Grain Export Company à la Chine du nord et, comme M. Hanson me l'a demandé, je lui ai fait connaître par télégramme les faits exacts le priant de faire une déclaration appropriée à la Chambre afin de rendre justice à votre gouvernement, à notre compagnie et à nos administrateurs. Je lui ai fait un exposé complet du refus inébranlable de votre gouvernement d'accorder un permis d'exportation, ce que je croyais alors très injuste à moins que ce ne fût contraire aux intérêts du Canada et de la Grande-Bretagne, parce que cette vente était dans l'intérêt du Canada. Je crois que M. Hanson comprend la question maintenant.

A ce même sujet, j'ai reçu une dépêche, cet après-midi, signée par la Bunge North American Grain Corporation, qu'on m'a envoyée en ma qualité de ministre du Commerce. Elle est datée de New-York le 9 juin et est ainsi rédigée:

Nous avons reçu des coupures de journaux de Winnipeg renfermant une déclaration faite

par M. Perley, membre de votre Chambre des communes. Les déclarations qu'il a faite sur notre compte sont tout à fait fausses. La dernière expédition de blé en Orient était consignée aux minoteries Foh Sing de Shanghaï, le 11 février, par le vapeur *Illinois*. Depuis, avons constamment refusé de vendre des céréales canadiennes ou américaines. Nous vous demandons de bien vouloir signaler la chose à la Chambre des communes.

Bunge North-American Grain Corporation.

Je désire également faire allusion à une déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar relativement à certains opérateurs à la Bourse des céréales de Winnipeg.

M. COLDWELL: C'était une question et non une déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: En effet. Si je m'abuse, l'honorable député voulait parler des courtiers. L'article 8 *i*) de la loi primitive de 1935 sur la commission du blé, adoptée par le gouvernement Bennett se lit ainsi:

Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant et exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer.

Cet alinéa n'a pas été modifié dans les revisions de 1939 ou 1940. Par conséquent, la commission du blé se croit tenue d'utiliser les agences d'écoulement, y compris les courtiers, et c'est ce qu'elle fait. La commission a toujours payé les frais de courtage dont le total est proportionnel au volume de ses transactions. Au cours de ses opérations de stabilisation, le gouvernement antérieur suivit la même coutume de payer le courtage pour la vente au comptant du blé, les ventes à terme et les reports.

L'honorable député a donc représenté la situation sous un jour fort défavorable, quand il a dit qu'en agissant ainsi la commission "assiste un certain nombre de négociants en grains, opérant à la bourse".

M. COLDWELL: C'est la façon de voir des cultivateurs.

L'hon. M. MacKINNON: Permettez-moi d'ajouter qu'on m'a informé qu'au Royaume-Uni, où les marchés de céréales sont fermés pour le temps de la guerre, le gouvernement a décidé de dédommager les courtisans en grains de la perte de leur emploi et de leurs affaires pendant la guerre. Il espère maintenir ainsi les rouages du commerce, afin que les affaires puissent reprendre à la fin du conflit.

Puis, à propos des récentes expéditions de grain en Chine et des allégations de l'honorable député de Qu'Appelle à ce sujet, je tiens à protester contre les remarques assez désobligeantes qu'il a faites contre les juifs et les établissements juifs.

L'hon. M. HANSON: Est-ce nécessaire?

L'hon. M. MacKINNON: Surtout à cette heure fort grave.

Je relèverai un commentaire de l'honorable député de Qu'Appelle selon qui on n'aurait pas eu jusqu'ici l'occasion de discuter dans son ensemble la situation du blé. Si j'ai bonne mémoire, elle a fait l'objet d'une discussion approfondie au cours de la session, mais il se trouve que le débat s'est engagé dans une large mesure à propos des crédits de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Je dirai en toute franchise que j'avais l'intention de présenter un nouveau bill concernant la commission du blé, jugeant que cela valait mieux que de proposer des amendements volumineux. La rédaction du projet de loi était si avancée que nous étions presque prêts à le présenter à la Chambre, quand nous nous sommes rendu compte que le temps que durerait la discussion avant l'adoption du bill nuirait nettement aux semailles prévues par la loi en vigueur cette année. Nous avons donc décidé de procéder par décret du conseil, du moins pour l'instant, à la modification de la loi sur la commission canadienne du blé. C'est ce que nous avons fait.

M. DIEFENBAKER: Je me demande si le ministre tirera au net certaines questions qu'il a oublié de mentionner, quand il a parlé de l'honorable député de Qu'Appelle? Dira-t-il au comité d'où vient le blé expédié en extrême Orient? Vient-il de la commission du blé avec la permission du Gouvernement? Dans quelles circonstances la Canadian Grain Exporting Company a-t-elle acheté ce blé? Puis, cette autre question s'inspire de la déclaration censée faite par M. Ladner à l'effet que la vente s'est effectuée dans l'intérêt du Canada. En quoi consiste "l'intérêt du Canada" dans la vente de ce blé? Que veut dire cette expression? L'expression est-elle de M. Ladner ou du ministre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est simplement l'expression de M. Ladner, cela va de soi. Je n'avais pas l'intention de lire le télégramme tant qu'on ne me l'aurait pas demandé. Je l'ai cependant lu, mot pour mot.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas une réponse à ma question. D'où venait ce blé? La commission du blé l'a-t-elle transféré à la compagnie d'exportation? Quand le ministre du Commerce en a-t-il, si tel est le cas, permis l'exportation? Quand le ministre du Commerce a-t-il eu connaissance que ce froment

allait être exporté? Enfin, de quelle façon l'exportation de ce blé répond-elle à l'intérêt du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis que répéter: je n'ai pas déclaré que la vente était faite dans l'intérêt du Canada. Je n'ai fait que lire la dépêche.

Une VOIX: Cette vente était-elle dans son intérêt?

L'hon. M. MacKINNON: Pour le moment, je ne réponds pas à une question de ce genre. Je ne juge pas qu'elle se rapporte au sujet à l'étude. Certes, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur la question de savoir si j'approuve ou non la déclaration que M. Ladner a faite dans sa dépêche. J'ai simplement donné lecture au comité de la dépêche de M. Ladner. Pour ce qui est du blé en question, je crois savoir que des courtiers en ont fait l'achat de la façon ordinaire.

M. DIEFENBAKER: Quelle est cette façon ordinaire?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député demande de quelle façon la transaction s'est faite. La Canadian Grain Export Company l'a acheté de la façon ordinaire de la commission du blé.

L'hon. M. HANSON: "De la façon ordinaire". Quand la commission a vendu ce blé savait-elle qu'il serait exporté au Japon?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

L'hon. M. HANSON: Elle ne connaissait pas sa destination?

L'hon. M. MacKINNON: Non; on m'informe qu'elle ne connaissait pas sa destination.

M. PERLEY: Quels courtiers la commission a-t-elle employés? Le blé a été acheté à l'élévateur.

L'hon. M. MacKINNON: La Canadian Grain Exporting Company a acheté le blé en question à Vancouver, au bureau de la commission canadienne du blé à Vancouver.

M. DIEFENBAKER: A quelle date?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. DIEFENBAKER: Il n'a pas encore été répondu à ma question. J'ai demandé si le Gouvernement a accordé un permis d'exportation à la compagnie exportatrice canadienne, à quelle date ce permis a été accordé, et si les intéressés ont exposé les circonstances au ministre avant l'émission de ce permis.

L'hon M. MacKINNON: La Canada Grain Export Company, par l'entremise de ses représentants, a demandé instamment la permission de faire la vente en question.

[M. Diefenbaker.]

M. PERLEY: Quand?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis dire la date exacte.

L'hon. M. HANSON: Etait-ce avant l'entrée en vigueur du régime des permis?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, j'allais justement le dire. Cette compagnie demanda la permission de faire cette vente et nous la lui refusâmes. Cela se passait avant l'entrée en vigueur du régime des permis. Elle voulait, avant d'effectuer la vente, s'assurer qu'elle pourrait obtenir le blé; c'est pourquoi elle nous fit cette demande, et nous lui répondîmes que nous ne ferions rien pour elle. Ultérieurement, le régime des permis fut mis en vigueur, et c'est après cela qu'on a accordé à la compagnie canadienne d'exportation un permis pour la vente d'une certaine quantité de blé afin de la mettre en mesure de compléter une transaction ferme avec ses agents.

L'hon. M. HANSON: Au dire du ministre, la compagnie, avant de s'engager à livrer ce blé, a demandé au Gouvernement s'il lui serait permis de l'acheter et de l'exporter, et le Gouvernement a d'abord refusé cette permission. Il a dû survenir quelque chose dans la suite, car la compagnie a acheté le blé de la Commission du blé avant l'entrée en vigueur du régime des permis.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

L'hon. M. HANSON: Le permis a d'abord été refusé, puis le Gouvernement ou le département s'est fait plus conciliant. Voilà la vérité. J'ai su cela de M. Ladner par téléphone samedi soir. Qu'on nous expose donc les faits exacts.

L'hon. M. MacKINNON: Si je comprends bien, l'exposé fait par le chef de l'opposition ne vient nullement en conflit avec celui que j'ai fait.

L'hon. M. HANSON: Tous deux me semblent venir en conflit.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne vois pas comment.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'en rendra compte en lisant le compte rendu.

M. CASSELMAN: En d'autres termes, cela paraît louche du commencement à la fin.

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que la Canada Grain Export Company a acheté le blé de la Commission du blé, puis qu'elle a demandé un permis pour s'assurer—elle a d'abord demandé au Gouvernement s'il permettrait la vente, ne voulant pas s'exposer à se trouver dans l'impossibilité de livrer.

L'hon. M. HANSON: Et quelle a été la réponse?

L'hon. M. MacKINNON: Un refus.

L'hon. M. HANSON: Un refus. Et qu'est-il arrivé ensuite?

L'hon. M. MacKINNON: Le régime des permis a été mis en vigueur. L'honorable député le sait peut-être ou ne le sait peut-être pas, mais je dois dire qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'expliquer aujourd'hui pourquoi des permis ont été accordés au sujet de cette vente ferme qui avait été négociée avant l'entrée en vigueur du régime des permis d'exportation.

L'hon. M. HANSON: La raison est manifeste. C'est Tokio qui a insisté. Qu'on ne s'y méprenne pas. C'est de là qu'est venue la pression, et le Gouvernement a cédé.

L'hon. M. MacKINNON: Cela n'est certainement pas conforme à mes renseignements.

L'hon. M. HANSON: Je pense que le ministre constatera que c'est la vérité.

M. DIEFENBAKER: Devons-nous comprendre qu'à une date qui n'a pas été divulguée cette compagnie a demandé la permission de conclure une entente en vue de pouvoir exporter du blé au Japon et que le Gouvernement a refusé son consentement, que cela s'est passé avant qu'un permis d'exportation fût requis; et que le Gouvernement a plus tard changé d'idée et permis à cette compagnie d'exporter du blé? Si c'est ainsi qu'il faut les interpréter, les remarques du ministre diffèrent de l'explication que le premier ministre a donnée l'autre jour, quand il a dit, ainsi qu'on pourra le constater en se reportant à la page 3610 du hansard:

Je donnerai quelques détails au sujet de cette déclaration.

Il voulait parler de la déclaration faite à la Presse canadienne.

Lorsque le Japon commanda ce blé, le Canada n'avait pas encore décrété l'obligation pour les exportateurs de blé de se munir d'un permis. La livraison a effectivement été interdite à l'époque à cause de la mise en vigueur des règlements concernant les permis d'exportation, mais après mûre réflexion, vu que la commande avait été placée avant que l'on exigeât la formalité en question, on a jugé bon d'autoriser ces envois. C'est d'ailleurs la ligne de conduite qu'imposaient les coutumes internationales.

L'hon. M. GARDINER: C'est précisément ce qui vient d'être dit.

M. DIEFENBAKER: D'après l'explication qu'a donnée le ministre la situation est bien différente. Il a dit que la compagnie exportatrice canadienne avait cherché, avant que les permis d'exportation fussent requis, à savoir si le Gouvernement lui permettrait de conclure une entente ou un contrat avec certains groupes de l'Orient au sujet d'une vente de blé. Le ministre vient de dire que si cette compagnie a pris une telle précaution c'est qu'elle voulait être certaine, avant d'acheter le blé en question, que le débouché qu'elle avait pu en obtenir ne lui serait pas fermé par une décision du Gouvernement. Le ministre a ensuite dit qu'après le rejet de la demande, la compagnie est revenue à la charge et qu'un permis lui a alors été délivré.

M. HOMUTH: Une pression s'est exercée.

M. DIEFENBAKER: Apparemment, cette pression est venue non pas du Japon, mais d'ailleurs, et il en est résulté qu'un permis d'exportation a été accordé. Le ministre voudra-t-il expliquer comment il se fait que l'explication qu'il vient de donner diffère de la déclaration que le premier ministre a faite l'autre jour? Je désirerais savoir aussi le prix par boisseau que la compagnie exportatrice a payé à la commission du blé et le prix que cette compagnie a touché en vertu de son contrat avec les Orientaux. Le Gouvernement doit connaître ces prix.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le Gouvernement ne possède pas ces renseignements.

M. DIEFENBAKER: Quelle curieuse façon d'agir! Le Gouvernement n'a pas fait la vente lui-même, il a laissé une compagnie particulière s'en charger. Si j'en juge d'après le télégramme qui mettait en cause le ministre et le personnage dont le nom a été mentionné il y a quelques instants, cette compagnie n'a pas participé à cette transaction pour des motifs philanthropiques. Avant d'accorder le permis, le Gouvernement aurait sûrement voulu savoir combien les importateurs japonais allaient payer le blé en question. Etant donné les pertes subies par la commission du blé, le Gouvernement aurait dû, s'il allait autoriser la vente en question, traiter lui-même avec le Japon et assurer au trésor public tout le bénéfice qui en résulterait. Je réprouve la transaction dont il s'agit, mais si quelque chose la justifiait, pourquoi l'a-t-on confiée à une entreprise particulière? Où est la justification? Où est l'explication?

Le ministre a affirmé que le permis envisageait un certain nombre de boisseaux. Combien de boisseaux? Les livraisons autorisées à cette date ont-elle toutes été effectuées, ou bien entend-on en effectuer de nouvelles au Japon ou ailleurs en Orient? Enfin, je demande au ministre, de dire pourquoi on n'a pas donné la raison de l'envoi en sacs du blé en question. Serait-ce, comme l'a affirmé l'honorable député de Qu'Appelle, afin d'en per-

mettre la réexpédition après l'arrivée en Asie? Le public canadien veut savoir ces détails. Il désire connaître le fond de l'affaire; il ne se contentera pas de dépêches reçues d'intéressés étrangers à la Chambre. Il insiste sur une explication de la part du ministre qui a autorisé le permis.

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement ne saurait pas combien un acheteur paie le blé qu'il achète à une entreprise privée.

M. PERLEY: Quel prix la commission du blé toucherait-elle?

L'hon. M. MacKINNON: Je peux me procurer cette précision. Je suis tout disposé à répondre à toute question posée dans une intention loyale d'obtenir des renseignements utiles sur l'opération en question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre révoque-t-il en doute l'honorabilité des motifs de l'honorable député? Si tel est son objet, je le prie de retirer ses paroles dès à présent.

L'hon. M. MacKINNON: J'aime beaucoup mieux m'exposer à des blâmes de la part de l'opposition pour refus de répondre à ses questions que de fournir des renseignements que je puis posséder, mais que, de même que d'autres, je ne crois pas dans l'intérêt public de divulguer à présent.

M. MacINNIS: Il est regrettable que la discussion ait dégénéré en un tel fiasco, car il s'agit d'une affaire très grave. L'explication en aurait dû être laissée au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, dont la question relève. Certaines raisons ont motivé l'émission du permis en cause. Le ministre du Commerce eût été dans son droit de dire qu'il laissait la question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Celui-ci devrait, à mon sens, communiquer confidentiellement aux chefs des divers partis les particularités de l'opération en cause et leur fournir des explications qui les convaincraient peut-être, même s'ils désapprouvent l'envoi de blé en question, qu'il n'y avait d'autre parti à prendre dans les circonstances.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois savoir —peut-être me trompé-je—que les honorables députés d'en face sont passablement au courant des circonstances de l'envoi de blé dont il s'agit.

L'hon. M. HANSON: Nullement, en ce qui concerne le chef de l'opposition. Je n'en ai eu connaissance que le 5 juin. Le premier ministre ne m'a fourni d'autre renseignement que sa réponse du 5 juin à ma demande de précisions. C'est la première fois que j'entendais parler de l'affaire.

[M. Diefenbaker.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a la parole.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon; je pensais qu'il avait fini de parler.

M. MacINNIS: En réponse à une question, savoir si l'on expédiait au Japon d'autres produits que le blé, des métaux, du nickel ou du cuivre, le ministre du Commerce a dit que le blé était le seul produit exporté au Japon. Le ministre veut-il nous dire si à l'heure actuelle on exporte du bois au Japon?

L'hon. M. MacKINNON: Tous les permis d'exportatioin relèvent du ministère du Commerce à l'heure actuelle. A ma connaissance, on n'a pas émis de permis pour d'autres produits que le blé. Toutefois, je m'informerai à ce sujet, simplement pour confirmer mes paroles. Je suis certain de ce que je dis.

L'hon. M. HANSON: Au sujet d'une affirmation du premier ministre, si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 3610 du hansard, ils constateront que j'ai posé une question et que le premier ministre a fait alors une déclaration, déclaration qui m'a un peu étonné, car je ne pouvais pas comprendre comment une société privée pouvait conclure un pareil marché sans se procurer le froment de la commission du blé. Je pousuivais:

L'hon. M. Hanson: Il se peut que je sois mal informé, mais je crois comprendre que personne ne peut exporter de blé sans l'autorisation de la commission du blé ou sans obtenir le blé de la commission. Une transaction où il s'agit d'un demi-million de boisseaux de blé ne doit pas s'être faite tout à fait à l'insu de la commission du blé.

Le très hon. Mackenzie King: On me dit que si.

Je ne doute pas que le premier ministre ait fait cette déclaration de bonne foi. Je ne veux pas y voir autre chose. Cependant, on m'a donné de faux renseignements. Il s'agissait bien de la commission du blé. On exporte du blé canadien au Japon; c'est de mauvaise politique, peu importe qui l'expédie.

L'hon. M. MacKINNON: Dans le même ordre d'idées, je dois avouer avoir dit au premier ministre que la commission canadienne du blé n'a eu rien à voir avec la vente du blé au Japon.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'interprétation.

M. ROSS (Moose-Jaw): Certains honorables députés ne semblent pas comprendre comment une entreprise privée peut aujourd'hui se procurer du froment de la commission du blé et le transporter à l'endroit voulu pour l'expédier.

M. PERLEY: Au Japon.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas du tout la même chose. Si je comprends bien les opérations de la commission du blé, à l'heure actuelle, elle est prête à vendre du blé à n'importe quel exportateur. Ce dernier transporte le blé en question à un port de mer où il peut le vendre à un importateur de n'importe quel pays, pourvu que le gouvernement canadien autorise la vente du froment au pays en question. Le blé que la Grande-Bretagne achète au Canada se vend exactement de la même façon. Il se vend à des exportateurs, qui le transportent à un port de mer pour l'exporter dès que le service d'importation des céréales leur fera des offres. C'est pourquoi ils ont recours à la méthode des opérations à terme. Quant au blé vendu, nous savons tous, je crois, que certaines circonstances importantes ont motivé l'octroi du permis d'exportation. Nous devrions savoir également que le dominion de l'Australie a vendu constamment du blé au Japon, et à la Chine du Nord où est expédié le blé dont il s'agit. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a laissé entendre que parce qu'il est expédié en sacs il serait transporté, en passant par la Chine, à un pays ennemi. C'est une fausse supposition, parce qu'il y a dans la Chine du Nord un grand nombre de petites meuneries et c'est pour le distribuer entre elles qu'il a été chargé en sacs à Vancouver et expédié à la Chine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et expédié dans des bateaux japonais.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, dans des bateaux japonais. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Apparemment on a émis un permis autorisant l'expédition de ce blé à la Chine du Nord dans des navires japonais, et le Gouvernement doit en assumer la responsabilité. Cependant, pour ce qui est de la procédure suivie par la compagnie privée pour obtenir ce blé de la commission, si je suis renseigné celle-ci est toujours prête à vendre n'importe quelle quantité de blé à des exportateurs canadiens qui sont en état de le payer. Ces derniers en prennent livraison et concluent leur propre marché avec les importateurs d'autres pays. La commission du blé sait, naturellement, quel prix on lui a payé le blé, mais elle n'a aucun moyen de savoir combien on l'a vendu.

M. PERLEY: Elle l'aurait pu, cependant.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne le crois pas. On l'a vendu, certes, en faisant concurrence au blé de l'Australie et de l'Argentine.

M. PERLEY: La commission du blé devrait certes le savoir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les importateurs d'autres pays font des offres au sujet du blé canadien. Comment la commission connaîtra-t-elle le prix offert aux importateurs?

M. PERLEY: Elle le devrait, il me semble.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être d'après l'honorable député, mais non à mon sens.

M. PERLEY: En ce cas, pourquoi le ministre a-t-il relaté cela pour démontrer que Liverpool offre du blé à ce prix au littoral maritime, soit 15 ou 20c. de plus que le prix touché par les cultivateurs?

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce sont les offres acceptées par les exportateurs de blé.

M. PERLEY: Je vous demande pardon, il ne s'agit pas d'offres faites par les exportateurs de blé. Il est question d'offres de Liverpool.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, les offres de blé faites à Liverpool.

M. PERLEY: Faites par Liverpool au sujet du blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. PERLEY: Oui, c'est ce qui est dit.

M. ROSS (Moose-Jaw): En réalité, la bourse de Liverpool est fermée. Il ne s'agit pas d'offres venant de la bourse de Liverpool. Ces offres viennent de Fort-William, de Montréal, de Boston, de New-York, et d'autres endroits du littoral, et l'honorable député a cherché à calculer le prix du blé vendu par la commission canadienne du blé en disant: "Voici les chiffres de ces offres". C'est une des façons de calculer qu'il a employées. Une autre, ç'a été de prendre la statistique des douanes comme indice qu'on a vendu tant de blé à un certain prix.

M. PERLEY: C'est ce que portait l'exposé du ministre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, il indiquait tant de blé vendu à un certain prix obtenu par la commission du blé de la section du blé du service d'importation des céréales. Je dois dire à mon honorable ami qu'il n'a pas la moindre chance de se renseigner par le moyen de ces chiffres.

M. PERLEY: Comment l'honorable député le sait-il?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne me pose pas en expert, comme le fait mon honorable ami.

M. PERLEY: Je ne me pose pas en expert.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je crois savoir de quelle façon le blé se vend.

M. PERLEY: L'honorable député devrait le savoir, d'après son expérience.

M. ROSS (Moose-Jaw): Si je comprends bien, notre commission du blé vend pour livraison future et sans l'intermédiaire de la bourse, une certaine quantité de blé au service d'importation des céréales; la commission convient de vendre au service d'importation des céréales à tel prix, puis, ce service demande de temps en temps, la livraison de certaines quantités du blé en question.

M. PERLEY: Où?

M. ROSS (Moose-Jaw): A Montréal, Saint-Jean, Halifax, Québec, à n'importe lequel de nos ports. Dans l'intervalle, la commission du blé a vendu aux exportateurs ordinaires du Canada une certaine quantité de blé qu'ils ont déplacé en vue de son exportation. Ce blé est vendu comptant, ce que tout le monde sait, et l'exportateur revend une option à la commission du blé. Le blé est déplacé en vue de son exportation, puis le service d'importation des céréales entre en pourparlers avec l'exportateur de blé, établit son prix et achète le blé comptant de l'exportateur. C'est du prix sur le littoral que l'honorable député parle.

M. PERLEY: Que fait la commission de l'option en mai?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'option est alors revendue par le service d'importation des céréales.

M. PERLEY: Par des courtiers?

M. ROSS (Moose-Jaw): Peu importe qui le fait, c'est la commission d'importation de céréales qui transige pour couvrir les opérations à court terme des exportateurs.

M. PERLEY: Et le courtier peut livrer les quantités prévues dans le contrat de vente à terme au cours des deux ou trois mois suivants, ou quelle que soit la date d'échéance?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai pas bien saisi.

M. PERLEY: Je disais que, pour couvrir l'achat à terme de la commission, la chambre des compensations peut, n'est-ce pas, livrer le blé comptant qu'elle achète au cours du mois indiqué dans l'option?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. PERLEY: La transaction doit se faire par l'intermédiaire de la chambre des compensations, n'est-ce pas?

M. ROSS (Moose-Jaw): La transaction se fait au moyen d'options de la commission de céréales destinées à annuler cette vente à terme. Le résultat final en est que peu importe le prix payé au littoral, personne ne peut savoir le prix que la commission d'importation de céréales a payé ce froment à la commission canadienne du blé. Voilà pourquoi on ne peut le savoir, même si on continue d'enquêter.

M. PERLEY: Je me suis fié uniquement à la parole du ministre. Il nous a dit que la vente s'était faite à un prix bien supérieur au prix du marché.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président.

M. PERLEY: C'est bien ce qu'il a dit. Le hansard en fournira la preuve, je crois.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je crois plutôt que ces paroles visaient les 100 millions de boisseaux vendus l'an dernier et non cette quantité de 120 millions de boisseaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Moose-Jaw): Au moment de la suspension de la séance, je tentais d'expliquer comment se font les ventes de blé à la commission britannique d'importation de céréales. Je m'efforçais également de traiter quelques-uns des points soulevés par l'honorable député de Qu'Appelle.

Il avait aussi abordé la question de l'intérêt que la commission verse aux sociétés qui achètent le grain aux élévateurs régionaux. Cet intérêt est stipulé dans les contrats relatifs au mouvement du blé que concluent entre elles la commission et la société. Le taux de l'intérêt dépasse, je pense, celui auquel l'Etat pourrait emprunter. Mais jusqu'au moment de la livraison aux élévateurs de tête de ligne, la qualité et le poids du blé restent la responsabilité de la société d'élévateurs. Advenant une perte quelconque, c'est la société qui la subira et non la commission du blé. La commission se porte garante du paiement à la société d'élévateurs d'un prix fixe, mais seulement après livraison du blé, pourvu qu'il ait conservé le poids et la qualité voulus.

L'honorable député a également parlé de la manipulation des céréales secondaires par la commission. Sous ce rapport, la commission n'a fait que se charger du soin de diriger les consignations en ce qui a trait à la répartition de l'espace disponible dans les élévateurs, afin de pouvoir décider ce qui peut être emmagasiné dans les élévateurs, ce qui peut être chargé directement à bord des wagons pour expédition et aussi, cette année, je pense, pour assurer le transport des céréales secondaires vers l'est du Canada aux fins de l'ali-

mentation du bétail. La commission doit donc réglementer l'expédition des céréales secondaires aussi bien que du froment.

Passant ensuite au prix des céréales aux Etats-Unis, l'honorable député nous a expliqué le fonctionnement chez nos voisins d'un régime d'écoulement du blé sur une base de prêts aux cultivateurs. Puis il a établi un certain rapprochement entre les cours aux Etats-Unis et au Canada. Le cours du blé n'est pas plus normal outre-frontière qu'il ne l'est ici à l'heure actuelle. Voulant entre autres choses assurer un prix plus avantageux au cultivateur et forcer le consommateur local à payer plus cher son pain et sa farine, les Américains ont consenti de fortes avances sur le blé. Ce procédé, d'application relativement facile aux Etats-Unis, présenterait ici de très graves inconvénients. Les exportations américaines ne dépassent guère en général le quart de la production, tandis que chez nous elles atteignent généralement les trois quarts. Quand on peut frapper 75 p. 100 de la production il est facile d'en arriver à une augmentation sensible sur le tout, mais lorsque la consommation domestique ne représente que 25 p. 100 de la production totale il devient pratiquement impossible d'accroître le prix de la production en général.

L'honorable député a ensuite parlé de l'offre faite l'an dernier par les commerçants de blé de céder à la commission canadienne du blé ou à l'Etat pour la durée de la guerre tous leurs aménagements. Il a cité une liste de neuf sociétés qui auraient fait cette offre. Elles auraient alors administré leurs aménagements à titres d'agents de la commission et auraient cédé tous leurs élévateurs pour la durée de la guerre contre un revenu de 6 p. 100 sur leurs immobilisations. Je note cependant qu'aucun syndicat n'a offert de céder son établissement ou son outillage, pas plus que la Grain Growers Company et certains autres commerçants de céréales.

J'ai essayé de découvrir quelle était la situation de certaines des compagnies qui ont fait cet offre. J'ai consulté l'annuaire du *Financial Post* afin de me renseigner sur les valeurs de ces compagnies et de connaître exactement leur situation. J'ai appris que plusieurs de ces sociétés étaient la propriété de particuliers et en conséquence je n'ai pu obtenir d'état sur leur compte, mais la chose m'a été possible dans le cas de compagnies dont les titres ont été émis dans le public. Je donnerai certains faits au sujet de quelques compagnies qui ont offert de mettre leur établissement et leurs installations à la disposition de l'état pour la durée de la guerre moyennant un intérêt de 6 p. 100 sur le capital investi.

Prenons d'abord la N. Bawlf Grain Company. Ses actions privilégiées portent un intérêt de 6½ p. 100 et l'émission est de deux millions de dollars; actions ordinaires sans valeur au pair, $60,000. Elle a versé un dividende de 6½ p. 100 sur les actions privilégiées jusqu'au 1er décembre 1930, et elle n'a rien payé depuis. Elle doit des arrérages de dividendes accumulés de plus de $60 l'action. Il y a des obligations de première hypothèque au montant de $500,000.

Vient ensuite l'Alberta Pacific Grain Company qui a émis des actions privilégiées au montant de trois millions de dollars; il s'agit d'actions à dividende cumulatif qui portent un intérêt de 7 p. 100. Elle a payé des dividendes régulièrement de 1926 à juillet 1930, mais elle n'en a pas versé depuis. Les arrérages accumulés s'élèvent à $66.70 par action. Elle n'a pas payé de dividendes sur les actions ordinaires, et n'a versé aucun intérêt sur des obligations au montant de $2,678,000 depuis 1933.

La Western Grain Company a fait une émission d'actions privilégiées portant un intérêt de 6½ p. 100, au montant de deux millions de dollars; elle a versé des dividendes jusqu'au 2 avril 1931, mais elle n'en a pas versé depuis. Les arrérages accumulés s'élèvent à $56.87 par action. Il y a 200,000 actions ordinaires sans valeur au pair, mais on n'a pas payé de dividendes sur ces titres. Emission d'obligations, série A au montant de trois millions de dollars portant un intérêt de 6 p. 100 sur la première hypothèque, aucun intérêt versé de 1933 à 1936.

La Federal Grain Company, 3 millions de dollars, actions privilégiées à dividende cumulatif, 6½ p. 100; aucun divivdende depuis février 1931; arrérages, $58.50; obligations, $3,-104,000. Voilà les compagnies au sujet desquelles j'ai pu me procurer des renseignements.

M. PERLEY: L'hon. député voudra-t-il nous donner les dividendes payés par ces compagnies au cours de l'année dernière et nous dire ce qu'elles reçoivent actuellement de la Commission pour l'entreposage du grain?

M. ROSS (Moose-Jaw): D'après ce relevé, elles n'ont payé aucun dividende sur aucune de leurs émissions l'an dernier.

M. PERLEY: En 1940-1941?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit ici des valeurs de 1940 et, d'après ce relevé, elles n'ont payé aucun dividende. L'honorable député a laissé entendre que, parce que l'offre lui en a été faite, le Gouvernement aurait dû prendre possession des compagnies qui n'ont apparemment gagné aucun dividende pendant dix ans ou plus et leur verser un intérêt de

6 p. 100 sur leurs immobilisations. Il semble croire que ces compagnies ont encaissé des bénéfices considérables sous le régime de la présente entente et il veut maintenant leur donner une garantie additionnelle de 6 p. 100 sur leur mise de fonds globale pendant toute la durée de la guerre.

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi l'année sur laquelle porte ce relevé. S'agit-il des dividendes de 1940 ou de 1939?

M. ROSS (Moose-Jaw): Jusqu'en 1940. Il s'agit du relevé de 1940, le dernier que j'ai pu me procurer et je l'ai obtenu seulement aujourd'hui.

M. COLDWELL: Il aurait été publié au mois de juin dernier?

M. ROSS (Moose-Jaw): En 1940. En tout cas, aucun dividende n'a été payé pendant dix ans ou plus. Tout le monde sait que les compagnies dont parle l'honorable député ont accusé des déficits en 1937 et 1938. Non seulement n'ont-elles pas payé de dividende, mais elles ont eu des déficits. On pouvait s'attendre à cela en 1937; et pourtant on nous dit que, pendant la durée de la guerre, nous devrions prendre possession de ces compagnies et leur garantir 6 p. 100. Peut-être qu'avant la fin de la guerre nous aurons une ou même plusieurs années comme 1937. Dans ce cas, si le Gouvernement suivait ce conseil, il devrait assumer des obligations énormes en sus des dépenses que lui occasionne déjà l'écoulement de notre grain.

M. PERLEY: Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter le compte rendu, il verra que j'ai conseillé au Gouvernement de prendre à sa charge tous les élévateurs à grain.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable membre nous a donné lecture de la dépêche contenant l'offre des compagnies à cet effet et il a demandé pourquoi on ne l'avait pas accepté.

M. PERLEY: Ai-je exhorté le Gouvernement à l'accepter? Je lui ai simplement demandé pourquoi il ne l'avait pas fait.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député est libre, s'il le désire, de jouer sur les mots, mais quiconque comprend l'anglais sait ce qu'il a voulu dire. Puis, l'honorable député, qui a parlé d'exploitation, nous a exposé une véritable combine. Il a prétendu que parce que la commission a la haute main sur la manutention du blé dans ce pays, au point que personne ne peut expédier un seul wagon de blé, livrer un seul boisseau de blé à l'élévateur ou transférer du blé d'un élévateur à un autre sans sa permission, et aussi parce que dans le cours ordinaire des opérations on a eu recours aux options, la commission du blé devrait reconnaître qu'elle avait le monopole absolu du commerce du grain et se servir de ses pouvoirs pour accaparer le grain et placer ces gens dans une situation embarrassante.

M. PERLEY: L'honorable député a l'imagination fertile.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas du tout; c'est exactement ce qu'a prétendu l'honorable membre, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 3729. Puis, il a déclaré que le programme adopté par la commission pour la prochaine campagne n'avait pas l'approbation des producteurs de l'Ouest. Or, ce programme est fondé sur une mesure législative adoptée par la Chambre et déjà en vigueur depuis quelque temps. C'est nous qui sommes responsables des opérations de la commission, qui sommes responsables du fait qu'elle s'occupe des opérations à terme et qu'elle fait le commerce du blé en passant par les organismes ordinaires. Nous avons édicté une loi lui traçant sa ligne de conduite et elle ne peut agir autrement.

Au cours du débat, l'autre soir, l'honorable représentant d'Acadia, je crois, a soulevé un point relativement au décret qui, croyait-il, contenait une nouvelle disposition accordant aux propriétaires, sociétés hypothécaires et autres certains droits qu'ils ne possédaient pas l'an dernier. C'est exact, je crois. L'an dernier, nous n'avions pas besoin de semblable mesure puisqu'il n'existait aucune limite aux livraisons; nous acceptions toute la récolte. Aujourd'hui, il nous faut adopter une mesure de protection à l'égard de ces gens quant à la récolte de cette année; cependant, je ne crois pas que la méthode préconisée dans le décret soit le bon moyen d'aborder le problème. Le propriétaire ou la société hypothécaire ne devraient pas avoir le droit de recevoir une partie des premières livraisons de blé. Je crois qu'il y aurait lieu d'opérer certain changement afin que le cultivateur puisse acquitter les frais de la récolte avant qu'une partie de cette dernière aille au propriétaire, à la société hypothécaire et aux autres.

Il y a un autre point que l'honorable représentant de Qu'Appelle n'a pas traité, je crois, en ce qui concerne la quantité de blé que le cultivateur peut livrer cette année. Nous avons dit que le cultivateur canadien ne peut livrer qu'environ 230 millions de boisseaux de la récolte de 1941, dont environ 222 millions de boisseaux constituent la part de l'Ouest. Nous avons dit également que le cultivateur recevrait un certificat, pour sa propre protection, au cas où son blé se vendrait en définitive à un prix plus élevé. Ayant limité le nombre de boisseaux de blé que peut vendre le cultivateur cette année et ayant constitué du reste une réserve que nous dé-

tiendrons durant la guerre pour y puiser au besoin, nous nous sommes constitués cultivateurs à cet égard. Nous permettons au Gouvernement de nous dire "Nous ne prendrons que 230 millions de boisseaux de blé cette année et, si nos ventes dépassent ce chiffre, nous recourrons à la réserve". Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il n'est que juste de supposer que le certificat intérimaire devrait avoir quelque valeur cette année et que le produit de la vente du blé, depuis le début de la récolte jusqu'à ce que les 230 millions de boisseaux soient vendus, déduction faite des frais réels de vente, devrait aller aux cultivateurs. Le blé lui appartient; c'est son produit qu'on vend. Si la quantité est limitée, il devrait toucher de ce minimum le plus possible. J'aurai sans doute d'autres questions à poser. Si l'honorable député désire plus de renseignements, je les lui fournirai volontiers.

M. PERLEY: L'honorable député de Moose-Jaw ne semble pas avoir beaucoup aidé à la discussion. Il s'est donné beaucoup de peine, avant six heures, pour prêter main forte au ministre, mais il s'est enlisé davantage et s'est encore plus embrouillé.

Je désire préciser mon attitude sur la question débattue cet après-midi. Le ministre s'en est pris à moi. Je peux prouver mes avancés. Rien de ce qui a été dit cet après-midi n'éclaire la situation.

Au sujet du marché, je dirai que l'après-midi du 6, quelqu'un de l'Ouest, d'un endroit bien à l'ouest de Winnipeg, m'a appris par téléphone qu'un numéro du *Herald*, de Cargary, que voici, m'était adressé par courrier aérien. On me demandait d'y appeler le plus tôt possible l'attention du Parlement. Je me trouvais dans mon bureau, croyant que le comité allait aborder l'examen des crédits du ministre. J'ajoute que quelqu'un de Winnipeg m'a appelé au téléphone pendant que j'étais à mon bureau, pour me dire que la déclaration faite la veille, le 5, en réponse à une question du chef de l'opposition, créait tout un émoi.

Le comité peut être certain que le meilleur des motifs m'inspirait quand j'ai touché ce point dans mon discours. J'étais animé des meilleures intentions du monde. Je n'avais appris l'incident que l'après-midi même, moins d'une demi-heure avant de prendre la parole. Je demande au Gouvernement qui, le premier, lui a signalé cette question, s'il consentira à déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance ou les dépêches relatives à cette expédition de blé de Vancouver pour le compte d'un client japonais.

J'ai sous la main le *Herald* de Calgary du 5 juin, dont un titre est le suivant:

Grain albertain pour les nazis? Un navire japonais prend une cargaison sur le littoral; les approvisionnements du Reich passent par la Sibérie?

L'article est conçu en ces termes:

Est-ce vrai que du blé canadien, spécialement du blé d'origine albertaine, emmagasiné dans les élévateurs du littoral et possédé par la commission canadienne du blé, parvient à l'Allemagne par l'entremise du Japon? Cette question qu'on se pose relativement au commerce du blé surgit, par coïncidence, presque en même temps que la Presse associée publie de Tokio (le 3 juin) une dépêche à l'effet que des denrées alimentaires se dirigent sur l'Allemagne par voie du Japon et du chemin de fer transsibérien au taux quotidien de 1,500 tonnes.

Sans autres commentaires, les milieux bien au fait du commerce des céréales avouent que le blé est chargé à Vancouver. Ottawa l'admet. En fin de semaine on a chargé sur un cargo japonais de 3,000 à 4,000 tonnes, commandées il y a dix jours...

On dit ici, remarquez-le bien, qu'une certaine société l'a commandé il y a dix jours.

...par une importante société d'importateurs japonais. On mentionne Shanghaï comme destination.

A ce sujet, des demandes de renseignements adressées à Ottawa, nous ont attiré la réponse suivante de la part du sous-ministre du Commerce: "nous sommes raisonnablement certains que le blé ne parviendra pas à l'Allemagne."

Puis, il ajoute:

En même temps on affirme que la cargaison est destinée à la Chine du Nord, pour alimenter la population qui s'y trouve. Vladivostok, située à des centaines de milles au nord de Shanghaï, est le terminus du chemin de fer transsibérien.

Trois autres cargos japonais sont à Vancouver, prêts à prendre une cargaison de blé, outre la commande initiale, tandis que le premier navire prendra une cargaison mixte supplémentaire à New-Westminster.

D'après les renseignements existants, la commande a été faite à l'élévateur de tête de ligne du Midland-Pacific à Vancouver, mais M. John Whittle, représentant de la compagnie ici, nie la chose.

Aux bureaux de la société à Calgary, on explique qu'on n'est pas au courant de la situation, étant donné qu'on ne leur signalerait pas une commande faite par la commission canadienne du blé à Vancouver.

Puis, en terminant:

On n'a pas précisé quelles catégories sont mises à bord et commandées, mais la première cargaison a été mise en sacs et il en sera probablement ainsi d'autres.

J'ai reçu l'appel téléphonique me signalant la présence de cet article parmi mon courrier, et je crois que je l'ai reçu assez tôt pour pouvoir signaler la chose à la Chambre, mais je ne l'ai pas fait. Je vais mentionner l'autre communication téléphonique et, à cet égard, je citerai un passage des notes que j'ai prises et que j'ai sous les yeux. D'après mes notes, certains établissements canadiens, dont les noms étaient indiqués, et que j'ai mentionnés,

ont dit qu'ils ne voulaient pas s'occuper du tout de ce marché ayant pour but de fournir du grain au Japon. En toute sincérité, j'ai signalé la chose à la Chambre.

On a discuté quelque peu la question cet après-midi, mais j'ignore si on l'a tirée au net. L'attitude de la commission a prêté quelque peu à confusion. Elle avait certainement du blé là-bas. Nous l'ignorons. Le marché a été amorcé en février et n'a été bâclé qu'en mai. Je sais, par la façon dont elle agit et par l'exposé que l'honorable député de Moose-Jaw a fait de ses opérations, qu'elle fait certainement des opérations à terme ou que des courtiers ou des mandataires agissent pour son compte. Celle dont il s'agit a dû se faire à la bourse, de sorte que la déclaration que le ministre a faite cet après-midi n'élucide pas la question.

Le ministre m'a pris à partie cet après-midi et je vais lui répondre maintenant. En premier lieu, quelle assurance le Gouvernement avait-il que la Canada Grain Exporting Company de Vancouver n'agissait pas au nom de quelque firme internationale? A-t-il une assurance précise qu'elle ne le faisait pas? Il est difficile d'y répondre, abstraction faite de la question de savoir qui agissait au nom de la commission. Le Gouvernement est-il renseigné ou tiendrait-il à faire une déclaration à propos d'autres compagnies canadiennes que j'ai mentionnées et qui ont refusé de s'occuper de telles transactions relatives à l'exportation de blé pouvant aller au Japon? Le Gouvernement savait-il que ce grain devait être expédié en sacs? Le ministre devrait nous répondre sur ce point, parce qu'on a donné à entendre que le blé avait une certaine destination. Je le répète, il était dirigé sur un port sibérien après rechargement à Shanghaï.

En outre, le Gouvernement savait-il que des navires japonais étaient en route pour Vancouver au début de mai pour prendre cette cargaison? Le ministre devrait nous dire, après avoir consulté ses conseillers, quels sont les courtiers qui ont agi pour la commission relativement à cette transaction commencée, je le répète, en février et terminée en mai.

Cet après-midi, le ministre a mentionné une dépêche qu'il a reçue de la Bunge North-American Grain Corporation. Il y était dit que la seule expédition qu'elle avait faite récemment datait du 11 février. Où s'est-elle procuré à cette date le blé qu'elle expédiait du Canada?

Le ministre a ensuite parlé de compagnies juives—c'est ainsi qu'on les a qualifiées. Je désire savoir combien de blé la commission du blé a livré pour exportation depuis deux ans à ces trois maisons, qu'on appelle "the big three"—et ses chefs savent ce que je veux dire. Il serait intéressant de savoir si elles ont fait des expéditions depuis vingt mois. On a parlé ici du télégramme de M. Ladner. On a prétendu qu'il est conservateur, ce qui est absolument étranger à la question. Pour ma part, je ne me soucie nullement de savoir qui il est, ce qu'il est et quel parti il appuie. Quand je suis d'avis qu'une compagnie agit de la façon qu'on a mentionnée, je suis prêt à la combattre en cette Chambre. Je ne m'occupe aucunement de savoir quel est le parti qu'elle favorise. Cela n'a aucune importance.

Le ministre a essayé de répondre à quelques-unes de mes questions, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait d'une façon bien satisfaisante. J'ai voulu connaître le chiffre de la somme due aux agents. Un document a été déposé ici en janvier 1940. J'ai demandé, dans une langue aussi claire que possible, à combien s'élève la garantie de la commission envers les agents. Voilà ce que je veux savoir; je veux connaître le chiffre de la dette dont il est question dans ce rapport. Au sujet de cette garantie, quelqu'un a parlé de l'annexe à la résolution. J'étais justifiable de signaler cela à l'attention du comité. Il est dit en toutes lettres à la page 48 du rapport qu'il existe une garantie. Le ministre a essayé d'expliquer comment la commission agit. Je veux savoir si ces garanties portent sur les comptes des courtiers, et je veux savoir qui sont ces courtiers. Le ministre dit que la commission ne s'occupe pas d'opérations à terme; elle a donc dû recourir à des courtiers pour les opérations à terme. La commission achète et vend; il faut que ses transactions soient complètes. Nous voulons savoir à combien s'élève aujourd'hui cette garantie.

Il a été question du prix et nous avons entendu les remarques de l'honorable député de Moose-Jaw sur ce point. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de garder le secret là-dessus. Le ministre a de temps à autre fait part de ces ventes au comité; au sujet de l'une d'elles, il a dit que le prix dépassait de beaucoup celui du marché ou le prix fixé de 70c. J'avais l'impression que le même prix s'appliquait aux 120 millions de boisseaux, mais le ministre dit que non et je suis bien prêt à le croire. L'honorable député de Moose-Jaw a tenté d'élucider la chose cet après-midi, mais je crois qu'il a été plutôt vague. Je vais donner lecture de l'annonce faite dans le bulletin du 17 mai:

> Nos exportations de blé en avril se sont chiffrées par 20,322,400 boisseaux d'une valeur de $17,393,126, soit un prix moyen de 85.6c. le boisseau.

C'est-à-dire le prix à l'endroit de l'expédition, qui est j'imagine, le terminus de l'Est. La chose est bien claire: on a vendu 20 mil-

lions de boisseaux de blé pour 17 millions de dollars, ce qui fait 85c. le boisseau. Le ministre a déclaré cet après-midi ne pas savoir qui représente le comité d'importation de céréales. La commission du blé charge des courtiers de s'aboucher avec les représentants de cet organisme; elle doit donc savoir avec qui traitent les gens qu'elle emploie. Sinon, comment peut-elle savoir que le blé que ses courtiers ou ses agents vendent à la bourse est destiné à la Grande-Bretagne? Je ne pense pas que la déclaration du ministre ait éclairci ce point. L'honorable député de Moose-Jaw a dit, en parlant des expéditions que l'Australie n'interdit pas l'exportation. Elle n'expédie qu'une très faible quantité de blé. J'ai ici la statistique. L'honorable député n'a pas alors parlé des Etats-Unis mais il l'a fait ce soir. Aux Etats-Unis, la restriction est due au prix. Les acheteurs de blé s'adressent au Canada, le prix en étant trop élevé aux Etats-Unis.

Quant aux 120 millions de boisseaux dont la vente a été annoncée dernièrement, le ministre a dit qu'ils seraient reportés à la période se terminant en mai 1942. Il devrait nous dire si l'on a vendu des options ou non, car il a affirmé qu'il s'agissait d'options. Il conviendrait de savoir en outre quels courtiers on a employés. Un seul n'aurait pas suffi à conclure le marché, car on aurait pu découvrir facilement pour le compte de qui il opérait. Il y aurait lieu de nous fournir la liste des courtiers employés, avec indication des commissions et honoraires payés et des dates de paiement. Je ne crois pas que ce serait révéler un secret que de divulguer le prix.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député pense-t-il qu'il est intervenu des courtiers?

M. PERLEY: Le ministre peut le dire. Il a affirmé qu'il y avait eu vente d'options et il a ajouté que la commission, bien que membre de la Bourse, n'a pas vendu d'options, mais a chargé quelqu'un de le faire. Je suppose qu'elle aurait employé des courtiers. Les ventes à terme passent nécessairement par la Bourse.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous avons vendu à terme 120 millions de boisseaux de blé directement à l'Angleterre.

M. PERLEY: A terme.

M. ROSS (Moose-Jaw): Nous nous sommes engagés à livrer cette quantité.

M. PERLEY: Des options, a dit le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Sur une période de mois.

M. PERLEY: Nous voulons savoir en quels mois. Si l'opération s'est faite par l'intermédiaire de la Bourse des grains, il a fallu qu'il s'agisse de certains mois.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle ne s'est pas faite par l'intermédiaire de la Bourse des grains de Winnipeg.

M. PERLEY: Répondez à cette question alors. L'honorable député de Moose-Jaw semble être le porte-parole du ministre. Il est dit dans ce rapport que la commission détient une certaine partie de ces 570 millions de boisseaux en blé au comptant et en blé à terme. Qu'en est-il?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est peut-être vrai; mais alors?

M. PERLEY: Je le demande à l'honorable député. Il dit qu'elle n'a pas de blé à terme.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que la commission avait vendu à terme au comité d'importation des céréales 120 millions de boisseaux de blé. Je n'ai pas dit qu'elle l'avait vendu à terme à la bourse des céréales de Winnipeg. J'ai affirmé qu'elle s'était engagée à livrer plus tard 120 millions de boisseaux de blé.

M. PERLEY: Elle n'a pas eu recours aux courtiers?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. PERLEY: L'honorable député de Moose-Jaw semble en savoir plus long que le ministre. Restons-en là. Quand nous aurons ce comité que le ministre nous a promis pour cet automne, nous y ferons comparaître quelques-uns des courtiers de Winnipeg afin de savoir s'ils n'ont pas travaillé pour la commission. J'ai à mon bureau des lettres de quelques-uns d'entre eux que je voudrais avoir ici dans le moment; ils se plaignent de la façon dont les choses se sont passées. Ils affirment que cette transaction a été confiée à quelques courtiers en particulier. Je crois que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a laissé entendre qu'il était au courant de la chose.

Quant à la question des garanties, j'ai cité les résolutions budgétaires. J'avais raison, il me semble, de signaler cette question au comité. On a parlé aussi de la question de l'intérêt. L'honorable député de Moose-Jaw l'a mentionnée ce soir, s'accordant avec moi pour soutenir que l'intérêt payé aux agents de la commission, soit 4½ p. 100 était trop élevé, surtout quand le Gouvernement ne paie que 3 p. 100 aux banques. A mon avis, si la commission était chargée de toute la transaction, elle épargnerait au pays au moins 1 p. 100 sur l'ensemble du blé vendu. C'est ainsi qu'on

devrait procéder. La commission devrait le payer au jour le jour. Les duplicata des bons donnés aux producteurs arrivent à Winnipeg de toutes les parties du pays. Pour quelle raison, la commission ne paierait-elle pas les compagnies d'élévateurs, supprimant ainsi l'intérêt? Voilà une chose qu'elle devrait faire. Je prierais le ministre de me dire quand la commission paie les agents de campagne, et quels sont les droits d'entreposage obtenus par les diverses compagnies d'élévateurs. Voilà certaines choses que nous devrions savoir.

J'en arrive maintenant à une autre question. Le Gouvernement a-t-il jamais songé à adopter, pour la vente de la récolte de 1941, un régime semblable à celui qui existe aux Etats-Unis? Il y aurait lieu de s'y arrêter et, si on l'a fait, j'aimerais savoir pourquoi on n'a pas adopté quelque plan du même genre.

Je voudrais bien aussi que le ministre fournisse plus d'explications qu'il n'en a donné cet après-midi au sujet de l'opportunité d'arrêter un règlement quelconque quant à ceux qui se sont engagés à livrer du blé à la commission. Le blé ne se trouve pas à l'endroit voulu. Le ministre sait ce que j'entends par là. Tout en s'y arrêtant brièvement, il n'a pas, à mon avis, jeté suffisamment de lumière sur la question. Négocie-t-on un accord quelconque avec ces maisons, en vertu duquel le blé d'octobre serait accepté au lieu du blé de juillet?

Octobre est le mois de la nouvelle récolte. La bourse des grains doit continuer de fonctionner et si toutes ces maisons reçoivent du blé elles devront certainement se protéger si elles n'en peuvent faire la livraison à la commission. La récolte de 1941 devrait rester distincte. L'honorable député de Lake-Centre l'a démontré et je partage son avis. La commission ne prendra que 230 millions de boisseaux et elle devrait en tenir compte séparément. Si la vente rapporte plus de 70 c. le boisseau, les cultivateurs devraient toucher le surplus, déduction faite des frais d'administration et autres. Je suis heureux que l'honorable député de Moose-Jaw ait soulevé le point.

Le ministre devrait aussi nous renseigner sur les entrepôts ajoutés aux élévateurs par tout l'Ouest, nous faire savoir la quantité de blé qu'on y a emmagasiné, les frais d'emmagasinage acquittés jusqu'ici et à quelles époques se fait le règlement de comptes avec les exploitants d'élévateurs. C'est l'un des cas d'exploitation dont je me plains, car ici on mélange et on écrème à la fois les consignations. Je voudrais pouvoir m'y arrêter ce soir, mais le temps me fait défaut. Le mélange est inévitable. Considérons, par exemple, l'entrepôt de Portage-la-Prairie. Qu'arrive-t-il, lorsque le grain qu'on y emmagasine y arrive de tous les coins de l'Ouest? Le mélange se fait sûrement et on pratique aussi l'"écrémage", m'assure-t-on.

Je reviens à l'offre faite par neuf sociétés, dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw. J'ai signalé la chose à l'attention de la Chambre au moment où j'ai préconisé l'étatisation de tout le réseau d'élévateurs et de tout l'outillage de manutention et d'entreposage. J'ignore l'état financier de ces neuf sociétés. J'ai ici une copie de la dépêche adressée au ministre ainsi que de la réponse de la commission, mais aucune indication de la somme qu'aurait entraîné cette mesure.

D'après l'honorable député de Moose-Jaw, il y aurait eu un risque touchant la qualité et le poids. Que le Gouvernement s'empare de tous les élévateurs et toute la responsabilité reposera sur lui; si le mélange est permis c'est lui également qui en retirera les bénéfices. J'ose dire que le risque n'existe pas. Je reçois de ma région lettres et télégrammes me disant que le blé n° 1 livré était classé n° 2, le n° 2 classé n° 3 et que le mélange se pratiquait. Le ministre consentira-t-il à me dire, en consultant ses conseillers, de quelle façon exactement on procède à Fort-William? Quel compte le gouvernement tient-il dans les élévateurs du blé n^{os} 1, 2 et 3 à l'entrée et à la sortie? Et que se passe-t-il à Fort-William s'il arrive plus de blé que les élévateurs régionaux déclarent en avoir reçu? La quantité des catégories 1, 2 et 3 correspond-elle aux quantités des mêmes qualités expédiées des élévateurs régionaux? J'ai qualifié d'exploitation systématique ce procédé de mélange et d'"écrémage" et l'honorable député de Wood Mountain admettra sans doute avec moi qu'on y a recours. Le ministre n'a pas répondu assez clairement, à mon sens, aux questions que je lui ai posées. En fait de renseignements, nous en sommes encore à peu près au même point qu'au début. Avec l'aide de ses conseillers, il devrait nous dire exactement quel est, le cas échéant, le montant des options que détient la commission. On a dit qu'elle détenait 170 millions de boisseaux à terme.

J'ai noté certaines choses que le ministre a dites cet après-midi, mais elles ne sont pas assez importantes pour que je m'arrête à y répondre, à mon avis.

Le ministre devrait faire une déclaration précise au comité au sujet de la récolte de 1941 et nous assurer qu'elle sera l'objet d'une comptabilité distincte et qu'on rendra des comptes mensuellement.

Le comité a le droit d'obtenir des états plus détaillés que ceux que nous trouvons dans les rapports de la commission du blé, et nous

devrions en obtenir plus souvent. Non seulement les cultivateurs mais tous les habitants du pays ont droit à ces renseignements. Il ne suffit pas de nous fournir un état détaillé une fois seulement par année.

Quant aux céréales secondaires, les règlements ont force de loi à toutes fins, et je crois qu'on les appliquera cet automne. Les céréales secondaires seront soumises au contrôle de la commission et on devrait établir un prix déterminé pour l'orge et l'avoine, au moins un prix minimum. Si la commission ne peut pas prendre livraison de ces céréales les cultivateurs devraient en connaître exactement la raison parce que je sais qu'ils sont prêts à faire leur part. A mon avis, nous aurons une surabondance de céréales secondaires cette année à cause du programme du ministre de l'Agriculture qui demande de réduire les emblavures et accorde des primes pour les terres ensemencées de céréales secondaires. Nous devrions avoir une déclaration précise à ce sujet.

L'honorable représentant de Moose-Jaw a fait une ou deux allusions au risque que comportait cette opération. J'ai répondu à cela. Il a également parlé des neuf firmes qui avaient offert leurs installations pour la durée de la guerre. Le gouvernement se rendra compte avant la fin de la présente année, je crois, que la somme en jeu atteindra les 500 millions de dollars, et j'ose prédire qu'avant la fin d'octobre il en viendra à la conclusion qu'il aurait dû s'emparer de toute la manutention du blé. Il aurait épargné des millions en frais d'entreposage.

Je crois que le ministre devrait nous faire une déclaration au sujet de l'élévateur de tête de ligne de Port-Arthur, loué aux frères McCabe et aussi au sujet de celui qui a été loué à la United Grain Growers, à Vancouver. Combien les frères McCabe ont-ils retiré de leur élévateur de Port-Arthur au cours des six derniers mois et combien l'élévateur de l'Etat, à Vancouver, a-t-il rapporté à la United Grain Growers? Combien la commission a-t-elle versé à ces deux compagnies? Le ministre devrait aussi nous parler des élévateurs que possède le gouvernement et nous exposer l'état de choses réel.

M. DONNELLY: J'aimerais répondre à quelques-unes des questions que vient de poser l'honorable préopinant (M. Perley). Commençant par la dernière question qu'il a soulevée, je ferai observer que c'est la seconde fois qu'il parle de l'élévateur de Port-Arthur loué aux frères McCabe. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) y a fait allusion l'autre soir. Je me rappelle que, me trouvant à Fort-William il y a quelques années, j'y ai causé avec l'administrateur de nos élévateurs de tête de ligne. Il m'a dit alors qu'il perdait de l'argent à l'élévateur de Port-Arthur parce que, par suite de la modification de la loi des grains en 1929, au lieu de pouvoir mélanger les différentes catégories, il fallait désormais les entreposer séparément. "Puis a-t-il ajouté, il y a le type dit d'exportation et le type sur lequel sont fondés les achats; nous appelons ce dernier le type-étalon tandis que le blé que nous vendons s'appelle le 75-25 —c'est-à-dire 75 p. 100 de la moyenne du blé n° 1 du Nord et 25 p. 100 du type-étalon, soit le plus faible échantillon pouvant être tiré de cette catégorie. Le type d'exportation est donc de beaucoup supérieur au type-étalon. Par conséquent, cet élévateur ne recevrait que ce que l'on pourrait appeler les erreurs de classement, vu que le Gouvernement n'a aucun élévateur sur place". Lorsqu'un échantillon de blé était classé n° 1 du Nord, alors qu'à l'examen on s'apercevait facilement qu'il s'agissait de n° 2, les exploitants de l'élévateur disaient: "Ce blé n'est d'aucune utilité pour nous; nous allons l'expédier à l'élévateur de l'Etat, à Port-Arthur." C'est ce qui est arrivé pour tous les types, avec le résultat que cet élévateur ne recevait que les qualités à peine acceptables, aussi, lorsqu'elles vinrent pour expédier le blé, elles se virent dans l'impossibilité de maintenir les qualités à un niveau satisfaisant et elles essuyèrent une perte. C'est ce qui s'est passé après la modification de la loi des grains, en 1929.

Sous le régime de M. Bennett, le gouvernement vint à la conclusion qu'il était préférable de louer cet élévateur plutôt que de l'exploiter à perte. On demanda des soumissions et l'élévateur fut loué aux frères McCabe. A partir de 1931 ou 1932, le loyer a été maintenu à un niveau uniforme. Le bail expirait en 1938, je crois, c'est-à-dire avant le début des hostilités, et le Gouvernement consentit à le renouveler, ce qui, il va sans dire, était à l'avantage des frères McCabe, car depuis la guerre les entrepôts à grain sont à prime. Quelle attitude le Gouvernement devrait-il adopter? Doit-il résilier le bail simplement parce que les frères McCabe exploitent l'élévateur à profit? On ne peut sérieusement exiger du Gouvernement qu'il résilie un bail signé de bonne foi avant l'ouverture des hostilités, uniquement parce qu'il est avantageux pour les locataires.

M. ROSS (Calgary-Est): Quand ce bail expire-t-il?

M. DONNELLY: Je me suis laissé dire qu'il est de six ans.

Il se peut que certains changements s'imposent, changements que je mentionnerai plus tard et qui contrebalanceraient peut-être un

peu les profits que réalisent les sociétés d'entreposage des céréales. Cependant, je prétends que ce contrat en particulier était légitime et qu'il a été passé à une époque où il n'était guère profitable d'exploiter des élévateurs de tête de ligne. C'est aller un peu loin que de demander maintenant au Gouvernement de résilier son contrat afin d'empêcher ces gens de faire de l'argent.

Autre sujet qu'on a mentionné et sur lequel je veux dire quelques mots: la fermeture de la bourse des grains. J'ai suivi le débat l'autre soir et j'ai constaté que chacun des orateurs l'a demandée. Je ne tiens pas à me faire le défenseur de la bourse; cependant, depuis que je me livre à la production des céréales, c'est-à-dire depuis trente-six ou trente-sept ans, on n'a cessé de faire entendre ce cri: "Fermez la bourse des grains; ces gens de Winnipeg ne sont qu'une bande de coquins". Demander la fermeture de la bourse constitue un vieux passe-temps, tout comme on entend parler des gros bonnets, des groupes financiers qui sont censés tenir le pays à la gorge, et des banquiers rapaces. Ces sujets de conversation ont toujours constitué un sport favori. Cependant, je n'ai encore jamais entendu quelqu'un donner un motif convaincant quant à la fermeture de la bourse des grains.

M. PERLEY: La commission Turgeon n'a-t-elle pas proposé cette fermeture?

M. DONNELLY: Peu importe les vœux de la commission Turgeon. L'honorable député me donnera toutes les raisons qu'il voudra lorsque viendra son tour. Je peux lui apporter des raisons contre la fermeture de la bourse des grains. En voici justement une. Voici deux billets de blé vendu en mai. Celui qui le fut à la commission m'a rapporté 55½ cents. L'autre, vendu à la bourse des grains, m'a valu 57¾ cents.

L'hon. M. HANSON: Les deux quantités ont-elles été vendues en même temps?

M. DONNELLY: Il faudra beaucoup de discours pour me convaincre que la bourse n'a pas rempli un rôle utile.

L'hon. M. HANSON: Les deux quantités de blé ont-elles été vendues le même jour?

M. DONNELLY: Les ventes ont eu lieu à environ une semaine de distance.

M. QUELCH: L'honorable député a-t-il reçu de la bourse des grains un certificat de participation?

M. DONNELLY: Non, mais j'en possède plusieurs, et si l'honorable député veut m'en donner la moitié de la différence entre ce que j'ai reçu de ces deux marchés, ils sont à lui. La différence s'établit à 2¼ cents; que l'honorable député m'offre un cent le boisseau, et je les lui donne tous. Il faudra plusieurs discours pour me convaincre que la bourse des grains n'a pas joué un rôle utile, et je crois que tout cultivateur de l'Ouest qui vend du blé partage mon opinion, quand il bénéficie de cet avantage en passant par la bourse des grains.

Autre considération: fermez maintenant la bourse des grains, et que ferez-vous de vos céréales secondaires? Où vendrez-vous votre lin, votre orge et votre seigle? Il faudra instituer une commission pour en disposer. La bourse des grains fermée, il faudra deviser des moyens pour disposer des céréales secondaires. La bourse des grains a sans doute joué un rôle utile dans le passé. Elle a maintenu dans des limites raisonnables l'écart entre le prix du blé au comptant livré à Fort-William et le prix à l'élévateur rural. Sans elle, celui qui achetait du blé à la campagne aurait été forcé de l'acquérir à ses risques. A quoi servirait-il d'expédier du blé à Fort-William à moins que la bourse des grains ne se charge de le vendre? Il faut un organisme de ce genre pour maintenir l'écart dans de justes limites. En son absence, qu'arriverait-il? Si vous m'achetez du blé aujourd'hui, il se peut qu'il me soit impossible de le faire parvenir à Fort-William avant deux mois, alors que le prix aura peut-être baissé de 20 c., ce qui me forcera à perdre la différence entre le prix au comptant et le prix sur place à Fort-William. Quiconque a étudié la question sait qu'à cet égard la bourse des grains a joué un rôle très utile dans le passé.

Ce n'est pas tout. Si on nomme un comité comme celui que demande l'honorable député de Qu'Appelle et qu'on y convoque quelques membres de la bourse des grains, je suis convaincu qu'on s'apercevra que la commission a réussi, par l'entremise de la bourse, à maintenir les frais d'entreposage à un bas niveau. M. McFarland a résolu le problème de la façon suivante: il vendait à terme; ces gens doivent parfois vendre à terme afin de réduire les frais d'entreposage aux têtes de ligne. C'est évident.

M. PERLEY: Le ministre a dit qu'ils ne le faisaient pas.

M. DONNELLY: Vous constaterez qu'ils s'occupent du marché à terme jusqu'à un certain point.

Passons à autre chose: les frais d'entreposage. L'an dernier, dans un discours prononcé en cette enceinte, j'ai dit, à ce sujet que les exploitants d'élévateurs réaliseraient cette année, au tarif d'entreposage alors en vigueur, quelque 50 millions de dollars et que les cultivateurs obtiendraient 50 c. le boisseau pour 400 millions de boisseaux ce qui équivaudrait à environ 200 millions de dollars. L'honorable

député de Rosetown-Biggar a dit l'autre soir que le chiffre que j'avais cité lui semblait exagéré. Dans les remarques qu'il a faites en cette enceinte, il n'y a pas très longtemps, le ministre de l'Agriculture a mentionné le fait que l'Etat comptait avoir 570 millions de boisseaux de blé en entreposage à la fin de juillet, et il a dit que les frais d'emmagasinage ne s'élèveraient qu'à 50 millions de dollars. Or, quand il s'agit du blé, il y a beaucoup d'autres frais. En outre, 230 millions de boisseaux passeront par les élévateurs, parce que nous allons prendre livraison de cette quantité.

Les cultivateurs paieront une certaine somme,—ils s'acquittent de ces frais quand ils vendent leur produit à l'élévateur local,—pour le pesage, le classement, le montage, la mise en wagons et l'expédition. Ce n'est pas tout; il y a aussi le montage du blé aux élévateurs de tête de ligne. Il y a le nettoyage du blé qui comprend le séchage et autres opérations de ce genre. On voit donc sans peine que, cette année, ces gens toucheront certes de 60 à 65 millions de dollars. Je soutiens encore que, malgré la réduction des frais d'entreposage de 1/30 à 1/45 de c. par jour l'an dernier, nous ne les avons pas assez baissés, nous aurions dû les réduire davantage. Et le prélèvement d'un cent, l'an dernier, pour la vente du blé, est intolérable, excessif; il faudrait le réduire considérablement. Pourquoi entend-on répéter au pays: fermez la bourse des grains? Qui a lancé ce mot d'ordre? Les exploitants d'élévateurs. Pourquoi? Parce que ces exploitants touchent le cent que la bourse des grains encaissait auparavant. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de préparer votre certificat de participation, quand vous apportez votre produit, et de l'expédier. Il est vrai que ce pourrait être une bonne chose pour la commission du blé d'inaugurer un service de ventes et de se charger de l'écoulement de tout le froment. Je ne vois pas pourquoi on ne demanderait pas aux négociants en grain de réduire les frais, alors que les cultivateurs vivent chichement, font des sacrifices et sont priés de réduire leur production.

Mais le grief principal que nous avons entendu formuler l'autre soir porte sur le prix du blé. Tout le monde a dit qu'il était trop bas. Vu que je suis moi-même cultivateur, j'aimerais bien qu'il fût plus élevé, cela va de soi. Je le voudrais voir, autant que quiconque en cette enceinte, aussi élevé que possible et cela ne me fâcherait nullement. Mais on semble se méprendre sur ce que nous obtenons pour notre blé. D'aucuns voulaient 85c., d'autres 95c.; voyons ce que nous touchons et ce que nous obtiendrons en tant que producteur de blé. D'abord, on nous garantit un prix minimum de 70c.

M. NICHOLSON: A Fort-William.

M. DONNELLY: Oui; nous avons ensuite un certificat de participation dont je parlerai dans un instant. Puis le Gouvernement nous dit qu'il faut réduire nos emblavures à 65 p. 100 de celles de l'an dernier, afin que la production soit d'environ 230 millions de boisseaux. Il donnera, sous forme d'aide, 35 millions de dollars aux gens qui réduisent leurs emblavures et les remplacent par des céréales secondaires, des herbes fourragères ou des jachères d'été. Répartissez 35 millions de dollars sur 230 millions de boisseaux, et vous constatez que cela fait 15c. par boisseau. Par conséquent, quiconque s'en tient à ce que le Gouvernement demande touchera en outre 15c. par boisseau. L'avantage est le suivant: que vous récoltiez du blé ou non, que votre moisson soit bonne ou mauvaise, qu'elle ait gelé ou que les sauterelles l'aient mangée ou qu'elle ait séché sur pied, si vous réduisez vos emblavures comme on vous le demande, vous toucherez en moyenne 15c. par boisseau sur la récolte moyenne, que la vôtre soit moyenne ou non. Cela fait 85c. par boisseau.

L'hon. M. HANSON: Cela coûte-t-il quelque chose?

M. DONNELLY: Quoi qu'il en soit, on aura la jachère d'été et l'on sèmera des céréales secondaires.

Une VOIX: Pas tant que cela.

M. DONNELLY: Peut-être que non. Le Gouvernement dit aussi que certaines parties de la Saskatchewan ont été privées de récoltes depuis quelques années et que nous allons venir en aide à ces gens envers lesquels la nature s'est montrée ingrate en leur envoyant la sécheresse, les sauterelles, la grêle ou d'autres fléaux. C'est ainsi que nous avons l'assistance à l'agriculture dans les prairies, ou la prime aux emblavures. Une année, cela nous a coûté, je crois, environ 12 millions de dollars; une autre année, 8 ou 9 millions. Si la moyenne s'établit à une dizaine de millions, cela veut dire 5c. de plus que le pays donne pour chaque boisseau aux producteurs de blé de l'Ouest quand la récolte de blé manque. Il ne donne pas cela au cultivateur qui récolte beaucoup de blé, mais à celui qui n'en récolte pas; il lui paie tant par acre. Cela porte le prix à 90c. le boisseau.

Arrivons enfin au dernier stade, c'est-à-dire à nos certificats de participation. On nous dit que, cette année, les choses ne se passeront aucunement comme l'an dernier, qu'après le 1er août tout va changer et que tout le blé que nous aurons après cette date va

être considéré comme la chose de l'Etat et mis à part, et que désormais tout le blé qui sera livré sera considéré comme du blé de la récolte de cette année. En d'autres termes, tout l'argent que nous obtiendrons pour le blé après le premier août sera celui qui sera touché sur des 230 millions de boisseaux, quantité qui sera tenue distincte et séparée. Le prix de 86c. qu'a mentionné l'honorable député de Qu'Appelle est peut-être exact. Nous savons, en tout cas, que 50 millions de boisseaux de blé se vendront 85c. le boisseau, puisque le prix sera de 70c. plus la taxe de transformation. Si, comme l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, une autre quantité de 120 millions de boisseaux s'est vendue 86c. le boisseau notre total sera de 75c.

L'hon. M. HANSON: Les 15c. ne vont pas au cultivateur.

M. DONNELLY: Ils vont à la commission.

L'hon. M. HANSON: Le cultivateur ne les touche pas.

M. DONNELLY: Ils devraient être versés au cultivateur.

L'hon. M. HANSON: S'ils le sont, qu'on nous le fasse savoir.

M. DONNELLY: Outre tout cela, nous avons des certificats de participation qui devraient nous rapporter environ 5c. par boisseau, si nous en tirons ce qu'en attend l'honorable député de Qu'Appelle, soit 86 ou 86½c. Cela fait donc un prix d'environ 95c. Je ne vois pas pourquoi on se plaint si amèrement de ne pas toucher un prix suffisant pour le blé. Voilà les faits exacts de notre Gouvernement a dit que le blé de cette année formera un tout distinct. Tout le blé livré après le 1er avril sera considéré comme provenant de la récolte de cette année, et, lorsque nous aurons livré les 230 millions de boisseaux, un règlement se fera à quelque prix que ce soit, et les certificats de participation seront payés. Voilà ce qu'on fera, croyons-nous.

M. BENCE: Le Gouvernement a-t-il dit cela?

M. DONNELLY: Je le pense.

M. BENCE: J'espère qu'il en sera vraiment ainsi.

M. DONNELLY: J'estime que c'est ainsi qu'on agira. Les honorables députés devront demander au ministre des renseignements plus précis mais c'est ce qu'a dit l'honorable député de Moose-Jaw. L'honorable représentant de Qu'Appelle en a parlé lui aussi. C'est là, je le répète, une partie du prix que nous allons toucher pour notre blé. Les 230 millions de boisseaux devraient donc nous rapporter environ 95c. le boisseau. Il ne convient pas de verser cette somme seulement à ceux qui, par hasard, ont du blé. Rappelons-nous qu'à l'époque de la prime de 5c. le boisseau, nombre d'entre nous dénonçaient cette mesure, bien qu'elle répondît au texte de l'Evangile selon lequel celui qui possède recevra davantage. Nous avons blâmé le gouvernement de l'époque d'avoir institué cette mesure. Il convient d'accorder la prime à ceux dont les récoltes sont faibles, gâtées ou nulles, plutôt que de la répartir à tant par boisseau. Le mode actuel me paraît bien supérieur à celui de l'époque en question.

D'autres questions se rattachant au blé se poseront probablement: l'institution d'une agence de vente, par exemple, qui se chargerait de l'ensemble du blé. L'idée est peut-être bonne; en tout cas, il y aurait lieu de l'étudier, vu les tarifs excessifs qui grèvent la vente du blé.

M. WEIR: Le crédit à l'étude se rattache à l'application de la loi des grains du Canada, laquelle est assurée par la commission des grains. Cette loi régit le classement, le pesage, l'inspection et la manutention en général des céréales, ainsi que les opérations des élévateurs publics. Je n'ai pas encore entendu de plaintes au sujet de l'applicatioin de la loi des grains, non plus que de la façon dont la commission du blé, qui relève du même ministre, applique la politique ministérielle. La plupart de ceux qui ont suivi la situation de près conviendront, j'en suis sûr, que, dans les deux dernières années, surtout l'an dernier, la commission du blé s'est fort bien acquittée de sa tâche dans des circonstances très difficiles. A l'occasion du dépôt de ce crédit, le ministre a permis qu'on discutât le fonctionnement de la commission du blé, aussi bien que l'application de la loi des grains par la commission des grains. Nous avons lieu de nous en féliciter. En effet, l'étroite liaison qui existe entre les deux nous permet de nous renseigner en même temps sur les deux aspects: administration et vente.

Maintenant qu'on a pénétré le mystère entourant l'expédition du blé de Vancouver à la Chine septentrionale, nous pourrions peut-être procéder à l'examen de deux ou trois autres questions; à ce sujet, toutefois, je crois qu'il est juste et raisonnable d'affirmer que, pour ce qui est de cette transaction, la commission du blé avait parfaitement le droit d'agir comme elle l'a fait. En réalité, si quelqu'un avait fait à la commission une offre comportant un prix qui paraissait satisfaisant et qu'elle l'eût rejetée, on aurait pu la critiquer à un autre point de vue. La des-

tination de ce blé intéressait avant tout le Gouvernement et non pas la commission du blé. La commission a pour mission de vendre du blé; c'est au Gouvernement de dire s'il n'autorise pas l'expédition du froment à certains pays.

Ce crédit nous fournit l'occasion d'étudier la question des frais qu'entraîne la manipulation du blé, question qui inquiète beaucoup de cultivateurs ainsi que le Gouvernement, étant donné qu'il joue un rôle dans le financement du blé. Je tiens à dire qu'on a l'impression générale, au pays, que les frais de manipulation sont trop élevés si on les compare à la valeur du produit même. Cependant, je ne dis pas qu'il est possible et nécessaire de les réduire. Un rapport publié dernièrement par le ministère du Commerce indique quels sont les frais de manipulation des céréales aux élévateurs, en Argentine. Je ne mentionnerai pas ces frais, car je ne sais quels services ces organismes de l'Argentine rendent, en comparaison des services que nous obtenons des nôtres. Chez nous, les exploitants d'élévateurs doivent remplir certaines obligations définies: elles doivent garantir un produit d'un poids et d'une qualité déterminées et assumer une certaine responsabilité financière. Dans la mesure où je puis en juger, à la lecture du rapport en question, je ne sais pas s'il en est de même là-bas.

Il y a lieu de rappeler que c'est à la commission qu'incombe la mise du blé sur le marché et, partant, d'assurer les aménagements indispensables à l'emmagasinage et au transport. Dans sa sagesse, la commission a décidé jusqu'à présent, d'utiliser les moyens disponibles et de s'entendre avec les sociétés d'élévateurs. C'est la coutume suivie depuis que la commission du blé existe. Il ne s'agit donc que de l'entente que la commission du blé peut conclure avec les sociétés d'élévateurs. Vu que son propre intérêt l'exige, celui de l'Etat et des négociants également, on ne risque rien à prendre pour acquis que la commission s'est toujours efforcée de conclure l'entente la plus avantageuse.

Bien des gens ne se sont pas suffisamment arrêtés aux tarifs établis pour la manutention du blé. La commission des grains, chargée de l'application de la loi des grains du Canada, tient chaque année une séance publique où l'on examine les frais de manutention des grains, où chacun peut se présenter et faire ses observations touchant les frais et les tarifs relatifs aux grains. Le commerce, naturellement, est toujours représenté à ces réunions, les syndicats de blé également, et les meuneries aussi, j'imagine, ainsi que les maisons intéressées à l'écoulement du blé. Je sais par hasard qu'à la réunion tenue l'an dernier toutes les sociétés représentées réclamèrent avec grande insistance le maintien des taux en vigueur pour l'emmagasinage des grains.

L'hon. M. HANSON: Un trentième de cent, n'est-ce pas?

M. WEIR: Un trentième de cent par boisseau par jour. Les seuls à protester furent des députés ministériels de l'Ouest. Nous avons protesté contre le maintien de ce tarif d'entreposage et le résultat fut qu'au lieu d'un trentième ce n'est plus qu'un quarante-cinquième de cent par jour que l'on exige. Avec tout le respect que je lui dois, je rappellerai à l'honorable député de Qu'Appelle, tout en admettant parfaitement son droit de discuter à la Chambre la question du tarif pour la manutention des grains et le reste, qu'il est aussi parfaitement libre de soumettre ses griefs lors de la réunion tenue à cette fin par la commission des grains.

Autre aspect important de cette question. Je disais à l'instant qu'il incombait à la commission du blé de conclure des arrangements en vue de la manutention des grains et qu'elle faisait, sans doute, à ce sujet les meilleurs marchés possibles. Au moment où, l'an dernier, notre problème d'emmagasinage devint si aigu, lorsque nous ne savions plus où nous pourrions loger tout le grain qui s'annonçait sur le marché, le commerce du grain a refusé de s'engager à accroître d'aucune façon ses moyens d'emmagasinage, soit à titre provisoire ou permanent, tant qu'il n'aurait pas obtenu quelque abattement de l'Etat en matière d'impôt. Dans de telles circonstances, il y a sûrement lieu de reconnaître le mérite considérable de la commission du blé à conclure les arrangements auxquels elle en est arrivé avec les sociétés d'élévateurs.

Je pourrais mentionner à ce moment les travaux de construction d'entrepôts supplémentaires qui ont été effectués cette année. La poursuite de ce programme fut une erreur, à mon avis. Certaines compagnies d'élévateurs ont cherché à construire pour leur propre compte de nouveaux entrepôts provisoires un peu partout au pays. Qui a mis fin à cette pratique, je l'ignore, mais on me dit qu'on y a mis fin et avec raison je crois. S'il nous faut de nouveaux entrepôts mieux vaut, je crois, aider à la construction de greniers ou entrepôts quelconques sur les fermes. En toute justice il faut admettre qu'on n'a pas suffisamment apprécié toute la peine que s'est donnée le cultivateur pour garder sur sa ferme l'abondante récolte de l'an dernier. Habitués qu'ils étaient à livrer leurs céréales dès le début de l'automne les cultivateurs de l'Ouest doivent à un moment donné avoir eu sur leurs

fermes plus de 200 à 225 millions de boisseaux de blé, sans compter les céréales secondaires. Qui se serait imaginé qu'on pouvait garder tant de grain sur les fermes de l'Ouest? On en a rempli des maisons, des caves et toutes sortes de bâtiments. Les locaux laissaient peut-être parfois à désirer, mais ils offraient des abris que l'on pouvait utiliser.

Voici un autre fait intéressant: Malgré l'inquiétude que nous causaient les livraisons de céréales, la commission disposait encore dans les élévateurs régionaux de suffisamment d'espace pour y loger 50 millions de boisseaux, sans compter les 40 ou 50 millions de boisseaux qu'elle aurait pu placer dans les élévateurs de têtes de lignes. L'espace était donc disponible s'il était devenu indispensable de transporter le grain.

Un autre aspect de la récolte de l'an dernier qu'on a passé sous silence, c'est l'énorme quantité de céréales transportée. La commission a pris livraison de 243 millions de boisseaux de blé du mois d'août au mois de novembre, en plus de céréales secondaires. On n'a dépassé ce chiffre qu'une fois au cours des dix dernières années, et c'est l'année précédente, alors qu'on livra une plus forte quantité de blé au cours de la période d'automne. A mon avis, la commission devrait être félicitée des mesures qu'elle a prises pour la manutention de la récolte de blé de l'an dernier.

On me permettra en ce moment de traiter un autre aspect de la question; je veux parler de la date à laquelle on devrait faire les paiements relatifs à l'entreposage sur la ferme. D'après les rapports, la commission du blé a commencé à acquitter les frais d'entreposage à la ferme à compter du 1er novembre dernier. L'intention de la loi était qu'on devait verser au cultivateur un taux d'entreposage comparable à celui que les compagnies d'élévateurs touchaient. S'il en est ainsi, nous ne sommes pas tout à fait justes à l'égard du cultivateur en ne commençant à lui payer l'entreposage que le 1er novembre. A mon avis, on devrait commencer au moins le 1er septembre.

J'aimerais vous parler d'une façon plus détaillée de la vente de la récolte de l'an dernier. Je dis au ministre et à la commission du blé que le régime du contingentement a été trouvé assez satisfaisant, règle générale. C'est le seul programme qu'on pouvait exécuter l'automne dernier avec une certaine mesure d'équité. J'ai été étonné de voir de quelle manière les hommes d'affaires en général ont accueilli le système de livraison. La grande majorité désirent qu'on le continue. Ils sont d'avis qu'il est beaucoup plus à l'avantage des cultivateurs et de leur propre commerce de répartir ces paiements sur toute l'année, plutôt que de les faire en une somme globale.

Il est vrai qu'au commencement de la période de vente de la dernière campagne agricole on eut beaucoup de craintes au sujet de la situation qui existerait probablement du fait des faibles livraisons de blé. J'ajoute que les résultats obtenus l'automne dernier, en exécutant ce programme, ne peuvent être sévèrement critiqués. Dès que le ministre eut déclaré en novembre dernier, que la commission du blé accepterait toute la récolte de l'année durant la campagne, le crédit du cultivateur s'en trouva rehaussé. Celui qui était digne d'obtenir du crédit,—pour me servir de cette expression,—n'a eu aucune, ou du moins bien peu de difficultés à emprunter de la banque, prêt qu'il a remboursé plus tard, le prix de l'entreposage suffisant amplement à en acquitter les intérêts.

Les conditions s'en trouvèrent améliorées, au Manitoba du moins, et je dois avouer avoir entendu bien peu de plaintes sérieuses dans les régions où la récolte a été bonne. Là où la récolte a manqué, ou bien a été faible, naturellement, la situation a été assez critique. Il en sera de même cette année au sujet des 230 millions de boisseaux. Le Gouvernement a dit qu'il accepterait le blé pendant la campagne. C'est donc une garantie de premier ordre et tous ceux qui désirent emprunter de l'argent sur leur blé peuvent le faire.

L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé de l'écoulement du blé aux Etats-Unis. Abstraction faite de la question de prix, la méthode en honneur au Canada ne diffère pas beaucoup de celle des Etats-Unis. Nous avons fixé un prix initial. Grâce à la déclaration des autorités fédérales qu'elles accepteraient le blé pendant la campagne, ceux qui désirent ou doivent contracter un emprunt pour poursuivre leurs opérations peuvent obtenir du crédit des compagnies de prêts reconnues.

Un mot au sujet de la bourse des grains dont il a été si souvent question. Un de mes collègues me rappelle, en passant, que la quantité de blé que peuvent livrer les cultivateurs est limitée aux Etats-Unis tout comme au Canada. Que la bourse des grains soit fermée ou non, cela est totalement indifférent au cultivateur comme au gouvernement.

M. QUELCH: Quel prix le cultivateur américain touche-t-il? N'est-ce pas $1.24?

M. WEIR: Je ne saurais dire au juste.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux honorables membres qu'ils doivent se lever

pour poser une question. Le Règlement défend à un honorable membre de rester assis lorsqu'il pose une question.

M. WEIR: J'allais parler de la fermeture de la bourse des grains de Winnipeg. Ainsi que je le disais plus tôt, il importe peu qu'on la ferme ou non. En ce qui intéresse le pays, il vaudrait mieux la fermer. Mais, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Wood-Mountain, il resterait le problème de l'écoulement des céréales secondaires et il faudrait prendre des dispositions à cet égard. Pourquoi s'inquiéter à ce point à la question, alors que notre seul client veut qu'elle reste ouverte? Elle ne nous cause aucun ennui, ne parlons donc plus de la fermer.

Je désire aborder un autre point que d'honorables membres ont soulé cet après-midi, savoir, le programme du Gouvernement en ce qui concerne l'écoulement de la récolte de la présente campagne. Le Gouvernement a déclaré qu'il ne prendrait livraison que de 230 millions de boisseaux de blé. A l'instar d'autres honorables membres, j'aimerais que tous les bénéfices réalisés de la vente de ce blé fussent crédités au compte des 230 millions de boisseaux. Si l'honorable député de Qu'Appelle avait raison de supposer que le prix fait à la Grande-Bretagne est légèrement ou sensiblement supérieur au versement initial de la commission, cet argent devrait être crédité au 230 millions de boisseaux. On devrait en faire autant à l'égard de l'impôt de transformation prélevé sur le blé destiné à la commission domestique. J'espère que le ministre tiendra compte de ces observations et qu'il soumettra la question au Gouvernement en temps et lieu.

J'aimerais consacrer quelques instants aux règlements adoptés récemment relativement à la Commission du blé sous forme d'un décret du conseil. Je veux parler surtout du règlement n° 17 en vertu duquel le propriétaire a droit, si je ne m'abuse, à une partie des livraisons. Cet article stipule, du moins je l'entends ainsi, que, si un homme loue une ferme, la commission doit voir à ce que le propriétaire reçoive le tiers qui lui revient. Je crois que cette mesure est inutile et qu'elle causera beaucoup d'ennuis et de malentendus. Je dis à la commission qu'elle ferait mieux de retrancher ce règlement et de laisser chaque particulier surveiller ses propres intérêts selon l'entente conclue avec son propriétaire. Le règlement n° 22 traite de la description des terres et dit:

Personne ne pourra livrer une partie quelconque de sont contingent qui proviendrait de toute terre autre que celle décrite à son permis. La description devra constituer l'exposé exact des terres possédées, louées ou autrement détenues et exploitées par le cultivateur qui fait la déclaration, et le producteur devra s'assurer qu'aucune autre personne ayant droit aux revenus de la ferme n'a pris un permis pour lesdites terres.

C'est faire au particulier une responsabilité trop grande. Après tout, la commission du blé a certaines obligations et c'est à elle que devrait incomber la tâche de s'assurer que les certificats ne sont pas émis en double.

Le règlement n° 28 traite des chargements au wagon. Si je comprends bien, le cultivateur qui expédie de la sorte un wagon de grain doit faire parvenir son permis à la commission du blé en même temps que son chargement. Il ne peut plus alors livrer d'autre grain avant que son permis lui soit retourné. A coup sûr, il se pose ici un problème que nous ne saurions méconnaître. Un cultivateur peut avoir de vastes emblavures et il peut battre plus d'un wagon de blé par jour; il ne peut se permettre de cesser son travail jusqu'à ce que son permis lui soit retourné de Winnipeg. Je voulais simplement souligner cet aspect des règlements. Je crois qu'il y a lieu de les étudier davantage, surtout en ce qui concerne le règlement relatif aux parts respectives du propriétaire du fermier.

Il y a quelques jours, nous apprenions que les Etats-Unis se proposent de convoquer une conférence du blé, à laquelle le Canada serait invité. J'ai une proposition à formuler au Gouvernement. Vu que l'Ouest canadien s'intéresse particulièrement à l'organisation du marché du blé, j'estime que des représentants de nos gouvernements provinciaux devraient s'y rendre. Somme toute, ces provinces sont les plus directement intéressées, et je suis d'avis que le Dominion trouverait son avantage à les faire participer à toute initiative que pourrait lancer cette conférence.

Je reviens maintenant sur un point que j'ai déjà touché dans cette enceinte: la recherche d'autres usages industriels pour le blé et les produits agricoles en général. Un rapport, de publication récente, mentionne les immenses progrès réalisés dans ce domaine. L'heure est certainement venue de songer à la possibilité d'affecter le blé à d'autres usages. Le rapport, qui a pour titre: Utilisation industrielle des produits agricoles, a été publié par la North-West Line Elevators Association. J'en recommande la lecture aux honorables députés. Nous nous demandons aujourd'hui s'il ne faudrait pas restreindre la consommation de l'essence. Si l'on pouvait convertir en alcool industriel certains de nos produits agricoles, on résoudrait en partie le problème. Le champ des recherches serait des plus vastes, non seulement dans l'Ouest canadien, mais encore par tout le Canada. Il faudrait trouver les moyens de

mieux utiliser le produit de cette grande industrie, dont l'avenir est menacé par les conditions actuelles.

Je me demande à qui il appartiendrait d'amorcer une telle initiative. Le ministre a la direction du conseil national des recherches, de la commission des grains et de la commission du blé. Tous ces organismes devraient être invités ou encouragés à entreprendre ce travail. On dira, je suppose, que la commission du blé a une fonction semblable dans l'organisation du marché du blé. La commission des grains doit voir à l'application de la loi des grains du Canada en tant qu'elle intéresse non seulement les opérations de la commission du blé, mais le commerce des céréales en général. Nous pourrions peut-être charger la commission des grains d'une autre responsabilité, peut-être pourrions-nous lui abandonner le soin de trouver de nouveaux débouchés au blé. Nous devrions étudier toutes les chances de commerce qu'il est humainement possible de découvrir.

En ce qui concerne le blé, il y a la commission des grains, la commission canadienne du blé, la loi de rétablissement de l'agriculture des Pariries, la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies et maintenant le programme de réduction des emblavures. Le pays désire, je crois, et je suis convaincu que les cultivateurs espèrent que tous les services de ces divers organismes, dont le but fondamental est le même, tendront à une collaboration des plus étroites. S'il est possible de les amener tous à travailler dans un même but, il faudrait le faire à tout prix.

J'en reviens à ce que j'ai déjà dit. La fonction de la commission du blé est de vendre notre blé et nous espérons qu'elle conclura les meilleures ententes possible avec les compagnies d'élévateurs et ceux qui s'intéressent à la manutention des céréales. Nous espérons qu'elle réussira à maintenir ses frais à un niveau aussi bas que possible.

Je le répète, à mon avis, la prime d'entreposage sur les fermes devrait être versée à partir du 1er septembre au lieu du 1er novembre. La somme totale réalisée sur la vente de la récolte de cette année devrait être attribuée au volume de blé que la commission du blé acceptera cette année. Je propose que la commission du blé et la commission des grains continuent à déployer des efforts incessants afin de trouver des débouchés à notre blé en même temps qu'à découvrir de nouvelles utilisations industrielles du blé et des autres produits de la ferme.

M. QUELCH: La dernière fois que j'ai parlé, vendredi dernier, il était presque onze heures et mes remarques ont donc été brèves.

[M. Weir.]

Je ne parlerai pas longtemps ce soir non plus, car la discussion sur la vente du blé a été assez complète. Cependant, je voudrais mentionner de nouveau ce soir la question de nos exportations de blé et une couple de dispositions du décret C.P. n° 3849. Dans ses remarques de tantôt, l'honorable député de Macdonald a dit que nous ne devrions pas critiquer la commission du blé au sujet de l'expédition de blé au Japon. D'accord. Le Gouvernement doit accepter la responsabilité entière de ce marché, car c'est une question de politique administrative. Ainsi que des collègues, j'ai reçu ce matin une couple de coupures du *Herald* de Calgary du 6 juin. L'auteur de ces articles se demande si oui ou non le blé expédié au Japon se rend en Allemagne. Jusqu'ici, nous n'avons pas obtenu de renseignements satisfaisants. Le fait pur et simple, c'est que nous expédions une certaine quantité de blé au Japon et d'après le *Citizen* d'Ottawa, le Japon expédie 150,000 tonnes de denrées alimentaires par jour à l'Allemagne. Nous pouvons tenir pour acquis qu'une certaine quantité du blé expédié par le Canada se rend en Allemagne.

Nous constatons en outre qu'en mars de cette année, les Etats-Unis ont expédié un million de barils de pétrole brut au Japon, et que l'an dernier, ils en avaient expédié 11 millions et demi de barils. Ils lui ont aussi expédié 230 milions de livres de cuivre. Mais sommes-nous en mesure de blâmer les Etats-Unis à ce sujet? Ils ne sont pas en guerre, nous le sommes. Et cependant, aujourd'hui, nous expédions du blé, indirectement, dirais-je, à l'Allemagne. Tant que nous continuerons à agir ainsi, nous ne serons pas en très bonne posture pour exhorter les gens à faire un effort suprême dans la guerre.

Le *Herald* de Calgary donne à entendre que notre politique actuelle envers le Japon est une politique d'apaisement. Nous avons pratiqué une politique de ce genre vis-à-vis l'Allemagne de 1935 à 1939, et voyez dans quel pétrin cela nous a mis. Ce n'est ni plus ni moins qu'une forme de chantage, et plus vous vous laissez intimider par les maîtres-chanteurs, plus ils vous font chanter.

Ces exigences du Japon s'accroîtront à mesure que nous lui donnerons davantage et plus nous expédierons plus nous devrons expédier. La guerre éclatera éventuellement et le Japon se trouvera pour nous combattre en bien meilleure posture qu'il ne l'est aujourd'hui.

Je rappelle l'article 17 du décret du conseil C.P. n° 3849. J'en ai parlé vendredi soir, mais je vais relire une partie de cet article:

Lorsqu'un contingent de grain produit sur une terre quelconque devient livrable, tout producteur ayant droit à une part déterminée de la récolte à titre de propriétaire, de vendeur ou

de créancier hypothécaire, pourra faire livrer en son nom une partie dudit contingent proportionnée à l'intérêt de ladite personne dans ce grain, et jouira des droits de livraison conférés aux producteurs aux termes de la loi...

Sous le régime de cet article du décret, le cultivateur peut être tenu de livrer, sur le premier contingent de cinq boisseaux, un certain pourcentage à la compagnie hypothécaire ou au propriétaire, selon le cas. On m'a demandé si je ne savais pas que le gouvernement provincial est intervenu l'an dernier pour sauvegarder ces cinq premiers boisseaux en faveur du cultivateur. Mais à cette époque-là le décret du conseil n'avait pas été édicté. S'il l'avait été, le gouvernement provincial n'aurait pas pu prendre cette mesure l'an dernier. Maintenant que le décret du conseil est en vigueur, les autorités provinciales seront incapables de renouveler la mesure prise l'an dernier, de sorte que le cultivateur sera tenu de partager ce premier contingent. Par conséquent, si l'on maintient cet article, et l'honorable député de Moose-Jaw a dit pourquoi il est peut-être nécessaire qu'une telle disposition soit prise dans le décret du conseil, on devrait ajouter à l'article 17 un alinéa portant: Nonobstant toute disposition contenue dans l'article précédent, les gouvernements provinciaux auront la faculté de déterminer quelle proportion, le cas échéant, des cinq premiers boisseaux livrés par le cultivateur devra revenir aux parties ayant droit à un quantum précis de la récolte. Je pense que cela remédierait à la situation. L'article subsisterait qui oblige le cultivateur à délivrer une certaine partie de tout le contingent au créancier hypothécaire ou au propriétaire; sans cet article, le cultivateur pourrait vendre tout son contingent et encaisser toutes les recettes, après quoi il dirait à la compagnie hypothécaire ou au propriétaire que son blé est sorti de ses greniers. J'imagine que c'est là la raison de cet article.

J'ai une question à poser au ministre. Il n'est pas ici dans le moment, mais je vais la poser quand même, et ses conseillers qui se tiennent près de son siège pourront lui en faire part quand il reviendra dans la salle. Je crois comprendre que la définition des emblavures de 1940 est la même pour la vente du blé que pour le plan des primes à la jachère d'été, c'est-à-dire conforme à la définition donnée dans le décret du conseil C.P. n° 3231. S'il en est ains, je ne puis comprendre une certaine décision que prend aujourd'hui la commission. Je m'explique. Un cultivateur m'a écrit récemment qu'il avait 245 acres en culture. Il avait 50 acres en blé l'an dernier et 50 en 1939; il me demandait combien il pourrait ensemencer en 1941. Je lui ai répondu que, s'il avait ensemencé 50 acres en 1940 et 50 en 1939, il pourrait vendre cette année 65 p. 100 de 50 acres. Il avait écrit en même temps au ministre de l'Agriculture qui lui avait répondu de s'adresser à la commission du blé. Il a écrit à cette dernière qui lui a fait savoir qu'il pourrait vendre le blé de 50 acres, et non pas de 65 p. 100 de 50 acres. Je ne vois rien dans le décret du conseil sur quoi se fonderait cette opinion. D'après le décret, cet homme ne pourra vendre que le blé produit sur 65 p. 100 de 50 acres. Le ministre peut-il expliquer comment la commission du blé est arrivée à sa décision? Je ne la critique pas, car je crois qu'un homme qui ne cultive de blé que sur 50 acres devrait pouvoir vendre tout le blé de ces 50 acres. Je me demande comment la commission a pu exercer une telle discrétion. Un homme qui ensemence 70 acres pourra-t-il vendre le blé de ces 70 acres et non pas seulement le blé de 65 p. 100 de 70 acres? Ou bien s'il ensemence 80 acres, pourra-t-il vendre le blé de ces 80 acres ou seulement le blé de 65 p. 100 de 80 acres? A quel nombre d'acres commencent à s'appliquer les 65 p. 100? Je me demande si le ministre peut répondre à cette question. Pour moi, cela n'est pas conforme au décret du conseil.

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette d'avoir été obligé de m'absenter durant les remarques de l'honorable député, mais je crois comprendre sa question. Je suis bien certain que la circulaire n° 200, publiée par la commission canadienne du blé...

M. QUELCH: De quel décret du conseil s'agit-il?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une circulaire envoyée aux interressés par la commission canadienne du blé.

M. QUELCH: Remplace-t-elle le décret du conseil n° 3231, lequel détermine les emblavures pour la campagne de 1940? Si je comprends bien, c'est le dernier décret adopté à cet égard et il n'accorde sûrement pas une telle latitude. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose nullement à cette décision; cependant, je me demande quel article des règlements confère à la commission ces pouvoirs discrétionnaires.

L'hon. M. MacKINNON: La publication de ces instructions est autorisée par la commission canadienne du blé; c'est elle qui établit les règlements en vertu desquels on détermine les contingents. Ils n'ont rien à voir au décret n° 3231. Ils définissent le programme du Gouvernement à l'égard des récoltes de blé de la présente campagne.

M. QUELCH: Dois-je comprendre, alors, que les emblavures de 1940 déterminées dans

les règlements publiés par le ministère de l'Agriculture ne sont pas conformes à ce que stipulent les règlements régissant l'administration du ministère du Commerce? Il y aurait donc deux définitions: celle du ministère de l'Agriculture et celle du ministère du Commerce.

L'hon. M. MacKINNON: On m'a conseillé, monsieur le président, de consigner au hansard le texte de la circulaire n° 195 publiée par la commission canadienne du blé. Je cite:

La Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui ce qui suit:

Le 15 avril, la Commission canadienne du blé a publié une déclaration à l'effet que le gouvernement fédéral l'avait autorisée à limiter ses achats, en 1941-1942, à 230 millions de boisseaux de blé, soit environ 223 millions de boisseaux des provinces de l'Ouest. Les producteurs de l'Ouest pourront fonder leurs livraisons de 1941-1942 sur 65 p. 100 des emblavures de 1940. Cette restriction s'appliquera également à certaines régions de la Colombie-Britannique, comme par exemple, celle de la Rivière-de-la-Paix, Creston, Wynndel, Vanderhoof, Armstrong et Kamloops.

La Commission canadienne du blé annonce qu'elle a pris les décisions suivantes d'un intérêt spécial pour les producteurs de blé des provinces de l'Ouest, relativement à la mise en vigueur de cette politique:

1. Producteurs qui n'ont pas semé de blé en 1940.

Il y a des cultivateurs dans les provinces de l'Ouest qui, pour une raison quelconque, n'ont pas semé de blé en 1940 et en conséquence ne possèdent pas de permis de livraison pour 1940-1941. Ces cultivateurs devraient adresser une demande à la Commission le plus tôt qu'ils le pourront commodément, s'ils désirent cultiver et livrer du blé en 1941. On étudiera leur cas, et s'il y a lieu, on leur fixera des contingents de livraison pour 1941-1942. On devra adresser toutes les demandes à la Commission avant le 31 mai 1941.

La date est maintenant portée à la fin de juin.

Le producteur devra, dans sa demande, donner la description statutaire de sa ferme et en indiquer la superficie globale, le nombre d'acres ensemencées en céréales secondaires, laissées en jachère d'été, etc., et l'endroit de livraison choisi pour 1941-1942.

2. Producteurs qui ont emblavé une très faible proportion de leur ferme en 1940.

Il y a quelques cultivateurs qui en 1940, pour une raison quelconque, n'ont emblavé qu'une très petite étendue de terre. Dans ces cas, la Commission canadienne du blé, à la demande des producteurs intéressés, étudiera de nouveau la question de leurs emblavures avant de fixer leurs contingents pour 1941-1942. Le producteur devra, en faisant une demande, indiquer que ses emblavures de 1940 étaient sensiblement moins étendues que celles de 1939, et plus faible que la moyenne de ses emblavures. Les demandes de revision des emblavures de 1940 devront parvenir à la Commission le plus tôt possible, et on n'en recevra pas après le 31 mai 1941. Dès qu'on aura reçu la demande, on enverra au producteur des formules par la poste, sur lesquelles il devra exposer son cas.

[M. Quelch.]

Cette date aussi est portée au 30 juin.

M. QUELCH: Cette déclaration est déjà consignée au hansard, je crois.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas. L'autre exposé, qui porte je crois le n° 200, a été imprimé dans le hansard.

M. NICHOLSON: Dans le hansard du 2 mai, je pense.

L'hon. M. MacKINNON:

3. Producteurs qui ont emblavé en 1940 une proportion anormalement considérable de leur terre.

L'examen des permis accordés en 1940 par la Commission canadienne du blé indique que, dans la plupart des districts de l'Ouest, des producteurs ont eu en 1940 des emblavures anormalement considérables en regard de la superficie totale de leurs fermes. Dans la mesure où ces emblavures sont considérablement plus importantes que les emblavures ordinaires de ces fermes, la Commission canadienne du blé, lorsqu'elle établira le contingentement de livraison de ces cultivateurs, apportera au chiffre de leurs emblavures de 1940 les mises au point voulues pour les ramener à la moyenne de leur district. Cela signifie que les producteurs de blé qui ont sans raison augmenté leurs emblavures en 1940 verront leurs contingents de livraison de 1941-1942 établis sur la base de la quantité de blé produite sur 65 p. 100 de leurs emblavures ordinaires. Aux fins de la mise au point qu'elle devra faire au sujet de ces emblavures extraordinairement considérables en 1940, la Commission tiendra compte de la coutume établie sur les autres fermes de ce disrtict, selon qu'on nous l'aura fait connaître.

Par exemple, bien peu de cultivateurs des provinces de l'Ouest ont emblavé en 1940 plus de 90 p. 100 de la superficie totale de leurs fermes. Il serait évidemment injuste envers la grande majorité des producteurs de blé d'accorder à ces quelques cultivateurs des contingents de livraison établis d'après le blé produit sur 65 p. 100 des emblavures de 1940. Dans ces cas, les contingents de livraisons pour 1941-1942 se fonderont sur 65 p. 100 de leurs emblavures ordinaires et sur le pourcentage moyen des emblavures de 1940 dans le district en cause.

La Commission canadienne du blé a adopté la politique exposée ci-dessus au sujet du calcul des contingents de blé pour 1941-1942 en vue d'assurer une répartition équitable des contingents aux producteurs de blé en 1941-1942. Elle veut ainsi parer dans une certaine mesure à l'abandon des méthodes habituelles qui s'est produit au sujet des emblavures de 1940.

M. PERLEY: Quelle en est la date?

L'hon. M. MacKINNON: Le 28 avril 1941

M. QUELCH: Ces règlements ne changent en rien le cas que j'ai mentionné. Il est dit que lorsqu'une forte différence apparaît entre les emblavures de 1939 et celles de 1940 un changement peut s'effectuer. Mais j'ai mentionné un cas où les emblavures étaient à peu près les mêmes en 1940 qu'en 1939 et, les deux fois, elles ne représentaient qu'une très faible proportion de toutes les superficies

cultivées. Si je comprends bien, le décret du conseil n° 3231 empêchera ce cultivateur d'augmenter ses emblavures. Le ministre de l'Agriculture a touché ce point, je crois, quand il a dit que l'intention n'était pas de favoriser l'augmentation des emblavures, et que si, dans le passé, le cultivateur n'avait ensemencé qu'une faible quantité en blé il ne lui serait pas permis d'en semer davantage. Dans le cas en question, le cultivateur m'a écrit, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture. Le ministre l'a renvoyé à la commission du blé. Je lui ai expliqué le sens de la loi et, dans sa réponse, le cultivateur me disait que la commission du blé l'avait interprété beaucoup plus généreusement que moi.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut dire les règlements.

M. QUELCH: En effet, les règlements. Je leur ai donné leur signification évidente. Apparemment, la commission du blé y a introduit une idée nouvelle, et qui devrait s'y trouver, semble-t-il. J'estime que la commission du blé et le ministre de l'Agriculture devraient permettre à ce cultivateur d'augmenter ses emblavures si la superficie emblavée en 1939 et 1940 ne représente qu'une faible proportion du total des superficies cultivées. Les règlements ne le permettent pas cependant, et je me demande encore comment la commission du blé a pu le faire.

L'hon. M. MacKINNON: Si l'honorable député veut bien me donner le nom du cultivateur et me fournir les détails, je serai heureux de demander à la commission de s'enquérir et de me faire rapport.

M. QUELCH: Il ne s'agit pas de cela. La commission du blé a interprété libéralement les règlements et permis à cet homme d'ensemencer toute la superficie de 50 acres. Je désire toutefois savoir quelle méthode elle va suivre à l'avenir. Nos cultivateurs qui n'ont ensemencé en blé qu'une faible partie de leurs emblavures de 1939 et de 1940 pourront-ils ensemencer toute la superficie pour ne vendre ensuite que 65 p. 100 de leur récolte? J'estime qu'il serait opportun d'apporter une modification afin de leur permettre d'ensemencer la même superficie. Apparemment, c'est ce que fait la commission du blé.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. QUELCH: Elle l'a fait dans ce cas, car j'ai reçu de cet homme une lettre dans laquelle il me dit avoir appris de la commission du blé qu'il pourrait ensemencer toute la superficie. Il s'agit d'un nommé Othen, de Benton Station (Alberta). Il a écrit au ministre de l'Agriculture et ce dernier lui a répondu de s'adresser à la commission du blé. Or, il m'a écrit, ces jours derniers, pour me dire que je n'interprétais pas la loi aussi libéralement que le fait la commission du blé. Je l'interprète telle qu'elle est et non pas telle que je voudrais qu'elle fût.

L'hon. M. MacKINNON: Quelles sont les initiales de cet homme?

M. QUELCH: Je l'ignore, mais c'est le seul homme du nom d'Othen qu'il y ait dans cette localité.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre veut-il nous dire si les règlements s'appliquent dans tous les cas?

L'hon. M. MacKINNON: La commission peut, en certains cas, agir de son propre gré selon que l'exigent les circonstances.

M. QUELCH: Elle n'est donc pas complètement liée par les règlements?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. QUELCH: C'est ce que je disais l'autre jour. Ayant trois décrets du conseil, je me pensais à jour, mais j'ai découvert qu'on en avait adopté un autre. Nous constatons maintenant que, même en disposant de tous les décrets du conseil, nous ne sommes pas à jour, puisque la commission modifie les règlements. Les députés ne se trouvent donc pas en état de renseigner les cultivateurs. Il n'est pas agréable de donner une réponse pour ensuite se faire montrer une lettre de la commission indiquant qu'on a tort, quand on sait qu'on a raison. Je ne blâme pas la commission de sa façon d'interpréter les règlements, mais j'affirme que les règlements devraient être modifiés de manière à autoriser la commission à agir comme elle le fait sans outrepasser les prescriptions qui régissent son activité.

M. WRIGHT: La discussion qui vient de se dérouler confirme la thèse que nous avons soutenue pendant la première partie de la session, à l'effet qu'un comité parlementaire aurait dû débattre les règlements à fond et les soumettre à la Chambre dans un état définitif qui nous eût permis de les expliquer à nos commettants. Les règlements ont été déposés juste avant les vacances de Pâques. Rentrés chez nous, nous les avons expliqués aux cultivateurs, ainsi qu'on nous l'avait demandé, mais, de retour à Ottawa, nous avons constaté qu'on les avait modifiés, et même qu'on en avait émis de nouveaux. Un pareil état de choses place les députés dans une situation embarrassante et donne à leurs commettants une piètre opinion de leur habileté. A mon avis, on aurait dû instituer, en vue de lui soumettre ces règlements, un comité parlementaire composé de députés des circons-

criptions agricoles, qui comprennent ces questions, de façon à en obtenir un examen approfondi avant de les publier. On aurait épargné ainsi beaucoup de confusion à la population.

L'une des plus grandes difficultés auxquelles ont à faire face les cultivateurs de l'Ouest, c'est que le Gouvernement et la commission du blé n'ont pas pris la peine de leur expliquer ces questions.

Cet après-midi, l'honorable député de Wood-Mountain m'a appris une chose que je ne connaissais pas avant aujourd'hui, lorsqu'il a dit que ce sont les commerçants de grains qui s'opposent à la bourse des céréales. Il y a plusieurs années que j'habite l'Ouest canadien; j'assiste depuis longtemps aux réunions des groupements de cultivateurs; celles-ci n'ont cessé d'adopter des résolutions demandant l'abolition de la bourse des céréales. Je n'ai jamais eu connaissance que les commerçants de grains aient adopté des vœux à cette fin. Or, si la bourse des grains est nécessaire à l'heure actuelle,—il est évident que la commission du blé pense qu'elle est nécessaire, car elle ne la maintiendrait pas en opération,—je crois que la commission du blé devrait expliquer aux cultivateurs de l'Ouest les raisons de cette nécessité.

Quand un cultivateur livre mille boisseaux de blé à un élévateur, il en touche le prix. L'exploitant de l'élévateur l'entrepose, quitte à le livrer à la commission du blé dans quelques jours, voire même dans quelques mois. Dans l'intervalle, il doit payer de l'assurance sur ce froment et au moment de le livrer à la commission du blé, l'exploitant en touche le prix que lui verse la commission du blé, plus un intérêt de 4½ p. 100, pour la période où ses fonds étaient engagés. Le froment appartient alors à la commission du blé. Jusque-là, la bourse des céréales n'a rien eu à voir avec le blé, car les compagnies n'utilisent pas la bourse des céréales. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. WRIGHT: La commission devrait dire aux cultivateurs de l'Ouest ce qu'il advient du blé à partir de ce moment. Le cultivateur comprend que la commission du blé vend ce blé à la commission d'importation dans la métropole. La vente s'effectue sous forme d'options. Pour en assurer le mouvement jusqu'au littoral les sociétés exportatrices doivent acheter ce blé à la commission par l'intermédiaire de la bourse des grains afin de pouvoir en faire la livraison éventuelle aux importateurs en Grande-Bretagne.

Si l'on expliquait en détail toute la procédure suivie en la matière, on fournirait une solution à nombre de questions troublantes qui se posent à l'esprit des cultivateurs de l'Ouest. Tant qu'on ne l'aura pas fait, tant qu'ils ne connaîtront pas les détails de ces transactions, ils nourriront quelques soupçons à ce sujet. Le Gouvernement serait sage de le faire.

Aujourd'hui, c'est à la bourse des grains que se vendent les céréales secondaires. En novembre et en décembre de l'an dernier, la moyenne des prix touchés par les cultivateurs de l'Ouest s'est établie à 31c. pour l'avoine et à 42c. pour l'orge. En avril et en mai, cette année, le cours de l'avoine a été de 38c. et l'orge a rapporté environ 53c. Pour l'orge, ce prix dépasse de 11c. les frais d'administration. Le cultivateur soupçonne immédiatement que quelqu'un tire profit de son grain et il n'en démordra pas tant que la commission du blé n'aura pas exposé clairement ce qui a lieu. L'effort de guerre au Canada doit être total et pour conserver les gens dans l'état d'esprit voulu il serait bon de faire disparaître ces soupçons chez les cultivateurs de l'Ouest. Ce ne sera pas chose facile. L'explication devra être claire, car 75 à 85 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest, je pense, sont fermement convaincus que la bourse des grains les exploite.

L'honorable député de Wood Mountain a montré un certificat indiquant que sur certaines qualités la bourse des grains s'assure deux ou trois cents de plus le boisseau et sur certaines autres jusqu'à cinq et sept cents actuellement. Admettons qu'il en soit ainsi. Les cultivateurs de l'Ouest canadien n'en croient pas moins que la bourse des grains fonctionne à leurs seuls dépens. Si la commission peut motiver l'existence de la bourse des grains en ce moment, elle ne devrait pas tarder à dissiper tout soupçon de ce genre.

Il est un règlement publié par le ministre du Commerce touchant la vente du blé auquel je m'oppose tout particulièrement. Il s'agit du n° 17 qui est ainsi conçu:

> Lorsqu'un contingent de grain produit sur une terre quelconque devient livrable, tout producteur ayant droit à une part déterminée de la récolte à titre de propriétaire, de vendeur ou de créancier hypothécaire, pourra faire livrer en son nom une partie dudit contingent proportionnée à l'intérêt de ladite personne dans ce grain, et jouira des droits de livraison conférés aux producteurs aux termes de la loi et à cette fin le détenteur du permis devra rendre disponible ledit permis mais les parties intéressées seront les seules responsables de l'application de la présente disposition et aucune obligation légale n'incombera à la commission de ce chef.

Cette année, nous ne pourrons livrer la récolte que d'une partie de nos terres en culture. L'an dernier, il n'existait pas de restriction de ce genre et déjà les cultivateurs éprouvaient beaucoup de difficultés à financer leurs opérations. Par suite de ce règlement,

la plupart d'entre eux se verront forcés de livrer le tiers de leurs récoltes au propriétaire des terres ou aux créanciers hypothécaires et ils arriveront difficilement à faire leurs frais. L'an dernier, et cette année encore je pense, les lois provinciales leur faisaient une obligation d'acquitter les frais de battage, leurs impôts, de payer leurs graines de semence et ainsi de suite, d'assurer les semences du printemps suivant et l'entretien de leurs familles pendant l'année. Le décret du conseil rendra la chose absolument impossible et comme il s'agit d'une ordonnance édictée sous l'empire de la loi des mesures de guerre, je suppose qu'elle aura priorité sur les lois provinciales. Dans ce cas je ne sais trop quelle sera la situation, cet automne, du cultivateur ordinaire en Saskatchewan, et le ministre devrait étudier sérieusement cette question afin de voir s'il ne pourrait pas supprimer cette condition avant que les livraisons commencent. Je reconnais que le propriétaire a droit à une partie de la récolte, mais on pourrait très bien le faire attendre au moins jusqu'après la première livraison, parce que le cultivateur aura besoin de tout le produit de cette vente pour faire face à ses dépenses.

Je suis également d'avis qu'on devrait établir des règlements au sujet du prix des céréales secondaires cet automne. J'ai cité des chiffres il y a quelques instants pour montrer combien les prix de l'orge et de l'avoine ont augmenté de l'automne dernier à ce printemps. Cette année, par suite de l'augmentation de la superficie ensemencée en céréales secondaires, le marché sera encore plus faible qu"à l'automne dernier. Si le Gouvernement n'intervient pas et ne fixe pas un prix minimum pour ces céréales le cultivateur ne pourra vendre assez de blé pour couvrir ses frais d'exploitation, et s'il écoule ses céréales secondaires ce sera sur un marché encombré où il obtiendra des prix qui dans bien des cas n'acquitteront pas ses frais de moissonnage et de battage. Le ministre devrait donc songer sérieusement à établir un prix minimum pour les céréales secondaires cet automne. Les 70c. le boisseau qu'on lui paiera son blé, cette année, ne permettront certes pas au cultivateur de se tirer d'affaires.

L'honorable représentant de Wood-Mountain a montré qu'on nous accorderait 95c. pour notre blé cet automne si, a-t-il dit, nous nous conformions au désir du ministre de l'Agriculture. Bien que la chose puisse être possible dans des cas exceptionnels, je suis certain qu'il n'en sera pas ainsi dans l'Ouest en général. Prenez le cas d'un homme dont les emblavures étaient de 150 acres l'an dernier. D'après les nouveaux règlements, ce cultivateur ne pourra vendre le blé que de 100 acres seulement, et de cette superficie il ne pourra vendre qu'une moyenne de 12 boisseaux à l'acre. Cela lui fera 1,200 boisseaux, qui, à 50c. le boisseau, lui rapporteront $600. S'il habite une assez bonne région de la Saskatchewan il pourra récolter ces 1,200 boisseaux de blé sur 40 acres, à raison de 30 boisseaux à l'acre. Il lui restera donc 110 acres de terre à mettre en jachère d'été, ce qui, à $4 l'acre lui rapportera une prime de $440, de sorte qu'il retirera en tout $1,040 de son blé. Cela représente 86c. ou 87c. le boisseau. L'an dernier, il a récolté 4,500 boisseaux de blé sur ses 150 acres, les a vendus à 50c. et en a obtenu la somme de $2,250. Cette année, son revenu se trouvera réduit à $1,040 et il devra, pour obtenir cette somme, mettre en jachère d'été une autre superficie de 110 acres. En conséquence, quand nous disons qu'il obtient 85c. le boisseau pour son blé, nous ne disons pas tout. Ses dépenses absorberont une très forte partie des 85c. Pendant la période de trente-deux ans écoulée de 1908 à 1939 inclusivement, le prix moyen auquel le cultivateur de l'Ouest a vendu son blé a été de 90c. le boisseau au point de livraison. Voici que nous réduisons ce chiffre à 50c. le boisseau, ce qui est absolument insuffisant pour répondre à ses besoins.

Parlant ce matin des règlements concernant la défense du Canada, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) nous a exposé quelques-uns des buts d'après-guerre de notre pays tels que les conçoit, a-t-il dit, son parti. L'un de ses buts est l'établissement de meilleurs prix pour les produits agricoles. Si telle est la politique du cabinet, il devrait nous en donner un exemple dès maintenant en relevant les prix. Le Gouvernement s'attirera dans une plus large mesure la confiance des Canadiens au sujet de son programme d'après-guerre s'il pose dès maintenant un acte dans ce sens. Le gouvernement des Etats-Unis n'y a pas manqué et, bien que nous ne puissions pas faire autant que ce pays, nous devrions au moins, à mon avis, faire un pas dans cette voie afin de montrer au peuple de l'Ouest et à tous les cultivateurs de notre pays que nous sommes sincères et que nous sommes prêts à mettre nos paroles en actes.

M. CHURCH: Ce crédit affecte $104,648.50 à l'application de la loi des grains du Canada. Nous avons fait environ seize ou dix-sept enquêtes sur la production et la vente des céréales et lors de la nomination de la commission des grains, on nous a dit qu'il n'y aurait plus d'ingérence politique dans l'administration de cette grande ressource de notre pays. Nous avons eu l'occasion, avant et après l'ouverture des hostilités, d'agir à cet

égard. J'ai proposé, en 1937 et 1938, que le Gouvernement établisse en Angleterre des réserves de céréales et de vivres. J'ai proposé d'expédier à l'Angleterre le surplus de la récolte d'une ou de deux années et de l'y emmagasiner en prévision des mauvais jours. Cependant, on n'a pas donné suite à mes propositions. Or, la guerre a fondu sur nous et notre blé demeure au pays, où il encombre le marché.

Il y a trois ans, j'insistais auprès du Gouvernement afin qu'il s'entendît avec le secrétaire américain de l'Agriculture, qui était alors l'honorable H. A. Wallace, quant à la vente méthodique du grain en notre continent et l'établissement d'un programme de guerre. La guerre n'était pas encore déclarée, mais personne n'ignorait qu'elle approchait et que la situation du blé était des plus précaires au Canada comme dans le reste du monde.

Je ferai remarquer que j'ai appuyé le projet de loi que mon chef déposait, en 1935, en vue de nationaliser le commerce du grain. Il est vraiment regrettable que ladite mesure n'ait pas été adoptée sous sa forme primitive, forme sous laquelle elle avait été adoptée en première et deuxième lectures. On ne pouvait guère la reconnaître lorsqu'elle nous est revenue du comité. Un des premiers motifs à l'établissement de la commission du blé était la disparition des intermédiaires, qui font florès, à l'heure actuelle, dans les provinces des Prairies et ailleurs.

Chacun au Canada s'intéresse au commerce du grain. Nous songeons à l'avenir de cette grande industrie et au sort des cultivateurs dont les terres ont souffert de l'érosion. Cependant, alors que toutes les difficultés viennent de l'intermédiaire, celui-ci joue toujours son rôle. Parmi les mesures à adopter immédiatement, mentionnons la fermeture de la bourse de Winnipeg et l'abolition des opérations à terme. A quoi bon nous occuper des livraisons futures à la bourse des grains, alors que nous ignorons tout de l'avenir de notre pays, de la guerre, de sa conclusion, des maîtres du Canada à la fin du conflit. La guerre doit être notre premier souci.

Relativement à l'étude d'un crédit, nous avons entamé une discussion qui a duré trois semaines et nous l'avons maintenant reprise sous une nouvelle forme, à l'occasion du présent crédit et nous revenons sur nos pas. Tout en ne comprenant bien que ce problème intéresse au plus haut point les honorables députés à ma gauche, je leur ferai toutefois remarquer, qu'il y a d'autres questions importantes. Si jamais Hitler remporte la victoire, la commission des grains ne sera plus. Il s'emparera du grain comme de tout le reste et notre pays aura cessé d'exister comme tel.

[M. Church.]

Que faisons-nous? Les Canadiens ne se rendent pas encore bien compte des graves dangers qui les menacent sur l'Atlantique et sur d'autres théâtres de guerre, et il faudrait préciser la situation.

Depuis le 20 novembre dernier, je me suis efforcé de faire régler deux questions secondaires: l'assurance des soldats et les tarifs des chemins de fer, mais la Chambre ne s'est pas arrêtée à les considérer, à l'heure où le Gouvernement lance une campagne de recrutement. Il semble que nous n'avons pas un instant à consacrer à l'étude de ces questions. Au lieu d'une guerre contre Hitler, on croirait que nous avons une guerre entre les parties intéressées au grain. Il est entendu que le Gouvernement du jour a un problème épineux à résoudre et que sa manière de l'aborder n'a pas été couronnée d'un plein succès. La commission des grains doit tout d'abord se débarrasser des intermédiaires. Puis, il lui faudra fermer la bourse des grains de Winnipeg, cesser ses transactions à terme et se charger de tous les élévateurs qui réalisent des bénéfices exagérés. Il faudrait tâcher de s'entendre avec Washington afin d'organiser notre marché du blé. Il faut résoudre, non seulement le problème de la production, mais celui de l'écoulement.

Aux Etats-Unis, on a tenté des efforts en ce sens. Nous avions l'occasion il y a deux ans, de prendre des mesures propres à réglementer notre marché, mais, comme il arrive trop souvent, nous avons été en retard. Je ne comprends pas pourquoi la commission des grains ne soit pas au courant de la situation et ne sache pas que notre grain s'achemine vers nos ennemis. En mai 1940, on m'a donné, à la Chambre, un rapport indiquant les quantités de fer en gueuse et de rebuts de fer, de nickel, de cuivre, et d'autres métaux vils qui allaient à l'Allemagne, au Japon, à l'Italie et à une autre puissance susceptible de devenir notre ennemi. Le volume en était très important. Nous aidions aux puissances de l'Axe, directement et indirectement.

L'Allemagne a réussi à acquérir une flotte de l'Atlantique de ce fait et à cause de la loi de neutralité américaine, ce qu'elle n'avait jamais eue auparavant, si bien que le commerce du grain a presque cessé faute de navires. Je proteste contre le fait qu'on autorise l'expédition de grain au Japon par la Chine, car nous savons que le Japon obtiendra l'intégralité des chargements et la Chine rien, tout comme la France libre dont les denrées alimentaires ont été volées par l'Allemagne. Des mesures radicales s'imposent certes pour empêcher notre grain de parvenir au Japon. En passant, je puis mentionner un article publié dans un grand journal appelé *France.*

L'article a paru le 8 janvier 1941. Je ne le lirai point, mais je ferai remarquer qu'il relate ce qu'il est advenu des vivres destinés à la France non occupée. On y lit comment 262 trains remplis de denrées alimentaires sont allés tout droit à Berlin. Il en va de même du grain destiné à la Chine, mais qui passe par le Japon. Les Chinois ne le verront jamais. Pourquoi le Canada agit-il de la sorte quand l'emprunt de la victoire bat son plein?

Le pays devrait définir son attitude sur cette question. N'aurons-nous pas plus la haute main sur nos exportations de céréales aux pays de l'Axe que sur nos débris de fer et notre fer en gueuse? Les cultivateurs des Prairies n'amélioreront jamais leur sort, tant que le blé sera une question politique. Il l'a toujours été à ma connaissance. Depuis l'établissement de la Confédération, il y a eu dix-sept enquêtes sur les questions concernant le blé, dont douze depuis que je siège à la Chambre. Pourtant le producteur de blé en est encore à avoir justice.

Je puis dire que la population s'éveillera un jour quand elle constatera que les débats véritables parmi les représentants du peuple à la Chambre des communes ont lieu à huis clos et qu'il n'en existe pas de compte rendu. Elle aura quelque chose à dire non seulement au sujet de la publicité faite par l'Etat et par des organes de publicité, mais aussi de l'attitude de certains journaux. Je connais un grand journal qui a consacré environ $35,000 à une enquête sur l'industrie du grain en 1923, 1924 et 1925. Il amena la réalisation de certaines réformes ainsi que l'exportation de blé dur et la nomination de la Commission Turgeon.

Les gens des provinces des Prairies se font duper depuis un grand nombre d'années. On leur a dit que l'industrie du blé, au lieu de servir l'Est et d'alimenter les marchés du monde extérieur, devait servir le Sud et servir d'instrument de libre échange. C'est pourquoi ils ont laissé l'intermédiaire prendre plus que sa part. Je sais que le Gouvernement est en face d'un problème difficile. Je veux toutefois faire remarquer que la Chambre, qui est disposée à consacrer quatre semaines à discuter les problèmes du blé, ne veut pas permettre à un honorable député de consacrer quatre heures à la discussion de la guerre. S'agit-il de vaincre Hitler dans cette guerre-ci ou s'agit-il simplement du commerce du grain? Pour moi, il s'agit de vaincre Hitler.

M. NICHOLSON: Je ne puis laisser adopter ce crédit sans faire quelques remarques. Je reconnais que les discours des honorables représentants des circonscriptions agricoles ont occupé une grande partie du temps du comité. Cependant, si j'en juge par les succès que nous avons obtenus dans ce débat, je pense que nous aurions pu nous épargner cet effort. Le ministre des Finances a fait récemment des changements qui coûteront 10 millions de dollars au trésor du pays. Tous les honorables députés se sont abstenus de protester contre ces changements. Bien que les honorables députés qui représentent des circonscriptions agricoles aient supplié maintes fois le ministre d'accorder à l'agriculture une attention plus favorable, leurs appels n'ont pas été entendus.

J'ai écouté ce soir l'honorable député de Wood-Mountain. Ses observations nous portent à croire qu'il est un excellent médecin mais elles ne convainquent personne qu'il est un mathématicien ou qu'il gagne sa vie à vendre du blé. Je m'attendais presque à ce qu'il fît entrer le chiffre de son indemnité annuelle de député pour calculer qu'en vendant 1,000 boisseaux de blé et en tenant compte de son indemnité de $4,000, son blé lui rapporterait $5 le boisseau. Si tous les cultivateurs pouvaient inclure ainsi d'autres sources de revenus, leur situation serait tout autre. La vérité est pourtant que le prix touché par le cultivateur est de 50 c. le boisseau pour la qualité moyenne à la plupart des points d'expédition. Je prétends qu'il n'est pas juste de compter les sommes que le cultivateur va toucher cette année pour le blé qu'il ne cultivera pas, ou encore de compter les sommes qu'il touche en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est là un fonds auquel le cultivateur contribue quand on déduit 1 c. des chèques qu'il reçoit pour son grain. Le prix que touche le cultivateur moyen est bien de 50 c. le boisseau pour le blé de qualité moyenne à la plupart des points d'expédition.

Ainsi que le disait l'honorable représentant de Melfort, étant donné le coût de la vie et l'argent qui circule ailleurs, ce prix est absolument insuffisant. Il y a deux ans, la question d'affecter plus de fonds à l'agriculture aurait pu préoccuper bien des gens, mais nous consacrons actuellement peut-être 4 millions de dollars par jour à notre effort de guerre et rien ne nous empêche de dépenser chaque jour une somme additionnelle afin que ceux qui travaillent à cette importante entreprise de guerre qu'est la production de vivres puissent rentrer dans leurs frais de production. C'est le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qui disait il y a quelque temps qu'il était inconcevable de demander à des gens de produire à perte. S'il est inconcevable de demander aux industriels de produire à perte, pourquoi l'exigerait-on des producteurs de denrées alimentaires.

Le crédit à l'étude est de $104,000 et le premier poste est celui qui a trait au commis-

saire en chef chargé de l'application de la loi des grains du Canada: $12,000. Nous avons ensuite deux commissaires à $10,000 chacun et quatre commissaires adjoints à $7,500 chacun. Je ne mets pas en doute la compétence de ces fonctionnaires dans leurs sphères respectives, mais il me semble qu'une entreprise qui paie à ses producteurs primaires 50c. par boisseau ne devrait pas verser à ceux qui sont chargés de l'administration de quelque domaine de cette industrie des traitements de $7,500 à $12,000. Si ceux qui sont chargés d'établir la politique agraire devaient échanger de place avec les producteurs de denrées alimentaires et gagner leur vie à vendre du blé 50c. le boisseau quand le prix de revient est si élevé, ils apporteraient bien vite des modifications radicales à cette politique. Les conseillers du ministre devraient rechercher le moyen de relever le prix initial que l'on propose de verser au cultivateur en 1941.

On a beaucoup parlé de la bourse des grains de Winnipeg et l'honorable député de Wood-Mountain a dit qu'il n'avait entendu personne exposer un argument solide en faveur de la fermeture de cette bourse. Je lui conseille de parcourir le quartier de Winnipeg qu'habitent ceux qui ont fait fortune à la bourse des grains et de comparer leur mode d'existence à celui des gens qui produisent le blé. Ce qu'il verra le convaincra que le Gouvernement aurait de bonnes raisons de fermer cette bourse. Je ne suis nullement satisfait de l'excuse que le ministre a invoquée cette année comme l'an dernier en disant que nos clients d'outre-mer désirent que cette bourse demeure ouverte. Je ne vois rien qui justifie cette dépense de temps et d'efforts. Je suis sûr que les gens qui gagnent leur vie à la bourse des grains de Winnipeg possèdent une formation qui leur permettrait de participer plus efficacement qu'ils ne le font en ce moment à notre effort de guerre. A l'heure actuelle, tout Canadien bien portant devrait être occupé là où ses services sont le plus utiles. Les opérations actuelles de la bourse des grains ne justifient nullement la dépense énorme que nécessite le maintien de cette institution.

Le ministre a fait allusion à la plainte formulée par l'honorable député de Rosetown-Biggar au sujet de la rémunération généreuse qui est accordée à certains courtiers. Si j'ai bien compris le ministre, ces gens ne font que veiller à l'application des dispositions de la loi de la Commission du blé du Canada. L'alinéa *i*) de l'article 8 de cette loi est ainsi conçu:

8. Il incombe à la Commission:

i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les organismes de vente, y compris les marchands commissionnaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs, et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

j) D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les organismes existants ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres organismes ou moyens de vente ou d'autres.

L'honorable député de Wood-Mountain a signalé l'effet préjudiciable sur la vente de l'avoine, de l'orge et d'autres céréales secondaires qui pourrait résulter de la fermeture de la Bourse des grains. L'article 14 de la loi dispose:

Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la Commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Le mécanisme propre à assurer la vente du blé et des céréales secondaires de l'Ouest existe déjà. Etant donné la présente situation critique de l'agriculture, le ministre ne devrait pas retarder plus longtemps à faire donner suite aux avis de l'honorable représentant de Melfort et d'autres députés concluant à la fermeture de la Bourse des grains pour la durée de la guerre. J'ai sous les yeux le compte rendu des délibérations du cinquième congrès annuel de la Fédération canadienne de l'agriculture. On a déjà porté à l'attention du ministre certains vœux exprimés par cet organisme d'envergure nationale. Je lui signale particulièrement celui-ci:

Vu la limitation des livraisons et afin de maintenir les recettes des familles agricoles de l'Ouest, il importe de relever le paiement initial, applicable au blé livré durant la campagne agricole de 1941.

Je n'entends pas proposer le prix à fixer, si ce n'est que ce devrait être un prix de parité. On a affirmé, au comité et dans le pays, que les cultivateurs pouvaient se tirer d'affaires moyennant 40c. le boisseau. Sur les grandes exploitations motorisées, dont la terre et l'outillage sont libres de dette, il est possible de se tirer d'affaires tout juste, mais il ne faut pas perdre de vue l'importante considération que voici: autrefois, nombre de cultivateurs exploitant de vastes fermes pouvaient obtenir dans les villes avoisinantes une main-d'œuvre saisonnière qu'ils utilisaient pendant quelques semaines pour faire fonctionner leurs moissonneuses-lieuses et leurs tracteurs.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député reconnaîtra sûrement qu'il s'éloigne considérablement du crédit à l'étude. L'embauchage de la main-d'œuvre, l'utilisation de tracteurs et le prix du blé n'ont rien à voir au crédit dont le comité est saisi. Durant la plus grande partie de la soirée, j'ai toléré beaucoup d'observations étrangères au sujet. Toutefois, l'honorable député s'éloigne de la question encore bien plus que les orateurs précédents.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas le premier qui ait examiné cette question du prix du blé.

L'hon. M. MacKINNON: Il a été convenu, si je ne me trompe, qu'on accorderait beaucoup de latitude aux députés dans la discussion de ce crédit.

M. le PRÉSIDENT: A-t-on indiqué les limites de cette latitude?

L'hon. M. MacKINNON: Elle devait être très large.

M. NICHOLSON: D'après l'entente proposée, nous avions droit d'aborder les questions que nous avons étudiées ce soir. Je ne vois rien dans les crédits du ministre qui s'applique à ces questions.

M. le PRÉSIDENT: Je n'étais pas ici cet après-midi. Si le ministre affirme qu'il y a eu entente, je suis satisfait.

M. NICHOLSON: Je vous remercie. Je suis satisfait de votre décision. Je disais que les cultivateurs qui exploitaient de grandes fermes en utilisant un outillage moderne, ont pu profiter d'une main-d'œuvre qui s'offrait à bon marché pour de courtes périodes; mais ceux qu'ils engageaient pour conduire les moissonneuses-batteuses et les tracteurs pendant quelques semaines de l'été retournaient en ville pour y vivre d'assistance-chômage le reste de l'année. Si le cultivateur touchait un peu plus pour ses produits, les employés agricoles jouiraient d'un certain niveau d'existence l'année durant. Le prix projeté de 70 c. le boisseau à Fort-William était déjà insuffisant en temps de paix; maintenant que les frais de production augmentent et qu'on impose des restrictions aussi draconiennes aux cultivateurs et aux autres, le ministre devrait songer immédiatement à augmenter le prix de 70 c.

Je lui signale le vœu suivant exprimé par la fédération canadienne de l'agriculture:

Aussi longtemps que le prix du blé n'aura pas atteint un niveau qui soit en rapport avec celui des choses qui entrent dans les frais de production du blé et qu'il ne sera pas maintenu à ce niveau, que l'on impose une taxe de transformation d'au moins 50c. le boisseau sur tout le blé moulu en vue de la consommation domestique, le produit de cette taxe s'ajoutant au prix obtenu pour l'ensemble du blé vendu, et devant servir à augmenter le prix initial versé au cultivateur.

Je sais que la question d'augmenter le prix du pain inquiète certains députés. Le pain est une nécessité de la vie et on devrait le maintenir à un bas prix; mais le prix que le cultivateur touche pour le blé qui entre dans la composition du pain est beaucoup trop faible quand on considère le prix que touche le boulanger et ceux qu'on doit payer dans les magasins pour beaucoup d'autres produits. Le prix du pain est tout à fait hors de proportion avec les prix de beaucoup d'autres denrées que nous achetons dans les magasins. Le ministre devrait étudier très soigneusement la question d'une taxe de transformation de 50 c. sur le blé utilisé pour la consommation domestique. Voici un autre vœu de la Fédération canadienne de l'agriculture:

On prévoit qu'à la fin de la présente campagne agricole tous les greniers disponibles seront remplis de céréales. Nous croyons que les excédents de céréales panifiables peuvent devenir un facteur important de notre effort de guerre et qu'en attendant ils devraient constituer une réserve destinée à assurer l'approvisionnement régulier du blé en Grande-Bretagne advenant une récolte déficitaire pendant la guerre et à répondre aux besoins des populations d'Europe après la victoire.

On ne devrait pas s'en remettre aux cultivateurs du soin de réaliser seuls un tel objectif, car la nation tout entière a intérêt à conserver ces réserves et à les tenir en disponibilité pour le jour où le besoin s'en fera sentir en Grande-Bretagne.

Voici le vœu suivant, auquel je conseille de donner suite, et qui vient de la Fédération des agriculteurs canadiens:

Le Gouvernement devrait être invité à accorder une aide financière aux cultivateurs en vue de la construction de greniers sur la ferme suffisants pour permettre de coordonner les livraisons avec le mode précédemment décrit.

En temps de paix, les Etats-Unis ont généreusement contribué à l'établissement de ces greniers sur les fermes et l'exemple donné par les Etats-Unis en temps de paix pourrait certainement être suivi avec avantage par le Canada en temps de guerre. Ce qu'on verse aux sociétés d'élévateurs pour l'emmagasinage des grains atteindra une somme énorme à la fin de la guerre et il ne serait que juste d'aider de quelque manière les cultivateurs, tout comme les grands exploitants, afin qu'ils puissent emmagasiner les céréales sur la ferme. Voici un autre vœu:

Le gouvernement fédéral devrait autoriser la commission canadienne du blé à consentir des avances en espèces gagées sur cette proportion de la récolte frumentaire de 1941 que le cultivateur peut livrer, en vertu du plan décrit précédemment au cours de l'année-récolte 1941-1942.

A ce sujet, je rappelle également que les Américains ont consenti aux cultivateurs des avances sur une douzaine de produits entreposés sur les fermes. Vu l'espace que nous aurons de disponible dans nos élévateurs cette année, le Gouvernement devrait annoncer immédiatement une avance en espèces sur les céréales entreposées sur les fermes. Un projet de ce genre présenterait, je le sais, certaines difficultés d'application, mais les sociétés de manutention de céréales ne demanderont sans doute pas mieux que d'aider le Gouvernement à en arrêter les détails. Les livraisons aux sociétés d'élévateurs seront restreintes et les agents de ces sociétés auront beaucoup de loisirs. Pourquoi le ministre ne ferait-il pas appel à la bonne volonté des principales sociétés de manutention et ne leur confierait-il pas la tâche d'examiner le grain sur les fermes, de décider de la qualité des entrepôts, de classer le grain et de prendre des mesures pour assurer au cultivateur une avance d'au moins une partie du prix initial qui lui permettront d'acquitter ses impôts, de rembourser le marchand et de satisfaire aux obligations les plus pressantes qui pourront se présenter au cours de l'automne.

L'honorable député de Macdonald nous a dit que les cultivateurs jouissant d'une bonne réputation avaient pu facilement obtenir des avances des banques l'automne dernier. La situation est plus grave cette année. Dans plusieurs régions de l'Ouest, les banques ont fermé leurs succursales parce qu'elles n'arrivaient pas à faire leurs frais et sont allées chercher fortune ailleurs. Un grand nombre de cultivateurs se trouvent maintenant très éloignés des banques et étant tout à fait inconnus ils ne peuvent obtenir quoi que ce soit. Mais le ministre et ses services pourraient très facilement s'entendre avec les compagnies d'élévateurs afin de leur faire inspecter les greniers, qui, naturellement, devront être conformes aux règlements, et déterminer le classement. Les exploitants d'élévateurs seraient tenus de faire en sorte que les conditions de l'entente soient remplies parce qu'elles seraient intéressées à la livraison du grain. Il faudrait assurer ces céréales afin que le gouvernement soit certain de ne pas subir de pertes à la suite du vol ou de la destruction par le feu. A tout événement, je prie le ministre d'étudier attentivement ce dernier vœu de la Fédération canadienne de l'agriculture.

En terminant, je demande au ministre du Commerce ainsi qu'au ministre de l'Agriculture de trouver des fonds d'une manière ou de l'autre afin que ceux qui accomplissent une besogne très utile en produisant les aliments nécessaires au Canada et à la Grande-Bretagne puissent obtenir un prix qui leur assurera un niveau de vie convenable.

[M. Nicholson.]

M. PERLEY: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser au ministre. Je lui en ai posé quelques-unes cet après-midi, mais ces réponses ne m'ont pas semblé bien satisfaisantes. Ce soir nous avons obtenu certains renseignements. On nous a dit que la situation était critique, qu'il s'agissait d'un cas d'urgence. Nous avons appris que la commission ne peut pas se passer de la bourse des grains. Je me demande ce qu'elle ferait si la bourse décidait d'elle-même de cesser ses opérations. Que ferait la commission dans ce cas? J'aimerais qu'on me réponde car la chose est possible. Alors que l'honorable représentant de Wood-Mountain parlait, on m'a remis une lettre qui venait d'arriver par courrier aérien. Je l'ai dans ma poche en ce moment. On y déclare que les membres de la bourse désirent vivement en fermer les portes; ils aimeraient être un peu mieux renseignés sur la demande de la Grande-Bretagne à l'effet qu'elle devrait continuer ses opérations. Cette lettre porte qu'ils ont l'impression que la commission a demandé à la Grande-Bretagne de faire cette requête.

L'hon. M. GARDINER: Quel est l'auteur de cette lettre?

M. PERLEY: Je n'ai pas à le mentionner.

L'hon. M. GARDINER: Cette lettre n'a pas une grande importance si nous n'en connaissons pas l'auteur.

M. PERLEY: On a beaucoup parlé, ce soir, des règlements. Je ne m'attarderais pas à discuter cette question maintenant, mais le ministre pourrait nous dire si le dernier, en date du 30 mai, ne sera suivi d'aucun autre. Pourrons-nous, lorsque nous retournerons dans nos circonscriptions, dire aux cultivateurs que c'est ce règlement que la commission appliquera à la récolte de 1941?

Je tiens à dire que rien ne peut justifier la commission de payer 8c. par année, tarif actuel par boisseau, pour les céréales entreposées dans les annexes aux élévateurs de l'Ouest canadien. Nous savons ce que coûtent ces annexes, comment elles sont administrées et nous savons aussi qu'un certain nombre d'entre elles rapportent 75 p. 100 du coût de construction et qu'elles rapporteront encore autant l'an prochain. Ni la commission, ni le Gouvernement n'ont raison, en ce temps de guerre, de payer pour l'entreposage du grain 25 millions de dollars de plus que ce qu'ils devraient payer. S'il consent à ce que ces opérations se poursuivent, le Gouvernement devrait, par décret du conseil, en réduire le tarif à 2½c. le boisseau par année pour le grain entreposé dans les annexes. Le Canada économisera ainsi la somme de 21 millions de

dollars et personne n'en souffrira injustement.

J'ai posé certaines questions au ministre qu'il a ignorées, mais je veux obtenir une réponse.

Je voudrais savoir si, à sa connaissance, certains exportateurs canadiens ont refusé d'être mêlés de quelque manière à des transactions qui aboutiraient au transport de grain ailleurs qu'en Angleterre, particulièrement au Japon?

Je veux connaître les noms des courtiers employés à cette fin.

Je veux savoir quelle quantité de 575 millions de boisseaux représente des ventes à terme et quelle quantité, des ventes au comptant.

Si le ministre veut répondre à ces questions au fur et à mesure que je les pose, cela pourra faciliter l'adoption du crédit. Je veux une réponse à chacune de ces questions. J'en ai posé quatre pour commencer.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. PERLEY: Non, il n'est pas adopté. J'obtiendrai des réponses à mes questions.

M. le PRÉSIDENT: Aucun honorable député n'a le droit de dire: "J'exige une réponse". Il peut poser sa question et si la réponse du ministre ne lui paraît pas satisfaisante, il est libre, s'il le peut, de faire rejeter le crédit par la Chambre. Cependant, aucun honorable député n'a le droit de mettre la Chambre ou le comité en demeure de lui donner une réponse. J'ai également appelé l'attention du comité sur l'article du Règlement qui défend la répétition ennuyeuse des mêmes questions.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable membre a posé assez souvent les mêmes questions.

M. PERLEY: Pas du tout. Je n'ai pas obtenu de réponse.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai cherché à y répondre au meilleur de ma connaissance. L'honorable député veut maintenant savoir si je possédais des renseignements relativement aux exportateurs canadiens qui auraient refusé de s'intéresser à l'expédition de blé qui a suscité les mêmes difficultés que l'autre blé dont on a parlé ici, c'est-à-dire du blé qui aurait pu être livré au Japon. Aucun renseignement de ce genre n'a été porté à ma connaissance.

L'honorable député voudrait savoir quels courtiers se sont intéressés à ces opérations. Je lui ai dit et je répète que cette transaction ne s'est pas faite par l'entremise d'un courtier.

L'honorable député désirerait également savoir quelle partie de l'excédent de la présente campagne agricole représentera du blé au comptant et quelle partie fera l'objet d'opérations à terme. Malheureusement je ne possède pas ces renseignements et ne puis les lui fournir en ce moment.

S'il y a une autre question, monsieur le président, je ne l'ai pas saisie.

M. PERLEY: J'ai posé une question cet après-midi au sujet du marché actuellement en voie de négociation. Il s'agirait de substituer des options échéant en octobre à des options sur du blé devant être livré en juillet, étant donné que les entrepôts de Fort-William seront alors remplis. A-t-on entamé des pourparlers en vue de la conclusion d'un marché à cet égard?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il n'est pas opportun de fournir maintenant d'autres renseignements sur ce point.

M. PERLEY: Le ministre reconnaîtra l'existence d'un marché?

L'hon. M. MacKINNON: Non, non, pas du tout, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adoptera-t-il le crédit?

M. QUELCH: Le ministre dirait-il s'il songe à modifier l'article 17, de façon à garantir que le premier contingent des cultivateurs sera protégé?

L'hon. M. MacKINNON: La question est fort épineuse, à quelque point de vue qu'on l'envisage. Je puis affirmer catégoriquement, monsieur le président, qu'elle est l'objet d'une étude fort sérieuse de la part de la commission du blé et du Gouvernement.

M. QUELCH: J'ai demandé qu'on ajoute un paragraphe à ce sujet, comme le ministre pourra le lire dans le hansard de demain.

M. PERLEY: Le ministre entend-il garder la récolte de 1941 tout à fait à part, sans la mélanger avec celles de 1940 et 1939?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une question de politique administrative que nous étudions.

M. PERLEY: Le ministre nous indiquera-t-il quels frais d'entreposage on a payés pour le grain emmagasiné dans les annexes aux élévateurs ainsi qu'aux compagnies ayant à bail, disons depuis six mois, des élévateurs de tête de ligne appartenant à l'Etat?

L'hon. M. MacKINNON: Il saute aux yeux que, sans avis préalable, je ne puis avoir ces renseignements.

M. PERLEY: En ce cas, le ministre est-il disposé à s'engager à ne plus établir de règlements par décret du conseil?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis m'engager à ne plus établir de règlements. Si l'intérêt du producteur de blé de l'Ouest canadien et l'équité le réclament, le Gouvernement étudiera la chose et il établira peut-être de nouveaux règlements.

M. PERLEY: Autre question. Le ministre veut-il songer à réduire les frais d'entreposage dans les entrepôts secondaires?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il parler des entrepôts de la tête des lacs?

M. PERLEY: Non, des entrepôts ruraux.

L'hon. M. MacKINNON: Il me serait facile de dire que le Gouvernement étudiera la chose, mais je ne veux pas éluder ainsi la question. Je ne crois pas devoir faire aujourd'hui de déclaration sur une question aussi importante.

M. EDWARDS: Je me permets de poser une question au sujet du décret du conseil C.P. n° 3849, article 27, qui porte:

Nul permis ne sera émis pour un point d'expédition où ne se trouvera pas un élévateur rural autorisé.

Un des problèmes que j'ai eu à examiner est celui-ci: plusieurs cultivateurs m'ont dit qu'ils ne connaissaient aucun moyen plus facile de gagner $25 ou $30 qu'en chargeant eux-mêmes un wagon de blé, épargnant ainsi la redevance exigée à l'élévateur. Faut-il comprendre que ce règlement interdit cette méthode et qu'un cultivateur ne peut obtenir de permis pour charger au wagon même s'il ne se trouve pas d'élévateur à l'endroit en cause? Autrement dit, s'il y a sur ma ferme une voie de garage, ne pourrai-je y faire arrêter un wagon pour y charger mon blé à ma guise? Est-ce là l'objet de ce règlement?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que le chargement au wagon n'est pas interdit. Je tiens à répondre à cette question, espérant que le crédit pourra alors être adopté. Si l'on exige que les livraisons se fassent à des endroits où il existe des élévateurs, c'est parce que la commission du blé pourra ainsi se rendre compte du rendement obtenu dans la région.

M. BENCE: Je désire poser une question au sujet des prêts consentis sur le blé entreposé sur la ferme. Il s'agit des longues négociations qui eurent lieu l'an dernier, entre le ministre, la commission du blé et les sociétés qui exploitent les élévateurs. Je pose cette question parce que c'est un point qu'on pourra soulever cette année.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'an dernier, le ministre nous déclarait que les sociétés exploitant les élévateurs avaient refusé d'accepter un projet comportant des prêts gagés sur le blé entreposé sur la ferme et garantis dans une certaine mesure par le gouvernement fédéral. En quoi consistait cette garantie limitée que le gouvernement fédéral a proposée?

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette, mais je ne me rappelle pas le sujet auquel l'honorable membre fait allusion.

M. BENCE: Le ministre se souviendra des négociations prolongées qui eurent lieu. Il est demeuré à Ottawa assez longtemps après l'ajournement de la Chambre, au mois d'août, et des négociations ayant été entamées entre les sociétés d'élévateurs, la commission canadienne du blé et les banques, on en est venu à un plan de quelque sorte, plan qu'avaient proposé, je crois, les gouvernements provinciaux. Puis il a déclaré que le plan ne pouvait pas être mis en pratique parce que les sociétés d'élévateurs refusaient d'accepter la garantie limitée que leur offrait le gouvernement fédéral. Je désire savoir jusqu'à quel point le Gouvernement et la commission du blé étaient allés en matière de garantie aux banques, garantie gagée sur le blé entreposé sur la ferme.

L'hon. M. MacKINNON: On a trouvé, après quelques recherches, qu'il n'était pas nécessaire d'accorder une garantie, même limitée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures cinq minutes la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mardi 10 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AMENDEMENT À LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE—QUESTION CONCERNANT LE NOUVEAU PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle: rapports de comités permanents et rapports de comités spéciaux.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que nous passions à cet article du *Feuilleton*, je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Le numéro 89 des Procès-Verbaux qui vient de nous être remis nous prévient à la rubrique des avis de motion, que le ministre des Finances va déposer un projet de loi tendant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre. Comme il doit évidemment s'agir d'une mesure d'urgence, je prierais le ministre de vouloir bien

déposer ce bill aujourd'hui même, de manière que nous en connaissions l'objet et que nous puissions en hâter la mise en délibération.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je saisis l'occasion pour demander au cabinet de nous donner avis immédiatement de tout projet de loi qu'il aurait l'intention de présenter. J'avais l'espoir que nous finirions d'ici deux jours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'amendement qui va être proposé par le ministre des Finances porte sur un détail découlant d'un amendement apporté à la loi au cours de la session. En fait de lois, je n'en connais pas dont la Chambre n'ait déjà été saisie.

L'hon. M. ILSLEY: Avec l'assentiment de la Chambre, je présenterai l'amendement et je l'expliquerai lorsque la Chambre en sera au dépôt de projets de loi. Je pourrais, avec le consentement de la Chambre, présenter ce bill tout de suite.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'ordre du jour n'a pas encore appelé la présentation de projets de loi.

L'hon. M. MACKENZIE: L'appel des bills vient après l'appel des motions et nous risquons de consacrer la plus grande partie de la séance à ces dernières. Le ministre des Finances désire déposer son projet de loi immédiatement, avant l'appel des motions.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. DONNELLY présente le 5e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'EXEMPTION DE L'ANHYDRIDE CARBONIQUE SERVANT À LA FABRICATION DE BOISSONS GAZEUSES NE S'APPLIQUE PAS AU SUCRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 101 visant à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

—La Chambre aimerait sans doute à recevoir quelques éclaircissements. La note explicative du bill porte que, lorsqu'ont été présentées les résolutions budgétaires, il était projeté d'exempter l'anhydride carbonique, quand il sert à la fabrication de boissons gazeuses, mais l'article qui prescrivait l'exemption était rédigé de manière à exempter aussi le sucre, etc., ce qui n'était pas prévu. Le présent amendement a pour objet d'apporter le correctif nécessaire. Il s'agit de rectifier une erreur de rédaction.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Donnelly, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (l'exemption ne s'applique pas au sucre, etc.).

M. POULIOT: On ne nous a pas remis le texte du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, il s'agit d'effectuer une simple rectification. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les denrées dont il est question dans l'article. Y a-t-il des denrées autres que le sucre?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. Le texte primitif a été rédigé en vue d'atteindre un certain but et non d'exonérer le sucre de la taxe d'accise. Pareille exemption serait de portée très considérable et involontaire. L'article 8 de la loi adoptée à la présente session et modifiant la loi spéciale des revenus de guerre ajoute à l'article 80 de la loi le paragraphe suivant:

Nonobstant les dispositions du présent article, ladite taxe n'est pas exigible lorsque ces marchandises sont exportées en conformité de règlements prescrits par le ministre, ni dans le cas de marchandises achetées ou importées par un fabricant patenté sous l'autorité de la présente Partie, qui doivent être incorporées à un article ou produit assujetti à une taxe d'accise de la présente Partie et qui doivent en faire une partie constituante ou composante, en vertu de règlements prescrits par le ministre.

Certains éléments sont assujettis aux droits d'accise imposés par la loi sur la conservation des changes en temps de guerre. Il faudrait supprimer l'impôt de 25 p. 100 sur les substances constituantes qui y sont assujetties lorsque les marchandises achevées en sont aussi frappées.

L'objet premier de cet article est de remédier au problème du gaz carbonique. On se rappelle que le programme budgétaire prévoyait un impôt de 25c. la livre sur le gaz carbonique, soit un relèvement de 20c. Notre intention, en présentant cet article, est de permettre au metteur en bouteuilles ou au fabricant de boissons gazeuses d'acheter le gaz carbonique sans payer la taxe d'accise ni la taxe de vente. Cet impôt de 25 p. 100 frappe le metteur en bouteuilles ou le fabricant de boissons gazeuses. Il ne s'ajoute pas à la taxe sur l'anhydride carbonique, mais il la remplace.

L'article a une portée si grande qu'il vise le sucre employé dans la fabrication de boissons gazeuses, ce qui va à l'encontre de nos intentions. Je crois avoir suffisamment expliqué le sens de l'article.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On m'a dit au cours de la fin de semaine que certains détaillants vendaient les boissons gazeuses 6c. et même parfois 7c. la bouteille. Est-ce permis? Ont-ils le droit d'agir ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Un fabricant important de boissons gazeuses n'a pas augmenté le prix de gros ni le prix de détail et ce au préjudice de l'industrie. On est actuellement à étudier ce point et j'espère que la question sera réglée de façon à faire taire les protestations.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. HANSON: Voilà de la diligence et de la collaboration.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉFINITION DE CERTAINS POSTES EN VUE DE LA TITULARISATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil classifiant certaines positions auxquelles des employés du personnel temporaire de la Chambre des communes doivent être nommés d'une façon permanente, rapport déposé sur le Bureau le 5 mars, 1941, soit maintenant approuvé, à condition que les six constables transférés aux services des messagers et des nettoyeurs, dans la réorganisation des services de la Chambre, soient créés dans leur permanence par la Commission du service civil aux mêmes salaires qu'ils reçoivent à l'heure actuelle, mais que cette autorisation ne soit pas considérée comme un précédent.

(La motion est adoptée.)

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. T. THORSON (Selkirk) propose l'adoption du 3e rapport du comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre, présenté à la Chambre le 4 juin.

Monsieur l'Orateur, le comité des dépenses de guerre s'est laissé quelque peu impressionner au début par l'ampleur de son mandat. Le domaine qu'on l'avait chargé d'examiner restait inexploré et il lui a fallu procéder à de longues recherches préliminaires. Plus tard, les membres des divers partis de la Chambre ont appelé son attention sur des points spéciaux et à mesure que l'enquête se poursuivait, les domaines susceptibles de donner lieu à des économies se sont précisés.

[L'hon. M. Ilsley.]

Permettez-moi de donner un exemple de la façon dont l'enquête s'est éclaircie, à mesure qu'elle se poursuivait. Nous avons découvert, en étudiant la question du contrôle des dépenses des armées de terre, de mer et de l'air, qu'il y avait lieu d'épargner sur certains points. Le rapport que nous avons soumis à la Chambre souligne que le Parlement ne connait l'étendue des dépenses de guerre que lors de la présentation du bill des crédits de guerre. Ce projet de loi se fonde sur les chiffres estimatifs de dépenses présentés par les ministères au conseil du trésor, au cabinet et ensuite au Parlement. Nous nous sommes rendu compte que ces budgets se fondaient dans une large mesure sur les entreprises de guerre, les frais de leur maintien et les dépenses connexes. Nous avons aussi appris que les entreprises de guerre consistent surtout en hommes, bâtiments et matériel. Il était donc évident que les estimations comportaient l'examen préalable de certains champs d'exploration.

Trois sources d'économie s'offraient à nous. L'une se rapportait à la main-d'œuvre et à son utilisation la plus nationale et la plus économique; une autre, aux projets de construction et à tout ce que comportent et l'étude préliminaire des projets et les programmes mêmes de construction; la troisième, à l'outillage, aux munitions et aux approvisionnements. L'opportunité d'étudier ces trois facteurs principaux d'une entreprise de guerre avant de songer à l'approuver et à en faire le fondement même d'une estimation s'est imposée de toute évidence. C'est pourquoi le comité parlementaire a recommandé l'institution d'un comité des entreprises de guerre dans ceux des ministères de la défense qui n'en ont pas encore, car il n'est pas toujours facile de réorganiser une entreprise après qu'elle est créée. Il est en conséquence essentiel que tous les projets soient soigneusement revisés avant de sortir du ministère même, attendu que c'est sur ces projets que se fondent les estimations, et que c'est sur ces estimations que se fondent à leur tour les crédits présentés à la Chambre. C'est pour cette raison que le comité parlementaire a appuyé tout particulièrement sur la nécessité d'un comité des entreprises. C'est simplement un exemple que j'apporte pour montrer comment se sont ouverts devant le comité parlementaire les champs d'économie possible à mesure que le comité avançait dans son enquête.

A mesure que le comité avançait dans ses délibérations ses membres sont petit à petit convenus de certains principes fondamentaux. Il y eut quelque confusion au début, relativement à quelques-uns de ces principes, mais je crois que maintenant tous les membres du comité savent parfaitement à quoi s'en tenir.

Le comité a été chargé d'examiner toutes les dépenses de guerre et d'indiquer, dans un rapport, les économies compatibles avec l'exécution du programme arrêté par le Gouvernement. Il a donc conclu, et très catégoriquement, qu'il n'était pas un comité des comptes publics. La Chambre possède déjà son comité permanent des comptes publics, et tout honorable député qui croirait devoir soumettre une question à ce comité des comptes publics a le droit d'en faire la demande. Toutefois, s'il prend cette initiative, il doit en porter la responsabilité.

L'examen des marchés antérieurs n'est pas défendu au comité; en fait, les attributions du comité canadien sont autrement étendues que celles du même comité en Grande-Bretagne. Mais si le comité peut entreprendre l'examen des dépenses faites, c'est exclusivement afin d'explorer la possibilité d'économies éventuelles, et c'est sur ce principe qu'il a agi.

Le comité n'a pas non plus la mission de s'enquérir des faits. Il ne croit pas avoir à se prononcer sur les avantages ou les inconvénients de tout marché particulier, ou à s'enquérir simplement des faits relativement à tel marché. Ses fonctions s'étendent bien au delà. Il a pour mission d'indiquer toutes les économies réalisables dans nos dépenses de guerre, d'éliminer le gaspillage si gaspillage il y a, et de faire disparaître l'inefficacité là où elle apparaît. Mais dans sa poursuite des moyens de réaliser des économies et dans son désir de supprimer le gaspillage et l'inefficacité, il ne doit jamais, directement ou autrement, porter atteinte ou nuire à l'effort de guerre du Canada.

Le rapport présenté à la Chambre insiste sur la nécessité d'un contrôle suffisant sur toutes les phases des dépenses de guerre. Mais il appuie également sur l'importance de ne nuire en aucune façon à l'effort militaire du pays. On me permettra sans doute de citer, à cet égard, un extrait du rapport:

> Ce contrôle financier des dépenses de guerre ne devrait pas entraver ni restreindre notre effort de guerre, mais plutôt le favoriser. Et c'est à ce point de vue que le sous-comité envisage l'importance d'un contrôle normal. Loin d'amoindrir la valeur de nos forces armées, ce contrôle normal l'augmente. En effet, l'utilisation économique de nos ressources financières permet d'augmenter nos effectifs militaires, de multiplier nos instruments de guerre et d'intensifier nos forces offensives et défensives.

Le comité a éprouvé le besoin de répartir le travail entre divers sous-comités. Les sujets d'étude étaient nombreux. En vérité, le comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre différait, sous bien des rapports, de tout autre comité institué par la Chambre. Des vingtaines de sujets devaient être étudiés et scrutés; on peut dire que l'ordre de renvoi contenait de nombreuses questions assez importantes pour que chacune fût soumise à l'étude d'un comité spécial. Ce n'est qu'après avoir réparti le travail entre divers sous-comités que le comité a accompli sa besogne la plus utile.

Lorsqu'on a confié le travail à plusieurs sous-comités, le comité a dû décider si les séances des sous-comités seraient secrètes ou publiques. On a préconisé des séances publiques pour tous les sous-comités, mais le comité a été de l'avis contraire. Il a décidé que les séances principales des sous-comités seraient secrètes sauf celles que chaque sous-comité lui-même déciderait de tenir publiquement. Cette décision n'était pas destinée à cacher quoi que ce soit; son but n'était pas non plus de maintenir le secret autour de certaines questions. Le secret ne vise qu'à empêcher les renseignements de parvenir à l'ennemi. En vérité, c'est la seule raison des séances secrètes de sous-comités de ce genre. Mais ce n'est pas à cette seule fin qu'on a voulu que les séances soient tenues à huis clos. C'était surtout pour que le travail confié au comité s'accomplisse avec le plus de célérité possible. Tous les membres de la Chambre savent que le meilleur moyen de mener une enquête à bonne fin n'est pas le renvoi à un comité. Cette méthode a des avantages et des inconvénients. Le comité a décidé que les séances de ses sous-comités seraient tenues à huis clos pour deux raisons principales. On a cru que les séances secrètes permettraient d'aborder les questions à l'étude d'une façon plus directe et plus sérieuse. Les membres des comités sont naturellement portés à prononcer des discours en présence des journalistes. Et ce travers n'est l'apanage d'aucun groupe en particulier. Or, les longs discours ne font pas progresser une enquête. Au cours de séances secrètes, le nombre de discours est restreint et les membres du comité s'appliquent plus directement et avec plus de sérieux au problème à l'étude.

Le comité avait une autre raison encore plus importante pour tenir des séances à huis clos. Il n'était pas chargé de s'enquérir des faits. Sa tâche était d'encourager l'économie et, pour atteindre cette fin, il lui fallait savoir où l'économie était possible; afin d'obtenir ces renseignements, il devait s'assurer l'aide entière des fonctionaires des services intéressés et bien au courant de tous les détails administratifs de leurs ministères. Il fallait donner libre cours à la franche discussion de ce qui s'était produit et de ce qu'il y avait lieu de faire à l'avenir. Il fallait qu'on pût librement exprimer ses idées, car c'est l'échange des idées qui laisse entrevoir les sources d'économie.

De plus, tout le monde sait que les fonctionnaires des ministères sont portés à se tenir sur la défensive et à s'abstenir d'exprimer librement leur avis en présence de journalistes qui pourraient publier leurs témoignages. Cette réaction n'est que naturelle.

Notre comité a été frappé de la rapidité avec laquelle ont augmenté nos forces armées. Je puis peut-être citer des chiffres intéressants à l'appui de mon assertion. Je donnerai d'abord la statistique concernant l'année qui a précédé la guerre, 1938-1939, et les chiffres correspondants pour l'année financière en cours.

L'hon. M. HANSON: Nous avons tous ces chiffres ici, ce matin.

M. THORSON: Ils ont tous été consignés, mais à titre d'exemple je dirai que les crédits de l'armée se sont accrus de $16,727,000 à $666,574,000. Ceux de la marine de $6.639,000 à $169,640,000; ceux de l'aviation de $11,688,000 à $386,003,000. Cela décèle une expansion énormément rapide de nos forces armées. Il serait étonnant, monsieur l'Orateur, qu'au cours de ce rapide développement il n'y eût pas de gaspillage, car on ne visait pas alors à l'économie. Le but visé, c'était la célérité dans l'extension des troupes et on ne tenait pas compte aussi méticuleusement des frais qu'en temps de paix, va sans dire. Les départements de la Défense méritent beaucoup de gratitude de la part du pays pour l'énergie et l'élan qui ont permis la réalisation de cette rapide expansion. Mais maintenant nous pouvons encourager plus facilement, et peut-être plus intelligemment, les économies qu'il y a un an, alors que la célérité constituait le premier objectif à atteindre. C'est notre devoir comme membres du comité d'encourager ces économies autant que cela soit possible sans amoindrir notre effort de guerre.

Le comité a aussi préconisé plusieurs réformes importantes dans notre armée, avec la pensée qu'il en résultera des économies très considérables. Il s'est appliqué aussi à éviter des comparaisons odieuses entre les armes. Il n'a pas cherché à dresser une arme contre l'autre ni à établir des comparaisons odieuses entre elles. Il n'a pas visé non plus à présenter des conclusions sensationnelles ni à mettre en vedette quelqu'un de ses membres. Il aurait pu dresser et annoncer des estimations très considérables d'économies possibles, car il sait que de grandes économies sont réalisables, mais l'étendue de ces réductions de dépenses ne dépend pas exclusivement de lui. Je conçois que c'est le devoir du comité de signaler les réformes possibles, et de façon à assurer leur réalisation la plus efficace et la plus féconde. C'est donc notre devoir de favoriser l'adoption de ces réformes et de surveiller leur accomplissement, mais l'étendue des réformes possibles dépend de l'armée elle-même, de sa collaboration et de la façon dont les réaliseront les loyaux serviteurs publics des ministères, tant civils que militaires. L'encouragement des réformes qui amèneront des économies exige donc la collaboration la plus entière entre les membres du comité et le personnel des départements de la défense. Le comité doit agir pour atteindre son objectif fondamental, la réalisation des économies nécessaires. Les membres du comité sont donc d'avis que, pour l'heure, ils doivent tout subordonner à la fin visée et la répartition des crédits de façon à réduire les dépenses ne relève pas du tout des attributions du comité.

Le comité n'a fait vraiment que commencer son enquête. Un grand nombre de sujets requièrent l'étude la plus attentive. Plusieurs appellent une étude immédiate, de sorte que, si des réformes sont réalisables, on pourra en commencer l'accomplissement le plus tôt possible. Il est plusieurs sujets qui doivent encore retenir notre attention; il en est même dont nous n'avons pas abordé l'étude.

Voici quelques-uns des sujets principaux que nous devrions scruter davantage.

1. Contrôle des dépenses des armées, de terre, de mer et de l'air.

M. POULIOT: Très bien, très bien.

M. THORSON: Nous n'avons préparé qu'un rapport provisoire sur ce sujet qui réclame encore beaucoup de travail.

2. Examen du personnel des quartiers généraux en vue d'éliminer, le cas échéant, le double emploi, d'assurer la coordination et l'utilisation la plus efficace des deux personnels militaire et civil. C'est un sujet qui requiert une étude approfondie et réfléchie.

3. Construction de bâtiments pour les armées de terre, de mer et de l'air; plans et devis de ces projets, inspection des travaux. Notre comité n'a pas encore pu entamer l'étude de ce vaste et important sujet. Son importance lui vient surtout de l'ampleur des programmes de construction dont nous sommes encore saisis.

4. Services médical, dentaire et hospitalier des trois armes.

5. Approvisionnements vivriers et autres des troupes; inspection et distribution de ces approvisionnements.

6. Récupération des déchets dans tous les services. Nous n'avons pu qu'aborder ce vaste et important sujet.

7. Contrats de guerre: conditions de leur adjudication; centralisation et autorité locale

des achats; avances de mise de fonds et tous autres sujets ayant trait aux contrats de guerre. Nous n'avons procédé qu'à une étude d'ensemble de ce vaste sujet; le comité devrait la poursuivre.

8. Relations en général entre patrons et employés. C'est actuellement une question d'importance vitale.

Je n'ai énuméré que quelques-uns des sujets qu'il faut étudier. Il y en a plusieurs autres et, certes, leurs ramifications devenaient accablantes à mesure que notre enquête se poursuivait.

Le comité juge opportun que l'étude de ces importantes questions soit entreprise dans le plus bref délai. Ce sont des sujets complexes et difficiles qui exigent une étude approfondie et soutenue. Ils méritent qu'on les explore pendant l'intersession, alors que les membres du comité seront libérés de leurs autres devoirs parlementaires et pourront leur consacrer toute leur attention, condition essentielle, car, s'il est possible d'opérer des réformes susceptibles de produire des économies, plus vite elles pourront être soigneusement étudiées et appliquées, plus vite elles produiront des résultats.

Le comité ne s'imagine nullement qu'il pourra terminer sa tâche pendant l'intersession. Certes, il ne pourra l'achever pendant la guerre.

Le comité a été informé et croit lui-même qu'il a contribué à réaliser des réformes visant à l'économie. L'existence même du comité est certes importante à cet égard. Il constitue un précieux appoint pour l'armée et les départements de guerre en général et il est bon qu'ils sachent que ce comité existe, qu'il étudie les questions relevant de leur administration et que, continuant d'exercer ses fonctions, il leur rendra de précieux services à cet égard.

On peut croire aussi que l'aide que ce comité peut accorder sera grandement appréciée des fonctionnaires des nombreux départements de guerre qui ont travaillé loyalement et fidèlement à l'exécution des réformes visant à l'économie.

Le comité est donc d'avis qu'il devrait continuer de siéger bien que la date de l'ajournement de la Chambre approche. Je désire relever ici une remarque faite par le chef de l'opposition (M. Hanson) quand il a proposé au premier ministre (M. Mackenzie King) la formation de ce comité. Il pensait alors que ce dernier dût siéger continuellement. Je cite les paroles du chef de l'opposition, reproduites dans le hansard du 3 décembre, page 694:

> Nous savons que la guerre est ruineuse; nous savons qu'il se fait beaucoup de dépenses inutiles durant la guerre, mans non pas à dessein, ajouterai-je. Je crois néanmoins qu'un comité parlementaire, siégeant chaque jour, durant les sessions et entre les sessions, pourrait se rendre très utile en prêtant son concours au Gouvernement à pareille époque, et je soumets cette idée à mes collègues.

Cela est particulièrement vrai aujourd'hui que les domaines de recherches ont été si clairement déterminés et que le besoin de réformes nécessaires à l'économie a été si bien indiqué.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que la cessation des séances du comité aurait pour effet de retarder l'exécution des réformes qui ont déjà été proposées et que ses membres se trouveraient en quelque sorte à abandonner à eux-mêmes les fonctionnaires des départements de la Défense qui s'efforcent d'exécuter ces réformes.

A titre personnel, je désire féliciter vivement les membres du comité pour l'excellente façon dont ils ont collaboré dans l'accomplissement de la tâche très difficile qui leur avait été confiée. Les opinions diffèrent parfois dans un comité tel que celui-ci, c'est inévitable, mais je crois que la divergence même des opinions rend encore plus précieux les services du comité. Ces divergences ont en effet été exprimées avec autant de sincérité que de vigueur, et tous en reconnaissent la nécessité et l'avantage.

Ce ne sera pas une tâche agréable pour les membres de ce comité de siéger ici en juillet et en août, alors qu'il fait si chaud à Ottawa, pour étudier avec une attention soutenue les problèmes très ardus qui se présentent. Cette tâche exigera des sacrifices, qui seront peut-être plus lourds pour quelques membres que pour d'autres, mais j'estime qu'il s'agit d'un devoir national et j'ai confiance que les membres du comité, quelles que soient leurs opinions politiques, appuieront cette motion.

L'avenir est sombre pour notre pays. Les citoyens canadiens ne se rendent pas bien compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent tous ceux qui sont engagés dans cette lutte. Il nous faudra utiliser nos ressources aussi efficacement que possible, et je suis convaincu que notre comité pourra jouer un rôle très utile à cet égard. Son travail ne sera certes pas parfait, mais il pourra accomplir une besogne très utile. J'espère donc que tous les membres du comité et tous les honorables députés uniront leurs efforts en vue de faciliter au comité la tâche qui lui incombe et de lui permettre d'atteindre le but qu'il s'est assigné, qui est d'assurer au peuple canadien qu'il se trouve à Ottawa un groupe de gens soucieux de veiller à ce chaque dollar versé par les contribuables pour la poursuite de la guerre soit effectivement utilisé à cette fin.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Tous les honorables membres de la Chambre approuvent les dernières remarques de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Il nous a indiqué l'ampleur des travaux accomplis jusqu'ici et le cadre encore plus étendu de la besogne à exécuter. Il nous a expliqué l'utilité des services qu'ont déjà rendus et que pourront rendre dans une plus large mesure encore ceux qui ont l'honneur d'être membres de ce comité.

On se rappelle les circonstances dans lesquelles le comité a été créé. Cette initiative a été prise à la suite d'un discours que le chef de l'opposition (M. Hanson) prononcait dans cette enceinte le 3 décembre 1940, quelques jours avant l'ajournement. La Chambre s'est réunie de nouveau en février, mais ce n'est que le 4 mars dernier que le Gouvernement a pris des mesures en vue de créer le comité. De fait, malgré l'importance de la tâche assignée à cet organisme, aucun sous-comité n'a jusqu'ici siégé plus de trente ou quarante heures. Nous aurions pu commencer à siéger dès le 4 mars, mais quand nous nous sommes réunis, le mois de mai était déjà passablement avancé. Je signale ces faits dès maintenant afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir. J'ajoute que l'objet de la création de ce comité était de mettre les simples députés en mesure de participer utilement à notre effort de guerre. Je ne saurais mieux faire que de citer ce que le chef de l'opposition a dit lorsque la question a été soulevée pour la première fois à la Chambre. Voici ce qu'il a alors déclaré ainsi qu'en fait foi le compte rendu, page 694:

J'ai en mains plusieurs rapports d'un comité spécial permanent du parlement britannique, établi sous l'autorité d'un ordre de renvoi émis le 12 décembre 1939, alors que M. Chamberlain était encore premier ministre et qu'il y avait une opposition officielle. Je relève ceci dans l'ordre de renvoi:

Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner les dépenses courantes acquittées à même les fonds votés par le Parlement pour l'armée, la défense civile et d'autres services directement rattachés à la conduite de la guerre, et pour faire rapport, le cas échéant, sur les économies réalisables, compatibles avec l'exécution de la politique arrêtée par le Gouvernement.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a déclaré, remarquons-le bien, que les pouvoirs du comité créé par le Parlement canadien dépassent ceux du comité constitué par le parlement britannique. L'unique différence consiste en l'omission du mot "courantes". Il n'y a aucun autre changement. L'honorable député a avoué franchement,—et je m'accorde avec lui jusqu'à un certain point,—qu'il croyait, en sa qualité de président du comité, que cet organisme ne devait pas s'enquérir des dépenses faites antérieurement. Il devait, à son avis, se reporter à ces dépenses antérieures non pas pour les scruter mais à seule fin de pouvoir en venir à certaines conclusions en se fondant sur les entreprises adjugées avant la création du comité, de manière à pouvoir conseiller certaines économies pour l'avenir. Je reviendrai sur ce point. Le chef de l'opposition ajoutait:

Suit l'énumération des vingt-huit membres de ce comité, dont aucun ministre, mais tous simples députés. Je constate, en parcourant la liste, qu'aucun n'a une réputation internationale. Le comité avait la faculté habituelle de faire comparaître des témoins, d'exiger le dépôt de documents, de siéger malgré l'ajournement de la Chambre et de se déplacer pour tenir séance.

Ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Selkirk, le chef de l'opposition a ensuite déclaré ce qui suit:

Je crois néanmoins qu'un comité parlementaire, siégeant chaque jour, durant les sessions et entre les sessions, pourrait se rendre très utile en prêtant son concours au Gouvernement à pareille époque, et je soumets cette idée à mes collègues. Cela permettra d'utiliser l'énergie des députés qui s'inquiètent de la guerre, qui veulent faire leur part, qui ont été envoyés ici pour cela par leurs commettants mais qui s'en trouvent frustrés—c'est le terme qui convient—parce qu'on ne fournit pas à leurs aptitudes l'occasion de s'exercer.

Voilà le fond de la question. Le Gouvernement a établi le comité, je le répète, afin de donner aux simples députés l'occasion de contribuer à assurer l'union du peuple canadien, en donnant à celui-ci la certitude que les économies réalisables seront effectuées dans la mesure compatible avec l'exécution de la politique arrêtée, par le Gouvernement, en dissipant les fausses rumeurs relatives à l'effort de guerre du Canada, rumeurs qui, lorsqu'elles peuvent se propager librement, sont de nature à affaiblir la confiance de la nation. Ce comité aussi, à mon sens, devrait courageusement exposer la négligence d'un service à pratiquer toutes les économies compatibles avec l'exécution rationnelle de sa tâche. Bref, l'objet du comité et le désir de ses membres étaient de canaliser les efforts du pays en assurant à sa population que ses sacrifices se traduiraient par l'exécution efficace du programme de son gouvernement.

Tel est l'état d'esprit que nous avons apporté à notre tâche, telle est l'attitude dont notre conduite s'inspire toujours, car chacun de nous, indépendamment de ses attaches politiques, cherche à servir la patrie. Si, de temps en temps, nous éprouvons des doutes quant à l'efficacité de l'effort de guerre canadien, nous pouvons nous rassurer en lisant ce qui s'est passé du temps de Napoléon. Les paroles suivantes, que Richard Brinsley Sheridan prononçait à la Chambre des communes anglaise

en 1808, dépeignent bien la situation actuelle de l'Empire et l'attitude des membres de notre Chambre:

Jusqu'ici Napoléon a eu affaire à des princes dépourvus de dignité et des ministres dénués de sagesse. Il a fait la guerre à des pays dont les habitants étaient indifférents à son succès.

Comme ces paroles sont applicables à la situation actuelle!

Il ignore encore ce que c'est que de combattre un pays dont la population n'est animé que d'un seul esprit, l'esprit de résistance.

Telle est l'attitude qui a inspiré la proposition du chef de l'opposition d'instituer le comité dont il s'agit dans l'objet de prêter main-forte au Gouvernement. Il ne s'agit pas, comme on semble trop souvent le penser, de l'effort de guerre du Gouvernement, mais de l'effort de guerre de la nation. L'opposition, lorsqu'elle a réclamé l'institution du comité, était désireuse d'éviter les querelles politiques; nous n'avons pas cherché dans les irrégularités, le gaspillage et ainsi de suite, des avantages d'ordre électoral. Tout cela peut attendre le retour de la paix.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Selkirk qu'il ne s'agit pas d'un comité des comptes publics. Notre objet n'est pas de découvrir des irrégularités. Notre mission consiste à recommander des économies à pratiquer dorénavant, mais je crois que le public canadien s'attend à davantage de notre part. La résolution instituant le comité n'autorise pas celui-ci à signaler des irrégularités à la Chambre ou au pays. Le texte de la résolution confirme l'idée que l'honorable député de Selkirk se fait de notre mandat, savoir qu'il se limite à signaler à la Chambre les économies susceptibles d'être apportées à l'exécution du programme ministériel.

Cependant, tout en ne voulant pas chercher d'avantage politique, nous ne pouvons nous empêcher de penser que, lorsqu'un comité ainsi composé de dix-huit représentants ministériels et de seulement six membres pour représenter les groupes d'opposition tient ses séances à huis-clos, quelque franches et vigoureuses qu'aient été les expressions d'opinion—l'honorable député de Selkirk y a fait allusion—de certains de ses membres, la population canadienne doit se demander la raison des délibérations secrètes. Aucun membre du groupe d'opposition dont je fais partie n'a jamais soutenu qu'il ne convenait pas de tenir secrète toute indication susceptible d'aider l'ennemi ou de nuire à notre effort de guerre. Mais je vous demande, monsieur l'Orateur, quel avantage pourrait-il résulter à l'ennemi si, en temps de guerre, comme dans les années de 1914 à 1918, on révélait les irrégularités découvertes, en vue de prévenir ceux qui pourraient en commettre du sort qui les attend? Combien souvent, durant la période 1914-1918, n'a-t-on pas porté d'accusations contre des personnages haut placés dans la politique et dans l'industrie? Plus d'une fois et quand ces accusations ont été portées, elles ont fait l'objet d'enquêtes publiques, et cela n'a aucunement nui à l'effort de guerre du Canada. Le peuple canadien a pu ainsi se convaincre que, sous le régime de sir Robert Borden, les coupables méritaient d'être condamnés le plus sévèrement possible, qu'ils fussent ou non amis du Gouvernement.

Je le répète, nous étions d'avis que les réunions devaient être publiques et que les témoignages devaient être rendus en public, sauf ceux qui seraient susceptibles de bénéficier à l'ennemi. J'ajouterai même, ainsi que l'a dit l'honorable député de Selkirk, que nous devrions faire exception pour les témoignages des fonctionnaires de l'Etat qui pourraient craindre que leurs paroles fussent publiées dans tout le pays. Je vous le demande cependant encore une fois, monsieur l'Orateur, pourquoi les témoignages relatifs au gaspillage et aux dépenses exagérées et injustifiables devraient-ils être élagués des rapports du comité qui ne sont en possession que du président et non pas des membres du comité? Il est vrai que le président du comité permet un examen unique des témoignages. Certes, si l'on veut que ces réunions à huis clos soient efficaces, on ne doit pas s'appliquer à empêcher les membres du comité en question de prendre connaissance des témoignages entendus au comité dont ils ont fait partie.

J'aimerais poser une question au Gouvernement. Veut-on me permettre de faire allusion dans cette enceinte aux dépositions faites devant le comité spécial dont j'ai fait partie, j'entends celles qui ont trait à l'armée de l'air, aux écoles d'aviateurs-observateurs et aux écoles élémentaires d'aviation? Qu'en résultera-t-il, si je le fais? J'ai demandé au président du comité, l'honorable député de Selkirk quelle était son attitude à cet égard. Nous permet-il de révéler certaines dépositions faites devant ces comités, dépositions qui ne seraient d'aucune utilité à l'ennemi, mais qui pourraient inspirer la terreur, ou au moins la crainte, à ceux qui peuvent penser comme l'ennemi? Ou bien, monsieur l'Orateur, les membres du comité sont-ils réduits au silence en ce qui concerne les témoignages entendus dans ces comités? Voilà autant de questions que se pose la population.

M. THORSON: Quelle attitude a adoptée le président? Que l'honorable député le dise donc à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre. Le président a déclaré qu'il ne pouvait prendre de décision, que c'était à la Chambre de décider. Est-ce bien cela?

M. THORSON: La réponse est passablement exacte.

M. DIEFENBAKER: Je demande donc quelle attitude le premier ministre (M. Mackenzie King) entend prendre à cet égard? Les membres du comité auront-ils l'occasion de faire connaître à la population les témoignages que nous avons entendus dans les comités, ou serons-nous contraints de les oublier, et chose plus importante, de refuser de porter à l'attention du public canadien les dépositions qui ont été faites. En d'autres termes...

M. THORSON: L'honorable député a-t-il des accusations à formuler?

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. HANSON: Voyons! Voyons!

L'hon. M. HOWE: Qu'en est-il de ces insinuations?

L'hon. M. HANSON: Quelles insinuations? Je n'en ai entendu aucune.

M. DIEFENBAKER: Je cherche à me renseigner. L'honorable député de Selkirk me demande-t-il si des preuves de prodigalité ont été apportées au comité ou si j'ai connaissance que de telles preuves y aient été apportées? Le cas échéant, j'en dirai quelques mots, si la Chambre y consent.

L'hon. M. HOWE: Formulez vos accusations.

L'hon. M. HANSON: Veuillez vous asseoir.

L'hon. M. HOWE: Je ne m'assoirai pas. Ce débat est ouvert à tous les honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas vous qui dirigez les délibérations aujourd'hui. Veuillez vous asseoir et laisser l'honorable député terminer son discours.

M. DIEFENBAKER: J'ai parlé des dépositions faites devant le comité; je veux savoir si nous devons rester muets. Je ne porte pas d'accusations. Je veux porter à la connaissance de la population les faits qui ont été établis et ceux qui le seront à l'avenir, pourvu que leur mise au jour ne nuise en rien à la sécurité de l'Etat. A mon sens, la population y a droit. Si on ne les lui révèle pas, qu'arrivera-t-il? Il arrivera ce que laisse entendre l'éditorial suivant que j'ai mentionné, sans le lire:

[M. Thorson.]

Le président du comité affirme qu'on ne veut rien cacher. Mais quand le comité siège à huis clos le public craint qu'il n'y ait quelque chose à cacher. Il est inconcevable que le parti au pouvoir ait obtenu des fonds électoraux des entrepreneurs chargés de l'exécution de contrats de guerre. Qu'est-ce qui motive le secret, alors? Le premier ministre, M. King, a laissé entendre aux Communes que le seul motif d'entendre les témoignages à huis clos est d'empêcher l'ennemi d'obtenir d'utiles renseignements d'ordre technique. A quoi pourraient servir des renseignements techniques fournis à un comité de profanes, surtout à un comité qui se consacre à l'examen des dépenses de guerre?

Dix mois après le début de la dernière guerre le comité des comptes publics enquêtait sur les achats d'approvisionnements de guerre, mais le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, n'en crut pas moins opportun de continuer l'enquête et d'en étendre la portée.

L'article continue:

Si le Gouvernement désire réellement satisfaire l'opinion publique, l'enquête devrait être publique, sauf en ce qui concerne les secrets de guerre.

Je crois que c'est bien là exprimer le sentiment général du pays dans le moment.

Nous sommes d'avis que l'effort de guerre ne souffrirait aucunement,—ce que nous voulons assurément éviter,—de la divulgation des cas de gaspillage. Nous constatons avec l'honorable député de Selkirk l'expansion considérable de notre effort de guerre au cours des six, sept ou huit derniers mois. L'expansion réalisée est énorme et nous n'avons pas lieu, ainsi qu'il l'a exposé, de nous attendre qu'on ait pu éviter tout gaspillage, vu le désir d'accélérer cet effort. Mais tout autre est le gaspillage, monsieur l'Orateur, ou la dépense excessive, découlant de la politique adoptée par le cabinet ou des engagements conclus par le Gouvernement, qui sont encore en vigueur aujourd'hui. Aujourd'hui comme hier, nous nous efforçons, au comité, de viser constamment à l'efficacité et de veiller à obtenir la pleine valeur de nos dépenses de guerre en tenant compte des exigences d'un effort de guerre sans cesse croissant. Il n'est pas opportun de dénicher les scandales en ce moment, mais, afin de soutenir le moral de la nation, de convaincre la nation que rien n'est négligé et d'empêcher les dépenses excessives, nous croyons qu'il importe de communiquer le compte rendu des témoignages recueillis, non seulement aux membres du comité, mais à la population.

Mais on refuse même aux membres du comité la possession des témoignages de chaque jour. On me demande si je porte des accusations. Non, monsieur l'Orateur. L'opposition tient autant que la droite à prévenir les abus et la prodigalité. Tout calcul politique et tout souci des prochaines élections sont exclus de ma pensée comme sans doute

de celle de tous les honorables membres de la législature actuelle. Eviter toute obstruction, sans jamais pour cela craindre d'offrir des conseils d'ordre pratique, doit être le premier souci de l'opposition. La victoire aux prochaines élections ne saurait entrer en ligne de compte car, on ne le répétera jamais assez, sans le triomphe de l'Empire à quoi nous serviront nos convictions politiques? Loin d'adopter l'attitude de Tierney qui affirmait que l'opposition doit s'abstenir de toute proposition, s'opposer à tout et renverser le Gouvernement, nous cherchons à prendre celle que je viens de décrire. Nous voulons rappeler à la droite que nous avons envers le peuple canadien le devoir de participer à la formation de l'opinion publique et que notre désir le plus ardent est de nous rendre utiles. Tel est le sentiment qui a motivé mes remarques d'aujourd'hui.

M. GLADSTONE: L'honorable député me permet-il une question? Ne reconnaît-il pas que la publication d'un témoignage qui sera démenti demain pourrait causer un tort irréparable?

L'hon. M. HANSON: On peut en dire autant des témoignages rendus dans tous les procès.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député fait partie du comité et il reconnaît sans doute que nos intentions sont bien celles que je viens d'exposer. Ce qu'il vient de dire est très juste et loin de moi la pensée de le contredire. Mais si son explication peut justifier le Gouvernement de ne pas publier les témoignages au jour le jour elle ne prouve pas que nous n'avons pas droit à ces témoignages, que nous n'avons pas le droit de les rendre publics après que tous les aspects de la question ont été exposés et que nous en sommes arrivés à une conclusion.

J'ai traité assez longuement la question des séances à huis clos; j'aborde maintenant un autre aspect, celui de l'organisation du comité lui-même. J'ai rappelé que le comité était calqué sur celui de Grande-Bretagne, si nous tenons compte de la résolution organique et du mandat. Il aurait suffi d'une légère modification pour parer entièrement dans l'esprit de la population à toute critique provenant du fait qu'il se compose, d'une part, d'une majorité ministérielle écrasante et, d'autre part, si on veut me passer l'expression, d'une petite minorité écrasée. La méthode suivie ne correspond pas à celle qu'on a adoptée en Angleterre. Là-bas, l'équilibre est presque parfait entre les partisans de l'opposition et les partisans du Gouvernement, ces derniers ne comptant qu'un membre de plus. Dans notre cas, le comité compte 18 députés ministériels, 4 de l'opposition officielle et 1 membre de chacun des deux autres groupes d'opposition. Pourquoi, dans la formation d'un tel comité, ne pas démontrer à la nation que sans égard pour les conséquences au point de vue politique nous entendons montrer la voie? Que le Gouvernement nous dise qu'il accorde à l'opposition un nombre de membres égal au sien et qu'il s'assure la majorité en nommant le président et le vice-président du comité. Quel mal y aurait-il à cela?

L'honorable député de Selkirk affirme que ce n'est pas un comité ordinaire, mais un comité extraordinaire. Je partage entièrement son avis. L'inégale composition des comités ordinaires peut se justifier par la tradition. Mais elle ne peut se motiver quand il s'agit d'un comité établi pour une fin élevée et avec la ferme résolution d'écarter toute considération politique. Nous sommes tous sujets aux faiblesses humaines, et si vous constituez contre les représentants de l'opposition une majorité de quatre contre un, les séances auront beau être équitablement conduites, l'idée prévaudra dans l'ensemble de la population qu'une majorité écrasante du comité est défavorable à la présentation des vœux qui s'imposent. J'exhorte maintenant le Gouvernement, si le comité doit poursuivre ses travaux,—et il a fait, tout en réalisant de substantielles économies, une œuvre de grande importance, bien qu'il ait seulement effleuré les sujets,—à oublier les considérations d'ordre politique, à négliger le règlement de la Chambre, même s'il repose sur la tradition, à accorder un nombre de représentants égal et au parti ministériel et à l'opposition, en assurant la prépondérance au premier dans le comité par le fait qu'il fournira le président et le vice-président. Comme l'a dit l'honorable député, les travaux du comité sont épuisants. Ils imposent des heures de labeur, ils requièrent la concentration d'esprit. Dans quelle situation sommes-nous? Les députés ministériels peuvent s'absenter de temps à autre, ils peuvent se remplacer. Nous devons siéger sans arrêt, si nous voulons être représentés. Je préconise donc d'abord, l'abolition du huis clos, à moins que l'intérêt public ne l'exige et, en second lieu, l'égalité quant au nombre des représentants du parti ministériel et de l'opposition.

J'aborde maintenant une autre question. On a dit, d'après les journaux, que les membres du comité recevront une allocation de $15 par jour pour leurs frais durant la période où ils siégeront pendant l'intersession. J'exprime le sentiment de tous les honorables membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je pense, en disant que ce serait là une chose dangereuse pour le moral des gens.

Des rumeurs de tout genre circuleraient, si après avoir exhorté les autres à faire des sacrifices, nous venions à oublier toutes nos professions de foi, quand il s'agit de mettre un peu en pratique notre doctrine. A mon sens, comme membres du comité,—la plupart d'entre nous ont désiré en faire partie, pour avoir l'occasion de servir,—nous devons donner l'exemple à la population à cette époque-ci. Nous ne devrions pas nous trouver dans l'obligation, quelle que soit notre situation financière, de dire au peuple canadien: "Nous croyons avoir droit à une allocation en sus de l'indemnité parlementaire", car en somme à titres de membres du Parlement nos devoirs s'étendent à toute l'année et non seulement à la période de la session.

J'ai critiqué énergiquement, dans le passé, les fortes sommes versées en allocations quotidiennes de subsistance. Or, comment un député qui a pris cette attitude pourrait-il justifier auprès des Canadiens ce qu'il a critiqué chez les autres? En notre qualité de membres de la Chambre, nous avons tout d'abord le devoir de participer à l'étude et à l'adoption des lois du pays. Bien que nos fonctions législatives et délibérantes aient été considérablement diminuées et qu'elles continuent rapidement de l'être à cause de la guerre, il nous incombe d'implanter chez le peuple canadien une plus grande appréciation de la démocratie et de sa valeur, et une plus forte croyance en elle. Il faut communiquer cette foi à nos gens. Elle repose sur la netteté des décisions prises par le Parlement, sur la direction qu'il donne et sur la ligne de conduite qu'il trace.

Un comité composé de 24 membres toucherait $450 par jour. Si nous agissons de la sorte, on aura l'impression générale que les membres de la Chambre n'ont pas tenu parole au peuple. Voici ce que je ferais. Je connais les difficultés. Je propose la solution suivante. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, en ces temps accepter une allocation quotidienne de subsistance; mais le Gouvernement pourrait juger opportun d'augmenter le nombre des membres du comité comme je l'ai indiqué, et ensuite nous pourrions établir des sous-comités régionaux plutôt que des sous-comités chargés de l'étude de certaines questions. Ils devraient s'occuper de l'aviation, l'armée et la marine, et des approvisionnements,—du moins telle était l'intention première—mais aujourd'hui, ils sont répartis d'après les sujets à l'étude. Nous pourrions établir des sous-comités régionaux. Chaque province compte un certain nombre de représentants, et nous pourrions nous réunir en comité provincial pour étudier toute question que le président ou que nous en notre qualité de membres du sous-comité pourrions juger utile d'examiner.

En second lieu, je soutiens que nous n'avons pas le pouvoir d'accepter une allocation. Le 27 février 1941, il y a eu un débat intéressant sur cette question à la Chambre des communes anglaise, car en principe un membre du Parlement ne peut pas accepter "une charge rétribuée de la couronne". A mon avis, on peut définir ceci comme une charge rétribuée. Ainsi que le savent les honorables députés, ce principe remonte à 1705, à l'Acte de Succession. On l'a appliqué si rigoureusement que pendant un grand nombre d'années on refusait à un membre de la Chambre des communes d'Angleterre la permission de devenir officier des forces armées de la Grande-Bretagne. En 1914, le Parlement de ce pays adopta une loi qui autorisait les membres à accepter des brevets d'officier dans les forces armées tout en restant membre de la Chambre des communes. Il s'agit du chapitre 3 des statuts de 1914, lequel devint inopérant à la fin de la Grande Guerre. L'article approprié se lit ainsi qu'il suit:

> L'acceptation d'un brevet d'officier dans l'armée de Sa Majesté ne rendra pas vacant et sera censée ne pas rendre vacant le siège de tout député élu au Parlement, et ne rendra pas et sera censée ne pas rendre une personne acceptant un telle commission inéligible à la Chambre des communes du Parlement ou incapable d'y siéger et d'y voter.

Au début de la présente guerre, on a modifié la loi de façon à permettre à un membre du Parlement d'accepter une commission. Notre loi à cet égard est celle qui a trait au Sénat et à la Chambre des communes. Que dit-elle à ce sujet? Elle autorise les marins et les soldats à accepter des brevets d'officiers et à siéger quand même au Parlement. C'est assez singulier, mais il n'est pas question de l'aviation, et le ministère de la Justice sera peut-être appelé à décider s'il faudra apporter un amendement à la loi du Sénat et de la Chambre des communes afin de permettre à des membres de l'aviation de garder leurs sièges au Parlement. La loi n'a trait qu'aux forces navales et militaires, et non pas aux forces armées en général. J'ajoute donc qu'à mon avis, les membres du comité qui désirent accepter cette allocation risquent de voir révoquer leur mandat parlementaire.

Ne sachant pas, faute de décision, s'il nous est permis de nous référer aux dispositions soumises au comité, je termine ici mes observations. J'appelle de nouveau l'attention du cabinet sur la nécessité d'accepter un certain nombre de ces avis. Nous donnerons ainsi, monsieur l'Orateur, à la population du Canada une nouvelle assurance que le Gouvernement ne tient plus seulement compte de la

représentation traditionnelle, et que, en ce qui concerne le présent comité, il n'a pas recours aux pouvoirs écrasants que confère la force numérique. Nous sommes tous animés du même désir de servir et nous consentons à le faire, comme c'est notre devoir, à mon avis, sans rémunération. Les difficultés auxquelles peut donner lieu la venue à Ottawa de certains membres pourraient être surmontées en délimitant la juridiction territoriale des sous-comités et ceux-ci pourraient envoyer, de temps en temps, des représentants au comité central, à Ottawa, afin de lui faire connaître leur point de vue.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité chargé d'étudier les dépenses de guerre, je désire prendre part au débat. Je ne reviendrai pas sur ce qu'on a déjà dit, particulièrement sur les questions soulevées par l'honorable préopinant (M. Diefenbaker). Tout en tenant compte du bien-fondé de plusieurs de ses observations, la discussion en serait oiseuse à ce moment-ci, vu que nous avons approuvé la composition du comité et les instructions qui lui ont été données lors de sa création au cours de la présente session. Aussi bien, à moins de demander l'abolition du comité, tant que nous consentirons à en faire partie, sera-t-il inutile, ce me semble, d'employer notre temps à faire des propositions qui, toutes bonnes soient-elles, ne seront probablement pas acceptées par le Gouvernement.

Dans l'organisation de ce comité, on a tenu compte du nombre de représentants que compte chaque groupe à la Chambre. Il y a peut-être lieu de le regretter à cause des circonstances anormales existant actuellement au Parlement. La chose a tout de même été réglée et nous avons accepté, en dépit de cet état de choses, de collaborer au travail du comité, de sorte que nos protestations ne s'appuient pas sur de très puissants motifs, bien que le Gouvernement puisse fort bien en tenir compte.

Quoi qu'il en shoit, l'harmonie a régné au comité. Il y a eu des divergences d'opinions, mais pas de discussions acrimonieuses; nous nous sommes bien entendus. Les attaches de parti semblent avoir fort peu influencé nos délibérations, ou du moins si peu que la chose a passé inaperçue.

M. BRADETTE: L'honorable député en aurait eu connaissance, lui qui a l'œil ouvert.

M. MacINNIS: Je ne puis accepter, cependant, certaines des observations du président, l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson), au sujet de la nature de la besogne. Il a dit qu'il ne s'agit pas d'un comité des comptes publics. D'accord, mais il doit, à mon sens, s'occuper d'un travail que l'on confierait à un comité des comptes publics et, à ce point de vue, peu importe le nom qu'on lui donne, c'est un comité des comptes publics.

Il a dit aussi qu'il ne s'agit pas d'un organisme de documentation, mais bien d'un comité nommé en vue de réaliser des économies. On ne peut tout de même pas réaliser des économies sans connaître les faits et, pour ce faire, on doit fouiller l'organisation et les transactions financières ou autres, de toutes sortes, qui se rattachent à la poursuite de la guerre. C'est en réalité ce que nous avons fait.

Après avoir dit que je ne m'accordais pas avec le président du comité sur ces points, je dois ajouter que mes rapports avec lui ont été excellents. De fait, ce fut un plaisir pour moi de travailler sous lui, ou avec lui—comme on voudra—et nous n'avons eu aucune difficulté à surmonter; je suis sûr qu'il en sera ainsi tant qu'il restera président.

On s'est demandé s'il y aurait lieu que le comité siège à huis clos et on a discuté la question de savoir si les membres du comité devaient avoir accès aux dépositions recueillies aux séances tenues à huis clos. Je ne savais pas qu'on eût jamais refusé de donner à certains membres connaissance des témoignages. Pour ma part, si l'on me refusait de prendre connaissance des dépositions reçues à une séance de comité, je me retirerais de ce comité jusqu'à ce qu'on m'en eût fait part, car il me serait impossible de présenter un rapport sans être au courant des témoignages, et je ne pourrais présenter un rapport d'après les témoignages que si j'avais pu les étudier. Pareil état de choses serait inouï.

Je suis sûr que l'affirmation de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), à l'effet qu'on ne lui avait pas permis de prendre connaissance des rapports, avait quelque fondement, mais on ne saurait l'accepter sans réserve.

Toutefois, il y a plusieurs raisons pour lesquelles un comité comme le nôtre devrait siéger sans que les journaux soient représentés et même sans que les témoignages soient imprimés. Il y a deux façons, à mon sens, de redonner du courage à l'ennemi. Soit qu'on publie ce qu'il tient à savoir, qu'on lui fournisse des renseignements utiles; soit qu'on publie des faits de nature à miner le moral de la population, ce qui a une valeur tout aussi grande pour l'ennemi. On conviendra qu'il y a lieu d'user de beaucoup de prudence lorsqu'on étudie des faits relevant de la première catégorie. Les opinions diffèrent beaucoup lorsqu'il s'agit de déterminer quels documents ou quels renseignements sont susceptibles d'affaiblir le moral de notre population.

Je crois qu'il n'a pas été préjudiciable, mais au contraire très utile, d'entendre les dépositions à huis clos. Certains témoins se montraient disposés à dire toute leur pensée, pourvu que leurs paroles ne fussent pas publiées. Ils étaient prêts à s'exprimer sans détours devant le comité. Ils avaient entrepris certaines recherches qu'ils n'avaient pas poussées assez loin pour en tirer des conclusions catégoriques, mais ils désiraient toutefois communiquer au comité le résultat de ces enquêtes personnelles. J'estime que le comité peut profiter de tels témoignages. Nous ne sommes pas tenus de donner suite à toutes les dépositions, mais il convient de les examiner. C'est pourquoi le comité a eu raison, à mon sens, d'entendre les témoignages à huis clos.

On notera que le rapport du sous-comité n° 1, joint au présent rapport, a subi quelques modifications et qu'il a été adopté à la majorité des voix par le comité ainsi que le rapport du comité plénier. Je suis un des dissidents qui n'ont pas approuvé le rapport du sous-comité n° 1, ni sous sa forme originale, ni dans sa version modifiée. Je me suis donc opposé à son adoption et à l'adoption du rapport du comité plénier. Mais il ne s'agit que d'une partie du rapport entier dont j'approuve le reste.

J'estime à propos d'expliquer les motifs qui m'ont empêché d'approuver le rapport du sous-comité n° 1. Ce sous-comité était chargé d'étudier, entre autres questions, les marchés avec les civils, les clubs d'aviation, les associations et les sociétés commerciales. L'Etat a adjugé des entreprises aux clubs d'aviation civile qui l'ont convaincu qu'ils possédaient suffisamment de capitaux pour les exécuter. Ces capitaux ne devaient pas être très considérables. L'Etat fournissait tous les capitaux et tout le matériel, et avançait les fonds nécessaires au fonctionnement de ces écoles, sauf pour les frais d'administration et peut-être certains autres frais de peu d'importance.

Je me suis opposé à cette partie du rapport du comité où il est question d'octroyer une prime en actions ordinaires aux actionnaires de ces écoles d'aviation civile et de payer des dividendes sur ces actions ordinaires qui n'ont absolument rien coûté à leurs porteurs. Je considérais alors, et je considère encore que la Chambre ne devrait pas permettre cela. Le comité devrait catégoriquement recommander à la Chambre d'y mettre un terme, et le Gouvernement devrait voir à donner suite au rapport du comité.

Ces brèves explications définissent mon attitude au sujet du rapport. Je veux être très clair sur ce point. Je crois que le principe est faux. La population du pays le jugera ainsi, et si la nouvelle s'en répand et si le Gouvernement ne prend pas les mesures voulues notre effort de guerre s'en ressentira. L'heure n'est pas venue, semble-t-il, pour une société quelconque, surtout si l'Etat la finance dans une large mesure, d'accumuler des réserves qui assureront son fonctionnement après la guerre. Si ces entreprises doivent survivre à la guerre, l'Etat pourra leur venir en aide tout comme il le fait actuellement.

Je désire aussi faire allusion au fonctionnement du comité pendant l'ajournement des Chambres. J'estime que le comité a jusqu'ici accompli un excellent travail. L'institution même du comité a produit un excellent effet sur le service et il reste beaucoup de travail à accomplir. Bien que je préférerais jouir du climat agréable de Vancouver pendant les mois de juillet et août, plutôt que de rôtir dans Ottawa, je crois que le comité devrait continuer de siéger. Cependant, il aurait tort de recommander que tous les membres soient présents. Un comité moins nombreux serait préférable et je concède à l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) que ce comité restreint permettrait une représentation proportionnelle plus équitable qu'un comité plus nombreux.

Je ne parlerai pas de l'allocation quotidienne qu'il serait raisonnable d'accorder, car j'ai exprimé mon opinion à ce sujet au comité. Nous devrions nous abstenir, je crois, de toute considération politique en discutant cette question—j'emploie l'expression "considération politique", faute d'une meilleure—et c'est parce que je suis résolu à ne pas entamer de discussion à ce sujet.

M. T. L. CHURCH (Broadview): C'est le 4 mars que la Chambre fut saisie de la proposition du premier ministre (M. Mackenzie King) relative à l'institution de ce comité. Le premier ministre s'était inspiré d'un organisme semblable chargé par le Parlement britannique d'étudier les problèmes se rapportant aux dépenses de guerre; mais notre comité est bien différent. La résolution qui nous était soumise ne reproduisait pas les termes de celle qu'on a présentée à la Chambre britannique.

Le comité a tenu de nombreuses séances. Avec d'autres honorables députés je m'opposais, le 5 mars, à sa formation, car les comités du genre que nous avons n'ont jamais rien découvert. De plus, les membres du Gouvernement sont en majorité au comité et ce sont eux qui rédigent le rapport. Tout ce que j'ai dit au cours du débat du mercredi 5 mars, en m'opposant à la création du comité, est maintenant confirmé. Le comité était censé se consacrer à l'examen des dépenses de guerre, passées et présentes, et proposer des économies. J'ignore les erreurs que l'on a pu commettre

et je n'ai pas l'intention de parler des fautes possibles, mais la nation affecte quatre millions par jour à la guerre et sur le théâtre où le sort des armes, en définitive, sera décidé sans recours, une forte proportion de ces dépenses n'auront aucunement servi à vaincre Hitler en Grande-Bretagne et ailleurs, sur les premiers théâtres de guerre.

Le comité ne s'en est aucunement tenu à son mandat. Le président du comité, dès le lendemain ou le surlendemain de sa création, a invité par écrit les honorables députés à soumettre leur avis. Certain matin, je me suis rendu moi-même au comité et j'ai vu le président, non pour retarder les travaux du comité, mais pour remettre un mémoire. J'y exposais les initiatives à prendre d'après moi. L'un des principaux problèmes qui occupent le Gouvernement britannique est celui du transport, mais je n'ai jamais eu connaissance que le comité l'ait abordé. Là-bas un sous-comité en est chargé. Voyez quelle est notre situation sur l'Atlantique en ce domaine, songez à nos pertes maritimes, à nos pertes de vies dans la marine marchande, au large des côtes irlandaises et ailleurs dans l'Atlantique. Le comité chargé d'examiner les dépenses de guerre en Grande-Bretagne, je le répète, s'est surtout attaché à l'examen de ce problème du transport, mais notre comité ne s'en est aucunement préoccupé. J'ai demandé si le comité enquêterait sur l'assurance pour les soldats, le transport gratuit des soldats et autres questions, mais on n'a rien fait. On m'a répondu que cela ne relevait pas du comité.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 3 heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Je traitais cette question depuis quelques minutes lorsque nous avons dû suspendre la séance, à une heure. Je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Loin de moi la pensée de vouloir critiquer les honorables députés qui ont fait partie de ce comité. Je m'oppose simplement à la façon de procéder. Lorsque nous avons discuté sa formation, j'ai déclaré ce qui suit:

Plusieurs députés ministériels—je les connais depuis longtemps—et plusieurs membres de l'opposition ainsi que des deux groupes de la gauche ont une haute compétence. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants. Ils possèdent le sens administratif, des connaissances techniques et de l'habileté, et ils pourraient à l'heure actuelle rendre des services signalés au pays dans les divers domaines de notre effort de guerre et on devrait leur en fournir l'occasion.

J'étais opposé dès le début à la formation de ce comité, bien qu'à mon avis, chacun de ses membres pourrait travailler efficacement à l'effort, s'il en avait l'occasion. Voici ce que je disais encore à cette occasion:

Je fais partie de cette Chambre depuis 1921 et la nomination de comités spéciaux ne m'a jamais depuis lors inspiré confiance; pas plus, d'ailleurs, que leurs conclusions. Je rappelle les principes qui régissent, suivant le Règlement de la Chambre, la nomination de ces comités spéciaux. Le comité projeté devra examiner l'effort de guerre, relever les résultats obtenus, étudier les entreprises actuelles et revoir en somme, à mon sens, tout ce qui s'est produit depuis le début des hostilités, bien que la portée de l'enquête soit limitée. Je ne m'attaque pas au régime des comités, mais je ferais remarquer que les comités, sous l'empire de notre constitution britannique, sont chargés habituellement d'un mandat. Il est arrivé par le passé qu'on ait nommé, sans discussion et sans avis, des comités chargés d'étudier les crédits des chemins de fer nationaux, d'examiner les problèmes des chemins de fer et de la marine marchande, et d'analyser les crédits et les dépenses. La Chambre se désintéressait alors des ces questions jusqu'au dépôt du rapport par le comité, qui avait lieu d'ordinaire vers la fin de la session. De cette façon, on ne posait pas de questions lorsque la Chambre était saisie du rapport du comité. En outre, un comité se compose pour les trois-quarts des membres du parti au pouvoir. L'expérience prouve que ces partisans rédigent le rapport, décident des conclusions à soumettre, de même que des questions de discrétion et peuvent s'opposer à toute discussion de la politique du Gouvernement en alléguant tout simplement que le mandat confié au comité ne lui confère pas ce pouvoir.

Je ne considère que le principe en jeu, sans acception de personnes. On ne peut rien reprocher aux membres du comité, mais le principe dont s'inspire la résolution pèche par la base. Nos méthodes diffèrent de celles des Anglais. Il n'y a pas à proprement parler de régime de partis en Grande-Bretagne. Tout est sacrifié à l'effort de guerre. Les Anglais vivent sur le théâtre de la guerre; les bombes éclatent près des édifices où siègent les Chambres et les comités. Il arrive souvent qu'un comité doive s'ajourner et se transporter ailleurs. En Angleterre, la session dure toute l'année. Les membres des comités permanents habitent près du lieu de réunion et peuvent assister à toutes les séances. Ici, nous ne nous réunissons qu'à intervalles. On procède aussi de façon fort différente. Là-bas, la guerre préoccupe tout le monde, alors que chez nous les choses suivent leur cours habituel. Récemment encore, tous les partis au Canada partageaient la manière de voir de Genève. Nous avons abandonné nos alliés, nos amis, notre propre défense, de sorte que la guerre nous a pris pour ainsi dire au dépourvu. Nous comptions sur la métropole pour nous défendre sur terre, sur mer et dans l'air, comme en 1812.

Le comité décida, le 12 mars, de ne pas revenir sur le passé, mais j'ai déclaré lors de sa nomination, qu'il ne pouvait que pro-

céder à une analyse rétrospective. Toutes les dépenses de guerre étaient votées, tous les engagements étaient pris. Hier, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), annonçait à l'Université Colgate que les frais de la guerre s'élèveraient cette année à environ $1,450,000,000, soit à peu près 4 millions de dollars par jour. Le régime des comités a suscité une abondante critique. Il a porté ses fruits lors de l'établissement du programme budgétaire, qui est arrêté par les hauts fonctionnaires, sans que les membres de la Chambre aient rien à y voir et puissent y changer quoi que ce soit. On attendait l'impossible de ce comité. Je me suis opposé à sa création parce que sa tâche appartient, à mon sens, à un service permanent de vérification, et, de toute façon, c'est aux ministres que la responsabilité appartient en premier lieu d'après notre régime constitutionnel. Le comité avait un caractère politique dès le début. Il fallut une guerre civile de cent ans en Grande-Bretagne pour que la Chambre des communes obtint le contrôle du budget et des dépenses en temps de paix comme en temps de guerre, mais nous en sommes maintenant au régime des multiples commissions, auquel il faut ajouter le présent comité et le gouvernement par décrets de l'exécutif. On se fait fi du Parlement; le Gouvernement procède au moyen de décrets ou sous le régime de la loi des mesures de guerre. On a augmenté les pouvoirs de l'exécutif en vertu du statut de Westminster, et nous avons cédé tous nos droits et privilèges à ces commissions et comités indépendants, comme s'il s'agissait d'une chambre des communes. Une des Chambres de notre Parlement est en vacance permanente. Elle pourrait, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, exécuter une bonne partie de ce travail de guerre; elle pourrait faire certaines de ces enquêtes, mais on la tient oisive. On ne lui confie aucune besogne de guerre, aucune enquête.

Quant à la publicité dans les journaux, je crois que c'est une protection contre les abus de pouvoirs et les nombreuses injustices, particulièrement en temps de guerre. La publicité faite par les divers organismes administratifs n'est que de la propagande pour le compte du gouvernement, et elle a une forte teinte de favoritisme politique. La publicité dans les journaux est différente et, sur ces questions, peut être embarrassante à cause des critiques qui peuvent être formulées, mais il est désastreux de n'en pas faire en temps de guerre. Les publicistes de l'Etat font des déclarations contradictoires sur l'importance de nos effectifs, sur l'emprunt de la victoire, sur le recrutement et plusieurs autres choses, y compris les camps militaires, dont plusieurs ont été établis à des endroits inappropriés du point de vue de l'approvisionnement d'eau et des égouts, ce qui occasionne des dépenses considérables. Le recrutement en a souffert partout au Canada. La critique est un tonique qui stimule les gouvernements, lorsqu'elle se fonde sur les faits au lieu d'être inspirée par l'esprit de parti. Elle a poussé le gouvernement actuel à faire des choses depuis le début de la guerre qu'il n'avait aucunement l'intention de faire. En faisant ces observations je ne désire pas me montrer désobligeant à l'endroit des membres du Cabinet. Je sais que parfois leur tâche devient presque insupportable; elle est écrasante, tracassière et ingrate, mais, sous notre régime de gouvernement responsable, personne ne peut assumer ces responsabilités à leur place. Je sais quelle somme de travail le gouvernement doit accomplir en temps de guerre; mais quelqu'un doit s'en acquitter. Si la critique s'inspire des faits et non de motifs politiques elle est utile au gouvernement; elle le protège contre ses propres partisans, et le pousse à faire des choses qu'il ne ferait pas autrement. Je me rends compte que le Canada est gouverné par des Canadiens, mais je suis grandement désappointé de notre effort de guerre et l'on constatera, je crois, qu'on l'est également un peu partout au pays. J'entends appuyer de façon générale l'effort de guerre du Gouvernement; à mon avis, c'est ce qu'ont fait les membres de l'opposition, mais ils s'opposent à la manière d'agir de certains comités. Je lis leurs rapports, et je constate qu'on y apporte trop de considérations de parti. On refuse d'accepter ou de donner suite aux propositions d'ordre pratique soumises par certains de leurs membres ou par des gens de l'extérieur.

Le bruit court que les séances du comité se tiendront à huis clos. Je m'oppose à cette façon de procéder. Ce ne serait pas une bien grande innovation, parce que c'est ainsi que la Chambre des communes se réunit depuis le commencement de la guerre. Nous pourrions tout aussi bien siéger à huis clos car la population ne sait pas ce qui se passe ici. A mon sens, la valeur d'un journal se mesure à ses comptes rendus au sujet de la Chambre des communes parce que, dans la guerre comme dans la paix, c'est le seul endroit où l'homme ordinaire peut obtenir le redressement de ses griefs. C'est là seulement que ceux qui versent 4 millions de dollars par jour pour la poursuite de la guerre peuvent prendre connaissance du programme ministériel, de celui de l'opposition officielle et aussi de ceux des deux partis qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre, et se renseigner sur les déclarations de leurs représentants en ce qui concerne les questions d'intérêt public.

Quand les Canadiens se rendront compte que les vrais débats des représentants qu'ils ont élus se font en secret, ils seront non seulement étonnés, mais sentiront le besoin de dire ce qu'ils en pensent. Ces paroles auront une application plus frappante encore si le théâtre de la guerre se rapproche du Canada,—ce qui arrivera certainement avant que nous nous rassemblions de nouveau à l'automne. Il est indubitable que la guerre se rapprochera de notre pays. Nous ne pouvons compter que sur la mère patrie. J'ai dit en mars 1939 qu'il s'écoulerait deux ans avant que nous puissions obtenir des soldats formés et des munitions. Où en sommes-nous à l'heure actuelle?

Ce comité chargé d'étudier les dépenses de guerre me paraît trop nombreux. Toute question épineuse a été étouffée dans le secret des sous-comités. Si nous ne voyons pas à ce que tout marche bien au Canada, Hitler et ses sous-comités nous arriveront peut-être et tout sera changé. Avec d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai cessé, pendant les cinq années qui ont précédé la guerre, de préconiser le réarmement, la collaboration et la coordination avec la Grande-Bretagne. J'ai demandé avec instance le réarmement sur toute la ligne, sur terre, sur mer et dans l'air, et je me suis opposé au séparatisme et à la neutralité.

Je le répète, les représentants élus du peuple délibèrent ici à huis clos tandis qu'on entoure de force publicité les procès, les causes de meurtres et de divorces, les sports professionnels et toute la réclame des agents de publicité attachés aux ministères de guerre. Le Gouvernement emploie ces agents rémunérés à faire sa propagande politique dans les journaux, les brochures, les écrits de toutes sortes, les illustrés et à la radio.

L'auditeur général s'est vu accorder de vastes pouvoirs. Redonnons donc au Canada un gouvernement responsable. Le cabinet devrait porter toute la responsabilité de ces dépenses et la division de l'auditeur général être chargée du travail de vérification. Je ne puis appuyer l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui nous proposait la création de comités provinciaux. Pourquoi ces comités? Pourquoi des comités provinciaux pour la forme, des comités qui ne sauraient être d'aucune utilité puisqu'ils n'auraient aucun contrôle sur les dépenses et aucune responsabilité? Le ministre est responsable, du moins c'est ainsi que je l'entends. La poursuite de la guerre devrait être au-dessus de la politique. Sous le régime parlementaire, le ministre responsable est chargé du travail. Voilà ce qui cloche dans notre effort de guerre. Les généraux de nos armées de mer, de terre ou de l'air, en Angleterre ou ailleurs, ont-ils leurs coudées franches ou sont-ils gênés par les membres du cabinet à Ottawa? Nous n'en savons rien. Nous savons cependant—le ministre responsable du service naval nous l'a appris l'autre jour—qu'il se trouve deux amiraux à Halifax. L'un est anglais et l'autre canadien, et dans la limite des trois milles, en vertu du statut de Westminster, l'amiral anglais n'a aucun pouvoir même dans le cas d'une attaque de l'ennemi. Ainsi, notre pays n'est souverain que de nom. On pourrait faire la même constatation à Terre-Neuve au sujet des soldats qui se sont enrôlés dans l'armée pour la défense territoriale. On ne leur permettrait pas de se battre là.

Je tiens à protester contre cette manière d'agir. En Allemagne, le premier devoir des hommes qui ne savent qu'obéir est de devancer les désirs du fuehrer et d'ordonner le système planétaire au gré de ses désirs. Les thuriféraires ne sont pas tous astrologues; c'est dommage. Ils n'en vaudraient que mieux. On les rencontre dans toutes les classes de la société, dans toutes les villes et tous les hameaux et partout ils constituent une menace pour la liberté. Ces gouvernements autoritaires, en Allemagne, en Italie, en Russie, ne doivent leur existence qu'à la soumission aveugles des masses. Quand un chef surgit, la population l'acclame et il conduit le pays à la ruine aux acclamations bruyantes de la foule. Aucune opposition n'est possible dans les pays dominés par les dictateurs. L'avènement de la tyrannie en Allemagne et en Italie n'a été possible que parce qu'il s'est trouvé des gens qui ont consenti à capituler devant l'usurpateur. Une fois qu'un fuehrer, qu'un duce, qu'un caudillo est installé, on ne peut le renverser que par une révolution générale et par la force.

Au Canada, nous avons la liberté de parole. Ainsi que je l'ai indiqué, personne ne veut renseigner l'ennemi. Toutefois, cela ennuie bien des gens de constater que l'ennemi connaît la plupart de nos secrets et que certain comité à Washington et une commission mixte de défense semblent posséder beaucoup de renseignements confidentiels. Cependant, on refuse de communiquer à la Chambre des renseignements qui sont connus ailleurs. Le comité ferait aussi bien de ne pas se réunir, s'il doit tenir ses séances à huis clos. Le Canada fait partie de l'Empire britannique; et cet Empire, dont le Canada est un maillon, a le droit de savoir quelle est notre politique générale de guerre, en quoi consiste notre effort de guerre et de quelle façon il doit seconder les efforts du reste de l'Empire. Ces renseignements feront défaut à moins que le comité ne soit libre de connaître les faits et de se réunir publiquement. La population a le droit de savoir ce que notre effort de

guerre a été depuis le commencement, quels effets il a eus et ce qu'il sera, afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir. Les journaux devraient avoir le droit de publier les faits pour que la population sache que notre sécurité est assurée. Somme toute, la sécurité vaut mieux que l'opulence.

Les membres du Parlement n'accomplissent pas leur devoir s'ils consentent à renvoyer toutes ces questions relatives à la guerre et à la défense à un comité spécial et à se départir de leurs pouvoirs. C'est manquer à notre devoir que d'éviter toute discussion dans la Chambre, et déléguer nos responsabilités à un comité spécial aux attributions restreintes. Je n'entends pas laisser cette occasion passer sans protester contre cet état de choses. En effet, l'institution du comité dont il s'agit a eu pour effet d'empêcher l'examen en Chambre des crédits des ministères intéressés et de renvoyer aux dernières heures de la session toute intervention de notre part.

Une grande partie de la publicité se rattachant aux dépenses de guerre n'a pas été communiquée à la Chambre du tout. Il en est de même, pourrais-je dire, de la campagne de l'Emprunt de la victoire, et de toutes les autres campagnes d'emprunt. Lord Beaverbrook nous a indiqué nos besoins dimanche dernier. On nous parle de flambeaux à l'occasion de l'Emprunt de la victoire. Eh bien, Hitler a appliqué le flambeau embrasé à presque toutes les villes d'Angleterre. Celles-ci estiment qu'elles n'ont plus besoin de flambeaux. De tels efforts publicitaires, tout intéressants qu'ils soient, n'ont guère de valeur pratique quand il s'agit de vaincre Hitler sur un théâtre réel de guerre. Ils coûtent cher sans aucun doute, mais dans l'ensemble on suit encore les méthodes de la dernière guerre.

Lord Beaverbrook nous a dit ce qu'il nous fallait: des armes, de l'argent, des soldats, des munitions, des navires, des aliments. Voilà ce qu'il importe d'avoir présent à l'esprit. Attachons-nous aux considérations les plus importantes. Chacun reconnaît l'œuvre magnifique des comités de guerre et des organisateurs de l'Emprunt de la victoire, mais une partie de la publicité est inutile et une forte proportion de la dépense des ministères s'en va en pure perte. Le comité aurait dû étudier la loi de prêt-location. Il aurait dû chercher comment y rattacher une partie considérable de notre effort de guerre et examiner les moyens d'en faire bénéficier le Canada. La loi de prêt-location n'est pas mentionnée du tout dans le rapport. Nos dépenses de guerre auraient été bien moins élevées. On dépense trop dans nos campagnes d'emprunt avec le résultat que l'enthousiasme fait défaut en ce qui concerne la question principale: l'enrôlement de soldats indispensables à assurer la victoire. On a proposé que le comité fasse le tour du Canada. L'idée est mauvaise. J'ai beaucoup d'estime pour tous les membres du comité, mais je ne vois pas ce que nous pourrions faire, si on ne leur accorde pas des attributions impossibles en temps de guerre sous un régime de gouvernement responsable. Ils tentent l'impossible et trop souvent la politique intervient dans notre effort de guerre.

Nous sommes en train de devenir un pays de commissions, de sous-comités, de brigadiers généraux et d'agents de presse. Il en résulte que le comité n'a pas rempli la tâche pour laquelle on l'a créé. Il veut entreprendre une tournée, semble-t-il. En ce qui me regarde, qu'il le fasse, s'il y tient, mais il n'est pas nécessaire d'envoyer un comité ou une troupe de comédiens faire enquête au pays sur notre effort de guerre. La situation est bien trop grave. Si le comité doit siéger, il devrait le faire ici à Ottawa, ou ne pas siéger du tout.

Pour ce qui est des camps militaires, il y en a plusieurs dont l'emplacement a été mal choisi. Pourquoi ne pas accepter l'usage des propriétés publiques? Nous savons que, lors de la dernière guerre, les universités canadiennes offrirent gratuitement l'usage de leurs propriétés. Par exemple, l'université de Toronto mit tous ses édifices à la disposition des autorités. Dans la présente guerre, elle n'a cédé qu'une petite pièce au Hart House, des locaux au numéro 182 de College Street et le sous-sol de l'école du génie. Un document déposé sur le bureau indique les propriétés qu'ont offertes les universités, et c'est loin d'être suffisant.

Pendant la dernière guerre nous nous sommes servis de tous les immeubles de l'université de Toronto: université Victoria, faculté des sciences, faculté de médecine et Hart-House. Le Gouvernement prend maintenant des immeubles à bail alors que nous devrions occuper dans tout le pays des propriétés exemptes de taxes comme, par exemple, les écoles et les édifices municipaux. La ville de Toronto a cédé gratuitement les bâtisses de l'exposition. La province d'Ontario s'est montrée généreuse; elle a mis, je pense, autant de propriétés à la disposition de l'Etat, sinon davantage, que toute autre province. Elle lui a donné l'usage de ses bâtiments à Guelph et dans plusieurs autres localités. Le Gouvernement fédéral a loué pour cinq ans une propriété à Victoriaville du gouvernement de Québec, au prix de $170,000, alors que, d'après les dossiers déposés sur le Bureau le gouvernement ontarien n'a rien exigé pour les siennes.

A mon sens, le comité et les sous-comités n'ont pas accompli la tâche que leur mandat exigeait. Le comité a été constitué le 5 mars

et s'est réuni le 12 de ce mois pour s'organiser. Le comité principal a tenu dix-neuf séances et les sous-comités ont siégé trente-quatre fois. Le comité principal a examiné huit témoins et les sous-comités en ont interrogé vingt-sept. Le premier comité s'est occupé des aéroports et des contrats, mais il lui reste beaucoup de besogne à abattre et l'on peut en dire autant des autres sous-comités. Des vœux ont été présentés et plusieurs des renseignements recueillis valent la peine, mais les ministres nous ont communiqué une bonne partie de ces renseignements au cours de leurs discours à la Chambre et à l'extérieur. Le bureau de l'information publique, des ministères, et certains officiers de liaison en ont publié sous des formes différentes. On en relève une bonne partie dans des discours que des députés ont prononcés ici et aux Etats-Unis. Je le répète, les livres de publicité contiennent une partie de ces renseignements; on en trouve de bons surtout dans l'ouvrage relatant les faits de guerre du Canada. Un ministre a dit hier à l'université Colgate que nous avons 70,000 hommes en Angleterre; cette brochure dit 80.000. Le même ouvrage porte à 250.000 le nombre d'hommes en service actif, tandis que le chiffre cité par le ministre à Colgate est de 170,000. On y indique plus loin que l'armée de réserve territoriale compte 175,000 hommes. Un certain nombre d'entre eux ont séjourné trente jours au camp d'instruction et estiment qu'aux termes de leur engagement autant dire que pour eux les hostilités sont terminées. En réponse à une demande, formulée par moi à ce sujet, on a déposé sur le Bureau une statistique indiquant que l'aviation compte 49,918 recrues, réparties comme suit:

Ontario	21,037
Québec	5,516
Manitoba	5,800
Saskatchewan	5,108
Alberta	4,090
Colombie-Britannique	4,331
Nouvelle-Ecosse	1,671
Nouveau-Brunswick	1,935
Ile-du-Prince-Edouard	429

L'effectif global de la marine est établi à 16,861 et celui de l'armée active à 219,167. Lors de la dernière guerre nous avons eu 619,636 soldats. C'est l'effectif en hommes qui importe. Nous devrions avoir un système de contrôle comme pour l'emprunt de la Victoire. Ottawa a fait connaître aujourd'hui, en détail, les souscriptions reçues hier de partout au Canada, de Vancouver à Halifax. Pourquoi cela n'est-il pas possible pour le recrutement des armées de terre, de mer et de l'air? Pourquoi ne publierait-on pas un rapport mensuel, par municipalités? Si la besogne du comité doit se restreindre à une autopsie du passé, mieux aurait valu ne pas le créer. Il devrait être autorisé à analyser le travail accompli par les autres commissions et à examiner tous les contrats passés depuis le début de la guerre. Nombre de personnes se sont laissé endormir par un sentiment de fausse sécurité. Elles devraient savoir qu'à moins que les nations qui veulent la paix soient plus fortes que celles qui veulent la guerre, il n'y aura pas de paix. La sécurité collective, à mon sens, est une doctrine dont les partisans laissent aux autres le soin de défendre la liberté et la civilisation sur terre, sur mer et dans les airs, tandis qu'eux-mêmes se constituent spectateurs. On devrait maintenant établir la liberté de la presse et la protéger pour la durée de la guerre. Ce comité aura beau multiplier ses séances à l'infini, s'il ne possède ni les pouvoirs ni les fonctions voulues il travaillera sans doute en pure perte, sans que la population soit mieux renseignée qu'avant sur notre effort de guerre.

Le comité aurait dû pouvoir examiner en toute liberté les programmes du Gouvernement, attendu qu'ils sont à la base de la poursuite de la guerre. Si les recrues manquent à l'appel, nous devrons, comme je l'ai déjà dit deux ou trois fois, recourir à d'autres méthodes. Le comité n'a pas étudié du tout ce point. Les effectifs en hommes sont de première importance, si la Grande-Bretagne doit prendre l'offensive contre une armée allemande de 240 divisions. Les recrues ne se présenteront jamais, si tout continue comme à l'ordinaire. Consultez les pages sportives et autres de nos journaux. Rien n'est changé. Tout récemment encore, un quotidien d'Ottawa consacrait deux pages à la présentation d'une coupe à un jeune homme. On n'y disait absolument rien de nos pauvres aviateurs canadiens qui survolent l'Allemagne pour nous protéger. Tout, au Canada, suit le cours ordinaire des choses. Le comité n'a pas reçu l'ordre de renvoi qui lui eût permis de s'acquitter convenablement de sa tâche.

Hier paraissait un autre ouvrage publicitaire décrivant au moyen d'images, les campagnes de Lybie, d'Egypte, de Crète, de Grèce et d'Afrique. Plusieurs pays figurent en tête, mais non le Canada. Il n'est pas là pour aider la mère patrie. Le comité semble avoir obtenu une masse de renseignements, et c'est à son honneur. Toutefois, j'estime qu'on aurait pu utiliser ces hommes à meilleur escient, indépendamment de toutes attaches politiques, et qu'un ou deux auraient pu assister chaque ministère auquel on les aurait attachés, mais on ne les a jamais invités à collaborer ainsi à l'effort de guerre. Il n'est pas étonnant que les recrues se fassent rares. Comment pourrait-il en être autrement, quand nous augmen-

tons nos expéditions de blé en Chine, par voie du Japon. Ce blé n'atteindra jamais la Chine. Avant la guerre et pendant toute une année après le début des hostilités, nous y avons également expédié de la fonte en gueuse, de la ferraille, du nickel et du pétrole? Deux ou trois mois après l'ouverture des hostilités, d'importantes consignations de ces articles prenaient la route de ces pays dominés par des dictateurs. L'Allemagne n'avait pas de flotte sur l'Atlantique, mais elle a réussi à s'en former une grâce à la générosité des pays alliés avant la guerre et à la neutralité américaine depuis le début des hostilités. Nous nous rendons maintenant compte du tort qu'elle a pu faire à notre marine, sur l'Atlantique.

J'espère que le comité ne siégera pas pendant les vacances. A mon sens, sous notre régime de gouvernement responsable, c'est le gouvernement du jour qui doit répondre de la conduite de la guerre. Il ne peut déléguer cette responsabilité à d'autres. Les honorables députés d'en face sont au nombre de 178 et il est de leur devoir de renseigner la population canadienne au lieu de disséminer de la propagande de parti par l'entremise de discours, de brochures, de plaquettes, d'émissions radiophoniques et le reste, ou de décharger ces responsabilités sur des comités parlementaires. Ces intermédiaires servent à cacher la vérité à notre population, à l'empêcher de se faire une juste idée des événements, de se rendre compte des dangers réels que la guerre fait courir à la civilisation. Il semble que nous ne comprenions pas cela. Les Canadiens ne sont pas encore au courant de la situation. La guerre se rapproche de nous. L'Allemagne est prête à tous les sacrifices pour démembrer l'Empire britannique. C'est son but. L'hitlérisme est la version moderne de l'impérialisme de Guillaume II et du nationalisme de Bismarck. Pendant trois générations, l'Allemagne a cherché à anéantir la Grande-Bretagne, afin de pouvoir réaliser son rêve d'hégémonie. C'est son principal but. Elle voudrait détruire et ruiner la métropole, l'Empire, et tout ce qu'ils représentent. Jusqu'ici, la Grande-Bretagne s'est défendue seule. Peut-être les Etats-Unis et le Canada viendront-ils à son aide, mais il sera trop tard.

Les Allemands nous donnent à l'heure actuelle le plus grand exemple de brigandage depuis Frédéric le Grand. L'hitlérisme est le banditisme poussé à l'excès. La nation germanique veut conquérir le Canada et détruire l'Empire et la Grande-Bretagne. Elle convoite nos ressources naturelles. Elle désire porter la guerre jusque chez nous et les actes d'Hitler sont approuvés par 99 p. 100 de la population allemande. Demeurerons-nous inertes en face de tout ceci? Non. La Gouvernement a fait d'excellent travail et accompli une œuvre admirable, je suis disposé à lui en reconnaître le mérite. Mais il n'a pas fait assez. Il faut accomplir davantage à cause des graves dangers qui se rapprochent tous les jours de notre littoral. Chacun désire aider le Gouvernement. Tout ce que veut le Canada, c'est de remporter la victoire. La guerre est la principale, voir la seule entreprise canadienne. Aussi exigeons-nous un effort total et non partiel.

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, l'objet de la plupart des comités est d'empêcher les députés de commettre des bévues. Il s'agit naturellement de leur donner beaucoup de travail à faire, pour qu'ils soient bons garçons durant la session. Je me demande toutefois quel est le comité qui a été réellement utile depuis que je suis membre du Parlement. Et pourtant des députés ont travaillé ferme dans des comités, siégeant durant de longues journées et parfois jusqu'à une heure avancée de la nuit pour essayer d'approfondir les questions qui leur étaient soumises.

Je me joins aux autres honorables députés qui ont félicité le président (M. Thorson) et les membres du comité ainsi que les présidents des sous-comités pour leur travail assidu.

Je suis heureux de prendre la parole à la suite de mon bon ami de Broadview (M. Church), qui est l'un des membres les plus populaires de cette Chambre. Il a toujours été connu comme l'ami du soldat. Je suis certain que, si le Gouvernement réclamait ses services, il servirait utilement l'Etat dans n'importe quel poste qu'on lui confierait. Il s'est intéressé durant toute sa vie à tout ce qui touche aux soldats. Il a fait beaucoup pour eux. Il a de plus la rare distinction d'avoir occupé plus longtemps que tout autre durant la guerre le poste de maire de l'une des plus grandes villes du Canada.

Le comité dont nous sommes à examiner le rapport a été créé pour enquêter sur les dépenses de guerre. Avant que le président eût terminé son discours ce matin, je lui ai fait parvenir une note pour lui demander ce qu'il entendait par dépense de guerre. L'expression a certes une très vaste portée si nous devons l'appliquer à toutes les dépenses faites pour la guerre, aux opérations financières du Gouvernement ou de la banque du Canada ou de la commission de contrôle du change étranger pour le gouvernement de la Grande-Bretagne ou d'autres organismes semblables.

[M. Church.]

Je n'aborderai toutefois pas tout cela aujourd'hui. Je serai raisonnable et m'en tiendrai au rapport même.

Au dire de son président c'est là un comité non pas ordinaire, mais extraordinaire. On en a défini la portée par la formation de trois sous-comités. A la page 447 des Procès-Verbaux, séance du 4 juin, où est reproduit le rapport du comité, il est dit que le ministère des Munitions et Approvisionnements constitue une agence centrale d'achats pour les trois ministères de la Défense nationale: Armée, Marine, Aviation, et que le comité a examiné "les divers procédés employés pour la vérification et le contrôle du prix de revient". La vérification relève du département. Le contrôle appartient au Parlement, c'est-à-dire, à la Chambre et au Sénat, dont il n'est nullement question dans ce rapport.

Il est dit ensuite que le comité a étudié "l'organisation et le fonctionnement des services d'achat, au sein du ministère et qu'il a effectué une étude générale de tout ce qui concerne (1) la vérification, (2) le contrôle, (3) le soin et (4) la surveillance exercée dans l'achat des munitions et approvisionnements nécessaires.

On ajoute:

Ensuite, votre comité a effectué un examen général des procédés d'inspection et de paiement des munitions et des approvisionnements.

L'inspection incombe, bien entendu, au département intéressé et le paiement, au ministère des Finances. Vient ensuite ce lieu commun:

L'inspection des munitions et des approvisionnements a pour but de s'assurer que les marchandises fournies sont propres au service de Sa Majesté.

Voilà qui est évident. Je ne m'y arrêterai donc pas. Je continue:

Il est donc essentiel que cette fonction soit remplie par des personnes indépendantes de toute partie contractante.

Ce qui veut dire que la vérification doit être faite par quelqu'un qui n'a rien vendu au département ou par quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire du département. Voilà qui est très bien, je le reconnais. Le Parlement remplit ces conditions. Le Parlement est indépendant de tous ces acheteurs et vendeurs. S'il s'était conformé aux directives données lors de la création du conseil des achats de la défense, nous ne serions pas maintenant dans un tel pétrin. Pourquoi a-t-on mutilé le ministère de la Défense nationale quand M. Dunning était ministre des Finances et a-t-on placé le conseil des achats de la défense sous sa direction? Je me suis seul opposé à cette proposition. Le *Saturday Night,* qui n'a maintenant aucune allégeance politique, a dit que Pouliot est libéral. J'ai prévu que cela devait arriver et j'ai trouvé absurde que le conseil des achats de défense, lequel comprenait toutes les agences d'achat de ministère de la Défense nationale, fût placé sous la direction du ministre des Finances. C'était un crime, d'autant plus qu'on a créé par après le ministère des Munitions et que le conseil des achats de la défense nationale faisait la navette entre le ministère de la Défense nationale et le bureau du ministre des Finances, et entre ce dernier et le bureau du ministre des Transports. On a ensuite créé un nouveau département, celui des Munitions et Approvisionnements, qui n'est ni homme ni femme,—c'est un Auvergnat. C'est une belle pétaudière.

En outre, le comité n'a pas compris que ce qui s'imposait aux yeux de la Chambre c'était de vérifier les actes, non pas du ministère de la Défense nationale ni du département de l'Air ni du département du Service naval, mais bien du ministère des Munitions et Aprovisionnements. Il ne l'a pas fait. Nous avons là un ministre qui achète tout, sur réquisition, pour tous les services de l'armée et en fait livraison, et ce qui nous intéresse c'est de savoir ce qui se passe entre le temps où la réquisition arrive au ministère des Munitions et Approvisionnements et le moment de la livraison à tout service du ministère de la Défense. Voilà la partie intéressante, mais le comité n'y a pas songé. L'organisation était ainsi faite que l'attention des membres du comité fut aiguillonnée sur autre chose. Pourquoi n'a-t-on pas examiné d'abord l'organisation du ministère des Munitions et Approvisionnements, laquelle est consignée au hansard? On pouvait constater que ce n'est que de la confusion, du commencement à la fin. J'ai demandé en vain des renseignements. Ce que je trouve de plus étrange, c'est que le président a dit dans son deuxième rapport, page 458 des procès-verbaux:

A noter aussi que des statistiques fidèles sont essentielles à la constitution d'une base pour le contrôle financier approprié, ainsi que pour la ligne de conduite et le programme futurs du ministère.

Naturellement. Je suis ici de son avis.

Le sous-comité est donc d'avis que les statistiques ci-haut doivent aussi relever du sous-ministre.

Très bien. J'en suis. Il y a toutefois une chose plus importante, et c'est que chaque dépense, même la plus minime, doit être soumise à chacun des membres de la Chambre. Chaque dépense doit d'abord paraître dans le rapport de l'Auditeur général, les comptes publics; et tout député qui demande des renseignements devrait pouvoir les obtenir sans délai. S'il en était ainsi, le Gouvernement n'aurait pas à répondre à tant de demandes de renseigne-

ments de la part des divers honorables députés. On ne verrait subsister aucun parlement provincial, aucun conseil municipal, aucune commission scolaire, aucun organisme public quelconque si tous les renseignements n'étaient pas à la disposition de tous les intéressés sans que ces derniers eussent à les réclamer, comme cela se fait depuis plusieurs siècles en Angleterre et comme cela s'est fait au Canada depuis un siècle, c'est-à-dire depuis l'institution du gouvernement responsable.

Je me suis donné la peine d'examiner chaque page de ce rapport. On l'a dit, il y a trois sous-comités, un pour l'aviation, un deuxième pour les services médicaux, dentaires et hospitaliers, pour les approvisionnements en vivres et pour la construction des édifices, et un troisième pour les services des quartiers-généraux et pour le contrôle financier. Je vais les aborder à tour de rôle.

Les séances du comité ont commencé le 12 mars. Entre cette date et le 8 avril on s'est occupé d'organisation; plusieurs séances entières y furent consacrées. Pendant une deuxième période allant du 30 avril au 5 mai, le comité a préparé son programme. Du 5 mai au 4 juin—c'est-à-dire pendant la troisième période,—le comité a entendu des témoins à huis clos et préparé son rapport. Reportons-nous maintenant à la page 448 des Procès-Verbaux que tous les honorables députés ont sous la main.

Le premier sous-comité a été chargé d'examiner les sujets suivants: (a) Contrats. Non pas les contrats conclus avec d'autres pays, non, "les contrats avec les cercles, associations ou sociétés d'aviation civile. (b) Construction de bâtiments aux aéroports, aérodromes, et pour le corps d'aviation; spécifications et devis de ces projets et inspection de ces derniers pendant la construction". C'est tout.

Qu'a-t-on fait au sujet du plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire? Ce plan n'a jamais été communiqué à la Chambre des communes. On ne s'est pas assez fié aux honorables députés pour leur soumettre ce plan. Le Gouvernement a été maintes fois prié de le faire connaître au Parlement en vue d'une étude plus approfondie, mais la demande a été rejetée. Comment ce comité d'enquête sur les dépenses pourra-t-il examiner la question des services d'aviation sans avoir pris connaissance de ce plan, sur lequel est fondé notre effort dans le domaine de l'aviation? Les membres du comité ont peut-être eu l'occasion de le voir, mais on a catégoriquement refusé de le communiquer aux membres de la Chambre des communes, et à propos d'une allusion faite par le chef de l'opposition (M. Hanson) le ministre de l'Air, (M. Power) a déclaré qu'Hitler était sa dernière recrue. C'était un secret. Comment les membres du comité pourront-ils, sans avoir examiné ce plan, se faire une idée de l'effort du Canada dans le domaine de l'aviation? En outre, si les membres du sous-comité ont toute latitude de lire ce contrat, de l'étudier et de se documenter à son sujet, comment se fait-il que le même avantage n'a pas été donné aux honorables députés qui ne font pas partie du comité ou du sous-comité? Malgré tout le respect que j'ai pour les membres du sous-comité de l'Aviation, je dirai que l'étude effectuée par eux n'a aucune valeur.

J'arrive maintenant au deuxième sous-comité des dépenses de guerre, chargé d'examiner (*a*) les services médicaux, dentaires et d'hospitalisation de l'armée, de la marine et de l'aviation. Cette enquête est essentielle. (*b*) Les denrées alimentaires destinées à l'armée, inspection et ravitaillement, récupération des restes. Les pouvoirs conférés au sous-comité ne portent aucunement sur l'habillement. Bien qu'il n'eût pas la moindre autorisation quant à l'habillement le sous-comité n'en a pas moins pris certaines décisions à cet égard. A ce propos, je rappellerai un incident renversant. J'ai été scandalisé de constater que les bataillons présents aux obsèques de feu l'honorable Norman Rogers, il y a un an, n'avaient pas de fusil, et ce à l'encontre des ordonnances royales qui prescrivent qu'aucun soldat ne doit assister à des funérailles en uniforme sans porter un fusil. Quelques-uns peut-être le portaient mais la plupart n'en avaient pas. Il est important que l'on nous renseigne non seulement sur l'alimentation, mais aussi sur le chapitre des munitions et du matériel. Il est indispensable que les soldats soient bien nourris et bien traités, mais il est non moins indispensable qu'ils soient bien équipés et bien armés. Je n'ai cessé de m'enquérir à ce sujet auprès du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), mais sans jamais recevoir de réponse satisfaisante.

Il n'est donc pas question d'habillement; il n'est pas même question de munitions, car ce chapitre relève directement du ministère des Munitions et Approvisionnements. Je me demande si le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) n'a pas enjoint au président du comité de glisser sur cette question.

M. THORSON: Je peux dire à l'honorable député que le président n'a reçu d'instructions ni du ministre des Munitions et Approvisionnements, ni de personne.

M. POULIOT: Je demanderais à l'honorable député de reprendre son siège. Je ne veux pas qu'il m'interrompe maintenant. Il me répondra en temps opportun. Je ne veux

d'interruption de personne. Mon temps de parole est limité et j'ai beaucoup de choses à dire.

Pourquoi ce comité n'a-t-il pas étudié la question des munitions? Pourquoi ne s'est-il occupé du fourniment que pour mentionner les bottines usées et les vêtements râpés des soldats? Le peuple a le droit d'exiger ces renseignements lorsqu'il souscrit à l'emprunt de la victoire, comme je l'ai affirmé maintes fois, par exemple, dans le discours que j'ai prononcé en faveur de l'emprunt il y a une semaine, à Rivière-du-Loup, et dimanche dernier encore à l'Isle-Verte, ancien chef-lieu de mon comté. Je suis à la Chambre pour remplir un devoir et non pour m'amuser. Il me serait beaucoup plus agréable de me trouver chez moi aujourd'hui. Je veux parler librement et je réclame la même latitude dont le premier ministre (M. Mackenzie King) qui était alors rédacteur du *Liberal Monthly*, et tous les députés libéraux ont joui pendant la dernière guerre. Je parle au nom de mes commettants. Personne ne m'empêchera de prendre la défense des soldats et des intérêts de mes concitoyens.

Le troisième sujet sur lequel le deuxième sous-comité a été chargé d'enquêter concerne la construction de bâtiments pour l'armée et la marine. Il n'est pas question des travaux de construction pour le ministère des Munitions et Approvisionnements, mais seulement pour l'armée et la marine. Pourquoi exclut-on les dépenses du ministère des Munitions et Approvisionnements que nous pourrions examiner à la loupe? Pas de réponse. On se tait. Notez en outre qu'il n'est pas fait mention des travaux de construction entrepris pour le compte de l'aviation. Il n'est pas question de la construction d'aérodromes, sauf ceux qui ont été construits pour les clubs d'aviation civile, et le reste. Absolument pas. Rien que l'armée et la marine. Evidemment les soldats sont la plupart du temps sous la tente. Ils vivent dans les camps. Ils n'ont besoin que de tentes. C'est un logement peu coûteux, dont plusieurs soldats se contentent durant l'été. Il eût été important, il me semble, de connaître les progrès des travaux de construction entrepris par le ministère de l'Air; toutefois, on aurait pu répondre que les aérodromes ne relèvent pas de ce ministère mais de celui des Transports; nous ne pouvons donc pas examiner cette question. On a institué un sous-comité pour enquêter sur les sujets suivants: contrôle des dépenses des armées de terre, de mer et de l'air; établissements des quartiers-généraux; soldes et allocations. Le rapport de ce comité est bilingue, même dans son texte anglais, car il renferme des mots latins, comme *syllabus* et *honorarium*. Ma connaissance de la langue anglaise est limitée, de sorte que je ne savais pas le sens du mot "établissements". J'ai dû consulter le dictionnaire; voici comment il définit le mot "établissements": église, établie en vertu de la loi; corps organisé d'hommes maintenus en vue d'une fin déterminée, comme l'armée, la marine, l'administration civile.

C'était du nouveau pour moi. Les honorables députés qui connaissaient ce mot étaient plus chanceux que moi; ceux qui ne le connaissaient pas, éprouvent maintenant le même plaisir que j'ai, après avoir consulté ce livre excellent, qui a toujours le dernier mot: le dictionnaire.

Pour quelle raison, les séances du comité ont-elles eu lieu à huis clos? On trouve la réponse à la page 448 des Procès-Verbaux, que je cite:

Votre comité était d'avis que les témoins comparaissant devant les sous-comités seraient plus à l'aise pour exprimer leur opinion à des séances à huis clos qu'à des séances publiques.

Pour exprimer leur opinion! Nous y avons vu des gens s'invectiver et se contredire continuellement. Quand on fait comparaître un témoin ordinaire, on l'assermente, il dit la vérité et il expose les faits, ce serait la façon ordinaire de procéder; car ensuite, les membres du comité seraient en mesure de formuler leurs conclusions après avoir examiné tous les faits. Non seulement un avocat, mais quiconque a assisté à une audience judiciaire sait bien que les témoins ne vont pas là pour y prononcer des causeries. Les témoins qui comparaissent devant le comité devraient fournir aux membres du comité les renseignements que ces membres ont le droit d'exiger d'eux et dont ils ont besoin pour formuler leurs conclusions.

On a procédé ainsi durant la dernière guerre. Mon honorable ami, l'honorable député de Lake-Centre a dit quelque chose de vrai. Au cours de la dernière grande guerre, le comité qui a siégé n'était pas comme celui-ci; c'était le comité des comptes publics et toutes les séances avaient lieu publiquement. Il y a été question de toutes sortes de choses, de la pelle de Mlle McAdam, de vieux chevaux, de beurre; l'enquête a eu un bon résultat: Elle en a empêché d'autres de commettre les mêmes abus; les gens étaient plus prudents. Aussi longtemps que le silence est complice, on peut s'attendre à n'importe quoi. Je ne comprends pas pourquoi ce comité a tenu ses séances à huis clos. Quels renseignements pouvons-nous en obtenir? Seulement ceux qui nous sont révélés. Nous ne savons rien des dépositions faites devant le comité; car on ne cite rien.

Tout ce qu'on dit, c'est que le quartier-maître général a comparu au comité et y a débité un petit boniment. On ne dit rien de la question essentielle, celle du plan d'entraînement aérien du commonwealth. Le comité n'a pas examiné ce contrat; il n'a pas examiné les contrats intervenus avec les autres dominions à cet égard, mais seulement les sous-contrats avec les clubs d'aviation civile, les associations ou compagnies. S'il l'a fait, ou ne nous l'a pas fait savoir.

En ce qui concerne les écoles élémentaires d'aviation, je relève ce qui suit, à la page 449 des Procès-verbaux:

Le sous-comité apprend que ces compagnies sont organisés sans participation aux bénéfices quant aux actions ordinaires et que leurs actions privilégiées, limitées à $35,000, sont restreintes à un dividende de 5 p. 100 annuellement. Ordinairement, des citoyens dévoués au bien public, des clubs de bienfaisance et des municipalités...

Il me semble que l'ordre devrait plutôt être: municipalités, clubs de bienfaisance et citoyens dévoués au bien public.

...ont fourni les $35,000 requis et, en certains cas, sans intérêt. Le but du plan est de faire bénéficier les clubs d'aviation civile de toutes les recettes d'exploitation des écoles élémentaires d'aviation, déduction faite de l'intérêt de 5 p. 100 sur le capital de $35,000, afin que ceux-ci encouragent l'aviation civile et, en général, donnent les directives à l'aviation civile après la guerre.

Il s'agit non pas d'un projet de guerre, mais d'un projet d'après-guerre. Voici comment il fonctionne:

En vertu de l'entente intervenue entre les compagnies intéressées et la couronne, cette dernière fournit les bâtiments, les aérodromes et tout le matériel nécessaire, y compris les avions, et rémunère la compagnie pour ses services sous quatre chefs, savoir: l'administration, l'exploitation et l'entretien, les frais de vol par heure et les frais du mess. Parmi ceux-ci, les frais d'administration et du mess sont fixes, cependant que les frais d'exploitation et d'entretien, ainsi que ceux du vol par heure, sont mis au point toutes les 24 semaines, compte tenu de l'expérience acquise.

Et ainsi de suite. Je n'ai pas le temps de lire le rapport en entier, mais je signale les pages 449 et 450. Il y a deux paiements: 50c. par heure de vol et 25 p. 100 du reliquat qui peut exister de l'exploitation et de l'entretien, ainsi que l'allocation par heure de vol (essence et huile) à l'expiration du contrat. Le reliquat du fonds d'accident échoit à la couronne. Le rapport continue:

Les compagnies existantes ont volontairement renoncé à 50 p. 100 des bénéfices sur les heures de vol à partir du moment où les inscriptions des aspirants-pilotes se sont élevées de 48 à 70.

Cela vise les citoyens dévoués au bien public.

[M. Pouliot.]

Naturellement, plus le nombre d'aspirants-pilotes est élevé, plus les heures de vol sont nombreuses et plus les frais fixes par heure de vol diminuent. Les bénéfices mensuels desdites compagnies varient de $318.32 à $942.54.

Le rapport n'indique pas le bénéfice mensuel moyen. On y voit la différence entre le coût estimatif de l'exploitation des écoles élémentaires d'aviation, en fonction du prix-cible, soit $982 par élève, et le coût effectif à la couronne, au 31 mars 1941, soit $864.

La différence entre la somme payée aux écoles élémentaires et la somme déboursée par la couronne pour instruire un jeune aviateur est de $117.96. S'il y a 48 élèves cette différence représente un montant de $5,664; s'il y en a 70, la différence sera de $8,260; ce qui représente les bénéfices réalisés par l'école. Si les immobilisations s'élèvent à $35,000 et si on ne peut pas réaliser des bénéfices de plus de 5 p. 100 sur le capital versé, l'intérêt ne rapportera que $1,750, mais les recettes de la compagnie varient de $5,664 à $8,260. Il y a d'autres sources de bénéfices, comme les honorables députés le constateront, mais les bénéfices minimums annuels sont de $3,816, tandis qu'ils peuvent atteindre un maximum de $11,088; les chiffres mensuels se trouvent multipliés par douze. Le rapport ne parle pas des écoles d'aviateurs-observateurs ou des aéroports, des aérodromes, des édifices du corps d'aviation, et ainsi de suite; cela viendra plus tard, parce que le comité n'a pas eu le temps d'étudier ces questions.

Le deuxième sous-comité devait faire porter son enquête sur les services médicaux, dentaires et d'hospitalisation dans l'armée, la marine et l'aviation; sur la construction de bâtiments pour l'armée et la marine; sur les denrées alimentaires pour les forces, l'inspection et les approvisionnements, et la récupération des restes. Le rapport déclare:

Il a effectué ses recherches en obtenant des hauts fonctionnaires appropriés du ministère le mode de fonctionnement et de contrôle concernant ces questions...

Ce sont les renseignements que l'on refuse aux membres ordinaires du Parlement.

...et il s'est renseigné sur la façon dont les règlements du ministère étaient appliqués et observés dans les effectifs militaires à Ottawa ou dans les environs.

D'après le rapport on n'a pas étudié ces questions à d'autres endroits qu'à Ottawa. Ecoutez la lecture de cet autre paragraphe, au bas de la page 451:

La liste actuelle des rations résulte surtout de recommandations d'un comité de conseillers experts en matière d'alimentation, de diététique, d'hygiène, de science domestique, d'agriculture, etc., relevant du Conseil national de recherches.

Des fèves au lard scientifiquement préparées! Je cite encore:

Il a été préparé des descriptions précises sur chacun de ces sujets à la division du quartier-maître général. Elles sont fournies à chaque maison ou particulier invité à soumissionner.

Et plus loin:

Les directeurs des approvisionnements à ces dépôts font leurs demandes aux adjudicataires selon leurs besoins immédiats.

Quels adjudicataires? Qui sont-ils? Personne ne le sait; le comité ne s'est pas renseigné là-dessus. Comment pouvons-nous atteindre l'adjudicataire? Comment pouvons-nous atteindre celui qui représente le ministère et sert d'intermédiaire? Le rapport nous apprend ensuite que des inspecteurs se rendent dans les magasins de viandes et marquent les "coffres" des lettres "D.N.D." ce qui veut dire Département de la Défense nationale, mais ce n'est pas ce ministère-là, c'est selui de l'Agriculture. Il y a aucune économie là-dedans. C'est de l'économie fictive. Le comité s'est ensuite rendu à Petawawa, voyageant à la mode de l'agence Cook, et a constaté que tout allait bien dans le pays parce qu'il avait vu Petawawa. Le rapport fait ensuite allusion au service des tables par les ordonnances. Je ne veux pas abuser de votre patience, monsieur l'Orateur, mais je veux citer le passage suivant:

Le sous-comité a remarqué à Petawawa une amélioration notable. On y fait servir les tables par les ordonnances et, de l'avis du Comité, c'est une amélioration marquée sur le "cafeteria". Il permet de servir des mets plus appétissants et doit aider à réduire le gaspillage des aliments.

Une VOIX: Oh, oh.

M. POULIOT: Vous riez; moi de même car cela m'amuse beaucoup. Il y a aussi d'autres considérations. Le sous-comité a limité son enquête à la récupération des restes alimentaires et des récipients. Il ne s'est pas arrêté à certaines autres denrées qui entrent au chapitre de la récupération des restes. Voici sa recommandation:

Le sous-comité recommande une extension de l'enquête du Comité, à ce sujet, de manière à comprendre tous les articles récupérables: produits alimentaires, huile, chaussures et objets en cuir, vêtements, bois, récipients et matériel usagé ou mis au rancart.

Le comité n'a pas autorisé le sous-comité à aborder la question du fourniment. Voici pourtant qu'il en parle comme de restes. Il ne s'agit pas de restes; ces vêtements peuvent encore servir. Bien des pauvres qui ne touchent plus d'allocations de secours s'en contenteraient. De fait, j'ai obtenu une certaine quantité de vieux vêtements militaires que j'ai fait distribuer aux chômeurs de ma ville et aux colons de ma région la veille du Jour de l'An. Ils en ont été très heureux et ont su gré au ministre de la Défense nationale, au personnel de son département, au premier ministre et à tous les membres du Gouvernement du geste charitable. Leurs jeunes enfants étaient retenus à la maison durant l'hiver, faute de vêtements; ils étaient incapables de se rendre à l'école et ces vieux vêtements leur ont paru de grand prix. Mais depuis que siège le comité, nous n'avons rien pu obtenir du ministère parce que ces Salomons n'ont pas encore rendu leur jugement. Ils n'ont pas eu le temps d'étudier ces questions.

D'après le rapport, le comité a cherché également à établir la distinction entre la responsabilité des autorités civiles et celle du ministère. Il est entendu que la responsabilité reste indivise. Il ne fait pas de différence que les livres du ministère de la Défense nationale soient tenus par des employés en civil ou en uniforme; tous ces fonctionnaires sont responsables au Parlement, et il appartient au Parlement de décider de ce qui devrait être fait. Ils sont justiciables du ministre, et ainsi toute distinction entre employés civils et employés militaires est ridicule. Le contribuable est d'ordinaire un civil, cela va de soi. J'ai déclaré à la Chambre qu'il était ridicule de voir dans plusieurs ministères, spécialement dans celui de la Défense nationale pour l'Air, des employés occupant des fonctions d'ordre civil et revêtus de l'uniforme, et qui touchent de ce fait un traitement et des allocations supplémentaires. Le rapport mentionne la chose et convient de ce que j'ai dit. C'est un bon point du rapport. Je n'ai pas le temps d'en citer le texte, mais tout honorable député a pu le lire.

Nous devrions revenir au temps où le ministre était responsable de tous les achats effectués par son ministère. C'est nécessaire. Demandez-le au ministre de la Défense nationale, et il ne le niera pas. Actuellement, il n'a pas cette responsabilité; tous les achats sont effectués par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Le ministre ne peut acheter ni un képi ni une insigne pour son ministère avec les deniers publics. Il doit passer par tout le formalisme administratif du ministère des Munitions et Approvisionnements, ce qu'il trouve très embarrassant. Autrefois, le ministre avait toute la responsabilité; tout a été changé, mais j'estime que nous devrions revenir à ce principe rationnel de la responsabilité du ministre au Parlement pour ce qui se fait dans son ministère. C'est tout ce que je lui ai demandé. Je ne désire aucunement embarrasser le ministre, mais je voudrais qu'il s'en tînt aux coutumes parlementaires en vigueur depuis si longtemps

aux coutumes parlementaires qu'il préconisait avant de faire partie du Gouvernement. Tout le monde les connaît. Joe Howe, Blake, tous les libéraux et non seulement les libéraux, mais même sir John A. Macdonald s'y conformaient. C'est l'attitude qu'ont adoptée tous ceux qui ne considèrent pas seulement le Gouvernement comme un corps constitué. C'est tout.

Je conseille à tous mes estimés collègues de la Chambre de se donner la peine de consulter le rapport aux pages 446 à 460 des Procès-Verbaux, s'ils désirent comprendre l'attitude du président lorsqu'il a dicté ou écrit ces lignes. J'estime beaucoup le président du comité, même si je ne partage pas toujours ses vues, et je ne désire pas qu'il m'interrompe. Mais le président n'a pu trouver son chemin, il s'est égaré dans ce dédale de ministères souffrant d'éléphantiasis, ou de pieds énormes, de pieds énormes qui pataugent dans la corruption. Tous les honorables députés qui liront le rapport verront que tout ne va pas pour le mieux et qu'une intervention chirurgicale s'impose sans tarder.

Naturellement, c'est dit avec tous les ménagements qu'on prend quand on ne désire blesser personne. Mais si certains hommes ont décidé de revêtir l'uniforme militaire pour leur propre bénéfice, pour s'assurer un traitement plus important, je ne vois pas pourquoi le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne les incorpore pas immédiatement dans l'armée, pour laquelle il demande 32,000 hommes. Ils devraient être les premiers à partir. Ils portent l'uniforme depuis quelque temps et ont joui d'un traitement supérieur à celui qu'ils auraient reçu s'il ne l'avaient pas porté; donc, si ces gens ne sont pas des poltrons, ils devraient s'enrôler immédiatement dans les vrais services de l'armée canadienne. Aucun honorable député ne soutiendra le contraire. Ces gens se sont pavanés en uniforme militaire dans les rues d'Ottawa. Ils devraient se prélasser dans des chars d'assaut, revêtus du même uniforme. L'Etat pourrait alors les rémunérer pour service militaire, et non pour un simulacre de service militaire. Je parle, cela va de soi, des services purement civils dont s'acquittent ces gens en uniforme.

Ce doit être la raison de l'ambiguïté du rapport présenté par le président. Il n'a pas remonté plus haut et n'a pas tout dit au ministre. Il s'est montré onctueux et a pris des gants blancs. Mais je dis brutalement ce qu'il a exprimé dans une certaine forme de langage que je ne possède pas.

En terminant, à quoi bon discuter la question, quand les bureaux des trois départements intéressés à Ottawa ne nous fournissent aucun état estimatif détaillé des dépenses? Nous n'avons qu'un budget d'ensemble des dépenses. Nous n'obtenons pas de précisions. Toutes ces questions ont une grande importance. Il nous manque l'instrument d'appréciation. La dépense exacte est la seule mesure d'appréciation, et il n'y a pas d'état à ce sujet. Nous manquons aussi de renseignements au sujet du ministère des Munitions et Approvisionnements. Je l'ai dit quand le ministre n'était pas à la Chambre, et je le répète en sa présence. Comment se fait-il que le comité n'a pas obtenu de précisions au sujet des armes et munitions? Même si c'était sous le sceau du secret, nous aurions la satisfaction de savoir que le comité a reçu des renseignements à ce sujet. Pourquoi n'a-t-il pas obtenu des précisions au sujet des vêtements, au sujet des bâtiments destinés au service de l'air?

Cela me rappelle un souvenir. J'ai visité une fois le château de Holyrood et je suis entré dans la chambre qui fut celle de Marie Stuart, me dit-on. Le guide dit: "Voilà son lit." Quelques instants après, il m'expliqua: "Non, ce n'est pas son lit; c'est un autre lit, mais il se trouve à l'emplacement exact du lit primitif." Cela donne une idée du rapport. Ce n'est pas un état de dépenses. Le ministère des Munitions et Approvisionnements effectue les dépenses et, à juger d'après le sourire sur les lèvres du ministre, il sait qu'il en est ainsi. Ni le ministre de la Défense nationale proprement dite, ni le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald), ni le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) ne peuvent dépenser un sou sans que la demande soit d'abord approuvée par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Les achats sont faits par le ministère des Munitions et Approvisionnements, mais c'est le ministère des Finances qui fait les déboursés. Par conséquent, le ministre de la Défense nationale proprement dite, ses trois collègues et l'autre ministre des Services de guerre n'ont absolument rien à voir à tout cela. L'un d'eux peut établir une petite réquisition,—"Il me faut une centaine d'uniformes". Elle est transmise au ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce département demande des soumissions, ou bien la commande est confiée à un entrepreneur ou à un tailleur. Les articles sont ensuite envoyés au ministère de la Défense nationale ou au ministère de la Défense nationale pour l'Air ou au ministère de la Défense nationale pour le Service naval. Quand ils les reçoivent, j'imagine qu'ils dressent une autre formule pour le ministère des Munitions et Approvisionnements et que ce département se met à son tour en communication avec le ministère des Finances. Ce dernier effectue alors le paiement. A-t-on jamais vu rien de semblable?

J'aimerais que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pût nourrir les soldats; je voudrais qu'il fût chargé d'effectuer les paiements relatifs aux achats de vivres, de vêtements et de munitions. Je voudrais que ses collègues du Service naval et de l'Air pussent faire de même. Bien que le ministre qui dirigeait encore récemment le ministère des Services nationaux de guerre ne soit plus à la tête de ce département, je voudrais que son successeur pût agir de la même façon, afin que les membres de la Chambre des communes sachent à qui s'adresser. Soit dit en passant, on devrait abolir le ministère des Munitions et Approvisionnements et confier au ministre qui en a actuellement la charge la direction des Services nationaux de guerre, si l'on juge la chose nécessaire.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de notre groupe qui était membre du comité d'étude des dépenses de guerre a dû malheureusement retourner chez lui à cause de maladie survenue dans sa famille. Je me vois donc obligé de parler au petit bonheur en son nom. N'ayant pas assisté aux séances du comité, je n'ai pas qualité pour parler de l'efficacité, du zèle, du bon esprit et de toutes ces belles choses dont on a fait l'éloge jusqu'ici. Je suppose que toutes les assertions que l'on a faites à cet égard sont vraies.

Mes commentaires porteront sur l'idée générale d'opportunité d'un tel comité et sur le maintien de cet organisme. A mon sens, l'institution de ce comité est opportune. Sur la foi de ce que m'en a dit notre représentant au comité, je crois rester en deça de la vérité en disant que le comité a bien travaillé et motivé son existence.

Tout d'abord, le Canada ne veut pas de profiteurs de la guerre. L'un des relents les plus nauséabonds de la dernière guerre a été le nombre de ces millionnaires et de ces mercantis, enrichis aux dépens de la population canadienne. Je suis parfaitement convaincu que le Canada ne s'est jamais remis des désordres que les abus de la dernière guerre ont semés dans le triple ordre social, économique et financier. Nous ne voulons pas que ces abus se répètent. Je ne voudrais pas critiquer trop vertement le gouvernement qui a conduit la dernière guerre, et je n'en dirai pas davantage.

Dans le présent conflit, le nombre des commandes est effarant. Si les problèmes relatifs à la fabrication et à la livraison du matériel ont créé des maux de tête durant la dernière guerre, je crains fort que ceux que pose le conflit actuel ne donnent une forte migraine. Pour le simple citoyen et le député ordinaire, c'est à n'y rien comprendre.

Les commandes elles-mêmes défient toute intelligence. Après ce que m'en a conté notre représentant, je me suis demandé comment ce comité, tel qu'il a été constitué et même à raison d'une séance par jour, pouvait examiner, convenablement, assez de comptes pour accomplir ce que nous en attendions tous. Dans l'impossibilité d'éclaircir ce point, j'abandonne la partie. Cependant, je vois là un troisième motif à l'existence d'un tel comité.

La masse des Canadiens ne connaît à peu près rien de l'industrie de guerre. Les habitants des Prairies, par exemple, n'en entendent parler que comme d'une chose qui se passe en un pays éloigné. Afin d'indiquer ce que ce problème présente d'important, de compliqué et d'inconnu, et pour la gouverne de nos citoyens qui lisent le hansard, je désire déposer un document qui m'arrivait ce matin même à mon bureau. Ce sera une intéressante relique pour les générations futures, parce qu'il montre dans quelles difficultés épouvantables se débattent le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), le ministre des Finances (M. Ilsley) et les autres ministres intéressés. Voici le document:

Ministère des Munitions et Approvisionnements

Pour publication après 8 heures du soir, heure d'été de l'Est, le 8 juin 1941.

M. et A., document n° 349

Ottawa, juin. Entreprises adjugées au cours de la semaine terminée le 30 mai, par le ministère des Munitions et Approvisionnements, au nombre de 2,671 et se chiffrant par $16,446,254, d'après un rapport publié aujourd'hui même.

Entreprises comportant une somme supérieure à $5,000 adjugées au cours de la semaine:

Denrées alimentaires:	
Oxo (Canada) Ltd., Montréal (P.Q.)	$ 7,158
Libby, McNeill & Libby of Canada, Ltd., Chatham (Ont.)	12,487
R. Smith & Co. Ltd., Winnipeg (Man.)	25,000
Vêtements:	
Stanfield's Limited, Truro (N.-E.)	34,500
Maritime Pant Mfg. Co., Ltd., Amherst (N.-E.)	22,677
Fergusson Atlantic Underwear, Ltd., Moncton (N.-B.)	69,862
J. A. & M. Côté, Limitée, Saint-Hyacinthe (P.Q.)	5,116
Knitters Limited, Marieville (P.Q.)	15,300

Vêtements—*Fin*	
Canadian Knitting Reg'd., Joliette (P.Q.)	25,875
Northern Woollen Mills Ltd., Joliette (P.Q.)	34,500
Acme Glove Works Ltd., Montréal (P.Q.)	8,107
Montreal Suspenders and Umbrellas, Ltd., Montréal (P.Q.)	29,370
Hanson's Woollen Mills, Hull (P.Q.)	66,240
Eaton Knitting Co. Ltd., Ottawa (Ont.)	6,900
Eaton Knitting Co. Ltd., Ottawa (Ont.)	24,150
C. H. Petch, Ottawa (Ont.)	5,024
Burritts Rapids Woollen Mills Ltd., Buritts-Rapids (Ont.)	15,525
Brampton Knitting Mills, Brampton (Ont)	34,500
Brill Hosiery Mills, Georgetown (Ont.)	7,935

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour agrémenter un peu la lecture de la liste. Il est d'une extrême importance que les honorables députés remarquent, au fur et à mesure de cette lecture, le nombre restreint et la faible importance des commandes obtenues par l'une quelconque des quatre provinces de l'Ouest et quelqu'une des trois provinces Maritimes. Loin de moi l'idée de vouloir faire quelque remarque désobligeante envers nos amis des deux provinces du Centre, mais il sied de répéter maintes et maintes fois qu'à cet égard il y a quelque chose qui cloche au pays. Si cet état de choses se poursuit pendant nombre d'années, les résultats en seront extrêmement graves. Je continue à lire la liste:

Equipement personnel:	
J. Rodger Binks, Ottawa (Ont.)	$ 9,936
Viceroy Mfg. Co. Ltd., Toronto (Ont.)	9,760
Robert Soper, Ltd., Hamilton (Ont.)	21,527
Matériel de cuisine et de salle à manger:	
Cassidys' Limited, Ottawa (Ont.)	17,817
Berkel Products Co. Ltd., Toronto (Ont.)	16,785
Beatty Bros., Ltd., Fergus (Ont.)	12,183
Westwoods Limited, Winnipeg (Man.)	22,630
Lits et literie:	
Simmons, Limited, Montréal (P.Q.)	6,610
Canada Comforter Co., Toronto (Ont.)	11,980
Toile à tente et autres articles en toile:	
Woods Mfg. Co. Ltd., Montréal (P.Q.)	15,228
Robert Soper, Ltd., Hamilton (Ont.)	7,737
Services des casernes:	
Clayton & Sons, Ltd., Halifax (N.-E.)	$ 200,000
Mr. E. Ludlow, Everett (Ont.)	5,616
Rumford Limited, Winnipeg (Man.)	9,800
Fournitures pour le service de santé:	
Dominion Textile Co. Ltd., Montréal (P.Q.)	13,650
Construction maritime:	
St. John Dry Dock & Shipbuilding Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.)	68,000
Whitehead Metal Products Co. of Canada Ltd., Toronto (Ont.)	77,976
Russel Bros. Ltd., Owen-Sound (Ont.)	12,675
Matériel de chantiers maritimes:	
Dominion Rubber Co., Ltd., Montréal (P.Q.)	5,138
Horton Steel Works Ltd., Toronto (Ont.)	25,263
Canada Foundries & Forgings, Ltd., Welland (Ont.)	6,183
Hammant Steel Car & Engineering Works, Hamilton (Ont.)	7,672
Instruments techniques:	
Dominion Electric Protection Co., Montréal (P.Q.)	7,500
Dominion Electric Protection Co., Montréal (P.Q.)	12,000
Dominion Electric Protection Co., Montréal (P.Q.)	28,365
Dominion Electric Protection Co., Montréal (P.Q.)	45,385
Kelvin, Bottomley & Baird (Canada) Ltd., Montréal (P.Q.)	5,552
Northern Electric Co. Ltd., Ottawa (Ont.)	48,108
Research Enterprises Ltd., Toronto (Ont.)	381,810
Fournitures médicales et dentaires:	
Johnson & Johnson Ltd., Montréal (P.Q.)	11,819
Smith & Nephew Limited, Montréal (P.Q.)	7,376
Bauer & Black Ltd., Toronto (Ont.)	8,510
J. L. Morton & Co. Ltd., Winnipeg (Man.)	5,875
Transport terrestre:	
Geo. W. Reed & Co. Ltd., Montréal (P.Q.)	13,680
International Harvester Co. of Canada, Ltd., Ottawa (Ont.)	5,517
International Harvester Co. of Canada, Ltd., Ottawa (Ont)	40,941
Metallic Roofing Co. of Canada Ltd., Ottawa (Ont.)	19,334
General Motors Products of Can. Ltd., Oshawa (Ont.)	24,037

[M. Blackmore.]

Remarquez combien rarement figure le nom d'une autre province que les deux du centre. Je voudrais déposer le document pour faire consigner aux débats le reste de la liste, mais je crois que la lecture de la liste sera agréable aux oreilles des représentants des deux provinces du centre et des autres provinces.

M. MacINNIS: C'est une musique à leurs oreilles.

M. BLACKMORE: Je poursuis:

General Motors Products of Can. Ltd., Oshawa (Ont.)	$	33,282
General Motors Products of Can. Ltd., Oshawa (Ont.)		33,282
General Motors Products of Can. Ltd., Oshawa (Ont.)		186,749
Goodyear Tire & Rubber Co. of Can. Ltd., New-Toronto (Ont.)		34,001
Metallic Roofing Co. of Canada Ltd., Toronto (Ont.)		7,278
Ross Cycle & Sports Ltd., Toronto (Ont.)		13,924
Firestone Tire & Rubber Co. of Can. Ltd., Hamilton (Ont.)		11,137
Canadian Top & Body Corp. Ltd., Tilbury (Ont.)		10,260
Canadian Brown Steel Tank Co., Ltd., Brandon (Man.)		23,112
Richardson Road Machinery Co. Ltd., Saskatoon (Sask.)		121,660
Aéronefs:		
Air Ministry, Angleterre		40,000
Canadian SKF Co., Ltd., Montréal (P.Q.)		76,113
D. K. McLaren Limited, Montréal (P.Q.)		5,100
Noorduyn Aviation Limited, Montréal (P.Q.)		10,411
Noorduyn Aviation Limited, Montréal (P.Q.)		22,186
Switlik Canadian Parachute Ltd., Montréal (P.Q.)		16,159
J. H. Connor & Son, Ltd., Ottawa (Ont.)		38,226
Irvin Air Chute Ltd., Ottawa (Ont.)		10,277
Irvin Air Chute Ltd., Ottawa (Ont.)		10,277
George W. Reed & Co., Ltd., Ottawa (Ont.)		8,100
George W. Reed & Co., Ltd., Ottawa (Ont.)		10,260
S. & S. Aircraft Ltd., Ottawa (Ont.)		31,421
The Steel Co. of Canada, Ltd., Ottawa (Ont.)		142,229
Belleville Foundries, Ltd., Belleville (Ont.)		6,966
R. Laidlaw Lumber Co., Ltd., Toronto (Ont.)	$	73,008
Fleet Aircraft Ltd., Fort-Erié (Ont.)		11,835
Standard Machine Works, Winnipeg (Man.)		5,670
Prairie Airways Ltd., Moose-Jaw (Sask.)		14,155
MacKenzie Air Service Ltd., Edmonton (Alta)		35,184
Precision Machine & Foundry Ltd., Calgary (Alta)		9,790
Boeing Aircraft of Canada Ltd., Vancouver (C.-B.)		6,071
Matériel électrique		
British Admiralty, Angleterre		20,000
Bepco (Canada) Ltd., Montréal (P.Q.)		6,078
Canadian Marconi Co., Montréal (P.Q.)		5,391
Superior Fixtures Co. Reg'd., Montréal (P.Q.)		16,934
Canadian General Electric Co. Ltd., Ottawa (Ont.)		6,722
Vancouver Radio Laboratories Ltd., Vancouver (B.-C.)		5,935
Essence, huile et carburant:		
R. E. Archibald, Co. Ltd., Halifax (N.-E.)		19,520
Irving Oil Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.)		5,550
Irving Oil Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.)		7,400
E. S. Chartier & Cie., Enr'g., Québec (P.Q.)		57,050
McColl-Frontenac Oil Co. Ltd., Eastview (Ont)		13,314
McColl-Frontenac Oil Co. Ltd., Eastview (Ont.)		14,168
McColl-Frontenac Oil Co. Ltd., Eastview (Ont.)		154,000
British American Oil Co. Ltd., Ottawa (Ont.)		7,084
British American Oil Co. Ltd., Ottawa (Ont.)		9,634
British American Oil Co., Ltd., Ottawa (Ont.)		13,314
British American Oil Co. Ltd., Ottawa, (Ont.)		126,000
Canadian Oil Companies Ltd., Toronto (Ont.)		8,250
Canadian Oil Companies Ltd., Toronto(Ont.)		8,525
Shell Oil Co. of Canada Ltd., Toronto (Ont.)		144,000
Anglo-Canadian Oils Limited, Brandon (Man.)		7,960
Machines:		
Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd., Ottawa (Ont.)		7,281
Dominion Chain Co., Ltd., Niagara-Falls (Ont.)		7,910
Outils:		
Precision Tool Works Ltd., Toronto (Ont.)		5,378
Matériel incendie		
LaFrance Fire Engine & Foamite Co. Ltd., Toronto (Ont.)		53,727
Construction et ouvrages de défense:		
H. J. McFarland Construction Co., Picton (Ont.)		7,426
Turnbull Elevator Co. Ltd., Toronto (Ont.)		6,855
Cross Supplies and Paving Limited, Windsor (Ont.)		16,248

Matériel militaire:	
The Hall Machinery Co., Sherbrooke (P.Q.)	11,370
John Inglis Co., Ltd., Toronto (Ont.)	190,000
John Inglis Co., Ltd., Toronto (Ont.)	350,000
John Inglis Co., Ltd., Toronto (Ont.)	480,000
John Inglis Co., Ltd., Toronto (Ont.)	2,800,000
Munitions:	
Dominion Arsenals, Ottawa (Ont.)	24,000
Dominion Arsenals, Ottawa (Ont.)	256,200
Dominion Arsenals, Ottawa (Ont.)	3,500,000
W. H. Banfield Son, Ltd., Toronto (Ont.)	20,093
Commandes placées aux Etats-Unis	2,921,332

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir employé tant de temps et d'avoir plus ou moins ennuyé le comité à lire cette longue liste, mais elle a une signification que le ministre des Finances et ses collègues du cabinet ne peuvent guère ignorer. Elle indique pourquoi cette histoire de fabrication et de commandes est plus ou moins inconnue des gens dans la plupart des provinces. En réalité, deux des provinces sur neuf raflent tous les avantages, et c'est une quatrième raison qui milite en faveur de l'existence du comité.

Un autre motif, c'est qu'un grand nombre de Canadiens n'ont aucun espoir de retirer un bénéfice ou même un avantage financier ou économique de ces commandes; il ne leur est donné que de payer les frais. J'ai remarqué et les honorables membres ont pu constater que sept provinces ont obtenu un nombre très minime de commandes et que la plupart des provinces peu favorisées sont surtout agricoles. La politique agricole ruineuse que poursuit le gouvernement fédéral actuel fait beaucoup plus qu'ajouter l'injure à l'injustice pour les sept provinces qui souffrent de ces autres désavantages. Ces provinces doivent quand même acquitter tous les impôts établis par le budget des dépenses, de même que ceux qui découlent du tarif des douanes. Elles subissent toutes l'injustice des tarifs de transport. Elles doivent toutes souscrire leur part des emprunts. Elle doivent toutes fournir leur part des enrôlements. J'estime que la question est digne d'attention.

Une autre raison de maintenir ici ce comité, c'est que pour combattre avec succès les gens doivent se pénétrer de la nécessité d'assurer d'abord la sécurité de l'Etat et donner libre cours à leur patriotisme. Celui qui est animé de pareils sentiments ne sera pas trop porté à critiquer ce qui se passe du point de vue affaires. Voilà autant de nouvelles raisons d'avoir un comité qui surveillera ici les intérêts des gens au patriotisme desquels on en appelle. Il y en a toujours qui ne se préoccupent que de l'aspect financier.

La masse de la population canadienne peut être comparée aux garçons de ferme qui doivent faire les corvées pénibles et dures, travailler sous le vent et la pluie. Il faut quelqu'un dans la cuisine, pour assurer la part de crème et de pâté; quelqu'un de vigilant au guichet, pour assurer la part des recettes et des dollars. Ce comité devrait se tenir à la cuisine et au guichet.

Jusqu'ici le comité n'a peut-être pas cru de son devoir d'exercer sur le ministre quelque influence relativement à l'adjudication de ces commandes de guerre. Mais si nous avons à cœur de maintenir notre dominion dans la voie d'une saine économie, relativement parlant, il faudra examiner avec soin cette tendance à prélever d'énormes emprunts et de lourds impôts dans les sept provinces pour en dépenser le fruit dans deux d'entre elles seulement.

Je ne trouve pas à redire au travail déjà accompli par le comité. Mais, à mon sens, il faudrait augmenter le nombre de ses membres et modifier la représentation proportionnelle des divers groupes. On me dit que ce comité est formé de 18 libéraux, 2 conservateurs...

M. MacINNIS: Quatre conservateurs.

M. BLACKMORE: Quatre conservateurs, je vous remercie de la précision, 1 créditiste et 1 représentant de la Fédération du commonwealth coopératif. La composition même du comité, laisse sérieusement à désirer. Sans dire que le parti ministériel a abusé de sa majorité au comité, il ne reste pas moins que le contribuable ordinaire qui en connaît la composition peut avoir certains doutes; il comprendra difficilement qu'il ne se compose pas d'au moins autant de membres de l'opposition que de représentants du Gouvernement. On prétend que le comité ne doit se laisser influencer par aucune considération de parti; que son seul but est de découvrir la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, mais je crois qu'un membre du parti conservateur est tout aussi capable de chercher la vérité et de la reconnaître lorsqu'il l'a découverte qu'un représentant quelconque du parti libéral; et j'affirmerai même que les membres de la fédération du commonwealth coopératif et du parti du crédit social peuvent eux aussi faire

œuvre utile dans ce domaine. Je propose qu'on modifie sensiblement la représentation proportionnelle des partis au personnel du comité. Permettez-moi de faire remarquer qu'étant donné que le comité comprend seulement un membre du groupe du crédit social et un membre de la Fédération du commonwealth coopératif, il est tout à fait impossible que chacun de ces groupes ait un représentant dans chacun des deux sous-comités.

M. MacINNIS: Cela a été impossible.

M. BLACKMORE: Le comité a fait de son mieux pour leur assurer une représentation équitable et je crois que le moyen employé, c'est qu'un membre du groupe du crédit social siégeait dans l'un des sous-comités, et un membre de la Fédération du commonwealth coopératif dans l'autre. Je suis convaincu que le comité a bien exécuté la besogne, mais cela ne ferait pas tort s'il y avait un représentant de la Fédération du commonwealth coopératif dans chacun des sous-comités, et je veillerai de mon mieux à ce que le membre du groupe du crédit social, quel qu'il soit, qui fait partie d'un sous-comité, s'acquitte bien de sa tâche. On devrait donc modifier le nombre de membres des divers groupes qui font partie de ce comité.

Puis, le comité devrait siéger pendant l'intersession. Je souscris sans réserve à la proposition que le comité reste ici pour siéger de jour en jour pendant l'ajournement de la Chambre.

Pendant l'intersession les membres du comité devraient aussi toucher une allocation quotidienne modérée. Je ne suis pas prêt à en préciser le montant, mais on devrait accorder une allocation. Elle devrait être modérée. Si elle est trop importante, cela constituera une dépense excessive pour l'Etat en temps de guerre; si elle est trop minime, cela éliminera un grand nombre de députés. Je me demande si l'honorable représentant de Lake Centre (M. Diefenbaker), en faisant son beau discours de ce matin, avait soigneusement examiné la possibilité de l'exclusion d'un bon nombre d'honorables députés si on ne leur accordait pas une allocation suffisante, bien que pas trop élevée. Les honorables représentants qui jouissent d'un revenu considérable peuvent difficilement accepter de renoncer à leur occupation ordinaire pour venir siéger ici. D'aucuns peuvent prétendre qu'ils devraient faire preuve de patriotisme et ainsi de suite, mais rappelons-nous que la plupart des membres de la Chambre ont d'autres obligations que celles qui découlent de leur mandat de député; il leur faut voir aussi à leurs affaires et plusieurs d'entre eux exécutent d'importantes fabrications et autres entreprises de guerre. On ne devrait pas les contraindre à confier leurs entreprises à d'autres sans leur accorder quelque dédommagement. Si l'allocation est trop faible, bon nombre de gens peu fortunés ne pourront accepter de faire partie du comité. L'allocation doit permettre au député de consacrer généreusement son temps et ses talents à l'accomplissement de sa tâche, sans qu'il ait à se soucier de ce qui se passe chez lui.

Les séances devront autant que possible être publiques. Ce point a été discuté quel que peu. Le comité devra sans doute siéger à huis clos, lorsque surgira quelque question d'une gravité particulière ou lorsque des témoins hésiteront à rendre un témoignage sincère, précis, confidentiel et utile. Si, pour obtenir ce résultat que chacun désire, il faut siéger à huis clos, mieux vaudra le faire que de manquer le but visé. Nous croyons également qu'il conviendrait d'imprimer toutes les délibérations et de les distribuer aux membres, sauf pour les parties qui seraient de nature à renseigner l'ennemi.

Enfin, monsieur l'Orateur, le comité, les membres de la Chambre et le Gouvernement devraient prendre toutes les mesures voulues pour que le travail du comité s'accomplisse avec méthode, zèle et impartialité. Dans ces conditions et le comité étant chargé d'aider le Gouvernement à répartir les commandes de guerre par le pays de façon à assurer aux sept provinces de l'Est et de l'Ouest la part qui leur en revient légitimement, rien n'empêche le comité en question de devenir un très utile organisme de la Chambre et de valoir chaque dollar qu'il pourrait coûter au pays, ainsi que chaque once d'effort qu'il pourrait occasionner à ses membres.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): La motion dont la Chambre est saisie tend à l'adoption du troisième rapport du comité spécial des dépenses de guerre. Il y a environ une semaine, le président du comité déposait deux rapports: le deuxième et le troisième. Le deuxième contenait les constatations et les conclusions du comité. Le troisième est celui qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui. Je prie les honorables députés d'en examiner le texte, car nous sommes invités à en approuver les termes. Le rapport, qui se trouve à la page 460 des Procès-Verbaux, prie la Chambre de conférer au comité certains pouvoirs.

Il lui demande d'abord d'autoriser le comité,—cela veut dire, bien entendu, le comité plénier de 24 membres,—à poursuivre son enquête nonobstant le prochain ajournement de la Chambre. Le comité demande ensuite l'autorisation de se transporter d'un endroit

à un autre, par exemple d'Ottawa ou de Halifax, mettons, à Vancouver ou ailleurs au Canada. Il demande à siéger à huis clos ou autrement, selon qu'il le jugera à propos, à déterminer jusqu'à quel point et dans quelle mesure les témoignages et délibérations seront imprimés ou dactylographiés et à retenir les services des sécretaires, commis et autres aides qu'il jugera nécessaires. Le rapport contient deux autres demandes: que, durant l'ajournement, le quorum soit de six membres et que les sous-comités nommés par le comité soient autorisés à siéger nonobstant l'ajournement de la Chambre et à se transporter d'un endroit à un autre.

Il appartient à la Chambre d'étudier soigneusement s'il convient d'accorder des pouvoirs aussi étendus et extraordinaires. A mon avis, elle aurait grandement tort de le faire, à moins d'apporter des modifications draconiennes à la constitution du comité et à la façon dont il exécute son mandat. Pour expliquer les raisons qui me portent à cette conclusion, je veux rappeler brièvement ce qui a amené la formation du comité. Le comité a été constitué sur le modèle de celui qu'on a nommé en Grande-Bretagne. Durant la dernière guerre, de 1914 à 1918, il y eut un comité spécial en Grande-Bretagne, et peu après le début de la présente guerre, le 12 décembre 1939, le parlement britannique a créé un organisme semblable. Ce comité est donc à l'œuvre depuis la première année de la guerre, et il a bénéficié de l'expérience acquise par son prédécesseur de la dernière guerre.

Au Canada, ce printemps-ci, nous avons décidé de faire de même, c'est-à-dire de constituer un corps analogue. Le 5 mars, la Chambre a nommé ce comité, lui accordant, à une exception près, des pouvoirs semblables à ceux que possède l'organisme britannique. Le mot "courantes", qui qualifie les dépenses dans le cas de ce dernier, a été omis dans la définition des pouvoirs du nôtre. Je lis à la page 446 des Procès-Verbaux:

> Votre comité a été institué par un ordre de renvoi de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1941, pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, dans un rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent, le cas échéant, être réalisées.

En outre, nous pensions que le comité aurait l'occasion de découvrir des moyens d'améliorer l'effort de guerre du Canada en général et d'en proposer l'adoption. Il y a, me semble-t-il, certains faits dont nous ne nous sommes pas suffisamment rendu compte, auxquels nous n'avons pas attaché assez d'importance, quand nous avons voulu suivre l'exemple de la Grande-Bretagne. Remarquons tout d'abord que le comité britannique a été constitué au début de la guerre, et que la Grande-Bretagne était à même de profiter des leçons du dernier conflit, tandis qu'au Canada l'établissement d'un tel organisme était une initiative absolument nouvelle. Nous n'avons pas alors songé que le comité de Grande-Bretagne pouvait beaucoup plus facilement se déplacer, que ses membres étaient en mesure de se rendre dans les centres de la défense et que ses sous-comités pouvaient parcourir le pays afin de constater par eux-mêmes ce qui se passait, alors qu'au Canada c'est extrêmement difficile. Surtout, nous n'avons pas attaché assez d'importance au fait que la Grande-Bretagne a un gouvernement national et un Parlement où l'esprit de parti ne compte plus, tandis qu'au Canada c'est le contraire qui existe. Nous aurions dû nous pénétrer davantage de ce fait.

Quoi qu'il en soit, le 5 mars, le comité canadien était formé. Tous les honorables députés conviendront que jamais auparavant la Chambre n'en avait établi d'analogue. Il s'agissait d'une innovation. On voulait que ce comité fût d'un genre nouveau; ce ne devait pas être un comité comme les autres. Nous avons cru établir un organisme entièrement différent des autres, qui contribuerait beaucoup à rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada. Nous avons cru pouvoir établir un comité que envisagerait les choses sans aucun parti pris, bien que le Parlement lui-même s'en tînt strictement au régime des partis. J'en suis venu à la conclusion que nous n'avons pas assez compté avec la nature humaine.

Je ne veux pas offenser les honorables députés ministériels, et je ne désire pas non plus mettre en doute la sincérité de ceux des membres du comité qui appuient le Gouvernement. Je ne prétends nullement que les membres de mon parti, ceux de la Fédération du commonwealth coopératif ou ceux du crédit social aient plus de sincérité que les députés ministériels. J'affirme cependant que le comité d'enquête sur les dépenses de guerre a agi comme partie intégrante du Parlement canadien, lequel s'en tient au régime des partis. Ce comité reproduit dans ses actes l'attitude du Parlement, qui est dominé par l'esprit de parti.

La situation s'est aggravée du fait que la majorité des membres du comité désignés par le Gouvernement sont des députés ministériels. Nous avions compris que le comité se composerait de quinze membres dont neuf députés ministériels et six membres de l'opposition. Or, nous avons obtenu un comité

de vingt-quatre membres, dont dix-huit députés ministériels, soit deux fois le nombre projeté, et seulement six membres des groupes de l'opposition. En d'autres termes, il y a trois députés ministériels pour un député de l'opposition. Pour cette raison seule, le comité n'a pu mener ses travaux comme les membres de la Chambre l'avaient espéré. Et, en conséquence, les sous-comités, institués par la suite, sont composés en grande majorité d'amis du Gouvernement. Aucun sous-comité ne compte plus de deux députés oppositionnistes.

Une fois le comité institué, il n'a pas commencé ses travaux immédiatement. Une semaine s'est passée avant notre première réunion, et deux semaines de plus, avant la comparution des témoins. Avant l'ajournement de Pâques, il y a eu plusieurs réunions générales du comité plénier et, le 3 avril, après avoir examiné la situation, notre président exprimait l'avis qu'une fois de retour après les vacances de Pâques, il serait sage de diviser le comité en cinq sous-comités. Les honorables députés trouveront cette proposition à la page 222 du compte rendu des délibérations du comité. Voici les sous-comités proposés par le président: armée de terre, marine, aviation, munitions et approvisionnements, divers. On voulait par là modeler le comité sur l'organisme anglais dont les sous-comités portent sur les objets suivants: armée de terre, marine, aviation, approvisionnements, garde territoriale et commerce, agriculture, guerre économique. Je crois qu'on y a ajouté un ou deux autres sous-comités. A mon avis, on aurait dû s'en tenir à la proposition du 3 avril; il y aurait eu des sous-comités se rapportant aux divers départements ministériels et lorsqu'une question aurait intéressé plus d'un ministère, les sous-comités auraient pu se réunir, comme on l'a toujours fait en Grande-Bretagne.

Nous nous sommes donc absentés pour le congé de Pâques. A notre retour, vers la fin d'avril, nous avons constaté que le programme avait été modifié du tout au tout. Les sous-comités ne devaient plus correspondre aux divers ministères, mais être chargés d'examiner certaines questions déterminées. Je n'ai jamais pu comprendre ce qui avait motivé le changement. Je ne l'ai pas cru sage et j'estime qu'il a beaucoup nui au travail du comité. A tout événement, c'est ce qui a eu lieu et on a décidé également de tenir les séances des sous-comités à huis clos, à moins que les sous-comités n'en décident autrement. La motion se trouve à la page 237 du procès-verbal des délibérations du comité. En voici le texte:

Le comité décide que les sous-comités siégeront à huis clos, sous réserve d'une décision contraire par un sous-comité.

Les membres du parti conservateur ont proposé de laisser la question du huis clos à la discrétion des sous-comités, chacun ayant à en décider à chaque séance. La majorité a décidé, au contraire, que toutes les séances se tiendraient à huis clos à moins d'une décision contraire de la part d'un sous-comité, ce qui rendait fort difficile à un sous-comité de siéger autrement qu'à huis clos. Un vote adverse a eu tôt fait de régler le sort de notre proposition. On a eu recours au bon vieux rouleau compresseur qui, sous la poussée d'un vote ministériel, nous a écrasé prestement. Le procédé m'a paru étrange à l'époque, au sein d'un comité dont chaque membre, dépouillant tout esprit de parti, était censé agir en son nom propre. La nature des témoignages rendus devant les sous-comités a démontré, je pense, que le huis clos était tout à fait superflu, que la présence de journalistes n'aurait eu aucune conséquence néfaste et qu'il aurait pu en résulter beaucoup de bien. Les sous-comités en effet étaient saisis de sujets déterminés. J'admets que, si leur travail avait porté sur le fonctionnement de certains ministères, le huis clos aurait pu s'imposer; mais il n'en était rien. Prenons, par exemple, la question des contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile étudiée par le sous-comité numéro 1; ou encore les questions touchant les approvisionnements de denrées alimentaires pour les troupes, l'inspection de ces denrées, la récupération des rebuts et la construction de bâtiments pour l'armée de terre et la marine qui ont fait l'objet des études au sous-comité numéro 2. Je prétends que rien ne saurait là motiver le huis clos.

Il a fallu aux sous-comités quelque temps pour se mettre à l'œuvre et ensuite ils ont agi à la hâte. Le sous-comité n° 3 a siégé, je crois, plus souvent que les deux autres, mais il suffit de lire les rapports pour y constater qu'il use de ménagements. Les sous-comités signalent l'accessoire laissant le principal de côté; partout ils atténuent leurs coups de sonde. Voyons par exemple le rapport du sous-comité n° 3 chargé d'enquêter sur le personnel du quartier général. Je trouve à la page 459 le passage suivant:

Celui-ci est fortement d'avis qu'une étude attentive de la vérification des dépenses de l'armée de terre, de la marine et l'aviation devrait se faire immédiatement, avec l'espoir que ce contrôle fera effectuer dans toutes les armes de grandes économies, plus grandes dans les unes que dans les autres.

Cette arme où il serait possible d'effectuer des économies plus grandes est l'aviation, mais au lieu de le dire, au lieu d'appeler les choses par leur nom, le sous-comité conseille une enquête sur toutes les armes, ajoutant qu'il serait possible d'effectuer des économies plus

grandes dans les unes que dans les autres. Reportons-nous également à la page 452, au passage du rapport du sous-comité n° 2 relatif à l'inspection et au marquage du bœuf. On nous a dit qu'on avait adopté une méthode quelconque en Ontario et dans la province de Québec. Des membres du comité principal voulaient en conseiller la généralisation à tout le pays. "Ah, non, a-t-on répondu. N'allons pas si loin, cela pourrait déplaire au quartier-maître général ou à d'autres officiers. Employons au contraire cette formule", qu'on trouvera dans le rapport du comité:

Le quartier-maître général a appris au sous-comité qu'on songeait à étendre cet usage à tout le Canada.

Le comité a ainsi manqué à son devoir en n'allant pas droit au but et en omettant de présenter une conclusion bien précise. C'est nous qui aurions dû présenter ces vœux; nous n'avons aucune raison d'hésiter, d'user de ménagements de crainte de blesser certains hauts fonctionnaires ou de dire des choses qu'ils préféreraient ne pas entendre. Si le comité doit servir une fin utile, il lui faut alors incessamment présenter des conclusions sur ces questions.

Dans le rapport du sous-comité n° 1,—et c'est à celui-là que je m'oppose le plus,—nous constatons que le sous-comité a enquêté sur les contrats avec les clubs, associations ou compagnies d'aviation civile. Dans son rapport, il est question d'abord des écoles élémentaires d'aviation, et on y examine la question de ces écoles d'une façon assez complète. On ne possédait pas certains renseignements, comme ceux qui ont trait aux actions ordinaires, auxquels l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a fait allusion cet après-midi.

On passe ensuite aux écoles d'aviateurs-observateurs et à ce sujet nous trouvons la déclaration suivante dans le rapport, à la page 450 des Procès-Verbaux:

Le sous-comité n'a pas terminé son enquête sur les frais et bénéfices d'exploitation des écoles d'aviateurs-observateurs. On a convoqué une conférence des dirigeants de toutes ces écoles afin de discuter des frais et bénéfices d'exploitation, et le sous-comité n'est pas disposé à soumettre de rapport sur ces écoles tant que son enquête dans ce domaine ne sera pas terminée.

Son enquête sur les écoles élémentaires d'aviation n'est pas terminée, non plus, mais il a fait un rapport dans ce cas. Au comité général, on nous a dit que les écoles d'aviateurs-observateurs rapportaient des bénéfices variant de 40 à plus de 50 p. 100 à des entreprises privées. Certains d'entre nous ont soutenu que ces renseignements devraient être compris dans le rapport présenté au Parlement, et que le Parlement et le peuple canadien avaient le droit de connaître ces choses. Au lieu de procéder ainsi, le sous-comité a décidé de convoquer une conférence des dirigeants des écoles d'aviateurs-observateurs, afin d'essayer de leur faire diminuer leurs bénéfices et de conclure un contrat plus avantageux pour l'Etat et, naturellement, d'améliorer l'état de choses existant. Cela n'entrait pas dans les attributions du sous-comité, ni dans celles du comité général. Le comité n'est pas chargé de négocier avec les adjudicataires ou les entreprises privées. Cela regarde le Gouvernement. Et, pourtant, quand nous avons demandé de renvoyer son rapport au sous-comité n° 1 pour qu'il se procure de plus amples renseignements, notre motion a été rejetée par un vote fondé strictement sur les divisions de partis.

M. GOLDING: Et par deux voix seulement en faveur.

M. GREEN: Non, il y en a eu quatre. C'est un vote commandé par les considérations de partis qui a rejeté notre motion. En d'autres termes...

M. GOLDING: Il y en a eu deux.

M. GREEN: L'honorable député pourra prendre la parole plus tard. En d'autres termes, c'est encore la force du nombre qui nous a écrasés. C'est une manière de contenter le Parlement et aussi la population du Canada, mais j'affirme que cette méthode, ajoutée au secret qui entoure les sous-comités, est dangereuse pour le pays de ce temps-ci. Si on n'a pas recours à certains changements, ce comité des dépenses de guerre fera plus de mal que de bien. Ils gêneront peut-être l'effort de guerre du Canada plus qu'ils ne l'aideront.

Il est proposé que le comité continue son travail au cours de l'été. On demande aussi que le comité se compose encore de vingt-quatre membres, probablement pour pouvoir siéger encore à huis clos. Cet état de choses persisterait tout l'été, pendant quatre mois et on ne ferait pas de rapport à la Chambre. Que veut dire une proposition de ce genre? Où tout cela va-t-il nous conduire? Les Canadiens se diront: "Oh! nous sommes assez bien protégés; il y a à Ottawa un comité qui vérifie toutes les dépenses." Et, cependant, nous ne pouvons obtenir à l'intention du public les renseignements voulus de ce comité. Je fai observer ici que les membres des groupes qui forment l'opposition ne sont pas assez nombreux pour participer raisonnablement aux décisions du comité.

Si ce vœu est exaucé, le comité continuera, avec ses dix-huit membres ministériels et ses six oppositionnistes, de prendre des décisions à sens unique. Je vais tâcher d'illustrer cet

état d'esprit par un exemple. Lors de notre dernière séance, quand nous en étions à préparer notre rapport, quelqu'un a parlé de réduire l'effectif du comité pendant les mois d'été. Il me semble qu'il a été question de fixer le nombre de ses membres à 14. On a pris une heure ou une heure et demie pour démontrer l'impossibilité de ne pas donner représentation égale à l'Ontario et au Québec, et ce, entre ministériels, s'il vous plaît!

M. CLEAVER: Je soulève une question de privilège. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé d'une contestation qui se serait élevée entre l'honorable député d'Ontario et de Québec et qui aurait duré une heure et demie. . .

M. GREEN: Je ne suis pas allé jusque-là.

M. CLEAVER: . . . quant à la réduction projetée de l'effectif du comité. J'affirme, sous ma responsabilité de membre de la Chambre, que cette assertion est fausse et que l'honorable député devrait la retirer.

M. GREEN: Je ne la retire pas, car elle est absolument fondée. On soutenait que le comité devait renfermer tant de libéraux de telle province, tant de libéraux de telle ou telle partie du Canada. La Colombie-Britannique avait droit à un membre, et ainsi de suite. On s'est entendu en fin de compte pour porter le comité à 17 membres, afin que chaque province pû être représentée par un libéral. Ce n'est pas ainsi qu'on fait la guerre et qu'un comité doit se conduire. Si le comité persiste dans ce sens, ses efforts seront inutiles et ses délibérations perdront toute signification.

Je ne veux pas condamner sans proposer de remède. C'est pourquoi je demande qu'on réduise le comité de moitié, si l'on a l'intention de le faire siéger durant tout l'été. Il faudrait diminuer de vingt-quatre à douze le nombre de ses membres et désigner cinq députés ministériels et cinq députés des partis de l'opposition, en choisissant le président et le vice-président parmi les partisans du régime. Il y aurait donc sept membres du Gouvernement contre cinq de l'opposition. J'estime que nous devrions limiter considérablement le nombre des séances à huis clos. Il convient de tenir des séances publiques, sauf dans les cas où l'ennemi pourrait en profiter. Il vaudrait mieux alors qu'elles soient secrètes.

Il ne faut pas s'attendre que le comité obtienne d'aussi bons résultats que le comité britannique, parce que le Parlement est régi par les partis et parce que nous avons commencé beaucoup plus tard. Le comité serait cependant en mesure de réussir beaucoup mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent et de rendre de grands services au pays en ces heures troublées.

M. H. CLEAVER (Halton): Monsieur l'Orateur, avant d'exposer les conclusions du sous-comité dont j'étais le président, je veux répondre à quelques observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il a déclaré d'abord que le comité général et que les sous-comités se sont inspirés de la politque de parti et qu'ils comptaient une grande majorité de députés libéraux. Il a dit et répété à plusieurs reprises qu'on avait mis en œuvre toutes les contraintes. J'affirme catégoriquement que la déclaration de l'honorable député est absolument fausse et qu'il n'a pas pu se rendre compte des influences politiques qui ont joué sur les comités parce qu'il n'a pas été assez assidu. Il se hâtait d'entrer pour se faire porter présent et repartait précipitamment pour assister à la séance d'un autre comité.

M. GREEN: Ce n'est pas exact. J'ai manqué bon nombre de séances parce que je devais être présent à celles du comité des pensions, mais quand l'honorable député affirme que je me hâtais d'entrer et de sortir, il ne dit pas la vérité. Dans les circonstances où, comme je le disais, la pression politique se faisait sentir, j'étais présent et j'ai été écrasé.

M. CLEAVER: Je ne veux pas dire que l'honorable député n'avait pas de bonnes raisons pour ne pas assister aux séances du comité; il passait presque tout son temps à un autre comité fort important, celui des pensions. Il avait parfaitement le droit de décider à quelle séance de comité il assisterait, mais ayant manqué d'assister d'une façon assez continue à celles du comité des dépenses de guerre, il ne lui appartient pas de faire les assertions qu'il a proférées au sujet de cet organisme. Les membres du comité des dépenses de guerre qui ont assisté assidûment aux séances se sont imprégnés de l'esprit qui inspirait le comité et ont agi non en adhérents d'un parti, mais dans le sens que la Chambre attendait d'eux. A propos de l'accusation que le comité se soit partagé suivant les idées politiques des membres, je puis dire qu'à cette séance de l'après-midi qui a fait l'objet de ses critiques et à laquelle il a assisté, le vote a été de neuf contre dix. Est-ce un vote influencé par l'esprit de parti? Encore la pression politique, je suppose.

M. HOMUTH: A propos de quelle question le vote au comité a-t-il été de dix contre neuf?

M. CLEAVER: Comme l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) ne sait absolument rien du comité, il ferait mieux de ne pas gaspiller le temps de la Chambre.

M. HOMUTH: Je n'obtiendrai certes aucune lumière de l'honorable député.

M. CLEAVER: J'en arrive au deuxième point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a dit que nous retenions nos coups. Par exemple, a-t-il dit, le comité a été informé qu'il était prouvé que certaines associations exploitant des écoles d'aviateurs-observateurs réalisaient des bénéfices variant de 40 à 50 p. 100. Cette fois encore, il n'a pas tout dit, et c'est ce qui me fait croire qu'il a sciemment faussé les faits.

M. GREEN: Je demande que l'honorable député retire les paroles "sciemment faussé les faits".

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer aux honorables députés que je ne puis juger si telle ou telle chose s'est passée au comité, quand un député l'affirme et qu'un autre le nie. Les honorables députés doivent prendre la responsabilité de leurs affirmations. Quoi qu'il en soit, l'expression "sciemment faussé les faits" devrait être retirée.

M. CLEAVER: Je retire sans réserve ces paroles. Je serai heureux d'exposer à la Chambre les faits qui se sont passés, et je laisserai à mes collègues le soin de juger si je les expose faussement. Voici ce qui en est. Le premier sous-comité avait été chargé de trois tâches: enquêter sur les opérations commerciales des écoles d'aviateurs-observateurs, sur celles des écoles élémentaires d'aviation et sur les contrats de construction. Le comité a été nommé le 4 ou le 5 mai et nous avons entrepris aussitôt que possible l'examen de ces questions. Nous avons cependant été incapables de compléter notre tâche dans aucun de ces domaines, bien que nous ayons pu faire plus de travail dans le domaine des écoles élémentaires d'aviation que dans les autres. Nous avons préparé un rapport provisoire assez complet sur ce sujet, mais nous avons dit au comité principal que nous n'avions pas complété notre enquête sur les écoles d'aviateurs-observateurs. Au risque de passer pour indiscret dans ma franchise, j'ai dit au comité qu'un témoin nous avait communiqué une statistique qui indiquait des bénéfices variant de 40 à 62 p. 100. Nous avons toutefois ajouté que nous n'avions que la déposition d'un seul témoin, que nous n'avions pas le droit de préjuger la question, et que nous devrions avoir l'avantage d'entendre les dépositions pour et contre avant de soumettre un rapport définitif.

On conviendrait volontiers, je crois, que le comité a bien fait de prendre cette attitude, et qu'il eût été regrettable qu'il prît une décision sans envisager tous les aspects de l'affaire. Qu'avons-nous constaté? Les dirigeants de toutes les écoles d'aviateurs-observateurs du Canada ont été convoqués en vue de traiter le problème des frais d'exploitation et des bénéfices. Le sous-comité a constaté, lors de cette conférence, que le personnage qui avait, dans son témoignage, parlé de bénéfices variant de 40 à 62 p. 100, s'était grandement trompé, et que les bénéfices n'atteignaient pas la moitié de ces chiffres. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas retenu nos coups?

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Je ne doute pas que l'honorable député ait une excellente mémoire, mais je dirai que ce témoignage a été rendu à huis clos. J'estime que l'honorable député est resté bien au-dessous de la vérité en parlant des témoignages primitifs et des témoignages subséquents.

M. CLEAVER: Heureusement, j'ai ici des extraits des témoignages. Ceux qui ont été rendus au sujet de l'exemple n° 1,—je ne nommerai pas l'école en question, attendu que le comité siégeait alors à huis clos.—

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne devrait pas, je crois, citer un témoignage rendu à huis clos.

M. l'ORATEUR: Chaque membre d'un comité qui a tenu des séances à huis clos doit juger lui-même s'il peut citer ces témoignages.

M. CLEAVER: Ordinairement, je m'abstiendrais de citer des témoignages rendus en séance secrète, mais l'honorable préopinant a affirmé que les écoles d'aviateurs-observateurs avaient réalisé des bénéfices de 40 à 50 p. 100 et que le sous-comité s'était délibérément abstenu d'examiner la question à fond. A titre de membre de ce sous-comité, je ne saurais laisser ces indications absolument inexactes se répandre parmi le public. Tout conscient que je suis de mes responsabilités de membre du comité, je tiens à citer suffisamment d'extraits des témoignages pour réfuter l'affirmation que je viens de mentionner. J'agis ainsi dans l'intérêt du moral de la population.

M. THORSON: J'invoque le Règlement. Le comité a décidé que les séances des sous-comités se tiendraient à huis clos. Il en résulte, ce me semble, que les témoignages y rendus doivent être considérés comme privilégiés. Se départir de la règle en ce qui concerne une seule déclaration enlèverait toute raison d'être au huis clos. S'il est permis de

mentionner un fait révélé en séance secrète, il s'ensuit que les opinions qui y ont été exprimées sont également recevables à la Chambre. Je conseillerais à Votre Honneur d'établir la distinction que voici: toute preuve ou tout fait pouvant être obtenu de source autre qu'une déclaration déposée en séance secrète est recevable. Toutefois, les déclarations faites et les opinions émises dans les réunions à huis clos devraient rester sous le sceau de la confidence, autrement ces séances secrètes manquent leur but.

L'hon. M. STIRLING: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur, et je désire faire une observation. L'incident qui vient de survenir démontre bien que ceux d'entre nous qui s'opposaient à la tenue de ces séances n'avaient pas tort d'affirmer que les témoignages rendus dans les séances à huis clos ne devaient en aucune façon être divulgués au dehors. Voici qu'en cette enceinte on fait allusion à un témoignage rendu au cours d'une séance à huis clos. Il est évident que s'il est cité à la Chambre, il le sera également à l'extérieur par ceux qui croient qu'il n'y a pas de mal à en parler en public. Les travaux d'un comité accomplis à huis clos perdent ainsi leur utilité car on ne doit jamais faire allusion en public à de tels comptes rendus.

M. CLEAVER: Monsieur l'Orateur, à la suite de la discussion qui vient d'avoir lieu, si l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) veut bien retirer la déclaration qu'il a faite au sujet des bénéfices de 40 et de 50 p. 100, je consens à m'en tenir là.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas cité de témoignages secrets, mais des déclarations faites par l'honorable député d'Halton (M. Cleaver) à titre de président du sous-comité lorsque nous avons siégé en comité plénier.

M. FOURNIER (Hull): Il s'agissait dans ce cas d'une séance à huis clos.

M. HOMUTH: Non.

M. l'ORATEUR: Voici ce qui en est: on a nommé des sous-comités; ces derniers ont décidé de siéger parfois à huis clos. Des témoignages ont été rendus dans ces séances secrètes. Tout membre du sous-comité qui fait allusion à ces témoignages, engage nécessairement sa propre responsabilité, en tant que membre du Parlement. A cet égard, je ne saurais lui dicter la ligne de conduite à suivre; il n'appartient pas à l'Orateur d'indiquer à un membre de la Chambre ce qu'il doit révéler des comptes rendus du comité dont il fait partie. Quant à l'objection formulée, je répète que les honorables députés qui, en parlant sur cette question, font allusion aux délibérations du sous-comité, engagent entièrement leur propre responsabilité en tant que membres du Parlement.

M. CLEAVER: A y bien réfléchir, monsieur l'Orateur, l'observation est bien fondée et je me contenterai de dire que votre comité n° 1, chargé des questions relatives aux écoles d'aviateurs-observateurs, fera rapport en temps opportun, et je puis affirmer à l'honorable député de Vancouver-Sud que ses craintes touchant les profits et ses déclarations à ce sujet sont sans fondement. Je désire ajouter que c'est partir de bien faibles prémisses que de vouloir accuser un sous-comité sur les dépenses de guerre d'y aller mollement parce qu'il ne tire pas de conclusions ou ne fait pas rapport avant d'avoir entendu les deux versions d'une affaire.

J'estime que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait ce matin un exposé bien frappant. Bien que nous nous fassions tous deux presque la même idée du but, tel qu'il l'a défini, qu'un comité doit avoir en vue, je diffère avec lui en ce qui concerne les meilleures moyens d'atteindre la fin qu'il se propse. Dès le début de ses remarques il a dit qu'aucun des sous-comités n'avait siégé plus de trente à quarante heures. La formation de ces comités ne date que du 5 mai dernier et bien que la durée de leurs séances n'ait guère dépassé ce nombre d'heures, la Chambre ne peut juger de la besogne accomplie sans tenir compte également qu'en plus des séances il y a l'étude personnelle des dossiers et l'examen des témoignages rendus aux séances. Je dois dire que les membres du sous-comité n° 1 dont je fais partie ont constaté que d'autres travaux de comité sont venus entraver l'accomplissement de notre tâche. Voici un exemple: Un certain jour de la semaine dernière, j'ai reçu cinq avis d'assister aux séances de cinq comités différents, et le même jour notre sous-comité tenait trois séances et la Chambre siégeait à trois reprises différentes. Si je puis exprimer un avis, j'espère qu'une fois le travail du comité bien organisé, que chacun y sera intéressé, les membres cesseront tout autre travail de comité, demanderont à être remplacés sur les autres dont il font partie et porteront toute leur attention sur celui des dépenses de guerre.

L'honorable député de Lake-Centre a ensuite prétendu que le comité n'avait pas le droit de signaler les erreurs commises. Peut-être a-t-il raison, mais qu'il ait eu ce droit ou non, je sais que le sous-comité n° 1 n'a jamais manqué d'aller au fond des choses chaque fois qu'une plainte lui était adressée.

Je crois que nous avons rendu certains services à cet égard. J'en donnerai un exemple.

On nous rapporta un jour qu'une école élémentaire d'aviation était financée par un groupe de spéculateurs sur le blé de Winnipeg. Il était sous-entendu que le mobile de ces gens était plus pratique que patriotique. Je n'hésitai pas à répondre: "Nous y verrons". Le moment venu, nous avons constaté que l'administration de l'école avait un caractère purement bénévole. Nombre d'autres prétendues irrégularités se sont révélées illusoires, et devant la réalité des faits les plaintes sont tombées.

Quant à la question du huis clos, je dois admettre que certains arguments favorables à la tenue de séances publiques n'étaient pas sans mérite, mais on a souvent insisté pour que le comité se conforme à la coutume anglaise. L'honorable préopinant a soutenu que si nous sommes restés en deçà de notre tâche, c'est faute d'avoir adopté la coutume anglaise. Or, en Angleterre, c'est la coutume de siéger à huis clos. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre et depuis le début des hostilités actuelles a fait constater en Grande-Bretagne que le huis clos permettait d'accomplir la tâche d'une façon beaucoup plus satisfaisante et c'est pourquoi cette méthode y a été adoptée. Pour ma part, j'estime que nous pouvons suivre cet exemple en toute sécurité.

Quant à la question de mettre les témoignages rendus à la disposition de tous les membres du comité, je ne connais pas de meilleure méthode que celle qui a cours actuellement. Quatre exemplaires sont préparés et l'un d'eux reste constamment à la disposition de chacun des membres du comité. En ma qualité de président du sous-comité numéro 1, je n'ai jamais refusé la permission à un honorable député de consulter la preuve, ni l'ai-je fait attendre; elle a toujours été à sa disposition. Il n'est que juste de dire que, ces derniers jours, l'honorable député qui a soulevé la question, a eu le compte rendu des témoignages en sa possession aussi longtemps que toute autre personne; de fait, cette affirmation est au-dessous de la vérité. S'il y a une meilleure manière de distribuer la preuve, j'aimerais la connaître. Cependant, je ne voudrais pas qu'on répandît l'impression dans le pays que ces délibérations sont secrètes et que les membres du comité ne peuvent pas convenablement étudier et examiner les témoignages entendus.

Je passe maintenant à la question soulevée ensuite, à savoir, si les honorables députés devraient discuter à la Chambre et au-dehors les dépositions entendues. Je crois qu'on en est venu à la bonne conclusion à cet égard, cet après-midi. Je regrette d'avoir été le premier coupable sans le savoir. La décision arrêtée me semble excellente, et il est beaucoup plus prudent de faire étudier la preuve par le comité et de ne rendre publiques que les conclusions. Il est excessivement dangereux de prendre une petite partie du témoignage d'un homme et de la publier par tout le pays, sans que le lecteur ait l'occasion de parcourir le reste de la déposition de ce témoin aussi bien que celles des autres.

Votre sous-comité a suivi cette ligne de conduite en présentant son premier rapport sur les écoles élémentaires d'aviation. Vous constaterez que dans le paragraphe 6 nous nous exprimons ainsi qu'il suit:

> Naturellement, plus le nombre d'aspirants-pilotes est élevé plus les heures de vol sont nombreuses et plus les frais fixes par heure de vol diminuent. Les bénéfices mensuels desdites compagnies varient de $318.32 à $942.54.

De nouveau, dans le paragraphe 11, nous avons tiré des dépositions une conclusion bien nette:

> Le sous-comité constate que le coût estimatif de l'exploitation des écoles élémentaires d'aviation fondé sur un prix-cible a été de $982.31 par élève, alors que le coût effectif à la couronne, arrêté au 31 mars 1941, a été de $864.35 par élève.

J'en arrive maintenant au travail du comité. On se rappelle que peu de temps après la déclaration de guerre a été tenue au Canada une conférence des représentants du commonwealth des nations britanniques en vue d'instituer un plan d'entraînement aérien du commonwealth. On a arrêté un plan en vertu duquel des milliers d'hommes d'équipage, de pilotes, d'aviateurs-mitrailleurs ou observateurs devraient être formés chaque année dans notre pays. Un certain nombre devaient recevoir leur instruction élémentaire en Australie et dans les autres pays du commonwealth britannique, puis achever au Canada leur instruction supérieure. Il est évident que pour mener à bien un plan de cette envergure le Canada devait appeler à son service tous les Canadiens qui avaient acquis de l'expérience dans l'aviation et étaient en mesure de contribuer à la mise à exécution de ce projet. Nous avions alors au Canada deux groupes de personnes qui avaient acquis une expérience considérable dans l'aviation. Le premier comprenait les sociétés d'aviation civile, dont nous traiterons dans notre prochain rapport. L'autre se composait des membres des clubs d'aviation. Ces clubs ont été organisés au cours des années 1926 et 1927 au moment même où l'Allemagne organisait, en vue d'éluder le traité de Versailles, des clubs d'aviation civile parce qu'elle ne pouvait établir des centres d'entraînement pour l'aviation militaire. Nos clubs ont pu se maintenir grâce à l'appui du ministère de la

Défense nationale, de subventions municipales et de souscriptions de particuliers qui s'intéressaient à cette besogne. La plupart étaient dirigés par des aviateurs canadiens qui avaient servi pendant la Grande Guerre. Ces clubs ont accompli un travail important et, depuis l'époque de leur organisation jusqu'à l'ouverture des hostilités, ils avaient formé plus de 3,000 pilotes. C'était là un groupe, évidemment, qui pouvait aider beaucoup à l'effort de guerre du Canada et on l'a invité à se charger de l'instruction élémentaire de tous nos pilotes. L'organisation, dans tous les cas, était en régie non intéressée et l'on a fourni les fonds nécessaires à tous ces clubs de la façon que j'ai exposée.

On a convenu que ces clubs formeraient des sociétés se consacrant à l'instruction élémentaire d'aviateurs. Le capital a été fixé à $35,000; le rendement qu'encaissent les actionnaires ne doit pas dépasser 5 p. 100 du placement; les actions ordinaires ont été déposées en fiducie pour le compte des clubs d'aviation, en vue d'accumuler une petite caisse, à même les profits réalisés par ces sociétés, durant la guerre, propre à restaurer et rajeunir ces clubs au lendemain des hostilités et à leur permettre de reprendre leurs opérations du bon pied.

M. MacINNIS: Me permettra-t-on une question? Qui a autorisé l'émission d'actions ordinaires? En était-il question dans le contrat conclu entre l'Etat et les clubs d'aviation? Comment ces actions ordinaires ont-elles vu le jour et combien les a-t-on payées?

M. CLEAVER: Je regrette de ne pouvoir fournir une réponse aussi complète que je l'aurais voulu, car le temps nous a manqué, ainsi qu'il est indiqué au rapport, pour une vérification générale de chacune de ces sociétés dirigeant une école élémentaire d'aviation. On nous a déclaré que les actions privilégiées rapportant 5 p. 100 se sont vendues au pair. Dans le cas de certaines compagnies, l'émission s'est bornée à dix actions ordinaires d'une valeur de $1 ou sans valeur nominale. Quoi qu'il en soit, on nous assure que, dans tous les cas, les actions ordinaires sont détenues en fiducie pour le compte des clubs d'aviation et qu'aucun particulier n'en saurait tirer aucun bénéfice. Je suis certain que le sous-comité fera un rapport complet à la Chambre lorsqu'il aura eu l'occasion d'enquêter à fond sur l'organisation de chacune de ces compagnies. En ce moment c'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

Votre sous-comité a également recommandé une étude approfondie de la question des bénéfices que ces écoles élémentaires d'aviation réalisent pour le compte des clubs d'aviation. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que la majorité des membres du comité sont d'avis qu'on devrait fixer un maximum quant aux profits bruts que ces entreprises peuvent réaliser à cet égard. Cependant, j'aimerais ajouter un mot au sujet des bénéfices réalisés par les écoles élémentaires d'aviation. Au moment de l'organisation de ces écoles on avait prévu que chacune d'elles pourrait instruire 48 élèves à la fois. Par suite de l'augmentation de leur efficacité on a pu porter le nombre des aspirants-pilotes à 80, et en conséquence les clubs d'aviation, par l'entremise de leurs sociétés d'instruction, ont de leur plein gré demandé que les bénéfices par heure de vol tombent de 50 à 25c.

M. MacINNIS: Quand cette offre bénévole a-t-elle été faite?

M. CLEAVER: Peu de temps après les premières séances du comité. Je ne saurais dire la date, de mémoire.

M. HOMUTH: L'honorable député peut-il nous dire si ces bénéfices sont frappés de l'impôt?

M. CLEAVER: Je n'en sais rien. Tout ce que je puis dire en réponse à cette question c'est que les contrats stipulent que ces bénéfices, déduction faite du paiement de 5 p. 100 sur les actions privilégiées, seront versés dans une caisse de réserve, et placés en grande partie en obligations du Dominion ne portant pas intérêt. On ne pourra les verser à qui que ce soit pendant toute la durée du contrat, qui restera en vigueur jusqu'à la fin de la guerre.

Voici quelle est la substance du contrat, lorsque vous en étudiez tous les aspects. Aucun particulier ne peut retirer de bénéfices. Les profits réalisés par le club sont convertis en obligations fédérales ne portant pas intérêt. En d'autres termes, ces clubs ont la promesse que le gouvernement fédéral les paiera quand la guerre sera terminée.

Quant au travail de ces clubs, toutes les dépositions, sans exception, montrent qu'ils ont accompli leur tâche d'une manière des plus efficaces, tant au point de vue de l'instruction des élèves que des frais d'exploitation. La Chambre apprendra avec intérêt que le nombre des accidents a été minime. Pour un total de 17,360 millions de milles de vol, les écoles élémentaires d'aviation ont eu moins d'un accident par million de milles,—et c'est peut-être la partie de l'instruction la plus dangereuse pour le pilote parce que c'est durant cette période que le futur aviateur fait sa première envolée seul.

Je pourrais peut-être, en terminant, aborder brièvement nos mesures fiscales. Les impôts ont atteint, dans notre pays, un sommet en-

core inconnu jusqu'ici, de sorte que les Canadiens sont devenus très sévères au sujet des dépenses, et c'est juste. Je suis content que le Gouvernement ait décidé, dans la mesure où la chose est humainement possible, de payer nos dépenses de guerre au fur et à mesure. Les lourds impôts ont cet avantage qu'ils nous permettent de payer au jour le jour, mais ils ont aussi pour effet d'empêcher la prodigalité. Aussi bien suis-je convaincu que les membres de la Chambre voient tous d'un bon œil l'attitude sévère et exigeante des Canadiens au sujet des dépenses de guerre, parce que cette attitude éveillera notre attention et incitera à réfléchir ceux qui seraient tentés de profiter de la guerre pour s'enrichir.

Une dernière considération, cependant, dépassant toutes les autres que j'ai mentionnées, se rattache à la diminution, résultant du relèvement considérable des impôts, de la demande de biens de consommation. Etant donné que la capacité maximum d'un pays de contribuer à son effort de guerre, abstraction faite de sa contribution en hommes, consiste en la différence entre sa production et sa consommation de denrées, l'importance de restreindre la consommation est évidente. Cette considération se rattache aussi à la situation où le Canada se trouvera après la guerre. Tous les moyens par lesquels nous nous privons maintenant, toutes les économies que nous faisons serviront à édifier une vaste réserve de demande de biens de consommation qui aidera à mettre l'industrie en marche après la guerre.

En terminant, je tiens à rendre hommage aux autres membres du sous-comité n° 1 qui ont siégé avec nous. Le travail de ce comité, accompli par deux conservateurs et trois libéraux, n'a été marqué d'aucune préoccupation politique. Malgré la difficulté de notre tâche, nous avons réalisé l'unanimité dans nos conclusions. Je rends hommage à la précieuse collaboration fournie par tous les membres du comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il y a deux bills d'intérêt privé dont l'étude ne prendra que quelques minutes. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc que nous passions à l'appel des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorrien Edson Weaver".—M. Hill.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à David MacDonald".—M. MacInnis.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas d'autres projets de loi d'intérêt privé, la Chambre reprendra l'étude de la question en discussion avant six heures.

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Thorson (Selkirk) tendant à l'adoption du troisième rapport du comité spécial des dépenses de guerre présenté à la Chambre le 4 juin.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé une question, cet après-midi, à l'honorable député de Halton (M. Cleaver), il a dit que, n'étant pas membre du comité, je ne m'y entendais guère dans la nature de ses travaux et que, par conséquent, je faisais mieux de ne rien dire. Or, si je prends la parole ce soir, c'est précisément parce que, ne sachant pas à quoi m'en tenir sur les travaux du comité, je veux protester contre l'adoption du rapport présenté par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Lorsqu'il a été question de former ce comité, j'ai cru comme d'autres honorables membres de la Chambre, qu'il pourrait accomplir beaucoup; qu'il pourrait réaliser des économies appréciables dans notre effort de guerre; que nous pourrions ainsi éliminer les abus que nous connaissions, et que ses conclusions, ainsi que l'ont déclaré l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), pourraient servir d'avertissement à d'autres qui jouent aussi un rôle dans cet effort de guerre. On nous a ensuite annoncé la manière dont le comité serait composé. Au lieu de l'organisme dons nous rêvions, je me suis vite rendu compte que ce serait un comité doté d'une majorité ministérielle écrasante. Pourquoi a-t-on porté le nombre des membres de quinze à vingt-quatre? Je l'ignore, mais il était manifeste que l'agrandissement des cadres du comité n'entraînerait aucune répartition plus favorable de ses membres quant aux régions représentées. C'est donc que le cabinet voulait y désigner un plus grand nombre de ses amis.

Le comité avait, dès le début, pieds et poings liés, sans compter que ses membres étaient sous le sceau du secret. Ils ne pouvaient certainement pas, dans certaines circonstances, accomplir tout ce qu'ils auraient dû accomplir, car la plupart de leurs conclusions devaient également être tenues secrètes. Quelqu'un a aussi proposé que, s'il nous arrivait de constater quelque méfait,

nous ne devrions pas le signaler à la Chambre ni le faire connaître au public, mais en faire part discrètement au Gouvernement ou au ministre intéressé. Après quoi, ce dernier ordonnerait les sanctions nécessaires, sanctions que nous ne devions pas connaître. Ce comité devait simplement exprimer des vœux qui seraient soumis à la Chambre, si cette dernière était en session, ou aux ministres intéressés.

J'ai suivi de près les travaux du comité et j'ai lu tous les rapports que j'ai pu me procurer. Il y a eu au début un long retard. Plusieurs semaines se sont passées avant que le comité se mît à l'œuvre et travaillât régulièrement. Qu'est-ce qu'il a fait? Je suis d'avis qu'il n'a fait rien que n'eussent pu accomplir les ministres ou les sous-ministres des divers départements. Toutes les propositions qu'il a énoncées portent sur l'économie interne des divers ministères. Le comité a découvert qu'au ministère de la Défense nationale et dans quelques autres départements de guerre, il se trouve des fonctionnaires, dont quelques-uns haut placés, qui touchent des traitements et des allocations pour un travail que pourrait exécuter un commis, et que cela par conséquent grossit inutilement les frais généraux. Est-il besoin de nommer un comité de vingt-quatre membres de la Chambre des communes pour assurer le fonctionnement efficace du ministère de la Défense nationale? Je sais bien que les ministres sont occupés et ne peuvent consacrer autant de soins à la régie interne de leurs ministères que des hommes d'affaires à leurs entreprises. Mais les ministres sont représentés dans toute ces divisions par des sous-ministres, des administrateurs. Si ceux-ci ne réussissent pas à assurer le bon fonctionnement des ministères, ils n'ont pas qualité pour remplir les fonctions de sous-ministres.

Il n'y a pas d'entreprise au pays qui puisse survivre à une gestion semblable à celle de certains organismes de l'Etat et il est temps que nous nous en rendions compte. Nous avons augmenté de plusieurs milliers d'employés le personnel des services administratifs. Nous avons augmenté de centaines de milliers de dollars le chiffre global des traitements. Le peuple le sait. Les journaux publient de temps à autre des articles sur l'argent qu'on verse aux fonctionnaires de l'Etat. Je reçois tous les jours des demandes d'emploi dans l'Administration. A mon sens, on a fourni à trop de gens l'occasion de travailler aux services de l'Etat, d'où le mauvais fonctionnement et les frais généraux considérables de certains ministères. Pourquoi faut-il vingt-quatre membres pour découvrir qu'un organisme de l'Etat est mal administré?

Le comité a poursuivi des recherches sur certains services administratifs et a émis des vœux à cet égard. Je veux parler en particulier du plan d'instruction aérienne. On a formulé cet après-midi une insinuation qui équivalait presque à une accusation au sujet des énormes bénéfices réalisés par des écoles privées d'instruction aérienne. Même si les sommes étaient de moitié inférieure à celles qu'on a mentionnées cet après-midi, il n'était certes pas nécessaire de charger vingt-quatre députés d'enquêter sur le sujet. C'est sûrement encore une question de régie interne au ministère de la Défense nationale pour l'air. Les négociations et les auteurs de ces contrats relatifs aux écoles d'entraînement aérien devraient être en mesure de les rédiger de façon à prévenir tout bénéfice injuste. En temps de guerre comme en temps de paix, nous en verrons toujours qui chercheront à élever des fortunes sur les misères d'autrui. Il appartient aux fonctionnaires mêmes du ministère d'y voir. Devrait-il être nécessaire d'instituer un comité pour régler de telles questions?

Si les comités devaient siéger pendant l'intersession pour poursuivre cette sorte d'enquête seulement, notre population protesterait énergiquement contre une dépense de $360 par jour en indemnités aux membres seulement, à raison de $15 par jour pour chacun, en plus des traitements du personnel, et pour examiner des questions qu'il appartient au ministre et à son sous-ministre de régler eux-mêmes. Pourquoi faut-il un comité pour savoir si nos soldats mangent de la viande de vache ou de la bonne viande de bœuf? Il appartient aux fonctionnaires du ministère de s'en assurer. Les commandants respectifs, et eux seulement, devraient s'occuper du problème de la récupération dans les camps. C'est leur fonction. Ils ont été placés au commandement des camps parce qu'on leur a reconnu l'habileté voulue; ils sont sensés savoir comment régler ces questions.

Je dis donc que notre population n'est pas disposée à payer $15 par jour à des députés qui s'occuperaient de problèmes dont la solution relève exclusivement des ministres et des sous-ministres. Les ministres devraient tenir leurs sous-ministres responsables de l'efficacité de la gestion en ces domaines. Lorsque ce comité a été formé, je croyais qu'il enquêterait sur ce qui s'était passé avant sa formation. Je pensais qu'il scruterait certaines entreprises que nous savions fantastiques et d'un coût exorbitant, non pas afin de les divulguer, mais du moins pour s'assurer que les entreprises à venir s'inspireraient de bons principes commerciaux et que l'argent dépensé ne serait pas gaspillé.

J'avais cru qu'on demanderait au comité d'étudier le rapport Tilley. Son importance n'est pas comprise par la population et les journaux ne l'ont pas éclairée sur ce point. En effet, lorsqu'on a publié ce rapport, les journaux ont affirmé qu'il avait peu d'importance et que le contrat ne contenait aucun vice fondamental. Nous savons le contraire; ce contrat était foncièrement défectueux. Les honorables députés croient-ils que le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power), sans raison valable, serait allé à Toronto, demander à M. Tilley, un des plus importants, sinon le plus important avocat du pays, d'étudier le contrat? Cet acte devait être motivé. La raison, la voici: l'entreprise engloutissait d'énormes sommes d'argent et la compagnie réalisait des bénéfices considérables. Cette rumeur a couru le pays. C'est pourquoi on a demandé à M. Tilley de mener une enquête. Il a présenté son rapport et si les honorables députés se donnent la peine de lire entre les lignes, ils se rendront compte de la prodigalité que constitue l'entreprise confiée à l'Acadia Construction Company. On comprendra alors dans quelles conditions désavantageuses s'est faite cette transaction dès le début et quelle pression les administrateurs de l'Acadia ont exercée sur les autorités. Dès que le Gouvernement eût saisi l'importance du facteur temps, il a signé le contrat. Après avoir apposé sa signature, il s'est aperçu qu'il avait confié à cette société de constructeurs l'une des entreprises les plus profitables des annales de notre pays. Si les honorables députés veulent lire le rapport, ils verront que la société pouvait exiger un loyer...

Une VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: ...sur les machines. Mes remarques sont dans l'ordre. Je parle d'une entreprise que le comité aurait dû étudier et qu'il devra scruter s'il continue à siéger.

M. HANSON (Skeena): L'honorable député examine le rapport général.

M. HOMUTH: Quand M. Vaughan a signalé la chose à feu l'honorable Norman Rogers, alors ministre de la Défense, ce dernier a répondu qu'il regrettait beaucoup que les stipulations du contrat ne reçoivent pas l'approbation de M. Vaughan, mais qu'il n'y avait rien à faire, sauf du consentement de toutes les parties contractantes, puisqu'il était signé. Le comité devrait faire enquête sur les questions de ce genre. Il y aura probablement d'autres adjudications d'entreprises. On a remédié, il est vrai, à certaines des folles dépenses qui se produisaient dans l'exécution de ce contrat, ou du moins j'espère qu'on est en train d'y remédier, mais son exécution n'est pas achevée, il n'y a pas eu de règlement et certaines questions sont encore contestées.

Si un comité doit s'enquérir des dépenses de guerre, le Gouvernement devrait veiller à ce qu'il étudie cette pratique. Il y aura adjudication d'autres contrats à des conditions analogues. Pourquoi un homme peut-il exiger un loyer de trois jours en vingt-quatre heures et faire marcher continuellement ses machines? Cela ne pourrait jamais arriver dans des affaires entre particuliers, mais cela se produit dans des entreprises d'Etat. Ce sont des contrats de ce genre que la population compte voir examiner par le comité. C'est sur des choses pareilles que nous voulons une enquête. Nous ne désirons pas la révélation de scandales. J'ai dit plus d'une fois en cette enceinte que la chose la plus préjudiciable à notre effort de guerre serait un scandale. Je ne veux pas de scandales et je ne veux pas en entendre parler. Mais ce sont des choses dont on devrait s'enquérir, pour en éviter à jamais la répétition. Les entrepreneurs en construction exécutent-ils d'autres entreprises de ce genre pour l'Etat?

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a parlé de la construction d'une usine au nord de Winnipeg et le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) avait dit que ce comité serait chargé de s'en enquérir. A-t-on saisi le comité de l'affaire? S'en est-il occupé le moindrement? Cela n'importe-t-il pas davantage que de savoir si on sert de la viande de vache aux soldats? Ce sont des choses auxquelles il faut veiller. Nous nous imaginions que le comité s'enquerrait de faits de ce genre pour empêcher l'adjudication de pareils contrats.

Le comité veut siéger après l'ajournement. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a demandé aux membres de la Chambre de parler dans leurs circonscriptions en faveur du recrutement pour l'armée et les services de guerre, d'engager les hommes à s'enrôler dans l'armée active pour $1.30 par jour, plus une faible allocation s'ils sont mariés. On nous demande d'inviter la jeunesse à s'enrôler et pourtant on nous propose aujourd'hui d'appuyer une motion tendant à la constitution d'un comité dont les membres toucheront chacun $15 par jour. Je sais combien il est difficile pour certains honorables députés de faire partie d'un tel comité et je reconnais le sacrifice qu'ils auraient à consentir à cette fin.

Plusieurs honorables députés sont spécialisés dans certaines entreprises; dès le début de la guerre ils ont offert leurs services au Gouvernement non pas à un dollar par année

mais gratuitement. Ils ne réclamaient pas d'allocation de subsistance. Il est vrai qu'on a accusé réception de leurs lettres, mais ils n'ont jamais eu l'occasion de s'employer. Des membres de la Chambre sont désappointés de ne pouvoir s'employer à bon escient. Je sais que plusieurs honorables députés ne pourraient qu'avec beaucoup de difficulté faire partie du comité sans toucher quelque allocation et j'estime qu'il conviendrait de les dédommager de leurs frais réels. Alors que nous demandons aux citoyens de s'enrôler dans l'armée, que nous les engageons à contribuer largement à l'emprunt de guerre, alors que nous exhortons les ouvriers et ouvrières qui ne touchent pas des salaires exorbitants à souscrire aux services de guerre, à acheter des timbres d'épargne de guerre, il ne convient pas que nous adoptions une motion en vue de payer $15 par jour à des députés pour prendre part aux délibérations d'un comité entre les sessions.

Les membres de la Chambre des communes touchent une indemnité annuelle de $4,000. Si la Chambre siégeait douze mois par année, c'est là tout ce qu'ils toucheraient, tout ce à quoi ils auraient droit. Il leur faudrait faire ce sacrifice. Quand un citoyen accepte d'être candidat à un siège fédéral, il sait quelle indemnité il touchera et quelles seront ses responsabilités. S'il se trouve dans cette Chambre des hommes que leurs aptitudes particulières appellent à faire partie de ce comité et qui croient sincèrement qu'ils peuvent s'y rendre utiles, ils ne devraient pas s'attendre à recevoir $15 par jour en sus de leur indemnité. Je m'oppose à ce que ce comité continue de siéger à moins qu'il ne travaille plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, à moins qu'il n'accomplisse un réel travail, et je suis absolument opposé à ce que ses membres touchent $15 par jour.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Le débat sur cette motion se poursuit depuis onze heures de l'avant-midi. Je n'ai peut-être pas grand chose à ajouter à ce qui a déjà été dit, mais, comme j'ai écouté un grand nombre de discours dans cette enceinte depuis onze ans, les honorables députés ne devraient pas m'en vouloir si je prends quelques minutes ce soir pour exprimer quelques idées au sujet de cette motion. Je suis membre du comité en question; j'ai assisté à presque toutes ses séances; j'ai suivi attentivement les délibérations et je crois être mieux en mesure de parler des dépenses de guerre que certains honorables députés qui m'ont précédé. Pour comprendre les événements qui ont amené la création de ce comité, les honorables députés feraient bien de lire ce qu'a déclaré le chef de l'opposition (M. Hanson) le 12 novembre, le 3 décembre 1940 et le 4 mars dernier. Il me semble qu'en ce qui a trait à ce comité les partisans du chef de l'opposition ont oublié ce qui s'est passé depuis le commencement de la session. Le 12 novembre 1940, le chef de l'opposition a prononcé les paroles suivantes que je relève à la page 36 du hansard:

Je tiens à proposer au Gouvernement la création de deux comités spéciaux chargés d'enquêter et de faire rapport à la Chambre, d'une façon honnête et objective, sans préjugés ni considérations politiques—et je ne doute pas que cela soit possible—sur les questions suivantes: notre situation réelle en ce qui concerne *a*) nos effectifs militaires, navals et aériens; et *b*) la production et la livraison de tous approvisionnements, matériel et équipement requis pour notre effort de guerre.

Voilà la proposition faite au Gouvernement le 12 novembre. Si je ne me trompe, des pourparlers se sont ensuite engagés entre le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition et d'autres honorables députés. On a constaté que la création de ces deux comités présentait de très grandes difficultés, et plus tard, le 3 décembre, le chef de l'opposition, après avoir étudié ce qui s'était fait en Grande-Bretagne, a donné lecture à la Chambre de l'ordre de renvoi donné au comité des dépenses nationales de Grande-Bretagne. Voici, reproduites à la page 635 du hansard, les paroles qu'il prononçait le 3 décembre 1940:

Qu'un comité spécial soit chargé d'examiner les dépenses courantes acquittées à même les fonds votés par le Parlement pour l'armée, la défense civile et d'autres services directement rattachés à la conduite de la guerre, et pour faire rapport, le cas échéant, sur les économies réalisables, compatibles avec l'exécution de la politique arrêtée par le Gouvernement.

Voilà le mandat qui a été confié au comité britannique et que le chef de l'opposition a proposé au Gouvernement comme modèle. Sa proposition a donné suite à de nouvelles conférences entre des députés de toute la Chambre et, le 4 mars de cette année, le premier ministre a proposé l'institution d'un comité des dépenses de guerre. On s'était entendu sur les attributions du comité, dont le texte différait légèrement de celui qui avait été adopté à la Chambre des communes anglaise.

Le 4 mars, à la suite de discours prononcés par des représentants des deux côtés de la Chambre, la motion a été adoptée à l'unanimité, sans scrutin. Les noms des membres figuraient à la motion. Tous ont consenti à faire partie du comité. Ils n'auront pas oublié les paroles que voici, prononcées par le chef de l'opposition dans son discours du 3 décembre:

Je crois néanmoins qu'un comité de membres de la Chambre, siégeant chaque jour, durant les

sessions et entre les sessions, pourrait se rendre très utile en prêtant son concours au Gouvernement à pareille époque, et je soumets cette idée à mes collègues.

J'espère que cette idée a été bien accueillie par les membres de l'opposition aussi bien que par les députés ministériels.

Je vais maintenant citer quelques-unes des dignes paroles prononcées le même jour par le chef de l'opposition:

Ils auront devant eux non seulement une véritable tâche, mais une tâche qui exigera d'eux tout ce dont ils sont capables. Ils auront à faire de lourds sacrifices en servant ainsi le pays, mais ce sera là un devoir patriotique qu'un certain nombre de membres de cette Chambre sont en état d'accomplir. Je suis convaincu que des députés peuvent ainsi se montrer réellement utiles.

A la suite de cette longue discussion, avant l'institution du comité, la Chambre adoptait la résolution et le comité était formé. Le parti libéral, le parti conservateur et les deux groupes de la gauche étaient représentés à ce comité. Il s'est réuni le 12 mars pour la première fois et a tenu dix-neuf séances publiques. La plupart des députés ont assisté aux séances. Je me rappelle y avoir vu l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), l'honorable député de Danforth (M. Harris), l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Cumberland (M. Black). Ils se sont tous prononcés en faveur de la procédure adoptée, depuis le 12 mars jusqu'au jour où le comité plénier instituait les sous-comités. Ils ont interrogé contradictoirement les témoins. Jusque-là, ils ont paru satisfaits de la façon de procéder. La seule difficulté éprouvée, c'est que certains honorables députés voulaient que l'enquête se fît plus rapidement. Les remarques de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) indiquent qu'il était de cet avis. L'honorable député possède peut-être une vaste expérience en dehors de la Chambre, mais il ne semble pas savoir exactement comment on doit procéder, quand il s'agit de comités parlementaires.

M. HOMUTH: J'en ai fait partie pendant environ vingt et un ans.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député a maintes fois parlé en cette enceinte et je ne l'ai pas interrompu. Qu'il veuille donc m'écouter ce soir.

M. HOMUTH: Je ne visais pas l'honorable député.

M. FOURNIER (Hull): Dans les comités, la première chose qu'il importe de bien comprendre et de tenir clairement à l'esprit est l'ordre de renvoi. L'enquête que poursuit le comité doit s'y conformer. Les deux partis ont approuvé les instructions ainsi données au comité chargé d'étudier les dépenses de guerre et le président du comité a dès le début orienté les travaux en conséquence. Il a invité à comparaître les sous-ministres et les principaux fonctionnaires de tous les ministères intéressés. Au cours du premier mois de ses travaux, si les honorables députés se souviennent bien, le comité a inauguré son enquête en séances publiques et a commencé...

Votre Comité a commencé ses travaux, en séances publiques, par l'examen général de la manière dont le ministère des Munitions et Approvisionnements fonctionne à titre d'agence centrale d'achats pour les trois ministères de la Défense nationale: armée, marine, aviation, à partir du moment où il reçoit une réquisition ou demande de contrat d'un de ces ministères jusqu'au moment où cette réquisition est remplie; par l'examen des divers modèles de contrats conclus par le ministère et des conditions d'adjudication de ces contrats; des divers procédés employés pour la vérification et le contrôle du prix de revient; de l'organisation et du fonctionnement des services d'achat, à l'intérieur du ministère; enfin par une étude générale de tout ce qui concerne la vérification, le contrôle, le soin et la surveillance exercés dans l'achat des munitions et approvisionnements nécessaires.

Voilà ce qui a servi de fondement à nos enquêtes subséquentes et à l'institution des sous-comités. S'il ne convenait pas d'agir ainsi à ce moment-là, je me demande pourquoi les membres de l'opposition siégeant alors au comité n'ont pas dès lors formulé leurs objections. Il n'en reste pas moins qu'ils ont tous reconnu que cette manière de procéder s'imposait en vue d'assurer aux membres les renseignements appropriés. Je me souviens que nous avons discuté au cours des premières séances la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Plusieurs membres du comité ne connaissaient guère les dispositions de cette mesure et, avant d'aller plus loin, il était certainement tout logique qu'ils se renseignent sur ce sujet. Cela a duré un mois environ, jusqu'au congé de Pâques, et on a institué ensuite trois sous-comités qui se sont mis à la besogne et ont siégé à huis clos. C'est également le comité général qui a décidé que les sous-comités siégeraient à huis clos à moins d'opter eux-mêmes pour les séances publiques. Deux sous-comités ont donc siégé à huis clos, tandis que l'autre à tenu des séances publiques. Une fois les séances terminées, le vœu suivant, mentionné dans le troisième rapport du comité, était adopté:

Que soient imprimés 500 exemplaires en anglais, et 200 exemplaires en français, des procès-verbaux et délibérations des réunions publiques du sous-comité n° 2, mentionnées dans le deuxième rapport de votre Comité, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Il y a deux semaines ces comités ont présenté des rapports au comité principal qui les a adoptés et les a incorporés aux siens.

Lors de la création du comité des dépenses de guerre on a voulu en démontrer le besoin. Certaines raisons ont été exposées entre autres par le chef de l'opposition. Ces raisons qu'on retrouve à la lecture de son discours et des observations des honorables députés qui ont participé au débat sont les suivantes: premièrement, aider le Gouvernement à effectuer des économies et éviter le gaspillage; deuxièmement, suivre l'exemple de la Grande-Bretagne où un organisme semblable avait donné de bons résultats; troisièmement, permettre aux simples députés de s'acquitter d'un devoir de patriotisme; quatrièmement, permettre aux représentants du peuple de s'assurer de la façon dont on dépense l'argent des contribuables et, enfin, convaincre la population que ces fonds sont dépensés à bon escient.

J'estime qu'au cours des interrogatoires, aucun membre du comité ou des sous-comités n'a perdu de vue ces objectifs. A titre de membre du comité, je dois dire que tout s'est passé régulièrement jusque vers les dernières séances du comité principal alors que les membres de l'opposition ont commencé à se plaindre de la procédure suivie. Je ne les blâme pas. Ils ont commencé par dire que le comité ne pourrait pas fonctionner parce qu'il comptait un trop grand nombre de grits et pas assez de tories. L'honorable député qui a représenté la Fédération du commonwealth coopératif s'est déclaré satisfait. L'honorable député qui fait partie du groupe créditiste n'était pas présent à ce moment-là. Les honorables députés qui ont ainsi critiqué semblent oublier qu'il y a eu des comités spéciaux de la Chambre dans le passé. En 1932, un comité spécial s'occupa de questions concernant le service civil, et bien que l'opposition libérale comptât alors 81 ou 82 membres elle n'avait que 2 représentants dans ce comité, M. le juge Chevrier et M. Vallance. Je me rappelle que les libéraux étaient fort mécontents d'une si faible représentation, mais je suppose que c'était conforme au régime en vogue et que le gouvernement de l'époque nous a accordé le traitement qui lui semblait juste. Plus tard on a nommé le comité sur les écarts de prix, et les libéraux n'y comptaient que quatre membres. Ils n'étaient pas satisfaits, mais en somme ces mesures découlent de la forme de gouvernement en vigueur.

Après avoir écouté aujourd'hui les discours de certains honorables députés, les méthodes peu démocratiques employées dans notre parlement m'inclinent au découragement. Les honorables députés critiquent notre manière d'administrer la chose publique, et, par ailleurs ils sont tous prêts à combattre pour la conservation de notre mode actuel de vie. Il ne me semble pas logique de critiquer tout ce que la Chambre des communes fait, et cependant de dire au peuple, "Certes, tout ceci est mal, mais nous combattrons quand même pour le maintien de nos institutions et de notre régime parlementaire." Je me demande si les honorables députés qui parlent ainsi se rendent compte qu'ils font, peut-être, plus de mal en dehors de la Chambre par des discours de cette sorte que de bien par leur travail au comité.

L'honorable représentant de Waterloo-Sud a critiqué assez sévèrement la proposition d'accorder une allocation de subsistance de $15 par jour aux membres du comité. Je ne me rappelle pas le chiffre de l'allocation qu'ont reçue les membres du comité sur les écarts de prix institué par M. Stevens.

L'hon. M. MACKENZIE: Vingt dollars par jour.

M. FOURNIER (Hull): $20 par jour sous un régime conservateur.

Une VOIX: Ce n'était pas chèrement payé.

M. FOURNIER (Hull): Personne n'a alors trouvé à redire. Le meilleur argument en faveur du maintien de l'allocation aux honorables députés qui font partie des comités, c'est qu'un bon nombre ne pourraient le faire s'ils ne la reçevaient pas. Je suis d'avis que les électeurs et les Canadiens en général s'attendent que les honorables députés assistent aux séances du comité; ils croient que leurs représentants peuvent faire œuvre utile pour le pays et ils consentent à leur verser une allocation de subsistance. Quelqu'un a conseillé aux honorables députés de continuer à faire partie du comité sans aucune rémunération. Passe encore pour les millionnaires, s'il y en a qui sont membres de ce comité, mais l'Etat n'exige pas un tel sacrifice de la part de l'homme moyen qui doit venir à Ottawa, pourvoir à sa subsistance et peut-être aussi à celle de sa famille ici. Tout ce que l'Etat demande à un honorable député, c'est de se rendre utile à son pays; il ne veut pas qu'il manque de quelque chose en accomplissant son devoir. Des honorables députés m'ont assuré qu'ils n'ont pas les moyens de rester membre du comité si on ne leur accorde pas une allocation quelconque. Peu m'importe le montant, mais je crois que les membres du comité devraient recevoir quelque chose. Il ne s'agit pas de payer les honorables députés pour qu'ils fassent leur devoir. Le fait de passer ici les mois d'été sera en lui-même un sacrifice suffisant sans qu'on leur demande de payer eux-mêmes leurs dépenses.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qui désapprouve l'idée d'une allocation. J'accepterais volontiers le montant de mes frais de subsistance et mes commettants n'y verraient aucun inconvénient. Ils croient que ce que je puis accomplir ici vaut plus qu'une simple allocation de subsistance. On ne me blâmerait pas, dans ma circonscription, d'accepter une allocation, pas plus que l'on n'a blâmé le régime Bennett d'accorder $20 par jour aux membres du comité d'enquête sur les bénéfices du commerce. Pourquoi serions-nous plus vertueux que la vertu même? Il me semble parfois que certains honorables députés ne visent qu'à se faire citer dans les journaux et qu'à convaincre la population de leurs bonnes dispositions. S'ils devaient séjourner six mois dans la capitale sans recevoir d'allocation de subsistance, combien accepteraient la tâche? On ne répond rien.

Si nous croyons pouvoir nous rendre utiles comme membres du comité et faire économiser les deniers publics en améliorant certaines méthodes et certains rouages administratifs, le pays trouvera son avantage à se charger de nos frais de subsistance. Ce comité a été constitué en vue de trouver des moyens de prévenir le gaspillage des deniers publics dans l'effort de guerre. Il n'y a pas lieu pour l'instant d'estimer d'une façon précise le chiffre des économies possibles, mais personne ne peut soutenir que le comité est incapable de réaliser des économies. Aucun membre du comité n'a encore soutenu que ses travaux étaient inutiles. Tous, ministériels comme oppositionnistes, sont d'avis qu'il valait la peine de le constituer et qu'il peut servir une fin utile. Mais certains honorables députés sont résolus de critiquer. Après avoir persuadé le Gouvernement de sa nécessité, ils invoquent maintenant des raisons de le faire disparaître. Nous vivons dans un monde étrange. A peine ont-ils préconisé le comité qu'ils en condamnent les actes. Cependant, nous convenons tous d'un point. Dès que la motion sera adoptée, tous les membres du comité, comme des enfants sages, se réuniront de nouveau le 2 juillet avec la meilleure volonté du monde. Ils sont tous de bons citoyens, sincères et travailleurs. Plusieurs des orateurs de cet après-midi s'adressaient à la galerie et faisaient étalage d'érudition, car les honorables députés qui ont formulé des critiques portent le même intérêt que nous au bien-être du pays et font de la besogne utile. L'honorable député de Danforth (M. Harris), l'un des principaux membres du comité, nous a rendu de grands services et a proposé des conseils très pratiques. Je puis rendre le même témoignage à l'honorable député de Lake-Centre, un bourreau de travail, et à l'honorable député de Vancouver-Sud, qui nous reproche uniquement de ne pas avoir nommé autant de conservateurs que de libéraux à ce comité.

M. GREEN: Cela vaudrait beaucoup mieux

M. FOURNIER (Hull): Mais l'honorable député comprend que la chose est impossible et consent, j'en suis sûr, à ce que nous suivions la méthode actuelle.

M. GREEN: Vous ne vous rendez pas compte, messieurs, que nous sommes en guerre.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député accomplit un travail utile et il siégera avec les autres membres durant l'été. J'en suis sûr. Tous les honorables députés s'accordent avec moi et cette discussion n'a été qu'en pure perte. Je crains moi-même d'avoir fait perdre un temps précieux à la Chambre et je me hâte donc de reprendre mon siège.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): J'ai presque peur d'abonder dans le sens de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth).

M. MacNICOL: L'honorable député doit avoir raison de temps à autre.

M. BLAIR: Mais je ne suis pas plus rassuré, quand je constate que ce comité, presque un syndicat d'avocats, veut passer l'été ici. Le Gouvernement a toute ma confiance pour la façon dont il règle les questions, et j'estime qu'il serait possible de supprimer une bonne partie de la critique, que je ne crois pas du tout nécessaire. Quel est l'avantage de demander à un groupe d'avocats de s'occuper de questions qui relèvent de la médecine? Vous me demandez s'ils ont quelque valeur? Je réponds qu'ils ne valent pas même un timbre-poste.

Une VOIX: Peut-être pas même la colle.

M. BLAIR: Voici la liste des membres du comité, et je n'y vois le nom d'aucun médecin, dentiste ou pharmacien. Les médecins ne manquent pourtant pas à la Chambre, et il devrait s'en trouver dans un comité qui examine des questions médicales. Peu m'importerait à quel groupe politique ils appartiendraient. Quelle idée, d'avoir un comité médical dans lequel ne figure aucun médecin, pas même un pharmacien ou un dentiste! Un groupe d'avocats examinera des questions d'ordre médical. Sur ces sujets, l'opinion de tous les avocats de la Chambre ne vaudrait pas une épingle. Ils ne pourraient distinguer un chiropraticien d'un ostéopathe. Vous abordez n'importe quel sujet, et que savent-ils? Dès qu'ils sortent des cadres de leur profession et qu'ils se voient obligés d'exprimer des opinions sur des questions de médecine, ils ne valent guère mieux que des charlatans.

J'ai fait partie de comités et j'ai entendu les déclarations les plus absurdes. Je me suis dit: "Si la chose se répétait dans un comité de médecins, c'en serait fait du Canada." J'espère qu'on renverra ces messieurs chez eux pour qu'ils s'y occupent autrement et que le Gouvernement pourra aller de l'avant. Leur utilité est fonction de leur capacité de nuire.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Avant de commencer mes observations d'ordre général sur la motion à l'étude, me permettra-t-on tout d'abord de dire qu'en écoutant les discours prononcés aujourd'hui je me demande si nous comprenons la gravité de la crise que traverse présentement la civilisation? Ne serait-il pas opportun de reléguer au second plan une bonne partie des commentaires faits au comité et à la Chambre, afin de bien comprendre, comme on l'a dit à la radio l'autre soir, que l'ennemi est à nos portes et que nous sommes en guerre? Mettons-nous à l'œuvre et voyons si nous ne pouvons, par quelque moyen, aider notre pays, même s'il faut le faire par l'entremise du gouvernement d'un parti. Allons-y, puisque c'est le seul moyen à notre disposition. Je l'affirme, bien qu'il soit ennuyeux de constater des indices de favoritisme dans une période aussi critique que celle que nous traversons.

En abordant l'étude de ce troisième rapport et de la motion qui s'y rapporte, je désire exprimer les raisons qui me forcent à voter contre l'adoption de ce rapport, bien que membre du comité. Je relève ce qu'a dit, il y a un instant, l'honorable député de Hull (M. Fournier). Les dissensions, c'est le mot qu'il a employé je crois, et la divergence d'opinion ne datent que de deux ou trois semaines. Consultez le compte rendu. A la première séance, on a adopté, sur division, le résultat des délibérations du comité. J'indiquerai dans un instant les raisons qui ont empêché l'unanimité absolue. Toutefois, afin de compléter le compte rendu, je lirai un extrait du rapport indiquant ce qu'on désire. Voici:

1. Que le Comité continue son enquête nonobstant ledit ajournement.

2. Que le Comité soit autorisé à siéger nonobstant l'ajournement de la Chambre et à se transporter d'un endroit à l'autre; à siéger à huis clos ou autrement selon qu'il le décidera, au besoin; à déterminer la manière et la mesure dans laquelle les témoignages et délibérations seront imprimés ou dactylographiés et à retenir les services des secrétaires, commis et autres aides qu'il jugera nécessaires.

3. Que le quorum du Comité soit de six membres pendant la durée de l'ajournement et que l'application de l'article 65 (3) du Règlement soit suspendue à cet effet.

4. Que les sous-comités nommés par le Comité soient autorisés à siéger nonobstant l'ajournement de la Chambre et à se transporter d'un endroit à l'autre.

5. Que soient imprimés 500 exemplaires en anglais, et 200 exemplaires en français, des procès-verbaux et délibérations des réunions publiques du sous-comité n° 2, mentionnées dans le deuxième rapport de votre Comité, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Soit dit en passant, j'avais l'honneur d'être membre du deuxième sous-comité.

Je le répète, le comité, lors de sa première réunion, n'était pas unanime quant à la façon dont il devait procéder. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud, bien que la Chambre eût décidé que toute considération politique devait être mise de côté, nous n'avons pas tardé à constater que nos amis les députés ministériels écrasaient toute opposition, selon l'expression d'un honorable député, pour imposer leurs vues au comité.

Je me rappelle avoir demandé que le premier rapport fût du genre de ceux qu'on voit généralement ici, c'est-à-dire qu'il contînt les témoignages. L'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a demandé au comité de décider si ses séances seraient publiques. C'est lui qui le premier a soulevé cette question. J'ai eu l'honneur de proposer, non pas comme membre d'un parti politique mais à titre de membre du comité, que les séances fussent publiques, mais le président du comité, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) n'a pas mis ma motion aux voix. Il a essayé de faire en sorte que le comité levât la séance ce jour-là sans que la question des séances publiques fût décidée. Il a quitté le fauteuil présidentiel et ajourné le comité au lendemain, ou du moins il a essayé d'ajourner le comité au lendemain sans que ce dernier s'occupât de régler un point qui a toujours la première place dans tout rapport présenté à la Chambre, à ma connaissance, c'est-à-dire l'impression des témoignages, à 500 exemplaires en anglais et 200 en français. Quelqu'un ayant alors signalé la chose, le secrétaire du comité en a fait mention dans le Procès-Verbal. Le comité a levé la séance ce jour-là à une heure, puis il s'est réuni de nouveau le lendemain. Ma motion n'a pas été mise aux voix, mais l'honorable député de Halton (M. Cleaver), devançant le député de Danforth, et se rendant compte de la posture embarrassante dans laquelle il se trouvait, a présenté lui-même la motion relative à l'impression des témoignages. Cette motion, mise aux voix, a été adoptée et le rapport est parvenu à la Chambre, mais cette partie du rapport occupe la cinquième place sur la liste, au lieu de la première qui lui appartient généralement.

Le président du comité est absolument responsable de l'esprit de parti qui s'est manifesté dès le début. Nous nous imaginions tous, ou du moins la plupart d'entre nous

s'imaginaient, que nous pourrions être en mesure de favoriser l'effort de guerre du pays, et c'est pourquoi nous avons fait de notre mieux, au cours de toutes les séances, pour ne pas tenir compte de tels signes de partialité politique.

Le deuxième motif pour lequel je voterai contre ce rapport général, c'est que les directives énergiques que le public attend du comité ne se sont pas manifestées dans cet organisme, que nous ne nous sommes pas attelés avec diligence à la besogne qu'on nous avait confiée, que nous n'avons pas suivi les avis du premier ministre quant à l'occasion que nous avions de faire œuvre efficace comme simples députés. Au Royaume-Uni, on a constitué un comité semblable en décembre 1939. En cette enceinte, on a préconisé cette idée en décembre 1940, une année plus tard, et nous n'avons rien accompli avant le 12 mars. Tout ce temps a été perdu. Nous avons tenu en tout dix-neuf séances et les trois sous-comités ont tenu trente-quatre séances, soit une moyenne d'un peu plus de onze chacun. Et nous nous imaginions avoir une besogne à accomplir.

Le 8 avril, nous nous sommes ajournés pour les vacances de Pâques. Nous n'avons rien fait du 8 au 30 avril et très peu de chose jusqu'au 5 mai. Tout semblait tendre à nous décourager de poursuivre le travail. Cependant, mon honorable ami le président du comité général avait dit dans le discours d'inauguration, quand il s'agissait d'élire le président, que les membres du comité devaient se montrer réalistes. "Soyons des réalistes dans ce comité", a-t-il déclaré. Il n'a manifesté aucun désir de se montrer réaliste en comité. Il a dit aujourd'hui que nos principes étaient vagues mais qu'on les élucidait. La confusion est pire maintenant, après les discours que nous avons entendus. Pourquoi fais-je cette assertion? Parce que le président a entouré les fins que nous visions de toutes sortes de restrictions. A une question posée au cours de la session, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a répondu que ce comité siégerait sous peu et qu'il pouvait examiner le point soulevé. Aujourd'hui, le ministre s'est levé et, dans la chaleur de la discussion, a dit à l'honorable député de Lake-Centre: Formulez votre accusation. Le président du comité a maintes fois rappelé que nous n'étions pas en comité des comptes publics, et cependant le ministre des Munitions et Approvisionnements dit: Formulez votre accusation. L'honorable représentant de Selkirk a ajouté que le comité n'était pas chargé de faire enquête sur des faits. Quelqu'un a rétorqué: Quel comité est-ce? et j'ai commencé à me demander quel comité c'est. Nous semblons établir les règlements à mesure que nous avançons; apparemment, nous n'avons aucun plan, aucun programme en ce qui a trait aux travaux du comité.

Le comité siège enfin et que constate-t-il? Je n'hésite pas à contribuer de quelque façon aux travaux d'un comité général de ce genre; mais l'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit que le comité devait se féliciter de pouvoir compter sur tant de talents juridiques. Je ne dirai pas que c'était des talents politico-juridiques mis à notre disposition pour veiller à ce que rien de fâcheux n'arrive à l'administration, mais le comité une fois réuni, combien de fois le président a-t-il demandé aux membres de l'opposition: "Que voulez-vous faire maintenant?" ou "Que dites-vous de cela?" ou "Cela répond-il à la situation?" Aucune proposition pratique n'est venue d'aucun des députés ministériels qui font partie du comité; la discussion a porté sur ce que les membres de l'opposition avaient à dire. Sur quoi voulaient-ils faire enquête? Les dix-huit membres du comité n'agissaient pas comme s'ils avaient laissé leurs convictions politiques à la porte; nous étions placés dans la situation de poser des questions sur l'ordre du président. Puis, une fois la question posée, il nous fallait garder le silence et entendre discourir le président. L'honorable député a dit que l'un des avantages des séances à huis clos était que les honorables députés ne feraient pas de discours; je lui répliquerai que j'ai fait partie de nombreux comités, de plusieurs commissions de tous genres, et que je n'ai jamais vu un président aussi verbeux, aussi enclin à haranguer ses collègues qu'il l'a été au cours des délibérations de ce comité.

M. FOURNIER (Hull): L'honorable député ne s'est pas privé de parler, lui non plus.

M. HARRIS (Danforth): Si je m'étais tenu coi, monsieur l'Orateur, le comité n'aurait guère accompli de travail, car les autres membres qui étaient censés veiller aux intérêts du Canada sont restés muets ou n'ont trouvé rien de mieux à faire que d'étouffer par un flot de paroles les idées pratiques exprimées par un des membres de l'opposition qui faisait partie du comité.

J'ai parlé des séances à huis clos. Je suis peut-être le seul membre de comité qui n'ait jamais assisté à de telles séances. Toutes celles auxquelles j'ai assisté étaient publiques, et si j'ai l'honneur de continuer à faire partie du comité, j'entends bien n'assister qu'aux séances publiques. Pourquoi? Le peuple canadien reçoit ses nouvelles de journaux assujettis à la censure et soucieux de ne pas entraver l'effort de guerre du pays. J'estime qu'à plusieurs points de vue, un comité dont les délibérations sont publiques seconde beau-

coup mieux l'effort de guerre du Canada qu'un organisme siégeant à huis clos, sans que la population ne sache rien de ses travaux. Il importe de maintenir le moral de la population et pour cela il faut renseigner les gens et leur accorder une entière confiance. Aucun honorable membre de la Chambre ne voudrait se permettre de dire rien qui pût encourager l'ennemi. Quiconque voudrait le faire serait indigne de siéger ici; il mériterait d'être ostracisé et il faudrait le chasser de la Chambre.

Portons les faits à la connaissance de la nation. Que le simple soldat qui sert dans nos armées sache que nous nous rendons utiles. Assurons à l'entrepreneur qui sollicite une adjudication que nous allons non seulement l'aider, mais le surveiller, afin de voir à ce qu'il exécute son entreprise convenablement. Assurons aux officiers chargés du soin des soldats dans les camps que nous voulons les aider, mais que tout gaspillage de leur part sera réprimé. Apprenons-leur comment nous allons procéder; donnons-leur des indications. Assurons aux ouvriers des fabriques de munitions que nous cherchons à les aider et que leurs patrons ne réalisent pas de bénéfices excessifs. Ils se rendront ainsi à leur travail dans un meilleur esprit que s'ils entendaient à la radio ou lisaient dans les journaux qu'un comité délibère en secret sur ces questions. Si l'ouvrier apprenait que le comité avait, comme l'honorable député de Halton l'a donné à entendre, soupçonné des irrégularités, mais s'était abstenu de les approfondir, sa confiance dans le Gouvernement en serait ébranlée. Cependant, l'honorable député a siégé en séance secrète à la demande du président du comité général.

Cet après-midi, à notre grand étonnement, l'honorable député de Halton a fait une ou deux révélations. Le ministre qui dirigeait la Chambre, celui des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), l'en a doucement réprimandé, lui disant: "Il ne convient pas de faire cela". Le ministre a sollicité l'appui de M. l'Orateur et a aussi bénéficié de celui du président du comité, qui a fait à l'honorable député de Halton une leçon de morale. Tout de suite après, l'honorable député est revenu sur ses positions, déclarant qu'après mûre réflexion il avait décidé de n'en pas dire davantage. La mûre réflexion ne lui est venue qu'à la suite de la semonce que lui ont administrée tour à tour le président du comité et le ministre qui dirigeait alors les délibérations de la Chambre.

L'honorable député de Halton a reproché jusqu'à un certain point à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) de n'avoir pas assisté à toutes les séances du comité. Il n'est personne, en cette enceinte, qui ait rendu de plus grands services aux anciens combattants que l'honorable député de Vancouver-Sud. Je me suis déjà plaint de ce que ce comité ait siégé en même temps que celui des pensions.

L'honorable député de Vancouver-Sud a partagé, du mieux qu'il a pu, son temps entre les deux organismes, et ne s'est absenté du comité des dépenses de guerre que lorsque celui des pensions était saisi d'une question importante.

La situation devint embarrassante pour quelques-uns d'entre nous. Pour ma part, j'étais appelé à siéger à trois comités ainsi qu'à la Chambre. Il m'aurait donc fallu être à quatre endroits à la fois. J'avais assisté, depuis le début, à toutes les séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande, mais j'ai dû abandonner forcément cette année lorsqu'un comité plus important réclama ma présence au même moment. Je n'ai manqué aucune séance du comité chargé d'étudier les dépenses de guerre, bien qu'il m'ait fallu accomplir en même temps mes autres tâches. Vint ensuite la proposition de l'honorable député d'Ontario (M. Moore) réclamant le privilège pour le comité de la banque et du commerce de siéger en même temps que la Chambre. De plus, le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes tenait ses séances en même temps que celui des dépenses de guerre. C'était là cinq endroits différents où il n'aurait fallu être. Il ne convient donc guère à l'honorable député de Halton de reprocher à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) de ne pas avoir assisté aux séances de l'un ou de l'autre de ces comités.

Et je me demande maintenant, après le spectacle que nous a donné cet après-midi l'honorable député de Halton, avec quelle confiance les témoins pourront bien se présenter à l'avenir devant les comités siégeant censément à huis clos, s'ils constatent que les questions abordées aux comités peuvent faire plus tard le sujet d'un débat public à la Chambre. L'honorable député de Halton a parlé trop ou trop peu. Il a paralysé la discussion sur ce sujet, sans toutefois exposer toute la question. Que s'est-il réellement passé aux séances à huis clos? Le saurons-nous jamais? Je me le demande.

Quoi qu'il en soit, puisque j'ai eu l'honneur de siéger au comité n° 2 et que ce comité avait l'avantage d'avoir un président dont la largeur de vues a permis beaucoup plus de liberté, je m'en tiendrai aux événements survenus à ce comité particulier. Les séances de ce sous-comité sont restées libres et je félicite son président, l'honorable député de Swift-Current (M. Graham), de s'en être

tenu à cette pratique. Si le comité doit se réunir de nouveau, je lui demande ainsi qu'à la Chambre de persister.

Je dirai en passant que nous avons été congédiés, pour ainsi dire, ou libérés trop tôt. Si nous nous réunissons de nouveau et si nous reformons notre comité encore sous la présidence de l'honorable député, j'espère qu'il gardera sa même largeur d'esprit, sa même conception de la conduite du comité et, alors, il pourra compter sur un travail fructueux. Je lui ferai remarquer également, et cette remarque est un reproche, que le président d'un sous-comité qui présente un rapport au président du comité principal, ne doit pas au cours de la discussion qui s'ensuit permettre à ce dernier de le mutiler ou de le détruire. J'ai fait partie d'un comité qui a adopté un rapport de treize pages et, le lendemain, j'ai constaté que ce rapport avait été mutilé, pour ne pas dire complètement détruit. Il n'en restait que les quelques lignes dont la Chambre est actuellement saisie. Certains des passages essentiels en avaient été retranchés et il avait perdu sa valeur pratique. On l'avait massacré, le laissant aussi défiguré qu'un épouvantail, mais désormais sans vertu, il ne pouvait plus inquiéter personne.

L'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, (M. Mayhew), nous a dit qu'il est impossible de s'acquitter de toute la tâche qui incombe au comité. Celui-ci pourra tout de même avoir quelque valeur comme épouvantail. Il servira peut-être à éloigner ces oiseaux de proie que sont ceux qui tentent de se nourrir des crédits de guerre, des sommes qu'eux-mêmes n'ont pas à débourser. Eux aussi, comme les oiseaux de proie, cherchent à se repaître aux dépens d'autrui. Si un épouvantail pouvait être utile à chacun des comités, je demanderais au président du comité principal de sortir cet épouvantail, de le mettre bien en évidence et de tenir éloignés tous les vautours qui tenteraient de s'approcher. Si un de ces oiseaux de proie s'acharne sur le Trésor public, la Chambre devrait se rendre compte, comme je l'ai dit au début de mes observations, que nous vivons des heures critiques et que les événements actuels sont des plus graves. Nous devrions faire la chasse à cet oiseau de proie et l'abattre sans pitié. Voilà ce que je pense de cette pratique, et c'est ce que je ferais de ceux qui cherchent à s'engraisser aux dépens du trésor public.

Je blâme donc très sévèrement l'honorable député de Swift-Current d'avoir permis la mutilation de son rapport. Et je ne suis pas seul à le faire. J'en appelle à l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone). Il a pris un certain nombre de pommes

[M. Harris (Danforth).]

au parc Lansdowne et les a examinées. Il en a mis quelques-unes dans ses poches et les a apportées ici afin de les montrer aux experts à la Chambre qui s'y connaissent en fait de pommes. Je veux parler de l'honorable représentant de Durham (M. Rickard) qui n'est pas à son siège en ce moment, des honorables députés d'Elgin (M. Mills), et de l'honorable représentant de Northumberland (M. Fraser). L'un quelconque de ces honorables députés, ou tout honorable député qui, sans être expert connaît la différence entre une pomme de la catégorie "domestique" n° 1, n° 2, n° 3 et une pomme de rebut, et qui peut faire la distinction entre une pomme de luxe et une pomme de la classe "domestique", conviendra qu'un profiteur a vendu des pommes inférieures à la qualité exigée et les a livrées au parc Lansdowne.

Pourquoi a-t-on mutilé ce rapport? Pourquoi a-t-on rayé la partie relative aux pommes? On devrait expliquer la chose. Et afin que l'on sache à quoi s'en tenir je consignerai au compte rendu quelles sont les prescriptions au sujet des pommes à l'état naturel. Il y a deux classes générales—et, en passant, peut-on nous dire pourquoi on exige des pommes de luxe dans l'Ouest et des pommes de la catégorie "domestique" dans l'Est? Je crois que les soldats dans les camps seraient satisfaits d'une bonne pomme "domestique", mais pourquoi y a-t-il une distinction? Je ne lirai pas les prescriptions en détail, mais on y stipule que les pommes devront être récoltées au Canada et, au moment de la livraison, devront être conformes à la catégorie "domestique". Dans l'Ouest, les prescriptions relatives aux pommes de luxe exigent que ces fruits aient été récoltés au Canada et répondent, lors de la livraison, à la description voulue. Je demande aux honorables députés de se lever pour me dire si les pommes qu'ils ont vues dans les camps et celles que nous avons vues à Petawawa étaient des pommes "domestiques" ou des pommes de luxe—ou tout simplement des pommes de rebut?

L'honorable représentant de Waterloo-Sud a dit que nous nous occupions de savoir quelle sorte de bœuf mangent nos soldats. Pour ma part, je crois que nous devrions nous renseigner sur ce point et je pense qu'il ne serait pas déplacé de consigner au hansard certains renseignements mis à jour. Je les puise dans un document demandé à la Chambre par l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Cardiff) et l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin). Ils ont nettement demandé si on avait livré de la viande de vache au lieu de bouvillon de boucherie. Je signale ce fait à dessein pour

montrer que le Gouvernement semble avoir une tendance à ne pas répondre entièrement aux questions posées à la Chambre

Ce document émane du secrétariat d'Etat et porte la signature du secrétaire d'Etat (M. Casgrain). Daté du 31 mars 1941, il répond aux questions suivantes:

1. A-t-on livré de la viande de vache au lieu de la viande de bouvillon au district militaire n° 11 en 1940?
2. Si oui, qui était l'adjudicataire?
3. Durant combien de semaines cette viande a-t-elle été livrée aux camps militaires de la Colombie-Britannique?
4. La qualité de la viande livrée était-elle conforme aux prescriptions du ministère?

La réponse indique que, dans l'après-midi du 12 octobre 1940,—et je prie les honorables députés de retenir la date, parce que le 12 octoble 1940 était un samedi,—un adjudicataire a livré une certaine quantité de bœuf. Aux termes du contrat il devait livrer telle et telle viande conformément aux prescriptions. A la suite de cette livraison, on a envoyé un télégramme ainsi conçu:

Le bureau des rations a rejeté une partie du bœuf livré à cause du déchet.

Le médecin approuve la décision. Envois de viande de vache doivent être suspendus. Question soumise aux quartiers généraux.

On donnait en même temps une autre réponse à une question posée par un honorable député, qui demandait si le ministère avait réclamé. On lui répondit que oui, et qu'en conséquence, un remboursement de $429 avait été effectué en janvier 1941. Qu'a-t-on encore payé? Y a-t-il eu contribution volontaire en vue de régler la réclamation? Est-ce là toute la vérité? Si l'on voulait être plus franc, les réponses signifieraient quelque chose. Passons à un autre aspect de la question. Qu'entend-on par viande de vache? Comment la décrit-on? Voici les qualités exigées avant le 1er mars 1941:

Bœuf frais. Bœuf ou génisse de boucherie, tous deux de bonne qualité, bien nourris, ayant le gras bien réparti sur tout le corps, abattus de la façon appropriée pas moins de six jours avant la livraison. La viande devant présenter en proportion égale les quartiers de devant et de derrière, à l'exclusion du cou, de la tête et des issues, mais avec tout le suif, les quartiers devant être préparés de la manière ordinaire. Le quartier de bœuf devant peser au moins 115 livres et au plus 185 livres, ou lorsque la demande est inférieure au poids d'un quartier, il sera livré en un morceau renfermant une juste proportion de la meilleure partie du quartier. Tout bœuf doit porter la marque officielle de l'inspection de l'Etat.

Voici la nouvelle description, en vigueur depuis le 1er mars 1941:

Bœuf frais.

1. La viande sera de taure ou de bouvillon. La viande de taureau, de bœuf châtré et de vache adulte, ainsi que la viande provenant de carcasses maigres, brutes ou très grasses sera exclue.

Qu'est-il arrivé dans l'intervalle écoulé entre la mise en vigueur de l'ancienne spécification et de la nouvelle, la première exigeant des génisses et la seconde des jeunes vaches? J'ai une proposition pratique à soumettre, sans quoi je ne soulèverais pas la question. La définition de ce dont on a besoin participe de ces deux descriptions. Je veux consigner la lettre suivante au compte rendu, parce qu'il s'agit, à mon sens, d'une question des plus importantes. Voici la lettre:

Q.G. 1772-39-938 (DAT)
Ministère de la Défense nationale
Armée
Ottawa, Ontario, le 7 février 1941.

D.A.T. Lettre n° 3—1941
L'O. D. A. et T.
Tous les districts militaires.
Qualités du bœuf.

1. Comme il semble exister certains malentendus au sujet de la sorte de bœuf qui peut être accepté en vertu de la spécification n° 7-M-4, portant la date du 31 décembre 1940, et afin de régler le point, j'informe tous les officiers du S.A.A.R.C. chargés de l'approvisionnement que la viande de taure ou de jeune vache peut être acceptée.

2. Le nom de jeune vache s'applique à un animal qui a vêlé une ou deux fois mais pas plus. Le pis d'un tel animal est généralement ferme et quelque peu spongieux. On pourra accepter cette viande, pourvu évidemment que la carcasse réponde à toutes les qualités exigées par le spécification mentionnée au paragraphe 1.

H. O. Lawson,
Colonel,
D. des A. et du T.

Il est absurde d'aller demander aux officiers intéressés si le bœuf servi est de la viande de vache ou de génisse. Ils ne sauraient dire si la génisse n'a pas vêlé, ou si elle a vêlé une ou deux fois; ils n'ont aucune possibilité d'examiner le pis. Détaché de l'animal abattu, le pis est expédié aux éleveurs de visons et de renards.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. HARRIS (Danforth): A titre d'avis d'ordre pratique, je proposerais que les nouvelles prescriptions déterminent bien nettement les différentes viandes de bœuf.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député devrait lire toutes les prescriptions au lieu de la moitié seulement.

M. HARRIS (Danforth): Voici les autres:

La viande de bœuf sera celle d'animaux relativement jeunes comme l'indique la couleur du rouge au grisâtre de l'apophyse spinale, et les extrémités des vertèbres doivent révéler les cartilages ou apophyses épineuses tendres en forme de perles. La culotte doit être rouge et poreuse, avec une protubérance prononcée à l'extrémité inférieure et indiquer la présence de

cartilage blanc. La viande de bœuf doit être bien charnue et recouverte sur les filets et les côtes d'une couche de gras qui peut recouvrir ou ne pas recouvrir toute la surface des palerons et gîtes à la noix.

Les têtes doivent être coupées à l'atlas ou première vertèbre cervicale. Les pattes doivent être détachées au couteau à l'articulation du genou; les pattes de devant à l'extrémité supérieure du radius; les pattes de derrière à l'extrémité supérieure du tarse. Tous les tendons saillants doivent être enlevés. Les animaux abattus doivent être coupés par le centre des vertèbres et la moelle épinière entièrement enlevée. Toutes les meurtrissures, les caillots de sang et les parties enflammées de la surface des animaux abattus seront enlevés de façon à ne laisser que le moins d'indice possible des tares. Les queues seront coupées à la deuxième articulation ou os coccygien. Aucune partie du suif ne sera enlevée.

Les animaux abattus seront suspendus pendant six jours dans le rafraîchissoir avant d'être livrés. La viande de bœuf ne sera jamais gelée.

Les quartiers pèseront au moins 125 livres et au plus 185 livres, et seront livrés en égales proportions de devants et de derrières.

Toute la viande de bœuf portera la marque d'inspection du gouvernement canadien et sera abattue en conformité des pratiques normales, des méthodes et conditions approuvées par le service de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture, Dominion du Canada; le soumissionnaire déclarera l'établissement ou les établissements où seront abattus les bœufs dont il se propose de fournir la viande

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il dire que ces prescriptions ne permettaient pas de déterminer l'âge du bœuf?

M. HARRIS (Danworth): Le ministre pourra répondre quand j'aurai fini. J'en connais peut-être beaucoup plus long que lui sur les bouvillons et les génisses de boucherie. J'offre ce conseil utile: à l'avenir les contrats relatifs à la fourniture de bœuf à l'armée devront prévoir un service d'inspection qui oblige le classeur du Gouvernement à estampiller les lettres "D.N.D." sur le bœuf, à l'abattoir. Je propose qu'on demande des prix séparés pour les bouvillons et les génisses et que les factures en fassent mention. Ce serait la manière la plus équitable de régler cette question. A l'armée, il faut du bœuf qui ne comporte pas trop de déchets. Les bestiaux lourds et bien engraissés contiennent, prétend-on, trop de gras à la région lombaire. Il devrait y avoir un meilleur moyen de distribuer les adjudications de manière que le cultivateur en retire quelque avantage en définitive. Si le comité d'achat pouvait répartir les contrats sur plusieurs mois suivant la quantité que l'entrepreneur peut fournir d'après un contingentement établi au préalable, cette industrie s'en trouverait avantagée et les camps militaires recevraient un approvisionnement plus uniforme de bœuf.

[M. Harris (Danforth).]

D'après la méthode actuelle, lorsqu'un établissement de salaison accepte une bonne part des commandes de bœuf à un prix inférieur à celui du marché, il est en mesure de réduire le prix offert au cultivateur pour cette qualité de bœuf et il se peut qu'il lésine sur la qualité de la viande qu'il livre au camp afin d'éviter une perte. Le Gouvernement ne désire pas acheter du bœuf à des conditions défavorables au cultivateur. Il doit s'intéresser tout autant à prendre les mesures nécessaires à assurer un prix raisonnable au cultivateur pour le bétail fourni en vertu d'adjudications militaires que pour le porc ou le blé. Pourquoi l'honorable député qui est président du sous-comité n° 2 a-t-il permis qu'on mutile et qu'on modifie son rapport? Au lieu de dire que le bœuf est estampillé des lettres "D.N.D.", pourquoi ne pas être franc et dire que celui qu'on a fourni jusqu'ici, ou du moins jusqu'à il y a quelques semaines, ne portait pas l'estampille "D.N.D."? Le président du comité a dit qu'aucun membre ne doit s'approprier le mérite d'un aspect quelconque de la besogne accomplie. Je réponds que le comité devrait motiver son existence par quelque acte utile.

Je ne toucherai qu'à un ou deux points du rapport n° 3. Il serait peut-être bon de confier l'administration centrale à des civils; on réaliserait peut-être quelque économie en agissant ainsi; mais lorsqu'il s'agit des services extérieurs et des camps, je suis persuadé que tous les employés devraient y porter l'uniforme. A l'heure actuelle, trop de civils vont et viennent dans les camps. Je ne sais s'ils le font en vue de favoriser notre effort de guerre ou leur profit personnel. J'hésiterais à employer un grand nombre de civils dans les camps.

Le sous-comité n° 3 a soumis certaines conclusions spéciales. Il a conseillé d'économiser sur la papeterie, les impressions, la publicité, les dépêches télégraphiques et téléphoniques, le transport, le chauffage, l'essence, l'huile et le reste. Ils pourraient à la fin en avoir pour leur argent. A cet égard seulement le rapport peut produire un effet préventif. Cette seule petite phrase aidera. Combien plus utile serait l'œuvre du comité, si ces séances étaient publiques et si tout le monde savait ce que nous faisons.

Une autre question qui me préoccupe fort et au sujet de laquelle je m'adresse à tous, c'est la proposition de verser une allocation aux membres du comité pendant l'intersession, si nous siégeons pendant cette période. En ce qui me regarde, je m'y oppose. Nous recevons une indemnité de session en session. Cela doit suffire. J'ai dit devant le comité et je répète à la Chambre que, pendant tout le temps de la guerre, je serai heureux de

servir n'importe où. Je serais heureux d'accomplir n'importe quelle besogne n'importe quand et de faire mon possible pour faciliter notre effort de guerre dans n'importe quelles fonctions pour la période de la guerre. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. Ilsley) soit à son siège, ce soir. Je ne viole aucun secret entre nous deux, je pense, en lui rappelant qu'à la demande qu'il m'avait adressée par téléphone, je suis arrivé à Ottawa, le 15 octobre 1940, et ai discuté avec lui certains problèmes dont il se préoccupait en veillant sur le trésor public. A cette époque, j'ai eu l'honneur de confirmer notre conversation et le ministre se souviendra que je lui ai adressé de Toronto une lettre dont voici une partie:

22 octobre 1940.

A l'hon. J. L. Ilsley,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

La présente confirmera notre conversation téléphonique de jeudi 10 octobre, les dépêches échangées à la même date et l'entrevue accordée au soussigné à Ottawa, le mardi 15 octobre.

Au cours de cet entretien, je vous ai révélé, comme je l'avais fait antérieurement à l'honorable M. Howe et à l'honorable M. Ralston, mon désir de faire tout mon possible pour contribuer à l'effort de guerre du Canada. Je mets donc à la disposition du gouvernement canadien—

(*a*) Mes services comme particulier, pour n'importe quelles fonctions, n'importe où.

Inutile de lire les autres alinéas, étant donné qu'ils visent la cession au Gouvernement de certaines choses matérielles qui relèvent un peu de moi. Quand j'affirme que je n'accepterai aucune rémunération, je ne tiens pas à engager d'autres membres de la Chambre. Qu'ils écoutent la voix de leur conscience. Que nous servira tout cela si nous perdons la guerre? Voilà ce qui en est. J'ai aussi sous la main copie de mémoire d'un officier recruteur de la région de Toronto; voici ce qu'on y trouve:

A l'officier recruteur régional,
61, rue Albert,
Toronto, Ontario.

Ayez l'obligeance d'interviouer celui dont le nom paraît ci-dessous. Cet homme cherche à s'enrôler dans une branche de l'armée canadienne (active).

Des détails suivent concernant l'honorable député de Danforth et les qualités qu'il possède pour être de quelque assistance au service du matériel; le document porte la signature de l'officier recruteur régional et la mienne.

Tant que je resterai dans cette situation, en aucune circonstance je n'accepterai aucune rémunération pour un travail de guerre, sauf l'indemnité parlementaire ordinaire et j'entends m'en tenir à cette ligne de conduite. Ne nous rendons-nous pas compte, ainsi que le disait aujourd'hui le président du comité, l'honorable député de Selkirk, que nous traversons des jours sombres, qu'une tâche ardue nous affronte, qu'il faut s'unir, que nous devons pratiquer la tolérance et qu'il ne faut pas entendre de discours comme celui qu'a prononcé tantôt l'honorable représentant de Hull (M. Fournier), alors qu'il ridiculisait ceux de nous qui veulent servir? Cela n'aboutit à rien. Nous devons pratiquer l'abnégation. Nous devons avoir une conception nette de la tâche à accomplir et nous y appliquer sans crainte des conséquences. Abattons les oiseaux de proie au lever du jour. Nous devons veiller, monsieur l'Orateur, à ce que tous les canons, toutes les munitions et tous les chars d'assaut, tous les navires, tous les avions, tous les hommes et chaque dollar soient mis à la disposition de la démocratie et servent là où la démocratie livre une lutte à mort. La ligne de front de la démocratie est aujourd'hui en Angleterre; aidons-la de toute façon à achever la tâche.

Avant-hier soir j'ai été pas mal intrigué par les dernières phrases d'une allocution radiophonique de la série "Between ourselves" prononcée par M. Farrell et diffusée sur le réseau national de Radio-Canada; je retarderai les travaux de la Chambre juste assez pour les citer, car le sentiment exprimé dans ces vers a inspiré quelques-unes des remarques que j'ai faites ce soir. A l'instar de ces vers, disons tous:

So now let us all say

For all we have and are,
For all our children's fate,
Stand up and take the war.
The Hun is at the gate!

Our world has passed away
In wantonness o'erthrown.
There is nothing left to-day
But steel and fire and stone!

Though all we knew depart,
The old Commandments stand:—
'In courage keep your heart,
In strength lift up your hand.'

Once more we hear the word
That sickened earth of old:—
'No law except the Sword
Unsheathed and uncontrolled.'

No easy hope or lies
Shall bring us to our goal,

Je reprends les vers ci-dessus: "No easy hope or lies shall bring us to our goal." Ceux qui se laissent bercer par de faux espoirs et qui croient aisément à ce qu'ils désirent sont à mon sens les pires membres de la cinquième colonne. Pas d'espoir facile, car l'entreprise est ardue. Nous avons une tâche à accomplir:

No easy hope or lies
Shall bring us to our goal,
But iron sacrifice
Of body, will, and soul.

There is but one task for all—
One life for each to give.
What stands if Freedom fall?
Who dies if England lives?—

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je n'essaierai pas d'être aussi éloquent que l'honorable préopinant, (M. Harris, Danforth), mais je désire relever certains points que certains membres de l'opposition qui font partie du comité ont touchés cet après-midi.

Tout d'abord, on nous a dit que, pour la formation de ce comité, nous aurions dû suivre l'exemple de la Grande-Bretagne où, disait-on, les partis étaient également représentés dans l'organisme correspondant, c'est-à-dire que les membres de l'opposition devaient y avoir autant de représentants que les ministériels. J'ai comparé le comité britannique au nôtre. La Chambre compte cent-quatre-vingt-quatre députés libéraux, dont dix-huit font partie du comité; elle compte trente-neuf députés conservateurs, dont quatre font partie du comité; les dix députés du groupe néo-démocratique y comptent un membre, et les huit députés qui appartiennent à la Fédération du commonwealth coopératif y en comptent aussi un. Si nous acceptions les vues des oppositionnistes, le comité compterait autant de libéraux que de conservateurs, exception faite du président.

M. GREEN: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Je voulais que le nombre des représentants de tous les groupes d'opposition à ce comité fût égal à celui des ministériels, abstraction faite du président et du vice-président. Je n'ai pas demandé que conservateurs et libéraux fussent également représentés.

M. POTTIER: Ce n'est cependant pas ce qu'ont demandé d'autres membres de l'opposition.

Je parlerai maintenant brièvement de la façon dont se compose le comité britannique. Les trois cent quatre-vingt-sept députés conservateurs de la Chambre des communes de Grande-Bretagne sont représentés au comité par dix-huit des leurs; les cinquante-quatre députés libéraux, y compris les nationaux libéraux, y ont trois représentants; les 162 députés travaillistes en ont onze. Il y a un autre membre, M. Edwards, dont je ne connais pas l'affiliation politique. Nous avons donc à peu près suivi la méthode anglaise de représentation des partis. Si nous tenons compte de la force des partis au parlement de la Grande-Bretagne, la composition de notre comité est à peu près semblable.

[L'hon. M. Gardiner.]

D'après la façon de raisonner des honorables députés de l'opposition, si quelqu'un appuie le Gouvernement à la Chambre il devient inapte à servir comme membre d'un comité. Cela provient, semble-t-il, de ce que le peuple canadien a jugé bon d'élire un grand nombre de libéraux. Après tout, ce ne sont pas les conservateurs qui ont élu les libéraux; nous tenons notre mandat de la nation, et l'on ne peut guère s'expliquer que le fait d'appuyer la politique ministérielle nous rende incapables d'accomplir notre devoir ou d'exercer le privilège que nous avons de servir le pays en faisant partie de ce comité. Un tel raisonnement est absolument contraire à l'équité, car après tout il n'est que juste qu'en accordant aux honorables députés le droit de servir, on tienne compte du nombre de membres de chaque parti que les électeurs ont choisis pour les représenter à la Chambre.

Quelques mots maintenant au sujet des sous-comités. Quelqu'un a dit que, dans la métropole, ils sont constitués de telle sorte que la partialité politique s'en trouve entièrement exclue. Voyons quelle est la composition de ces comités. Il y a là-bas huit sous-comités et si vous voulez bien me le permettre, monsieur le président, j'indiquerai brièvement comment ils se composent:

Sous-comité de coordination: cinq conservateurs, un travailliste, un libéral, un libéral-nationaliste.

Armée de terre: cinq conservateurs, un travailliste.

Marine: trois conservateurs, un travailliste-nationaliste, un libéral, un socialiste, je crois.

Air: trois conservateurs, deux travaillistes.

Services de l'approvisionnement: quatre conservateurs, un travailliste-nationaliste, un travailliste.

Défense territoriale: trois conservateurs, deux travaillistes, un libéral.

Commerce, agriculture et guerre économique: trois conservateurs, un libéral-nationaliste, un travailliste.

Transports: quatre conservateurs, deux travaillistes.

Je ne vois là aucune tentative d'équilibrer la composition du comité ou des sous-comités. De telles considérations ne sont jamais entrées en ligne de compte en Angleterre. On suppose que les députés anglais ont assez d'esprit de justice pour examiner impartialement les questions soumises aux comités dont ils font partie. Je me refuse à convenir qu'un honorable député, parce qu'il est membre de tel ou tel groupe, est incapable de donner son effort maximum dans le conflit actuel et de collaborer dans toute la mesure de ses moyens à la

tâche d'assurer au pays le plus fort rendement possible de chaque dollar qu'il dépense.

L'opposition prétend ensuite que les délibérations de notre comité devraient être publiques. Elle ne demande pas à la Grande-Bretagne des appuis pour sa thèse. De fait, nous allons plus loin que l'Angleterre en ce sens. Des membres de l'opposition ont même soutenu que le fait de siéger en secret donne lieu à des soupçons. Qu'il me soit permis de citer une résolution adoptée par le comité canadien, le comité d'ensemble. Le texte en est important:

Que les séances du sous-comité soient tenues à huis clos, sauf quand le sous-comité en décidera autrement.

J'ai sous les yeux le rapport du comité spécial de la Chambre anglaise, session de 1940-1941. Il s'agit de son quinzième rapport. A la page 7, j'aperçois ceci:

Le sous-comité siégera à huis clos.

Rien n'autorise le comité anglais à siéger de temps à autre en public, s'il le désire. Les sous-comités n'ont pas la faculté là-bas de tenir des séances publiques. Je trouve étrange cette affirmation de l'honorable préopinant, à l'effet qu'il a assisté à un certain nombre de réunions du comité et qu'elles étaient publiques, tandis que le député de l'opposition qui a parlé avant lui a soutenu que son parti ne peut pas continuer de collaborer en vue d'assurer l'efficacité des dépenses, parce que les comités tiennent des séances secrètes. Ils se contredisent. Les comités et les sous-comités peuvent tenir des séances publiques quand ils sont convaincus qu'il en résultera un plus grand bien général. Le comité anglais n'a pas cette faculté.

Que la population n'aille pas croire que les séances à huis clos sont un sujet de méfiance, que les membres de ces comités entretiennent de mauvais desseins et qu'ils ont accompli quelque chose de répréhensible. Elle se tromperait du tout au tout. L'opposition, le chef de l'opposition lui-même (M. Hanson) veut que nous adoptions le régime anglais. Cependant, quand nous avons recours à ce régime, on nous accuse de cacher certains faits, d'agir d'une façon répréhensible, de permettre des choses qu'il faudrait supprimer.

Une autre critique formulée et qui m'a dégoûté jusqu'à un certain point, est celle des rouleaux compresseurs qu'on aurait fait fonctionner à toute vapeur. On serait porté à croire que le comité construit des routes ou broie de la pierre, et ainsi de suite. On a parlé de pression politique. Me rappelant les discours prononcés aujourd'hui par des membres de l'opposition, je suis convaincu que j'ai plus entendu parler de politique et de favoritisme politique en une demi-heure que pendant tout le mois que j'ai été membre du comité. Si j'ai bonne mémoire, le seul membre qui ait pris plaisir à parler de favoritisme politique au cours des séances du comité, est l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), qui a mis la question sur le tapis à plusieurs reprises. Je n'ai pas entendu un seul député libéral mentionner la question de politique, ni un seul membre de la fédération du commonwealth coopératif ou du crédit social.

Aussi bien, j'espère que la population, quand elle examinera cette question, n'aura pas l'impression qu'il y a eu de la chicane, comme l'a fait remarquer un honorable député cet après-midi. Je n'ai jamais fait partie de comité plus amical que le sous-comité dont j'étais membre. Nous n'avons jamais mis de question aux voix, nous ne nous sommes jamais trouvés en désaccord. Il y avait deux conservateurs et trois libéraux et nous nous sommes entendus à merveille. Je crois qu'on peut en dire autant de tous les sous-comités. Contrairement aux rumeurs répandues ici aujourd'hui, et voulant qu'il y ait eu beaucoup de confusion et de chicane, je me rappelle fort bien qu'il ne s'est passé rien de tel et je ne veux pas qu'on garde cette mauvaise impression.

La situation actuelle est à regretter. Reportons-nous, si vous voulez bien, à l'époque où, il y a quelques mois, le chef de l'opposition a proposé la création de ce comité. Il a motivé sa proposition en soutenant que l'intérêt public exigeait la surveillance des dépenses faites par le Gouvernement. Mais voici qu'aujourd'hui, l'un après l'autre, invoquant divers motifs, les membres de l'opposition se prononcent contre l'adoption de la motion dont la Chambre est saisie, compromettant ainsi fatalement l'œuvre future du comité. L'un soutient qu'il faudrait assigner un domaine particulier à chaque sous-comité; l'autre préconise d'en réduire le nombre; celui-ci affirme que nous nous y prenons mal; celui-là déclare que l'esprit de parti est trop manifeste; tandis qu'un dernier se plaint qu'on ne se montre pas suffisamment agressif. Faites le compte de tout cela et d'autres observations encore et vous ne pourrez conclure autrement qu'à un désir de ne pas voir le comité poursuivre son œuvre sous sa forme actuelle. Telle est, franchement, mon impression et mon interprétation.

Repassons les événements. Le chef de l'opposition a signalé le grand nombre des dépenses, il a souligné l'importance des sommes engagées et il a réclamé la création d'un comité. Fort bien. Le Gouvernement y a consenti. Mais que constatons-nous aujourd'hui? On veut la suspension des travaux du comité. Je déclare au peuple du Canada que c'est bon

signe, que cela rassure sur la tâche accomplie dans les ministères, si les choses s'y passent effectivement comme on l'espérait en proposant la création du comité. C'est-à-dire que si l'opposition doit arguer du fait que les dépenses faites sont raisonnables, qu'il n'y a eu ni prodigalité ni gaspillage, alors il ne reste plus rien à faire et je comprends l'attitude du comité. Si cette attitude lui répugne, l'opposition peut adopter l'autre—ce à quoi elle n'est pas disposée, je pense—et affirmer qu'il ne faut pas économiser sur les dépenses de guerre.

L'opposition devrait serrer les rangs. Que ses membres réfléchissent aux propositions de leur chef. Qu'ils songent que c'est là l'enfant de leur propre parti, qui n'a vu le jour qu'à leur appel, et qu'au lieu d'invoquer chacun des motifs différents pour justifier leur opposition, qu'ils serrent les rangs, afin de chercher à s'entendre. En nul autre endroit au pays est-il possible de contribuer plus profitablement à l'effort de guerre qu'à ce comité. Aussi, j'espère bien qu'après avoir réfléchi sur les événements de ce soir les membres de l'opposition seront mieux éclairés demain, qu'ils verront mieux où ils peuvent exercer leurs privilèges et s'acquitter de leurs responsabilités et qu'ils jugeront opportun de maintenir le comité dans sa forme actuelle.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

M. POULIOT: Sur division.

(La motion de M. Thorson est adoptée sur division.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PROROGATION EN FAVEUR DE CULTIVATEURS QUITTANT UN TOWNSHIP À LA CLÔTURE DE LA CAMPAGNE AGRICOLE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 95 tendant à modifier la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Vien passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (calcul de la somme versée à titre de secours).

L'hon. M. GARDINER: Le paragraphe 2 prescrit que:

> En une année de crise, le Ministre peut, subordonnément aux dispositions de la présente loi, allouer. . . à chaque agriculteur qui résidait le premier novembre de ladite année...

D'après ce texte, il suffirait à un cultivateur d'être arrivé quatre ou cinq jours plus tôt pour résider dans ce township ce jour-là. Je voudrais faire modifier ce paragraphe par la substitution des mots "qui a habité du premier mai au premier novembre de ladite année un township" aux mots "qui résidait le premier novembre de ladite année dans un township".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. COLDWELL: Je voudrais certains éclaircissements au sujet d'un cas qui s'est présenté à deux ou trois reprises, dont une fois en particulier à ma connaissance. Un citoyen cultive sa terre, mais doit l'abandonner le 19 octobre. Dans le cas en question. il s'agit d'une femme qui s'est mariée à cette date et à qui on a refusé l'allocation parce qu'elle n'y avait pas droit aux termes de la loi. Quelle serait maintenant l'interprétation? Le cultivateur doit-il demeurer sur sa ferme du 1er mai au 1er novembre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, tel est le sens de la loi. En vertu de la loi sous sa forme actuelle, le cultivateur doit résider sur sa ferme à partir du 1er mai s'il veut faire reconnaître son droit. Cela veut dire qu'il lui faudra rester sur sa ferme jusqu'au 1er novembre, durant toute la saison d'été, afin d'avoir droit à l'allocation. D'après les règlements actuels, aucune date n'est fixée, et même s'il n'était pas là en janvier et s'il n'avait pas effectué son paiement, il n'aurait droit à aucun versement, d'après une interprétation donnée par le ministère de la Justice récemment. Cela fixe une date.

M. COLDWELL: Supposons qu'un homme parte au milieu d'octobre, ses travaux terminés. Il ne pourrait pas bénéficier de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y aurait pas droit, mais sachant qu'il pourrait toucher l'allocation en restant jusqu'au premier novembre, il resterait, à mon avis.

M. DIEFENBAKER: Il y a une autre question que j'aimerais signaler au comité. Le présent article ainsi modifié comportera en quelque sorte un traitement injuste envers le cultivateur qui s'enrôlera au cours de la présente guerre entre le 1er mai et le 1er novembre. On devrait prévoir une exception à cet égard. L'an dernier, plusieurs hommes que je connais ont terminé leurs semailles et sont restés sur la ferme durant l'été. Puis, ayant procédé à leurs battages, ils se sont enrôlés et on leur a refusé les avantages de la loi, bien qu'ils eussent versé, comme tous les autres cultivateurs, 1 p. 100 du produit de leurs récoltes de l'année.

Je cite deux exemples. Voici une lettre datée du 6 mai, à Regina, qui vient du service de

l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui a trait à un cas de ce genre. Elle m'est adressée et on me dit qu'on a refusé le second versement de l'allocation à un certain cultivateur,—on emploie le mot "annulé",—parce qu'il avait cessé de se livrer à la culture, s'étant enrôlé dans les troupes de Sa Majesté, et que la ferme ne serait pas exploitée en 1941 par aucune des personnes à sa charge.

L'autre cas est celui d'un jeune homme de ma circonscription qui s'est enrôlé au mois de juillet 1940 et, après avoir fait du service outre-mer, est revenu au pays. Il a fait faire ses travaux agricoles, sa moisson et le reste, après son enrôlement et son départ pour l'Angleterre, mais on lui a refusé l'allocation. Le ministère invoque le fait que, puisqu'il s'est enrôlé au mois de juin 1940,—ce qui est une erreur,—et qu'il a ainsi été absent pendant la plus grande partie de la campagne agricole de cette année-là, il n'a pas le droit à l'allocation. Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre veuille établir une distinction injuste au détriment de ceux qui, tout en se livrant à l'agriculture, décident de s'enrôler pour servir leur pays. En conséquence, je crois que cet amendement et celui que l'on propose à l'article suivant devraient exclure ceux qui s'enrôlent dans les forces armées de notre pays.

M. COLDWELL: Je connais plusieurs cas semblables à celui que vient d'exposer l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et que je voulais porter à la connaissance de la Chambre. Je suis donc content d'appuyer la proposition qu'il vient de faire au comité.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est guère approprié, à mon sens, de laisser entendre qu'il y a eu ou qu'il peut y avoir distinction injuste au détriment de ceux qui s'enrôlent. Si nous adoptions la proposition de l'honorable représentant de Lake-Centre nous ferions une distinction en faveur des soldats, mais je ne dis pas que nous ne devrions pas le faire. Lorsqu'on lui a soumis des cas de ce genre, le ministère de la Justice a interprété ces dispositions de la loi en disant que la mesure a pour objet de venir en aide aux cultivateurs au cours de l'hiver qui suit une pauvre récolte. C'est là, a-t-on dit, le principe fondamental sur lequel repose la loi: permettre aux cultivateurs de vivre sur leurs fermes jusqu'à ce qu'ils aient de nouveau ensemencé leurs terres. En toute justice je crois qu'on devrait dire que l'assistance a été accordée dans ce but. Le ministère de la Justice, cependant, croit que puisque le principe de la loi le veut ainsi, celui qui quitte sa ferme n'a pas droit aux montants accordés en vertu des dispositions actuelles de la loi et il n'a pu trouver aucun moyen d'établir une distinction en faveur de ceux qui s'enrôlent. Nous supposons que le cultivateur qui a travaillé toute l'année, qui a battu et vendu sa récolte, peut se maintenir jusqu'en octobre. Après cela, il n'a qu'à rester sur sa ferme jusqu'au 1er novembre afin de pouvoir invoquer cette disposition.

Je ne voudrais pas que la loi empêchât les gens de s'enrôler, le retard dût-il n'être que d'un mois ou de quinze jours, mais il est difficile de donner plus de précisions que le projet de Loi n'en renferme. Ceux qui sont chargés de stimuler l'enrôlement ne subiraient guère de préjudice s'ils laissaient ces hommes deux semaines de plus sur la ferme en attendant qu'ils aient vendu leur récolte. En tout cas, ceux qui sont chargés de l'application de la loi m'informent que leur tâche deviendrait beaucoup plus difficile si nous établissions des distinctions entre groupes. Nous établissons une certaine distinction à l'égard du soldat, en ce sens que nous versons une somme dans le cas où il laisse un membre de sa famille en charge de sa ferme, que ce soit son frère, son père, sa femme ou un autre membre de sa famille. L'homme désireux de s'enrôler a plus d'un moyen d'obtenir un tel secours, et j'hésiterais à poursuivre dans cette voie, bien que je ne veuille empêcher personne de s'engager. J'imagine que les recrues surmonteront cette difficulté en laissant l'exploitation de leur terre à un membre de leur famille. Dans certains cas, il n'y aura pas dans le voisinage de parents susceptibles de gérer leur ferme. Ceux-là s'efforceront sans doute de poursuivre leur exploitation pendant l'été et s'engageront à l'automne, ce qui leur permettra de toucher l'allocation. Cette disposition prévoit que l'homme qui se trouve sur la ferme le 1er novembre a droit non seulement à la première somme, mais aussi bien à la seconde.

M. PERLEY: Je suis heureux que l'honorable député de Lake-Centre ait soulevé ce point, et également heureux d'entendre la réponse du ministre. Je voulais signaler un ou deux de ces cas, mais il me semble qu'on a très bien exprimé les objections que je me proposais de soulever. Il y a le cas d'un soldat qui a embauché des ouvriers pour exploiter sa ferme. Il n'a pas de parents dans le voisinage. Je crois qu'il a fait toute la dernière guerre et qu'il a dû retirer sa terre au fermier à qui il l'avait louée l'an dernier. Comment résout-on un tel cas?

L'hon. M. GARDINER: S'il est revenu sur sa ferme avant le 1er mai, il a droit à l'allocation.

M. PERLEY: Il est à l'armée actuellement et ne peut revenir, mais il a engagé un ouvrier agricole pour exploiter sa ferme.

L'hon. M. GARDINER: Est-ce un parent?

M. PERLEY: Non. L'ouvrier est marié et vit sur la ferme, mais le propriétaire fournit toutes les machines et acquitte tous les frais. Qu'arrive-t-il en ce cas?

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait prévoir ce cas dans les nouveaux règlements qui définissent le cultivateur ou la personne qui demeure sur la ferme. Ce particulier ne serait pas sans doute considéré comme cultivateur établi à demeure aux termes des règlements actuels, mais ces cas sont prévus par les nouveaux règlements et je crois que nous pourrions parvenir à une solution.

M. PERLEY: J'ai la lettre sous la main. Il n'est pas nécessaire de la lire. J'ai essayé de résumer le cas le plus brièvement possible.

L'hon. M. GARDINER: Il se présente une infinité de cas qu'il est impossible de prévoir dans la loi. Nous nous efforçons d'accorder tous les avantages permis par la loi aux cultivateurs qui s'enrôlent, mais les choses se compliquent si ces derniers ne se conforment pas aux dispositions de la loi.

M. FAIR: Je suis heureux qu'on propose cet amendement. J'ai eu l'occasion de signaler certains cas au ministre et aux fonctionnaires de son ministère. J'avais l'intention de mentionner ces cas, mais l'amendement m'en dispense. A cause des injustices commises dans le passé et pour y remédier, je voudrais que l'amendement eût un effet rétroactif. J'invite le ministre à étudier cette possibilité.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2 (somme allouée dans une zone de récolte déficitaire).

L'hon. M. GARDINER: Nous proposons le même amendement à cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

M. PERLEY: La somme allouée dans une zone de récolte déficitaire est-elle augmentée? Je vois ici la somme de $2.50.

L'hon. M. GARDINER: Non, il n'y a pas de changement. La somme reste la même.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (blocs inadmissibles pour allocation).

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet article?

M. COLDWELL: Cet amendement me donne beaucoup de satisfaction; nous savons tous en effet avec quelles difficultés nous avons obtenu les résolutions nécessaires à la substitution d'un domaine à un autre. Les conseils municipaux n'aiment naturellement pas autant exclure une partie d'une zone que d'y inclure un nouveau territoire. Je suis content que le ministre ait élargi la portée de la disposition afin de permettre d'inclure dans certaines circonstances un quart de township, mais j'avais entretenu l'espoir de voir la zone, quand l'amendement a été présenté, portée à un quart de township, au lieu de la faire dépendre de l'inclusion d'une autre terre adjacente dans les limites de la zone. Plus nous nous rapprocherons des cas particuliers, mieux ce sera, je crois. Au cours des dernières années, comme le ministre le sait sans doute, presque tous les honorables députés ont eu connaissance de cas d'injustice et de misère qui n'étaient pas prévus par la loi. Quand les cultivateurs versent une cotisation à une caisse qu'ils espèrent voir se transformer en une caisse d'assurance contre les mauvaises récoltes, ils croient, avec raison à mon avis, que leurs cotisations devraient leur assurer quelque avantage s'ils viennent à être dans le besoin.

Bien que cette mesure soit déjà un pas dans la bonne voie, j'avais espéré qu'on réduirait l'étendue des zones cette année, afin de se rapprocher des cas particuliers. Je sais qu'il est maintenant inutile de proposer un amendement en ce sens au comité, mais, tout en accueillant avec plaisir une modification qui améliorera la loi et la rendra plus équitable, je crois, j'espère encore qu'à la fin d'une autre année nous pourrons réduire l'étendue des zones prévues par la loi actuelle.

M. PERLEY: J'approuve plus ou moins cet article. Le ministre est très au courant de la difficulté qui a surgi l'an dernier dans la région que je représente, ainsi que dans certaines parties de son comté. Nous avons éprouvé des embarras surtout dans les townships de la moitié méridionale de la vallée de Qu'Appelle. Je puis dire que l'embarras s'est fait surtout sentir du côté sud, à cause des bonnes terres qui sont situées dans la partie septentrionale de la vallée, dans le comté du ministre. Dans cette région, le rendement a été excellent, l'an dernier, soit de 20 à 30 boisseaux à l'acre. Voilà quel a été le rendement ordinaire juste au nord de notre région. Dans la plus grande étendue de la vallée, dans les terres sablonneuses, la récolte a manqué. Comme le sait le ministre, le rendement y a été inférieur à six ou sept boisseaux à l'acre.

Il est bon qu'une disposition prévoie l'inclusion de ces zones, afin qu'elles puissent recevoir l'allocation, si le rendement n'atteint pas un certain chiffre. J'approuve donc cette partie du projet de loi.

Je signalerai un autre point au ministre. J'eusse aimé qu'une modification de l'article 8 de la loi éliminât la limite des 3,000 boisseaux. Il est arrivé l'an dernier dans deux municipalités de mon comté que des agriculteurs ont récolté plus de 3,000 boisseaux, mais le rendement ne dépassait pas quatre ou cinq boisseaux à l'acre. Ils ont donc subi une inégalité de traitement. Ce serait une amélioration si on modifiait l'article en question, de façon à éliminer la disposition concernant les 3,000 boisseaux. Souvent l'article sert à établir une disparité de traitement à l'égard des producteurs. Certains de ces cultivateurs ont un grand domaine et il est arrivé qu'ils ont récolté plus de 3,000 boisseaux. Mais l'effet a été le même quand le rendement était bien inférieur à cette quantité. Le ministre a-t-il songé à modifier la loi dans le sens que j'ai indiqué?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons étudié les points soulevés par l'honorable député, mais la disposition mentionnée ne figure dans la loi que depuis l'an dernier. Elle prévoit l'exclusion de toute personne qui récolte plus de 3,000 boisseaux et obtient une récolte moyenne de plus de huit boisseaux à l'acre. Quiconque a un rendement moyen inférieur à huit boisseaux est inclus, même si la récolte globale est de 3,000 boisseaux. Il y a donc des prescriptions pour certaines gens ayant récolté 3,000 boisseaux mais dont la terre a eu un faible rendement. Ces dispositions n'existent que depuis un an. Il y a eu certaines inégalités de traitement, il est vrai. La plupart des plaintes que j'ai reçues visaient des cas auxquels les intéressés auraient pu remédier eux-mêmes, s'ils avaient jugé bon de le faire au début, c'est-à-dire qu'il existait des morcellements de terre entre membres de la même famille, dont aucun avis n'a été donné au commencement de la saison. On pouvait parfois remédier à cete situation, mais pas toujours. Nous avons cru préférable de laisser la disposition en vigueur encore une année. La modification proposée éliminera la majeure partie de la difficulté.

M. PERLEY: Puis, à propos d'une autre question, en ce qui regarde l'inspection, je me demande si le ministre peut établir cette année des dispositions pour confier le travail aux mêmes inspecteurs que l'an dernier. L'année passée, l'inspecteur n'était pas le même que l'année précédente dans notre région et il a procédé différemment. Un homme travaillant d'année en année dans une région est au courant de la situation et se familiarise avec les cultivateurs et leurs exploitations; il accomplit par conséquent son travail avec plus de célérité et d'efficacité qu'un nouvel employé.

L'hon. M. GARDINER: Si les honorables députés ont des objections à faire valoir, ils pourront les formuler quand nous discuterons les crédits. Plusieurs des points que l'honorable député de Qu'Appelle a soulevés pourraient fort bien attendre l'étude des crédits que j'ai l'intention d'appeler immédiatement après l'adoption du projet de loi. L'un des crédits porte sur les dépenses relatives à l'assistance à l'agriculture des Prairies. On ferait mieux d'attendre l'examen des crédits pour discuter sur l'inspection, les méthodes d'inspection et autres choses de ce genre.

M. PERLEY: Cela me satisfait.

M. FAIR: J'ai été désappointé de l'article 7, tel qu'il a été modifié en 1940, à cause des réserves qui s'y trouvent. Je ne connais aucun cas où des gens aient bénéficié de l'amendement adopté l'an dernier. L'article 7 proposé dans ce bill me désappointe aussi à cause des réserves qu'il contient encore. Je voudrais voir disparaître ces réserves ou que l'on s'en tînt aux cas particuliers.

Je partage aussi l'avis de l'honorable député de Qu'Appelle qui approuve la limite de 3,000 boisseaux. J'ai proposé la même chose au ministre il n'y a pas longtemps. Je suis fermement convaincu qu'il croit lui aussi que ces réserves devraient disparaître, mais, comme en d'autres cas, quelques-uns de ses collègues ne sont apparemment pas du même avis. J'espère donc qu'ils pourront songer à se montrer plus généreux et à consentir à la suppression de cette limite avant la fin de l'été. Elle existe depuis un an, et je suis d'avis qu'elle a duré un an de trop. J'espère la voir disparaître avant la prochaine session.

M. WRIGHT: Je désire ajouter quelques remarques à celles qui ont été faites en faveur des amendements, que je crois opportuns. Dans la région que j'habite, nous n'avions jamais eu à invoquer l'application de cette loi jusqu'à l'an dernier, alors que la gelée a rendu admissibles certaines zones de cette région. J'espérais que le ministre proposerait un amendement en vertu duquel, dans les zones où le grain a gelé et où les prix ont été très bas, on établirait un chiffre plus élevé pour le nombre des boisseaux à l'acre, afin de permettre aux cultivateurs de bénéficier de la loi. La limite de 4, 8 et 12, pour le grain gelé, qui n'a eu que la moitié de la valeur du blé n° 1, devrait être portée à 8, 12 et 16. Le ministre y a-t-il songé?

L'hon. M. GARDINER: J'y ai songé, mais la difficulté est qu'il s'agit d'une mesure législative d'un nouveau genre. Je ne connais pas d'autre pays qui ait une loi semblable. Nous n'avions aucune expérience pour nous guider; il nous a fallu innover. Au début, nous craignions que chaque condition insérée dans la loi ne rende plus coûteuse l'application de cette dernière, et nous avons songé que les frais d'administration pourraient être si élevés que les autorités administratives en général ne verraient pas la loi d'un bon œil. Nous nous sommes efforcés d'obvier à cette difficulté. Le fait d'insérer une condition mettant le paiement sur une autre base que celle du rendement, c'est-à-dire selon la qualité du blé—si le blé, ayant souffert de la gelée, n'était que de quatrième qualité, il en faudrait un plus grand nombre de boisseaux—aurait tellement majoré les frais d'inspection que la loi n'eût pas tardé à devenir inapplicable.

Nous songions à cela quand nous avons hésité à faire ce que proposaient l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable représentant de Melfort (M. Wright). Ils estimaient que nous devrions prendre comme unité le quart de township. La diminution de la superficie adoptée comme unité entraînerait l'accroissement des frais et l'augmentation du nombre des plaintes. La plupart des plaintes que nous avons reçues se rapportaient à des cas douteux. Si l'on divisait le township en quatre les limites augmenteraient de moitié. Elles seraient ainsi ramenées à de si faibles proportions que le nombre de cultivateurs possédant des terres de chaque côté de la ligne se trouverait accru. Cela ne pourrait que causer de grands embarras. Il faudrait aussi accroître les services d'inspection, de contrôle et de correspondance. Tout cela majorait tellement les frais d'administration qu'il s'élèverait des critiques à ce sujet.

Une des raisons qui m'ont fait penser que nous avons peut-être eu tort d'insérer dans la loi de l'an dernier la disposition relative aux 3,000 boisseaux est le fait que nos frais d'inspection et d'administration s'en sont accrus. Ils doubleront presque cette année. Si nous continuons d'augmenter nos frais d'administration en insérant dans la loi des dispositions qui à première vue semblent raisonnables, nous finirons par porter ces frais à un chiffre tellement élevé et par susciter tant de critiques, que nous y perdrons probablement en fin de compte. Il vaut mieux chercher à maintenir les frais d'administration à ce niveau raisonnable.

[M. Wright.]

En 1914 et en 1915, j'ai été témoin de l'adoption d'un loi d'assurance contre la grêle dans l'Ouest. Les honorables députés qui habitaient l'Ouest à cette époque doivent se rappeler que cette loi suscita alors beaucoup plus de critiques que celle-ci n'en provoque aujourd'hui. Cependant, nous n'entendons plus de critiques à son sujet. A mesure que les gens prennent connaissance des règlements et des dispositions de la loi, ils agissent en conséquence et cessent de critiquer. C'est ce qui se produit dans le cas de cette loi-ci.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement tient compte des résolutions qui lui ont été adressées par des gens qui demandent que l'on adopte une base individuelle? Peut-il dire au comité quelle somme on a versée sous le régime de 1 p. 100, et quel montant le Gouvernement a dépensé pour appliquer ce plan?

L'hon. M. GARDINER: Je pourrai fournir tous ces renseignements lors de l'examen des crédits.

M. NICHOLSON: A-t-on fait l'an dernier des paiements conformément à l'article 7?

L'hon. M. GARDINER: J'aurai aussi ce renseignement

M. MACKENZIE (Neepawa): Il me semble que si cette mesure ne contient aucune réserve, il en résultera un curieux état de choses. Cet amendement réduit l'étendue de la zone, mais l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré qu'il désirait voir adopter une base individuelle. Si le Gouvernement fait cela il se trouvera certainement à encourager les cultivateurs négligents.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

30. **Crédit spécial. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.**

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il expliquer l'augmentation de ce crédit et faire peut-être une courte déclaration?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'en ai donné la raison tantôt, lorsque le bill était en délibération. A cause des modifications apportées l'an dernier à la loi, il a fallu augmenter le personnel d'inspection.

M. PERLEY: Le ministre devrait chercher à réduire le nombre des inspecteurs. J'en ai parlé tantôt quand le bill était à l'étude. Le transport du personnel d'une région à une autre ne facilite pas l'exécution convenable du travail. On pourrait faire davantage appel aux municipalités pour effectuer ces inspections sur le terrain. Les secrétaires et les commis pourraient exécuter une bonne part de cette besogne. Ces surveillants et inspecteurs sont au travail depuis longtemps et l'on pourrait réaliser des économies considérables sous ce rapport.

L'hon. M. GARDINER: Il serait peut-être bon que je consigne aux *Débats* le détail du personnel de l'an dernier. Le voici:

	Traitements	Frais
1 surintendant.....	$ 4,000	$ 876 08
1 surintendant adjoint	2,700	945 83
8 surveillants à $1,800.	14,400	11,088 83
9 surveillants adjoints à $1,620.....	14,580	12,359 23
79 sténographes et commis à $2.50 par jour.	40,062	

Ainsi que les chiffres l'indiquent, les sténographes et les commis ne travaillent pas toute l'année. De fait, il n'y en a que trente de permanents. Durant la saison, quand les rapports arrivent, nous embauchons des surnuméraires, venant pour la plupart des environs de Regina, où se trouve le bureau. Ces jeunes filles travaillent de deux ou trois semaines à deux ou trois mois, pendant l'été. Le maximum employé à un moment donné était de 53 et le nombre des sténos et commis, de 30. Cela indique qu'ils travaillent l'année durant, tandis que les autres employés ne travaillent qu'une partie de l'année.

Nous avons 281 inspecteurs à $5 par jour. On leur a versé $103,920 à titre d'appointements et $113,245.02 à titre de frais. Le maximum employé à un moment donné était de 250, en octobre. Ce nombre d'inspecteurs, 281 à $5 par jour, indique qu'ils ont travaillé en moyenne environ 74 jours, soit un peu plus de deux mois, non pas l'année entière. Le personnel permanent comprend un surintendant et son adjoint, huit surveillants et neuf adjoints, trente sténos et commis. Les autres employés sont des surnuméraires appelés au travail pendant une partie de l'été seulement.

M. DIEFENBAKER: Comme l'honorable député de Qu'Appelle, j'estime qu'il y a lieu de réduire le personnel. Je conviens de la nécessité, pour la raison indiquée par le ministre, d'accroître le personnel administratif, mais cette raison ne vaut pas pour les inspecteurs. Dans les circonstances actuelles, quand il importe de conserver nos ressources, le ministre devrait tenter un effort spécial en vue de comprimer les dépenses en recourant de plus en plus aux services des secrétaires des municipalités rurales, qui disposent de la documentation et auxquels les cultivateurs s'adressent pour leur permis.

Pour ce qui est des inspecteurs, je remarque que l'un d'eux, en particulier, N. W. Berglund, de Melville, a touché $645 en appointements, ce qui veut dire qu'il a travaillé 109 jours et que ses frais sont de $1,257.87, soit $11.50 par jour en moyenne. Cela me paraît un fort montant.

J'aimerais faire quelques observations au sujet des règlements édictés sous l'empire de la loi. La loi dispose que chaque cultivateur doit contribuer 1 p. 100 du montant qu'il touche. A mon avis, les règlements ne devraient pas être rédigés de façon à restreindre la portée de la loi. Je signale trois des règlements adoptés qui limitent le sens du mot "cultivateur" défini dans la loi. Ainsi: "une personne qui se livre à l'exploitation agricole dans la région du blé de printemps." Mais dans les règlements, le sens du mot est grandement restreint puisque l'article 8 dispose:

> Nul ne sera censé être cultivateur sous le régime de la loi (1) à moins d'être propriétaire ou locataire d'une ferme du 1er mai au 1er novembre d'une année quelconque.

Nous savons tous qu'il existe des baux écrits aussi bien que des baux verbaux, mais, en vertu de la loi, on a refusé l'allocation à des cultivateurs dans tout l'Ouest canadien, parce que leurs baux écrits portent une date postérieure au 1er mai, même s'il existait un bail verbal avant cette date.

Vient ensuite le paragraphe 2 de l'article 8 des règlements qui prévoit que nul ne peut toucher une allocation même s'il est cultivateur, à moins de demeurer sur une ferme et à moins que son occupation principale ne soit l'agriculture, ou pourvu qu'il ne demeure pas à plus de vingt milles de la ferme et qu'il n'exerce pas d'autre occupation que l'agriculture. Je connais des cas,—dont j'ai le détail ici,—où des cultivateurs, engagés à d'autres occupations ont touché l'allocation, alors que dans d'autres cas, on a appliqué les règlements de façon à empêcher des cultivateurs se trouvant dans la même catégorie de toucher la même allocation.

Le paragraphe 5 de l'article 8 dispose qu'une personne habitant avec son père ou sa mère ou avec un frère âgé de vingt ans révolus et exploitant une ferme à titre d'unité distincte, la ferme comprenant au moins un quart de section, n'aurait pas droit à l'allocation. Il n'y a pas lieu de priver de l'allocation un jeune homme de moins de vingt ans qui cultive aujourd'hui sa terre, mais c'est le cas aujourd'hui. Les règlements actuels annulent la définition d'agriculteur qu'en donne la loi. Des modifications s'imposent dans ces règlements,

car ils sont très injustes et s'appliquent au désavantage des cultivateurs de bonne foi qui ont droit à l'allocation aux termes de la loi et qui en sont privés par les règlements.

On devrait mettre en vigueur les propositions faites par l'assemblée législative de la Saskatchewan afin de faire disparaître les anomalies et les illogismes que comporte l'application de la loi. Voici ce que l'assemblée législative de la Saskatchewan a proposé et que j'approuve entièrement:

a) Que la ferme exploitée comme unité distincte serve de base au versement de l'allocation ou, comme alternative, qu'une disposition permette de diviser un township en une ou plusieurs parties aux fins de l'allocation.

La modification proposée aujourd'hui répond, dans une certaine mesure, aux objections formulées à cet égard. Vient ensuite:

b) Que l'alinéa b) de l'article 8 soit abrogé.

Je ne lirai pas cet article ce soir.

c) Que les dispositions des articles 3 et 4 de la loi soient rendues obligatoires au lieu d'être facultatives.

d) Que soient abrogés les règlements en vertu desquels les agriculteurs dépossédés n'ont pas droit à l'allocation tant qu'ils n'ont pas signé un bail pour l'année suivante et que cette disposition s'applique aux soldats qui se sont enrôlés dans l'armée et s'applique à la récolte de 1940

J'ai déjà parlé de cette question. J'ai déjà signalé ce que j'ai appelé une injustice à l'égard des Canadiens qui se sont engagés au service de la patrie et qui se trouvent dans cette situation d'avoir à choisir entre vivre sur leurs fermes du 1er mai au 1er novembre ou renoncer à tout droit de participer à la caisse.

e) Que soit abrogé le règlement interdisant de verser l'allocation aux agriculteurs qui vivaient sur leurs fermes avant le 1er mai mais qui n'ont pu obtenir un bail par écrit qu'après cette date, et que cette mesure s'applique à la récolte de 1940.

f) Que soit agréée la requête de la municipalité rurale demandant une nouvelle inspection afin de déterminer le droit à l'allocation et que cette mesure s'applique à la récolte de 1940.

g) Que les producteurs soient convenablement représentés dans tout conseil ou toute commission constitués aux fins de l'application de la présente mesure.

Le ministre voudrait-il me dire si l'on a porté à son attention cette résolution adoptée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et quelle décision a prise le Gouvernement?

En parlant des règlements et en disant qu'ils entravent de façon injuste l'application de la loi, je n'ai pas exprimé seulement mon opinion personnelle. Cette opinion est également celle des députés provinciaux qui appartiennent au parti libéral de la Saskatchewan. Ce sont eux qui ont présenté la résolution et ont demandé de faire disparaître les illogismes dont j'ai parlé.

M. Danielson, député d'Arm-River, a dit:

Les règlements sont déraisonnables et ils ont été. . . rédigés par des gens qui n'avaient pas la moindre idée de ce que peut être une ferme dans l'Ouest.

Le compte rendu du journal lui prête également les remarques suivantes:

Il a ajouté qu'un groupe de fonctionnaires bureaucratiques et ploutocratiques empêchait la loi de réaliser l'intention du Parlement du Canada et d'atteindre la fin proposée lors de son adoption. Il a affirmé que ses remarques ne s'adressaient pas au fonctionnaire chargé sur les lieux de l'application de la loi et qui faisait tout son possible pour remplir une tâche rendue difficile par des règlements déraisonnables rédigés par des hommes qui ne savaient pas ce qu'ils faisaient.

Le ministre pourrait-il dire au comité quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de la modification de ces règlements, afin que l'on puisse faire disparaître les inconséquences qui marquent leur application?

Cette loi a donné de bons résultats. Je me rends compte des difficultés que le ministre a dû affronter dans ce nouveau domaine, mais je pense qu'après deux années d'expérience ou plus le temps est venu de modifier ces règlements.

L'hon. M. GARDINER: Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinant je dirai que j'ai les règlements sous la main, et que chacune de ces oreilles bleues représente une modification. Au cours des deux dernières années nous les avons revisés à neuf reprises différentes. L'honorable député peut donc être certain que nous les revisons de temps à autres d'après notre expérience.

J'ai lu les recommandations de l'Assemblée législative peu de temps après leur adoption, vu qu'on me les a transmises. Je ne les ai pas sur mon pupitre en ce moment, et je ne crois pas pouvoir me les rappeler toutes. Cependant, comme on l'a dit, la première porte sur la question que des honorables députés ont soulevée lorsqu'on a saisi la Chambre de ce bill, à savoir, si l'on devrait tenir compte de tous les cas particuliers. A ce sujet je me contenterai de répéter ce que j'ai dit lorsqu'on a d'abord présenté le projet de loi à la Chambre, et ce que notre expérience me justifie de dire. Cette mesure législative ne resterait pas dans nos statuts trois ans si nous cherchions à faire une enquête sur tous les cas individuels. Ceux qui font cette recommandation n'ont aucune idée des principes fondamentaux de cette loi ou de son mode d'application. Ils s'imaginent que cette mesure législative a été présentée dans le but de venir en aide aux producteurs de blé. Ce

n'était aucunement l'objet de ce bill. Il visait à aider ceux qui habitaient les régions de sécheresse, peu importe ce qu'ils produisaient, afin de les aider à traverser cette période difficile. Dans plusieurs de ces endroits on devrait encourager les cultivateurs à réduire leurs emblavures, afin de se livrer dans une certaine mesure à un autre genre de culture. Dans certaines autres localités il ne serait pas opportun de les pousser à agir de la sorte; ils cultivent le blé aussi avantageusement que toute autre denrée qu'ils pourraient produire. Cependant, s'il nous fallait procéder d'après les cas individuels au lieu de nous en tenir au mode actuel, il nous faudrait faire une inspection dans chaque cas, et non seulement cela, il nous faudrait en outre faire un relevé de tout ce que le cultivateur a récolté sur sa ferme au cours de l'année. Chercher à appliquer une loi de ce genre d'après un tel principe, serait simplement la rendre inopérante.

A l'égard de cette mesure, le blé ne sert que de base de calcul. Nous prenons un township de six milles carrés, et nous disons que si la récolte de blé donne moins de douze boisseaux à l'acre, c'est que la température n'a pas été favorable et qu'il faut attribuer la faiblesse du rendement à cette mauvaise température. Or, le blé sert ici à déterminer les résultats de l'exploitation agricole dans cette région. Le cultivateur qui ne récolte pas de blé aura une récolte aussi pauvre, qu'il s'agisse d'herbes, de céréales secondaires ou d'autres produits; il lui sera également aussi difficile de nourrir ses animaux dans ses pâturages que celui qui a récolté douze boisseaux de blé ou moins. Nous examinons cette région et nous disons que parce que le rendement moyen du blé y est inférieur à douze boisseaux à l'acre, le cultivateur a besoin d'assistance et nous lui en accordons. Tout d'abord, la loi avait pour objet d'accorder de l'assistance à tous les gens de la région.

Mon honorable ami, dont la ferme ne se trouve pas dans l'Ouest mais dans l'Est, a sonné la note juste quand il a dit que si nous nous occupons de tous les cas individuels à l'égard des emblavures et du rendement en blé, nous ferons tant et si bien que, presque tous les ans, nos bons cultivateurs échapperont à l'application de la loi. Les bons cultivateurs de ce district, disons particulièrement dans la partie centrale de la Saskatchewan, la partie nord du Manitoba et le centre et le nord de l'Alberta, s'occupent de culture mixte et ils ne sèment du blé qu'afin d'obtenir une récolte plus ou moins sûre pour la vente immédiate. Ils récoltent ce blé sur une superficie relativement petite, la meilleure de toute leur terre, je veux dire celle qui est la mieux appropriée à la production de l'année en cause. Or, ce cultivateur peut récolter vingt boisseaux à l'acre de terre ensemencée en blé, ou même trente boisseaux sur une petite superficie, et le reste de sa récolte composée de céréales secondaires mises en terre après les labours du printemps et d'herbages, peut fort bien manquer à cause du manque d'humidité pendant la dernière partie des mois de juin et de juillet. Cet homme se trouve dans une impasse plus grande, parce qu'il manque de nourriture pour ses animaux, que celle dans laquelle se trouverait, cette année-là, le producteur de blé qui ne sème que du blé et qui récolte dix boisseaux à l'acre à côté de lui.

Je répète que le blé n'est employé ici que comme terme de comparaison. Il serait absolument impossible d'appliquer cette loi en faisant l'inspection de chaque ferme. Les frais d'application de la loi de cette manière seraient si considérables que, au bout de trois ou quatre ans, la Chambre n'en voudrait plus.

C'est l'autre proposition que nous avons incorporée ce soir dans la loi. La législature veut que nous adoptions l'une ou l'autre solution. Nous avons opté pour l'autre, mais nous sommes restés en deçà de ce que la législature nous demandait. Celle-ci, en effet, voulait que nous appliquions le principe aux petits domaines, soit aux quarts de township. Quand il s'agit d'une superficie continue de quarante municipalités, et que l'inspecteur trouve que dans ce territoire le rendement est inférieur à 12 boisseaux, il est inutile d'entrer dans le détail, bien que, aux fins d'administration, nous divisions la superficie en townships. Il arrive que la périphérie de pareille région soit contiguë à des terres de meilleur rapport, et c'est à ces endroits que l'inspection et la vérification s'imposent. Les inspections et vérifications effectuées sur ces confins tiennent compte ou ne tiennent pas compte des quarts de township, aux termes de la nouvelle loi. Non seulement admettons-nous le quart de township situé à l'angle du township, mais nous acceptons le quart de township ou davantage, du moment qu'il présente une superficie rectangulaire et que le rendement est inférieur à 10 boisseaux à l'acre. Nous avons choisi cette méthode proposée par la législature et nous tâchons d'en faire la meilleure application possible.

L'autre proposition entraînerait la radiation de l'alinéa *b*) de l'article 8, relatif aux 3,000 boisseaux et nous avons décidé de le laisser tel quel. On voudrait ensuite rendre les articles 3 et 4 d'application obligatoire et non facultative. A toutes fins pratiques, ils sont obligatoires. La question qui se pose là est la même que celle que nous avons déjà, le chef de l'opposition et moi, débattue au cours de

la session au sujet d'un autre projet de loi—et qui est de savoir si dans certains cas "may" peut avoir le sens de "shall". Lorsque la loi fut discutée en Chambre, à une époque antérieure, la même question est venue sur le tapis. Le chef de l'opposition d'alors, M. Bennett, lors du premier débat a adopté l'attitude que j'ai prise au début de la session. Le chef de l'opposition est alors allé aux renseignements et m'a prouvé par les textes que M. Bennett avait raison, puisque je ne faisais que répéter ses paroles en déclarant que dans ces cas "may" veut dire "shall" et que les articles sont d'application obligatoire. Autrement dit, si toutes les conditions prévues par la loi se présentent dans une région, le ministre ne peut s'empêcher d'accorder des secours.

En outre, on demande l'abrogation des règlements qui empêchent les cultivateurs dépossédés de toucher des secours. Il n'en est pas question dans les règlements. Un cultivateur dépossédé n'avait pas droit aux secours si la saisie avait lieu avant le versement. Aux termes des amendements présentés ce soir il n'aurait plus droit aux secours que s'il quittait sa ferme avant le 1er novembre. Les honorables députés conviendront qu'il n'arrive pas souvent qu'on dépossède un cultivateur durant les mois d'été alors qu'il exploite sa terre. Les tribunaux veillent habituellement à ce que cela ne se produise pas. Le cultivateur peut demeurer sur sa terre jusqu'au 1er novembre et il aura droit à l'allocation s'il ne l'a pas abandonnée depuis le 1er mai.

On demande ensuite l'abrogation des règlements qui empêchent les cultivateurs qui n'étaient pas établis sur leurs fermes avant le 1er mai de toucher l'allocation. C'est la même objection que l'on a soulevée il y a quelques instants. Depuis la mise en vigueur de la loi, on exige du cultivateur qu'il demeure sur sa ferme à compter du 1er mai. La première année, nous avons accepté les preuves verbales. La deuxième, nous avons exigé un contrat par écrit. Le fait que certains contrats n'avaient été signés qu'après le 1er mai a donné lieu à des ennuis, mais nous avons décidé d'effectuer le paiement quand l'intéressé pouvait justifier de son occupation des lieux le 1er mai. Il est vrai qu'on a d'abord refusé l'allocation quand le contrat comportait une date ultérieure au r mai, **mais ceux qui sont** revenus à la charge avec justification de leur exploitation de la ferme le ou avant le 1er mai se sont fait payer. Si d'autres se trouvent en pareil cas, ils seront admis à justifier de leur droit à l'allocation.

M. DIEFENBAKER: Supposons qu'un cultivateur ait un bail verbal comportant prise de possession le 1er mai, mais que le bail par écrit soit daté du 3 mai et la prise de possession se fasse le même jour, aurait-il droit à l'allocation?

L'hon. M. GARDINER: Non. Etant donné l'existence de la loi en question depuis deux ans et toute la discussion dont elle a été l'objet, celui qui se trouve dans la situation indiquée ne peut guère s'attendre à un traitement de faveur. Il aurait dû s'y prendre deux ou trois jours plus tôt, en vue de s'assurer les droits dont il entendait se prévaloir.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il bien revenir à sa déclaration...

L'hon. M. GARDINER: Le ministre des Finances voudrait mettre un crédit en délibération, si l'on veut bien suspendre la discussion un instant.

M. NICHOLSON: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1941-1942

(Un message de Son Excellence le Gouverneur général indiquant les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942, a été présenté par l'honorable J. L. Ilsley (ministre des Finances), lu à la Chambre par M. l'Orateur, et renvoyé au comité des subsides.)

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): En déposant ces crédits, je devrais peut-être donner quelques mots d'explication touchant le poste qui a trait à la demande faite aux provinces de céder au Dominion les impôts sur le revenu des particuliers et des compagnies pour la durée de la guerre, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre intention. On estime que si toutes les provinces acceptent l'offre, les paiements annuels qui leur seront versés, d'après la formule que j'ai décrite lors de mon exposé budgétaire, s'élèveront à environ 80 millions de dollars. On n'a jamais pensé, toutefois, que le montant que le Dominion versera aux provinces au cours de la présente année financière sera aussi considérable, à cause du retard qui surviendra en attendant que les impôts provinciaux existants cessent d'être perçus. J'avais d'abord pensé que le Dominion pourrait commencer ses paiements aux provinces vers la fin de la présente année financière, mais après avoir étudié la question avec les représentants de plusieurs provinces, qui se sont rendus à Ottawa, nous en sommes venus à la conclusion qu'il faudrait recourir à une méthode plus précise et plus uniforme. Ainsi, l'intention est de fixer la date des accords avec les provinces au début de leurs années financières courantes. Le Dominion déduira, des sommes

qu'on leur verserait autrement, les taxes que les provinces et leurs municipalités perçoivent, après l'ouverture des années financières courantes des provinces, sur les revenus de 1940 ou des années antérieures, ou qui se fondent sur les opérations ou l'état des contribuables en 1940 ou les années antérieures. Sans cette disposition, les provinces recevraient, durant leur année financière 1941-1942, des paiements du gouvernement fédéral équivalant à leurs perceptions d'impôts de l'année précédente; elles encaisseraient en plus une somme considérable d'impôts qu'elles ont elles-mêmes perçus sur les revenus de 1940 et des années antérieures.

La somme que retiendra le Dominion d'après la méthode proposée sera versée aux provinces dans l'année qui suivra la cessation de l'accord et fournira des fonds pour les besoins des provinces durant l'intervalle qui se produira avant que les nouveaux revenus de la taxe provinciale commencent à rentrer.

Je me propose de répondre aux questions que m'a posées le chef de l'opposition (M. Hanson) au commencement de la semaine, lorsque nous étudierons ce crédit en comité, mais j'ai cru que cette brève explication, dès maintenant, éviterait tout malentendu au sujet de nos intentions.

(A onze heures trois minutes la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mercredi 11 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de Mme Cora T. Casselman, dans le district électoral d'Edmonton-Est.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARTICLES DE LAWRENCE JACK, DE LA SUN LIFE, PARUS DANS LE "SATURDAY NIGHT" DE TORONTO

M. CHURCH:

1. M. Lawrence Jack, mentionné à la page 3699 du hansard, le lundi, 2 juin, est-il le même Lawrence Jack qui a écrit une série d'articles publiés dans le *Saturday Night?*

2. Lesdits articles ont-ils reçu la sanction du surintendant des assurances, d'après les règles, règlements et statuts qui gouvernent les compagnies d'assurance-vie?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Nous n'avons pas de renseignement autre que celui qui paraît à la page 34 du numéro du 26 avril dernier de cette publication, savoir que l'auteur des articles en question est employé comme expert statisticien dans la division des placements de la compagnie.

2. L'étude de tels articles en vue de les sanctionner, approuver ou désapprouver n'entre pas dans les attributions conférées au surintendant des assurances sous le régime de la loi.

COURRIER RURAL À THORBURN (N.-E.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Des soumissions ont-elles été demandées récemment par le ministère des Postes pour le transport du courrier de la route rurale n° 1, Thorburn, comté de Pictou (Nouvelle-Ecosse)?
2. Si oui, quand, quel est le nom des soumissionnaires et le montant de leur soumission?
3. Le contrat a-t-il été adjugé?
4. Si oui, à qui, à quel prix et pour quelle durée?
5. Sinon, quelles sont les raisons du retard?
6. Le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire? Sinon, pourquoi?
7. Des soumissions avaient-elles été demandées précédemment pour ce contrat?
8. Si oui, quel est le nom des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. MULOCK:

1. Oui.

2, 3, 4, 5 et 6. Les soumissions devaient parvenir le 21 mars 1941 au ministère des Postes, à Ottawa. Les enquêtes relatives à la compétence des soumissionnaires ont retardé l'adjudication. Bien qu'on se soit occupé d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire compétent, on ne juge pas dans l'intérêt public de fournir des renseignements sur les soumissions reçues, avant l'exécution du contrat.

7. Oui. En janvier 1937.

8. R. A. McDougall, $594.60; Chas. A. MacLean, $800.00; Collingwood Grant Ross, $840.00.

On a rejeté pour cause la soumission de R. A. McDougall et on a adjugé l'entreprise à Chas. A. MacLean au prix de $725.00 par année.

PRIX DE REVIENT AU MINISTÈRE DES POSTES DU TRANSPORT DES JOURNAUX

M. CHURCH:

Du point de vue commercial, quelle est la perte subie annuellement par le ministère des Postes sur l'expédition des courriers de seconde classe et autres pour le compte des journaux canadiens?

L'hon. M. MULOCK:

On estime que le transport des journaux entraîne un déficit annuel de $4,595,300 au ministère des Postes.

Le ministère ne possède pas de renseignements relatifs à la perte probablement subie au chapitre du transport des autres catégories de courrier confié par les maisons d'éditions, vu qu'il n'est pas pratique de tenir compte des recettes obtenues de ce chef et des frais que le transport de ce courrier exige.

LE CABINET

CHANGEMENT AU MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—TRANSFERT DES SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE CINÉMATOGRAPHIE ET DE L'OFFICE DU TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai donné à entendre qu'avant l'ajournement je ferais part à la Chambre de certaines modifications et additions dans la composition du cabinet. Je désire annoncer que l'honorable M. Gardiner a résigné ses fonctions de ministre des Services nationaux de guerre, afin de pouvoir consacrer tout son temps au ministère de l'Agriculture, dont il avait également la direction depuis quelques années.

Son Excellence le gouverneur général a sanctionné ce matin la nomination de M. Joseph T. Thorson comme membre du Conseil privé de Sa Majesté, au Canada, et ministre des Services nationaux de guerre. M. Thorson sera assermenté au cours de la matinée. Inutile de rappeler à la Chambre que l'honorable M. Thorson, sinon au point de vue de l'âge, du moins au point de vue de la durée de service, est l'un des plus anciens membres de la Chambre des communes, ayant été élu pour la première fois en 1926, puis de nouveau aux élections de 1935 et de 1940. Les honorables députés savent également, je crois, que lors de la dernière guerre, M. Thorson faisait partie du corps expéditionnaire britannique. Il a servi quelque temps en France et s'est distingué sur ce théâtre d'hostilités.

La loi concernant un ministère des Services nationaux de guerre, 1940, stipule que le ministre peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, coordonner les actuels services publics de renseignements du gouvernement et créer ou employer d'autres moyens de les utiliser, en la manière la plus efficace, pour recueillir toute l'aide possible de la population canadienne dans la situation critique nationale qui a surgi.

Un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi précitée stipule qu'il serait opportun d'assurer une coordination plus efficace de la radiodiffusion, des initiatives dans le domaine cinématographique et de la réclame destinée à favoriser l'industrie touristique, avec nos autres services d'information publique. Par conséquent, avec l'approbation du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), du ministre du Commerce (M. MacKinnon) et du ministre des Transports (M. Cardin), nous avons pris des dispositions, sous le régime de la susdite loi, de même que sous l'empire de la loi des mesures de guerre, afin de transférer certaines de ces initiatives au ministère des Services nationaux de guerre.

Les pouvoirs, devoirs et fonctions mentionnés dans la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, et récemment conférés au ministre des Munitions et Approvisionnements, sont maintenant transférés au ministre des Services nationaux de guerre.

Les pouvoirs, devoirs et fonctions conférés au ministre du Commerce sous le régime de la loi nationale sur la cinématographie, 1939, ont été transférés au ministre des Services nationaux de guerre.

Les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre des Transports, en ce qui concerne la publicité ayant pour objet d'accroître le tourisme au Canada, ont maintenant été transférés au ministre des Services nationaux de guerre.

Le ministère des Services nationaux de guerre est maintenant chargé de la direction et de la surveillance de cette division du ministère des Transports connue sous le nom d'office canadien du tourisme.

La réorganisation du ministère des Services nationaux de guerre, dans le sens indiqué, sera mise en œuvre d'une façon active dès que la session sera ajournée.

L'ARMÉE CANADIENNE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU RECRUTEMENT ET DE LA PRODUCTION DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au cabinet, je désire féliciter, au nom du groupe dont je fais partie, l'honorable représentant de Selkirk. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Voici ma question: Vu la situation actuelle, en ce qui concerne la guerre en général, et les rumeurs inquiétantes de mécontentement parmi les troupes et la population relativement au progrès de notre effort de guerre, le Gouvernement voudrait-il soumettre à la Chambre, avant l'ajournement, un état complet et détaillé du recrutement, par pourcentage des contingents provinciaux déjà remplis; je de-

mande une déclaration sans réserve relativement au matériel; je veux savoir en particulier où en est la production des avions, des chars d'assaut, des canons anti-aériens et des autres articles. Si cette déclaration ne peut être rendue publique, le Gouvernement organiserait-il une séance à huis clos afin que les députés puissent obtenir, avant l'ajournement, un exposé complet de la situation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) est pris ailleurs ce matin; toutefois, il sera à la Chambre à trois heures cet après-midi. Je préférerais ne pas aborder ce sujet avant son retour. Quoi qu'il en soit, nous donnerons une réponse au début de l'après-midi.

LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AU TRANSPORT FERROVIAIRE GRATUIT ET À L'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je prie le premier ministre (M. Mackenzie King) de nous dire si, avant la fin de la session, on décidera d'accorder aux soldats, à titre de politique nationale, le transport gratuit sur les chemins de fer et le bénéfice d'un régime d'assurance. Ce sont deux questions fort importantes. L'autre jour, le premier ministre a dit que nous aurions l'occasion de les discuter. Nous n'avons assurément pas besoin de toute une éternité pour obtenir une réponse.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le comité constitué pour faire l'étude des pensions et allocations des anciens combattants siège encore. Je ne puis pas prévoir à quelles conclusions il en arrivera dans son rapport, mais je crois qu'il y sera fait mention de l'assurance des soldats.

M. CHURCH: Qu'en est-il du transport des soldats? Au sujet de l'assurance, le ministre a déjà donné cette réponse l'an dernier.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, quand le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) reviendra à la Chambre cet après-midi ou quelque temps avant l'ajournement, il pourra faire, je pense, une déclaration au sujet du transport des soldats.

DISPOSITION RELATIVE À LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS DES MILITAIRES LICENCIÉS OU DÉMOBILISÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est à désirer que, dans la mesure du possible, ceux qui ont quitté un emploi pour s'enrôler n'aient pas à se préoccuper de leur réintégration dans leurs fonctions lorsqu'ils reviendront à la vie civile. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de pourvoir par une loi à la réintégration dans leurs fonctions civiles de ceux qui se seront enrôlés dans les armées de Sa Majesté au cours de la présente guerre. Il soumettra cette mesure à l'approbation du Parlement lorsque les chambres seront de nouveau convoquées. Le projet de loi stipulera que les patrons reprendront à leur emploi ceux qui se seront enrôlés dans les armées de Sa Majesté lorsqu'ils auront terminé leur service et leur accorderont, dans la mesure du possible, des situations aussi avantageuses que celles qu'ils auraient pu se créer s'ils ne s'étaient pas enrôlés.

Le projet de loi renfermera, évidemment, certaines dispositions qui dispenseront, dans certains cas, les patrons de reprendre leurs employés, par exemple lorsque l'employé ne demande pas sa réintégration dans un délai déterminé après le licenciement ou la démobilisation, ou encore lorsqu'il refuse de reprendre l'emploi que son patron lui a offert.

La mesure sera, d'une façon générale, modelée sur celle existant en Angleterre, quant aux dispositions et conditions; cependant, elle sera assujettie, naturellement, aux conditions industrielles propres au Canada.

Le projet de loi a l'appui du comité de coordination de la main-d'œuvre, du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre et du comité général consultatif de démobilisation et de rétablissement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Le ministre du Travail nous dira-t-il si le principe à la base de la mesure projetée qui, nous a-t-il dit, entrera en vigueur lorsque la Chambre sera convoquée de nouveau, sera mis en vigueur, autant que faire se peut, entre l'ajournement de la Chambre, et sa convocation? On en aura grandement besoin, je crois.

L'hon. M. McLARTY: Je ne saisis pas le sens de la question.

M. MacINNIS: Le principe à la base de la mesure dont le ministre nous a donné un aperçu s'appliquera-t-il d'ici la convocation du Parlement? Le Gouvernement prendra-t-il certaines dispositions en vue de son application dans une certaine mesure jusqu'à la convocation?

L'hon. M. McLARTY: Le conseil n'a pas encore étudié à fond la question. Cependant, je crois que la mesure, une fois adoptée, s'ap-

pliquera à tous les militaires et non uniquement à ceux qui se seront enrôlés après son adoption.

M. MacINNIS: Aura-t-elle un effet rétroactif?

L'hon. M. McLARTY: Je répète qu'elle n'a pas encore été étudiée à fond par le conseil; je crois cependant qu'il serait tout à fait juste de lui donner un effet rétroactif, sans faire de distinction entre les membres des diverses armes.

LE BLÉ

RUMEURS AU SUJET DE CHARGEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE À DESTINATION DE L'EXTRÊME-ORIENT DANS DES NAVIRES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques commentaires à faire sur l'exportation de blé canadien au Japon, pour compléter ce qu'on a dit au cours de la discussion, il y a une couple de jours et aussi pour dissiper les fausses impressions qui ont pu se produire.

D'abord, permettez-moi d'établir clairement que, dès le 13 février 1941, le Gouvernement adoptait un décret du conseil subordonnant à la délivrance d'un permis les exportations de blé et de farine de blé. Depuis, nous n'avons autorisé aucune exportation de blé ou de farine de blé au Japon, sauf certains chargements achetés ou payés antérieurement à la date du décret prohibant les exportations sans permis.

On a exposé au Gouvernement que l'interdiction de chargements commandés avant le décret du conseil était contraire à la coutume internationale. Le gouvernement japonais considérait qu'un acte de ce genre était provocateur, à moins qu'il ne se motivât par des raisons de grave nécessité, et de nature à prêter là-bas à un grave malentendu quant aux motifs déterminants. L'attitude du gouvernement japonais ressortait plus clairement du fait qu'aucun permis d'exportation n'est requis à propos des expéditions de blé ou de farine des Etats-Unis, et que le gouvernement australien non plus n'exige pas ces permis. Les deux pays ont exporté et continuent d'exporter du blé au Japon.

Etude faite des observations du gouvernement nippon et comprenant que, par cette mesure, le Canada pourrait causer une grave tension des relations entre la Grande-Bretagne et le Japon, étant donné que les Japonais n'établiraient pas de distinction entre un acte du gouvernement canadien et ce qu'ils interpréteraient comme des instructions venant du Royaume-Uni ou un désir de sa part, il nous a paru manifestement convenable de suivre l'usage international et d'autoriser l'émission de permis pour l'exportation des deux chargements commandés antérieurement au 13 février. Ensuite, il s'est agi de savoir comment on expédierait les cargaisons, à bord de navires britanniques ou de navires japonais, et nous avons cru que nous devions garder tous nos navires pour notre propre usage. Les Japonais ont reçu l'autorisation d'emporter ces chargements chez eux, à condition de le faire dans leurs propres cales.

Avant d'autoriser l'expédition de ces chargements, le Gouvernement a tâté soigneusement le terrain. Nous avons agi en la matière non seulement d'après les avis de notre ministre à Tokio, mais aussi d'après ceux de l'ambassadeur d'Angleterre. Non seulement nous avons agi au su du gouvernement du Royaume-Uni, mais d'accord avec ses désirs. J'ai exposé la situation sous son vrai jour. Je n'ai que ceci à ajouter: le 29 avril, me rendant compte qu'on pourrait se méprendre sur la façon dont ces exportations ont eu lieu, j'ai convoqué à mon bureau en cet édifice tous les honorables députés de la Colombie-Britannique, abstraction faite de leur parti. Je leur ai communiqué tous les renseignements et en ai fait part aussi au chef de l'opposition (M. Hanson)...

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Je vous demande pardon, vous ne m'avez fait part de rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant ne m'a pas laissé finir ma phrase. J'en ai fait part ensuite au chef de l'opposition par l'intermédiaire de son voisin de siège, que j'ai prié de faire parvenir les renseignements au chef de l'opposition. J'ai parlé à celui-ci. Je lui ai dit que j'avais prié son voisin de lui communiquer les renseignements; il m'a répondu que celui-ci l'avait fait et qu'il comprenait fort bien la chose. C'est ce que je voulais dire quand j'ai dit que j'avais fait part des renseignements à l'honorable député. La seule raison pour laquelle je ne l'ai pas prié de quitter la Chambre, c'est qu'il se serait trouvé à abandonner l'opposition pendant les délibérations. Cette réunion a eu lieu pendant que la Chambre siégeait, et j'ai cru que si j'expliquais clairement la situation à son collègue, le chef de l'opposition serait pleinement mis au courant, et je crois qu'il l'a été.

En tout cas, le 29 avril, nous avons pleinement indiqué à la députation fédérale tout entière de la Colombie-Britannique les motifs qui ont poussé le Gouvernement à autoriser les exportations. J'ai fourni des explications complètes et je suis même allé jusqu'à lire aux personnes réunies des dépêches du

gouvernement anglais et du gouvernement canadien, pour que la question fût parfaitement claire. Il importe de souligner ces faits afin qu'on ne puisse pas dire que le Gouvernement va à l'encontre de la ligne de conduite adoptée le 13 février, et qui consiste à exiger le permis d'exportation de blé au Japon, mais qu'il prend simplement à cet égard une mesure qui ne nous semblait pas seulement motivée mais était conforme à l'usage international et qui, vu la très grave situation actuelle, était dans l'intérêt du Royaume-Uni et de toutes les parties du commonwealth britannique.

L'hon. M. GROTE STIRLING: Puis-je demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si nous sommes sur le point de terminer les expéditions de blé au Japon, ainsi qu'il l'a donné à entendre et le Gouvernement a-t-il pris la décision de ne pas émettre de permis à l'avenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore pour combien de temps nous en avons encore à remplir les commandes placées antérieurement à la date que j'ai mentionnée; quant aux expéditions futures, le Gouvernement devra les examiner avant d'accorder un permis.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Puis-je établir nettement mon attitude à cet égard? Les députés de la Colombie-Britannique ne m'ont aucunement renseigné sur la réunion mentionnée. La seule connaissance que j'ai de la transaction en question m'est venue par communication téléphonique interurbaine et par courrier aérien. Etant donné les renseignements que je possédais sur cette affaire, je croyais avoir raison d'en parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en fais pas de reproche à l'honorable député.

M. GREEN: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le premier ministre. Je crois l'avoir entendu dire qu'à la réunion à laquelle les représentants de la Colombie-Britannique ont été invités, on a donné lecture de dépêches du gouvernement anglais au sujet de la question. J'étais présent à la réunion et je n'ai pas entendu lire de dépêches du gouvernement anglais. Si le premier ministre a bonne mémoire, plusieurs représentants de la Colombie-Britannique, moi du moins, étaient d'avis que le fait d'assister à cette réunion n'engageait à rien et que nous ne serions pas censés approuver la ligne de conduite du Gouvernement qui, ayant placé au début de l'année un embargo sur le blé, sur les billes de pruche et sur la pâte de bois, a ensuite changé de politique, c'est-à-dire permis l'exportation de ces articles. En toute équité, le premier ministre devrait dire à ceux qui ont protesté à la réunion que la situation était telle que je l'expose. Il reconnaîtra aussi, je pense, qu'on n'y a pas donné lecture de dépêches du gouvernement anglais.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'égard des dépêches du gouvernement anglais, tout dépend de la façon d'interpréter mes paroles. Je crois avoir lu une communication de notre propre ministre, ou plutôt de notre chargé d'affaires à Tokio, qui exposait la façon de voir de l'ambassadeur d'Angleterre à Tokio; j'ajoute que la façon de voir de ce dernier est celle du gouvernement anglais. Elle s'est exprimée en ce sens et dans cette intention. Je suis absolument certain d'avoir lu cette communication aux membres présents.

Pour ce qui est d'approuver la politique du Gouvernement, je dirai que j'ai donné nettement à entendre à ceux à qui j'ai demandé de venir me voir que le Gouvernement avait déjà décidé d'autoriser l'émission d'un permis pour les commandes placées antérieurement au décret du conseil exigeant le permis. J'ai expressément déclaré que j'avais attendu jusqu'à ce que le Gouvernement eût agi en la matière avant d'expliquer aux députés présents la mesure qu'il avait prise, afin qu'ils n'en éprouvent aucun embarras. J'ai dit que le Gouvernement prendrait la pleine responsabilité de ses actes. Mon désir et l'objet de la réunion étaient de faire aux représentants de la province immédiatement intéressée un exposé complet de la situation pour qu'ils puissent la comprendre et comprendre également les conséquences et les considérations d'ordre international dont il importe essentiellement de tenir compte en l'occurrence.

M. GREEN: Pour moi, on admet que la seule dépêche lue venait de M. McGreer, chargé d'affaires du Canada à Tokio.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la dépêche dont je parle.

M. GREEN: Le premier ministre veut-il nous dire quelle est, présentement, la situation quant aux billes de pruche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à mon honorable ami qu'il y a eu d'autres communications dont je n'ai pas donné lecture. Je pense avoir indiqué l'interprétation générale. Quoi qu'il en soit, je désire affirmer catégoriquement que l'attitude prise par notre Gouvernement était celle que le gouvernement du Royaume-Uni désirait. Mon honorable ami a parlé d'autres produits. Quand il a adopté le décret obligeant les gens à se munir d'un permis avant d'exporter une denrée quelconque, notre Gouvernement a voulu préparer un décret d'application générale. En d'autres termes,

se rendant compte de l'état de choses particulier au littoral du Pacifique, notre Gouvernement a intensifié, plus qu'aucun autre pays de l'Empire, ses relations commerciales avec le Japon. Quant au produit dont mon honorable ami a parlé, il s'est fait une expédition qui tombait dans la même catégorie et que nous avons permise pour la même raison.

M. GREEN: Permet-on aujourd'hui l'exportation des billes de pruche?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense avoir dit tout ce qu'il est opportun de faire connaître pour l'instant. J'ajoute une déclaration que j'aurais peut-être dû faire au début; c'est que, si le Gouvernement a pris une mesure telle et aussi complète, c'était en vue d'empêcher qu'il pût survenir dans la Colombie-Britannique quelque malheureux incident découlant d'une expédition quelconque. Nous désirions éviter la moindre occasion d'incident provocateur. Ce n'était nullement parce que les Etats-Unis ou l'Australie ne prenaient pas une mesure semblable ni par suite de l'inimitié de notre pays à l'égard du Japon. Nous l'avons fait pour empêcher qu'il pût survenir en Colombie-Britannique, par suite d'expéditions de produits au Japon, des troubles qui eussent pu y avoir de graves répercussions. J'ai expliqué clairement au ministre du Japon à Ottawa ainsi qu'au gouvernement japonais que notre décision ne visait pas le Japon à titre de pays ennemi, mais que nous étions désireux d'éviter au Canada tout incident susceptible d'être interprété au Japon comme un acte offensant à l'égard de ce pays et de laisser croire que le Canada, à cette époque très critique, prenait à l'égard du Japon une attitude différente de celle des autres pays de l'Empire, de nature à rendre le Canada responsable des conséquences de ce qu'on pourrait considérer comme un acte d'inimitié.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas soulevé cette question ici par suite d'une entente résultant d'une conférence que j'ai eue avec les députés de la Colombie-Britannique. Aucune condition ne m'a été imposée, et c'est ce que j'ai affirmé. J'avais reçu un grand nombre de communications à ce sujet, mais je n'ai abordé le sujet en cette enceinte qu'après l'envoi aux journaux du communiqué du premier ministre. C'est seulement à ce moment-là que j'ai posé ma question, après avoir été assailli de nombreuses requêtes venant du littoral du Pacifique et de l'Ouest canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis d'ajouter un mot à ce que mon honorable ami vient de dire. Il ne s'est pas borné à cela. Avant de poser sa question, il a écrit au ministre du Commerce (M. MacKinnon) qu'il ne la poserait pas si elle devait se révéler embarrassante. Si j'avais eu connaissance de cette lettre à temps, j'aurais demandé que la question ne fût pas posée.

L'hon. M. HANSON: Ma conduite a été parfaite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRODUCTION DES CHARS D'ASSAUT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je me permets de poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements. Une dépêche de Montréal, datée du 28 mai dernier et publiée dans le *Financial Post,* renfermait ces mots:

> Les travaux ont commencé en juin dernier et le premier char d'assaut, presque complété, est sorti de la chaîne d'assemblage le 22 mai. Les directeurs de l'entreprise ne prévoient cependant pas que la production régulière en série suive immédiatement.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette dépêche est exacte? Si elle l'est, quand s'attend-on que commence la production régulière en série?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): La production des chars d'assaut aux usines Angus progresse d'une façon satisfaisante. Nous nous attendons qu'un grand nombre de chars d'assaut soient livrés en juin. La production projetée est de trois par jour et nous comptons atteindre ce résultat en temps opportun. Il s'agit d'opérations fort complexes. Il est maintenant avéré que tous les détails ont été réglés. Dans le cas de tout mécanisme compliqué, l'important est, bien entendu, de fabriquer les premières unités complètes. Il me suffira de dire que la production avance là-bas d'une façon satisfaisante.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

TRANSPORT GRATUIT DES MEMBRES DES FORCES MILITAIRES, NAVALES ET AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il y a un mois, le premier ministre (M. Mackenzie King) a promis de fixer un jour pour l'examen du bill n° 2, tendant à modifier la loi des chemins de fer en ce qui concerne les tarifs de transports applicables aux militaires. Entend-il le faire, ou bien devrais-je présenter

une motion visant la deuxième lecture du bill? Quand j'ai présenté une motion à cet effet le 8 mai, le premier ministre en a demandé la remise à plus tard, indiquant qu'il fixerait un jour par la suite.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois savoir que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) fera une déclaration sur la question avant l'ajournement de la Chambre.

FERRAILLE

ANNONCE DU TRANSPORT DES HAUTS FOURNEAUX ET DES LAMINOIRS DE LA DOMINION BRIDGE CO. DE CALGARY À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements. Le 22 mai, j'ai demandé des précisions au sujet du transport de Calgary à Vancouver que la Dominion Bridge Company envisageait d'effectuer de ses hauts fourneaux et laminoirs. On a ordonné le dépôt du dossier, lequel fut effectué à la suite d'une nouvelle demande de ma part faite le 6 juin. Le dossier ne renfermait qu'une lettre, adressée par la Dominion Bridge Company au Gouvernement, et apparemment restée sans réponse. J'apprend qu'il y a eu d'autre correspondance. Le ministre voudrait-il bien tirer la chose au clair? Le Gouvernement a sûrement répondu à la lettre de la Dominion Bridge Company.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): On m'informe que le dossier déposé comprenait toute la correspondance intervenue jusqu'au jour du dépôt. Je m'assurerai s'il y en a eu d'autre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois savoir qu'il y en a eu. Il doit y avoir erreur quelque part.

L'hon. M. HOWE: Je ne comprends pas pourquoi on n'aurait pas déposé le dossier complet. Je m'en informerai volontiers.

SUBSIDES

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES POUR QUE LA CHAMBRE SE FORME EN COMITÉ

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je désire, avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, offrir quelques observations sur les accords déposés par le premier ministre (M. Mackenzie King), le 29 mai, au sujet du détournement des eaux de la rivière Niagara aux chutes Niagara.

Avant d'entrer en matière, je me permettrai, à titre de premier député à prendre la parole aujourd'hui, d'offrir mes félicitations au nouveau ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Le fait que le nouveau ministre, dont les parents sont venus au Canada de l'Islande, appartient à une race non britannique, me paraît constituer une nouvelle raison de nous enorgueillir des institutions britanniques. Je me rappelle avoir, durant les cérémonies du couronnement à Londres, assisté à un grand banquet où se trouvaient le ministre de la Justice actuel (M. Lapointe) et d'autres hommes d'Etat distingués venus des diverses parties de l'empire. Un des principaux orateurs était le colonel l'honorable N. C. Havenga, homme d'Etat de l'Afrique du Sud, qui, d'origine hollandaise, prononça un discours marqué du plus haut patriotisme britannique. Le ministre de la Justice y prononça aussi un discours; il est d'origine française. C'est un des sujets de gloire de l'Empire britannique, monsieur l'Orateur, que les races qui s'y adjoignent y apportent leur force, leur instruction, leurs traditions, pour les mêler aux nôtres. C'est ce qui fait de l'Empire britannique le plus grand du monde. C'est pourquoi l'Empire britannique sortira victorieux du conflit où il est engagé.

Je ne me propose pas de m'attarder à discuter les accords déposés par le premier ministre, et je n'entends pas m'y opposer. Toutefois, ayant étudié cette question autant peut-être que tout autre honorable député, et ayant parcouru des milliers de milles dans les parties ouest et nord du bassin hydrographique de la rivière Niagara, je devrais peut-être dire quelques mots à ce sujet. Je sais quels problèmes le premier ministre a eu à résoudre, et je n'ai pas l'intention de combattre les mesures prises ou de m'y opposer.

L'accord mentionne trois points: premièrement, aux Etats-Unis, environ 5,000 pieds-cubes-seconde additionnels peuvent maintenant être ou sont en voie d'être détournés de la rivière Niagara, au sud des chutes; deuxièmement, 3,000 pieds-cubes-seconde additionnels peuvent être détournés de la rivière Niagara, du côté canadien; troisièmement, on procédera—aussi promptement que possible, je suppose—à la construction d'ouvrages sur la rivière Niagara au sud des chutes actuelles, ces ouvrages ressemblant à ceux dont on trouve des plans si complets et si détaillés, dans le rapport du colonel Warren, plus tard général de l'armée des Etats-Unis, je crois, alors qu'il était ingénieur en chef de la division américaine des Grands Lacs.

Outre les deux dérivations que je viens de mentionner et qui sont comprises dans les accords déposés récemment, il y a l'accord

du 19 mars, autorisant la province d'Ontario, le gouvernement ayant obtenu le consentement des Etats-Unis, à détourner de la rivière Niagara 5,000 pieds-cubes-seconde additionnels, à la condition que la province s'engage à dériver immédiatement, dans le lac Supérieur, 1,200 pieds-cubes-seconde de la rivière Kénogami, et qu'elle construise des ouvrages en vue de détourner du bassin d'Albany 4,000 pieds-cubes-seconde dans les Grands Lacs.

Il était nécessaire d'avoir les deux accords que j'ai mentionnés parce que les détournements en question violeraient le traité international de 1909, qui stipule expressément que du côté américain on aura le privilège de détourner de la rivière Niagara un maximum de 20,000 pieds-cubes-seconde, et du côté canadien, 36,000 pieds-cubes-seconde. Il est question de ces deux dérivations dans l'article V du traité des eaux limitrophes de 1909. Par conséquent, il est devenu nécessaire, si je comprends bien, d'adopter les deux accords que je viens de mentionner. Ce sont ni des lois ni des traités; ce sont des accords; on peut les abroger ou les modifier en n'importe quel temps.

Le livre blanc déposé en octobre dernier fait mention, à l'article IX, d'une dérivation de 5,000 pieds-cubes-seconde par la province d'Ontario, celle-ci devant dériver, maintenant ou plus tard, dans le Lac Supérieur une égale quantité d'eau. Quel est le débit des dérivations aux chutes Niagara à l'heure actuelle? J'ai cru ces observations nécessaires afin qu'elles servent de fondement aux études auxquelles pourront se livrer pendant l'intersession les honorables députés suffisamment intéressés à la question et qu'en 1942, lorsqu'il y aura lieu d'examiner de nouveau l'accord déposé le 29 mai sur le bureau de la Chambre, les honorables députés soient en mesure de participer utilement, s'ils le désirent, à toute discussion portant sur le renouvellement de cet accord.

Les Etats-Unis ont le droit de détourner 20,000 pieds-cubes-seconde et le Canada 36,000 pieds-cubes-seconde. Mais pour d'excellentes raisons que je n'exposerai pas de nouveau maintenant, les Etats-Unis utilisent l'énergie de 10,000 des 36,000 pieds-cubes-seconde appartenant au Canada, ce qui leur fait effectivement 30,000 pieds-cubes-seconde. De plus, la commission hydroélectrique de l'Ontario leur fournit l'énergie provenant de 3,600 pieds-cubes-seconde, ce qui établit à 33,600 pieds-cubes-seconde le détournement global, soit de notre côté soit du leur, dont ils ont l'usage uniquement à leurs propres fins. Nous n'utilisons donc au Canada pour nos propres besoins que la différence, soit 22,400 pieds-cubes-seconde.

L'accord du 29 mai autorise un nouveau détournement immédiat des eaux de la rivière Niagara par les Etats-Unis de 5,000 pieds-cubes-seconde ce qui porte à 38,600 pieds-cubes-seconde le grand total, utilisé par eux à leurs propres fins, des eaux détournées soit de leur côté soit du nôtre. En vertu de l'accord du 29 mai, nous aurons le droit d'utiliser 3,000 pieds-cubes-seconde de plus, ce qui établit le total disponible pour nos besoins à 27,400 pieds-cubes-seconde, sans compter les 5,000 pieds cubes mentionnés dans l'accord du 19 mars et qui nous sont propres, puisque nous détournerons cette quantité d'eau d'un bassin canadien vers celui des Grands lacs. L'utilisation globale des eaux de la Niagara au sud des chutes atteint donc actuellement le chiffre de 69,000, plus 3,800 pieds-cubes-seconde, qui viendront du bassin d'Albany, soit 72,000 pieds-cubes-seconde.

Je me suis rendu, dimanche dernier, aux chutes Niagara afin de vérifier le bien-fondé des rumeurs qui m'étaient parvenues depuis quelque temps touchant l'effet de cette dérivation sur la majestueuse beauté des chutes: sur leur splendeur passée, tout au moins, qui en faisait peut-être la plus imposante merveille de l'univers. Je suis donc allé voir les conséquences du détournement de 69,000 plus 3,800 pieds cubes, soit exactement 72,800 pieds-seconde. S'ils veulent bien s'y rendre eux-mêmes, les honorables députés constateront comme moi qu'il est tout simplement tragique d'observer l'effet du détournement sur la majesté des lieux. Cette dérivation du tiers du débit possible, normalement de 210,000 bien qu'il fléchisse parfois à 190,000 pieds par seconde, a profondément atteint la beauté du spectacle des eaux tombant en cascade.

Je ne m'oppose pas au présent accord, je le répète, parce qu'il y est indiqué qu'il se fonde sur les besoins urgents du temps de guerre. Je possède mes propres renseignements à ce sujet. Ce qui me déplaît dans tous ces détournements, c'est qu'on invoque la guerre pour les faire approuver, bien que toute personne un peu renseignée sur la question des chutes Niagara, le bassin qui les alimente et les autres bassins existants, sache fort bien qu'on aurait pu s'assurer toute cette énergie hydraulique au cours des quelques dernières années si le Gouvernement actuel ou celui des Etats-Unis,—il leur aurait fallu agir de concert,—avaient entrepris les travaux utiles au sud des chutes, lesquels auraient permis un autre détournement considérable sans nuire à l'aspect pittoresque des chutes.

Pourquoi notre Gouvernement et celui des Etats-Unis n'ont-ils pas agi ainsi? Je me le demande.

Il n'y a pas que le détournement des eaux de la rivière Niagara qui réduise le débit de l'eau aux chutes; il y a aussi le détournement de 3,900 pieds cubes à Chicago. Conformément à une ordonnance de la Cour suprême des Etats-Unis, Chicago emploie 1,500 pieds cubes d'eau pour la dilution. Elle a également le droit d'employer jusqu'à 2,400 pieds cubes d'eau à la seconde pour des fins domestiques, ce qui lui fait un total de 3,900 pieds cubes. Ces dérivations exercent un effet sur les chutes Niagara. L'eau utilisée à Chicago sort d'un bassin pour tomber dans un autre. Quoi qu'il en soit, je ne m'arrêterai pas pour le moment à cet aspect de la question.

Voyons maintenant quelle est la quantité d'énergie produite aux chutes. La statistique que j'ai ici n'est pas des plus récentes; je la trouve dans le rapport de 1920 du général Warren. De notre côté de la frontière, un changement dans le débit d'eau à Queenston est venu modifier ces chiffres; mais, comme je ne possède pas les chiffres officiels d'aujourd'hui, je cite ceux-ci qui étaient officiels au moment du rapport. Tout accroissement du débit à Queenston provenant de l'inutilisation d'autres centrales canadiennes actuellement établies aux chutes les modifie également. Je veux démontrer qu'aux chutes mêmes on n'utilise pas comme on le devrait l'eau disponible pour la force motrice. Or, si nous utilisons tant d'eau pour obtenir une quantité d'énergie bien inférieure à celle qu'il serait possible de produire, quelqu'un doit en porter la responsabilité.

D'après le général Warren, à l'usine de la Canadian Niagara Power Company, dont la centrale est située de notre côté de la frontière mais dont une partie de la production est exportée aux Etats-Unis, un débit d'eau de 9,600 pieds-seconde donne un rendement de 100,000 c.v. La hauteur de la chute n'est que de 173 pieds et le rendement, de 10.4 par pied-seconde.

A la centrale de l'Ontario Power Company, un débit de 11,200 pieds-seconde produit 163,000 c.v. Dans ce cas, la hauteur de chute est de 215 pieds et le rendement, de 14.6 c.v. par pied cube.

La Toronto Power Company a été absorbée je crois par la commission hydroélectrique, mais, d'après le rapport, elle aurait détourné 12,400 pieds cubes pour ne donner qu'un rendement de 126,000 c.v. soit 10.1 c.v. par pied cube. La hauteur de chute était de 183 pieds.

La commission hydroélectrique utilisait alors à Queenston, via Chippawa, 10,000 pieds-seconde. Elle en utilise actuellement 16,000, je crois. Au moment de l'enquête du général Warren, la hauteur de chute était de 313 pieds et le rendement, de 294,000 c.v., soit 29.4 par pied cube.

La Niagara Falls Power Company utilisait 9,450 pieds cubes avec une chute de 219 pieds. La production était de 100,000 c.v., soit 10.6 par pied cube.

L'autre grande centrale de la région était celle de la Hydraulic Power Company. Elle utilisait 7,840 pieds cubes sur une chute de 219 pieds, et un outillage très récent, de modèle plus récent semble-t-il que celui de certaines autres entreprises. Elle obtenait un rendement de 145,000 c.v., soit 18.5 par pied cube.

Quelqu'un doit porter le blâme de ne pas avoir modernisé les centrales d'énergie électrique aux chutes Niagara. Ces chiffres semblent bien indiquer, en effet, qu'avec un niveau maximum de 313 pieds de chaque côté de la frontière, à Queenston, via Chippawa en Ontario, et, du côté américain, à Fort Schlosser, (il s'agit d'un ancien fort), on aurait pu doubler, ou presque, la production à Niagara. Ces ententes individuelles permettant de détourner une certaine quantité d'eau nous dépouillent petit à petit d'un riche patrimoine. Ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder. Il faudrait une autre méthode.

Il conviendrait peut-être que le premier ministre, qui compte ce matin un nouveau collègue dans son cabinet, créât un ministère de l'énergie électrique chargé de surveiller la mise en valeur de nos ressources hydrauliques. J'affirme au premier ministre qu'une grande partie de nos ressources hydrauliques risquent de tomber aux mains des potentats de l'énergie. Le Gouvernement devrait s'emparer de ces immenses ressources inépuisables, car il n'y a rien comme les forces hydrauliques pour durer à tout jamais. J'ai l'intention de me rendre dans nos vastes territoires du Nord cet été, tout à fait à l'extrémité supérieure de la vallée du Mackenzie, et je m'attends de voir d'immenses ressources d'énergie sur la rivière des Esclaves au nord de Fitzgerald. Je ne sais trop qui possède cette énergie actuellement, mais le premier ministre pourrait peut-être songer à trouver un moyen de conserver ces richesses pour le compte du Canada avant que les potentats de l'énergie s'emparent des forces hydrauliques incomparables qui sont encore la propriété de la nation.

L'accord porte également, et j'approuve entièrement cette disposition:

> Il est aussi proposé que des instructions soient données aux ingénieurs des deux gouvernements à l'effet de prendre les moyens nécessaires en vue de commencer immédiatement les travaux aux fins de régulariser le cours des chutes de façon à conserver leur beauté naturelle.

J'approuve ce texte sans aucune réserve et je prie le premier ministre de s'entendre le plus tôt possible avec les Etats-Unis en vue de l'exécution de ces travaux. Le général Warren a fait un exposé très complet des travaux à la suite de son relevé. J'ai moi-même remonté ce bassin jusqu'à ses confins les plus reculés afin de me rendre compte des immenses ressources d'énergie qui alimentent les chutes Niagara. Plus tard, une commission de revision composée d'ingénieurs, en 1924 je crois, a modifié le plan du général Warren et l'a amélioré. Dimanche, j'ai fait une inspection soignée à Chippawa afin de voir quel serait l'effet, à cet endroit, de l'adoption du plan arrêté par la commission de revision. A mon avis, si l'on exécutait ce projet au complet, le niveau du réservoir de Chippawa monterait de 561 à 571 pieds, de sorte qu'il faudrait non seulement relever la prise d'eau du canal de détournement du Chippawa mais aussi draguer le réservoir. Il faudrait construire des digues à Tonawanda et ailleurs, aux endroits où la rive n'est pas à dix pieds au-dessus du présent niveau de la rivière. Naturellement ce ne serait pas une entreprise considérable.

On allègue à l'appui du nouveau plan qu'il ne faudra construire qu'un ouvrage, consistant en un pont monumental et en installations régulatrices qui se trouveraient à un mille ou à un peu plus d'un mille au sud des chutes Niagara. Il s'agirait d'un barrage régulateur mu par des barrières que l'on relèverait ou laisserait descendre à volonté, et cela nécessiterait la construction d'un déversoir et d'ouvrages immédiatement au sud du bord des chutes Niagara. Je doute fort que dimanche la profondeur de l'eau au centre de la chute du Fer à Cheval ait été de plus de trois ou quatre pieds, ou peut-être de cinq au maximum.

Le nouveau plan comporte la construction d'un déversoir immédiatement en aval des chutes afin d'assurer une distribution uniforme de l'eau qui deverse. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), qui est un ingénieur, comprendra que le nivellement des eaux immédiatement au sud du bord des chutes diminuera dans une grande mesure l'érosion, qui est assez considérable actuellement aux chutes. En effet, à moins qu'on ne mette un terme à cette érosion sous peu, les deux villes de Niagara Falls, probablement pas de nos jours, mais d'ici 100 ou 200 ans se trouveront loin en aval des chutes. Ces dernières se trouveront à une certaine distance en amont. L'érosion moyenne est d'environ sept pieds par année du côté sud, je crois.

A mon avis il importe de conserver la beauté naturelle de cette majestueuse merveille. Le gouvernement de ce pays et celui des Etats-Unis devraient construire des ouvrages le plus tôt possible en se conformant aux meilleurs plans d'ingénieurs qu'ils pourraient se procurer. On nous dit qu'après l'achèvement de ces travaux on pourra détourner 10,000 pieds cubes d'eau à la seconde de plus de chaque côté de la ligne sans nuire le moindrement à la beauté naturelle des chutes. Je partage cette opinion, à savoir que l'on pourrait détourner une plus grande quantité d'eau en la répartissant également au-dessus des chutes des deux côtés de la rivière, et sans nuire à leur beauté. Si les ouvrages projetés doivent conserver la beauté naturelle des chutes, pourquoi ne pas utiliser cette quantité additionnelle d'énergie, si nous pouvons l'obtenir? En somme, la Providence la met à notre disposition et à celle des Etats-Unis. Une dérivation additionnelle de 10,000 pieds cubes d'eau à la seconde de chaque côté de la rivière nous permettrait d'augmenter considérablement la production d'énergie. J'espère,—et nous espérons tous j'en suis certain,—qu'on aura grandement besoin de cette énergie après la guerre pour la reconstruction du pays. J'espère qu'on y parviendra.

A mon avis, le Gouvernement devrait donc procéder tout d'abord à l'exécution des ouvrages proposés dans l'accord. Ne remettez pas la chose. Ne laissez pas écouler une autre période de vingt ans entre la date de la proposition et celle de son exécution, comme c'est arrivé dans le passé. Nous devons prendre tous les moyens possibles pour conserver une beauté naturelle qui n'a pas d'égale ailleurs au monde, une beauté qui chaque année nous apporte une ample provision de dollars américains. On voit mieux les chutes du côté canadien. Les ouvrages projetées non seulement permettraient d'augmenter la production de l'énergie, mais ils relèveraient le niveau du lac Erié. Nous savons tous qu'il a considérablement baissé.

J'ai le rapport mensuel du service hydrographique de ce pays sous la main, et il indique que le niveau moyen du lac Erié a été de 1.41 pied plus bas cette année, en mai, que le niveau moyen des 81 dernières années. La construction des ouvrages projetés dans l'accord relèverait le niveau de ce lac. Ceux qui ont fait des études sur la question des niveaux du lac Erié,—et j'en ai fait beaucoup moi-même,—savent que ce lac s'est retiré tout le long de son contour sur une distance d'un quart de mille ou plus, et qu'il y a quelques années cette étendue était en partie submergée. J'appuierai donc toute proposition tendant à conserver la beauté des chutes Niagara et à relever le niveau du lac Erié. L'élévation à 571 pieds du niveau du réservoir de

Chippewa, retarderait le débit des eaux du lac Erié. Le débit retardé, les eaux du lac Erié même montent. Ainsi donc aucun autre ouvrage ne serait requis, me donne-t-on à croire, sauf à Chippewa, pour atteindre le niveau que j'ai indiqué.

J'aimerais à exposer un autre aspect de cette question au Gouvernement, et dont il pourra tenir compte dans ses discussions avec les ingénieurs des Etats-Unis. Je lui conseillerais de persuader, si possible, les Etats-Unis de dériver les eaux de leur propre côté de la frontière vers les Grands lacs. Je me suis opposé de toutes mes forces au détournement du bassin de la rivière Albany. C'est chose du passé. Je ne puis faire davantage à ce sujet et il est inutile de revenir sur cette question. Nous pouvons racheter un peu ce qu'on a fait alors en obtenant une dérivation des Etats-Unis vers le Canada.

J'ai consacré beaucoup de temps à visiter en tous sens la région des mille lacs du Wisconsin nord. On dit qu'il y en a mille: c'est peut-être deux mille qu'il faudrait dire. Toute cette région foisonne de lacs où de nombreuses et grandes rivières prennent leur source. L'eau y coule dans toutes les directions. Ces lacs donnent naissance à la rivière Wolf qui se jette dans le lac Michigan, la rivière Sainte-Croix qui coule dans le Mississipi et la rivière Wisconsin dont les eaux se déversent aussi dans le Mississipi.

Après avoir moi-même étudié la possibilité de détourner les eaux de la rivière Wisconsin, le long d'une partie de son ancien cours par la rivière Fox je me suis rendu à Madison et y ai discuté un projet avec l'ingénieur en chef de l'Etat. Je suis heureux de dire que, depuis, l'Etat du Wisconsin a sérieusement examiné la question que j'ai discutée avec ses ingénieurs. J'ai signalé l'avantage qu'il y aurait à construire un barrage sur la rivière Wisconsin au sud de Portage, où le courant cesse, car, à partir de cet endroit jusqu'à ce qu'elle atteigne le Mississipi, cette rivière est souvent une cause d'ennuis pour l'Etat. C'est un large cours d'eau, plat, presque sans courant à l'Ouest de Portage, et qui déborde fréquemment. A un mille et quart à l'est de Portage, coule la rivière Fox qui se dirige vers le nord, soit dans la direction opposée, puisque la rivière Wisconsin coule vers le sud et l'ouest. Le niveau des eaux de la rivière Fox est inférieur de six pieds à celui de la Wisconsin et cette dernière déborderait dans le Fox. Pendant des années, la crue des eaux autour de Portage formait un lac de près de cent milles de longueur dans l'Etat du Wisconsin. On voit, tout le long de la rivière Fox, de vastes ravins creusés par le débordement de la rivière Wisconsin au cours des années passées. Pour faire cesser cet état de choses, le gouvernement de l'Etat a construit une digue de quatorze milles de longueur et de vingt-cinq pieds de hauteur, à Portage. Cela empêche les eaux, qui naturellement tomberaient dans la rivière Fox à la crue des eaux et ensuite dans les Grands lacs, de couler dans cette direction. Les ingénieurs sont maintenant convaincus, je crois, qu'ils pourraient détourner de la rivière Wisconsin des eaux dont le débit atteindrait 1,500 pieds à la seconde

Ils ont d'abord déclaré pouvoir détourner 1,500 pieds cubes à la seconde pendant 120 jours par année. Ce chiffre estimatif est basé sur la construction de deux grands réservoirs, ceux de Big Eau Pleine et de Little Eau Pleine. Il suffirait de construire d'autres réservoirs dans ce district pour assurer le détournement de 1,500 pieds cubes à la seconde des eaux de la Wisconsin dans la rivière Fox et ensuite dans les Grands Lacs. Ils pourraient alors tirer 20,000 ou 30,000 autres chevaux-vapeur d'énergie électrique des eaux de la rivière Fox, à l'est du lac Winnebago qui est à une centaine de pieds plus ou moins, au-dessus du niveau du lac Michigan par le lit de la Fox; on voit encore l'emplacement d'un vieux cours d'eau naturel où coulait jadis une grande quantité d'eau de la rivière Wisconsin. Mais on y a mis fin. Du côté canadien, nous nous sommes montrés bien généreux. A l'heure actuelle nous détournons du bassin de Kénogami entièrement situé en territoire canadien 1,200 pieds cubes d'eau à la seconde et nous étudions la projet d'en détourner encore 4,000 pieds cubes. J'aimerais que le Gouvernement s'emploie à persuader les ingénieurs américains de mettre mon projet à exécution, soit construire un barrage sur la Wisconsin et détourner le trop-plein dans les Grands Lacs. Cela contribuerait à améliorer la situation à Chicago. Les eaux seraient entièrement en territoire américain et les autorités pourraient les utiliser comme bon leur semblerait. Elles pourraient faire ce qu'elles nous permettent de faire des eaux de l'Albany. Elles pourraient les utiliser le long de leur cours et aussi détourner une autre quantité de 1,500 pieds cubes à la seconde sans déranger le niveau du lac à Chicago.

Ce district a son histoire. Nicolet, un des premiers explorateurs français a remonté le cours de la Fox, en 1634, et les pères Marquette et Joliet y sont passés en 1673. Je me suis attardé le long de cette rivière à me renseigner sur l'histoire de ce district.

J'aimerais dire un mot d'un ou deux autres détournements. J'ai parlé de Chicago tout à l'heure, mais je veux que ces détails soient consignés de façon régulière dans le hansard. A l'heure actuelle, la ville de Chicago peut détourner jusqu'à 3,900 pieds cubes d'eau à

la seconde qui sont ainsi perdus pour le bassin du Saint-Laurent. L'accord prévoit que le détournement projeté à Niagara sera achevé en 1942. Ces promesses ne me disent rien qui vaille. L'aménagement de Massena, qui détourne 25,000 pieds cubes d'eau à la seconde du bras sud du Saint-Laurent, nous fournit un exemple insigne de la futilité de pareils engagements. C'est là qu'était primitivement le cours principal du fleuve. Cette eau est détournée dans l'Etat de New-York en vue de produire 90,000 chevaux-vapeur d'énergie à Massena. La moitié de cette eau, soit 12,500 pieds-seconde, nous appartient. Je crains que, lorsque la Chambre sera saisie de l'accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent, les potentats de l'électricité veuillent se faire indemniser pour la perte de cette quantité d'eau canadienne. J'espère qu'à ce moment-là, d'autres honorables députés sauront voter contre toute indemnité au titre de l'eau canadienne actuellement détournée et utilisée à Massena.

L'accord est intervenu en 1918, alors qu'on invoquait, comme aujourd'hui, les circonstances nées de la guerre. Il stipulait que le détournement devait cesser avec le conflit, mais tel ne fut pas le cas. La guerre a pris fin avant que la barrage de dérivation sur le Saint-Laurent fût achevé. On détournait déjà auparavant une certaine quantité d'eau, mais l'accord autorisait l'érection d'un barrage qui devait en élever encore le niveau de manière à accroître la masse d'eau détournée. Inutile de conclure un accord si l'on n'en exécute par les clauses. Il est certain que le Canada remplira ses promesses, mais il faudrait que nos cousins d'outre-frontière apprissent eux aussi à respecter leurs engagements. Ils sont plus subtils que nous. Je ne leur en fais pas un crime, car j'aime les gens malins, capables de se défendre et de revendiquer leur bien.

Le présent accord leur accorde 5,000 pieds-cubes-seconde et à nous 3,000 pieds cubes avec l'entente que nous en aurons 2,000 pieds cubes additionnels lorsque le besoin s'en fera sentir. J'espère que cela est exact, car il n'est que juste qu'il en soit ainsi. Il y a un autre cas, où nous avons tout perdu, c'est celui de la rivière Sainte-Croix entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. Immédiatement au sud du confluent des rivières Sainte-Croix et Westbranch, on a construit un barrage destiné à retenir l'eau de la rivière Sainte-Croix. Tout le cours d'eau étant détourné vers l'Etat du Maine afin de produire de l'électricité, l'eau retourne à la rivière, plus bas. Nous n'en retirons aucun avantage; du moins, je ne sache pas qu'on exporte chez nous la moindre partie de l'énergie produite outre-frontière.

[M. MacNicol.]

Je redoute d'autres attentats. Ces jours derniers, j'ai lu attentivement le rapport dans lequel une commission de revision d'ingénieurs américains, qui exposait les avantages qu'il y aurait à détourner du lac Saint-François 5,000 pieds cubes d'eau à la seconde. J'ignore si le projet se réalisera, mais on faisait valoir les avantages qu'entraînerait ce détournement d'eau dans le lac Champlain. Les ingénieurs américains n'oublient rien. Dans le même rapport, ils donnent la manière de procéder pour détourner dans l'Etat de New-York la rivière Black qui se jette actuellement dans le lac Ontario, à Sackets Harbour. Le plan consiste à opérer le détournement de cette eau de la rivière Black dans la rivière Fish et la rivière Mohawk. Tout détournement effectué aux dépens du bassin du lac Ontario constituerait une violation de l'accord de 1909, et j'espère qu'on ne le permettra jamais.

Je n'ai rien à ajouter. Je ne suis pas hostile au détournement prévu dans le présent accord, car il y est stipulé qu'il fera l'objet d'une nouvelle étude en 1942. Le Gouvernement verra, je l'espère, à ce que ces ouvrages soient établis sur la rivière Niagara afin de relever le niveau du lac Erié et de préserver la splendeur du paysage.

Encore une fois, j'espère que le premier ministre songera à nommer une commission, un ministre ou un service administratif qui aura la haute-main sur les sources d'énergie non encore aménagées dans le territoire relevant encore du pouvoir fédéral. C'est à ce dernier qu'il incombe de conserver cette richesse au peuple canadien et d'empêcher les potentats de l'électricité de s'emparer de l'immense réserve d'énergie hydraulique qui se trouve dans les vastes étendues de notre arrière-pays, que j'ai parcourues en grande partie. J'ai visité presque tout le territoire canadien qui s'étend au sud du 60e degré de latitude. C'est dire que je suis au courant de nos ressources hydrauliques. J'espère que le premier ministre verra à conserver au peuple canadien ce qui lui reste encore de cette richesse.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour une dizaine de minutes avant que la Chambre se forme en comité des subsides. J'ai protesté en plusieurs occasions, de 1921 à 1930, contre la dérivation effectuée par Chicago; j'ai pris part, à partir de février 1929, aux discussions de la Chambre sur les nombreux détournements des eaux de la rivière Niagara. Je demande quelques minutes pour formuler mes objections contre les principes ici en cause.

Avant l'adoption du Statut de Westminster, le sujet est venu sur le tapis le 26 février

1929; il s'agissait d'une convention ou protocole avec Washington; et j'ai soulevé à cette occasion la question des détournements additionnels de la rivière Niagara en vue de la production électrique des deux côtés de la frontière. La province d'Ontario possédait la moitié de la rivière, soit dix mille pieds sur la rive canadienne à compter de la ligne frontière, y compris l'eau, les berges et les rapides, sous la réserve des droits de navigation; l'autre moitié à cette époque appartenait à l'Etat de New-York et aux Etats-Unis. La question a été proposée à la Chambre lors de la présentation d'une convention ou protocole sur la conservation de la rivière Niagara au moyen d'ouvrages de protection et sur le détournement additionnel d'eau de cette rivière à titre d'essai. La Chambre était alors saisie d'un traité sur la même question; il était signé par Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, et le président des Etats-Unis. Les termes de toute la convention, portant sur les 10,000 c.v. pour chaque pays et maintenant réduits à 5,000 c.v. et 3,000 c.v. respectivement, apparaissent à la page xiii du préfixe aux statuts du Canada de 1929. Je suis en faveur de ce nouveau détournement pour la production immédiate de force motrice, comme je l'étais en 1929, mais je m'oppose à la nouvelle façon de l'effectuer.

Que s'est-il passé depuis et de quelle façon procède-t-on aujourd'hui? Chez nous, un mot du conseil exécutif a suffi, tandis qu'à Washington il a fallu l'approbation du sénat. On a tenu des conférences impériales en 1926 et en 1930. Jusqu'à cette date la Grande-Bretagne et l'empire britannique n'avaient ni constitution écrite ni lois bien déterminées. La constitution de la Grande-Bretagne était formée d'usages, de coutumes et de conventions qui ont uni l'empire par les liens de la race, du sang et autres principes non écrits, sauf lorsque le Canada se donnait, en 1867, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A ces conférences impériales on a changé toute la structure constitutionnelle de l'empire britannique. Le Statut de Westminster a fait du Canada un dominion distinct, de sorte qu'à présent nous pouvons conclure des traités sans consulter la métropole, faire partie de la Société des Nations et le reste. Permettez-moi de citer un passage extrait du livre de Wheare intitulé *The Statute of Westminster and Dominion Status.* Il écrit à la page 3:

Cette position constitutionnelle et internationale peut être définie partie par des règles de droit strict, telles que les statuts adoptés par le parlement du Royaume-Uni ou les parlements des dominions et les décisions juridiques, partie par des règles non juridiques, telles que les conventions constitutionnelles. Les règles de droit strict les plus importantes qui définissent actuellement la situation des dominions se trouvent dans un statut adopté par le parlement du Royaume-Uni, le Statut de Westminster lui-même. Les principales règles non juridiques sont renfermées dans les conventions constitutionnelles entre la Grande-Bretagne et les dominions adoptées et déclarées aux conférences impériales de 1926 et de 1930 et énoncées dans les rapports de ces conférences.

Il affirme ensuite à la page 5:

On dit, par exemple, que la Grande-Bretagne et l'empire britannique possèdent une constitution "non écrite". Un statut constitutionnel apparaît donc comme étranger à l'esprit de la constitution. A ceux qui interprètent ainsi la constitution de Grande-Bretagne et celle de l'empire britannique, l'adoption du Statut de Westminster ne peut être qu'une faute. Certains membres du Parlement, dans le Royaume-Uni et dans les dominions, se sont opposés à l'adoption projetée du Statut, non pas à cause des dispositions qu'il renfermait, mais parce qu'il s'agissait d'un statut. Lord Buckmaster, ancien lord chancelier, exprima cet avis à la Chambre des lords à l'occasion du débat précédant la deuxième lecture du bill sur le Statut de Westminster. Il se dit prêt à appuyer l'adoption du bill, bien que ce fût une faute.

Ce n'est pas—dit-il—que ses termes nuisent aux bons rapports qui existent entre nous et nos dominions. C'est que pour le première fois, je crois, on veut définir par une loi du parlement les règles qui unissent les diverses parties de l'empire, et j'estime qu'on se trompe gravement.

La note suivante apparaît au bas de la page:

En Australie, M. W. M. Hughes a réitéré l'avis qu'il avait déjà exprimé à la conférence impériale de 1921, savoir qu'il n'est pas nécessaire que la constitution de l'Empire britannique soit écrite en toutes lettres.

Il résulte de cette mesure néfaste à l'Empire, le Statut de Westminster, que nous sommes maintenant une nation distincte, et aujourd'hui une simple note de l'exécutif canadien nous prive de cet héritage. Bien que le Sénat et la Chambre des représententants à Washington doivent se mettre d'accord au sujet de tout traité, chez nous, le premier ministre du Canada peut, sans l'avis du Parlement, alors même qu'il est en session, céder, d'un seul trait de plume, tous ces avantages par une simple entente au lieu d'un protocole ou d'un traité comme cela se faisait dans le passé. On peut nous filouter par le moyen du détournement en question et d'autres à venir qui, dit-on, répond à un besoin urgent. Le consentement du Parlement n'est pas requis; l'accord ne nous est soumis qu'à titre de renseignement et nous n'y pouvons rien.

En vertu du traité relatif aux cours d'eau limitrophes, ainsi que je l'ai indiqué le 26 février 1929, les Etats-Unis ont droit à 20,000

pieds cubes d'eau par seconde, et le Canada à 32,000 pieds cubes, dont le Canada exporte aux Etats-Unis, 12,000 pieds cubes. Nous obtenons donc 32,000 moins 12,000, soit 20,000 pieds-seconde, auxquels il faut ajouter présentement 3,000 pieds cubes; les Etats-Unis en obtiennent 5,000 de plus. Le Canada n'obtient que 23,000 pieds cubes. Combien les Etats-Unis en obtiendront-ils? En vertu du traité relatif aux cours d'eau limitrophes, les Etats-Unis ont droit à 20,000 pieds par seconde. Donc, les Etats-Unis recevront 20,000 plus 12,000 de nos 32,000 pieds-seconde que nous lui exporterons. De plus, les Etats-Unis vont maintenant obtenir 5,000 pieds-seconde, à titre de mesure d'urgence, ce qui portera le total à 37,000, comparativement aux 23,000 pieds cubes que nous allons obtenir.

Cette nouvelle méthode de régler les questions internationales renverse toute la coutume constitutionnelle. Nous allons être filoutés tôt ou tard. Cette énergie, une fois partie, est à jamais disparue, en dépit de cette note. Je m'y oppose. A mon sens, cette question est la plus importante qu'on ait soulevée au Parlement depuis le début de la guerre. La dernière fois, en 1929, la métropole devait signer la convention; tout est changé. Si nous allons gérer nos affaires de cette façon, et conclure nos propres traités, je m'oppose à cette manière d'agir pour les mêmes raisons que je me suis opposé à deux autres mesures qu'on voulait adopter sans l'avis du Parlement. Le Gouvernement canadien n'a pas le droit de souscrire, au nom du pays, aux propositions en question, pas plus qu'à l'accord d'Ogdensburg ou à celui de Hyde-Park, tout bons qu'ils soient, autrement que par une convention. Le principe est tout à fait inadmissible. Il bouleverse tous nos rapports avec la mère patrie. En vertu de la loi de prêt-location, le Canada a pris l'engagement de fournir à la Grande-Bretagne des munitions et des approvisionnements d'une valeur d'un milliard de dollars peut-être, pour cette année. On a agi ainsi en prenant comme principe que notre pays est une nation distincte et qu'il peut conclure des traités sans consulter le Parlement canadien ou celui de la métropole. Quelqu'un devra payer les pots cassés après la guerre, soit la Grande-Bretagne, soit le Canada, soit les deux, car il ne s'agit que d'un prêt ou d'une location qu'il faudra régler plus tard.

Seule la création de la commission d'énergie hydroélectrique qui fournit l'énergie à la population au prix de revient, a permis à la province d'Ontario de remédier à la situation déplorable qui existait quant à l'exploitation des forces hydrauliques dans la région de Niagara. Il est vrai que mon chef ne favorise pas la régie publique de l'exploitation hydro-électrique, mais Ontario la favorise. Je tiens à préciser que je n'ai pas dit que la Calgary Power Company, dont il a été question ici l'autre jour, était affiliée à la Beauharnois ou à la Montreal Light, Heat and Power Company. Je n'ai assurément dit rien de tel. En parlant de la Calgary Power Company, j'ai dit que cette compagnie et d'autres s'efforcent actuellement de faire mainmise sur d'autres forces hydrauliques pour les soustraire à l'entreprise privée. L'Etat de New-York insiste sur la régie privée, mais en 1929, l'Ontario a adopté la régie publique de l'exploitation hydro-électrique. Je n'ai pas dit l'autre jour que la Calgary Power Company était affiliée à la Montreal Light, Heat and Power. Si j'ai rappelé la proposition faite en 1926 et en 1927, c'est que j'étais à faire l'historique de la compagnie.

J'ai dit qu'à mon avis la province d'Ontario avait été victime d'une exploitation et que le Canada le serait à l'avenir au sujet de tout nouveau détournement d'eau. Il me suffira de mentionner la Stormont Power Company, qui achète de l'énergie directement de la Montreal Light, Heat and Power à raison de $10.50 par c.v., soit le tiers du prix auquel cette dernière vend son énergie dans la province de Québec.

La commission hydro-électrique de l'Ontario achète à la compagnie de Beauharnois de la force motrice à raison de $12.50 par c.v., aux termes d'une convention revisée dont le prix était autrefois de $15.00 par c.v.; or, financièrement parlant, la compagnie de Beauharnois et la Montreal Light, Heat and Power sont une seule et même compagnie. C'est à la méthode employée que je m'oppose. On n'a déposé en conformité des dispositions de la loi sur la conservation des eaux navigables ni plans ni cahiers des charges. Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), sur le principe en cause ici et les fautes commises dans le détournement des eaux à Chicago.

En 1929 la Chambre étudia longuement et durant plusieurs jours la question de préserver la beauté pittoresque et autres ouvrages, aux chutes. A cette époque les Etats-Unis devaient détourner encore 10,000 pieds-seconde et le Canada 10,000; l'accord actuel en ajoute 5,000 aux Etats-Unis et 3,000 au Canada. On devrait nous renseigner davantage sur les plans et cahiers des charges, les réservoirs et les ouvrages de protection. On devrait mieux nous exposer les conséquences probables sur la beauté des chutes et nous renseigner sur celles de l'érosion. Si cette mesure est adoptée, cette beauté sera entièrement gâtée, à mon avis, à moins que des ouvrages de protection ne soient construits.

Les deux pays ont besoin d'énergie hydraulique, sans doute, mais il s'offre un meilleur moyen de l'obtenir, par voie de traité, ainsi que les débats de 1929 l'ont révélé, dans le discours de l'honorable J. D. Chaplin, que l'on trouve à la page 460 du hansard. Lorsque la question vint à l'ordre du jour, cette année-là, on institua une commission internationale spéciale. Ce furent nos honorables vis-à-vis qui la créèrent et elle s'appelait la commission internationale de Niagara. Elle était chargée d'étudier les moyens propres à permettre le détournement des eaux sans gâter l'aspect pittoresque des chutes. Les chutes du côté américain s'assèchent graduellement; depuis nombre d'années le volume d'eau y diminue; il y passe moins d'eau que jamais. Les chutes du Fer-à-cheval se ressentiront également de l'abaissement du niveau des lacs par suite des détournements d'eau, à Chicago ou ailleurs. Les membres de la commission créée en vertu de l'entente de 1929 étaient M. J. T. Johnston, directeur du service fédéral des forces hydrauliques; M. Charles Camsell, sous-ministre des Mines et M. J. Horace Macfarland, ancien président de l'American Civic Association. M. Johnston et le major Jones étaient les membres de la commission internationale de contrôle établie en 1923. Pourquoi ne réunit-on pas les successeurs de cette commission au sujet du présent détournement? Je proteste contre cette manière de procéder. Il y a déjà douze ans que ce détournement a été proposé sous la forme que j'ai indiquée. Pourquoi attendre pour agir jusqu'au terme même de la session, attendu que le besoin de produire plus de force motrice par un détournement de part et d'autre se fait sentir depuis 1929?

Je tiens à protester contre toute exportation nouvelle d'énergie: 12,000 pieds-seconde alors et maintenant 5,000 de plus, quand, dans la province d'Ontario, l'avance de l'heure nous prive de lumière l'année durant. Cette mesure n'est pas nécessaire. Voyons ce qu'a dit hier à Buffalo l'honorable W. L. Houck, président de la Commission hydroélectrique de l'Ontario, au sujet de ce projet de détournement:

> Rien ne nous forçait à avancer l'heure en Ontario l'an dernier, mais cette mesure s'imposait dans la province de Québec où il y a rareté d'électricité. Les autorités ontariennes, toujours prêtes à collaborer, n'ont fait que se rendre à l'invitation du gouvernement fédéral à ce sujet.

Ce nouveau projet représente une mise en valeur de 12,000 plus 5,000, soit 17,000 pieds-seconde, tandis que l'Ontario devra se contenter de 3,000 pieds-seconde additionnels. Nous faudra-t-il donc garder l'heure avancée aux seules fins de réserver 150,000 c.v. à la production de certains alliages par des usines quelconques d'aluminium que pourraient alimenter des sociétés de Québec et de Montréal ou d'ailleurs, par suite d'un rajustement ou d'une économie d'énergie par ces sociétés. Par ailleurs, on demande à l'Ontario de conserver son énergie et d'en exporter alors que le contrat lui accorde moins que sa part, tandis que de six à neuf heures du matin la consommation commerciale et domestique pour fins d'éclairage est le double de ce qu'elle devrait être, surtout dans les foyers. L'économie n'avantage pas l'industrie.

A moins que les hauts fonctionnaires, la commission ou les chefs du ministère ne nous présentent des rapports en vertu de la loi sur la conservation des eaux navigables ou en l'absence d'un plan quelconque, l'adoption de ce projet de détournement portera atteinte aux principes qui nous ont toujours guidés en cette enceinte et dans les parlements provinciaux.

Si nous procédons de cette façon, confions l'économie de la lumière du jour à des partisans de l'étatisation, au lieu de nous adresser à ceux qui ont réduit la compagnie de l'Abitibi à son état actuel; un avocat et d'autres agents de la bourse des grains, la Calgary Power Company, les chemins de fer nationaux, la Beauharnois et les sociétés que j'ai mentionnées l'autre jour et qui est ou était inscrit comme directeur de la Calgary Power Company.

Je m'oppose, en temps de guerre comme en temps de paix, au gaspillage par une simple note diplomatique de la part du Parlement, des ressources hydrauliques du pays, qui sont notre patrimoine.

Il a été question hier d'un comité spécial qui n'a rien découvert. Je suis un de ceux qui ont mis à jour le scandale de la Beauharnois et qui en ont saisi le Parlement. On a failli m'exclure du Parlement parce que j'avais décidé de défendre la province d'Ontario qui voulait conserver aux Canadiens leur patrimoine, l'énergie hydraulique et les ressources naturelles. Il se peut, comme Theodore Roosevelt le disait des Etats-Unis, que nos voisins manquent de charbon dans 25 ans. Il peut se produire une disette de ce combustible d'ici vingt-cinq ans, de sorte que l'électricité nécessaire à l'industrie, à l'éclairage commercial et domestique, à l'ouvrier et au cultivateur deviendra difficile à obtenir. Si l'on tient compte de la disette de charbon, de pétrole, et de substituts, qui nous menace l'hiver prochain, nous ferions bien de ne pas adopter une telle mesure sans mûre réflexion. Je m'oppose, en principe, à la conclusion de ces accords sans l'autorisation du Parlement. Bien que convaincu de l'opportunité de détournements immédiats, je ne laisserai pas adopter sans protester, cette mesure qui viole

la constitution du pays, établie par la loi confédérative, relativement aux cours d'eau limitrophes, et qui modifie les rapports internationaux que nous avons eus avec nos amis et voisins depuis 1844, date à laquelle Sir John A. Macdonald prononça à Kingston un discours célèbre sur le besoin que nous avions d'entretenir de bons rapports avec la métropole qui était une des parties à la convention de 1929.

J'espère qu'on apportera de plus amples éclaircissements sur la question. On nous affirme, il est vrai, qu'il s'agit d'une mesure urgente de guerre. Mais on nous dit que toutes les mesures dont nous sommes saisis ont un caractère de ce genre. Ainsi que l'a très bien dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), aucun membre de la Chambre ne remue le petit doigt sans prétendre que c'est pour l'effort de guerre. Chaque fois qu'une délégation se rend à Washington, elle aliène une partie de notre bien ou donne son consentement sans l'avis du Parlement. Je proteste contre cette façon de conduire notre diplomatie à coup de notes, au lieu de traités, de conventions et de protocoles. On échange des notes à propos de tout. Chaque fois que nos représentants vont à Washington, ou que le comité conjoint de la défense ou une commission se réunit, on entend parler de quelque note qui reste absolument sans résultat. Quand le peuple canadien se réveillera, nos ressources hydrauliques auront toutes été aliénées et nous serons à court d'énergie, de houille et de pétrole. Songeons à ce que cette société de Cornwall demande pour son combustible. La Stormont Company achète de l'électricité de la Montreal, Light, Heat and Power à raison de $10.50 le c.v., soit un tiers du prix que cette société exige des ouvriers québecois. Cette situation provient du fait que le Parlement sanctionne et adopte certains bills d'intérêt privé ou public sans se rendre compte de ce qu'ils renferment.

Si notre qualité de nation autonome doit se traduire par des accords de cette nature et si nous détournons ainsi les eaux de la Niagara, malheur aux Canadiens.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a prié de dire aux honorables représentants de Davenport (M. MacNicol) et de Broadview (M. Church) combien il regrettait de ne pouvoir rester à la Chambre afin de répondre à leurs observations. Il avait un rendez-vous à midi et trente et il m'a demandé de répondre aux honorables députés.

Nous sommes tous redevables à l'honorable député de Davenport, car il prend rarement la parole sur les questions d'énergie sans consigner au hansard des renseignements précieux et exacts. Tous ceux qui s'intéressent à l'aménagement du bassin du Saint-Laurent trouveront dans le compte rendu de ses discours, des données qui faciliteront énormément leur étude de cette question.

Cependant, il est une observation de l'honorable député que je désire relever, bien qu'a mon avis il ne tenait pas à être pris trop au sérieux. Je veux parler de sa remarque à l'effet que les récents détournements des eaux du Saint-Laurent aient donné lieu à un marchandage intense. Je crois que, dans nos relations actuelles avec les Etats-Unis, il ne saurait être question de marchandage intense lorsqu'il s'agit de l'effort commun. Nous savons tous que notre pays n'épargne rien pour aider la Grande-Bretagne et que les Etats-Unis tendent au même but. Si les Etats-Unis ont besoin de plus d'énergie, c'est afin de pouvoir aider la Grande-Bretagne et c'est pour cette même raison que nous cherchons nous-même à exploiter davantage nos sources d'énergie. Il est devenu de plus en plus important pour les deux pays voisins, depuis quelques mois, d'étudier ensemble les méthodes d'exploitation des ressources du continent nord-américain de façon à fournir à la Grande-Bretagne, sans plus de retard, l'aide dont elle a si grand besoin. A la vérité, depuis deux ou trois ans les détournements effectués aux chutes Niagara n'ont pas fait l'objet d'un marchandage intense. Nous nous rappelons tous que les Etats-Unis, de plein gré et sans que le Canada exerce aucune pression, ont offert de devancer d'au moins deux ans le détournement des eaux de l'Ogoki en permettant immédiatement au Canada de détourner une égale quantité d'eau à Niagara avant que les travaux de dérivations aient été entrepris à Ogoki et bien que plusieurs mois doivent s'écouler entre le parachèvement des travaux et le moment où les effets du détournement se feraient sentir à Niagara. Autrement dit, ils ont déjà permis au Canada de détourner 5,000 pieds cubes par seconde en plus de la quantité d'eau que le traité lui accorde, et cela sans bénéficier d'une compensation du même genre.

Les détournements récents avaient surtout pour objet d'utiliser les ressources déjà existantes; il ne s'agissait pas d'un marché fondé sur les dérivations déjà accordées au Canada ou sur tout autre motif en dehors de l'utilisation maximum des réserves d'énergie. Les Etats-Unis ont aménagé du côté américain une installation capable de transformer immédiatement 5,000 pieds-seconde en courant électrique; du côté canadien, le Canada a amé-

nagé une installation pouvant utiliser immédiatement 3,000 pieds-seconde.

Le Canada et les Etats-Unis ont un pressant besoin de ce supplément d'énergie. Comme les honorables députés le savent, juin devrait être le mois où nos réserves d'énergie électrique sont le plus considérables. Les mois de pointe sont décembre et janvier, alors que le mois le moins chargé de l'année est ordinairement juin. De fait, par suite des besoins de la production de guerre, on utilise dès à présent chaque kilowatt d'énergie que produisent Ontario et Québec. Il en est peut-être autrement des petites installations d'énergie électriques situées dans les régions les plus éloignées de l'Ontario, mais telle est la situation en ce qui concerne le réseau principal de l'Ontario et le réseau entier de Québec. Tout l'excédent d'énergie qu'il est possible de produire est dirigé actuellement vers la région du Saguenay en vue de la fabrication d'aluminium. On s'efforce d'emmagasiner les eaux du Saguenay afin de parer aux besoins de l'hiver prochain, ainsi que d'utiliser l'énergie hydraulique qui autrement se perdrait au lieu de celle du Saguenay, afin de maintenir au maximum possible la production de l'aluminium indispensable à la fabrication aux Etats-Unis et en Angleterre des avions dont la Grande-Bretagne a tant besoin.

L'honorable député a parlé de la répartition entre le Canada et les Etats-Unis de l'énergie de la Niagara. Il n'est que juste d'ajouter que l'aménagement additionnel de 5,000 p.c.s. à Niagara entraînera le retour "à volonté" au Canada de l'énergie transmise outre-frontière à Niagara depuis plusieurs années. En temps opportun, cette énergie reviendra "à volonté" au Canada, pour répondre aux besoins éventuels urgents de l'Ontario.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. A-t-on conclu un accord à cet effet?

L'hon. M. HOWE: C'est entendu dans les documents déposés. C'est affaire à débattre entre la Commission hydroélectrique de l'Ontario et ses clients aux Etats-Unis, mais l'Hydro ontarienne a notifié ceux-ci que l'énergie en question doit revenir au Canada. D'ailleurs, je crois que la demande de la part des Etats-Unis de détournements additionnels à Niagara prévoit la prise de la charge qui autrement ne pourrait être utilisée lorsque l'énergie en question aura fait retour au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Quelle quantité retournera-t-on ainsi?

L'hon. M. HOWE: Environ 40,000 chevaux-vapeur, sauf erreur cette force motrice traverse la frontière à Niagara depuis quelques années.

La question du paysage de Niagara a fait l'objet d'études de la part du comité international d'ingénieurs. Le débit de la rivière Niagara est plus régulier cette année qu'il ne l'a été depuis quelques années, et on est d'avis que la beauté naturelle des chutes Niagara ne souffrira pas plus du bas niveau de la rivière qu'elle n'en a souffert au cours des années antérieures. Le projet de détournement additionnel, exécuté de concert avec la construction d'ouvrages régulateurs, régularisera mieux le débit au-dessus des chutes, augmentera la colonne d'eau des centrales canadiennes d'énergie, accroîtra dans une certaine mesure leur production d'énergie, et permettra aussi de détourner une plus forte quantité d'eau des deux côtés de la rivière, sans nuire à la beauté des chutes.

L'honorable député a dit qu'on aurait dû construire les ouvrages régulateurs il y a quelques années. Il sait sans doute que le Canada a cherché à conclure un accord qui aurait permis de construire ces ouvrages plus tôt. Le Canada a signé un traité en 1932, qui comportait la construction d'ouvrages régulateurs comme partie des travaux de la canalisation du Saint-Laurent, mais les Etats-Unis ne l'ont pas ratifié. L'exécution de ces ouvrages régulateurs était liée à l'ensemble du projet de canalisation du Saint-Laurent, et c'est là ce qui nous a empêchés d'entreprendre ces travaux plus tôt. Cependant, comme l'honorable député l'a constaté, avec l'échange des notes il y a une disposition portant que le Canada entreprendra de concert avec les Etats-Unis l'exécution immédiate de ces travaux afin de construire ces ouvrages d'ici l'automne de la présente année.

L'Ontario exécutera la partie canadienne de l'entreprise, d'après une entente conclue entre la province et le Dominion, et je sais que l'on en prépare activement la construction.

Je ne crois pas que je doive en dire davantage à ce sujet si ce n'est que nous collaborons très étroitement avec les Etats-Unis à la solution de nos problèmes de guerre afin de porter la production à son maximum.

Les Etats-Unis nous ont demandé de faciliter la production de plus grandes quantités d'aluminium, produit qui sera le facteur limitatif quant à la fabrication d'avions pour la Grande-Bretagne. A cette fin, l'Aluminium Company of Canada construit sur le Saguenay un nouvel aménagement hydraulique qui assurera la génération de 700,000 c.v., dont 500,000 constitueront un accroissement net des ressources de la région. On utilisera chaque kilowatt de cette énergie pour la production d'aluminium à Arvida et cela n'améliorera guère la situation dans la province de Québec relativement à la force motrice. C'est

pour conserver l'eau jusqu'à ce que cette nouvelle source d'énergie soit utilisable, que le régisseur de l'énergie envoie à Arvida l'énergie économisée le dimanche ou par l'établissement de l'heure avancée, chaque kilowatt disponible à toute heure du jour ou chaque semaine, afin de conserver le débit de la rivière jusqu'à l'entrée en jeu du nouvel aménagement. Les travaux exécutés aux chutes Niagara ont pour objet de faciliter la réalisation du dessein de consacrer tous les kilowatts à la production de matériel de guerre pour aider la Grande-Bretagne.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai posé au président des Chemins de fer nationaux du Canada, M. Hungerford, la question suivante:

M. Pouliot: Je n'ai plus qu'une question à vous poser, monsieur Hungerford. J'ai à la main une copie de la déclaration que vous avez faite devant le comité du Sénat et elle a pour titre: "Le président du National-Canadien s'oppose à la fusion des chemins de fer, 1939." Vous êtes encore du même avis?

M. Hungerford: Oui.

Le passage que je viens de citer se trouve aux pages 159 et 160 de la version anglaise des délibérations du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, le 22 mai 1941, n° 3.

Voici maintenant la déclaration faite par M. Hungerford devant le comité du Sénat, en 1939. C'est un tirage à part du texte qui avait été publié dans le *Canadian National Railways Magazine*. Il m'est impossible de le lire en entier ce matin, je me contenterai de citer le passage qui est imprimé en gros caractères et qui résume la déclaration faite par le président du National-Canadien contre la fusion des deux chemins de fer:

On trouvera dans cette brochure le texte complet de la déclaration faite par S. J. Hungerford, président des Chemins de fer nationaux du Canada devant le comité spécial du Sénat chargé d'étudier les problèmes ferroviaires.

Rappelant que depuis 1923 le National-Canadien a toujours payé ses frais d'exploitation, qu'il peut rapporter des revenus considérables quand le trafic est normal et que, desservant presque seul la riche région minière du nord canadien, ses perspectives de succès sont plus grandes que celles de son rival, M. Hungerford s'est opposé à la fusion des deux réseaux canadiens.

Il a affirmé que la plupart des économies que l'on attend de la fusion sont irréalisables. Celles qui sont d'ordre pratique et dans l'intérêt public peuvent être réalisées en ayant recours à la collaboration, a-t-il dit, et il a exprimé l'avis que si les chemins de fer ne veulent pas le faire volontiers, il serait dans l'intérêt public de les y obliger.

M. Hungerford proposait la nomination d'une commission de trois membres, chacun des deux réseaux y étant représenté et le président y représentant l'intérêt public, commission qui étudierait et préparerait les mesures de coopération et verrait à les faire appliquer par les chemins de fer.

[L'hon. M. Howe.]

Aucun parti politique n'avait jamais songé sérieusement à la fusion des chemins de fer, sauf en ces dernières années. Au cours de la campagne électorale de 1930, M. Bennett proclama: "Coopération, toujours; fusion, jamais." Telle a toujours été l'attitude du parti libéral. Le Pacifique-Canadien fut ensuite favorisé par M. Bennett qui, alors qu'il était premier ministre, lui fit accorder un prêt de 60 millions de dollars, mais ce prêt fut remboursé dès que le parti libéral arriva au pouvoir. Puis nous n'entendîmes plus parler des chemins de fer jusqu'au jour où le Sénat nomma un comité chargé d'étudier la question de la coopération entre les deux réseaux. Plusieurs sénateurs exposèrent leurs vues sur ce problème et, à la grande surprise des membres de la Chambre des communes, il se trouva au Sénat une majorité favorable à l'unification de l'administration des chemins de fer. C'était la politique que le très honorable Arthur Meighen défendait vivement au Sénat. Il avait changé d'idée. Je me rappelle avoir lu dans le hansard, à l'époque où je n'étais pas encore député, que M. Bennett, alors simple député, l'appelait le phonographe de Mackenzie et Mann. Il était alors le grand défenseur du Canadien-Nord. Il changea ensuite d'opinion et prit parti pour le Pacifique-Canadien, ainsi que tout le monde le sait.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Je tiens à la main une copie des témoignages rendus devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande et je signale surtout aux honorables députés la déposition faite le 20 mai de cette année. Je relève ceci à la page 79:

M. Pouliot: Il est dit ici que l'Echiquier de Sa Majesté au Royaume-Uni a émis, le 26 octobre 1940, un envoi de possession stipulant que la partie des obligations non garantie...

Du réseau du Grand-Tronc.

...détenue par des gens domiciliés dans le Royaume-Uni a été transférée au Trésor, ce qui signifie que l'Echiquier anglais a pris possession de ces obligations détenues par des gens domiciliés en Angleterre.

M. Cooper: Oui.

M. Pouliot: Et que l'envoi en possession a été édicté sous réserve que la compagnie du National-Canadien achèterait les obligations du Trésor au prix fixé par l'envoi en possession. Alors, l'envoi visait-il le National-Canadien ou était-il émis librement?

M. Cooper: C'était une entente conclue entre notre ministère des Finances et l'Echiquier anglais à Londres.

M. Pouliot: Par dessus votre tête. Parlez franchement, monsieur Cooper, comme vous l'avez fait depuis le début.

M. Cooper: Il va de soi que le rapatriement de valeurs est une question à laquelle une société quelconque n'a rien à voir aujourd'hui; elle relève entièrement du gouvernement intéressé.

Puis à la page 80:

M. Cooper: Je m'exprimerai d'une autre façon. De temps à autre le gouvernement anglais a désigné les valeurs américaines et canadiennes assujéties à l'envoi en possession. Ces compagnies n'ont pas été consultées.

M. Pouliot: Non, cela s'est fait entre les gouvernements.

M. Cooper: Oui.

M. Pouliot: Et, je le répète, par-dessus la tête des administrateurs de la compagnie.

M. Cooper: Je pense que le gouvernement britannique n'a même pas besoin de consulter le gouvernement canadien. Il dépouillait ses propres citoyens de leurs biens.

M. Cooper est le comptable des Chemins de fer Nationaux du Canada et il est au courant des affaires de cette compagnie. Il est vrai que M. Hungerford a déclaré que la chose avait été approuvée par les administrateurs de la compagnie, mais il n'a pas dit si cette approbation avait été obtenue avant ou après.

J'ai lu avec étonnement dans les journaux certaines paroles prononcées par le chef du parti tory au Sénat lors de la cérémonie qui a eu lieu à la mémoire de sir John A. Macdonald à Kingston. Voici ces paroles:

Jamais, a dit M. Meighen, il n'a oublié que nos intérêts, notre sécurité et notre destinée sont identiques aux intérêts, à la sécurité et à la destinée de l'empire britannique, et jamais il n'a subordonné ce principe à l'égoïste point de vue canadien.

Je proteste vivement contre cette affirmation du chef du groupe tory au Sénat et je nie qu'être Canadien soit de l'égoïsme. C'est au contraire le seul point de vue naturel et national qui soit honorable. Je respecte son opinion, qui est celle d'un impérialiste. Il y a droit, tout comme j'ai droit à la mienne. Il n'a cependant pas raison de m'accuser d'égoïsme parce que j'ai des convictions profondes, aussi enracinées que les siennes.

Que mes honorables collègues jettent les yeux sur n'importe quel journal du 4 avril. Voici un numéro du *Daily Star*, de Windsor. J'y vois une déclaration que le très honorable Malcolm Macdonald a faite en arrivant à Ottawa. Parlant de ceux qui défendent actuellement les Iles Britanniques, il a dit que même s'ils combattaient seuls, ils ne pouvaient être vaincus. Voilà comment il a apprécié l'aide que le Canada prête à la Grande-Bretagne.

J'ai ici un extrait du hansard de Grande-Bretagne que le *Citizen* a reproduit il y a quelques jours. Il s'agit d'un discours prononcé par sir Archibald Southby:

Au moment où nous luttons pour la survivance de la démocratie et pour assurer aux peuples libres le droit d'exprimer leurs opinions, il n'est certainement pas juste que le gouvernement prenne une décision aussi importante et grosse de conséquences sans laisser les membres de la Chambre des communes exercer leur droit d'exprimer leurs vues. Rien ne sert de venir dire à la Chambre quand tout est signé, scellé et exécuté: "C'est à prendre ou à laisser". Nous siégeons en conseil d'Etat. Bien entendu, nous appuierons l'exécutif dans tout ce qu'il fera, mais il n'en a pas moins une obligation envers nous et c'est de nous permettre, dans la mesure du possible, d'exprimer nos vues et de soumettre des propositions utiles.

Sir Archibald Southby n'a pas été seul à s'exprimer ainsi. Tel est aussi le sens de la première phrase du discours qu'a prononcé cette semaine l'éminent personnage qu'est le très honorable Winston Churchill, premier ministre d'Angleterre. Il a déclaré, en effet, être tout disposé à entendre les critiques. Naturellement, le droit de critiquer est propre aux démocraties. Le jour où nous serons privés de ce droit, nous aurons cessé d'être une démocratie, comme nous avons cessé d'être un dominion pour n'être plus qu'une colonie.

Je relève dans le hansard du 20 mars 1941 une déclaration du ministre des Finances (M. Ilsley), qui a dit que le Gouvernement ne s'était nullement mis en communication avec sir Edward Peacock quant à l'achat ou au transfert des valeurs du Pacifique-Canadien. Or, tout le monde sait que les actions, valant au pair $100, ont été divisées en quatre. La valeur au pair des actions du Pacifique-Canadien est aujourd'hui de $25, mais le prix courant n'en est que de $5. Je me demande ce qui arriverait si le gouvernement canadien prenait possession de ces actions.

Naturellement, des avances ont été consenties au gouvernement britannique. Nul ne sait quand cela s'est fait. Nous ne savons qu'imparfaitement ce qui s'est produit dans le domaine des relations financières du Canada avec la Grande-Bretagne, mais tous les membres du Parlement ont droit à des renseignements complets sur ce point. Sir Edward Peacock devait venir ici. Il est allé à Toronto. Il est directeur de la Banque de Montréal et du chemin de fer Pacifique-Canadien. Il est venu ici s'occuper de ce qu'on appelle le rapatriement des valeurs. Il est venu vendre des actions du chemin de fer Pacifique-Canadien qui étaient détenues par des particuliers ou des groupes de Grande-Bretagne.

J'ai rappelé le changement considérable qui est survenu dans notre politique ferroviaire depuis deux ou trois ans, et surtout depuis l'époque où M. Dunning, qui occupait le

poste de vice-président et d'administrateur d'une filiale du chemin de fer Pacifique-Canadien, assuma la direction du ministère des Finances dans le cabinet. Nous savons ce qui est arrivé. Avant que ce portefeuille lui eût été confié, il était administrateur de plusieurs compagnies dont les noms ne figurent pas dans le Guide parlementaire, mais qui sont indiquées au long dans le "Who's Who" de Grande-Bretagne. Il est dit dans cette publication que dès son entrée dans le monde des affaires il fit partie de certains conseils d'administration, de conseils autres que celui qui tient ses réunions dans l'édifice. Il y coudoya un nommé Arthur B. Purvis, qui est membre du conseil d'administration de plusieurs compagnies canadiennes, qui est aujourd'hui le Vulcain qui fabrique des produits chimiques et des armements, et qui engage vivement le pays à acheter de lui ce matériel. Je ne nommerai pas toutes ces compagnies, mais je dirai qu'avant de devenir ministre des Finances, M. Dunning avait eu M. Purvis comme collègue dans plusieurs conseils d'administration.

J'ai ici le texte d'une question et d'une réponse parues dans le hansard du 21 mai 1941. La réponse indique les noms des compagnies d'assurance dont M. Dunning et M. Purvis sont tous deux administrateurs. Il suffit d'examiner la liste des fonctionnaires du département des Munitions et Approvisionnements pour constater que M. Dunning est aujourd'hui le représentant officiel de la compagnie de M. Purvis au ministère des Munitions et Approvisionnements. Les relations de M. Dunning avec le Pacifique-Canadien et M. Purvis, n'ont été interrompues que pendant qu'il a été ministre des Finances à Ottawa. Il a été le créateur de la Saskatchewan Grain Growers' Association et de la Saskatchewan Cooperative Elevators, dont il était l'Eminence grise. Ces sociétés n'avaient pas d'élévateurs. Qui leur en a construit? Le ministre des Munitions et Approvisionnements n'a-t-il pas construit des élévateurs pour Dunning et ses sociétés, alors que ce dernier était premier ministre de la Saskatchewan?

J'aimerais poser une autre question au ministre des Munitions et Approvisionnements. Je veux citer une nouvelle parue en page frontispice de la *Gazette* de Montréal, et qui n'a jamais été niée. On l'a supprimée de la dernière édition. Le ministre s'apprêtait alors à se rendre en Grande-Bretagne et il avait accordé une entrevue aux journalistes canadiens. Voici le texte de l'article, publié le 25 novembre 1940:

On croit comprendre que le voyage de M. Howe est motivé, jusqu'à un certain point, par des raisons d'ordre personnel, mais il consultera sûrement les administrateurs du service des achats de Grande-Bretagne, afin d'améliorer l'effort canadien de façon à répondre aux exigences de la métropole.

D'après les journaux, c'est pour des raisons personnelles que le ministre des Munitions et Approvisionements est allé rejoindre Purvis et le ministre de la Défense nationale en Angleterre. On ne l'a jamais nié. Le ministre de la Défense nationale ne peut dépenser un seul cent. Ainsi que je le disais hier, il ne peut acheter ni casquettes, ni baïonnettes, ni fusils; ces articles sont achetés par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements et c'est le ministre des Finances (M. Ilsley) qui en solde le coût. Bien qu'il n'ait pas ce droit, il nomme au poste de conseiller financier, un homme qui, comme lui, est directeur de la Barclay's Bank. Il m'a accusé d'attaquer le colonel Magee en mentionnant ce fait, mais je ne l'attaquais pas. Il n'a pas saisi ce que je disais; je le croyais plus intelligent que cela. Etant donné qu'il a dit aux honorables députés qu'ils ne devraient pas demander de faveurs politiques, il n'était pas en droit d'appeler un de ses codirecteurs à faire partie avec lui du ministère de la Défense. Le ministère de la Défense n'a pas le droit de débourser un cent. J'espère qu'il sera assez intelligent cette fois pour comprendre que je n'attaque pas le colonel Magee. Je souligne seulement qu'il est injuste que les députés ne puissent pas faire de recommandations au ministère de la Défense nationale, même lorsqu'il en va de l'intérêt public. Cependant, il jouit de traitements de faveur et fait nommer un de ses amis au ministère où il l'aura à ses côtés pour des fins de finances. Il n'a pas le droit de dépenser un cent dans son propre ministère.

A quoi sert d'avoir des conseillers en matière de finances dans ce ministère? Je n'insiste pas pour qu'on divulgue les faits auxquels fait allusion l'*Ottawa Journal*. Une fois ses fonctions ministérielles terminées, il pourra retourner à la rue Saint-Jacques. Les financiers de la rue Saint-Jacques ont eu un mot important à dire quant à la décision où on en est venu relativement à l'achat par le gouvernement canadien du capital du Pacifique-Canadien. Il ne s'agit pas là d'une mesure de guerre; on veut seulement obtenir pour le capital-actions du Pacifique-Canadien un prix aussi élevé que celui qui a été versé pour le capital-actions du Grand-Tronc; ce dernier, les membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande le savent, a été acheté au pair, plus les intérêts courus. Je me demande si ces gens vont réussir à accomplir le crime que constitue l'achat par le Gouvernement du capital-actions du Pacifique-Canadien à un prix plus élevé que la valeur marchande? Je m'oppose énergiquement à cet achat.

Le parti libéral a adopté comme politique pendant des années d'arrêter tout mouvement en faveur de la fusion. C'est la politique que j'appuie en ce moment, comme je l'ai fait dans le passé. Je ne veux pas la fusion des chemins de fer. Je ne veux pas que cela arrive au cours de la session et je ne veux pas que cela arrive quand nous aurons quitté Ottawa pour regagner nos foyers. Je ne veux pas que cela arrive à notre barbe et je ne veux pas que cela arrive à notre insu.

Je regrette d'avoir à mentionner un nom, celui d'un conseil, d'un avocat, d'un procureur, d'un intrigant de couloirs qui vient de Montréal, un intrigant de luxe. Je parle de M. Aimé Geoffrion, C.R., LL.D., qui se livre ici à des intrigues de couloir depuis des mois, afin d'assurer l'acquisition des actions du Pacifique-Canadien à un prix plus élevé. Voilà ce que fait un homme qui a été nommé membre du conseil d'administration du Pacifique-Canadien juste à cette fin. Je sais qu'il a eu des entrevues avec les ministres. Ils se souviendront de lui à cause de son chapeau autrichien et de sa moustache à la hongroise. "Pourquoi ne faites-vous pas ceci? Pourquoi ne faites-vous pas cela? tout le monde sait que cela sera très bien." C'est un intrigant de luxe et il n'acquitte probablement pas l'honoraire de $25 exigé de tout agent qui vient solliciter les membres du Parlement. Il ne s'adresse pas aux députés ou aux secrétaires, mais aux gens plus haut placés et il est donc hors pair. Je tiens mes renseignements d'un avocat qui est un partisan ardent du Pacifique-Canadien. Il a dit: "Nous avons fait des avances au gouvernement anglais; n'est-il pas préférable de prendre des garanties, de détenir les actions du Pacifique-Canadien en garantie que de ne rien avoir?" Je réponds à cela que si le Gouvernement n'acquiert pas maintenant ces actions du Pacifique-Canadien, les cours déclineront. Il serait avantageux d'attendre et d'acheter les titres, quand ils atteindront le zéro.

C'est une question importante. Pourquoi le syndicat ouvrier ne proteste-t-il pas? Il ne le fait pas, parce que le chef des unions internationales, que j'ai dénoncé sans mentionner son nom, est maintenant un serviteur public et veut éviter les histoires. Je ne suis pas antianglais, je suis proanglais, mais je veux que le Canada agisse envers la Grande-Bretagne exactement comme la Grande-Bretagne agit envers nous. Monsieur l'Orateur, je jouis maintenant de la liberté de parole, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Je puis exprimer ma façon de penser, parce que j'ai la protection de l'Orateur. Vous, monsieur l'Orateur, vous avez aussi à cœur de préserver la liberté au Canada que les soldats qui vont sur les champs de bataille. J'ai la plus grande estime pour vous. Vous respectez la liberté de parole et vous méritez de figurer au nombre des Grands Orateurs qui ont occupé ce fauteuil.

Que dit-on en Angleterre?

Je citerai encore une fois un passage d'un article de quotidien. J'ai sous les yeux le *Journal* d'Ottawa, livraison d'hier matin, 10 juin. A la première page figure, sous le titre "Un député conservateur attribue au gouvernement de coalition le blâme des erreurs commises dans la conduite de la guerre et affirme que Churchill a besoin d'une meilleure équipe", la dépêche que voici:

Londres, 9 juin. Sir Herbert Williams, administrateur délégué de l'Association des entreprises d'énergie électrique, a affirmé aujourd'hui à la Chambre de commerce de Croydon que le gouvernement de coalition était une des causes des nombreuses bévues commises dans la conduite de la guerre.

Au cours de ses attaques contre le cabinet, sir Herbert a affirmé que le premier ministre Churchill avait besoin de s'entourer d'une "meilleure équipe" s'il voulait mieux servir la Grande-Bretagne. Un gouvernement de coalition engendre la pourriture et l'incompétence, ajouta-t-il.

Que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), qui n'est pas à sa place dans le moment, en prenne note. La dépêche continue:

"Je n'engagerais pas dans le commerce la moitié des ministres de la couronne, moyennant £500 par année, a-t-il dit. Cela vaut également pour la moitié des membres du cabinet de guerre." C'est un "grave péril" pour le pays que M. Churchill "soit considéré comme un homme au delà de tout défi, de toute critique, comme une espèce de demi-dieu inspiré."

"L'incompétence des services ministériels continuera, ajouta-t-il, jusqu'à ce que nous ayons un premier ministre qui dira: Accomplissez votre tâche convenablement, ou bien allez-vous-en."

Sir Herbert Williams a servi à la Chambre des communes comme député conservateur de Reading de 1924 à 1929. Candidat malheureux dans la circonscription des universités anglaises en 1918 et 1931 et dans celle de Wednesbury en 1922 et 1923, il a été secrétaire parlementaire au ministère du Commerce en 1928 et 1929.

Si cela ne suffit pas, je citerai un personnage non moindre que lord Beaverbrook, dont les paroles suivantes paraissent dans le *Herald-Tribune* de New-York, livraison du dimanche 8 juin:

Adolf Hitler a, dans ses plans et préparatifs, donné libre carrière à la jeunesse allemande, de sorte que la Grande-Bretagne se trouve maintenant en présence d'une mentalité qui fait paraître bien sottes nombre de nos idées.

Si l'on me demande pourquoi je signale ces choses, je répondrai que c'est parce que le pays me semble menacé de ce que je me serais attendu si M. Manion avait pris le pouvoir après la dernière élection: un trust formidable, maître de tous les produits du

pays et maître du gouvernement. Voilà ce que je redoute. Je crains de voir de grands hommes d'affaires se rendre maîtres des denrées indispensables à l'existence, de façon à pouvoir régenter à leur guise la population canadienne. Faute de temps, je n'entamerai pas la discussion sur la Banque du Canada, et sur cet organisme encore plus absurde qu'on nomme la commission de contrôle du change étranger; ce n'est ni plus ni moins qu'un hymne à la bureaucratie. Cependant, remarquons bien que ceux qui prêchent le fascisme et l'organisent au pays, ne sont pas tous, comme l'ancien maire Houde, dans des camps de concentration, puisque nous en trouvons deux sur les bancs ministériels. Ils ont tellement peur des idées montantes du socialisme et du communisme qu'ils pensent pouvoir leur résister en implantant le fascisme au pays. Nous en avons eu un exemple, il n'y a pas longtemps, lorsqu'a été créé le ministère des Transports. C'était un ministère organisé comme une corporation, suivant le principe du fascisme. Nous devons songer à l'avenir. A l'heure actuelle, ces gens-là ont la frousse; ce ne sont pas de véritables citoyens canadiens, mais simplement des coloniaux qui ont peur de parler au nom du Canada. Je suis né au Canada, ainsi qu'une longue lignée de mes aieux. Je suis citoyen canadien. Je n'exclus pas les gens nés dans les Iles britanniques et qui se sont décidés à adopter le Canada pour leur patrie, qui sont de meilleurs citoyens canadiens que certains, nés au pays. J'ai le plus grand respect pour eux. Je pourrais nommer des députés qui sont nés dans les Iles britanniques et qui ont des sentiments vraiment canadiens.

Un mot sur une question de grande importance. Nous devrions traiter chaque pays, la Grande-Bretagne aussi bien que les autres, sur un pied d'égalité. C'est le premier ministre (M. Mackenzie King) qui l'a dit. Je ne commets pas une hérésie politique en faisant cette affirmation; je ne fais que répéter ce que mon chef respecté a affirmé des centaines de fois. Il y a plus. Nous ne devons pas oublier notre passé. Nous ne devons pas oublier nos traditions qui jusqu'à ce jour, ont mérité une gloire égale à celle des traditions de Westminster. C'est vous, monsieur l'Orateur, aussi bien que les orateurs de toutes les assemblées législatives du pays, qui maintenez les coutumes parlementaires britanniques dans la tradition de Westminster. Nous ne devrions pas avoir de ces mesures qui saperont l'unité canadienne et le régime financier du Canada. Je ne parle pas du régime provisoire que nous avons maintenant, mais du régime qui dilapide les richesses du Canada, accumulées depuis des siècles.

J'ai ici un extrait du *Journal* d'Ottawa, livraison du 3 juin 1940, citant les paroles prononcées par Mottistone en Angleterre, lorsqu'il a dit qu'il placerait des Canadiens partout. Je n'y vois aucune utilité. Je demande au Gouvernement de garder ses promesses passées, de ne pas y renoncer de temps à autre. Je me rappelle que le dernier jour de la dernière session, ou plutôt un ou deux jours avant la fin, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) disait qu'il ne serait pas nécessaire d'envoyer d'autres hommes en Angleterre, que tous ceux que nous devions envoyer y étaient déjà rendus. Cependant, quelques jours ou une semaine plus tard, j'apprenais qu'un nouveau contingent de Canadiens venait d'arriver en Angleterre.

Ce n'est autre que Phillip Kerr, plus tard lord Lothian, qui disait que l'Angleterre avait besoin de vivres et de munitions, mais qu'elle n'avait pas besoin d'hommes. Il est mort, mais ses paroles sont consignées dans les journaux. Je suis en faveur de la défense de notre pays. Je constate que le ministre de la Défense nationale prend des notes, selon son habitude. Il mourrait s'il n'avait pas un crayon à la main. Je poursuis donc pendant qu'il écrit. Je le prie d'exposer à la Chambre le cas de Jardine McKerlie, qui prétendait avoir servi dans l'armée britannique mais qui n'a pu en fournir les preuves; qui a été promu de $200 par mois à $5,400 par année dans l'espace de quelques mois et qui est présentement vérificateur des comptes dans le département du ministre. Il est porteur d'un diplôme de Ph.D. d'une fausse université, l'Université McKinley-Roosevelt. Je cite deux lettres, l'une de Walton C. John, spécialiste en matière d'enseignement supérieur, Agence fédérale de sécurité au bureau de l'instruction publique à Washington, en date du 17 mars 1941. Le ministre n'a pas besoin de prendre des notes; cela se trouve dans les dossiers de son propre ministère.

L'université McKinley-Roosevelt donne des cours par correspondance sur une variété de sujets et décerne des grades pour le travail accompli par correspondance. Nous avons reçu de nombreuses plaintes, à son sujet, de maints pays du monde. Je constate qu'elle ne figure à aucune liste des écoles d'enseignement par correspondance reconnues. Aucune institution de bonne réputation, en notre pays, n'accorde de grades quelconques par correspondance, et partant les grades conférés par cette institution ne sont pas reconnus dans le monde de l'enseignement aux Etats-Unis.

Est-ce assez? Si cela ne suffit pas, j'en ai une autre. Je confie l'original au hansard.

Illinois State Examining Board for
Teachers' Certificate
C. H. Engle, secrétaire.

11 mars 1941.

En réponse à votre lettre du 26 février, je regrette de vous aviser que l'université McKinley-Roosevelt située à Chicago n'est reconnue par aucune des autorités locales ni par le bureau du surintendant de l'instruction publique de l'Illinois. Les études poursuivies à cette institution ne sont aucunement reconnues dans l'Illinois.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Il est vrai, monsieur l'Orateur, que j'ai pris certaines notes. L'honorable député a touché plusieurs sujets et il était difficile de se les rappeler tous. Il suffira cependant, je crois, de n'en relever qu'un ou deux.

L'honorable député a parlé de M. Dunning. Je ne connais rien des actions du Pacifique-Canadien dont il a parlé. Si j'ai bonne mémoire, toutefois, le ministre des Finances a déclaré l'autre soir que personne n'avait mentionné ou conseillé l'achat d'actions de cette société. Il me semble que cela constitue une réponse suffisante.

L'honorable député semble avoir adopté la Chambre comme lieu où exposer les griefs qu'il peut avoir contre des citoyens du pays. Je ne saurais laisser continuer cette pratique sans protester ou du moins sans prendre la défense de ceux qui ne peuvent se faire entendre.

Malgré ce que l'honorable député peut penser de M. Dunning, malgré ses insinuations, je sais me faire le porte-parole des Canadiens en disant que jamais homme public n'a été tenu en plus haute estime au Canada que celui que l'on a attaqué cet après-midi. Je n'ai pas à faire l'éloge de sa longue carrière politique dans le cabinet provincial de la Saskatchewan, au ministère des chemins de fer et au ministère des Finances à Ottawa. Je veux simplement signaler le fait qu'il a été cet après-midi en butte à des attaques que les citoyens en général jugeront comme moi tout à fait imméritées et malséantes et que le sujet qui a fait introduire le nom de M. Dunning est indigne d'occuper actuellement l'attention de la Chambre, surtout à cette étape de la session.

L'honorable député m'a posé une question au sujet de mon voyage outre-mer. Je lui ferai remarquer que je n'y suis pas allé pour régler des questions de finance. Je ne me rappelle pas avoir discuté ce sujet une seule fois au cours de mon passage en Grande-Bretagne, bien qu'on ait pu le faire incidemment au cours de discussions sur les questions qui nous occupaient. Je suis allé en Angleterre, comme j'ai essayé de le dire à la Chambre à mon retour, pour y voir les troupes, consulter les commandants en campagne, rencontrer le général McNaughton et ses officiers et ses soldats, discuter la question de l'organisation de quartiers généraux militaires canadiens, et m'assurer de ce que nous pourrions faire de plus en vue de tenir notre promesse de contribuer à l'effort de guerre au maximum de notre capacité. Je me suis efforcé de faire tout cela. Il m'a fallu à ce sujet voir de temps à autre plusieurs membres du gouvernement britannique et hauts fonctionnaires, et nous avons discuté à fond de ce que le Canada pourrait faire pour aider davantage. Il me semble avoir fait des déclarations assez complètes au peuple canadien et à la Chambre à ce sujet, et je n'ai pas l'intention d'y revenir cet après-midi.

L'honorable député a parlé d'un autre qui n'est pas ici et en conséquence ne peut répondre par lui-même; je fais allusion au colonel Magee. Il a dit que le colonel Magee était entré au service du ministère de la Défense nationale en qualité de conseiller financier. Je lui ferai remarquer que j'ai été ministre des Finances pendant neuf mois. Si j'avais désiré m'entourer de conseillers financiers, il y en a très peu que j'aurais préféré au colonel Magee du point de vue des questions de finance et d'affaires. Mais je ne me rappelle même pas avoir parlé au colonel Magee quand j'étais ministre des Finances, parce que je ne voulais pas d'assistance dans ce domaine. Il se peut, naturellement, que je l'aie rencontré dans la rue, mais c'est tout. A mon arrivée au ministère de la Défense nationale, l'automne dernier, je me suis cependant mis à la recherche d'un citoyen canadien bien au courant des questions militaires et qui avait, à n'en pas douter, la confiance de ses concitoyens. J'ai donc trouvé le colonel Magee, qui avait lui-même recruté un bataillon, l'avait conduit outre-mer, et nous avait rendu des services signalés en Angleterre et en France avec la quatrième division canadienne. A son retour au Canada, le colonel Magee s'intéressa tout particulièrement à l'instruction militaire. C'est à lui, je crois, que nous devons en grande partie les succès du corps-école des officiers à Montréal. J'ai donc demandé au colonel Magee de venir à Ottawa en qualité de conseiller spécialiste. Il a accepté et j'en ai été bien content. Je crois obtenir l'approbation générale des membres de la Chambre en disant que personne n'aurait pu remplir cette position plus dignement et plus généreusement ou de manière à donner plus de satisfaction aux honorables députés et à tous ceux qui ont été en rapport avec lui.

On ne lui a jamais demandé d'exprimer son avis sur une seule question de finance concernant le ministère de la Défense nationale. Son travail a porté exclusivement sur des questions relatives à l'instruction militaire, sur les questions d'administration et sur de nombreux détails qui surgissent de temps en temps au ministère et où son expérience et ses connaissances des questions militaires peuvent nous être utiles.

L'honorable député m'a fait dire que nous n'enverrions plus de soldats outre-mer. Je ne sais pas où il a pris cette déclaration. On n'en trouve aucune trace dans le hansard ni dans les autres observations que j'ai faites au public. Pour ma part, je puis dire sans aucune réserve que je n'ai jamais de ma vie fait une telle déclaration. L'argument qu'en a tiré mon honorable ami est donc absolument erroné. J'ai déclaré, à mon retour, que nous enverrions des hommes outre-mer. J'ai déclaré à maintes reprises que nous avions envoyé des hommes en Angleterre. Lorsque mon honorable ami affirme que quelqu'un a signalé que la Grande-Bretagne avait besoin de munitions et non d'hommes, on comprend que pareille déclaration tenait compte et du fait que le Canada avait promis à l'Angleterre les différents bataillons dont la Chambre a approuvé l'envoi outre-mer comme la part de notre contribution, et du fait que cette promesse serait remplie.

Quant à M. McKerlie, je ne l'ai jamais vu. De fait, je ne sais rien de cet homme sauf qu'on a posé à son sujet deux longues questions et que le ministère a trouvé les réponses dans mes dossiers. Mon honorable ami peut dire ce qu'il voudra. Mais je sais que M. McKerlie a été recommandé aux officiers par le colonel Sherman, alors directeur de l'école d'artillerie. On l'a d'abord recommandé pour le poste qu'il a occupé en premier lieu, avec un grade que j'oublie; dans la suite, on l'a recommandé comme directeur d'instruction à la nouvelle école des métiers à cause de la compétence technique qu'on lui reconnaissait pour diriger cette institution. Les officiers en cause sont ceux qui l'ont recommandé. M. McKerlie a assumé ses nouvelles fonctions. Je ne crois pas qu'il soit encore au ministère. En réalité,—ceci va provoquer une nouvelle explosion de la part de mon honorable ami—il relève probablement à l'heure actuelle de mon honorable collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), mais j'ignore à quel titre.

Je ne voulais pas parler aussi longuement, mais je crois que je devais à ces messieurs ces quelques explications.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre reprenne son siège, je veux lui rappeler qu'il a fait une omission notable. L'honorable député de Témiscouata s'est porté à une attaque âpre et sauvage contre M. A. B. Purvis. M. Purvis n'est pas ici pour lui répondre.

M. POULIOT: Je demande la parole pour un fait personnel. Le chef de l'opposition n'a pas le droit d'employer le mot "sauvage". J'exige qu'il se rétracte immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: En vérité je ne savais pas si les accusations de l'honorable député s'adressaient à M. Purvis ou à M. Dunning. J'ai cru qu'il attaquait M. Dunning.

Une VOIX: Oh.

L'hon. M. RALSTON: M. Purvis se trouvait en Angleterre lorsque j'y suis allé...

M. POULIOT: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: C'est une preuve. Je ne m'attendais pas à le rencontrer là-bas et lui ne pensait pas me revoir. J'ai dîné une fois avec lui...

M. POULIOT: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: ...et il a eu la bonté à cette occasion de me renseigner. Mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements, n'était pas là. C'était une omission notable. M. Purvis m'a exposé, de sa façon rapide, précise et complète, tout ce qu'il fallait savoir au sujet de la capacité de production américaine et des besoins de la Grande-Bretagne en munitions et en approvisionnements. Je ne crois pas avoir passé une soirée plus utile au travail que j'avais entrepris. J'ai pu voir comment nous pourrions accorder notre production à celle des Etats-Unis et nos besoins à ceux de l'Angleterre. Je me proposais de mentionner ce détail à mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements à son retour. Je me bornerai à ajouter qu'en dépit de l'opinion que l'honorable député peut avoir de M. Purvis, ce dernier, avant de quitter le sol britannique, a été honoré, par le gouvernement anglais qui l'a nommé très honorable membre du Conseil privé de Sa Majesté...

M. POULIOT: J'ai soulevé une question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. RALSTON: ...et si on a agi de la sorte, je crois que c'est parce que, en vertu d'une résolution de la Chambre, on a cru préférable de ne pas lui décerner d'autre honneur. On lui a conféré cet honneur en reconnaissance de sa contribution à la cause de la Grande-Bretagne et de ses alliés. Personne n'est mieux vu du gouvernement britannique et même du peuple canadien; on reconnaît l'excellence du travail qu'il a accompli et qu'il accomplit encore à l'heure actuelle.

M. POULIOT: Pas de moi.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est...

M. POULIOT: J'ai soulevé une question de privilège.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est le moment d'aborder certains sujets qui ne relèvent pas de la question à l'étude. On a posé ce matin, en mon absence, deux questions auxquelles j'aimerais maintenant répondre.

L'une, posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), avait trait au recrutement. Voici les chiffres que j'ai reçus ce matin. Jusqu'ici, nous avons recruté 32 p. 100 du nombre de soldats requis; il s'agit de recrues définitivement acceptées. Le total est de 10,344 et ne comprend pas ceux qui se sont enrôlés avant la date à laquelle j'ai fait un appel public en faveur du recrutement.

M. HOMUTH: Lorsque le ministre dit qu'ils ont été acceptés, veut-il dire ceux qui ont été classés dans la catégorie A1?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Ce chiffre ne comprend pas un nombre important,—je ne le donnerai pas—, de recrues enrôlées en vertu d'un contingentement compris dans le total de 32,000 hommes que j'ai demandé. Je suis toujours convaincu, et j'ai approché l'honorable député à ce sujet, qu'il n'est pas dans l'intérêt public et qu'il n'est pas utile, à l'heure actuelle, de publier les chiffres à l'égard de chaque district. Toutefois, comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, chaque district reçoit ce renseignement, ce qui lui permet de voir où il en est. Dans certains districts, j'apprends que les comités locaux commencent à peine de fonctionner. J'assistais, l'autre soir, à une réunion qu'un des membres a eu l'obligeance de convoquer dans un district en particulier où, il n'y a pas une semaine encore, on n'en était qu'à arrêter un plan. La journée d'hier a été la meilleure quant au recrutement depuis mon appel, et on me dit que le mouvement s'accélère. Telle est la situation en ce qui concerne le recrutement.

L'autre question a trait au transport des soldats et elle a été posée par l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Je m'étais proposé de faire une déclaration à cet égard lors de l'examen des crédits de mon ministère; cependant, puisqu'on a posé la question, je demande à la Chambre de bien vouloir entendre cette déclaration maintenant.

Il y a quelque temps, lors de l'étude du bill des crédits de guerre, on a demandé à la Chambre d'étudier les moyens d'améliorer la situation en ce qui concerne le transport des soldats particulièrement lorsqu'ils sont en congé immédiatement avant leur départ outremer. Il a été question surtout de ce dernier aspect du sujet, bien que la demande ait même voulu, dans certains cas, qu'on transporte gratuitement les soldats en congés de toutes sortes. Comme autre solution, on a discuté la possibilité d'accorder la gratuité de transport pour une distance limitée, c'est-à-dire d'accorder un tarif de zone ou la gratuité de transport dans une certaine zone, de façon à réduire les dépenses de ceux qui doivent franchir de longues distances. Il y a une troisième proposition que j'ai promis d'étudier et c'est de consulter les compagnies de chemins de fer sur la possibilité d'accorder des réductions importantes aux soldats, du moins pour la permission d'embarquement et peut-être aussi pour la permission annuelle. J'ai dit alors, et j'avais raison je pense, que la seule occasion où les troupes ont voyagé gratis au cours de la dernière guerre, c'est lorsqu'elles ont obtenu un congé de moissonneurs, et cela n'a été accordé qu'en 1915 et 1916 et ne valait que pour les trois cents premiers milles.

J'ai dit alors que la solde et toutes les allocations des soldats est plus considérable maintenant qu'au cours de la dernière guerre, que la valeur du dollar est plus grande maintenant que durant le dernier conflit et qu'il a fallu tenir compte de ces circonstances à propos du transport. Je m'étais cependant engagé à consulter les dirigeants des réseaux et nous l'avons fait. Les trois ministres de la Défense ont conféré avec les administrateurs des réseaux et il en est résulté une entente que la Chambre tiendra pour satisfaisante, je pense.

On se méprenait au sujet des tarifs en vigueur auxquels étaient assujétis les soldats en permission. Les chemins de fer délivrent au public voyageur un billet d'aller et retour non pour le prix d'un billet simple, d'un billet et demi, mais de deux billets simples moins 10 p. 100. En vertu des tarifs actuels, les soldats obtiennent un billet d'aller et retour pour le prix d'un billet simple. Le public s'imagine que le prix du billet de retour est de 3c. par mille, ou que le double parcours coûte 1½c. dans les deux sens, c'est-à-dire que les soldats payent le prix d'un billet simple pour l'aller et retour. La supposition est erronée. Des tarifs de concurrence régissent les billets délivrés par les chemins de fer, et souvent le billet n'est pas de 3c. par mille dans un sens ou de 1½c. dans les deux sens. De plus, les soldats peuvent bénéficier des tarifs d'excursion comme tout le monde.

Permettez-moi de citer une couple d'exemples des tarifs de transport au mille dont peuvent actuellement bénéficier les soldats. D'Halifax à Vancouver, le tarif n'est pas de 1½c.; comme je l'ai dit, les soldats pourraient faire un voyage aller et retour à Vancouver

pour le prix d'un billet simple. Ce n'est pas 1½c., mais 1.03c. De Montréal à Vancouver, le tarif est de 1.03c. et de Debert à Montréal, de 1.06c. par mille. De Debert à Winnipeg il est de 1.1 par mille; de Sussex à Québec, 1.03; de Sussex à Toronto, 1.10; de Montréal à Winnipeg, 1.18; de Borden à Winnipeg, 1.05. Le seul cas que je puisse voir sur cette liste partielle où le plein tarif de 1½c. est payable c'est celui de Borden à Montréal.

Voilà quelques exemples qui indiquent quel taux paie actuellement le soldat pour les billets de chemins de fer. J'ai ici toute une série de tableaux indiquant les tarifs entre presque toutes les localités. Je puis cependant dire que le tarif moyen fixé pour les soldats par les ententes présentes ne dépasse pas 1¼c. pour tout le voyage d'aller et retour, soit 2½c. pour un parcours unique.

Dans nos discussions avec les compagnies de chemins de fer nous avons surtout tenu compte du congé d'embarquement, mais nous étions d'avis qu'il fallait aussi régler la question du congé annuel. Les ministres des trois départements de la Défense et leurs fonctionnaires ont eu une consultation avec les compagnies de chemins de fer et c'est l'entente que nous avons conclue; elle confère un avantage très marqué aux marins, soldats et aviateurs. Le tarif, je le répète, est en moyenne de 1¼c.; parfois il est inférieur à 1c. Dans l'ensemble, en vertu de l'entente conclue au sujet de la permission annuelle et du congé d'embarquement, le soldat ne paiera qu'un tiers de ce tarif minime, les deux autres tiers étant partagés également entre le Gouvernement et le réseau. C'est l'entente générale conclue. Les chemins de fer déduisent un tiers du tarif, l'Etat paie un tiers et le soldat un tiers, ce qui veut dire que pour un tarif de 1.03c. par mille le soldat paie un tiers de cent par mille.

M. NEILL: Quand cela entrera-t-il en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: Dès maintenant. Nous réglons les détails d'administration.

M. ROSS (St. Paul's): Nos militaires auront-ils l'avantage de louer à prix réduits des couchettes dans les wagons-lits?

L'hon. M. RALSTON: Rien n'a été changé. Je pourrais montrer à l'honorable député un tableau où se trouvent comparées les trois armes. C'est un sujet long et compliqué; tout dépend de l'importance, du groupe, de la distance à parcourir, et du rang des intéressés. Je me permettrai de lire ce mémoire sur l'arrangement intervenu. On est tombé d'accord sur les dispositions suivantes:

[L'hon. M. Ralston.]

1. Les membres de l'armée de terre, de la marine et de l'aviation voyageant durant la permission d'embarquement ne paieront qu'un tiers des tarifs réduits actuels, d'après lesquels un billet d'aller et retour se vend au prix d'un billet simple.

2. Si l'embarquement n'a pas lieu dans les six mois qui suivent l'enrôlement, les militaires obtenant un congé ou une permission en conformité des règlements des trois armes auront droit à la même réduction de tarif, c'est-à-dire qu'ils paieront le tiers des prix actuels, pour le voyage prévu au cours de la permission ordinaire; toutefois, quand ces hommes obtiendront plus tard leur permission d'embarquement, ils auront droit à la même réduction pour cette permission, si la permission d'embarquement ne survient pas moins de six mois après la date de tel congé ou permission ordinaire.

3. Cette réduction de deux tiers s'appliquera dans tous les autres cas de permission ou congé ordinaire survenant au moins un an après le précédent congé d'embarquement ou la permission ordinaire au sujet desquels cette réduction aura été accordée.

4. La réduction de deux tiers ne pourra s'appliquer aux militaires ayant moins de six mois de service, sauf pour le congé d'embarquement.

S'il arrive qu'un homme s'embarque même quand il ne s'est pas écoulé six mois depuis son enrôlement, il obtient la réduction de deux tiers pour sa permission d'embarquement.

5. Les militaires qui obtiennent des permissions pour quelque autre raison continueront de payer les prix actuels.

6. La réduction de deux tiers ne s'appliquera qu'à partir de l'endroit où se trouve l'unité, le navire ou le dépôt du militaire, jusqu'à sa demeure réelle telle qu'elle est déterminée dans les règlements de son arme.

J'ai voulu consigner ce règlement au hansard afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance. J'y vois une concession importante et, je l'espère, acceptable, à nos marins, soldats et aviateurs en ce qui concerne le transport de ces hommes durant leurs permissions.

M. POULIOT: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de soulever la question de privilège. Je demande à l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) de retirer l'épithète "sauvage" qu'il m'a appliquée.

M. l'ORATEUR: J'ai songé à cela. D'après l'article 41 du Règlement, plusieurs expressions sont considérées comme inadmissibles dans les débats de la Chambre. Il est vrai que le mot "sauvage" ne figure pas parmi ceux dont l'emploi est interdit dans cette enceinte et à la Chambre des communes de Grande-Bretagne d'après le paragraphe 298 du Règlement de cette dernière, et il se peut que ce soit une expression plus bénigne que quelques-unes de celles qui sont indiquées, mais elle a quelque rapport avec ces dernières.

J'estime que cette expression n'aurait pas dû être employée et je suis certain que l'honorable chef de l'opposition la retira volontiers.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que l'honorable député était un sauvage. J'ai employé ce mot pour qualifier son attaque à l'adresse d'un personnage qui ne fait pas partie de la Chambre. Si cette épithète était trop bénigne, je pourrai lui en substituer une autre. Si votre Honneur la juge trop violente et considère que je devrais la retirer, je m'exécuterai volontiers. Je n'ai cependant pas l'impression d'avoir violé le Règlement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): En prenant la parole pour répondre aux questions que l'honorable député de Rosetown-Biggar m'a posées ce matin, je me permettrai de faire quelques observations sur le discours de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). L'honorable député a cru bon d'évoquer le spectre de la fusion des chemins de fer. Je ne peux m'imaginer pourquoi, à cet égard, il a jugé à propos de me mentionner et de calomnier quelques fonctionnaires de mon ministère.

J'ai été ministre des Chemins de fer et ministre des Transports pendant plus de cinq ans. Rien n'indique l'existence, alors ou depuis, de menées sinistres de ma part en vue de la fusion du chemin de fer Canadien du Pacifique avec les chemins de fer Nationaux ni du paiement des actionnaires du Pacifique-Canadien à même des fonds canadiens.

Quand je suis devenu membre du Gouvernement en 1935, j'avais des intérêts commerciaux au Canada. Afin de me rendre apte à remplir mes fonctions de ministre, je m'en suis départi complètement et irrévocablement. Depuis 1935, je n'ai d'autre intérêt que l'accomplissement de ma tâche de membre du Gouvernement.

L'objet de mon voyage en Angleterre était de m'occuper de certaines affaires pour le compte du ministère des Munitions et Approvisionnements. Mon honorable ami donne une interprétation sinistre à un article de journal attribuant mon voyage à un motif d'ordre personnel. Je n'ai aucune hésitation à dire à la Chambre en quoi consistait ce motif personnel. Il se rattachait à la date de mon départ. En effet, j'ai fixé mon départ de manière à pouvoir passer la Noël avec mon fils aîné qui devait recevoir son diplôme du collège naval.

Je n'ai pas rencontré M. Purvis à Londres. Il en était parti quand j'y suis arrivé. Son passage à Londres n'a rien eu à voir à mon voyage. A Londres, je ne me suis entretenu des finances du chemin de fer Canadien du Pacifique avec personne. Les entretiens que j'y ai eus n'avaient rien à voir à des affaires concernant le Canada. La calomnie prononcée contre M. Purvis m'indigne particulièrement. Au début de la guerre, M. Purvis a, à la demande du gouvernement anglais, rompu toutes ses attaches commerciales au Canada. Abandonnant la présidence de la compagnie qu'il dirigeait, il s'est rendu à Washington, où il a depuis consacré tous ses instants au service du gouvernement britannique. Je ne connais personne qui ait mieux servi la cause de la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, que M. Arthur Purvis, et je regrette beaucoup qu'un honorable député lui ait fait aujourd'hui, sans motif aucun, de tels reproches à la Chambre. Je suis offusqué aussi du fait que des hommes qui consacrent leur temps et leurs services à mon ministère aient été calomniés en cette enceinte.

Je ne sais quels sacrifices l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a consentis en vue de servir notre effort de guerre, mais je connais les sacrifices que les hommes qu'il a nommés ont dû faire afin de pouvoir consacrer leur temps et leurs services à mon ministère.

On a laissé entendre qu'il se passe quelque chose d'inavouable au ministère, que je me suis entendu avec le président du comité des dépenses de guerre pour que ce dernier n'intervienne pas dans les affaires de mon ministère. Si quelqu'un est d'avis qu'il s'y fait quelque chose d'inavouable, nous consentons à une enquête. Cependant, aussi longtemps qu'on n'aura rien découvert d'inavouable, je réprouve toute insinuation en ce sens.

Après tout, il m'appartient de démontrer à la population canadienne que les munitions de guerre s'achètent d'une façon honnête, efficace et à des prix raisonnables. Je doute fort que celui-là fasse œuvre patriotique qui, sans appuyer ses affirmations sur des faits, répand à travers le pays la rumeur que l'achat des munitions et les achats de guerre en général effectués par le présent Gouvernement ne se font pas avec honnêteté et efficacité. Je le signale aux honorables membres de la Chambre.

S'il existe une preuve raisonnable à l'encontre, je suis disposé à m'occuper de toute accusation de ce genre. Mais ceux qui se bornent aux insinuations n'aident vraiment en rien à l'effort de guerre du pays. Je m'excuse d'avoir retenu l'attention de la Chambre par ces quelques observations. Je ne suis pas sûr qu'elles s'imposaient, mais j'ai saisi l'occasion qui s'offrait de les faire en prenant la parole sur un autre sujet.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a réclamé une déclaration sur l'état

de notre production d'armes. J'ai ici un bref mémoire préparé à une autre fin, mais pouvant peut-être fournir aux honorables députés les renseignements désirés. Je le consigne au hansard. Ce mémoire visait à établir la comparaison entre la production des armes au Canada il y a un an et celle d'aujourd'hui.

Les commandes de matériel de guerre au Canada, il y a un an, s'élevaient à 60 millions de dollars. La fabrication de guerre ne s'occupait que de certains types d'obus et fournissait une modeste production de munitions pour armes portatives. En douze mois, nous avons édifié au Canada une gigantesque industrie de guerre. L'Etat a consacré plus de 400 millions de dollars à la construction pour son compte d'usines destinées à la fabrication d'obus, de canons, de chars d'assaut, de l'armement motorisé, de bombes et de machines-outils. Les commandes de guerre placées actuellement au Canada dépassent une valeur de 1,700 millions de dollars.

Nous produisons aujourd'hui une quantité considérable de mitrailleuses Bren; une usine située dans une des petites villes industrielles de la province de Québec fabrique des mortiers de tranchée; il s'y effectue aussi une forte production de cylindres pour canons antiavions de deux types et nous produirons régulièrement ces canons en entier en septembre prochain; nos propres usines fabriquent et remplissent des bombes aériennes de 500 livres; nous produisons également les affûts de canons antiavions de marine, dont la fabrication extrêmement compliquée exige l'assemblage de 2,000 pièces distinctes. Je puis annoncer à la Chambre aujourd'hui que le Canada vient d'achever son premier canon de 25 et que cette pièce d'artillerie a subi avec succès toutes les épreuves de tir. Avant la fin du mois, la production de ces canons et de leurs affûts atteindra un chiffre considérable. Je puis annoncer également qu'une autre usine canadienne vient de mettre en train la production de canons de 2 livres; on vient d'en faire la première consignation outremer. Nous avons produit également au cours du mois nos premières grenades sous-marines et nos premières mines.

Il y a à peu près deux semaines que le Canada a produit son premier tank d'infanterie et le chiffre de cette production augmente rapidement. Avant la fin du mois, nous aurons produit le premier char moyen fabriqué au Canada. Un fait qui ne manque pas d'intérêt c'est que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada se sont entendus pour produire chacun à sa façon un type commun de char moyen. La Grande-Bretagne a déjà adopté le modèle canadien et les Etats-Unis viennent d'en demander un échantillon qu'ils mettront à l'épreuve et qu'ils finiront probablement par adopter.

Nous produisons actuellement au pays des balles pour armes portatives au rythme de plusieurs centaines de millions par année, ainsi que des obus de dix calibres différents à un rythme de plusieurs millions. Nous produisons également les explosifs, les douilles, les amorces, les fusées et tout ce qui entre dans la composition des obus. Il suffira d'apprendre que nous produisons chaque mois quelque 25 millions de pièces d'obus pour comprendre l'importance du travail accompli. Ces obus sont fabriqués dans des usines canadiennes.

On vient de couler dans une usine de l'Etat le premier verre d'optique jamais fabriqué au Canada. La production d'instruments d'optique et autres ainsi que de dispositifs secrets de radio s'y fait également sur une grande échelle. Notre production comprend également les filets contre les sous-marins et leurs accessoires ainsi que les gréements de dragueurs de mines. En septembre nous produirons des quantités importantes de presque toutes les sortes d'armes utilisées dans la présente guerre, à partir des fusils jusqu'aux plus gros modèles de canons antiaériens.

Il y a un an nous avions commandé au Canada quelques 9,000 véhicules automobiles, et on en avait livré moins d'un tiers. Aujourd'hui, nous avons pris livraison de plus de 120,000 véhicules, et nous en avons commandé 80,000 autres. L'industrie de l'automodile nous livre également des quantités considérables de porte-mitrailleuses.

La production des usines d'explosifs n'était pas bien élevée il y a un an, et on était à construire un gros établissement de ce genre. Actuellement, 19 de ces usines sont en exploitation ou presque achevées, et ce programme comporte une dépense de $110,000,000. Dix de ces 19 établissements fonctionnent en ce moment, et d'ici un mois on aura pratiquement terminé l'exécution de tout ce programme. Les honorables députés auront une idée des dimensions de cette entreprise, si je leur dis que plusieurs de nos principales usines couvrent chacune une superficie d'un à deux milles carrés. Notre production d'explosifs militaires cette année dépassera la production entière du Canada pendant la dernière grande guerre.

Il y a un an l'avionnerie ne produisait qu'environs deux appareils par semaine. Actuellement, la production hebdomadaire est de plus de 40 appareils, dont environ 20 sont des avions de combat, et le reste des avions d'entraînement. L'industrie fait également la

réparation des aéroplanes et des moteurs utilisés par les écoles d'aviation, ce qui n'est pas une mince besogne en soi.

Le Canada avait transformé quelques petits vaisseaux en unités navales et adjugé des entreprises au montant d'environ 50 millions de dollars pour la construction de navires, il y a un an. Aujourd'hui, on a lancé 59 corvettes des 80 que l'on avait commandées. On a lancé 24 dragueurs de mines sur les 60 qui ont été commandés. On a transformé trois navires marchands en croiseurs auxiliaires, et on a affecté 27 autres bateaux à des fins navales. De plus, nous construisons 24 patrouilleurs et 12 dragueurs de mines d'un modèle spécial. On a commencé à exécuter un programme de construction de cargos qui entraînera la dépense de plus de 200 millions de dollars. Nous avons aussi commencé la construction d'un nombre considérable de petits navires. Dix-sept grands chantiers maritimes et quarante-cinq autres moins importants exécutent ce programme. Nous agrandissons considérablement les grands chantiers maritimes pour la construction des cargos. Notre expansion industrielle et nos autres travaux de guerre comportent l'exécution d'un vaste programme de construction. Mon ministère a acordé des contrats représentant la dépense de plus de 120 millions de dollars pour la construction d'environ 3,000 bâtiments. Nous avons aménagé plus de 100 aérodromes.

Nous avons accoutumé, dans notre pays, de croire que l'industrie canadienne est bien moins puissante que celles de l'Angleterre et des Etats-Unis. Laissons de côté tout complexe d'infériorité en matière de fabrication d'armes. Le Canada possède la plus grande usine du monde pour la fabrication des mitrailleuses. Nos usines de pièces d'artillerie de campagne sont les plus importantes de tous les pays de langue anglaise et elles sont les seules où s'exécute toute la fabrication, depuis l'étape de la ferraille jusqu'au produit achevé. Un de nos arsenaux d'Etat a la plus forte production de munitions pour armes portatives de tous les pays de langue anglaise. Nos usines de produits chimiques et d'explosifs sont au nombre des plus grands du monde entier. Nous avons organisé notre production de guerre sur une très grande échelle, mais nous n'avons pas négligé les petits ateliers. Notre programme de commandes de "morceaux et de pièces" a fourni du travail non seulement aux petits ateliers commerciaux, mais aussi aux ateliers construits pour servir à l'usage particulier des usines de papier à journal, des mines et autres industries canadiennes. Nous recherchons constamment toutes les sources de production et si nous en avons oublié, mes fonctionnaires seraient heureux de le savoir.

Je crois pouvoir dire, en somme, que nous avons raison d'être satisfaits de notre programme d'armement. En général, les usines ont commencé à produire au moment prévu. Je croyais que notre production atteindrait son maximum cet été, mais à mesure que les mois s'écoulaient nous avons dû nous engager à fournir d'autres genres de matériel de guerre. A ce que je puis voir, notre programme continuera encore de s'accroître au cours du printemps prochain. Quoi qu'il en soit, je puis dire qu'aujourd'hui la production répond à nos prévisions, pour ce qui est de l'ensemble du programme, et je crois que l'industrie canadienne peut accomplir encore davantage. Nous prenons des mesures de façon que la production atteigne le nouveau maximum que nous pouvons maintenant envisager.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais les ministres ayant eu l'amabilité de se prononcer sur les questions que j'ai soulevées ce matin, je saisis l'occasion de faire connaître au cabinet certaines des raisons pour lesquelles j'ai posé ces questions. Elles n'avaient certes pas pour but de provoquer des déclarations de la nature de celles que nous avons entendues. Je ne voulais assurément pas provoquer, en réponse à ma question sur le recrutement, une déclaration comme celle que vient de faire le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). De fait, nous en avons eu trop, de ces déclarations. Elles ne communiquent pas à la Chambre, ni à la population le genre de renseignements que la population attend. Si j'ai posé quelques questions ce matin, c'est que l'impression se propage dans le pays que notre effort de guerre n'est pas ce qu'il devrait être. Les gens trouvent dans les journaux des aveux de faiblesse formulés de temps à autre à la Chambre des communes britannique par M. Churchill et ses collègues, alors que nos propres journaux leur dépeignent notre effort de guerre sous les couleurs les plus encourageantes. La confiance de la population dans le Gouvernement et dans la Chambre me semble décliner. Nous sommes en train de compromettre cet élément essentiel à la victoire,—et nous la remporterons,—qu'on appelle le moral. En posant mes questions, ce matin, je voulais obtenir une déclaration complète à l'égard de notre effort de guerre, et formulée en de tels termes que, si on dût la rendre publique, les Canadiens pussent y puiser une notion plus juste de l'effort du Canada et de ses besoins essentiels.

On me confie souvent, comme on doit le faire à certains autres honorables députés, les

raisons présumées pour lesquelles le recrutement se fait si lentement et la production est lente. On devrait, à mon avis, adopter à l'intention de tout le Canada une méthode différente pour inculquer à notre jeunesse et à nos ouvriers l'idéal nécessaire à la lutte que nous poursuivons. On ne leur communique pas cet idéal. On a remonté le moral du peuple britannique, on l'a convaincu qu'il combattait pour une cause qui en vaut la peine, qu'il ne serait de nouveau assujetti aux conditions d'avant guerre, au chômage, à la misère, ni au vagabondage. A mon sens, on n'a pas exposé ces questions avec assez de précision pour pénétrer le peuple canadien de l'enjeu de la guerre. Nous sommes trop loin des bombardements de la Grande-Bretagne. C'est ce qui explique un peu l'état d'esprit actuel de nos gens.

On a répondu à des jeunes gens qui s'offraient à servir durant les premiers jours de la guerre qu'on n'avait pas besoin d'eux, ce qui les a persuadés qu'il n'était pas de nécessité immédiate de recruter une armée. Ceux d'entre nous qui croyaient que le rôle du Canada serait de fournir des munitions, des approvisionnements et des secours matériels sans profits pour notre territoire souhaitaient que le Gouvernement mît le pays en mesure de fournir une production maximum de ces denrées, afin de donner une idée des effectifs et de l'équipement requis. Aujourd'hui on sait que nos soldats ne sont pas équipés de façon à nous donner l'impression que nous possédons le fourniment nécessaire à tous les hommes que nous avons admis sous les drapeaux. Cela nuit au recrutement.

On a enrôlé des hommes qu'il a fallu réformer au bout de quelques mois à cause d'infirmités physiques. Plusieurs se sont trouvés de nouveau sur le pavé et d'autres ont constaté que les positions qu'ils avaient abandonnées pour s'enrôler étaient déjà remplies. La mesure que le ministre du Travail (M. McLarty) a présentée ce matin peut remédier en partie à cet état de choses.

Les journaux et la radio annoncent maintenant que le premier char d'assaut vient de sortir de la chaîne de montage. On se demande si la production de chars d'assaut se continue, car on semble croire, à tort ou à raison, qu'il s'agissait là d'un effort spécial et que nous ne produisons pas tout le matériel dont notre armée a besoin. On prétend même que ce char d'assaut n'est pas venu de la chaîne d'assemblage, mais qu'il a été fabriqué spécialement pour l'occasion. C'est la rumeur qui a circulé par tout le pays.

J'allais demander aujourd'hui, non pas une déclaration de caractère général comme celle du ministre, à l'effet que "la production répond à nos prévisions", mais que le Gouvernement nous fournisse, soit en séance secrète, soit autrement, des renseignements précis au sujet de notre production de matériel de guerre. Notre Parlement est le seul, dans tout l'Empire britannique, qui n'ait pas tenu de séance secrète afin de permettre au Gouvernement de mettre les représentants du peuple au courant de ce qui se passe. Le parlement néo-zélandais en tiendra une demain; c'est ce que nous annonçait à midi la radio britannique. J'exprime le sentiment, je crois, de plusieurs honorables représentants et sûrement de tout notre groupe, car nous avons discuté la question, en disant que les membres de la Chambre ne sont pas plus au courant des détails de la guerre et de l'effort de guerre que le simple citoyen qui puise ses renseignements dans les journaux et les revues. De fait, nous qui n'avons pas le temps de lire ces publications sommes peut-être moins renseignés que le citoyen moyen. Je suis franchement déçu qu'on n'ait pas effectué un relevé complet de la situation tant outre-mer qu'au pays et que le Gouvernement n'ait pas cru bon de faire confiance à la Chambre en lui communiquant tous les détails relatifs à la production de matériel, de même qu'aux approvisionnements dont nous aurons besoin d'ici quelques mois.

Nous sommes, chacun le sait, au tournant probablement le plus critique de l'histoire du commonwealth des nations britanniques et, cependant, les membres du parlement canadien ne sont pas instruits de la situation existant outre-mer et dans leur propre pays, non plus que de la portée que le Canada peut donner à son effort de guerre au cours des trois ou six prochains mois.

Ma question n'avait pas seulement la curiosité pour mobile. Je ne tenais pas plus que cela à savoir la raison du relâchement qu'on constate dans le recrutement. Je me suis servi de cette question afin que les députés puissent se faire une vue d'ensemble du travail accompli par tout le pays. Ce n'est pas non plus par simple curiosité que j'ai demandé des renseignements au sujet de la production, mais bien parce que je suis convaincu que la population sent que notre effort de guerre n'est pas ce qu'il devrait être, et aussi parce que je suis convaincu qu'on devrait renseigner la Chambre afin que les députés soient en mesure, lorsqu'ils retourneront, prochainement, dans leurs circonscriptions, de rendre au pays le plus grand service imaginable: travailler au maintien du moral.

J'ai dit tantôt au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qu'à mon avis le moral de la population n'était pas ce qu'il devrait être. Je suis convaincu qu'une des raisons de cet état de choses est que nous n'avons pas su donner à la nation la vue d'ensemble de notre effort de guerre à laquelle elle s'attendait.

Cela dit de l'aspect matériel de la question, je répète qu'à mon sens nous n'avons pas su maintenir le moral de la population à son plus haut niveau. Si l'on veut bien me passer une autre allusion à la Grande-Bretagne, où certains de nous ont encore des amis et des parents qui leur écrivent, on nous fait savoir de là-bas, à maintes et maintes reprises, que du conflit naîtra une nouvelle et meilleure Angleterre, ou Grande-Bretagne au sens le plus large du mot. Le peuple anglais en est profondément convaincu et c'est pourquoi il est disposé à faire des sacrifices et à lutter. Cependant, la Chambre n'a pas su donner la même certitude au peuple canadien. J'ai dit il y a quelques jours et je le répète: je voudrais que la Chambre des communes prît à l'unanimité l'engagement solennel de veiller à faire servir, après la guerre, tous les pouvoirs que le Parlement détient—et c'est le Parlement qui, en définitive, les détient tous—à assurer à tout Canadien le droit à un emploi et, s'il est invalide ou ne peut en trouver, le droit à des moyens suffisants de subsistance. Si le Parlement avait pris ce simple engagement, notre population comprendrait mieux ce que nous espérons obtenir quand nous aurons gagné la guerre.

M. HANSELL: Il prépare au contraire les gens à une crise économique.

M. COLDWELL: Ainsi que le dit l'honorable député, les gens entendent constamment dire que nous serons témoins d'une grave crise après la guerre et, vraiment, plusieurs de nos affiches en faveur des certificats d'épargne de guerre sont rédigées en ce sens: Epargnez maintenant en vue de vous protéger après la guerre. Ce genre de choses ne vaut rien pour le moral de la population.

Nous attendions un exposé complet de notre effort de guerre; nous espérions connaître la situation exacte en ce qui concerne le nombre de chars d'assaut fabriqués, le nombre de canons antiaériens que le pays possède et le nombre qu'on est en train de fabriquer; le nombre d'avions en voie d'achèvement, d'appareils de combat, de bombardiers et ainsi de suite, ainsi que la quantité de tout autre matériel de guerre produit au Canada. Nous comptions pouvoir obtenir ces renseignements sinon en séances publiques, du moins en séances secrètes.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député semble ignorer que plusieurs des renseignements qu'il a demandé ont été fournis. La question des chars d'assaut a été traitée dans le rapport McMillan et le ministre des Munitions a dit aujourd'hui quelle est la production d'armes. L'honorable député a aussi mentionné les avions. L'exposé de mon collègue établissait que nous construisons 20 avions de combat et 20 avions d'entraînement par semaine.

M. COLDWELL: Oui, je le sais.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont deux des engins que l'honorable député a mentionnés.

M. COLDWELL: Je les ai mentionnés, oui, mais le pays a quand même l'impression que la production du matériel essentiel aurait dû être poussée puisqu'il manque actuellement outre-mer. A la Chambre des communes anglaise, le très honorable Winston Churchill a réclamé une production accrue de matériel. Il a fait remarquer que la perte de la Crète provient de ce que nos troupes n'avaient pas l'appui de l'aviation et manquaient de chars d'assaut. Nous nous conformons peut-être aux estimations dressées il y a plusieurs mois, nous exécutons peut-être notre programme, mais on devrait tout faire pour en hâter la réalisation. J'ai mentionné les chars d'assaut en particulier, parce que, ainsi que je l'ai dit, on a l'impression—que je crois juste—que nous ne fabriquons pas des chars d'assaut lourds, à la chaîne comme certains le supposent. Le ministre des Munitions et Approvisionnements est peut-être en mesure de tirer la chose au net.

L'hon. M. HOWE: Oui. Le public semble avoir une idée erronée de ce que signifie les mots "à la chaîne" appliqués aux chars d'assaut. On semble croire qu'une courroie sans fin parcourt une vaste usine, les pièces s'amènent et il sort un char d'assaut toutes les deux minutes. On ne peut fabriquer ainsi des chars d'assaut. Ce sont des engins d'une complexité extrême; je crois que chaque char d'assaut renferme environ 2,800 pièces distinctes. Ces pièces venant d'un nombre considérable d'usines affluent à une usine centrale de montage, où on les assemble. On les met peut-être en ligne pour les assembler, mais certes on ne pose qu'une pièce à la fois. La méthode ne ressemble pas à la ligne d'assemblage des automobiles. Nous avons pleinement confiance de fabriquer trois chars d'assaut par jour, mais l'honorable député comprendra sans peine qu'on ne procède pas au moyen d'une chaîne ou autre appareil ds ce genre.

La réussite de l'assemblage du premier char d'assaut consiste en ce que nous savons que les pièces sont complètes, qu'elles s'agencent, qu'on a effectué tous les ajustements. Telle est la signification du montage du premier char d'assaut. Les autres suivront plus rapidement, car nous pouvons y aller avec plus de confiance. Je puis ajouter que nous comptons voir sortir des usines Angus, d'ici à la fin du présent mois, huit chars d'assaut de ce type, et que le plein rendement sera atteint au cours du mois prochain.

M. COLDWELL: Voilà précisément les renseignements qu'on doit, à mon avis, fournir à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Il y a toutefois tant de genres de production qu'il est difficile de tout dire. Si l'honorable député a des questions précises à poser, je serai heureux d'y répondre si je le puis.

M. COLDWELL: Je n'ai pas vu fabriquer ces chars d'assaut. Comme j'ai vu des chaînes de montage dans la fabrication d'autres véhicules, l'idée que je me fais de la production des chars d'assaut est bien conforme à ce qu'a dit le ministre. Autrement dit, on fait le montage en série. Ce qui m'a porté à poser ma question ce matin, c'est que je veux me rendre compte des difficultés du Gouvernement afin de pouvoir les expliquer aux gens et aider à soutenir le moral du peuple et son enthousiasme pour notre juste cause. Ce n'est malheureusement pas ce qui s'est fait au cours de la présente session. Par exemple, je suis certain que le débat d'hier n'a été aucunement utile sous ce rapport. Ce n'est pas en vue d'obtenir des renseignements qu'on a discuté l'effort de guerre du Canada, et cela est susceptible d'encourager le défaitisme au sein de notre population. Même après les deux déclarations que nous venons d'entendre, je prie le Gouvernement de renseigner la Chambre, par l'entremise du premier ministre, sur la poursuite de la guerre. Je demande que les ministres avant notre départ, nous fournissent des renseignements plus précis que ceux qui nous ont été communiqués jusqu'ici.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire faire quelques remarques avant que nous abordions un autre sujet. Il est certes évident que nous sommes en face d'une situation très grave, et j'estime qu'à aucun autre moment de l'histoire de l'empire britannique la collaboration de tous n'a été plus nécessaire. L'un des plus grands dangers à éviter, c'est que la population acquière un sentiment de fausse sécurité. Comme l'a dit l'honorable préopinant nous agissons de façon à donner l'impression que nous ne faisons pas tout ce qui est humainement possible pour produire des munitions et des approvisionnements de toute sorte. Pour ma part, je ne crois pas que cette impression soit fondée, et aucun de nous ne voudrait négliger de faire tout ce qui pourrait intensifier nos préparatifs.

Il est possible, comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que quelques-uns d'entre nous aient une fausse impression au sujet de ces chars d'assaut. Je n'ai jamais visité d'usine où il s'en fabrique mais quand j'ai entendu parler dans cette Chambre de leur fabrication en série, j'ai cru qu'il s'agissait d'une production comme celle que j'ai observée dans les fabriques d'automobiles. Telle est, je crois, l'impression générale et c'est ce qui porte les gens à dire que nous produisons maintenant un grand nombre de ces chars d'assaut et que c'est là un magnifique résultat.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. Je ne crois pas avoir parlé de "fabrication en série". J'ai vu cela dans les journaux et l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) s'est exprimé ainsi en posant une question cet avant-midi. Je n'ai jamais dit, pour ma part, que ces chars d'assaut se fabriquaient en série.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce qu'ont raconté les journaux.

L'hon. M. HOWE: Sans doute.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'entendais nullement en accuser le ministre. Je ne fais que signaler le danger de bercer la population d'un faux sens de sécurité. Cet état d'esprit constitue un des dangers qui nous menacent, une des raisons pour lesquelles il nous faut tant insister sur la nécessité de mener à bien l'emprunt de la victoire et de hâter les enrôlements dans l'armée. Le public s'imagine peut-être que les films qu'il voit au cinéma, montrant des usines fonctionnant à pleine capacité, indiquent l'état général de la production canadienne. Remplis de fausse confiance, les gens se disent: "Que Hitler vienne; nous lui montrerons que nous sommes préparés à le recevoir."

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? S'il veut bien lire les paroles que j'ai prononcées ici même le 31 mars dernier, il n'y verra aucune semblable attitude. L'exposé que j'ai fait à la Chambre en ce qui concerne le matériel—je l'ai parcouru aujourd'hui même—n'est guère propre à bercer d'illusions qui que ce soit. J'y indiquais de graves pénuries de matériel et disais comment nous cherchions à nous ti-

rer d'affaires dans l'intervalle. Mon honorable ami n'a évidemment pas saisi ce passage. Peut-être ne l'a-t-il pas vu?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai peut-être pas saisi la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui, mais je me rappelle ses paroles à l'occasion dont il s'agit, mais, comme j'ai cité ses propres paroles quand je m'adressais au public, je n'ai donc pas négligé cet aspect de la question.

L'hon. M. RALSTON: Quelles "propres paroles" l'honorable député a-t-il citées?

M. JOHNSTON (Bow-River): Les paroles du ministre à propos de la pénurie de matériel. Il a dit, sauf erreur, que le temps viendrait où il nous en faudrait davantage.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je cite de mémoire. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) vient de déclarer que tout se fait selon les prévisions, ou du moins comme il s'y attendait. Je dois avouer que cela ne va pas aussi bien que je l'aurais désiré. J'ai aussi visité quelques-uns des camps et je n'en suis pas satisfait.

M. KIRK: L'honorable député était-il en mesure de porter un jugement?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'y suis allé, et vous?

M. KIRK: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je puis nommer certaines choses que l'honorable député ne trouvera pas satisfaisantes.

M. KIRK: Il s'agit de savoir si nous sommes en mesure de porter un jugement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne soulèverai pas ces questions, mais j'ai présente à l'esprit la véritable situation. Aussi longtemps que nous manquerons d'équipement et de matériaux nécessaires à la fabrication de cet équipement, nous devrions faire tout ce qui est humainement possible. Je n'aurai de cesse que le jour où fonctionnera 24 heures par jour la dernière usine en état de produire et où travaillera le dernier homme en état de le faire. Ce n'est qu'alors que notre production maximum aura atteint sa pleine capacité.

Permettez-moi de revenir sur la question que j'ai posée au ministre des Munitions et Approvisionnements, il y a déjà quelque temps. Celle qui se rapporte à la Dominion Bridge Company et à ses rapports avec la laminerie de Calgary. La Chambre a donné ordre de déposer les documents. Depuis quelque temps, depuis qu'existe le ministère des Services nationaux de guerre, une grande campagne se poursuit pour réunir toute la ferraille existant sur les Prairies qui peut servir à la production de munitions et de fournitures de toutes sortes et la question de la laminerie de Calgary a été signalée il y a plusieurs mois à l'attention du Gouvernement. Je n'ai pu comprendre pourquoi on n'a pas ouvert cette usine. On a présenté toutes sortes d'excuses. On a rappelé que l'établissement existait depuis nombre d'années et qu'il n'était pas sage au point de vue économique d'en rouvrir les portes, et d'autres raisons ont été apportées. C'est ce qui m'a poussé à demander des renseignements. J'étais convaincu, je tenais la chose de source autorisée, que la société elle-même avait attiré l'attention du Gouvernement sur ce point. Le dossier déposé ne contenait qu'une seule lettre. Le ministre a promis de se renseigner davantage. J'aurais bien attendu un dossier plus complet, mais j'ignorais si une autre occasion se présenterait d'aborder le sujet.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur certains passages de cette lettre. Je ne lirai pas toute la lettre parce que les honorables députés peuvent en prendre connaissance eux-mêmes. Elle a été envoyée au Gouvernement le 14 avril 1941 et, à ma connaissance, on n'y a pas répondu. Je fais cette affirmation, parce que le dossier est censé être complet.

Une VOIX: Quel en est l'auteur?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le directeur de la division du Pacifique à la Dominion Bridge Company, M. A. S. Gentles. Voici le texte:

> Nous croyons savoir que votre comité étudie la question de la possibilité d'établir une laminerie sur la côte en vue d'utiliser le fer de rebut, et qu'il examine des avis à cette fin.

J'ignorais que la Chambre étudiât des propositions relatives à l'établissement d'une laminerie sur la côte.

L'hon. M. HOWE: A qui cette lettre est-elle adressée?

M. JOHNSTON (Bow-River): A M. L. W. Killam, comité de la production de guerre en Colombie-Britannique, Vancouver (C.-B.). Cette lettre a été déposée avec la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et la compagnie. Elle porte la date du 14 avril. La première nouvelle que la compagnie en a eue, c'est que des mesures avaient été prises en vue d'établir une laminerie à Vancouver. Je lis:

> Notre compagnie, par l'entremise d'une filiale, exploite avec succès une laminerie à Selkirk (Manitoba), depuis plusieurs année. On y transforme la ferraille et le fer en gueuse dans un four à sole. Nous avons une laminerie sem-

blable à Calgary que nous n'avons pas exploitée depuis quelque temps à cause de la situation économique...

Voici le passage important:

...mais qui serait prête à fonctionner immédiatement, à cet endroit.

Nous disons qu'il nous faut ces matériaux immédiatement. Nous avons lancé une campagne de récupération, invitant tous les honorables députés à y participer afin de récupérer la ferraille qui se trouve au pays, la transformer en acier et assurer une production immédiate. Le besoin était pressant, nous a dit le ministre des Services nationaux de guerre. Il devait avoir raison, puisqu'il l'a dit et je ne prétends pas le contraire. Mais rapprochons un peu ses paroles de la déclaration de la compagnie. Au sujet de cette laminerie de Calgary, l'auteur de la lettre que je viens de citer écrivait:

...mais qui serait prête à fonctionner immédiatement à cet endroit.

Pas d'erreur possible à ce sujet. Nous aurions pu utiliser immédiatement dans cette laminerie la ferraille provenant des provinces des Prairies. Le fait était bien reconnu. L'auteur ajoute:

En 1933, nous avons étudié les avantages que pourrait présenter au point de vue économique le déménagement de l'usine de Calgary à Vancouver. On peut y employer le four à sole ou le chauffage à l'électricité.

Ni l'un ni l'autre de ces moyens de chauffage ne peut causer d'embarras à Calgary; nous avons l'installation de fours à sole et l'énergie électrique. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'en a pas tiré profit. Si nous avions besoin d'acier, il ne fallait pas tarder. Si nous n'en avions pas besoin, le ministre des Services nationaux de guerre a trompé la population. Je ne vois pas comment on peut sortir de là. Pourtant, je crois que le ministre était sincère, puisqu'on a constaté une abondance de ferraille à Calgary. Le ministre des Munitions et Approvisionnements devait cependant permettre à la compagnie de transporter son usine de Calgary à Vancouver. J'ignore cependant s'il en a encore ou non l'intention; peut-être le ministre pourrait-il nous le dire. J'espère qu'il a changé d'idée à ce sujet. Voici un autre passage de la lettre:

Par suite de circonstances passagères créées par la guerre et à titre de mesure de guerre, notre compagnie consent, subordonnément à l'approbation de son conseil d'administration à faire transporter à ses frais sa laminerie de Calgary jusqu'au littoral, à installer et à exploiter une aciérie à Vancouver ou dans les environs aux conditions suivantes.

Le ministre a dit l'autre jour, je crois, qu'il n'en coûterait rien au Gouvernement. Voyons donc les conditions auxquelles l'aciérie devait s'établir sur le littoral.

[M. Johnston (Bow-River).]

Que le programme du Gouvernement assure un approvisionnement continue sur le littoral de 30,000 à 40,000 tonnes de ferraille par année.

Il fallait le garantir et on me dit que c'est possible. Cinquante mille tonnes sont déjà rendues à Calgary; les disponibilités étaient évaluées à plus de 200,000 tonnes. Rien ne motive la fermeture de l'usine aujourd'hui à Calgary. La seconde condition était:

Que le Gouvernement permette d'amortir totalement les nouvelles immobilisations placées au débit du compte des profits de l'usine ou des profits consolidés de notre compagnie dans les limites d'une période d'au plus trois ans, de deux ans de préférence.

Le ministre des Munitions et Approvisionnements nous a dit qu'il n'en coûtait rien au Gouvernement; il ne devait faire aucune immobilisation.

L'hon. M. HOWE: Pour mettre les choses au point, je signale que la lettre ne m'a pas été adressée à moi-même. Elle était adressée à quelqu'un du littoral du Pacifique qui avait été nommé temporairement président d'un comité chargé de nous signaler les sources de production en Colombie-Britannique. J'ai dit que le Gouvernement n'avait pris aucun engagement et il n'en a pris aucun. Si la compagnie désire un amortissement, elle doit en faire la demande au comité de dépréciation en matière de contrats de guerre. Ce comité ne relève pas de mon ministère. Si la société détient des entreprises de guerre, elle a le droit de s'adresser à la commission et d'en obtenir satisfaction. Mon ministère n'a toutefois pris aucun engagement envers la Dominion Bridge Company au sujet de la laminerie de Calgary. Cette usine est la propriété de la Dominion Bridge Company; aucune autre société canadienne n'a de plus gros contrats de guerre que cette dernière et si elle pouvait utiliser cet acier, je suppose qu'elle le ferait. Si elle désire transporter sa laminerie à Vancouver, c'est son affaire. Cette laminerie, que je sache, ne m'est d'aucune utilité pour la fabrication de munitions dans notre pays. Si d'autres peuvent trouver le moyen de la faire servir à quoi que ce soit, je n'interviendrai d'aucune manière.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre parle comme s'il s'agissait d'une entreprise commerciale qui n'intéresse pas son ministère, mais, si notre pays a besoin d'acier, le Gouvernement doit s'en occuper.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas besoin de cet acier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si nous n'avons pas besoin d'acier, pourquoi perdre notre temps à la campagne de récupération de la ferraille pour les services nationaux de guerre? Si nous n'avons pas besoin de l'acier, il est temps que nous le disions aux Canadiens au lieu de demander aux cultivateurs de donner leur ferraille qui ne sert pas et ne peut que rapporter des bénéfices aux compagnies de chemin de fer et aux marchands de ferraille? Je suis content d'avoir entendu cette déclaration de la part du ministre, parce que je n'aurai plus à demander aux cultivateurs de ma circonscription de donner leur ferraille, attendu que nous n'en avons pas besoin. Je pense que le ministre a raison et je n'en dirai pas davantage, parce que j'ai l'impression que nous n'avons pas besoin d'acier.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que nous n'avons pas besoin de l'acier en question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Des paroles du ministre, j'ai conclu que nous n'avons pas besoin de la ferraille que recueillent les organisateurs de la campagne de récupération, parce que nous n'avons pas besoin de l'acier que nous pourrions en obtenir.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que nous n'avons pas besoin de l'acier en cause. J'ai déjà consacré beaucoup de temps et d'entretiens à la laminerie de Calgary dont le cas est analogue à celui d'autres lamineries canadiennes. Son outillage n'est pas moderne. Celui qui croit pouvoir l'exploiter d'un façon rémunératrice peut y aller. Je ne connais personne qui soit plus apte à en assurer le fonctionnement rémunérateur que la Dominion Bridge Company, car cette société emploie le produit achevé. Voilà. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une laminerie moderne et je n'y suis nullement intéressé en qualité de ministre des Munitions et Approvisionnements. Si j'avais besoin d'une laminerie, je la voudrais moderne et susceptible de ne pas gaspiller le courant et de produire d'une façon efficace.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est possible, mais la société en question prétend que l'établissement est en mesure de produire.

M. R. W. MAYHEW (Victoria): Comme je fais partie de ce comité, je pourrais peut-être fournir des éclaircissements à l'honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre est plus compétent en la matière. Après, si l'honorable député désire ajouter quelque chose, c'est son droit. Voici ce que je pense. Le ministre déclare que son département n'a pas besoin de l'acier que l'on peut tirer de cette ferraille. Et alors, à quoi sert la campagne de récupération? Si ce n'est que baliverne et que trompe-l'œil, je ne veux pas en être. Il n'est rien que je ne sois prêt à faire pour remporter la victoire, mais je n'irai pas importuner les gens inutilement. Si nous n'avons pas besoin de cet acier, la proposition ne m'intéresse plus.

M. MAYHEW: On a tellement parlé de la laminerie de Calgary que je me sens tenu d'en dire un mot. Là où elle est située, elle n'a aucune valeur, car il n'existe pas de débouché pour les produits d'un établissement comme celui-là.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce que prétend la société.

M. MAYHEW: Comme l'a dit le ministre, il ne s'agit pas d'une usine où l'on lamine le métal en feuilles de toutes les dimensions, ainsi que le croit l'honorable député. C'est une usine où l'on produit des barres et des petites cornières. Cette laminerie fournira les rivets employés dans le vaste programme de construction navale en Colombie-Britannique. Tous les bateaux utilisent un grand nombre de ces rivets. Le total s'élève à environ 15,000 tonnes par année. La laminerie fabriquera en outre la broche destinée à la clouterie de Vancouver, ainsi que l'acier pour la production d'armatures et d'articles divers de ce genre.

Je connais Calgary et l'Alberta aussi bien que l'honorable député. Je suis aussi loyal à cette province que lui et je serais le dernier à transporter une usine de Calgary en un autre endroit du pays. Mais cet outillage n'a pas été employé à Calgary pendant de longues années. On peut actuellement l'utiliser à profit à Vancouver.

M. JOHNSTON (Bow-River): D'où vient la ferraille?

M. MAYHEW: Surtout de la Colombie-Britannique. Il en vient d'Alberta, mais si les honorables députés se donnent la peine d'y réfléchir, il semble exagéré de dire que la quantité atteint 200,000 tonnes d'acier—d'acier, notez bien, et non de ferraille. Je serais fort étonné d'apprendre que la quantité de ferraille en Alberta dépasse 12,000 ou 15,000 tonnes par année.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tels ne sont pas les renseignements que j'ai obtenus l'autre jour de la ville de Calgary.

M. MAYHEW: Reprenons les choses au début. Au cours de la première session à laquelle j'aie assisté, lors de la présentation du budget de la Défense nationale par le ministre d'alors, M. Mackenzie, actuellement ministre des Pensions et de la Santé nationale, je lui ai proposé de décréter l'embargo sur

l'acier destiné à l'exportation, car on aurait besoin de l'acier pour la fabrication de bombes, d'obus et de canons. Voilà quand la chose a commencé. Je suis revenu à la charge constamment depuis lors. Lorsque le comité s'est réuni à Vancouver à la demande du ministre pour arrêter un programme, j'ai demandé l'établissement de fourneaux électriques capables, en fonctionnant vingt-quatre heures par jour, de produire environ 50,000 tonnes d'acier par année. A ce rythme, on épuiserait en trois ans les quantités détenues actuellement, plus les quantités accumulées au cours de cette période. Il faudrait ensuite réduire le nombre d'heures de travail à huit par jour. Les quantités de déchets d'acier de la Colombie-Britannique, selon les renseignements que j'ai puisés à des sources sûres, sont trois fois supérieures aux quantités de déchet d'acier détenues en Alberta. La Colombie-Britannique peut maintenant utiliser ce métal. On ne touchera pas ainsi aux ressources en acier de l'Est canadien. L'acier est absolument nécessaire, comme le sait l'honorable député.

Le président des Etats-Unis a demandé aux Américains l'autre jour d'augmenter la production d'acier de 10 millions de tonnes. Depuis le début de la guerre, ce pays a augmenté sa production métallurgique d'environ 25 millions de tonnes. Nous avons augmenté notre production d'acier d'à peu près 1 million et demi de tonnes et nous en importons en grande quantité.

L'honorable député affirme qu'il n'est pas nécessaire de recueillir les déchets d'acier. Il dit qu'il ne demandera pas à ses commettants...

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le ministre qui a dit cela.

M. MAYHEW: . . . de récupérer la ferraille. Ce serait une erreur de sa part que de ne pas le faire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi?

M. MAYHEW: En Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, c'est une denrée essentielle. . .

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre dit que ce n'est pas nécessaire.

M. MAYHEW: . . . et on devrait l'accumuler afin de s'en servir tôt ou tard. Ceux qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de récupérer la ferraille ou les déchets de l'acier ont absolument tort.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors, adressez-vous au ministre des Munitions et Approvisionnements.

[M. Mayhew.]

M. MAYHEW: Il avait une certaine raison de faire cette demande

Etant donné que j'ai la parole, je vais en profiter pour faire d'autres observations, car je suis resté assez tranquille pendant la dernière partie de la session. Je crois que le Gouvernement et le peuple canadien ont eu tort, depuis le début de la guerre, de sous-estimer à ce point notre capacité de production. Il y a un an, nous prétendions n'avoir pas suffisamment d'uniformes. Et aujourd'hui? Nos fabriques peuvent en confectionner plus qu'il en faut. Elles pourraient doubler leur production actuelle. Il y a deux ans, nous avions treize navires; aujourd'hui, le Canada a en armement plus de 200 navires construits dans ses propres chantiers. Pendant un certain temps, nous les construisions au rythme d'un par jour. Quelqu'un aurait-il cru cela possible?

Une VOIX: Oui.

M. MAYHEW: Quelqu'un aurait-il cru nos usines capables de fabriquer les 190,000 véhicules de tous genres actuellement en service dans tout le pays?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il nous faut faire mieux que cela.

M. MAYHEW: Si quelqu'un dans cette enceinte a écouté patiemment, c'est bien nous de ce côté-ci de la Chambre. Vous allez maintenant garder votre siège et nous écouter pendant une ou deux minutes. Je ne m'oppose pas à votre politique. Je suis disposé à rester assis et à écouter, même si parfois cela demande un grand effort; mais j'ai la parole en ce moment.

La construction au pays de 200 navires et la production de tout le matériel n'avait pas été jugée possible. Quiconque croit notre production insignifiante, devrait visiter les ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal. Il y verrait la réunion de denrées fabriquées au Canada, denrées que nous exportons en quantités énormes.

M. GILLIS: A qui est-ce dû?

M. MAYHEW: C'est grâce aux ouvriers et aux industriels que le programme est si avancé.

M. JAQUES: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt?

M. MAYHEW: Nous n'avons jamais eu l'occasion de le faire auparavant.

M. JAQUES: Un million de personnes recevaient des secours de l'assistance-chômage.

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés de poser leurs questions à l'orateur. L'honorable représentant de Victoria (C.-B.) a la parole.

M. MAYHEW: Le Canada a accompli des merveilles quant à la production. Nous avons sous-estimé notre productivité. Je ne dis pas que nous accomplissons tout ce que nous pourrions. Mes remarques ne tendent pas à démontrer que nous ne devrions pas avoir un programme qui constituerait une invite et un encouragement pour la population du Canada, qui constituerait en quelque sorte un défi à son adresse. Je dis: "Dites-nous ce que vous voulez. Dites-nous les choses que vous nous croyez incapables d'accomplir, et vous verrez que notre population a suffisamment de génie mécanique, de cran et de ressources pour relever votre défi." Je dis: "Si vous voulez que nous construisions tellement de bateaux que cela pourrait constituer un pont sur l'Atlantique, indiquez-nous quel genre vous voulez et les Canadiens vous les fourniront." Vous avez un programme de construction navale et on peut lui donner plus d'ampleur, peut-être pas en ce qui regarde les navires en acier, car nous sommes à court d'acier, mais nous avons du bois en abondance sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique et nous pouvons construire un plus grand nombre de navires de bois. Il ne s'agit pas de savoir si un matériel est le moins cher que nous puissions obtenir, mais de ce que nous pouvons fournir aux fabricants et quel genre de bateaux océaniques nous pouvons lancer pour transporter les produits canadiens en Angleterre.

Peu m'importe la fierté que peuvent nous inspirer les résultats obtenus; nous avons pour ainsi dire perdu les quatre dernières semaines à dire des sottises à la Chambre des communes, au lieu de projeter ce que nous pouvons accomplir.

M. HANSELL: Pas quatre semaines, mais quatre ans.

M. MAYHEW: J'ignore si c'est quatre ans ou non, mais en tout cas, nous avons perdu quatre semaines.

M. HANSELL: Dix ans.

M. MAYHEW: Je puis vous dire ceci: ce n'est ni l'exposé budgétaire ni le montant des impôts qu'elle doit acquitter, ni la quantité de coupons de l'emprunt de la victoire qu'elle doit acheter qui a effrayé la population. Mais il y a quelque chose de très manifeste à la Chambre qui nous dit: "Vous ne devez pas faire ceci", ou cela. Il y a une influence paralysante, de sorte que nous ne savons pas exactement ce que nous sommes censés faire.

Au cours des vacances de Pâques, j'ai causé avec des fabricants de la ville où j'habite et je leur ai tenu ce langage: "Modernisez tout votre outillage. Si votre usine est démodée, renouvelez-la et mettez-la en mesure de fournir le meilleur service, car vous en aurez besoin après la guerre. Vous en avez besoin maintenant et vous en aurez besoin après la guerre." J'ai cependant constaté, à mon arrivée à Ottawa, que si quelqu'un veut moderniser son usine, il doit obtenir un permis à cette fin. Cette façon d'agir ne vaut rien. Je ne crois pas qu'on puisse gagner la guerre et sauver le pays par des méthodes mesquines. Nous devons aller de l'avant. Pour ma part, je ne veux pas rester inactif. J'ai présentement entassé autour de mon usine du matériel pour plus de $100,000. Mon fils m'écrivait l'autre jour: "Papa, qu'attendent-ils de nous? Veulent-ils que nous allions de l'avant et que nous agrandissions nos ateliers, que nous les aménagions mieux pour que nous ayons plus d'impôts à payer, ou veulent-ils que nous fermions nos portes?" Il faut tirer la chose au net. Nous devons décider la question de savoir si nous gagnerons la guerre par des méthodes mesquines ou si nous la gagnerons par le travail et la production.

M. ROSS (Calgary-Est): Si j'ai bien compris, l'honorable député de Bow-River a dit qu'on pouvait recueillir annuellement à proximité de Calgary 200,000 tonnes de fer de rebut et d'acier?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je parlais de mémoire, mais les chiffres sont consignés aux *Débats*. Je les y ai fait consigner l'autre jour.

M. ROSS (Calgary-Est): L'ex-ministre des Services nationaux de guerre ou le ministre des Munitions et Approvisionnements nous renseigneraient-ils à ce sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le renseignement que j'ai obtenu de la Dominion Junk Company, de Calgary.

M. l'ORATEUR: Nous ne sommes pas en comité.

Des VOIX: Au vote!

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier, Hull.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

30. Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $500,000.

M. NICHOLSON: Est-ce qu'une zone de récolte déficitaire a été déclarée l'an dernier dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Non. Aucune zone de récolte défici-

taire n'a été déclarée l'an dernier dans une province quelconque.

M. NICHOLSON: J'ai sous les yeux le document parlementaire 110M, déposé le 15 mai à la demande de l'honorable député de Weyburn. J'y vois un télégramme envoyé le 8 juillet par M. J. G. Taggart au ministre. En voici le texte:

Examen fait aujourd'hui de l'état de la récolte indique grave détérioration et certitude que plus de 135 townships récolteront moins de 5 boisseaux à l'acre. Crois qu'il est urgent faire adopter amendements proposés et suis certain que cela améliorera grandement application de la loi.

Je ne donnerai pas lecture de toutes les communications. Il y a une lettre en date du 31 juillet dans laquelle le ministre de l'Agriculture faisait savoir à M. Taggart qu'un amendement avait été adopté et qu'il faudrait porter à 171 le nombre de townships. Dans une autre lettre en date du 1er août, le ministre de l'Agriculture de Saskatchewan déclarait que le nombre de townships à rendement inférieur à 5 boisseaux par acre dépasserait de beaucoup le chiffre de 171. Il y a ensuite une liste des townships, mais je ne les ai pas comptés. Cette liste couvre treize pages sur chacune desquelles figurent de 35 à 50 townships, de sorte que le total devait dépasser de beaucoup 500. C'étaient là les townships qui, de l'avis du département provincial de l'Agriculture, auraient un rendement de moins de 5 boisseaux à l'acre. Lorsque cette question a été discutée hier soir, le ministre a fait remarquer que partout où il est dit dans la loi que le gouverneur en conseil peut, à la demande de la province, rendre cette disposition obligatoire, le mot "peut" a l'effet qu'aurait le mot "doit". Aurait-il l'obligeance d'expliquer au comité pourquoi il n'a pas déclaré une zone de récolte déficitaire l'an dernier, à la lumière des faits soumis par le département provincial de l'agriculture de Regina?

L'hon. M. GARDINER: D'après la loi, avant que le ministère fédéral de l'Agriculture puisse s'assurer qu'il existe une zone de récolte déficitaire, la province doit déclarer qu'à son avis il y a un nombre suffisant de townships à rendement inférieur à 5 boisseaux par acre pour motiver l'application de la loi. A l'heure actuelle, le nombre de ces townships doit être de 171; à l'époque de la première demande, il était de 135 dans le cas de la Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a soumis une demande au commencement de la saison et déclaré qu'à son avis il y avait plus que le nombre alors prescrit de 135 townships, et il a désigné les municipalités où, d'après lui, le rendement n'atteindrait pas 5 boisseaux à l'acre. Ainsi que le rapport l'indique, je lui ai, à titre de ministre intéressé, fait savoir que le nombre minimum de townships avait été porté de 135 à 171. Il est revenu à la charge, affirmant qu'à son avis le nombre des townships de la Saskatchewan à récolte inférieure à cinq boisseaux motivait la demande. Il m'a remis une liste, sans doute celle que l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a mentionnée. Munis de cette liste, nous avons procédé à une enquête, mais l'enquête ayant révélé que le nombre des townships à récolte inférieure à cinq boisseaux n'atteignait pas 171, nous nous sommes refusés à déclarer la région zone à récolte déficitaire.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il bien expliquer la différence considérable qui existe entre les constatations du département de l'agriculture de la Saskatchewan et celles de son propre ministère?

L'hon. M. GARDINER: La différence n'est pas considérable. Le département provincial ne fait pas d'enquête, mais se contente des rapports des municipalités et d'autres autorités concluant à la probabilité d'une récolte inférieure à un certain chiffre. Nous nous attendons qu'il réclamera pour tous les townships dont la moisson se révélera vraisemblablement inférieure à cinq boisseaux l'acre. Cela fait, nous surveillons les townships en question jusqu'à la moisson, après quoi, nous constatons si la récolte a été effectivement inférieure à cinq boisseaux. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas 171 townships dans ce cas en Saskatchewan.

M. NICHOLSON: Combien y en avait-il?

L'hon. M. GARDINER: A peu près 156, si je ne me trompe.

M. NICHOLSON: On a signalé, hier soir, les frais d'administration. L'an dernier, j'ai fait valoir l'avantage d'utiliser en plus grande mesure les services des municipalités. Le ministre a déclaré que cette méthode entraînerait des difficultés, qu'en ce qui concerne l'administration de fonds où l'enjeu du Dominion est si considérable, on ne peut pas très bien laisser agir en cette matière les autorités municipales qui naturellement seraient intéressées à verser des allocations au plus grand nombre possible de gens de la municipalité.

L'hon. M. GARDINER: Je désire consigner au compte rendu quelques chiffres touchant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en ce qui concerne la campagne agricole de 1940. Ce sont les chiffres du 31 mai 1941, et ils sont presque complets; les voici:

Townships sur lesquels le conseil de révision a statué

	Rendement en boisseaux	Nombre de townships	
Manitoba	0 à 4	5	
	4.1 à 8	38	
	8.1 à 12	128	
			171
Saskatchewan .	0 à 4	146	
	4.1 à 8	345	
	8.1 à 12	780	
			1,271
Alberta	0 à 4	25	
	4.1 à 8	72	
	8.1 à 12	127	
			224
Total des trois provinces.....			1,666

Nombre d'allocations versées jusqu'au 31 mai 1941: 49,835.

Montant des allocations: $6,410,890.71.

M. QUELCH: Combien de demandes a-t-on refusées parce qu'elles n'avaient pas été envoyées avant le 31 octobre?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais fournir ce renseignement pour le moment. Le nombre n'en est pas considérable en regard des demandes, mais je ne saurais préciser.

M. QUELCH: Le nombre peut n'être pas considérable, en toutes proportions gardées, mais le ministre se rend bien compte que le nombre de demandes rejetées pour cette raison a été assez fort. Plusieurs demandes sont arrivées en retard parce que les municipalités prévoyaient un rendement de plus de 12 boisseaux à l'acre et qu'il s'est révélé inférieur une fois le battage achevé. Le ministre trouvera-t-il à redire à l'initiative que je prends? Je rappelle ce qui est arrivé en 1940 dans une lettre que j'envoie à toutes les municipalités de ma circonscription et les invite à faire leur demande avant le 15 septembre si le rendement moyen s'annonce inférieur à 20 boisseaux à l'acre. On a tenté l'an dernier, apparemment, de prévoir si le rendement devait être inférieur à 12 boisseaux dans le township et beaucoup ont commis la faute de surestimer le rendement. Voilà l'initiative qui s'impose, si Ottawa doit s'en tenir rigoureusement à la règle qui consiste à rejeter toute demande en retard. Le cultivateur d'un township ne devrait pas avoir à souffrir du fait que la municipalité s'est efforcée de faire ce qui s'imposait. Je crois que le ministre comprendra ce que je veux dire.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère demande que les autorités provinciales ou municipales lui signalent les townships où elles prévoient une récolte moyenne inférieure à 12 boisseaux à l'acre. Nous avons recommandé aux ministres provinciaux de l'Agriculture de ne pas hésiter à nous signaler des townships qui, après enquête, n'auraient pas droit à l'allocation, plutôt que de s'exposer à commettre l'erreur contraire. Je crains toutefois que cet avis ne leur ait été transmis trop tard pour qu'ils aient pu le suivre l'an dernier. Tous les honorables députés et en particulier ceux de l'Ouest admettront qu'il est difficile de prévoir au début de juillet quel sera exactement le rendement dans un township donné, mais une autorité quelconque devrait nous faire connaître ses prévisions avant que le mois de juillet soit trop avancé. Le gouvernement de la Saskatchewan est sans doute celui qui s'est montré le plus actif à ce sujet. La sécheresse s'étant fait plus durement sentir là qu'ailleurs, on y avait probablement eu à souffrir davantage du manque de récoltes et l'on était également mieux organisé pour s'assurer des conditions existant dans toute la province. Pour ces raisons, les demandes y ont été plus nombreuses et le travail fait plus tôt.

L'Alberta se trouve dans une situation particulièrement difficile par suite de la mort de celui qui avait occupé le poste de ministre de l'Agriculture au début de la saison. Nous avons fini par recommander de risquer plutôt de se tromper en indiquant un township qui n'aurait pas droit à l'allocation qu'en en oubliant qui pourraient y avoir droit. Le travail ne semble pas avoir été très complet si l'on en juge par le nombre de townships qui, plus tard, ont prétendu qu'ils ne savaient pas avant le 1er novembre que leur production était inférieure à 12 boisseaux à l'acre. J'ai les chiffres en main concernant les townships inspectés dans les diverses provinces et je les ajouterai à ceux que j'ai consignés au compte rendu afin de donner aux honorables députés une idée du nombre de demandes faites dans les différentes provinces.

Au Manitoba nous en avons inspecté 316 et approuvé 171; en Saskatchewan nous en avons examiné 2,126 et approuvé 1,271; en Alberta nous en avons inspecté 431 et approuvé 224. On constatera que le nombre de ceux que l'on a approuvés et le nombre de ceux que l'on a inspectés dans les trois provinces ne diffèrent guère. Nous en avons inspecté 2,873 en tout, et nous en avons approuvé 1,666. On me dit que beaucoup moins de 100 townships de ces trois provinces se sont plaints plus tard de ne pas avoir été inclus, alléguant que s'ils n'avaient pas présenté de demandes c'était parce qu'ils n'avaient pas été mis au courant assez tôt ou pour d'autres raisons. Ainsi sur 2,873 demandes ce nombre n'est pas bien considérable. Les requêtes de ces 2,873 townships ont été faites avant le 1er novembre, et ces townships ont tous été inspectés. Je

comprends que cela n'est d'aucune assistance aux habitants des districts qui récoltèrent moins de 12 boisseaux l'acre, et ils ont raison de nous reprocher de n'avoir agi assez tôt. Nous n'acceptons pas telles quelles les demandes qu'on nous transmet. Nos inspecteurs examinent quelques-uns des townships qui se trouvent dans des régions où ils ont lieu de croire qu'un township pourra présenter une demande plus tard. Ils font aussi l'inspection de certains townships qui n'ont pas fait de demandes, mais nous ne nous sentons pas justifiés d'agir à moins qu'une municipalité ou une province ne le demande.

M. QUELCH: Lorsqu'un inspecteur constate que le rendement dans un district est inférieur à 12 boisseaux, est-ce qu'il n'avertit pas les intéressés de présenter une demande ou les laisse-t-il constater la chose par eux-mêmes? Il me semble qu'il incombe à l'inspecteur d'avertir la municipalité que le district aura droit à la prime sans attendre afin de voir si elle présentera une demande.

L'hon. M. GARDINER: L'inspecteur n'est pas en mesure de fournir des précisions à qui que ce soit. Il inspecte une certaine proportion des fermes de son district et exprime l'opinion qu'un township peut bénéficier des avantages de la loi aux fonctionnaires du bureau, non aux autorités municipales. On y exerce un certain contrôle. Nous nous attendons toujours que les municipalités surveillent les opérations.

M. NICHOLSON: Revenant à la question du personnel, je puis dire que j'ai maintes fois affaire au ministère à Ottawa et aussi au bureau de Regina. Le ministre, à mon avis, ne peut que se louer d'avoir un personnel aussi compétent au bureau central. Je regrette de ne pas pouvoir en dire autant du personnel de ses bureaux régionaux. J'ai jeté un coup d'œil sur la liste des inspecteurs dans ma circonscription, liste qui se trouve dans le document déposé à la demande de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley), et j'ai été frappé des comptes de dépenses de quelques-uns de ces inspecteurs. C'est la première année que la loi s'applique à la partie nord de la province de la Saskatchewan dans laquelle je demeure. Le ministre voudrait-il nous dire en premier lieu comment se fait le choix du personnel des bureaux régionaux. J'ai remarqué, par exemple, le nom de John Davis, de Farmingdale. Comment le ministre a-t-il découvert que John Davis, qui vit en pleine forêt, est apte à faire ce travail?

J'aimerais savoir, en second lieu, quelle sorte de contrôle le ministère exerce sur les dépenses de ces inspecteurs. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait observer, hier soir, qu'un inspecteur de la région de Melville a soumis un compte qui représente en moyenne des dépenses de $11.50 par jour. Or, la liste des inspecteurs et leurs comptes de dépenses nous montrent des écarts considérables. La plupart des inspecteurs de ma circonscription dépensent près de $10 par jour. Le coût de la vie n'est pas aussi élevé là-bas que dans d'autres parties de la province, et je constate que certains autres comptes de dépenses n'atteignent que $5 par jour et que des inspecteurs retirent moins en dépenses qu'en salaire. Un grand nombre reçoivent un salaire de $5 par jour et dépensent environ $10. Au temps de Pâques, j'ai logé avec un ami à un hôtel de ma circonscription. Nous y avons soupé, passé la nuit et déjeûné et lorsque j'ai demandé la note, on m'a dit que c'était $2. J'ai demandé si c'était $2 pour chacun, mais on m'a répondu que c'était $2 pour les deux. Nous n'étions évidemment pas au Château Laurier, mais c'était le seul hôtel du village, et je me demande comment les inspecteurs qui parcourent le pays peuvent en arriver à des frais aussi élevés. Le ministre pourrait-il nous dire comment on choisit ces hommes et comment on vérifie leurs frais.

L'hon. M. GARDINER: Nous choisissons autant que possible des gens qui ne sont pas en quête d'une situation permanente.

M. NICHOLSON: Il n'en manque pas au pays.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être, mais le nombre de ceux qui cherchent un emploi permanent est encore plus grand. Autrement dit, nous recherchons généralement des hommes qui n'ont pas un besoin impérieux d'emploi permanent et qui ont déjà un gagne-pain. Ceux que nous engageons de préférence sont des cultivateurs compétents qui ont une expérience étendue et qui peuvent, sans que leur propre exploitation en souffre, nous accorder quelque deux ou trois mois de la saison d'été. Il nous arrive encore de prendre un villageois qui a l'habitude de traiter avec les cultivateurs, soit en qualité de percepteur soit pour avoir travaillé dans quelque branche du commerce de céréales, qui connaît les terres et peut évaluer le rendement des récoltes, même lorsque le grain est encore sur pied. Il est au courant des méthodes de culture et il est prêt à consacrer une partie des mois d'été à ce travail. Nous nous assurons au préalable qu'il possède un commerce ou une ferme et qu'il pourra y revenir. Voilà le genre d'hommes que nous tâchons de nous procurer. Nous n'avons pas l'intention de retenir les services de quelqu'un pendant deux

ou trois semaines ou pendant deux ou trois mois s'il nous faut lui trouver un emploi pendant le reste de l'année.

C'est une des conditions que nous posons. Nous nous enquérons auprès des conseillers municipaux, des députés, des gens des diverses régions de l'Ouest, afin de trouver les hommes qu'il nous faut. Le premier inspecteur que nous avons nommé, je crois, est l'un des secrétaires municipaux les mieux réputés de la Saskatchewan et que connaissent tous les employés municipaux de l'Ouest. Je veux dire M. Truscott. On m'assure qu'il assiste depuis de longues années à toutes les conventions municipales. Nous l'avons chargé de trouver dans la région qui lui est assignée actuellement six particuliers aptes à remplir sur-le-champ les fonctions d'inspecteur. Il a proposé les noms que nous avons portés sur la liste. Dans toutes les régions, nous avons demandé le concours d'au moins deux fois plus d'hommes qu'il nous en faut, et nous nous en sommes remis aux directeurs de Regina du soin de choisir les inspecteurs parmi ces candidats. On confie à un particulier des travaux d'inspection pendant une certaine période. S'il se montre compétent, on continue de l'employer et il est probablement rengagé l'année suivante. Si son travail n'est pas satisfaisant, on le remplace l'année suivante. Les listes sont établies de la façon que j'ai décrite et on les soumet à mon approbation, à titre de ministre. Je connais quelques-uns de ces hommes mais le plus grand nombre me sont inconnus; j'accepte la parole de ceux à qui nous nous fions, de ceux qui connaissent leurs aptitudes. Nous les mettons ensuite à l'essai.

L'autre question avait trait...?

M. NICHOLSON: A leurs comptes de dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Ceux-ci comprennent, naturellement, la chambre et la pension lorsque les inspecteurs ne sont pas chez eux, de même que les frais d'entretien de leur voiture. Ces frais sont fondés sur un tarif de 7 c. par mille jusqu'à concurrence de 4,000 milles, et 6 c. par mille au delà. C'est ainsi que l'on établit les frais d'entretien de l'automobile.

Quant à l'importance du compte de dépenses, tout dépend du genre de besogne que l'inspecteur se voit confier. Celui qui visite une région de récoltes déficitaires pour la plupart, ou une région dont le rendement n'est évidemment pas de douze boisseaux à l'acre, n'a pas à faire le même nombre d'inspections que l'autre qui travaille dans des régions où le rendement frise la limite. Par exemple, un inspecteur peut passer rapidement dans un township où le rendement est de trois boisseaux à l'acre et dire: Ici on récolte moins de cinq boisseaux à l'acre, là moins de quatre, et ainsi de suite. Mais il ne saurait y aller aussi rapidement dans une région où le rendement est d'entre sept et huit, huit et neuf, onze et douze, ou douze et treize boisseaux à l'acre. Celui qui fait surtout l'inspection des régions dont j'ai d'abord parlé parcourt donc une plus grande distance; il roulera peut-être deux fois plus que l'autre, de sorte que ses frais d'automobile seront deux fois plus élevés et son compte de dépenses beaucoup plus considérable. Burglund est l'un des principaux contrôleurs; il a fait certaines inspections et vérifié des inspections déjà effectuées. Il est un de ceux qui, dans cette région, vérifient à une ou deux reprises le travail d'autres inspecteurs.

M. PERLEY: L'honorable représentant de Mackenzie a, je crois, abordé un point de toute première importance. Je suis venu en contact, l'an dernier et l'année précédente, avec les inspecteurs de ma région. J'ai ainsi appris que le jeune homme chargé de l'inspection de la municipalité en 1939 retournait chez lui en automobile tous les soirs; or, comme il habitait Windthorst, à une distance d'environ quarante milles, il augmentait de la sorte ses frais de déplacement. Je puis ajouter qu'on a mis fin à son manège et que, dans la suite, il resta à peu près au centre de la municipalité.

J'ai soulevé ce point hier, et j'ai soutenu qu'on devrait embaucher de nouveau, pourvu que leurs services soient satisfaisants, les gens qui connaissent la municipalité. Dans le cas particulier dont je parle l'on a opéré un changement l'an dernier, et l'on a confié le travail à un homme qui, comme le dit le ministre, est un cultivateur de la région. Bien que ce cultivateur soit, j'en suis convaincu, un homme consciencieux à plusieurs égards, son travail s'est fait à loisir. Il a fait l'inspection de chaque quart de section, en se promenant paisiblement, puis a soumis un compte de frais de déplacement beaucoup plus élevé que son traitement. Cependant, j'irais jusqu'à dire qu'il était chez lui neuf soirs sur dix. J'ai sous la main la liste à laquelle l'honorable député a fait allusion. Elle indique qu'au moins 70 p. 100 de ces gens présentent des comptes de frais de déplacement plus élevés que leurs traitements.

M. NICHOLSON: Deux fois plus élevés.

M. PERLEY: Oui, deux fois plus élevés dans certains cas. J'ose dire que le ministre réaliserait une économie sensible si ces gens étaient surveillés à cet égard. Si le même homme était chargé de nouveau de ce travail dans cette municipalité, il pourrait s'en acquitter dans le quart du temps qu'il a pris l'année précédente, parce qu'il connaît maintenant

chaque quart de section et chaque cultivateur. Ses frais de déplacement seraient, en conséquence, sensiblement réduits.

Je passe maintenant à la question des inspections individuelles qu'a mentionnée le ministre. D'après le système établi l'an dernier, on a fait l'inspection de pour ainsi dire toutes les terres dans les zones assujéties à l'inspection, quand les fonctionnaires croyaient que la récolte était telle que les producteurs toucheraient la prime.

Je ne retarderai pas davantage l'adoption du crédit. Je me contente de dire que c'est sous le régime de cette loi et par le moyen de cette division, que le ministre fera observer cette année les règlements concernant la réduction des emblavures, la prime pour la mise en jachère et ainsi de suite.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. PERLEY: Quel accroissement des membres du personnel chargé de cette besogne le ministre projette-t-il pour cet été? Combien de nouveaux employés y a-t-il à cet égard au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?

Le ministre se rappelle qu'en 1939 il y a eu nombre de surpaiements de la prime, et je crois qu'il a pris des mesures pour recouvrer certaines de ces sommes. Quel succès a-t-il eu en ce sens? J'ai en l'idée quatre ou cinq cas; je ne mentionnerai pas de noms, mais le ministre en connaît quelques-uns. Je sais qu'il était censé effectuer des recouvrements, et si on a versé des primes excessives, il doit y avoir moyen d'obtenir remboursement. Nombre de contestations sont encore plus ou moins pendantes au sujet de l'an dernier. Combien y en a-t-il et que se propose de faire le ministre? Va-t-on en régler quelques-unes?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons obtenu le remboursement d'environ un tiers des paiements contestables; je n'affirmerais pas qu'on ait établi définitivement que tous ces paiements contestés n'auraient pas dû être faits. Environ les deux tiers de ceux qui ont touché les sommes contestées ne les ont pas remboursées. Nous ne nous sommes pas autant préoccupés des gens adonnés réellement à la culture qui ont touché des sommes en trop ou des sommes quelconques quand nous avons constaté dans la suite que ces sommes n'auraient pas dû être acquittées à cause de plusieurs des règlements que nous avons établis. Connaissant les districts situés surtout dans des régions incluses plusieurs fois dans la zone de sécheresse, nous estimons que si le cultivateur a droit plus tard à un paiement, nous pouvons retenir le montant sur les sommes suivantes à lui verser. Nous n'inclinions guère à poursuivre ces gens. On éprouve quelque difficulté à contraindre des gens qui ne sont pas réellement cultivateurs à restituer, mais tous les cas douteux ont été confiés au ministère de la Justice. Il les a examinés en vue de rechercher ceux qu'il était possible de poursuivre. Jusqu'ici, cependant, les tribunaux n'ont intenté aucune poursuite. Nous avons pu percevoir en conséquence un tiers de la somme que nous estimions remboursable.

Pour donner une idée de la somme en jeu—car une discussion générale de ce genre pourrait faire croire, les remboursements atteignant la première année de 9 à 10 millions de dollars, qu'on pourrait contester le paiement d'une partie très importante de cette somme—je ferai observer que la somme globale au sujet de laquelle le Trésor et notre département entretiennent des doutes est de $13,156.73 et que les remboursements ont été de $4,736.22. En répartissant une somme qui dépasse considérablement 9 millions de dollars, sous le régime d'un plan constituant une innovation, sur une région si étendue et sur quelque 58,000 personnes, nous avons été chanceux de n'avoir pas plus de difficultés que nous n'en avons eu réellement, ainsi que de pouvoir rentrer en possession d'environ un tiers de la somme. La plupart de ceux qui ont remis les paiements l'ont fait de leur plein gré, dès qu'ils eurent constaté avoir touché des sommes auxquelles ils n'avaient pas droit.

M. NICHOLSON: Combien a-t-on perçu des cultivateurs durant la dernière année financière et à combien se sont élevés les paiements effectués en application de la loi durant la même période? Je tiens à citer une lettre du secrétaire des Fermiers-Unis de la Saskatchewan en date du 25 mars 1941. On en a adressé, de la Saskatchewan, des exemplaires aux divers partis politiques. Sans doute le ministre l'a lue. J'ai promis de chercher à obtenir une explication, en raison des plaintes formulées contre le conseil de revision. Je cite:

> Je mets sous ce pli copie d'un appel au conseil de revision présidé par le professeur E. C. Hope, de l'Université de la Saskatchewan. La situation est assez étrange. En effet, j'ai d'abord exposé les deux cas mentionnés dans l'appel à M. A. R. Mackie, surintendant chargé de l'application de la loi. Il a refusé d'y faire droit, en raison d'une "décision du conseil du Trésor rendue en décembre 1940". Le ministre de l'Agriculture, l'honorable J. G. Gardiner, saisi de l'affaire, a répondu qu'il ne pouvait pas modifier la décision.

On y cite neuf ou dix cas dont le conseil de revision a été saisi. Le ministre peut-il faire

une brève déclaration au sujet de ces problèmes signalés par les Fermiers Unis de la Saskatchewan?

M. PERLEY: Je demande au ministre de bien vouloir tout d'abord répondre à la question que j'ai posée. Dans quelle mesure a-t-on augmenté le nombre des fonctionnaires requis pour l'application des règlements relatifs à la jachère d'été?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais je crois pouvoir dire que le nombre des fonctionnaires des bureaux dans les trois provinces a été augmenté d'environ douze.

M. PERLEY: Et les fonctionnaires du dehors?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas renforcé le personnel dans les zones où nous appliquons la loi et dans les régions situées plus au sud, où les récoltes ont manqué ou presque, mais il nous a fallu le faire dans le nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et nous avons aussi dû nommer de nouveaux fonctionnaires dans la région de la Rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Nous n'augmenterons guère le nombre des fonctionnaires du dehors. Les nouveaux fonctionnaires sont choisis parmi ceux dont les noms apparaissent sur les listes que j'ai mentionnées pour exécuter le travail qu'il y a à faire. Si nous en doublons le nombre, ils prendront la moitié moins de temps à accomplir cette tâche. C'est pourquoi le nombre des fonctionnaires n'est pas aussi important ici que le montant d'argent que nous paierons pour l'exécution du travail.

M. PERLEY: Je crois savoir qu'un certain nombre d'hommes sont allés faire des conférences et organiser des réunions de cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons employé à cela bien peu de ces hommes. Les ministères provinciaux de l'agriculture ont offert les services de tous leurs agronomes régionaux, et ce sont ces derniers qui ont tenu des assemblées. Plusieurs des secrétaires municipaux, que nous ne dédommagions pourtant que pour leur travail de bureau, ont tenu de leur propre initiative des réunions dans diverses divisions de leurs municipalités, et nous les rémunérons, à raison de 50c. par cultivateur qui demande une réduction d'emblavures, pour tout le travail qu'ils accomplissent dans la région au sujet des demandes. Ils ont accommodé les cultivateurs en tenant des réunions publiques dans les écoles ou ailleurs afin de leur donner l'occasion de soumettre leurs demandes de réduction d'emblavures, mais ils n'ont rien touché pour avoir organisé ces réunions.

M. PERLEY: Que fera-t-on au sujet des cas encore en suspens? Le ministre sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir qu'une douzaine de cas particuliers n'ont pas encore été réglés par le conseil, et qu'on a demandé au ministère de la Justice de décider si un paiement devait se faire dans le cas de plusieurs townships ou de demandes soumises par des particuliers.

M. PERLEY: Ce règlement sera-t-il final en ce qui a trait aux primes pour les jachères d'été et pour la réduction des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Il sera final s'il ne survient rien d'imprévu. C'est ce qui a été déclaré ici en réponse aux questions que certains honorables députés ont posées depuis deux ou trois jours. Je crois ne pas me tromper en disant que le ministre de la Justice et moi-même avons convenu que s'il est nécessaire de modifier les règlements de façon à permettre aux députés de présenter des demandes, nous le ferons. Il y aura peut-être lieu d'apporter diverses modifications, mais en somme les règlements sont ceux que nous entendons appliquer.

La réponse à l'autre question est la suivante. En 1939, le nombre de townships était de 1,923; les paiements se sont élevés à $9,904,-300.77, et les contributions, à $2,421,507.37. Pour 1940, et jusqu'à cette date, le nombre de townships est de 1,666—ce chiffre est un peu plus considérable que celui que j'ai d'abord cité, car il est plus récent. Les paiements s'élèvent à $6,500,217.18 et les contributions —dont nous ne connaissons pas le chiffre exact—atteignent environ $2,500,000, soit à peu près le chiffre de l'an dernier, qui était de $2,421,000. Celui de cette année sera à peu près semblable.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés.

473. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, selon les montants mentionnés aux Détails des services—Crédit supplémentaire (à voter de nouveau), $12,332.48.

L'hon. M. STIRLING: Que signifie l'expression "à voter de nouveau", dans ce cas?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'argent qui a déjà été voté.

L'hon. M. STIRLING: Avait-on commencé les travaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui; ce crédit servira à les terminer.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.

475. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries.—Crédit supplémentaire, $395,000.

M. NICHOLSON: Le ministre veut-il ventiler ce crédit, en indiquant le montant affecté à l'outillage et la somme affectée au fromage?

L'hon. M. GARDINER: Avec une production de fromage estimée cette année à 155 millions de livres et une prime de 0.9c. la livre, en moyenne, cela fait un total de $1,395,000. L'an dernier, nous avons estimé le total à un million de dollars, de sorte qu'il nous faut un montant additionnel de $395,000. Cette augmentation tient surtout à l'accroissement de la production, et au fait que la production de fromage de première qualité a dépassé nos prévisions.

M. MacNICOL: Ce qui est une bonne chose.

M. TUSTIN: L'autre prime sera-t-elle payée à même les crédits de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, celle de 1.6c.

M. NICHOLSON: Il s'agit d'une subvention pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries. Y a-t-il un crédit affecté à l'outillage?

L'hon. M. GARDINER: C'est le titre du crédit.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

476. Pour pourvoir à l'indemnisation des provinces qui conviennent d'abandonner les domaines des impôts sur le revenu personnel et les corporations pour la durée de la guerre, le montant annuel de l'indemnisation étant calculé conformément et subordonnément aux termes et conditions des accords approuvés par le Gouverneur en conseil et conclus avec ces provinces par Sa Majesté le Roi du droit du Canada représenté par le ministre des Finances, et sur la base qui produira à peu près la valeur soit—

(*a*) des revenus que la province et ses municipalités ont obtenus de ces sources durant l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, moins les montants perçus après la clôture de ladite année financière par la province et ses municipalités du chef des impôts sur le revenu personnel et les corporations prélevés sur les revenus de 1940 ou d'années antérieures ou basés sur le statut ou les opérations du contribuable en 1940 ou durant les années antérieures; soit

(*b*) du service de la dette nette acquitté par la province durant l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (les contributions aux fonds d'amortissement non comprises) moins les revenus obtenus de droits successoraux durant cette période et moins les montants perçus après la clôture de ladite année financière par la province et ses municipalités du chef des impôts sur le revenu personnel et les corporations prélevés sur les revenus de 1940 ou d'années antérieures ou basés sur le statut ou les opérations du contribuable en 1940 ou durant les années antérieures

et au paiement de subventions spéciales aux provinces qui concluent lesdits accords et peuvent démontrer la nécessité de subventions à la satisfaction du Gouverneur en conseil:

un montant ne dépassant pes $45,000,000.

M. NICHOLSON: Ce crédit étant assez considérable, voulez-vous, monsieur le président, constater qu'il est six heures?

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

Mme Cora T. Casselman, représentante de la circonscription électorale d'Edmonton-Est, est présentée par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable J. A. MacKinnon.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

69. Administration, $128,480.

M. NEILL: Monsieur le président, au moment où nous avons étudié ce crédit, il y a quelques semaines, le ministre a fait une déclaration au sujet de la vente de la production de conserves de saumon en Colombie-Britannique. Il s'agissait de la situation à ce moment-là. Depuis lors, je pense, d'autres pourparlers ont eu lieu à ce sujet. Le ministre consentirait, sans doute, à nous renseigner davantage.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je me rends au désir de l'honorable député de Comox-Alberni, en complétant la déclaration faite le 26 mai. D'autres renseignements me sont parvenus depuis et j'exposerai au comité les développements les plus récents touchant l'approvisionnement de saumon en conserve pour les besoins de la Grande-Bretagne.

La semaine dernière, le régisseur britannique des vivres a clairement exprimé le désir d'acheter tout le saumon qui serait mis en conserve cette année en Colombie-Britannique. Les ministères des Affaires extérieures, du Commerce et des Pêcheries se sont em-

pressés d'accepter l'offre et de s'engager à prendre tous les moyens possibles pour grouper l'énorme quantité de poisson dont l'Angleterre aura besoin, puis en assurer le transport régulier et bien ordonné.

M. NEILL: Le gouvernement canadien achètera-t-il lui-même le poisson des gens de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Non. Nous croyons que l'industrie, sur le littoral du Pacifique, s'en chargera elle-même comme elle l'a fait par le passé. Par l'entremise de la mission britannique, nous avons avisé le régisseur des vivres de Grande-Bretagne que, si nos prévisions étaient exactes, nous pouvions compter cette année sur une production maximum de 1,700,000 caisses sans nuire à l'avenir de cette industrie. Non seulement nous sommes-nous engagés à faire tout en notre pouvoir pour assurer la préparation et la livraison de cette quantité de poisson, mais nous avons ajouté que nous verrions à répondre aux besoins domestiques et à une certaine partie de nos autres exportations. Nous avons ajouté que l'industrie livrera cette année, au marché anglais, 1,200,000 caisses de saumon en conserve, ce qui nous forcera à réduire de 40 p. 100 la quantité affectée habituellement aux marchés autres que la Grande-Bretagne et à la consommation domestique et à l'étranger, ailleurs qu'en Grande-Bretagne, soit à 60 p. 100 du chiffre habituel de notre consommation et de nos exportations.

Autrement dit, nous garderons pour la consommation domestique et les exportations vers les pays étrangers environ un demi-million de caisses, ce qui nous laissera 1,200,000 à exporter en Angleterre.

M. NEILL: Comment cette production se compare-t-elle à celle de l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Le comité pourra se faire une idée de l'importance de l'entreprise si je lui fais remarquer que la moyenne des exportations en Grande-Bretagne au cours des années 1936, 1937 et 1938 a été de 380,493 caisses de conserves de saumon, tandis qu'elles ont atteint le chiffre de 568,441 caisses l'an dernier. Il est donc évident que nous nous sommes engagés, cette année, à fournir le double de la quantité de l'an dernier.

M. NEILL: On calcule qu'on pourra produire cette année les 1,700,000 caisses de conserves dont le ministre a parlé. Comment cette quantité se compare-t-elle à la production de l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Elle dépasse la production de l'an dernier de 350,000 à 400,000 caisses. Si nous voulons remplir les commandes britanniques il nous faudra prendre des précautions et leur donner la priorité.

M. NEILL: Les commandes britanniques auront la priorité?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt de quelle manière on effectue la vente de ce saumon à la Grande-Bretagne. La production est divisée en trois catégories; le saumon n° 1 comprend le sockeye; le n° 2 comprend le coho et le chinook rouge, et le n° 3 comprend le saumon rose et le bécard. Les prix seront de 10 à 15 p. 100 plus élevés que ceux de l'an dernier, afin de couvrir les frais additionnels de production. Le n° 1 se vendra $13.75 la caisse cette année; le n° 2, $10; et le n° 3, $6.25. L'an dernier, le n° 1 a rapporté $12.37 la caisse; le n° 2, $8.65; et le n° 3, $5.60. Ces prix valent pour une caisse de 96 boîtes basses d'une demi-livre.

M. NEILL: Peut-on savoir si ces prix, qui apparemment ont été fixés par le gouvernement britannique, satisferont les pêcheurs et les conserveries?

L'hon. M. MICHAUD: D'après mes renseignements, les conserveries en seront satisfaites et j'ai tout lieu de croire que les pêcheurs le seront également. Ces derniers doivent se considérer heureux d'être assurés d'un marché pour une aussi grande quantité de poisson cette année, eu égard à la situation. Si le gouvernement anglais n'avait pas consenti à acheter cette forte quantité, je doute fort que le marché domestique et les marchés autres que celui de Grande-Bretagne eussent pu absorber une aussi forte quantité de poisson. Vu que les prix de cette année tiennent compte de l'augmentation du coût de la production, je crois que les pêcheurs devraient en être satisfaits.

M. NEILL: Cet arrangement me semble excellent pourvu qu'on puisse obtenir la quantité requise. La chose sera assez difficile, à moins que la montaison ne soit très forte cette année. Quoi qu'il en soit, les conserveries seront assurées d'un marché alors qu'il n'en était pas ainsi l'an dernier. Il en sera de même pour les pêcheurs. Il convient, ce me semble, de louer le Gouvernement de la part qu'il a prise à la conclusion de cette entente.

Il y a quelques jours, le ministère a remis un communiqué aux journaux au sujet du hareng en conserve. On me donne à croire que le gouvernement britannique s'en engagé à acheter 35,000 tonnes fortes de hareng en conserve, alors qu'il n'en avait acheté que 8,000 ou 12,000 tonnes l'an dernier. C'est donc quatre fois autant, ce qui est une augmentation considérable.

J'espère qu'on réussira à fournir la quantité demandée, mais j'en doute. Voilà qui confirme l'assertion que je ne cesse de répéter depuis des années et que j'ai réitérée la semaine dernière, à savoir que les autorités canadiennes devraient mettre fin à la transformation du hareng en huile ou autres produits. Je pourrais fort bien reprendre le vieux cliché: "Je vous l'ai dit." Il y a des années que je répète au Gouvernement qu'il ne devrait pas permettre que le hareng soit ainsi transformé en produits de qualité inférieure tels que l'huile et les engrais. Par ce moyen, nous retirons le moins possible de ce poisson, nous diminuons le frai et nous réduisons la quantité de nourriture la plus essentielle au saumon. Quand survient une crise et que le hareng est en grande demande à un prix avantageux, nous constatons que nous ne pourrons pas réussir à fournir la quantité requise.

Nous avons pris trop de hareng par le passé et nous en avons transformé d'énormes quantités. Les rapports du ministère montrent que l'approvisionnement diminue sans cesse. Une mesure que le ministre pourrait prendre, et qui est de sa compétence, serait d'interdire cette année la transformation du hareng. On me dira que le prix plus élevé qu'on touchera pour le hareng de conserve aura le même résultat, mais cela ne s'ensuit pas fatalement. Un établissement de transformation peut être outillé uniquement en vue de la transformation et, après le pilchard, il transformera le hareng, pour peu qu'on le lui permette. La Grande-Bretagne ne tient pas à se procurer du hareng transformé, vu qu'elle peut tirer de la baleine, de la morue, etc., toute l'huile qu'il lui faut, mais elle veut le hareng sous cette forme. On se propose apparemment d'en mettre en boîtes d'une demi-livre devant constituer une partie de ration, soit une partie de ce qu'on appelle là-bas une ration spéciale. Le ministre devrait se rendre aux désirs et aux besoins du gouvernement britannique. Les pêcheurs et les metteurs en conserve bénéficieront de cette initiative, car ils toucheront plus pour une tonne de hareng de conserve que pour une tonne de hareng transformé.

L'hon. M. MICHAUD: Le régisseur britannique des vivres a formulé le désir de commander cette année une grande quantité de hareng de conserve. En fait, c'est la première fois dans l'histoire des pêcheries de la Colombie-Britannique que la demande de hareng de conserve est aussi élevée. On nous en demande 35,000 tonnes fortes, soit 1,630,000 caisses contenant chacune 96 boîtes d'une demi-livre. Nous verrons à ce qu'on réponde d'abord aux besoins de cette clientèle. J'incline à croire qu'une fois cette commande exécutée, il en restera peu pour fins de transformation.

Sans promettre catégoriquement d'interdire la transformation du hareng cette année, je puis assurer à l'honorable député qu'elle sera défendue dans plusieurs régions. On prend toujours une certaine quantité de poisson impropre à la mise en conserve et susceptible tout au plus d'être transformé en farine. Certains poissons ne sont pas inspectés et ne sauraient être mis en boîtes ou livrés à la consommation. On ne peut les jeter à l'eau où ils se perdraient. Nous veillerons donc à les utiliser à profit et à les fournir à d'autres industries, à l'agriculture, en particulier, sous forme de nourriture pour la volaille, le bétail et le reste. J'ose dire qu'à moins de prendre une quantité très abondante de hareng cette année, nous devrons empêcher la transformation de ce poisson, jusqu'à ce que les besoins de la Grande-Bretagne soient satisfaits.

M. NEILL: Merci.

M. FRASER (Peterborough West): Le ministre a promis le 26 mai de décomposer les dépenses entraînées par la réglementation du commerce du homard.

L'hon. M. MICHAUD: Il me fait plaisir de communiquer à l'honorable député les renseignements qu'il a demandés et qui dissiperont, je l'espère, les inquiétudes dont il nous faisait part le 5 mai, lors de l'examen des dépenses de l'industrie du homard en conserve.

On commence généralement à mettre le homard en boîtes au mois de mai. L'hiver dernier, quand le gouvernement de la Grande-Bretagne eût porté le homard en boîtes sur la liste des produits de luxe, les pêcheurs et les conserveurs estimèrent en se fondant sur le volume des exportations antérieures, que les marchés canadien et américain étaient trop restreints pour le commerce du homard. Ils ont demandé l'aide du Gouvernement et nous les avons assurés que nous autoriserions les mêmes quantités qu'auparavant et que nous en favoriserions la vente. Au cours de 1934, 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939 on a mis en boîtes une moyenne de 97,000 caisses de homard en conserve par année. L'an dernier, nous avons modifié les règlements et interdit la mise en boîtes du homard de moins de six pouces et demi de longueur. Nous savions par ce moyen que nous réduirions la quantité de homard mise en boîtes et que nous aiderions à la conservation de l'espèce. Nous savions également qu'une foule de gens avaient abandonné la pêche du homard pour se livrer

à des emplois qu'ils estimaient plus rémunérateurs et que, par conséquent, le nombre de ces pêcheurs seraient beaucoup plus restreint. Leur nombre a en effet diminué; cependant, nous avions tablé sur la production de 70,000 caisses et nous étions engagés, vis-à-vis des pêcheurs et des exploitants de conserveries, à assurer l'écoulement de cette quantité de homard.

Nous fondant sur ce chiffre, nous avons soumis la question aux divers organismes chargés de conseiller le Gouvernement sur les problèmes d'organisation des marchés et de production, puis nous avons adopté un plan qui nous paraissait propice. Nous ne voyions qu'une solution: constituer un marché pour ce produit aux Etats-Unis et au Canada. Jusqu'à l'an dernier, le marché domestique absorbait annuellement 3,000 caisses de homard et nos exportations aux Etats-Unis s'élevaient, en moyenne, à 12,000 caisses, soit un total de 15,000 caisses consommées de ce côté-ci de l'Atlantique. Le reste de la pêche était exporté surtout en Grande-Bretagne, bien que nous trouvions à en écouler une certaine partie sur le continent européen, particulièrement en France, en Allemagne et en Suède.

Afin de porter les Canadiens à consommer cette denrée, nous avons organisé une campagne de réclame de grande envergure, tâchant ainsi de faire comprendre aux ménagères canadiennes combien il est avantageux de servir plus souvent du homard en conserve. Puis, nous nous sommes abouchés, aux Etats-Unis, avec ceux que nous croyions le plus susceptibles d'acheter du homard; c'est-à-dire ceux qui écoulent les denrées alimentaires par l'entremise des grands magasins à succursales. Afin de rassurer davantage cette industrie, nous avons décidé d'acheter tout le homard que les producteurs ne pourraient écouler. C'est-à-dire que nous nous sommes engagés à prendre l'excédent. Les résultats de la campagne de réclame ont dépassé toutes nos espérances. Il est vrai que, l'an dernier, la prise n'a pas atteint nos prévisions, pour les raisons que j'ai mentionnées, sans compter que, l'automne dernier, la température n'a guère été favorable à la pêche du homard; en effet, les grosses tempêtes qui ont fait rage sur la côte, au plus fort de la saison, ont causé la perte de nombreux pièges, ce qui a énormément retardé le travail des pêcheurs. La quantité prise et encaquée s'est élevée effectivement à 58,898 caisses. Les fabricants de conserves ont offert au ministère 10,000 caisses pour lesquelles ils ne pouvaient pas trouver de débouchés. Le ministère a soumis ces dernières à l'inspection et il n'a pas toujours pu y apposer son sceau. Il a refusé de classer 4,757 caisses, cependant qu'il en vendait 5,365 pour le compte de l'industrie. Le reste a été vendu par les intéressés eux-mêmes et par ceux qui s'occupent de courtage depuis des années, spécialisés dans la vente de cette denrée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quels ont été les courtiers?

L'hon. M. MICHAUD: Les courtiers quant aux ventes du Gouvernement? Nous n'avons pas recouru aux courtiers. Nous avons effectué nos ventes par l'entremise du régisseur, en l'occurrence le sous-ministre qui avait été nommé à ce poste en vertu du plan en cause. Le régisseur a fait appel aux services de M. Akins, de Toronto, qui a consenti à travailler sans rémunération et n'a touché qu'environ $1,300 en remboursement de ses dépenses.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais il était attaché à une agence de publicité de Toronto, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, c'est sur la publicité qu'il a touché une commission?

L'hon. M. MICHAUD: J'ignore ce que la publicité peut lui avoir rapporté. Nous avons versé à l'agence $50,000 pour la campagne de publicité que nous avions arrêtée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'établissement touche environ 15 p. 100 de la somme, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Je l'ignore; nous ne payons pas la commission à la maison de publicité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle la touche des magazines?

L'hon. M. MICHAUD: Des journaux ou des publications qui ouvrent leurs colonnes à ces articles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, la somme a été vraiment versée à propos de la publicité organisée par la maison?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Nous avons donc dépensé $50,000 en publicité et les frais d'organisation de la vente ont été de $12,471.22. Nous nous étions préparés à une vente de 30,000 caisses. Au début de la saison, nous avions pris l'engagement de disposer de 55,000 caisses et nous avons commencé à aménager un bâtiment et à obtenir l'outillage nécessaire pour cette quantité. Le printemps terminé, nous avons constaté que la quantité ne serait pas aussi considérable que nous nous y attendions et nous avons considérablement réduit notre aménagement. Nous avions en main environ 30,000 caisses et les étiquettes nécessaires pour cette quantité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le prix fixé par boîte de 8 onces était de 27 c., n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Non. C'était le prix arrêté par les détaillants du poisson, non par le ministère. Le prix moyen auquel nous l'avons vendu était: sur le marché canadien, $16.15 la caisse; sur le marché américain, y compris la différence du change, $19.40. Ce sont les prix de gros. Les détaillants ont réglé entre eux le prix de détail.

M. TUSTIN: Combien de boîtes y a-t-il par caisse?

L'hon. M. MICHAUD: Quatre-vingt-seize boîtes d'une demi-livre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le reste de l'année, que font les inspecteurs de homard? On ne peut prendre le homard que pendant deux mois. Que font ces inspecteurs le reste de l'année?

L'hon. M. MICHAUD: Les inspecteurs?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. Continue-t-on de les payer comme tels?

L'hon. M. MICHAUD: Non, nous ne les employons pas pendant le reste de l'année. L'Office du poisson de conserve a employé deux personnes et nous les avons prises à notre service pendant la saison du homard,—un comptable et un teneur de livres,—pour ne pas perdre de vue les marchandises. Nous n'avons employé personne durant l'année sauf pendant le temps employé à rassembler l'excédent qu'on nous a offert et à le vendre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand le ministre a pris la parole pour la première fois, il a dit que j'avais mal interprété les faits le 5 mai. Je n'ai pas encore changé d'avis.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. De la lecture d'une assertion faite par l'honorable député, je conclus qu'il croyait que toute la somme dépensée, soit $62,471.22, avait été affectée à l'écoulement de 5,365 caisses.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, de 4,410⅝ caisses.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, c'était le chiffre d'alors, mais je donne maintenant l'état pour l'année entière, la Trésorerie ayant vérifié les chiffres définitifs. Les inspecteurs ont vendu 5,365 caisses; les frais étaient de $12,471.22, mais nous étions outillés au début de l'année pour la vente de 55,000 caisses; nous avions un entrepôt à Charlottetown, un au Nouveau-Brunswick et un en Nouvelle-Ecosse. Après avoir constaté ce qu'on attendait de nous, nous en avons fermé deux et en avons gardé un en activité, celui d'Halifax; nous y avons réuni toute la marchandise et l'avons vendue à ce seul entrepôt.

(Texte)

M. POIRIER: Monsieur le président, pendant que nous sommes à discuter l'administration des pêcheries, je désire faire un résumé de la question fédérale-provinciale des pêcheries du Québec. Cette question a été débattue depuis longtemps, mais elle est restée sans solution définitive. Cependant, comme on le verra plus loin dans mon exposé, elle est presque réglée, de fait, et il ne reste à peu près plus qu'à consacrer par un accord de caractère permanent ce qui est presque un fait accompli. C'est pourquoi nulle occasion ne semble plus favorable pour remettre la question sur le tapis, dans l'espoir que nos deux gouvernements en arriveront, cette fois, à une solution définitive. Certains aspects de la question échappent à notre compétence, car nous ne sommes ni juristes ni experts en droit constitutionnel; aussi ne nous placerons-nous toujours qu'au point de vue du développement des pêcheries du Québec, et, surtout, de l'amélioration du sort de nos pêcheurs,—les points de véritable importance, après tout. Après un bref résumé des discussions, nous allons donc considérer la note payée par les pêcheries et les pêcheurs du Québec, et les bases de l'entente définitive que nous préconisons.

Cette question est loin d'être neuve. Elle a ses racines dans le pacte confédératif lui-même. Avec la Confédération ont été posés les principes d'une chicane entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux du Canada, chicane qui a continué depuis et n'est pas encore définitivement réglée, dans le cas de notre province du moins. Se basant en effet sur le paragraphe "Pêcheries" de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral s'est octroyé et la juridiction et le droit de propriété sur les pêcheries. Et, cela, non seulement sur les pêcheries maritimes mais sur les pêcheries de toutes les eaux intérieures, sauf les petites rivières et les lacs de peu d'importance. C'est lui qui donnait, par conséquent, les licences, permis, baux, etc., tant pour la pêche commerciale que pour la pêche sportive, même. Aussi les provinces ne tardèrent pas à lui contester ce droit devant les tribunaux. La lutte commença au sujet des pêcheries intérieures, et la première province à invoquer la loi fut le Nouveau-Brunswick. Dès 1883, en effet, dans une cause

célèbre dans le temps, la cause de Robertson et la Reine, la Cour suprême du Canada invalida le bail octroyé par le gouvernement fédéral sur la rivière Miramichi et reconnut, par le fait même, le droit de propriété des provinces sur leurs eaux territoriales.

A la suite de ce jugement, notre province commença tout de suite à exercer les prérogatives qui découlaient de la reconnaissance de son droit de propriété. Ottawa, cependant, n'avait pas abdiqué son pouvoir juridique et, par conséquent, son pouvoir législatif, que, d'ailleurs, personne ne lui a jamais contesté. Il a continué et continue encore à légiférer et à réglementer sur la conservation du poisson dans notre fleuve, nos lacs et nos rivières, et, pour faciliter la bonne entente, Québec a fourni et payé, bien que rien ne l'y obligeât, le personnel nécessaire à l'application efficace de ces lois et règlements.

En 1898, les provinces demandèrent plus et contestèrent les droits du gouvernement fédéral dans les eaux sujettes à la marée. La cause fut plaidée devant le Conseil privé d'Angleterre—le Québec et la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement du Canada. C'est en rendant son jugement que lord Herschell anéantit la prétention du gouvernement fédéral en établissant clairement la différence essentielle qui existe entre le contrôle législatif et le droit de propriété et en affirmant que le premier ne conférait pas le second. En 1914, la cause fut ramenée devant le Conseil privé, par la Colombie-Britannique cette fois, et en 1921, enfin, de nouveau, par la province de Québec seule, relativement à la situation spéciale dans laquelle elle se trouvait sous ce rapport. Et Lord Haldane, dans le jugement rendu, concéda à la province (parce qu'elle avait la propriété du sol) le droit de propriété sur tout engin de pêche fixé à ce même sol de quelque manière; et, cela, non seulement dans les estuaires des rivières, mais partout sur le littoral maritime. Notre province avait donc le droit d'émettre permis et licences. Cependant, comme le droit de pêche en ces eaux de marée était un droit public, Lord Haldane lui nia le droit d'y émettre des baux ou droits de pêche exclusifs.

Les droits de notre province étaient, par conséquent, nettement établis et délimités sur ses pêcheries maritimes, et elle se prépara à les exercer en exigeant, dès 1921, une licence pour la pêche au saumon et pour tous les engins attachés à notre sol maritime.

Comme d'autre part le gouvernement fédéral, pour fins de contrôle législatif comme pour fins de revenus, avait le même droit, (bien que moins fort puisqu'il ne découlait pas, lui, du droit de propriété), il en exigea un de son côté. Et nos pêcheurs durent ainsi payer double licence. De plus, un pêcheur qui avait une licence provinciale et ne pouvait en obtenir une du gouvernement fédéral pour la même pêche, ou vice versa, ne pouvait pêcher qu'au risque d'une contravention aux lois de l'un ou l'autre gouvernement.

Cette situation ne pouvait durer. Elle aboutit à un accord pour nos pêcheries maritimes, similaire à celui qui avait été conclu pour nos pêcheries intérieures quelque trente ans auparavant. Ottawa gardait le pouvoir législatif à lui garanti d'avance, comme nous l'avons vu précédemment, et Québec fournissait le personnel nécessaire pour l'application des lois et règlements fédéraux.

Un accord comme celui de 1922 ne pouvait régler la question que d'une manière temporaire. Son application intégrale, avec les déductions que l'on en a tirées, ne pouvait satisfaire notre province, et elle ne lui a pas donné satisfaction non plus.

Aussi, dès 1931, soit huit ans après l'accord, un mouvement se dessine dans Québec pour ramener l'attention sur la question. Un article de rédaction du *Soleil* pose le cas. (Le *Soleil*, 24 mars 1931). En février 1932, l'Assemblée législative adopte une résolution disant: "Qu'il était opportun de faire appel à la coopération fédérale-provinciale afin de mieux assurer le développement de nos pêcheries." Cette résolution eut son écho à la Chambre des communes, où tous les députés tombèrent d'accord sur les avantages que nos pêcheurs pourraient tirer de la coopération des gouvernements.

C'est donc que dans ce temps la question s'agite. Les journaux s'en mêlent. Une délégation demande à l'évêque de Gaspé, Monseigneur Ross, de prendre la tête du mouvement. Ce dernier accepte à deux conditions, dont on ne peut que louer la sagesse: *a*) la question sera traitée sur le plan social seulement, au-dessus des considérations de parti; *b*) on cesserait la campagne dans les journaux. Monseigneur Ross, avec son dévouement habituel, s'attelle à la besogne. Il rencontre partout beaucoup de politesse et d'égards. Cependant, il voulait une entente complète, avec programme complet. Les honorables MM. Duranleau et Laferté se rencontrent et de cette entrevue naît la station des pêcheries de Grande-Rivière. C'était quelque chose, mais ce n'était qu'un point du programme. Aussi, dans une lettre à l'*Action Catholique*, avec permission de publier (cf. l'*Action Catholique*, 18 avril 1933), le digne évêque de Gaspé en marque-t-il son découragement et autorise ce journal à reprendre et à pousser la campagne qu'il menait rondement.

En 1934, la question de la coopération fédérale-provinciale en matières de pêcheries est remise sur le tapis à l'Assemblée législative, à Québec, par le député de Gaspé d'alors, M. Alexandre Chouinard. Prennent part au débat, entre autres, M. Pierre-Emile Côté, député de Bonaventure et ministre actuel des Terres et Forêts, et M. Edgar Rochette, député de Charlevoix-Saguenay et ministre actuel des Pêcheries.

Feu l'honorable M. Kelly, qui avait soulevé la question au Conseil législatif, reprend le même thème en 1935, et l'on peut trouver un bon résumé de son discours dans l'*Action Catholique* du 28 février 1935; puis, c'est le silence.

Que l'accord de 1922 ait fait perdre beaucoup aux pêcheries du Québec et, par ricochet, aux pêcheurs, c'est un fait généralement admis aujourd'hui. Ne considérons que les deux points suivants, entre autres: le développement industriel et l'apport budgétaire.

A la suite de la guerre de 1914-1918, une crise grave a atteint les pêcheries de tout le Canada, et, comme toujours, le gouvernement fédéral, le principal intéressé, s'est lancé dans un plan de réforme et d'expansion. L'industrie du filet et la conservation par le sel et la fumée ont pris une grande expansion. L'utilisation des déchets et des poissons non comestibles, de même que la conservation par le froid, a progressé à pas de géant. Les provinces Maritimes ont profité de tout cela. Le gouvernement fédéral a aidé de toutes les façons possibles cette expansion dans le domaine industriel de la pêche, et, pour en faire profiter les pêcheurs des Maritimes, il a été jusqu'à organiser un système de bateaux collecteurs du poisson.

Réglons un point tout de suite, monsieur le président. Ce n'est ni l'envie ni la jalousie qui nous font faire une comparaison avec les Maritimes, et nos honorables amis qui représentent ces provinces dans cette Chambre auraient tort de s'en offusquer. C'est une respectueuse admiration que nous avons pour eux. Quand ils désirent obtenir quelque chose du gouvernement fédéral, ils le demandent avec des arguments si forts et si persuasifs qu'ils ne ratent jamais leur coup. La tâche serait beaucoup plus facile pour nous si nous pouvions aller à leur école et apprendre le secret de leurs méthodes.

Le meilleur barème du progrès des industries de pêche, c'est le développement du filet de poisson, le produit moderne idéal pour les ménagères. Ces filets sont vendus à l'état frais, congelés ou fumés. Voici les chiffres de la Nouvelle-Ecosse et du Québec, toujours d'après la statistique:

[M. Poirier.]

Production de filets

Nouvelle-Ecosse	
1918	1,519,700
1928	12,904,300
1938	22,996,800
Québec	
1918	Néant
1928	Néant
1938	792,500

Cependant, je dois dire que, dans les dernières années, l'industrie du filet a fait des pas de géant dans la Gaspésie. Toutefois, à venir à 1938, Québec n'a bénéficié en rien de ce développement. Jusqu'à la crise, le mal n'aurait pas été trop grand puisque, de 1922 à 1929, le marché de la morue séchée s'est vite rétabli et a été prospère. Mais n'empêche que la crise de 1922 eût été moins forte et la reconstruction aussi rapide qu'en Nouvelle-Ecosse si, dès 1921, nous avions orienté notre production pour prendre tout de suite notre place sur le marché national. Depuis la crise, en effet, nos pêcheries ont regagné à peine 10.7 p. 100 du terrain perdu, pendant que la Nouvelle-Ecosse a enregistré une reprise de 45 p. 100. Et la cause, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour Québec. C'est donc toute l'industrie qui a souffert de cet arrangement. Ce sont les pêcheurs qui ont payé la note. Et d'après le montant des allocations de chômage que les deux gouvernements ont dû payer depuis 1932, on a pu constater que cette note a été salée. La chose est d'autant plus pénible que l'on sait qu'en 1921 le gouvernement fédéral devait commencer pour tout de bon à développer les pêcheries du Québec.

En 1921, Ottawa avait un plan tout prêt pour développer les pêcheries du Québec, plan que l'accord de 1922 a fait abandonner. Ce plan comportait les quatre points suivants: *a*) Création d'un personnel de compétence technique en fait de pêcheries. *b*) Augmentation des traitements pour tenir ce personnel uniquement à l'exercice de ses fonctions. *c*) Etablissement d'un bureau divisionnaire des pêcheries du Québec. *d*) Installation en Gaspésie d'un centre d'enseignement destiné à devenir une station biologique et expérimentale combinée.

Il ne faut pas l'oublier, Québec apporte au revenu national une quote-part qui atteint presque le quart du revenu total. Il nous semblerait donc juste qu'au budget des pêcheries notre province partage sur la base de sa contribution au trésor de l'Etat, ou, tout au moins, d'après le nombre de ses pêcheurs. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Même avant l'accord de 1922, notre province n'avait pas sa part, loin de là. Prenons au hasard les années 1904 et 1914, et considérons l'administration des pêcheries et la pisciculture. Voici les chiffres:

Année	Budget total pour ces deux fins	Juste part à recevoir par Québec D'après sa contribution au revenu national	D'après le nombre de ses pêcheurs	Part reçue par Québec
1904	$254,385 00	$ 67,687 00	$38,088 00	$16,542 32
1914	583,122 29	145,630 00	74,639 00	33,129 80

En 1904, en proportion de notre contribution au revenu national, nous aurions dû recevoir 29.4 p. 100 de ces sommes d'argent et, d'après le nombre de nos pêcheurs, 16.6 p. 100. Notre part n'a été que de 6.5 p. 100. Pour 1914, c'est 25 p. 100 dans le premier cas et 12.8 p. 100 dans le second. Notre province n'a touché qu'un maigre 5.7 p. 100.

Ajoutons encore quelques chiffres tirés des appropriations de la pisciculture et des dépenses d'administration, dans les dernières années qui ont précédé l'accord:

Pour la pisciculture:	
Année 1918-1919:	
Appropriations totales	$241,211 61
Part de Québec	11,562 52
Pourcentage	4.8%
Année 1919-1920:	
Appropriations totales	305,476 75
Part de Québec	13,125 21
Pourcentage	4.3%
Pour l'administration:	
Année 1919:	
Nouvelle-Ecosse	90,959 48
Nouveau-Brunswick	88,818 22
Colombie-Britannique	65,955 79
Ile-du-Prince-Edouard	16,184 11
Québec	7,199 95
Part de Québec	2.7%

Je pourrais en citer encore, mais ces chiffres doivent suffire. Et de cette parcimonie en ce qui concerne l'administration, nos pêcheries et nos pêcheurs souffrent encore. En 1906, au moment où le dépeuplement de nos bancs de homard battait son plein, la Gaspésie n'avait qu'un seul inspecteur des pêcheries, et, encore, son territoire comprenait tout le bas Saint-Laurent, jusqu'au comté de Bellechasse inclusivement. La même année, le Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse, en comptait 27 à lui seul. Aujourd'hui,—ce n'est pas un secret pour personne,—nos pêcheries de homard sont en voie de complète extinction. En 1890, en effet, chaque piège à homard prenait une moyenne de 66 livres par saison. En 1932, il n'en prend plus que 8.2 livres.

Avant l'accord, la province de Québec était donc loin d'avoir sa part au budget, mais après l'accord ce fut encore pis. Tous les octrois et subsides, toute contribution à l'administration cessèrent. Peut-on évaluer ce que Québec a ainsi perdu? Sans doute, on pourrait établir un chiffre exact en relevant chaque année soit notre contribution au revenu national soit l'évolution du nombre de nos pêcheurs. Le travail serait inutilement long. La proportion serait tout probablement la même que pour les deux années citées précédemment, 1904 et 1914. Le budget fédéral des pêcheries, pour les douze années qui ont suivi l'accord, a été en moyenne d'environ deux millions par année. D'après notre contribution au revenu national, nous aurions dû recevoir un demi-million par année, soit six millions pour cette période; d'après le nombre de nos pêcheurs, nous aurions dû recevoir 2½ millions à 3 millions. Nous n'avons à peu près rien reçu, sous prétexte que nous avions l'administration de nos pêcheries.

A ce moment, il faut ajouter ce que Québec a dû payer directement pour l'administration des pêcheries et le développement de la pisciculture, $150,000 environ par année, somme que le gouvernement fédéral paie dans les autres provinces, et avec justice. Au fond, les dépenses d'administration sont nécessaires, mais, au point de vue des pêcheurs, il est indifférent que ce soit Québec qui paie ou Ottawa. Mais ce qui ne l'est plus, c'est que Québec, le gouvernement provincial qui a fait le plus pour ses pêcheurs, soit obligé de divertir de 40 à 60 mille dollars par année pour voir à l'application de lois qu'Ottawa a continué de faire, sommes qui auraient pu être employées directement au développement des pêcheries et à l'accroissement du bien-être de nos pêcheurs. Si Ottawa avait compensé, dans la première décade, en consacrant une somme équivalente à l'aide aux pêcheries du Québec, l'équilibre aurait été rétabli et la question résolue.

Quant à la pisciculture, Ottawa en assume les frais dans les autres provinces de l'Est et laisse les gouvernements provinciaux tirer des revenus (par licences et baux) du repeuplement qu'il effectue dans leurs lacs et rivières. On ne viendra toujours pas nous dire que c'est parce que le Québec a l'administration de ses pêcheries maritimes que le gouvernement fédéral est dispensé de ces frais dans notre province.

Quel rapport y a-t-il entre l'administration des pêcheries maritimes et l'élevage artificiel de la truite arc-en-ciel et de la truite mouchetée pour le repeuplement des lacs et rivières? Et, pourtant, le gouvernement fédéral en assume la responsabilité dans les autres provinces.

Il faut donc, aux pertes directes déjà mentionnées plus haut, ajouter les sommes affectées à l'administration des pêcheries et à la pisciculture, sommes dont le Québec a été privé pour le développement de ses pêcheries.

La note à payer par les pêcheurs et les pêcheries de Québec a donc été salée. Notre exposé n'est cependant pas un blâme pour personne. Il vise à présenter une analyse impartiale des faits et à corriger une situation défavorable que personne, nous en sommes sûrs, n'avait voulu établir.

L'accord de 1922 avait-il droit de spolier ainsi nos pêcheurs? Nous n'avons pas compétence pour apprécier les effets juridiques de cet accord, mais si le gouvernement fédéral reconnaît comme son devoir propre d'aider au développement des pêcheries maritimes et de contribuer à l'amélioration du sort des pêcheurs, il faut que la contribution soit égale partout et il n'est pas juste de créer un traitement de faveur dans un coin au détriment d'un autre. Il nous semble que, comme citoyens de la communauté canadienne, nos pêcheurs ne peuvent pas être ignorés lors du partage, et que, si l'accord de 1922 a pu les priver de ce droit naturel, c'est par une interprétation intéressée que n'avaient pas dû prévoir ses auteurs. En démocratie, il nous semble que les gouvernements n'ont pas le droit de dépouiller ainsi toute une classe de la société dans toute une province. La jurisprudence, si on nous permet ce terme, semble bien s'accorder avec cette assertion. Pour donner le coup de main que l'honorable ministre actuel des Pêcheries (M. Michaud) a donné à nos pêcheries et à nos pêcheurs en ces dernières années, coup de main pour lequel nous lui exprimons ici toute notre gratitude, au nom de tous les pêcheurs de la Gaspésie, il n'a pas eu besoin de commencer par rescinder l'accord de 1922.

En fait, les deux gouvernements ont du bon travail de fait. Pendant la première décade, c'est-à-dire au cours de la période 1922-1932, le travail fut plutôt lent: à Ottawa, de par la fausse interprétation donnée à l'accord; à Québec, par suite du manque d'organisation propre à une telle succession. Au cours de cette période, on voit cependant la province de Québec s'occuper de pisciculture, organiser la coopération chez les pêcheurs, aider l'industrie frigorifique, commencer à former des spécialistes, créer son service administratif, s'intéresser à la classification du poisson et encourager par des octrois la construction et l'outillage des bateaux de pêche. Dans les derniers huit ans, Québec augmente et diversifie son apport, il couvre le littoral maritime d'un magnifique réseau de frigorifiques. Il prend la tête dans le travail de conquête pour le placement du poisson du Québec sur le marché national, s'intéresse aux recherches hydrobiologiques et fonde une Ecole de pêcheries.

[M. Poirier.]

Dans le même temps, Ottawa abandonne la première ligne de conduite. Il dote la Gaspésie d'une station expérimentale de pêche. Il accorde des octrois aux pêcheurs pauvres, étend les bienfaits de l'Office du poisson salé à notre province et, enfin, et ce n'est pas le moindre avantage, il contribue au développement de l'éducation populaire chez nos pêcheurs. Les deux gouvernements peuvent donc travailler de concert et travaillent en fait.

Voici l'accroissement de l'apport d'Ottawa aux pêcheries de Québec:

	Montants au budget
1935-1936	$ 56,465 00
1936-1937	135,379 11
1937-1938	120,288 30
1938-1939	212,799 59
1939-1940	360,306 17

Une entente définie et définitive n'est donc plus que la conclusion logique du travail en cours: elle pourra régler plus d'un point encore en suspens. Dans les nombreuses initiatives qui relèvent de l'Etat, il y en a pour lesquelles le gouvernement fédéral seul a juridiction et pouvoir exécutif; il y en a qui pourraient appartenir en propre à Québec, et, enfin, il en existe plusieurs où une action conjointe bien conduite pourrait doubler le rendement.

Dans les initiatives où Ottawa ne peut même déléguer ses pouvoirs aux provinces, on peut nommer la police des mers et la protection des marchés. Les deux sont du domaine international, et nous ne voyons pas comment l'autorité provinciale pourrait agir là avec compétence. A celles-ci on pourrait indirectement ajouter la classification des produits; pour les pêcheries maritimes, Québec s'en est jusqu'ici exclusivement chargé. Mais pour les produits d'exportation surtout, est-ce que le sceau de classification du pays n'a pas plus de poids, auprès des importateurs, que celui d'une province?

Québec a pour domaine propre la conquête des marchés nationaux, l'encouragement à la production, le développement des industries nouvelles. Enfin, les deux gouvernements peuvent coopérer, en fait, mais à contributions inégales, à l'expansion générale des marchés, au développement et à l'application de la science à l'industrie, à l'éducation populaire et à l'organisation des coopératives. Une entente en ce domaine commun aurait l'avantage d'empêcher une duplication qui n'existe pas encore, heureusement, mais reste toujours possible.

A ceux-là on pourrait peut-être ajouter la pisciculture. Dans notre province et en Colombie-Britannique, le gouvernement local l'assume en entier. Cependant, la collabora-

tion d'Ottawa y serait aussi bienvenue qu'aisément justifiable. Chez nous, en effet, en dépit des deux accords administratifs conclus, le fédéral a conservé juridiction absolue sur tous nos poissons, sans exception. A notre sens, du moins, il en découle pour lui un devoir tout naturel de s'occuper du repeuplement. Aussi, s'en charge-t-il dans les autres provinces maritimes de l'Est et laisse-t-il même les gouvernements locaux se créer des revenus par les licences et baux de pêche des eaux qu'il a lui-même repeuplées à grands frais, par ses propres établissements de pisciculture. Québec n'en demanderait pas tant. Notre province a une bonne somme de travail sur le métier, chaque année, dans ce domaine, mais la grandeur du champ à mettre en valeur laisse facilement place à la collaboration fédérale.

Québec et Ottawa travaillent en pleine collaboration au développement de nos autres ressources naturelles, les mines et l'agriculture en particulier. Les deux gouvernements ont des ententes définies dans les domaines suivants: l'aide à la jeunesse, le chômage, les pensions de vieillesse. Pourquoi pas pour les pêcheries maritimes? Les quelques retouches à la situation actuelle suggérées plus haut, une délimitation du travail dans les initiatives où les deux mettent la main, et le cas est réglé une fois pour toutes. A mon humble avis, ce serait le temps de donner un caractère de permanence à un accord tacite mais encore trop fragile. Accord nécessaire, pourtant, s'il en est un, à la poursuite heureuse du bon travail commencé.

J'ai l'impression que l'entente entre Ottawa et Québec, dans le domaine de la pêche, n'est pas complètement établie. Il semble que les officiels d'Ottawa soient toujours prêts à nous dire, pour se débarrasser de nous, que Québec a l'entière direction de ses pêcheries et que la province doit pourvoir à tous ses besoins.

Et notre part des subsides alors, monsieur le président? Tout le monde sait que nous payons des taxes à Ottawa, et beaucoup plus que les trois provinces maritimes réunies. Sans doute, le présent gouvernement, comme je l'ai démontré tout à l'heure et comme le disait l'autre jour l'honorable ministre des Pêcheries, a fait plus pour les pêcheries du Québec que n'a jamais fait le parti conservateur, mais, tout de même, je crois franchement qu'en temps de guerre on ne devrait pas diminuer les crédits des Pêcheries. Je suis certain que nos pêcheurs auront à souffrir de cette diminution du budget. La pêche est une industrie nationale, tout comme l'agriculture, et c'est pendant la guerre qu'on doit s'efforcer de lui faire produire son maximum de revenus.

Je dois dire cependant, monsieur le président, que j'ai confiance au ministre actuel des Pêcheries et à l'administration de l'honorable Monsieur Godbout dans Québec. Je souhaite et j'espère que les deux gouvernements en viendront à une entente permanente, par laquelle Québec pourra obtenir la part de subsides à laquelle elle a droit.

(Traduction)

M. HAZEN: Monsieur le président, je désire signaler à l'attention du comité une injustice commise envers certains citoyens des comtés d'York, de Carleton, et de Victoria, dans le Nouveau-Brunswick, dont les terres longent les eaux du fleuve Saint-Jean non sujettes à la marée, injustice provenant d'un décret du conseil adopté le 9 mai 1940 et sur lequel est fondé aujourd'hui l'article 9 des règlements spéciaux de pêche qui s'appliquent à cette province. L'effet de ce règlement est d'enlever à ces gens, sans leur accorder aucune indemnité, des droits de propriété qui leur appartiennent légalement.

Enlever à un homme ce qui lui appartient, et cela sans sa permission et sans l'indemniser, cela s'appelle voler et j'accuse le ministre des Pêcheries et le Gouvernement d'avoir volé au moyen de ce décret du conseil. Je reconnais que j'emploie ici une expression assez dure, mais c'est à dessein que je le fais. J'accuse de vol le ministre des Pêcheries et les membres du Gouvernement, et je crois que la seule défense qu'ils aient à présenter est qu'ils ne se rendaient pas compte de ce qu'ils faisaient quand ils ont adopté ce décret. Cette défense serait d'ailleurs une bien piètre excuse. Cela ne les justifierait nullement et ne remédierait pas au mal qu'ils ont fait.

Le règlement en question dit:

L'emploi des filets, dans les eaux non sujettes à la marée, sans un permis du ministre des Pêcheries, est prohibé.

Cela paraît assez inoffensif, mais étant donné qu'on n'accorde jamais de permis, il en résulte, ainsi que je l'ai déjà indiqué, que ces gens se trouvent privés de droits et de biens qu'ils possèdent légalement, et cela sans aucune indemnité.

Pour que le comité comprenne bien la situation, je vais donner quelques détails. A la fin de la révolution...

M. le PRÉSIDENT: Les paroles de l'honorable député sont tout à fait irrégulières, d'après le paragraphe 288 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

L'hon. M. HANSON: On a le droit de dire que c'est le Gouvernement qui commet le vol.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition doit savoir qu'il est tenu de garder le silence pendant que le président est debout.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition enfreint lui aussi le Règlement. L'honorable député de Saint-Jean-Albert veut-il s'asseoir? L'honorable député a déclaré avoir prononcé de propos délibéré ces paroles qui sont très osées. Il a tout simplement accusé le ministre des Pêcheries de vol; ces paroles sont tout à fait irrégulières et l'honorable député doit les retirer.

M. HAZEN: J'ai dit que le Gouvernement avait une défense à présenter.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Cette question ne souffre aucune discussion. Ces propos sont antiparlementaires. L'honorable député n'a qu'une chose à faire et c'est de les retirer.

M. HAZEN: Puisqu'il en est ainsi, je les retire.

L'hon. M. HANSON: Votre décision, monsieur le Président, se rapporte au ministre, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: En déclarant irrégulière l'accusation de vol, vous vouliez parler du ministre.

M. le PRÉSIDENT: Oui, assurément.

L'hon. M. HANSON: Mais non du cabinet?

M. le PRÉSIDENT: Oui, du cabinet; car le cabinet est constitué d'honorables députés. Cette décision ne s'appliquerait pas à d'autres personnes qu'aux membres du cabinet et aux membres de la Chambre.

M. HAZEN: Pour que les membres du comité saisissent bien la portée de ces règlements, il est nécessaire d'exposer la situation. A la fin de la révolution américaine, le Gouvernement des Etats-Unis a décrété le bannissement pour la personne et la confiscation pour les biens de ceux qui étaient restés loyaux envers leur roi et avaient combattu pour lui pendant la guerre. Il s'ensuivit que ces gens, leurs femmes et leurs enfants, connus sous le nom de loyalistes de l'Empire, durent abandonner de comfortables foyers et des habitudes de vie formées depuis longtemps pour aller s'établir dans les colonies britanniques de la région septentrionale du continent et se tailler à grand'peine de nouveaux domaines dans la forêt vierge. Quelque 70,000 personnes ont quitté les Etats-Unis à cette époque pour jeter les fondements d'une grande nation dans le nord du continent.

Un certain nombre de ces loyalistes se sont établis sur les rives du fleuve Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick. En guise de récompense pour leurs services, on leur a fait don de terres de la couronne. Ces concessions ne visaient pas uniquement un certain nombre d'acres de terre. S'il faut en croire la description que le ministre des Pêcheries nous faisait du fleuve Saint-Jean le 3 août dernier et qu'on retrouve à la page 2524 du hansard, le fleuve est en été très étroit et peu profond. Il n'y a donc pas de doute que les concessions s'étendaient jusqu'au milieu du fleuve et que le propriétaire du lit possédait en même temps le droit de pêche dans ces eaux. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Soit dit en passant, si le ministre voulait dire par là que le fleuve n'est pas navigable, il avait parfaitement raison. Je reconnais que l'eau n'est pas profonde en plusieurs endroits, mais il n'a certes pas eu raison de dire qu'il est étroit. Je ne saurais en donner la largeur moyenne, mais je sais qu'en bon nombre d'endroits elle dépasse 1,000 pieds.

Le point important, cependant, est que les concessions ne visaient pas uniquement la terre, mais, et je cite un des actes officiels:

> Tous. . . les droits de pêche, les profits. . . provenant des eaux propres à la pêche, les commodités, dépendances et autres biens qui s'y trouvent ou s'y rattachent de quelque façon que ce soit.

Or, les concessions de ce genre entraînent avec elles ce qu'on appelle en loi le droit de pêche particulier et dans le cas en question elles comportaient le droit de les transmettre par héritage. Elles accordaient aux bénéficiaires, à leurs héritiers et ayants droit, le droit exclusif à la pêche dans les eaux en face de leurs terres et jusqu'au milieu du fleuve ou pour employer l'expression de certains manuels, *ad medium filum aquae*. S'il subsiste des doutes dans l'esprit du ministre, je le renvoie à l'ouvrage de Halsbury, *Laws of England*, deuxième édition, volume 15, pages 42 et suivantes.

Le poisson le plus important qui se trouve dans le fleuve Saint-Jean est le saumon et le filet offre le seul moyen de le prendre dans ces pêcheries individuelles. Ils ne sautent pas à la mouche, ils ne prennent pas un appât et on ne peut pas les capturer à la cuiller. En conséquence, depuis qu'on a accordé ces permis, vers 1786, jusqu'à l'an dernier, ces loyalistes et leurs successeurs en titre ont exercé leur droit légal de prendre ce poisson au filet dans leurs endroits de pêche. Il ne m'est pas nécessaire de rappeler au comité que la pêche au filet est l'une des mieux connues et

des plus anciennes méthodes de capturer le poisson. Elle était probablement déjà ancienne lorsque Simon et son frère André tendaient leurs filets dans la mer de Galilée. C'est la seule manière de prendre le saumon dans ces diverses pêcheries et, en conséquence, ce prétendu règlement empêchera les propriétaires de ces pêcheries d'exercer leur droit de capturer le poisson à ces endroits de la seule manière qu'on puisse le prendre. On leur enlève donc leurs droits et leur propriété, et c'est en quelque sorte un vol. C'est un tort qu'on ne peut pas laisser passer sans protester. C'est une injustice que tôt ou tard il faudra réparer, et plus tôt on le fera mieux ce sera. Le 5 août dernier le ministre des Pêcheries a déclaré, comme en fait foi la page 2528 du compte rendu:

Il leur est possible...

Aux propriétaires riverains.

...d'en prendre à la ligne, s'ils veulent employer ce mode de pêche.

Je regrette de dire que la déclaration était trompeuse et inexacte. Comme je l'ai déjà dit, ces pêcheurs ne peuvent prendre ce poisson à la ligne. Le long d'un parcours de 120 milles sur ce fleuve, il n'y a que quatre ou cinq étangs où l'on peut prendre le saumon à la ligne. Je prie le ministre de se rappeler que ces étangs ne sont pas propriété publique. Ils sont la propriété de particuliers et si le public y pêche, comme je le crois, ce n'est qu'avec la permission des propriétaires.

Pendant plusieurs années avant la dernière guerre et jusqu'à l'an dernier le Gouvernement a enjoint aux propriétaires de ces diverses pêcheries de se procurer des permis de pêche avant de tendre leurs filets. Lorsque le comité fut saisi de cette question, l'an dernier, le ministre des Pêcheries nous a dit que ces propriétaires ne s'étaient jamais plaints qu'on avait empiété sur leurs droits en les astreignant à l'obligation du permis. Cette déclaration laisse voir chez le ministre un manque de connaissance de la loi. Il est indubitable que l'Acte de l'Amérique du Nord confère au gouvernement le droit d'exiger un permis. Cette loi donne aussi au gouvernement fédéral le droit d'établir des règlements concernant la conservation du poisson. Ces règlements portaient que les filets employés sur ce fleuve devraient avoir une longueur de 30 brasses, soit 180 pieds. D'ordinaire, le propriétaire d'une pêcherie plantait des piquets sur sa terre et sur sa terre submergée jusqu'à une distance de 30 ou 50 pieds du bord. Le filet était alors attaché à ces piquets et, à partir du dernier, se déplaçait dans l'eau au gré des vagues. Le fleuve ayant à certains endroits une largeur de 1,000 pieds, un filet tendu à 50 ou 60 pieds n'a pas empêché le saumon de remonter le courant vers les frayères.

Nul doute que le Gouvernement a le droit d'établir des règlements. Mais réglementation ne signifie pas interdiction. On peut imposer à un homme des restrictions dans l'usage qu'il fera de son bien, mais on ne lui interdit pas par là d'en user. Le droit de réglementation implique la durée de l'objet réglementé, en l'occurrence, la continuation de la pêche dans les différentes pêcheries. L'interdiction supprime un droit reconnu. Or, ce règlement n'aura pas pour effet de restreindre, mais bien d'abolir l'exercice de ce droit légal. Voilà pourquoi j'ai employé l'expression: "prétendu règlement". Il n'y a pas règlement, mais prohibition absolue.

Par décrets du conseil du 23 février 1894 et du 23 février 1895, le gouvernement fédéral a soumis à la Cour suprême du Canada certaines questions en vue de dissiper les divergences d'opinion qui avaient surgi entre le pouvoir fédéral et les provinces à l'égard des rivières, des ports, des lacs et des pêcheries aux termes de l'acte constitutionnel. Je signale, en passant, que les propriétaires riverains n'ont pas été parties à ce litige. On trouvera un compte rendu de ces causes à la page 444 de *26, Rapports de la cour suprême du Canada.*

Certaines décisions de ce tribunal étaient défavorables au gouvernement fédéral alors que d'autres étaient défavorables aux provinces. Pour cette raison, les deux parties interjetèrent appel au conseil privé. Ce dernier décida que l'article 91 de l'acte constitutionnel conférait au gouvernement fédéral le droit de faire des règlements concernant les pêcheries, mais que cette matière n'était pas de la compétence des provinces. Le conseil privé faisait observer en même temps que la loi n'accordait au gouvernement fédéral aucun droit de propriété sur les pêcheries, mais une certaine autorité législative. La décision du conseil privé disait:

Il ne faut pas oublier que le pouvoir de légiférer en matière de pêcheries donne dans une certaine mesure à la législature qui le détient des droits de propriétaires.

Il faut tenir compte dans cette phrase des mots "dans une certaine mesure". Ils sont très importants. On n'a jamais souhaité et on n'a jamais voulu que le pouvoir de faire des règlements fût exercé de façon à enlever aux citoyens du pays ce qui leur revient de droit.

Les provinces ont soutenu devant le conseil privé que l'autorité confiée au gouvernement

fédéral pouvait prêter à des abus et permettre une véritable confiscation des biens.

A cet argument, le conseil privé a répondu:

L'abus possible de ce pouvoir, équivalant à une confiscation des biens, ne justifie pas la restriction par les tribunaux du pouvoir législatif absolu. Le pouvoir législatif suprême peut donner lieu à des abus dans tous les domaines, mais on n'a pas le droit de supposer qu'il sera mal exercé; si cela était, on ne pourrait que protester auprès des législateurs.

Les provinces ont exprimé devant le conseil privé la crainte que le gouvernement fédéral abuse de l'autorité qu'on lui conférait jusqu'à effectuer une confiscation virtuelle des biens. Ce que l'on craignait vient de se réaliser. L'article 9 de ces règlements permet la confiscation des biens sans dédommagement d'aucune nature. C'est un abus du pouvoir législatif qui doit déplaire à tout tribunal britannique et à tout citoyen britannique.

Le conseil privé avait à résoudre en ce cas la question des différends susceptibles de naître entre le Dominion et les provinces au sujet de leur compétence et de leurs attributions respectives en vertu de l'Acte de l'Amérique britanique du Nord. On a également soumis au conseil privé la question des droits des propriétaires riverains, mais, comme ces derniers n'étaient pas présents, le tribunal a refusé de se prononcer quant à leurs droits, sans avoir entendu leurs témoignages. Voici la déclaration du conseil privé:

Leurs Seigneuries refusent de répondre à la dernière question soumise, laquelle a trait aux droits des propriétaires riverains. Ces propriétaires ne sont pas en cause et ne sont pas représentés devant le conseil et, par conséquent, Leurs Seigneuries ne croient pas opportun, alors qu'il s'agit de déterminer les droits et les pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces, d'exprimer une opinion quant à l'étendue des droits que possèdent les propriétaires riverains.

Notons en passant que ces juges ont respecté un principe fondamental du droit britannique, savoir, que toute personne dont les droits sont en cause, peut exiger de se faire entendre avant que jugement soit rendu. Ce respect des principes essentiels du droit britannique est diamétralement opposé à la façon dont le ministre des Pêcheries a traité ces gens, lorsque, sans leur avoir donné l'occasion de se faire entendre, il a édicté ce prétendu règlement en vertu duquel leur propriété a été confisquée.

Lorsque j'ai porté l'affaire à l'attention de la Chambre en août dernier et signalé l'injustice dont avaient été victimes les propriétaires de nombreux parcs à poisson situés dans les eaux du fleuve Saint-Jean échappant au flot de marée le ministre des Pêcheries s'est immédiatement porté à la défense de ce prétendu règlement. J'ai été étonné de le voir adopter une attitude aussi peu équitable, vu que l'un des principes fondamentaux du droit britannique se trouvait en jeu. Et les arguments qu'il a fait valoir m'ont étonné encore davantage. Il a dit que le règlement ne faisait que restreindre un droit, ne tendait qu'à surveiller les méthodes de pêche et ne faisait que définir la manière dont les propriétaires riverains pourraient exercer leur droit. Il a prétendu que le ministère n'avait pas conscience d'avoir été injuste à l'endroit de ces gens et qu'il n'avait pas touché du tout à leur droit de faire la pêche, si vraiment ils possédaient un tel droit.

Je suis en désaccord avec lui quant aux déclarations qu'il a faites. Le prétendu règlement ne restreint pas un droit, il constitue une interdiction absolue; il ne s'agit pas vraiment d'une réglementation de la pêche, mais d'une confiscation absolue de la propriété privée. On a traité ces gens comme on traite, sous le régime nazi, les non-aryens.

L'hon. M. HANSON: Voilà une accusation!

M. HAZEN: Je ne veux pas tomber dans les personnalités à propos de cette question. Peut-être ferais-je aussi bien d'omettre certains détails que j'avais l'intention de mentionner. Cependant, je dirai ceci: si la pêche est absolument interdite sur une partie du fleuve, il y aura naturellement plus de poisson à pêcher dans les autres parties de ce cours d'eau. Si vous interdissez la pêche au filet, la pêche sous toutes ses formes, et si vous permettez à tout le poisson de se rendre aux frayères, naturellement le poisson ira se multipliant. Si le Gouvernement juge opportun, soit à l'avantage des riches pêcheurs à la ligne, de leurs amis et de leurs défenseurs, soit à l'avantage des pêcheurs de profession qui se livrent à leur industrie en d'autres endroits de la rivière, d'enlever aux gens qui font la pêche dans les eaux non assujéties à la marée du fleuve Saint-Jean leur droit et leur industrie, je lui dis alors qu'il existe une bonne et une mauvaise manière de procéder à cet égard. La mauvaise est celle qu'il a adoptée en mettant en vigueur ce prétendu règlement. Le bon moyen, c'est d'exproprier la propriété de ces gens et de leur verser une juste indemnité.

Quand des cercles de pêche au saumon comme le Restigouche ou le Bonaventure ont voulu améliorer la pêche dans le fleuve, ils n'ont pas prié l'Etat de saisir la propriété d'autrui dans l'intérêt de la pêche sportive; ils sont allés trouver les pêcheurs le long de ces cours d'eau et à l'embouchure des fleuves et ont acheté leurs installations qu'ils ont enlevées. Ils ont agi d'une façon tout à fait légale.

Aucun honorable membre de la Chambre ne veut qu'on enlève ou dérobe à personne sa

propriété. Mais tel a été l'effet produit par ce prétendu règlement: il a enlevé à ces gens leurs droits légaux et leur propriété, sans prévoir d'indemnisation.

Le ministre des Pêcheries a déclaré en août que, dans l'avenir,—il n'a pas dit quand,—ces gens recevraient une indemnité pour leurs embarcations et leurs filets. Comme je l'ai dit alors, ce n'était que doubler ses torts d'un affront. Ce n'est qu'une partie secondaire de leur réclamation qui repose sur le droit légal de propriété. Ils sont les propriétaires de ces diverses pêcheries et vous ne pouvez les priver de leur propriété par un décret du conseil suivi d'un règlement spécial ou quelconque.

Il faut réparer le préjudice causé à ces gens. Je regrette, aux toutes dernières heures de la session, d'avoir à utiliser le temps du comité pour discuter la question. Mais je ne m'en excuse pas. On a causé un tort à ces gens. Il faut le réparer, et le plus tôt ce sera, le mieux cela vaudra.

L'hon. M. HANSON: Je ne prends pas la parole pour discuter ce point. Je tiens seulement à dire que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a rendu un grand service à la population établie sur le Saint-Jean en exposant la question aussi à fond devant le comité.

Quant à l'aspect juridique, je ne crois pas qu'il fasse le moindre doute. Je n'affirme pas qu'on a enlevé catégoriquement un droit de propriété, mais le décret du conseil a eu pour effet de soustraire un droit dont les propriétaires riverains ont joui depuis son établissement. D'après la constitution américaine, la chose serait absolument illégale et inconstitutionnelle; il faudrait accorder une indemnité. Sous notre régime, l'Etat n'est pas tenu d'indemniser, mais le ministre doit comprendre que la situation a un aspect moral. Si le Gouvernement et le département tiennent à ce que la pêche au filet ne se pratique plus dans les eaux de la Saint-Jean non soumises à la marée, supprimant ainsi un droit dont on jouit depuis près d'un siècle et demi, l'honnêteté exige que l'on fasse ce qui aurait dû être fait dès l'adoption du décret, c'est-à-dire s'assurer de la valeur des droits et dédommager les propriétaires riverains. La somme en jeu ne serait pas considérable. Si le ministre instituait immédiatement des procédures à cet égard, ce serait tout à son honneur.

Du point de vue politique, l'erreur commise par le ministre est fondamentale. S'il avait agi ainsi dans mon comté, il n'aurait pas pu me rendre de plus grand service. Qu'on ne s'y trompe pas, cette façon d'agir me gagnera des votes et en fera perdre au Gouvernement et il en sera de même dans la circonscription de Victoria-Carleton. Il va de soi qu'il ne convient pas de discuter la question sous cet angle. Je félicite l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert pour l'exposé juridique qu'il a fait de la question. Je supplie le ministre de faire élucider la question du point de vue juridique, si cela n'est déjà fait, et de rendre justice à ces propriétaires.

Je veux dire quelques mots sur la question du homard. Je regrette de n'avoir pas été à mon siège quand ce numéro a été mis en discussion. Je rédigeais un câblogramme à l'adresse de mon ancien chef, et je prie le comité de croire que j'y mettais toute mon ardeur. La façon dont le ministre s'est occupé l'an dernier de la mise en conserve du homard démontre bien que le Gouvernement est incompétent en affaires. On avait à vendre une certaine quantité de homard en conserve, soit 5,320 caisses, et l'on a dépensé pour cette vente une somme énorme. Dans le document parlementaire n° 131, déposé le 25 novembre dernier à la demande de l'honorable député de Cumberland, nous constatons que, au 31 octobre 1940, 5,320 caisses ont été vendues et qu'une somme de $83,139 a été payée non pas aux pêcheurs mais aux conserveries; nous y voyons aussi qu'on a dépensé les sommes suivantes pour l'organisation de la vente, la manutention et l'entreposage du homard en conserve durant l'année 1940 à Halifax, à Shédiac, à Charlottetown et ailleurs: services, $6,733; frais divers, $2,602, soit un total de $9,335, plus une somme de $538 pour le loyer, plus $36,571 en frais additionnels énumérés dans le document, y compris $30,948 pour la publicité. Le total des dépenses, abstraction faite du montant versé aux conserveries, est de $46,446; le montant payé aux conserveries s'élève à $83,139; le total des dépenses est de $129,585. J'ose affirmer qu'en réalité les pêcheurs n'ont pas touché le tiers de cette somme. Enlevez les frais, y compris les $30,000 pour la publicité, enlevez les $83,000 payés aux conserveries, et l'on verra que sur ce montant, les pêcheurs n'ont pas touché plus de $40,000. Je suis certain que les conserveries ont touché la moitié de cette somme.

Peut-être le ministère avait-il l'intention d'aider les conserveries, mais ce n'est pas dans ce but que le Parlement a voté cet argent. Il l'a voté, si je comprends bien, en vue de venir en aide aux pêcheurs. Quelles en ont été les conséquences? J'ose affirmer que sur une dépense totale de $130,000, les pêcheurs ont retiré moins du tiers, ce qui est insuffisant. Il faut avoir recours à une autre méthode en vue d'aider l'industrie. Il n'y a pas très longtemps, je proposais qu'on décourageât autant que possible

la mise en conserve des petits homards. On devrait prohiber la mise en conserve des homards de moins de neuf pouces de longueur et favoriser la propagation de l'espèce. C'est la seule façon de remédier à la situation, même s'il est nécessaire de prolonger la saison de pêche.

En 1932, la saison a été courte et les homards petits. Le gouvernement de l'époque s'y est pris de meilleure façon. Il est vrai qu'il n'était pas question dans le temps des conserves de homard. En 1932, nous avons posé une limite à la taille des homards qu'on pêchait; on devait jeter à la mer ceux qui n'avaient pas neuf pouces de longueur. Nous avons aussi prolongé la saison de pêche et les pêcheurs en ont obtenu des résultats très satisfaisants. Leur revenu a doublé et davantage, particulièrement à l'automne. C'est l'unique méthode profitable d'administrer les pêcheries de homards. Il faut assurer l'expansion de l'industrie du homard vivant, remettant à l'eau les jeunes homards pour qu'ils y croissent jusqu'à maturité. La grande vogue dont jouit ce mets délicat sur notre marché et sur celui des Etats-Unis devrait assurer des recettes beaucoup plus élevées au producteur primaire qu'à l'industrie du homard en conserve.

Toute la situation devrait être étudiée et j'invite le ministre à s'y consacrer. Le pays n'en revient pas de constater qu'il en coûte tant pour écouler 5,320 boîtes de homards: $45,000! C'est ridicule. Peu m'importe qui a imaginé ce plan, il est tout à fait ridicule. Il est irrationnel, il n'est pas pratique—les mots me manquent pour le condamner suffisamment—et si le ministre ne le modifie pas, je le lui rappellerai sûrement à l'avenir.

Je sais que la situation comporte des difficultés, à l'exportation, principalement. L'entrée est absolument interdite outre-mer. Il est difficile de faire pénétrer ce produit aux Etats-Unis. J'ignore pour quel motif, vraiment, à moins que cela ne provienne de la concurrence qu'offre la production locale. A tout événement, la seule solution au problème de l'industrie du homard—et je songe aux pêcheurs et non aux conserveurs— est de favoriser l'industrie du homard vivant. J'estime que le pêcheur obtiendrait ainsi $5 là où il n'en retire qu'un en portant sa prise au conserveur.

Le ministre devrait examiner cette question. J'ignore quel programme il applique cette année, mais j'imagine que c'est le même que l'an dernier. Je ne me suis pas renseigné à ce sujet, mais s'il s'en tient au même programme, s'il se permet une publicité aussi coûteuse que celle de l'an dernier, il apprendra l'opinion des quotidiens du pays. Où est-il plus profitable d'annoncer un produit alimentaire, dans les revues de haut ton ou dans les quotidiens que tout le monde lit? Les commissions versées à une agence quelconque de publicité de Toronto ont représenté 15 p. 100 de la somme globale. Quelles relations existe-t-il entre cette agence de publicité et ce personnage de Toronto qui a touché $1,000 pour ses frais mais aucun traitement? Est-ce lui l'agent de publicité? Le ministre lui-même le sait-il? Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, mais je voudrais une réponse à la question suivante: "Quelles relations existent entre M. Akins, ou quel que soit son nom, et l'agence de publicité? Ne font-ils qu'une seule et même personne?" Je demande au ministre de nous dire exactement ce qui en est.

Je conseille au ministre de favoriser par tous les moyens possible l'industrie du homard vivant et l'expédition de ce produit délicieux sur les marchés des provinces du centre et des Etats-Unis où il sera en grande demande, au lieu de pousser davantage sa mise en conserves. Ce sera un moyen de préserver l'industrie. Si l'on continue à prendre des homards de sept pouces, nous aurons bientôt exterminé l'espèce. Ce n'est pas un moyen de conservation; c'est du suicide. Si nous ne réagissons pas et nous devrions agir de concert avec les Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique, nous n'aurons bientôt plus de homards. Propageons ce poisson qui est un délicieux aliment; conservons-le, mais surtout agissons toujours de façon à assurer le plus de bénéfices possibles aux producteurs primaires.

M. POULIOT: Un mot seulement. Il y a une chose que je ne comprends pas dans les remarques du chef de l'opposition. Je l'ai écouté attentivement depuis cinq minutes, mais je pense qu'il s'est trompé. C'est un maître de la langue qu'il parle, mais il a dit une chose qui m'a étonné. Il a parlé des homards, sujet qui est cher à son cœur et qu'apprécient tous ceux qui ont la bonne forture de manger des homards. Il est certain que le homard vivra; il vivra assez longtemps pour se faire prendre quand il aura atteint la dimension requise, et les homards ne devraient pas être poussés à se suicider, ainsi qu'il l'a dit. Si les homards se suicident, s'ils s'enlèvent la vie, comment l'honorable député peut-il en blâmer le ministre? L'honorable député devrait manier la langue anglaise avec plus de soin. Il a dit aujourd'hui que j'avais fait une attaque sauvage; c'est pour moi un autre titre de gloire. Cependant, lorsqu'il parle des homards voudrait-il avoir la bonté d'expliquer au comité comment ces crustacés peuvent se suicider? A-t-il déjà assisté à l'un de ces hara kiris de homards? Agissent-ils de la sorte lorsqu'ils voient un appât rouge alors qu'ils sont pris au piège,

ou alors qu'ils sont encore en vie, et attendent d'être plongés dans l'eau bouillante? L'honorable député doit le savoir. C'est sans doute un des secrets du parti Tory?

M. CASSELMAN: Pourquoi tourner la chose en ridicule?

M. POULIOT: Le chef de l'opposition s'est couvert de ridicule en maniant improprement la langue anglaise; lui qui occupe le siège ou jadis prenaient place le grand philologue Arthur Meighen et le grand vicomte lord Bennett de ne je ne sais quoi. Qu'il nous explique ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. HANSON: Ne soyez pas ridicule comme vous l'avez été toute la journée.

M. POULIOT: C'est l'honorable député qui est lui-même ridicule.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit à l'étude a trait à l'administration des pêcheries. Il est tout à fait irrégulier de discuter des questions de grammaire ou de vocabulaire.

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de ne pouvoir m'engager à essayer d'améliorer la grande industrie du homard d'après les principes posés par le chef de l'opposition. Le comité connaît très bien les raisons qui ont forcé le Gouvernement à intervenir dans cette industrie. Comme je l'ai déjà déclaré, c'est parce que les intéressés, tant les pêcheurs que les fabricants de conserves, craignaient d'être obligés d'abandonner cette industrie autrefois profitable vu que le marché de la Grande-Bretagne et des autres pays européens avait été fermé à cause de la guerre. Jusqu'à l'an dernier on vendait 85 p. 100 des conserves de homard sur le marché européen; environ 5 p. 100 au Canada et 10 p. 100, aux Etats-Unis. L'an dernier, 20,000 personnes ne comptant pour ainsi dire que sur cette industrie sur la côte de l'Atlantique pour obtenir un revenu en espèces devaient le perdre. Seule la pêche au homard, qui ne dure que six semaines par année dans chaque district, leur a permis de retirer quelque argent de la pêche. On dit maintenant que les pêcheurs ont souffert de la ligne de conduite adoptée par le ministère l'an dernier. Voici les faits. Je dirai d'abord au comité qu'il faut 200 livres de homard vivant pour faire une caisse de conserves de homard; en d'autres termes, il faut 200 livres de homard frais pour faire une caisse de 48 livres de conserves de homard. Jusqu'à l'an dernier, les pêcheurs recevaient de 2 à 4c. la livre pour le homard frais. Lors de l'adoption de la nouvelle politique, l'an dernier, nous avons consenti à mousser la vente du homard à la condition que les conserveries paient aux pêcheurs au moins 5½c. par livre le homard frais. Les conserveries qui nous offriraient leurs produits et demanderaient à notre organisme de les aider à les vendre devraient posséder un certificat du pêcheur établissant que le homard frais leur coûtait 5½c. la livre. Voilà le premier avantage qu'en ont retiré les pêcheurs.

Cette année, nous avons donné la même assurance à cette industrie, parce que l'année dernière n'a pas été normale, autrement, en face des succès obtenus dans la vente du poisson mis en conserve, le Gouvernement ne serait pas intervenu cette année. Vu que la prise avait été exceptionnellement faible l'an dernier, les commerçants craignaient ne pas pouvoir écouler une production normale. De nouveau, un grand nombre de personnes qui tirent leur subsistance de cette industrie se seraient trouvées sans emploi et nous aurions dû les secourir.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parle-t-il des employés des conserveries?

L'hon. M. MICHAUD: Non, des pêcheurs. Ceux-ci ne mettent pas leur poisson en conserve.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu, vous ne me l'apprenez pas. Pourquoi ces homards ne seraient-ils pas expédiés, tout comme les autres, sur les marchés de homard vivant?

L'hon. M. MICHAUD: Parce que le marché du homard frais est restreint. Quiconque s'y connaît le moindrement sait cela.

L'hon. M. HANSON: La vaste clientèle que constituent les 130 millions d'habitants dont j'entends parler depuis trente ou quarante ans ne peut pas absorber le homard pris à l'Ile du Prince-Edouard? C'est absurde.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a des endroits dans l'Ile du Prince-Edouard, aux îles de la Madeleine et au nord du Nouveau-Brunswick d'où il est impossible d'expédier le homard vivant aux marchés de Montréal, de Toronto ou des Etats-Unis. Les pêcheurs de ces régions ne peuvent avantageusement concurrencer le homard vivant du Maine qui se vend sur le marché américain.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. MICHAUD: A cause de la distance, du prix et du climat. A cause de la basse température de ces zones, le homard n'y est pas aussi gros que celui du Maine. C'est pourquoi le homard qui n'est pas mis en conserve n'est pas d'une vente aussi profitable. C'est la conclusion à laquelle en sont arrivés tous les spécialistes. Si le pêcheur jugeait plus avantageux de vendre le homard vivant au lieu de le vendre en conserve, il n'hésiterait pas à le vendre sous cette forme et à s'épargner un surcroît de travail, des pertes, la mise de

fonds nécessitée par l'établissement, les boîtes et les étiquettes. Mais c'est là une impossibilité physique.

M. POTTIER: Il y a actuellement pléthore de homard frais sur le marché.

L'hon. M. HANSON: S'il fallait les manger tous le même jour.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons suscité aux Etats-Unis et au Canada une telle demande de homard de conserve qu'en certaines parties du pays accessibles au marché américain on juge plus avantageux de mettre le gros homard en boîte pour le diriger sur ce marché, où les cours sont actuellement très élevés.

L'honorable député dit que nous avons dépensé $62,000 pour vendre 5,000 caisses de homard. Cela est faux. Nous avons dépensé ces fonds pour vendre toute la prise mise en conserve, soit 58,898 caisses.

L'hon. M. HANSON: Le rapport du ministre est donc faux. J'ai sous la main un rapport certifié par le sous-ministre établissant à 5,320 plus 45, le nombre de caisses vendues.

L'hon. M. MICHAUD: Tout dépend de la question posée par l'honorable député de Cumberland. Le homard mis en boîte l'an dernier a atteint le chiffre de 58,898 caisses et nous nous sommes efforcés d'aider l'industrie à les écouler. Nous aurions préféré laisser l'industrie se charger elle-même de la vente. Mais elle s'est adressée à nous, remplie de crainte et alléguant son inexpérience dans le marché domestique et celui des Etats-Unis. On n'avait écoulé par le passé sur les marchés canadien et américain que 15,000 caisses au plus. On s'attendait à un rendement de 70,000 caisses. On a produit 58,898 caisses qu'on nous a demandé d'écouler. Les conserveurs ont proposé la tenue d'une conférence et nous avons acquiescé. Il fut convenu, à la conférence convoquée avant l'ouverture de la saison, que la meilleure méthode était de pousser la demande du marché domestique.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait que personne ne veut du homard de conserve quand il se trouve du homard frais.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Mais qui peut se permettre d'acheter du homard frais? Il est impossible de s'en procurer durant l'hiver. On n'en trouve que pendant une courte période de l'année et il en coûte des sommes énormes pour conserver le homard vivant. C'est à Toronto et à Montréal que l'on consomme le plus de ce produit. Il serait physiquement impossible de conserver le homard vivant durant toute l'année et même si cela était possible, le coût serait trop grand pour être absorbé.

L'hon. M. HANSON: Il ne serait évidemment pas possible de procéder de cette façon. Le homard ne pourrait être conservé sur les marchés aux poissons, mais par les acheteurs. La chose est possible, puisque je l'ai vue faire. Le homard peut être mis sur le marché durant les premiers mois de l'année et à l'automne.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, mais le marché est restreint. Il s'agit d'un produit de luxe.

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons démontré l'an dernier qu'il suffisait, pour écouler cette denrée, de faire l'éducation des gens. Nous y avons réussi. Voici ce que je veux dire. L'an dernier, nous avons écoulé sur le marché domestique 28,000 caisses de homard, alors qu'auparavant nous n'en écoulions que 3,000 caisses par an. Les Etats-Unis en ont pris 30,366 caisses alors qu'autrefois nous ne leur en expédiions que 12,000 caisses.

L'hon. M. HANSON: Très bien, adopté.

L'hon. M. MICHAUD: Et maintenant,...

L'hon. M. HANSON: Adopté.

L'hon. M. MICHAUD: ...la réclame. Nous avions tablé, l'an dernier, sur une production de 70,000 caisses. Nous ne pouvions dépenser plus de $50,000, somme que nous jugions raisonnable, étant donné qu'il s'agissait d'une production de 70,000 caisses.

L'hon. M. HANSON: Mais elle ne semble plus raisonnable maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Oh, oui. Nous n'avions pas l'intention de dépenser cette somme chaque année. Ce crédit était destiné uniquement à la campagne de réclame de l'année dernière et, comme je l'ai déjà dit, si la production avait été normale, nous l'aurions discontinué. L'industrie, de concert avec le Gouvernement, a démontré que la prise tout entière peut être écoulée au Canada et aux Etats-Unis. Or...

M. KINLEY: C'était une innovation; il s'agissait de faire face à une situation critique.

L'hon. M. HANSON: Oh, oh; on mobilise les réservistes!

L'hon. M. MICHAUD: La critique du chef de l'opposition est à peu près la seule que l'on ait formulée jusqu'ici à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Alors, le ministre ne lit pas les quotidiens.

L'hon. M. MICHAUD: Les quotidiens n'ont formulé aucune critique. Certains d'entre eux ont demandé des explications. J'y viens.

Mon honorable ami sait la valeur de la réclame. Lorsque nous avions, dans le passé, un montant assez élevé pour le répartir par tout le pays, entre toutes les publications canadiennes, nous l'avons fait. La presse quotidienne et hebdomadaire que nous pourrions utiliser comprend 961 publications. Si nous avions distribué $50,000 entre elles, aucune n'aurait reçu un gros montant. Comme nous ne disposions que d'un faible montant, nous avons cru que le meilleur instrument de publicité serait l'annonce en couleurs. Nous ne nous sommes servis que d'annonces en couleur pour deux raisons. Nous croyons que c'est là l'instrument de publicité le plus approprié pour le homard, et, comme nous n'avions qu'un faible montant à notre disposition, nous avons pensé que ce serait la meilleure façon d'attirer l'attention du public sur notre denrée. Le résultat obtenu l'an dernier a démontré l'efficacité de cette méthode.

L'honorable député a demandé des renseignements au sujet du particulier qui a fait notre réclame. J'ignore à quel titre il est attaché à l'agence de publicité Walsh; je sais cependant qu'il a de l'expérience en la matière. Il se donne comme l'agent à Toronto de l'agence Walsh, qui a son siège social à Windsor, Ontario. Les frais d'insertion s'établissent toujours de la même façon, savoir à l'espace. Le tarif est arrêté entre les publications canadiennes, y compris les journaux quotidiens et hebdomadaires ainsi que les revues. Il est connu de tous et publié. Le Trésor vérifie ce tarif, qui est uniforme et adopté par toutes les publications. Nous n'y sommes pour rien et nous ne pouvons pas le modifier. Ce sont les publications qui réglementent en la matière et nous devons accepter le tarif qu'elles arrêtent.

Une VOIX: Adopté.

L'hon. M. MICHAUD: Excusez-moi; je ferai une ou deux remarques au sujet de la rivière Saint-Jean. Je suis certain que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert n'était pas sérieux lorsqu'il m'a accusé de vol. Il m'a décerné depuis un certificat d'honnêteté et je suis satisfait. Mais cependant il ne s'est pas montré tout à fait équitable, non plus que le chef de l'opposition, quand ils ont appuyé toute leur argumentation sur le fait que nous enlevons à ces bonnes gens un droit acquis. Nous n'avons pas eu l'intention de le faire et je suis sûr que nous ne leur avons pas enlevé le droit acquis de pêcher.

Avant l'an dernier, cette partie du Saint-Jean, en amont de l'action de la marée, était la seule étendue d'eau non assujétie à la marée où l'on pêchât le saumon au filet. Dans toutes les autres provinces et dans toutes les autres eaux, cette pêche était prohibée. Nous avons pris cette mesure à une fin de conservation. La contestation remonte à plusieurs années. Le chef de l'opposition sait que, lorsqu'il était ministre, il a reçu des observations.

L'hon. M. HANSON: Nous avons fait la sourde oreille.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, je le sais. Mais l'honorable député s'est trouvé dans une situation difficile. Plusieurs de ceux qui ont profité de la faculté d'obtenir des permis concernant la pêche du saumon au filet, étaient des personnes de son comté et des votan‘s. Je ne le blâme pas d'avoir fait la sourde oreille devant les observations présentées, ni de n'avoir pas donné suite à ces vœux.

Mais nous n'avons pas dépouillé ces gens de leurs droits. On a mis en vigueur un règlement leur enjoignant de ne pas pêcher la nuit venue, de ne pas pêcher dans une autre période de l'année que les mois compris entre mai et août, de ne pas pêcher avec certains genres de mouches. On a établi de nombreuses restrictions. Quelques-unes visaient ceux qui n'avaient pas utilisé la faculté d'obtenir un permis. Nous leur avons dit. . .

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parlé d'un règlement. Le ministère a le droit légal d'en édicter, mais il n'a pas le droit d'édicter un règlement comportant confiscation ou interdiction.

M. HAZEN: Très bien, très bien.

L'hon. M. HANSON: Il y a une distinction juridique.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas fait de confiscation. Nous avons simplement dit: "Vous ne ferez pas usage de votre droit..."

L'hon. M. HANSON: Sans permission.

L'hon. M. MICHAUD: "...sans permission, si vous désirez pêcher au filet fixe."

L'hon. M. HANSON: Mais le ministre n'émettra pas de permis. C'est l'effet du décret.

L'hon. M. MICHAUD: Nous leur disons: "Si vous voulez user de votre droit de prendre ce poisson à l'hameçon et à l'appât, ou à la mouche artificielle, nous n'imposons aucune restriction." On a dit que ces poissons ne mordent pas à la mouche. Pourtant, la statistique de l'an dernier indique le contraire.

M. HAZEN: Où les a-t-on pris? N'est-ce pas aux étangs?

L'hon. M. MICHAUD: Non, tout le long du fleuve.

M. HAZEN: Le ministre dit-il bien: "Tout le long du fleuve"?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. HAZEN: Je m'inscris en faux.

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier, on a pris 1,072 saumons et 2,529 grilses dans la partie du fleuve, où l'emploi des filets a été restreint.

M. HAZEN: Le ministre sait-il combien on en a pris dans les étangs, et combien il y a d'étangs?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai pas ce renseignement.

M. HAZEN: Est-ce que tout le poisson dont il est question ici a été pris dans des étangs?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis fournir ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi cette statistique se fonde-t-elle?

L'hon. M. MICHAUD: Sur les rapports des inspecteurs.

M. HAZEN: Le ministre sait que le saumon ne se prend qu'à la ligne dans les étangs.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député a dit qu'il se prend des deux manières.

M. HAZEN: L'honorable député de Gaspé (M. Roy), qui n'est pas ici ce soir, m'a prié de poser une question. Il désire savoir si le ministre se propose de construire des barques trois-mâts, sortes de goélettes, je crois, le long des côtes de la Gaspésie et du littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'avons pas l'intention de le faire.

M. HAZEN: Je crois savoir qu'une maison appelée Canadian Cod Liver Oil Company, Limited, a fondé un établissement à Rimouski pour la fabrication de l'huile de foie de morue. A-t-elle reçu une subvention de l'Etat pour la construction de sa fabrique ou pour l'achat du terrain? Où en est rendue cette exploitation? Le ministre a-t-il songé à accorder des primes aux pêcheurs qui fournissent les foies de morue à cette fabrique?

L'hon. M. MICHAUD: Un établissement pour l'extraction de l'huile des foies de morue a été fondé à Rimouski, dans la province de Québec, mais la compagnie qui en est propriétaire n'a reçu aucune subvention du gouvernement fédéral. Personne n'a demandé au ministre de verser des primes aux pêcheurs qui livrent les foies de morue à cette fabrique, et je doute que la chose soit possible. Je crois comprendre que la compagnie recueille les foies de morue le long de la côte et que l'extraction de l'huile se fait à Rimouski.

M. HAZEN: Quelle a été la production de l'établissement jusqu'ici?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le sais.

(Le crédit est adopté.)

74. Pisciculture, $190,000.

M. MacINNIS: Le ministre veut-il ventiler ce crédit?

L'hon. M. MICHAUD: On en trouve les détails à la page 85 du budget des dépenses. Salaires et traitements, $109,825; allocation au lieu du logement, $515; impressions et papeterie, $950.

M. MacINNIS: Il n'est pas nécessaire que le ministre lise ces détails, car je puis le faire moi-même. Je demande combien on dépense sur le littoral de l'Atlantique et combien sur celui du Pacifique.

L'hon. M. MICHAUD: A l'exception d'un crédit de peu d'importance pour l'Ouest, cette somme a été entièrement dépensée dans l'Est. Il y a quelques années, les entreprises de pisciculture du gouvernement fédéral sur le littoral du Pacifique ont été remises aux provinces qui se sont chargées de leur exploitation.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux.

82. Pour pourvoir à l'extension de la campagne d'éducation dans la production et la vente par les coopératives de pêcheurs, $25,000.

(Texte)

M. POIRIER: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire sur le numéro 82. Je désire féliciter le ministre d'avoir accordé un octroi à l'Ecole des pêcheries de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Cet octroi de $8,000 par année que le ministère des Pêcheries accorde depuis quelques années a rendu de grands services à mon comté et au comté de Gaspé. Les spécialistes qui sont membres du personnel de l'Ecole des pêcheries, en particulier M. Alexandre Goudreau, ont organisé dans la Gaspésie des coopératives qui ont rendu des services immenses à nos pêcheurs. J'attire tout particulièrement l'attention du ministre sur ce poste et j'espère qu'il continuera cet octroi. Nous avons déjà, dans ces différentes coopératives, 1,681 membres formant partie de onze syndicats différents organisés grâce à l'octroi que l'honorable ministre des Pêcheries accorde à l'Ecole des pêcheries de Sainte-Anne-de-la-Pocatière depuis quelques années. Etant donné que le budget a été diminué, je crains que le

ministre ait l'intention de réduire cet octroi. Si l'honorable ministre retranchait ou diminuait cet octroi à l'école de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, je craindrais que les coopératives et les syndicats coopératifs qui ont permis à nos pêcheurs de se relever, de se tirer d'une situation très difficile, ne puissent résister seuls, car ces coopératives et ces syndicats ne sont pas encore assez solidement établis. Je demande au ministre de conserver la sympathie qu'il a manifestée depuis quelques années à l'école de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de lui continuer cet octroi si généreux qui a permis aux coopératives et aux syndicats de la Gaspésie de se développer et de vendre, l'an dernier, au delà de 6 millions de livres de filet.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction)

83. Pour pourvoir à l'aide à la division du poisson salé de l'industrie de la pêche, $400,000.

M. HAZEN: Quelle partie de ce crédit a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: On a effectué les paiements suivants:

Province	Nombre de pêcheurs	Montant
Nouvelle-Ecosse	8,973	$169,203 32
Nouveau-Brunswick ...	2,768	35,073 30
Ile du Prince-Edouard	629	11,398 74
Québec	6,239	117,629 00

Le dernier montant comprend les paiements effectués à 2,553 pêcheurs des Iles-de-la-Madeleine, et dont le total s'élève à $48,-210.69.

M. NEILL: Et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: La Colombie-Britannique n'a rien reçu, car elle ne produit pas de poisson salé.

M. KINLEY: Quel est le total pour les Provinces maritimes?

L'hon. M. MICHAUD: Il est de $333,-680.95.

M. HAZEN: Sans vouloir retarder les travaux outre mesure, puis-je savoir si c'est bien 2,768 pêcheurs que le ministre a dit avoir été secourus?

L'hon. M. MICHAUD: C'est cela.

M. HAZEN: Pourrai-je obtenir du ministre, à sa convenance, le nombre et le nom des pêcheurs ainsi que le montant versé à chacun dans chaque comté du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. MICHAUD: Je crois la chose possible. Si l'honorable député désire obtenir ce renseignement, nous nous efforcerons de le lui fournir.

M. HAZEN: La tâche est assez longue, mais j'y tiendrais.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

49. Loi fédérale sur le logement, application, $89,390.

M. NICHOLSON: J'ai devant moi la loi fédérale de 1938 sur le logement et aux termes du préambule "il est de l'intérêt national d'entreprendre actuellement une expérience restreinte en matière d'habitations à loyer modique, ce qui créerait l'emploi désiré, signalerait au public l'importance des problèmes du logement en général et permettrait aux provinces et aux municipalités d'y puiser, pour l'avenir, des principes solides et éprouvés." L'article 3 autorise le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil à:

a) Effectuer ou prendre des mesures pour effectuer des investigations sur les conditions du logement, sur la suffisance des présentes facilités d'habitation au Canada ou dans toute partie du Canada, ainsi que sur les meilleures méthodes à suivre pour améliorer les conditions du logement.

Le ministre nous ferait-il connaître l'état des choses, à l'heure actuelle, comme conséquence des travaux accomplis par la commission du logement aux termes de l'alinéa *a* de l'article 3?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de traiter toute cette question ce soir. L'honorable député me demande de fait un aperçu de l'état du logement dans tout le Canada. Ce serait long et je ne suis pas en mesure de le faire ce soir.

M. NICHOLSON: A mon grand regret, j'étais absent lundi de la semaine dernière au moment du débat sur l'application de la taxe aux matériaux de construction. Comme je le signalais le 7 mai en discutant le budget, cette question constitue un de nos grands problèmes nationaux à l'heure actuelle. Si le ministre ne peut donner les renseignements ce soir, ne consentirait-il pas à réserver le crédit jusqu'à demain alors qu'il pourrait être en mesure de nous renseigner?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député désire ces renseignements pour sa propre gouverne, je veux bien m'engager à les lui fournir, mais s'il les veut pour la Chambre des communes il choisit mal le moment. Pour répondre à sa question, il faudrait un exposé de l'état du logement dans tout le pays, ce qui exigerait un discours de quarante à soixante minutes. Je dois dire que, d'une façon générale, il existe un problème du logement en temps de guerre et que c'est le plus pres-

sant à l'égard du logement, celui dont on ne peut remettre à plus tard la solution. Il est en voie de solution grâce à la War-Time Housing Limited, société d'Etat formée par le ministère des Munitions et Approvisionnements. Il n'existe pas de rapport très étroit entre cette société et la loi nationale sur le logement.

La loi nationale sur le logement, comme le sait l'honorable député a été adoptée à une époque de chômage, et son but principal était de fournir de l'emploi et de favoriser la construction de logements comme mesure remédiatrice. Ce motif n'existe plus aujourd'hui, bien qu'il soit peut-être possible de motiver le maintien de la loi par d'autres raisons. Nous examinons de temps à autre la loi nationale sur le logement. Nous n'en avons pas encore suspendu l'application; elle est toujours en vigueur. Elle accorde de l'aide aux constructeurs particuliers et les demandes sont nombreuses. Par ailleurs il s'agit simplement de décider si le gouvernement en un temps comme le présent, devrait faire des dépenses ou assumer des obligations pour aider à construire des maisons d'habitations. Les deux questions sont entièrement distinctes. La demande de logements en temps de guerre se fait sentir dans les centres où l'industrie de guerre a progressé rapidement et où l'on n'aura probablement pas besoin de ces logements temporaires après la guerre. Voilà un des problèmes. L'autre comporte l'aide de l'Etat pour permettre aux particuliers de devenir propriétaires de leurs propres habitations à des prix raisonnables. C'est là une tout autre question, et nous n'avons pas l'intention d'étendre le champ de ces opérations. Le nombre des gens qui sont en état d'assumer ces obligations eux-mêmes s'accroît constamment.

M. NICHOLSON: La réponse du ministre ne m'a pas encore satisfait. Je sais qu'on a établi une commission du logement en temps de guerre, mais d'après un dossier déposé le 4 juin on n'avait pas complété de logements au 1er mai. On avait adjugé des entreprises à Halifax, New-Glasgow, Dartmouth, Fort-Erié, St. Catharines, Welland, Merritton, Hamilton, Peterborough et Fort-William. Comme je l'ai fait remarquer le 7 mai, le Gouvernement n'attache pas assez d'importance à cet aspect de notre effort de guerre, me semble-t-il. En cette occasion, j'ai signalé qu'au cours de la dernière guerre il y avait eu des pertes, aux Etats-Unis, qui s'étaient élevées jusqu'à 10 p. 100, parce qu'on n'avait pas de logements disponibles en des centres essentiels. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a déclaré cet après-midi que nous entreprenions la fabrication de matériel de guerre comportant une dépense de 400 millions de dollars. Cinq p. 100 est un chiffre très modéré vu la rareté actuelle de logements comparativement à l'état de choses existant au début de la dernière guerre,—nous avons un surplus de logements au Canada probablement de 1 p. 100 tandis que les maisons vacantes au commencement du dernier conflit représentaient de 7 à 15 p. 100 du total de nos maisons. En supposant que la perte soit de 5 p. 100, les déboursés seront considérables. Nous avons affecté 10 millions de dollars à la construction de logements en temps de guerre, mais je ne suis pas convaincu que le Gouvernement a mis entre les meilleures mains la direction de cette entreprise. Le personnel de cette commission ferait croire que les administrateurs ne touchent qu'un dollar par année et donnent leurs services gratuitement. Je l'ai dit l'autre jour, il convient de rémunérer ceux, et celles également, auxquelles nous confions la direction des affaires de cet organisme. Je suis d'avis que trop de ces hommes au traitement d'un dollar par année sont à la tête de nos entreprises importantes.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il discute le plan de construction de logements en temps de guerre, sujet qui n'est pas à l'étude. Nous discutons la loi nationale de logement.

M. NICHOLSON: Aux termes de l'article 3 de la loi le ministre peut effectuer ou faire effectuer des investigations sur les conditions de logement, sur les disponibilités présentes en fait d'habitations au Canada ou dans toute partie du Canada, ainsi que sur les meilleures méthodes d'améliorer les conditions de logement. Je vais essayer de m'en tenir aux diverses dispositions de la loi.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a souligné la grave situation que cause la rareté de logements dans l'importante ville d'Halifax. On me dit qu'un des honorables députés de cette ville lui a fait des reproches à ce sujet. Je trouve dans le *Chronicle* d'Halifax, en date du 4 juin, une lettre écrite par le docteur H. B. Atlee, de la faculté de médecine de l'université Dalhousie, au sujet des conditions de logement dans cette ville.

> Votre journal nous apprend, ce matin, que M. M. J. Coldwell a été "censuré dans certains milieux" pour avoir appelé l'attention du public sur les taudis de cette ville. Voilà bien, sous sa forme vulgaire et cynique, la conduite de ceux qui agissent à la manière de l'autruche, —cette autruche qui, la tête cachée dans le sable...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Ici encore, il s'agit d'un état de choses né de la guerre et

auquel le plan de construction d'habitations en temps de guerre vise à remédier. Par conséquent, la loi du logement n'a rien à voir avec les conditions dont il a été fait mention.

M. MacINNIS: Le président prétend-il que, sans la guerre, il n'y aurait pas de crise du logement à Halifax? En temps de guerre comme en temps de paix, toutes les villes canadiennes ont à résoudre un problème du logement. Il est absurde de dire que ce problème découle uniquement de la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire que, si j'ai bien compris l'article dont l'honorable député a donné lecture, il s'agit là du problème du logement né de la guerre. Si je fais erreur, et s'il s'agit d'un état de choses auquel est susceptible de s'appliquer la loi du logement, c'est différent.

M. NICHOLSON: Vous conviendrez, monsieur le Président, en entendant la lecture de la lettre...

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, et je vous demande une décision sur ce point. N'est-il pas contraire au Règlement de la Chambre de permettre la lecture d'une lettre adressée à un journal en réponse à un discours prononcé par un honorable député? J'ai écouté le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député senior d'Halifax, et il était tout à fait loisible, au cours du débat, comme il l'est sans doute encore ce soir, de répondre à l'honorable député, mais la lecture d'une lettre où un citoyen d'Halifax tâche de réfuter le discours d'un honorable député me paraît tout à fait irrégulière.

L'hon. M. HANSON: C'est juste.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. le PRÉSIDENT: L'objection est fondée. Il est irrégulier de lire des articles de journaux ou des lettres provenant du dehors. On peut en faire une brève mention, ainsi que des articles de journaux, mais c'est un abus que de lire en entier un article ou une longue lettre. Si l'on ne soulève pas d'objection, c'est pure indulgence à l'égard de l'honorable député. Mais le Règlement de la Chambre interdit la lecture d'articles de journaux ou de lettres provenant d'ailleurs. On peut y faire allusion, mais on n'a pas le droit de les lire.

M. NICHOLSON: Je me soumets volontiers à votre décision, monsieur le Président. Je ne parlerai plus de cette lettre. Je conseille aux honorables députés de lire le numéro du mercredi 4 juin du *Chronicle* de Halifax pour apprendre ce qu'un médecin réputé de cette ville pense du besoin urgent de logements qui s'y fait sentir. Puisqu'il m'est défendu de traiter ce sujet, je demanderais au ministre d'expliquer l'alinéa *b*) de l'article 3:

enquêtes sur les plans ou les méthodes adoptés ailleurs qu'au Canada...

J'imagine que la commission fédérale du logement, en appliquant les dispositions de cette loi avant l'établissement du programme de guerre relatif au logement, a dû poursuivre une série d'enquêtes sur la crise du logement dans les diverses parties du Canada et je crois qu'il est convenable de demander au ministre d'exposer au comité le résultat de ces recherches relatives à un problème urgent.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques de l'honorable préopinant. De fait, mes relations avec la Toronto Housing Company datent de plusieurs années. J'approuve sans réserve l'attitude du Gouvernement à l'égard du plan de construction d'habitations temporaires. Ce n'est pas le temps d'affecter les deniers publics à la construction de logements permanents, car le Gouvernement en a besoin pour ses dépenses de guerre. J'approuve entièrement le projet du Gouvernement. Sans compter que les gens ainsi logés dans diverses parties du pays à cause de leur situation actuelle iront probablement vivre ailleurs après la guerre. Aussi, ne serait-il pas sage de construire des maisons permanentes pour répondre à un état de choses temporaire. Le Gouvernement a raison d'inciter les gens à acheter des timbres d'épargne, des obligations de la victoire, et le reste, car ils épargnent ainsi leur argent et une fois les hostilités terminées, ils auront les moyens de retourner chez eux et de se lancer dans les affaires de façon permanente. C'est alors que le Gouvernement devra voir à financer la construction d'habitations permanentes.

Si le Comité veut bien me le permettre, j'aimerais revenir au crédit n° 46; je ne prêtais pas attention lorsqu'on l'a mis en discussion. D'ailleurs, je n'y consacre qu'un instant. Le crédit n° 46 a trait à l'administration. J'ai ici un rapport du comité permanent de la banque et du commerce portant la date du jeudi 1er juin 1939. Ce comité était chargé d'étudier notre régime monétaire et il s'est révélé fort utile. Nous avons entendu un grand nombre de témoins et ceux qui faisaient partie de ce comité ont eu l'occasion d'exposer leurs vues à cet égard. Le ministre conviendra avec moi que les séances du comité, au cours desquelles nous avons entendu les témoignages de personnages aussi distingués que M. Graham Towers et M. Clark, ont mis fin à une foule de propos lancés à la

Chambre des communes par d'honorables députés qui ne connaissaient absolument rien de la banque ou du commerce. J'admets y avoir acquis moi-même certaines connaissances et nous nous sommes tous rendus compte, je crois, combien peu nous connaissons notre régime monétaire actuel. Je relève, dans le rapport du comité, le passage suivant:

> Votre comité n'a pu, en une seule session du Parlement, compléter l'étude d'un sujet aussi vaste, et il propose qu'on la continue au cours des prochaines sessions.

Tous les membres du comité de la banque et du commerce, l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et les autres se sont vivement intéressés à l'étude que nous fîmes alors. Nous avons assigné plusieurs témoins et avons obtenu beaucoup de bons résultats. J'allais offrir un avis. La discussion a été longue sur l'exposé budgétaire. Nous avons fait beaucoup de commentaires à ce sujet et nombre de députés,—soit dit sans offenser les honorables membres de la Chambre des communes, moi compris,—ne sont pas omniscients. Plusieurs d'entre nous ont parfois parlé de choses qu'ils ne connaissaient pas beaucoup. Nous aurons à prélever d'autres fonds au cours de la guerre et je propose que le comité de la banque et du commerce tienne une réunion en ce sens.

Les membres du comité seront heureux de consacrer leur temps et leur talent à cette tâche, j'en suis sûr, pour offrir au ministre des avis utiles. Nous pourrions étudier le régime monétaire et les principes d'imposition. Je pourrais renvoyer le ministre à certaines remarques qu'il a faites sur ce dernier sujet. Il a reconnu maintes fois son inexpérience et cet aveu ne le discrédite pas. A plusieurs égards, il a accompli une merveilleuse besogne et cela lui fait d'autant plus honneur de convenir de son inexpérience en certaines choses. En outre, il a imposé certains impôts qu'il a dû abroger, et je l'admire de l'avoir fait.

En tout cas, on pourrait abréger de beaucoup les discussions, si le comité de la banque et du commerce pouvait se réunir en octobre prochain, ou à la rentrée, quelle qu'en soit la date, et assigner des témoins.

Le sous-ministre a donné dans son rapport des renseignements fort importants. Je lui en sais gré. Personne n'est mieux renseigné sur ces questions que M. Towers et ses avis ont été fort utiles. L'embarras c'est que la question de taxation comporte tant de sujets connexes. C'est toute une étude à faire. Il ne faut jamais perdre de vue la loi du rendement non proportionnel. Je ne suis pas versé en économie politique, mais je ne suis pas dénué de sens commun et c'est tout ce qu'il faut. Sans rien révéler du contenu de l'exposé budgétaire, le ministre obtiendrait une somme énorme de renseignements de toutes les parties du pays, de tous les membres du comité. D'après les observations que j'ai faites aux réunions du comité de la banque et du commerce, je doute fort que vous trouviez au Canada un groupe de gens ayant une aussi profonde connaissance de trois choses: la nature humaine, la psychologie, la banque et les affaires.

Je désire aussi adresser des éloges au président du comité qui est un économiste fort renseigné. Le pays ne manque pas d'hommes qui pensent et que nous pourrions consulter. Nous recueillerions des avis fort utiles. Des gens de diverses parties du pays, de l'Ouest et de l'Est, pourraient venir nous dire ce qu'ils pensent des impôts. Nous discuterions les principes et tout se ferait sans rien révéler de ce que le budget contient. Nous pourrions faire appel aux meilleurs cerveaux du pays.

Le ministre s'est montré si franc dans plusieurs des déclarations qu'il a faites au sujet des impôts que je tiens à lui souligner l'importance de maintenir en fonctions le comité de la banque et du commerce. Le ministre connaît l'ampleur de la question. Je sais que l'honorable député de Queens-Lunenburg et tous les autres membres du comité sont de mon avis.

M. BLACKMORE: Je désire me joindre à l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) pour demander qu'on utilise le comité de la banque et du commerce pour les fins qu'il a exposées. Je suis convaincu qu'avant longtemps le Gouvernement éprouvera le besoin d'avoir sur la question monétaire plus de connaissances qu'il n'en possède aujourd'hui, et que les gens les plus réactionnaires auront à moderniser leurs idées sur l'argent. J'appuie donc avec plaisir cette proposition.

M. CHURCH: Sous le régime de la loi nationale sur le logement, il s'est fait beaucoup de construction dans les banlieues de quelques unes de nos grandes villes. Toutefois, lors du débat de l'autre soir sur l'application de cette loi et sur les détails qui paraissent à la page 78 du budget des dépenses, personne n'a fait remarquer quand ma motion demandant un comité de logement a été adoptée, que cette initiative est entièrement due au gouvernement Bennett. En 1935, on nomma à la suite de cette motion un comité chargé d'étudier la question du logement et de la reconstruction. Ce comité siégea durant trois mois et présenta d'admirables propositions qui aboutirent à l'adoption de cette loi et d'un programme fédéral du logement. D'après le ministre, la somme dépensée jusqu'à présent

s'élève à une cinquantaine de millions de dollars. Une proposition que j'avais faite moi-même fut adoptée, et c'était que le financement fût fait non pas par l'Etat mais par les banques. Tout s'est bien passé. Etant donné le coût élevé de la construction, le besoin de petits logements dans les villes, et le taux élevé de l'intérêt—six et demi et six pour cent, et quelques-unes des compagnies de prêts usuraires se font donner des reconnaissances de vente et des hypothèques sur les meubles—j'espère que le ministre verra à ce que ce programme des petits logements, si nécessaires, se continue durant quelques années encore. On constate qu'il y a double emploi dans la gestion de ce ministère depuis le début de la guerre et depuis que la War-Time Housing Limited s'est occupée de la construction de maisons à Halifax et ailleurs. L'autre jour, j'examinais la situation à Toronto; j'apprécie le travail accompli par le ministère; j'espère qu'il continuera d'étendre son action et que, par l'intermédiaire des banques ou de sociétés de prêts, il avancera de l'argent aux petits salariés, dont beaucoup travaillent dans les usines de munitions, pour leur permettre de se construire des maisonnettes. Le rapport Bruce sur les conditions de logement à Toronto n'a pas contribué à la construction d'habitations, il en a fait démolir, étant donné que la ville a modifié les règlements; toutefois, la ville de Toronto a été l'un des pionniers dans le domaine du logement. Je désapprouve ce qu'on a dit ici il y a environ trois semaines au sujet de la ville de Toronto. Il n'y a pas de taudis à Toronto; on y trouve quelques maisons délabrées, mais les déclarations qu'on a faites étaient tout à fait inexactes. Tous ceux qui visitent la banlieue, Leaside par exemple, peuvent voir un grand nombre d'excellentes maisonnettes. Quand on voyage de Toronto à Muskoka et à Parry Sound et dans d'autres parties du Nouvel Ontario, on trouve des habitations déplorables. J'espère qu'on ne mettra pas ce travail de côté durant la guerre, car c'est l'une des tâches les plus urgentes du gouvernement; ce ministère a accompli de bon travail.

M. NICHOLSON: Le ministre veut-il répondre à ma question concernant les enquêtes faites par ce ministère avant l'institution de la War-Time Housing Limited?

L'hon. M. ILSLEY: Depuis son institution, l'organisme national du logement a fait des enquêtes dans diverses parties du Dominion afin de se rendre compte des besoins en fait de logement. Voilà sa façon ordinaire de procéder dans l'application de la loi nationale sur le logement. Les enquêtes qu'elle a faites, les renseignements qu'elle a recueillis ont été très utiles au gouvernement lorsqu'il a tracé son programme relatif aux logements en temps de guerre. Le Gouvernement connaît à sa juste valeur l'importance des habitations et celle de fournir des logements provisoires dans les centres où il existe des industries de guerre, à Halifax, par exemple. Cependant, comme je viens de le dire, ce champ d'action diffère de celui de l'organisme national du logement. Il n'y aura pas tendance à étendre l'activité de l'organisme national du logement, car c'est la War-Time Housing Limited qui s'occupe dans les diverses parties du pays des problèmes aigus du logement nés de la guerre. Cet organisme relève du ministère de mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements et non du miinstère des Finances.

M. NICHOLSON: Aux termes d'un décret du conseil adopté le 24 février, alinéa *c*) de l'article 4, la War-Time Housing Limited doit utiliser les services du personnel et les autres ressources d'ordre technique dont dispose actuellement l'Etat et en particulier les services de la division du logement du ministère des Finances. Voici une des questions transformées en ordres de dépôt de documents et que j'avais posées:

A-t-on envoyé à Toronto et plus tard ramené à Ottawa des membres du personnel de l'office national du logement? Si oui, pour quelles raisons?

On a répondu:

On a transporté provisoirement à Toronto quelques membres du personnel de l'office du logement, attachés au ministère des Finances, en vue d'aider à l'organisation de la War-Time Housing Limited. Lorsque leurs services n'ont plus été requis à cette fin, on les a rappelés à l'office du logement à Ottawa.

Le ministre nous expliquera-t-il le rapport qui existe entre ces deux services? Pourquoi a-t-on envoyé certains fonctionnaires à Toronto pour les rappeler ensuite et où en est-on dans le moment?

L'hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle, il n'existe aucun rapport entre ces deux organismes, sauf que l'office du logement rend disponibles les renseignements qu'il réunit. Mais aucun fonctionnaire de l'office national du logement ne travaille pour la War-Time Housing Limited ni ne s'y trouve actuellement. La War-Time Housing Limited a complété son travail d'organisation et l'aide fournie au début par M. Nicolls et son office a cessé. Les fonctionnaires qui sont allés à Halifax fournir leur aide au début sont de retour à Ottawa et les deux organismes sont maintenant distincts.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, le ministre nous a laissé enten-

dre le 2 juin qu'il compte abolir la division du logement. Il a dit que cet organisme avait sa raison d'être en temps de paix, mais qu'actuellement le travail était fait par la War-Time Housing Limited.

L'hon M. ILSLEY: Leurs tâches sont distinctes et je ne pense pas avoir dit le contraire le 2 juin. J'ai dit que nous avions tendance à restreindre plutôt qu'à augmenter le travail de l'office du logement, mais il y a loin de là à dire qu'il sera aboli. L'honorable député doit comprendre que la surveillance du fonds constitue à elle seule une lourde tâche. Nous n'avons pas encore décidé de refuser des avances en vertu de la loi nationale sur le logement.

M. NICHOLSON: Le Règlement m'interdit de citer les débats antérieurs, mais la conclusion logique qui ressort des paroles du ministre le 2 juin que la division du logement cesserait automatiquement toute activité pour la durée de la guerre. Depuis six semaines je cherche à savoir en quoi consiste le travail de la War-Time Housing Limited. Cette société devrait pouvoir compter sur l'aide du département que dirige le ministre, sur le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui a beaucoup étudié la question du logement et le Conseil national de recherches qui a fait de précieux travaux.

J'ai parlé du décret du conseil adopté le 24 février, mais un autre adopté plus tard, le 24 avril, abroge cette disposition très importante. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui en est? Le Gouvernement a agi sagement, je crois, en adoptant le décret du conseil du 24 février qui décidait que. . .

il peut utiliser les services du personnel, les ressources économiques et autres ressources d'ordre technique dont dispose actuellement l'Etat et en particulier les services de la division du logement du ministère des Finances.

On devrait donc dire pour quelle raison on a décidé de changer complètement ce programme, le 24 avril.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai donné des explications. Les fonctionnaires du service national du logement ont aidé la War-Time Housing Limited, au début, mais cette dernière a décidé par la suite qu'elle s'occuperait de sa propre organisation, et qu'elle n'aurait pas recours aux fonctionnaires d'un autre service administratif. On a décidé de consentement mutuel de renvoyer ces fonctionnaires à leur emploi au service national du logement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre pour dire qu'on a convenu de poursuivre la séance jusqu'à minuit. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de présenter une motion à cet effet.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: D'après ce dossier, on a transporté le personnel du service national du logement à Toronto. . .

L'hon. M. ILSLEY: Quelques-uns de ses membres.

M. NICHOLSON: . . . pour aider à l'organisation de la War-Time Housing Limited. Combien de temps y sont-ils restés et quel travail cette société leur a-t-elle imposé? J'ai essayé de me renseigner sur ce que la War-Time Housing Limited faisait. Je pense encore qu'elle n'est pas très bien organisée. Combien de temps ce personnel a-t-il consacré à l'organisation de la War-Time Housing Limited, et combien de temps a-t-il été à son emploi?

L'hon. M. ILSLEY: Certains sont restés à Toronto presqu'un mois; d'autres, moins longtemps.

M. NICHOLSON: Je me rends compte que le comité désire vivement terminer son travail et certes je ne retarderais pas ses délibération si je n'étais pas convaincu que le Gouverneemnt n'accorde pas à cette question urgente l'attention qu'elle mérite.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur à ce sujet, c'est certain.

M. NICHOLSON: Trois services de l'administration ont sérieusement étudié ce problème. On me dit que la War-Time Housing Limited ne fait pas appel à ces services. Je veux parler du ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'ai sous les yeux une brochure qu'il a publié en 1938. On constate, en la lisant, que ce ministère a fait une étude appronfondie de toute la question du logement, dans la mesure où elle se rattache à la santé des Canadiens. Je félicite le ministère d'avoir publié cette excellente brochure. Le Conseil national de recherches a aussi fait des travaux scientifiques dans ce domaine. Je crois savoir que la War-Time Housing Limited ne met pas à contribution les installations ni les services de ce conseil. Ajoutons que le ministre ne m'a pas encore expliqué d'une manière satisfaisante pourquoi ce décret du conseil a été adopté le 24 février pour enjoindre à la War-Time Housing Limited d'utiliser les services du personnel de la commission nationale de logement. Ces hommes possèdent de l'expérience dans ce domaine et nous exerçons sur eux une certaine surveillance. Par ailleurs, la War-Time Housing Limited est dirigée par un groupe d'administrateurs au traitement d'un dollar par année, c'est-à-dire sans rémunération. Ces administrateurs ont confié la gérance de la société à Victor T. Goggin qui touche un traitement

de $10,000 par année. Il me semble que cette manière de procéder n'est pas de nature à inspirer la confiance à ceux qui s'intéressent à ce problème.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député discute l'embauchage d'un homme par la War-Time Housing Limited. Cela est absolument étranger à la question à l'étude. Le fait que le ministère des Munitions et Approvisionnements ait ou n'ait pas retenu les services d'un homme au traitement de $10,000 par année n'a aucun rapport avec le crédit que nous examinons. La question pourra être soulevée quand le comité sera saisi des crédits du ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, l'honorable député demande pourquoi on ne s'est pas servi de l'organisme existant et pourquoi on en a constitué un autre. Voilà le point.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je sais. J'ai répondu de mon mieux. J'ai relaté les débuts de la War-Time Housing Limited, à Toronto. Et j'ai rappelé le concours prêté par M. Nicolls à l'étape préliminaire de l'entreprise. J'ai rapporté la décision prise de consentement mutuel—c'était là l'avis formel de la War-Time Housing Limited ainsi que de M. Nicolls—de laisser à la War-Time Housing Limited la faculté de se constituer un personnel et des cadres, ce qui permettrait au personnel de M. Nicolls de regagner Ottawa, où il y avait beaucoup de besogne à abattre.

On a jugé à propos de laisser à chaque organisme une existence autonome. Et vu que le décret du conseil semblait obliger le personnel chargé d'appliquer la loi nationale sur le logement de prêter ses services à la War-Time Housing Limited—chose, qu'à l'épreuve, la War-Time Housing Limited, ainsi que M. Nicolls, jugea inopportune—on apporta une modification au décret du conseil.

M. NICHOLSON: Je crois que tous les honorables députés sont fiers des résultats obtenus par ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi nationale sur le logement. Le ministre a déclaré qu'avant l'établissement de la War-Time Housing Limited on avait étudié les besoins du Canada en fait de logements. Cela faisait partie du travail courant de la division du logement. Le ministre peut-il nous donner une raison sérieuse pour laquelle l'Etat n'a pas pu continuer l'application de la loi nationale sur le logement et accomplir le travail dont s'acquitte actuellement la War-Time Housing Limited? Le service du ministère n'aurait-il pas été plus efficace et plus économe des deniers du contribuable canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Les deux fonctions sont diamétralement opposées et le même organisme ne pouvait s'acquitter des deux.

M. NICHOLSON: Pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que le problème national du logement réclame tous ses soins. La division nationale du logement exécute un travail spécial et de longue haleine. La War-Time Housing Limited s'occupe d'un état de choses momentané et tout à fait différent. Elle a la charge des maisons provisoires construites aux frais de l'Etat et lui appartenant. Les autres logements ne sont pas érigés par le gouvernement et ne sont pas à lui. Ils sont destinés à durer et sont bâtis par des particuliers au moyen d'emprunts puisés aux fonds publics. Il s'agit de choses absolument distinctes.

Nous avons pensé que l'érection de logements provisoires était une nécessité de guerre, qu'elle passerait avec elle et que le ministère des Munitions et Approvisionnements se trouvait tout désigné pour s'en occuper. Ce ministère s'est chargé du problème. Il s'est servi pendant un certain temps de nos employés. Pour des raisons que j'ai exposés au comité, il a jugé préférable de former un organisme distinct et de laisser le service national du logement poursuivre son bon travail.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien compris les paroles du ministre, le service national du logement poursuivait des enquêtes aux endroits où la crise du logement était le plus aiguë, avant l'établissement de la War-Time Housing Limited.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NICHOLSON: Est-ce que ce service n'avait pas prévu des moyens de remédier à cet état de choses? Est-ce qu'il n'avait pas transformé le champ de son activité de manière à y inclure les maisons démontables ou les logements provisoires? Existait-il une raison précise qui empêchait le service national du logement d'étudier le problème des maisons provisoires et de le résoudre d'une façon plus efficace et moins coûteuse que la War-Time Housing Limited?

L'hon. M. ILSLEY: On croyait que c'était impossible.

M. NICHOLSON: Pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être se proposaient-ils de le faire, mais le Gouvernement a estimé que l'autre plan serait plus avantageux.

M. NICHOLSON: Le ministre cède ainsi 10 millions de dollars qu'il devrait confier à l'organisme chargé d'appliquer la loi nationale sur le logement. C'est considérable et le comité

devrait s'intéresser à la question. Je sais que les initiatives de la War-Time Housing Limited ne relèvent pas de ce poste et je respecte la décision du président. Mais, à mon avis, le ministre de ce département a des comptes à rendre à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: De ce département, dites-vous?

M. NICHOLSON: Oui; le département du ministre des Finances devrait expliquer pourquoi il n'a pas confié ce travail à un organisme régi par l'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut être sûr que je ne suis nullement désireux d'assumer la responsabilité du logement en temps de guerre. Le ministre des Finances n'est pas chargé de réglementer le logement. Dans ce cas-ci, son rôle primordial consiste à prêter, moyennant de bonnes garanties.

M. NICHOLSON: Et vous allez continuer à prêter.

L'hon. M. ILSLEY: Tant que nous serons chargés de l'application de la loi nationale sur le logement. L'application de cette loi consiste surtout à prêter de l'argent à des particuliers. Construire des maisons est une tout autre affaire. Même si j'avais ce pouvoir, je ne permettrais pas au ministère des Finances de se lancer dans la construction de maisons pour le compte de l'Etat.

M. NICHOLSON: Cependant, le ministre des Finances s'apprête à céder 10 millions de dollars versés par les contribuables.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NICHOLSON: A la War-Time Housing Limited?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NICHOLSON: Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux mettre ces 10 millions de dollars sous la surveillance du ministre et à titre de prêts, si nécessaire, à la disposition des sociétés commerciales qui auront besoin d'immeubles additionnels.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas de cet avis.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député reconnaît-il qu'il a traité de la War-Time Housing Limited? Nous ne traitons pas de la loi nationale sur le logement quant à l'aspect qu'il a indiqué. L'honorable député a exposé son point plus d'une fois et le ministre lui a répondu. Il n'est que juste, je crois, que j'appelle l'attention de l'honorable député sur ces faits.

(Le crédit est adopté.)

[M. Nicholson.]

50. Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration, $42,320.

M. GREEN: A-t-on examiné l'opportunité d'une disposition visant à accorder une sorte d'allocation de subsistance aux vieillards pensionnés? Je sais qu'il faudrait discuter la chose avec les provinces ou obtenir leur approbation, du moins, je le suppose. Elles versent en effet une partie des pensions de vieillesse. Nous trouvons de nombreux cas dans nos régions, où ces vieilles gens ont beaucoup à souffrir de l'augmentation du coût de la vie. Ils doivent se borner à toucher la pension minime, cela va de soi. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement la question, étant donné surtout que le Canada est le pays le plus arriéré de l'Empire britannique, au point de vue des pensions de vieillesse et de la législation sociale en général.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons reçu nombre d'observations, mais nous n'avons pas étudié beaucoup la question et n'avons pas pris de mesures. Il faudrait modifier la loi pour porter le montant à plus de $20 par mois et conclure de nouvelles ententes avec toutes les provinces. La vie n'a pas renchéri de plus de 7 ou 8 p. 100 depuis le début des hostilités; il n'existe pas de raison sérieuse de modifier la loi et de conclure de nouvelles ententes.

M. GREEN: Le cabinet a-t-il reçu des observations d'aucun gouvernement provincial?

L'hon. M. ILSLEY: Non, autant que je me souvienne; elles venaient toutes de particuliers et de groupements.

M. GREEN: Le Gouvernement consent-il à négocier avec les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire, vu que le Gouvernement n'a pas étudié la question. Je doute fort du consentement des provinces, tout en n'ayant pas de renseignements précis à cet égard.

M. NEILL: Le ministre affirme-t-il qu'il n'a reçu d'observations d'aucune province, de la Colombie-Britannique, par exemple?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que nous en ayons reçu d'aucun gouvernement provincial.

M. NEILL: Sauf erreur, la législature provinciale a discuté la question et elle a adopté une résolution. J'ai lu dans les journaux, hier, que les employés des tramways de la ville qu'habite l'honorable député de Vancouver-Sud avaient obtenu une augmentation de salaire de 6c. l'heure, ce qui est plus proche d'une augmentation de 12 p. 100 que de 6, 7 ou 10 p. 100. Une augmentation de 10 p. 100 sur $20 serait $2. Cela peut nous paraître

peu de chose, mais ce serait beaucoup pour ces vieilles gens. Jetons seulement un coup d'œil de l'autre côté de la frontière, à Washington, où, depuis quelque temps les vieillards touchent mensuellement une trentaine de dollars.

M. MacINNIS: La question est d'importance vitale pour nos vieillards. Dans l'ensemble du Canada, au moins la moitié des gens âgés de plus de 70 ans touchent une pension de vieillesse. Cette pension mensuelle de $20 leur fournit de bien maigres moyens de subsistance. La moyenne des pensions n'atteint pas $20 par mois. Un état que le ministre des Finances a déposé il y a quelques semaines indique les moyennes suivantes:

Alberta	$18 56
Colombie-Britannique	19 12
Manitoba	18 70
Nouveau-Brunswick	14 65
Nouvelle-Ecosse	14 92
Ontario	18 56
Ile du Prince-Edouard	11 32
Québec	15 66
Saskatchewan	16 93
Territoires du Nord-Ouest	20 00

La pension intégrale n'est versée que dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a dit que le coût de la vie a monté de 7 ou 8 p. 100. D'après les journaux d'aujourd'hui, c'est près de 8 p. 100. Les pensions de vieillesse au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, dans le Québec et en Saskatchewan sont de $15 ou moins par mois; or 8 p. 100 de $15, c'est $1.20. En réalité, au lieu de toucher $15 par mois, ces vieillards touchent donc moins de $14.

Nous prenons des mesures pour payer des primes aux ouvriers des industries. Dans bien des cas, on ne le fait pas pour équilibrer les salaires ou parce que l'on croit que les ouvriers y ont droit, mais parce qu'on a peur qu'ils s'agitent si on ne leur en donne pas. Nous ne devrions certainement pas négliger ces vieillards qui ne sont pas en état de faire de l'agitation, qui sont obligés d'accepter ce qu'ils peuvent obtenir et de s'en contenter. Un gouvernement qui peut payer un traitement de $10,000 par année à un homme pour un travail dont nous ne savons rien encore, ainsi qu'un honorable député vient de le dire, peut certainement se montrer plus généreux à l'égard de nos vieillards.

M. JAQUES: Je désire me joindre à mes honorables collègues qui ont traité ce sujet. J'en ai déjà parlé plusieurs fois, mais apparemment sans succès. Je désire en parler aujourd'hui brièvement, car j'estime que cette question a une influence considérable sur l'économie du pays. Ainsi que l'honorable député de Vancouver-Sud l'a dit, le Canada est au dernier rang de tous les pays de l'Empire sous le rapport des pensions de vieillesse, soit quant à la limite d'âge, soit quant au montant de la pension. Nous ne savons pas pourquoi la limite d'âge a été fixée à 70 ans, à moins qu'il ne soit vrai de dire, d'après la Bible, qu'un homme devrait être mort à 70 ans.

M. MacINNIS: Le Gouvernement pense qu'il ne vivra pas beaucoup plus vieux que cela.

M. JAQUES: Bien que le maximum de la pension soit peu élevé, la plupart des vieillards touchent même moins que ce maximum. Je me suis souvent demandé pourquoi le Canada est en arrière des autres pays sous le rapport des pensions de vieillesse. Il y a des raisons d'ordre psychologique. Ce doit être parce que nous sommes censés être un peuple économe. On s'imagine que tout citoyen, s'il a mené une bonne vie, a dû être capable d'amasser quelque chose pour ses vieux jours et que, s'il n'a pu le faire, il doit en être puni dans sa vieillesse. Economie voulait dire autrefois l'emploi des choses au meilleur usage possible, mais aujourd'hui cela veut dire tout simplement épargner de l'argent. J'ai vainement essayé de prouver au comité de la banque et du commerce que tout homme qui épargne de l'argent le fait aux dépens de la collectivité. Cela entraîne nécessairement une diminution du pouvoir d'achat. Quel est l'effet de la campagne poursuivie présentement pour encourager l'épargne, si ce n'est d'abaisser le pouvoir d'achat? La chose peut s'expliquer par la guerre, mais la guerre ne durera pas toujours. Je tiens à exprimer mon opinion sur cette question.

J'espère qu'une fois la présente guerre gagnée, nous n'adopterons pas la politique que nous avons suivie après la dernière guerre, c'est-à-dire la déflation. C'est le contraire que nous devrons faire. Je ne connais pas de meilleur moyen d'accroître le pouvoir d'achat que d'augmenter la pension de vieillesse, en haussant le montant de la pension et en abaissant l'âge auquel on y a droit.

A ceux qui pourraient s'opposer à ce que j'ai dit, savoir qu'un particulier n'économise qu'aux dépens de la collectivité, je répondrai: si quelqu'un épargne de l'argent, il produit plus qu'il ne consomme—il ne saurait y avoir de doute à ce sujet—ou il vend plus qu'il n'achète. Or, s'il réussit à atteindre ce but, il faut qu'il se trouve quelqu'un ailleurs qui achète plus de produits qu'il n'en vend; de sorte que le problème du chômage dans tous les pays résulte en partie de ce besoin d'épargner de l'argent. Pour la gouverne de ceux qui ne partagent pas ces idées, je cite brièvement John Maynard Keynes, dans son livre *Essays in Persuasion*. Voici ce qu'il écrit à ce sujet:

Il y a aujourd'hui beaucoup de personnes animées du désir de servir leur pays, qui croient que la chose la plus utile qu'eux et leurs voisins puissent faire pour remédier à la situation consiste à épargner plus que d'habitude.

Ces mots ont été écrits en 1932, en pleine crise. On nous en a promis une, pour l'après guerre, et du chômage en plus. Keynes a écrit ces mots dans des circonstances analogues, après la dernière guerre. Il poursuit:

S'ils s'abstiennent de dépenser une plus grande proportion de leurs revenus que d'habitude, il croient avoir contribué ainsi à alléger le chômage. S'ils font partie de conseils de villes ou de comtés, ils pensent que ce qu'ils ont de mieux à faire à une époque comme celle-là, c'est de s'opposer aux dépenses qu'entraîneraient de nouveaux aménagements ou des travaux publics nouveaux.

Dans certaines circonstances, tout cela serait très bien, mais malheureusement, à l'heure actuelle, ils ont tort. Cela est tout à fait nuisible et mal inspiré; c'est le contraire de la vérité. Car l'objet de l'épargne, est de rendre la main-d'œuvre disponible en vue de produire des biens durables tels que des maisons, des usines, des routes, des machines et ainsi de suite. Cependant, s'il y a un excédent considérable de biens inutilisés et disponibles aux mêmes fins, l'épargne dans ce cas n'a d'autre effet que d'ajouter à cet excédent et d'accroître ainsi le nombre des chômeurs.

De plus, lorsqu'un particulier perd son emploi, de cette façon ou autrement, l'abaissement de son pouvoir d'achat accentue davantage le chômage parmi ceux qui auraient autrement produit ce qu'il n'est plus en mesure d'acheter. La situation va donc ainsi s'aggravant en un cercle vicieux.

J'estime que chaque économie de cinq shillings entraîne la perte d'une journée de travail. Cette économie de cinq shillings accroît donc le chômage à raison d'une journée-homme, et toute autre économie en proportion.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député peut citer un bref passage, mais il ne saurait sûrement pas lire page sur page d'un livre.

M. JAQUES: Je n'ai pas même lu toute une page, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais...

M. JAQUES: Il ne me reste que trois lignes à lire et ce serait vraiment dommage de gâter cette citation.

M. MacNICOL: Quel ouvrage cite l'honorable député?

M. JAQUES: C'est *Essays on Persuasion* de John Maynard Keynes, économiste de renom et non partisan du crédit social. Les grands esprits se rencontrent. Pour achever la citation:

D'un autre côté, vous activez l'embauchage chaque fois que vous faites un achat. . . avec cette réserve qu'il faut acheter des produits britanniques, de fabrication indigène, si vous voulez accroître l'embauchage au pays. Ce n'est là, après tout, que le plus élémentaire bon sens. Car, si vous achetez des marchandises, quelqu'un devra les fabriquer. Et si vous n'en achetez pas, les magasins ne pourront écouler leurs stocks, ils ne donneront pas de nouvelles commandes et quelqu'un perdra son emploi.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a fait entrer beaucoup de matière en trois lignes.

M. COLDWELL: Il a perdu la place et en a trouvé une autre.

M. JAQUES: Oui, j'ai perdu la place et j'ai lu le même passage deux fois. Ce passage paraît créer beaucoup d'hilarité mais je demanderai aux honorables députés dans quelle situation se trouvait le pays avant le début de la guerre, comme conséquence des programmes politiques auxquels ils ont encore foi évidemment? Le premier ministre de Grande-Bretagne a dit: "Jamais une si grande multitude n'a contracté une si grande dette envers un si petit nombre d'hommes". Cette parole s'applique à nous tout autant qu'à quiconque. J'affirme que la politique de déflation poursuivie après la dernière guerre a non seulement rendu le conflit actuel inévitable, mais a placé les pays qui l'ont suivie dans l'impossibilité de s'assurer une protection efficace.

M. COLDWELL: Au moment de l'étude du budget des dépenses du ministère des Mines et Ressources, j'ai signalé au ministre que les anciens habitants du Yukon, venus habiter les provinces, ne peuvent invoquer le temps passé là-bas en vue d'obtenir la pension dans la province qu'ils habitent. Il en est résulté de grandes difficultés, mais le nombre de personnes en cause est relativement restreint. J'espérais qu'on remédierait à cet état de choses et qu'on soulagerait ces quelques vieillards dans la misère où ils se trouvent. Je n'entrerai dans aucun détail. J'ai abordé cette question l'autre jour et elle a sans doute été portée à l'attention du ministère.

Je souscris de tout cœur aux remarques de ceux qui ont préconisé une allocation spéciale ou plutôt une augmentation de la pension de vieillesse. Le coût de la vie augmente. Les choses essentielles qu'il faut acheter coûtent plus cher et les nouvelles taxes sur le sucre et les autres produits contenant du sucre viennent accroître encore davantage les frais d'existence des vieillards et des aveugles.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député me permet de l'interrompre un instant, je lui demanderai si un dollar n'a pas aujourd'hui une plus grande valeur d'achat qu'en 1927 alors qu'a été instituée la pension de vieillesse.

M. COLDWELL: Tout dépend de ce qu'on achète. Pour ce qui est des vivres, le ministre a sans doute raison. Cela n'empêche pas la pension d'être insuffisante. Nous comptons au pays un grand nombre de vieillards

pensionnaires. J'ai ici le rapport de l'organisme chargé d'administrer les pensions accordées aux vieillards et aux aveugles pour l'année financière terminée le 31 mars 1941. Je constate que les vieillards et les aveugles pensionnaires sont au nombre total de 185,946. L'examen de la liste des pensionnaires dan les diverses provinces et une comparaison de leur nombre relatif inspirent de lumineuses reflexions sur notre économie et sur celle de certaines provinces. Il y a 31 ans, lorsque j' i pris le chemin de l'Ouest, je me souviens bien que nous avions le sentiment de nous acheminer vers une terre nouvelle où l'avenir réservait à tous la sécurité. Mais les statistiques de la Saskatchewan révèlent que 59.6 p. 100 de toutes les personnes âgées de plus de 70 ans reçoivent la pension de vieillesse. La proportion est de 56.56 p. 100 en Alberta; de 55.33 p. 100 au Manitoba; de 49.79 p. 100 en Colombie-Britannique, et de 51.62 p. 100 en Nouvelle-Ecosse. Evidemment c'est au Nouveau-Brunswick que la situation est la plus mauvaise, car 61.83 p. 100 des personnes âgées de plus de 70 ans touchent la pension de vieillesse.

Il y a un autre facteur dont on devrait tenir compte. J'ai dit cet après-midi qu'il était nécessaire de maintenir le moral des gens, mais il ne faut pas oublier qu'il dépend en grande partie de la situation domestique et de la sécurité dont jouissent les habitants de notre pays. Si nous avons l'intention de la leur accorder après la guerre, nous pourrions en donner des preuves maintenant en augmentant au moins quelque peu la pension des vieillards. On a agi de la sorte en d'autres pays du Commonwealth britannique. La métropole, nonobstant ses obligations et ses engagements financiers énormes, a relevé sensiblement le montant de la pension de vieillesse, ces derniers temps. La Nouvelle-Zélande a fait de même. Cependant, ici, au Canada, nous n'avons donné aucune indication que nous songions à faire quoi que ce soit après la présente guerre si ce n'est de retourner à l'ancien état de choses. Ce n'est pas suffisant, et cela est de nature à miner le moral de notre population.

Nous avons l'occasion en ce moment de montrer aux Canadiens que nous songeons à quelque chose de mieux. Nous pourrions augmenter la pension plutôt modique que les vieillards touchent actuellement. J'unis ma voix à celle de tous les honorables députés qui ont parlé en ce sens, ce soir.

M. GREEN: Le ministre consentirait-il à entamer des négociations avec les provinces au sujet d'une telle augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question est essentiellement du ressort des provinces.

M. GREEN: Oh! non. Le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 des pensions; cette question intéresse donc tout d'abord le Dominion, et il ne peut pas en laisser la responsabilité aux provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non, les provinces paient les pensionnaires et administrent ce service, tandis que nous versons une subvention.

M. GREEN: Les provinces voient à l'administration, mais le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 du montant et il est bien certain que les provinces ne peuvent prendre aucune décision sans l'aide du gouvernement central.

M. COLDWELL: Et c'est l'auditeur général qui dit le dernier mot.

L'hon. M. ILSLEY: C'est essentiellement un service provincial. C'est la province qui l'administre et paie les pensions et nous versons notre contribution.

M. COLDWELL: Oui, mais les pensions sont versées avec l'approbation de l'auditeur général. Lorsque la province accorde une pension, si l'auditeur général croit que la preuve établissant l'âge, par exemple, est insuffisante, bien que la province l'ait acceptée, c'est lui qui a le dernier mot et il refuse de payer la pension. Il semble vrai que la province administre ce service chez elle, mais c'est certainement le gouvernement fédéral qui dit le dernier mot et qui assume la plus lourde responsabilité.

M. NEILL: Au sujet de la responsabilité, je voudrais signaler au ministre le fait que, bien qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord la question soit d'abord du ressort des provinces, il n'en reste pas moins,—et nous le savons tous,—que lors de l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, en 1927, c'est le gouvernement fédéral qui a approché les provinces (non les provinces qui ont approché le gouvernement fédéral) pour leur demander si elles participeraient à ce plan si les autorités fédérales en payaient une certaine partie. Je me rappelle très bien les faits, parce qu'une question a été posée à ce sujet ici même et le ministre y a répondu en disant combien de provinces avaient répondu à l'invitation et en nous donnant la teneur de leurs réponses. Il est bien certain qu'en cette occasion c'est le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative.

(Le crédit est adopté.)

54. Pension—sir Frederick G. Banting, $7,500.

L'hon. M. MacKINNON propose:

La radiation du crédit n° 54 du budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942.

M. COCKERAM: Puis-je demander au ministre la raison de cette suppression?

L'hon. M. ILSLEY: Parce que sir Frederick Banting a été tué le 23 février.

M. COCKERAM: Et sa famille? On a pourvu aux besoins de la famille de feu le ministre de la Défense nationale (M. Rogers) et il me semble que nous devrions agir de même dans ce cas-ci.

L'hon. M. ILSLEY: Après y avoir songé, nous avons décidé de ne rien inscrire dans les crédits à cette fin. Le comité comprendra que l'on crée des précédents chaque fois que l'on accorde des pensions de cette façon. On ne sait pas où cela peut nous conduire. On m'a dit que le montant des assurances était élevé. Je n'en connais pas le chiffre exact et je ne suis pas au courant des faits. Mais, en vertu de la loi des pensions, son épouse et sa fille touchent une pension annuelle de $1,188. Feu le docteur Banting avait le grade de major dans l'armée canadienne.

(La motion est adoptée.)

56. Contributions et subventions spéciales aux provinces — Subventions spéciales — Nouveau-Brunswick, $900,000; Nouvelle-Ecosse, $1,300,000; Ile du Prince-Edouard, $275,000; Manitoba, $750,000; Saskatchewan, $1,500,000; Colombie-Britannique, $750,000.

L'hon. M. MacKINNON propose:

La radiation du crédit n° 56 du budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1942.

M. COLDWELL: Pourquoi rayer ce crédit?

L'hon. M. ILSLEY: Le budget supplémentaire prévoit des subventions beaucoup plus considérables qui rendent ce poste inutile.

M. GREEN: Est-ce un résultat de l'entente relative à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Est-ce que les crédits rayés ne prévoient pas de subventions spéciales?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GREEN: Est-ce qu'on en a tenu compte dans les offres aux provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il s'agit de subventions spéciales que les provinces ont consenti à abandonner en acceptant nos propositions.

(La motion est adoptée.)

62. Diverses subventions et contributions— Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.), $2,500.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit est-il nécessaire?

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. MacINNIS: Le ministre peut-il expliquer à qui l'on destine ces sommes et pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY: Ce poste existe depuis plusieurs années. C'est en réalité une pension ou une subvention accordée à un Canadien distingué qui a rendu de grands services au Canada, en littérature. On ne pousse habituellement pas les questions plus loin sur ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions.

63. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et amélioration du réseau des promenades et parcs sous le contrôle de la Commission du district fédéral, $133,500.

M. CHURCH: Ce crédit est destiné à l'entretien et à l'amélioration des terrains contigus aux édifices de l'Etat, à Ottawa, et à l'amélioration du réseau des promenades et parcs sous la régie de la Commission du district fédéral. Un autre poste vise l'entretien de parcs, d'allées de parcs et de plantes, à Ottawa et dans les environs, sous la régie de la Commission du district fédéral, et un troisième est destiné à la corporation de la cité d'Ottawa. Ces crédits s'élèvent à $133,500, $200,000 et $100,000 respectivement. D'autres municipalités font beaucoup de travaux de ce genre sans aucune rémunération.

Je me demande si le ministre consentirait à étudier la possibilité de disposer autrement les monuments qui se trouvent actuellement sur la colline. Celui de sir John A. Macdonald est tout à fait à l'arrière et Alexander Mackenzie est censé dormir sur le coffre-fort—je ne sais si le ministre est aussi vigilant—tandis que D'Arcy McGee est dans la cour. J'ai posé la même question au ministre des Travaux publics l'an dernier et j'ai également abordé le sujet lorsque mon ancien chef, M. Bennett, siégeait à la Chambre. J'ai cru qu'il serait peut-être opportun de les disposer autrement, vu que la situation est changée en ce qui concerne la gare du National-Canadien. Sir Wilfrid Laurier est au premier plan et cela me fait plaisir; cependant, on devrait, au cours des vacances consulter un architecte paysagiste à ce sujet, car la disposition actuelle de ces monuments ne nous fait pas honneur. Certains, je le répète, sont dans la cour, certains font face à l'artère principale et d'autres sont dérobés à notre vue par un tas d'automobiles. A la suite des cérémonies qui se sont déroulées à Kingston samedi dernier, je propose que le monument élevé à la mémoire de l'auteur principal de la confédération, sir John A. Macdonald, soit placé à un endroit plus en harmonie avec le rôle important que cet homme d'Etat a joué dans l'établissement de la

Confédération et par la suite. J'espère que le Gouvernement va s'en occuper et s'efforcer d'embellir le terrain en vue de le rendre plus en harmonie avec les environs, étant donné la somme d'argent qu'on a dépensée à cet égard. Nous dépensons beaucoup à des travaux de caractère entièrement municipal, alors que d'autres municipalités auraient droit aux mêmes avantages. Je demande au ministre d'accorder son attention à toute cette question et de consulter le ministre des Travaux publics à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Je porterai la demande de l'honorable député à l'attention du ministre des Travaux publics.

M. COLDWELL: Que veut dire le mot "environs" dans le crédit statutaire relatif à la commission du district fédéral? Allons-nous beaucoup en dehors des limites de la ville?

L'hon M. ILSLEY: Un certain district est régi par la commission du district fédéral.

M. COLDWELL: Quelle en est la longueur en milles?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines parties de Hull et de Rockcliffe sont entretenues par la commission.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il amener la ville à mieux sabler les rues, à mettre du chlorure de calcium dans le sable? Aux environs des édifices du Parlement et dans les principales artères d'Ottawa, les automobiles et les piétons qui traversent les rues peuvent difficilement avancer.

Une VOIX: L'honorable député ne doit pas être endurci.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que vous le soyez ou non, il vous faut porter des crampons.

M. COCKERAM: Ne pourrait-on pas effectuer certaines économies à ce poste des frais d'entretien?

L'hon. M. ILSLEY: Le montant accuse une très forte réduction.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.

67. Pour pourvoir, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassements et augmentations, $100,000.

M. GREEN: Le ministre veut-il fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le maintien d'une inscription analogue faite les années précédentes pour pourvoir aux traitements et augmentations non prévus aux autres parties du budget des dépenses. Il s'agit de prévoir les éventualités relatives au personnel et d'éviter la possibilité d'un affaiblissement des services essentiels. Le conseil du Trésor répartit la somme selon les besoins au cours de l'année.

M. NICHOLSON: Combien a-t-on dépensé, l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Environ $25,000.

M. NICHOLSON: Entièrement pour le ministère des Finances?

L'hon. M. ILSLEY: Non, pour tout le service.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.

66. Application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938, $261,000.

M. COLDWELL: Quels ont les frais d'application de la loi pour favoriser les améliorations municipales?

L'hon. M. ILSLEY: Les frais d'application de la loi pour favoriser les améliorations municipales sont presque infinitésimaux. Il n'y a pour ainsi dire pas de personnel. Nous n'accordons pas de prêts en vertu de cette loi.

M. COLDWELL: De combien de cas s'est-on occupé l'an dernier, et quel a été le montant global dépensé pour les concordats conclus?

L'hon. M. ILSLEY: Nombre des cultivateurs qui se sont adressés aux séquestres officiels, 3,514; propositions soumises, 1,808; réunions de créanciers, 1,925; règlements volontaires effectués par les séquestres officiels, 348; affaires décidées par les conseils de revision, 3,418; nombre total des cas étudiés, 3,766.

M. EDWARDS: En 1941, les conseils de revision se sont occupés de 3,418 cas. Comment se chiffre se compare-t-il avec celui de l'année précédente?

L'hon. M. ILSLEY: L'année précédente, il y en avait eu 6,162.

M. EDWARDS: Le nombre des cas a donc diminué de moitié?

L'hon. M. ILSLEY: A peu près.

M. EDWARDS: Le Gouvernement est-il disposé à supprimer les conseils de revision et à mettre fin à leurs travaux?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas que nous puissions le faire, car il reste encore un assez grand nombre de cas à régler.

M. WEIR: Le ministre a-t-il reçu une requête au sujet de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans le Manitoba?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. WEIR: Quelle étude en a-t-on faite?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons étudié soigneusement la question, mais nous avons décidé de ne pas présenter d'amendement, du moins avant cet ajournement-ci.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.

68. Dépenses imprévues, sujettes à l'approbation du conseil du Trésor, dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session, $80,000.

M. MacNICOL: Je voudrais une explication des mots: "un état détaillé qui doit être soumis au Parlement dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session". Cela veut-il dire dans les quinze jours après l'ouverture de la session?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. COCKERAM: Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Au 20 février 1941, la somme dépensée était de $32,827. C'était au cours de l'année financière 1940-1941. Par la suite, nous avons dépensé $1,271, ce qui fait un total de $34,000.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

33. Traitements et dépenses de bureau, $455,790.

M. NICHOLSON: Quelle relation existe-t-il entre le bureau de l'auditeur général et les sociétés d'Etat spéciales constituées par le Gouvernement pour la transaction des affaires du temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont toutes assujetties à la vérification par l'auditeur général, tout comme s'il s'agissait des divisions de départements administratifs.

M. MacNICOL: Pourquoi a-t-on fait disparaître tant de rubriques du rapport de l'auditeur général et amoindri sensiblement de la sorte la valeur du rapport? On rend ainsi les recherches moins faciles aux députés?

L'hon. M. ILSLEY: La raison en est donnée à la page 561 du rapport, mais cette explication n'est peut-être pas suffisante. En voici une autre:

Jusqu'à l'an dernier, le rapport formait un volume bilingue de 1,354 pages. On publia alors un volume en chaque langue, dont le nombre de pages s'établit à 1,137.

[L'hon. M. Ilsley.]

La loi détermine la matière de ce rapport, mais laisse à l'auditeur général le choix du mode de présentation. C'est ainsi que le prédécesseur de l'actuel auditeur général déclarait dans son rapport de 1923-1924, volume 1, page xx, qu'il avait réduit le volume de 1,000 pages. Il annonçait dans le rapport de l'année 1925-1926 qu'il avait réduit le nombre de pages de 2,260 à 1,694. De nouvelles réductions ont eu lieu par la suite, puisque le rapport antérieur à celui que vient de signer le présent auditeur général ne comptait que 1,354 pages.

L'auditeur général, en supprimant les détails qui apparaissaient ailleurs, a épargné plus de 130 pages. Il a de plus rayé certains tableaux statistiques qui se trouvaient dans d'autre rapports officiels, comme par exemple les tableaux indiquant les emprunts à recouvrer, consignés aux comptes publics ainsi que d'autres tableaux douteux, comme celui des versements aux journaux, car ces derniers payent une commission à des agences de publicité, de sorte qu'ils ne reçoivent pas toujours la somme qui figure dans les états.

La forme du rapport peut varier d'une année à l'autre. Apparemment la forme de son rapport est laissée à la discrétion de l'auditeur général et il a cru l'abréger en évitant tout chevauchement.

M. CHURCH: Le titre du service de l'auditeur général décrit mal son département. Le bureau de l'auditeur général fait-il la vérification de toutes les dépenses de guerre? Si je comprends bien, le ministère de la Défense nationale possède ses propres auditeurs et d'autres ministères également de sorte que l'auditeur général est un auditeur d'auditeurs. Ce bureau qui nous coûte $455,790 par année, vérifie-t-il toutes les dépenses de guerre de l'Etat? On m'affirme que chaque ministère ayant affaire aux commissions extérieures et aux fonctionnaires à salaire nominal et à tous les services, cinquante-six en tout, possède son propre auditeur. L'auditeur général reprend-il la vérification ou établit-il les règles de la vérification par les sous-auditeurs des divers services? L'auditeur général surveille-t-il toutes les dépenses de guerre qu'ont examinées quelques comités ambulants de la Chambre des communes?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas possible de décrire brièvement son rôle précis. Le contrôleur du trésor, représentant du ministère des Finances, possède ses officiers, qui sont nombreux, dans chaque division de l'administration et il veille à empêcher toute dépense qui ne serait pas dûment autorisée. Le rôle de l'auditeur général est celui de représentant du Parlement. Il est responsable au Parle-

ment, et ne relève pas du cabinet. Il surveille et vérifie ici et là dans tous les services de l'Etat et fait rapport au Parlement.

M. NICHOLSON: Je prends pour acquis que le crédit ne couvre que l'activité de temps de paix. Le ministre peut-il nous faire connaître quel montant sera requis pour les activités de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Les crédits de guerre comportent quelque affectation à cette fin. Je n'ai pas le montant ici. Je suis convaincu qu'il a déjà été communiqué à la Chambre.

M. NEILL: Je voudrais faire quelques observations à l'appui de la thèse de l'honorable député de Davenport. Il est possible que les remarques relatives aux économies assurées par l'auditeur général soient fondées et tout est pour le mieux s'il a pu remédier à quelque double emploi. Mais, pour la moyenne des membres de la Chambre, l'utilité pratique du rapport en est presque entièrement perdue. Il fut un temps où l'on pouvait savoir exactement le traitement et les frais alloués à Tom Jones, par exemple, si quelqu'un venait à se plaindre d'un abus dans l'un ou l'autre sens. Mais c'est impossible maintenant. Vous pouvez vous présenter au bureau de l'auditeur général, ainsi que je l'ai fait moi-même, et il s'y montre la courtoisie en personne. Il m'a fourni beaucoup de renseignements sur un particulier, mais ce que je désire c'est de pouvoir vérifier moi-même ce qui a trait à n'importe quel fonctionnaire. Cela permettait très souvent de faire taire l'accusation qu'un tel est trop grassement rémunéré et j'y trouvais une grande utilité, mais le rapport de l'auditeur général a maintenant perdu toute valeur de ce point de vue.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose

Que ledit amendement soit maintenant lu la deuxième fois et accepté; mais que la Chambre malgré qu'elle désapprouve toute infraction à ses privilèges et à ses droits par l'autre Chambre, se désiste dans ce cas de ses revendications à de tels droits et à de tels privilèges, mais son désistement en cette circonstance ne doit pas être interprété comme un précédent; et, de plus, que la Chambre accepte l'incorporation dans ce bill du bill n° 101, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

L'amendement apporté par l'autre chambre à la loi spéciale des revenus de guerre est de peu d'importance en regard des revenus perçus. On ne peut guère dire qu'il s'agit d'une modification relative aux revenus. L'amendement tend à modifier un article de la loi. On désire retarder la proclamation relative à la mise en vigueur des dispositions visées tant qu'on n'aura pas saisi la Cour suprême de leur constitutionalité. Vu que j'avais déjà consenti à les soumettre à ce tribunal dès leur adoption, le cas échéant, je propose la présente motion, mais en affirmant le principe que la Chambre ne renonce à aucun de ses privilèges à l'égard des amendements aux lois financières.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, le séance est levée à minuit et 5 minutes.

Jeudi 12 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

LOI CONCERNANT LE TRANSFERT DE FONCTIONS

DÉCRETS DU CONSEIL AU SUJET DU TRANSFERT DE POUVOIRS À L'OFFICE DU CINÉMA ET AU MINISTÈRE DES SERVICES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande la permission de déposer copie des décrets du conseil transmettant certains pouvoirs et certaines fonctions au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson), et certaines fonctions à l'office national du cinématographe.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) déposera-t-il aussi, suivant la coutume, toute correspondance échangée entre lui-même et le ministre sortant de charge des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) et toute autre correspondance qui se rapporte à la question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je déposerai volontiers les décrets du conseil. Un de ces décrets s'accompagne d'une seule lettre, celle du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui offre sa démission de ministre des Services nationaux de guerre.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DE LA LOI POUR AUTORISER LES MEMBRES DU PARLEMENT À SERVIR DANS L'AVIATION

Le très hon M. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 102, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

—Je prie la Chambre de me permettre de déposer ce projet de loi, lequel recevra, je pense, l'assentiment général de la Chambre. Il y a une couple de jours, le chef de l'opposition (M. Hanson) appelait mon attention sur l'article 12 de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, où il est prescrit que le service dans les forces navales ou militaires ne rend pas un député inéligible à siéger au Parlement. Quand l'article a été adopté il n'était pas question de forces aériennes, et si le mot "aériennes" n'apparaissait pas dans l'article il pourrait se présenter des difficultés. Nous savons qu'actuellement des députés servent dans l'aviation. L'amendement ajoute simplement le mot "aériennes" à l'article 12, et précise que la loi est censée être entrée en vigueur le dixième jour de septembre 1939.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. M. LAPOINTE propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: J'ai dû m'occuper de ce point et j'en ai profité pour me former une opinion. J'ai écrit au ministre à ce sujet, et c'est sans doute la raison de ce projet de loi. J'estime qu'il est essentiel de faire disparaître tout doute, et j'approuve sincèrement cette mesure. Je ferai observer que c'est l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a soulevé expressément cette question le premier, et qui a clairement établi que la loi du Sénat et de la Chambre des communes était fautive à cet égard. C'est à lui qu'en revient tout le mérite. Je n'ai fait que le suivre, en l'espèce.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONSTRUCTION DE NAVIRES EN BOIS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. NEILL:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas faire construire de bateaux de bois sur la côte du Pacifique?

2. Le Gouvernement adjugera-t-il d'autres marchés sur la côte du Pacifique pour de petits bateaux de bois tels que les Fairmiles ou les navires pour la pêche à la seine?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucune demande de cargoboats en bois n'ayant été reçue, le Gouvernement n'a pas eu à prendre de décision à ce sujet.

[Le très hon. M. Lapointe.]

2. L'adjudication de ces entreprises est subordonnée à la réception de demandes de la part des autorités compétentes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT L'AJOURNEMENT AU 3 NOVEMBRE —TRAITÉ DE CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'après avoir terminé le travail pour lequel elle a été convoquée, la Chambre s'ajourne jusqu'au 3 novembre 1941, pourvu toutefois que si M. l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle fasse son travail comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'approuve la motion visant l'ajournement de la Chambre jusqu'au 3 novembre, mais je désire signaler le passage suivant: "juge à propos... que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle". Le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu l'obligeance de me consulter avant d'inscrire cette résolution au *Feuilleton;* j'en comprends le but et je l'approuve; toutefois, je me demande ce qu'entend le premier ministre par "intérêt public". Cette réserve lui permettra-t-elle de convoquer la Chambre avant le 3 novembre afin d'étudier l'accord au sujet de la canalisation du Saint-Laurent? Je ne crois pas qu'il soit opportun de convoquer la Chambre au milieu de l'été à cette seule fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, on ne peut déterminer ce qui sera dans l'intérêt public qu'en regard de toutes les circonstances de l'heure et le Gouvernement devra nécessairement agir à sa discrétion à cet égard. Quant à l'accord au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, je doute que le congrès américain ne l'approuve avant la fin de l'été, sans toutefois pouvoir l'affirmer. S'il en était autrement, il pourrait être nécessaire de prendre immédiatement en considération l'époque de la convocation de la Chambre afin de soumettre l'accord au Parlement aussitôt que possible après son approbation par le congrès américain. Toutefois, dans de telles circonstances, je consulterai mon honorable ami le chef de l'opposition et prendrai des dispositions pour convoquer la Chambre à une date qui convienne le plus possible à la majorité des honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais ajouter un mot. Qu'il soit bien compris que si les exigences de la guerre font croire au premier

ministre qu'il y a lieu de convoquer la Chambre, j'admets volontiers qu'il devra le faire même sans me consulter. Mais si c'était pour quelque autre motif, je lui serais reconnaissant de m'en avertir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous approuvons la motion présentée par le premier ministre (M. Mackenzie King), car nous croyons qu'il devrait y avoir ajournement et non prorogation. Nous sommes d'avis que la Chambre ne devrait pas s'ajourner pour plus de quatre-vingt-dix jours. Toutefois, dans les circonstances actuelles, étant donné que les travaux de la moisson ne finiront pas avant la fin d'octobre, je pense que la date choisie par le premier ministre est convenable. Nous reconnaissons que la Chambre pourra être convoquée plus tôt si, comme l'a dit le chef de l'opposition, la tournure de la guerre le réclame.

Nous croyons aussi que, si le Congrès des Etats-Unis venait à approuver l'accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent, la Chambre devrait être convoquée pour étudier cette question comme il convient. La courtoisie que nous devons à nos amis de la grande république voisine exige que nous ne retardions pas indûment l'examen de cette question.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe partagent l'avis du premier ministre et ils se tiendront à sa disposition quand il jugera opportun de faire convoquer le Parlement. Nous serons heureux de coopérer avec lui sous tous les rapports.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à cette motion, mais je crois qu'avant l'ajournement le premier ministre devrait nous dire si la politique extérieure du Canada consistera désormais à ne plus prendre d'engagements comme il l'a fait et de laisser le Parlement prendre les décisions nécessaires dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé. Jusqu'ici le Parlement n'a été nullement consulté, c'est le cabinet qui agit. Le Gouvernement a conclu seul des accords secrets, envoyé des notes et pratiqué une politique d'apaisement sans que le Parlement en sût rien. Le premier ministre devrait aussi nous dire s'il se propose de poursuivre la même politique d'apaisement qu'il a adoptée à l'égard du Japon dans l'affaire de l'expédition des 500,000 boisseaux de blé en ce pays et dans la Chine septentrionale. En effet, si la Grande-Bretagne n'a pu apaiser les Japonais, comme le démontrent depuis trois ans les agissements des Japonais envers la Grande-Bretagne relativement à Shanghaï et à Hong-Kong, comment le Canada y parviendra-t-il?

En second lieu, le premier ministre a consulté certains membres de la Chambre des communes à l'insu des autres au sujet du Japon. Nos alliés sont au courant de tout cela. Il ne devrait pas y avoir de ces réunions secrètes durant les vacances parlementaires, car nous avons un devoir à accomplir envers la Grande-Bretagne et les dominions et la situation est aujourd'hui trop précaire pour que l'on tienne ces réunions secrètes, quitte à communiquer ensuite les faits à la Chambre.

Enfin, avant que nous nous séparions, le premier ministre devrait renseigner la Chambre sur les pertes de notre marine marchande en hommes, en vivres et en munitions, au large de l'Irlande, pertes qui contribuent à relever le niveau de nos impôts. Les Etats-Unis se sont vu refuser hier l'usage de ces bases impériales au large de l'Irlande, et nous n'avons pas entendu souffler mot ici de notre politique à cet égard.

Le Gouvernement devrait aussi déclarer immédiatement quelle attitude il entend prendre au sujet de la politique de Vichy contre les Alliés et de la reconnaissance de ce gouvernement par nous.

Je désire savoir si le premier ministre est disposé à faire une déclaration sur ces questions avant les vacances parlementaires. J'appuie la motion parce que l'on peut réunir les députés à très bref délai dans un cas d'urgence, mais je vous demande comment nous et le peuple canadien pouvons savoir ce qui se passe quand le Gouvernement ne renseigne pas le Parlement. A quoi bon appeler des recrues et lancer des emprunts de la victoire si le peuple n'est pas renseigné sur notre politique extérieure et notre politique en matière de défense? Nous devrions avoir une opinion publique avertie. Etant donné le peu de renseignements qui a été communiqué pendant toute la session, rapports présentés à la Chambre, ou ce qu'on nous a caché, nous aurions aussi bien fait de siéger à huis clos.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une proposition. Le fait que l'on a attendu l'ajournement l'automne dernier pour préparer l'édition revisée du hansard et publier les statuts de la dernière session a fort incommodé les membres du Parlement. Comme la première partie de la session est à peu près terminée, je me demande si le Gouvernement ne serait pas disposé à ordonner la publication des statuts dans le plus bref délai possible, étant donné l'importance des lois adoptées, de même que l'impression du hansard revisé.

ÉDITION REVISÉE
14874—248

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami de Broadview (M. Church) ne me considère pas comme un champion de la politique d'apaisement. Je cherche à être conciliateur, quand il semble que cela sera utile. Ces deux attitudes sont bien différentes. On m'excusera donc si, dans un esprit de conciliation, je m'abstiens de soulever en Chambre une discussion au sujet de quelques-unes des questions qu'il a abordées. S'il est parfois opportun de favoriser la discussion de certaines questions, il arrive aussi qu'il soit nécessaire de chercher à l'éviter. Si j'avais cru être utile aux nations alliées, à ce moment-ci des hostilités, en entamant un débat sur la question japonaise, sur les bases d'Irlande, et sur d'autres sujets que mon honorable ami a traités, je n'aurais pas attendu ce moment-ci pour le faire. Toutefois, ayant de très fortes raisons de croire qu'un pareil débat ne serait d'aucune utilité, je préfère prendre sur moi de l'éviter. Mes collègues et moi avons examiné soigneusement toutes les questions dont mon honorable ami a parlé, et nous avons adopté à leur égard la ligne de conduite qui nous semblait la plus propre à favoriser l'effort de guerre de tout l'empire britannique.

Dans son allusion à un entretien que j'aurais eu avec certains honorables députés, il a sans doute voulu parler du passage à mon bureau de quelques honorables représentants de la Colombie-Britannique. J'estime qu'il est non seulement opportun, mais absolument nécessaire pour celui qui se rend compte de la situation dans laquelle se trouvent parfois placées certaines circonscriptions d'une province, de chercher à renseigner pleinement les intéressés. Il ne s'agit nullement de révéler à quelques-uns des choses qu'on ne veut pas communiquer à tous. Au moment où je me suis entretenu avec les honorables députés de la Colombie-Britannique, il m'aurait été impossible de leur faire part de ce que j'avais à leur communiquer sans faire une déclaration à toute la Chambre. Si j'avais alors dit ici même ce que j'ai déclaré hier, les honorables députés auraient interprété mes paroles bien autrement qu'elle ne l'ont été et l'effet produit eût été bien différent.

Il me serait inutile, je crois, d'en dire davantage.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé il y a une couple de jours, au sujet de l'accord conclu par la commission canado-américaine de défense, s'il s'agissait là d'une entente soumise au Parlement. N'ayant pas tout d'abord saisi la portée exacte des remarques de mon honorable ami, j'ai dit que je désirais réfléchir un peu plus longuement avant de répondre.

[M. Pouliot.]

Comme le sait mon honorable ami, cet accord pourvoit à l'étude, par des représentants des deux gouvernements, de certaines questions relatives à la défense, et les recommandations faites en vertu de cet accord sont soumises par les représentants des deux pays à leurs gouvernements respectifs. Cette étude porte sur des problèmes d'ordre maritime, terrestre et aérien dans le sens large où ils s'appliquent à la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental. Aucun engagement n'est pris par la commission canado-américaine de défense. Les propositions de la commission sont soumises aux deux gouvernements par leurs membres respectifs de cet organisme. Ces derniers discutent alors la question avec leurs départements intéressés et décident eux-mêmes quelle ligne de conduite il y a lieu de suivre. Aucune obligation n'est prise à l'avance au nom du pays. Voilà pourquoi nous n'avons pas jugé nécessaire de soumettre l'accord à l'approbation du Parlement.

M. CHURCH: N'est-ce pas sur les instances du Canada que l'alliance anglo-japonaise fut abrogée en 1921, ce qui a poussé deux de nos meilleurs alliés, l'Italie et le Japon, dans le camp de l'axe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami devra poser cette question au chef de son parti au Sénat, car je n'étais ni à la conférence ni à mon bureau lorsque cette question fut soulevée.

LA GUERRE

PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO EN VUE D'UNE CONFÉRENCE ENTRE LES PROVINCES POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question se rattachant à la correspondance échangée entre lui et le premier ministre de l'Ontario au sujet de certaines questions fiscales, ainsi qu'à la récente proposition de M. Hepburn que le premier ministre convoque toutes les provinces à une conférence qui serait chargée d'examiner l'ensemble des relations financières entre le Dominion et les provinces. Le premier ministre a répondu à M. Hepburn qu'il convoquerait une telle conférence si la demande lui en était faite par toutes les provinces. Puis-je lui demander de vouloir bien examiner la question de nouveau? Je lui demanderais aussi s'il ne voudrait pas, de sa propre initiative, convoquer les provinces à se réunir à une date prochaine en vue d'examiner non seulement les questions d'ordre financier et

fiscal, mais aussi la nouvelle répartition des pouvoirs constitutionnels résultant de l'invasion du domaine provincial par l'autorité fédérale en vertu des lois des mesures de guerre et de la mobilisation des ressources nationales, du fait des nécessités de la guerre.

L'opinion publique, telle qu'indiquée par la presse, me paraît presque unanime à réclamer la convocation d'une telle conférence, dans l'intérêt de l'unité nationale.

Le premier ministre a peut-être pensé que, étant donné le sort de la conférence tenue en janvier dernier et ce qui s'est produit depuis, il ne pourrait pas, sans perte de dignité, convoquer les provinces en conférence sauf sur demande unanime de leur part. Puis-je lui exprimer...

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député prononce un discours. Il enfreint le Règlement.

L'hon. M. HANSON: Puis-je continuer un moment? J'achève.

M. l'ORATEUR: Quand le chef de l'opposition pose au Gouvernement une question portant sur la politique ministérielle, il a droit, de par le statut que lui confère ses fonctions,—je crois que la Chambre l'a reconnu,—à plus de latitude qu'un simple député.

L'hon. M. HANSON: Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je exprimer au premier ministre mon avis qu'il ne souffrirait aucune déchéance si, mu par de hautes considérations d'unité nationale et par un sincère désir d'unir le pays dans un suprême effort de guerre, il convoquait une conférence aux fins envisagées? Ce serait d'ailleurs faire preuve d'une magnanimité à laquelle, j'en suis sûr, applaudiraient tous les Canadiens bien pensants.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'arrêterai d'abord aux dernières observations de mon honorable ami. Il a donné à entendre que je ne souffrirais aucune perte de dignité, aucune déchéance en convoquant une autre conférence du Dominion et des provinces et que tous les Canadiens bien pensants applaudiraient à la magnanimité dont je ferais ainsi preuve.

Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que je n'ai jamais attaché d'importance aux considérations de dignité et que je n'ai guère d'estime pour ceux qui le font. Ainsi que j'en ai souvent donné d'amples preuves, je ne crains pas de prendre cette attitude en public. Dans la conduite des affaires publiques, j'ai toujours fait preuve de toute la magnanimité possible, non pas seulement envers mes adversaires politiques, mais aussi envers ceux qui diffèrent d'opinion avec moi sur quelque question que ce soit. Les remarques de mon honorable ami à cet égard ne me paraissent pas exiger d'autre réponse.

Mais le chef de l'opposition (M. Hanson) demande si le premier ministre ne voudrait pas, de sa propre initiative, convoquer les provinces à se réunir à une date prochaine en vue d'examiner non seulement les questions d'ordre financier et fiscal, mais aussi la nouvelle répartition des pouvoirs résultant de l'invasion du domaine provincial par l'autorité fédérale en vertu des lois des mesures de guerre et de mobilisation des ressources nationales, du fait des nécessités de la guerre. Eh bien, la conférence tenue en janvier avait précisément pour objet, entre autres choses, d'examiner l'ensemble des questions financières et fiscales, ainsi que la nouvelle répartition des pouvoirs constitutionnels pouvant résulter des décisions prises. Or, à la conférence, le motif que j'ai invoqué le plus énergiquement en faveur de la discontinuation des délibérations était qu'il ne convenait pas en temps de guerre de s'arrêter aux questions d'ordre constitutionnel, que les ministres, surtout les ministres fédéraux ne devraient pas perdre leur temps à délibérer sur les questions de finance, d'impôt et ainsi de suite, mais qu'ils devraient plutôt vaquer à leurs fonctions de ministres de la couronne chargés de la direction de l'effort de guerre du Canada. On nous a dit que nous possédions des pouvoirs fiscaux et qu'il ne nous appartenait pas d'en parler mais de les exercer selon que nous le jugions opportun pour répondre aux exigences de la guerre. C'est cette attitude qui, de façon générale, a fait échouer la dernière conférence, attitude prise non pas par moi-même ni par aucun ministre fédéral, mais par quelques-unes des provinces; à moins d'un profond revirement dans certaines provinces à cet égard, je ne vois pas comment une autre conférence à l'heure actuelle, n'aurait pas pour effet de soulever absolument les mêmes questions.

L'hon. M. HANSON: Il se produirait peut-être un revirement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être, mais certains ne sont pas assez ancrés dans leurs sentiments. Je ne saurais parler en connaissance de cause des changements de sentiment qui se produisent dans les ménages, mais je puis parler des volte-face que l'on voit dans la chose publique.

Je sais gré à mon honorable ami d'avoir soulevé la question à ce moment-ci: je pourrai peut-être élucider cette fausse interprétation qu'on a donnée, intentionnellement ou non, à la réponse que j'ai fait parvenir au premier ministre de l'Ontario, concernant la convocation d'une conférence. Mon honorable

ami affirme se fonder sur les comptes rendus des journaux à ce sujet. Je n'ai pas constaté l'unanimité d'opinion qu'il dit exister quant à l'à-propos de tenir une autre conférence. Les journaux que j'ai consultés diffèrent beaucoup d'opinion. J'ai toutefois remarqué que certains d'entre-eux prétendent que j'ai adopté une attitude arbitraire, que je n'ai pas consenti à convoquer une autre conférence. Mes paroles ont été considérées comme l'expression d'une attitude arbitraire; on a prétendu que je refusais d'en convoquer une autre.

Voici le dernier paragraphe de la lettre que j'ai adressée au premier ministre de l'Ontario:

Toutefois, si les premiers ministres des diverses provinces s'entendaient pour demander une autre conférence entre le Dominion et les provinces, le gouvernemnt fédéral sera prêt à considérer une telle demande immédiatement.

Les mots "considérer immédiatement" ont été employés à dessein; ils ne signifient pas que nous ne convoquerions pas une telle conférence, mais putôt qu'avant de prendre une décision à cette fin, il serait nécessaire de tenir compte des circonstances qui existeraient à ce moment-là. Peut-être serait-il tout à fait inopportun de convoquer, dans des circonstances qu'il est impossible de prévoir dans le moment, une conférence à une époque particulière. C'est ce que veut dire l'expression "considérer la demande", compte tenu des réponses des diverses provinces et de la ligne de conduite la plus sage à adopter dans les circonstances.

Qu'il soit bien compris que si les premiers ministres des provinces canadiennes sont unanimes à demander une conférence, celle-ci aura lieu. Je n'hésite pas à dire que si je recevais des divers premiers ministres des provinces une lettre disant que la tenue d'une conférence serait conforme aux intérêts de la nation, et seconderait l'effort de guerre du Canada à l'heure actuelle, je m'empresserais de donner suite au projet. Mais sans une telle assurance de la part des premiers ministres des provinces, je crains qu'en convoquant une seconde conférence je ne m'attire exactement les mêmes reproches et les mêmes critiques qu'à la suite de la dernière conférence.

Mon honorable ami s'est placé, et avec raison, au point de vue de l'unité nationale. C'est précisément de ce même point de vue que j'envisagerais toute cette question de l'opportunité de tenir une autre conférence. Si j'étais convaincu qu'une telle conférence favoriserait à l'heure actuelle l'effort de guerre canadien en faisant ressortir l'unité nationale qui existe partout, surtout en ce qui concerne les impôts, les questions constitutionnelles et le reste, je serais le premier à la convoquer immédiatement. Nous devrions nous en tenir aux conditions exposées dans le passage suivant du télégramme que j'ai adressé au premier ministre de l'Ontario:

Ayant à l'esprit les circonstances qui ont amené l'insuccès de la conférence tenue il y a cinq mois, notre gouvernement est d'opinion qu'à moins que toutes les provinces s'entendent sur l'opportunité de tenir une nouvelle conférence entre le Dominion et les provinces, la convocation d'une telle conférence en ce moment pourrait ne servir qu'à accentuer les divergences qui ont surgi lors de la dernière conférence. Le cas échéant, cela tendrait sûrement à entraver plutôt qu'à favoriser l'effort de guerre du Canada.

Personne ne saurait nier, je pense, l'exactitude de cette affirmation. Permettez que j'expose clairement la situation. Les premiers ministres des provinces seront parfaitement au courant de cette correspondance. Les journaux du soir et de demain leur apporteront la déclaration que je fais en ce moment. Je ne désire nullement qu'aucun d'eux attende d'être invité à faire connaître son opinion. Je les invite tous actuellement, s'ils désirent la convocation à Ottawa d'une conférence entre le Dominion et les provinces, à m'aviser par écrit en conséquence et à indiquer dans leur lettre les sujets qu'ils veulent mettre à l'étude. Si toutes les provinces me demandent de convoquer une conférence et si elles font savoir quels sujets elles désirent faire examiner à la conférence, j'en saisirai immédiatement mes collègues et nous verrons s'il est possible d'élaborer un programme répondant au désir général et de convoquer une conférence le plus tôt possible.

M. CHURCH: Le premier ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux cesser de jouer au plus fin et s'entendre avec l'Ontario? La divergence d'opinion n'est pas si forte entre le Gouvernement fédéral et l'Ontario.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député fait-il allusion à sa propre stratégie ou à celle d'un autre? S'il s'agit de son ingéniosité, je ne saurais engager la lutte sur ce terrain.

M. CHURCH: Une représentation plus forte de l'Ontario dans le cabinet nous éviterait tout ennui avec Queen's Park.

ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS ROYAUX

PUBLICATION DANS LA GAZETTE DU CANADA—DISPONIBILITÉ DES AMENDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a rappelé hier une

question qu'il avait posée il y a quelque temps et j'ai dit que j'irais aux renseignements. On m'assure que toutes les modifications apportées aux *Ordonnances et Règlements royaux* depuis le début des hostilités ont paru dans la *Gazette du Canada,* à l'exception de trois qui ont reçu tout récemment l'approbation du gouverneur en conseil. Ces dernières paraîtront en temps opportun. Elles portent sur trois sujets: 1. Les aptitudes requises des officiers des services des signaux de l'armée de réserve; 2. La modification du mode de vérification dans les districts comportant deux vérifications au lieu d'une chaque année. 3. L'autorité qu'exercent les commandants.

Le ministère de la Défense nationale ne distribue pas les *Ordonnances et Règlements royaux,* avec leurs modifications, aux membres du Parlement.

LE TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT

QUESTION AU SUJET DE L'ENVOI DE FÉLICITATIONS À PROPOS DE SON ÉLÉVATION À LA PAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Vu le grand honneur conféré hier par Sa Majesté à un ancien chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, qui a été également premier ministre du Canada, le Gouvernement voudra-t-il présenter une résolution au nom de la Chambre pour le féliciter de son élévation à la pairie que lui ont value des services rendus à la nation et ceux qu'il rend actuellement à l'Empire tout entier?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'estime que chacun des honorables membres de la Chambre est parfaitement en mesure d'exprimer son avis sur l'honneur conféré et je ne crois pas qu'à la suite de la résolution adoptée par la Chambre des communes touchant certaines questions connexes, il soit convenable de proposer en ce moment une résolution portant sur le sujet que vient de mentionner l'honorable député.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

CORRESPONDANCE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DE LEUR RENONCIATION À CES TAXES PENDANT LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): A la demande du ministre du Commerce, vers la fin de la séance hier soir, le crédit n° 56 du ministère des Finances, contributions et subventions spéciales aux provinces, fut rayé. Ce crédit visait à accorder des contributions et des subventions spéciales à six des neuf provinces. Le ministre des Finances a donné les explications suivantes que je trouve à la page 4230 du compte rendu:

> Il s'agit de subventions spéciales que les provinces ont consenti à abandonner en acceptant nos propositions.

Il faut conclure de là que six provinces ont consenti à renoncer à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés pour la durée de la guerre ainsi que les y invitait le ministre dans son exposé budgétaire.

Le ministre consentirait-il à déposer toute la correspondance et tous les autres documents, le cas échéant, échangés entre lui-même, le premier ministre, tout membre du cabinet ou représentant du Gouvernement, d'une part, et le premier ministre, le trésorier ou tout représentant des provinces, d'autre part, au sujet de l'abandon par ces dernières du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ce qui aurait motivé la motion de radiation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, volontiers.

L'hon. M. HANSON: Aujourd'hui même?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je vais m'en occuper immédiatement. Je dois ajouter cependant que la plupart des pourparlers ont eu lieu de vive voix. Les provinces ont envoyé ici des représentants pour se renseigner et étudier sans formalité la proposition, mais en nous faisant connaître leur intention de l'accepter.

VIVRES POUR LA GRANDE-BRETAGNE

PLAN ANGLAIS AU SUJET DE L'ACCEPTATION VOLONTAIRE DE JOURS SANS CRÈME—DÉPÊCHE DU DAILY NEWS DE NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au nouveau ministre des Services nationaux de guerre. J'ai donné avis au premier ministre de mon intention de signaler cette question à la Chambre hier, lui demandant s'il serait en mesure de faire une déclaration au sujet de la nomination d'un nouveau ministre. Il a anticipé ma question en faisant une déclaration de son propre chef. Je regrette de n'avoir pu faire parvenir au nouveau ministre une copie de ma question, et je veux bien lui accorder tout le temps qu'il lui faut.

Le 4 juin, le ministre des Services nationaux de guerre d'alors a déclaré à la Chambre qu'il n'avait aucunement autorisé la publication d'une dépêche parue dans le *Daily News* de New-York disant que les ménagères canadiennes n'étaient pas disposées à collaborer au plan britannique préconisant

l'acceptation volontaire de jours sans crème aux Etats-Unis afin d'augmenter la quantité de denrées alimentaires disponibles pour le Royaume-Uni. Le nouveau ministre verra-t-il à prendre les moyens d'enrayer les mauvais effets de cette nouvelle qui semble avoir été la conséquence d'une erreur du ministère qu'il dirige aujourd'hui?

Le ministre verra-t-il également à instituer un jour sans crème au Canada afin d'assurer une plus grande quantité de vivres à la Grande-Bretagne?

Avant de reprendre mon siège, je désire offrir mes félicitations au nouveau ministre et exprimer l'espoir qu'il saura faire bénéficier son nouveau ministère de l'énergie dont il a toujours fait preuve.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Avant de répondre à l'honorable député de Parkdale, je voudrais avec votre permission, monsieur l'Orateur, remercier les honorables députés de la bienveillance avec laquelle ils ont accueilli hier l'annonce de ma nomination. Je tiens à remercier l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de ses bons souhaits ainsi que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de ses bonnes paroles à l'égard de la race dont je suis issu.

(Texte)

Je désire aussi remercier mes amis de la province de Québec de leurs félicitations cordiales.

(Traduction)

L'honorable député de Parkdale comprendra facilement que je n'ai pas encore eu le temps de me familiariser avec mes nouvelles fonctions et que je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le sujet qu'il a soulevé. Il me fera plaisir d'étudier cette question.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

CONSOMMATION D'ESSENCE ET RARETÉ POSSIBLE DES MOYENS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le nouveau ministre des Services nationaux de guerre, à qui j'ai déjà présenté mes félicitations et offert mes meilleurs souhaits, me permettra-t-il de lui poser une question?

Vu la rareté possible des moyens de transport pour l'expédition des huiles combustibles, le ministre voudra-t-il étudier la question de l'institution des dimanches sans essence au Canada, durant les mois prochains?

Une VOIX: Pourquoi choisir le dimanche?

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES FINANCES

86. Assurances—Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $10,580.

M. MacNICOL: Quel est le rôle des fonctionnaires de ce ministère par rapport à la prévention des incendies? Chaque province a un service de ce genre. Ces fonctionnaires s'occupent-ils des Territoires, ou est-ce qu'ils aident les provinces?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Leur travail consiste surtout à donner des conseils et à éduquer les gens. Ils tiennent la statistique des pertes causées par les incendies, ils préparent des rapports sur les mesures législatives concernant la prévention des incendies et sur les méthodes de protection contre les incendies au Canada ou en pays étrangers, en vue d'établir des normes raisonnables de sécurité contre les incendies et d'uniformiser les mesures relatives à la prévention des incendies partout au Canada. Ce crédit comprend le traitement d'un commissaire fédéral des incendies et ceux de commis aux écritures, puis les frais d'impression et de papeterie, de déplacement et ainsi de suite, qui ont trait au travail de la prévention des incendies effectué par le département des assurances.

M. MacNICOL: Quel est le nom du commissaire des incendies?

L'hon. M. ILSLEY: W. L. Clairmont.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un service de paix qui coûte $10,580 par année au pays; on pourrait fort bien s'en passer dans les circonstances. Les provinces sont les premières intéressées à ce travail et elles s'en chargent. Il s'agit d'un service purement consultatif et je demanderais que ce crédit ne figure plus à l'avenir dans le budget des dépenses, du moins pour la durée de la guerre.

(Le crédit est adopté.)

476. Pour pourvoir à l'indemnisation des provinces qui conviennent d'abandonner les domaines des impôts sur le revenu personnel et les corporations pour la durée de la guerre, le montant annuel de l'indemnisation étant calculé conformément et subordonnément aux termes et conditions des accords approuvés par le gouverneur en conseil et conclus avec ces provinces par Sa Majesté le Roi du droit du Canada représenté par le ministre des Finances, et sur la base qui produira à peu près la valeur, soit—

(a) des revenus que la province et ses municipalités ont obtenus de ces sources durant l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, moins les montants perçus après la clôture de ladite année

financière par la province et ses municipalités du chef des impôts sur le revenu personnel et les corporations prélevés sur les revenus de 1940 ou d'années antérieures ou basés sur le statut ou les opérations du contribuable en 1940 ou durant les années antérieures; soit

(*b*) du service de la dette nette acquitté par la province durant l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (les contributions aux fonds d'amortissement non comprises) moins les revenus obtenus de droits successoraux durant cette période et moins les montants perçus après la clôture de ladite année financière par la province et ses municipalités du chef des impôts sur le revenu personnel et les corporations prélevés sur les revenus de 1940 ou d'années antérieures ou basés sur le statut ou les opérations du contribuable en 1940 ou durant les années antérieures

et au paiement de subventions spéciales aux provinces qui concluent lesdits accords et peuvent démontrer la nécessité de subventions à la satisfaction du gouverneur en conseil:

un montant ne dépassant pas $45,000,000

L'hon. M. ILSLEY: Voici un crédit important, et j'ai promis qu'à une phase quelconque de son étude je répondrais à certaines questions posées par le chef de l'opposition.

Dans son discours du 2 juin, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 87, modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le chef de l'opposition a demandé qu'on fasse la lumière sur certains aspects du projet d'accord avec les provinces. Je me suis engagé alors à répondre à ses questions quand une occasion appropriée se présenterait. La première question portait sur le montant qu'on payerait à la province de l'Alberta au cas où cette dernière choisirait le plan B. Je cite un passage du discours du chef de l'opposition que je trouve à la page 3735 du hansard. Le voici:

> Quelle attitude prendra le Gouvernement à l'égard de cette province, vu le fait que pendant des années les autorités de l'Alberta ont répudié leur engagement solennel de payer en plein l'intérêt sur leurs obligations, et cela au détriment du crédit de cette province et peut-être aussi du crédit des autres provinces? Le gouvernement fédéral ne versera-t-il à l'Alberta que le montant exact de l'intérêt payé par cette province sur ses obligations constatant officiellement ainsi qu'elle est en défaut et, partant, approuvant sa conduite? Exigera-t-il que cette province consente à respecter ses engagements?

Avant de répondre à la question, j'aimerais dire quelques mots de la proposition faite aux provinces et que j'ai expliquée en détail dans mon exposé budgétaire. J'ai alors rappelé la difficulté que nous avons à trouver les revenus nécessaires pour poursuivre la guerre, par suite de l'inégalité de l'assiette des impôts dans les différentes provinces. J'ai dit que nous en étions venus à la conclusion qu'il nous fallait proposer des impôts à des taux acceptables, pourvu que les provinces abandonnent la perception d'un impôt sur le revenu des particuliers et sur les sociétés. Nous proposions en même temps de verser chaque année, pendant la durée de la guerre, un montant aux provinces qui nous laisseraient temporairement le champ libre dans ces deux sphères. Il était difficile de trouver le moyen satisfaisant de fixer le montant de ces versements annuels aux provinces, et même celui que nous avions arrêté n'aurait pu servir de base au culcul dans le cas d'un accord permanent . Après mûre réflexion, nous avons tout de même conclu qu'on n'en pouvait trouver de meilleur pour répondre à un besoin spécial et temporaire. Quand on tient compte du projet de cesser les subventions annuelles à l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, à la Saskatchewan et à la Colombie-Britannique et aussi de verser aux provinces qui peuvent établir qu'elles en ont besoin des subventions pour satisfaire leurs besoins financiers, cette proposition a le mérite d'accorder aux provinces un versement annuel qui leur permet de retirer à peu près le même revenu qu'en 1941.

Le projet consiste à payer aux provinces ou bien: (a) les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement retirés des impôts sur le revenu des particuliers ou sur les sociétés au cours de l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940; ou, (b), le service de l'intérêt de la dette nette acquitté par la province au cours de l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, à l'exclusion des contributions aux fonds d'amortissement et moins le revenu provenant des droits successoraux pendant cette période. En un mot, les versements annuels aux provinces sont fondés, ou bien sur le revenu provenant des impôts effectivement encaissés en 1940, ou sur le montant payé sous forme d'intérêt. La proposition ne se fonde pas sur le montant qui aurait dû être perçu ou sur l'intérêt qui aurait dû être payé, mais bien sur les fonds réellement encaissés ou dépensés.

On se demande maintenant si, dans le cas de l'Alberta, la proposition ne devrait pas être modifiée de façon que le Dominion verse, ou bien le montant des impôts réellement encaissés, suivant le plan (a); ou, suivant le plan (b), le montant de l'intérêt que cette province aurait payé si elle avait acquitté le plein intérêt de ses obligations. D'après les premiers calculs estimatifs effectués par le département du trésor de l'Alberta et soumis uniquement pour les fins de la discussion, mais qu'on pourra vérifier et reviser, le versement annuel que nous ferions à cette province, serait, aux termes de la présente proposition, environ 4 millions de dollars, d'après le plan (a), ou de $3,200,000 d'après le plan (b). Si nous modifiions le plan (b) et basions nos cal-

culs sur le montant intégral de l'intérêt, que l'intérêt ait ou n'ait pas été payé, le montant payable à cette province serait alors d'environ $5,750,000. Ainsi donc, aux termes de la présente proposition, l'Alberta recevrait la somme de 4 millions de dollars d'après le plan (a), soit environ $800,000 de plus que ce qu'elle recevrait d'après le plan (b). Par ailleurs, si nous modifiions le plan (b) et basions nos calculs sur le plein intérêt des obligations, le montant qu'il nous faudrait payer d'après ce plan se trouverait porté à $5,750,000, soit $1,750,000 de plus que nous lui verserions aux termes de la présente proposition. Je suis d'avis que personne ne voudrait nous conseiller de verser $1,750,000 de plus à l'Alberta à moins que cette province ne s'engageât à payer en plein l'intérêt de ses obligations. Autrement, et sans raison, le gouvernement fédéral ferait cadeau de cette forte somme à la province d'Alberta, ce qui serait inexcusable.

Je dois donc supposer que les propositions tendant à fonder le versement annuel à l'Alberta sur l'intérêt de ses obligations reposent sur l'entente que les autorités albertaines paieront cet intérêt en entier, mais le gouvernement de l'Alberta n'a aucunement laissé entendre qu'il serait disposé à en effectuer le paiement intégral.

L'hon. M. HANSON: Le conseil privé a déclaré que l'Alberta devrait le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que c'est exact. Elle consent peut-être à le faire, mais je n'en sais rien. Faute de déclaration à cet effet, il me semble que la présente proposition est juste et raisonnable, puisque l'Alberta y est traitée de la même manière que toutes les autres provinces. Je ne vois pas par quel effort d'imagination on peut voir dans ce geste l'approbation de l'attitude du gouvernement albertain qui n'a pas payé l'intérêt de ses obligations. Cela n'a aucun sens, à mon avis. Le gouvernement fédéral a bien clairement manifesté son attitude à l'égard de la répudiation des engagements contractuels et aussi son désir, je dirai même son souci, de trouver la solution pratique des embarras pécuniaires que la crise a causés à un certain nombre de provinces.

Bien que je n'aie pas l'intention de modifier la méthode de déterminer le montant que nous devrons verser à l'Alberta si elle accepte notre proposition, il ne s'ensuit pas que l'affaire est classée à tout jamais ou que le Gouvernement n'étudiera pas de nouveau la question quand les circonstances changeront. De la sorte, si le gouvernement de l'Alberta mettait à exécution un plan en vue de rembourser ses obligataires, puis demandait aux autorités fédérales d'examiner de nouveau la base de calcul du versement annuel, nous serions disposés à discuter la question ou toute autre proposition admissible.

L'hon. M. HANSON: Le ministre préfère peut-être ne pas être interrompu dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: C'est très bien, allez-y.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entend-il par là que, si le gouvernement albertain signifiait son intention d'adopter une certaine méthode de rembourser ses dettes échues et de se conformer aux règles de droit énoncées dans la décision du conseil privé, le pouvoir fédéral examinerait la situation à nouveau et consentirait, en cas d'acquiescement, une subvention suffisante pour assurer le service de la dette?

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes prêts à discuter la question ou toute proposition raisonnable qu'on voudra bien nous faire. Mais je ne puis m'engager à plus. Il est inutile de vouloir traverser un pont avant d'être rendu à la rivière. Et au cas où certains spéculateurs verraient dans mes paroles plus qu'elles ne renferment, j'ajoute que s'il était jamais question d'un accord de cette nature auquel le pouvoir fédéral serait partie, il deviendrait alors nécessaire de frapper d'un impôt les majorations de capital ou de prendre toute autre disposition d'ordre pratique et susceptible d'empêcher les spéculateurs de recueillir le fruit d'une plus-value des obligations que pourraient entraîner des négociations en vue d'exécuter un tel programme, ou sa réalisation même.

M. JOHNSTON (Bow-River): Lorsque le ministre parle de l'obligation où sont les gouvernements provinciaux d'acquitter leurs intérêts échus, entend-il l'intérêt courant et que le pouvoir fédéral acquitterait lui-même, ou veut-il dire que les provinces devraient combler tous les arriérés?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis ni l'un ni l'autre et je ne laisse entendre ni l'un ni l'autre; je ne prends aucun engagement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre nous donne à croire que si les provinces...

L'hon. M. ILSLEY: Je dis que la face des choses serait changée et que nous pourrions négocier, voilà tout.

La seconde question du chef de l'opposition a trait aux municipalités qui prélèvent actuellement un impôt sur le revenu et auxquelles nous demanderons d'abroger cet impôt. Ce problème se pose surtout au Nouveau-Brunswick où plusieurs, sinon toutes les municipalités perçoivent un impôt sur le revenu. Il y a une ou deux provinces où les principales villes prélèvent un impôt sur le revenu, mais

il n'y a qu'au Nouveau-Brunswick où les municipalités appliquent cette méthode fiscale d'une façon aussi générale. Lorsqu'il a traité ce sujet, le chef de l'opposition a consigné au hansard ce qu'il a donné pour un sommaire des propositions fiscales soumises par le pouvoir fédéral au Nouveau-Brunswick et aux autres provinces. Bien que je ne retrouve pas cette déclaration au hansard, je me rappelle qu'il a alors souligné le fait que ce sommaire n'embrassait pas le cas des municipalités.

L'hon. M. HANSON: Implicitement, pas explicitement.

L'hon. M. ILSLEY: Afin de dissiper tout malentendu à l'égard de ce prétendu sommaire, j'en donnerai le titre qui se lit ainsi: "Mémoire préliminaire sur certains points susceptibles d'être incorporés aux accords avec les provinces, si l'offre formulée le 29 avril 1941 dans l'exposé budgétaire de M. Ilsley est acceptée". Ce mémoire préliminaire embrasse les points soulevés par le chef de l'opposition ainsi que quelques autres que je passerai sous silence parce qu'ils n'ont aucun rapport avec le sujet.

Le 16 mai, un haut fonctionnaire de mon ministère écrivait à l'honorable J. J. Hayes Doone, secrétaire-trésorier de la province du Nouveau-Brunswick, une lettre à laquelle était annexée une copie du mémoire préliminaire susmentionné. Vu que la lettre porte sur la question en discussion, je prends la liberté d'en donner lecture:

Cher monsieur Doone,

Comme suite à notre entretien de l'autre jour, vous m'avez prié de vous donner un aperçu de la méthode qu'on entend suivre pour mettre fin à la perception par les provinces des impôts sur le revenu des particuliers et sur les sociétés, au cas où ces provinces accepteraient l'offre qui leur est faite par M. Ilsley dans son exposé budgétaire du 29 avril. La question n'est pas encore réglée définitivement, mais j'inclus sous ce pli un mémoire qui peut servir de guide pour le moment, bien qu'il n'engage d'aucune façon le Dominion. Vous constaterez que ce mémoire porte sur plusieurs des points que nous avons discutés et qui intéressent uniquement les provinces qui accepteront l'offre du Dominion. Il ne traite pas d'autres questions qui intéressent votre province en particulier, comme les ententes qu'il faudrait conclure avec les municipalités si vous acceptez l'offre du fédéral, et sur lesquelles il faudra sans doute revenir.

Je suis prêt à vous communiquer tous autres renseignements d'ici là.

Bien à vous,

W. L. Gordon.

On voit donc que le problème municipal au Nouveau-Brunswick n'a pas été négligé. Le chef de l'opposition a souligné que les municipalités étaient créées par les provinces et qu'elles tenaient de ces dernières le pouvoir de prélever un impôt sur le revenu. Nous passerons des accords avec les provinces et non avec les municipalités. Faut-il cependant que ces accords obligent les provinces à traiter équitablement les municipalités qui relèvent d'elles ou doit-on laisser ce point à la discrétion des législatures intéressées? Selon le chef de l'opposition, il vaudrait mieux indiquer clairement dans les accords avec les provinces la situation des municipalités. Avant de conclure, j'aimerais discuter la question de nouveau avec les représentants du gouvernement de Nouveau-Brunswick qui désirent autant que le chef de l'opposition protéger les municipalités. Le mardi 3 juin, le chef de l'opposition m'a demandé de déposer un état indiquant le montant net payable à chaque province en vertu du plan (*a*) et en vertu du plan (*b*) proposés par le Gouvernement. Les chiffres suivants ne sont qu'approximatifs et pourront être revisés:

	Montant payable en vertu du plan (a)	Montant payable en vertu du plan (b)	Montant payable (estimation)
Ile du Prince-Edouard	250,000	275,000	275,000
Nouvelle-Ecosse	1,500,000	2,725,000	2,725,000
Nouveau-Brunswick	2,575,000	3,250,000	3,250,000
Québec	17,000,000	1,975,000	17,000,000
Ontario	29,000,000	10,800,000	29,000,000
Manitoba	5,000,000	3,175,000	5,000,000
Saskatchewan	2,075,000	6,300,000	6,300,000
Alberta	4,000,000	3,200,000	4,000,000
Colombie-Britannique	12,600,000	6,000,000	12,600,000
Total			$80,150,000

L'hon. M. HANSON: Les chiffres relatifs au Nouveau-Brunswick comprennent-ils les municipalités?

L'hon. M. ILSLEY: Le plan (b) a trait à l'intérêt sur les obligations, mais le plan (a) comprendrait l'impôt sur le revenu perçu par les municipalités. Il est impossible de dire quelles provinces auront droit à une subvention d'après leurs besoins financiers tant que nous n'aurons pas reçu et soigneusement analysé les états détaillés de toutes les provinces. Je crois que, de façon générale, toute province qui croit avoir droit à une subvention devra justifier sa demande au moyen d'un état de ses revenus et de ses dépenses en 1940, lequel devra tenir compte des modifications résultant de ce projet.

Je dois rappeler aux honorables députés que ces modifications comprennent l'abolition des subventions spéciales versées annuellement et qui s'établissent comme suit:

Ile du Prince-Edouard	$ 275,000
Nouvelle-Ecosse	1,300,000
Nouveau-Brunswick	900,000
Manitoba	750,000
Saskatchewan	1,500,000
Colombie-Britannique	750,000
Total	$5,475,000

Aux fins de l'exposé budgétaire, nous avons estimé que les subventions d'après les besoins financiers s'élèveraient approximativement à 3 ou 4 millions, soit 2 millions de moins que les subventions spéciales versées jusqu'ici.

Le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet du chiffre estimatif de 90 millions que j'ai mentionné dans mon exposé budgétaire et qui représente l'augmentation nette des recettes fiscales résultant des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur les sociétés, moins les versements faits aux provinces. Les honorables députés se souviendront que l'accroissement des taux de l'impôt progressif sur le revenu est censé rapporter, en une année complète, 75 millions de dollars en recettes supplémentaires. Le relèvement du taux minimum de la taxe sur les surplus de bénéfices doit rapporter, d'après notre estimation, 80 millions de dollars, ce qui fait un total de 155 millions. Si nous ajoutons à ce chiffre la différence d'environ 2 millions de dollars entre les subventions spéciales actuellement versées aux provinces, lesquelles seront abolies, et les subventions d'après les besoins financiers qui leur seront accordées dorénavant, de même que 12 millions en impôts spéciaux que verseront les banques, les sociétés d'assurance, les compagnies de chemins de fer et d'autres groupes qui, autrement, bénéficieraient de l'abolition des impôts provinciaux actuels, nous atteignons un total de 169 millions de dollars. Si nous déduisons de cette somme les versements annuels aux provinces, dont j'ai fixé le total approximatif à 80 millions, il reste une augmentatioin nette du revenu fédéral de 89 millions de dollars. Dans mon exposé budgétaire, j'ai estimé cette augmentation à 90 millions.

Ainsi que je l'ai mentionné lors du dépôt des crédits supplémentaires, le montant total versé aux provinces sera de beaucoup inférieur à 80 millions plus les subventions d'après les besoins financiers qui devront être consenties. De ce total, quel qu'il soit, devra être déduit le montant des impôts actuellement perçus par les provinces elles-mêmes sur les revenus qu'ont touchés les contribuables en 1940 ou fondés sur les opérations commerciales ou l'état civil du contribuable en 1940, de même que toutes perceptions d'arriérés se rapportant à 1939 ou aux années antérieures. On peut difficilement établir le montant que percevront les provinces à ce chapitre, cette année, mais il sera considérable et les paiements du Dominion se trouveront réduits d'autant. A tout prendre, je crois que l'on peut dire à coup sûr que les versements nets à toutes les provinces ne dépasseront pas, cette année, 45 millions de dollars, c'est-à-dire le montant mentionné dans les crédits. La somme sera moindre si une ou plusieurs provinces rejettent notre proposition.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, tout désireux que je sois de faciliter les travaux de la Chambre, je demande au comité de bien vouloir m'accorder quelques minutes. Je désire traiter un des sujets les plus importants dont nous serons saisis et je regrette que nous ne puissions l'étudier plus longuement.

Si la déclaration du ministre manque un peu de décision à certains égards, elle a au moins l'avantage d'être claire. Je veux traiter du second sujet auquel elle se rapporte, savoir la situation faite aux municipalités dans la province du Nouveau-Brunswick. Je crois avoir bien défini leur situation lorsque j'ai parlé du sujet en une autre occasion. Les municipalités relèvent du gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ne peut traiter directement avec elles. Cependant, ce sont les mêmes contribuables qui alimentent les trésors fédéral et provinciaux; nous avons donc le devoir de les protéger lorsqu'on projette quelque changement d'ordre financier.

Je n'ai qu'un double but en traitant de la situation faite aux municipalités. L'exposé du ministre des Finances n'indique pas nettement si les municipalités seront protégées. Mon honorable ami a sans doute pris pour avéré, comme l'indique un passage de sa déclaration, que, les municipalités relevant des provinces, celles-ci verraient à les protéger. La supposition peut, naturellement, être bien fondée; néanmoins, je crains qu'on ne tienne pas toujours compte du principe en cause. Je suis convaincu cependant que le fait de traiter la question en cette enceinte, d'appeler l'attention de la Chambre et du ministre sur cet état de choses, aura tout l'effet que je désire, savoir la protection des municipalités.

Si le ministre ne peut pas stipuler nettement que les municipalités seront protégées, je dois dire que je désapprouve son attitude. Je crois qu'il est en mesure de leur accorder cette protection. Il a le pouvoir et l'autorité voulus pour poser comme condition que les municipalités seront protégées, et il devrait le faire. Qu'il ne le fasse pas, que les municipalités ne soient pas protégées et il se produira inévitablement une réaction terrible dans la province du Nouveau-Brunswick. Je n'en dirai pas plus. Je demande au ministre de protéger les municipalités s'il croit que son devoir l'y oblige; il en a certainement le pouvoir.

Il est un autre point que le ministre n'a pas mentionné et qui se rattache au sujet. Si je comprends bien, on va arrêter à un

certain point, à un certain niveau l'impôt sur le revenu que prélèvent les municipalités. Je me demande s'il serait possible de rendre le projet assez élastique pour permettre une augmentation ou une diminution de l'allocation consentie aux provinces en conformité de l'augmentation ou de la diminution anticipées du revenu que les municipalités retireront de cette source d'impôt. Je sais de façon certaine que la hausse du revenu national accroît les recettes que retirent de cette source toutes les municipalités, y compris les plus importantes, et je dirais même y compris les petites municipalités, car j'apprends que certaines d'entre elles, que j'appellerai les municipalités rurales, n'ont pas, jusqu'à ces derniers temps, exploité convenablement je dirais, cette source de revenus. C'est seulement depuis un an ou deux que certaines municipalités se sont prévalues de la loi adoptée à cette fin en leur faveur. Mon collègue, le représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield), qui est préfet de son comté, m'apprend que le fait d'arrêter cette source de revenu au niveau existant, disons, en 1940, va causer un tort sensible à cette municipalité car elle vient juste de commencer à mettre la loi en vigueur et les revenus de 1941 seront, si j'ai bien compris, sensiblement supérieurs à ceux de 1940. Je sais que le sujet est très délicat et qu'il faut donner un caractère définitif à toute décision prise à cet égard. Je me demande comment on pourrait procéder autrement qu'en se fondant sur une année particulière. Je n'insisterai pas davantage. J'ai conscience d'avoir rempli mon devoir en touchant à cette question. J'invite le ministre à protéger le plus possible la position des municipalités du Nouveau-Brunswick, et d'insérer, si possible, une disposition à cet effet dans la convention. Si les mesures de protection sont indiquées dans le document, nous serons rassurés; autrement, n'importe quoi pourrait arriver.

Comme je l'ai admis, la position de l'Alberta est des plus difficiles, non seulement pour le ministre mais encore pour les députés. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir nettement défini son attitude, bien qu'elle ne laisse guère de me décevoir. Le ministre a proféré de fortes menaces contre les gens réels ou supposés, présents ou futurs, qui se livreraient à la spéculation sur les obligations de l'Alberta dans l'espérance de réaliser d'immenses bénéfices si le Gouvernement obligeait les autorités de l'Alberta de solder en plein l'intérêt des obligations provinciales. Ces spéculateurs ne m'intéressent guère; s'il en existe, je ne les connais pas et n'ai entretenu aucune relation avec eux. Inutile de rappeler au ministre que je ne détiens moi-même aucune obligation albertaine. J'ai pu éviter d'en acheter, comme par miracle, pour ainsi dire. La position des spéculateurs en obligations ne me chaut nullement. Je ne crois pas toutefois que les spéculateurs détiennent une forte tranche des obligations albertaines, passées pour la majeure partie aux mains des maisons financières et des municipalités; une très forte proportion de ces obligations appartiennent aujourd'hui à nos municipalités et à d'autres organismes administratifs sous la forme de placements du fonds d'amortissement, et pour ces derniers le problème est des plus graves. La vaste majorité des obligations de l'Alberta est aux mains d'institutions—les compagnies d'assurance, par exemple—qui recueillent les petites économies de la population, et dont la situation est devenue embarrassante par suite du manquement volontaire de l'Alberta à ses engagements.

De plus, je ferai remarquer au ministre—et son ministère est peut-être mieux renseigné que moi à ce sujet— qu'une bonne proportion de ces obligations est détenue par des portefeuillistes étrangers du genre auquel j'ai fait allusion, à savoir l'association de compagnies d'assurance des Etats-Unis d'Amérique. Un ou deux d'entre eux m'ont écrit et je puis assurer au ministre que leurs placements sont importants et n'ont pas été acquis dans un but de spéculation, mais plutôt à titre de placement sûr et de tout repos, car ces personnes croyaient qu'une province canadienne ne faillirait jamais à ses engagements solennels ou que, si elle était forcée de le faire, le gouvernement fédéral lui viendrait en aide.

L'hon. M. ILSLEY: Me permettra-t-on une courte interruption? Je veux affirmer que je n'ai pas dit, d'une façon générale, que les obligations étaient détenues par des spéculateurs.

L'hon. M. HANSON: En effet, je ne crois pas que le ministre ait été aussi catégorique; cependant, il a menacé les gens de cette classe et a évoqué le spectre de la spéculation, et ce n'est pas la première fois; puis, il a fait un appel démagogique pour qu'on n'épargne pas le propriétaire d'obligations. Je sais qu'en certains milieux cette attitude est populaire; d'autre part, je ne me fais pas le défenseur du spéculateur. Mais j'appartiens à la génération qui reconnaît l'inviolabilité des engagements. L'émission et la vente d'obligations par une province à un obligataire de bonne foi, constituent un engagement qu'il faut tenir.

Je signale ce qui a donné lieu à cet état de choses. En 1935, un nouveau gouvernement voyait le jour en Alberta. L'année suivante, il adoptait une série de lois qui, je crois, avaient pour but, ou du moins ont eu

pour effet de gravement compromettre la situation financière de la province. Entre autres mesures, la législature provinciale adoptait en 1937 la Provincial Guaranteed Securities Interest Act, qu'on trouve au chapitre 12 des statuts de l'Alberta, 1937 et dont le but était de réduire de moitié le taux d'intérêt de certaines valeurs garanties par la province de l'Alberta, et la Provincial Securities Interest Act, chapitre 13 de la même année, adoptée à la suite de l'autre et dont l'objet était de réduire de moitié le taux d'intérêt des titres émis par la province. Ce sont les deux lois que je signale et qui portent, premièrement sur les obligations directes de la province et deuxièmement sur ses obligations garanties.

Le gouvernement fédéral n'a pas, que je sache, désavoué ces lois. Il a laissé les détenteurs d'obligations régler leurs propres affaires; mais, comme on l'a démontré plus tard, il est clair que ces lois empiétaient sur l'autorité et la compétence du Dominion. La cause a d'abord été portée devant le juge Ewing, puis devant la division des appels de la Cour suprême de l'Alberta, ces instances ayant été introduites en 1937, 1938 et 1939, et finalement devant le conseil privé; mais ce sont les particuliers qui ont dû payer pour démontrer l'invalidité de ces lois.

Le conseil privé a décidé que le principe à la base de ces deux lois portait sur la question de l'intérêt de l'argent, sujet mentionné à la rubrique 19 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et qui relève exclusivement de la juridiction du parlement fédéral, et que ces lois n'étaient pas de la compétence de la province. Il est fait rapport de cette cause dans *Appeal Cases, 513, 1940*. Je me permets de signaler à votre attention le jugement du lord chancelier, vicomte Caldecote, pages 531 et 535, où l'on voit que telle est la substance de la conclusion à laquelle en est arrivé le conseil privé. Je n'infligerai pas au comité la lecture de ce jugement. Il établit sans l'ombre d'un doute la position illégale et inconstitutionnelle de la province d'Alberta, laquelle n'y a jamais remédié. C'était agir au mépris des lois du Canada, on ne saurait en disconvenir; j'irai même jusqu'à dire que le gouvernement de l'Alberta ne s'honore pas en mettant en échec les lois de notre pays. Les chiffres de ses budgets ont en effet démontré à l'évidence que, grâce aux revenus accrus qu'il a encaissés par la création de nouvelle sources de recettes et en pénétrant dans de nouveaux domaines d'imposition, il aurait pu, la plupart du temps sinon toujours, payer les intérêts de ses obligations, et la population de l'Alberta ne serait pas aujourd'hui réduite à ne pouvoir plus marcher tête haute devant les autres citoyens du pays. L'Alberta a été la seule province qui ait failli à ses engagements, et cela contre la volonté des meilleurs éléments de sa population.

Le gouvernement fédéral,—et je veux parler ici de tout gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne,—aurait assurément été aussi disposé à aider l'Alberta à remplir ses engagements envers les porteurs de ses obligations, qu'il l'a été à l'égard des autres provinces que je ne nommerai pas et qui s'efforcent de respecter les contrats qu'elles ont passés avec les portefeuillistes. Je me rappelle fort bien qu'un jour le gouvernement qui a précédé celui-ci est venu en aide à la province de l'Alberta. C'était, je crois, à la suite d'un changement de gouvernement. Toutefois, quand le ministre des Finances, nouvellement entré en fonctions, constata que ces lois avaient été adoptées, il eut parfaitement raison d'agir comme il le fit. Il n'était pas convenable qu'il vînt en aide à la province d'Alberta qui avait forfait à ses engagements.

Où en sommes-nous aujourd'hui? La guerre a éclaté. La province d'Alberta a manqué à ses engagements d'acquitter l'intérêt de ses obligations; elle a été forcée de manquer à ses engagements lorsqu'il s'est agi de rembourser certaines de ses principales émissions échues, et cela sans que le fédéral intervienne, à cause, uniquement du principe que j'ai énoncé, à savoir que le Dominion ne pourrait pas et ne voudrait pas fermer les yeux sur la décision de cette province. La guerre a éclaté, mais dans l'intervalle, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, la province d'Alberta a augmenté son revenu, et s'est engagée dans de nouvelles opérations financières; s'il faut en croire certains bruits—je ne garantis pas l'authenticité de ce que je vais dire—cette province s'est engagée dans un nouveau champ d'activité financière qui a entraîné la dépense de plusieurs centaines de mille dollars et qui risque de ne pas se traduire par un bénéfice pour la population de la province.

Je ne saurais me prononcer sur cette dernière entreprise, mais je répète ce qu'on m'a dit. Cependant, il est désormais manifeste que, dans les circonstances, la province d'Alberta est plus soucieuse de se montrer munificente que désireuse d'être juste, si je puis m'exprimer ainsi. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

Pour revenir aux propositions, la poursuite de la guerre nous oblige à accroître nos revenus. Personne ne sait mieux que le premier ministre de l'Alberta, la nécessité d'un effort de guerre intégral, et cela pose pour

sa province comme pour les autres la question argent. J'ai lu certaines de ses protestations à ce sujet. Je ne mets nullement en doute sa bonne foi quant à la participation. Là n'est pas le point. Toutefois, le ministre des Finances a annoncé en présentant son programme budgétaire—du reste il l'avait déjà laissé entendre auparavant—que le gouvernement fédéral serait forcé d'empiéter sur le domaine fiscal des provinces et nous avons tous compris sa pensée. Mais il s'est montré très catégorique dans son discours du 29 avril sur le budget et a donné les raisons de son offre. On sait que la Chambre des communes a approuvé cette offre à l'unanimité. Le temps est venu maintenant de donner suite à cette mesure en votant la somme de 45 millions de dollars qui sera nécessaire, selon les prévisions du ministre, pour dédommager les provinces qui consentiront à abandonner au Dominion les domaines fiscaux mentionnés et à renoncer à ces sources de revenu pendant la durée de la guerre.

L'offre fédérale laisse aux provinces l'alternative du choix entre deux méthodes. Je ne reviendrai pas sur ces méthodes dont j'ai traité à deux ou trois reprises déjà. Le ministre les a de nouveau exposées aujourd'hui et je crois que tous les députés et tous les citoyens qui ont étudié la question sont au courant. La proposition B prévoit que la province touchera le service de la dette nette effectivement acquittée par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement) moins le revenu tiré des droits de succession pendant cette période. Aux termes du crédit même, cete proposition reconnaît clairement l'état de choses existant en Alberta et que j'ai déjà signalé. Cette province a manqué à ses engagements.

Le ministre prétend qu'on ne saurait conclure de ses paroles, ni du texte du crédit, à l'approbation de l'attitude adoptée par la province d'Alberta. C'est aller un peu loin, car si c'était vrai, ce ne serait guère flatteur pour de nombreux citoyens du pays qui ont étudié la situation. Qu'est-ce, sinon une approbation de l'attitude adoptée par le gouvernement albertain?

L'hon. M. ILSLEY: Qu'est-ce que l'approbation? N'est-ce pas une sanction?

L'hon. M. HANSON: En réponse au ministre, je dois dire que l'approbation revêt diverses formes. On peut approuver verbalement ou par un acte, et c'est cette dernière façon dont je veux parler. Il s'agit ici d'une approbation par un acte.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas mon avis.

L'hon. M. HANSON: Cela constitue non seulement une approbation mais une distinction injuste.

L'hon. M. ILSLEY: C'est autre chose.

L'hon. M. HANSON: Je conviens avec le ministre que c'est autre chose.

L'hon. M. ILSLEY: Mais je n'admets pas que ceci implique ou exprime une approbation quelconque.

L'hon. M. HANSON: Je sais que le ministre ne veut pas le reconnaître et c'est précisément là le point. Il ne veut pas être acculé à des aveux. C'est ce qui ressort de l'exposé qu'il nous a lu aujourd'hui. Mais je tiens à lui dire que les épargnants voient bien là une approbation qui nuira indubitablement au crédit du Dominion. Libre à lui de dire aujourd'hui à la province d'Alberta: "L'acceptation de cette offre entraîne une condition: celle de remplir vos obligations légales envers les gens qui vous ont prêté de l'argent." Quand une obligation n'est-elle pas une obligation? Telle est la question que se pose en ce moment le public.

M. ROSS (St. Paul's): Quand elle est une obligation de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: Je ne répondrai pas à la question d'une façon aussi générale. La répudiation commence à faire peur aux gens. Le mot est dur. Il s'agit de répudiation sous certaines réserves. Telle est la situation de l'Alberta; or le Gouvernement appose le sceau de son approbation à cette répudiation partielle en accordant à la province une subvention d'après ses besoins financiers en retour de l'abandon de certains champs d'imposition, et en limitant le montant qui doit être versé, aux termes du plan B, au montant du service net de la dette acquitté par la province.

Telle est mon attitude à cet égard. Je sais que le Gouvernement ne désire pas en entendre parler. Je sais que le sous-ministre des Finances n'aime pas qu'on traite le sujet. Il n'est pas agréable d'entendre dire que le ministère fédéral des Finances reconnaît implicitement ou explicitement l'attitude prise par la province d'Alberta. Il n'est guère agréable de songer qu'on va payer aux provinces, sous certaines conditions, 45 millions de dollars pour une fraction d'année et 80 millions de dollars pour une année entière, et qu'une partie importante de ce total ira à la province d'Alberta, si l'on en vient à un compromis ou à une entente.

Les contribuables du pays qui ont acheté des obligations de l'Alberta, les institutions qui recueillent les épargnes du peuple canadien et qui, de bonne foi, les ont placées dans les obligations albertaines ont le droit

de compter que le gouvernement fédéral du Canada ne dira rien, ne fera rien, soit expressément soit implicitement, qui soit de nature à perpétuer un état de choses déclaré illégal par le plus haut tribunal du pays. Je ne saurais mieux exposer la situation. Je puis pousser l'argument plus loin, illustrer davantage ma pensée et peut-être devrai-je m'y attarder quelques instants. Des pages et des pages ont été consacrées à cette question dans le passé. Je poserai le cas suivant au ministre,—j'en ai posé deux ou trois l'autre jour,—en prenant le point de vue le plus acceptable, à mon sens, celui du contribuable de la province d'Alberta, et non celui du portefeuilliste en général.

Il est clair que la proposition B comporte un traitement différent pour le contribuable albertain et le contribuable des autres provinces. C'est le second point que j'ai soulevé et que le ministre, comme moi, refuse d'assimiler à l'approbation. Comparons la position du contribuable albertain et celle du contribuable de la Saskatchewan. Pour rendre la comparaison plus frappante, supposons qu'ils demeurent en des villes voisines que sépare la frontière provinciale. Chacun sera dorénavant appelé à acquitter le nouvel impôt fédéral, les taxes majorées de tout genre que comporte le budget qui vient d'être adopté. Chacun se voit offrir une compensation en vertu de la proposition B, un dédommagement. Cette compensation, dans le cas du contribuable de l'Alberta, est sensiblement le double de ce qu'elle est pour le contribuable de la Saskatchewan. Le terme est relatif, naturellement.

L'hon. M. ILSLEY: En quel sens?

L'hon. M. HANSON: Permettez-moi de continuer. Je crois pouvoir le démontrer.

L'hon. M. ILSLEY: Certaines provinces recevront plus d'autres, c'est entendu.

L'hon. M. HANSON: La Saskatchewan qui acquitte intégralement l'intérêt de ses obligations touchera plus que l'Alberta qui n'en paie que la moitié et par conséquent les contribuables de la Saskatchewan en bénéficieront plus que ceux de la province voisine. Parler du double est peut-être exagéré, je n'ai pas fait les calculs, mais j'en suis à la question de principe. On aura beau dire que la politique du gouvernement albertain motive cette inégalité de traitement, il n'en reste pas moins que l'inégalité de traitement existe. En d'autres termes, les contribuables de la Saskatchewan seront soumis à une inégalité de traitement comparativement à leurs voisins de l'autre province. Les uns recevront plus que les autres pour la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: L'intérêt n'est pas annulé dans le cas des contribuables de l'Alberta. Il n'est que différé.

L'hon. M. ILSLEY: Tout d'abord, s'il fallait verser $1,750,000 à l'Alberta, la charge retombant sur tous les contribuables canadiens serait plus lourde.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que préconise l'honorable député. Il voudrait faire payer par tous les contribuables du pays $1,750,000 de plus à l'avantage des détenteurs d'obligations de l'Alberta...

L'hon. M. HANSON: Cela ne répond pas du tout à mon argument.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez que je poursuive mon raisonnement. J'ignore si la chose est possible. L'Alberta ne nous a aucunement fait part de son intention d'agir en ce sens. En tant que gouvernement, elle y perdrait $800,000 et, encore une fois, elle ne nous a jamais laissé entendre qu'elle voulait le faire. Il faudrait d'abord que cette province nous fît part de ses intentions avant que nous cherchions à lui faire accepter la somme de $1,750,000 des deniers versés par les contribuables du Canada pour qu'elle en fasse profiter les détenteurs d'obligations de l'Alberta. En disant que nous n'avons rien approuvé, j'exprime le plus énergiquement possible notre désapprobation de la répudiation pratiquée par le gouvernement de l'Alberta. Je suis bien prêt à le faire et je le fais, mais cette attitude ne comporte aucune approbation. L'honorable député répète les arguments invoqués par le comité qui représentait les obligataires de l'Alberta et une des propositions de ce comité. Je respecte hautement ces messieurs; je sais qu'ils sont sincères comme l'est également le chef de l'opposition, à mon avis. J'ai étudié cette question avec le plus grand soin et je ne crois pas qu'en présentant une offre à toutes les provinces nous puissions faire des réserves; nous leur verserons une subvention d'après le montant ou perçu en impôt ou payé en espèces. Nous ne nous arrêtons pas à la question de la morale pratiquée par ces gens, nous ne voulons pas par là exprimer approbation ou désapprobation. Je suis prêt à désapprouver dès maintenant cette répudiation, mais l'offre que nous avons faite à la province de l'Alberta ne comporte aucun blâme.

L'hon. M. HANSON: Lorsque le ministre a pris la parole j'ai cru qu'il voulait à tout prix réfuter l'argument que j'avais invoqué. Mais au lieu de cela, il avait l'intention de faire un discours, et il s'est exprimé avec beaucoup de chaleur. Il n'est pas nécessaire de s'emporter,

et je suis en mesure de discuter cette question avec autant de calme que qui que ce soit.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a attaqué le sous-ministre et le ministère...

L'hon. M. HANSON: Non, je ne m'en suis pas pris au sous-ministre, j'ai dit que ce dernier n'avait même pas voulu entendre parler de la moindre approbation.

L'hon. M. ILSLEY: Et il n'en est pas question.

L'hon. M. HANSON: Je soutiens le contraire et j'ai le droit de faire cette affirmation puisque mon raisonnement me conduit à cette conclusion. Le ministre ne veut évidemment pas discuter la question plus longtemps. J'ai déclaré qu'il y avait tolérance et inégalité de traitement. Je ne veux pas m'attarder à examiner ce point. Le ministre a démontré clairement qu'il ne prendrait aucune mesure à cet égard et je parle dans le désert. A quoi bon apporter des preuves si le ministre se renferme dans l'attitude inflexible et butée qui lui est habituelle? Il finira peut-être par comprendre qu'il est d'autres façons que la sienne d'envisager les choses. Il écoute poliment d'ordinaire les avis qu'on émet. Je lui rends ce témoignage. J'estime pourtant que rien de ce que j'ai dit aujourd'hui ne lui permet d'agir comme il l'a fait et d'accuser qui ne partagent comme il l'a fait et d'accuser ceux qui ne partagent pas ses vues de déraisonner. C'est exactement ce qu'il a déclaré en affirmant l'impossibilité d'imaginer qu'il y ait eu approbation. Ce n'est certes pas flatteur pour mon intelligence. Le ministre n'a peut-être pas eu cette intention. Je veux du moins le croire. Mais je lui ferai remarquer que les avis peuvent varier sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en rends compte.

L'hon. M. HANSON: Et que le crédit du Canada en souffrira. Supposons que la loi de neutralité américaine soit abrogée et que le Canada se voit forcé d'emprunter aux Etats-Unis. La chose n'est pas impossible, si la guerre dure assez longtemps. La première question que le ministre devra résoudre sera celle des obligations albertaines. C'est le problème auquel il aurait été en butte s'il avait conservé l'impôt de 15 p. 100 sur l'intérêt des obligations provinciales détenues à l'étranger. Le ministre est heureusement revenu sur sa décision. Je ne crois pas qu'il l'ait fait à cause de la pression exercée par M. Hepburn, mais parce qu'il vaut mieux, dans l'intérêt public, que le crédit des provinces soit conservé, qu'il ne souffre pas des impôts fédéraux. Je sais que le ministre a entendu certains de ces arguments auparavant. Je connais l'inflexibilité du ministre et je n'espère pas qu'aucune de mes observations puisse le faire revenir sur son attitude; je lui dirai cependant que tout le monde financier a les yeux fixés sur cette opération et sur le Gouvernement. Il est regrettable que cette discussion se soit élevée en pleine campagne d'emprunt de la victoire. J'espère sincèrement qu'elle n'entraînera aucun mauvais effet; ce n'en est aucunement le but, et, si j'avais prévu un tel résultat, je n'aurais jamais abordé la question. De fait, elle ne devrait influer en rien sur l'emprunt car les deux sujets n'ont rien de commun, et je suis certain que rien de fâcheux n'en sortira.

Je dis au ministre cependant que le Gouvernement aurait dû tenir compte de la situation de l'Alberta et lui dire: "Nous vous offrons non seulement de vous rembourser les intérêts de votre dette que vous avez réellement acquittés, mais, si vous collaborez avec nous, nous vous offrons l'équivalent du plein service de votre dette à partir d'aujourd'hui, sans tenir compte du passé." Je n'en promettrais pas davantage pour le moment. Nous ne paierons certainement pas ses arrérages et nous ne lui offrirons certainement pas de racheter en ce moment les obligations principales qui sont échues et qu'elle ne peut rembourser. Le ministère des Finances devrait débattre la question avec le gouvernement de l'Alberta et lui démontrer, si possible, que l'attitude qu'il a adoptée en temps de guerre nuit au crédit du pays et que sa modification s'impose.

Je passe maintenant à la chaleur avec laquelle le ministre m'a réprimandé,—non, je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de me réprimander, je dirai donc la chaleur avec laquelle il m'a interrompu et s'est lancé dans une controverse,—je crois que je n'en dirai pas davantage car cela, j'ai bien peur, ne servirait de rien. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre et au ministère d'examiner toute la situation durant les vacances et de chercher quelque remède à cet état de choses. En attendant, j'affirme que l'application de la politique actuelle signifie d'une part l'approbation et d'autre part l'injustice.

M. COLDWELL: Le ministre a déclaré que si le gouvernement albertain avait consulté les autorités fédérales, s'il était intervenu une entente qui eût permis le paiement à la province de tout le service de la dette, aucun spéculateur n'aurait pu profiter pour la peine de la plus-value des obligations et un impôt sur l'accroissement du capital aurait été institué. Je tiens tout d'abord à dire au ministre que cette déclaration m'a plu infiniment. C'était reprendre l'attitude qu'il avait prise en janvier, à la conférence du Dominion et des provinces, détail qui avait vraisem-

blablement échappé à l'attention de plusieurs mécontents qui ont voulu créer parmi notre population l'impression que ceux d'entre nous qui préféraient régler par conférence avant la fin de la guerre les difficultés survenues entre le Dominion et les provinces, afin que le pays pût poursuivre les hostilités et se préparer en vue de l'après-guerre, agissaient dans l'intérêt des obligataires.

Ce matin, le chef de l'opposition a plaidé pendant près d'une heure la cause des obligataires et des créanciers de l'Alberta. Chacun sait que je ne suis pas le porte-parole du gouvernement albertain, mais j'affirme que lorsque l'Alberta a jugé nécessaire d'abaisser le taux des intérêts sur sa dette obligataire, la population de cette province, comme celle de la Saskatchewan, passait par une crise financière et économique sans précédent. Les exigences de la situation ont contraint la province, elles auraient dû contraindre aussi, semble-t-il, la province voisine, la Saskatchewan, de recourir à certaines mesures relativement aux intérêts sur la dette obligataire. Je ne dis pas qu'on a pris celles qu'il fallait. Il aurait bien mieux valu que les provinces de l'Ouest, placées en face d'une pareille situation, aient pu s'entendre pour alléger leur fardeau. Mais, à la décharge de cette province qui a ainsi paré à ses difficultés, je dirai que les créanciers, au cours des années qui ont précédé, n'ont jamais consenti à étudier cette proposition ou à assister à aucune conférence de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Si l'honorable député me le permet, je lui demanderai s'il n'est pas habituel qu'un débiteur désirant un accommodement s'entende avec son créancier et d'ailleurs n'est-il pas tenu de le faire?

M. ROSS (St. Paul's): Peut-être me permettra-t-on de poser une autre question: la banque du Canada n'a-t-elle pas fait une enquête complète sur la capacité de la province d'Alberta, à payer ses dettes? Cette enquête n'a-t-elle pas révélé que, de toutes les provinces de l'Ouest, l'Alberta avait le moins besoin d'assistance? La banque du Canada n'a-t-elle pas conclu que la province était en mesure de payer ses dettes?

M. COLDWELL: L'honorable représentant a peut-être partiellement raison. Sans le moindre doute, d'autres provinces des Prairies avait plus besoin d'assistance que l'Alberta, mais ce n'est pas à dire que cette dernière pouvait s'en passer. J'ai blâmé et je blâme encore la Saskatchewan de ne pas avoir demandé aide à cette époque, car, pour s'être abstenue de le faire, elle a imposé à la population de cette province un fardeau qui l'accable encore.

J'ai ici un graphique tiré de l'appendice n° 4 de la commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces indiquant très clairement ce qui s'est produit. En prenant 1926 comme point de comparaison et en adoptant le chiffre 100 comme indice des payements de dividendes et d'intérêts de cette année, on voit qu'en 1930, cet indice s'est élevé à 120 et qu'en 1933 il a baissé à 78, le point le plus bas. Mais passons maintenant à la situation de la population des provinces agricoles: 1926 étant toujours représentée par l'indice 100, on voit qu'en 1932, il était baissé à 18. Malgré tout cela, mon honorable ami, le chef de l'opposition, parle d'inviolabilité des engagements. Je dis qu'un contrat doit être sacré, mais la vie, le bonheur et le bien-être de l'humanité le sont encore davantage.

L'hon. M. HANSON: Le rapport Sirois n'a-t-il pas aussi recommandé le paiement des intérêts dus? Et M. Graham Towers, qui a étudié toutes les circonstances, n'a-t-il pas dit que l'Alberta était en mesure de payer?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition m'a demandé, à la suspension de la séance à une heure, si je savais que les rapports de la banque du Canada et de la commission Rowell-Sirois établissent que l'Alberta pouvait honorer toutes ses obligations. Je n'ai pas consulté le rapport de la banque du Canada sur ce point mais, sauf erreur, le seul passage pouvant s'interpréter de cette façon laissait entendre que la dette de l'Alberta n'était pas disproportionnée, comparée à celle d'autres provinces. A la page 261 du premier volume du rapport de la commission Rowell-Sirois je lis ce qui suit:

La réduction arbitraire des intérêts de la dette par l'Alberta a éveillé l'intérêt du pays tout entier. De toutes les provinces canadiennes, c'est celle de l'Alberta qui a toujours versé les intérêts les plus élevés et peut-être n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que l'attaque se soit d'abord portée sur cette province. Le service annuel de la dette absorbait la somme nette de $4.3 millions en 1930; et le service intégral, en 1937, eût exigé (abstraction faite des intérêts touchés) $5.4 millions; les intérêts effectivement versés s'élevèrent à $3.6 millions. La dette consolidée de la province n'est remboursable en monnaie canadienne que dans la proportion de 22 p. 100 seulement, et plus de la moitié de la dette portant intérêt à 4½ p. 100 ou davantage n'échoit qu'après 1950. Il saute donc aux yeux que la dette provinciale, aux taux d'inté-

rêt primitifs, était dans une situation vulnérable, sans souplesse, et que les procédés ordinaires de remboursement n'eussent permis qu'une faible réduction des intérêts.

Quelle que puisse être donc notre répugnance pour l'idée de répudiation ou de réduction forcée, la commission Rowell-Sirois a admis la nécessité de recourir à d'autres mesures que celles que l'on proposait généralement. Sans chercher à disculper le gouvernement d'avoir opéré une réduction arbitraire, j'estime que dans les circonstances critiques que traversaient à l'époque les provinces des Prairies elles étaient justifiables d'opérer une réduction dans les frais de service de leurs dettes. J'ai reproché ce matin au gouvernement de la Saskatchewan de n'avoir rien fait pour atténuer la situation affreuse qui y régnait. Je suis content d'apprendre que la proposition du ministre des Finances contribuera à alléger le fardeau de cette province. Je désire appuyer mes affirmations sur un autre passage du rapport de la commission Rowell-Sirois, que je trouve à la page 259:

Entre 1930 et 1937 les dépenses au chapitre de l'enseignement et du bien-être public (non compris les secours) se contractèrent de 25 p. 100. Le domaine de l'instruction publique fut plus gravement atteint que les autres, les décaissements de la province et des municipalités à cet égard tombant de 40 p. 100 et ceux des municipalités rurales des deux tiers. Lorsque les personnes atteintes par ces réductions parviennent à se trouver de l'emploi ailleurs, il en résulte inévitablement un abaissement marqué du niveau de l'enseignement, et, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, cette remarque s'applique non seulement à la Saskatchewan, mais au pays tout entier. La compression des dépenses au chapitre du bien-être public à une époque où les besoins s'accroissent de façon alarmante ne saurait qu'être la source d'une plus grande détresse parmi la population. Même si la chose n'a pas lieu de nous surprendre, il est tragique de constater que l'espace manquait dans les maisons de santé et que les autorités durent refuser le tiers des cas les plus avancés à cause du petit nombre de lits disponibles. Il est vrai que les frais par tête d'habitant ne sont pas beaucoup inférieurs à la moyenne du pays, mais leur insuffisance est déplorable si l'on considère les besoins de la population (ou si on les compare au niveau maintenu dans le passé).

Voici ce qui est arrivé en Alberta: le gouvernement, forcé de choisir entre le maintien partiel de ses services sociaux—il en a abandonné un certain nombre—et l'observation de ses obligations contractuelles relativement à sa dette obligataire, a opté pour le maintien des services sociaux. La discussion de cette question devrait s'inspirer de ces deux aspects du problème. Le ministre, dans sa déclaration de ce matin, a été très explicite en affirmant qu'on s'était entendu avec l'Alberta pour que les spéculateurs en obligations provinciales ne pussent réaliser de bénéfices. Cette assertion rassurera bien des gens qui s'étaient figuré, peut-être sans raison, que le rapport Rowell-Sirois favorisait les obligataires plutôt que les provinces.

Je répète ce que j'ai dit hier: afin de soutenir le moral de la population, il faut lui donner l'assurance que le Parlement s'efforcera de soulager la misère et d'établir, pour l'après-guerre, les bases d'un régime meilleur que celui que nous avons connu jusqu'ici. Il me semble bien inutile de prononcer, en cette enceinte, des discours dénigrant les tentatives, si faibles ou malheureuses soient-elles, faites dans cette voie. Ce qu'il convient de faire, c'est de résoudre les problèmes qui se présentent et d'établir les fondations sur lesquelles nous pourrons construire en toute sécurité à l'avenir. Au cours de ce long débat, il me semble que quelques-uns d'entre nous ont trop insisté—je fais cette remarque parce que je m'aperçois que le chef de l'opposition occupe son siège—sur l'idée qu'on assurait certains avantages aux porteurs d'obligations et aux intérêts financiers au détriment du reste de la collectivité. J'espère qu'on trouvera le moyen de résoudre ces problèmes afin de pouvoir, à l'avenir, instaurer un régime meilleur que l'ancien.

M. BLACKMORE: Dans sa diatribe contre l'Alberta, le chef de l'opposition est allé un peu trop loin, à mon avis, et s'est attiré les précisions suivantes, qu'on me permettra sans doute de lui signaler.

Si je l'ai bien compris, il pense que les difficultés survenues dans l'Alberta au sujet de l'abaissement du taux d'intérêt, du défaut de paiement d'obligations échues et le reste ont commencé à la suite de l'élection d'un gouvernement de crédit social dans l'Alberta en 1935. Il est vraiment malheureux que l'honorable député ne se soit pas renseigné sur l'histoire de l'Alberta avant de parler d'une façon aussi téméraire. Toutefois, étant donné qu'il n'occupe son poste actuel que depuis peu de temps et qu'il a une lourde besogne à accomplir, nous devons peut-être lui pardonner, mais je crois de mon devoir de lui exposer certains faits afin de l'empêcher de retomber dans les mêmes erreurs.

Je vais lire quelques passages du rapport de la banque du Canada sur la situation financière des provinces de l'Ouest. Toutefois, avant d'entreprendre cette tâche ennuyeuse, je me permets, monsieur le président, de faire remarquer qu'il est bien malheureux que les gens ne soient pas mieux renseignés sur la province d'Alberta. C'est uniquement pour éclairer le peuple canadien tout entier que j'impose cet après-midi au comité cette discus-

sion assez longue. Je cite un passage du rapport de la banque du Canada, page 4, au sujet de l'Alberta:

Les mesures administratives adoptées dans cette province, depuis ses débuts, en 1905, jusqu'à l'année 1922, ont influé profondément sur la situation financière de son gouvernement. Un grand nombre des difficultés présentes de l'Alberta ont pris naissance au cours de cette période. Seul le progrès économique exceptionnellement rapide de cette période peut expliquer que des dépenses exagérées, soit directes soit indirectes, aient pu se faire sur une aussi grande échelle et durant aussi longtemps.

Presque aussitôt après la création de la province, on se lança dans des entreprises ambitieuses de téléphone et de chemin de fer. Des erreurs de jugement, une administration peu soigneuse et la trop grande expansion donnée à ces services devaient rendre coûteuses ces deux entreprises publiques.

Le chef de l'opposition me permettra de lui faire remarquer que tout le gouvernement à quelque parti politique qu'il appartienne, qui arrive au pouvoir en Alberta doit assumer la responsabilité des résultats de ces entreprises, et qu'il doit dans une large mesure, régler sa conduite d'après les effets qu'elles ont produits dans le cours des ans.

Je lui citerai maintenant un autre passage que je relève aux pages 34 et 35 du même rapport de la Banque du Canada. Je tiens à offrir, en passant, mes félicitations au gouverneur de la Banque du Canada pour avoir rendu au Dominion un très grand service en allant effectuer une enquête importante dans l'Alberta à un moment où cette province était dans tout le Canada en butte à des attaques violentes, fondées sur des conceptions erronées, sur l'ignorance et sur la plus sotte antipathie. Ce jeune homme est allé là-bas examiner la situation avec calme et intelligence, et il a consigné dans ce rapport ce qu'il a observé. Voici ce que je remarque à la page 34:

Dans l'examen de la situation financière actuelle de la province d'Alberta, nous avons constaté la nécessité d'observer avec une attention particulière les événements survenus de 1905 à 1922. En 1922, c'est-à-dire 17 ans après sa création, la province avait une dette (y compris certaines garanties ultérieurement exécutées) d'environ 95 millions de dollars. Ce chiffre représentait plus que le double de la dette de la Saskatchewan pour la même année, et il dépassait de 50 p. 100 le montant de la dette de la province beaucoup plus ancienne du Manitoba. Plus de la moitié de la dette de l'Alberta consistait en pertes et déficits accumulés, et en prétendus éléments d'actif qui n'étaient en réalité, qu'une source de pertes constantes.

M. HANSELL: Un gouvernement libéral était alors au pouvoir, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Oui. Il y aurait peut-être lieu de faire quelques remarques à ce sujet, mais je ne veux pas faire de politique.

M. BRADETTE: Oh non!

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Nullement, et aucun honorable député ne sait mieux que moi-même quel est mon sentiment là-dessus. Je continue de citer:

Tout compte tenu de la rapide évolution économique de la nouvelle province et du coût légitime des moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour favoriser et stimuler son essor il n'en reste pas moins, selon nous, que la période 1905-1922 a été caractérisée par des méthodes administratives ruineuses et un degré d'endettement qui ne pouvait se justifier même en faisant la part de l'optimisme en honneur à l'époque.

Durant la période 1923-1930—dans l'ensemble une époque de prospérité pour les trois provinces des Prairies—le gouvernement de l'Alberta n'a pas cherché à améliorer sa situation financière; de fait, celle-ci se serait détériorée n'eût été la vente par la province de ses chemins de fer au Pacifique-Canadien et au National-Canadien en 1928 et 1929. En vendant ses chemins de fer, la province a réalisé une perte considérable, mais elle a eu l'avantage de se débarrasser d'une entreprise qui lui avait coûté en moyenne, depuis une dizaine d'années, trois millions de dollars par année en avances d'espèces et en frais. Elle s'est trouvée débitrice éventuelle de 24 millions et demi de dollars, comportant des intérêts annuels d'environ un million et quart de dollars. La vente avantageuse de ses voies ferrées a restauré la province à son état de 1922 en ce qui concerne sa dette nette. Mais comme on l'a déjà signalé, sa situation était si mauvaise en 1922 qu'elle aurait dû se rendre compte alors de la nécessité de l'améliorer. Elle n'a pas profité de l'occasion offerte par les années de prospérité. De fait, l'Alberta n'aurait accusé un surplus effectif au compte courant qu'en une seule année de la période en question si elle n'avait pas imputé au capital des dépenses qu'elle aurait dû imputer au revenu.

Il s'agit là d'une série d'événements dont aucun homme d'honneur, aucune personne impartiale ne saurait attribuer la responsabilité au gouvernement des tenants du crédit social. Le rapport continue:

Au cours des six années financières de 1931 à 1936, la dette nette de la province a augmenté de quelque 52 millions de dollars. Environ 16 millions de cette augmentation provient de déficits au compte courant.

Il s'agit, d'après le rapport, de "déficit au compte courant". Or, le nouveau gouvernement, arrivé au pouvoir en 1935, est-il censé pouvoir administrer la province sans qu'il y ait déficit du tout? S'il le doit, quelle soupape y a-t-il? Je continue la citation:

Cette augmentation est due en partie à des déficits au compte courant de 16 millions de dollars, à 13 millions d'immobilisations dans les routes, les ponts, les édifices, l'irrigation et le reste, et à 19 millions imputables à l'assistance et à des travaux d'assistance (y compris les dépenses relatives à l'assistance capitalisées à titre d'ouvrages publics). Environ la moitié de l'augmentation nette eut lieu au cours des deux premières années de cette période, tandis que les immobilisations se faisaient sur une assez grande échelle et qu'on n'économisait aucunement de façon marquée au chapitre des

dépenses ordinaires. De plus, les frais du service de la dette augmentèrent sensiblement pendant ces deux années, en partie, par suite de nouveaux emprunts affectés à des immobilisations et aux déficits courants et, en partie, comme conséquence des importants remboursements indispensables sur un marché défavorable.

Je cite maintenant un autre passage du même rapport de la banque du Canada, cette fois à la page 36:

Pour ce qui est de la période 1931-1936, considérée dans son ensemble, on peut dire que le retard apporté dans la mise au point nécessitée par la crise, a eu pour effet d'augmenter considérablement la dette et le service de la dette. Bien que les mesures de compression appliquées fussent sévères, il n'a pas été possible de balancer le budget au compte courant, encore moins, d'acquitter la part des frais d'assistance-chômage de la province.

Et maintenant, à la page 25:

Dès l'été de 1935, l'Alberta avait en grande partie épuisé son actif liquide et son actif mobilisable...

J'attire l'attention des honorables députés sur ce point:

Dès l'été de 1935, l'Alberta avait en grande partie épuisé son actif liquide et son actif mobilisable afin de combler ses perpétuels déficits de caisse, et quand la course au remboursement des certificats d'épargne s'est déclenchée en août 1935, les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles.

Cette course eut lieu avant l'élection du gouvernement du crédit social et avant qu'il prenne le pouvoir.

Or, si le chef de l'opposition veut être tout à fait juste, comme je sais qu'il veut l'être, il devra tenir compte des faits que j'ai indiqués.

Puis-je consacrer quelques instants à la question des certificats d'épargnes dont il est question à la fin du passage que je viens de lire? Ces certificats étaient en quelque sorte semblables aux certificats d'épargnes du Dominion. Depuis plusieurs années, on encourageait les habitants de l'Alberta à prêter leur argent à la province et à accepter des certificats d'épargnes en retour avec la garantie d'un taux déterminé d'intérêt. Si je me rappelle bien, le taux était de 4½ p. 100. En conséquence, les Albertains ont prêté beaucoup d'argent à leur trésor provincial, à tel point qu'en 1934 ces prêts s'élevaient à 12 millions de dollars. Ces certificats d'épargnes étaient remboursables à vue par le gouvernement provincial, tout comme le serait l'argent d'un particulier déposé à un compte courant à la banque. Il était évident que, dès que les gens commenceraient à avoir des craintes au sujet de la stabilité de leur gouvernement, ou dès qu'ils auraient besoin de fonds, il y aurait une forte course sur ces 12 millions et en conséquence, sur le gouvernement.

En 1934, l'Alberta n'avait plus accès aux marchés monétaires du monde. La rumeur a atteint Ottawa, je suppose, que le gouvernement créditiste a ruiné le crédit de l'Alberta. On n'a jamais menti plus effrontément au peuple. L'Alberta avait déjà perdu son crédit en 1934, parce qu'alors elle n'avait plus accès aux marchés monétaires mondiaux.

De nouveau, il y eut une course sur les certificats d'épargnes à l'automne de 1934. Les honorables députés pourront se faire une idée de la portée de cette déclaration s'ils se rappellent que le gouvernement créditiste fut élu le 22 août 1935. Il y avait eu une course sur les certificats d'épargnes à l'automne de 1934. En 1935, le gouvernement de l'époque avait racheté des certificats au montant de deux millions de dollars en vue de rétablir la stabilité des finances de la province. Mais les fonds étaient épuisés. Comme le dit le rapport de la banque du Canada, il n'y avait plus de disponibilités. Le 28 juillet 1935, le gouvernement a cessé de racheter les certificats d'épargne. Le résultat immédiat a été, naturellement, de ruiner le crédit de la province, s'il ne l'était pas déjà.

Mais ce n'est pas tout. Je ne me plains pas. Nous demandons simplement aux honorables députés et à tous les Canadiens de se rendre compte que, lors de son arrivée au pouvoir, la nouvelle administration créditiste se trouva en présence d'une tâche difficile. Elle entreprit de résoudre le problème avec tout l'honneur, le courage, la détermination et le zèle d'un groupe d'hommes honnêtes et sincères.

Je voudrais rappeler ici quelques autres difficultés qui affrontaient ce groupe d'hommes à son arrivée au pouvoir le 3 septembre 1935. En premier lieu, la province de l'Alberta avait un découvert de $5,700,000 à la banque. Je prie les honorables députés de se représenter les circonstances: le premier ministre du nouveau gouvernement constate qu'au début de son administration, la province a un découvert de $5,700,000 à la banque. Le chiffre des traitements des fonctionnaires impayés atteignait près d'un million de dollars. Je remarque que quatre ou cinq honorables députés n'ont pas encore commencé à prendre la chose au sérieux, bien que d'autres écoutent attentivement.

M. PINARD: L'honorable député ne devrait pas s'arrêter.

M. BLACKMORE: Très bien, je parlerai assez vite.

M. PINARD: Qu'il se repose de temps en temps, puis continue. . .

M. BLACKMORE: L'honorable député ne fait que tousser, nous allons lui pardonner. J'ai dit que les arriérés de traitements aux fonctionnaires atteignaient le chiffre d'un mil-

lion de dollars et qu'il importait de trouver les fonds à cette fin, tout en faisant face à un découvert de $5,700,000; la province ne pouvait plus emprunter depuis plus d'un an et elle ne pouvait honorer des certificats d'épargne de l'ordre de 10 millions de dollars.

Ce n'est pas tout. En 1935, le gouvernement des fermiers unis de l'Alberta fit, en marge de ses prévisions budgétaires, certains emprunts et engagea le crédit de la province pour une somme additionnelle de $8,927,000. C'est tout comme si un équipage ne négligeait rien pour saborder un navire. La comptabilité du percepteur des impôts de l'Alberta accusait une somme de 17 millions de dollars en impôts arriérés.

M. WOOD: Cet actif contrebalançait un passif de 5 millions.

M. BLACKMORE: Il fallait essayer de percevoir ces impôts en 1935 pour constater bien vite que cet actif était nul. Mais il faut connaître les faits. Tout tient dans les faits, et je puis les relater beaucoup plus rapidement si l'on ne m'interrompt pas.

M. WOOD: Je suis un peu réfractaire au crédit social.

M. BLACKMORE: Il ne s'agit pas de crédit social, mais bien de l'économie orthodoxe tant vantée où mon honorable ami fait autorité.

M. WOOD: Je crains toujours que cela ne finisse par un prêche créditiste.

M. BLACKMORE: J'imagine que, dans l'histoire de l'Alberta, il n'y a pas eu d'année plus désastreuse que 1935. La sécheresse sévissait au sud, la gelée et l'inondation dans les régions centrales; il y avait trop d'humidité au nord, et nous avons beaucoup souffert de la grêle. Il arrive ainsi, à certaines époques, de grands malheurs. Il s'en est produit en Alberta en 1935. Je me souviens d'avoir causé avec des députés qui ont assisté au premier caucus du parti du crédit social nouvellement porté au pouvoir, et qu'il a tenu pour étudier la tâche qui lui incombait. Je me rappelle qu'un député déclarait qu'il n'y avait pas une circonscription dans toute l'Alberta qui ne demandât pas de secours à l'agriculture en cette année 1935. En 1936, il y eût une nouvelle sécheresse, qui se répéta en 1937, tout incroyable que cela puisse paraître.

Je signale aux honorables députés que les premières débentures du gouvernement albertain sont venues à échéance le 15 janvier 1936, avant que le nouveau régime ait eu le temps d'établir un programme budgétaire et pendant qu'il s'efforçait de joindre les deux bouts sous l'empire du dernier budget des Fermiers Unis de l'Alberta. Le montant à verser s'élevait à $1,577,000. Je ne fatiguerai pas le comité à lui répéter les chiffres que je lui ai déjà soumis, mais les honorables députés seront abasourdis, s'ils se donnent la peine de les examiner et de considérer les obligations auxquelles le nouveau gouvernement devait faire face. Il est merveilleux que le régime ait pu survivre.

Permettez-moi de lire une déclaration que le trésorier provincial de l'Alberta a faite l'an dernier devant le comité de la banque et du commerce. Je ne veux pas m'exposer à donner de fausses citations. Je n'ai pas eu le temps de préparer mon discours, comme les honorables députés s'en rendront compte, car je ne m'attendais pas le moins du monde à une attaque contre l'Alberta aujourd'hui. Je n'étais certes pas prêt à traiter une telle question. J'ai dû recueillir à la hâte quelques données qui me permettraient de défendre la province de l'Alberta. Voici ce que déclarait l'an dernier M. Low, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations du comité permanent de la banque et du commerce de 1940, page 62:

> Aussitôt que notre gouvernement fut porté au pouvoir, vous vous le rappellerez, le premier ministre et quelques-uns de ses conseillers—je ne faisais pas alors partie du gouvernement—vinrent à Ottawa; et le 26 septembre 1935, voici les sommes qu'ils empruntèrent du gouvernement de M. Bennett. Soit dit en passant, ils demandèrent à M. Bennett une somme globale qu'il déclara ne pas pouvoir leur avancer à cause de la proximité d'une élection fédérale. Mais il dit alors au premier ministre, "Si vous vous contentez de cette somme, après l'élection, si nous sommes maintenus au pouvoir, revenez et nous étudierons le reste. Vous vous en tirerez très bien ainsi."

Si je ne m'abuse, le chef de l'opposition (M. Hanson) faisait partie de l'administration que dirigeait l'auteur de cette déclaration. L'incident prouve donc que le premier ministre, alors le très honorable R. B. Bennett, avait tout à fait égard aux difficultés financières de l'Alberta, car il les connaissait à fond.

> Les montants suivants furent donc cédés ou promis lors de la visite du premier ministre à Ottawa, en septembre 1935, immédiatement après notre entrée en fonctions; assistance-chômage, $330,000, à l'égard desquels des engagements avaient été pris;...

Le gouvernement s'était engagé à verser cet argent et, après les élections, le nouveau régime dut assumer cette obligation.

> ...assistance à l'agriculture, $1,200,000, à l'égard desquels les engagements avaient déjà été pris. Nous avions besoin de ces sommes pour rencontrer les engagements déjà pris. Prêt destiné à la ville de Calgary, $200,000 additionnels promis par l'administration précédente. C'est $450,000 qu'on avait promis à la ville de Calgary. Elle obtint $250,000 en juin au moyen

d'un emprunt du gouvernement fédéral et un autre $200,000, le reste de la somme demandée, en septembre. Pour l'achèvement de la route Trans-Canada-Jasper, projet d'assistance entrepris à la fois par le Dominion et la province, $300,000. Le travail avait été terminé le 26 septembre et les entrepreneurs voulaient être payés; ils vinrent à nous et exigèrent leur argent. Il nous fallut trouver la somme. Pour les institutions publiques, $25,000—pour l'agrandissement de la maison de santé de Ponoka; et, pour fins générales, entre autres salaires arriérés des employés civils, $995,000. Voilà les sommes obtenues à la suite de nos négociations, le 26 septembre 1935, lors de notre première visite à Ottawa.

M. Donnelly: Quel est le total?

Le témoin: Je n'ai pas le total, mais je puis le calculer si vous me donnez quelques instants.

De plus, en novembre 1935, nous dûmes négocier un nouvel emprunt d'assistance-chômage de un million de dollars, non prévu par le budget, mais que nous devions rembourser. Cette dépense était absolument inévitable.

Le 15 janvier 1936 fut la date de la première échéance d'obligations depuis l'entrée en fonctions du gouvernement actuel de l'Alberta. A cette date, $1,577,000 d'obligations devinrent échues; cette somme dut être empruntée, car le budget ne l'avait pas prévue; pour assistance-chômage, en janvier 1936, nous dûmes également emprunter $2,600,000.

Puis-je faire remarquer une fois de plus aux membres du comité que le gouvernement créditiste navait pas encore pu préparer un budget. Il devait s'en tenir à celui de l'administration précédente et devait faire face à des engagements pour lesquels il n'était aucunement responsable.

L'hon. M. HANSON: Il l'avait voulu.

M. BLACKMORE: Tout comme l'honorable député demandera, au cours des prochaines élections, l'élection de son parti.

La question présente un ou deux autres aspects. Voyons donc ce que disait le très honorable R. B. Bennett—il est aujourd'hui vicomte—avant de quitter cette Chambre. C'est vraiment dommage que le chef actuel de l'opposition n'était pas ici quand son chef a prononcé ces paroles; il n'aurait peut-être pas fait les observations irréfléchies qu'il a faites. Je citerai la page 1451 du compte rendu, séance du 2 mars 1937. Le très honorable R. B. Bennett se trouvait alors dans des circonstances idéales pour porter un jugement précis sur l'Alberta. Il était député de Calgary-Ouest et il connaissait les conditions en Alberta mieux peut-être que quiconque alors au gouvernement fédéral. Il avait été pendant longtemps membre de l'Assemblée législative albertaine et était au courant des questions à l'étude. Il avait participé au fameux débat qui à l'assemblée législative albertaine, a amené la chute d'un gouvernement, le débat sur l'Alberta and Great Waterways Railway. Enfin tout un concours admirable de circonstances le mettait en état de parler en connaissance de cause, sans compter qu'il était premier ministre lorsque M. Aberhart a, pour la première fois, exposé son attitude et fait connaître la situation. M. Bennett a dit:

Lorsque le ministre a fait savoir aux autorités provinciales de l'Alberta qu'il refusait de les aider à sortir de l'impasse où elles se trouvaient en leur avançant ou en leur prêtant les fonds suffisants pour leur permettre de rembourser les obligations arrivant à échéance, on a considéré que ce refus équivalait à l'énoncé d'une politique. Un grand nombre de personnes dans la province où j'ai habité pendant plusieurs années, ainsi que d'autres habitants de différentes parties du Canada, se sont trouvés dans la gêne parce que leur portefeuille se composait presque entièrement de ces valeurs. Le cours de ces dernières était tombé très bas, et l'intérêt avait été diminué à la moitié du taux indiqué sur les coupons.

Si cette politique est renversée, si elle n'est pas appliquée aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, il est évident que vous créez une situation dont les habitants de l'Alberta pourront se dire les victimes avec raison. Le ministre admettra, je crois, que l'on pouvait conclure après son refus de venir en aide à l'Alberta que la même politique s'appliquerait à toutes les provinces...

L'hon. M. Dunning: Il en a été ainsi.

Le très hon. M. Bennett: Non, non.

L'hon. M. Dunning: J'ai refusé une demande de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan à la même époque et pour les mêmes raisons, au sujet d'une affaire semblable.

Le très hon. M. Bennett: Oui, mais les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique n'ont pas manqué à leurs engagements, tandis que l'Alberta a manqué aux siens.

L'hon. M. Dunning: Si le très honorable membre veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer, au sujet de l'échéance qui n'avait pas été honorée, que la Colombie-Britannique et la Saskatchewan avaient des échéances à solder vers la même époque et qu'elles ont reçu la même réponse.

Le très hon. M. Bennett: Oui, mais je lui rappelle que l'Alberta n'a pas fait honneur à ses engagements.

L'hon. M. Dunning: Oui.

Le très hon. M. Bennett: Il n'en est pas ainsi des autres. L'Alberta a manqué parce qu'elle n'a pas pu obtenir de fonds du Dominion pour l'aider...

Je prie les honorables députés de bien noter ces paroles:

...parce qu'elle n'a pas pu obtenir de fonds du Dominion pour l'aider, et cette attitude était une indication de la politique qui je crois à tort ou à raison, n'aurait pas dû être mise en vigueur à ce moment-là.

Je citerai maintenant une autre déclaration que faisait le même très honorable député après avoir eu un autre mois environ pour lire le rapport de la banque du Canada et s'en bien pénétrer. Il ne sera pas sans intérêt pour le chef de l'opposition d'apprendre que le très honorable R. B. Bennett étudiait avec soin le rapport de la banque du Canada, le rapport

que j'ai cité, et qu'il se faisait une idée très juste de la situation en Alberta. A la page 2985, je trouve ces paroles:

En examinant le rapport présenté au sujet de cette province...

C'est-à-dire l'Alberta.

...je constate qu'elle a été traitée d'une manière absolument différente des provinces de Saskatchewan et du Manitoba. Lorsque l'Alberta a demandé en premier lieu un prêt pour lui permettre de faire face à ses obligations, on le lui a refusé. Comme résultat de ce refus et de la déclaration faite subséquemment, la province a réduit ses versements d'intérêt de moitié.

Est-ce assez précis?

Comme résultat de ce refus et de la déclaration faite subséquememnt, la province a réduit ses versements d'intérêt de moitié.

Les honorables députés constatent par là qui, d'après le très honorable R. B. Bennett, était responsable de cette réduction.

Le rapport indique que si elle avait pu s'acquitter de ses obligations à cet égard elle se serait trouvée, à condition d'avoir des fonds du Dominion, exactement dans la même situation que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Le rapport se termine ainsi:

Son état ne serait guère pire que celui du Manitoba, mais certainement bien meilleur que celui de la Saskatchewan et il faudrait tenir compte de ces conditions en envisageant sa demande d'assistance. Toutefois, la situation budgétaire de l'Alberta diffère sensiblement de celle des autres provinces dans ce sens que les versements d'intérêt ont été réduits de moitié, soit de $3,400,000, et que, toutes choses égales d'ailleurs, ses échéances en espèces ont été réduites d'autant. Nous ne pouvons envisager la situation que suivant ce qu'elle est réellement et non pas ce qu'elle eût pu être dans d'autres circonstances. Nous voyons que l'Alberta peut pourvoir à ses frais d'administration, aussi bien que le Manitoba et la Saskatchewan, sans aide additionnelle, et c'est pourquoi nous ne voyons pas de raison de recommander que le gouvernement fédéral lui accorde temporairement une aide financière.

La banque du Canada prenait pour acquis que l'Alberta avait réduit ses versements d'intérêt et établissait ses calculs en conséquence. M. Bennett continue:

Le rapport dit plus loin:

En recommandant que le gouvernement fédéral vienne en aide au Manitoba et à la Saskatchewan nous avons tenu compte du fait que ces provinces ont absolument besoin d'argent pendant la durée de l'enquête de la commission royale. Si l'Alberta payait actuellement le plein intérêt sur ses obligations, elle serait probablement obligée, en 1937-1938, d'emprunter du Dominion l'équivalent de sa part des secours-chômage, et, sans compter l'amortissement, elle aurait un déficit budgétaire d'environ $600,000.

Je m'arrête ici pour rappeler que d'après les paroles du chef de l'opposition l'Alberta aurait manqué à ses obligations de propos délibéré. Je le défie de le prouver autrement que par l'argument que voici: Quelqu'un se trouve acculé à une impasse et les deux voies qui lui sont ouvertes lui causent une grande répugnance et présentent toutes deux de grands inconvénients; des deux maux il choisit celui qui lui semble le moindre et le moins gros de conséquences. Si le moindre mal est le manquement à ses obligations, il ne faudrait pas dire qu'il l'a choisi sans rappeler les circonstances atténuantes.

Je reprends la citation:

Puis, vient ce que j'ai lu en premier lieu, et cela est dû à ce que le Gouvernement a refusé d'avancer à cette province des fonds qui lui auraient permis de s'acquitter de ces engagements. Le ministre peut faire signe que non tant qu'il voudra, mais cela ne me fait rien. J'ai lu le rapport. A cause de ce refus, parce que l'Alberta n'a pas voulu adhérer au conseil des prêts et parce qu'elle adopta une telle attitude, nous voyons que la Saskatchewan qui fut traitée d'une manière différente, fut à même d'obtenir 3 millions de la Banque du Canada. D'après la loi, cette banque ne pouvait plus avancer d'argent, si bien qu'elle a été obligée d'acheter des obligations du gouvernement de Saskatchewan, et ainsi elle faisait un placement dans une province insolvable suivant ce que dit la banque elle-même. L'Alberta a été incapable d'obtenir des fonds soit de la banque, soit du gouvernement fédéral; on lui a refusé toute aide, si bien que les porteurs d'obligations ont été obligés d'accepter 50c par dollar, tandis que nous votons de l'argent pour permettre aux autres provinces de payer intégralement leurs obligataires.

Je tiens ici à féliciter et à remercier le ministre des Finances de sa réponse au chef de l'opposition. Il a fait preuve d'un sens de l'équité qui ne sera pas oublié de sitôt. Ses paroles témoignaient de la clarté de ses idées et de son désir de rendre justice à tous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. ILSLEY: Si je prends la parole, c'est moins pour répondre aux observations de l'honorable député (M. Blackmore) que pour ramener la discussion à son objet même. Je rappellerai au comité qu'il s'agit d'un crédit de 45 millions de dollars qui nous permettra d'honorer l'offre que nous avons faite aux provinces. Or, le chef de l'opposition (M. Hanson) a déjà exprimé l'avis que cette offre, en ce qui concerne l'Alberta, devrait être modifiée, et que nous ne devrions pas offrir à cette province le choix entre les plans que nous proposons à toutes les autres, mais établir l'un des plans non pas sur ce qui a été payé mais sur ce qui l'aurait été si l'intérêt sur les obligations albertaines avaient été soldés en plein. Les observations du chef de l'opposition ont soulevé une discussion qui, malheureusement, a porté les députés à se demander si le gouvernement créditiste de l'Alberta a

été justifiable de recourir aux mesures qu'il a prises et si jusqu'ici les autorités fédérales ont traité justement la province de l'Alberta.

Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur ces points. Je ne puis guère admettre avec l'honorable préopinant que l'Alberta devait nécessairement manquer à ses engagements. Je n'approuve pas ce manquement, je le condamne catégoriquement, sans aucune restriction que ce soit; et si l'honorable député avait lu certains autres passages du rapport du gouverneur de la Banque du Canada il aurait constaté que le gouverneur de cette banque a partagé la même opinion. L'extrait suivant est tiré de la page 39 du rapport:

Notre rapport sur la situation financière des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan indiquait que le gouvernement fédéral serait fondé à accorder une aide temporaire en attendant que la commission déjà mentionnée ait formulé ses conclusions.

Quant à l'Alberta, il faut tout d'abord remarquer que la décision du gouvernement de ne payer que la moitié des intérêts des obligations émises et des certificats d'épargne a influé considérablement sur son budget et sur les besoins financiers de la province. Cependant, en nous prononçant sur la situation financière de l'Alberta, nous sommes forcés de regretter que cette province ait répudié les intérêts courus. Abstraction faite des raisons d'ordre juridique et moral qui nous imposent le respect de nos engagements (bien que nous en comprenions l'importance) nous croyons que l'intérêt propre de l'Alberta lui dictait de remplir ses obligations contractuelles relativement au paiement des intérêts. Un manquement de ce genre ne sape pas seulement la confiance du futur acquéreur d'obligations de l'Etat. Il influe sur le placement de capitaux dans les entreprises commerciales et nuit au progrès économique. Avec le temps, les revenus du fisc s'en ressentent. Si l'on croyait que l'Alberta ne pouvait traverser la tourmente, que son essor était terminé, que l'occasion d'augmenter les services qui s'imposent dans une collectivité croissante et prospère, ne s'offrirait plus ou s'offrirait peu au gouvernement, d'aucuns auraient pu croire que le déclin de son crédit n'importait guère. Toutefois, nous ne pouvions voir l'avenir de cette province sous de si sombres couleurs. Par conséquent, nous croyons qu'un état de choses susceptible de compromettre ou de détruire le crédit de l'Alberta provoque des pertes indirectes de beaucoup supérieures aux avantages pécuniaires immédiats.

Vous remarquerez que, bien que le gouverneur de la banque du Canada condamne absolument le manquement de l'Alberta à ses obligations, dans ses conclusions, à la page 41, il n'a pas proposé que le gouvernement fédéral accorde à cette province un octroi proportionnel à la partie des intérêts payés ou devant être payés en entier. Il déclara qu'il fallait envisager la situation telle quelle. Je cite le rapport, page 41:

Avec une échelle d'impôts et des dépenses non supérieures à celles qui existaient en 1937-1938 au Manitoba et dans la Saskatchewan, l'Alberta compte équilibrer son budget sur tous les chapitres de dépenses (dépenses de premier établissement et secours) sauf quant à l'amortissement de la dette. En recommandant au gouvernement fédéral de venir en aide au Manitoba et à la Saskatchewan, nous nous basions sur les besoins pécuniaires urgents qu'auraient ces provinces durant le temps requis pour l'enquête que fera la commission royale. Si l'Alberta payait aujourd'hui entièrement les intérêts de ses obligations, il y a lieu de présumer qu'en 1937-1938 elle serait obligée d'emprunter du Dominion tout l'argent requis pour sa contribution à l'assistance-chômage et, d'après les prévisions budgétaires (non compris l'amortissement de la dette), elle aurait un déficit d'environ $600,000. Sa situation serait un peu plus mauvaise que celle du Manitoba, mais elle serait certainement meilleure que celle de la Saskatchewan; et c'est à la lumière de ces faits qu'une demande d'assistance doit être considérée. Toutefois, la situation budgétaire de l'Alberta diffère sensiblement de celle des autres provinces, et cela parce que les paiements d'intérêts ont été réduits de moitié, soit de $3,400,000, et que, toutes choses égales d'ailleurs, son besoin de ressources liquides a été réduit d'autant. Nous devons nous contenter d'envisager la situation telle qu'elle est, et non pas telle qu'elle eût pu être dans d'autres circonstances.

Je désire signaler ce passage à l'attention du comité:

Nous devons nous contenter d'envisager la situation telle qu'elle est, et non pas telle qu'elle eût pu être dans d'autres circonstances. Nous pensons que l'Alberta peut maintenir ses services administratifs sur une base aussi favorable que peuvent le faire le Manitoba ou la Saskatchewan, sans recevoir d'aide supplémentaire. Par conséquent, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de recommander au gouvernement fédéral de lui accorder une aide pécuniaire provisoire.

Je réponds en ce moment à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui dit que l'Alberta a été traitée injustement...

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Je n'ai pas dit cela. J'ai rappelé des paroles prononcées par le très honorable R. B. Bennett.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. L'honorable député a cité, en les approuvant, les paroles de M. Bennett, qui prétendait que l'Alberta avait été injustement traitée. Pour répondre à cette affirmation je citerai le gouverneur de la banque du Canada, dont les rapports ont suscité de la part de l'honorable député de Lethbridge des éloges que je juge bien mérités.

M. BLACKMORE: Le ministre me permettra de préciser que je répliquais aussi au chef de l'opposition en citant les paroles de son ancien chef.

L'hon. M. ILSLEY: Je réplique moi aussi, ou du moins j'essaie de répliquer au chef de l'opposition, qui semble croire qu'à moins de traiter la province d'Alberta comme si elle n'avait pas manqué à ses engagements, c'est-

à-dire à moins de lui verser des sommes que nous aurions peut-être eté disposés à lui payer s'il n'y avait eu aucun manquement de sa part, nous nous trouvons à excuser ce manquement. Quand M. Towers a préparé ce rapport en 1937, personne n'a soutenu que nous devions verser à l'Alberta une forte somme additionnelle à condition qu'elle la remît à ses créanciers obligataires. Personne n'a prétendu non plus que notre gouvernement excusait la province d'Alberta de ne pas avoir agi ainsi. Je reviendrai un peu plus tard sur ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge. Le chef de l'opposition a déclaré catégoriquement aujourd'hui que nous excusions ou approuvions ainsi l'attitude de l'Alberta. Je dirai que nous n'en faisons rien aujourd'hui, pas plus qu'en 1937 ou en 1938. Nous avons adopté la seule ligne de conduite possible qui s'offrait à nous, ainsi que les remarques de M. Towers l'indiquent bien clairement. Il nous fallait envisager la situation telle qu'elle était et non pas telle qu'elle eût pu être dans d'autres circonstances.

Cette offre qui a été faite à toutes les provinces a pour objet de permettre au dominion de percevoir les revenus dont il a besoin. Elle ne vise pas à remédier aux difficultés qui peuvent exister entre les provinces et leurs créanciers. Ces difficultés peuvent être de diverses sortes. Nous avons fait aux provinces une offre comportant égalité de traitement pour toutes et nous permettant d'appliquer à l'impôt les principes rationnels et équitables qui, en temps de guerre, sont plus nécessaires que jamais. Notre offre a tenu compte de la nécessité de ne pas blesser les susceptibilités des provinces, du moins de ne pas leur donner l'idée que nous employions la contrainte. Nous leur avons donc fait une offre très équitable, offre que le chef de l'opposition a plusieurs fois qualifiée de généreuse.

L'hon. M. HANSON: Elle l'est, en effet.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque nous avons constaté que certaines provinces se refusaient à renoncer aux droits de succession, nous n'avons pas insisté pour qu'elles les abandonnent; nous leur avons laissé ce domaine de l'impôt nous contentant d'imposer de légers droits de succession additionnels. Il était notoire que certaines provinces voulaient garder la haute main sur leurs ressources naturelles et conserver le droit de les taxer. C'est pourquoi notre offre comportait l'expresse réserve que les ressources naturelles des provinces continueraient d'être sujettes aux impôts que celles-ci jugeraient à propos de leur appliquer. Quant à l'impôt de l'essence, vu l'incertitude du rendement à en attendre, nous avons donné aux provinces l'assurance que nous verrions à ce que leurs recettes provenant des impôts sur l'essence ne tombent pas au-dessous du niveau de 1940, à condition qu'elles n'en relèvent pas le taux. Nous leur avons assuré en outre qu'il ne s'agissait que d'une mesure temporaire, afin qu'on ne pût dire, comme on l'eût sans doute dit, que nous l'envisagions autrement. Nous avons souligné le caractère temporaire de la convention en laissant aux provinces la faculté d'y mettre fin dès qu'elles le jugeraient à propos.

L'offre avait uniquement pour objet de mettre les provinces en état de se procurer les fonds nécessaires à leurs besoins et de leur assurer toutes les sauvegardes et garanties utiles. Ce serait aller à l'encontre de l'esprit de l'entente que d'imposer une condition à une province en particulier. C'est ce qu'on propose; on veut que nous payions à l'Alberta un montant plus considérable que celui dont l'offre fait mention, mais que nous disions à cette province: "Vous êtes la seule des provinces à recevoir autant d'argent, mais nous vous le donnons à condition que nous ayons le droit de vous indiquer de quelle façon le dépenser." Cela est contraire à l'esprit de chacune des offres faites aux provinces, lesquelles offres comportent le plus grand respect pour l'autonomie, les droits et les susceptibilités des provinces.

Je ne puis m'empêcher de répéter que la question, en ce qu'elle concerne l'Alberta, est surtout académique. Rien n'indique que cette province consentirait à accepter une offre de cette sorte, même si nous la faisions. Elle perdrait de cette façon $800,000; ce serait peine perdue. Une telle façon de procéder compliquerait les affaires, ferait une exception pour cette seule province, et introduirait dans les offres que nous avons présentées un élément de domination par le Dominion.

Avant de terminer, je tiens à apporter une mise au point en ce qui concerne une affirmation de l'honorable député de Lethbridge. Il a dit, si je ne me trompe, que l'Alberta n'a pas été et n'est pas en mesure d'acquitter en entier l'intérêt de ses obligations. Cette raison pouvait être exacte en 1936. J'ai écouté avec intérêt l'exposé de faits de l'honorable député; cependant, j'affirme que, depuis ce temps, l'état financier de l'Alberta s'est grandement amélioré. Le compte d'ensemble des revenus et déficits de M. Low indique que les revenus ont été de $15,698,000 pour l'année financière 1935 et de $24,410,000 pour l'année 1940. En 1935 les dépenses s'élevaient à $17,436,000 et, en 1940, à $21,922,000. Ces derniers chiffres comprennent les dépenses ordinaires et celles de l'assistance-chômage, mais non l'aide à l'agriculture ni les frais imputables sur le capital. L'Alberta peut difficilement soutenir qu'elle n'est pas

en mesure d'honorer ses obligations. Cela a pu être vrai dans le passé, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi actuellement.

M. BLACKMORE: Le ministre fait une fort belle dissertation sur le sujet, mais il n'est que juste de signaler que l'Alberta rembourse ses dettes. Cette province a racheté plus de trois millions de dollars de ces certificats d'épargne qui l'embarrassaient et elle s'est engagée à honorer ses dettes aussi promptement qu'elle le peut. Un jour viendra où l'Alberta, constatant la possibilité de le faire, acquittera toutes les dettes qu'il est possible de payer.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont là des obligations à l'intérieur de la province; c'est un passe-droit en faveur de ceux qui y résident.

Je termine par une observation au sujet de l'approbation sur laquelle le chef de l'opposition insistait si fort ce matin. Il en avait déjà parlé le 26 mai. Il est très intéressant de noter la première réaction de l'honorable député à propos de cette question, attitude que j'estime bonne.

L'hon. M. HANSON: Vous ne me croyez plus sage aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que l'honorable député a été induit en erreur par les mêmes observations qu'on m'a faites aussi. Sa première réaction avait été raisonnable, naturelle et saine. Je cite la page 3464 du hansard:

L'hon. M. Hanson: Est-ce qu'on a arrêté les mesures à prendre dans les circonstances? Est-ce que le Gouvernement a l'intention, en accordant une subvention dans ce cas, d'approuver au nom du pouvoir fédéral les manquements d'une province?

L'hon. M. Ilsley: Je ne crois pas que ce geste ait ce sens.

L'hon. M. Hanson: Il peut l'avoir.

L'hon. M. Ilsley: Certains porteurs d'obligations de l'Alberta prétendent que nous avons excusé cette province d'avoir, de façon arbitraire, réduit de moitié l'intérêt de ses titres.

L'hon. M. Hanson: Je n'irai pas jusque-là. Je ne crois pas que vous avez excusé son geste; cependant, lorsqu'il s'agira de déterminer la ligne de conduite à suivre au sujet de cette province, il faudrait tenir compte de mes observations. Peut-être cette attitude aura-t-elle l'effet d'une approbation tacite; tout dépendra de ce qui se fera à la suite des pourparlers. J'espère que le ministre ne se placera pas dans une telle situation.

L'hon. M. Ilsley: L'offre à la province d'Alberta est très claire. Elle porte sur le service réel de la dette de cette province, ou sur ses recettes fiscales—au choix de la province— et comme en 1940, ses recettes fiscales ont dépassé l'intérêt de la dette, elle optera sans doute pour la somme perçue en impôts.

L'hon. M. Hanson: Alors, il n'y aurait plus lieu de tenir compte du cas que j'ai mentionné. Le Gouvernement ne se trouverait pas à excuser cette province d'avoir failli à ses engagements.

L'hon. M. Ilsley: C'est bien ce que je pense; cependant...

L'hon. M. Hanson: Du moins, c'est là mon opinion. Mais si elle opte pour l'autre solution, le ministre se verra obligé de décider s'il doit verser à cette province, en guise de compensation pour l'abandon de cette source de revenu, une somme égale à la moitié de, disons, ce qu'elle devrait payer si elle s'en tenait à ses obligations contractuelles. C'est la situation dans laquelle pourra se trouver le ministre et s'il conclut un accord de ce genre, il devra dire aux porteurs d'obligations de l'Alberta: "Nous approuvons ce qui s'est passé en Alberta; nous ne paierons pas un cent de plus." Alors, que le Ciel protège le crédit de ces provinces, car ce serait inciter d'autres provinces à en faire autant.

L'hon. M. Ilsley: Ce n'est pas mon avis. Par exemple, la Saskatchewan est priée de choisir entre le service de la dette et le revenu provenant de ses divers impôts; or, cette province optera sûrement pour le service de la dette.

L'hon. M. HANSON: Je ne vois pas une grande différence entre les paroles que l'honorable député vient de citer et l'attitude que j'ai prise aujourd'hui. Il se peut que j'aie abordé cette question avec prudence; je demandais quelle serait la manière de voir du ministre et je lui faisais part de ma première impression sur ce sujet. Je ne discuterai pas la question davantage. Le ministre a semblé si catégorique avant la suspension de la séance qu'il serait inutile de poursuivre la discussion plus longtemps. Je n'avais pas tout à fait terminé mes observations, mais je ne recommencerai pas en ce moment. Cependant, j'aimerais faire une ou deux observations.

Il y a quelques instants, le ministre a déclaré bien nettement que d'après les données disponibles actuellement l'Alberta serait dorénavant en mesure de payer. Je vais m'en tenir à la déclaration du ministre à ce sujet. J'ajoute que le rapport Rowell-Sirois conseille de traiter l'Alberta de la même manière que les autres provinces. Si ma mémoire est fidèle, il va même jusqu'à favoriser le paiement des arrérages d'intérêt. Je peux faire erreur à ce sujet, car il y a déjà assez longtemps que je n'ai lu le rapport, mais je ne le crois pas. Le rapport. de M. Tower que le ministre a lu en partie et que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a également cité en omettant à son gré certaines parties, démontre, à la lumière de la statistique récente, que cette province pourrait agir de même aujourd'hui. Ce rapport conseille d'accorder une certaine aide à la Saskatchewan et au Manitoba et ajoute que ce vœu s'appliquerait également à l'Alberta si cette dernière payait le plein montant de ses intérêts. Il est évident que cette province ne payait pas intégralement alors, mais elle le pourrait aujourd'hui. Nous devrions, par conséquent, conclure le même accord avec

elle. Ajoutons à cela qu'il a été proposé, à la conférence, de mettre l'Alberta sur le même pied que les autres provinces.

Un mot encore et ce sera tout sur ce sujet. Le ministre devrait modifier sa seconde proposition de façon que le montant effectivement payé à la province, chaque année financière pendant la durée de l'accord, soit, comme on le projette, celui de l'intérêt de la dette nette globale, pourvu que le montant ainsi payé ne dépasse, en aucune année, le montant de l'intérêt dû sur la dette provinciale en existence durant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, exception faite des versements au fonds d'amortissement, moins le revenu provenant des droits successoraux pendant cette période. Cela mettrait l'Alberta, je crois, sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Le texte du crédit n'est pas aussi précis.

M. CHURCH: Alors que se produit cet empiétement, il n'y a ici, cet après-midi, aucun ministre de la province d'Ontario. Sur quel principe repose ce crédit supplémentaire? Voici: on veut nous faire revenir à l'ancienne ligne de conduite adoptée au sujet des travaux destinés à soulager le chômage, auxquels le Dominion, les provinces et les municipalités ont affecté un milliard de dollars, si l'on y ajoute les secours directs. Il fallait alors des ententes entre le gouverneur en conseil et les provinces, et c'est le même principe qu'on applique maintenant au crédit à l'étude, le principe de l'indemnisation. Il y a plusieurs années qu'il en est question dans nos lois, mais la province d'Ontario n'a jamais obtenu de compensation. N'allons pas méconnaître le fait, à ce sujet, que la perte de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les sociétés atteint sérieusement les provinces d'Ontario et de Québec. Lors de mon arrivée à la Chambre, en 1922, l'ancien représentant de Sherbrooke, M. McCrea, député ministériel, demanda et obtint le dépôt d'un dossier concernant le trop grand nombre d'administrations et d'impôts en notre pays. On y voyait que, sans tenir compte des subventions accordées en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les deux provinces centrales, Ontario et Québec, où les immeubles sont nombreux, et partant les taxes considérables, versent 81½ p. 100 des impôts payés en espèces au trésor fédéral. Les impôts visés par cette mesure sont de rendement immédiat et cette proposition va réduire à quia les institutions municipales du pays. Je sais à quoi m'en tenir quant au fardeau qui pèse sur les municipalités, car j'ai déjà été président de l'Union des municipalités canadiennes. Depuis trente ans, elles ont peine à surnager. La ville d'où je viens perçoit un impôt de 3½ à 3¾ dixièmes de cent en vue d'acquitter les frais que lui impose le pouvoir fédéral. On a tout d'abord privé les municipalités de l'impôt sur le revenu afin de le remettre au Dominion et aux provinces, et voici qu'on en prive ces dernières pour le réserver au Dominion.

On dit que ces accords ne survivront pas à la guerre. On a joué le même tour aux municipalités en 1917, alors que j'accompagnais à Ottawa une délégation des municipalités qui venait protester contre l'empiétement du pouvoir fédéral sur le domaine de l'impôt sur le revenu. On a répondu que cette mesure ne serait en vigueur que pendant la durée de la guerre, après quoi cet impôt serait rendu aux municipalités; mais on ne nous l'a jamais rendu, et il en sera ainsi de l'impôt sur les sociétés. Puis certaines provinces ont envahi ce domaine d'imposition et l'ont enlevé aux municipalités.

Ce sont les deux provinces centrales qui acquittent la plus grande partie de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. J'ai toujours eu foi dans la vertu du principe fédératif pour les provinces. J'ai toujours cru au vieux cri de guerre cornique: "Un pour tous et tous pour un", et j'ai toujours été d'avis que l'avantage de la collectivité doit entraîner celui de l'individu, mais la proposition d'intimidation du ministre va faire de l'Ontario le scieur de bois et le porteur d'eau du reste du Dominion et établir un double impôt sur le revenu des gens de la province, sans que les municipalités aient un mot à dire.

Quant au rapport Sirois, j'ai déjà conseillé au Gouvernement de le mettre au rancart le jour où il a été déposé, et il l'a fait pendant six mois. Je lui ai conseillé de l'enterrer aux archives. Que cette poussière retourne en poussière; j'ai confiance que le régime actuel ne le ressuscitera pas. C'était un projet peu mûri. Si l'on n'avait pas touché au rapport Sirois, on aurait pu s'entendre beaucoup mieux avec l'Ontario et d'autres provinces au sujet de l'impôt sur le revenu, d'autres taxes, et en matière de collaboration et de coordination des services pendant la guerre, comme on l'a fait en ce qui concerne les œuvres de bienfaisance. Les hommes d'affaires de toutes les provinces ont consenti à renoncer à certaines de leurs œuvres sociales de guerre afin de permettre une collaboration harmonieuse de toutes les initiatives jusqu'à la fin de la guerre. Il aurait fallu suivre la même méthode, pour ce qui est des impôts sur le revenu et sur les sociétés. Ou se trouvaient les ministres de l'Ontario, quand la question est venue sur le tapis, ce matin et cet après-midi?

Sans délai, le gouvernement fédéral devrait conférer amicalement avec le gouvernement

ontarien. Il pourrait régler cette question de concert avec lui en une matinée ou une journée et devrait convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale. Pourquoi acquitterait-on en Ontario un double impôt? Pourquoi serions-nous sacrifié aux visées du ministre des Finances de cette façon brutale, durant les derniers jours de la session? Je m'élève contre cette façon d'agir. On peut critiquer le premier ministre Hepburn, mais il reste pourtant que si l'Ontario avait le nombre de représentants voulu au conseil des ministres, on nous traiterait avec équité, nous qui payons le plus d'impôts au pays. Le premier ministre ontarien veut protéger nos institutions provinciales et municipales. Les Ontariens sont forts déçus par cette proposition, comme par celle qui tend à imputer tous ces frais et ces charges fiscales sur la province par le moyen d'un double impôt. Je suis de ceux qui ont demandé il y a onze ans des réformes au sujet du Parlement et du cabinet et au point de vue juridique, fiscal et constitutionnel. J'ai proposé la modification et la refonte des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Après dix ans, on a fini par nommer une commission chargée d'enquêter sur les fondements économiques de l'union fédérale et sur les cinq questions mentionnées. Je crois que la grande majorité des Ontariens n'approuvent pas les données du rapport de la commission Sirois relatives aux municipalités, à l'instruction publique et à d'autres questions. Certaines solutions proposées ne rendent pas justice aux provinces centrales. On vole Pierre pour payer Paul en matière de taxation; on enlève à une province pour donner à l'autre, sans qu'il y ait compensation suffisante. Certaines provinces sont en faillite, comme on a pu le voir lors de l'étude des crédits affectées à l'assistance. Je soutiens qu'on ne doit pas s'ingérer dans les affaires financières de l'Ontario et des municipalités canadiennes, après l'adoption de leurs budgets annuels et l'accroissement considérable des taxes provinciales et municipales. Comment les municipalités subsisteront-elles? Il est facile de conclure une entente avec les provinces au sujet de la compensation pour l'impôt sur le revenu, mais ces dernières feront la sourde oreille aux réclamations des municipalités et s'empareront de la majeure partie de ce crédit. Si une municipalité découvre aujourd'hui une nouvelle source d'imposition, dans une semaine ou un mois la province viendra la lui enlever afin de l'exploiter elle-même. Nos municipalités sont traitées injustement par les autorités fédérales et provinciales. La ville d'Ottawa bénéficie de divers crédits, mais on ne peut pas en dire autant des autres municipalités. Personne, à ma connaissance, ne désire devenir propriétaire foncier, car l'impôt sur la propriété immobilière est beaucoup trop élevé.

On prétend que la proposition du ministre des Finances ne vise que la durée de la guerre, mais nous savons que le gouvernement fédéral n'abandonnera jamais ces impôts lorsqu'on les lui aura cédés comme en 1917.

Bien qu'à mon sens les quatre partis représentés à la Chambre doivent s'unir pour la durée de la guerre, je n'entends pas rester muet alors qu'on cherche à imposer au peuple comme mesure de guerre, à un moment aussi inopportun, des théories et des principes qui ne devraient pas être appliqués en temps de guerre, car ils auraient pour effet de nuire à l'unité nationale. Le différend entre le premier ministre de l'Ontario et le Gouvernement pourrait se régler en une journée, à mon avis, si les intéressés voulaient chercher à s'entendre; mais ils n'y parviendront jamais par le truchement de lettres, de dépêches et d'appels téléphoniques. Ils ne pourront jamais tomber d'accord tant qu'ils refuseront de se rencontrer. J'ai déduit d'une réponse que le ministre du Revenu national a faite l'autre jour, qu'on n'a pas cherché à conférer avec les autorités ontariennes avant de recourir à la contrainte à leur égard par l'application de l'impôt sur le revenu, des droits successoraux et des taxes sur les sociétés. Comment les municipalités pourront-elles subsister? Il est facile à deux ou trois fonctionnaires fédéraux de formuler ces propositions. Dans certains domaines, le ministre s'est entouré d'une foule de hauts fonctionnaires et nous avons vu de ces théoriciens réclamer l'aide de l'Ontario et des municipalités lorsque leurs projets se révélaient inefficaces. C'est la seule occasion où ils se font entendre, quand on soustrait leurs recettes aux provinces et aux municipalités.

Bien que les maires des villes les plus importantes du Canada aient confié au ministre, l'an dernier, tout un dossier de propositions, aucune d'elles n'a jamais été étudiée en cette enceinte. Pourquoi ne viennent-ils pas protester? Les municipalités et les provinces sont à la merci de ceux qui grâce à cette politique de la force s'emparent de leurs revenus au moyen de doubles taxes et chargent l'industrie et les biens immobiliers de tout le fardeau. Voilà où nous allons. Le ministre fait un chiffon de papier du principe et de la doctrine à la base de la confédération, qui était un accord entre les provinces. Celles-ci en sont venues à la confédération en convenant qu'on n'y changerait rien sans leur consentement. Le ministre chambarde tout le régime fiscal arrêté lors de la confédération

et l'on ferait aussi bien d'abolir les gouvernements provinciaux si toutes ces taxes vexatoires sont maintenues. Il est vrai, comme l'affirme le rapport, que nous n'aurions jamais dû avoir cette superposition de gouvernements et d'impôts; en réalité, nous n'aurions jamais dû établir le régime provincial en 1867; les provinces ont été instituées par les Pères de la Confédération pour des raisons d'ordre politique et non pour des motifs d'ordre économique. Semblable régime n'existe pas en Grande-Bretagne et n'aurait jamais dû être institué ici. C'est un régime municipal qui fait double emploi, ni plus ni moins, et dans lequel chacune des deux autorités cherche à qui mieux mieux à accaparer les revenus de l'autre et à accabler d'impôts l'industrie, les propriétaires et les ouvriers.

Je proteste au nom de la population ontarienne, qui pourrait être obligée d'acquitter un double impôt sur toute la ligne parce que les deux parties intéressées ne veulent pas s'entendre. On l'aurait forcée de payer une double taxe de vente, si un projet de loi déposé, il y trois ans, par le Gouvernement n'avait pas été rejeté avec raison, par les honorables membres de l'autre Chambre.

M. EDWARDS: Je ne dirai que quelques mots sur cette résolution, et j'espère qu'on pourra se dispenser de répondre à toutes les questions sur les circonstances qui ont pu placer la province dont j'ai l'honneur d'être l'un des citoyens dans les embarras où elle se trouve actuellement.

Si le ministre consentait à modifier la résolution sur un seul point, à ne changer qu'un chiffre, la position de l'Alberta deviendrait assez semblable à celle des autres provinces.

L'alinéa *b*) du crédit porte ce qui suit:

Du service de la dette nette acquitté par la province durant l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940...

J'estime que si, à "1940", le ministre substituait "1941", il placerait par ce changement l'Alberta dans la même situation que celle qui attend toute autre province du Dominion. De 1936 jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement de l'Alberta a invariablement déclaré qu'il ne pouvait acquitter le service de sa dette. A chacune des huit autres provinces, le ministre dit ceci: "Cédez-nous les domaines de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les sociétés, et nous ferons en sorte de vous rendre capables d'acquitter le service de votre dette nette, c'est-à-dire de payer en plein les intérêts dus à ces personnes, où qu'elles se trouvent, qui ont acheté vos obligations. Vous serez en mesure de le faire aux termes de l'alinéa *b*),

[L'hon. M. Hanson.]

lequel permet à toute province du Dominion d'honorer ses obligations contractuelles envers ses porteurs d'obligations."

En fixant la date-limite en question au 31 décembre 1940, on ne se trouve pas à placer l'Alberta dans cette position. Si la date-limite était fixée au 31 décembre 1941, sans prendre les ordres du Gouvernement ou de qui que ce soit, l'Alberta serait dans une situation semblable à celles de toutes les autres provinces, et en mesure de faire face à ses obligations contractuelles envers les porteurs d'obligations. Elle seule doit décider si elle les remplira, mais on ne pourrait alors jamais dire que le Gouvernement ait excusé ou approuvé la situation actuelle du gouvernement d'Alberta ou qu'il ait tenté d'en tirer quelque avantage.

Les chiffres suivants illustrent la situation telle que je la comprends. Le service de la dette coûte à l'Alberta environ 6 millions de dollars. Les recettes des impôts sur le revenu et les sociétés, en 1940, se sont élevées, en chiffres ronds, à 4 millions. Au cours de l'année dernière, l'Alberta aura versé, pour le service de sa dette, une somme nette de 3 millions de dollars puisqu'elle n'acquitte que la moitié des intérêts de sa dette obligataire. Mise dans la même situation que les autres provinces, elle aurait reçu du fonds commun, la somme de 6 millions, pourvu qu'elle l'ait versée aux porteurs d'obligations à titre d'intérêts, sans quoi elle n'aurait pu l'obtenir. Tout ce que le Trésor fédéral lui donnera est le montant nécessaire au service de sa dette.

De cette façon, l'Alberta recevrait le même traitement que les autres provinces. Son gouvernement perdra donc un peu moins d'un million et il lui faudra l'obtenir d'autres sources. Seuls les contribuables pourront combler ce déficit et, à moins de me méprendre sur leur compte, je suis convaincu qu'ils seront non seulement capables de le faire, mais qu'ils le feront.

Je prie donc le ministre de dater son offre du 31 décembre 1941. C'est la seule modification qu'il y a lieu d'apporter à la résolution. En déterminant bien les responsabilités, on empêchera le gouvernement de l'Alberta de répéter sans cesse qu'il n'est pas en mesure de payer l'intérêt de ses obligations. Il existerait une caisse destinée à cette fin et, l'Alberta pourrait prendre les mesures d'ordre interne qu'elle juge opportunes. Pour ma part, et j'espère que c'est le cas de tous les Canadiens, je me soucie du crédit non seulement du Canada, mais aussi des provinces...

M. BLACKMORE: Très bien!

M. EDWARDS: ...non seulement d'une province, mais de toutes, et s'il arrive que

l'une d'entre elles répudie ses obligations, j'en suis peiné. L'Alberta n'admet pas qu'elle a répudié sa dette. Au cours de son témoignage au comité de la banque et du commerce, M. Low s'est bien gardé d'admettre qu'il s'agissait d'une répudiation. Il a simplement dit: "Nous ne pouvons pas payer." Or les autres provinces, ou du moins quelques-unes d'entre elles, placées dans la même situation, ont dans le passé obtenu du Trésor fédéral des fonds qui leur ont permis de faire honneur à leurs obligations. Il ne me semble y avoir aucun doute là-dessus, et je crois que les rapports démontrent que le Dominion assuma encore ces obligations. Pourquoi, sans donner aux spéculateurs sur les obligations de l'Alberta l'assurance que le principal sera remboursé, et l'arriéré des intérêts acquitté, ne pas dire à l'Alberta que, si elle paye désormais les intérêts de ses obligations, elle sera traitée sur le même pied que les autres, mais que, si elle ne les paye pas, le trésor fédéral ne lui viendra pas en aide?

Il y a autre chose. Ce qui fait paraître la proposition équitable, c'est que, sur les neuf provinces, pour lesquelles l'estimation serait de 45 millions de dollars, ainsi que le ministre des Finances (M. Ilsley) l'a dit ce matin, on présume qu'au moins cinq choisiront le plan (b), ce qui indique que les recettes qu'elles perçoivent en taxes sur les sociétés et en impôts sur le revenu ne sont pas suffisantes pour leur permettre d'acquitter le service de leur dette. Il importe de remarquer qu'il s'agit ici des Provinces maritimes et de celles des Prairies, mais c'est là un sujet banal que nous faisons mieux de ne pas traiter cet après-midi. Le plan (b) serait plus avantageux à l'Alberta, qui l'adopterait sans doute s'il s'appliquait à 1941. Si elle acquittait ses intérêts, elle choisirait certainement le plan (b).

L'hon. M. ILSLEY: Non. Rien ne nous indique que l'Alberta choisirait le plan (b). S'il y avait quelque indication en ce sens, nous discuterions la chose avec elle.

M. EDWARDS: Le Gouvernement a-t-il raison de croire que d'autres provinces vont accepter le plan sur lequel il fonde son estimation?

L'hon. M. ILSLEY: Certes oui.

M. EDWARDS: C'est ce qu'elles ont toutes fait savoir au Gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dirai pas qu'elles l'ont fait définitivement, mais dans le cas de la Saskatchewan par exemple, comme cette province pourra toucher une plus forte somme d'après le plan (b) que d'après le plan (a), il serait superflu pour elle de dire qu'elle préfère la plus forte somme. Cela va de soi.

M. EDWARDS: A mon avis, on devrait faire en sorte que l'Alberta soit dans la position qui, présume-t-on, sera celle de la Saskatchewan, car à n'en pas douter cette province a, dans le passé, acquitté les intérêts de ses obligations grâce aux subventions d'appoint du trésor fédéral.

Cette question a un autre aspect dont on ne tient peut-être pas compte. Après tout, il s'agit ici uniquement d'intérêts, et une partie considérable des fonds qui seront versés à l'Alberta reviendra au ministre des Finances sous forme d'impôt sur le revenu de sorte que le montant n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le croire de prime abord. Si le ministre substituait 1941 à 1940, personne ne pourrait croire que le Gouvernement ou la Chambre songe à tirer parti de ce qu'on a appelé le manquement de l'Alberta.

L'hon. M. ILSLEY: On me permettra quelques mots d'explication. Comme je l'ai dit cet avant-midi, si l'Alberta élaborait quelque plan de remboursement au bénéfice de ses créanciers obligataires et demandait ensuite au gouvernement fédéral de modifier la base de calcul du versement annuel, nous serions prêts à discuter un tel projet ou toute autre proposition raisonnable qu'elle pourrait nous soumettre. Je ne vois pas d'utilité à anticiper sur la question.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

340. Administration, $126,480.

M. MacNICOL: Je ne vois aucun poste au sujet duquel je pourrais demander des renseignements sur l'exportation de blé par le port de Churchill.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député peut les demander à présent, en ce qui me concerne.

M. MacNICOL: Quelles mesures le ministère a-t-il prises dernièrement,—l'an dernier, peut-être,—ou envisage-t-il de prendre cet automne en vue de l'expédition de blé par le port de Churchill? Vu l'état de guerre et la nécessité de convoyer les navires, il ne serait peut-être pas pratique d'utiliser cette route maintenant, mais ce l'était il y a un an ou deux. Quand je me suis rendu sur les lieux, l'an dernier, on m'a informé à l'élévateur qu'il y avait deux millions et demi de boisseaux de blé en entreposage depuis un an. A qui ce blé appartient-il? S'y est-il produit des pertes en entrepôt? Sur qui la perte retomberait-elle? Le ministère envisage-t-il d'expédier du blé par le port en question?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis heureux de répondre à la question maintenant. L'élé-

vateur de Churchill renferme actuellement 2,617,000 boisseaux de blé en entreposage.

La plus grande proportion de cette quantité se trouve dans les élévateurs depuis l'automne de 1939. A cette date, on avait nolisé des navires afin de transporter une partie de ce grain par Churchill, mais, dès le début des hostilités, le ministre britannique de la navigation commerciale a réquisitionné les vaisseaux destinés à transporter ce grain et les a affectés à des besognes plus urgentes. Depuis, on a communiqué avec ce ministre afin d'obtenir des navires pour transporter le blé par le port de Churchill, mais les difficultés que présentent le détournement de ces bateaux vers Churchill et leur retour aux ports du nord de l'Atlantique pour se joindre aux convois ont porté le ministre à décider que, pour le moment, il était impossible de s'en passer pendant la période requise pour effectuer ce mouvement et les efforts tentés afin de détourner des vaisseaux vers le port de Churchill sont restés infructueux. Vu les problèmes qui confrontent le ministère de la navigation commerciale, nous ne croyons pas qu'il soit opportun d'insister pour obtenir une faveur qui pourrait nuire au programme d'ensemble.

Au cours de la semaine dernière, on a discuté, avec le représentant au Canada de la commission britannique des céréales, les possibilités de transport par Churchill, mais il a exprimé l'avis que la situation n'avait pas changé et il n'a pu nous donner le moindre espoir qu'il soit possible d'utiliser ce port pendant la présente saison de navigation.

M. COLDWELL: Le ministre est-il prêt à répondre maintenant à nos questions, ou préfère-t-il attendre l'étude du crédit approprié?

L'hon. M. MacKINNON: Allez-y.

M. COLDWELL: Je désire d'abord appeler l'attention du ministre sur la situation relative au transport des céréales qu'on a remarquée dans les provinces des Prairies l'an dernier. J'ai écrit à ce sujet au ministre et à la commission du blé. Pendant plusieurs années, la loi des grains accordait en matière de wagons des droits que les cultivateurs avaient fini par se faire accorder après une longue agitation. Ces droits leur ont été à peu près enlevés au cours de la dernière saison. Le ministère du Commerce a institué un organisme appelé comité de répartition des wagons, et qui a décidé que la répartition des wagons entre les élévateurs devait s'établir, non pas d'après la proportion de céréales livrées à chaque endroit les années antérieures, mais d'après la quantité d'espace, y compris les annexes construites autrefois.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Les annexes provisoires, comme le sait le ministre, n'étaient pas incluses. De plus, les wagons de céréales à destination de Duluth, Portage-la-Prairie et Kenora, où des sociétés privées pouvaient entreposer les grains, n'échappaient pas à la répartition. Je crois qu'on a l'intention de les y soustraire cette année. Le livre de réquisition des wagons n'a pas été maintenu; il a été remplacé par un nouveau comité de répartition des wagons.

Cette pratique a beaucoup nui aux élévateurs des particuliers et des coopératives dans l'Ouest canadien. Ces élévateurs en commun —et j'ai parcouru toute ma circonscription, où l'on est très en faveur des élévateurs en commun—étaient remplis jusqu'au faîte dès les premiers jours de septembre dernier. Je me souviens que la situation était particulièrement pénible à Beechy. Qu'on me permette ici une digression. Une compagnie d'élévateurs ruraux devait charger neuf wagons, si j'ai bonne mémoire, et, tant qu'ils n'étaient pas chargés, l'élévateur de la coopérative n'a pu en obtenir d'autres.

Cet état de choses a causé beaucoup de mécontentement chez les cultivateurs animés de l'esprit de coopération. Ils étaient obligés de vendre leur grain par l'entremise des exploitants d'élévateurs ruraux avec lesquels ils n'avaient pas fait affaires depuis plusieurs années, et ils étaient fort mécontents, surtout les membres enthousiastes des syndicats. Il en est résulté que, l'an dernier, dans la Saskatchewan, les syndicats coopératifs n'ont pas maintenu leur pourcentage du grain de la moisson qu'on leur livre. Je crois que ce pourcentage, qui était de 45 ou 46, a baissé de 6 p. 100, ce qui est une réduction considérable. Cette situation a sans doute fait le jeu des compagnies d'élévateurs ruraux. Il en résulte donc aujourd'hui du ressentiment dans les Prairies.

Quelqu'un a prétendu que, puisque la commission du blé s'occupe de la vente de cette céréale, elle pourrait tout aussi bien avoir la haute main sur la répartition des wagons. Cette dernière se fait actuellement sous la surveillance d'un comité de répartition des wagons composé de neuf membres dont trois représentent les trois syndicats coopératifs de l'Ouest, deux représentent les chemins de fer, trois représentent les compagnies d'élévateurs ruraux. Je ne sais trop par qui est nommé l'autre membre. Si la chose pouvait se faire, cela aiderait beaucoup à satisfaire les cultivateurs. S'il faut tenir compte de l'espace, il me semble qu'on pourrait penser à celui des nouvelles annexes aussi bien qu'à celui des vieilles annexes. Je rappelle au ministre que, l'automne dernier, quand j'ai fait le tour de ma circonscription, j'ai entendu exprimer beau-

coup de mécontentement à ce sujet. Je le répète, j'ai discuté la chose en septembre dernier avec les intéressés et on s'est occupé promptement de la chose.

Je me demande aussi pourquoi le cultivateur ne devrait pas, quand il réclame un permis, déclarer à quel élévateur il veut livrer son blé ainsi que l'endroit où il désire l'expédier. Il s'agirait de restituer au cultivateur le droit de choisir l'élévateur auquel il désire confier la manutention de son grain.

Si je fais cette proposition au ministre c'est que j'estime que la question devrait être examinée avant le mouvement de la nouvelle récolte. On devrait du moins répartir les wagons non pas d'après l'espace, mais d'après le volume d'affaires des élévateurs, en prenant comme moyenne les années que le ministre pourrait juger convenables, disons 1937, 1938 et 1939, par exemple. Il ne faudrait pas, bien entendu, prendre les années où la congestion a été sérieuse. Elle l'a été en 1940. Si cette méthode de manutention du blé était adoptée, les cultivateurs manifesteraient beaucoup plus de satisfaction que l'automne dernier.

On m'a dit que, sur 40 membres du syndicat, 14 seulement ont pu livrer leur blé à leur propre élévateur. Les autres ont dû s'adresser à des compagnies avec lesquelles ils n'avaient pas fait affaires précédemment. Il en est naturellement résulté beaucoup de mécontentement.

L'hon. M. MacKINNON: Je vais noter la proposition de l'honorable député qui veut que la répartition des wagons soit laissée entièrement à la commission du blé. Au cours de la dernière saison, j'ai reçu des plaintes de la part de certaines gens qui trouvaient injuste la répartition des wagons. Dans chaque cas, j'ai chargé la commission du blé de faire enquête et, si j'ai bonne mémoire, cette dernière a pu donner des explications satisfaisantes.

M. COLDWELL: On s'est efforcé de sous-estimer les difficultés. Nous avons su gré au ministère et à la commission de ce qu'ils ont fait.

L'hon. M. MacKINNON: J'apprécie les remarques de l'honorable député et je puis lui dire que ses propositions feront l'objet d'une étude sérieuse.

M. MacNICOL: Qui est propriétaire de l'élévateur de Churchill?

L'hon. M. MacKINNON: Le gouvernement canadien.

M. MacNICOL: Qui est propriétaire du blé contenu dans l'élévateur?

L'hon. M. MacKINNON: La commission du blé.

M. MacNICOL: Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle cet élévateur contient environ 2,600,000 boisseaux de blé, soit une quantité suffisante pour charger cinq ou six navires et former ainsi un convoi. Je suis d'avis qu'on expédie ce blé, ce qui permettrait d'utiliser cet élévateur cet automne et supprimerait peut-être la nécessité de construire dans les provinces des Prairies des entrepôts additionnels de grande capacité. Le ministère y a-t-il songé?

L'hon. M. MacKINNON: Je crains que l'honorable député ne m'ait pas très bien suivi tantôt. Nous avons tenté d'expédier ce blé, mais en vain, à cause de la difficulté de trouver des cales. A cette fin, il faudrait huit ou neuf navires, et ordinairement, ces navires doivent se rendre à Halifax ou à un autre port de l'Est en vue de se joindre à un convoi.

M. MacINNIS: Quand nous avons examiné ce poste il y a quelques jours et qu'on a mis sur le tapis la question de l'expédition du blé au Japon, j'ai demandé au ministre si l'on expédiait en même temps au Japon du bois de la Colombie-Britannique. Le ministre a dit qu'il se renseignerait et qu'il répondrait plus tard.

L'hon. M. MacKINNON: J'avoue n'avoir pas été capable de me procurer ces renseignements. Je sais qu'on n'a pas émis de permis pour l'expédition de bois ou d'autres produits au Japon, excepté en ce qui concerne les commandes placées avant l'adoption du régime des permis. Toutefois, je me procurerai les renseignements que désire l'honorable député.

M. MacINNIS: Quand on a avisé les députés de la Colombie-Britannique que ce blé était expédié au Japon, on a soulevé la question de certains envois de pruche au Japon. Sont-ce là les seuls permis accordés pour les consignations de bois? Après avoir répondu à ces questions, le ministre nous dira peut-être si ces permis ont un caractère permanent ou s'ils portent sur une quantité donnée.

L'hon. M. MacKINNON: Aucun permis n'a été accordé ou sollicité pour l'exécution de commandes qui n'ont pas été placées avant l'établissement du régime des permis. Je ne connais rien des billes dont on a parlé, mais chaque cargaison de blé à bord des navires fait l'objet d'un permis distinct.

M. MacINNIS: Le ministre pourra peut-être, avant l'ajournement ou avant que je quitte Ottawa, m'obtenir les renseignements demandés.

L'hon. M. MacKINNON: Je m'en ferai un plaisir.

M. QUELCH: J'ai à ajouter une proposition à celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar, que j'estime parfaitement pratique. Si le Gouvernement ne peut consentir à répartir les wagons en tenant compte de la demande des cultivateurs plutôt qu'en se guidant sur l'espace disponible, alors il conviendrait de tenir compte également de l'espace disponible dans les entrepôts additionnels qu'une vis sans fin ne relie pas aux élévateurs. En l'absence de ce moyen de communication, si je comprends bien, l'espace de l'entrepôt additionnel n'entre pas en ligne de compte actuellement. Là où j'habite, l'élévateur du syndicat, qui est considérable, ne possède pas cette transmission et, partant, on n'en tient pas compte.

L'hon. M. MacKINNON: On m'affirme que des mesures sont prises en ce sens.

M. WRIGHT: Le ministère a-t-il étudié la question des tarifs de transport des marchandises jusqu'à Churchill? Le prix du transport jusqu'à Churchill entre Prince-Albert et la jonction Hudson-Bay est inférieur de 3c. à celui du transport jusqu'à Fort-William; mais si les céréales des cultivateurs habitant entre Prince-Albert et la jonction sont consignées à destination de Churchill, c'est le tarif de Fort-William qui est en vigueur et cela fait une différence d'environ 2c. le boisseau pour ces céréales. Ces cultivateurs sont d'avis qu'ils devraient jouir du tarif de transport jusqu'à Churchill, puisque ceux de l'Alberta bnéficient du tarif applicable à Vancouver, même si la plus grande partie de leur grain est expédié à Fort-William. J'aimerais également savoir si le ministère a l'intention d'avancer des fonds sur la garantie du blé emmagasiné dans les greniers des cultivateurs, cet automne.

L'hon. M. MacKINNON: La question des tarifs du transport jusqu'à Churchill n'est pas du ressort de ce ministère mais de celui des Transports. L'honorable député a demandé ensuite si le Gouvernement avait l'intention de rémunérer l'entreposage du blé sur les fermes?

M. WRIGHT: Non, j'ai demandé si l'on avancerait des fonds sur le blé emmagasiné à la ferme.

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement et les organismes consultatifs au sujet du blé ont étudié longuement la question. Aucune décision n'a encore été prise et il sera assez difficile de se prononcer tant que nous n'aurons pas une idée de la prochaine récolte.

[M. MacInnis.]

M. FAIR: Lorsqu'on a étudié ce crédit il y a environ deux jours, certains honorables députés ont fait allusion à l'article 17, et je me demandais si l'on avait fait quelque chose à ce sujet. Le ministre se rend compte, certes, que les cultivateurs ont certains frais à acquitter. Bon nombre d'entre eux ne sauraient les payer qu'en livrant leurs contingents, et si l'on permet à d'autres en vertu de cet article, d'empiéter sur ces contingents les cultivateurs pourront avoir de la difficulté à faire battre leur grain. Le ministre sait sans doute qu'actuellement les frais de battage constituent une première charge sur les céréales dans les diverses provinces. En outre, dans bien des cas les cultivateurs doivent demander des avances de crédit pour se procurer la ficelle d'engerbage, faire réparer leurs lieuses et acheter différentes choses en plus des articles d'épicerie. Le ministre sait également, j'en suis certain, que le cultivateur est responsable des salaires des équipes de batteurs tant qu'elles sont sur sa ferme; c'est la loi en Alberta, et dans les autres provinces aussi, je crois.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il parler un peu plus fort, afin que je puisse le comprendre? Que lit-il?

M. FAIR: Je ne cite rien, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député citait l'article 17.

M. FAIR: Je ne lisais aucun document.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député parlait d'un règlement. Je dois savoir ce qu'il discute, afin de décider si ses observations portent sur la question à l'étude.

M. FAIR: C'est un extrait du décret du conseil, C.P. 3849, adopté à l'hôtel du gouvernement, à Ottawa, le vendredi 30 mai 1941, et l'article 17...

M. le PRÉSIDENT: A quoi a trait le décret?

M. FAIR: Pour préciser, je vais le lire.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit dire de quel sujet il parle. Je crois qu'il enfreint le Règlement, parce qu'il ne traite pas du crédit à l'étude. Le ministre a accordé une certaine latitude au sujet des questions relatives à la commission du blé, mais il faut tout de même restreindre cette latitude. Si je saisis bien le sens des paroles de l'honorable député, il appelle l'attention du comité sur une question qui ne se rattache aucunement au crédit numéro 430 actuellement à l'étude, ni au crédit numéro 349 auquel a fait allusion l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

L'hon. M. MacKINNON: Je comprends ce que veut dire l'honorable député et je crois pouvoir lui fournir les renseignements qu'il demande. Ce qui le tracasse, et aussi d'autres honorables députés dont des membres du parti ministériel, c'est l'article 17 du décret du conseil dont on a parlé. Le problème est très grave. Il y a deux catégories d'acheteurs, le cultivateur et le créancier hypothécaire. La question a été discutée à fond par le comité du blé du cabinet et la commission du blé, au cours de la dernière semaine. On en est venu, hier, à la décision que les membres de la commission du blé devraient retourner dans l'Ouest canadien pour étudier cette question de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, en vue d'arriver à un accord.

M. FAIR: L'article 4 du décret du conseil, C.P. 3849, est ainsi conçu:

4. Personne ne doit, à moins d'y être dûment autorisé par la commission, acheter, accepter ou moudre du blé au cours de la campagne agricole commençant le 1er août 1941, et personne, au cours de ladite campagne agricole, ne doit vendre, livrer ou autrement écouler du blé à toute personne non autorisée par la commission à ce faire, ou ne doit le faire moudre par toute dite personne.

Cet article donne-t-il à un cultivateur, incapable de payer en espèces une dette à un autre cultivateur, le droit d'acquitter cette dette en blé? Un marchand pourrait-il accepter du blé en règlement d'un compte d'épiceries?

L'hon. M. MacKINNON: Le marchand peut acheter du blé, mais il n'obtient pas de ce fait le permis requis pour sa livraison. De prime abord, je ne vois rien qui empêche un cultivateur de vendre du blé à un autre cultivateur ou d'en acheter de lui.

M. FAIR: Le cultivateur qui ne récolte que des céréales secondaires, parce que sa terre se prête mal à la culture du blé, pourra-t-il livrer ces céréales secondaires à la commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: On semble se méprendre sur la livraison des céréales secondaires à la commission du blé. Ce décret du conseil n'autorise la commission du blé qu'à accepter des céréales secondaires à l'élévateur, de façon qu'elle puisse accepter les contingents de blé prévus.

M. COLDWELL: L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a expliqué l'autre jour les opérations de la bourse des grains en temps de guerre, mais je ne l'ai pas suivi aussi attentivement que j'aurais dû. Je n'ai pas retiré de ses observations tous les renseignements dont j'ai besoin. Le ministre du Commerce pourrait peut-être compléter ces renseignements, à moins que l'honorable député de Moose-Jaw veuille élucider l'exposé qu'il nous a présenté ce jour-là. Si j'en juge par l'explication qu'on a fournie, le blé vendu passe deux fois par la bourse des grains. La situation paraît très confuse à plusieurs honorables députés et même à ceux qui, tout en ne spéculant pas à la bourse des grains, ont étudié quelque peu la question de la vente du froment. On nous dit que le régisseur anglais des céréales ne voulait pas la fermeture de la bourse des grains. D'autre part, nous savons qu'aujourd'hui la commission du blé vend directement notre blé au comité des céréales. J'aimerais connaître le rôle de la bourse des grains dans ces marchés. Pour élucider ce point, on pourrait décrire les étapes que parcourt une cargaison de blé à partir de l'élévateur régional jusqu'à sa livraison au comité des céréales en Grande-Bretagne. Quel mot la société d'exportation a-t-elle à dire à cette transaction? Comment le blé passe-t-il à la bourse des grains? Quel est le rôle des autres organismes?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai noté, ces derniers jours, que l'honorable député de Moose-Jaw a eu de longues conversations à mes bureaux avec les commissaires du blé. Je ne crois pas qu'il soit à la Chambre des communes personne de plus compétent que lui pour fournir ces renseignements et je crois qu'il est prêt à le faire.

M. le PRÉSIDENT: Je veux être juste à l'égard de tous les membres du comité. Il est absolument impossible au président de se montrer impartial si l'on ne se conforme pas au règlement de la Chambre. Le ministre s'est dit prêt à exposer la façon dont la loi des grains du Canada est appliquée, mais il n'y a qu'un moyen de le faire en vertu du Règlement. Il faudra procéder de la même façon que l'autre jour, lors de l'étude du budget de l'Agriculture. La Chambre devra consentir unanimement à étudier ensemble les crédits nos 340 (administration), 349, 350 et 351 (loi sur les grains du Canada). Le comité désire-t-il que ces crédits soient étudiés tous à la fois?

Des VOIX: Adopté.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a prié d'expliquer la question du transport du blé de l'élévateur rural au lieu d'exportation, et je vais tâcher de me rendre à sa demande. Lorsque le commerce du grain se faisait de la façon ordinaire sur le marché libre, avant et même après l'institution d'une commission du blé, le grain était livré à l'élévateur et vendu à la société par le cultivateur; puis

comme contre-partie, il faisait ensuite l'objet d'opérations à terme à la bourse de Winnipeg. Le tout se faisait souvent, je crois, par l'entremise des commissions qui ont précédé l'organisme actuel. Il s'agissait de protéger les sociétés d'élévateurs contre la fluctuation des cours; mais cela n'est plus nécessaire, car la commission garantit le prix du blé livré à son propre compte aux élévateurs. Ainsi, l'opération à terme n'étant pas nécessaire en ce qui concerne le blé acheté à l'élévateur régional pour le compte de la commission en vue de le livrer à celle-ci à Winnipeg, elle ne se pratique pas.

Le blé, acheté pour le compte de la commission, est transporté à Fort-William ou Port-Arthur, où la commission en prend possession effective à titre de blé au comptant. La commission rémunère les exploitants d'élévateurs, suivant les termes du marché passé avec eux, pour le transport, effectué par leurs soins, du blé vers l'est jusqu'à Fort-William. Le comité britannique d'importation de céréales ne tient pas à établir au Canada son propre mécanisme pour l'achat de froment. Ainsi qu'il l'a donné à entendre, il préfère effectuer ses achats par l'intermédiaire des exportateurs réguliers, moyennant paiement d'une commission.

M. COLDWELL: Il a déjà convenu d'acheter le froment à la commission du blé. Que vient donc faire l'exportateur?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je suis allé un peu trop vite. La commission du blé a conclu, cette année, avec la commission britannique d'importation de céréales un marché comportant l'achat par celui-ci de 120 millions de boisseaux de blé moyennant un prix connu seulement des deux parties au marché. Il ne s'agit pas d'une opération à la bourse des grains. C'est un marché comportant livraison à la commission britannique d'importation de céréales de 120 millions de boisseaux de blé pendant une période déterminée et moyennant un prix convenu. Afin que l'exportateur canadien puisse assurer la présence du blé à nos ports en vue d'en effectuer la livraison au moment voulu, la commission du blé lui consent une vente au comptant par l'intermédiaire d'un courtier, qui touche une commission de 1/16c. par boisseau. L'exportateur canadien fait transporter le blé au port d'expédition, mais en même temps qu'il achète le blé au comptant il revend à la commission du blé une option comportant livraison en un mois futur.

M. COLDWELL: A quelle fin?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pour se protéger. En même temps qu'il achète du blé comptant, il vend une option à la commission du blé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle est la commission dans ce cas?

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle est de 1/40c. le boisseau. Le marché est conclu, et la commission du blé, par l'achat de l'option, s'engage à prendre livraison du blé, si nécessaire, à l'expiration de l'option. Le blé est transporté au port et quand la commission britannique d'importation des céréales désire prendre livraison d'une partie de ce blé, elle s'abouche avec les divers exportateurs canadiens qui ont déplacé leur blé; ces exportateurs font des offres. Ces offres sont de tant pour une option sur juillet, sur octobre et ainsi de suite selon le cas. Ils ont tant de cents de plus pour acquitter les frais de manipulation, de courtage ou de commission, l'assurance, le transport, l'entreposage.

M. JOHNSTON (Bow-River): A combien se montent ces frais?

M. ROSS (Moose-Jaw): A environ 11c. en tout et partout.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel serait le courtage sur cette dernière transaction?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le taux du courtage est fixé par la commission britannique d'importation des céréales. Elle connaît le prix exact que l'exportateur a payé le blé et lorsqu'il offre son blé en vente il sait exactement le courtage qu'il a payé; ils effectuent leurs marchés en concurrence avec les autres exportateurs du pays qui ont déplacé du blé en vue de l'exportation.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel est le courtage sur cette transaction?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne le sais pas au juste, mais je crois qu'il ne dépasse pas 1/4 à 3/8c. par boisseau. La commission britannique d'importation des céréales achète alors du blé comptant de l'exportateur canadien et l'achat se fait à un prix qui dépasse de tant de cents celui de l'option. La commission demande ensuite à la commission canadienne du blé de mettre cette option à court terme à son compte ou de la remplacer par une option à long terme et la transaction, complétée par l'entremise de la chambre de compensation de Winnipeg, est alors close. La Bourse des grains à Winnipeg exige un quarantième de cent sur une telle transaction et, si je comprends bien, l'exportateur acquitte les frais d'une moitié de la transaction et la commission du blé ceux de l'autre moitié.

J'ai affirmé l'autre soir que personne ne pouvait dire à quel prix la vente est effectuée. L'honorable député de Qu'Appelle, qui n'est pas à la Chambre actuellement, croyait possi-

ble de le savoir, mais voici pourquoi personne ne saurait le dire: quel que soit le prix auquel ce blé est censé avoir été vendu par l'exportateur au port d'expédition, ce n'est pas le prix de vente. C'est le prix auquel le blé a été acheté, plus les frais de transport, de manutention, d'assurance, d'emmagasinage et de courtage, jusqu'à cet endroit. On reprend l'option et une mise au point s'ensuit, entre la commission du blé et l'organisme britannique d'importation des céréales, pour le reste du prix, quel qu'il soit, et personne n'en sait rien hormis la commission canadienne du blé et la commission britannique d'importation.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre—je veux dire l'honorable député de Moose-Jaw qui semble être actuellement le ministre—voudra peut-être nous dire quelle est la commission et quelle sont les frais?

M. ROSS (Moose-Jaw): A la même question posée déjà par un honorable vis-à-vis, j'ai répondu que je ne savais pas précisément, mais que c'était probablement un quart ou trois huitièmes de cent par boisseau.

Une VOIX: Cette transaction comporte cinq opérations de courtage.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le courtage d'une vente au comptant à Winnipeg est d'un seizième de cent. Il y a ensuite les frais de courtage de l'exportateur qui sont payés par la commission britannique d'importation de céréales et non par la commission du blé. La première préfère les payer plutôt que d'établir au pays le rouage et les bureaux qu'il faut pour s'occuper de cette partie des opérations. On agit ainsi à sa demande.

M. WRIGHT: Les frais de courtage que la commission britannique d'importation de céréales du Royaume-Uni acquitte sont imputés directement sur notre blé. Lorsque cet organisme règle avec la commission du blé, on tient compte de ces frais et, en conséquence, nous devrions savoir quel est le montant des frais de courtage, parce qu'ils entrent dans le prix quand la commission d'importation effectue le règlement final avec la commission du blé.

L'hon. M. MacKINNON: La commission d'importation des céréales verse à l'exportateur cette commission qui n'est aucunement déduite du prix obtenu par la commission du blé. C'est un prix additionnel pour ce service.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien suivi l'honorable député de Moose-Jaw, le coût de ces transactions s'élèverait à environ ½c. le boisseau. Est-ce exact?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a $\frac{1}{16}$c. pour frais de courtage sur le blé au comptant à Winnipeg, puis 1/20c. pour les deux transactions—dans chaque sens—du marché à terme. C'est tout. C'est même plus que ne verse la commission du blé. Elle ne verse que 1/40c. pour les ventes à terme et $\frac{1}{16}$c. pour les ventes au comptant. Les autres frais de courtage dont on a parlé, ceux des exportateurs, n'entrent pas dans le prix touché par la commission canadienne du blé; ils sont versés aux exportateurs par la commission britannique d'importation de céréales.

L'hon. M. MacKINNON: Je pense que ce triple courtage s'élève en tout à un peu moins de ½c.

M. COLDWELL: Nous commençons enfin à y voir quelque chose. Je suis né en Angleterre et quand je vois toutes les difficultés dont on entoure un commerce direct, je me demande comment la Grande-Bretagne a pu survivre à ses guerres et ses embarras dans le passé.

M. NICHOLSON: J'ai suivi très attentivement les remarques de l'honorable député de Moose-Jaw. Il nous a expliqué comment nous disposons d'une somme de $600,000 relativement à une seule transaction et je n'arrive pas à voir pourquoi la commission d'importation de céréales consent à dépenser ainsi une telle somme. Je pourrais indiquer bien d'autres façons plus avantageuses pour le peuple anglais de dépenser $600,000. Je demande certains éclaircissements.

M. le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas à discuter les opérations d'une commission impériale. Qu'on ait l'intention ou non de payer cette commission en plus des autres frais, ce comité ne désire savoir qu'une chose; il veut savoir si la commission canadienne la déduira du prix versé au cultivateur. L'autre question ne se rattache même pas à ces quatre crédits pris ensemble.

M. COLDWELL: Si vous ne savez pas à quoi vous en tenir à ce sujet, vous ne pouvez pas vous faire une idée de la situation.

M. le PRÉSIDENT: J'ai permis ces observations, mais je ne voudrais pas qu'on laisse entendre qu'elle s'est trompée dans ses opérations. Nous nous écartons trop du crédit à l'étude, je crois.

M. FAIR: Je n'avais aucunement l'intention d'aborder cette question.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne l'a pas fait, mais un autre. Je m'adressais à l'honorable député qui venait de parler.

M. FAIR: Le Gouvernement a-t-il songé à payer des frais d'emmagasinage, du 1er septembre au 1er novembre, au cultivateur qui a du blé emmagasiné sur sa ferme?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons étudié cette question ces jours derniers, mais nous n'avons pas encore pris une décision. On n'a pas encore commencé une bonne partie du battage au 1er septembre.

M. FAIR: Quelle proportion du blé emmagasiné actuellement dans les élévateurs au Canada est détenue et possédée par des compagnies?

L'hon. M. MacKINNON: Par la commission du blé?

M. FAIR: Par les compagnies, ou par la commission du blé? Cela ne fait pas de différence.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas de chiffres qui me permettent de répondre convenablement à cette question. Le comité d'importation de céréales du Royaume-Uni a encore de très fortes quantités de blé au Canada. Les minoteries et les sociétés d'entreposage en ont aussi une grande quantité.

M. FAIR: Un cultivateur pourra-t-il vendre son blé directement à une compagnie après cette date?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas compris les derniers mots de la question de l'honorable député.

M. FAIR: Je voulais simplement savoir si la loi permet à un cultivateur de vendre ses céréales directement à une compagnie, comme il le faisait l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: C'est mon avis.

(Les crédits 340, 349, 350 et 351 sont adoptés.)

342. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris l'application de la loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $270,905.

M. MacNICOL: Si le ministre peut me fournir ce renseignement, j'aimerais savoir quelle quantité d'électricité les compagnies d'énergie de la province de Québec, y compris la Beauharnois, exportent aux Etats-Unis; je veux dire la quantité exportée par chaque compagnie. A-t-il aussi ce renseignement au sujet de l'exportation de l'électricité de Niagara aux Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ces renseignements sous la main dans le moment, mais je me ferai un plaisir de me les procurer et de les remettre ou de les faire tenir à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

[M. le Président.]

344. Bureau de cinématographie, $159,810.

M. COLDWELL: De quel bureau de cinématographie est-il question? Ce poste s'applique-t-il à la commission nationale du cinématographe?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Il s'agit ici du bureau de cinématographie qui constitue jusqu'à un certain point l'atelier de la commission nationale du cinématographe. Au sujet de ce poste et du poste relatif à la commission nationale du cinématographe, je puis dire que ces organismes viennent d'être soustraits à l'autorité du ministère du Commerce pour passer au ministère des Services nationaux de guerre. Je veux parler de la commission nationale du cinématographe et de la partie du bureau qui se rapporte aux pellicules.

M. COLDWELL: Mais le nouveau ministre des Services nationaux de guerre ne soumettra pas lui-même ces crédits au comité?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. COLDWELL: C'est le ministre du Commerce qui va s'en charger. Il convient de noter le travail accompli par le bureau, de même que par la commission nationale du cinématographe, sous la direction de John Grierson. Les pellicules montrées dans des milliers de théâtres, aux Etats-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne, témoignent des ressources d'imagination auxquelles il a fallu faire appel. Les deniers affectés à la commission nationale du cinématographe...

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député me permet-il? Ce n'est pas ici le lieu de mentionner le travail accompli par M. Grierson. S'il préfère discuter les deux crédits simultanément, rien ne l'en empêche.

M. COLDWELL: C'est ce que je me proposais de faire.

M. le PRÉSIDENT: Quel est cet autre crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit numéro 348.

M. le PRÉSIDENT: Allons-nous discuter en même temps le crédit numéro 344 et le crédit numéro 348?

Des VOIX: Adopté.

348. Commission nationale du cinématographe, $39,100.

M. COLDWELL: J'allais conclure. Je voulais simplement ajouter qu'ayant vu plusieurs de ces films et m'intéressant depuis longtemps à l'instruction par l'image, à cause de mon ancienne profession, je crois que M. Grierson accomplit un travail magnifique qui

doit continuer de porter des fruits. Nous devons nous efforcer de le conserver au poste qu'il occupe actuellement. Je ne suppose pas qu'il soit à craindre qu'il nous quitte, mais j'espère qu'on appréciera ses services.

(Les crédits 344 et 348 sont adoptés.)

346. Publicité et réclame au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni et l'Europe, $54,360.

M. HANSELL: Le ministre peut-il nous expliquer la différence entre la publicité commandée par son ministère et la publicité commerciale des autres ministères? Je sais que le ministre de l'Agriculture a commandé certaines réclames relatives au bœuf et aux produits agricoles. J'ai remarqué en outre que le ministre des Pêcheries fait de la réclame au poisson. Est-ce que le ministre du Commerce ne fait de la publicité qu'aux produits relevant de son ministère, comme le blé? C'est la seule question dont nous pouvions dire qu'elle relevait directement de son ministère. Le ministre voudrait-il nous donner des détails à ce sujet?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère organise sa propre réclame. Le ministère de l'Agriculture fait la réclame des produits dont il est chargé, tels le fromage, le bacon et le beurre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit de la consommation domestique, n'est-ce pas? Le ministère de l'Agriculture organise la réclame de ces produits sur le marché domestique seulement?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tandis que le ministère du Commerce s'occupe de la réclame des produits destinés à l'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: Nous tâchons d'intéresser les exportateurs anglais aux produits canadiens.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit de la consommation à l'étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministère ne s'intéresse nullement à la réclame faite à nos produits au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. MacNICOL: Les détails paraissent à la page 188 du budget des dépenses. Bien qu'il soit intéressant de constater un relèvement du crédit relatif à la publicité,—dans les pays sud-américains, j'imagine,—l'augmentation n'est pas du tout suffisante. Le crédit total a été réduit, mais étant donné que nous ne ferons pas de réclame en Europe tant que dureront les hostilités et que le marché sud-américain nous est accessible, je me demande si le ministre voudra bien, l'an prochain, accroître le crédit destiné à la réclame dans les pays de l'Amérique du Sud.

L'hon. M. MacKINNON: Le crédit est réduit uniquement pour fins d'économie. Sage ou non, cette économie est fondée sur le discernement du ministère.

M. HANSELL: Je ne saisis pas très bien la différence qui existe entre la réclame du ministère du Commerce et celle des autres ministères. Si je m'adresse à un ministère et lui propose de faire de la réclame pour certaines denrées, on me dira, j'ai bien peur, que cela relève du ministère du Commerce, alors que, si je m'adresse à ce dernier ministère, on me dira peut-être que ces mêmes denrées relèvent, quant à la publicité, d'un autre ministère. De qui relève la réclame pour les produits des mines canadiennes de charbon?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère du Commerce s'occupe d'exportations. La question soulevée par l'honorable député relève du ministère des Mines et Ressources.

(Le crédit est adopté.)

347. Service d'inspection des poids et mesures, $436,840.

M. MacINNIS: Qui dirige le service d'inspection des poids et mesures et qui surveille les faux poids?

L'hon. M. MacKINNON: M. Way dirige l'inspection des poids et mesures, et M. Cuddy surveille les faux poids.

M. MacINNIS: Le ministre est-il au courant du rapport soumis le 13 octobre 1939, par M. Cuddy à M. Way, directeur de l'inspection des poids et mesures, rapport ayant trait au faux poids quant au commerce du charbon dans la ville de Montréal? Possède-t-il quelques renseignements à ce sujet, et que peut-il faire? La situation est, ou du moins devrait être, très sérieuse pour les citoyens de Montréal.

L'hon. M. MacKINNON: On a porté cette question à ma connaissance, à deux ou trois reprises, et je l'ai examinée attentivement. Le rapport que m'a soumis, à cet égard, un fonctionnaire du ministère est de nature confidentielle.

M. MacINNIS: Y a-t-il eu quelque intervention à ce sujet? L'affaire a-t-elle été portée à l'attention des autorités à Montréal?

L'hon. M. McKINNON: Les fonctionnaires m'informent qu'il s'agit d'un rapport confidentiel. Le département est intervenu, mais on ne nous a pas consulté quant aux poursuites à intenter.

M. COLDWELL: On devrait s'occuper de faire de la publicité en faveur de nos produits canadiens. J'ai déjà posé certaines questions au Gouvernement. En voici deux:

2. Quel est le ministère qui est chargé d'encourager au moyen de la publicité ou autrement l'usage de la houille domestique?
3. Combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé en 1940 pour annoncer la houille canadienne au Canada?

On m'a répondu:

2. Le ministère des Mines et Ressources est chargé de distribuer les subsides et subventions qui ont trait à la houille, mais il ne fait pas de publicité pour accroître l'usage de la houille canadienne pour fins domestiques.
3. Néant.

L'hon. M. MacKINNON: Qui a fait cette réponse?

M. COLDWELL: Cela se trouve dans la document parlementaire n° 175B.

L'hon. M. MacKINNON: De quel département émane-t-il?

M. COLDWELL: Le document a été déposé par le secrétaire d'Etat, de la part du ministère des Mines et Ressources.

M. MacINNIS: Pourquoi le département du ministre ne peut-il pas s'occuper de la question du faux poids, comme il en est question dans ce rapport?

L'hon. M. MacKINNON: Il est question, dans ce rapport, de la pesée de la houille à Montréal. Il y a dans cette ville un règlement municipal relatif à la houille et à la pesée de la houille. Les fonctionnaires de mon ministère ont pris pour prinicipe de ne pas intervenir autrement que pour effectuer les enquêtes et soumettre les rapports nécessaires.

M. MacINNIS: Faut-il comprendre que cette division du ministère du Commerce se contente de veiller à ce que les balances soient exactes, et que si les pesées donnent lieu à des fraudes le ministère n'a pas à s'en occuper, son unique devoir étant de veiller à ce que les balances indiquent le poids exact?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai un mémoire à ce sujet. De fait, la principale fonction de cette division du Commerce consiste à vérifier les poids et mesures. Je puis dire que, dans ce cas-ci, l'unique pouvoir que possède le ministère en ce qui concerne l'usage de balances exactes découle de la disposition concernant le faux poids, que renferme l'article 63 de la loi des poids et mesures. Il ne peut toutefois sévir avant que la vente et la livraison se soient faites, et le poids du charbon ne peut être vérifié dans les caves des particuliers. L'autre moyen de protection consiste à faire vérifier le poids du charbon, en cours de livraison, par des fonctionniares civiques, agissant sous l'autorité de règlements municipaux comme cela se fait dans la plupart des villes. Cette surveillance locale est à la fois légale et valide, ainsi que l'a reconnu le juge Constantineau dans un jugement rendu récemment à l'occasion d'une poursuite intentée par la municipalité d'Ottawa.

La commission royale d'enquête sur la houille a déclaré ce qui suit au sujet des plaintes concernant le faux poids, le mélange, la substitution et le reste.

Le remède semble se trouver dans une stricte application de règlements propres à protéger les consommateurs. Ces règlements devraient porter sur la pesée publique, l'inspection minutieuse et la vérification des bordereaux de livraison, l'indentification convenable des camions et de leurs conducteurs, et l'imposition d'une redevance convenable mais non excessive pour les permis. Toute municipalité a le pouvoir et devrait avoir l'initiative d'édicter et d'appliquer de tels règlements.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

353. Statistiques, $934,520.
354. Recensement démographique, $2,886,350.

M. NICHOLSON: Tout d'abord, je tiens à souligner le précieux travail accompli par le Bureau de la statistique. Je ne pense pas qu'il y ait un autre service de l'administration auquel les honorables députés aient plus souvent recours.

Mais ce que je blâme, c'est la méthode suivie pour effectuer le recensement à l'heure actuelle.

M. le PRÉSIDENT: Le comité veut-il étudier les postes 353 et 354 ensemble?

Des VOIX: Entendu.

M. NICHOLSON: Il y a un an, quand il fut décidé de procéder à l'inscription nationale, le ministre nouvellement nommé des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) a demandé à tous les honorables députés de lui accorder leur entier appui afin de mener le travail à bonne fin. Bien que notre groupe n'ait jamais appuyé le ministre des Services nationaux de guerre, dans l'Ouest, je puis dire que tous les honorables membres de la Chambre ont collaboré avec lui d'une façon parfaite. Pour ma part, j'ai fait ce qui peut paraître inaccoutumé: j'ai nommé deux libéraux dans ma circonscription pour occuper les postes stratégiques de registraire et de sous-registraire...

M. MacNICOL: L'honorable député ne faisait pas de la politique?

M. NICHOLSON: Je les ai nommés parce qu'ils avaient agi récemment comme directeur du scrutin et comme commis et qu'ils s'étaient acquittés de leur travail d'une façon généra-

lement satisfaisante; ils connaissaient la circonscription et j'ai pensé que leur expérience motivait leur nomination à ces postes importants. Les gens de la circonscription se sont acquittés de leur tâche dans le même esprit, disant qu'en temps de guerre, il faut se départir de ses attaches politiques. En ce qui concerne le recensement, je crois que le ministre du Commerce a fait un pas dans cette voie.

J'ai ici le dossier des communications expédiées par le bureau du ministre. Je regrette qu'on n'ait pas suivi les instructions. Dans une lettre qui ne porte aucune date, le statisticien fédéral écrit qu'il envoie cette lettre à la demande du ministre. Voici ce que j'y lis:

> Je vous écris à ce propos, d'ordre du ministre, pour vous demander d'apporter un soin particulier au choix de recenseurs aptes en tous points à faire ce travail et qui seront bien accueillis par le public...
>
> On me charge aussi de vous ordonner de répartir équitablement les nominations entre les partis politiques représentés dans votre district et, à cette fin, de vous entendre avec le représentant élu et les candidats défaits dans votre circonscription.

Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints du fait que ces instructions n'aient pas été suivies. Dans ma propre circonscription, j'ai été consulté et j'ai passé deux ou trois heures à examiner soigneusemen tles listes. Pour une centaine d'emplois, j'ai proposé une trentaine de noms, tenant un compte spécial des instructions données dans une autre lettre émanant du Bureau de la statistique et que j'ai ici. Dans cette autre lettre, on définissait les qualités requises des énumérateurs et on insistait spécialement sur le fait que ces recenseurs devraient posséder certaines qualités. On devrait en premier lieu accorder la préférence à ceux qui ont combattu outre-mer. En second lieu, on devrait tenir compte de ceux qui envoient des rapports sur les récoltes au Bureau fédéral de la statistique; puis, en troisième lieu, des organisateurs et des chefs des groupements de cultivateurs, des sociétés d'éleveurs de bétail, etc., des cultivateurs progressistes, de leurs fils et de leurs filles, et spécialement des jeunes gens et des jeunes filles qui ont fréquenté les collèges d'agriculture et les universités. Et des instituteurs lorsqu'ils sont disponibles. On mentionnait ensuite qu'en certaines régions, les femmes s'acquitteraient fort bien de cette tâche, vu que c'est souvent la maîtresse de maison qui fournit les renseignements. Il paraît que, lors du dernier recensement, plusieurs femmes ont fait de l'excellent travail comme recenseurs.

Le paragraphe suivant fournit aux commissaires une solution:

> Mais comprenez bien que la nomination des énumérateurs dépend uniquement de vous et que vous êtes responsable de l'efficacité et de l'exactitude du recensement dans votre circonscription.

L'hon. M. MacKINNON: De quand cette lettre est-elle datée?

M. NICHOLSON: Aucune de ces lettres ne porte de date.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'en suis pas sûr, mais l'honorable député doit citer des avis et des formules dont on s'est servi ailleurs, car je ne me rappelle pas qu'on ait envoyé ces formules pour le recensement.

M. NICHOLSON: J'aurais dû faire observer que je cite le document parlementaire numéro 290A, intitulé: "Copie des lettres, dépêches, propositions et autres documents du ministère relatifs à la nomination du commissaire du recensement dans la circonscription de Mackenzie, en Saskatchewan".

Cette dernière lettre porte le numéro 4 et a été rédigée par le statisticien du Dominion, M. R. H. Coats, au nom du ministère du Commerce, sur "la nomination des recenseurs du huitième recensement du Canada, 1941".

J'ajoute qu'à l'avenir il vaudrait mieux dater ces lettres. Il y en a toute une série. Rien n'indique quel en est le destinataire, mais je suppose qu'on s'adresse en principe au candidat défait.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit des premières lettres, celles qui donnaient les instructions générales. Je pensais que l'honorable député voulait parler des communications échangées directement avec les commissaires du recensement.

M. NICHOLSON: J'ai dit qu'il s'agissait des instructions d'ordre général visant à assurer un démembrement impartial de nature à convaincre la population que son argent sert à recueillir des renseignements utiles plutôt qu'à placer les amis du parti au pouvoir. J'ai cru tout naturellement que ces instructions s'appliquaient à ma circonscription.

Je le répète, j'ai consacré beaucoup de temps à étudier les listes, cherchant à favoriser les anciens combattants et les autres citoyens qui possédaient les aptitudes voulues. Le commissaire m'a même laissé entendre que ces propositions seraient prises en considération. Si je me souviens, j'en ai proposé 30 sur 100, mais j'ai ici une liste de 100 noms et je n'y trouve personne dont j'aie proposé la nomination.

Une VOIX: Vous n'avez pas assez d'influence.

M. NICHOLSON: Je comprends que le commissaire ait son mot à dire puisqu'il a la responsabilité. Je ne prétends pas d'ailleurs que ces personnes ne sont pas compétentes. Ce n'est pas ce que j'ai prétendu; je sais qu'un bon nombre s'acquitteront de leur tâche d'une façon efficace, mais, autant que j'aie pu m'en rendre compte, ces nominations ont fait l'objet de favoritisme, ce qui n'est guère satisfaisant.

Une VOIX: Il n'a pas accepté un seul des libéraux que l'honorable député a recommandés.

M. NICHOLSON: De fait, j'ai recommandé deux libéraux l'an dernier au ministère des Services nationaux de guerre, afin de démontrer que je n'entendais pas me laisser guider, en cette période de crise, par des considérations de partis. A l'égard du recensement, le ministre aurait dû aller aussi loin que son collègue des Services nationaux de guerre et demander la collaboration sincère de toute la population. Je sais qu'il est maintenant trop tard pour y songer, mais je crois qu'à l'avenir les travailleurs politiques, à qui on a confié cette année la plus grande partie du travail, devraient être écartés d'un service aussi important. Il y a dans toutes les régions, des personnes particulièrement aptes à remplir ces fonctions. Je connais, dans ma propre circonscription, des gens qui s'intéressent à la compilation et à l'étude des statistiques et qui, depuis trente-cinq ans, font parvenir des renseignements de leur propre initiative, au bureau fédéral de la statistique. Le ministère aurait dû tâcher de s'assurer par tout le pays, les services de personnes capables d'adresser au ministère, chaque semaine ou chaque mois, une foule de renseignements précieux. Après avoir parcouru la liste, je crois pouvoir affirmer que 90 p. 100 de ces gens n'auront plus aucun intérêt à ce travail dès qu'ils auront touché leur rémunération. Voilà un domaine où l'on devrait adopter pour ligne de conduite permanente de ne tenir compte d'aucune considération d'ordre politique et de faire les nominations au mérite. Je ne puis laisser adopter ce crédit sans protester contre la façon dont on a organisé le recensement; la méthode adoptée ne concorde pas avec le programme d'abord soumis à la Chambre par le ministre.

M. COLDWELL: J'abonde dans le sens des paroles de l'honorable député de Mackenzie. On n'est même pas venu me trouver au sujet de ma circonscription; je n'y tenais pas beaucoup d'ailleurs, car je crois que les députés ou les candidats défaits ne devraient avoir rien à faire aux questions de ce genre. Mes commettants croient cependant, d'une façon générale, que la politique locale n'aurait pas dû intervenir dans le recensement, étant donné qu'un grand nombre de gens ont offert leurs services, l'an dernier, à l'occasion de l'inscription nationale, et se sont occupés, cette année, de la campagne de récupération, de la vente des certificats d'épargnes de guerre, et participent actuellement à la campagne d'emprunt de la victoire. Comme je l'ai dit, on n'est pas venu me trouver dans ma circonscription. J'ai dit quelquefois que je soupçonnais quelques-uns des soi-disant candidats créditistes qu'on fit passer dans la Saskatchewan, en 1935, d'être devenus candidats créditistes uniquement en vue de partager le vote et de faire élire le candidat libéral. Le particulier qu'on a nommé commissaire dans ma circonscription était candidat créditiste, en 1935, étant passé du parti libéral au parti créditiste quelques semaines avant les élections. Alors que je me trouvais dans ma circonscription, au temps de Pâques, je me suis rendu compte qu'on disait aux gens qu'ils devraient s'adresser non seulement au candidat libéral fédéral défait, mais aux députés libéraux à la législature provinciale ou aux candidats libéraux défaits. Apparemment, les recommandations se faisaient par l'entremise des politiciens provinciaux de parties de ma circonscription, ce qui constitue un état de choses déplorable.

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'y sommes pour rien.

M. COLDWELL: Je sais que le ministre n'y est pour rien; je fais remarquer que le jeu de la basse politique détruira toute unité en ce qui concerne notre effort de guerre. J'ajoute que notre groupe est allé à l'extrême en vue de collaborer avec le Gouvernement. Parfois, nous aurions pu lui causer plus d'ennuis; nous nous en sommes abstenus, car nous ne voulions poser aucun geste susceptible de miner la confiance en l'effort de guerre du Canada. Toutefois, nous nous attendons qu'on mettra fin, dans une certaine mesure, au favoritisme qui existe relativement aux dépenses en temps de guerre dans nos circonscriptions, état de choses contre lequel je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable. J'admets bien que cette pratique n'a pas été suivie partout et que dans plusieurs circonscriptions le représentant libéral a tâché d'accomplir ce travail du mieux qu'il pouvait. Mais dans certains comtés, et le mien est du nombre, le représentant n'a jamais été sollicité. Je dirai incidemment que je ne voudrais pas m'y laisser entraîner, car je déteste le favoritisme politique sous toutes ses formes. Je m'insurge contre la pratique de faire faire les recommandations à des emplois de l'administration rémunérés par un politicien de quartier—j'emploie cette expression faute d'une meilleure, et non dans

un sens péjoratif—quand tous dans la circonscription, indépendamment de leurs affiliations politiques, rendent de nombreux services à titre bénévole.

M. GILLIS: J'abonde passablement dans le sens de l'honorable député de Rosetown-Biggar, particulièrement en ce qui concerne le favoritisme politique. Si je comprends bien, l'un des principes fondamentaux de notre organisation nous commande d'éliminer d'abord tout favoritisme politique, pour peu que la chose soit possible.

J'ai des reproches à adresser au ministre du Commerce sur ce point. A mes yeux, le ministre d'un département est comme le commandant d'un bataillon ou d'un régiment dans l'armée. Il porte la responsabilité du bon ordre et de la direction dans son ministère, et il lui appartient directement de régler tous les cas d'infraction aux ordres émis par le ministère. Comme l'a fait observer l'honorable député de Mackenzie, le ministre a bel et bien donné des instructions précises aux commissaires du recensement choisis dans tout le Canada; il leur a dit de s'aboucher, pour les nominations, avec les candidats défaits et aussi avec les représentants élus. Je me trouvais dans ma circonscription, dans la ville même qu'habite le commissaire local, pendant quelques semaines avant la date de la nomination; cependant, ce monsieur, que je connais très bien, n'est jamais venu me consulter. Le 7 mai, j'ai indiqué, dans une lettre au ministre, que l'homme chargé de nommer les énumérateurs dans mon comté ne m'avait aucunement consulté. Le lendemain, le ministre me répondait qu'il avait conseillé à ses fonctionnaires titularisés de se renseigner sur ce cas particulier, mais, jusqu'ici, je n'en ai pas entendu parler.

Je ne trouve rien à redire à celui qu'on a nommé dans ma circonscription. C'est un marchand de la région; il est très à l'aise et j'en connais beaucoup qui sont plus compétents et qui ont plus besoin de travailler que lui. J'ajoute ceci sans réserve: dans mon comté, on a toujours eu l'habitude—et j'espère qu'on l'a conservée, mais je ne le sais—d'avoir recours, autant que possible, aux associations d'anciens combattants pour toutes les questions de ce genre. Elles ont toujours joui de la préférence. Le monsieur dont je parle n'est pas allé à la dernière guerre et je ne m'attends pas qu'il s'enrôle pour le conflit actuel, bien qu'il ne soit pas trop âgé pour faire sa part. Voici ce dont je me plains; peu m'importe les nominations que le ministre du Commerce fera, c'est son affaire, mais lorsqu'il transmet des instructions spéciales aux politiciens de second ordre du pays, il doit, je crois, s'assurer qu'ils s'y conformeront.

L'inscription nationale a été confiée à des travailleurs bénévoles. J'ai parcouru ma circonscription et visité chaque bureau d'inscription. On y a fait du bon travail. Je suis passablement certain que les citoyens qui y ont travaillé ne toucheront aucune rémunération. Je joins ma protestation à celles des autres honorables députés. Quand le Gouvernement donne des ordres aux gens du dehors, ces ordres devraient être exécutés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES COMPAGNIES

CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES QUANT À LEUR RETRAIT DE CE DOMAINE DE TAXATION PENDANT LA DURÉE DE LA GUERRE

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a prié cet avant-midi de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre notre gouvernement et ceux des provinces au sujet de l'offre que nous avons faite à ces dernières. Je lui ai dit que je ferais rassembler ces documents et que je me rendrais à sa demande. Je dépose donc toute cette correspondance, mais ainsi que je l'ai déclaré ce matin une partie de ces négociations s'est fait oralement, par téléphone ou autrement. J'ajouterai que cette correspondance n'est pas complète; il y manque, en effet, certaines lettres que je ne crois pas devoir déposer. Elles portent sur des questions de détail qui ne devraient pas, je crois, être divulguées au cours des négociations. Ces détails subiront peut-être certaines modifications plus tard et le fait de les rendre publics pourrait causer de l'embarras à certaines provinces. Je me suis donc permis d'omettre ces lettres.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

353. Bureau fédéral de la statistique, $934,520.
354. Recensement démographique, $2,886,350.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je serais disposé à donner raison à l'honorable député de Rosetown-Biggar en ce qui concerne le recensement de cette année, mais si nous n'étions pas en guerre il me faudrait différer d'avis avec lui, car ces nominations ont toujours été faites par le parti au pouvoir. C'est la règle générale, et il ne devrait y avoir

exception que pour les périodes de guerre alors qu'il importe de grouper les efforts de tous pour la poursuite des hostilités. Pendant la guerre ces nominations ne devraient avoir aucun caractère politique, et sur ce point j'abonde dans le sens de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Je n'ai aucun reproche à formuler en ce qui concerne ma propre circonscription. Quand il s'est agi de l'inscription nationale, l'an dernier, le ministre a promulgué des règlements à l'effet de confier aux députés de la Chambre la nomination du registraire en chef et de son assistant, ainsi que celle des énumérateurs. Quand j'ai reçu mes instructions je me suis immédiatement abouché avec mon adversaire libéral des dernières élections et lui ai dit: Nommez la moitié des employés, du haut jusqu'au bas de la liste, et je nommerai l'autre moitié. J'ai donc nommé—et par là j'entends mon organisation politique—le régistraire, et l'association libérale le sous-régistraire. Mon association a nommé 131 énumérateurs, et l'association libérale 131. C'est de cette façon que nous avons éliminé les préoccupations d'ordre politique dans le comté de Davenport. L'inscription a donné d'excellent résultats, et tout s'est très bien passé.

Quand il s'est agi du recensement actuel, les instructions que m'a fait parvenir le ministre ou le ministère m'ont paru très nettes, ainsi qu'au commissaire, je suis heureux de le dire, que le ministère avait nommé dans ma circonscription. C'était un libéral. Il s'est abouché avec moi et samedi, après l'avoir vu, j'ai demandé à M. T. W. Meriam, président de mon association, à quel point en étaient les préparatifs relatifs au recensement dans ma circonscription. Voici sa réponse: "Tout va à merveille, le commissaire s'est montré impartial et je n'ai pas à m'en plaindre. En réalité, il était disposé à m'accorder plus que ma part." Ainsi, je ne puis me plaindre de ce qui s'est passé dans Davenport et je suis convaincu que, lorsque des irrégularités se sont produites ailleurs, le favoritisme politique n'est pas venu du ministère, du moins je n'en ai vu aucun signe à Davenport; cependant, il arrive parfois qu'un candidat libéral ou un député libéral, peut-être comme naguère un candidat conservateur...

M. HOMUTH: Jamais.

M. MacNICOL: ...se soit inspiré des anciennes méthodes et ait nommé exclusivement ou presque exclusivement des membres de son parti. D'autre part, en d'autres circonscriptions, Davenport par exemple, on a été parfaitement impartial.

Voici un article de tête du *Huron Expositor* de Seaforth, numéro du 16 mai 1941. Ce journal est publié dans le comté de l'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) qui est absent en ce moment. M. Golding, libéral, représente cette circonscription et l'article indique qu'il doit être félicité de ce qu'il a fait. Je puis ajouter que, depuis que j'ai l'honneur de le connaître comme collègue à la Chambre, je l'ai toujours trouvé impartial et cet article me confirme dans mon opinion. Sous le titre: "Présomptions mal fondées", voici ce qu'on lit:

A propos du recensement prochain, le *Globe and Mail* écrivait dernièrement en page éditoriale:

"Le 2 juin, 17,000 recenseurs, probablement tous de bons libéraux, procéderont, munis de brassées de neuf séries de formules différentes, au dénombrement décennal de la population canadienne."

Pour ce qui est de cette circonscription-ci, la supposition du *Globe and Mail* en ce qui a trait à "tous de bons libéraux" est bien loin de la vérité. Dans la division électorale de Huron-Perth, de même que, croyons-nous savoir dans nombre d'autres circonscriptions, les recenseurs ont été choisis moitié parmi les libéraux et moitié parmi les conservateurs.

L'honorable député de Huron-Perth m'informe que, dès qu'il eût appris qu'on allait procéder au recensement, il a demandé au commissaire de répartir les nominations également entre les deux partis, du haut au bas de la liste. Ainsi, tout est pour le mieux dans Huron-Perth.

Si tous les directeurs avaient interprété les instructions du ministère comme l'ont fait ceux de Huron-Perth et de Davenport, il y aurait peu lieu de blâmer le ministère. Mais, comme je l'ai indiqué, il en est qui ne peuvent se dépouiller de l'esprit de parti, même en temps de guerre. Ils auront à en répondre par la suite.

M. HLYNKA: Je désire poser trois questions au ministre. Premièrement, existe-t-il dans chaque circonscription des comités chargés de conseiller le directeur du recensement? S'il en existe, de quelle autorité tiennent-ils leur nomination?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère du Commerce n'a autorisé aucun comité de ce genre.

M. HLYNKA: Le ministre a maintes fois affirmé ici même que toute considération de parti serait rigoureusement exclue en ce qui concerne le recensement. Est-il toujours d'avis que telle est l'attitude de tous les directeurs du recensement et est-ce encore l'attitude du ministère?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne me rappelle pas avoir affirmé que toute considération de parti serait rigoureusement exclue en ce qui conserne le recensement, mais je me souviens

nettement d'avoir dit que, dans la mesure du possible, toute considération de parti en serait exclue.

M. HLYNKA: Troisième question. Le ministre veut-il nous donner l'assurance que, s'il se passe dans une circonscription quelconque des choses irrégulières, il verra à y mettre un terme immédiatement?

L'hon. M. MacKINNON: Il est un peu tard pour revenir sur ce qui a été fait, mais le département, le fonctionnaire chargé de cette tâche et moi-même avons fait tous nos efforts pour organiser la chose aussi équitablement que possible.

M. HLYNKA: J'ai fini de poser des questions. Si j'ai bien compris, le ministre nous a dit que le commissaire du recensement dans chaque circonscription se mettra en relation avec le député. Pour ma part, le commissaire ne m'a pas encore donné de ses nouvelles. Je tiens à dire que le ministre du Commerce a été parfait avec moi quand j'ai eu affaire à lui, et je veux qu'il soit bien compris que ce n'est pas lui que je blâme, mais la machine politique que l'on met en mouvement et qui nuit à l'unité dans le pays. Je vais citer un exemple. Voici une lettre écrite à un citoyen de ma circonscription par le commissaire de la circonscription fédérale de Vegreville:

Huitième recensement du Canada,
1941
Bureau du commissaire,
Vegreville, Alberta, 17 mai 1941.

M. D. Prokop,
R.R. 1, Andrew,
Alberta.

Cher monsieur,

En réponse à votre récente lettre, je regrette de n'avoir pu vous faire nommer recenseur, attendu que le comité a objecté que vous avez travaillé pour le parti du crédit social aux dernières élections.

Toutefois, si un recenseur déjà nommé ne se présente pas au travail, j'essaierai de vous faire engager sans recourir au comité.

Bien à vous,
John Decore,
Par

Je serais curieux de savoir quel était ce "comité". N'était-ce pas le comité libéral de la circonscription? Assurément. Si certaines œuvres nationales auxquelles on m'a demandé de collaborer n'ont pas mieux réussi, le Gouvernement doit en porter une certaine part de responsabilité, comme le démontrent de tels incidents. J'ai ici un télégramme qu'un de mes électeurs m'a envoyé pour me dire que si les souscriptions à l'emprunt de la Victoire étaient plutôt lentes dans ma circonscription, c'était simplement parce que les gens étaient dégoûtés de la politique. Je me demande pourquoi, en temps de guerre, alors que de si lourdes responsabilités nous incombent, nous jugeons bon de nous comporter comme des écoliers. Je voudrais savoir ce qui peut porter des gens sensés à faire des nominations d'ordre politique à une époque comme celle-ci. Pour être un vrai Canadien et un citoyen loyal, il ne faut pas nécessairement être libéral. Je respecte les opinions des libéraux, mais je tiens à ce qu'ils respectent aussi les nôtres. Notre régime démocratique l'exige.

M. MacINNIS: Que penser des libéraux qui ont des idées conservatrices?

M. HLYNKA: C'est un curieux mélange. Il n'y a parfois guère de différence entre les uns et les autres.

M. MacNICOL: Voilà la cause de leur succès.

M. HLYNKA: On m'a demandé d'accorder mon aide au Gouvernement en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest, au sujet de l'inscription nationale. J'ai fait de mon mieux et, grâce à la collaboration de tous les groupes et de tous les partis, cette entreprise a fort bien réussi. L'année suivante on nous a demandé notre concours dans la campagne de récupération. J'ai adressé une circulaire aux gens de ma circonscription, les invitant à collaborer; nous avons fait tout ce que nous avons pu. On nous a demandé ensuite d'aider dans la campagne d'achat des certificats d'épargne de guerre. Là aussi, tout le monde a bien voulu collaborer. Je recevais, il y a une semaine ou deux, une lettre du ministre de la Défense nationale nous priant de lui prêter notre concours dans la campagne de recrutement. Là aussi, j'ai fait et je continue de faire tout ce que je peux. Vint ensuite la campagne de l'emprunt de la Victoire; puis, il y a la Croix-Rouge et les autres campagnes qui réclament notre collaboration. Or, je veux qu'il soit bien compris que je ne souffrirai pas que la politique de parti intervienne dans les problèmes nationaux. Dans ma circonscription, je briserai tous les mouvements où interviendrait l'esprit de parti, à une époque comme celle que nous traversons.

M. POTTIER: Y compris la Fédération du commonwealth coopératif?

M. HLYNKA: Tout mouvement, sans exception. Dans un endroit de ma circonscription qu'on appelle Podola, où il n'y a pas eu de récolte depuis dix ans, les gens ont versé $100 à la Croix-Rouge l'an dernier, $100 cette année et se sont engagés à contribuer pour $100 par année jusqu'à la fin de la guerre. Dans cette région, les habitants, pour la plupart des partisans du crédit social, sont très pauvres; cependant, voilà ce qu'ils ont

fait. Mais, quand il s'agit du recensement, cet individu écrit à M. Prokop pour lui dire qu'il ne peut l'accepter, vu qu'il est membre du parti du crédit social. N'est-ce pas une honte? C'est à faire pleurer. J'avoue que j'ai été vite désillusionné après mon arrivée à la Chambre. Je ne veux pas jeter de discrédit sur les honorables députés; il s'y trouve des hommes excellents; toutefois, j'ai éprouvé du dégoût à cause de l'attitude mesquine trop souvent manifestée à une époque où nous devrions tous collaborer, où chacun devrait s'appliquer à comprendre le point de vue de son voisin. Au lieu de cela, nous jouons à la politique, nous accomplissons des actes futiles que nous n'attendrions pas d'un écolier. J'ai déjà donné au comité une exemple de ce que j'entends par là.

La population de ma circonscription est d'origine ethnique diverse. Ce n'est pas une mince affaire de l'amener à s'entendre, je vous l'assure, monsieur le président, de lui adresser la parole en deux ou trois langues, d'organiser quoi que ce soit et de le mener à bonne fin. Je ne l'ai pas moins entrepris et j'ai obtenu un étonnant succès. Mais voici que l'organisme politique libérale s'amène et vient tout gâter.

Quelques-uns peuvent s'en amuser, mais en temps de guerre nous ne pouvons le tolérer. Je n'ai pas l'intention d'insister bien davantage sur ce point, mais je soutiens que la population du Canada en a par-dessus la tête du régime de la faveur, qu'elle n'est pas d'humeur à s'accommoder de la politique de quartier. Je crois que le ministre fait de son mieux, je le répète, et je n'ai pas l'intention de parler injustement à son sujet. Mais la population doit se débarrasser de ces organismes politiques qui ont entravé gravement notre effort de guerre.

Il se trouve que je suis le seul membre de la Chambre qui soit d'origine ukranienne. Je parcours le pays d'un littoral à l'autre cherchant à bien pénétrer la population des problèmes qui se posent devant la nation. Cela n'est pas facile et rien n'est plus démoralisant que de recevoir de ma circonscription des lettres ou des télégrammes me disant que ces pratiques de basse politique se continuent. Ma tâche en est rendue d'autant plus difficile dans le reste du pays. Si, au cours de la campagne de souscription à l'emprunt de la Victoire—car on tient déjà des assemblées populaires pour protester contre ce genre de favoritisme politique—nous n'obtenons pas dans ma circonscription les succès que nous avons droit d'attendre de campagnes de ce genre, ne m'en blâmez pas. J'en rends responsable le Gouvernement.

[M. Hlynka.]

L'hon. M. MacKINNON: J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) au sujet du favoritisme politique. Je tiens en très haute estime l'honorable député. Il est dans cette Chambre un membre actif, sincère et dévoué à la chose publique. Je comprends les sentiments qu'il a exprimés ce soir et j'espère qu'il ne prendra pas en mauvaise part les remarques que je vais lui adresser. Il y a une dizaine de jours, l'honorable député a pris la peine à titre de partisan, de se rendre dans la circonscription d'Edmonton-Est afin de travailler à la défaite du membre nouvellement élu de la Chambre.

Une VOIX: Et pourquoi pas?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis heureux d'ajouter toutefois que ses efforts tentés à titre de partisan ont été vains.

M. HARRIS (Danforth): La réponse du ministre à l'honorable représentant de Vegreville n'est pas sans me causer certains soucis, mais j'approuve une bonne partie de ce qu'il a dit. Je ne voudrais pas, au cours des observations que je ferai, déprécier les sentiments exprimés par mon collègue, le représentant de Davenport (M. MacNicol). Cependant, si on veut bien me le permettre, je modifierai quelque peu sa déclaration ou je ferai certains commentaires sur les idées qu'il a énoncées: c'est-à-dire que tout était pour le mieux et qu'il n'y avait pas eu favoritisme politique ou quoi que ce soit de cette nature dans la région d'où il vient. J'ajouterai qu'il n'est pas sorti des limites de son propre petit patelin, parce que les citoyens de ce centre sont d'avis qu'il est mal de dépenser trois millions de dollars pour le recensement. Ils voudraient faire ce travail sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada, et aider dans la faible mesure de leurs moyens à résoudre les problèmes de notre pays en ce moment. Ils aimeraient pouvoir dire qu'ils contribuent quelque peu à l'effort de guerre.

Une VOIX: L'ont-ils fait?

M. HARRIS (Danforth): Ils l'ont fait à la perfection lors de l'inscription nationale qui a eu lieu il y a quelque temps, et non seulement ils en ont donné la preuve alors, mais ils sont prêts à le faire en tout temps afin d'aider le Canada à traverser cette période difficile. Il y a eu du favoritisme politique dans ma circonscription jusqu'à un certain point, mais on peut l'oublier. Il y a quelque chose de plus important présentement que l'octroi de petites faveurs d'ordre politique à l'occasion du recensement. Tous les honorables députés qui ont eu l'avantage

d'écouter les paroles qui nous sont venues du Royaume-Uni, aujourd'hui, doivent se sentir disposés, j'imagine, à garder le silence ce soir et à laisser voter les crédits sans retarder les délibérations de la Chambre. Le ministre des Pensions s'exclame. Je prie la Chambre de ne pas me reprocher de jamais avoir tenté de retarder les travaux de la Chambre au cours de la présente session. Mais je ne veux pas qu'il soit dit que la dépense des fonds dont il est présentement question n'a donné lieu à rien de repréhensible dans ma région. On a accepté, il est vrai, un ou deux des noms que nous avons proposés. On en a accepté trois de ceux que j'ai soumis,—trois sur une centaine qui ont été nommés. Or, quand nous avons soumis d'autres noms, on nous a dit: "Oh, il faut tenir compte de ceux qui nous ont été recommandés par les ministres du culte, par les anciens combattants, par les commissions scolaires, les instituteurs et les institutrices,—oui, à condition qu'ils soient du bon parti,—et il nous faut aussi placer ceux qui font partie de ce que nous appelons dans ma circonscription l'association libérale de Danforth." Il faut placer tous ces gens et quand on aura pourvu à tous, le représentant de Danforth pourra faire une ou deux nominations,—c'est-à-dire proposer les noms d'une douzaine de personnes et en faire nommer une ou deux.

Je ne me plains pas. Allez-y; faites le recensement cette année; c'est un article de votre programme. C'est vous qui porterez la responsabilité de cette dépense de 3 millions de dollars. Pour ma part, je dis que ce n'est pas bien. Les excuses que nous a données le ministre pour justifier la dépense de ces fonds ne sont pas valables. Il a dit sur le parquet de la Chambre qu'il avait cherché à se montrer aussi juste que possible et qu'il avait suivi la ligne de conduite adoptée il y a dix ans...

L'hon. M. MacKINNON: Bien différente.

M. HARRIS (Danforth): ...ou vingt, ou trente, ou quarante ans, et autres choses de ce genre, mais ce ne sont pas là des excuses valables. Nous vivons dans une ère nouvelle et le peuple est au courant des événements. Je formule une protestation mitigée contre cette affectation d'environ 3 millions de dollars. La machine politique va s'en trouver mieux, mais, en l'occurrence, le Canada n'en bénéficiera pas. Je me demande si cette dépense influera sur l'emprunt de la Victoire. Souscrivons cet emprunt. Ceux qui trouveront là un prétexte pour ne pas souscrire ou qui invoqueront ce motif pour ne pas encourager le recrutement ne sont pas de vrais Canadiens. C'est une question politique insignifiante et nous n'y pouvons rien. Le ministre non plus, car ainsi le veut le système. Tout de même, ne l'oublions pas, ce système, qui est presque inique en temps de guerre, le ministre n'en doit tenir aucun compte lorsqu'il lui faut se prononcer sur les griefs des diverses circonscriptions, et il lui incombe alors de juger les choses de haut. Il ne doit pas fonder ses décisions sur les motifs que lui suggère le système. Qu'il oublie son rôle dans le parti; qu'il songe à la situation périlleuse où nous nous trouvons aujourd'hui et qu'il se guide sur l'intérêt du pays.

Je me permets d'ajouter que tout n'est pas rose dans la région de Toronto, ainsi que je l'ai dit en rectifiant légèrement le sens des paroles prononcées par l'honorable député de Davenport.

M. HANSELL: Je ne crois pas que les remarques du ministre au sujet des voyages de l'honorable député de Vègreville à Edmonton-Est au cours des dernières semaines soient fondées. Je parle en connaissance de cause parce que j'étais au nombre des députés du crédit social qui s'y trouvaient alors. Pour la gouverne du ministre, je lui apprends, s'il ne le sait pas encore, que les partisans du crédit social, lors de l'élection complémentaire provinciale de Camrose, étaient d'avis que le candidat du parti détenant le siège devait être élu par acclamation en temps de guerre. Voilà l'attitude que nous avons adoptée au sujet de l'élection complémentaire dans Edmonton-Est. Il n'y aurait pas eu de candidats du crédit social ou de la nouvelle démocratie à Edmonton-Est si un certain personnage de Toronto ne s'était présenté pour obliger les électeurs de cette circonscription à donner leurs suffrages. Nos partisans auraient été forcés de ne pas voter ou d'accorder leurs voix au candidat libéral ou à cet autre personnage. J'ai été l'un des premiers hier à féliciter l'honorable représentante d'Edmonton-Est lorsqu'elle a pris son siège. Je lui ai avoué que j'avais fait de mon mieux pour l'empêcher de venir ici, mais puisqu'elle y est envoyée par les gens d'Edmonton-Est, je lui souhaite la bienvenue au nom de mon parti.

Quelques observations des honorables députés qui ont parlé sur ce crédit révèlent que la nomination des recenseurs s'est souvent inspirée de la politique. Le fait que l'honorable député de Mackenzie a recommandé 30 noms dont pas un n'avait été porté sur la liste en est une preuve concluante. Le statisticien en chef a envoyé une lettre à tous les recenseurs en chef, leur demandant de communiquer avec les députés. Plusieurs d'entre eux ne l'ont pas fait. L'honorable député de Rosetown-Biggar dit qu'on lui en a parlé, mais on ne m'a pas consulté une seule fois, ni l'honorable député de Bow-River, ni

sans doute plusieurs autres honorables députés. L'honorable député de Vègreville consigne au hansard une lettre dans laquelle il est dit qu'une certaine personne a été refusée pour avoir travaillé, lors des dernières élections, en faveur du parti créditiste; or, tout cela sent la politique, car, à mon sens, si cette personne avait appuyé le parti libéral, l'honorable député n'aurait jamais reçu une telle lettre.

Cet état de choses, de même que le fait qu'on nous demande maintenant, alors que le pays est en guerre, de voter une somme de 3 millions pour le recensement, nous porte à nous demander s'il y aurait lieu d'approuver une dépense si considérable. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bow-River:

Que le crédit n° 354 soit réduit à un dollar.

M. STOKES: Au sujet de ce crédit relatif au recensement, crédit qui est vu d'un très mauvais œil par mes commettants, je dois dire, après avoir comparé mon attitude à celle de l'honorable député de Davenport, qui a parlé de la façon dont on avait procédé à l'inscription l'été dernier dans les diverses circonscription, je dois dire, dis-je, que j'ai fait mieux que lui; en effet, j'ai nommé un libéral au poste de régistraire, tandis que j'ai confié les fonctions de régistraire adjoint à un conservateur.

Une VOIX: Ont-ils été rémunérés?

M. STOKES: Un grand nombre de sous-régistraires n'ont rien reçu, mais le régistraire dont les fonctions étaient continues a été rémunéré. Au sujet de ce crédit, je désirerais citer de nouveau un alinéa dont l'honorable député de Mackenzie nous a donné lecture il y a quelque temps; il s'agit d'un passage de la lettre du statisticien fédéral, laquelle est maintenant inscrite au registre des documents de la session, sous le numéro 290:

J'ai également reçu instruction de vous charger de procéder à une distribution équitable des nominations entre les partis politiques représentés dans votre district, et de vous charger à cette fin de vous aboucher avec le député et les candidats défaits de votre circonscription.

Quelles sanctions le ministre prendrait-il à l'égard d'un commissaire qui ne suivrait pas ces instructions?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucune sanction; la loi n'en prévoit pas. On a tout simplement procédé de la façon habituelle.

M. JACKMAN: Quiconque a été constitué dispensateur des faveurs politiques en ce qui concerne le recensement et a mésusé de ce privilège sera-t-il de nouveau chargé de semblables fonctions par le gouvernement libéral pendant la durée de la guerre?

[M. Hansell.]

M. le PRÉSIDENT: La question posée au ministre ne se rattache pas à la motion. Celle-ci vise à faire réduire à $1 le crédit numéro 354.

M. MacINNIS: Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur cette question et je retiendrai l'attention du comité pendant un instant seulement. Je crois que nous devrions poursuivre l'étude des crédits, car nous avons beaucoup de besogne importante à abattre.

Quant à Vancouver-Est, j'ignore si l'on va y tenir le recensement. Personne ne m'en a soufflé mot, sauf un vieux monsieur de la circonscription qui m'a demandé par lettre si je ne pourrais pas lui obtenir un emploi d'énumérateur. J'ai pris sa lettre pour un compliment, étant donné qu'elle m'apprend qu'il a été, pendant cinquante ans, un libéral endurci. Comme je n'avais aucun emploi semblable à lui offrir, j'ai fait tenir sa lettre au ministre du Commerce, avec l'espoir qu'il y donnerait suite. J'estime qu'il faudrait en finir, parce qu'en somme nous n'y pouvons rien.

(La motion de M. Hansell est rejetée sur division.)

M. JACKMAN: Je désire une réponse à la question que j'ai posée au ministre. Dans ma circonscription, les instructions données par le statisticien du Dominion ont été violées d'une manière flagrante, et je prie le ministre, car c'est sous son autorité que le statisticien a agi, de me dire si, la preuve obtenue, la personne qui a vu aux nominations politiques relativement au recensement continuera à distribuer ces faveurs pendant la période de la guerre.

L'hon. M. MacKINNON: Je mettrai beaucoup de prudence dans ma réponse, car je ne veux soulever l'ire de personne. Je dirai en toute franchise cependant, que les fonctionnaires de mon ministère qui président au recensement ne se sont inspirés d'aucun esprit de parti, et le ministre pas plus qu'eux, d'ailleurs. Le ministère a nommé de la façon habituelle les commissaires du recensement, et je prie les honorables députés d'accepter cette déclaration en toute sincérité. Personne ne m'a demandé la nomination de telles ou telles personnes en particulier, et ce n'est qu'une fois la question soulevée dans cette enceinte relativement au choix des énumérateurs par les commissaires du recensement que je me suis intéressé à la chose, et que j'ai eu à l'idée pour la première fois le favoritisme politique.

L'hon. M. ROWE: Le ministre me dira-t-il ce qu'il entend, quand il déclare que ces nominations ont été faites de la façon habituelle?

L'hon. M. MacKINNON: Je désire éviter toute controverse sur ce point, mais les nominations se sont faites de la façon dont elles se sont faites à l'égard de chacun des recensements, depuis 1871.

M. JACKMAN: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà fait observer au comité qu'au cours d'une discussion il ne faudrait pas poser sans cesse la même question. La question est posée au ministre, et ce dernier donne la réponse. Si cette réponse ne satisfait pas les honorables députés, ils peuvent toujours voter contre le crédit. La répétition ennuyeuse de la même question est prohibée par le règlement.

(Les articles 353 et 354 sont adoptés.)

358. Subventions aux paquebots-poste et aux navires. Océan Atlantique: service entre les Canada et l'Afrique du Sud, $100,000.

M. COLDWELL: S'agit-il d'une subvention à un service maritime? En ce cas, je demanderai au ministre s'il a réussi à obtenir des cargos pour l'exportation de plusieurs millions de boisseaux de blé canadien en Afrique du Sud, si cette question relève du crédit à l'étude.

L'hon. M. MacKINNON: Cette subvention est accordée depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne l'expédition de blé à l'Afrique du Sud, la difficulté qu'on éprouve à satisfaire aux désirs de ce pays et du Canada provient de la rareté des navires. Les expéditions très considérables de matériel de guerre vers l'Afrique du Sud ont empêché presque complètement l'obtention de vaisseaux pour le transport du blé. De plus, l'Afrique du Sud a pris l'habitude d'acheter une certaine quantité de notre blé dur pour le mélanger à son propre blé. Cette année les difficultés relatives au change étranger et à la rareté des navires ont décidé ce pays à se contenter de son propre blé et à utiliser le seigle et les fèves soja. Nous désirons beaucoup vendre du blé à l'Afrique du Sud et à tout autre pays britannique, mais la grande difficulté, à l'heure actuelle, c'est la rareté des navires.

M. COLDWELL: Je fais allusion à un cas particulier que j'ai porté à l'attention du ministre il y a environ trois mois. C'est celui d'une commande de 3 millions de boisseaux de blé destinés à l'Afrique du Sud et au sujet de laquelle je possède quelques renseignements. Alors, il était difficile de trouver l'espace voulu à bord des navires; j'en ai parlé au ministre et je me demande si l'on a expédié cette quantité de blé, achetée, je crois, par l'entremise de James Richardson & Sons. Le ministre doit maintenant s'en souvenir. Un représentant d'une maison d'expédition m'en a parlé lors de mon passage à Montréal.

L'hon. M. MacKINNON: Je me rappelle la conversation que j'ai eue avec l'honorable député. Après m'être renseigné, j'ai pu constater qu'il n'existe aucune trace d'une commande ferme relative à une telle quantité de blé.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

Subventions aux paquebots et aux navires.

359. Océan Pacifique:

Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud, $80,000.

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $595,000.

Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte, $22,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $15,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $10,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver, $10,000.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer comment se fait le service sur l'océan Pacifique, maintenant que les navires canadiens ont été réquisitionnés par l'Amirauté? Je crois savoir que toutes nos expéditions sur le Pacifique se font maintenant dans des navires des Etats-Unis.

L'hon. M. MacKINNON: La question du service transpacifique entre Vancouver et l'Extrême Orient nous a causé beaucoup de soucis. Les uns après les autres, les navires du Pacifique-Canadien qui étaient en service sur le Pacifique ont été réquisitionnés pour fins de guerre, et il en résulte qu'il n'existe plus aujourd'hui de service canadien ou britannique entre les ports de la Colombie-Britannique et l'Extrême Orient. Seuls des navires en cueillette sont maintenant disponibles pour ces expéditions. Si nous pouvions obtenir des navires pour le transport de nos marchandises et de nos courriers vers l'Extrême Orient, nous pourrions verser la subvention, mais nous ne le payons pas présentement, aucun navire n'étant disponible.

M. GREEN: Est-ce que cela s'applique à la somme de $595,000?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est de cela qu'il s'agit.

M. GREEN: En temps normal, cette somme est-elle divisée entre diverses compagnies maritimes?

L'hon. M. MacKINNON: Cette somme devait être affectée aux frais de dix-sept voyages de navires du Pacifique-Canadien à raison de $35,000 par voyage.

M. GREEN: Etaient-ce des navires affectés régulièrement au service de passagers?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: Si ces navires ne font plus partie du service il n'y aura plus lieu de verser de subvention à aucune société?

L'hon. M. MacKINNON: Bien que sans succès jusqu'à présent, le Pacifique-Canadien s'est efforcé de remplacer les navires réquisitionnés.

M. GREEN: Cette subvention peut-elle être accordée, même en partie, à des navires en cueillette ou à d'autres bâtiments qu'à ceux du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Nous pourrions utiliser à cette fin une partie quelconque de ce crédit, mais nous ne nous proposons pas de le faire.

M. MacINNIS: Cette somme ne sera pas utilisée à moins que la Canadian Pacific Ocean Services Limited ne réussisse à se procurer d'autres navires en remplacement de ceux qui ont été réquisitionnés?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

L'hon. M. ROWE: Je remarque que la somme de $595,000 est destinée au service entre le Canada, la Chine et le Japon.

L'hon. M. MacKINNON: C'est le crédit dont il vient d'être question. A moins que le Pacifique-Canadien ne puisse se procurer des navires, il est peu probable que nous utilisions cette somme. Nous l'avons tout de même incluse dans le budget, car nous voulons que ce service soit maintenu s'il y a possibilité.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement ne devrait assurément pas verser une subvention pour le service de transport vers le Japon, puisqu'il interdit l'expédition d'autres produits là-bas.

(Le crédit est adopté.)

361. Conseil national de recherches—Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $832,635.

M. COLDWELL: Ce crédit s'applique-t-il aux travaux courants du conseil, ou s'agit-il de dépenses d'immobilisations?

L'hon. M. MacKINNON: Il y a de plus le crédit n° 523 dans l'autre budget supplémentaire.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que les crédits n^{os} 361 et 523 soient étudiés simultanément?

Des VOIX: Oui.

[L'hon. M. MacKinnon.]

523. Nouveaux locaux pour laboratoires auxiliaires, (à voter de nouveau), $342,754.

M. COLDWELL: Il s'agit apparemment au crédit n° 523, de nouveaux locaux?

L'hon. M. MacKINNON: C'est une dépense imputable au capital.

M. COLDWELL: Le ministre voudrait-il bien indiquer brièvement en quoi consistent les travaux?

L'hon. M. MacKINNON: Le comité spécial des moyens de recherche en matière d'aéronautique, d'électricité et d'hydraulique, composé de représentants des ministères de la Défense nationale, des Travaux publics et des Transports, ainsi que du Conseil national des recherches, sous les auspices desquels le projet s'est exécuté, a tenu sa première réunion le 12 avril 1939. Les avant-projets des bâtiments et de l'outillage s'exécutent par le personnel du Conseil des recherches. Le ministère des Travaux publics adjuge les marchés et surveille les travaux. Les instances en expropriation ont été commencées en avril 1939 et les travaux préliminaires mis en train le même mois.

Les nouveaux laboratoires occupent un emplacement de quelque 130 acres, avoisinant la station de Rockcliffe du Corps d'aviation royal canadien, à l'angle des chemins de Montréal et de Skead, à environ quatre milles à l'est d'Ottawa. Le projet primitif comprenait l'établissement d'environ quatorze laboratoires et bâtiments. A la suite de l'ouverture des hostilités, on a remis à plus tard la construction de quatre laboratoires de moindre importance aux fins de la guerre. Le projet actuel comporte la construction de dix des bâtiments prévus au début et d'un laboratoire d'explosifs, soit onze bâtiments en tout.

La construction du premier bâtiment a commencé le 17 octobre 1939. Voici la situation actuelle: toutes les réclamations résultant des expropriations ont été réglées; l'aqueduc a été installé, ainsi que les canaux d'égouts, et les travaux routiers sont avancés; la commission hydroélectrique de l'Ontario a établi une ligne de transmission jusqu'à l'emplacement et une station transformatrice sur les lieux; on a posé la pierre angulaire du bâtiment de l'aérodynamique le 23 juillet 1940. Les constructions suivantes seront bientôt achevées; elles sont maintenant occupées en entier ou en partie:

Bâtiment de l'aérodynamique (tunnels aérodynamiques et laboratoire des instruments aéronautiques)
Bâtiment du chauffage central.
Ateliers des instruments et des modèles.
Entrepôt.
Laboratoire de la construction aéronautique.
Bâtiment d'entrée.

Les constructions suivantes en sont à diverses étapes de leur achèvement; toutes devraient être terminées vers le 30 septembre:

Laboratoire des moteurs d'avion.
Bassin pour l'essai des modèles (flotteurs et coques).
Laboratoire de l'essence et de l'huile.
Bâtiments des substances inflammables.

Les plans du laboratoire des explosifs sont presque terminés; on demandera bientôt des soumissions.

M. COLDWELL: Quel est le total du coût estimatif de ce projet?

L'hon. M. MacKINNON: Coût total, $1,782,168.

M. MacNICOL: Le Conseil national des recherches poursuit-il des expériences en ce qui concerne l'extraction du magnésium de la dolomie?

L'hon. M. MacKINNON: Comme le sait l'honorable député, il s'agit de travaux secrets. Je ne possède pas de renseignements là-dessus; mais on a fait des expériences.

M. MacNICOL: Peut-on se procurer un rapport quelconque sur les travaux du Conseil?

L'hon. M. MacKINNON: Pour des raisons qu'on comprendra facilement, ce rapport ne doit pas être publié. Je ne crois pas qu'il y ait d'objection à fournir ces renseignements aux honorables députés qui les désirent.

M. MacNICOL: Je ne comprends pas pourquoi on ne les publie pas.

L'hon. M. MacKINNON: Je m'en tiens aux avis de mes conseillers.

M. MacNICOL: Depuis quelques mois, j'ai vu extraire ce métal de la dolomie sans difficulté. Cela relève peut-être du ministère des Mines et Ressources.

(Les crédits 361 et 362 sont adoptés.)

M. HOMUTH: Avant d'en finir avec les crédits du ministère du Commerce, je veux poser une question au sujet de la Hecker H-O Company qui se trouve dans ma circonscription. Je n'ai pu être présent cet après-midi lorsque les crédits du ministère ont été mis en délibération. Le ministre peut-il nous dire maintenant s'il est survenu quelque changement dans les permis accordés à cette compagnie pour les exportations en Grande-Bretagne?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) m'a parlé de cette compagnie et de ses exportations sur le marché anglais. Comme il s'agit d'un cas-type, j'aimerais dire quelques mots des entretiens qui ont eu lieu entre cette compagnie et mon ministère.

Au début des hostilités en septembre 1939, le Royaume-Uni a assujetti l'importation de certaines denrées à un régime de permis et a interdit plusieurs importations. De temps à autre de nouveaux produits sont venus s'ajouter à la liste des denrées prohibées ou soumises aux permis. Le 21 mars 1940, l'importation des céréales alimentaires, y compris le produit alimentaire "Force", fabriqué par la Hecker H-O Company, était soumise à ces permis.

Le même jour, le ministère du Commerce donnait instruction au commissaire canadien du commerce à Londres d'aider autant que possible les représentants de la Hecker H-O Company à obtenir des permis d'importation pour la "Force". Celui-ci nous répondait le 9 avril que les représentants de la compagnie avaient obtenu d'importer 8,700 quintaux de "Force" au cours des trois mois suivants.

Au mois de juillet, la compagnie avisa le ministère que la question de permis lui suscitait de nouvelles difficultés. Encore une fois nous nous sommes adressés au commissaire canadien du commerce. Le 18 juillet, il nous annonçait qu'il en avait saisi le secrétariat d'Etat pour les dominions dans la métropole et qu'on venait de former un sous-comité de la Chambre canadienne de commerce, composé des représentants à Londres des différents producteurs de céréales alimentaires et chargé d'étudier avec le ministère des Vivres la question des permis d'importation. Dans une autre lettre datée du 11 septembre, le commissaire du commerce a déclaré que, par suite de l'urgente nécessité de consacrer uniquement aux services essentiels les ressources britanniques en dollars et les moyens de transport maritime et l'outillage des ports, le ministère des Vivres avait décidé qu'il ne pouvait émettre de permis pour l'importation de céréales préparées. Il disait que la situation générale et économique était devenue plus critique même qu'elle ne l'était au début de l'année. Il était d'avis que, par suite de l'attitude des autorités à l'égard d'un certain nombre de denrées alimentaires principales, il serait inutile d'insister auprès du ministère. Par exemple, on refusait alors des permis pour l'importation en paquets de l'avoine roulée.

Nous avons de nouveau tenté de venir en aide à la Hecker H-O Company en exposant son cas à la délégation canadienne qui est allée en Angleterre en septembre 1940 et qui était dirigée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). A son retour, la délégation a fait rapport que les discussions qu'elle a eues avec le ministère des Vivres indiquaient clairement qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'il modifiât alors sa décision au sujet des céréales préparées. La grande difficulté est la pénurie de cales.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

35. Commission du service civil—Traitements et dépenses imprévues de la commission, $406,900.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il expliquer l'attitude du Gouvernement au sujet de cette partie du rapport annuel de la commission du service civil pour l'année 1940 que l'on trouve à la page 5 (version anglaise). Elle porte sur des traitements des fonctionnaires de catégories inférieures qui sont entrés dans le service depuis le début de la guerre? Le passage se lit ainsi qu'il suit:

La Commission recommande donc que les traitements de ces fonctionnaires, si leurs services sont satisfaisants, soient portés à $65 par mois après six mois, à $70 après un an et à $75 après deux années de service. Le conseil du trésor n'a pas approuvé cette recommandation, bien qu'il ait autorisé une augmentation à $65 après six mois de service, et l'établissement d'une classe comportant un traitement de $75 par mois pour l'accomplissement de fonctions plus importantes. Cette classe comprendra les fonctionnaires qui rendent des services exceptionnels et qui ont rempli de telles fonctions pendant au moins deux ans.

La Commission emploie ensuite ces mots significatifs:

Bien que cette mesure améliore quelque peu la situation, la Commission est encore d'avis que le genre d'augmentation qu'elle avait d'abord proposée répond mieux aux exigences de la situation, et qu'il est dans l'intérêt public de l'adopter.

Le ministre voudrait-il expliquer au comité l'attitude du Gouvernement au sujet de cette recommandation?

L'hon. P.-F. CASGRAIN (Secrétaire d'Etat): Cette question est du ressort particulier du conseil du trésor. L'Association du service civil a présenté une pétition au Gouvernement à ce sujet, et elle est présentement à l'étude ainsi que des vœux que nous avons reçus récemment des Amalgamated Civil Servants. On étudiera cette question, je crois, en même temps que l'on en règlera certaines autres.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration au sujet de la recommandation de la Commission que l'on trouve au haut de la page 6 (version anglaise), et qui a trait à la limitation actuelle du nombre d'emplois d'un caractère permanent dans un ministère. Voici un autre passage du rapport:

Nous avons encore eu cette année des difficultés au sujet de la titularisation des employés qui accomplissent un travail ayant un caractère de permanence. Cela ne s'applique pas aux employés du temps de guerre, mais le retour aux règlements concernant le contingentement et limitant le nombre des titulaires dans un ministère quelconque à une proportion déterminée par le conseil du trésor, a fait renaître les difficultés qu'on croyait disparues lors de l'annulation du décret concernant le contingentement par un décret du conseil, en 1939. La Commission est d'avis que la permanence dans un emploi ne devrait pas dépendre d'un nombre arbitraire, mais du caractère de permanence du travail accompli et que, dans ce cas, l'employé dont les services sont satisfaisants, devrait être titularisé.

Je crois que tous les honorables membres de la Chambre partagent l'opinion de la commission du service civil et je prie le ministre de nous expliquer pourquoi le Gouvernement continue d'exiger qu'un certain pourcentage des employés d'un ministère ne soient pas titularisés.

L'hon. M. CASGRAIN: On me donne à croire qu'il y a toujours, dans un ministère, un certain pourcentage des employés, 80 p. 100, qui sont titulaires et que les autres sont ce que l'on appelle des "surnuméraires" en raison du caractère de leur emploi. On a cru de temps en temps qu'un certain nombre de ces employés devraient être admis à la permanence. Ainsi l'autre jour,—et l'honorable député se le rappellera,—la commission du service civil a conseillé de faire certains remaniements au sujet des employés de la Chambre et le rapport de la commission a été adopté par la Chambre, ce qui a permis à certains surnuméraires d'être titularisés. Je songe à saisir de nouveau la commission de cette question la priant d'étudier plus à fond la proposition de l'honorable député.

M. MacINNIS: J'aimerais appuyer les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). Jusqu'en 1936, je crois, le rapport des employés à titre temporaire aux employés titularisés a été modifié de temps en temps suivant les besoins des ministères. Il n'y avait pas de nombre arbitraire ou de pourcentage fixe des emplois amovibles ni des emplois en permanence. Le comité du service civil qui a siégé en 1938 et de nouveau, je pense, en 1939 a fait un rapport sur cette question et le passage du rapport de la commission qui y a trait s'accorde, je crois, avec les conclusions du comité. Cette question devrait retenir l'attention immédiate du ministre, car il n'est pas juste que des personnes ayant un emploi de caractère permanent demeurent temporaires pendant des années et perdent ainsi les avantages dont jouissent les fonctionnaires titularisés.

L'hon. M. CASGRAIN: La règle dont j'ai fait mention et qui veut que 80 p. 100 des fonctionnaires soient titularisés alors que les autres restent temporaires a été posée par le conseil du Trésor. En plusieurs cas, l'honorable député doit se rappeler que, même si un ministre dirige l'activité de la commission du service civil, les augmentations de traite-

ment recommandées par les divers comités parlementaires qui ont siégé à tour de rôle, de même que les remaniements de personnel, relèvent du conseil du Trésor, et en dernier ressort, du ministère des Finances. C'est pourquoi je ne puis promettre qu'il sera donné suite à tous ces vœux, car même s'ils portent le sceau de l'approbation du ministre, ils seront examinés par le conseil du Trésor qui les adoptera ou les rejettera.

M. MacINNIS: Si la commission du service civil relève du ministère des Finances, pourquoi ce poste n'est-il pas inscrit au budget de ce ministère? Comment pouvons-nous examiner les crédits d'un ministère, si le ministre en cause n'est pas à son poste pour répondre aux questions que l'on pose?

L'hon. M. CASGRAIN: Je voudrais pouvoir donner à l'honorable député la réponse qu'il souhaite, mais pour l'instant, nous devons nous contenter du partage existant des attributions. La commission du service civil est un organisme public créé par le Parlement et rattaché au secrétariat d'Etat. Lorsqu'il s'agit cependant du remaniement des traitements, la commission du service civil poursuit une enquête, une association de fonctionnaires demande à la commission de titulariser certains postes ou lui signale certains autres points du genre de ceux que nous avons examinés ce soir. La commission présente son rapport au conseil du Trésor et c'est le Gouvernement qui décide en dernier ressort d'en adopter ou d'en modifier les vœux.

M. DIEFENBAKER: Le 10 juin, sur la motion du premier ministre, on a approuvé un rapport de la commission du service civil concernant la titularisation de certains postes remplis actuellement par des employés du personnel temporaire de la Chambre des communes, lequel rapport avait été déposé sur le bureau le 5 mars 1941. Les six constables transférés aux services des messagers et des nettoyeurs, dans la réorganisation des services de la Chambre, devaient être titularisés par la commission du service civil au traitement qu'ils reçoivent actuellement.

Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

> Nous recommandons que la titularisation des employés temporaires justifiant de cinq ans de service soit autorisée, au traitement actuel, ou si l'échelle des traitements ne prévoit pas de traitement correspondant à celui qu'ils touchent actuellement, au traitement de la catégorie suivante, ne dépassant pas toutefois le traitement maximum prévu pour cette catégorie.

J'aimerais obtenir certains renseignements du ministre au sujet des employés de session, tels les messagers et autres, qui remplissent ces fonctions depuis au moins cinq ans, non pas de façon continue, mais à chaque session. Ces employés sont-ils visés par l'article qui prévoit "que les nominations d'employés temporaires ayant au moins cinq années de services soient autorisées au salaire actuel." Je veux parler particulièrement de cette catégorie d'employés; certains ont fait plus de cinq sessions, certains en ont même fait dix. Je fais cet appel en leur faveur et j'aimerais que le ministre nous dise s'il lui serait possible d'étendre les avantages de l'article précité à cette catégorie d'employés ou, à tout événement, de titulariser leurs positions.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député sait que si les messagers et les autres employés qu'il a mentionnés font partie des catégories visées par la résolution que la Chambre a adoptée, leurs emplois seront titularisés; sinon, le comité de régie interne devra faire une recommandation dans ce sens à la commission du service civil. Cet organisme étudierait alors ce vœu, puis la Chambre adopterait une autre résolution du genre de celle qu'elle a adoptée le 10 juin et les employés en question deviendraient permanents. La question relève du comité de régie interne, qui la soumet à la commission du service civil; cet organisme fait une enquête, adresse un rapport au comité et ce dernier soumet la question à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais que le ministre nous dise si ces employés sont visés par l'article que j'ai mentionné; on doute fort qu'ils le soient.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne saurais émettre d'opinion à ce sujet. Il pourrait peut-être s'élever certains doutes, au point de vue juridique, mais je suis d'avis qu'ils sont visés. Personnellement, je crois qu'ils devraient l'être. Celui qui a rempli des fonctions ici pendant plus de cinq ans et qui s'en est acquitté de façon satisfaisante devrait pouvoir aspirer à la permanence.

M. GREEN: Les fonctionnaires dont l'emploi est titularisé bénéficient-ils encore d'augmentations de traitement?

L'hon. M. CASGRAIN: Je le crois. Si je comprends bien, les fonctionnaires titularisés depuis un certain nombre d'années ont droit, aux termes de la loi actuelle, à ce qu'on appelle les augmentations statutaires de traitement et ils les obtiennent. Je vois ici certains postes pour lesquels il y a augmentation à quelques-uns de mes crédits, de même qu'à quelques crédits d'autres ministères, et on me dit qu'il s'agit d'augmentations statutaires. Dans certains cas, les montants sont de $60, dans d'autres, de $100 et plus, selon le poste qu'occupe le fonctionnaire.

M. GREEN: A-t-on promulgué un décret empêchant les fonctionnaires de toucher une augmentation statutaire?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas que je sache. Non, la réponse est "non".

M. MAYBANK: J'ai sous la main l'annonce d'un examen de la commission du service civil. Je désire poser quelques questions, non pas précisément au sujet du poste annoncé, mais quant à des postes du même genre. Cette annonce a trait au concierge d'une salle d'exercices militaires de Winnipeg. Le salaire est fixé à $60 par mois, et je désire savoir qui arrête semblable salaire. Bien qu'il s'agisse ici d'une nomination en particulier, je suis certain qu'il en va de même pour plusieurs postes.

L'annonce ajoute qu'on allouera un supplément de $15 aux lieu et place de logement. Il semble que, règle générale, quand il s'agit de semblables postes, on accorde un certain traitement et qu'on fournit le logement; cependant, dans ce cas en particulier, on ne fournit pas le logement, et la même chose se reproduit maintenant dans un nombre assez considérable de cas de ce genre. Je voudrais savoir comment on est arrivé à établir le chiffre de $15, car j'affirme qu'un salaire de $60 pour un homme d'âge mûr—et une position de ce genre ne sera probablement acceptée que par un père de famille—est absolument insuffisant. Je ne crois pas que ce soit un salaire convenable à offrir pour ce genre de travail.

En second lieu, personne ne peut penser qu'on puisse louer une maison dans une ville canadienne pour $15 par mois. Je désire savoir qui a déterminé une allocation si faible comme indemnité de logement. J'imagine que, si je devais louer une tente à Ottawa pour camper sur le bord de la rivière Ottawa et jouir du paysage,—et il est tellement difficile de se loger à Ottawa qu'il pourrait bien devenir nécessaire de demeurer dans une tente,—et si je devais dresser moi-même la tente, cela me coûterait probablement $7.50 par mois. Il est impossible de louer une maison dans une ville quelconque du pays pour $15 par mois, et il me paraît absurde de fixer un tel chiffre.

L'hon. M. CASGRAIN: Règle générale, le conseil du trésor fixe les traitements, et la Commission du service civil établit les nouvelles classes. J'examinerai le cas mentionné par l'honorable député.

M. GREEN: Au ministère des Pensions, des anciens combattants, chefs de familles, ne reçoivent que $60 par mois, bien qu'ils soient titulaires, et on leur demande de former des temporaires qui reçoivent jusqu'à $125 par mois. C'est on ne peut plus injuste, et cette anomalie devrait cesser. Comment l'Etat peut-il espérer qu'un chef de famille puisse se maintenir avec un traitement de $60 par mois? Dans certains cas certaines personnes de qui relèvent les enquêtes concernant les allocations aux anciens combattants ne reçoivent que de faibles traitements. Dans l'un de nos plus grands centres le même fonctionnaire touche un traitement très inférieur, et si la faute n'en est pas au ministre des Pensions, qui est lié par les traitements déjà fixés, j'estime toutefois que c'est une honte pour le pays. Il faudrait y remédier. Ces fonctionnaires en forment d'autres, des temporaires, qui sont payés presque deux fois plus qu'eux-mêmes.

L'hon. M. CASGRAIN: Je comprends très bien le point que soulève l'honorable député, et il y a quelques années j'ai essayé de faire effectuer des changements à l'effet de ne pas payer certains temporaires autant que les anciens fonctionnaires permanents occupant des emplois semblables. Les détails du cas mentionné me sont inconnus, mais je vais aller aux renseignements pour tâcher d'apporter remède à la situation.

M. GREEN: Ce n'est pas que les temporaires soient trop payés, mais des fonctionnaires permanents le sont trop peu. J'aurais dû dire qu'en l'espèce, le traitement est de $60 plus un boni de $5.

M. ESLING: Si le conseil du trésor fixe les traitements des surnuméraires, le Gouvernement ou le ministre de qui relève ces fonctionnaires devrait porter un cas particulier à l'attention du conseil. C'est celui d'une jeune fille artiste. Elle est exceptionnellement douée. Elle est chargée de colorier des photographies pour le Gouvernement et au cours de la récente visite de Leurs Majestés, en mai 1939, on avait pris une grande photographie qu'on désirait présenter au président des Etats-Unis. C'est cette jeune fille qu'on a envoyée aux Archives pour colorier cette photographie; elle devait représenter aussi fidèlement que possible la magnifique toilette de la reine. C'est une indication suffisante de sa compétence. Elle est au service du ministère des Mines et Ressources depuis bientôt six ans et reçoit le traitement magnanime de $60 par mois. Il y a certainement lieu de prendre des mesures propres à remédier à ce genre d'injustice. Lorsque cette question a été portée à l'attention du ministre, on a répondu que, pour permettre à cette jeune artiste d'être promue à un poste permanent qui lui donnerait un meilleur traitement, le conseil du trésor devrait renvoyer un employé titularisé marié et recevant $60 par mois. Si cette question

relève du secrétaire d'Etat, il signalera la chose aux autorités compétentes qui devront y remédier.

(Le crédit est adopté.)

327. Division de la naturalisation, $60,470.

L'hon. M. HANSON: Le ministre indiquera-t-il brièvement l'attitude du Gouvernement concernant la naturalisation?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit en mars dernier au cours d'un débat à la Chambre et compléter mes remarques du 15 juillet dernier, date à laquelle j'ai présenté mon budget des dépenses. A l'heure actuelle, les procédures de naturalisation suivent la routine normale prévue par la loi; cependant, lorsqu'un juge présente un rapport le ministre a le pouvoir de remettre la question à l'étude. L'article 4 de la loi lui confère le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser des certificats. Dans la pratique, nous conférons avec les fonctionnaires du ministère, et nous avons décidé que les gens originaires d'un pays ennemi, de l'Allemagne ou de l'Italie, ne seraient pas naturalisés, et nous ne leur accordons pas la naturalisation. Nous ne délivrons pas de certificats aux aubains originaires de pays ennemis. Quant aux autres personnes qui remplissent les conditions requises, s'il est constaté, à la suite d'une enquête effectuée par le département et par la gendarmerie royale canadienne, qu'elles n'ont rien de commun avec des gens associés aux ennemis de l'empire, nous examinons chaque cas, et s'ils jouissent d'une assez bonne réputation, nous leur délivrons des certificats.

L'hon. M. HANSON: Ainsi le ministère délivre actuellement des certificats. Combien en a-t-il délivré l'an dernier?

L'hon. M. CASGRAIN: Voici le nombre de personnes qui ont été naturalisées en 1940:

Sous l'empire de l'article 4	7,111
Sous l'empire de l'article 4, alinéa (5)	182
Sous l'empire de l'article 6	50
Sous l'empire de l'article 7, alinéa (2)	19
Sous l'empire de l'article 8	5,902
Sous l'empire de l'article 13, alinéa (4)	75
Sous l'empire de l'article 13, alinéa (5)	3,886
Sous l'empire de l'article 15, alinéa (2)	7
Total	17,226

M. GREEN: Combien de ces personnes étaient d'origine allemande et italienne et combien d'origine japonaise?

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas ce renseignement.

M. NEILL: Un grand nombre de ces demandes de naturalisation ne sont pas nouvelles, n'est-ce pas? La loi n'a-t-elle pas été modifiée de manière à porter la période d'attente de trois ans à cinq ans?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. GREEN: Les juges statuant sur les demandes de naturalisation sont-ils encore autorisés à recevoir les demandes de personnes originaires de pays ennemis?

L'hon. M. CASGRAIN: Ils sont autorisés à recevoir leurs demandes.

M. GREEN: Le comité spécial qui a examiné les règlements concernant la défense du Canada l'an dernier a conseillé au Gouvernement de retirer aux juges cette autorisation, pour la raison que, lorsque des étrangers originaires de pays ennemis comparaissaient devant eux, le public pensait qu'ils obtenaient leur naturalisation et il en résultait du mécontentement. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas suivi le conseil de son propre comité? On nous a donné à entendre l'an dernier qu'il allait le faire.

L'hon. M. CASGRAIN: La déclaration que j'ai faite sur le sujet ici même en juillet dernier a eu pour effet, à peu de chose près, de supprimer la comparution de telles personnes devant les tribunaux. Je le tiens de bonne source.

M. HLYNKA: Refuse-t-on la naturalisation aux personnes qui n'ont pas remboursé les allocations de secours qu'elles ont touchées? Sauf erreur, certains juges refusent de recevoir les demandes jusqu'à ce que l'intéressé ait remboursé tout ce qu'il a retiré de l'assistance publique. Existe-t-il un texte de loi, provincial ou local, en ce sens?

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas entendu parler de cas de ce genre. On m'informe que la loi ne renferme rien à cet effet.

M. GREEN: Est-ce la coutume, avant d'accorder la naturalisation, d'exiger de ceux qui cherchent à devenir citoyens canadiens, une preuve quelconque que leur pays d'origine renonce à tout droit sur eux?

L'hon. M. CASGRAIN: Je pense n'avoir pas bien saisi la question.

M. GREEN: En d'autres termes, si un Japonais désire devenir citoyen du Canada, doit-il, pour obtenir la naturalisation, demander que le gouvernement japonais renonce à tout droit sur lui?

L'hon. M. CASGRAIN: On m'informe qu'en vertu du décret du conseil adopté en 1934, il doit produire un certificat par lequel il renonce à sa citoyenneté.

M. GREEN: C'est-à-dire que le requérant japonais devra produire un certificat de renoncement émis par le gouvernement japonais?

L'hon. M. CASGRAIN: Il lui faut une renonciation de son gouvernement, comme dans le cas des Suisses.

M. NEILL: Il n'en est pas exactement ainsi. Il doit fournir un certificat émanant du gouvernement japonais à l'effet qu'il a terminé son service militaire ou qu'il en est exempté pour une raison ou pour une autre. Il doit accomplir son service militaire national avant d'obtenir le certificat en question. Voilà exactement ce qu'il doit faire, car je me suis informé récemment.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne le sais pas au juste; en tout cas, il doit obtenir de son pays un certificat de renoncement avant qu'il puisse obtenir ici ses lettres de naturalisation.

M. NEILL: Et après toutes ces formalités, s'ils retournent au Japon et y résident trois mois, ils peuvent recouvrer leur citoyenneté japonaise.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous n'en sommes pas responsables.

M. GREEN: Si telle est la loi au pays, comment se fait-il qu'on ait permis l'an dernier au gouvernement du Japon de recenser les Japonais au Canada?

L'hon. M. CASGRAIN: Cela relève du droit international. Je ne tiendrais pas à débattre cet aspect de la question.

L'hon. M. HANSON: Est-il vrai qu'ils ont effectué ce recensement?

M. QUELCH: J'ai constaté dans l'Ouest canadien que les sujets britanniques et les Canadiens peuvent être appelés au service militaire tandis que les étrangers ayant habité le pays depuis longtemps en sont exempts. Il est grand temps de décider que les étrangers qui viennent au pays, y résident cinq ans et ne trouvent pas encore le pays suffisamment de leur goût pour se faire naturaliser seront expulsés, à moins de pouvoir fournir de bonnes raisons pour avoir omis de le faire. Qu'on ne me fasse pas dire que tous les étrangers non encore naturalisés devraient être expulsés, car je sais qu'un bon nombre demandent la naturalisation et voient rejeter leur requête.

Quelques cas me sont familiers. J'ai assisté à une audience où on examinait les requêtes, à une époque où l'on jugeait inopportun, apparemment, d'y faire droit, de sorte qu'on a posé toute une série de questions auxquelles la majorité des Canadiens, à mon avis, n'auraient pu répondre. L'épreuve sur la géographie, par exemple, dépassait les connaissances de la plupart des Canadiens et nombre d'autres questions du même ordre furent posées dans le dessein évident de rendre la naturalisation impossible. En préconisant l'expulsion de tous les étrangers qui n'ont pas été naturalisés, je fais exception pour ceux qui ont demandé la naturalisation, mais dont la requête a été rejetée malgré leur bonne volonté. Lorsque des familles d'origine britannique vivent à côté d'étrangers qui ne sont pas naturalisés, ce n'est pas sans un profond sentiment de mécontentement qu'on voit ces derniers occuper les emplois laissés libres par les fils de familles britanniques, appelés au service militaire. Ce n'est pas de nature à favoriser le recrutement et le temps est venu d'adopter une nouvelle attitude sur toute cette question de la naturalisation.

(Le crédit est adopté.)

328. Division des compagnies, $45,000.

M. McNIVEN: Montréal et Toronto se disputent la suprématie au Canada dans le domaine financier. Pour cette raison un grand nombre de nos sociétés nationales ont leur siège social dans ces deux villes ou dans les provinces de Québec et d'Ontario. La plupart de ces sociétés, sinon toutes, ont leurs actions inscrites à la bourse de Toronto ou de Montréal ou de temps à autre déposent chez les courtiers des titres qu'elles offrent à la population. Les souscriptions viennent de toutes les parties du pays et l'on ne peut que se louer du fait que les portefeuillistes de ces sociétés nationales appartiennent à toutes les parties du Canada. Mais advenant un malheur au détenteur de titres qui nécessite l'homogation du testament, que le testateur soit de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique ou des Prairies, il faut obtenir des certificats d'homologation de la province où se trouve le siège social de la société ainsi qu'un permis de la division des droits successoraux de cette même province avant de pouvoir vendre ces titres. Dans la plupart des cas, le nombre d'actions ou d'obligations détenues est très restreint. Mais les exécuteurs testamentaires de la succession doivent obtenir des lettres de validation et en payer les frais ainsi que les droits de succession, s'il y en a; et dans certains cas il y en a de doubles à acquitter. La loi des banques stipule de façon spécifique que les banques devront maintenir des agents de transferts dans chaque province, de sorte que si un particulier détient des stocks ou des actions de banque, ou des titres d'une telle institution au moment de son décès, son exécuteur testamentaire pourra présenter ces actions ou obligations à l'agent des transferts de cette province afin de les faire inscrire au régistre, et il n'est pas tenu de se conformer aux lois sur les impôts successoraux de la province où le siège social de la banque est situé.

Je demanderais au ministre d'étudier cette question pendant les vacances parlementaires dans le but d'apporter une modification à la loi des compagnies. On la rédigerait en termes semblables à ceux de la disposition de la loi des banques. Celle-ci oblige les compagnies dont les actions sont cotées à la bourse des valeurs et particulièrement celles d'un caractère national qui offrent leurs titres au peuple canadien, à maintenir des agents de transferts dans chacune des provinces où l'on détient leurs valeurs.

L'hon. M. HANSON: Cette disposition serait obligatoire?

M. McNIVEN: Oui, certainement.

L'hon. M. HANSON: Toute compagnie peut le faire présentement aux termes de la loi des compagnies; je me rappelle avoir discuté cette question en 1934. La difficulté c'est qu'il faut se conformer aux règlements de la bourse, et j'ai eu à y faire face à plusieurs reprises. Je partage les sentiments de l'honorable député, et j'approuve cette demande si on peut la mettre à exécution.

M. McNIVEN: L'International Nickel, par exemple, a son siège social quelque part en Ontario, si je ne fais erreur, et maintient des bureaux de transferts à Montréal et à New-York et aussi à Halifax, je crois. Je sais qu'un certain nombre de compagnies ont plusieurs bureaux de transferts, et l'on rendrait service aux Canadiens en présentant un amendement qui obligerait les compagnies dont les valeurs sont cotées à la bourse à maintenir des bureaux de transferts dans toutes les provinces du Dominion. Cela contribuerait, je crois, à assurer l'unité au Canada, parce qu'un grand nombre de ceux qui cherchent à savoir s'ils doivent placer des capitaux dans ces sociétés nationales sont mis au courant des faits et s'abstiennent de faire ces placements. On devrait encourager tous les Canadiens à confier leurs capitaux à nos sociétés nationales et toute mesure dans ce sens contribuerait énormément à assurer l'unité au Canada en simplifiant le plus possible toutes ces questions.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie l'honorable député et aussi le chef de l'opposition de leurs observations. Je donne à l'honorable député l'assurance que j'étudierai à fond cette question pendant les vacances parlementaires afin de voir s'il est possible de remédier à cet état de choses.

M. NEILL: J'aimerais ajouter un autre exemple à ceux qu'on a exposés. Les obligations du National-Canadien jouissent d'une large diffusion, le siège de la compagnie est à Montréal, tandis que les obligations de l'Etat sont transférées ici, à Ottawa. Ainsi donc, une succession d'Ontario détenant ces obligations devrait payer des droits dans Ontario et dans Québec, et je crois que, dans cette dernière province, le droit est exigé non sur le montant de $200 ou $300 que représentent ces obligations, mais proportionnellement à l'ensemble de la succession.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que prescrit la loi, naturellement. Dans l'affaire de la National Trust Company et du trésorier provincial de Québec, la Cour suprême a décidé que, lorsque les obligations sont détenues dans la province où le testateur avait son domicile, il n'y a pas de droits successoraux à acquitter dans Québec. Mais les autorités de la province de Québec ne veulent pas se conformer à la décision de la Cour suprême du Canada.

M. NEILL: Elles ne veulent pas signer la décharge.

L'hon. M. HANSON: Exactement.

M. MacNICOL: Puis-je demander si l'on retire quelque revenu de l'administration de ce service et, le cas échéant, si ce revenu excède les dépenses?

L'hon. M. CASGRAIN: Le nombre des déclarations effectuées en vertu de l'article 121 de la loi des compagnies pendant l'année financière 1940-1941 a été de 6,544 et les honoraires se sont élevés à $63,484.70.

(Le crédit est adopté.)

330. Division des marques de commerce, $25,210.

M. MacNICOL: Je pose la même question au sujet de ce poste: le revenu dépasse-t-il la dépense? Si le ministre n'a pas le renseignement sous la main, il pourra peut-être me le faire parvenir.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne l'ai pas dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

331. Loi de tempérance du Canada, $1,500.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi retrouvons-nous ce vieil ami dans les crédits? Je le croyais mort et inhumé depuis longtemps.

L'hon. M. CASGRAIN: Il a encore son utilité. Encore ces dernières semaines, j'ai reçu des requêtes de différents endroits pour que nous actionnions les rouages de la loi concernant les plébiscites.

M. NICHOLSON: Est-ce le lieu d'aviser aux moyens de réduire la consommation des spiritueux à titre de mesure de guerre?

L'hon. M. CASGRAIN: Je regrette de ne pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami, car cette activité ne relève pas de mon ministère.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur,
334. Division des brevets, $150,800.

M. MacNICOL: Les recettes de ce service suffisent-elles à défrayer ses dépenses?

L'hon. M. CASGRAIN: Les recettes l'an dernier ont atteint $350,606.67, de sorte que ce service rapporte plus qu'il ne coûte.

(Le crédit est adopté.)

335. Bureau des brevets et du droit d'auteur. —Division du droit d'auteur et des dessins industriels, $11,105.

M. ESLING: Je demanderais au ministre de préparer durant les vacances une modification à la loi du droit d'auteur de façon que les sociétés qui s'occupent de l'inscription du droit d'auteur acquittent les mêmes frais d'inscription que les particuliers. Des sociétés et des entreprises comme la Canadian Performing Right Society procèdent gratuitement alors qu'on exige $1 des particuliers. Une telle méthode rapporterait au Dominion en ce temps de guerre presque un million de dollars par année et c'est un point qu'il vaut la peine de noter.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie l'honorable député de cette observation. Je me renseignerai sur ce sujet, et si la proposition de l'honorable député est réalisable, je l'accepterai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

336. Bureau des brevets et du droit d'auteur. —*Gazettes des brevets,* $36,320.

M. MacNICOL: Le coût de cette publication dépasse-t-il les revenus?

L'hon. M. CASGRAIN: Ce n'est pas, comme l'autre, une entreprise rémunératrice, mais le déficit n'est pas très considérable. Cette publication est très utile aux ingénieurs et à d'autres qui s'intéressent à l'industrie.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

195. Douane et accise—Inspection, investigations et vérification, $1,134,530.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Verse-t-on une commission à ceux qui perçoivent la taxe supplémentaire des fabricants d'automobiles?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Non; aucun percepteur ne reçoit de commission. Ce travail est confié à des fonctionnaires qui touchent un traitement fixe.

(Le crédit est adopté.)

499. Division de l'impôt sur le revenu.—Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil; et ces positions et le personnel ainsi nommé sont par les présentes totalement soustraits à l'application de ladite loi—Crédit supplémentaire, $57,710.

M. COLDWELL: Que signifie au juste ce poste?

L'hon. M. GIBSON: La division de l'impôt sur le revenu ne relève pas de la commission du service civil; bien que les traitements soient déterminés par la commission, ce service fait ses propres nominations.

M. COLDWELL: Se font-elles à la suite de concours, au mérite ou sur recommandation?

L'hon. M. GIBSON: Les gens s'adressent aux bureaux régionaux où l'inspecteur régional de l'impôt sur le revenu leur fait subir un examen. Celui-ci fait ensuite des recommandations au ministre, en vue des nominations.

M. MacINNIS: Comment les candidats savent-ils qu'il existe des vacances? Les emplois sont-ils annoncés ou la nouvelle d'une vacance se transmet-elle de vive voix, par un fonctionnaire de la division à une personne de l'extérieur?

L'hon. M. GIBSON: Non, cela ne se passe pas tout à fait ainsi. Nous avons habituellement dans nos dossiers une longue liste de demandes que nous consultons lorsqu'il se produit une vacance.

M. MacINNIS: D'où viennent ces noms inscrits à la liste?

L'hon. M. GIBSON: Nous recevons ordinairement un grand nombre de demandes que nous portons à nos dossiers afin de pouvoir y recourir advenant une vacance.

M. MacNICOL: Pourquoi un crédit de $433,000 au budget principal et un autre de $57,000 au budget supplémentaire? Pourquoi les deux montants ne sont-ils pas au même crédit?

L'hon. M. GIBSON: Il s'est produit beaucoup de changements depuis la préparation du budget principal. L'impôt sur le revenu peut maintenant être acquitté par versements mensuels; ce changement a créé un travail additionnel considérable. L'impôt de défense nationale a également accru le travail de

la division, et les droits de succession viennent maintenant alourdir notre tâche. Tous ces changements exigent un personnel plus considérable.

M. MacNICOL: Parfois, les candidats à un emploi au ministère du Revenu national ne s'occupent pas de politique et il leur arrive de commettre des erreurs. Il n'y a pas très longtemps, un particulier est venu me dire qu'il avait demandé de l'emploi dans le bureau régional du ministère du Revenu national—je ne nommerai pas le bureau en cause, car je ne veux passer aucun commentaire sur un fonctionnaire en particulier—et qu'on lui avait dit de se procurer une lettre de recommandation de son député libéral. Il semblait n'avoir aucune attache politique, car il m'a fait son récit sans savoir si j'étais libéral ou conservateur. Je demande au ministre de déclarer qu'il veillera pendant la durée de la guerre à empêcher que les postes de son ministère soient accordés à des favoris politiques. Cela s'impose d'une façon plus particulière, vu que son ministère ne relève pas de la commission du service civil.

L'hon. M. GIBSON: Je puis assurer à l'honorable député que nous nous efforçons de nous procurer les collaborateurs les plus compétents. C'est le seul facteur qui décide des nominations. Il est difficile de trouver les gens possédant les qualités requises, surtout à la division de l'impôt sur le revenu. La difficulté est encore plus grande dans le cas des contrôleurs des contributions car les entreprises commerciales ont besoin d'eux. Nous n'employons pas de jeunes gens aptes à servir aux armées, sauf s'ils ont une compétence particulière.

M. MacNICOL: On ne tient pas compte de l'allégeance politique des candidats?

L'hon. M. GIBSON: Pas du tout.

M. MacNICOL: Je demande donc au ministre d'avertir ses fonctionnaires de ne pas demander aux aspirants de se procurer une lettre d'un député libéral au Parlement.

L'hon. M. GIBSON: On a déjà formulé cette plainte et j'ai donné des instructions en conséquence.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

99. Administration, $134,543.

101. Loi des enquêtes sur les coalitions, $45,315.

M. MacNICOL: Monsieur le président, ce crédit porte sur les coalitions dans lesquelles le ministère du Travail institue des enquêtes, et je désire porter à l'attention du ministre l'expérience d'une vieille connaissance de très haute réputation et très digne de foi. Il m'a raconté qu'il avait déjà été à l'emploi d'un fabricant d'appareils électriques. Ma grande expérience dans le domaine de la vente et dans l'embauchage de vendeurs m'autorise à déclarer que jamais compagnie ne pourrait embaucher meilleur vendeur. Il savait si bien vendre les articles de ce fabricant, qu'une deuxième compagnie, puis une troisième, et enfin une quatrième s'est assuré ses services. C'est ce qu'il m'a raconté. Dans la suite, assure-t-il, ces compagnies finirent par s'entendre sur les termes de telle ou telle entreprise. La première compagnie, par exemple, devait obtenir une commande pour un certain article, et les autres s'abstenir de rechercher la même commande. Or ce vendeur, des plus capables et des plus habiles, pouvait apparemment accaparer toutes sortes de commandes, même celles qu'il ne devait pas obtenir, et si bien, à ce qu'on m'a dit, que ces compagnies se sont liguées pour ne plus l'employer. Elles l'on renvoyé et ce fut son dernier emploi. J'estime que c'est très grave. Si cette personne soumettait au ministère une déclaration faite de bonne foi et appuyée sur les faits, le ministre peut-il me dire s'il serait possible de faire faire enquête dans son cas, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur le président, il serait assez extraordinaire que quelqu'un ne puisse se trouver un emploi parce qu'il possède des qualités supérieures, mais les circonstances décrites par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) sembleraient justifier une enquête préliminaire sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, si les faits relatés sont exacts et qu'il y ait possibilité de prendre les mesures nécessaires.

M. BRADETTE: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas enfreindre le règlement en faisant quelques remarques sur un sujet visant l'exploitation aurifère et la silicose dans ma région et mentionné à la Chambre l'automne dernier par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Mes remarques ne seront pas de la nature d'une critique mais plutôt d'une proposition utile et nationale. Depuis, j'ai eu l'avantage de mieux connaître l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et on ne peut mettre en doute sa sincérité ni sa connaissance approfondie des problèmes ouvriers et des questions de syndicalisme du Canada tout entier.

L'automne dernier il a parlé, sans porter d'accusation, de la silicose dans le nord ontarien. Il y a quelques semaines il s'est rendu de nouveau dans cette région. Lundi dernier, le 9 du courant, l'honorable député a affirmé,

avec raison, qu'il connaissait les conditions existant dans l'industrie houillère de son comté, puisqu'il représente une circonscription exploitant ce domaine. Je pourrais en dire autant au sujet de l'exploitation de l'or puisque je suis député d'une région aurifère. Je considère qu'il est de mon devoir de corriger une fausse impression que les paroles de l'honorable député ont pu laisser dans l'esprit des Canadiens, au sujet de la silicose.

Pendant son dernier voyage, je ne crois pas que l'honorable représentant ait visité la région de Porcupine. Il s'est rendu à Kirkland-Lake et la *Northern News* du 27 mai rapporte qu'il a fait une déclaration concernant la situation relative à la silicose: "Pour arriver à quelque résultat, il faut fomenter des troubles." J'avoue que le mot "trouble" peut s'interpréter de bien des façons. Je ne veux pas tracer de ligne de conduite à un honorable député ou un chef ouvrier qui visite ma région; cependant, certains soi-disant chefs ouvriers, il y en a de vrais et de faux, feraient bien de rendre visite aux directeurs de mines canadiennes de réputation nationale. Il les trouveront actifs et progressifs. Un chef ouvrier, bien connu dans tout le pays, s'est fait un devoir, au cours de sa dernière visite, d'aller converser avec les administrateurs de quelques mines canadiennes, et je crois que le résultat de ses visites a été profitable à ces derniers et à lui-même.

Je vais lire au comité une lettre circulaire de l'Ontario Mining Association, en date de février 1941. Chaque membre du Parlement l'a reçue, je crois. Il y est question du problème de la silicose. Je crois qu'il est opportun de la consigner au hansard. J'ai déjà désiré traiter cette question, mais j'ai dû attendre l'étude des crédits du département et il semble que je m'y sois toujours pris trop tard. Je le répète, je crois qu'il est de mon devoir, pour le plus grand bien des ouvriers, des syndicats et de l'industrie des mines d'or, d'exposer la situation au comité d'une façon absolument impartiale. Je ne veux prêter de mauvaises intentions à personne, et certainement pas à l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Voici le texte de cette lettre, datée du 15 février 1941:

Cher monsieur,

Dans les Débats de la Chambre des communes, séance du 18 novembre 1940, nous lisons aux pages 210 et 211 que M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) a fait certaines remarques à propos de...

M. GILLIS: Je réclame l'application du Règlement. L'honorable député a-t-il le droit de lire ici une lettre qui se rapporte à des déclarations faites par un membre de la Chambre? J'ai remarqué la décision que vous avez rendue hier soir, monsieur le président, durant le discours de l'honorable député de Mackenzie. Voilà pourquoi je réclame maintenant l'application du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Un honorable député n'a pas le droit de lire une lettre contenant une critique des paroles prononcées par un membre de la Chambre. Il peut faire une brève allusion à une telle lettre, ou encore un député peut faire sienne une déclaration faite par d'autres. Il est dit dans le paragraphe 306 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Il n'est pas conforme au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondances émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant ou niant, quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

M. BRADETTE: Je m'incline volontiers devant la décision qui a été rendue, mais je dois dire qu'elle ne laisse pas de m'étonner. Je n'ai pas pris souvent la parole pendant la session actuelle, mais personne ne m'a encore reproché de lire mes discours. Depuis seize ans que je siège ici, je ne l'ai jamais fait. Je tiens à expliquer...

M. le PRÉSIDENT: En invoquant le Règlement, on a allégué non pas que l'honorable député lisait son discours, mais, si j'ai bien compris, qu'il lisait une lettre dans laquelle une personne du dehors commentait et critiquait une déclaration faite par un honorable député. Or, le Règlement interdit cela.

M. BRADETTE: Dans ce cas, je donnerai lecture d'un mémoire exposant les faits relatifs à la silicose, et traitant de l'exploitation des mines d'or dans l'Ontario septentrional, mais je m'abstiendrai de commentaires sur les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'espère que cela ne constituera pas une violation du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Bien entendu, ma décision n'interdit pas à l'honorable député de faire, pour son propre compte, des commentaire sur une déclaration émanant d'un autre honorable député. Il n'est cependant pas permis de donner lecture d'un commentaire ou d'une critique émanant du dehors.

M. BRADETTE: Je vais maintenant exposer les faits, en vue de réfuter quelques-uns des arguments invoqués par l'honorable député l'automne dernier. Je ne violerai pas le Règlement en faisant ces remarques pour mon propre compte, à titre de citoyen de l'Ontario septentrional. Comme j'habite depuis trente-quatre ans cette région où sont exploitées des mines d'or, je sais à quoi m'en tenir au sujet du rapport que la silicose peut avoir avec l'exploitation des gisements aurifères.

Par une modification apportée le 8 avril 1926 au Workmen's Compensation Act de l'Ontario, la silicose a été rangée parmi les maladies donnant droit à une indemnité.

Depuis cette époque, l'industrie minière de l'Ontario a versé à la commission des accidents du travail, au seul titre de la silicose, les montants suivants:

a) Réclamations réglées et en cours	$3,843,198 80
b) Frais administratifs et conseil arbitral	169,756 91
c) Examen radiographique des mineurs	566,388 59
d) Cotisations de 1940 au titre de la silicose	534,911 36
Dépense globale de l'industrie minière de l'Ontario, au titre de la silicose, jusqu'à fin 1940.	$5,114,255 66

Jusqu'à fin 1939, la commission des accidents du travail a approuvé 462 demandes d'indemnité au titre de la silicose. Les sommes indiquées ci-dessus, versées à la caisse de silicose, donnent une idée des indemnités payées aux mineurs et leurs familles du chef de la maladie en question.

Aucune industrie ne pourrait se permettre une telle dépense sans étudier la situation à fond en vue d'y remédier. L'industrie minière de l'Ontario a pris les mesures suivantes:

L'Association des exploitants miniers de l'Ontario a, par l'intermédiaire de son très actif comité de la silicose, étudié le problème à fond et prêté une collaboration agissante aux travaux de recherches effectués sous d'autres auspices. Ce comité retient les services de deux ingénieurs qui étudient les conditions existant dans les exploitations minières et saisissent la direction de propositions tendant à l'amélioration des méthodes minières en vue de diminuer l'incidence de la silicose. Il en est résulté pour l'industrie une dépense de $58,000.

La société minière McIntyre-Porcupine, de Porcupine, s'est livrée à des travaux de recherche étendus dans le domaine de la silicose. Ses investigateurs, feu J. J. Denny et le docteur W. D. Robson, ont fait d'importantes découvertes indiquant l'effet préventif et peut-être curatif de la poussière d'aluminium. Ils ont poursuivi activement ces travaux pendant un grand nombre d'années et la plupart du temps conjointement avec l'Institut Banting. La compagnie n'a pas révélé le coût de ces travaux, mais il ne doit pas être inférieur à $70,000.

Il y a trois ans, j'avais le grand honneur de me rencontrer avec feu sir Frederick Banting, qui passait quelque temps dans les régions de Porcupine et de Kirkland afin d'étudier la silicose sur place et de formuler ses conclusions. A cette époque-là, l'industrie minière croyait avoir découvert une poussière d'aluminium qui préviendrait la silicose dans une grande mesure. Toutefois, je regrette d'avoir à dire que cette poussière ne s'est pas révélée un remède pratique ni propre à prévenir cette maladie, mais les travaux de laboratoire se poursuivent.

Pour permettre à l'Institut Banting de poursuivre ses études d'ordre général sur la silicose et de collaborer avec la mine McIntyre dans l'étude des effets de la poussière d'aluminium sur la silicose, l'Ontario Mining Association a fourni des fonds chaque année, au fur et à mesure des besoins. Les travaux de recherches ont été accomplis par les membres du personnel de l'Institut Banting, en particulier par le docteur D. A. Irwin, sous la direction personnelle de sir Frederick Banting. Les contributions versées à l'Institut Banting jusqu'ici s'élèvent à $61,000.

En 1939, les mines de Porcupine ont avancé des fonds en vue de la fondation d'une clinique à Timmins pour le traitement expérimental des hommes atteints de silicose. Le ministère de l'Hygiène de l'Ontario et la commission des accidents de travail se sont chargés de l'affaire. Les travaux sont dirigés par des médecins du sanatorium Queen Alexandra de London (Ontario). D'autres fonds seront avancés au fur et à mesure des besoins, mais les frais initiaux acquittés par les mines de Porcupine n'en sont pas moins de $25,000. En 1940, le comité sur la silicose a proposé une nouvelle étude de l'effet de la poussière d'aluminium sur une maladie non attribuable au travail par les médecins du sanatorium Queen Alexandra de London (Ont.), et l'Ontario Mining Association a souscrit $4,000 à cette fin.

On a eu tôt fait de constater qu'en réduisant la densité de la poussière dans l'air de la mine on atténuait simultanément la fréquence des cas de silicose. Plusieurs mines, ainsi que le comité sur la silicose, ont poursuivi nombre d'études en vue de favoriser une telle condition. Depuis 1926 on a enregistré un progrès considérable dans les méthodes de ventilation, de forage, de dynamitage et le reste, et on cherche constamment à les améliorer. Cela a été le principal souci de l'industrie et bien que des chiffres ne soient pas disponibles, nous savons que l'industrie a dépensé à cette fin des centaines de mille dollars.

Je sais pertinemment, monsieur le président, pour l'avoir constaté, que la direction des mines s'efforce d'effectuer tous les forages au diamant dans l'espoir d'éviter la production de cette poussière de roc qui est à l'origine de la silicose.

J'ai pu observer quelques-unes des expériences poursuivies et dans toutes ces régions de roc au pays on entretient de grands espoirs qu'elles donneront des résultats dans la lutte contre cette terrible maladie.

La commission des accidents du travail en Ontario maintient quatre cliniques pour l'examen aux rayons X dans les principaux centres miniers. Les médecins et les techniciens y ont acquis une expérience et une habileté exceptionnelles. On y fait beaucoup plus de 25,000 examens aux rayons X chaque année. Chaque pellicule fait l'objet d'une étude soignée et est conservée, chaque ouvrier ayant un dossier distinct.

Lorsque la pellicule révèle un état d'invalidité due à la silicose, le médecin examinateur avise l'ouvrier intéressé de présenter une réclamation d'indemnité. C'est l'origine d'une très forte proportion des réclamations. Peu après avoir fait sa demande le réclamant est appelé devant une comité d'arbitrage composé de trois médecins qui lui fait subir un examen physique complet, étudie les pellicules radiographiques et le dossier conservé à cette fin. La commission des accidents du travail fait droit à la réclamation ou la rejette selon qu'en a décidé le comité d'arbitrage. Lorsqu'une réclamation est rejetée, il est possible d'en appeler de temps à autre selon le cas.

Le comité d'arbitrage se compose de trois médecins du ministère de la Santé de l'Ontario. Tous sont des spécialistes dans les maladies du poumon. Ils occupent leurs fonctions depuis 1927 et sont passés experts dans l'art d'interpréter les pellicules radiographiques en relation avec l'état physique général de la personne examinée.

Avant d'occuper un emploi où la poussière constitue un danger, l'ouvrier doit subir un examen à des cliniques de radiographie et seuls sont acceptés ceux qui sont sains de poumons et de poitrine. Ils doivent par la suite subir un examen annuel et, au cas où se manifestent des signes de silicose, à tous les six mois ou même plus souvent si le médecin le juge à propos. On conserve les pellicules radiographiques et les dossiers à la disposition du comité d'arbitrage en cas de réclamation pour silicose.

On a eu recours à tous les moyens connus qui soient propres à améliorer la situation. Les membres du comité d'arbitrage et les médecins examinateurs se tiennent en relations constantes avec les plus grands spécialistes en maladies du poumon. L'Ontario possède à ce sujet la meilleure organisation sur ce continent, comme le prouvent les demandes constantes qui lui parviennent du monde entier.

Monsieur le président, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes, les comparaisons sont toujours odieuses. J'ai écouté très attentivement l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous dire, avec la plus grande sincérité sans doute, que la Nouvelle-Ecosse était plus avancée que l'Ontario dans le traitement de la silicose. S'il en est ainsi, il incombe au ministère de la Santé d'Ontario et aux propriétaires de mines d'étudier la question en tant qu'elle concerne la Nouvelle-Ecosse. J'ajouterai même que nous en sommes rendus à un point où l'exploitation des mines dans le roc s'accroît constamment, et je crois que nous devrions savoir gré à l'honorable député d'avoir soulevé cette question, car ce problème devient d'ordre national. Il se fait de l'exploitation minière dans le roc un peu partout au Canada aujourd'hui, sauf dans l'Ile du Prince-Edouard, soit dans huit provinces. La silicose existe aux endroits où l'on fait de l'exploitation minière dans le roc, et les honorables députés savent que cette maladie est presque incurable.

Nous avons obtenu de grands succès dans le traitement de la tuberculose ces vingt-cinq dernières années, mais bien que nous nous soyons attaqués à la silicose nous n'avons pas encore trouvé de remède permanent. Le problème devient si grave que dans un avenir prochain les autorités fédérales, par l'entremise du ministère de la Santé nationale, devront en entreprendre l'étude sur le plan national. Elles possèdent le mécanisme nécessaire dans le conseil national de recherches, et elles pourraient collaborer avec les différentes provinces où des mineurs travaillent dans le roc dur. Je demande au Gouvernement de prendre note de cette question et de l'importance qu'il y a d'y trouver une solution.

L'honorable député nous a parlé d'un cas, et j'en connais moi-même de très lamentables, en effet. Vient un moment où ces hommes font preuve d'impatience, bien qu'on leur donne de bons soins et que l'administration les fasse traiter dans les hôpitaux, et qu'ils reçoivent une aide financière de la commission des accidents de travail. Ils s'imaginent qu'on ne réalise pas assez de progrès dans le traitement de leurs cas. Il se peut qu'on en ait réalisé, car je ne voudrais pas que le comité ait l'impression que la province d'Ontario et particulièrement l'industrie des mines d'or ne font pas tout leur possible pour résoudre ce problème. La solution de ce problème serait bien accueillie par les ouvriers comme par les dirigeants des mines. Ces observations ne me sont inspirées par aucun esprit d'antagonisme.

Je sais qu'il n'est guère convenable de faire un long discours à cette étape, mais je n'ai pas abusé du temps de la Chambre au cours

de la présente session et je veux dire quelques mots au sujet des syndicats ouvriers et du syndicalisme ouvrier.

J'ai toujours été en faveur de l'organisation de la main-d'œuvre. J'ai préconisé sans cesse la plus grande mesure de collaboration entre le capital et le travail et je crois que dans notre région cette collaboration est admirable. Mais même dans ma propre circonscription,—et je dis cela en toute sincérité,—les membres des syndicats ouvriers sont déconcertés. Ils ne savent où donner de la tête. Nous avons de merveilleux chefs ouvriers, tels les Mosher, les Draper, les Charpentier, les Meikle et autres, qui ont à cœur le bien-être des ouvriers, mais je suis d'avis que les syndicats ouvriers devraient aujourd'hui mettre de l'ordre dans leurs propres affaires. Dans une des mines de ma région existent trois ou quatre syndicats différents qui cherchent à prendre la direction du mouvement, de sorte qu'il y a rivalité entre eux. Je veux que les ouvriers aient leur pleine part des douceurs de la vie, mais, je le répète, nos ouvriers eux-mêmes sont stupéfiés. Ils ne savent pas si on les approche pour obtenir leur adhésion et leur cotisation ou bien pour permettre à un clan de dominer tous les autres. J'en appelle à tous les chefs ouvriers du Canada. Il ne suffit pas de parler de syndicalisme; il faut s'unir.

A propos de la direction de la main-d'œuvre, je tiens à dire que je n'ai jamais été en faveur de l'esprit de classe. Je représente des milliers de mineurs d'or, mais je veux que l'on étudie ce problème sous tous ses aspects, direction, administration, main-d'œuvre, agriculture, exploitation forestière, professions libérales, et le reste. Cela s'applique également à l'industrie de la sulfite et du papier à journal dans ma circonscription.

Je puis dire que la plupart des mineurs et des ouvriers de l'Ontario septentrional—la partie du pays que je connais le mieux—ne sont pas socialistes. Dès qu'un syndicat ouvrier ou un chef ouvrier tâche de rattacher le syndicalisme au socialisme, les ouvriers protestent. Ils demandent pourquoi on veut les relier au socialisme. Les chefs ouvriers se heurteront à la même réaction hostile s'ils leur conseillent d'appartenir au parti libéral, au parti conservateur, au groupe du crédit social ou à la fédération du commonwealth coopératif. L'ouvrier syndiqué a le droit de se faire représenter en cette Chambre ou dans toute législature du Canada, mais à la condition qu'on ne l'associe avec aucun "isme". Le syndicalisme est assez puissant et important pour se suffire à lui-même. Il y a des conflits terribles parmi les chefs ouvriers, et à preuve, j'aimerais à citer quelques extraits d'un article qui a paru dans le *Canadian Unionist* de février 1941; personne ne contestera l'esprit national de cette revue. Voici ce que j'y trouve:

> Les ouvriers canadiens sont loin de vouloir profiter des occasions que l'avenir leur réserve presque certainement. Autant vaut envisager la situation courageusement tandis qu'il est encore temps d'y remédier, car d'ici un an ou deux, nous allons soit nous faire emporter par les forces historiques qui nous enveloppent soit utiliser ces forces pour orienter la société vers un mode de vie digne de l'humanité.
>
> Les travailleurs anglais donnent l'impulsion à ce mouvement vers un meilleur mode de vie. Ceux du Canada, cependant, sont loin d'être prêts à jouer un pareil rôle.

L'article nie ensuite que les ouvriers soient unis. Mais l'auteur de l'article, M. Lee McIntyre, commet la même erreur que la plupart des syndicats ouvriers: il s'appuie sur le socialisme comme sur une panacée. Je n'en veux pas au socialisme, bien qu'il frise l'utopie, à mon sens, ni aux tenants de cette doctrine en notre pays, mais je soutiens que le principe répugne non seulement aux exploitants des mines de cette région mais aux ouvriers eux-mêmes, car ces derniers savent qu'il y a plusieurs espèces de socialisme qui s'opposent les unes aux autres. En outre la plupart de nos mineurs deviennent propriétaires. La commission du logement me donnerait raison sur ce point. Ils possèdent souvent une maison et l'industrie de l'or n'aurait pas atteint son développement actuel sous un régime socialiste ou dictatorial.

Je suis en faveur d'une réglementation de l'Etat, mais il me semble que les grèves ne naissent pas toujours du mécontentement des ouvriers à l'égard de la direction de certaines industries, mais plutôt de la mauvaise orientation donnée par de soi-disant chefs ouvriers. Je suis heureux de noter que plusieurs des discours prononcés au sujet des ouvriers étaient au point, logiques et pratiques. On n'en peut dire autant des vues de certains soi-disant chefs ouvriers de ma région. Quelques-uns sont des communistes avérés qui visent à détruire l'œuvre des Mosher et des Draper. Ce n'est pas une solution qu'ils cherchent. Il appartient à nos chefs ouvriers de veiller à ce que les travailleurs soient bien dirigés. Nous assistons aussi au triste spectacle d'agitateurs qui s'acharnent à la destruction du syndicalisme canadien. Je parle à titre d'ouvrier, car j'ai travaillé durant ma jeunesse à la construction de chemins de fer et dans des exploitations agricoles et forestières. Le problème n'était pas alors si aigu qu'à présent, mais j'ai été témoin de désordres dans la région de Porcupine et dans le Nord québecois. J'ai vu des meneurs, qui n'avaient aucunement à cœur l'amélioration du sort de l'ouvrier,

attiser les discordes. A mon sens, il est temps de purger les syndicats ouvriers de ces éléments malsains, et le sens pratique des travailleurs le leur fait comprendre et vivement sentir.

C'est tout ce que je tiens à dire pour le moment mais je pourrais m'étendre davantage sur ce sujet. Je remercie le comité de m'avoir fourni l'occasion d'exposer partiellement le problème auquel doit faire face notre région. Je pourrais citer de nombreux cas d'entreprises minières importantes qui ont cherché par tous les moyens à assurer le bien-être de leurs ouvriers: assurance-vie, gratification à Noël, amélioration des conditions de travail, etc. La situation laisse encore à désirer et il incombe aux ouvriers de travailler de concert avec la direction à l'amélioration de leur propre sort.

J'ai eu la bonne fortune, l'autre jour, de visiter la région de Sault-Ste-Marie et de causer avec certains chefs ouvriers à l'Algoma Steel Corporation; or, j'ai constaté qu'à cet endroit les contrats collectifs donnent des résultats merveilleux. Il y existe un comité composé de représentants du syndicat et de la société, et l'un des administrateurs m'a confié que cet organisme fonctionnait à l'avantage et de la main-d'œuvre et de l'entreprise. Les résultats obtenus à cette importante aciérie démontrent qu'il suffit d'un syndicat solide dirigé par des chefs raisonnables pour assurer l'harmonie dans les relations entre patrons et ouvriers. Comme l'industrie, la main-d'œuvre a passé le stade de l'enfance; ses responsabilités se sont accrues. Il y a encore quelques réactionnaires parmi les industriels comme il s'en trouve parmi les chefs ouvriers. Ce n'est pas le temps de faire le jeu des éléments subversifs ou des syndicats-champignons ni de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux efforts des ouvriers consciencieux et à la collaboration étroite entre le capital et le travail.

M. GILLIS: Je suis désolé d'avoir dû intervenir lorsque l'honorable député a voulu nous donner lecture de cette lettre. Si je m'y suis opposé, c'est que tous les honorables députés en ont reçu une semblable de l'Ontario Mining Association; nous étions donc au courant de son contenu. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes tenus de respecter fidèlement le Règlement à cet égard. Je ne m'oppose nullement à ce que l'honorable député expose sa propre thèse, mais il n'a pas le droit à mon sens, de citer l'opinion de l'association des exploitants miniers. Je n'avais pas l'intention de soulever ce point à présent, mais je me proposais de l'aborder à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

La façon dont l'honorable député a présenté son point de vue m'a vivement impressionné. Il a été juste et raisonnable, ce qui me porte à croire qu'il s'intéresse à la question. Le fait qu'il l'ait abordée ici corrobore, je crois, mon affirmation, c'est-à-dire que, si la classe ouvrière veut résoudre les problèmes qui lui sont propres, elle doit nécessairement les porter à l'attention de ceux qui sont en mesure de s'en occuper. C'est ce que j'exprimais aux ouvriers du nord de l'Ontario, lorsque je leur disais que personne ne s'occuperait de leurs problèmes tant qu'ils ne se feraient pas entendre et qu'ils ne porteraient pas à la connaissance des autorités, de façon méthodique et par l'entremise d'un syndicat, leurs besoins, leurs désirs et leurs aspirations.

Je n'ai qu'un commentaire à formuler quant à cette lettre. Je l'accepte de l'association des exploitants miniers, car c'est le genre de lettre auquel je m'attends d'elle. Je ne nie pas l'activité qu'a déployée le gouvernement de l'Ontario en vue de résoudre le problème de la silicose. J'ai une bonne idée des difficultés d'ordre médical que pose le sujet, et le gouvernement provincial fait peut-être tout ce qu'il peut, compte tenu des moyens dont il dispose. Je ne nie pas le travail accompli par l'Institut Banting. Cependant, lorsque l'Ontario Mining Association prétend qu'elle a versé elle-même les sommes que représentent les chiffres qu'elle soumet, j'affirme que cette association n'a rien versé. Celui qui a acquitté la facture en entier, c'est celui qui descend sous terre et obtient le minerai, source de la richesse dont vivent les membres de cet organisme.

M. BRADETTE: La même chose est vraie de toutes les industries.

M. GILLIS: Parfaitement. Les premiers frais, dans toute industrie, lorsqu'il s'agit de négocier une entente relative aux salaires, sont constitués par les compensations. Les mineurs de l'Ontario vont s'en apercevoir lorsqu'ils commenceront à signer des contrats collectifs avec cette association, comme ils le feront, j'en suis certain, dans un avenir rapproché. En fin de compte, ce sont les ouvriers qui soldent la facture, mais s'est l'association qui s'en attribue le mérite.

Je ne qualifierai pas cette déclaration d'erronée, puisque nous n'avons accès ni aux faits ni aux chiffres, et nous devons l'accepter comme telle. Il semble que les règlements des cas de silicose aient coûté $3,843,198.80, mais nous lisons à l'alinéa suivant:

La commission des accidents du travail a fait droit aux réclamations dans 462 cas de silicose jusqu'à la fin de 1939. Les sommes versées au fonds de la silicose suivant les indications ci-dessus indiquent dans quelle mesure cette maladie a valu des indemnités au mineurs et aux personnes à leur charge.

Si 462 réclamations coûtent à l'association des exploitants miniers ou à la commission des accidents du travail la somme d'environ $3,843,000, c'est à peu près $81,000 pour chaque réclamation, et je ne puis croire que la commission ait réglé une seule des réclamations moyennant une somme de $81,000.

M. BRADETTE: L'honorable député pourrait facilement obtenir de la commission des accidents du travail tous les renseignements qu'il désire dans chaque cas particulier. Il est certain que les réclamations n'ont pas comporté un déboursé de $80,000 dans chaque cas.

M. GILLIS: Précisément, et c'est pourquoi de prime abord, cette déclaration laisse à désirer. Cette lettre ne paraît réfuter rien de ce que j'ai avancé. Si j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette affaire pour le compte de cette région du pays, c'est parce qu'à un congrès des syndicats tenu à Toronto il y a à peu près un an, j'ai rencontré un ouvrier des mines d'or de Kirkland Lake qui m'a fait part des faits que j'ai relatés ici. Il m'a transmis le testament d'un homme longtemps employé dans les mines de cette région et atteint de silicose. Il avait éprouvé de grandes difficultés à faire reconnaître sa réclamation, car on avait conclu qu'il ne souffrait pas de cette maladie. Pour protéger sa famille après sa mort, il avait légué son corps à son ami, afin qu'il puisse en faire l'autopsie et obtenir des dédommagements pour sa famille s'il découvrait des traces de silicose. Cette situation m'a paru assez spéciale. En Nouvelle-Ecosse, nous n'éprouvons pas les mêmes difficultés, car il n'est pas nécessaire de mourir pour faire reconnaître ses droits. L'homme dont j'ai parlé est mort et on a pratiqué l'autopsie sur ses restes il y a environ trois mois, mais, jusqu'ici, on n'a pas fait rapport sur la cause de son décès. C'est ce que j'ai appris à Kirkland-Lake il y a une quinzaine.

La silicose, à mon sens, constitue un problème d'envergure nationale. Quand on aborde le crédit du ministère des Pensions et de la Santé nationale relatif à l'hygiène industrielle, je crois qu'il comprend des travaux de recherches dans le domaine des maladies industrielles et, comme le ministre l'admet, j'en profite pour soulever ce point.

J'avais reçu une gracieuse invitation d'un syndicat de mineurs, en voie de formation à cette époque. On m'avait invité, non pas à titre d'homme politique, mais comme syndicaliste de grande expérience dans le mouvement ouvrier légitime, à prêter mon concours dans l'organisation d'un syndicat indépendant des éléments subversifs auxquels mon honorable ami a fait allusion. J'ai affirmé que je n'assistais pas à la réunion à titre de représentant d'un parti politique. Je croyais sincèrement et je me suis efforcé de le faire comprendre, que pour progresser au point de vue politique, un mouvement ouvrier devait d'abord se fonder sur le régime économique, puis établir ses unions ouvrières qui peuvent alors juger elles-mêmes de leur importance politique.

L'une des choses essentielles qu'ils ont à faire en premier lieu est de former une association pour conclure un contrat collectif. J'ai discuté la chose avec les ouvriers eux-mêmes. Ils n'ont pas d'association; ils sont sans contact avec leurs patrons; ils n'ont aucune entente avec eux et ces derniers ne veulent pas traiter avec eux. Ils ne possèdent pas l'organisme requis pour traiter avec les commissions d'accidents du travail et les gouvernements provinciaux. Les uns après les autres, ils m'ont exposé leurs cas. En dépit des efforts des gens de l'Ontario, je dois dire que la situation est navrante. Par exemple, quand un examen radiographique révèle la silicose, même à la première phase, chez un ouvrier, on le fait travailler non plus sous terre mais à la surface, puis on le fait examiner de nouveau aux rayons X tous les quatre, cinq ou six mois. Il peut travailler ainsi à la surface durant un an, deux ans ou cinq ans, mais la silicose, à sa dernière phase, devient de la tuberculose. Si la tuberculose se déclare au bout de cinq ou six ans de travail, on dit que l'ouvrier souffre de tuberculose, sans tenir compte du fait que cette maladie a été causée par la silicose; et, advenant le décès, la famille de cet ouvrier ne touche aucune indemnité.

Mon honorable ami doit reconnaître que, dans ces exploitations minières, plusieurs hommes ont été ainsi ramenés à la surface. On ne leur verse aucune indemnité; on les fait travailler à la surface afin de permettre aux symptômes de se dissiper, mais c'est une maladie qui est tenace. Quand le silicate pénètre dans les poumons, il les décompose. On finit par diagnostiquer la tuberculose, et c'est ainsi que plusieurs réclamations sont rejetées. J'ai aussi rencontré dans cette région un grand nombre d'ouvriers qui, après avoir travaillé dans les mines durant vingt ans, étant parvenus à la quarantaine et commençant à être moins vigoureux, se font congédier, non pas parce qu'ils sont incapables de travailler, mais parce qu'ils ont atteint un âge où ils sont plus exposés à contracter cette maladie. Je suis certain que mon honorable ami reconnaîtra que c'est exact.

M. BRADETTE: Au contraire, je connais des hommes âgés de plus de soixante-dix ans qui travaillent sous terre. Ils n'ont certainement pas été congédiés à l'âge de quarante ans.

M. GILLIS: Je ne le nie pas, mais je parle uniquement de ceux que j'ai rencontrés. Ces hommes de soixante-dix ans ne sont pas venus me voir, et je ne les connais pas. J'ai néanmoins vu plusieurs hommes de quarante ou quarante-deux ans qui étaient sans emploi, et apparemment considérés comme inaptes au travail.

M. GRANT: Etaient-ils morts?

M. GILLIS: Non, ils n'étaient pas morts.

M. BRADETTE: Ils ont cependant touché une indemnité.

M. GILLIS: Non. L'honorable député se méprend sur le sens de mes paroles. Je ne parle pas de la silicose, mais des hommes congédiés parce qu'ils avaient dépassé la quarantaine. Il faut se rappeler qu'il est impossible à un homme de quarante ans d'obtenir de l'emploi là-bas.

M. BRADETTE: Il est peut-être difficile à un homme de cet âge d'en obtenir, mais celui qui est déjà au travail ne se fait pas congédier.

M. GILLIS: On congédie plusieurs de ces hommes qui ont dépassé la quarantaine. C'est ce que m'ont dit bien des gens que j'ai rencontrés à Timmins et à Kirkland-Lake. Qu'on prenne la peine de se renseigner dans ces régions minières et l'on constatera que 200 ou 300 hommes employés à ces mines ont été reconnus comme souffrant de silicose bien que leur état ne soit pas assez grave pour qu'il faille les congédier. Ils craignent que lorsque la silicose sera parvenue à une phase plus avancée et que la tuberculose se sera déclarée, ils n'aient pas droit à une indemnité. Voilà ce qu'on m'a appris, et c'est pourquoi j'ai soulevé la question. C'est ce qui m'a porté à demander au ministre des Pensions et de la Santé nationale de profiter des moyens dont il dispose pour examiner cette question, et ajouter aux mesures déjà prises. Si je fais erreur, qu'on me le prouve. Si les gens de cette région se trompent, on devrait les rassurer tandis que si l'on s'en tient à la méthode actuellement suivie dans cette partie du pays...

L'hon. M. MACKENZIE: N'ai-je pas transmis à mon honorable ami l'an dernier un rapport détaillé au sujet de cette question?

M. GILLIS: Oui, j'allais en parler. Je tiens à rendre hommage au ministre des Pensions et de la Santé nationale, car, après que la question eût été soulevée à la Chambre, j'ai reçu de lui assez de renseignements pour me documenter passablement bien sur cette question.

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: L'honorable député aurait pu facilement se renseigner auprès de moi, car les habitants de ma région se trouvent en présence du problème de la silicose depuis nombre d'années.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai laissé la discussion se poursuivre, pensant qu'elle se rattachait aux différends industriels, lesquels relèvent du ministère du Travail. J'ai éprouvé de graves doutes, cependant, sur la question de savoir si le débat actuel peut se rattacher aux crédits à l'étude. Maintenant que l'honorable député a traité la question si longuement, je ne veux pas trop abréger ses remarques, mais je ne devrais pas permettre que la discussion se continue beaucoup plus longtemps.

M. GILLIS: Je n'aurais pas soulevé la question si je n'y avais pas été entraîné.

M. le PRÉSIDENT: Je le reconnais.

M. GILLIS: Je n'entends pas continuer. Je tiens, cependant, à remercier le ministre des Pensions et de la Santé nationale de ne pas s'en être tenu là après que la question eut été soulevée à la Chambre. Il a interrogé plusieurs spécialistes de l'Ontario et m'a fait tenir des exemplaires de leurs rapports. J'en ai tiré une masse de renseignements. Je me sens rassuré, sachant qu'on s'occupe de la question. Je crois qu'on arrivera à d'heureux résultats. Il me fait plaisir de voir l'honorable député de Cochrane s'y intéresser, car il habite la région dont il s'agit.

M. BRADETTE: L'honorable député doit savoir que je m'y intéresse depuis longtemps.

M. MacINNIS: Mais l'honorable député n'a jamais soulevé la question à la Chambre.

M. BRADETTE: Je crois la connaître aussi bien que tout autre honorable député.

M. GILLIS: Pendant que j'ai la parole, j'aimerais porter quelques questions à l'attention du ministre. Je tiens à corroborer ce qu'on a dit concernant le mouvement ouvrier dans cette région. Je sais que depuis plusieurs années les mineurs des régions aurifères s'efforcent de mettre sur pied un syndicat, et qu'ils ont eu à faire face à une opposition assez considérable de la part des exploitants. Ce mouvement a réalisé des progrès en ces dernières années, mais je crois qu'il s'y est introduit des éléments subversifs qui ont grandement contribué à le jeter en discrédit. En novembre dernier, toutefois, j'avais l'avantage de visiter cette région; j'y suis retourné il y a deux semaines; aujourd'hui les mineurs de l'Ontario septentrional ont leur groupement légitime, dirigé de façon rationnelle, dont 99 p. 100 des dirigeants travaillent dans les mines

d'or et demeurent dans la région; depuis quelques mois, ils ont fait de grands progrès. Le ministre ferait bien, il me semble, de s'aboucher avec quelques-uns de ces hommes qui s'efforcent de fonder des syndicats légitimes à cet endroit. Quant aux grèves, au sabotage et aux éléments subversifs à la tête de ces syndicats, aussi longtemps que les exploitants, en notre pays, ne comprendront pas leurs propres intérêts et ceux du pays, qu'ils refuseront de signer des ententes, d'assurer des conditions satisfaisantes de travail et qu'ils refuseront de collaborer avec les comités ouvriers, les éléments subversifs tireront parti de l'absence chez nous d'une démocratie industrielle, et nous continuerons de préparer la voie à tous les ennuis que nous constatons de nos jours dans nombre de domaines de l'industrie.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet. Le ministre est au fait de ces questions et j'espère que dans un avenir rapproché il déploiera un effort en vue d'en arriver aux résultats que j'ai indiqués.

Je désire maintenant porter à son attention une question qu'on m'a signalée de Sydney. Le ministre a peut-être reçu une copie du mémoire. Il est envoyé par l'Association des charpentiers et menuisiers de Sydney; j'en cite un paragraphe.

Nous avons travaillé à la construction, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des casernes affectées au logement des troupes stationnées dans cette région. En certains cas, 50 p. 100 de ceux qui y travaillaient portaient l'uniforme, tandis qu'un grand nombre d'ouvriers de l'endroit, charpentiers, peintres et manœuvres, ne pouvaient trouver d'emploi.

Puis viennent des détails plus précis. Est-ce que la main-d'œuvre, surtout en ce qui a trait aux salaires, employée à ces ouvrages de défense nationale, relève du ministère du Travail? Les ouvriers, en ce cas-ci, étaient apparemment syndiqués et ils s'opposent à ce que des gens en uniforme touchant $1.30 par jour soient employés à ces travaux.

M. le PRÉSIDENT: Il conviendrait d'aborder le sujet lors de l'étude du crédit n° 102. Etudierons-nous les deux crédits à la fois?

L'hon. M. McLARTY: L'étude d'un trop grand nombre de crédits à la fois porterait probablement à confusion. Je préfère en disposer un à un. L'honorable député consentira peut-être à remettre ses observations jusqu'à l'examen de ce crédit.

M. GILLIS: C'est parfait.

M. COLDWELL: Combien de personnes occupées à l'extraction minière sont mortes, ont été blessées ou rendues invalides par suite de maladie en 1940?

L'hon. M. McLARTY: Je suis certain que le ministère du Travail ne possède pas ce renseignement.

M. COLDWELL: Où se trouve-t-il?

L'hon. M. McLARTY: Au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais que la silicose relève de ce ministère. Il est possible que nous possédions ces chiffres, mais cela m'étonnerait.

M. COLDWELL: J'ai lu un article traitant des maladies auxquelles sont exposés les mineurs et j'y ai trouvé la statistique fournie par le ministère anglais du Travail. Le nombre de ceux qui en ont souffert, sont morts ou sont restés invalides de 1928 à 1937 est de 1,602,497. L'article ajoute que ce nombre est renversant. Je me demandais si nous possédions une statistique comparable qui nous permettrait de savoir où nous en sommes dans nos efforts pour remédier à cette maladie dont ont parlé l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) et d'autres.

L'hon. M. McLARTY: Le seul moyen d'obtenir cette statistique serait, j'imagine, de nous adresser aux commissions des accidents du travail des diverses provinces.

M. COLDWELL: Nous en reparlerons un peu plus tard avec le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

M. MacINNIS: Le moment serait peut-être opportun pour que le ministre nous fasse un exposé général de la situation au point de vue du travail à l'heure actuelle. On entend beaucoup parler de ce sujet depuis quelques jours. Ce groupement respectable et réactionnaire entre tous, l'Association des manufacturiers canadiens, s'est réuni dans le décor reposant qu'offre le Seigniory Club de Lucerne (Québec). Il semble très inquiet des agissements de gens moins fortunés que ses membres, qui ne peuvent se payer le luxe d'un congrès au Seigniory Club et jouir du confort et des avantages qu'on y trouve. Les journaux nous rapportent que le congrès de trois jours a été surtout consacré à l'étude de questions ouvrières, non pas aux affaires de l'association, ni à l'étude des moyens propres à améliorer la production et l'efficacité des entreprises. Elle a terminé son travail en faisant parvenir au premier ministre un long télégramme tout à fait renversant. Elle a demandé l'internement de tous ceux qui pourraient empêcher l'Association canadienne des manufacturiers d'agir à sa guise. J'aimerais employer d'autres mots mais la procédure parlementaire ne me le permet pas. Il y a certaines expressions dans cette dépêche que tous les ouvriers syndiqués devraient faire

agrandir et encadrer car elles constituent, à mon avis, le plus bel exemple d'effronterie des vingt-cinq dernières années.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est entendu que la Chambre siège jusqu'à minuit, et ainsi il n'est pas nécessaire de faire une motion à cet effet.

M. MacINNIS: Cette dépêche se trouve dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui, et elle se lit ainsi qu'il suit:

> En second lieu, que vous rendiez ces lois efficaces immédiatement par l'internement, non seulement de ceux qui sont coupables d'inciter les ouvriers à faire la grève illégalement et qui en général s'efforcent de créer du mécontentement et du malaise, mais aussi les propagateurs de doctrines subversives, écrites ou orales, dont l'objet est de se rendre maître de la main-d'œuvre afin de dégrader le syndicalisme honnête, de saboter les efforts de l'industrie et de faire le jeu de nos ennemis et ainsi de vouer notre effort de guerre à l'échec.

Je veux faire allusion tout particulièrement aux mots "afin de dégrader le syndicalisme honnête". Depuis combien de temps l'Association canadienne des manufacturiers reconnaît-elle l'existence d'un syndicalisme honnête? Si le syndicalisme est une bonne chose pourquoi s'est-elle opposée à toutes les formes de syndicalisme jusqu'à présent?

M. MacNICOL: Oh, non; ne faites pas une affirmation d'une aussi grande portée. J'ai été dans les affaires moi-même.

M. MacINNIS: Entendons-nous bien à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Je ne puis voir comment l'opinion de l'association des manufacturiers canadiens sur le syndicalisme pourrait se rattacher au crédit à l'étude. Elle n'aurait certainement aucun rapport avec l'administration du ministère, de sorte qu'à mon sens la discussion est irrégulière.

M. MacINNIS: L'opinion de l'association des manufacturiers canadiens est de la plus haute importance dans l'étude de la question ouvrière, parce que les opinions de cette association viennent en conflit avec celles des ouvriers qui cherchent à se syndiquer ou qui le sont. Il en résulte des difficultés et le ministère du Travail doit résoudre le problème d'une manière ou d'une autre. En conséquence, l'opinion d'un organisme comme l'Association des fabricants ou de tout groupement ouvrier, a son importance dans la discussion du crédit à l'étude relatif à l'administration du ministère du Travail.

M. le PRÉSIDENT: Sauf que la Chambre n'est pas une place publique dans le sens qu'on donne d'ordinaire à cette expression.

[M. MacInnis.]

Un tel débat pourrait être régulier lors de la discussion de la législation ouvrière et aussi des principes fondamentaux qu'il faudrait poser, mais, lorsque nous examinons les crédits concernant l'administration du ministère du Travail, je suis d'avis que c'est enfreindre le règlement que de discuter toutes sortes de questions et d'opinions relatives aux travailleurs.

M. MacINNIS: Je crois, monsieur le Président, que vous cherchez à introduire un élément nouveau dans la discussion de la Chambre. Si la Chambre n'est pas l'endroit tout désigné pour la discussion des problèmes qui se posent à nous de jour en jour, mieux vaut la fermer et regagner nos foyers, car nous n'avons rien à faire ici.

M. le PRÉSIDENT: Je m'appuie sur le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, que j'ai cité à maintes reprises et qui prescrit qu'en comité, la discussion doit porter rigoureusement sur la question en délibération. L'honorable député disserte sur la doctrine ouvrière. Celle-ci peut être à sa place lorsque nous étudions un texte de loi, mais non pas lorsque nous sommes formés en comité des subsides et que nous étudions un crédit particulier affecté à des dépenses administratives.

M. MacINNIS: Mais, monsieur le président, il ne s'agit pas d'un crédit particulier, mais bien d'un crédit général affecté à l'administration d'un ministère. Et si nous ne pouvons prendre texte de ce poste général pour discuter toute l'activité du ministère qu'il embrasse, quel est donc le crédit qui va nous en fournir l'occasion?

M. le PRÉSIDENT: J'ai dit deux fois que les conditions générales de travail et les problèmes ou les programmes ouvriers peuvent se discuter lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi, et en d'autres circonstances peut-être, mais certes pas lorsqu'un article déterminé du budget des dépenses est en délibération. La discussion d'un crédit distinct doit porter sur ledit crédit, et je dois faire observer que l'honorable député enfreint le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Sauf le respect que je dois au président, je ferai remarquer que l'on peut fort bien prendre texte d'un crédit affecté à l'administration d'un ministère pour discuter les questions de politique générale intéressant ce ministère. On a l'habitude de saisir l'occasion d'un crédit affecté à l'administration générale d'un ministère qui peut être celui du Travail, celui de la Santé ou un autre pour amorcer une discussion générale sur le programme suivi par le ministère en question. Il me semble que, pour

hâter le travail de la Chambre, il vaudrait beaucoup mieux permettre une discussion libre en marge du poste à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Je ne sache pas qu'on ait jamais soulevé un débat général à propos d'un crédit sans le consentement unanime du comité. Il me faut dire, sauf le respect que je dois au ministre, qu'un tel débat ne peut avoir lieu sans le consentement unanime. L'article 58 du Règlement interdit une discussion sur la politique générale du ministère à l'occasion du crédit dont le comité est actuellement saisi, à moins que le comité ne donne son consentement unanime.

M. BLACKMORE: Sauf le respect que je vous dois, monsieur le Président, il me semble que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'a aucunement enfreint le Règlement et j'estime qu'il vaudrait mieux pour l'avancement de nos travaux de le laisser poursuivre ses commentaires.

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas, monsieur le Président, qu'il y ait de difficulté à obtenir le consentement unanime du comité.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il unanimement que l'honorable député poursuive ses observations?

M. COLDWELL: J'allais vous faire remarquer que nous n'avons pas besoin du consentement unanime. Comme l'a noté tout à l'heure le ministre des Pensions et de la Santé nationale, tous les sujets qui relèvent du ministère peuvent être discutés lors de la mise en délibération du crédit affecté à l'administration générale du ministère, et il ne faudrait pas créer de précédent en donnant notre consentement unanime, parce qu'il n'en est pas besoin. Il n'y a qu'une occasion où les simples députés possèdent un pouvoir absolu: c'est lors de l'étude des crédits en comité des subsides. Il s'agit du Trésor du roi et les membres du Parlement ont le droit, consacré par une longue tradition, de décider dans quelle mesure ce trésor sera rempli. C'est ce que nous faisons actuellement et je m'oppose à la création d'un précédent qui restreindrait le droit qu'a le Parlement de discuter les sujets qui se rapportent à l'administration du ministère, au traitement du ministre et à d'autres questions d'intérêt général.

M. le PRÉSIDENT: La Chambre a établi elle-même sa propre procédure et le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement stipule que les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération; le mot "rigoureusement" y paraît en toutes lettres. Le poste relatif à l'administration d'un ministère quelconque ne permet pas de discuter une opinion comme celle de l'Association des manufacturiers canadiens, à laquelle l'honorable député a fait allusion. A ma connaissance, chaque fois qu'un ministre a voulu, à l'occasion de l'étude des crédits de son ministère, élargir les cadres de la discussion, on a d'abord procédé du consentement unanime du comité, à la suspension de l'article 58 du Règlement.

M. HOMUTH: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur le président, tous les honorables députés se souviendront que chaque fois qu'il s'est élevé des discussions au sujet de mesures législatives, depuis le début de la session, on nous a assuré que nous pourrions discuter tous les sujets à l'occasion de l'étude des crédits. Le chef de l'opposition a même soulevé la question à une ou deux reprises et j'estime, monsieur le président, que vous devriez accorder cette latitude à tous les honorables députés.

M. le PRÉSIDENT: Pourvu que le comité consente, à l'unanimité, à passer outre au Règlement.

M. COLDWELL: Je m'oppose, monsieur le président, à une telle restriction de nos privilèges en tant que membres de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Mettons-nous donc à la besogne.

M. le PRÉSIDENT: Je suppose que l'honorable député continue du consentement unanime de la Chambre?

M. COLDWELL: Je m'oppose à cette façon de procéder, monsieur le président. Je soutiens qu'il ne faut pas le consentement unanime du comité pour discuter des questions d'ordre général, lorsqu'il s'agit d'un crédit relatif à l'administration en général.

M. le PRÉSIDENT: Continuons. Tout le monde est d'accord.

M. MacINNIS: Il y a dix ou onze ans que je siège à la Chambre, monsieur le président, et c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on tente de restreindre la discussion d'ordre général lors de l'étude du premier poste, destiné à l'administration, des crédits d'un ministère. A coup sûr, les questions que j'ai traitées relèvent du ministère du Travail, et le ministre du Travail, de même que son ministère, doivent certainement s'en occuper, car elles se rapportent à des gens en dehors de la Chambre. Autrement, nous n'aurions aucune occasion de prendre leur défense. Que le président n'aime pas mes opinions, ce n'est pas une raison pour que je ne les émette pas devant le comité.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La décision rendue par le président, n'est pas sujette à discussion. Que l'honorable député continue à développer son argument.

M. MacINNIS: Si je soulève la question en ce moment, c'est que, d'ici un jour ou deux, nous aurons terminé notre travail pour le moment; la Chambre et les honorables députés regagneront leurs foyers. Je crains qu'on ne fasse pression auprès du Gouvernement comme il est indiqué dans le télégramme dont j'ai donné une lecture partielle; qu'on pose certains gestes incompatibles avec la paix qui doit régner au sein de l'industrie canadienne. Si l'agitation industrielle en est venue au point que prétend l'Association des manufacturiers canadiens, celle-ci n'a qu'à s'en prendre à elle-même, comme le lui a dit, à une des réunions de son congrès, M. Ralph Bell, directeur de la production aéronautique. Nous n'obtiendrons l'ordre et l'harmonie dans les relations entre patrons et ouvriers qu'à condition de favoriser et de reconnaître le syndicalisme ouvrier.

Quand les conditions de travail sont satisfaisantes et les salaires équitables, les ouvriers peuvent mater eux-mêmes les menées subversives au sein de leur association. Mais quand on combat les associations ouvrières, comme l'ont fait certains patrons chez nous, il vient un moment où seuls les extrémistes peuvent se faire entendre, et les chefs ordinaires et paisibles clament dans le désert. Tout député qui connaît le mouvement syndical sait qu'il en est ainsi. Maintes autorités me donnent raison sur ce point. En 1938, la veille du Jour de l'An, feu l'honorable Norman Rogers disait à des ouvriers que la plupart des différends industriels survenus durant l'année écoulée avaient pour cause le refus des patrons de reconnaître le mouvement syndical dans leurs entreprises.

Je supplie donc sincèrement le ministre du Travail, qui partage sans doutes mes craintes sur ce point, de ne pas céder à cette sorte de pression qui s'exerce à l'heure présente pour lui faire poser des actes qui, en plus de nuire à notre effort de guerre, aigriraient la classe ouvrière pour plusieurs années encore.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car l'examen d'autres crédits me permettra d'aborder certaines questions particulières. Cependant je ne veux pas passer sous silence une déclaration de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). Il a parlé de la nécessité de soustraire le mouvement syndical à la politique.

M. BRADETTE: Aux doctrines nouvelles.

M. MacINNIS: Comment les éviter?

[M. MacInnis.]

Le mouvement syndical, en Grande-Bretagne, provoque l'admiration et fait naître des espérances. Aucun événement de l'an dernier ne nous a apporté autant d'espoir que l'entrée, en mai dernier, de travaillistes dans le cabinet Churchill. J'ai rencontré sir Walter Citrine lorsqu'il est venu au Canada l'hiver dernier. Il ne cherchait pas à justifier l'incursion du travail dans le domaine de la politique. A la vérité, a-t-il dit, les ouvriers se sont trouvés dans la nécessité de créer leur propre parti politique. Lorsqu'il a été invité, à Vancouver, par le conseil des métiers et du travail, à prononcer un discours, j'ai eu l'honneur d'occuper le fauteuil voisin. Sir Walter Citrine n'avait pas du tout honte de se dire socialiste...

M. BRADETTE: Socialiste assagi, sans le moindre doute.

M. MacINNIS: ...et qu'il faudrait passer par de nombreux changements comme ceux qu'il demandait, ainsi que les ouvriers de la métropole, avant qu'on puisse espérer un meilleur régime mondial. Toutefois, je ne m'arrêterai pas à ce point, car le président pourrait sûrement me rappeler à l'ordre pour l'avoir soulevé.

L'hon. M. McLARTY: Je crois savoir que nous abandonnerons l'étude de ces crédits à onze heures et demie et j'aurais voulu répondre plus longuement à l'honorable député de Vancouver-Est. Toutefois, j'affirme que notre gouvernement a été aussi loin que possible dans le domaine des contrats collectifs. Nous avons adopté l'article 502A du code criminel, qui stipule que la mise à pied d'un homme pour la seule raison qu'il fait partie d'un syndicat ouvrier est un délit. Le décret ministériel n° 2685 pose la liberté d'un particulier ou d'un groupe à conclure des contrats collectifs, comme l'un des principes sur lesquels les rapports avec le travail peuvent se fonder.

M. MacINNIS: Iriez-vous jusqu'à incarcérer les patrons qui refusent de s'y soumettre?

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai rien à voir aux incarcérations et je ne suis guère en leur faveur, à moins que la preuve ne soit bien établie des deux côtés. Je ne crois pas qu'il soit opportun de rendre obligatoire cette disposition du décret n° 2685. Quand on entre dans le domaine de la coercition, il y a danger des deux côtés et je crois qu'il s'ensuit inévitablement des difficultés.

M. HOMUTH: C'est ce que nous combattons en Europe.

L'hon. M. McLARTY: Précisément. Si l'on contraint l'un, il faut contraindre l'autre,

et cela mène finalement à une forme de gouvernement telle que celle que nous combattons en Europe.

M. MacNICOL: La conciliation est bien préférable.

L'hon. M. McLARTY: En effet. L'honorable député a parlé de la visite de sir Walter Citrine. Je voudrais bien voir dans notre pays une situation semblable à celle qui existe là-bas. Il n'y a là qu'un seul grand congrès de syndicats ouvriers, le seul organisme avec qui il faut traiter. Dans notre pays, nous en avons plusieurs, et cela ajoute à la difficulté d'obtenir une opinion unanime sur un grand nombre de questions.

En outre, l'honorable député a parlé de la conférence tenue par les patrons à Lucerne. Je dois dire que je n'ai reçu le télégramme qu'hier après-midi. Le premier ministre et le ministre de la Justice en ont reçu un semblable, mais je n'ai pas encore pu y répondre. Je veux faire remarquer qu'il y est surtout question de manœuvres subversives. Or le ministère du Travail ne peut pas s'occuper des manœuvres subversives. J'ai préparé à ce sujet une brève déclaration que je désire faire.

Quelqu'un a dit ailleurs que, quand des difficultés se présentent, le ministère du Travail s'en lave les mains et s'en remet au ministère de la Justice.

On a dit aussi que le ministère du Travail ne devrait pas tolérer de manœuvres subversives.

Je veux qu'il soit bien compris que le ministère du Travail n'a jamais été et ne sera jamais le département qui doit s'occuper des violations de la loi ou des manœuvres subversives. Il ne possède pas de corps de police et il n'a pas l'organisme qu'il faut pour instituer des poursuites.

Il est bien vrai que les manœuvres subversives peuvent rendre la conciliation beaucoup plus difficile, mais le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de charger le ministère du Travail de maintenir l'ordre ou de réprimer les agissements subversifs.

De fait, la loi des enquêtes en matière de différends industriels interdit à ce ministère de jouer un tel rôle.

La seule chose que le ministère du Travail puisse faire en cas de grève illégale est de signaler les faits aux conseillers juridiques de la couronne, qui peuvent alors prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour appliquer les sanctions pénales prévues par la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Ce n'est pas au ministère du Travail qu'il incombe de faire respecter la loi, qu'il s'agisse de manœuvres subversives à l'égard d'un conflit industriel ou d'autres agissements d'un caractère subversif.

En d'autres termes, monsieur le président, on semble avoir l'impression que le ministère du Travail devrait sévir contre les ouvriers, c'est-à-dire leur faire observer strictement la loi. Ce n'est pas l'idée que je me fais des fonctions de ce ministère. Son rôle consiste à veiller à ce que les salaires soient équitables, à fournir des moyens de conciliation, et à faciliter le règlement des conflits industriels. Les fonctions d'un organisme policier n'entrent pas et ne peuvent entrer dans les attributions de ce ministère.

Je ne saurais guère en dire plus long sur ce point. Je remercie l'honorable député de Vancouver-Est de m'avoir fourni l'occasion de faire cette déclaration.

(Les crédits nos 99 et 101 sont adoptés.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

182. Services ordinaires—Services des cadets, $171,500.

M. COCKERAM: Je désire offrir des observations au sujet de l'organisation du ministère de la Défense nationale et de l'instruction militaire. Il y a environ un an, le ministère a été réorganisé de fond en comble. On lui a donné un nouveau ministre, un nouveau chef d'état-major, un nouvel adjudant général, un nouveau quartier-maître général, un nouveau maître général de l'artillerie. Ceux d'entre nous qui sont dans l'armée s'attendaient à une amélioration consirable dans l'administration du ministère.

Les troisième et quatrième divisions canadiennes sont mobilisées depuis plus d'un an. L'instruction que nous avons reçue durant cette année est loin de correspondre à l'entraînement intensif donné aux troupes de 1914 et 1915, alors que j'étais simple soldat au 21e bataillon. L'instruction militaire devrait avoir en vue les méthodes de guerre de 1945 et 1950, à mon sens. En effet, nous devrions avoir un état-major capable d'envisager l'avenir et le genre de combat qui peut nous être réservé. Au cours de l'année écoulée depuis que ces divisions sont mobilisées, nous avons eu, en ce qui concerne la quatrième division...

M. le PRÉSIDENT: Le crédit à l'étude, le n° 182, porte sur les services des cadets.

M. COCKERAM: Si j'ai bien compris le ministre, nous pouvons aborder n'importe quel sujet.

M. le PRÉSIDENT: Pas à propos des services des cadets.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas remarqué le numéro du crédit mis en délibération. J'ai dit qu'on pourrait aborder n'importe quel sujet à l'occasion du crédit relatif aux traite-

ments, mais je ne vois aucun inconvénient à ce que l'honorable député continue son discours à présent. J'ai dit qu'on aurait l'occasion de discuter sur les sujets d'ordre général; j'ai mentionné le poste relatif au traitement du ministre, autorisé par la loi. Toutefois, si mon honorable ami désire aborder cette question dans le moment, je ne m'y oppose pas.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre propose qu'il y ait discussion générale à propos du poste n° 182.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le propose pas. Je laisse entendre que, si le comité consent à procéder de cette façon, je m'en accommoderai.

M. COCKERAM: La quatrième division est organisée depuis le 8 juin 1940. Nous avons constitué notre artillerie ainsi que les autres unités techniques. Au début de cette année, après qu'on eût annoncé la formation d'une quatrième division blindée, on y a versé ces troupes et il en est résulté que les membres de la quatrième division—et je crois qu'il en est ainsi de la troisième division—n'ont pas reçu d'instruction en coopération avec les autres armes.

Après treize mois de service actif, le ministère est sûrement en mesure de fournir l'instruction combinée dans toutes les armes. Somme toute, quand nous entrons dans l'armée active, il nous faut cette instruction pour acquérir l'aptitude voulue au combat. Nous n'avons pas fait la manœuvre de brigade ou de division ni reçu l'instruction susceptible de nous préparer pour le combat au cas où nous devrions faire face à une éventualité demain.

Encore une fois, la quatrième division est organisée depuis un an, mais nous n'avons pas encore de commandant ni d'état-major divisionnaire. Je ne puis imaginer un chef d'entreprise qui commence par engager ses ouvriers sans qu'il ait un personnel directeur. Je suppose que le Gouvernement n'a pas encore décidé à qui accorder cette faveur politique; toutefois, ce qui ne fait pas de doute, c'est que notre division a le droit de savoir qui va nous commander advenant que nous soyons appelés au service actif.

Pour revenir à la quatrième division, nous étions considérés comme unité d'outre-mer. Les membres de cette division ont abandonné leurs emplois dans la vie civile, pour s'enrôler dans une unité qui, d'après l'affirmation du ministre devait constituer une unité de l'Active. Dans aucun des discours qu'il a prononcés depuis quelques mois, le ministre n'a laissé entendre que la quatrième division se rendrait outre-mer comme unité et il doit à ceux qui ont eu foi en sa parole de leur laisser espérer que cette division se rendra outre-mer comme unité distincte, qu'elle ne sera pas morcelée comme le fut la cinquième division au cours de la dernière guerre.

Le ministre sait comme moi que les effectifs de la troisième et la quatrième divisions ne sont pas complets, ceux de la quatrième spécialement depuis qu'on a affecté certains services à la division blindée. Pour former cette division blindée, le ministère de la Défense n'a pas pris d'unités ayant terminé leur instruction élémentaire; il mobilisa des unités absolument nouvelles, dont les effectifs ne sont pas encore au complet. Un ministère de la Défense vraiment compétent aurait choisi des unités complètes de la quatrième division ou des unités qui ne sont pas embrigadées. La division blindée aurait ainsi bénéficié d'unités complètement entraînées. La méthode adoptée aura pour effet de retarder l'instruction de la division blindée.

En parlant de cette division, le ministre des Munitions et Approvisionnements nous a dit l'autre jour que le Canada produirait bientôt des chars d'assaut au rythme de trois par jour. Si mes calculs sont exacts, il faudra au moins six mois pour fabriquer les chars d'assaut dont cette division aura besoin. Il y a aussi la question du matériel de nos unités d'artillerie. Nous n'avons aucun matériel d'artillerie moderne au pays, et je m'étonne que le ministère n'en ait pas improvisé. On me dit que sur le littoral, on se sert encore de canons de 18 de la dernière guerre et de 75 que nous avons obtenus des Français, alors que l'artillerie se sert de canons de campagne de 25.

J'en arrive à la question de la formation professionnelle. En décembre dernier, le ministre du Travail, de concert avec celui de la Défense nationale, a décidé de faire suivre les cours aux hommes de métiers que comptent les unités.

La formation dont je fais partie a envoyé quelque 48 hommes à une école de techniciens à Hamilton ou Brantford. Après trois mois, ils nous sont revenus et nous ne savions qu'en faire. Ils sont restés avec nous pendant une semaine environ et ont été alors envoyés suivre un autre cours. Comme conséquence, ces hommes ne savent pas à quoi s'attendre, sauf qu'en ces derniers jours, avant le départ de notre unité pour Toronto, on les a rayés des cadres et ils ne savent plus quel sort leur est réservé.

Au sujet des conseils de santé, le ministre admettra, ayant servi dans la dernière guerre, qu'alors un homme, une fois admis dans l'armée, s'y trouvait pour de bon et n'en sortait pas. Or, il semble que nous ayons

démobilisé plus d'une division au pays. En d'autres termes, les conseils de santé ont démobilisé la moitié du nombre des recrues que nous appelons aujourd'hui, 32,000. Il y a là quelque chose qui ne va pas. Sûrement, après qu'un homme est entré dans l'armée, bien qu'on puisse le changer de catégorie, il s'offre généralement quelque chose à faire pour le tenir occupé.

Nous en venons ensuite au quartier général de la défense nationale, aux quartiers généraux de districts et aux divers quartiers généraux de l'Intendance, du service du matériel et des autres armes. Il me semble qu'à l'occasion de la grande campagne de recrutement, le ministre devrait scruter tous ces services, de sorte que tout membre de leur personnel qui est classé dans la catégorie A-1 porte l'uniforme sur la ligne de feu ou en activité de service, non pas au quartier général à Ottawa. Il n'est pas une fonction du quartier général de la défense nationale, de l'état-major d'un district ou d'une unité quelconque, que ne saurait remplir un homme ayant servi au cours de la dernière guerre pourvu qu'il possède la compétence voulue et qu'il soit disposé à le faire. Le ministre devrait mettre bon ordre là-dedans. Je pourrais lui citer des gens, officiers dans la milice en temps de paix, qui occupent actuellement des postes élevés à l'état-major sans avoir jamais été en activité de service. Cet état de choses est nettement répréhensible. Tous reconnaîtront, je crois, particulièrement ceux qui ont porté l'uniforme en temps de paix, que la tâche du moment est de combattre en première ligne.

Passons maintenant au recrutement. Si le ministre de la Défense nationale avait organisé sa campagne de recrutement comme on a organisé celle de l'emprunt de la Victoire il n'aurait probablement pas eu à faire face aux difficultés qu'il semble rencontrer au sujet du recrutement en ce moment. J'ai été fort étonné d'apprendre qu'on avait fait parvenir certaines idées ou certaines directives aux orateurs. J'y relève un paragraphe auquel je m'oppose énergiquement. Le voici:

> Bien que le thème de l'Empire soit naturellement un sujet attrayant pour l'orateur public on ne devrait pas y revenir trop souvent. Pour les fins du recrutement on devrait enseigner aux Canadiens à penser à cette guerre en termes de la bataille du Canada.

Ce n'est pas le bon moyen d'obtenir des recrues, du moins dans les provinces d'où je viens. Nous croyons que nous combattons pour le Canada et pour l'Empire britannique. On devrait réprimander celui qui a envoyé ces instructions.

En juillet dernier le ministère de la Défense nationale a organisé ce que l'on appelle aujourd'hui l'armée de réserve. On a changé la désignation de l'Active et de la Réserve si souvent au cours des six derniers mois que les membres de l'Active ou de la Réserve ne savent pas définitivement quelles initiales il y aurait lieu d'apposer après le nom d'un régiment, qu'il s'agisse de l'armée canadienne, de l'armée active ou de ce que vous voudrez. Il me semble qu'on s'amuse avec les lettres de l'alphabet au ministère de la Défense nationale plutôt que de faire un travail d'un maximum d'efficacité. Je suis convaincu que les soldats dans l'armée actuellement n'ont pas la confiance dans le ministère de la Défense nationale qu'ils possédaient il y a six mois. A peine a-t-il donné des ordres qu'on les modifie. C'est comme la vieille habitude que nous avions, quand nous marchions, de crier: "Encore égarés." Je pense qu'un grand nombre d'officiers du ministère de la Défense nationale sont encore égarés. J'ai servi durant la dernière guerre, j'ai fait partie de la milice pendant un certain nombre d'années et je ne suis pas satisfait de la direction de la milice. A tous ces titres je dis que, si nous devions défendre le Canada, il faut que nous ayons confiance dans ceux qui dirigeraient la défense du notre pays. Le Canada ne se prête pas très bien à l'organisation d'un système de défense. Nous avons trop de routes. En supposant que le *Bismarck* eût réussi à débarquer un millier de soldats bien armés quelque part le long de la côte et que le *Prince Eugen* en eût débarqué un nombre égal, ceux qui assurent la défense de notre littoral, armés comme ils le sont, n'auraient pas pu résister. Les assaillants auraient eu raison de nous.

Je veux vous donner un exemple de la pénurie de notre armement. Le ministre a déclaré à la Chambre le 31 mars, je crois, que nous aurions l'armement voulu. La troisième division, je pense, devait être armée au complet maintenant et la quatrième devait commencer à l'être. Depuis cette date, le régiment dont je fais partie n'a reçu aucune pièce de ce que nous appelons l'armement technique. On nous dirige sur la côte orientale, probablement pour assurer la défense de notre pays. Nous devrions avoir 50 mitrailleuses Bren; nous en avons 12. Nous avons aussi quelques vieilles mitrailleuses Lewis démodées, 12 aussi, je crois. Nous sommes censés avoir 10 porteurs; nous n'en avons pas. Nous devrions avoir deux mortiers de tranchée de 3 pouces, nous n'en avons qu'un. A ce propos, on attend d'avoir les mortiers de tranchée pour commencer à en enseigner le maniement aux soldats, au lieu d'en envoyer un certain nombre suivre un cours afin qu'à leur retour ils soient en mesure de les manier. Nous devrions avoir 12 mortiers de 2 pouces; nous n'en avons pas. Nous serions censés avoir six canons antichars, mais nous n'en

avons aucun. Voilà dans quel état le régiment dont je fais partie s'en va défendre la côte orientale de notre pays. Que se produirait-il si nous étions attaqués? Il est grandement temps que le ministère de la Défense nationale se mette à l'œuvre, arrête un plan d'instruction militaire et nous fasse sortir de cette impasse. Je demande au ministre s'il ne lui serait pas possible de faire un nettoyage dans son ministère afin que ceux d'entre nous qui sont dans l'armée sachent que nous avons des chefs qui ont notre confiance, parce qu'actuellement nous n'en avons pas. Les officiers qui président aux destinées du Canada ne nous inspirent pas confiance.

Il se peut que tous les honorables députés et tous les Canadiens soient responsables de cet état de choses, parce que pendant les nombreuses années durant lesquelles nous avions une milice, due en grande partie à l'effort bénévole des intéressés, il est arrivé que ceux qui occupaient des postes permanents sont devenus simplement des fonctionnaires senior. Ils étaient laissés à leurs propres ressources, et le peu d'imagination qu'ils avaient ou le peu de connaissances qu'ils ont pu acquérir au cours de la dernière guerre est maintenant complètement disparu. J'estime qu'il faut des changements radicaux. Lorsqu'on a nommé le général Crerar chef de l'état-major général, je n'avais pas entendu prononcer son nom avant qu'il devint commandant du Collège militaire royal, bien que je fasse partie de la milice depuis de longues années. Il est passé en Angleterre avec le général McNaughton et j'espérais qu'à son retour il insufflerait au ministère l'enthousiasme nécessaire à la formation d'une armée bien dressée. Je n'ose penser que la troisième division eut pu être envoyée en Crète, par exemple, vu l'instruction insuffisante qu'elle a reçue jusqu'à présent. Je demande au ministre de prendre des mesures pour établir une méthode dynamique d'instruction qui redonnera de l'allant à nos soldats, car leur moral s'effrite sous le régime d'instruction actuel. Le ministre est capable de le faire. Il a été soldat pendant plusieurs années, mais il semble ne pas obtenir de résultats. Voilà la dernière observation que je voulais formuler avant de reprendre mon siège.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami semble oublier la coutume suivie au Canada lorsqu'il s'agit de créer de grandes formations. Ce que mon honorable ami veut dire, semble-t-il, c'est que nous devrions instruire des divisions ou des brigades. Mon honorable ami sait, ou doit se rappeler, que pendant la dernière guerre, aucune division ne s'est constituée au Canada. Dans la dernière guerre les premières 33,000 recrues sont allées outre-mer; la division s'est constituée et, par la suite, toutes les divisions se sont constituées et ont reçu leur instruction en Angleterre. Aujourd'hui, nous tâchons de constituer les divisions au Canada et de remplir les cadres autant que possible en complétant l'unité, le peloton, la compagnie et le bataillon. Jusqu'ici, les unités qui se sont rendues outre-mer n'ont pas eu le temps de s'entraîner en formation; et mon honorable ami se rappellera sans doute qu'actuellement, une seule formation se trouve concentrée au Canada. C'est la division blindée, concentrée au camp Borden, mais même celle-là n'est pas complètement concentrée en cet endroit, puisque l'artillerie et le génie sont à Petawawa, où les moyens d'instruction sont disponibles.

Mon honorable ami doit se rendre compte que nous devons marcher avant de courir, et je lui rappellerai que l'instruction qui se donne au pays est préparatoire et on ne peut tenter l'instruction supérieure en formation tant que les recrues n'ont pas reçu cette instruction préparatoire. Je lui lirai ce que le chef de l'état major général des Etats-Unis, le général Marshall, déclarait récemment:

> Notre programme d'instruction consiste à former des hommes endurcis possédant les notions élémentaires et l'habileté requise pour s'acquitter de toutes les missions que nous pourrons leur confier. Nous formons des soldats et des chefs. Le fait est que chaque soldat doit recevoir l'instruction préparatoire d'un fantassin, quelque soit le service dans lequel on le versera éventuellement.

Il dit plus loin, en parlant du soldat:

> Il a étudié les choses qui préparent un homme au combat, qui le rendent capable de décisions rapides et qui endurcissent son corps pour lui permettre de résister aux rigueurs de la guerre moderne.

Contrairement à ce que pense mon honorable ami, j'ai reçu, non pas d'officiers canadiens, mais d'officiers britanniques qui se trouvent actuellement à Borden, les plus grands éloges à l'adresse des hommes qui s'entraînent à cet endroit dans le moment et de l'instruction qu'on leur donne, sans me complaire pour cela dans un optimisme béat.

Pour ce qui est de la troisième division, l'honorable député se rappelle qu'elle a été organisée en juillet, c'est-à-dire qu'on en a ordonné la mobilisation à cette date. Mais comme il est soldat, il sait que la mobilisation n'est qu'un premier pas, qu'elle ne peut être effective et que l'entraînement ne peut commencer avant que les officiers soient formés eux-mêmes et qu'on forme des cadets. Autrefois on pouvait mobiliser un bataillon d'officiers et de soldats et les envoyer au camp ensemble. Les officiers ne recevaient

aucune instruction spéciale, de sorte qu'il n'était pas question de l'instruction intensive et spécialisée d'aujourd'hui. La mobilisation consiste maintenant à ordonner aux unités de recruter leurs effectifs. Dans l'intervalle, cependant, avant que les recrues soient appelées et que commence la formation d'unités, les officiers supérieurs et subalternes suivent des cours qui leur permettront de diriger les soldats lorsque les unités seront formées. Cela réclame du temps. Bien qu'on ait ordonné la mobilisation de cette division en juin ou en juillet, deux brigades de cette division n'ont été réunies à Debert qu'en novembre, si je me souviens bien. Je crois même qu'il manquait deux bataillons à l'une de ces brigades et qu'ils n'ont été formés que plus tard. De fait, l'un de ces bataillons n'a été envoyé au camp d'instruction qu'au début du printemps cette année.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de faire manœuvrer une brigade entière, et encore moins, il va sans dire, une division, car même lorsque les deux brigades se trouvaient ensemble à Debert, il y en avait encore une à Sussex. Nous ne leur avions pas préparé de logement à cet endroit. Ces hommes constituaient une unité mobile et ils étaient là pour acquérir la meilleure formation possible. Nous avons confié le commandement de la troisième division à un général; il est venu à Ottawa où il a mis en œuvre un régime d'entraînement intense dont il s'occupe à chaque heure du jour. Cette nomination n'est pas une récompense politique, pour me servir de l'expression de l'honorable député. Il s'agit là d'un soldat aguerri, d'un homme qui a servi son pays d'une façon magnifique au cours de la dernière guerre, d'un soldat de carrière que le général McNaughton lui-même a hautement recommandé.

M. COCKERAM: De qui le ministre veut-il parler?

L'hon. M. RALSTON: Du major-général Sansome.

M. COCKERAM: Le ministre a parfaitement raison, mais je faisais allusion à un autre.

L'hon. M. RALSTON: Celui dont parlait l'honorable député n'a reçu aucune récompense politique. Voilà les faits, en ce qui concerne la troisième division, laquelle poursuit chaque jour son entraînement par unités, pelotons et compagnies. Lorsque cette division quittera le Canada, elle aura atteint un degré d'efficacité comparable à celui de toute division qui a quitté le pays dans le passé, ce qui n'est pas peu dire.

Un mot maintenant de la quatrième division. L'honorable député n'est pas sans savoir que la quatrième division n'a été mobilisée que plus tard et qu'elle n'a pas été concentrée. Elle a été cantonnée à divers endroits au cours de l'hiver. L'entraînement est difficile en hiver, mais elle a poursuivi ses exercices sans répit. Puis, à notre retour d'Angleterre, alors que nous avons décidé d'envoyer là-bas une division motorisée, nous avons transféré, —l'honorable député a parfaitement raison de l'affirmer,—l'artillerie et les unités techniques de la quatrième division à la division motorisée. Ces unités étaient très heureuses, je crois, de faire partie de cette nouvelle division. Actuellement nous demandons, comme je l'ai dit,—et je n'ai pas fait un secret de la chose,—des recrues pour remplir les cadres des unités techniques de la quatrième division. Je ferai remarquer à l'honorable député que je le trouve un peu impatient à ce sujet. Je ne suis pas un expert en instruction militaire, mais je crois que le chef de l'état-major, le général Crerar, s'y entend. Il a mis en vigueur un système qui devrait donner de bons résultats.

L'honorable député a dit qu'il n'avait jamais entendu parler du général Crerar dans le passé. C'est regrettable, mais tout de même, cela ne diminue aucunement sa valeur. Je ferai remarquer à l'honorable député que je n'ai pas nommé moi-même le chef de l'état-major lorsque j'en ai eu besoin; je n'ai pas demandé à mes collègues de le faire; je n'ai pas choisi quelqu'un à qui l'on aurait voulu conférer une faveur politique. J'ai demandé au général McNaughton de me désigner le meilleur homme qu'il avait sous ses ordres, celui qu'il voudrait comme chef d'état-major. Le général McNaughton avait été lui-même sous-chef et chef de l'état-major; il savait ce qu'il fallait. Il avait servi sous le général MacBrien, et avait occupé le poste de chef de l'état-major lui-même. Il m'a chaleureusement recommendé le général Crerar, celui auquel mon honorable ami a fait allusion. Le général Crerar a, depuis travaillé avec acharnement et sans relâche. Les changements qu'on a opérés de temps à autre—j'admets qu'ils sont nombreux et je ne cherche pas à les excuser—sont dus en grande partie aux recommendations qu'a faites le général Crerar.

Si je pouvais m'imposer plus longtemps à l'attention du comité, je pourrais parler du programme d'instruction et des écoles qu'on a instituées afin d'instruire les hommes dans toutes les branches et toutes les armes du service. Est-il préférable de former les hommes dans leurs unités en compagnie de leurs officiers plutôt que dans les centres d'instruction? L'autre soir, je recevais une proposition d'un officier commandant une unité de l'active. Il s'agissait de savoir si l'on formerait

un second bataillon afin de renforcer cette unité. Cet officier, tout comme mon honorable ami, avait été officier lors de la dernière guerre. Il avait passé trois ou quatre mois dans un centre d'instruction et il disait préférer obtenir du renfort d'un centre d'instruction que d'un second bataillon mobilisé de la façon habituelle. Les témoignages des officiers américains qui se sont rendus en Angleterre et ceux des officiers britanniques proclament à l'unanimité que le régime des centres d'instruction adopté au cours de l'année dernière est celui qui s'impose si l'on tient à de bons résultats.

Je dis à mon honorable ami que personne n'est satisfait de l'instruction, et il ne devrait pas croire le contraire. Le général Crerar lui-même n'en est pas satisfait. Les officiers stationnés aux quartiers généraux font tout leur possible pour l'améliorer. Que font-ils? Nous avons envoyé le directeur de l'instruction militaire en Angleterre et il a passé deux mois, je crois, avec les diverses unités établies en Angleterre, avec le général McNaughton et son état-major. Il a découvert tout ce que demandait un plan d'instruction, est revenu au Canada et a mis en pratique les conseils qu'il avait reçus outre-mer. Nous faisons plus. Nous envoyons en Angleterre des officiers et des sous-officiers pour s'y perfectionner dans leurs armes respectives. Nous ramenons d'Angleterre des officiers que nous chargeons de l'instruction et de certains problèmes soulevés par la guerre.

L'hon. M. ROWE: Est-ce que le projet primitif de prendre les officiers dans les rangs plutôt que de les former dans les centres d'instruction s'en trouve modifié?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a mal compris. Ceux qui sont dans les centres d'instruction sont dans les rangs.

L'hon. M. ROWE: J'ai compris que le ministre disait que les hommes sortis des centres d'instruction sont des officiers de formation supérieure.

L'hon. M. RALSTON: Il existe des centres d'instruction pour les officiers et d'autres pour les autres grades. Je parle de ces derniers. J'ai dit que le système de centres d'instruction a mérité l'approbation des autorités britanniques et américaines et que les résultats obtenus lui méritèrent l'approbation du peuple canadien.

Encore tout dernièrement, je recevais la visite d'une personne qui trouvait beaucoup à redire en juillet dernier. Cette personne est très compétente en matière d'instruction et elle est venue me voir à ce sujet. Elle a suivi de très près le fonctionnement du système, puisqu'elle dirigeait un centre d'instruction pour officiers. A son avis la formation donnée aujourd'hui surpasse de beaucoup tout ce qui s'est fait auparavant. Je ne me rengorge pas pour tout cela, je ne veux que démontrer à mon honorable ami qu'il existe des gens ne partageant pas son avis en matière d'instruction. L'instruction a été donnée d'après les conseils d'officiers qui ont toute ma confiance et elle donne des résultats.

Mon honorable ami a parlé des soldats réformés par les conseils de revision. J'ai traité cette question avec toute la franchise possible, il n'y a pas très longtemps. J'ai déclaré à la Chambre que je trouvais excessif le nombre de 10,000 soldats que l'on avait libérés et j'ai ajouté que l'on prenait des dispositions en vue de corriger cet état de choses. Hier, j'ai eu un entretien avec le directeur général des services médicaux. Il a personnellement visité tous les centres du Canada et a de plus envoyé des médecins dans ces endroits afin de voir à ce que les conseils de revision fassent leur devoir. On se plaint à moi que l'examen médical est trop sévère. Il en est ainsi parce que nous ne voulons pas de libérations pour cause de maladie, s'il est possible de les éviter.

M. GREEN: Combien d'hommes ont été libérés de l'armée active depuis le début de la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Depuis septembre 1939, 14,000.

M. GREEN: Non seulement par des conseils de revision, mais autrement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne possède pas ces chiffres.

M. GREEN: On nous dit au comité des pensions que même actuellement, on les libère à la cadence de 1,800 par mois.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en sais rien.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous procurer ces chiffres?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Ce nombre ne comprend-il que ceux qui sont revenus d'outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Non, tous ceux qui ont été réformés, au Canada aussi bien.

M. CASSELMAN: Le ministre pourrait-il nous donner la proportion de ceux qui sont revenus d'outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis la donner ce soir. Mon honorable ami a fait allusion aux officiers qui sont à la ligne de feu et il a proposé, pour employer sa propre expression, que je nettoie les quartiers généraux de la Défense nationale. Nous avons envoyé outre-mer un

nombre assez considérable d'officiers des quartiers généraux de la Défense nationale et nous en enverrons encore de temps à autre. Nous ramenons aussi des officiers d'outre-mer.

M. COCKERAM: Je veux parler d'hommes classés dans la catégorie A1 et qui devraient être versés dans le service actif, d'hommes qui n'ont pas fait de service actif au cours de la dernière guerre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai compris ce qu'a dit mon honorable ami. Je croyais qu'il faisait allusion aux officiers.

M. COCKERAM: Officiers et simples soldats.

L'hon. M. RALSTON: On n'épargne aucun effort, non seulement en ce qui concerne cette campagne de recrutement, mais en tout temps, pour employer, là où la chose est possible, des fonctionnaires civils. Sans vouloir porter atteinte à mes collègues, je crois que les services militaires du ministère de la Défense nationale soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres ministères pour ce qui est du nombre d'employés civils comparativement aux employés militaires. Lorsque j'étais outre-mer, je me suis aperçu que les unités ont besoin de commis militaires et que ceux-ci ne se trouvent pas facilement. Il nous faut maintenir et former un certain personnel de commis militaires afin de répondre à cette demande. Un certain nombre de commis militaires ont péri à bord du *Nerissa*. Ils se rendaient outre-mer pour répondre, jusqu'à un certain point, à cette demande. J'affirme à mon honorable ami que je pense exactement comme lui à cet égard, et il peut être certain que les hommes dont nous pouvons nous dispenser seront remplacés par d'autres dont l'état de santé laisse à désirer ou par des femmes. Nous ne sommes que trop heureux de prendre cette mesure au ministère de la Défense nationale et nous allons voir à ce qu'il en soit ainsi.

Mon honorable ami a fait allusion à sa propre unité qui fait partie de la 4e division. Il sait que nos engagements comprennent une brigade de chars d'assaut, une 3e division et une division blindée. Tels sont nos engagements pour cette année et nous nous efforçons, naturellement, d'équiper ces unités le plus rapidement possible. Je ne puis les équiper avant que l'industrie canadienne ait fabriqué le matériel nécessaire à cette fin. L'honorable député peut être sûr que mon ministère voit à le faire produire aussi rapidement que possible. J'ai cru, parfois, que je m'étais peut-être un peu trop mêlé de questions qui relèvent de mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). J'ai souvent visité des usines et discuté avec les directeurs des entreprises qui s'occupent de la production de ce matériel, afin de leur faire bien comprendre combien il est important d'équiper nos soldats le plus tôt possible.

Il y a quelques jours, je suis allé voir un homme qui m'avait vivement prié de visiter son usine. Il rassemblait certaines pièces en vue de la production. Je lui ai dit combien j'appréciais ce qu'il m'avait montré et j'ai exprimé le désir de lui faire visiter certains de nos camps. Il m'avait fait visiter son usine et je désirais lui faire voir les hommes qui ont besoin de matériel. Voici ce qu'il m'a dit: "Inutile de me faire visiter ces camps; je suis au courant de la situation et je suis aussi désireux que vous de produire ce matériel. Je vous le livrerai le plus tôt possible". L'une des fonctions de l'adjoint du chef de l'état-major consiste à établir un état comparatif mensuel du matériel livré et des prévisions quant aux livraisons et de voir à ce que l'industrie, par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements, réponde à nos prévisions. Je puis assurer le comité que la situation s'améliore. Je pourrais citer une douzaine d'articles au sujet desquels on a constaté une amélioration marquée depuis mon discours de mars dernier. Il est vrai qu'on ne pourra nous fournir certains articles avant quelque temps. Il y a encore une grave insuffisance de matériel, mais l'industrie canadienne cherche à la combler aussi rapidement que possible.

Je me suis fait un devoir d'assister hier à la réunion de l'Association des manufacturiers canadiens et d'y traiter brièvement cette question.

En ce qui concerne la quatrième division, je puis dire à mon honorable ami que les mitrailleuses Bren seront disponibles avant que son unité ait à entreprendre des opérations de guerre, et que les autres articles d'équipement seront obtenus dans la mesure du possible. J'estime qu'il a tort de ne pas s'en remettre en toute confiance aux officiers d'état-major de la Défense nationale. Les résultats qu'ils ont obtenus depuis qu'ils ont pris l'affaire en mains prouvent bien leur compétence. Des changements s'imposeront peut-être et je n'hésiterai pas à les faire. Je ne blâme nullement les autres officiers. Seulement, j'ai voulu placer chaque officier dans le poste qu'il pouvait remplir le mieux. Je n'avais pas été longtemps à la Défense nationale avant de faire, comme mon honorable ami l'a indiqué, nombre de changements dans les postes supérieurs. Pas un seul officier n'occupe aujourd'hui le poste de commandant du même district qu'il y a un an. Nous avons effectué les changements qui nous semblaient s'imposer et plusieurs des officiers nommés

aux postes de commande étaient nouveaux. Mon honorable ami n'y trouvera pas de favoritisme politique. A tout événement, mes amis politiques ne le pensent pas, si j'en juge par les commentaires. Les nominations se font au mérite et sur la proposition d'un jury d'officiers en qui j'ai confiance et qui connaissent les qualités des intéressés. Je ne blâme nullement mon honorable ami d'avoir soulevé la question. Je ne suis pas content, je ne suis pas satisfait en tous points de l'état de choses qui existe, mais je lui assure qu'il trouvera au ministère de la Défense nationale un esprit de travail, une ingéniosité, une concentration et une fidélité à la tâche, accompagnée de la détermination de l'accomplir, propre à répondre pleinement à son attente.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la proposition de l'hon. M. Mackenzie la séance est levée à minuit et cinq minutes.)

Vendredi 13 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORT DE COMITÉ

M. MacMILLAN présente le quatrième rapport du comité spécial d'enquête sur la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants.

LA GUERRE

REVUE DES ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET DE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a manifesté le désir, mercredi dernier, que je fasse une brève déclaration au sujet des événements récents concernant la guerre et aussi au sujet de notre propre effort de guerre, avant l'ajournement du Parlement durant les mois d'été. Il a prétendu qu'une telle déclaration pourrait soutenir le moral de la nation, qui est exposé à faiblir lorsque nous subissons des revers graves, ou ce qui paraît à première vue des revers, comme ceux que nous avons éprouvés récemment dans le Moyen-Orient. Je n'hésite aucunement à dire qu'un exposé fidèle de la situation pourrait aider considérablement à soutenir le moral de la nation.

J'aimerais à faire cette déclaration immédiatement, si la Chambre me le permet, car il est probable qu'après aujourd'hui ou demain je n'aurai pas d'autre occasion de la faire.

[L'hon. M. Ralston.]

L'une des plus vieilles questions que doivent résoudre les stratèges militaires en présence d'un ennemi d'une force supérieure c'est de décider s'il vaut mieux lutter et périr, ou ne pas lutter du tout. Les revers sont inévitables, et il ne faut pas perdre confiance lorsqu'on en éprouve.

Si nous nous rappelons que, l'an dernier encore, la Grande-Bretagne comptait surtout sur les armées françaises en Syrie et en Afrique du Nord et sur la flotte française en Méditerranée pour défendre les intérêts communs des alliés dans tout le bassin de la Méditerranée, et si nous considérons qu'un an s'est écoulé depuis la chute de la France et qu'aucune position britannique vitale n'a encore été perdue, nous avons lieu, non pas d'être satisfaits certes, mais du moins, d'être reconnaissants.

En essayant de suivre la marche des événements d'une guerre mondiale, il est évident que si le tableau est égayé par la présence d'endroits ensoleillés, il doit aussi porter des ombres. Aujourd'hui les ténèbres peuvent nous entourer de tous côtés,—demain les rayons de soleil perceront.

Je me contenterai de répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre et au peuple canadien. Nous n'aiderions que la cause de l'ennemi et non la nôtre si des succès partiels nous portaient à un optimisme exagéré, ou si nous versions dans l'excès contraire à la suite d'échecs temporaires.

Aucun homme sensé n'a pu penser que cette guerre serait terminée dans quelques mois, ou gagnée à la suite d'un assaut bref mais énergique. Dès le début il était évident que le torrent qui s'abattait sur le monde était trop puissant pour que le conflit ne soit pas long et implacable. Il devait se propager de nation à nation, d'océan à océan, et de continent à continent.

Les pays faibles, les pays non protégés, et les pays qui à tort persistèrent à rester neutres, tombèrent le long de la route. Le conflit final devait inévitablement s'engager entre les forts.

Actuellement, la discipline d'état est en lutte avec la discipline individuelle dans ce qui peut être la phase la plus acharnée de la bataille pour la liberté. Les hommes les plus forts façonnés par l'Etat affrontent à plusieurs endroits les hommes les plus forts trempés aux feux de la liberté.

En dernière analyse quelques faits indubitables ne peuvent échapper à notre attention. Nous gagnerons ou nous perdrons la guerre non pas en Afrique ou en Asie ou dans les îles du Pacifique, mais dans l'immensité de l'Atlantique et sur les rives ainsi que dans le ciel de la Grande-Bretagne. La Méditerranée n'est qu'un avant-poste de la liberté.

Les remparts se trouvent dans l'Atlantique et la Manche. La liberté ne disparaîtra qu'avec la Grande-Bretagne.

Laissez-moi un moment mettre en regard nos avantages et nos désavantages dans l'air, sur terre et sur mer.

Dans l'air, nous nous rapprochons constamment de la parité numérique des appareils. Le nombre des bombardiers nazis abattus le soir augmente graduellement; les raids anglais sur les cibles allemandes deviennent non seulement plus efficaces, mais le ministère de la propagande allemande, d'ordinaire si loquace, ne peut plus garder le silence sur leurs résultats et les cacher au peuple allemand.

Dans son discours au Reichstag, le 4 mai, Hitler a été obligé de promettre que son pays disposerait d'armements encore plus puissants l'an prochain. Cette déclaration a été le premier indice donné à la nation allemande que la guerre ne se terminerait pas cette année, comme Hitler l'avait jusque-là prédit. C'est ainsi que les hommes libres réduisent à néant les prédictions des violents.

Le flot des machines ne se ralentit pas. Les opérations aggressives dans l'océan Atlantique, dans la mer du Nord et dans la Méditerranée fournissent la preuve évidente que la puissance aérienne de l'Angleterre et de ses Alliés va toujours croissante. On en trouve une autre dans l'activité de plus en plus grande de l'aviation britannique poursuivant, chaque jour, son œuvre de revanche contre ceux qui sèment aveuglément le meurtre et la ruine sur le sol britannique.

Partout dans la bataille de l'air, où nous n'avons pas encore obtenu la suprématie, la situation s'améliore de jour en jour.

Sur la mer, nos pertes se font, depuis quelque temps, un peu moins lourdes. Nous avons perdu au cours du mois de mai beaucoup moins de bateaux qu'en avril. L'attaque du *Hood* par le *Bismarck* a donné lieu à une poursuite qui n'a eu de cesse qu'avec un prompt châtiment. La puissance de la flotte britannique reste intacte. La liste des lourdes pertes maritimes de l'ennemi indique que, compte tenu des ressources disponibles du tonnage, des cibles et de la force d'attaque, l'Allemagne et l'Italie n'ont pas à leur disposition d'aussi grands et efficaces moyens de destruction qu'on le pourrait croire.

Ce qui nous réconforte le plus c'est la présente attitude des Etats-Unis. Non seulement le président Roosevelt tient ses promesses, mais il leur donne une ampleur nouvelle. L'annonce faite par le président, le 29 avril, que les navires de guerre américains se rendraient partout où l'exigerait la défense de notre hémisphère; les discours de M. Stimson et de M. Knox, au commencement du mois de mai; l'adoption par le Congrès du bill autorisant la saisie des navires étrangers dans les eaux américaines, voilà autant de signes réconfortants que l'opinion publique se fait de plus en plus ferme. Enfin, dans le discours qu'il a prononcé le 27 mai, le président a porté le coup décisif quand il a déclaré clairement que les Etats-Unis prendraient tous les moyens nécessaires pour que les approvisionnements américains atteignent la Grande-Bretagne.

M. Roosevelt n'a pas caché la gravité de la bataille de l'Atlantique. En déclarant que les pertes maritimes de l'Angleterre l'emportent sur la capacité de production de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il nous montre bien qu'il sait froidement envisager les faits.

Notre continent devient rapidement, non seulement l'arsenal de la démocratie, mais aussi le chantier maritime de la liberté des mers. Le Canada a mobilisé toutes ses ressources en hommes, matériaux et emplacements propres à la construction de navires. La construction navale aux Etats-Unis et au Canada est entrée en lice contre les agents de destruction. Tous les bateaux que nous ajoutons à la marine de notre pays allègent d'autant le formidable fardeau que porte si valeureusement la marine britannique. Chaque nouveau navire de guerre américain, chaque nouveau bâtiment de guerre canadien aide la flotte anglaise à pourchasser l'ennemi et à le détruire. Chaque nouveau navire marchand assure l'envoi d'hommes, de machines, de munitions et de vivres.

Quant aux opérations sur terre, on ne peut rien ajouter aux observations formulées par M. Churchill à la fin de son discours du mercredi 11 juin. Exception faite de l'occupation des îles anglo-normandes par les forces allemandes, à l'heure actuelle, après presque deux ans de guerre, aucun soldat ennemi n'a réussi à s'implanter sur le sol britannique. M. Churchill a déclaré:

> Celui qui aurait dit en juin dernier que nous posséderions encore absolument tous les territoires dont la Grande-Bretagne a la garde dans l'Orient moyen; que nous aurions conquis tout l'empire italien, que l'Egypte, la Palestine et l'Iraq auraient été défendus avec succès, celui qui aurait parlé ainsi aurait passé pour un insensé et un visionnaire. Et, pourtant, c'est un fait.

Voilà, en quelques mots, les faits saillants, les faits principaux qui découlent de choses tangibles.

En ce qui concerne le Canada, son effort de guerre au point de vue hommes et matériel s'est constamment accéléré et intensifié. Nous ajoutons chaque jour au matériel et aux effectifs dont disposent les Alliés. Chaque mois, des soldats, des marins et des aviateurs canadiens vont grossir les rangs des défenseurs de la Grande-Bretagne.

Depuis quelque temps déjà, nous maintenons dans les Iles britanniques un corps d'armée composé de deux divisions. Ainsi que l'a fait remarquer son commandant, le général McNaughton, ce corps aide à garnir la seule citadelle essentielle, celle qu'il nous faut conserver si nous voulons gagner la guerre. Nous avons fait savoir au monde entier que nos armées d'outre-mer sont prêtes à se lancer dans le conflit et que nous sommes désireux de les envoyer là où leurs services seront le plus utiles. Nous y envoyons deux nouvelles divisions, soit une troisième division d'infanterie et une division motorisée, de même qu'une brigade de chars d'assaut et de nombreux renforts. Toutes ces troupes iront là-bas au cours de la présente année. Outre ces effectifs, il faut tenir compte, évidemment, des unités qui restent au Canada.

Comme le savent tous les honorables députés, les navires de la flotte canadienne sont en service aux côtés de navires anglais dans les eaux territoriales de Grande-Bretagne. Nos navires jouent un rôle de plus en plus important en ce qui concerne la défense du littoral de l'Atlantique et la protection des convois sur la grande route maritime de l'Atlantique si essentielle à la Grande-Bretagne en ce moment, de même qu'à l'avenir du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

Comme on le sait, nos aviateurs prennent part, depuis le début, à la bataille de Grande-Bretagne. Le Corps d'aviation royal canadien compte actuellement 55,000 hommes. Cette année, le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire doublera le nombre de ses recrues. Déjà le Canada compte près de cent écoles d'entraînement, dépôts d'effectifs et centres de recrutement, et c'est cette source qui assure à la Grande-Bretagne un nombre toujours grandissant de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs. Des milliers d'aviateurs sont déjà rendus outre-mer et ils continueront à s'y rendre en nombres toujours croissants.

Le Canada a envoyé en Grande-Bretagne récemment mille radiotechniciens qui ont déjà rendu et rendront encore des services inappréciables en ce qui concerne la défense contre les raids nocturnes. D'autres iront les rejoindre.

Nous fabriquons du matériel pour les armées britanniques aussi bien que pour la nôtre. Le Canada expédie outre-Atlantique en quantités toujours croissantes, des camions, des mitrailleuses, des aéronefs, des corvettes et des dragueurs de mines, de même que des obus, des explosifs et des substances chimiques. Nous expédions et continuerons à expédier en Grande-Bretagne toutes les marchandises que pourront transporter les navires disponibles; mais nous n'arrêterons pas là. Nous savons que les responsabilités financières du peuple britannique sont écrasantes et nous nous proposons d'assumer une part de plus en plus considérable de ce fardeau.

Notre population supporte sans se plaindre un fardeau d'impôts sans précédent dans son histoire. De plus, elle prête ses épargnes au Gouvernement. Je sais que les citoyens de ce pays se feront un devoir de prêter leur argent, que dis-je, de le donner si c'est nécessaire, afin d'ajouter aux ressources financières de l'Etat. Le peuple canadien s'acquitte de ses devoirs d'une façon admirable et il ne faillira pas à la cause que nous nous sommes engagés à défendre jusqu'au bout. Il produit et continuera de produire jusqu'à la limite de ses forces et de son génie, les choses matérielles et tangibles si essentielles à la victoire.

Mais nous pouvons également compter sur cette force, ce bouclier que constituent les ressources intangibles de l'esprit humain. La volonté de vivre et d'endurer des privations de toutes sortes afin que tous puissent continuer à jouir de leur liberté, est l'une des caractéristiques de l'esprit canadien. Pour nous, Canadiens, la confraternité est une véritable passion; nous détestons la haine et ne pouvons souffrir l'intolérance. Nous sommes animés du désir ferme et inébranlable de rétablir, dans un monde enlaidi par les ruines fumantes de la civilisation, une liberté fondée, plus que jamais dans l'histoire humaine, sur la justice tant dans l'ordre social qu'international. Toutes ces choses intangibles sont l'armature, l'essence même du caractère national des peuples britannique et canadien. Après avoir subi maints assauts et essuyé plusieurs défaites, les forteresses intérieures de ce caractère sont restées intactes, inentamables et imprenables. Les flots de la tyrannie et de l'agression viendront se briser en vain contre leurs murs.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): En ce jour, que les optimistes croient être le dernier avant l'ajournement de la session, et j'espère que l'événement leur donnera raison, le premier ministre (M. Mackenzie King) a rassemblé les fils de la situation internationale et du conflit, particulièrement en ce qui concerne le rôle du Canada, pour en extraire une déclaration qui, par delà le public canadien, atteindra l'opinion mondiale. J'espère qu'elle produira l'effet que le premier ministre en attend et qu'elle contribuera à accroître, s'il y a lieu, le moral de nos concitoyens, en les pénétrant de cette vérité essentielle entre toutes, à savoir que nous ne remporterons la victoire qu'en donnant individuellement le meilleur de nous-mêmes à l'effort commun.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je souscris aux sentiments exprimés par le chef suppléant de l'opposition (M. Stirling) et je tiens à témoigner ma reconnaissance au premier ministre pour avoir fait cette déclaration à la Chambre. Ces paroles, fortes quant au fond et à la forme, seront vivement goûtées de ceux qui les analyseront, non seulement des contemporains mais de la postérité. Il est indispensable, pour raffermir le moral de la population, de démontrer par le menu,—l'incident du *Bismarck* nous en fournit la preuve,—que nous pourrons éloigner le danger qui nous menace, lorsque nous aurons les avions, les navires, les canons et tout le matériel voulu.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): C'est avec une vive satisfaction que nous avons écouté l'admirable déclaration du premier ministre. Je tiens à lui assurer, en ces derniers jours de la session, que le mouvement que je représente en cette enceinte appuiera tout effort tendant à rendre la participation du Canada plus grande, plus efficace et plus rassurante que par le passé.

LE CABINET

LETTRE DE DÉMISSION DE L'HONORABLE J. G. GARDINER COMME MINISTRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a prié de déposer la lettre de démission de l'ex-ministre des Services nationaux de guerre, l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Je dépose donc cette communication sur le Bureau.

LES DÉPENSES DE GUERRE

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On m'a prié de proposer la substitution du nom de M. Hansell à celui de M. Marshall sur la liste des membres du comité spécial des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée.)

L'HEURE AVANCÉE

QUESTION AU SUJET DE SON APPLICATION GÉNÉRALE DANS TOUT LE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre pourrait-il me dire si le Gouvernement a étudié la question de l'économie de la lumière dans tout le Canada et s'il en est arrivé à une conclusion sur ce point?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le cabinet a examiné certains aspects de la question, mais personne ne l'a approfondie autant que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Mon honorable ami me permettra sans doute de lui céder la parole.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Aprovisionnements): L'adoption d'une mesure tendant à l'économie de la lumière dans une région a toujours eu lieu sur l'initiative des gens de ladite région. Il y a quelques mois, le régisseur de l'énergie, appuyé par la commission de l'électricité de Québec et de la commission hydroélectrique de l'Ontario, a demandé au Gouvernement de prendre des dispositions, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, en vue d'étendre l'application des mesures visant à l'économie de la lumière pendant l'hiver aux centres qui avaient déjà pris cette décision d'eux-mêmes. Ainsi fut fait, et il en est résulté une économie de quelque 180,000 c.v. primaires qu'on a affectés aux industries de guerre. Depuis lors, le Gouvernement a reçu de divers conseils municipaux et de plusieurs chambres de commerce la demande d'introduire l'économie de la lumière dans leur localité. Nous avons invariablement répondu qu'il n'en tenait qu'à eux d'adopter cette mesure et que, même si elle devait influer favorablement sur l'effort de guerre, le Gouvernement persistait à ne pas l'imposer aux différentes localités et que c'était à ces dernières de se prononcer. Plusieurs régions du pays ont manifesté leur hostilité contre l'économie de la lumière. L'effort de guerre canadien ne retirerait aucun bénéfice de la contrainte que nous pourrions exercer sur des centres, ruraux pour la plupart, et le Gouvernement reste sur ses positions en laissant à l'initiative locale l'adoption de cette mesure.

LES ÉDIFICES PUBLICS FÉDÉRAUX

ACHAT DE LA BRASSERIE BRADING, RUE WELLINGTON, À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): En me fondant sur la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto, livraison du 13 juin, concernant l'achat par le gouvernement fédéral d'une brasserie à Ottawa, au coût d'un demi-million, pour fins d'embellissement, je demande au Gouvernement:

(1) Est-ce qu'on a acheté la brasserie Brading? (2) Est-ce que le Gouvernement croit motivée une dépense d'un demi-million de dollars en vue de l'embellissement d'Ottawa en cette année critique de la guerre? (3)

Est-ce que cette dépense sera soumise au comité spécial des dépenses de guerre pour y être examinée bientôt?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question, mais l'honorable député fait allusion sans doute à l'expropriation par le Gouvernement, il y a déjà assez longtemps, de certains édifices situés rue Wellington, en vue de travaux d'embellissement à cet endroit. Mon honorable ami sait que deux des édifices de l'Etat les plus considérables se trouvent rue Wellington et qu'on projette l'érection d'autres bâtiments sur cette rue. On a cru convenable, avant que les édifices situés dans cette région et à cet endroit augmentent de valeur en raison des travaux d'améliorations exécutés par l'Etat, d'acheter ces bâtiments pour s'en servir plus tard. La brasserie mentionée se trouve dans ce quartier, et si quelques-uns déplorent sa disparition, j'imagine qu'ils ne seront pas nombreux.

PROPOSITION À L'EFFET D'ARBORER LES DRAPEAUX PENDANT TOUT L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Je désire poser une question au premier ministre relativement au déploiement des drapeaux sur les immeubles publics du Dominion, surtout sur les édifices parlementaires d'Ottawa. Une tradition veut, je crois, sans que la loi ne le stipule, qu'on arbore le drapeau sur cet édifice du Parlement pendant la session et les jours de congés officiels. Il semblerait qu'en temps de guerre et spécialement pendant les mois de juillet et août, qui verront de nombreux touristes américains passer à Ottawa, il soit opportun d'arborer le drapeau sur cet immeuble. Je me demande si le Gouvernement consentira à étudier cette question et, si la chose est possible, à ordonner qu'on déploie le drapeau sur tous les immeubles fédéraux du Canada pendant les mois d'été.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'étudier la question soulevée par mon honorable ami. Toutefois, je suppose que bien des éléments doivent entrer en ligne de compte. Une des raisons pour lesquelles le drapeau n'est pas continuellement arboré sur les édifices parlementaires, c'est qu'on se sert de ce signe pour indiquer que la Chambre siège ou pour marquer certaines occasions de caractère national. Si on arborait le drapeau toute l'année, je crois que cet emblème perde la signification qu'on lui a attribuée jusqu'ici. Toutefois, j'étudierai les coutumes suivies à Westminster tout en tenant compte des raisons que j'ai déjà mentionnées se rapportant à cette question. En ce qui concerne les édifices publics du pays, je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à la proposition de mon honorable ami. Nous étudierons également cette question avec soin. Je crois savoir que telle est la coutume actuellement suivie.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION NAVALE DANS LE PORT DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je signale au ministre des Munitions et Approvisionnements que plusieurs corvettes inachevées sont encore au port de Toronto. On néglige d'une façon scandaleuse cet aspect de notre effort de guerre. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre à cet égard?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Ces bateaux sont des dragueurs de mines. Ils ont été lancés et dès qu'on y aura installé les appareils électriques et autres accessoires, ils seront livrés au Gouvernement.

LA SITUATION OUVRIÈRE

QUESTION AU SUJET DES GRÈVES DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HUGHES CLEAVER (Halton): Le ministre du Travail peut-il nous dire le nombre des grèves qui sévissent actuellement dans les industries de guerre?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): On m'apprend que les ouvriers de l'usine de la Canadian General Electric à Toronto se sont remis au travail. Je puis donc affirmer qu'il n'y a pas actuellement de grève importante dans les industries de guerre.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

LE GENIÈVRE JOHN DE KUYPER—QUESTION AU SUJET DES ÉTIQUETTES APPOSÉES SUR LES BOUTEILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Voici une bouteille portant une certaine étiquette, et je désire demander quelques renseignements au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je lis sur l'étiquette le mot "genuine" et ce n'est pas véritable, le mot "Hollands" et ce n'est pas de Hollande, le mot "geneva" et ce n'est pas du genièvre, le

mot "Rotterdam" et ce n'est pas de Rotterdam. J'y vois aussi les mots "John de Kuyper". Le ministre verra-t-il à faire changer immédiatement ces étiquettes et à faire saisir sans délai les stocks de ce produit encore en magasins?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Ma réponse sera celle qu'un profane peut donner à un spécialiste. Pour satisfaire l'esprit de curiosité de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je dirai que tous les règlements établis sous l'empire de la loi des aliments et drogues et relatifs à cette question délicate du genièvre ont été observés, à la suite d'instructions émises le 24 avril dernier.

BANQUE ET COMMERCE

DÉCLARATION SUR LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Finances (M. Ilsley) me dira-t-il si le comité de la banque et du commerce reprendra ses séances cet automne, à la convocation des chambres, afin de poursuivre l'étude des problèmes monétaires et des principes de l'impôt?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): L'honorable député a posé la même question pendant que le comité examinait les crédits de mon ministère ou peut-être avant. Je verrai volontiers à faire étudier par le Gouvernement l'opportunité de convoquer à cette fin le comité de la banque et du commerce. Je désire dire un mot de ce comité et du renvoi des programmes monétaires à son étude, attendu que le premier ministre de l'Alberta a fait une déclaration qui m'invite à en faire une moi-même sur les relations entre le Gouvernement et la banque du Canada.

Comme le savent les honorables députés, le comité de la banque et du commerce a examiné au printemps de 1939 le rapport du gouverneur de la banque du Canada. Les résultats ont été excellents, semble-t-il. Le 2 juin de cette année je faisais à la Chambre certaines déclarations sur les relations entre le Gouvernement et la banque du Canada; le 5 juin, un honorable député y a fait allusion, et j'en ai ajouté certaines autres sur la même question. J'observe que la déclaration du premier ministre de l'Alberta servira à montrer partout que le Gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la politique monétaire. Je tiens donc à mettre les choses au point avant l'ajournement des chambres.

Le 2 juin, nous nous demandions si la régie interne ou les opérations de la banque du Canada devraient se discuter à la Chambre. C'est du moins l'idée que j'avais de la discussion, et mes déclarations d'alors le prouveraient, lues attentivement, bien qu'il me faille admettre qu'elles puissent s'interpréter autrement. J'ai tâché de bien faire comprendre, le 5 juin, que c'était bien l'idée que je m'étais faite de la discussion.

Le comité n'est pas sans savoir que le Parlement a fait de la banque du Canada une société autonome; toutes ses actions appartiennent à l'Etat, il est vrai, mais c'est le Gouvernement qui nomme les gouverneurs et le conseil d'administration. C'est un organe du Gouvernement, mais non pas un ministère. La loi confie nettement la responsabilité des opérations au gouverneur et au conseil d'administration. A ce propos, je désire citer, du hansard du 20 juin 1938, une déclaration que faisait le ministre des Finances d'alors quand il a proposé certaines modifications à la loi de la banque du Canada:

> Naturellement, il n'a pas l'intention ni ne compte...

Signifiant l'amendement à la constitution de la banque.

> ...mettre fin aux discussions de partisans touchant l'usage qui sera fait de temps à autre de cet instrument de contrôle national de politique monétaire. Je dirai cependant, à cet égard, que le Gouvernement ne se propose pas, avec la présentation de cette mesure, de faire de la Banque du Canada un simple département administratif. Si la banque centrale d'un pays doit servir les fins élevées pour lesquelles elle est créée, il faut qu'elle soit administrée par des hommes qui non seulement sont des experts en matières monétaires, économiques et financières, mais qui sont également d'un jugement assez indépendant pour être en mesure de parler, en tout temps, sur un pied d'égalité avec le Gouvernement sur des questions relevant de la juridiction de la banque dans le cours ordinaire des affaires. On n'a pas l'intention, en vertu de cette motion, que la Banque du Canada devienne aucunement une arme politique du Gouvernement. Ce serait fatal au contrôle efficace de la politique monétaire et du crédit en ce pays.

Je tiens à souligner que la responsabilité que le Parlement a confiée au gouverneur et au conseil d'administration de la banque du Canada ne dispense aucunement le Gouvernement d'exercer son contrôle sur le programme monétaire de cette institution; elle n'empêche pas non plus le contrôle national de la politique monétaire. La politique monétaire que poursuit la banque de temps à autre doit être la politique monétaire même du Gouvernement; mais le Gouvernement doit abandonner à la gestion de la banque, qui a sa pleine confiance, l'application de cette politique et le choix des moyens à prendre pour y donner suite.

Si le Gouvernement approuve la politique adoptée, il n'est pas question évidemment de désaccord entre lui et la banque. Supposons cependant que l'administration de la banque et le Gouvernement ne voient pas du même œil la politique monétaire. Supposons qu'après un examen sérieux, comme à l'ordinaire, du pour et du contre, il y ait encore une divergence d'opinions appréciable. En pareil cas, l'issue du désaccord ne fait aucun doute: les vues du Gouvernement l'emporteront.

Etant donné la responsabilité statutaire faite au gouverneur et au conseil d'administration, je ne crois pas que ceux d'entre eux qui ne seraient pas d'accord avec le Gouvernement sur une question d'importance capitale pourraient exécuter consciencieusement la politique adoptée par le Gouvernement. Ils devraient donc démissionner et seraient remplacés par d'autres, disposés à accepter le genre de politique préconisée par le Gouvernement. Il s'ensuit que, si jamais s'élève un différend sérieux, il sera porté à l'attention de la Chambre et du pays.

Le genre d'organisme que le Gouvernement a institué réunit le facteur essentiel du contrôle de l'Etat et celui si précieux de la responsabilité administrative. Je ne connais pas de meilleur moyen de sauvegarder l'intérêt public. Le Parlement a toujours le droit, il va de soi, de discuter et de rejeter toute politique, y compris la politique monétaire, adoptée par le gouvernement de l'heure.

C'est une bonne chose, je crois, que cette déclaration soit consignée au compte rendu. Pour ma part, je regrette que le sujet ait été traité au moyen de questions et réponses portant sur un autre problème. C'est dû, je crois, au fait que certains membres de la Chambre et certaines personnes de l'extérieur avaient une conception erronée du sujet.

LA BANQUE DU CANADA

DEMANDE VISANT À CONFIER À UN COMITÉ L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'aurais voulu inscrire cette question au *Feuilleton*, mais il est maintenant trop tard. Je demande au ministre des Finances si, d'ici la prochaine session, on étudiera la proposition d'instituer un comité permanent de la Chambre chargé d'étudier le rapport de la Banque du Canada, comme le fait le comité des chemins de fer pour les rapports du National-Canadien.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à l'étude de cette demande, mais il me semble qu'on pourrait tout aussi bien confier cette besogne au comité de la banque et du commerce.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'AGRICULTURE

ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS QUANT AU COÛT DES TRAVAUX DE JACHÈRE D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'ai reçu, ces jours derniers, un volumineux courrier au sujet de la jachère d'été et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent, d'une façon générale, les cultivateurs de l'Ouest quant au financement de leur jachère d'été en vertu du fait que les sociétés pétrolières leur refusent tout crédit. Le ministre veut-il nous dire si le Gouvernement est disposé à avancer aux cultivateurs, mettons, 50 p. 100 du coût de la jachère d'été afin que ces derniers puissent procéder à leurs opérations à cet égard? Autre moyen, le Gouvernement établira-t-il un projet en vertu duquel les municipalités pourraient garantir, dans une certaine proportion, le coût de la jachère d'été, et le Gouvernement verserait directement aux municipalités le montant garanti?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait jamais pris part à la mise en œuvre de la jachère d'été dans les provinces des Prairies. Là où les gouvernements ont pris cette initiative, on a toujours considéré qu'elle incombait aux gouvernements provinciaux. Je ne crois pas que les provinces s'attendent à voir le gouvernement fédéral assumer en ce moment une charge dont il ne s'acquittait pas en temps de paix.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires.

182. Service des cadets, $171,500.

M. POULIOT: Avant l'adoption de ce crédit, je désire consigner au compte rendu copie de deux lettres que j'ai écrites au ministre de la Défense nationale les 15 et 16 mai 1941. Voici la deuxième:

Ottawa le 16 mai 1941.

L'hon. J. L. Ralston, K.C.,
Ministre de la Défense nationale,
Ottawa.

Mon cher ministre,

Votre lettre du 11 mai contient un point que je ne comprends pas.

Il y a onze mois, le premier ministre m'a signalé qu'en faisant du recrutement volontaire

pour la défense du Canada, je pourrais commettre la plus grave erreur possible à l'endroit de l'intérêt national.

Est-ce qu'on ne nuirait pas au même intérêt en faisant du recrutement pour le service outre-mer? En d'autres termes, comment pourrais-je entreprendre, sur votre demande et pour un autre pays, des démarches que le premier ministre m'a empêché de faire pour notre patrie?

Vous trouverez, ci-attaché, un mémoire supplémentaire, sous forme d'une lettre complétant celle-ci.

Votre bien dévoué,

Jean-François Pouliot.

La première lettre se lit ainsi:

Ottawa, le 15 mai 1941.

Le colonel l'honorable J. L. Ralston, K.C.,
Ministre de la Défense nationale,
Ottawa.

Mon cher ministre,

J'ai reçu votre lettre du 11 mai, ainsi qu'un exemplaire d'un discours radiodiffusé de votre collègue, l'honorable C. G. Power, au sujet de l'enrôlement volontaire.

Je me permets de vous rappeler une déclaration très importante faite à la Chambre par le très honorable premier ministre le 19 juin 1940. Elle figure à la page 950 du hansard. Dans la matinée, à un caucus général, du parti libéral, j'avais offert de recruter dans mon comté, en moins d'une semaine, pour la défense du Canada, un régiment composé en presque totalité de bûcherons, d'ouvriers agricoles et de journaliers. J'ai signalé que tous ces hommes seraient en excellent état physique et, pour la plupart, habitués au maniement d'un fusil. J'ai ajouté que, si chaque député faisait de même, nous aurions en très peu de temps une armée de 245,000 recrues fraîches de la meilleure qualité.

Dans ses remarques, qui paraissent à la page 950 du hansard de 1940 (première colonne), le chef m'a honoré en indiquant à la Chambre ce que j'avais dit au caucus. Cependant, j'ai éprouvé un vif désappointement, car c'est moi qu'il visait. Voici ses paroles:

"Un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a déclaré publiquement ce matin qu'il pourrait se rendre auprès de ses électeurs et qu'en leur annonçant que cette mesure a trait à la défense du Canada et de son territoire, on verrait en peu de temps cultivateurs et artisans s'empresser à s'enrôler dans notre armée pour résister à l'invasion. Il ajouta qu'il était sûr qu'on agirait de la même façon dans toutes les parties du pays lorsqu'on se rendrait compte qu'il faut absolument défendre notre sol. Mais je lui ai fait observer en réponse que pareille démarche de sa part serait peut-être à l'encontre des intérêts de la nation. Il faut, pour gagner la guerre, que les hommes continuent à travailler dans la forêt afin de nous procurer le bois nécessaire à la construction de quais et d'autres choses, dont nous avons un besoin pressant; que les hommes continuent à travailler dans les usines où ils accompliront un ouvrage infiniment plus utile à l'Etat en employant leur habileté d'ouvriers à la fabrication d'avions, de munitions ou d'autre matériel de guerre qu'en se présentant pour le service militaire; de même, que les cultivateurs continuent à travailler sur les fermes pour nous fournir rapidement les produits agricoles nécessaires à l'accomplissement de notre tâche."

C'est sans doute parce que mon offre a été refusée par le premier ministre, il y a onze mois, qu'aucun autre député n'en a fait de semblable jusqu'à ce que vous en ayez fait une vous-même, il y a quelques jours.

L'affirmation du chef que j'agirais peut-être à l'encontre des intérêts de la nation en faisant du recrutement dans mon comté et la grande publicité dont cette affirmation a été l'objet ont mis tous les députés dans l'impossibilité de faire du recrutement dans leurs comtés.

A ce moment, le Gouvernement avait déjà annoncé sa politique en matière de conscription. De fait, le premier ministre avait, la veille même, présenté une résolution tendant à la mobilisation des ressources humaines et matérielles du pays aux fins de la guerre actuelle. Serait-ce en raison de cette nouvelle politique de conscription qu'on a empêché les députés de faire du recrutement à base volontaire, qui eût démontré que la conscription n'était pas nécessaire pour assurer le recrutement d'une armée aussi considérable qu'il serait possible d'équiper et de maintenir pour la défense du pays? Toutefois, malgré la réprimande dont j'ai été l'objet, réprimande évidemment inspirée par les galonnards des départements de guerre, puisqu'elle a été plus forte l'après-midi que le matin, je ne suis pas resté inactif. J'ai fait mon possible pour aider tous ceux qui m'ont manifesté, verbalement ou par écrit, le désir de s'enrôler dans l'armée, la marine ou l'aviation.

La politique des départements de guerre, telle qu'elle a été appliquée par ceux qui étaient en contact avec la population, a consisté à faciliter le moins possible les démarches de ceux qui désiraient s'enrôler.

Je ne puis mentionner tous les cas, mais je vous ai fait parvenir une copie de la correspondance d'Antoine Lagacé de la Rivière-du-Loup, qui a fait du service militaire et qui a écrit à trois commandants en vue de s'enrôler dans la garde territoriale; on l'a refusé parce qu'il n'est pas ancien combattant de la Grande Guerre.

Un autre, qui se trouve dans une situation analogue, n'a pu s'enrôler que parce que son beau-frère est sergent; et l'on considère que c'est pour ainsi dire, une faveur que le Gouvernement lui fait en l'acceptant dans l'armée.

J'insiste sur ce point: on considère que c'est une faveur que le gouvernement fait à quelqu'un en l'acceptant dans l'armée.

Combien d'hommes ont voulu s'enrôler comme conducteurs de camions? Combien en a-t-on acceptés?

J'ai mentionné en Chambre les difficultés auxquelles nos jeunes gens ont eu à faire face en ce qui concerne l'examen médical. Il a surgi nombre de difficultés du fait qu'on acceptait ceux qui n'étaient pas physiquement aptes et qu'on déclarait physiquement inaptes ceux qui étaient réellement aptes.

Enfin, depuis l'établissement de la conscription, quelques-uns qui désiraient s'enrôler devaient se rendre à leurs frais de la Rivière-du-Loup à Québec, et si vos médecins les déclaraient physiquement inaptes, ils devaient revenir chez eux à leurs frais.

Quelle a été l'intention du Gouvernement dans l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, dans ma circonscription? J'ai l'impression qu'on a fait tout ce qu'on a pu non pas pour recruter la meilleure armée, mais pour justifier le régime inutile de la conscription.

Vous trouverez ci-inclus copie d'une lettre que j'adresse aujourd'hui à votre collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Elle est de Jean-Joseph Lajoie, qui a un frère dans l'armée de l'air et un autre dans la marine. Bien qu'il ne connaisse que très peu la langue anglaise, il est tellement désireux de s'enrôler dans le Corps d'aviation royal canadien, qu'il est prêt à dépenser son argent pour apprendre cette langue. J'estime qu'il n'aura pas la chance de s'enrôler, bien que je sois convaincu qu'il réussirait dans cette carrière où il se sent attiré. J'inclus également une autre lettre dans le même sens, que je viens de recevoir de L.-Paul Ouellet de la Station de Rivière-du-Loup. Elle se passe de commentaires.

On a accepté cet homme.

Mon cousin germain, Yves Bertrand, a gagné de nombreuses médailles comme athlète et tireur. Le chef d'escadrille Stewart pourrait vous dire toute la difficulté que j'ai eue pour le faire enrôler comme mitrailleur; c'est grâce seulement à l'intervention de M. Stewart qu'il a été accepté.

Au sujet de la fabrication des munitions, vous seriez étonné de lire une lettre de Donat Champagne, colon de Saint-Elzéar, aux confins de ma circonscription. Je me demande s'il ne serait pas possible de lui trouver de l'emploi, bien qu'il soit un mécanicien de longue expérience.

Incidemment, on a arrêté trois employés du bureau de placement à Québec pour trafic d'influence, et personne ne pouvait obtenir d'emploi sans verser un pot-de-vin. Cela explique nos embarras. J'ai mentionné la chose à des gens il y a longtemps, mais je n'ai jamais obtenu de résultats avant l'arrestation de ces personnes. Je continue la lecture de la lettre:

Vous constatez peut-être que, parfois, je suis grognon et de mauvaise humeur; ce n'est jamais sans motif et je vais vous indiquer quelques raisons.

Avant la guerre, j'ai recommandé plus de jeunes gens pour les services aériens qu'aucun autre député. Le général LaFlèche pourrait vous en dire un mot et il était satisfait de ces jeunes gens au nombre desquels se trouvait un neveu de votre collègue, le très honorable M. Lapointe. Mais depuis le début de la guerre, les Canadiens français ne sont pas les bienvenus dans l'armée, la marine et l'aviation, et la première chose à faire, c'est de supprimer tous les obstacles visibles et invisibles, —et ces derniers se font grandement sentir,— à l'enrôlement des Canadiens français, quand ils sont tout à fait disposés à prendre du service.

D'abord, les médecins examinateurs seront compétents et sans préjugés. Le français leur sera familier et on aura facilement accès à eux, ce qui signifie que personne n'aura à payer des frais de déplacement pour subir un examen médical qui établira définitivement et à la satisfaction de la recrue, si elle est ou non apte au service.

En second lieu, les Canadiens français serviront sous les ordres d'officiers de leur race et les soldats seront en mesure d'espérer et de recevoir de l'avancement en temps et lieu. A cet égard, je citerai le cas du sergent-major Léo Pinel qui est dans l'armée depuis plusieurs années, qui a gagné toutes les coupes et tous les trophées obtenus par son régiment et a été de garde au palais de Buckingham. Le colonel DesRosiers pourrait vous en parler, étant donné que mes démarches auprès de lui à ce sujet ont été vaines.

Je ne blâme pas le colonel DesRosiers; il n'a fait que communiquer ma lettre aux quartiers généraux d'outre-mer. Voici la suite de la lettre:

Cet homme est très populaire dans une certaine partie de mon comté. Lors de l'inauguration d'un bureau de poste à Cabano, où demeure sa famille, j'ai loué en lui le sportif et le soldat, ajoutant qu'on comptait qu'il recevrait bientôt pour ses services l'avancement qu'il méritait. Toute la foule a accueilli ces mots par des acclamations prolongées. Vous comprendrez que si Pinel obtient une promotion bien méritée, cela produira un excellent effet quant à l'accroissement de l'enrôlement volontaire dans la région où il est si favorablement connu.

Ce qui m'étonne, c'est le nombre considérable de Canadiens français qui se sont déjà enrôlés, malgré tant d'obstacles à surmonter.

Les rebuffades découragent les gens disposés à prendre du service. Cela ne les incite pas à recommencer. Je poursuis la lecture du document:

Il est vrai que les députés connaissent mieux les sentiments de la population pour être en relations quotidiennes avec elle, mais s'ils vous font part d'avis qui émanent primitivement du peuple, vous n'y prêtez aucune attention et semblez préférer écouter les prétendus experts militaires que Hore-Belisha a chassés du War Office.

Je me demande si vous avez jamais compris que le succès de l'enrôlement volontaire dans cette guerre provient dans une large mesure, non d'aucun discours public, mais des efforts persévérants de membres du Parlement qui ont passé beaucoup de temps à expliquer à leurs gens et à leur faire accepter des mesures au sujet desquels on ne les a jamais consultés.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, l'honorable député m'a fait tenir la lettre dont il a parlé, à laquelle était joint le mémoire, ou une lettre antérieure; je ne me souviens plus au juste. L'honorable représentant comprendra que je ne pouvais pas entreprendre une correspondance longue et détaillée sur les divers points dont il est question dans cette lettre; cependant, je suis allé aux renseignements.

Sa première lettre a trait à une déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre des communes au sujet des avantages relatifs

[M. Pouliot.]

de l'enrôlement volontaire et de la convocation des recrues sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Si les honorables députés veulent se reporter au passage en question, ils reconnaîtront, j'en suis sûr, que le premier ministre cherchait à établir que la loi susdite contient une disposition tendant à surseoir à l'appel des hommes employés dans les industries essentielles. C'est, je pense, le sens qu'il faut donner à la déclaration du premier ministre et je ne crois pas que l'honorable député puisse avoir des motifs de penser qu'il ne peut prendre part à une campagne de recrutement et demander aux hommes de s'enrôler.

L'autre partie de la lettre est plus importante en ce qui me concerne. Elle a trait à l'accueil des Canadiens français dans l'armée canadienne. Je réponds à l'honorable député de Témiscouata—et ce ne sont ni des paroles en l'air ni des lieux communs—que je ne crois pas avoir consacré plus d'attention à d'autres questions qu'à celle-ci. Je me suis constamment efforcé—je n'en ai fait aucunement secret —de voir à ce que nos amis du Canada français soient autant que possible représentés dans l'armée et y occupent des postes aussi élevés que possible.

Depuis que je suis ministre de la Défense nationale, j'ai de fait recommandé que le commandement d'une brigade de la troisième division soit confié au brigadier Archambault. Le brigadier Reynaud a reçu le poste de sous-quartier-maître général. On a confié au brigadier Leclerc le commandement d'une brigade outre-mer. Il vient de retourner au Canada pour invalidité physique. D'autres nominations à l'état-major ont en outre été faites.

Je dirai à l'honorable député, à la Chambre et au pays en général que les quartiers généraux de la Défense nationale ont reçu des instructions pour que les Canadiens français aient leur juste part des nominations. Il n'y a pas de raison pour ne pas agir ainsi; cela fait partie de notre effort national. L'unité du Canada l'exige. Je n'ai pas à m'excuser de prendre cette attitude et j'espère que les honorables membres du comité l'approuveront.

Nous éprouvons des difficultés, cela va de soi et l'honorable député les a signalées. Nous en avons au sujet de la question de langue. Je reconnais que nous avons deux langues officielles au pays et qu'un homme a le droit de parler français et de dire qu'il ne connaît pas d'autre langue, tout comme un autre a droit de parler la langue anglaise et de dire qu'il n'en connaît pas d'autre. Qu'il me soit permis de dire à l'honneur des Canadiens français qu'il y a beaucoup plus de bilingues chez eux que chez les Anglais, oui, beaucoup plus.

Relativement aux enrôlements et aux nominations la situation est que dans les unités autres que celles de l'infanterie, celui qui ne parle pas anglais éprouve des embarras. Un homme peut difficilement tenir un poste de commandement ou comportant des responsabilités dans les autres unités. De fait, un homme peut difficilement se tirer d'affaire dans ces unités s'il ne comprend pas l'anglais. Les termes techniques relatifs à l'artillerie, à la signalisation, à l'intendance, au service du train des équipages sont anglais.

Il est par conséquent difficile de constituer des unités exclusivement canadiennes françaises dans ces services. Nous nous efforçons cependant de répondre de deux façons à la situation. Nous organisons des unités canadiennes françaises chaque fois que nous le pouvons et je tiens à rendre hommage à celles que j'ai vues outre-mer et qui venaient de la province de Québec. Ces belles unités étaient composées entièrement de Canadiens français et commandées par des officiers de la même nationalité. Elles ont accompli du bon travail, non seulement en campagne, mais aussi dans le recrutement des renforts par l'intermédiaire de leur deuxième bataillon. Presque toutes sont des unités d'infanterie.

Nous nous employons aussi à recruter des régiments d'artillerie et de techniciens canadiens français. A ce propos et pour assurer la coordination nécessaire, car les régiments d'artillerie ne peuvent être utilisés seuls, mais conjointement avec des formations de division, nous avons voulu que les régiments d'artillerie comptent un nombre suffisant de soldats bilingues afin qu'ils puissent saisir les commandements qui leur sont donnés. Nous ouvrons actuellement une école où seront donnés des cours spéciaux d'instruction militaire. Il est dans l'intérêt de tout le pays, je crois, que nous fassions cela pour les jeunes Canadiens français qui ne comprennent pas la langue anglaise, surtout ceux qui font partie des unités du service technique, afin qu'il puissent comprendre les commandements, les expressions, et aussi qu'ils puissent savoir ce qui en est. Il en est de même des ordres qui doivent être passés de leur régiment à ceux de langue anglaise. C'est ce que nous faisons. Nous travaillons à la formation de régiments canadiens français et nous veillons à ce que les Canadiens français soient équitablement représentés, dans la mesure où ils possèdent les qualités requises.

L'honorable député ne voudrait pas laisser entendre, j'en suis convaincu, au nom des Canadiens français ou de qui que ce soit, que de ce temps-ci, quand nous avons besoin d'hommes bien équipés, entraînés et

compétents, nous acceptions des hommes simplement parce qu'ils parlent telle ou telle langue ou qu'ils sont de telle ou telle nationalité, s'ils ne possèdent pas la compétence et la formation voulues. Nous nous efforçons de leur donner cette formation. L'honorable député constatera que les Canadiens français font bonne figure dans les écoles d'officiers qu'ils fréquentent.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. Je me contenterai de donner à l'honorable député l'assurance que cette question me tient très à cœur et aussi aux officiers du quartier général. Je sais qu'il n'a pas la même confiance que moi dans les officiers du quartier général ni les mêmes sentiments à leur égard, mais je n'en veux pas moins lui affirmer que nous ne cessons de nous occuper de la question dont il parle, tant ici qu'outre-mer, comme il pourrait s'en convaincre s'il prenait connaissance des câblogrammes que nous avons échangés au sujet de la nomination de Canadiens français.

M. POULIOT: Si le ministre veut bien me permettre de lui poser d'autres questions, me dira-t-il si les associations de charité pourront obtenir du ministère de la Défense nationale, comme dans le passé, des vêtements usagés qu'elles remettent aux indigents?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis faire de déclaration générale à ce sujet. J'ai reçu, hier soir, une demande très spéciale, pour le compte de ceux qui ont souffert des récents feux de forêt dans la province de Québec. J'ai autorisé de faire servir à cette fin des vêtements qui ne nous servent plus et que nous avons mis au rancart. Nous viendrons ainsi en aide à environ six cents personnes. Je répète tout de même que l'on tiendra compte des circonstances de chaque cas.

M. CHURCH: Je n'étais pas présent, hier, lorsque le comité a étudié les crédits du ministre non plus que les deux dernières fois où le comité s'est occupé des mêmes crédits, et j'aimerais y consacrer environ dix minutes ce matin afin de soumettre certains avis d'ordre pratique au Gouvernement.

Quant à la question soulevée au sujet de la défense territoriale, je dirai que telle chose n'existe pas au pays. Comme je l'ai déjà fait remarquer, on ne décidera pas du sort du pays à Halifax, à Vancouver, à Saint-Jean ni à Montréal. On le règlera sur le principal théâtre de guerre, soit en Grande-Bretagne, en Méditerranée et sur l'Atlantique.

Jusqu'à présent le Canada, à mon avis, n'a pas fait honneur à son titre de plus ancien dominion de cet Empire quant à la défense du pays, comme je l'entends. La défense territoriale n'est pas aussi importante

au Canada qu'en Grande-Bretagne, où les gens habitent à la portée des canons ennemis et sont exposés chaque nuit à se faire bombarder du haut des airs.

Au sujet de la question soulevée par l'honorable représentant de York-Sud (M. Cockeram) et de la réponse donnée par le ministre, je dirai que la vie publique anglaise comporte des prérogatives que je ne trouve pas au Canada. Nous devrions discuter les questions publiques comme on le fait en Angleterre, où les gens sont libres d'exprimer des opinions divergentes. Je n'ai tenu aucune réunion publique ou autre dans ma circonscription et je n'y ai discuté aucune question d'ordre politique, sauf une fois l'an, à l'occasion de la réélection des membres de l'exécutif. Dans ma circonscription, les conventions d'hommes et de femmes se consacrent entièrement aux œuvres de guerre.

J'ai représenté quatre ou cinq circonscriptions différentes de la ville de Toronto à diverses époques. On m'a toujours envoyé où il y avait une lutte à soutenir. Evidemment, la présente guerre diffère des précédentes, comme l'a dit le ministre. Autrefois une guerre pouvait ne durer que quelques jours. A notre époque, les guerres durent de longues années, et la présente pourra durer dix ans peut-être vu son envergure; les hostilités éclateront peut-être ailleurs. Elle diffère aussi parce que les forces armées sont plus mécanisées qu'elles ne l'étaient dans le passé et à cause du grand nombre de personnes intéressées et du fait que les populations sont plus nombreuses. L'honorable député de York-Sud vient de la région de Toronto. Il est soldat et fait partie d'un régiment que je n'ai guère vu, mais qui fut levé par feu sir John Eaton et feu le colonel Boyd Magee, à la suite d'une visite qu'ils firent à Ottawa durant la Grande Guerre. Le 75e bataillon fut aussi formé à cette époque. Je m'intéressais à un bataillon qui était en quelque sorte torontonien.

J'estime qu'un membre du Parlement doit offrir une critique d'ordre pratique et non s'attaquer à tel ou tel fonctionnaire dans les ministères. La question qui a fait le sujet de la discussion entre le ministre de la Défense nationale et l'honorable député de York-Sud a déjà été soulevée aux communes anglaises à l'époque de Peel et Palmerston, pendant la guerre de Crimée et à l'occasion de la guerre actuelle. Mais dans la présente guerre, M. Chamberlain, au moment de la déclaration de la guerre, et M. Churchill ont posé le principe qu'un membre du Parlement anglais peut porter l'uniforme aux communes d'Angleterre. Je soutiens qu'un soldat faisant partie du Parlement peut exercer le droit et le privilège dont Burke a

formulé le principe dans son discours aux électeurs de Bristol, lorsqu'il a exposé quels étaient les devoirs et les fonctions d'un membre du Parlement et qu'il a affirmé que rien ne devait entraver l'exercice de ses droits. Cela n'a trait cependant qu'au temps de paix. En temps de guerre, les choses doivent mécaniquement se passer un peu différemment, ainsi que je l'ai déjà dit.

Je n'ai tenu aucune assemblée dans ma circonscription depuis le début des hostilités, sauf pour l'élection de bureaux, une ou deux fois par année. J'estime toutefois que l'honorable député de York-Sud s'est tenu dans les bornes de ses privilèges en critiquant comme il l'entendait les actes du ministère en temps de guerre, s'il l'a fait à la Chambre même. Dans sa réplique, le ministre a formulé, de fait, le principe général aujourd'hui suivi par les communes anglaises, je crois. J'ai constaté qu'à l'appel de l'ordre du jour on y a posé quelque 46 questions en une semaine, sur la guerre et la défense, et qu'il est admis de poser des questions supplémentaires. Cela est également permis ici d'après les témoignages rendus devant le comité qui, en 1929 et 1930, a revisé le Règlement. En définitive, c'est le règlement britannique qui nous régit.

Pour changer de sujet, je constate avec satisfaction que le ministre à réduit du tiers les frais de transport pour les soldats. Il a bien fait et j'espère que ces frais disparaîtront entièrement l'an prochain. J'estime qu'on devrait rappeler l'ordonnance relative à l'autostop. L'an dernier, le ministre m'a écrit, ainsi qu'à trois ou quatre autres membres de la Chambre, au sujet de l'autostop, nous conseillant de saisir la Motor League de la question. Nous l'avons fait et je pense que le ministre a adressé un appel pressant aux automobilistes. L'ordonnance devrait être rappelée. En Angleterre, presque chaque auto porte un papillon sur le parebrise où l'on peut lire me dit-on "Invitation aux soldats. Passage gratuit." Me trouvrant dans la banlieue de Toronto, à York-Mills, récemment, j'ai vu un dimanche soir 15 soldats du camp Borden sollicitant leur passage des automobilistes qui tous passaient outre. Comme je me rendais aux régates organisées par le club Argonaut pour les écoles secondaires, le 24 mai, j'ai passé moi-même deux jeunes soldats devant le terrain d'exposition et je les ai vus encore à la même place une heure plus tard, à mon retour. Je les ai fait monter; ils appartenaient à l'Irish Regiment. L'un d'eux se plaça en avant. Je me suis enquis d'où il venait et il m'a indiqué le numéro et la rue. "Je vais me marier" me dit-il, à sept heures ce soir devant l'aumonier. Il me dit que son compagnon serait son témoin, que c'était un Ecossais domicilié avenue Roncesvalles, dans la circonscription de l'honorable député de Parkdale, qu'il ne connaissait pas d'ailleurs. Je lui ai demandé où il avait étudié! Au collège de Parkdale", me répondit-il. Je lui ai dit que j'y étais allé aussi. J'ai demandé au futur marié où il demeurait. Il me répondit: "Sur l'avenue Pape." Je lui ai demandé: "Qui est votre député fédéral?" "Tommy Church", me répondit-il. Il m'a demandé si je le connaissais. "Je n'en ai jamais entendu parler" lui ai-je répondu. Je les ai conduits près de l'endroit où le mariage devait avoir lieu. Ils m'ont demandé s'il était convenable que le témoin accompagnât le marié à la demeure de la future. Je leur ai dit non, parce qu'elle pourrait changer d'idée. Ils m'ont invité à la noce, mais je n'y suis pas allé. Mais le point que j'entends soulever porte sur le principe du règlement. J'ai vu en deux heures mille automobiles, se dirigeant vers Sunnyside, passer devant le terrain de baseball, sur la route que la commission du port, sous ma présidence a fait construire le long du lac sur un parcours de douze milles. Les automobilistes sont censés ne pas aider aux soldats sur la route. Ils auraient pu le faire, mais ils s'en sont abstenus.

Je suis d'opinion que l'enrôlement a souffert de cette ordonnance concernant l'autostop et j'invite le ministre à la rappeler. Je ne veux rien proposer au cabinet qui ne soit d'ordre pratique, car ce genre de critique est tonifiant et pousse le Gouvernement à l'action tant qu'elle reste dans le domaine des faits et ne s'inspire pas de préjugés politiques ou du désir d'embarrasser les autorités. D'après notre constitution, la responsabilité en l'espèce est directement celle du cabinet et du ministre. C'est une lourde tâche aujourd'hui. L'ordonnance est illégale, à mon avis, mais les jeunes gens de Toronto qui se sont enrôlés au service de leur pays n'en doivent pas moins payer une amende de $5, somme dont ils ne peuvent guère disposer étant donné leur faible solde. Au camp Borden, le commandant est excellent officier, très compétent et populaire. Je regrette d'avoir à parler de son camp en l'occurrence, car je ne voudrais pas qu'une question d'importance secondaire comme l'autostop gâte une amitié de toujours. Mais j'insiste sur l'illégalité de l'ordonnance. Je puis ajouter que le ministre provincial de la Voirie, M. McQuesten, m'a écrit que le gouvernement ontarien n'a jamais poursuivi personne en vertu de cette ordonnance et les magistrats à qui j'en ai parlé m'ont déclaré qu'ils n'avaient jamais été appelés à entendre une cause de ce genre. Pourquoi agir ainsi à l'égard d'hommes qui ne touchent que $1.30 par jour? J'invite le

ministre à revenir sur sa décision. Il a su répondre à l'appel qui lui était fait en faveur du transport gratuit. Il s'est adressé immédiatement aux compagnies de chemins de fer et sa démarche lui a valu certains résultats. Le temps est maintenant venu d'assurer le transport gratuit des soldats, surtout étant donné qu'on accorde à des civils 700,000 permis de libre circulation chaque année.

Une autre observation s'impose à l'heure actuelle. L'autre jour, quand je me suis rendu au dévoilement de la tablette à la mémoire de Macdonald, je me suis trouvé dans le même train que le chancelier de l'Université de Toronto, un de mes vieux amis que je ne vois pas souvent. J'ai pu constater certaines choses qui, pour lui, ont semblé passer inaperçues. Chaque jour depuis quelque temps, à l'arrière du train du matin se rendant à Kingston, se trouvait une voiture qui, rendue à Trenton, se remplit en un tour de main d'aviateurs. Elle était même bondée lundi dernier au point qu'il a été impossible d'y trouver place pour les soldats qui voulaient y monter aux autres gares. Je ne vois aucunement la nécessité d'un tel encombrement sur les trains du Canadien-National. Bon nombre des voitures du National-Canadien sont démodées et ont au moins trente années d'existence. C'est une honte de transporter ainsi nos soldats par tout le Canada. On devrait leur fournir des wagons de première classe. Le ministre m'a écrit à ce sujet et il a fait récemment quelques réformes.

Il y a aussi la question des repas sur les trains. Le ministre s'est adressé à la direction des deux réseaux au sujet du coût élevé des repas sur les trains et il a obtenu un certain rabais en faveur des soldats. J'en suis bien aise, mais je crois que le National-Canadien en particulier, qui a reçu des centaines de millions de dollars du public canadien pour construire des embranchements et donner des réceptions, aurait pu faire davantage en ce qui concerne les repas et le confort sur les trains.

Il y a aussi la question du mode de statistique auquel s'intéresse, je crois, le ministre. Comment se fait-il que, lorsqu'il s'agit de l'emprunt de la Victoire, il soit possible d'annoncer chaque jour dans les journaux le nombre de souscriptions reçues des municipalités, le montant de chacune et ainsi de suite, alors qu'il est si difficile de se renseigner au sujet du recrutement dans les diverses municipalités. Je sais que ce n'est pas facile. Un changement s'impose au bureau des archives militaires et les résultats devraient être donnés par unités. En juillet dernier, le bureau de contrôle municipal de Toronto a prêté à cette fin au général Alexander les services de trois de ses commis. J'ai demandé au service d'aviation royal canadien de le faire pour le dépôt de l'effectif. En juin, le sous-ministre Duncan a dit ne pouvoir le faire, mais il a écrit de nouveau pour dire qu'il le ferait. Pourquoi n'est-il pas possible de grouper la statistique par district ou par municipalité? Il faudra bien y arriver une fois la guerre terminée, ne serait-ce que pour permettre aux autorités de s'occuper des pensions de vieillesse, des secours, de l'hospitalisation et de l'embauchage. J'espère qu'on prendra des mesures en ce sens, mais ce sera une lourde tâche.

Un mot maintenant de l'utilisation de la propriété publique. J'ai obtenu un dossier indiquant les aménagements mis à la disposition du Gouvernement par les diverses universités canadiennes. Je n'en mentionnerai qu'une seule, la grande université de Toronto qui durant la dernière guerre a joué un si grand rôle dans le domaine des arts, de la médecine et des sciences, et qui a fourni au pays tant d'hommes restés sur les champs de bataille. L'Université de Toronto a alors mis tous ses bâtiments et d'autres propriétés à la disposition du Royal Flying Corps et de l'armée. La ville a agi de même en mettant gratuitement à la disposition du ministère son terrain d'exposition et des bâtiments magnifiques, le tout d'une valeur de 22 millions de dollars. La commission scolaire a prêté gratuitement tous ses bâtiments et ses autres propriétés. Je ne critique pas la conduite de notre grande université durant le présent conflit loin de là; elle a sans doute donné tout ce qu'on lui a demandé, mais je constate que le Gouvernement a loué plusieurs magasins et autres bâtiments près de mon bureau et sur nos rues principales. Il a loué, rue Albert, un édifice qui n'est pas convenable comme centre de recrutement. La part des institutions exemptes d'impôts semble avoir été minime. Le dossier en question indique que l'université de Toronto n'a donné qu'un soubassement dans l'édifice du génie civil, et l'on a aménagé des salles de tir à la carabine à Hart House et dans une petite maison située à 184 rue College. Mais pourquoi le Gouvernement ne peut-il presque rien obtenir sans bourse délier alors qu'il existe des immeubles exempts de taxe, tels que des écoles et des propriétés ecclésiastiques? Les autorités ontariennes ont donné l'exemple sous ce rapport. Elles ont mis à la disposition du Gouvernement les propriétés qu'elles possèdent à Guelph, St. Thomas et certains autres endroits, y compris le Nouvel-Ontario, et elles

sont prêtes à faire davantage. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a loué du gouvernement provincial de Québec pour cinq ans une grande propriété dans le Québec au coût de $177,000, propriété qui sera sans doute utilisée à d'autres fins plus tard.

J'en arrive maintenant à la question des officiers et de l'état-major. Le lendemain de l'ouverture des hostilités le prédécesseur du ministre, le regretté jeune homme qui occupait le poste de ministre de la Défense nationale lors de la déclaration de guerre, écrivait aux membres du Parlement les priant de ne pas chercher à influencer le choix des officiers et des titulaires d'autres postes dans le service administratif. Tous, je crois, ont respecté la consigne. Je sais que pour ma part je n'y ai pas manqué et je n'ai fait nommer personne. Je fais partie de la Chambre depuis 1921 et jamais je n'ai fait nommer qui que ce soit à Ottawa; si je le voulais je n'y réussirais pas, même aujourd'hui.

On a parlé hier soir du major-général Harry Crerar. Je connais sa famille depuis nombre d'années. Notre dernière rencontre a eu lieu bien avant la guerre actuelle. Il est le beau-frère de feu l'honorable Adam Beck. Son plus jeune frère, Malcolm, perdit la vie en servant sous les ordres du général Allenby, à l'âge de dix-neuf ans, six mois après sa sortie du Collège militaire royal. Le général et son autre frère ont combattu en France durant la dernière guerre. Sa mère, feu madame P. D. Crerar, et sa sœur, lady Beck, ont joué un grand rôle dans les œuvres patriotiques du pays. Je ne suis pas chargé de faire son éloge, mais, somme toute, je ne trouve pas à redire à sa nomination qu'il doit, je crois, ainsi que l'a dit le ministre, à la proposition du général McNaughton. Je ne suis pas ici pour prendre sa défense; il peut s'en charger lui-même. Toutefois, bien d'autres officiers ne peuvent obtenir de promotion. Je connais un ou deux brigadiers qui ne devraient pas être où ils sont. Un de mes collègues m'a dit que l'un d'eux prétendait avoir la protection de huit sénateurs. J'ignore s'il en est ainsi. Le ministre a déclaré que leur promotion n'est nullement attribuable à des considérations d'ordre politique.

Je veux aborder certains autres points. Le premier se rapporte à l'allocation aux soldats. Si, au moyen d'une loi du Parlement ou de règlements qui en découlent, nous accordons une allocation aux employés civils de chemins de fer qui prennent du service comme civils ou militaires tout en conservant leur poste et en ne servant pas sur le théâtre de la guerre, il convient d'autant plus d'accorder une allocation aux soldats et de régler la question de leur transport. S'il est des gens qui méritent un boni de vie chère, ce sont bien les soldats. Ils ne touchent que $1.30 par jour et méritent qu'on s'occupe d'eux autant que des fonctionnaires.

Pour ce qui est de la défense territoriale, j'ai déjà traité le sujet. Je soutiens que nous n'avons dans les municipalités aucune défense territoriale, sauf la milice. On peut faire tous les exercices d'obscurcissement qu'on voudra. Elles ont commencé à former une garde territoriale composé de quelques soldats et de s'occuper des précautions anti-aériennes dont j'ai parlé ici en 1938-1939. J'ai exprimé mon sentiment sur ce point dès l'ouverture des hostilités. Je suis revenu à la charge en mai, en juin et en juillet l'an dernier. J'ai dit que nous devrions suivre l'exemple de la Finlande, c'est-à-dire enseigner le maniement des armes à tous les hommes, à toutes les femmes et à tous les enfants du pays. Je me suis entretenu de la question de la défense territoriale avec le ministre actuel. C'est la méthode qui s'impose dans un pays où la population est aussi clairsemée qu'au Canada. Il est inutile de faire croire aux gens qu'ils sont protégés par des exercices d'obscurcissement, de laisser croire aux Canadiens, dans toutes les municipalités, qu'il existe une défense territoriale alors qu'il n'en est rien, de prétendre que nous sommes prêts à repousser partout les attaques, alors que dans quelques villes et villages nous n'avons pas même de soleils, de pétards et de fusées pour nous défendre. L'honorable député de Témiscouata, en exposant l'autre jour les besoins de la défense dans sa circonscription, remarquait qu'on ne pouvait se moucher sans mettre ce geste au compte de l'effort de guerre. Tout est subordonné à la poursuite de la guerre.

On nous assure que le gouvernement britannique a approuvé toutes les mesures du régime. C'est la seule réponse à tout. J'ignore s'il a consenti à ce que l'honorable député se mouchât et s'il a convenu que le geste contribuait à la poursuite de la guerre. On déclare pourtant que le gouvernement britannique approuve tout. On répond à tous ses désirs. Voilà ce qu'on nous demande de croire, sans fournir de preuves, simplement parce qu'on l'affirme.

On devrait dire la vérité à la population et la mettre en garde contre le grand danger qui la menace. Les municipalités intéressées ignorent totalement ce qu'est la défense territoriale. J'ai, en juillet dernier, débattu la question de la défense passive avec le ministre et le sous-ministre et leur ai conseillé d'adopter la méthode finlandaise. Je l'ai fait trois mois avant que les autorités ontariennes eussent abordé l'étude de ce problème.

Nous devrions suivre l'exemple des Finlandais et enseigner à tous, hommes, femmes et enfants, le maniement d'un fusil. Nous devrions en outre aménager de petits champs de tir, dans tout le Canada, à titre de première mesure de défense locale. Des précautions contre les raids aériens s'imposent aussi.

Nous avons un ministère de l'information connu sous le nom de bureau de publicité. C'est l'un des rares traits d'humour qui soient sortis de la présente session. Un bureau de publicité et d'information, qui ne fait que de la propagande.

Je parlais tout à l'heure des agréments de la vie publique en Angleterre.. On sait, en effet, que des pacifistes comme Morrison, Alexander, MacDonald et quelques autres sont entrés dans le cabinet. Le premier lord de l'Amirauté, M. Alexander, réduisit de 72 à 50 le nombre des navires de ligne, ne voulant pas construire de destroyers de sorte que la puissance de la Grande-Bretagne se trouva diminuée. M. Morrison, qui était à la tête du County Council de Londres ne voulut pas, il y a trois ans, laisser l'aviation militaire utiliser certains aménagements et édifices. M. Macdonald, un pacifiste, qui avait contribuer à faire céder les bases d'Irlande, était en faveur de la Société des Nations. Il y a à la tête du bureau de l'information un pacifiste doublé d'un isolationniste qui, le 31 mars 1939, présentait un projet de loi dont j'ai empêché l'adoption parce qu'il concluait qu'en cas de guerre le Canada resterait neutre, et que le Parlement en déciderait. J'ai soutenu que les crédits de la défense étaient trop faibles.

Qui faut-il blâmer du fait que le pays était sans défense quand la guerre a éclaté? Je réponds que tous les partis sont responsables de cet état de choses, attendu que presque tous les membres de la Chambre étaient imbus des lubies et des absurdités de Genève. C'est pour cela que nous avons réduit à presque rien notre armée, notre aviation et notre marine, à tel point que Hitler a pu croire que certains dominions resteraient neutres au lieu de venir en aide à la métropole.

Pour ce qui est des théâtres de guerre, il faut veiller sur le principal, celui de la Grande-Bretagne. Le Canada n'a que 80,000 hommes en Angleterre, tandis que nous devrions avoir là-bas une armée considérable afin que, lorsque la Grande-Bretagne aura obtenu la maîtrise des airs, elle puisse prendre l'offensive avec l'aide de la flotte.

A propos des bataillons scolaires, je puis dire que, à une certaine époque, j'ai été le seul député au Parlement à défendre cette institution fort essentielle, chaque fois qu'on a voulu l'abolir de 1934 à 1937. La commission scolaire de Toronto les a abolis. Mais sans ces services, à l'époque de la rébellion du Nord-Ouest et de la guerre de l'Afrique du Sud, comme dans la Grande Guerre et dans le présent conflit, je me demande où en eût été la milice à Toronto, car les bataillons scolaires sont une aide précieuse et constituent la base même de la milice.

Au point de vue des services de santé, le ministre a annoncé qu'il y a eu 14,000 libérations depuis le début des hostilités. Je crois qu'au comité des pensions on a dit qu'il y en avait eu 1,800 en un seul mois. Le ministre des Pensions a accompli un excellent travail dans ce ministère comme il l'avait fait quand il était à la tête du département de la Défense nationale. J'espère que les hommes dont je viens de parler seront traités généreusement.

La seule autre question que je voudrais traiter en terminant est celle qu'a soulevée l'honorable député de Parkdale (M. Bruce). Je l'ai traitée moi-même quatre ou cinq fois et je dirai maintenant que nous aurions pu obtenir de meilleurs résultats, même sous un régime de volontariat, et que nous aurions pu former une armée de 750,000 volontaires si l'on avait réellement encouragé le recrutement, au lieu de procéder par intermittance. Il ne faut pas trop blâmer le ministre en fonctions, car il a pris la direction du ministère au moment où le recrutement fléchissait et où l'enthousiasme s'était un peu refroidi. Le fait est qu'on n'a rien fait pour encourager les jeunes gens impatients de s'enrôler quand c'était le temps de le faire. Je me rappelle avoir vu à 9 h. du matin le 6 janvier 1940, à la porte de la salle d'exercices de Toronto, des hommes qui étaient restés là depuis 6 h. du matin, par une température de 8 degrés sous zéro. Ces hommes désiraient évidemment s'engager dans l'armée; mais on ne leur avait même pas permis d'entrer pour se réchauffer. Les journaux en ont publié des photographies. C'étaient des jeunes gens de Mimico, d'Aurora et d'autres localités; ils portaient alors des chandails et plusieurs devaient aller demander un repas à l'Institut Scott. Les conditions se sont bien améliorées, mais je suis d'avis que si le ministre ne peut obtenir le nombre voulu de recrues, il devrait adopter quelque autre méthode. Il devrait étudier la question à fond d'ici le retour des Chambres et être prêt à présenter un rapport qui permettra à la population de juger s'il y a lieu d'adopter une autre méthode. Nous obligeons les gens à s'instruire pour qu'ils puissent prendre place dans la vie civile et je ne vois pas pourquoi l'un des premiers articles au programme de l'instruction publique ne serait pas la formation militaire qui rendrait les hommes

aptes à défendre leurs foyers et leur patrie. Si nous contraignons les travailleurs industriels à s'assurer contre les risques du chômage, qui peut résulter du machinisme actuel, des découvertes dans les domaines des arts, des sciences ou autres, pourquoi ne pas également prendre des mesures en vue de nous protéger contre le danger allemand qui nous menace actuellement et qui ne nous privera pas seulement de nos salaires mais de tout ce que la vie offre de précieux à des hommes libres? Les seuls pays européens qui n'avaient pas le service militaire obligatoire étaient les petits Etats du Luxembourg et de la Cité vaticane.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont imposé depuis plusieurs années le service militaire obligatoire, surtout pour la défense territoriale à cause de la proximité du Japon.

La conscription est l'unique méthode équitable pour tous; c'est dommage que durant la dernière guerre on l'ait mêlée à la question de politique, ce qui fit qu'elle ne put être appliquée convenablement. La conscription n'eût pas été nécessaire si le recrutement volontaire avait été bien conduit. Comme je le disais en 1937 et en 1938, les provinces les plus exposées sont les Provinces maritimes, la province de Québec et la Colombie-Britannique. Allons-nous attendre, avant de créer une armée, une marine et une aviation convenables et de lever un million d'hommes que l'ennemi, avec sa vaste armée mécanisée, mette le pied sur notre sol, comme cela est arrivé dans les petits pays de l'Europe, où il a semé la brutalité et la sauvagerie?

Pour ce qui est du recrutement, le volontariat nous aurait donné 750,000 hommes, si l'on s'y était pris de la bonne façon. Le service militaire obligatoire est le régime le plus démocratique qui soit. Avec un tel régime, personne ne peut se plaindre. Tout le monde est traité de la même façon; on exige de tous le même service, et on leur demande de se plier à la même discipline. Rien n'est plus apte à exalter les sentiments de loyalisme et de patriotisme que le service militaire. Faire comprendre à chaque citoyen qu'il fait partie de l'armée de défense du pays, voilà qui est de nature à le rendre fier; l'entraînement physique et intellectuel, la discipline et l'instruction pratique qui entrent dans la formation du soldat aujourd'hui, seraient de nature à le rendre meilleur citoyen sous tous rapports; il serait amplement récompensé pour le temps employé à faire son service militaire, grâce à son meilleur rendement et à sa plus grande capacité de soutenir un effort discipliné tout le long de sa carrière.

Le service militaire national est équitable en principe. Il supprime les distinctions injustes et la coutume des substitutions et des exemptions qu'on obtient en versant un montant déterminé. Il rend l'homme meilleur, lui inspire plus de confiance en lui-même, et en fait un meilleur citoyen. Nous ne serons vraiment forts et invincibles que lorsque chaque citoyen de notre grand pays saura, sans maugréer, se rendre compte du caractère obligatoire du service qu'il doit rendre et se faire un point d'honneur de compter au nombre des défenseurs attitrés de nos libertés communes et au nombre des gardiens de notre glorieuse patrie.

"En vertu de la constitution de l'Etat de New-York, tous les hommes robustes de dix-huit à quarante-cinq ans, qui résident dans l'Etat, constituent la milice.

Il n'y a pas plus de danger que notre nation devienne une nation à tendance militariste parce que nous sommes préparés, que les élèves des collèges deviennent des bandits ou des boxeurs professionnels parce que ces collèges les obligent à faire de la culture physique. Le danger du militarisme est plus grand du fait que nous ne sommes pas préparés que du fait que nous avons une armée et une marine suffisantes. Nous savons tous que toute défaite importante que subirait notre pays le transformerait en une nation militarisée. Car le soldat deviendrait le héros national; c'est grâce à lui surtout qu'il serait possible de restaurer nos droits en tant que nation.

Les quinze dernières lignes que j'ai citées relativement à l'Etat de New-York sont extraites de l'ouvrage de feu M. Hamilton Merritt sur le service national.

Je n'ajouterai que quelques mots. J'ai reçu une lettre d'une femme dont le fils est à Singapour. Il fait partie de la marine et désire ardemment venir passer à la maison les six mois de congé qui lui sont dus; cependant, la commission de contrôle du change étranger lui refuse tout argent canadien à cette fin, bien que son père et sa mère soient malades. Je ne veux pas écrire continuellement au ministre. Si tous les députés lui adressent des lettres, cela représente un multiple de 245. Un voyageur revenant l'autre jour, de Montréal, rencontrait dans le train un garçon dont la mère était morte. Il n'avait pas d'argent pour se rendre chez lui et avait pu difficilement recueillir le prix de son passage jusqu'à Toronto. Cela représente trois semaines de solde. J'espère que le ministre pourra établir une caisse de quelque sorte afin de pouvoir s'intéresser aux cas de ce genre. Je m'excuse de retarder les travaux du comité, mais je représente un district militaire et je reçois un grand nombre de plaintes. Les gens qui m'écrivent ne sont pas tous de mes commettants; cependant, pour une raison ou pour une autre, ils s'adressent à moi. Il me ferait plaisir de voir bon nombre de mes correspondants s'adresser à d'autres députés, car

je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre ou accabler les fonctionnaires déjà surcharger de besogne.

Nous ne saurons pas ce qui nous attend avant notre retour dans cette enceinte. Tout va comme à l'ordinaire au Canada et chaque député devrait voir à ce que tout n'aille pas comme à l'ordinaire. Vous n'avez qu'à vous rendre à un lieu d'amusement pour vous en rendre compte. J'ai reçu ce matin, une plainte d'un homme dont le fils s'est fait tuer au large des côtes anglaises au cours de la présente guerre. Cet homme, qui a servi dans le 1er bataillon lors de la dernière guerre, se plaint que les gens lui demandent de s'enrôler. La mère du jeune homme a reçu du Gouvernement une croix de quelque sorte qu'elle apprécie beaucoup; cependant, le père s'est vu arrêter par des gens, même des soldats, qui lui demandaient de s'enrôler. On devrait, je crois, donner à tous ceux qui sont dans la même situation que ce particulier une insigne quelconque.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, je désire féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) de la déclaration très encourageante qu'il a formulée ce matin et j'espère qu'elle aura un effet salutaire sur le moral de nos gens. Il est à espérer qu'on s'en tienne à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de cette déclaration. Si nous étions saisis des faits, comme l'est la Chambre des communes anglaise, nous conviendrions tous du bienfondé des paroles que l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) est censée avoir prononcées l'autre jour. Je cite:

> Il est inutile de critiquer, à mon sens, à moins d'être en possession de tous les faits et d'être prêt à soumettre des conseils d'ordre pratique.

On me permettra bien d'ouvrir ici une parenthèse, afin de féliciter l'honorable représentante d'Edmonton-Est de son récent succès aux urnes et de dire que par sa grâce et sa culture, elle est une précieuse acquisition pour la Chambre. Je regrette simplement que le whip ne l'ait pas placée en face de ces banquettes.

Bien que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ait tenu le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) responsable du manque de matériel essentiel à nos troupes...

L'hon. M. RALSTON: Je dois interrompre l'honorable député. Il n'en est rien. L'honorable député fait habituellement des insinuations de ce genre et je le prierais de retirer ces paroles. Il ne trouvera rien de tel dans le compte rendu.

[M. Church.]

L'hon. M. BRUCE: C'est l'interprétation que j'ai donnée aux paroles du ministre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas le droit de formuler de tels propos. Je veux qu'il m'indique une seule phrase à laquelle il soit possible de donner une telle interprétation. L'honorable député est trop enclin à faire des affirmations de ce genre.

L'hon. M. BRUCE: Puis-je au moins finir ma déclaration?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas que l'honorable député me fasse dire que j'ai rejeté sur le ministre des Munitions et Approvisionnements la responsabilité du manque de matériel de guerre. Il n'y a rien de plus faux. Rien dans le compte rendu officiel ne le laisse entendre et l'honorable député ne pourrait tirer de mes paroles pareille conclusion.

L'hon. M. BRUCE: Je laisse aux honorables députés le soin d'en juger.

M. le PRÉSIDENT: L'objection formulée porte sur des déclarations où l'honorable député de Parkdale condamne certains actes posés par le ministre de la Défense nationale. Le ministre visé a invoqué l'application du Règlement et justifié ses propres paroles et ses propres actes. Le Règlement de la Chambre oblige tout honorable député à accepter les précisions apportées par un autre honorable député sur ce qu'il a pu dire ou pu ne pas dire. J'invite donc l'honorable député de Parkdale à retirer celles de ses remarques qui permettent de tirer pareille conclusion.

L'hon. M. BRUCE: J'accepte volontiers votre décision, monsieur le président, et je retire la conclusion que j'ai cru pouvoir tirer des remarques que faisait hier soir le ministre de la Défense nationale, qui devra donc lui-même porter la responsabilité de la situation déplorable qu'a exposée l'honorable député de York-Sud (M. Cockeram). Encore une fois, la population en général est loin d'être satisfaite de l'administration du ministère de la Défense, état de choses qu'il faut attribuer sans doute aux modifications constantes apportées dans les plans relatifs à l'instruction militaire. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. A preuve, cet article de M. Williamson, combattant de la dernière guerre et aujourd'hui secrétaire des effectifs canadiens, paru dans le *Saturday Night* du 10 mai, sous le titre suivant: "Nous ne pouvons conduire deux armées":

> Il ne faut qu'une armée, mais une armée extrêmement active. Il est impossible de lever une armée suffisante à notre défense. La chute de la Grande-Bretagne entraînerait inévitablement la nôtre. Une armée territoriale

pourrait très bien contribuer à cette chute, en restreignant les effectifs de l'armée d'outre-mer. Il faudra lui affecter des hommes, de l'argent et du matériel, ce qui compliquera une situation déjà embrouillée. Le service militaire de 30 jours ou de quatre mois constituait déjà un pas dans la mauvaise voie, mais l'immobilisation de milliers de jeunes gens pour la durée des hostilités serait une folie. Elle nuirait à notre production industrielle, serait une injustice à l'égard de l'armée volontaire d'outre-mer et n'ajouterait rien à la sécurité de notre pays.

L'inutilité absolue de l'armée de réserve comme source de renforts saute aux yeux de tous. Il n'y a plus lieu de la considérer comme une réserve. On doit la transporter sur le littoral pour défendre le Canada, ce qu'elle ne pourrait jamais faire. Elle a si grossièrement failli à la tâche qu'on parle de démembrer certaines unités des troisième et quatrième divisions pour y puiser les renforts nécessaires. Cette situation ne s'est présentée à la dernière guerre qu'après que quatre divisions entières fussent passées par l'enfer de Passchendaele et de la Somme. En même temps qu'on annonçait le dernier plan, on admettait que l'armée territoriale n'avait jamais constitué une réserve efficace. Le ministre affirme maintenant que les unités dont les cadres sont remplis se composaient en grande partie d'hommes impropres au service et d'autres qui ne peuvent servir outre-mer pour des raisons personnelles. Notre stupidité est peut-être seule à blâmer pour cette situation dans laquelle nous nous trouvons, mais le Gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites aux volontaires.

Il a risqué et risque encore l'existence même de l'Empire et du Canada. A partir d'aujourd'hui, nous ne devrions plus avoir qu'une seule armée et qu'un seul genre d'enrôlement. Les bataillons d'anciens combattants et les hommes des catégories inférieures peuvent se charger des services militaires essentiels au Canada.

On m'a fait parvenir l'autre jour, une coupure de la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 28 mai, coupure renfermant une lettre en faveur de la conscription. Je ne donnerai pas lecture de la lettre, mais de la note de la rédaction. Elle se lit comme suit:

> Les chiffres relatifs au recrutement indiquent que le nombre de volontaires pour l'armée active est, par mille de population, plus élevé chez les Canadiens français que chez les Canadiens de langue anglaise.

Personne ne serait plus heureux que moi s'il en était ainsi; cependant, pour autant que je sache, le ministre n'a donné aucune réponse, jusqu'ici, aux questions qu'on lui a posées au sujet du recrutement dans les diverses provinces, si ce n'est dans son discours du 12 mai dernier, alors qu'il déclarait:

> Toutes les provinces du Dominion, Québec compris, ont accepté le service obligatoire de trente jours. Toutes les provinces du Canada ont accepté le service militaire de quatre mois. Les jeunes gens du Québec se sont rendus au camp en plus grand nombre, peut-être, que ceux des autres provinces.

Comme cette affirmation ne me paraît pas justifier l'interprétation que lui donne le rédacteur du journal, je prie le ministre de l'élucider en fournissant les chiffres précédemment demandés, ainsi que la statistique, mise à jour, des enrôlements volontaires dans l'armée active parmi les Canadiens français et les Canadiens de langue anglaise, respectivement, afin de supprimer tout malentendu. Il serait utile en outre d'indiquer les enrôlements par districts militaires et par service: outre-mer ou territorial. A cet égard, je demanderai au ministre si on enrôle de nouveau des hommes précédemment licenciés comme étant peu propres à devenir de bons soldats. On m'informe que tel est le cas.

Jusqu'ici on nous a bercés d'un sentiment de fausse sécurité en affirmant, à la Chambre, qu'on n'avait plus besoin de soldats. Peut-il y avoir de doute sur le pressant besoin de soldats quand on songe avec chagrin à ce qui est arrivé en Libye, en Grèce et en Crète, où les armées britanniques ont essuyé de graves défaites à cause de l'insuffisance de troupes? Il nous faudra encore plus d'hommes si nous voulons fournir un apport correspondant à celui des autres dominions.

Le ministre de la Défense nationale se contente de demander 32,000 recrues. Compte-t-il que ce nombre répondra même à nos besoins immédiats? Pour que le Canada fournisse un apport proportionné à celui des autres dominions, il nous faudra recruter au moins 300,000 hommes. Au lieu de quatre divisions, nous devrions en avoir huit. Une nouvelle de la Presse canadienne venant de Hamilton (N.-Y.) et portant la date du 9 juin, rapportait le discours prononcé par le ministre à l'université Colgate à l'occasion de la collation des grades, alors que le ministre lui-même se vit conférer un grade *honoris causa*, ce dont je le félicite. Elle contient le passage suivant:

> Les trois armes comptaient, au début de la guerre, 1,500 hommes en activité de service et ce nombre est aujourd'hui d'un quart de million d'hommes disposés à faire leur devoir partout où il le faudra, sans compter une armée de réserve de 175,000 hommes pouvant être appelés pour la défense du Canada.

Cela fait un total de 425,000 hommes. Vu que ce nombre dépasse de beaucoup le chiffre donné à la Chambre jusqu'ici touchant les effectifs en activité de service enrôlés pour servir n'importe où, le ministre voudrait-il nous dire si on a rapporté exactement ses paroles?

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire dès maintenant à mon honorable ami que le compte rendu est exact. Cette déclaration a été faite nombre de fois.

L'hon. M. BRUCE: Une troisième division canadienne serait à Debert depuis un an environ. Les soldats sont-ils suffisamment formés pour l'armée active, pour faire face à

l'ennemi sur un pied d'égalité? Dans le cas contraire, qu'est-ce qui empêche de parfaire leur instruction au Canada? Si nous pouvons les former ici, et je ne vois rien qui nous en empêche, c'est abuser criminellement, ce me semble, de l'hospitalité d'une Angleterre déjà encombrée, harcelée, que de lui demander d'assurer le logement et la nourriture à ces troupes après leur arrivée dans la métropole pour y achever leur instruction.

A titre d'ancien combattant de la dernière guerre, je dois différer d'avis avec le ministre quant à son attitude relativement aux membres de l'armée de réserve qui sont aussi députés, quand à leur manière de critiquer, soit à la Chambre soit au dehors, l'état de préparation de nos troupes. Je n'entamerai pas une étude de la loi militaire sur laquelle reposent les ordonnances et règlements royaux, mais je tiens à citer un passage du discours prononcé par M. Churchill à la Chambre des communes britanniques, le 21 novembre 1940:

J'abonde entièrement dans le sens des honorables préopinants qui ont jugé désirable que les membres du Parlement puissent faire partie de l'armée et des autres services de guerre et s'acquitter en même temps ou alternativement de leurs fonctions de députés. Il en résultera sans doute des difficultés, mais je pense qu'on y a paré et que, grâce au bon sens de la Chambre et des honorables députés, ces membres pourront s'acquitter de leurs doubles fonctions pouvant sembler parfois incompatibles.

Les critiques de ce genre n'ont pas manqué aux communes anglaises au cours de la dernière guerre ni depuis le début des présentes hostilités. L'amiral Keyes, par exemple, a critiqué vertement l'expédition malheureuse de Norvège et, durant la dernière guerre l'amiral Beresford s'en est également pris au gouvernement. Si l'Angleterre malgré la tension qu'y suscite la guerre peut tolérer de telles critiques, le ministre de la Défense nationale aurait certes mieux fait de s'en tenir moins aux termes qu'à l'esprit des ordonnances et règlements royaux.

L'hon. M. RALSTON: M. Churchill parlait des discours prononcés au Parlement et je ne me suis jamais opposé à ce qui se disait au Parlement.

L'hon. M. BRUCE: Je ne pense pas me tromper en disant que le ministre s'est opposé carrément en Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député a pu prêter à mes paroles un autre sens ou une autre interprétation, je dois lui dire que je n'ai rien fait de tel.

L'hon. M. BRUCE: Je dois, évidemment, prendre la parole du ministre. Je lui ferai remarquer que la critique est souvent la meilleure preuve de loyauté. C'est sans doute l'opinion de M. Churchill qui, ces jours derniers, a dit aux communes anglaises:

Personne parmi les plus chauds partisans du ministère ne pourrait se plaindre du ton, du caractère et du sujet de ce débat. La critique que nous avons entendue aujourd'hui, très rigoureuse à certains moments, est du genre que le Gouvernement non seulement accepte mais accueille avec plaisir.

Puis-je formuler l'espoir que les membres du cabinet profiteront de cette déclaration de M. Churchill?

L'hon. M. RALSTON: J'approuve la déclaration faite par M. Churchill en novembre.

L'hon. M. BRUCE: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi.

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement ce que je disais, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des divergences parfois, mais qu'on peut toujours finir par s'entendre; et c'est ce que M. Churchill a dit.

L'hon. M. BRUCE: Je n'avais pas l'intention de répondre au cours de la présente session à l'attaque injustifiée dont j'ai été la victime de la part du ministre, le 12 mars dernier, mais, puisqu'on a soulevé cette question de nouveau, je me sens obligé de faire certaines observations. Il y a un peu plus d'un mois je proposais l'enrôlement obligatoire par sélection comme étant le seul moyen équitable et efficace de faire face aux besoins complexes du Canada. Ainsi que je l'ai dit alors et que je le répète maintenant, je n'exprime que mon opinion personnelle. Le ministre a dit que mes remarques portaient atteinte à notre unité nationale et qu'elles constituaient une tentative, voulue ou non de ma part, de la saper. Je ne suis pas du tout de cet avis. A mon sens, rien ne favoriserait mieux l'unité nationale que la pensée que chaque citoyen canadien, abstraction faite de son origine raciale, accomplit une part égale dans cette grande lutte.

L'autre jour, le ministre des Finances (M. Ilsley) déclarait que l'égalité de sacrifice, fondée sur les moyens pécuniaires de chacun, est à la base du régime fiscal. Je demande que l'égalité de sacrifice, fondée sur la capacité de chacun de servir, serve de base à l'enrôlement. Je crois qu'une large tranche de notre population, les Canadiens français du Québec, ont autant à cœur de conserver leurs libertés et de voir survivre l'Empire britannique que tout autre élément de la population. Soutenir le contraire, serait une insulte à leur patriotisme.

Je désire citer maintenant un journal canadien français pour montrer le changement d'attitude qui s'est produit dans Québec quant à la participation du Canada à la guerre en

dehors du pays. J'ai ici un éditorial du *Soleil* de Québec, livraison du 4 juin 1941, et je le cite en partie:

Il ne saurait en être autrement, car nous sommes les plus authentiques et les plus loyaux des Canadiens. Nous avons toujours soutenu que chez nous, comme dans toutes les autres provinces, il se trouvera toujours un nombre suffisant de volontaires pour défendre notre patrie. . . même si, pour défendre le Canada, il est nécessaire de rencontrer l'ennemi sur un autre terrain afin de l'empêcher de venir chez nous. Aucun Canadien intelligent et authentique n'en doute. D'autre part, tout indique que le Canada est menacé. Le théâtre de la guerre s'agrandit. Qui refuserait d'admettre qu'il vaut mieux empêcher le Canada de devenir un champ de bataille? Qu'il vaut mieux épargner à nos femmes et à nos enfants le malheureux sort des femmes et des enfants d'Europe? Qu'il vaut mieux rencontrer l'ennemi où il se trouve et l'arrêter dans sa marche vers l'Amérique?

Je crains qu'on n'ait envisagé cette question plutôt au point de vue de l'opportunité politique qu'autrement. J'avoue franchement que je ne me soucie guère, en ce moment des intérêts d'un parti politique quelconque. Je m'en soucie beaucoup moins que de l'avenir du Canada comme partie intégrante de l'Empire britannique. Si nous allions perdre la guerre, Hitler aurait tôt fait de faire disparaître tous les partis politiques en même temps que nos coutumes de vie démocratiques. Sans être en guerre, les Etats-Unis ont adopté il y a un an la levée obligatoire par sélection d'un million d'hommes. L'expression "levée" est préférable au mot que je n'ai pas employé dans mon précédent discours, mais dont le ministre lui-même s'est servi: "conscription".

Après environ vingt-deux mois de guerre et vu les désastres qui se sont produits en Europe, nous devrions sentir la nécessité de laisser de côté les considérations politiques pour n'envisager que la dure réalité. Nous devrions être prêts à adopter le moyen le plus expéditif et le plus équitable d'obtenir les hommes dont nous avons besoin immédiatement et pour l'avenir, tant dans l'armée que dans les fabriques.

L'hon. M. RALSTON: Cela veut dire aussi la conscription de la main-d'œuvre. C'est ce que je comprends du moins. Je demande donc à l'honorable député ce qu'il veut dire.

L'hon. M. BRUCE: Je crois que la meilleure méthode est la levée par sélection pour tout le monde, dans l'armée ou ailleurs. On l'a acceptée aux Etats-Unis sans protester et elle n'a pas été une cause de désunion, parce que le président a eu la sagesse d'inviter à faire partie de son cabinet deux bons républicains, M. Stimson et M. Knox.

Il y a quelques jours, nous entendions lord Beaverbrook nous demander avec insistance plus de chars d'assaut, plus de navires, plus d'avions et plus de soldats. Il déclarait que c'était une question de vie ou de mort et il suppliait le Canada d'envoyer plus de secours. L'honorable Ronald Cross, en route pour l'Australie, s'exprimait dans les mêmes termes. Ces hommes sont très bien placés pour connaître les besoins réels de l'heure.

Le ministre a eu tort, dans son discours du 12 mai, de m'accuser de parler à la légère. Ce n'est qu'après mûre réflexion que j'ai conseillé de modifier la méthode. Je lui ferai observer qu'à l'heure actuelle, ce sont les réalistes qui servent le mieux le Canada et l'Empire. Je lui répondrai ce que j'ai répondu au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), le 5 juin, lorsque j'ai parlé de l'aptitude du Canada à produire des chars d'assaut.

Le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit, comme en fait foi le hansard (édition anglaise) à la page 336—et j'ai cru qu'il me visait, ainsi que certains énoncés que j'avais faits le 28 mai—...

Ainsi, lorsqu'un homme fait des déclarations irréfléchies au sujet de deux sociétés d'Hamilton pouvant construire des chars d'assaut...

Et le reste. J'ai répondu en ces termes:

Je tiens à dire au ministre que je n'ai pas l'habitude de faire des déclarations irréfléchies.

Et je dis au ministre de la Défense nationale que je n'ai pas non plus l'habitude de faire des affirmations spécieuses à la Chambre.

Mon éducation et mes habitudes m'ont porté à observer une exactitude scientifique, et l'accusation du ministre me blesse.

Dans le discours qu'il prononçait, le 6 juin, à la Chambre des communes anglaise, l'honorable Ernest Bevin, ministre du Travail dans le cabinet britannique, a dit que les trois prochains mois seront les plus importants de notre histoire,—prévision qui n'est que trop exacte.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, lors de l'ajournement, j'allais parler d'une question que j'ai mentionnée dans une résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 3 juin, et qui est ainsi conçue:

Considérant les critiques dirigées contre l'absence d'un plan étendu et rationnel d'instruction des recrues afin de pouvoir y adapter notre entraînement, indépendamment des plans militaires de tactique;

La Chambre, en conséquence, est d'avis qu'un comité d'organisation soit institué pour mettre

sur pied un plan d'instruction en harmonie avec l'évolution gigantesque qui s'est produite dans la science militaire depuis le début des hostilités.

Je ne me hasarderais pas moi-même à préconiser un plan d'instruction, mais je vais donner un très bref résumé d'un plan proposé par un officier d'artillerie très compétent qui a servi pendant la dernière guerre et qui a continué depuis à s'occuper de ce qui touche à l'artillerie. Voici ce qu'il a dit:

Il faudrait constituer au comité d'organisation militaire, un comité chargé de l'élaboration des plans et composé d'officiers clairvoyants et doués d'imagination, aux fins d'établir un plan supérieur d'instruction.

Le Canada ne pourrait-il pas servir de lieu de formation pour les principales troupes d'assaut (ou troupes de choc) dont on se servira pour remporter la victoire? Le corps canadien a joué le rôle de troupes de choc dans plusieurs combats historiques au cours de la dernière guerre. Ces "troupes de choc" comprennent des soldats hautement spécialisés qui ont la mission de briser la résistance de l'ennemi et de préparer la voie au mouvement des formations plus considérables.

Ce sont des divisions blindées agissant en étroite collaboration avec des aviateurs formés spécialement à cette fin. Les effectifs considérables déjà organisés pour combattre l'invasion de la Grande-Bretagne, outre la densité de la population et les difficultés soulevées par les attaques aériennes des Allemands, compliquent énormément la tâche de former les "troupes de choc" spécialisées qui sont nécessaires à notre époque pour une offensive.

Les mêmes conditions idéales que l'on trouve au Canada et qui nous ont permis de faire un grand succès du plan d'instruction aérienne du commonwealth existent pour la formation spécialisée des divisions blindées.

Les autorités militaires compétentes sont d'avis que la victoire finale dépend de l'organisation d'un grand nombre d'unités blindées extrêmement mobiles, conduites par un nombre relativement minime de spécialistes. Il est presque impossible de donner une formation suffisante à cet égard en Angleterre. Aucun pays au monde ne convient plus admirablement à cette fin que le Canada. Si notre rôle doit être ce que l'on dit, le Canada doit se spécialiser dans la formation et la coordination des troupes d'attaque terrestres et aériennes.

Voici ce qu'il dit en outre du plan d'instruction:

La création d'une armée aérienne distincte pour nos troupes blindées de combat peut devenir nécessaire.

L'Allemagne n'a pas attendu pour instruire ses troupes qu'elle ait tous les canons et autre matériel voulus. Elle a employé à cette fin du matériel improvisé.

Une chose qui attirera probablement plus que toute autre des recrues c'est la certitude de ne pas perdre de temps et que du jour de leur enrôlement les recrues seront employées à une besogne utile selon leurs aptitudes. Plusieurs officiers compétents sont d'avis qu'à l'heure actuelle rien ne nuit plus au recrutement que le fait, pour nos jeunes gens, de savoir jusqu'à quel point est inefficace l'instruction de nos forces de terre. L'Allemagne s'est servi pendant des années de matériel improvisé et il est futile de nier l'efficacité des méthodes dont elle s'est servie pour l'instruction des forces terrestres. Des groupes militaires représentatifs ont maintes fois insisté sur l'urgence d'un tel plan national d'instruction et cette urgence devient chaque jour de plus en plus pressante à la lecture des victoires allemandes continuelles.

La meilleure réponse que je puisse faire à l'accusation que le ministre porte contre moi de chercher à semer la désunion en temps de guerre au Canada et que ma proposition était inopportune et inutile c'est de citer un passage d'une lettre du major-général Elmsley D.S.O., C.M.G., que le *Globe and Mail* a publiée il y a une semaine environ. Le général Elmsley était le chef d'état-major du quartier général à Ottawa et il est l'un de nos plus éminents soldats. Il a passé trente-trois ans dans la carrière militaire, dont sept années de guerre, ce qui lui confère assurément la faculté de parler avec autorité, et j'estime que son opinion a droit au respect de tous. La lettre en question a paru dans le *Globe and Mail* du 7 juin. Je cite le passage suivant:

La conscription, appliquée honnêtement et sans ingérence politique assure l'égalité de sacrifice, et l'égalité de sacrifice est un gage d'unité pour une démocratie. En quoi consiste donc cette désunion que les hommes politiques mentionnent si souvent, sans jamais la définir? Nous de l'Ontario et des autres provinces pensons que Québec a été représenté par le gouvernement actuel comme irrévocablement et massivement opposé à la conscription. Je ne puis le croire, pour deux raisons:

1. Catholique romain, de même que la plupart des habitants de la province de Québec, je sais que notre Eglise nous enseigne qu'il faut prendre les armes pour appuyer notre gouvernement dans toute guerre juste. Or, personne ne révoque en doute la justice de la guerre actuelle. Aucun catholique romain, de Québec ou d'une autre province, ne peut donc prétexter de motifs d'ordre religieux pour refuser son appui armé à son gouvernement.

2. Soldat de carrière, comptant 33 années de service, dont sept passées à la guerre, j'ai servi sous le commandement d'officiers canadiens français, j'ai eu des Canadiens français comme compagnons dans l'armée et j'en ai eu sous mes ordres. Je les ai toujours trouvés, dans la paix comme dans la guerre, de braves et honorables gens.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député devrait le signaler au pasteur Shields.

L'hon. M. BRUCE: Il le lira probablement.

Le colonel Ralston a déclaré publiquement que la conscription n'était pas nécessaire. D'autres ont affirmé tout aussi catégoriquement que nous avions atteint la limite des ressources offertes par le volontariat.

Seuls, les résultats du présent appel pour 32,000 recrues additionnelles, d'après le régime du volontariat, établiront l'exactitude de ces prétentions. Toutefois, il est certain qu'il se livrera de grandes batailles et qu'il se produira beaucoup de pertes dans un avenir rapproché; avant longtemps, se posera la question de savoir si notre effort de guerre, outre-mer, doit se

limiter à l'emploi des volontaires seulement, ou si nous devons, par le moyen de la conscription, utiliser toutes nos ressources humaines.

L'histoire démontre que la conscription, appliquée sans avis préalable dans un moment de panique ou d'urgence—et cette urgence peut se produire dans quelques semaines ou dans quelques mois—est un crime, puisqu'elle engendre l'aigreur et la méfiance entre les soldats qui se sont enrôlés volontairement et ceux qui ont été forcés de s'enrôler, et chambarde nos industries de guerre en suscitant de graves querelles chez les patrons à cause des exigences de nos armées.

On devrait étudier maintenant cette question de la conscription, et si on le juge à propos, l'adopter sans retard.

Il termine en disant:

Nous ne pouvons servir deux maîtres dans cette guerre, c'est-à-dire, la cause du Roi, de la Grande-Bretagne et des dominions d'une part, et nos petits intérêts politiques d'autre part. Il est évident que ces intérêts ne sont pas les mêmes, et qu'ils finiront par venir en conflit, au détriment de nos forces combattantes.

Quant à ce qu'a dit le ministre ce matin, je tiens à signaler le reproche qu'il faisait à l'honorable député de Hastings-Peterborough, alors qu'il portait la parole en cette enceinte le 11 mars, et qu'on trouve à la page 1584 du hansard. Je me demande ce qui a pu amener le ministre à changer depuis 1917, alors qu'il faisait partie des forces armées de Sa Majesté en France, sur la liberté accordée aux officiers. A l'époque, bien qu'il ne fût pas candidat, le ministre n'a pas hésité à prendre part à une campagne électorale et le *Chronicle* d'Halifax rapporte le 14 décembre 1917 qu'il a envoyé la dépêche suivante à M. A. K. Maclean, candidat du gouvernement unioniste dans la circonscription d'Halifax:

France, 12 décembre 1917

Suis fortement favorable à l'application immédiate de la loi du service militaire et j'espère que la Nouvelle-Ecosse appuiera largement les candidats partisans de cette mesure.

Ralston.

Le ministre juge-t-il la situation moins critique aujourd'hui qu'en décembre 1917? Nous avions alors l'appui de la Russie, de la puissante flotte du Japon, de l'Italie, et d'une France invaincue ayant encore son armée magnifique et l'aide d'un grand pays allié, les Etats-Unis d'Amérique, sans compter les approvisionnements que nous envoyaient nombre de nations neutres actuellement toutes sous la botte d'Hitler. Aujourd'hui, la Grande-Bretagne est seule pour combattre.

L'hon. M. RALSTON: Permettez-moi de traiter immédiatement un ou deux points soulevés par mon honorable ami.

En ce qui concerne l'instruction de l'armée, je préfère à son opinion, avec tout le respect que je lui dois, l'opinion des officiers renseignés sur la situation outre-mer, qui y sont allés, qui ont été en contact intime, non seulement avec le général McNaughton, mais avec le personnel du War Office outre-mer, du chef de l'état-major impérial jusqu'au plus humble, et qui ont quelque idée, par conséquent, des exigences de l'instruction militaire dans notre pays.

Au point de vue militaire, j'ai confiance au jugement du général Elmsley, mais quand il aborde la question de conscription, il ne parle plus à titre de militaire mais à titre de simple citoyen, comme tout autre pourrait le faire. L'éloge que l'honorable député nous a faite de sa carrière militaire n'ajoute donc rien au poids du jugement qu'à titre de civil il peut passer sur une question en particulier.

L'hon. M. BRUCE: Elle prouve son expérience.

L'hon. M. RALSTON: Elle prouve son expérience comme militaire, mais l'honorable député cite son opinion sur un sujet tout à fait étranger à son expérience militaire.

Je relèverai les observations qu'à faites l'honorable député dans les trois dernières minutes de son discours. Il a rappelé qu'en 1917 je favorisais la loi du service national de l'époque et il a demandé en quoi les conditions d'aujourd'hui diffèrent de celles d'alors. Voici en quoi elles diffèrent. Nous nous trouvions alors engagés dans un conflit qui durait depuis trois ans, et même presque trois ans et quart, la guerre actuelle ne dure depuis vingt mois, et dans tous ces services nous n'avons perdu qu'environ 700 hommes. En décembre 1917 nos pertes se chiffraient déjà par des dizaines de milliers. Déjà il avait fallu morceler la 5e division pour nous en servir comme renforts. Lorsque fut envoyée cette dépêche, j'avais déjà, en ma qualité d'officier d'un bataillon, dû recevoir des renforts de bataillons qu'on avait désorganisés partout au pays et d'unités qu'il avait fallu morceler pour combler les vides. C'était juste après la bataille de Passchendale où les forces canadiennes ont été décimées. Mon propre bataillon venait de perdre de 400 à 500 des siens dont 138 étaient morts. Telles étaient les conditions en décembre 1917. Voyons maintenant ce qu'elles sont au Canada aujourd'hui. Nous avons enrôlé moins d'hommes qu'au moment correspondant de la dernière guerre, nos pertes sont relativement faibles et notre armée n'est pas encore entrée en action bien que, sur les conseils et à la demande des autorités britanniques, elle occupe des positions stratégiques en Grande-Bretagne. Je dis à l'honorable député qu'on avait alors multiplié les campagnes de recrutement au pays, d'un bout à l'autre du Canada. J'ai moi-même participé à une intense campagne d'enrôlement volontaire au printemps de 1916,

un an et demi après la déclaration de la guerre, et dans la suite on a recruté de nombreux bataillons de volontaires.

Ainsi on ne peut comparer la situation d'alors avec la présente. Actuellement nous travaillons à la première campagne intense de recrutement lancée depuis le début de la guerre, la toute première, comme je l'ai dit l'autre jour. De nouveau, je demande bien sérieusement à l'honorable député en ma qualité de Canadien: pourquoi soulève-t-il la question de la conscription en ce moment? Il sait qu'en 1917 elle a divisé le Canada d'un bout à l'autre. Le Canada était alors loin d'être uni comme il l'est aujourd'hui. Un mois après la déclaration de la guerre, en octobre, la province de Québec a tenu une élection sur la question de la participation à la guerre. Quel a été le résultat? Cette province a décidé par une très forte majorité d'appuyer le Canada, dans la lutte qu'il faisait aux côtés de la Grande-Bretagne. Vint ensuite l'instruction obligatoire, connue sous le nom de service de 30 jours. Le chef de l'état-major l'avait conseillé, et on l'a mis à exécution. J'oserai dire que ce service a contribué pour beaucoup à faire comprendre aux jeunes gens du Canada,—non seulement aux jeunes de Québec,—qu'ils avaient un devoir national à accomplir. On a donné cette instruction à 80 mille hommes alors. Le service de quatre mois a suivi; il comportait non seulement l'instruction fondamentale, mais l'instruction supérieure également. On a mis ce plan à exécution. Les deux plans furent acceptés par tous les Canadiens, sans une seule exception. On a ensuite annoncé qu'on ferait la levée,—pour employer l'expression de l'honorable député,—pour service au Canada de ceux qui auraient terminé leurs quatre mois. Et de nouveau, tous les Canadiens ont accepté ce plan.

Dans ces circonstances et vu l'unité qui règne actuellement dans notre pays, je crois réellement que l'honorable député ne rend pas service au Canada de ce temps-ci en préconisant la conscription. Il se peut que le premier ministre de Québec, cet après-midi même, demande aux jeunes gens de cette province de s'enrôler volontairement pendant la présente campagne de recrutement. Voilà un exemple d'unité. Je dois donc demander à l'honorable député pourquoi il désire, au beau milieu d'une campagne de recrutement, faire sonner cette note discordante? L'effet pourra bien en être,—et l'honorable député doit pouvoir s'en rendre compte,—de fournir à certains jeunes gens qui se demandent peut-être s'il leur faut s'enrôler, une raison de s'en abstenir. Cela nuit à notre effort de guerre, comme je l'ai

[L'hon. M. Ralston.]

dit l'autre jour et à la campagne qui se poursuit actuellement dans tout le Canada.

On remarquera que l'honorable député ne préconise pas une mesure de ce genre au sujet des finances. Il doit sans doute faire partie de quelque comité. Il doit sans doute demander aux Canadiens de bien vouloir souscrire à l'emprunt de guerre. Néanmoins, l'honorable député nous a conseillé d'adopter une loi dès maintenant, avant d'avoir mis à l'épreuve le régime du volontariat, de nous croiser les bras et forcer ces jeunes gens à s'enrôler.

Quelqu'un a parlé du service obligatoire dans d'autres dominions. J'ai moi-même fait erreur l'autre jour et tiens à me reprendre. Le service obligatoire existe en Nouvelle-Zélande, alors que les autres dominions de l'Australie et de l'Afrique du Sud sont sous le régime de l'enrôlement volontaire.

Mon honorable ami, ainsi que ceux qui partagent son opinion, pourraient nous être très utiles dans cette campagne de recrutement. J'ai l'impression, monsieur le président, que cette campagne nous vaudra un grand nombre de nouvelles recrues. Je conviens que nous n'avons pas, autant que nous l'aurions dû, saisi la jeunesse canadienne de notre besoin d'effectifs. Je conviens que nous n'avons pas accepté tous ceux qui se sont présentés. Pourquoi? Je puis bien le dire aujourd'hui et je l'ai déjà dit, parce que nous n'avions pas assez de cales pour transporter les hommes que nous voulions envoyer outremer. Nous devions modifier nos plans de temps à autre. Si l'envoi de troupes exige de l'espace, l'expédition d'engins de guerre en exige également. On a donc jugé bon de laisser le recrutement suivre son cours normal, et enrôler les recrues selon nos besoins. C'est en février, je crois, que nous avons donné à cette activité une nouvelle impulsion. Le nombre des recrues n'a pas atteint le contingent prévu, de sorte qu'il a fallu ajouter à chaque mois le déficit du mois précédent. C'est là une des raisons qui nous ont poussés à lancer la campagne intensive de recrutement actuellement en cours.

Ce n'est pas cependant la seule raison qui nous ait déterminés à adopter cette mesure. Nous avons dû en outre verser les soldats destinés aux troupes de renfort dans les unités spécialisées dont les effectifs avaient été accrus.

De plus, nous avons formé la division blindée avec les soldats tirés des unités spécialisées de la quatrième division. Nous n'avions l'intention de constituer cette division que plus tard, mais les événements nous ont forcés de hâter leur formation et nous avons besoin maintenant d'environ 8,000 soldats pour la quatrième division.

Puis, le nombre des réformés pour cause d'infirmités physiques a dépassé nos prévisions. Lorsque j'ai appris qu'on avait des doutes au sujet de la résistance physique de certains soldats, faisant partie d'unités spéciales, j'ai demandé qu'on les soumette à un nouvel examen médical, car je voulais envoyer en Grande-Bretagne une armée capable de rivaliser d'endurance avec les meilleurse troupes britanniques. A la suite de cet examen on a libéré un grand nombre de recrues, ce qui a élargi le vide que nous devons combler aujourd'hui.

Nous lançons donc un appel spécial en vue d'obtenir 32,000 recrues. Il faudra évidemment combler les pertes normales par les contingents ordinaires, mais j'imagine que si nous pénétrons le peuple canadien, au cours de cette campagne de recrutement, de nos besoins en hommes à compter de maintenant, et si nous lui faisons comprendre qu'il doit nous aider à cet égard, nous atteindrons notre objectif et l'impulsion que nous donnerons à cette campagne nous permettra de recruter tous les contingents supplémentaires qu'il nous faudra.

Telle est la situation. L'honorable député et moi-même ne sommes pas du même avis, mais je le désapprouve encore une fois d'avoir soulevé la question alors que le régime du volontariat n'a pas encore subi une épreuve convenable au Canada.

Quant aux autres points soulevés par l'honorable député, je ne vois pas pourquoi je m'y attarderais à un stade aussi avancé de la session. Il a discuté à fond le problème de l'instruction militaire. J'ai déjà reçu une lettre et un mémoire de l'auteur même du mémoire dont l'honorable député a donné lecture au comité et je l'ai fait analyser, phrase par phrase, par les officiers chargés, au ministère, des cours d'instruction. Si je l'ai fait analyser, ce n'était pas afin de chercher à me défendre ou à m'excuser, mais afin de découvrir ce qu'il pouvait contenir de bon et d'utile; nous aurions alors mis ces conseils en regard de ce qui se fait actuellement et aurions tâché, s'il y avait lieu, de remédier à la situation. Je crois que certains conseils, examinés à la lumière de l'expérience qu'ont acquise les officiers chargés de l'instruction militaire, particulièrement ceux qui l'ont acquise en Angleterre, ne se révèlent pas excellents. Cependant, je puis assurer à mon honorable ami que nous prendrons tous les conseils d'ordre pratique que renferme le mémoire et qui pourraient nous être utiles.

Je ne me propose pas de suivre les conseils que m'a donnés mon honorable ami sur les autres questions qu'il a abordées. Permettez-moi d'ajouter ceci: celui qui vous parle en ce moment a devant lui une rude tâche et il a besoin de toute l'aide et de tout l'encouragement qu'il lui est possible d'obtenir. Je crois qu'il est dans l'intérêt du Canada, en ce moment, de continuer cette campagne de recrutement, de faire comprendre aux jeunes gens que le pays a besoin d'eux et de leur demander de s'enrôler; c'est ce que je me propose de faire. Je suis convaincu que, si je ne le faisais pas, je ne serais pas un bon citoyen. Telle est mon attitude, et je demande à mon honorable ami, ainsi qu'aux autres, de se mettre à l'œuvre quant à cette campagne et, au lieu de proposer, en pleine campagne de recrutement, d'autres façons de procéder, de tâcher de nous aider, par tous les moyens possibles, à faire comprendre aux jeunes gens que le pays a besoin d'eux en cette heure critique et de leur faire ressortir les avantages du service militaire.

L'honorable représentant de Broadview me permettra-t-il un mot à son adresse. Il a abordé plusieurs questions et je n'ai pas l'intention d'entrer dans des détails à cet égard. Je me contenterai de lui répéter que nous étudierons les propositions qu'il a faites. J'ai étudié sérieusement quelques-uns des sujets auxquels il a fait allusion, et il sait que j'ai échangé avec lui une correspondance considérable à cet égard. Je n'ajouterai qu'un mot, c'est qu'il n'est pas ici pour donner la réplique. L'honorable député a prétendu, peut-être par inadvertance, mais je ne veux pas laisser passer ces paroles sans les relever, il a prétendu, dis-je, que la nomination du général Crerar avait été proposée par—si j'ai bien compris—"un sénateur maintenant disparu". Je ne sais à qui il fait allusion. Je n'en ai pas la moindre idée; je tiens à dire, tout simplement, qu'en ce qui concerne le choix du général Crerar, aucune suggestion de ce genre n'est venue d'un sénateur ou d'un membre quelconque de la Chambre des communes, pas plus, d'ailleurs, que de toute autre personne de ce côté-ci de l'Atlantique. Ainsi que je le disais hier soir, le choix s'est fait—j'en donne ma parole à la Chambre—uniquement sur la recommandation du général McNaughton, après qu'il eût étudié à fond la question et que nous l'eûmes discutée ensemble.

Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité. J'ajoute simplement que le ministère de la Défense nationale, j'en suis fermement convaincu, cherche à s'acquitter le mieux possible de sa tâche. J'ai dit à plusieurs reprises et je répète que nous ne sommes ni contents ni satisfaits. Je ne puis que promettre à la Chambre de faire de mon mieux pour mener l'entreprise à bonne fin.

M. DIEFENBAKER: Les dernières observations du ministre de la Défense nationale

visaient ceux qui, chez nous, cherchent à soulever les unes contre les autres les parties du Canada. En l'écoutant, j'ai pensé que le moment était venu pour nous d'oublier toutes ces questions de race pour n'être que des Canadiens, avant et par-dessus tout. Je suis depuis longtemps d'opinion que l'une des choses les plus propres à nuire à l'unité nationale, est cette obligation dans laquelle se trouvent, tous les dix ans, les Canadiens et les descendants de Canadiens depuis des générations d'inscrire lors du recensement leur origine ethnique. C'est ce qui contribue à perpétuer au pays une sorte de citoyenneté dont nous ne voulons pas. Aucun sang français ne coule dans mes veines, mais je crois qu'aujourd'hui les citoyens qui viennent de cette partie du Canada désirent servir la patrie tout aussi généreusement que ceux de partout ailleurs au pays. Prétendre le contraire c'est rendre un mauvais service au Canada et nuire à son unité.

M. McDONALD (Pontiac): Pourquoi tous ces discours, et constamment viser la province de Québec?

M. DIEFENBAKER: Le ministre a donné l'exemple.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait erreur, c'est l'honorable député de Parkdale qui en a fait mention en premier lieu.

M. DIEFENBAKER: Je répondais aux observations du ministre. Le ministre convient aujourd'hui que nous n'avons jamais cessé de répéter de ce côté-ci de la Chambre, que le Gouvernement ne s'est jamais entendu sur un programme de recrutement. Il a agi par soubresauts et nonchalamment. Je reconnais les difficultés dans lesquelles le ministre se débat, je m'en rends assez compte, mais il vient nous déclarer aujourd'hui que jusqu'ici nous n'avons pas cherché à enrôler un très grand nombre de recrues. Les résultats sont évidents.

M. McNIVEN: Il a expliqué pourquoi.

M. DIEFENBAKER: Pour moi, c'est faute de discours et de fanfares; mais à cause de cela, le pays se complaît aujourd'hui dans une torpeur mortelle.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés peuvent dire ce qu'ils veulent. C'est à cette fin, dit le ministre, que les membres du Parlement et autres, y compris le premier ministre du Québec, doivent prononcer des discours. Il faut secouer la torpeur de la population. Il y a à peine quelques jours, le ministre affirmait, dans un discours au club Rotary, à Toronto: "Notre ennemi le plus dangereux de ce côté de l'Atlantique est, à mon sens, l'idée que nous nous sommes faite que nous avons bien le temps."

L'histoire récente de plusieurs pays d'Europe peut se résumer à ces simples mots: "Trop tard". Nous avons aujourd'hui nos Iéna et nos Austerlitz, mais nous nous acheminons vers un Waterloo si nous ne voulons comprendre, pendant qu'il en est encore temps, qu'il faut redoubler d'efforts pour encourager le recrutement, activer la production de matériel de guerre, chars d'assaut, avions, munitions et le reste.

Le ministre a critiqué l'honorable député de Parkdale d'avoir prétendu que l'industrie avait failli à la tâche de la production. Voici les paroles du ministre. . .

L'hon. M. RALSTON: Je prie mon honorable ami de m'excuser, la seule allusion que j'ai faite aux paroles de l'honorable député de Parkdale se rapportait à ses remarques au sujet d'un ancien sénateur. Je veux dire l'honorable député de Broadview.

M. DIEFENBAKER: A moins que je ne m'abuse, le ministre a affirmé n'avoir jamais pris à partie, hier soir, le ministre des Munitions et Aprovisionnements. Voici les paroles qu'il a prononcées:

> Il sait que nos engagements comprennent une brigade de chars d'assaut, une 3e division et une division blindée. Tels sont nos engagements pour cette année et nous nous efforçons, naturellement, d'équiper ces unités le plus rapidement possible. Je ne puis les équiper avant que l'industrie canadienne ait fabriqué le matériel nécessaire à cette fin.

Après presque deux ans de guerre, le ministre d'un département dit en réponse aux affirmations de l'honorable député de York-Sud: "Vous avez raison, nous n'avons pas le matériel voulu, nous n'avons pu équiper nos soldats parce que l'industrie n'a pas produit le nécessaire". Le ministre ne se rappelle-t-il pas que, l'an dernier, nous avons adopté la loi de mobilisation des ressources nationales? Elle confère au Gouvernement les pouvoirs que le premier ministre sollicitait comme mesure urgente de guerre. Elle lui permet de s'emparer des industries qui faillissent à la tâche. Pourquoi n'a-t-on pas eu recours aux pouvoirs confiés par la loi pour obtenir la production requise? Cependant le ministre des Munitions et Approvisionnements nous a dit à maintes reprises que tout va bien, que rien ne cloche, qu'on fabrique des chars d'assaut. Le char d'assaut qu'on a fabriqué l'autre jour avait-il un moteur et des engrenages canadiens? Il y a aussi la question de la fabrication d'avions, au sujet de laquelle on ne nous a rien dit depuis mars. Nous n'avons pas reçu de rapport, non plus que la population, sur la situation en matière de production aéro-

nautique. Tous ce que nous obtenons ce sont des déclarations optimistes; et l'attitude de béate satisfaction du Gouvernement au sujet de l'effort de guerre du pays et de la conduite de la guerre, a eu dans le passé et continuera à avoir dans l'avenir pour effet psychologique d'engendrer de l'apathie.

Pourquoi le nombre des recrues n'est-il pas aussi élevé qu'il le devrait? Voyez la Saskatchewan qui a fait très bonne figure. On est parfois enclin à médire des gens qui ne sont pas de descendance britannique, mais que l'on songe au nombre de recrues que les Ukrainiens de la Saskatchewan ont fournies et fournissent encore à nos forces armées. Si le recrutement est insuffisant, cela peut provenir de l'une des trois raisons que je vais indiquer. La première, c'est le manque de coordination entre les divers départements administratifs. Je n'entrerai pas dans les détails à cet égard; je me contente de dire que l'un des plus forts obstacles au recrutement, c'est l'injuste traitement accordé aux hommes en matière de transport à l'occasion des permissions. Le ministre a procédé à écarter cet obstacle dans une large mesure. Pourquoi ne pas l'avoir fait il y a des mois? Il y a six mois, le ministre a prétendu que cela était impossible et ne se ferait pas.

L'hon. M. RALSTON: Oh! non. Je demande pardon à l'honorable député, ce que j'ai dit en réalité, c'est que la gratuité du transport était impossible. J'ai dit que je consulterais les dirigeants des chemins de fer pour voir si on pouvait obtenir une réduction de tarif. Je l'ai fait, et la réduction a été effectuée.

M. DIEFENBAKER: Oui, monsieur le président, c'est la dernière déclaration que fit le ministre, après que certains honorables députés eurent amené la question maintes fois sur le tapis depuis juin 1940.

On en a remis l'étude à plus tard puis on l'a abandonnée. Cette critique porte aujourd'hui ses fruits. Pourquoi? Simplement parce que l'opinion publique s'est éveillée et qu'elle réclame des actes. C'est un des reproches que je fais aujourd'hui au Gouvernement—je l'affirme en toute bienveillance—dans bien des cas, il n'agit pas tant que l'opinion publique ne le fait pas sortir de sa torpeur.

Revenons à la situation en Saskatchewan et dans l'Ouest en général. J'ai parlé de l'admirable conduite de la population ukrainienne et ce que j'ai dit d'eux s'applique aux Canadiens d'autres origines raciales de ma province. L'un des plus graves obstacles au recrutement c'est l'attitude que le Gouvernement a pris dans un décret du conseil édicté le 25 septembre 1940 au sujet des Doukhobors. Ces gens sont opposés à toute participation à la guerre. Chacun respecte les convictions religieuses, cela va de soi. Les Doukhobors sont venus au Canada sous l'empire d'un décret du conseil en date du 6 décembre 1898 qui définissait leurs droits. On y trouve la disposition suivante au sujet du service militaire:

> Le ministre recommande qu'en vertu de l'autorité dont la disposition ci-dessus investit Votre Excellence en conseil, les Doukhobors établis en permanence au Canada soient exemptés sans réserve du service dans la milice, sur production dans chaque cas d'un certificat de membre émis par les autorités compétentes de leur groupement.

Telle est l'exonération et l'engagement en vertu desquels ils se sont fixés au Canada. Que s'est-il passé en septembre 1940? Le Gouvernement a établi un genre plus élevé de citoyenneté pour les Doukhobors de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique que pour tout citoyen britannique du Dominion quand il a rendu un décret du conseil étendant l'application du décret de 1898 aux...

> ...descendants des immigrants qui sont restés sans interruption membres de la susdite secte ou confession...

L'autre jour, un Ukrainien comptant deux fils dans l'armée canadienne outre-mer me signalait le cas des Doukhobors, me disant: Personne ne trouve à redire à ce qu'ils n'aient pas à s'enrôler dans les forces armées, mais qu'ont-ils fait? Ils ont refusé de se présenter à l'examen médical quand on les y a appelés. Le Gouvernement a-t-il puni quelques-uns des récalcitrants? Quand la question de l'exemption est survenue, on les a sommés à comparaître, avec tous les autres, devant le tribunal militaire établi dans la Saskatchewan.

L'hon. M. RALSTON: Non pas un tribunal militaire.

M. DIEFENBAKER: Le tribunal présidé par M. le juge Embury.

L'hon. M. RALSTON: Non pas un tribunal militaire.

M. DIEFENBAKER: De quel tribunal s'agit-il, alors?

L'hon. M. RALSTON: Du tribunal relevant du ministère des Services nationaux de guerre.

M. DIEFENBAKER: Soit. Ont-ils comparu, comme tous les autres? Non. Ils sont restés chez eux, et le Gouvernement n'a exercé aucune sanction contre eux. Voici ce qu'ils ont dit, d'après le compte rendu que j'ai sous les yeux: "Nous nous refusons à servir en quelque qualité que ce soit. Nous ne quitterons pas nos fermes. Nous ne nous présenterons pas à l'examen médical." En

tolérant un tel état de choses, le Gouvernement est loin de favoriser le recrutement. Pourquoi permet-on à ces gens, qui ont droit à l'exemption, de défier ainsi les lois du pays? Est-ce propre à encourager le recrutement?

Un dossier déposé l'autre jour renferme une lettre, dont j'ai ici une copie, que les Doukhobors ont adressée au premier ministre, le 24 juin 1940, pour lui exposer ce qu'ils entendent faire à l'égard du service militaire. Un paragraphe de cette lettre offre peut-être l'explication des ménagements extraordinaires qu'on a pour ces gens, qui leur permettent d'enfreindre la loi quand ils le jugent à propos:

Vous vous rappelerez sans doute que pendant votre campagne électorale, une délégation de Doukhobors, composée de Nikoto Popof, Alex Cheveldave et autres, de Blaine-Lake (Saskatchewan), vous ont entretenu de cette même question à Prince-Albert (Saskatchewan) aux alentours du 29 février. Vous leur avez alors donné l'assurance que pareil certificat d'exemption était superflu du fait que la conscription, ou le service obligatoire, n'était pas encore en vigueur. Et vous leur avez en outre assuré que le Gouvernement verrait à leur faire délivrer un certificat d'exemption au cas où la conscription, ou le service obligatoire, deviendrait nécessaire.

C'est à la suite de cette lettre que l'on adopta le décret du conseil étendant l'application du décret du conseil de 1898 aux descendants des immigrés d'alors. L'adoption de ce décret a nui au recrutement en Saskatchewan.

J'indiquerai deux autres raisons.. J'ai fait connaître la première l'autre jour, et je prie le ministre de demander à son collègue de l'Agriculture, de faire rectifier cet état de choses. En Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, nous avons la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sous le régime de laquelle le cultivateur doit contribuer pour 1 p. 100 de la valeur de sa récolte. Cependant, monsieur le président, si le cultivateur qui a versé sa part en conformité de la loi pour se protéger contre le manque de récoltes, s'enrôle dans l'armée du pays, entre le 1er mai et le 1er novembre, il perd son droit à l'allocation. Cela n'a pas sa raison d'être. C'est là causer un préjudice à celui qui s'engage dans l'armée canadienne. Nous demandons des recrues dans tout le pays, dans les régions agricoles aussi bien qu'ailleurs. Comment pourrons-nous en obtenir si nous disons à celui qui consent à quitter sa ferme, une fois son grain semé, que, s'il s'enrôle, nous lui enlèverons le droit qu'il a à l'allocation accordé par le gouvernement canadien?

Voilà qui est inexcusable, et qui est au détriment du recrutement dans les régions agricoles.

[M. Diefenbaker.]

Je passe maintenant à l'autre question.

L'hon. M. CRERAR: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par "allocation"? Il a dit que le cultivateur perdra son droit à l'allocation. Que veut-il dire par là? ?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député devrait le savoir.

M. DIEFENBAKER: J'aurais cru que le ministre m'eût compris quand j'ai mentionné l'allocation versée sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, allocation versée lorsque la récolte manque. Le ministre sait qu'on paie une allocation dans ce cas.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami emploie le mot dans un autre sens.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas à m'indiquer quel est le sens véritable du mot. Je l'emploi en ce sens: si un cultivateur s'enrôle dans l'armée, à la suite de l'appel lancé par le ministre de la Défense nationale, et si les récoltes font défaut dans la région qu'habite ce cultivateur, tous les autres cultivateurs de cette région auront droit à l'allocation. Or, celui qui s'enrôle devrait avoir droit à l'allocation lui aussi.

Bon nombre de cultivateurs sont revenus après la dernière guerre pour s'établir sur des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats. Ils s'adonnent à la culture depuis. Leur état financier n'est pas meilleur que celui de la moyenne des cultivateurs, mais ils n'ont jamais manqué de cultiver leur ferme. Ces hommes s'enrôlent de nouveau. Et que voit-on? Ils laissent derrière eux des personnes à leur charge, leurs femmes et leurs enfants. Mes honorables collègues ne s'attendent-ils pas que le service chargé d'appliquer la loi d'établissement de soldats s'abstienne de tracasser ces personnes à un moment comme celui-ci?

Je m'explique. Le Gouvernement a adopté le 19 mars 1941 un décret du conseil ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition contraire des règlements prescrivant le versement d'allocations familiales ou d'allocations de mariage aux ayants droit des membres des troupes canadiennes, lorsque les ayants droit d'un militaire continuent d'occuper la ferme à l'égard de laquelle ledit militaire est endetté envers le directeur de l'établissement de soldats et pour laquelle les termes du contrat ne sont pas autrement assez explicites, qu'il soit déduit, sur les allocations familiales ou les allocations de mariage, les sommes suffisantes pour effectuer le paiement des impôts...

Et ainsi de suite. Quelle invitation à s'enrôler! Ces gens vont outre-mer et voilà comment on les traite. J'ai ici des lettres, dont l'une vient d'un homme qui a laissé sa femme

et deux enfants sur la ferme. On avise l'épouse que l'allocation subira une déduction de $15 par mois, en vue des impôts sur la propriété de l'Etat. Voici ce qu'on trouve dans une lettre que cette femme a reçu de la division des allocations aux ayants droit:

Dans votre propre intérêt et celui de votre mari, nous jugeons cette disposition d'ordre financier nécessaire pour empêcher que les dettes dont sont grevées votre maison et votre ferme ne deviennent hors de proportion avec la valeur de ces biens.

De fait, le département dit à cette femme: "Votre mari fait partie de l'armée, mais vous ne toucherez pas les allocations familiales que d'autres touchent. Vous ne les toucherez pas pour cette raison que votre mari doit de l'argent à la commission d'établissement de soldats. Nous abaisserons l'allocation qui vous est accordée."

L'hon. M. RALSTON: Pour acquitter les impôts.

M. DIEFENBAKER: Oui. Voici l'explication: "Afin que nous ne perdiez pas votre ferme".

M. MAYBANK: L'honorable député veut-il parler des taxes municipales?

M. DIEFENBAKER: Oui. La commission d'établissement des soldats acquitte les impôts avant la guerre, elle ne les laisse pas s'accumuler. Mais dès que l'acheteur s'engage au service du pays, on prive les siens d'une somme pouvant atteindre $15 par mois de cette allocation accordée par la loi.

Je prie le ministre de prendre la chose en considération. J'ai ici plusieurs lettres semblables. L'une vient d'une femme dont le mari et le fils ainé sont outre-mer et qui n'a avec elle à la maison qu'un fils de seize ans pour l'aider aux travaux de la ferme.

L'hon. M. ILSLEY: Quand il s'agit d'un citadin, l'allocation familiale vise le loyer, n'est-ce pas, au même titre que les autres frais de subsistance? On s'attend qu'une partie de cette allocation serve à payer le loyer du logis que ces personnes habitent. Lorsqu'il n'y a pas de loyer à payer, n'est-il pas juste de soustraire au moins le montant des taxes?

M. DIEFENBAKER: C'est une justification de droit d'un état de choses qui dans la pratique nuit au recrutement. La commission d'établissement de soldats a permis à ces gens de rester sur la ferme pendant des années. Pourquoi, à cette heure de péril national, s'en prendre aux personnes à leur charge? Il est vrai qu'on peut invoquer la loi, mais je rappelle au ministre que nous cherchons à encourager le recrutement et que de tels actes, posés par des organismes de l'Etat, ne peuvent être que préjudiciables à la campagne actuelle de recrutement.

Nous membres de l'opposition, ne nous efforçons pas de susciter des ennuis au Gouvernement. Nous signalons simplement les défectivités pour qu'elles soient corrigées. Les honorables députés ont lu, peut-être, le discours de l'ambassadeur Bullitt où il déclarait l'autre jour que le sort de la France a dépendu de 5,000 avions et chars d'assaut. Avec quelques soldats en plus...

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle avait les soldats.

M. DIEFENBAKER: Ses troupes étaient dispersées aux quatre coins du monde et les soldats se berçaient d'une sécurité trompeuse derrière la ligne Maginot qu'il croyaient imprenable, comme certaines gens au Canada s'imaginent que l'Atlantique constitue pour le pays une ligne de défense inexpugnable. On a sombré dans l'apathie.

Je signale cette question au comité, monsieur le président, pour qu'on remédie à ces injustices, et qu'on provoque l'enthousiasme nécessaire pour surmonter l'inertie de ces derniers mois dont sont responsables les autorités qui n'ont pas su pénétrer le peuple canadien de la grandeur de nos besoins, de l'imminence du péril et du sort terrible dont nous sommes menacés à moins que le Canada se mette à l'œuvre immédiatement.

M. GREEN: Monsieur le président, un peu plus tard dans la journée ou demain peut-être, le Parlement canadien s'ajournera et l'on désire, apparemment, qu'il ne se rassemble de nouveau que dans environ cinq mois. On peut s'attendre à n'importe quoi dans l'intervalle, car ces cinq mois seront les plus importants de toute l'histoire de la civilisation et à titre de représentant d'une circonscription importante de la côte du Pacifique, je crois de mon devoir de soumettre à la Chambre, avant l'ajournement, certains conseils et certaines critiques au sujet de notre effort de guerre.

Je dois dire tout d'abord que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, ce matin, la déclaration du premier ministre. Certaines parties de ce discours et l'attitude même du chef de la nation canadienne m'ont fort inquiété, car il m'a paru satisfait des résultats de notre effort de guerre. J'aimerais pouvoir me dire sincèrement qu'il a raison, car je me trouverais fort soulagé. Mais c'est impossible, car, à mon avis, le peuple est convaincu que le Canada n'a pas poussé son effort jusqu'à la limite de ses ressources. Il ne sera pas satisfait à moins. Il exige un effort maximum. On constate dans tout le pays, un certain malaise, certaines

craintes et j'aimerais, si l'on veut bien me le permettre, souligner les lacunes de notre effort de guerre, lacunes qu'il faudrait combler sans plus de retard.

D'abord, nous n'avons pas suffisamment de soldats en Grande-Bretagne, pas suffisamment de soldats au front. Il y a deux fronts à l'heure actuelle: la Grande-Bretagne et la Méditerranée. Pour nous, la ligne de feu est en Angleterre; peu m'importe quel rôle nos troupes sont appelées à jouer une fois là-bas. Peut-être ne pourraient-elles servir à un meilleur endroit qu'en Grande-Bretagne, car tous les honorables députés savent que pour le Canada, la ligne de feu est dans ce pays; le combat doit se livrer en 1941 et non en 1942, en 1943 ou dans cinq ans. L'heure de la bataille du Canada sonnera cette année. Or, que constatons-nous?

Nous constatons qu'il y a en Grande-Bretagne de braves canadiens, soit deux divisions d'infanterie, sans parler des troupes auxiliaires et des aviateurs et marins. Nous constatons qu'il y a ici, au Canada, à des milliers de milles de notre ligne de feu, deux autres divisions d'infanterie, une division motorisée et une brigade de chars d'assaut, composées d'hommes également braves, d'hommes recrutés pour la plupart depuis plus d'un an, (quelques-uns sont en activité de service depuis près de deux ans), d'hommes qui, sans exception, ne désirent qu'une chose: se rendre en Grande-Bretagne et prendre part à la lutte.

Il est évident,—personne ne le contredira, je crois,—que ces hommes ne peuvent recevoir leur dernière formation et obtenir tout leur équipement qu'une fois rendus en Grande-Bretagne. On ne saurait les leur donner ici, au Canada. Il est également évident que le fait de les envoyer en Grande-Bretagne stimulerait, plus que toute autre chose, le recrutement au Canada. Il est également évident que le moral même des troupes en serait amélioré. Il tombe sous le sens que la Grande-Bretagne a besoin de tous les combattants qu'elle peut se procurer, elle qui a dû appeler sous les drapeaux ses fils âgés de tout près de quarante ans. Voici ce que disait, en avril, un des généraux britanniques les plus importants. Je cite le *Vancouver Sun* du 15 avril: il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne, venant de Londres:

> Londres, 15 avril.—Le lieutenant-général sir Wilfrid Lindsell, chargé de l'administration à l'armée territoriale, a déclaré, aujourd'hui, que le War Office est en mesure d'équiper la brigade canadienne de chars d'assaut, à son arrivée en Angleterre où elle doit venir renforcer le corps d'armée du Canada.
>
> "Nous ne recevrons jamais trop de divisions canadiennes", a ajouté le général Lindsell.

L'hon. M. RALSTON: Plus nous pourrons envoyer de divisions, mieux cela vaudra; mon honorable ami sait aussi bien que tout autre pourquoi cet envoi ne procède pas plus rapidement.

M. GREEN: Non, c'est une chose que votre honorable ami ignore. Je ne puis comprendre pourquoi au moins une partie de ces divisions ne sont pas rendues en Angleterre depuis longtemps.

L'hon. M. RALSTON: Avec un peu de réflexion, l'honorable député pourra le comprendre; il est en effet au courant de la besogne imposée aux navires qui contournent le Cap, depuis trois mois.

M. GREEN: Je me demande parfois si le désir d'envoyer des combattants du Canada à l'Angleterre est aussi ardent qu'on veut nous le faire croire.

L'hon. M. RALSTON: Il l'est autant que je le souhaite.

M. GREEN: En janvier dernier, le ministre de la Défense nationale disait que le Canada s'était engagé à fournir cette année une troisième division, une division blindée, une brigade de chars d'assaut; il répétait hier que tels étaient les engagements du Canada pour cette année. Je n'ai pu saisir quel sens il donnait au mot "engagement". Les conditions sont certainement telles que, si cette année, le Canada s'est engagé à trop peu, il en sera de même aussi pour l'avenir. L'ennemi peut nous chasser du pays. Depuis janvier, des événements importants se sont déroulés. Examinons donc nos engagements à la lumière de ce qui s'est passé depuis lors. La première moitié de l'année est presque écoulée et ces troupes ne sont pas encore rendues en Grande-Bretagne. Le Gouvernement devrait s'occuper de l'y expédier le plus tôt possible, et d'envoyer aussi en Angleterre la quatrième division au lieu de la retenir au Canada pour l'affecter à ce qu'on appelle la "garde territoriale".

Je veux appeler l'attention du ministre sur encore un autre point. J'estime que les armées de terre, de mer et de l'air, que nos troupes en général ne s'adaptent pas assez vite aux méthodes de guerre les plus récentes. On croirait que le ministère de la Défense nationale s'est subdivisé en trois départements, celui de la marine, celui de l'armée de terre et celui de l'aviation. Des événements de première importance viennent de se dérouler en Europe, surtout en Grèce et dans l'île de Crète, et je voudrais que notre ministère de la défense créât un petit conseil de guerre pour diriger tout l'effort militaire du Canada, en conjuguant toutes les armes.

Pourquoi, par exemple, le Canada ne formerait-il pas des divisions de l'air comme

celles que les Allemands ont utilisées avec tant de succès en Crète? Je crois que l'effectif en est inférieur à celui des divisions ordinaires de l'infanterie. Pourquoi le Canada n'entraînerait-il pas de ces troupes? Organisons une division de l'air qui serait aux avant-postes de la bataille quand nous reprendrons l'offensive. Nous pourrions former ces hommes beaucoup plus facilement au Canada qu'en Grande-Bretagne, où l'ennemi pourrait les attaquer avec ses avions de bombardement et de combat. Aucune arme n'attirerait les recrues autant que les divisions de l'air, qui seraient d'un si grand secours non seulement outre-mer mais encore pendant leur période d'instruction, au Canada, pour la défense du Canada, si jamais nous avions besoin de nous défendre chez nous.

J'estime aussi qu'on ne tire pas tout le parti possible de l'initiative canadienne.

L'esprit d'initiative est l'un des principaux actifs des Canadiens, hommes et femmes, et je propose qu'on fasse le meilleur usage possible de cette qualité à l'heure actuelle dans la vie civile, dans la milice et, bien entendu, dans l'armée permanente. Ne nous contentons pas, dans ces questions, de suivre aveuglément l'exemple de la Grande-Bretagne. Les conditions, là-bas, ne sont pas les mêmes qu'ici. De plus, comme nous l'avons appris pendant la dernière guerre, l'armée britannique n'est pas la plus efficace. Malgré sa bravoure, elle commet ses erreurs, comme d'autres.

En troisième lieu, il me semble que le Gouvernement s'y prend mal pour recruter les effectifs. Je ne désire rien dire qui puisse nuire à la campagne de recrutement du ministre...

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas la mienne, c'est celle du Canada.

M. GREEN: Très bien, la campagne de recrutement du Canada. Le ministre le sait, je lui ai offert tout mon concours. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est pas la dernière campagne de recrutement. Il faudra sans cesse trouver de nouvelles recrues et devons-nous croire que le ministre s'opposera, jusqu'à la fin de la guerre, à toute parole de nature à nuire à sa campagne de recrutement? Je ne le crois pas. Il veut être juste et ne désire pas mettre en doute le droit des honorables députés de l'opposition d'indiquer les défectuosités qu'ils relèvent dans ses présentes méthodes de recrutement.

A ce sujet, le hansard du 5 juin rend compte, à la page 3614, des paroles du ministre, concernant la campagne de recrutement qui bat son plein:

J'ai toutes les raisons de croire que, si l'on en juge par l'accélération du recrutement et les promesses que nous avons reçues, la campagne sera couronnée d'un succès complet.

Cela rassure la population, mais ce n'est pas lui faire un franc exposé des faits. Le ministre commet une bévue en procédant par affirmations de ce genre. Permettez-moi de citer une déclaration du major-général Alexander, commandant de la région du Pacifique, d'après le compte rendu qu'en ont donné les journaux de Vancouver, le 31 mai. Il s'agit d'un appel en faveur de volontaires et l'article commence ainsi:

Le major-général Alexander, commandant de la région du Pacifique, a fait aujourd'hui un pressant appel en faveur de volontaires pour l'armée active du Canada.

Dans son exposé, le général Alexander a dit ce qui suit:

On a lancé une campagne spéciale de recrutement dans tout le pays. Les résultats, jusqu'ici, dans le district sont fort inférieurs à ce qu'exigent nos besoins pressants.

La déclaration était confirmée le 7 juin, il y a donc six jours, par un éditorial publié par le *Sun* de Vancouver qui, ainsi que le ministre le sait, est le plus chaleureux ami du Gouvernement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai accordé beaucoup de latitude à l'honorable député, mais certes on violerait les règles les mieux établies des débats parlementaires, si on continuait à utiliser les commentaires de journaux autrement qu'en en faisant les plus brèves mentions. Je ne veux pas restreindre la discussion à cette période de la session et le ministre a déclaré hier qu'elle embrasserait tous les sujets. D'autre part, la lecture d'articles trop longs est irrégulière.

M. GREEN: Je désire seulement donner lecture de trois courts alinéas de cet éditorial, parce qu'ils exposent la situation du recrutement sur le littoral du Pacifique. Les voici:

Le recrutement a décliné dans la province. C'est un fait indéniable et nous devons prendre les mesures voulues à cet égard. L'armée doit trouver 32,000 recrues dans tout le pays, dont 3,100 en Colombie-Britannique. M. Ralston a dit cette semaine à la Chambre que le quart environ du chiffre nécessaire avait été atteint.

Quand M. Ralston dit que c'est "satisfaisant", nous nous demandons d'où lui vient sa satisfaction. La campagne est en marche depuis le 11 mai et doit se terminer à la fin de juin.

En Colombie-Britannique il reste encore à lever 2,445 hommes d'ici la fin du mois. En quatre jours de ce mois-ci, 91 hommes seulement se sont enrôlés.

A mon avis, le ministre trouverait plus probablement des recrues s'il faisait nettement part de la situation à la population. Ne laissons pas croire aux gens que la campagne de recrutement marche bien quand elle ne donne pas de résultat.

Il y a des raisons à l'échec de cette campagne; le Gouvernement devrait les examiner, étant surtout donné que nous demanderons, de temps à autre, d'autres recrues.

On a eu tort de ne pas profiter de l'enthousiasme que la jeunesse canadienne a manifesté si nettement au début de la guerre. Comme c'est de l'histoire ancienne, je ne m'y arrêterai pas, sauf pour signaler l'attitude exprimée en ce mots: "On n'a pas voulu de moi quand je me suis proposé; qu'on vienne me chercher maintenant" que l'on constate chez nombre de nos jeunes gens. Ils ne manquent pas de courage. Qu'on se garde bien de les en accuser, de quelque partie du Canada qu'ils viennent ou quelle que soit leur origine ethnique.

Un autre de leurs sujets d'inquiétude, c'est l'inégalité de sacrifice. Le jeune homme qui quitte son emploi pour s'enrôler dans l'armée voit un autre jeune homme prendre la place qu'il occupait. Cette possibilité est toujours présente à l'esprit de ceux qui songent à s'enrôler. Un important exploitant forestier des îles de la Reine-Charlotte m'écrivait dernièrement:

Prenez nos propres opérations dans les îles de la Reine-Charlotte. Notre équipe se compose d'étrangers dans la proportion de 85 p. 100. La plupart ne sont pas naturalisés. Ils remplacent de jeunes Canadiens utilisés, en grande mesure, dans la garde territoriale.

Voilà un problème qui se pose au ministre. Que le Gouvernement n'oublie pas qu'en instituant le service militaire obligatoire il a assumé la direction de la jeunesse canadienne. Or, la tendance actuelle des jeunes gens est d'attendre qu'on leur trace la voie à suivre. Ils s'en remettent ensuite au Gouvernement. Notre mode de vie s'est modifié depuis la dernière guerre. Nous sommes assujétis à la réglementation dans bien plus de domaines qu'autrefois. Voilà pourquoi ces jeunes gens attendent que le Gouvernement les place chacun dans la sphère d'activité qui leur convient. Je suis convaincu que le Gouvernement devra décider qui doit servir et comment. Et je parle non seulement des hommes mais des femmes. Le temps viendra où l'on devra assigner à chaque homme et à chaque femme la tâche qui lui revient dans notre effort de guerre, et c'est au Gouvernement que la décision incombera à cet égard.

Une autre raison pour laquelle la jeunesse ne s'enrôle pas, c'est le traitement fait à ceux qui sont déjà dans l'armée. Je n'aime pas à le dire, mais je ne puis le taire puisque c'est la vérité et que c'est important. C'est peut-être la course précipitée des événements qui est la cause de cette indolence: il y a tant eu à faire. Toutefois, dans cette guerre, beaucoup plus que dans l'autre, nous devons faire l'impossible pour assurer à nos soldats de bons traitements. C'est de cette façon seulement que nous trouverons suffisamment de volontaires pour poursuivre cette guerre.

Prenons par exemple les allocations aux ayants droit. Je lis dans le *Saturday Night* du 21 mai 1941, cet appel à l'enrôlement, couvrant une page entière:

Enrôlons-nous sans retard.

Et plus loin, ces mots:

On a besoin de vous maintenant dans le service actif.

Echelle des soldes.

On indique les soldes, puis vient:

Allocations familiales en espèces: $35 à l'épouse, $12 par mois à chacun de deux enfants, trois personnes à charge seulement par soldat.

Cette décision date du début de la guerre, parce que le Gouvernement ne désirait pas l'enrôlement de ceux qui avaient plus de deux enfants. Des pères de plus de deux enfants s'enrôlèrent tout de même, mais ils n'ont jamais pu toucher d'allocation pour plus de deux enfants. L'appel s'adresse maintenant à tout Canadien, mais ceux qui ont plus de deux enfants ne peuvent cependant pas obtenir d'allocation pour plus de deux. Cet état de choses n'est pas équitable, il nuira au recrutement et on devrait y apporter remède sans plus tarder.

Les pensions ont fait le sujet d'une discussion en cette enceinte, il y a une ou deux semaines. Lors de la dernière guerre, la théorie de la pension-assurance protégeait chaque soldat. En d'autres termes, s'il souffrait d'invalidité comme conséquence du service, même au Canada, il recevait une pension. Pour cette guerre-ci, cela a été considérablement modifié. On a tout abrogé durant un an, à partir d'un certain jour de mai l'an dernier jusqu'à ces dernières semaines, pour ce qui a trait aux soldats servant au Canada. Il y a eu quelques changements, cependant, depuis deux semaines, ainsi qu'on l'a annoncé à la Chambre. Mais nous n'avons pas l'application générale, nous n'étendons pas la protection, en vertu de la théorie de la pension-assurance, à ceux qui vont combattre pour nous en Angleterre. Ces choses nuisent à l'enrôlement.

De plus, nous n'avons rien qui permette au Canada d'assurer le rétablissement des hommes après leur licenciement. Lorsqu'un soldat est rapatrié et licencié parce qu'il souffre d'ulcères à l'estomac, si son état requiert des soins médicaux il peut se faire hospitaliser dans une institution du ministère des pensions pendant un an. Cependant, il y a une grande différence entre un soldat qui peut être apte au service et un autre qui est licencié de l'armée sans être en état de re-

prendre un emploi. Le Canada devrait établir des centres de rétablissement ou des camps de convalescence, afin de permettre à ces hommes d'y recouvrer la santé. Dans bien des cas on pourrait les reprendre dans l'armée, non pas peut-être pour le service outremer, mais pour remplacer ceux qui sont aptes à y aller.

De plus, nous n'avons pas encore décidé si les membres de la présente armée jouiront de l'établissement sur des terres, et si on leur donnera des polices d'assurance. Nous devrions étudier ces deux questions immédiatement et, à mon avis, en décider dans un sens favorable. Ce serait un attrait de plus pour ceux qui songent à s'enrôler.

Je ferai une dernière observation qui ne plaira peut-être pas aux membres du Gouvernement, mais je suis d'avis que l'attitude du Cabinet en général est mauvaise, parce qu'il n'agit que sous le coup de la crainte. Les mesures qu'il a prises récemment au sujet du blé expédié au Japon en sont un exemple frappant. A maintes reprises, nous avons vu ce gouvernement prendre une décision parce qu'il craint quelque chose, ou redoute davantage autre chose. Cette attitude ne s'harmonise aucunement avec le courage des Canadiens. Ils demandent une direction agressive en ce moment, et ils y ont droit. Le très honorable Winston Churchill a déclaré à Londres, il y a un jour ou deux, à une réunion des représentants des dominions et des pays alliés:

> Mais sont réunis ici également, avec l'autorisation du Parlement et de la démocratie de Grande-Bretagne, les serviteurs de l'antique monarchie britannique et les représentants accrédités des dominions britanniques au delà des mers, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud, de l'Empire des Indes, de la Birmanie et de nos colonies de toutes les parties du monde.
>
> Ils ont tiré leurs épées pour la défense de cette cause. Ils combattront jusqu'à la mort ou jusqu'à la victoire.

Jusqu'à la mort ou jusqu'à la victoire. C'est ce que doivent faire les Canadiens en ce moment. Je supplie le Gouvernement d'annoncer que nous voulons écraser l'Allemagne et que c'est là notre but de guerre. Disons-le bien simplement,—nous cherchons à écraser l'Allemagne,—et que le Gouvernement y aille carrément. S'il agit de la sorte, les Canadiens l'appuieront avec empressement.

M. TURGEON: Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, surtout vu que nous avons atteint la dernière phase de la session et qu'il s'agit de l'étude des crédits. Cependant, après avoir écouté l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), j'ai commencé à comprendre pour quelle raison le recrutement ne donnait pas de meilleurs résultats ces derniers temps.

Je suis bien convaincu que les Canadiens ne comprennent pas encore toute l'importance de cette guerre pour nous. Je me suis demandé à diverses reprises pourquoi il en était ainsi, et je crois avoir trouvé la réponse au cours des dix ou quinze dernières minutes.

Voyons un peu ce qui s'est passé depuis que nous, les représentants élus du peuple canadien, siégeons ici à la Chambre des communes. On a lancé une campagne de recrutement et son succès ou son échec peut avoir de très graves conséquences. Certes j'espère qu'elle sera couronnée de succès. Les honorables députés qui ont pris la parole partagent également cet espoir. Mais quelles seront les conséquences si elle ne réussit pas? Depuis combien de temps la présente session dure-t-elle? Qu'avons-nous fait d'utile à notre effort de guerre pendant les nombreux mois que nous avons siégé ici? L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) rappelle avoir dit au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qu'il était prêt à faire de son mieux pour contribuer au succès de la campagne de recrutement. Il est prêt à aider, certes; il désire ardemment faire ce que désirent faire aussi tous les honorables députés; il a peut-être même de fait prêter son concours au ministre de la Défense nationale. Il nous a lu des extraits de journaux pour démontrer que c'est durant le mois de juin que cette campagne a des chances de réussir. Pourquoi n'a-t-on pas fait un effort pour permettre aux membres de la Chambre de se libérer de cette partie de nos travaux parlementaires plus tôt afin de pouvoir prêter main forte au ministre de la Défense nationale en travaillant au succès de cette campagne? Je défie n'importe quel honorable député de constater, en relisant le hansard, que plus de 10 p. 100 de ce que nous avons fait depuis six ou huit semaines a été utile à l'effort de guerre du Canada.

Je sais qu'en parlant ainsi, si la chose est ébruitée, je contribue peut-être à déprécier la valeur du Parlement dans l'opinion publique. Mais c'est l'exacte vérité. J'ai écouté le discours de l'honorable député. Il nous a exposé quelques-unes des causes du manque d'entrain dont font preuve les jeunes Canadiens pour s'enrôler volontairement au cours de la présente guerre, qui est la guerre du Canada aussi bien que celle de l'Angleterre ou de tout autre pays du monde. Mais a-t-il demandé à ces jeunes Canadiens de mettre de côté le sens d'injustice dont il a parlé pour s'enrôler quand même à cause de la gravité de la situation?

M. GREEN: Je m'adresse aux vieillards du Canada aujourd'hui, j'en ai bien peur.

M. TURGEON: Soit. Mais l'honorable député n'a fait que répéter aujourd'hui ce que l'on entend en Chambre depuis le début de la guerre. L'honorable député a cité les journaux. Les mêmes journaux n'ont cessé de déployer tout leur zèle pour inspirer aux jeunes Canadiens de la désaffection à l'égard de nos militaires et de ceux qui ne sont pas encore enrôlés. Voilà malheureusement ce que nous avons fait, ou du moins un bon nombre d'entre nous, ici même dans cette enceinte. On a eu recours à tous les moyens pour miner la confiance des Canadiens, les vieux et les jeunes, les femmes et les enfants, dans le Gouvernement à qui incombe la responsabilité de poursuivre la présente guerre. Voici qu'aujourd'hui, non content d'avoir voulu détruire la confiance dans les ministres eux-mêmes, on semble chercher à déprécier à la même fin les officiers qui dirigent les armées du Canada. Je vous le demande, monsieur le président, et j'en appelle aussi à tous les honorables députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, pouvons-nous induire les jeunes gens à s'engager volontairement en sapant la confiance dans les hommes qui les dirigeront, en rappelant sans cesse les injustices dont ont eu à souffrir, c'est indubitable, les victimes de la dernière guerre? Ne nous bornons pas à appeler l'attention des hommes et des femmes du Canada sur certaines choses que nous croyons injustes. Nous devons aussi leur montrer qu'en dépit de ce qui peut avoir l'apparence d'une injustice, et qui, de fait, l'est probablement, il incombe à tous de venir en aide au Canada quand il est dans la détresse. Nous devrions leur faire comprendre, chaque fois que l'occasion s'en présente, que, s'ils n'aident pas le Canada aujourd'hui, notre pays ne pourra pas contribuer à sauver le monde du sort qui le menace actuellement.

Voici, à mon sens, une autre cause du petit nombre de recrues. Certaines opinions ont été exprimées à la Chambre, puis répétées dans tout le pays. Or, il me semble que, malheureusement, bien des hommes, même des hommes éminents qui ont des idées arrêtées, pensent plus, de ce temps-ci, à leurs propres idées qu'à celle de consentir un réel effort pour contribuer à la victoire. Par exemple, beaucoup favorisent la conscription par opposition au volontariat. Je ne condamne pas les tenants de la conscription et la constatation d'ordre général qui suit ne s'applique pas à tous ceux qui approuvent cette mesure. Mais, je le demande aux honorables députés, les citoyens canadiens, hommes et femmes, qui demandent la conscription n'ont-ils pas tendance à faire converger toutes leurs énergies vers cette question plutôt que vers une campagne destinée à rendre l'effort de guerre du pays plus complet, plus efficace et plus fructueux. Je pourrais en dire autant de ceux dont les mesures et les réformes sociales constituent le seul souci. Eux aussi, ou du moins bon nombre d'entre eux, n'ont-ils pas tendance à mettre toutes leurs énergies dans une campagne qui assurera un progrès social de plus en plus rapide, plutôt que le progrès de notre effort de guerre?

Pour revenir à la question du compte rendu de la Chambre, je me demande pourquoi on ne nous a pas libérés il y a déjà longtemps afin de nous permettre d'aider au ministère de la Défense nationale à trouver des recrues. Depuis six semaines, le dixième à peine du compte rendu est consacré uniquement à notre effort en vue d'assurer la victoire. De plus, près de la moitié des débats se résument à des redites, tant dans les questions posées que dans les discours. Nous, représentants du peuple, nous aurions été beaucoup plus utiles à notre pays, à la Grande-Bretagne et à l'Empire, ainsi qu'à tous nos alliés, en parcourant le pays et en activant le recrutement, là où chacun se croit le plus susceptible de faire le plus de bien, et en essayant de convaincre les gens de ce que nous croyons tous être la vérité, à savoir que les injustices passées sont appelées à disparaître. Peu importe le groupe auquel nous appartenons, nous savons tous que de la guerre et de l'activité qui en découle résultera, au cours des prochaines années, une mesure de progrès social telle qu'il ne s'en est pas vu en un siècle. Nous savons cela. Pourquoi n'allons-nous pas vers les gens pour leur faire comprendre le sens des événements et les convaincre qu'il y a lieu de s'attendre que les combattants de la guerre actuelle seront traités plus équitablement que ceux de la dernière guerre? Nous devrions nous efforcer de leur démontrer, malgré leur légitime mécontentement, que le seul moyen d'obtenir une plus grande mesure de progrès social consiste à assurer la victoire du Canada et de ses alliés, et que le seul moyen de gagner la guerre réside dans une conviction plus profonde de la nécessité de la gagner.

J'ai pris la parole, non pour corriger, mais pour montrer que, désormais, nous devrions cesser de miner la confiance dans nos chefs civils et militaires, nous devrions cesser d'être sceptiques à l'égard des dispositions du peuple canadien. Au contraire, appliquons-nous à rétablir la confiance et à persuader les gens qu'en dépit des erreurs commises, ils devraient s'enrôler et faire tout leur possible pour accélérer notre effort de guerre.

Je termine sur ce vœu. J'espère que nous ne nous attarderons pas ici bien longtemps et qu'à notre retour, à l'été ou à l'automne, nous nous consacrerons sans réserve à cet effort de guerre, au lieu de détruire la confiance en nos chefs militaires et civils.

M. QUELCH: Je ne parlerai pas plus longtemps que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a exposé les raisons qui ont entravé l'effort de guerre et je veux en signaler quelques autres que j'estime aussi importantes. Je veux traiter d'abord une question qu'on a déjà soulevée et que j'aimerais voir élucider parce qu'elle m'intéresse particulièrement. Je n'ai aucunement l'intention de discuter du droit qu'a un membre du Parlement faisant partie de nos armées de parler en public, à l'extérieur de la Chambre. Toutefois, si l'on ne juge pas opportun de permettre à ces honorables députés de faire des discours publics hors de la Chambre, il faudrait l'interdire aussi à tous les députés, qu'ils soient libéraux, conservateurs, partisans du crédit social ou de la Fédération du commonwealth coopératif, simples soldats, colonels ou généraux. Si toutefois, on n'appliquait pas cette règle, si l'on permettait aux députés libéraux qui font partie des armées de prononcer en public l'éloge du programme de guerre du Gouvernement, on devrait alors laisser aux députés conservateurs enrôlés dans nos troupes la liberté de critiquer publiquement ce programme. Autrement, le ministre s'expose à l'accusation de se servir de l'armée pour la publicité de son parti et nous sommes tous d'accord pour soutenir qu'on ne doit pas laisser la politique entacher l'armée.

L'honorable préopinant a parlé de l'effort de guerre. Pouvons-nous nous dire satisfaits de cet effort aujourd'hui? Est-ce vraiment un effort de guerre complet? Je réponds catégoriquement: non. Si nous perdons la guerre—et je n'ajoute pas que nous la gagnerons, car nous sommes menacés de défaite à moins de comprendre la grandeur du péril qui nous menace—c'est que nous n'aurons pas su exploiter le plus rapidement possible les ressources totales de la nation. Je veux dire nos ressources en argent, en industrie et en hommes. Les députés conservateurs ont demandé la conscription des hommes, mais le ministre a observé judicieusement que nous n'avions pas encore conscrit la richesse. Le parti dont je suis, estime qu'avant de conscrire les hommes, il faut conscrire les ressources financières et les ressources industrielles du pays.

L'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique (M. Mayhew) a noté l'autre jour que personne n'avait, avant la guerre, rêvé que nous puissions accroître notre production comme nous l'avons fait. Il a ajouté qu'il avait entendu de nombreux discours des membres de mon parti. S'il a vraiment écouté nos discours, il sait que, de 1935 à 1939, nous n'avons cessé de demander l'accroissement de la production canadienne. Chaque jour nous avons fait remarquer au Gouvernement que les industries ne produisaient qu'à un très faible pourcentage de leur capacité et nous lui avons demandé de faire accélérer la production. Malheureusement, le ministère des Finances s'est cru obligé d'imposer au pays, vers cette époque, une politique de déflation et, de 1932 à 1939, alors que l'Allemagne édifiait la plus belle armée de terre et de l'air que le monde ait peut-être jamais vue, nous, Canadiens, permettions à notre industrie de rester inactive. Nous avions un demi-million de chômeurs et un million d'assistés, avec le résultat qu'au moment de la déclaration de la guerre l'industrie ne donnait pas son plein rendement et nous n'avions pas suffisamment d'ouvriers spécialisés pour produire immédiatement à pleine capacité. Il fallait former des ouvriers, recruter des soldats. Plusieurs étaient inacceptables au point de vue physique; douze ans de privations avaient ruiné leur santé. Depuis le début de la guerre, les soldats sont réformés à raison de 1,800 par mois. Qui osera nier qu'un tel état de choses soit directement attribuable à la politique de déflation imposée au pays par le ministre des Finances?

Relativement au tort causé à l'industrie, nous constatons que les personnes responsables de la politique financière de la Grande-Bretagne sont même allées plus loin. J'aimerais citer trois lignes d'un discours prononcé à la chambre des communes anglaise par M. Stokes, qui est, je crois, député travailliste. M. Stokes citait lui-même une déclaration de M. Montagu Norman, gouverneur de la Banque d'Angleterre. Voici ce qu'aurait affirmé M. Norman en 1939, un peu avant l'ouverture des hostilités:

> Nous allons être obligés de consentir un prêt de 50 millions de livres à l'Allemagne. Peut-être ne reverrons-nous jamais cet argent, mais la perte sera moins grande que la déchéance du nazisme.

Cet homme est encore gouverneur de la Banque d'Angleterre et dirige encore, en grande partie, la politique financière de ce pays. Or, une telle déclaration le met au rang des traîtres, et on aurait dû l'interner il y a longtemps. Jusqu'à quel point la Banque d'Angleterre dirige-t-elle la Banque du Canada? Nous avons déjà demandé le dépôt de la correspondance échangée entre la Banque d'Angleterre et la Banque du Canada, mais notre demande n'a pas été entendue.

Les honorables députés ont le droit, je crois, de savoir quel genre de politique la Banque d'Angleterre a imposée à notre pays. J'affirme que le gouverneur de la Banque d'Angleterre s'est montré traître à son pays et je crois que le Canada devrait rompre toute relation avec cette banque.

Je ne crois pas que les succès allemands aient tous été remportés sur les champs de bataille; ils sont, en grande partie, dus aux aux actes de trahison perpétrés par des gens occupant des postes responsables en divers pays alliés. Nous savons qu'il en était ainsi en Norvège et en France. Je prétends que la même chose s'est produite et se produit encore en Angleterre, et je me demande jusqu'à quel point il en est ainsi au Canada. Il y a une foule de choses que la population ne peut comprendre. Comme l'a dit, l'autre jour, l'honorable représentant de Battle-River, on applique les freins à notre effort de guerre. Nous sommes d'avis qu'il faut enlever ces freins, qu'on aurait dû le faire il y a longtemps. Nous savons tous que, de septembre 1939 à mai 1940, nous n'étions pas réveillés. Apparemment, nous nous croyions en sécurité tant que la ligne Maginot tiendrait; cependant, après le mois de mai 1940, nous nous sommes aperçus qu'il fallait nous réveiller. Mais, un pays ne peut sortir d'un long sommeil et mettre immédiatement sur pied une armée capable de se rendre outre-mer. On nous dit maintenant qu'une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas accroître notre production est la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Je déclarais, l'autre jour, que nous devions agir envers la main-d'œuvre comme nous avions fait dans le cas de l'armée. Nous ne refusons pas d'enrôler un homme parce qu'il n'est pas soldat habile, bien que les soldats d'aujourd'hui soient des hommes éminemment spécialisés. Nous acceptons les recrues et nous les formons, et je prétends que nous devrions procéder exactement de la même façon dans le domaine de l'industrie. Nous devrions instruire les ouvriers non spécialisés afin qu'ils trouvent place dans l'industrie. L'honorable député d'Essex-Est m'a demandé l'autre jour si je savais que nous formons ou avons formé près de 50,000 hommes; en effet, mais leur formation n'était pas assez complète, à la fin de leur période d'instruction, pour leur permettre d'entrer dans l'industrie. Il y a un vide aujourd'hui entre les écoles et l'industrie; je veux dire qu'il nous faut des institutions de formation supérieure. Il y en a aux Etats-Unis; mais le Canada n'en possède qu'une seule, que je sache, et elle est en Colombie-Britannique.

Le comité des pensions examinait récemment cette question, et on y a admis que, dans l'Ouest, nombreux sont ceux qui attendent de recevoir cette formation. Ils voudraient fréquenter ces écoles, mais il n'y a pas de place pour eux. Quant à l'Est, il semble que les élèves ne soient pas assez nombreux. J'ai exprimé l'avis que nous pourrions facilement diriger des élèves de l'Ouest vers les écoles de l'Est, mais on m'a dit que l'entreprise serait coûteuse. J'ai donc proposé d'augmenter dans l'Ouest le nombre des écoles où pourraient se former ceux qui le désirent, et on m'a répondu qu'en procédant ainsi nous formerions plus d'hommes que n'en pourrait absorber l'industrie. Cependant, dans cette enceinte, le ministre des Munitions et Approvisionnements nous avait dit qu'il existait une pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Une de ces deux affirmations doit être fausse. Si l'industrie est empêchée de se développer faute d'ouvriers spécialisés, il nous faut trouver des ouvriers de cette catégorie. Pour les obtenir, il faut aménager plus d'écoles dans l'Ouest où on pourra les former. Cependant, on nous dit qu'il est inutile d'ouvrir de nouvelles écoles, parce que les diplômés ne pourraient trouver d'emploi. Ces questions intriguent notre population. Une situation de ce genre fera plus de tort que toute autre à notre effort de guerre. Il est inconcevable que le Gouvernement affirme qu'il fait tout en son pouvoir pour augmenter notre effort militaire, tandis que des milliers de personnes, par tout le pays, demeurent sans emploi.

Je ne me proposais pas de retarder les travaux du comité, car je sais qu'on désire ajourner ce soir ou demain. C'est pourquoi je serai bref. Toutefois, je proposerai au ministre d'ouvrir, à défaut d'autres efforts pour développer l'industrie à l'heure actuelle, des écoles d'enseignement professionnel supérieur pour préparer les diplômés des écoles professionnelles ordinaires à prendre place dans l'industrie à titre d'ouvriers spécialisés.

M. ADAMSON: Vu la part qu'on m'a prié de prendre dans le succès de la campagne de recrutement, je crois qu'il est de mon devoir de signaler certaines choses que j'ai pu observer et que je crois propres à la région que j'habite. Je les ai apprises dans mes rapports avec les officiers et soldats de toutes les parties du Canada.

On ne peut douter que ceux qu'on a chargés du recrutement fassent tout ce qu'il est humainement possible afin d'attirer les recrues. Dans le district métropolitain de Toronto, il existe 50 bureaux de recrutement. Les officiers recruteurs ont travaillé avec zèle presque jour et nuit. Nous avons eu recours aux civils imbus de patriotisme dans la mesure du possible. Le travail a été incessant. Mais je ne puis admettre la déclaration du ministre au sujet du service national. Il n'entre pas dans

mes attributions de préconiser quoi que ce soit. Cependant, je crois sincèrement qu'une loi concernant le service national n'aurait pas pour effet de désunir le Canada, tout au contraire. A mon sens, la population attend avec impatience une mesure de ce genre. J'ai causé avec des officiers et des soldats, avec des civils, des jeunes gens qui viennent de terminer leurs études, et je crois qu'ils y feraient bon accueil. Si le Gouvernement trouve nécessaire de prendre une pareille décision, je m'engage, tant que je serai dans la vie publique, à ne jamais exploiter la volte-face du Gouvernement, au cas où il devrait établir le service national pour des fins politiques. Si cette mesure était en vigueur depuis la dernière guerre, on ne parlerait pas de divisions entre les races au pays. C'est tout ce que j'ai à dire sur le service national obligatoire.

Je connais les chiffres du recrutement. Je les vois tous les jours. Je ne puis pas les mentionner à la Chambre, cela va de soi, mais je puis dire que nous avons grandement besoin d'hommes. On n'a pas exposé au public combien nous avons besoin d'hommes et nous avons besoin des meilleurs hommes pour l'armée. Dans l'armée, surtout dans les unités blindées, il faut que le soldat soit meilleur mécanicien, meilleur signaleur, meilleur artisan, meilleur ouvrier que ceux qui travaillent à l'usine. Nous voulons l'élite pour l'armée. Il faut qu'un soldat soit prêt à faire tout ce que l'employé d'usine doit faire. Il doit être prêt à le faire dans des conditions d'inconfort et de travail effroyables et avec deux fois plus de célérité. Nous n'avons pas souligné le besoin essentiel qu'il y a d'obtenir les meilleurs sujets pour l'armée.

L'armée est la plus haute profession qu'il y ait actuellement au pays. J'ai remarqué au sujet de notre effort de guerre une certaine amertume qui grandit. Le *Globe and Mail* a publié ce matin un article de fond que tout le monde aurait intérêt à lire. Il affirme que le moral des civils est mauvais. On ne peut douter que cet éditorial soit motivé. Le moral des civils est mauvais dans tout le pays, parce que nous n'avons pas eu dès le début la sincérité et la ferme direction que nous étions en droit d'attendre. Ce devrait être un grand honneur que d'être Canadien. Les gens ont l'air d'en être honteux, mais c'est une belle chose que d'être Canadien. Nous sommes un grand pays. Veillons à ce que notre effort s'affirme pendant la guerre et que le nom du Canada reste en vedette.

J'aimerais, à propos de service national, citer un passage d'un article du général Wavell. Je serai bref, mais j'estime que nous avons une leçon à en tirer. En voici la teneur:

> Le soldat est enclin à ignorer ou à sous-estimer les difficultés de l'homme d'Etat. Je me souviens qu'un de nos hommes politiques actuel donnait un exemple frappant de cette tendance. Il rappelait l'impatience qu'un soldat exprimait de la lenteur de l'homme d'Etat à donner suite à quelque mesure d'ordre politique jugée nécessaire, disons le service obligatoire. Si vous convenez qu'il s'impose, pourquoi ne pas le faire immédiatement? dit le soldat. L'homme politique pourrait répliquer: Quand vous parvenez à une rivière défendue par l'ennemi et que vous devez franchir pour atteindre votre objectif, donnez-vous l'assaut sur-le-champ? Non, cela va de soi, répondra le soldat; il faut effectuer des reconnaissances, grouper l'artillerie, jeter des ponts, détourner l'attention de l'ennemi de l'endroit à franchir et ainsi de suite. Parfaitement, répond le politicien, je dois également préparer l'opinion publique, prévoir les objections, rédiger une mesure qui se révélera équitable à toutes les classes, prendre des dispositions en vue de l'examen médical des hommes astreints au service, prendre des décisions au sujet des exonérations, et ainsi de suite.

Cet article renferme un important enseignement pour le peuple canadien.

Si nous avions eu une division en Lybie, il est tout probable que nous occuperions encore la Lybie. M. Churchill a déclaré dernièrement que l'armée du Nil ne comprenait que deux divisions. C'est dire combien pressant est le besoin d'hommes et de machines. Il importe d'en pénétrer la population canadienne. Nous sommes tous dans cette guerre, tous tant que nous sommes. Une division de plus dans le proche Orient eût peut-être supprimé la menace qui pèse sur Suez. Je ne prévois nullement la chute de Suez, mais je suis convaincu de la nécessité de renforcer l'armée du proche Orient et je crois que les troupes canadiennes sont, de toutes celles de l'Empire, les plus aptes au maniement de machines. D'après les journaux de ce soir, Vichy affirme qu'il y a déjà des troupes canadiennes en Syrie. Est-ce vrai? Le ministre peut-il faire une déclaration en la matière, ou bien le silence est-il en rigueur?

En terminant, je tiens à souligner la nécessité qui existe pour chacun de nous de retrouver notre amour-propre. En effet, c'est une grande chose que d'être un Canadien. Nous devrions être fiers de notre grand pays. Ce n'est pas en supprimant la critique, ce n'est pas en nous livrant à des insinuations que nous recouvrerons notre amour-propre. Cessons de parler de différences ethniques comme si nous étions un pays désuni. Il faut que le pays soit uni et je pense qu'il l'est. Nous sommes capables de marcher de l'avant, mais c'est le devoir du Gouvernement de tracer la voie. Le pays est avec le Gouvernement, mais il réclame des actes. J'ai la ferme conviction, que le Gouvernement n'aura aucune difficulté à faire accepter au peuple canadien les mesures qu'il pourra prendre. Néanmoins il se verra exposé à de graves difficultés et même à un réel péril, si le pré-

sent état de choses persiste, et que les Canadiens continuent de croire que le Gouvernement ne conduit pas la guerre avec toute l'énergie possible.

M. GILLIS: J'ai été forcé de prendre la parole à cause d'une déclaration provenant de l'autre côté de la Chambre. On a dit que nos difficultés, à l'heure actuelle, viennent en partie de ce que certains insistent pour obtenir des réformes sociales qui ne sont pas nécessaires. Un autre honorable député, à ma droite, a dit que, lorsque le Canada a imposé le service obligatoire aux jeunes gens du pays, il laissait entendre par là qu'il avait fait un pas dans le sens de la conscription. Je ne suis pas de cet avis. A mon sens, presque tout le débat de cet après-midi tendait à forcer le Gouvernement à imposer la conscription. Ayant écouté depuis deux mois les divers ministres exposer à la Chambre les travaux de leurs ministères respectifs, j'en suis venu à la conclusion que ce ne sont pas les hommes qui font défaut au pays à l'heure actuelle, et qu'en conséquence, il est tout à fait inutile de parler de la conscription des ressources humaines dans le moment. Nous avons présentement au Canada sous les armes et dans les camps d'instruction beaucoup plus d'hommes que nous ne sommes en mesure d'équiper. Je signale aussi à l'honorable député qui juge obligatoire l'instruction militaire au Canada à l'heure actuelle, que, lorsque nous avons adopté la loi sur la mobilisation des ressources, nous avons conféré au Gouvernement le pouvoir de mobiliser toutes les ressources financières et industrielles de la nation, et que si une conscription s'impose maintenant, c'est celle des ressources du pays en vue de fabriquer les armes nécessaires à équiper les gens déjà aux camps militaires. Dans ma province, je ne crois pas qu'on éprouve de la difficulté à trouver des recrues parce que la majorité des mineurs sont contents de quitter les mines; à leur sens, aller à la guerre équivaut à des vacances. Les officiers de recrutement constateront que telle est la situation là-bas.

Nous pouvons continuer à prononcer des discours à la Chambre jusqu'à nouvel ordre, mais ce ne sont pas les discours qui vont remédier à la situation. Il faut que nous agissions en vue de supprimer tout ce qui nuit à notre effort de guerre, d'une façon générale. En m'adressant au ministre de la Défense nationale, je n'aborderai pas la question de la production ni les autres auxquelles son ministère n'a rien à voir, mais je tiens à lui signaler un ou deux points qui produisent à mon sens un mauvais effet sur le moral de notre armée en particulier et sur le moral des soldats à l'instruction. On s'est plaint maintes et maintes fois de ce que les hommes enrôlés pour subir leur instruction militaire et touchant une solde de $1.30 par jour s'en vont dans les camps d'instruction où on les emploie aux travaux de construction de la Défense nationale, à la construction de baraquements et ainsi de suite, remplaçant ainsi les ouvriers ordinaires qui normalement devraient accomplir ces travaux. Ces hommes enrôlés pour recevoir l'instruction militaire, accomplissent donc des travaux de charpenterie, de plomberie et d'autres travaux qu'on devrait laisser aux ouvriers qui ne sont pas dans l'armée et qui dépendent sur ce travail pour leur subsistance.

Je désire signaler au ministre un mémoire préparé par la filiale n° 1,588 de Sydney de la United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America. Ce syndicat qui compte cinq ou six cents membres, se plaint dans le mémoire, de ce que les recrues travaillent à la construction de ces casernes. C'est même contraire au bien de l'armée. Le soldat ne recherche pas ce genre de travail et cela ne favorise pas le recrutement, parce que ceux qui songent à s'enrôler voient les soldats occupés à ces travaux dans le camp et ce n'est pas bon pour les ouvriers de voir des hommes en uniforme exécutant l'ouvrage à meilleur compte que si des ouvriers civils étaient employés. Ce mémoire s'élève très énergiquement contre l'emploi de soldats à l'exécution de tout ouvrage de défense nationale lorsque des ouvriers civils sont disponibles, comme à Sydney. On cite plusieurs cas d'ouvrages de ce genre effectués par des hommes en uniformes et si le ministre n'a pas ce mémoire, il ferait bien d'en prendre connaissance. Cet état de choses est mauvais, je le répète, et pour la recrue de demain et pour le soldat lui-même, et si cela se répète à trop d'endroits, il est facile d'en concevoir l'effet.

Un honorable député a soutenu qu'il y a lieu d'utiliser tous les membres de nos services à l'heure actuelle, en tenant compte de l'expérience de chacun, afin de permettre à tous de fournir une contribution maximum à notre effort.

J'approuve entièrement cette déclaration.

Je désire signaler au ministre le cas d'un jeune Américain venu au Canada comme bon nombre de ses compatriotes pour s'enrôler. L'intérêt qu'il portait à notre cause dans cette guerre lui avait fait abandonner la situation enviable qu'il occupait dans son pays. A titre de correspondant d'un journal il a visité tous les pays du monde et connaît la situation internationale sous tous ses aspects.

Voulant faire sa part dans le domaine qui lui est familier il s'est rendu à Ottawa il y a une dizaine de mois pour y offrir ses services. On lui a répondu que le meilleur moyen pour lui de se rendre utile était de s'enrôler dans l'armée. Il s'enrôla donc comme simple soldat, rang qu'il occupe depuis lors. Dès le début, il sut rendre de précieux services. S'il est des gens au pays dont il faut remonter le moral ce sont les jeunes soldats. Le pays ne s'est pas toujours montré généreux à leur égard et plusieurs s'enrôlent l'esprit mal disposé. Le jeune homme en question prit sur lui de publier une revue. Il a publié des notes biographiques sur le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour l'Air et a fait un travail d'éducation—propagande ne serait pas le mot juste—utile pour les soldats de tous les camps. Or, quelle collaboration lui a-t-on accordée? Il lui a fallu dès le début acquitter tous les frais de sa revue à même sa solde de $39 par mois. Il a persisté quand même jusqu'à ce que le mois dernier les dettes l'aient forcé à abandonner. Il n'a reçu aucune aide financière de qui que ce soit. Il a loué à ses frais une machine à écrire, acheté ses stencils et fait tout le travail lui-même. Il a cherché par tous les moyens à servir dans la sphère où il s'était spécialisé. J'imagine qu'un correspondant de journal des Etats-Unis, qui avait des relations un peu partout dans son pays et que des Américains influents avaient recommandés, aurait été plus utile si on lui avait demandé de combattre l'influence de Lindberg et des groups d'isolationistes aux Etats-Unis. Mais on ne l'a pas fait, et ce jeune homme est dans un tel état d'esprit qu'il préférerait retourner dans la vie civile. Si le ministre n'est pas renseigné sur ce cas je pourrai lui fournir des détails privément. Je n'aime pas à crier la chose sur les toits. J'ai causé avec ce jeune homme à plusieurs reprises et je suis convaincu de sa sincérité. La Royale Gendarmerie m'a confirmé dans mon opinion, car elle m'a appris qu'on ne met pas sa bonne foi en doute, et que ses références sont régulières. Je me demande pour quelle raison, en ces temps, on ne cherche pas à utiliser les services d'un volontaire de ce genre-là où ils contribueraient le plus à influencer l'opinion des Américains en faveur de notre cause.

Je crois savoir que la campagne de recrutement ne donne pas beaucoup de résultats dans cette ville. Si le public en général se rend compte de la manière dont on a traité un jeune homme de cette trempe, dont les services n'ont pas été utilisés, l'effet sur le recrutement ne sera pas des meilleurs.

Ce n'est pas par des paroles qu'on remédiera à une situation de ce genre; il faut passer aux actes. Le ministre de la Défense nationale devrait s'occuper davantage de la direction en pareille urgence. Je crois que le Gouvernement devra mettre fin à toutes les chinoiseries administratives qui se pratiquent depuis vingt ou trente ans. Il faudrait bien attendre six semaines avant qu'un ordre émanant de l'édifice Jackson fût enfin approuvé et ratifié, mais cela n'est pas admissible aujourd'hui. Le ministre lui-même doit faire enquête; il peut la faire et prendre les mesures nécessaires à cette époque-ci pour servir l'intérêt, bien entendu, de notre pays dans l'administration de son ministère, au lieu de se contenter de mettre les documents aux oubliettes, de les transporter d'une case à une autre comme par le passé. Il devrait donner ses ordres directement et voir à ce qu'ils soient exécutés. Il doit faire disparaître le dédale de complications qui existe, a existé et existera toujours jusqu'à ce que paraisse un homme assez courageux pour accepter la responsabilité de ses actes, se mettre à l'œuvre et, reconnaissant que l'action presse, se débarrasser de tout ce qui ne s'y rapporte pas.

M. ROSS (St. Paul's): Je proteste contre les observations de l'honorable représentant de Cariboo (M. Turgeon) et aussi contre celles qu'a faites l'autre jour l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald). Ces deux honorables députés ont dit la même chose, à savoir que les membres de ce côté-ci de la Chambre cherchent à miner la confiance du peuple canadien dans le Gouvernement. Ni l'un, ni l'autre, à mon avis, n'aurait dû parler ainsi. Telle n'est pas la vérité. Il est bien certain qu'une telle intention est loin de notre pensée. Déjà, en maintes occasions, nous avons offert de collaborer avec le cabinet et nous collaborons aujourd'hui avec lui dans l'intérêt de l'effort de guerre du Canada.

Il y a bien des choses, apparemment peu importantes, qui comptent pour beaucoup, cependant, quand il s'agit de mesurer l'enthousiasme des Canadiens à l'égard d'un plus grand effort de guerre. Ainsi, je voudrais appeler l'attention du comité sur un incident qui a eu un mauvais effet. Hier, un Canadien en vue, un ancien premier ministre éminent du Canada—je veux parler du très honorable R. B. Bennett, comme on l'appelait alors—a été l'objet d'un très grand honneur de la part de Sa Majesté le roi. Or il me semble que nous avons fait preuve de mesquinerie en ne le reconnaissant pas publiquement, sur le parquet de la Chambre. Avec d'autres membres de la Chambre, je lui ai câblé mes félicitations, mais je crois que l'honneur ainsi accordé à un grand Canadien aurait dû être consigné au compte rendu de la Chambre. J'ai reçu plusieurs télégrammes de la part de personnes que notre manière d'agir a bouleversées.

Je veux donner au Gouvernement l'assurance que nous ne critiquons pas sans raison. Il y a eu beaucoup de critique aujourd'hui et, pour le Gouvernement lui-même, c'est une bonne chose, à mon avis. Reportons-nous aux premiers jours de la guerre et nous constaterons que si nous n'avions pas aiguillonné le Gouvernement comme nous l'avons fait, il y a bien des lacunes qu'il n'aurait pas comblées. Je sais que cela s'est produit. Je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur les paroles de M. Menzies. Il nous a dit que les Australiens lui avaient confié le mandat de diriger la nation. A mon tour, je dis aux membres du cabinet: "Dirigez la nation, mais dirigez-la efficacement, sans quoi, vous tâterez de l'aiguillon." Je ne vois pas, cependant, pourquoi on nous blâmerait d'aiguillonner le Gouvernement dans la bonne voie, lorsque nous voulons obtenir un meilleur rendement de l'effort de guerre et apporter certains correctifs. J'irai jusqu'à employer les mêmes termes que M. Menzies: "Si vous allez trop vite, nous en serons ravis, car nous n'en attendions pas autant de vous." C'est là l'attitude à prendre. Encore une fois, il me semble que nous aurions dû ne pas laisser passer inaperçu l'honneur conféré à M. Bennett. A mon avis, il n'y a pas de différence entre un grade honorifique conféré par une université et un titre de noblesse accordé par le roi pour actions méritoires. La seule différence, c'est que ce dernier vient d'une autorité supérieure. Il est regrettable qu'on n'ait pas mieux salué le titre de noblesse reçu par M. Bennett, car cette abstention a produit un certain malaise chez plusieurs.

M. GREEN: Hier, j'ai demandé au ministre quel était le nombre des réformés depuis le début des hostilités. Possède-t-il ces chiffres aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: Les hommes réformés jusqu'au 31 mai sont au nombre de 32,461, de tous grades, dont 473 réformés outre-mer. Le nombre de ceux qui ont été réformés à leur retour est de 1,658. Voici le détail: physiquement inaptes, 60 p. 100 (proportion approximative); n'ayant pas l'âge requis, enrôlements irréguliers, 5 p. 100; incapables de devenir bons soldats ou ayant une mauvaise conduite, 24 p. 100. On note que la plus grande partie de ces renvois remonte au début de la guerre. Le dernier règlement a réduit le nombre des recrues libérées pour ces raisons. La proportion des soldats affectés à d'autres services s'établit à 3 p. 100 et la proportion de ceux, réformés pour diverses raisons, y compris la commisération, qui sont revenus à la vie civile atteint 7 p. 100.

[M. Gillis.]

M. GREEN: Quelle est la moyenne des libérations, par mois?

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'au mois de mai, cette moyenne était de 1,912.

M. GREEN: Par mois?

L'hon. M. RALSTON: La moyenne de cinq mois.

M. COCKERAM: Quelles mesures le ministère a-t-il prises au sujet des organismes féminins? Le ministère devrait se prononcer sur cette question et aider les groupements qui se forment dans toutes les parties du Canada. Ils servent le pays et j'estime qu'on devrait nous tenir au courant de leur activité.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'ancien ministre des Services nationaux de guerre ferait une déclaration à ce sujet, mais à cause du changement de ministre, ce devoir retombe sur son successeur. La question des organismes féminins est d'une trop grande envergure pour relever uniquement du ministère de la Défense nationale. Quant aux ministères de la Défense, afin de pouvoir mettre sur pied les programmes qui seront arrêtés, nous poursuivons une enquête sur tous les postes que peuvent occuper les femmes et nous recevons des rapports de tous les districts, des camps et des quartiers généraux. La D.A.G. (M)—division de la mobilisation, bureau de l'adjudant-général adjoint—est devenue l'une des divisions de l'état-major. Cet officier travaille pour le compte du ministère des Services nationaux de guerre; il s'intéresse particulièrement à ces initiatives.

Toute la besogne de caractère général, relativement à la coordination des services féminins dans les divisions administratives, sera exécutée par le ministère des Services nationaux de guerre. Les ministères de la Défense nationale s'adresseront, à cet égard, au ministère des Services nationaux de guerre. On prévoit que chaque arme aura un service chargé d'engager les femmes aptes à certains travaux.

M. COCKERAM: Quel est le rôle de l'armée de réserve? Le ministre n'est pas sans savoir que depuis quelques semaines ses effectifs sont tombés au moins de moitié; or, lorsque ces gens se sont enrôlés, on leur a donné à entendre qu'ils seraient appelés à servir leur pays. Mais voici qu'on détruit absolument leur moral. Il incombe au ministre de dire aux réservistes quel rôle ils doivent jouer, ce qu'on attend d'eux, au lieu de les priver de tout à chaque occasion, uniquement afin d'épargner quelques dollars.

Le commandant de l'unité dont je fais partie a démissionné, car il n'était pas satisfait du rôle que joue l'armée de réserve en ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que le sait l'honorable député, le rôle de l'armée de réserve est bien défini dans les instructions émises par le quartier-général de la défense. Ce rôle consiste surtout à fournir des renforts à l'active, lorsqu'il s'agit d'unités analogues. Deuxièmement, elle devrait pouvoir être mobilisée dès que le besoin s'en fera sentir. Troisièmement, elle doit aider l'autorité civile, comme elle le fait depuis plusieurs années. Voilà les trois rôles principaux et saillants.

Mon honorable ami a mentionné les camps. Il connaît la situation à cet égard. Nos troupes sont nombreuses et le mouvement de ces troupes—l'honorable député est au courant de nos projets à cet égard—entraîne des difficultés considérables en matière d'installation. On a décidé, dans le cas de l'armée de réserve, qu'une partie des effectifs iraient au camp. Le rôle de la réserve est bien défini, et, dans de nombreux cas, ses unités ont été d'un précieux appui en fournissant des renforts.

Dans certains cas, j'ai été désappointé que les unités de la réserve n'aient pas accompli davantage. On dit qu'un grand nombre d'hommes de l'armée de réserve se sont enrôlés en vue de se dévouer pour la patrie et qu'on n'a pu les verser dans le service actif. En outre, en ce qui concerne certaines unités, on me demande, de temps à autre, de mobiliser des unités. De toute évidence, on ne peut pas espérer mobiliser une unité avec succès, à moins qu'il n'y ait dans l'unité un nombre important d'hommes disposés à s'enrôler dans l'active. Je ne veux pas critiquer; je cite le fait comme une des difficultés auxquelles le ministère a eu à faire face en ce qui concerne cette question si agitée des unités de la réserve, qui désirent toutes servir le pays à quelque titre. Plusieurs des endroits qu'ils habitent tiennent particulièrement à être représentés dans l'armée active. Or, la chose n'est pas facile, étant donné que des hommes se sont enrôlés avec l'idée de faire de leur mieux pour servir la patrie dans la mesure où le leur permet, au Canada, une unité de la réserve, et en ont été empêchés de servir plus activement pour diverses raisons d'affaires, de santé ou de famille.

M. McCANN: Je désire attirer un instant l'attention du ministre et du Gouvernement sur la question des services médicaux quant à nos armées. Je dirai tout d'abord que je n'ai pas de reproches à adresser au personnel de ces unités particulières. Il est vrai que là comme ailleurs, nombreux, dit-on, sont ceux qui n'occupent pas la place qui leur convient; j'entends par là que nous avons dû donner une formation spéciale à certains militaires du corps médical de l'armée quand nous aurions pu en trouver tout préparés à cette fonction par leurs antécédents professionnels et civils. Le ministre peut être certain qu'aux yeux de la profession médicale l'organisation actuelle n'est rien moins qu'efficace et économique. Nous avons trois armées, celle de l'air, celle de terre, et la marine. On est généralement d'opinion qu'il y a chevauchement inutile des services. A Halifax, par exemple, nous avons des hôpitaux pour l'armée, pour la marine et pour l'aviation. C'est multiplier inutilement les édifices et les personnels, et les dépenses doivent être beaucoup trop considérables. Somme toute, quand soldats, marins ou aviateurs sont blessés ou tombent malades, une fois hospitalisés ils appartiennent tous à la même catégorie. Quand il faut tripler le personnel médical suivant le nombre des services, doit-on s'étonner de ce que les journaux annoncent une pénurie de médecins.

L'hon. M. RALSTON: Mais si tous les médecins sont occupés?

M. McCANN: Il y a quand même chevauchement. Je vais indiquer comment on peut prévenir la rareté des médecins en utilisant ceux qui sont déjà dans le service. Je dirai d'abord qu'au lieu d'affecter des sommes considérables à des hôpitaux militaires nous devrions commencer par utiliser les hôpitaux civils qui existent déjà, et dont l'outillage est disponible. C'est ce qu'on a fait dans une certaine mesure, mais pas suffisamment, je crois.

Les sommes que l'on consacrerait à agrandir ces institutions civiles seraient un avantage durant l'après-guerre. Ce serait beaucoup mieux que de construire des immeubles provisoires qu'il faudra démolir plus tard. De plus, le personnel civil pourrait être mis à contribution au lieu de confier le soin des hospitalisés au corps médical de l'armée.

On me laisse entendre qu'il existe beaucoup de chevauchement dans l'achat des fournitures. On s'en tient aux anciens règlements contenus dans les manuels militaires. Des pharmaciens m'ont affirmé qu'ils reçoivent des commandes de médicaments, d'instruments et autres articles qui ne sont plus usités ou ne le sont pas au pays.

Ces propositions que je soumets au ministre ne sont pas des critiques, car je répète que je n'ai rien à reprocher au personnel des services médicaux des diverses armes. Mais je suis persuadé que les effectifs pourraient être utilisés plus avantageusement et que le chevauchement est inutile; quant à la construc-

tion de nouveaux hôpitaux, on ne devrait s'y décider qu'après que les hôpitaux civils sont remplis et qu'alors, s'il est nécessaire de construire, il y aurait lieu d'agrandir les institutions civiles déjà existantes qui pourront employer les nouveaux locaux après la guerre.

L'hon. M. RALSTON: En ce qni concerne le dédoublement des services médicaux, mon honorable ami sait que celui de l'aviation a été séparé des services correspondants de l'armée il y a six, huit ou dix mois après une enquête approfondie effectuée par un médecin venu d'Angleterre. La raison était, je crois, que l'aviation nécessitait des examens spéciaux à cause des aptitudes physiques plus rigoureuses qu'on exigeait. On disait qu'un service distinct serait avantageux. Mon honorable ami doit connaître bien mieux que moi la justesse de cette manière de voir.

La question de l'utilisation des hôpitaux civils s'est présentée dans les quatre dernières semaines. Nous avons constaté l'impossibilité d'en prescrire l'emploi en toutes circonstances, mais nous nous en tenons au principe de peser le pour et le contre en ce qui concerne l'utilisation d'établissements civils disponibles. Il n'y aura pas de règle stricte à l'effet que l'armée aura un hôpital à elle propre, quelles que soient les ressources disponibles dans la localité dont il s'agit.

Quant au double emploi dans l'achat d'approvisionnements, je n'en avais pas entendu parler. Mon honorable ami affirme qu'on achète des articles démodés...

M. McCANN: Il y a double emploi dans les achats d'équipement aussi bien que d'approvisionnements.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait, bien entendu, que les approvisionnements s'achètent par l'intermédiaire du ministère des Munitions et Approvisionnements. Néanmoins, je prendrai note de son affirmation.

M. JAQUES: J'ignore si la campagne de recrutement se poursuit à la satisfaction du ministre. Je ne me prononcerai ni dans un sens ni dans l'autre. Toutefois, il me semble que tout le bruit qui se fait autour de la campagne de l'emprunt de la Victoire a rejeté dans l'ombre la simple recrue. Somme toute, le problème qui se pose à l'homme ordinaire n'est pas si simple au Canada qu'en Angleterre. La population anglaise n'a pas à se faire dire qu'elle doit combattre ou mourir, tuer ou se faire tuer. La question qui se pose à la plupart des Canadiens, peut-être pas aux députés, mais à la masse de la population, n'est pas aussi simple. Et on ne la simplifie pas en nous rappelant constamment le chômage, la misère et la banqueroute qui suivront inévitablement la victoire. Les organisateurs de la campagne de recrutement ne sauraient mieux s'employer qu'à faire comprendre à la population que le Gouvernement ne laissera pas plus perdre la paix qu'il ne laissera perdre la guerre.

M. GREEN: La presse canadienne annonçait, il y a deux semaines environ, qu'on avait réduit à quelque 2,700 hommes le nombre de jeunes gens appelés, en juin, à faire leur période d'instruction. On avait décidé, avant le congé de Pâques, d'appeler quelque 5,000 hommes par mois. Apparemment, on a abaissé cet objectif. Le ministre nous en dira-t-il la raison, de même que le nombre qu'on appellera à l'avenir?

L'hon. M. RALSTON: Nos camps peuvent loger en tout environ 40,000 hommes c'est-à-dire qu'ils peuvent en recevoir environ 10,000 à chaque appel. Dans les principaux centres d'instruction élémentaires, les recrues de l'active et de la réserve sont réunies. Plus les enrôlements pour le service actif seront nombreux, moins il faudra mobiliser pour l'instruction militaire. On ne cesse de le dire. Nous formons tous les quatre mois 40,000 recrues. Plus il y a de recrues dans l'armée active, moins il y lieu d'en appeler sous le régime de l'instruction obligatoire.

M. GREEN: Quel sera le nombre au cours de l'été, à ce qu'on prévoit?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire. Tout dépend du nombre de recrues qui s'enrôleront dans l'armée active. Est-ce que l'honorable député comprend cela?

M. GREEN: Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet des 25 ou 26 prisonniers allemands qui se sont échappés d'un camp du nord de l'Ontario?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que le juge Embury a présidé un tribunal d'enquête. Les conclusions du tribunal ont été remises au ministère et la question est maintenant entre les mains de l'adjudant général. Le fait est que certaines procédures sont encore en voie à ce sujet. Tant que ces dernières ne seront pas terminées, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration.

M. COLDWELL: Je n'ai pas encore posé de question au sujet de ce ministère, mais il est une chose que je désire savoir. Il m'est venu récemment une plainte au sujet du dépôt central des services motorisés dans la ville de London. L'organisation semble avoir un caractère civil, sauf que le dépôt relève du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Cette particularité est très importante.

M. COLDWELL: Les fonctionnaires y sont sur le pied civil, c'est ainsi que je poserai le cas. On y travaille à syndiquer le personnel, il s'y fait du travail d'organisation et on a réclamé un conseil de conciliation. Au milieu de la discussion, le conciliateur, un M. Chapel, je pense, a averti les hommes...

L'hon. M. McLARTY: Mon ministère ne compte aucun conciliateur de ce nom.

M. COLDWELL: Je me trompe peut-être sur le nom, mais on a averti les hommes que ce dépôt passerait au ministère de la Défense nationale et que dans les circonstances il ne pouvait être question de contrat collectif. J'aimerais savoir si les faits sont tels que je les ai exposés et si le sujet relève du ministère de la Défense nationale ou du ministère du Travail. Les deux ministères sont intéressés à cette question. Le ministre peut-il me renseigner sur les mesures que le ministère de la Défense nationale a prises à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du ministère que je dirige, le dépôt central du matériel mécanisé à London est sous la direction du maître-général de l'artillerie et relève du ministère de la Défense nationale. Le dépôt est destiné à recevoir, à entreposer, et à distribuer des véhicules à moteur, ainsi que les pièces et les appareils requis pour l'entretien et la réparation de ces véhicules. On y exécute en outre tous les travaux nécessaires à ces véhicules à compter de leur livraison par les fournisseurs jusqu'à leur distribution aux troupes, comme l'installation d'appareils spéciaux qui ne sont pas stipulés dans le marché. Il sert aussi de dépôt central de réparations. On peut y mettre à l'abri 3,300 véhicules et ces moyens d'entreposage procurent les avantages suivants: (a) la production automobile est maintenue à un niveau à peu près égal et par conséquent à un rendement maximum; (b) il est possible d'acheter tous les véhicules nécessaires à une formation militaire tout en mettant en réserve le nombre de ces véhicules dont on n'a pas besoin avant la période de l'activité de service; (c) on peut constituer une réserve en cas d'imprévus.

M. COLDWELL: Les employés de cette usine sont-ils des civils?

L'hon. M. RALSTON: Ce sont des préposés au matériel, je crois. On m'informe que le dépôt est en voie de se convertir complètement en usine militaire.

M. COLDWELL: C'est précisément le point. Si mes renseignements sont fondés, plusieurs civils ont jusqu'ici accompli ce travail, et ce n'est que lorsqu'ils se sont déclarés mécontents de leurs salaires, très inférieurs à ceux des usines d'automobiles comme la General Motors et autres, et ont cherché à se syndiquer, qu'on s'est occupé de les placer directement sous l'autorité du maître général de l'artillerie, ou de militariser l'usine. Plusieurs perdront naturellement leur emploi par suite de cette mesure prise, pense-t-on, pour empêcher les ouvriers de cette usine de se syndiquer. C'est une affirmation assez sérieuse, de la part des ouvriers intéressés; elle m'est parvenue par l'entremise de l'un des syndicats légitimes, et je puis m'exprimer ainsi, et les chefs ouvriers se sont demandé avec inquiétude si l'incident devait servir de précédent pour empêcher les ouvriers des usines d'Etat, de cette sorte, de se syndiquer.

L'hon. M. RALSTON: Il se peut qu'il y ait eu coïncidence entre les deux faits, mais je dirai à l'honorable député que le maître général de l'artillerie avait précisément songé à convertir cette usine en établissement militaire. En voici la raison, telle qu'on me l'a donnée. Il s'agissait de fournir à ces hommes l'occasion de se familiariser avec l'emploi et la réparation de ces véhicules. Comme on le sait généralement, l'une de nos plus grandes difficultés est de former les ouvriers de métiers et de les familiariser avec l'emploi de ces véhicules. C'étaiet un premier pas conduisant à l'établissement d'une école de métiers où l'on pouvait exécuter les réparations et se familiariser avec l'emploi des différents genres de véhicules. Je ne puis renseigner davantage l'honorable député.

M. COLDWELL: Ainsi, on a entretenu l'intention, quelque temps avant cet incident, de militariser ce dépôt?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien ce que je crois. Si l'on avait discuté cette question en ma présence, il ne subsisterait pas le moindre doute à cet égard et je crois que le maître général de l'artillerie y avait pensé dès le début.

M. GILLIS: En vertu des règlements actuels, comme l'a indiqué l'honorable député de Lake-Centre, le militaire ne touche l'allocation de subsistance que pour deux de ses enfants. Le Gouvernement se propose-t-il de modifier les règlements en ce sens? Je connais des hommes du régiment dont le ministre est colonel honoraire qui ont laissé six enfants au foyer; c'est donc dire que l'épouse, recevant une allocation pour deux enfants, doit en maintenir quatre sans allocation de subsistance. Se propose-t-on de modifier ce règlement?

L'hon. M. RALSTON: Ces questions restent constamment à l'étude, mais je ne puis assurer à mon honorable ami qu'on ait l'intention de modifier le règlement. J'ai pris note, cet après-midi, d'au moins une dizaine de raisons données dans cette enceinte et propres à empêcher les gens de s'enrôler. Nous étudions toutes ces questions. Je puis affirmer que le comité de recrutement, chargé de cette campagne, n'a pas perdu ces questions de vue. Malgré toutes ces raisons, les unes bonnes, les autres mauvaises, je demande aux honorables députés qui ont exprimé leur opinion de faire ce qu'un vieux médecin officier disait souvent: "Ne vous contentez pas d'énumérer les problèmes; donnez m'en plutôt les solutions". Je demande à mon honorable ami d'agir de la sorte relativement à la campagne de recrutement; je ne crois pas, en effet, que les difficultés soient sérieuses si la recrue est animée du sentiment mentionné tantôt, le désir de servir sa patrie. Je ne voudrais pas, cependant, que les honorables députés imaginent, parce que je n'ai pas répondu à toutes leurs questions, qu'elles ne sont pas mises à l'étude et que nous nous empressons de les oublier. Je veux faire tout mon possible, cela va de soi, ainsi que le ministère, pour rendre le recrutement et la vie militaire aussi attrayants que possible dans les circonstances, compte tenu des exigences existantes et de la besogne à accomplir.

Pour compléter la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Rosetown-Biggar, je n'ai peut-être pas souligné suffisamment le fait que le dépôt des services mécanisés est le lieu où l'on garde les véhicules appartenant à l'armée et d'où se fait la distribution.

M. COLDWELL: Je ne suis pas très au courant de ce dépôt; je viens de recevoir la plainte. Le ministre devrait s'occuper tout particulièrement des mères dont les fils se sont enrôlés, alors que mères et fils émargeaient à l'assistance. La règle voulait—je me demande si elle est encore en vigueur—que la mère ne touchât aucune allocation parce que le fils, n'ayant pas de gagne-pain avant son enrôlement, n'était pas en mesure de soutenir sa mère. Je ne sais pas si on a modifié cette ordonnance, mais si elle est encore en vigueur, le ministre devrait y voir.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'on a modifié cette ordonnance il y a environ neuf mois.

M. COCKERAM: D'après mon expérience, je puis dire que le Gouvernement fait une erreur en enrôlant des hommes qui ont une famille nombreuse. On ne devrait pas les engager à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

[M. Gillis.]

185. Services ordinaires — Monument des champs de bataille, $14,680.

M. COLDWELL: Où se trouvent ces monuments? Sommes-nous en mesure de nous occuper des monuments de France, ou existe-t-il une entente touchant leur entretien?

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre que ces monuments se trouvent dans la France et la Belgique occupées. Cependant, il s'agit de savoir s'il est possible d'effectuer le payement. On a quand même jugé bon d'effecter un crédit à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

186. Services ordinaires.—Le Livre du Souvenir, $6,500.

M. COLDWELL: Le livre du Souvenir est-il terminé? Il devrait l'être cette année.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà formulé certaines prédictions à ce sujet, lorsque je détenais le même portefeuille que maintenant, il y a plusieurs années. On prévoit que la reproduction photographique au photostat des pages achevées se terminera probablement cette année, de sorte qu'on pourra envoyer les pages enluminées aux Archives le 31 décembre 1941, au plus tard, pour la reliure. Toutes les fournitures de reliure sont là.

(Le crédit est adopté.)

187. Pensions civiles—Robert Allen, $269.52

M. COCKERAM: De qui s'agit-il?

L'hon. M. RALSTON: Ce sont là d'anciens employés ou leurs ayants droit, qui touchent une pension depuis plusieurs années. Ces anciens employés ont été blessés ou tués dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministère accorde des allocations annuellement.

M. ADAMSON: S'agit-il de fonctionnaires civils?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

257. Administration, $188,030.

M. COLDWELL: J'aimerais connaître les détails de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et la Bell Telephone Company, par l'entremise du ministère des Travaux publics, au sujet du service téléphonique dans les édifices de l'Etat. Je pose cette question pour plusieurs raisons, entre autres, parce que la Bell Telephone Company est une société très puissante et qui exige un tarif fort élevé pour les appels téléphoniques interurbains entre des endroits rapprochés, comparativement à ce que nous payons, dans l'Ouest, aux entreprises téléphoniques provinciales. Il est parfois difficile d'obtenir un

raccordement rapide entre l'édifice où nous sommes et Toronto ou Montréal. J'ai entendu plusieurs plaintes à ce sujet. Après être allé aux renseignements, j'ai appris que, même si la société Bell réalise de très gros bénéfices, non seulement pour elle-même, mais pour la société-mère établie aux Etats-Unis, elle ne possède pas des lignes de transmission lui permettant de donner le service auquel le gouvernement et la Chambre des communes, au moins, devraient avoir droit. Quel marché a-t-on conclu avec la Bell Telephone Company? Quel est le tarif et ne pourrait-on pas intervenir auprès de cette compagnie, dont les bénéfices accusent une augmentation depuis le début de la guerre, afin qu'elle donne un meilleur service dans cette ville et dans cet édifice en retour des tarifs très élevés qu'elle exige de ses abonnés?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Il y a un crédit spécial dans le budget des dépenses au sujet du service téléphonique, mais je répondrai à l'honorable député maintenant. Le service téléphonique fourni dans tous les édifices de l'Etat à Ottawa l'est en vertu d'un accord conclu en 1937. Aux termes de l'article 4 de l'accord, la compagnie de téléphone s'engage à fournir et à maintenir tous les appareils téléphoniques, les installations et les aménagements requis pour ce service et en retour la couronne s'engage à acquitter les tarifs réguliers à la compagnie pour ces appareils et ce service.

Les frais à la charge de la couronne peuvent être répartis de cette manière: Service téléphonique, ce qui comprend le loyer des appareils téléphoniques, les parcours, l'outillage des centraux privés, y compris les appareils automatiques de communication, les panneaux de distribution et de communication et ainsi de suite. Les montants versés par la couronne au cours des trois dernières années financières pour le service du téléphone sont les suivants: 1938-1939, $92,000; 1939-1940, $102,000 et 1940-1941, $144,000. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement dans le nombre d'appareils installés du fait de la guerre. Par exemple, l'augmentation causée par la guerre a été de $8,000 en 1939-1940, et en 1940-1941, de $50,000. Le nombre d'appareils installés pour les fins de la guerre depuis le mois de septembre 1939 s'élevait à 1,650 en mars dernier. Nous acquittons les tarifs réguliers pour le service fourni au gouvernement.

M. COLDWELL: On n'accorde pas de rabais à l'état.

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. COLDWELL: Du fait du grand nombre d'appareils téléphoniques?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. COLDWELL: Les tarifs sont-ils fixés par la commission des Transports?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COLDWELL: Et il n'y a aucun moyen d'obtenir une réduction?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: A six heures, le comité était à examiner le crédit n° 257, Travaux publics, administration, $188,030.

M. HAZEN: Monsieur le président, je veux signaler une question au ministre. A l'hôpital militaire Lancaster, à Saint-Jean-Ouest, N.B., on a érigé dernièrement un pavillon destiné, crois-je savoir, à servir d'hôpital d'isolement ou de contagieux. Les devis prévoyaient l'installation de gonds en bronze solide pour les portes intérieures. On me dit que ces gonds coûtent $6 la paire et qu'ils ne sont pas meilleurs que les gonds en acier chromé, qui se vendent environ $1.10 la paire, et qu'on ne saurait les différencier de ceux-ci. Je voudrais savoir pourquoi on a utilisé des gonds en bronze, quand leur prix dépasse tellement celui des autres. C'est gaspillage et incompétence de la part du ministère d'avoir inséré pareille prescription dans les devis. Je ferai aussi remarquer au ministre, que cela fournit l'occasion à l'entrepreneur, pour peu qu'il veuille se montrer malhonnête, de substituer des gonds en acier chromé à des gonds en bronze, car on ne peut distinguer les uns des autres.

Je soulignerai aussi le fait que les devis prévoyaient des boutons de porte en acier avec serrure cylindrique pour les portes extérieures. Les intempéries font rouiller cette espèce de bouton de porte. Les devis auraient dû prévoir des boutons en bronze qui résistent aux intempéries. Je ne sais si le ministre peut fournir des explications maintenant, mais on devrait s'enquérir de la chose.

L'hon. M. CARDIN: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose. Le fonctionnaire ici présent me rappelle qu'on construit le bâtiment pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et qu'il a fallu rendre les devis conformes à ses exigences. Je ne suis pas en mesure d'expliquer pourquoi cet article a été prescrit, ni de fournir la raison qui en motive la commande, si toutefois l'article était inscrit aux devis. Dans l'ensemble je puis dire que je suis de l'avis de l'honorable député, mais

il peut naturellement y avoir quelque raison qui ne peut être indiquée pour le moment. Je m'informerai et en ferai part à l'honorable député.

M. COLDWELL: Je prie le ministre de me donner des précisions au sujet des mécaniciens de machines fixes à l'emploi du ministère des Travaux publics à Ottawa. On m'a signalé que plusieurs de ces employés ne jouissent pas d'un jour de repos par semaine. S'il en est ainsi, cet état de choses dure-t-il depuis longtemps? La loi du dimanche oblige les citoyens du Canada d'observer un jour de repos par semaine, et si l'état de choses qu'on m'a signalé existe, le ministère des Travaux publics ne devrait pas violer une des lois du pays.

Feu le docteur Hyndman, ancien député du comté de Carleton, a posé à ce sujet des questions qui ont reçu réponse le 1er juin 1938 et que l'on retrouve à la page 3506 des *Débats*. Les réponses indiquent nettement qu'un grand nombre de mécaniciens de machines fixes ont travaillé pendant de longues périodes sans interruption. Par exemple, J. D. Stratton a travaillé du 1er novembre 1937 au 20 février 1938 et du 16 mars de cette même année au 30 avril. E. Nunn a travaillé du 19 novembre au 19 décembre de cette année-là, puis du 28 décembre au 29 janvier sans un jour de repos. Il en va de même de F. Deavy qui a travaillé du 1er novembre au 16 janvier et du 1er février au 20 avril. H. R. Clarke a travaillé du 1er novembre au 12 janvier sans interruption, puis, après une journée de repos, il a travaillé du 14 janvier au 7 février et encore du 25 février au 9 mars. R. G. Whalen a travaillé du 15 octobre au 21 novembre et du 23 novembre au 17 décembre, soit plus de deux mois, avec un seul jour de repos, puis du 19 décembre au 2 janvier et du 8 février au 25 février, sans un seul jour de repos. C. Graham a travaillé du 1er novembre au 10 janvier sans répit, de même du 23 janvier au 14 mars et du 25 mars au 10 avril. Cela s'est passé en 1937-1938, mais on m'assure qu'il n'y a guère eu de changement depuis. S'il en est ainsi, il y a flagrante violation de notre propre loi. Comment pouvons-nous nous attendre que l'entreprise privée observe les prescriptions que nous violons nous-mêmes? Les employés dont il s'agit ont droit à au moins un jour de repos par semaine. Le gouvernement du Canada devrait être le patron modèle et donner l'exemple à l'entreprise privée. Je signale cet état de choses au ministre.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis me rappeler la situation qui existait au moment où ce rapport a été déposé, mais on m'informe qu'à l'heure actuelle tous ces employés ont une journée de repos par semaine. Naturellement, ils doivent se remplacer les uns les autres, mais lorsqu'un de ces hommes doit travailler le dimanche, on lui accorde une journée de congé au cours de la semaine.

M. COLDWELL: Le ministre en est-il certain?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il en est ainsi.

M. COLDWELL: D'après la correspondance que je possède, il n'en serait pas ainsi.

M. KINLEY: D'après les renseignements fournis par l'honorable député, il s'agit entièrement de mois d'hiver. Peut-être y a-t-il moins de travail pendant l'été.

M. COLDWELL: Les renseignements que j'ai ne semblent pas indiquer un tel état de choses. Le ministre ou ses services voudraient-ils nous procurer d'autres précisions?

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

M. COLDWELL: Ce matin je parlais de la Bell Telephone. Le ministre veut-il déposer l'accord en question?

L'hon. M. CARDIN: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef.

261. Service de téléphone à Ottawa, $97,000.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question sur les postes 261 et 262 à la fois?

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il examiner ensemble les crédits nos 261 et 262?

Des VOIX: Agréé.

262. Service de téléphone ailleurs qu'à Ottawa, $8,000.

M. MacNICOL: Je constate que le crédit n° 261 pour le service de téléphone à Ottawa est de $97,000, tandis que pour tout le reste du pays, apparemment, le coût du service téléphonique est de $8,000. Qu'est-ce qui élève les frais à ce point à Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: La différence entre le service à Ottawa et ailleurs surgit du fait que dans la capitale nous possédons en quelque sorte un service d'Etat pour tous les édifices publics. Chaque service y possède sa centrale propre. Dans les autres villes nous utilisons le service téléphonique régulier, sans aucun tableau spécial comme nous en possédons à Ottawa.

M. MacNICOL: Le nombre des appareils de l'Etat à Ottawa dépasse-t-il celui de tous les appareils utilisés par l'Etat à Toronto, à Montréal et dans toutes les autres grandes villes du Canada réunis?

L'hon. M. CARDIN: Oui, énormément.

M. MacNICOL: Beaucoup plus que dans tout le reste du Canada?

L'hon. M. CARDIN: Beaucoup plus.

M. MacNICOL: Nous employons trop d'appareils de téléphone à Ottawa.

(Les crédits nos 261 et 262 sont adoptés.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration des édifices publics—Saskatchewan—

267. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $35,000.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Il est impossible de ventiler ce crédit. Il a été rédigé en termes généraux car il est impossible de prévoir longtemps à l'avance le montant exact que pourra exiger chaque édifice dans une province.

M. COLDWELL: On ne prévoit pas d'agrandissement important à aucun édifice public?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit uniquement ici des frais d'entretien.

M. COLDWELL: Uniquement des frais d'entretien?

L'hon. M. CARDIN: D'entretien et d'administration.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparation et amélioration des édifices publics—Alberta.

268. Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations, $35,000.

M. BLACKMORE: Une chose me frappe dans ces crédits. Je constate que le montant du crédit n° 263, se rapportant aux Provinces maritimes en général, est le même que l'an dernier. Il en va de même pour la province de Québec. Mais dans le cas de l'Ontario le crédit est réduit, de même que dans celui de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministre peut-il me dire comment il se fait qu'il a réussi à effectuer des économies dans les trois provinces de Prairies et non dans le Québec et les Provinces maritimes?

L'hon. M. CARDIN: Dans le cas présent et dans certains autres nous avons réduit le crédit parce que nous prévoyons que les frais indispensables de réparation et d'entretien seront moins élevés que l'an dernier. Nous recevons du ministère des Finances des instructions de réduire ces crédits au strict minimum et de nous borner au strict nécessaire. Il n'est pas question d'injustice.

M. BLACKMORE: Je reconnais le bienfondé des observations du ministre, mais il me semble que ce principe général d'ordre devrait s'appliquer à Québec et aux Provinces maritimes dans la même mesure qu'il s'applique aux provinces des Prairies.

L'hon. M. MacKINNON: Il y a plus d'édifices à entretenir dans la province de Québec et les maritimes.

M. BLACKMORE: Il n'y en a pas plus dans Québec que dans Ontario, je suppose. Je constate qu'il y a une diminution de $25,000 dans le cas d'Ontario, mais aucune dans Québec et les Provinces maritimes. Cela pique ma curiosité; c'est tout.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député peut être certain que les fonctionnaires de mon département et moi-même ne traitons pas l'Alberta plus mal que les autres provinces. L'an dernier, nous n'avons pas dépensé tout le montant affecté à l'entretien des édifices publics en Alberta, de sorte que cette année nous avons cru qu'il n'y avait pas lieu de voter plus qu'il ne faudrait à cette fin, puisque nous cherchons à réaliser un programme d'économie. Sur le crédit de $40,000 affecté à l'entretien des édifices fédéraux en Alberta l'an dernier, nous n'avons dépensé que $18,000.

M. BLACKMORE: Je suppose, donc, que j'aurais raison de conclure qu'en Alberta nous avons appris à prendre bien soin de nos édifices?

L'hon. M. CARDIN: Probablement.

M. GILLIS: Le ministère a décidé de ne plus construire d'édifices maintenant. Il y a quelque temps les habitants de la ville de Dominion (Nouvelle-Ecosse) ont fait tenir une pétition au ministère des Travaux publics signalant que l'édifice de la poste est absolument insuffisant et loin de faire honneur au ministère des Postes. Le ministère a-t-il l'intention de le réparer ou de le mettre dans un état convenable, vu qu'on ne peut en construire un nouveau dans le moment?

L'hon. M. CARDIN: S'il s'agit d'un édifice public, le crédit général comprend les fonds nécessaires aux réparations qui s'imposent. Sinon, si c'est un édifice loué, nous ne faisons pas les travaux de réparation nous-mêmes. C'est le propriétaire qui est censé les faires.

M. GILLIS: C'est un édifice loué.

L'hon. M. CARDIN: Mais nous faisons des observations au propriétaire et nous cherchons à le convaincre que des réparations s'imposent ou bien nous conseillons de trouver un autre local. S'agit-il d'un bureau de poste?

M. GILLIS: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Notre ligne de conduite nous est dans une large mesure tracée par les observations que nous fait le ministère des Postes. Je crois savoir que ce dernier paie le loyer de l'édifice qu'il occupe. Je vais faire les observations nécessaires. Je prends note des paroles de l'honorable député.

M. GILLIS: J'ai la copie du mémoire adressé au ministère par le conseil municipal de Dominion quant à l'érection d'un édifice convenable dans la ville. On a répondu qu'il n'était pas question pour le moment de nouvelles entreprises. A en juger par la description que l'on me fait de l'édifice, il est loin de faire honneur au ministère des Postes. J'ai signalé le fait lorsque le budget du ministre des Postes était en délibération et le ministre m'a renvoyé au ministère des Travaux publics. Etant donné l'état de choses signalé dans la correspondance, le ministère songe-t-il à restaurer l'édifice existant ou à en construire un qui soit convenable?

L'hon. M. CARDIN: Je suppose que le ministre des Postes songeait à un nouvel édifice. Si l'édifice actuel est loué, c'est le ministère des Postes qui acquitte le loyer. Tout de même, je vais m'enquérir.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre voudrait-il consigner au hansard la valeur des édifices que possède le gouvernement fédéral dans les différentes provinces? Il est difficile de juger des besoins d'un endroit sans connaître la valeur des immeubles. Je n'exige pas la réponse sur-le-champ.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

271. Division de l'architecte en chef—Stations fédérales de quarantaine—Entretien et réparation, $17,000.

M. COLDWELL: Où se trouvent ces stations?

L'hon. M. CARDIN: A Halifax, Sydney, Tracadie, Williams Lake et Bentick Island, en Colombie-Britannique.

M. COLDWELL: J'aimerais qu'on me renseigne sur l'espace disponible à Halifax où il est survenu quelques difficultés cet hiver relativement à certaines maladies apportées par les marins. La question relève peut-être du ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas affecté de crédit à ces travaux puisque les locaux sont trop restreints dans la plupart de ces ports.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est du ministère des Pensions et de la Santé nationale, je suis allé aux renseignements dès que mon honorable ami eût prononcé son discours à la Chambre et l'on m'a assuré que l'on disposait aux stations de quarantaine d'Halifax de toutes les facilités d'hospitalisation nécessaires. On a manqué de locaux pour procurer des récréations aux hommes, mais non pour les hospitaliser ou pour les tenir en quarantaine.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'apprendre cela.

(Le crédit est adopté.)

273. Division de l'architecte en chef—Drapeaux pour les édifices publics, $2,500.

M. MacNICOL: Est-ce que d'autres drapeaux que l'Union Jack flottent sur les édifices publics?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef.

279. Dragage—Provinces maritimes, $349,700.

M. HAZEN: En quels endroits a-t-on entrepris l'an dernier des travaux de dragage dans les Provinces maritimes, quel a été le coût de ces travaux aux divers endroits et quelle quantité de matière a-t-on enlevée?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir dire à quels endroits on a fait les dragages. Trois dragues dans l'Ile du Prince-Edouard, deux au Nouveau-Brunswick et six en Nouvelle-Ecosse s'occupaient des petjits travaux que l'on jugeait préférable de ne pas faire exécuter à forfait. On a décidé de se servir de l'outillage du ministère. Je n'ai pas les détails, mais je pourrai les fournir à l'honorable député, probablement demain.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef.

280. Dragage—Ontario et Québec, $259,300.

M. MacNICOL: La ventilation de ce crédit, à la page 170 du budget des dépenses révèle une augmentation de $59,300. Où exécute-t-on des travaux supplémentaires?

L'hon. M. CARDIN: Sans pouvoir donner la raison de cette augmentation, je puis citer certains chiffres qui permettront aux honorables députés de mieux comprendre la situation. Les principaux montants sont: Cobourg, $20,000; Oshawa, $20,000; Port-Hope, $11,000 en chiffres ronds; Toronto, chenal est, $15,000;

Whitby, $9,000. Ce sont là les principaux montants; les autres ne s'élèvent qu'à quelques centaines de dollars.

(Le crédit est adopté.)

282. Dragage—Colombie-Britannique, $190,000.

M. BLACKMORE: Comment se fait-il qu'on réalise des économies en ce qui concerne le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, alors qu'on n'en fait pas dans le cas de l'Ontario et du Québec?

L'hon. M. CARDIN: C'est une question d'emplacement; je ne vois pas d'autre raison. Il y a beaucoup plus d'endroits en Ontario et en Québec où il faut recourir au dragage qu'en Alberta ou en Saskatchewan, ou même qu'en Colombie-Britannique, bien qu'il faille, dans cette dernière province, draguer, et de façon continue, sur de vastes étendues.

M. BLACKMORE: Il me semble que les étendues à draguer en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba devraient être sensiblement les mêmes que l'an dernier et je vois difficilement que la main-d'œuvre puisse être meilleur marché; il est donc difficile de comprendre comment on a opéré semblables économies. Evidemment, je ne demanderais pas au ministre de nous donner une ventilation complète du poste; mais, la chose semble extraordinaire.

L'hon. M. CARDIN: Le crédit accordé cette année aux trois provinces des Prairies est sensiblement le même que l'an dernier; la diminution n'est que de $24.

(L'article est adopté.)

287. Division de l'ingénieur en chef—Entretien et service de bassins, de radoub, écluses, digues, etc. Ecluses et digues, $49,174.

M. HAZEN: Où sont situées l'écluse et la digue St. Andrews?

L'hon. M. CARDIN: Sur la rivière Rouge, au Manitoba.

M. HAZEN: Qui s'occupe de l'entretien de l'écluse du canal Rideau, à Ottawa? Est-ce le département du ministre?

L'hon. M. CARDIN: Cela relève du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

288. Division de l'ingénieur en chef — Entretien et service des bassins de radoub, écluses, digues, etc.—Entretien et service de bateaux déblayeurs, $41,600.

M. NICHOLSON: Je ne trouve rien ici concernant Churchill. Vu les dépenses considérables effectuées là-bas par le Gouvernement, le ministre. . .

L'hon. M. CARDIN: La question relève du ministère des Transports.

M. HAZEN: Où fonctionnent ces bateaux déblayeurs?

L'hon. M. CARDIN: Dans le Fraser, en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

312. Service du télégraphe—Reconstruction réparation et amélioration: Colombie-Britannique, district de l'île de Vancouver, $9,000.

M. COLDWELL: Avant de passer à autre chose, serait-il possible d'obtenir des renseignements sommaires sur ces services de télégraphe et de téléphone?

L'hon. M. CARDIN: Ces services servent à assurer les communications avec les régions reculées où les entreprises privées ne pénètrent pas. Ils sont d'utilité publique et revêtent une grande importance pour les habitants de ces districts. L'entreprise n'est pas rentable, mais elle en vaut quand même la peine. Les compagnies particulières ne pénètrent pas jusque-là et c'est le point essentiel.

M. COLDWELL: Ma question invitait ce renseignement, et c'est encore un exemple de compagnies privées qui s'abstiennent de se lancer dans des entreprises qui ne paient pas. Je crois que si la population était au courant des nombreux services non rentables que commandite l'Etat elle protesterait moins contre les dépenses normales de la nation.

M. HAZEN: Quels revenus l'Etat retire-t-il de ces services?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette que ces renseignements ne soient pas sous forme de tableau. Il faudrait que je les examine l'un après l'autre. Pour chaque division, nous avons un état des recettes et des dépenses. Je pourrais, je crois, donner le total à mon honorable ami, demain matin.

(Le crédit est adopté.)

313. Généralités—Galerie nationale du Canada, $43,720.

M. COLDWELL: Le total est presque exclusivement affecté aux traitements. Si le pays décidait d'acheter des tableaux où prendrait-il l'argent?

L'hon. M. CARDIN: A même ce crédit.

M. COLDWELL: Nous arrive-t-il d'acheter des tableaux pour la galerie nationale?

L'hon. M. CARDIN: Nous ne l'avons pas fait de longtemps.

M. COLDWELL: Il me semble que même en temps de guerre nous devrions continuer à affecter certaines sommes d'argent à des fins

éducatives ou culturelles. Il importe d'encourager par tous les moyens possibles la culture nationale canadienne. Un certain nombre de nos artistes font œuvre utile en contribuant à la création d'un art vraiment canadien. Je voudrais qu'on inclue une somme dans les crédits, fut-elle minime, pour permettre à la Galerie Nationale d'acquérir quelques-uns des meilleurs tableaux peints chaque année. Nous devrions encourager davantage l'art et la littérature au pays. Nous faisons très peu de choses à cet égard. Je ne préconise pas cela pour l'instant, mais j'espère que le ministre étudiera dans l'avenir l'insertion d'une somme à cette fin dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

315. Généralités—Crédits supplémentaires sur autorisation du conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $200, $100,000.

M. MacNICOL: Puis-je demander si le palais de justice, l'édifice de la Cour suprême, est achevé?

L'hon. M. CARDIN: Il est pour ainsi achevé.

(Le crédit est adopté.)

515. Spécial—Division de l'architecte en chef —Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—Pour clore certains contrats —Crédit supplémentaire, $370,000.

M. COLDWELL: L'adoption de ces crédits va si rondement qu'on a peine à suivre. Dans ma copie du budget supplémentaire des dépenses les chiffres ne sont pas très nets, de sorte que je ne pourrais suivre quand même. Je suppose que les chiffres sont exacts que cela est régulier mais je devrai m'en rapporter à mes collègues.

L'hon. M. CARDIN: Je suis maintenant en mesure de me rendre à une demande qu'on m'a faite il y a quelque temps et je dépose une copie de la convention entre la Bell Telephone Company of Canada et Sa Majesté le Roi.

M. COLDWELL: Merci.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

363. Commission des transports—Administration, entretien et fonctionnement, $280,760.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire au comité s'il existe des taxes convenues sous le régime de la loi des transports adoptée il y a deux ou trois ans, je veux dire lorsqu'un accord est conclu pour une réduction de tarif? Je pense que ces accords doivent, dans chaque cas, être ratifiés par la commission des transports.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. HOWE: Je pense pouvoir répondre, vu que je me suis beaucoup occupé de la question des taxes convenues. Une dizaine d'accords ont été conclus, mais aucun au cours de l'année dernière, je pense.

M. WRIGHT: Je désire formuler de nouveau une question que j'ai posée l'autre jour au sujet d'un autre département, alors qu'on m'a prié d'attendre que les crédits du ministère des Transports soient mis en délibération. La question avait trait aux tarifs de transport jusqu'à Fort-Churchill. Dans le nord-est de ma province, sur la ligne du National-Canadien qui relie Prince-Albert à l'embranchement de la Baie d'Hudson, le tarif de transport du blé jusqu'à Fort-Churchill est inférieur d'environ 3c. par quintal au tarif de Port-Arthur et de Fort-William. Tout le blé à destination de Churchill passe par cette ligne, mais les cultivateurs ne jouissent pas de ce tarif de transport. Ils paient le tarif de Fort-William et la différence est créditée à la commission du blé. En Alberta, où la majeure partie du blé est maintenant expédiée à Port-Arthur et à Fort-William, ils ont l'avantage du tarif de Vancouver et je me demande pourquoi les gens établis sur la ligne de Prince-Albert à l'embranchement de la Baie d'Hudson ne jouissent pas de cet avantage.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Transports): La question de l'honorable député me paraît compliquée, et je ne suis pas absolument sûr si c'est moi qui dois y répondre. Je suis prêt toutefois à examiner l'affaire, à la soumettre aux autres ministères intéressés ainsi qu'à la commission des Transports. J'avoue que, dans le moment, je ne suis pas en mesure de répondre comme il convient à la question.

M. WRIGHT: Le ministre voudrait-il me faire parvenir ces renseignements quand il les aura obtenus?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

376. Services des canaux—Administration, $37,810.

M. le PRÉSIDENT: On remarquera que les postes nos 364 à 375 inclusivement ont été réservés pour le moment. Ils seront étudiés plus tard, lorsqu'il sera question des services aériens.

(Le crédit est adopté.)

377. Service des canaux—Canaux—Service et entretien, $2,213,669.

M. COCKERAM: Le ministre veut-il décomposer ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Ce poste peut se subdiviser ainsi: personnel permanent, $1,065,000; aide temporaire, $728,000, soit un total de $1,794,000 pour le personnel. Allocations—on entend par là la pension des employés des dragues et des remorqueurs—frais de déplacement et ainsi de suite...

M. COCKERAM: Je vous remercie; j'ai ces renseignements.

M. COLDWELL: Comment se fait la nomination de ces employés? S'agit-il simplement de travail occasionnel, ou sont-ce des fonctionnaires permanents nommés par le ministre ou par la commission du service civil?

L'hon. M. CARDIN: Par la commission du service civil.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine.

385. Construction, entretien et surveillance du balisage, y compris salaires et allocations des gardiens de phares, $1,802,560.

M. POTTIER: Je veux signaler au ministre la situation assez grave qui résulte de l'emploi des hommes sur les bateaux-phares. Pendant vingt ou trente ans, ces employés étaient des fonctionnaires temporaires, et ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'ils bénéficient des avantages du fonds de pension. Quelques-uns de ceux qui ont été mis à leur retraite en 1933 et en 1934 touchent maintenant la pension de vieillesse. Ils ont accompli leur devoir fidèlement sur ces bateaux; je demande au ministre d'étudier leur cas. Dans ma circonscription, le capitaine Larkin a servi trente-cinq ans sur un bateau-phare; sa situation présente est telle qu'il requiert de l'aide et devrait en revevoir. Je demande au ministre d'examiner son cas.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'en ces dernières années on trouvait ce poste à la rubrique des pensions de retraite.

M. POTTIER: Ces trois dernières années.

M. GILLIS: Je songe au traitement du maître du port à Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse. Le ministre et moi avons échangé de nombreuses communications à ce sujet. Les règlements stipulent que, dans les petits ports, les maîtres de port doivent compter uniquement, pour leur rémunération, sur les droits acquittés par les navires à l'entrée et à la sortie. Celui dont je parle se trouve dans un port très actif, où 400 à 500 navires entrent ou sortent. Le ministère a demandé qu'il fasse son rapport pour l'année 1940 et j'ai reçue une copie de ce rapport qui indique les recettes en espèces. Le montant indiqué est de 50c. exactement. Apparemment le traitement n'a rien d'exagéré.

J'ai soulevé la question parce que l'intéressé est bien connu depuis nombre d'années des pêcheurs, dans les environs. Il est l'un des plus compétents maîtres de port qu'on puisse trouver au Canada; c'est un fonctionnaire fort utile au ministère. Sa tâche est considérable. Le ministre m'a fait savoir qu'une modification de la loi serait nécessaire pour qu'on puisse lui verser un traitement ou toute autre rémunération. N'existe-t-il pas un règlement en vertu duquel il serait possible de le rémunérer? S'il abandonne son emploi, je suis convaincu qu'on ne saurait le remplacer aux conditions actuelles. Il s'acquitte d'une besogne fort nécessaire aux pêcheurs. Il nous faut des vivres. Il est très compétent et se consacrer religieusement à sa besogne parce qu'il se rend compte de la valeur des services qu'il rend aux pêcheurs du port.

L'hon. M. CARDIN: Je crains fort qu'il n'existe aucun moyen, pour le moment, de venir à son secours, si je puis employer l'expression. Nous n'avons aucun moyen de le récompenser de ses services. Lorsqu'un port ne rapporte rien au Gouvernement nous ne pouvons accorder aucun traitement à celui qui est chargé de s'en occuper. Mais rien ne l'oblige à remplir ces fonctions et il reste libre d'occuper tout autre emploi qu'il est apte à remplir dans sa localité. Il n'est pas ce qu'on peut à proprement parler appeler un fonctionnaire régulier de l'Etat et rien ne l'empêche par conséquent de travailler à autre chose. Malheureusement nous n'y pouvons rien dans le moment. Le maître de port en question n'est pas le seul dans son cas. Nous comptons plusieurs ports au pays où les recettes ne permettent pas de rémunération. Nous avons même éprouvé certaines difficultés à trouver quelqu'un qui consente à se charger de ce travail parce que les revenus n'étaient pas suffisants. Je le regrette, mais je n'y puis rien dans ce cas.

(Le crédit est adopté.)

399. Service des chemins de fer—Réparations et dépenses découlant de l'usage et de l'entretien des wagons officiels des chemins de fer sous la juridiction du ministère, $41,120.

(Texte)

M. POIRIER: Monsieur le président, je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre, mais pendant que nous sommes à voter les crédits des chemins de fer je désire faire part à cette Chambre du fait que, le 28 mars dernier, j'ai présenté un mémoire au ministre des Transports (M. Cardin) à propos de la ligne de la Baie des Chaleurs. Voici, en résumé, ce que disait ce mémoire:

On a commencé la formation d'une base navale et d'une base aérienne à Gaspé. Maintenant que la bataille de l'Atlantique est commencée et que les sous-marins et les croiseurs allemands ne sont plus qu'à trois cents milles de nos côtes de l'Est, ce projet prend une importance inimaginable. Il est très possible que l'ennemi entre dans le golfe Saint-Laurent et s'attaque à la Gaspésie, dont toute la côte est à découvert et sans défense, d'où la nécessité urgente et absolue de pousser immédiatement l'organisation de ces deux bases défensives.

Pour communiquer avec ces bases, faire le transport des matériaux, des troupes, des armements nécessaires, il faut à tout prix et immédiatement améliorer le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ce chemin de fer comprend deux cents milles, en chiffres ronds; il appartient au C.N.R. Actuellement, les grosses locomotives n'y peuvent circuler et l'on ne peut charger les wagons à pleine capacité à cause du mauvais état de la ligne. Il faudrait que le chemin soit gravelé sur toute sa longueur, soit deux cents milles environ, et que l'on remplace le fer léger par du gros fer sur une longueur de quarante-cinq milles. On atteindrait ainsi un double but, qui assurerait la défense normale de la Gaspésie et de tout le pays en temps de guerre et qui, en même temps, assurerait des communications normales en temps de paix.

De plus, permettez-moi de vous faire remarquer ceci: Pendant que la prospérité, le travail et l'industrie fleurissent dans presque toutes les parties du pays, la Gaspésie reste dans la misère et souffre du chômage et d'une pauvreté relative. Il serait sans doute difficile d'organiser des industries de guerre en Gaspésie. Qu'on y supplée en améliorant la ligne de chemin de fer: a) les chômeurs y trouveront leur profit; b) la Défense nationale en sera beaucoup plus efficace; c) l'après-guerre en sera mieux organisé et d) l'on rendra justice à cette région, qui n'a jamais eu sa part dans la Confédération canadienne et qui a toujours été considérée comme une parente pauvre.

Ce n'est pas la première fois que cette Chambre entend parler du chemin de fer de la Gaspésie. Mon prédécesseur, l'honorable Charles Marcil, a souventes fois exposé le mauvais état de cette ligne et la situation inférieure où se trouve placée la population gaspésienne, en conséquence de ce mauvais état.

Beaucoup d'anciens députés se rappellent sans doute la belle personnalité de feu l'honorable M. Marcil; ami intime et collaborateur de sir Wilfrid Laurier, il fut député de Bonaventure durant 37 ans, sans interruption et sans aucune défaite. D'une éloquence prenante, il a souvent tenu cette honorable Chambre sous le charme de sa voix; il a été appelé avec raison l'homme à la langue d'or et il a eu l'honneur d'accompagner sir Wilfrid d'un bout à l'autre du pays lors des campagnes de 1904, 1908 et 1911.

Or, monsieur le président, mon honorable prédécesseur a souvent plaidé, ici même, la cause du chemin de fer de la Gaspésie. Le 21 juin 1923, l'honorable Charles Marcil, dans un grand discours en faveur de la Gaspésie, disait, entre autres, ce qui suit. Je cite ses paroles, monsieur le président, parce qu'elles se rapportent encore en grande partie à la situation actuelle de la Gaspésie:

> Les deux comtés de Gaspé et de Bonaventure sont habités par une population de 60,000 âmes, disait-il, et nous pourrions aisément en avoir trois fois autant si nous possédions un service de chemins de fer convenable. Ces deux circonscriptions s'étendent sur 10,000 milles carrés de territoire, le plus fertile de la province de Québec, avec le double avantage d'être situé sur le bord de la mer et de renfermer des milliers de milles de forêts et de bois à pâte, des ressources minérales, un sol fertile et d'excellents territoires de pêche, où abonde le plus beau poisson du continent nord-américain. Nos rivières sont fréquentées chaque année par l'élite de la société américaine et canadienne. Néanmoins, le district est demeuré dans un état de stagnation. Pendant la période décennale de 1911 à 1921, la population n'a augmenté que de 500 âmes. Pourquoi? Parce que les industries de Gaspé et de Bonaventure se sont transportées, l'une après l'autre, de l'autre côté de la Baie des Chaleurs, vers l'Intercolonial, où elles pouvaient obtenir un service qui leur permettait d'expédier leurs produits. A Nouvelle, pour commencer, la Province of Quebec Lumber Association a transporté tout son bois à Dalhousie et elle fait son exploitation sur la voie principale de l'Intercolonial. La même chose est arrivée à Bonaventure et à New-Richmond, où les scieries de la McLean Lumber Corporation ont été transportées à Bathurst, et, aujourd'hui, nous voyons ce bois abattu dans ces deux endroits pour être transporté en radeaux à travers la Baie des Chaleurs sur une distance de 25 à 50 milles, où il est scié, chargé sur des wagons et exporté sur les marchés canadiens et américains, avec grande perte et beaucoup de désavantages. Il en résulte que les jeunes gens quittent journellement ces deux comtés et, malheureusement, un grand nombre d'entre eux s'établissent aux Etats-Unis. Nous perdons notre population parce que nous n'avons pas un service de chemins de fer suffisant, qui développerait les ressources de ces deux circonscriptions comme elles devraient l'être.

Ces discours de l'honorable M. Marcil se terminaient toujours par la demande expresse au gouvernement d'alors de réunir le chemin de fer de la Baie des Chaleurs au National-Canadien.

Enfin, en 1928, grâce à l'intervention personnelle du très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), le réseau de la Baie des Chaleurs fut acheté par le gouvernement libéral et incorporé au National-Canadien.

Monsieur le président, je veux ici exprimer à l'honorable ministre de la Justice toute la reconnaissance de la population gaspésienne pour cet acte d'équité de sa part. Malgré la modestie proverbiale du très honorable ministre, nous savons maintenant d'une manière définitive que c'est grâce à lui que l'honorable M. Marcil réussit à obtenir ce qu'il demandait avec tant d'insistance, depuis si longtemps. Le très honorable ministre de la Justice a mis, dans cette circonstance, toute son influence au service de la Gaspésie, et c'est un autre geste qui lui mérite l'admiration et la reconnaissance des Gaspésiens.

Donc, monsieur le président, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs est exploité depuis bientôt treize ans par le National-Canadien. Bien des griefs sont tombés; nous jouissons de taux de transport beaucoup plus bas qu'autrefois; la ligne est mieux entretenue que sous le régime de la compagnie précédente et le service est meilleur.

Cependant, je dois vous dire, comme, du reste, le laisse voir mon mémoire cité plus haut, que ce n'est pas encore la perfection, loin de là. Le National-Canadien se vante d'avoir dépensé $1,300,000 en améliorations de toutes sortes depuis douze ans. Eh bien, monsieur le président, l'état du réseau était si précaire que même ces dépenses, qui peuvent sembler considérables, laissent encore cette ligne dans un état déplorable.

Cette ligne aurait besoin d'être gravelée sur une distance de deux cents milles. En plusieurs endroits, elle longe le littoral de si près qu'on a été obligé de construire des murs de soutènement pour empêcher l'érosion de la mer. Plusieurs de ces murs sont tellement délabrés que les voyageurs tremblent en passant au-dessus de ces précipices, et avec raison.

(Traduction)

M. HANSON (Skeena): Je réclame l'application du règlement. L'honorable député lit son discours. Il le lit tellement vite que je ne puis le suivre.

M. POIRIER: Monsieur le président, je puis dire, comme l'honorable député de Parkdale l'autre jour, que je consulte mes notes.

M. HANSON (Skeena): Il lit ses notes trop rapidement pour que je puisse le suivre.

(Texte)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Skeena (M. Hanson) demande à l'honorable député de lire plus lentement afin qu'il puisse le suivre.

M. POIRIER: De plus, et je prends la liberté de le signaler au ministre des Transports, les trains ont circulé au ralenti tout le printemps, à 10 ou 20 milles à l'heure, justement à cause du mauvais état de la ligne. Il y a encore au moins quarante-cinq milles de cette ligne qui ne porte que du petit fer de 56 livres à la verge. Tout le monde sait que les locomotives modernes ne s'aventurent pas sur ce petit fer et que, par conséquent, l'équipement de la ligne n'est pas adéquat.

J'espère que l'honorable ministre des Transports, à qui j'ai fait part de cette situation, étudiera la question, de concert avec la Commission des Chemins de fer, et que les améliorations demandées seront accordées aussitôt que possible.

L'hon. M. CARDIN: J'assure l'honorable député que je me ferai un plaisir de transmettre ses remarques à la direction du National-Canadien, et je les appuierai autant que possible.

(Le crédit est adopté.)

(Traduction)

Services des chemins de fer

400. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $14,000.

401. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1942, sans excéder, $350,000.

M. MacNICOL: Lorsque l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a quitté la ville l'autre soir pour retourner chez lui, il m'a demandé si je parlerais du chemin de fer de la Baie d'Hudson et je lui ai répondu que je le ferais tant en son nom qu'au mien. Cela démontre l'intérêt qu'il porte à ce chemin de fer. Le comité est saisi d'un crédit de $350,000 destiné à combler le déficit dans les frais d'exploitation du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Je comprends qu'on ne peut pas facilement éliminer ce déficit parce que, comme le ministre du Commerce l'a dit, il est impossible actuellement de convoyer des expéditions de blé de Churchill jusque de l'autre côté de l'océan, mais on n'aurait pas pu invoquer cette excuse il y a un an ou deux. Le chemin de fer de la Baie d'Hudson est à mon avis une excellente route lorsqu'on l'exploite. Il n'y a pas de crédit pour combler le déficit au compte du capital, mais s'il y en avait un et si on l'ajoutait aux $350,000, on atteindrait une somme considérable. Je vous ferai remarquer que le chemin de fer de la Baie d'Hudson est bien construit, que les rails sont excellents et que le trajet se fait sans heurts. Les trains que le National-Canadien met en circulation l'été pour transporter les touristes dans cette région sont confortables et le service y est bon. Ces deux dernières années on n'y a pas transporté de grain, à ma connaissance, mais le ministre du Commerce a

dit que 2,600,000 boisseaux de blé sont emmagasinés à Churchill depuis plus d'un an. Aujourd'hui, cependant, le trafic de marchandises sur cette ligne, entre Le Pas et Churchill, est pour ainsi dire négligeable.

Le ministère a-t-il quelque autorité sur la protection et la garde des ponts entre Le Pas et Churchill? Il y en a trois, très grands et très beaux. Le second à Manitou et le troisième aux rapides Kettle, tous deux sur la rivière Nelson, sont deux des plus beaux ponts que j'aie vus. Je sais que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) les connaît très bien parce qu'il les a traversés plusieurs fois. Si ces deux ponts ne sont pas gardés, ils devraient l'être, parce que leur destruction ferait cesser le trafic sur la voie qui conduit à Churchill. La même observation s'applique au premier de ces ponts, qui se trouve à Le Pas. C'est un pont à six travées jeté sur la rivière Saskatchewan et sa longueur est de 1,000 pieds.

Si l'élévateur de Churchill est la propriété de l'Etat, il faudrait aussi y prendre des mesures de protection, car, à ma connaissance, on s'en préoccupe bien peu. C'est un magnifique élévateur, construit par le ministre des Munitions et Approvisionnements et tout à son honneur. En outre de ces ponts qui devraient être gardés, il y a quatre rotondes situées à Le Pas, Wabowden, Gillam et Churchill. Le chemin de fer a un matériel roulant suffisant pour transporter mille fois la quantité de marchandises qui y passent aujourd'hui. Un des dirigeants m'a dit que si le chemin de fer transportait 10 millions de boisseaux de céréales par année, cela suffirait à payer les frais d'exploitation et il n'y aurait pas de déficit.

Je prie le ministère des Transports de faire en sorte d'expédier au moins 10 millions de boisseaux de blé par Churchill, lorsque le moment sera revenu d'utiliser cette voie et s'il est encore à la tête de ce ministère. C'est peu sur une récolte de 300 à 400 millions de boisseaux, mais c'est tout ce qu'il faudrait pour soulager le peuple canadien des frais d'exploitation de cette voie ferrée. Je me demande pourquoi les députés de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ne s'occupent pas de la chose. Je conçois qu'il n'y ait guère d'espoir pour cette année, car le ministre du Commerce nous a confié que peu de convois pouvaient partir de Churchill. Mais les députés de l'Ouest auraient dû insister davantage pour que l'on rendît justice au chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. COLDWELL: C'est ce qu'ils ont fait.

M. MacNICOL: Aucun d'entre eux n'a tâché de faire valoir ce chemin de fer.

[L'hon. M. Cardin.]

M. COLDWELL: L'honorable député de Mackenzie l'a fait.

M. MacNICOL: Je devrais être moins absolu. Il se peut que quelques-uns l'aient fait. De toute façon, j'espère qu'une fois le moment redevenu propice, quelques-uns d'entre eux s'en occuperont, et que le ministre leur prêtera une oreille sympathique, car la construction de cette voie ferrée a coûté au peuple canadien une cinquantaine de millions, et il faut encore cette année dépenser $400,000 pour combler le déficit des frais d'exploitation.

M. NICHOLSON: Je tiens à m'exprimer dans le même sens que l'honorable député de Davenport. Les renprésentants de l'Ouest ont prodigieusement à cœur le succès de cette entreprise ferroviaire. Mes honorables collègues se rappellent sans doute que j'ai soulevé la question à deux ou trois reprises l'an dernier, et l'actuel ministre des Munitions et Approvisionnements a expliqué à l'époque qu'il ne fallait pas compter sur des cales non convoyées et que cela était impraticable. Je crois comprendre que les choses en sont là. D'autres honorables députés devraient imiter l'honorable député de Davenport et faire le voyage à Churchill durant les vacances pour se rendre compte des ressources de ce pays. Ils pourraient engager l'honorable député de Davenport à titre de publicitaire spécial. Nous lui sommes reconnaissants de la réclame qu'il a faite à cette voie de transport.

M. COCKERAM: Monsieur le président, vous avez passé si rapidement sur le crédit n° 390 que je n'ai pas eu le temps de faire les commentaires que je voulais.

M. le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que d'autres honorables députés veulent parler sur les crédits n°s 400 et 401. Si l'honorable député veut commenter le crédit n° 390, je le rappelerai, avec le consentement du comité.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas très bien compris pourquoi l'on ne peut expédier le grain par la voie de la Baie d'Hudson.

L'hon. M. CARDIN: Parce que nous ne pouvons nous procurer de navires à ce port.

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pouvons-nous pas nous procurer de navires?

L'hon. M. CARDIN: Toutes les expéditions exigent le convoyage et les autorités de Londres refusent d'envoyer des navires à Churchill durant la guerre, à cause de certaines difficultés.

M. BLACKMORE: Cette explication ne me satisfait pas.

L'hon. M. CARDIN: Nous devons nous plier aux circonstances.

M. BLACKMORE: Je veux poser deux autres questions. Les renseignements que j'ai sous la main me font supposer que pour certaines raisons qui ne tiennent pas debout on n'utilise par la voie de Churchill. On affirme que les autorités ne peuvent fournir d'escorte aux navires qui sortent de la baie d'Hudson. J'aimerais savoir d'abord pourquoi il faut des convois avant que les navires quittent la baie d'Hudson. Il n'y a sûrement pas de sous-marins ennemis dans la baie d'Hudson; alors il n'y a aucune raison d'escorter les navires avant qu'ils aient atteint la haute-mer. De plus, s'il y a suffisamment de navires, pourquoi ne sont-ils pas convoyés à partir de l'entrée de la baie d'Hudson, tout comme on les escorte depuis le golfe Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN: Le ministère des Transports n'est pas responsable des convois. La question n'est pas de mon ressort. Je n'ai pas le droit d'imposer ma volonté aux armateurs ou aux sociétés. Si aucune escorte n'accompagne les navires en service dans la baie d'Hudson, je ne puis forcer les compagnies à y envoyer leurs bateaux sans navires convoyeurs. Je ne sais comment le gouvernement canadien pourrait améliorer la situation à cet égard. Je serais le premier à vouloir y remédier, si la chose était possible, car nous n'aurions peut-être pas à combler un tel déficit.

M. BLACKMORE: Dois-je comprendre, alors, que l'utilisation de ce port magnifique, du chemin de fer et de ces élévateurs splendides est une question qui ne relève pas du gouvernement canadien?

L'hon. M. CARDIN: Non, ce n'est pas là le point, mais nous ne pouvons obliger les armateurs à envoyer leurs navires à la baie d'Hudson contre leur gré. Nous avons fourni le chemin de fer, les élévateurs et le balisage et nous n'y pouvons rien si les armateurs refusent, à l'heure actuelle, de se prévaloir des avantages qu'offrent ces aménagements. Leur attitude s'explique, jusqu'à un certain point; ils ne veulent pas que leurs navires quittent les ports sans escorte pendant la guerre.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire depuis combien d'années ce chemin de fer accuse un déficit? Y a-t-il eu déficit en 1936?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. ROWE: On a accusé un déficit chaque année depuis sa construction.

L'hon. M. CARDIN: Voici les déficits annuels:

Année	Montant
1935-1936	$239,000
1936-1937	252,000
1937-1938	364,000
1938-1939	285,000
1939-1940	330,000

L'hon. M. ROWE: Ils augmentent chaque année.

L'hon. M. CARDIN: L'année dernière, nous avons fait voter un crédit de $350,000; il y a en plus un montant de $68,000 dans la deuxième série de crédits supplémentaires.

M. BLACKMORE: Est-ce à dire que les sociétés britanniques auraient interdit la baie d'Hudson à leurs navires en 1936?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. BLACKMORE: Mais alors, pourquoi y a-t-il eu déficit? De toute évidence, on n'utilisait pas la ligne en 1936; or, puisqu'on motive le déficit actuel sur l'impossibilité d'obtenir des escortes, quelle est l'explication du déficit accusé en 1936?

L'hon. M. CARDIN: Voici les mouvements annuels du blé:

Année	Blé expédié Boisseaux
1935-1936	2,351,633
1936-1937	2,683,415
1937-1938	Néant
1938-1939	3,201,167
1939-1940	2,101,089
1940-1941	120,315

Le revenu du mouvement du blé s'est établi à $8,587.33 en 1940-1941.

M. COLDWELL: Actuellement, le problème tient évidemment au convoiement. Il faut grouper un grand nombre de bateaux quelque part pour que les navires de guerre les escortent sur l'océan, et d'autres ports du Canada souffrent de cet état de choses. J'abonde dans le sens de ceux qui trouvent la route de la baie d'Hudson praticable. Elle est de plusieurs centaines de milles plus courte que la route actuellement suivie.

M. MacNICOL: Elle l'est de beaucoup plus que cela. De Churchill à Liverpool la distance est presque la même que de New-York à Liverpool.

M. COLDWELL: De plusieurs centaines de milles plus courte.

M. MacNICOL: Plus de mille milles.

M. COLDWELL: La route de la baie d'Hudson est de plusieurs centaines de milles plus courte que la route actuellement suivie. et elle n'a sans doute jamais fait l'objet d'un essai équitable. J'ignore ce que le ministre chargé des affaires de la marine pour-

rait nous dire du balisage en cet endroit, ou si le ministre des Travaux publics doit baliser cette route ou bien fournir les balises. Tous ces services chevauchent si bien, parfois, qu'il devient difficile de s'y retrouver. Je suis certain qu'après la guerre l'Ouest canadien insistera pour qu'on fasse de la route un essai beaucoup plus sérieux qu'auparavant. Les anglais sont très conservateurs. Les propriétaires de navires et les navigateurs se complaisent d'ordinaire dans la routine, et si la guerre se prolonge, s'intensifie, il se peut que cette route devienne d'une immense valeur pour le Canada et la Grande-Bretagne. Elle est courte, elle est très au nord et elle évite aux vaisseaux une navigation dangereuse le long des côtes de l'Atlantique. Je ne prétends pas être un expert en questions maritimes, mais si la guerre se prolonge, la réserve des autorités disparaîtra peut-être et il peut arriver que cette route se révèle un débouché très précieux pour les approvisionnements destinés à la Grande-Bretagne. Je suis heureux qu'on entretienne la route et les aménagements, et même si l'Etat dépense beaucoup d'argent cette année et subit un déficit, il vaut la peine de tout tenir en bon état, car il pourrait arriver au cours de la guerre que la route se révèle utile.

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais à faire quelques remarques, car le port de Churchill est situé dans mon comté. Depuis cinq ou six ans, il souffre d'un état de choses auquel aucun gouvernement n'aurait pu remédier. En 1937-1938 on n'y a expédié aucune céréale. Pourquoi? Parce que, cette année-là, la Saskatchewan n'a pas produit assez de blé pour ses propres besoins. Depuis l'inauguration du port, le trafic a constamment augmenté jusqu'au jour où les conditions sont devenues défavorables.

Ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar disait tout à l'heure est exact. Dans les milieux maritimes on se tenait sur la réserve quant à la praticabilité de la route de la baie d'Hudson, mais à partir de la première ou de la deuxième année de l'utilisation du port, les tarifs d'assurance concernant les cargaisons de céréales et les navires, ont subi une réduction pas aussi grande qu'ils finiront par accuser, mais considérable.

L'honorable député de Lethbridge a critiqué l'inutilisation du port depuis deux ans. Or, depuis le début de la guerre, le commerce maritime en Grande-Bretagne relève du ministre de la marine marchande, laquelle n'envoie pas de navires à Churchill à cause des risques. Les navires déboucheraient du détroit de la baie d'Hudson; or, les sous-marins croisent non loin du littoral groenlandais, à très faible distance en vérité de ce détroit, et par conséquent les cargos, à moins de faire partie d'un convoi, y sont exposés au torpillage. L'entreprise n'est donc pas pratique pour le moment.

Le progrès du port m'intéresse tout autant que qui que ce soit. Je m'en suis fait l'avocat dès le début et, tout comme l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'ai la conviction que le jour viendra, peut-être pas au cours des prochaines années, mais qu'il viendra sûrement, où cette route maritime deviendra l'une des plus importantes de l'univers. Elle présente pour l'heure, assurément, des difficultés d'ordre pratique, mais ce n'est pas faute d'une attitude sympathique chez le ministre des Transports ou le Gouvernement. La population de la région s'en rend parfaitement compte. Après la guerre, cependant, lorsque nous connaîtrons la paix et la sécurité des mers, le port aura son jour et sera utilisé.

Il convient de noter que la distance entre Liverpool et Churchill diffère à peine de cent milles de celle qui sépare Liverpool de Montréal. Par conséquent, tout ce territoire du nord-ouest et du centre de la Saskatchewan est plus près de Liverpool, par cette route, de plusieurs centaines de milles, que par la voie de Montréal ou Vancouver. Le port de Churchill n'est pas le seul à souffrir de la guerre. Que l'honorable député se renseigne sur la quantité de blé exporté de Vancouver au cours des dix-huit derniers mois et il apprendra que l'exportation à destination de Grande-Bretagne a été presque nulle.

Ces conditions résultent de la guerre. Le ministre des Transports et le Gouvernement n'y peuvent rien; ce n'est qu'après la guerre qu'on pourra y remédier, mais j'ai confiance dans l'avenir du port, une fois la paix rétablie.

L'hon. M. ROWE: Quelles mesures a-t-on prises en vue d'assurer la protection des divers ponts le long du chemin de fer? Nous devons surtout nous rappeler qu'il sera peut-être nécessaire de faire un plus grand usage du chemin de fer d'ici la fin de la guerre.

Une VOIX: Qu'on maintienne une bande de loups à chaque pont.

L'hon. M. ROWE: Il y a chez nous beaucoup de loups qui rôdent autour des ponts; heureusement que quelques-uns d'entre eux n'ont pas fait sauter certains de nos ponts qui se trouvent à des points stratégiques de nos routes de transport, à travers le Canada. Nous devrions nous compter chanceux de ne pas avoir été dérangés par des actes de sabotage et d'autres efforts destructeurs de la part de sujets de pays ennemis chez nous. Même s'il s'agit de ponts sans grande importance dans cette région éloignée, le Gouvernement devrait voir à ce qu'ils soient gardés.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons nommé des gardiens et les mesures de protection y sont les mêmes que sur tous les ouvrages le long du réseau du National-Canadien.

L'hon. M. ROWE: Ils sont en fonctions?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COLDWELL: Qu'est-il advenu du pont qui franchit la rivière Nelson à Port-Nelson? Est-il encore là? Ce beau pont est isolé.

L'hon. M. CARDIN: Tous les travaux à Port-Nelson ont été abandonnés après que Churchill a été choisi.

M. COLDWELL: A-t-on cherché à en récupérer l'acier pour les fins de la guerre? Il y en a une très grande quantité.

L'hon. M. CARDIN: On ne l'a pas encore récupéré que je sache.

(Le crédit est adopté.)

390. Service de la marine—Administration du pilotage, $194,600.

M. COCKERAM: Ce crédit a été augmenté de $65,000. Les détails indiquent: "Prêts recouvrables aux pilotes, $65,000". De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'un prêt qui sera consenti au bureau de pilotage à Halifax pour lui permettre de construire un nouveau bateau-pilote destiné à remplacer un navire perdu. L'argent sera remboursé au Gouvernement. Il s'agit d'une avance comme nous en consentons à tous les bureaux de pilotage lorsqu'il leur faut construire de nouveaux bateaux. Ceux-ci remboursent l'Etat par la suite.

M. COCKERAM: Le Gouvernement détient-il une hypothèque sur les bateaux?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

405. Bureau canadien du tourisme—Pour encourager le tourisme au Canada, $500,000.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la situation par rapport au tourisme cette année? Il n'a pas justifié nos espérances l'an dernier.

L'hon. M. CARDIN: Il est assez difficile de donner un aperçu complet de la situation. Nous savons tous que la guerre rend difficile le passage d'un pays à l'autre, et il est certain que se poursuit une agitation aux Etats-Unis visant à empêcher les Américains de venir au Canada.

M. GREEN: Est-ce encore le cas cette année?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et, d'après mes renseignements, on a intensifié la campagne contre le Canada. Récemment, le directeur du tourisme a fait un séjour de trois ou quatre semaines aux Etats-Unis et y a visité tous les centres importants. A son retour, il a déclaré que la situation était très mauvaise, que la propagande contre le Canada se faisait sur une grande échelle et que les résultats nous étaient très défavorables.

M. GREEN: Quelles mesures prend-on pour en détruire les effets?

L'hon. M. CARDIN: Il a appris avec beaucoup de contentement que le discours d'invitation dans lequel le premier ministre a exposé la situation avait eu un très bon effet sur le public des Etats-Unis. Le directeur a proposé que le Gouvernement invite un certain nombre de nos hommes publics à prononcer des allocutions pour expliquer la situation et dissiper tous les malentendus qui existent aux Etats-Unis. Il a conseillé en particulier que l'on demande au ministre de la Justice de parler à la radio de Washington, et il a ajouté que les stations de radiodiffusion de la capitale américaine seraient sans doute mises à sa disposition. Il a demandé à tous les membres du Parlement et a tous ceux qui ont l'occasion de se rendre aux Etats-Unis d'en profiter pour expliquer qu'il n'est pas difficile de voyager au Canada et que les obstacles dont les propagandistes font si gand état n'existent pas en réalité. Il y a moyen de combattre dans la presse américaine cette influence néfaste contre notre tourisme mais c'est une tâche assez ardue.

M. GREEN: Nos stations canadiennes font-elles des émissions pour renseigner le public? Dans le cas des stations situées près de la frontière, pourquoi les émissions ne sont-elles pas régulières?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce que nous faisons. Je dirige cette division du ministère des Transports depuis bien peu de temps et elle sera administrée à l'avenir par le nouveau ministre des Services nationaux de guerre.

M. GREEN: Mais il ne faut pas qu'on retarde, car l'été s'en vient et après il sera trop tard.

L'hon. M. CARDIN: Je suis certain qu'il n'y aura pas de retard.

M. COLDWELL: Le ministre a conseillé aux membres du Parlement qui traversent la frontière d'y faire un peu de travail. Je me demande si, à cette fin, ils peuvent se procurer assez de devises étrangères pour le voyage aller et retour.

(Le crédit est adopté.)

412. Service de la marine—Canal à eau profonde du Saint-Laurent—Pour assurer le prolongement et l'amélioration des déversoirs régulateurs—Capital, $155,000.

M. COCKERAM: Le ministre peut-il nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de réparations à un certain nombre de déversoirs ou de barrages submergés construits dans le fleuve Saint-Laurent afin de faire monter le niveau des eaux dans le port de Montréal et aussi en aval de ce port. Ces déversoirs sont construits entre des îles à l'entrée du lac Saint-Pierre, à une distance d'environ 50 milles en aval de Montréal. La somme requise est affectée aux réparations et à l'entretien de ces barrages submergés.

M. COCKERAM: C'est ce qu'on me donne à entendre, mais je voulais obtenir des détails.

(Le crédit est adopté.)

413. Service de la marine—Pour assurer le parachèvement d'un navire à la fois brise-glace et bateau de transport—Capital (à voter de nouveau), $80,000.

M. HAZEN: Où et par qui ce navire est-il construit?

L'hon. M. CARDIN: Il se contruit à Lauzon (Québec). C'est le brise-glace baptisé *Ernest Lapointe* et cette affectation représente le dernier versement sur le prix d'achat. Il y a aussi un montant affecté à la réparation de la coque après la saison de printemps, mais il est couvert par un crédit supplémentaire.

M. HAZEN: Qui a construit le bateau?

L'hon. M. CARDIN: La Davie Shipbuilding and Repairing Company, après demande de soumissions.

M. COLDWELL: Quand l'a-t-on mis en service?

L'hon. M. CARDIN: Ce printemps.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat—Comptes non productifs —Conseil des ports nationaux.

415. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux pour défrayer les dépenses de l'année civile 1941 pour l'un ou l'ensemble des items suivants:

a) Remboursement des débentures échues:		
Saint-Jean	$ 2,000	
Québec	400,000	
		$402,000
b) Reconstruction et immobilisations:		
Saint-Jean		3,000
Généralités—Imprévus		200,000
		$605,000

M. COLDWELL: A quoi tient cette augmentation?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. CARDIN: C'est afin de rembourser des obligations arrivant à échéance et s'élevant à $400,000 pour le port de Québec et à $2,000 pour le port de Saint-Jean. Une somme de $3,000 est aussi affectée au port de Saint-Jean; et les $200,000 sont destinés aux imprévus, dans les différents ports.

M. HAZEN: Quelle proportion des $200,000 votés l'an dernier a été dépensée?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que les dépenses ont un peu dépassé $100,000.

M. HAZEN: A quelles fins a-t-on affecté cet argent?

L'hon. M. CARDIN: A l'achat de matériel flottant pour Halifax et Saint-Jean et d'outillage pour la manutention du bois au port de Montréal.

(Le crédit est adopté.)

Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.

416. Avances à la "Canadien National (West Indies) Steamships, Limited", remboursables sur demande avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil, suivant les termes et conditions que le gouverneur en conseil peut établir et applicables au paiement de dépenses de capital à l'égard des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1941, $20,000.

M. BLACKMORE: Peut-on me dire depuis quand on a l'habitude d'accorder à la Canadian National Steamship, Limited une avance de $20,000 ou de $21,000, somme qui fut votée l'an dernier? Depuis combien de temps cette coutume est-elle établie?

L'hon. M. HOWE: Je suis au courant de la question. Ce crédit est prévu par la loi des chemins de fer nationaux du Canada. On ne permet pas à la société d'effectuer des dépenses imputables sur le capital à moins de faire voter ces sommes par le Parlement. De fait, cette année, si je me rappelle bien les déclarations faites au comité, les recettes nettes de la Canadian National Steamship, Limited s'élèvent à un montant considérable, soit à environ $400,000. Malgré cela, cependant, toutes les dépenses imputables sur le capital des chemins de fer ou de la société de navigation doivent être votées par le Parlement.

M. BLACKMORE: Si je comprends bien, l'on accorde cette avance à la compagnie à condition qu'elle soit remboursée graduellement. La Canadian National Steamships, Limited a-t-elle jamais remboursé une de ces avances?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit ici d'une mise de fonds, cet argent devant servir à améliorer la propriété; c'est une immobilisation per-

manente de capitaux. De fait, à l'heure actuelle la Canadian National Steamship effectue des remboursements à l'Etat à même ses recettes.

M. BLACKMORE: Alors les revenus dépassent les dépenses?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BLACKMORE: Où trouvons-nous ces détails, c'est-à-dire la ventilation de ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Dans le rapport de la Canadian National Steamship qu'a étudié le comité des chemins de fer et de la marine marchande possédés par le Gouvernement. En vertu de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien adoptée en 1932, notre compagnie de chemin de fer et de navigation doit obtenir du Parlement un crédit pour ses dépenses imputables sur le capital, quelles que soient ses recettes. C'est-à-dire que, même si elle a un excédent considérable, elle ne peut le consacrer à des dépenses imputables sur le capital sans le consentement du Parlement.

M. COLDWELL: Combien le service des Antilles compte-t-il actuellement de navires, et s'agit-il de paquebots ou de cargos?

L'hon. M. HOWE: A un certain moment nous avions six paquebots et six cargos, mais je crois que plusieurs cargos ont été mis en service sur la route du nord de l'Atlantique afin d'y alléger la situation et, si je ne m'abuse, un ou deux des paquebots ont été remis au gouvernement britannique qui les a convertis en navires-hôpitaux. Je n'en connais pas le nombre exact.

M. COLDWELL: Alors, ce service est en somme désorganisé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Chemins de fer nationaux.
Crédit non requis pour 1941-1942 (diminution), $15,000,000.

M. HARRIS (Danforth): Ce poste relatif à une réduction de 15 millions en ce qui concerne les crédits des Chemins de fer nationaux ne porte aucun numéro; j'aurais néanmoins certaines questions à poser, afin d'avoir une idée exacte de l'état de choses existant. D'abord, nous avons raison de nous féliciter du fait que l'exploitation de notre reseau coûtera 15 millions de moins cette année; évidemment, cela est attribuable à peu près uniquement à la guerre.

Le système de comptabilité adopté à la suite du rapport soumis par le comité des chemins de fer et de la marine marchande, et sur les conseils des administrateurs des chemins de fer nationaux, obligeait à créer un poste de frais de dépréciation. Ces frais s'élèvent à 11 millions de dollars. Or, voici ce que je veux savoir. La réduction de 15 millions de dollars et cet autre montant de 11 millions de dollars pour frais de dépréciation constitueront-ils le montant total pour l'année prochaine, ou aurons-nous au poste des frais de dépréciation un montant de 15 millions de dollars plus 11 millions de dollars, par suite du nouveau système de comptabilité qui est maintenant autorisé et obligatoire, et qui rend notre tenue des livres conforme à celle qu'utilisent, aux Etats-Unis, les chemins de fer de la catégorie A, sous la surveillance de la Interstate Commerce Commission?

L'hon. M. CARDIN: Non, car nous avons eu une dépréciation également l'an dernier.

M. HARRIS (Danforth): Fort bien, mais la dépréciation n'a pas été consignée aux livres l'an dernier. On l'a estimée, mais la comptabilité n'en a pas tenu compte.

L'hon. M. HOWE: On a passé un montant sensiblement le même à un compte de remplacement.

M. HARRIS (Danforth): Je veux une réponse exacte à ma question. Le système actuel de comptabilité imputera-t-il les 11 millions de dollars aux opérations des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HARRIS (Danforth): Alors, je ferai l'observation suivante à l'adresse des administrateurs: si ces 11 millions de dollars sont considérés comme frais de dépréciation, on n'aura pas besoin alors, ayant ainsi ce montant, qui représente presque un million de dollars par mois, de recourir chaque mois aux emprunts temporaires afin de combler les déficits mensuels.

(Le crédit est adopté.)

Bac transbordeur et termini de l'île du Prince-Edouard.

417. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1941-1942 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliquée par la Compagnie du National au payement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'île du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1941, $400,000.

M. COCKERAM: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. CARDIN: C'est seulement une estimation du déficit éventuel cette année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien.

364. Administration, $11,435.

M. GILLIS: A l'occasion d'un projet de loi que la Chambre étudiait le 20 mars, le ministre des Munitions et Approvisionnements a fait une déclaration relativement au prolongement du service aéropostal et d'aérobus jusqu'à Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Il a dit alors que le ministère songeait à prolonger ces services et à porter remède à la situation actuelle. Le ministre aurait-il des renseignements à ajouter à ce sujet?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): On est en train de construire une station de radioguidage pour relier les lignes aériennes. Le pylone de Sydney est déjà commencé. La station devrait y être installée d'ici six semaines ou deux mois, alors que nous pourrons sans doute prolonger le service jusqu'à Sydney.

M. JACKMAN: Aux frais des Lignes aériennes Trans-Canada ou aux frais de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Aux frais de l'Etat. Les Lignes aériennes Trans-Canada n'y sont pour rien.

C'est pour le contrôle gouvernemental de l'aviation en général dans tout le pays.

M. JACKMAN: En quoi consiste l'organisation dans le département? Y a-t-il un personnel comprenant un fonctionnaire supérieur ou deux chargés du transport, ainsi que les employés attachés aux lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. HOWE: Toute l'aviation relève du ministère des Munitions et Approvisionnements. Le crédit à l'étude s'applique au personnel de contrôle, y compris le directeur de l'aviation civile et son personnel.

M. JACKMAN: Qui est directeur de l'aviation civile?

L'hon. M. HOWE: M. J. A. Wilson.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile.

366. Routes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (Capital), $1,231,460.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quand on aménage une route d'une ville à un aéroport et qu'elle se trouve à traverser une propriété privée, quelles dispositions prend-on en vue d'indemniser le propriétaire pour le terrain qu'on lui soustrait?

L'hon. M. HOWE: Si c'est le gouvernement fédéral qui construit la route, ce qui est fort rare parce que nous n'avons pas coutume de construire des routes aux aéroports, on cherche à acheter l'emplacement de la route par transaction privée. Si nous n'y réussissons pas, nous faisons exproprier et le prix est réglé par la cour de l'Echiquier.

M. JOHNSTON (Bow-River): La route que j'ai en vue est celle qui relie South-Hill Ogden, faubourg de Calgary, à Shepard. Je pense que c'est une entreprise fédérale.

L'hon. M. HOWE: Qui se rattache probablement à un aéroport militaire, n'est-ce pas?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, à celui de Shepard.

L'hon. M. HOWE: Nous cherchons d'abord à acheter le terrain.

M. JOHNSTON (Bow-River): De quelle façon le département établit-il la valeur? Se base-t-il sur le prix moyen dans la région, ou s'adresse-t-il à des évaluateurs?

L'hon. M. HOWE: Nous faisons appel aux services de la division de l'immeuble du National-Canadien dont le personnel a une grande expérience en fait d'achat de terrains dans des conditions analogues. M. Clark, des chemins de fer Nationaux du Canada, est chargé des achats pour le compte du ministère des Munitions et Approvisionnements. Son représentant régional s'efforce d'en arriver à un prix jugé équitable. En cas d'insuccès, un tribunal règle la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'espère que le département ne paierait pas le prix qu'a versé le Pacifique-Canadien pour un dépôt d'approvisionnements à Calgary-Est. Ce chemin de fer a payé à peu près $500 l'acre. Un cultivateur serait chanceux de pouvoir obtenir un tel prix. Si une route traversait des jachères d'été ou des terres en culture, une indemnité serait-elle versée pour la jachère ou pour les cultures?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous versons une indemnité si la terre est en culture.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a-t-il songé à venir en aide aux municipalités pour les routes qui traversent les townships?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. ROWE: Pour celles qui relient deux terrains d'aviation?

L'hon. M. HOWE: Les routes relèvent d'abord des provinces et ensuite des municipalités. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir.

L'hon. M. ROWE: Je veux parler des routes qui vont d'un aéroport à l'autre.

L'hon. M. HOWE: Nous avons parfois construit des routes aux aéroports quand l'exécution du plan d'instruction aérienne l'exigeait.

L'hon. M. ROWE: Le ministère devrait mieux entretenir les grandes routes conduisant aux aéroports utilisés pour l'instruction aérienne. Je ne retarderai pas l'adoption du crédit en entrant dans les détails mais je mentionnerai les routes qui desservent les aéroports du comté de Simcoe, entre Beaton et Camp Borden et entre Camp Borden et Eganville. Les aviateurs souffrent du mauvais état des chemins raboteux et poussiéreux de cette région et il me semble que le ministère devrait voir à mieux entretenir ces routes en aidant les municipalités.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien

365. Division de l'aviation civile—Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi de l'aéronautique et les règlements établis sous son empire, $245,400.

M. MAYBANK: Monsieur le président, je voulais poser une question au sujet des crédits nos 365 et 366, mais on les a adoptés avant que je pusse le faire. Il serait peut-être convenable de poser maintenant une question sur le crédit n° 366 et ensuite sur le crédit n° 365.

M. le PRÉSIDENT: Très bien.

M. MAYBANK: La question que je veux poser sur le crédit n° 366 a trait à l'aéroport situé à la périphérie de Winnipeg, désigné parfois sous le nom d'aéroport de Winnipeg, et à la route qui y conduit. Je sais que le ministre s'est déjà occupé de cette route. Elle est en très mauvais état. Une des routes se dirige vers l'Ouest et une autre vers le Sud. Projette-t-on de faire améliorer cette route qui conduit à l'aéroport? La question ne relève pas exclusivement du pouvoir central mais les autorités de là-bas ont demandé de l'aide au fédéral et j'aimerais savoir où en sont les choses.

L'hon. M. HOWE: La question relève de la ville de Winnipeg et de la municipalité de St. James et nous espérons qu'on s'entendra pour améliorer cette route. Nous comprenons évidemment qu'il y va de l'intérêt de l'aéroport, mais je répète que le fédéral n'a pas compétence en ces matières et qu'il ne peut affecter des sommes à ces fins.

M. COCKERAM: Le crédit n° 366, affecté à la construction et à l'amélioration des routes aériennes et des aéroports, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques, s'élève à $1,231,400 et le crédit suivant, affecté au service et à l'entretien des routes aériennes et des aéroports, y compris l'éclairage et les services radiophonique et météorologique, s'établit à $1,729,585. Ces dépenses continueront-elles longtemps?

L'hon. M. HOWE: Le programme est à peu près complètement exécuté et nous prévoyons une réduction considérable du chiffre des dépenses. Nous avons établi un service aérien qui répond à toutes les exigences et c'est sans doute la dernière année que le crédit dépassera un million de dollars.

M. HAZEN: A-t-on construit des aéroports cette année ou se propose-t-on d'en construire à même le crédit n° 366? J'y relève le mot "construction".

L'hon. M. HOWE: Non. Nous apporterons de faibles améliorations à certains aéroports, mais, autant que je sache, nous n'en construirons pas de nouveaux.

M. MAYBANK: Pour revenir au poste n° 365, le ministre pourrait-il nous donner des renseignements au sujet de l'établissement d'une ligne aérienne dans la partie septentrionale du pays? Un journal de Winnipeg faisait récemment allusion à une entreprise lancée par le Pacifique-Canadien sous un autre nom; il s'agissait, je crois d'une route aérienne qui desservirait Prince-Albert, Edmonton et une couple d'autres villes. Si je ne m'abuse, on parle même d'établir une autre ligne transcanadienne. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette affaire et quels sont les projets du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Quelques lignes septentrionales sont passées en d'autres mains, mais je ne crois pas qu'il soit question de les relier à un service transcanadien. A la vérité, la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada protège le réseau de l'Etat contre toute concurrence, et toute tentative d'établissement d'un service entre des endroits déjà desservis par les lignes Trans-Canada ne recevrait pas l'approbation de la commission des transports.

M. MAYBANK: Si je comprends bien, il serait assez facile d'établir un service est-ouest entre les villes déjà desservies par ces filiales du Pacifique-Canadien. Voici ce qui me tracasse. Cette organisation dépense des sommes considérables et si elle cherchait, plus tard, à établir un service aérien entre ces villes,—il ne s'agit que d'un parcours de sept ou huit cents milles—, ne nous trouverions-nous pas dans une situation plutôt difficile? Elle pourrait nous dire que nous ne lui avons pas donné un avertissement raisonnable après l'avoir laissée affecter des fonds à l'établissement d'un service susceptible de faire concurrence aux Lignes aériennes Trans-Canada. Avertissons-nous ces gens que nous ne tolérerons pas de concurrence de ce genre?

L'hon. M. HOWE: Rien ne nous justifie de croire qu'il sont désireux d'établir un service est-ouest.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien.

375. Division de la radio—Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement), $156,406.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'attendais la mise en délibération de ce crédit, et je regrette, à ce dernier stade de la session, d'avoir à formuler certaines observations au sujet de Radio-Canada. Je l'aurais fait plus tôt; malheureusement, l'occasion ne s'est pas offerte. En outre, j'attendais certains renseignements que je n'ai pu me procurer que récemment.

A deux reprises, l'automne dernier, le 12 novembre, à la page 77 du hansard, et le 3 décembre, à la page 701 du hansard, j'ai signalé à la Chambre la situation existant au sein de Radio-Canada et j'ai demandé qu'un comité parlementaire soit chargé de l'examiner. J'ai mentionné alors les accusations graves formulées contre Radio-Canada, l'administration et le bureau des gouverneurs par un gouverneur démissionnaire et par des personnes occupant des postes responsables à Radio-Canada et qui avaient démissionné pour des raisons à peu près semblables. J'ai soumis au Gouvernement et à la Chambre les observations peu démocratiques faites par certains fonctionnaires de Radio-Canada dans *Le Jour*, hebdomadaire français de Montréal, et, enfin, j'ai protesté contre le traitement qu'on faisait subir aux employés de la Société parce qu'ils avaient tenté de se former en association. Pour ces raisons, j'ai prétendu qu'il y avait lieu d'instituer un comité parlementaire. Le ministre a refusé une enquête à cette époque. Il n'a tenu aucun compte des affirmations faites par des membres de la Chambre et son attitude a donné l'impression que les affirmations n'étaient pas fondées et qu'il n'y avait aucune raison de s'inquiéter, que tout était dans l'ordre. Or, qu'est-il survenu depuis? Un décret a changé du tout au tout la structure de la société et le directeur général s'est vu confier des fonctions importantes même s'il conserve encore ce titre. Le partage de l'autorité et des responsabilités met en péril l'avenir de la société. Certaines pratiques financières ont fait l'objet de commentaires de la part du service de l'auditeur général et une revision générale de la constitution de la société et une réorganisation de celle-ci ont apparemment eu lieu. Pourquoi tout cela s'imposait-il, quand tout semblait bien aller l'automne dernier?

[M. Maybank.]

J'entends traiter ces choses plus en détail un peu plus tard. Pour l'instant, je tiens à dire catégoriquement que cette ligne de conduite envers le Société Radio-Canada, les changements qu'elle a subis, constituent un déni des droits du Parlement et du contrôle parlementaire. Si l'on jugeait nécessaire d'apporter des modifications aussi importantes au conseil d'administration et à la constitution de la société, une enquête préliminaire aurait dû être effectuée par le Parlement sur les raisons de le faire. Le comité devrait se préoccuper sérieusement de ce qui est arrivé à cette institution.

D'abord, c'est un corps d'utilité publique, la propriété du peuple canadien, et en pareil cas une vigilance éternelle s'impose à la Chambre. Des particuliers visent à se substituer à cette institution. L'orientation présente de la société préoccupe gravement certains d'entre nous qui croient à la radio d'Etat depuis nombre d'années. Nous avons tout lieu de croire que la présence de certains hommes d'affaires au conseil est la cause de certaines choses qui se sont produites.

Quand l'administrateur général actuel, le major Murray, a été nommé, on a généralement approuvé la nomination, à cause de ses longues relations avec la British Broadcasting Corporation et la radio d'Etat. Quelle qu'ait été l'importance de la radio en temps de paix, elle devient, en temps de guerre, d'importance vitale du point de vue de l'effort de guerre du pays. Nous ne pouvons nous empêcher de constater jusqu'à quel point les puissances totalitaires ont fait servir la radio à leur propagande. Toutefois, j'ose affirmer que notre propagande radiophonique a été inefficace, et on a dit et je répète qu'elle a été trop assujétie aux influences politiques. Un document déposé à la Chambre le mois dernier a révélé que jusque-là soixante-seize causeries avaient, depuis le commencement de la guerre, été prononcées sur le réseau national par des représentants du Gouvernement. A ma connaissance, une seule causerie, celle du chef de l'opposition, a été prononcée par un membre du Parlement pris en dehors des rangs du parti au pouvoir. Je ne formule aucune protestation, car on devrait fournir aux membres du Gouvernement tous les moyens de s'adresser à la population en temps de guerre, mais il me paraît sage également de ne pas donner l'impression que le Gouvernement possède le monopole de la radiodiffusion. Depuis le dépôt du document en question, trois émissions, désignées sous la rubrique, "émissions d'ordre expérimental", ont été données, l'une par le chef de l'opposition, l'une par le chef du groupe du crédit social et l'autre par moi-même.

Je désire maintenant dire un mot au sujet des révélations contenues dans le document parlementaire déposé le 16 mai, en réponse à certaines questions que j'avais posées au ministre.

D'après ce document, les règlements de la société ont récemment été modifiés de façon à changer fondamentalement la constitution de la Société Radio-Canada, et ce pour le pire. En effet, la Société Radio-Canada aura désormais trois directeurs,—le directeur général, le directeur général adjoint et le comité exécutif du bureau des gouverneurs. C'est contraire aux vœux formulés explicitement par le comité parlementaire de 1936 et contraire à l'intention évidente de la loi. Le rapport du comité expose son premier vœu comme suit:

1. Il a été abondamment démontré qu'une commission de trois membres est incapable de s'entendre pour formuler et exécuter un programme avec succès. La preuve dont le comité a été saisi a révélé que le système actuel a manqué de coordination dans son traitement de problèmes importants.

Et plus loin:

1. (a) Après un examen soigné de l'administration de la radiodiffusion nous en sommes venus à la conclusion que le vœu du comité de 1934, savoir: "votre comité est d'avis que la meilleure méthode d'administrer la radiodiffusion est par un directeur général", est fondée à tous les points de vue, et votre comité approuve et réitère cette recommandation.

La loi stipule à l'article 6 qu'il y aura

...un directeur général qui sera le fonctionnaire exécutif en chef de la Société.

Cette politique, établissant un contrôle et une direction unifiés, avait été soigneusement exposée autrefois dans un règlement de la société, en vertu duquel le directeur général était constitué le fonctionnaire exécutif en chef, ne relevant que du bureau des gouverneurs. Le directeur-adjoint relève de lui, comme tous les autres services, et il a tout pouvoir en matière d'embauchage, de renvoi et de traitement sauf lorsqu'il s'agit d'employés touchant plus de $4,000 par année.

Tout cela résulte du rapport présenté par le comité parlementaire de 1936 et a reçu l'approbation complète des comités formés en 1938 et 1939. Je signale à ce sujet le passage suivant du rapport déposé par le comité parlementaire de 1938:

Votre comité croit que l'organisation de la Société en deux sections, orientation et gestion, ce qui lui confère un degré de flexibilité et d'indépendance essentielles à la radiodiffusion ainsi qu'un contrôle parlementaire ultime, convient bien aux fins pour lesquelles elle a été créée.

C'est également le point sur lequel M. J. C. Thompson insiste tout particulièrement dans son rapport déposé à la Chambre il y a quelque temps. Tout le mode d'administration qu'il élabore dans son rapport et qu'il expose à l'Annexe F du même rapport repose sur sa conclusion que la direction ne sera efficace que si elle centralise la règlementation des opérations de tout le pays.

En résumé, quatre comités parlementaires, quatre déclarations provenant de directeurs de la société, sans compter le rapport de M. Thompson, soulignent la même conclusion, savoir que séparer la direction et la responsabilité dans un organisme comme la Société Radio-Canada c'est s'exposer à un échec. En effet, comme l'expose le rapport de 1936, c'est précisément ce partage de l'autorité qui a suscité des difficultés à l'ancienne commission de radiodiffusion et provoqué les modifications qui ont fait cette année-là l'objet de vœux. Le bureau des gouverneurs, et le Gouvernement par l'adoption du décret du conseil C.P. n° 2845, ont jugé à propos de ne tenir aucun compte des témoignages et des conclusions de ces comités, ou de la loi elle-même, c'est-à-dire de reprendre les dispositions mêmes que l'expérience avait si clairement condamnées.

A qui est confiée aujourd'hui la direction de Radio-Canada? Les documents déposés révèlent une situation bien embrouillée. L'administrateur général a la direction de certains services et son adjoint, celle de certains autres. Le premier voit aux nominations dans certains services, et l'autre. . .

M. MacNICOL: Fait-il les nominations directement, ou par l'entremise de la commission du service civil?

M. COLDWELL: Directement. Et l'autre fait les nominations dans d'autres services. Le major Murray porte la responsabilité "de l'application des dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, et des règles et règlements promulgués sous l'empire de cette même loi"; M. Frigon est "responsable de la régie interne des opérations de la Société". Et, pour plus de confusion, aucun des deux ne relève de l'autre; ils sont tous deux soumis à la direction et au contrôle du comité exécutif qui, selon toute apparence, doit avoir le dernier mot.

Remarquons qu'un autre élément, cause de l'insuccès de l'ancienne commission de la radiodiffusion, tenait à l'inexistence d'une délimitation bien nette dans les domaines de l'orientation et de l'administration. Or cette délimitation est essentielle à l'organisation efficace de toute société telle que Radio-Canada.

La loi de la radiodiffusion a tenté de réaliser cette condition essentielle en confiant la gestion à l'administrateur et en laissant au bureau le soin de fixer l'orientation. Cependant les nouveaux règlements ont tout changé.

Aux membres du bureau qui forment le comité exécutif, on laisse le dernier mot dans le domaine de l'administration. Ces hommes n'avaient pas été nommés à cette fin et on n'avait pas exigé d'eux les qualités requises pour l'exercice de ces fonctions spéciales. Quelqu'un, parmi les honorables députés, pourrait-il imaginer une répartition des pouvoirs administratifs aussi inefficace et malheureuse?

Pourquoi a-t-on cru qu'il fallait agir de la sorte? L'automne dernier, le ministre a certainement laissé à entendre et, par son silence, donné l'impression à la Chambre qu'il était parfaitement satisfait de la gestion de la société. Le bureau des gouverneurs est allé plus loin. Il a adopté une résolution publiée le 27 novembre 1940, affirmant "sa confiance absolue en l'administrateur général". Cependant, il me semble qu'il serait difficile de trouver un cas plus clair de réduction assez brutale à un grade inférieur. On ne peut se refuser à conclure que le bureau, avec l'approbation du Gouvernement, l'arrêté C.P. 2485 en fait foi, est disposé à faire un tort irréparable au réseau de radiodiffusion de l'Etat, afin de masquer son incompétence administrative.

Le Parlement ne devrait pas tolérer une telle conduite. Le premier ministre (M. Mackenzie King) n'aurait pas dû la tolérer, lui qui s'est si vivement intéressé à la fondation de cette société d'Etat.

Les insinuations contenues dans les réponses à mes questions concernant les comptes de dépenses m'inquiètent également. Quand j'ai voulu savoir si l'on avait dépassé les allocations pour dépenses, on a répondu "non". D'autre part, lorsque j'ai demande si l'Auditeur général avait signalé à l'attention du ministre que le compte de dépenses était à découvert, on a répondu "oui".

En outre, le dossier indique que l'administrateur général a fait, apparemment sans autorisation, des frais qui atteignent presque le montant de $6,000.

M. MacNICOL: Et a-t-il donné des précisions sur l'emploi de cette somme considérable?

M. COLDWELL: Je l'ignore. Depuis, on a déposé à la Chambre la lettre de l'auditeur général datée du 25 février. Que répond-on aux deux questions pertinentes, posées dans le dernier alinéa de la lettre de l'auditeur général? De quoi retourne-t-il? L'affaire n'est peut-être pas très grave, mais il importe que le Gouvernement sache que des rumeurs courent en ville et des soupçons de ce genre peuvent discréditer et discréditeront la société, si on ne les dissipe pas. Je vise à mettre fin à ces rumeurs et à cette suspicion, à rétablir la confiance en Radio-Canada.

[M. Coldwell.]

J'aborde maintenant une question à laquelle la comité devrait exiger une réponse très nette: envers qui la société est-elle responsable et quel est son statut? Depuis son établissement en 1936, le Gouvernement et le ministre prétendent que Radio-Canada est un organisme indépendant ayant un statut analogue à celui des chemins de fer Nationaux du Canada. Pour ce motif, on a refusé plusieures fois de communiquer ici des renseignements sur la gestion interne de l'organisme. Pour cette raison aussi, des comités parlementaires se sont enquis des affaires de la société en 1938 et 1939. Au cours de cette dernière enquête, M. L. W. Brockington, président du bureau des gouverneurs, a fait un exposé complet sur la Société Radio-Canada au cours duquel il a dit ceci au sujet du statut de cette institution:

> Je présente cet exposé pour définir ce que nous croyons être notre position. Nous ne faisons pas partie de l'administration publique du Canada. Nous ne sommes ni des serviteurs publics, ni des fonctionnaires de l'Etat. Nous sommes les fiduciaires des acquéreurs de permis. Il y a parmi eux des francophones et des anglophones, des libéraux, des conservateurs, des adeptes du crédit social, des membres du parti de la F.C.C., des membres de plusieurs autres groupes existants et en puissance. Nos auditeurs représentent l'Est et l'Ouest, les riches et les pauvres, et nous sommes leurs fiduciaires.

Dans la suite de son exposé, M. Brockington a indiqué pour quelles raisons le comité parlementaire de 1936 a conclu à la constitution de la société comme organisme distinct sous le régime d'une loi sur la radio. Il a dit que c'était nécessaire en matière de radiodiffusion et je cite de nouveau:

> *a*) parce que, à tous les points de vue, c'est en réalité de la nature d'une entreprise commerciale;
> *b*) parce que le caractère de la radiodiffusion exige une administration des plus flexibles;
> *c*) parce que la direction du service de radiodiffusion national doit être soustraite à la régie directe du gouvernement en fonction et être non-partisane et indépendante.

Je pourrais vous citer de nombreuses déclarations du premier ministre et du ministre des Munitions et Approvisionnements alors qu'il était ministre des Transports, où ils insistent sur le caractère autonome de cet organisme. Je vous en lirai une ou deux. Dans une lettre écrite au nom du premier ministre, le 21 novembre 1939, au secrétaire de la Fédération du commonwealth coopératif en Ontario, je relève le passage suivant:

> M. King désire que je vous fasse remarquer que les relations entre le gouvernement et la Société n'ont pas changé du fait de la guerre, sauf que les règlements de la censure s'appliquent à la radiodiffusion comme aux autres formes de publicité. Le bureau des gouverneurs de la Société a gardé l'entière direction de la radiodiffusion, et de la préparation des programmes, conformément aux devoirs que le Parlement lui a confiés.

Puis le ministre des Munitions et Approvisionnements a déclaré à la Chambre le 20 janvier 1939, comme on le verra à la page 197 du compte rendu, ce qui suit:

Il serait peut-être bon que je rappelle aux honorables députés que la Société Radio-Canada est un corps autonome, érigé par ce Parlement sous l'empire de la loi de radiodiffusion de 1936, laquelle a remplacé la loi de 1932, adoptée sous l'administration de mes honorables vis-à-vis. On a fait tous les efforts possibles, lors de la rédaction de cette loi et de son étude par un comité de cette Chambre, pour soustraire la société à l'ingérence politique ou, de fait, à l'ingérenre du gouvernement de l'époque.

Un peu plus tard, le 15 février 1939, répondant à une question, il insistait sur ce point. Je cite un extrait de la page 969 du hansard:

Il s'agit ici d'une question de régie interne d'une société autonome. Etant donné qu'on a confié à un comité de la Chambre la mission de faire enquête sur toutes les questions concernant Radio-Canada, nous devrions adopter ici la même attitude que celle que nous avons adoptée au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada et ne pas répondre à une question de ce genre.

Enfin, on me dit que, dans trois causes soumises aux tribunaux, on a posé la question du statut de Radio-Canada, et les tribunaux, y compris les Cours d'appel d'Ontario et de Québec, ont décidé que Radio-Canada forme une société distincte et indépendante qu'on peut poursuivre en justice, bien qu'on ne puisse pas la taxer. En résumé, il a toujours été entendu, tant au Parlement que dans le pays, que Radio-Canada est une société indépendante et non un département de l'administration. Et pourtant, lorsque ses employés ont voulu, il a quelque temps, se syndiquer et transiger collectivement avec la Société, on l'a traitée comme une espèce de département de l'administration et on a fait savoir au syndicat que la Société n'a pas le droit de conclure un accord avec eux.

Le premier ministre, et peut-être aussi le ministre des Munitions et Approvisionnements, qui est actuellement bien occupé, ne se sont pas pleinement rendu compte de ce qui se passait. S'ils s'en rendent compte et laissent subsister un tel état de choses, eux et tout le cabinet sont coupables et portent gravement atteinte à l'autorité que le public et le Parlement exercent sur un service public d'une grande importance au Canada dans l'heureuse poursuite de la guerre et le maintien de l'unité nationale.

Je crois avoir suffisamment exposé la question pour confirmer l'affirmation que j'ai faite antérieurement quand j'ai dit que la situation est grave à Radio-Canada. Je suis d'avis que la récente attitude du Gouvernement et aussi celle du Bureau démontrent clairement qu'ils étaient au courant de la gravité de la question.

Pourquoi alors n'a-t-on pas créé un comité parlementaire pour se rendre à la demande qui en a été faite à la Chambre et dans plusieurs journaux de notre pays? Quelles influences ont agi contre la tenue d'une telle enquête? L'hebdomadaire *News* du 8 mai 1941 écrit que M. Bannerman, président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, a déclaré que, bien que son groupement n'ait pas délibérément fait les couloirs, a conseillé au Gouvernement de ne pas procéder à une enquête. De quel droit les radiodiffuseurs ont-ils conseillé au cabinet de ne pas tenir une enquête parlementaire sur l'administration d'une institution créée par le Parlement lui-même? Pourquoi ces gens qui se sont publiquement opposés au début et s'opposent peut-être encore à une société de radiodiffusion régie par l'Etat, sont-ils intervenus pour conseiller que le Parlement n'exerce pas son droit?

Au mois de mars, j'ai posé au ministre des questions au sujet de la possibilité d'accorder certaines longueurs d'ondes à des stations privées. J'ai demandé si cela comporterait une modification du programme de Radio-Canada. Le ministre m'a donné une réponse que j'ai alors tenue pour assez vague. D'après un article paru dans le numéro de mai du *Canadian Forum,* trois jours après la réponse du ministre...

Des représentants des principales entreprises radiophoniques privées ont comparu devant le bureau des gouverneurs pour demander le droit d'accroître leur puissance émettrice aux limites autorisées par la convention de LaHavane.

Faut-il conclure de là que les entreprises particulières osent intervenir parce qu'elles croient pouvoir retirer quelque avantage de cette situation? On me dit que les gouverneurs de Radio-Canada se sont réunis lundi de cette semaine et ont étudié une requête pressante qu'on leur faisait en vue d'obtenir le droit d'accroître la puissance des longueurs d'onde à grande puissance employées maintenant provisoirement par les postes privés de transmission radiophonique. Nous ne devrions, pour rien au monde, agréer cette requête, ou même la prendre en considération. Aux termes de la convention de la Havane, ces longueurs d'onde à grande puissance ont été accordées à notre réseau d'Etat, et c'est là l'assurance que certains membres du cabinet nous ont donnée. Nous avons cinq ans, à compter du 1er avril, soit jusqu'au 31 mars 1946, pour utiliser ces longueurs d'onde. Durant ces cinq années, le Canada a la faculté d'utiliser ces fréquences. S'il ne les utilise pas, il pourra décider de la façon d'en disposer.

Il n'est pas trop tard pour rectifier certaines erreurs. Je prie le Gouvernement de

consentir à nommer un comité parlementaire dès que nous nous réunirons à l'automne. Un tel comité peut analyser la situation, étudier les modifications qu'on a apportées et déjouer, s'il y a lieu, les influences à l'œuvre. Le prétexte qu'un comité est superflu en temps de guerre ne tient pas debout. C'est précisément parce que nous sommes en guerre et que la radio constitue un élément redoutable de la guerre moderne, que le Parlement et le Gouvernement ont le devoir d'assurer un fonctionnement aussi efficace et aussi national que possible de notre réseau radiophonique. Si l'on me dit que les membres de la Chambre sont trop affairés pour se renseigner sur la radio, il va de soi que les membres du cabinet sont beaucoup trop occupés pour donner à cette question l'attention qu'elle mérite. C'est peut-être là qu'il faut chercher la cause des mesures inopportunes, peu réfléchies et malencontreuses qui ont été prises.

Un comité parlementaire aurait pour mission d'enquêter sur toute l'affaire. Il devrait entendre les membres du bureau, les hauts fonctionnaires de la Société, M. Plaunt, ancien membre du bureau et démissionnaire en raison de certain état de choses désormais avéré et qui explique sa démission, M. M. J. C. Thompson, Buchanan et Pickering, que j'ai nommés en novembre dernier comme ayant démissionné de la Société pour des motifs qu'un comité parlementaire aurait dû scruter. Si l'enquête établissait que le bureau ou le conseil d'administration comprenait des gens dont on aurait dû se défaire, ayons le courage de faire ce qui s'impose au lieu de tolérer, pour l'unique raison de dissimuler quelques lacunes de constitution auxquelles nous devrions remédier, un état de choses qui peut causer de graves torts à un organisme public de grande importance.

J'allais faire quelques remarques au sujet des bandes de fréquence attribuées et du territoire que l'on pourrait couvrir par l'utilisation plus étendue de ces bandes, mais je n'ai pas l'intention d'aborder ces questions ce soir; je ne tiens pas à retarder trop longtemps les travaux du comité. Pourtant, ainsi que je l'ai fait en novembre dernier, j'adjure le Gouvernement de faire tenir une enquête sérieuse sur tout ce qui se rapporte à la Société. Quand je vois qu'au bureau des gouverneurs siègent des gens intéressés à ce point à une forme rivale de divertissement public telle que l'industrie du film—dans la personne de M. Nathanson—je ne suis pas convaincu que tout va bien. Veillons à ce que rien ne vienne saper cette grande institution publique. Lorsque la Chambre fut saisie de la mesure établissant la radio d'Etat, le très honorable R. B. Bennett disait qu'on devrait au moins ne pas aliéner l'air, que le temps était venu de regretter d'avoir aliéné quelques autres de nos grands services d'utilité publique. Je me suis intéressé à l'étatisation de la radiodiffusion dès les premiers jours de la radio, parce que j'y voyais un grand moyen d'éducation et, dans le même ordre d'idée, un des plus dangereux moyens de propagande qu'il soit possible d'imaginer. Quand la confiance du public dans une société de ce genre commence à faiblir, cet organisme cesse d'avoir sa valeur éducative et nous sommes menacés de perdre en lui un instrument efficace qui devrait servir à instruire et à divertir la population.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je n'entends pas, à cette étape de la session, répondre longuement à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. L'honorable député me paraît toutefois avoir fait preuve d'inconséquence en soutenant tour à tour que Radio-Canada est un département de l'administration et une société privée.

M. COLDWELL: Voilà précisément ce que faisait le ministre. Je cherchais à savoir ce qu'il est au juste.

L'hon. M. HOWE: Voici comment j'interprète la situation. Il s'agit d'une société établie par une loi. Ses membres sont les gouverneurs. La loi confère au bureau des gouverneurs certains pouvoirs, ainsi que la direction de Radio-Canada. Ni le ministre ni un comité parlementaire n'a le droit d'administrer la société. Le comité parlementaire peut proposer au Gouvernement des modifications à la loi de la radiodiffusion. Le Gouvernement peut nommer les gouverneurs. Le ministre sert d'intermédiaire entre la société et le Parlement et entre la société et le gouverneur en conseil, mais le bureau des gouverneurs est investi par le Parlement de l'administration de la société. Tout le temps que j'ai dirigé le département, depuis l'adoption de la dernière loi sur la radiodiffusion, j'ai servi d'intermédiaire entre le bureau des gouverneurs et le Parlement et entre le bureau et le Gouvernement. Mais j'ai toujours eu soin d'agir suivant le principe que l'administration de la société relevait du bureau des gouverneurs.

Quant au statut des employés de la société, la question est d'ordre juridique et, en matière juridique, le Gouvernement prend l'avis du ministère de la Justice, ainsi qu'il y est tenu. La question de savoir si les employés de Radio-Canada sont des employés d'une société autonome ou d'un organisme de la couronne est une question d'ordre juridique. Leur statut dépend entièrement de l'interprétation de la loi constitutive de la société. Le ministère de la Justice a étudié la ques-

tion; il a rendu une décision établissant que la Société Radio-Canada émane de la couronne et que ses employés sont en réalité des fonctionnaires de la couronne. Je répète que cette décision est d'ordre juridique, et, pas plus que tout autre membre du Parlement, je n'oserais en contester la validité.

Mon honorable ami a déclaré qu'on avait effectué certains changements dont l'effet a été d'amoindrir la Société. Il s'agissait en réalité de changements bien secondaires. L'un comporte la nomination d'un nouvel employé supérieur, le contrôleur. A mesure qu'une société grandit et que les questions de personnel deviennent plus complexes, c'est la coutume de nommer un contrôleur, c'est-à-dire une personne à qui on confie la vérification interne des dépenses et la surveillance du personnel. Les modifications apportées aux règlements concernaient la nomination du contrôleur, et les fonctions de cette charge furent rattachées à celle du directeur général adjoint. En même temps, on a renforcé jusqu'à un certain point les moyens de contrôle en instituant un comité exécutif, pouvant se réunir plus souvent que le bureau et chargé d'une plus grande responsabilité, surtout en ce qui concerne le contrôle financier de la société.

Je tiens à signaler que depuis un an, la Société a été soumise à de rudes épreuves étant donné que plusieurs des membres de son haut personnel ont dû passer beaucoup de temps dans les Iles britanniques en vue de surmonter des difficultés qui se posaient là-bas. Il en est résulté que les autres membres du haut personnel ont dû s'imposer un surcroît de travail, l'auditeur général m'a signalé un certain relâchement dans le contrôle financier. J'ai fait part de cette communication de l'auditeur général, qui est également vérificateur de la Société Radio-Canada, au bureau des gouverneurs, en le priant d'agir sans délai. Le bureau des gouverneurs a pris les mesures jugées nécessaires à parer à l'insuffisance du contrôle financier, que faisait ressortir le rapport de l'auditeur général.

L'état de choses signalé par l'auditeur général n'avait guère d'importance quant à la somme en cause et dès qu'il en fut avisé le bureau des gouverneurs y apporta immédiatement remède. Evidemment il incombait au bureau des gouverneurs de prendre les mesures utiles afin de prévenir toute répétition. Je ne cherche aucunement à excuser la Société Radio-Canada ni son administration. J'estime que l'institution est plus forte aujourd'hui qu'à aucune autre époque de son histoire. Je suis d'opinion qu'elle donne meilleure satisfaction au public que jamais auparavant, si j'en peux juger par le fait que les plaintes qui s'amoncelaient autrefois sur mon bureau se font maintenant beaucoup plus rares. En passant mes fonctions à un autre ministre je ne peux que souhaiter que ses relations avec la société elle-même soient aussi heureuses que les miennes l'ont été jusqu'à ce jour.

M. FULFORD: Je désire me plaindre du service ou, devrais-je dire, de l'insuffisance du service dans la localité que j'habite et dans le comté de Leeds que j'ai l'honneur de représenter en Chambre. Je veux surtout parler de la ville de Brockville.

Pendant la journée, CBO nous atteint excellemment, mais dès la tombée du jour l'appareil récepteur commence à geindre et c'est bientôt une véritable cacophonie. Kingston possède la station CFRC à 50 milles de nous, mais nous ne pouvons syntoniser ni le jour ni la nuit. A nos communications sur le sujet, le siège social de Radio-Canada nous répond que nous n'écoutons pas la station qu'il faut. "Vos stations ne sont ni CBO ni CFRC, vous devriez écouter CBL de Toronto"—à plus de 200 milles de nous.

M. MacNICOL: Et vous ne pourriez pas l'entendre.

M. FULFORD: Parfaitement, nous ne pouvons pas syntoniser. Il existe également CBM, à Montréal, qui vient bien le jour, mais pas du tout la nuit. Il y a aussi CBF à Montréal, mais notre population étant de langue anglaise, nous ne trouvons guère de satisfaction à l'écouter. La seule station dont les émissions nous parviennent est celle de Sackville, au Nouveau-Brunswick, s'il vous plaît: CBA. Et, alors, uniquement lorsque les conditions atmosphériques sont parfaitement favorables.

C'est une imposition, à notre avis, d'acquitter un droit de $2.50 pour le permis et de ne pouvoir compter ensuite que sur les stations américaines. C'est sûrement là une injustice à l'égard de ceux qui obtiennent un permis et cela n'est assurément pas conforme au principe organique de la Société Radio-Canada, celui de la nationalisation de notre système radiophonique.

Je profite de l'occasion pour féliciter Radio-Canada de l'amélioration de ses programmes, car nous constatons, lorsque nous pouvons les entendre, une amélioration marquée. Radio-Canada s'est assuré les meilleurs programmes des stations américaines et nous en apporte d'excellents de Grande-Bretagne. Mais quelle valeur tous ces programmes peuvent-ils bien avoir pour nous si lorsque nous nous installons près de nos postes récepteurs, nous ne pouvons en tirer que des grincements et des sifflements entremêlés ici et là de quelques mots d'espagnol.

J'admets volontiers que la nouvelle répartition des longueurs d'ondes a produit une différence. Autrefois, deux stations nous parvenaient sur une même longueur d'ondes; nous en avons maintenant trois ou quatre. Il me faut souligner combien la chose est agaçante et je crois que cet état de choses n'est pas inévitable dans la région de l'est du Canada où j'habite. Je crois qu'il serait facile d'y remédier, soit en augmentant la puissance de CBO ce qui permettrait d'atteindre tout l'est de l'Ontario, c'est le point logique d'où on doit desservir notre région ou alors en établissant une station d'ondes dirigées qui desservirait complètement le territoire entre Belleville et la frontière de la province de Québec.

L'état de choses existant, je ne puis que le répéter, ne rend pas justice aux détenteurs de permis ni ne reconnaît à Radio-Canada le mérite qui lui revient pour l'amélioration qu'elle a apportée à ses programmes. Je prie le ministre de prendre la chose en très sérieuse considération.

L'hon. M. CRERAR: Il sera bientôt onze heures et si nous voulons, comme je crois que c'est le désir des honorables députés, siéger jusqu'à une heure plus avancée il nous faut d'abord obtenir le consentement du comité.

M. MacNICOL: Si nous ne pouvons terminer ce soir, rien ne sert de siéger après onze heures.

L'hon. M. CRERAR: Il nous faut d'abord le consentement du comité. Au besoin, je proposerai que, du consentement unanime, le comité continue sa séance tant que le travail ne sera pas suffisamment avancé.

M. COLDWELL: Je n'y consentirai pas.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Rosetown-Biggar s'oppose-t-il à siéger après onze heures?

M. COLDWELL: Non pas. Je m'oppose à toute motion permettant à la Chambre de siéger indéfiniment. Il reste encore 144 crédits à étudier.

M. MacNICOL: Et ils sont importants.

M. COLDWELL: Oui, ils sont importants. Impossible d'en finir ce soir et je crois que après avoir siégé comme nous l'avons fait tous les jours de onze heures du matin à minuit, si nous ne pouvons pas en finir ce soir, mieux vaut suspendre le travail immédiatement. Je ne puis certes pas appuyer une motion de portée indéfinie comme celle dont a parlé le ministre.

M. MacNICOL: Telle est aussi ma manière de voir. Il n'y a pas dedoute que la façon d'adopter bon nombre de crédits ce soir a manqué de sérieux. A cet égard le régime actuel n'est pas plus à blâmer que ses prédécesseurs, mais, à la prochaine session, je protesterai contre la manière dont les crédits ont été adoptés tant au cours de la présente session qu'au cours des précédentes, quand nous étions au pouvoir comme sous le présent régime. On retarde les crédits jusqu'à la dernière minute puis on les adopte à la hâte, même quand il s'agit de plusieurs millions de dollars. Nous avons ce soir adopté un crédit de 3 millions dans le temps qu'il a fallu au président pour dire: 'Adopté". Le pays et les Communes méritent mieux que cela.

Tout le printemps, nous n'avons siégé ni les mercredis, ni les vendredis au soir. Il eut mieux valu siéger et procéder à l'étude de ces questions d'une façon régulière. Si nous pouvions terminer le travail ce soir je ne m'opposerais pas à ce que la Chambre siège, mais il reste des crédits que je ne veux pas laisser adopter sans commentaires. Une heure ne suffira pas et, par conséquent, à quoi bon siéger plus tard?

L'hon. M. CRERAR: Il reste deux solutions. Tout d'abord, nous pouvons continuer jusqu'à minuit comme nous l'avons fait ces jours derniers et puis, s'il semble impossible d'en finir ce soir, nous pourrons peut-être convenir de siéger demain.

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. STIRLING: C'est plus sage.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous ne pouvons continuer que du consentement unanime du comité.

M. MacNICOL: Siégeons demain.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que nous continuions de siéger jusqu'à minuit et que nous reprenions nos travaux demain matin à onze heures. S'il n'y a pas d'objection, on pourrait adopter la proposition?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Crerar propose, appuyé par l'honorable M. Cardin, que la Chambre siège...

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas qu'on puisse adopter une motion présentée en comité. On peut supposer que le comité accorde son consentement et, lorsque l'Orateur reprendra son fauteuil, il faudra proposer une résolution régulière.

M. COLDWELL: Nous ne pouvons pas siéger demain matin sans une autorisation de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité désire continuer l'étude des crédits jusqu'à minuit, et on pourra le faire avec l'assentiment unanime des membres. Lorsque le comité lèvera

la séance à minuit pour faire rapport de l'état de la question, et que l'Orateur aura repris le fauteuil, on pourra proposer que la Chambre siège demain matin. Il faut que cette motion soit adoptée à l'unanimité par la Chambre, non par le comité.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 375 est-il adopté?

M. NICHOLSON: Le ministre a parlé de la lettre de l'auditeur général, en date du 25 février, affirmant qu'elle ne portait que sur des questions de peu d'importance.

Voici la question n° 10 que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a posée et la réponse qu'il a reçue le 16 mai:

Est-ce que l'un ou l'autre de ces fonctionnaires ou les deux avaient droit à une allocation de dépenses déterminée, l'an dernier, en plus de leurs traitements? Le cas échéant, quel était l'allocation de chacun?

Voici la réponse:

Allocation de $4,800 au directeur général, et de $2,000 au directeur général adjoint. L'allocation couvre les frais au siège social.

Voici la douzième question de l'honorable député:

Est-ce que les deux allocations ou l'une ou l'autre ont été dépassées? Le cas échéant, de combien?

On a répondu dans les termes suivants:

Non. En plus de son allocation régulière, le directeur général touché la somme de $5,697.90 pour couvrir des frais encourus alors qu'il était absent du siège social. Le directeur général adjoint a touché la somme de $24.60 pour frais de même nature.

Il faut naturellement ajouter ces montants au traitement de $13,600 versé au directeur général et à celui de $12,000 que touche le directeur général adjoint.

Voici une lettre de l'auditeur général au ministre. Elle porte la date du 25 février:

Cher M. Howe,

La loi de la radiodiffusion met certaines sommes d'argent à la disposition de la Société Radio-Canada et, aux termes de la loi, la Société décide à quelles fins elle affectera ces fonds.

L'article 19 vous confère, en qualité de ministre, des pouvoirs au sujet du mode de comptabilité, des rapports, et le reste, et l'article suivant constitue le bureau de l'auditeur général, vérificateur de la société.

On a appelé mon attention sur certains points et, ne sachant trop à qui je dois les soumettre, je vous adresse la présente lettre.

La loi porte que le directeur général doit être nommé par le gouverneur en conseil. C'est ce qu'on a fait et le traitement a été fixé par décret du conseil. L'examen des archives de la Société nous montre que le Bureau a autorisé une allocation de $4,800 "au siège social" en attendant la revision du traitement du directeur général, que demandait le Bureau". Tenant compte des expressions employées, il y a lieu de douter du pouvoir administratif de donner de telles instructions, si l'interprétation convenable de la loi porte à conclure que les versements au directeur général sont laissés à la seule discrétion du gouverneur en conseil.

A cela s'ajoute le second point découlant du fait que le printemps dernier le ministre des Finances a expliqué à la Chambre des communes la description que doit faire la division de l'impôt sur le revenu des allocations de subsistance versées à divers fonctionnaires occupés à des travaux de guerre pour le compte de la couronne. La Société a laissé au directeur général le soin de décider quels fonctionnaires doivent recevoir des allocations quotidiennes et les montants qu'ils peuvent réclamer, en l'absence des chiffres réels, lorsqu'ils s'absentent de leurs stations régulières en mission officielle. Les comptes établissent que le directeur général a réclamé $20, mais il a apparemment décidé lui-même que ce chiffre correspondait à ses déboursés. La somme en cause n'est pas importante, mais il me semble probable que la décision à prendre dans des cas de ce genre entre plutôt dans les attributions du gouverneur en conseil, ou qu'elle est du ressort du Bureau.

Quand vous aurez eu le temps d'examiner le mémoire ci-annexé—préparé sur mes instructions pour exposer le problème—voudrez-vous me dire:

a) Si vous êtes convaincu que la Société avait le pouvoir d'accorder cette allocation annuelle de $4,800 au directeur général et

b) si l'établissement d'une allocation quotidienne pour frais de voyage en faveur du directeur général relève du gouverneur en conseil?

Croyez à ma haute considération,

L'auditeur général,

Watson Sellar.

Le comité a le droit de connaître les réponses que le ministre donnerait à l'auditeur général. Puisqu'on a accordé cette allocation de $4,800, quelle est la raison de cette somme additionelle de $5,697.90 "pour frais encourus à cause d'absence du siège social"?

L'hon. M. HOWE: Voici quelle est la situation, du point de vue légal. En vertu de la loi sur la radiodiffusion, les traitements du directeur général et du directeur général adjoint sont fixés par arrêté du conseil. Au début de l'existence de Radio-Canada, le bureau des gouverneurs a jugé à propos d'accorder une allocation au directeur général. J'ai protesté à cette époque, parce que je prétendais que l'octroi d'indemnités spéciales au directeur général était du ressort du gouverneur en conseil. Cependant, la question a été soumise au ministère de la Justice et celui-ci a exprimé l'opinion que le bureau des gouverneurs avait le droit d'accorder une allocation pour leurs frais au directeur général et au directeur général adjoint. Ce droit a été reconnu il y a plusieurs années. J'ai répondu à l'auditeur général que la question de l'allocation relevait du bureau des gouverneurs. C'était une question de régie interne. Mais la situation qu'on m'avait signalée a

préoccupé le Gouvernement et c'est pourquoi nous avons communiqué la lettre au bureau des gouverneurs en lui demandant d'examiner l'affaire et de prendre les mesures voulues.

La décision des gouverneurs est une affaire de régie interne qu'on ne discute pas à la Chambre des communes. Un comité parlementaire pourra en faire le sujet d'une enquête en temps et lieu, mais ce n'est pas un sujet que je peux traiter ici parce que je n'ai eu rien à voir à la décision qui a été prise. C'est le bureau des gouverneurs qui l'a adoptée dans l'exercice de ses fonctions.

Je rappelle toutefois qu'on nous a déjà demandé l'institution de comités à trois ou quatre reprises et voici qu'on renouvelle la requête. Depuis l'adoption de la loi de la radiodiffusion, nous avons eu trois comités parlementaires de la radio, et aucun d'eux, que je sache, n'a changé quoi que ce soit à la loi adoptée en 1936. J'ai le sentiment bien net qu'un autre comité parlementaire de la radio, nommé en 1941 ou en 1942, ne porterait pas plus de fruits que ses prédécesseurs.

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas de modifier la loi.

L'hon. M. HOWE: C'est la seule façon dont on puisse influer sur la gestion de la Société Radio-Canada.

M. COLDWELL: En fait, j'ai l'impression que, depuis environ une semaine, les gouverneurs se sont écartés de l'objet primitivement visé par le comité parlementaire et par la loi elle-même. Je ne m'attache pas particulièrement à la situation ouvrière, et ce n'est qu'incidemment que j'en ai parlé. Le troisième et dernier rapport du comité que j'ai en ma possession et qui est daté du 26 mai 1936 renferme les vœux du comité, et je me permettrai d'en lire un. Je cite le rapport:

Votre Comité est d'avis que la manière la plus efficace d'en user à l'égard de la radiodiffusion serait d'en confier la gestion à un directeur général.

C'est la réitération d'un vœu formulé par le comité parlementaire de 1934.

L'hon. M. HOWE: Mais le directeur général est le seul qui ait aujourd'hui la haute main sur la radiodiffusion.

M. COLDWELL: Non, il ne l'a pas.

L'hon. M. HOWE: Par quoi ses attributions sont-elles limitées en matière de radiodiffusion?

M. COLDWELL: Dans les nouveaux statuts de la Société, que j'ai sous la main et qui ont été adoptés le 29 avril 1941, je lis ce qui suit:

Subordonnément à l'autorité exercée par le bureau des gouverneurs, le comité exécutif a le pouvoir...

[M. Nicholson.]

Il ne s'agit pas ici du directeur général.

(a) ...de gérer les affaires de la Société, de contrôler ses finances et de surveiller ses opérations, conformément à la ligne de conduite tracée par le bureau des gouverenurs; (b) de définir les fonctions, obligations et responsabilités des fonctionnaires et des employés de la Société, et de les guider dans l'accomplissement de leur tâche.

L'hon. M. HOWE: On ne saurait imaginer que le bureau des gouverneurs n'est pas investi des pouvoirs mentionnés par mon honorable ami. Le bureau ne fait que déléguer ses pouvoirs à un comité restreint de ses propres membres.

M. COLDWELL: On délègue au comité exécutif les pouvoirs dont il conviendrait d'investir le directeur général, car c'est à ce dernier qu'il appartient de diriger les fonctionnaires supérieurs et subalternes de la société.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. COLDWELL: Or, on affirme ici que ce rôle est dévolu au comité exécutif. J'objecte que nous sommes retournés à la situation où se trouvait exactement l'ancienne commission avant l'adoption de la loi sur la radio. On remarque dans les nouveaux règlements l'autre partage des pouvoirs:

Le directeur général de la société en sera le principal administrateur et, sous réserve des directives du bureau des gouverneurs ou du comité exécutif, il sera chargé des programmes, des actes et des relations de la société avec les journaux et le public et sera responsable de la mise en œuvre des dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936, et des statuts et règlements édictés sous l'empire de cette loi.

b) Le directeur général pourra nommer les fonctionnaires et les employés de la société autres que...

On soustrait à son autorité les autres employés.

...les employés du personnel technique et commercial, mais ces nominations et les appointements des personnes nommées seront soumis à l'approbation du comité exécutif.

Autrement dit, le pouvoir précédemment exercé par le directeur général est aujourd'hui dévolu au comité exécutif.

Les règlements stipulent que:

Il peut, n'importe quand, suspendre pour cause tout fonctionnaire ou employé.

c) Il peut déléguer ses pouvoirs au directeur général adjoint ou à tout fonctionnaire ou employé de la société.

Voici qu'il est question du directeur général adjoint.

8.2) *a*) Le directeur général adjoint, sous réserve des directives du bureau des gouverneurs ou du comité exécutif...

Notez bien.

...sera chargé des opérations techniques et commerciales de la société.

Ce n'est plus le directeur général qui dirige la société. Le directeur général adjoint ne relève plus de lui. Il devra se conformer aux directives du bureau des gouverneurs ou du comité exécutif et:

sera chargé des opérations techniques et commerciales de la société; il sera responsable de la régie interne des affaires de la société et remplira...

Quoi?

...les fonctions qui pourront lui être confiées n'importe quand par le bureau des gouverneurs ou par le comité exécutif et exercera les pouvoirs du directeur général durant l'absence de ce dernier.

En d'autres termes, le directeur général adjoint n'est plus soumis au directeur général, bien que le comité parlementaire de 1936 ait exprimé le vœu suivant: "Votre comité est d'avis que la radiodiffusion ne pourrait être mieux dirigée que par un directeur général." C'était une réitération du vœu formulé en 1934 et cette disposition fut insérée dans la loi. Puis:

b) Le directeur général adjoint sera autorisé à nommer les techniciens, les agents d'affaires et les employés de bureau dont la société pourra avoir besoin, mais ces nominations et les traitements des personnes désignées à ces postes seront sujets à l'approbation du comité exécutif...

Jamais du directeur général, mais bien du comité exécutif.

Il peut suspendre à n'importe quel moment, pour une raison valable, tout employé supérieur ou subalterne ainsi désigné par lui.

Quant à l'autre point, il y a le poste de contrôleur dont le ministre a fait mention, et qui, à mon sens, constitue un pas dans la bonne voie. Le contrôleur doit faire rapport directement au bureau des gouverneurs ou au comité exécutif. C'est tout à fait raisonnable et personne ne serait justifiable de s'y opposer. Advenant le cas où il n'y aurait pas de contrôleur des finances, ou en l'absence de ce dernier, ces pouvoirs écherront au directeur général ou au directeur général adjoint, ou encore à tout employé supérieur désigné par le bureau des gouverneurs et le comité exécutif. Je conviens que la régie des finances est confiée à qui de droit. Mais je crois que la loi sur la radiodiffusion, de même que les vœux du comité parlementaire de 1934, réitérés cette même année et appuyés en 1938 et en 1939, visaient à l'unification de la direction; or, voici qu'à présent le directeur général adjoint ne relève plus du directeur général, tandis que le comité exécutif assume des pouvoirs directoriaux qui ne devraient pas lui être confiés. Telle est mon opinion. Si j'ai parlé du statut légal de la société, ce n'était pas afin d'aborder la question des différends ouvriers, bien qu'il soit impossible, à cet égard, de ménager la chèvre et le chou. S'il s'agit ici d'une société étatisée, d'un organisme relevant de la couronne, alors la Chambre n'a pas le droit d'intervenir dans les différends qui peuvent survenir entre la Société et ses employés, et nous ne pouvons non plus exiger de rapport à son sujet. Mais si, par contre, il s'agit d'une entreprise du genre des chemins de fer nationaux,—et c'est bien le cas, à mon avis—nous avons le droit d'exiger à son sujet tous les détails qui peuvent nous intéresser et ses employés ont le droit, comme ceux des chemins de fer nationaux, de former un syndicat et d'entamer des pourparlers avec la Société au sujet des conditions de travail. Mais ce n'est pas le point que j'avais d'abord soulevé.

Je disais que l'on avait apporté des changements radicaux à la structure de la société depuis environ un mois. Le conseil exécutif devient le directeur général, le directeur général est abaissé à un grade inférieur, et le directeur adjoint, dont les fonctions sont définies, relève, non pas du directeur général, mais du comité exécutif. La société, telle que nous la connaissions, se trouve chambardée du tout au tout.

M. NICHOLSON: Je ne tiens pas à prolonger davantage la discussion, mais si j'ai bien compris le premier ministre, la société relève maintenant du ministère des Services nationaux de guerre. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. NICHOLSON: Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Gouvernement du geste sage qu'il vient de poser. Je crois que l'organisme a été confié à qui de droit. Je ne crois pas que le ministre des Munitions et Approvisionnements, déjà surchargé de travail, doive être accablé de ce fardeau additionnel. J'enjoins le nouveau ministre des Services nationaux de guerre de tenir bien compte des conseils donnés ce soir par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, savoir la nomination d'un comité chargé d'étudier toute cette question lors de la prochaine session du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de l'aviation civile.

524. Lignes aériennes et aéroports—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques—Capital—Crédit supplémentaire, $238,500.

M. MacNICOL: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre, où se trouvent les crédits relatifs à la défense nationale pour l'air?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y en a pas. Le crédit de guerre du Dominion que nous avons adopté à un stade antérieur de la session y pourvoit.

M. MacNICOL: En est-il de même dans le cas de la défense nationale pour le service naval?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE TRAVAIL

100. Loi des rentes viagères, $255,742.

M. COLDWELL: Ce crédit a trait à la nouvelle loi en vertu de laquelle des rentes viagères sont achetées et versées?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Oui.

M. COLDWELL: Le nombre des rentes viagères s'est-il accru en ces dernières années? En certains endroits, on a lancé des campagnes afin d'en accroître la vente.

L'hon. M. McLARTY: J'essaierai d'obtenir les chiffres exacts; cependant, si j'ai bonne mémoire, les rentes s'élevaient en 1939-1940 à quelque 21 millions de dollars, comparativement à 19 millions de dollars environ, en 1940-1941. Je crois me souvenir qu'il y a eu une diminution de 2 millions de dollars environ.

M. COLDWELL: Serait-ce dû à la hausse des taux? Autrefois, les rentes de l'Etat se vendaient à des prix beaucoup plus avantageux que ceux demandés par les compagnies d'assurance. Toutefois, les compagnies d'assurance ont soumis des observations à cet égard; j'ignore si c'est à la suite de ces démarches ou d'une enquête, mais on a haussé le taux de 15 p. 100, je crois. L'a-t-on diminué depuis?

L'hon. M. McLARTY: Non, il n'y a pas eu de diminution. Le taux est de 4 p. 100 depuis quatre ou cinq ans, je crois.

M. COLDWELL: Très bien, mais je parlais de l'augmentation de 15 p. 100 effectué sur le taux et qui a porté ce dernier à 4 p. 100.

L'hon. McLARTY: Oui, je crois que c'est exact, si l'honorable député veut parler du taux d'achat.

M. HAZEN: Quels sont les agents qui touchent une commission? Je veux dire, sont-ce des particuliers?

L'hon. M. McLARTY: Oh oui, ce sont des particuliers.

(Le crédit est adopté.)

104. Loi d'enquête en matière de différends industriels, $40,000.

[M. Nicholson.]

M. MacNICOL: Hier soir, lors de l'examen des crédits du ministère du Travail, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a attaqué les manufacturiers qui traitent injustement leurs employés. Il s'en est sans doute trouvé qui n'ont peut-être pas traité leurs employés comme ils auraient dû, mais la déclaration de l'honorable député visait tous les manufacturiers à l'exclusion d'aucun. Il a fait erreur. Nombreux sont les manufacturiers et hommes d'affaires sincères qui traitent leurs employés convenablement, dans cet esprit de fraternité qui enjoint à quiconque de suivre le précepte divin en ne faisant à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui fût fait à lui-même. J'ai été pendant près de trente-cinq ans membre d'un syndicat ouvrier, et dans le temps je m'y connaissais passablement en ces sortes d'unions. Il y a plusieurs années que je ne le suis plus, parce que d'employé que j'étais je suis devenu patron; ainsi, je suis au courant des deux aspects de la vie industrielle. L'expérience que j'ai pu acquérir dans le domaine industriel m'a appris que les administrateurs qui traitent convenablement leurs employés en obtiennent un bien meilleur rendement que ceux qui les traitent injustement. L'administrateur vigilant qui désire obtenir de ses employés le meilleur rendement possible les traite convenablement, comme il en a le devoir; il les traite comme il aimerait qu'il fut traité lui-même, ou comme il aspirait à être traité, lorsqu'il était lui-même employé.

Je me suis rendu compte, dans mes relations avec les chefs ouvriers, qu'ils désirent ardemment, eux aussi, prévenir les grèves. Le véritable représentant du travail, le véritable membre d'un syndicat, ne cesse jamais de travailler au maintien de la concorde entre patrons et employés, tout en protégeant du mieux qu'il peut les droits des ouvriers. J'ai rencontré à maintes reprises des chefs ouvriers qui ont tenté tout ce qui était humainement possible pour éviter la grève. Ces chefs méritent d'être félicités pour leur sincérité. C'est le moment ou jamais de favoriser la concorde par tous les moyens à notre disposition; aujourd'hui en effet, tous, patrons et ouvriers, devraient nourrir le même désir de contribuer de leur mieux à la victoire. Voilà notre but principal. Ainsi le ministère devrait s'appliquer—il le fait, peut-être—avec ce crédit relatif à la loi d'enquête en matière de différends industriels, à faire régner la concorde.

Le ministre a une longue expérience en ce domaine, puisqu'il a déjà travaillé au règlement des différends entre patrons et ouvriers. Je l'ai suivi sur ce point pendant nombre

d'années, et il doit posséder toutes les qualités pour administrer son ministère de façon à éviter jusqu'au dernier moment toute dispute entre patrons et ouvriers, vu la nécessité qui s'impose de produire pour des fins de guerre. J'ai tous les égards possibles pour les honorables députés de la gauche. Ils font de leur mieux pour représenter ce qu'ils appellent le travail; mais je suis de la classe ouvrière, j'ai déjà été ouvrier—pas récemment peut-être, car j'ai cessé de l'être depuis quelques années, bien que dans le passé j'aie travaillé, et très fort, dans des usines. Je sais donc ce que devraient être les conditions ouvrières et ce que devraient faire les ouvriers. Encore une fois, j'ai moi-même été ouvrier. Les syndicats ouvriers ont fait beaucoup de bien, et c'est un point à leur actif. J'ai assisté à de nombreuses améliorations que des chefs ouvriers, bien intentionnés et honnêtes, avaient provoqués dans la vie industrielle pour le plus grand avantage des employés. D'autre part, je sais qu'ils sont nombreux les patrons qui ont diligemment cherché à améliorer le sort de leurs ouvriers. C'est ainsi que les choses se passaient à l'usine où je travaillais.

La production est plus considérable lorsque la concorde règle entre patrons et employés. La grève, en tout temps, nuit non seulement au bien-être des ouvriers eux-mêmes, mais cause également du tort à l'usine. Par conséquent tout homme sincère, fût-il patron ou représentant d'un syndicat ouvrier, cherche à éviter la grève. Une partie des difficultés qui ont surgi à Toronto provient de ce que le Gouvernement exploite lui-même certaines usines et, agissant comme un gouvernement est tenu de le faire, accorde des salaires élevés et des conditions avantageuses de travail. Ce fait a eu des répercussions sur un grand nombre d'employés d'usines privées. Je ne sais si ces usines peuvent adopter les normes établies par le Gouvernement, mais il est évident que les grèves récentes, à Toronto, se sont produites parce que les entreprises privées se trouvaient incapables de maintenir les normes établies par le Gouvernement. Il faut tenter tous les efforts pour prévenir les grèves.

Depuis le début de la guerre, plusieurs usines,—moins nombreuses dernièrement,—ont employé trois équipes par jour. Plusieurs d'entre elles ont réduit ce nombre à deux équipes travaillant dix heures chacune et prétendent que les résultats sont satisfaisants; cependant, d'autres s'en sont tenus au régime des trois équipes. Samedi dernier, quelqu'un m'a dit qu'une certaine usine qui emploie trois équipes travaillant huit heures chacune, alternait les équipes. Pour illustrer, je dirais que la première équipe travaillerait de minuit à huit heures, la deuxième de huit heures à quatre heures de l'après-midi et la troisième, de quatre heures à minuit; mais que les heures changeraient, si bien qu'une équipe pourrait arriver à travailler toute la nuit. Ceux qui en font partie croient qu'il faudrait faire une distinction et rémunérer plus généreusement ceux qui travaillent la nuit que les autres. Ils n'ont peut-être pas tout à fait tort. Il y a lieu de reviser les salaires des travailleurs de nuit et les autres en bénéficieraient lorsque leur tour arriverait de travailler la nuit. Cela est une cause de mécontentement. De plus, on m'affirme que beaucoup d'enfants travaillent. Je sais que cette question est du ressort des provinces. Dernièrement, l'Etat de New-York a adopté une loi concernant le travail juvénile, appelée la loi Numa-Moffat qui défend d'employer des enfants. Si une usine ne se conforme pas à la loi, on lui défend de transporter ses produits par les routes ou les services de transport de l'Etat. Ici, je vois bien des jeunes se rendre à l'ouvrage; ils me paraissent avoir moins de 16 ans.

Pour conclure, je dirai que nous comptons tous que le ministre fera intervenir aussi souvent que possible les moyens de conciliation entre les employés et les patrons afin que les usines continuent à fonctionner; qu'il fera régner la justice partout, à l'égard des patrons et des employés, car des hommes mécontents ne peuvent donner un rendement satisfaisant et, de plus, ils sont plus susceptibles d'être victimes d'accidents quand ils sont distraits en songeant à leur condition. Il convient donc de ne rien négliger pour que les employés soient satisfaits des conditions de travail.

M. GILLIS: Si je ne m'abuse, l'honorable député de Davenport est patron.

M. MacNICOL: J'ai aussi été employé, mais j'ai occupé un poste comportant de lourdes responsabilités pendant de nombreuses années.

M. GILLIS: J'allais dire qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas un plus grand nombre de patrons du même avis que l'honorable député relativement aux questions qu'il a traitées.

M. MacNICOL: J'aurais dû dire que j'étais administrateur.

M. GILLIS: Je désire signaler un point à l'attention du ministre du Travail. Je veux parler en particulier de l'usine d'Hamilton où le Gouvernement a le rôle de patron. Je le fais parce que le ministre, il y a quelques jours, a répondu à une question au sujet du nombre de grèves en cours au Canada en disant qu'il n'y en avait présentement aucune à sa connaissance.

L'hon. M. McLARTY: Dans les industries de guerre. Cela a eu lieu ce matin.

M. GILLIS: J'ai reçu du comité d'organisation des ouvriers d'aciéries copie d'un vœu envoyé au premier ministre et le ministre du Travail connaît la question sur laquelle il porte, je suppose. Si l'état des choses à cette usine est tel qu'on l'indique, le ministre du Travail devrait utiliser les moyens de conciliation dont il dispose pour prendre des mesures immédiates afin de remédier à la situation.

Voici dans quelle position je me trouve, comme syndiqué et étant donné que la Chambre terminera ses délibérations d'ici à quelques jours: je retourne dans une région où il existe un malaise considérable et, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Davenport, ceux qui s'intéressent aux syndicats légitimes emploient toujours l'influence dont ils disposent dans les syndicats à éviter les grèves, à faire observer les contrats collectifs et ainsi de suite. Telle a toujours été mon attitude et telle elle sera dans l'avenir. Pendant que la Chambre siège, la grande majorité des ouvriers qui ont des griefs susceptibles d'amener la cessation du travail marqueront le pas, dans l'espoir que la Chambre adoptera quelque mesure législative qui leur permette de se tirer d'embarras autrement que par la grève. Mais si le Gouvernement ne modifie pas son attitude au sujet de l'exécution du décret du conseil numéro 7440 qui sert aujourd'hui de fondement au règlement de tous les conflits industriels, si nous partons sans avoir rien fait pour élucider les décisions rendues et l'interprétation donnée au décret du conseil en question, je redoute une épidémie de différends après l'ajournement. C'est pourquoi je prends maintenant la parole.

Le ministre serait bien avisé d'étudier l'objet de la résolution dont j'ai parlé. Si le contrôleur prend actuellement à l'usine d'Hamilton l'attitude qu'on lui attribue relativement à la conciliation, à la reconnaissance du syndicat et à l'extension de ses pouvoirs d'examiner là les questions qui tracassent apparemment les employés de cette usine, cette attitude pourrait servir de base au règlement d'autres différends dans tout le pays. Si, en tant qu'employeur, le Gouvernement donnait l'exemple à d'autres établissements relativement à ce décret du conseil et à ses pouvoirs en matière de différends industriels, il contribuerait à éviter les troubles qui se produiront, ainsi que je le prévois, si l'on n'agit pas en ce sens.

Il est, je pense, un autre conseil qui a récemment fait rapport au ministre: le conseil institué en vue d'examiner la situation des employés de chemins de fer relativement à l'allocation de vie chère et ainsi de suite, situation dans laquelle se trouvent intéressés quelque dix-huit syndicats des cheminots. Je crois savoir que la décision n'a pas réuni tous les suffrages, que la majorité et la minorité ont toutes deux présenté leur rapport. Le ministre se trouve maintenant dans la position suivante: si je comprends bien le décret du conseil numéro 7440, si un conseil de conciliation se trompe en rendant une décision, le ministre du Travail a, je pense, la faculté de reviser cette décision et s'il constate qu'elle n'est pas conforme à l'interprétation du décret du conseil, ou si l'objet du décret n'a pas été atteint, il peut donner de nouvelles instructions à ce conseil et veiller à ce qu'une décision appropriée soit rendue.

Si l'on agissait ainsi on éviterait bon nombre des difficultés que nous avons éprouvées. Je vois la plupart des gens qui siègent dans ces conseils. J'interprète le décret de la façon qui me paraît logique et je n'y vois aucune difficulté d'application. Le texte en est clair et il comporte une latitude considérable. Personne ne saurait l'interpréter à faux, sinon délibérément et en vue de servir les intérêts de quelqu'un. Son interprétation appartient en dernier ressort au ministre du Travail.

Aucune décision n'a encore été rendue dans l'affaire des chemins de fer. Le ministre du Travail voudrait-il bien indiquer comment, à son idée, le décret n° 7440 devrait s'appliquer à ce cas et ce qu'il entend faire pour aplanir la difficulté qui existe à l'usine de Hamilton?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député le sait, on a établi un conseil à Hamilton. Le conseil se réunira de nouveau lundi. Je crois savoir qu'il reste des obstacles à surmonter, à l'usine en question. Il ne convient pas d'anticiper sur la décision du conseil, mais je crois qu'à sa réunion de lundi il tentera un effort réel en vue d'aplanir les difficultés.

Quant à la question des chemins de fer, le rapport nous est parvenu hier soir. Je n'ai pas encore eu l'occasion de l'étudier, mais, comme l'honorable député l'a rappelé, le droit à la revision est expressément prévu. Or, je lui assure qu'elle se fera consciencieusement.

(Le crédit est adopté.)

109. Crédit spécial—Pour remplir des engagements contractés en vertu des accords avec les provinces en vue du soulagement du chômage par la colonisation, $75,000.

M. NICHOLSON: La réduction est considérable: de $500,000 à $75,000. On a annoncé, il y a quelques mois, la cessation des contributions fédérales.

Comme l'indique le rapport annuel, il y a quelques années, le gouvernement fédéral, en

collaboration avec les provinces et les municipalités adoptait un plan de colonisation en vertu duquel on rétablissait sur des terres des colons recrutés dans plusieurs provinces. D'après le rapport de 1939, ce travail s'est poursuivi dans le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nombre de personnes des régions de sécheresse ont été rétablies dans ma circonscription, sous le régime de cette loi et en vertu des mêmes dispositions. L'an dernier, j'exposais à la Chambre les conditions existant dans les régions où s'étaient fixés ces nouveaux colons. Certains honorables députés en étaient venus à la conclusion que je mettais tous les cultivateurs de la Saskatchewan dans le même cas, ce que, naturellement, je n'avais jamais prétendu. Mes remarques ne visaient que l'état de choses existant dans les régions où l'on avait placé des gens en vertu de ces régimes d'Etat.

A mon avis, le Gouvernement s'est trompé en discontinuant son aide à cet important mouvement à l'heure actuelle. J'ai soulevé la question l'autre soir lorsque les crédits du ministère de l'Agriculture ont été mis en délibération; le ministre de l'agriculture a dit que la charité des gens de la Saskatchewan était telle que si une famille se trouvait sans farine, ses voisins viendraient à son secours. Tel est l'esprit de la population de la Saskatchewan; je crois que les pauvres sont plus généreux que les gens à l'aise. J'ai entendu raconter des histoires merveilleuses touchant l'extrême générosité de personnes qui étaient dans le plus grand dénuement. Mais il y a des colonies complètes où la population, dans la proportion de 90 à 100 p. 100, compte sur l'aide de l'Etat pour ses approvisionnements de denrées alimentaires chaque mois. Je suis certain que les honorables députés pourraient difficilement se faire une idée de l'insuffisance de ces denrées. J'ai déjà consigné au compte rendu des exemples des allocations accordées, et je ne vais pas répéter ce que j'ai dit, mais la situation demeure la même cette année que l'an dernier. Il y a deux ou trois semaines, j'ai passé quelques heures dans ma circonscription et j'ai été témoin du départ de deux hommes qui laissaient leurs familles parce que le Gouvernement les avait avertis de la cessation des versements d'assistance-chômage après le 31 mai. Ils allaient s'enrôler, mais je ferai remarquer au comité qu'ils n'étaient pas dans l'état d'esprit qui leur permettrait de faire de leur mieux.

Comme je l'ai signalé au ministre de l'Agriculture, le pays devrait prendre certaines mesures. Il devrait être possible d'assurer à chaque foyer canadien un approvisionnement suffisant de farine; dans une province comme la Saskatchewan, où l'on n'a consacré que de faibles sommes à l'établissement d'industries de guerre, où les circonscriptions empêcheront je crois le gouvernement provincial de remplir ses obligations à l'endroit des gens rétablis sur des terres, on peut trouver quelque moyen d'assurer à chacun des vivres suffisants. De plus, le ministre du Travail devrait procurer de l'emploi à ces personnes, s'il est impossible de les rétablir sur des terres. Le gouvernement fédéral a contribué à faire partir ces gens de leurs foyers du sud de la Saskatchewan. . .

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. NICHOLSON: Je croyais qu'au début. . .

L'hon. M. McLARTY: Non, cette loi n'a jamais visé la Saskatchewan.

M. NICHOLSON: Mais, si je suis bien renseigné, le ministère a garanti une partie de l'argent nécessaire à l'achat des vivres destinés pour les personnes qu'on allait rétablir sur des terres. Est-ce vrai?

L'hon. M. McLARTY: Oui, jusqu'à cette année, nous avons accordé des secours directs.

M. NICHOLSON: La nourriture est un élément très important de ce projet de colonisation. Je ne vois pas comment ces personnes pourront survivre car, je le répète, j'ignore comment la province de Saskatchewan pourra remplir ses engagements à leur endroit. Si le gouvernement fédéral ne doit pas s'en tenir aux termes de l'accord en vertu duquel ces gens doivent être rétablis sur des terres, j'estime qu'il est de notre devoir de leur assurer une place dans l'industrie. Je connais des mécaniciens et des machinistes des villes qui ont été remis au travail. Ils avaient pris la direction du nord il y a quelques années soit pour éviter, soit pour cesser d'émarger à l'assistance, croyaient-ils. Quelques-uns m'ont demandé de tâcher de leur trouver un nouvel emploi industriel de façon qu'ils pussent se rendre utiles dans la crise que nous traversons. Récemment encore, l'honorable député de Davenport me disait que jamais il n'avait été encore aussi difficile de trouver des emplois à ceux de sa circonscription, et aucun honorable député n'a voulu m'encourager à diriger des ouvriers de mon comté vers l'Ontario ou la province de Québec, ou vers l'une des provinces de l'Est, dans l'espoir de leur procurer du travail. Le ministre du Travail devrait, ou bien prendre les moyens nécessaires pour permettre à ces ouvriers d'aller travailler là où, au Canada, les industries fonctionnent, ou bien les mettre en mesure de se procurer, en attendant, la nourriture suffisante.

L'hon. M. McLARTY: Ce projet de soulagement du chômage par la colonisation ne n'est jamais appliqué à la Saskatchewan. Il visait le Québec, le Manitoba et l'Alberta.

M. NICHOLSON: Le rapport fait mention de la Saskatchewan.

L'hon. M. McLARTY: Il ne le devrait pas, parce que le projet ne s'est jamais appliqué à cette province. La loi stipule que les frais doivent être payés pour un tiers par le Dominion, pour un tiers par la province et pour un tiers par la municipalité. D'après l'honorable député, il faudrait revenir au régime des secours directs dans la Saskatchewan. La Chambre a discuté la question, et la difficulté vient de ce qu'en faisant exception pour la Saskatchewan il faudrait agir de même pour les autres provinces. J'estime que, sous ce rapport, le trésor fédéral s'est montré très généreux dans ses avances à la Saskatchewan, et qu'au lieu de créer un précédent par le retour au régime de l'assistance directe dans cetet province il vaudrait mieux, si cette dernière en sent la nécessité et qu'elle ne peut elle-même faire les fonds requis, procéder par voie d'avances.

M. HOMUTH: Autant que je sache, l'honorable député qui a parlé avant le ministre n'a pas réellement parlé de la remise en vigueur des secours directs. Plus nous étudions la situation au point de vue de l'industrie et du chômage, plus nous constatons que l'inscription nationale a été un fiasco. Dans tout l'Ontario, les industries demandent, non seulement des ouvriers spécialisés, mais des manœuvres. Un grand nombre de personnes ont déclaré, lors de l'inscription, qu'elles avaient de l'expérience en mécanique. Je connais des hommes qui, lors de la dernière guerre, étaient des machinistes-experts et qui aujourd'hui conduisent des voitures à pain ou s'acquittent d'autres tâches n'ayant absolument rien à voir à l'effort de guerre. On trouve actuellement sur les fermes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta d'anciens mécaniciens qui, ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Mackenzie, doivent être secourus.

L'inscription nationale a été un fiasco parce que nous n'avons pas su en tirer parti. Si l'on parle de l'industrie à un ministre, il rejette immédiatement la responsabilité sur un de ses collègues. Un ministre dira "Cela ne relève pas de moi, mais du ministre des Munitions et Approvisionnements." Un autre, "Cela ne relève pas de moi, mais du ministre de la Défense nationale". Notre effort de guerre ne bénéficie pas de la coordination qu'on devrait y apporter. Si nous avions utilisé l'inscription nationale convenablement, nous aurions été en mesure de choisir les hommes selon les aptitudes mentionnées à leur carte d'inscription. Nous aurions pu opérer les déplacements de main-d'œuvre voulus.

Les ministres vont me répondre que c'est là la conscription du travail. J'affirme qu'il n'en est rien. C'est une distribution des ouvriers selon leurs aptitudes. Toute la difficulté vient du manque de coordination entre les divers ministères, de ce qu'on n'a pas transporté les gens qui vivent de l'assistance-chômage là où ils pourraient travailler à notre effort de guerre, et gagner honorablement leur vie sans être forcés d'accepter des secours. De cette façon, nous réaliserions, entre les divers ministères, la coordination de tous nos efforts, et nous atteindrions à de bons résultats.

Aujourd'hui, certaines industries travaillent au ralenti par suite de la campagne de recrutement. Des industriels disent aux ministres: "Voici des ouvriers dont nous ne pouvons nous dispenser; voici des ouvriers très importants à notre effort de guerre". Or, le Gouvernement ne fait aucun cas de la nécessité de conserver certains ouvriers à l'industrie, car il désire que l'objectif de la campagne de recrutement soit atteint avant l'expiration du délai de 90 jours. D'autre part, il y a, en d'autres endroits du pays, un grand nombre d'hommes qu'on pourrait verser dans ces industries, mais le Gouvernement n'en fait aucun cas. Je prétends que notre effort de guerre tout entier souffre du manque de coordination entre les divers départements de l'Etat et que les députés des diverses circonscriptions de l'Ouest sont forcés de réclamer des secours pour leurs commettants.

M. COLDWELL: Je soutiens que le Gouvernement envisage ces questions du mauvais point de vue. Je me suis toujours opposé aux secours directs. J'estime qu'en 1931, lorsque ce régime a été inauguré, on a commis une faute très grave. Bien que les frais qu'entraînent les travaux publics puissent être plus considérables, cela vaut infiniment mieux pour l'état d'esprit de la population. Je suis certainement d'avis que si une telle situation devait se présenter de nouveau nous ne devrions jamais recourir au régime des secours directs.

Au cours de ces derniers jours le recrutement et le moral ont fait le sujet de la discussion. J'estime que nous ne maintiendrons pas un bon état d'esprit dans notre population si nous tolérons les conditions qui règnent en certaines parties de la Saskatchewan et dans certaines de nos grandes villes. La *Gazette* de Montréal m'apprend ce matin que cette ville compte 6,000 chefs de familles

sans emploi. Si un tel état de choses persiste, la période d'après-guerre est asurément sans espoir. L'idée qui s'en dégage pour la population est qu'en somme nous retournerons au même état de choses, quand tout cela sera fini.

J'ai eu l'avantage de prendre le lunch, ce midi, avec un ministre d'une nation-sœur, le dominion de la Nouvelle-Zélande. Il m'a décrit l'enthousiasme qui règne en ce pays. La conscription pour le service outre-mer est en vigueur en Nouvelle-Zélande. Mais l'important c'est qu'on n'aura pas en ce pays à revenir aux conditions qui attendent peut-être nos jeunes gens. On y a déjà organisé la richesse et l'industrie et on y a forcé les riches à prêter à l'Etat sans intérêt. La pension y est accordée à l'âge de 60 ans et s'établit à 30 shillings par semaine, soit environ $30 par mois, au cours normal du change. Il y a des services gratuits d'hygiène, d'hospitalisation et d'assistance maternelle.

L'hon. M. MACKENZIE: Verse-t-on des contributions?

M. COLDWELL: Oui. Tous ces facteurs contribuent à soutenir le moral de la population. Nous parlons ce soir d'assistance-chômage. Il suffirait de produire les choses dont on a tant besoin outre-mer pour faire disparaître tout chômage au pays. Mais enfin le fait reste que nous avons des chômeurs et des assistés presque sous nos yeux. Je l'ai souvent répété et je le répète encore ce soir pour la dernière fois cette session, ce n'est pas avec les soupes populaires que nous donnerons à la population le moral qui nous assurera la victoire. Il faut que durant cette guerre le peuple canadien soit nourri et vêtu et que chacun ait la chance de travailler. Voilà un fait que je ne saurais trop souligner au ministre et au cabinet.

M. BLACKMORE: Il reste une autre chose à faire. Tant qu'il y aura des chômeurs au Canada il faudra se rendre à la réalité et se l'avouer. La main-d'œuvre ne fait pas défaut. C'est un sujet d'étonnement pour moi de constater que les membres du cabinet et du Parlement, en général, persistent à déclarer que nous manquons d'ouvriers au pays. Mais lorsque nous lisons les journaux, nous constatons que Montréal compte 6,000 chômeurs. Comment on peut concilier ces deux choses, je l'ignore. Notre main-d'œuvre et nos ressources inutilisées suffiraient à une abondante production de toutes les denrées que le Canada peut produire au bénéfice de sa population, et permettraient encore de fournir à la Grande-Bretagne beaucoup plus qu'en ce moment. Mais il faut absolument modifier nos méthodes de façon à coordonner le travail et les ressources naturelles et financières de notre pays pour atteindre le but désiré.

M. HOMUTH: Il est minuit.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adoptera-t-il le crédit?

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques mots à dire.

Des VOIX: Il est minuit.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar):

Que samedi, le 14 juin 1941, la Chambre se réunisse à onze heures et que l'ordre du jour et la procédure soient les mêmes que vendredi.

En proposant cette motion, je désire remercier le comité pour sa collaboration de ce soir et je lui offre aussi mes remerciements anticipés pour sa coopération de demain. Je pense que tout le monde désire que la session s'ajourne demain. Je ne parle pas en mon nom ni au nom du cabinet, car nous demeurerons à Ottawa et il nous importe peu que nous siégions la semaine prochaine. Mais c'est le désir des honorables députés en général,—dont plusieurs sont déjà partis et d'autres se préparent à le faire,—que nous facilitions demain les délibérations de façon à atteindre cette fin.

Je ferai remarquer toutefois qu'il faut laisser du temps aux vieux messieurs de l'autre Chambre pour que ...

M. ROSS (St. Paul's): L'autre endroit.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, afin qu'ils puissent étudier le bill des subsides, et laisser aussi au représentant de Sa Majesté le temps de nous dire quand nous devrons revenir à Ottawa.

M. HOMUTH: Puis-je demander au ministre qui dirige les délibérations si, étant donné que, demain, les mesures ministérielles auront la priorité sur les questions, on ne pourrait pas en premier lieu répondre aux quelques questions restant au *Feuilleton*?

Le très hon. M. LAPOINTE: Volontiers.

(La motion est adoptée.)

(Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la Chambre s'ajourne à minuit cinq jusqu'au samedi 14 juin, à onze heures du matin.)

Samedi 14 juin 1941

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPENSES DE GUERRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution des noms de MM. Coldwell, Reid, O'Neill et Galbraith à ceux de MM. MacInnis, Mayhew, McGeer et Gray sur la liste des membres du comité spécial des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉMISSION DU GREFFIER ADJOINT DES JOURNAUX FRANÇAIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la recommandation de l'honorable Orateur au sujet de la démission de M. L.-P. Desrosiers, greffier adjoint des journaux français de la Chambre des communes, déposée sur le bureau de la Chambre le 10 juin 1941, soit acceptée.

(La motion est adoptée.)

LES TITRES HONORIFIQUES

ÉLÉVATION DU TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT À LA PAIRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. A-t-on demandé au gouvernement du Canada de donner son opinion sur l'élévation du très honorable R. B. Bennett à la pairie du Royaume-Uni ou de l'approuver?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à mon honorable ami, qui a bien voulu m'avertir ce matin qu'il allait me poser cette question, je puis dire que le premier ministre de la Grande-Bretagne m'a informé, il y a quelque temps, de son intention de recommander l'élévation du très honorable R. B. Bennett à la Chambre des lords, et qu'il m'a demandé si javais quelque observation à faire à e sujet.

Peut-être pourrai-je mieux expliquer la situation en lisant la résolution que cette Chambre a adoptée en 1919 au sujet des titres ou des distinctions honorifiques, ou plutôt la partie de cette résolution qui se rapporte au sujet qui nous occupe.

Une adresse fut présentée à Sa Majesté, La priant qu'il Lui plût:

(*a*) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de

[Le très hon. M. Lapointe.]

ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada sauf les appellations d'un caractère professionnel ou vocationnel, ou qui découlent d'une fonction;

(*b*) De décréter que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour assurer l'extinction d'un titre ou d'une distinction honorifique, d'une dignité ou d'un titre de pair du Royaume héréditaires, dès le décès d'un titulaire domicilié ou habitant d'ordinaire au Canada et qui actuellement est en jouissance d'un titre ou distinction, dignité ou titre de pair du Royaume héréditaires; et que dorénavant nul titre, distinction ou dignité de pair du Royaume ne seront acceptés, tenus en jouissance ou usités par un particulier, ou reconnus.

Et nous prions humblement Votre Majesté de prendre le tout en votre considération favorable et gracieuse.

Quelqu'un avait proposé qu'on abolît les titres d'"honorable" et de "très honorable", mais le comité n'approuva pas cette proposition.

De la lecture que je viens de faire, la Chambre doit conclure que le premier ministre de la Grande-Bretagne voulait surtout savoir si M. Bennett pouvait être considéré comme domicilié ou habitant ordinairement au Canada. Il m'a signalé que M. Bennett résidait depuis quelque temps dans le Royaume-Uni, qu'il s'était installé en permanence en Angleterre, qu'il ne se considérait plus comme résidant au Canada, qu'il avait abandonné le domicile qu'il avait auparavant au Canada, qu'il avait désormais son domicile et habiterait ordinairement en Grande-Bretagne, et que, par conséquent, de l'avis des conseillers du premier ministre du Royaume-Uni, une recommandation de sa part ne venait pas en contravention avec les termes de la résolution de 1919 de la Chambre des communes du Canada. Il ajoutait que M. Bennett avait, et au Canada et en Grande-Bretagne, exprimé son intention de finir ses jours en Angleterre, et, par conséquent, pouvait être considéré comme échappant aux termes de la résolution relative aux titres et distinctions honorifiques, et comme une personne ayant droit d'être recommandée pour l'obtention d'un titre en Grande-Bretagne. J'ai répondu au premier ministre du Royaume-Uni que je n'avais pas d'observations à faire sur ses intentions, ajoutant qu'à mon sens la déclaration de M. Bennett même dissiperait tout doute rattaché à la résolution adoptée en 1919 par la Chambre des communes, sur le point de savoir s'il doit être considéré comme domicilié ou habitant ordinairement au Canada.

J'ai aussi été informé de l'intention qu'avait Sa Majesté le roi d'inviter l'honorable Vincent Massey à devenir membre du Conseil privé de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et de celle que le premier ministre de Grande-

Bretagne avait de faire une proposition en ce sens. On m'a tout particulièrement demandé si j'approuverais cette dernière, et j'ai répondu que je l'appuyerais de tout cœur. Je puis ajouter qu'on semble avoir très bien accueilli cette nomination dans tout le Canada.

Une VOIX: Et l'autre?

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le bureau de la Chambre copie de tous les documents relatifs à l'anoblissement du très honorable M. Bennett?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à mon honorable ami qui dirige l'opposition que cette correspondance est confidentielle. J'en ai signalé à la Chambre les passages qui me semblaient pertinents et je puis lui assurer que ces documents ne contiennent pas d'autres renseignements dont la Chambre pourrait désirer prendre connaissance, bien qu'il y soit question de certain sujet que M. Bennett et d'autres désireraient peut-être tenir confidentiel, pour le moment du moins.

LES FEMMES EMPLOYÉES À DES TRAVAUX DE GUERRE

PERMISSION DE TRAVERSER EN GRANDE-BRETAGNE POUR LA CROIX-ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelques jours, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) m'a posé une question au sujet de la permission qu'on aurait refusée à des dames de Toronto désireuses de se rendre au Royaume-Uni afin d'entrer dans les services de transport de la Croix-Rouge canadienne.

Au moment de la demande, rien n'indiquait que les dames demandant l'autorisation de se rendre outre-mer appartenaient au service de transport de la Croix-Rouge canadienne, détachement de Toronto. Ces dames ont présenté leurs demandes en leurs propres noms. Quand nous avons constaté, l'honorable député de Parkdale m'ayant signalé l'incident, que ces demandes avaient trait au service de transport, nous avons immédiatement pris des dispositions pour leur accorder la permission sollicitée. Si elle leur a tout d'abord été refusée, c'est à cause du décret du conseil qui vise les particuliers et interdit aux femmes de se rendre dans la zone de guerre en Europe, sauf à la suite d'une permission spéciale.

Nous avons récemment examiné, de concert avec le gouvernement du Royaume-Uni, la question d'accorder aux Canadiennes la permission de servir dans cet organisme ou dans d'autres analogues, puis nous avons arrêté un projet relatif aux conditions auxquelles serait assujetti l'engagement des femmes. Je crois savoir qu'une représentante du service vient d'arriver au Canada afin d'y étudier la question du recrutement d'un personnel approprié et nous espérons qu'il sera possible d'arrêter des dispositions en vue de permettre aux femmes admises dans le service de se rendre au Royaume-Uni.

Je viens de lire un extrait de la lettre que j'ai écrite à l'honorable député de Parkdale il y a un jour ou deux pour lui expliquer la situation. Le gouvernement du Canada est tout disposé à fournir aux femmes l'occasion de participer activement à toutes les œuvres de guerre où leurs services peuvent être jugés opportuns et nécessaires.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Crédit spécial.

109. Pour remplir des engagements contractés en vertu d'accords avec les provinces en vue du soulagement du chômage par la colonisation, $75,000.

Contribution au Plan de formation de la jeunesse, $1,500,000.

M. ROSS (St. Paul's): Le premier de ces montants vise au soulagement du chômage. Je ne comprends guère pourquoi nous aurions à soulager le chômage à l'heure actuelle, mais le fait est là. Le pays a procédé à l'inscription nationale et le Gouvernement, maintenant en possession de tous les chiffres, devrait être en mesure d'assigner à chacun sa place, homme, femme et enfant, afin d'assurer un effort de guerre maximum. Je vais plaider une fois encore en faveur de l'aide demandée par la commission scolaire de Toronto.

J'ai ici des photographies, que le ministre doit également avoir en sa possession, montrant les ouvrages effectués à l'école technique centrale de Toronto. Les élèves de cette école viennent non seulement de Toronto mais aussi de l'extérieur et il ne serait que juste que l'Etat accordât son aide à la commission. Il n'est guère équitable de faire porter tout le fardeau aux contribuables de la ville. Le ministre ne nous a pas laissé grand espoir, mais je crois tout de même qu'à l'époque actuelle l'Etat ne devrait pas craindre de créer un précédent en accordant cette aide.

Un mot maintenant au sujet du syndicalisme ouvrier. Le Gouvernement devrait actuellement le favoriser par tous ses moyens, mais il ne le fait certes pas. Nous connaissons l'état de choses qui règne au sein de certaines entreprises de l'Etat, la Société Radio-Canada et la Federal Aircraft Limited, par exemple. On a avisé les employés qu'il

leur est interdit de se syndiquer. Il est bon de rappeler qu'ils désiraient se grouper sous l'égide de la Fédération américaine du travail et du Congrès canadien des métiers et du travail, groupements reconnus. J'estime que ces gens ont le droit de se syndiquer. Le ministre des Munitions et Approvisionnements nous a récemment donné lecture de l'opinion obtenue du ministère de la Justice.

La Société est, à plusieurs égards, dans la même position qu'un ministère de l'Etat et je ne crois pas le directeur général ou le bureau des gouverneurs autorisé à signer un contrat qui limiterait les pouvoirs de la Société et lui enlèverait cette liberté d'action dont jouit le gouvernement lui-même à l'égard de ses employés.

Permettez-moi de signaler que, chaque fois que nous demandons des renseignements au sujet de Radio-Canada...

M. le PRÉSIDENT: Nous avons abordé hier soir la question de Radio-Canada lors de l'examen des crédits soumis alors au comité. Le comité étudie actuellement le crédit n° 109, destiné à remplir des engagements contractés en vertu d'accords avec les provinces en vue du soulagement du chômage par la colonisation et je dois rappeler que, si nous voulons en finir, il importe de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. ROSS (St. Paul's): J'aurais voulu aborder certaines questions ouvrières à l'occasion du crédit à l'étude, qui est presque le seul à s'y prêter. Je serais très bref.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député pourrait sans doute trouver un crédit approprié, relatif au travail.

M. ROSS (St. Paul's): Le plan de formation de la jeunesse conviendrait peut-être, mais un peu d'indulgence de la part du comité me permettrait de conclure mon argumentation.

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député à attendre le crédit n° 112; nous pourrons voir alors si ses observations sont pertinentes.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): A la fin de la séance hier soir, j'allais faire une déclaration en réponse à une question posée par les honorables députés de Mackenzie et de Rosetown-Biggar. J'ai dit que la Saskatchewan échappe à l'application du plan d'établissement des chômeurs. C'est juste en un sens, mais cela pourrait prêter à confusion. Lors de l'adoption de la loi de secours, en 1932, la Saskatchewan ainsi que toutes les autres provinces, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, ont fait l'objet d'un accord relatif à la colonisation. En 1934, la sécheresse a tellement aggravé l'état de choses existant que, soustrayant la Saskatchewan à l'application de la loi d'établissement des chômeurs, on a placé 900 familles environ sur des terres situées au nord de la province en vertu d'un crédit spécial du ministère de l'Agriculture. Comme dans les autres cas du même genre, le Dominion a fourni un tiers des sommes de même que la province et les municipalités.

On nous a demandé de déplacer les chômeurs de cette province vers les régions où le besoin de main-d'œuvre se fait plus fortement sentir. Nous avons pris deux mesures en ce sens. Nous avons consenti à la province d'Ontario, où l'on se plaignait de la rareté de la main-d'œuvre agricole, une somme de $60,000, à laquelle la province ajoute une somme semblable, afin de permettre le déplacement des ouvriers agricoles des régions où ils sont trop nombreux vers celles où ils sont en demande. Mais cela ne remédiait qu'à un aspect du problème. L'honorable député de Mackenzie, je crois, a prétendu que la Saskatchewan disposait également d'un excédent de main-d'œuvre industrielle. Jusqu'à présent, il a été très difficile de transporter les ouvriers vers les centres manufacturiers.

Pour être franc, j'avoue qu'il serait préférable de transporter les usines, mais cela semble très difficile pour ne pas dire tout à fait impossible. L'honorable député sait que les bureaux de placement relèvent des provinces. En vertu de la loi sur l'assurance-chômage, ils passeront sous l'autorité du Dominion le 1er juillet et nous pourrons alors, probablement, élaborer un plan d'ensemble donnant suite à l'idée qu'il a exprimée. Nous projetons d'ouvrir des bureaux de placement à Moose-Jaw, Battleford-Nord, Prince-Albert, Regina et Saskatoon en Saskatchewan, sans compter des sous-bureaux en d'autres endroits. J'espère ensuite que, grâce aux renseignements obtenus par l'inscription nationale, nous pourrons utiliser une partie de l'excédent de main-d'œuvre, spécialisée ou non, qui se trouve en Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial.

110. Contribution aux projets de rétablissement des chômeurs âgés, $125,000.

M. GILLIS: Les règlements relatifs au plan de formation de la jeunesse sont plutôt vagues. Cette remarque s'applique encore avec plus de raison dans le cas des plans de rétablissement des chômeurs âgés. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent exactement ces plans et quelle partie du crédit à l'étude doit être accordée à chaque province?

L'hon. M. McLARTY: On n'a encore conclu aucune entente et par conséquent il a été impossible de procéder à la répartition.

M GILLIS: Quels sont les règlements relatifs à la formation des chômeurs âgés? Je reçois des lettres de chômeurs qui, ayant atteint la cinquantaine dans certains cas, ne réussissent pas à se placer dans l'industrie. Ils sont prêts à faire leur part et voudraient savoir comment ils pourraient bénéficier d'un plan du Gouvernement relativement à la formation d'hommes de leur âge.

L'hon. M. McLARTY: Aucun règlement que je sache ne s'applique aux gens de cette catégorie. Ils ont droit à la formation d'urgence en temps de guerre donnée aux personnes de leur âge. Au mois d'avril, 29 p. 100 des personnes qui bénéficiaient de cette formation dépassaient la trentaine, mais j'ignore combien sur ce nombre dépassaient la cinquantaine. Le seul moyen est de s'inscrire comme tous les autres. Vu qu'on compte parmi eux un grand nombre d'anciens combattants de la dernière guerre, la proportion de ceux qui se trouvent dans la cinquantaine doit être assez considérable.

M. GILLIS: Cette question a fait l'objet d'une étude assez approfondie au comité des pensions. Un des fonctionnaires chargés de l'application du plan, un de ceux qui visitent les industries afin d'assurer une collaboration plus étroite entre les industriels et les auteurs du plan de formation, nous a dit que la main-d'œuvre spécialisée dans la construction navale par exemple était rare et qu'il était difficile d'amener les industriels à réaliser un plan d'ordre pratique.

On a signalé en Nouvelle-Ecosse l'existence d'un grand nombre de petits chantiers maritimes, pas assez considérables sans doute pour construire les bateaux dont on a besoin pour la guerre. Ils ne semblent pas participer très fortement à notre effort de guerre et il y a rareté de main-d'œuvre dans ce genre d'industrie. Le Gouvernement ne pourrait-il pas se servir de ces chantiers en en faisant des centres de formation pour la construction navale?

L'hon M. McLARTY: Je verrai ce qu'il est possible de faire en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial.

111. Pour défrayer les projets de secours (A voter de nouveau), $2,722,700.

M. NICHOLSON: Il y a réduction cette année de 20 millions à $2,722,700. L'an dernier, on avait réduit le crédit de 27 millions à 20 millions. A quoi doit servir cet argent? Le ministre nous a dit hier soir que, si la Saskatchewan n'arrivait pas à faire les fonds de ses projets de secours aux colons établis sous le régime du plan d'établissement des chômeurs, on lui accorderait un crédit qui lui permettrait d'emprunter du Dominion suffisamment pour empêcher au moins que ces gens ne meurent de faim.

L'hon. M. McLARTY: Il s'agit uniquement d'un crédit à voter de nouveau et destiné à défrayer des dépenses qui ont déjà été engagées relativement à l'assistance-chômage. J'ajoute que l'honorable représentant de Mackenzie ferait mieux, à mon avis, de consulter le ministre des Finances quant aux emprunts provinciaux, plutôt que le ministre du Travail.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial.

112. Pour défrayer les dépenses générales d'administration, y compris l'engagement d'employés temporaires qui peuvent être requis pour ces fins nonobstant toute disposition contenue à ce sujet dans la Loi du service civil:—

Soulagement du chômage et formation de la jeunesse	$ 97,936
Inscription nationale	33,000
Contrôleur du Trésor	18,000
	$148,936

M. ROSS (St. Paul's): On me permettra de faire quelques observations lors de l'étude de ce crédit, je suppose.

M. le PRÉSIDENT: Si elles s'y rapportent.

M. ROSS (St. Paul's): Le crédit a trait à l'administration, et mes remarques se rattachent certainement à l'administration du ministère.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit porte sur l'administration des secours versées aux chômeurs, la formation de la jeunesse, l'inscription nationale et le contrôleur du trésor.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit de fournir des fonds pour les dépenses de l'administration en général.

M. le PRÉSIDENT: Très bien.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pris connaissance de l'opinion formulée par le ministère de la Justice au sujet du droit qu'ont les employés de la société Radio-Canada, de la Federal Aircraft et d'autres organismes, de se grouper en syndicats. Je ne partage pas cet avis; il est tout à fait insensé de prendre une telle attitude, à mon sens. Lorsqu'on demande des renseignements sur la régie interne de Radio-Canada on nous dit qu'il s'agit d'un corps distinct, et que nous ne pouvons pas les obtenir. Si la société est indépendante à cette fin, certes elle doit l'être également lorsqu'il s'agit de permettre à ses employés de se syndiquer. Les employés des Chemins de fer nationaux du Canada, du ministère des Postes, de l'Imprimerie na-

tionale et d'autres services peuvent s'organiser en syndicats, alors pourquoi ceux-ci ne le pourraient-ils pas? Ce sont des choses de ce genre qui causent du malaise chez les ouvriers.

Je partage l'avis de M. Ralph Bell, directeur de la production aéronautique, à l'effet que l'industrie est en grande partie responsable de la présente attitude des ouvriers canadiens; et certes le Gouvernement n'a pas été irréprochable dans ce domaine. Les patrons devraient aider les employés à se syndiquer actuellement. Il est fort bien de dire qu'il n'y a pas de malaise, que tout va bien. C'est vrai; dans certains de ces établissements on traite bien les employés, mais doit-on conclure que les syndicats ouvriers ne devraient se composer que d'employés qui ne sont pas satisfaits de leur travail? Je demande aux patrons et aux ouvriers de se mettre à l'œuvre dès maintenant et de faire cesser tout le malaise qui existe dans le monde du travail. La main-d'œuvre a renoncé dans bien des cas à ses droits tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, mais il faut nous assurer que les droits de l'individu seront rétablis après la guerre. On ne peut les lui enlever de façon permanente sans son consentement. Il ne faut pas oublier que nous sommes engagés dans une guerre à mort.

Je rappelle aux honorables députés les paroles de M. Roosevelt à ce sujet. Il a dit, dans un de ses discours, qu'il fallait choisir entre la liberté et l'esclavage, que ce n'était pas le temps des conflits entre capitalistes, entre groupements ouvriers, ou entre le capital et le travail. Nous devrions également nous rappeler les paroles de M. Bevin, ministre du Travail en Angleterre; il a dit que quiconque organise un lockout ou une grève, sans avoir d'abord épuisé tous les moyens de régler le différend, est un traître. Les manufacturiers ont le droit de faire partie des associations de leur choix; il devrait en être de même des ouvriers. La main-d'œuvre serait en meilleure posture, je crois, si elle pouvait simplifier un peu son organisation et mettre tous les syndicats sous une direction à peu près unique. L'une de nos difficultés en ce moment...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous avons étudié la question ouvrière en général lorsque le comité a été saisi du crédit relatif à l'administration en général du ministère. Plus tard, nous avons discuté la question du syndicalisme et de l'organisation de la Société Radio-Canada, lorsque nous avons abordé l'étude des crédits appropriés. Nous en sommes maintenant au n° 112, qui vise à défrayer les dépenses d'administration en général, y compris l'engagement d'employés temporaires qui peuvent être requis pour les fins du soulagement du chômage, de la formation de la jeunesse, de l'inscription nationale et du contrôleur du trésor. Si c'est le désir unanime du comité que l'honorable député continue de traiter les questions ouvrières en général, je m'inclinerai; il appartient au comité d'en décider. Cependant, je ne peux pas appliquer le règlement dans un cas et refuser de le faire dans un autre. Il me faut être juste et raisonnable envers tous, et je suis certain que l'honorable député comprendra dans quel ennui je tomberais si je refusais d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement. Ainsi, à moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime du comité, je devrai déclarer qu'il enfreint le Règlement.

M. ROSS (St. Paul's): Je croyais pouvoir faire quelques brèves observations lors de l'étude de ce crédit qui a trait à l'administration du ministère.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a eu deux autres occasions de présenter ses observations. Si je lui permettais de revenir à des crédits que le comité a déjà adoptés, comment pourrais-je refuser ce privilège aux autres honorables députés? Toutefois, je ferai ce que le comité décidera.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne demande pas de faveur, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Alors, l'honorable député enfreint le Règlement.

M. GREEN: Ce crédit a trait en partie à l'administration du plan de formation de la jeunesse. A ce sujet, on nous a dit il y a quelques jours, au comité des pensions, qu'on s'était buté à des difficultés lorsqu'on a voulu établir des écoles sur le littoral du Pacifique pour former des ouvriers à l'intention des chantiers maritimes. C'est M. Crawford qui a témoigné en ce sens, je crois.

L'hon. M. McLARTY: Il est directeur de la formation dans les ateliers.

M. GREEN: Cette charge est suffisamment importante, à mon sens, pour que le ministre nous donne quelques explications. M. Crawford a dit que les chantiers de construction navale sur le littoral du Pacifique ne tenaient pas à ce que le Gouvernement crée des écoles de formation. Nous en avons conclu qu'à leur avis ces écoles ne seraient pas d'une grande utilité. Il n'a pas alors été question des écoles privées. Il y a là-bas, apparemment, plusieurs écoles privées d'apprentissage qui font un excellent travail et dont les élèves, à leur sortie, sont embauchés dans les chantiers de construction navale. Ces chantiers

auront besoin d'un si grand nombre d'hommes qu'il est de la plus haute importance, à mon avis, que nous adoptions dès le début de bonnes méthodes de formation pour ce genre de travail. Je demande donc au ministre d'exposer au comité la situation à l'heure actuelle.

L'hon. M. McLARTY: Je crains bien d'être obligé de donner à l'honorable député la réponse que j'ai faite à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui préconisait d'utiliser ainsi les écoles de la Nouvelle-Ecosse. Je me contenterai de dire que je me ferai un plaisir d'examiner immédiatement la question afin de voir dans quelle mesure nous pourrons adopter la ligne de conduite proposée par l'honorable député.

M. GREEN: De quelle manière le Gouvernement collabore-t-il avec les écoles professionnelles? Existe-t-il un plan de collaboration?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. GREEN: Et pourquoi? Là où sont déjà établies des écoles de ce genre, le Gouvernement n'agirait-il pas sagement en collaborant avec elles et aussi, peut-être, en étendant leurs moyens d'action et en y faisant exécuter une partie du plan de formation?

L'hon. M. McLARTY: L'avis que vient d'émettre l'honorable député vaut la peine qu'on s'y arrête et j'y verrai immédiatement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il m'est parfois arrivé, dans ma circonscription, d'avoir de la difficulté à placer des artisans. J'ai écrit au ministre, à deux reprises, au sujet d'ouvriers spécialisés qui m'avaient demandé de les renseigner sur la manière d'obtenir de l'emploi dans ces ateliers ou dans ces écoles, à titre d'instructeurs. Je pense dans le moment à un soudeur à l'électricité qui fait aussi de la soudure autogène. Il y a un an qu'il cherche du travail. J'ai écrit au ministre à son sujet, mais celui-ci m'a renvoyé à M. Ross, de Calgary et à M. Henderson, d'Edmonton. J'ai donc écrit à ces deux messieurs pour le compte de cet ouvrier auquel j'ai aussi recommandé de leur écrire. Je ne crois pas avoir reçu un accusé de réception de mes lettres. Mon protégé s'est même rendu auprès de ces messieurs à Calgary et à Edmonton, mais on l'a remis d'une fois à l'autre.

Il y a certainement quelque chose qui cloche. Quand des gens demandent à leur député de leur indiquer comment obtenir un emploi; quand le député écrit au ministre,— et je crois que c'est à lui qu'il faut s'adresser,— et que ce dernier lui conseille d'approcher quelqu'un à Edmonton; quand, après tout cela, le résultat est nul, la personne en cause est mécontente, et je ne puis l'en blâmer. On nous demande partout ce que fait le Gouvernement et pourquoi les ouvriers spécialisés ne peuvent obtenir d'emploi. Je conseille au ministre de se renseigner sur le compte de ceux qui sont censés diriger ces écoles professionnelles car, pour ma part, les résultats des démarches faites en vue de placer quelqu'un ne sont pas satisfaisants.

L'hon. M. McLARTY: Je ne me rappelle pas le nom de la personne à laquelle l'honorable député a fait allusion, mais s'il veut bien m'envoyer une note, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

M. GILLIS: Les crédits 110 et 111 sont affectés à la formation de la jeunesse et aux secours. Le ministre a manifesté le désir d'étudier l'opportunité d'étendre le champ de la formation et aussi les moyens d'action. Je constate, cependant, que le chiffre de ces crédits est sensiblement réduit. Le ministre désire probablement améliorer la situation, mais il n'y réussira pas en réduisant le crédit. Etant donné que les fonds destinés à la formation de la jeunesse sont compris dans les crédits n°s 109 et 110 et aussi que le Gouvernement a cessé de verser des allocations de chômage, pourquoi ce crédit de $97,936, et quel usage en fera-t-on? Si nous ne secourons plus les chômeurs et si nous avons affecté des fonds à la formation de la jeunesse dans un autre crédit, pourquoi cet autre montant aux mêmes fins et comment le dépensera-t-on?

L'hon. M. McLARTY: On peut se méprendre sur la nature de la réduction de ces crédits. Il y a dans les crédits de guerre un montant de $4,300,000 qui comble la différence. Quant aux crédits destinés à la formation de la jeunesse et au soulagement du chômage, je dois dire que la surveillance de la formation de la jeunesse et aussi de la formation des ouvriers dont les industries de guerre ont un pressant besoin relèvent encore de cette division.

M. DIEFENBAKER: Une des principales recommandations faites par le comité des dépenses de guerre dans le Royaume-Uni et qui a donné de très bons résultats avait trait à l'inscription nationale de tous les ouvriers spécialisés du Royaume-Uni. Le comité a aussi recommandé de tenir un registre national dans lequel seraient inscrits les noms des hommes dont on pourrait, à l'occasion, requérir les services. Je connais dans l'Ouest des ingénieurs miniers spécialisés. Ce sont des diplômés d'universités reconnues et, cependant, ils sont actuellement sans emploi et leurs services ne sont pas utilisés. Il y a aussi

dans l'Ouest un grand nombre de mécaniciens qui ont exercé leur métier pendant la dernière guerre en se consacrant à la fabrication de munitions et d'autres articles nécessaires. On n'a pas encore fait appel à leur talent. Que fait-on pour mobiliser les spécialistes du Canada qui ont reçu une formation scientifique? Je songe, en l'espèce, aux ingénieurs qui donneraient volontiers leurs services à l'Etat en retour d'une indemnité raisonnable.

L'hon. M. McLARTY: Nous avons créé récemment, sous la présidence de M. Little, un bureau du personnel technique en temps de guerre. Le budget de guerre renferme une affectation de $41,000 à cette fin, et il faudra probablement l'augmenter. Le bureau poursuit actuellement une enquête comme celle que conseille l'honorable député de Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: Combien se sont inscrits jusqu'ici?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais répondre à cette question sur l'heure, mais je procurerai ce renseignement à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

202. Administration, $114,460.

M. GREEN: Lors de l'examen des crédits de la Commission du service civil j'ai mentionné le cas d'anciens combattants mariés qui sont fonctionnaires titularisés du ministère des Pensions et dont le traitement est de $60 par mois, plus une gratification de $5. Je me suis laissé dire que, dans une certaine ville, un de ces fonctionnaires est chargé des enquêtes sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Cet état de choses existe peut-être ailleurs. Dans certains cas, ces hommes rompent des commis temporaires à ce genre de travail, et ces derniers touchent presque le double de leur traitement. Pourquoi cela? Y a-t-il moyen de remédier à cette situation?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je crois comprendre que mon ministère étudie cette question, mais un règlement émanant du conseil du trésor nous a empêchés de prendre une décision à ce sujet. Nous sommes également paralysés par un ordre formel de la commission du service civil s'appliquant à tous les ministères de l'Etat.

M. GREEN: Depuis quand dure cet état de choses?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MACKENZIE: Depuis à peu près un an.

M. GREEN: En Colombie-Britannique, le traitement minimum des sténographes a été fixé à $65. Or, voici des fonctionnaires mariés qui touchent $60 par mois. Ce n'est pas un salaire raisonnable. Peut-on nous promettre qu'on effectuera un redressement?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer mon ami que la faute n'en est pas à proprement parler au ministre. On a étudié cette question à maintes reprises et on continuera de l'étudier.

M. GILLIS: Il y a bien des choses que je pourrais me dispenser de dire, si le ministre pouvait me donner l'assurance que le rapport du comité spécial sera soumis à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami veut-il parler du rapport déposé hier?

M. GILLIS: Il est déposé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Le service de la défense passive relève du ministre. Cette activité s'est encore développée depuis qu'elle a fait l'objet de l'étude du comité. Le ministre pourrait peut-être nous dire où en sont actuellement les choses.

L'hon. M. MACKENZIE: En principe, cette discussion est irrégulière, car mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'un poste du budget de guerre est affecté à ce service. Nous avons, cette année, affecté un crédit de $250,000 à la défense passive. D'une manière générale, on peut dire que l'organisation est complète dans cinq provinces et qu'elle se poursuit rapidement dans la région d'Ottawa ainsi qu'en Ontario. Le docteur Gliddon est le directeur fédéral de la défense passive et c'est à lui qu'il incombe de veiller à l'équipement, ainsi qu'à la publication des brochures et règlements jugés nécessaires. On a organisé des exercices d'obscuration dans les divers centres du Canada, notamment dans la ville de mon honorable ami, et on a obtenu beaucoup de succès.

M. GREEN: D'où nous venons tous les deux.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet. Un de ces exercices aura lieu le 18 juin à Toronto et l'on en a tenu un à Montréal la semaine dernière. Nous avons reçu des demandes d'Hamilton à cet égard et d'une façon générale on semble marquer un intérêt plus vif à la défense passive. Notre rôle consiste à instruire le public et à fournir l'équipement nécessaire. Pour ce qui est de

la rémunération, je rappelle à mon honorable ami que le comité dont il a fait partie a émis le vœu que l'on rémunérât les personnes employées à la défense passive et j'espère que l'on y donnera suite.

M. GREEN: Le Gouvernement s'est-il occupé d'établir dans les différents centres des dépôts d'équipements? Le ministre se rappelle sans doute que nous lui avons posé cette question il y a quelques mois. Il a répondu que si M. Gliddon conseillait cette mesure, on se hâterait de l'adopter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me souviens de cette occasion. Autant que je sache, on n'a rien conseillé de tel. Il se trouve de ces dépôts dans plusieurs localités. Si les fonctionnaires intéressés jugent qu'il est à propos de prendre de telles mesures, je verrai à ce qu'elles soient adoptées.

M. GREEN: Le vœu n° 12 du rapport du comité spécial des pensions est ainsi conçu:

Que, au moyen de mesures appropriées, le Gouvernement accorde aux membres des services auxiliaires qui servent l'armée sur le théâtre de la guerre ainsi qu'aux personnes à leur charge une indemnité correspondant à celle que reçoivent les diverses armes.

Si je comprends bien, le personnel des services d'outre-Atlantique de la Young Men's Christian Association, de l'Armée du Salut, des Chevaliers de Colomb et de la Légion canadienne n'est pas visé par la loi des pensions et n'a pas droit à la pension pour invalidité ou, à leur mort, à une indemnité pour leurs ayants droit. On me dit que ces associations éprouvent de ce fait d'énormes difficultés à trouver des hommes qui consentent à servir outre-mer, surtout des hommes mariés. Le Gouvernement est-il disposé à protéger ces gens qui, à toutes fins pratiques, sont considérés comme des militaires mais qui n'ont pas droit comme eux à l'indemnité en cas d'invalidité ou de décès.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis promettre à mon honorable ami que l'indemnité qui sera versée au personnel dont il a parlé sera aussi élevée que celle à laquelle ont droit les membres véritables des armées de Sa Majesté. Je me suis occupé activement de la question en décembre dernier et l'on a nommé un comité interministériel il y a trois ou quatre semaines. Le comité a présenté un rapport dont le conseil du trésor est actuellement saisi. Je puis assurer à mon honorable ami que je m'efforcerai de régler le cas de ces hommes.

M. GREEN: Dans l'intervalle quelques-uns sont morts.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis au courant d'un cas.

M. GREEN: Est-ce qu'on y a pourvu?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas jusqu'à présent, mais je suis sûr qu'on prendra les dispositions nécessaires.

M. GREEN: Pourquoi ces hommes n'auraient-ils pas droit à la pension, tout comme les soldats?

L'hon. M. MACKENZIE: D'abord parce qu'ils ne sont pas des combattants et ensuite parce qu'on n'exige pas d'eux un physique parfait, comme c'est le cas pour ceux qui se destinent au service actif.

M. GREEN: Est-ce qu'on ne pourrait pas remédier à cela en leur faisant prêter serment et en exigeant d'eux qu'ils soient aptes physiquement au service outre-mer? Je crois que durant la dernière guerre tous ces hommes étaient régulièrement assermentés.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela pourrait être préjudiciable à certains cas dont l'honorable député est au courant comme moi. Plusieurs anciens combattants de la dernière guerre qui font actuellement d'excellent travail en Angleterre n'auraient plus le droit de servir outre-mer si l'on donnait suite au conseil de l'honorable député. Je crois que nous pourrons remédier à cet état de choses en accordant un dédommagement équitable en cas de blessures ou de mort.

M. GREEN: La plupart de ces hommes ne sont-ils pas physiquement aptes à servir outre-mer?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en sais rien. Il m'est impossible de connaître ces détails.

(Le crédit est adopté.)

Division des pensions.

205. Commission des allocations aux anciens combattants, $192,565.

M. MacNICOL: Est-ce qu'on est parvenu à une décision au sujet des pensions aux veuves des soldats qui touchaient de leur vivant une pension insuffisante pour assurer une pension à leur veuve?

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité dont le rapport a été déposé a soumis la question à un examen approfondi et l'honorable député a exposé la situation d'une façon compétente. Je ne suis pas en mesure d'annoncer immédiatement la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Le rapport demande une revision de ces cas. Comme le sait mon honorable ami, je n'ai pas eu l'occasion durant ces derniers jours d'étudier ce rapport avec mes collègues. Nous étudierons le rapport d'ici à la reprise de la session, en novembre, afin d'énoncer la politique du Gouver-

nement en temps opportun. J'estime qu'il ne s'agit pas tellement ici de l'administration des pensions ou d'une question relevant de la loi des allocations aux anciens combattants, mais bien d'une question de législation sociale, d'une mesure visant au bien-être de la population et qui s'imposera tôt ou tard à l'attention du Gouvernement et de la Chambre.

M. GREEN: Le comité spécial a fait d'autres propositions au sujet de la loi des allocations aux anciens combattants. Il a proposé, par exemple, que les combattants de la rébellion du Nord-Ouest bénéficient des avantages de cette loi. Il en est également venu à la conclusion que le titulaire devrait continuer à toucher une partie de l'allocation pendant son hospitalisation. Aurons-nous l'occasion, à la prochaine session, de discuter les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à cette loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Tout ce que je puis dire, c'est que j'étudierai attentivement le rapport d'ici à la reprise de la session. Je discuterai les vœux du comité avec le Gouvernement, qui énoncera une politique à ce sujet dès la rentrée.

M. GILLIS: Il est une autre question dont le rapport ne fait aucune mention. J'avais demandé que les titulaires de l'allocation aux anciens combattants aient le droit de gagner un salaire annuel égal au maximum de la pension. J'ai alors déclaré qu'il n'en coûterait pas plus cher au pays. Le ministre doit sûrement se rappeler la discussion qui a eu lieu à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, c'était l'an dernier.

M. GILLIS: J'ai été déçu de ne rien trouver dans le rapport à ce sujet, mais peut-être en suis-je un peu responsable. J'aimerais que le ministre étudiât ma proposition. Le président du comité avait alors déclaré qu'elle entraînerait des dépenses additionnelles, étant donné que, dans certaines villes, des garçons d'ascenseurs recevant un salaire inférieur à la pension maximum pourraient réclamer une allocation suffisamment élevée pour porter leur salaire au niveau maximum, lequel est de $480 pour les hommes mariés et de $240 pour les célibataires. Voici ma proposition et je crois que dans la majorité des cas elle n'entraînerait aucune dépense supplémentaire. Les travailleurs industriels qui, après la guerre, étaient retournés au travail dans les grandes industries, sont susceptibles de tomber malades et de l'être pendant un certain temps. Prenons le cas de celui qui se trouve dans cette situation à cinquante ans, âge moyen des anciens combattants à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Il se repose six mois ou un an et refait sa santé au point d'être encore en mesure d'exécuter certains travaux. Cependant, sa rémunération ne peut dépasser la moitié de l'allocation. On aurait raison, je crois, d'accorder suffisamment de latitude à ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, afin que dans ces cas, et après enquête, l'ancien combattant ait le droit de toucher un certain salaire, en plus de sa pension, pourvu qu'il ne se livre pas au même genre de travail qu'autrefois. Il me semble que c'est là une simple question d'administration et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi à cet effet. Il pourrait être entendu que les cas de ce genre seront soumis à la commission. Je ne parle pas de celui qui travaille pour $240 ou $480 par an; il ne travaille pas, il touche une pension, car s'il accepte un salaire aussi bas, il a sûrement l'esprit dérangé. Mais parmi les gens que j'ai mentionnés, il se trouve plusieurs titulaires de pensions qui se disent: "Si je me remets au travail pour tâcher de gagner $200, on rouvrira la cause et peut-être modifiera-t-on les dispositions actuelles". C'est pourquoi des personnes en mesure de travailler restent oisives et perdent toute initiative. Si le ministre voulait faire une enquête et s'entendre à ce sujet avec la commission, il pourrait satisfaire un grand nombre de gens.

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que la difficulté consiste, jusqu'à un certain point, en ce que les règlements sont fondés sur ceux de la loi des pensions de vieillesse. Chaque année, le Parlement affecte 32 millions de dollars aux pensions de vieillesse, tandis que le crédit à l'étude est d'environ 8 millions; on a donc cherché à maintenir l'équilibre entre les deux mesures. Je ne pourrais dire sur-le-champ s'il serait possible de donner suite à la proposition de l'honorable député, mais je me ferai sûrement un plaisir de l'étudier attentivement.

M. GREEN: Lorsque le ministre étudiera, durant l'ajournement, la loi des allocations aux anciens combattants, étudiera-t-il également l'opportunité de l'appliquer à ceux qui ont servi dans les armées impériales et qui sont au Canada depuis, disons, quinze ans? Je crois qu'on a proposé au comité d'étendre la loi à ceux qui se sont établis au pays avant 1930. D'aucuns ont posé comme condition la résidence au pays depuis quinze ans, alors que d'autres ont demandé que la période minimum soit fixée à vingt ans. Je demande au ministre de prendre en considération le cas de ces vétérans des armées impériales.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Comme mon honorable ami le sait, nous avons été fortement conseillés en ce sens, surtout par

la légion canadienne. Je ne puis rien promettre, mais j'étudierai avec plaisir la proposition de l'honorable député.

M. GREEN: Le comité n'a pas eu le temps d'étudier à fond le sujet et c'est pourquoi son rapport ne soumet aucune proposition en ce sens. Cependant, la question est très importante et mérite sérieuse considération.

M. BLACKMORE: J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur une des remarques faites par le ministre. Si j'ai bien compris, il a donné à entendre que, si les allocations aux anciens combattants ne sont pas plus généreuses, la faute n'en est pas à la loi des allocations aux anciens combattants, mais à l'absence de lois sociales convenables. C'est bien là ce qu'il a laissé entendre, je crois. Eh bien, je crois qu'il faut prendre pour acquis que, d'une façon générale, les lois sociales laissent à désirer au Canada. Ainsi, je crois savoir que la Nouvelle-Zélande accorde aux mères une allocation de maternité à chaque naissance. En outre, si je ne m'abuse, la Nouvelle-Zélande a fixé à soixante ans l'âge donnant droit à la pension de vieillesse.

Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, mais je crois que mes affirmations sont exactes.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur une base de cotisations.

M. BLACKMORE: Oui: très bien, sur toute base que vous voudrez. Il n'en demeure pas moins qu'au Canada on ne peut en obtenir autant sur n'importe quelle base. Ce ne sont là que deux exemples de la façon dont le Canada est laissé loin en arrière des autres pays civilisés et progressifs, en matière de législation sociale.

Nous n'avons pas à traiter en ce moment des services sociaux, mais nous devons voir à ce que les veuves et les ayants droit des hommes qui ont combattu pour le Canada lors de la dernière guerre n'aient pas à souffrir. Nous ne devons pas donner comme excuse que nos lois sociales laissent à désirer. Le ministre devrait exiger, avec toute la force dont il est capable—et ce n'est pas peu dire—que la loi des allocations aux anciens combattants s'étende aux veuves et aux ayants droit de nos vétérans, jusqu'à ce que la législation sociale pourvoie à leurs besoins.

(Le crédit est adopté.)

Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

206. Pensions de la guerre européenne, $39,600,000.

M. GREEN: Le ministre nous dirait-il le nombre de demandes de pensions reçues au cours de l'année financière écoulée? Je veux dire en chiffres établis comme suit, par exemple, en 1938-1939, les demandes de pensions se sont élevées à 10,109 et, en 1937-1938, à 10,450. Je n'ai pas les chiffres pour 1939-1940 ou 1940-1941.

L'hon. M. MACKENZIE: L'an dernier, les demandes en première instance se sont établies comme suit: accordées, 6,343; refusées, 12,271, soit un total de 18,614.

M. GREEN: Combien d'entre elles ont trait aux vétérans de la dernière guerre, et combien aux vétérans de la présente guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles ont toutes trait aux vétérans du dernier conflit.

M. GREEN: L'augmentation me semble un peu forte. Les chiffres du ministre se rapportent peut-être à autre chose.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour l'année écoulée, du 1er avril 1940 au 31 mars 1941, le total s'établit à 1,772. J'avais pris les chiffres dans les amendements apportés à la loi en 1936, le total donné étant de 18,614. Le total de l'année est en réalité de 1,772.

(Le crédit est adopté)

208. Versements directs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—Secours de chômage, $1,100,000.

M. GREEN: Le crédit a considérablement diminué; les anciens combattants assistés sont-ils moins nombreux?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils le sont beaucoup moins. Les causes principales sont les suivantes: amélioration du marché de la main-d'œuvre et enrôlements dans la garde des anciens combattants et autres organismes.

M. GREEN: Combien d'anciens combattants furent assistés?

L'hon. M. MACKENZIE: 6,302.

(Le crédit est adopté.)

210. Services aux anciens combattants et aux personnes à charge—Soin des patients, $2,923,028.

M. GREEN: Cette année, il n'y a aucun crédit pour l'enseignement professionnel. Le budget des dépenses en renfermait un depuis plusieurs années déjà. Pourquoi l'a-t-on supprimé?

L'hon. M MACKENZIE: Le crédit n'apparaît pas textuellement, mais les mêmes dispositions sont prises sous l'empire des crédits relatifs aux allocations d'hospitalisation et autres.

M. GREEN: Le travail se poursuit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: En est-il de même de plusieurs crédits? Le crédit relatif aux emplois protégés, au montant d'environ $72,000 l'an dernier, a été rayé cette année. Il y avait un autre crédit l'an dernier, relatif aux projets ou plans déjà commencés par la commission d'assistance aux anciens combattants, au montant d'environ $70,000. Il n'apparaît pas au budget des dépenses de cette année. Pourquoi?

L'hon. M. MACKENZIE: L'aide accordée à la fabrication des coquelicots est transférée au crédit relatif au soin des patients. Plusieurs des autres projets, commencés depuis la présentation du rapport, ont été abandonnés parce que peu économiques, et bien qu'au début ils aient paru louables et justifiés, mes conseillers ont été d'avis qu'ils devaient être abandonnés et remplacés à l'avenir par d'autres méthodes d'assistance. Les ateliers Vetcrafts ont aussi été fermés. La Croix-Rouge s'occupe de l'atelier de Victoria, et le gouvernement fédéral paie le loyer.

M. GREEN: Et les projets qu'ont recommandés les différents comités d'assistance aux anciens combattants? Ont-ils été abandonnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Quelques-uns fonctionnent encore sous la direction des comités des différentes localités.

M. GREEN: Quels sont ceux qui poursuivent leurs activités?

L'hon. M. MACKENZIE: Ceux de Windsor, Toronto...

M. GREEN: Et ceux de Montréal?

L'hon. M. MACKENZIE: ...ont été abandonnés. A Winnipeg, on a conclu un arrangement spécial avec le bureau local de colonisation, et je crois que le projet de Regina fonctionne encore. Le travail se fait partout avec le concours des comités locaux qui en ont la direction.

M. GREEN: L'Etat ne fait-il pas des dépenses à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Qui trouve les fonds?

L'hon. M. MACKENZIE: Ces comités financent les projets localement, dans la mesure où les fonds n'ont pas déjà été fournis. Ils nous assurent qu'ils y ont réussi dans tous les cas.

M. GREEN: Et les différents bureaux de la commission d'assistance aux anciens combattants? Ont-ils tous été fermés? Ont-ils été fusionnés avec les bureaux de la commission fédérale de placement? Quelles mesures a-t-on prises? Il y en a déjà eu dix-sept ou dix-huit dans tout le Canada, et l'Etat défrayait toutes leurs dépenses, même les salaires des secrétaires. Ont-ils tous été fermés?

L'hon. M. MACKENZIE: L'Etat n'a rien payé depuis le 31 mars à même le crédit précédent, mais le Gouvernement a placé des fonds de la division du bien-être des anciens combattants à leur disposition jusqu'à la création du nouvel organisme, qui se fera dans une ou deux semaines.

M. GREEN: Et les secrétaires? Passeront-ils dans d'autres services de l'Etat?

L'hon. M. MACKENZIE: La Commission du service civil s'occupera exclusivement de la chose. Si ces personnes se sont adressées à la commission et ont justifié des qualités requises, elles seront placées; si elles ne les possèdent pas, elles ne le seront pas. Tout se fera au mérite, strictement.

M. GREEN: Les bureaux doivent être fermés?

L'hon. M. MACKENZIE: Et d'autres seront ouverts dans le nouveau service de placement.

M. GREEN: C'est-à-dire que les employés anciens combattants passeront aux bureaux de placement?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Il n'y aura plus de bureau de la commission d'assistance aux anciens combattants?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cela.

M. DONNELLY: Le total pour la division des pensions s'élève à $53,921,407. Depuis la grande guerre, quel montant global a été payé par ces diverses divisions?

L'hon. M. MACKENZIE: On a mentionné ce chiffre au comité l'autre jour: $1,233,474,-172.26.

M. GREEN: Ce crédit se rapporte aux soins des patients. Cette année, il comporte une augmentation d'environ $70,000. A-t-on pris quelque mesure dans le but de rétablir les hommes qu'on a licenciés de l'armée pour cause de santé? Par exemple, lorsqu'il s'agit d'hommes qu'on pourrait reprendre dans les catégories inférieures, après avoir reçu le traitement approprié?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami connaît les divers décrets ministériels autorisant le traitement des soldats licenciés depuis le début de la guerre. Le plus récent prévoit le traitement gratuit pour ceux dont l'état de leurs ressources l'exige et ils ont

droit à ce traitement s'ils en font la demande au cours de l'année suivant leur licenciement.

M. GREEN: Si leur état requiert un traitement actif.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ont droit au traitement gratuit, dans les douze mois qui suivent leur licenciement si l'état de leurs ressources l'exige. Il faut, pour obtenir le traitement actif que la personne soit dans le besoin, mais c'est la seule réserve. Toutes les facilités de traitement accordées aux anciens combattants de la dernière guerre s'appliquent aux démobilisés de la guerre actuelle. Quant à ceux dont le service a été spécialement méritoire, catégorie 18, bien qu'il n'y ait encore personne qui tombe dans cette classe, il y en aura tôt ou tard, ils se trouveront automatiquement placés sous l'empire des règlements du 5 octobre concernant les soldats de la guerre actuelle.

M. GREEN: Nos hôpitaux du service des pensions ne pourraient-ils pas remettre plusieurs de ces hommes suffisamment sur pied pour qu'ils puissent retourner dans l'armée? A l'heure actuelle, on les licencie et j'estime qu'il se produit un gaspillage considérable d'hommes de cette façon. Le ministre de la Défense nationale a dit, hier soir, qu'on a licencié plus de 32,000 hommes depuis le début de la guerre. Je ne me souviens plus du nombre qui a été renvoyé pour cause de santé, mais c'est environ la moitié. Je suis convaincu que plusieurs d'entre eux se seraient rétablis si on les avait soignés dans les hôpitaux du service des pensions. Vu la difficulté que nous éprouvons à trouver des recrues, il me semble que nous devrions tenter quelque chose dans ce domaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre fait allusion à cette question, je crois. Avant la préparation de ce rapport, j'ai pris la peine de discuter cette question personnellement avec les ministres des trois services militaires et nous avons étudié le sujet du rétablissement sous deux aspects: d'abord, le rétablissement des hommes qui ont été renvoyés comme inaptes au service. C'est un point important.

M. GREEN: S'en occupe-t-on actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: Un comité interministériel étudie cette question.

M. GREEN: Mais on n'a pas encore entrepris de rétablissement de ce genre?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas mon ministère, en tout cas. Je ne puis parler au nom des services de la défense. On s'occupe, naturellement, du rétablissement des soldats licenciés, ceux qui sont évidemment impropres au service militaire, mais qu'il faut rétablir dans la vie civile ou l'industrie.

M. GREEN: Je crois qu'on a montré, dans les services de la défense, une tendance à licencier les soldats qu'on ne pouvait plus considérer A1; or, on ne peut plus suivre cette pratique. Nous devons tirer parti de ces hommes, même s'ils ne sont pas classés dans la première catégorie.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis traiter la pratique adoptée par les services; cependant, je suis enclin à croire, avec mon honorable ami, que, les exigences de la guerre se faisant plus pressantes, nous aurons peut-être à assouplir quelques-uns de ces règlements rigoureux. Entre temps, j'ai fait parvenir à l'honorable représentant de Mackenzie un excellent article sur la législation sociale de la Nouvelle-Zélande.

Mme CASSELMAN: Je propose que, dans la mesure du possible, chaque individu soit traité selon les principes qu'on vient d'énoncer, et que les femmes et les enfants soient l'objet d'une attention toute particulière, lorsqu'ils sont placés dans des situations exceptionnelles. Je crois que les femmes ont besoin, aujourd'hui plus que jamais, de ce réconfort et de cet encouragement que leur vaudrait le fait de savoir que l'individu n'est pas perdu dans la foule. Quoique faisant partie de la Chambre depuis très peu de temps, j'ai pris connaissance de nombreux cas. On s'adresse à moi en croyant peut-être que je puis régler des cas uniquement parce que je suis nouvellement élue; ou peut-être me confie-t-on des cas signalés autrefois à d'autres honorables députés, en croyant qu'un nouveau représentant y pourrait quelque chose. On tend peut-être trop à ne pas faire d'exceptions aux Règlements. Il nous faut des règlements, c'est entendu; cependant, il y a parfois des circonstances exceptionnelles, et les cas varient suivant les circonstances. Je propose que les cas individuels soient étudiés, et même, quelquefois, qu'ils soient réglés favorablement.

Me permettra-t-on également de dire toute ma reconnaissance pour le chaleureux accueil qu'on m'a fait à la Chambre. D'honorables députés des deux côtés de la Chambre m'ont souhaité la bienvenue et je tiens à les remercier. Je désire également remercier la Chambre de la sympathie qu'on m'a témoignée à l'occasion de la perte de mon époux. Je suis certaine qu'il m'approuve d'avoir assumé mes nouvelles responsabilités. Cependant, je ne puis en dire bien long à ce sujet. J'aime à croire que je deviendrai, non pas un simple accessoire, mais un membre utile de la Chambre, doué d'assez de souplesse pour apprendre et agir en ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire féliciter l'honorable représentante (Mme Casselman) d'avoir choisi pour thème de son premier discours dans cette enceinte la cause humanitaire si splendide qu'elle vient d'aborder, celle des veuves, des enfants et des victimes des misères de cette vie. Je suis persuadé qu'elle jouera un rôle des plus précieux dans les discussions et les décisions de la Chambre. Je lui donne l'assurance que, cette année, les pouvoirs discrétionnaires conférés par la loi des pensions ont été élargis plus que jamais encore, aussi que certains règlements du ministère accordent des pouvoirs discrétionnaires étendus, et que tant que j'aurai la direction du ministère je tâcherai d'appliquer ces règlements le plus humainement et le plus généreusement possible.

(Le crédit est adopté.)

215. Division de la santé—Administration, $49,570.

M. NICHOLSON: Voici le bulletin n° 21 du ministère des Pensions et de la Santé nationale sur la question du logement. Je désire signaler au comité une couple de passages importants:

Les taudis sombres, tristes et insalubres qui ravalent la pensée de ceux qui les habitent au niveau de l'animal, ne favorisent en rien la santé ni ensuite l'esprit civique; de plus, la maladie et la pauvreté absorbent dans ces conditions tant d'énergie et d'attention qu'il n'en reste guère pour les choses élevées.

La qualité des citoyens, dans un pays comme le Canada, est de première importance, puisque l'avenir de la nation repose sur la santé physique, mentale et morale des jeunes générations; ainsi, dans la poursuite de cette fin, le bon logement joue un rôle prépondérant.

Je désire féliciter le ministère de s'occuper de ce problème national d'extrême importance. Je ne m'arrêterai pas aux aspects qui se rapportent au temps de paix. Je demande cependant au ministre si le nouvel organisme du logement en temps de guerre a fait appel à son ministère dans ce domaine.

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement en tant que l'auteur de la plaquette fait partie d'un comité consultatif chargé d'aviser et d'assister les préposés au programme de logement en temps de guerre.

M. NICHOLSON: On m'avait laissé entendre qu'on n'avait nullement sollicité les services du ministère relativement au logement. Je sais qu'il existe au Canada d'autres ingénieurs capables d'exécuter le travail accompli par le ministère, mais il me semble qu'en un temps où chaque individu doit accomplir une besogne nécessaire il ne devrait pas y avoir de chevauchement: il ne faudrait pas nommer de nouveaux ingénieurs pour faire le travail déjà exécuté par le ministère.

[Mme Casselman.]

Je conseille au ministre d'attirer l'attention de l'organisme du logement en temps de guerre sur le fait que son personnel possède des données qui devraient être utiles à l'accomplissement de sa tâche. Croyez-vous qu'on pourrait taxer le ministre d'ingérence indue s'il agissait ainsi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de le lui signaler. Nos fonctions sont d'ordre purement consultatif, lorsqu'on sollicite nos conseils non seulement à l'égard de ce projet en particulier, mais aussi lorsqu'il s'agit d'entreprises de temps de guerre en général; nous donnons les conseils appropriés et nous envoyons nos inspecteurs s'assurer que les règlements sanitaires sont observés; je crois que cette partie du travail s'effectue avec efficacité.

M. NICHOLSON: L'organisme du logement en temps de guerre a déjà entrepris l'exécution de projets dans plusieurs parties du Canada; il ne devrait pas attendre d'avoir à moitié terminé son travail pour consulter le ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il ne nous consulte pas, nous le relancerons chez lui.

M. BLACKMORE: Qu'il me soit permis, à moi aussi, de féliciter au début de mes remarques, l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman) d'avoir prononcé son premier discours pour prendre la défense de ceux qui souffrent, dont les femmes et les enfants constituent malheureusement un grand nombre. Nous avons bien trop négligé le problème de la santé. Cette négligence nous coûte cher maintenant et je pense que nous commençons seulement à en payer la rançon.

Je mentionnerai quatre ou cinq questions que nos dirigeants fédéraux devraient se rappeler sans cesse en matière de santé. D'abord, les programmes éducatifs ne comportent pas un enseignement suffisant des principes fondamentaux à cet égard. D'aucuns pourront alléguer sur-le-champ qu'il s'agit d'une question d'ordre provincial. Au pays, le partage des attributions entre le Dominion et les provinces réagit sur presque tous nos problèmes. Mais il ne faut pas oublier que les recettes des gouvernements provinciaux sont nettement limitées et l'empiétement actuel du fédéral dans le domaine provincial au point de vue de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ne fera qu'empirer les choses. En conséquence, si quelqu'un doit fournir les fonds dans le domaine de la santé, ce doit être le Dominion. Donc, si l'enseignement des soins nécessaires à la santé laisse à désirer, c'est au Dominion d'y remédier.

Les enfants, à tout le moins les écoliers, devraient subir un examen médical annuel. J'ai été plusieurs années instituteur et principal. J'ai passé une bonne partie de ma vie à m'occuper de la jeunesse canadienne, je suis de cœur avec elle et l'une des raisons pour lesquelles je siège ici, c'est le vif intérêt que m'inspire la jeune génération qui grandit. Tous les jeunes gens, sinon ceux de plus de dix-huit ans, du moins ceux qui n'ont pas atteint cet âge, devraient subir un examen médical annuel. De toute évidence, nombre de parents ne peuvent en acquitter les frais, de sorte que quelqu'un doit le faire.

Il y a un grand nombre d'opérations chirurgicales qu'on devrait pratiquer. Les gouvernements provinciaux s'efforcent de pourvoir à l'ablation des végétations adénoïdes et des amygdales, au traitement de la tuberculose, aux soins à donner aux victimes de la paralysie infantile et de tous les accidents graves. Mais les ressources des provinces sont certes limitées.

Au risque de vous déplaire, monsieur le président, et d'être rappelé à l'ordre, je voudrais faire une brève mention de la petite prise de bec qui a eu lieu l'autre jour entre le chef de l'opposition et moi. L'honorable représentant soutenait que nous devons faire honneur à nos obligations contractuelles. A mon sens, nous devons nous occuper grandement de la santé publique et d'autres questions analogues, dût cela nous empêcher de faire honneur à nos obligations contractuelles. Je ne veux pas négliger ces obligations, mais je ne veux pas non plus négliger ces intérêts sacrés qui touchent à la vie et au bonheur humains et constituent des éléments du bien-être d'une nation.

Il faudra qu'on prenne soin des victimes des accidents graves, et ainsi de suite. Supposons que, dans une famille qui touche une allocation d'ancien combattant, un enfant reçoive des blessures tellement sérieuses qu'elles peuvent le laisser infirme pour la vie. Comment cette famille peut-elle fournir les soins médicaux nécessaires et payer l'opération qui peut s'imposer? Si la province et la municipalité sont incapables de le faire, qui le fera? Il incombe au fédéral d'étudier ces questions et de pourvoir à ces besoins.

Des milliers d'enfants au pays manquent des soins dentaux requis. Ces soins sont coûteux; le prix de l'extraction d'une dent est de $2. Des dizaines de milliers de gens au pays ont un budget si restreint que la perte de $2 devient une calamité. Le chef de famille et la mère ne savent que faire quand ils doivent faire face à cette dépense supplémentaire. En conséquence, des milliers d'enfants ont des mauvaises dents, ne les font pas plomber, perdent leurs dents, perdent leur santé, parce que la famille n'a pas les moyens d'acquitter ces frais.

Des milliers d'enfants ont aussi besoin de soins d'oculiste. Ils n'osent pas subir un examen de la vue, étant incapable d'acheter des lunettes. Puis, quand ils ont des lunettes, c'est une catastrophe de les briser. J'ai vu des enfants de douze ou treize ans sangloter parce qu'ils avaient brisé leurs lunettes. Ils savaient qu'ils ne pourraient obtenir d'argent pour les faire réparer, et sans elles ils ne pouvaient suivre leurs cours et accomplir leur travail. Ce sont là des épreuves de la vie humaine, mais nous vivons à une époque et dans un pays où les enfants ne devraient pas être navrés de douleur, quand il leur arrive de briser leurs lunettes.

Toutes ces questions se rapportent au crédit à l'étude qui a trait à la santé publique. Si les provinces sont incapables de fournir ces soins, le Dominion doit être disposé à le faire. Je ne veux pas trop utiliser le temps du comité, mais quelqu'un doit dire ces choses. J'ai été heureux d'entendre les commentaires de l'honorable représentante d'Edmonton-Est; désormais, je l'écouterai avec beaucoup d'attention, quand elle traitera ces sujets humanitaires à la Chambre.

Puis, il y a la question de l'alimentation à laquelle nous ne veillons pas suffisamment. J'ai parlé de ces choses en termes plutôt sévères à la Chambre et on m'a parfois accusé d'être un extrémiste. Je suis sûr que si on connaissait la véritable situation, mes remarques ne paraîtraient pas le moindrement exagérées. On admet de plus en plus que la santé, le bien-être, la vigueur morale, la vigueur intellectuelle et toutes les facultés humaines sont à un très haut degré fonction de l'alimentation. J'ai demandé à certaines des bonnes ménagères d'Ottawa ce qu'elles croient être le coût d'une alimentation suffisante pour tenir un enfant en bonne santé. Elles me disent qu'elles ne peuvent établir un menu comprenant les légumes frais, les fruits frais et autres denrées requises à moins de $2 par semaine et par personne. Pour une famille de cinq, cela fait une dépense de $10 par semaine pour la seule nourriture, si l'on veut que les enfants soient en bonne santé. Je ne mentionnerai pas les vêtements, mais il faudra certes affecter des fonds à cette fin. Puis il y a la question du logement. Il y a peu d'endroits au pays où l'on peut avoir une maison convenable pour moins de $10 par mois. Dix dollars par semaine pour l'alimentation cela fait $40 par mois. Si vous y ajoutez $10 de loyer, ce qui n'embrasse pas les frais d'éclairage, d'alimentation en eau et de chauffage, encore moins les frais de rem-

placement de carreaux brisés, cela donne un montant mensuel global de $50 de dépenses tout à fait inévitables.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député un instant pour l'informer qu'un congrès au sujet de la nutrition aura lieu à Ottawa, la semaine prochaine. On a déjà fait quatre études à Halifax, Québec, Toronto et Edmonton, et le congrès se réunit ici pour délibérer sur une campagne d'éducation relativement à la question que l'honorable député est à traiter.

M. BLACKMORE: Fort bien; je m'en réjouis et j'espère que, lorsque ces comités diront au pays ce qu'il faut faire, on le fera et qu'on n'alléguera pas le manque de fonds.

Je disais que, pour cette famille de cinq, les frais absolument inévitables sont de $50 par mois. Alors, imaginez-vous comment une telle famille peut joindre les deux bouts avec une allocation d'ancien combattant de $40 par mois.

Une VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Oh! pas encore. Le crédit peut donner lieu à une étude plus approfondie. Il n'y a pas très longtemps, alors que j'exprimais mon opposition à la loi des pensions qui, en un sens, régit les allocations aux anciens combattants, j'avais à l'idée des conditions comme celles-ci. Nous avons placé nos gens dans une situation impossible. Je sais que le ministre s'efforce de tout faire à cet égard et, afin d'affermir son autorité,—car elle en a besoin quand il doit traiter avec certains membres du cabinet,—je ferai remarquer qu'aux Etats-Unis, sous le régime du bill LaFollette-Bulwinkle, la trésorerie fédérale accorde cette année, en un poste unique, la somme de 6 millions et demi aux Etats. Je ne dirai pas quel est ce poste, mais cette somme est en sus de ce que les Etats perçoivent eux-mêmes. Si le Canada en faisait autant, proportionnellement à sa population, la contribution du gouvernement fédéral se chiffrerait par $650,000. A l'heure actuelle, cette contribution est nulle. Que les honorables députés jettent un petit coup d'œil sur la fort modeste somme que le ministre est autorisé à dépenser et ils reconnaîtront qu'il est presque réduit à l'impuissance. Certes, les conditions au Canada ne sont pas meilleures qu'aux Etats-Unis Si ce pays a besoin d'une somme aussi considérable, le Canada a sûrement besoin lui-même d'un montant proportionnel.

Je tiens à revenir un instant à la famille de cinq personnes qui touche mensuellement $40 et dont les dépenses inévitables sont de $50. Les autorités canadiennes ont-elles pris pour acquis qu'une telle famille n'a aucun droit à se divertir? Qu'elle n'a pas droit à 20c. pour aller de temps à autre au cinéma? Ces personnes devront-elles se priver de leçons de chant, de musique ou de danse? Les honorables députés voient à quoi nous les condamnons.

Je porte maintenant mon attention sur une brochure que le ministre a eu la bienveillance de me faire tenir. Je faisais observer tantôt que le Canada retarde honteusement en matière de législation sociale. Je ne citerai que les titres de cette brochure; ils indiqueront en quoi le Canada retarde comparativement à sa petite associée du commonwealth, la Nouvelle-Zélande. Le titre principal est "Sécurité sociale en Nouvelle-Zélande" et le sous-titre: "Pensions de retraite pour tous". Avons-nous cela au Canada? Non, naturellement. "Allocations de vieillesse." Les avons-nous? "Allocations aux veuves, aux orphelins, allocations familiales, allocations aux invalides, aux enfants mineurs, allocations de chômage, de maladie, allocations pour les cas d'urgence." J'aimerais avoir le temps de traiter par le détail chacun de ces points, mais ceux d'entre nous que cela intéresse pourront se renseigner à la page 200 de cette brochure intitulée *The National Health Review,* publiée en octobre 1940 sur l'ordre du ministre.

Permettez-moi de terminer ces remarques faites au petit bonheur en adjurant le ministre de faire tout en son pouvoir pour que le Gouvernement affecte des sommes de plus en plus fortes à l'amélioration, par des moyens amples et variés, de la santé publique au Canada. S'il se décide à agir en ce sens il accroîtra grandement et la puissance de production et la capacité de consommation du pays. Il le rendra bien plus heureux et il sera beaucoup plus facile d'obtenir des recrues pour l'armée. Ces hommes se battront avec bien plus de cœur si, pendant qu'ils sont aux armées, ils savent que leur pays prend soin de leurs parents et qu'il en prendra soin encore au cas où ils viendraient à disparaître. En outre, lorsque le choc se produira avec l'ennemi, nous serons forts et confiants.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député pour les commentaires fort pratiques qu'il vient de faire.

Hier, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a traité la question de la silicose et l'honorable député de Rosetown-Biggar a posé une question au sujet des accidents mortels dans l'exploitation minière. Avec la permission de la Chambre, je consignerai aux *Débats* les précisions suivantes sur ces deux sujets:

Accidents mortels survenus dans l'industrie minière
Canada

Causes	1936	1937	1938	1939	1940
a) Maladies contractées dans l'industrie—(affection prédominante—Silicose)	8	14	15	22	29
b) Emploi de substances dangereuses—(à l'exclusion de la silicose mais y compris explosions et empoisonnement par les gaz)	25	29	36	25	21
c) Grand total	173	198	236	161	160

Renseignements, concernant des cas de silicose, extraits des rapports annuels des commissions provinciales des accidents du travail

Nouvelle-Ecosse:

Loi modifiée en 1940 pour y inclure la silicose contractée dans l'exploitation houillère.

3 cas reconnus sous le régime de la loi de 1940.

1 de ces cas s'est révélé fatal.

Plusieurs cas sont encore en observation et doivent faire l'objet d'un nouvel examen.

Nouveau-Brunswick:

Pas d'indemnisation.

Québec:

Pas de détails dans les rapports du Québec ni pour 1939 ni pour 1940.

Ontario:

Année	Total des cas indemnisés	Nombre de cas mortels
1936	29	14
1937	21	9
1938	14	6
1939	22	7

Manitoba:

La silicose n'est pas traitée séparément dans le rapport de 1940.

Saskatchewan:

1940—toutes les maladies contractées dans l'industrie sont classées sous la même rubrique. Un cas—probablement pas de silicose.

Alberta:

Le rapport de 1940 ne fait aucune mention de la silicose.

Colombie-Britannique:

En 1939, on radiographié la poitrine de 6,000 personnes en conformité de la Metalliferous Mines Regulations Act.

De janvier 1936 à décembre 1938, on a reconnu 113 cas de silicose, donnant droit à une indemnité.

* * *

"On est maintenant fixé sur la pathologie, le diagnostic et le traitement clinique de cette maladie", a dit le docteur Leroy U. Gardner, directeur du laboratoire de Saranac pour l'étude de la silicose.

A l'heure actuelle, il est possible d'enrayer la silicose de façon effective en aménageant un système approprié de ventilation dans les mines où la présence de poussière de silice est connue.

Par conséquent, les mesures à prendre pour enrayer la silicose relèvent des ministères provinciaux du Travail, de l'Hygiène et des Mines, chargés d'appliquer les lois provinciales relatives à cette question à l'heure actuelle.

C'est par l'application des connaissances déjà acquises plutôt que par la continuation des recherches qu'on arrivera à résoudre ce problème. En effet, à moins qu'on ne mette les conclusions de ces recherches en pratique, leur utilité est à peu près nulle.

L'aspiration de poussière d'aluminium par les mineurs exposés à la poussière de silice n'a pas eu de résultats très heureux pour la prévention de la silicose. Cette manière de résoudre ce problème comporte la substitution du saupoudrage à l'aluminium à la ventilation. Le matériel de ventilation est extrêmement coûteux, mais, dans les mines américaines, on considère cette dépense comme un élément nécessaire du prix de revient.

Division de la santé.

224. Traitement des marins malades, $206,470.

M. HAZEN: Ce crédit a été discuté au comité l'an dernier. J'ai alors demandé au ministre quels soins dentaires on accordait aux marins. Je lui ai fait remarquer qu'on n'était pas outillé pour radiographier les marins souffrant de maux de dents, et que l'examen aux rayons X est parfois nécessaire. Le ministre a répondu que la chose ne lui avait pas encore été signalée, qu'il y verrait et qu'il m'en informerait. A-t-il eu l'occasion de s'en occuper? S'il l'a fait, quelles sont les mesures qu'il a prises?

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais avoir envoyé à mon honorable ami une lettre expliquant longuement la situation. Aussitôt après qu'il eut fait sa demande, j'ai obtenu des fonctionnaires du département les renseignements désirés. Je pensais avoir envoyé ces renseignements par lettre à mon honorable ami. Si je ne l'ai pas fait, je vais m'en acquitter immédiatement. Les officiers médicaux voient à ce que les marins reçoivent tous les soins médicaux dont ils ont besoin.

M. HAZEN: Le ministre m'a peut-être envoyé sa lettre, et je l'ai peut-être égarée.

L'hon. M. MACKENZIE: Je vais m'assurer si la lettre a été expédiée.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités.

240. Pensions payables aux soldats en service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, et pensions générales, $18,000.

M. MacNICOL: Il se peut que la question que j'ai à poser ne se rapporte pas à ce crédit-ci, mais je vais la poser tout de même avant qu'on ait adopté tous les crédits. Au cours de la dernière session, le ministre a laissé entendre qu'une subvention serait accordée à l'Association dentaire. Je n'en vois rien.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas mieux réussi cette fois-ci.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie.

126. Etude des ressources minérales, $394,350.

M. MacNICOL: Quels résultats le département obtient-il en ce qui concerne l'extraction du magnésium de la dolomite? De toutes les provinces, l'Ontario est peut-être celle qui possède les plus riches gisements du minerai dont s'extrait le magnésium. Comme le ministre le sait peut-être, le magnésium, bien que plus léger que l'aluminium, est aussi résistant à la traction, puisqu'il n'a que les deux-tiers du poids de ce dernier. Il faut ajouter à l'aluminium 8 p. 100 de magnésium pour le rendre rigide, et d'autre part on doit adjoindre au magnésium 8 p. 100 d'aluminium afin de parer au danger d'incendie ou d'explosion que présente le magnésium.

J'espère qu'à la prochaine session nous aurons des renseignements complets au sujet de la production de magnésium au Canada. Un ingénieur renommé d'Hamilton a récemment élaboré une méthode d'extraction du magnésium que renferme la dolomite. Il existe dans la région qui va des chutes Niagara au lac Huron des milliards de tonnes de dolomite ou de pierre calcaire contenant du magnésium. Que fait le département pour encourager la production du magnésium au Canada?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): La division des mines du département examine constamment les perspectives de production de ces métaux. Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de faire savoir quel progrès on a réalisé au sujet du procédé dont parle l'honorable député, mais la question fait le sujet d'études ininterrompues. On m'informe que l'Aluminum Company of Canada construit sur la rivière Gatineau une usine en vue de la production du magnésium et que le laboratoire de la division des mines poursuit, à la demande de particuliers, des épreuves en vue d'établir la valeur et les possibilités d'exploitation de plusieurs gisements.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il collaboré avec les inventeurs d'Hamilton qui produisent actuellement ce métal?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines et de la géologie.

131. Dessin et reproduction de cartes, $122,865.

M. HAZEN: Comment s'explique l'augmentation de $10,462?

M. BLACKMORE: Je désire poser au ministre une question au sujet des gisements de fer du Canada et peut-être voudra-t-on ne pas la juger irrégulière. Nos disponibilités sont-elles amplement suffisantes à condition d'exploiter à fond tous nos gisements de fer? J'ai entendu dire qu'il existe d'immenses gisements que nous n'avons pas mis en valeur, pour une raison ou pour une autre, probablement parce qu'il en aurait coûté trop cher.

L'hon. M. CRERAR: Il existe un gisement considérable de minerai de qualité inférieure en voie d'exploitation dans la région de Michipicoten de l'ouest ontarien et on a découvert, en ces dernières années, à quelque 130 ou 140 milles à l'ouest de Port-Arthur, un important gisement d'hématite de haute qualité. Bien que les travaux d'exploration ne soient pas encore achevés, ils suffisent déjà pour que l'on constate l'existence d'une quantité considérable de ce minerai de haute qualité. J'ajoute que ce minerai se rapproche beaucoup de celui qu'on trouve dans la célèbre région de Mesaba près de Duluth. Nous trouvons aussi des gisement de minerai de qualité inférieure en Colombie-Britannique et de meilleure qualité sur l'île Belcher dans la baie d'Hudson. Jusqu'à ces derniers temps, presque tout notre minerai de fer nous venait des Etats-Unis et de Terre-Neuve. Le minerai transformé à Sydney et ailleurs en Nouvelle-Ecosse vient de Terre-Neuve.

M. BLACKMORE: J'ai lu dans un journal minier, il n'y a pas très longtemps, qu'il existe un vaste gisement de minerai de fer au Labrador.

L'hon. M. CRERAR: Des levés de surface indiquent l'existence possible de gisements au Labrador, mais ils se trouvent à 300 milles de tout moyen de transport. Leur mise en valeur ne serait pas économique à l'heure actuelle. J'ignore ce qu'elle pourra être plus tard.

M. BLACKMORE: Sommes-nous en mesure d'exploiter nos gisements de façon à faire échec à Hitler?

M. MacNICOL: Une des mines dont a parlé le ministre est celle de Steep-Rock. Je tiens ici un échantillon du minerai et il ne le cède

en rien à celui des gisements de Mesaba, situés en territoire américain. Il a parlé également de la nouvelle mine de Helen-Mountain, dans l'Algoma, où le minerai est de qualité inférieure. Sur une production quotidienne d'environ 4,000 tonnes, on obtient, une fois terminés les procédés d'agglomération et de purification, quelque 2,000 tonnes de fer en gueuse. Cela est tout à l'honneur de ceux qui ont contribué à mettre en valeur les gisements de l'Algoma.

M. BLACKMORE: Le ministre croit-il que nous avons suffisamment de minerai de fer au Canada et qu'il s'agit uniquement d'en tirer parti?

L'hon. M. CRERAR: Malgré mon grand désir de donner à l'honorable député l'assurance qu'il demande, je ne puis rien ajouter à mes paroles de tout à l'heure.

La production du fer est un problème qui ne dépend pas seulement de la présence du minerai de fer mais aussi des moyens de le transformer en fer. C'est pour cette raison que d'habitude ces établissements se trouvent là où il y a de la houille et d'autres minéraux à proximité. Il existe probablement de gros gisements de minerai de fer d'excellente qualité à 130 ou à 140 milles de Port-Arthur, mais il n'y a pas de houille pour la fonte à moins de 1,000 milles de cet endroit et, en conséquence, la mise en valeur de cette ressource constitue un problème. On pourrait dire la même chose, à un moindre degré, du minerai de la région d'Algoma, sur laquelle l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) nous a donné d'utiles renseignements.

Les ressources minérales du Canada, non seulement quant au fer mais aussi dans le cas d'autres métaux, ont été à peine entamées. Il y a environ quarante ans on croyait que le bouclier précambrien ne renfermait pas de minéraux, mais on sait maintenant qu'on peut raisonnablement s'attendre d'en trouver un peu partout dans cette zone à partir du Labrador, en contournant l'extrémité sud de la Baie d'Hudson et jusqu'au Grand lac des Ours dans la région de l'Arctique. On y exploite des mines avec profit non seulement en vue de l'extraction de métaux précieux comme l'or et l'argent, mais aussi des métaux d'intérêt commercial comme le nickel, le cuivre et le zinc. Il faudrait être osé pour essayer de fixer une limite aux ressources minérales susceptibles d'exploitation au pays.

M. BLACKMORE: Manque-t-on de minéraux essentiels à la production des avions, des chars d'assaut et des automobiles au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Nous les trouvons tous au pays à l'exception peut-être du chrome. Nous avons du zinc, du cuivre, du nickel et nous produisons du fer maintenant.

M. BLACKMORE: L'étain est-il nécessaire à la construction de ces engins de guerre?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons un peu d'étain, mais pas beaucoup. On me donne à croire qu'on n'utilise pas une bien grande quantité de ce métal dans la fabrication des automobiles et des canons. C'est un métal qui a son utilité, mais pas nécessairement dans ce cas-ci.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé du chrome. On produit du chrome dans le nord-ouest d'Ontario, non loin d'une ville dont le nom m'échappe; je crois que c'est Collins. Cette mine est-elle encore exploitée?

L'hon. M. CRERAR: Il est vrai que nous avons, au Sault, je crois, une usine de réduction du chrome.

M. MacNICOL: Mais le minerai vient du nord-ouest d'Ontario?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la plus grande partie de ce minerai est maintenant importé.

M. MacNICOL: Il y a quelques années le Gouvernement a contribué...

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai.

M. MacNICOL: . . . à la construction d'une route conduisant à Collins, je crois, dans le nord-ouest d'Ontario. Il se peut que l'exploitation de la mine de chrome n'ait pas donné les résultats qu'on en attendait.

L'hon. M. CRERAR: C'est vrai. Si je me rappelle bien, on a dépensé $8,000 ou $10,000 pour construire une route conduisant à un gisement situé quelque part au nord de Port-Arthur, je crois.

M. MacNICOL: Oui, dans le Nord-Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Mais le gisement n'était pas bien important. Bien qu'on ait transporté une grande quantité de minerai au Sault, l'usine compte maintenant, dans une large mesure, sinon entièrement, sur des sources d'approvisionnement situées en dehors du Canada.

M. BLACKMORE: Juste avant de terminer, je crois que l'honorable représentant de Davenport a voulu montrer au comité le morceau de minerai de fer que voici. Il m'a fait parvenir une note digne de figurer au hansard et dont voici le texte:

Echantillon de minerai d'hématite provenant des gisements de Steep Rock, dans le nord-ouest ontarien; 65 p. 100 de fer, avec des millions de tonnes en perspective.

Je me permettrai un bref commentaire qui me semble opportun. Le ministre a entendu dire à plusieurs reprises par les personnalités dirigeantes d'aujourd'hui que le matériel et les hommes doivent constituer le fondement de notre effort de guerre. Tout ce qui est physiquement possible est possible financièrement. Si nous songeons en outre que les gisements de minerai ferreux sont à mille milles des houillères, nous devons nous rendre compte que si ces gisements ferreux sont accessibles aux chemins de fer, on peut y transporter de la houille en vue d'exploiter les mines de fer. Si le régime actuel ne prend pas note de ce fait et que, par suite de cette omission, nous risquions de perdre la guerre à cause du manque de fer, les générations futures ne lui pardonneront jamais cette faute.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes.
159. Administration, $54,800.

M. MacNICOL: Ce que j'ai à dire porte sur les postes 159 à 168. Je serai bref car je tiens autant que quiconque à voir la fin de cette partie de la session.

M. le PRÉSIDENT: Allons-nous étudier simultanément les postes 159 à 168?

M. MacNICOL: Ils se rapportent tous aux affaires indiennes.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à examiner ces crédits ensemble?

Des VOIX: Adopté.

Division des affaires indiennes.
159. Administration, $54,800.
160. Agences indiennes, $654,893.
Réserves et fiducies:
161. Administration, $40,365.
Annuités aux Indiens, $265,000.
Service médical:
162. Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,442,217.
163. Subventions aux hôpitaux, $4,320.
Assistance et enseignement:
164. Assistance aux Indiens, $967,374.
165. Education des Indiens, $500,616.
166. Subvention aux pensionnats, $1,398,944.
167. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes selon les sommes mentionnées aux Détails des services, $6,870.
168. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

M. MacNICOL: J'ai eu le plaisir au cours des dernières années de visiter plusieurs réserves indiennes. Chaque fois je me suis renseigné de mon mieux sur la conduite des

affaires indiennes afin de connaître comment on peut améliorer le sort des Indiens au point de vue de l'éducation, de la santé et de l'instruction professionnelle. Je suis frappé des deux expressions qui ont cours chez nous depuis longtemps: "le pauvre sauvage" et "le noble Peau-Rouge". J'ai eu souvent le plaisir de voyager avec des guides indiens pendant plusieurs jours. Il m'est impossible, dans le peu de temps qui me reste, de commenter comme je le voudrais l'administration des affaires indiennes. Je signale cependant qu'on m'a affirmé en plusieurs endroits que depuis la nomination de M. McGill à la tête de ce service, l'administration s'en est beaucoup améliorée. Je suis heureux qu'il en soit ainsi.

Je me suis rendu compte, au cours de mes voyages, qu'il est possible de faire encore beaucoup pour les Indiens qui sont sous notre tutelle et pour rendre leur vie plus agréable. Je crains que l'éloignement de ces réserves ne les empêche d'être inspectées aussi souvent qu'elles le devraient. Il faut du temps pour les visiter. J'ai loué un petit bateau à moteur diesel et j'ai engagé à grands frais des guides, un mécanicien et un homme de barre afin de visiter certaines réserves situées sur les bords d'un lac dans le nord-ouest de l'Ontario. Je n'ai pas besoin de mentionner le nom des réserves ou des lacs, mais je tiens à exposer quelques-unes des choses que j'y ai constaté.

D'abord, quant aux habitations. Nous votons des sommes considérables pour l'administration des affaires indiennes; or, à titre de blanc, j'ai honte de la façon dont sont logés les Indiens de certaines réserves. Ce serait différent si nous n'étions pas tenus de les aider à améliorer leur mode de vie, mais c'est là une obligation qui nous incombe. Les blancs se sont emparés de la grande majorité des terres des Indiens; ils ont placé ces derniers sur des réserves et se sont engagés à les diriger et à s'intéresser à leur bien-être. Je crois que leur sort pourrait être grandement amélioré.

Je voudrais qu'un comité parlementaire fût chargé, disons à la prochaine session, d'étudier ce problème. Je ne critique pas le département, car il a probablement fait tout ce qu'il devait faire et peut-être cherche-t-il, ainsi que je le disais il y a un instant, à améliorer les méthodes actuelles. Mais nous devrions instituer un comité et lui donner le pouvoir d'assigner des témoins, y compris des agents d'Indiens et certains chefs, non pas dans l'intention de trouver à redire ou de critiquer, mais uniquement afin d'améliorer le sort des Indiens.

J'ai visité, aux Etats-Unis, un certain nombre de réserves et j'ai constaté que dans ce

pays, l'autorité fédérale et les gouvernements des Etats se sont beaucoup intéressés aux Indiens. Ils ont même discuté la possibilité de leur permettre d'élire des représentants aux législatures. Les Maoris de la Nouvelle-Zélande sont représentés depuis longtemps au parlement de ce dominion et le gouvernement sud-africain accorde maintenant le même privilège à ses citoyens de race noire. Il serait peut-être bon de permettre à l'élément indien d'élire un représentant—j'ignore comment il serait élu ou choisi—qui viendrait défendre ses intérêts à la Chambre des communes.

Des douzaines d'habitations que j'ai visitées dans le nord de l'Ontario, je me souviens d'une en particulier. J'ai constaté qu'elle mesurait 12 pieds sur 15 et qu'elle logeait douze Indiens. Comme il n'y avait que deux lits, les autres devaient probablement coucher sur le plancher. A bien des endroits, on pouvait voir le ciel à travers la toiture et il n'y avait aucune plaque de métal entre le toit et le tuyau du poêle, afin de prévenir les incendies.

Les Indiens sont des pupilles de la nation et nous devons en prendre convenablement soin. Je m'intéresse au sort du noble Peau-rouge; je dis noble parce qu'il l'est, à en juger par ce que je sais de lui, bien que plusieurs ne soient pas tout à fait ce que nous aimerions qu'ils fussent. Quoiqu'il en soit, j'imagine qu'ils ne sont pas pires que plusieurs de nos gens. Il y a quelques années on nous a dit, au cours de la discussion d'un crédit, relatif à un hôpital situé sur une réserve, que l'hôpital de la réserve avait coûté $7,000. Je suis allé le voir et j'ai constaté que ce n'était pas du tout un hôpital. Il se trouvait alors rempli de foin et les murs éclataient de toutes parts sous la pression du fourrage. On s'était probablement servi de fonds des Indiens pour construire ce prétendu hôpital qui n'était pas terminé.

L'hon. M. CRERAR: Où se trouvait-il?

M. MacNICOL: Sur les bords du lac Nipigon, réserve de Gull-River. Je n'avais pas l'intention de mentionner aucune réserve. Je trouve que le coût des services médicaux, d'hospitalisation et des médicaments est excessif pour les Indiens par rapport au nombre d'Indiens et au coût dans une réserve. J'ai sous la main les faits concernant une agence et je constate que les frais médicaux, d'hospitalisation, de médecin, de dentiste et ainsi de suite sont de $17,240 pour 1,724 Indiens, soit $10 chacun. En une autre occasion j'ai posé au ministre des questions sur les jardins et sur l'élevage de volailles pratiqué par les Indiens pour leur propre compte. Dans la réserve que j'ai visitée il y avait deux tracteurs pour la culture de dix à quinze acres. Un tracteur servit plus tard à actionner une petite scierie et un autre fut placé dans un hangar écarté. La culture devient onéreuse dans ces conditions, surtout si l'on tient compte que les Indiens ont récolté 1,000 boisseaux de pommes de terre dont ils ont consommé 200 boisseaux, vendu 200 et laissé 600 à pourrir.

On devrait faire enquête au sujet des canots à vapeur. Quand on constate qu'un canot à vapeur qui a coûté $1,500 a subi des réparations qui s'élèvent à environ $7,000, c'est qu'il y a matière à enquête. Je ne blâme personne en particulier. Peut-être l'a-t-on laissé à l'abandon en plein hiver, comme on l'a fait pour la scierie, sans protéger ses courroies et ses roues autrement qu'avec une couverture incomplète. Cela coûte cher.

Je n'en dirai toutefois pas davantage, bien que j'eusse aimé à le faire pour l'amour de nos bons Indiens. Les fabriques de pâte de bois détruisent leur poisson; les rivières et les lacs s'en trouvent empoisonnés et l'on voit les poissons morts flotter au fil de l'eau. Personne ne semble chargé de défendre les Indiens. Les bureaux du département à Ottawa sont à cent lieues des réserves et se trouvent dans l'impossibilité d'être au courant de ce qui se passe. Si nous avions un comité parlementaire chargé d'examiner à fond cette question, nous pourrions remédier à beaucoup d'anomalies dans l'administration des Affaires indiennes. On ne saurait attribuer ces dernières à personne en particulier, et j'espère qu'aucun fonctionnaire du département ne s'offusquera de mes paroles, mais je sais qu'il y a des améliorations à faire.

L'hon. M. CRERAR: L'administration s'améliore sensiblement.

M. MacNICOL: Je l'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Il est vrai aussi que la population indienne, de 118,000 à 119,000 âmes, est disséminée par tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Les fonctionnaires du département se préoccupent constamment du bien-être et de la santé des Indiens et bien que le progrès n'ait guère été sensible dans certains cas, je puis assurer au comité que dans l'ensemble les choses se sont fort améliorées. Considérons par exemple la question de la santé. En 1936 nous nous sommes attaqués au problème de la tuberculose chez les Indiens et nous avons depuis lors réalisé beaucoup de progrès dans ce domaine. C'est là un résultat important non seulement en ce qui a trait au bien-être des Indiens mais aussi au point de vue de la population de race blanche.

Je rappellerai aussi les efforts que nous avons accomplis depuis quatre ou cinq ans en vue de reconstituer la faune des régions sep-

tentrionales. Le tiers de la population indienne se trouve dans le nord des provinces ou dans les territoires du Nord-Ouest et les fourrures constituent son unique moyen de subsistance. Une chasse abusive a causé l'épuisement de ces ressources et le comité aura peut-être intérêt à connaître quelques-uns des résultats du travail accompli dans ce domaine. Il y a dans le Manitoba septentrional plus de 5,000 Indiens, qui n'ont plus à bien dire aucun moyen de subsistance. Dans une région située à 60 ou 70 milles du Pas...

M. MacNICOL: J'y suis déjà allé.

L'hon. M. CRERAR: ...les prises de rat musqué étaient autrefois très considérables, mais elles ont diminué au point que, en 1935, cette région a fourni moins de 2,000 peaux de ces animaux. J'ai offert au gouvernement provincial, en 1936, de défrayer la moitié des frais qu'exigerait la restauration de cette région et la province y était intéressée au point de vue des Métis. C'était au point de vue des Indiens que la question nous intéressait. Durant deux ans, on poursuivit les travaux à un coût total, y compris les frais de surveillance et tous les autres, d'environ $130,000. La région fut ouverte au piégeage en 1940 et cette année-là en a retiré des fourrures d'une valeur d'environ $162,000.

M. MacNICOL: Pour les Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Non, pour les Métis et les Indiens. La part des Indiens a été de $35,000. Il y a eu quelque 100 familles qui ont pu toucher $20 par mois l'année durant. La saison du piégeage s'est ouverte il y a quelques mois et la prise globale, cette année, a été de quelque 200,000 peaux. La recette a été de $350,000.

M. MacNICOL: Quelle sera la part des Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Sur 700 trappeurs, les Indiens ont été au nombre de 180. De ces derniers, 155 recevront environ $300 chacun et 25 trappeurs en chef recevront environ $380 chacun. La somme n'est pas versée aux Indiens au moment où les fourrures sont vendues. Elle est portée à un compte de fiducie et chaque Indien touche un montant chaque mois. Nous avons soustrait plusieurs centaines de familles indiennes de cette région à l'assistance depuis deux ans. On poursuit diverses enquêtes dans l'Ontario et d'autres régions dans le Manitoba sont en voie d'exploitation. Dans la province de Québec, le gouvernement provincial actuel et celui qui l'a précédé nous ont accordé leur entière collaboration. Nous avons réservé deux vastes régions pour la propagation du castor. A l'extrémité sud de la baie James, on compte environ 1,000 Indiens...

[L'hon M. Crerar.]

M. MacNICOL: Du côté ontarien?

L'hon. M. CRERAR: Du côté québecois.

M. MacNICOL: Il y a également environ un millier d'Indiens du côté ontarien.

L'hon. M. CRERAR: C'est à l'est de la baie James. Nous y avons obtenu plus de 10,000 milles carrés et nous préparons l'exploitation de régions semblables au nord du lac Saint-Jean, de la Saskatchewan, de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ose dire que si nous appliquons ce programme de façon rationnelle, les Indiens qui dépendent de la chasse pour leur subsistance pourront d'ici dix ans et même probablement d'ici sept ou huit ans se passer presque complètement de secours. Voilà un travail que je crois d'ordre pratique et plein de mérite. Nous cherchons à mettre en valeur également les réserves qui offrent des possibilités agricoles afin de permettre aux Indiens d'avoir leurs propres troupeaux, leur viande et leurs céréales.

Il n'y a pas de problème au Canada à l'heure actuelle dont la solution soit plus urgente que celui des Indiens. Je ne le crois pas sans solution. L'honorable député a conseillé de soumettre toute cette question à un comité spécial. J'étudierai son conseil, mais nous examinons présentement la loi des Indiens qui n'a subi presque aucune modification depuis les soixante ou soixante-dix ans qu'elle existe. Si nous jugeons nécessaire de reviser la loi, il est probable que nous procédions en même temps à l'étude des questions qu'à soulevées l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je félicite le ministre de l'excellent travail qu'il a fait. Je n'aime pas la critique pointilleuse qui ne tient pas compte du bon travail.

Je constate qu'on a établi des hôpitaux pour les Indiens. C'est une excellente initiative; elle leur permettra d'accroître leur nombre et elle les rendra plus heureux.

A part ces aspects favorables, j'aimerais à parler de deux ou trois questions qu'il importe de ne pas oublier. Nous ne devrions pas rêver à de grands projets d'avenir mais mettre immédiatement en train ce que nous voulons faire. Les Indiens souffrent de certains malaises graves qui nous affligent et que nous traitons avec une certaine mesure d'indulgence. Je veux parler des difficultés que présente la vente des produits. Si les blancs comprennent difficilement pourquoi nous ne pouvons pas produire et vendre du blé, que les honorables députés s'imaginent ce que doivent penser les Indiens qui, ayant appris à cultiver du blé, constatent qu'ils ne peuvent le vendre ou que le prix est si bas que cette production n'est

pas profitable. Il y a dans ma circonscription une réserve où l'on se livre à l'agriculture. J'ai connu des Indiens désespérés, bien qu'ils fussent d'excellents éleveurs, parce qu'ils ne pouvaient vendre leurs bestiaux à profit. Le Gouvernement doit porter une attention particulière aux problèmes des Indiens en ces temps difficiles. J'ai causé avec les habitants de cette réserve et la question du chômage était un sujet d'étonnement pour eux. Ils ont appris à récolter la betterave à sucre, à cueillir la pomme de terre et ils en étaient arrivés au point de subvenir assez bien à leurs besoins. Ils possédaient des attelages de chevaux et des wagons à ridelles pour les travaux dans les champs de céréales et augmentaient ainsi leurs revenus, mais la crise de 1929 est survenue et ils n'ont pu se procurer ces recettes sur lesquelles ils comptaient. Cet état de choses se retrouve par tout le Canada et est une cause de graves difficultés.

Si mes renseignements sont exacts, et je les tiens de sources dignes de foi, les Indiens du Canada commencent à manifester du mécontentement et la situation offre des dangers, nonobstant tout le bien que fait le ministre. Je fais cette observation afin que le ministre se montre un peu plus indulgent.

M. NICHOLSON: Je me suis absenté pendant quelques minutes et je n'ai pas entendu les premières paroles du ministre. A-t-il parlé du problème que pose la tuberculose?

M. MacNICOL: Oui, la situation s'améliore graduellement.

M. NICHOLSON: Je suis heureux de l'apprendre, parce qu'on m'avait laissé entendre que les autorités ne prenaient pas les moyens appropriés pour résoudre le problème. Les fonds n'étaient pas suffisants. Le ministre aurait-il d'autres renseignements à nous fournir?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons rien fait de particulier au sujet du problème que pose la tuberculose parmi les Indiens jusqu'en 1936. Cette année-là, on a procédé à l'inspection des écoles indiennes et on a constaté l'existence de conditions plutôt déplorables. L'an dernier, nous avons augmenté le chiffre du crédit, le portant à $300,000 et nous y avons encore ajouté quelque chose cette année. L'honorable député peut être certain que nous nous occupons de cette question et que nous obtenons d'excellents résultats.

(Les crédits numéros 159 à 168 inclus sont adoptés.)

Division de l'immigration.

169. Application de la Loi de l'immigration et de la Loi de l'immigration chinoise, $164,030.

170. Service ambulant et d'inspection, Canada, $1,127,515.

171. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $103,630.

172. Secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger, $10,000.

M. MacNICOL: Etant le seul représentant du parti conservateur, je pourrais peut-être dire quelques mots sur la question de l'immigration, et d'une race en particulier. Je suis convaincu que tous les honorables députés ont été émus des terribles tribulations dont a été victime la race juive depuis le commencement des hostiiltés. Le plus grand nombre des juifs qui se trouvent en Europe souffriront comme ce fut toujours leur sort. Ce n'est pas à leur sujet que je veux parler maintenant, car mes paroles ne leur seraient d'aucune utilité.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député formule des observations d'ordre général. Serait-il disposé à étudier simultanément les postes 169, 170, 171 et 172? Cela répond-il aux vœux du comité?

Des VOIX: Entendu.

M. MacNICOL: On a récemment porté à ma connaissance quelques cas qui m'ont profondément remué, celui, notamment d'un homme domicilié en Pologne avant la guerre et qui passait pour avoir une fortune de quelques millions de dollars. Il possédait plusieurs vastes établissements industriels et habitait un palais. De même que les autres Hébreux de Pologne, la guerre l'a complètement dépouillé. Il s'est d'abord enfui en Lithuanie et, après avoir été exploité par toutes sortes de chevaliers d'industrie, il est parvenu à gagner la Russie d'où, ayant été en butte à d'autres chapardeurs, il a pu se rendre au Japon. Je crois qu'il y est encore. Un de ses amis est venu me voir à son sujet et je lui ai dit que je ne pouvais rien pour lui. Mais cela m'a fait songer aux atrocités auxquelles est soumise une grande partie d'une race qui a tant contribué à notre civilisation. Autre cas. Une mère s'enfuit de Pologne en France, de France en Espagne et de là au Brésil; elle a une fille et deux fils à Toronto, mais ses enfants n'ont pu obtenir l'autorisation d'y faire venir leur père. Je signale ces cas dans l'espoir que le ministère se laissera toucher par le malheur de certaines gens qui demandent l'entrée au pays. Je rends aux Juifs de Toronto ce témoignage qu'ils ont aidé dans une large mesure au développement de cette ville, à tous les égards.

M. COLDWELL: Je me rallie à l'avis que vient d'exprimer l'honorable député de Davenport. Il est regrettable qu'on puisse s'ou-

blier jusqu'à vilipender toute une race à cause des méfaits de quelques-uns de ses membres. Il n'est que de considérer les nôtres pour constater que certains ne nous font pas honneur.

J'aime à croire que le département de l'immigration répondra aux demandes qu'on lui a adressées en faveur des réfugiés. Je sais que les demandes sont contradictoires, que certains veulent ouvrir les portes alors que d'autres veulent les fermer, mais en tant que pays chrétien, il me semble que nous devons mettre en pratique la doctrine que nous professons et aider ceux qui ont souffert pour la cause que nous défendons actuellement. L'autre jour, à la Chambre des communes anglaises, Miss Rathbone a demandé à M. Herbert Morrison si les gens que dans un moment d'affolement l'on a envoyé au Canada il y avait un an l'été dernier doivent être considérés comme sujets de pays ennemis. M. Morrison a répondu qu'on avait interné beaucoup de gens à tort mais qu'à cette époque troublée la protection du pays l'exigeait.

Plusieurs de ces personnes ont été envoyées au Canada et je sais comme plusieurs autres députés, que l'on a pris certaines dispositions à leur égard. Nous du comité sur les règlements concernant la défense du Canada avons eu l'honneur d'entendre M. Patterson, le commissaire des prisons de Sa Majesté, qui s'occupait de ces cas. Je crois que huit de ces gens, dont quelques jeunes garçons, ont été admises au Canada afin de parfaire leur instruction et un grand nombre peuvent obtenir la permission d'entrer aux Etats-Unis, à condition qu'elles ne viennent pas directement d'un camp d'internement canadien. J'espère que le Gouvernement pourra s'entendre avec les autorités britanniques pour que, au moins, les personnes qui obtiendront le droit d'entrer aux Etats-Unis puissent, si on leur permet d'élire domicile au Canada pendant une courte période, en dehors des camps de concentration, établir leur résidence afin de pouvoir entrer chez nos voisins. Ainsi que M. Morrison l'a fait remarquer à la Chambre britannique, il s'agit, dans bien des cas, de gens qui ont eu à souffrir plus que quiconque de l'oppression nazie ou fasciste. Même les plus implacables ennemis d'Hitler parmi nous ne le détestent pas autant qu'eux et il n'y a pas lieu de douter de leur loyauté envers la cause alliée.

Je dois ajouter, en terminant, que des centaines de ceux qu'on a renvoyés en Angleterre se sont engagés dans l'armée ou s'acquittent de travaux essentiels à titre de chimistes, d'hommes de science, de techniciens, etc. J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'un homme à qui l'on a permis d'entrer au Canada il y a deux ou trois ans; cet homme, un Allemand, était passé d'Allemagne en Autriche, puis en Tchécoslovaquie, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, et de là, au Canada. Il porte aujourd'hui l'uniforme de Sa Majesté et il exhorte tous ses compatriotes, qui ont souffert comme lui et qui se sont établis au Canada, à suivre son exemple et à se porter à la défense de la démocratie. Il ne faudrait pas croire que tous ceux qui frappent à notre porte, ou du moins un grand nombre d'entre eux, sont des ennemis déguisés. Il y a sûrement parmi eux de mauvais sujets, mais je crois qu'en général ceux qui ont déclaré être des réfugiés, fuyaient réellement la terreur nazie ou fasciste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je constate que le poste n° 172, au montant de $10,000, pourvoit à des secours aux Canadiens nécessiteux à l'étranger. Etant donné que nous avons ici même un grand nombre de gens qui ont besoin de secours et ne peuvent en obtenir, je demanderais au ministre de nous donner des explications à ce sujet. A qui, exactement, accordera-t-on des secours?

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit d'un crédit peu élevé qui nous sert dans plusieurs cas, à rapatrier des Canadiens vivant en pays ennemis. La Roumanie, par exemple, peut être sur le point d'être envahie par les Allemands; or, juste avant l'invasion, un citoyen canadien pourra passer en Grèce, où il sera à bout de ressources. Cette caisse a pour objet de venir en aide aux personnes placées dans des circonstances de ce genre et qui sont dans la gêne sans qu'il y ait de leur faute.

M. JOHNSTON (Bow-River): Aucune personne habitant de façon permanente hors du Canada ne pourrait se prévaloir de cette assistance?

L'hon. M. CRERAR: Non.

(Les crédits n°s 169 à 172 inclus sont adoptés.)

Subsides et subventions concernant le charbon.

173. Administration de la commission fédérale du combustible et enquêtes, $27,415.

174. Paiements relatifs au mouvement du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Moose-Jaw): Ces crédits ont tous deux trait au charbon; on pourrait peut-être les adopter en même temps.

Des VOIX: Très bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me suis abstenu à dessein de prendre part aux débats

des quelques derniers jours afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre et afin, aussi, que le président, lorsque nous en viendrions à cette question du charbon, tînt compte du fait que je n'ai aucunement retardé les travaux de la Chambre au cours de la dernière semaine. Je crois que la question du charbon au Canada doit être examinée à fond. Nous savons tous que l'industrie houillère jouera un rôle très important dans notre effort de guerre, et je crois que le sujet mérite en ce moment d'être étudié attentivement, même si nous avons hâte d'en finir.

Je représente une circonscription qui, peut-être plus que toute autre, a eu à souffrir de l'état dans lequel se trouve cette industrie. Même à l'heure actuelle, des centaines de mineurs sont sans travail, dans la ville de Drumheller. J'aimerais à donner lecture partielle d'un vœu que m'a fait parvenir le syndicat des mineurs des sous-districts 1 et 2, district 18 de la United Mine Workers of America:

Voici:

La réunion proteste énergiquement contre l'importation continue de houille américaine, et demande des mesures immédiates propres à favoriser l'extension du marché de la houille canadienne et la conservation du change canadien durant la guerre de nature aussi à épargner aux mineurs du Canada la nécessité d'émarger à l'assistance; en attendant que ces marchés deviennent disponibles, nous demandons au gouvernement du Dominion d'assumer sa juste part des secours nécessaires.

Le Gouvernement devrait rougir de voir des mineurs spécialisés soulever à l'heure qu'il est la question de l'assistance. Si j'ai bien compris le ministre, il y aura l'an prochain grande disette de combustible. Il doit maintenant faire un appel à ces mineurs; il réchauffera leurs sentiments patriotiques de diverses façons pour les engager à produire de la houille. Or c'est précisément ce que ces mineurs désirent depuis trois ou quatre ans. Ils ont au moins pu prévoir le jour où leurs services deviendraient utiles. Mais le Gouvernement ne semble pas encore l'avoir compris. Il n'a pas su prévoir la venue, et très rapide, de ce jour.

Dans un rapport déposé à la Chambre des communes le 12 juin 1940, j'ai trouvé la statistique de la production des houillères canadiennes de 1929 à 1939. Elle indique une diminution constante. En 1929, la valeur en était légèrement supérieure à 63 millions de dollars; mais, en 1939, elle n'était plus que d'environ 48 millions. Au cours de ces dix années, la diminution a été graduelle, ce qui indique que la valeur de la houille extraite au Canada baissait et, par conséquent, que les mineurs avaient de moins en moins de travail. Le même rapport donne les chiffres relatifs aux importations de houille sur le marché canadien au cours de la même période. Entre 1929 et 1939 la valeur des importations des Etats-Unis est tombée de 50 à 27 millions de dollars; mais, après 1939, elle s'est élevée soudainement à environ 49 millions. Le chiffre a presque doublé du coup. Cependant, à l'époque même où cette augmentation se produisait, nous recevions, des mineurs d'une des régions houillères les plus importantes, une délibération indiquant qu'ils émargeaient à l'assistance. Le ministre du Commerce, qui fait partie du comité, est originaire de l'Alberta; il sait donc que je dis la vérité. Mes remarques s'appliquent sans doute également aux districts houillers de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, nous avons doublé nos importations de houille américaine. Je prétends que ce n'était pas nécessaire. Le ministre peut nous dire que nous sommes tenus de nous conformer à l'accord conclu avec les Etats-Unis. Mais, si nous tenons compte du volume imposant du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, des quantités immenses de produits que nous achetons à ce pays, il faut conclure que cet argument n'a pas beaucoup de valeur vu les ventes que les Etats-Unis font au Canada. Le volume de ces ventes est plus considérable aujourd'hui que jamais auparavant.

L'exploitation houillère est une industrie essentielle. Le Gouvernement l'a même assujettie à la loi de mobilisation des ressources nationales. La grève constituera un délit pour le mineur. Cependant, les mineurs insistent pour que le Gouvernement leur procure de l'emploi. Pendant tout ce temps, alors qu'ils exhortaient le Gouvernement à effectuer une étude approfondie de la situation houillère, afin que les mineurs puissent continuer à vivre dans ces régions, le Gouvernement a négligé cette industrie. Il en résulte que plus du double de nos importations viennent des Etats-Unis. Dans les quatre derniers mois de 1940, nous avons importé pour près de 10 millions de dollars de houille.

Il ressort du même rapport que nos importations en provenance d'autres pays, de 1929 à 1939, sont passées de 5 millions et demi à 8 millions de dollars. Au cours de cette période décennale, nos importations de pays autres que ceux du continent nord-américain ont donc augmenté. Je ne vois pas que cela ait sa raison d'être. Certes, il y avait alors abondance de cales. De 1939 à aujourd'hui, nos importations accusent un fléchissement sensible, sans doute à cause des périls de la navigation océanique. Au lieu de combler ce déficit d'approvisionnement en utilisant nos

propres charbonnages, après la déclaration de guerre, nous avons eu recours à d'autres moyens. Le Gouvernement n'a-t-il pas eu assez de prévoyance pour comprendre qu'un jour il faudrait demander aux mineurs canadiens de redoubler d'efforts pour accroître la production houillère? Non, il est resté les bras croisés.

Depuis la déclaration des hostilités et le fléchissement de nos importations de houille en provenance d'outre-mer, les seuls accroissements de nos importations proviennent des Etats-Unis. En soi, ce n'est pas encourageant pour nos houilleurs. La situation future préoccupe vivement nombre de gens au pays. Je tiens à la main une citation extraite du *National Home Monthly*. L'article est intitulé "Patriotisme et Charbon" et en voici une partie:

A quoi pensons-nous, si nous poursuivons ce gaspillage à une époque comme celle-ci? On était déjà assez malavisé, en des années relativement calmes, d'envoyer tant d'argent à l'étranger pour un avantage en grande partie illusoire; nous avons dû en conséquence pourvoir à la subsistance de forts groupements de mineurs oisifs qui, n'eût été notre habitude d'acheter ainsi à l'étranger, auraient suffi à leurs besoins par leur propre travail. Mais c'est encore bien pire maintenant, alors qu'il y a tant de choses que nous ne pouvons produire pour nos besoins de guerre, que nous soyons tenus d'acheter des fabricants américains et payer en dollars américains que nous ne pouvons obtenir, en échange des nôtres, qu'à un taux d'escompte élevé. Nous ne saurions trop vite nous préoccuper de la méthode propre à maintenir une balance passable de commerce, et chaque réduction des importations rend la tâche plus aisée. Le charbon est le produit qui nous permettra le mieux de devenir "indépendants", but que se proposaient les Allemands par leur plan de quatre ans.

Prendre des leçons d'un ennemi plein de ressource, c'est une pratique précieuse, surtout en temps de guerre.

Cet article indique que la question se discute largement et que d'autres ont reconnu le caractère pratique de ma proposition. Le Gouvernement serait bien avisé d'étudier la possibilité d'obtenir des sous-produits de la houille. Je songe surtout aux carburants qu'ont peut fort bien tirer de la houille en quantité commerciale. La chose n'est pas problématique, car elle se pratique en Allemagne depuis des années.

Ce sont là questions fort importantes, surtout lorsque paraissent dans les journaux des articles du genre de celui que le *Journal* d'Ottawa publiait le 13 juin 1941 sous le titre: "Les Etats-Unis aménageront la plus grande pipeline du monde". Je relève dans cet article la phrase suivante: "La réplique du gouvernement américain à la menace de pénurie du pétrole sur le littoral oriental".

Je signalais, il y a plus d'un an, la grave situation qui pourrait se produire relativement au pétrole. J'ai affirmé alors qu'il était nettement possible que nous perdions les sources d'approvisionnement anglaises de pétrole dans l'Iraq et dans l'Iran. Je me rappelle fort bien que certains honorables députés m'interrompaient pour me dire que j'étais un grand pessimiste et que je ne devrais pas formuler de telles prédictions. Je voudrais bien voir l'honorable député qui me parlerait ainsi aujourd'hui. J'ai exposé à cette époque la nécessité d'exploiter les champs pétrolifères de l'Alberta et d'organiser la production du pétrole tiré de la houille. Si nous avions été prévoyants, nous ne serions pas dans la position où nous nous trouvons maintenant. Voici un article de journal intitulé:

L'emploi des produits pétroliers sera bientôt restreint au Canada. Le régisseur des huiles prévoit une situation très menaçante, dit le ministre des Approvisionnements aux manufacturiers.

Que faisons-nous à cet égard? Que va-t-il arriver si nous tardons trop? Il est évident que le ministre prévoit de graves difficultés puisqu'il demande qu'on accroisse la production houillère l'an prochain. Ainsi qu'il est dit dans la résolution que je viens de lire, ces hommes ont vécu de secours, mais ils ne continueront pas à le faire bien longtemps, car ils vont aller chercher de l'ouvrage ailleurs. Il y a pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs industries canadiennes. Ces hommes ont passé leur vie à apprendre le métier de mineur et voici qu'ils se voient forcés de chercher un autre genre d'emploi. Il y en a qui s'enrôlent dans l'armée. Il est peut-être nécessaire que nous ayons quelques mineurs dans l'armée, mais on devrait bien savoir qu'une fois dans l'armée, ils ne sont plus aux mines de charbon. Quand le ministre demandera des mineurs, d'ici à un an, pour accroître la production de la houille, où en trouvera-t-il? Il sera obligé de constater que, malgré le besoin d'une plus grande production houillère, nous n'avons pas de mineurs. Voilà ce qui se produira bientôt à moins d'assurer dès maintenant l'exploitation de ces mines et de faire en sorte que le Canada consomme plus de houille canadienne pour tenir les mineurs occupés constamment.

Notre économie y gagnerait si, à la rentrée des Chambres l'automne prochain, un comité parlementaire était chargé d'étudier la question et de proposer une politique d'ordre national à l'égard du charbon. L'occasion est meilleure que jamais d'engager la population à utiliser la houille du pays. C'est d'ailleurs ce qu'elle va être forcée de faire. Je sais que le ministre peut difficilement obtenir un tel résultat dans le cas des endroits situés sur des voies navigables, attendu que la houille des Etats-Unis peut y être transportée beaucoup plus économiquement que la houille de l'Ouest.

[M. Johnston (Bow-River).]

canadien. D'autres localités devraient cependant utiliser la houille canadienne. Le ministre dira peut-être que le Gouvernement ne peut accroître la subvention, mais je pense que ce n'est pas là un argument valable quand il s'agit de formuler une politique houillère d'ordre national. On ferait bien, je crois, d'augmenter la subvention de 50c. ou même de $1 par tonne. Le commerce de nos chemins de fer en serait accru, ce qui leur aiderait à combler leurs énormes déficits.

On pourrait accroître la production de la houille par un autre moyen qui a déjà été signalé au ministre et qu'il connaît fort bien. Cela pourrait se faire d'ici la rentrée des Chambres. Le département devrait mettre tout en œuvre pour accroître la consommation de houille canadienne là où cette dernière est actuellement utilisée. Dans plusieurs régions du Canada central, dont celle d'Ottawa, on brûle maintenant de la houille de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse, mais au nord des Grands lacs, dans la région de Sudbury, par exemple, on pourrait utiliser une quantité beaucoup plus forte de cette houille. Il y aurait lieu de lancer une campagne de publicité en vue d'engager les gens à brûler davantage la houille canadienne. On est fort mal renseigné au sujet de ce combustible, et si les gens savaient quel avantage son utilisation présente, la consommation doublerait presque.

Le ministre me répondra peut-être qu'une telle campagne de publicité ne relève pas de son département. Lors de l'examen de ses crédits, le ministre des Transports a déclaré, en réponse à une question au sujet de la réclame des produits houillers, que la question ne relève pas de son ministère, mais plutôt de celui des Mines et Ressources. Nous étudions le budget de ce dernier ministère actuellement et le ministre pourrait peut-être nous répondre sur ce point. Peu m'importe quel service administratif en est chargé; j'estime que cette publicité s'impose. Chacun admettra qu'une telle campagne aurait pour effet d'accroître la consommation du charbon canadien dans les régions où on l'emploie. Le coût estimatif d'une telle campagne est de $10,000, mais c'est bien peu pour obtenir une telle augmentation de la consommation.

La main-d'œuvre additionnelle que l'augmentation de la production exigera sera bien difficile à trouver et le ministre ferait bien d'y consacrer une attention immédiate. Il devra faire appel à ces mineurs pour qu'ils reprennent leur emploi et peut-être ne seront-ils pas en mesure de le faire. On ne saurait former un mineur du soir au matin, il doit posséder certaines qualités. Si ces gens quittent les mines, le ministre trouvera difficile de les remplacer par des ouvriers compétents. Je ne veux pas retenir le comité davantage, mais j'espère bien que le ministre s'occupera immédiatement de cette affaire, qu'il s'arrêtera à quelque programme provisoire en attendant la reprise de nos travaux à l'automne et la possibilité de formuler une politique d'ordre national à l'égard de la houille.

M. GILLIS: Monsieur le président, je me rends compte que chacun a hâte de voir la fin de la session et qu'on s'est entendu pour ajourner à trois heures. Je serai aussi bref et aussi clair que possible. Avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), j'estime qu'il s'impose d'attirer actuellement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'agir dans le domaine houiller. A l'heure actuelle, d'un bout à l'autre du pays, le chaos règne dans cette industrie. Bien que l'idée d'une subvention ne soit pas sans mérite, cette méthode serait tout à fait insuffisante pour régler la question. Je ne suis pas le seul de cet avis. Les faits sont là pour corroborer mes dires. Il en est ainsi partout au pays et la situation prend des proportions alarmantes. Voici une dépêche parue le 8 juin dans le *Journal* d'Ottawa:

> La commission des prix et du commerce en temps de guerre a conseillé mercredi aux particuliers et à l'industrie de commander dès maintenant le charbon dont ils auront besoin l'hiver prochain.

D'après le document parlementaire déposé en réponse à une question de l'honorable député de Rosetown-Biggar, les subventions accordées en 1940 pour le transport de 3,008,290 tonnes de charbon se seraient chiffrées par $4,315,589.83. Il suffira au Gouvernement d'étudier les conditions de l'industrie houillère au pays pour se convaincre de l'inefficacité de la politique suivie depuis quelques années en vue de résoudre le problème du charbon au Canada. Si nous continuons ainsi, nous nous acheminons vers un gâchis dont nous ne pourrons plus sortir.

La statistique indique qu'en 1940 nous avons importé 12,569,565 tonnes de charbon américain, contre 7,658,255 tonnes en 1939. Malgré les 4 millions et demi de dollars que le Gouvernement a versés en subventions l'an dernier nos importations de charbon américain ont presque doublé. Et quelles en ont été les conséquences pour l'industrie? Sur le littoral du Pacifique, d'après un article de journal du 15 mai, plus de 400 mineurs de Cumberland (Colombie-Britannique), membres du syndicat n° 7,293 de la United Mine Workers, ainsi que leurs épouses, se sont réunis dimanche dernier pour discuter de la gravité de la situation économique.

Dans cette région on travaille trois jours par semaine; on cherche à obtenir des secours et on tient des démonstrations populaires afin d'en

démontrer la nécessité aux autorités provinciales. Nous avons entendu l'honorable représentant de Bow-River décrire la situation de l'industrie dans l'Alberta, où les mines sont fermées en ce moment.

Si je passe à la Nouvelle-Ecosse, je constate que la situation y est semblable. On y ferme des mines actuellement. J'ai signalé à la Chambre, il y a trois mois, la fermeture d'une mine dans le comté de Cumberland à River Hibbert, ce qui privait 115 ouvriers de leur gagne-pain, et j'ai souligné alors la contribution que ces gens apportaient à l'industrie de guerre. Le ministre des Mines et Ressources de notre province a été fort indigné du fait que j'avais soulevé cette question ici, et a déclaré que les autorités provinciales avaient un remède à la situation. Cela se passait il y a trois mois. Avant-hier j'ai reçu une lettre de cette région à l'effet que ces 115 mineurs étaient encore sans emploi, et l'on me demandait de signaler la chose ici afin de voir si l'on ne pourrait pas les aider de quelque façon. Dans le comté d'Inverness, à l'autre extrémité de la province, les commandes de houille pour le compte des Chemins de fer nationaux du Canada ont diminué au point que 100 ouvriers sont menacés de perdre leur emploi. Je le répète, le chaos règne dans l'industrie d'un océan à l'autre.

Je ne comprends pas comment il se fait que pendant ce temps les importations de houille des Etats-Unis ont doublé. Il n'y a pas de sens à cela. On ferme les mines un peu partout au Canada, et les mineurs demandent des secours. Et cependant la commission du combustible, l'organisme établi par le Gouvernement dans le but de trouver une solution aux problèmes de l'industrie de la houille, fait savoir aux Canadiens qu'il pourrait y avoir un disette de charbon. Ces faits se passent de commentaires. Le Gouvernement n'a pas essayé de surmonter cette difficulté d'une manière pratique, en ayant recours à des personnes qui comprennent la situation et désirent apporter un remède à ces maux.

Je prie le ministre de donner suite aux propositions faites par l'honorable représentant de Bow-River. Il faut adopter un programme national du combustible au Canada. Si le ministre a besoin de conseils pratiques, il devrait consulter ceux qui font à son ministère et au Gouvernement des observations au sujet d'un programme national du combustible. On pourrait ainsi travailler à la solution de ce problème. Le versement de subventions aux chemins de fer et aux exploitants de houillère ne constitue pas le remède, ce n'est même pas un palliatif.

Les représentants des mineurs dans les districts 18 et 26 ont étudié la question et ont dit dans le passé qu'un programme national du combustible doit chercher à établir des marchés économiques dans l'Est et dans l'Ouest et, ensuite, voir à ce que nos importations de charbon soient suffisamment réduites pour assurer à cette industrie l'écoulement de son produit.

L'hon. M. CRERAR: Comment réduirait-on ces importations?

M. GILLIS: En plaçant un embargo sur une quantité suffisante de houille importée pour assurer la vente de notre propre produit. Je ne crois pas que le tarif résoudrait le problème, car on peut jongler avec les droits douaniers. Ils n'ont été d'aucune utilité dans le passé. Je le répète, il faut placer l'embargo et le faire avec précision afin que la situation ne s'aggrave pas.

J'ai sous la main de nombreuses statistiques que je pourrais citer, mais je ne le ferai pas maintenant. Le ministre les connaît sans doute très bien, parce qu'il doit les recevoir aussi bien que moi. Je voudrais, cependant, appeler son attention, sur le numéro de mai 1941 du *Mine Worker*, l'organe officiel du district n° 18, où l'on discute à fond la question d'une politique d'ordre national à l'égard du charbon et où l'on expose un programme dont l'exécution pourra apporter une solution à ce problème.

Il y a plus, car on le voit nettement en ce qui concerne la vente de la houille de l'Ouest. Le gouvernement pourrait épargner au pays environ 7 millions de dollars par année, compte tenu de la prime qu'il nous faut acquitter sur le change, lorsque nous importons de la houille des Etats-Unis.

Je me permets de signaler de nouveau au ministre, ainsi que je l'ai fait la dernière fois que son budget était en délibération, l'injustice faite à la houille canadienne dans les établissements métallurgiques, notamment dans les aciéries. Le charbon importé des Etats-Unis à cette fin fait l'objet d'un drawback de 99 p. 100, c'est-à-dire, que sur chaque tonne, l'on remet à l'importateur 74c. sur 75c. Il en est de même du coke. Cependant, le charbon canadien employé pour fins de métallurgie ne donne lieu qu'à une prime de 49c. seulement. Il n'y a pas de raison pour que la prime accordée au charbon américain ne le soit pas également au charbon canadien. Pareille mesure pousserait les exploitants à donner plus d'ampleur à leur industrie, chose qu'ils ne font pas à l'heure actuelle.

Les effets de cet état de choses se font sentir dans les salaires des mineurs. Si les houillères canadiennes recevaient la même

prime que celle que l'on accorde aux exploitants américains, il n'y aurait pas d'écart dans les salaires, car il n'y aurait plus de raison de donner des salaires moins élevés aux mineurs canadiens. Le ministre ferait bien de s'entendre avec les représentants des mineurs. Je ne mets pas en doute le talent de ceux qui se sont occupés de la question, mais je n'ai pas grand confiance en eux, parce que la méthode de subventions n'a pas beaucoup profité à l'industrie canadienne depuis dix ans.

M. SOPER: On nous a dit en mai 1940 que nous ne pouvions transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest de Montréal. En conséquence, on a employé très peu de houille de la Nouvelle-Ecosse dans l'est ontarien et dans l'ouest canadien au cours des deux dernières années.

M. MacNICOL: Nous en utilisons plusieurs milliers de tonnes par année à Toronto. La commission scolaire de Toronto n'emploie que du charbon de Nouvelle-Ecosse.

M. SOPER: C'est l'avis qu'on a fait parvenir aux marchands de charbon. Quant à l'observation de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) au sujet de l'oisiveté des mineurs à cette période de l'année, je lui rappelle qu'on ne peut expédier le charbon ici actuellement et le livrer à cause de l'altération. Les sociétés albertaines sont les seules qui aient relevé le prix de la houille au cours de l'année 1940-1941. Cette hausse a bouleversé le marché au moment où il se stabilisait. On utilisera beaucoup de charbon albertain cette année.

M. JOHNSTON (Bow-River): La hausse des prix provient du relèvement des salaires.

M. SOPER: Il n'était pas sage de relever le prix au milieu de la saison, alors que ces gens commençaient à se constituer un marché. L'Ontario offrira cette année un débouché intéressant à la houille albertaine; mais, si ce commerce n'est pas sagement dirigé, les marchands essuieront des pertes considérables.

M. COLDWELL: J'avais l'intention de parler du charbon à un autre point de vue, mais je vais remettre mes remarques à la prochaine session. Les bonnes qualités de charbon albertain, tel le Saunders, le Creek, le Big Horn et l'Alexo se vendent bien, car il s'agit de houille mi-grasse. Elle donne à peu près le même nombre d'unités thermiques anglaises que l'anthracite. Si je ne m'abuse, la houille en question produit environ 11,800 unités thermiques par livre, tandis que l'anthracite en produit 13,000. Le présent régime de subvention, en Ontario, permet de vendre cette houille $12.50 la tonne, tandis que, cette année, la houille américaine se vendra $15.75 ou $16 la tonne, à cause du change et autres frais. Le ministre serait donc bien inspiré de faire un peu de réclame à la houille de l'Ouest. On produit là-bas d'excellente houille, mais malheureusement on en produit aussi de moins bonne et je regrette de dire que l'Est en a reçu de cette dernière qualité. Cette houille ne devrait pas être expédiée. Il faudrait exercer une certaine surveillance et n'expédier que de la houille de bonne qualité. Je suis sûr que la houille de l'Ouest s'écoulerait alors beaucoup plus facilement en Ontario. Lorsque le ministre m'a répondu l'autre jour qu'on ne faisait aucune réclame à une ressource naturelle aussi précieuse, je me suis dit qu'il y avait sûrement négligence de la part du ministère.

M. GILLIS: L'honorable député de Lanark a déclaré qu'il était impossible, depuis mai 1940, de se procurer de la houille néo-écossaise à l'ouest de Montréal. Aux termes des règlements relatifs aux subventions, le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne fait l'objet, je crois, d'aucune subvention à moins qu'il ne soit expédié plus loin qu'un point déterminé de l'Ontario. Le rapport que recevait, en mai 1941, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar indique que, dans le cas du charbon de la Nouvelle-Ecosse, la prime a été payée sur un tonnage net de 1,940,570. Les subventions se sont établies à $2,643,366.54. Ces chiffres me portent à croire que la quantité de charbon sus-indiquée a été expédiée à l'ouest de Montréal, en 1940; sinon, l'on a versé une subvention que les circonstances ne motivaient pas. Le ministre veut-il nous dire s'il est vrai qu'on n'a pas vendu de la houille provenant de la Nouvelle-Ecosse, à l'ouest de Montréal, depuis mai 1940?

L'hon. M. CRERAR: C'est inexact. On a vendu, depuis cette date, du charbon de la Nouvelle-Ecosse, à l'ouest de Montréal. Naturellement, la quantité est moindre que dans les années précédentes, du fait que la demande est devenue beaucoup plus grande, à l'est de Montréal. Les chiffres qu'a cités mon honorable ami (M. Gillis) sont inexacts en ce qui concerne l'augmentation des importations de charbon américain en 1940 comparativement à 1939. En 1939, nos importations des Etats-Unis se sont élevées à 9,800,000 tonnes, alors qu'en 1940 elles étaient de 13,400,000 tonnes, ce qui représente une augmentation de 3,600,000 tonnes. Ces chiffres ne signifient pas cependant que la production a diminué en Nouvelle-Ecosse ou en Alberta, non plus que dans aucune autre région houillère du Canada. De fait, la production a augmenté en Alberta et en Nouvelle-Ecosse, par suite de la reprise extraordinaire des affaires;

trafic des chemins de fer, progrès et expansion de l'industrie etc., entraînant une plus grande consommation de charbon.

M. GILLIS: Je ne réponds pas des chiffres que j'ai cités. Je les ai puisés dans une brochure intitulée *Coal and the War,* datée du 29 janvier 1941 et publiée par le War Time Economic Coal Committee, division de la Western Canada Fuel Association.

L'hon. M. CRERAR: Les chiffres que cite l'honorable député portent sur neuf mois, tandis que les miens portent sur douze.

M. FAIR: Je désire revenir sur une couple de points. Un honorable député vient de nous dire que le charbon expédié ici était de qualité médiocre. Je lui apprendrai que, dans le passé, un intéressé a vendu ici de la houille albertaine médiocre, et la réputation de ce produit en a grandement souffert. Je crois que l'Alberta songe maintenant à ne permettre l'expédition que des qualités appropriées à tel marché en particulier.

Il importe aussi de revenir sur le point soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, parce que l'Alberta possède l'une des meilleures houilles de l'univers.

Je désire encore appuyer la proposition visant à l'élaboration d'une politique d'ordre national à l'égard de la houille. Les provinces de l'Est y trouveraient leur avantage tout comme celles de l'Ouest, et ce programme ferait disparaître une forte partie des abus qui se commettent ou se sont commis dans le commerce de la houille.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi a-t-on supprimé les subventions sur la houille albertaine à destination du Manitoba?

L'hon. M. CRERAR: Comme l'ont établi les discussions des années passées, à la Chambre, ces subventions visaient à égaliser les prix de revient de la houille canadienne avec ceux des produits américains correspondants. La houille de provenance américaine a monté; il n'est donc plus nécessaire d'accorder des subventions pour faire disparaître les complications dans le cas du Manitoba. Le principe sur lequel ces subventions se sont fondées invariablement depuis qu'elles existent s'applique précisément cette année comme les autres années; la production de houille albertaine n'en a pas été diminuée, puisque, en 1940, elle a été sensiblement supérieure à celle de 1939.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dois-je conclure que la houille albertaine peut être vendue sur place, au Manitoba, au même prix que le charbon importé des Etats-Unis?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: On m'informe que le Manitoba n'a pas utilisé plus de houille américaine, comme résultat de cette mesure; qu'au contraire la consommation en est diminuée. Mais la houille de l'Alberta doit concurrencer celle de la Saskatchewan sur le marché de Winnipeg. Je ne sais jusqu'à quel point cela influe sur les expéditions albertaines dans le moment.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre veut-il nous assurer qu'il étudiera l'opportunité d'adopter une politique houillère d'ordre national?

L'hon. M. CRERAR: Je demanderai tout d'abord à mon honorable ami ce qu'il entend par cela. Lorsque j'ai posé cette question à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, il m'a répondu qu'à son sens, il faudrait déclarer un embargo, c'est-à-dire, prohiber absolument l'importation d'une certaine quantité de houille de l'extérieur. Est-ce bien ce que veut dire l'honorable député de Bow-River?

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le comité veut étudier en détail la question d'une politique d'ordre national en matière de houille, je suis disposé à le faire.

Des VOIX: Oh! oh!

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a posé une question au ministre et celui-ci lui demande de s'expliquer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et je demande simplement si vous désirez que nous abordions l'étude de la politique d'ordre national en matière de houille.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député désire obtenir une réponse à sa question, il doit la poser de façon plus claire et non pas se lancer dans un discours sur une politique nationale.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est justement pour cette raison que j'ai demandé qu'à notre retour, on institue un comité chargé d'étudier à fond la question d'une telle politique de la houille. Le ministre devrait approuver cette proposition, puisqu'il ne semble pas comprendre cette expression. En attendant, le ministre voudrait-il étudier l'opportunité d'augmenter la publicité afin d'accroître l'utilisation de la houille canadienne dans les régions qui l'emploient à l'heure actuelle?

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires du ministère étudient la dernière question et j'entends la discuter avec eux, dès que nous finirons nos délibérations. Quant à l'autre question, je tiendrai volontiers compte de ses observations.

M. GILLIS: Le ministre a prétendu que mon programme national du combustible consiste à interdire l'importation du charbon américain. Je n'ai pas été aussi catégorique. Le parti que j'ai conseillé au ministre de prendre c'est de recourir aux services de quelqu'un qui connaît bien l'industrie et la vente du charbon, afin qu'il trace une politique nationale du combustible. J'ai dit qu'il faut diviser les marchés canadiens en zones, afin que l'industrie houillère...

Une VOIX: Abrégez.

M. GILLIS: Si nous voulions approfondir la question, je pourrais vous retenir ici jusqu'à cinq heures, mais je ne permettrai pas au ministre de faire des affirmations dont les journaux, toujours à l'affût de pareilles déclarations, pourraient se servir pour me ridiculiser. Nous cherchons à émettre des avis utiles, chose que l'honorable député ne fait pas. L'honorable député de Bow-River et moi, nous nous efforçons d'aider le ministre à éviter les embarras dans lesquels il s'engage volontairement ou à son insu, et dont il ne pourra se tirer qu'en accordant beaucoup d'aide à l'industrie des charbonnages. La politique qu'il suit actuellement ne donnera certes pas ce résultat. Je pourrais rédiger un programme national du combustible pour le ministre et entrer dans des précisions, s'il voulait que je le fasse un jour.

L'hon. M. CRERAR: Je serais enchanté que l'honorable député me fît bénéficier de son expérience et de son bon jugement à cet égard.

M. GILLIS: Je le ferai certes, mais je ne veux pas que l'impression soit créée que tout ce que le Gouvernement doit faire, pour résoudre le problème, c'est d'interdire l'importation de la houille américaine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela corobore ce que je disais tout à l'heure, quand j'ai prétendu qu'à la rentrée des Chambres, le ministre devrait faire nommer un comité chargé d'étudier la question d'un programme national du combustible.

(Le crédit est adopté.)

177. Division des terres, parcs et forêts—Bureau des parcs nationaux—Parcs nationaux, $299,500.

M. FAIR: Que fait-on du parc aux bisons de Wainwright?

L'hon. M. CRERAR: Nous l'avons mis à la disposition du ministère de la Défense nationale.

M. FAIR: S'en sert-il ou le parc est-il inutilisé?

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir qu'il ne l'a pas utilisé jusqu'ici. Je ne lui ai pas demandé s'il va l'utiliser ou ce qu'il entend en faire, mais nous l'avons mis à sa disposition pour fins d'instruction.

M. McNIVEN: Au haut de la page 23 des crédits de la division des mines et de la géologie, je lis: "Crédit non requis pour 1941-1942". Ma seule raison de signaler cette question c'est que je relève, dans l'édition de mai de *The Pre-Cambrian*, un éloge de la division des mines et de la géologie de ce département que lui adresse le distingué M. S. G. Blaylock de Trail. Cet éloge se trouve dans une série d'articles ayant trait au travail de cette division; il se termine par le commentaire suivant:

> Il a préconisé le rétablissement du service des levés géologiques comme l'un de nos plus importants départements, que l'on fasse tout pour lui assurer la direction la plus efficace possible, qu'il soit à l'abri des ingérences politiques et qu'on lui laisse la plus grande latitude dans l'accomplissement de sa tâche.

Il dit ensuite que sa compagnie, la Consolidated Mining and Smelting Company, a tiré profit du travail de ce département dans son exploitation des gisements de magnésite à Marysville, des gisements de mercure du lac Pinchi et des terrains aurifères de Yellowknife. Cet exposé, venant d'une si haute autorité, devrait porter le ministre à étendre le champ d'action de cette division importante de son département.

Je signalerai aussi au ministre un article de Charles Clay paraissant à la page 2 de la même revue et qui a pour titre "Les dépôts d'hématite de Steep Rock". J'espère que je n'indispose pas le ministre des Finances en faisant ces remarques, car c'est à lui que s'adressent mes commentaires à cet égard. L'article signale en substance qu'on trouve à 135 milles au nord et à l'ouest de Fort-William le plus important gisement de bon minerai d'hématite du continent nord-américain.

M. MacNICOL: Nous avons discuté cette question il y a une heure environ.

M. McNIVEN: J'ai attendu deux jours ici afin de pouvoir signaler cette question au ministre.

L'hon. M. CRERAR: Nous l'avons discutée en entier il y a quelque temps.

M. McNIVEN: Je tiens alors à approuver ce que l'on a dit à cet égard si l'on a préconisé l'exploitation immédiate de ces gisements d'hématite. Cela accroîtra notre production d'acier et conservera notre change étranger. On m'informe que ce gisement peut être exploité de façon à permettre l'utilisation de la

houille canadienne. Si l'on peut exploiter ce gisement important, si près de nous dans l'Ouest, cela aidera grandement l'industrie agricole de notre pays. Je recommande la lecture de cet article au ministre et je le prie d'en faire part à ses collègues, en particulier au ministre des Munitions et Approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats.

421. Pour rembourser les avances nettes faites sous le régime des projets d'établissement de soldats et de familles britanniques sur des terres, $105,000.

L'hon. M STIRLING: Je désire poser une question au ministre avant qu'il ait fait voter tous ses crédits. On vient de me remettre un télégramme dans lequel il est dit qu'il se vend aux Doukhobors des obligations de guerre sur lesquelles est collé un avis disant que l'argent ne servira pas à des fins de guerre. Je désire savoir si cela est exact. Il me semble que le Gouvernement aurait avantage à nier la chose, ou du moins à l'expliquer, s'il ne la nie pas.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a quelque temps, nous avons émis des obligations ne portant pas intérêt qui se sont vendues rapidement. Dans la suite, certaines sectes religieuses au Canada, qui prétendent n'avoir le droit de tuer pour aucune raison quelconque, nous ont demandé d'émettre des obligations, pourvu que l'argent ainsi touché par l'Etat servit au soulagement de la souffrance et à des fins humanitaires se rattachant à la guerre. C'est pourquoi nous avons émis ces obligations, série B, ne portant pas intérêt, et soit sur ces obligations même soit sur le prospectus publié à ce sujet, il est dit que l'argent servira uniquement à des fins humanitaires et pour le soulagement de la misère provenant de la guerre. Ensuite, quand nous avons annoncé l'emprunt de la Victoire, des représentants de sectes religieuses qui, je l'ai dit, prétendent n'avoir le droit de tuer pour aucune raison quelconque, ont voulu appuyer l'effort de guerre pourvu que l'argent souscrit ne servît pas directement aux fins de la guerre; ils ont demandé s'ils pourraient acheter des obligations de la victoire avec l'assurance que l'argent servirait à des fins humanitaires ou pour le soulagement des souffrances causées par la guerre. Nous y avons consenti. Nous avons décidé que, si des personnes mues par ces sentiments religieux demandaient d'acheter des obligations, nous leur vendrions des obligations de la Victoire portant la condition dont mon honorable ami a parlé. Je ne sais trop si cette condition est exactement celle qu'il a dite, mais je crois que c'est à peu près cela.

[M. McNiven.]

L'hon. M. STIRLING: Je remercie le ministre d'avoir bien voulu fournir cette explication.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats.

338. Pour défrayer les frais d'administration de l'établissement d'anciens combattants et de familles britanniques, $578,465.

M. FAIR: Il est ici question de l'administration de la Commission d'établissement des soldats et le reste. Le ministre veut-il nous dire quelle est la situation des soldats-colons, le nombre des soldats actuellement endettés, le montant de la dette, le montant payé en intérêts et en principal durant l'année dernière, et le reste?

L'hon. M. CRERAR: Je vais essayer de donner ces renseignements, mais je crois que l'honorable député les trouvera à peu près tous dans le rapport annuel du ministère.

M. FAIR: Je ne pense pas que cette réponse soit satisfaisante. Je sais que la Chambre a hâte d'en finir, mais je sais aussi que ces soldats-colons souffrent, et cela depuis vingt ans. On devrait se préoccuper du sort de ces gens, au lieu de me dire simplement d'aller consulter le rapport du département. J'ai reçu de ce dernier des statistiques indiquant que les paiements effectués ne représentent pas même l'intérêt, de sorte qu'il ne reste rien pour les frais d'administration. Il importe de faire quelque chose à ce sujet. On devrait confier quelque autre travail plus utile à ceux qui dirigent ce département et fournir à ces soldats-colons, qui souffrent depuis vingt ans, la chance de gagner convenablement leur vie. Un de mes voisins a acheté une demi-section, y compris le matériel, moyennant un prix de $8,000. Le dernier rapport que j'ai consulté et qui a été publié il y a deux ans, indique que cet homme devait plus de $13,000. Il s'est depuis enrôlé. Le département devrait s'occuper de la chose, au lieu de s'en désintéresser comme il le fait, pendant que ces gens souffrent encore.

M. JAQUES: J'ajouterai quelques mots aux remarques de l'honorable député de Battle-River. Dans ma propre circonscription, un soldat a reçu avis d'évacuer sa ferme l'automne prochain. Je n'ai pas de reproches à faire à ceux qui dirigent le département, ni aux inspecteurs ou aux autres fonctionnaires. Ils sont tenus d'appliquer intégralement la loi. Toutefois la situation a tellement changé depuis que ce projet a été inauguré que le temps me semble venu de modifier cette dernière. J'ai pu examiner les comptes de cet homme, et ils semblent bien peu satisfaisants. Il y a d'un côté les sommes qu'il a versées et de l'autre le montant qu'il doit encore. Toutefois, ainsi que je l'ai fait remarquer au représentant de la commission d'établissement de soldats, ces chiffres n'indiquent pas au compte

de l'actif le fait que, il y a vingt ans, cet homme, à l'exemple de milliers d'autres, a exposé sa vie pour servir son pays. Un grand nombre de ces gens, tout en n'étant pas devenus complètement invalides, ont certainement perdu une partie de leur vigueur physique par suite de leur service militaire.

L'actif ne tient pas compte non plus de la valeur des améliorations apportées à cette terre au cours d'une période de vingt ans. En outre, cet homme a six enfants, et ces derniers ne sont pas compris non plus dans l'actif. N'en déplaise aux honorables députés qui trouvent amusante l'allusion que je viens de faire, je dirai que des enfants bien portants constituent pour tout pays une véritable richesse. Si cet homme est forcé d'abandonner sa ferme l'automne prochain, où ira-t-il? Et que deviendront ses enfants d'ici quelques années? J'imagine qu'ils iront échouer dans les villes, qu'ils y vivront de secours.

Quel parti le Gouvernement ferait-il mieux de prendre? Devrait-il permettre à cet homme de rester sur sa ferme, ou l'en chasser? Ce colon n'a jamais touché de secours. Il s'efforce d'élever ses enfants de façon à en faire de bons et vigoureux Canadiens. Cet homme devra-t-il abandonner sa ferme et élever dorénavant ses enfants dans l'atmosphère propre aux assistés? De plus, lorsqu'il a acheté cette ferme probablement vers 1919, les prix des terres comme ceux des produits agricoles étaient à leur niveau le plus élevé. Si l'on songe qu'en 1917 le produit de la vente de 35 boisseaux de blé permettait d'acquitter une dette de $100, et qu'en 1932 et en 1933 il fallait produire quinze fois plus de blé pour rembourser la même somme, on peu se faire une idée des difficultés que ces gens ont eu à surmonter.

Ma conception de l'honnêteté vaut assurément celle d'un autre, mais s'il est quelqu'un qui puisse trouver un grain d'honnêteté dans une méthode où les obligations sont encourues à un certain cours et qu'ensuite, au moyen d'une politique de déflation délibérément adoptée par divers gouvernements,—car ces choses-là n'arrivent pas par accident,—le débiteur se trouve chargé, au lieu du montant de $100 établi dans le contrat, d'une dette de quelque $500 ou $1,000, je ne puis qu'implorer le Ciel de nous protéger contre ce qui serait vraiment malhonnête.

Je signale la chose au ministre, au moment où le Gouvernement fait appel aux recrues. Voici un homme qui a servi durant la dernière guerre. Je n'en doute pas, l'expérience endurée à l'époque l'a desservi depuis vingt ans. Au surplus, j'ai visité sa ferme et on se croirait vraiment aux environs d'Ottawa, en pleine région de la Gatineau. Une partie de sa terre est sur une montagne et on ne trouve nulle part de la terre basse.

Cet homme lutte contre des difficultés d'ordre physique et financier depuis vingt ans. En pleine guerre, on le menace maintenant de le déposséder de son foyer, et, avec lui, sa femme et ses enfants. Il ne sait où aller ni que faire, me dit-il. J'espère que le ministre pourra lui venir en aide. D'autres cas semblables doivent exister. La politique actuelle est la pire, assurément, que nous puissions suivre, en ce moment ou en tout autre.

M. NICHOLSON: Au moment de l'appel de l'ordre du jour, il y a quelque temps, j'ai soulevé une question de politique ministérielle au sujet de ce ministère. On m'a avisé que la question devait attendre l'examen des crédits. J'ai parlé d'un soldat colon qui s'est enrôlé dans l'armée pour la deuxième fois en sa vie. Peu après son enrôlement, on l'a avisé d'avoir à payer dans les trente jours s'il ne voulait pas perdre tout droit sur sa ferme. Il s'est adressé au ministre et je sais gré à ce dernier de l'attention qu'il lui a accordée. On me dit que son cas restera en suspens jusqu'à la fin des hostilités. Le point sur lequel j'insiste, c'est qu'un avis de ce genre, parvenant à un militaire qui se mêle à d'autres soldats, ne laisse pas de troubler les esprits.

Je sais que la commission a pu démontrer que l'intéressé occupe les lieux depuis vingt ans et qu'il n'a pas effectué d'importants versements. Mais s'il a fallu vingt ans à la commission pour découvrir l'incompétence de cet homme comme cultivateur,—je ne suis pas encore prêt à en convenir,—le moment est mal choisi d'agir avec une telle rigueur. Rares sont les honorables députés qui auraient voulu s'établir à cet endroit il y a vingt ans pour y travailler aussi dur que cet homme. La plupart conviendraient qu'il s'est établi sur une terre pauvre. Il s'est montré bon citoyen et il n'a pas dépensé son argent, que je sache, à la boisson, aux jeux de hasard ou d'autre façon condamnable. Je prétends que, si la commission a jugé bon de le laisser occuper sa ferme pendant vingt ans, le moins qu'elle puisse faire serait de lui conserver son titre à la propriété jusqu'à la fin de la guerre. J'invite le ministre à faire une déclaration touchant les conséquences de cette mesure pour ceux qui s'enrôlent dans l'armée. Il est très injuste de les mettre au pied du mur et de les dépouiller de leurs droits en faveur de quelqu'un qui aurait en mains quelques centaines de dollars. Le ministre devrait déclarer officiellement que ces hommes pourront retourner sur leurs terres. J'ai raison de croire que la législation provinciale assure quelque protection, mais celle-ci

ne s'étend pas aux cultivateurs établis en vertu du plan d'établissement de soldats. J'invite le ministre à se prononcer au sujet du membre de l'armée dont les rapports avec la commission pourraient lui faire perdre ses droits tandis qu'il est au service.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant que le ministre donne sa réponse, je désire lui signaler certains cas qui m'ont été soumis ces jours derniers. Ils sont au nombre de cinq. J'en ai saisi la commission d'établissement de soldats et je suis sans réponse au sujet de quatre d'entre eux. Dans le cas du cinquième, la commission a rejeté carrément la demande. Les circonstances qui entourent ce cas ressemblent quelque peu à celles que l'honorable député de Mackenzie à décrites. L'intéressé occupe sa terre depuis quinze ou vingt ans. Je parle de mémoire, mais au cours de cette période la récolte a manqué dix fois, je crois. En 1940, la récolte a été assez bonne et il a promis à la commission de faire un versement sur sa ferme. Mais il n'a pas fait ce versement en 1940, et ainsi la Commission lui enlève sa terre. C'est ce qui arrivera, s'il faut croire le directeur de la Commission d'établissement de soldats. Je ne sais trop que faire au sujet de cet homme. Il a deux fils dans l'armée active et on ne semble pas le traiter avec justice. Je répète que depuis la dernière guerre il n'a eu aucune récolte pendant dix années et des récoltes partielles, les autres années. Si c'est ainsi que l'on traite les défenseurs de la patrie, il n'y a pas à s'étonner que l'on manque de soldats.

L'hon. M. CRERAR: Je me suis intéressé de très près à l'établissement de soldats, et les fonctionnaires de mon ministère ont fait de même. Il est évident que l'administration de ce service comporte des difficultés. Je demanderai aux honorables députés qui nous critiquent en ce moment, de se rappeler qu'on a fait beaucoup pour les soldats-colons dans le passé. A deux reprises au moins le Parlement a réduit le chiffre de leurs dettes, et on leur a consenti d'autres réductions en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Bon nombre de ces colons ont réussi à s'acquitter de leurs obligations et d'autres le feront également. Cependant, il s'en trouve qui n'y parviennent pas, même dans les régions où d'autres y ont réussi. L'honorable député se fait leur défenseur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les conditions locales n'ont pas les mêmes effets sur tous les cultivateurs.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère tient compte des conditions locales. L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) nous a parlé d'un particulier, au sujet duquel il m'a écrit. Cet homme s'est enrôlé et sa ferme, où il n'y a ni animaux ni outillage, est laissée aux soins de son frère. Nous n'en retirerons rien et il faudra probablement acquitter les taxes afin qu'elle ne soit pas vendue par la municipalité. Hier, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a critiqué l'application de la loi d'établissement de soldats et les procédés relatifs au versement des allocations aux ayants droit des soldats-colons qui se sont enrôlés. Je pense, à ce propos, à un homme qui s'est enrôlé, laissant sa femme et deux enfants sur sa terre. Il n'avait pas obtenu de bien grand résultats sur sa ferme et la terre n'y était pour rien. Les honorables députés, s'ils sont sincères, admettront, je crois, qu'un grand nombre de cultivateurs n'ont pas de succès faute des qualités nécessaires.

M. JAQUES: Il arrive aux meilleurs cultivateurs de ne pas réussir.

L'hon. M. CRERAR: Cet homme avait délégué $20 de sa solde à sa famille, sa femme recevait une allocation de $35, puis $12 pour chaque enfant, ce qui faisait un total de $79 par mois. On a trouvé à redire, et l'honorable député aurait probablement fait la même chose, parce que, dans de telles circonstances, nous exigeons que les taxes soient acquittées afin que le Gouvernement n'ait pas à débourser un autre montant à cette fin. Est-ce là une dure épreuve pour cette famille? L'honorable député dira, je suppose, que c'en est une.

J'aimerais faire une autre observation avant de terminer. Le récent relèvement des impôts, et je ne dis pas que nous avons atteint la limite, est tel que l'an prochain des centaines de milliers de personnes qui ne payaient rien dans le passé acquitteront des impôts directement au gouvernement fédéral. Le temps est venu, à mon sens, où les Canadiens doivent se rendre compte de la nécessité de payer des impôts. Aucun groupe de la Chambre ne nous propose plus de moyens de dépenser les fonds publics que celui des honorables députés de l'extrême gauche. On ne cesse de répéter qu'il faut verser des secours au soldat-colon, qu'il faut accorder une prime pour ceci et donner davantage pour cela. Mais d'où viennent les fonds, sinon du contribuable canadien? Le Gouvernement ne cueille pas l'argent aux rosiers, quoi qu'en pensent mes honorables amis de l'Alberta. Les deniers doivent sortir du gousset des contribuables ou provenir de l'emprunt. Si les honorables députés de Mackenzie et de Bow-River veulent obtenir l'appui des élec-

teurs lors du prochain appel au peuple, ils devront songer à alléger le fardeau du contribuable. Le moment approche où ce dernier aura son mot à dire sur ces questions, et à moins que je ne m'abuse étrangement, il va le dire d'une façon non équivoque.

M. COLDWELL: Je ne voulais pas prendre la parole au sujet de ce crédit, mais les chiffres démontrent qu'on a trop demandé à ces hommes. La proportion des soldats-colons qui ont fait honneur à leurs engagements est extrêmement restreinte, et seuls un petit nombre des colons venus sous l'empire du plan d'établissement des familles britanniques sont restés sur la terre. Notre population a trop peur des impôts, mais nous ne les puisons pas toujours aux meilleures sources. Je m'entretenais hier avec un membre du cabinet de la Nouvelle-Zélande. Dans ce pays, les salaires sont inférieurs aux nôtres, mais les services de bien-être qu'on y maintient ont pour effet de rendre le salaire réel plus élevé. J'étais curieux de savoir la méthode employée par ce dominion pour réduire les dettes des cultivateurs. Or, on a établi le niveau moyen des prix sur une période de dix ans, puis on a décidé que le cultivateur ne serait tenu d'amortir sa dette foncière sauf si son revenu dépassait 3 livres par semaine, soit 156 livres par année ou $700 au cours du change. C'est sur ce principe que la Nouvelle-Zélande a depuis plusieurs années, opéré ces redressements.

Le ministre a dit qu'un revenu de $79 par mois est amplement suffisant pour une femme qui a deux enfants et dont le mari est outremer. Le ministre doit savoir que la maison des gens qui vivent de ce revenu n'est pas meublée. L'honorable député de Mackenzie, l'honorable député de Bow-River et moi, nous avons visité plusieurs foyers de colons, mais la literie laissait fort à désirer, et il n'y avait pas assez d'ustensiles de cuisine pour préparer un repas convenable. Un soldat-colon des environs de Prince-Albert, qui s'est présenté à mon bureau en uniforme, m'a dit qu'il s'était enrôlé pour permettre à sa femme et à ses enfants de manger et d'être convenablement vêtus pendant la durée de la guerre. Ce n'est pas le motif qui devrait pousser un homme à s'engager.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce que l'honorable député attribue cet état de choses à la commission d'établissement de soldats?

M. COLDWELL: Non, je n'en accuse pas le ministre, mais je demande qu'on accorde le meilleur traitement possible aux soldats-colons et en particulier à ceux qui se sont enrôlés de nouveau. Ces hommes ne jouissent pas comme d'autres de la protection que les lois provinciales accordent aux débiteurs et j'estime que les ministères fédéraux ne devraient pas les poursuivre comme ils semblent le faire.

Le ministre peut répondre que certains de ces hommes n'ont pas exploité leur terre convenablement, qu'ils n'entendent rien à la culture. C'est vrai. Mais quand nous ne savions que faire de ces anciens combattants, en 1920 et en 1921, nous avons placé un grand nombre d'entre eux sur la terre, où ils n'auraient jamais dû aller. Voilà leur situation. J'ai oublié le nombre des engagements remplis, mais, si je me souviens bien, —et j'ai la mémoire bonne,—à peine 25 ou 30 p. 100 des contrats primitifs ont été exécutés. Le ministre peut-il nous dire combien des marchés primitifs passés avec les soldats-colons ont été remplis et la somme des prêts consentis en vertu des contrats?

L'hon. M. CRERAR: Je puis communiquer ces renseignements à mon honorable ami dans un instant. Il sera sans doute intéressant pour le comité d'apprendre que le montant total des réductions ou des concessions sur les sommes avancées aux soldats pour l'achat d'une terre, de bétail et d'instruments, s'élève à 43 millions de dollars.

M. DONNELLY: Il s'agit du montant passé par profits et pertes, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. DONNELLY: Quel était le placement primitif?

L'hon. M. CRERAR: On me dit qu'il était d'environ 108 millions.

M. COLDWELL: Cette somme comprend le principal et les intérêts accumulés?

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais surtout la réduction du principal.

M. COLDWELL: Cela ne prouve rien.

M. DONNELLY: Quel taux d'intérêt exige le ministère?

L'hon. M. CRERAR: 5 p. 100.

M. DONNELLY: A-t-il toujours été à ce niveau ou a-t-il fait l'objet d'une réduction?

L'hon. M. CRERAR: Si je comprends bien, il a toujours été de 5 p. 100 dans le cas des soldats-colons. Il a peut-être atteint 6 p. 100 lorsqu'il s'est agi de contrats passés avec des civils qui avaient remplacé des soldats?

M. DONNELLY: Quel est le nombre de soldats qui ont obtenu des terres, le nombre de ceux qui ont abandonné leur ferme et le nombre de ceux qui continuent à l'exploiter?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que 2,592 colons qui faisaient partie du groupe primitif ont maintenant liquidé leur dette et sont propriétaires de leur ferme.

M. COLDWELL: Quelle proportion des contrats primitifs cela représente-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Onze ou douze pour cent, environ. Des autres 8,118 soldats-colons dont les contrats sont encore en vigueur, 3,004, ou 38 p. 100 ont acquitté 40 p. 100 ou plus de leur dette.

M. COLDWELL: Après vingt ans.

L'hon. M. CRERAR: Leurs affaires sont en ordre et ils devraient réussir à liquider leur obligation. 1,645 colons, soit 20 p. 100 du total, ont acquitté de 10 à 40 p. 100 de leur dette et ont une belle chance de réussir.

M. COLDWELL: C'est-à-dire, après vingt ans?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Probablement vingt ans dans certains cas, moins dans d'autres.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel avenir!

L'hon. M. CRERAR: Puis, 3,169, ou 42 p. 100 du total, n'ont rien versé. La plupart d'entre eux ont bénéficié de réductions, depuis trois ans, sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. De ce groupe, 2,300 ont une faible chance de réussir, mais il en est 1,100 qui, malgré des réductions considérables apportées à leur endettement par l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, n'arriveront probablement pas à se créer un avoir, en raison de méthodes de culture inefficaces, souvent aggravées par l'âge ou l'invalidité. Telle est la situation à l'heure actuelle.

J'ai vécu dans l'Ouest canadien et suis par conséquent au courant d'un bon nombre de cas de soldats-colons. Je me souviens, en particulier, du cas de deux colons, travaillant dans des conditions identiques. Leurs fermes, séparées l'une de l'autre par la route publique, leur avait coûté la même somme, à peu de chose près. Tous deux avaient reçu à peu près la même assistance. Cependant, l'un d'eux a acquitté toute sa dette et est maintenant propriétaire de la ferme et des bâtiments, tandis que l'autre a failli à la tâche. Comment adapter une loi aux cas de ce genre? Tout ce qu'on peut faire,—et c'est la ligne de conduite qu'a adoptée le Gouvernement,—c'est de continuer à aider un tel colon en reconnaissance des services qu'il a rendus dans le passé. Peut-être finira-t-il sa vie sur la ferme, car il y trouve un foyer; cependant, nous ne nous faisons pas d'illusions: il n'acquittera jamais sa dette. Peu importe les circonstances, cet individu n'aurait jamais pu, à mon avis, mener l'entreprise à bonne fin. La faute n'en est ni à la politique du Gouvernement, ni à la qualité de la terre qu'il avait, ni même aux conditions puisque le voisin d'en face a réussi quand lui-même a failli. Il faut attribuer l'insuccès au peu d'aptitude, ou à l'inhabileté administrative, dirais-je; selon le terme que vous préférerez.

M. COLDWELL: Peut-être au peu d'aptitude de l'intéressé pour ce genre de travail.

L'hon. M. CRERAR: Probablement. Il est probable qu'il n'aurait jamais dû se faire cultivateur.

M. JAQUES: J'ai appelé l'attention du ministre sur un ancien combattant qui devra laisser sa ferme à l'automne. Le ministre a répondu que notre groupe dépense ou dépenserait sans compter les deniers publics. Je lui rappelle cependant que tant que cet homme reste sur sa terre il n'y reste pas aux dépens du trésor public, que je sache; mais que, s'il doit partir et émarger à l'assistance, il ne se maintiendra tout probablement qu'aux dépens du contribuable.

Je tiens à affirmer, et c'est un point que je ne touche que rarement, que je connais l'Ouest du Canada. J'y demeure depuis 1901, et j'ai toujours été cultivateur sans jamais m'occuper d'autres entreprises. Ceux qui, voyant quelqu'un réussir, ou ce qu'on appelle réussir, ici, et un autre ne pas réussir là-bas, jugent la valeur de ces deux hommes par cette norme, ne savent pas de quoi ils parlent.

Je rappelle le cas du cultivateur le plus prospère dans les annales de l'Alberta, feu George Lane. Il s'est rendu à cheval dans cette région avant qu'on en fît une province. Il a fini par amasser plus d'un million de dollars et, pourtant, à son décès, George Lane était une loque, esprit, corps et bien. Je pourrais mentionner à l'infini des cas semblables. Une maison ou un comptable peut facilement, avec une compteuse mécanique, obtenir des résultats. Mais ce n'est pas là bien représenter l'état de choses existant sur une ferme. Les préoccupations au sujet des deniers du contribuable siéent mal à ceux qui ont mis en chômage un million de Canadiens qui émergeraient encore à l'assistance sans la guerre. Qui oserait prétendre que ces personnes manquaient d'aptitudes ou étaient trop paresseuses pour travailler? Elles ne sont pas trop nonchalentes pour défendre leur pays sur les champs de bataille. Je prie le ministre d'étudier ce cas et de prendre les mesures voulues pour que cet homme, qui a servi sa patrie pendant la dernière guerre et élevé une

famille sans l'aide des contribuables, ne soit pas mis à pied, ni maintenant, ni plus tard. S'il a réussi à survivre à la crise économique et à la sécheresse des vingt dernières années en Alberta, il mérite au moins qu'on le laisse vivre à sa guise sans le molester.

(Le crédit est adopté.)

339. Pour rembourser le gouvernement britannique des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, ententes du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $20,000.

M. COLDWELL: Le ministre possède-t-il la statistique relative au projet d'établissement de familles britanniques: le nombre d'ententes initiales, le nombre de celles qui sont expirées, le nombre qui reste ainsi que les cas de personnes qui ont à peine quelque chance de réussite.

L'hon. M. CRERAR: Je ne possède pas ce renseignement aux termes du projet initial comportant l'établissement de 3,000 familles, le nombre a été un peu inférieur à ce chiffre, mais je dois avouer que le projet n'a pas été couronné de succès. Nous avons subi de lourdes pertes et le trésor fédéral devra en subir d'autres avant que le projet ait été mis à exécution complète.

M. COLDWELL: C'est toujours la même histoire. Nous n'avons pas fixé notre choix sur des gens adaptés à ce travail et parfois la terre n'était pas bonne. Je suis allé dans la région interdite en Saskatchewan méridionale et j'ai vu des gens essayer de tirer leur subsistance de terres dont personne ne voulait depuis une cinquantaine d'années. Ils défrichaient des terres du Pacifique-Canadien et la compagnie les avait tondus dans les grands prix.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada—Service administratif.

516. Administration générale, crédit supplémentaire, $15,836.75.

M. COLDWELL: Il faut faire une étude raisonnable de ces crédits. On les appelle si rapidement que je n'ai pas eu le temps de tourner les pages pour voir ce que nous approuvions. Je ne trouve pas à redire à l'adoption des crédits non contentieux. Je voulais voir ce qu'était le n° 45, mais j'ai constaté que nous étions rendus à six crédits plus loin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce sont tous des crédits relatifs aux services courants, par exemple celui qui regarde la rémunération des membres de la Chambre des communes.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.)

ADOPTION DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que les rapports faits par le comité des subsides les 25 et 27 février, les 2, 13 et 23 mai, les 2, 3, 4, 5, 6 et 11 juin, moins les sommes votées dans les crédits provisoires soient agréés, lus pour la 2e fois, puis adoptés.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

BILLS DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1942, les sommes de $163,431,321, $35,000,000 et de $48,453,183.14 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 103, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1942.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.)

L'hon. M. STIRLING: J'imagine que les dispositions et les annexes sont rédigées conformément à l'usage. Y a-t-il quelque chose d'extraordinaire?

L'hon. M. ILSLEY: Pas que je sache. Je n'ai pas les lois antérieures sous la main. L'article 5 confère le pouvoir d'emprunter, mais je ne crois pas qu'il déroge à l'usage.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Rideau Hall, Ottawa,
le 14 juin 1941.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra aujourd'hui, à 3 heures, à la salle du Sénat afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

(La Chambre revient à l'appel des questions.)

WAR-TIME HOUSING, LIMITED

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. M. James MacKay, de l'Eastern Woodworkers, construit-il des maisons pour la War-Time Housing Limited, en Nouvelle-Ecosse?
2. Est-ce que M. James MacKay, ou l'Eastern Woodworkers, a reçu un contrat de la War-Time Housing Limited?
3. Si oui, a-t-on demandé des soumissions pour la construction de ces maisons?
4. La War-Time Housing Limited, a-t-elle acheté des terrains en Nouvelle-Ecosse?
5. Si oui, de qui ces terrains ont-ils été achetés?

L'hon. M. HOWE:

1. Non. Le projet de construction à New-Glasgow (N.-E.), a été abandonné.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Oui.
5. A Halifax (*a*) un lopin de terre appelé "St. Paul's Glebe Lands" a été achete au pasteur, du fabricien et du conseil de fabrique de l'église St. Paul's, Halifax (N.-E.).

(*b*) On a acheté de la Home Realty Limited, d'Halifax (N.-E.), une parcelle de terrain afin de compléter le lopin en question.

A Dartmouth (*a*) un lopin, de Michael Lahey et de son épouse.

(*b*) Un lopin, de Thomas Notting, c.r.

Dans Eastern Passage (près de Dartmouth)

(*a*) Un lopin, d'Allen Horne.

(*b*) Un lopin, de Ralph Horne.

A New-Glasgow, le terrain a été exproprié, mais le projet a été abandonné et l'expropriation du terrain a été annulée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. COLDWELL:

1. Au sujet de la réponse n° 84 C, quels sont les changements, dont il est question au n° 14, qui ont été effectués?

[M. l'Orateur.]

2. Qu'a-t-on répondu à l'Auditeur général en ce qui a trait aux questions (*a*) et (*b*) contenues dans le dernier paragraphe de sa lettre adressée au ministre en date du 25 février 1941 et se rapportant aux comptes de la Société Radio-Canada?
3. Quelle attitude adoptera-t-on à l'avenir en ce qui concerne les mesures à prendre en pareil cas, et sous l'empire de quelle autorité légale?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudra bien se reporter à ma déclaration, reprodite aux pages 4076, 4077, 4079 et 4080 du compte rendu.

M. COLDWELL: Je ne trouve pas aux pages que le ministre a indiquées, les renseignements que j'ai demandés. Je me demande si cette question ne pourrait pas être étudiée de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai part au ministre des remarques de mon honorable ami.

AUVENTS POUR L'ÉDIFICE JACKSON, À OTTAWA

M. HOMUTH:

1. A-t-on l'intention de pourvoir d'auvents l'édifice Jackson, à Ottawa?
2. Dans l'affirmative, à quel coût estime-t-on les frais de garnir cet édifice d'auvents?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non, en ce qui concerne le ministère des Travaux publics.
2. Répondu sous le numéro 1. Mais le ministère de la Défense nationale pour l'Air a jugé désirable d'acheter des auvents pour les fenêtres des salles de dessin dans l'édifice; le coût est de $60.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. L'ORATEUR POUR LA FAÇON DONT IL A REMPLI SES FONCTIONS

M. J. G. ROSS (St. Paul's): Qu'on veuille bien m'accorder un instant pour rendre hommage à M. l'Orateur de l'admirable façon dont il a dirigé les travaux de la Chambre des communes.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): C'est l'avis unanime, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je m'inquiète lorsque tout le monde parle de moi en bien.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et à son retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le substitut du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi constituant en corporation La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada.

Loi constituant en corporation la Mission Ukrainienne Catholique du Très Saint Rédempteur.

Loi concernant la Ontario and Minnesota Power Company Limited.

Loi concernant The Wawanesa Mutual Insurance Company.

Loi concernant la British Columbia Telephone Company.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre.

Loi ayant pour objet d'autoriser le prélèvement de droits successoraux.

Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.

Loi concernant la Consolidated Fire and Casualty Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Corporation Episcopale Catholique Romaine de la Baie James.

Loi concernant la United Grain Growers Limited.

Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Loi modifiant la Loi du Yukon.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi du ministère du Travail.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1941, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi pour faire droit à John Hubert Fox.

Loi pour faire droit à Dorothy Jean Fletcher.

Loi pour faire droit à Lillian Bald Ellison.

Loi pour faire droit à Clavell Filliter Stroud.

Loi pour faire droit à Mary Marion Grey McKay.

Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph.

Loi pour faire droit à Alice Weill Sedlak.

Loi pour faire droit à Marguerite-Marie-Rita Duchesneau Goulet.

Loi pour faire droit à Edna Irene Yertaw.

Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan.

Loi pour faire droit à Marion Cameron MacLaurin Nelson.

Loi pour faire droit à Kenneth Grier Thornton.

Loi pour faire droit à Hubert Earl Roberts.

Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Cunningham Wheatley.

Loi pour faire droit à Dorothy Theresa Downard Street.

Loi pour faire droit à John Greig.

Loi pour faire droit à Lloyd Charles Edward Francis Fulford.

Loi pour faire droit à Joseph-Gaston-Yvano-René Dupuis.

Loi pour faire droit à Audrey Alexine Stephenson Smyth.

Loi pour faire droit à Lillian Shapiro Donenberg.

Loi pour faire droit à David Rainville.

Loi pour faire droit à Hortense Bienvenue.

Loi pour faire droit à Evelyn May Gray Ladouceur.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Germaine Grenier Legendre.

Loi pour faire droit à Marie-Adeline-Alice Miron Lefebvre.

Loi pour faire droit à Helenorah Keturah Donowa Harris.

Loi pour faire droit à Henry John Barrington Nevitt.

Loi pour faire droit à Pauline Myrle Barr Gauld.

Loi pour faire droit à Marie-Alice Veillet Piché.

Loi pour faire droit à Gertrud Kohn Storper.

Loi pour faire droit à Frederick William James Hobbs.

Loi pour faire droit à Vivian Rhodes Whitaker Storey.

Loi pour faire droit à Dora Lemisch Boyer.

Loi pour faire droit à Muriel Mary Murphy Carvey.

Loi pour faire droit à Eileen Henrietta Seville Orchin.

Loi pour faire droit à Edythe Gertrude Dover Schawl.

Loi pour faire droit à Agnes Mary Johnson Messett.

Loi pour faire droit à Manson Wilton Roach.

Loi pour faire droit à Elizabeth (Elspeth) Brown Rattray Selkirk Morphy.

Loi pour faire droit à Stanley Jackson.

Loi pour faire droit à Vera Black Slatkin.

Loi pour faire droit à Stella Cohen Baboushkin.

Loi pour faire droit à Kate Abramovitch Reinblatt.

Loi pour faire droit à Dora Catherine Sullivan Evans.

Loi pour faire droit à Ilona Klein, autrement connue sous le nom de Eleanor Klein.

Loi pour faire droit à Leonard Moore.

Loi pour faire droit à Ann Elsie Buckley.

Loi pour faire droit à Dorrien Edson Weaver.

Loi pour faire droit à David MacDonald.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la Chambre s'ajourne à 4 heures 10 minutes du soir jusqu'au lundi 3 novembre 1941, à 3 heures.

Lundi 3 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU ARTHUR B. DAMUDE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de passer à l'ordre du jour, je regrette d'avoir à rappeler aux honorables députés le décès, au cours des vacances qui viennent de se terminer, d'un de nos collègues, M. Arthur Damude, le feu député de Welland, mort le 15 septembre à l'âge relativement peu avancé de cinquante-deux ans.

Arrivé à la Chambre des communes en 1935 et réélu aux dernières élections générales, M. Damude, bien qu'enclin à s'effacer et n'intervenant que fort peu dans les débats, était très assidu aux séances de la Chambre et contribuait fort utilement aux délibérations des comités. S'intéressant vivement aux questions sociales, il a consacré beaucoup de son temps et de son attention au bien-être des classes ouvrière et agricole.

Dans sa propre circonscription il avait, avant de devenir député, participé aux affaires municipales et prêté son concours aux œuvres de bienfaisance. Ceux de ce côté-ci de la Chambre qui le connaissaient bien regretteront profondément la mort de ce collègue sociable, de ce loyal ami et partisan. Il semblait encore assuré d'une longue et utile carrière, mais la mort est venu nous l'enlever.

M. Damude ayant perdu son épouse peu de temps avant de mourir lui-même, il ne reste qu'un seul membre de sa famille, le lieutenant Ross Damude, présentement en service aux armées. Tous les honorables députés voudront sans doute exprimer à celui-ci le profond respect qu'ils ont pour la mémoire de son père, qui sera révérée par tous ceux qui l'ont connu et ne sera pas de sitôt oubliée par les citoyens qu'il a si bien servis.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je tiens à ajouter mes hommages à la mémoire de notre collègue disparu. M. Arthur B. Damude était encore dans la force de l'âge, n'ayant que cinquante-deux ans. Il était évidemment animé du désir de servir son pays, puisqu'il s'était porté candidat à la Chambre des communes à deux reprises antérieurement à 1935, alors qu'il fut élu à une majorité considérable, ainsi que, de nouveau, en 1940. Je suis sûr qu'il a fourni une importante contribution à la vie publique de son comté, en plus du concours qu'il a apporté à nos travaux ici-même.

Je regrette de n'avoir pas connu M. Damude intimement. Au cours de mon bref séjour ici depuis 1940, je n'ai pas eu l'avantage de faire sa connaissance. Sa mort à l'âge relativement peu avancé de cinquante-deux ans nous rappelle une fois de plus la brièveté de la vie humaine et le lourd tribut que doivent payer les hommes publics. Je fais miennes les paroles du premier ministre et, comme lui, j'offre à la famille de notre collègue décédé nos profondes et sincères condoléances.

[M. l'Orateur.]

DÉPENSES DE GUERRE

SEPT RAPPORTS, DU QUATRIÈME AU DIXIÈME, DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je désire déposer les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième rapports du Comité spécial des dépenses de guerre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

AÉROPORT DE DARTMOUTH (N.-É.)— ENQUÊTE TILLEY

M. POULIOT:

1. Quelle est la rémunération quotidienne, frais de déplacement et de subsistance compris, que reçoit M. W. N. Tilley, C.R., pour l'enquête et le rapport mentionnés par l'honorable ministre de l'Air et l'honorable député de Cumberland, le 30 mai 1941, avant l'appel des ordres du jour?
2. Quelle somme lui a-t-on versée?
3. A-t-il envoyé un compte final?
4. Sinon, quels mémoires a-t-il envoyés au Gouvernement jusqu'à ce jour?

L'hon. M. POWER: M. Tilley n'a pas présenté de compte et n'a pas l'intention d'en présenter pour ses services ou pour les dépenses personnelles qu'il a faites relativement à son enquête sur la construction de l'aérodrome d'Eastern Passage.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

HOUILLE POUR LES ÉDIFICES PUBLICS DE SWIFT-CURRENT (SASK.)

M. COLDWELL:

1. Quels sont les noms de ceux qui ont présenté des soumissions pour la fourniture du charbon au bureau de poste et à la ferme expérimentale fédérale de Swift Current (Saskatchewan), au cours des années 1936 à 1941, inclusivement?
2. Quel était le montant de chaque soumission?
3. Quels sont les noms de ceux qui ont été favorisés et, dans chaque cas, quel était le montant de leur soumission?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

M. J. S. WOODSWORTH

FÉLICITATIONS DU PREMIER MINISTRE ET DU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS AVOIR ÉTÉ MALADE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés désirent, sans doute, que je dise à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) combien nous sommes heureux de le revoir à son siège. Nous savons tous que l'honorable député est chef de la fédération du commonwealth coopératif et qu'à ce titre il a consacré beaucoup de temps et d'énergie non seulement à la direction de ce parti politique mais particulièrement à l'accomplissement de ses devoirs au Parlement. Plusieurs d'entre nous ont pensé que parfois il travaillait trop assidument. Non seulement il ne s'est pas épargné, mais il s'est surmené et à l'occasion il a exigé beaucoup du gouvernement. Nous avons sincèrement regretté de le voir absent d'Ottawa pendant presque toute la dernière session de la Chambre et durant toute la session actuelle, à cause d'une grave indisposition, mais nous sommes tous heureux de le voir de retour aujourd'hui. Je puis l'assurer que nous nous réjouissons tous qu'il soit en aussi bonne voie de guérison. Nous espérons que sa santé lui permettra de participer aux travaux de la Chambre et qu'il sera bientôt complètement rétabli.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour ajouter un mot à ce que vient de dire le premier ministre (M. Mackenzie King). L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et moi sommes arrivés à la Chambre la même année. Je ne crois pas faire erreur en disant que depuis nous n'avons pas toujours été du même avis sur les questions d'intérêt public; mais je suis convaincu que sur un point je m'accorde avec le très honorable chef du Gouvernement et aussi tous les honorables députés et c'est que nous sommes tous très heureux de voir l'honorable député de nouveau au milieu de nous et, je l'espère en bonne santé. Je fais des vœux pour qu'avant bien longtemps il soit en état de s'acquitter pleinement de tous les devoirs que comporte la charge de membre du Parlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE À SUIVRE D'ICI LA FIN DE LA SESSION—BIENVENUE AU TRÈS HONORABLE CLEMENT ATTLEE, LORD DU SCEAU PRIVÉ.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il serait peut-être bon, monsieur l'Orateur, que je dise quelques mots au sujet de la reprise de nos séances aujourd'hui ne serait-ce que pour rappeler aux honorables députés où nous en sommes exactement rendus. Les honorables membres se rappellent sans doute que lors de l'ajournement, le 14 juin dernier, j'ai proposé avec l'appui unanime de toute la Chambre que nous nous réunissions de nouveau aujourd'hui. Je pensais, en fixant cette date, que nous pourrions reprendre nos séances et décider alors à la lumière des circonstances, s'il nous serait préférable de continuer la présente session encore quelque temps pour en commencer une nouvelle l'année prochaine, ou bien s'il serait plus avantageux de répéter ce que nous avons fait l'an dernier, c'est-à-dire nous réunir, proroger la session et en commencer une nouvelle avant la fin même de l'année courante.

Nous avons pu constater, je crois, par ce qui s'est passé l'an dernier, que le fait de commencer une nouvelle session à la fin de l'année n'a eu pour résultat que de consacrer, lors de la reprise après l'ajournement de Noël, une bonne partie du temps de la Chambre à discuter à nouveau des questions qui avaient été étudiées au cours du débat sur le discours du trône. Nous sommes d'avis aussi qu'en fin de compte l'intérêt public serait aussi rapidement servi, et certainement à moins de frais, si la Chambre commençait une troisième session au commencement de l'année prochaine plutôt qu'à la fin de la présente. Le Gouvernement a donc l'intention de ne pas convoquer le Parlement pour une nouvelle session avant le mois de janvier. Je serai heureux d'en fixer la date après avoir consulté mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et les chefs des autres partis.

Qu'il soit bien compris qu'en prenant cette décision, le cabinet a d'abord songé à l'intérêt public et ensuite, ce qui a bien aussi son importance, à la convenance des honorables députés. Si nous commencions une nouvelle session immédiatement ou ces jours-ci, les membres de la Chambre devraient se trouver un logement en ville pour une courte période, quitte à le garder d'ici le début de l'an prochain ou à l'abandonner, s'exposant par là à le perdre. Vu la crise du logement qui sévit en ce moment dans la capitale, nous

avons pensé que l'ouverture d'une nouvelle session entraînerait une certaine gêne et des dépenses pour un grand nombre de représentants. D'autre part, comme c'est la fin de la deuxième session de la législature, le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'y mettre fin avant que les honorables représentants de l'opposition aussi bien que les honorables députés ministériels l'aient jugé bon. Nous sommes ici pour répondre aux questions que l'opposition peut tenir à poser au cabinet, donner à la nation les renseignements qu'elle peut exiger sur l'effort de guerre canadien, et élucider certaines autres questions d'intérêt public qui peuvent se poser dans l'esprit de nos concitoyens ou de leurs mandataires. Quand nous aurons terminé cette partie de nos travaux, je présenterai une motion analogue à celle que j'ai présentée au mois de juin, à l'effet que la Chambre s'ajourne à une date qui sera alors fixée pour le début de la nouvelle année. On notera qu'il s'agit d'un "ajournement". En effet, à ce moment des hostilités les honorables députés tiennent, je le sais, à ce qu'il n'y ait pas de prorogation de manière que si, d'ici la fin de l'année, une situation critique se produit, et qu'il y ait lieu de réunir les honorables députés à la hâte, il soit possible de les convoquer à bref délai. Une prorogation rendrait plus lentes les formalités de la convocation. Mais s'il n'y a aucune raison de réunir la Chambre d'ici la fin de l'année, nous commencerons la nouvelle session, comme le veut une coutume plus ou moins établie, au cours du premier mois l'an prochain.

J'imagine que les honorables députés s'attendent aujourd'hui à une déclaration de ma part sur l'évolution de la situation internationale depuis que nous nous sommes séparés. Il est d'usage, depuis le début de la guerre, de faire une déclaration de cette nature, soit au commencement d'une nouvelle session, soit après un ajournement de quelque durée et, si les honorables députés sont consentants, je ferai cette déclaration cet après-midi. Quant aux autres travaux que nous pourrions entreprendre aujourd'hui, c'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Il serait peut-être bon que le chef de l'opposition et moi-même, conférions avec les chefs des autres groupes et que les whips consultent certains honorables députés, afin que nous puissions nous entendre d'ici demain sur une manière de procéder qui simplifierait les travaux du reste de la session. Le Gouvernement souhaite, autant qu'il est possible, de se conformer aux désirs de la Chambre.

A propos de procédure, il me vient à l'esprit qu'aujourd'hui, comme d'autres honorables députés, j'ai eu le plaisir d'assister à une réunion des clubs Canadian et Rotary d'Ottawa et d'entendre un discours admirable du très honorable Clement Attlee, Lord du Sceau Privé en Grande-Bretagne. Au cours de son allocution, M. Attlee a parlé de nos institutions parlementaires. Il a signalé à ses auditeurs, en sa qualité exceptionnelle d'ancien chef de l'opposition et de chef suppléant d'un gouvernement antérieur, ayant été membre d'un cabinet de parti et d'un gouvernement national, que l'un des avantages du régime politique anglais est de toujours adapter sa procédure aux situations les plus imprévues. Il a fait voir comment, à la Chambre des communes, la marche à suivre est déterminée de la manière la plus satisfaisante au moyen de consultations entre les chefs de partis et les whips. J'avais cette réflexion à l'exprit lorsque j'ai proposé une méthode de procéder.

Je veux d'abord dire à M. Attlee combien le Gouvernement, le Parlement et le peuple du Canada sont heureux qu'il puisse adresser la parole et se rendre compte de l'effort de guerre du pays, au cours du bref séjour qu'il fait parmi nous, de ce côté-ci de l'Atlantique à l'occasion de la réunion à New-York du Bureau international du travail, et que sa visite lui permette de visiter le Canada, et de pouvoir aussi parler avec plus d'autorité de la situation exacte du Canada à son retour à Londres. Il pourra rapporter au peuple anglais l'assurance sans équivoque de la ferme intention de tous, hommes et femmes de toutes les classes et de toutes les parties du Canada, de consacrer le meilleur d'eux-mêmes à gagner la guerre. Nous sommes réconfortés d'apprendre qu'un chef politique anglais qui a tant contribué aux plus belles réalisations dans le domaine des relations industrielles, dont nous connaissons la sollicitude pour son pays en guerre, a pu passer quelques jours parmi nous. Je saisis avec joie l'occasion de remercier M. Attlee de sa visite.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à l'accueil que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient de faire au très honorable Clement Attlee. Ayant eu l'honneur de rencontrer M. Attlee en septembre dernier, j'ai été frappé au cours de notre trop brève entrevue par son caractère énergique. Au nom de tous les membres de notre groupe, je tiens donc à ajouter un mot spécial d'accueil à ceux qu'a formulés le premier ministre. J'espère que la visite de M. Attlee en ce pays sera des plus agréables, et qu'il n'emportera que d'excellents souvenirs de son bref séjour parmi nous.

En ce qui concerne la déclaration du premier ministre relativement aux travaux inachevés de la Chambre lors de l'ajournement du 14 juin, nous devions, si je ne m'abuse, nous réunir de nouveau le 3 novembre, date fixée à

ce moment-là. En outre, j'avais l'impression que les chambres seraient alors prorogées, et que nous commencerions immédiatement une nouvelle session, comme cela s'est fait l'an dernier. Je dois affirmer que cette façon de procéder eût été agréable à tous les membres de notre parti. Il me semble, en effet, que s'il n'y a pas d'empêchement sérieux, il serait bon de terminer sans plus la présente session, ouverte, ainsi que les honorables députés s'en souviennent, il y a près d'un an, le 7 novembre 1940.

Toutefois, les circonstances ayant forcé le Gouvernement à modifier sa décision à cet égard, je ne m'oppose pas à la suggestion qui vient d'être formulée. En effet, comme le premier ministre l'a affirmé, en prorogeant les chambres pour les réunir de nouveau en vue d'étudier l'adresse, comme cela s'est fait l'an dernier, les opinions émises au cours de ce débat pourraient être répétées plus tard au cours de la même session. La chose s'est déjà présentée, et j'estime que cela ne faciliterait aucunement le progrès de nos délibérations.

Mais pourquoi le Gouvernement n'a-t-il rien à soumettre au Parlement après un congé de près de cinq mois? Tout programme législatif serait-il superflu? Ne devrait-on pas inviter la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens, ou présenter quelque mesure qui permettrait aux honorables membres de faire un certain travail? Il faut absolument qu'à la Chambre des communes, les simples députés aient plus à faire que dans le passé. Je ne m'attarderai pas sur un point que j'ai déjà soulevé à maintes reprises, savoir, qu'après avoir délégué à l'exécutif tous les pouvoirs qu'il a réclamés ou auxquels il a pu songer,—ce dernier ne saurait, à mon avis, jouir de pouvoirs plus étendus qu'à l'heure actuelle—le Parlement s'est vu réduit au rang d'une simple société de débats. L'exécutif semble vouloir se borner à nous inviter, de temps à autre, à venir ici adopter les subsides dont il peut avoir besoin. Le peuple canadien n'approuve pas cette façon d'agir, même en temps de guerre. Je prie donc le premier ministre et ses collègues de songer, au moins, à soumettre au Parlement les problèmes d'ordre national qui surgissent afin que les représentants du peuple aient l'occasion d'exprimer leur opinion.

Je ne vois au *Feuilleton* que trois mesures d'initiative ministérielle. Il y a d'abord la troisième lecture d'un bill inscrit au nom du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), mesure qui figure au *Feuilleton* depuis plusieurs mois; or, si je ne m'abuse, le ministre n'a pas l'intention d'en poursuivre l'étude à présent. Puis, il y a l'avis habituel du ministre des Finances (M. Ilsley) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et enfin, un avis nous invitant à nous former de nouveau en comité des voies et moyens. Je me demande sous quelle rubrique la Chambre peut bien aborder l'étude des questions d'intérêt public. Je remercie le premier ministre d'avoir adressé l'invitation à laquelle il a fait allusion; nous pourrons ainsi nous consulter pour fournir à ceux qui le désirent l'occasion d'exprimer leurs opinions dans cette enceinte. Les connaissances que je puis avoir de la procédure parlementaire—je ne fais guère autorité en la matière—me portent à croire que toute décision éventuelle devra se fonder sur le consentement général.

Quant à nous, le Gouvernement peut assurément compter sur notre coopération. Je voudrais cependant que le Gouvernement, quand il s'agira de mesures d'importance nationale, songe à nous faire confiance et se souvienne que nous vivons encore sous un régime démocratique. Je ne cherche noise à personne; je me contente de rappeler un principe. Les représentants que le peuple s'est élus restent les représentants du peuple, et si nous avons délégué au Gouvernement toutes sortes de pouvoirs il ne s'ensuit guère que les représentants élus par le peuple aient donné au gouvernement actuel ou à tout autre carte blanche, pour en agir à sa seule guise par décrets du conseil. J'appelle d'une façon toute particulière l'attention du très honorable député sur ces observations, et je le fais même en pleine guerre parce qu'il se souviendra tout aussi bien que moi avec quelle énergie il s'est opposé au régime des commissions royales et des décrets du conseil.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de débattre cette question; cependant, je désire expliquer un des points soulevés par mon honorable ami. Il a fait allusion au *Feuilleton* qui ne contient rien, dit-il. S'il en est ainsi, c'est que de fait la session était terminée lorsque nous avons ajourné. Si nous n'avons pas prorogé, c'était simplement afin de maintenir le Parlement en session en cas de travail urgent. Par conséquent, nous ne nous contentons pas de gouverner le pays à notre gré par décrets ministériels, mais nous exerçons l'autorité que nous a déléguée le Parlement par les mesures adoptées au cours de la présente session. Je désire qu'on me comprenne bien à ce sujet.

Que les honorables députés me permettent de leur rappeler les circonstances qui ont nécessité l'ouverture de deux sessions au cours de la même année. On se souvient qu'au début de 1940 nous avons tenu des élections générales. Puis, les Chambres convoquées tard au printemps ont siégé la première partie de l'été et, à l'automne de 1940, une seconde

session a commencé, c'est celle qui dure encore. Cette manière d'agir avait pour but de répondre aux besoins des honorables députés qui en plus de participer à la session avaient pris part aux élections générales. Au lieu de continuer l'autre session nous en avons commencé immédiatement une nouvelle. Depuis plusieurs années les sessions du Parlement avaient ordinairement lieu dans les bornes d'une seule année civile. Le Gouvernement croit qu'il est préférable que la deuxième session du Parlement actuel se termine cette année et que la troisième ne soit inaugurée qu'en 1942.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent se joindre au premier ministre (M. Mackenzie King) et au chef de l'opposition (M. Hanson) pour souhaiter la bienvenue au très honorable Clement Attlee, Lord du Sceau Privé dans le cabinet impérial. J'ai eu le plaisir de rencontrer M. Attlee il y a quelque cinq ans au congrès du parti travailliste, qui avait lieu cette année-là à Edimbourg. M. Attlee a depuis, je crois, été au beau milieu de la tourmente et je suis heureux de savoir que lui-même et le parti qu'il représente travaillent aujourd'hui pour la démocratie.

Je désire également remercier au nom de notre groupe le premier ministre et le chef de l'opposition pour les bonnes paroles qu'ils ont eu à l'endroit de notre chef l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il nous manquait et il est réconfortant de savoir que d'autres aussi regrettaient son absence. C'est un sujet d'orgueil pour la démocratie que même si nos opinions sont foncièrement différentes nous n'en sommes pas moins prêts à reconnaître la trempe et la valeur des autres. Voilà une qualité que nous espérons conserver après la guerre. L'état totalitaire ne peut pas en dire autant, lui qui vous oblige à vous conformer ou à disparaître.

Quant aux travaux à accomplir au cours de cette session, notre groupe est d'avis que ce serait un malheur que de partir sans avoir eu l'occasion de débattre les questions qui préoccupent tant la population canadienne. Le pays est très inquiet et se pose une foule de questions et il serait désavantageux, je crois, pour le Gouvernement, que nous retournions dans nos demeures, alors que certains de nous ont parcouru des distances considérables, sans avoir étudié un bon nombre des problèmes qui intéressent la population.

Je ne suis pas absolument sûr au sujet du Règlement, mais je constate que le n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous la rubrique "Mesure du Gouvernement", a trait à la formation de la Chambre en comité des subsides. A mon avis, le premier ministre pourrait proposer une

[Le très hon. Mackenzie King.]

motion en ce sens, faire sa déclaration, puis ceux d'entre nous qui désirent prendre la parole auraient ainsi l'occasion de le faire. Autrement, cet article du *Feuilleton* n'aurait réellement aucun sens. Si nous avons l'assurance que nous pourrons examiner ces questions, nous serons heureux de collaborer et de hâter, avant de partir, l'exécution de la besogne qui nous est assignée.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit au sujet de la visite du distingué personnage de Grande-Bretagne, le très honorable Clement Attlee ainsi que de l'accueil chaleureux dont a été l'objet quelqu'un que nous avons appris à respecter, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je me contente de partager les avis exprimés.

Pour ce qui est de la procédure à suivre d'ici la fin de la présente session, qu'il me soit permis de dire que, depuis la guerre surtout, le Parlement me semble être devenu graduellement un Parlement du Gouvernement au lieu d'être resté un Parlement du peuple. Les jours réservés à l'initiative parlementaire ont pour ainsi dire été supprimés. Je ne puis partager l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) lorsqu'il dit qu'il n'y a rien au *Feuilleton*. J'y vois une vingtaine d'avis de motions, mais je me rends compte qu'elles ne viendront jamais en délibération puisque les jours réservés aux députés ont été abolis. Plusieurs de ces projets de résolutions portent sur des questions fort importantes pour le pays à une époque comme celle-ci. Je crois me faire l'interprète de plusieurs simples députés quand j'affirme que, si le Parlement doit siéger et s'ajourner à plusieurs reprises, on devrait accorder du temps aux députés au cours de l'année, pour qu'ils puissent exposer certaines questions que seul, peut-être, un simple député peut soulever. A mon sens, le premier ministre (M. Mackenzie King) devrait voir à leur accorder ce privilège.

Pour ce qui est de la présente session, je dirai que les membres de notre groupe se sont toujours montrés disposés à collaborer à l'expédition des travaux de la Chambre. Nous sommes prêts à le faire encore, mais nous tenons aussi à servir le pays dans la pleine mesure de nos moyens.

LA JOY OIL COMPANY

RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE L'ANNONCE PUBLIÉE PAR CETTE COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Puis-je demander au ministre des Munitions et Approvisionnements s'il a reçu un rapport

du ministère de la Justice au sujet de l'annonce que la Joy Oil Company a publiée dans les journaux du pays?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je n'en ai pas eu connaissance moi-même, mais je me renseignerai volontiers.

LES DÉPENSES DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre des Services nationaux de guerre a-t-il l'intention de proposer l'adoption des rapports provisoires numéros 4, 5, 6 et 7 du comité spécial des dépenses de guerre, qui ont été déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre?

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je ne pense pas que le Gouvernemnet ait l'intention d'en proposer l'adoption.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Etant donné que le ministre vient de dire qu'on ne proposera pas l'adoption des rapports du comité, puis-je savoir si l'on va fournir à la Chambre l'occasion de discuter ces rapports?

L'hon. M. THORSON: Je pense que nous allons nous en tenir à la coutume suivie à Westminster. Je ne crois pas qu'à Westminster on présente de motion pour l'adoption des rapports des divers comités. Quant à savoir si la Chambre aura l'occasion de discuter ce qui est contenu dans les rapports de ce comité, c'est une question qu'il faudra décider plus tard.

LES PENSIONS

AUX VEUVES NON PENSIONNÉES DE SOLDATS DÉCÉDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Puis-je demander au ministre des Pensions et de la Santé nationale si le comité chargé au cours de la dernière session d'étudier la question des pensions à accorder aux veuves non pensionnées de soldats décédés a présenté un rapport? Si ce comité a présenté un rapport, quand ce dernier sera-t-il déposé?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le seul rapport qui ait été présenté est celui qui l'a été le 13 juin dernier par le comité de cette Chambre. Ce rapport est maintenant devant la Chambre et je serai heureux, avant la fin de cette session, de faire une déclaration sur ce que le Gouvernement a fait à ce sujet.

LES PENSIONS DES SOLDATS

QUESTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE INDEMNITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS QUI REÇOIVENT DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Puis-je demander au ministre des Finances si le Gouvernement a songé à accorder une indemnité aux soldats de la Grande-Guerre qui reçoivent des pensions?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Gouvernement a étudié soigneusement un grand nombre de problèmes se rapportant à celui dont l'honorable député vient de parler, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

DIFFÉRENDS OUVRIERS

LA GRÈVE DES MACKINNON INDUSTRIES ET LA GRÈVE PERLÉE DES MINEURS DE HOUILLE DE CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre du Travail a-t-il l'intention de présenter des rapports au cours de la présente session sur la grève des MacKinnon Industries et sur la grève perlée des mineurs de houille de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une déclaration pourra être faite au cours de la session, si on le désire, au sujet de ces deux questions.

LA GUERRE

EXPOSÉ SUR LA SITUATION INTERNATIONALE, DEPUIS LE 14 JUIN 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans l'exposé des faits relatifs à la guerre que j'ai présenté à la Chambre immédiatement avant l'ajournement du 14 juin dernier, j'ai tenu à signaler aux honorables députés que le conflit engagé entre les forces de l'agression et les défenseurs de la liberté continuerait inévitablement de s'étendre de façon à englober toutes les nations, toutes les mers et tous les continents. Depuis la mi-juin, la guerre s'est intensifiée et le théâtre des hostilités s'est agrandi. Les menaces sont devenues des réalités; les prévisions se sont accomplies et la terreur a succédé à la crainte.

Pendant la période d'ajournement du Parlement, le théâtre des hostilités s'est fort étendu en Europe; la lutte a continué, bien que moins violente, dans le nord de l'Afrique; et la tension et l'incertitude se sont accrues

en de vastes régions de l'Asie. Dans tous les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud l'inquiétude n'a cessé de grandir au sujet des conséquences immédiates ou lointaines du conflit pour ces nations.

Deux années d'agression continuelle de la part de l'Allemagne ont révélé de plus en plus clairement non seulement le programme d'agression de cette dernière et le but vers lequel tendent ses conquêtes successives, mais surtout l'étendue de sa puissance militaire. La force méthodique et l'ampleur de la machine de guerre allemande constitue aujourd'hui le plus important facteur militaire qui soit. Il ne fait plus aucun doute que l'Allemagne aspire à conquérir le monde entier; il est aussi indubitable qu'elle entend réaliser cette conquête par étapes successives de mainmise militaire, économique et politique. Tous les peuples commencent à comprendre que les intrigues, les fourberies et les horreurs de l'Allemagne nazie, de même que la brutalité révoltante de ses méthodes de guerre, s'inspirent de plans et de desseins progressivement élaborés et calqués sur ceux qui avaient inspiré et guidé les militaristes prussiens dirigés par Bismarck et Guillaume II. Non seulement la machine de guerre contre laquelle les défenseurs de la liberté doivent lutter aujourd'hui est plus considérable que tout ce que l'on a pu imaginer jusqu'ici, mais sa puissance est plus fermement assise que jamais.

L'Allemagne nazie recourt aujourd'hui à tous les moyens imaginables en vue d'écraser la liberté. Nous pouvons nous attendre à ce que sa puissance se manifeste pendant quelque temps encore; nous pouvons prévoir que la violence et le carnage vont continuer de s'abattre de plus en plus sur l'humanité. C'est là une perspective effroyable. Tant que les terribles possibilités d'une telle situation n'auront pas été bien comprises dans toutes les parties du monde, nous pourrons nous attendre que les souffrances de l'humanité ne cessent de s'accroître.

Depuis notre ajournement, l'événement le plus important qui soit survenu est sans contredit la campagne de Russie. Il n'est guère possible de croire, mais il n'en est pas moins vrai, que lors de l'ajournement aucun personnage autorisé n'eût pu dire si, au moment de la rentrée des Chambres, la Russie combattrait comme alliée de l'Allemagne, ou qu'elle serait attaquée par cette dernière, ou encore que ses plans ou ses projets resteraient obscurs. La véritable attitude de la Russie au sujet de la guerre avait été obscure depuis août 1939, alors qu'elle signa un pacte de non agression avec l'Allemagne nazie. Cette entente donnait l'impression que la Russie était devenue l'alliée des pays agresseurs. Jusqu'au moment de l'attaque, on pensait généralement, je crois, que la guerre n'éclaterait pas entre l'Allemagne et la Russie. Il semblait plus probable que la Russie se plierait aux exigences de l'Allemagne au point d'en arriver à un compromis avec elle, de façon à pouvoir rester pendant quelque temps encore, en dehors du conflit.

Le fait que Hitler a attaqué la Russie quand il l'a fait et comme il l'a fait se révélera peut-être l'événement le plus important de toute la guerre. Pour se faire une idée de l'étendue de ses répercussions sur les autres peuples et les autres pays, il suffit de se demander ce que serait la situation aujourd'hui si Hitler avait lancé la puissance de l'Allemagne nazie ailleurs que contre l'Union soviétique. Je ne demanderai pas ce que la présente situation eût pu être si la force que la Russie a si magnifiquement déployée en résistant à l'Allemagne s'était plutôt jointe à celle de l'Allemagne dans une attaque contre la Grande-Bretagne et les intérêts britanniques dans toutes les parties du globe. Il convient, en effet, d'être profondément reconnaissant envers la Providence d'avoir épargné au Commonwealth britannique une pareille épreuve. Mais il convient aussi, me semble-t-il, de chercher la raison de la résistance russe dans le cœur du paysan russe. De lui nous pouvons apprendre que rien n'est aussi précieux que la liberté de la patrie. Dans la résistance russe et tout ce qu'elle comporte, nous trouvons la plus sûre raison de croire au triomphe final des forces de la liberté.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question: pourquoi Hitler a-t-il attaqué la Russie quand et comme il l'a fait? Je puis, cependant, proposer trois raisons, dont chacune pourrait, en elle-même, constituer une raison suffisante. La vraie réponse se trouve, à mon sens, dans les trois raisons réunies.

Hitler a attaqué la Russie, premièrement, pour la même raison qu'il a envahi d'autres nations neutres de l'Europe, c'est-à-dire à titre d'étape dans la marche de l'Allemagne vers la conquête du monde. La défaite de la Russie, savait-il, mettrait l'Europe entière sous sa domination.

Deuxièmement, Hitler croyait, par ce moyen, atteindre plus rapidement et plus sûrement son objectif principal, c'est-à-dire la destruction de l'Empire britannique. En face de la résistance britannique et de l'aide américaine aux puissances démocratiques, il s'était rendu compte que le conflit serait beaucoup plus long et beaucoup plus difficile qu'il ne l'avait prévu. Il a compris que de nouvelles sources d'approvisionnements sont essentielles pour assurer une vic-

toire définitive. Sans elles, il craignait que la guerre ne prît fin seulement lorsque les populations civiles et les forces armées des deux camps en présence seraient épuisées.

Une troisième raison—sans doute aussi convaincante que les autres—c'est que Hitler se défiait de la Russie. Il avait toutes les raisons de croire que jamais la Russie ne se montrerait l'amie sincère d'une Allemagne hitlérienne. Il s'attendait sans doute que la Russie, recourant à des manœuvres semblables à celles employées par l'Allemagne et son compère italien, continuerait d'attendre, alors qu'il poursuivrait sa campagne ailleurs, le jour où l'Allemagne nazie serait le plus vulnérable. A l'heure décisive du conflit avec les démocraties, Hitler ne voulait pas courir le risque d'être attaqué dans le dos. Il craignait, comme l'ont toujours craint les Allemands, une guerre sur deux fronts à la fois. Hitler a réussi à exploiter les sentiments d'hostilité envers le communisme russe dans son ascension au pouvoir et à se rapprocher ainsi de l'Italie et du Japon; de ce fait, il a été forcé de reconnaître que, quels qu'aient été l'avantage pour l'Allemagne nazie et l'utilité pour la Russie du pacte nazi-soviétique au moment où il a été signé, il ne saurait y avoir de bonne entente durable entre des forces si traditionnellement hostiles et si diamétralement opposées. Il avait toutes les raisons de croire qu'avant la fin, la guerre se trouverait au point où elle était lorsqu'il l'a lui-même allumée. Il ne douta probablement jamais qu'à un moment donné le combat n'eût lieu entre le prolétariat russe et l'état-major nazi.

Il est évident que Hitler s'est trompé quant à la durée probable de la campagne de Russie et quant à la force et à l'habileté de l'armée russe; de même, il s'est mépris sur le patriotisme du peuple russe. La propagande nazie et fasciste n'a pas donné les résultats qu'il en attendait après des années d'efforts. Il a pu croire qu'une révolution surgirait à l'arrière des lignes russes; mais au lieu de cela, il doit faire face à un peuple uni et prêt à tous les sacrifices. Il n'y a pas de doute que l'unanimité avec laquelle on a dénoncé l'attaque contre la Russie en Grande-Bretagne, dans les Dominions, aux Etats-Unis et de fait dans tous les pays libres de l'univers, a surpris autant que désappointé Hitler et ses complices.

C'est le 22 juin, un dimanche matin, que Hitler a lancé son attaque. Rarement avons-nous vu surgir une situation où il y avait lieu d'en interpréter immédiatement le sens et la portée. Il est à remarquer que, sans consultation préalable, on a interprété la situation presque dans les mêmes termes, dans toutes les parties du Commonwealth britannique et aux Etats-Unis; et que, sans considération de race ou de religion, on a exprimé des opinions à vrai dire identiques. On a immédiatement reconnu que l'Allemagne nazie avait de nouveau troublé la paix, violé ses engagements. L'Allemagne était bien clairement l'agresseur. On eut tôt fait de constater que l'attaque nazie contre la Russie soviétique n'était pas une croisade contre la menace rouge mais une nouvelle phase de l'attaque nazie contre toutes les démocraties.

C'est l'interprétation que l'on trouve dans la déclaration que j'ai faite au nom du Gouvernement, au cours de l'après-midi du jour où la Russie fut attaquée. J'ai appuyé sur le fait que l'Allemagne, et non la Russie, menaçait la liberté et la paix; que tous ceux qui combattaient Hitler luttaient, avec ou sans connaissance de cause, pour la conservation de la civilisation chrétienne; que tous ceux qui s'opposaient à nos ennemis travaillaient dans l'intérêt de notre cause. J'ai souligné le fait que l'attaque allemande avait dissipé tous les doutes concernant l'intention d'Hitler; qu'elle avait été le signal d'un nouvel appel aux armes dans tout le Commonwealth des nations britanniques. J'ai fait observer que l'accord conclu entre Hitler et la Russie avait été brisé avec le cynisme perfide qui avait présidé à sa signature. Cela veut dire qu'en le signant et aussi en le brisant Hitler n'avait qu'un seul but, celui de faire disparaître le danger qui le menaçait du côté de l'Est afin de pouvoir concentrer toutes ses forces contre l'Angleterre et l'Ouest. J'ai donc souligné que le temps n'était pas à la discussion des divergences d'opinions ni à l'affaiblissement de notre effort, mais plutôt à l'unité de vues et à la poursuite d'un effort plus grand encore. Cette attitude a été acceptée partout dans notre pays. Nous avons pu constater jusqu'à quel point il est vrai que chaque jour où la résistance de la Russie a pu contenir les forces de l'Allemagne est un jour de plus en faveur de la cause de la liberté, de la puissance croissante du Commonwealth britannique et des Etats-Unis.

Je n'essaierai pas d'exposer à grands traits la campagne de Russie ni de prédire ce qui en résultera. Depuis plus de quatre mois les hostilités se poursuivent sur un front étendu qui va des bords de l'Arctique jusqu'à la Crimée ou à la mer Noire. En dépit des terribles assauts des Allemands, le front tient encore. La première ligne de défense s'étend à travers les rivières et les plaines de la Russie. Le combat se trouve concentré dans trois principaux secteurs. Dans le Nord, près de Leningrad, actuellement en état de siège; au centre, vers Moscou; dans cette région la lutte fait toujours rage et les pertes sont énormes tant en hommes qu'en matériel; puis au Sud où de puissantes armées allemandes

ont déjà pénétré sur une longue distance en Ukraine. L'Allemagne s'est déjà emparée de plusieurs centres importants au delà du Dnieper où se trouvent concentrées une grande partie des industries lourdes de la Russie. Après une résistance énergique qui a duré plusieurs semaines, le port d'Odessa, sur la Mer Noire, a dû être évacué. L'Allemand est maintenant rendu en Crimée. C'est dans le secteur sud que les défenses russes sont le plus menacées. Il semble que la trouée soit en train de s'étendre vers le sud-ouest dans le Caucase, l'une des quelques régions auxquelles la Russie et l'Angleterre aient encore accès par terre et par mer.

La Russie, qui est le pays le plus vaste de l'Europe, se défend pied à pied. Jamais, dans les annales humaines, il ne s'est livré de bataille aussi formidable où les effectifs en hommes et en machines aient été aussi considérables. Jamais les pertes n'ont été aussi lourdes. Rarement la sympathie à l'égard d'un peuple a-t-elle été aussi universellement spontanée.

Il n'est pas étonnant que, devant un cas d'agression aussi flagrant, les promesses de secours à la Russie soient venues si promptement. Bien que serrée de près elle-même, l'Angleterre a pris des dispositions immédiates pour lui apporter une aide économique et militaire. Le gouvernement des Etats-Unis a promis toute l'aide économique possible. L'un des résultats de la Conférence de l'Atlantique entre le président Roosevelt et M. Churchill a été l'engagement pris par les gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'envoyer une mission conjointe en Russie en vue de donner aux mesures de secours des deux pays toute l'ampleur possible. Au cours de pourparlers récents, la mission s'est bientôt mise d'accord avec le gouvernement russe et grâce à cette entente, le flot des secours grossit sans cesse.

Le gouvernement canadien s'est tenu au courant des délibérations de la mission Beaverbrook-Harriman tant avant que pendant sa visite à Moscou. En conséquence, les membres de cette mission ont pu compter sur l'appui réel du Canada dans l'exécution des engagements donnés au gouvernement soviétique. Il m'est impossible, en ce moment, de fournir des précisions sur la nature ou l'étendue de l'aide canadienne à la Russie, ou sur les ententes particulières conclues avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, avec lesquels le Canada collabore à cette fin. D'une façon générale, on peut dire que cette aide comprend des approvisionnements de guerre, des vivres, des médicaments et du matériel de transport.

Ainsi que les honorables députés s'en souviennent, la campagne de Russie a été précédée de l'envahissement des états balkaniques et de la conquête de la Grèce par les forces nazies. De façon générale, la position relative des forces qui s'affrontent sur les deux littoraux de la Méditerranée, tant à Gibraltar et le long de la côte nord-africaine qu'en Egypte et à Suez, est demeurée cet été à peu près ce qu'elle était lors de la conquête de la Grèce. On n'a cessé de se battre sur les eaux et dans le ciel méditerranéens, mais ces combats, comme beaucoup d'autres événements, ont été éclipsés par l'immensité du conflit engagé en Russie.

Un avion, parti de Gibraltar et survolant la Méditerranée vers l'est en direction de l'Inde septentrionale, traverserait presque en ligne droite la Syrie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan. Ces pays sont tous contigus aux frontières méridionales, soit de la Turquie, soit de la Russie. Il suffit de considérer la carte pour apprécier l'importance, au point de vue stratégique, de leur situation géographique.

Toutefois, en plus du motif géographique, il y a des raisons économiques qui revêtent d'une importance capitale l'orientation politique de chacun de ces pays. En Irak et en Iran se trouvent les vastes champs pétrolifères qui fournissent à la Grande-Bretagne une grande partie du pétrole dont elle a besoin pour des fins tant industrielles que militaires. L'hostilité de ces nations ou leur conquête par l'ennemi, pourrait entraîner pour nous une catastrophe. On n'a qu'à se rappeler que l'Ukraine et le Caucase, à cause de leurs ressources économiques, sont les contrées que l'Allemagne désire par-dessus tout enlever à la Russie, pour comprendre que cette dernière ne saurait, pas plus que la Grande-Bretagne, laisser passer ces régions aux mains de l'ennemi.

Comme il fallait s'y attendre, l'ennemi avait intrigué et s'était introduit en Syrie, en Irak, en Iran et dans l'Afghanistan, même avant l'ouverture de la campagne de Russie. Des agents secrets s'efforçaient, dans chacun de ces pays, de semer le mécontentement et de conclure des alliances favorables à l'Allemagne. Afin de maintenir l'ordre et de conserver sa position, l'Angleterre s'est vue forcée de prendre des mesures rapides et décisives dans tous ces pays.

Les troubles éclatèrent d'abord en Irak. A la révolte ouverte succéda l'établissement d'un gouvernement insurgé sympathique à l'Axe. En conformité des droits que leur conféraient les traités, les Anglais intervinrent et matèrent les mutins. Le gouvernement légitime revint au pouvoir.

On n'a pas oublié que durant la campagne de mai qui se termina par l'écrasement du

soulèvement fomenté en Irak par les agents de l'Axe, les Nazis se servirent des champs d'aviation situés en Syrie et au Liban, pays sous mandat français, pour faciliter le transport des secours aux rebelles d'Irak. La pénétration de l'Axe en Syrie compromettait la situation des Alliés dans l'est de la Méditerranée.

On se décida par conséquent à empêcher l'occupation par les Nazis de cette région stratégique d'importance vitale. Le 9 juin, les armées britanniques et françaises libres envahirent le territoire sous mandat. Le même jour, le général Catroux, chef des armées de la France libre dans le Moyen Orient, proclama l'indépendance de la Syrie et du Liban. Bien que les troupes françaises de Syrie aient résisté à l'invasion, le gouvernement de Vichy ne voulut pas considérer les hostilités comme des actes de guerre ouverte. On empêcha ainsi une rupture formelle des relations entre la Grande-Bretagne et la France. Les alliés occupaient tout le territoire un mois plus tard et fixaient les termes d'un armistice qui fut ratifié le 15 juillet par le gouvernement de Vichy.

Depuis l'occupation de la Syrie et du Liban par les troupes alliées, il ne s'est pas produit, dans le Moyen-Orient, d'événement plus significatif que l'intervention russo-britannique en Iran. Au cours du mois d'août, les gouvernements de Grande-Bretagne et de Russie se sont de plus en plus rendus compte de l'effet désastreux que pourrait avoir l'invasion de ce pays par des "touristes" allemands. Les protestations par voies diplomatiques n'ayant produit aucun résultat, les troupes britanniques et soviétiques se virent obligées, le 25 août, d'entrer en Iran, afin d'y protéger les régions pétrolifères et les voies de communication. La résistance fut très faible et après quatre jours de combats isolés, le gouvernement iranien ordonna à ses troupes de cesser toute résistance. Le 10 septembre on concluait un accord en vertu duquel le gouvernement de l'Iran consentait à remettre aux Alliés tous les ressortissants des pays de l'Axe qui se trouvaient alors sur son territoire et de fermer les légations des pays ennemis.

Plus récemment encore, le gouvernement de l'Afghanistan s'est rendu à la demande des représentants alliés en expulsant les ressortissants des pays de l'Axe.

La Grande-Bretagne a bien fait comprendre à ces quatre pays qu'elle ne vise nullement à étendre son empire par l'acquisition de nouveaux domaines. Elle leur a donné l'assurance qu'à la fin des hostilités, chacun d'entre eux retrouvera sa pleine et entière souveraineté.

On ne saurait surestimer l'importance que peut avoir, au point de vue stratégique, la sauvegarde des voies de communication entre les armées britanniques et les armées russes, dans le Moyen-Orient. On cherche à améliorer le plus rapidement possible le réseau ferroviaire de l'Iran et le Canada s'est engagé à collaborer à cette tâche essentielle.

Un mot maintenant de l'Extrême-Orient. Comme dans les pays qui bordent la Méditerranée, la situation, dans les pays asiatiques baignés par les eaux du Pacifique occidental de même que dans tout l'Extrême-Orient, est restée à peu près stable, du moins jusqu'à très récemment, depuis le début de la campagne de Russie. La campagne accrut considérablement cependant la tension déjà constatée et qui venait de l'activité politique et militaire du Japon et de ses ambitions à créer un ordre nouveau dans l'Asie orientale. Les dirigeants nippons n'ont guère caché que le Japon songeait encore à la force pour étendre son influence dans ce territoire. Toutefois le Japon a manifestement hésité à entreprendre des initiatives d'ordre militaire devant la ferme attitude des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et des Indes néerlandaises.

A l'ajournement du Parlement les négociations commerciales entre le Japon et les Indes néerlandaises étaient brisées, et les Japonais menaçaient de descendre vers le sud. Mais auparavant les Nazis avaient attaqué la Russie. Il est maintenant certain que l'attaque allemande a jeté dans la surprise la plus complète le gouvernement japonais et la nation nippone. Aux yeux des Japonais, les pactes de non-agression que le Japon avait signés avec la Russie devaient être en Asie la contrepartie du pacte entre l'Allemagne et la Russie en Europe. Les deux ententes devaient servir à l'Allemagne et au Japon pour restreindre le champ des hostilités. Elles devaient, aux yeux de l'Allemagne comme du Japon, servir sans doute à obtenir la neutralité de la Russie, afin d'avoir les mains plus libres dans toute action éventuelle, prise ensemble ou séparément, contre les puissances ennemies de l'Axe. La perfidie de l'Allemagne semblait exiger, si le front de l'Axe devait être maintenu, une volte-face semblable de la part du Japon. Ce changement de front qui s'imposait eut ses conséquences, non pas immédiatement, mais vers la mi-juillet, dans un changement de gouvernement au Japon. M. Matsuoka qui en sa qualité de ministre du Japon aux Affaires étrangères, avait négocié le pacte entre le Japon et la Russie, ne faisait pas partie du nouveau régime. Son exclusion a laissé l'impression générale que tôt ou tard, le pacte de neutralité avec la

Russie serait répudié. Depuis, on a étudié sérieusement la possibilité d'une attaque vers le Nord, en Sibérie.

Avant l'invasion de la Russie par l'Allemagne, le Japon semblait s'appliquer à étendre par la force son domaine vers le sud dans ce qu'il appelait sa sphère de prospérité commune.

Depuis l'ajournement du Parlement, c'est dans l'Indochine française que le Japon a fait le premier et le seul pas vers l'expansion. A la fin de juillet, le gouvernement japonais a poursuivi la pénétration de cette colonie commencée à l'automne de 1940. L'attitude de Vichy, sous la pression allemande, a facilité cette pénétration, qui a amené l'occupation militaire de l'Indochine par les Japonais et la saisie de ses bases navales importantes. On aurait cru que le Japon se proposait de continuer son avance militaire jusque dans la Thaïlande et il semble que seules les mesures économiques puissantes prises par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, les diverses nations du Commonwealth et les Indes néerlandaises, l'aient empêché de le faire. La promptitude et la fermeté des puissances démocratiques ont, de toute évidence, porté un rude coup aux ambitions japonaises.

Le 25 juillet, M. Eden a annoncé à la Chambre des Communes britannique que la Malaisie avait été mise en mesure de se défendre. Dans la soirée de ce même jour, le président Roosevelt a émis une ordonnance immobilisant tous les biens japonais aux Etats-Unis. Le Royaume-Uni et notre pays, dès le 26 juillet, ont pris des mesures semblables et dénoncé les traités commerciaux conclus entre le Japon et la Grande-Bretagne et entre le Japon et le Canada.

Le 28 juillet, les Indes néerlandaises refusaient de continuer à approvisionner le Japon en pétrole. Deux jours plus tard, M. Eden avertissait le Japon de "réfléchir", pendant qu'il en était encore temps, aux suites que pourrait avoir sa politique étrangère, cependant que la Grande-Bretagne fermait aux navires japonais l'entrée de ses ports à charbon dans tout son empire et leur refusait tout commerce de transport inter-impérial. Le 1er août, le président Roosevelt décrétait l'embargo sur l'expédition d'essence et d'huile d'aviation à tout endroit situé hors de l'hémisphère occidental, de l'empire britannique et des territoires inoccupés des pays qui résistaient à l'agression. Ces diverses mesures ont eu pour résultat l'arrêt presque complet du commerce maritime nippon.

En dépit de fréquentes déclarations à l'effet que le Japon doit, pour protéger son économie, procéder à l'établissement de sa "sphère de prospérité commune" en Asie, la tension diminua en Extrême-Orient au cours des mois d'août et de septembre. L'anniversaire de l'adhésion du Japon à l'Axe, le 27 septembre, se passa sans incident. La célébration qu'on en fit à Tokio fut plutôt modérée.

Vers le milieu d'octobre, la tension commençait une fois de plus à s'accentuer rapidement en Extrême-Orient. Le phénomène se traduisit une fois de plus par un changement de gouvernement. Le nouveau cabinet avait à sa tête le général Tojo. Le nouveau ministère représente l'élément le plus anti-russe des ultra-militaristes. Le général Tojo lui-même, tout en faisant parti du ministère, n'en continue pas moins à servir dans l'armée. Ministre de la guerre, il dirige également le ministère de l'Intérieur, qui contrôle le vaste service de la police. Il semble, pour le moment du moins, que les ultra-militaristes détiennent plus fermement que jamais en ces dernières années tout le pouvoir politique qu'exerce le cabinet.

Comme on peut s'en rendre compte, les événements des quatre derniers mois ont créé une situation telle qu'il en est surgi un conflit d'intérêts bien déterminé entre le Japon d'une part, en tant qu'allié de l'Allemagne et de l'Italie, et les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie d'autre part. Au cours de son allocution radiodiffusée au monde entier le 24 août, M. Churchill a parfaitement indiqué combien était critique la situation en Extrême-Orient par suite des vues agressives du Japon. Après avoir mentionné la guerre que livre le Japon à la Chine, le premier ministre britannique disait:

"Voici maintenant qu'ils étendent leurs mains avides jusque dans les mers du Sud de la Chine. Ils prennent l'Indochine aux mauvais Français de Vichy. Leurs manœuvres constituent une menace pour le Siam. Elles constituent un danger pour Singapour, lien qui relie l'empire à l'Australasie, de même que pour les Iles Philippines, sous protectorat américain. Il n'y a pas de doute qu'il faille y mettre fin.

Nous ne négligerons aucun effort pour en arriver à un règlement pacifique.

Les Etats-Unis font preuve d'une patience infinie afin d'en arriver à un règlement juste et amical qui donnera au Japon toutes raisons de sentir ses intérêts légitimes en sécurité.

Nous espérons fermement que le succès couronnera ces négociations.

Mais je dois ajouter que si nos espérances sont déçues nous nous rangerons naturellement, sans hésitation aucune, du côté des Etats-Unis."

L'occupation de l'Indochine par le Japon a créé deux dangers menaçants: le premier est l'encerclement possible de la Chine du Sud par l'occupation de la Thaïlande et la tentative de fermer la route de Birmanie; le second, une attaque contre les Indes Néerlandaises lancées de la base que leur fournit l'Indochine du Sud. Il est impossible de pré-

voir, pour le moment, si l'agression, au cas où elle prendrait la forme d'une guerre ouverte, sera dirigée vers le nord contre la Russie, ou vers le sud contre la Thaïlande et les Indes néerlandaises, ou simultanément dans les deux directions. Il importe toutefois de ne pas perdre de vue ces deux éventualités.

Un mot maintenant au sujet de la Chine. Aucun exposé de la situation en Extrême-Orient ne serait complet si l'on ne rappelait que la Chine est entrée dans sa cinquième année de guerre ininterrompue contre un pays agresseur. Si jamais une nation a lutté contre un mal qu'elle ne s'est nullement attiré, c'est bien la Chine. Les souffrances que sa patiente population a endurées sont aussi grandes que celles de tout autre pays. Les annales de la résistance humaine ne révèlent rien qui puisse surpasser le courage résigné des Chinois. A l'instar des paysans et des travailleurs russes, si impitoyablement massacrés au cours des quelques derniers mois, un nombre effroyable de Chinois continuent de mourir pour la défense de leurs humbles foyers et de la bonne terre qui, pendant d'innombrables générations, a fourni aux ancêtres qu'ils révèrent et à eux-mêmes, une maigre subsistance. L'ambassadeur de Chine à Londres, s'adressant récemment à la population anglaise, a prononcé des paroles qui mettent bien en lumière le fondement spirituel de la cause des démocraties, aussi bien que l'unité qui lui sert de base.

La résistance de la Chine...

a dit M. Wellington Koo,

...est soutenue par la foi en l'ultime triomphe du bien sur le mal. Aux yeux des Chinois, la violence et l'agression sont un fléau pour l'humanité et sont contraires à la volonté de la Providence telle qu'elle se manifeste dans l'évangile d'amour, de bonne volonté et d'amitié qui devrait être la règle aussi bien des nations que des gouvernements. L'invasion japonaise est une grande injustice et la défense de la Chine, une cause juste qui ne peut manquer de triompher en définitive. Et plus on apportera d'énergie à défendre cette cause, plus tôt on fera triompher le droit, l'ordre, la liberté, la justice, la paix et la sécurité.

Je vais maintenant parler des Etats-Unis. L'exposé que j'ai fait de la guerre, réelle ou virtuelle, qui s'est propagée depuis deux ans en Europe, en Asie et en Afrique devrait suffire à montrer qu'elle menace toutes les autres parties du globe. Il n'est donc pas surprenant que ce fléau d'une ampleur universelle qui s'est déjà abattu sur l'hémisphère oriental ait de plus en plus éveillé l'attention des peuples de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud sur le danger qui menace la sécurité de l'hémisphère occidental.

La marche conquérante des hordes nazies jusque sur le littoral de la Méditerranée; la pénétration des Allemands dans le nord de l'Afrique; l'accablement des nations jadis libres de l'Europe et aujourd'hui soumises à des horreurs et des atrocités indicibles; la lutte que se livrent présentement en Russie des forces titanesques; le siège continuel de la Grande-Bretagne par mer et par air; le dessein avoué qu'ont les Nazis d'obtenir des bases qui s'étendraient vers le nord de l'Atlantique et englobant l'Islande, le Groenland et Terre-Neuve, et vers le sud du même océan, à partir du littoral occidental de l'Afrique du Nord jusqu'au littoral le plus oriental de l'Amérique du Sud, en englobant les îles du Cap Vert et les Açores; la menace que l'Allemagne et le Japon font ensemble peser sur tout le vaste territoire asiatique; les mouvements de la flotte et des armées du Japon le long du littoral occidental du Pacifique à partir de la Thaïlande et de la Malaisie jusqu'aux eaux qui séparent la Sibérie de l'Alaska; les menaces dirigées contre Singapour et les Philippines, contre les Indes Néerlandaises et l'Australasie; tous ces événements, sans compter beaucoup d'autres, ont contribué à détruire le mythe de l'isolement américain.

Ces dangers sans cesse croissants ont modifié l'opinion du peuple américain à tel point que même le maintien apparent d'une neutralité officielle a depuis longtemps cessé d'inspirer la politique nationale des Etats-Unis. L'idée de neutralité fait supposer que deux nations sont en guerre et qu'une troisième entretient des relations amicales avec les deux. Au point de vue officiel, une telle situation semblait possible à l'automne de 1939, mais il y a déjà longtemps qu'on a cessé de croire à cette possibilité, même en apparence. Au lieu de cela, l'opinion publique et les décisions officielles aux Etats-Unis ont tendu à considérer la neutralité comme un masque qui devait être résolument jeté.

Les pays agresseurs se sont par leurs propres actes attiré la colère des Etats-Unis. Les méthodes par lesquelles l'Allemagne nazie a envahi les divers pays d'Europe, l'intention qu'elle a manifestée d'étendre sa domination sur mer comme sur terre; et l'ambition de conquérir le monde entier qu'elle a exprimée de concert avec l'Italie et le Japon, tous ces faits successifs ont porté les Etats-Unis à formuler des protestations de plus en plus énergiques et à prendre des mesures en vue de leur propre défense.

On se rappelle que le 27 mai le président des Etats-Unis a proclamé un état d'urgence illimitée. Le 14 juin, date de l'ajournement de notre Parlement, les valeurs détenues par les Allemands et les Italiens aux Etats-Unis ont été immobilisées. Deux jours plus tard, la fermeture des consulats allemands a été ordonnée et peu de temps après les consulats

italiens étaient fermés eux aussi. Trois jours après l'attaque d'Hitler contre la Russie, l'aide des Etats-Unis qui avait auparavant surtout profité à la Grande-Bretagne et à la Chine, a été offerte à la Russie également. Le 7 juillet, en vue de prévenir une attaque de la part de l'Allemagne, les Etats-Unis ont stationné des forces armées en Islande. Deux jours après le 23 juillet, date à laquelle le Japon est intervenu en Indochine, les valeurs japonaises aux Etats-Unis ont été immobilisées et moins d'une semaine après les Etats-Unis ont interdit l'exportation d'essence d'aviation.

En août a eu lieu l'historique rencontre en mer du président Roosevelt et de M. Churchill. Au milieu d'août, le président s'est joint à M. Churchill pour proposer une conférence tripartite avec la Russie. Trois jours plus tard, on annonçait l'inauguration d'un service de livraison d'avions de combat par voie aérienne, entre les Etats-Unis et le Moyen-Orient. Le 4 septembre, le *Greer*, contre-torpilleur de la flotte américaine, était attaqué par un sous-marin. Le lendemain, le président Roosevelt ordonnait à la flotte "d'éliminer", si possible, le sous-marin. A la mi-septembre, l'ennemi avait coulé d'autres navires américains, et la flotte reçut l'ordre de "tirer la première". On apprit, vers la même date, que le programme de défense des Etats-Unis comportait le convoiement des navires marchands. Le président demanda alors au Congrès de voter d'autres énormes crédits en vue du prêt-location. Le président a apposé sa signature au bill mardi dernier, portant ainsi à près de treize milliards, la somme votée à des fins de prêt-location.

A la fin de septembre, des représentants de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la Russie se réunissaient à Moscou et s'entendaient sur un programme d'aide anglo-américaine à la Russie.

Le 9 octobre, le président demandait au Congrès la permission d'armer les navires marchands. La Chambre des représentants s'est déjà prononcée en faveur de la modification de cette partie de la loi de neutralité qui, jusqu'ici, a empêché les Etats-Unis de prendre de telles mesures.

Nos voisins visent maintenant à abroger le plus tôt possible cet article de la loi qui défend aux navires américains d'entrer dans les ports de belligérants ou dans les prétendues zones de combat.

Voilà autant d'événements dont l'effet cumulatif sert à démontrer avec quelle rapidité le mirage de l'isolement tend à disparaître et combien tous, sauf une faible minorité, ont appris à croire en l'interdépendance des peuples libres.

L'attitude des Etats-Unis sur la question de la neutralité ne pouvait pas être mieux exposée que dans la déclaration officielle de M. Frank Knox, secrétaire d'Etat à la Marine, en présence du comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants à Washington, le 13 octobre. Voici les paroles de M. Knox:

"En réalité et en toute vérité on peut affirmer que depuis le début de la guerre, ou du moins depuis que nous savons parfaitement à quoi nous en tenir à son sujet, nous n'avons jamais été neutres. . . Nous avons agi de façon tout à fait opposée; nous avons énergiquement et activement appuyé un côté et avons contribué de diverses manières à la défaite de l'autre. . . Nous ne pensons pas et n'agissons pas comme une nation neutre dans la présente guerre. Il ne serait qu'honnête de rendre nos lois conformes à nos actions."

Le point de vue officiel des Etats-Unis sur les fins de la guerre a été exprimé avec une égale franchise par M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat, quand il a dit:

La vérité toute nue c'est que l'univers est sûrement paralysé dans ses mouvements par le plus puissant élan de conquête jamais encore signalé dans l'histoire.

M. Henry L. Stimson, secrétaire d'Etat à la Guerre, a souligné dans les termes non équivoques qui suivent le rôle que jouent la Grande-Bretagne et la flotte britannique dans la sécurité des Etats-Unis:

Le principal espoir de défaire Hitler repose dans la préservation de la sécurité des Iles britanniques et de l'existence de la flotte britannique. Depuis nombre d'années cette flotte surveille la liberté des mers dont dépendent aussi et notre sécurité et notre bien-être.

Aucune déclaration concernant la position des Etats-Unis ne pourrait cependant être plus lumineuse et plus éloquente que celle que le président a lui-même faite dans ses derniers discours publics. Dans son message au Congrès, sur la revision de la loi de neutralité des Etats-Unis, le président disait, le 9 octobre dernier:

Nous savons maintenant que Hitler ne reconnaît aucune zone limitée de combat, où que ce puisse être sur les sept océans. Il a pris nos navires pour cibles, il a porté atteinte à la vie de nos marins dans les eaux mêmes de l'hémisphère occidental. Déterminé comme il l'est de finir par dominer tout l'univers, il fait de tout l'univers son propre champ de bataille.

Nous ne permettrons pas à Hitler de déterminer les mers qui demeureront ouvertes à nos navires. Le drapeau américain ne sera pas chassé des océans ni par les sous-marins, ni par les avions, ni par les menaces des nazis...

Nous nous proposons de continuer à soustraire la liberté des mers à la domination de toute puissance étrangère désireuse de dominer le monde. Nous le ferons de toutes nos forces, de tout notre cœur et de tout notre esprit.

Le discours que le président a adressé au peuple américain à l'occasion du Jour de la Marine, le 27 octobre dernier, contenait en termes non équivoques une autre déclaration

formelle de la politique américaine et des moyens pratiques de l'imposer:

Très simplement et très brutalement...

disait le président,

...nous nous sommes engagés à conduire notre propre barque, en vue de détruire l'hitlérisme.

Il faisait remarquer que la nation américaine voulait livrer les armes et les approvisionnements nécessaires et que, faisant ouvertement fi de cette volonté, les Allemands avaient coulé des navires et tué des matelots américains. Il ajoutait: "Nous ne nous soumettrons pas à ce terrorisme".

Nos navires marchands américains,...

disait encore le président:

...doivent être armés afin de pouvoir se défendre contre ces serpents de la mer. Ils doivent pouvoir transporter nos marchandises aux ports de nos amis. Ils doivent être protégés par notre marine de guerre américaine.

"La Marine", a déclaré le président, "a reçu l'ordre d'ouvrir le feu et l'ordre subsiste." Il a commencé son allocution en disant "qu'on avait tiré". Il a terminé en disant: "Aujourd'hui, en présence du défi le plus récent et le plus hardi, nous, Américains, nous avons fait le branle-bas de combat et nous avons rallié nos postes de bataille."

La situation actuelle des Etats-Unis ne saurait être mieux exprimée.

Il est deux choses que je n'ai cessé de signaler depuis le début du conflit, tant au dedans qu'au dehors de l'enceinte parlementaire; c'est, d'une part, l'aspect mondial du conflit et, d'autre part, le caractère moral de la question en jeu.

J'ai toujours soutenu que l'Allemagne visait à dominer le monde, et qu'elle espérait y parvenir tant par sa propre force que par l'ambition conjuguée de ses partenaires de l'Axe. J'ai toujours soutenu également que la question fondamentale était d'ordre moral et que le conflit était entre une conception païenne de l'ordre mondial ne tenant aucun compte de l'individu et de la valeur des relations contractuelles, et une conception chrétienne du monde qui a un égal souci de l'inviolabilité de la personne humaine et de la parole donnée dans les relations de tous les jours. Autrement dit, c'est la lutte d'une société fondée sur la reconnaissance du droit contre une société établie sur le primat de la force. C'est une bataille dont le monde sortira plus libre ou se trouvera de nouveau réduit à une condition pire que l'esclavage.

Il a fallu à la plupart des pays les événements des deux dernières années pour se rendre compte que le conflit embrasse tous les aspects de l'activité humaine. La plupart des nations neutres de l'Europe ne l'ont compris qu'après avoir perdu la liberté. D'autres pays ne se sont sentis menacés qu'après avoir vu le péril s'approcher d'eux. Nous devons tous nous rendre compte aujourd'hui que nulle nation ne peut se suffire, que nul continent et que nul hémisphère n'est assez puissant pour défendre seul sa liberté. Il est aussi nécessaire aux démocraties pour conserver leurs libertés, qu'il l'est aux puissances de l'Axe pour perpétrer leurs agressions, de reconnaître leur solidarité et de concerter leurs actes en fonction de cette interdépendance.

De tous les aspects que prend le croissant esprit de collaboration entre les peuples, le plus encourageant, à mon sens, est le resserrement des liens qui unissent le Commonwealth britannique aux Etats-Unis, dont faisait noblement état la déclaration conjointe du mois d'août dernier, rendue publique à la suite de la rencontre historique en haute mer de MM. Churchill et Roosevelt. L'entretien lui-même démontre amplement que les flottes britannique et américaine sont toujours maîtresses des mers. Cette déclaration conjointe est l'affirmation, de bouche autorisée, par les deux grandes puissances représentées à la conférence de l'Atlantique, des principes de droit international qui, à leur avis, doivent régir le monde d'après-guerre. A une assemblée tenue à Londres, le 24 septembre, l'adhésion formelle à ces principes a été donnée au nom des puissances alliées et des gouvernements en exil.

Selon moi, le problème ne consiste plus principalement à envoyer de l'aide à la Russie, ou à la Chine, ou à la Grande-Bretagne, ni à défendre ces pays contre la brutalité de l'agresseur, si important que cela puisse être. Il n'est plus seulement question, à mon sens, de restaurer les pays qui ont perdu leur liberté, si essentiel que cela puisse paraître. Ni s'agit-il avant tout de nous protéger contre toute attaque, ni de déterminer de manière précise le caractère de l'ordre d'après-guerre. Je suis convaincu, en effet, qu'au point où les choses sont rendues, il s'agit de sauver la liberté elle-même, de sauver le monde de l'anarchie et de la confusion universelles.

J'ai dit qu'il a fallu les deux dernières années à la plupart des pays pour leur faire saisir cet aspect qui s'étend à tous les domaines du conflit. Je doute qu'aucun pays soit encore parvenu à comprendre la nature subversive de la doctrine et des méthodes nazies, ou à se persuader de leur opposition complète à la foi chrétienne et à l'idéal humanitaire et à constater qu'elles cherchent à détruire brutalement les préceptes et les normes de conduite qui s'appuient sur cette foi et cet idéal. Le nazisme est un danger et pour l'intelligence et pour l'âme des hommes, car il cherche à les rendre toutes deux esclaves. Il vise à détruire

toute vraie religion. Il voudrait substituer une interprétation matérialiste à une interprétation spirituelle de la vie, la brutalité à la charité, le désespoir à l'espérance, le culte d'Hitler au culte de Dieu. Le nazisme cherche à imposer tout cela par la force aux peuples qu'il dépouille de leur liberté, en même temps qu'il s'empare de leurs territoires. Il suffit de considérer en quoi consiste l'ordre nouveau de l'Allemagne nazie et comment il a été appliqué dans l'Allemagne même pour voir comment les tyrans nazis l'imposeraient à leurs peuples assujettis. Même maintenant, il réclame cent vies innocentes en retour de la vie d'un seul nazi.

Qu'il s'agisse de nations ou d'individus, nous ne pouvons plus considérer la liberté comme se rattachant seulement aux corps ou aux biens des hommes. La seule liberté digne du nom est la liberté de l'esprit et de l'âme. Nous ne pouvons plus nous permettre de considérer notre propre liberté et la liberté de nos semblables comme constituant deux choses susceptibles d'être envisagées distinctement l'une de l'autre. Nous sommes tous solidaires. On ne saurait désassocier la liberté des individus de leur vie. La question en jeu est d'ordre moral, et elle intéresse au suprême degré, non seulement les nations mais les individus eux-mêmes. La cause que nous défendons est tellement élevée qu'il n'a jamais été donné à l'homme d'en défendre de plus noble.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec grand intérêt, j'en suis convaincu, l'exposé que nous a fait le premier ministre de ce qui s'est passé dans le domaine international depuis trois mois ou plus. Afin de régulariser la discussion et conformément à la proposition qu'il a présentée un peu plus tôt, il lui plaira peut-être maintenant de proposer l'ajournement de la Chambre. Cela nous permettra d'analyser, autant que la chose sera nécessaire, l'exposé qu'il vient de faire. Nous pourrons ensuite tenir la conférence dont il a parlé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

—Si cela agrée à mon honorable ami et aux chefs des autres partis, nous pouvons nous réunir immédiatement. Nous pourrions ainsi arrêter la procédure à suivre demain et les autres jours de la session.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes du soir.)

[Le très hon Mackenzie King.]

Mardi 4 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'EXPOSÉS SUR L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA ET DISCUSSION SUBSÉQUENTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il conviendrait peut-être que je fasse connaître à la Chambre le résultat de la conférence d'hier après-midi entre le chef de l'opposition (M. Hanson), les chefs suppléants des deux autres partis et moi-même touchant la procédure à suivre durant cette dernière partie de la session en vue d'expédier les travaux de la Chambre.

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le premier ministre a le privilège, à l'appel de l'ordre du jour, lorsque la Chambre n'est saisie d'aucune question, de faire une déclaration touchant le programme ministériel ou toute autre question importante. L'honorable député qui dirige officiellement l'opposition jouit également du même privilège. J'ai fait hier, devant la Chambre, un exposé de la situation internationale. Je n'avais pas l'intention de faire plus que cela. Aujourd'hui, le chef de l'opposition voudra prendre la parole et soumettre son avis sur des questions administratives, d'intérêt public ou qui sont l'objet de la préoccupation générale. Les chefs des autres groupes parlementaires, d'après notre règlement, ne jouissent pas du même privilège. Cependant, si la Chambre consent à poursuivre ses séances en comité plénier afin que la discussion soit plus libre, il sera facile de s'entendre pour que, après l'exposé du chef de l'opposition, les chefs des deux autres groupes, la fédération du commonwealth coopératif et le crédit social ou le groupe de la nouvelle démocratie, aient l'occasion de soumettre leurs points de vue, avec la permission de la Chambre. Je puis bien révéler que tous se sont accordés à juger cet arrangement préférable. La Chambre continuerait à siéger en comité plénier et les ministres à tour de rôle feraient au comité plénier de la Chambre leurs déclarations touchant le progrès de l'effort de guerre du Canada depuis l'ajournement. Cette procédure permettrait aux honorables députés de poser des questions et assurerait la possibilité d'une discussion générale autrement impossible si l'Orateur était au fauteuil.

Afin de mieux ordonner le travail, on a cru préférable de laisser les ministres se succéder dans leurs exposés jusqu'à ce que l'effort de guerre de l'Administration, au cours de la période d'ajournement déjà mentionnée, ait été plus ou moins complètement passé en

revue. La Chambre possédera alors des renseignements qu'elle serait autrement obligée d'obtenir en questionnant les ministres. Une fois ces exposés terminés, on pourrait aborder le premier tout d'abord pour en discuter librement tous les aspects, et l'on passerait ensuite aux autres exposés dans l'ordre désiré. Cet après-midi par exemple, si la Chambre y consent, après avoir écouté le chef de l'opposition, qui parlera à l'appel de l'ordre du jour alors que l'Orateur sera au fauteuil, la Chambre formée en comité plénier entendra le chef suppléant du parti de la fédération du commonwealth coopératif, qui sera suivi de celui du parti de la démocratie nouvelle. Du côté ministériel, nous pourrons entendre le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), suivi probablement du ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). Le Gouvernement préférerait remettre à un autre moment, si possible, les exposés des ministres de la Défense afin de permettre à tous trois d'adresser la parole le même jour si possible. Nous jugeons préférable d'étudier dans un même débat toutes les questions de défense et ce délai permettrait au ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui, ainsi que les honorables députés le savent n'est de retour à Ottawa que depuis hier soir, de se préparer.

Si ce programme convient à la Chambre, aussitôt après le discours du chef de l'opposition (M. Hanson), je proposerai que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de l'Orateur suppléant pour le reste de la séance.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre vient de résumer assez fidèlement, je crois, l'entente qui a été conclue hier après-midi. Rien évidemment ne nous force à nous en tenir à cette entente, si ce n'est le bon vouloir de chacun. En somme, je ne vois pas comment nous aurions pu procéder si nous n'étions pas arrivés à nous entendre. J'espère donc que la Chambre adoptera le programme que vient de tracer le premier ministre, même si certains de ses détails ne me conviennent pas tout à fait.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DEMANDE D'UN EXPOSÉ SUR L'ÉTAT DE CETTE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais demander au premier ministre de bien vouloir faire à la Chambre et au pays, aujourd'hui si possible, un bref exposé de la situation actuelle relative au projet de canalisation du Saint-Laurent. S'il n'est pas en mesure d'y procéder aujourd'hui, aurait-il l'obligeance de le faire demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je préfère remettre à demain. Sauf erreur, le comité de Washington n'a pas encore fait rapport, de sorte qu'il nous est encore impossible de dire si l'accord sera ratifié, ou quand il le sera. D'ici demain, je prendrai des renseignements et présenterai alors un exposé plus complet.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ROY

DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE GASPÉ QUANT AU CHANGEMENT DE SON SIÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je tiens à expliquer le fait que j'ai changé de siège. Je suis sûr que mes honorables collègues aimeront à savoir pourquoi j'entends désormais suivre en cette enceinte une ligne de conduite indépendante.

Un parti politique se compose d'habitude d'hommes professant les mêmes principes et liés entre eux par certains sentiments amicaux ou confraternels. Le parti libéral-conservateur, fondé en 1854 par la coalition MacNab-Morin, constituait une véritable association de libéraux et de conservateurs modérés du Québec, désireux de liquider les vieilles dissensions afin de former avec les libéraux modérés et les tories de l'Ontario un parti à tendance conservatrice. L'union des différents groupes était à base de respect mutuel, et tant que MacNab et Macdonald furent au timon, on prit soin de ne pas ignorer les aspirations et les vœux des Canadiens français en arrêtant le programme du parti. Il y avait des différends, comme il en existe sans doute aujourd'hui au sein du parti libéral, mais on s'arrangeait pour toujours se respecter les uns les autres et maintenir entre les deux éléments un partage raisonnable des postes élevés de l'administration et des travaux publics requis pour le commerce du pays.

La bonne entente qui existait entre les deux principaux éléments du parti libéral-conservateur s'est graduellement altérée. Avec le temps, l'influence canadienne-française dans le parti a fini par se réduire à rien, surtout après la disparition de sir John A. Macdonald. Doté d'une excellente organisation, le parti libéral a réduit les conservateurs à n'être plus qu'un parti anglo-canadien forcément peu sympatique aux Canadiens français. Le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) a habilement suivi les brisées de Sir Wilfrid et le premier ministre (M. Mackenzie King) tire du ministre de la Justice tout ce qu'il peut. Sir Robert Borden et M. Meighen n'ont ja-

mais pu maîtriser ceux qui refusent leur dû aux trois millions de Canadiens français du pays. M. Bennett, à présent lord Bennett, nous a dit que nous devrions être reconnaissants aux Canadiens anglais des concessions qu'ils nous font. Il a méconnu les principes du parti qui l'a porté au pouvoir et a fait plus que tous les libéraux réunis pour ébranler la confiance du peuple dans le conservatisme politique.

Tout député canadien-français de la Chambre qui a eu affaire au parti conservateur actuel se rend compte qu'il ne peut faire partie de cette famille politique. Il est tout au plus un intrus qu'on tolère, qu'il faut admettre par nécessité et qu'on examine avec une certaine curiosité. Il semble aux députés conservateurs un éternel parent pauvre. Sa conception du Canada ne concorde pas avec la leur; son désir d'augmenter l'influence canadienne-française dans notre vie publique ne répond pas à leurs ambitions. Ils sont convaincus que les Canadiens français les empêchent de faire du Canada une Angleterre américaine. Ils n'ont ni amitié ni sympathie à notre égard. J'ajoute cependant qu'un grand nombre de Canadiens anglais, surtout parmi les jeunes, nous manifestent plus de sympathie parce qu'ils ont un véritable esprit canadien.

J'ai donc décidé de les abandonner et j'ai bien mûri ma résolution. Au cours des derniers mois, j'ai consulté plusieurs citoyens de Québec qui tous m'ont affirmé qu'il est inutile désormais à la province de Québec de collaborer avec le parti conservateur. La sympathie, l'élément indispensable, fait défaut. Vous connaissez tous, j'en suis sûr, l'histoire de celui qui était allé visiter une de ses connaissances. La première fois, on lui affirma que le monsieur en question était sorti, et lorsqu'il voulut entrer à tout prix, on l'accabla d'injures. La deuxième fois qu'il se présenta, quelqu'un le prit par le chignon et le poussa violemment dans la rue. "Je commence à croire," se dit-il alors "que ces gens ne veulent pas me recevoir chez eux." Violence à part, l'on conviendra, je crois, que c'est bien là l'attitude qu'ont adoptée les organisateurs conservateurs envers leurs partisans du Québec.

J'ai donc l'intention de me porter candidat aux prochaines élections, à titre de Canadien désireux de contribuer, dans la mesure de ses moyens, au progrès du Dominion tout entier, sans préjugé de race ou de religion, défendant les droits de tous nos citoyens et combattant le fanatisme partout où il se trouve.

[M Roy.]

PERSONNES À LA CHARGE DE NOS SOLDATS

DEMANDE RELATIVE À L'ACCROISSEMENT DES ALLOCATIONS ET AU BONI DE VIE CHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement pourrait-il nous dire s'il croit qu'il y aurait possibilité d'augmenter les allocations versées aux familles de nos militaires, dans les cas où il y a plus de deux enfants, et si l'on a étudié la question d'accorder une allocation de vie chère aux ayants droit de nos militaires.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La question est présentement à l'étude, mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration en ce moment.

EFFORT DE GUERRE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU D'INFORMATION À NEW-YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, vu qu'il serait important de porter davantage à la connaissance des citoyens de la république voisine l'étendue de notre effort de guerre, le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un bureau d'information à New-York, dans un avenir rapproché?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question des moyens à prendre pour faire mieux apprécier l'étendue de l'effort de guerre canadien par les citoyens des Etats-Unis a reçu toute notre attention. Cependant, nous n'avons pas encore pris de décision finale quant à la méthode à suivre pour atteindre le but et à l'endroit le plus propice à cette fin. A mon avis, le meilleur moyen de faire connaître l'étendue de notre effort de guerre aux Etats-Unis et ailleurs serait d'en donner un aperçu détaillé dans nos propres journaux. Je crois qu'en ce qui concerne notre effort de guerre, la presse américaine obtient une grande partie de ses renseignements des journaux canadiens. Toutefois, j'entrevois la nécessité d'ajouter à ces renseignements et le Gouvernement étudie toutes les méthodes susceptibles de donner les meilleurs résultats.

LA GUERRE

LA SITUATION INTERNATIONALE, DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire en tout premier lieu féliciter notre ami le ministre de

la Défense nationale (M. Ralston), de son heureux retour du voyage plutôt énervant et périlleux qu'il entreprenait il y a quelques semaines. Je suis certain que les honorables députés sont contents de le voir si bien portant. J'espère qu'il n'a guère souffert des inconvénients d'une traversée dont j'ai pu moi-même éprouver les difficultés. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Hier, lorsque la Chambre étudiait les raisons de notre présence ici, j'ai profité de l'occasion qui s'offrait pour consigner au compte rendu la situation que j'avais cru entrevoir à notre départ, en juin dernier. J'avais cru, en effet, qu'à la reprise de la session hier nous procéderions à la prorogation,. puis à l'ouverture d'une nouvelle session. Pour des raisons déjà consignées au hansard et que je n'ai pas discutées,—l'une ou l'autre des décisions me convient,—on en a décidé autrement. Je ne reviendrai pas sur le sujet, sauf pour ajouter que s'il me semble difficile de régulariser la discussion à cette époque de la session, en l'absence de propositions précises dont la Chambre serait saisie, il ne faudrait ni tenter le moins du monde d'étouffer la discussion, ni clore cette partie de la session d'une façon trop précipitée.

Je n'oublie pas cependant que la session est déjà longue, calculée non seulement en mois écoulés depuis l'ouverture, mais aussi en semaines passées dans cette enceinte. Prolonger inutilement la discussion à seule fin d'échanger des opinions sans accomplir rien d'utile pourrait peut-être ajouter à notre somme de connaissances concernant l'état du pays, l'effort de guerre du Gouvernement, les questions internationales et le reste, mais je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'agir de la sorte à moins d'être bien convaincu qu'il puisse en résulter quelque chose d'utile. Passons.

Hier après-midi, nous avons écouté avec intérêt un discours du premier ministre (M. Mackenzie King) expliquant au pays les progrès de la guerre depuis l'ajournement de juin dernier et résumant la situation internationale. Il a parlé de la Russie et de l'aide dont elle a besoin. Il a aussi exposé la situation dans le moyen Orient et avec raison, je crois, la crise politique qui existe dans l'Extrême Orient et qui est une source d'inquiétudes croissante pour les gouvernements de ce côté-ci de l'Atlantique aussi bien que pour ceux d'outre-mer. Le premier ministre a eu raison de nous faire cet exposé, car il a attiré ainsi notre attention sur une situation critique qui peut devenir soudainement plus menaçante. Je ne désire nullement jeter le cri d'alarme, car je n'ai aucun renseignement particulier à ce sujet. Toutefois, je suis convaincu que nous devons tous saisir l'importance qu'il y a de surveiller d'aussi près que possible la situation sur le front du Pacifique, si on me passe cette expression, qui s'est modifiée sensiblement, je crois, à l'avènement du nouveau gouvernement nippon.

Le premier ministre nous a ensuite énuméré ses conclusions. Comme exposé des événements historiques qui se sont produits depuis notre dernière réunion, son discours a été excellent tant par le ton que par le style, et il a énuméré les événements récents tels qu'ils s'étaient enregistrés dans son esprit. Mais je tiens à dire également que cela m'a laissé très froid. A vrai dire, j'ai été désappointé. J'avais espéré, tout comme le pays d'ailleurs, je crois, que le premier ministre, après son voyage en Angleterre, après la consultation qu'il a eue en fin de semaine avec le président des Etats-Unis et après tous les renseignements qu'il a sans doute reçus sur la situation internationale, soulèverait le voile quelque peu et dirait à la Chambre et au pays tout entier ce que le gouvernement canadien et celui de nos voisins se proposent de faire au sujet d'une situation qui, de son propre aveu, devient plus critique chaque jour.

Il nous a prévenus que Hitler et l'Allemagne nazie mettent actuellement en œuvre tous les moyens imaginables afin d'étouffer la liberté. C'est aussi ce que je pense et je suis content qu'il ait fait entendre cet avertissement. Rien n'est plus à propos, car je crains que même après vingt-sept mois de guerre les Canadiens ne soient encore trop remplis d'optimisme béat, ne soient pas encore frappés des dangers que présente toute la situation et se tiennent encore trop à l'écart de la réalité des événements qui affligent le monde malade de la guerre.

Je me demande ce que peuvent faire de plus les membres du Gouvernement, la propagande officielle et tous les autres moyens dont nous disposons, afin d'obliger le peuple canadien à se rendre compte de la gravité de l'état de choses existant. Et cependant je suis convaincu qu'il ne s'en rend pas encore compte. J'aimerais pouvoir ajouter quelque chose à ce que la population canadienne sait déjà concernant la gravité de la situation outre-mer et en particulier en Europe. Je passerai sous silence la gravité des dangers auxquels nous pouvons être appelés à faire face si la guerre éclate en d'autres endroits.

Ce que le pays attendait du premier ministre, ce que j'espérais en tout cas, c'était un exposé saisissant de ce que le Canada se propose de faire en plus pour parer au danger qu'il nous a signalé. J'espérais qu'il nous parlerait de mesures à prendre, lesquelles indiqueraient non seulement que nous reconnaissons le danger constamment croissant de

la situation, mais que nous prendrions tous les moyens imaginables en vue d'y parer.

Il se peut que durant cette courte période de la session le premier ministre et les ministres de ses services de guerre exposeront clairement et avec précision ce que nous devrons faire de plus, et je les invite à agir de la sorte. Mais si le premier ministre veut donner à entendre que, en raison de la nécessité du secret, surtout en ce qui concerne un aspect de cette situation menaçante, le Gouvernement est d'avis qu'il ne faut pas dévoiler certaines questions de politique importante, je lui conseille en ce cas de faire une déclaration à cet effet. Il devrait expliquer nettement que le Gouvernement est à étudier des questions de haute importance en vue de faire face à de nouveaux dangers menaçants et qu'il les révélera en temps et lieu. Mais à moins qu'on ne nous donne quelque assurance à cet égard, je crains que l'exposé d'hier du premier ministre ne provoque un fort désappointement. J'ai peur qu'on ne le prenne pour une preuve de plus d'un manque de direction. Il a dû apporter bien peu de soulagement, non seulement aux membres de la Chambre, mais à l'ensemble du pays.

Je ne tiens pas à m'imposer plus que de raison à l'attention de la Chambre; je me crois même incapable de faire de longs commentaires, mais je désire faire un bref exposé du voyage que mes collègues et moi avons entrepris en Angleterre en septembre. Qu'il me soit permis d'exprimer au premier ministre et aux membres de son cabinet qui nous ont aidé à faire cette tournée d'Angleterre notre reconnaissance pour les mesures qu'ils ont prises en vue de nous rendre ce voyage possible. Je tiens à remercier le ministre de l'Air (M. Power) des précieux conseils qu'il m'a donnés lors d'une entrevue que j'ai eue avec lui immédiatement avant mon départ. Enfin, j'exprimerai publiquement ma reconnaissance et celle de mes collègues pour les prévenances et la courtoisie dont nous avons été l'objet de la part de M. Massey, notre haut commissaire à Londres, et de sa charmante épouse. Je crois que l'un des meilleurs repas que nous ayons pris là-bas est celui que nous avons eu au club des officiers sis, je pense, rue Cockspur, en tant qu'hôtes de madame Massey, alors qu'elle nous a régalés du bon vieux plat canadien de fèves au lard. M. Massey s'est peut-être trouvé légèrement embarrassé du fait que notre voyage en Angleterre avait été retardé et qu'il avait pris d'autres dispositions. Je tiens toutefois à dire publiquement combien il s'est montré aimable envers nous durant le temps que nous avons passé outre-mer.

[L'hon. M. Hanson.]

Par l'entremise des fonctionnaires du haut commissariat canadien et grâce aux bons offices de M. Massey, nous avons pu nous rencontrer avec les membres du cabinet britannique que nous pensions avoir le temps ou le devoir de rencontrer durant le peu de jours que nous avions à notre disposition. M. Massey a bien voulu nous présenter au secrétaire d'Etat pour les dominions, lord Cranborne, après quoi nous avons eu des entrevues successives avec des ministres importants du cabinet dont je ne mentionnerai que quelques-uns. Nous avons eu le rare avantage d'avoir une entrevue fort satisfaisante avec le premier ministre, M. Churchill. Il est incontestablement le héros national du peuple britannique. Après l'avoir entendu parler à la Chambre des communes le 30 septembre, je puis dire qu'il manifeste certainement les qualités de chef que désire aujourd'hui le peuple britannique.

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir une conversation intéressante avec un ancien citoyen de ma province, lord Beaverbrook, aujourd'hui ministre des Approvisionnements. C'était à la veille même de son départ pour Moscou. Il nous a dit bien des choses intéressantes. Nous avons eu la chance d'avoir un entretien de plus d'une heure et demie avec M. Ernest Bevin, ministre du Travail. Il nous a renseignés sur ce qui se fait dans le domaine du syndicalisme ouvrier en Grande-Bretagne et il nous a expliqué dans quelle situation se trouvait le pays lors de la formation du gouvernement national et dans quel état il se trouve aujourd'hui. Nous avons été grandement impressionnés par le dynanisme de cet homme ainsi que par celui de lord Beaverbrook. Ce dernier voit à ce que les choses se fassent avec une rapidité qui étonne même les fonctionnaires britanniques.

Nous avons eu des entretiens fort intéressants avec les ministres des départements de guerre, pour me servir de l'expression que nous avons créée au Canada, et surtout avec le secrétaire d'Etat pour la Guerre, un jeune homme d'une forte personnalité qui est récemment entré dans le cabinet où il dirige le *War Office*. Il envisage avec réalisme la situation actuelle de cette grande nation. Il nous a fourni beaucoup de renseignements sur la position de l'armée de la Grande-Bretagne immédiatement avant l'ouverture des hostilités, ainsi qu'après Dunkerque et en ce moment même. Nous avons en outre eu l'avantage de nous entretenir avec le secrétaire aux Affaires étrangères, M. Athony Eden, et avec les trois chefs de l'état-major.

Ces conversations ont duré près d'une semaine, et elles nous ont permis d'obtenir une foule de renseignements. Dans presque tous

les cas il nous a été clairement expliqué que les éclaircissements fournis devaient demeurer confidentiels; je ne les révélerai donc pas. Je suis certain que, sans cette condition, nous n'aurions pu obtenir de renseignements aussi complets que ceux qui nous ont été donnés au cours des dix ou douze entretiens que nous avons eus pendant cette première semaine passée à Londres. Il me sera donc impossible d'indiquer sur qui j'appuie les opinions que je pourrai exprimer à l'égard de la situation en Angleterre, et l'on ne pourra pas non plus exiger que j'indique mes sources de renseignement à l'appui des affirmations que je ferai. J'imagine que cela amoindrira la valeur des impressions que je pourrai décrire ou des opinions que je pourrai exprimer en cette occasion ou plus tard. Quoi qu'il en soit, je tiens à préciser que les avis ou l'exposé des faits que je présenterai découlent d'impressions obtenues dans plusieurs milieux et qu'ils ne doivent pas être considérés comme engageant la responsabilité de quiconque en Grande-Bretagne. Je ne parlerai qu'en mon propre nom et assumerai l'entière responsabilité de mes paroles.

Grâce aux bons offices du major général Price, Montague et du commodore de l'Air Stevenson, nous avons pu visiter le Corps canadien et les divisions canadiennes en Angleterre, ainsi que quelques-uns de nos aviateurs. Nous sommes revenus avec une impression extrêmement favorable des divisions canadiennes, surtout de la première division, qui s'y trouve depuis bientôt deux ans. Nous avons eu l'avantage, mon collègue et moi, d'un long et sérieux entretien avec le général McNaughton, qui, si je puis en juger par les paroles tombées des lèvres de maintes personnalités, occupe aujourd'hui, et à très juste titre, une place éminente dans les conseils de l'Empire. Je tiens à souligner qu'on nous a fourni toutes les occasions possibles, étant donné le peu de temps dont nous disposions, de voir tout ce que nous désirions voir. Je pourrais régaler la Chambre de nombre de récits fort intéressants portant sur notre séjour en Angleterre, par exemple de l'émotion que j'ai ressentie à dîner avec un amiral distingué dans un navire puissant, ancré dans un port historique, et de l'accueil très bienveillant que me fit un archevêque vénéré dans une cathédrale célèbre et des prières qu'il a récitées à l'intention des étrangers dans sa cité, mais je n'oserais abuser des instants de la Chambre pour le faire.

Puis-je donc raconter l'histoire d'un jeune homme de ma région, que nous avons rencontré à un aérodrome en Angleterre centrale? Ce jeune Canadien s'était trouvé en fort mauvaise posture durant les années de la dépression, en 1936 et 1937. Il désirait entrer dans le Corps d'aviation royal canadien, mais il ne pouvait justifier de l'instruction voulue. Il voulait devenir ce qu'il est devenu en effet, un grand aviateur. Bref, il adressa, de son propre chef, des lettres à la Royal Air Force en Angleterre, qui lui répondit que, s'il pouvait justifier de titres équivalant à l'immatriculation, première partie, il pourrait se rendre en Angleterre à ses propres frais, avec possibilité d'être accepté. S'étant procuré les titres voulus, il traversa l'Atlantique, non pas dans un bateau de luxe, mais comme valet sur un transport de bétail, et il s'enrôla dans la Royal Air Force en 1938. Aujourd'hui, ce jeune homme est un chef d'escadrille décoré de la Distinguished Flying Cross des mains de Sa Majesté en raison de ses actions d'éclat. Il m'a raconté qu'il avait survolé l'Allemagne une quarantaine de fois au cours des quelques derniers mois et avait maintes fois conduit son escadrille au-dessus des divers pays de l'Europe occupée. Jusqu'ici, il s'en est tiré indemne. Je suis excessivement fier de ce jeune homme. J'avoue sans ambages que j'ai moi-même adressé une humble prière au Tout-Puissant pour lui demander de préserver ce jeune homme et ses semblables à l'Empire et à leurs familles.

Je tiens à souligner,—j'aurais peut-être dû le faire plus tôt,—que notre voyage en Angleterre était dénué de toute idée d'avantage politique. Notre unique et sincère objet était de nous renseigner sur la situation et de voir à ce que, à notre avis, le Canada pourrait faire de plus. Je désire souligner en outre que nous ne nous sommes pas rendus en Angleterre afin de déprécier l'effort de guerre canadien et que nous ne l'avons pas déprécié. Je tiens à ce que cela soit bien entendu. Personne ne pourra jamais affirmer que, soit au cours d'entretiens particuliers, soit en public, nous avons cherché à dénigrer, dans quelque mesure que ce soit, l'effort de guerre de notre pays.

Nous ne sommes pas allés là-bas non plus, —et je veux qu'on saisisse également bien ce point—pour faire voir sous un faux jour l'attitude du gouvernement canadien. Ce dernier représente, pour le moment du moins, et à titre de parti politique, la population canadienne; que nous le voulions ou non, quand il parle, soit ici, soit là-bas, c'est au nom de la population du Canada qu'il s'exprime. Naturellement, nous avons le droit, au Canada, de critiquer l'effort du Gouvernement. Mais je veux assurer à la Chambre que je n'ai pas par mes paroles, et que mes collègues n'ont pas, en aucune façon, tenté d'exposer l'attitude du gouvernement canadien sous un faux jour, pendant notre voyage en Angleterre. Nous y sommes allés à nos propres frais, à l'exception de la traversée de l'Atlantique.

Peut-être m'attardai-je trop sur des questions qui n'ont pas beaucoup d'importance. Je veux ici rendre hommage au peuple anglais pour le courage qu'il a manifesté, au milieu de toutes les adversités dont il a été accablé au cours de ces deux années de guerre. Il n'y a pas à s'y tromper: la population de la Grande-Bretagne, notamment dans certaines régions, a énormément souffert. Elle a enduré la souffrance, et on lui a inculqué, jusqu'à un certain point, le sentiment de la crainte. Les honorables députés ont dû lire l'intéressant article que M. Grattan O'Leary publiait dans les journaux l'autre jour, et dans lequel il faisait la description d'un bombardement dont il avait été témoin à Bournemouth. Par une bonne ou par une mauvaise fortune, nous n'avons rien vu de semblable.

Le peuple anglais, au lieu d'être démoralisé, comme l'avaient d'abord pensé les Allemands, par les raids terribles des Nazis au-dessus de la Grande-Bretagne, surtout le printemps dernier, a traversé cette épreuve plus résolu que jamais à ne pas se laisser conquérir. Je veux rendre hommage à l'idée qui anime chaque citoyen à qui nous avons parlé, savoir qu'il ne capitulera jamais, peu importe qu'il soit le plus grand dans Whitehall ou le plus humble habitant du quartier est de Londres, qu'il habite Poplar ou Stepney, où nous avons passé toute une matinée à examiner les dommages qui y avaient été causés.

Aucun pourparler de paix, aucun compromis, aucun affaiblissement de la race n'apparaissent là; et pourtant, ils savent fort bien,—et j'aimerais que nous en soyons aussi persuadé, —que le dénouement n'est pas près de se produire. Ils sont fermement convaincus qu'une fois réglé dans un sens ou dans l'autre, le vaste conflit qui se déroule sur le front oriental, Hitler se retournera de nouveau contre l'Angleterre pour l'envahir, et que cette invasion sera marquée de tout l'appareil de la guerre-éclair aérienne et de toutes les ressources militaires dont l'Allemagne peut disposer et dont les Anglais attendaient naguère le déploiement. Ils entendent résister à la conquête et à l'invasion. Voici la dernière parole de M. Churchill, lorsque nous avons pris congé de lui par un magnifique dimanche après-midi: "Mieux vaut mourir qu'être conquis, et nous ne voulons pas être conquis."

Dans quelle situation l'Angleterre se trouve-t-elle aujourd'hui? Elle s'est remise du désastre de Dunkerque. Je tiens à préciser qu'on nous a complètement mis au courant des pertes subies sur le continent à cette époque. C'est peut-être là un lieu commun, mais l'Angleterre avait envoyé sur le continent la plus belle armée qui se fût jamais enrôlée dans les Iles britanniques. De cela nous sommes certains. Cette armée était munie du matériel le meilleur qu'on eût jamais mis à la disposition d'un corps expéditionnaire. Et après Dunkerque et la chute de la France, une fois le compte fait des pertes subies, on constata que de tout ce matériel il ne restait presque rien. On en a récupéré très peu. Heureusement, grâce aux efforts de la flotte, de la marine marchande et de tant d'autres, il a été possible d'évacuer de France la plus grande partie des effectifs. Mais on a perdu là en prisonniers et en blessés des milliers de soldats valeureux et il a fallu recommencer à neuf.

J'ai examiné cet aspect du problème avec M. Bevin et l'on trouvera qu'il a fait une déclaration à cet effet dans un discours prononcé en août 1941 au congrès des syndicats ouvriers. Il ne s'agit donc pas d'un secret. Lorsqu'on constate la différence entre la situation après Dunkerque et à Noël 1940, lorsqu'on se rend compte de ce qu'ont accompli au cours de cette période l'armée de terre, de mer et de l'air ainsi que la marine marchande, dont on entend si peu parler mais qui a tant fait, ainsi que les ouvriers britanniques, est-ce vraiment exagérer que d'affirmer comme M. Bevin dans le discours que j'ai mentionné: "En vérité, c'est à cause du répit qui nous a permis de refaire nos forces que la civilisation du monde a été sauvée"?

J'estime sincèrement que telle est la situation exacte. Même si j'ai mentionné en dernier lieu les ouvriers d'Angleterre, je ne veux pas donner l'impression que leur rôle a été le moindre dans cette réfection d'un nouvel outillage destiné à l'armée britannique. Il faudrait peut-être leur accorder la première place, car sans la collaboration des syndicats, des ouvriers et des ouvrières britanniques, elle n'aurait pas été possible. Je veux leur rendre cet hommage.

La Grande-Bretagne possède aujourd'hui une armée régulière, dont je ne révélerai pas l'effectif. Cette armée régulière comprend le corps d'armée canadien et est aujourd'hui aussi instruite pour la défense qu'elle peut l'être étant donné qu'elle n'a pas toujours disposé du matériel nécessaire. Cette armée régulière est une force mobile qui constitue la première ligne de défense contre l'invasion. Il s'y ajoute une armée territoriale de plus de deux millions de soldats qui occupe des postes de Land's End à John o'Groats et qui comprend tous les services. On voit des militaires partout, à tous les carrefours.

Il nous a été donné de visiter certaines régions de défense côtière et sur chaque cap, chaque rocher et chaque plage nous avons vu des membres de la garde territoriale, dirigés

pour la plupart par des hommes qui ne sont nullement des militaires de profession; ils sont là, prêts à faire face à l'envahisseur. Avec les soldats de carrière, ils composent aujourd'hui l'armée de la Grande-Bretagne. Mais n'allez pas croire que c'est tout. En sus de l'armée régulière et de la garde territoriale, il y a une vaste armée composée de millions d'employés de l'Etat; certains portent l'uniforme, d'autres ne le portent pas. Il s'agit surtout d'hommes, mais aussi d'un grand nombre de femmes qui accomplissent des travaux de défense civile de première importance. A proprement parler, des millions d'hommes et de femmes collaborent en ce moment à la défense de la métropole et l'esprit dont ils font preuve me porte à croire que leur île ne sera jamais envahie. La défense a été portée à un très haut degré d'efficacité. Tous les préparatifs tendent à la défense et non à l'offensive. Telle est la situation à l'heure actuelle et je ne crois pas qu'on soit allé plus loin. Je ne parle pas, naturellement, de l'offensive sur d'autres théâtres de guerre, tels ceux d'Afrique et du proche Orient. Je traite uniquement de la situation en Grande-Bretagne.

Nous avons également cru comprendre que le peuple anglais est généralement d'avis que le bombardement de l'Allemagne et des territoires occupés ne lui assurera pas la victoire. On s'accorde à le reconnaître, je crois, ce qui est déjà beaucoup. Je ne veux nullement amoindrir l'importance de la désorganisation causée par les raids nocturnes de nos superbes aviateurs. Mais les personnes renseignées croient que nous ne vaincrons pas l'Allemagne par ce seul moyen. Le peuple britannique sait fort bien qu'il ne pourra mener la guerre à bonne fin sans envahir le sol ennemi.

Les préparatifs et objectifs principaux de la Grande-Bretagne, la préparation de ses armées et la formation des contingents canadiens ont surtout porté sur des tactiques de défense. Le projet d'une invasion du continent européen entraîne une conception radicalement nouvelle de la guerre totale. Et quelle entreprise héroïque, que celle-là! La Grande-Bretagne seule ne pourrait pas réussir. En effet, même avec l'aide de ses dominions, de notre puissant voisin du sud et de toutes les démocraties du monde, en plus de toute puissance totalitaire qui voudra bien se joindre à nous, la tâche est colossale. Je refuse de croire même un instant que la chose soit impossible, mais il faut néanmoins un immense courage pour songer à envahir l'Europe. Les honorables membres qu'intéresse l'histoire se rappellent sans doute l'ère des guerres napoléoniennes. Eh bien, Hitler c'est Napoléon et toute sa puissance multipliés plusieurs fois. Par ailleurs, la Grande-Bretagne avait à cette époque des alliés sur le continent. En a-t-elle aujourd'hui? Que voyons-nous sur ce continent où il est difficile de lui en trouver un seul? Des populations civiles désarmées et écrasées par le nazisme; ce même nazisme maître du continent européen des Pyrénées à la Norvège, maître, s'il le veut, de l'Espagne, du Portugal et de tout le reste. L'Europe continentale est entre ses mains du littoral de l'Atlantique à la Russie. Voilà le tableau véridique de la domination nazie en Europe de nos jours.

Que faire? Je suis certain que nous gagnerons la bataille de Grande-Bretagne. Mais sera-ce la fin? Je pose la question très sérieusement. Je l'ai posée en Grande-Bretagne, où l'on m'a répondu: "Non, ce ne sera pas la fin". Mais si cela devait être la fin, que s'ensuivrait-il? Que Hitler remporte la victoire, et dans deux, cinq, dix ans ou plus tard, tout serait à recommencer. Entre temps il aurait pu mobiliser toutes ses ressources, et n'aurait à combattre que la Grande-Bretagne et le continent de l'Amérique septentrionale. Telle est la situation que l'univers entier a en perspective. Il est stupéfiant de penser que ce pourrait être la fin. Mais en Grande-Bretagne, ce n'est pas l'état d'esprit de la population. A ceux qui clament en faveur d'une invasion de l'Europe, je répondrai, tout profane que je sois en la matière, qu'il est impossible, à l'heure qu'il est, de demander à la Grande-Bretagne d'entreprendre une campagne en Europe occidentale. Il faudra aider à la Russie, mais de quelque autre façon, et le Canada sera appelé à faire sa part.

Or, quelles sont les intentions? On projette l'invasion; pour quand, de quelle manière, en quels endroits? Je l'ignore, et on l'ignore probablement aussi. Les observateurs compétents prévoient la supériorité des effectifs militaires, bien entraînés dans les opérations de l'offensive, outillés d'armes offensives, d'une armée écrasante qui une fois installée en Europe défiera tous les obstacles. C'est ce que l'on prévoit. C'est ce que possède Hitler aujourd'hui. On envisage des effectifs plus considérables, mieux formés et plus mobiles. Une fois le débarquement effectué il faudra les lignes de communications nécessaires, par terre, par mer et par air, et impossibles à couper. Cette tâche même est gigantesque. Aujourd'hui elle n'est pas de réalisation possible. C'est le but à atteindre, et il ne le sera, je le répète, que grâce aux efforts conjugués de la Grande-Bretagne, des dominions, de nos puissants voisins du sud. Rien de moins ne suffira.

Cette armée supérieure et bien équipée n'existe pas encore. On n'a pas encore réussi à en réunir tous les éléments. Pour y arri-

ver, il faudra du temps, des efforts, une grande richesse, le meilleur matériel et la plus haute compétence stratégique. J'ai confiance que, si lourde soit la tâche, si grandiose soit le but, le génie et la volonté des peuples britanniques et de leurs alliés présents et futurs accompliront cette tâche, parviendront à ce but.

Que dire de la part du Canada. Nous avons six divisions dont quelques-unes sont formées, d'autres en voie d'organisation; certaines sont déjà rendues en Angleterre, d'autres demeurent au Canada; il en est qui sont bien entraînées pour les opérations défensives, d'autres le sont moins. C'est le gouvernement canadien qui est chargé de maintenir leurs effectifs. Jusqu'ici, nous avons un système d'enrôlement volontaire pour le service outremer et un service national restreint pour la défense territoriale. J'expose les faits à peu près tels qu'ils sont, je crois. A l'heure actuelle, on ne peut certes pas dire que nous ayons trop de six divisions. A la fin de la deuxième année de guerre une contribution de six divisions parfaitement entraînées et possédant tout le matériel voulu n'aurait été que raisonnable. Je sais que les comparaisons sont odieuses, mais il ne faut pas oublier que nous sommes plus nombreux qu'il y a 25 ans et capables de faire beaucoup plus. Je ne me plains pas de ce que nous n'ayons réussi qu'à organiser six divisions. Je doute qu'on ait pu faire beaucoup plus avec le matériel disponible. Mais, est-ce suffisant? Si l'effort suprême du Canada doit se limiter à six divisions qui ne sont pas toutes parvenues outre-mer et à une armée territoriale composée de conscrits, le système d'enrôlement volontaire est peut-être suffisant. J'en doute, mais il faudra attendre que le ministre nous explique les difficultés de l'enrôlement, et je me propose d'y revenir plus tard. Mon opinion,—et je la donne pour ce qu'elle vaut,—c'est que, si nous voulons envahir le continent européen, le Canada devra fournir plus de six divisions, qu'il devra fournir des effectifs de plus en plus nombreux, bien entraînés et munis de tout le matériel nécessaire à l'attaque. N'est-il pas raisonnable de demander que ces soldats soient enrôlés dès maintenant, qu'ils soient enrôlés, entraînés et équipés aussitôt que possible de manière à former une armée en état de combattre efficacement? Quand je dis dès maintenant, je ne veux pas dire aujourd'hui ou demain, mais ne devrait-ce pas être l'objectif envisagé par le Gouvernement?

Dans un appel récent en faveur du recrutement, à la suite de la campagne de juin et juillet, l'adjudant général disait:

[L'hon. M. Hanson.]

On ne pourra obtenir la victoire qu'à force de soldats." Il ajoutait: "Notre armée doit devenir de plus en plus nombreuse et être formée des meilleurs citoyens du dominion, prêts à combattre et habiles au maniement de toutes les armes".

Le premier ministre a souvent répété que la guerre totale exige un effort total.

Nous sommes tous d'accord là-dessus; mais est-ce qu'un effort total ne signifie pas l'utilisation de toutes nos ressources en hommes aussi bien qu'en matériel? Pouvons-nous sérieusement prétendre que notre effort est total tant que tous les hommes propres au service ne se seront pas enrôlés dans nos armées? Le secrétaire d'Etat (M. Casgrain) a récemment fait un discours aux fins du recrutement, et voici ce qu'il a dit:

Le Canada a besoin de soldats, et il en a besoin en plus grand nombre que lors de la dernière guerre.

S'il en est ainsi, comme je le crois, n'est-il pas évident qu'il est de notre devoir de fournir ces soldats dès maintenant, ou le plus tôt possible? Lors de la dernière guerre, si j'ai bonne mémoire, le total des Canadiens sous les drapeaux s'élevait à 595,000. Si, comme le secrétaire d'Etat et moi-même le croyons, nous avons besoin d'un plus grand nombre de soldats que dans la dernière guerre, je dis qu'il est temps de les engager et de les équiper si nous voulons prendre part à l'invasion du continent européen, afin de mettre fin à la guerre. Mon honorable ami, le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) a prononcé un discours dans lequel, selon le compte rendu qu'en a donné la Presse canadienne, il a dit:

Le Canada peut rassembler un million d'hommes pour ses armées tout en atteignant le niveau de production nécessaire sur la ferme et à l'usine.

C'est un chiffre assez élevé. Mon honorable ami a occupé pendant un certain temps le poste de ministre des Services nationaux de guerre et je ne connais personne qui soit en meilleure posture que lui pour connaître notre potentiel humain. C'est du moins la déclaration qu'il a faite. S'il en est ainsi,—comme je le crois,—le moment n'est-il pas venu de rassembler ces hommes? Si nos ressources possibles en hommes atteignent le million, comment peut-on dire que notre effort en vue de gagner une guerre totale est total, alors que nous n'avons engagé qu'un tiers de ce chiffre dans l'armée active?

Il faut envisager d'une façon pratique cette question des effectifs. L'effort total exige l'enrôlement maximum immédiat de tous les effectifs disponibles, quelle que soit la méthode employée à cette fin. Le Canada sera jugé devant l'histoire à la façon dont il aura répondu à cette nécessité de fournir les effec-

tifs, non à la ténacité avec laquelle son gouvernement se sera cramponné à un système particulier de recrutement. Les Canadiens ont la même capacité de service et de sacrifice que les Anglais; ils ne se dérobent à aucun service ni sacrifice, et si la guerre dure beaucoup plus longtemps, le mieux pour eux est d'être prêts à ne reculer devant rien, car la situation empirera beaucoup, je pense, avant de s'améliorer. Il est également inconcevable qu'ils faillissent à leur devoir lorsqu'on leur aura fait comprendre le besoin de trouver les effectifs voulus. Le temps n'est-il pas arrivé où, à la lumière de l'état de choses existant et de ce que l'on prévoit pour l'avenir, le Gouvernement doit remettre à l'étude toute la question de nos ressources humaines? J'adjure le Gouvernement d'y voir sur-le-champ.

Telle est, à mon avis, l'ampleur de la tâche qui se présente aux Canadiens. L'histoire nous apprend que la victoire dépend de la supériorité numérique des effectifs, de la supériorité de leur instruction et de leur armement, et c'est au Canada qu'incombe dans une large mesure l'obligation de constituer une telle force armée au cours de la présente guerre. Donc, nous devons nous laisser guider par la stratégie de l'offensive. Nous devons être persuadés que notre seule défense contre Hitler est l'attaque. Les guerres ne se gagnent pas par la défensive mais par l'attaque, et pour que celle-ci réussisse il nous faut la supériorité à tous égards. Nous pouvons la réaliser, mais à la seule condition d'utiliser toutes nos ressources. Le message que j'apporte aujourd'hui à la Chambre des communes et au peuple canadien, c'est que, si l'on veut sauver le Canada, l'Empire et les démocraties et vaincre Hitler, il faut que notre pays fasse infiniment plus qu'il n'a fait jusqu'ici, il faut qu'il fournisse plus de ressources matérielles et plus d'hommes entraînés et équipés. Et je prétends que le moment est venu pour nous d'aider à créer au Canada une armée telle que celle dont j'ai parlé.

Je désire maintenant poser une question au premier ministre et à ses collègues du cabinet. Nous avons décidé de prendre part à une guerre totale. Quel est l'objectif du Gouvernement? Ni le premier ministre ni personne n'a, que je sache, déclaré quel était notre objectif au point de vue de nos ressources matérielles et de notre capital humain. L'objectif du Gouvernement dans ces deux domaines est-il illimité ou ne l'est-il pas? Le premier ministre a parlé éloquemment d'un effort total en vue d'une guerre totale. Qu'entend-il par là? Il me semble qu'il devrait éclairer le peuple canadien sur sa véritable intention. Devons-nous interpréter ses paroles dans leur sens propre? Si nous devons faire un effort total dans cette guerre, quels moyens allons-nous adopter pour cela? Avons-nous raison de compter sur le système de l'enrôlement volontaire ou bien devrions-nous modifier entièrement notre politique de ce côté? Quels sont les résultats que donne aujourd'hui le volontariat? Je n'ai pas sous les yeux les chiffres relatifs aux contingents mensuels requis, mais je crois savoir que, dans le district militaire n° 7, qui est celui du Nouveau-Brunswick et qui, je suis fier de le dire, a toujours répondu à l'appel jusqu'à présent, le contingent requis est d'environ 450 par mois. Il est possible que je me trompe, n'ayant pas vérifié les chiffres. On me dit cependant que, depuis le commencement de la campagne de recrutement qui se fait présentement, on n'a enrôlé dans ce district qu'un peu plus de la moitié de ce nombre. J'avoue franchement que cela m'étonne fort. J'avais pensé que le Nouveau-Brunswick, province où il ne se fait pas de travaux de guerre de grande importance, aurait pu fournir au moins 450 hommes par mois sous le régime de l'enrôlement volontaire. Si les renseignements dont je viens de faire part à la Chambre sont exacts, je le regrette profondément. Quelle est en ce moment la situation dans tout le Canada? Pour l'instant, je demande au ministre de nous dire, dans son exposé, quels sont les objectifs prévus pour chaque mois. J'aurai d'autres questions à lui poser plus tard.

Savons-nous ce que le Canada est en mesure d'accomplir? En août 1940, il y a eu un enregistrement national qui a coûté plus d'un million de dollars. Autant que je sache, il n'a servi que pour l'organisation du plan d'entraînement de quatre mois. Ma déclaration est peut-être par trop générale, mais savons-nous exactement quel nombre d'hommes nous pouvons utiliser pour la guerre, pour la production industrielle et pour l'agriculture?

Je ferai maintenant une remarque d'ordre personnel. J'ai récemment prononcé une allocution à Toronto. Il se peut que nous ayons tort de faire des discours; je ne sais trop à quoi m'en tenir sur ce point, mais je dois dire que ce discours a été interprété d'une façon absolument erronée par les journaux. En cette occasion, j'ai discuté brièvement la question du service national obligatoire et j'ai dit qu'à mon avis on ne devrait pas en faire une question politique. A l'heure actuelle elle n'a nullement ce caractère. Elle ne prête en ce moment à aucune querelle politique. Elle est trop grave pour qu'il en soit ainsi. Elle est aujourd'hui considérée, et j'espère qu'elle le sera toujours, comme un problème d'ordre national qu'il nous incombe d'envisager en tant que Canadiens, plutôt qu'à titre de libéraux ou de conservateurs. A mon sens, toute considération politique doit en être écartée.

Voilà le sens du message dont j'ai fait part à mes auditeurs de Toronto. La crise est trop grave pour qu'aucun parti ne tente de tirer quelque avantage politique de cette question. Le pays doit consacrer un effort total à la poursuite d'une guerre totale. Je suis allé plus loin et ai déclaré que ceux qui dirigent l'opinion publique en dehors de la Chambre portent une lourde responsabilité. Ils ont le devoir d'exposer leur opinion à la nation et au Gouvernement. Il en est quelques-uns, à mon avis, qui acceptent cette responsabilité. Ceux qui dirigent l'opinion en dehors de la Chambre peuvent faire l'éducation populaire sur cette question sans risquer de soulever plus qu'il ne faut de controverse politique et j'estime que c'est leur devoir.

Je n'ai pas hésité à faire connaître mon opinion personnelle. J'estime que la responsabilité la plus considérable est celle que porte le premier ministre. A titre de premier ministre, de représentant du peuple et de Canadien chargé de gouverner l'Etat, il devrait faire connaître son opinion et je l'y invite. Le premier ministre voudra-t-il faire un exposé clair et précis de son attitude et faire connaître à la nation comment il est possible de faire la guerre totale sans un effort total? Cette responsabilité lui incombe ainsi qu'à son cabinet. Si la situation comporte pour nous la guerre totale et l'effort total, le devoir du Gouvernement est alors bien clair, et c'est de mettre en vigueur telles mesures qui soient propres à assurer la pleine utilisation de toutes les ressources du pays en vue de les faire servir sans aucune restriction.

J'avais songé à traiter la question de la production, mais je ne m'y attarderai pas. La production en Angleterre s'accroît constamment dans un essor prodigieux. Je voudrais pouvoir répéter ce que m'a confié l'un des ministres du cabinet, mais cela m'est interdit. Je tiens à dire, cependant, que je comprends maintenant mieux que jamais les réticences manifestes lorsqu'il s'agissait de révéler le rythme de la production. Quant à nous, nous avons tellement entendu de beaux discours, on nous a répété si souvent que la production atteignait et même dépassait le chiffre prévu que cela nous a laissés indifférents. Mais en Angleterre, il est bien entendu que les chiffres de la production ne sont pas publiés, et j'en saisis facilement la raison.

Un point sur lequel je désire insister,—M. Churchill l'a clairement établi dans son discours à la Chambre des communes anglaises le 30 septembre, que j'ai eu le plaisir d'entendre,—c'est que la production aéronautique dans le Royaume-Uni dépasse actuellement tout ce qu'a jamais connu l'Allemagne. Je pense qu'il m'est permis de le dire. Tenter de donner un chiffre serait me forcer à des conjectures, mais à des conjectures assez bien fondées, je crois, mais j'estime qu'il est de mon devoir de m'en abstenir.

Chose absolument certaine, c'est que la production aéronautique dans le Royaume-Uni atteint ou dépasse même tout ce que Hitler a jamais pu produire. Voilà le renseignement qu'on m'a fourni. On m'a dit également que cette production va s'accroître et qu'avec l'aide de notre grand voisin du Sud, elle assurera la supériorité. Dans son discours, M. Churchill a affirmé catégoriquement que sur la Manche et en Europe occidentale, l'Angleterre possédait la supériorité de l'air. Voilà ce dont se réclament aujourd'hui les armes britanniques.

On me permettra de dire ici un mot de l'ouvrier, car même si je ne veux pas parler trop longtemps, j'éprouve le besoin d'aborder ce sujet. Si je me suis abstenu par le passé de traiter la question ouvrière, c'est que je ne voulais pas multiplier les difficultés auxquelles les ministres sont en butte lorsqu'ils ont à résoudre de ce côté des problèmes déconcertants. Aujourd'hui, cependant, j'invite le ministre du Travail (M. McLarty) à faire connaître exactement à la Chambre et au pays la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à ce sujet. Je ne crois pas qu'on nous l'ait jamais exposée. On nous a parlé de nombreux décrets du conseil que chacun est libre d'interpréter à sa guise. J'ai l'impression que les travailleurs syndiqués croyaient avoir reçu une charte; mais au lieu de cela, c'est une déclaration de principes sans effet juridique qu'on leur a formulée. Je prie donc le ministre de nous exposer clairement la politique du cabinet en matière ouvrière et de nous dire quels sont les décrets du conseil qui sont actuellement en vigueur et quels sont ceux qui ont été abrogés.

Il est vrai que pour l'instant, le Canada est relativement libre de toute complication ouvrière. Il n'existe à ma connaissance que deux problèmes d'importance secondaire, dont l'un dans ma propre province et l'autre dans la province voisine. Le ministre pourrait-il nous dire également si les dispositions récentes, relatives aux salaires, sont destinées à éliminer le contrat collectif? Si l'on doit fixer un plafond des salaires, que faut-il penser du régime des primes qui constituent effectivement un relèvement des salaires? Comment cette mesure réagira-t-elle sur le plafond des prix, surtout des prix des vivres? C'est un fait que les prix des denrées alimentaires sont très inégaux. On causerait aux agriculteurs du pays un tort considérable en les stabilisant à leur niveau actuel.

Je défends le consommateur, car j'en suis un moi-même. Je déclare cependant au Gouvernement,—et j'aurai peut-être quelques obser-

vations à formuler plus tard sur le régime des salaires, car je ne veux pas retarder le débat d'aujourd'hui,—que la fixation des prix des denrées alimentaires à des niveaux différents est préjudiciable aux producteurs primaires du Canada, qui ont beaucoup souffert depuis le début de la guerre.

L'hon. M. ROWE: Et à la production elle-même.

L'hon. M. HANSON: En effet. Le décret du conseil qui contient ces dispositions laisse prévoir, il est vrai, que ces inégalités disparaîtront. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire, simplement, que le plus audacieux et le plus favorisé l'emportera et que celui qui possède moins d'entregent et d'avantages, ou qui n'a pas l'occasion ou les moyens de plaider sa cause n'ira pas loin.

M. SENN: C'est pourtant lui qui en a le plus besoin.

L'hon. M. HANSON: Comme le dit l'honorable député de Haldimand (M. Senn), c'est celui qui est moins capable de se défendre qui a le plus besoin de protection. Je suis de cet avis.

Je crois que l'entrevue la plus profitable que nous ayons eue en Angleterre nous a été accordée par M. Bevin, maintenant ministre du Travail et des Services nationaux. Il ne faisait pas de politique avant la guerre mais reçut un portefeuille lors de la formation du gouvernement national. Il a obéi à l'appel du devoir en entrant dans ce cabinet.

Bref, quelle est la situation là-bas? Les syndicats ouvriers ont renoncé de plein gré au droit de grève pour la durée de la guerre. Je n'avais jamais pensé que les syndicats ouvriers pouvaient renoncer au droit de grève. D'autre part, l'association des patrons en Angleterre est convenu qu'il n'y aurait pas de lock-out pendant la durée de la guerre. Il y a évidemment des différends. Les litiges de moindre importance sont soumis à des agents régionaux chargés de concilier patrons et ouvriers et d'aplanir ainsi les difficultés. Les cas se présentent tous les jours. Les différends d'envergure sont réglés au moyen d'un arbitrage obligatoire. Je crois avoir résumé la situation ouvrière en Angleterre. Quel exemple pour le Canada—et j'ajoute, si ce n'est pas trop dire, quel exemple pour la grande république voisine! Ne serait-il pas possible de prendre des dispositions de ce genre au Canada? Au Gouvernement d'en décider. A mon sens, on ne saurait y réussir en s'en tenant uniquement aux partis, ou sans que les ouvriers canadiens soient représentés dans le cabinet. Il est impossible d'atteindre plusieurs des buts que j'ai mentionnés, sans étendre la composition du gouvernement actuel.

J'affirme au premier ministre que s'il entend que le pays fournisse un effort de guerre total, il doit étendre la composition de son gouvernement en y introduisant des personnalités d'importance nationale, des hommes auxquels le public fera confiance. La population redoute toujours un gouvernement de parti. Quoi de plus naturel pour l'adversaire politique que d'affirmer: "Ce sont des Rouges; ils ne sont pas fiables." Par ailleurs, s'il a un gouvernement composé d'hommes de haut calibre, un gouvernement véritablement national, et je n'entends pas par là un gouvernement de coalition ou d'union, le pays répondra généreusement à tout appel, et fera confiance à ses chefs jusqu'au bout. Je prie le premier ministre d'étudier sérieusement la question.

Je ne parlerai pas cet après-midi de la déclaration formulée une seconde fois par le premier ministre, soit durant son séjour en Angleterre, soit peu de temps après son retour, à savoir qu'il n'est ni nécessaire, ni opportun de former un cabinet de guerre impérial. Il se peut, toutefois, que j'y revienne plus tard.

J'estime que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), devrait nous fournir un exposé complet de la situation en ce qui concerne le pétrole et les mesures de conservation de l'essence mises en vigueur au Canada. Il devrait faire une déclaration publique à ce sujet. Je n'ai nullement critiqué M. Cottrelle; cependant, une annonce d'une pleine page publiée il n'y a pas très longtemps par la Joy Oil Company m'a fort étonné. Le ministre a dit que le ministère de la Justice avait été invité à se prononcer sur le caractère subversif ou diffamatoire de cette annonce. Il ne nous a rien dit de plus à ce sujet et il y aurait sûrement lieu de faire une mise au point en ce qui concerne la vente de l'essence au Canada. J'invite le ministre à faire une déclaration à ce sujet. Je ne veux pas critiquer, mais nous devrions être mis au courant de la situation.

Je dirai un mot de la réglementation des prix. Nous sommes tous au courant, je crois, du mal qu'a causé l'inflation à certains moments de notre histoire. Je n'ai jamais craint l'inflation, dans une certaine mesure, en temps de crise. A partir de 1933, en pleine crise, la grande république du sud eut recours à une certaine mesure d'inflation afin de relever les prix de ses denrées. Je ne saurais dire si on obtint ainsi les résultats désirés. Le chef de ce pays releva, par exemple, le prix de l'or, avec le résultat qu'aujourd'hui l'or détenu par les Etats-Unis constitue un passif plutôt qu'un actif. On conviendra, je crois, que la NRA n'a pas atteint son but.

Nous reconnaissons tous j'imagine, que l'inflation en temps de guerre, particulièrement l'inflation des cours des denrées essentielles, peut constituer un réel danger. Mais même dans mes rêves les plus fantastiques, je n'ai jamais cru que l'inflation pouvait être enrayée au moyen de lois ou de décrets ministériels, lesquels équivalent à des lois. Les économistes vous diront qu'on a toujours combattu l'inflation par un accroissement de la production. Qu'est-ce que cela veut dire? Plus d'heures de travail, de sueur et de labeur. Quelles que puissent être les mesures que songe à prendre le premier ministre pour prévenir l'inflation, j'estime que la seule façon orthodoxe d'y réussir serait d'augmenter la production, les emplois, les heures de travail et les efforts. Les ouvriers peinent en Angleterre; les membres des syndicats y travaillent douze heures par jour. Ils sont plus près du théâtre de guerre, ils comprennent mieux la situation, et c'est ce qu'ils font. Je dis au premier ministre que sans la coopération entière de tout producteur, de tout homme de métier et de tout intéressé dans l'échange des denrées au Canada, ce système est voué à l'insuccès. C'est une imposante tentative, et mes vœux l'accompagnent, car je sais quels dangers fait courir l'inflation.

J'ai confiance que rien de ce que je dis aujourd'hui ne sera interprété comme une condamnation des objectifs visés par le premier ministre. Mes observations se limitent à la méthode employée pour appliquer les mesures. Etait-il bien nécessaire, quelques jours seulement avant la reprise de la session, de légiférer par voie de décret du conseil dans des circonstances économiques aussi importantes? Le Parlement n'aurait-il pas pu s'occuper de cette question? Sommes-nous si incapables, si impotents, si peu conscients de nos devoirs de membres de la Chambre des communes, qu'on n'ose nous confier la discussion d'un problème comme celui-là avant qu'il ne devienne un fait accompli?

Je dirai au premier ministre qu'il a une fois de plus exprimé son mépris du Parlement. Je suis peut-être le seul de cette opinion, mais la chose s'est si souvent répétée dans le passé que j'en suis venu à douter de l'utilité des institutions démocratiques en temps de guerre, si nous en jugeons d'après la conduite du gouvernement actuel. Pourquoi combattons-nous? Pour préserver ces institutions ou bien pour les soumettre à quelque domination? Que le premier ministre nous fasse donc confiance en nous disant qui est le parrain de cette mesure. Est-ce la commission des prix et du commerce en temps de guerre? Je ne le crois pas. Est-ce le ministère? Il est évident que le ministère doit en

[L'hon. M. Hanson.]

porter la responsabilité. Les experts intellectuels dont s'est entouré le Gouvernement et qui règlent le sort du pays à l'heure actuelle en seraient-ils responsable?

Le premier ministre aurait dû soumettre cette question à l'étude de la Chambre. En cas d'urgence, nous n'aurions pas retardé notre décision. Le premier ministre sait que chaque fois qu'il a présenté une mesure de guerre, et celle-ci est presque une mesure de guerre, qu'il désirait appliquer sans retard, la Chambre s'est empressée de l'adopter. Je n'ai reçu le décret ministériel qu'hier après-midi après l'ajournement et j'ai à peine eu le temps d'y jeter un coup d'œil. Je doute qu'un seul député ait pu étudier cet arrêté avec suffisamment de soin pour le bien comprendre. Nous en saisissons les grandes lignes sans en comprendre les détails. Je prétends donc que cette question aurait dû être expliquée aux honorables députés, dans cette enceinte. On aurait pu l'étudier à fond et en extraire le sens.

Quelles sont les circonstances économiques sérieuses qui ont forcé le premier ministre de précipiter l'adoption de cette mesure? Nous avions déjà une méthode de réglementation; en quoi s'est-elle révélée inefficace? Comment avons-nous perdu notre emprise sur les prix? Comment les conditions économiques étaient-elles plus graves au Canada qu'en Grande-Bretagne, où l'on n'a pas abandonné le principe de fixer un plafond seulement dans le cas de certaines denrées et de laisser toute liberté au jeu des lois économiques ordinaires dans le cas des autres produits, tout comme aux Etats-Unis?

Le Gouvernement devrait également nous renseigner clairement sur la situation qui existait avant l'établissement du contrôle des prix et des salaires; il devrait en particulier nous dire ce qu'il fallait craindre sans cette mesure.

Le contrôle des prix ne répond pas au problème de première importance que constitue la restriction de la consommation chez les civils. Au contraire, le contrôle des prix peut fort bien amener une augmentation de la consommation, augmentation que les restrictions imposées aux ventes à tempérament ne parviendront pas à restreindre suffisamment. Le problème existe toujours de diminuer la consommation des denrées qui ne sont pas nécessaires, pour les deux raisons suivantes: (1) le détournement de l'argent qu'on pourrait faire servir au financement de l'effort de guerre, et (2) le détournement progressif des usines et de la main-d'œuvre servant à la production de biens de consommation superflus afin de les mettre au service de l'effort de guerre. On ne s'est pas encore attaqué à ce problème avec assez de réalisme.

Je veux dire un mot au ministre des Finances au sujet des propositions qu'il a faites aux provinces en matière fiscale, je veux parler des propositions qu'il a énoncées lors de son dernier budget et qui veulent que les gouvernements provinciaux abandonnent l'imposition du revenu des particuliers et des corporations. Il s'agit d'un problème de grande importance, non seulement par suite des répercussions qu'il peut avoir sur notre effort de guerre, mais encore par suite des effets qu'il peut produire sur le contribuable. Il est de grande importance pour les municipalités qui jusqu'ici comptaient sur cette source de revenus pour boucler leurs budgets. Qu'a-t-on fait? Nous touchons presque au terme de 1941. Quelques-uns d'entre nous ont déjà acquitté leur impôt municipal sur le revenu. Les municipalités recevront-elles quelque compensation, et, s'il en est ainsi, dans quelle mesure? Se basera-t-on sur 1940 ou sur 1941?

Quelle est la situation des provinces? La grande et riche province d'Ontario s'est-elle rendue à ces propositions, et, s'il en est ainsi, quelle base a-t-on choisie?

Quelles compensations se propose-t-on d'accorder à cette province et aux autres? Je voudrais demander au ministre de donner à la Chambre quelques renseignements à ce sujet.

J'aimerais dire un mot au sujet de certains problèmes internationaux. Il y a entre autres cette importante "déclaration de l'Atlantique", une des plus importantes déclarations jamais faites par des personnages autorisés. En la lisant pour la première fois, je songeais aux "quatorze points" du président Wilson. La ressemblance est frappante, mais après l'avoir étudiée sérieusement, je crois qu'elle est de portée beaucoup plus vaste. Les démocraties ont d'une façon générale très bien reçu les principes énoncés lors de cette déclaration. Cependant, en discutant la chose avec certaines gens en Angleterre, entre autres une ou deux personnes de marque, je me suis rendu compte que chacun interprète à sa façon la déclaration de l'Atlantique. Si les hommes d'Etat du monde entier se réunissent jamais en conférence afin de trouver une solution aux problèmes que pose la "déclaration de l'Atlantique", chaque nation apportera sa propre interprétation; cela se révélera peut-être le point faible de la "déclaration".

En fin de semaine, le premier ministre s'est rendu une fois de plus aux Etats-Unis. S'il s'agissait là d'une visite personnelle au président, je n'aurais pas un mot à dire, et je ne l'aurais pas mentionnée. Mais si cette visite a une importance internationale, le premier ministre devrait mettre le pays au courant, et je l'invite à le faire. A-t-on pris de nouveaux engagements, et, s'il en est ainsi, quels sont-ils?

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir beaucoup plus longtemps l'attention de la Chambre cet après-midi. Peut-être trouverai-je plus tard, en comité, l'occasion d'analyser par le menu la politique ministérielle et ses conséquences. Nous, de l'opposition, réclamerons des renseignements nets, précis et détaillés sur toute question qui se rattache à notre effort de guerre. Nous désirons, par exemple, obtenir du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) un rapport complet sur les sujets indiqués ci-après et, en ce qui le concerne personnellement, je dirai qu'il doit prendre tout le temps voulu pour être prêt à répondre, car je conçois quelle doit être sa fatigue après le voyage qu'il vient d'entreprendre. Nous tenons à savoir de lui:

1. Le chiffre total des hommes que le Canada espère pouvoir fournir.

2. La situation présente de l'enrôlement dans l'armée et, en particulier, les détails suivants:

a) Le nombre total d'hommes enrôlés dans toutes les branches de l'armée canadienne depuis le début des hostilités;

b) Le nombre global d'hommes actuellement en service dans toutes les branches de l'armée canadienne;

c) Le nombre global d'hommes acceptés pour service outre-mer;

d) L'effectif global de ceux qui servent actuellement sur un des théâtres de guerre outre-mer;

e) Le nombre total d'hommes servant en dehors de notre territoire mais non sur un des théâtres réels de guerre;

f) Un état du nombre de réformés parmi les hommes enrôlés envoyés outre-mer, hommes que notre pays a entraînés sur son territoire, qu'il a ensuite envoyés outre-mer et les y a formés et qui ont été réformés par après comme physiquement inaptes ou qui deviendront probablement inaptes au service, ainsi que les motifs de leur réforme.

Le nombre de ceux qui ont été rejetés de l'armée pour mauvaise conduite.

3. Nous tiendrions aussi à savoir du ministre quel a été le résultat de la campagne de recrutement de juin et de juillet, ainsi que celui des campagnes mensuelles de recrutement, et en particulier:

a) La méthode d'après laquelle on a fixé le contingent requis dans la campagne générale de recrutement et dans la campagne mensuelle se fondait-elle sur le chiffre de la population des districts militaires respectifs?

b) Le pourcentage que ces contingents représentent par rapport à la population totale des jeunes gens d'âge militaire dans chacun des districts militaires.

c) Le nombre exact des recrues que chaque district militaire a été requis de fournir dans la campagne générale de recrutement et celui que chacun d'eux a été requis de fournir chaque mois.

d) Le nombre exact des recrues que chaque district militaire a fournies.

e) Le nombre exact des recrues de chaque district militaire qui, avant leur enrôlement, servaient au Canada sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Nous désirons aussi obtenir de mon ami le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) un rapport complet sur la production. J'imagine qu'il ne voudra pas nous communiquer cela après ce que j'ai dit cet après-midi, mais il me semble qu'il devrait nous donner au moins une idée générale de la production de tous les instruments de guerre, chars d'assaut, canons, armes portatives, navires commerciaux, navires de guerre et le reste. Il devrait aussi nous fournir des détails sur la déclaration qu'il a faite récemment quand il a dit que "nous produisons actuellement presque tout ce qu'il faut pour équiper complètement une division d'infanterie, à un rythme qui nous permet d'équiper une division toutes les six semaines." Voilà qui est remarquable, si c'est vrai.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai.

L'hon. M. HANSON: Puisqu'il en est ainsi, je vais dire quelque chose au ministre au sujet de certains canons qui ont été livrés à la première division en Angleterre. Quand je l'ai visitée, cette division attendait des canons depuis plusieurs mois. Elle n'en avait alors que quatre sur les huit qu'il lui fallait, et cela près de deux ans après son arrivée en Angleterre. J'ai donc peine à croire que "nous produisons actuellement presque tout ce qu'il faut pour équiper complètement une division d'infanterie, toutes les six semaines."

J'ai déjà parlé des méthodes employées pour la conservation de l'essence. Je demande au ministre de nous dire tout ce qui en est sur ce sujet et de nous annoncer les méthodes qu'il entend suivre pour accroître la production des produits du pétrole au Canada, ainsi que les mesures nouvelles de conservation qu'il entend adopter au besoin. Je pense que la Chambre et le pays désirent entendre une explication complète du ministre sur les accusations portées par la Joy Oil Company.

Nous demandons aussi au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) de nous renseigner sur les objectifs que le Gouvernement a en vue en appelant les jeunes gens sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, ainsi que sur l'enrôlement des femmes dans les forces armées, question qui va prendre de plus en plus d'importance. De plus, nous demanderons au ministre de nous dire si les services d'information du Canada aux Etats-Unis sont bien ce qu'il faut. Je l'invite à dire à la Chambre et au pays toute la vérité, à expliquer ce qui a engagé M. Walter Zeller à donner sa démission. Ce monsieur,—envers qui je n'ai aucune animosité,—a-t-il, au cours de son travail, demandé carte blanche? A-t-il voulu dépenser de sa propre initiative et à son gré, sans aucun frein, les deniers du trésor public canadien? Est-ce là le vrai motif de sa démission? Je l'ignore.

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est une réponse, en somme. Alors, quelle a été la cause de son mécontentement et pourquoi a-t-il démissionné? Le motif de sa démission n'est certainement pas indiqué dans les déclarations anodines que contenaient sa lettre et celle du ministre. Elles ne donnent aucun éclaircissement.

Je désire demander au ministre des renseignements au sujet d'une remarque reproduite dans les journaux d'hier et qui est censée avoir été faite par M. Lash, directeur de l'information publique, dans les termes suivants,—je cite ce que rapportent les journaux:

> Le service de l'information a fait œuvre utile, mais tout comme plusieurs autres départements de guerre, il est paralysé par les chinoiseries d'un régime archaïque de gouvernement.

Est-ce là une affirmation fondée? Je l'ignore. Pour ma part, j'estime que le trésor du pays doit être assujetti à un contrôle. Une des choses que j'ai reprochées à mon honorable ami le ministre des finances (M. Ilsley) c'est qu'il s'est écarté en quelque sorte et peut-être dans une mesure très considérable des principes bien établis de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Il est possible que cela ait été nécessaire; je ne connais pas suffisamment la façon dont les choses se passent pour être fixé sur ce point. Toutefois, voici qu'un homme chargé de diriger le service de l'information publique affirme qu'il lui est impossible d'agir du fait que les départements de l'administration sont paralysés par les chinoiseries d'un régime archaïque de contrôle par l'Etat. Je n'accepte pas cette affirmation telle quelle mais j'estime que la question devrait être tirée au clair. Pourquoi s'est-il exprimé ainsi? Si son affirmation est inexacte, on devrait nous le dire.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) voudra bien nous rendre compte, en temps

opportun, de sa visite en Amérique du Sud et des avantages que le Canada retirera des accords conclus. J'ai appris qu'il avait assisté à deux banquets pendant chacun des jours qu'il a passés là-bas. S'il l'a fait, il possède beaucoup d'endurance; je ne pourrais, pour ma part, en faire autant. J'ai lu les commentaires des journaux au sujet des accords et je crois saisir le sens de ces données. Puis-je lui demander de dire à la Chambre si ces accords seront soumis à l'approbation du Parlement au cours de cette session?

J'ai déjà dit au ministre du Travail (M. McLarty) que nous voudrions avoir de lui un exposé complet sur la situation ouvrière en générale, et en particulier sur les grèves aussi nombreuses que regrettables qui ont eu lieu pendant l'ajournement, surtout celle d'Arvida, dont le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a parlé en juillet, de même qu'au sujet de la situation au Cap-Breton et aux MacKinnon Industries. Nous désirerons aussi qu'on nous renseigne sur la portée de la nouvelle limite maximum des salaires. En outre, la Chambre voudra, je crois, entendre de brèves explications du ministre au sujet de l'évolution de la politique du Gouvernement sur la question ouvrière depuis le début des hostilités.

Je voudrais que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous fournît, en temps utile, un rapport sur la situation diplomatique du Canada, sur les résultats attendus de la nomination de nouveaux ministres canadiens à l'étranger, sur l'œuvre de la légation canadienne à Washington et les mesures qu'elle a prises en vue de contrecarrer les influences sinistres qui, aux Etats-Unis, cherchent à déprécier l'effort de guerre canadien.

Ce sont là simplement des exemples des renseignements que nous demandons et auxquels la Chambre et le pays ont droit. Certains journaux ont laissé entrevoir la possibilité d'un ajournement ou d'une prorogation hâtive des Chambres sans discussion suffisante des questions dont elles sont saisies. Après la revue que je viens de faire et les propositions que j'ai offertes, si l'on proroge le Parlement sans discussion suffisante, ce ne serait pas la faute de l'opposition officielle. Nous tenons à analyser tous les éléments de notre programme de guerre, ainsi que tous les importants actes ministériels qui s'y rattachent de près ou de loin. Evidemment, c'est en comité qu'il convient de procéder à une telle analyse, et j'espère que l'occasion nous en sera donnée,—en toute justice envers le premier ministre, je rappelle qu'il en a fait la proposition lui-même,—après que les divers ministres auront présenté leurs exposés à la Chambre, ou bien entre leurs exposés s'il y a lieu.

Enfin, au nom de ceux que je représente, j'affirme que notre objectif est maintenant, comme il l'a toujours été, de favoriser l'accroissement de l'efficacité de l'effort de guerre canadien. Nous sommes disposés à siéger tout le temps qu'il faudra pour atteindre ce but.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas afin de répondre au chef de l'opposition,—celui-ci et la Chambre s'en rendent compte,—que je prends la parole en ce moment. Ce n'est pas le bon moment d'entamer une discussion; le Règlement ne permet pas de répondre à une déclaration faite à l'appel de l'ordre du jour. Je désire simplement proposer que la Chambre se forme en comité général, afin de permettre cette discussion approfondie dont mon honorable ami a, à juste titre, signalé l'utilité et de fournir aux chefs intérimaires des autres groupes l'occasion de faire les déclarations qu'ils voudront, avant que les ministres présentent leurs exposés. A cette fin, je propose, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil maintenant pour que la Chambre se forme en comité général.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Quand la Chambre s'est ajournée, le 14 juin dernier, il était entendu qu'elle resterait ajournée jusqu'à hier, à moins qu'il ne survînt quelque chose d'urgent ou quelque événement important qui en nécessitât la reconvocation. Peut-être n'est-il rien survenu de ce genre, mais, depuis l'ajournement, le 14 juin, il s'est produit nombre d'événements qui, à mon sens du moins, sont bien troublants.

Je ne suis pas sûr que la procédure envisagée soit la plus propre à favoriser une étude suffisante des questions qui appellent nos délibérations. Il me semble qu'à l'heure actuelle le Parlement devrait s'intéresser à la question de savoir comment organiser la volonté et l'énergie du peuple canadien de façon qu'il puisse résister efficacement au nazisme et en assurer la destruction. Je pense, comme le chef de l'opposition, que le discours du premier ministre, hier, ne contenait pas beaucoup de directives en ce sens. Envisagé comme résumé de la marche de la guerre ou des événements qui se sont produits depuis que nous nous sommes réunis la dernière fois, je ne trouve rien à redire au sujet de la déclaration d'hier. Mais elle ne contient rien, à mon sens, de propre à inspirer à la population canadienne le désir de déployer de plus grands efforts ou de consentir des sacrifices plus considérables. Le premier ministre a dit, quelque part dans son discours:

L'Allemagne nazie recourt aujourd'hui à tous les moyens imaginables en vue d'écraser la liberté.

Ce n'est que trop vrai. Et, parce que c'est la vérité, il me semble que la seule façon dont les démocraties peuvent efficacement combattre le nazisme c'est en accordant à la liberté une extension continue en vertu d'un plan bien arrêté. Ce n'est pas ce que nous faisons au Canada. Nos classes privilégiées et le Gouvernement,—qui semble n'agir que dans l'intérêt des classes privilégiées à l'heure actuelle,—paraissent avoir bien peur de sortir de l'ornière et d'abandonner en vue du bien commun tous les privilèges dont ils jouissent depuis longtemps. Depuis que nous nous sommes réunis la dernière fois, la guerre a pris une nouvelle tournure. Hitler a envahi un autre pays, avec qui il avait signé un pacte de non-agression, un pacte d'amitié, afin de pouvoir allumer sa guerre de conquête. Hitler a envahi la Russie. Quels que soient les motifs de cette attaque et à cause d'elle, ceux qui étaient opposés aux Nazis, c'est-à-dire nos alliés dans cette guerre, ont bénéficié de l'aide d'un allié puissant. Tous ceux qui s'opposent à l'hitlérisme ont noté avec satisfaction, comme l'a bien fait voir le premier ministre hier, qu'immédiatement après l'invasion de la Russie et sans aucun arrangement préalable, chaque chef d'un gouvernement dans le commonwealth des nations britanniques, de même que quelques-uns de nos alliés, se sont empressés d'assurer à la Russie toute l'aide possible. Heureusement qu'il en a été ainsi. Toutefois, ce n'est pas, à mon avis, un acte de générosité de la part des populations du commonwealth britannique, mais tout simplement la reconnaissance d'intérêts communs. Peu importe les raisons qui ont amené la Russie à entrer dans le conflit, elle est maintenant avec nous; et je me réjouis de ce que nous lui accordons, comme nous devons le faire, toute l'aide possible, car en aidant la Russie, nous servons nos propres intérêts.

Toutefois, le premier ministre doit, à mon avis, faire un pas de plus, ne fût-ce que pour des raisons psychologiques. Il me semble qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement ne tient pas suffisamment compte du facteur psychologie, soit dans la gestion des affaires d'ordre national, soit dans ses relations avec les pays étrangers. La Russie est maintenant notre alliée. C'est une grande et puissante nation, comme l'a constaté l'Allemagne. Et si, en définitive, nous sommes en mesure de vaincre Hitler et tout ce qu'il représente,—Dieu veille que cela soit,—la Russie aura un rôle important à jouer dans la détermination de la paix et de l'ordre nouveau qui s'ensuivra. Le premier ministre devrait donc entamer des négociations avec le gouvernement soviétique en vue de l'échange de ministres ou, si je n'emploie pas la bonne expression, en vue de négociations qui aboutiraient à l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et l'Union soviétique. Le Canada envoie maintenant des représentants dans tous les pays importants avec lesquels nous entretenons des relations amicales, sauf la Chine, si je ne me trompe. Le premier ministre a déjà pris les mesures en vue de l'échange de représentants avec la Chine. Le premier ministre ne doit rien craindre sous ce rapport. Non seulement cela serait bien vu de la majorité de la population canadienne, mais la présente situation de la guerre avec ses objectifs politiques à longue portée rend une telle mesure nécessaire. Essayons de nous départir de quelques-uns des préjugés en raison desquels il nous a été difficile, sinon impossible, d'apprécier et de comprendre la force montante du fascisme. Il serait bien intéressant de connaître jusqu'à quel point la misère qui règne actuellement dans le monde est attribuable au soupçon et à la méfiance réciproques entre le gouvernement soviétique et ceux de certaines démocraties depuis la révolution de 1917. Je dois attirer l'attention sur deux événements survenus depuis le début de la guerre qui plus que tout autre au cours des derniers vingt-six mois ont contribué à asssurer l'appui populaire dans la poursuite de la guerre. Le premier fut l'entrée dans le cabinet britannique du représentant du parti ouvrier anglais, après le départ de certains pacifistes. Le deuxième a été l'entrée en guerre de la Russie. Pour le plus grand bien de notre effort de guerre, de la paix future et de l'ordre que nous espérons établir dans le monde après la guerre, il importe de ne pas sousestimer ce changement d'attitude dans les masses, non seulement en ce pays mais dans tout l'univers. Je reviens donc sur l'avis que je me suis permis de soumettre au premier ministre. Le moment pour nous de préparer notre lendemain est l'heure présente, car nos lendemains seront ce que les auront fait les jours qui les ont précédés.

Le chef de l'opposition a parlé de la situation ouvrière. Je veux l'aborder aussi, parce que, je le répète, il s'est passé beaucoup de choses depuis l'ajournement de nature à m'inquiéter profondément. Il devrait sauter aux yeux du ministre du Travail et du cabinet que la politique ouvrière suivie jusqu'ici a été et est encore tout à fait erronée. Elle n'a pas rallié l'opinion du travail organisé et la preuve évidente s'en trouve dans le fait qu'il n'est pas un groupe ouvrier ni un représentant ouvrier au Canada qui n'ait pas condamné la politique ouvrière du gouvernement. J'ai

fait de mon mieux pour en convaincre le ministre du Travail au cours des deux dernières sessions. J'ignore si j'ai pu me rendre utile, mais je m'y suis efforcé, car je crois connaître la mentalité ouvrière. Je ne cherche plus à comprendre la politique ministérielle. A mon avis, elle est carrément hostile au syndicalisme ouvrier. Permettez que je signale,—ce que ce je crois être un exemple révélateur de la politique du cabinet,—le différend survenu à l'établissement de la National Steel Car Company, à Hamilton, Ontario.

Si je signale ce cas c'est qu'il a éveillé l'intérêt de tous les Canadiens et qu'au moment de la dernière grève dans cette usine j'ai écrit au premier ministre et au ministre du Travail leur exposant dans des termes aussi modérés, aussi sincères et aussi précis que possible la situation telle que je la voyais. Ni l'un ni l'autre ne m'a répondu; un secrétaire fut chargé d'accuser réception de ma lettre. Le premier ministre était sans doute excusable; il se préparait à partir pour outre-mer et à son retour la question était probablement réglée et oubliée. Le ministre du Travail peut lui aussi alléguer que vers le même moment il a dû se rendre dans les Provinces maritimes pour s'y occuper de différends. Mais, et c'est pourquoi je le signale, ce cas me semble démontrer clairement l'impossibilité où se trouve la politique du Gouvernement de rallier la confiance et l'appui des ouvriers.

Ce différend entre la National Steel Car Corporation et ses employés a commencé le 3 février 1941 lorsque ces derniers ont demandé la formation d'un conseil de conciliation. Les choses ont traîné jusque vers la fin de juillet alors que fut déclarée la deuxième ou troisième grève. On se rappelle qu'en avril dernier, à la suite du refus de la compagnie de se conformer au rapport provisoire d'un conseil de conciliation, le Gouvernement a nommé M. E. J. Brunning régisseur chargé de diriger l'établissement de la National Steel Car. Le choix de M. Brunning me semble avoir été malheureux car personne au Canada n'a moins d'égard pour le travail organisé et ne se montre moins sympatique aux aspirations des syndicats. A l'époque, j'ai félicité le Gouvernement de son geste, mais je crains d'avoir agi un peu à la hâte. Trois mois plus tard, en juillet, j'ai constaté que le régisseur, nommé par le Gouvernement parce que l'ancien bureau d'administration refusait de se conformer au rapport provisoire d'un conseil de conciliation, avait refusé sur les directives du Gouvernement, de conclure un contrat avec l'organisation syndicale de cet établissement. Le 15 juillet, M. H. B. Chase, alors directeur des relations ouvrières au ministère des Munitions et approvisionnements, a fait une déclaration au sujet d'un accord entre le régisseur de la société et les employés. Je crois que c'est dans une lettre au ministre du Travail, mais je n'en suis pas très sûr. De toute façon, voici le texte de la déclaration:

> J'ai aussi déclaré au comité que, d'après ma conception de la politique ministérielle, M. Brunning n'avait pas le droit de négocier avec un syndicat ouvrier en tant que syndicat ouvrier ou de signer un accord avec un syndicat, mais que l'on pourrait fixer des conditions raisonnables en vertu de règlements sur lesquels les parties intéressées se seraient mises d'accord.

Cette déclaration date du 15 juillet. Le 22 du même mois, dans une lettre à M. C. H. Millard, directeur du comité d'organisation des ouvriers sidérurgiques du Canada, le ministre du Travail faisait lui aussi une déclaration dont je prie mes honorables collègues de remarquer l'analogie avec celle de M. Chase. Le ministre dit:

> Vous comprendrez qu'en qualité de régisseur, M. Brunning n'a pas le droit de négocier avec un syndicat ouvrier en tant que syndicat ouvrier ou de signer un accord avec un syndicat ouvrier, mais que les règlements acceptés par les parties intéressées doivent constituer les conditions justes et raisonnables selon lesquelles le travail de l'établissement doit être exécuté.

Il est rare que j'écoute Charlie McCarthy à la radio, mais chaque fois que j'ai l'occasion d'examiner certaines questions relevant du ministère du Travail et du ministère des Munitions et approvisionnements, je me rappelle Charlie McCarthy et Edgar Bergen. Pourquoi M. Brunning ne pourrait-il pas signer un accord avec un syndicat en tant que syndicat? Quel motif pourrait empêcher une industrie régie par l'Etat de reconnaître un syndicat ouvrier et de conclure un accord avec lui? Je me demande ce que sont devenus les contrats collectifs, lorsqu'une industrie régie par l'Etat ne peut conclure de convention avec ses travailleurs syndiqués? Comment concluera-t-on des contrats collectifs dans les industries régies par l'Etat? Je veux faire remarquer au ministre du Travail, ainsi qu'au premier ministre, qui est responsable des actes de ses ministres, qu'en juin 1940, le Gouvernement a adopté un décret où il se prononçait en faveur du principe des contrats collectifs. Qu'à-t-on fait de ce décret dans le cas des employés de la National Steel Car? Que fait-on de ce décret dans le cas de toute industrie possédée ou régie par l'Etat, si le ministre du Travail peut décréter, dans un document portant sa signature, que le directeur d'une telle industrie ne peut conclure de convention collective avec un syndicat en tant que tel? Ces questions exigent une réponse mais, à mon sens, elle va être bien difficile à trouver.

Le problème a été réglé par la suite, mais le ministre des Munitions et approvisionnements qui, outre son propre ministère, dirige

évidemment le ministère du Travail, n'était pas satisfait. Il déclare donc qu'un nombre indéfini d'organismes peuvent être reconnus dans une même industrie. J'estime que de cette façon, par cette déclaration, par cette attitude, le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Munitions et approvisionnements, favorise les syndicats de compagnies et empêche la main-d'œuvre de s'organiser et de stabiliser les relations entre industriels et ouvriers. Je tiens à dire sans aucune équivoque que le Gouvernement suscite ainsi la mésentente et la confusion au lieu de favoriser la paix et l'harmonie. Je veux savoir comment on entend agir à l'avenir car les syndicats et la classe ouvrière en général ne nous accorderont pas leur appui tant que nous aurons recours à des méthodes aussi autoritaires en ce qui concerne les relations, dans l'industrie, entre patrons et ouvriers.

Dans ses remarques au sujet de la main-d'œuvre en Grande-Bretagne, le chef de l'opposition nous a dit que les ouvriers de ce pays avaient sacrifié le droit de se mettre en grève. Il y a encore des grèves là-bas, mais on n'y trouve pas la même situation qu'ici. Il n'y a pas matière à conciliation ou à arbitrage lorsqu'il s'agit simplement de reconnaître les syndicats ouvriers. Cette question ne saurait donner lieu ni à conciliation, ni à arbitrage. Il devrait être suffisant de savoir qu'il s'agit d'un syndicat reconnu et que la majorité des employés d'une branche particulière de l'industrie en sont membres et l'ont choisi comme leur représentant. Cela étant, l'approbation du syndicat devrait s'accorder de soi, et ne pas donner lieu à conciliation ou arbitrage.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait allusion à l'incident d'Arvida. Selon moi, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a commis une grave erreur dans cette affaire. Si je ne m'abuse, les travailleurs d'Arvida lui ont demandé des excuses pour avoir qualifié d'activité subversive et d'intention de sabotage les troubles survenus à cet endroit. Ils ont tout à fait raison de demander des excuses, non seulement au ministre des Munitions et approvisionnements, mais au Gouvernement tout entier au nom duquel le ministre a parlé. Ou encore, le Gouvernement pourrait désavouer la déclaration du ministre.

On a déposé hier sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission royale d'enquête instituée à cet égard. On se rappelle que le ministre des Munitions et approvisionnements a qualifié de tentative de sabotage les troubles survenus à l'usine, à la suite de quoi on demanda à l'autorité militaire d'intervenir. C'est également pour cette raison que l'on

[M. MacInnis.]

adopta ensuite un décret du conseil accordant au ministre des Munitions et approvisionnements le pouvoir d'appeler les troupes à sa discrétion. Je n'ai pas un exemplaire du décret entre les mains, mais, si je me souviens bien, c'est à peu près le texte de l'article. Le rapport de la commission royale instituée pour faire enquête à Arvida expose en partie ce qui suit:

> Les témoignages obtenus de toutes parts indiquent une absence totale de toute influence subversive ou hostile ayant pu contribuer de quelque façon que ce soit à la grève, et les dépositions à cet effet indiquant l'absence totale de sabotage, réel ou possible, sont venues de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, de la Sûreté provinciale de Québec, de la gendarmerie municipale, du ministère du Travail de Québec, de M. Labelle, agent de la sûreté, des employés supérieurs de la société, de même que des contremaîtres, des surintendants, et autres. Des dépositions semblables sont aussi venues de MM. Daris et Picard, représentants du syndicat. De plus, les témoignages ont trouvé leur confirmation évidente dans le fait que les grévistes s'étaient rendus complètement maîtres des bâtiments pendant plusieurs jours, et qu'ils n'y avaient commis aucun dégât, bien qu'ils auraient pu le faire le plus facilement du monde. Il semble au-dessus de tout doute que seules les conditions de travail étaient en jeu.

Il semble clair aussi que si les usines d'Arvida avaient été convenablement organisées, avec des communications constantes entre les représentants des employés, les agents d'affaires, les délégués du syndicat dans l'atelier ou tout autre représentant qu'ils auraient pu se choisir, d'une part, et, d'autre part, l'administration, la grève n'aurait jamais eu lieu. Si nous voulons la démocratie dans le gouvernement et l'harmonie parmi les ouvriers industriels, il faut que le travail soit syndiqué, en qualité de partenaire de l'industrie.

Encore une courte citation:

> En aucune circonstance a-t-on découvert quelque influence hostile ou subversive. La grève se rapportait aux conditions de travail et aux salaires. Elle aurait peut-être été évitée s'il eût existé quelque disposition statutaire à cet effet.

Puisque le décret ministériel adopté à la demande du ministre des Munitions et approvisionnements, lui permettant de recourir à l'armée dans les cas de ce genre, se fonde sur de faux renseignements, sera-t-il abrogé ou le Gouvernement continuera-t-il de s'en servir comme d'une épée de Damoclès suspendue sur la tête des ouvriers? Agira-t-il ainsi à l'égard d'un décret adopté sur la foi de renseignements inexacts? Le Gouvernement est tenu de répondre à cette question.

J'estime qu'ici encore, le premier ministre (M. Mackenzie King) a sa part de responsabilité, puisqu'il est solidaire des actions de ses ministres. Pendant l'ajournement, on a adopté un décret ministériel exigeant, avant qu'une

grève ne soit déclarée, que la majorité des employés d'une usine ou d'une industrie ait voté en faveur d'une telle action. On prévoit même des sanctions. Puis, presque tous les mois, on adopte de nouveaux décrets destinés à réglementer et à restreindre les droits des travailleurs industriels. J'aimerais qu'un beau jour le Gouvernement adopte un décret visant les patrons en tant que groupe. Je serais heureux qu'on adopte un décret ou une ordonnance quelconque rappelant aux patrons les responsabilités sociales qui leur incombent.

Je crois qu'un bureau d'arbitrage constitué sur la demande des mineurs de Kirkland-Lake a fait rapport au ministre. Quelle est la situation en cet endroit et que le Gouvernement se propose-t-il de faire? Quelles sont les intentions du ministère du Travail à cet égard? Je me demande si le ministre des Munitions et approvisionnements fera adopter un décret du conseil l'autorisant à recourir aux militaires postés aux mines de Kirkland-Lake pour venir à bout des patrons comme il l'a fait pour les ouvriers à Arvida? J'ai sous les yeux des extraits du rapport soumis par le conseil d'arbitrage au sujet du différend aux mines de Kirkland-Lake. M. le juge McTague était le président de ce conseil, M. F. Wilkinson, C.R., y représentait la société, et M. J. L. Cohen, C.R., le syndicat. Le rapport est unanime.

Mais avant que le conseil pût faire rapport, la société en cause se lava les mains de cette histoire et déclara qu'elle ne s'occuperait pas du rapport. Peu lui importait, dit-elle, le rapport que soumettrait le conseil, car elle entendait bien n'en tenir aucun compte. Qu'entend faire le Gouvernement dans ce cas? Va-t-il y avoir une loi pour les employés et une autre pour les patrons?

Voici, entre autres choses, ce qu'on lit dans le rapport:

Les patrons n'ont pas essayé d'établir que le syndicat local ne représentait pas la majorité des employés. Les exploitants de la mine n'ont soumis aucun élément de preuve tendant à démontrer que le syndicat n'est pas propre à représenter leurs employés. On a affirmé qu'il est irresponsable et que les exploitants s'opposent absolument à traiter avec lui, mais on n'a apporté aucune preuve de réelle valeur à l'appui de cette affirmation.

Telle a été la conclusion unanime du conseil. Il me semble que les irresponsables n'étaient pas les employés. Ils ont simplement profité de toutes les formalités légales en vue d'obtenir un règlement de leur cas. Voici la suite du rapport:

A un stade relativement peu avancé des délibérations, l'avocat des exploitants a informé le conseil que ses clients étaient irrévocablement opposés à la reconnaissance du syndicat et désiraient abandonner les pourparlers.

Le conseil poursuit en ces termes:

Dans les circonstances, nous sommes d'avis qu'il ne nous reste plus qu'à conseiller que le syndicat en question soit reconnu comme agent de négociation. Nous ne nous faisons nullement l'illusion que cet avis risque de dépasser l'intérêt d'une simple formalité. La façon dont les exploitants miniers ont traité le cas ne laisse que peu de doute sur le résultat de cette proposition.

Je demande au Gouvernement de nous laisser savoir ce qu'il entend faire. Advenant une grève, va-t-il poursuivre les employeurs ou va-t-il laisser les ouvriers régler la chose avec leurs patrons? Il se peut que les employeurs aient décidé que l'or n'est pas un article bien essentiel dans les circonstances présentes et que conséquemment ils puissent acculer les hommes à la famine. Je désire savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Est-ce qu'il y aura une loi pour les employeurs qui défient le Gouvernement et les lois du pays et une autre pour les ouvriers de l'industrie? Voilà pourquoi tous les syndicats ouvriers, voilà pourquoi les derniers congrès des deux grands groupements d'ouvriers syndiqués, voilà pourquoi tous les porte-paroles des ouvriers syndiqués condamnent si énergiquement la politique du Gouvernement en matière ouvrière.

Au cours de la séance d'hier, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait aucune mesure à nous soumettre, mais que nous pourrions profiter de l'occasion pour discuter toute question que pourraient susciter les exposés que feront les divers ministres. Il est fort étrange qu'un homme de sa culture et de son expérience, qui tant de fois à prôné la souveraineté du Parlement, prenne une telle attitude sur des questions si importantes. J'approuve cordialement les paroles du chef de l'opposition. A la veille même de la reprise de la séance, on nous a communiqué deux décrets du conseil extrêmement importants. Ces décrets du Gouvernement ressemblent à des ukases. Il me semble que c'est là une bien étrange façon de soumettre des questions importantes au Parlement. J'ai sous les yeux le texte d'une allocution radiophonique prononcée par le premier ministre dans la soirée du 18 octobre. Ce texte a été publié par le directeur de l'Information publique, qui relève du ministre des Services nationaux de guerre. Je désire en citer quelques brefs extraits. Après avoir fait quelques brèves remarques concernant la guerre sur le front russe et en Extrême Orient, ainsi que sur la nécessité où se trouve le Canada d'accomplir tout en son pouvoir afin de s'organiser pour la défaite du nazisme, le premier ministre a dit ce qui suit:

C'est pourquoi je me propose de vous entretenir ce soir d'une mesure que le Gouvernement entend prendre à l'égard d'une situation

qui existe au pays même. J'ai la conviction que la décision projetée influera d'une façon décisive sur notre effort de guerre, étant donné qu'elle atteindra tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants.

Je passe maintenant le paragraphe suivant, mais j'y reviendrai plus tard. Je continue:

Cette mesure a trait au prix des denrées et des services ainsi qu'à ceux des produits du sol et de la mer. Elle porte également sur les salaires. Elle revêt un caractère de souveraine importance pour tous les citoyens du Canada, et particulièrement pour les ménagères, les ouvriers et les cultivateurs. Elle aura des répercussions sur la vie de chacun d'entre nous. Elle devra rallier la collaboration et l'appui de tous. Elle contribuera à intensifier notre effort de guerre. Elle aidera à écarter le retour de la misère et de la dépression après la guerre.

Ces décrets du conseil nous sont distribués le matin même où la Chambre se réunit et cependant, s'il faut en croire le premier ministre, nous n'avons rien d'important à examiner. Cette mesure ne nous est pas présentée sous forme d'un projet de loi, dont nous pourrions discuter le principe lors de la deuxième lecture, puis le renvoyer à un comité ou l'examiner en comité plénier, avant de l'adopter en troisième lecture. On procède autrement. Le paragraphe que j'ai passé est vraiment un bijou et c'est pourquoi je l'ai gardé pour la fin. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

La mesure que je vais vous exposer constitue un essai qui n'a pas encore été tenté sur notre continent et qui, vu son ampleur et sa complexité, n'a peut-être encore été tenté d'une façon consciente et délibérée par aucun peuple libre.

Qui donc a-t-on consulté d'une façon consciente et délibérée? Dans sa causerie à la radio, le premier ministre a déclaré que cette mesure concernait les salaires. Est-ce qu'on a consulté les ouvriers ou leurs représentants à ce sujet? Il a affirmé que les produits de la terre et de la mer en seraient atteints. A-t-on consulté les pêcheurs? A-t-on consulté les cultivateurs ou leurs représentants?

M. HANSELL: Informez-vous donc si l'on a demandé l'avis de M. Towers à ce sujet?

M. MacINNIS: Puis il a dit que cette mesure intéressait toutes les ménagères en particulier. Les a-t-on consultées à ce sujet? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon leur a-t-on demandé leur avis? De fait, on n'a pas demandé l'avis des membres du Parlement au sujet de cette mesure. On n'a pas consulté le corps souverain, au Canada. Voici un ukase, un décret qu'on nous présente et que nous devons accepter.

Ce n'est pas la meilleure manière de procéder. Un décret du conseil gelant les salaires et un décret du conseil gelant les prix devraient certainement avoir été soumis à la

Chambre au cours de la présente session. Voilà certes des sujets qu'il convient à des membres de la Chambre de discuter et de juger. On devrait légiférer sur des questions de ce genre par des actes du Parlement et non par décrets du conseil. Si on nous les présente sous forme de décrets du conseil, à quoi bon réunir le Parlement? A quoi bon avoir une Chambre des communes? Je dirai, sans plus tarder, au premier ministre qu'il est temps qu'il prenne les choses en main et fasse en sorte que le Parlement ait l'occasion, sinon de décider, au moins de discuter les mesures qui aujourd'hui, par décrets du conseil, deviennent les lois du pays avant que nous en sachions quoi que ce soit.

Mon temps de parole est presque épuisé. A mon avis, le décret C.P. 8253 qui gèle les salaires, pour employer un terme populaire, ne va pas assez loin. Il ne tient compte que des ouvriers. Au point de vue psychologique, sinon pour d'autres raisons, il aurait dû s'étendre également aux employés et aux directeurs d'entreprises. Sur le train qui m'a amené à Ottawa, se trouvaient des membres de nos trois armées, de terre, de mer et de l'air; j'aurais bien voulu que, à leur insu, le premier ministre ait pu se trouver à bord et les entendre causer au fumoir. Quels renseignements et quelles découvertes pour lui! Malheureusement, je ne me mêle pas facilement avec des inconnus; j'ai dû me contenter d'écouter et j'ai entendu bien des choses. J'ai entendu bon nombre de ces jeunes gens, une douzaine peut-être, s'exprimer à peu près en ces termes: "C'est parce qu'il faut vaincre Hitler que nous sommes sous les armes actuellement, mais nous envisageons sans la moindre satisfaction l'heure du retour, car, si les conditions sont mauvaises aujourd'hui, elles seront alors terribles". Ils n'avaient aucune confiance que les gouvernants, ceux qui administrent le Canada, recoureraient en temps de paix aux moyens indispensables pour assurer à la population les choses essentielles et utiles à la vie. Il faut que le Gouvernement convainque la population du Canada qu'il emploiera ses pouvoirs à assurer ces choses en temps de paix avant d'espérer que le peuple du Canada mette dans son effort de guerre tout son cœur, toute son âme, tout son esprit, toute sa volonté et toute son énergie.

Si le Gouvernement veut fixer un maximum des salaires, il s'ensuit qu'il doit aussi en fixer le minimum. J'abonde dans le sens des paroles prononcées cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Hanson) au sujet du cultivateur. La majorité de nos cultivateurs se trouvent aujourd'hui dans une terrible situation et l'immobilisation des salaires ne servira de rien aux cultivateurs tant que rien ne sera fait

pour relever le niveau des prix que le cultivateur touche pour ses produits jusqu'au niveau des prix qu'il doit lui-même payer pour les articles qu'il lui faut acheter. Si vous ne faites cela, avant longtemps la classe agricole du pays sera ruinée. Je me suis toujours étonné, sans me l'expliquer, de voir le cultivateur échapper au découragement depuis tant d'années. Il a su résister jusqu'ici, mais vient un moment où la mesure déborde.

Enfin, je regrette que le premier ministre n'ait pas jugé opportun que la Chambre reprenne réellement ses séances régulières à ce moment-ci et qu'il n'ait pas saisi la Chambre des questions dont j'ai parlé pour qu'elle les étudie avant l'application des mesures. Comme l'a déclaré le chef de l'opposition, nous avons prouvé jusqu'à l'évidence au cours des deux dernières années que nous n'aurions pas retardé indûment les mesures nécessaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. G. HANSELL (Macleod): En l'absence du leader parlementaire de notre groupe, il m'échoit de participer brièvement au débat. Nous devons à un geste bienveillant de la part de l'Association parlementaire le voyage en Angleterre d'une demi-douzaine de nos collègues de la Chambre, y compris les chefs de notre groupe et de celui de la Fédération du commonwealth coopératif. Ce sera sans doute un jour de joie générale lorsque nous serons tous libres de prendre aussi notre envolée.

J'ignore quel avantage le Parlement peut trouver dans ces voyages. J'espère que ces gens rapporteront de précieux renseignements nous permettant de mieux saisir la situation qui existe entre la Grande-Bretagne et notre pays en ce qui concerne l'effort de guerre canadien. J'espère que ces voyageurs pourront prendre contact personnellement avec nos jeunes gens là-bas, se rencontrer avec M. Churchill, le haut commissaire du Canada à Londres, les chefs ouvriers et les autres principaux personnages de Grande-Bretagne. Je serai désappointé, nous le serons tous, si ce voyage ne se révèle guère autre chose qu'une tournée Cook.

Pour notre part, l'aspect de l'effort de guerre en ce qu'il touche notre pays lui-même, le Canada, nous préoccupe peut-être davantage. Je n'entends ni entraver ni amoindrir le geste de l'Association parlementaire à l'égard des députés. J'y vois, je le répète, une attitude bienveillante et j'espère que le voyage aura été utile. Quoi qu'il en soit, ce que nous voulons connaître c'est la nature même des actes que le Canada pose à ce moment précis, ici même au pays, pour mater l'agression nazie. Le discours prononcé hier par le permier ministre m'a désappointé. Peut-être était-ce trop attendre qu'espérer de lui un exposé précis à la Chambre de ce qu'accomplit le Canada et de sa position actuelle sur le plan international.

Le premier ministre nous a parlé de la Syrie, de la Russie et de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Chine et du Japon; il nous a parlé des Etats-Unis, nous citant force discours du président de la république voisine, mais il n'a soufflé mot de ce qui a motivé notre réunion en cette enceinte, de ce que fait présentement le Canada. N'eut été la crainte de manquer de courtoisie, j'aurais été tenté de l'interrompre et de l'inviter à en venir au point. Nous l'avons entendu nous répéter ce que nous disent régulièrement les journaux et les périodiques du pays. J'admets que son discours était bien présenté, en termes choisis et que comme exposé de la situation mondiale depuis le début des hostilités il mérite des éloges. Mais à mon sens, il y manquait justement ce que nous y cherchions.

A ce sujet, je tiens à féliciter le chef de l'opposition officielle de son discours de cet après-midi. A l'entendre nous raconter son voyage en Angleterre, je me disais, et d'autres se sont dit avec moi je crois, que c'était justement là un peu ce que nous aurions voulu entendre le premier ministre nous dire hier. De fait, comme nous étions à prendre le thé il y a quelques instants, certains de mes amis me faisaient remarquer que M. Brockington avait dû se mêler dans son courrier et se tromper de destinataire en adressant son discours. J'espère que les ministres de la couronne nous renseigneront un peu sur ce que nous faisons au pays afin que de retour dans nos circonscriptions nous ayons la conviction sincère et profonde que le Canada fait un effort total en vue de vaincre l'agression nazie.

Je le répète, c'est très bien de se rendre en Angleterre pour y apprendre un peu ce qui se fait là-bas. Que l'Association parlementaire invite un groupe d'honorables députés à se rendre outre-mer afin de se renseigner sur place, passe encore. Mais je soutiens que le Gouvernement ferait mieux de convoquer les membres du Parlement pour étudier à fond la situation telle qu'elle existe au pays. Rien ne serait plus de nature à rétablir la confiance dans notre effort de guerre que l'exposé complet par le cabinet de ce que le Canada accomplit pour la guerre. Rien ne serait plus susceptible de tarir toutes les sources de mécontentement qu'un sauf-conduit délivré par le ministère à tous les membres du Parlement et qui leur permettrait de parcourir le Canada d'une extrémité à l'autre, de pénétrer dans chaque industrie de guerre, dans chaque édifice, dans chaque camp

ou dépôt militaire, dans chaque navire ou chaque chantier maritime, ou dans chaque fabrique de munitions, et de poser les questions que bon leur semblerait. "Faites comme si vous étiez chez vous, devrait nous dire le Gouvernement; et si vous pouvez découvrir quelque chose qui soit de nature à rendre plus efficace notre effort de guerre, venez nous le dire et nous tiendrons compte de vos avis." Voilà ce qui s'impose. Au lieu de cela, même les membres du Parlement, qui sont censés être les mandataires du peuple, ont de la difficulté à se faire admettre en certains endroits.

Une VOIX: N'avez-vous pas une carte?

M. HANSELL: Le commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada nous a remis, il y a quelque temps, une carte nous autorisant à pénétrer dans les édifices publics. Mais ce n'est pas ce que nous voulons. Le Gouvernement devrait nous dire: "Il s'agit d'une guerre où le Canada tout entier est engagé." Il n'est pas question d'un effort de guerre libéral, car alors l'effort cesserait d'être total. Personne d'entre nous ne peut se désintéresser de notre effort de guerre. Lors de l'inscription nationale, on a eu recours à nos services; le ministre des Services nationaux de guerre nous a adressé des lettres circulaires et nous a prié de lui rendre tel ou tel service. Au début, j'avais l'impression qu'il désirait voir les membres du Parlement se lancer dans le commerce de la ferraille. Depuis lors, mon opinion à ce sujet s'est quelque peu modifiée. Je reconnais que le problème de la récupération est très important, mais quant à nous permettre de faire plus—"Oh non, messieurs les députés, prenez garde de vous aventurer trop loin: vous n'êtes pas les bienvenus."

M. DONNELLY: Qui vous a dit cela?

M. HANSELL: Vous n'avez qu'à parcourir le pays...

M. DONNELLY: Je n'ai jamais eu de difficulté de cette nature.

M. HANSELL: Mon honorable ami, qui est un bon libéral, n'a peut-être pas éprouvé de difficulté, mais plusieurs d'entre nous sont moins heureux. Ce que je tiens surtout à souligner, c'est qu'un tel geste de la part du Gouvernement inspirerait la plus grande confiance en notre effort de guerre total. Répondant à la question que vient de poser l'honorable député, je lui dirai qu'au cours des séances du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre, j'ai demandé s'il n'y aurait pas moyen de permettre aux membres du comité, dont la tâche consistait précisément à indiquer au Gouvernement les économies qu'il y aurait lieu de réaliser, d'entrer partout où ils jugeraient bon, et que l'on nous a refusé cette permission.

M. DONNELLY: Vous avez dû leur paraître suspect.

M. HANSELL: Et aujourd'hui l'on n'entend partout que des critiques à l'effet que notre effort de guerre est subordonné aux intérêts du parti.

Une VOIX: Il n'en est rien.

M. HANSELL: Très bien. Si cette critique est mensongère, on devrait la réfuter énergiquement afin qu'il n'en soit plus jamais question. Or, le meilleur moyen de détruire ces fausses impressions serait d'accorder aux représentants du peuple leurs franches coudées. Nous ne tenons pas à connaître les secrets militaires dans tous leurs détails; mais lorsqu'on dépense les fonds publics par milliards, le peuple a le droit de s'attendre que ses mandataires sachent où et comment on dépense ces deniers.

Je me demande si le peuple canadien croit que nous poussons notre effort de guerre au maximum. Ce n'est pas mon avis. Dans son allocution d'hier le premier ministre a déclaré ce qui suit au sujet de la guerre et de l'agression nazie: "L'Allemagne nazie recourt aujourd'hui à tous les moyens imaginables en vue d'écraser la liberté." Nous le croyons; nous le savons très bien. Le premier ministre n'avait pas à nous le rappeler. Que le premier ministre n'était-il en mesure de changer un ou deux mots à cette phrase et de s'écrier: "Le Canada recourt aujourd'hui à tous les moyens imaginables en vue de sauvegarder la liberté dans le monde." Je sais combien il a été difficile à notre Gouvernement, de même qu'à bien d'autres gouvernements d'ailleurs, d'orienter la nation entière vers un effort de guerre total, alors que nous n'avions fait absolument aucun préparatif. C'était une tâche gigantesque. Mais il y a de cela deux ans. Pourquoi n'avions-nous fait aucuns préparatifs? La réponse est bien simple: On nous disait depuis quelques années que nous n'avions pas d'argent. Il ne faudrait pas oublier qu'avant la guerre les obligations financières contraignaient les chefs d'Etat à laisser dégénérer les choses pendant les années de dénûment, adoptant la politique de la ceinture serrée au sein de l'abondance. Aussi n'a-t-on jamais pu résoudre ces problèmes d'avant guerre. A notre plus grand désavantage, la même politique et les mêmes obligations financières font multiplier les bévues dans la guerre que nous faisons à l'Allemagne. Je constate que l'idée se répand au Canada que nous gâchons notre effort de guerre. Dans certains milieux, on n'en veut

peut-être rien admettre, mais plusieurs de ceux avec qui j'en ai causé le croient. Demander par exemple aux écoliers de remettre les sous qu'ils destinaient à l'achat de bonbons pour que la classe puisse, de temps à autre, acheter un timbre d'épargne de guerre n'offre rien de bien recommandable.

Le recrutement est une question brûlante d'actualité; le chef de l'opposition officielle en a dit quelques mots cet après-midi. Comment louer le travail de ces fonctionnaires supérieurs qui parcourent actuellement le pays, réunissent des officiers d'état-major et des citoyens en vue, leur servent à dîner pour leur expliquer comment procéder au recrutement des militaires? Nous sommes censés faire la guerre totale. Il y a quelques mois à peine, je me trouvais à un coin de rues d'une certaine ville, une campagne de recrutement battait son plein, on avait monté dans la rue une sorte de petite estrade, une fanfare jouait, des discours y étaient prononcés et les jeunes gens dansaient dans la rue. Un réflecteur éclairait les danseurs, et les rayons se concentrèrent sur un jeune danseur et son amie; le jeune homme était en civil, et une voix, du haut-parleur, l'invitait à aller s'enrôler dans l'armée. Je dis que ces moyens auxquels on a recours pour mobiliser la nation dans un effort total de guerre n'offrent rien de bien recommandable.

Il y a un peu plus d'un an, nous avons fait l'inscription nationale. Le peuple croyait alors que nous nous mettions sérieusement à l'œuvre. On croyait que l'inscription de chacun devait nous permettre d'assigner tout le monde à des fonctions appropriés. A mon sens, c'était simplement un gaspillage d'un million de dollars. A cette occasion, le peuple entier répondit à notre appel. Divers organismes, les associations de jeunes et de militaires et même les sociétés religieuses du pays tout entier prêtèrent généreusement leur temps et consacrèrent une part de leur énergie afin d'assurer le succès de l'inscription. Mais à quoi tout cela a-t-il servi? A la vérité, nous avons répondu à une série de questions, dont la suivante: "Savez-vous traire les vaches?" En tout cas, nous avons toujours la satisfaction de savoir combien de Canadiens, hommes et femmes, peuvent traire les vaches. Je me demande si nous savons combien le Canada compte de mécaniciens aujourd'hui et où ils sont domiciliés?

M. JOHNSTON (Bow-River). Le Gouvernement prétend qu'il n'y en a pas.

M. HANSELL: Il devrait y en avoir, car, au cours des dix dernières années, le temps de les former n'a pas manqué. Je me demande combien le Canada compte de soudeurs et où on peut les trouver. Sait-on combien nous avons de chimistes, d'ingénieurs? Pourrait-on les retracer pour leur faire la proposition suivante: "Voici une position qui vous attend. Croyez-vous pouvoir servir mieux votre pays en l'acceptant? Nous vous donnerons un salaire raisonnable." Je me demande si l'inscription nationale nous a mis en mesure de faire cela. A la dernière session, j'ai entendu quelqu'un, et je crois, sans en être sûr, que c'était un membre du cabinet, dire que notre pays n'avait pas tous les ouvriers spécialisés qu'il devrait avoir. A mon sens, c'est une honte pour le Gouvernement qui était au pouvoir pendant les dix années qui ont précédé la guerre, alors que jeunes et vieux étaient sans emploi et auraient pu être formés en prévision du conflit actuel, alors imminent.

La guerre dure depuis plus de deux ans. Peu après le début des hostilités nous avons adopté la loi de mobilisation des ressources nationales. A cette époque, notre groupe luttait dans cette enceinte pour la mobilisation de tout le pays en vue d'un effort de guerre total. Nous prétendions que la première chose à mobiliser et à utiliser, afin que notre production ne souffrît d'aucune restriction, était le régime bancaire du pays. Les honorables députés se rappelleront que nous avons proposé alors un amendement visant à faire jouer à la Banque du Canada le rôle qui lui revient et qui consiste à fournir les moyens de paiement requis, afin que le Gouvernement ne fût pas entravé dans la poursuite de son effort de guerre. Le premier ministre nous disait à cette occasion que l'amendement n'était pas réellement nécessaire, car il était déjà contenu dans le projet de loi. On nous disait également que la mobilisation des ressources en hommes et en matériel signifiait aussi la mobilisation des ressources financières du pays. Or, je me demande, monsieur le président, si c'est bien vrai. Je soutiens, sans crainte d'être contredit, je crois, qu'il ne s'est produit aucun changement dans le régime bancaire du pays depuis le début de la guerre. Les banques créent encore du crédit, comme elles le faisaient avant la guerre et comme elles l'ont toujours fait; et elles le créent en tant que dette envers le pays, les intérêts en sus.

Sur le sujet d'un effort de guerre total, je disais à cette époque que je me rendais compte de la tâche énorme qu'exigeait l'organisation du pays en vue d'un effort de guerre total, et je tiens à faire le plus grand éloge du travail accompli au cours des deux dernières années par quelques-uns des ministres. Mais nous ne pouvons pas dire aujourd'hui, même après deux années complètes de guerre, que le Canada accomplit un effort de guerre total. L'autre

jour, prenant un journal... mais avant de vous faire part de ce que j'y ai lu, permettez-moi de dire que le service de l'information, service qui relève du Gouvernement, devrait faire preuve d'un peu plus de jugement. Notre moulin à propagande, si je puis l'appeler ainsi, n'est pas très efficace. Ce journal annonçait en grande manchette que les Allemands étaient à moins de soixante-quinze milles de Moscou, qu'ils se battaient aux abords de cette ville. En tournant les pages du journal, je remarquai dans un communiqué du bureau d'information que le ministre des Munitions et approvisionnements avait dit que nous fabriquions des chars d'assaut au Canada et que nous espérions pouvoir en fournir au moins une centaine à la Russie à Noël. Et voilà que les Allemands se battaient aux portes de Moscou, alors que notre effort de guerre nous permettait, après deux ans, si les Russes pouvaient tenir jusqu'à Noël, d'espérer leur fournir une centaine de chars d'assaut. J'affirme que même si le Gouvernement a dû partir de rien au début de la guerre, nous aurions pu faire bien davantage si nous nous étions attaqués à l'ensemble du problème en mobilisant les ressources, surtout les ressources financières de notre pays. Je veux dire que notre groupe, comme on doit fort bien le savoir maintenant, vise à la mobilisation des institutions bancaires canadiennes en vue d'empêcher toute entrave à notre effort de guerre. Je suis persuadé que si cela avait été fait, les choses eussent été bien différentes.

Au lieu de cela, nous constatons que notre population se demande si elle a raison de se battre pour enrichir davantage les riches. Nous parlons d'accorder des primes à l'industrie et des indemnités de vie chère aux travailleurs. Je ne vois pas d'objection particulière à formuler à cet égard. Personne, à mon sens, ne peut trouver à redire à ce que l'ouvrier soit payé en proportion de l'accroissement du coût de la vie.

A propos de recrutement, je dois faire remarquer que nous n'avons pas entendu dire qu'on accorderait également une indemnité aux ayants droit des soldats par suite du relèvement du coût de la vie. Si nous voulons demander à nos jeunes gens de s'enrôler volontairement, nous devons leur assurer que ceux qu'ils laisseront derrière eux au Canada seront traités aussi justement que les autres. On ne nous a pas dit qu'on accorderait une indemnité aux femmes et aux mères des soldats ou à leurs autres ayants droit.

Nous avons entendu parler de conscription au cours de nos voyages. Je n'aime pas ce terme, mais c'est un mot qu'on entend plus dans certaines parties du pays qu'en d'autres. J'ai lu récemment dans un journal que même le chef de l'opposition officielle (M. Hanson) a parlé de conscription. L'article, publié dans un journal de Winnipeg, était intitulé: "Hanson dit que c'est le public, et non pas un parti politique, qui peut réclamer la conscription." On y rapportait ainsi les paroles du chef de l'opposition:

J'ai étudié cette question sous tous ses aspects. Si elle était soumise à un plébiscite, je ne sais trop ce qui arriverait.

Je ne pense pas que cela soit soumis à un plébiscite. Si la chose se fait, tous les partis devraient être appelés à discuter la question posée au public. Je conseille de formuler alors la question au public à peu près en ces termes: "Croyez-vous que notre maximum d'effort de guerre puisse être atteint par la conscription des hommes pour le service outremer si nous n'appliquons pas en même temps la conscription au régime bancaire du Canada?" Je crois savoir quelle serait la réponse. Ou encore, nous pourrions demander: "Approuvez-vous que l'on conscrive le capital humain du Canada pour le service militaire sans conscrire les institutions bancaires afin de créer et de fournir les moyens nécessaires de paiement?" Je crois savoir comment le peuple voterait sur une question formulée en ces termes.

Qu'on me permette de signaler un facteur absolument essentiel à la réussite de notre effort de guerre. On a beau parler de la mobilisation des ressources nationales, et dire que l'on obtiendra des matières premières; le Gouvernement et d'autres ont beau parler d'organiser le pays en vue d'un effort de guerre total, il y a d'autres points d'une importance vitale dont il faut tenir compte et, à mon avis, le facteur le plus important de tous c'est le peuple canadien.

Je signalerai deux points d'une très grande importance. Premièrement, il faut que la nation se rende compte de la gravité de la situation. Le premier ministre a tenté hier de décrire le péril qui nous menace. Il est cependant impossible d'exposer la situation en versant dans la grandiloquence ou en débitant des lieux communs. Il faut que le peuple reconnaisse le danger et sache qu'il nous menace de bien près. En second lieu, il faut que le peuple canadien sache que les biens dont nous jouissons méritent d'être défendus. Je ne crois pas que cette vérité soit évidente pour un grand nombre de nos compatriotes et j'estime que certains faits expliquent cet état de choses. Il me semble que le peuple se demande s'il lutte ou non pour l'établissement d'un ordre nouveau. A mon sens, la façon dont le Gouvernement expose cette question au peuple canadien révèle un manque de psychologie.

De quoi le Gouvernement parle-t-il? Certains fonctionnaires fédéraux viennent nous dire

de nous préparer pour l'après-guerre. Ils nous avertissent qu'après les hostilités il nous faudra peut-être abaisser notre niveau d'existence, et adopter une politique de privations. On nous dit qu'après la guerre, le revenu national sera assez considérable pour nous permettre d'acquitter nos énormes dettes. La nation doit se demander si elle se bat pour instaurer une ère nouvelle ou pour assister au retour de l'ère ancienne. Cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé des réflexions qu'il a entendues dans un train en venant de l'Ouest. Tous, nous en avons entendues de semblables. J'ai entendu un jeune soldat dire que, lorsque les soldats rentreront au pays, ils n'abandonneront pas leurs fusils tant qu'ils ne seront pas bien sûrs de rentrer dans un Canada où il vaille la peine de vivre. Je n'ai rien dit à ce jeune homme, pensant que sa parole n'était peut-être que vain bavardage. Tout de même, on voit par là à quoi songent les jeunes gens.

Une autre fois, en entendant une de mes connaissances parler de la même façon, je lui ai dit: "Jeune homme, ne vous faites pas d'illusion, puisque les gens au pouvoir nous disent maintenant que la nation doit se préparer à un désastre économique après la guerre". J'ajoutais: "Quand vous reviendrez, vous vous trouverez exactement dans le même état que les soldats rentrés de la dernière guerre". Je suis assez vieux, disais-je encore, pour avoir eu connaissance de ce qui se disait au cours du dernier conflit, alors que les combattants parlaient comme ceux d'aujourd'hui.

Point n'est besoin de rappeler ce qui s'est alors passé. S'il ne se produit pas de changements de fond dans notre régime économique avant la fin de la guerre, je l'affirme, la nation se trouvera plongée en un état de désespoir semblable à celui par lequel elle est passée au cours des dix dernières années. C'est là le résultat naturel des dispositions économiques existantes.

Le Gouvernement rappelle sans cesse aux gens qu'une crise économique pourra surgir après la guerre. L'autre jour encore, le directeur de l'information publique parlait dans le même sens. Ce n'est pas un état de choses recommandable. Nous devons nous battre pour une cause qui en vaille la peine. Nous savons ce que veut dire la liberté. Mais, pour beaucoup, elle n'a pas le même sens que pour d'autres. Rappelons-nous ce qui s'est produit, il y a quelques années, quand des hommes ont pris le train à Vancouver afin de venir à Ottawa exposer leurs griefs au Gouvernement. Rappelons-nous les incidents de Regina. Il me semble que les jeunes gens de l'époque se battaient en faveur d'une liberté: la liberté économique. Ils ne se battaient pas avec des bâtons ou des fusils; ils étaient simplement venus interroger le Gouvernement et voir ce qu'on pourrait faire. Notre régime n'a subi aucun changement; les résultats à la fin de la guerre seront encore ceux que nous voyons depuis dix ans. Des changements radicaux s'imposent.

J'ai lieu de croire qu'avant notre départ, on nous fera connaître d'une façon définitive ce que l'on fait dans le moment en vue de faire face aux éventualités de l'après-guerre. C'est très bien de nous dire contre quoi nous nous battons, mais on devrait nous indiquer également pourquoi nous nous battons. Il ne suffit pas de dire que nous combattons pour notre liberté, que nous nous occupons de trouver de l'emploi à nos soldats. Je constate que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) est à son siège. Il dirige un comité ministériel chargé d'examiner les problèmes de l'après-guerre. Le parti libéral s'efforce non seulement de conduire la guerre, mais encore de déterminer de quelle façon conduire le monde une fois la guerre terminée. Il y a au pays beaucoup d'hommes qui ne sont pas dans les rangs du parti libéral et il y aurait lieu de les consulter sur la façon d'organiser l'après-guerre.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale était à Toronto l'autre jour, et s'il faut en croire les comptes rendus des journaux, il s'est exprimé d'une façon passablement enthousiaste sur la question de trouver de l'ouvrage aux soldats après la guerre. Il s'est servi une fois ou deux des mots "réhabilitation des soldats après la guerre". J'ai de la difficulté à croire qu'un gouvernement qui était incapable de trouver de l'emploi aux hommes avant la guerre puisse leur en trouver à la fin des hostilités. Autrement dit, s'il est en mesure d'assurer du travail aux hommes après la guerre, pour quelle raison n'aurait-il pas pu légiférer de façon à leur en trouver avant la guerre? Il ne s'agit pas simplement de trouver des emplois à nos citoyens, mais bien d'effectuer un rajustement de notre économie démocratique tout entière afin que l'homme puisse jouir de la liberté économique, qu'il puisse produire et consommer sa production.

Le régime au pouvoir avant la guerre a été incapable de trouver des emplois pour nos citoyens, mais il annonce maintenant que l'après-guerre assurera un emploi à tout le monde. Je soutiens qu'en parcourant le pays le ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait expliquer comment il entend réaliser la chose. Même nos propres gens n'ont pas été avisés de ce qui s'offre pour remplacer les programmes politiques inadéquats d'avant-guerre. Tant que nous n'aurons pas un programme qui vaille pour les rem-

placer, nous ne ferons qu'effleurer notre problème d'après-guerre. Si notre programme consiste en premier lieu à défendre l'univers et à favoriser ensuite et organiser les libertés, —je dis les libertés et non la liberté, et j'entends par là toutes les libertés, même la liberté économique,—il nous incombe de décider quels moyens nous entendons adopter et alors de les faire connaître au monde.

Quelqu'un a affirmé avec raison que les démocraties ne meurent pas aux mains de conquérants étrangers, qu'elles s'effondrent par suite de l'insécurité qui règne dans leur propre sein. Que la démocratie ne s'arrête pas à l'exercice du suffrage universel, que la démocratie s'attache à réaliser les aspirations du peuple. Pouvons-nous affirmer que nous avons joui d'une véritable démocratie en ce pays depuis 10, 15 ou 20 ans? Pouvons-nous affirmer que notre population a connu la réalisation de ses désirs? Pouvons-nous affirmer que le peuple a désiré le régime de l'assistance-chômage? Pouvons-nous soutenir que le peuple a désiré l'indigence et la pauvreté? Assurément, le peuple n'a pas désiré ces choses-là.

La démocratie, pour peu que ce mot n'ait pas perdu tout son sens, comporte le droit du peuple de se donner un gouvernement qui, dans l'administration de la chose publique, saura répondre à ses désirs. C'est ce que doit assurer toute véritable démocratie. Parlant à Londres, le premier ministre a dit, et avec raison, qu'il faut agir dès maintenant en prévision des événements possibles de l'après-guerre. Mais il a omis de dire ce qu'il fallait faire. Notre groupe le met au défi de nous dire quels remaniements de notre régime actuel s'imposent afin d'assurer à la démocratie son rendement maximum ou quelles modifications possibles nous permettraient de résoudre les problèmes d'après-guerre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, en présentant aujourd'hui à la Chambre un exposé sur la situation actuelle du programme du Canada en matière de munitions ma tâche est beaucoup plus facile qu'elle ne l'a été par le passé. Lors de mes exposés précédents, nous en étions encore à construire ou à outiller nos grands établissements, alors qu'aujourd'hui la production est pour le moins commencée dans la plupart d'entre eux. Je devais alors me contenter de prévisions, tandis qu'en ce moment il me suffit de parler de production réelle pour donner aux honorables députés une idée d'ensemble assez juste de notre programme d'armement.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a invité cet après-midi à être franc et à donner à la Chambre tous les détails possibles sur l'état actuel de notre production. Je compte me rendre à son désir dans les limites qu'il a lui-même reconnues nécessaires. Toutefois, je n'entends pas m'imposer les mêmes restrictions que dans mes discours précédents. Les Etats-Unis sont devenus d'importants producteurs de munitions et la franchise avec laquelle ils ont fait connaître le chiffre de leur production nous permet maintenant sur ce point une moins grande discrétion. Il va de soi que certains renseignements concernant nos fabrications de guerre sont d'ordre confidentiel et doivent rester secrets, mais je me propose de fournir aux honorables députés un aperçu assez complet de l'état actuel de notre production.

Il est toujours intéressant de nous voir nous-mêmes tels que les autres nous voient. Une délégation de patrons et d'ouvriers anglais parcourait récemment, à la demande du gouvernement américain, les Etats-Unis et le Canada en vue d'étudier la situation présente de la production de guerre. Quatre membres de la délégation étaient des chefs d'indutries et quatre autres représentaient des syndicats ouvriers britanniques. La délégation a pris congé la semaine dernière en envoyant un communiqué officiel aux journaux. J'en lis un extrait:

"Pendant notre séjour sur le continent nord-américain, il nous a été donné de visiter plus de 80 usines différentes. Au Canada, nous avons pu constater qu'il se fabrique des navires de guerre et des navires marchands, des avions, des canons, des mitrailleuses, des obus, des machines-outils et certains autres articles essentiels à la guerre sur une échelle dont nous avons été surpris et réconfortés et qui ne laissera pas de surprendre et de réconforter également la population du Dominion même."

Il est à noter que cette délégation a cru de son devoir de dire à nos concitoyens le progrès qu'elle a constaté chez nous. Il est évident que ses membres avaient entendu au Canada des remarques peu flatteuses à ce sujet. Nul de ceux qui sont à même de connaître le volume des munitions que nous exportons ne voudrait, j'en suis sûr, déprécier notre effort qui n'est pas supérieur à ce qu'il était il y a six mois ou un an. La seule différence, c'est que notre programme de fabrication en est arrivé à un stade plus avancé. A la prochaine session parlementaire, je pourrai rendre compte d'un rendement encore plus impressionnant, mais ce ne sera encore là qu'une étape plus avancée du même programme.

Presque toutes les usines du Canada susceptibles d'exécuter des travaux de guerre sont actuellement affectées à ces travaux en tout ou en partie. Au 30 septembre, le ministère des Munitions et approvisionnements avait adjugé pour environ $2,600,000,000 d'entreprises. Sur ce total, le montant des com-

mandes canadiennes se chiffrait par $1,506,000,000, répartis ainsi qu'il suit: $1,325,000,000 aux producteurs canadiens, $40,000,000 à la Grande-Bretagne, $140,000,000 aux Etats-Unis et environ $1,000,000 à différents pays.

Les avances de capitaux consenties à l'industrie en vue de l'agrandissement et de la construction d'usines, de leur aménagement, et le reste, s'établissait au total à $550,000,000, somme engagée partie pour le compte du Canada, partie pour celui du Royaume-Uni, partie pour leur compte en commun.

Notre programme de construction maritime s'est développé au point où le total des commandes de navires dépasse actuellement $500,000,000. Jusqu'à date, le Canada a mis en mer au delà de 77 corvettes, dont plus de 50 sont en service actif; nous avons lancé 59 dragueurs de mines, dont 40 sont terminés; en outre, nous avons livré 11 patrouilleurs, 19 vedettes à torpilles ou d'attaque, et quelque 700 embarcations plus petites, avec ou sans moteurs.

Notre production de bâtiments de commerce est en excellente voie: nous avons lancé deux cargos de 10,000 tonneaux, lesquels seront livrés cet automne. Avant la fin de 1942, nous comptons pouvoir livrer environ 100 bâtiments, dont 90 de 10,000 tonneaux et 10 de 5,000. Quelques 500 industries d'un bout à l'autre du Canada s'adonnent maintenant à la fabrication des différentes pièces nécessaires à leur construction.

En plus de construire ces navires marchands, nous avons posé la quille de corvettes plus puissantes et plus rapides, ainsi que celles d'un grand nombre de corvettes et de dragueurs de mines semblables à ceux que nous utilisons actuellement. Aucun de nos 17 principaux chantiers maritimes ne chôme un seul instant, et on est actuellement à les agrandir au maximum. Notre production d'embarcations plus petites a été confiée à 58 chantiers moins importants.

Notre industrie aéronautique a fabriqué au Canada et mis en service depuis le début des hostilités, ou assemblé au Canada, 3,749 appareils. De plus, nous avons reçu 1,268 avions des Etats-Unis au cours de la même période. A l'heure actuelle, nous produisons des avions de tous genres au rythme d'environ 40 par semaine et il importe de signaler, à ce sujet, que la production actuelle comprend une plus grande proportion d'avions servant à l'entraînement supérieur et d'avions de service qu'au cours des premiers mois de production. Nous avons également produit au Canada plus de 100 dispositifs "Link".

Nous pouvons maintenant fabriquer suffisamment d'avions pour satisfaire aux besoins du plan d'entraînement d'aviateurs, de même qu'aux besoins des écoles d'entraînement britanniques établies au Canada. Nous avons accru sensiblement notre production d'avions de combat du type "Hurricane" ainsi que de bombardiers du type "Bolingbroke" servant aux opérations aériennes; nous avons fait des progrès marqués en ce qui regarde la production d'hydravions du type "Consolidated P. B.Y."; et nous nous sommes récemment lancés dans la production du plus récent type de bombardier britannique à quatre moteurs et d'un nouvel avion de combat, également d'origine britannique.

La réparation et la révision des avions et des moteurs est une tâche dont l'importance s'accroît rapidement à mesure qu'augmente la production de nos avionneries; ce travail se fait sous la surveillance du ministère à 29 usines situées à des endroits stratégiques dans tout le Canada. On estime qu'à l'heure actuelle, il faut réviser 5,000 avions par an, et que dans un an ce nombre aura atteint 10,000. Ce travail de réparation représente à lui seul toute une industrie aéronautique.

Notre industrie automobile a contribué dans une très large mesure à l'équipement des armées impériales. Déjà elle a fourni plus de 150,000 véhicules de tous genres, camions, voitures servant à transporter les troupes, et le reste, et elle continue ses livraisons au rythme de plusieurs milliers par mois. En outre, cette industrie a livré des bicyclettes, des motocyclettes, des autobus, des pneus, des pièces de rechange, etc., en très grandes quantités.

Quant aux véhicules blindés de combat, nous livrons maintenant, en nombre rapidement croissant, des chars d'infanterie, des chars de bataille, des porteurs universels, et des automobiles blindées de reconnaissance. La production des chars d'assaut date du mois de juin, et depuis le rythme de la production va sans cesse croissant. Au commencement de 1942 nous prévoyons pouvoir produire à raison de 200 chars d'assaut moyens par mois.

Je rappellerai que chaque char d'assaut représente une somme énorme de travail, et coûte aux environs de $90,000. Si je mentionne ces détails, c'est simplement pour montrer l'importance du matériel et de la main-d'œuvre qu'exige la construction d'un char d'assaut.

La production des porteurs universels n'a commencé qu'au milieu de l'année, et les livraisons se chiffrent déjà par plus de 1,500. Ces véhicules de première utilité sont actuellement produits à raison de plus de 400 par mois, rythme qui doit sensiblement s'accroître dès le début de 1942.

Les automobiles blindées de reconnaissance d'un type canadien seront produites en quan-

tités avant la fin de l'année, et dès le commencement de 1942 la production sera de plusieurs centaines par mois.

La production des canons et accessoires est maintenant très considérable, après plusieurs mois de préparation, de construction et d'outillage. Cette industrie canadienne est entièrement nouvelle chez nous, et elle a immobilisé d'immenses capitaux pour l'aménagement des usines et la formation des ouvriers spécialisés. La production, d'abord au ralenti, prend aujourd'hui les proportions de la production massive. Nous avons déjà livré des milliers de tubes de canons du type contre-avions, et nous livrons maintenant des canons complets. Nous avons livré des canons de chars d'assaut, des canons de campagne, et nos premiers canons de marine seront prêts ce mois-ci. En somme, nous produisons plus de dix types de canons lourds complets: canons contre avions, canons de campagne, canons de chars d'assaut, canons anti-chars, canons de marine, entre autres, avec tous les accessoires et pièces nécessaires pour le montage des unités complètes de combat. En 1942, les rythmes de production seront les suivants:

Canons contre avions, plus de 400 par mois.
Canons de campagne, plus de 500 par mois.
Canons de marine, plus de 150 par mois.
Tubes additionnels, plus de 1,000 par mois.

La production de ces machines compliquées est une preuve éloquente de l'habileté et de la détermination de l'industrie canadienne.

Le chef de l'opposition a parlé de la livraison de quatre canons outre-mer. J'imagine qu'il s'agissait de canons de campagne, du calibre 25. Tout ce que je puis dire c'est que plusieurs d'entre nous, membres de la Chambre, ont assisté à l'ouverture de l'usine, le 1er juillet dernier, alors que six canons complets étaient en montre et ont été mis à l'essai en présence des assistants. Il est bien entendu que nous nous contentons de fabriquer les canons; leur destination après qu'ils ont laissé nos ateliers ne me concerne pas. Cependant, je serais porté à croire qu'en toute probabilité un besoin plus urgent de ces armes se faisait sentir ailleurs, soit au Canada, soit ailleurs et ce serait la raison pour laquelle quatre seulement ont été livrés à nos armées.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici de canons anglais de 5.5.

L'hon. M. HOWE: C'est tout autre chose. Dans le domaine des mitrailleuses et des armes portatives, le Canada contribue sensiblement à l'approvisionnement des armées impériales en fusils d'infanterie à tir rapide. Nous avons créé des fabriques de fusils et de mitrailleuses dont l'importance se compare favorablement à toutes les usines semblables du monde entier. Déjà, nous avons fabriqué plus de 12,000 mitrailleuses Bren et plus de 14,000 tubes supplémentaires. Les honorables députés remarqueront que, bien que le contrat initial portait sur la production de ce nombre d'unités au cours d'une période de 2 ans ½, les livraisons spécifiées dans le contrat sont terminées à l'heure actuelle. On fabrique maintenant 2,000 de ces mitrailleuses par mois et le taux de la production augmente encore.

De plus, nous fabriquons maintenant des mitrailleuses Browning pour avions à un taux qui s'élèvera à des milliers par mois dès le début de 1942. Nous entreprenons aussi la fabrication de mitrailleuses Vickers, de canons anti-chars Boys et de mitraillettes Sten. Au commencement de 1942, nous produirons des centaines de mitrailleuses et de trépieds pour la marine et des milliers de canons anti-chars et de mitraillettes chaque mois. Déjà nous avons livré des quantités importantes de fusils Lee-Enfield .303 et la production qui s'élève à quelques milliers par mois atteindra le chiffre de plus de 200,000 par année.

Les mortiers de tranchées, dont nous livrons des centaines à l'heure actuelle, seront bientôt produits au rythme de 400 par mois. De plus, nous projetons, pour 1942, la production de lance-bombes et de lance-fumée.

Dans le domaine des munitions lourdes, nous fabriquons 20 sortes d'obus et nous en avons déjà terminé 9 millions. La production totale de nos usines atteint le chiffre de 1,200,000 obus par mois. Nous produisons 10 grandeurs de douilles d'obus, et déjà nous avons livré plus de 10 millions de douilles. Nous pouvons en produire environ 2 millions par mois. Nous avons produit plus de 7 millions de fusées de toutes sortes et notre rendement dans ce domaine s'établit à plus d'un million par mois. Nous avons fabriqué plus de 8 millions d'amorces et notre production continue peut en fournir plus de 1,300,000 par mois.

Nous avons usiné plusieurs millions de gaines, de cylindres et de diverses parties d'obus, comme c'est nécessaire si l'on veut produire un obus complet, et nous pouvons en usiner environ un million par mois. Toutes ces parties constituantes vides, de même qu'un certain nombre d'autres, sont nécessaires à la fabrication de gargousses chargées et complètes. Leur production est réglée sur le rendement et les besoins de nos usines de remplissage, et une partie du surplus est expédié outre-mer au besoin.

Nous avons construit de vastes usines et avons formé un personnel aux opérations de précision qu'exige le remplissage des gargousses avec de puissants explosifs et des charges propulsives. Nous expédions maintenant des gargousses complètes et notre production va s'accroître rapidement au fur et à mesure que

nos usines se mettront à travailler à plein rendement. La production de 1942 à l'heure actuelle est établie comme suit:

Obus complets—plus de 1 million par mois
Gargousses—plus de 700,000 par mois
Projectiles—plus de 700,000 par mois.

En plus de produire des obus complets, des gargousses et des projectiles, nous nous sommes outillés pour remplir les bombes, les grenades sous-marines, les mines et les fusées.

Dans le domaine de la production des munitions pour armes portatives, le Canada occupe un rang enviable tant au point de vue qualité qu'au point de vue quantité. Nous avons à date livré des centaines de millions de balles pour armes portatives de modèles variés. Notre production comprend les balles, les balles traceuses, incendiaires et de rupture, des calibres suivants: .303, .30/06, .22 de long et .38. Nous créons de nouvelles installations pour la production de munitions de calibres .50, .55, .45, 9mm et 20mm. La production mensuelle courante des usines est d'environ 50 millions de cartouches et nous la triplerons en 1942.

Notre fabrication de bombes va de celles de 500 livres aux bombes d'exercice. Déjà nos livraisons ont atteint un chiffre supérieur à 500,000 unités. Nous produisons des bombes à mortiers, des grenades et des mines antitanks dont le rendement mensuel se chiffre par dizaines de milliers.

La production de substances chimiques et d'explosifs constitue une partie importante de notre programme de fabrication de munitions. Nous fabriquons des explosifs pour nos propres usines de remplissage et pour expédition outre-mer. La gamme de nos produits va des explosifs brisants aux substances chimiques intermédiaires et aux matières brutes, en passant par les propulseurs à fusils et à canons et le trinitrotoluène. La qualité de notre produit est fort appréciée et nous avons déjà livré plus de 150 millions de livres de produits finis. Notre rendement mensuel atteindra 70 millions de livres de matières chimiques et d'explosifs en 1942, avec une production complémentaire de matières secondaires.

Dans le domaine de la pyrotechnie nous produisons mensuellement par dizaines de milliers des cartouches de signalisation, des ballonnets à flamme, des fusées éclairantes, des générateurs de fumée, des jalonneurs marins, des fusées de signaux, des allumeurs, des déflagrateurs, et le reste. Des centaines de mille de ces articles spéciaux ont déjà été livrés à nos troupes et aux gouvernements alliés.

La production d'instruments comprend celle d'appareils et d'instruments de précision, y compris des appareils de direction du tir, des télémètres, des lunettes de pointage, des clinomètres, des jauges, et ainsi de suite. Nous fabriquons déjà bon nombre de ces instruments de précision et la production est réglée en vue de répondre dès maintenant aux besoins de l'artillerie. Nous avons déjà livré des milliers de jauges et d'instruments de type normal.

Notre département général des achats s'est procuré d'énormes quantités d'équipement personnel et d'approvisionnements de caserne dont nos services ont besoin, y compris des milliers de tonnes de vivres frais et en conserve. On a fabriqué chaque mois des milliers d'uniformes, de chaussures, de casques, de mitaines, de gants, de paletots et le reste. Les autres approvisionnements fournis comprennent des mobiliers et équipements de bureaux, des appareils électriques, du combustible, de la peinture, des lubrifiants, des médicaments, des outils et des articles de quincaillerie.

La division de construction du ministère des Munitions et approvisionnements a placé 1,558 commandes de construction d'une valeur totale de 146 millions de dollars. Cela comprend des travaux de construction pour l'armée, la marine et l'aviation et le plan impérial d'entraînement d'aviateurs, ainsi que des travaux dans les ports et des travaux d'extension ou d'agrandissement dans les avionneries. Cela ne comprend pas la construction de maisons pour les civils, laquelle est confiée à l'organisme national du logement en temps de guerre.

A la fin de septembre, la division des services aériens du ministère des Transports, qui relève maintenant du ministre des Munitions et approvisionnements, avait terminé la construction de 108 nouveaux aéroports pour le Corps d'aviation royal canadien et pour le plan d'entraînement des aviateurs, et elle était en train de construire 31 autres aéroports. De ce nombre, 18 aéroports sont maintenant occupés par la Royal Air Force pour son plan d'entraînement au Canada. A la date du 31 août 1941, on avait affecté 64 millions de dollars à la construction d'aéroports, sans compter les édifices. D'un autre côté, la construction des hangars, ateliers, casernes et autres ouvrages et bâtiments dans les aéroports pour le ministère de la Défense nationale a entraîné une dépense de 117 millions de dollars. Plus de cent aéroports ont été équipés pour le vol de nuit, et la division des services aériens a dépensé $5,200,000 pour l'installation de l'énergie électrique, du téléphone et de l'éclairage. On est à construire des aéroports affectés aux opérations militaires à Terre-Neuve et au Labrador, dans le territoire compris entre Edmonton et la frontière de l'Alaska, ainsi que le long du littoral septentrional de la Colombie-Britannique, dans des endroits éloignés de toute habitation humaine, tra-

ÉDITION REVISÉE
14874—263

vaux qui comportent pour les ingénieurs des problèmes très difficiles. A mon avis, ces travaux de construction d'aéroports font honneur à l'industrie canadienne de la construction ainsi qu'aux membres du personnel de la division des services aériens du ministère des Transports qui ont préparé les plans de ces entreprises et qui en ont surveillé l'exécution.

J'intéresserai peut-être les honorables députés en parlant brièvement des travaux accomplis par les compagnies d'Etat exploitées sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements.

La Allied War Supplies Corporation veille à l'exécution du programme de fabrication de produits chimiques, d'explosifs et de charges pour projectiles, comprenant vingt-trois usines différentes. Les travaux de construction sont en grande partie terminés. Vingt usines produisent actuellement et les autres le feront avant la fin de la présente année. Environ 15,000 ouvriers sont au travail, et nous estimons que ce nombre sera doublé lorsque les usines seront en pleine production. Nous avons récemment autorisé la construction d'une nouvelle fabrique d'aniline et autorisé l'agrandissement de quatre fabriques de produits chimiques et d'explosifs. Les engagements au compte du capital forment aujourd'hui un total d'environ 112 millions de dollars.

La Citadel Merchandising Company Limited surveille l'achat et la distribution des machines-outils. Pendant le trimestre terminé le 30 septembre cette compagnie a acheté du matériel mécanique et des machines-outils représentant une valeur de $23,400,000. Depuis le début de ses opérations, cette compagnie a acheté et distribué des machines-outils d'une valeur totale d'environ 60 millions de dollars.

La Fairmont Company Limited est chargée d'assurer au Canada un approvisionnement suffisant de caoutchouc. Cette compagnie est seule autorisée à acheter du caoutchouc pour le Canada et elle revend ce produit aux fabriques de matériel de guerre et aux industries domestiques selon leurs besoins. En outre, elle achète et distribue les peaux nécessaires à notre industrie du cuir.

La Melbourne Merchandising Company Limited a été créée en septembre 1940 pour l'achat en vrac de la laine requise pour l'exécution des commandes militaires, et elle est aussi agent de la commission de contrôle des achats de laine de la Grande-Bretagne. Cette maison est chargée de fournir aux industries de guerre de la laine en quantités suffisantes.

La National Railways Munitions Limited a été constituée en corporation en vue de fabriquer des munitions aux divers ateliers et aux diverses usines de wagons des chemins de fer Nationaux. Elle doit fabriquer des canons de bord et des affûts de canons et commencera à produire sous peu.

La Plateau Company Limited a été organisée en vue d'acheter, d'emmagasiner et de distribuer aux industries de guerre des quantités suffisantes de soie servant à la fabrication de parachutes et à d'autres fins. Depuis qu'a été rendu le décret du conseil, le 9 août 1941, "gelant" la soie disponible au Canada, cette maison prend la livraison de toute la soie ainsi gelée pour le compte du Gouvernement.

La Research Enterprises Limited a été formée en août 1940, en vue d'assurer la fabrication du matériel de guerre secret mis au point par le Conseil national des recherches et la production du verre optique, des appareils de direction du tir, à la fois optiques et électriques, et des dispositifs secrets qu'exigent l'armée, la marine et l'aviation. Ce travail s'est développé à un rythme très accéléré et figure au nombre des entreprises les plus indispensables de la guerre. L'usine principale est en marche depuis quelques mois, employant à l'heure actuelle au delà de 1,500 ouvriers et ouvrières. Le premier verre optique produit au Canada l'a été par les Research Enterprises, en juin. La société a maintenant des commandes d'une valeur dépassant 55 millions de dollars pour des instruments d'optique et des appareils secrets de radio.

La Small Arms Limited: cette maison a été mise sur pied en août 1940 en vue d'ériger et d'exploiter une usine à Long Branch (Ontario) et chargée de fabriquer des fusils, des baïonnettes et des fourreaux Lee-Enfield. Le programme actuel prévoit une production six fois plus considérable que celle de l'usine primitive. Cette maison a entrepris récemment la fabrication de carabines automatiques Sten. Elle emploie à l'heure actuelle environ 1,250 ouvriers et ouvrières. On a déjà effectué la livraison d'une bonne quantité de fusils et la production s'en accroit rapidement chaque semaine.

Wartime Housing Limited. Cette compagnie a reçu sa charte en février 1941, l'autorisant à fournir le logement aux ouvriers en munitions dans les localités où les entreprises de guerre ont créé une grave congestion. Le programme actuel comporte la construction de 4,427 maisons détachées, 35 édifices affectés au personnel, 4 commissariats et deux édifices spéciaux dans 27 villes, petites et grandes, par tout le pays. Le programme entier, soit en voie d'exécution soit projeté, comporte une dépense estimative de $15,750,000. Le programme prend constamment plus d'ampleur pour faire face à des besoins urgents de logement pour les ouvriers en munitions.

Wartime Merchant Shipping Limited. Cette compagnie a obtenu sa charte au mois d'avril 1941 et a été créée pour administrer le programme de construction de navires marchands au Canada. Ce programme comporte la construction de 143 navires de 9,300 tonneaux et de 10 navires de 4,700 tonneaux. Deux navires du plus gros tonnage ont déjà été lancés et un troisième sera mis à flots le 6 novembre. Vingt autres navires de gros tonnage viennent d'être commencés. Douze chantiers de construction maritime se consacrent à l'exécution de ce programme.

War Supplies Limited. Cette compagnie, formée en avril 1941, a pour but de donner suite à la déclaration de Hyde-Park. Sa fonction consiste à négocier avec les départements de l'Etat aux Etats-Unis et d'en recevoir des commandes pour du matériel de guerre à être fabriqué au Canada. Il conviendrait d'ajouter, peut-être, que la déclaration de Hyde-Park a donné les résultats prévus, et que le problème canadien du change se trouve en bonne voie de solution.

Federal Aircraft Limited. La charte de cette compagnie, obtenue en juin 1940, l'autorise à administrer l'énorme programme de construction aéronautique des avions Anson destinés à l'entraînement aérien. La compagnie a construit et mis à l'essai des avions Anson à ses cinq établissements de montage. Un grand nombre de ces avions ont subi leurs épreuves de vol et ont été livrés au corps d'aviation royal canadien. Le produit de cette compagnie marque un progrès sensible sur l'avion Anson du modèle anglais, et le rythme de la production s'accroît rapidement.

Un progrès notable accompli dans le domaine de la production des munitions, en vue de mobiliser jusqu'aux moindres éléments de notre capacité de production, a été l'élaboration de notre programme dit "de petites entreprises". Vu l'importance des entreprises de munitions il était inévitable qu'elles fussent adjugées à de grands établissements. Nous cherchons maintenant à faire répartir ces entreprises entre le plus grand nombre possible de sous-traitants afin d'utiliser au maximum pour la production de guerre tout l'outillage dont le pays dispose pour les œuvres de paix.

Ce programme comporte sur la construction de nouveaux grands établissements plusieurs avantages dont je mentionnerai les suivants:

1. Le travail que peuvent accomplir nos grands établissements est nécessairement limité puisque ces établissements ne représentent qu'une fraction de la capacité de production du pays qui, au point de vue mécanique, peut être adaptée à la production de guerre.

2. La demande de machines-outils en est au point où il nous est difficile, et parfois même impossible, de répondre aux besoins.

3. En déplaçant le travail plutôt que la main-d'œuvre nous évitons de bouleverser les collectivités en certaines régions et de causer la congestion dans certaines autres, nous parons à certains frais de logements et de services municipaux et nous nous assurons une main-d'œuvre mieux appropriée. Le problème du rajustement d'après-guerre en sera facilité d'autant et le fardeau sera moins lourd pour le contribuable.

4. En répartissant le travail entre des centaines de petits ateliers, nous pouvons obtenir les services de milliers d'ouvriers spécialisés qui, à cause de leur âge, de leur situation, ou pour d'autres raisons, n'ont aucun désir d'aller chercher ailleurs leur subsistance.

Afin de faciliter l'exécution de ce programme de sous-entreprises, nous avons formé une division dite de la coordination de l'industrie et des sous-entreprises. Cette division, qui a son siège à Ottawa et des bureaux régionaux par tout le pays, a pour mission d'aider les petits manufacturiers et les établissements dont le fonctionnement normal menace d'être compromis, à obtenir des entreprises ou des sous-entreprises que leur outillage leur permet d'exécuter. Elle vise également à favoriser l'adjudication de sous-entreprises et à aider les entrepreneurs principaux à établir des services efficaces de sous-traitants.

On a déjà accompli beaucoup dans le domaine des sous-entreprises. Il se fabrique actuellement pour des millions de dollars de pièces diverses. Nombre d'industries importantes comme celles de la pâte de bois et du papier, des huiles, certaines entreprises d'utilité publique et certaines exploitations minières ont constitué des organismes en vue de coordonner l'utilisation des heures disponibles de leurs ateliers d'entretien. Plusieurs de nos fabriques d'objets de luxe se convertissent en industries de guerre.

Pour citer un exemple remarquable de ce qui s'est déjà accompli en ce sens, mentionnons le programme de fabrication de canons de 25 que la Sorel Industries exécute actuellement. Cet établissement a été construit en vue de fabriquer des canons de 25 à raison de huit par mois. Or, il fabrique aujourd'hui environ quarante canons complets par mois, et ce chiffre sera porté à cinquante d'ici la fin de l'année. L'accroissement de la production résulte en partie d'un vaste programme de sous-entreprises.

Le canon de 25 se compose d'environ 1,286 pièces, dont 529, soit à peu près 41 p. 100, sont mises en fabrication par des sous-traitants, qui sont au nombre de soixante-trois dans les provinces de Québec et d'Ontario. Les pièces fabriquées à Sorel sont les plus difficiles d'exécution et requièrent des

machines spéciales ayant un emploi unique. Les pièces dont la fabrication est confiée à des sous-traitants sont réalisées par des ateliers dont le moins important est un garage d'une capacité de deux voitures installé derrière une maison privée et dirigé par le propriétaire et deux aides; la valeur des machines est d'environ $4,000. L'atelier le plus considérable est une usine moderne renfermant des machines pour une valeur de $300,000 et occupant six cents ouvriers. Le petit garage fournit deux pièces de précision: une aiguille et une applique. Le gros établissement fabrique une hausse à cadran très compliquée se composant de 122 pièces de précision, dont plusieurs exigent le même degré de justesse qu'une montre de prix.

Au cours des deux derniers mois, ces soixante-trois sous-traitants ont livré à l'usine principale de Sorel plus de 82,000 pièces achevées. Il ne suffit pas, pour faire fabriquer ces pièces, d'en communiquer le dessin au manufacturier en lui demandant de les produire. Il est arrivé souvent que des fabricants trop optimistes et désireux de collaborer à l'effort de guerre aient accepté des entrepreneurs, des commandes qu'ils n'ont pas pu remplir.

L'excellent résultat obtenu des sous-traitants par l'usine de Sorel est attribuable aux ingénieurs prêtés par la compagnie Chrysler, qui ont mis en pratique les méthodes de sous-entreprises perfectionnées au cours de plusieurs années par l'industrie automobile. Sous la direction de ces hommes, on a réussi d'une façon remarquable à réduire les heures de travail et le coût de production.

D'autres entreprises peuvent accomplir ce que la Sorel Industries a réalisé. Je me suis attardé sur ce sujet parce que je veux demander aux fabricants de nous prêter leur concours dans la mise en œuvre de notre programme de sous-entreprises et de production morcelée. Le ministre est prêt à fournir toute l'aide possible, pourvu que les manufacturiers, quelle que soit l'importance de leur production, fassent leur part. Les petits ateliers et les industries transformées devront s'aider pour que le ministère les aide.

Afin de faciliter la mise sur pied de ce programme de production morcelée, j'ai donné ordre qu'avant l'octroi de subventions additionnelles, on étudie à fond la possibilité de confier une partie de la fabrication à des sous-traitants. Les fonctionnaires chargés des achats ont été avisés de morceler les commandes et de les répartir entre le plus grand nombre possible de petites entreprises et d'industries transformées.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre a parlé d'avances de capitaux. Peut-il dire si l'on accorde des capitaux en espèces ou des fonds de roulement à ces maisons?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Quelles entreprises?

M. HARRIS (Danforth): Les petites entreprises. Le ministre peut-il nous dire si l'on consent des avances de capitaux à ces sociétés moins importantes?

L'hon. M. HOWE: Règle générale, non. Toutefois, la chose peut se produire. Ce programme d'aide financière en vue de solder les frais d'établissement a plutôt pour objet l'utilisation d'immeubles déjà existants. De telles avances de capitaux signifieraient que nous fondons de petites entreprises en vue de leur participation à la mise en œuvre de ce programme. Ce n'est pas du tout le but que nous nous sommes proposés. Sans doute avons-nous consenti des avances de capitaux en vue de l'exécution de certains travaux particuliers qui sortaient de l'ordinaire, mais cela n'a aucun rapport avec le programme susmentionné.

M. HARRIS (Danforth): Je comprends comment fonctionne le programme d'aide financière en vue de solder les frais de premier établissement. Je cherche à savoir si l'on consent des avances de capital de roulement.

L'hon. M. HOWE: Là encore, tout dépend des circonstances. Je n'aime pas formuler de déclarations d'ordre général au sujet d'un programme aussi vaste.

M. HARRIS (Danforth): Je voulais une réponse précise.

L'hon. M. HOWE: Je ne dis pas qu'on ne l'a pas fait, mais ce n'est pas coutumier.

M. HARRIS (Danforth): Poursuivez alors; je regrette de vous avoir interrompu.

L'hon. M. HOWE: Les honorables députés conviendront, je pense, qu'au point où elle en est rendue aujourd'hui, notre production atteint d'immenses proportions. Il est également clair qu'un programme de cette envergure doit mettre à énorme contribution nos sources de matières premières. En vue d'alimenter suffisamment notre industrie de guerre, on a dû réglementer sévèrement la répartition des matières premières essentielles, et assurer à cette industrie la priorité sur celle du temps de paix.

On a réussi à contrôler tout ce qui est essentiel à la poursuite de la guerre en nommant douze régisseurs des denrées et des services. Ces douze régisseurs composent la commission de contrôle des industries en temps de guerre, sous la présidence du directeur général de la division des priorités. La tâche principale de ces régisseurs est d'assurer un approvisionnement suffisant aux industries

de guerre; mais le travail de cet organisme est étroitement lié à celui de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, laquelle a pour fonction de contrôler les prix. Chaque régisseur surveille, dans le domaine qui lui a été assigné, l'application des règlements édictés par la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voici un bref aperçu des mesures prises jusqu'ici par les régisseurs:

Machines-outils.—Les machines-outils sont essentielles à la production de guerre et l'on cherche, par tous les moyens possibles, à en accroître la production et à restreindre leur utilisation lorsqu'il s'agit de fins non essentielles. En 1940, on a interdit la production de nouveaux modèles à l'égard d'une longue liste de marchandises durables, y compris les automobiles, vu que de telles modifications aurait entraîné la fabrication de nouveaux outils. On a cherché, autant que possible, à fournir des machines-outils aux industries de guerre qui en avaient besoin. On ne peut exporter de machines-outils sans avoir obtenu un permis à cette fin. Une société possédée par l'Etat, la Citadel Merchandising Company Limited, aide à financer la production et les achats largement accrus de machines-outils.

Métaux.—Le régisseur des métaux surveille la production, la distribution et l'utilisation de tous les métaux non ferreux, les minéraux et les alliages. L'utilisation de métaux par des civils est assujétie à de nombreuses restrictions. En ce qui concerne le cuivre, le plomb et le zinc, tout ce qui reste une fois que nous avons satisfait aux besoins de nos industries de guerre et à des besoins domestiques largement restreints, est cédé à la métropole en vertu d'un marché conclu à cet effet. La production canadienne de métaux s'est sensiblement accentuée, et le Canada, qui produit les principaux métaux communs comme l'aluminium, le nickel, le cuivre, le plomb et le zinc bien au-delà des besoins domestiques, les fournit en quantités considérables à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. De plus, nous stimulons la production des métaux d'importance stratégique que le Canada ne produisait guère avant les hostilités.

M. MacNICOL: Relativement à la production des minéraux, le Canada possède-t-il actuellement quelque usine produisant le magnésium?

L'hon. M. HOWE: Le premier métal de magnésium provenant d'une installation d'essai est actuellement disponible. Nous n'avons rien entrepris en fait de production massive.

M. MacNICOL: Où se trouve l'installation d'essai?

L'hon. M. HOWE: Ici même, à Ottawa, je crois, aux laboratoires de recherche.

M. MacNICOL: Il existe une petite installation à Hamilton, je crois.

L'hon. M. HOWE: Je ne pense pas qu'elle soit active. Nous obtenons du mercure depuis plus d'un an, et nous nous préparons à produire du tungstène, de l'antimoine et du manganèse.

Véhicules à moteur.—

Le régisseur des véhicules à moteurs a sensiblement réduit le nombre des automobiles pour voyageurs pouvant être fabriqués au Canada; il s'agissait d'affecter le matériel et la main-d'œuvre à la production des véhicules militaires. La production de ces automobiles a été fixée, pour 1942, à 44 p. 100 de la production de 1940, soit à environ 50 p. 100 de celle de 1941. Des mesures ont été prises en vue de répartir cette réduction également sur toute l'année, afin d'éviter les hauts et les bas inutiles dans les besoins de main-d'œuvre et de matériel.

Huile.—Le régisseur a émis un certain nombre d'ordonnances restreignant l'usage de l'essence par les civils. Elles comportent la réduction des livraisons aux postes d'essence à 80 p. 100 de la consommation normale estimative et la défense d'ériger de nouveaux postes d'essence, d'installer de nouvelles pompes, de nouveaux réservoirs et de nouveaux brûleurs d'huile. On a prohibé la vente de l'essence et de l'huile aux automobilistes le dimanche et de 7 heures du soir à 7 heures du matin les autres jours. Les différentes qualités d'essence à l'usage du public sont limitées à deux et les Canadiens ne peuvent plus employer les cartes de crédit. On s'est efforcé d'obtenir la collaboration du public dans l'économie de l'essence et on a préparé une liste de conseils propres à faire réaliser les économies désirées.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a demandé qu'on discute à fond la lettre ouverte publiée par la Joy Oil Company. Je suis prêt à le faire, mais je préférerais remettre cette question jusqu'à ce que le sujet en soit proposé à l'étude de la Chambre. Une discussion en ce moment déformerait la perspective et donnerait trop d'importance à cette question.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre consentirait-il à nous dire quel succès il a obtenu par les restrictions auxquelles il a soumis la consommation de l'essence?

L'hon. M. HOWE: On a réduit les livraisons d'essence aux postes d'approvisionnement à une proportion de 85 p. 100 de la consommation libre, estimative. Toutefois, la situation relative au pétrole est toute une affaire en soi.

M. HARRIS (Danforth): Sans oublier ceci: Il s'est produit une réduction de 15 p. 100

dans la consommation, grâce aux efforts de ceux qui marchent au lieu d'utiliser leurs voitures.

L'hon. M. HOWE: La situation d'abord assez embrouillée se précise maintenant.

Acier.—Diverses mesures ont été prises afin de conserver le fer et l'acier et on fait maintenant la liste des besoins des consommateurs afin de s'assurer que les entreprises essentielles ne souffrent pas d'un manque de matières premières. On a stabilisé le prix de l'acier et standardisé la forme des pièces d'acier de construction dont on a réduit le nombre de 267 à 70. Toutes les commandes de fer en gueuse doivent être transmises au régisseur de l'acier qui les approuve suivant une méthode de préférences. Dans le premier trimestre de 1941, la productivité annuelle en fait d'acier sera plus du double de ce qu'elle était en 1939. Cette augmentation marquée, jointe à l'important accroissement des importations des Etats-Unis, ne suffit pas aux commandes de guerre et aux besoins domestiques et c'est pourquoi on a eu recours aux restrictions sévères que nous venons d'énumérer.

En plus des mesures prises par le régisseur de l'acier, l'utilisation de cette matière pour les besoins des civils est limitée par les restrictions imposées par les régisseurs de la construction, des machines-outils et des approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à un autre sujet, le ministre voudrait-il nous donner des précisions sur la production canadienne de tôle d'acier? Dans quelle situation l'usine de Sydney se trouve-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Deux usines productrices de tôle d'acier fonctionnent à plein rendement: celles de la Steel Company of Canada et de la Dominion Foundry, située à Hamilton. L'usine de Sydney produira bientôt. On y attend, je crois, l'outillage électrique. Elle commencera à produire dès le début de l'an prochain. Continuons:

Bois d'œuvre.—On a organisé de telle sorte l'ensemble de l'industrie canadienne qu'il est possible d'effectuer des achats centralisés pour les travaux du Gouvernement au meilleur compte possible. En mai 1941, on fixait les prix domestiques du bois d'œuvre, du bois de construction et du bois usiné à ce qu'ils étaient au 1er avril 1941, et depuis on a étendu la réglementation des prix à d'autres produits. Le régisseur a également le pouvoir de diriger la vente, l'emmagasinage et le commerce des réserves de bois d'œuvre advenant le cas où il serait nécessaire d'exercer ce pouvoir. On a accompli des progrès remarquables dans le domaine d'une utilisation plus efficace du bois d'œuvre et de sa substitution à l'acier afin de laisser plus d'acier aux besoins des industries de guerre et de disposer de plus de bois d'œuvre de première qualité aux fins du commerce d'exportation.

L'hon. M. HANSON: Avant de poursuivre, le ministre voudrait-il nous faire connaître quel programme on s'est tracé pour l'an prochain dans le domaine du bois d'œuvre *a*) en ce qui a trait à la production, ou quantité et *b*) en ce qui concerne les prix. Les bûcherons se dirigent en ce moment vers la forêt. Entrevoit-on une pénurie et dans quelle proportion?

L'hon. M. HOWE: Nous croyons que la situation actuelle va se continuer l'an prochain, savoir que la demande de bois d'œuvre sera beaucoup plus considérable que l'offre. Pour ce qui est des prix, je ferai remarquer qu'ils sont fixés en ce qui concerne le marché domestique et que pour les modifier il faut s'adresser à la commission des prix et du commerce en temps de guerre et apporter la preuve que le changement est nécessaire et justifié. Le prix à l'exportation dépend de ce que le marché peut donner.

L'hon. M. HANSON: Si l'industrie peut démontrer que le coût de la production s'est élevé par rapport à cette année *a*) par suite des salaires et *b*) par suite des réserves, tiendra-t-on compte de ces facteurs à son endroit?

L'hon. M. HOWE: Le régisseur du bois a adressé une lettre aux commerçants au cours de la semaine dernière ou des derniers dix jours à l'effet qu'ils devraient faire connaître leur situation à la commission des prix et du commerce en temps de guerre au mois d'avril de l'an prochain. Je ne puis pas faire la promesse que mon honorable ami aimerait à obtenir, mais je puis dire que la situation sera examinée et si la commission des prix et du commerce en temps de guerre juge qu'une augmentation est justifiée, je n'ai aucun doute qu'on accordera cette augmentation. Mon ministère n'a rien à voir aux prix.

M. TUSTIN: A-t-on permis certaines majorations de prix depuis le printemps dernier?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas eu de majoration de prix depuis le mois d'avril 1941.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire qu'il n'y en a pas eu d'autorisées.

L'hon. M. HOWE: Autorisées ou réelles, en tant que je sache. Quoi qu'il en soit, elles n'étaient pas légales.

L'hon. M. HANSON: J'en conviens.

L'hon. M. HOWE: Je continue donc.

Produits chimiques.—A la suite d'ententes volontaires, on a établi un certain nombre de mesures en vue d'assurer un approvision-

nement suffisant de produits chimiques à diverses fins essentielles. Il a été formellement interdit de se servir du chlore comme agent de décoloration dans la fabrication du papier, et d'employer la glycérine comme anti-gel, cependant que la consommation de glycérine par la population civile était réduite à 70 p. 100 du niveau de 1940.

Transports.—Le régisseur est responsable de la réorganisation des systèmes de transport en vue d'assurer des moyens de transports suffisants qui permettront de faire face aux embouteillages dans les zones importantes de productions de guerre. On procède actuellement à l'échelonnement des heures de travail afin de soulager l'encombrement en certains endroits, et on peut s'attendre qu'on fasse l'essai dans un avenir rapproché de certaines mesures bien déterminées en ce sens.

Construction.—A certaines exceptions près, y compris les bâtiments de l'Etat, les églises, les maisons d'habitation simples et à deux ou trois logis, la construction de nouveaux bâtiments d'un coût supérieur à $10,000, l'installation d'outillage valant plus de $5,000 et l'exécution de réparations à un coût supérieur à $2,500 ne peuvent se faire sans un permis délivré par le régisseur de la construction dont les pouvoirs s'exercent en vue de limiter autant que possible les projets de construction à des entreprises essentielles.

Réparation de navires.—Il entre dans les attributions de ce régisseur de voir à ce que nos moyens de réparation de navires soient utilisés avec la plus grande efficacité. Nous portons ces moyens à leur maximum en vue d'opérer des réparations rapides aux navires de la marine de guerre et aux cargos.

Approvisionnements.—Jusqu'ici, les articles suivants ont été placés sous la compétence du régisseur des approvisionnements: soie, caoutchouc, liège, films transparents, réfrigérateurs, lessiveuses mécaniques, poêles, radios et aspirateurs.

a) La soie.—Au début d'août 1941, la Plateau Company Limited (société d'Etat) a pris à son compte toute la soie brute appartenant à des maisons canadiennes ou commandée par des sociétés canadiennes; ce produit servira uniquement à des fins de guerre. En conséquence, on a pris des dispositions pour fournir les approvisionnements de succédanés aux établissements ayant antérieurement utilisé la soie à certaines fins.

b) Le caoutchouc.—On prend des dispositions en vue de l'acquisition d'approvisionnements supplémentaires de caoutchouc brut qui seront tenus en réserve par la société d'Etat Fairmont Company Limited, laquelle voit à tous les achats de caoutchouc brut tant aux fins de la guerre que pour les exigences domestiques. La consommation de caoutchouc à des fins civiles se trouve graduellement réduite et sera abaissée en février 1942 à 70 p. 100 de ce qu'était en 1940 la moyenne de la consommation civile mensuelle.

c) Le liège.—Bien qu'aucune ordonnance officielle n'ait été émise jusqu'ici, le liège du commerce, y compris le bois de liège à l'état naturel ou semi-ouvré, relève maintenant du régisseur des approvisionnements.

d) Les films transparents.—Nous avons considérablement réduit la consommation de films transparents du genre "cellophane". A certaines exceptions près, elle se limite à l'emploi sous forme de rubans gommés de cellulose et pour l'empaquetage de produits alimentaires, de bonbons, de drogues et de tabacs, lorsqu'ils ne sont pas empaquetés dans des récipients en ferblanc ou en verre.

e) Articles durables de consommation.—Réfrigérateurs, lessiveuses mécaniques, poêles, radios, aspirateurs. La production de tous ces articles pour l'usage des civils se trouve maintenant réduite. Le principe général dont s'inspirent ces mesures de restriction c'est que la production mensuelle doit être réduite pour le moment à 75 p. 100 de la production moyenne mensuelle de 1940. Nous sommes à former des comités de représentants des industries intéressées qui aideront à l'application efficace et équitable de ce principe.

Energie.—En vue d'assurer un approvisionnement suffisant d'énergie électrique pour les industries de guerre, le régisseur de l'énergie électrique a appliqué le système de l'heure avancée durant toute l'année aux endroits de l'Ontario et du Québec qui appliquaient ce système durant l'été de 1940. Il a prohibé l'emploi de l'énergie électrique pour fins de production de vapeur, et des chaudières chauffées à la houille ont été installées à la place, ce qui permet d'utiliser dans les industries de guerre l'énergie électrique qui était employée à ces fins. Certaines industries qui ne servent pas à la guerre ont été forcées de réduire leur consommation d'énergie électrique aux heures de pointe. Dans les grands centres, on a relié les réseaux d'énergie électrique afin de permettre que le courant disponible dans une partie du pays puisse être utilisé dans d'autres parties où le besoin s'en fait sentir. Le régisseur a fait exécuter des améliorations dans les centrales électriques afin d'assurer la production maximum d'énergie électrique de toutes les sources possibles.

J'ai essayé d'exposer aux honorables députés les principaux points du programme de munitions du Canada sans trop entrer dans les détails, mais cela a tout de même pris du temps. Je pense que les Canadiens commencent à se

rendre compte de l'extrême étendue de notre effort de production. Quand je songe à ce qui s'est fait depuis deux ans, je ne vois pas comment notre production eût pu être développée plus rapidement qu'elle ne l'a été. Je n'ai cessé d'avoir l'appui d'un personnel très compétent tiré de l'industrie canadienne, ainsi que la coopération la plus entière des manufacturiers et des ouvriers du Canada. Ce qu'a accompli le Canada en fait de production de matériel de guerre peut se comparer avec ce qui s'est fait dans n'importe quel autre pays du monde; des observateurs compétents ont fait récemment à ce sujet des comparaisons qui les ont portés à louer grandement notre pays. Nos industries de guerre sont solidement établies et notre production actuelle est conforme à ce que nous avions prévu, et même supérieure dans plusieurs cas. Nous avons voulu faire appel à l'industrie canadienne et aux Canadiens pour obtenir le maximum de rendement que pouvaient prévoir les optimistes les plus avancés. Tout en croyant que nous sommes sur le point d'atteindre la limite de notre capacité de production, nous n'en entreprenons pas moins de nouveaux projets pour l'exécution desquels il faudra encore l'augmenter. Si dans le passé, les autres pays ont considéré le Canada comme un pays fournisseur de matières premières plutôt que d'articles ouvrés, l'avenir verra notre pays outillé pour transformer nos matières premières en produits ouvrés sur notre territoire même.

En établissant nos industries de guerre, nous avons essayé de maintenir l'équilibre entre nos approvisionnements disponibles de matières premières et notre programme de production de matériel de guerre. Nous avons compté sur la réduction de la production domestique non essentielle et nous y arrivons par l'entremise de nos régisseurs. Je désire assurer aux honorables députés que, si nous réduisons la production des articles domestiques non essentiels, c'est à seule fin de rendre disponible les matières premières nécessaires à notre programme de guerre et de libérer la main-d'œuvre essentielle à l'exécution de ce programme. Nous allons continuer à laisser utiliser pour les fins domestiques tout ce qui n'est pas absolument requis par notre programme de guerre, et nous ne demanderons pas au peuple canadien de faire des sacrifices qui ne sont pas absolument nécessaires à notre effort de guerre

Les mesures restrictives qui ont été appliquées jusqu'ici ont obtenu, règle générale, l'entière coopération de nos citoyens. Je demande aux honorables députés de coopérer avec nos régisseurs pour expliquer à la population ce besoin de restriction et pour lui demander sa collaboration.

[L'hon. M. Howe.]

Nous n'avons aucune raison de croire que cette guerre va finir bientôt. Notre effort industriel doit être de longue haleine. Nous n'avons pas perdu cela de vue en dressant nos plans. Les munitions fabriquées au Canada atteignent maintenant tous les théâtres de guerre dans des proportions qui impressionnent ceux qui les reçoivent. Notre pays s'est acquis une belle réputation pour la qualité de ses produits et pour la rapidité de leur livraison. Notre production est secondée par un enthousiasme qui accomplit des résultats inespérés. J'espère en toute confiance que, d'ici quelque temps, le Canada entrera dans l'histoire comme une nation industrielle qui a réalisé un effort total dans la production du matériel de guerre.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (Ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur le président, il y a déjà près d'un an que j'ai fait devant la Chambre un exposé que je me suis efforcé de rendre aussi complet que possible sur la puissance de la marine royale canadienne de même que sur les travaux qu'elle accomplissait alors et sur la tâche que lui réservait l'avenir. Au cours de l'année écoulée, les questions navales ont été discutées tant à la Chambre qu'en comité, mais pendant cet intervalle aucune déclaration générale n'a été faite au sujet de la marine royale canadienne. Je vais donc m'efforcer d'indiquer brièvement et simplement d'autres aspects de l'effort naval que nous avons accompli durant l'année.

L'année dernière, j'étais en mesure d'annoncer à la Chambre que l'effectif de la marine canadienne, qui était de 1,774 officiers et marins en service actif au début de la guerre comptait, en novembre 1940, 13,000 officiers et marins en activité de service. Ces chiffres démontraient que l'effectif était devenu huit fois plus considérable en quatorze mois. J'ai déclaré, en cette occasion, que nous nous proposions d'avoir 23,000 hommes et 250 navires en service le 31 mars 1942. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui, c'est-à-dire six mois avant cette date, que nous avons dépassé de beaucoup cette estimation. Au cours des douze mois écoulés, l'effectif s'est accru même plus que pendant les quatorze premiers mois de la guerre. A l'heure actuelle, la marine royale canadienne compte en tout 27,000 officiers et marins, ce qui représente une expansion vraiment phénoménale en comparaison de l'effectif du début de la guerre. De plus, les recrues ne manquent pas, et nombreux sont ceux qui s'offrent à servir dans la marine.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai que vous avez plus de recrues que vous ne pouvez en accepter?

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Vous ne savez qu'en faire, n'ayant pas de place pour eux.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons une liste de 4,000 hommes qui attendent d'être enrôlés.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, ces hommes montrent plus de zèle que le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Ils désirent entrer dans la marine, voilà tout.

M. MacNICOL: Les navires à bord desquels serviront ces marins canadiens seront-ils envoyés dans toutes les mers du monde, ou bien resteront-ils sur notre propre littoral?

L'hon. M. MACDONALD: Je discuterai cela dans un instant. En réponse à mon honorable ami qui a demandé si les recrues ne montrent pas plus de zèle que le Gouvernement, je puis dire...

L'hon. M. ROWE: Ce ne serait guère difficile.

L'hon. M. MACDONALD: ...que les volontaires ne manquent pas. Nous engageons des hommes dans le service naval aussi rapidement que nous pouvons les entraîner et qu'il nous est possible d'obtenir des navires. L'instruction d'officiers de marine, particulièrement, et de sous-officiers demande un temps considérable. On y procède aussi rapidement que possible, tant au Canada qu'en Angleterre. Dès qu'ils sont prêts, leur place les attend.

Quant aux endroits où ils servent, je puis dire à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qu'ils sont répartis sur toutes les mers du globe. La plupart d'entre eux, bien entendu, se trouvent dans des navires canadiens, mais nous en avons prêté plusieurs centaines à la marine royale. Ceux d'entre eux qui servent dans la marine royale sont payés par le Canada aux tarifs canadiens.

Passant maintenant à la question des navires, il convient de noter que l'augmentation de leur nombre a marché à peu près de pair avec l'accroissement du personnel. Il y a un an la marine canadienne comptait 155 navires; elle en compte aujourd'hui 300. Ce nombre comprend des croiseurs auxiliaires, des contre-torpilleurs, des corvettes, des dragueurs de mines, des bateaux patrouilleurs et une grande variété de vaisseaux auxiliaires.

Tout comme nos marins, nos vaisseaux de guerre se trouvent répartis sur toute la surface du globe. Il est impossible, bien entendu, de préciser leur situation à tel ou tel moment, mais je puis affirmer, sans crainte de révéler un secret, qu'au moment actuel les navires de guerre canadiens sont séparés par 10,000 milles de terre et de mer. Un certain nombre font du convoiement; d'autres protègent les rives du Canada; d'autres encore travaillent en collaboration avec la marine royale. La tâche d'escorter les cargos et les transports de troupes continue d'être l'une des plus importantes qu'exécute la marine canadienne. L'importance qu'elle revêt pour le succès de notre cause et pour l'existence même des îles Britanniques ne saurait être exagérée. C'est une grande satisfaction de constater que pas un seul transport de troupes convoyé du Canada en Grande-Bretagne n'a perdu un seul passager en route. Quant aux convois de cargos, au moins 7,000 navires ont quitté les rives du Canada à destination de la Grande-Bretagne depuis le début des hostilités, chargés de 42 millions et demi de tonnes de marchandises expédiées à cette île. La marine de guerre du Canada s'est chargée en grande partie du convoiement de ces bateaux. Je n'entreprendrai pas de préciser la répartition de cette besogne, d'indiquer où s'arrêtent les fonctions d'un service et où commencent celles d'un autre, mais il est exact d'affirmer que les hommes de notre marine de guerre se chargent d'une part considérable et dangereuse de la besogne. Certaines mesures prises tout dernièrement par la marine de guerre des Etats-Unis nous ont fort réconfortés, comme elles ont réjoui tout l'Empire. Le grand président de ce grand pays a indiqué nettement que les navires de guerre des Etats-Unis vont patrouiller certaines parties des mers, situées entre l'Amérique et l'Europe, qu'il considère comme d'importance primordiale quant à la sécurité des Etats-Unis. Il a affirmé le principe de la liberté des mers dans ces zones, et les navires des Etats-Unis défendent maintenant ce principe. La décision du président des Etats-Unis est d'une grande importance et d'un grand secours pour nous et notre cause.

A plus d'une reprise, la besogne accomplie par la marine de guerre du Canada lui a valu des éloges des autorités navales d'autres pays. Ainsi, parlant aux Bermudes en septembre dernier, le secrétaire d'Etat à la Marine des Etats-Unis, M. Frank Knox, disait que la marine canadienne accomplit, pour reprendre ses paroles exactes, "une tâche fort remarquable dans la défense des accès maritimes de l'Amérique du Nord". Il ajoutait qu'elle "a constitué une contribution fort appréciable à la solution du problème du transport dans son ensemble".

L'amiral sir Henry Richmond publiait dans la *Fortnightly Review* de septembre dernier, un article intitulé: "La guerre sur mer", où il écrit, au sujet de la nécessité d'augmenter l'effectif convoyeur:

Les possibilités d'un tel renforcement se fondent sur les nouvelles qui viennent du Canada concernant l'expansion remarquable de la marine royale canadienne. Le Canada, qui entrait dans le conflit avec une minuscule marine de 13 petits navires et 1,774 officiers et matelots, possède maintenant 250 vaisseaux et un personnel de 22,000 hommes; on trouve de ces navires jusque dans la mer des Antilles, dans l'Atlantique nord et dans les eaux européennes. De plus, son programme de construction navale comprend la production d'au moins 70 de ces petits navires utiles qu'on appelle corvettes et dont 60 sont destinées à la marine canadienne et 10, à la marine anglaise, 60 dragueurs de mines et un grand nombre d'autres petites embarcations. Et ce n'est qu'une partie de sa contribution à la défense sur mer. Ses troupes ont fourni des renforts aux défenses de l'Islande, de Terre-Neuve et des Antilles; de ses 40 chantiers de construction et de réparation sortent des navires marchands. Voilà des efforts qui ne devraient pas passer inaperçus chez nous; ce sont les signes avant-coureurs de réalisations encore plus grandes, montrant le réveil qui s'opère dans le domaine maritime de ce grand dominion.

Voilà les paroles de l'amiral sir Henry Richmond. Ce sont là des déclarations significatives. Mais on pourrait donner d'autres preuves de l'importance du travail accompli par les forces navales du Canada. Ces preuves, on les trouve dans les récompenses et les mentions en rapport avec les faits de bravoure. Au moins 49 fois, les officiers et les membres de la marine royale canadienne ont reçu des décorations, ont été cités à l'ordre du jour dans des dépêches ou loués pour leurs exploits. Ces faits-là seuls prouvent la vaillance du personnel de la marine canadienne et démontrent l'importance du travail qu'il accomplit.

Ce travail ne se fait pas sans pertes. Depuis le début de la guerre, 364 officiers et matelots ont été tués, 67 ont été blessés et 2 sont prisonniers de guerre. Au cours de l'année qui vient de se terminer, deux navires de la marine canadienne ont été perdus. L'*"Otter"*, patrouilleur armé, a pris feu et a coulé au large d'Halifax au mois de mars de cette année, entraînant la perte de 19 hommes. Plus récemment, la corvette *"Lévis"*, pendant qu'elle escortait un convoi, était torpillée; 17 hommes ont péri.

Mais notre bilan nous montre d'autres faits à notre crédit. Nous avons fait notre part de victimes. Depuis le commencement des hostilités, notre marine a capturé cinq navires marchands ennemis. Nos vaisseaux ont souvent attaqué des sous-marins ennemis, principalement au moyen de grenades sous-marines; et s'il n'est pas possible ni désirable de faire connaître les détails de ces actions, on peut affirmer avec certitude que quelques-unes de ces attaques ont été couronnées de succès et que plus d'un sous-marin allemand repose maintenant au fond de l'océan, conséquence de la vigilance et de l'habileté des hommes de la marine canadienne.

[L'hon. M. Macdonald.]

La protection de la marine marchande constitue l'une de nos tâches, mais d'autres fournissent les navires marchands et leurs équipages. L'état-major de la marine canadienne s'intéresse vivement toutefois à la formation des matelots que requiert la marine marchande; il a collaboré avec le ministère des Transports en établissant des dépôts d'effectifs, au pays, où les matelots peuvent s'inscrire et demeurer en attendant d'être embauchés sur un navire marchand. Deux cents matelots et gradés de la marine royale canadienne servent actuellement comme canonniers ou à quelque poste semblable sur des navires marchands armés pour la défense.

Je désire mentionner brièvement deux autres points. Le premier a trait à l'espoir que nous entretenons de commencer très prochainement la construction de contre-torpilleurs au pays. Des constructeurs spécialisés dans ce domaine sont déjà arrivés d'Angleterre pour surveiller les travaux. Les plans des contre-torpilleurs sont bien avancés et dès que les matériaux seront disponibles,—ce qui se produira incessamment,—la construction au Canada de contre-torpilleurs commencera.

Le second sujet que je désire aborder a trait à notre espoir d'ouvrir le collège naval royal à l'automne de 1942. Les officiers de la marine y recevront leur formation et cette institution constituera un apport précieux au travail d'organisation de notre marine canadienne.

Il y a eu accroissement sensible du nombre des navires et de l'effectif de la marine canadienne, mais nous entrevoyons une augmentation encore plus marquée. Nous aurons encore plus d'hommes et de navires. L'évolution de la guerre sur mer entraîne des changements tant dans les méthodes de construction de navires que dans la formation du personnel. Nous nous efforçons de nous tenir au courant des améliorations les plus récentes apportées à l'instruction, à la construction et à l'armement dans la marine.

La tâche des marines de l'Empire dans la présente guerre est de suprême importance. Le transport des approvisionnements outremer et la protection des navires qui l'assurent ne le cèdent à rien d'autre en importance dans l'application de la stratégie de la guerre. Les navires perdus doivent être remplacés et il en faut encore davantage; les marines marchandes de l'Empire doivent être augmentées et l'efficacité doit en devenir plus grande que jamais. Mais les marines marchandes se trouvent aujourd'hui désemparées sans la protection de navires de guerre. On s'en rend

compte de plus en plus. Le besoin de navires d'escorte améliorés et plus nombreux augmente chaque jour. Jusqu'à présent, sous la direction du ministre des Munitions et approvisionnements nos chantiers maritimes se sont magnifiquement acquittés de leur tâche. Leurs états de service actuels sont, je le sais, garants de l'avenir.

Enfin, monsieur le président, je ne risque rien en affirmant que le personnel de notre marine a fait grand honneur à son arme et au pays. C'est l'ambition du ministère de la Défense pour le service naval de faire encore mieux et de ne rien négliger, soit en pensée soit en œuvre, dans l'accomplissement d'une tâche d'intérêt essentiel à l'heureuse poursuite de la guerre.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale pour le service naval dirige l'existence dramatique de la marine. Le ministère dont j'ai l'honneur d'être le chef ne surveille aucun drame. Une grande part de son activité n'a rien que de très prosaïque, mais revêt une certaine importance. On a confié plusieurs fonctions au ministère des Services nationaux de guerre. Depuis l'ajournement des Chambres, le ministère a été remanié dans une certaine mesure.

J'ai déposé cet après-midi le décret C.P. 8488, adopté le 31 octobre 1941. Ce décret autorise certaines divisions du ministère et les motive. Il indique la grande variété des fonctions attribuées au ministère.

Je pourrais peut-être donner un exemple de cette diversité en lisant les parties essentielles du décret du conseil.

Les divisions suivantes du ministère des Services nationaux de guerre sont autorisées par les présentes aux fins indiquées ci-après:

a) La division de l'inscription nationale, afin d'appliquer et de mettre à exécution les règlements sur l'inscription nationale, de recueillir et de classifier les nouvelles inscriptions, de noter les changements d'adresse et d'état civil, de réunir la statistique et les autres renseignements qui pourront être requis par suite de cette inscription nationale et de préparer des listes d'hommes disponibles en vertu des règlements des services nationaux de guerre ou pour d'autres motifs.

L'inscription nationale tenue en août 1940 a été la première tâche confiée au nouveau ministère créé le 12 juillet 1940. Bien que les employés de la division de l'inscription nationale fassent partie du personnel du ministère, ils sont soumis à la surveillance du Bureau fédéral de la statistique. On peut trouver des résultats de l'inscription nationale dans plusieurs publications émanant du ministère des Services nationaux de guerre en collaboration avec le Bureau fédéral de la statistique. La première en date est la classification statistique préliminaire de l'inscription nationale d'août 1940. Vient ensuite le tableau des emplois spécialisés, publié conjointement par le ministère des Services nationaux de guerre et le Bureau fédéral de la statistique. Enfin, la statistique concernant la main-d'œuvre disponible en temps de guerre, publiée par le ministère du Commerce, Bureau fédéral de la statistique, division des recherches sociales.

La deuxième division autorisée s'appelle la division de la mobilisation. Elle est chargée de:

Appliquer et mettre à exécution les règlements des services nationaux de guerre; diriger la mobilisation des hommes destinés à recevoir l'instruction militaire en vertu desdits règlements, des femmes volontaires pour les services auxiliaires de l'armée, de la marine ou de l'aviation, ainsi que le détermineront de temps à autre les ministères de la Défense nationale, des pompiers pour service au Royaume-Uni et de toutes personnes qui seront appelées de temps à autre; conserver les registres des bureaux d'inscription pour service volontaire; indiquer du travail à ceux qui cherchent un emploi de guerre et de les renseigner sur l'instruction qu'ils peuvent se procurer; fournir les renseignements et d'autres services pour ce qui est des prisonniers de guerre et des Canadiens détenus en des pays occupés par l'ennemi.

La division suivante que mentionne le décret du conseil est celle de l'information publique. Elle a pour fin:

De diriger l'activité du bureau de l'information publique; de recueillir et de répandre dans le public les renseignements concernant les divers aspects de l'effort de guerre canadien et les mesures du Gouvernement à ce sujet. Cette division a également pour but de coordonner les services existants d'information publique de l'Etat et d'imaginer ou d'employer d'autres moyens de les utiliser plus efficacement pour obtenir le maximum de collaboration du peuple canadien dans la situation critique où la nation se trouve.

L'une des fonctions du Bureau de l'information publique doit viser à identifier autant que possible la population avec l'effort de guerre. En réalité, je conviens que c'est peut-être là le but principal du ministère que l'on m'a confié.

Le ministre de la Défense nationale a mentionné récemment quatre éléments indispensables à la poursuite de la guerre: les hommes, les munitions, les fonds et le moral. J'espère que le ministère que je dirige saura contribuer à tenir le moral de la nation au niveau le plus élevé.

La division mentionnée ensuite dans le décret du conseil est celle des secours de guerre. Elle a pour mission:

D'exécuter les dispositions de la loi sur les secours de guerre ainsi que les règlements adoptés sous son empire; de collaborer avec tous

les organismes enregistrés en vertu de ladite loi, y compris ceux qui sont, ou sont susceptibles de devenir, assujettis au comité consultatif national des œuvres de secours de guerre, et d'une manière générale, de favoriser, d'organiser et de coordonner divers modes d'aide bénévole en vue de tirer le meilleur parti possible des services individuels ou des contributions matérielles pour la poursuite de la guerre et le bien-être de la nation.

La division suivante, qui est de création récente et dont je suis heureux de pouvoir parler ce soir, est celle des services volontaires féminins. Elle a pour objet:

De faciliter la coordination des efforts volontaires des femmes canadiennes et d'encourager l'organisation des services volontaires féminins sur une base sociale en vue d'utiliser ces services dans l'intérêt de leur milieu, du moral et du bien-être de la nation.

Vient ensuite une autre division appelée division de récupération et destinée:

à développer le sens de l'économie chez les Canadiens, à encourager la conservation des matières premières ainsi qu'à favoriser la récupération, la collecte et l'utilisation de certaines matières brutes secondaires; à diriger et à surveiller l'organisation du corps des services volontaires; à collaborer avec les autres ministères intéressés à la conservation et à l'utilisation de matières brutes secondaires; à faciliter les dispositions nécessaires entre producteurs, négociants et consommateurs et à préparer les renseignements relatifs à la distribution.

Telles sont les fonctions que le ministère est autorisé à exercer par le décret du conseil.

Certaines fonctions statutaires m'ont en outre été dévolues personnellement. L'une d'elles consiste à surveiller les programmes d'émission de la Société Radio-Canada, une autre à présider le Bureau national du cinématographe dont il sera question plus loin. On a de plus assigné à mon ministère la direction du Bureau canadien du tourisme, et l'on m'a prié de prêter mon concours à la coordination de la censure dans les différents ministères de l'Etat.

Je ne tenterai pas d'analyser par le menu ces multiples tâches. Je ne parlerai pas de l'inscription nationale ni de la manière dont elle s'est faite, car ce sujet a été traité à fond par mon prédécesseur au début de l'année.

Examinons maintenant quelques instants les différentes fonctions du service de mobilisation. La première de ces fonctions consiste à appeler nos jeunes gens à l'instruction militaire, conformément aux dispositions des règlements édictés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de la loi des mesures de guerre.

Comme tous les honorables députés le savent, ces règlements sur les services nationaux de guerre stipulent que tout sujet britannique du sexe masculin, qui, habituellement réside ou a résidé au Canada à toute époque postérieure

[L'hon. M. Thorson.]

au premier jour de septembre 1939, et qui, au premier jour de juillet 1940, était entre les âges de 21 et de 45 ans inclusivement, célibataire ou veuf sans enfants, peut être appelé, jusqu'au terme de l'état de guerre qui existe actuellement, à suivre des cours d'instruction militaire pendant une période que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation. Le 1er ou vers le 1er juillet, cette année, les hommes des classes de 21, 22, 23 et 24 ans, au 1er juillet 1940, et ceux qui ont atteint leur majorité après cette date, ont été ainsi appelés par proclamation. (La date indiquée de la proclamation, soit le 1er juillet 1940, n'est pas exacte, mais je n'ai pas ce renseignement sous la main.) L'application des règlements sur les services nationaux de guerre est confiée à treize divisions administratives dont l'établissement correspond à peu près aux treize districts militaires du pays. Il existe dans chacune de ces divisions une commission formée d'un président et de deux membres. Le président de chaque commission est un juge de la cour supérieure ou de tout autre tribunal de la province où la division administrative est située. Les deux autres membres sont des citoyens éminents de la collectivité. En outre, peuvent être présents aux audiences de la commission un représentant du ministère de la Défense nationale et un représentant du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. L'application des règlements sur les services nationaux de guerre est laissée entièrement aux différentes commissions intéressées, dont les décisions en toutes matières de leur compétence sont finales et décisives. Le ministère des Services nationaux de guerre n'a donc rien à voir aux cas particuliers.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment ces joueurs de hockey ont pu sortir du pays?

L'hon. M. THORSON: Je serai heureux d'en parler au moment de la discussion.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas que le ministre l'oublie.

L'hon. M. THORSON: Le ministère, à Ottawa, ne s'intéresse aucunement aux cas particuliers. Si le chef de l'opposition veut donner à entendre que le départ de ces joueurs de hockey est résulté d'une intervention de la part du ministère à Ottawa, je puis lui dire qu'il est absolument dans l'erreur.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien prétendu de tel, mais j'aimerais savoir comment ces jeunes gens astreints au service militaire ont pu sortir du pays.

L'hon. M. THORSON: J'en dirai un mot au moment de la discussion. Toute commu-

nication au sujet de jeunes gens appelés à suivre des cours d'instruction devrait donc être adressée au registraire de la division administrative où réside le jeune homme.

Voici à peu près ce qu'a en vue le ministère des Services nationaux de guerre lorsqu'il appelle les jeunes gens à l'instruction militaire: le ministère de la Défense nationale indique périodiquement,—chaque mois, règle générale, —le nombre d'hommes auxquels il doit faire suivre des cours d'instruction. Une réquisition à cet effet est envoyée au ministère des Services nationaux de guerre, et sur réception des instructions données chaque registraire de division choisit les jeunes gens et les avertit par écrit d'avoir à se présenter devant tout médecin dûment reconnu. Les registraires les choisissent dans chaque ville, village et campagne, pour que chaque partie de la division fournisse son contingent le plus équitablement possible.

L'hon. M. HANSON: Quel moyen prend-il pour choisir les jeunes gens? Je suis au courant de la pratique suivie, mais quel est le mode de sélection.

L'hon. M. THORSON: La sélection se fait par groupes d'âge; d'abord le groupe de vingt et un ans, puis celui de vingt-deux ans, et ainsi de suite.

L'hon. M. HANSON: Le registraire a-t-il le droit de décider qu'un tel se présentera et tel autre ne se présentera pas?

L'hon. M. THORSON: Ses fonctions consistent à choisir les jeunes gens dans la province ou la division administrative sous sa juridiction. J'apporterai plus de précisions sur la question soulevée par l'honorable député quand la discussion sera engagée.

M. TUSTIN: Dois-je conclure des paroles du ministre que tout jeune homme qui est appelé a le droit de se présenter devant n'importe quel médecin dûment reconnu?

L'hon. M. THORSON: Oui, tout d'abord, attendu que le ministère des Services nationaux de guerre a nommé médecins examinateurs tous les médecins dûment reconnus. Ainsi, tout d'abord, le jeune homme peut se présenter devant le médecin de son propre choix. Ensuite le ministère examine les certificats médicaux qui lui parviennent de ces médecins, lesquels examinent les recrues en conformité des normes établies à cette fin par le ministère de la Défense nationale. Les jeunes gens déclarés physiquement aptes à l'entraînement reçoivent ensuite l'avis de se présenter à tel centre d'entraînement du ministère de la Défense nationale, où ils suivent des cours pendant quatre mois.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra de l'interrompre pour lui demander si c'est là le dernier examen médical. Accepte-t-on sur la foi de ce certificat ceux qui sont déclarés aptes au service ou bien subissent-ils un autre examen médical lorsqu'ils se présentent aux centres d'instruction?

L'hon. M. THORSON: Je ne crois pas qu'on les examine de nouveau.

M. ROSS (Souris): Oui, ils subissent un nouvel examen.

L'hon. M. HANSON: Le ministre devrait, je crois, se renseigner sur ce point.

L'hon. M. THORSON: Après que les hommes se sont présentés au centre d'instruction, ils relèvent du ministère de la Défense nationale et non plus de celui des Services nationaux de guerre. Il y a eu malentendu à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Avant de laisser cette question de l'examen médical, le ministre voudrait-il se renseigner non seulement sur la question dont j'ai parlé mais aussi au sujet de la situation que voici: Dans le cas des jeunes gens qui se font examiner par leur médecin de famille, fait-on un nouvel examen médical?

L'hon. M. THORSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je désire que ce point soit élucidé.

L'hon. M. THORSON: Oui, ils doivent aussi se présenter devant des médecins du ministère dans les diverses divisions, et ces médecins examinent les cas de rejets.

L'hon. M. HANSON: Je désire savoir combien de cas de rejets on a examiné depuis environ un an que ce plan est en voie d'exécution.

L'hon. M. THORSON: Je serai heureux de fournir des précisions à ce sujet.

Il s'agit de la période d'instruction de quatre mois. L'appel des recrues se fait en vertu d'une proclamation publiée par mon ministère. Lorsque les recrues arrivent au camp d'instructions, elles passent sous les ordres du ministère de la Défense nationale qui a décidé de les garder en service continu jusqu'à la fin de la guerre. Je suis heureux de pouvoir ajouter que le ministère des Services nationaux de guerre n'a pas eu la moindre difficulté à répondre aux demandes du ministère de la Défense nationale. Je tiens à féliciter les jeunes Canadiens, ainsi que leurs parents et leurs amis, de s'être rendus volontairement et de bon cœur aux exigences du service obligatoire. . .

M. HOMUTH: Pourraient-ils faire autrement?

L'hon. M. THORSON: . . . en gens qui comprennent la nécessité urgente de se préparer à la défense de leur pays.

M. HOMUTH: Le ministre voudrait-il me dire s'ils pourraient faire autrement?

L'hon. M. THORSON: Peut-être bien que non, mais je les félicite de la réponse magnifique qu'ils ont faite à l'appel et de ce que les insoumis soient si peu nombreux.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre des insoumis?

L'hon. M. THORSON: Je pense pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami. Les règlements des Services nationaux de guerre ont été établis en vue de faciliter l'application équitable de la loi de mobilisation. Si la commission est d'avis que l'appel d'un homme à l'instruction militaire est de nature à causer un grave préjudice aux personnes à sa charge, elle peut ajourner l'appel de cet homme, pourvu que celui-ci demande un sursis dans les formes prescrites. Un régime spécial est également prévu par les règlements pour les employés des industries de guerre et pour certains emplois saisonniers ou essentiels à la poursuite de notre effort de guerre. Mais je rappelle aux honorables députés qu'il n'y a pas d'exemptions ni de sursis indéfinis.

M. HOMUTH: Qu'on me permette de corriger la déclaration du ministre. Il a dit qu'il n'y avait pas d'exemption, mais il doit convenir que les Doukhobors et les Mennonites sont exemptés du service militaire.

L'hon. M. HANSON: De même que les objecteurs de conscience.

L'hon. M. THORSON: Certaines personnes ne sont pas assujetties aux règlements, mais leur nombre est très restreint. Ces personnes sont énumérées dans l'article 6 des règlements, et comprennent les juges, les membres du clergé, les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation. Mais ces catégories sont soustraites à l'application des règlements. Je répète que l'on n'exempte personne des règlements et qu'il n'y a pas de sursis indéfini.

M. ROSS (Souris): Le ministre voudrait-il préciser la longueur des sursis? Pour combien de temps par exemple remet-on l'appel d'un jeune homme qui exploite une ferme ou qui dirige un commerce?

L'hon. M. THORSON: D'habitude les sursis n'excèdent pas six mois.

M. CHURCH: Le ministère devrait être aboli. Il sert beaucoup mieux Hitler que le Canada.

[L'hon. M. Thorson.]

(Le comité s'ajourne et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 33 minutes du soir.

Mercredi 5 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS—ALLOCATION DE VIE CHÈRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Pour établir l'indemnité de vie chère, prend-on en considération les allocations versées aux familles des membres des forces armées canadiennes?

2. Dans le cas de l'affirmative, paie-t-on cette indemnité en conformité de l'indice de hausse du coût de la vie?

3. Si elle n'est pas payée en conformité de l'indice de hausse du coût de la vie, quelles mesures prend-on pour permettre à ces familles de faire face à l'augmentation des frais de subsistance?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le Gouvernement étudie cette question présentement.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE DÉBRIS D'ACIER

M. REID:

1. Quelle quantité de débris d'acier a-t-on exportée de la Colombie-Britannique depuis le 1er juin 1941 jusqu'à la fin de septembre de la même année?

2. Quelles ont été les importations de débris d'acier au Canada, en valeur et en quantité, au cours des douze derniers mois se terminant le 30 septembre 1941?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Débris de fer ou d'acier, 6,060 tonnes. 2. Débris de fonte, 43,392 tonnes, $908,933; 3. débris de fer ouvré, 267,675 tonnes; $4,306,836; totaux, 311,067 tonnes; $5,215,769.

M. REID: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre du Commerce (M. MacKinnon) que ma question se lit ainsi qu'il suit: "Quelle quantité de débris d'acier a-t-on exportée de la Colombie-Britannique depuis le 1er juin 1941 jusqu'à la fin de septembre de la même année". La réponse établit la quantité de débris de fer ou d'acier à 6,060 tonnes. Ma question porte sur les débris d'acier. Les débris de fer ne m'intéressent pas.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas la réponse à la question sous les yeux, mais si je me rappelle bien, un document que j'ai déposé contient aussi la réponse à la question posée. A tout événement j'irai aux renseignements, et, s'il y a lieu, je donnerai une réponse demain.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN—ASPIRATEURS POUR LE NETTOYAGE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE

M. HOMUTH:

1. Combien d'aspirateurs pour le nettoyage des appareils de chauffage central ont été réquisitionnés par le ministère de la Défense nationale pour l'air?
2. De ce nombre d'aspirateurs, combien ont été achetés?
3. A quels aéroports ou quartiers d'instruction ont-ils été livrés?
4. De qui les a-t-on achetés?
5. Quel en a été le coût total?

L'hon. M. POWER: Le document est déposé.

CONTRATS D'IMPRESSION ET DE PUBLICITÉ

M. COLDWELL:

1. Quels contrats d'impression et de publicité le gouvernement d'Ottawa a-t-il accordés, au cours de l'année se terminant le 31 mars 1941, aux maisons de Toronto, Hamilton, Ottawa, London et Windsor?
2. A-t-on eu recours à des soumissions pour octroyer ces contrats et a-t-on choisi, dans chaque cas, le plus bas prix?
3. Dans la négative, *a*) quels contrats ont été accordés sans soumission; *b*) quels contrats, s'il y en a, ont été offerts à d'autres qu'au plus bas soumissionnaire? Et, dans chaque cas, pour quel motif?

L'hon. M. CASGRAIN: Le document est déposé.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ÉTAT DE LA MESURE PRÉSENTÉE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a posé une question au sujet de l'accord avec les Etats-Unis concernant le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Les dispositions donnant suite à cet accord se trouvent comprises dans une mesure d'ensemble se rapportant à certains autres travaux et actuellement à l'étude par le comité des rivières et des ports de la Chambre des Représentants des Etats-Unis. Rapport n'a pas encore été fait de ce bill à la Chambre des Représentants, mais on croit que la chose ne tardera pas.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE

CRÉATION PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA D'UN COMITÉ CONJOINT DE PRODUCTION DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais à déposer sur le bureau de la Chambre des copies en anglais et en français d'une déclaration concernant un accord conclu récemment entre le Président des Etats-Unis et moi acceptant le vœu émis par les comités économiques mixtes du Canada et des Etats-Unis qu'un comité mixte de production en vue de la défense soit créé afin de coordonner plus efficacement les efforts des deux pays en vue de la production du matériel servant à la défense. Je puis ajouter que la création de ce comité a été décidée avant ma visite à Hyde Park et ne doit pas être attribuée à la conférence qui a eu lieu entre le Président et moi.

L'hon. M. HANSON: (chef de l'opposition): Le texte en sera-t-il publié dans les Procès-Verbaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la chose peut se faire, j'en serai heureux.

Le chef de l'opposition a aussi demandé, hier, si cette rencontre du Président et de moi-même avait un caractère autre que le caractère purement personnel dont j'ai parlé. Je répéterai que c'était une visite purement personnelle faite à la demande même du Président. Je ne voudrais pas cependant laisser entendre que le Président et moi n'avons pas discuté les questions publiques. Nous avons, certes, échangé franchement nos pensées et nos renseignements et je ne crois pas que nous ayons omis quoi que ce soit.

ROUTE D'ALASKA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la Commission instituée il y a quelque temps pour enquêter sur le projet de route à l'Alaska a fait rapport, et, dans le cas de l'affirmative, si ce rapport doit être déposé au cours de la présente session?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On a rédigé, si je ne m'abuse, un rapport provisoire. Si mon honorable ami veut bien attendre, je lui rendrai une réponse précise demain.

DIVORCE

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE LA PROVINCE OÙ RÉSIDE L'ÉPOUSE—BILL D'INTÉRÊT PUBLIC N° 99.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur les bills et ordres publics qui apparaissent au *Feuilleton,* et en particulier sur le bill inscrit en mon nom au n° 12 du *Feuilleton,* lequel a été approuvé par le Sénat et lu une première fois en cette Chambre. Ne serait-il pas possible pour la Chambre de l'adopter en 2e et 3e lectures, sinon durant cette session du moins lorsque nous nous réunirons de nouveau après ajournement et avant la prorogation? Si les Chambres sont prorogées avant que soit épuisée la liste des mesures inscrites au *Feuilleton,* tout le travail déjà accompli devra être recommencé. La mesure doit être lue trois fois en cette Chambre, trois fois au Sénat, et recevoir ensuite la sanction royale. Etant donné que son adoption par la Chambre des communes n'est plus qu'une simple formalité, je prierais le premier ministre (M. King) de me laisser savoir si je puis compter que l'on s'en occupera prochainement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir me rendre au désir de mon honorable ami, mais il a sans doute remarqué que le Sénat vient de s'ajourner au 25 janvier. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit opportun de procéder à l'adoption de mesures législatives, du moins avant la fin de l'année.

L'hon. M. HANSON: Mais le Sénat a déjà adopté celle dont il s'agit.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ce bill devra recevoir également la sanction royale. Par ailleurs, mon honorable ami n'est pas sans comprendre que si nous lui accordions sa demande, il pourrait nous en être présenté beaucoup d'autres du même genre, qu'il nous serait alors difficile de refuser.

M. BLACK (Yukon): Je m'en rends bien compte, et je n'insiste pas sur son adoption immédiate. Ne pourrait-on pas, toutefois, me donner quelque assurance que ce bill, ainsi que d'autres dans la même situation, seront adoptés avant la fin de la session—peut-être en janvier prochain?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne saurais promettre quoi que ce soit pour janvier prochain.

L'hon. M. HANSON: Faible espoir.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance, hier soir, je parlais des demandes de sursis examinées sous le régime des règlements relatifs aux services nationaux de guerre. La Commission étudie le fond de chaque cas particulier, et je puis dire qu'elle ne perd jamais de vue les intérêts et l'économie de la nation. Je désire appeler l'attention des honorables députés sur le nouvel article 14, dont on trouvera le texte dans la *Gazette du Canada,* numéro du 7 octobre. Le paragraphe 1 est un exposé des principes généraux sur lesquels la Commission fonde son examen de chaque demande d'ajournement. Je cite:

(1) Dans l'examen d'une demande adressée conformément à l'article 10 des présents règlements,...

Cet article a trait aux demandes...

...la Commission saisie de la demande aura le pouvoir d'accorder un ordre d'avancement ou d'ajournement lorsqu'à son avis l'intérêt national est en jeu, et, en accordant un tel ordre, la Commission motivera cet avis. Aucun ordre d'ajournement ne pourra être consenti pour une durée de plus de six mois, mais, lors de l'examen de la demande, la Commission pourra accorder une ou plusieurs prolongations. Toutefois, la Commission pourra révoquer l'ordre en tout temps, pour des raisons militaires ou autre motif valable. Toutefois, de plus, il n'y aura aucune exemption non plus qu'aucun ajournement illimité d'instruction ou service militaire.

L'hon. M. HANSON: Où est la modification?

L'hon. M. THORSON: Bien que le texte de ce règlement soit long, je suis prêt à en donner lecture.

L'hon. M. HANSON: Je ne demande pas au ministre d'en donner lecture. Je le croyais assez familier avec ces règlements pour nous dire, en quelques mots, en quoi consiste le changement.

L'hon. M. THORSON: L'article en question, indique très clairement que toute décision est laissée uniquement à la Commission. L'ancien règlement contenait une disposition en vertu de laquelle le ministre devait assumer certaines responsabilités.

M. HOMUTH: La modification ne vise-t-elle pas l'établissement de ces commissions de sursis?

L'hon. M. THORSON: Non, ces commissions existaient déjà. Le changement a pour

effet d'enlever au ministre le pouvoir de donner à la Commission des directives quelconques.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se voit enlever son influence.

L'hon. M. THORSON: Dans une certaine mesure; mais le nouvel article va encore plus loin. Il définit les principes sur lesquels la Commission devra fonder l'examen de chaque demande d'ajournement.

Voici maintenant le paragraphe (2) du nouvel article 14:

(2) Dans l'examen d'une demande d'ajournement présentée par un appelé adonné à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation forestière, à la chasse au piège, à l'exploitation minière, à l'exploitation de placers, à la prospection de gisements aurifères, à la navigation en haute mer, au transport ferroviaire, aux services d'utilité publique, ou à un emploi que le Ministre a déclaré emploi saisonnier ou emploi essentiel à la poursuite effective de la guerre ou dans l'intérêt national, la Commission tiendra compte de la main-d'œuvre disponible et de l'importance de l'emploi particulier du demandeur dans l'économie nationale."

Je suis raisonnablement certain que ces règlements concernant les services nationaux de guerre, tels qu'ils ont été modifiés par le décret du conseil C.P. n° 7680 paru dans la *Gazette du Canada* du 7 octobre 1941, permettront aux commissions de divisions de concilier les exigences des services de combat avec celles de l'industrie de guerre, de la culture et des autres occupations essentielles, et cela dans l'intérêt de la nation. Ces demandes de sursis ont au plus haut point augmenté le travail de ces commissions, et j'en profite pour les féliciter de la façon dont elles se sont acquittées de leur tâche très difficile.

L'hon. M. HANSON: Quelle a été la raison de la modification? S'agissait-il d'accéder à un désir des commissions, ou de combler certaines lacunes?

L'hon. M. THORSON: On a de temps à autre laissé entendre que les commissions devaient recevoir des instructions relativement à certaines classes d'emplois. Quiconque rapproche les anciens règlements et les nouveaux saisit parfaitement les motifs de la modification.

Le comité voudrait peut-être savoir quelles suites ont eu les demandes de sursis. Fait intéressant, sur 19,186 demandes reçues des cultivateurs durant les neuf premières périodes d'instruction militaire, les commissions de division en ont accordé 10,046, soit 52.4 p. 100. Le nombre total des demandes de sursis, relatives à tous les emplois saisonniers, aux industries de guerre et autres, se chiffre par 43,390, dont 28,812, ou 66.4 p. 100, ont été accordées.

Le système présente certains côtés peu satisfaisants. L'appel des jeunes gens à l'instruction militaire a révélé que l'état de santé de notre jeunesse est loin de s'avérer au niveau qui conviendrait à cette classe dans une nation virile. Des 217,588 jeunes gens qui ont subi l'examen médical jusqu'au 2 octobre 1941, à peine 56 p. 100 ont été placés dans la catégorie "A", la seule que le ministère de la Défense nationale accepte actuellement pour les fins d'instruction militaire. C'est un état de choses grave et l'on étudie des plans visant au rétablissement des hommes reconnus inaptes au service militaire. Un comité interministériel formé de représentants des ministères de la Défense nationale, des Pensions et de la Santé nationale et des Services nationaux de guerre s'occupe de cette étude. Il est bien entendu que nous portons beaucoup d'intérêt à ce mouvement et que nous ferons tous les efforts possibles pour que ces hommes puissent être traités de manière à redevenir aptes au service.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire si la situation diffère beaucoup de celle qui existe aux Etats-Unis, au sujet des recrues?

L'hon. M. THORSON: Je ne puis établir cette comparaison.

L'hon. M. STIRLING: La différence est peu importante.

L'hon. M. THORSON: Je ne crois pas que les circonstances diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre, mais je ne possède pas de chiffres, relativement aux Etats-Unis, sur lesquels je puisse étayer une comparaison exacte.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur un total de 2 millions d'hommes examinés, 900,000 ont été rejetés et, de ce nombre, 200,000 doivent être traités incessamment.

M. MacINNIS: Prend-on des mesures quelconques afin d'améliorer l'état de santé des jeunes gens qui ne sont pas encore sujets à l'appel? Le ministre nous a dit que, si la chose était possible, les réformés seraient traités afin de redevenir aptes au service; il me semble que c'est agir au petit bonheur. Il faudrait procéder avec méthode et s'assurer d'abord que ceux qui seront appelés plus tard seront en si bonne santé qu'ils pourront être acceptés dans l'armée.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a soulevé un point important, mais il comprendra sans doute qu'il serait inopportun d'aborder une telle question au cours d'un débat sur les règlements des services nationaux de guerre et leur application.

M. MacINNIS: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a soulevé un point important, qui mérite la plus grande attention.

M. MacINNIS: Il me semble que le ministre parlait au nom du Gouvernement et non pas uniquement au nom de son ministère.

L'hon. M. THORSON Je tente d'esquisser la manière dont ont fonctionné les règlements des services nationaux de guerre et les incidents auxquels a donné lieu leur application.

M. McGREGOR: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs à chaque province?

L'hon. M. THORSON: Ces chiffres sont disponibles et, s'ils présentent un certain intérêt pour l'honorable député, ce dernier pourra se les procurer. Je me demande si je ne devrais pas traiter le sujet d'une façon générale pour ensuite m'occuper des questions de détail qui pourraient surgir. Les honorables députés voudront bien tenir compte que les règlements sont nombreux et d'aspects très variés. Il me serait donc difficile de traiter d'une façon générale toutes les opérations qui relèvent de mon ministère, à moins de me borner aux faits saillants, si toutefois il y en a.

Le nombre des recrues appelées à subir leur instruction militaire en vertu des règlements s'est élevé à 94,852 pour les trois périodes d'instruction de trente jours, cependant que le nombre de celles qui ont été appelées sous le régime des quatre mois s'est élevé à 28,605 pour l'ensemble des périodes allant de la quatrième à la neuvième, soit un total de 123,457. Les recrues qui se sont rendues aux centres d'instruction au cours des trois premières périodes étaient au nombre de 89,524, cependant que de la quatrième à la neuvième période les centres en recevaient 24,000, ce qui nous donne un total de 113,524. J'ai fait erreur hier lorsque j'ai exprimé l'avis qu'il n'y a pas d'examen médical subséquent. En réalité, les hommes subissent un autre examen lorsqu'ils se présentent aux centres d'instruction.

Le nombre d'hommes réformés pour cause de santé pendant les trois premières périodes était de 7,823; il était de 2,177 de la quatrième à la neuvième période, soit un total de 10,000. Si nous tenons compte des 1,102 hommes qui se sont présentés en retard à l'instruction et qui ont été acceptés, puis soustrayant le nombre des réformés, nous arrivons à un total de 104,626 hommes instruits pendant les neuf premières périodes.

M. BROOKS: N'y a-t-il pas là double emploi? Plusieurs hommes ont fait la période de trente jours et ont été appelés par la suite pour celle de quatre mois.

L'hon. M. THORSON: Ils ne figurent pas dans ce tableau. Il y a encore un certain nombre d'hommes qui n'ont fait que leurs trente jours et qui se trouvent appelés sous le régime de la nouvelle proclamation.

[L'hon. M. Thorson.]

M. BROOKS: On les appelle présentement?

L'hon. M. THORSON: Oui. Les honorables députés doivent se rendre compte que les règlements suscitent un grand nombre d'autres problèmes, mais je crois pouvoir dire d'une façon générale que, sauf quelques difficultés qu'il nous reste à régler, les règlements des Services nationaux de guerre se sont révélés fort satisfaisants.

Je désire maintenant parler d'une autre fonction confiée à la division de la Mobilisation. Il s'agit de l'enrôlement volontaire des femmes appelées à servir dans l'armée active. Outre qu'elle est chargée d'appeler les jeunes gens pour l'instruction militaire obligatoire, la division de la Mobilisation du ministère des Services nationaux de guerre doit aussi s'occuper de recruter des femmes volontaires pour le Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne et pour le Corps auxiliaire féminin de l'aviation canadienne. Etant donné le besoin toujours croissant d'hommes pour l'armée, les industries de guerre, l'agriculture et autres services essentiels, le Gouvernement a annoncé le 26 juin 1941 qu'il avait décidé de former un corps auxiliaire de femmes pour l'armée et pour l'aviation. Ces unités auxiliaires permettront de remplacer un grand nombre d'hommes qui sont déjà enrôlés et qui pourront aller faire du service de guerre ailleurs. Plusieurs milliers de femmes volontaires qui serviront en permanence comme auxiliaires dans les forces armées seront enrôlées d'ici à un an. Il arrive de temps à autre que le ministère des Services nationaux de guerre est requis par un des ministères de la Défense de trouver des femmes volontaires possédant les aptitudes requises par les forces armées. C'est lui qui reçoit ces demandes d'enrôlement; il examine soigneusement les aptitudes des candidates, et celles qui possèdent les aptitudes requises reçoivent instruction de se présenter à l'examen médical, après quoi celles qui sont jugées physiquement aptes au service militaire reçoivent instruction de se présenter au bureau d'enrôlement.

Depuis le 1er septembre de cette année, date à laquelle les premières femmes-recrues ont été inscrites, environ 600 femmes se sont enrôlées dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée et dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation. Dès que des logements convenables auront été installés pour l'effectif féminin par les départements de la défense, un plus grand nombre de femmes recevront instruction de se présenter à l'enrôlement. Les Canadiennes ont répondu avec un empressement admirable à l'appel lancé pour le service volontaire. Jusqu'à présent, environ 16,000 femmes ont écrit au ministère. Elles ont reçu

les renseignements nécessaires au sujet de l'enrôlement, de même que les formules requises, et nous avons au ministère plus de 5,000 demandes de la part de femmes qui ont été acceptées et qui entreront au service plus tard. J'ajoute que ce nombre comprend de très nombreuses femmes des Etats-Unis qui ont manifesté le désir de servir à côté de leurs sœurs canadiennes dans ces corps auxiliaires. Nous élaborons présentement un plan de recrutement intensif en vue de constituer une réserve considérable de femmes-volontaires compétentes et physiquement aptes au service militaire. A quelques rares exceptions près, le grade d'officier ou de sous-officier ne sera accordé par les départements intéressés qu'à celles qui auront servi dans le rang.

Je désire rendre hommage aux nombreux groupements bénévoles féminins de tout le Canada qui, mûs par un louable patriotisme, ont entraîné des femmes en vue de les rendre aptes à participer plus activement à l'effort de guerre de notre pays. Les Canadiennes jouent un rôle de plus en plus important dans la poursuite de la guerre. Pour la première fois dans notre histoire, exception faite des infirmières militaires, les femmes du Canada prennent leur place à côté des hommes. Mais telle n'est pas la pleine mesure de la contribution que les femmes canadiennes fournissent à notre effort de guerre. Par milliers elles travaillent dans les fabriques d'armes et de munitions, suivent des cours de premiers soins et contribuent de maintes autres façons à assurer le triomphe de notre cause.

Il est une autre fonction de la division de mobilisation à laquelle je crois devoir m'arrêter en passant. Le Bureau des renseignements sur les prisonniers de guerre au ministère des Services nationaux de guerre informe les familles intéressées sur le sort des marins, soldats et aviateurs canadiens tombés aux mains de l'ennemi, ainsi que des Canadiens internés dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi. Dès qu'il a été constaté qu'un Canadien est devenu prisonnier de guerre et que sa famille en a été informée par l'arme à laquelle il appartient ou, s'il s'agit d'un matelot marchand, par l'armateur du navire où il était de service, on en saisit le Bureau des renseignements sur les prisonniers de guerre, auquel il incombe de tenir la famille intéressée informée sur tout ce qui se rattache au prisonnier ou à l'interné, de la mettre au courant des règlements établis en exécution de la convention internationale relative aux prisonniers de guerre et de lui faire tenir les instructions nécessaires relativement aux moyens de communiquer avec le prisonnier, aux objets qu'il est permis de lui envoyer et à la façon de les lui adresser.

Dernièrement, le Gouvernement a confié au ministère des Services nationaux de guerre une nouvelle charge. Répondant encore une fois à l'appel, le Canada entend envoyer en Grande-Bretagne des pompiers canadiens, à titre civil, pour aider à protéger les vies et les biens des habitants qui y sont victimes des barbares attaques aériennes. M. D. A. Boulden, chef de la brigade des pompiers de Winnipeg, a été nommé chef de la nouvelle unité qui comprendra d'abord environ 400 hommes. Le travail d'organisation du corps est en bonne voie et l'on espère qu'il sera en mesure de rendre service à la Grande-Bretagne dans un très court délai.

Passons maintenant à la division de l'information publique; je tiens à dire quelques mots au sujet de cet important service qui relève de mon département. Du bureau de l'information publique, je puis dire qu'il agit maintenant dans tous les domaines connus, sauf celui du théâtre, pour la distribution de nouvelles et de renseignements touchant l'effort de guerre du Canada et qu'il s'est acquitté de cette tâche depuis le début de l'année financière. Je n'ai pas l'intention de présenter au comité un fort volume de données statistiques concernant le nombre de communiqués et d'articles émanant de ce bureau. Je désire cependant expliquer en quelques mots le fonctionnement du bureau et rappeler le travail accompli par ses diverses divisions.

En sus de publier lui-même des brochures, le Bureau agit en qualité d'organisme de distribution des publications préparées par les trois départements de la Défense nationale, par le ministère des Munitions et des Approvisionnements, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par le département des Services nationaux de guerre. La liste d'expédition postale comprend tous les quotidiens et les plus importants hebdomadaires du Canada, et, pour ce qui est des publications relatives à l'information publique, c'est-à-dire celles que le Bureau prépare lui-même, elle comprend environ 400 quotidiens et hebdomadaires des Etats-Unis. Tous les journaux américains dont j'ai parlé ont expressément demandé ces publications.

La division française ne s'occupe pas des travaux accomplis aux Etats-Unis, mais à part cela, sa tâche est semblable à celle de la division anglaise.

Un des plus importants champs d'action du Bureau est la photographie. Le Bureau a son propre service photographique, auquel sont attachés deux photographes. Il agit également comme organisme de distribution pour l'Aviation, l'Armée et la Marine, mais comme les services photographiques de ces dernières

n'ont guère été actifs au cours de la période sur laquelle porte cet exposé, c'est-à-dire depuis la fin de la dernière année financière, 90 p. 100 environ du travail est entrepris et mené à bonne fin par le Bureau de l'information publique. Il fait parvenir ces photographies à des journaux et à des syndicats de nouvelles du Canada et des Etats-Unis, à des groupements d'autres parties de l'empire, à des organismes autres que les journaux et les syndicats de nouvelles, et il en fournit un nombre considérable pour étalage dans les vitrines ou ailleurs. Durant la période envisagée, on a distribué plus de 45,000 épreuves photographiques.

La division de la photographie se charge en outre de la production et de la distribution de matrices, qu'elle fournit aux journaux quotidiens et hebdomadaires. C'est la première fois qu'il est ainsi fait un service exclusif aux hebdomadaires canadiens. Ceux-ci en ont à plusieurs reprises témoigné leur reconnaissance.

Depuis le mois d'août dernier, la division fait une distribution hebdomadaire de matrices aux Etats-Unis. Elle ne les adresse qu'aux journaux qui les lui demandent. Le nombre de ceux-ci dépasse aujourd'hui 2,000 et comprend les grands quotidiens de même que les petits hebdomadaires.

Le Bureau de l'information publique s'occupe aussi de cinématographie. J'aurai le grand plaisir, tout à l'heure, de souligner l'œuvre magnifique qu'accomplit la Commission nationale du cinématographe et les relations de celle-ci avec le Bureau de l'information.

Le Bureau de l'information publique maintient la plus étroite collaboration avec Radio-Canada.

Le programme intitulé "Carry On, Canada!", radiodiffusé tous les dimanches soirs par le Bureau de l'information publique, en est maintenant à son vingtième mois consécutif. Il ressort de récentes constatations qu'il tient encore, sinon le tout premier rang, un rang très élevé parmi les programmes radiophoniques, commerciaux ou autres, de provenance canadienne. Le Bureau fonctionne dans la plus étroite collaboration avec Radio-Canada pour la production de ce programme. Il en fournit un grand nombre des idées et des matériaux de base. Il s'occupe à l'heure actuelle d'améliorer ce programme encore davantage.

En avril dernier, le programme radiophonique *Tous Canadiens* fonctionnait encore et s'est continué jusqu'à la mi-mai. Il a attiré un vaste auditoire et a fait l'objet de commentaires favorables.

Une section française donne actuellement un programme radiophonique intitulé *l'histoire en marche*, qui est une sorte de version française de *Carry on, Canada!* Cette section a aussi plusieurs programmes en préparation.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la bibliothèque du Bureau de l'information publique. Du point de vue actualité, elle est, j'ose affirmer, la plus utile bibliothèque de guerre qui existe au Canada. Faite surtout d'extraits de journaux et de revues, elle comprend en outre un grand nombre d'ouvrages militaires. Un petit personnel de lecteurs compulse chaque semaine 50 quotidiens du Canada, 15 des Etats-Unis et 7 de Grande-Bretagne, ainsi que 123 hebdomadaires du Canada et 10 des Etats-Unis. Ces lecteurs marquent tous les articles qui leur paraissent utiles, pour les découper par la suite. On classe plus de 3,000 coupures par mois. Le classement se fait par des bibliothécaires compétents d'après les procédés en honneur dans les grandes bibliothèques. Les coupures sont accessibles à très bref avis. Chaque mois, le personnel lit et classe 260 revues hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles. L'utilité de la bibliothèque du Bureau de l'information publique se répand de plus en plus. Pas un jour ne se passe sans qu'elle reçoive des visiteurs et des demandes de renseignements.

Outre les membres du Bureau, qui naturellement, utilisent à plein la bibliothèque, il y a les membres du Parlement qui s'en servent; il y a les hauts commissaires ayant leurs bureaux au Canada, à Washington et à Londres; il y a les consulats au Canada, les bibliothèques et les universités du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis; il y a les écoles et les cercles d'études, les journalistes. La bibliothèque peut, sans aucun doute, rendre de précieux services à quiconque veut se renseigner sur un aspect donné de la guerre; car, outre les renseignements que renferment ses dossiers, elle possède aussi les sources d'informations ordinaires sur presque toutes les questions qui se rapportent à la guerre.

Je suis très heureux de pouvoir dire que la collaboration la plus étroite existe entre le Bureau de l'information publique et les autres services de publicité des divers ministères où il s'en trouve. Les membres du Bureau assistent à toutes les réunions du comité de recrutement du ministère de la Défense nationale; et je puis affirmer qu'ils ont rendu d'inappréciables services au comité, non seulement à titre consultatif, mais en accomplissant certaines de ses besognes; ils accordent aussi une aide du même genre aux autres services de guerre du gouvernement. Le Bureau a collaboré dans la mesure du possible avec le ministère de la Défense nationale et celui des Munitions et Approvisionnements, en ce qui a trait à plusieurs de leurs travaux.

En assumant les fonctions qui me sont maintenant assignées, j'ai lu le texte de la loi au su-

jet de la coordination des services existants d'information publique au sein du gouvernement. J'étais également au courant des tentatives des autres services d'information en vue de fusionner tous les services de publicité de tous les ministères. On avait déjà institué, dans beaucoup de départements ministériels, des services de publicité accomplissant un excellent travail; j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait ni sage ni désirable de tenter de réunir ces services de tous les ministères en un seul, sous une unique direction.

L'hon. M. HANSON: Le Bureau de l'information publique publie-t-il, de quelque façon que ce soit, les renseignements qu'il obtient de ces autres services de publicité, ou les distribue-t-il sans revision?

L'hon. M. THORSON: A titre d'office de publicité pour les ministères de la Défense nationale, des Munitions et Approvisionnements et des autres ministères que je viens de nommer, il joue seulement le rôle d'agence de distribution et ne publie pas de nouveau les communiqués venant des autres ministères. Par conséquent, au lieu de chercher à faire de certains services de publicité des divers départements ministériels un seul service, nous avons adopté une ligne de conduite différente. Nous avons institué un comité interministériel, composé des représentants des divers services de publicité de tous les départements ministériels. Le président de ce comité est l'un de mes sous-ministres, l'honorable T. C. Davis. Outre les représentants du Bureau de l'information publique, le comité comprend des représentants des trois départements de la Défense nationale, du ministère des Munitions et Approvisionnements, du ministère du Travail, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de la Banque du Canada, de la Commission de contrôle du change étranger, de la Société Radio-Canada, de la Commission nationale du cinématographe et du ministère des Affaires extérieures.

On a prié les autres ministères de se faire représenter à ce comité chaque fois qu'on y discute des questions qui les intéressent. Une fois chaque semaine le comité siège afin de déterminer les meilleurs moyens d'assurer la collaboration entre les divers bureaux de publicité des ministères vers une même fin, savoir, favoriser l'effort de guerre et réaliser l'objectif de ce ministère, c'est-à-dire, identifier le plus possible la population du Canada avec l'effort de guerre de la nation.

J'ai plus confiance dans cet esprit de collaboration entre les services de publicité des divers ministères de l'Etat que dans leur coordination, si ce dernier principe doit tendre à canaliser la publicité des divers ministères vers un unique débouché. Je crois même qu'il serait sage et dans l'intérêt public que chacun des services de l'Etat exerçant quelque influence sérieuse sur le public possède une division de publicité ou de relations publiques. Il est extrêmement important, à mon avis, de tenir compte du besoin qui existe en ce domaine et j'estime que le sens averti des relations entre l'Etat et le public constitue un des éléments essentiels du gouvernement démocratique.

La demande détermine exactement l'étendue de la distribution de nos publications, c'est dire que nous ne répandons pas en grande quantité des imprimés que le public ne réclame pas. D'une façon générale, peut-on dire, tout ce que nous distribuons est envoyé sur demande. Au cours des six derniers mois, soit du 1er mai au 31 octobre, nous avons distribué plus de 13 millions d'exemplaires, à l'exclusion des affiches. De ces publications, 8,537,845 étaient en langue anglaise, 3,835,576 en langue française et 649,728 bilingues.

Je tiens à signaler particulièrement une brochure publiée par le Bureau de l'information publique; elle a pour titre *L'effort de guerre du Canada*. Tous connaissent cette publication. On y trouve une foule de renseignements sur la participation du Canada à la guerre. Cette brochure était d'abord destinée aux personnes allant aux Etats-Unis et avait pour but de permettre à nos Canadiens en visite dans la république du Sud de parler de notre effort de guerre en connaissance de cause et de renseigner nos voisins en visite chez nous. Elle est remise à jour et publiée chaque mois. Au mois de juin, nous en avons fait publier à tout hasard 100,000 exemplaires, mais la demande a pris des proportions telles qu'en octobre nous avons dû en faire imprimer 550,000 et nous prévoyons que dans quelques mois l'édition atteindra le million.

Je dirai en passant que le ministère britannique de l'Information s'intéresse à la distribution en Amérique centrale et en Amérique du Sud de plusieurs millions de cette publication en langue espagnole. Je ne sais au juste combien d'exemplaires sont actuellement distribués aux Etats-Unis, mais j'ai de bonnes raisons de croire que le chiffre en dépasse le quart de million chaque mois.

Je pourrais signaler également une autre fonction du Bureau de l'information publique et vous parler de la publication d'affiches. Le progrès dans cette sphère d'activité est remarquable. Malgré tout le progrès accompli par le bureau de l'information publique, je serais le dernier à prétendre qu'il n'y a plus d'amélioration possible. Dans le domaine de l'information publique, on peut rarement, si jamais, atteindre à la réalisation de tout ce qui est à souhaiter. Nous songeons à fonder de nouvelles divisions, dont une s'adressera aux Canadiens de langues autres que le fran-

çais et l'anglais. Nous songeons également à établir une division des orateurs du Bureau de l'information publique.

Le cabinet s'est beaucoup intéressé aux moyens de faire servir le Bureau de l'information publique ou l'administration à renseigner le public américain, mais je ne puis rien ajouter aux paroles du premier ministre à ce sujet: le moyen de renseigner davantage le public américain sur notre effort de guerre est encore à l'étude. Je désire profiter de cette occasion pour féliciter M. Lash et ses collaborateurs de leur sens du devoir, de leurs efforts de tous les instants et des beaux succès qu'ils ont remportés dans le domaine de l'information publique.

J'ai déclaré hier que le Service de l'information avait pour objet de mettre le public canadien au courant de notre effort de guerre et partant de l'y intéresser de plus en plus vivement. Je me rends compte des difficultés auxquelles ce service est en proie. Je comprends également que les ministères d'information ont une tâche des plus ingrates à accomplir. J'ai déjà laissé entendre que je n'étais pas complètement satisfait des mesures prises jusqu'à date, mais, par ailleurs, je sais que l'on a déjà fait de grands progrès et je suis sûr que la situation continuera à s'améliorer. Le Service compte maintenant un personnel des plus compétents, dont les efforts me sont d'un précieux secours. Et je dois ajouter que le métier, bien que difficile, est de façon générale plutôt intéressant. La difficulté même de la tâche nous est un défi. Dans le passé, je ne me suis jamais dérobé à l'effort lorsqu'une cause m'était chère, et je n'entends pas reculer aujourd'hui devant les obstacles que présente ce domaine particulier de notre activité.

Un mot maintenant de certaines autres fonctions qui se rattachent à l'information publique.

L'hon. M. HANSON: Avant d'aborder autre chose, le ministre entend sûrement nous dire quelques mots au sujet de l'étonnante déclaration du directeur de l'information, que j'ai fait inscrire hier au compte rendu. Voilà un défi qui exige une réponse. J'aimerais savoir comment il se fait que ce service soit présentement "gêné par le formalisme administratif d'un régime suranné de gouvernement". J'y vois un défi que le ministre doit relever, et pas seulement à l'aide de lieux communs.

L'hon. M. THORSON: Le chef de l'opposition ferait mieux de citer cette déclaration en entier.

L'hon. M. HANSON: Je n'avais pas parcouru la déclaration en entier avant de préparer mon allocution.

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. THORSON: Voici ce que déclare M. Lash:

> Je pourrais vous parler de mes fonctions, mais je trouverais le sujet quelque peu difficile. Le service de l'information publique a accompli certaines besognes utiles, mais à l'instar d'un certain nombre d'autres services de guerre, il est tellement gêné par le formalisme administratif d'un régime suranné de gouvernement, que ce qu'il a accompli n'est pas aussi important, de l'avis de ceux d'entre nous qui travaillons ici, que ce qu'il aurait pu accomplir, et qu'il...

Voici ce que le chef de l'opposition n'a pas mentionné:

> ...pourra encore accomplir, nous l'espérons.

Voilà tout simplement la déclaration d'un homme qui, une fois au service de l'Etat, se dit agacé par une surveillance jugée nécessaire, voire essentielle. Il suffit de lire le discours en entier pour se rendre compte qu'il s'agit d'une personne on ne peut plus désireuse de faire tout ce qu'elle peut et qui se voit dans l'impossibilité de tout accomplir à la fois. Par exemple, il lui faut organiser son personnel, mais il ne peut le faire aussi rapidement qu'il le voudrait; toutefois, il espère que cette organisation pourra être menée à bonne fin et il exprime sa détermination à cet égard.

La Société Radio-Canada a accompli, depuis qu'elle existe, un travail important. Lorsqu'on m'a confié la surveillance des initiatives de cet organisme qui ont trait à la radiodiffusion, j'ai cherché à énoncer certains principes fondamentaux en même temps que de caractère général; je me suis alors engagé, et je réitère ici cet engagement, à respecter le présent statut de la Société Radio-Canada en tant que société indépendante et qu'important instrument national. Si elle a des ennemis, j'espère pouvoir la défendre contre eux, jusqu'à la limite de mes moyens. Dans son service des programmes Radio-Canada s'est encore efforcé à consacrer plus de temps à l'effort de guerre, d'une part par des commentaires et des irradiations spéciales et d'autre part par la préparation de programmes d'un nouveau genre. Pour illustrer l'intérêt croissant qu'on porte à ce genre de programmes, je vous ferai remarquer qu'à la suite de la première série de causeries intitulées: "We have been There", donnant les impressions d'observateurs compétents revenus du Royaume-Uni, près de 15,000 personnes ont versé aux bureaux de Radio-Canada, la somme demandée pour des exemplaires de ces causeries. Bien que ces programmes ne fussent irradiés qu'au Canada, nous avons reçu des demandes de la part des Etats américains. Ce seul fait, sans parler des programmes irradiés par les réseaux américains au nom de Radio-Canada,

démontre que le récit de notre effort de guerre parvient au moins à un certain nombre de nos voisins du Sud.

Je ferai remarquer que Radio-Canada n'est pas une agence de nouvelles. Elle ne se tient pas responsable de l'exactitude de ses bulletins, bien qu'elle les prépare sur la foi des dépêches transmises par les agences reconnues.

Dans le Royaume-Uni, son personnel de six membres concourt de plus en plus à resserrer les liens qui existent entre les Canadiens de notre pays et leurs concitoyens d'outre-mer. Des programmes sur ondes courtes, relayés et transcrits, sont continuellement échangés toutes les semaines par le Canada et l'Angleterre. Les postes récepteurs de Radio-Canada, situés près d'Ottawa, enregistrent et distribuent les bulletins d'information ordinaires et exceptionnels et les déclarations importantes irradiés de Grande-Bretagne, pour les transmettre ensuite sur un réseau national aussi bien que par l'entremise de certains postes des Etats-Unis.

La Société Radio-Canada se propose d'inaugurer une nouvelle série intitulée: "Brothers in Arms". Ce seront des récits de citoyens des pays occupés qui se sont enfuis de leurs pays, se soustrayant ainsi au joug nazi, et sont venus au Canada s'y entraîner à servir dans les armées de la liberté.

D'une façon générale, on peut dire que la Société Radio-Canada joue un rôle de plus en plus important dans l'effort de guerre du pays et, à l'heure actuelle, on cherche à établir une collaboration encore plus intime entre cette société et le Bureau de l'information publique.

Quelques mots maintenant sur la Commission nationale du cinématographe et c'est avec plaisir et orgueil que je parlerai de son travail. Son activité se répand maintenant sur presque toutes les parties du monde qui ne sont pas encore tombées sous la domination des nazis.

Le principal travail de la Commission consiste à produire des pellicules cinématographiques pour le compte du directeur de l'information publique; il s'agit de la série bien connue de *En avant, Canada!*. Les pellicules, qui portent sur les grandes lignes de l'activité de guerre du Canada, paraissent tous les mois. Elles sont projetées, en français et en anglais, dans environ neuf cents théâtres du pays. On estime à près de deux millions et demi le nombre de cinéphiles canadiens qui voient chacune de ces pellicules. Je crois pouvoir dire de la série *En avant, Canada!* qu'elle a attiré l'attention par sa valeur dramatique non seulement des Canadiens mais de l'industrie cinématographique étrangère. Des mesures viennent d'être prises pour faire projeter ces films dans les théâtres de la plupart des pays de l'univers qui échappent à la domination nazie.

Me sera-t-il permis de décrire brièvement comment on procède à la distribution de ces pellicules cinématographiques? J'ai déjà dit que les films sont projetés sur l'écran d'environ neuf cents théâtres du Canada. Les salles de cinéma les louent, et avec plaisir, parce qu'ils sont de haute qualité. Des copies lavandes, qui permettent d'obtenir d'autres négatifs et d'autres impressions, sont envoyées aux cinés-actualités de New-York, à la 20th Century Fox en Australie, au ministère de l'Information au Royaume-Uni, et au haut commissaire canadien en Afrique-du-Sud.

La série *En avant, Canada!* est distribuée en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Indes néerlandaises et aux Etablissements du Détroit, par l'intermédiaire de la 20th Century Fox Film Corporation. Elle est aussi envoyée en Thaïlande et dans l'Inde. De sept à huit cents théâtres montrent ces films en Australie et en Nouvelle-Zélande. Nous n'avons pas actuellement les renseignements correspondants pour l'Australasie, mais nous venons d'apprendre que de 40 à 50 salles les montrent en Thaïlande.

En Afrique du Sud, le haut commissaire canadien près l'Union sud-africaine a pris des mesures en vue de faire passer à l'écran des salles de cinéma les films de la série *En avant, Canada!* par l'entremise des sociétés Metro-Goldwyn-Meyer, 20th Century Fox et The American Consolidated Theatres. Cela veut dire tous les théâtres importants de l'Afrique du Sud.

Dans les Antilles anglaises, la société Columbia Pictures de New-York fait la distribution de la série dans tous les cinémas.

Au Royaume-Uni, cette même série a été d'abord distribuée par l'entremise de Paramount Pictures. Les salles de cinéma qui l'ont montrée se chiffrent par centaines. C'est le ministère britannique de l'Information qui est maintenant chargé de la distribution des pellicules de guerre de la commission nationale du cinématographe dans le Royaume-Uni, et il ne nous a pas encore fait tenir de rapport complet. Le commissaire du cinéma d'Etat a récemment pris des mesures en vue de charger la société United Artists de la distribution au Royaume-Uni d'un des récents films, intitulé *The Battle of Oil*.

Aux Etats-Unis, la commission nationale du cinématographe n'a pas entrepris la distribution commerciale sur une grande échelle; cependant, les salles qui montrent des actualités filmées ont fait passer à leurs écrans plusieurs pellicules de la série *En avant, Canada!* d'un océan à l'autre, à New-York, Cleveland, Chicago, San Francisco, Los Angeles et ailleurs.

Je puis dire, je crois, que d'une façon générale la distribution de cette série se fait de façon très efficace sur plusieurs points du globe. Les sujets que traitent ces films sont des plus variés, allant de la description de la vie que mènent les soldats canadiens, comme dans le cas par exemple des films intitulés *Heroes of the Atlantic* et *Soldiers All,* jusqu'à de brèves études portant sur des employés de bureau d'Ottawa, sur les services féminins volontaires de Winnipeg et sur le rôle important que jouent les mineurs dans l'effort de guerre du Canada, dans le genre des films intitulés *A tale of Two Cities* et *The Strategy of Metals.* Ils vont d'un exposé de la tolérance en matière de religion et de race au Canada, dans le film *Peuples du Canada,* à la stratégie de la bataille d'Angleterre, au travail de guerre des savants et à l'importance de la lutte mondiale pour le pétrole. *L'Ile Churchill,* par exemple, la *Bataille de la Grande-Bretagne* et la *Lutte pour le Pétrole* illustrent bien ce que je viens d'énoncer.

La pellicule la plus remarquable peut-être qui ait jamais été tournée est celle de l'Ile Churchill, car elle fait réellement voir des canonniers allemands tirant leurs canons et des aviateurs allemands prenant leur envol. Ces films ont été tournés par les Allemands eux-mêmes auxquels on les a enlevés et que l'on a ensuite fait entrer dans le film émouvant *l'Ile Churchill.*

Le Canada a la bonne fortune d'avoir pour membre de la Commission nationale du cinématographe un homme aussi éminent dans le domaine du film que l'est M. John Grierson. Outre les travaux qu'elle accomplit dans ce domaine, la commission en exécute d'autres pour le compte de divers départements. Elle a produit plusieurs films, extraits de films et ainsi de suite qui ont servi aux campagnes de recrutement, à celles des emprunts de guerre, des certificats d'épargne de guerre, de la récupération des matières de rebut, de la conservation du pétrole, et même pour encourager les gens à payer joyeusement leur impôt sur le revenu.

La commission s'occupe aussi activement de favoriser le tourisme.

Une part importante de son travail consiste à attirer dans les cinémas de nombreux spectateurs pour les films décrivant notre effort de guerre et à stimuler la collaboration des citadins. La Commission nationale du cinématographe considère toutefois qu'il importe également de faire bénéficier de ce service du film les centres ruraux canadiens dont un si grand nombre n'ont pas accès aux théâtres. Grâce à la coopération des départements de l'instruction publique des provinces, de la National Film Society et de divers groupements de personnes intéressées à l'industrie du cinéma, la circulation des films de la Commission nationale du cinématographe en dehors des théâtres s'est fort accrue. Nous avons maintenant des dépôts de films du gouvernement canadien dans toutes les parties du pays, et les divers groupements qui s'intéressent à l'éducation et au progrès civique ou agricole ou autre peuvent se les procurer facilement. J'ai été tout particulièrement heureux de constater que nos films ont servi à enseigner l'esprit civique dans nos écoles et dans nos camps militaires.

Je voudrais avoir le temps de parler plus longuement de ce travail extrêmement intéressant qui m'a été confié, mais je me contenterai d'ajouter que la Commission du cinématographe a tenu à ce que tous ses films fussent dans les deux langues. Dans certains cas, toutefois, les films ne sont qu'en français à cause du caractère particulier du sujet. Par exemple, vu l'absence de films français de nouvelles, nous produisons chaque mois un film intitulé "Les Actualités Canadiennes." La tâche linguistique de la Commission ne s'arrête cependant pas là. Il nous faut préparer des versions espagnoles et portugaises de certains films pour les pays de l'Amérique du Sud. Pour l'Afrique du Sud, nous sommes à préparer des films dans la langue des Afrikanders. Il nous faut même utiliser encore d'autres langues pour les films que fait circuler pour nous le ministère britannique de l'Information.

J'hésite à me mettre en scène, mais j'ai eu le grand plaisir de donner moi-même en islandais les commentaires parlés qui accompagnent le film produit par la commission nationale du cinématographe et destiné à être envoyé par le gouvernement canadien au gouvernement d'Islande. Ce film porte le titre de "L'Islande dans les Prairies". Nous produisons graduellement bon nombre de films décrivant la vie des divers groupes ethniques qui ont le Canada pour patrie. Mon rôle de président de la commission nationale du cinématographe m'a initié à un champ d'action nouveau pour moi, mais je dois reconnaître qu'il m'a présenté certains attraits tout particuliers. Je suis très satisfait du progrès réalisé et très fier de l'existence chez nous d'un tel organisme à l'heure actuelle.

Je m'étends plus longuement que je ne l'avais cru, mais je tiens à dire un mot d'un autre service de mon ministère, celui dont relèvent les œuvres de guerre. La surveillance de ces œuvres comporte pour cette division l'exercice d'importantes fonctions. L'importance de ces œuvres découle du fait qu'elles fournissent l'occasion à des milliers de Canadiens et de Canadiennes de contribuer selon leur désir à l'effort de guerre du Canada.

L'administration de la loi sur les secours de guerre a été l'une des premières tâches confiées au ministère. L'inscription des caisses ne se fait qu'avec le plus grand soin afin que les méritantes soient seules reconnues. L'inscription des œuvres est de rigueur. Nous cherchons à éviter toute tendance à commercialiser les œuvres de guerre et nous nous efforçons de coordonner le très grand nombre qui en existe au pays.

La loi sur les secours de guerre a pour objet d'assurer une certaine mesure de surveillance et de réglementation des œuvres bénévoles dans tout le pays qui pourraient vouloir prélever des fonds pour des fins de charité.

Au sens que lui donne la loi, une caisse de secours de guerre est toute caisse ayant, exclusivement ou entre autres choses, une fin, charitable ou non, découlant de la guerre ou s'y rattachant. Toute association faisant appel au public pour des dons ou des souscriptions en espèces ou en nature en faveur d'une caisse de secours de guerre quelconque ou qui cherche à obtenir des fonds en organisant des ventes de charité ou des amusements doit aux termes de la loi se faire inscrire.

Du 13 septembre 1939, date de la sanction de la loi, au 29 octobre 1941, nous avons effectué l'inscription de 1,312 caisses centrales. De plus, 821 filiales de caisses centrales ont également obtenu leur inscription, ce qui porte à 2,133 le nombre de caisses de secours de guerre inscrites en vertu de la loi. Au cours de cette même période, l'administration a ordonné l'annulation d'une quinzaine d'inscriptions, alors que 49 caisses demandaient elles-mêmes à faire rayer leurs noms de la liste. L'inscription de 31 caisses centrales, fonctionnant actuellement comme filiales de caisses inscrites, a également été annulée. Comme résultat net nous avons actuellement au Canada, 1,217 caisses centrales et 852 filiales, soit un total de 2,069.

Je ne saurais donner le chiffre exact des souscriptions recueillies par ces caisses de guerre, mais d'après les rapports reçus, le montant approximatif est d'environ 27 millions de dollars, de septembre 1939 au 31 mars 1941. Ce chiffre comprend évidemment les produits de la campagne de la Croix-Rouge de 1940 et de la campagne en faveur des services nationaux de guerre du mois de mars 1941. Le ministère juge que ces caisses répondent assez bien aux différents besoins créés par la guerre et il ne semble plus nécessaire de chercher à créer de nouvelles associations pour répondre à des besoins spéciaux. Mieux vaut, à mon sens, chercher à consolider l'effort des caisses existantes que de chercher à en accroître le nombre. La division des œuvres de guerre s'efforcera d'appliquer ce principe, et l'on entend prévenir la trop rapide augmentation du nombre d'organismes pouvant être enregistrés sous l'empire de la loi.

Je ferai remarquer qu'en vertu des dispositions de la loi, toutes les caisses doivent nous fournir un état vérifié de leurs recettes et dépenses au 31 mars chaque année. Cette année, ces états devront être dressés au 31 décembre. Au cours de l'application de la loi sur les secours de guerre, on a cru nécessaire de voir à ce qu'une plus forte proportion de l'argent souscrit par le public aux œuvres de bienfaisance soit réellement dépensé à cette fin, au lieu de servir à solder les dépenses d'organisation et autres. On a donc édicté récemment un nouveau règlement, le n° 15, qui stipule:

> Aucune caisse enregistrée sous l'empire de la loi sur les secours de guerre, 1939, ne peut lancer d'initiative spéciale telle qu'une foire, un bazar, une exposition ou autre spectacle, à moins que le coût estimatif de cette initiative spéciale ne dépasse pas 25 p. 100 des recettes brutes prévues, et il ne sera accordé d'enregistrement à aucune caisse qui se propose de lancer de telles initiatives spéciales, sauf à la condition que le coût estimatif de l'initiative ne dépasse pas 25 p. 100 des recettes brutes prévues.

Ce règlement a pour objet d'assurer qu'au moins 75 p. 100 de l'argent versé aux œuvres de bienfaisance relatives à la guerre soit utilisé à cette fin.

Ayant également constaté que l'embauchage d'artistes étrangers est une façon très coûteuse de prélever les fonds nécessaires à nos œuvres de guerre, on a édicté un autre règlement, le n° 16, lequel stipule:

> Toute caisse enregistrée qui se propose d'avoir recours aux services d'artistes domiciliés en dehors du Canada doit obtenir au préalable la permission du ministre.

Ces règlements ont été adoptés en vue d'assurer que la majeure partie de chaque dollar contribué aux œuvres de guerre par le public canadien soit réellement dépensée à cette fin.

La division des œuvres de guerre exerce une autre fonction importante se rattachant à celle que je viens d'exposer, savoir la surveillance des importants services auxiliaires nationaux tels que la Croix-Rouge, l'*Independent Order of the Daughters of the Empire,* la *Navy League of Canada,* et plusieurs autres.

Ce sont là des œuvres de guerre et l'on a assigné au ministère à cet égard une tâche importante: celle de surveiller la fixation des sommes qu'elles désirent prélever par voie de contributions. Ces services nationaux auxiliaires sont au nombre de cinq, et ont pris leur origine au sein des groupements suivants: la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, la Young Men's Christian Association et la Young Women's Christian Association. Ces groupements na-

tionaux voient à organiser des services auxiliaires dont bénéficient nos soldats tant au Canada qu'à l'étranger. Leurs diverses initiatives ont été placées, au ministère de la Défense nationale, sous la surveillance du Directeur des services auxiliaires. Le printemps dernier, ces cinq groupements nationaux ont lancé une campagne conjointe de souscriptions; les branches de l'Independant Order of the Daughters of the Empire dans les quatres provinces de l'Ouest s'étaient jointes à eux en cette occasion. Les organisateurs de cette campagne s'étaient fixé un objectif de 5 millions et demi. Le peuple canadien versa 7 millions. L'an dernier, la Croix-Rouge a lancé sa propre campagne. Son objectif était de 5 millions de dollars et la population en a versé 6 millions.

On a cherché, l'an dernier, à faire lancer une campagne conjointe par les organisations intéressées aux services auxiliaires et la Croix-Rouge. Tous les efforts dans ce sens échouèrent, et ce, pour diverses raisons. Je suis maintenant heureux de pouvoir dire que la prochaine campagne nationale sera lancée conjointement par les cinq groupements auxiliaires susmentionnés et la Croix-Rouge, au printemps de 1942. La date en sera fixée plus tard. Il me fait également plaisir de pouvoir dire que la Navy League of Canada, organisation qui accomplit un excellent travail dans l'intérêt des marins, est prête à participer à cette campagne nationale. D'autres groupements ont également soumis des demandes de ce genre, que l'on est actuellement à étudier.

Le Gouvernement cherche à réduire le nombre de ces campagnes nationales de souscription et à coordonner le travail accompli dans ce sens. De façon générale, le Gouvernement est d'avis que l'automne devrait être réservé aux campagnes lancées par les œuvres de temps de paix, telles les campagnes des caisses de bienfaisance et celles des autres groupements qui s'intéressent au bien-être public, car il sait fort bien qu'il ne faut pas abandonner les œuvres charitables déjà établies dans les divers centres du Canada. Puis, on se propose de réserver le printemps pour les œuvres de guerre, y compris les groupements qui s'occupent des services auxiliaires de l'armée et les autres organisations, telles la Croix-Rouge et d'autres sociétés d'envergure nationale. Le reste de l'année sera consacré uniquement au prélèvement des fonds dont le Gouvernement a besoin et qui s'effectue au moyen d'emprunts de guerre et de la vente de certificats d'épargne.

Le printemps prochain, on lancera la campagne conjointe dont j'ai déjà parlé et le peuple canadien sera invité à souscrire une somme importante, soit entre 17 et 20 millions de dollars. Il faut donc exercer une surveillance très étroite sur la préparation des budgets de ces divers groupements, car il s'agit là d'une somme très importante. Mais une campagne nationale de souscription n'a jamais échoué au Canada et j'ai confiance qu'encore une fois le peuple canadien se rendra à la demande qui lui sera faite au printemps, afin que chacun des organismes susmentionnés puisse poursuivre avec succès l'œuvre admirable qu'il a entreprise.

En décembre dernier, le ministère des Services nationaux de guerre formait, sous l'empire du décret du conseil n° C.P. 7273, du 11 décembre 1940, un comité consultatif sous le nom de Comité consultatif national des œuvres de guerre, et sous la présidence de M. C. L. Burton. C'est ce comité qui étudie d'abord les requêtes en vue de l'organisation d'une campagne nationale de souscriptions. Ses fonctions sont purement consultatives. C'est par son entremise qu'on applique le principe de la surveillance des budgets et des dépenses. Toutes les sommes souscrites par le public canadien relativement aux organismes nationaux de services auxiliaires sont confiées à un corps central qu'on nomme Caisse Canadienne des Œuvres de Guerre Incorporée. On ne peut tirer sur cette caisse que sur instructions du ministre. Celui-ci, s'il approuve, s'en tient aux conclusions de la commission consultative dont j'ai déjà parlé.

Je n'ai cessé d'insister sur l'importance de surveiller de près le budget et les dépenses des sociétés charitables. Notre ministère ne désire pas restreindre le domaine des œuvres de guerre. La surveillance que nous exerçons sur le budget et les dépenses n'a pas pour but de restreindre ce domaine, vous pouvez m'en croire. Nous savons que ces œuvres ne se maintiennent qu'au moyen de souscriptions publiques. Par conséquent, je considère que cette surveillance est propre à aider ces organismes à atteindre leur objectif. Lorsqu'un appel est fait au public, ce dernier a droit de savoir que le budget des sociétés intéressées est étudié avec soin, que le but de la campagne est louable et que les dépenses sont surveillées de près. J'ai dit au comité ce que nous faisons pour donner cette assurance au public. Toutes les sommes souscrites vont à une même caisse. On ne peut tirer sur cette caisse que sur instructions du ministre qui peut prendre l'avis de la commission consultative que j'ai mentionnée tout à l'heure et laquelle, à son tour, étudie soigneusement les budgets des divers organismes participant à la campagne de souscription. L'objectif de la campagne n'est fixé qu'après cette étude du budget. Puis, les dépenses s'effectuent comme je l'ai indiqué. Si le total des souscriptions dépasse l'objectif, comme ce fut le

cas l'an dernier, les organismes intéressés présentent un budget supplémentaire qui est soigneusement vérifié par le comité consultatif. Ce dernier peut alors recommander au ministre d'écrire à la caisse centrale lui enjoignant de verser les sommes requises.

En général, je puis dire que l'organisation des œuvres de guerre a progressé de façon satisfaisante, même s'il reste encore beaucoup de travail à accomplir dans le domaine de la collaboration.

Je passe maintenant à une autre division de mon ministère: les services volontaires féminins. A ce sujet, j'ai dit hier que j'étais heureux d'annoncer la création de cette division. Je suis content de pouvoir l'annoncer, en raison de la part grandissante que les femmes du Canada prennent dans l'effort de guerre national. Je vous ai dit de quelle façon splendide les femmes canadiennes se sont enrôlées volontairement, pour le service actif, dans le Corps auxiliaire féminin de l'armée et dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation, pour aider leurs frères d'armes. Je vous ai exposé aussi de quelle façon magnifique les femmes canadiennes travaillent en nombre toujours grandissant dans nos industries de guerre, dans nos usines de munitions, et en général dans toutes les entreprises de guerre au Canada. Mais les femmes qui s'enrôlent dans nos armées ou qui travaillent par milliers dans nos usines de munitions et nos établissements de guerre ne sont pas les seules qui rendent des services relatifs à la guerre au Canada. Celles qui soutiennent le moral de la nation par l'exécution de leurs tâches quotidiennes, chez elles et autour d'elles, rendent des services militaires des plus précieux qu'on puisse imaginer. Il est essentiel en temps de guerre, plus même qu'en temps de paix, que l'existence de la collectivité soit maintenue, que les vieillards et les nécessiteux soient assistés, que les familles de nos combattants soient réconfortées à l'occasion, et que les militaires eux-mêmes soient encouragés et retiennent les esprits. Il est absolument nécessaire encore d'assurer tous les fonds nécessaires à tous les services auxiliaires nationaux de guerre, ainsi qu'aux organismes de portée nationale comme la Croix-Rouge et autres initiatives de secours de guerre. Les femmes peuvent s'organiser de plus d'une façon, et l'on m'en a d'abord suggéré deux: premièrement, que les représentantes des grandes organisations féminines au Canada s'assemblent chez nous en conférence pour fonder un vaste organisme d'organisation féminin qui établirait la coordination générale. Ce projet a été abandonné. Les grandes organisations nationales féminines du Canada rendent d'excellents services dans leurs sphères d'action respectives. Un autre projet vise à remplacer celui que je viens de décrire: c'est dans les collectivités canadiennes que les femmes du Canada accompliront leur travail, et c'est pourquoi nous avons pensé que nous devrions prendre les mesures nécessaires pour encourager la fondation, par les femmes elles-mêmes, d'organismes féminins sur la base de ce que j'appellerai la solidarité collective. Les femmes peuvent organiser dans leurs collectivités respectives leurs activités et les édifier sur cette solidarité collective. Elles peuvent grouper dans leurs milieux respectifs les ouvrières bénévoles, et les faire travailler à la fois dans le sens de l'intérêt de la collectivité et de l'intérêt de la nation. C'est ainsi, à ce que j'estime, qu'elles pourront le mieux soutenir le moral de la nation. Je sais en effet que si les besoins locaux sont satisfaits comme seules les femmes peuvent les satisfaire, le moral de toute la nation restera solide. Plusieurs des tâches ainsi remplies par les femmes canadiennes sont ennuyeuses et prosaïques. Elles n'y trouvent ni enchantement ni publicité. Ces tâches sont toutefois nécessaires en temps de paix; elles deviennent vitales en temps de guerre. Dans ce domaine j'estime que nos femmes sont les gardiennes du moral de la nation, et je caresse l'espoir que cette nouvelle division s'avère un précieux concours dans cette grande cause

Quelques mots seulement sur l'autre division rattachée à mon ministère, celle de la récupération. A l'origine de son établissement nous trouvons les vastes campagnes de récupération lancées en Grande-Bretagne et dans d'autres parties du commonwealth, et des centaines de lettres que des Canadiens ont écrites aux ministères de l'administration pour rappeler les éminents services que pourrait rendre la récupération à notre effort de guerre. C'est ce qui a incité les fonctionnaires supérieurs du ministère des Services nationaux de guerre à lancer une campagne de récupération Il est vrai qu'au début rien ne laissait prévoir une grande disette de matériel, mais la campagne visait surtout à stimuler l'esprit d'économie parmi notre population et à ouvrir une soupape au patriotisme de ceux qui désiraient aider à la poursuite de l'effort de guerre. On prévoyait aussi que les industries de guerre, mises de plus en plus à contribution, demanderaient de plus en plus de matières brutes, ce qui rendrait absolument nécessaires les initiatives de récupération. Grâce à l'intérêt et à l'esprit de collaboration qu'ont manifestés les membres de la Chambre et les hauts fonctionnaires des organismes publics et bénévoles, la division a réussi à tel point à intéresser la population à la campagne de récupération que la division est maintenant en rapport avec 2,227 groupes bénévoles s'occupant de récupération. Le but principal de la campagne était

de favoriser la récupération en organisant des groupes bénévoles qui s'en occuperaient au sein des diverses collectivités. La division de la récupération de mon ministère maintient un contact étroit avec ces organismes et s'efforce de les conseiller quant au genre de matériel dont on a besoin, à la façon de le recueillir et aux marchés disponibles. Là où la chose est nécessaire, on demande à ces organismes de récupération de s'inscrire en vertu de la loi sur les secours de guerre.

La campagne de récupération a donné lieu à beaucoup d'intérêt et d'activité et certains se sont demandé si c'était un succès. Me permettra-t-on de dire que d'une façon générale la campagne a remporté un succès remarquable en certains endroits, moindre ailleurs et plutôt pauvre dans certaines parties du pays. Les difficultés ont été nombreuses, difficultés provenant de l'enlèvement et de la vente des objets récupérés ou encore du transport. Le personnel de la division est relativement peu nombreux et on a décidé qu'il fallait maintenant multiplier ses initiatives car il est maintenant évident que la récupération est de plus en plus nécessaire. Les régisseurs du matériel et des articles de consommation du ministère des Munitions et Approvisionnements de même que les régisseurs des matériaux à la commission des prix et du commerce en temps de guerre ont signalé à mon ministère combien il était urgent et nécessaire de se procurer en quantités toujours plus grandes diverses catégories de matériaux, et ils nous ont priés d'intensifier la campagne de récupération à cet égard.

La division collabore maintenant étroitement avec les régisseurs du ministère des Munitions et Approvisionnements, les administrateurs des matériaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministère du Commerce, la commission de contrôle des permis d'exportation et la commission de contrôle du change étranger. En vue de réglementer la distribution de l'acier, du fer et autres métaux, des os et des produits du papier utilisés par les industries essentielles de guerre, ces articles sont maintenant assujétis au contrôle d'exportation, et la commission de récupération est tenue d'aviser les régisseurs relativement aux quantités de matériaux réunies par les groupements bénévoles de récupération et aux quantités dont l'industrie dispose. En vue d'intéresser davantage les gens à la campagne de récupération et de répondre aux désirs de ceux qui sont chargés de la conservation et du rassemblement des déchets, et de la distribution de matières brutes secondaires, et afin d'assurer que cela se fasse aussi efficacement que possible, l'autorité voulue a récemment été accordée pour la nomination d'organisateurs et d'inspecteurs sur les lieux. Ces fonctionnaires seront chargés d'encourager la formation de nouveaux groupements bénévoles de récupération là où il n'en existe pas encore et de stimuler le travail de ceux qui fonctionnent déjà, de même que d'établir la plus entière collaboration entre les gens recueillant les déchets, ceux qui les apportent aux stations centrales et ceux qui sont chargés d'en disposer, afin que ce travail s'accomplisse de la façon la plus utile possible.

J'espère que nous surmonterons plusieurs des difficultés auxquelles nous nous sommes butés au cours du lancement de cette campagne. J'ignore si le Comité s'intéresse en ce moment à connaître les résultats obtenus, mais je pourrais faire observer qu'avec le concours de moins de deux cents groupements les déchets recueillis et vendus représentent une valeur globale de $254,982, soit une moyenne de $1,270 par groupement. Cet argent sert de contribution directe aux œuvres de guerre d'un genre ou de l'autre.

En septembre dernier, le ministère a commencé une campagne pour la récupération de l'aluminium, campagne qui s'est poursuivie sous les auspices de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Bien que les résultats n'en soient pas encore entièrement connus, les renseignements obtenus jusqu'ici nous permettent de croire que la Croix-Rouge recueillera ainsi environ $75,000. Le résultat final sera bientôt connu.

Je vais dire quelques mots de l'Office canadien du tourisme. Cette institution est importante en ce que les touristes américains qui viennent au Canada nous permettent d'obtenir des devises américaines dont nous avons grandement besoin en vue des achats que nous avons à faire dans la république voisine pour notre effort de guerre. Depuis le début des hostilités, le développement de l'industrie du tourisme au Canada est devenu un élément de plus en plus important du succès de nos mesures économiques de guerre. L'acquisition de devises américaines nous a permis d'acheter aux Etats-Unis du matériel de guerre d'une importance essentielle, et c'est naturellement là un des plus graves soucis du Gouvernement. L'accroissement du tourisme au Canada est devenu l'un des principaux moyens que nous ayons de nous procurer des dollars américains.

L'Office du tourisme a voulu accroître cette industrie au moyen d'une campagne de publicité aux Etats-Unis. La guerre a suscité des difficultés de toutes sortes. Elle a obligé les gens des Etats-Unis à modifier leurs habitudes de voyage, tout comme elle l'a fait chez les nôtres. La Commission de contrôle du change étranger, désirant vivement maintenir aussi avantageuse que possible la pos-

tion du Canada quant au change, a jugé qu'il était absolument nécessaire de prohiber complètement les voyages de plaisir aux Etats-Unis. Cette décision, si nécessaire à l'intérêt de l'économie canadienne en général, a été un peu mal vue aux Etats-Unis, surtout dans les régions voisines de la frontière. Elle a été mal interprétée. On disait couramment, peut-être moins cette année que l'an dernier, que les citoyens américains pouvaient apporter leur argent au Canada mais qu'ils ne pouvaient en rapporter chez eux. D'autres choses sont survenues qui nous ont créé des ennuis aux Etats-Unis. En juin dernier, nous avons réglementé comme il le fallait la vente de l'essence, et cela a suscité bien des difficultés.

Toutefois, l'industrie du tourisme au Canada s'est grandement améliorée. Les honorables députés apprendront avec intérêt, je crois, qu'en dépit des problèmes exceptionnels qui ainsi que je l'ai dit, se posent pour l'industrie touristique au Canada, jusqu'à la fin de septembre dernier, le tourisme s'est accru dans toutes les parties du dominion. Jusqu'à juin dernier, le nombre de touristes était inférieur à celui de l'an dernier, mais en juillet il s'est sensiblement accru. Jusqu'à la fin de septembre, 3,122,683 automobiles des Etats-Unis sont entrées au Canada. En juillet, le Canada a accueilli 2,585,041 touristes; en août, 2,741,112 et en septembre, 1,304,467. En d'autres termes, jusqu'à la fin de septembre le Canada a reçu la visite de 11,492,811 touristes, soit 286,825 de plus que pendant la période correspondante de 1940. Bien que ces chiffres soient encourageants, je ne suis pas entièrement satisfait du travail accompli par l'Office canadien du tourisme. Nous étudions soigneusement toute la question et nous ne négligerons aucun effort en vue de réaliser les améliorations que j'estime opportunes.

Monsieur le président, je terminerai maintenant ce discours qui est déjà trop long bien que je me sois efforcé de l'abréger autant que possible tout en m'appliquant à indiquer les grandes lignes de la tâche accomplie par mon département. Je dirai combien j'ai apprécié l'appui sincère que m'ont accordé mes deux distingués sous-ministres, le major général LaFlèche et l'honorable T. C. Davis, ainsi que tous les membres du personnel de mon ministère. Je désire aussi reconnaître la bienveillance qu'ont eue pour moi tous les honorables membres de cette Chambre depuis que le premier ministre a bien voulu m'appeler à faire partie de son cabinet, honneur dont je le remercie vivement. Cet appui et cette bienveillance ont beaucoup contribué à alléger ma tâche.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, je n'aime pas à commencer un discours par des excuses; toutefois, les honorables députés comprendront que je n'ai eu guère le temps de réunir, du moins sous forme de résumé, les renseignements que le comité peut désirer. D'autre part, je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec mes collègues les questions que nous avons abordées outre-mer. Je crains que mon exposé ne soit quelque peu décousu; toutefois, je ferai mon possible pour fournir les renseignements susceptibles d'intéresser les honorables députés, et, tel que convenu, pour répondre aux questions qu'on me posera au fur et à mesure.

Un mot au sujet du programme de l'armée pour 1941-1942, annoncé au début de l'année par le premier ministre et moi-même. Les grandes lignes de ce programme consistaient dans l'envoi outre-mer, au cours de cette année, d'un grand nombre de troupes de corps d'armée et de renforts, d'une brigade de chars d'assaut d'armée, laquelle jusqu'à ce moment-là, n'avait pas même été mobilisée; l'envoi d'une troisième division, qui avait été mobilisée et subissait son entraînement; puis, l'envoi outre-mer d'une division blindée, laquelle à ce moment-là était mobilisée mais ne faisait qu'entreprendre le stage préliminaire de son entraînement. Je suis heureux de dire que, si l'on excepte la division blindée, le programme a été mis à exécution. Je viens d'obtenir les chiffres; je constate que depuis le 11 mars, alors que je faisais mon dernier exposé à la Chambre, au moins 41,843 sous-officiers et soldats se sont rendus outre-mer, de même que 2,484 officiers. A l'heure actuelle, nous avons donc outre-mer, les première et deuxième divisions, la troisième division qui s'est rendue outre-mer au mois de juillet, la brigade de chars d'assaut d'armée et des milliers de troupes de corps d'armée et d'armée, dont je veux parler avec plus de détails un peu plus tard. Nous avons au Canada la cinquième division blindée, qui, selon les prévisions, doit se rendre outre-mer avant bien longtemps. Nous avons également la quatrième division, qui était mobilisée lorsque je parlais ici la dernière fois; depuis cette date, on a autorisé la mobilisation de trois brigades d'une sixième division.

En plus de cela, nous avons récemment autorisé la mobilisation de cinq compagnies du corps de forestiers, ce qui portera l'effectif total de ce corps à 25 compagnies lorsque ce dernier groupe ira outre-mer. Puis, il y a l'artillerie de la défense côtière, sur les littoraux oriental et occidental, qui s'ajoute à plusieurs bataillons affectés à la défense côtière, c'est-à-dire occupés au service de protection en coopération avec l'artillerie sur les deux littoraux; et enfin, nous possédons des troupes à Terre-Neuve et aux Antilles.

Voilà le tableau, brossé très sommairement, de l'aspect matériel de la situation en ce qui concerne l'armée canadienne en ce moment. En plus, il y a l'armée de réserve, dont l'effectif atteint actuellement quelque 150,000 hommes.

M. MacNICOL: Au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Oui, au Canada. Voilà le progrès réalisé depuis mon dernier rapport à la Chambre.

Mon voyage outre-mer, il y a quelques semaines, en compagnie du chef de l'état-major général, et du lieutenant-colonel Currie, mon adjoint, du lieutenant-colonel Cameron, son secrétaire, a été une affaire de routine et n'a comporté aucune mission spéciale. Si l'on désire un motif particulier, ce serait alors que je tenais, en premier lieu, à voir le plus possible de nos combattants dans la métropole; ensuite, consulter le lieutenant général McNaughton et le major général Montague sur de nombreuses questions d'organisation et d'administration, ce qui m'a longuement retenu; en troisième lieu, examiner de concert avec nos officiers et le War Office la tâche assignée à notre armée dans la guerre et le rôle qu'elle pourrait remplir le plus utilement; quatrièmement, me renseigner sur place, d'une façon générale, sur les conditions existantes et les événements, car les honorables députés comprennent aisément qu'il est toujours avantageux d'être en contact intime avec les réalités lorsqu'il s'agit d'ordonner à l'avance la contribution du Canada sur mer, sur terre, dans les airs et dans le domaine de la production des armements et de la finance; cinquièmement, et ce motif n'était pas le moindre, je désirais une fois de plus, ainsi que je l'ai confié à la presse anglaise, causer avec les citoyens des Iles britanniques, ce peuple indomptable dont le courage et la persévérance sont pour nous, de l'hémisphère occidental, qui allons la visiter, un exemple et une inspiration.

Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui aux entretiens que nous avons eus là-bas. J'ai eu le grand plaisir de voir nos soldats canadiens avec qui j'ai passé quatre jours. Le premier jour, je l'ai passé au dépôt d'effectifs, le second avec la troisième division, le troisième avec la deuxième division et le quatrième avec la première. Malheureusement, je n'ai pu voir qu'un nombre assez restreint du personnel de cette division. La première division eut une journée de gala au cours de laquelle Sa Majesté la reine remit un drapeau au bataillon d'infanterie légère de Saskatoon. Ce fut une grande fête.

Mon ami le chef de l'opposition (M. Hanson), l'honorable député de Yale (M. Stirling) et les collègues qui les ont accompagnés, ainsi que d'autres qui ont pu se rendre en Angleterre, conviendront, je le sais, que rien de ce qu'on a pu dire des troupes canadiennes n'était exagéré. Je veux parler surtout de leur ardeur, de leur vivacité et de leur empressement à faire tout ce qui peut se présenter, de leur attention soutenue non seulement à l'instruction mais dans leurs opérations militaires et dans toutes les tâches qui leur incombent. Je les ai suivies en diverses circonstances, non seulement à l'instruction, mais aussi dans les opérations militaires. Mon honorable ami sait qu'ils défendent une partie importante de la ligne et au moment de ma visite une des divisions venait justement de regagner son poste.

Je les ai observés également au cours de manœuvres et, je puis affirmer, sans aucune restriction, au Comité et à tout le pays, que le moral des troupes canadiennes est bon. Je viens de dire qu'ils ont de la vivacité et de l'ardeur, et c'est vrai. Ils possèdent le bon sens canadien. Ils se rendent compte de l'impossibilité de défendre la citadelle,—on appelle l'Angleterre la citadelle de la liberté,—sans soldats et sans machines. Pour le moment c'est cette défense qu'ils veulent assurer.

Ils étaient tout ragaillardis, pourrais-je dire, par leur participation à ces exercices de choc dont on a parlé et auxquels ont participé en même temps que des troupes canadiennes des troupes du Royaume-Uni et des troupes impériales. Ces exercices ont duré huit jours environ. Je ne sais s'ils étaient commencés lors du voyage de mes honorables amis. Quoi qu'il en soit il s'agissait d'une épreuve d'endurance pour les hommes, les véhicules et l'équipement en général. On a rapporté maints incidents amusants, de généraux capturés et de pelotons cernés.

Trois leçons peut-être, ou trois points se sont dégagés de ces exercices. Tout d'abord, l'utilité des communications dont l'armée est dotée. Si l'on songe qu'il faut maintenir des communications entre les véhicules s'avançant en colonnes de plusieurs milles de longueur sur les routes tortueuses d'Angleterre, alors que de nouvelles instructions arrivent à chaque instant et qu'il faut les communiquer à chaque conducteur de véhicule, on comprend que ces exercices ont été une dure épreuve tant pour le service des transmissions même que pour ceux qui en sont chargés.

Quelle satisfaction pour les officiers à qui j'ai causé, de voir que le service des transmissions avait soutenu l'épreuve et que les hommes avaient su se tirer de circonstances anormales pour l'heure. Je pense que les hommes ont couché à la belle étoile les huit nuits entières. Ils ont parcouru en tout 400 milles. De temps à autre les ordres étaient changés. La colonne qui s'était dirigée le

matin sur un point en particulier pouvait recevoir à dix heures de l'avant-midi un commandement verbal,—il n'y avait pas d'ordres écrits,—lui enjoignant de se porter à un autre endroit. Il fallait faire circuler la nouvelle jusqu'au bout de la colonne, qui s'étendait sur des milles et des milles. Puis, il n'était pas rare de voir arriver à toute vitesse une heure plus tard une estafette apportant un autre ordre verbal à l'effet qu'il fallait changer de direction et se rendre à un autre endroit. Tels étaient les deux facteurs avec lesquels il fallait compter, savoir les communications et la possibilité de se retrouver. Le bataillon canadien et les unités canadiennes se rendirent là où on les envoyait.

Un autre facteur était l'épreuve relative à l'entretien des véhicules. Je m'étais proposé d'en parler plus tard, mais autant vaut le faire tout de suite. Je ne connais pas de tâche plus importante pour une armée moderne que l'entretien des véhicules. Nous en avons eu un exemple convaincant au cours de ces exercices. Les hommes ont appris de la sorte peut-être mieux que de toute autre façon combien il était important que le mécanicien-conducteur fît chaque soir un examen de routine de son véhicule et n'oubliât pas un seul des avis que contenait son manuel d'instructions, s'il voulait être sûr que son véhicule fonctionnât le lendemain. Les véhicules ont très bien résisté à cette épreuve, les chars d'assaut peut-être pas aussi bien que les véhicules de transport. Quoi qu'il en soit, ce fut là une expérience profitable. J'ai entendu les officiers impériaux chargés du commandement faire les plus grands éloges de la part que les Canadiens avaient prise aux exercices.

Et j'ai constaté que les membres de l'armée canadienne,—je ne veux pas parler des exercices de choc, ni mentionner uniquement les officiers—sur la ligne qui n'est qu'à environ quarante milles de l'ennemi, savaient parfaitement ce qu'ils avaient à faire et comment ils s'en tireraient. A les voir, on les sentait disposés à faire leur part, et aussi à maintenir leurs positions, tous tant qu'ils en étaient.

Les fils de fer et les fusils ne constituent pas tout le tableau en ce qui concerne la défense de l'Ile. C'est loin d'être tout. Ces hommes aux corps vigoureux, aux cerveaux lucides et aux cœurs de chêne comprennent leurs responsabilités, et il ne me fait aucun doute que Hitler serait bien reçu s'il tentait l'invasion qu'il a promise depuis si longtemps.

Me sera-t-il permis d'ajouter que, même si je n'ai pas vu l'unité elle-même, j'ai vu les officiers chargés du commandement des sapeurs spécialisés dans le percement des tunnels, qui se sont signalés à Gibraltar, et qui travaillent également en Angleterre, particulièrement à l'établissement d'aérodromes et de pièges à chars d'assaut. Ils travaillent encore à certains services publics, s'acquittant d'une tâche extrêmement belle et importante afin de fournir l'énergie à une des plus importantes usines que le Royaume-Uni soit en train de construire à l'heure actuelle.

Cela ne constitue qu'une appréciation générale de l'armée canadienne et des troupes canadiennes, telles que je les ai vues. On a déjà parlé,—mais pas beaucoup récemment, je crois,—de la tâche de l'armée canadienne. Comme je viens de le dire, elle fait preuve de sens commun. Elle comprend la situation. Elle sait également que si Hitler avait envahi l'Angleterre en septembre 1940, comme on s'y attendait, c'est elle qui aurait été au plus fort de la mêlée. Elle se rend compte également que si Hitler était venu en Angleterre au lieu d'aller en Russie après l'invasion de la Crète, elle se serait trouvée de nouveau au milieu de la mêlée. Elle sait aussi que, pour le moment, sa tâche consiste à étayer la défense des îles Britanniques, en même temps qu'à s'entraîner, à travailler et à se préparer à toute entreprise qu'on peut lui confier, où que ce soit, n'importe quand. Elle sait que sa tâche est de frustrer les plans de l'ennemi et de voir à ce que Hitler soit défait.

Je ne crois pas qu'on puisse rendre un plus bel hommage que celui que M. Churchill a rendu au dîner offert par le lord maire de Londres au premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Voici ce que M. Churchill disait en cette circonstance:

> Vous avez vu votre vaillante armée canadienne et les autres troupes qui se trouvent ici. Nous avons été fort marris qu'elles n'aient pas encore eu l'occasion de prendre contact avec l'ennemi. Ce n'est pas leur faute; nous n'y sommes pour rien; mais elles se tiennent là et se sont tenues là pendant toute la période critique des quinze derniers mois, à l'endroit même où elles seraient les premières à être lancées dans une contre-attaque contre l'envahisseur.
>
> Parmi toutes les troupes des alliés, aucune ne peut rendre de plus grand service à notre pays, aucune ne peut remplir un devoir militaire plus important. Il me semble que, bien qu'elles aient pu ressentir de la jalousie de ce que les troupes australiennes, néo-zélandaises et sud-africaines aient été à la bataille, le rôle qu'elles ont joué jusqu'ici en vue du résultat final ne le cède en rien à celui des autres.
>
> L'effort de guerre du Canada pendant le présent conflit n'a heureusement pas exigé jusqu'ici une grande effusion de sang. Mais cet effort, en hommes, en navires, en aéronefs, en formation aérienne, en finance, en vivres, constitue, dans la résistance de l'Empire britannique, un élément sans lequel cette résistance ne pourrait pas être maintenue avec succès.

Peut-être devrais-je mentionner que nos soldats se sont regaillardis surtout du fait de l'opération du Spitzberg. Comme vous le savez, ce coup de main a duré environ une

semaine et il a eu lieu après un entraînement intensif dans une région côtière appropriée, où les hommes ont reçu des instructions en tactique d'invasion et en assaut de grève comme prélude à l'expédition. Le but de cette expédition est indiqué dans une dépêche envoyée ici. Il s'agissait de détruire les stocks de charbon, de paralyser les exploitations minières, de détruire les stations radiophoniques et météorologiques et d'évacuer des mineurs russes et norvégiens.

Ces tâches furent accomplies avec le minimum de bouleversement et dans un record de temps. Naturellement, à leur retour de cette expédition qui les avait conduits jusqu'à 750 milles du pôle nord, ces soldats ont fait envie à leurs camarades. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de ma visite aux troupes.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le capitaine Margesson, ministre de la Guerre, avec sir John Dill, chef de l'état-major et avec le général Brooke, commandant en chef des forces territoriales. J'ai causé aussi avec le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Churchill, avec lord Cranborne, avec lord Beaverbrook et avec d'autres personnages en mesure de nous fournir les renseignements que nous désirions. Un des points sur lesquels je voulais être fixé est celui qu'a soulevé hier mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson). Il s'agit de l'opinion que l'on entretient là-bas quant au rôle de l'armée dans la guerre actuelle. D'aucuns ont prétendu que l'armée ne jouerait qu'un rôle effacé, et que la marine et l'aviation seraient au premier plan dans le conflit. Je dois dire que d'après les opinions qui m'ont été exprimées, il est bien évident que l'armée ne jouera pas un rôle secondaire au cours de la guerre. Ce sont la marine et l'aviation qui ont supporté et supportent encore les assauts de l'ennemi, et je ne puis trouver de mots pour reconnaître l'importance et l'efficacité de leur participation. Toutefois, personne ne s'imagine que la guerre pourra être menée à bonne fin sans qu'une armée s'attaque aux forces terrestres d'Hitler et arrive à les vaincre grâce à la collaboration de la marine et de l'aviation. Les forces navales et aériennes ont pour mission de maintenir ouvertes les routes maritimes pour le transport des hommes et des approvisionnements. Il leur incombe de ralentir ou de retarder l'invasion, que l'armée devra repousser. Les forces navales et aériennes doivent lutter contre l'ennemi par le blocus et les bombardements aériens. C'est à l'armée, appuyée par les autres services, qu'il appartiendra de frapper le coup décisif.

Selon la tactique suivie en Yougoslavie, en Grèce et en Crète, les forces terrestres d'Hitler cherchent aujourd'hui à écraser la Russie. Les assauts lancés par Hitler avaient pour

objet de subjuguer les peuples et de conquérir des territoires, et ce sont surtout ses forces terrestres qui lui ont permis de le faire. La France, la Grèce, l'île de Crète et la Russie ont toutes été occupées et c'est à l'armée qu'échoit la tâche de résister et de lancer une contre-offensive lorsque le moment sera venu.

Je parlerai donc pendant quelques minutes de la tâche qui incombe à l'armée et du recrutement pour l'armée, sujet que le chef de l'opposition a abordé hier. L'armée a une tâche de première importance à accomplir, mais la formation d'une armée canadienne ne pouvait qu'entraîner des difficultés, étant donné les besoins de la marine et du gigantesque plan d'entraînement d'aviateurs. Les besoins de l'armée et de l'aviation sont fort pressants et la seule chose qui nous a empêchés d'enrôler plus d'hommes dans ces armes est la difficulté d'obtenir l'équipement nécessaire. Telle a été l'unique limite. Le Canada, pour sa part, a procédé logiquement et personne ne discute la nécessité de parer d'abord aux besoins de la marine et de l'aviation. L'expansion de ces deux services doit se faire rapidement. Par suite des besoins immédiats de ces deux services il a été impossible d'accorder des concessions à l'industrie. Autrement dit, ces services enrôlent les hommes sans égard à leur métier ou à leurs connaissances techniques dans la vie civile. L'armée et l'industrie civile doivent donc se partager le reste pour les besoins tant militaires que civils. L'armée a déjà fait connaître la politique d'après laquelle elle libère ceux qui s'enrôlent lorsqu'un conseil décide que leurs services sont, pour l'instant, essentiels à l'industrie de guerre.

Les jeunes gens ont répondu à l'appel que nous leur avons fait dans la campagne de recrutement de l'été dernier pour l'armée, et je crois avoir dit à cette époque que ce fut là une réponse cinglante de nos jeunes gens à Hitler. Le résultat final a été que 48,000 jeunes gens se sont présentés volontairement et que 34,000 ont été effectivement enrôlés. Ce chiffre ne comprend pas les 15,000 jeunes gens qui s'enrôlèrent dans la marine et dans l'aviation. C'est ainsi que le nombre total des jeunes gens qui se sont présentés volontairement pour servir dans les forces armées du Canada durant cette période a dépassé 60,000. La Chambre doit remarquer que cette campagne de recrutement pour l'armée constituait un appel spécial, ainsi que je l'ai déjà dit; ce n'était qu'un à côté. Il nous fallait en effet pourvoir effectivement aux besoins mensuels ordinaires.

Les comités de citoyens nous ont aidés énormément, mais il n'est pas étonnant que l'activité ait décliné une fois l'objectif atteint. On avait présumé que si nous pouvions en-

rôler 12,000 hommes ou plus par mois au cours de la campagne, il ne serait nullement difficile d'en enrôler sept ou huit mille autres grâce au courant ainsi créé. Il y eut toutefois ralentissement. D'après les chiffres que nous avons, nous avions demandé 37,000 hommes au cours des quatre derniers mois, c'est-à-dire depuis la campagne, et il ne s'en est enrôlé qu'un peu plus de 24,000.

Je ne veux chercher aucune excuse, mais je dois dire qu'au moins trois causes ont influé sur cet effort. En premier lieu, on a donné un élan inaccoutumé au plan d'entraînement des aviateurs. Cela s'est fait à la suite des discussions que mon collègue le ministre de l'Air (M. Power) a eues avec certains personnages en Angleterre. A son retour, il a jugé nécessaire de faire savoir que nous avions besoin d'un nombre illimité de jeunes gens dans l'aviation. On n'a cessé de prôner la chose dans le public et il s'est fait dans tout le pays un effort général et intense en vue du recrutement d'aviateurs. Il en est résulté que, depuis cet appel, il y a eu au moins 35,000 enrôlements dans l'aviation.

Une autre cause est l'expansion rapide de l'industrie. En écoutant hier soir mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) proclamer les résultats merveilleux obtenus dans la production industrielle, je n'ai pu m'empêcher de penser que cela doit influer sur toute campagne de recrutement. L'expansion rapide de l'industrie, dont mon collègue a parlé si éloquemment, devait nécessairement absorber un grand nombre d'hommes. Je dois dire que j'ai constaté avec satisfaction qu'un grand nombre de chefs d'industrie ont reconnu les besoins de l'armée et que, dans plusieurs cas, ils se sont efforcés de faire en sorte que des hommes pussent être libérés pour le service militaire et de n'engager que rarement des hommes aptes au service militaire. Il faut dire toutefois que l'élan donné à notre production de guerre a eu un effet sur le recrutement.

Une troisième cause inévitable a été la difficulté de convaincre nos jeunes gens, et, dans bien des cas, leurs familles, que notre armée a besoin d'un plus grand nombre d'hommes. Certaines gens ne pouvaient comprendre pourquoi nous devions persister à enrôler des hommes. Ces gens s'imaginaient que nos forces armées ne devaient pas avoir besoin de renforts considérables, attendu que les pertes se résumaient aux déchets ordinaires et aux accidents rendant certains hommes inaptes au service. J'ai déjà essayé d'expliquer que c'est là une idée absolument fausse. Nos effectifs diminuent constamment, même en ces temps de tranquillité, par suite de libérations résultant de ce que des hommes deviennent inaptes au service, ne pouvant supporter la fatigue des mouvements rapides, et de ce que l'entraînement et les opérations militaires usent leur énergie. Ce déchet ne fera malheureusement que s'accroître de plus en plus quand les opérations actives commenceront.

Ce qui nuit aussi à l'enrôlement, c'est l'appel constant qu'on fait pour obtenir des hommes en vue d'augmenter l'effectif des unités actuelles et de former de nouvelles unités. J'en ai beaucoup entendu parler lors de mon récent voyage outre-mer. Nous en avons fait la constatation déjà. L'organisation de la guerre moderne est en continuelle évolution. Le War Office a constaté par l'expérience acquise dans les combats livrés par les forces britanniques et alliées qu'il fallait à certaines unités un personnel plus nombreux pour accomplir une tâche donnée. Il a effectué les modifications voulues et l'armée canadienne a fait de même. Le War Office a constaté également la nécessité de constituer de nouvelles unités pour accomplir des tâches particulières précédemment exécutées par des formations plus ou moins régulières. Il a constaté que certaines unités formées en vue de certaines tâches pouvaient être affectées plus utilement à d'autres rôles. Afin d'accroître son indépendance, le Corps canadien a dû demander des unités spéciales qui n'avaient pas été prévues, même dans les cadres britanniques. Plusieurs de ces unités ont été constituées sur les lieux, au fur et à mesure des besoins, à même les renforts stationnés aux dépôts en Angleterre. Il faudra les remplacer tôt ou tard. Ces modifications ont exigé des milliers d'hommes et de l'équipement en proportion. Notre armée a donc besoin d'hommes, premièrement, pour remplacer ceux qui ont été renvoyés comme inaptes; deuxièmement, pour constituer de nouvelles unités ou accroître les effectifs d'unités existantes; troisièmement, à titre de réserves destinées à combler les pertes. Ces besoins continuent sans cesse de mois en mois. Je tiens à faire ressortir ce fait. Je sais qu'il existe, dans cette enceinte et dans le pays, l'idée que l'armée n'a pas besoin d'hommes, puisqu'elle ne s'est pas battue jusqu'ici. Cependant, cet accroissement des effectifs se poursuit sans cesse, de même que la formation de nouvelles unités, et il y a en outre la saignée continuelle provenant d'inaptitude physique. Il est essentiel de maintenir les réserves.

M. MacNICOL: Quel est le chiffre mensuel des pertes d'effectifs dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami comprendra qu'il faut fixer un chiffre arbitraire pour les pertes mensuelles. Afin de lui permettre de se faire une idée approximative, je mettrai ce chiffre à 2,500 ou 3,000 par mois.

L'hon. M. STIRLING: Tout à l'heure le ministre a affirmé que le nombre des recrues récemment enrôlées s'établissait à 24,000. Est-ce avant ou après l'examen médical?

L'hon. M. RALSTON: Le chiffre que j'ai donné était 34,000. J'ai dit que 48,000 s'étaient présentés...

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il avait demandé 38,000 recrues et que 24,000 s'étaient enrôlées?

L'hon. M. RALSTON: Pardon. Nous avons demandé 37,000 recrues et nous en avons enrôlé 24,000. Retenons bien que, pour chaque unité envoyée outre-mer ou constituée outre-mer, il est nécessaire de maintenir un flot de renforts. Il ne suffit pas de fournir à une unité tous les hommes et toutes les mitrailleuses Bren ou pièces de 25, prévus par les cadres. Il faut encore des remplaçants, des pièces de rechange pour combler les pertes résultant de l'usure, des accidents et des attaques de l'ennemi; cela s'applique aux hommes aussi bien qu'aux machines. C'est pourquoi je dis qu'il nous faut de 7,000 à 8,000 hommes par mois pour combler les pertes, pour créer des unités nouvelles ou accroître les anciennes et pour organiser des renforts; les besoins en hommes ne feront que continuer, bien qu'à un rythme ralenti, au fur et à mesure que l'armée anglaise s'uniformisera davantage.

Jusqu'ici, j'ai parlé de la question du recrutement; j'ai dit que le nombre de recrutés était inférieur aux objectifs fixés; puis j'ai donné quelques raisons motivant cet état de choses. Voici, à mon sens, la situation. Le Gouvernement canadien, ayant promis un effort de guerre maximum, a autorisé la mobilisation des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième divisions blindées, et les groupes de brigades de la sixième division. De plus, on a autorisé et enrôlé des milliers d'hommes de troupes de corps d'armée et d'armée. Notre premier devoir consiste à maintenir ces formations. J'affirme avec insistance au comité, comme je l'ai fait à la radio, il y a quelque temps, que ce devoir incombe non pas simplement au ministère de la Défense nationale, mais qu'il s'agit d'une promesse du Gouvernement du Canada, au nom de la population canadienne; c'est le peuple canadien lui-même qui doit voir à ce que ces unités reçoivent tout l'appui possible, et à ce que l'armée canadienne, qu'on a autorisée, demeure puissante et bien pourvue de renforts. Plus d'une fois, la population du Dominion a été saisie de ces besoins, mais nous ne devons cesser de répéter que ces besoins existent. Si nous croyons ce que le premier ministre de la Grande-Bretagne a dit concernant la gravité de la guerre; si nous croyons ce qu'a dit notre premier ministre à ce sujet; si nous croyons ce qu'a dit le chef de l'opposition concernant la gravité de la situation, et si nous-mêmes avons conscience de cette vérité, savoir qu'il s'agit d'une lutte désespérée pour le Canada aussi bien que pour les autres parties du monde, il semble alors que nous pouvons en toute confiance compter sur les Canadiens pour maintenir l'armée.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé de six divisions ou plus. Cela constitue-t-il l'objectif définitif?

L'hon. M. RALSTON: J'en parlerai dans un instant quand je répondrai à la question soulevée par le chef de l'opposition. Je répète avec toute l'insistance et toute la sincérité dont je suis capable, que cette question ne regarde pas uniquement le ministère de la Défense nationale et les comités civils de recrutement. Il incombe aux membres de la Chambre et à la population qu'ils représentent, d'employer leur cœur, leur volonté et leur énergie à convaincre les jeunes gens de notre Dominion que leur devoir est de servir dans l'armée canadienne. Nous, du ministère de la Défense nationale, ferons notre grand possible pour aider à organiser le recrutement qui s'impose. Le problème ne se pose pas de la même façon dans toutes les parties du Canada. Dans certaines régions, nous avons affaire à une population en majeure partie agricole. Ailleurs, nos jeunes gens, à cause du milieu qu'ils habitent, sont plutôt portés à servir dans la marine, par exemple. Dans les régions hautement industrialisées, se pose le problème spécial de la collaboration qui s'impose avec l'industrie, afin de ne pas dépouiller tout à fait nos usines de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire à la production continue des armements. En conséquence, les efforts en vue du recrutement sont confiés aux divers districts militaires du pays, et chaque fois que la chose est possible, le commandant de district se fait aider par des comités civils.

Il y a quelque deux mois, nous avons nommé deux directeurs civils du recrutement, le colonel James Mess de Toronto et M. Léon Trépanier de Montréal. Ils ont examiné toute la situation et se consacrent actuellement à s'assurer l'intérêt et la collaboration de la population civile de tout le pays. A cet égard, je crois que nous avons fait un pas dans la bonne voie et qu'il en résultera des relations plus étroites entre les civils et l'armée. Les efforts tentés par les comités ont déjà rendu manifeste le désir croissant de la population du pays de seconder l'armée dans sa campagne d'enrôlement. Ces deux directeurs et les comités qu'ils animent entraîneront le public à seconder l'armée et à mieux comprendre qu'elle est l'armée de chaque citoyen en particulier et non pas une institution étrangère dont on ne sait rien et dont on se soucie encore moins.

M. HARRIS (Danforth): Les émissions radiophoniques du colonel Mess se font-elles sur le réseau national?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député. Le fait est que j'ignorais l'existence de ces radiodiffusions.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre pourra-t-il nous renseigner plus tard?

L'hon. M. RALSTON: Cet organisme nous permettra, espérons-nous, de mieux fournir au public les renseignements qu'il exige, de mieux vulgariser la connaissannce de ce qu'accomplit l'armée et de ses besoins, d'obtenir l'appui des civils pour ce qu'entreprend l'armée et de faire voir à la nation qu'un mouvement populaire seconde l'armée dans sa campagne d'enrôlement. J'ai déjà exprimé aux honorables députés toute ma reconnaissance de l'appui qu'il m'ont donné lors de la campagne d'enrôlement du mois de mai dernier. Je tiens à inviter chacun d'eux en particulier à me continuer cet appui en secondant lui-même le travail des comités locaux par tous les moyens.

L'honorable député de Davenport s'est enquis de l'objectif fixé. Le chef de l'opposition avait formulé la même question hier. Il a demandé quel maximum le Canada s'est fixé dans sa contribution en hommes. Une seule phrase me permettra de lui répondre. Elle est du premier ministre lui-même et il l'a employée à maintes reprises. Il s'en est servi lors du banquet du lord-maire. "Le Canada est résolu à contribuer de toutes ses forces". Cela ne s'exprime pas seulement en termes de divisions. Je pourrais rappeler à l'honorable député une expression analogue que j'ai employée en mars, à la Chambre. J'ai dit,—ainsi que je l'ai dit également à nos amis d'outre-mer,—que la contribution du Canada est sans limites. Et par là, je ne parle pas seulement du nombre de nos divisions, je ne parle pas uniquement d'escadrilles, de navires de ligne, de production, de finance; je parle d'un programme équilibré qui représente ce que le Canada peut faire de mieux et de plus. Voilà notre objectif final.

A ce propos, je dirai à l'honorable député et à tous les membres du comité que nous ne nous rendons pas bien compte de ce dont nous disposons, lorsque nous parlons de divisions. Il ne s'agit pas de manifester un optimisme béat ni de laisser entendre que nous avons dit notre dernier mot. J'entends simplement souligner à mes amis qu'il arrive parfois que nous ne saisissons pas exactement ce que nous avons déjà accompli. Je parle surtout de l'armée. Nous ne voyons dans le corps canadien que trois divisions et une brigade de chars blindés auxquelles s'ajoutera bientôt la cinquième division blindée—ainsi que les régiments d'artillerie, les unités des services des transmissions, du génie, des magasins militaires et de l'intendance. Mais nous avons fourni aussi plusieurs unités dont le corps aura besoin lorsqu'il deviendra partie d'une armée. Aujourd'hui, nous comptons outre-mer trois divisions, et une brigade de chars d'assaut. Une cinquième division traversera bientôt l'océan, ainsi que ses unités auxiliaires, ses troupes de corps et ses troupes d'armée. La quatrième est encore au pays et nous sommes à mobiliser trois groupes de brigades de la sixième division. En Angleterre, nous n'avons pas que trois divisions, mais plus de 300 unités de toutes sortes et ces troupes de corps et d'armée ont été formées pour servir le corps au complet ou être réparties entre les divisions lorsque celles-ci, ou l'une d'entre elles, seront versées pour quelque temps dans un autre corps. Je suis convaincu qu'à ce point de vue on ne trouve dans le Royaume-Uni aucun corps aussi complet que le corps canadien. Actuellement, notre corps est devenu presque une armée complète, depuis qu'on y a ajouté les troupes de la zone des étapes de l'armée, les troupes de corps et les troupes d'armée. Pourtant, nous continuons à ne voir dans notre corps que trois divisions, une brigade de chars de l'armée auxquels s'ajoutera bientôt une division blindée. Je désire signaler au comité que bien qu'il n'y ait pas encore eu de bataille nous comptons aujourd'hui dans le corps canadien 50 p. 100 de plus de troupes de corps et de troupes d'armée que de 1915 à 1918.

M. CASSELMAN: Combien y a-t-il actuellement de soldats canadiens outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Plus de 110,000, sans compter les aviateurs. Je donne là un chiffre rond, le chiffre réel est plus élevé; et quand je dis "outre-mer", j'entends par là en dehors du pays. Quant aux chiffres distincts demandés par mon honorable ami, le chef de l'opposition, relativement à ceux qui sont en dehors du pays mais non en Angleterre, j'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les divulguer. Toutefois, je serai heureux de les lui communiquer privément.

Nous avons donc le corps canadien comprenant ces 300 unités. Le corps d'aviation à lui seul comprend 90,000 hommes, soit l'équivalent de plus de quatre divisions.

M. MacNICOL: Tous rendus outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Non. Puis il y a la quatrième division au Canada, et les troupes de brigade de la sixième division en plus des unités de défense côtière.

Nos effectifs navals atteindront bientôt le chiffre de deux divisions.

Je tiens à signaler au comité, afin que l'on se fasse une idée juste de la question de l'enrôlement, que depuis le milieu de mai 1941—soit depuis six mois—le total des enrôlements volontaires se chiffre par 105,773, répartis ainsi qu'il suit: 59,502 à l'armée, 35,108 à l'aviation et 11,163 à la marine.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre peut-il nous dire le nombre de ceux que l'on a rejetés?

L'hon. M. RALSTON: Non. A mon sens, le seul moyen de l'établir consisterait à comparer la proportion de refus au total précité.

M. MacNICOL: S'agit-il de 105,000 enrôlés dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Non. Le nombre d'enrôlés dans l'armée active pendant cette période de six mois n'est pas de 105,000. Ce chiffre représente le total de l'enrôlement dans l'armée, le corps d'aviation et la marine. Le nombre d'enrôlés dans l'armée active s'établit à 59,500.

Voilà ce qu'accomplit le Canada au point de vue ressources humaines. Le ministre des Munitions et approvisionnements a décrit l'aspect de l'effort de guerre qui a trait à la production, et je suis sûr que l'exposé des progrès réalisés impressionnera le peuple autant qu'il a impressionné le comité. Mon collègue le ministre des Finances nous fera part de l'étendue de notre participation à la guerre, au point de vue financier. A mon sens, l'effort de guerre de notre pays ne doit donner lieu à aucune excuse et ne peut être qu'approuvé, car il représente une contribution énorme en hommes, en munitions et en argent; et le comité peut être sûr que nous n'arrêterons pas là.

On vient de terminer un relevé préliminaire de nos ressources humaines. Avec le chef de l'état-major général, je reviens d'Angleterre, où nous nous sommes entretenus avec le commandant de l'armée canadienne et certains de nos amis. Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire rapport à mes collègues. Le comité de guerre du Cabinet étudiera la situation en détail, à la lumière et de nos ressources et des besoins, afin de tirer le meilleur parti possible de notre armée et d'établir, pour 1942, un programme militaire qui constitue une contribution aussi importante que possible à l'effort de guerre; tout cela, évidemment, compte tenu des hommes et du matériel dont nous pourrons avoir besoin dans d'autres domaines. Je puis donc dire à mon honorable ami que c'est là notre objectif: un effort de guerre poussé jusqu'à la limite de nos forces, après étude de la situation et à la lumière des exigences dans d'autres domaines.

[L'hon. M. Ralston.]

Entre temps, je veux qu'il soit bien compris qu'un autre devoir important nous incombe et ne saurait être négligé: c'est celui qui consiste à maintenir nos effectifs à leur niveau actuel et en état de combattre.

M. ROSS (Souris): Vu que le ministre en est à la question de l'enrôlement, j'aimerais lui poser une question. Tout homme qui offre ses services est-il accepté s'il est en bonne santé, même lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui occupe un poste important dans l'industrie ou tient-on compte de ces circonstances?

L'hon. M. RALSTON: Celui qui désire s'enrôler et qui de fait s'enrôle peut, personnellement ou par l'entremise de son patron, signaler que ses services sont essentiels à l'industrie de guerre qui l'emploie. Puis une commission, relevant du ministère des Services nationaux de guerre et où ni le patron ni l'armée n'est représenté, une commission indépendante, entend la cause, et juge si l'industrie peut se passer des services de l'intéressé. Si la commission décide que l'industrie ne peut s'en passer, le jeune homme reçoit la permission de retourner à son emploi pour tout le temps nécessaire, permission qui peut être renouvelée si les circonstances l'exigent.

Je suis content que l'honorable député ait soulevé ce point, bien que j'aie tâché de l'expliquer nettement en maintes occasions. J'ai parlé d'une augmentation dans la production de guerre, de la main-d'œuvre additionnelle requise par l'industrie de guerre. J'ai déclaré publiquement à tous les employeurs du pays que je leur reconnaissais quelque responsabilité dans ce domaine, et que s'ils font eux-mêmes leur possible pour intensifier notre effort de guerre ils doivent se préparer à remplacer de temps à autre certains de leurs ouvriers, d'abord par des personnes physiquement inaptes au service, et ensuite par des femmes, si c'était nécessaire. L'heure approche, elle a peut-être même sonné, où les employeurs devraient, dans leurs projets visant à étendre la production, bien songer à l'importance du capital humain pour l'armée. J'ai ajouté aussi que plusieurs établissements du pays agissent déjà en conséquence. Plusieurs industriels cherchent en premier lieu à remplacer par quelqu'un d'autre l'ouvrier physiquement apte au service et opèrent les modifications que ce déplacement comporte, et en second lieu, à n'embaucher, dans la mesure du possible, que des ouvriers physiquement inaptes au service, personnes qui ne peuvent s'enrôler dans l'armée. Je rends cet hommage à plusieurs employeurs, qu'ils tiennent déjà compte de cet état de choses.

L'honorable chef de l'opposition a fait une remarque sur laquelle je désire revenir. Il a

parlé des troupes canadiennes stationnées outre-mer qui seraient, d'après lui, formées à une guerre de défense. Je lui ferai remarquer qu'il est mal renseigné à ce sujet. Il confond deux choses différentes: la stratégie et la tactique. La stratégie consiste peut-être à défendre la Grande-Bretagne, mais la tactique de cette défense peut consister à attaquer. Il est vrai qu'on procède à l'instruction des troupes canadiennes et que, selon toute apparence, elles devront pour l'instant défendre la Grande-Bretagne contre l'invasion, mais cela ne signifie pas qu'on ne les forme qu'aux opérations défensives dans le sens d'attendre l'attaque dans une tranchée et de la repousser. Une guerre défensive le matin peut se transformer en tactique offensive le soir; les contre-attaques sont des opérations offensives tout autant qu'une attaque prolongée sur le continent européen ou ailleurs. Si l'on veut établir des proportions mathématiques, j'oserais dire que les deux tiers de la formation militaire prépare le soldat à l'offensive plutôt qu'à la défensive. C'est ce genre d'instruction qu'on donne aux soldats canadiens tant au Canada qu'en Angleterre.

La défensive est le fait du fantassin armé d'un fusil et peut-être d'une mitrailleuse Bren; mais l'offensive est confiée aux effectifs des chars d'assaut ou des porte-mitrailleuses. Les troupes canadiennes sont munies de porte-mitrailleuses. Je ne sais si mon honorable ami a vu la même chose que moi, c'est-à-dire trois bataillons de reconnaissance,—je ne saurais dire combien de porte-mitrailleuses ils avaient. L'ennemi est peut-être au courant mais point n'est besoin de l'inscrire au compte rendu. Il suffit de rappeler que ces unités en possèdent beaucoup plus que les régiments d'infanterie et j'aimerais bien voir quelque chose de plus belliqueux que ces troupes.

Quant aux chars d'assaut, nous avons, ou plutôt nous aurons lorsque la division blindée aura franchi l'océan, quatre divisions en tout: trois divisions d'infanterie et une division blindée, plus une brigade de chars d'assaut blindés, ce qui représente environ le tiers d'une division. Autrement dit, nous aurons une division blindée et un tiers, effectifs essentiels dans une guerre d'offensive, et trois divisions d'infanterie. Si mon honorable ami veut bien aller aux renseignements, il constatera que Hitler n'a pas plus d'une division blindée pour dix divisions d'infanterie. Je ne voudrais pas que le public canadien ou mon honorable ami eussent l'impression que nos troupes se préparent à une guerre purement défensive, en ce sens qu'elles attendent dans les tranchées l'arrivée de l'ennemi. Elles sont formées et équipées en vue de l'attaque. Les exercices de choc en étaient d'attaque. Mon honorable ami s'est servi du mot "entraînement en vue de la défensive" à deux reprises différentes, notamment lorsqu'il a déclaré que certaines divisions étaient bien préparés en vue de la défense, tandis que d'autres l'étaient moins.

En ce qui concerne le matériel, le ministre des Munitions et Approvisionnements a couvert toute la question du matériel et j'avais pensé qu'il serait préférable de n'en point parler à moins que quelqu'un ne désire tel renseignement Il n'y a qu'un mot à ajouter. Tout le matériel que nous fabriquons n'est pas utilisé exclusivement par l'armée canadienne. Il y a eu un malentendu entre mon collègue et le chef de l'opposition au sujet des canons à obus de 25 livres. Nous ne les conservons pas au pays, sauf quelques-uns que nous destinons à l'instruction militaire. Les autres sont déjà de l'autre côté de l'océan et, à l'heure actuelle, deux de nos divisions sont munies de ces canons et une troisième en sera bientôt armée.

L'hon. M. HANSON: Nos hommes sont-ils maintenant en possession de quelques chars d'assaut canadiens?

L'hon. M. RALSTON: Ils en ont peut-être un ou deux.

L'hon. M. HANSON: Nous avons appris qu'ils étaient sur l'océan.

L'hon. M. RALSTON: Il peut y en avoir un petit nombre.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable représentant dit que le ministre des Munitions et des Approvisionnements a traité la question de l'équipement. Pourrait-il dire au comité si des unités actuellement à l'instruction au Canada manquent de l'équipement essentiel à cette formation?

L'hon. M. RALSTON: Je crains d'avoir à m'enquérir à cet égard, car je ne possède pas de précisions. Cependant, je répondrai demain à la question.

L'hon. M. STIRLING: J'en serai heureux et je lui demanderai en particulier de porter son attention sur la division motorisée qui se trouve encore au pays et qui est toujours à l'instruction. Possède-t-on l'équipement nécessaire à l'instruction de telles troupes au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est au courant de la division blindée. Elle a une dizaine ou une quinzaine des gros vieux tanks et aussi ceux qui sont connus sous le nom de tanks américains.

L'hon. M. STIRLING: Il faut plus que des tanks à une division blindée.

L'hon. M. RALSTON: Les tanks ne sont qu'un des articles. Mon honorable ami m'a

demandé si la division était entièrement équipée. Les tanks dont elle dispose, tout vieux qu'ils soient, sont extrêmement utiles aux fins d'instruction.

(Le comité lève la séance et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés s'attendaient que la Chambre ne siège pas ce soir, mais qu'elle se conforme à l'article 6 du Règlement, d'après lequel, le mercredi, la séance est levée d'office à six heures. Toutefois, le 27 mai, cet ordre a été suspendu par une résolution de la Chambre stipulant que, après cette date et jusqu'à la fin de la session, la Chambre siégerait le mercredi soir. Pour éviter tout désappointement aux honorables députés qui pensaient autrement, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant, ce qui permettra aux honorables députés d'avoir leur soirée libre. J'estime que la résolution ne devrait pas être rescindée, car il sera peut-être opportun de l'appliquer mercredi soir prochain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures.)

Jeudi 6 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET D'AMENDEMENT À LA LOI VISANT À ASSURER LA COLLABORATION EN MATIÈRE DE SOINS MÉDICAUX OU D'INDEMNITÉS

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale) demande à présenter le bill n° 104 tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Il s'agit en réalité d'un projet de loi qui a déjà été présenté au début de l'été mais qui n'a jamais été mis en discussion. Je l'ai retiré parce que je n'entrevoyais pas la possibilité de sa mise en discussion. Je le présente de nouveau aujourd'hui avec l'espoir que la Chambre en fera prochainement l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE AUX PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS

M. CHURCH:

Quelle mesure, s'il y en a, a été prise par le Gouvernement relativement au paiement d'une indemnité de vie chère aux personnes à la charge de ceux qui servent dans les forces armées de Sa Majesté?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement étudie la question.

EXPORTATIONS DE FERRAILLE

M. REID:

1. Permet-on au Canada l'exportation de ferraille?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant total exporté des diverses provinces aux Etats-Unis ou à tout autre pays au cours de la période de douze mois se terminant le 30 septembre 1941?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui, sur permis seulement.

2. Exportations de ferraille et de déchets d'acier.

Province	Tonnes
Québec	1
Ontario	3,943
Colombie-Britannique	10,430
Total	14,374

J'ajoute que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) m'a signalé hier qu'il avait demandé quel montant de déchets d'acier la Colombie-Britannique a exporté depuis le 1er juin 1941 jusqu'à la fin de septembre la même année, mais que les chiffres fournis comprenaient les exportations d'acier et de ferraille. Je lui ai dit que je m'efforcerais de trouver des renseignements plus précis. Le Bureau fédéral de la statistique m'apprend que les déchets de fer et d'acier sont placés dans la même catégorie, en conformité du tarif douanier. Je crois comprendre qu'il est impossible de ventiler ces chiffres.

M. REID: Il faudrait les mettre à jour.

M. l'ORATEUR: Répondu.

EXPÉDITIONS DE CHARCUTERIES SOUS L'EMPIRE DE CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

M. SENN:

Combien de livres de chacune des charcuteries suivantes ont été expédiées en Grande-Bretagne sous l'empire de la convention du bacon de 1940-1941?

1. Flèches Wiltshires;

2. Pièces en boîtes, *a*) jambons et jambonneaux, *b*) quartiers de devant, *c*) côtes de derrière, *d*) parties du centre, *e*) jambons de conserve;

3. Abats ou fressure, *a*) foies, *b*) rognons, *c*) langues.

L'hon. M. GARDINER:

Suit un état des quantités en livres des charcuteries expédiées en Grande-Bretagne en vertu de la Convention du bacon de 1940-1941:

Produit	Quantité en livres
1. Flèches Wiltshire	330,532,422
2. *a*) Jambons et jambonneaux	30,354,051
b) Quartiers de devant	17,230,246
Jambons dits pique-nique	570,453
c) Côtes de derrière	30,996,365
d) Parties du centre	16,290,645
e) Jambon de conserve	42,120
*3. *a*) Foies	8,141,896
b) Rognons	1,505,587
c) Langues	1,871,572

M. SENN:

Quel a été le prix convenu ou obtenu en vertu *a*) de la convention du bacon de 1940-1941; *b*) de la nouvelle convention du bacon, pour chacun des produits de charcuterie suivants: 1. Flèches Wiltshire; 2. en boîtes *a*) jambons et jambonneaux, *b*) quartiers de devant, *c*) côtes de derrière, *d*) parties du centre, *e*) jambons en conserve; 3. abâts ou fressure, *a*) foies, *b*) rognons, *c*) langues.

L'hon. JAMES G. GARDINER:

Prix du bacon

Charcuteries	Marché primitif 1940-1941	Marché revisé 1940-1941	Marché 1941-1942
	Par 112 livs	Par 112 livs	Par qtl
1. Flèches Wiltshire,			
Qualité A	$17.72	$18.83	$19.77
Qualité B	16.87	17.92	19.18
2.			
(*a*) Jambons et jambonneaux 10/18	18.55	19.71	20.70
18/22	17.70	18.80	19.75
(*b*) Quartiers de devant 10/20	14.45	15.35	16.13
20/22	....	....	15.38
(*c*) Côtes de derrière	20.65	21.94	22.75
(*d*) Parties du centre 22/36	19.15	20.35	21.36
Parties du centre N.A.A.F.I.	20.30	21.57	21.75
(*e*) Jambons en conserve	25.20	26.36	26.62
3.			
(*a*) Foies	9.56c. la liv.	non revisé	10.25c. la liv.
(*b*) Rognons	12.14c. " "	" "	12.14c. " "
(*c*) Langues	11.07c. " "	" "	11.07c. " "

LE BRIGADIER GÉNÉRAL J. A. CLARK*

M. REID:

1. Depuis le mois de septembre 1939, le Gouvernement a-t-il songé à confier au brigadier général J. A. Clark de Vancouver des fonctions militaires quelconques?

2. Dans le cas de l'affirmative, lui a-t-on offert un poste quelconque en rapport avec ses états de service et son expérience militaires, et lequel?

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais fournir à l'honorable député le renseignement qu'il a demandé mais, réflexion faite, j'estime que divulguer les offres de fonctions militaires qui sont faites constituerait un précédent contraire à l'intérêt public.

M. POULIOT: C'est un secret militaire.

M. REID: En Colombie-Britannique, on s'est beaucoup demandé pourquoi les services de ce militaire avaient été méconnus. La question est très importante.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. ROSS (St. Paul's):

1. A quels endroits, sous la direction de la Wartime Housing Limited, a-t-on entrepris la construction de logements?

2. Combien de maisons a-t-on construites à chaque endroit?

3. Quelle est la description de ces maisons, avec indication du nombre de pièces, du genre de construction, de la sorte de matériaux, etc.?

4. Quels aménagements trouve-t-on à chacun de ces endroits, comme, par exemple, en fait d'adduction d'eau et d'égouts?

*Actuellement en transit 1,200,000 livres de foies, rognons et langues.

5. Quel est le coût estimatif des maisons à chaque endroit?

6. Quel est, pour chaque endroit, le montant du contrat?

7. A-t-on accordé ces contrats pour une somme globale, en régie intéressée, ou pour un honoraire quelconque?

8. Quel est, pour chaque endroit, le coût réel des habitations?

9. Combien de ces maisons, en indiquant l'endroit où elles s'élèvent, sont habitées actuellement?

10. Combien d'habitations a-t-on construites sous l'autorité de l'Administration nationale du logement et à quels endroits, en indiquant les dimensions, description, nombre de pièces, coût estimatif, montant du contrat, coût réel et autres renseignements du même genre?

DÉCRETS DU CONSEIL

M. ROSS (St. Paul's):

1. Combien y a-t-il eu de décrets du conseil depuis le 1er septembre 1939?

2. De ces arrêtés en conseil, combien ont été publiés dans la *Gazette du Canada*?

3. Combien d'arrêtés en conseil pris en vertu de la loi des mesures de guerre et (ou) de la loi de mobilisation des ressources nationales ont été approuvés depuis le 1er septembre, 1939?

4. De ces arrêtés en conseil, combien ont été publiés dans la *Gazette du Canada*?

5. Combien y a-t-il eu d'arrêtés en conseil depuis le 1er septembre 1939, alors que le Parlement était en session?

6. Combien d'arrêtés en conseil fondés sur la loi des mesures de guerre et (ou) sur la loi de mobilisation des ressources nationales ont été approuvés depuis le 1er septembre 1939, alors que le Parlement était en session?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR UN AJOURNEMENT ÉVENTUEL DE LA CHAMBRE À L'OCCASION D'UNE RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION CONSERVATRICE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a-t-il l'intention d'ajourner la séance à onze heures ce soir jusqu'à lundi prochain, afin de permettre à nos collègues du parti conservateur de régler leurs affaires domestiques une fois pour toutes, en choisissant notre candidat favori à la direction de leur groupe?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il appartient à nos amis du parti conservateur de régler leurs propres affaires. Je suis heureux d'en être dispensé. En ce qui concerne les travaux du Parlement, j'imagine que tous les honorables députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, voudront terminer la présente partie de la session dans le plus bref délai possible, et désireront à cette fin siéger demain après-midi, pour être libres demain soir.

[M. Ross (St. Paul's).]

LA ROUTE D'ALASKA

RENSEIGNEMENT QUANT AU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, l'honorable député de McLeod (M. Hansell) a demandé des renseignements au sujet de la Commission de la route de l'Alaska. Je me suis renseigné sur l'état actuel du rapport et on m'a dit qu'on l'achevait. Je ne sais s'il sera possible de le déposer au cours de la présente session; s'il est prêt, nous le déposerons.

LÉGATIONS

NOMINATIONS DE MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES ET DE HAUT COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'autre jour, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit qu'il aimerait, au cours de la présente session, m'entendre faire une déclaration concernant les nominations diplomatiques et autres de caractère semblable faites depuis l'ajournement de juin dernier. Cet après-midi, je désire annoncer une nomination importante. Avec la permission de la Chambre, je vais profiter de l'occasion afin de donner la liste complète que les honorables députés pourront consulter.

M. Jean Désy, autrefois ministre du Canada en Belgique et aux Pays-Bas, a été nommé ministre canadien au Brésil en juin 1941. M. Désy, arrivé à Rio-de-Janeiro le 10 septembre, a présenté ses lettres de créances le 30 du même mois. Cette nomination fait suite à celle du ministre du Brésil au Canada, M. J. A. Lins de Barros, qui a présenté ses lettres de créances au gouverneur général le 15 mai 1941.

On a aussi nommé un ministre à la république de l'Argentine et au Chili. L'hon. W.-F.-A. Turgeon, autrefois juge en chef de la Saskatchewan, a été nommé à ce poste le 24 septembre. Il est déjà arrivé à Buenos-Aires et nous croyons qu'il présentera bientôt ses lettres de créances. Le ministre de l'Argentine au Canada, M. Pablo Santos Munoz, a présenté ses lettres de créances au gouverneur général le 3 juin dernier.

Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement chinois a nommé le docteur Liu Shih Shun ministre de Chine au Canada et que Sa Majesté a approuvé cette nomination. M. Liu est depuis longtemps au service des Affaires extérieures de son pays et il dirigeait en Chine les divisions européenne et américaine de ce ministère depuis 1931. On ignore quand il arrivera au Canada. Comme on l'a annoncé il

n'y a pas très longtemps, le gouvernement canadien nommera en temps et lieu un ministre en Chine.

M. John Doherty Kearney, C.R., de Montréal, a été nommé, le 31 juillet de cette année, haut commissaire du Canada en Irlande. Il succédait à feu John Hall Kelly. M. Kearney est à Dublin depuis quelque temps.

Le Gouvernement a jugé qu'il importait d'avoir un représentant à Terre-Neuve. Comme les honorables députés ne sont pas sans le savoir, Terre-Neuve occupe actuellement une place des plus importantes dans les affaires internationales, au point de vue de la stratégie militaire aussi bien qu'au point de vue des relations entre les gouvernements britannique, canadien et américain. Il nous a semblé que si nous pouvions décider M. Burchell, qui était notre haut commissaire en Australie, à accepter le poste de commissaire à Terre-Neuve, nous aurions un représentant exceptionnellement bien qualifié. M. Burchell a accepté et il représente maintenant le Canada à Terre-Neuve, à titre de haut commissaire.

Il y a donc de ce fait, comme les honorables députés peuvent le constater, une vacance au poste de haut commissaire du Canada en Australie. Etant donné la situation actuelle en Orient, nous avons jugé qu'il importait de faire la meilleure nomination possible, surtout si l'on songe aux nombreuses questions qui demandent en ce moment d'être étudiées avec le plus grand soin. Le Gouvernement a cru que personne ne pouvait mieux s'acquitter de cette fonction que le major général Victor W. Odlum, actuellement commandant de la 2e division canadienne outremer, étant donné que nul n'est au courant comme lui des problèmes de l'Extrême-Orient en ce qu'ils touchent le Canada et les autres parties du Commonwealth, sans compter qu'il possède en outre des connaissances exceptionnelles, au point de vue militaire. J'ai le plaisir d'annoncer que le général Odlum a accepté cette nomination, laquelle a reçu la sanction officielle. Point n'est besoin d'ajouter que le général a eu de la répugnance à accepter ce poste et qu'il n'y a consenti qu'après avoir reçu l'assurance que de l'avis du Gouvernement, il aura une occasion exceptionnelle de servir son pays à cette heure des plus critiques.

Une nomination d'ordre secondaire a été faite que le Gouvernement considère cependant comme importante à cette époque-ci. Convaincu qu'il était dans l'intérêt du Canada d'établir un bureau consulaire à Saint-Pierre, le Gouvernement nommait il y a quelques semaines, M. Christopher C. Ebert, du département des Affaires extérieures, au poste de vice-consul et consul intérimaire du Canada à Saint-Pierre et Miquelon.

M. GREEN: Le poste de ministre au Japon est vacant depuis assez longtemps. Nommera-t-on sous peu un représentant du Canada en ce pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement est prêt à faire cette nomination et il a choisi une personne pour envoyer au Japon, mais il n'existe aucun moyen de l'y transporter.

MAIN-D'ŒUVRE

BÛCHERONS DES PROVINCES MARITIMES EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. O'BRIEN (Northumberland, N.-B.): Je désire poser au premier ministre une question qui s'inspire de renseignements venus récemment à ma connaissance et d'après lesquels il y a une grave pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie du bois des provinces de l'Est. Une production essentielle de guerre se trouve ainsi menacée du fait qu'un grand nombre de jeunes bûcherons vigoureux traversent la frontière pour aller travailler dans les bois des Etats-Unis pour le compte d'entreprises américaines. Le nombre de ceux qui sont partis ces quelques dernières semaines est, paraît-il, d'au moins 2,000 et peut-être de 7,000. Etant donné les exigences de l'industrie forestière dans l'Est canadien et le besoin essentiel d'effectifs, en particulier pour le corps de forestiers, le premier ministre voudrait-il nous dire: (1 Pourquoi l'on a délivré des permis à ces jeunes gens en vue de traverser la frontière; 2) Quelle mesure on prendra pour mettre fin à cette perte d'effectifs au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre catégoriquement aux questions de mon honorable ami, mais je puis lui dire que le Gouvernement a été saisi de cette affaire et qu'une étude soigneuse en a été faite. Je pourrai lui fournir d'autres détails plus tard.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement accorde-t-il des visas à cette fin ou a-t-il cessé d'en émettre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre sur-le-champ à cette question, mais j'obtiendrai le renseignement.

L'ARMÉE CANADIENNE

MOYENS D'HOSPITALISATION—SITUATION AU CAMP BORDEN—RELEVÉ DE LA SITUATION DANS TOUT LE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Au cours de la dernière session, j'avais demandé au Gouvernement d'ordonner un relevé de nos moyens d'hospitalisation d'abord dans les camps militaires du pays et en second lieu pour les soldats qui nous reviennent d'outremer. Je n'ai encore reçu aucune réponse à cette question. Un incendie désastreux a éclaté hier au camp Borden et le *Globe and Mail* estime la perte à $75,000 y compris le coût de matériel précieux. On dit qu'il n'y avait pas assez d'espace pour les malades et que plusieurs étaient hospitalisés dans des baraquements délabrés. Des patients atteints de pneumonie et pleurésie durent quitter ces abris. Les officiers du camp ont déclaré, paraît-il, qu'on aurait eu à déplorer plusieurs pertes de vie si l'incendie s'était déclaré durant la nuit. Quelles mesures a-t-on prises pour remédier à la situation au camp Borden, et va-t-on examiner la situation dans les autres camps. Je désire aussi savoir quelles précautions additionnelles seront prises contre le feu.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je compte recevoir bientôt un rapport sur ce qui s'est passé au camp Borden et dont l'honorable député vient de parler. Je sais qu'on avait fait de grandes améliorations aux locaux d'hospitalisation au camp Borden. Si un relevé de la situation est nécessaire, j'y verrai. Si des améliorations s'imposent, elles seront faites sans délai. Toutefois, d'après les rapports que je possède, l'état de choses signalé par mon honorable ami n'existe pas, de façon générale, et je doute de l'exactitude de ses renseignements.

PENSIONS

INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE AUX TITULAIRES DE PENSIONS DE VIEILLESSE ET AUX MÈRES RECEVANT UNE ALLOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai reçu depuis hier plusieurs lettres de gens de la région de Toronto, exposant la situation pénible dans laquelle se trouvent les gens qui touchent la pension de vieillesse et l'allocation aux mères, du fait qu'aucune indemnité de vie chère ne leur est versée. Il en est résulté de dures épreuves. Le Gouvernement entend-il examiner la question dont je l'ai saisi au cours de la dernière session et y répondre avant la prorogation?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. ILSLEY: La question est à l'étude.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉCLARATION D'ANNÉE DE CRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. EVANS (Maple-Creek): Le ministre de l'Agriculture a-t-il avisé à l'utilité de prononcer la présente année année de crise aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies porte que, après le 1er novembre de chaque année, le Gouvernement avisera à l'utilité de prononcer l'année courante année de crise. Il y a avisé en ce qui concerne l'année 1941 et a conclu qu'en raison des circonstances il convenait de déclarer cette année, année de crise.

BEURRE ET LAIT

FIXATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Puis-je demander au ministre du Commerce si le Gouvernement entend fixer le prix du beurre pour ce mois-ci et les mois suivants et s'il entend bloquer le prix du lait dans tous les centres urbains au niveau qui a eu cours durant l'été ou l'hiver?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je regrette de n'avoir pu, à cette distance, saisir la question de l'honorable député. Toutefois, j'en prendrai communication dans le hansard.

LE PARTI COMMUNISTE

QUESTION RELATIVE AUX ARRESTATIONS ET INTERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Justice (M. Lapointe), j'adresse ma question au premier ministre. Comme je ne l'en ai pas prévenu, il ne sera peut-être pas en mesure d'y répondre cet après-midi. Il s'agit de l'arrestation, mentionnée dans l'*Ottawa Evening Journal* d'hier, par la Gendarmerie royale, de Harvey Murphy, natif de Kitchener. D'après le compte rendu du journal, M. Murphy a été président de la Fédération ontarienne des chômeurs jusqu'en 1938 et, jusqu'à la date de son arrestation, organisateur régional du parti communiste à Hamilton (Ontario). Etant donné que la Russie est maintenant notre alliée, le Gouvernement entend-il conti-

nuer à arrêter et interner des habitants du Canada en raison de leur qualité de membres du parti communiste?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ainsi que mon honorable ami l'a prévu, je ne saurais guère répondre à cette question sur-le-champ. Je tâcherai d'y répondre plus tard, au cas où le ministre de la Justice ne serait pas à sa place.

LES DÉPENSES DE GUERRE

SÉANCES ULTÉRIEURES ET EXTENSION DES POUVOIRS DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le Gouvernement est-il d'avis que le comité des dépenses de guerre continue à siéger, et, deuxièmement, étendra-t-on les pouvoirs du comité de façon qu'il puisse faire enquête au sujet des contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudra attendre un peu avant de pouvoir répondre à cette dernière question de mon honorable ami.

LES PENSIONS

QUESTION AU SUJET D'UN EXAMEN GÉNÉRAL DU RÉGIME DES PENSIONS ET D'UNE DÉCLARATION GÉNÉRALE À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Le Gouvernement veut-il nous dire si l'on doit effectuer une revision générale des divers modes de pensions et d'allocations en vigueur au Canada? Je veux parler plus particulièrement des mères dont les fils sont activité de service outre-mer et qui ont peine à exister avec les allocations qui leur sont versées actuellement. Fera-t-on une déclaration générale à la Chambre touchant les divers modes de versements, avant la prorogation ou l'ajournement des Chambres?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question semble être la même que d'autres qu'on a posées. La réponse est donc la même, savoir, que la question est à l'étude.

LES GRAINS DE PROVENDE

LA SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ASSISTANCE À L'ÉGARD DES TARIFS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): J'ai deux questions à poser au ministre de l'Agriculture. Premièrement, le ministère est-il au courant des pertes énormes subies en Colombie-Britannique, relativement aux grains à provende? Deuxièmement, accordera-t-on à la Colombie-Britannique le même traitement qu'à l'Est canadien, au sujet des tarifs de transport des grains à provende?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je réponds par l'affirmative aux deux questions.

LA GUERRE

LA SITUATION INTERNATIONALE, DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance hier, je parlais de l'équipement. Mon honorable ami le représentant de Yale (l'hon. M. Stirling) s'était enquis de l'équipement affecté aux unités à l'instruction. J'ai fait faire enquête et voici le renseignement que je puis lui donner.

Il a demandé si des unités à l'instruction au Canada manquent actuellement de l'équipement essentiel à cette formation. Il a surtout fait allusion à la cinquième division blindée. Il y a lieu de distinguer, je crois, entre l'équipement servant dans les centres d'instruction et celui qu'on emploie pour l'instruction au sein des unités mêmes, dont la pénurie en fait d'armement et d'équipement a été très marquée au début, ainsi que mon honorable ami et le comité le savent. En général, nous avons accordé la priorité aux centres d'instruction. La raison en saute aux yeux, car cela permet la plus grande utilisation possible de disponibilités restreintes au bénéfice du plus grand nombre. Comme conséquence, je peux dire que depuis quelque temps déjà tous nos centres d'instruction disposent de l'équipement essentiel, sauf pour deux ou trois articles qui manquent encore et que j'indiquerai dans un instant.

L'hon. M. STIRLING: Cela s'étend à tous les camps d'instruction pour les recrues à travers le Canada?

L'hon. M. RALSTON: Aux centres d'instruction.

J'ai dit que la distribution de l'équipement nécessaire à l'instruction est venue en second lieu. Aujourd'hui cependant, toutes les unités de l'armée active ont à leur disposition suffisamment d'armes modernes et d'équipement, à l'exception de certains articles que j'énumérerai à l'instant, pour permettre leur instruction. Nous avons, par exemple, une quantité suffisante de fusils, de pistolets, de mitrailleuses Bren et Vickers, de mitraillettes, de mortiers de 3 pouces, d'artillerie de campagne, de véhi-

cules automobiles, y compris des porte-mitrailleuses universels et d'équipement anti-gaz, pour répondre aux besoins des centres d'instruction.

Pour ce qui est d'autres articles d'équipement, tels que les appareils de T.S.F. dont j'ai souvent parlé en cette enceinte et dont la livraison a été retardée, la situation s'est sensiblement et rapidement améliorée depuis quelque temps.

Les principaux articles dont nous manquons le plus sont les armes anti-tanks et anti-avions, les mortiers de 2 pouces et les chars modernes. J'ai le plaisir d'ajouter, cependant, que nous sommes en bonne voie de remédier à ces lacunes.

J'ai répondu à mon honorable ami qu'au camp Borden nous avions environ 15 tanks de l'ancien modèle ainsi qu'un certain nombre de ce que nous appelons les tanks américains dont nous nous servons beaucoup pour l'instruction. N'étant pas moi-même au courant d'un fait tout récent, je ne lui ai pas dit, cependant, que nous y avons également plus de vingt chars d'assaut des plus modernes. Ces chars sont de fabrication canadienne et ont déjà rendu de précieux services tant aux centres d'instruction qu'aux unités de la division blindée.

L'hon. M. STIRLING: Combien pèsent ces tanks?

L'hon. M. RALSTON: Ce sont des tanks Valentine. Nous fabriquons également à l'heure présente des canons anti-avions, des canons anti-tanks et des mortiers de 2 pouces. Nous comptons en obtenir livraison aux centres d'instruction d'ici quelques semaines.

Le comité se rendra compte qu'il faut répartir notre production de manière à satisfaire les besoins les plus urgents en ce moment. Nous donnons une très grande préférence à l'instruction militaire, mais nous ne pouvons pas lui accorder toute notre production. Il faut en expédier une partie outre-mer tant à nos propres troupes, afin de leur fournir des réserves suffisantes, qu'aux autres troupes de l'Empire. Nous surveillons la situation constamment et nous expédions ces armes et ce matériel là où l'on en a le plus besoin, et c'est pour cette raison que parfois nous sommes plus lents à accumuler le matériel nécessaire à l'instruction au Canada que nous ne le désirerions. Les honorables membres du comité peuvent être certains que ces questions ne nous laissent pas indifférents. Cependant, nous pouvons dire que la plus grande partie de nos insuffisances sont maintenant choses du passé. La situation s'améliore de jour en jour, et j'espère qu'avant longtemps je pourrai dire à la Chambre et au comité que toutes les unités et les écoles d'instruction possèdent le matériel essentiel à l'instruction en quantités tout à fait suffisantes.

Je n'ai pas l'intention, comme je le disais au comité, de parler en détail des divers articles du matériel en ce moment, à moins que le comité ne le désire. Mon honorable ami, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), l'a fait. J'ai sous la main un état concernant le matériel, si l'on désire obtenir des renseignements à ce sujet. Quant à l'instruction militaire, je pourrais y consacrer beaucoup de temps. Les journaux en ont parlé longuement. Cet après-midi, je ne me propose pas de vous parler des diverses méthodes d'instruction, car on ne saurait avoir de meilleure preuve de leur excellence que le témoignage du commandant de l'armée canadienne en Angleterre. Il s'est déclaré entièrement satisfait de la méthode et du genre d'instruction donnée à nos troupes au Canada avant qu'on les envoie outre-mer.

Notre instruction est, naturellement, progressive et lorsqu'ils s'embarquent pour l'Angleterre nos soldats ont atteint des degrés différents; plus ils restent longtemps ici, plus leur instruction est avancée. Nos cours, cependant, correspondent à ceux d'outre-mer et il y a raccordement entre ceux des deux pays, de sorte que nos soldats continuent leur instruction et, à leur arrivée là-bas, passent au degré qui suit celui qu'ils avaient atteint avant leur départ du Canada.

Il y a entente parfaite entre nos instructeurs. Comme je l'ai dit à la Chambre avant l'ajournement, le directeur de l'instruction militaire au quartier général de la Défense nationale, a passé deux mois en Angleterre, l'hiver dernier, à étudier toute la question de l'instruction militaire, à se rendre compte des besoins existant là-bas et à examiner les méthodes les plus propres à assurer le maximum d'efficacité, compte tenu de la tâche que les troupes canadiennes pourraient être appelées à y remplir.

Pour rappeler au comité ce qui se passe dans nos centres d'instruction, on me permettra sans doute de citer quelques chiffres. Nous avons actuellement au Canada trente principaux centres d'instruction. Ils peuvent former en même temps 22,000 hommes et le nombre de ceux qui en sortent chaque année est de 132,000. Nous avons trente-cinq centres d'instruction supérieure, ce qui comprend les centres d'instruction des officiers, les centres où l'on enseigne le maniement des armes portatives, les écoles militaires de métiers, les écoles de sous-officiers, les écoles de formation administrative, les écoles de conduite et d'entretien et les cours d'officiers supérieurs au Collège militaire royal. Tous ces centres d'instruction supérieure peuvent recevoir en même temps

27,000 soldats et 3,000 officiers; il en sort chaque année, ici encore, environ 132,000 soldats et 6,000 officiers. On ne peut multiplier les chiffres donnés en premier lieu par douze, parce que la durée des cours varie dans les différents endroits, mais c'est le chiffre global par année dans ces centres d'instruction supérieure.

Nous avons élaboré entre l'Angleterre et le Canada une méthode complète d'échange d'officiers et de sous-officiers qui se sont relayés auprès de nos troupes qui sont actuellement en Angleterre et de celles qui sont encore au Canada.

L'hon. M. HANSON: Pour fins d'instruction?

L'hon. M. RALSTON: Pour fins d'instruction et pour d'autres fins dont je ferai mention tout à l'heure. Soit dit en passant, car cela n'a pas trait aux officiers canadiens, il y a actuellement à Ottawa 20 officiers britanniques chargés de missions officielles. Nous avons profité de l'occasion pour les prier d'étudier nos méthodes d'instruction sur place et de nous faire à ce sujet les observations qu'ils jugeront opportunes. C'est là pour nous un avantage réel.

Règle générale, nous nous efforçons de suivre en tous points les méthodes d'instruction en vigueur en Angleterre. Des officiers supérieurs se rendent périodiquement en Angleterre afin de se tenir au courant des méthodes les plus récentes. Ils reviennent ensuite au pays et opèrent les remaniements jugés nécessaires. En outre, il se fait un échange constant d'officiers et de sous-officiers entre nos troupes restées au Canada et celles qui sont rendues outre-mer. C'est là un excellent moyen de rendre les méthodes employées au Canada conformes aux exigences de là-bas.

Chacun des officiers chargés de l'instruction au quartier général de la Défense nationale s'est rendu en Angleterre au cours de la guerre actuelle, soit en mission de liaison soit pour servir effectivement dans les cadres du corps expéditionnaire canadien. Les deux commandants divisionnaires canadiens, tous leurs officiers supérieurs d'état-major et plusieurs de leurs officiers subalternes, sans compter un grand nombre des commandants de brigade, sont allés compléter leur formation outre-mer.

Voici les dispositions qui ont été prises au sujet des échanges entre les écoles. Chaque centre d'instruction supérieure au Canada dispose d'officiers et de sous-officiers instructeurs qui reviennent du Royaume-Uni. Il s'établit un va-et-vient continu de personnel entre les dépôts d'effectifs en Angleterre et les centres d'instruction canadiens. Les dépôts d'effectifs en Grande-Bretagne envoient des officiers à nos centres d'instruction, et nous leur en envoyons à notre tour afin d'unifier et de coordonner l'instruction. Nous nous préparons,—de fait nous avons déjà donné des ordres à cet effet—à envoyer au Royaume-Uni des officiers et des sous-officiers appartenant à des unités cantonnées au Canada et à les faire passer à des unités postées en Angleterre afin d'y acquérir de l'expérience. Nous procédons de la même façon pour ce qui est des officiers d'état-major. Nous envoyons des officiers d'état-major en Angleterre par groupes de vingt. En outre, nous avons prescrit que toutes les unités de l'armée active au Canada devront avoir une certaine proportion de leurs officiers ayant acquis de l'expérience outre-mer; c'est-à-dire que quelques-uns de leurs officiers devront avoir séjourné en Angleterre.

Permettez-moi de citer en exemple les écoles de Kingston—et il s'en trouve plusieurs. A Kingston, la moitié des instructeurs aux quatre écoles ont séjourné outre-mer. Ces instructeurs sont chargés du cours de trois mois à l'intention des officiers supérieurs, du cours de trois mois à l'intention des commandants de compagnie, du cours de quatre mois à l'intention des officiers d'état-major de première classe et du cours de quatre mois à l'intention des officiers de première classe du service des renseignements, ce dernier cours étant accessible aux officiers comme aux sous-officiers. Le cours à l'intention des officiers d'état-major de première classe se donna d'abord en Angleterre. La seconde moitié du cours s'est donnée au Canada pour des motifs que les honorables députés comprendront, car on estime que ce cours est établi à demeure. Comme je l'ai dit, plus de la moitié des instructeurs ont servi outre-mer.

Nous avons aussi des échanges avec l'armée britannique, en plus de la disposition spéciale que je mentionnais il y a un instant et en vertu de laquelle certains officiers britanniques actuellement au Canada nous font bénéficier de leur expérience. Le comité peut être certain que rien ne sera négligé pour que l'instruction des élèves-officiers canadiens bénéficie de l'expérience acquise outre-mer.

Autre point: nous avons, comme le sait le comité, des centres d'instruction militaire pour officiers à Brockville et à Victoria, celui de Brockville desservant l'Est canadien et celui de Victoria les régions de l'Ouest. Ces centres pourront fournir 4,600 officiers par année à l'armée active et préparer plus de 2,000 officiers annuellement pour la réserve; ces écoles, en plus d'accepter ceux des militaires qui ont obtenu des grades d'officiers, prépareront 1,200 élèves-officiers qui ont été proposés et qui cherchent à se qualifier comme officiers dans l'armée active. Nous nous som-

mes aussi entendus avec ce que l'on appelle l'OCTU en Angleterre, c'est-à-dire le corps-école des officiers du Royaume-Uni, et nos écoles recevront, au terme de chaque deuxième cours, deux officiers d'expérience dans la préparation des officiers à ces institutions d'outre-mer. Nous les garderons pendant deux périodes de cours, puis nous les laisserons repartir, d'autres officiers venant les remplacer.

J'ai parlé des cours d'état-major à l'intention des officiers subalternes, que donne le Collège militaire royal, et qui conduisent à l'emploi d'officier d'état-major de 2e classe, cours de trois mois. Quarante officiers peuvent les suivre à la fois. Nous avons une école d'administration de l'armée; huit officiers peuvent suivre ces cours, qui sont de quatre semaines. Nous avons une classe sur l'administration, pouvant recevoir douze officiers, les cours étant de quatre semaines; une classe d'adjudants de sergents-majors de compagnies et de sergents de salles de rapports, pouvant recevoir huit officiers et seize militaires d'autres grades, les cours durant deux semaines; une classe de quartier-maîtres et sergents quartier-maîtres, pouvant recevoir huit officiers et seize militaires d'autres grades, les cours étant de deux semaines; et des cours de quatre semaines à l'intention des commis avancés, pour trente militaires d'autres grades.

A Mégantic, nous avons une école bilingue pour jeunes chefs de file. Nous donnons 15 cours complets par année chacun suivi par 200 candidats. Comme son nom l'indique, c'est une école de sous-officiers où les jeunes gens reçoivent l'instruction propre à les préparer aux responsabilités du commandement.

A Woodstock (Ont.), il y a une école supérieure de conduite et d'entretien des véhicules. Les hommes qui s'y enrôlent suivent d'abord l'instruction de deuxième classe qui correspond aux cours des écoles techniques du ministère du Travail par tout le Canada. Ensuite, ils reçoivent, à Woodstock, un cours sérieux d'un mois comme chauffeurs-mécaniciens. A l'heure actuelle, nos classes se composent de 400 élèves par mois et, plus tard, elles seront d'environ 500 par mois.

Je ne puis appuyer trop fortement sur ce que j'ai mentionné hier soir et qui ressort de mes observations outre-mer, à savoir, l'importance du travail accompli par ces chauffeurs-mécaniciens. On évite une somme considérable de travail à l'arrière des lignes quand le chauffeur-mécanicien connaît les principes de son métier et apprend à entretenir son véhicule tous les soirs, à son retour du travail, au lieu d'attendre qu'il soit dans un état exigeant qu'on l'envoie à l'atelier de réparation.

[L'hon. M. Ralston.]

Nous donnons ce cours spécial en plus d'autres cours de métiers dont je parlerai plus tard.

M. LOCKHART: Avant de passer à autre chose, rappelant une déclaration faite en cette enceinte il y a environ un an, je prie le ministre de me dire jusqu'à quel point les sous-officiers ont eu l'occasion de devenir officiers. On a prétendu que tous les officiers devaient être tirés des rangs, mais beaucoup de sous-officiers se plaignent qu'ils n'ont pas encore eu l'occasion d'atteindre cet objectif. Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Il faudrait pour cela que je m'enquiers du nombre. Mon honorable ami voudra bien tenir compte de ce que j'ai dit, savoir que nous avons à Brockville et à Victoria au moins 1,200 élèves-officiers qui reçoivent l'instruction au cours de l'année. Ils ont passé par les cadres et presque tous sont des sous-officiers. Après avoir été proposés comme élèves-officiers, ils suivent les cours d'instruction en vue de devenir officiers, et ils reçoivent leurs galons s'ils réussissent les examens.

L'hon. M. HANSON: C'est surtout la milice active non-permanente qui fournit ces élèves-officiers.

L'hon. M. RALSTON: C'est possible. Je ferai consulter les dossiers afin de connaître le nombre de sous-officiers et d'élèves-officiers qu'on a reçus.

Je n'ai rien dit de la question des commandements lorsque j'ai traité des relations plus étroites entre l'Angleterre et le Canada. Qu'il me suffise de rappeler au comité que les commandants de divisions ont tous servi outre-mer, et que presque tous les commandants de brigade en fonctions au Canada à l'heure actuelle ont commandé outre-mer. Quant aux officiers supérieurs d'état-major dans les diverses formations, ils ont, pour un bon nombre, été rappelés d'outre-mer. En un mot, nous nous sommes efforcés autant que possible d'avoir dans nos unités une proportion très considérable d'officiers supérieurs qui ont servi et ont acquis de l'expérience outre-mer.

Un mot maintenant des artisans. Nous devons, comme je le disais hier soir, nous mettre bien en tête que l'armée ne peut pas continuer indéfiniment à puiser parmi la main-d'œuvre civile un nombre considérable d'artisans spécialisés sans jeter le désarroi dans l'industrie. Nous avons conçu un vaste plan, et il a même commencé à fonctionner, qui nous permettra de former le grand nombre d'artisans dont l'armée a besoin. Les futurs artisans sont puisés parmi les hommes qui

se présentent à l'enrôlement ou parmi ceux qui sont déjà dans les cadres de nos unités. On a établi à cette fin des conseils de triage aidés d'un bureau de direction établi au quartier général; ces organismes sont chargés de choisir le personnel pour les divers genres d'occupations dont il faut pourvoir l'armée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parle-t-il du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Veut-il nous dire quelle est la situation en Angleterre à l'égard des artisans de l'intendance? Je crois savoir qu'il y a là une lacune importante qu'il faudrait combler. Peut-être est-il renseigné sur la question.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le suis pas et c'est une des raisons qui nous ont fait doubler et presque tripler les moyens dont nous disposons pour la formation d'artisans au Canada. L'école que j'ai visitée en Angleterre possédait les moyens nécessaires pour préparer les hommes, à exercer les divers métiers du service de l'intendance. Certains étaient destinés à devenir chauffeurs-mécaniciens. Au Canada, et c'est ici que doit venir le personnel, nous avons procédé, ainsi que l'honorable député l'a probablement entendu dire, à un certain "épluchage" des unités, en vue de trouver les hommes aptes à ce travail. Nous avons reconnu ce besoin et l'idée s'en est imposée à nous par le fait que le matériel de transport vieillit. Une partie de ce matériel est en usage depuis un an et demi et la question de son entretien est importante. Nous possédons 18,000 véhicules à moteur, à part les voitures de combat blindées, de sorte que nous avons dû augmenter considérablement nos moyens en vue de la formation de ces artisans.

Les recrues envoyées aux écoles dont je vous parlerai reçoivent d'abord la première phase de l'instruction militaire, c'est-à-dire l'instruction fondamentale que l'on donne au soldat pendant deux mois. Vient ensuite la deuxième phase et c'est là que l'on a recours aux écoles dirigées par le ministère du Travail et qui autrefois étaient les écoles techniques et professionnelles des diverses provinces. Actuellement, il y a environ 4,000 recrues qui suivent des cours dans ces écoles. Ces écoles professionnelles enseignent les métiers de forgeron, briqueteur, maçon, ouvrier du béton, charpentier et menuisier, commis, chaudronnier et ferblantier, spécialiste en dessin architectural, technique mécanique et topographique, électricien, ajusteur de moteurs, ajusteur, serrurier, mécanicien d'instruments de précision, mécanicien de moteurs, opérateur d'appareils de transmission, plombier et tuyauteur, soudeur, mécanicien d'appareils de T.S.F., mécanicien-chauffeur, tourneur, mécanicien de machines Diesel, cuisinier, peintre.

On a entrepris l'agrandissement des écoles professionnelles, qui servent durant la deuxième phase de l'instruction, de manière à recevoir environ 6,000 hommes à la fois, soit 25,000 par année.

Le comité sait sans doute que l'industrie canadienne coopère à l'instruction d'un nombre additionnel d'hommes dans une grande partie de ces métiers. Actuellement environ 4,000 soldats suivent des cours dans divers établissements industriels, et le rendement annuel de cette source est d'environ 1,200.

Lorsqu'ils ont terminé ces cours de la deuxième phase, la majorité de ces hommes se rendent directement à leurs unités ou aux centres d'instruction où ils sont classés comme renforts. Les autres s'en vont aux écoles militaires des métiers à Hamilton ou au centre d'instruction des machinistes à London pour y continuer leur instruction. A l'école militaire des métiers à Hamilton, qui est un établissement fort occupé,—je sais que plusieurs honorables députés l'ont visitée—on donne des cours additionnels dans les métiers suivants: ajusteur mécanicien, forgeron, charpentier, électricien, ajusteur de moteurs, ajusteur, mécanicien d'instruments de précision, mécanicien de moteurs, mécanicien d'appareils de T.S.F., soudeur.

On peut recevoir 2,000 hommes à cette école et le rendement moyen sera d'environ 500 par mois. On y enseigne les métiers les plus connus. A l'autre école, le centre d'instruction de machinistes à London, que l'on a ouvert tout récemment,—il y a environ quatre mois—on donne des cours sur la mécanique des moteurs, la mécanique des moteurs diesel et la mécanique des moteurs d'avion. On peut y recevoir environ 750 élèves, et le rendement annuel sera d'à peu près 2,400.

Après avoir complété les cours de ces écoles les recrues sont envoyées aux centres d'instruction avancée des armes dans lesquelles elles serviront; c'est-à-dire que les membres du service du matériel d'artillerie se rendent au centre d'instruction affecté à ce service, les membres du service des magasins militaires à leur centre d'instruction propre où on leur donne des cours d'adaptation militaire dans leurs métiers respectifs. Jusqu'à ce moment-là on leur a enseigné un métier; on leur montre ensuite comment faire servir ces connaissances à l'entretien des véhicules militaires et du matériel qu'on leur confiera. Les membres du corps d'artillerie, par exemple, se rendent au centre d'instruction pour

l'artillerie à Barriefield, qui peut maintenant loger 2,000 hommes et on pourra bientôt porter ce nombre à 3,000. Ceci permet de libérer des hommes pour le service outremer au besoin. En plus de mettre la dernière main à l'instruction des membres du service de l'artillerie ce centre ou d'autres écoles donnent un cours complet dans certains métiers spécialisés propres à l'artillerie que je n'ai pas énumérés. Le rendement annuel dans ce cas sera de 1,500 à 2,000.

Il y a ensuite des centres d'instruction non seulement pour l'artillerie mais aussi pour d'autres unités techniques comme celles du génie, des transmissions, de l'intendance et du service de santé. On y forme des artisans spécialisés et on y complète l'instruction de ceux qui ont suivi les cours des autres écoles.

En un mot, nous avons mis à point ou nous sommes en train d'exécuter un programme de formation d'artisans au Canada qui nous fournira annuellement environ 40,000 artisans. Tous ces artisans ne se spécialisent pas dans les moteurs, ce sont des hommes qui pourront s'occuper des métiers requis dans les diverses unités. Je veux ajouter ici que dans les divisions motorisées le pourcentage d'artisans est d'environ 32 p. 100, tandis qu'il est d'environ 17 p. 100 dans une division d'infanterie.

M. LOCKHART: S'occupe-t-on de former des cuisiniers plus compétents pour toute l'armée et pour les camps en général?

L'hon. M. RALSTON: Je sais d'une manière particulière qu'il se fait de bonne besogne à l'école située à Borden. Je n'aime pas d'ordinaire à comparer les nouvelles méthodes aux anciennes, mais je suis convaincu que la cuisson et l'alimentation sont bien meilleures dans la présente guerre que dans la dernière.

M. LOCKHART: Y en a-t-il d'autres, outre celle de Borden?

L'hon. M. RALSTON: Pour les autres endroits, nous avons un officier qui s'occupe de l'alimentation et de l'ordinaire, le colonel Webb. Il se tient en contact avec les officiers de tous les districts. Les unités possèdent des officiers de l'ordinaire qui suivent des cours spéciaux et passent leur temps dans les cuisines. C'est à eux qu'il incombe de veiller à l'exécution du menu quotidien et à la bonne préparation des aliments. Chaque district possède un inspecteur de l'ordinaire compétent en ce domaine. Je ne puis dire dans le moment dans quels autres endroits sont situées des écoles de cuisiniers, mais je suis certain qu'il y en a dans l'Ouest. Mon honorable ami a-t-il reçu des plaintes au sujet des cuisiniers?

[L'hon. M. Ralston.]

M. LOCKHART: Oui; l'opinion semble se généraliser qu'il se perd de bons aliments dans un grand nombre de camps par suite de l'incompétence d'hommes qui n'ont pas été suffisamment formés ou qui ne l'ont été que fort peu avant de s'engager et qui laissent, parfois, cette graisse abominable qui fait parfois du tort à la santé de nos soldats.

L'hon. M. RALSTON: Je suis peiné et désappointé de l'apprendre, parce que ce n'est pas ce que l'on me dit. Il est probable qu'à moi on n'envoie que les bons rapports, mais je dois ajouter qu'à mon avis les inspecteurs sont en général assez sévères au sujet des vivres et de la cuisine. Je prends connaissance, ou du moins on me tient au courant de la plupart des rapports et je n'en reçois aucun du genre de celui que vient de me faire l'honorable député, je veux dire indiquant l'existence d'un tel état de choses d'une manière générale. J'ai bien reçu un mauvais rapport au sujet d'un centre d'instruction. J'ai fait faire une enquête complète, dans tous les sens, et j'ai appris d'un officier que je sais être absolument désintéressé qu'il s'agissait d'une exception et que la chose n'existait pas à l'état général. Je serai très reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir me fournir les détails et les renseignements concernant ces cas particuliers, parce qu'il peut arriver, certes, que les hommes ne se plaignent pas à l'officier de service, ce qui pourrait leur attirer des ennuis, tandis qu'une intervention du quartier général pourrait être très utile.

M. BROOKS: Au sujet de la formation des cuisiniers, les hommes choisis dans les différents districts sont envoyés dans des camps de cuisiniers désignés aux centres d'instruction et ailleurs afin d'y suivre un cours d'art culinaire, sans compter la formation spéciale qu'ils reçoivent à Borden. C'est ce qui se fait dans mon district et dans d'autres.

L'hon. M. RALSTON: Je remercie l'honorable député de me rappeler ce fait, car il est lui-même bien au courant de toute cette question.

Le comité trouvera peut-être intéressant d'apprendre des détails au sujet de ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Depuis la mise en vigueur du régime d'instruction de quatre mois annoncé en mars dernier, soit depuis le 20 mars, nous avons accepté 25,903 hommes. De ce nombre plus de 10,000 sont encore à l'instruction, 4,296 ont terminé leur période et font partie de l'armée, et environ 4,000 ont été libérés pour cause de santé ou prêtés à nos industries de guerre. D'après les chiffres que je possède, le reste est de 8,296. Je ne sais trop si ce total concorde exactement avec celui que j'ai cité en premier lieu, mais je crois que c'est à peu près exact. Les

8,296 qui restaient le 25 octobre se sont enrôlés pour le service actif dans l'armée, la marine ou l'aviation. De ce nombre, 5,000 se sont enrôlés dans l'armée. C'est donc que, des 25,903 jeunes gens instruits depuis le 20 mars, 8,296 se sont enrôlés.

L'hon. M. HANSON: Environ un tiers.

L'hon. M. RALSTON: Oui, je calcule que la proportion est généralement de 25 p. 100. Les chiffres sont plus élevés que je ne le pensais.

Le comité doit sûrement constater que c'est là un exposé fort décousu mais je traite de sujets qui peuvent intéresser le comité et dont il n'a peut-être pas encore été beaucoup question.

J'ai été heureux d'annoncer l'institution du Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne. Ce corps a été organisé. Son effectif comprend présentement 21 femmes ayant le grade d'officier et 425 d'autres grades. Nous nous attendons à ce qu'il atteigne 2,000 d'ici au 1er avril. Le comité sait que c'est là un des moyens employés pour rendre disponibles un plus grand nombre d'hommes. J'ai confiance que ce mouvement, une fois bien lancé, prendra une expansion très considérable.

L'hon. M. HANSON: Que veut-on faire de ce côté? Qu'est-ce que vont faire ces femmes?

L'hon. M. RALSTON: Il y a quatre occupations principales pour elles. Il y a d'abord le service diététique, qui comprend les cuisinières et les filles de table. D'autres serviront comme commis, d'autres dans les services auxiliaires et les cantines et d'autres enfin dans le service de transport automobile. Ce sont là les quatre occupations principales. Le comité doit comprendre que, là où nous aurons des femmes dans les camps ou dans les régions éloignées des centres, il nous faudra les loger. Nous y pourvoyons actuellement. Entre temps, ainsi que les journaux l'ont rapporté hier, je crois, diverses positions autrefois détenues par les hommes ont été assignées à des membres du Corps féminin.

L'hon. M. STIRLING: Pour servir au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Oui, pour servir au Canada. Nous n'avons encore rien décidé quant au service en dehors du Canada. Nous voulons tout d'abord organiser effectivement la chose. Il nous est impossible de rien brusquer dans ce domaine. Toutefois, la réponse à notre appel a été satisfaisante, et les nominations que nous avons faites me paraissent excellentes. Les événements prouveront, je crois, que nous avons bien fait de ne pas nous hâter. Nous n'avons pas encore nommé de commandante du corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne, mais je prévois qu'une telle nomination sera annoncée bientôt. Nous avons prié l'infirmière en chef Smellie d'agir en quelque sorte comme conseillère en ce qui a trait à l'organisation. Grâce à son expérience et à son jugement, elle nous a rendu des services inestimables. L'infirmière en chef Smellie a parcouru tout le Canada et elle a eu des entretiens avec des membres de divers groupements féminins intéressés. Elle leur a expliqué les besoins de l'armée pour ce qui est des tâches qu'elles peuvent accomplir. Je le répète, on a admirablement répondu à l'appel. Ainsi que le comité doit le savoir, c'est le département des Services nationaux de guerre qui recrute l'effectif. Le ministère de la Défense nationale transmet des réquisitions à celui des Services nationaux de guerre, et ce dernier nous envoie des recrues, sous réserve de l'approbation de notre ministère.

L'hon. M. STIRLING: Comment accorde-t-on les brevets d'officiers?

L'hon. M. RALSTON: D'une façon générale, nous n'en avons accordé qu'aux femmes qui avaient déjà servi dans d'autres corps du même genre. Nous n'en avons pas accordé à des femmes sorties du rang. Il sera bientôt possible, à ce que l'on prévoit, de mettre en vigueur le régime qui existe dans l'armée, savoir, un stage dans le rang suivi du brevet d'officier.

M. SENN: Comment se fait l'appel pour les femmes qui doivent être employées? Se fonde-t-on sur la date d'inscription de leur offre de service? Il en existe un certain nombre dans ma région qui attendent impatiemment l'appel.

L'hon. M. RALSTON: Cela relève du ministère des Services nationaux de guerre. Je verrai si le ministère de la Défense nationale peut faire quelque chose pour celles qui possèdent des qualités particulières.

Permettez que j'ajoute un mot au sujet de la réserve. Il y a deux ou trois mois, nous avons publié des instructions modifiant quelque peu son organisation. Elles lui assignent, cependant, un rôle bien défini dans le plan général de notre organisme militaire. Nous avons souligné que la réserve constitue un facteur important dans la défense du Canada et dans le maintien des cadres de l'active outre-mer. Afin de pouvoir faire face aux situations qui se succèdent au cours d'une guerre en perpétuelle évolution, il est essentiel de disposer d'une réserve bien organisée, bien formée et, autant que le permettent les exigences dans les autres domaines, bien armée. Les plans actuels ne prévoient pas d'augmen-

tation sensible dans la mobilisation des unités de réserve, mais nous ne perdons pas de vue cette possibilité.

Voici les grandes lignes des fonctions de l'armée de réserve que nous avons établies: effectuer des opérations militaires aux fins de la défense du Canada, selon le besoin et aux endroits requis; seconder le pouvoir civil en cas de troubles de nature subversive ou autre; servir de renforts à l'armée active, en recrutant des hommes et en les mettant en état de prêter main-forte à leur unité de l'active, lorsque celle-ci se trouve outre-mer, ou à d'autres unités de l'active de la même région, lorsqu'une de ces unités ne possède pas une unité en activité de service outre-mer. Il y a aussi la possibilité de mobilisation, du moins dans certains cas.

Nous avons signalé à ces unités que la liste des fonctions n'avait pas été dressée par ordre d'importance. Toutes sont importantes et nous ne saurions dire laquelle elles seront appelées à remplir à un moment donné. Cette modification rend difficile l'état des unités de réserve; mais telle est la situation qui existe au pays et nous ne pouvons faire autrement que demander à ces unités de rester prêtes et à considérer ces quatres fonctions comme les quatres principales qui ont motivé leur formation. Nous avons demandé qu'elles soient administrées de façon à être en mesure de remplir celle de ces fonctions qui à un moment donné peut exiger leurs services.

Il me reste un autre règlement à signaler. Nous avons jugé bon d'étendre la limite d'âge et de réduire les exigences au point de vue médical, de sorte que la limite d'âge a été portée à 50 ans pour la réserve et que nous y acceptons les hommes de la catégorie "C". Mais comme il s'agit de recrues qui pourront être appelées à servir de renforts et qui dans certains cas pourront être mobilisées, nous avons permis d'accepter un certain pourcentage d'hommes de la catégorie "A", c'est-à-dire de la catégorie la plus élevée.

On porte un soin particulier à la formation tant élémentaire, que supérieure et spécialisée. Tout en tenant compte des besoins de l'armée active, nous avons assuré une distribution plus abondante de l'équipement à l'armée de réserve. Ce n'est pas rendre un hommage peu sincère à l'armée de réserve du Canada et à ses officiers que de signaler l'aide précieuse qu'ils ont apportée à notre effort de guerre en étant d'abord la cheville ouvrière de notre armée active, et en second lieu en essayant par tous les moyens possible de rendre leurs membres prêts à s'enrôler dans les régiments de l'active et à leur faire comprendre où se trouvait leur devoir au moment de l'appel.

Les officiers et les sous-officiers ne se sont jamais lassés à la tâche, les hommes ont suivi les instructions fidèlement, attentivement, et ont cherché à se rendre utiles. Dans une certaine mesure l'armée de réserve se compose d'hommes qui, pour des raisons financières ou domestiques, ou pour d'autres raisons personnelles, ne peuvent pas s'engager dans l'armée active. Ils essaient de servir de leur mieux dans la réserve, afin de libérer le plus grand nombre possible pour l'active.

L'hon. M. STIRLING: La solde des officiers et des hommes est toujours établie de la même façon, n'est-ce pas? Elle dépend du temps consacré au service du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Elle se fonde sur l'instruction militaire. Cette année, elle pourra comprendre jusqu'à 50 p. 100 de son effectif. C'est-à-dire, que les unités de réserve pourront recevoir la solde accordée pour la période de l'instruction militaire jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leurs effectifs en temps de guerre. Cette question est encore à l'étude.

M. GREEN: Les unités de réserve peuvent-elles pousser le recrutement au point de remplir leurs cadres? Je crois savoir que certaines unités de la côte du Pacifique n'ont pas complété leurs effectifs et sont très découragées. Il semble que l'armée de réserve n'est pas traitée de la bonne manière.

L'hon. M. RALSTON: Certains officiers du quartier général entourent d'une prédilection toute particulière l'armée de réserve et s'en occupent constamment Ils comprennent les difficultés existantes et s'efforcent d'améliorer la situation, afin de donner à ces unités l'attention qui assurera leur emploi au meilleur avantage possible. Je puis dire à l'honorable député que des observations nous sont venues de l'Ouest au sujet d'une unité qui est presque au complet et qui désire être payée pour ce nombre de soldats. Il est de règle aujourd'hui que les unités, bien qu'elles aient complété leurs cadres, ne soient payées que pour la moitié de leurs effectifs.

M. GREEN: N'existerait-il pas un meilleur esprit de corps si ces unités étaient payées pour tous les soldats enrôlés?

L'hon. M. RALSTON: Oui, sans doute, et la question est actuellement à l'étude. Tout juste avant mon départ pour l'Angleterre j'ai discuté la question avec le Conseil supérieur de l'armée et je ne suis pas satisfait de cet état de choses. Cette règle a été établie à cause du manque de matériel pour l'instruction et aussi de l'appel pressant de recrues pour l'armée active. Les unités qui avaient enrôlé plus de la moitié de leur effectif n'étaient pas nombreuses et c'est pourquoi on s'en est tenu à ce pourcentage comme juste moyenne de paiement. Dans plusieurs unités

les soldats mettent leur solde en commun; ils ne reçoivent rien pour les exercices, mais tout ce qui est payé est versé au fonds commun du régiment. En d'autres termes, la solde n'a pas été jusqu'ici le seul facteur déterminant de l'enrôlement dans une unité de réserve. Un grand nombre d'hommes ont consenti à ce que leur solde soit versée au fonds commun du régiment.

M. GREEN: Y a-t-il une méthode qui permette à un officier ou à un sous-officier de la réserve d'être versé dans l'active sans pour cela perdre le grade qu'il détenait dans la réserve?

L'hon. M RALSTON: Si un officier de l'active demande un homme ayant les qualités d'officier et le recommande en conséquence, je ne vois pas pourquoi la mutation n'aurait pas lieu. Un homme peut être versé dans l'active du seul fait de s'enrôler.

M. GREEN: Un sergent-major de la réserve qui s'enrôlerait dans l'active devrait-il sacrifier son grade?

L'hon. M. RALSTON: S'il a la trempe voulue pour devenir officier, le chef de corps le recommanderait pour suivre un cours le préparant à un brevet d'officier.

M. GREEN: De sergent il redeviendrait alors simple soldat.

L'hon. M. RALSTON: A moins que le commandant ne demande un homme de ce grade.

M. GREEN: Un major reprendrait le grade de lieutenant.

L'hon. M. RALSTON: Aucun de ces grades ne revient de droit au permutant. S'il a la compétence voulue et qu'on a besoin de lui, il peut permuter.

M. GREEN: Je connais des cas où un homme a été requis par le commandant d'une unité active sans pouvoir obtenir sa mutation.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami veut bien me fournir les détails de pareil cas, je m'enquerrai à ce sujet.

M. GREEN: Il avait les qualités requises.

L'hon. M. RALSTON: Y avait-il dans l'autre unité un poste auquel un homme de son grade était apte?

M. MUTCH: La question ne relèverait-elle pas exclusivement du commandant de l'unité de réserve? Il devrait avoir le consentement des deux commandants.

M. GREEN: Les officiers des deux unités étaient prêts à donner leur consentement, mais les autorités du district se sont opposées.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que la mutation est demandée par l'unité dans laquelle le soldat veut s'enrôler et que l'unité qu'il laisse y a acquiescé.

L'hon. M. BRUCE: Si l'on tient compte de la déclaration du ministre au sujet du relèvement à cinquante ans de la limite d'âge et de l'abaissement des classes de santé, n'est-il pas probable que le nombre de soldats qui s'enrôlent dans l'armée de réserve pour le service outre-mer diminuera de beaucoup? N'y a-t-il aucune disposition obligeant une certaine partie des engagés de la réserve à consentir au service outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Il n'existe aucune disposition de ce genre.

Voilà les sujets sur lesquels le comité veut s'éclairer. Les honorables députés aimeraient sans doute que j'explique certains autres problèmes. Je serai très heureux à l'occasion de répondre aux questions qu'on me posera.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il définir au cours du débat la situation de nos troupes en Angleterre et nous dire de qui relève leur affectation? J'ai cru comprendre qu'il s'est produit certaines difficultés à ce sujet au début de la guerre. Je m'en suis ouvert une fois au ministre de la Défense nationale pour l'air qui m'a fourni des éclaircissements, mais je n'ai pas compris quelle était la situation. Je suppose que c'était plutôt ma faute que la sienne.

L'hon. M. POWER: La loi n'est pas très claire.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre qu'on l'a précisée et que la situation est maintenant très satisfaisante. Je voudrais savoir quelles sont ces mesures et quelle est la situation actuelle. J'ai entendu dire que le ministère n'acceptera pas de recrues pour l'activité de service au Canada.

L'hon. M. RALSTON: J'hésite réellement à faire une déclaration relativement à la loi sur les forces en visite. L'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a demandé une déclaration, et je l'ai faite. J'ajoute en toute franchise que je l'ai faite après avoir consulté le ministère des Affaires extérieures et obtenu son avis sur la question. Deux expressions ont cours: "servir ensemble" et "agir en combinaison".

L'hon. M. HANSON: Quelle est la différence?

L'hon. M. RALSTON: Elle est importante. Avec la permission de l'honorable député, je voudrais me reporter à ma déclaration antérieure.

L'hon. M. HANSON: Je comprends que le point est d'ordre technique.

L'hon. M. RALSTON: La loi est d'ordre technique, et le décret du conseil promulgué sous son empire l'est aussi. Je puis affirmer, je crois, que la décision finale, relativement aux forces canadiennes dans le Royaume-Uni, appartient au gouvernement canadien. Si nos troupes devaient quitter l'Angleterre pour aller servir ailleurs, le gouvernement canadien serait invité à donner son consentement.

L'hon. M. HANSON: La décision finale lui revient?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement canadien prend-il sur lui d'agir sur la proposition du commandant des armées canadiennes, ou juge-t-il de la situation par lui-même? Prend-il sa décision indépendamment de quiconque?

L'hon. M. RALSTON: Le gouvernement du Canada prendrait en très haute considération l'avis du commandant des armées canadiennes, mais, en fin de compte, il lui faudrait prendre la responsabilité finale. J'ai pris note de repérer dans le hansard ma déclaration antérieure. Si l'honorable député voulait bien patienter, je lui répondrai un peu plus tard.

L'hon. M. HANSON: Je me rends compte de la difficulté. Voudra-t-on maintenant considérer ma deuxième question?

L'hon. M. RALSTON: Non, ils ne peuvent s'enrôler dans l'armée active pour service au Canada seulement.

L'hon. M. HANSON: On ne peut pas s'enrôler volontairement pour l'activité de service au Canada. Telle est la vérité. Le ministre veut-il nous en donner la raison? S'il ne le veut pas, je n'insisterai pas.

L'hon. M. RALSTON: J'en parlerai plus tard, si mon honorable ami veut bien me le permettre.

L'exposé que j'ai fait, monsieur le président, a été nécessairement décousu, mais je me suis efforcé, durant le peu de temps que j'avais à ma disposition pour me préparer, de donner un exposé aussi bref que possible de ce que le ministère a accompli.

Avant de terminer, je tiens à corroborer ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Hanson) à propos de ce qu'il a appris dans son voyage outre-mer, et à rendre hommage au moral, au courage et à la détermination du peuple britannique. J'ai constaté comme lui que ce peuple se conduit d'une façon magnifique, et j'ai aussi constaté qu'il est mieux armé pour la lutte qu'il ne l'était lors de mon précédent voyage en décembre dernier. Il est encore prêt à endurer d'autres privations s'il croit qu'il peut se présenter un autre théâtre de guerre où son matériel pourrait être utilisé plus efficacement contre l'ennemi. Celui qui va aujourd'hui en Angleterre est à la fois surpris et réconforté de voir ces hommes et ces femmes, ces jeunes gens et ces jeunes filles, qui ont enduré tant de souffrances depuis un an, qui savent qu'ils vont en endurer encore et qui demeurent inébranlables.

A propos de la façon dont la guerre se poursuit, nous devons nous rappeler que la Grèce et la Crète nous ont gagné du temps en retardant l'attaque d'Hitler contre la Russie, et que la résistance des Russes contre l'attaque d'Hitler a de nouveau retardé l'invasion de la Grande-Bretagne. Nous savons que nous avons raison de nous réjouir de ce que la Grande-Bretagne n'ait pas été envahie en juin ou juillet 1940, au moment où, d'après les dépêches de lord Gort, la situation était passablement grave.

Je tiens à ce que le comité se pénètre bien d'une chose qui a déjà été dite mais qui ne saurait être répétée trop souvent. Je suis convaincu que la guerre ne fait que commencer en réalité, que tout ce que nous avons fait jusqu'ici a été d'éviter la défaite et qu'il nous reste encore à commencer à gagner.

En dressant le bilan de la guerre depuis un an, nous devons inscrire au débit l'occupation de la Yougoslavie, de la Grèce et de l'île de Crète, de même que l'invasion de la Russie, qui a subi de fortes pertes. La tactique prévoyant la conquête des pays l'un après l'autre semble avoir été suivie et la machine de guerre a fait son œuvre. D'autre part, il y a ce fait important que je viens de rappeler, c'est-à-dire la résistance de la Grande-Bretagne, qui a prouvé qu'elle pouvait subir le choc de la blitzkrieg. Jamais un peuple aussi brave ne pourra être vaincu. Au crédit du bilan, nous avons l'Iran, l'Irak et la Syrie. Nous avons pour nous la sympathie des Etats-Unis et non seulement cela mais aussi leur influence et leur appui immenses, plus solidement assis et exercés beaucoup plus effectivement que l'an dernier. Nous voyons en outre croître de jour en jour l'opposition dans les pays occupés, et nous avons sous les yeux l'héroïque résistance de la Russie, qui est un sujet d'étonnement, de satisfaction et d'admiration pour le monde entier. Tout cela figure au crédit du bilan. Le rêve qu'avait formé Hitler de s'assurer la domination à la fois militaire et économique sur la Russie n'est pas encore réalisé. Il s'attendait à une victoire rapide. Il ne l'a pas obtenue et cela doit sûrement avoir dérangé ses plans.

Je tiens toutefois à souligner que la résistance ne suffit pas, qu'elle ne nous assurera pas la victoire et qu'aussi longtemps que les forces de destruction auront libre cours aucun pays

du monde ne pourra jouir de la sécurité et de la paix. La guerre ne sera abrégée que si les pays libres du monde consacrent toutes leurs ressources et toute leur énergie à la tâche suprême d'opposer à Hitler le seul argument qu'il puisse comprendre, c'est-à-dire la force. Le Canada a un rôle à jouer dans cette grande tâche.

Je ne suis pas un défaitiste. Je crois que nous vaincrons; ce ne sera pas simplement parce que nous l'affirmons, mais parce que le Canada, de même que les autres démocraties, ne s'épargnera aucun effort pour écraser les forces du mal, bannir la menace de l'esclavage et faire en sorte que les hommes libres et leurs familles puissent bénéficier de la liberté que, jusqu'au déclenchement de la présente guerre, la population canadienne a en quelque sorte considérée comme lui étant assurée pour toujours. Elle ne peut plus en être assurée. La menace se dresse contre le Canada et contre le reste du monde.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit, hier soir, qu'environ 105,000 volontaires s'étaient présentés. Ils n'ont pas tous été reconnus physiquement aptes, je suppose.

L'hon. M. RALSTON: Ce chiffre représente le nombre des enrôlements.

M. ROSS (Souris): Combien d'entre eux a-t-on acceptés comme physiquement aptes?

L'hon. M. RALSTON: Le chiffre en question représente le nombre des enrôlés, le nombre de ceux qui ont été acceptés.

M. ROSS (Souris): Acceptés comme physiquement aptes au service militaire?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ROSS (Souris): Il s'est présenté, à Winnipeg, le cas d'un homme qui désirait obtenir des médecins militaires un certificat d'inaptitude. L'officier recruteur lui a assuré que le médecin ne pouvait l'examiner qu'après qu'il se fût enrôlé. Voilà pourquoi les chiffres cités par le ministre ne m'ont pas paru précis.

L'hon. M. RALSTON: Par "enrôlés" j'entends "acceptés".

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, le personnel du Corps d'aviation royal canadien, au Canada et outre-mer, au 1er novembre 1941, se chiffrait à 89,000, environ, chiffre qui doit approcher 90,000 aujourd'hui, le 6 novembre. Il ne tient pas compte du personnel du Corps d'aviation royal canadien attaché à la Royal Air Force, à la Royal Australian Air Force, à la Royal New Zealand Air Force. Il ne comprend pas non plus les quelque 11,000 civils, dont la moitié environ remplacent les militaires appelés à un service plus actif. On compte donc facilement aujourd'hui, en tout et partout, plus de 100,000 personnes qui relèvent du ministère de la Défense nationale pour l'air.

Le comité aimerait peut-être m'entendre parler brièvement des ressources humaines du Canada, en tant qu'elles concernent le Corps d'aviation royal canadien. La limite d'âge des aspirants pilotes—je veux surtout parler des équipages aériens, c'est-à-dire de ceux qui deviendront par la suite pilotes, observateurs, radiotélégraphistes-mitrailleurs, et mitrailleurs, et qui nous intéressent d'une façon spéciale—la limite d'âge des pilotes est de 18 à 31 ans; en réalité, elle est de 18 à 30 ans, car il s'agit de ceux qui n'ont pas encore atteint 31 ans. La limite d'âge des observateurs est de 18 à 32 ans, c'est-à-dire jusqu'à 33 ans exclusivement; les limites d'âge des radiotélégraphistes-mitrailleurs et des mitrailleurs sont les mêmes.

La classe de la population qui nous intéresse d'une façon particulière est celle de 18 à 25 ans; j'ai donc demandé à mes services de me fournir des statistiques à ce sujet, afin que je puisse indiquer à la Chambre et à la population le nombre approximatif des réserves en hommes qu'il nous faudra pour continuer notre travail.

Supposons qu'il y ait au Canada, à l'heure actuelle 177,150 jeunes gens de 18 à 25 ans qui ont terminé les études exigées pour l'immatriculation, partie I. Le degré d'instruction exigé compte pour beaucoup dans notre travail. Si nous supposons que 33 p. 100 de ces jeunes sont physiquement inaptes à remplir les fonctions d'aviateurs, étant donné que nous nous montrons très exigeants sous ce rapport, et que 17 p. 100 n'ont pas de goût pour l'aviation, il en resterait 50 p. 100, ou 88,575.

Il est impossible d'estimer le nombre de ceux qui se sont déjà enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien et les autres services, mais si nous fixons ce chiffre à 50 p. 100, ce qui me paraît un peu inférieur à la réalité, il en resterait 38,575 susceptibles de s'enrôler comme pilotes ou observateurs.

Le degré d'instruction requis pour les radiotélégraphistes-mitrailleurs et les mitrailleurs est quelque peu inférieur aux exigences de l'immatriculation, partie I. Deux années d'études primaires supérieures suffisent. Je ne parle, dans le moment, que des radiotélégraphistes-mitrailleurs et des mitrailleurs.

On estime à 26,000 le nombre de jeunes gens qui atteignent annuellement l'âge de 18 ans après avoir subi avec succès l'examen d'immatriculation, partie I. En réduisant ce chiffre de moitié, pour tenir compte de ceux qui sont inaptes au service ou sans goût pour l'aviation, il en reste 13,000 pouvant s'enrôler comme pilotes et observateurs

qui atteignent l'âge réglementaire chaque année. Si nous ne prenons que les recrues disponibles chaque année, le nombre en sera donc insuffisant, puisque nos besoins dépasseront de beaucoup 13,000. On y pourvoira en complétant jusqu'au niveau requis, par le moyen des centres de formation de la jeunesse maintenus par le fédéral et les provinces et de l'aide de la Légion canadienne, l'instruction des volontaires qui se sont autrement qualifiés à l'enrôlement dans cette catégorie. Il nous sera également possible de puiser dans l'arriéré des 38,000 et, en plus, si cela devient nécessaire, dans la classe des vingt-cinq à trente-deux ans dont je n'ai pas parlé, mais qui doit contenir des disponibilités, bien que l'enrôlement dans l'aviation et dans les autres armes ait dû en diminuer sérieusement le nombre.

Heureusement il a été possible, sans grande propagande de notre part, d'enrôler un certain nombre de recrues des Etats-Unis. Pour l'instant tout au moins et pour quelques mois à venir, bien que je ne puisse rien garantir pour l'avenir, nous possédons une réserve considérable où puiser pour répondre à nos besoins d'équipes aériennes. C'est ainsi qu'au cours du mois de juillet, par exemple, nous en avons enrôlé plus de 4,000 et que les demandes d'un nombre presque égal avaient été plus ou moins complétées, ce qui permettrait d'en enrôler quelque 3,000 probablement si nous en avions besoin.

J'hésite quelque peu à donner le chiffre suivant, mais je préviens la Chambre qu'il est fort possible qu'on ne puisse y attacher toute la signification qu'il paraît avoir. Il s'agit des "intéressés", c'est-à-dire de ceux qui ont visité un centre de recrutement. Leur nombre total enregistré aux centres de recrutement du corps d'aviation depuis le début de la guerre est de 317,304. Cela ne veut pas dire cependant que ce soit là le nombre de ces hommes. Il a pu arriver, j'imagine, surtout au début, qu'un même homme se présente et soit inscrit deux ou trois fois. Mais cela se continue. La semaine dernière, par exemple, le chiffre en a été de quelque 1,790, ce qui indique un intérêt soutenu pour l'enrôlement dans le corps d'aviation, sans fléchissement appréciable depuis le début des hostilités.

Le nombre d'examens médicaux subis aux centres de recrutement depuis le début de la guerre est de 153,277, mais, je le regrette, j'ignore le nombre de ceux qui ont été refusés. Un total de 97,145 hommes de métiers ont subi leurs épreuves dont 41,896 ont été acceptés. Il arrive parfois que ces épreuves se limitent à une simple entrevue avec les officiers examinateurs, mais elles sont inclues dans le chiffre que je viens de citer.

[L'hon. M. Power.]

Ces statistiques indiquent que tout relevé des ressources actuelles ou éventuelles du Canada en hommes pour nos forces armées doit tenir compte des besoins du Corps d'aviation royal canadien. Sans aucun effort ou propagande de notre part, le corps d'aviation royal canadien exercera toujours sans doute sur notre jeunesse de dix-huit à vingt-et-un ans un attrait tout particulier. Que nous le voulions ou non, que nous prenions ou non des mesures, soit en exerçant un choix ou autrement, nos jeunes Canadiens de dix-huit à vingt-et-un ans veulent s'enrôler dans l'aviation. Quoi que nous fassions, ils sont déterminés à s'y faire accepter.

L'hon. M. HANSON: Ou dans la marine.

L'hon. M. POWER: Ou la marine. Le chef de l'opposition nous a demandé quel était notre objectif. Pour ce qui est du corps d'aviation, il n'y a aucune limite. Nous accepterons dans les équipages aériens tous les jeunes Canadiens qui désirent et peuvent servir, et nous ne fixerons aucune limite. Je ne suivrai même pas l'exemple du ministre de la Défense nationale pour l'armée de terre. Quiconque demande à s'engager dans notre corps d'aviation, que son patron y consente ou non, qu'il le considère indispensable ou non, sera accepté dans l'aviation s'il veut en faire partie, sans aucune autre considération.

Je ne suis pas prêt à vous parler des aspects stratégiques de la guerre dont vous ont entretenu le chef de l'opposition et le ministre de la Défense nationale, c'est-à-dire quel arme remportera finalement la victoire; je n'en sais rien. Cependant, il se peut que l'armée de terre soit nécessaire pour gagner la guerre, mais l'armée de terre sera anéantie si elle n'est pas secondée par l'aviation. Nous avons tous pu nous en rendre compte depuis le commencement de la guerre, et il en sera ainsi jusqu'à la fin. L'expérience a démontré au cours de la présente guerre que l'Allemagne, même avec ses gigantesques forces mécanisées, n'a pu avancer tant qu'elle n'a pas eu la supériorité dans l'air. Si nous comparions ce facteur aux événements du passé, il faudrait probablement refaire l'expression quelque peu blasphématoire que l'on impute à Napoléon, savoir que Dieu est du côté de l'armée qui possède l'artillerie la plus puissante, et dire que la présente guerre a démontré que la Providence est du côté de ceux qui ont la maîtrise de l'air. Jusqu'à maintenant on ne saurait en douter.

Comme je le fais d'ordinaire lorsque je parle de questions concernant mon ministère, j'essaierai, afin de rendre mon exposé plus clair, de diviser la sphère d'activité de l'avia-

tion en service domestique, plan d'entraînement aérien de l'Empire, et service d'outre-mer.

Commençant par les préparatifs de guerre chez nous, nos travaux au cours de l'été ont porté surtout sur la construction de nouveaux aérodromes de défense et sur l'amélioration de ceux que nous avions déjà commencés: sur la côte Est, à Yarmouth, Shelbourne, Darmouth, Sydney; et à Terre-Neuve, à Botwood, Gander et à Torbay, ce dernier aérodrome ayant été officiellement inauguré par l'atterrissement non officiel de mon honorable ami le ministre de la Défense nationale à son retour d'Angleterre la semaine dernière, l'aéroplane qui le transportait étant le premier à atterrir à cet endroit. Vers le Nord, nous avons établi des aérodromes et des pistes d'atterrissage à Goose Bay, c'est-à-dire à Northwest-River, Labrador, et ailleurs. Ils serviront à la défense, au transport et aussi dans les cas où le brouillard ou le mauvais temps empêcheraient les aviateurs d'utiliser les autres aéroports.

Sur le littoral du Pacifique nous avons exécuté le même programme, c'est-à-dire que nous avons aménagé des aérodromes le long de la côte, à Alliford Bay, Ucluelet, Tofino, Coal Harbour, Bella Bella et Prince-Rupert. De ce côté-ci des montagnes, nous avons construits des stations pour la grande route de ceinture Edmonton-White Horse-Alaska. Nous avons considérablement augmenté les escadrilles sur les deux littoraux et, par dessus tout, nous pouvons maintenant mettre à leur disposition un certain nombre d'avions—des Digbys, Hudsons, Bolingbrokes et Stranraers fabriqués au Canada, puis, récemment, des Kitty Hawks et des Catalinas. A ce sujet, qu'on me permette de répéter ce qu'on a dit à la Chambre en juin 1940, je crois, peut-être même plus tôt. Quant à nous, notre première ligne de défense est située outre-mer et si nous avons ici des avions dont on a besoin de l'autre côté de l'océan, il faut les y envoyer. Tout dernièrement, nous allions recevoir un certain nombre d'Aerocobras, les avions de combat les plus rapides du monde, mais comme ils étaient plus utiles outre-mer, nous les y avons expédiés. Il y a à peine deux ou trois semaines, nous devions recevoir les premiers hydravions Catalina PBY, les meilleurs et les plus récents appareils de ce genre. On s'est rendu compte qu'ils pourraient rendre de plus grands services outre-mer et ils y sont à l'heure actuelle.

Le travail des effectifs formant les deux escadrilles côtières est risqué, sale, fatiguant et ennuyeux. Ces hommes ne courent peut-être pas tous les risques de ceux qui sont outre-mer, mais leur tâche est accompagnée d'une bonne proportion des mêmes dangers. Leur service s'accomplit dans des endroits retirés, par mauvais temps et le travail des patrouilles est extrêmement dangereux. Sans être entouré de prestige, ils poursuivent leur tâche d'une journée à l'autre et sans se plaindre. Par conséquent, je les félicite de nouveau et je veux leur assurer qu'autant que les circonstances le permettront j'ai l'intention de leur donner l'occasion de se consacrer à l'œuvre qu'ils désirent tous accomplir outre-mer.

Que fait-on au pays même? Nous avons institué une école connue sous le nom de Corps auxiliaire féminin de l'aviation. Ici, l'attitude que nous avons adoptée diffère quelque peu de celle de mon honorable ami. En effet, sauf deux ou trois exceptions, nous n'avons accordé aucun brevet d'officier directement. Les trois seules personnes qui étaient officiers dès le début sont la commandante, Mme Walker et deux femmes-médecins. Les autres suivent les cours de l'école de Toronto où nous employons à cette fin le vieux collège féminin Havergal. Nous avons commencé par choisir, en vue de leur faire subir l'instruction, cent cinquante femmes venues de tous les coins du pays. Les points qu'elles obtiendront décideront si elles suivront les cours d'officiers ou de sous-officiers. Ces femmes, une fois choisies, formeront le noyau des officières et des sous-officières de l'armée. Nous espérons ouvrir de nouvelles écoles afin de former toutes les autres qui se présenteront en nombre toujours croissant.

L'hon. M. HANSON: Comment se propose-t-on de procéder au choix?

L'hon. M. POWER: Les cent cinquante dont j'ai parlé ont déjà été choisies. Le bureau de sélection se composait de l'officière commandante, d'une femme médecin militaire, Mlle Davey, d'Hamilton, d'une officière prêtée par la W.A.A.F. britannique et d'un officier du Corps d'aviation royal canadien. Le bureau a choisi parmi les demandes qui lui sont parvenues de divers endroits du pays les candidates qui recevraient l'instruction à cette école.

L'hon. M. STIRLING: En quoi consisteront leurs principales fonctions?

L'hon. M. POWER: Elles s'occuperont surtout de travail de bureau et de nutrition, et seront peut-être attachées plus spécialement au transport motorisé et aux aérodromes. Ainsi, aux écoles d'instruction aérienne comme à celle d'Uplands nous aurons besoin de 126 femmes pour remplacer des hommes. Elles seront employées comme cuisinières par exemple, ou à remplacer les hommes affectés au service du téléphone, ou encore au repliage des parachutes et à d'autres travaux similai-

res. Les femmes accomplissent dans la Royal Air Force des tâches extrêmement variées, et nous espérons avec le temps, et de façon plus graduée que de l'autre côté, faire accomplir par des femmes une grande partie du travail que font actuellement des hommes affectés aux services généraux ou aux salles de rapport dans les aéroports.

L'hon. M. STIRLING: Etes-vous inondés de demandes?

L'hon. M. POWER: Les demandes ne nous parviennent pas. J'ai été surpris d'entendre le ministre des Services nationaux de guerre déclarer qu'il n'avait reçu en tout que 16,000 demandes de la part des femmes. La raison en est, je suppose, que les femmes qui font partie des organismes bénévoles existants préfèrent y demeurer dans l'espoir que ces organismes seront acceptés en bloc. Mais ce n'est que supposition de ma part; je n'en sais rien. S'il en est ainsi, tout s'explique. Je m'attendais à un déluge de demandes, ce qui aurait rendu la tâche difficile.

En plus du corps auxiliaire féminin, nous avons institué la ligue des cadets de l'air du Canada. Inaugurée en juin, elle a commencé à fonctionner il y a quelque temps. J'ai sous la main la liste de ses administrateurs. Le président est M. George B. Foster, C.R., de Montréal, et la liste comprend un choix excellent d'hommes de toutes les parties du Canada. Je la consigne au compte rendu.

L'honorable F. P. Brais, C.R.
H. R. Carson
A. W. Carter, M.B.E., D.S.C.
Pierre de Varennes, C.R.
H. E. Drope
Gilbert M. Eaton.
John D. Eaton.
Sir Ellsworth Flavelle
G. B. Foster, C.R., D.F.C.
Chas. A. Gray
Geo. R. Hodgson
Major R. H. B. Ker
D. R. MacLaren, D.S.O., M.C., D.F.C.
Arthur L. Melling
W. W. Rogers
L'hon. Ivan Schultz, C.R.
Earle Spafford
Terrence M. Sheard

M. Arthur L. Melling en est le secrétaire et le chef d'escadrille R. W. Frost, du Corps d'aviation royal canadien, en est le directeur national intérimaire.

Le nombre actuel de cadets de l'air au Canada est d'environ 14,000 répartis ainsi dans les diverses unités: Colombie-Britannique, 2,500 et 19 unités; Alberta, 1,200 et 11 unités; Saskatchewan, 2,400 et 18 unités; Manitoba, 700 et 3 unités; Ontario, 1,000 et 8 unités; Québec, 5,000 et 13 unités; Nouvelle-Ecosse, 200 et 3 unités; Ile-du-Prince-Edouard, 100 et 2 unités.

Ce sont les ressources dont elles disposent actuellement, car la plupart des unités sont en voie d'organisation et n'ont pas encore demandé leur affiliation à la ligue. Il y a, dans trente-trois unités, 3,400 cadets qui s'enrôlent réellement sous ses auspices ou qui font partie de la ligue. Ces 3,400 cadets y sont réellement affiliés, mais les autres ne le sont pas, bien que l'on s'attende à ce qu'ils en fassent partie. La ligue organise rapidement des unités de cadets dans tout le pays.

M. SENN: Y a-t-il une limite d'âge?

L'hon. M. POWER: La limite est fixée à 18 ans; c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas avoir 18 ans révolus parce qu'à cet âge nous les prenons dans le C.A.R.C.. Ils peuvent en faire partie à douze ans, mais nous ne conseillons pas de prendre les jeunes de douze à quatorze ans.

L'hon. M. HANSON: L'âge préféré est de quatorze à dix-huit ans?

L'hon. M. POWER: Les unités ont le droit de les prendre à douze ans, mais nous n'encourageons pas la chose; nous préférons les jeunes de treize à dix-sept ans. Je suis heureux de dire que dans bien des cas d'anciens officiers du corps d'aviation royal canadien ou de l'aviation navale se sont volontiers offerts pour aider à la formation de ces garçons. Le programme d'instruction des cadets de l'air donne une formation générale analogue à l'instruction élémentaire que l'on reçoit dans nos propres écoles. Nous avons institué en outre un cours d'instruction universitaire pour les futures recrues de l'aviation. Ce n'est pas un corps-école d'officiers, car nous ne promettons de brevet à aucun de ceux qui suivent le cours, mais c'est un cours d'instruction aérienne universitaire. Certaines universités canadiennes se sont mises d'accord avec nous pour donner ce qu'on appelle une formation préaérienne d'après le programme du Corps d'aviation royal canadien, au lieu de l'enseignement militaire élémentaire. Seuls sont acceptés les étudiants d'universités qui subissent avec succès l'examen médical et qui promettent par écrit de s'enrôler dans le C.A.R.C. au terme de leurs études. L'examen médical et les uniformes sont fournis par le Corps d'aviation, ainsi que l'équipement et les instructeurs requis.

Les étudiants qui ont terminé les cours d'instruction militaire obligatoire pourront compléter cette année le cours d'aviation, qui sera réparti sur une période de deux ans pour ceux qui n'ont pas encore reçu d'instruction militaire.

Les étudiants qui compléteront ce cours d'aviation seront considérés comme ayant satisfait aux exigences de la Loi sur la mobilisation des ressources naturelles.

Le cours équivaudra à celui qui se donne dans les écoles d'instruction préparatoire du corps d'aviation royal canadien conformément au plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth. Ces écoles fournissent aux futurs pilotes et observateurs la formation préaérienne élémentaire. Le cours universitaire comportera 200 heures d'enseignement similaire de mathématique, d'armement, de droit aéronautique, de théorie du vol, de pilotage, etc., suivies de deux semaines de camp d'été à une école d'aviation militaire où l'instruction préaérienne se continuera.

L'hon. M. STIRLING: Il lui restera encore à atteindre le niveau d'éducation requis?

L'hon. M. POWER: Du seul fait qu'il est à l'université il possède un brevet d'immatriculation.

De plus, afin de renflouer ceux qui n'ont pas réussi dans leur premier essai, nous avons inauguré à Trenton (Ontario) une "école de réadaptation" destinée particulièrement aux pilotes qui échouent sans qu'il y ait de leur faute, et qui, probablement en raison de défauts de conformation, sont tout simplement incapables de piloter un appareil. Cette école leur permettra de trouver une nouvelle orientation ou un nouveau métier. Sans pouvoir faire de bons pilotes, peut-être ont-ils la compétence voulue pour servir en qualité d'observateurs ou d'inspecteurs régionaux. S'ils ont une formation solide et une bonne connaissance des mathématiques, ils peuvent devenir instructeurs du personnel terrestre. Je suis heureux de dire, et le comité apprendra avec plaisir, que la direction de cette école a été confiée à un de nos collègues, le commandant d'escadre Denton Massey qui, à Trenton, s'acquitte magnifiquement de sa tâche.

M. TUSTIN: Ceux qui n'ont pu se qualifier comme pilotes vont-ils tous à l'école en question en vue de se consacrer à d'autres services de l'aviation?

L'hon. M. POWER: Oui, je le crois. Il y a actuellement là un bon nombre d'élèves. Avant que l'école fonctionnât régulièrement, ils y séjournaient assez longtemps, mais on me dit que, la situation s'étant fort améliorée, on les verse dans d'autres services et dans d'autres métiers. On m'informe que cette école donne des résultats merveilleux.

L'hon. M. HANSON: Ces jeunes gens sont-ils tenus de fréquenter l'école ou les laisse-t-on libres d'y aller?

L'hon. M. POWER: Les conditions de l'enrôlement ont été modifiées deux ou trois fois. Au début, nous avions le droit, je crois, d'obliger les membres du personnel navigant, s'ils n'étaient pas acceptés comme pilotes, de suivre des cours d'observateur, de radiotélégraphiste mitrailleur ou de mitrailleur. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait. Je ne me souviens plus si les candidats qui se sont enrôlés dans les équipages d'avion et qui ont échoué à l'examen à cause de quelques points seulement ne sont pas maintenant affectés à un des services réguliers. Il me semble que nous en avons décidé ainsi ces derniers temps, mais je n'en suis pas très sûr.

Je passe à présent au plan d'entraînement aérien de l'empire. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de ce programme, mais pour vous donner un exemple de l'intérêt qu'il suscite outre-mer je n'ai qu'à rappeler qu'un membre de la famille royale, Son Altesse Royale le duc de Kent, a visité les écoles de notre aviation et de la Royal Air Force établies en vertu du plan d'entraînement aérien de l'empire. Il est venu en qualité de commodore de l'air de la Royal Air Force et, comme il convenait à un officier de son rang, il a parcouru tout le pays en avion et a visité autant d'écoles, sinon plus, que tous les inspecteurs, sauf l'inspecteur général des armées canadiennes. Il a reçu bon accueil de nos gens qui étaient très heureux de le voir. Il m'a dit en partant qu'il avait beaucoup joui de sa visite.

Les chiffres suivants, qui ont trait au plan d'entraînement aérien de l'empire, sont assez intéressants:

Nombre d'heures de vol aux écoles d'entraînement jusqu'au 30 septembre 1941: 1,795,893.

En supposant que la vitesse du vol est de 125 milles à l'heure, ce chiffre représente un parcours de 224,486,625 milles.

Il s'est produit 157 accidents mortels. Le nombre d'heures par accident mortel est de 11,438 et le nombre de milles parcourus de 1,429,851.

Les chiffres publiés par l'aviation civile américaine en 1940 démontrent que le nombre de milles parcourus pour chaque accident mortel était de 1,269,231. De novembre 1940 à septembre 1941, la moyenne des accidents mortels dans nos écoles élémentaires est tombée de .17 à .067 soit un accident par 1,818,279 milles parcourus. Je crains cependant que cette moyenne ne s'élève au cours des mois d'hiver.

Le total des heures de vol durant le mois de septembre, pour l'aviation canadienne et la Royal Air Force au Canada, s'établit à 253,490.

Le total des heures de vol depuis avril 1940 se chiffre par 1,887,130. Le total entre le 30 septembre 1940 et le 30 septembre 1941 s'élève à 1,760,640 heures de vol. Le total pour les 9 premiers mois de 1941 s'établit à 1,596,680 heures de vol. Il est à prévoir que le total pour l'année civile sera d'environ 2,250,000 heures. Supposant que la vitesse moyenne est de 125 milles à l'heure, nous dépassons 31,686,250 milles par mois, soit plus de 1,000,000 de milles par jour.

ÉDITION REVISÉE
14874—266

Je suis sûr que les honorables députés apprendront avec plaisir que l'emplacement de toutes les stations d'aviation au Canada est maintenant choisi. Je ne demanderai plus la construction d'aérodromes. Tous ceux que prévoit le plan d'entraînement aérien ne sont pas en activité mais leur emplacement est choisi et je veux consigner au compte rendu une liste des établissements du plan d'entraînement d'aviateurs du commonwealth. Le plan est actuellement en plein fonctionnement. En fait, il reste deux écoles à inaugurer avant la fin de l'année mais tous les emplacements sont choisis, les travaux sont en bonne voie d'exécution et nous n'avons pas l'intention d'établir de nouveaux aérodromes. Il ne faut pas conclure que nous allons nous en tenir là. Nous construirons de nouveaux édifices à mesure qu'augmentera le nombre d'élèves. Pour ce qui est des écoles d'instruction élémentaire, par exemple, nous nous proposons de les doubler. Nous doublerons cinq écoles ce moisci, je crois, et deux ou trois autres le printemps prochain. Voici la liste des établissements fondés en vertu du plan d'entraînement aérien du commonwealth:

Etablissements du plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique

Ecoles élémentaires de pilotage
Malton (Ont.), Fort-William (Ont.), London (Ont.), Windsor Mills (P.Q.), High-River (Alb.), (Annexe, Frank-Lake, (Alb.), Prince-Albert, (Sask.), Windsor (Ont.), Vancouver (C.-B.), St-Catharines (Ont.), Hamilton (Ont.), Cap-de-la-Madeleine (P.Q.), Goderich (Ont.), Saint-Eugène (Ont.), Portage-la-Prairie (Man.), Regina (Sask.), Edmonton (Alb.), Stanley (N.-E.), Boundary-Bay (C.-B.) (Annexe, Langley, C.-B.), Virden (Man.) (Annexe, Hargrave, Man.), Oshawa (Ont.) (Annexe, Whitby, Ont.), Chatham (N.-B.), Québec (P.Q.).

Ecoles de navigation aérienne
Rivers (Man.), Pennfield Ridge (N.-B.).

Ecoles d'aviateurs-observateurs
Malton (Ont.), London (Ont.), Edmonton (Alb.), Regina (Sask.), Prince-Albert (Sask.), Winnipeg (Man.), Portage-la-Prairie (Man.), Québec (P.Q.), Saint-Jean (P.Q.), Chatham (N.-B.).

Ecoles de bombardement et de tir
Jarvis, Fingal et Mountain-View (Ont.), Macdonald et Paulson (Man.), Lethbridge (Alb.), Mossband et Dafoe (Sask.), Mont-Joli (P.Q.).

Ecoles de vol militaire
Camp Borden (Ont.)
(Annexe n° 1, Edenvale)
(Annexe n° 2, Alliston)
Ottawa (Ont.)
(Annexe n° 1, Pendleton)
(Annexe n° 2, Edwards)
Calgary (Alb.) (Casernes de Currie) (Annexe n° 1, Shephard)
Saskatoon (Sask.)
(Annexe n° 1, Vanscoy)
(Annexe n° 2, Osler)
Brantford (Ont.) (Annexe n° 1, Burtch)
Dunnville (Ont.) (Annexe n° 1, Welland)
Macleod (Alb.) (Annexe n° 1, Granum)
Moncton (N.-B.)
(Annexe n° 1, Scoudouc)
(Annexe no° 2, Salisbury)
Summerside (I.P.-E.)

[L'hon M. Power.]

(Annexe n° 1, Mount-Pleasant)
(Annexe n° 2, Wellington)
Dauphin (Man.)
(Annexe n° 1, North-Junction)
(Annexe n° 2, Valley-River)
Yorkton (Sask.)
(Annexe n° 1, Sturdee)
(Annexe n° 2, Rhein)
Brandon (Man.)
(Annexe n° 1, Chater)
(Annexe n° 2, Douglas)
Saint-Hubert (P.Q.)
(Annexe n° 1, Saint-Jean)
(Annexe n° 2, Farnham)
Aylmer (Ont.) (Annexe n° 1, Saint-Thomas)
Claresholm (Alb.) (Annexe n° 1, Woodhouse)
Hagersville (Ont.) (Annexe n° 1, Kohler)

Ecole centrale de pilotage
Trenton (Ont.) (Annexe n° 1, Mohawk)

Ecoles de radiotélégraphie
Montréal, Calgary, Winnipeg et Guelph (Ont.).

Ecoles préparatoires d'entraînement
Toronto et Belleville (Ont.); Regina et Saskatoon (Sask.); Victoriaville (P.Q.); Edmonton (Alb.).

Ecole d'enseignement technique
Saint-Thomas (Ont.).

Détachements d'enseignement technique
Toronto (Ont.) et Montréal (P.Q.).

Ecole mixte d'entraînement
Trenton (Ont.).

Ecole de génie aéronautique
Montréal (P.Q.).

Dépôt d'effectif
Moncton (N.-B.).

Ecole des armes de l'air
Mountain-View (Ont.).

Dépôts
Toronto, Ottawa, Trenton, Camp Borden et Rockcliffe (Ont.);
Winnipeg et Brandon (Man.);
Calgary et Edmonton (Alb.);
Québec, Montréal, Lachine et Saint-Jean (P.Q.);
Regina (Sask.);
Halifax (N.-E.).

Cette méthode nous évitera de nouveaux déboursés pour la construction d'aérodromes. Nous avons augmenté le nombre de nos finissants en prenant plus d'élèves. Dans certains cas nous avons pu le faire en prolongeant la durée des cours. Par exemple, un cours de dix semaines était changé en une période d'instruction de 14 semaines. Mais afin de ne pas réduire le nombre des finissants, nous avons admis plus d'élèves. En définitive le résultat est le même.

Avec le temps, nous avons modifié le manuel. Il faut suivre les progrès de la guerre et de la science. Autrefois, on demandait exclusivement des aviateurs de combat. Maintenant il existe une demande importante de bombardiers et d'observateurs. Il faut donc accepter les problèmes tels qu'ils se présentent. Il faut que nos écoles soient tenues à jour afin d'entraîner le genre d'aviateurs requis à un moment donné. Il nous a fallu augmenter sensiblement le nombre de dépôts d'effectifs et d'écoles préparatoires d'entraînement d'abord prévu.

La construction de nouvelles écoles, l'agrandissement des anciennes, l'aménagement d'aéroports de réserve et de nouveaux bâtiments destinés aux services auxiliaires tels que dépôts d'effectifs, d'embarquement et le reste, ont maintenu l'activité du service des ouvrages et constructions au même niveau cet été qu'en 1940. Il est probable que les dépenses ne sont pas moins considérables.

En plus des écoles du plan d'entraînement en commun des aviateurs il y a aujourd'hui, au Canada, d'autres écoles et établissements donnant l'instruction aux élèves de la Royal Air Force sous la direction d'effectifs de la Royal Air Force.

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à autre chose, le ministre voudrait-il nous dire dans quelle proportion les autres dominions utilisent le plan en commun en comparaison de l'entente initiale. Profitent-ils de plus en plus de nos services ou s'en servent-ils de moins en moins. La collaboration finira-t-elle par disparaître?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire si cette collaboration disparaîtra. J'allais toucher ce point plus tard. Je puis toutefois mentionner qu'on a proposé de prolonger l'entente relative au plan d'entraînement en commun des aviateurs après 1943. Au fait, c'est une des questions dont je me suis enquis pendant mon voyage outre-mer. Je ne puis cependant dire si l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront dans les mêmes conditions que par le passé ou préféreront formuler d'autres conditions financières ou donner elles-mêmes l'instruction à leurs aviateurs vu qu'il est possible que l'organisation de leurs écoles soit déjà très avancée.

En somme, tous ces pays ont continué de nous envoyer le même nombre d'aviateurs. Dans certains cas où nous avons augmenté le nombre de nos élèves, il me semble que les autres dominions ont décidé de ne pas envoyer leurs hommes au Canada, mais de les diriger directement sur le théâtre des hostilités. Ils ont toutefois rempli parfaitement leurs engagements et d'une manière tout à fait satisfaisante. Je ferai de plus remarquer que les aviateurs qu'ils nous ont envoyés étaient des élèves excellents et remarquables. Les élèves australiens et néo-zélandais se sont réellement distingués par leur esprit de discipline, leur énergie et l'enthousiasme qu'ils ont mis à l'accomplissement de leur travail.

En plus des écoles du plan d'entraînement en commun des aviateurs, il y a plusieurs autres écoles donnant l'instruction aux élèves de la Royal Air Force sous la direction d'effectifs de la Royal Air Force. Je ne suis pas autorisé par les hauts fonctionnaires du Royaume-Uni à révéler l'emplacement de ces écoles, ou le chiffre des effectifs ou le nombre des élèves. Je puis dire cependant que ces cours sont régis et administrés par le Corps d'aviation royal canadien et qu'ils accroissent considérablement la tâche de nos écoles ainsi que nos responsabilités.

J'ajouterai qu'on a eu recours au gouvernement canadien en ce qui concerne le relèvement des emplacements appropriés, le développement des aérodromes et la construction des édifices et pistes de décollage. On procède rapidement à l'exécution de tous les travaux qui ont été projetés, et c'est à dessein que je fais cette déclaration. Les divers ministères, tout aussi bien que le Corps d'aviation royal canadien, ont vu leur tâche s'accroître, mais ils y ont fait face sans difficulté. Le coût estimatif du programme des écoles de transfert jusqu'au 31 mars 1942 est de 105 millions de dollars. Cette somme, recouvrable, ne constitue qu'une évaluation.

Je reviens au sujet du matériel dans nos propres écoles. Nous avons au moins deux fois autant d'aéronefs que nous en avions l'an dernier et il nous en arrive toujours en grandes quantités. Nos besoins ont cependant considérablement augmenté. Le ministère des Approvisionnements fait honneur à ses engagements, mais nous demandons encore plus d'aéronefs et nous continuerons à en demander encore plus. L'équilibre est le grand facteur. Si nous voulons que l'instruction de nos hommes soit menée à bonne fin, tout doit marcher de front. Certains types d'aéronefs sont plus difficiles à obtenir que d'autres; ils requièrent des qualités spéciales et doivent fournir un certain rendement. Ceci est vrai en particulier des avions d'entraînement dans les écoles de bombardement et de tir.

Nous recevons une partie de ce matériel spécifique du Royaume-Uni. Nous tentons des expériences, nous effectuons des substitutions et des changements, et j'espère—j'en suis sûr même—qu'il sera possible de modifier certains modèles d'aéronefs construits au Canada sous le contrôle du ministère des Munitions et Approvisionnements de façon à les substituer à ceux qui sont le plus difficile à obtenir de l'autre côté. J'espère que nous pourrons obtenir ce dont nous avons besoin, et alors nous serons en mesure d'augmenter considérablement le nombre d'élèves d'une certaine catégorie que nous ne sommes pas engagés à former. Je veux parler d'élèves tels que les simples mitrailleurs de l'air, ou, comme on les appelle, les Charlots de la queue. Ce sont les hommes qui prennent place à l'arrière des bombardiers, et qui ont le ciel au-dessus d'eux et l'enfer déchaîné en

dessous. Nous pourrions former un bon nombre de ces hommes qui doivent posséder beaucoup de cran, des nerfs d'acier et des yeux vifs. Nous avons de ces hommes au Canada et nous pourrons les former lorsque nous aurons les appareils supplémentaires qu'il nous faut pour cela.

Passons maintenant aux réparations. L'an dernier nous pouvions dire que les réparations nous donnaient mal à la tête; cette année, elles nous occasionnent de l'arthrite, de la phlébite, la danse de Saint-Guy, et beaucoup d'autres maux réunis. La raison de ces maux est le manque de pièces de rechange. Il y a pénurie mondiale de pièces de rechange, surtout de moteurs. Naturellement cela est dû à la demande pressante de moteurs destinés aux avions en opération. Les avions que nous employons dans nos écoles de bombardement et de tir sont des appareils de combat Fairey munis de moteurs Merlin. Nous ne saurions nous contenter de moteurs moins puissants que le Merlin. Nos heures de bombardement se chiffrent par milliers et nos besoins de pièces de rechange sont énormes et probablement sans précédent.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en moteurs de combat et en moteurs Merlin nous sommes presque entièrement à la merci des autorités d'outre-mer. Elles sont au courant de nos besoins et c'est à elles qu'il appartient de décider en dernier ressort de l'endroit où les approvisionnements peuvent rendre les plus grands services. Il ne faut pas oublier que leurs responsabilités s'étendent à l'Afrique du Sud, la Rhodésie, l'Australie et à d'autres endroits du globe. Nous fabriquerons ici toutes les pièces de rechange que nous pourrons, mais il y a des limites en ce domaine. C'est une tâche difficile que de faire venir des outils spéciaux dont on peut avoir besoin ailleurs. Alors, nous improvisons, nous substituons et nous multiplions. Jusqu'ici nous n'avons pas eu d'arrêt et nous espérons n'en pas avoir, mais je ne cacherai pas au comité que nous éprouvons de grandes difficultés et que nous aurons fort à faire pour tenir ces avions en état de voler.

Je passe maintenant aux pilotes, observateurs, radiotélégraphistes-mitrailleurs et mitrailleurs dont la formation est terminée. Le flot constant de pilotes a dépassé nos espérances; il coule sans à-coup et nous en obtenons un plus grand nombre que nous ne l'espérions quand le plan a été élaboré. Nous avons lieu d'être fiers d'avoir dépassé de loin le plan primitif. Tous ceux qui sont allés outre-mer savent que nos hommes sont là. Ils n'y sont pas que dans les discours ou dans les journaux, mais bien dans les bombardiers, à leurs postes et survolant l'Allemagne chaque nuit. Nous les trouvons en Tripolitaine, en Lybie, en Russie, partout. Ils sont partout où se trouve la Royal Air Force.

L'an dernier, quelqu'un demandait quelle était la situation à cet égard et j'ai répondu que nous serions jugés d'après les résultats obtenus de nos plans. Je puis dire maintenant que cet honorable député n'a pas besoin de me demander de précisions; il peut s'adresser à Hitler. Hitler sait à quoi s'en tenir et il le saura davantage à mesure que les hostilités se poursuivront. On trouve une autre réponse dans les quotidiens. Cette semaine encore, tous les journaux du Canada donnaient, sous grandes manchettes, un compte rendu de l'attaque audacieuse et réussie que les escadrilles du corps d'aviation royal canadien ont effectuée contre la marine marchande de l'Allemagne. Elle a eu lieu au nez de la marine de guerre allemande, sous le feu des batteries de la France occupée et en dépit des attaques des avions allemands eux-mêmes. Nous pouvons affirmer sans crainte que les élèves diplômés du corps d'aviation royal canadien font leurs preuves. Quand nous avons débuté, il y a dix-huit mois, avec le premier contingent de 168 hommes, d'aucuns nous raillaient en disant que nous ne pouvions gagner une guerre avec un programme. Ce contingent de 168 hommes a été centuplé et je pense que nous pouvons dire aujourd'hui que le projet d'entraînement des aviateurs de l'Empire a gagné ses ailes.

Nous avons outre-mer seize escadrilles en activité de service et une autre vient récemment de partir pour le moyen Orient. Elles comprennent tous les types et catégories: avions de combat, avions de combat de nuit, avions de coopération d'armée, bombardiers et ainsi de suite. En outre, des milliers de nos hommes sont dans la Royal Air Force partout où elle combat. Nous avons aussi fourni des mécaniciens de T.S.F. et des équipes terrestres. Pour le moment nos équipes terrestres sont insuffisantes, mais nous en envoyons constamment outre-mer et nous espérons munir avant longtemps les vingt-cinq escadrilles du corps d'aviation royal canadien que nous avons maintenant là-bas et toutes celles que nous pourrons y envoyer de nos propres équipes terrestres.

Etant donné cette participation active du corps d'aviation royal canadien, on a jugé bon d'émettre, à des intervalles peut-être irréguliers, une sorte de communiqué indiquant à la population canadienne ce que font au juste ses enfants dans l'armée de l'air. Je possède le premier de ces communiqués officiels qui sera transmis au journaux demain. Les honorables représentants seront peut-être intéressés d'en connaître le texte. Le voici:

Parmi les récentes occupations des escadrilles de l'Aviation royale canadienne au delà des

mers, signalons des randonnées de jour par des avions de chasse, des vols d'escorte durant des raids de bombardement au-dessus de la France septentrionale, d'importantes attaques de nuit au-dessus de l'Allemagne et des raids considérables contre des navires ennemis.

Au cours de randonnées offensives au-dessus de pays occupés par les Nazis, une escadrille d'avions de chasse de l'Aviation royale canadienne a descendu trois Messerschmitts 109 et en a avarié un quatrième. Une autre escadrille qui escortait des formations d'avions de bombardement Blenheim dans un raid réussi sur Mazingarbe, dans le nord de la France, a détruit deux avions ennemis qui essayaient de barrer la route à ces formations. Ces deux vitoires doivent être attribuées à l'officier pilote G. McClusky, de Sudbury, et au sergent G. D. Robertson, 3 Lamport avenue, Toronto.

Au cours de combats nocturnes en Grande-Bretagne, une escadrille d'avions de chasse de nuit de l'Aviation royale canadienne, commandée par le commandant d'escadre D. G. Morris, d'Oakville (Ontario), a détruit trois raiders ennemis et en a avarié un quatrième.

Les trois avions détruits, un Junkers 88, un Dornier 17 et un Heinkel 111, ont tous trois été descendus par le commandant d'escadre Morris lui-même, qui en a descendu deux durant la même nuit dans l'espace d'une demi-heure. Le Dornier fit explosion dans l'air après avoir été atteint par le feu des canons du commandant d'escadre, et des débris de cet avion atteignirent l'avion de ce dernier et immobilisèrent l'un des moteurs. Cet aviateur réussit toutefois à rentrer à sa base.

Le commandant d'escadre Morris a reçu la Distinguished Flying Cross, et son observateur, le sergent Rix, a reçu la Distinguished Flying Medal. Les aviateurs qui ont avarié le quatrième avion sont le lieutenant de section F. W. Hillock, 14 Walsmsley Boulevard, Toronto, et son observateur, le sergent L. G. Bell, de Montréal.

Une escadrille de bombardement de l'Aviation royale canadienne a pris part à des raids importants sur Stettin, Hambourg, Essen et Ostende, atteignant les objectifs qui leur avaient été assignés. Trois équipages expérimentés de cette escadrille ont participé à un raid considérable en Bavière et ont fait rapport que les objectifs visés avaient subi de graves dégâts.

Au cours de récentes opérations contre des convois ennemis au large des côtes de la France septentrionale, de la Hollande et du Danemark, une escadrille de l'Aviation royale canadienne assignée à la défense côtière a porté des coups directs à des navires d'approvisionnement et à des pétroliers.

Le commandant d'escadre H. M. Tyles, chef de cette escadrille, a atteint au moins trois fois le but visé; c'est lui qui tient le premier rang dans son escadre pour les buts atteints. L'officier pilote Robert Wudds, de Toronto, a réussi des coups directs, ainsi que le lieutenant de section W. A. Anderson, 12 Whitehall Apartments, Osborne street, Winnipeg, et le sergent pilote J. K. Abbott, de Toronto.

Deux escadrilles de l'Aviation royale canadienne ont coopéré avec les armées impériale et canadienne dans de récentes manœuvres, les plus considérables dont fasse mention l'histoire de l'armée britannique.

Pour l'avenir, nous avons l'intention de remettre de semblables communiqués à la Presse canadienne à mesure qu'ils seront préparés.

Je parlerai maintenant du voyage que j'ai fait outre-mer l'été dernier. Je voulais, en me rendant là-bas, apprendre de nos associés dans le plan collectif d'entraînement d'aviateurs quelle figure nos jeunes gens faisaient, voir ces derniers eux-mêmes, et me rendre compte, pendant que le plan étant en pleine exécution, des modifications et des améliorations que nous pourrions y apporter au Canada. Je me suis particulièrement informé du sort de ceux de nos finissants qui ne sont pas attachés à des escadrilles du corps d'aviation royal canadien. Un grand nombre d'entre eux servent dans la Royal Air Force.

Nous avons enrôlé l'élite de la jeunesse canadienne. Elle nous est venue de nos écoles, de nos collègues et de nos universités. J'estime que ces jeunes gens constituent le groupement le plus réellement canadien qui se trouve dans une partie quelconque du monde. Je puis dire qu'ils sont, dans l'ensemble, plus canadiens que les membres même de la Chambre des communes. Il n'y a eu aucun grand courant d'immigration venu d'outre-mer, de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs, depuis vingt-cinq ans. Ces jeunes gens appartiennent pour la plupart à la troisième, la quatrième ou la cinquième générations de familles canadiennes; ils ont été élevés au Canada, ont étudié dans des écoles canadiennes et leur esprit est intensément canadien. Ils sont loin d'envisager les choses de la même façon que ceux d'entre nous qui ont peut-être des attaches plus fortes avec la métropole. Ils sont incomparablement plus canadiens que ne l'était l'armée canadienne pendant la Grande Guerre, car à cette époque nos forces militaires comprenaient une forte proportion d'hommes nés outre-mer. Je le répète, ces jeunes gens ont plus que personne l'esprit canadien. Ils sont les futurs dirigeants de notre pays et ce sont eux qui devront un jour veiller aux destinées du Canada. Il nous incombe donc, à nous ou à tout gouvernement conscient de ses responsabilités, de voir à ce que ces hommes ne nous reviennent pas d'outre-mer aussi désappointés, désillusionnés et mécontents que ne l'étaient les combattants de la dernière guerre.

Peut-être eût-il été préférable de les verser dans des unités purement canadiennes, mais les circonstances étaient telles que nous avons dû sacrifier notre orgueil national par souci d'efficacité et de rapidité. Afin de les former plus rapidement et en plus grand nombre, pour les envoyer ensuite au combat, nous les avons versés, avec les autres jeunes gens de l'Empire dans un effectif commun. Je ne crois pas que ce soit désavantageux pour eux. Nous n'avons eu aucune difficulté à leur faire accepter de combattre à côté d'hommes venus d'autres parties de l'empire. La cause que nous défen-

dons et l'ennemi que nous combattons sont tels que tous les hommes libres peuvent fort bien s'unir pour la lutte commune. Toutefois, les jeunes gens eux-mêmes aiment à se trouver dans une atmosphère de camaraderie, et leurs parents le désirent aussi pour eux, et j'ai prié le gouvernement britannique de les tenir ensemble autant que possible, dans des formations soit canadiennes, soit britanniques. Je puis dire dès maintenant que les autorités britanniques n'ont manifesté aucune hésitation à ce propos. Ma demande a été agréée sur-le-champ et toutes les recommandations que j'ai faites ont immédiatement été accueillies avec faveur.

On m'a demandé maintes fois depuis mon retour ce que j'avais à dire au sujet du calibre des aviateurs que nous formons, et c'est la première question que j'ai posée au ministère de l'Air. Voici la réponse textuelle sans flatterie ni louange,—c'était à l'occasion d'un entretien officiel,—:

Le directeur de l'entraînement a rendu un cordial hommage à la qualité supérieure des aviateurs formés au Canada. Il a ajouté que plusieurs facteurs auraient pu exercer un effet défavorable sur la qualité des diplômés du plan d'entraînement à leur arrivée dans le Royaume-Uni.

Il s'agissait d'un projet d'énorme envergure, comportant une forte somme de préparation initiale. Certains des personnels disponibles étaient forcément inexpérimentés; il y avait pénurie d'équipement essentiel et, une fois l'instruction de base terminée, les périodes d'attente et de voyage ont entraîné des retards inévitables. De plus, en raison de la nécessité d'accroître le rendement, il a fallu réduire la durée de l'instruction au minimum. Il s'est déclaré reconnaissant du concours précieux que le Canada avait prêté en augmentant le rendement pendant la période difficile qu'on avait traversée. Il y avait toute raison de supposer que certains facteurs, tels que l'acclimatation dans le Royaume-Uni, les difficultés de lecture de cartes, les conditions de visibilité différentes et l'obscurcissement eussent exigé que les recrues du plan d'entraînement aérien suivent des cours plus étendus à des centres d'instruction pratique. Malgré ces désavantages, l'excellence de l'instruction donnée au Canada et l'aptitude des élèves ont permis à ceux-ci d'achever leur entraînement pratique en dedans de la durée normale du cours.

Nos délibérations ont porté en outre sur le statut des Canadiens faisant partie de la Royal Air Force, surtout de ceux qui n'ont pas un grade d'officier. Le gouvernement canadien a une responsabilité morale envers ces hommes; il lui incombe de veiller à leur bien-être et de voir à ce qu'ils ne soient pas trop dispersés et à ce qu'ils aient accès facile auprès de

l'autorité canadienne. La Royal Air Force en a convenu et, à cette fin, elle a invité le Corps d'aviation royal canadien à envoyer des membres de son propre personnel pour travailler dans les divers services de la Royal Air Force: services des affectations, des archives, de la solde et tous les autres susceptibles d'avoir des contacts avec des aviateur canadiens ou des groupes de Canadiens. Elle a consenti en outre à admettre de nos officiers à ses hauts commandements dès que nous pourrions les lui fournir. Nous avons manifesté à la direction de la Royal Air Force à Londres notre désir d'exercer une surveillance plus étroite sur nos gens, où qu'ils se trouvent. A cette fin, nous avons envoyé outre-mer, cette semaine même, à titre d'officier aviateur chef, le vice-maréchal de l'air Edwards, qui a été lié de très près aux aviateurs formés au Canada. Il les connaît, il est au courant de leurs besoins et il veillera à leurs intérêts.

Nous avons débattu d'autres questions, par exemple des questions juridiques relevant du débat entamé par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et portant sur la loi des forces en visite, des questions relatives aux cours martiales et d'autres encore. Le comité ignore peut-être que, durant la dernière guerre, l'Australie—peut-être la Nouvelle-Zélande aussi, mais certainement l'Australie—a décrété que la sentence de mort à l'endroit de ses militaires ne pourrait être prononcée que par une cour martiale composée de ses propres ressortissants. J'ai pris des mesures,—je crois que l'armée de terre a fait de même,—pour qu'aucun arrêt de cour martiale comportant destitution, réforme, travaux forcés ou peine de mort ne soit prononcé avant d'avoir été transmis au Canada pour confirmation. Cela s'applique non seulement au personnel du Corps d'aviation royal canadien, mais également aux Canadiens servant dans la Royal Air Force. Leurs commandants ne seront pas autorisés à exécuter ces sentences sans en avoir référé au gouvernement canadien.

Nous avons aussi pris des dispositions en vue d'améliorer la méthode de décerner le brevet d'officier à nos aviateurs outre-mer. A cette fin, toute commission chargée de nommer des officiers canadiens devra comprendre un membre canadien. Afin de prévenir les retards, nous avons autorisé notre officier aviateur chef outre-mer à confirmer provisoirement toutes les nominations ainsi faites et de nous câbler les noms des intéressés.

Nous avons aussi abordé la question de décerner des brevets d'officier aux diplômés de nos écoles de sans-fil et à nos mitrailleurs. Tandis qu'à certaine époque on ne décernait aucun brevet d'offiier aux radiotélégraphistes ni aux mitrailleurs, et que par la suite,

on en accordait dans la proportion de 2 p. 100, on a maintenant décidé d'accorder le grade d'officier à 10 p. 100 du personnel, à la fin de leur entraînement, et à encore 10 p. 100, une fois que ces hommes auront acquis une certaine somme d'expérience dans leur métier. Quant aux mitrailleurs, il a été convenu de conférer ces grades à 5 p. 100 d'entre eux à la fin de leur entraînement et à encore 15 p. 100, une fois qu'ils auront acquis une certaine somme d'expérience.

On a soulevé d'autres questions touchant le bien-être des hommes, l'entraînement, le programme d'études et l'administration: en ce qui nous concerne, elles ont toutes été traitées d'une façon tout à fait satisfaisante.

Avec le temps, les Canadiens, en nombre de plus en plus considérable, assumant des responsabilités de plus en plus grandes, seront groupés en escadrilles et assignés à des postes, à des régions.

On a aussi soulevé la question de la continuation du plan d'entraînement aérien après avril 1943. Ainsi que je viens de le dire, en réponse à mon honorable ami, le chef de l'opposition on a posé alors la question, on s'y intéresse activement maintenant et on l'étudiera au cours des deux ou trois semaines qui vont suivre. Cependant, je puis ajouter, pour la gouverne du comité, que nous prenons les mesures voulues en vue d'acheter les avions et le matériel dont on pourrait avoir besoin, parce que nous sommes convaincus qu'aussi longtemps que la guerre durera, le plan d'entraînement aérien, sous une forme ou sous une autre, continuera de fonctionner, d'après le régime actuel ou autrement; nous prenons les mesures nécessaires en vue de disposer des avions que nous recevrons après 1943.

J'ai peu de chose à ajouter relativement à mon voyage. J'ai vu nos aviateurs. Leur moral, leur gaieté, leur franche camaraderie, leurs bonnes dispositions et leur ardeur au travail m'ont impressionné. Je n'ai pas, que je sache, autre chose d'intéressant à dire au comité au sujet de mes visites aux divers postes. J'ai vu la plupart de ceux qui comptent un certain nombre de Canadiens; je souhaite seulement que nous réussissions d'une façon ou d'une autre, non pas à remonter leur moral qui est excellent, mais à leur faire sentir que la population canadienne les appuie jusqu'au bout. Ils sont nombreux, et le seront encore davantage, mais il ne m'est pas permis d'en révéler le chiffre. Je ne puis donner au comité la statistique; d'ailleurs, il n'est pas nécessaire que je vous la donne, car leurs exploits sont écrits en lettres immenses dans les cieux enflammés de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie; leurs noms restent gravés dans l'esprit de la population allemande et forment des pages glorieuses dans l'histoire du Canada et de l'Empire. Malheureusement aussi, ils restent gravés dans la mémoire des parents affligés, qui ont à enregistrer des pertes. Il y a peu de chose que je puis dire pour atténuer leur peine; voici le seul réconfort que je puis apporter; ceux qui prétendent que la population canadienne ne peut subir cette épreuve ne savent pas ce qu'ils disent. J'ajoute que dans les lettres que j'ai reçues des parents affligés, il y a une note d'orgueil, de noblesse, de patience et de force. Dans le moment, ce sont ces personnes qui sont atteintes. Ce ne sera qu'à la clôture des hostilités, alors que nous aurons dressé le bilan de notre actif national et que, dans cette lutte de l'après-guerre pour l'existence parmi les nations du monde, nous aurons besoin de toute les forces de la volonté et de l'intelligence propres à notre caractère national, que la population canadienne connaîtra véritablement l'étendue des malheurs et des sacrifices qu'elle aura consentis, par la perte des jeunes gens les plus vaillants et les mieux doués de la présente génération.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai l'intention d'exposer surtout la politique de réglementation des prix adoptée par le cabinet, mais certaines questions peuvent auparavant intéresser les membres du comité.

On se souvient que le discours du budget avait fait prévoir que les dépenses de guerre atteindraient au total une somme variant entre les 1,300 millions de dollars accordés pour l'année financière et les 1,450 millions de dollars prévus par les divers ministères pour leurs besoins. Ces dépenses, que nous appelons les dépenses directes de guerre du Dominion, sont distinctes des fonds requis pour faciliter à la Grande-Bretagne ses achats de vivres, de matières premières et de munitions de guerre au Canada. La somme nette dont on prévoit avoir besoin au cours de la présente année financière a été fixée à quelque 800 ou 900 millions de dollars. En plus de ces deux fins, les dépenses directes de la guerre et l'aide à la Grande-Bretagne, il en est une autre pour laquelle il a fallu trouver des fonds, les dépenses administratives non directement imputables à la guerre. Ces trois sommes ensemble—les dépenses directes de guerre de l'Etat, l'aide à la Grande-Bretagne et les dépenses non imputables à la guerre—ont été fixées estimativement à 2,700 ou 2,800 millions de dollars, et c'est ce chiffre que j'ai constamment soumis au Parlement et au public dans les discours que j'ai prononcés touchant les besoins financiers du gouvernement pour l'année.

Naturellement, la tâche de prélever 2,700 ou 2,800 millions de dollars du peuple canadien par voie d'impôt et d'emprunt est formidable.

Quant à la justesse de nos prévisions jusqu'à date, je dois dire que les dépenses de guerre réelles pour le premier semestre de l'anné financière se sont établies à quelque 496 millions de dollars. Ce semestre comprend avril, cependant, qui ne représente qu'un demi-mois au point de vue dépenses, parce qu'une bonne partie des dépenses de ce mois sont imputables à l'année financière précédente. Le rythme des dépenses de guerre s'est accéléré et l'on prévoit une accélération plus grande encore au cours du deuxième semestre. Pour le moment, je ne puis qu'exprimer l'opinion que nous allons dépasser les affectations de 1,300 millions de dollars, mais la fin de l'année est encore trop lointaine pour nous permettre d'estimer avec quelque précision ce que sera cet excédent. Lors de la prochaine session du Parlement, j'aurai l'occasion de présenter une estimation revisée.

J'ai parlé des dépenses. A propos des recettes, j'avais estimé à 1,400 millions de dollars les recettes à prévoir au cours de la présente année financière. Dans certains discours publics j'ai dit que les recettes semblaient devoir dépasser cette somme, que le chiffre en serait sensiblement plus près de 1,500 millions. Immanquablement, lorsque je mentionnais ce chiffre, la surprise, l'étonnement, allant presque jusqu'au scepticisme, se peignaient sur la physionomie de mes auditeurs. La somme que nous touchons du peuple canadien, soit par voie d'impôts ou autrement,—les recettes des Postes par exemple,—est si considérable qu'il m'est encore impossible de dire avec certitude si elle sera de 1,400 ou de 1,500 millions de dollars. Il ne servirait à rien d'ailleurs de tenter des conjectures puisque dans quelques mois nous saurons, et de façon définitive, qu'elle en est le chiffre exact et il se rapprochera sûrement de ceux que je viens d'indiquer.

Un fait à signaler au sujet des recettes de cette année c'est que jusqu'à hier, c'est-à-dire en un peu plus de sept mois seulement, nous avons perçu en impôt 17 millions de dollars de plus que durant toute l'année dernière. Pour les six premiers mois de l'année financière, c'est-à-dire au 30 septembre, nos recettes se sont élevées à 696 millions de dollars, soit à 313 millions de plus qu'au cours de la période correspondante de l'année dernière et à 18 millions de plus que nos dépenses pour la même période, non compris évidemment notre aide à la Grande-Bretagne.

Ce tableau sommaire me paraît, monsieur le président, donner une idée assez précise de l'état des revenus et des dépenses du Dominion. Si certains honorables députés ont certaines questions à poser, je tâcherai de répondre un peu plus tard.

Un autre point que je voudrais signaler est l'emprunt de la Victoire. Ce fut là une opération financière de grande envergure dont les résultats n'ont pas été soumis à la Chambre. La campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire était commencée lors de l'ajournement des Chambres en juin dernier. Chacun se rappelle la nature et l'étendue de cette campagne. Une organisation nationale avait été mise sur pied afin de faciliter la vente des obligations de la Victoire au montant d'au moins 600 millions de dollars. La population a su répondre magnifiquement à l'appel rendant ainsi hommage à l'organisation chargée de la campagne et en particulier à son chef M. Spinney, directeur général de la Banque de Montréal, mais se rendant surtout hommage à elle-même en dépassant par une marge assez considérable l'objectif fixé.

Je tiens à présenter au comité et à consigner au hansard le résultat final de la campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire.

Nombre total des souscripteurs, 968,259.

Je tiens à bien souligner ce chiffre aux honorables députés. Il indique une répartition très étendue de ces obligations. Dans certaines provinces, la proportion des souscripteurs a été de 1 sur 8, ou à peu près. La moyenne est plus que satisfaisante.

Montant total des souscriptions, $836,820,250.
Total des souscriptions au comptant, $730,376,250.
Total des souscriptions de conversion, $106,444,000.
Nombre de souscriptions de $50, 416,511.
Nombre de souscriptions de $100, 244,771.
Nombre de souscriptions de plus de $100 mais de moins de $500, 199,764.

Bien que l'emprunt de la Victoire ait été l'événement financier le plus spectaculaire des derniers mois et le principal emprunt, je tiens à signaler l'importance de l'emprunt systématique et continu au moyen de certificats d'épargne de guerre. La vente de ces certificats n'a pas cessé depuis qu'elle a été lancée en mai 1940 et elle est une source ininterrompue de fonds pour l'Etat. On se rappelle qu'en février de cette année on a lancé une campagne vigoureuse en vue d'augmenter la vente de ces certificats. Cette campagne a permis de rétablir la moyenne mensuelle des ventes au niveau de l'objectif fixé. Toutefois, au cours des mois ultérieurs, les chiffres n'ont pas été aussi élevés, par suite de la valeur moindre et de la diminution en nombre des souscriptions particulières. Les plus importantes, c'est-à-dire les souscriptions régulières déduites du salaire ou versées conformément à d'autres engagements, ont continué

d'augmenter. Depuis quelques semaines, avec le concours d'environ 40,000 collaborateurs bénévoles, nous menons une campagne active en vue de faire accroître considérablement l'épargne méthodique. Nous avons décentralisé la tâche cet automne pour la confier à des organismes provinciaux et locaux, et nous avons assigné aux diverses localités des objectifs déterminés, représentant tel ou tel article d'approvisionnement ou de matériel de guerre. Nous espérons que grâce à cette campagne intense la moyenne annuelle des souscriptions qui était pour cette année de 83 millions de dollars, atteindra au moins 120 millions.

Je profite de l'occasion pour dire combien le Gouvernement apprécie le travail des milliers de Canadiens qui l'ont aidé avec tant de patience et d'enthousiasme dans cette tâche assez ingrate mais fort importante.

Je vais maintenant parler brièvement de notre aide à la Grande-Bretagne. Depuis quelques mois, notre pays a continué de fournir une aide financière considérable au gouvernement britannique afin de lui permettre d'obtenir au Canada les approvisionnements essentiels dont il a besoin. Les honorables députés doivent se rappeler que, dans mon exposé budgétaire, j'ai déclaré que depuis le commencement de la guerre jusqu'au 31 mars dernier, l'insuffisance des disponibilités anglaises de dollars canadiens, avait été de 795 millions, dont une somme de 250 millions avait été réglée par des envois d'or que nous avons ensuite remis aux Etats-Unis; une somme de 337 millions a été réglée par le rapatriement d'obligations et d'autres valeurs canadiennes, par l'intermédiaire du Gouvernement ou autrement, tandis que les autres 208 millions étaient réglés par l'accumulation de devises sterling par le Canada. Au cours des sept mois écoulés entre cette date et le 31 octobre, le déficit britannique a atteint 613 millions de dollars. Par suite du rapatriement de ses propres titres détenus en Angleterre, le Dominion y a contribué pour une somme de 135 millions, tandis que la vente de titres canadiens détenus par des britanniques et d'autres capitaux ont représenté une somme d'environ 40 millions. Le solde, soit 438 millions de dollars, et de beaucoup la majeure partie du déficit, représente l'apport du Dominion en échange de soldes en sterling portés à son crédit à Londres et simplement immobilisés là pour s'y accumuler. La somme globale de ces soldes de sterling équivalait le 31 octobre à quelque 655 millions de dollars.

Pour permettre une pareille accumulation de sterling par la commission de contrôle du change étranger, l'augmentation des fonds à sa disposition s'est imposée. Cela s'est fait en juillet au moyen d'avances à la caisse du change atteignant une valeur de 400 millions de dollars. Ces avances ont été portées au compte du revenu consolidé sous l'empire de l'article 3 de la loi des crédits de guerre adoptée plus tôt durant la présente session.

Je tiens à aborder la question des négociations poursuivies avec les provinces. Le comité se rappelle l'offre faite aux provinces dans l'exposé budgétaire en avril dernier. Le chef de l'opposition a exprimé le désir que je saisisse le comité de l'état des négociations avec les provinces. Toutes les provinces se sont révélées intéressées et disposées à discuter cette offre avec le gouvernement fédéral. Avant qu'une telle discussion ait lieu, il a fallu soumettre à la vérification les livres des provinces et préparer des rapports d'après une méthode uniforme permettant la comparaison. Cela s'est accompli au cours de l'été et au début de l'automne. Les représentants des provinces sont alors venus à Ottawa et je me suis entretenu avec eux des conditions et des dispositions propres à former le fondement d'un accord à intervenir entre les provinces et le Dominion.

Bien qu'on ne puisse affirmer catégoriquement que chaque province s'est engagée à conclure un accord avec le Dominion, tout indique que ces accords seront conclus avec toutes les provinces d'ici quelques semaines. Le problème des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui intéresse tout particulièrement le chef de l'opposition, a été mûrement étudié et nous espérons arriver à une solution satisfaisante. D'autres problèmes à peu près analogues sont survenus dans d'autres parties du pays et nous espérons qu'eux aussi seront résolus d'une façon satisfaisante. Je ne crois pas qu'il me faille en dire davantage sur ce sujet. Ces problèmes n'ont pas encore été résolus. Nous n'avons encore pris aucune décision sur ces questions et nous ne le pourrons pas avant que certaines autres conférences et discussions aient eu lieu.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que le ministre se propose d'avoir une conférence avec un comité de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis en conférence avec le premier ministre, et ce dernier a avec lui des représentants des municipalités.

L'hon. M. HANSON: Cela revient au même.

L'hon. M. ILSLEY: Le problème exposé par les municipalités ne constitue qu'un des très nombreux problèmes qui se sont présentés au cours de la conférence. Il y a un grand nombre de complications et de difficultés sur des points de détail; il faudra de la patience et

beaucoup de temps si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants pour tous les gouvernements intéressés.

J'ai maintenant à traiter un sujet qui me prendra un certain temps. Peut-être vaut-il mieux qu'on déclare qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai déclaré avant la suspension de la séance qu'à huit heures j'aborderais un autre sujet. Ce sujet est le plafond des prix fixé par le Gouvernement. Cette politique a déjà fait l'objet d'une allocution radiophonique du premier ministre au peuple canadien, et je me demande si je suis en mesure d'ajouter beaucoup à ce qui a été dit alors. Toutefois, comme le chef de l'opposition a invité le ministre des Finances à développer certains aspects de la politique de fixation des prix quand nous en arriverions à cette question, il ne me semble pas inopportun de dire franchement au comité pourquoi j'ai proposé cette politique au cabinet et pourquoi elle a été adoptée.

Ce programme ne repose sur aucune théorie byzantine ou abstraction nébuleuse, mais bien sur les dures nécessités de l'heure. Examinons les faits. J'ai sous la main un tableau indiquant la hausse des prix qui s'est produite entre août 1939 et octobre 1941. Ce tableau, je vais le consigner au hansard, mais non sans en avoir signalé les points saillants au comité.

Si nous prenons la moyenne de 1935-1939 comme base et que nous désignions cette base par le chiffre 100, l'indice du coût de la vie s'établissait en août 1939, avant la déclaration des hostilités, à 100.8. A trois mois de là, soit en novembre de la même année, il était rendu à 103.8, et en février, soit six mois après le début de la guerre, il était resté au même point. Il marquait 105.9 en août 1939, et dix-huit mois après que le conflit eut éclaté, l'indice se situait à 108.2. Voici les chiffres pour les mois suivants:

Mars 1941	108.2
Avril 1941	108.6
Mai 1941	109.4
Juin 1941	110.5
Juillet 1941	111.9
Août 1941	113.7
Septembre 1941	114.7
Octobre 1941	115.5

L'indice du coût de la vie en octobre dépassait de 14.6 p. 100 le chiffre d'août 1939. L'indice a monté de 6.9 au cours des six derniers mois. Du mois d'août 1939 au mois d'août 1941, l'indice du prix des vivres a augmenté de 23.9 points et de 13.1 au cours des derniers six mois, d'où l'on peut conclure que la hausse considérable du prix de la nourriture a provoqué dans une grande mesure l'élévation moindre mais pourtant appréciable de l'indice du coût de la vie. L'augmentation du prix des vivres a causé 53 p. 100 de la hausse de 12.8 de l'indice du coût de la vie, au cours de la période écoulée entre août 1939 et août 1941.

M. HOMUTH: Le ministre pourrait-il nous indiquer les éléments qui entrent dans le calcul du coût?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai ni le temps, ni les données nécessaires pour répondre à cela. Il faudrait aller trop dans les détails. J'estime qu'il vaudrait mieux réserver pour plus tard les questions de ce genre.

L'hon. M. HANSON: J'interromps pour demander quelques éclaircissements. Peut-on dire que la moyenne du prix des vivres de 1935 à 1939, que le ministre prend comme base de ses calculs, était très haute ou très basse?

L'hon. M. ILSLEY: C'était un bas niveau de prix.

L'hon. M. HANSON: Ainsi, une majoration de 15 à 20 p. 100 n'indiquerait pas nécessairement un haut niveau de prix.

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement. Elle a indiqué une hausse assez rapide sur la fin de la période.

L'importance de la majoration ne constituait guère le trait le plus grave de la situation. L'aspect le plus grave c'est qu'elle révélait l'existence de facteurs d'inflation chez nous. Je ne suis pas un économiste, encore moins un de ces "intellectuels" dont a parlé le chef de l'opposition...

L'hon. M. HANSON: A défaut d'une meilleure expression.

M. HOMUTH: Ils ne sont pas dans cette enceinte.

L'hon. M. ILSLEY: ...et il se peut que je simplifie un peu trop mes explications des facteurs d'inflation. Il est tout de même certain que lorsque les ressources et la main-d'œuvre du pays sont relativement mises à contribution, lorsque l'embauchage bat son plein et que nous fabriquons de plus en plus du matériel de guerre, affectant une proportion de plus en plus grande de nos ressources, matérielles et humaines, à la production de matériel de guerre, on peut s'attendre à l'intervention de très puissants facteurs d'inflation. Voilà comment M. Henderson, chef de la commission de contrôle des prix et d'approvisionnement des civils, explique la chose. Il a peut-être lui-même un peu trop simplifié. Et

c'est peut-être mieux de procéder ainsi; en effet, voici le principe qu'il faut admettre: si le total du travail accompli par la nation est représenté par huit heures et que trois heures de ce travail sont consacrées à des fins de guerre et cinq heures seulement à la production de denrées de temps de paix, d'approvisionnements pour les civils, il y a huit heures de salaires consacrées à la production de cinq heures de travail. En l'absence de mesures pour faire rentrer dans le fisc les salaires des autres trois heures, la disparité qui se révélera entre la puissance d'achat et les denrées à acheter deviendra telle qu'elle exercera sur la hausse des prix une influence très puissante.

L'hon. M. HANSON: La puissance d'achat s'en trouve augmentée.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a beaucoup plus d'argent en circulation et moins d'occasions de le dépenser, et cet état de choses s'accentue à mesure que nous consacrons une plus grande proportion de nos denrées à des fins militaires. Ce sont les points marquants de la situation au cours d'une guerre comme celle-ci alors que nous fabriquons des quantités énormes de marchandises. Le comité a sans doute été frappé par le discours de mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, où il décrivait notre production colossale et indiquait qu'elle devait encore s'accroître à l'avenir.

On se rend facilement compte que les prix ne cesseront de monter si on n'y met un frein. Comment peut-on arrêter cette marche ascensionnelle? Depuis le début de la guerre, nous avons décrété de lourds impôts. Nous nous sommes efforcés par ce moyen, de faire rentrer dans le fisc la plus grande partie de l'augmentation du pouvoir d'achat. Nous avons parcouru le pays pour y solliciter des souscriptions minimes sous forme de certificats d'épargne de guerre. Nous avons vendu des obligations au public. Par ces moyens, l'impôt et l'emprunt, nous avons tenté de réduire sensiblement le pouvoir d'achat. Croyant que cette méthode était saine, nous espérions qu'elle combattrait l'inflation. Elle a eu ce résultat dans une bonne mesure.

Mais ce n'est pas suffisant. Les sommes que nous percevons ne suffisent pas aux besoins accrus. Si la proportion de deux heures sur huit devenait trois heures et, plus tard, quatre heures, alors il ne serait plus possible de faire face à la situation par des impôts et des emprunts. Peut-être y arriverait-on en demandant à notre peuple d'acquitter des impôts excessifs.

Je pense, par exemple, à une taxe de la défense nationale de 20 p. 100 au lieu de 5 p. 100 ou quelque chose d'approchant. Mais semblable impôt serait si injuste et varierait tellement dans son application à des cas particuliers que nous entendrions toutes sortes de protestations, et avec raison, par suite de la dureté et de l'inégalité d'une telle mesure fiscale. Cela n'aide pas beaucoup que de dire "Faites-en un programme d'épargnes obligatoires; vous rembourserez une partie des impôts à la fin de la guerre", car l'impôt n'en demeure pas moins aussi dur et injuste, et aussi difficile à acquitter.

C'est pourquoi dans le conflit actuel, quelle qu'ait été la politique suivie au cours des guerres antérieures, tous les pays, pour autant que je sache, en sont venus à la conclusion qu'ils devaient recourir à des mesures directes en vue de limiter et contrôler la production et de réglementer les prix. Il était entendu, naturellement, que nous suivrions le même programme au Canada. Peu de temps après le début des hostilités, nous mettions en vigueur le contrôle des prix dans certains cas particuliers.

Ni la Chambre ni la nation ne voudront accepter un programme comme celui qui fixe un plafond aux prix, à moins d'être entièrement convaincues des maux et des dangers que nous réserve l'inflation. Je me suis abstenu de discuter des mauvais effets de l'inflation, car je ne pouvais trouver personne pour me contredire. J'ai prêté l'oreille aux propos que faisait entendre le groupe créditiste, et nous avons soutenu que sa politique tendait à l'inflation. Tous ses membres qui prennent la parole, sans exception, ne répondent pas à l'objection en disant "Et après. Elle tend à l'inflation, mais c'est une bonne chose". Non, ils ne parlent pas de la sorte; ils nient que leur politique tende à l'inflation. Ils admettent, et avec raison, que l'inflation est un mal, et ils prétendent que leur politique ne saurait y conduire.

Si nous passons à la fédération du commonwealth coopératif, nous trouvons que tous ses membres, sans exception, sont contre l'inflation. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui a fait un si beau discours l'autre jour, n'oserait jamais défendre l'inflation dans les cercles ouvriers qu'il fréquente ni dans cette enceinte, ni ailleurs. Il sait qu'elle est désastreuse pour la classe ouvrière. On pourrait facilement en dire autant de ses effets sur l'agriculture.

Nous constatons ensuite que les conservateurs admettent et soutiennent que l'inflation est une mauvaise chose et il en est de même des membres du parti auquel j'appartiens. Mais je songe parfois que cette acceptation facile d'un principe nous porte à oublier les réalités de la situation.

Si nous envisageons maintenant la question sous un aspect autre que l'aspect théorique, sous celui des finances d'Etat, qu'arrive-

rait-il si nous laissions les prix monter sans cesse d'une façon désordonnée? Le printemps dernier, je demandais à la Chambre de voter 1,300 millions de dollars aux fins de la guerre. La Chambre a voté cette somme. Nous devions en outre trouver les fonds pour les fins étrangères à la guerre. Le montant requis était, je pense, d'environ 500 millions. Nous devons en outre trouver les sommes requises pour venir en aide à la Grande-Bretagne, soit 900 millions de dollars, ce qui fait une somme globale de 2,700 ou de 2,800 millions. Lorsque je m'adresserai à la Chambre le printemps prochain, peut-être dans les premiers mois de l'année, il se peut que le chiffre que je soumettrai soit encore plus élevé. Il se peut—je n'en sais rien encore parce que les prévisions budgétaires ne sont pas prêtes—qu'au lieu d'être obligés de prélever 2,800 millions comme nous le faisons cette année, et au lieu de nous trouver dans l'obligation de dépenser 2,800 millions comme nous devrons probablement le faire au cours de la présente année financière, il nous faudra dépenser, disons, 3 milliards de dollars. J'ai presque la certitude que ce sera le chiffre, sinon bien davantage. Supposons que le niveau des prix monte de 20 points ou 20 p. 100, et il y eut effectivement une hausse de 20 points ou d'environ 20 p. 100 pendant la troisième année de la dernière guerre. J'ai ici des chiffres indiquant ce qui se produisit à cette époque. Cet état de choses m'imposera la nécessité d'obtenir quelque part 600 millions de plus. Je ne pourrai me procurer cet argent autrement qu'en le prélevant des contribuables par voie d'impôt, en l'empruntant ou en le créant. Le fait de l'emprunter de la Banque du Canada équivaudrait à le créer. Autant que je sache, il nous faudra recourir à l'un de ces trois moyens.

Je ne crois pas que les impôts puissent être accrus indéfiniment. Je ne crois pas non plus que nous puissions recourir indéfiniment à l'emprunt, car advenant que les prix montent rapidement et que la valeur du dollar diminue les citoyens canadiens ne s'empresseront guère de nous prêter leur argent craignant que si le cycle se poursuit ils se trouveront à verser du bon argent pour en toucher du mauvais. Nous sommes déterminés à empêcher une telle chose de se produire. Il va falloir que nous le fassions afin d'être dignes de la confiance de ceux qui prêtent des fonds au Gouvernement. Nous aurons donc des difficultés si nous créons l'argent requis. Si nous l'empruntons de notre propre banque, ce qui équivaut à faire une émission de monnaie, nous nous trouverons à agir de façon à affaiblir la confiance des gens en notre monnaie, à relever le niveau des prix et à nous attirer des difficultés encore plus grandes. Le principe même de la finance d'Etat est en jeu. Voilà le problème qui se pose aujourd'hui.

M. QUELCH: Le ministre daignerait-il répondre à une question?

L'hon. M. ILSLEY: Je prie l'honorable député de ne pas tenter de m'embarrasser par des questions portant sur le crédit social. L'occasion de poser des questions se présentera plus tard.

L'hon. M. HANSON: Le ministre fait un bon exposé. Personne ne devrait l'interrompre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourra me poser des questions plus tard. Voilà la difficulté qui se présente pour le Gouvernement, et il se peut que les difficultés que le Gouvernement doit surmonter n'aient pas autant d'importance que n'en aurait l'effet d'un nouveau régime monétaire sur la population du pays.

J'ai parlé de la façon dont l'agriculture se trouverait atteinte, mais je ne suis pas prêt à discuter longuement ce point maintenant. De fait, si je devais traiter au long tous ces points mon discours s'allongerait démesurément. Néanmoins, je prie le comité de se reporter à la déclaration irradiée par le premier ministre, car je crois qu'il y a fort bien présenté les faits. Voici ce qu'il a dit au sujet de l'agriculture:

> La situation du cultivateur n'est pas plus heureuse que celle du salarié. La guerre actuelle est une guerre de machines. Il y a lieu de prévoir que, l'industrie étant forcée de se consacrer si généralement à la production de guerre, les articles manufacturés se feront plus rares que les produits de la ferme. La hausse des prix sera forcément inégale si les cours s'établissent d'eux-mêmes. Le prix des articles que le cultivateur doit acheter a tendance à monter plus rapidement que celui des denrées qu'il a à vendre.

Les gens qui ont des revenus fixes sont dans une situation désolante durant les périodes de hausse rapide des prix ou à la fin de ces périodes. Les veuves et les enfants bénéficiaires de polices d'assurance constatent que l'argent qu'ils reçoivent est loin de valoir celui qui avait été versé par l'assuré. L'ssurance-vie est énormément répandue au Canada, et tout cet argent serait rudement déprécié par l'inflation. Il y a aussi les gens qui ont acheté des rentes viagères de l'Etat, et, enfin, un grand nombre d'autres personnes qui ont des revenus fixes.

La pression qui s'exerce sur le Gouvernement pour l'engager à venir en aide à ces groupes devient extrême. On fait toutes sortes de démarches auprès de lui pour arriver à le convaincre. Sans vouloir me prononcer sur la raison d'être des divers genres de pression

qui s'exercent présentement sur le Gouvernement, je veux rappeler que cela résulte simplement de l'augmentation de 14.6 p. 100, fort modérée d'ailleurs, survenue dans le niveau des prix en regard du niveau passablement bas d'août 1939. Que voyons-nous en ce moment? On nous présente des milliers de requêtes en faveur des personnes qui touchent la pension de vieillesse; on nous en présente en faveur des ayants droit des hommes de notre armée; on nous en présente en faveur des fonctionnaires de l'Etat autres que ceux des catégories inférieures qui touchent des indemnités de vie chère; on nous en présente en faveur des fonctionnaires retraités; on nous en présente en faveur des anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité; on nous en présente en faveur des anciens combattants qui touchent des allocations, et enfin l'on nous en présente de temps à autre en faveur des personnes qui ont passé des contrats avec le gouvernement.

Si la hausse des prix, au lieu de s'établir à 14.6 p. 100, comme c'est le cas actuellement, devait atteindre 50 p. 100 ou 97 ou 98 p. 100, comme à la fin de la dernière guerre, nombre de classes de la population se trouveraient dans une situation impossible. Leurs revenus ne correspondraient plus du tout à leurs besoins. Le trésor public serait en butte à d'incessantes sollicitations. Les groupes en quête d'assistance se feraient de plus en plus nombreux, mais quelques-uns ne pourraient pas être secourus. Je ne crois pas que nous puissions jamais justifier l'octroi de fonds publics à des bénéficiaires de polices d'assurance, de rentes viagères, et ainsi de suite. Une pareille hausse des prix entraînerait la dépéciation des revenus de nombreux groupes à travers le pays. La question a été expliquée si souvent que je ne vois guère la nécessité d'y revenir. Toutefois, je me permettrai de citer quelques phrases extraites du témoignage rendu devant le comité des questions bancaires et monétaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis par M. Baruch, citoyen américain qui a joué un rôle de premier plan dans la dernière guerre. Voici ses paroles:

> Exception faite de la tuerie et de l'estropiement d'êtres humains et du cortège de maux qui en résulte, l'inflation est la plus destructive des conséquences d'une guerre. Non seulement peut-elle accroître du double ou davantage les frais de guerre et impose-t-elle les plus dures épreuves à la population, mais, par la déflation qui la suit inévitablement, elle grève l'avenir d'une dette toujours croissante et l'assujettit à un long et pénible rajustement qui détruit la confiance des gens en eux-même et en leur gouvernement et les rend vulnérables à toutes les doctrines fantaisistes, anciennes et nouvelles. Et le danger de l'inflation ne restera pas éloigné, aussi longtemps qu'on n'aura pas formellement déclaré une guerre véritable. Avec l'augmentation des listes de paie et une rareté de produits en perspective, soit une plus grand abondance d'argent que de produits, le danger d'une hausse inflationnaire des prix est imminent. A moins qu'on ne prenne résolument la situation en main, il est à craindre qu'on ne puisse la maîtriser.

Un peu plus loin il disait:

> L'autre point que je veux soulever est celui-ci: la réglementation des prix est essentielle si nous voulons que les traitements des fonctionnaires et les crédits de l'Etat aient un sens. Qu'adviendra-t-il des instituteurs, des anciens combattants, des bénéficiaires des assurances sociales, des gendarmes, des pompiers, des centaines de milliers de fonctionnaires relevant de l'administration fédérale, des Etats, des comtés, des villes, si l'on permet la hausse désordonné des prix? Les gouvernements fédéraux, des Etats et des villes augmenteront-ils les traitements des fonctionnaires afin de leur permettre de faire face à l'accroissement du coût de la vie? Ou bien se proposent-ils de laisser ces fonctionnaires à la merci de circonstances fortuites?
>
> Encore une fois, de ces crédits, une certaine partie est votée pour des canons, des chars d'assaut et des avions. Avant qu'on ait eu le temps de les fabriquer, les prix ont monté, de sorte que pour produire le même nombre de chars d'assaut, de canons et d'avions, il faut demander des crédits supplémentaires. Un grand nombre des membres du Congrès, qu'inquiète le chiffre élevé des dépenses de l'Etat, recommandent l'économie dans les dépenses non affectées à la défense. J'affirme à ceux-là qu'aucune action ne contribuerait davantage à effectuer des économies dans les frais de l'administration civile que le fait de prévenir l'inflation.
>
> Il est possible d'économiser des milliards, 20 p. 100 des crédits ou davantage. Il n'existe pas de meilleure forme d'économie que la réglementation des prix.

Ajouté à ces misères et à ces iniquités, on voit une certaine proportion de la population devenir habile à profiter de l'inflation. Ce sont les profiteurs, cette classe de la population qui spécule sur l'inflation. S'ils sont heureux, c'est-à-dire, s'ils parviennent à s'engager au bon moment et à liquider à temps pour s'enrichir au moyen de l'inflation, ils se font détester et l'expérience à l'étranger démontre que l'indignation populaire alimente des mouvements qui les privent des gains réalisés. En d'autres termes, la situation qui s'établit divise la nation, engendre les dissensions, soulève les citoyens les uns contre les autres, sape le moral de la population et en détruit l'unité. L'ouvrier, constatant la hausse des prix, désespère d'une augmentation des salaires qui soit à la mesure de la situation et il en résulte une grande instabilité du marché de la main-d'œuvre. La production de guerre est compromise et l'effort de guerre s'en trouve atteint.

Voilà certains aspects dont il est bon de tenir compte lorsqu'on songe à l'inflation. Je ne m'inquiète pas tant des conséquences de l'inflation une fois la guerre terminée, bien que, le cas échéant, cela ne soit que cruauté

en somme, mais je me soucie surtout de ses conséquences sur l'effort de guerre lui-même. Rien ne saurait être plus réconfortant pour l'ennemi, je pense, que de voir ce pays subir à l'intérieur le déchirement qu'entraîne l'inflation. Force nous est de croire ces choses ou nous n'accepterons pas l'indigeste remède de la réglementation des prix. Mais si nous sommes convaincus, nous accepterons bien des choses avant de permettre à une telle situation de naître. C'est pourquoi je vous fais le plus délibérément possible un saisissant tableau des conséquences qui peuvent vous attendre. Je veux revenir sur le discours du premier ministre. Il a dépeint certaines choses bien vivement et voici ce qu'il a dit dans un ou deux paragraphes:

La hausse des prix, qui atteint le budget de toutes les familles canadiennes, défraie la conversation depuis quelques semaines. Les dangers de l'inflation sont connus de tous et nombreux sont ceux qui ont eu à en déplorer les ravages. Cependant, rares sont ceux qui en saisissent toute la portée et les effets possibles sur notre vie et notre activité. L'inflation c'est une augmentation des prix qui résulte de conditions anormales et qui réduit le pouvoir d'achat de notre monnaie.

Avec la hausse des prix, si on n'y met un frein, la guerre coûtera plus cher et les comptes seront plus difficiles à solder; l'industrie et le commerce seront la proie de la confusion et de l'incertitude; la production et la distribution normale des marchandises seront désorganisées; le coût de la vie s'élèvera plus rapidement que les salaires. La valeur des épargnes sera sensiblement diminuée. Presque tous seront touchés à des degrés fort divers.

Je le répète, la réglementation des prix s'impose. Tous les pays y ont eu recours dans une certaine mesure et tous en reconnaissent la nécessité. Le présent gouvernement se serait rendu indigne de son titre de gouvernement s'il s'était contenté de laisser les choses aller leur train, s'il n'avait pas pris sur lui de réglementer les prix. De fait, tous les pays où règnent des conditions à peu près analogues à celles qui règnent chez nous ont été acculés à cette alternative, ou bien de régler certains prix, c'est-à-dire suivre une politique de réglementation sélective, ou établir un sommet pour tous les prix. Le chef de l'opposition nous a demandé pourquoi nous n'avions pas suivi l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis et pourquoi nous n'avons pas adopté la première méthode.

L'hon. M. HANSON: Ai-je bien dit cela?

L'hon. M. ILSLEY: Pas de manière à faire sienne cette méthode.

L'hon. M. HANSON: Je ne faisais qu'explorer. Je ne suis pas plus fixé là-dessus que le ministre, et même beaucoup moins.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dis pas que le chef de l'opposition a préconisé la réglementation sélective des prix. Il n'a fait que demander au Gouvernement pourquoi il avait opté en faveur d'une méthode plutôt que de l'autre. Je me propose de lui en donner les raisons ce soir. Je tiens cependant à expliquer tout d'abord en quelques mots ce qu'il faut entendre par l'établissement d'un plafond, ce que cette mesure comporte et montrer en quoi consiste toute cette politique qui est assez complexe.

[L'hon. M. Ilsley.]

Je présume que tous les honorables députés sont au courant au moins dans ses grandes lignes, de la politique de réglementation des prix annoncée par le Gouvernement et entrant en vigueur lundi en huit. Je tiens à signaler cependant que cette politique fait partie d'un plan plus vaste qui comprend trois éléments principaux: 1) l'établissement pour les prix de toutes les marchandises, loyers et services, sauf certaines exceptions d'importance secondaire, d'un plafond fixé sur le chiffre maximum des cours pour la période de quatre semaines allant du 15 septembre au 11 octobre; 2) la stabilisation des salaires par l'application obligatoire à toutes les industries des principes énoncés dans le décret C.P. 7440; et 3) le paiement d'une prime aux nouvelles emblavures dans l'Ouest canadien et la réduction du coût de la provende dans l'Est, pour suppléer à l'insuffisance des recettes agricoles.

Ce programme doit être envisagé dans son ensemble. Il a pour but la stabilité des prix. Nous avons pris la ferme résolution de mettre un terme à la hausse continue des prix dont nous étions les témoins et cette méthode de réglementation était la seule, nous en étions convaincus, qui nous permît d'y arriver. Cependant il fallait au préalable assurer la stabilité des salaires et un niveau convenable de recettes pour le cultivateur.

L'hon. M. HANSON: Lorsque le Gouvernement a étudié et énoncé cette politique a-t-il tenu compte de l'inégalité relative des prix, surtout des denrées alimentaires?

L'hon. M. ILSLEY: Cette inégalité n'est pas aussi prononcée que pourrait l'imaginer l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Elle est assez prononcée.

L'hon. M. ILSLEY: Tout cela peut entrer en ligne de compte et j'en parlerai.

J'aimerais vous exposer brièvement les motifs qui nous ont portés à croire qu'un plafond universel des prix était préférable à un contrôle sélectif des prix. D'abord, on pouvait le mettre en vigueur plus rapidement, et comme je l'ai déjà démontré l'augmentation rapide des prix, ces derniers mois, nous commandait d'agir promptement.

En second lieu, un plafond général des prix ne fait pas de distinction entre les denrées. Quelle justice y aurait-il à accorder un traitement de faveur à cinquante ou cent articles sur des dizaines de mille? On a dit que les catalogues des maisons de vente par correspondance énumèrent environ 30,000 articles et que le nombre des denrées peut s'élever jusqu'à un ou deux millions. On a fait une estimation, je crois, qui établit ce nombre à 1,800,000.

En troisième lieu, bien qu'on puisse supposer le contraire, un plafond général des prix comporte un nombre moins élevé de problèmes administratifs et des difficultés moins grandes. Si le contrôle ne s'applique qu'à une partie du régime économique les éléments qui tendent à faire hausser les prix agiront seulement sur la partie non contrôlée. Cela serait de nature à favoriser des augmentations de prix dans le domaine des denrées soustraites au contrôle par anticipation d'un tel régime et afin de le devancer. Il y aurait des hausses dans les prix de revient et d'autres perturbation qui nécessiteraient une revision constante des prix fixés dans la sphère contrôlée et un accroissement continue du nombre des denrées soumises à ce contrôle. Cependant, on ne pourrait pas procéder assez rapidement pour enrayer l'inflation. La corrélation entre les prix est telle qu'il serait réellement impossible d'en contrôler un groupe et de ne pas le faire dans le cas d'un autre.

En quatrième lieu, une sélection nécessiterait une investigation complète des différentes industries ou denrées et la fixation arbitraire de prix pour ces produits individuels, tandis que la méthode du plafond tout en étant sujette à des rajustements de peu d'importance de temps à autre,—et naturellement il y en aura,—tient compte de la corrélation entre les prix de denrées et de services divers tels que déterminés par l'offre et la demande au cours de la période qui sert de base. D'après la méthode de la sélection les membres de la commission seraient tenus d'abord de faire une étude complète des industries particulières et de justifier ensuite toute mesure distinctive prise à leur sujet si leurs prix seuls devaient être fixés. D'après la méthode du plafond général le manufacturier ou le distributeur est obligé de démontrer à la commission qu'il a droit à un traitement de faveur.

En cinquième lieu, le plafond général des prix est la seule méthode de contrôle des prix qui permet réellement de justifier la stabilisation des salaires et de plusieurs autres paiements, comme le paiement de pensions, d'allocations aux personnes à la charge des soldats, et ainsi de suite.

En sixième et dernier lieu, voici la raison fondamentale. La méthode du contrôle sélectif par article n'empêcherait pas l'inflation de se produire. La méthode du plafond général est effectivement la seule qui nous permettra d'atteindre le but visé. On me permettra en ce moment de puiser de nouveau dans la déposition faite par M. Baruch au comité parlementaire parce qu'il expose très bien la question. Voici ce qu'il dit:

> Bien qu'il ne soit pas parfait, et il l'est moins à cause du retard, le plan du plafond général offre moins de difficultés que tout autre que l'on a préconisé. La fixation des prix article par article est propre à susciter des embarras, des interruptions possibles dans la production, car cela veut dire que vous fixez le prix de vente d'un manufacturier quelconque tandis que son prix de revient n'est pas soumis au contrôle. Il est impossible de ne fixer que quelques prix fondamentaux et de laisser les autres entièrement libres. Nous avons essayé ce régime au cours de la dernière guerre et nous avons constaté que graduellement nous étions forcés d'étendre considérablement la sphère des prix soumis au contrôle.
>
> La fixation des prix individuels n'arrêtera pas l'inflation. Elle donne libre cours au niveau général des prix. C'est comme si le commandant d'un régiment disait: "Régiment, halte", mais que tous les soldats à l'exception du numéro 4, dans la première rangée, continuent de marcher. Quand l'inflation se produit, les prix fixés ne tardent pas à perdre de leur utilité et doivent être relevés. Des hausses de prix irrégulières détruisent le rapport existant entre les divers coûts, ce qui demande des mises au point encore plus importantes.
>
> Etant donné que le contrôle des prix a pour but de maintenir un rapport stable et équilibré entre tous les prix, pourquoi ne pas garder une stabilité équilibrée quand elle existe? Pourquoi permettre que la norme qui existait quand s'appliquait la loi de l'offre et de la demande soit bouleversée et ensuite jouer des pieds et des mains pour ramasser par morceaux ce que nous possédions déjà? Il s'agit de savoir si les prix seront déterminés par un administrateur agissant sous la pression de toutes les circonstances imaginables, ou si le Congrès, établissant un plafond à une date donnée, maintiendra les prix établis antérieurement par la loi de l'offre et de la demande.
>
> D'après le plafond général, le niveau des prix est traité comme un tout organique, ne demandant que de rares mises au point par ci par là. Cette méthode met fin à l'emballement et maintient les prix d'une façon ordonnée. La méthode d'émiettement favorise l'emballement et cherche ensuite à empêcher certains prix de monter plus haut que les autres. Un plafond général ne veut pas dire que les producteurs des denrées agricoles ou que la main-d'œuvre recevront moins. Si les prix de tous les produits étaient maintenus à un bas niveau, ces gens recevraient peut-être davantage. On sait qu'après la guerre, il sera impossible de maintenir les prix à des niveaux excessivement élevés sans déprécier la puissance d'achat du dollar, et les prix des produits agricoles et peut-être aussi les salaires baisse-

ront plus bas que les autres prix. C'est ce qui se produit toujours. Si on permet maintenant aux prix d'atteindre des niveaux excessifs, la disparité qui existera après la guerre entre les divers groupes sera bien plus grande qu'elle ne le serait si les prix étaient actuellement maintenus à un bas niveau. Je pense tout particulièrement dans le moment à la situation malheureuse dans laquelle s'est trouvé le cultivateur au cours des années qui ont suivi la dernière guerre.

L'hon. M. HANSON: A quelle date fut faite cette déposition?

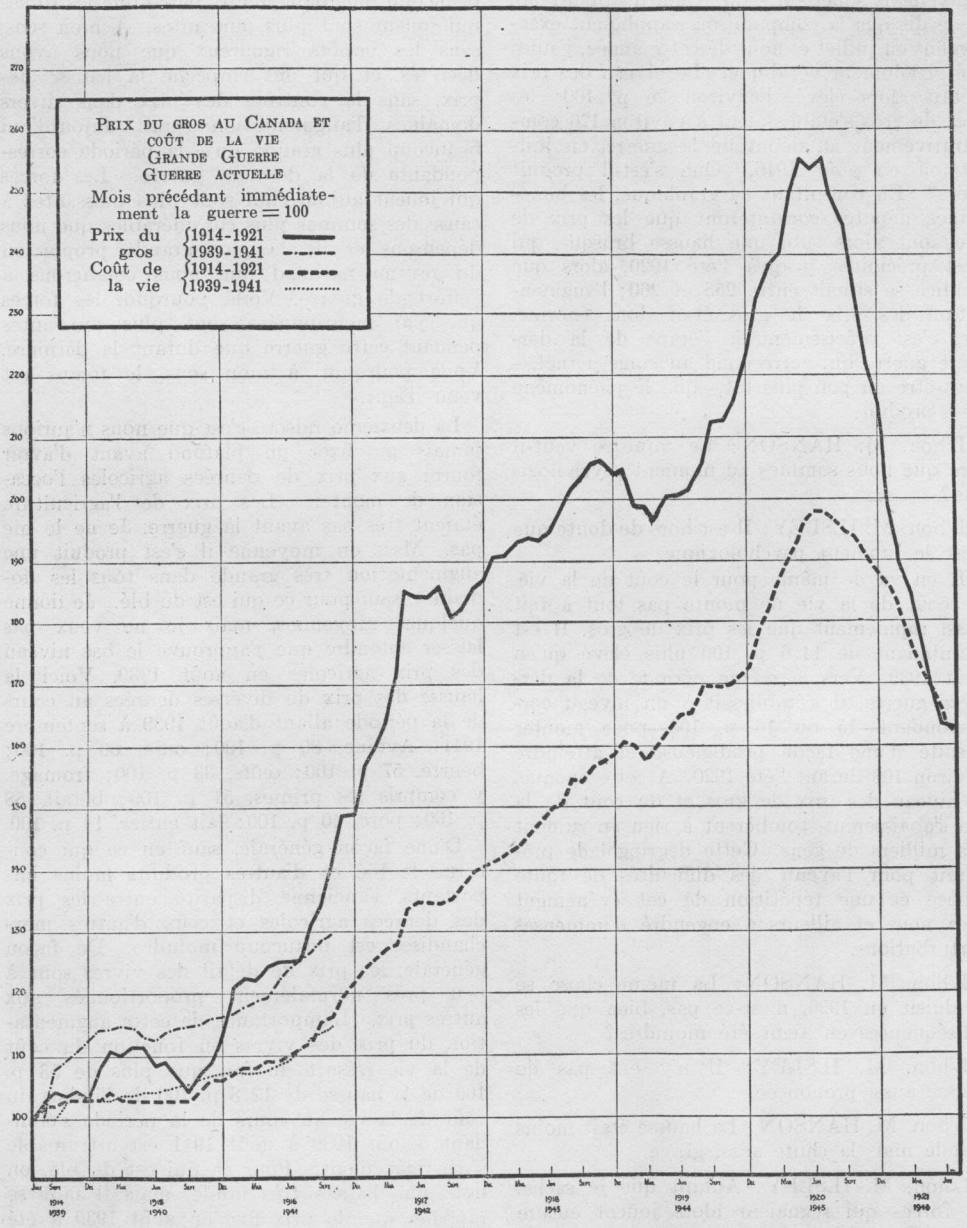
L'hon. M. ILSLEY: Au mois de septembre 1941, le 18 ou le 19. On dira peut-être maintenant que cette opinion de M. Baruch n'a pas été acceptée aux Etats-Unis, que le seul contrôle que ce pays envisage—je ne sais pas à quel stage le bill en est rendu—est une mesure de contrôle fondée sur le principe de la sélection. On a fait, cependant, un rapport au Président sur le plan canadien d'établissement d'un plafond des prix, plan au sujet duquel les journaux ont fait beaucoup de publicité et qui a marqué la différence entre la situation qui existe aux Etats-Unis et celle qui existe au Canada. Il fait voir que ce qui n'était pas ou pourrait ne pas être à souhaiter aux Etats-Unis pourrait fort bien être possible ou à souhaiter au Canada. Ainsi, au Canada est appliqué dans un grand nombre d'industries depuis le mois de décembre 1940 le principe de l'indemnité de vie chère au sujet des salaires de la main-d'œuvre, principe que nous avons nous et aussi les ouvriers, je pense, cru juste pour la main-d'œuvre et aussi pour l'industrie. A mesure que ce principe fut mieux connu et plus généralement accepté, il nous fut possible de l'appliquer de plus en plus, comme nous le faisons dans l'exécution de ce programme, à l'industrie et au pays en général. Cela nous a permis de stabiliser les salaires—non pas les fixer ni les empêcher de monter, mais les stabiliser. Voilà un élément essentiel de la méthode d'établissement d'un plafond. Si les prix et les salaires de l'industrie agricole ne sont pas réglementés, mieux vaut abandonner l'idée d'un plafond des prix. Il importe d'exercer une certaine mesure de contrôle dans ce domaine, car autrement tout le programme ira à vau-l'eau. Mais, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis d'Amérique, nous avons une base sur laquelle édifier notre système, et cette base, à mon sens et de l'avis du Gouvernement, est équitable.

D'autres raisons énoncées dans le rapport fait au président militaient en faveur de l'adoption de cette mesure au Canada, alors qu'elle pouvait ne pas sembler opportune aux Etats-Unis. Mais je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant.

On a déjà posé plusieurs questions et le comité en posera sans doute bien d'autres au sujet de cette politique, mais je me contenterai de répondre aux plus importantes et aux plus sérieuses.

On nous a d'abord demandé pourquoi, vu l'excellence de la mesure, nous ne l'avions pas adoptée plus tôt. Pourquoi avons-nous choisi ce moment précis pour fixer un plafond des prix? Or, nous avions plus d'une raison d'en agir ainsi.

J'ai ici un graphique que je ne suis pas capable de montrer aux honorables députés, mais que je vais m'efforcer de leur décrire. Je verrai ensuite à ce qu'il soit consigné au hansard. J'espère que les membres du comité l'examineront et qu'ils en saisiront toute la portée. Le graphique représente la tendance des prix de gros entre 1914 et 1921, et la tendance du coût de la vie au cours de la même période; on y trouvera également la tendance des prix de gros et celle du coût de la vie entre 1939 et 1941. La Grande Guerre a éclaté en août 1914; celle-ci a commencé en septembre 1939, et compte tenu de cet écart d'un mois entre le commencement des deux guerres, on peut comparer 1939 à 1914, 1940 à 1915 et 1941 à 1916; en gardant ces années en mémoire, nous pouvons juger de l'étape à laquelle nous sommes arrivés dans la guerre actuelle par l'étape correspondante de l'autre guerre. Voici le graphique en question:


PRIX DU GROS AU CANADA ET COÛT DE LA VIE
GRANDE GUERRE
GUERRE ACTUELLE
Mois précédant immédiatement la guerre = 100
Prix du gros 1914-1921
1939-1941
Coût de la vie 1914-1921
1939-1941
270
260
250
240
230
220
210
200
190
180
170
160
150
140
130
120
110
100
1914 1939
1915 1940
1916 1941
1917 1942
1918 1943
1919 1944
1920 1945
1921 1946

Ce graphique indique qu'à l'étape correspondante de la dernière guerre, soit à l'automne de 1916, la hausse des prix de gros avait atteint à peu près le même niveau,—peut-être légèrement supérieur,—que celui d'aujourd'hui. Si je dis que la comparaison s'appliquait exactement en juillet et août de cette année, j'aurai été absolument véridique. Le niveau des prix s'était alors élevé d'environ 26 p. 100; les prix de gros s'établissaient à environ 126 comparativement au début de la guerre, en juillet ou en août 1916. Que s'est-il produit alors? En consultant ce graphique, les honorables députés constateront que les prix de gros ont alors subi une hausse brusque qui s'est précipitée jusqu'à l'été 1920, alors que l'indice se situait entre 255 et 260; l'augmentation des prix de gros était donc énorme. Or, c'est précisément à l'étape de la dernière guerre qui correspond au stage actuel,—peut-être un peu plus tôt,—que le phénomène s'est produit.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il dire que nous sommes au moment psychologique?

L'hon. M. ILSLEY: Il est hors de doute que c'est le moment psychologique.

Il en va de même pour le coût de la vie. Le coût de la vie ne monte pas tout à fait aussi rapidement que les prix de gros. Il est maintenant de 14.6 p. 100 plus élevé qu'en août 1939. Vers la même période de la dernière guerre, il s'établissait à un niveau correspondant—15 ou 16 p. 100—pour monter ensuite d'une façon prodigieuse et atteindre environ 198 durant l'été 1920. A cette époque, le niveau des prix de gros et du coût de la vie s'abaissèrent, tombèrent à rien en ruinant des milliers de gens. Cette dégringolade préparait pour l'avenir des difficultés de toute espèce et une répétition de cet événement chez nous et ailleurs a engendré d'immenses perturbations.

L'hon. M. HANSON: La même chose se produisit en 1929, n'est-ce pas, bien que les conséquences en aient été moindres?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y eut pas de hausse aussi prononcée.

L'hon. M. HANSON: La hausse était moins grande mais la chute aussi grave.

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, les forces qui régnaient alors jouent encore aujourd'hui, bien qu'elles soient plus puissantes, car nous n'avons affecté à la dernière guerre que 10 p. 100 du revenu national, et nous n'avons consacré qu'une heure sur dix à la production de matériel et d'approvisionnements. Aujourd'hui, nous transformons presque 40 p. 100 du revenu national en matériel de guerre et nous devons craindre qu'à moins d'un contrôle prompt et sévère, les prix ne s'élèvent aussi prodigieusement que de 1916 à 1920. De fait, la hausse peut être beaucoup plus dangereuse, parce que les forces qui jouent sont plus puissantes. A mon sens, sans les impôts rigoureux que nous avons décrétés, et qui ont empêché la hausse des prix, sans le contrôle des prix dans divers domaines, l'augmentation serait aujourd'hui beaucoup plus grande qu'à la période correspondante de la dernière guerre. Les forces qui jouent aujourd'hui sont plus puissantes à cause des sommes plus considérables que nous dépensons et de la plus grande proportion du revenu national que nous consacrons à l'effort de guerre. Voilà pourquoi les forces que j'ai mentionnées sont plus puissantes pendant cette guerre que durant la dernière. Voilà pourquoi, à mon sens, le temps est venu d'agir.

La deuxième raison, c'est que nous n'aurions jamais pu fixer un plafond avant d'avoir fourni aux prix de denrées agricoles l'occasion de monter. Les prix de l'agriculture étaient très bas avant la guerre. Je ne le nie pas. Mais en moyenne il s'est produit une augmentation très grande dans tous les domaines, sauf pour ce qui est du blé. Je donne quelques moyennes, mais je ne veux pas laisser entendre que j'approuve le bas niveau des prix agricoles en août 1939. Voici la hausse des prix de diverses denrées au cours de la période allant d'août 1939 à septembre 1941: Avoine, 80 p. 100; orge, 66 p. 100; beurre, 57 p. 100; œufs, 33 p. 100; fromage, y compris les primes, 51 p. 100; bétail, 58 p. 100; porc, 40 p. 100; lait entier, 14 p. 100.

D'une façon générale, sauf en ce qui concerne le blé et d'autres produits moins importants, l'ancienne disparité entre les prix des denrées agricoles et ceux d'autres marchandises est beaucoup moindre. De façon générale, les prix de détail des vivres sont à peu près normalement proportionnés aux autres prix. L'importance de cette augmentation du prix des vivres en fonction du coût de la vie ressort du fait que plus de 53 p. 100 de la hausse de 12.8 p. 100 de l'indice du coût de la vie au cours de la période s'étendant d'août 1939 à août 1941 est attribuable à ce relèvement. Pour ce qui est du blé, on note une hausse très faible, mais il faut se rappeler que le prix fixé en août 1939 a été établi par le Gouvernement non par le marché. Ce prix a augmenté de 8 p. 100 et est toujours fixé par l'Etat, mais le prix du blé sur le marché libre, très bas en août 1939, a subi un relèvement beaucoup plus considérable—soit environ 40 p. 100. L'observation porte à faux; elle ne revêt aucun sens en

l'occurrence. Je fais remarquer que les deux fois l'Etat a fixé les prix, et que l'augmentation dans le prix de revient du blé a été minime, proportionnellement parlant. Il convient d'ajouter toutefois que les producteurs de blé touchent actuellement plusieurs autres sommes en plus du prix auquel ils vendent leur blé, sommes qui visent à augmenter suffisamment leurs revenus sans qu'il soit besoin d'accroître nos excédents de blé, effet qu'aurait un tarif plus élevé. C'est une deuxième raison qui nous a fait attendre jusqu'ici pour fixer un prix maximum.

Quant à la troisième raison, j'y ai déjà fait allusion; je veux dire que les principes sur lesquels s'appuie le décret du conseil C.P. n° 7440, c'est-à-dire les indemnités de vie chère, principe qui fait partie intégrante de cette politique et qui devait faire partie intégrante de toute politique avant de demander au travail d'abandonner les augmentations—je veux dire que ces principes sont déjà généralement bien compris et généralement bien acceptés.

M. NICHOLSON: Avant de passer à autre chose, le ministre me dira-t-il sur quelle autorité s'appuie la statistique à laquelle il fait allusion? S'agit-il de données émanant du Bureau fédéral de la statistique sur l'augmentation des prix des produits agricoles?

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai m'en assurer; je ne saurais le dire de mémoire. Ces chiffres subissent la vérification soigneuse de mes fonctionnaires supérieurs avant qu'ils me soient remis, et je ne pourrais en indiquer la source. Toutefois, je verrai à procurer ce renseignement à l'honorable député. Je suis prêt à parier qu'elles ne présentent pas d'erreur; si elles en présentaient, ce serait la première fois que cela arrive. Il serait peut-être opportun de citer, relativement à cette politique dans ses relations avec le travail, ce qu'en a dit M. George Isaacs, député travailliste de Southwark, Londres, au parlement de la Grande-Bretagne. M. Isaacs est président du syndicat des imprimeurs et opérateurs de la Grande-Bretagne; le 30 octobre, de passage au Canada, il donnait une entrevue, et j'en détache le passage suivant:

M. Isaacs a appelé la fixation des prix et des salaires une mesure législative courageuse, que je "voudrais voir adopter par la Grande-Bretagne". Quelles plaintes peut bien formuler le travail, a-t-il dit, quand les prix aussi bien que les salaires ont été fixés? Si le coût de la vie monte, il est prévu des hausses correspondantes dans les salaires, a-t-il fait observer. "Je suis certain, déclara-t-il, que notre population accepterait volontiers pareille mesure législative. Actuellement, en Grande-Bretagne, les prix maximums n'ont été fixés que sur les denrées visées par le rationnement. Il en est résulté une hausse de trente pour cent dans le coût de la vie, quand l'augmentation dans les salaires ne s'est établie qu'à quinze pour cent".

On a encore demandé si le personnel requis pour l'application de cette politique devra être excessif. J'ignore quel personnel il faudra embaucher. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a travaillé nuit et jour pour constituer l'organisme, et grâce à ses efforts il sera bientôt prêt à entendre les cas de mise au point, d'application, et le reste. En prévoyant un personnel de 10,000 ou plus, je dois avouer qu'on avait considérablement surestimé les besoins, du moins au début.

Puis, on s'est enquis au sujet des importations? Si le prix des matières importées monte et qu'elles servent à la production des marchandises vendues au pays, comment réussira-t-on à fixer le prix maximum des produits ouvrés? Nous avons étudié cette question, comme, d'ailleurs, toutes celles qu'on m'a posées. Nous ne pouvons donner de réponse précise, mais les principes généraux ont fait l'objet d'une étude sérieuse. Je ne sais au juste ce qu'on fera dans le cas des importations, mais il est possible que plusieurs d'entre elles passent par les mains d'une commission d'importation qui pourrait les acheter au prix du marché étranger et les revendre à perte à nos fabricants ou producteurs. Ce serait en somme le maintien des prix à un niveau raisonnable au moyen de primes ou subventions. C'est la méthode généralement suivie depuis longtemps dans le Royaume-Uni. Peut-être le chef de l'opposition connaît-il cette méthode ou en a-t-il entendu parler.

Et les exportations, qu'en faites-vous? Si le prix augmente à l'étranger, permettra-t-on que toutes nos marchandises sortent du pays? Alors comment nous approvisionnerons-nous? Ici encore il sera peut-être nécessaire, mais je ne m'engage pas à le faire, d'établir une commission de contrôle des exportations.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il dit que la question des marchandises d'importation est réglée ou qu'elle est à l'étude?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Il y a une autre méthode, naturellement.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être est-il préférable de n'en point parler. Passons à l'augmentation des prix de revient. Déjà, nous avons reçu un grand nombre de requêtes de la part de ceux qui prétendent que leurs frais sont augmentés, qu'ils n'ont pas relevé leurs prix en conséquence, mais désirent le faire. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que nous nous efforcerons d'empêcher toute injustice réelle. Mais j'ajouterai que nous ne devrions pas permettre la majoration du prix maximum avant que des efforts sérieux n'aient été faits afin de réduire les frais de production, ce qui, à mon avis, est possible dans bien des cas.

On veut maintenant savoir pourquoi on a figé les prix par décret du conseil plutôt que par l'entremise du Parlement. Cette question a été posée par les représentants du parti conservateur et de la fédération du commonwealth. C'est parce que nous ne pouvions attendre, nous n'osions pas en prendre le risque. Il y avait trois dates ou périodes qu'il fallait choisir définitivement: d'abord, la période sur laquelle on allait se fonder, du 15 septembre au 11 octobre; puis, la date de publication du décret et, enfin, la date où il entrerait en vigueur. Pendant la période comprise entre la publication et la mise en vigueur du décret, c'est-à-dire le 17 novembre, il serait nécessaire de mettre sur pied tout un organisme. A ce point, il ne peut plus être question de discrétion; tout le pays est au courant de ce qu'on fait ou de ce qu'on tente. Sans la fixation définitive de ces dates, personne n'aurait su quelle période servirait de base. On aurait pu croire que lorsqu'il serait question de fixer le niveau des prix, lorsque le Parlement les fixerait, ce serait à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi et les prix se seraient alors sûrement raffermis de l'Atlantique au Pacifique. Partout, les prix auraient été majorés et au lieu de combattre l'inflation, on l'aurait provoquée sur une vaste échelle.

Au Parlement même, la mesure aurait subi un retard—je ne veux pas dire qu'elle aurait été indûment retardée—et puisqu'elle aurait pu donner lieu à un long débat au Parlement on n'aurait pas pu arrêter d'avance la date de son entrée en vigueur. Il est très important qu'il ne s'écoule pas trop de temps entre l'annonce d'une telle mesure et son entrée en vigueur.

En un mot, c'est une de ces choses qu'il était nécessaire d'accomplir par un décret du conseil si on voulait la voir réussir. Avoir ainsi recours à un arrêté en conseil n'est aucunement inconstitutionnel ou illégal. Le comité ne doit pas oublier que c'est le parlement qui a adopté la loi des mesures de guerre et que l'exécutif a été autorisé à poser les actes qu'exigerait la poursuite de la guerre, et, à notre avis, il s'agissait bien d'un tel acte. Il ne faisait que mettre en pratique un programme des prix qui avait été arrêté depuis un an ou deux, et, s'il allait beaucoup au delà d'une politique de sélection en matière d'immobilisation des prix, il n'en reste pas moins que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne faisait qu'exercer des pouvoirs qu'elle possédait déjà. Alors que les Allemands sont aux portes du Caucase, la situation est trop grave pour courir le risque d'agir en retard ou avec peu d'efficacité, quand on peut agir rapidement et efficacement tout en respectant la loi et la constitution.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. HOMUTH: Le ministre voudrait-il entrer dans plus de détails au sujet du plafond imposé aux loyers?

L'hon. M. ILSLEY: Je préfère ne pas le faire en ce moment.

M. HOMUTH: Beaucoup de gens aimeraient avoir plus de détails à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: On nous a accusés d'être mauvais psychologues ou des politiciens mal avisés, ou quelque chose du genre; en deux ou trois endroits, on a prétendu que la mesure s'inspirait d'une mauvaise psychologie, que nous n'étions pas allés assez loin et que le décret, même du seul point de vue psychologique, aurait dû s'appliquer aux personnes qui touchent des appointements et à celles qui font partie d'un personnel administratif. Je ne m'étais pas proposé de faire cette déclaration maintenant, mais je tiens que le comité sache que depuis deux ou trois semaines nous préparons un décret qui imposera un plafond aux appointements de tous les gérants et administrateurs, aux cachets des directeurs, etc. J'ajouterai que ce plafond ne prévoit pas d'indemnité de vie chère. Il est manifeste que la préparation de semblable décret entraîne des difficultés, mais j'espère les surmonter et être en mesure de faire connaître ce programme dans quelques jours.

Il y a une foule de gens au Canada qui aimeraient à contribuer au succès de cette politique. Telle devrait être, à mon sens, l'attitude de chacun des membres du comité et de chaque Canadien; c'est celle qu'ont adoptée des milliers et des milliers de personnes. Je ne saurais m'exprimer avec plus de concision que je ne l'ai fait dans un discours que je prononçais il y a quelque temps, alors que je demandais aux hommes d'affaires de nous accorder leur concours afin d'assurer le succès des mesures de contrôle instituées par le Gouvernement. Voilà pourquoi, même si je n'aime pas à me répéter, je vais le faire en ce moment car je ne saurais mieux m'exprimer à ce sujet. Voici ce que je disais à cette occasion:

Avant tout, je vous demanderais de ne pas faire preuve de défaitisme en ce qui concerne la hausse des prix. L'inflation n'est pas inévitable; on peut l'empêcher et on va l'empêcher. Nous y parviendrons beaucoup plus facilement si nous conjuguons nos efforts et repoussons l'idée que toute résistance est inutile.

Deuxièmement, il faut que vous appuyiez notre campagne d'épargne. Un volume d'épargnes toujours croissant ne donnera pas seulement au Gouvernement les fonds dont il a besoin aux fins de la guerre, mais il soulagera la poussée ascendante et constante des dépenses sur les prix. C'est là l'aspect économique important de cette mesure.

En temps normal, en temps de paix, nous ne cherchons pas à entraver les dépenses. Nous les conseillons au contraire en vue de procurer de l'emploi et, si possible, de créer la prospérité. Mais nous sommes loin d'être en temps normal. Nous devons maintenant restreindre les dépenses. Plus nous pourrons les limiter en encourageant l'épargne volontaire, mieux ce sera pour tous les intéressés, y compris les hommes d'affaires. Si, par exemple, le commerce voit ses prix fixés et ses frais haussés par des dépenses excessives en d'autres domaines, il devient intéressé au premier chef à la réduction de ces dépenses. Vous n'avez pas à craindre maintenant qu'il y ait, dans les circonstances présentes, trop peu de dépenses. Ce qu'il faut, c'est réduire la pression de la dépense excessive. Nous demandons donc au public qu'il dépense moins et épargne davantage. Nous avons besoin de votre appui. Nous voulons que vous nous aidiez à faciliter l'élaboration et le développement de plans d'épargne dans vos propres affaires.

Ne vous laissez pas égarer par de faux arguments à l'effet qu'il faut dépenser davantage pour grossir les recettes de l'Etat. Le tort causé par des dépenses supplémentaires est beaucoup plus grand que le bien qui résulte de la perception de nouveaux impôts. Nous avons besoin que le dollar entier soit dirigé vers les coffres de l'Etat, non pas la fraction de dollar qui y tomberait éventuellement si ce dollar était dépensé. Nous avons besoin que le dollar dévie vers nos coffres pour faire servir aux fins de la guerre la main-d'œuvre et les matériaux que la dépense de ce dollar ne ferait autrement servir qu'à la satisfaction du public.

Troisièmement, nous désirons votre collaboration, votre collaboration active, en vue de maintenir à un bas niveau vos frais de production. La stabilité des prix n'est réalisable que si l'on restreint les frais. Ce sont, en dernière analyse, ceux qui dirigent les affaires qui doivent imposer ce frein. Il faut éliminer le gaspillage de main-d'œuvre ou de matériaux. Le pays ne peut pas se permettre ce gaspillage en temps de guerre. Le luxe, les folles dépenses ou simplement l'insouciance dans les frais d'affaires ne peuvent être tolérés. Le Gouvernement et les autorités chargées de la réglementation des prix ne peuvent pas permettre aux gens d'affaires de profiter, à une époque comme celle-ci, d'une situation dans laquelle les frais peuvent être automatiquement mis à la charge du consommateur.

Si des frais subissent une hausse, j'espère que les hommes d'affaires trouveront à en réduire d'autres, peut-être les frais généraux quand il y a fort rendement, peut-être les frais de vente, maintenant que le marché est presque universellement à la vente, peut-être la plupart des frais inutiles attribuables à un nombre excessif de patrons, de types et de variétés de produits.

En quatrième lieu, nous avons besoin de votre aide pour l'exécution de toutes nos réglementations directes non seulement de prix, mais aussi de production comme d'utilisation des matériaux. Ce sont les administrateurs des entreprises commerciales qui savent comment épargner les matériaux par l'utilisation de succédanés, par la normalisation et par les réparations. Nous avons besoin de votre aide pour que les restrictions s'appliquent de façon à produire le plus de bien possible et le moins d'inconvénient possible. Nous avons besoin de vous pour les mettre en vigueur avec le minimum de bouleversement. Ces restrictions ne seront ni plaisantes ni faciles pour aucun de nous, mais elles sont nécessaires si nous voulons donner le plus grand effort dont nous sommes capables au cours de la guerre. J'ai donc confiance que vous leur donnerez tous votre appui.

Je parlais aux hommes d'affaires en cette occasion, mais je tiens à adresser le même appel aux cultivateurs, aux salariés et aux consommateurs, pour tout dire, à la population toute entière. La situation est trop grave pour que nous ayons une population rechigneuse ou divisée, ou prenant des mesures en vue de rendre inefficace tout programme gouvernemental important, soigneusement étudié et discuté. Je lance cet appel à notre population pour qu'elle nous aide à faire un succès de notre programme d'établissement d'un plafond des prix.

M. CHURCH: La fixation des prix créera un terrible désarroi dans le pays avant qu'elle soit mise en vigueur.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur le président, avant de commencer mon exposé officiel que le comité, je le crains, trouvera peut-être beaucoup trop officiel, je me permets de féliciter mon collègue (M. Ilsley) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Peut-être mes félicitations sont-elles quelque peu égoïstes, car son discours a grandement facilité ma tâche et me permettra d'abréger mes remarques.

Mon collègue a traité la question du cycle de l'inflation et celle des appointements des administrateurs et des membres des conseils d'administration. Il a parlé de plusieurs questions que je juge inutile d'aborder maintenant. Cependant, je désire tout d'abord faire la remarque suivante. Quelques minutes avant d'arriver ici ce soir, j'ai eu l'occasion d'entendre une retranscription radiophonique du discours prononcé par le président Roosevelt devant le Bureau international du Travail. J'ai eu le privilège d'assister la semaine dernière aux réunions de cet organisme à New-York. Soit dit en passant, nous avons lieu de nous réjouir de ce que nous ayons donné asile à cet organisme après qu'il eut décidé de quitter Genève.

Trente-trois nations différentes étaient représentées à ces réunions, et il est à remarquer que plusieurs de ces nations sont au nombre de celles qui ont été conquises, que quelques-unes d'entre elles gémissent sous la botte d'Hitler. L'impression que j'en ai tiré, monsieur le président, c'est que le travail organisé contribue grandement à préserver le flambeau de la liberté dans le monde.

Il s'est posé là certaines questions et l'on y a discuté certains problèmes dont j'avais eu à m'occuper en ma qualité de ministre du Travail. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a mentionné ici un de ces problèmes; l'hono-

rable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) et l'honorable député de Vancouver-Est (M. McInnis) en ont aussi mentionné. Etant donné qu'il est entendu qu'on aura l'occasion de discuter ici plus tard ces diverses questions, je crois devoir remettre à un autre moment les explications que j'ai à donner là-dessus.

Ceci étant dit, je sollicite la liberté de consulter souvent mes notes. Telle est l'expression accoutumée, si je ne me trompe. Je dois dire tout d'abord que je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie d'exposer à ce comité les travaux accomplis par le ministère du Travail et la ligne de conduite qu'il a suivie. Le chef de l'opposition m'a invité avant-hier à le faire, et les remarques du député de Vancouver-Est m'en font évidemment un devoir.

La différence entre le point de vue du chef de l'opposition et celui de l'honorable député de Vancouver-Est est très marquée. Pareille divergence d'opinions existe chez un grand nombre de citoyens de notre pays. Par exemple, si j'ai bien interprété les paroles du chef de l'opposition, la visite qu'il a faite récemment en Angleterre le porte à nous proposer d'adopter une politique d'arbitrage obligatoire. D'un autre côté, l'honorable député de Vancouver-Est réclame avec instance une politique de reconnaissance obligatoire des syndicats ouvriers. Tous deux s'accordent sur un point, à savoir que les relations entre patrons et employés devraient être soumises à une réglementation obligatoire. Bien qu'on ait peut-être raison de dire que la contrainte est la méthode la plus expéditive de régler un différend ouvrier, je prétends que ce n'est pas un vrai remède ou une méthode qui en définitive s'avère efficace pour assurer la stabilité des relations entre le travail et l'industrie.

L'honorable député de Vancouver-Est a dit que le travail devrait être l'associé de l'industrie. C'est absolument mon avis. Si jamais cette idée d'association se réalise—et elle se réalisera—cela rendra beaucoup plus facile la tâche du ministre du Travail.

Toutefois, une association ne se fait qu'à la suite d'un accord mutuel. Pour avoir du succès, il faut qu'elle résulte du désir qu'ont les deux parties de coopérer. La contrainte ne saurait donc y avoir de place.

Si je rappelle cela c'est qu'on m'a récemment reproché de n'avoir pas recouru à ce qu'on appelle la manière forte pour mettre fin à certaines grèves dans l'industrie. Ainsi, à l'occasion de la grève perlée du Cap-Breton d'aucuns nous ont demandé d'appeler les troupes et d'interner les ouvriers. D'autre part, on nous a demandé d'exploiter nous-mêmes les mines. Nous n'avons voulu prendre ni l'un ni l'autre de ces deux partis.

[L'hon. M. McLarty.]

Je suis aujourd'hui convaincu que nous aurions eu tort de prendre l'une ou l'autre de ces mesures. Mon opinion se trouve corroborée par le fait que les mines de la Nouvelle-Ecosse produisent aujourd'hui plus de houille qu'elles n'en ont jamais produit.

Ce qui démontre jusqu'à un certain point que l'attitude du Gouvernement était juste, c'est le fait qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune grève dans les industries de guerre du Canada. Je veux cependant rendre justice à qui de droit. Je veux donc complimenter les chefs ouvriers canadiens qui ont rendu possible un tel état de choses en s'efforçant sincèrement de faire régner la paix dans le monde industriel.

On semble avoir eu l'impression parmi la population canadienne que les grèves ont été fort nombreuses chez nous et que les ouvriers n'ont pas fait tout leur possible pour seconder notre effort de guerre. C'est peut-être parce que l'on n'est guère porté à trouver remarquable que 3,100,000 ouvriers et ouvrières soient chaque jour au travail mais que l'on s'émeut si 30 travailleurs s'absentent de leur usine. Il s'est dit bien des choses, et avec beaucoup d'à-propos, au sujet de l'application au travail des ouvriers en d'autres pays. Que dire des ouvriers canadiens? Je ne veux nullement déprécier les efforts des ouvriers d'autres pays, mais je ne ferai que rendre justice aux ouvriers canadiens en communiquant au comité des chiffres qui indiquent, je crois, que les ouvriers canadiens n'ont pas ralenti leur effort.

Pendant le premier semestre de la présente année voici quel a été le nombre de jours de travail perdus pour cause de grève ou de lockout par millier de salariés:

En Grande-Bretagne	41
Au Canada	54
Aux Etats-Unis	381

Je n'ai pas de chiffres pour ce semestre dans le cas de l'Australie, mais j'ai ceux du premier trimestre, et pendant cette période les pertes de temps causées là-bas par des grèves ou des lockouts ont été dix fois plus grandes qu'au Canada.

Avant d'aborder l'examen des divers décrets du conseil adoptés sur la proposition du ministre du Travail, je me permettrai de traiter une autre question. L'honorable député de Vancouver-Est a prétendu que le Gouvernement ne voyait pas d'un bon œil les buts et les aspirations des ouvriers syndiqués. Je ne saurais affirmer trop catégoriquement que cela est inexact. Il me serait difficile, à moi, et ce qui est encore plus important, il serait difficile aux ouvriers syndiqués, d'imaginer qu'un gouvernement dirigé par le premier ministre actuel du Canada puisse avoir le désir

d'enlever aux ouvriers quelques-uns des droits qu'ils ont conquis depuis un siècle.

Nous avons demandé aux ouvriers de renoncer à quelques-uns de leurs droits, mais le premier ministre leur a donné l'assurance que ces droits leur seraient restaurés d'une façon généreuse après la victoire. Si l'on réclame ou désire quelque autre assurance plus formelle, je suis prêt à conseiller à mes collègues du cabinet qu'une telle assurance soit fournie, et je suis sûr qu'ils accueilleront favorablement une telle demande de ma part.

Bien que l'annonce d'une politique et son application soient deux choses bien différentes, je dois rappeler à ce propos que le Gouvernement a promulgué en juin de l'an dernier, avec l'entier assentiment de groupements importants d'ouvriers et d'industriels, le décret du conseil C.P. 2685, exposant les principes fondamentaux de notre politique ouvrière du temps de guerre. Il déclare que les bonnes relations entre patrons et employés sont particulièrement importantes en temps de guerre; qu'il ne saurait être permis à aucun élément de la population de profiter de la guerre; que les besoins de l'ensemble de la collectivité doivent être considérés comme primant tout, et que les aspirations des travailleurs au droit d'association et à la convention collective contribueront, si elles sont sagement dirigées, à l'élimination des préjugés et à l'établissement d'une collaboration plus entière entre patrons et ouvriers.

Les principes énoncés dans le texte du décret en question se résument ainsi:

1° Que tout effort soit tenté pour hâter la production des industries de guerre.

2° Que des normes de salaires et de conditions ouvrières justes et raisonnables soient reconnues, et que là où l'on effectuera des remaniements temporaires de rémunération, à cause de l'état de guerre, les compensations soient accordées sous forme de gratifications.

3° Que les heures de travail ne soient pas indûment prolongées, mais que, là où l'on désire une augmentation du rendement, on la produise autant que possible par l'emploi d'équipes supplémentaires.

4° Que les sauvegardes et les règlements établis pour la protection de la santé et de la sécurité des ouvriers ne soient pas négligés.

5° Qu'il ne devrait pas y avoir d'interruption dans les opérations de production ou de distribution à cause des grèves ou des lock-outs. Lorsqu'un différend surgit, qui ne peut se régler par négociation entre les parties, on doit s'en tenir aux dispositions de la Loi d'enquête sur les différends industriels.

6° Que les employés soient libres de s'organiser en syndicats ouvriers, sans subir aucun contrôle de la part de leurs patrons ou de leurs agents. Le décret réaffirme les dispositions législatives existantes applicables au refus d'employer ou au congédiement d'un ouvrier pour la seule raison qu'il est membre d'un syndicat ouvrier et au fait d'user d'intimidation pour empêcher un employé de s'inscrire à un syndicat ouvrier.

7° Que les employés aient le droit de poursuivre, par l'intermédiaire des délégués de leur choix, des négociations avec leurs patrons en vue de conclure une convention collective.

8° Que chaque convention collective pourvoie aux moyens de régler les différends et que les parties en cause observent scrupuleusement les conditions de toute convention qui aura été conclue entre elles.

9° Que les ouvriers s'abstiennent de recourir aux mesures coercitives et à l'intimidation pour obtenir des adhésions à leur syndicat.

10° Si, pour accélérer la production en temps de guerre, il devient nécessaire de déroger aux conditions de travail établies, que cette dérogation ne se matérialise que sur le consentement mutuel des deux parties en cause et à la condition expresse que ce ne sera que pour la durée de la période d'urgence.

J'ai pris le temps de lire ces clauses, parce qu'il s'agit d'un appel et non d'un commandement, qu'il est encore nécessaire d'initier le public à ces principes et de travailler en vue de rendre leur acceptation plus générale et plus spontanée. Il y a, notamment, beaucoup d'employeurs qui ne sont pas tout à fait disposés à négocier et à signer des contrats collectifs avec les syndicats ouvriers.

Nous ne vaincrons le totalitarisme chez nous et à l'étranger que si nous avons réellement confiance dans le procédé démocratique; et non seulement dans le domaine politique mais dans le domaine industriel. A mon avis, le syndicalisme ouvrier est l'essence de la démocratie industrielle; il faut en tenir compte de plus en plus dans les relations industrielles. D'un autre côté, il est nécessaire de rappeler à certains syndicats que le fait que le gouvernement a approuvé le principe de la liberté d'organisation, ne signifie pas que le Gouvernement va se mettre en frais de conduire des campagnes d'organisation pour eux, ou d'approuver toute tendance à profiter des nécessités créées par la guerre pour forcer les ouvriers à entrer dans des syndicats dont ils ne feraient pas partie si l'on ne recourait pas à la pression.

J'ai déjà clairement exposé que le décret C.P. 2685 du 19 juin 1940, établissant ces principes, dont l'acceptation générale par l'industrie et le travail pouvait contribuer au succès de notre effort de guerre, n'avait rien d'obligatoire soit pour les patrons soit pour les employés. On a blâmé le gouvernement en certains milieux de n'avoir pas rendu ce décret obligatoire. C'est dire que les patrons ne sont pas forcés d'être parties aux conventions syndicales. Le gouvernement a hésité et hésite encore, pour les motifs que j'ai indiqués, à introduire des mesures ayant un caractère obligatoire dans le domaine des relations industrielles et je suis bien convaincu que le blâme que l'on peut apporter à la politique ministérielle sous ce rapport ne reçoit l'appui d'aucun élément sérieux au sein du

mouvement syndical. De nos jours, il n'est personne qui puisse prévoir bien longtemps d'avance et pour l'heure il est impossible d'établir à quelles mesures obligatoires il nous faudra recourir, mais dans le domaine des relations industrielles il y a lieu de voir une justification de la politique que le décret C.P. 2685 reflète dans le fait que nous avons pu éviter assez généralement tout conflit industriel dans le moment.

Un autre décret du conseil porte plus particulièrement sur ceux qui ont été licenciés ou démobilisés après leur enrôlement. Ce décret assure la plus complète mesure de protection à ceux qui ont quitté leur emploi ou leur service pour s'enrôler dans les forces armées. On l'appelle le décret du rétablissement dans la vie civile.

Ce décret oblige tout patron, au service duquel se trouvait au moment de son acceptation, une personne acceptée pour le service dans les forces de Sa Majesté, à la reprendre à son emploi, une fois le service terminé, dans telle fonction que prévoit le décret. Ce décret a pour fin avérée d'assurer que cela s'effectuera dans des conditions qui ne seront pas moins favorables à l'employé enrôlé que celles dont il aurait pu jouir s'il ne s'était pas enrôlé.

Lors de la dernière guerre, nombre de démobilisés qui avaient servi dans l'armée, soit au Canada, soit outre-mer, se sont plaints qu'on leur a refusé les emplois qu'ils détenaient précédemment. Dans la mesure où le Gouvernement pourra légitimement empêcher de telles plaintes, il ne s'en produira pas durant ou après la guerre actuelle.

Les excellents sujets qui se sont enrôlés dans les forces armées n'auront, sous réserve de ce que je viens de dire, aucune raison d'affirmer que, pendant qu'ils portaient l'uniforme ou qu'ils combattaient au delà des mers, d'autres, qui auraient pu combattre comme eux, leur ont pris leurs emplois.

Il faudra confirmer ce décret par une loi pour qu'il soit valide après la guerre. Le Gouvernement se propose donc de présenter aux Chambres, dès la prochaine session, le projet de loi nécessaire à cette fin.

Le décret en question et la loi qui y fera suite comportent des sanctions. Tout employeur qui en violera les dispositions sera coupable d'une infraction et passible, sur conviction sommaire, de peines sévères.

On a donné à entendre que le Gouvernement a rendu des décrets comportant des sanctions pénales applicables aux employés, mais que ses décrets applicables aux patrons n'en comportent pas. Je citerai des exemples qui établissent le contraire.

[L'hon. M. McLarty.]

Le Gouvernement a également pris des mesures en vue d'assurer aux ouvriers des établissements travaillant pour la guerre une rémunération minimum de leur travail. On le sait, la loi sur les justes salaires, adoptée en 1935, fixe les tarifs de rémunération et les heures de travail. Estimant qu'il y avait lieu de hausser le salaire minimum des ouvriers des établissements de guerre, nous avons, le 4 octobre dernier, rendu un décret modifiant la loi précitée de manière à obliger les entrepreneurs et sous-entrepreneurs à rémunérer leurs ouvriers masculins à raison d'au moins 35c. l'heure.

En vertu d'un autre décret, le ministre du Travail est autorisé, lorsqu'il se rend compte qu'un entrepreneur ou un sous-entrepreneur ne verse pas à ces employés le salaire minimum prescrit, à suspendre le paiement de tout montant dû à cet entrepreneur. Un chèque au montant du paiement dû, doit être envoyé au sous-ministre du Travail et être gardé comme garantie, en règlement d'une telle réclamation.

Ce décret porte en outre que ledit entrepreneur ou sous-entrepreneur doit tenir un registre exact des salaires payés et des heures de travail de chacun de ses employés.

Ce décret prévoit également que tout entrepreneur ou sous-entrepreneur qui ne se conforme pas à ces règlements, est coupable d'une infraction et passible, par voie de conviction sommaire, d'une amende variant de $200 à $1,000. On voit par là quelles précautions on a prises pour assurer aux ouvriers employés dans les industries de guerre toute la protection à laquelle ils ont droit.

Un autre décret qui a été rendu, indique les procédés à suivre avant qu'on puisse légalement déclarer une grève, à la suite de procédures prises sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. D'après les dispositions de cette loi, il fallait obtenir l'autorisation de déclarer une grève, avant qu'on puisse demander l'institution d'un conseil arbitral. Toutefois, lorsque le Gouvernement a institué la Commission d'enquête, dont je parlerai plus tard, on n'a pas insisté sur la nécessité d'un scrutin antérieurement à une grève, dans tous les cas, lorsqu'on pouvait en appeler à la Commission d'enquête.

Mais, à mon avis, aucun membre de la Chambre ne saurait affirmer qu'il est injuste et anti-démocratique que quelqu'un, avant de déclarer la grève, ait le droit de faire connaître son opinion et de dire si oui ou non, il est en faveur de la grève. C'est pour ce motif que le décret du conseil a été adopté.

Il arrive parfois que les ouvriers sont influencés dans leurs actes ou qu'ils les posent

sous l'effet d'une panique, pour les regretter par la suite. Il est parfaitement en harmonie avec les principes démocratiques de se plier au désir de la majorité. Les dispositions de ce décret stipulent qu'avant la déclaration d'une grève, à la suite du rapport d'un conseil établi sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, le ministre du Travail doit être avisé que les ouvriers ont l'intention de faire cette grève; et le cas échéant, il peut ordonner que des hauts fonctionnaires du ministère du Travail surveillent le scrutin qui doit décider de la grève.

Toutes les personnes intéressées au différend ont droit de vote et le scrutin doit avoir lieu sans retard—de fait, le décret stipule qu'il doit avoir lieu dans les cinq jours.

Le décret a fait le sujet de certaines critiques au moment de son adoption. On a soutenu, d'un côté, qu'il était inadéquat et inefficace. On l'a critiqué, d'autre part, parce qu'il comportait une atteinte au droit de faire la grève.

Le fait est qu'aucune de ces critiques n'était justifiée ni fondée. Ce décret est des plus démocratiques et donne à chaque homme et femme le droit de déclarer si c'est son désir de prendre part à une grève et de sacrifier son salaire pour la durée possible de la grève.

Il n'est que juste d'affirmer que le ministère du Travail s'est de toute façon efforcé, premièrement, de protéger chaque ouvrier par l'établissement d'échelles de salaires raisonnables et de parer aux différends industriels; deuxièmement, de protéger les ouvriers à modestes salaires contre les tentatives des patrons sans scrupules qui voudraient leur refuser la compensation minimum à laquelle ils ont droit; troisièmement, de régler tout différend industriel aussi rapidement que possible; et quatrièmement, de fournir l'occasion aux ouvriers des établissements de guerre dans tout le pays d'exprimer leur opinion pour ou contre la grève, une fois connues les conclusions du conseil de conciliation.

Permettez que je signale au comité la création d'un nouvel organisme qui nous a été d'un précieux secours dans l'étude prompte et le règlement de différends qui autrement auraient pu aboutir à l'immobilisation de milliers d'ouvriers. Depuis que l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels a été étendue à toutes les industries de guerre, les demandes de conseils de conciliation se sont sensiblement accrues, ainsi qu'il fallait s'y attendre. Chaque demande doit être étudiée avant qu'il soit possible de décider si nous devons lui donner suite et nommer un conseil.

Mais même après qu'une demande avait été faite, les services de conciliation du ministère du Travail restaient à l'œuvre. L'étude de la demande et l'enquête du conseil exigeaient du temps et les organisations syndicales se plaignaient du retard apporté à la nomination de ces conseils. Il en est résulté chez les ouvriers un certain mécontentement et l'impression que ce retard était injustifié.

Nous avons jugé qu'il fallait trouver un moyen d'agir plus promptement et plus sûrement, de déterminer plus rapidement si, de par la nature du différend, les circonstances exposées dans la demande justifiaient la création d'un conseil. Le Gouvernement a donc établi la commission d'enquête en matière de différends industriels.

La Chambre ne pourra, je crois, qu'approuver le choix du personnel de cette commission. Son président est M. Humphrey Mitchell, ancien membre de cette Chambre, pendant plusieurs années au service du ministère du Travail et bien au courant des problèmes ouvriers. A ses côtés, se trouvent M. Gilbert Jackson, économiste de réputation internationale, et M. George Hodge, pendant plusieurs années, chargé des relations industrielles pour le Pacifique-Canadien.

La commission est entrée en fonctions dès sa création et les efforts qu'elle a accomplis dans le but de prévenir les différends et aplanir les difficultés qui pouvaient surgir ont plus que justifier les espoirs que le Gouvernement avait mis en elle.

Cinquante-deux différends lui ont été soumis depuis sa création au début de juillet. Dans vingt-deux cas, elle a amené les parties intéressées à s'entendre de sorte que les demandes de conseils de conciliation et d'enquête ont été retirées. Dans huit autres, ses recherches ont eu pour résultat la création de conseils de conciliation et d'enquête, et dans treize, elle a établi que les circonstances ne justifiaient pas la nomination d'un conseil.

Ajoutons à cela que le ministre lui a soumis deux cas spéciaux, trois cas qui n'ont pas encore été réglés et dont les circonstances avaient été signalées au ministre du Travail.

La création de cette commission a évité au pays une perte incalculable d'heures de travail ainsi que tout le malaise et le mécontentement qui accompagnent inévitablement, comme chacune sait, tout différend déclaré ou sur le point d'éclater et qui n'est pas rapidement réglé. Je voudrais faire observer ici que le ministère du Travail ne néglige rien pour fournir les moyens de formation à ceux qui désirent se spécialiser dans des métiers et des arts qui leur permettront de contribuer à la production d'une quantité plus grande encore de matériel de guerre.

Le comité a entendu quelque peu parler du programme de formation industrielle d'urgence en temps de guerre arrêté par le ministère du Travail. Nous avons déjà dépassé toutes nos prévisions et par exemple, plus de 50,000 hommes suivent chaque année nos cours de formation industrielle.

Nous faisons plus encore. L'Office du personnel technique en temps de guerre a été créé et placé sous l'habile direction de M. E. M. Little. Nous lui savons gré de ce qu'il a déjà accompli. L'aide que ce bureau nous a déjà fournie et continuera de nous fournir sera très importante.

Ainsi, je puis dire que pour ce qui a trait à l'industrie du papier à journal, à celle des services publics, aux mines et aussi au domaine de la technique de la chimie un grand nombre d'hommes suivent actuellement des cours de formation à l'unique fin de travailler dans les industries de guerre ou de permettre à ceux qui possèdent la formation voulue de faire leur part dans ces industries.

Le comité n'oublie pas, je le sais, que le Canada s'est trouvé obligé presque du jour au lendemain de se lancer dans l'exécution d'un vaste programme de construction et de production de matériel et d'approvisionnements de guerre. Il a fallu mettre en place de nouvelles machines et répondre non seulement aux exigences de l'heure mais aussi à des besoins urgents. C'est ce que nous avons fait, à mon sens, aussi efficacement et aussi promptement que le permettaient les circonstances.

Nous avons lieu de nous féliciter, je crois, du fait qu'en dépit de circonstances inconnues jusqu'ici, grâce à la bonne volonté des ouvriers et des industries, nous avons réussi à nous adapter à ce nouvel état de choses.

Le Gouvernement et le ministère du Travail continueront, pour tout ce qui a trait à la production, à faire de leur mieux pour maintenir des relations harmonieuses entre les employés et les patrons.

Le Gouvernement a récemment adopté un décret du conseil stabilisant les salaires. J'espère, monsieur le président, qu'au cours de mes observations je ne répéterai pas trop ce qui a été mieux exposé que je ne le pourrais, par le ministre des Finances. Cependant, il me faudra traiter de cet aspect du programme général qu'il a expliqué et qui porte sur la question des salaires. Comme je l'ai dit, le Gouvernement a tout récemment adopté un décret du conseil stabilisant les salaires. Ce décret fait partie d'un programme plus vaste arrêté par le Gouvernement en vue de prévenir, si possible, la réapparition d'une déplorable courbe d'inflation au Canada.

Nous avons déjà eu recours à la taxation des bénéfices et des dividendes. Nous établissons maintenant le contrôle des prix. Cette stabilisation des salaires n'est pas une chose entièrement nouvelle, car le 16 décembre 1940, le Gouvernement adoptait un décret du conseil que l'on a appliqué dans presque toutes les industries de guerre.

Au moment où le Gouvernement l'adopta il devait soit laisser les salaires suivre leur cours désordonné à la hausse et ainsi stimuler l'inflation, ou recourir à une mesure équitable de contrôle. Le Gouvernement a préféré la deuxième méthode qui consistait à réduire au minimum les changements dans les salaires et, dans une certaine mesure, en conséquence, dans les prix et le coût de la vie. Il a décrété que dans les industries essentielles de guerre il n'y aurait pas d'augmentation dans les salaires de base sauf lorsqu'on constaterait qu'ils étaient trop bas. On a employé l'expression "geler". Le décret ne vise pas à "geler", mais à stabiliser; parce que, si les salaires sont trop bas, la commission aura le pouvoir de les augmenter.

M. MacINNIS: Est-ce obligatoire?

L'hon. M. McLARTY: De la part de la Commission?

M. MacINNIS: Pour ceux à qui il s'applique?

L'hon. M. McLARTY: Oh! oui, le décret est obligatoire. Je disais que les salaires peuvent être augmentés s'ils sont trop bas. Le mot "geler" suppose une rigidité qui embrasse tout.

M. MacINNIS: Je croyais, si j'en juge par les premières observations du ministre, qu'il était opposé à la contrainte.

L'hon. M. McLARTY: J'entends que cette obligation s'applique aux deux parties; elle n'en vise pas qu'une seule. Comme je le disais, le Gouvernement a choisi la deuxième méthode qui consistait à réduire au minimum les changements dans les salaires et, dans une certaine mesure, en conséquence, dans les prix et le coût de la vie. Il a décrété que dans les industries essentielles de guerre il n'y aurait pas d'augmentation dans les salaires de base et demandé que les mises au point nécessitées par la hausse du coût de la vie prennent la forme d'indemnités de vie chère, de montant uniforme pour toutes les catégories d'ouvriers.

Dans la mesure où le maintien des salaires courants empêche l'augmentation des prix et du coût de la vie, les salariés de toutes les classes au pays, y compris l'Etat à son titre de plus gros acheteur, en profiteront manifestement. Le principe de ce programme ne vise pas à rétablir un niveau antérieur élevé de salaires, mais à empêcher des augmentations excessives dans les tarifs actuels. On

ne vise pas à protéger une catégorie quelconque de citoyens, mais à poursuivre l'effort de guerre du pays en imposant les sacrifices nécessaires à tous et d'une façon ordonnée.

Cependant, puisqu'une hausse du coût de la vie devrait presque inévitablement résulter de l'emploi d'une si forte partie de nos ressources à la production de matériel de guerre, il semblait nécessaire et convenable d'assurer, non pas que les ouvriers seraient entièrement protégés contre toute augmentation des prix ou soustraits à toute participation raisonnable aux sacrifices que la guerre pourra exiger, mais que le niveau fondamental de vie des ouvriers serait maintenu. C'est pour cela que le décret du conseil généralement désigné sous le nom de décret 7440 prescrit, non pas que les salaires soient ancrés au coût de la vie, mais que, par une indemnité de vie chère uniformément applicable à tous les ouvriers, on prévienne toute atteinte au niveau de vie de base et à l'efficacité fondamentale de la production.

Notons que cette indemnité uniforme, indépendamment du salaire touché, donne une mesure de protection sensiblement plus grande au petit salarié qu'à l'ouvrier qui touche davantage, et qu'elle ne rattache au coût de la vie que les salaires s'approchant le plus du niveau minimum de subsistance et la portion du salaire des autres travailleurs qui est affectée aux denrées de base.

Notre politique actuelle des salaires s'inspire de l'expérience inoubliable acquise au cours de la dernière guerre. Les Etats belligérants recouraient alors plus ou moins à l'inflation pour faire les fonds de leur effort de guerre. Dans tous les pays, nonobstant les différents modes de freinages suggérés par la guerre, les prix et le coût de la vie montèrent plus rapidement que les salaires. D'un côté, cet état de choses se prêtait à un mercantilisme spontané, de l'autre à l'abaissement arbitraire et capricieux du niveau de vie du salarié. Il est vrai que certains ouvriers privilégiés ont pu faire relever leur salaire plus promptement que ne montait le coût de la vie, mais la plupart des ouvriers ont subi un abaissement notable de leur niveau de vie.

On sait que le salaire réel n'a jamais correspondu au salaire nominal, de sorte que je n'insiste pas. Après tout, l'argent ne constitue qu'un moyen d'échange commode. Je vais tâcher de me faire comprendre en donnant la dernière guerre comme exemple. Le ministre des Finances a déjà cité certains chiffres à ce sujet. Ces chiffres portent surtout sur les salaires et le coût de la vie. En 1917, le coût de la vie avait monté de 39 p. 100, alors que les salaires n'accusaient qu'une augmentation de 26 p. 100. En 1918, l'augmentation était de 59 p. 100 au chapitre du coût de la vie et de 47 p. 100 seulement pour les salaires. Durant toute la période de hausse, les salaires n'ont jamais rattrapé le coût de la vie.

Ce fait économique a été la cause constante non seulement de différends ouvriers, mais également de souffrances réelles pendant la durée de la guerre, ce qui a rendu d'autant plus ardues les rectifications qui s'imposèrent une fois le conflit terminé.

Le décret du conseil 7440 visait à constituer, et constituait effectivement, une base pour les conseils arbitraux nommés en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Dans le décret relatif aux salaires, les principes fondamentaux restent les mêmes, mais l'application varie quelque peu. Voici brièvement les changements dont il s'agit:

(1) Le décret précédent portait sur les conseils d'arbitrage nommés en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. C'est pourquoi il se limitait nécessairement aux conseils visés par cette loi ou auxquels on avait étendu, le 7 novembre 1939, la portée de cette loi à la demande des ouvriers de toutes les industries de guerre du Canada. Le décret actuel s'applique à toutes les industries, sous réserve de certaines restrictions.

Il vise les entreprises de construction qui emploient dix ouvriers ou plus. Il s'applique aux autres entreprises qui emploient cinquante hommes ou plus. Cette distinction est motivée du fait qu'un entrepreneur en construction peut employer un grand nombre d'ouvriers mais qu'il peut n'en employer qu'un nombre restreint pour certains ouvrages. Ces chiffres minimums sont établis en vue surtout de faciliter l'application du décret et le Gouvernement sera tenu au courant des changements qu'il sera bon d'apporter à ces chiffres par des organismes spéciaux créés à cette fin.

(2) Il rend obligatoire l'octroi de l'indemnité de vie chère. Seule le conseil national du travail en temps de guerre a le pouvoir de déterminer si le patron est incapable d'octroyer cette indemnité.

(3) Il accorde un délai suffisant pour le calcul de l'indemnité chaque trimestre.

(4) Il prévoit la création d'un conseil national du travail en temps de guerre et de cinq conseils régionaux qui se verront confier l'application du décret et l'exécution équitable et judicieuse de ses dispositions.

En outre, le conseil national peut soumettre au Gouvernement les mesures qu'il juge nécessaires, sous réserve des principes conte-

nus dans le décret du conseil que j'ai déjà mentionné, adopté le 19 juin 1940 et connu sous le nom de décret C.P. 2685.

J'ai indiqué les grandes lignes du décret du conseil. Pour entrer dans plus de détail il me faudrait en lire le texte même au comité. J'entrevois parfaitement une discussion minutieuse du sujet.

Le seul reproche que l'on ait adressé porte sur le degré de consultation avec les intéressés avant l'adoption du décret. Le décret empiète sur le domaine provincial. Nous avons convoqué les ministres du travail des provinces à une conférence, tenue le 14 octobre dernier. Nous leur avons demandé leurs objections à l'adoption de cet arrêté, parce qu'il empiétait sur leurs domaines respectifs. Lorsque l'on s'est rendu compte que le Gouvernement jugeait cette mesure essentielle à la poursuite de la guerre, aucune province représentée n'a fait valoir d'objection sérieuse.

Le premier ministre et moi-même nous avons rencontré les principaux représentants du travail. Le décret n'a pas été discuté en détail; mais je crois pouvoir déclarer en toute justice que ces représentants ont compris que les principes généraux du décret du conseil stabilisant les salaires devaient s'appliquer, non pas exclusivement aux industries de guerre, mais à toutes les industries. Le décret a été soumis au conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, qui a proposé plusieurs modifications, dont plusieurs ont été adoptées.

Je veux me montrer juste envers le comité. Je ne voudrais pas laisser l'impression que parce que nous en avons discuté avec les différents ministres du travail provinciaux, avec les chefs des syndicats ouvriers et avec le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, le décret ait été ou approuvé ou désapprouvé par tous ceux qui ont pris part à ces conférences.

D'aucuns ont prétendu que ces représentants n'avaient reçu de leurs organismes aucun mandat pour approuver ou désapprouver. Je fais toutefois mention de ces consultations pour démontrer que le programme n'a été adopté ni à la légère ni sans mûre réflexion.

Somme toute, il s'agit d'une mesure de guerre. En dernière analyse, le Gouvernement doit prendre la responsabilité de son succès ou de son échec, et puisqu'il doit l'assumer tôt ou tard, mieux vaut que ce soit maintenant.

Le succès de cette mesure dépend de la façon dont patrons et ouvriers l'accueilleront et l'appliqueront. Je ne doute pas qu'on lui fasse bon accueil et qu'on l'applique d'une façon équitable et impartiale. De jour en jour, le peuple canadien a montré non seulement qu'il acceptait les lourdes restrictions et les grands sacrifices imposés par la guerre, mais qu'il les désirait. On pourra voir dans cette mesure une autre de ces restrictions et un autre de ces sacrifices.

Le Gouvernement estime qu'elle est essentielle à notre effort de guerre, qu'elle en augmentera l'efficacité et assurera le bonheur et la prospérité du peuple canadien au lendemain de la victoire.

[L'hon. M. McLarty.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité se rappelle sans doute la procédure que nous avions convenu de suivre. On a décidé qu'à la suite des discours du chef de l'opposition et des chefs des autres groupes, les ministres surtout responsables de l'administration de notre effort de guerre feraient des déclarations officielles et qu'ensuite, toujours en comité, la discussion pourrait s'engager sur les déclarations. Afin d'éviter les digressions et les répétitions inutiles, on a cru qu'il serait bon de poursuivre la discussion dans l'ordre où les discours ont été prononcés. Les déclarations officielles des ministres chargés des départements responsables de notre effort de guerre sont terminées. Si nous suivons la procédure arrêtée, nous allons donc aborder la déclaration du ministre des Munitions et Approvisionnements et nous pourrons discuter librement tout point que les honorables députés pourraient soulever à son sujet. Puis, nous passerons aux discours des autres ministres dans l'ordre où ils ont été prononcés.

Je désire me bien faire comprendre. Le Gouvernement, non plus que le chef de l'opsition et les chefs des divers groupes représentés à la Chambre, j'en suis sûr, ne désire nullement, par cette façon de procéder, empêcher qui que ce soit de faire toutes les remarques qu'il juge nécessaires, pourvu qu'elles demeurent dans les limites de la politesse, ou les déclarations qui, à son avis, se rapportent à notre effort de guerre. Toutefois, il faut agir avec ordre et je propose que nous nous en tenions à la procédure inscrite au hansard mardi dernier, c'est-à-dire, à l'étude des discours des ministres dans l'ordre où ils ont été prononcés. Quand ce débat sera terminé, si quelque honorable député désire discuter quelque autre question, libre à lui de le faire. Je ne veux pas agir en dictateur même en ce qui concerne la procédure de la Chambre et ce que je propose n'a pour but que de faciliter le débat. Nous avancerions peut-être plus rapidement si nous ajournions maintenant jusqu'à demain, alors que nous pourrions procéder à la discussion générale, en commençant par l'exposé présenté par le ministre des Munitions et Approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: Avant que soit proposé l'ajournement, j'aimerais à faire la déclaration suivante. Lors de la conférence dont le premier ministre a parlé, et à laquelle j'assistais de même que les représentants des deux autres partis, j'ai cru qu'il était bien entendu que certains membres de la Chambre aimeraient à exprimer leurs vues après avoir écouté les ministres et avant que nous en arrivions au stage des questions et réponses. Si je ne me suis pas bien fait comprendre du premier ministre, c'est ma faute. Il y a de ce côté-ci de la Chambre deux ou trois députés,—j'en ignore le nombre exact,—qui aimeraient faire quelques remarques d'une certaine longueur, et je ne crains pas de déclarer que ce serait un grave erreur que de les en empêcher. Par conséquent, j'approuve sans hésitation que nous ajournions, pourvu qu'il soit bien entendu que si quelqu'un désire prendre la parole lorsque nous nous réunirons demain à trois heures il lui sera permis de le faire. Certains représentants qui siègent de l'autre côté aimeraient peut-être à se faire entendre.

Nous avons écouté aujourd'hui avec le plus grand intérêt trois discours très importants, celui du ministre de la Défense nationale (M. Ralston), celui du ministre des Finances (M. Ilsley), qui, à mon sens, a été très intéressant et que naturellement j'ai eu beaucoup de difficulté à suivre, et celui du ministre du Travail (M. McLarty), discours qui demande à être étudié. Je me garderai d'oublier mon honorable ami le ministre de la Défense nationale pour l'air, dont le discours a été bref et que tout le monde a parfaitement compris, je pense. Je ne tiendrais pas à ce que l'on donne même à entendre qu'on devrait mettre le baillon à quiconque voudrait faire, demain, de longs commentaires. J'espère que le premier ministre accordera la liberté de parole qui a caractérisé les déclarations faites à des stades antérieurs de la session, et avant la conférence des chefs de partis, savoir qu'on n'était nullement disposé à restreindre le temps de parole de quiconque tient à faire maintenant quelques commentaires en cette enceinte. J'espère qu'on s'en tiendra à cette entente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le seul but de former la Chambre en comité plénier est d'offrir la plus grande latitude possible aux honorables députés de dire ce qu'ils pensent sur la façon dont le Gouvernement dirige la guerre. Ce que j'ai dit au sujet d'un ordre particulier à suivre concorde avec ma façon de voir d'alors. D'autres chefs de groupe étaient présents et ils doivent savoir si j'ai bien ou mal interprété les termes de l'entente conclue. Mon honorable ami le chef de l'opposition me permettra de dire sur-le-champ que si des membres de son parti ou de tout autre désirent prendre immédiatement la parole sans attendre qu'on discute les exposés dans l'ordre que j'ai indiqué, pour ma part je consens parfaitement à ce qu'ils aient la préséance demain et qu'ils ouvrent la série des discours. Le seul but visé par le Gouvernement en convoquant la Chambre à cette époque-ci c'est de permettre la discussion la plus complète possible des questions d'intérêt public.

M. NEILL: La procédure actuelle est tout à fait extraordinaire. Jamais dans l'histoire canadienne, que je sache, un parlement n'a-t-il siégé en comité pour se livrer à des discussions générales, sans être saisi de quoi que ce soit: projets de loi, résolutions ou crédits, et, apparemment, il est impossible de présenter un projet de résolution ou de proposer un amendement. Puis-je demander au premier ministre s'il est permis, dans ces circonstances exceptionnelles, à un député de présenter une motion au comité, en vue d'exprimer ou de déterminer le sentiment de la Chambre sur telle ou telle question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que cette procédure ne s'est jamais vue. Eh bien, une guerre comme la présente ne s'est jamais vue. Je lui rappellerai que la session parlementaire était, à toutes fins que de raison, terminée lorsque nous l'avons ajournée en juin dernier. Il s'agit actuellement d'une sorte de supplément. Le Gouvernement aurait pu convoquer les députés et proroger les Chambres sans leur fournir aucune occasion d'engager un débat. Mais rien n'était plus loin de notre pensée que l'idée de priver qui que ce soit de l'occasion de débattre toutes les questions qu'on voudrait, et de la manière qu'il plairait, pourvu que notre effort de guerre en bénéficie et soit mieux compris de tous. Aucune méthode ne nous a paru plus propre à cette fin que de siéger en comité sans interruption. Le procédé est nouveau, nous en convenons, mais il est certainement impossible d'y voir la moindre intention de la part du Gouvernement d'empêcher la pleine et libre discussion des questions qui intéressent le pays.

Cependant, en ce qui concerne la présentation de motions ou d'amendements, et ainsi de suite, il faudra bien attendre à la prochaine session, alors que le Gouvernement fera connaître son programme et que la Chambre suivra la procédure habituelle.

M. HARRIS (Danforth): Dans le même ordre d'idées, on a signalé au premier ministre cet après-midi que pendant l'ajournement un certain nombre de comités ont tenu des séan-

ces. Il serait fort intéressant,—cela me semble même nécessaire—si les présidents des comités et ceux des sous-comités, du moins d'un sous-comité très important, voulaient faire bénéficier la Chambre et la population de leurs observations sur une question très importante, ce qui nous permettrait peut-être de discuter sur le travail qu'ils ont accompli et sur ce qu'ils se proposent de faire, ou bien devons-nous laisser cette question de côté?

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à une question cet après-midi, je disais que je donnerais plus tard d'autres renseignements à la Chambre au sujet du travail des comités existants. On pourrait peut-être, dans ce cas, réserver la question de mon honorable ami.

M. MacNICOL: Lundi dernier, si je ne me trompe, j'ai posé au ministre des Pensions et de la Santé nationale, une question au sujet du rapport d'un comité concernant les pensions aux veuves de soldats non-pensionnés. Ma question était mal rédigée mais le ministre y a répondu correctement; cependant, voici ce que j'avais à l'idée: Avant l'ajournement de la Chambre le printemps dernier, le ministre nous informait qu'au cours de l'été le comité spécial continuerait à étudier le cas des pensions à accorder à ces veuves et que nous en entendrions parler lorsque la Chambre se réunirait de nouveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Le rapport du comité parlementaire recommandait au Gouvernement d'examiner certaine mesure touchant la question soulevée par mon honorable ami. Le Gouvernement a étudié cette affaire au cours de l'intersession et il est venu à la conclusion qu'on ne devait pas modifier la loi des allocations aux anciens combattants, ni durant cette session-ci ni au cours de celle qui s'en vient. On est généralement d'avis que tout remède en ce sens devrait faire partie d'une législation sociale et non pas être apporté sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. MacNICOL: Quelle loi permettrait de venir en aide à ces infortunées veuves non pensionnées?

M. MacINNIS: Au sujet de la discussion qui a eu lieu dès que le ministre du Travail a repris son siège, touchant la procédure à suivre à partir de demain, je trouve les observations du premier ministre, ce soir, conformes au souvenir que j'ai de l'entente à laquelle nous en étions venus à son bureau, savoir, que la procédure serait sensiblement la même que celle que l'on suit habituellement en comité plénier, mais que si un honorable député désire parler longuement, même pendant quarante minutes ou davantage, libre à lui, et s'il désire poser des questions il est également libre de le faire. La procédure sera la même, si je comprends bien, que si la Chambre étudiait quelque question particulière en comité.

M. HANSELL: Certains ministres nous ont fait de très beaux exposés, mais ils n'ont pas touché à l'effort de guerre du Canada en son entier. Le comité aura-t-il l'occasion d'entendre le ministre de l'Agriculture et celui du Commerce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens de dire qu'on a jugé sage de se borner aux déclarations officielles des ministres chargés de l'effort de guerre proprement dit. Par la suite, si les honorables députés désirent aborder quelques autres questions se rattachant à d'autres ministères, qu'elles se rapportent à l'effort de guerre ou qu'elles soient d'ordre purement administratif, chacun aura la même liberté de poser des questions, d'obtenir des réponses et de discuter.

(Le comité lève la séance et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures et 10 minutes du soir.

Vendredi 7 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

DIFFÉREND INDUSTRIEL

GRÈVE PROJETÉE DANS LES MINES DE LA RÉGION DE KIRKLAND-LAKE — MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une question qui est d'un caractère très urgent, savoir la prise d'un vote de grève demain, le 8 novembre, dans certaines mines de la région de Kirkland-Lake, province d'Ontario. La prise de ce vote a été ordonnée par le ministre du Travail sous l'empire des dispositions du décret du conseil C.P. 7307, daté le 16 septembre 1941. La mise en œuvre des dispositions de ce décret, proposée dans le présent cas par le ministre, ne peut avoir pour effet que d'aggraver le malaise qui existe déjà dans cette industrie, et de porter atteinte à la paix industrielle dans tout le pays, au détriment de notre effort de guerre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi il

estime que sa motion est de nature grave, et partant doit retenir immédiatement l'attention de la Chambre?

M. MacINNIS: La question est urgente parce que le vote est fixé pour demain. Je ne puis en dire davantage sans prononcer un bref discours, ce que je n'ai probablement pas le droit de faire en ce moment, et ce qui serait tout au moins abuser de la patience de la Chambre. Les travailleurs qu'intéresse ce décret estiment que ses dispositions sont d'ordre si général que le résultat du vote ne saurait indiquer véritablement les volontés des employés de la mine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les remarques que vient de formuler l'honorable député, j'incline à croire que cette question pourrait être soulevée avec beaucoup plus d'à-propos dès que la Chambre, une fois formée en comité, aura abordé les questions industrielles. Il est vrai que le vote doit être pris demain, mais pour qu'une question soit considérée comme étant d'un caractère urgent, il faut qu'il s'agisse d'un événement récent. Etant donné qu'il n'y a pas eu de vote jusqu'ici, j'estime donc que la question n'est pas de nature grave. Le ministre n'a fait qu'appliquer la loi du pays, et je ne pense pas que l'application d'une de nos lois soit d'intérêt assez urgent pour donner lieu à un ajournement de la Chambre en vue d'entamer un débat spécial.

M. l'ORATEUR: Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable membre, je dois me prononcer d'abord sur la question d'urgence. Je le prie de se reporter à l'article 31 du *Règlement*, paragraphe 3, lequel stipule:

> Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion.

Selon moi, cette question n'est pas d'un caractère suffisamment grave pour mériter une discussion immédiate. Voilà ma décision. Une fois que la Chambre se sera formée en comité plénier et que le ministre du Travail (M. McLarty) traitera les questions qui intéressent son ministère, l'honorable député aura le loisir de s'étendre sur ce sujet. Je déclare donc sa motion irrégulière.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'ajouter un mot au sujet de votre décision?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait poursuivre la discussion sans enfreindre le Règlement. Cependant, une fois que nous nous serons formés en comité plénier et que nous aurons abordé l'étude de l'exposé du ministre du Travail, l'honorable membre pourra formuler toutes les remarques qu'il désire.

M. MacINNIS: Votre Honneur m'accorderait-elle le privilège de poser une question au premier ministre relativement à l'ordre des travaux aujourd'hui?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de poser des questions sur l'ordre du jour, car nous n'avons pas encore passé à autre chose.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le premier ministre (M. Mackenzie King) entend-il aborder tout d'abord l'exposé du ministre du Travail? Il ne faut pas retarder car il doit être pris demain un vote dont les conséquences ne pourraient être rectifiées par un débat ou une décision quelconque de cette Chambre. Je demande donc au premier ministre de mettre tout d'abord en discussion l'exposé fait hier soir par le ministre du Travail. Ce serait une autre façon d'obtenir les résultats désirés.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: L'honorable député assistait l'autre jour à la réunion des chefs de groupes que j'avais convoquée afin de décider de l'ordre à suivre relativement à la discussion, en comité plénier, des diverses problèmes ayant trait à notre effort de guerre. Il a convenu avec les autres membres présents qu'il serait préférable de permettre tout d'abord aux différents ministres de faire officiellement leurs exposés et de permettre ensuite au comité de les discuter à peu près dans l'ordre de leur présentation. Il serait dangereux de déroger à une telle entente pour la simple raison qu'une seule exception pourrait en entraîner une foule d'autres. On m'a demandé hier soir de m'éloigner un peu de l'ordre convenu en permettant aux honorables députés de faire le discours qu'ils voudraient au lieu de s'en tenir, pour le moment, à une déclaration sur un sujet particulier. J'ai alors pensé qu'on pourrait mal interpréter mon attitude si je faisais trop grand état de l'opportunité de s'en tenir à l'entente conclue; aussi, ai-je plié dans une certaine mesure en déclarant que je ne verrais aucune objection à ce que les honorables députés qui le désirent fassent un discours de leur propre chef, sans attendre la mise en discussion des exposés dans l'ordre convenu. Mais je ne tiens pas à déroger davantage à la règle établie pour le bien commun. Voilà qui démontre le peu de sagesse des dérogations à une entente déjà conclue et j'estime donc qu'il vaut mieux en rester là pour le moment.

COMITÉ DE RÉDACTION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE SCRUTIN À KIRKLAND-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre du Travail. Il y a beaucoup de confusion dans les rangs des ouvriers syndiqués et de ceux qui cherchent à s'organiser en syndicats, à la suite de la question que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a essayé de soulever, au sujet du scrutin que l'on doit tenir à Kirkland-Lake. J'aimerais que le ministre me donnât des explications sur deux points au moins. D'abord, quels sont ceux qui ont droit de prendre part à ce scrutin en vertu du décret du conseil? En second lieu, quelle mesure a-t-on prise afin de permettre aux membres des syndicats d'avoir des scrutateurs lors du vote et lorsque l'on comptera les bulletins?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Pour ce qui est de la question de l'honorable député, et aussi des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est, je réponds à la deuxième partie de la question en disant que des mesures ont été prises qui autorisent le syndicat ou le syndicat projeté à nommer des scrutateurs à chaque endroit de scrutin. Quant à la première partie de la question, une délégation de Kirkland-Lake est venue me voir il y a environ une demi-heure et m'a fait certaines observations au sujet des catégories d'employés qui devraient avoir le droit de voter. Relativement à la première question, j'ai nommé un comité de trois membres du ministère du Travail qui rédigeront des règlements conformes, à leur avis, au décret du conseil et équitables pour les deux parties en cause. On m'a fait certaines observations, à la suite de quoi j'ai demandé au comité de se réunir de nouveau cet après-midi, et, si je puis m'absenter de la Chambre pendant quelques instants, je discuterai cette question à fond avec lui. Ainsi, je ne suis pas encore en mesure de répondre à la première partie de la question de l'honorable député.

PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT DIT UNITED AUTOMOBILE WORKERS AU SCRUTIN QUI SERA TENU À LA COMPAGNIE FORD.

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui m'est inspirée par un télégramme. Je regrette de ne pas l'avoir prévenu, mais cette dépêche vient tout juste de m'être remise. En voici le texte:

La maison Ford annonce la tenue d'un scrutin sous la surveillance du ministère du Travail où seul le nom du syndicat de la compagnie serait inscrit sur les bulletins. La majorité des 12,000 ouvriers ont déjà demandé à la United Automobile Workers de négocier pour eux et ils accepteront un scrutin démocratique. La ligne de conduite de la société menace de nuire à la production du matériel de défense et de faire perdre des millions de sympathisants aux Etats-Unis. Nous vous prions instamment de soulever immédiatement cette question d'intérêt national et de demander au ministère du Travail de protéger les véritables négociations collectives.

Le ministre du Travail a-t-il l'intention de protéger les droits démocratiques des ouvriers en permettant au syndicat de leur choix de prendre part à ce scrutin?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Je dois avouer que pour une question de cette importance, j'aurais certainement apprécié un avis quelconque. Je ne connais pas du tout les intentions de la Ford Motor Car Company of Canada, de sorte qu'il serait peut-être présomptueux de ma part de laisser entendre que le ministère du Travail interviendra dans tel ou tel sens avant de savoir au juste la ligne de conduite que la maison Ford entend suivre.

BÛCHERONS DES PROVINCES MARITIMES EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure de répondre aujourd'hui aux questions posées hier par l'honorable représentant de Northumberland (M. O'Brien)?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet de l'industrie du bois?

L'hon. M. HANSON: Au sujet des ouvriers qui s'en vont aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préfère attendre et donner plus de détails qu'il ne me serait possible aujourd'hui. Je sais qu'avant d'entrer aux Etats-Unis ces hommes ont obtenu des permis, non pas du gouvernement canadien, mais bien du gouvernement américain. La plupart d'entre eux coupent du bois qui, si je comprends bien, est par la suite expédié à Saint-Jean (Canada) où il est préparé de façon à servir aux industries de guerre de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, je donnerai à mon honorable ami plus tard tous les détails à ce sujet.

BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET DE LA RÉCOLTE DE 1940.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais savoir si le ministre du Commerce a

l'intention, avant que nous ajournions—peut-être au début de la semaine prochaine—de faire une déclaration relativement aux opérations de la Commission du blé et de la récolte de 1940? Soumettra-t-on un rapport au sujet de l'écoulement de cette récolte?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je me ferai un plaisir d'étudier la question de l'honorable député.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McCUBBIN (Middlesex-Ouest): Le ministre du Commerce est-il en mesure d'annoncer la date à laquelle le producteur de blé ontarien peut s'attendre à recevoir le dernier versement de la commission du blé pour sa récolte de 1940.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Middlesex-Ouest a eu l'obligeance de m'avertir qu'il poserait cette question. J'ai pu me procurer des renseignements précis à ce sujet. J'apprends que la commission du blé n'attend plus, pour verser le dernier paiement sur la récolte de blé ontarien de 1940, que les états complets et la vérification des droits de transformation. Une part de ce droit de transformation sera répartie sur la récolte de blé ontarien de 1940 et dès que la somme complète de cet impôt sera vérifiée, on pourra faire le dernier versement. La commission a réalisé quelque profit sur le blé de la récolte ontarienne de 1940 qu'elle a mis sur le marché, abstraction faite de l'impôt de transformation, et s'attend de pouvoir faire le dernier versement au début de 1942.

Je note, à ce sujet, que pour ce qui est du dernier versement sur la récolte de 1939, annoncé en novembre 1940, il reste encore environ cinq mille certificats impayés; c'est-à-dire que les producteurs à qui revient cet argent ne l'ont pas encore réclamé.

PRIMES AUX EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre de l'Agriculture aurait-il des renseignements à fournir à la Chambre en ce qui concerne le versement des primes aux emblavures dans l'ouest canadien? Si je pose cette question, c'est que depuis dix jours j'ai reçu une foule de lettres de gens qui s'enquièrent de la raison d'un tel retard. Le ministre, au cours de son voyage dans l'Ouest, a déclaré qu'on allait hâter le versement de ces primes. Pourrait-il nous dire quand ces gens pourront s'attendre à un règlement définitif?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): S'il a été parfois difficile d'effectuer les paiements aussi rapidement que nous l'aurions souhaité c'est qu'environ 40 p. 100 des demandes que nous avons reçues relativement à la prime renfermaient des erreurs qu'il fallait corriger, erreurs portant sur l'emplacement, le droit de propriété, la superficie ou sur quelque autre détail de même nature. Néanmoins, les rapports les plus récents indiquent que, malgré toutes ces difficultés et ces retards, nous aurons versé, à la fin de cette semaine, environ la moitié du coût prévu de l'ensemble des primes. Afin de permettre à un plus grand nombre de cultivateurs de recevoir un premier versement, nous avons commencé cette semaine à verser 75 p. 100 du total réclamé. Quant au solde de 25 p. 100, nous le paierons lorsque nous aurons établi le montant total qui revient à chacun. J'espère donc qu'au cours des quelques prochaines semaines toutes les réclamations inférieures à $50 auront été satisfaites et que les cultivateurs qui n'ont pas encore reçu la prime en entier toucheront 75 p. 100 de ce qui leur revient. Ainsi donc, 75 p. 100 des sommes importantes réclamées auront été versées et nous n'aurons plus à payer que 25 p. 100 lorsque les demandes auront été vérifiées.

PRIME AUX EMBLAVURES—ARRÊTÉ DU CONSEIL RELATIF À LA FIXATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Le ministre de l'Agriculture ferait-il une déclaration touchant la prime aux emblavures qui sera accordée aux producteurs de blé sous l'empire du nouveau décret relatif à la réglementation des prix que vient d'établir le gouvernement?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait nombre de déclarations que les journaux ont publiées. S'il est opportun d'en faire d'autres avant la fin de la session, mais après la discussion sur les services de guerre, je me ferai un plaisir de répondre à toute question sur le sujet.

DÉFENSE NAVALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAL SUR L'ATLANTIQUE SEPTENTRIONALE ET LE PORT D'HALIFAX.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je prierais le ministre de la Défense nationale pour le Service naval de donner des explications au sujet d'un compte rendu publié récemment dans la *Free Press* de Détroit. Ce rapport a été largement distribué au pays aussi bien qu'aux Etats-Unis et il a suscité certaines craintes, surtout dans les villes frontières. Il est dû à la plume de

Clifford A. Prévost, correspondant à Washington de la *Free Press* de Détroit. En voici les passages pertinents:

On a retiré des navires de guerre anglais des eaux de l'Atlantique septentrional et la marine américaine s'est chargée de défendre le Canada et de convoyer les cargos américains et anglais au delà de l'Islande, si l'on en croit les renseignements publiés ce soir à Washington et Ottawa.

On tient de source bien informée que la marine des Etats-Unis a pris le contrôle du plus grand port anglais de ce côté-ci de l'Atlantique, Halifax. Les autorités navales n'ont ni nié ni confirmé le fait. . . Le président n'a pas nié non plus que le contrôle du port de Halifax est passé à la marine de guerre des Etats-Unis. . . M. Roosevelt a dit que la commission mixte de défense a étudié, cela va de soi, l'utilisation conjointe des moyens de défense dans l'éventualité d'une attaque. Il a déclaré qu'il supposait que la commission avait mentionné Halifax et Toronto et qu'il savait qu'elle avait discuté l'utilisation de Chicago.

Le compte rendu poursuit en ces termes:

Mais on tient ceci de source autorisée: Que l'amiral Ernest H. King, de la flotte américaine de l'Atlantique, a la haute main complète sur le port d'Halifax et que la marine de guerre canadienne a été libérée de ses obligations de convoyer les navires quittant le littoral néo-écossais.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Je dirai d'abord, en réponse à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), que ce reporter aurait agi sagement en consultant les autorités navales américaines avant de faire de telles assertions. S'il l'avait fait et s'il avait reçu l'autorisation de se servir des renseignements obtenus de cette façon, je suis sûr que les assertions n'auraient pas été faites. Sa dépêche est très longue et je me demande si je devrais y répondre en cette enceinte ou si l'on peut s'attendre que des ministres répondent à des assertions émanant de reporters de toutes les parties du globe, assertions évidemment fondées sur l'ignorance du sujet et sur un manque d'information. Je dois toutefois répondre à mon honorable ami qu'il y a encore des navires de guerre britanniques dans le nord de l'Atlantique, ainsi que des navires canadiens, comme je l'ai dit l'autre soir à la Chambre.

Cette dépêche indique que le port d'Halifax est maintenant en possession de la marine des Etats-Unis. Ainsi que vient de me le faire remarquer mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Ian Mackenzie), cette nouvelle est un peu exagérée, tout comme l'était jadis celle de la mort de Mark Twain. De fait, elle repose uniquement sur l'imagination. Halifax est encore ce qu'il a été depuis deux cents ans, un port canadien et britannique. Je crois avoir répondu à cette question.

M. MARTIN: La réponse est négative?

[M. Martin.]

L'hon. M. MACDONALD: A cette question relative au port d'Halifax, je réponds catégoriquement par la négative. Comme je l'ai dit l'autre soir, nous sommes très reconnaissants aux Etats-Unis, comme le sont tous les citoyens britanniques, pour l'aide qu'ils nous accordent, mais on a tort de dire qu'il ne reste plus de navires de guerre britanniques dans le nord de l'Atlantique. Et je puis affirmer qu'il s'y trouve un grand nombre de navires canadiens.

PRODUITS LAITIERS

ACTION DE LA COMMISSION EN VUE DE LA DISTRIBUTION DU FROMAGE AUX MARCHANDS DE DÉTAIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. WOOD (Brant): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la suite de la levée des restrictions sur la fabrication du fromage depuis le 1er novembre, la Commission des produits laitiers a-t-elle l'intention de voir à ce qu'une partie de ce fromage soit mis à la disposition des commerçants afin que les établissements de transformation ne soient pas les seuls à l'acheter et ne privent pas les détaillants de leur part?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député vient tout juste de me faire tenir sa question. Tout ce que je puis dire, c'est que la question a été étudiée avant que le fromage ne soit remis sur le marché domestique. A mon sens, la Commission prend des mesures de protection suffisantes au sujet de la vente du fromage pour que les établissements du genre de ceux que l'on a mentionnés ne puissent pas obtenir plus que leur juste part du fromage mis en vente.

LE LOGEMENT EN TEMPS DE GUERRE

LOGEMENTS AUX FAMILLES DE SOLDATS ET AUX OUVRIERS DES FABRIQUES DE MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Finances peut-il me dire si l'on étudie la possibilité de loger les familles de soldats ainsi que les ouvriers des usines de munitions dans les nouvelles maisons élevées depuis la guerre. Je pose la question parce que j'ai sous la main des lettres où l'on m'apprend que des femmes de soldats ont dû quitter leur logis que les propriétaires avaient vendu sans les avertir.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): On m'a signalé ce point il y a quelques mois, ainsi qu'au ministre de la Défense nationale. Aux termes

de certains accords, on destinait un nombre défini de maisons aux femmes de soldats actuellement outre-mer qui avaient été forcées d'abandonner leur logis à cause de circonstances contre lesquelles les autorités municipales—qui sont responsables de cet état de choses—ne pouvaient rien. Je crois que tous les endroits où l'on fournit des logis ont été mis au courant des accords. Certaines villes ont accepté cette offre et affectent maintenant quelques maisons aux fins que j'ai mentionnées. Si les autorités de la ville que représente l'honorable député veulent collaborer avec nous, je suis sûr qu'on appliquera le même programme à Peterborough.

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—EFFORT DE GUERRE DU CANADA

(La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Bradette.)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Pendant quatre jours de cette semaine, les ministres chargés de la conduite de la guerre ont fait beaucoup d'étalage devant la Chambre. Tous les bons citoyens désirent les seconder dans l'accomplissement de leur tâche, la plus importante qui puisse être confiée à un gouvernement, mais si le premier ministre veut bien prêter l'oreille—et il est allé dans l'Ouest ainsi qu'en Angleterre et ailleurs—il s'apercevra qu'il y a passablement de mécontentement dans tout le Canada.

Le Gouvernement actuel n'est pas le premier qui ait tenté de conduire une grande guerre sans s'écarter de la politique. En Angleterre, pendant la dernière guerre, le gouvernement Asquith, qui perdit le pouvoir en 1916, avait procédé de la même façon. Ce gouvernement fut contraint de démissionner parce que le premier ministre, M. Asquith, s'efforçait de conduire la guerre précisément comme le premier ministre actuel du Canada cherche à poursuivre le présent conflit, c'est-à-dire par des méthodes politiques.

Le Parlement s'est vu traité avec mépris depuis deux ans. On nous convoque à des intervalles fort irréguliers. On ferme les portes de la Chambre sans aucun égard aux coutumes parlementaires. L'autre jour, aux Communes de Grande-Bretagne, vingt-six membres du Parlement qui appuient le gouvernement au pouvoir là-bas ont formulé des critiques d'ordre pratique à l'adresse de leur gouvernement. Au cours du débat en question, le premier ministre de Grande-Bretagne a entendu maintes remarques peu flatteuses de la part de certains députés qui, tout en appartenant à divers partis, appuient le gouvernement à la Chambre. Il les a entendus s'élever contre l'échec de la conférence dite de l'Atlantique, dont les huit points réaffirmaient une foule de choses parmi lesquelles plusieurs ne peuvent être accomplies, et d'autres de caractère politique et économique ne sont d'aucune utilité dans la lutte contre Hitler. Ceux qui critiquent le régime de gouvernement par un parti politique le font avec quelque raison, car ce régime n'est pas exempt de défauts. Il tend parfois à faire oublier l'objet fondamental que visent les partis politiques dans leur formation et leur organisation, savoir la grandeur du pays et le bien-être de sa population. Mais, en critiquant le régime pour ses défauts, il ne faut pas oublier qu'il a aussi des qualités, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en examinant l'œuvre de certains grands gouvernements du passé qui ont été excellents pour l'Angleterre et lui ont assuré des institutions parlementaires libres.

Dans une démocratie comme le Canada prétend être, l'opposition doit, en conformité des règles posées par la constitution, partager la responsabilité de la conduite des affaires de la nation. Si la guerre actuelle n'est pas pour nous une guerre totale, la responsabilité en incombe à l'opposition de même qu'au gouvernement. L'opposition est le gouvernement éventuel; son programme devrait faire contrepartie à celui du gouvernement effectif. Si l'opposition fait valoir des arguments convaincants, le gouvernement se trouvera peut-être contraint de les accepter et de modifier son programme, ou bien d'en appeler au pays. S'il tient à conserver le pouvoir, il lui faudra bien pratiquer les modifications nécessaires de sa politique.

L'opposition actuelle n'a cessé de protester contre la présente méthode de conduire la guerre à titre de guerre politique. Prenez les députés de la région de Toronto. Ces jours derniers, trois ministres représentant respectivement l'aviation, l'armée et la marine, et pour qui j'ai beaucoup de respect, ont présenté leurs exposés. Mais le fait est que pas un seul député de la région de Toronto n'a été, depuis le début du conflit, invité à assister à une seule réunion ayant pour objet d'aviser à la conduite efficace de la guerre, aucun d'eux n'a été invité à visiter un camp, à assister à un déploiement ou une inspection militaire. Pourquoi? Je l'ignore. Peut-être est-ce parce que nous sommes des conservateurs et que le Gouvernement fait une guerre libérale. A tout événement, nous n'avons pas été invités à nous rendre à un seul camp. Il y a au terrain de l'exposition une bâtisse dont j'ai posé la première pierre et qui loge quelque 7,000 hommes et, bien que je me sois grandement occupé de son érection, jamais on ne m'a prié de la visiter. Mais les

gens de Hollywood peuvent obtenir des invitations. En réalité, les membres du Parlement ne devraient pas avoir besoin d'invitations pour visiter les propriétés de l'Etat s'ils le désirent. Je ne blâme pas le Gouvernement, car il n'a pas le temps de voir à tout; mais, à mon avis, il devrait rappeler à ses représentants que le pays a des députés fédéraux. Hier, nous avons reçu une invitation de la part du ministre qui dirige l'armée. Je ne voudrais pas lui occasionner un surcroît de travail, car il est déjà suffisamment occupé, mais je désire lui être utile. On nous demandait, hier, d'aider au recrutement. Pour ma part, je refuse de prêter mon concours à son rétablissement et je n'assume aucune responsabilité de sa réussite ou de son insuccès, car dans le passé il s'est toujours agi d'une politique de tergiversations, et on a aboli le recrutement volontaire. On ne s'enthousiasme guère pour la chose, aussi longtemps que le Gouvernement refuse d'obtempérer à la voix de la population et d'accomplir quelque chose pour les soldats et leurs ayants droit ainsi que de redresser les torts. Le premier venu peut obtenir une allocation, mais quand on demande au ministre des Finances d'accorder une indemnité de vie chère, d'aider nos anciens combattants et nos soldats qui se battent pour nous outremer, on nous fait toujours la même réponse que l'on devine: "Nous étudierons la question".

S'il en ait qui ont droit à une allocation de guerre, ce sont bien les ayants droit des soldats, les femmes et les enfants, les mères et les épouses de ces hommes. Quand on dépense 4 millions par jour, on a certainement les moyens d'accorder à ces gens en service outre-mer ou à l'entraînement une part juste et raisonnable. Si l'on ne veut pas faire cela, qu'on cesse alors de recruter des troupes. Il faut tout d'abord tenir compte des griefs des soldats et des personnes à leur charge et de leurs demandes concernant l'assurance, la circulation gratuite en chemin de fer, les allocations, le rajustement de la solde et ainsi de suite.

La population se montre très mécontente de la façon dont on a conduit la guerre jusqu'ici. Nous désirons, d'une façon générale, appuyer le Gouvernement et nous l'avons fait, mais nous constatons bien des lacunes dans l'administration de la guerre. J'ai tenté pour ces hommes d'obtenir un rajustement de salaires, mais il m'a fallu attendre quelque quatre mois pour obtenir les renseignements utiles et des détails concernant la solde. J'ai, tout d'abord, écrit à un excellent fonctionnaire, le juge Davis, qui a transmis ma lettre à l'armée, puis à la marine, et à l'aviation: quatre mois se sont écoulés avant de connaître la solde

[M. Church.]

en vigueur dans ces armes du service. Consultez la feuille que le ministre a eu l'obligeance de me remettre: les grades y sont indiqués avec soldes en regard. Je n'y trouve rien à redire. Prenons le grade de colonel—et il en existe qui ne vont pas outre-mer: ils restent ici et quelques-uns occupent des postes civils. Quelques-uns touchent $6,500 si l'on tient compte des allocations de logement et de subsistance. Vous parcourez ensuite la liste pour constater aux grades de lieutenant-colonel, major, capitaine et lieutenant que ce dernier touche $5 par jour, avec allocation de subsistance de $1.70 et le reste, le tout représentant quelque $2,600 par année. Vous parvenez enfin à l'humble soldat qui reçoit $1.30 par jour, bien que quelques-uns fassent actuellement du service en Angleterre. Cette liste illustre une injustice. Voilà la solde des simples soldats, $1.30 par jour, de ceux qui accomplissent la dure besogne et je soutiens qu'un rajustement général de la solde de ces bas salariés s'impose de quelque façon.

La même chose s'applique à l'aviation et à la marine. Il y a 4,000 ou 5,000 hommes qui ne peuvent entrer dans ce service à cause du manque de navires. Il y a aussi la nouvelle armée que l'on vient de former, l'armée des femmes, et Dieu sait combien leur rôle est important. Je me demande comment on arriverait à faire la guerre sans elles. Mais considérez leur solde: $11.35 par jour sans compter les allocations de subsistance et autres; autant que touchent huit ou neuf simples soldats en Angleterre, sur le théâtre des hostilités. Je n'ai rien à dire contre les sommes que les femmes reçoivent, par exemple les commandants d'escadre, $6.70—mais si l'on accorde une telle solde à l'armée des femmes, on ne devrait pas oublier les simples soldats qui servent en Angleterre.

J'ai reçu du ministre des Finances une lettre écrite sur les deux côtés de la feuille relativement aux indemnités des soldats. C'est à peu près la seule économie dont j'aie été témoin depuis que je suis député. S'il allait voir ce qui se passe dans ce merveilleux Bureau de l'information, il constaterait qu'il s'y gaspille des tonnes et des tonnes de papier. Naturellement, le ministre dit qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur la question des indemnités aux soldats ni de dire si des changements seront effectués. Alors, n'allons pas demander aux gens de s'enrôler dans l'armée et de se contenter de cela; n'exigeons pas des membres du Parlement qu'ils demandent aux femmes de donner leurs maris et leurs fils à la patrie quand on n'accorde aux membres de leurs familles qu'une solde de famine et qu'on ne leur verse une maigre allocation que pour deux enfants et rien pour

les autres. Le régime tout entier est défectueux et il importe de le changer dans l'intérêt du recrutement.

En ce qui concerne la conduite de la guerre, je me bornerai à signaler un ou deux points au comité. Je parlerai d'abord des accusations portées l'été dernier par les chefs de la légion, M. Reynolds et M. Herridge. Je ne suis nullement au courant de l'affaire, je tiens le premier ministre actuel en très haute estime. Je crois le connaître depuis plus longtemps que quiconque en cette enceinte, et je me rends compte du travail écrasant qu'il lui faut accomplir, mais je veux un effort total de guerre. Mieux vaudrait, au lieu d'envoyer le ministre des Postes dans York-Nord, répondre à ces messieurs. J'aimerais que le premier ministre déposât le dossier de l'affaire sur le bureau de la Chambre pour que nous sachions ce qui s'est passé, de même que toute la correspondance de l'année précédant les hostilités. J'en ai fait la proposition en 1940, mais sans rien obtenir.

Au cours des six mois qui ont précédé le conflit actuel, le cabinet et les membres de la Chambre des communes étaient saturés de l'esprit de Genève. Ils avaient l'impression qu'on n'avait pas besoin d'armements ni d'alliés, et qu'on pourrait rester en paix. On devrait faire le dépôt des documents auxquels j'ai fait allusion, car, si le Gouvernement était pacifiste, il ne différait en rien de tout autre gouvernement, et il pourrait se justifier des accusations que j'ai mentionnées.

Il se tient aujourd'hui, à Ottawa, une réunion du parti conservateur, qui est loin d'être mort; malgré les critiques dont il a été l'objet, il est toujours demeuré fidèle à ses principes d'amitié britannique. Comme le disait sir John A. Macdonald à Kingston, le 5 octobre 1844: "Je suis fermement convaincu que la prospérité du Canada dépend de la permanence de ses liens avec la métropole et je m'opposerai de toutes mes forces à toute attaque, d'où qu'elle vienne, visant à relâcher ces liens." Une des constatations qu'il nous a été donné de faire récemment est la popularité extraordinaire dont jouit la monarchie et l'impuissance de la Chambre des communes de faire face à nos problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent. Je me suis souvent demandé pourquoi. Le Canada, lors de la conférence des colonies en 1937, a prétendu que nous n'étions engagés en rien envers le reste de l'Empire, qu'il appartenait au Parlement de décider de la conduite à suivre. On devait savoir que si la guerre éclatait, le Canada devait être directement plongé dans la mêlée; mais on a refusé de s'armer et de se préparer.

Le premier ministre aurait bien fait, je crois, de former un cabinet de guerre, que je considère comme une nécessité absolue. La Nouvelle-Zélande et l'Australie voulaient un cabinet de guerre, cependant que l'Afrique-du-Sud n'en voulait pas; quant à l'Irlande-du-Sud, elle est neutre et en dehors de l'Empire. Au lieu d'obliger des ministres à se rendre en Angleterre par avion de temps à autre, nous devrions avoir un cabinet de guerre pour pouvoir y consulter les autres dominions. Jusqu'au début des hostilités, aucun membre du cabinet des premières rangées ne croyait dans les politiques de l'Empire et à ce qu'elles représentent; tous se préoccupaient beaucoup plus de Washington que de l'Empire. Le premier ministre a déclaré en Grande-Bretagne qu'il n'était pas en faveur de la représentation du Canada dans un cabinet impérial. C'est une erreur. L'Afrique-du-Sud désire devenir une république indépendante, selon le modèle de l'Irlande-du-Sud.

Nous dépendons de l'Angleterre; nous lui devons tout ce que nous avons de liberté dans notre pays, et où serions-nous aujourd'hui sans l'Angleterre et sans sa flotte? L'édifice même où nous nous réunissons serait bombardé. Ainsi que je le disais au cours de la guerre d'Ethiopie, en 1936-1937, nous avons besoin d'un programme impérial approprié de construction navale, d'un programme de formation de jeunes gens pour la marine marchande, et d'un programme impérial de formation d'aviateurs; les événements ont prouvé que le Gouvernement du jour avait tort en ne profitant pas de l'occasion et en ne réarmant pas. Notre propre existence dépend de l'Angleterre et nous n'avons aucune raison de répugner à entrer en relations plus étroites avec la métropole pendant la guerre ou à constituer un cabinet impérial de guerre à Londres. Le sentiment canadien est, comme celui de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, fidèle à l'idéal de l'empire. Le premier ministre a commis une grande erreur lorsqu'il s'est prononcé contre l'établissement d'un cabinet de guerre approprié, chargé d'étudier à Londres les diverses phases du conflit, car cette ville est aujourd'hui, plus que toute autre capitale au monde, le nouveau centre de la chrétienté. Nous avons eu la bataille de Londres et la bataille de l'Atlantique, dont les noms sont, en un certain sens, mal appropriés, car c'est aussi la bataille du Pacifique et de l'océan Indien et de toutes les mers du globe, bataille pour la liberté et la suprématie britannique des mers. M. Menzies, ancien premier ministre d'Australie, qui a fait un discours en cette enceinte, désirait l'établissement d'un cabinet impérial et d'une politique impériale, et je suis d'avis que l'im-

mense majorité du parti conservateur canadien est en faveur de l'établissement immédiat d'un cabinet de guerre. La guerre crée un lien de camaraderie entre les troupes de l'Empire et j'estime que cette camaraderie devrait s'étendre à la conduite du conflit sous forme de conseil impérial. Si cela s'était réalisé, nous aurions été mieux renseignés sur la guerre.

Presque aucun document parlementaire n'a été déposé sur le bureau de la Chambre, relativement à la correspondance échangée avec la Grande-Bretagne et l'Empire. Je regrette que les membres de l'assemblée qui siège dans une autre partie de cet édifice soient retournés dans leurs foyers pour le temps des Fêtes; ils auraient pu aider beaucoup dans la guerre, si on leur avait donné du travail mais apparemment on ne désire pas davantage la présence ici des membres de la Chambre des communes, et à mon avis nous ferions aussi bien de boucler nos malles et de retourner chez nous. Des membres du cabinet nous lisent des documents contenant des renseignements que nous pourrions tout aussi bien obtenir par la voie des journaux. En cette troisième année de la guerre, ils ont rendu le peuple canadien impatient de voir le pays adopter une politique de guerre totale. Pendant la première année, personne ne pouvait s'attendre que le Canada accomplît tout ce qu'il devait faire, car nous avions un gouvernement pacifiste auquel la guerre ne disait rien; plusieurs des ministres ignoraient tout de la guerre et ce n'est nullement déprécier ceux qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles et qui font d'admirables ministres en temps de paix que d'affirmer qu'ils ignorent le tout des problèmes de guerre; en effet l'administration des temps de paix est bien différente de l'administration du temps de guerre surtout dans une guerre mondiale comme celle-ci.

Quelques-uns sont habiles, mais ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un effort de guerre total de leur part.

La bataille de la propagande du Canada se poursuit jour et nuit. Nous ne cessons d'entendre à la radio des allocutions prononcées par des membres du Gouvernement, des causeries émanant du Bureau de l'information publique et de ses agents préférés à sa solde, ou de personnages qui se trouvent dans la coulisse, comme j'appelle ces porte-paroles anonymes, et tous les discours ont une allure nettement américaine, sans beaucoup d'éloges pour la Grande-Bretagne. Comment se fait-il qu'on nous donne si peu de détails au sujet de la lutte admirable que la Russie livre aux hordes motorisées des puissances de l'Axe? A la radio comme au Bureau de l'information publique, nous n'entendons presque jamais parler de la Russie; en revanche, il est beaucoup question des isolationnistes. Dans certains de nos journaux, à la T.S.F. et au Bureau de l'information, on semble souffrir de Lindberghite. Certains journaux accordent parfois plus d'importance au colonel Lindbergh et aux abstentionnistes américains qu'à tout ce qui se passe en cette Chambre. Tous ces fonctionnaires rémunérés expriment leur opinion en se livrant pour ainsi dire à une bataille radiophonique. Je crois que le temps est venu d'abolir la censure des journaux dans notre pays et d'adopter la méthode suivie dans la métropole. Pourquoi ne faisons-nous pas confiance aux journaux, comme nous l'avons fait au cours de la dernière Grande Guerre? Abolissons la censure qui est inutile. Nous aurions très peu d'ennuis de ce côté et nous épargnerions ainsi tout l'argent que nous dépensons pour maintenir ce bureau d'information qui semble travailler au profit des journaux des Etats-Unis, et qui est mal vu chez nos voisins parce qu'il cherche à entraîner leur pays dans la guerre.

Je voudrais aussi savoir ce que fait l'auditeur général de ce temps-ci. En effet, chaque ministère semble dirigé uniquement par son ministre qui, apparemment, est capable de dépenser tout l'argent qu'il veut. Nous avons aussi une fameuse commission mixte de défense qui, sans l'autorisation du Parlement, lie le Canada pour un siècle à venir, au moyen de divers traités. Le ministre de l'Agriculture annonce au sujet du blé une politique de prix fixe et d'autres subventions qui coûteront peut-être au pays de 125 à 200 millions de dollars et qui doivent être appliquées au moyen de décrets du conseil. Le ministre des Munitions et approvisionnements, pour qui j'ai le plus grand respect, dépense des sommes énormes. Je ne sais trop si le ministre des Finances sait tout ce qui se passe, car il ne semble pas y avoir de coordination ou de régie centrale, ce qui fait qu'il se dépense beaucoup d'argent sans l'autorisation régulière. En juin dernier, j'ai demandé au ministre des Finances si l'auditeur général avait juridiction sur tous ces fonctionnaires à un dollar par année et sur toutes ces commissions que nous avons. Le ministre m'a alors répondu par l'affirmative, mais cela ne semble pas exact, car chaque ministère a apparemment ses propres vérificateurs, indépendants du service central de vérification. Il s'ensuit qu'on voit dépenser de l'argent à profusion par la marine, l'armée, l'aviation et d'autres, y compris la défense territoriale qui ne gagnera jamais la guerre. Le maire de New-York est le président de la commission de défense dont je viens de parler. Il a annoncé des dépenses

qui s'élèveront à des millions de dollars. Or, je doute que le ministre des Finances en connaisse quelque chose, bien que cet organisme hypothèque l'avenir du Canada. La politique du Gouvernement semble être: "En nommant chaque jour une commission, nous nous débarrasserons d'Hitler".

Dans la première année de la guerre, les hordes motorisées ont conquis la Norvège, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande, puis, enfin et surtout, la France. Dans la deuxième année, elles ont ravagé la Yougoslavie et la Grèce. Leur marche continue. Quelle est la situation au Canada? Après plus de deux ans de guerre le Gouvernement n'est pas en état de nous indiquer un programme de guerre précis pour les prochains douze mois. Comme je le disais au début de la guerre, la grande question est celle des effectifs. On m'a dit que tel n'était pas le cas; que le plus important c'était les aliments et les munitions. S'est-il jamais vu dans l'histoire du monde une guerre où l'élément humain n'ait pas joué un rôle prépondérant? Non. Si le gouvernement du jour avait adopté l'attitude voulue, l'enrôlement volontaire n'en serait pas au point où il est rendu. Il nous faudrait un million d'hommes. Durant le premier mois du conflit, le pays était disposé à donner aux ministres le temps de passer de l'idée de pacifisme et de désarmement à celle du militarisme. Deux années de guerre armée devraient suffire à modifier leur mentalité. Il nous convient, en cette troisième année de la guerre, de prendre des mesures énergiques pour que la lutte soit totale d'une extrémité à l'autre du pays. Cependant, le Gouvernement se présente devant nous sans plan coordonné et précis pour l'année prochaine en ce qui concerne les besoins des services militaires, de la production, de la construction navale, de l'agriculture, et ainsi de suite. La défense territoriale ne suffira jamais à gagner la guerre. Il importe de se rendre compte de notre situation militaire. La population veut savoir ce qui en est, mais on ne la renseigne pas. Comme je le demandais en 1937, allons-nous attendre que l'ennemi remonte le Saint-Laurent par la voie des airs, de la terre et de la mer et qu'il bombarde la citadelle et l'édifice même où nous siégeons? Toute la protection dont nous jouissons, nous la devons à la Grande-Bretagne; sans la marine anglaise, les Etats-Unis seraient exposés aux attaques de l'ennemi. Les petites nations d'Europe ont été asservies par cette armée motorisée; elles ont enduré les espions, la brutalité, les camps de concentration, la propagande, l'enrégimentation, les exactions de la Gestapo, les verges, la barbarité et la sauvagerie. Sans la Grande-Bretagne, les nations d'Amérique subiraient le même sort. Cependant nous ne lui en attribuons pas le mérite.

Qu'allons-nous faire? Tôt ou tard, il y aura une autre guerre péninsulaire sur le continent; or, de quelle façon le Canada s'y prépare-t-il en formant des effectifs pour la mère patrie? La Nouvelle-Zélande et l'Australie étaient représentées en Afrique, en Grèce, en Syrie et en d'autres pays. Le Canada ne l'était pas. Mais voici qu'un de nos ministres vient nous dire, depuis quelques jours, que les troupes canadiennes ne peuvent sortir de l'Angleterre sans la permission de ce Gouvernement-ci. C'est exactement ce que je disais à la Chambre en juin dernier; j'affirmais que pas un homme ne pouvait être renvoyé en dehors de l'Angleterre sans la permission du gouvernement canadien. En voilà une belle affaire! Ce n'est pas là un effort de guerre total ou la collaboration avec la Grande-Bretagne; ce n'est pas ainsi qu'on collabore avec les autres parties de l'Empire. Le temps est venu d'effectuer un changement. Il faut plus que des paroles, plus que les dissertations de tous genres qu'on nous a servies jusqu'ici. La population devrait connaître l'étendue de notre effort de guerre, et savoir exactement à quel point nous en sommes rendus.

De plus, je suis d'avis que lorsque le gouvernement s'empare de propriétés privées pour les remettre à la Couronne, il devrait acquitter des impôts. Le gouvernement ontarien et la Commission hydroélectrique acquittent des taxes municipales. La ville de Toronto a dépassé deux millions et demi de dollars sur une entreprise du port à exécuter des travaux de dragage, à construire des murs de soutènement, des chaussées, des égouts, des trottoirs, à fournir de l'énergie et de l'eau au prix coûtant, à construire des chemins et ainsi de suite. Maintenant, cette entreprise est devenue propriété de la couronne. Le Gouvernement devrait certainement verser un certain montant pour aider à défrayer le coût de tous ces services municipaux; il devrait verser une partie des frais de la municipalité. La présente guerre est tout à fait différente; j'espère que le ministre des Munitions et approvisionnements, qui n'a pas oublié les besoins des municipalités, voudra bien accorder quelque considération à cette question. Cette entreprise d'Etat obtient son énergie, son éclairage, son eau, son transport au prix coûtant; elle est pourvue d'égouts, de chaussées, de moyens de transports et ainsi de suite. On devrait aider aux municipalités et ne pas leur enlever toutes leurs sources de revenus de cette façon. Dès le début, la commission hydroélectrique acquitta des impôts sur ses biens municipaux, et j'exhorte le Gouvernement à faire de même relativement aux frais occasionnés par les propriétés de la couronne.

Les principes fondamentaux de la politique ministérielle sont les mêmes, sauf qu'on a envoyé 100,000 hommes outre-mer, alors que le premier ministre avait déclaré que nous n'enverrions plus jamais de corps expéditionnaire en Europe. Quelques mois avant l'ouverture des hostilités, le très honorable chef du Gouvernement a dit que le danger pour le Canada était d'ordre secondaire et indirect. En 1938 et en 1939, on nous a dit que notre politique militaire était orientée vers la défense territoriale et qu'elle visait à protéger la neutralité du Canada au cas où les Etats-Unis seraient attaqués par une puissance étrangère. Nous avons conclu, depuis lors, plus d'un accord avec la république voisine, notamment celui d'Ogdensburg, et nous avons en conséquence institué une commission mixte de défense. Le premier ministre nous a dit que le Canada n'avait pris aucun engagement et que le Parlement déciderait. Ce n'est pas le cas. Nous savions que la Grande-Bretagne étant en guerre le Canada y serait entraîné. On donne des bases navales et le Canada s'est engagé pour 99 ans à venir, en vertu d'un accord livrant aux Etats-Unis des bases échelonnées depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise contre 50 destroyers déclassés, dont certains n'avaient plus aucune utilité ni aucune valeur; cependant le Canada se voit lié par les actes de la commission de défense mutuelle. Le Canada a été saisi de cet accord; on a même dit que notre pays est l'instigateur de ce marché relatif aux bases britanno-américaines de l'Atlantique; quoi qu'il en soit, nous sommes liés pour 99 ans. Que l'idée nous sourie ou non, nous sommes également liés par les décisions que prendra la commission de défense créée à la suite de l'entente d'Ogdensburg. Supposons que les Etats-Unis entrent en guerre avec le Japon. Ce ne serait pas une raison pour nous de déclarer la guerre; notre situation n'est pas la même, mais nous sommes liés par les accords conclus par le premier ministre avec le président des Etats-Unis, dans le dos du Parlement, de la métropole et des autres dominions qui devaient être mis au courant puisque nous sommes leurs alliés au sein de l'Empire. Cet accord de la commission de défense fut conclu sans que la mère patrie et les autres dominions soient consultés. On a décidé d'établir cette commission de défense de l'Amérique pour les prochaines 99 années, et on a agi de la sorte à l'insu du Parlement canadien. Personne ne sait où cela nous conduira.

Il n'y a pas de temps à perdre. Comme lord Beaverbrook l'a si bien dit, et comme on l'a déclaré à la Chambre des communes anglaises il y a quelques semaines, il faut aider la Russie sans tarder. Actuellement la Russie se bat aux côtés de la mère patrie pour la liberté

du monde. Le sort de l'univers pour les deux cents prochaines années sera décidé par la bataille de Grande-Bretagne, la bataille de l'Atlantique et la bataille de Russie. Ce pays fait face actuellement aux hordes mécanisées. Les Allemands ont perdu 8,000 chars d'assaut dans leur combat contre la Russie. A un moment donné on a prétendu qu'il était impossible de fabriquer des chars d'assaut au Canada, puis on nous a dit que nous en aurions environ quinze vers la fin de l'année. Le ministre est maintenant d'avis que nous en aurons produit 100 ou un peu plus. L'Allemagne est censée avoir 30,000 chars d'assaut, de sorte qu'il nous faudra en produire encore 29,900 si nous voulons être sur le même pied que ce pays.

Comme je le disais, c'est le sort du monde qui est à se décider outre-mer, dans la bataille de Londres et celle de Russie. Si ce n'était que la Russie porte actuellement la plus forte partie du fardeau dans la présente lutte contre ces barbares et ces sauvages des temps modernes avec leurs terribles machines, les pertes britanniques sur terre, sur mer et dans les airs seraient épouvantables. Il faudrait les ajouter aux pertes considérables que la mère patrie a déjà subies dans le présent conflit. Le Hun se sert de ses terribles hordes mécanisées, hordes sauvages qui assassinent sans merci. La présente année a été témoin de la disparition de toutes les idéologies du passé, et on devrait les laisser aux oubliettes tant que les gansters de l'Axe n'auront pas été anéantis. En somme, la divine Providence sait mieux quoi faire que notre propre gouvernement. Nous devrions nous rendre à l'évidence et voir comment la Russie aide la Grande-Bretagne dans cette lutte et la sauve.

Certains n'aiment pas que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis collaborent avec la Russie, et ils nous citent le cas du général Franco. S'il avait déclaré il y a trois ans qu'il n'accepterait pas l'aide de bandits comme Hitler et Mussolini il aurait été vaincu et serait maintenant en exil. Mais il a mis de côté toutes ses idéologies du passé, comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis font maintenant. Franco a fait preuve de diplomatie, car il a débarrassé l'Espagne de ses deux partenaires de l'Axe.

Il est temps que le Canada s'éveille. Il est temps qu'il se mette à l'œuvre et cesse de parler de ce que l'on fera en 1942 et en 1943. On semble croire au pays qu'on peut consacrer tout le temps voulu à la préparation de nos ressources en hommes, en aliments et en munitions pour aider la Grande-Bretagne et ses alliés. Il est temps que le Gouvernement descende des nues et nous donne un effort total de guerre. Au commencement

du présent débat le premier ministre a donné les raisons qui ont incité la Russie à faire la guerre, mais il a oublié de nous parler des ressources en hommes de notre pays. Que la chose nous plaise ou non, il faudra utiliser notre capital humain sinon nous pourrons perdre la guerre. Que vous désigniez les mesures à prendre sous le nom de conscription, de service obligatoire, ou de ce que voudrez, cela signifie la même chose.

Comme au cours de la dernière guerre, j'approuve le principe de la sélection. En 1937 et en 1938 j'ai proposé que l'on fasse une inscription nationale obligatoire dans le but d'utiliser au maximum les services de nos concitoyens. Ce n'est que de cette manière que nous jouirons tous de droits égaux et que nous n'accorderons pas de privilèges spéciaux à qui que ce soit. Nous aurions pu nous en passer si l'enrôlement volontaire avait été bien organisé dès le début. Il est maintenant trop tard. Les recrues ne se présentent pas.

J'aimerais aborder une autre question. Pourquoi permet-on à l'ambassade de Vichy de rester ouverte? Nous connaissons tous les agissements de ce malheureux gouvernement de France au cours de l'an dernier. Nous savons tous que ce gouvernement n'est qu'un pantin dont Hitler tient les ficelles. Nous savons également ce que la France a enduré de souffrances au cours de la dernière guerre pour sauver la civilisation, et jusqu'à quel point le Canada veut se porter à son aide.

J'aimerais savoir, avant l'ajournement quelles mesures le Gouvernement entend prendre au sujet des pertes immenses que subit notre marine au large des côtes de l'Irlande. Font-ils perdre nos marins, nos troupes et nos navires? Dans un de ses discours le président Roosevelt a déclaré que les Etats-Unis n'endureraient pas cela et M. Churchill y a aussi fait allusion. Cet état de choses ne peut se continuer bien longtemps. Nous avons perdu un total de 340,000 tonnes en un mois, presque exclusivement dans l'Atlantique. Tout au long des siècles, la trame continue du tissu bigarré de la politique militaire et navale de l'Angleterre a résidé dans l'indivisibilité stratégique des Iles britanniques. Nous connaissons l'histoire glorieuse de ces deux petites îles depuis le règne d'Elizabeth. Elles se sont maintenues pour devenir une grande puissance mondiale. Nous sommes fiers de leurs exploits non seulement comme défenseurs principaux de la liberté et de la civilisation, mais aussi dans le domaine des découvertes, des arts, des sciences et de la littérature.

La défense de l'Irlande est aussi la défense de l'Angleterre. Elizabeth le savait bien; Cromwell ne l'ignorait pas; Guillaume d'Orange, de pieuse et immortelle mémoire, le savait aussi, de même que Pitt et Castlereagh. Dans les temps contemporains, M. Lloyd George l'a su. Bien que disposé à donner beaucoup, il a craint de tout donner. Parlant à la conférence méthodiste de Cardiff en 1921, il a déclaré qu'il ne savait pas quel sort serait réservé à l'Angleterre dans une autre guerre avec l'Allemagne si elle ne possédait pas ces ports. A toutes les époques de son histoire, les ennemis de l'Angleterre ont pensé de même. Dans le conflit entre Elizabeth et Philippe, des Espagnols sont débarqués en Irlande. Au cours des guerres napoléonniennes, on a vu des Français à Killala, puis au cours de la Grande Guerre, de 1914 à 1918, l'Allemagne aussi a cherché à tirer parti de l'île du flanc occidental.

Dans la lutte terrible que livre actuellement l'Angleterre, une seule chose peut la priver de la victoire. Si les communications par voie maritime sont interrompues entre elle et l'arsenal de la démocratie de l'autre côté de l'Atlantique, l'Angleterre perdra la guerre. L'Irlande se trouve sur cette ligne de communication. Si l'Irlande combattait aux côtés de l'Angleterre, cette ligne de communication serait en sûreté, tandis que si l'Irlande reste neutre, elle court des dangers, et elle en a de fait couru de graves. Si l'Irlande tombait aux mains de nos ennemis, ces artères vitales seraient coupées. Et cependant notre Gouvernement ne fait rien à ce sujet, il laisse faire. Il y a aussi une ambassade. On dirait qu'il consent à laisser nos braves soldats, nos marins, nos navires et nos cargaisons de vivres périr au large des côtes de l'Irlande sans un seul mot de protestation au sujet de ces bases, au lieu de s'unir à M. Churchill et M. Roosevelt pour les utiliser immédiatement. C'est de ces points que les Allemands ont pu réussir à détruire Coventry et Cardiff et à empêcher nos navires d'arriver à destination. Il en est résulté que la Grande-Bretagne n'a pu utiliser Portsmouth et d'autres ports de la Manche, comme elle l'a fait durant la dernière guerre. Nous aurions pu perdre la dernière guerre, sans ces bases. Elle a aussi perdu les îles anglo-normandes. J'ai posé des questions au premier ministre au sujet de ces ports, en 1939, 1940 et en juin dernier, mais rien n'a été fait. La Grande-Bretagne a été obligée d'utiliser la mer étroite du Nord, de sorte qu'il y a un mois ou deux ses pertes en navires ont atteint le chiffre de 144,000 tonnes. Il est temps que nous pensions à cette tête de pont situé en Irlande, et que nous agissions. Nous devrions savoir reconnaître ce que font les habitants de l'Ulster, des six comtés du Nord. Leur effort de guerre a été magnique et, sans ce grand arsenal, Hitler aurait conquis l'Irlande il y a longtemps.

ÉDITION REVISÉE
14874—269

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT (M. Bradette): L'hon. député a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Au début de la guerre, on nous a donné à croire qu'on n'avait guère besoin d'hommes. La déclaration catégorique du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) mercredi dernier a complètement disposé de cette illusion, de sorte qu'on ne saurait plus entretenir aucun doute sur le besoin urgent d'hommes. Répondant à une question sur l'objectif militaire que s'est fixé le Gouvernement, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'il s'agissait d'un effort de guerre sans restriction.

Le volontariat auquel s'attache le Gouvernement comme méthode de recrutement est incompatible avec la guerre totale, et c'est là, cependant, l'unique méthode de guerre qui puisse nous permettre de vaincre Hitler. A l'encontre de l'opinion exprimée par le ministre de la Défense nationale, j'affirme que cette responsabilité incombe au cabinet. Il saute aux yeux de tout homme réfléchi que le Canada est incapable de faire la guerre totale sans le service obligatoire sélectif, et que, si notre aide ne doit pas être un facteur essentiel dans cette lutte, l'Empire et le Canada avec lui vont à leur perte. Exprimant mon opinion personnelle en cette Chambre, le 12 mai dernier, comme c'est encore le cas aujourd'hui, j'ai invité le cabinet à mettre cette méthode en vigueur, ajoutant que l'enrôlement volontaire avait atteint le point où il se révélait une méthode lente, lourde et irrationnelle, et que l'enrôlement obligatoire par sélection offrait le seul moyen équitable et efficace de répondre aux exigences complexes du Canada. Je crois encore comme je le croyais alors que rien n'est plus de nature à renforcer l'unité nationale que la certitude que chaque groupe et chaque classe de notre population supporte également le fardeau de la défense du pays.

J'ai lu avec plaisir le compte rendu d'une déclaration faite par l'honorable député de Mont-Royal (M. F. P. Whitman) le 8 octobre dernier, à savoir, que nous aurions la conscription le jour où sa nécessité aura été démontrée. Assurément, cette heure a sonné. Toutes les nouvelles qui nous parviennent de sources autorisées soulignent la gravité de la crise où nous sommes engagés. Il n'empêche que le Canada laisse chacun libre de décider de lui-même s'il continuera à vendre la marchandise au comptoir, à friser la chevelure féminine, à travailler dans l'usine, que celle-ci soit ou non indispensable à notre effort de guerre, ou s'il ira servir sous les armes outre-mer. Le Gouvernement doit placer chaque homme au poste qui lui convient.

[M. Church.]

L'opinion publique s'est sensiblement modifiée au pays depuis le mois de mai dernier. Il me suffira pour démontrer toute l'étendue de ce changement de citer un article de rédaction paru hier dans le *Star* de Montréal. On y lit le commentaire suivant au sujet du discours prononcé par le ministre de la Défense nationale:

La solution du problème ne réside pas dans l'enrôlement de tous nos hommes, sans distinction dans l'industrie ou dans les troupes. Aussi ne faut-il pas s'étonner d'entendre tant de Canadiens de toutes les parties du pays réclamer un régime sélectif de service national qui permettrait au Gouvernement d'assigner aux hommes,— et aux femmes,— dans notre effort de guerre le poste qu'ils sont le plus apte à remplir. Des milliers d'hommes et de femmes, non pas tous aptes au service actif, ne demandent rien de mieux que jouer un rôle dans cette guerre et ils n'en peuvent trouver le moyen. Les groupements civils bénévoles consacrés à des fins de guerre ont certainement leur importance à leur manière et sont la manifestation d'un grand désir de servir, mais à moins qu'on ne les fasse entrer dans un plan général et officiel elles n'aboutissent qu'à une perte d'argent et d'efforts précieux.

Voici maintenant l'opinion de trois ministres du culte appartenant à des croyances différentes. Deux chapelains catholiques de l'armée, les colonels C. L. Nelligan et T. J. McCarthy, parlant dernièrement à London ont demandé aux Canadiens de quitter leur état de béat contentement et de se mettre à l'œuvre. Le colonel McCarthy, arrivé tout dernièrement de Londres, a dit en s'adressant aux épouses et aux mères canadiennes:

Vous qui avez des maris ou des fils d'âge militaire n'hésitez pas à les envoyer vous défendre au delà des mers afin qu'ils n'aient pas à vous défendre chez vous.

Je citerai en dernier lieu les paroles de l'évêque Renison, qui, en compagnie d'un groupe de journalistes canadiens, revient d'un voyage qu'il a fait en Angleterre à titre de représentant du *Globe and Mail*. Je signale au comité que les deux seuls fils de l'évêque Renison sont outre-mer depuis le début des hostilités. Tout comme le jeune homme dont mon chef a parlé mardi dernier, un de ses fils s'est rendu en Angleterre à ses propres frais afin de s'enrôler dans la Royal Air Force. Son avion a été descendu lors de la campagne de Dunkerque et il est maintenant prisonnier en Allemagne. L'autre fils faisait partie du premier contingent. Je citerai un compte rendu paru aujourd'hui dans le *Citizen*, d'Ottawa:

L'évêque Renison a déclaré: Je suis d'avis qu'une certaine forme de service obligatoire s'impose.

Le compte rendu continue:

Les jeunes gens qui se sont enrôlés dans l'armée active à l'instigation du gouvernement "se sont engagés sans réserve", a dit l'évêque

Renison, et "le Gouvernement canadien n'a pas le droit de se montrer moins généreux qu'eux à l'égard de la guerre..."

Je tiens à protester avec la dernière énergie contre la coutume prise par le régime actuel de s'arroger des pouvoirs dictatoriaux et de faire fi des droits et des privilèges conquis par le Parlement après des revendications séculaires en légiférant de plus en plus au moyen de décrets-lois. Le dernier et le plus flagrant exemple de cette méthode est la promulgation du décret du conseil réglementant les prix et les salaires—le changement le plus révolutionnaire qu'une démocratie ait jamais apporté à son régime économique—et ce à la veille de la rentrée des Chambres. Les raisons invoquées hier soir par le ministre des Finances (M. Ilsley) pour n'avoir pas saisi le Parlement de cette mesure, à cause, notamment du secret à garder sur la fixation du prix des denrées par crainte de manœuvres louches susceptibles d'entraîner une hausse des cours, sont loin de m'avoir convaincu. C'est un argument qui vaudrait également en faveur de l'adoption des mesures budgétaires par décret du conseil, mais c'est une chose qui ne s'est encore jamais faite. Pourtant, que nous approuvions ou non la méthode adoptée, que nous en contestions ou non la sagesse, nous devons des félicitations au ministre pour l'exposé lucide et instructif qu'il nous en a fait hier.

Nous n'avons pas l'occasion de discuter les dispositions de cette loi sur le contrôle des prix et des salaires. On nous permet seulement d'écouter les déclarations de quelques ministres et de poser des questions à cet égard avant l'ajournement qui se prolongera jusqu'à la fin de janvier, puisqu'il n'y a pas de projets de loi à présenter. Cela signifie que durant une période de sept mois le Parlement n'aura pas exercé ses fonctions législatives. N'est-ce pas un mépris semblable des droits parlementaires qui inspira le 18 décembre 1621 la protestation suivante de la Chambre des communes britanniques au roi Jacques 1er:

> Que les libertés, franchises, privilèges et droits du Parlement constituent le patrimoine et l'héritage ancien et reconnu des sujets d'Angleterre, que les affaires urgentes et difficiles concernant l'état et la défense du royaume ainsi que l'application et l'adoption des lois sont des questions propres aux débats du Parlement, que dans la discussion de ces matières chaque membre du Parlement a et de droit devrait avoir liberté de parole pour examiner ces sujets dans l'ordre qu'il lui semblera bon.

Qu'on nous permette d'en appeler de Philippe ivre à Philippe à jeun, du politique heureux au parlementaire éclairé, du premier ministre qui abolit les droits du Parlement au simple député qui en défendait un jour la dignité en ces termes claironnants!

> Monsieur l'Orateur, il faut mettre un terme à la méthode de gouvernement par décrets-lois. Les fonctions gouvernementales doivent être exercées par le Parlement et avec lui. Elle ne doivent pas s'exercer au moyen de la diplomatie à huis clos des ministres dans les conseils du cabinet, mais au moyen des libres discussions et des questions posées aux ministres en cette enceinte, au sujet des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur, je ne pourrais exprimer la conviction des vrais parlementaires et notre indignation profonde en termes plus précis que ces mots, prononcés il y a plus de vingt ans en cette enceinte par le député de North-York d'alors, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King). Ses paroles méritent notre approbation. Il est donné à peu d'hommes publics de dénoncer avec autant d'éloquence et de clarté les crimes contre la liberté que son régime commettra vingt ans plus tard. J'emploie le mot "crimes" à dessein. L'histoire ne raconte pas, je crois, de trahison plus calculé que la trahison de la liberté parlementaire dont la Chambre est le dépositaire par un homme au courant qui pendant des années en a été le plus ardent défenseur.

M. GILLIS: M. l'Orateur, j'en appelle au règlement. S'efforçant, cet après-midi, d'attirer l'attention de la Chambre sur une question de haute importance, le chef intérimaire de notre groupe a demandé particulièrement au premier ministre le privilège d'étudier tout d'abord la déclaration du ministre du Travail. Toutefois, s'en tenant aux termes d'une certaine entente conclue précédemment, le premier ministre a décidé qu'il vaudrait mieux étudier les déclarations des ministres dans l'ordre où elles avaient été formulées. Nous avions donc l'impression que la première déclaration mise à l'étude serait celle du ministre des Munitions et approvisionnements, qui est présentement à sa place et prêt à discuter les problèmes qui intéressent son ministère. On a prononcé aujourd'hui d'excellents discours qui, à mon sens, resteront sans effet parce que les ministres intéressés, n'étant pas en Chambre, ne peuvent pas répondre aux critiques formulées à leur intention. Voilà ce que je tenais à signaler au président du comité. Permettre maintenant que l'on passe outre à la décision rendue cette après-midi, serait donner un flagrant exemple de favoritisme. Bien que, pour notre part, nous ayons été astreints à cette décision, je remarque qu'aucun des honorables membres ayant pris la parole jusqu'ici n'a formulé d'observations concernant la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements, qui s'est rendu à la Chambre en vue de répondre aux questions qu'on pourrait lui poser au sujet de son exposé. Si je signale la chose à l'attention du président, c'est que nous enten-

dons discuter certains problèmes relatifs à la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements, et qu'en procédant comme nous le faisons actuellement, nous ne réussirons qu'à perdre notre temps.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): L'interprétation que vient de nous donner l'honorable député de l'entente déjà conclue, est parfaitement exacte. Je crois qu'hier soir le premier ministre, se rendant au désir exprimé par le chef de l'opposition, a consenti à ce que l'on prononce une ou deux allocutions cet après-midi avant que la Chambre se forme en comité pour étudier les déclarations des différents ministres.

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, ces discours sont terminés et nous allons pouvoir aborder sans délai cette étude.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Etant donné que le ministre des Munitions et approvisionnements est à sa place, je me propose de formuler quelques remarques relatives à son département.

Au cours des réunions du comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre cet été, j'ai acquis de plus en plus la conviction qu'il n'existait peut-être pas entre les différents services administratifs un degré suffisant de coordination. Toutefois, je n'ai soulevé aucune objection sérieuse, ni présenté de proposition précise. Je croyais que je m'étais peut-être trompé. Cependant, ce soupçon ne me quitta pas, et, vers la fin de l'été, j'eus l'occasion de m'aboucher avec un de nos ministères au sujet d'une certaine affaire. Et c'est à ce propos que j'aimerais poser quelques questions au ministre des Munitions et approvisionnements.

L'incident dont je parle a été occasionné par une demande qui m'est parvenue de ma circonscription, relativement à la construction projetée d'une école d'aviation dans une certaine région du pays. Nous savons tous que dès les premiers temps où l'on a songé à la mise en œuvre d'un plan d'entraînement aérien de l'Empire, le ministère des Transports a chargé ses ingénieurs de faire le levé de certains terrains et de choisir les meilleurs emplacements possibles pour les écoles d'aviation que nécessiterait un tel projet. A cette époque, j'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements touchant les intentions du ministère, à la suite des travaux effectués ici et là par ces ingénieurs. M'étant enquis auprès des autorités, on m'apprit que le plan d'entraînement avait atteint un certain stage de développement et que l'on n'envisageait pas, pour le moment, la construction de nouvelles écoles. Quelques mois plus tard, on construisait d'autres écoles. Or, l'été dernier, il m'est parvenu une autre demande de renseignements et, naturellement, je me suis dit qu'il s'agissait probablement encore d'une fausse alerte, vu que ma région comptait déjà un bon nombre d'écoles d'aviation. Je me suis quand même mis en communication avec le bureau qui relève du ministère des Munitions et approvisionnements afin de savoir si l'on avait l'intention d'établir, dans ce coin du pays, une autre école d'aviation. Je désire donner lecture d'un certain passage de la lettre que j'ai adressée au fonctionnaire intéressé. Le paragraphe suivant suffira:

> J'ai reçu récemment plusieurs demandes de renseignements au sujet d'une école d'aviation que l'on se proposerait d'établir près de Vulcan, en Alberta, sur un emplacement actuellement connu sous le nom de "propriété Galbraith". Les Lignes aériennes Trans-Canada y ont déjà établi un champ d'atterissage.

Il n'y avait aucun doute quand à l'endroit où l'on se proposait d'établir cette école; néanmoins, je reçus la réponse suivante:

> J'accuse réception de votre lettre du 21 août au sujet d'une école d'aviation que l'on se proposerait d'établir près de la ville de Vulcan, en Alberta.
>
> Je puis dire, à titre de renseignement et après une enquête approfondie à ce sujet, que personne ne semble au courant d'un tel projet.

J'ai immédiatement adressé une lettre à mon correspondant par la poste aérienne. Quatre jours plus tard, peut-être cinq, j'arrive chez moi—l'histoire prend ici une tournure plutôt humoristique. A mon arrivée mon jeune fils entre en trombe et s'écrie: "Bonjour papa; comme je suis heureux de te revoir. Dis-donc, n'as-tu pas écris à Untel pour lui dire qu'on n'avait pas l'intention d'établir d'école d'aviation chez nous?" Je lui répondis qu'en effet j'avais écrit dans ce sens. "Ha, ha," dit-il, "tout le monde rit de toi à présent." "Très bien", lui dis-je, "cela ne m'inquiète pas outre mesure. Ce n'est pas la première fois qu'on rie de moi. Où veux-tu en venir?" "Toutes les machines" dit-il, "sont déjà sur les lieux. On est à labourer la terre pour construire des voies de départ et établir cette école." Je dois avouer que j'étais un peu confus le lendemain lorsque je suis allé à la ville.

M. MARTIN: Etes-vous opposé au projet?

M. HANSELL: Pas du tout, mais pour répondre à l'honorable député, je puis dire à la louange de ceux qui ont choisi les emplacements qu'ils ne pouvaient en choisir de meilleurs, quelle que soit la circonscription où ils sont situés.

M. McDONALD (Pontiac): Alors pourquoi trouvez-vous à redire?

M. HANSELL: Je ne trouve pas à redire quant aux choix des sites. Le point que j'ai voulu souligner dès le début, c'est que le travail des divers ministères devrait être coor-

donné. Lorsque je suis allé aux renseignements, on m'a répondu, par écrit, qu'après une enquête approfondie au ministère, personne ne semblait au courant d'un tel projet à cet endroit; et cependant, les machines étaient déjà sur les lieux et l'on était à construire cette école. Quelqu'un a fait une bourde—et je n'ai pas écrit au garçon de bureau. Je ne dirai pas à qui j'ai écrit car je ne tiens pas à placer un fonctionnaire de l'administration dans une situation embarrassante. Il ne s'agit pas du ministre. J'ai écrit de nouveau pour demander des explications. J'aimerais donner lecture d'un paragraphe de la réponse. Il appert que le ministère des Transports choisit le site—si je fais erreur, je prie le ministre de me le dire—et le même ministère adjuge l'entreprise pour la construction des voies de départ. Le ministère de l'Air n'a absolument rien à y voir. Par dessus le marché et indépendamment du ministère des Transports, le ministère des Munitions et approvisionnements accorde le contrat pour la construction des bâtiments sur le terrain. Le ministère des Transports fait une chose et celui des Munitions et approvisionnements en fait une autre, tous deux agissant séparément pour le compte d'un ministère entièrement différent, celui de la Défense nationale pour l'Air. L'alinéa qui en donne l'explication est ainsi conçu:

> Quand nous avons répondu à votre lettre, nous nous sommes enquis auprès du C.A.R.C. et de ce département et avons constaté qu'aucune autorité n'avait encore été établie pour la construction de l'école et c'est d'après cette constatation que votre réponse a été rédigée.

Il me semble que lorsqu'un certain projet doit être réalisé ou lorsqu'on doit atteindre un certain objectif, tous les intéressés devraient être consultés. C'est ainsi que je conçois la coordination convenable des efforts. J'avais expliqué que je ne cherchais pas à embarrasser le Gouvernement, mais je dois dire que cela a l'apparence de vouloir retenir des renseignements—je n'affirme pas que ce soit le cas—jusqu'à ce que certains contrats soient accordés, afin qu'on puisse avoir recours à une certaine somme de favoritisme. Je n'affirme pas que cela s'est fait.

L'hon. M. HOWE: Puis-je m'expliquer sur cette assertion, avant que l'honorable député passe à un autre sujet?

M. HANSELL: Je vais terminer dans un instant. En tout cas, c'est l'impression que des gens pourraient en garder, savoir que des renseignements n'ont pas été donnés, afin qu'on puisse faire agir le favoritisme dans une certaine mesure. Je puis donner un exemple. Certaines gens sont venus à cette ville d'un autre endroit. Personne ne les connaissait. Ils commencèrent par louer un petit local pour y installer un restaurant. Quelques-uns de ceux qui connaissaient l'existence de ce local leur dirent: "Etes-vous sûrs que vous ferez un succès de ce restaurant?—car une couple de personne de cette ville-ci ont fait fiasco." Ils répondirent: "Nous réussirons." On leur demanda ce qui les rendait si sûrs d'eux et ils répondirent: "Voyons, on doit construire ici une école d'entraînement aérien."

Personne dans cette ville n'était au courant. Je répète que je ne prétends pas qu'on ait refusé ces renseignements en vue de faire jouer le favoritisme politique, mais cela en a tout l'air; sinon, il faut admettre un manque de coordination. Voici un département qui évidemment ignorait qu'on établirait une école de formation aérienne à cet endroit, lorsqu'il m'a fait savoir que les machines étaient rendues sur place et en train de labourer le terrain afin d'y aménager des voies de départ. Le ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet, car il se peut que d'autres honorables députés soient placés dans des circonstances semblables, et personne ne veut être en face d'une situation si embarrassante. Lorsque nous parlons en public, surtout en temps de guerre, il ne nous sied pas d'accuser le Gouvernement de ceci, de cela et de tout le reste, même si nous appartenons à l'opposition. Nous devons prendre part à des réunions de la Croix rouge, à des assemblées en faveur de la campagne de récupération, à toutes sortes de réunions publiques, où l'on nous demande des explications sur un sujet ou l'autre, et nous tenons à aider l'effort de guerre le plus possible. Par conséquent, éclaircissons donc quelques-uns de ces points.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien envisager cette affaire avec impartialité, je crois qu'il admettra qu'il est le seul responsable d'avoir adressé sa lettre à la mauvaise personne. Bien qu'il n'ait pas dévoilé à qui il s'est adressé, il est évident que la personne compétente en pareil cas est le ministre chargé du ministère en cause. Je reçois chaque jour des douzaines de lettres du même genre; si la question relève de mon ministère, je puis y donner la réponse voulue, ou transmettre la lettre au ministre intéressé qui répond directement aux honorables députés et me met au courant de la réponse. Je crois que mon honorable ami s'est adressé à un fonctionnaire dans l'espoir d'épargner du temps...

M. HANSELL: Exactement.

L'hon. M. HOWE: Nous avons des secrétaires particuliers spécialisés dans ce genre de travail. Si je signe une lettre sur un sujet de ce genre, il faut naturellement que je sois certain, ou raisonnablement certain, que le renseignement est exact, mais j'imagine qu'il

n'y a rien d'infaillible. Si cette lettre m'était parvenue, mon honorable ami aurait reçu une réponse. Il se peut qu'il ait écrit à un fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements qui ne connaissait rien de cela, car la division de l'air du ministère des Transports, bien qu'elle relève de moi à mon titre de ministre des Munitions et approvisionnements, ne fait pas partie de ce ministère. Il se peut qu'il ait écrit à un fonctionnaire de l'aviation qui naturellement s'est enquis des engagements financiers de l'aviation et qui, constatant qu'aucune charge n'avait été inscrite dans ses livres a présumé que la chose n'avait pas eu lieu.

Je demande à mon honorable ami d'adresser à un ministre responsable les lettres qu'il veut envoyer dans un cas de ce genre; alors le Gouvernement prendra la responsabilité de la réponse. J'ose dire que l'homme qui a répondu à cette lettre l'a fait avec la meilleure foi du monde et aussi exactement qu'il le pouvait, mais il ne possédait pas les renseignements que le ministre avait lui-même.

C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui est responsable de toute dépense d'argent pour le compte d'un ministère de guerre. C'est ce qu'édicte la loi des Munitions et approvisionnements, qui a été adoptée par le Parlement. L'unique exception, à part de petites sommes dont un ministère peut autoriser la dépense par suite d'un accord conclu avec le ministre des Munitions et approvisionnements, c'est que, pour plus de commodité, le ministère des Munitions et approvisionnements a fait passer sous sa direction le service de l'air du ministère des Transports, parce qu'il y avait dans cet ancien département un personnel fort compétent quant au choix des emplacements d'aéroports et à leur amélioration.

Nous avons pensé qu'il serait absolument inutile de constituer un autre personnel. Il serait impossible de former un autre personnel spécialisé pour l'accomplissement de cette tâche d'un caractère fort technique. Le choix d'un emplacement d'aéroport n'est pas facile. L'habileté avec laquelle il est fait dépend beaucoup de l'expérience des hommes qui sont chargés de ce soin; et qui doivent être au courant des problèmes qui se rattachent à la topographie et à l'aéronautique car il y a nécessairement une relation entre ces deux sciences, dans le choix d'un emplacement d'aéroport. Il est vrai que les levés d'emplacements d'aéroports sont exécutés par le service de l'Air du département des Transports. La préparation des plans et devis, l'adjudication des contrats, sont confiées au service de l'Air du département des Transports, qui surveille en outre la construction des voies de départ et l'aménagement de l'aéroport. Le choix des emplacements est laissé à l'usager qui, dans ce cas, est le ministère de l'Air. C'est ce dernier qui décide s'il a besoin d'un emplacement. Il se met alors en communication avec le service de l'Air du département des Transports, lui apprenant qu'un emplacement est requis dans une certaine région, et lui demandant d'effectuer les levés nécessaires. Le service s'efforce d'aller au devant de ces demandes et fait le levé de certains emplacements pour lesquels ils n'avait pas reçu de réquisitions. Ainsi, les renseignements qu'il possédait déjà au sujet des emplacements disponibles pouvaient être communiqués au corps d'aviation. Le service de l'Air soumet d'ordinaire les plans et les estimations du coût de l'aménagement pour trois ou quatre emplacements différents. Ces données sont alors communiquées à un comité technique spécial et le choix d'un emplacement se fait avec l'aide d'un ou deux techniciens du service de l'Air.

J'affirme, en pleine connaissance de cause, que le choix se fait toujours au mérite. Je n'interviens jamais personnellement dans la désignation de l'emplacement d'un aérodrome et je sais qu'il en est de même de mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Dès le début, nous avons décidé que le choix d'emplacements d'écoles d'aviation constituait une question d'ordre technique qu'il convenait de laisser à nos techniciens. Nous nous en sommes toujours tenus à cette ligne de conduite.

Je ne sais si j'ai épuisé le sujet. Sinon, mon honorable ami pourra me poser d'autres questions.

M. HANSELL: Je le crois.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre passe à un autre sujet, je lui demanderai s'il est jamais arrivé que des emplacements d'aérodromes proposés par les gens de la localité intéressée aient été désignés, pour ensuite être rejetés comme impropres. Je songe à l'aérodrome de Pennfield. Je crois qu'on en a parlé à la Chambre pendant la première session du Parlement actuel. J'étais d'avis que dans les Provinces maritimes, Pennfield serait un emplacement convenable. Durant et après le débat sur la question, l'honorable député de Charlotte (M. Hill) qui s'intéressait vivement à l'affaire et qui s'y connaissait autant que moi, sinon plus, fit valoir les avantages de cet emplacement, y mettant en jeu sa réputation d'ingénieur, qui n'est pas mince, mais les techniciens du ministre le rejetèrent sans autre forme de procès. Le sous-ministre actuel et son adjoint, un M. McLean, sauf erreur, sont venus me voir et, grâce aux connaissances plus précises dont ils disposaient, m'ont convaincu qu'ils avaient raison. Quel

n'a donc pas été mon étonnement d'apprendre, l'année suivante, qu'on avait décidé d'aménager un aéroport à Pennfield pour les élèves-aviateurs britanniques et qu'on y a dépensé des millions. Le ministre n'est peut-être pas au courant de cet état de choses, mais j'en ai quelque connaissance.

L'hon. M. HOWE: Je n'en connais rien du tout. Bien entendu, les aéroports comportent des utilisations diverses. D'abord nous en cherchions pour les lignes aériennes Trans-Canada. Ensuite, il nous en a fallu pour les opérations aériennes. Le nombre des écoles d'aviation, s'est sans cesse accru. Notre programme initial comportait un certain nombre d'aéroports. Depuis, on nous a présenté d'autres demandes en vue d'aérodromes additionnels. Les écoles d'entraînement britanniques ont exigé, je crois, une trentaine d'aérodromes de plus que le nombre prévu par le programme primitif. Il va sans dire qu'on commence d'abord par choisir les meilleurs aérodromes. Nous avons fait l'examen des emplacements; il y a maintenant des douzaines de ces rapports dans les dossiers du ministère des Transports, à l'heure actuelle. Encore une fois, on a commencé par choisir les meilleurs emplacements, les moins chers et les mieux situés. On prenait ensuite les meilleurs parmi ceux qui restaient; il se peut donc qu'on ait laissé de côté un aérodrome, lorsque s'est effectué le premier choix, mais que par la suite il était le meilleur parmi ceux qu'il restait à choisir.

L'hon. M. HANSON: On a procédé par voie d'élimination.

L'hon. M. HOWE: Par voie d'élimination; puis, des renseignements plus complets, qu'on ne possédait pas en premier lieu, pouvaient influer sur le choix. Je crois que la première objection soulevée contre Pennfield, c'est que cet endroit est exposé aux brouillards. Ayant ensuite obtenu des données météorologiques précises, on a constaté qu'il était moins exposé aux brouillards qu'on ne l'avait d'abord cru, ou inversement, je ne sais. En tout cas, les techniciens ont formulé leurs conclusions; je puis consulter le dossier si la chose intéresse particulièrement mon honorable ami. Voilà l'explication, à mon sens. Si je ne me trompe, on a choisi Moncton d'abord; le deuxième choix tombait plus au nord, et Pennfield arrivait ensuite.

M. HANSELL: Je ne désire pas prolonger le débat, mais je ne voudrais pas qu'on pensât que je me plains du choix de ces aérodromes. Je crois, au contraire, que le gouvernement les a choisis en se fondant sur les avis de ses ingénieurs, ces derniers les trouvant bien situés. Lorsqu'on voyage du sud de l'Alberta jusqu'à Edmonton, qui se trouve au centre de la province, on trouve de dix à douze écoles d'aviation. Si ces écoles sont placées dans cette partie de la province, c'est parce que le pays est plat, l'air serein, l'altitude élevée, le soleil brillant, qu'on est près des montagnes et que le climat est sain. Je suis convaincu que les ingénieurs ont tenu compte de tout cela. Quant à correspondre avec le ministre au sujet du grief que j'ai soumis il y a quelque temps, je croyais réellement avoir rendu service en ne l'ennuyant pas, et c'est pourquoi j'ai écrit à celui que j'estimais occuper un poste plutôt élevé dans son ministère. Quoi qu'il en soit, je sais gré au ministre de m'avoir invité à lui écrire personnellement à l'avenir.

L'hon. M. HANSON: Si nous avons disposé de cet aspect de la question, je dois attirer l'attention sur les hauts fonctionnaires du ministre qui attendent déjà depuis une heure ou plus. J'estime que leur temps est précieux. Peut-être conviendrait-il, par conséquent, que le ministre fasse maintenant la déclaration que je lui ai demandée au sujet de l'essence et particulièrement au sujet des accusations portées contre le régisseur, ou celui qui en a été l'objet, par la Joy Oil Company. Je tiens à ajouter que je ne sais rien de la Joy Oil Company ni de ses relations, ni des personnes qu'elle peut représenter et j'ignore également si elle a tort ou raison. Personne ne m'a jamais sollicité à ce sujet et j'ignore tout de la question, sauf ce qu'en a exposé la compagnie dans la réclame que j'ai vue dans les journaux. Mais je tiens à voir clarifier la situation de l'essence. Si nous n'épargnons pas assez d'essence au pays pour permettre de répondre aux besoins de la guerre, que le ministre exerce alors les pouvoirs dont il dispose et je suis certain qu'il aura la collaboration de la population canadienne.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je suis très heureux de soumettre au comité un exposé plutôt complet de la situation de l'essence. J'ai le sentiment que la question a été mal comprise. La collaboration donnée au ministère lorsque nous avons invité la population à pratiquer l'économie est venue spontanément, mais la déclaration de la Joy Oil Company a ébranlé la confiance populaire. Il n'est donc que juste à l'égard de ceux qui ont collaboré comme ceux qui ne l'ont pas fait de tirer les choses au clair. Je me propose donc d'exposer la situation du marché du pétrole au Canada, au moyen de statistiques que nous avions jugées de nature confidentielle, mais dont je sais pouvoir maintenant donner communication au comité.

Dans la mesure où nous pouvons prévoir les exigences de la guerre, il ne fait pas de doute que nos besoins de l'année prochaine, en l'absence de toute économie atteindront au moins 64 millions de barils de pétrole brut et raffiné, soit environ 10 millions de plus qu'en 1940. Cela veut dire que les raffineries des diverses régions devront nous fournir les quantités suivantes:

	Barils
Provinces maritimes	10,500,000
Québec	16,000,000
Ontario	20,500,000
Provinces des Praries	9,500,000
Colombie-Britannique	7,500,000
Total	64,000,000

Il est bien difficile pour l'heure de prévoir qu'elle sera la production canadienne au cours des douze prochains mois, mais il est peu probable qu'elle dépasse le chiffre de 1941, savoir 9 millions et demi de barils. Il nous faudra donc nous procurer à l'étranger 54 millions et demi de barils. Etant donné le nombre de nos navires-citernes et l'importance de n'utiliser que le plus petit nombre possible de navires-citernes océaniques, nous devrons obtenir de la pipe-line de Sarnia et de nos navires-citernes affectés à la navigation intérieure leur maximum de rendement. Voici comment nous nous proposons d'y arriver:

	Barils
Importations par voie de la pipe-line de Sarnia	10,700,000
Importations au moyen des navires-citernes des lacs	13,800,000
Importations au moyen de navires-citernes océaniques	30,000,000

La pipe-line de Sarnia fonctionne déjà à plein rendement, tandis que les navires-citernes de nos lacs reçoivent leurs chargements d'autres endroits sur les Grands Lacs, approvisionnés par des pipe-lines tels Buffalo, Toledo et une couple d'autres.

Eu égard à la situation géographique des raffineries par rapport aux sources où nous pouvons nous approvisionner, il semble bien qu'il n'y ait pas d'autre plan possible que le suivant:

Endroits de raffinage	Production canadienne Barils	Par pipe-line (Sarnia) Barils	Par navires-citernes des Grands Lacs Barils	Par navires-citernes océaniques (y compris par la pipe-line Portland-Montréal) Barils	Total Barils
Halifax	....	....	....	10,500,000	10,500,000
Québec	....	....	4,000,000	12,000,000	16,000,000
Ontario	....	10,700,000	9,800,000	....	20,500,000
Prairies	9,500,000	....	....	....	9,500,000
Colombie-Britannique	....	....	....	7,500,000	7,500,000
Total	9,500,000	10,700,000	13,800,000	30,000,000	64,000,000
Pourcentage	14.8	16.7	21.5	47	100

La pipe-line de Sarnia est la seule à alimenter les raffineries canadiennes directement des régions américaines productrices de pétrole brut, savoir le centre du continent et les champs pétrolifères de l'Illinois. Lorsque la pipe-line fonctionne à plein rendement, elle peut amener les 10,700,000 barils mentionnés précédemment. Bien que cette pipeline n'alimente que la raffinerie de Sarnia, elle n'est pas assez puissante cependant pour répondre à tous les besoins de cette raffinerie. Le reste de ses besoins, ajoutés à ceux des autres raffineries de l'Ontario, forment un total de 9,800,000 barils, qu'il faut faire venir par les navires-citernes des Grands Lacs. En plus de ce transport de pétrole brut, on se propose d'amener 4 millions de barils de pétrole brut de Toledo à Montréal dans les navires-citernes des Grands Lacs, de façon à ménager le transport par océaniques. Nous nous proposons donc de transporter de la sorte par navires-citernes des lacs jusqu'à 13,800,000 barils.

Puisque nous en sommes à la question des navires-citernes des Grands Lacs, il ne faut pas oublier que ces mêmes navires retournent à divers ports de tête de ligne avec une cargaison de plus de 20 millions de barils de produits finis du pétrole.

Pour amener les 30 millions de barils aux centres de raffinage où l'on a besoin de ce produit, il faudra l'équivalent de 16.8 navires-citernes océaniques d'une capacité de 100,000 barils chacun. La capacité des navires-citernes océaniques requis pour ce transport est la suivante:

[L'hon. M. Howe.]

	Pétrole brut requis Barils	Capacité des navires-citernes requis Barils	Nombre de navires-citernes de 100,000 barils chacun
Halifax	10,500,000	680,000	6.8
Raffineries de Montréal	12,000,000	750,000	7.5
Colombie-Britannique	7,500,000	250,000	2.5
Total	30,000,000	1,680,000	16.8

Nous disposons aujourd'hui de huit navires-citernes battant pavillon canadien et de six autres battant pavillon norvégien immatriculés au Canada et ayant une capacité moyenne d'environ 95,000 barils chacun, soit l'équivalent de 13.3 navires d'une capacité de 100,000 barils chacun. Par conséquent, la capacité globale des navires-citernes à la disposition du Canada est de 1,330,000 barils. Supposé que nous puissions conserver tous ces bâtiments, surtout les norvégiens, qu'aucun ne soit coulé, notre capacité se trouve trop faible de 350,000 barils, soit de 3.5 navires d'une capacité de 100,000 barils chacun.

Je le répète, on se propose de transporter 4 millions de barils de pétrole brut de Toledo à Montréal par navires-citernes des lacs, afin de soulager les navires-citernes océaniques. Pour y réussir, nous aurons besoin de 10.2 autres bateaux-réservoirs des lacs d'une capacité de 21,000 barils chacun, en sus des bateaux-réservoirs des lacs que le service canadien possède ou a à sa disposition. Il se peut que par un échange de produits les raffineurs soient en mesure de réduire les exigences de 10.2 à 7.2 navires-citernes des lacs. Si la capacité des bateaux-réservoirs des lacs battant pavillon américain actuellement en service sur les Grands Lacs et dont les entreprises canadiennes pouvaient se servir dans le passé demeure disponible à l'avenir, il sera possible de remédier à l'insuffisance de nos propres navires en nolisant des navires américains. Il n'en reste pas moins que nous manquons de 3.5 navires océaniques d'une capacité de 100,000 barils chacun et d'au moins 7.2 bateaux-réservoirs des lacs, en sus de ceux que possède actuellement le Canada ou dont il dispose, pour le transport des 43,800,000 barils qui doivent être fournis par transport océanique ou lacustre.

Il faut aussi se rappeler que six des navires-citernes immatriculés au Canada battent pavillon norvégien. Grâce à un accord conclu entre le gouvernement souverain de Norvège et le gouvernement anglais, le tonnage entier des navires-citernes norvégiens est destiné à la zone de guerre. Deux navires-citernes norvégiens qui faisaient partie du service canadien au début de l'année nous ont été enlevés à l'époque où les navires-citernes norvégiens ont été remis par le gouvernement des Etats-Unis. Advenant que les torpillages deviennent encore excessifs et (ou) que l'Angleterre ait besoin d'une capacité supérieure à celle dont elle dispose déjà, ces six navires norvégiens nous seront tout probablement repris. A tout événement, nous n'avons aucune certitude que nous pourrons les garder pendant la durée du conflit.

Il faut noter que les travaux de raffinage et les approvisionnements requis à Halifax font presque entièrement partie de l'effort de guerre. La raffinerie d'Halifax travaille à plein rendement à la transformation du pétrole brut en vue de produire le rendement maximum d'huile lourde. Si étrange que cela paraisse, l'essence est un sous-produit. Bien que cet établissement fonctionne à plein rendement il faudra amener sur les lieux au moins 800,000 barils de pétrole à moteur diesel pour répondre à nos exigences de guerre.

Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'une partie importante de nos exigences sur le littoral du Pacifique intéresse également notre effort de guerre. Les entrepôts de la côte du Pacifique doivent être pleins en tout temps, et comme le mazout doit être pris sur cet approvisionnement, il faut le remplacer sans délai. A part les besoins résultant de notre effort de guerre le long du littoral du Pacifique, nos chemins de fer doivent avoir au moins 2,600,000 barils d'huile combustible pour le service qu'on attend d'eux.

L'hon. M. HANSON: Est-ce que la construction de la pipe-line entre Portland et Montréal va modifier la situation? Peut-être le ministre entend-il en parler plus tard.

L'hon. M. HOWE: Oui, cela va modifier la situation en ce que son utilisation permettra de réduire le nombre requis de pétroliers. Je crois que la pipe-line épargne environ deux pétroliers puisque se trouve raccourcie la distance qu'il y a entre la source du pétrole brut et l'extrémité de la pipe-line. Sans cette pipe-line, nous serions naturellement dans une situation très grave.

Le tableau suivant indique en barils quelle était la situation du Canada le 1er octobre 1941 en regard de ce qu'elle était le 1er octobre 1940, de même que la situation à la date du 1er juillet 1941 en regard de la situation à la date du 1er juillet 1940:

Différences d'inventaire entre le 1er octobre 1940 et le 1er octobre 1941

	Maritimes	Québec	Ontario	C.-B.	Total
Inventaires des raffineries—					
Pétrole brut	265,262	588,927	476,404*	58,138	435,923
Produits non finis	460*	246,662	27,843	130,731*	143,314
Essence pour avions	53,487*	57,896*	58,498*	4,335*	174,216*
Autre essence	21,265	104,416	533,076	50,128*	608,629
Carburant léger	21,661*	102,720*	129,217	55,231	60,067
Carburant lourd	33,172*	112,419	44,875	224,882	349,004
	177,747	891,808	200,109	153,057	1,422,721
Inventaires du marché—					
Toutes essences	88,553	6,000*	348,164*	18,422	246,889*
Carburant léger	15,002*	1,865*	22,771*	2,145*	41,783*
Carburant lourd	28,646*	18,461	84,636*	33,467*	128,288*
Total des insuffisances	222,952	902,404	255,462*	135,867	1,005,761
Inventaires de raffineries—					
Pétrole brut	416	189,084	473,041*	98,838*	382,379*
Produits non finis	13,832*	47,642	78,931	31,761*	80,980
Essence pour avions	80,878*	25,089*	22,163*	904*	129,034*
Autre essence	49,533	238,614	608,571	46,267*	850,451
Carburant léger	48,504*	84,828	34,653	18,536	89,513
Carburant lourd	10,714*	176,431	73,824*	271,025	362,918
	103,979*	711,510	153,127	111,791	872,449
Inventaires du marché—					
Toutes essences	56,000	30,000	456,241*	20,000*	390,241*
Carburant léger	15,567*	24,444*	85,456*	20,785	104,682*
Carburant lourd	7,981*	23,219*	59,679	91,619*	63,140*
Total des insuffisances	71,527*	693,847	328,891*	20,957	314,386

* Indique une augmentation dans l'inventaire; les autres chiffres indiquent une diminution.

Un des résultats réels est que nous avons un stock plus considérable d'essence d'aviation. Pour des raisons qui sont manifestes, nous consommons plus d'essence d'aviation que jamais et il faut que nous gardions des réserves plus considérables qu'au cours des années passées. D'après les inventaires des raffineries, il y avait, le 1er octobre 1941, 1,422,721 barils de moins que le 1er octobre 1940, et, le 1er juillet 1941, 872,449 barils de moins que le 1er juillet 1940. Les stocks ont fortement diminué après le 1er juillet. Durant les mois de juillet, août et septembre, les raffineries canadiennes, à l'exception de celles des provinces des Prairies, ont importé les quantités suivantes, en barils:

	Arrivées de pétrole brut en juillet, août et septembre		
	1940	1941	Augmentation
Provinces maritimes	1,651,374	1,930,055	278,681
Québec	6,087,135	6,266,093	178,958
Ontario	4,895,970	5,756,710	860,740
Colombie-Britannique	1,574,495	1,385,804	*188,691
	14,208,974	15,338,662	1,129,688

* Indique diminution.

Il est intéressant de constater que les inventaires des raffineries des Provinces maritimes, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la date du 1er octobre 1941 indiquent 1,422,721 barils de moins qu'à la date du 1er octobre 1940, et que les inventaires des stocks des raffineries et des vendeurs dans les mêmes provinces indiquent

1,005,761 barils de moins qu'à la date du 1er octobre 1940, en dépit du fait que les raffineries, dans le trimestre expirant le 1er octobre, ont reçu 1,129,688 barils de plus que durant le même trimestre de 1940.

La diminution des approvisionnements est plus grande dans la province de Québec,—les inventaires indiquent en effet une diminution de 902,404 barils,—mais il faut remarquer que la pipe-line entre Portland et Montréal sera exploitée dans quelques jours. Cette pipe-line ne sera pas exploitée à plein rendement avant le printemps prochain, mais nous serons sans doute capables de répondre aux besoins grâce aux approvisionnements des raffineries de l'Ontario.

Je désire revenir sur le sujet de la production canadienne. La production du pétrole brut dans l'Alberta en 1940 s'est élevée à environ 8,700,000 barils. Cette production a été bien au-dessous de la consommation dans les provinces des Prairies et il a donc fallu importer les quantités suivantes:

	Barils
Pétrole brut importé tel quel des Etats-Unis	682,707
Produits blancs importés tels quels des Etats-Unis	198,520
Produits blancs transportés sur les lacs par des pétroliers de lac en été et entreposés à la tête des lacs (provenant de pétrole brut raffiné dans l'Est canadien)	842,622

En d'autres termes, la production de l'Ouest n'a pu suffire à la consommation, de sorte que les raffineurs de cette région ont dû importer 682,707 barils de pétrole brut, tandis que les détaillants et les grossistes importaient pour leur part 1,041,142 barils de produits blancs.

La consommation dont je viens de parler, est celle des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, de la lisière occidentale de l'Ontario et de la lisière orientale de la Colombie-Britannique; l'ensemble de ce territoire se trouve dans l'orbite économique de la production albertaine.

En octobre 1940, toutes les raffineries de l'Ouest ont reçu l'ordre d'établir leurs prévisions pour l'année qui approchait, c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1er novembre 1940 et le 31 octobre 1941. En outre, nous avons demandé aux raffineries de construire des réservoirs à leurs établissements afin de pouvoir emmagasiner la quantité de carburant requise d'une semaine à l'autre. C'est ce qu'elles ont fait. De plus, répondant à notre appel les producteurs se sont mis à forer de nouveaux puits. Fort heureusement, un programme actif de forage a été inauguré. Heureusement aussi, de nouveaux puits d'un bon rendement ont été mis en exploitation. A la date du 30 septembre 1941, il y avait là 167 puits en exploitation, alors qu'il n'y en avait que 126 le 30 septembre 1940. Au cours des douze mois dont j'ai parlé, 41 nouveaux puits ont commencé à produire et depuis lors un ou deux autres ont été mis en exploitation. Du 1er janvier au 30 septembre 1941, la production du bassin de la vallée Turner a, par suite du forage de nouveaux puits et de l'exploitation journalière ordinaire, accusé une augmentation de 20.7 p. 100 sur celle de la même période de l'année précédente. Du 1er janvier au 30 septembre 1940, la production s'était chiffrée par 5,869,648 barils et pendant la même période en 1941 elle a atteint 7,084,910 barils. Pendant la période de 1940, la production moyenne a été de 21,422 barils par jour, et pendant celle de 1941, de 25,952 barils par jour. Il semble que nous soyons assurés d'une production totale de 9,500,000 barils pour la présente année civile.

Cette année, nous avons comme auparavant importé de l'essence des Etats-Unis. De fortes quantités de produits raffinés ont été expédiées à la tête des lacs pour être distribuées dans le Manitoba et plus loin vers l'ouest. Toutefois, par suite de l'accroissement de la production de pétrole brut, nous n'avons presque pas importé de ce dernier cette année.

Le programme d'explorations de cette année dans l'Ouest est le plus considérable qui ait jamais été réalisé. Plusieurs formations géologiques ont été étudiées au sismographe. A n'en pas douter, des sondages se feront dans de nouvelles régions l'an prochain. Il ne fait aucun doute non plus que d'autres régions nouvelles seront explorées.

Il faut se rappeler qu'un puits de pétrole est une ressource épuisable et qu'il nous faudra exploiter de nouveaux puits et découvrir une autre vallée Turner. On n'a négligé aucun effort en vue de découvrir un nouveau bassin pétrolifère.

Bien des gens ignorent jusqu'à quel point la guerre fait augmenter notre consommation de produits du pétrole.

Nous basant sur nos estimations, nous avons prié le régisseur des huiles de demander aux raffineurs de produire pour les fins de guerre au moins 110 millions de gallons d'essence d'aviation au cours des douze prochains mois, ce qui représente plus d'un dixième de notre consommation normale d'essence. Nous avons soigneusement étudié la possibilité de nous procurer en dehors du Canada cette essence d'aviation. Etant donné que tous les pays belligérants veulent faire de gros achats aux Etats-Unis et comme il est possible que nous ne puissions nous procurer de l'essence d'aviation si la guerre prend une nouvelle tournure ou qu'il survienne une autre crise, il nous faudra absolument pourvoir à nos besoins d'essence d'aviation. Nous devrons donc réserver

à cette fin une certaine quantité du pétrole brut que nous raffinons. Bien que nous n'ayons pas encore prélevé une partie de tout le pétrole brut produit dans l'Ouest, nous aurons fort probablement à prendre cette mesure avant bien longtemps. Après avoir effectué un prélèvement pour la distillation d'essence d'aviation, nous devrons nous assurer un approvisionnement d'huile combustible lourde et légère, car c'est là un autre besoin, bien que moins urgent, que nous impose la guerre. Nous avons examiné le marché qui existe actuellement pour l'huile combustible. Nous nous sommes aussi préoccupés des moyens à prendre pour alimenter ce marché. Comme on le sait, notre effort industriel de guerre, sans compter nos besoins ordinaires sur les deux littoraux, exigent un ample approvisionnement de produits du pétrole, particulièrement d'huile lourde. Lorsque la demande et les approvisionnements disponibles, s'équilibrent, il n'y a aucun excédent.

Je vais maintenant consigner au hansard, si l'on veut bien, les stocks de pétrole des diverses régions à différentes époques. Le tableau indique les insuffisances en barils constatées au cours des quelques derniers mois.

INVENTAIRES DU PÉTROLE

1er juillet 1940 et 1941

	Maritimes	Québec	Ontario	C.-B.	Total
1940—					
Pétrole brut	467,456	1,638,051	1,097,364	283,417	3,486,288
Pétrole non raffiné	78,950	593,705	672,688	188,323	1,533,666
Essence pour avion	7,190	119,442	30,693	2,908	160,233
Autre essence	332,409	926,987	1,293,646	184,545	2,737,587
Carburant léger	121,126	315,019	307,315	96,759	840,219
Carburant lourd	278,251	582,577	192,171	359,869	1,412,868
	1,285,382	4,175,781	3,593,877	1,115,821	10,170,861
Marché—					
Essence	436,000	601,000	85,845 / 1,200,000	159,000	2,481,845
Carburant léger	86,138	141,736	306,679 / 43,616	157,131	735,300
Carburant lourd	59,300	218,032	233,655	364,722	875,709
	1,866,820	5,136,549	5,463,672	1,796,674	14,263,715
1941—					
Pétrole brut	467,040	1,448,967	1,570,405	382,255	3,868,667
Pétrole non raffiné	92,782	546,063	593,757	220,084	1,452,686
Essence pour avion	88,068	144,531	52,856	3,812	289,267
Autre essence	282,876	688,373	685,075	230,812	1,887,136
Carburant léger	169,630	230,191	272,662	78,223	750,706
Carburant lourd	288,965	406,146	265,995	88,844	1,049,950
	1,389,361	3,464,271	3,440,750	1,004,030	9,298,412
Marché—					
Essence	380,000	571,000	280,086 / 1,462,000	179,000	2,872,086
Carburant léger	101,705	166,180	29,917 / 405,834	136,346	839,982
Carburant lourd	67,281	241,251	173,976	456,341	938,849
	1,938,347	4,442,702	5,792,563	1,775,717	13,949,329
Insuffisances—					
Pétrole brut	416	189,084	—473,041	—98,838	—382,379
Pétrole non raffiné	—13,832	47,642	78,931	—31,761	80,980
Essence pour avion	—80,878	—25,089	—22,163	—904	—129,034
Autre essence	49,533	238,614	608,571	—46,267	850,451
Carburant léger	—48,504	84,828	34,653	18,536	89,513
Carburant lourd	—10,714	176,431	—73,824	271,025	362,918
	—103,979	711,510	153,127	111,791	872,449

[L'hon. M. Howe.]

INVENTAIRES DU PÉTROLE

1er octobre 1940 et 1941

	Maritimes	Québec	Ontario	C.-B.	Total
Marché—					
Essence	56,000	30,000	—456,241	—20,000	—390,241
Carburant léger	—15,567	—24,444	—85,456	20,785	—104,682
Carburant lourd	—7,981	—23,219	59,679	—91,619	—63,140
	—71,527	693,847	—328,891	20,957	314,386
1940—					
Pétrole brut	512,481	2,622,209	1,231,887	310,176	4,696,753
Pétrole non raffiné	118,655	844,470	657,861	117,375	1,718,361
Essence pour avion	7,282	145,532	45,435	1,935	200,184
Autre essence	165,528	788,357	1,101,483	131,021	2,186,389
Carburant léger	95,233	440,490	485,517	142,281	1,163,521
Carburant lourd	283,607	651,568	349,246	394,937	1,679,358
	1,182,786	5,492,626	3,871,429	1,097,725	11,644,566
Marché—					
Essence	420,853	451,000	1,418,000 174,024	166,482	2,630,359
Carburant léger	100,998	287,490	555,731 16,972	159,850	1,121,041
Carburant lourd	62,623	335,562	323,605	299,698	1,021,488
	1,767,260	6,566,678	6,359,761	1,723,755	16,417,454
1941—					
Pétrole brut	247,219	2,033,282	1,708,291	252,038	4,240,830
Pétrole non raffiné	119,115	597,808	630,018	248,106	1,595,047
Essence pour avion	60,769	203,428	103,933	6,270	374,400
Autre essence	144,263	683,941	568,407	181,149	1,577,760
Carburant léger	116,894	543,210	356,300	87,050	1,103,454
Carburant lourd	316,779	539,149	304,371	170,055	1,330,354
	1,005,039	4,600,818	3,671,320	944,668	10,221,845
Marché—					
Essence	332,000	457,000	1,595,000 345,188	148,060	2,877,248
Carburant léger	116,000	289,355	560,644 34,830	161,995	1,162,824
Carburant lourd	91,269	317,101	408,241	333,165	1,149,776
	1,544,308	5,664,274	6,615,223	1,587,888	15,411,693
Insuffisances—					
Pétrole brut	265,262	588,927	—476,404	58,138	435,923
Pétrole non raffiné	—460	246,662	27,843	—130,731	143,314
Essence pour avion	—53,487	—57,896	—58,498	—4,335	—174,216
Autre essence	21,265	104,416	533,076	—50,128	608,629
Carburant léger	—21,661	—102,720	129,217	55,231	60,067
Carburant lourd	—33,172	112,419	44,875	224,882	349,004
	177,747	891,808	200,109	153,057	1,422,721
Marché—					
Essence	88,853	—6,000	—348,164	18,422	—246,889
Carburant léger	—15,002	—1,865	—22,771	—2,145	—41,783
Carburant lourd	—28,646	18,461	84,636	—33,467	—128,288
	222,952	902,404	—255,462	135,867	1,005,761

J'en viens maintenant à l'annonce de la Joy Oil Company.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pu suivre tous les chiffres, mais le ministre a-t-il nettement indiqué que des mesures suffisantes seront prises pour parer à la situation envisagée. Est-il en mesure de nous donner cette assurance? Peut-être ne l'est-il pas.

L'hon. M. HOWE: Au fur et à mesure de mon exposé, j'indiquerai l'évolution récente de la question. La situation nous a causé de vives inquiétudes le printemps dernier. Nous ne savions pas à combien s'élèverait la demande de la part de la Grande-Bretagne. Celle-ci nous a mis au courant de la situation et nous a demandé un certain tonnage. Nous pensions pouvoir nous procurer des navires-citernes aux Etats-Unis, mais, depuis que la crise a commencé, en juin dernier, sauf erreur, nous n'avons pas reçu un seul chargement d'essence ou d'autres produits prétroliers dans des navires américains. Si on nous laisse la place dont nous disposons actuellement dans les navires-citernes anglais et norvégiens, nous pourrons peut-être suffire à nos besoins. Etant donné la situation actuelle de la Grande-Bretagne et le retour d'un certain nombre de navires-citernes aux Etats-Unis, nous nous trouvons raisonnablement assurés de stocks suffisants pour l'hiver.

L'hon. M. HANSON: Cela répond suffisamment à ma question.

L'hon. M. HOWE: Toutefois, considérant nos lourds engagements à l'endroit de la marine de guerre, de la marine marchande et des écoles d'aviation, il nous faut maintenir la haute main sur la consommation de l'essence, afin de pouvoir parer à toute insuffisance qui pourrait se produire en réglementant la consommation d'essence aux fins d'agrément et à d'autres fins non essentielles, plutôt que de laisser entraver l'effort de guerre.

Je vais maintenant aborder l'annonce de la Joy Oil Company, que tous ont sans doute lue. Il est regrettable qu'à une époque comme la présente, quand toutes les énergies devraient se tendre vers la victoire de nos armes, ceux qui sont chargés de la direction de l'effort de guerre doivent mettre leur tâche de côté pour réfuter des affirmations délibérément fausses adressées au public.

Je devrais peut-être répondre à la question du chef de l'opposition (M. Hanson), savoir, de qui se compose la Joy Oil Company. C'est une maison américaine; le seul représentant de cette maison que j'ai rencontré se nomme M. Austin. C'est lui qui a signé la lettre ouverte parue sous forme d'annonce; il est citoyen des Etats-Unis où il a son domicile. Cette maison ne fait la distribution de l'essence que dans trois régions au Canada, à Montréal, à Toronto et à Sarnia. Le total de ses importations représente à peu près 1/10 p. 100 du total des produits du pétrole importés au Canada.

La Joy Oil Company ne possède d'autre actif au Canada que les postes de distribution et les réservoirs. Elle ne possède pas de matériel servant aux opérations de raffinage. Elle n'a pas de navires pétroliers. Son seul matériel est celui qui sert à la distribution. Elle fait affaires au pays depuis plusieurs années, en achetant de l'essence dans toutes les parties du monde où elle peut s'en procurer, louant des pétroliers pour en effectuer le transport jusqu'à Montréal, d'où se fait la distribution. Depuis plusieurs années, l'essence était abondante, on pouvait se la procurer à très bon compte, surtout en Amérique du Nord; il était très facile de louer les pétroliers, puisqu'ils étaient nombreux, et les tarifs de fret étaient bas. Il en est résulté que la Joy Oil Company pouvait importer de l'essence et la revendre à des prix inférieurs à ceux des maisons canadiennes qui avaient placé d'énormes capitaux en des raffineries et comptaient sur des sources d'approvisionnement sûres.

M. MacNICOL: Si l'on excepte la vallée de la Turner, leurs sources d'approvisionnements se trouvaient en dehors du Canada?

L'hon. M. HOWE: Celles de la Joy Oil Company?

M. MacNICOL: Non, des autres compagnies. Si je ne me trompe le ministre a parlé d'importations.

L'hon. M. HOWE: Les raffineries canadiennes avaient l'outillage voulu pour importer l'huile des puits détenus par des Canadiens ou d'autres sources sûres. Elles pouvaient importer le pétrole et le raffiner elles-mêmes.

M. MacNICOL: Je fais toutes mes excuses au ministre. Peut-être l'ai-je mal saisi. Il parlait d'importations et je l'ai interrompu pour demander si l'approvisionnement ne venait pas en grande partie de l'étranger, c'est-à-dire d'ailleurs que de la vallée Turner.

L'hon. M. HOWE: Oui. Entièrement. Le pétrole nous arrive à l'état brut et il est raffiné pour nous donner tous les sous-produits que nous employons. Le pétrole brut nous donne l'huile combustible, l'essence et les lubrifiants lourds, ainsi que tous les autres sous-produits, sous forme de produits canadiens.

On a tenté, évidemment, par la lettre ouverte au premier ministre du Canada de la Joy Oil Company, publiée sous forme de réclame dans certains journaux de Toronto, de créer l'impression que le Canada n'a jamais eu à envisager une rareté de produits du

pétrole, que la rareté des navires-citernes océaniques n'existait pas réellement et qu'il ne s'agissait là que d'un stratagème de la part des principales compagnies pétrolières pour atteindre leurs fins. Rien n'est plus éloigné de la vérité.

Directement et indirectement, par l'entremise de divers organismes, le président des Etats-Unis a donné ordre aux compagnies pétrolières possédant et exploitant des navires-citernes de livrer de ces navires à l'Angleterre sous l'empire des accords de prêt-location. Les compagnies pétrolières des Etats-Unis n'avaient aucun choix et n'ont eu rien à voir à cette mesure; elles n'ont eu qu'à se plier aux exigences qui leur étaient imposées. J'ai devant moi copie d'un mémoire relatif à une entrevue qui eut lieu à Washington le 14 mai entre sir Arthur Salter, qui dirigeait la mission britannique du commerce maritime aux Etats-Unis, et les représentants de la commission maritime des Etats-Unis, ainsi que MM. Wilgress du ministère du Commerce, et A. L. M. MacCallum de la commission canadienne de la marine marchande. On y a discuté la question de la disponibilité pour l'Angleterre des navires-citernes affectés au service canadien. J'ai également devant moi un mémoire exposant la situation anglaise au point de vue des disponibilités de pétrole et de navires-citernes, mémoire que m'a laissé sir Arthur Salter vers le premier juillet. Ce mémoire décrit en détail, avec documents à l'appui, quelles sont les réserves de pétrole, les pertes de navires-citernes et les besoins urgents de l'Angleterre. J'ai aussi copie d'une lettre que sir Arthur Salter a écrite au régisseur des huiles du Canada, portant la date du 2 juillet 1941, où sir Arthur, au nom de l'Angleterre, demande:

1. De libérer immédiatement pour le service du Royaume-Uni huit navires-citernes norvégiens alors engagés au service de compagnies pétrolières canadiennes;

2. De libérer huit navires-citernes océaniques battant pavillon canadien pour les mêmes fins dès la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent;

Ces 16 navires-citernes, dois-je ajouter, constituaient tout ce que possédaient ou exploitaient à ce moment les compagnies canadiennes.

3. De libérer pour le service britannique autant de navires-citernes des Grand Lacs que possible, en vue de les employer au service côtier en Grande-Bretagne pour soulager les navires océaniques affectés à ce service côtier à ce moment.

C'est dire que la demande portait sur tous les navires-citernes possédés ou exploités au Canada à l'époque, et sur nombre d'autres navires-citernes exclusivement employés sur les Grands Lacs jusque-là. Il fut même proposé d'échanger les huit navires battant pavillon canadien contre autant d'autres battant pavillon des Etats-Unis et faisant alors la navette sur l'Atlantique sous l'empire des premiers arrangements conclus entre l'Angleterre et les Etats-Unis pour obtenir des navires-citernes. On nous a demandé d'échanger immédiatement nos navires contre des navires-citernes battant pavillon des Etats-Unis et d'expédier notre flotte entière en Angleterre.

A la suite de ce mémoire présenté par sir Arthur Salter, et me rendant personnellement compte de la difficulté où se trouvait la Grande-Bretagne d'obtenir des produits du pétrole, je me suis entretenu avec le régisseur des huiles et nous en sommes venus à la conclusion de demander aux compagnies ayant à leur service des navires-citernes norvégiens de passer immédiatement ces navires à la Grande-Bretagne. Nous avons également convenu avec sir Arthur Salter de passer au service de l'Angleterre, aussitôt la navigation terminée sur le Saint-Laurent, les huit navires-citernes battant pavillon canadien, à condition évidemment qu'on nous remette l'équivalent en navires affectés à la navette sur l'Atlantique.

Je le répète, ces seize navires étaient tout ce que possédaient et exploitaient nos importateurs canadiens. Mais nous comptions que les navires livrés en remplacement de ceux-là suffiraient aux besoins de notre effort de guerre.

Par conséquent, vouloir assigner à cette rareté de navires-citernes une autre cause que la nécessité urgente où se trouvait l'Angleterre, ou tenter d'en faire porter la responsabilité sur qui que ce soit, serait fausser les faits, induire en erreur et porter atteinte à notre effort de guerre.

L'annonce parle aussi du tonnage des navires-citernes océaniques et de ceux du service des lacs, c'est-à-dire les navires-citerne battant pavillon canadien affectés au commerce canadien et les navires-citernes canadiens disponibles pour le service océanique. En regard de cette déclaration sont exposés les besoins canadiens, suivis de l'affirmation catégorique que la capacité de nos navires-citernes océaniques dépasse nos besoins.

Malgré un arrêté du conseil interdisant la publication de renseignements touchant les navires au service du Canada, la maison Joy n'hésite pas à les consigner dans un exposé public. Mais cet exposé n'est fondé en ce qui touche ni les navires-citernes océaniques, ni les petits navires-citernes des lacs battant pavillon canadien. Tout d'abord, elle classe le *Canadalite* parmi les navires océaniques, alors que ce navire a été coulé dans la zone de combat en mars dernier. De plus, le *Tron-*

tolite est erronément classé parmi les navires-citernes des lacs et ne compte pas dans les chiffres du tonnage océanique. Même si le *Trontolite* était inclus dans la classe appropriée, il resterait un écart de 210,592 barils, soit l'équivalent de deux gros navires-citernes océaniques. En d'autres termes, la capacité des navires-citernes océaniques disponibles n'était plus que de 1,336,600 barils et non pas de 1,547,192 barils ainsi qu'on l'a indiqué. Les chiffres publiés donnent le tonnage brut de chaque navire et non celui de la cargaison qu'il peut porter. Il faut déduire naturellement du tonnage brut celui que représente le combustible, l'eau et les provisions de bord.

Quant aux petits navires-citernes des lacs battant pavillon canadien, que l'on prétend disponibles pour le service océanique, la liste ainsi que le tonnage indiqué sont inexacts. Le *Trontolite* y est inclus, je le répète, et on omet de mentionner trois petits navires-citernes des lacs d'un tonnage total approximatif de 56,000 barils. Les chiffres globaux sont faux puisque le *Trontolite* qui est compris, a une capacité de 73,000 barils. De plus, en incluant le *Britamette* auquel on donne une capacité de 21,000 barils, on fait également erreur puisque sa capacité réelle est de 2,200 barils. Quoi qu'il en soit, sans tenir compte de la capacité totale des navires-citernes des lacs dont nous disposions, il est reconnu que la majorité d'entre eux ne conviennent pas au service océanique. Là où ils pourraient servir dans la mer des Antilles, on doute fort qu'il soit possible de les affecter, ainsi qu'on l'a conseillé, au service d'hiver dans le nord de l'Atlantique.

Il est question du besoin de navires-citernes océaniques pour le transport de 1,380,000 barils. On ne mentionne pas la période où l'on a besoin de ces navires. Cependant, à la lumière des renseignements que je vous ai déjà communiqués, il est évident que cette affirmation est délibérément fallacieuse. Vous vous souviendrez qu'il fallait importer par navires-citernes océaniques 30 millions de barils. Je ne sais pas à quoi on fait allusion en parlant des 1,380,000 barils.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas trop d'espace disponible dans les navires-citernes océaniques. Au contraire, nous n'en avons pas suffisamment et le besoin s'en fait sentir de plus en plus chaque jour, comme vous avez pu le constater par les chiffres de l'inventaire que je vous ai donnés.

La lettre adressée au premier ministre et publiée dans les journaux dit qu'à moins d'obtenir la part d'espace qui lui a été accordée par le Gouvernement dans les navires-citernes, la Joy Oil Company Limited verra ses postes manquer d'essence et sera forcée ou bien de cesser son commerce ou d'acheter son essence des grosses compagnies et de hausser ses prix de 4c à 5c le gallon. Les chiffres que je vous ai donnés montrent clairement qu'aucun des navires-citernes en service pour le compte du Canada n'est actuellement disponible, à moins que nous ne placions le commerce de la Joy Oil Company dans trois régions encombrées, vendant de l'essence à moteur aux automobilistes, avant les besoins de notre pays. Nous n'avons jamais refusé à la Joy Oil Company Limited ni à l'une quelconque de ses sociétés associées un permis d'importation d'essence au Canada. Elle est libre d'acheter de l'essence où elle le désire. Par contre, si elle ne peut se procurer de l'essence à des prix qui permettent à ces maisons de la vendre à meilleur marché, ce n'est pas notre faute.

Cet état de choses est sans doute dû à l'approvisionnement d'essence existant dans l'hémisphère occidental, en d'autres termes, à la guerre.

Le régisseur des huiles, ou l'un de ses associés, ne s'est jamais opposé à ce que le coordonnateur du pétrole ou la Commission maritime des Etats-Unis fournisse des navires-citernes à la Joy Oil Company, si ce n'est que le régisseur des huiles a refusé de permettre que la Joy Oil Company obtiennent les navires-citernes dont elle avait besoin avant qu'il eut obtenu lui-même ceux qu'il lui fallait pour assurer la poursuite de l'effort de guerre du Canada. Le régisseur des huiles n'a pas encore obtenu tous les navires-citernes dont il a besoin pour augmenter notre approvisionnement d'essence dont la quantité est réduite d'après les inventaires. Or, à la lumière des chiffres que j'ai donnés au comité, il serait criminel de permettre à la Joy Oil Company de s'approvisionner d'essence à moteur avant que nous ayons trouvé celle dont nous avons besoin pour poursuivre notre effort de guerre.

Quant à l'essence achetée par la Joy Oil Company à Trinidad, le 24 juin de cette année, le bureau du haut commissaire du Royaume-Uni à Ottawa a fait savoir par lettre au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que, vu la rareté des navires-citernes, il est maintenant nécessaire d'obtenir toute la quantité voulue pour le Royaume-Uni des sources les plus rapprochées, et que le pétrole Sterling, autrefois importé de l'Iran, etc., doit être remplacé par du pétrole importé d'occident. Voici le texte de la lettre:

Mon cher M. Robertson,

Le haut-commissaire a reçu une dépêche du secrétaire d'Etat pour les dominions sur le sujet suivant.

La division du pétrole a déclaré que la Trinidad Leaseholds Limited avait entamé des négociations avec deux compagnies cana-

diennes, Austin de la Joy Oil Company, et la Sun Oil Company, en vue de leur fournir de l'essence de la Trinité.

Par suite de la rareté des navires-citernes le Royaume-Uni s'est vu dans l'obligation de s'approvisionner d'huile aux sources les plus rapprochées, et le pétrole sterling, qui autrefois venait de l'Iran, et cetera, a été remplacé par des approvisionnements venant de pays situés à l'Ouest. Il en est résulté que l'excédent d'essence à moteur dont la Trinité disposait autrefois a été absorbé et que la Trinidad Leaseholds Limited est maintenant incapable de remplir ses engagements envers les deux compagnies canadiennes.

On a demandé au haut-commissaire d'expliquer cette situation aux autorités canadiennes et d'insister sur le fait que l'offre de la Trinidad Leaseholds Limited avait été faite de bonne foi, que son incapacité de remplir ses engagements provenait de circonstances qui échappaient à son contrôle, et qu'elle n'est aucunement à blâmer des présentes difficultés.

Bien sincèrement vôtre,

W. C. Hankinson.

Une autre compagnie canadienne, qui n'avait pas négocié avec la Trinidad Leaseholds Limited, avait pris des mesures en vue d'accumuler des stocks d'essence d'aviation à la Trinité, soit plus de huit millions de gallons. La division du pétrole de Grande-Bretagne a également supprimé cette provision.

Les honorables députés constateront donc que ce n'est pas le régisseur des huiles qui a privé la Joy Oil Company de l'essence de la Trinité, c'est la commission du pétrole de Grande-Bretagne. La Joy Oil Company n'est pas la seule compagnie qui a eu à souffrir de cette mesure. Deux autres compagnies canadiennes ont été aussi atteintes.

Dans cette annonce il est également question de l'augmentation du coût pour le public et le gouvernement. J'ai approuvé la ligne de conduite adoptée par le régisseur afin de nous obtenir des provisions d'essence même à un coût plus élevé, en ayant recours à tous les modes de transport disponibles, et je l'ai également approuvé d'avoir ajouté cette augmentation du coût au prix de vente de l'essence. Si on n'avait pas agi de la sorte la situation du Canada au point de vue des stocks, dont je vous ai déjà parlé, ne serait pas aussi favorable qu'elle l'est actuellement. J'ai approuvé l'augmentation d'un cent mise en vigueur en juillet. On l'a appliquée par tout le Canada, mais dans le cas des provinces des Prairies, cette augmentation a été versée aux producteurs du pétrole albertain. En d'autres termes, on a consenti à ce qu'une augmentation de 27c. le baril soit accordée aux producteurs de pétrole brut de la vallée Turner, en vue de stimuler la production. Le 1er octobre dernier on ajoutait un autre cent au prix avec l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On avait permis la chose à la suite de représentations faites par les compagnies distributrices indiquant des prix de revient plus élevés. Ces déclarations furent vérifiées par le bureau du régisseur des huiles.

La lettre de la Joy Oil Company fait également mention de la perte de l'impôt sur l'essence que le gouvernement fédéral subira par suite du rationnement de ce produit. Cette mesure s'applique aux postes d'essence et n'a certainement pas embrassé toute l'essence vendue au Canada comme on le laisse entendre dans la lettre.

On y lit également que l'exclusion de ces importations fera perdre au pays des droits de douanes. Cette déclaration caractérise toute cette annonce. Elle est entièrement erronée, car on n'a pas prohibé les importations à ma connaissance.

Je profiterai de ces observations pour dire un mot au sujet du prix de l'essence. On a prétendu que chaque mesure prise par le régisseur des huiles a profité aux compagnies pétrolières, c'est-à-dire, qu'en supprimant les cartes de crédit on permettait aux compagnies pétrolières de réaliser des économies—des économies assez considérables. Ainsi que je l'ai fait remarquer, il s'est produit deux augmentations, une en juillet d'un cent le gallon, et une en octobre d'un cent le gallon. Cependant, je tiens à signaler que l'augmentation du prix de l'essence au Golfe, d'où viennent tous nos approvisionnements, a été supérieure à deux cents, et ce calculé sur le gallon américain qui est plus petit que le nôtre. A New-York, centre très important de vente au détail, les prix tant de gros que de détail ont augmenté de deux cents et demi le gallon. Depuis la création du poste de régisseur des huiles, nous avons sévèrement réglementé les prix de l'essence. Les raffineries ont dû faire face à un brusque accroissement du prix de l'huile brute, ainsi qu'à une forte augmentation des frais de transport. Chose assez étonnante, il coûte plus cher d'obtenir l'huile par pipe-line que de la transporter dans des navires-citernes.

L'hon. M. HANSON: Par eau.

L'hon. M. HOWE: Oui. En outre, on a dû utiliser beaucoup plus qu'auparavant les wagons-réservoirs, ce qui est un autre facteur d'accroissement des prix. On s'est efforcé d'établir une comparaison aussi juste que possible entre l'augmentation du coût et les économies additionnelles réalisées grâce aux méthodes adoptées par le régisseur.

Nous avons un personnel de comptables qui ne cessent d'étudier le problème. Nous sommes loin d'avoir autorisé les augmentations que la situation semblait exiger. Nous avons décidé que les compagnies pétrolières devaient partager certains des sacrifices auxquels le public canadien est astreint. Par ailleurs,

nous avons insisté auprès de ces compagnies pour qu'elles se procurent de l'huile brute de toutes les sources possibles et en aussi grande quantité qu'elles le pourraient, peu importe le prix. Et nous avons tâché d'en répartir le coût équitablement entre tous les consommateurs canadiens.

Selon moi, personne ne saurait affirmer qu'il y a eu incompétence dans la régie des huiles. Ainsi que je viens de le dire, les augmentations de prix autorisées ont été de beaucoup inférieures à celles qui ont eu lieu sur les importants marchés au sud de la frontière.

Nous avons demandé à la population de collaborer en faisant moins de randonnées de plaisir, ce qui a eu pour résultat de réduire l'augmentation constatée en 1941, comparativement à 1940. Alors qu'en juillet 1941 la consommation dépassait de 20 p. 100 celle de juillet 1940, elle a été la même en septembre qu'au cours du mois correspondant de 1940. Voilà qui constitue, à mon avis, une amélioration très sensible. Et maintenant, quelles mesures nous proposons-nous de prendre à l'avenir?

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à un autre point, le ministre pourrait-il donner au comité et au pays l'assurance, vu sa déclaration antérieure que dans certaines régions du Canada il importe tout d'abord de fournir du pétrole aux navires de guerre, à la marine marchande et aux fins de la guerre en général et que l'essence est devenue un produit d'importance secondaire, pourrait-il, dis-je, nous donner l'assurance que cette augmentation de 2c. ne constitue pas, pour le peuple canadien, un fardeau trop considérable? Et qu'en est-il de la répartition de l'accroissement du coût entre l'essence et le pétrole brut? Le consommateur canadien doit-il acquitter seul cette augmentation? La vérification dont nous a parlé le ministre lui permettrait d'assurer au peuple, dans une certaine mesure, qu'il n'est pas appelé à acquitter une part injuste de cet accroissement du prix de l'essence. Je n'en sais absolument rien; je veux simplement être renseigné et, à mon sens, le ministre devrait publier ces chiffres sous forme de certificat de vérification. Le prix du pétrole brut vendu à la marine de guerre, à la marine marchande ou au gouvernement canadien, quel que soit l'acheteur, est-il demeuré stable, ou y a-t-il eu augmentation correspondante? On ne nous a pas tout dit. Je ne veux attaquer personne; à mon avis, le ministre a probablement relevé toutes les accusations de la Joy Oil Company, mais je ne crois pas qu'on nous ait tout dit en ce qui concerne l'accroissement de 2c. dans le prix de l'essence vendue aux consommateurs ordinaires.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Rien n'a été négligé pour répartir équitablement l'augmentation du coût du pétrole brut sur les produits. Bien entendu, le pétrole combustible et l'essence sont tirés du même pétrole brut.

L'hon. M. HANSON: Quelle augmentation a subi le combustible Diesel?

L'hon. M. HOWE: Il y a eu augmentation. J'imagine que nous sommes les principaux acheteurs de pétrole combustible. Les fonctionnaires de mon ministère m'assurent que l'augmentation est en proportion du rendement de pétrol brut par rapport à l'essence.

L'hon. M. HANSON: Quelle a été l'augmentation?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. J'aimerais à consigner au hansard un état indiquant toutes les hausses accusées par les produits secondaires.

M. MacNICOL: Avant que le ministre poursuive, me permettra-t-il de lui poser une question? Il a mentionné la réglementation de la vente de l'essence. Voici ce dont j'ai été témoin un après-midi, et je ne crois pas que ce soit précisément là de la "réglementation". Ma provision d'essence baissait, je me suis rendu au premier poste qui se trouvait sur ma route, avenue St. Clair, à Toronto. L'employé m'a dit qu'à son grand regret, son approvisionnement était épuisé. Je lui demandai s'il restait de l'essence dans ses réservoirs. A quoi il répondit que si, mais qu'il avait atteint la limite des ventes fixée pour la journée. Je me rendis à un deuxième, puis à un troisième poste d'essence, où je reçus la même réponse. Ils avaient tous amplement d'essence, mais ils avaient épuisé leur contingent quotidien. A un quatrième poste, un jeune homme me demanda s'il devait faire le plein avant même que je le lui eusse demandé. "Faites le plein", lui dis-je.

Ce n'est pas ainsi qu'on réglemente la vente de l'essence. A supposer qu'il se fût agi d'une question de vie ou de mort et que, manquant d'essence, j'eusse reçu la réponse suivante: "Oui, nous en avons en quantité, mais nous ne pouvons pas vous en vendre, car nous avons vendu notre quote-part." vous voyez mon embarras. Ce n'est pas là de la réglementation. Le ministre peut-il nous dire si l'on a étudié convenablement la question du rationnement. Par exemple, ma voiture est au garage depuis le commencement de la semaine. Je ne consomme donc pas d'essence. Si je pars en voyage pour un mois, ma voiture est au garage. Mais si, à mon retour, n'ayant pas consommé une goutte d'essence depuis un mois, on vient me dire que les réservoirs débordent mais qu'on ne peut m'en vendre, je

dis que ce genre de réglementation n'est ni plus ni moins qu'une farce. Il devrait exister une méthode sérieuse de rationner ce produit.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami prétend que ce n'est pas là de la réglementation. C'est à tout le moins un mode de réglementation. On réglemente la consommation. Si nous parvenons par ce moyen à réduire de 20 p. 100 la vente de l'essence, c'est autant d'économisé. Je reconnais que le procédé est sommaire, mais il est expéditif. Les Etats-Unis l'on adopté le long de leur littoral oriental et le Canada l'a fait sien afin d'accumuler des réserves. Nous voulions réduire la consommation d'essence et nous avons atteint notre but de cette façon. Au point de vue de l'Etat, le résultat est satisfaisant, mais le public est peut-être mécontent.

Nous sommes à la recherche d'une méthode de rationner l'essence. Un jour viendra où on ne pourra obtenir de l'essence que sur présentation d'un carnet de coupons. Pourquoi n'avons-nous pas eu recours à ce moyen plus tôt? C'est que la question est extrêmement complexe. Il importe d'abord de classer les consommateurs par catégories, puis de fixer les quantités relatives attribuables à chaque catégorie. Ce n'est pas chose facile. L'Angleterre a pris dix-huit mois à appliquer sa méthode de rationnement.

L'hon. M. HANSON: Elle est en vigueur actuellement.

L'hon. M. HOWE: En effet, mais la chose a été difficile. Lors de mon séjour là-bas, l'application en était défectueuse et on y apportait des remaniements. Comme notre pays est plus motorisé et que nous comptons davantage sur les moteurs à combustion interne, le problème est plus épineux. La seule impression des carnets de coupons n'est pas une petite besogne. Quoi qu'il en soit, la besogne est en cours d'exécution. C'est la seule façon de procéder qui soit juste. Chaque automobiliste a droit à tant d'essence par mois, selon ses besoins; s'il désire employer toute cette quantité en une semaine, libre à lui de le faire.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce que les gouvernements provinciaux ne pourraient pas se charger du rationnement en même temps que du régime des permis?

L'hon. M. HOWE: C'est précisément ce que nous avons l'intention de faire; nous espérons mettre les deux mesures en vigueur en même temps. Le but du contrôle est d'épargner l'essence, rien de plus. Le régisseur des huiles s'est efforcé de faire entrer au Canada le plus de gallons possible de produits du pétrole. Je remarque que certains journaux ont commencé à prétendre, en page éditoriale, que la véritable raison d'être de cette réglementation est l'épargne des devises américaines. Il est vrai que ce sont les produits du pétrole qui absorbent le plus de notre change américain; mais le but de la conservation du pétrole n'est pas de conserver nos devises américaines. Nous conservons l'essence parce que si elle prend le chemin des réservoirs des voitures de promenade, nous n'en aurons pas suffisamment aux fins de notre effort de guerre.

Les Etats-Unis ont mis à la disposition du gouvernement britannique un grand nombre de navires-citernes et nous lui avons fourni un bon nombre des nôtres battant pavillon norvégien. Les Etats-Unis sont rentrés en possession d'un certain nombre de leurs navires, mais non pas nous. A l'heure actuelle, la situation en ce qui concerne le Canada n'est pas meilleure qu'elle ne l'était, parce que nous n'avons pas de nouveaux navires-citernes; nos réserves sont aujourd'hui plus faibles que jamais depuis le début de la guerre.

Mais l'inauguration de la nouvelle canalisation aboutissant à Montréal allégera quelque peu la situation. En outre, les Etats-Unis nous accorderont une certaine mesure d'assistance dès qu'ils auront débrouillé leur propre situation. Nous espérons que notre situation sera meilleure cet hiver. Nous entendons instituer un régime flexible de rationnement, comportant une ration aussi généreuse que les disponibilités d'essence le permettront. Au début de chaque mois, sinon plus tôt, le régisseur du pétrole fera connaître le nombre de gallons d'essence auxquels un coupon donnera droit. Nous comptons que chaque automobiliste pourra se procurer la quantité qu'il lui faudra. S'il ne le peut pas, ce sera à cause de l'insuffisance des approvisionnements. Mais nous nous trouverons en meilleure posture pour parer aux nouvelles insuffisances qui se produiront tout probablement. Les sous-marins reprennent leur activité; l'hiver approche et les perspectives ne sont pas des meilleures. Si les torpillages de navires atteignent tant soit peu les proportions de ceux de l'hiver dernier, l'essence fera défaut au printemps. Grâce au rationnement, nous pourrons répartir aussi équitablement que possible aux fins d'agrément la quantité d'essence dont on n'aura pas besoin pour l'effort de guerre.

Tout milite en faveur d'un régime de rationnement. Le public semble le réclamer. Nous croyons que c'est le moyen le plus équitable de faire face à la situation. Si on ne l'a pas adopté plus tôt, c'est parce qu'il était impossible d'en préparer l'application aussi rapidement.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de voir que le Gouvernement va enfin prendre une attitude réaliste sur la question de l'essence. Le simple député ne peut pas voir les difficultés que comporte l'organisation d'un régime de rationnement, mais ce régime existe en Angleterre et il serait regrettable qu'on ne puisse l'adopter ici. Si je m'y connais le moindrement, je suis sûr que tous les Canadiens accueilleront de bon cœur tout mode de rationnement équitable qui soit propre à favoriser l'effort de guerre de la nation. A mon avis, il n'y a pas de sacrifice que la loyale population du Canada ne saurait consentir, et celui-ci est l'un des moindres qu'on saurait exiger d'elle.

La persuasion morale et les appels à la population par lesquels on lui demandait d'épargner l'essence, ne l'ont pas convaincue de la nécessité de la chose. J'ai entendu parler du cas d'un homme, à Toronto, qui a remisé son automobile et s'est mis à voyager à pied. Un jour, il a vu des centaines d'automobiles venant de la piste Woodbine, chacune ayant un V de la victoire collé à son parebrise. Ce sont des faits comme ceux-là et cette irréflexion des gens qui nous révoltent.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins, il y a eu économie considérable.

L'hon. M. HANSON: J'avoue qu'il y a eu économie, mais elle a été effectuée par les gens bien pensants du pays plutôt que par les indifférents, pour ne pas dire plus.

Voici ce que je propose au ministre lorsqu'il devra s'occuper de la question du rationnement: qu'on rende justice à ceux qui ont soin de réduire leur consommation d'essence au minimum, et que, si le besoin s'en fait sentir par la suite, on leur permette de profiter des économies qu'ils ont réalisées jusqu'ici. Je veux dire que ces économies pourraient s'accumuler et qu'en cas d'urgence une personne pourrait utiliser ces réserves d'essence; ainsi l'essence représentée par les coupons non utilisés ne serait pas perdue à ce client, à la fin du mois. Peut-être n'est-il pas possible d'adopter cette proposition, bien que je n'y voie pas d'inconvénient; en tout cas, je la soumets au ministre et à ses conseillers lorsque viendra le temps de s'occuper du rationnement.

M. CASTLEDEN: Sur quoi se fondait-on pour faire les répartitions, lorsqu'on a diminué les quantités d'essence à accorder aux distributeurs, cet automne?

L'hon. M. HOWE: Je ne me rappelle pas le chiffre exact; c'était 15 ou 20 p. 100 du chiffre de l'année précédente.

M. CASTLEDEN: Pour tel ou tel mois?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Mois par mois, ou du moins on a comparé chaque mois avec le mois correspondant de l'année précédente.

M. CASTLEDEN: On ne s'est pas basé sur la consommation de juillet, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Je crois que le chiffre de juillet a été basé sur le mois de juillet précédent, et qu'on a fait la même chose pour août et septembre.

M. CASTLEDEN: Pour chaque mois de l'année précédente?

L'hon. M. HOWE: Oui. J'ai parlé de deux augmentations survenues dans le prix de l'essence, augmentations de 1c. chacune. Dans les provinces des Prairies, il n'y a eu qu'une seule augmentation, attendu que les frais dans cette partie du pays avaient généralement un caractère local. La seule augmentation de prix imposée aux raffineries de cette région a été celle de 27c. par baril, ce qui a causé la première augmentation de 1c. par gallon.

M. CASTLEDEN: La ministre possède-t-il les statistiques relatives à la consommation de juillet 1941, en regard de celle de juin 1940? Il a dit que le chiffre de juillet a été de 20 p. 100.

L'hon. M. HOWE: Il est maintenant près de six heures. Nous ferions peut-être bien de remettre cete discussion à lundi, alors que je serai en possession de toutes ces statistiques. L'honorable député pourra-t-il me poser cette question lundi prochain à trois heures?

M. CASTLEDEN: Oui.

M. WRIGHT: Prévoit-on qu'il faudra rationner l'essence employée pour l'agriculture?

L'hon. M. HOWE: Non. Cette essence est considérée comme un besoin de guerre et elle sera protégée. Je ne saurais dire de quelle manière elle le sera, mais je puis affirmer qu'elle le sera.

(Le comité lève la séance et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement et la séance est levée à 6 heures du soir.

Lundi 10 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS DE PROVENANCE JAPONAISE

M. DESMOND:

1. Combien de permis ont été émis par le ministre du Revenu national pour l'importation au Canada de marchandises en provenance du Japon, de l'empire japonais ou de Mandchourie, depuis que l'arrêté en conseil C.P. 7473 a été passé?

2. Quelle était la nature de ces marchandises dont l'importation est prévue par ces permis, et quelle était la valeur pécuniaire globale des importations faites en vertu de ces permis?

L'hon. M. GIBSON:

1. Aucun.

2. Voir réponse au n° 1.

REMBOURSEMENTS OU REMISES DE DROITS DE DOUANES

M. DESMOND:

1. Combien de remboursements ou remises de droits de douanes et de taxes ont été effectués par suite de l'arrêté en conseil 86/7474?

2. Quel est le montant total de ces remboursements ou remises?

L'hon. M. GIBSON:

1. Remboursements, 1; remises, 27.

2. Remboursements, $101.35. Il est impossible d'établir le montant des remises tant que les articles importés pour usage provisoire ne sont pas vraiment exportés, attendu que les articles sont au Canada pour des périodes diverses et que les droits de douanes et les taxes, calculés sur une base proportionnelle, sont perçus chaque mois.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—DISCOURS RELAYÉS SUR ONDES COURTES DE LA RADIO AMÉRICAINE

M. REID:

1. Pour combien de discours, à transmettre sur les ondes courtes de la radio américaine, la Société Radio-Canada s'est-elle engagée par contrat, ou autrement entendue, au cours de l'année 1941, jusqu'à la fin d'octobre?

2. Quelles sommes d'argent la Société Radio-Canada a-t-elle déboursées, au cours de la même période, pour l'émission sur ondes courtes de tels de ces discours destinés à des pays autres que les Etats-Unis?

L'hon. M. THORSON:

1. Six programmes de la série *Le Canada parle à la France* ont été relayés par la station à ondes courtes WRUL, de Boston, jusqu'à la fin d'octobre. Chaque programme comprenait les discours de trois particuliers.

2. Les lignes nécessaires jusqu'à la frontière des Etats-Unis pour que les programmes parviennent à la station à ondes courtes WRUL ont coûté $90. Les causeries ne comportaient pas d'honoraires.

LA CAMPAGNE DE RÉCUPÉRATION—ACIER EXTRAIT DES DÉBRIS MÉTALLIQUES RÉCUPÉRÉS

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Combien a-t-on nommé d'organisateurs pour la campagne de récupération?

2. Quel salaire ou somme d'argent chacun d'eux touche-t-il?

3. Le ministère des Munitions et Approvisionnement fait-il usage de l'acier que l'on peut extraire des débris métalliques récupérés?

L'hon. M. THORSON:

1. Six.

2. Salaire: $2,880 par année.

3. Le président de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre et régisseur de l'acier, au ministère des Munitions et des Approvisionnements, avertit qu'il existe un besoin pressant de débris de fonte et d'acier de toutes sortes.

COMMERCE AVEC L'ALLEMAGNE, DE 1933 À 1939

M. FAIR:

Quelle a été la balance commerciale du Canada avec l'Allemagne au cours des années 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939?

L'hon. M. MacKINNON:

Année civile		Surplus des importations pour la consommation (i) ou exportations globales (e)
1933	(e)	$ 705,767
1934	(i)	4,017,289
1935	(i)	6,084,193
1936	(i)	4,403,388
1937	(i)	183,932
1938	(e)	8,399,446
1939	(i)	1,053,542

EXPORTATIONS DE DÉBRIS D'ACIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Combien de permis a-t-on accordés, au cours des cinq derniers mois, en Colombie-Britannique, relativement à l'exportation des débris d'acier, et quel était, dans chaque cas, le nombre de tonnes?

2. A qui ces permis ont-ils été accordés?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Seize permis ont été émis:

Date	Tonnes
28 juillet	5,600
1er août	1,500
1er août	2,000
6 août	5,000
14 août	150
18 août	250
27 août	250
27 août	6,000
3 septembre	1,000
6 septembre	100
16 septembre	500
9 octobre	200
16 octobre	300
16 octobre	1,500
31 octobre	300
31 octobre	6,000

2. Il est contraire à la pratique du Gouvernement de déposer des renseignements de nature à révéler les affaires privées des entreprises particulières.

MORATOIRE EN TEMPS DE GUERRE

M. CHURCH:

A-t-on l'intention d'instituer, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, un moratoire national en ce qui a trait aux hypothèques dont sont grevées les terres, habitations familiales et autres édifices quelconques, à valoir pour la durée de la guerre et les deux années qui suivront sur *a*) les biens immeubles possédés ou loués par des civils, *b*) les biens immeubles possédés ou loués par des membres des forces armées de Sa Majesté?

L'hon. M. ILSLEY:

Cette question touche à la politique du Gouvernement, et ce dernier, dans les réponses aux questions, n'a pas l'habitude de faire des déclarations de ce genre.

PENSIONNAIRES DE LA DERNIÈRE GUERRE SERVANT ACTUELLEMENT DANS LES FORCES ARMÉES DE SA MAJESTÉ

M. FAIR:

Les pensionnaires de la dernière guerre, servant actuellement dans les forces armées de Sa Majesté, reçoivent-ils, chacun selon son rang, le plein montant de leur pension, en plus de leur solde et allocations?

L'hon. M. MACKENZIE:

Les membres servant actuellement dans les forces de Sa Majesté et qui reçoivent une pension sous l'empire des disposition de la loi des pensions, la reçoivent pour invalidité attribuable au service durant la dernière guerre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION CANADIENNE DE LA MARINE MARCHANDE EN TEMPS DE GUERRE

M. REID:

1. Où est situé le bureau principal de l'organisme connu sous le nom de "la Commission canadienne de la marine marchande en temps de guerre"?

2. Quel est le nom des directeurs et du président?

3. Combien de bureaux ont été établis par cette entreprise et où sont-ils situés?

4. Quel est le nom des employés d'administration et du personnel de "la Commission canadienne de la marine marchande en temps de guerre", *a*) à Montréal, *b*) à Vancouver?

5. Quelle était l'occupation des directeurs et des employés d'administration avant leur nomination ou avant de faire partie de cette organisme ?

6. Quels sont à date les frais totaux de cette entreprise?

[L'hon. M. MacKinnon.]

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

M. NICHOLSON:

1. Combien de maisons destinées au logement des employés ont été achevées par la compagnie Wartime Housing Limited?

2. Combien de personnes logent dans ce genre d'habitation?

3. Quel est le nombre d'employés de la Wartime Housing Limited et quels ont été jusqu'à date, ses frais d'administration?

4. Combien cet organisme élève-t-il présentement de maisons à Wrightville et aux fins de quelles industries de guerre?

5. Quelle autorité le ministère des Finances exerce-t-il sur le choix des genres de construction?

6. Combien faudra-t-il d'argent pour parachever les entreprises commencées antérieurement au 31 décembre 1941 par la Wartime Housing Limited?

7. A quelle somme se chiffrent les contrats accordés jusqu'à ce jour à Pigot Construction Limited?

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—PROPRIÉTÉS DE LA COURONNE

M. CHURCH:

1. Combien le ministère des Munitions et Approvisionnements a-t-il acquis ou établi de propriétés, pour le compte de la couronne, au cours de la guerre, et où sont-elles situées?

2. Quel est le coût total des propriétés qui ont été achetées et quelles sont les conditions d'achat et les endroits où elles sont situées?

3. Depuis leur acquisition par le Gouvernement, y a-t-il eu des déboursés *a*) pour la taxe foncière générale, *b*) pour des améliorations?

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DEPUIS SEPTEMBRE 1939

M. ROSS (St. Paul's):

Etats montrant.—1. Le nombre total des employés du gouvernement du Canada, y compris les employés des commissions et comités, nommés par l'autorité fédérale, aux dates suivantes: 1er septembre 1939; 1er septembre 1940; 1er septembre 1941; 1er novembre 1941.

2. Le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés au cours des mois suivants: août 1939; août 1940; août 1941; octobre 1941.

3. Le nombre total des employés nommés depuis le 1er septembre 1939, *a*) pour des travaux ne se rapportant pas directement à la guerre, *b*) pour des travaux se rapportant directement à la guerre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE JUSQU'AU 21 JANVIER, LORSQUE LA DERNIÈRE SÉANCE DU COMITÉ PLÉNIER SERA TERMINÉE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La Chambre décide qu'après avoir terminé, à la dernière séance du comité plénier, le travail pour lequel elle a été convoquée, elle s'ajourne jusqu'au 21 janvier 1942, pourvu toutefois que

si M. l'Orateur, après avoir consulté le Gouvernement de Sa Majesté, juge à propos que l'intérêt public rend nécessaire de convoquer la Chambre plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur puisse donner un avis signifiant son intention, que la Chambre se réunisse au temps fixé dans ledit avis, et qu'elle accomplisse sa tâche comme si l'ajournement avait été véritablement fixé à cette date.

(La motion est adoptée.)

LE PARTI COMMUNISTE

RÉPONSE À UNE QUESTION RELATIVE À D'AUTRES ARRESTATIONS ET INTERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis de répondre sans tarder à une question ou deux qu'on m'a posées la semaine dernière. La première question émanait de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a attiré mon attention, le ministre de la Justice (M. Lapointe) étant absent, sur une nouvelle publiée dans les journaux au sujet de l'internement, à titre de communiste, d'un citoyen nommé Harvey Murphy, né à Kitchener. Il a demandé si, étant donné que la Russie est maintenant notre alliée, le Gouvernement a l'intention de persister à arrêter et à interner des personnes dans notre pays pour la seule raison qu'elles appartiennent au parti communiste. En réponse à mon honorable ami, je puis dire que le parti communiste a été déclaré organisme illégal, non pas à cause des liens qui le rattachent à la Russie, mais à cause de ses agissements subversifs contre l'effort de guerre du Canada. L'entrée de la Russie dans le conflit ne change donc rien à la chose.

LA SITUATION OUVRIÈRE

BÛCHERONS DES PROVINCES MARITIMES EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Jeudi dernier, l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. O'Brien) s'est enquis au sujet des bûcherons canadiens qui vont travailler dans les forêts du Maine. Mon honorable ami a demandé pourquoi l'on avait délivré à ces jeunes gens des permis les autorisant à traverser la frontière et il a en outre voulu savoir quelles mesures le Gouvernement prendrait en vue de faire cesser cette déperdition de notre capital humain. J'ai dit vendredi à mon honorable ami le chef de l'opposition que je ferais plus tard une déclaration plus détaillée que celle qu'il m'était possible de faire à ce moment-là. Voici les faits qui m'ont été communiqués:

Environ 4,400 bûcherons, qui habitent pour la plupart des villages situés sur la frontière qui sépare le Québec du Maine, ont reçu des autorités américaines de l'immigration la permission de séjourner aux Etats-Unis temporairement et moyennant cautionnement afin de travailler dans les forêts du Maine au cours des prochains mois. En considération du cautionnement qui a été versé pour garantir le retour au Canada de ces gens avant le 1er mars 1942, les autorités américaines ont consenti à ne pas appliquer à ce mouvement saisonnier outre-frontière les règlements ordinaires concernant les passeports et les visas. Par conséquent, la question d'accorder des passeports canadiens aux intéressés ne s'est pas posée.

Les travaux d'exploitation forestière auxquels seront employés ces hommes sont essentiels à la fabrication de la pâte de bois alpha de qualité supérieure dont les industries de la défense du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont besoin. Un bon nombre des bûcherons canadiens dont le séjour temporaire aux Etats-Unis a été autorisé, sous réserve des conditions que je viens d'indiquer, coupent du bois à papier qui est ensuite flotté jusqu'au Canada par la rivière Saint-Jean et qui sert à fabriquer de la pâte de bois alpha destinée au Royaume-Uni. Une bonne partie de la production américaine de cette pâte de bois est en outre réservée par contrat au Royaume-Uni. Bien entendu les ouvriers engagés pour ce travail hivernal dans le Maine se trouvent visés, selon les classes auxquelles ils appartiennent, par les proclamations émises en vertu des règlements concernant les services nationaux de guerre.

En réponse à la seconde question, je puis dire que nous étudions en ce moment tout le problème des déplacements d'un pays à l'autre, problème dont ce mouvement ne constitue qu'un aspect.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISCUSSION AU SUJET D'UN SCRUTIN DE GRÈVE AUX MINES DE LA RÉGION DE KIRKLAND-LAKE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire demander de nouveau au premier ministre s'il voudrait bien, à la séance d'aujourd'hui, à condition que le ministre du Travail soit présent, consentir à la mise en discussion des questions intéressant le ministère du Travail. Le scrutin de grève à Kirkland-Lake, que j'ai mentionné vendredi, a eu lieu samedi. On m'informe que, faute de négociations en vue d'un règlement, les ouvriers se mettront en grève dès mercredi ou jeudi de la présente semaine.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon

honorable ami le ministre du Travail a dû, malheureusement, s'absenter pour assister aux funérailles d'un des principaux fonctionnaires de son département, décédé samedi dernier. Quant à la mise en discussion de la question soulevée par l'honorable député, je pense que la Chambre voudra s'en tenir à l'entente intervenue la semaine dernière, aux termes de laquelle les différents exposés présentés par les ministres seront examinés dans l'ordre de leur présentation. Il y a lieu de croire que nous arriverons à celui du ministère du Travail aujourd'hui ou, au plus tard, demain.

FAÇON DE PROCÉDER DANS L'EXAMEN DES EXPOSÉS MINISTÉRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, il a été question à la Chambre de la méthode à suivre dans les débats sur les divers exposés présentés par les ministres et relatifs à notre effort de guerre. Je signale au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il est impossible d'examiner séparément les exposés des ministres, étant donné qu'il existe entre les travaux des divers ministères une telle interdépendance que le ministre intéressé peut fort bien dire: "Cette question relève d'un autre ministère et c'est au titulaire de ce ministère d'y répondre." Il faut donc, quand la Chambre siège en comité plénier, examiner plus d'un exposé à la fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je réponds à mon honorable ami qu'à mon avis, le président doit accorder aux honorables députés une latitude raisonnable au cours des débats. Cependant, mon honorable ami comprendra qu'il est désirable de procéder jusqu'à un certain point avec méthode.

LES DÉPENSES DE GUERRE

TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL—SÉANCES ULTÉRIEURES ET EXTENSION DES POUVOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés de Yorkton (M. Castleden) et de Danforth (M. Harris) ont soulevé certains points concernant le comité spécial des dépenses de guerre. Je donnerai à la Chambre un bref aperçu de la question ainsi que du droit qu'ont les honorables membres d'exiger que ces dépenses fassent l'objet d'un débat très complet.

Le 10 juin dernier, un ordre de la Chambre autorisait le comité spécial à siéger pendant l'ajournement.

Le 7 juillet, le comité s'est réuni et s'est subdivisé en trois sous-comités chargés de faire

enquête sur les diverses questions énumérées à la page 549 des *Procès-verbaux* du lundi 3 novembre. Ces sous-comités ont siégé pendant environ sept semaines au cours des mois de juillet et août et, en tout, ils ont tenu 83 séances et examiné 89 témoins.

Le comité principal a étudié attentivement les rapports des sous-comités et a approuvé sept rapports qui ont tous été présentés à la Chambre le 3 novembre.

Le quatrième rapport du comité contient ce qui suit: "Vu l'importance et la portée de l'enquête dont a été chargé votre comité, on conseille que l'enquête se poursuive et, qu'à cette fin, un comité soit institué à la prochaine session".

En ce qui concerne l'enquête conduite par l'honorable député de Yorkton, il y a lieu de faire remarquer que le Gouvernement n'a aucune autorité sur le comité institué par la Chambre et responsable à celle-ci.

De plus, il n'est pas nécessaire d'étendre les pouvoirs du comité afin de lui permettre d'examiner les entreprises adjugées par le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Il possède déjà les pouvoirs les plus étendus à cet égard. Au fait, les pouvoirs que le comité possède de faire enquête sur toutes les dépenses de guerre sont tout à fait sans restrictions. Le comité peut faire enquête dans tous les domaines des dépenses de guerre. Toutefois, il est évident qu'il ne peut compléter toutes ses enquêtes en même temps.

L'examen des sujets confiés aux divers sous-comités semble indiquer que le comité s'est surtout occupé de questions relevant du travail des diverses divisions du ministère de la Défense nationale. En ce qui touche les entreprises adjugées par le ministère des Munitions et des Approvisionnements, il est bon de remarquer que ce dernier n'adjuge les entreprises qu'après en avoir été prié par un des ministères de la Défense nationale. Le comité a déjà fait une étude sérieuse du travail du ministère des Munitions et des Approvisionnements, mais il n'y a pas de doute que le comité qui sera institué au cours de la prochaine session fera une enquête complète au sujet des entreprises de guerre. Il aura toute liberté à cet égard.

Quant à la question posée par l'honorable député de Danforth, je signalerai que, sous réserve de l'entente intervenue entre les chefs de tous les groupes parlementaires, le Règlement ne s'oppose nullement à ce qu'un honorable député aborde dès à présent l'examen des rapports présentés lundi dernier. Toutefois, ces rapports étant très volumineux et comportant de nombreuses propositions, il convient, à mon sens, qu'elles fassent d'abord l'objet d'une étude sérieuse de la part des services intéressés.

Le Gouvernement entend, sous réserve de l'approbation de la Chambre, instituer pendant la prochaine session un comité chargé d'étudier la question des dépenses de guerre. Lors du dépôt de la motion tendant à l'établissement de ce comité, il sera donné aux députés que la question intéresse toute la latitude possible de commenter les rapports, les propositions qu'ils comportent et, en effet, tout l'ensemble du sujet des dépenses de guerre. Il semble préférable de remettre le débat sur ces rapports à l'époque du dépôt de la motion en question.

CHANGE ÉTRANGER

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL—TRANSFERT DE FONDS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Etant donné une lettre du premier ministre parue dans la *Gazette du Canada,* en date du 25 octobre 1941, et dans laquelle il informe les dirigeants du Bureau international du Travail de Montréal qu'ils peuvent transférer des fonds de leur compte canadien aux Etats-Unis, sans être assujétis aux règlements touchant le contrôle du change étranger, le premier ministre ou le ministre des Finances veut-il nous dire si cette décision s'applique au cas des remises du comité d'organisation industrielle entre le Canada et les Etats-Unis? Le cas échéant, les organismes de ce genre jouissent-ils d'un traitement de faveur?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me faire tenir copie de cette question, mais je ne l'ai reçue qu'à mon entrée à la Chambre Il a mentionné un article paru dans la *Gazette du Canada,* sous forme de communiqué au Bureau international du travail à Montréal. Ce bureau, ainsi que mon honorable ami s'en rend compte, est un organisme intergouvernemental et c'est à ce titre que lui ont été conférés les droits et privilèges dont il jouit. Je ne saurais dire à l'improviste quels sont les règlements de la commission de contrôle du change étranger touchant les remises, particulièrement en ce qui a trait à celles dont mon honorable ami a parlé, mais je le renseignerai plus tard, à moins que mon collègue, le ministre des Finances (M. Ilsley), ne soit en mesure de fournir la réponse tout de suite.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il serait bon, vraiment, que nous soyons informés de l'attitude de la commission de contrôle du change étranger sur le point soulevé par mon collègue, savoir, les remises faites du Canada à des organismes autres que des organismes gouvernementaux. Je ne restreindrai pas la question à l'un d'eux en particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais me renseigner.

PENSIONS

OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LA NOUVELLE-ÉCOSSE THÉÂTRE DE GUERRE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI MODIFIÉE DE 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Je désire poser au premier ministre une question dont j'ai envoyé copie à son bureau. Elle s'inspire d'une observation faite par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald) au sujet des attaques de sous-marins au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Vu le danger d'attaques par l'ennemi, le cabinet a-t-il songé à déclarer la province de la Nouvelle-Ecosse "théâtre de guerre" au sens du bill n° 17, intitulé "Loi modifiant la loi des pensions"?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse, en tant qu'il s'agit de décision prise jusqu'ici, est négative. Cependant, je dois aviser l'honorable député que le cabinet continue d'accorder l'attention la plus soutenue à tout ce qui se rattache à la défense dans les Provinces maritimes.

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—EFFORT DE GUERRE DU CANADA

(La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Bradette.)

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Avant d'aborder les deux ou trois sujets sur lesquels je désire m'arrêter aujourd'hui, je tiens à protester, puisque je ne puis faire davantage, contre la nouvelle atteinte portée aux droits des simples députés. On nous a dit la semaine dernière que la procédure habituelle en comité plénier était abrogée et que les simples députés ne pouvaient proposer ni motion, ni amendement ni faire aucune proposition de ce genre. Chacun sait, sauf les députés les plus récemment élus, qu'au cours d'une session, la Chambre se forme des centaines de fois en comité plénier et que chaque fois c'est pour y discuter un sujet en particulier. Nous y étudions une résolution sur laquelle un projet de loi doit être fondé, ou le projet de loi même, et chacun a le droit de proposer un amendement, l'insertion d'un nouvel article ou quelque modification qu'il juge à propos.

Je suis fortement tenté, monsieur l'Orateur, de vous demander de quoi le comité est saisi, ce qui vous forcerait, je crois, à me répondre qu'il n'est saisi de rien en particulier. C'est

un principe reconnu que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil ou que le président des comités dirige nos délibérations, la Chambre ou le comité, selon le cas, doit être saisi d'une question quelconque, faute de quoi, celui qui préside, s'enquiert auprès du leader du Gouvernement du sujet dont la Chambre ou le comité doit être saisi. L'ordre du jour épuisé, la Chambre doit s'ajourner. Ce n'est pas ainsi que l'on a procédé depuis la reprise de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Il a été alors entendu, je crois, de fait il a été spécifiquement déclaré que la ligne de conduite adoptée par la Chambre ne pouvait l'être que du consentement unanime des membres, et ce consentement a été accordé par tous les membres présents.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend du consentement de la Chambre.

M. NEILL: On peut avoir eu l'intention de procéder ainsi, mais effectivement on ne l'a pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'en a pas seulement eu l'intention, mais on l'a fait.

M. NEILL: J'ai sous les yeux le passage du hansard où l'on rapporte le discours du premier ministre. Après certaines observations il dit:

A cette fin, je propose, monsieur l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil maintenant.

Lorsqu'on procède de consentement unanime, le membre du Gouvernement qui présente la motion dit toujours: "De consentement unanime", et l'Orateur déclare alors: "il est proposé du consentement unanime", et le reste. On ne l'a pas fait dans le présent cas, et je soutiens qu'il n'y a pas eu consentement unanime.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais s'il veut bien se reporter à une partie antérieure du hansard il verra que lors de la discussion sur cette question on a déclaré qu'il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre quelle que soit la méthode adoptée, et je me rappelle que le chef de l'opposition a fait remarquer que le consentement unanime était nécessaire. La Chambre a donné son approbation à ce moment-là. Il était entendu, avant que l'Orateur soumette la proposition, que l'on ne pourrait procéder que du consentement unanime de la Chambre.

M. NEILL: Je me rappelle avoir entendu le chef de l'opposition dire que la chose pourrait se faire du consentement unanime de la Chambre, mais je suis d'avis qu'il n'en a pas été ainsi.

[M. Neill.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'y est-il opposé?

M. NEILL: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas entendu et le compte rendu n'en fait pas mention.

M. NEILL: Je ne m'y suis pas alors opposé parce qu'on n'a pas demandé le consentement unanime de la Chambre et je dois avouer que j'ai peut-être montré un peu de naïveté, mais je n'ai pas cru un seul instant que l'on s'écarterait de la procédure ordinaire du comité. Je suis d'avis que nous nous sommes trouvés dans une situation absolument nouvelle. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas retarder le travail du comité ni discuter la question davantage. Nous nous trouvons dans une situation assez ridicule outre qu'elle est plus ou moins inconstitutionnelle. Lorsque nous étions jeunes et que nous entrions dans la dépense, nos mères nous disaient: "Vous pouvez regarder, mais ne touchez à rien." Ici nous pouvons parler, mais nous ne pouvons pas agir. On dira de nous que nous sommes le Parlement qui n'a rien fait et ne pouvait rien faire.

L'autre jour, le chef de l'opposition semblait être du même avis, c'est-à-dire que tout ne se faisait pas selon les règles, quand il a dit que les membres de la Chambre se trouveraient ainsi dans la situation des membres d'une société de débats. Je diffère d'opinion avec lui; je crois que nous ne sommes même pas une société de débats. Au temps de notre jeunesse, nous nous réunissions pour débattre des questions plutôt abstruses, comme celle de savoir si la plume est plus puissante que l'épée. La décision n'avait peut-être pas un bien grand effet sur notre temps ou notre génération, mais nous nous prononcions en faveur de la plume ou de l'épée. Quand les dames auxiliaires se réunissent pour discuter la question de poser un linoléum dans le presbytère ou dans la résidence du pasteur, elles en viennent à une conclusion; elles décident de le poser ou de ne pas le poser. Elles font au moins quelque chose: elles prennent une décision. Nous ne nous sommes jamais trouvés dans une situation semblable à la présente et je ne puis m'empêcher d'en chercher la raison. Le Gouvernement craint-il? Quel est l'objet de sa crainte? Nos honorables vis-à-vis ont une immense et fidèle majorité qui les appuiera, de sorte que celui qui voudrait proposer une motion de défiance aurait beaucoup de difficulté, j'en suis convaincu, à trouver un membre pour l'appuyer. Il n'est question ni de battre le Gouvernement, ni d'en appeler au peuple. Qu'est-ce qui va mal? Le premier ministre craint-il les honorables députés? Nous

sommes les représentants du peuple canadien. Déjà on nous a enlevé (ce à quoi nous avons consenti en toute loyauté) l'occasion de proposer des projets de résolution à la Chambre au cours de la présente session. On nous a dit qu'il convenait d'agir ainsi pour économiser du temps, et nous nous sommes rangés à cette idée. Maintenant, il nous faut du temps, mais l'action nous est interdite.

L'une des deux questions que je me proposais de soulever est celle de l'essence. Nous avons là un exemple des procédés étranges du Gouvernement en plus d'un domaine. Il commence par trop se fier aux gens et finit par trop s'en défier. Cette attitude entraîne la confusion dans les méthodes, et les résultats sont loin de correspondre au mécontentement de la population. Mes paroles, cependant, ne s'appliquent pas au ministre des Finances. Quiconque a entendu l'autre jour le discours magistral dans lequel il a exposé son programme n'a pu manquer de rendre hommage à sa compétence. Je le félicite d'avoir eu assez d'envergure pour concevoir ce plan et le courage de le proposer. C'est une politique de prévoyance et de hardiesse susceptible d'avoir des répercussions prolongées. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que nos bureaucrates n'en paralysent pas l'application en invoquant les règles habituelles du formalisme administratif. Je le répète, le Gouvernement a commencé par trop se fier à ses administrés; il a cru qu'il suffisait de les prévenir de la nécessité de restreindre la consommation de l'essence pour qu'ils se soumissent volontiers. Mais, de ce côté, l'échec a été complet. Le Gouvernement est ensuite allé à l'autre extrême. Voyant que la contrainte s'imposait, il a craint que le peuple ne révoquât sa parole en doute et qu'il ne marquât son mécontentement par son vote. C'est ainsi que la question est restée plusieurs mois en suspens et qu'on a perdu un temps précieux. Il en est résulté une faible économie de la part d'un petit nombre au lieu d'une économie appréciable de la part du grand nombre, sans compter un flot de mécontentement et de rancune.

Le ministre s'est montré l'autre jour très satisfait de l'état des affaires parce que la dernière restriction, au lieu de réduire la consommation durant un mois donné, l'avait maintenue au même niveau. Alors que la consommation durant le mois précédent avait dépassé celle du mois correspondant l'année dernière, elle n'a pas subi d'augmentation durant le mois en cause. Le ministre estimait que c'était là une amélioration sensible. Si la guerre exige que nous épargnions l'essence, il me semble qu'il n'est guère consolant d'apprendre que nous sommes restés au même point que l'an dernier. Cela me rappelle le cas du ménage contraint par la misère à rogner sur les dépenses. Après de longues discussions et quelques larmes, la femme consent à se défaire de sa machine à coudre. Le mari sans tarder achète des bâtons de golf très coûteux, de sorte que la situation financière des époux demeure la même.

Nous avons perdu un temps précieux à suivre des chemins détournés et nous ne sommes encore arrivés à rien. L'appel qu'on a fait au peuple n'a pas obtenu plus de résultat que ne l'aurait fait une invitation de verser librement les impôts. Tous ceux qui connaissent un peu la nature humaine savent qu'il faut s'attendre à cela. On peut compter qu'environ 10 p. 100 des gens (je fixe une proportion de 10 p. 100 au hasard, parce que je ne suis pas sûr des chiffres exacts) agiront loyalement et comme ils doivent. Un nombre égal de citoyens sont si complètement égoïstes qu'ils ne feront rien à moins d'y être forcés, sans s'occuper des sacrifices consentis par leurs voisins. Entre ces deux extrêmes se trouve la masse, disons 80 p. 100 de la population, qui est prête à accomplir son devoir pourvu qu'il lui soit indiqué, mais dont le sens d'équité exige une répartition proportionnée des sacrifices. Le Gouvernement s'aperçut donc qu'un recours à la contrainte s'imposait, mais craignant de déplaire au public il s'en remit à un moyen terme, prohibant la vente de l'essence le dimanche et chaque soir de la semaine. Traitement assez injuste en somme, car nous savons tous que les riches voyagent rarement le dimanche, seul jour où l'homme de modeste fortune a le loisir de faire un tour de voiture avec sa famille. Autre résultat, certains imprudents manquèrent d'essence en pleine promenade sur la grand'route, mais ils apprirent vite à emplir leurs réservoirs le samedi. Entre temps, certains particuliers dépensèrent plus d'essence. En effet, l'automobiliste en panne à dix milles de chez lui, ne pouvant se faire apporter l'essence dont il avait besoin, s'est vu obligé de faire remorquer sa voiture à la maison, entraînant ainsi une plus grande dépense d'essence que si on lui avait permis de s'en procurer, peut-être à un prix légèrement majoré, une provision d'urgence. Les règlements mis en vigueur n'ont aucune souplesse.

Je me suis abouché à cet égard avec les autorités de la régie dans ma circonscription, où se trouve une fabrique de guerre employant un grand nombre d'hommes. Ces derniers aiment naturellement se rendre dans leurs foyers le samedi soir, étant donné qu'il n'y a pas moyen de les loger tous à l'usine. Or, devant faire un trajet d'environ quinze milles par eau, ils se trouvent à arriver chez eux très tard le samedi soir, et quittent la maison le dimanche après-midi, de sorte

qu'il leur est absolument impossible de se procurer de l'essence. Je proposerai qu'on leur permît d'en acheter en dehors des heures réglementaires le samedi et le dimanche, mais on refusa net, et les contre-propositions que l'on avança étaient tout à fait ridicules. Les règlements ne renfermaient aucune disposition capable de parer à une situation sortant de l'ordinaire.

Puis, trouvant que ces mesures n'obtenaient pas tout le succès voulu, le Gouvernement tenta de rationner les stations d'essence, mais, ainsi que le ministre l'a lui-même avoué, cette méthode laisse fort à désirer.

Il incombait donc au détaillant de restreindre la vente de l'essence. Pouvait-il, de l'avis des honorables membres, répondre à un riche client qui en désirait cinq gallons: "Non, je ne vais vous en donner que deux". Ce client n'avait qu'à se présenter de nouveau le lendemain. Ou bien devait-il dire à l'homme riche: "Je ne vous en donne pas du tout; je garde mon essence pour ce pauvre ouvrier qui doit parcourir plusieurs milles afin de se rendre à son travail". Les gens de ma région se groupent afin de parcourir dans une seule voiture les dix milles du trajet à l'usine; c'est la seule solution, étant donné qu'ils ne peuvent trouver à se loger plus près de l'usine. Un honorable député a dit qu'un certain distributeur lui avait refusé de l'essence, alléguant que le contingent quotidien était épuisé. Les vendeurs de ma région ont adopté une tout autre attitude; ne voulant pas se créer d'antipathies, ils ont décidé de vendre de l'essence à tous ceux qui se présentent et si vers la fin du mois, mettons le 25 ou le 27, leur provision est épuisée, ils affichent une pancarte appropriée. Mais a-t-on songé au commis-voyageur ou au directeur d'entreprise qui se voit sans essence, à cinquante milles du village le plus rapproché? Epargne-t-on l'essence s'il doit faire venir un remorqueur? Et les ouvriers qui demeurent à plusieurs milles de l'usine, serait-il logique de les obliger à chômer les trois ou quatre derniers jours du mois? Je sais que dans certains cas les pancartes portant les mots: "Nous n'avons plus d'essence" restent affichées les trois ou quatre derniers jours du mois.

J'ai également discuté ces cas et l'on m'a répondu que je devrais faire appel à leur loyauté. J'estime que c'est là une insulte. Je n'ai entendu personne critiquer ces restrictions en elles-mêmes, mais tous ceux à qui j'en ai parlé s'opposent aux méthodes insensées auxquelles on a recours à cet égard. Voilà le point. Pourvu que la méthode fût efficace et générale, tout le monde eût été satisfait. Nous devons nous rappeler, m'a dit un haut fonctionnaire, que l'impression de ces livrets de rationnement va coûter très cher. Je n'en doute pas, mais je me rappelle que, l'an dernier, au cours du mois de janvier, on dépensa beaucoup d'argent pour faire venir ici quatre cents personnes pour une session qui dura trois heures, après quoi on nous renvoya chez nous et l'on ordonna des élections générales qui coûtèrent très cher, bien que la chose ne fût pas alors absolument nécessaire. Je suis donc d'avis que la question des frais ne devrait pas être jugée si importante.

Cette affaire traîne depuis quinze mois. Dix-huit mois auront passé avant que nous l'ayons définitivement réglée. Nous n'avons eu guère de succès jusqu'ici, mais en fin de compte nous allons adopter le principe de la contrainte, ou peut-être devrais-je employer l'expression terrible et fatale, la conscription en matière d'essence. Nous allons enfin faire quelque chose, et le Gouvernement va constater que le peuple acceptera cette méthode, si elle est efficace et qu'elle s'applique à tout le monde. Le Gouvernement peut compter sur la population s'il lui fait connaître les faits réels. Qu'il me soit permis de citer cette phrase sans en indiquer la source pour l'instant:

> Le peuple n'a pas peur des mesures fermes et efficaces. Il veut des actes. Qu'on écoute aujourd'hui les gens discuter la question de l'essence n'importe où dans le pays, et l'on constatera que, haussant les épaules, ils disent à peu près ceci: "Si cela est nécessaire, qu'on nous l'impose". Et ils ajoutent ordinairement dans un accès d'exaspération: "Si le rationnement est nécessaire, pourquoi diantre ne l'impose-t-on pas sans recourir à toutes ces simagrées?" Un ministre déclare que la situation est très grave, et l'on entend alors les gens qui disent: "Fort bien, si la situation est aussi grave que cela, pourquoi ne nous rationne-t-on pas?" Qu'est-ce que nous attendons?

Ce passage n'est pas tiré du journal de la Chambre de Commerce ou d'une autre publication de ce genre; cela est tiré de l'organe d'un groupement syndical fort important du Canada. Voilà comment ces gens envisagent la question.

J'espère que lorsque le moment viendra d'établir un règlement au sujet de ce rationnement on le fera avec justice et sans trop verser dans la paperasserie; je compte que l'on facilitera les choses en cas de besoin urgent. On n'y a pas vu jusqu'ici. A l'heure actuelle, quiconque a besoin d'une ration d'urgence doit se mettre en communication avec les autorités d'Ottawa, lesquelles, dans mon cas, se trouvent à une distance de 3,000 milles. Une femme qui est à la veille d'entrer dans une maternité ou un homme qui a la hanche brisée n'a pas le temps de communiquer avec Ottawa, étant donné surtout que si le cas d'urgence se produisait un samedi après-midi, aucune réponse ne pourrait être obtenue avant le lundi ou le mardi suivant. J'espère que l'on établira quelque règle d'application lo-

cale pour les cas de ce genre; le soin de rendre une décision pourrait probablement être laissé au chef de police ou au magistrat de la localité. Ce sont des personnages autorisés et ils n'abuseraient pas de ce pouvoir.

J'espère aussi que l'on tiendra compte des circonstances locales lorsqu'il s'agira d'appliquer le rationnement; j'espère surtout que le Gouvernement se rappellera qu'en Colombie-Britannique les distances à franchir sont beaucoup plus considérables que dans les régions à population dense de l'Est, et que l'on agira en conséquence. De plus, les mesures prises devraient s'appliquer à une période déterminée et non pas simplement à une journée, une semaine ou un mois. Il me faut faire de temps à autre un voyage d'environ 200 milles. Si je n'ai droit qu'à deux gallons d'essence, par jour, je ne pourrai le faire, mais si l'on me rationne pendant un certain temps je pourrai ménager mon essence, sachant que j'aurai à entreprendre ce voyage.

Je désire signaler un autre point au ministre. Je n'attends pas de lui une réponse immédiate, mais il daignera peut-être examiner la question et me répondre plus tard. A-t-il songé à l'utilisation du charbon de bois? Je crois savoir qu'on en a fait l'essai en Australie et je crois que la transformation d'une automobile en vue de l'utilisation du charbon de bois n'est pas très coûteuse. La seule difficulté, semble-t-il, consisterait à mettre les postes de distribution en mesure de fournir du charbon de bois à des intervalles convenables. J'ai une autre question à signaler au ministre. L'Australie a étudié d'une façon très approfondie la possibilité de produire de l'alcool par la distillation de déchets de sucre, de mélasse, de blé, et aussi de pommes de terre, je crois. Elle a constaté la possibilité de produire un alcool susceptible d'être mélangé avec l'essence ordinaire dans la proportion de douze gallons et demi pour vingt. Bien qu'il en résulte un produit un peu plus coûteux que l'essence ordinaire, laquelle coûte déjà fort cher chez elle, elle procède à l'exécution du plan sur une échelle très considérable. Ne pourrait-on pas faire quelque chose de la sorte au Canada?

Je désire toucher à une autre question et je compte bien qu'on ne me rappellera pas au Règlement. On m'accordera sûrement la même latitude qu'on a accordée à l'honorable député de Parkdale vendredi dernier.

L'hon. M. BRUCE: Avant que l'honorable député en finisse de la question du rationnement, puis-je demander ceci: Le raisonnement qu'il a fait valoir si magnifiquement, et que je partage en tout point, ne s'appliquerait-il pas tout aussi fortement à la présente méthode de recrutement pour l'armée?

M. CRUICKSHANK: S'agirait-il d'y appliquer le rationnement?

M. NEILL: J'allais y venir par la suite, mais, de façon générale, ma réponse est nettement affirmative. Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable député, sauf que je ne restreindrais pas le service obligatoire aux hommes et à l'armée d'outre-mer; je l'appliquerais aux femmes comme aux hommes et à tous les services de guerre. Je le rendrais applicable à tous et à tous les genres d'entreprises de guerre. Il en résulterait probablement la nécessité de retirer un bon nombre d'hommes de l'armée, d'hommes qui seraient bien plus utiles dans quelque emploi civil, pour en mettre dans l'armée nombre d'autres bien plus aptes à ce genre de service.

Je n'entends pas faire valoir la nécessité de la conscription. Le Gouvernement l'a reconnue. Le ministre a mentionné cette nécessité l'autre jour. Nombre de vœux ont été adressés au Gouvernement par la Légion canadienne, les Associated Boards of Trade, diverses réunions publiques, et ainsi de suite. Je me permettrai de citer l'un de ces vœux, adopté dans ma région lors de la lecture de la proclamation relative à l'accélération du recrutement. A la vérité, j'étais convaincu que dans cette proclamation il serait dit que le Gouvernement avait décidé d'établir la conscription, mais en la lisant, on s'est rendu compte qu'elle ne contenait qu'un appel banal en faveur du recrutement. La réunion a adopté, séance tenante, le vœu que je vais lire; ce n'est pas la seule réunion du genre qui ait adopté à l'unanimité un vœu semblable, bien qu'on ait compté un vote dissident à l'une d'entre elles. Voici le vœu:

> Nous, citoyens. . . ici présents, ayant entendu lecture de la proclamation de l'honorable M. Ralston, ministre de la Défense, appuyons les appels en faveur de l'intensification du recrutement, mais sommes d'avis qu'étant donné les besoins du Canada et de l'Empire britannique aujourd'hui, il nous faut la conscription des hommes et de l'argent, ainsi que la réglementation de l'industrie.

Presque tous ceux qui sont allés en Angleterre et qui se sont rendus compte de la situation là-bas, s'en reviennent avec la même opinion. Les journaux ont publié l'autre jour, un très bon article de M. Grattan O'Leary, journaliste bien connu et très compétent. Le ministre de la Défense nationale sait fort bien que la conscription est nécessaire.

Ce que j'ai dit au sujet de l'essence s'applique à cette question. Une faible proportion de notre population est prête à faire sa part, pour peu qu'on lui dise que ses services sont requis. Une autre partie, également minime, ne fera son devoir que si elle y est forcée. Puis il y a la vaste majorité qui est prête à

servir, mais qui ne servira que si les conditions sont les mêmes pour tous; je partage son avis. Pour quelle raison, ces gens iraient-ils assurer la sécurité du Canada à l'intention d'étrangers qui prennent leurs places alors qu'ils sont en activité de service? Si l'acquittement des impôts était facultatif, je ne verserais pas un sou. Si j'acquitte des impôts dans le moment, c'est parce que je sais que tout le monde les acquitte et que tous sont sur le même pied. Qu'on augmente les impôts, si cela est nécessaire; je ne m'y oppose pas. Qu'on ait recours à des emprunts obligatoires, comme on en a proposé en Australie; ils s'appliqueront à toute la population. Que signifie, en définitive, la conscription? Que nous faisons tous notre possible, selon nos talents, en vue du bien général. Voilà du loyalisme; voilà la démocratie; c'est une chose nécessaire et pleine de bon sens. Ce n'est pas du patriotisme, c'est le bon sens même, car si l'Allemagne est victorieuse, que vaudront nos obligations et nos propriétés? Si l'Allemagne gagne, il ne sera plus question de liberté, car la liberté n'existera plus. Le service obligatoire universel aurait pour résultat d'enlever à beaucoup d'hommes des emplois que les femmes pourraient occuper; et la régie de l'Etat pourrait, si elle était efficace et vigoureuse, enlever beaucoup plus d'hommes à l'industrie.

Allez dans cette ville, dont la population est assez faible, et comptez-y le nombre des rondes de lait. Vous y verrez combien de distributeurs se rendent dans une certaine maison d'appartements. On en compte jusqu'à quinze, lorsqu'un seul ferait tout aussi bien l'affaire, voire à beaucoup moins de frais. Observez-y le nombre des camions de distribution, consommateurs d'essence et dirigés par un ou même deux conducteurs, couvrant un quart de mille pour livrer une livre de beurre à quelque ménagère négligente qui n'a pas songé avant l'heure du repas à aller chercher du beurre.

Autant d'occasions de libérer des hommes pour le service, le service général,—je ne dis pas pour le service outre-mer, nécessairement, parce que le besoin d'hommes dans l'industrie est considérable. Le service général est établi en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis, mais non pas au Canada. Pourquoi? Les éléments anti-britanniques aux Etats-Unis, les Lindberghs, profitent de la situation et soulignent le fait que tandis qu'ils sont conscrits, les Canadiens ne le sont pas.

Nous avons en ce moment au Canada une armée permanente considérable à l'instruction, qui se tourne les pouces. Si le service général était établi, ces gens accepteraient d'aller là où le besoin s'en fait le plus sentir. Je citais un journal ouvrier, il y a un instant, et j'y reviens encore. L'auteur traite la question de l'essence et se demande ce que nous pouvons bien attendre. Il écrit ensuite ce qui suit, que ne manquera pas d'apprécier, sans doute, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce):

> Il en est de même pour la conscription: la population est disposée à procéder deux et trois fois plus vite que le Gouvernement ne le lui a demandé jusqu'ici.

C'est la voix de l'ouvrier syndiqué. Je continue:

> A la question de conscription s'en rattache une autre bien plus vaste et plus importante: la meilleure utilisation possible de toutes nos ressources.
>
> "Toutes nos ressources..." en hommes, en machines, et le reste.
>
> Nous voulons subsister comme peuple. Nous sommes dans cette guerre pour nous conserver à nous et à nos descendants le droit de régler nous-mêmes nos propres affaires. Nous y sommes déterminés, quoi qu'il en coûte. Mais pourquoi nos chefs hésitent-ils à nous demander les sacrifices que nous sommes prêts à consentir? Qu'on impose donc la conscription, une conscription totale pour assurer un effort total. . . Nous voulons la conscription des hommes pour la guerre, et nous voulons que ces hommes aient les outils dont ils ont besoin. Nous demandons la conscription de ces outils en même temps que celle des hommes. Pourquoi, en effet, excepter les outils quand les hommes sont appelés?

Je le répète, ce n'est pas là l'opinion d'un organisme militaire; ce n'est pas l'opinion d'une grande entreprise industrielle, mais l'opinion des travailleurs canadiens syndiqués. C'est ainsi qu'ils s'expriment. N'eût été ce règlement,—je devrais plutôt dire "ultimatum",—qui nous permet de parler, mais nous interdit toute proposition en ce comité-ci, j'aurais proposé une motion afin de connaître les sentiments de la Chambre. Mais étant donné le règlement, l'honorable député de Parkdale et moi-même devrons nous contenter,—bien malgré nous,—d'exprimer nos propres sentiments. Il nous faudra attendre, je suppose, une autre législature, qui sera l'expression plus fidèle du sentiment populaire. Il est regrettable toutefois de ne pouvoir prendre les mesures voulues sur une question d'une telle importance. Inutile de prétendre qu'aujourd'hui, cette question n'est pas d'intérêt primordial au Canada. Au coin des rues, partout où un groupe de citoyens est rassemblé, on s'entretient de cette question. Chacun demande un effort total et cet effort total exige la conscription universelle de chacun de nous, —ainsi qu'on le lit dans l'article,—au service de la cause commune.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur le président, il me semble

que nous devrions fonder la discussion de cet important problème sur les trois lois du parlement canadien qui ont trait à la conscription.

Il y a d'abord la loi de milice, chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, 1927. L'article 64 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

C'est la loi de Cartier, que sir Wilfrid Laurier modifia après la guerre du Transvaal en y ajoutant les mots "pour la défense de ce dernier" à la troisième ligne.

Depuis, la seule modification apportée à cette loi, bien que la présente ne mentionne pas spécifiquement la loi de milice, constitue le chapitre 21 des Statuts du Canada de 1932-1933. Le titre de cette dernière est rédigé ainsi qu'il suit:

Loi établissant des dispositions à l'égard des forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada; à l'égard de l'exercice du commandement et de la discipline pendant le servcie collectif des forces de Sa Majesté de différentes parties de la Communauté; à l'égard du rattachement des membres d'une de ces forces à une autre de ces forces; et à l'égard des déserteurs desdites forces.

Cette loi a été adoptée alors que M. Bennett était au pouvoir, et elle reçut la sanction royale le 12 avril 1933.

La deuxième loi de conscription, désignée sous le nom de loi du service militaire, 1917, fut adoptée par le gouvernement Borden. L'objet de cette loi est en quelque sorte le même que celui de la précédente, sauf qu'il y a une inversion dans la rédaction concernant le but ou la fin de la loi.

La troisième loi de conscription porte le nom de "loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales", et elle a été sanctionnée le 21 juin 1940. L'article 2 de cette loi est rédigée dans les termes suivants:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Puis l'article 3 stipule:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

La note marginale de l'article 3 porte: "Restriction quant au service d'outre-mer."

Lors de l'étude à la Chambre du projet de résolution qui précéda la présente loi je me rappelle fort bien que le chef de l'opposition a déclaré qu'on avait adopté une de ses idées. Il était donc satisfait de cette mesure, et était d'avis qu'elle constituait un progrès. Je ne le cite pas textuellement, mais je crois que c'est le sens de ses paroles.

Il semblerait donc exister trois lois de conscription au Canada. Les deux premières, soit la loi de Cartier modifiée par sir Wilfrid Laurier, et la loi de Borden, diffèrent totalement de celle qui a été adoptée l'an dernier pour la défense du Canada. C'est évidemment pour cette raison qu'a été adoptée la loi sur la mobilisation. L'objet de cette mesure est la défense du Canada et tout le monde approuve ce principe.

Il faut tenir compte d'un autre aspect, la disposition relative aux exemptions qui se trouvent dans chacune de ces lois. L'article 9 de la loi de la milice énumère les exemptions suivantes:

9. Seules les personnes suivantes sont exemptées de servir dans la milice, savoir:

Les membres du Conseil privé du Roi au Canada;

Les juges de toutes les cours de justice;

Les membres des conseils exécutifs provinciaux;

Les sous-ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux;

Le clergé et les ministres de toutes confessions et sectes religieuses;

Les télégraphistes en activité d'emploi;

Les fonctionnaires et commis régulièrement employés à la perception du revenu;

Les directeurs et officiers de toutes les prisons et de tous les asiles publics d'aliénés;

Les membres de la milice navale;

Les membres de la police et des corps de pompiers employés en permanence dans les cités, villes et villages constitués en corporation;

Les professeurs des collèges et universités, et les instituteurs des ordres religieux;

Les personnes rendues impropres au service militaire par quelque infirmité physique ou mentale;

Le fils unique d'une veuve, s'il est son seul soutien;

Les pilotes et apprentis-pilotes durant la saison de la navigation;

Les gens auxquels, en raison des doctrines de leur religion, il répugne de porter les armes ou de faire eux-mêmes du service militaire, dans les conditions établies.

Je trouve absurde la dernière exception.

Mais il y a autre chose, au paragraphe 2, article 24, qui se lit:

Il n'est jamais requis plus d'un fils de la même famille, demeurant dans la même maison, s'il y en a plus d'un d'inscrits sur le contrôle de la milice, à moins que le nombre des noms ainsi inscrits ne soit insuffisant pour compléter le contingent d hommes astreints au service.

Dans l'article 25, une autre disposition a trait aux règlements. Voici le paragraphe 2 de l'article 25:

Tout homme tiré au sort et appelé à l'activité peut, en tout temps, jusqu'à ce qu'il soit de nouveau requis à son tour de servir, jouir du bénéfice de l'exemption s'il fournit un remplaçant acceptable, le ou avant le jour où il doit se présenter.

Il y a quelque temps nous avons entendu parler de la levée sélective, de la sélection par tirage au sort. Ici, cependant, un homme peut fournir un remplaçant pour le service. Cela est injuste, parce que c'est accorder un avantage au riche sur le pauvre. Cela n'est pas équitable et c'est probablement pour cette raison que des gens dans l'aisance demandent la levée sélective. C'est accorder un avantage au riche sur le pauvre.

Je me reporte maintenant à la loi Borden, c'est-à-dire à la loi de conscription de 1917. Cette loi est fondée sur le *British Military Service Act* de 1916, chapitres 5 et 6, George V. La terminologie des deux mesures est exactement la même en ce qui concerne les exonérations. L'article 11 de notre loi de 1917 stipule que:

En tout temps avant la date devant être fixée par la proclamation mentionnée dans l'article quatre, une requête peut être faite par ou au sujet de tout homme qui se trouve dans la classe ou sous-classe appelée par ladite proclamation à un tribunal local établi dans la province dans laquelle est situé le domicile ordinaire de cet homme, demandant un certificat d'exemption pour l'une quelconque des raisons suivantes:

a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction ou l'entraînement;

d) Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

e) Mauvaise santé ou infirmité;

f) Que sa conscience s'oppose à ce qu'il entreprenne le service de combattant et que cela lui est défendu par les dogmes et articles de foi, en vigueur le sixième jour de juillet 1917, de toute confession religieuse organisée, existante et bien reconnue en Canada à telle date et à laquelle il appartient de bonne foi;

et si l'une quelconque des raisons de cette demande est établie un certificat d'exemption est accordé à cet homme.

C'est là le texte de la loi Borden et je m'oppose à l'alinéa *f*) pour les raisons qui ont motivé mon opposition à la dernière exemption prévue à l'article 9 de la loi de milice. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'exempter du service militaire les Doukhobors, les Mennonites et les objecteurs de conscience. J'interprète peut-être ainsi les sentiments d'un bon nombre d'honorables députés, bien que je ne parle pas en leur nom; c'est là ma propre opinion.

[M. Pouliot.]

La principale différence qui existe entre la loi de 1940 sur la mobilisation et les deux autres lois que je viens de citer, c'est que dans la loi de 1940, il n'est pas question d'exemptions; cependant, le Gouverneur en conseil est libre d'édicter des règlements visant certaines exemptions. Le Parlement n'a pas eu à légiférer à leur égard; en vertu de la loi, elles seront définies par le Gouverneur en conseil. Or, qui est exonéré aux termes des règlements édictés par décret du conseil quelque temps après que la Chambre eut ajourné, alors qu'il ne restait plus à Ottawa qu'une poignée de membres du Parlement? L'article 6 des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre (recrues) stipule que:

Les personnes suivantes sont dispensées de l'appel:

a) Les juges des Cours supérieures, Cours de districts ou comtés;

b) Les membres du clergé ou des ordres religieux;

c) Les pasteurs ou ministres réguliers des différents cultes;

d) Les membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada en activité de service, et les cadets inscrits au Collège militaire royal du Canada;

e) Les membres à emploi permanent de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et des corps de police provinciaux;

f) A la discrétion de la Commission, les membres à emploi permanent des corps de police et des brigades de pompiers, les directeurs et fonctionnaires des pénitenciers, prisons et asiles d'aliénés, ou des maisons de santé.

Ce sont les seules exemptions. Celles que prévoyait la loi Borden ne sont pas mentionnées dans ces règlements, ayant été mises de côté.

Bien que l'article 6 des règlements n'en fasse aucune mention, il existe une autre forme d'exemption, à savoir que tout homme en mauvaise santé ou inapte au service militaire peut être placé dans une catégorie où il ne sera pas appelé à servir, ou servira uniquement en ce pays. Voilà bien une exemption.

Il y a quatre catégories d'exemptions prévues aux règlements contre lesquelles je proteste énergiquement. Trois d'entre elles ne sont pas exactement désignées sous le nom d'exemptions, mais plutôt de sursis. Cependant, la terminologie des règlements confère d'appréciables avantages à une certaine classe de citoyens britanniques, qui n'ont pas à se conformer aux règlements comme le doit faire chaque citoyen d'origine canadienne ou domicilié au Canada. Le ministre de la Jus-

tice (M. Lapointe) a affirmé avec raison en mars 1939, et de nouveau en septembre de la même année, que le citoyen britannique jouit des mêmes droits en Angleterre qu'au Canada. J'ai sous la main une traduction en français de ses remarques, mais je vais tâcher de vous en donner le sens en anglais. Il a déclaré que nous jouissions du même statut national que l'Angleterre, que tout citoyen britannique au Canada l'est également à Londres et partout ailleurs dans le Commonwealth britannique, et que tout sujet britannique en Angleterre l'est également au Canada. Je suis parfaitement d'accord avec lui.

Mais il y a autre chose, savoir que ces règlements s'appliquent à tout citoyen britannique qui réside ordinairement au Canada, et qu'ils sont rédigés de manière à ne viser que les Canadiens ordinairement domiciliés au pays, et non ceux qui y demeurent pour la durée de la guerre. Cela veut dire que tous les jeunes bébés anglais, blonds et beaux, de vingt ans ou plus, d'âge militaire, qui sont actuellement au Canada, ne sont pas censés faire de service militaire en vertu de ces règlements. Cela veut dire apparemment qu'il serait impoli de notre part de les conscrire. Et nous les voyons arriver ici—je ne parle pas évidemment des enfants réfugiés—en cet asile qu'est le Canada, citoyens britanniques à qui ces règlements devraient s'appliquer, nous les voyons réussir à se trouver de l'emploi parce qu'ils ne sont pas résidents du Canada, parce qu'ils n'y sont venus que pour la durée des hostilités. Et ils s'installent dans les emplois que nos jeunes gens ont dû quitter pour endosser l'uniforme, parce qu'ils sont eux domiciliés au Canada. Un jeune homme né au Canada et qui exerce un emploi utile se voit obligé d'aller servir sous les drapeaux, tandis qu'un jeune Anglais qui a été assez heureux de trouver passage au Canada à bord d'un avion ou d'un paquebot, se la coule douce. On connaît l'incident survenu dernièrement dans un magasin de Montréal, où une mère de famille qui a deux fils dans l'armée, dont un disparu au feu, s'étant fait servir par un jeune "bloke", lui demanda d'où il venait et reçut pour toute réponse: "Je viens d'Angleterre et j'ai d'excellentes relations." On rapporte que la dame lui jeta alors son colis à la figure, et quitta le magasin très indignée. Je ne vois pas pourquoi nous agissons ainsi. Si nous sommes sujets britanniques, nous devons tous nous conformer à la même loi, et il ne devrait pas y avoir d'exception pour les Anglais d'âge militaire, qui viennent au Canada pour la durée de la guerre. Voilà pour mon premier point.

M. BROOKS: Il est très faible.

M. POULIOT: Mon deuxième point, c'est qu'il ne devrait pas y avoir d'exemption pour les Mennonites et les Doukhobors, auxquels des décrets du conseil adoptés sous les ministères de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier octroyaient certains privilèges lors de leur arrivée au pays. Mais à cette époque, il n'était pas question de guerre du genre de celle-ci. Quand nous signalons les difficultés auxquelles certaines personnes sont en butte, on nous objecte que nous ne sommes pas en temps normal. Si le temps n'est pas normal pour les sujets britanniques nés au Canada, il ne l'est pas davantage pour les Mennonites, les Doukhobors et les objecteurs de conscience. Pourquoi la loi ne s'appliquerait-elle pas uniformément à tous, sauf lorsque l'intérêt public exige qu'on exempte tout Canadien qui subirait un détriment grave du fait d'être enrégimenté. Ces cas d'exception étaient prévus dans la loi Borden.

La quatrième catégorie d'exemptions contre laquelle je proteste énergiquement, c'est celle des objecteurs de conscience. Je ne vois pas du tout pourquoi on exempte un homme du seul fait que sa conscience lui interdit d'obéir à la loi. C'est là une des absurdités de la loi anglaise et de la loi canadienne. Pourquoi reconnaître à quelqu'un le droit de braver ainsi un statut? Est-il un seul membre du comité qui puisse soutenir de bonne foi que nous devons suivre l'exemple de l'Angleterre en faisant un régime de faveur aux objecteurs de conscience? Un homme va déclarer au régistraire que sa conscience lui interdit d'entrer dans l'armée, et on l'exempte pour toute la durée de la guerre. Je n'y comprends rien.

Ce n'est pas la seule chose qui me laisse perplexe. En vertu du premier texte des Règlements que j'analyse, les Doukhobors, les Mennonites et les objecteurs de conscience avaient droit à l'ajournement indéfini de leur instruction militaire. On a depuis laissé de côté le mot "indéfini", mais rien n'empêche qu'ils jouissent quand même d'un ajournement indéfini. La conséquence, c'est que Doukhobors, Mennonites et objecteurs de conscience sont dispensés de tout service militaire pendant la durée de la guerre. Est-ce là de la justice? Non, monsieur le président.

Ce n'est pas tout. Pour obtenir ce privilège ou ce que j'appelle une exemption, car elle peut être accordée par un seul commissaire, il faut un quorum de deux commissaires sur trois pour accorder un ajournement ne dépassant pas six mois à tout citoyen canadien qui n'est ni Doukhobor, ni Mennonite, ni objecteur de conscience, ni "bloke". Voilà, à mon sens, qui n'est ni juste ni équitable.

Il est injuste d'exempter les Mennonites et les Doukhobors, non pas parce qu'ils sont bons cultivateurs, ce qui reste à établir, ni parce que l'intérêt public l'exige, mais simple-

ment parce qu'ils appartiennent à une secte. Car il ne s'agit pas ici d'une religion, mais bien d'une secte. Quant aux Mennonites que l'on appelait autrefois les "paisibles anabaptistes", il y aurait beaucoup à dire sur leur compte, mais je m'en abstiens. Il n'en reste pas moins que des dispositions de cette nature constituent des passe-droits.

Je signalerai une autre absurdité dans le premier texte des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre. La voici:

Employés saisonniers.

Dans le cas des cultivateurs, des pêcheurs, des exploiteurs de la forêt, des trappeurs ou d'autres employés saisonniers la commission pourra prendre des mesures en vue de l'avancement ou de l'ajournement des appels selon qu'il somblera préférable dans l'intérêt général, à la condition que tout homme faisant partie d'une classe appelée à l'instruction durant la période de douze mois soit appelé, nonobstant tout ordre d'ajourner l'appel, à faire son instruction au cours d'une des périodes d'instruction de ces douze mois.

Je trouve absurde que dans ce premier texte on considère l'agriculteur comme un employé saisonnier, quand tout le monde sait que dans notre partie du pays, au moins, son travail dure toute l'année. Le cultivateur commence à travailler chaque jour avant l'aube et ne cesse pas avant le coucher du soleil. Le texte primitif de ces règlements manifeste une ignorance absolue de la vie agricole dans l'est du Canada. Il faut convenir que l'agriculture dans nos régions diffère de l'agriculture telle qu'on la pratique dans l'Ouest. Là-bas, les mécaniciens qui produisent le blé utilisent leurs tracteurs de juin à septembre, après quoi ils peuvent fort bien s'occuper de la culture des oranges en Californie. Ce n'est pas le genre de culture que pratique le cultivateur de l'est canadien ou celui de la Colombie-Britannique. Je sais qu'on trime en Colombie-Britannique. Je rends hommage à cette province en la plaçant à cet égard sur le même pied que l'est canadien.

M. WRIGHT: L'honorable député a-t-il jamais séjourné dans l'Ouest, en hiver ou en été, afin d'étudier les conditions de travail du cultivateur de l'Ouest?

M. POULIOT: Si le cultivateur de l'Ouest abat autant de besogne que l'honorable député à la Chambre, il doit avoir beaucoup de loisirs.

M. CASTLEDEN: Cela ne lui profite guère.

M. POULIOT: L'Ouest suit actuellement l'exemple de l'Est en pratiquant la culture mixte. C'est un signe de progrès dont je le félicite. Je serai très heureux d'entendre les réponses de mes honorables amis. Ils savent bien que je n'ai pas voulu les blesser.

[M. Pouliot.]

On a changé la terminologie de l'article 14:

14 (1) Chaque registraire de division remettra à la Commission de sa division administrative des copies de toutes les cartes d'inscription en sa possession et sur lesquelles les inscrits déclarent se livrer à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation forestière, à la chasse au piège, à l'exploitation minière, à l'exploitation des placers, à la prospection de gisements aurifères, à la navigation en haute mer, au transport ferroviaire ou autre emploi saisonnier.

Mes amis de l'Ouest ont peut-être l'impression que dans l'Est et en Colombie-Britannique les cultivateurs logent leurs chevaux et leur bétail dans les troncs des arbres, pour les faire hiverner comme les ours en hiver, et qu'ils ne s'en occupent plus. Ils peuvent penser que le cheptel hiverne à la manière des ours et d'autres bêtes sauvages. Il n'en est pas ainsi. Ces honorables députés ne connaissent pas les problèmes de l'Est. Je répète que je n'ai pas l'intention de les offenser. Je veux seulement leur dire que j'ai pris soin de tenir les ministres au courant de la situation agricole et de leur signaler les imperfections des règlements concernant les cultivateurs en leur envoyant à chacun des articles parus dans le journal de ma ville.

Les cultivateurs ont beaucoup de travail durant l'hiver. Ils doivent faire les labours d'automne, s'occuper du grain, creuser des fossés et couper du bois—non seulement pour chauffer mais pour construire et pour réparer—fumer la terre et le reste. Tout cela se fait en hiver. Ils doivent parfois transporter le lait sur de fortes distances aux beurreries ou aux fromageries, réparer les clôtures et entretenir les chemins, l'hiver. Ils doivent vaquer à tous ces travaux. Je trouve étrange à cause de cela que la culture soit considérée comme un emploi saisonnier. Il est étrange aussi que le transport par chemin de fer soit placé dans la même catégorie. Les réseaux ferrés travaillent à plein rendement, les plus importants comme certaines des compagnies secondaires, pour transporter les marchandises, les voyageurs et les militaires aux ports de l'Est ou de l'Ouest, non seulement en hiver quand la navigation cesse mais toute l'année durant. Souvent les conditions s'aggravent du fait du transport en temps de guerre, et jamais encore le travail des chemins de fer n'a été aussi onéreux. Je me demande comment ce travail peut être classé parmi les emplois saisonniers. C'est pourquoi je désire féliciter l'actuel ministre des Services nationaux de guerre de la modification opportune qu'il a adoptée le 4 octobre, par le décret du conseil C.P. 7680. Ces emplois n'y sont plus mentionnés comme emplois saisonniers; ils le sont comme emplois saisonniers et essentiels. Voici le texte des paragraphes 1 et 2:

(1) Dans l'examen d'une demande adressée conformément à l'article 10 des présents règlements, la Commission saisie de la demande aura le pouvoir d'accorder un ordre d'avancement ou d'ajournement lorsqu'à son avis, l'intérêt national est en jeu, et, en accordant un tel ordre, la Commission motivera cet avis. Aucun ordre d'ajournement ne pourra être consenti pour une durée de plus de six mois, mais, lors de l'examen de la demande, la Commission pourra accorder une ou plusieurs prolongations. Toutefois, la Commission pourra révoquer l'ordre, en tout temps, pour des raisons militaires ou autre motif valable. Toutefois, de plus, il n'y aura exemption non plus qu'aucun ajournement illimité d'instruction ou du service militaire.

(2) Dans l'examen d'une demande d'ajournement présentée par un appelé adonné à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation forestière, à la chasse au piège, à l'exploitation minière, à l'exploitation de placers, à la prospection de gisements aurifères, à la navigation en haute mer, au transport ferroviaire, aux services d'utilité publique, ou à un emploi que le Ministre a déclaré emploi saisonnier ou emploi essentiel à la poursuite effective de la guerre ou dans l'intérêt national, la Commission tiendra compte de la main-d'œuvre disponible et de l'importance de l'emploi particulier du demandeur dans l'économie nationale.

C'est important, parce que j'entends par conscription la mobilisation telle que l'ont définie le premier ministre et les membres du cabinet l'an dernier quand la Chambre a été saisie du projet de loi. Elle signifie une guerre totale, un effort total de guerre, c'est-à-dire que chacun devrait être placé là où il peut le mieux servir la patrie dans l'exécution de son travail. Et personne n'y devrait trouver à redire, à condition que l'on y apporte en temps et lieu les distinctions nécessaires. Ce dont je me plains amèrement est la propagande que nous sert le Bureau de l'information. Il en existe une sorte pour les Canadiens de langue anglaise et une autre, toute différente, pour les Canadiens français de la province de Québec. Je n'y comprends rien. Nous sommes tous Canadiens. Je ne favorise guère le mot "unité", je crois plutôt le mot union préférable. Il signifie l'union des âmes, l'union des êtres humains, l'union des esprits tendus vers une cause commune, tandis que le mot "unité" s'emploie des choses inanimées. Mais l'expression est maintenant acceptée et nous parlons de l'unité nationale. L'unité nationale serait mieux servie s'il n'existait pas un mur de Chine autour de la province de Québec. Je partage entièrement l'opinion émise vendredi soir dernier par l'honorable représentant de Broadview: il vaudrait bien mieux abolir une telle propagande.

Je ne suis pas communiste et je prends la propagande russe avec un grain de sel. Il n'empêche que la propagande qui vient de nous arriver de Russie sur le fascisme est la meilleure que j'aie lue depuis le début de la guerre. C'est à nous faire rougir de constater que les Russes font une meilleure propagande de guerre que notre Bureau d'information. Je voudrais voir abolir ce bureau. Je voudrais que tous les discours soient prononcés dans les deux langues et qu'une traduction en soit radiodiffusée simultanément sur le réseau français pour le bénéfice de ceux qui ne comprennent pas l'une des deux langues officielles du pays.

Mme NIELSEN: Pourquoi ne pas diffuser les discours prononcés à la Chambre?

M. POULIOT: Je regrette de n'avoir pas saisi les paroles de l'honorable représentante.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Je dois prévenir l'honorable député qu'il a parlé quarante minutes.

M. J. A. ROSS (Souris): Comme beaucoup d'autres, après un ajournement de quatre mois et demi, je suis très désappointé, à mon retour à Ottawa, du discours prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King), qui n'a pas parlé du Canada ni de notre effort de guerre. Nous en sommes certainement réduits à un régime de décrets du conseil; le Parlement ne sert plus guère que de chambre de résonnance pour le cabinet. Un comité a été formé le printemps dernier en vue de l'examen des dépenses de guerre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a porté une grave accusation au sujet des appareils de chauffage d'une usine de cordite de sa circonscription. Le ministre a déclaré que ce comité était l'endroit tout indiqué pour formuler une telle accusation. Mais le mandat confié au comité était trop restreint pour qu'il pût aborder la question. L'honorable député a affirmé que ces appareils entraîneront un gaspillage de $200,000 par année, mais le comité n'a pas eu les pouvoirs nécessaires pour faire enquête sur le sujet. La population en a conclu que le comité n'a été qu'une farce.

A propos de l'essence, il est manifeste que l'on n'a guère tenu compte de la population agricole de l'Ouest canadien au moment d'adopter le décret sur l'essence. Imaginez un peu la population de l'Ouest au moment de la récolte, ces producteurs mécaniques comme a dit l'honorable prépopinant, forcée de suspendre les travaux de la moisson par une bel après-midi ensoleillé, pour aller chercher de l'essence au marché le plus voisin. Voilà qui n'a sûrement pas favorisé l'effort national, sans parler de l'ennui pour chacun.

J'ai reçu, au sujet de l'essence, une lettre d'un particulier de Castlegar en Colombie-Britannique. Il y déclare ce qui suit:

Les nouvelles restrictions sur l'emploi de l'essence me rappellent que la *Toronto Star Weekly*

a publié, il y a plusieurs mois, une série d'articles concernant un carburateur propre à augmenter le rendement d'une voiture jusqu'à 300 milles au gallon d'essence. Toujours suivant ce journal, ce carburateur, l'invention d'un citoyen de Winnipeg, a été éprouvé au cours d'un voyage de Winnipeg à Vancouver et s'est avéré un succès complet. J'ai cru comprendre que les droits à la fabrication de cet appareil avaient été achetés par une grande compagnie d'huile qui l'aurait retiré de la circulation, à son grand avantage financier.

A mon avis, le Gouvernement devrait présenter une mesure obligeant les individus ou les compagnies propriétaires de droits à des inventions pouvant être utiles au Canada, de les abandonner au pays moyennant une rémunération fixée par une commission d'arbitrage.

Dans le cas du carburateur dont nous avons parlé, les restrictions imposées sur la consommation de l'essence deviendraient inutiles; ou, encore, on pourrait utiliser cet appareil sur les véhicules militaires, ce qui constituerait une merveilleuse contribution à notre effort de guerre. N'êtes-vous pas de cet avis?

J'ai eu vent d'un carburateur inventé à Winnipeg par un certain M. Pogue. J'ai même assisté à quelques expériences. Je ne sais ce qu'il est devenu, mais des rumeurs ont prétendu qu'une grande compagnie d'huile l'avait acheté. J'espère que le ministre se renseignera à ce sujet pour le plus grand avantage du comité.

Avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je regrette que nous ne puissions présenter de résolutions au comité. Il faut avouer que notre activité en est grandement restreinte. Il serait à propos de discuter la question d'un service national sélectif et je ne comprends pas pourquoi le premier ministre nous a dit tantôt qu'il fallait limiter le débat à un seul ministère, car il n'y a pas de doute que les ministres des Munitions et Approvisionnements, de l'Agriculture et de la Défense nationale seraient hautement intéressés à cette question et devraient agir en collaboration étroite.

J'étais opposé à la conscription lors de mon élection, mais j'avais eu soin de mentionner mon service au cours de la dernière guerre et de préciser que la question devrait être remise à l'étude, advenant des circonstances imprévues. Je suis convaincu que tous les honorables membres admettront que des circonstances imprévues se sont produites depuis mars 1940 avec la chute de la France et de plusieurs autres pays.

On a beaucoup parlé d'un effort total de guerre; cependant, j'oserais dire que moins de la moitié, et peut-être pas plus du tiers de notre activité est consacrée à un effort total de guerre.

Il me semble qu'on ne saisit pas bien le sens de l'expression "service national sélectif". Il ne s'agit pas d'enrôler tous les cultivateurs. En vertu d'un plan de ce genre, beaucoup des agriculteurs qui se sont enrôlés auraient été refusés. On aurait laissé à leur tâche les administrateurs industriels qui ont abandonné leurs postes. Je doute que beaucoup d'entre nous apprécient la valeur du mémoire présenté au Gouvernement par la Légion canadienne. Je désire citer un article publié dans la *Tribune* de Winnipeg:

La Légion canadienne et le capital humain

Certaines gens ont tenté de démontrer que les citoyens qui demandent que l'effort de guerre du Canada soit total veulent conscrire un grand nombre de soldats aux dépens de l'effort industriel du pays. Cela est insensé...

Pour sa part, ce n'est pas simplement en vue d'augmenter l'effectif des forces armées du Canada que la Légion canadienne propose la mobilisation du capital humain du pays. Si elle demande qu'on mobilise immédiatement le capital humain, c'est plutôt afin que nos ressources en hommes puissent être utilisées conformément à nos besoins, soit dans l'agriculture ou l'industrie, soit dans les rangs des combattants.

Voici quel est le principal article du programme de la Légion dans son appel en faveur d'une "guerre totale". On le trouve en une requête présentée au premier ministre King par le comité exécutif fédéral de la Légion le 21 octobre, requête dans laquelle ce dernier demandait au premier ministre de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre le Canada sur un pied de "guerre totale". Voici ce que disait la Légion:

Par "guerre totale", la Légion entend:

a) Mobilisation, organisation et utilisation immédiates, complètes et méthodiques de toutes nos ressources spirituelles, intellectuelles, naturelles, financières, agricoles et industrielles et de notre capital humain, de façon à mettre le Canada en mesure de produire les vivres et les munitions nécessaires et de consacrer toutes ses forces à la guerre;

b) Les services de tous les hommes et de toutes les femmes devraient être utilisés de la façon la plus efficace possible eu égard à leur âge, à la formation professionnelle, à leur état physique et à leur compétence;

c) Grâce à une application intelligente des principes sur lesquels se fonde la loi de la mobilisation des ressources nationales, et par l'abrogation des dispositions restreignant le service au seul territoire canadien, nos forces armées au Canada et outre-mer, y compris les réserves et les renforts, devraient être portées à l'effectif le plus considérable possible, compte tenu de nos besoins industriels et autres;

d) Une répartition équitable des services, des sacrifices, de l'aide et des efforts parmi toute notre population devrait constituer la base de cette politique de "guerre totale";

e) Les résultats globaux de cet "effort total" devraient avoir pour unique but la défaite de l'ennemi.

Voilà un programme raisonnable, et il mérite en outre l'appui de toute la population canadienne.

Ainsi que l'a maintes fois déclaré la *Tribune*, il s'agit.. . de mobiliser tout notre capital humain, et non pas simplement d'envoyer des hommes outre-mer. La Légion reconnaît absolument cette nécessité. Instinctivement, le public s'en rend compte de plus en plus. Ce qu'il faut surtout blâmer, c'est la lenteur du gouvernement fédéral qui ne veut pas reconnaître certains faits dont les simples citoyens se rendent compte depuis longtemps.

[M. Ross (Souris).]

Il s'est manifesté, l'autre jour, des divergences d'avis dans les exposés de nos divers ministres de la Défense. Cependant, j'ai été peiné de voir l'exposé du ministre de la Défense nationale faire l'objet dans l'*Ottawa Journal* du 7 novembre, d'un article de fond intitulé "Le fier discours de M. Ralston. Le discours faux de M. Ralston". Ceux d'entre nous qui avons combattu dans la dernière guerre tenons le ministre de la Défense nationale en très haute estime comme soldat de premier ordre. L'article en question affirme que le ministre n'exprimait pas son propre avis, mais l'avis que lui dictait le sens de la solidarité ministérielle. Dans les circonstances actuelles, après tout ce qui s'est passé, puis-je, à titre de soldat s'adressant à un autre soldat, le prier de se dépouiller de ce manteau d'opportunisme politique et de solidarité ministérielle, pour envisager avec réalisme la situation critique dans laquelle la nation se trouve? La question n'intéresse pas son ministère seul. Il a donné à entendre que le recrutement de l'armée tenait quelque peu compte des besoins de l'industrie. Le ministre de l'Air, qui a pris la parole après lui, a affirmé que son département à lui ne faisait aucune exception à cet égard, mais acceptait tous ceux qui offraient leurs services.

La situation outre-mer est, à mon sens, bien plus grave que nombre de Canadiens ne le pensent. Je suis sûr que tous ceux qui ont traversé l'Atlantique, qui ont eu libre accès aux centres industriels des Iles britanniques, qui se sont entretenus avec le grand chef de gouvernement et meneur d'hommes qu'est M. Churchill reconnaissent que la situation est trop grave pour en faire une question d'opportunisme politique. Cette situation nous intéresse tous à l'extrême. Nous avons tous, je pense, reçu ces jours derniers des lettres et des dépêches émanant des plus importants groupements du pays, notamment de municipalités urbaines et rurales, de chambres de commerce et de la Légion canadienne, priant instamment le Gouvernement de prendre, dès la présente session du Parlement, les mesures qui s'imposent. Certes, la mesure que nous préconisons est opportune au plus haut point. Je suis sûr qu'elle ralliera l'adhésion de tous les citoyens du Canada dès qu'ils en saisiront le sens. Je sais nombre de jeunes gens qui reconnaissent que leur place est dans l'armée, mais ils se demandent pourquoi, si le Gouvernement n'a pas le courage de ses opinions, ils devraient offrir leurs services. Ils raisonnent que le Gouvernement doit connaître la situation mieux qu'eux. Je ne saurais citer leurs paroles textuellement, mais ils disent en somme que, pourvu que les ministres fassent leur propre devoir, ils feront le leur, au prix de n'importe quel sacrifice.

J'espère donc que le Gouvernement avisera à l'institution, dans l'intérêt de toutes les classes de la population, d'un régime de conscription triée. En effet, je suis sûr que plusieurs ministres reconnaissent ce que leur devoir exige d'eux dans la situation actuelle.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur le président, comme tous les autres honorables députés, j'ai été très attentif pendant que les ministres donnaient leurs exposés et j'ai lu ceux dont je n'avais pas pris connaissance. Si, dans l'ensemble, ces exposés nous donnent une bonne idée de ce que le Canada essaie de faire, je regrette d'ajouter qu'il n'existe aucun moyen de mesurer nos efforts, en les comparant à ceux des autres parties de l'Empire, et nous convaincre ainsi que nous accomplissons notre juste part. Il est certain que la population canadienne en général est convaincue que nous n'accomplissons pas notre part. Je ne saurais dire si nous nous acquittons pleinement de notre devoir, à moins d'être en mesure de comparer nos efforts à ceux des autres parties de l'Empire.

J'ai écouté attentivement le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous donner son exposé. A mon avis, il est le seul membre du cabinet qui soit, je ne dis pas simplement renseigné, mais très renseigné sur la question de la fabrication. Il nous a fait un excellent exposé de ce qui se fait dans les usines canadiennes. Je veux signaler brièvement une chose dont j'ai été témoin, ayant moi aussi, visité cinquante ou soixante-quinze des grandes usines du Canada. Je ne parlerai que de quelques articles, auxquels le ministre a fait allusion, lui aussi. Il a parlé de canons et d'obus. A titre de Canadiens, nous devrions être fiers de ce que certaines de nos usines ont accompli dans le domaine de la production des tours destinés à la fabrication des obus. On me dit que la John T. Hepburn Company de Toronto, qui emploie dans le moment environ quatre mille hommes dans ses diverses usines, a produit des tours qui servent maintenant à fabriquer plus de la moitié des obus employés par les forces britanniques. J'ai souvent vu de dix à quinze wagons de ces tours expédiés en Australie, à l'Afrique du sud, aux Indes, en Egypte et ailleurs. A titre de Canadien, je me réjouis de ce qu'un homme de talent comme John Hepburn, habite notre pays durant la présente grande guerre Je sais qu'il a été l'objet d'un éloge spécial de la part du gouvernement anglais; mais je ne sais si le gouvernement canadien en a fait autant. Récemment, il a mis à point le premier tour du monde capable de forer des tubes de canons à ses deux extrémités, à la fois, de sorte qu'on peut produire ces canons beaucoup plus ra-

pidement que dans les autres usines du monde. On fabrique maintenant ces tours en série et on les envoie aux usines canadiennes qui s'adonnent à la fabrication de tubes de canons de diverses dimensions.

Le ministre a aussi parlé des chars d'assaut et des navires. A mon avis, il devrait attribuer à l'opposition officielle une part du mérite d'avoir induit le gouvernement à produire des chars d'assaut au pays. Il y a un an, lorsque nous débattions cette question, je disais, me fondant sur une expérience de plusieurs années dans la fabrication des articles en fer et en acier, que le pays pouvait fabriquer toutes les pièces entrant dans la composition des chars d'assaut. Rien ne nous empêche d'imiter les Australiens et de monter des usines de chars d'assaut. Bien plus, les Australiens ont réussi à produire eux-mêmes les machines-outils dont ils avaient besoin pour cette production. Notre pays, lui, pouvait se procurer, dans la grande république voisine, d'énormes quantités de machines-outils qui venaient s'ajouter à celles qu'il produisait lui-même en grand nombre.

Le ministre l'a peut-être fait déjà, je n'en sais rien, mais, à titre de membre de l'opposition officielle, je veux réclamer pour ce groupe une part du mérite qui revient au pays du fait qu'il produit actuellement des chars d'assaut, des canons et des navires d'acier. Je ne cherche aucunement par là à priver le ministre de son dû, je ne prétends pas qu'il n'a pas fait tout ce qu'il a pu afin d'assurer cette production, mais je veux simplement signaler que l'opposition officielle a maintes fois préconisé cette production avant qu'elle ait été réalisée au pays.

Prévoyant être absent demain et mercredi, je voudrais, avec votre permission, résumer toutes mes observations et m'arrêter brièvement aux discours de chacun des ministres. On a parlé des ouvriers. Ayant été moi-même en relations intimes avec les ouvriers pendant plus d'un quart de siècle, je n'entends le céder à personne en cette enceinte, quelle que soit sa couleur politique ou son origine, en loyauté envers l'ouvrier et ses droits. J'ai été moi-même ouvrier, non pas en paroles seulement, mais en me servant des mains et de la tête. Le rapport d'un discours du ministre des Mines et ressources (M. Crerar) paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 8 octobre 1941, m'a vivement désappointé. On y lisait ce qui suit:

> Au sujet des ouvriers, M. Crerar a dit qu'on avait en général au pays l'impression que les chefs ouvriers canadiens, à qui incombe la responsabilité d'indiquer la voie, avaient failli à la tâche.

Les chefs ouvriers responsables que je connais sont MM. Tom Moore, A. R. Mosher,

[M. MacNicol.]

R. Y. Menary, Raoul Trépanier, John Kelly et John Noble. Telle est la liste de nos principaux chefs ouvriers et je n'ai lu nulle part qu'aucun d'eux ait rien négligé afin de maintenir le bon ordre au sein des syndicats canadiens. Le reproche pourrait peut-être s'adresser à un chef isolé de la catégorie dont le ministre a parlé, mais certes pas à des chefs qui occupent un rang aussi élevé que ceux que je viens d'indiquer.

M. MacINNIS: C'est le Gouvernement qui a failli à la tâche.

M. MacNICOL: Eh bien. . .

M. MacINNIS: L'honorable député n'est pas obligé de m'approuver.

M. MacNICOL: Je ne fais que commenter les paroles du ministre des Mines et ressources. Peut-être n'avait-il pas l'intention de parler de la sorte—j'aurais retiré plusieurs de mes paroles si on m'en avait donné l'occasion. A tout événement je m'efforce d'être toujours le plus prudent possible.

J'ai accompli de durs travaux pendant nombre d'années et il y a déjà longtemps que j'ai exposé ce que je croyais être les droits des ouvriers. Je sais ce à quoi le pays s'est engagé en signant le traité de Versailles qui est maintenant lettre morte. Les articles de ce traité touchant les ouvriers n'en sont pas moins bons. Ils se résument à deux principes: *a*) que le travail ne doit pas être considéré comme une denrée ou un article de commerce, et *b*) que le droit d'association doit être reconnu aux patrons et aux ouvriers.

Ces principes me semblent sains et je n'arrive pas à comprendre pourquoi ces associations, bien dirigées, ne pourraient pas s'entendre et aplanir elles-mêmes leurs propres difficultés. Les employeurs et les employés ont des droits. D'aucuns s'insurgent contre l'expression "contrat collectif", mais je n'envisage pas cette façon d'agir comme de la nature du contrat collectif; c'est plutôt de la représentation collective. Si des représentants sincères du travail rencontrent autour d'une table commune des représentants sincères de l'industrie, comme cela se pratique actuellement partout au pays dans maints établissements éprouvés par des conflits ouvriers, je crois qu'il sera possible de résoudre un grand nombre de nos problèmes. J'estime qu'il incombe à l'Etat de régler ces troubles.

Sans vouloir porter atteinte à la réputation d'un membre quelconque du cabinet, je ne puis m'empêcher de penser que si nous avions au Canada un ministre du Travail de la trempe de M. Bevin, en Angleterre, qui depuis toujours est au courant des droits des ouvriers, nous pourrions régler nos difficultés d'une manière plus satisfaisante.

On comprendra qu'en m'exprimant de la sorte je ne prends aucunement pour cible le très estimable ministre qui est actuellement à la direction du ministère du Travail. Je suis content que le ministère ait jugé à propos d'employer un ancien membre de la chambre, je veux dire M. Humphrey Mitchell. J'ai rencontré M. Mitchell en divers endroits du Canada l'été dernier, alors qu'il travaillait au règlement de conflits ouvriers. La dernière fois que je l'ai rencontré, à Winnipeg, il avait réussi, avec ses collègues, à effectuer un règlement. Je m'attendais à cela de lui, parce qu'il a été lui-même ouvrier, et je ne prends pas ce terme dans une acception politique. Je veux dire que M. Mitchell a été ouvrier, et qu'il a travaillé ferme toute sa vie durant. En fait, je crois que le domaine d'affaires qui l'occupait ressemblait à celui qui me retient moi-même.

Au cours de l'été dernier, j'ai étudié certains établissements où des troubles avaient éclaté. Je suis convaincu que la responsabilité des grèves qui ont eu lieu dans certaines usines de Toronto retombe sur l'usine du Gouvernement dans cette ville. L'Etat a, en effet, dans cette ville, une vaste usine qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers. Je crois que ces derniers y reçoivent un traitement des plus recommandables. On me dit que le coût de la production, dans cette usine étatisée, n'a pas une importance primordiale, parce que les exploitants opèrent en régie intéressée. Par contre, une entreprise privée ne peut fonctionner sur le même principe. L'Etat n'est pas là pour garantir toute perte éventuelle. Il faut y aller avec prudence et bien surveiller le prix de revient. Les usines de l'Etat peuvent se passer de cela. Tout en approuvant le Gouvernement quand il donne l'exemple dans le domaine des bons salaires, des heures de travail raisonnables, et le reste, il importe de bien comprendre que toute autre usine ne peut procéder sur le même principe.

Ainsi, si l'Etat désire prévenir des grèves dans d'autres établissements qui ne peuvent fonctionner comme les siens, il doit sûrement chercher à y arriver par des indemnités de vie chère suffisamment fortes en faveur des ouvriers et ouvrières des établissements d'initiative privée. Je suis énergiquement en faveur des revenus suffisants pour services suffisants. Si les établissements de l'initiative privée pouvaient fonctionner sur le même principe que les usines de l'Etat, ils pourraient marcher sur les traces de ces dernières.

Il a été question du pétrole. Je m'abstiendrai pour l'instant de m'étendre sur le sujet, mais je me propose d'y revenir à la prochaine session, alors qu'après avoir parcouru au cours de l'été plus de 15,000 milles, je songerai à inaugurer un programme de réhabilitation nationale. Toutefois, je désire faire d'avance quelques remarques au sujet du pétrole. Le ministre a posé le problème avec clarté. Il y a un point saillant que je ne puis oublier: à savoir, que plusieurs millions de soldats allemands s'avancent aussi vite que possible vers le Caucase, le champ pétrolifère russe, surtout aux environs de Batoum. Cette région produit environ 218 millions de barils de pétrole annuellement. Le Caucase pris, qu'y a-t-il pour empêcher les Allemands de s'emparer de l'Iraq et de l'Iran qui produisent chaque année de 80 à 100 millions de barils? Déjà, ils sont en possession des régions pétrolifères de la Roumanie, d'où l'on tire environ 40 millions de barils. S'ils réussissaient à conquérir les trois autres champs pétrolifères que je viens de mentionner, ils auraient suffisamment de pétrole pour prolonger la guerre suivant leurs désirs.

Les Etats-Unis, les plus grands producteurs, extraient du sol plus de pétrole que tous les autres pays ensemble. Leur production annuelle s'élève à 1,350 millions de barils. La production canadienne est à peine de 8 millions de barils. Je me rappelle avoir entendu dire ou avoir lu, avant la déclaration de guerre, que le gouvernement allemand, ou quelqu'un qui lui était associé, avait demandé au Canada, je ne sais comment, le droit d'établir une pipe-line à partir d'un champ pétrolifère canadien jusqu'à la côte du Pacifique. Je ne puis m'arrêter un instant à la pensée qu'ils eussent en vue la région pétrolifère de la vallée Turner. En effet, cette région est excellente, bien administrée et possède une usine des plus efficaces. J'ai parcouru ce district et j'ai été enchanté de ce que j'y ai vu. Cependant, sa capacité est limitée. A la dernière session, je me rappelle avoir demandé au ministre des Mines et ressources s'il serait pratique d'établir une pipe-line de la vallée Turner jusqu'à la côte du Pacifique. La réponse, si j'ai bonne mémoire, a été négative. Alors d'où cette pipe-line d'Hitler ou du gouvernement allemand partirait-elle? A la suite d'une enquête sérieuse, je suis demeuré convaincu qu'il s'agissait d'une région de la vallée de l'Athabaska, près de McMurray, au confluent des rivières Athabaska et Clearwater.

Je sais très bien que la méthode permettant d'utiliser les sables pétrolifères peut s'améliorer. Je sais également que les champs pétrolifères de McMurray ne sont pas trop éloignés pour qu'il soit pratique d'établir une pipe-line les joignant à la ville d'Edmonton. Dans la vallée de l'Athabaska, se trouvent les champs pétrolifères inexploités les plus importants du monde entier. On dit que le Canada pourrait en extraire 100 milliards de barils et les géologues américains

prétendent même qu'il y existe 250 milliards de barils. Les méthodes d'extraction pourraient être améliorées, même si la besogne accomplie y est déjà satisfaisante. On y produit et expédie du pétrole. J'ai vu du pétrole extrait de divers puits, à sept ou huit cents milles au nord, et j'ai entendu déclarer qu'il était aussi bon que tout autre qu'on puisse trouver ailleurs. Je sais que cela est exact et que la production du pétrole se fait assez rapidement. Il ne faut que trois minutes pour extraire le pétrole, vingt minutes pour l'envoyer dans les réservoirs et soixante-dix minutes pour le transformer en produit fini, et on prétend que cette méthode d'extraction peut encore être améliorée. Si donc tout cela est exact, comme je le crois, je demande au ministre de donner instructions à ses fonctionnaires d'étudier, d'ici à la prochaine session, les perspectives de cette région à cet égard. Le pétrole est peut-être la plus importante des denrées dont nous ayons besoin pour la guerre. Il se peut que nous ayons à expédier l'an prochain de grandes quantités de pétrole à la marine britannique, car cette dernière pourrait bien alors, ce qu'à Dieu ne plaise, se trouver dans l'impossibilité d'en obtenir de l'Irak ou de l'Iran, et les seules autres sources d'approvisionnement seraient alors les Indes néerlandaises, qui ne produisent qu'environ soixante millions de barils par année, le Vénézuala, qui en produit environ deux cents millions de barils, et les Etats-Unis. Je prie donc le ministre d'envoyer ses ingénieurs étudier cette région pétrolifère et, si ces derniers constatent que le pétrole peut y être produit rapidement, et en grande quantité, de présenter au besoin un projet de loi à la Chambre aux fins d'établir des raffineries ou de subventionner des entreprises qui se livreront à cette industrie dans la vallée de l'Athabaska ou dans celle de la rivière de la Paix,—il y a en effet beaucoup de pétrole dans cette dernière région,—afin de produire la plus grande quantité possible de pétrole. Je sais bien que, si nous le faisons, nous risquons d'avoir trop de raffineries après la guerre, mais nous n'avons pas à nous en préoccuper maintenant. Le problème de l'heure est de gagner la guerre. Quant aux autres problèmes, nous les règlerons après la guerre. Si le ministre veut, avec son énergie coutumière, faire étudier cette région et se rendre compte de ce qu'elle peut produire, il aura, je l'espère, un projet à présenter à la Chambre au cours de la prochaine session, alors que je traiterai plus longuement de cette question.

Je désire maintenant dire quelques mots de la nécessité de maintenir l'harmonie dans l'industrie. Le Gouvernement a accordé une indemnité de vie chère à certaines catégories de fonctionnaires qui, croyait-il, le méritaient, et je l'en approuve cordialement. Certaines municipalités en ont fait autant de même que des établissements industriels. J'espère que l'on pourra élaborer quelque méthode permettant d'accorder une indemnité de vie chère à tous les ouvriers de l'industrie. A mon sens, on devrait pousser plus loin le projet actuel et cela afin d'assurer l'harmonie dans notre pays. Je voudrais pour ma part qu'une indemnité de vie chère fût versée aux anciens combattants de la dernière guerre qui touchent une pension et aux ayants droit des soldats de la guerre actuelle et de la dernière guerre, et je désirerais en outre que l'indemnité de vie chère fût accordée à ceux qui touchent la pension de vieillesse. Je sais que la liste des bénéficiaires serait longue, mais l'harmonie est essentielle en temps de guerre et il est impossible de la faire régner en accordant une indemnité de vie chère à certaines classes de gens tout en la refusant à d'autres. Cette indemnité devrait être uniforme et tout le monde devrait la toucher.

M. FAIR: Les cultivateurs aussi?

M. MacNICOL: Je crois certainement que les cultivateurs méritent que l'on s'occupe d'eux et j'ai toujours soutenu leur cause. De fait, après avoir beaucoup voyagé dans les régions agricoles de l'Ouest, j'en suis venu à la conclusion que l'Etat devrait verser une pension aux cultivateurs de certaines régions pour les encourager à cultiver. Ces gens accomplissent un très bon travail, et l'agriculture est une partie essentielle de notre effort de guerre.

J'ai quelque peu étudié le cas de nos magasins de détail et je sais que lorsque l'épouse d'un ouvrier ordinaire s'en va chez un marchand de l'avenue Saint-Clair, dans le quartier de Toronto où j'habite, elle constate, comme je l'ai fait moi-même au cours de mon enquête, que le coût des articles qu'il lui faut acheter a monté, dans plusieurs cas, de 40 à 60 p. 100, et il en est de même partout ailleurs. Je sais que certaines classes de gens touchent une faible indemnité de vie chère, mais cette dernière ne contrebalance certainement pas la hausse de 40 ou 60 p. 100 qui s'est produite dans le prix des denrées essentielles que doivent acheter les ménagères en général.

Je désire aborder un sujet que le ministre du Service naval a discuté l'autre jour. Il a dit que des sous-marins avaient été aperçus au large de la côte du Labrador. Au cours d'un voyage que j'ai fait l'an dernier le long de la côte de la baie d'Hudson, je me suis entretenu à Churchill avec des gens établis là-bas depuis longtemps et ils m'ont appris que des Esquimaux venus à cet endroit pen-

dant l'été leur avaient dit avoir aperçu, flottant à la demie, des iglous munis d'un tuyau à fumée. Ce que les Esquimaux ont cru être un iglou muni d'un tuyau à fumée était bel et bien un sous-marin. Je n'affirme nullement que des sous-marins se soient rendus là-bas, mais d'autre part je ne vois pas ce qui les aurait empêchés d'y aller. Il leur suffirait de passer à l'Ouest du Groënland, s'engager dans un profond détroit d'une largeur de quarante à cent milles et naviguer entre les quelques îles à l'embouchure de la baie d'Hudson, pour se trouver dans cette vaste baie qui est un véritable océan. Personne ne sait ce qui arrivera dans un an. J'ai lu que l'Allemagne est à construire de vastes sous-marins, capables de porter des avions. Or, je me demande ce qui arriverait si un sous-marin parvenait, de l'extrémité sud de la baie d'Hudson, à lancer de puissants avions de bombardement. Cela se trouve, sauf erreur, dans votre propre patelin, monsieur le président, ou, en tout cas, pas très loin de la région que vous représentez. De la baie d'Hudson, un sous-marin pourrait lancer un avion d'une portée de deux mille milles qui pourrait mettre Winnipeg en ruines. Cette ville ne disposerait pour sa défense que d'un petit nombre de canons anti-avions. J'espère qu'elle en compte plus que je pense. Et qui sait, les sous-marins allemands pourraient peut-être envoyer des avions jusqu'à Toronto pour détruire cette ville, qui ne se trouve qu'à 900 ou 1,000 milles de l'extrémité sud de la baie d'Hudson. J'espère que le Gouvernement a prévu cette possibilité. Il paraît qu'il existe des aérodromes dans cette région septentrionale. J'espère que c'est le cas et que notre porte de derrière est suffisamment protégée. Quand, l'été dernier, j'ai parcouru cette région d'un million de milles carrés au nord d'Edmonton, jusqu'au 63ième parrallèle, j'ai demandé à ceux qui était censés s'y connaître combien de gendarmes il y avait dans la région. Ils m'ont répondu qu'à partir du 63ième parrallèle en allant vers le nord il y en avait une trentaine. J'espère qu'il y en a davantage, étant donné le danger provenant de puissants avions de bombardement. Espérons que nos portes du nord sont suffisamment pourvues de matériel pour repousser tout avion venant de ce côté-là.

Je ne veux ajouter que quelques mots au sujet du recrutement. J'ai beaucoup voyagé au cours de l'été dernier. Ayant visité diverses villes où il y a des camps militaires, j'ai vu des choses qui ne m'ont pas plu, et que l'on peut attendre de notre présente méthode de recruter des hommes pour l'armée. J'ai été plutôt surpris l'autre jour d'entendre le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) déclarer que le recrutement allait au ralenti. Vendredi dernier, l'honorable Charles Dunning, qui a siégé en cette enceinte pendant un grand nombre d'années, parlait de la question en ces termes:

> Il s'agit de notre guerre. Attendre qu'elle soit à Montréal, voilà la meilleure manière de lui permettre d'atteindre nos rives.

A la même occasion le brigadier-général Panet a cité les paroles du ministre de la Défense nationale, à savoir que le recrutement se faisait à un rythme ralenti depuis quelques mois. Voilà ce qui est grave. Il ne m'appartient pas de dire au Gouvernement de quelle façon s'y prendre pour trouver plus de recrues; cette tâche lui incombe. Mais je suis fermement convaincu que le Gouvernement devrait nous dire, avant que nous retournions chez nous, comment il entend obtenir le nombre voulu de recrues sans recourir à un régime de service obligatoire national. Je ne lui dirai pas quel régime adopter. Il y en a plusieurs. Je ne connais pas celui qui est en vigueur aux Etats-Unis, ni comment fonctionne le régime anglais. Mais il existe une méthode par laquelle le Gouvernement peut recruter des hommes, et cette méthode devrait être à base de sélection; on ne devrait pas enrôler les hommes en vitesse. A titre d'industriel, je me rends compte qu'il se trouve beaucoup de bons hommes dans les usines de fabrication de chars d'assaut, de fusils et de vis; les ouvriers des usines qui s'adonnent à la fabrication de pièces entrant dans la fabrication de matériel de guerre ne devraient pas être appelés à s'enrôler dans l'armée. Or, comment les empêcherez-vous de s'enrôler s'il n'existe pas un régime de sélection? La même observation s'applique à l'agriculture, au cas des fils de cultivateurs et des gens de la même catégorie. Mon enquête a révélé qu'il existe une anomalie. Le ministre de la Défense nationale s'est montré très catégorique l'autre soir au sujet de l'objectif du Gouvernement. Il a dit que le cabinet s'est engagé à poursuivre un effort sans restriction, puis il a décrit ce que notre effort comporte en ce moment:

> A l'heure actuelle, nous avons donc outremer...
>
> En Angleterre, je présume.
>
> ...les première et deuxième divisions, la troisième division qui s'est rendue outre-mer en juillet, la brigade de chars de combat et des milliers de troupes de corps d'armée et d'armée,...

Sur lesquelles il a dit qu'il reviendrait plus tard; puis il a ajouté:

> Nous avons au Canada la cinquième division blindée, qui, selon les prévisions, doit se rendre outre-mer avant bien longtemps.

Questionné, il a ajouté que l'effectif global outre-mer est de 110,000 hommes à l'heure actuelle. J'ai voulu me renseigner sur ce qui s'accomplit en d'autres parties de l'Empire, afin de pouvoir en tirer quelques conclusions,

et j'ai découvert une déclaration au sujet des campagnes récentes en Grèce et en Crète. Je n'ai encore rien appris d'officiel au sujet de la campagne de l'hiver dernier en Libye. Mais au sujet des campagnes de Grèce et de Crète, je constate que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient en Grèce 33,657 hommes et en Crète quelque 13,550, soit un total de 47,207.

L'hon. M. POWER: Vous n'avez pas fait l'addition de ces deux chiffres, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Les troupes qui ont pris part aux engagements en Grèce et en Crète étaient en partie, mais non en totalité, les mêmes. En Crète les effectifs comptaient au début ceux qui avaient été évacués de Grèce et qui n'avaient pas encore atteint l'Egypte avant le commencement des opérations en Crète. Il m'est impossible d'établir le nombre de ceux qui sont passés de Grèce en Crète. Il n'y furent sûrement pas tous transportés, parce que le nombre des effectifs en Crète est bien inférieur à ceux de Grèce. Quoi qu'il en soit, en ne tenant compte que de la Grèce, il est clair qu'il y eut 33,657 Australiens et Néo-Zélandais dont les pertes en morts, blessés, prisonniers ou disparus s'établissent à 5,234. Les pertes en Crète parmi les troupes australiennes et néo-zélandaises qui sont allées en Grèce et en Crète y compris les autres effectifs de Crète s'établissent sur l'île à 6,100. Le total est donc de 11,334. En regard d'un effectif total de 33,657 hommes, ces pertes sont d'environ un tiers.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami cherche-t-il à démontrer que nous devrions avoir des pertes?

M. MacNICOL: Non pas. Je pourrais poser la même question au ministre: Son but est-il d'avoir des pertes en enrôlant des jeunes gens dans l'aviation?

L'hon. M. POWER: Non.

M. MacNICOL: Le ministre sait bien que de telles questions ne sont pas sérieuses. J'admets qu'il désire tout autant que moi la bonne conduite de la guerre; peut-être son souci en est-il plus grand du fait qu'il est tellement mieux renseigné au sujet de la responsabilité.

L'hon. M. POWER: Mais pourquoi faire cette comparaison? Elle semble avoir pour but de démontrer que nous faisons fausse route quelque part du fait que nos hommes ne sont pas tués.

M. MacNICOL: Si le ministre veut bien prendre patience quelques instants, je lui poserai une question fondée sur ces chiffres. Si nous prenons les chiffres relatifs à la Grèce, nous constatons que 33,657 Australiens et Néo-Zélandais se sont rendus dans ce pays et, d'après une dépêche expédiée le 7 août par la *Presse Canadienne* de Londres, le total des pertes parmi ceux qui se sont battus en Grèce et en Crète a été de 11,334. Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une question. Si ces troupes avaient été canadiennes par quelle méthode le Gouvernement aurait-il obtenu les hommes en vue de combler ces pertes?

L'hon. M. POWER: Probablement par une méthode semblable à celle que l'on suit en Australie. Elle est exactement la même que la nôtre.

M. MacNICOL: Si le ministre répond ainsi, je lui demanderai alors pourquoi le nombre des recrues au Canada est comparativement de beaucoup inférieur à celui de l'Australie.

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas prêt à l'admettre.

M. MacNICOL: Je suis en état de le démontrer.

L'hon. M. POWER: J'aimerais que l'honorable député le fît.

M. MacNICOL: Je le ferai au moyen de citations. Le 8 novembre, le *News* de Toronto écrivait qu'en Australie il y avait 532,000 hommes sous les armes et qu'il y en avait 250,000 autres au pays, soit 782,000 en tout; je ne sais si cette déclaration est exacte. Il y a 170,000 ouvriers dans les fabriques de munitions.

L'hon. M. POWER: L'honorable député voudrait-il décomposer ces chiffres?

M. MacNICOL: Le ministre essaiera de démontrer que nous faisons de notre mieux, et je n'ai pas dit le contraire.

L'hon. M. POWER: J'ai demandé à l'honorable député de décomposer ces chiffres, et de nous dire combien de ces soldats font partie de la garde territoriale.

M. MacNICOL: La déclaration porte que 532,000 soldats se sont enrôlés dans l'Active?

L'hon. M. POWER: Pour le service outremer?

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire comment ce pays aurait pu envoyer des troupes à Singapour, en Iran, en Irak et en Libye, de même qu'en Grèce et en Crète, s'il en était autrement? Je suis étonné de voir que le ministre cherche à diminuer l'importance de cet effort.

L'hon. M. POWER: Il y a une différence entre cela et dire du mal des siens.

M. MacNICOL: Je n'ai pas dit un seul mot contre notre effort de guerre. Je suis un Canadien tout aussi loyal que le ministre et je n'ai rien dit de nature à déprécier ce que nous faisons, mais je ne saurais me prononcer sur l'excellence de notre effort ou dire s'il devrait être meilleur parce qu'il est impossible d'établir une comparaison. Nous n'avons rien pour nous guider sauf ce que nous lisons dans les journaux. J'espère qu'à la prochaine session le ministre sera très explicite lorsqu'il nous fera sa déclaration au sujet du corps d'aviation du Canada. Qu'on me permette de dire sans plus tarder que les aviateurs canadiens n'ont pas de supérieurs au monde et je suis certain que leur conduite sera irréprochable partout où ils iront. Ils se couvriront de gloire. Cependant, j'aimerais qu'à la prochaine session le ministre nous dise, si la chose est possible, comment notre aviation se compare avec celle de l'Australie et celle de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. POWER: Dès que j'aurai la permission de donner les chiffres officiels de l'Australie je les communiquerai, mais je puis assurer à l'honorable député qu'ils ne correspondent pas à ceux qu'il a cités.

M. MacNICOL: Je ne suis pas responsable de ces citations; ce sont des dépêches aux journaux.

L'hon. M. POWER: Alors pourquoi l'honorable député affirme-t-il des choses au sujet desquelles il ignore tout?

M. MacNICOL: Cependant, je dirai que j'ai foi dans les dépêches de la *Presse Canadienne*, dans la mesure où elle connaît les faits. Puisque nous en sommes au chapitre du recrutement, on me permettra de faire quelques observations à la suite des paroles prononcées par le ministre de la Défense nationale. Il nous a dit qu'il existait plusieurs comités (le comité des civils, le comité de l'agriculture, le comité de l'industrie) et que tous s'efforçaient du mieux qu'ils le pouvaient à persuader les jeunes employés d'usine ou de ferme à s'enrôler. Je veux dire au comité ce que j'ai constaté à ce sujet. Au cours de mes nombreux voyages, l'état dernier, j'ai vu un soir, devant un hôtel de l'Ouest, deux gros garçons, bien bâtis, ayant de beaucoup dépassé l'âge militaire (ils étaient aussi vieux que moi) qui cherchaient à intimider un jeune garçon pour le pousser à s'engager. Je n'ai pas voulu dire qui j'étais de peur de m'attirer des ennuis, mais je n'approuve certainement pas cette méthode de recrutement. Je ne suis pas en faveur d'intimider les jeunes gens dans la rue. Je ne puis approuver ce genre d'intimidation. Les jeunes gens ont un grand devoir à accomplir et s'ils veulent s'enrôler, si le cœur leur en dit, je suppose qu'ils le feront volontairement. Tel a toujours été le sentiment britannique et je n'aime pas qu'on intimide les jeunes gens. Je voudrais maintenant raconter ici ce qu'on m'a dit dans un camp de recrutement. Je n'en crois rien, mais je le dirai quand même. J'espère qu'il n'y a rien de vrai là-dedans, mais j'ai entendu dire qu'on passait trois morceaux de papier à un jeune garçon en lui demandant d'en choisir un, à son gré. Le bleu portait qu'il s'enrôlerait; le blanc qu'il allait y réfléchir; le jaune qu'il ne s'enrôlerait pas pour le service outre-mer. J'espère bien qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette histoire, bien que je l'aie entendu raconter et je crois que je ne suis pas le seul. Si cela est vrai, je n'approuve pas cette manière d'agir.

Je ne suis pas disposé à dire que le recrutement diminue. J'ai sous la main plusieurs coupures de journaux de Pembroke, de Winnipeg et d'un peu partout au Canada. Je vais accepter ce qu'en a dit le ministre. Dans ces circonstances et, compte tenu des pertes en hommes, par suite de refus, de maladie, de renvoi dans leurs foyers pour une raison quelconque, je voudrais poser la question que voici:

M. WARREN: L'honorable député a mentionné Pembroke. A-t-il lu dans les journaux que le nombre des recrues du district de Pembroke jusqu'aujourd'hui est égal à celui des quatre années de la dernière guerre pour le même district?

Une VOIX: Quelle comparaison faire entre la population dans ce temps-là et celle d'aujourd'hui?

M. WARREN: Elle est à peu près la même.

M. MacNICOL: Je ne trouve pas à redire à ce qui se fait dans le district de Pembroke. Je n'ai aucun doute que les jeunes gens s'y enrôleront aussi loyalement que dans les autres régions du Canada, mais voici ce qu'on lit dans le journal:

Pembroke, 17 octobre—(De notre correspondant).—Le lieutenant Purvis, officier recruteur pour le district, a aujourd'hui manifesté une vive inquiétude au sujet du fléchissement considérable de l'enrôlement dans les comtés de Lanark et de Renfrew au cours de la semaine dernière.

Cet officier n'était peut-être pas bien renseigné, mais voilà ce qu'il a dit.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Bradette): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai lieu de croire que l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) ne désire pas prendre la parole tout de suite.

Je vais tâcher de m'exprimer aussi brièvement et aussi explicitement que possible. Après avoir entendu les paroles de l'honorable préopinant au sujet du recrutement, de la main-d'œuvre, etc., je me demande (et cela m'arrive souvent au cours des discussions qui ont lieu dans cette Chambre) si nous pensons que la guerre se gagnera ici. En effet, autant que j'aie pu le constater dans mes voyages au Canada, c'est ici que se fait la plus grande partie de l'effort de guerre. La plupart des honorables députés oublient qu'aujourd'hui la plus grande armée du Canada se compose d'ouvriers en salopettes.

La production constitue notre besoin le plus urgent. Mes remarques peuvent ne pas porter directement sur le ministère des Munitions et approvisionnements, mais elles s'y rapportent indirectement. Je tiens à signaler un état de choses dont il m'a été donné hier d'être le témoin. Mes honorables collègues célèbrent souvent en cette enceinte le mérite de la démocratie et les avantages du mode de vie démocratique, et emploient de jolies phrases pour souligner la nécessité de conserver ce patrimoine. Or, on est loin d'appliquer les principes démocratiques à l'armée des travailleurs. Je n'en suis plus à me demander pourquoi il ne se présente plus de volontaires. Avant d'aller combattre, les hommes tiennent à savoir ce qu'ils vont défendre. Il ne suffit pas que des honorables députés parlent de la démocratie en langage fleuri pour qu'elle devienne réalité, car l'esprit démocratique est censé imprégner la vie quotidienne de tous. Je rappelle au ministre que la situation qui a pris corps dans la région de Kirkland-Lake risque, si on n'y porte remède, d'avoir de graves répercussions sur le reste du Canada. Les contrecoups s'en feront sentir jusque dans le ministère des Munitions et approvisionnements, car un état de choses identique se dessine à Windsor dans les usines de la Ford Motor Company qui fabrique les machines indispensables à notre effort de guerre.

Je sais les sacrifices consentis par les ouvriers de Kirkland-Lake pour se conformer aux principes posés par le gouvernement fédéral en vue d'obtenir le droit de se syndiquer et de traiter collectivement avec leurs patrons. Ces hommes souffrent patiemment depuis longtemps. Ils ont, pendant quinze ou seize mois, suivi à la lettre les dispositions juridiques prévues par le Gouvernement pour pouvoir exercer les droits démocratiques dont nous parlons tant. Après enquête dans cette région, une commission a conseillé un syndicat indépendant. Ils ont continué à traiter avec le Gouvernement par l'entremise du ministère du Travail et réussi à faire nommer un nouveau conseil d'arbitrage. Ce conseil a conseillé à l'unanimité la reconnaissance du syndicat dans cette région. Les exploitants ont refusé de se soumettre à cet avis du conseil d'arbitrage. Ils s'insurgeaient ainsi contre les lois du pays. Leur seul motif de rejeter la décision du conseil d'arbitrage était leur refus de traiter avec le C.O.I. Je suis au courant de l'activité du C.O.I. et je suis sûr que son influence est nulle au Canada en ce moment. D'abord, le C.O.I. n'est pas un syndicat ouvrier, c'est un centre syndical. Le C.O.I. ne conclut pas de contrats collectifs ni de conventions au sujet des salaires. Le C.O.I. est le centre législatif de syndicats américains et le congrès canadien des métiers et du travail qui l'a remplacé au Canada est maintenant le centre législatif des syndicats ouvriers au pays. Les exploitants miniers sont mal renseignés ou tentent d'éluder la question lorsqu'ils affirment qu'ils ne se soumettront pas à la décision du conseil parce qu'ils ne veulent pas avoir affaire avec le C.O.I. Ils n'auront pas à traiter avec le C.O.I. mais avec leurs propres ouvriers dans cette région lorsque l'organisme sera sur pied.

Le droit de vote est à la base du régime démocratique. La façon dont les représentants du ministère du Travail ont procédé au scrutin à Kirkland-Lake a été déplorable. Ceux qui en étaient chargés ont abouti à un échec complet. J'étais là, dimanche. J'ai assisté à trois réunions au cours de l'après-midi et je puis assurer que le mouvement syndical dans cette région est aussi prospère qu'ailleurs au Canada. Il est conduit par des hommes sensés qui savent où ils vont, qui sont patients et endurants. Une dizaine de représentants du ministère du Travail dirigeaient le scrutin. Les ouvriers n'ont pas eu l'occasion de voir le bulletin de vote ou de lire la liste de ceux qui avaient le droit de vote. Permettez-moi de lire le bulletin. Si ce n'est pas là une tentative calculée d'empêcher les hommes de voter librement sur la question, je n'entends rien au scrutin. Il débute par une propagande ouverte en faveur du syndicalisme indépendant. Je lis:

Votre patron consent à traiter avec un comité élu par les ouvriers de la compagnie, mais non pas avec la succursale n° 240, de la Mine, Mill and Smelter Workers' Union.

Etes-vous en faveur d'une grève si la compagnie ne consent pas à traiter avec la succursale 240?

Oui	
Non	

On distribue les bulletins aux ouvriers sans leur expliquer ce qu'ils signifient. C'est délibérément porter atteinte aux droits légitimes des ouvriers de cette région.

Voilà ce qui m'importe surtout. Le devoir de tout directeur syndical est de prévenir ou d'apaiser les désordres. Les honorables députés savent que depuis que je fais partie de la Chambre j'ai donné des avertissements répétés à ce sujet. On a dû régler des différends qui ont duré cinq mois et demi l'été dernier en Nouvelle-Ecosse pour n'avoir pas prêté attention à mes paroles en cette enceinte. Je constate à présent que la même situation se prépare à Kirkland-Lake. Je vois dans les journaux que la majorité des ouvriers se sont prononcés en faveur de la grève. L'emploi de 4,500 hommes est en jeu, la vie de toute une localité est menacée et si la grève est déclarée, ce sera à la honte de ceux qui auront été responsables de cet état de choses. Les travailleurs auraient pu légalement entrer en grève ce matin, mais ils ont retardé cette décision jusqu'à jeudi, afin de donner au ministre du Travail (M. McLarty), l'occasion de poursuivre ses pourparlers avec les exploitants de la mine et de les amener à la raison.

Il est beaucoup plus difficile de régler une grève que de la décréter. Les travailleurs en cause sont au courant de tous leurs droits, et, si cette grève a lieu, elle aura sans doute ses répercussions sur tout le mouvement ouvrier au Canada. En effet, les exploitants ont commis tant d'injustices et fait si peu de cas de la procédure régulière dans cette région, que le mouvement syndacaliste canadien tout entier pourrait bien par sympathie, causer du trouble d'un bout à l'autre du pays. Par ailleurs, il serait si facile aux autorités d'arranger les choses, en déterminant les mesures à adopter et en réglant la question suivant le résultat du vote déjà pris.

J'attire dès maintenant l'attention de la Chambre sur cette question de crainte que si personne, d'ici jeudi matin, ne promet à ces hommes que leurs droits démocratiques vont être sauvegardés, il ne se produise du trouble et que ce trouble ne s'étende à travers le pays. Les gens de Windsor ont envoyé une dépêche qui a été lue en cette enceinte l'autre jour, et nous avons également reçu plusieurs lettres où l'on s'opposait pour les même raisons à ce genre de scrutin. Au lieu de régler la question à la majorité des voix, mode suivant lequel les honorables députés sont élus à la Chambre, on prend le nombre des mineurs ayant droit de voter et chaque voix non enregistrée est considérée comme un vote contre le syndicat. Cependant, même à ce jeu, le syndicat a remporté une décisive victoire.

En prenant la parole, je n'avais nullement l'intention de retarder les travaux de la Chambre ou de prononcer un long discours. Je voulais simplement signaler au comité et au ministre des Munitions et Approvisionnements—étant donné que l'affaire l'intéressera un jour ou l'autre si cet état de choses se prolonge—la situation à laquelle il faut faire face. Loin de critiquer les autorités, je les prie instamment de remédier à cet état de choses avant qu'il ne soit trop tard.

M. CASTLEDEN: Vendredi après-midi, le ministre m'a prié de renouveler aujourd'hui mes questions au sujet de l'accroissement de la consommation d'essence en juin, août et septembre de cette année, en regard des mêmes mois l'an dernier.

L'hon. M. HOWE: J'ai en mains les renseignements que mon honorable ami désire, mais j'estime qu'il serait plus juste de citer ces chiffres par mois à compter de janvier 1941, étant donné l'augmentation de taxe survenue en avril, laquelle a influé considérablement sur nos calculs. Voici:

	Accroissement p. 100
Janvier	10.6
Février	12.8
Mars	22.5
Avril	45.
Mai	7.7
Juin	11.2

Moyenne: 18 p. 100.

Mon honorable ami se rappelle que l'impôt sur l'essence a été augmenté de 3c. en avril, de sorte que l'accroissement noté ce mois-là provient en majeure partie des achats effectués en prévision d'une telle augmentation.

M. CASTLEDEN: Ces chiffres indiquent-ils la valeur de l'essence?

L'hon. M. HOWE: Non, ils ont trait uniquement à l'accroissement proportionnel du nombre de gallons consommés.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans quelle mesure la production s'est-elle accrue, au Canada, mettons depuis six mois ou un an?

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà consigné ce renseignement au hansard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je parle de la production domestique.

L'hon. M. HOWE: J'en ai donné le chiffre.

M. CASTLEDEN: N'a-t-elle pas augmenté de 20 p. 100, en juillet?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il les chiffres d'août ou ceux de septembre?

L'hon. M. HOWE: Il y a eu un déclin marqué, à cause du rationnement. Je crois que les chiffres du mois d'août se rapprochaient passablement de ceux d'août 1940, tandis que les chiffres de septembre et d'oc-

tobre ont été fixés, de façon arbitraire, à 20 p. 100 au-dessous de septembre et d'octobre 1940.

M. MacINNIS: Je crois que le prix de l'essence, au détail, a été majoré d'un cent le gallon, lors du rationnement, cet automne. Quelle était la raison de cette augmentation? Les compagnies ont-elles fourni au ministère des renseignements qui motivaient une telle augmentation? Dans le cas de l'affirmative, le ministre consentirait-il à en faire part au comité?

L'hon. M. HOWE: La régie existait déjà depuis quelques mois lorsqu'on a relevé le prix de l'essence, à la suite d'une augmentation constante du prix du pétrole brut. J'ai déclaré vendredi dernier qu'au cours de la même période, le prix de l'essence au golfe, c'est-à-dire à l'endroit où nous prenons toute notre essence et où nous n'avons pas à tenir compte des frais de transport, avait augmenté de deux cents, tandis qu'à New-York, là où les frais de transport sont beaucoup moins élevés qu'à n'importe quel port canadien, il a augmenté de 2.4 à 2.6 cents. L'augmentation d'un cent autorisée en août a été soigneusement contrôlée. On a estimé toutes les épargnes réalisées par les compagnies de pétrole grâce aux règlements édictés par le régisseur, épargnes provenant entre autres de l'abolition des cartes de crédit, et les compagnies n'ont pas obtenu tout ce qu'elles avaient demandé. Elles ont soumis leur cas, par la suite, à la Commission du commerce et des prix en temps de guerre et cet organisme, qui était alors responsable des prix, a étudié le problème à fond et accordé une augmentation additionnelle d'un cent dans certaines régions, les Provinces maritimes, Québec et l'est de l'Ontario, je crois. On ne l'a pas accordée dans l'ouest de l'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

M. CASTLEDEN: Nous fournira-t-on un exposé du travail accompli dans le domaine de la récupération des huiles lubrifiantes? Si je comprends bien, on a trouvé un procédé grâce auquel les lubrifiants utilisés dans les moteurs d'avions pendant un certain nombre d'heures peuvent être récupérés à très bon marché; ce procédé comprend le chauffage, la pression et le filtrage.

L'hon. M. HOWE: Je crois que chaque camp militaire s'occupe de la récupération des huiles. Si je ne m'abuse, les huiles utilisées dans les avions et les véhicules à l'usage de l'armée sont envoyées à ces centres militaires où on les récupère afin de s'en servir de nouveau. Mon honorable ami comprend très bien qu'on ne peut utiliser les huiles ainsi récupérées dans les moteurs d'avions; bien que d'assez bonne qualité, on ne réussit pas à lui rendre sa qualité première. On peut récupérer l'huile une ou deux fois et je crois qu'à peu près tous les véhicules à l'usage de l'armée utilisent de l'huile récupérée.

M. CASTLEDEN: On m'avait dit que dans certaines régions considérables de l'Ouest, ce travail était confié à des particuliers et non à des militaires.

L'hon. M. HOWE: Je sais, pour l'avoir vu, qu'il y a un service de récupération au camp Borden et je crois que nous avons acheté des appareils de régénération pour tous nos camps militaires. Je doute fort que la régénération d'huiles utilisées dans les avions ou les véhicules à l'usage de l'armée soit confiée à des entreprises privées. J'en serais des plus surpris. Je ne sais qui leur fournirait l'huile à régénérer.

M. FAIR: Je me demande si le ministre et le régisseur des huiles ont songé à accorder aux cultivateurs la permission d'acheter au baril l'essence dont ils se servent dans leurs automobiles. Règle générale, les cultivateurs ne demeurent pas à quelques pas seulement du dépôt d'essence. Dans bien des cas, ils doivent parcourir, pour s'en procurer, vingt ou trente milles, et même davantage; sans compter que pour aller acheter l'essence qu'ils désirent, ils doivent en brûler un, deux ou trois gallons, et peut-être plus. Dans ma région, l'essence dite "ethyl" se vend, au baril, 34c. le gallon. Au poste d'essence, elle se détaille à 39c. le gallon, soit à peu près le prix d'un boisseau de blé. Je me demande si l'on ne pourrait pas donner une petite chance au cultivateur en lui permettant d'acheter au baril l'essence qu'il utilise dans son auto et son camion, au lieu de le contraindre à prendre cette essence au poste même et à en gaspiller inutilement une certaine quantité.

L'hon. M. HOWE: Les cultivateurs jouissent, je crois, de concessions qui n'ont pas été consenties aux propriétaires de voiture de tourisme. Si je ne m'abuse, ils peuvent se procurer l'essence au bidon.

M. CASTLEDEN: Pas pour leur auto.

L'hon. M. HOWE: Peut-être ne s'agit-il que de l'essence utilisée dans les machines agricoles, mais je crois que cet état de choses sera rectifié dès que nous pourrons émettre des livrets de coupons. Le cultivateur pourra alors utiliser ces coupons à son bon plaisir et il va sans dire qu'il ne sera plus question des restrictions actuellement en vigueur et qui visaient à conserver l'essence. Je crois que nous pourrons alors nous rendre aux désirs de l'honorable député. L'essence dite "ethyl" dont parle l'honorable député sert aux touristes.

M. FAIR: Elle est aussi utilisée dans plusieurs marques nouvelles de camions, à cause de son meilleur rendement. On épargnerait 5c. le gallon en l'achetant au baril. Le baril de 45 gallons d'essence "ethyl" vaut maintenant $17.55 au détail. C'est un état de chose qu'il faudrait modifier.

L'hon. M. HOWE: Les observations de l'honorable député démontrent combien il est difficile d'appliquer les mêmes règlements à toutes les parties du Canada. C'est un pays qui se prête difficilement au rationnement de l'essence, parce que les circonstances varient suivant les endroits. Je suis certain, pourtant, que le régisseur des huiles recueille tous les jours de nouveaux renseignements et résout de nouvelles difficultés. Nous n'avons pas rationné l'essence auparavant parce qu'il nous fallait connaître à fond les besoins des diverses régions du pays. J'espère que le programme complet de rationnement qui sera présenté répondra à toutes les exigences, y compris celles qu'a mentionnées l'honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il me semble que tout ce qu'on a dit témoigne de l'imprévoyance du Gouvernement en ce qui concerne le pétrole. L'honorable député de Davenport a démontré au Gouvernement combien il était urgent d'étudier la possibilité d'utiliser les sables bitumineux d'Alberta. Je rappelle que j'ai parlé de sables bitumineux de l'Alberta immédiatement après l'ouverture des hostilités. J'ai fait observer alors qu'un syndicat allemand avait proposé d'établir une pipe-line. Le ministre des Munitions et Approvisionnements m'a alors répondu.

Il est maintenant évident qu'il y a disette d'essence. Tout en étant d'avis qu'on aurait dû y voir depuis longtemps déjà, je voudrais qu'on s'attaque immédiatement au problème. L'Etat devrait augmenter la production par tous les moyens possibles. Il est avéré que les sables de goudron de l'Athabaska sont extrêmement riches en produits du pétrole. Il faudrait sans doute des capitaux pour étendre la production. A tout événement, s'il nous faut de l'essence, pourquoi ne prenons-nous pas les moyens pour l'obtenir.

Il est maintenant question de rationner l'essence. J'en suis complètement déconcerté car le Gouvernement, quand il s'est agi récemment du contrôle des prix, nous a dit que cette mesure ne pourrait être appliquée. Et pourtant, il songe à y recourir. Cette mesure a le seul défaut d'être environ deux ans en retard. L'an dernier je disais dans cette enceinte qu'en cas de rareté d'une denrée quelconque il ne conviendrait pas de laisser s'accroître les prix, comme cela s'est vu dans le cas de l'essence. La mesure qui s'impose est l'application du rationnement. Si nous manquons d'essence, ne nous contentons pas d'y aller au petit bonheur en fait de rationnement; appliquons des mesures sévères. Si nous avons un réel besoin d'essence, chassons des routes du pays toutes les automobiles d'agrément.

Le principe actuellement appliqué pour le contrôle de l'essence me paraît aussi erroné; le Gouvernement perd graduellement la confiance de la population non seulement par les mesures de contrôle auxquelles il a actuellement recours mais aussi parce qu'il ne prend pas tous les moyens possible d'accroître la production. Le ministre a dit qu'il avait consigné au hansard des chiffres relatifs à la production. Je les y ai cherchés en vain cet avant-midi.

Je songe surtout à la vallée Turner et aux sables de goudron des régions du nord. J'estime que dans ces territoires le Gouvernement s'est contenté de se faire une idée générale des réserves. Ce qui m'intéresse surtout, c'est l'augmentation réelle dans la production du pétrole. Je suis convaincu que dans les six derniers mois de l'an passé la production pétrolière du Canada ne s'est pas améliorée de façon appréciable et sûrement pas dans la proportion qu'il faudrait si nous désirons réellement obtenir de l'essence.

La déclaration publiée par la Joy Oil Company est surprenante. Je ne crois pas que le ministre y ait répondu pleinement. Un de ses alinéas se lit ainsi:

> En septembre 1941, le syndicat américain des navires-citernes nous avait promis des pétroliers, à condition que nous obtenions l'autorisation du régisseur canadien des huiles, M. G. R. Cottrelle. Malgré nos démarches répétées, M. Cottrelle a refusé son autorisation et nous a conseillé d'acheter notre essence des grandes compagnies canadiennes de pétrole.

Cette accusation est sérieuse. Il existait une disette d'essence, et le ministre des Munitions et approvisionnements a sans doute raison de l'affirmer. Mais si nous n'avons pas suffisamment d'essence, pourquoi forcer cette compagnie à acheter des marchands canadiens lorsqu'elle peut s'approvisionner aux Etats-Unis? Il ne faut pas oublier non plus que cette compagnie vend meilleur marché que les autres distributeurs canadiens. Si je dois me soumettre au vol, peu m'importe que le voleur soit canadien ou américain. Tout ce qui m'intéresse c'est de savoir qu'on me vole. L'Imperial Oil Company peut sûrement vendre son essence aussi bon marché que la Joy Oil Company. Sauf erreur, l'Imperial Oil Company est une filiale de la Standard Oil Company des Etats-Unis.

Je vois très bien comment les compagnies de pétrole pourraient profiter du rationne-

ment de l'essence, même s'il était poussé assez loin pour en priver totalement les civils. Je suis convaincu qu'un tel rationnement serait plus à leur avantage qu'une augmentation de la production suffisante pour faire face aux besoins des civils et de l'armée. Après la guerre, si notre production s'accroissait, nous aurions un abondant approvisionnement d'essence, et naturellement les prix diminueraient. Les compagnies pétrolières qui ont à vrai dire le monopole de la production du pétrole au Canada seraient portées à maintenir les prix élevés, et à diminuer l'approvisionnement.

Le Gouvernement me semble négligent presque jusqu'au sabotage (ainsi que j'ai entendu quelqu'un le chuchoter) puisqu'il ne profite pas de l'état de choses actuel pour pousser notre production de pétrole au maximum. Le ministre pourra déclarer, comme il l'a déjà fait, que le Gouvernement n'a pas l'intention d'engager des fonds dans la production du pétrole. S'il parle en ces termes, je lui dirai alors, comme je l'ai déjà fait, qu'il incombe au Gouvernement de se procurer de l'essence. Peu m'importe comment il s'y prendra il est certainement de son devoir d'obtenir ces approvisionnements. Avec les ressources à notre disposition, la rareté d'essence ne s'explique pas. Les sables bitumineux du nord de l'Alberta sont censés être les plus gros gisements pétrolifères au monde. On ne fait absolument rien en vue de les exploiter. On a fait quelques relevés, mais cela n'est pas de la production.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur le président, je n'aurais pas pris part à cette discussion sans la lettre que je recevais ce matin même du secrétaire de l'association des producteurs laitiers de Thunder-Bay. L'auteur y expose les misères des cultivateurs de la région: deuxième récolte de foin perdue, blé, avoine et orge pourrissant dans la moyette, récolte de pommes de terre impossible à faire à cause de la mauvaise température. On y relate le cas d'un cultivateur qui a ensemencé seize acres en pommes de terre, et qui dut chausser des bottes afin d'en trouver assez pour son propre usage, il a perdu sa récolte. Les producteurs laitiers de la région demandent une augmentation de 25c. par 100 livres de lait, de 5c. la livre de gras de beurre et de crème vendue pour la consommation. Cette requête doit aller, naturellement, devant le Milk Control Board, de Toronto, dont la décision devra recevoir l'approbation de la Commission du commerce et des prix en temps de guerre. J'estime que les producteurs laitiers méritent considération, et lorsque le ministre des Finances étudiera la question des indemnités il n'oubliera pas, j'espère, les cultivateurs de Thunder-Bay, dont les pertes sont complètes.

J'espère aussi que les familles des soldats seront les premières à retenir l'attention, quand il s'agira d'indemnités. Le jeune homme qui s'est enrôlé pour le service outre-mer, et qui laisse au Canada une épouse et des enfants, peut certainement faire valoir de meilleurs droits aux indemnités que celui qui le remplace dans la vie civile. Les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse devraient également toucher l'indemnité.

Je suis certain encore que la Chambre félicitera le ministre des Finances de n'avoir pas ajouté d'allocation de vie chère à l'indemnité parlementaire. S'il devait en être question, je crois que la proposition soulèverait toute une tempête dans cette enceinte.

Je désire féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui a provoqué une tempête l'an dernier en préconisant la réduction des emblavures et la production de provendes en plus grande quantité. Les cultivateurs de l'Ontario doivent regretter qu'il n'ait pas reçu un plus grand appui, car ils sont très heureux maintenant de recevoir des provendes de l'Ouest.

Je félicite également le Gouvernement de ce qu'il a fait en vertu du plan de logement en temps de guerre à la tête des Grands Lacs. Les logis étaient très rares dans cette région et le Gouvernement est venu à notre aide. Nous avons formé un comité régional composé des membres suivants: MM. A. F. Hawkens, surintendant du Pacifique-Canadien; C. E. Chapple, de Chapple's Limited; E. J. Saulsby, gérant de la Canadian Car et P. E. Doncaster, ingénieur résident du ministère des Travaux publics. Ce comité, par son travail, a obtenu la construction de 40 logis de quatre pièces d'une valeur locative de $22 à $25; 10 logis de 6 pièces se louant $30; deux hôtelleries pour hommes, chacune pouvant loger 88 personnes, soit 176 en tout, ou le loyer d'une chambre simple est de $4 par semaine et celui d'une chambre double de $3.25 par occupant. Les occupants de ces maisons se disent enchantés du confort qu'ils y trouvent. Je crois qu'en vertu du même projet, on construit actuellement 36 autres maisons.

J'étais heureux, l'autre jour, d'entendre le ministre du Travail (M. McLarty) nous dire qu'à l'avenir le syndicalisme devait s'unir intimement à l'industrie. J'ai entendu l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) nous dire aujourd'hui qu'il sortait des rangs des ouvriers et je suis convaincu que nul, sauf moi, peut-être, ne comprendra mieux que lui la question ouvrière. Le Gouvernement

qui accorde à l'ouvrier le droit de faire partie du syndicat de son choix et ne le considère pas comme un criminel parce qu'il est syndiqué, supportera la cause ouvrière en toutes circonstances et beaucoup d'honorables députés de tous les groupes l'appuieront dans l'application de cette politique et le critiqueront s'il ne s'y conforme pas. Un jour que je parlais contre le C.O.I., mon beau-frère, qui est docteur en sociologie de l'université du Michigan, me dit que je critiquais un groupement que je ne connaissais guère. Je lui répondis que je connaissais certains défauts, à cet organisme, et qu'un moyen de faire œuvre utile était de signaler ses défauts. Il me dit que, si le C.O.I. s'était installé chez nous, c'était parce que les syndicats d'artisans ne s'étaient pas organisés complètement et ne comprenaient pas tous les ouvriers employés dans l'industrie. J'ai constaté que cela était vrai dans le cas de la Great Lakes Pulp and Paper Company de Fort-William, où ce groupement comprend dans ses syndicats tous les travailleurs en dehors du C.O.I. L'homme qui manie la pelle et qui accomplit un travail ordinaire a autant le droit d'être protégé que tout autre homme. Je sais qu'il y a des choses fort condamnables dans le C.O.I. Il va nous falloir suivre de très près ce groupement. Je dois dire néanmoins que tout homme qui travaille de ses mains doit lutter pour améliorer son sort.

Abordant un autre sujet, je conseille au Gouvernement d'échanger des ministres avec la Russie, pour deux raisons. La première raison, c'est qu'il s'est produit un changement en Russie et que notre attitude à l'égard de ce pays s'est modifiée. Je me rappelle le temps où la Russie réclamait le désarmement total de tous les pays et n'était guère écoutée. C'était à l'époque où la Société des Nations commençait à décliner un peu. La seconde raison, c'est que notre attitude à l'égard de la Russie a changé complètement quand cette dernière a annoncé qu'elle accordait la liberté de religion et qu'elle permettrait à chacun de ses citoyens de rendre à Dieu le culte qu'il désirerait. Voilà une ligne de conduite que nous aimons dans notre pays. Notre attitude à l'égard de la Russie s'est aussi modifiée quand, d'ennemi possible, ce pays est devenu notre allié. Je crois donc que le Gouvernement ferait bien de songer à échanger des ministres avec la Russie.

Je ne parlerai pas longuement sur ce qui va se produire après la guerre, mais je pense que le premier ministre (M. Mackenzie King) et tous ses collègues nous ont donné d'excellentes raisons d'espérer quand, les uns après les autres, ils nous ont dit qu'après la présente guerre les choses ne se passeraient pas comme elles se sont passées à la suite de la dernière guerre. Je me rappelle fort bien le temps où je me promenais longtemps dans ma voiture Ford pour essayer de trouver un homme qui travaillerait pour moi à 25c. l'heure, sans parvenir à en trouver. Je compte que cela ne se renouvellera pas. J'espère que l'expérience nous a éclairés. Quand les ministres déclarent tour à tour qu'après cette guerre-ci nous aurons un nouvel ordre social, un ordre social chrétien, cela nous donne grandement raison d'espérer. Il y a deux choses que je voudrais voir dans ce nouvel ordre chrétien le jour où il sera établi. Je désire que le dimanche soit un jour de repos où les hommes puissent rendre un culte à Dieu là ou cela leur plaît. Il y a encore ceci. Nous avons beaucoup entendu parler de diverses sortes de restrictions à propos de l'essence, mais je n'ai pas entendu parler de mesures restrictives contre un autre liquide qui est beaucoup plus en usage que l'essence. Voilà une chose à laquelle le Gouvernement devrait songer. Je vous remercie de votre attention.

M. GREEN: Le ministre des Munitions et approvisionnements aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on a arrêté des plans en vue de l'exploitation des navires marchands et du recrutement de leurs équipages? Il a annoncé l'autre jour à la Chambre que nous aurions une centaine de ces navires en exploitation à la fin de l'année prochaine, et cinquante autres devront, je crois, être mis en service l'année suivante. Il faudra un grand nombre de matelots pour ces navires. Autant que je sache, nous ne formons pas de marins à cette fin et je prie le ministre de bien vouloir dire au comité quelle est la situation actuelle en ce qui a trait aux équipages.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Transports a assumé la tâche de former des marins pour les navires marchands. Il a déjà établi à Halifax et à Montréal, des dépôts auxquels seront adjointes des écoles de marine. Le département se propose de lancer une active campagne de recrutement et de formation en vue d'assurer des équipages à la marine marchande.

M. GREEN: N'y aura-t-il pas de ces écoles sur les deux littoraux?

L'hon. M. HOWE: J'imagine qu'une école sera ouverte sur la côte occidentale, mais je ne sais trop ce que le département se propose de faire à ce sujet. C'est là un nouveau champ d'activité, et le projet n'a effectivement été mis à exécution que tout récemment. Je n'ai cependant aucun doute qu'il y aura aussi des écoles de marine sur le littoral occidental. Un des avantages manifestes des dépôts est que les diplômés d'une école auront la certitude d'obtenir de l'emploi.

M. GREEN: Qui dirigera ces écoles? La Wartime Merchant Shipping Limited, le Gouvernement ou des compagnies particulières? Je veux parler de l'époque où les navires seront effectivement en service.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas encore, j'imagine que les navires actuellement en construction pour le compte du Canada seront exploités par la marine marchande du gouvernement canadien, qui fut créée à cette fin pendant la dernière guerre; cet organisme exploite actuellement les navires saisis au cours d'engagements qui ont eu lieu dans les eaux canadiennes. Telle sera, j'imagine, la méthode d'exploitation. Toutefois, le recrutement et la formation de matelots pour la marine marchande se feront, bien entendu, au bénéfice de tous les navires britanniques. Les navires que nous construisons ont été commandés tant par la Grande-Bretagne que par le Canada.

M. GREEN: Le fait d'indiquer combien de navires ont été commandés par la Grande-Bretagne et par le Canada respectivement serait-il préjudiciable à l'intérêt public?

L'hon. M. HOWE: Je crois que 26 ou 28 navires ont été commandés par la Grande-Bretagne, et les autres par le Canada.

M. GREEN: Les approvisionnements d'acier sont insuffisants, semble-t-il. Ainsi, j'ai lu dans le *Vancouver Sun* du 3 novembre que M. MacMillan, président de la Wartime Merchant Shipping Limited, avait déclaré ce qui suit:

> L'insuffisance d'acier pour les constructions navales a constitué et constitue encore un grave problème. Le programme s'en est trouvé ralenti de toutes parts. Le Canada ne produit pas suffisamment d'acier pour tous ses besoins militaires et, en raison de la marche fortement accélérée de leur propre programme de défense, les Etats-Unis ne peuvent pas lui en fournir autant que par le passé.
>
> M. MacMillan déclare tenir des spécialistes l'assurance que les approvisionnements en acier seront suffisants dès la fin du printemps prochain. Il espère qu'ils le seront.

Le ministre peut-il nous dire si ce compte rendu est exact?

L'hon. M. HOWE: La pénurie d'acier ne me semble pas aussi grave que l'indique le compte rendu de presse que mon honorable ami vient de citer. Certes, il y a insuffisance d'acier au Canada. Nous avons doublé notre production d'acier depuis le commencement de la guerre, mais nous avons toujours importé de l'acier des Etats-Unis et nous en importons encore, dans la même proportion relativement à notre production indigène que par le passé. Règle générale, nos importations d'acier des Etats-Unis correspondent à peu près au tiers de notre production indigène. L'insuffisance tient en partie au fait que nous avons mis notre programme de construction navale en marche à plusieurs chantiers en même temps: chaque chantier avait besoin du même genre d'acier au même moment; de plus, nous ne disposions que d'une capacité restreinte pour les navires dont il s'agissait. Elle tient en outre à la nécessité d'importer, pour les constructions navales, certaines formes de charpentes d'acier qui dépassaient les moyens des laminoirs canadiens. Au moment où nous en avions besoin, les Etats-Unis étaient en train de modifier leur régime de priorités et il leur a fallu du temps pour mettre le nouveau régime au point. Mais la situation relativement à l'acier sera beaucoup meilleure en novembre qu'en octobre; vers la fin de l'année, aucun chantier, du moins d'après les prévisions actuelles, ne manquera d'acier. Nous avons dû, toutefois, réduire la quantité d'acier destiné aux usages domestiques. A l'heure actuelle, nous ne permettons que l'emploi strictement minimum de l'acier pour des fins autres que la guerre. En pratique, chaque tonne de billettes qu'on fabrique au Canada est transformée en plaques pour navires, en tôle de blindage, en canons ou affectée à d'autres usages similaires.

M. GREEN: Le temps n'est-il pas venu où nous pourrions utiliser avec profit les navires en bois? S'il y a rareté d'acier, la Wartime Merchant Shipping Limited ne ferait-elle pas bien d'entreprendre aussi la construction de cargos en bois? Je crois comprendre que cela peut se faire et que nous disposons d'hommes qui ont de l'expérience dans la construction des vaisseaux en bois. Le Canada ne ferait-il pas bien d'entreprendre maintenant la construction des navires en bois en même temps que ceux en acier?

L'hon. M. HOWE: La question de savoir s'il est opportun de construire des bâtiments en bois a été longuement étudiée. Pour ma part, je devins de moins en moins enthousiaste pour ce genre de navires au fur et à mesure que j'étudiais la question. A dire vrai, le coût de construction, par tonneau, de navires en bois, est aussi élevé, sinon un peu plus élevé, que dans le cas des bâtiments en acier. Les frais d'exploitation des navires en bois sont passablement plus élevés que dans le cas de ceux en acier. Je crois que tous les honorables députés comprendront facilement qu'un navire en bois n'aurait pas de valeur après la guerre et que les mêmes heures-homme employées à construire une coque en acier produiraient une plus grande valeur que si ces heures-homme servaient à la construction de coques en bois, même en temps de guerre.

On dira peut-être qu'on emploie une différente catégorie de main-d'œuvre dans la construction de navires en bois. Cela n'est vrai

que jusqu'à un certain point. La coque des navires, naturellement, coûte beaucoup moins que la moitié du coût total; elle ne dépasse guère, si elle l'atteint, le tiers du prix de revient d'un navire complet. Or nous ne discutions pour l'instant que la coque d'acier en regard de la coque de bois. Pour la finition de l'intérieur, nous devons faire appel aux mêmes ressources manufacturières dans l'un et l'autre cas.

Au ministère des Munitions et Approvisionnements, au point de vue du ministère, j'entends, nous ne fabriquons que sur commande. Avant toute fabrication, nous avons habituellement un client pour le canon, le char d'assaut ou quoi que ce soit que nous produisons. Nous n'avons pas de crédits qui nous soient propres, sauf pour les frais d'exploitation courante. Si le ministère du Service naval a besoin d'une corvette, il nous présente un engagement de dépense, une commande pour la corvette et il nous verse les fonds; nous construisons alors la corvette et la lui remettons. Il en est ainsi pour tout ce que nous construisons. Bien que nous n'ayons eu aucun client pour des navires de bois ceux qui sont venus nous offrir d'en construire ont été nombreux. Personne ne vient nous demander d'en construire.

M. GREEN: Qui en donnerait la commande? La marine ou le ministère des Transports?

L'hon. M. HOWE: Cela pourrait venir de la marine marchande ou encore de la commission canadienne de la marine marchande.

M. CRUICKSHANK: Qu'est-ce que la commission canadienne de la marine marchande?

L'hon. M. HOWE: La commission canadienne de la marine marchande relève du ministère du Commerce.

M. CRUICKSHANK: Elle reçoit ses instructions du Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Alors, nous pouvons lui donner l'ordre d'en acheter. Au sujet des navires de bois, dois-je comprendre que la question d'argent l'emporte sur l'urgence des besoins? Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Non; je ne dirais pas cela.

M. CRUICKSHANK: C'est ce que j'avais cru entendre dire au ministre.

L'hon. M. HOWE: Dans toute notre production de guerre nous avons visé à la qualité et j'ose dire que nous y avons réussi. Lorsque nous construisons un navire nous voulons qu'il ne le cède à aucun sur l'océan. Lorsqu'il s'agit d'un char d'assaut ou d'un canon, nous ne voulons rien de qualité inférieure. Mais de nos jours, vu les progrès acquis, parler de construire un navire en bois, c'est me semble-t-il, chercher un produit de deuxième ordre, un produit dont la valeur ne correspond guère à celle du travail et des matériaux employés à sa fabrication.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire que la construction de navire de bois entraverait celle des navires d'acier?

L'hon. M. HOWE: Précisément. Ce sont les mêmes fabriques qui produisent les moteurs pour les navires de bois et pour les navires d'acier.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible d'accroître la production navale du Canada en produisant ces navires en bois en plus des navires d'acier? C'est ce que l'on soutient, je crois.

L'hon. M. HOWE: S'il s'agissait uniquement de la coque, je pense bien que la construction de navires de bois n'entraverait pas sensiblement la construction de navires d'acier, bien qu'il entre beaucoup d'acier même dans la coque d'un navire de bois. Pour ce qui est de l'équipement du navire il faut s'adresser aux manufactures qui fabriquent l'équipement intérieur des navires d'acier, et en faisant un effort un peu plus considérable vous pourriez construire une coque d'acier tout aussi bien qu'une coque en bois.

M. CRUICKSHANK: Où obtiendrez-vous l'acier?

L'hon. M. HOWE: Nous l'obtenons.

M. CRUICKSHANK: Je croyais avoir entendu le ministre dire qu'il ne pouvait pas se procurer assez d'acier.

L'hon. M. HOWE: Nous y avons réussi assez bien jusqu'à présent.

M. CRUICKSHANK: Le ministre affirme-t-il que nous construisons un nombre suffisant de navires pour faire face à la crise?

L'hon. M. HOWE: Le Royaume-Uni est un grand centre de construction navale. On y construit des navires depuis bien longtemps, et actuellement tous les chantiers travaillent à pleine capacité.

M. CRUICKSHANK: On y est encore exposé aux bombardements.

L'hon. M. HOWE: L'an prochain, en 1942, nous espérons que le Canada produira environ la même quantité de navires marchands que la Grande-Bretagne. Cet effort ne sera pas à dédaigner si nous considérons qu'avant la guerre notre pays ne construisait pas de navires.

De plus, les chantiers devront exécuter un programme de construction navale assez considérable. Cependant, il y a une limite à l'étendue de notre effort dans un domaine quelconque, et je doute fort que nous puissions entreprendre l'exécution d'une gros programme de construction de navires de bois sans nuire à la construction de navires d'acier.

M. GREEN: Je demanderais au ministre d'étudier cette question très attentivement. Pour ce qui est de notre effort de guerre, il nous est arrivé de croire que nous ne pourrions pas faire certaines choses et la semaine suivante, par la force des circonstances, nous avons contaté que nous le pouvions. J'imagine que la construction de navires de bois nous démontrera tôt ou tard que ce principe est toujours vrai. Je le prie instamment de donner des instructions à son ministère ou à celui qui a fait prendre cette décision d'examiner de nouveau toute la question. Il se peut que nous laissions de côté quelque chose qui serait très utile à notre effort de guerre.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de ce faire.

M. HARRIS (Danforth): On construit actuellement des navires en bois à Shelburne et à Yarmouth (N.-E.). On me donne à croire que trois y sont en construction. Ils feront partie du service de la marine marchande, je crois.

L'hon. M. HOWE: Ce sont des navires du type Fairmile. Ce sont des dragueurs de mines et ils sont destinés à notre propre marine et à celle de l'Angleterre. Ces navires en bois sont faits d'acajou et sont construits avec le plus grand soin conformément aux prescriptions de la marine de guerre. Ce sont des navires de guerre.

M. HARRIS (Danforth): Il entre bien peu d'acier dans la construction de ces navires et cette entreprise donne certainement du travail aux ouvriers spécialisés en cet art dans cette partie du Canada. Il me semble que si l'on manque de ce genre de navires, il y a pourtant bien moyen d'assurer l'expansion immédiate de cette industrie. J'ai vu comment se font les travaux. C'est à peine si une dizaine d'hommes travaillaient à la construction de la coque d'un navire et peut-être six ou huit à la construction de celle d'un autre, puis tout au plus une douzaine de scieurs faisaient fonctionner les scies sans fin où sont taillées les pièces de la charpente des navires. Je crois que l'énergie utilisée ne dépassait pas 150 c.-v., et les attelages de bœufs employés pour le transport des billes, à la vitesse de 2 ou 3 milles à l'heure, ne m'ont pas paru bien appropriés. Je ne veux pas trouver à redire, mais je voudrais faire observer qu'il y a là-bas

tout le bois voulu et que les gens qui vivent dans cette région, sur le littoral de l'Atlantique, se livrent à ce genre de travail depuis des générations. Je puis donc répéter qu'il y a bien moyen de pousser cette entreprise avec un peu plus d'énergie. Si, comme le dit le ministre, ces navires en bois suffisent à ce genre de travail, je lui saurais gré de répondre à ma question. J'aimerais l'entendre exposer son programme afin de savoir ce qui se fait, non seulement dans ces deux petits chantiers de construction navale, mais aussi dans un grand nombre d'autres de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami semble ne pas trop savoir où il en est quant aux deux programmes.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au cours du débat sur les bateaux de bois, je relate un cas se rapportant au sujet en discussion, et le ministre m'interrompt pour dire que l'honorable député est embrouillé. J'aimerais, s'il le juge à propos, qu'il retire cette remarque. Il enfreint le Règlement en disant que je ne sais pas où j'en suis.

L'hon. M. HOWE: Je retire ma remarque. Je vais m'exprimer autrement. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) parlait, semble-t-il, d'un programme de construction de navires tout à fait différent de celui que mentionne mon honorable ami. Ce dernier parle du programme de navires de faible tonnage que l'on est à exécuter dans 54 chantiers maritimes du pays, où nous en avons déjà construit 800 et où la construction continue de battre son plein. On construit des bateaux de bois sur le littoral atlantique, sur les Grands Lacs de même que sur la côte du Pacifique, mais il s'agit là de petits bateaux qui se construisent dans des chantiers appropriés. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de vapeurs de charge qui devraient être mis en chantier dans des cales propres à la construction de navires d'acier, et il a dit qu'il y aurait lieu d'aménager de nouveaux chantiers selon une formule plus souple pour la construction de navires marchands. En d'autres termes, l'honorable député de Vancouver-Sud et mon honorable ami n'ont pas le même programme à l'esprit.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Avant de poser des questions au ministre des Munitions et approvisionnements, j'ai quelques remarques à formuler sur le logement en temps de guerre. Une dépêche du bureau du ministre révèle que le 27 octobre le programme de construction de logements en temps de guerre était appliqué dans 27 villes canadiennes. D'après ces renseignements, nous avons affecté $15,750,000 à l'achèvement de

travaux autorisés jusqu'à cette date. Nous avons permis la construction de 4,427 maisons, de 35 immeubles destinés au personnel et de 4 salles à manger. Il semblerait que l'affectation soit considérable mais elle paraît minime en regard des crédits consentis au ministère des Munitions et Approvisionnements. La déclaration du ministre fixait l'autre jour à 2,600 millions les marchés autorisés. La plupart d'entre nous pouvons difficilement calculer en chiffres aussi astronomiques. En examinant les comptes publics en fin de semaine, j'ai noté que nos dépenses de guerre totales, y compris les frais de démobilisation, depuis le début de la dernière guerre, atteignaient 1,695 millions. Autrement dit, ce ministère à lui seul a accordé des marchés dépassant d'environ un milliard de dollars nos frais de guerre depuis le dernier conflit. La somme des dépenses fédérales depuis 1868 imputables sur le revenu consolidé, au compte du capital pour des secours aux chemins de fer, pour la guerre et la démobilisation et pour d'autres chapitres jusqu'à 1935 inscrits à la page 62 des comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1941, s'établit à $11,704,150,309, soit exactement cinq fois le total des dépenses de ce ministère.

Il n'est que de considérer l'immense essor suscité dans toutes les parties du Canada par la mise sur pied du programme défini par le ministre pour constater combien la création de logements destinés aux ouvriers des différentes entreprises se trouve étroitement liée à notre production industrielle. Au cours de la dernière grande guerre, ce n'est qu'en 1918 qu'on vit l'urgence pour le pays en guerre de fournir des logements. Mais la situation durant le dernier conflit différait beaucoup de celle où nous nous trouvons présentement. Au commencement de la dernière guerre, de 7 à 15 p. 100 des maisons au Canada étaient vacantes. Au début de la guerre actuelle, la proportion était réduite à 1 p. 100. En outre, au cours des dix années qui ont précédé l'ouverture des hostilités, on s'est peu occupé au Canada de remplacer les vieilles maisons qui se détérioraient. Nous possédons à peu près 2,500,000 logements au Canada. A supposer qu'une maison ordinaire dure environ cinquante ans, il faudrait construire 50,000 maisons chaque année pour combler la perte normale, sans compter les logis neufs nécessités par les migrations de population et la création de nouvelles familles. Au lieu cependant d'élever 50,000 maisons par année, s'il faut en croire les chiffres des comptes rendus de *McLean's Building,* nous avons construit 20,933 maisons en 1940, 21,946 en 1939, 18,565 en 1938, 18,284 en 1937 et une moyenne annuelle inférieure à 12,000 de 1932 à 1936. On comprend donc facilement que nous ayons manqué de logements au début de la guerre.

En temps de paix, lorsque le nombre des chômeurs est considérable, il y a moyen de loger deux ou trois familles dans la même maison, mais dès que les hommes commencent à gagner de nouveau et qu'ils partent pour leur travail ou en reviennent à toute heure du jour et de la nuit, il n'est que naturel que chaque famille veuille habiter sa propre maison. La production ne peut qu'en souffrir lorsque plusieurs familles habitent la même demeure, et que le sommeil des ouvriers est dérangé par de constantes allées et venues. Nous constatons donc actuellement de grands déplacements de notre population, et nous voyons s'ériger dans tout le pays de grands établissements militaires ou navals où les gens se rassemblent avec leurs familles et ont beaucoup de difficulté à se loger.

Je suis heureux que dès le début de la guerre, le Gouvernement y ait reconnu un problème d'ordre national et voté un certain montant d'argent en vue de sa solution. Toutefois, je ne suis pas satisfait de l'administration du logement en temps de guerre, telle que j'ai été à même de l'étudier. J'ai été prié au caucus de notre parti d'entreprendre une étude particulière de la question, et de nombreuses gens m'ont écrit à ce sujet de toutes les parties du Canada. Ainsi que je l'affirmais au ministre durant la dernière session, je n'avais nullement l'intention, en abordant ce problème, de découvrir un scandale, loin de là. Le ministre s'est montré très sympathique. Cependant, je pense qu'il devrait y avoir à Ottawa quelqu'un en mesure de discuter avec les honorables députés les opérations du logement en temps de guerre, quelqu'un qui puisse nous démontrer que le contribuable canadien en a présentement pour son argent. Selon moi, l'organisation à qui on avait confié l'application de la loi fédérale sur le logement aurait fort bien pu surveiller la mise en œuvre du plan de logement en temps de guerre. C'est en 1935 que l'on a adopté la loi fédérale sur le logement, laquelle a été suivie en 1938 de la loi nationale sur le logement, et je suis sûr que les honorables députés sont satisfaits des progrès qu'accuse cette nouvelle initiative du Gouvernement. Nous avons dépensé d'importantes sommes en vue d'améliorer les conditions de logement d'une grande partie de notre population, sans grande immobilisation de capital.

Nous avions à la direction de cette initiative, des gens au courant de programmes de logement aux Etats-Unis, en Europe, et dans tous les pays où l'on a accompli des progrès marqués dans l'amélioration des conditions de logement du peuple. Cependant, au lieu d'avoir recours aux services de ces gens d'expérience, on est allé chercher M. Pigott, un

de nos collaborateurs bénévoles. Je n'ai rien à dire contre M. Pigott, qui a à son crédit quelques-uns des plus beaux édifices au Canada. Par ailleurs, le fait d'être en mesure d'offrir ses services au pays à titre de collaborateur bénévole, ne confère pas nécessairement les qualités voulues pour remplir le poste de président de la commission du logement en temps de guerre. M. Goggin, le directeur général, doit être aussi un fonctionnaire très compétent, étant donné que nous lui versons un fort traitement, soit $10,000 par an, assez pour se procurer les services des hommes les plus compétents dans ce domaine. J'en suis venu à la conclusion que nous n'employons pas le personnel de la commission du logement, et que nous ne profitons aucunement des travaux de recherche accomplis par cet organisme.

Je n'ai pas encore pu obtenir les renseignements auxquels je crois avoir droit en ma qualité de député. J'ai écrit à la commission du logement en temps de guerre au début de l'été, lui annonçant que j'avais reçu mission d'étudier la question du logement dans tout le pays, et que j'aimerais que l'on me fît tenir tous les renseignements disponibles à ce sujet. Le 7 août, je reçus une lettre du directeur général me fournissant les noms d'endroits où l'activité du bâtiment était particulièrement intense, et le nombre de maisons construites à chaque endroit. Sa lettre ne contenait aucun détail sur le genre d'habitations, les termes des entreprises, les loyers, ou quelque autre renseignement qui permît de juger si l'on s'occupait convenablement de solutionner ce problème. Et bien qu'il ne me soit pas parvenu beaucoup de plaintes, j'apprends que les opérations poursuivies dans ce domaine laissent grandement à désirer. Un de mes correspondants de St. Catharines se plaint de l'insertion d'une clause extraordinaire dans son bail. Son habitation ne lui est louée que de mois en mois; le propriétaire exige un mois d'avis du locataire qui veut déménager, mais il est stipulé dans le bail que le locataire peut être évincé à trois jours d'avis. La Wartime Housing voudrait empêcher, prétend-on, que ce coin n'acquière une mauvaise réputation, qu'on n'y établisse des buvettes clandestines et des maisons de prostitution. C'est là, je n'en doute pas, un but fort louable, mais il me semble qu'il n'est pas raisonnable de demander à ces gens de déménager dans un délai de trois jours. Le loyer exigé, soit de $22 à $30, n'est pas tellement bas; c'est autant que ceux de Fort-William auxquels on a fait allusion. On devrait, à ce sujet, fournir de plus amples détails à la Chambre.

Si le ministre pouvait surveiller lui-même la construction de ces logements, tout irait très bien, j'imagine; mais il lui est absolument impossible de se tenir au courant de ce qui se passe dans les innombrables départements d'un ministère dont le budget de dépenses se chiffre par 2,600 millions de dollars. Je crois que l'un de ses subalternes, à Ottawa, devrait être parfaitement au courant de ce qu'accomplit la Wartime Housing. A mon avis, l'un des fonctionnaires du ministère des Finances devrait posséder tous les renseignements nécessaires relativement au genre de construction, à la nature des entreprises, et le reste, afin de pouvoir assurer aux membres du Parlement qu'il n'y a pas, à cet égard, de gaspillage de deniers publics.

En terminant, je demanderais au ministre de répondre, s'il le peut, aux quelques questions suivantes: premièrement, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on ne pouvait ajouter au personnel chargé d'appliquer la loi nationale sur le logement afin de lui confier la mise à exécution de tout programmes de construction de logements jugés nécessaires à cause de la guerre; deuxièmement, comment contrôle-t-on au ministère des Finances ou au ministère des Munitions et Approvisionnements, les plans et les matériaux utilisés dans les entreprises de construction de logements en temps de guerre? Troisièmement, quel est le coût moyen de chaque logement déjà construit? Quatrièmement quel a été le plus grand nombre de maisons démontables construites par une même société? Cinquièmement, à combien estime-t-on le coût total du programme de construction actuellement envisagé par la Wartime Housing Limited? Sixièmement, comment a-t-on procédé, de façon générale, à l'achat des matériaux, et, plus particulièrement, des appareils de chauffage requis pour les 4,400 maisons déjà construites sous la surveillance de la Wartime Housing? Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de répondre à ces questions immédiatement, mais s'il pouvait le faire, je lui en saurais gré.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut pousser plus loin son enquête, il constatera que la Wartime Housing Limited fait du très beau travail. J'avais le plaisir, il y a environ un mois, d'assister à l'ouverture d'un immeuble destiné au personnel, à Hamilton. J'en ai profité pour visiter, dans le voisinage, plusieurs entreprises de construction de logements. Or, j'ai été frappé par l'apparence on ne peut plus coquette de ces maisons. Dans chaque pâté il n'y a pas deux maisons sur cinq qui se ressemblent en tous points. Elles sont bien espacées et ainsi de suite. Il m'intéressait particulièrement de connaître l'opinion de ceux qui venaient de s'y installer. Quelqu'un à qui j'ai demandé

comment il aimait sa maison, m'a répondu, en en faisant le plus grand éloge: "Voici. Il y a quelques années j'ai construit une maison lambrissée de briques qui m'a coûté $5,200. Je serais le plus heureux mortel si je pouvais seulement l'échanger contre celle-ci." La maison en question était l'une des moins importantes de ces logements du temps de guerre; elle comptait quatre pièces, d'une valeur approximative de $1,800, ou peut-être même de $2,000 ou $2,100 en tenant compte des ouvrages de plomberie, des aménagements municipaux, et le reste. Cette observation, que j'ai pu recueillir presque partout, m'a fait comprendre que nous bâtissions des logements que la population aimait et qu'il se faisait du bon travail.

M. LOCKHART: Dans la comparaison, s'agissait-il d'une maison de $5,200?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. LOCKHART: Et d'une des moins importantes maisons de ce plan de logements?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je me contente de me faire l'écho de cette personne. Je ne dis pas que l'échange aurait pu se faire, je me borne à répéter ce qu'on m'a dit.

L'honorable député a fait allusion aux dépenses colossales de mon ministère. Il est vrai que nous avons adjugé un très grand nombre d'entreprises et que nous avons fait des dépenses très considérables, et si nous avons réussi à éviter tout scandale et de trop grandes difficultés, c'est parce que l'organisation du ministère ne laisse rien à désirer. Nous avons choisi les meilleurs industriels pour mener à bonne fin cette tâche; nous avons pu compter sur un excellent personnel du Trésor; et si les journaux nous imputent certaines erreurs, franchement j'ignore où elles se trouvent. J'espère qu'un bon jour ceux qui nous accusent d'erreurs nous apprendront où elles ont été commises, mais il me semble, en attendant, que nous nous en tirons assez bien. Nous avons organisé très soigneusement la Wartime Housing Limited. Nous avons placé M. Pigott à la direction de la compagnie parce qu'il me semble au pinacle de sa profession dans ce genre particulier de construction. Nous lui avons adjoint un architecte canadien qui s'est spécialisé toute sa vie dans ce genre de construction, et dans le conseil d'administration nous avons placé des personnes qui s'intéressent de bien près à ce genre de travail.

L'honorable député demande d'abord pourquoi le personnel administratif du plan de logements n'a pas été augmenté de façon qu'il pût s'occuper de ce travail. C'est parce que la besogne qu'il accomplit est bien différente de celle-ci. En effet, ce personnel agit pour le compte de l'Etat surtout en matière de construction privée, je veux dire que les logements qui relèvent de sa compétence servent surtout à l'usage des propriétaires privés, sont construits d'après des normes et des plans dressés par l'administration du plan national, dont la mission spéciale est de s'assurer que les prêts garantis par l'Etat à l'égard de ces maisons seront convenablement nantis. La société Wartime Housing avait une mission bien difficile; elle devait pénétrer dans les quartiers industriels les plus peuplés et construire des logements pour parer provisoirement à la situation. Elle avait à s'occuper de logements d'un caractère peu permanent, advenant le cas où une partie de la population quitterait les lieux.

M. NICHOLSON: Le journal *The Lachute Watchman*, du 11 septembre, mentionne que l'administration du plan national de logements a fourni les plans et devis d'un projet de grande importance, à Sorel (P.Q.). Il me semble qu'elle a déjà fortement contribué à la préparation de plans et devis pour le genre même de travail qu'accomplit la Wartime Housing.

L'hon. M. HOWE: Je peux expliquer la chose. L'usine de canons et les chantiers maritimes de Sorel, l'honorable député le sait, appartenaient à des particuliers au début des hostilités. L'Etat a placé certains capitaux dans la fabrique de canons pour l'aider à étendre ses opérations, et les logements sont plus ou moins construits en commun, en partie par le capital privé et en partie par le capital d'Etat. Le projet de construction de logements y a été lancé avant l'organisation de la Wartime Housing Limited, et à ma demande l'administration du plan national de logements s'est emparé du programme pour le compte tant des particuliers que de l'Etat. Elle a préparé les plans et surveillé la construction des maisons, à Sorel, et autant que je sache c'est le seul cas où l'administration du plan national ait effectivement préparé les plans et surveillé la construction des logements du commencement jusqu'à la fin.

M. NICHOLSON: Pourquoi n'aurait-elle pu étendre son activité à tout le Canada?

L'hon. M. HOWE: Elle aurait pu le faire; cependant nous avons décidé de procéder autrement et nous avons été sages, je crois. Nous avons réuni un personnel qu'il aurait été impossible de trouver sous l'égide du plan national du logement. De plus, l'administration nationale du logement est une entreprise considérable en soi. Les maisons que la Wartime Housing Limited doit construire sont peu nombreuses en comparaison de celles prévues par le plan national du logement, même à l'heure actuelle.

De plus, mon honorable ami demande quel contrôle le ministère des Finances ou le ministère des Munitions et approvisionnements exerce sur le genre de construction choisi en vertu du projet de la Wartime Housing et sur les matériaux qui y sont employés. Le contrôle est très serré. Les fonctionnaires du ministère des Finances vérifient chaque article entrant dans les constructions entreprises en vertu de ce projet. Le trésorier de la Wartime Housing Limited est un fonctionnaire du ministère des Finances. Le vérificateur est l'Auditeur-général du Canada et toutes les sommes dépensées passent par le ministère des Finances. Les achats se font par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements qui est au courant de tous les prix et qui obtient pour le Gouvernement tous les escomptes auxquels il a droit; ainsi les prix payés par la Wartime Housing Limited sont les plus bas possible.

M. TUSTIN: Sollicite-t-on des soumissions?

L'hon. M. HOWE: Oui, toujours.

M. CRUICKSHANK: Les intérêts des municipalités sont-ils sauvegardés en matière de taxes scolaires?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je l'expliquerai plus tard.

Passons à la question suivante: Qu'a coûté chaque maison dans les divers centres? D'un bout à l'autre du Canada, je puis dire que les maisons elles-mêmes, y compris la plomberie et le système de chauffage, ont coûté de $1,800 à $2,100 chacune.

M. GREEN: Sans compter le terrain?

L'hon. M. HOWE: Exactement, et sans compter l'ameublement non plus. Ce prix ne comprend que la maison qui peut être construite sur les piliers. Dans bien des cas, nous utilisons un lot non amélioré, sur lequel nous installons l'égoût et tous les services nécessaires. Parfois, ceci exige une dépense additionnelle d'un millier de dollars par maison. Je me ferai plaisir d'analyser les divers projets et si l'honorable député veut bien inscrire une question au *Feuilleton*, je ferai déposer les documents voulus.

Voici la question suivante: Quel est le plus grand nombre de maisons construites en série fabriquées par une seule compagnie? L'entreprise de ce genre la plus considérable est, je crois, celle adjugée à la Brookfield Construction Company d'Halifax. C'est une entreprise continue qui a comporté jusqu'ici environ 2,000 maisons.

L'hon. M. HANSON: Toutes pour Halifax?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: On y a construit environ 2,800 maisons, je crois.

Autre question: A quelle somme globale s'élèveront les dépenses prévues pour le programme entier de construction de la Wartime Housing Limited? La somme globale autorisée à date est de 15 à 16 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Je constate qu'on n'a entrepris l'exécution d'aucun projet dans les provinces des Prairies. Nous manquons grandement d'habitations dans nos villes, et je me demande si le plan présentement projeté ne comporte pas la construction de nouveaux logements dans de nombreux centres où le besoin s'en fait sentir.

L'hon. M. HOWE: Ces maisons sont destinées à loger uniquement les gens qui travaillent à la fabrication de munitions.

M. NICHOLSON: Que fait-on à Winnipeg?

L'hon. M. HOWE: Il y avait un grand nombre de maisons vacantes à Winnipeg. Aucune autre ville, je crois, n'avait autant de maisons vacantes avant la guerre. Je n'ai pas entendu dire qu'il y eût là pénurie de logements; si cela vient à se présenter, nous y verrons. Nous n'avons construit que dans les villes où il y avait pénurie de logements. Je pense avoir répondu à la dernière question au sujet de la méthode suivie pour l'achat des matériaux en général et des appareils de chauffage. Ces achats se font par l'entremise de la division des achats du ministère des Munitions et Approvisionnements.

M. NICHOLSON: Demande-t-on des soumissions?

L'hon. M. HOWE: Nous achetons par grandes quantités. Nous achetons pour toute l'entreprise.

L'hon. M. BRUCE: Je ne me lève pas pour poser une question au ministre, mais plutôt pour rectifier ce qui me paraît être une fausse impression de l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) sur ce qu'est M. Pigott, président de la Wartime Housing Limited. Ce qu'en pense l'honorable député provient simplement de ce qu'il ne connaît pas M. Pigott ou qu'il ne sait pas quelle est la réputation de ce citoyen dans tout le pays. Connaissant personnellement M. Pigott, je puis dire que c'est un homme d'une parfaite intégrité et d'une haute compétence. Il a la réputation de faire très bien son travail et l'on peut tout à fait se fier à lui quant à l'exécution de tout ce qu'il entreprend. Il a acquis une grande expérience dans la direction d'une des plus importantes entreprises de construc-

tion du Canada et je pense qu'on n'aurait pas pu nommer à ce poste un homme plus compétent que lui.

M. NICHOLSON: L'honorable député me prête des idées que je n'ai eu aucunement l'intention d'exprimer.

L'hon. M. BRUCE: Nullement.

M. NICHOLSON: L'honorable député a laissé entendre que j'ai exprimé des doutes sur l'honnêteté de M. Pigott. Je n'ai rien fait de tel.

M. CRUICKSHANK: Qu'y a-t-il à dire au sujet des taxes scolaires?

L'hon. M. HOWE: La Wartime Housing Limited a conclu des accords avec les municipalités où elle fait de la construction. Ces accords ont été ratifiés par toutes les provinces où des maisons ont été construites. L'Etat verse à la municipalité, pour chaque maison, un montant uniforme suffisant pour acquitter les taxes scolaires et, je crois, un petit montant supplémentaire. Je ne connais pas les détails exacts, mais je sais que chaque province et chaque ville où des maisons ont été construites ont approuvé ces accords.

M. CRUICKSHANK: Ce que chacune des provinces peut faire ne m'intéresse pas, car nous avons observé certaines choses dans la Colombie-Britannique. Cette province approuve toujours quand il s'agit de dépenser pour des écoles.

Je m'excuse de revenir sur le sujet des navires, n'ayant pu être présent pendant que le ministre traitait cette question. J'ai dû me tenir près de l'appareil téléphonique depuis vingt-quatre heures. Une convention a lieu présentement et je me tiens prêt à accepter une nomination qui pourrait m'être proposée.

Je reviens donc sur le chapitre des navires. Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'il y a pénurie de pétrole et que cela provient de l'insuffisance du nombre de pétroliers. A ce sujet, je veux citer un journal qui est peut-être le meilleur du pays, à savoir le *Vancouver Daily Province,* qui a publié un article sur cette question dans son numéro du 22 février 1941. J'espère que les courriéristes qui se trouvent dans la tribune des journalistes écoutent attentivement ce que je dis au sujet de ce journal. De passage en Colombie-Britannique, le ministre a déclaré ce qui suit:

Elle a plus de commandes de navires que toute autre province. Les chantiers ont autant de travail qu'ils pourront en accomplir d'ici la fin de 1942.

Depuis lors, plusieurs commandes ont été placées en Colombie-Britannique. Nous avons depuis lancé notre premier cargo en acier. Pourtant, au cours des remarques qu'il a faites au sujet du pétrole et que je relève à la page 4281 du hansard, le ministre a déclaré que nous n'avions pas assez de navires. Il a dit:

Les raffineries ont dû faire face à un brusque accroissement du prix du pétrole brut, ainsi qu'à une forte augmentation des frais de transport.

Le ministre a voulu dire, je suppose, que l'accroissement des frais de transport avait été causé par le manque de navires. Il avait déclaré antérieurement que la construction de navires en bois n'était pas pratique, et que les navires en acier étaient supérieurs à cause de leur plus longue durée. Et pourtant, nous manquons de pétrole.

On me pardonnera de parler de nouveau du pétrole, mais mon état d'esprit s'explique. Je sais que les gens de la circonscription de Fraser-Valley et de la ville de Vancouver-Nord veulent obtenir des précisions. Qu'on me permette de répéter ce qu'a dit le ministre:

Les raffineries ont dû faire face à un brusque accroissement du prix du pétrole brut ainsi qu'à une forte augmentation des frais de transport .

Je n'attends pas une réponse immédiate, mais je désire que le ministre nous dise ce qui a causé cette augmentation des frais de transport. Autant que je sache, le transport entre la Californie et Vancouver n'est pas plus coûteux qu'auparavant. Avant la guerre, une bonne partie de notre pétrole nous parvenait non pas dans des navires pétroliers, mais dans des wagons-citernes. Autant que je sache, les wagons-citernes ne manquent pas.

A la même page 4281, je relève les paroles suivantes que le ministre a prononcées en expliquant la hausse des prix:

...à 2c., et ce calculé sur le gallon américain qui est plus petit que le nôtre soit même un peu plus si l'on convertit le prix du gallon canadien en monnaie canadienne.

Tous les honorables députés savent que le gallon américain et le gallon canadien sont différents, mais nous savons aussi que les actions de toutes les principales compagnies pétrolières du Canada sont en majorité détenues aux Etats-Unis et que ces détenteurs retirent un bénéfice d'environ 10c. par dollar.

Je n'attends pas de réponse immédiate, mais je prie le ministre de nous dire au moment opportun quelle est la hausse dans le coût du transport de l'essence livrée en Colombie-Britannique. Qu'il veuille bien nous dire aussi pourquoi ces compagnies pétrolières, à qui le change assure une prime de 10c. par dollar, ont droit à une hausse de 1c. par gallon. Les actions de chacune des grandes compagnies pétrolières exploitant au Canada sont en majorité détenues aux Etats-Unis, et, ainsi qu'un

honorable député l'a dit, ces compagnies se vendent en quelque sorte du pétrole à elles-mêmes.

Il se peut que nos approvisionnements soient insuffisants, mais je tiens à déclarer en toute déférence qu'il n'en est pas ainsi en Colombie-Britannique. S'il y a disette, nous accepterons volontiers d'être rationnés demain ou en tout autre moment. Néanmoins, je ne crois pas qu'il y ait pénurie d'essence à l'heure actuelle. Une compagnie pétrolière de Californie qui vend du pétrole à sa propre filiale en Colombie-Britannique bénéficie d'une hausse de 1c. par gallon, outre ce qu'a indiqué l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), soit un certain montant au lieu de cartes de crédit. Cependant, elle n'en fait pas du tout bénéficier le petit distributeur. Personne n'arrivera à me convaincre que les puissantes entreprises pétrolières n'ont pas bénéficié de débouchés plus étendus et plus rémunérateurs depuis le commencement de la guerre. Au lieu de vendre leur produit aux petits distributeurs, elles l'écoulent par centaines de milliers de gallons au ministère des Munitions et approvisionnements. Leurs ventes d'essence en Colombie-Britannique sont plus considérables que jamais. Elles ont obtenu une hausse de 1c. le gallon, dis-je, dont elles n'ont pas fait bénéficier le petit détaillant, mais qu'elles ont empochée elles-mêmes. Je ne veux pas critiquer outre mesure, mais cet état de choses me paraît manquer de logique. Rien n'a causé plus de mécontentement en Colombie-Britannique.

J'ai accepté l'explication du ministre au sujet de la Joy Oil Company. J'ignorais l'existence de cette compagnie; elle n'a certainement pas apporté beaucoup de joie à la Colombie-Britannique. A tort ou à raison, nous de la Colombie-Britannique, pensons que le régisseur du pétrole fait le jeu des puissantes entreprises pétrolières et travaille dans leur intérêt. Le ministre pourra dissiper cette impression en ce qui concerne ma circonscription en me prouvant que les frais de transport de la Californie, du Texas ou de l'Oklahoma en Colombie-Britannique ont augmenté et que les sociétés pétrolières de la Californie, du Texas et de l'Oklahoma ne vendent pas leur produit à une filiale canadienne, s'assurant ainsi le 10 p. 100 de prime du change, en sus de la hausse de 1c. le gallon. Je crois avoir droit à une explication. Bien que je ne sois pas au courant du commerce du pétrole, je ne crois pas qu'il y ait la moindre pénurie d'essence en Colombie-Britannique, en dépit des chiffres cités par M. Cottrelle. N'en déplaise à M. Cottrelle, je ne pense pas qu'il se rend compte de la situation qui existe dans l'Ouest canadien et les Etats de l'ouest américain. Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que les Etats-Unis ont abrogé les restrictions appliquées à l'essence dans les Etats de l'Est. Cependant, malgré tout, il faut accorder à la pauvre Standard Oil Company une augmentation de 1c. le gallon, en sus de tous les autres avantages dont elle jouit, en ne donnant en guise de justification qu'une vague déclaration que les frais de transport ont augmenté. Si le ministre peut expliquer cet état de choses à ma satisfaction, je pourrai peut-être l'expliquer à mes commettants. Mais il aura bien du mal à me démontrer que les entreprises pétrolières se trouvent dans une situation aussi fâcheuse que le donne à entendre la déclaration dont il s'agit. Le ministre me fournira-t-il une explication?

L'hon. M. HOWE: Il m'est impossible de traiter sur-le-champ des frais de transport en Colombie-Britannique. D'ailleurs, mon honorable ami a eu la loyauté de dire qu'il ne s'attendait pas que je le fisse.

M. CRUIKSHANK: Mais va-t-il le faire plus tard?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que l'augmentation provenait en partie de la hausse du pétrole brut, laquelle j'ai vérifiée. Je ne sais ce qu'a été au juste la hausse dans la région de Los Angeles, principale source d'approvisionnement de la Colombie-Britannique, ni combien de navires-citernes ont été utilisés. Mon honorable ami affirme que la Colombie-Britannique reçoit généralement son essence en wagons-citernes. J'ose dire qu'elle n'en a pas reçu 2 p. 100 de cette façon au cours des dix dernières années. Une région qui dépendrait du transport en wagons-citernes pour son approvisionnement en essence se trouverait en piètre posture. Si mon honorable ami veut bien inscrire au *Feuilleton* les questions précises qu'il désire poser, je m'efforcerai de lui procurer les réponses.

M. CRUICKSHANK: Merci. Les obtiendrai-je cette session-ci, ou devrai-je attendre jusqu'au mois de janvier?

L'hon. M. HOWE: Cela dépendra de la complexité de la question.

M. CRUIKSHANK: Elle est bien simple.

M. BLACK (Cumberland): Je désire poser une question au sujet du programme de constructions navales. Nous nous sommes embrouillés dans le logement et le pétrole. Où en est-on de la remise au point de la grande scierie de Sydney (Nouvelle-Ecosse), en vue du laminage de tôles pour la construction de navires? On croit en notre partie du Canada que ce travail traîne en longueur, beaucoup plus que ne l'aurait exigé la mise à exécution de ce programme essentiel de construction

navale. Je voudrais savoir à quel moment on s'attend de laminer les tôles, quels capitaux le Gouvernement a placés à cette fin et quels débouchés il y aura pour ces tôles?

J'aimerais également que le ministre nous fît une déclaration concernant le programme de construction de navires en acier, en Nouvelle-Ecosse. Jusqu'ici, nous avons été fort désappointés du fait que nous n'avons eu qu'une promesse politique qu'on entreprendrait la construction navale à Pictou, en Nouvelle-Ecosse, tandis que sur la côte occidentale, à Montréal, voire même sur les Grands Lacs, on procède effectivement au lancement de navires; mais, en Nouvelle-Ecosse, la construction de coques en acier n'est qu'à l'état de projet, alors qu'en pratique tout le monde est d'avis que cette province devrait être au tout premier plan et avoir la préférence dans un programme de ce genre.

Je voudrais que le ministre nous dît à quels chantiers de la Nouvelle-Ecosse on projette d'appliquer ce programme de construction navale.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami parle d'une promesse électorale relativement aux chantiers de construction navale. Je dois dire que mon honorable ami lui-même est précisément celui qui ne peut laisser la politique de côté lorsqu'il pose une question.

M. BLACK (Cumberland): Voilà une déclaration injuste. C'est le ministre lui-même qui a fait la promesse électorale en ce qui concerne les dépenses de guerre affectées aux avionneries. C'est le seul ministre qui, en pleine campagne électorale, ait envoyé une dépêche à une réunion politique disant que si l'on faisait telle et telle chose, une avionnerie serait construite à Amherst.

L'hon. M. HOWE: Et a-t-elle été construite?

M. BLACK (Cumberland): Il s'agissait d'une promesse politique visant à dépenser des fonds fournis à l'effort de guerre par toute la population canadienne; le ministre en a fait un enjeu politique.

L'hon. M. HOWE: A quel endroit ai-je parlé de la chose?

M. BLACK (Cumberland): On a lu la dépêche du ministre sur la tribune, à Amherst, lors de la dernière campagne fédérale.

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas responsable de ce qu'on lit sur les tribunes politiques. Je n'ai certes jamais mentionné Amherst, dans aucun discours politique, en aucune partie du pays. Si mon honorable ami voulait oublier la politique pour un instant et parler de la guerre, nous irions beaucoup plus vite.

En ce qui concerne la laminerie de Sydney, on la met en état de fonctionner, aussi rapidement que possible. Je crois comprendre que la date à laquelle on la mettra en marche dépend de la livraison de quelques lourds moteurs, en voie de fabrication. Leur livraison est un peu en retard sur les prévisions, mais j'ai lieu de croire que la laminerie sera prête à fonctionner en février ou en mars prochain, sous réserve de la livraison de ces moteurs.

A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas fournir toutes les plaques qu'il faut, mais cette insuffisance est plutôt négligeable, puisque nous laminons toutes les billettes que nous pouvons fabriquer. La production des billettes s'accélère, et nous aurons besoin des plaques de Sydney.

Quant aux nouveaux chantiers de construction navale, nous ne songeons qu'à en établir deux nouveaux à l'heure actuelle, l'un à Vancouver, où l'on construit présentement la première coque, et un autre à Pictou, qui conviendra au programme actuel de construction. Je ne me souviens pas des autres questions.

M. BLACK (Cumberland): J'ai prié le ministre de nous dire quels engagements ont été pris et quels débouchés l'on prévoit pour la laminerie de Sydney. Je désire aussi connaître l'importance de la production annuelle prévue.

L'hon. M. HOWE: J'imagine que la production maximum devra être de quelque 12,000 tonnes par mois. J'établis ce chiffre sur ce que je connais de l'établissement. Mais au sujet de la répartition des billettes que l'on peut produire à cette laminerie, je puis dire qu'à l'heure actuelle toutes celles qui sont disponibles sont utilisées et que la production de cette laminerie, si elle fonctionnait présentement, serait absorbée. Je crois bien que cet état de choses durera.

M. BLACK (Cumberland): La capacité des hauts fourneaux est accrue, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: On accroît, en effet, la capacité des hauts fourneaux et on est à construire actuellement une usine destinée à augmenter la production de la fonte en gueuse.

M. BLACK (Cumberland): Les immobilisations en sont-elles fournies par le ministère ou par l'Etat en général? Je veux parler des additions et améliorations.

L'hon. M. HOWE: La compagnie elle-même et l'Etat font chacun leur part. Les dépenses globales prévues atteindront, je pense, quelque cinq millions et demi, dont l'Etat avancera quatre millions sous forme de prêt.

M. BLACK (Cumberland): Je n'ai pas goûté la nuance personnelle de la répartie du ministre.

L'hon. M. HOWE: Quel motif a bien pu avoir l'honorable député en parlant de "promesses politiques"?

M. BLACK (Cumberland): C'est qu'alors que des navires se lancent actuellement en d'autres parties du Canada, le ministre de l'Industrie et de la publicité et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ont annoncé, en pleine campagne électorale dans cette province, au cours des dernières semaines, que l'on commencerait la construction d'un chantier maritime à Pictou. C'est la première nouvelle que nous ayons eue de la mise en œuvre d'un tel programme. Il est dommage qu'on en ait fait l'annonce de cette manière. Que le ministre me dise ou fasse savoir au comité pour quel motif on a retardé d'annoncer ce programme en Nouvelle-Ecosse, tandis que des navires de catégorie semblable étaient lancés en d'autres régions du Canada. C'est là un manque d'impartialité dans la façon de traiter les régions, du moins, c'est ainsi qu'on l'a interprété en Nouvelle-Ecosse. On a pu se tromper sur ce point, mais j'estime équitable de ma part de demander au ministre ce qui a motivé le retard apporté au programme en Nouvelle-Ecosse. Je pense qu'il nous doit ce renseignement.

Au cours des sessions précédentes, les députés des Provinces maritimes ont abordé en Chambre le programme de la construction maritime. On a soutenu, avec l'appui des honorables députés de Toronto et d'autres parties du pays que la Nouvelle-Ecosse et les autres Provinces maritimes n'ont pas reçu une part équitable des deniers publics affectés aux entreprises de guerre. Dans la construction maritime, domaine où elles auraient eu droit à la préférence plus qu'en tout autre, ces provinces sont les dernières à recevoir considération. La Nouvelle-Ecosse est l'un des derniers endroits où l'on ait annoncé un programme de construction de cargos en acier. L'annonce en a été faite pour obtenir un avantage politique au cours d'une élection. Une telle méthode n'est pas de nature à créer une atmosphère bien favorable à la poursuite de la guerre. Pour assurer l'exécution de telles entreprises, nulle pression d'ordre politique ne devrait être nécessaire. Je ne veux pas critiquer le ministre, je le répète, mais j'estime que nous avons droit à quelque explication au sujet du programme de construction navale dans l'est du Canada.

L'hon. M. HOWE: Les remarques de l'honorable député illustrent bien ce que je viens de signaler et sont la preuve d'une différence fondamentale dans nos points de vue. Ce qui m'intéresse c'est d'obtenir le plus grand nombre possible de navires durant la période de guerre. Je n'ai pas à chercher

à enrichir une région quelconque du pays ou à donner du renom à une ville ou à une province en particulier. Je dois me procurer des navires là où je le puis dans le moindre délai possible et au meilleur compte possible. Nous avons tout simplement fait construire ces navires dans les chantiers maritimes où il existait des établissements qui s'y entendaient dans la construction navale, et des cales susceptibles de recevoir des navires. Nous nous sommes adressés à eux en premier lieu. Nous avons ensuite cherché ailleurs et nous avons constaté que bien peu d'endroits—deux seulement, pour être précis,—nous offraient des possibilités dont nous pouvions raisonnablement tirer parti. A Vancouver se trouvaient deux entreprises qui, en se fusionnant, étaient en mesure de construire des cales et lancer des navires sans dépouiller les chantiers maritimes existants de leur main-d'œuvre spécialisée.

M. GREEN: De quelle société s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: De la fusion de la Vancouver Engineering Works, je crois, et d'une ou deux aciéries de l'endroit.

M. CRUICKSHANK: A tout événement, la circonscription est excellente.

L'hon. M. HOWE: Je ne me rappelle même pas le nom. L'autre endroit que nous avons trouvé est Pictou. Il n'y avait pas de chantier maritime, loin de là, mais un certain nombre d'ouvriers spécialisés en ce genre de construction. Je dois dire que nous avons parcouru toute la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick afin d'y trouver le noyau d'une organisation capable de se lancer dans une entreprise de construction navale de cette importance. Nous l'avons trouvé à Pictou. Après bien des entretiens et des pourparlers, portant jusque sur l'aide financière et le supplément de main-d'œuvre spécialisée qu'il fallait fournir, le projet a pris forme au point que nous avons été en mesure de l'annoncer au public. L'honorable député nous blâme de l'avoir fait connaître en temps d'élections. Voulait-il que nous suspendions les hostilités durant les trois ou quatre semaines préparatoires à ces élections?

M. BLACK (Cumberland): Je m'en prends uniquement au fait que cette annonce n'a pas été faite par le ministre ou par les autorités fédérales, mais par un ministre provincial qui dirigeait une campagne électorale et parlait au nom du premier ministre de la province.

L'hon. M. HOWE: Je ne vois pas comment on aurait pu garder le secret. Les négociations étaient en cours entre ce groupe de Pictou et la War-Time Merchant Shipping et je suppose que le premier ministre provincial avait des moyens de savoir où elles en

étaient. Il a sans doute été avisé de la conclusion de l'entente et il l'a fait connaître au public.

L'hon. M. HANSON: C'est là faire preuve d'une candeur naïve. Le ministre ne sait-il pas que tout cela visait à donner l'impression que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait préparé la voie à cette nouvelle industrie?

L'hon. M. HOWE: C'est l'avis de l'honorable député, mais je ne sais absolument rien de tel.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi avoir pris ce moyen de le faire connaître?

L'hon. M. HOWE: Pourquoi? Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre des Munitions ne s'en est-il pas chargé?

L'hon. M. HOWE: Chaque fois que nous adjugeons une entreprise c'est la division de la publicité qui le fait connaître et je suppose que c'est ce qui est arrivé dans le cas présent. J'aime bien me faire accuser de tactiques politiques par d'honorables députés qui semblent ne penser à rien autre chose. Tout ce que j'ai entendu de ce groupe a été: Pourquoi n'établissez-vous pas quelque chose dans les Provinces maritimes? Et j'ai dit maintes fois que je me soucie peu où je distribue ces choses pourvu que j'obtienne le matériel de guerre.

M. HANSELL: Après avoir parlé d'acier, de navires et de logements, je me demande si nous pourrions revenir à la question de l'acier. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la déclaration du ministre à l'effet qu'il y aurait ou n'y aurait pas rareté grave d'acier au Canada. J'aimerais qu'il s'explique un peu plus clairement à ce sujet. Nous savons qu'il existe un ordre de priorité dans le cas de l'acier au pays, et je suppose que c'est nécessaire à cause de la rareté de ce produit. A ce sujet, on me permettra d'émettre une idée dont le cultivateur de l'Ouest pourra tirer quelque profit. L'idée m'est venue que les propriétaires des petits ateliers mécaniques éprouvent beaucoup de difficultés à se procurer de l'acier, à cause des méthodes de distribution où la priorité entre en jeu. Il en est résulté une situation plutôt grave pour les cultivateurs de l'Ouest au cours de la moisson lorsqu'ils ont eu besoin de faire réparer leurs machines. Je sais que dans bien des cas leurs travaux ont été retardés parce que l'atelier de réparation local ne pouvait pas s'occuper d'eux, vu qu'il était incapable de se procurer une quantité raisonnable d'acier, même s'il n'en fallait pas beaucoup pour ce petit atelier. Nous qui siégeons dans cet angle de la Chambre nous sommes rendus compte naturellement que le cultivateur a été désavantagé à plusieurs reprises, et il a un autre sujet de mécontentement lorsqu'il constate qu'il ne peut pas faire réparer ses instruments aratoires. La saison est un peu avancée pour vous parler des travaux sur la ferme; néanmoins il semble bien vrai que le petit atelier ne peut pas se procurer une quantité raisonnable d'acier. Le ministre pourrait-il nous donner d'autres explications sur les mesures de priorité prises au Canada quant à l'acier.

L'hon. M. HOWE: Il y a insuffisance d'acier sur ce continent comme dans tous les autres pays en guerre; en d'autres termes, nous pourrions utiliser beaucoup plus d'acier que nous n'en fabriquons. Cependant, notre programme de guerre n'a pas trop à souffrir de cette rareté d'acier. Si nous disposions d'une plus grande quantité d'acier de forge en ce moment, nous pourrions fabriquer plus de canons, et si nous avions plus de tôles nous pourrions exécuter notre programme de construction navale plus rapidement. Cependant, nous augmentons notre production tous les mois (ce qui est de nature à améliorer la situation), et pour ce qui est de la guerre nous avons un programme assez bien équilibré entre la production d'acier et les importations du produit fini que nous pouvons obtenir des Etats-Unis. Actuellement nous n'affectons aucun acier à des fins autres que celles de guerre. Nous avons arrêté la fabrication d'un grand nombre de produits qui sont à base d'acier, non parce que nous désirions le faire mais parce que nous n'avions pas assez d'acier. J'imagine que le cultivateur a beaucoup à souffrir de cet état de choses. Nous espérons qu'au printemps nous pourrons approvisionner les ateliers mécaniques qui ne sont pas employés à des travaux de guerre. Nous ne pouvons pas le faire actuellement parce que nous cherchons à répartir l'acier le mieux possible afin de le faire servir avec le plus d'avantage à toutes les fins essentielles de guerre au Canada.

M. POTTIER: Je ne voudrais pas laisser passer sans les relever les paroles de l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) et je veux m'arrêter particulièrement à deux impressions qu'elles ont pu créer. La première est qu'il ne se fait pas de construction navale dans la Nouvelle-Ecosse et que tout se résume au projet d'exécution d'un programme de construction à Pictou. Il se construit actuellement des dragueurs de mines dans la Nouvelle-Ecosse, des bateaux du type Fairmile et des chalands, et aussi à différents endroits sur la rive des cales inclinées pour la réparations des navires. Il se fait aussi des travaux de réparation à Halifax où les chan-

tiers travaillent à pleine capacité. Personne n'a le droit de prononcer à la Chambre des paroles qui laissent l'impression que la Nouvelle-Ecosse est totalement oubliée. Je ne puis laisser dire cela sans protester et sans corriger l'impression qu'il n'y a qu'un projet d'exécution d'un programme de construction à Pictou. Il se fait des travaux considérables de construction dans ma circonscription, et à Weymouth, sur la frontière de ma division électorale, se trouve un des chantiers de construction de navires Fairmile les mieux organisés au Canada. A un autre endroit, il se construit un certain nombre de dragueurs de mines et autres navires de ce genre. L'honorable député a même fait allusion aux réactions d'ordre politique qui pourraient en résulter et que l'on attendait de l'annonce de la mise à exécution d'un programme de construction à Pictou. Pourtant la seule circonscription qui a remplacé son député libéral par un conservateur a été celle de Pictou, de sorte que l'on peut voir clairement, en poussant ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, que cette annonce n'a pas produit l'effet mentionné. C'est le contraire qui est arrivé. L'honorable député devrait être le dernier à laisser entendre au comité qu'une déclaration particulière a été faite dans un but intéressé. De fait, les résultats ont été tout autres.

M. BLACK (Cumberland): Je voulais parler du principe en jeu dans la déclaration. Il s'agissait de la construction de navires marchands en acier.

M. HAZEN: Dans son exposé de mardi dernier le ministre a dit, comme on le constate à la page 4167 du hansard:

> Les avances de capitaux consenties à l'industrie en vue de l'agrandissement et de la construction d'usines, de leur aménagement, et le reste, s'établissaient au total à 550 millions de dollars, somme engagée partie pour le compte du Canada, partie pour celui du Royaume-Uni, partie pour leur compte en commun.

Le ministre voudra-t-il décomposer cette somme et nous dire, quand il le pourra, le montant pour le compte du Canada, pour le Royaume-Uni et pour les deux en commun? Voudra-t-il nous dire aussi combien a été accordé à chaque province canadienne.

L'hon. M. HOWE: Tout juste avant le dernier ajournement, j'ai donné les montants pour le compte du Canada, celui du Royaume-Uni et aussi pour le compte en commun. La proportion est encore à peu près la même. Je mettrai les chiffres au point plus tard car je n'ai pas les détails sous les yeux dans le moment. Quant au montant pour chacune des provinces, c'est là une question d'ordre purement politique à laquelle nous nous sommes gardés de répondre et je ne crois pas qu'il serait à propos d'établir une comparaison entre les dépenses des différentes provinces.

M. GREEN: Les paroles du ministre m'ont laissé l'impression que le Gouvernement finance un certain nombre de ces chantiers de construction navale. Il avait déjà laissé entendre que tout le financement se faisait par les industries elles-mêmes. Cette ligne de conduite a-t-elle été modifiée? En ce cas, vers quel temps et combien de chantiers sont maintenant financés par l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Aucun chantier n'est en réalité financé par le Gouvernement. C'est une erreur. Au sujet du programme de construction de navires marchands, il nous a fallu construire un certain nombre de nouvelles cales. Nous avons décidé, en général d'inclure les frais d'immobilisation dans le contrat ou d'en laisser amortir le montant pour la construction des cinq premiers navires avec l'entente qu'une fois construits le coût s'en trouverait réduit en conséquence. Il me semble que dans un ou deux cas, le capital a été avancé en vue des améliorations. De toute façon, on a permis d'amortir le montant contre une certaine quantité de travail, ou on a fait un prêt direct. Je crois que c'est ce qu'on a fait dans presque tous les ateliers où le programme a été amplifié.

M. GREEN: La même question se pose au sujet de l'énergie électrique. Dans une allocution qu'il prononçait le 10 juin devant l'Association des manufacturiers canadiens, le ministre a déclaré:

> On a toujours l'impression que le Canada est un pays dont les réserves d'énergie électrique sont immenses. Or, aujourd'hui, nous utilisons absolument chaque kilowatt de courant.

Il a ensuite énuméré les mesures prises en vue d'éviter la disette de courant. En sommes-nous encore là? Y a-t-il disette d'énergie électrique au Canada? Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il songé à financer d'autres entreprises d'aménagement hydro-électrique? Est-ce là ce que le Gouvernement se propose?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas encore fourni de fonds aux entreprises d'exploitation hydroélectrique depuis le début de la guerre.

M. GREEN: Avons-nous vraiment épuisé nos ressources hydroélectriques, et utilisons-nous notre production totale de courant? Il semble alors que nous devrions prendre des dispositions pour en produire davantage, soit en ayant recours à l'initiative privée soit en chargeant l'Etat de cette tâche. Les sources d'énergie sont là. Il ne s'agit que de mettre les chutes d'eau en valeur.

L'hon. M. HOWE: Le courant électrique se produit par l'initiative privée. Même si nous utilisons chaque kilowatt produit, nous ne pouvons pas dire que nous avons épuisé toutes nos ressources. En effet, nous pouvons encore transporter aux industries de guerre une certaine proportion du courant affecté actuellement à la production normale. Nous touchons à peu près à la limite. Nous sommes au temps de l'année où la demande domestique est la plus exigeante. Il n'y aura pas lieu d'opérer des remaniements trop appréciables; dans certains endroits d'Ontario, il a fallu suspendre la consommation normale pendant une certaine partie de la journée, mais il ne s'annonce pas de disette sérieuse pour l'hiver. La situation sera plus grave dans un an. D'un autre côté, nous comptons d'ici un an sur un million de chevaux-vapeur additionnels pour rétablir l'équilibre.

M. GREEN: Par exemple, il y a, sur l'emplacement de la rivière Bridge, en Colombie-Britannique, un aménagement partiel, mais il y a là une énergie virtuelle de plusieurs centaines de mille chevaux-vapeur. L'Etat ne pourrait-il pas contribuer à mettre ces ressources en valeur? Le régisseur de l'énergie, ou certain département de l'Etat, devrait y voir. Ou bien faut-il que nous piétinions sur place en attendant le bon plaisir de l'initiative privée?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a décidé au début de ne pas s'engager dans la production d'énergie électrique, puisqu'il nous fallait opter pour le possible. Nous avons décidé de ne pas produire de courant électrique, de ne pas forer de puits de pétrole...

M. GREEN: Les puits de pétrole constituent une entreprise de spéculation, mais les sources d'énergie sont là qui attendent l'aménagement voulu.

L'hon. M. HOWE: Les propriétaires de la chute en question peuvent l'aménager s'ils sont sûrs de vendre l'énergie.

M. GILLIS: J'ai été heureux d'apprendre que la construction maritime battait son plein en Nouvelle-Ecosse. Si je me rappelle bien le dernier débat, sur une somme de 50 millions de dollars affectée à la construction de navires, la Nouvelle-Ecosse a eu pour sa part 1 p. 100 du programme. Il était alors question d'utiliser quelque 25 chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse trop exigus pour répondre aux besoins de la situation. Le ministre a déclaré qu'il se construisait beaucoup de canots de sauvetage et de petits bateaux du même genre. Dans quelle mesure utilise-t-on les chantiers de la Nouvelle-Ecosse à cette fin? Je n'ai pas constaté qu'il se faisait beaucoup de construction maritime dans la province.

L'hon. M. HOWE: Je sais qu'on y construit un grand nombre de vaisseaux. Je dirai même que tous les chantiers qui demandent du travail au Gouvernement et qui sont en mesure de l'accomplir sont en pleine activité. Certains chantiers aiment mieux évidemment continuer leurs travaux de temps de paix que de se charger de commandes de guerre. Je ne puis donner le nombre de bateaux de faible tonnage construits en Nouvelle-Ecosse, mais il atteint un chiffre considérable. Nous avons commandé à date de sept à huit cents bateaux de ce genre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce qu'on a étudié la possibilité de renvoyer les bateaux ancrés à Churchill? Il s'en trouve quatre depuis trois ans, ce sont des bateaux à coques d'acier dont deux au moins peuvent servir.

L'hon. M. HOWE: On y a songé. Je connais ces bateaux. Le remorqueur à Churchill est d'une catégorie dont nous ne manquons pas. Ce n'est pas un vaisseau océanique. Quant au reste du matériel, nous n'avons pas cru profitable de le retirer de Churchill pour l'y ramener plus tard quand le besoin s'en fera sentir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand ce matériel sera-t-il requis là-bas?

L'hon. M. HOWE: Il faut effectuer de temps à autre des opérations de dragage et nous ne pouvons utiliser un dragueur à godets sans un remorqueur et quatre ou cinq chalands.

M. McNIVEN: Quel progrès a-t-on réalisé en ce qui concerne le programme de production morcelée? L'Ouest canadien et en particulier la Saskatchewan dispose de plusieurs ateliers assez bien outillés, possédant des machines-outils et employant de quatre à dix ouvriers spécialisés. A cette époque de l'année surtout, ces ateliers manquent de travail. Ces ateliers sont prêts à servir actuellement. Il est vrai qu'ils ont été l'objet d'inspections, que l'on a établi la liste de leurs outils, vérifié leur matériel et examiné leur personnel. Nous, gens de l'Ouest, en sommes venus avec regret à la conclusion que l'industriel de l'Est chargé d'une commande de guerre pratique la maxime britannique "Nous tenons ferme ce que nous avons", et refuse de confier à d'autres ateliers la fabrication de pièces constitutives du produit achevé. Le ministre peut-il indiquer au comité quel organisme s'occupe de la mise en œuvre du programme de production mor-

celée et quelle possibilité les ateliers de l'Ouest canadien auront de participer à l'effort de guerre au cours des mois prochains?

L'hon. M. HOWE: Notre programme de production morcelée est bien établi et j'estime qu'il répond aux besoins des industries du genre de celles que mentionnait mon honorable ami. Nous avons un bureau régional à Winnipeg, un autre à Calgary, ainsi que dans les villes de l'Est. Il y a deux côtés à la question. Je sais que l'avionnerie de Fort-William a confié des sous-entreprises jusqu'à Calgary. Mon expérience me laisse croire qu'il est plus difficile de trouver de petits ateliers en quête de travail que de grandes usines à la recherche de sous-traitants. On ne peut s'attendre qu'une fabrique importante distribue des commandes à tous les ateliers de la province. Il est plus logique de penser que le propriétaire du petit atelier se rendra à Winnipeg pour se mettre au courant et pour demander du travail. Le programme de production morcelée réussit cependant, dans la mesure où le petit fabricant s'intéresse assez à la question pour faire les démarches que le grand entrepreneur doit accomplir afin d'obtenir une commande, c'est-à-dire s'adresser à l'adjudicateur et se faire valoir. Nous apprenons peu à peu au grand fabricant à morceler ses commandes. Il vient de s'adjuger une importante entreprise à Regina, laquelle pourra facilement se répartir entre plusieurs sous-entrepreneurs; mais là encore, les exploitants de petits ateliers devront se rendre à Regina et convaincre l'entrepreneur principal qu'ils sont en mesure d'effectuer le travail. Personne, à mon sens, ne saurait rester tranquillement chez lui, comptant que le programme de la production morcelée va lui procurer du travail.

M. McNIVEN: Quel rôle le bureau de Winnipeg joue-t-il au juste? Le principal entrepreneur ou fabricant y dépose-t-il une liste des pièces qu'il désire voir fabriquer en dehors de son usine? Il est extrêmement difficile pour le propriétaire d'un petit atelier, mettons de Wynyard (Saskatchewan), de savoir quelles sont les pièces constituantes dont on pourra avoir besoin dans la production d'avions, par exemple. Ce qu'il faudrait, c'est un bureau central où il pourra se procurer ce renseignement, et où sera notée l'importance de son atelier, de son outillage et de son personnel.

L'hon. M. HOWE: Voilà précisément le but du bureau de Winnipeg, d'obtenir des manufacturiers la liste des pièces constituantes qu'ils aimeraient faire fabriquer à l'extérieur, et de se renseigner exactement sur le genre de travail dont le petit atelier est capable. Je crois que dans le Québec, ce programme a été poussé plus loin qu'ailleurs, parce que cette province semble compter plus de petits ateliers qu'aucune autre; grâce donc à la mise en œuvre du programme de production morcelée, nous avons pleinement atteint notre but. Nous nous efforçons présentement d'instruire tous les intéressés, d'apprendre au gros manufacturier à morceler ses commandes, à adjuger des sous-entreprises, et au petit exploitant à faire le départ entre le travail qu'il est en mesure d'exécuter et celui qui le dépasse.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle garantie les sous-entrepreneurs ont-ils de recevoir leur argent? Si je pose cette question, c'est que je songe à une entreprise adjugée chez nous en 1940, où les entrepreneurs qui ont vendu à l'entrepreneur principal le bois dont il avait besoin n'ont pas encore été payés. Quelles garanties offre-t-on au sous-entrepreneur? Le Gouvernement exerce-t-il quelque surveillance à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Me fondant sur l'expérience que j'ai acquise dans ce domaine pendant un grand nombre d'années, je dois dire que le Gouvernement n'acquitte jamais un compte en entier tant qu'il reste quelque recours ou réclamation insatisfaite. Si les sous-entrepreneurs ont négligé de signaler leur réclamation au Gouvernement, je crains fort qu'ils n'aient perdu tout recours contre lui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement a bien retenu $7,000 sur le prix de cette entreprise, mais je crois que l'entrepreneur a reçu $70,000 et qu'il doit plus de $20,000 à ses sous-entrepreneurs. Un de ces derniers a touché, si je ne m'abuse, la somme de $1,200. Un autre marchand de bois réclame entre douze et quinze cents dollars, mais autant que je sache, ils n'ont aucune chance de toucher leur argent, étant donné que l'entrepreneur n'aurait aucunement profit à réclamer du Gouvernement les $7,000 qui lui sont dus.

L'hon. M. HOWE: Et l'entrepreneur principal, est-il en faillite?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A peu près.

L'hon. M. HOWE: A moins qu'il ne prenne les précautions voulues, la situation du marchand qui approvisionne le détenteur d'une entreprise du gouvernement n'est pas meilleure que s'il faisait affaires avec n'importe quelle autre personne. La nature des marchés ne s'est pas modifiée au cours des ans, et toute personne qui approvisionne un entrepreneur doit ordinairement protéger ses intérêts, si elle ne veut pas tout perdre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On n'a pas encore répondu à ma question. J'estime que le Gouvernement devrait protéger les sous-entrepreneurs.

L'hon. M. HOWE: Quelles relations existe-t-il entre le Gouvernement et le sous-entrepreneur?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les sous-entrepreneurs, sachant que cet homme détenait une entreprise du Gouvernement, avaient l'impression qu'il paierait ses dettes; ils le croyaient honnête, et avaient confiance que le Gouvernement verrait à ce qu'ils soient payés. Or, voici qu'ils n'ont rien reçu tandis que d'autres bénéficient de cet argent.

L'hon. M. HOWE: Ils seraient peut-être bien avisés de consulter un avocat; mais je suis sûr que le Gouvernement, lorsqu'il est mis au courant d'une réclamation dont on a démontré le bien-fondé, retient une somme suffisante avant d'effectuer le règlement définitif.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement a été mis au courant de celle-ci.

L'hon. M. MACKENZIE: A mon avis, le comité a discuté à fond l'administration du ministère des Munitions et approvisionnements et je me demande si nous ne pourrions pas passer maintenant à un autre département.

M. BLACK (Cumberland): Avant que nous accédions à cette demande, j'aimerais entendre le ministre nous assurer qu'il se rendra à la demande de l'honorable député de Saint-Jean-Albert et ventilera cette somme de 550 millions affectée à la construction d'usines pour le compte et du Canada et du Royaume-Uni. Le ministre a promis de nous donner ces chiffres en détail et j'aimerais savoir si nous les obtiendrons avant le prochain ajournement. Le 25 février dernier, le ministre a soumis, en appendice au hansard, un état de dépenses dont le total se chiffrait par $268,499,894. Or, ces dépenses ont maintenant atteint 550 millions et les renseignements demandés à cet égard sont des plus importants. J'appuie la demande de l'honorable député de Saint-Jean-Albert à l'effet que ces renseignements soient consignés au hansard sous la même forme qu'en février dernier.

L'hon. M. HOWE: Je vais obtenir ces détails le plus tôt possible et je tâcherai de les consigner au compte rendu avant la fin de la présente session.

M. GILLIS: Le ministre se souvient sans doute qu'à la dernière session, nous avons discuté la possibilité d'étendre le service aérien, c'est-à-dire le service et des passagers et du courrier, jusqu'à la ville de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Le ministre a alors déclaré qu'il serait peut-être possible d'accéder à cette demande avant le mois d'août de cette année. A-t-on accompli quelque progrès à cet égard ou la question a-t-elle été oubliée?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout; à la vérité, ce service sera bientôt inauguré. S'il y a eu quelque retard, c'est à cause du genre d'appareil à ondes dirigées que nous nous proposions d'utiliser à cet endroit; il nous parvient un grand nombre de demandes pressantes pour ce genre d'appareils. Nous avons dû obtenir des appareils d'urgence pour les aéroports de Terre-Neuve et la production, dans ce domaine, est quelque peu en retard. Toutefois, j'espère qu'au début du nouvel an nos avions desserviront Sydney; mais encore une fois, tout dépend des demandes qui nous parviendront pour les appareils du genre déjà mentionné. De toute façon, nous faisons de notre mieux.

M. GILLIS: Merci. Enfin nous allons être reliés au reste du Canada.

M. HARRIS (Danforth): Le 4 novembre, le ministre nous a parlé de ce qu'il a appelé un programme de production morcelée. Il se souviendra que je lui ai alors posé une question précise et j'espère qu'il a eu l'occasion, au cours des six derniers jours, de préparer une réponse précise ou, tout au moins, de fournir au pays un aperçu général de la ligne de conduite que son ministère entend adopter à cet égard. Un exemple concret de ce que j'avais alors à l'esprit a été porté aujourd'hui même à mon attention; je désire le citer afin de permettre au ministre de répondre à ma question.

Voici la question que j'ai posée le 4 novembre: Relativement à l'assistance sous forme de capitaux, le ministère des Munitions et Approvisionnements a-t-il pour principe d'avancer des espèces ou des capitaux de roulement aux industries très en retard dans l'exécution des commandes ordinaires? Pour expliquer ma question davantage, je dirai que des établissements industriels ont des commandes de priorité très nombreuses en ce qui concerne la fabrication de munitions, commandes qui leur viennent du ministère des Munitions et Approvisionnements. Naturellement, ces commandes ont la priorité, et la fabrication normale ne doit passer qu'ensuite. Quelle est la situation, relativement à ces petits établissements dont a parlé le ministre le 4 novembre, et au sujet desquels j'ai posé cette question, très simple et de réponse facile?

Ces établissements constatent, relativement à leurs immobilisations, qu'il leur faut des capitaux additionnels, plus même que dans l'exécution de leurs affaires normales, pour

porter leurs comptes recouvrables, maintenir leurs stocks, conserver leurs matières premières et offrir en vente les articles de leur commerce normal. Comme conséquence, ils manquent de fonds de roulement. Dans les conditions nouvelles, on leur demande d'agrandir leurs usines, et ils désirent répondre à cette invitation. Actuellement, le ministère des Munitions et approvisionnements se charge des immobilisations, c'est-à-dire qu'il avance les capitaux. Mais le ministre devrait mettre au jour la politique relative aux capitaux de roulement, afin que les établissements sachent à quoi s'en tenir.

Plusieurs de ces industries secondaires existent depuis vingt ou trente ans, et en s'occupant de ces entreprises de guerre, entreprises actives aujourd'hui et peut-être mortes demain, elles ne voudraient pas abandonner leur production bien établie. Je songe à une industrie de Toronto, qui produit du papier sablé. Il faut du papier sablé et des meules à polir pour polir les crosses de fusils, etc. En l'occurrence, toutes les autres commandes durent être remises pour que cette commande de priorité fût exécutée. En attendant les fabriques de meubles et d'autres usines au Canada, qui avaient besoin de papier sablé, ne pouvaient s'approvisionner. On a pu produire du papier sablé pour des ouvrages qu'on pourrait en partie attribuer à la guerre, mais il servait surtout à la consommation courante. Je ne mentionne le papier sablé qu'à titre d'exemple. Les industries en question ne peuvent plus s'approvisionner convenablement. Les établissements chargés de produire chez nous en quantité suffisante les articles dont elles ont besoin consentiraient volontiers à construire une usine temporaire pour répondre aux conditions nouvelles.

J'inviterais le Gouvernement à nous faire connaître sa politique générale relativement au problème que posent ces immobilisations de capitaux requises par les nouvelles additions. Quand on répondra à cette question, je voudrais que l'on accorde une attention toute spéciale aux amortissements. C'est-à-dire que si l'usine ne devait être que temporaire et ne durer que cinq ans, y aurait-il une augmentation dans les chiffres de dépréciation sur l'établissement? Il ne serait pas nécessaire que ce chiffre soit établi à 20 p. 100, parce qu'alors il y aurait des réclamations, c'est certain. Si l'on pouvait répondre à cette question, ceux qui éprouvent des difficultés de ce genre seraient plus à l'aise, relativement aux déboursés réels.

Il nous faudrait faire beaucoup plus, si l'augmentation des fonds de roulement devait répondre aux trois points que j'avais à l'idée. Si j'ai pris la parole aujourd'hui c'est pour demander au ministre s'il apportera une réponse à la question que je lui ai posée de bonne foi le 4 novembre. Je lui demande d'expliquer sa politique afin que ceux qui se consacrent à l'effort militaire du Canada aient confiance d'obtenir une aide raisonnable du Gouvernement relativement à la partie militaire de leur entreprise et afin qu'ils puissent s'assurer qu'on ne passe pas outre aux priorités et qu'ils jouissent d'une certaine préférence pendant la guerre.

L'hon. M. HOWE: La politique du Gouvernement relativement à l'avance de capitaux consiste à aider ses propres entrepreneurs. Ainsi, lorsqu'une compagnie accepte une entreprise importante du Gouvernement et qu'elle ne possède pas les bâtiments ou les machines nécessaires, dans certaines circonstances, le Gouvernement fournit l'immeuble et installe les machines pourvu que la compagnie lui cède les droits de propriété au terrain sur lequel l'édifice est érigé, l'Etat devenant propriétaire de l'immeuble et des machines. Ce genre d'aide n'est offert qu'aux entrepreneurs principaux. L'honorable député parle, je crois, d'un sous-entrepreneur et d'un cas où ce dernier est responsable à un entrepreneur principal.

M. HARRIS (Danforth): Je parle surtout des petites entreprises.

L'hon. M. HOWE: Les petites entreprises sont habituellement des parties d'entreprises plus importantes. Le petit entrepreneur ne reçoit donc aucune avance de capitaux de la part du Gouvernement. Jamais nous n'avançons d'argent à un sous-entrepreneur bien que, parfois, les avances faites à un entrepreneur principal doivent être consacrées à une sous-entreprise. L'avance est faite à l'entrepreneur principal qui en est responsable, mais la cède au sous-entrepreneur. C'est la politique suivie relativement aux dépenses d'immobilisation.

La politique générale que nous avons adoptée exige l'étude de chaque cas afin de déterminer si l'avance est motivée ou si l'entrepreneur devrait se charger lui-même des dépenses. Bien entendu, s'il consacre ses propres fonds à l'entreprise, il peut demander à la commission de dépréciation des contrats de guerre de fixer la valeur que les nouvelles constructions conserveront après la guerre. Alors le juge McTague et ses collègues déterminent le montant de la dévalorisation et la période au cours de laquelle cette somme peut-être amortie.

Dans ce domaine, la politique du ministère ne lui permet pas de faire des avances de capitaux de roulement. Nous l'avons cependant fait dans certains cas. Il se peut qu'une compagnie chargée d'une entreprise

ne possède pas pour une raison ou une autre, les fonds de roulement suffisants. Dans les cas de ce genre, nous y plaçons toujours un vérificateur chargé de surveiller les recettes et les dépenses. Il arrive parfois, dans des circonstances de ce genre, que nous avancions de l'argent. Nous avons aujourd'hui des vérificateurs qui surveillent les avances de capitaux de roulement faites à 12 ou 15 compagnies différentes au Canada. Cependant, la surveillance est difficile et nous évitons ces transactions dans la mesure du possible.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre voudrait-il mettre à jour la déclaration faite par son sous-ministre devant un comité, il y a 4 ou 5 mois, relativement au total des avances de capitaux de roulement consenties par son ministère?

L'hon. M. HOWE: Je soumettrai ces chiffres au comité.

M. HARRIS (Danforth): Autre question qui n'intéresse pas exclusivement le ministère des Munitions et approvisionnements. A la suite de la fixation de prix maximums d'un grand nombre de denrées, les matières premières entrant dans la fabrication de certaines marchandises qu'on exporte encore aux Etats-Unis obtiennent, sur le marché américain, un prix de 10 à 50 p. 100 plus élevé que le prix maximum au Canada. Par exemple, il y a plusieurs années que les manufacturiers essaient de faire leurs achats pour un an, mais depuis quelque temps la durée de ces contrats n'a été que de six mois ou de trois mois. La matière première servant à la fabrication de leur produit est commandée pour une période expirant le 31 décembre 1941; le producteur de la matière première se trouve maintenant astreint à la limite maximum de prix du 15 septembre et l'individu qui achète de lui est incapable de relever son prix pour faire face à la concurrence qui lui vient des Etats-Unis. Les marchandises sont exportables aux Etats-Unis. Le résultat le plus clair de tout cela, c'est qu'avant la fin de 1942 il y aura une grave pénurie de matières premières. Il sera certainement fort difficile de passer des contrats pour l'achat des matières premières nécessaires en 1942. Les fournisseurs de ces matières premières qui jadis ont de temps à autre exporté leurs denrées aux Etats-Unis ont, par suite de l'amélioration sensible des affaires au cours de l'année dernière, trouvé un débouché au Canada en 1941. Ils voudront naturellement retourner au marché américain le plus favorable. Le ministre sait fort bien que les prix du marché aux Etats-Unis sont en général de 10 à 50 p. 100 plus élevés qu'au Canada. Dans le cas dont je viens de parler, les prix sont de 90 à 100 p. 100 plus élevés. Les quantités dont je veux parler se chiffrent par millions de livres.

Le temps de passer des contrats approche, car c'est en décembre que se font les contrats pour les achats de l'année 1942. Le Gouvernement n'a pas fait savoir comment il compte maintenir ce maximum. Il faut naturellement voir aux priorités à l'égard des approvisionnements pour les contrats de guerre. Certaines industries vont se trouver privées des approvisionnements des matières premières dont elles ont besoin. Le problème prend des proportions considérables qui causeront peut-être des ennuis à notre gouvernement.

Un moyen d'en sortir serait naturellement de relever le prix maximum du produit ouvré. Nous ne voulons cependant pas le faire. Il n'y aura probablement pas de prix maximum pour les matériaux qui entrent dans l'exécution des contrats de guerre, mais je ne puis raisonnablement m'attendre à vendre à un certain prix un produit à un client qui achète de moi depuis vingt ou trente ans et qui exploite une industrie nécessaire, tout en vendant le même produit à une autre industrie qui exécute certaines parties d'une commande de guerre quelconque, sans qu'il en résulte de la confusion dans mon industrie. Je reconnais que le problème est difficile, mais je crois sincèrement que le ministère des Munitions et approvisionnements doit être averti de la situation à laquelle il aura à faire face en 1942. Je saurai gré au ministre des Munitions et approvisionnements ou à un autre ministre de faire une déclaration à ce sujet avant que la Chambre s'ajourne à janvier prochain, afin que nous ne nous ne trouvions pas dans une situation impossible en 1942.

J'irai un peu plus loin et je dirai ce qui arrive présentement. Un grand nombre d'industries américaines ont au Canada des filiales dont les usines font l'échange des matières premières avec l'usine mère des Etats-Unis. Les usines des filiales essaient de se borner à un genre unique de fabrication, et il peut arriver qu'elles réunissent au Canada les matières premières nécessaires à la fabrication d'une demi-douzaine d'autres produits analogues. Il peut se faire qu'au moins une vingtaine d'usines du Canada et des Etats-Unis emploient vingt sortes différentes de matières premières. Par exemple, dans une ville comme Buffalo, Chicago ou une autre, elles se borneront à ouvrer une qualité unique de matière première, tandis qu'elles se borneront à une autre sorte à Montréal ou à Brantford ou à Toronto. Et c'est ainsi que l'on constate un va-et-vient constant des matières premières. Je désire savoir où ces matières premières vont se diriger. Si le marché courant des Etats-Unis n'est pas atteint par la

fixation d'un prix maximum, comme c'est le cas aujourd'hui, il offre un débouché bien plus favorable. Allons-nous être désavantagés et embarrassés dans une certaine mesure par la fabrication de munitions et de centaines de milliers d'articles sur lesquels le ministre exerce un contrôle?

L'hon. M. HOWE: Le problème dont vient de parler l'honorable député de Danforth (M. Harris) n'est pas nouveau. Nous réglementons les exportations au moyen de permis d'exportation en ce qui concerne les catégories de produits dont le Canada est exposé à manquer. A l'heure actuelle, des permis doivent être obtenus pour l'exportation de tout produit en acier et il y a passablement longtemps que nous exigeons de tels permis pour l'exportation de certains produits chimiques. Notre département a pris pour principe d'exiger un permis d'exportation dans le cas de tout article dont notre approvisionnement devient insuffisant.

En ce qui concerne le bois, si nous n'exigeons pas de permis d'exportation c'est que nous ne jugeons pas cela nécessaire. J'imagine qu'à peu près la moitié de notre bois est utilisé au Canada, le reste étant exporté. Le bois que nous exportons nous rapporte des prix de 20 à 40 p. 100 plus élevés que ce que nous pouvons obtenir en le vendant au Canada. On dira peut-être que nous devrions dans ce cas réglementer l'exportation, mais l'industrie est, de fait, surveillée par un régisseur qui après s'être entendu avec les industriels intéressés, a décidé qu'aussi longtemps que ces derniers fourniraient à un prix fixé le bois requis au Canada, il leur serait loisible d'exporter le reste. Les commerçants de bois se sont montrés raisonnables; il n'y a pas eu disette de bois au Canada et l'industrie a pu vendre à peu près la moitié de sa production aux Etats-Unis.

Une réglementation s'impose dans le cas de l'acier. Si un marchand canadien pouvait se procurer un baril de clous et obtenir en même temps un permis d'exportation, il pourrait toucher de n'importe quel pays de l'Amérique du Sud deux fois le prix qu'il aurait eu à payer, et cela sans prendre lui-même livraison de cette marchandise. Dans une telle situation une réglementation s'impose et c'est pourquoi l'industrie de l'acier est assujettie à un contrôle. A moins qu'un fabricant de produits en acier ne puisse prouver qu'il fait affaire avec un vieux client sur un marché où il a toujours fait des ventes, il est peu probable qu'il pourra obtenir aujourd'hui un permis l'autorisant à exporter de l'acier du Canada. Cette réglementation s'appliquera peut-être à tous les produits canadiens, à mesure que les prix fixés au Canada tendront à s'écarter du cours du marché extérieur.

M. HARRIS (Danforth):—Il convient peut-être que je consigne au compte rendu la lettre qui a été portée à mon attention cet avant-midi. Comme je n'ai pas été autorisé à divulguer le nom de celui qui l'a écrite, je le passerai sous silence. La lettre porte la date du 5 novembre 1941. J'avais posé ma question le 4 novembre, c'est-à-dire la veille. Voici le texte de la lettre:

On nous a offert des prix fort satisfaisants pour la vente de. . . aux Etats-Unis.

Il est vrai que nous vous avons fourni depuis quelque temps des produits aux prix qui avaient été fixés en janvier 1941, mais étant donné le prix maximum qui est actuellement en vigueur il nous est impossible de vous demander de nous offrir des prix qui puissent soutenir la comparaison avec ceux de notre acheteur américain.

Veuillez toutefois nous dire si vous consentiriez à nous permettre d'expédier certaines quantités de cette matière première à l'acheteur américain en question.

Je ne divulguerai pas le nom de l'auteur de cette lettre.

Si cela vous agrée, voudriez-vous bien nous faire savoir quelle proportion vous envisageriez de mettre à la disposition du marché américain.

N'ayant pas, malheureusement, revisé nos prix plus tôt, nous nous trouvons sous le coup de prix fixes qui, croyons-nous, ne correspondent pas à ceux qu'on aurait facilement pu obtenir durant la période de base, 15 septembre au 11 octobre.

Plusieurs maisons se trouvent en semblable situation et, bien entendu, il faudra du temps pour effectuer les mises au point nécessitées par le prix de plafond.

Nous espérons que vous donnerez suite à notre demande et nous ferez tenir une réponse au plus tôt.

Le contrat en question, portant sur 52 wagons de matériaux, ne représente qu'une partie d'un total de 19,000 tonnes. La maison intéressée, qui se dit en semblable posture, fait le commerce de papier sablé. Tout ce que je demande, c'est qu'on explique le procédé envisagé, afin que les relations entre entrepreneurs, fabricants et leurs sources d'approvisionnement ne soient pas trop bouleversées.

L'hon M. HOWE: Je crois pouvoir dire en toute confiance que, si mon honorable ami veut bien adresser sa demande au régisseur compétent, soit au ministère des Munitions et approvisionnements, soit à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il apprendra qu'il faut un permis d'exportation pour les matériaux en question et que le Gouvernement devra, avant d'en autoriser l'exportation, s'assurer que le produit existe au Canada en quantité suffisante au prix fixé.

M. FAIR: Pour en revenir à l'essence, le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il

est advenu du carburateur Polke? Se prépare-t-on à le mettre en vente?

L'hon. M. HOWE: J'ai partagé l'intérêt de mon honorable ami dans le carburateur Polke au moment où il était à l'ordre du jour et je suis au courant des prétendues expériences dont il a été l'objet dans l'Ouest. Son inventeur a fini par trouver un riche commanditaire dans la personne de M. J. E. Hammell, un des grands exploitants miniers du Canada. M. Hammell a installé M. Polke et le carburateur dans son domaine près de Toronto, a aménagé un atelier à son intention et s'est assuré des services de spécialistes compétents. Il n'a jamais voulu révéler ce qui était arrivé au carburateur, mais il a affirmé qu'après y avoir consacré $40,000 ou $50,000, il avait conclu que l'invention n'offrait aucune possibilité de succès pécuniaire. Je puis assurer qu'il ne s'y est exercé aucune influence sinistre de la part des puissantes entreprises pétrolières ou des fabricants d'automobiles. Ils n'ont rien eu à y voir. En effet, M. Hammell a pris la chose en main, précisément à cause d'accusations de ce genre et parce qu'il voulait soumettre le carburateur en question à un examen désintéressé et s'assurer des possibilités qu'il offrait.

M. POULIOT: Je prends la parole à cette heure avancée—il est 10 h. 15,—parce qu'en ce moment, l'obscurcissement est en vigueur dans plusieurs villes de la province de Québec, dont on assure la protection en assombrissant les ténèbres, en rendant la nuit encore plus noire. Les Josué modernes n'arrêtent pas le soleil, comme au temps passé, mais ils interdisent à la lune de briller... et cela a pour effet d'assurer la protection du pays!

Quel est le but de cet obscurcissement? C'est de soustraire à la vue de l'ennemi des secrets militaires inexistants. Si vous vous rappelez bien, monsieur le président, lorsque l'an dernier, j'ai demandé au ministre quelle mesure de protection on assurait au comté de Témiscouata contre toute attaque par terre, par mer ou par les airs, le ministre de la Défense nationale m'a donné l'insolente réponse: "C'est un secret militaire", alors qu'il n'existait aucune défense quelconque.

J'estime que cet obscurcissement est une sinistre farce que l'on joue au peuple du Canada. Comment, monsieur le président, l'obscurcissement! Et toute cette lumière qui luit sur le fleuve Saint-Laurent? Un obscurcissement ici, un obscurcissement là, un peu de noirceur au milieu des lumières de ma province ou de celles de toute autre province du Canada.

Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a donné des statistiques au sujet de la production des armements au pays. Je ne crois pas ce qu'il dit, je crois ce que je vois, et je ne vois rien. Montons au haut de la tour de cet édifice et examinons le toit, ou le toit de l'édifice de l'est, ou celui de l'ouest, de l'édifice de la Confédération, de la Justice, ou de tout autre parmi les centaines qui sont autour: combien y comptez-vous de canons anti-avions? Aucun. Ils sont bien cachés; c'est un secret militaire: il n'en existe pas. Quel est le membre du Parlement qui a vu un canon anti-avions à Ottawa ou dans une ville quelconque du Dominion? Il n'y en a pas. Il n'empêche qu'on nous parle de millions, de centaines de millions, de dollars dépensés pour les munitions et les approvisionnements; nous entendons cela de la bouche du ministre, nous le trouvons écrit et la sotte propagande du Bureau de l'information nous l'apprend également. A titre de Canadien, j'en ai par-dessus la tête. L'obscurcissement est censé être synonyme de protection contre l'ennemi qui tente d'envahir le pays; or, de quelle protection jouissons-nous au Canada? Elle est nulle. Toutes nos munitions s'en vont outre-mer: ce qui veut dire que le Canada n'a pas besoin d'être défendu, que l'Est du Canada où j'habite et nombre de gens avec moi n'ont pas besoin de protection. Je soutiens que c'est absurde.

Que dire de ces corporations à l'italienne et de ces commissaires à la russe qui infestent le ministère des Munitions et approvisionnements? Au cours de la dernière guerre, lorsque sir Robert Borden était au pouvoir sous le régime du gouvernement d'union, un seul homme administrait toute l'affaire qui est si mêlée aujourd'hui. Cet homme a été honoré par le roi; c'est un ancien collègue et un ami qui m'est très cher; c'est le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le major-général sir Eugène Fiset, ancien sous-ministre de la Défense nationale, à une époque où il n'existait pas de fouillis comme le ministère des Munitions et approvisionnements qui a fait l'objet de mes protestations dès l'abord. Il administrait seul. Comment se fait-il qu'alors un homme venant de Québec, le major-général sir Eugène Fiset, pour lequel nous avons tous le plus grand respect, pouvait accomplir la besogne de toutes ces nullités qui sont aujourd'hui au ministère des Munitions et approvisionnements et qui ne cessent d'adopter des règlements qui jurent entre eux? Le ministre ne saurait rien dire contre le général Fiset, parce qu'il lui doit d'avoir sauvé sa peau au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, alors qu'il a remplacé le vice-président de la Chambre, le président du comité plénier. Sir Eugène Fiset était un homme de valeur; il l'est encore. Il est lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il

a fallu des centaines et même des milliers d'hommes pour le remplacer. Du temps du cabinet Borden et du gouvernement d'union, le premier ministre a eu la force de congédier Sam Hughes et de le remplacer par le général Mewburn, ce qui était faire preuve de sa force, de sa détermination et de son intention bien arrêtée d'avoir un homme compétent à la tête du ministère.

Je suis libéral; jamais je n'ai été et jamais je ne serai tory, bien que je compte plusieurs amis du côté conservateur. Mais en temps de guerre nous devrions avoir la liberté de parole et nous ne devrions jamais craindre de dire la vérité. J'aurais honte, à titre de Canadien, de prendre au pied de la lettre tout ce que nous a dit le ministre. Mes yeux ne me trompent pas. Où donc est l'honorable député qui a vu un avion en action au-dessus de la colline du Parlement? Il y a quelque temps on a fait une démonstration de projecteurs, mais aucun des opérateurs ne pouvait repérer les avions qui sillonnaient le ciel, il fallait que les avions traversent le rayon lumineux, qu'ils viennent d'eux-mêmes se montrer pour être vus.

La loi au pays est la loi de mobilisation qui vise à la défense du Canada. Nous devrions être protégés mais nous ne le sommes pas. Trêve de sentimentalité. J'en ai assez de ces histoires de grand'mères pour endormir les enfants. Je veux voir quelques-uns de ces canons, un peu des munitions dont on nous a tant parlé mais dont nous n'avons rien vu. Je veux voir toutes les parties du pays bien protégés. Je veux voir le ministère des Munitions et approvisionnements remplir un rôle vraiment utile. Son rôle ne doit pas se borner à permettre à certains capitalistes de toucher des subventions si élevées qu'elles dépassent les crédits que l'on accorde au public pour la construction d'une cale-sèche ou d'autres ouvrages de ce genre.

Je ne chercherai pas ce soir à mettre les points sur les i. Qu'il me suffise de mentionner que certains projets ont pu être lancés aux frais du public pour la construction d'une cale-sèche, d'un navire et des établissements connexes. L'émission était fixée et la subvention reçue du ministère des Munitions et approvisionnements a été telle qu'elle a dépassé l'émission; elle a même été si importante qu'elle a embarrassé ceux qui l'ont reçue. Ils ne savaient plus s'ils devaient distribuer l'excédent en dividendes aux actionnaires ou le remettre au Trésor. De plus, on a accordé un taux de dépréciation de 50 p. 100 chaque année. Rien d'étonnant si nos dépenses sont considérables. Quelles sommes dépenserons-nous pour l'Angleterre, combien pour le Canada et que protège l'obscurcissement? Nous avons le droit de le savoir mais si le ministre ne peut répondre publiquement sans répéter son sempiternel refrain, qu'il s'agit d'un secret militaire, qu'on nous accorde une séance à huis clos. Vidons les tribunes et qu'on nous donne les renseignements exacts.

Les membres de cette Chambre doivent sûrement être aussi dignes de confiance que ces hommes d'affaires qui s'en viennent prendre l'argent du ministère des Munitions et approvisionnements et organiser des trusts. J'ai affirmé avant le dernier ajournement, et ni le ministre de la Défense nationale ni le ministre des Munitions et approvisionnements ne m'ont contredit, que sur les banquettes ministérielles se trouvaient des hommes qui voulaient implanter le corporatisme ou fascisme italien au pays. Pour moi, je suis pour la démocratie, et je regrette de ne pas voir l'honorable député de Parkdale à son siège en ce moment. Mais les honorables députés doivent se rappeler que lorsqu'on a voulu que l'occupant du fauteuil, ce n'était pas vous, monsieur le président, empêchât l'honorable député de Parkdale de parler, j'ai dit: "Laissez-le parler; je lui répondrai ensuite. Mais nous devons tous deux jouir de cette liberté". Voilà comment j'entends le libéralisme et il n'est personne en cette Chambre qui pourra restreindre ma liberté de parole. J'étais ici bien longtemps avant ces pontifes du matérialisme qui administrent aujourd'hui les affaires de la nation dans certains ministères et je crois que la vie de mes commettants et des autres citoyens du Canada vaut plus que n'importe quelle somme d'argent, qu'aucun de ces trésors terrestres auxquels certaines personnes semblent attacher tant de prix. Si la population du Canada est prête à faire le suprême sacrifice pour la défense du pays, on devrait alors nettoyer les écuries d'Augias, au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. HANSELL: Je ne suis pas entièrement de l'avis du ministre des Pensions et de la Santé nationale quand il affirme que nous avons épuisé ce ministère. A mon avis, nous ne saurions épuiser ce ministère ni même le ministre, malgré le désir de quelques-uns d'entre nous d'épuiser tout le gouvernement. Le ministre des Munitions et approvisionnements voudrait-il expliquer au comité la méthode suivie lorsque le Gouvernement achète un terrain pour y établir une école d'aviation? Si je ne me trompe, le Gouvernement a des agents qui s'occupent de trouver les emplacements voulus. L'agent va trouver le propriétaire du terrain, qui peut être un cultivateur. Je pense d'ailleurs que la plupart des terrains appartiennent à des cultivateurs et

c'est avec ces derniers que l'agent marchande. Il dit au cultivateur que le Gouvernement a l'intention d'établir une école d'aviation à cet endroit, que c'est ce terrain qu'on a choisi et que le Gouvernement doit l'avoir. Il demande peut-être au cultivateur à quel prix il désire vendre son terrain. Le cultivateur serait tenté naturellement de se dire: "J'ai la chance de faire un peu d'argent." Cela doit se faire quelquefois. A tout événement, le cultivateur fait connaître son prix et l'agent répond: "Oh! c'est beaucoup trop". L'agent dit alors combien il pense que le terrain vaut; cette valeur n'est peut-être que la moitié du prix demandé par le cultivateur. Alors on marchandera de part et d'autre. On me dit que les agents diront aux cultivateurs: "Rien ne sert de résister au Gouvernement, car ce dernier va s'emparer du terrain, quoi que vous disiez". Il va sans dire qu'on est libre de porter l'affaire devant les tribunaux. Mais les cultivateurs ne veulent pas instituer de poursuites judiciaires contre l'Etat; car ils sont convaincus de perdre leur procès, de sorte qu'ils sont forcés d'accepter l'offre qui leur est faite. L'agent fera rapport à ses supérieurs et l'affaire est bâclée. Le ministre veut-il nous expliquer ce qui se passe exactement lorsqu'un agent fait connaître à ses supérieurs le prix auquel on a offert le terrain en vente? S'il existe un conseil arbitral, le ministre peut-il nous citer des cas où l'on a majoré la première offre du cultivateur et où on lui a payé plus que le montant demandé? Il conviendrait peut-être de demander, un jour, un rapport concernant les montants versés pour ces parcelles de terrain; en tout cas, cela ne m'intéresse pas pour le moment. Le ministre veut-il nous dire quelle procédure on suit exactement? J'ai à l'idée le cas d'un homme qui prétend qu'on ne lui a payé que la moitié de la valeur de sa propriété.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements a conclu une entente avec les chemins de fer Nationaux, en vertu de laquelle l'achat des terres dont le ministère aurait besoin est confiée à cet organisme qui jouit d'une longue expérience en la matière. Nous avons suivi ce procédé dans tous nos achats de terrain. M. Clark, qui dirige le service des terres de ces chemins de fer, a, de concert avec son personnel, conclu tous les accords. Mon honorable ami a fait connaître la méthode suivie. Il va sans dire qu'avant d'acheter un terrain, le Gouvernement est libre d'agir; le procédé suivi consiste à éprouver la valeur des terrains en tentant de faire des achats effectifs. Si, ayant agi de cette façon, il n'est pas possible d'effectuer l'achat par marché de gré à gré, on procède à l'expropriation et le vendeur récalcitrant peut ou porter la cause devant la Cour de l'échiquier et accepter la valeur fixée par la Cour ou traiter directement avec le Gouvernement. On a recours tantôt à une méthode, tantôt à l'autre. J'ai entendu bien des critiques concernant le prix d'achat des terrains, mais pour ce qui est de l'Ouest canadien, on s'est rarement plaint que les prix étaient trop bas. Mon honorable ami se rendra compte, je n'en doute pas, qu'ils sont généralement bien au-dessus des prix régnants dans une région donnée.

M. ROSS (Souris): Est-il nécessaire que les plans soient signés par le ministre de l'Air et le commandant dans cette région avant qu'un aéroport soit construit?

L'hon. M. HOWE: Oh, oui.

M. ROSS (Souris): On ne procède jamais autrement?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: A-t-on pris des mesures en vue de construire une laminerie en Colombie-Britannique? A ma connaissance on ne peut disposer des débris de fer autrement qu'en les expédiant aux Etats-Unis, et, cependant, on construit dans cette province plusieurs cargos pour lesquels il faut importer de l'acier, et on y aura besoin pendant longtemps de ce produit. Le Gouvernement ne pourrait-il pas aménager une laminerie ou quelqu'usine où l'on utiliserait ce matériel local?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement ne construit jamais d'usines de ce genre lui-même. Il aidera au financement d'une telle entreprise, et j'ai offert à une ou deux reprises de venir en aide à ceux que la chose pouvait intéresser à Vancouver, mais on n'a jamais profité de cette offre. Il y a des difficultés à cet endroit, car Vancouver est en quelque sorte un centre de dumping pour les aciéries de l'Est, et d'ordinaire le prix des produits d'acier y est moins élevé qu'à Sydney et à Hamilton où on les fabrique; toutes les compagnies semblent s'y faire concurrence. Il est fort douteux qu'une industrie établie à cet endroit en ce moment puisse réussir en temps de paix.

Pour ce qui est de la construction des navires d'acier, un four électrique ne serait pas d'un grand secours, car il ne servirait qu'à la production de fontes propres à la fabrication de boulons et d'écrous et d'autres pièces de fonderie semblables. On ne pourrait pas l'utiliser à la fabrication des tôles de navires, de profils de navires ou de tout autre produit ouvré à un haut degré. Le four de petite capacité que justifierait la quantité de ferraille disponible en Colombie-Britannique n'aurait pas une grande importance. Nous aimerions obtenir un petit approvisionnement de ce genre d'acier sur la côte ouest, et mon offre

existe encore si nous pouvons trouver quelqu'un qui consentira à risquer ses fonds dans cette entreprise et à en assumer la direction.

M. SHAW: Lorsqu'il s'agit d'achats de terrain, est-ce que le marché est négocié avec l'aide des fonctionnaires de la couronne, ou est-ce que le ministère a des avocats à son service dans les diverses provinces?

L'hon. M. HOWE: C'est le département des terres du chemin de fer qui effectue les négociations. En acquérant le titre nous avons recours au ministère de la Justice au point de vue légal et si ce ministère a un de ses fonctionnaires dans la région il le met d'ordinaire à notre disposition. S'il n'en a pas il choisit un avocat, qui se trouve à proximité de l'endroit, qui fait les recherches et certifie le titre.

M. HANSELL: Existe-t-il un conseil d'arbitres?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. McNIVEN: L'autre jour le ministre de l'Air nous a dit que la réparation et la mise au point des avions constituaient un problème assez difficile à résoudre. Quels sont les aménagements disponibles pour ces travaux dans l'Ouest? Quelle est la ligne de conduite adoptée? Si ces travaux sont effectués dans les grands centres ou dans de gros ateliers où sont-ils situés et quelle aide financière a-t-on accordée pour leur construction et leur outillage?

Il y a plusieurs aérodromes dans l'Ouest, et on y maintient un certain nombre d'écoles. Je crois qu'il y a un personnel à chacun de ces aérodromes, comptant de 20 à 70 mécaniciens, plus ou moins habiles, qui font de petites réparations et qui en temps et lieu deviennent si compétents dans ces travaux qu'ils peuvent faire toutes sortes de réparations si ce n'est réparer un avion écrasé sur le sol, à ce qu'on me dit. Ces travaux relèvent-ils du ministère des Munitions et Approvisionnements et ce ministère voudrait-il penser à l'expansion de ce plan fournissant à chaque aérodrome une plus grande quantité de matériel afin que les travaux de réparation les plus considérables puissent y être entrepris?

L'autre jour le ministre a dit que la rareté des pièces constitue un grave problème. Quelles mesures le ministère a-t-il prises en vue de fournir des pièces et jusqu'à quel point les petits ateliers de l'ouest du Canada peuvent-ils être utilisés pour la réparation de ces pièces? Nous avons, comme je l'ai dit tout à l'heure, un grand nombre de mécaniciens spécialisés dans l'Ouest. J'aurais dû dire "encore dans l'Ouest." Chaque semaine, ces hommes s'en vont dans les industries de l'Est canadien. Il y a à peine trois semaines paraissait dans tous les journaux de l'Ouest une annonce demandant aux tourneurs, aux remouleurs, aux foreurs et autres ouvriers spécialisés de se présenter au bureau de placement et disant que leurs frais de voyage seraient payés jusqu'à différents endroits de l'Est du Canada. Je comprends que le ministre des Munitions et approvisionnements tient beaucoup à obtenir un produit achevé, mais nous qui habitons l'Ouest ne voyons pas d'un bon œil cette migration ininterrompue de nos meilleurs artisans vers les autres régions de notre pays. J'appelle donc de nouveau et instamment son attention sur l'avantage de faire naître des industries et de faire exécuter une plus grande partie de l'effort de guerre du Canada là même où se trouve la main-d'œuvre.

L'hon. M. HOWE: Au sujet de la remise en état des avions, le Corps d'aviation royal canadien maintient un personnel spécial à chaque aéroport. Un avion, naturellement, subit un examen minutieux à chaque atterrissage. Il est aussi examiné tous les matins et tous les petits travaux de réparation sont exécutés par ces ouvriers. Le corps d'aviation peut multiplier le nombre de ces ouvriers à son gré, mais on a constaté qu'il est plus économique de ne leur faire exécuter que les petites réparations. Toutes les réparations importantes, tels le démontage d'un moteur, la réparation d'une aile, ou autre travaux de ce genre, sont exécutées à l'un des centres de remise en état des avions qui relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements. Chaque modèle de moteur est envoyé dans une usine particulière. Il y en a une dans l'Ouest et une dans l'Est. Le moteur est envoyé à cette usine aménagée pour le démontage, le remplacement des pièces défectueuses, le remontage et la mise à l'essai en vue de l'utilisation. De la même manière les avions sont envoyés à certains dépôts de remise en état où ils sont démontés et où les pièces défectueuses sont remplacées. Il existe un certain nombre de ces dépôts dans l'Ouest canadien; deux à Vancouver, un à Edmonton, un à Prince-Albert, un à Moose-Jaw et un à Medicine-Hat ou à Lethbridge. Celui de Winnipeg est considérable.

On a certainement eu l'intention de faire réparer dans l'Ouest les avions en service dans cette région de notre pays. Le plan que nous avons suivi dans le choix des principaux centres de réparations a consisté à agrandir les industries existantes. A Vancouver, se trouvaient deux industries de réparations d'avant-guerre. Nous y avons ajouté. Nous avions à Edmonton deux ateliers de réparation établis

depuis longtemps. Nous les avons agrandis, et nous avons fait de même à Prince-Albert et à Moose-Jaw. A Winnipeg, l'établissement de MacDonald Brothers a été converti en immense atelier de réfection. Mon honorable ami l'a dit, qu'il s'agisse de réparations importantes ou secondaires, la remise en état d'avions constitue un problème de plus en plus complexe. Il me semble que j'ai signalé au cours de ma déclaration que les ateliers de réparations majeures remettraient en état 5,000 avions cette année. Il va de soi que certains appareils devront passer par l'atelier deux ou trois fois, mais il n'en reste pas moins que les avions exigeant d'être remis en état seront, cette année, au nombre de 5,000. Et l'an prochain, nous estimons que ce nombre aura doublé, de sorte qu'il y a là une industrie de première importance.

M. REID: Il a été déposé aujourd'hui un dossier indiquant les exportations de déchets d'acier de la Colombie-Britannique. Le ministre trouve-t-il que nous agissons bien en laissant exporter nos déchets d'acier de cette province alors que nous en avons un si grand besoin pour la fabrication de notre acier? En répondant à cette question, le ministre pourrait-il nous dire ce qui est advenu de la cargaison de déchets d'acier que renfermait le vapeur *Boris,* amarré au quai de Vancouver? Pour ma part, je suis d'avis que le Canada ne devrait pas exporter de déchets d'acier, vu que nous avons besoin de chaque parcelle.

L'hon. M. HOWE: Il est facile de dire que nous ne devrions pas exporter de déchets d'acier du Canada, mais n'oublions pas que nous comblons annuellement par l'importation un déficit de 500,000 tonnes de déchets d'acier. Il n'existe pas actuellement d'aciérie à Vancouver; de fait, à ma connaissance, il n'y a jamais eu d'industrie sidérurgique dans cette ville. La Colombie-Britannique n'est pas une région d'où l'on peut économiquement expédier des déchets d'acier. Quand nous demandons aux Etats-Unis de nous livrer annuellement environ 500,000 tonnes de cet article—et sans cela nous ne pourrions pas maintenir à son niveau actuel la production de nos usines de Sydney, Hamilton ou Sault-Sainte-Marie,—il est bien difficile de refuser à nos voisins certaines quantités de déchets dont ils ont besoin et qui se trouvent dans une région du Canada n'ayant guère de débouchés faciles. On dira que les gouvernements provinciaux peuvent remédier à cet inconvénient. Néanmoins, c'est là un problème national et nous tâchons de le résoudre tout comme les autres problèmes de cet ordre. Autrement dit, nous permettons l'exportation de déchets d'acier d'une zone peu favorisée afin d'en importer une quantité plus grande dans des régions où nous pouvons l'utiliser économiquement pour fins de guerre.

M. REID: Le ministre possède-t-il des renseignements sur les 7,500 tonnes de déchets d'acier immobilisés dans le vapeur grec *Boris*?

L'hon. M. HOWE: Oui. Je crois que le navire et sa cargaison de déchets d'acier sont encore à quai. Notre ministère s'intéresse fort au navire et à sa cargaison, mais il n'a pas encore été possible d'en faire l'acquisition. La Grèce étant l'alliée, et non l'ennemie du Canada, nous n'avons pas encore pu trouver les autorités grecques ayant compétence pour nous céder ce navire. Nous aurions mauvaise grâce d'opérer la saisie d'un bien appartenant à une nation amie, et nous ne pouvons pas l'acheter.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais à consigner au compte rendu une observation relative à la question traitée tout à l'heure par l'honorable député de Regina. Le ministre pourra y songer, s'il ne peut répondre sur-le-champ. Il me semble qu'il est une division du ministère des Munitions et approvisionnements à laquelle on n'a pas donné toute l'importance qu'elle mérite; c'est la division de récupération des 5,000 avions dont le ministre a parlé tout à l'heure. Plusieurs appareils ne se réparent pas. Le ministre est au courant, ceux qui sont très abimés sont relégués dans un coin jusqu'après l'enquête. Ils y restent longtemps. Finalement, ils prennent le chemin des déchets ordinaires, aluminium, acier, ou quelle que soit la substance récupérable. Je ne veux aucunement proposer qu'un service de l'aviation, se rendant aux avis du ministère des Munitions et Approvisionnements, récupère ces pièces pour les utiliser dans d'autres avions, mais je crois qu'un grand nombre de pièces coûteuses pourraient être employées dans les usines de réfection et servir aux besoins ordinaires de l'industrie. Elles vaudraient beaucoup plus que leur valeur de récupération. Vu les taux de transport, il est difficile de diriger les déchets vers les points de consommation, mais une grande partie des pièces employées dans l'industrie pourraient encore servir, puisqu'enfin elles sont des substances utilisables, et permettre ainsi au pays de réaliser une économie.

Je crois que si le ministre menait une enquête à Uplands, il trouverait des moteurs endommagés et d'autres pièces d'avions abandonnés à la rouille et à la détérioration. Que le ministre réponde à cette partie de ma question: Est-ce qu'un service de son ministère s'occupe de la récupération? Je ne veux pas qu'il y ait malentendu. Je ne demande pas qu'on remette les pièces de rechange dans les avions qui transportent des personnes à des

milliers de pieds d'altitude. Je ne propose pas qu'on courre de tels risques. Mais il se trouve un marché pour ces pièces et il me semble que le service très complet d'inspection dont dispose le ministère des Munitions et approvisionnements pourrait veiller à la réparation et à l'utilisation de ces pièces dans l'industrie, si le ministère des Munitions et approvisionnements est incapable de s'en servir.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements possède une division chargée d'utiliser les déchets, mais surtout des déchets de notre propre industrie, comme les tournures dans le moulage des obus et le forgeage des canons. Les avions écrasés appartiennent à l'Aviation royale canadienne. Mon honorable ami est peut-être au courant de cas où l'on a abandonné les moteurs à la détérioration. Je ne mets pas ses dires en doute mais je suppose que l'Aviation a tellement besoin de pièces de rechange pour ses appareils que les moteurs endommagés doivent être récupérés sur-le-champ et enlevés de l'avion.

M. HARRIS (Danforth): On ne va pas assez loin.

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de soumettre la question à notre division de l'avionnerie et mon collègue le ministre de l'Air et moi-même tâcherons de voir à ce que cela se fasse. Je reconnais pleinement qu'il devrait en être ainsi. Evidemment, il est impossible de vendre la propriété de l'Etat, sauf par l'entremise du directeur du service de la récupération, au ministère des Finances. Ce service est actif. Toute récupération ou vente de propriétés de l'Etat s'effectue par son entremise.

M. ESLING: Je désire appeler l'attention du ministre sur la question des propriétés foncières et ce, parce que, à mon avis, il n'est pas du tout au courant du cas que je vais lui soumettre. Mais après avoir entendu les détails de l'affaire, il voudra probablement avoir un entretien avec un fonctionnaire de son ministère qui voit à la construction d'édifices. Dans la vallée Slocan, à un endroit appelé Crestover, on a établi un poste à ondes dirigées. On y a également construit deux maisons pour les personnes chargées de surveiller ce poste. Chacune de ces habitations a coûté $9,000 et le directeur du service de construction de logements, à Ottawa, me dit que sous le régime du plan de l'Etat, une maison de six pièces coûte en moyenne $4,500.

Dans le cas précité, les bleus et les devis forment un volume de plus d'un pouce d'épaisseur. Je ne sais quel architecte a conçu ces plans, mais je demanderais aux honorables députés de bien me suivre. Il y a, au rez-de-chaussée, deux chambres à coucher, une salle de bain, une cuisine, et un salon dont une partie sert de salle à manger. Au second étage, il y a trois chambres à coucher, mais pas de salle de bain. Le plus drôle c'est que les devis exigeaient une fondation en béton imperméable, alors qu'après avoir foré à cet endroit deux ou trois puits d'une profondeur de plus de 400 pieds, on n'a pas réussi à atteindre d'eau.

Le ministre n'aime pas que l'on parle d'ingérence politique, mais je lui ferai remarquer qu'à moins de trente milles de ces bâtisses habite un architecte de Montréal qui s'est rendu à West-Kootenay dans le but de préparer les plans d'une maison de $100,000 et d'en surveiller la construction. Il a obtenu un prix pour la construction du pavillon canadien à l'exposition universelle et c'est là une autre preuve de sa compétence. Personne de l'intérieur n'a eu l'occasion de soumissionner pour ces constructions, et celui qui a obtenu le contrat est un libéral qui a fait tous les travaux de ce genre à West-Kootenay au cours des vingt dernières années, et il habite Vancouver, à 500 milles de distance.

Ceci veut dire que l'on a gaspillé $9,000 sur la construction de ces deux bâtisses. On aurait pu construire les deux pour cette somme au lieu de n'en construire qu'une seule. Le peuple n'aime pas ces choses, surtout lorsque les gens s'arrêtent à penser qu'ils s'efforcent de répondre à l'appel du Gouvernement pour ce qui est de l'achat de certificats d'épargne et d'obligations de la victoire. Le ministre voudra certes avouer que la répétition de dépenses aussi exorbitantes et inutiles ne devrait pas se produire.

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Transports construit des maisons de ce genre. Il en construit un grand nombre. Je reconnais les dispositions de la maison décrite par l'honorable député, parce que j'en ai visité plusieurs.

M. ESLING: Et en haut il n'y a pas de salle de bain, je suppose.

L'hon. M. HOWE: Il y a un soubassement sur toute la grandeur de ces maisons. On y trouve un système de chauffage de premier ordre, parce que d'ordinaire on les construit dans des régions reculées. La plomberie y est complète. C'est parce qu'elles sont construites dans des régions éloignées qu'elles sont faites de matériaux à l'épreuve du feu. L'honorable député admettra, je crois, qu'elles sont construites en béton ou en briques.

M. ESLING: Non, elles sont en bois.

L'hon. M. HOWE: La chose m'étonnerait. Celles que j'ai vues sont à l'épreuve du feu.

Quoi qu'il soit, j'y verrai. Je ferai observer ici que d'ordinaire nous demandons des soumissions. Les plans sont annoncés dans les journaux locaux. C'est la ligne de conduite que suit le ministère des Travaux publics depuis de nombreuses années et je ne puis croire que l'entrepreneur reçoive beaucoup plus que le prix raisonnable pour la construction. Ces plans sont peut-être d'un coût trop élevé, mais je le répète, ils ont été adoptés parce qu'ils conviennent bien à des constructions semblables dans d'autres régions du Canada. L'honorable député a tout de même fait observer que ces maisons sont en bois, et c'est pour cette raison que je me ferai un plaisir d'examiner la chose. Je lui donnerai peut-être quelques renseignements à ce sujet plus tard.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais obtenir demain une réponse à la question que j'ai posée le 4 novembre.

L'hon. M. HOWE: Je vous la donnerai.

(Le comité lève la séance et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

L'hon. M. Crerar propose l'ajournement et la séance est levée à 11 heures et 3 minutes du soir.

Mardi 11 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION NATIONALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN TEMPS DE GUERRE

PROPOSITIONS AU SUJET DES NOMINATIONS À FAIRE CETTE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail nous dirait-il à quelle date, selon lui, se feront les nominations à la commission de la main-d'œuvre en temps de guerre?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): On prévoit que ces nominations se feront presque immédiatement. Puis-je ajouter que tout retard à cet égard n'est pas du tout le fait du Gouvernement. Il appartient au conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre de faire les propositions et il se trouve que presque tous les représentants des ouvriers dans ce conseil et bon nombre des représentants des manufacturiers ont assisté à la réunion que le Bureau international du Travail a tenue à New-York. Ils sont de retour depuis lundi seulement, et ils nous soumettront probablement leurs propositions jeudi.

LES PÊCHERIES

RÈGLEMENTS RELATIFS À L'EXPORTATION DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries au sujet de l'arrêté en conseil adopté au mois d'août dernier et modifiant les règlements en tant qu'ils s'appliquent à la province du Nouveau-Brunswick. L'arrêté interdit l'exportation du hareng entre le 1er janvier et le 15 avril de chaque année. Comme le sait très bien le ministre, la question a fait l'objet d'un nouvel examen,—si c'est bien là l'expression juste,—et j'ai appris qu'on avait tenu une réunion à ce sujet aux Etats-Unis tout récemment, la semaine dernière pour être exact. Je veux savoir si l'on a décidé d'abroger le règlement, ou ce qui en est de la situation à cet égard.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Je dois dire que la question est encore à l'étude. Nous poursuivons nos pourparlers avec les Etats-Unis en vue d'en arriver à une solution satisfaisante pour tous les intéressés.

L'hon. M. HANSON: "Satisfaisante pour tous les intéressés"! Cela veut dire que vous allez abroger le règlement; il n'y a pas d'autre moyen d'en arriver à une solution satisfaisante.

CONDITIONS DE TRAVAIL

SCRUTIN À L'USINE DE LA FORD MOTOR COMPANY —LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMPAGNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire demander au ministre du Travail si l'on a attiré son attention sur une annonce parue, je crois, dans le *Star* de Windsor, le 7 du présent mois. Je crois savoir qu'on a fait tenir des exemplaires de la page à d'honorables députés. Je ne lirai pas le texte de l'annonce, mais je tiens à signaler la copie d'une lettre insérée dans cette annonce et que le président de la Ford Motor Company of Canada a envoyée à chacun des employés de la société travaillant à Windsor. Cette lettre a trait à l'organisation des employés de l'établissement. Elle commence ainsi:

Discutons d'homme à homme cette question d'organisation.

Des organisateurs vous ont abordés ou vous aborderont pour vous inciter à faire partie d'un certain syndicat.

Chacun sait ce qu'ils promettent.

La lettre indique ensuite qu'il en coûtera annuellement $150,000 aux employés. Il est dit plus loin dans la lettre, publiée dans l'annonce:

Les services impartiaux du ministère fédéral du Travail sont acquis précisément à une telle fin. Un comité des employés peut être nommé sous sa surveillance et élu au scrutin secret. Ce scrutin donne à chaque homme l'occasion d'exprimer son opinion réelle sur cette question.

Cette lettre a-t-elle été signalée au ministre, et, le cas échéant, n'est-il pas d'avis qu'elle constitue une infraction au paragraphe 6 du décret du conseil P.C. 2685 qui stipule:

Que les employés doivent être libres de s'organiser en syndicats et libres de tout contrôle des employeurs ou de leurs agents.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai vu cette annonce. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire que je la commente par le détail pour le moment. Voici pourquoi. Employeurs et employés se sont entendus pour la tenue d'un scrutin sous la surveillance du ministère du Travail. Cette surveillance a été fournie. Les parties se sont entendues sur la forme du bulletin de vote. Je crois que les employeurs et les employés se sont entendus sur tous les détails relatifs au vote; s'il est un détail quelconque sur lequel l'entente n'est pas encore faite, il est de peu d'importance. Le vote doit avoir lieu jeudi. Je me borne à affirmer que les représentants du syndicat dont l'honorable député de Vancouver-Est a parlé ont exprimé leur adhésion complète à toutes les dispositions prises. La compagnie en a fait autant.

M. MacINNIS: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si, en mettant ainsi obstacle au désir des employés d'adhérer à un syndicat de leur propre choix, on ne violait pas le décret du conseil n° 2685.

L'hon. M. McLARTY: La compagnie a proposé le recours au scrutin afin de déterminer si les employés désiraient ou non adhérer à un certain syndicat. Le syndicat a répondu: "C'est parfaitement juste; nous consentons qu'on tienne un scrutin pour déterminer si la majorité des employés de cette usine désirent adhérer à notre syndicat." Il n'y a sûrement pas de violation du décret n° 2685 ou d'aucun autre décret dans une entente mutuelle intervenue entre la compagnie et les employés à l'effet que la solution envisagée constitue le moyen le plus juste de déterminer le désir des employés.

CHANGE ÉTRANGER

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL—TRANSFERT DE FONDS AUX ÉTATS-UNIS

L'hon J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a posé une question au sujet des remises de fonds par les représentants de syndicats ouvriers au Canada aux bureaux principaux ou autres bureaux de syndicats ouvriers aux Etats-Unis. La question se rattachait à une autre ayant trait au Bureau international du Travail. La réponse en ce qui concerne cet organisme-ci a peut-être été fournie assez complètement par le premier ministre. Cependant, j'ai sous la main une réponse complète, que je donnerai maintenant.

Ainsi que le premier ministre l'a indiqué hier, le Bureau international du Travail est un organisme intergouvernemental et les dispositions exposées dans la *Gazette du Canada*, livraison du 25 octobre, en ce qui concerne ses comptes en banque, confirment le statut international de ceux-ci, qu'elles assimilent, de façon générale, à ceux des représentants diplomatiques de pays étrangers. Les honorables députés ne l'ignorent pas, le Bureau international du Travail est une division de la Société des Nations, dont le siège était autrefois à Genève (Suisse). Lorsque cet organisme s'est vu dans l'impossibilité d'exercer son importante activité à Genève, le directeur général de l'Organisation internationale du Travail a, accepté, pendant l'été de 1940, une invitation de la part de l'Université McGill de s'installer à Montréal.

Je signalerai à la Chambre que le budget de l'Organisation internationale du Travail est établi en une monnaie ferme, savoir en francs suisses. Pour le paiement des dépenses qu'elle contracte au Canada, elle utilise, en sus de la contribution annuelle que lui verse régulièrement le gouvernement canadien, le produit de la vente de devises fermes à la Commission de contrôle du change étranger. Cela revient à effectuer un transfert de fonds américains au Canada. L'établissement d'un bureau de l'Organisation internationale du Travail, à Montréal, a donc pour résultat d'introduire indirectement des devises des Etats-Unis au pays.

L'honorable député de Parkdale comprendra que les dispositions prises en faveur de l'Organisation internationale du Travail n'accordent pas de privilège ou de concession au Comité d'organisation industrielle ou à d'autres organismes ouvriers du genre.

Le Gouvernement se propose seulement de fournir du change étranger en vue du paiement des honoraires, des droits ou autres cotisations régulières des membres de toute société internationale dûment reconnue, qu'elle soit d'ordre professionnel ou fraternel. Au nombre de ces groupements on peut compter les clubs internationaux de bienfaisance, les sociétés d'entr'aide, les associations syndicales et professionnelles, ainsi que les syndicats ouvriers internationaux. Tous ces divers genres

d'organismes internationaux sont exactement sur le même pied et il n'en est aucun qui soit l'objet d'un traitement de faveur.

GRAINS À PROVENDE

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT AU TARIF DE TRANSPORT VERS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fera une déclaration, avant la fin de la séance, concernant la politique que le Gouvernement entend adopter relativement au paiement du transport des grains à provende de l'Ouest vers l'Est canadien. Quelles mesures de précaution va-t-on prendre pour que le cultivateur bénéficie de ces versements? A qui doit-il s'adresser et ainsi de suite? Le ministre veut-il expliquer brièvement la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ce que j'ai dit l'autre jour peut très bien servir de réponse. Dès qu'on aura fini de questionner les ministères qu'on passe en revue présentement, je serai ici pour répondre aux questions, comme, par exemple, celles qui ont trait à la distribution des grains à provende. Je fournirai tous les renseignements qu'on jugera nécessaires.

BÛCHERONS DES PROVINCES MARITIMES EMPLOYÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. O'BRIEN (Northumberland (N.-B.)): Hier, le premier ministre a bien voulu répondre à une première question que je lui posais concernant les bûcherons qui franchissent la frontière internationale. Il a précisé qu'une bonne partie de la production de ces bûcherons finissait par atteindre Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Je désire poser les questions suivantes: *a*) Combien de ces ouvriers sont actuellement employés pour le compte des industries de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)? *b*) Combien y a-t-il de ces ouvriers ainsi employés dont le rendement ne retourne pas au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est évident que je ne puis répondre à ces questions dans le moment, mais je vais m'occuper d'obtenir les renseignements.

QUESTION DE PRIVILÈGE

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DES FRAIS DE VOYAGES DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je soulève une question de privilège. Une nouvelle de presse parue le 4 novembre et censée exposer les frais de voyages des divers ministres du cabinet a fixé, pour l'année financière terminée le 31 mars 1941, les frais de voyages du ministre des Finances à $17,257. Il s'agit du ministre et de ses secrétaires. Les frais auraient été de $544 pour l'année précédente terminée le 31 mars 1940. En ce qui me concerne, et j'ai été, durant cette période, tour à tour ministre du Revenu national et ministre des Finances, voici quels sont les chiffres: $1,743.62 pour moi-même et deux secrétaires au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1940; pour l'année financière terminée le 31 mars 1941, $585 pour moi-même et néant pour les secrétaires.

Ces renseignements sont consignés dans le document parlementaire n° 335. Je mentionne ces chiffres parce que l'on fait circuler ce renseignement, surtout dans ma province, et l'on a craint que cela puisse, en l'absence d'une mise au point, nuire peut-être à la campagne en faveur de l'épargne de guerre.

LA GUERRE

LA SITUATION INTERNATIONALE, DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

M. J. H. HARRIS (Danforth): En pénétrant dans cette enceinte j'y ai trouvé en face de moi l'indication de la date de ce jour: le 11 novembre. Mon esprit s'est immédiatement reporté vingt-trois ans en arrière à cette même date. Quel changement, quelle différence, monsieur le président, en vingt ans! Sommes-nous allés assez loin, il y a vingt-trois ans? J'en doute fort. Allons-nous assez loin aujourd'hui? Je soutiens que non: nous n'allons pas assez loin. Nous n'accomplissons pas tout ce dont nous sommes capables. Depuis dix ans, que de vides, non pas d'un jour ni d'un mois, mais d'une année entière, durant lesquels nous ne nous sommes pas consacrés à la sauvegarde des biens qui nous sont chers. Loin de moi de vouloir critiquer ou entraver d'aucune façon l'effort du moment. Trêve aux leçons d'histoire et de géographie; nous en avons eu assez. Mais il est un sujet que l'on n'a fait qu'effleurer: les mesures qui s'imposent au milieu des difficultés présentes. Ce n'est un secret pour personne que nous avons été inférieurs à la tâche depuis dix ans. Chacun sait sur qui repose la responsabilité et je n'y reviendrai pas. Les journaux et nos autres sources de renseignements nous ont tenus au courant des événements. Mais quand je vois dans quel état se trouve aujourd'hui l'Europe, je ne peux m'empêcher d'indiquer brièvement celui de notre propre nation, de la démocratie et de l'Empire. Qu'on me permette de dire

d'abord quelques mots de l'Europe. Le premier ministre nous a présenté un exposé historique et géographique des événements jusqu'à nos jours. Mais il s'est arrêté là. J'ai eu l'avantage de connaître un peu l'Europe. Une douzaine de capitales d'Etat jadis indépendants sont aujourd'hui sous la botte d'Hitler. De l'Arctique à la mer Egée, des murs de Moscou aux Pyrénées, les peuples d'Europe gémissent sous la botte d'Hitler. Mais ces peuples vaincus, quels sont-ils? Nous les connaissons. Ce sont des êtres forts et trapus, des hommes et des femmes astreints depuis des générations aux plus durs travaux; deux cent millions d'entre eux ont été asservis par cent millions de maîtres impitoyables. Ici, au pays, il est facile de constater un peu partout que l'effort n'est pas soutenu. Nous voyons bien que cette Chambre où bat le pouls de la nation, la seule tribune libre de l'opinion populaire au Canada, ne joue pas le rôle qui lui revient. Nombreux sont les honorables députés en cette enceinte qui se demande s'ils ne seraient pas mieux chez eux, qui n'ont pas conscience de faire du bien et d'être un exemple pour la nation. Mais ce miroir qu'est la presse ne peut refuser de reproduire ce qui est consigné au hansard. Ces déclarations ne seront pas censurées, on les rapportera librement dans une presse censurée. On pourra les répéter à la radio et elles pourront nous aider dans une certaine mesure à demander un effort de guerre total. Je ne critique pas trop le premier ministre (M. Mackenzie King), je sais qu'il est obligé de s'absenter souvent de la Chambre. Les ministres de la couronne devraient disposer d'un organisme quelconque qui les libérerait de l'obligation de siéger ici durant de longues heures, comme je le disais il y a quelques années; ils devraient pouvoir compter sur un sous-ministre ou un sous-secrétaire pour les devoirs les moins importants et se réserver les grosses tâches.

Le ministre des Munitions et approvisionnements est à son siège en face de moi présentement, bien qu'il dirige la plus grosse entreprise industrielle que le Canada ait connue jusqu'à présent. A mon avis, l'industrie dont il est l'administrateur gérant est la plus considérable qui existe sur le continent nord-américain. Pourquoi devrait-il être tenu de rester ici et d'écouter des discours comme ceux que nous avons entendus hier? J'accepte l'entière responsabilité des paroles que je crois de mon devoir de dire, et je sais qu'on continuera à parler encore longtemps. Cependant, je tiens notre régime responsable de cet état de choses, et je dis au premier ministre: "Vous avez des hommes au nombre de vos partisans, et il y en a également de ce côté-ci de la Chambre qui sont fort capables de faire quelque chose pour le Canada et qui le désirent vivement. Inspirez-les, utilisez-les, et mettez-les au travail." En parlant d'un certain comité, le premier ministre a déclaré qu'il fournit l'occasion à d'honorables membres de la Chambre de faire un travail utile. Quelles occasions ce comité des dépenses de guerre a-t-il fait naître? Aucune. A-t-il été organisé équitablement, de manière à pouvoir être d'une véritable utilité? Il en est sorti du bon. Que s'est-il passé au cours de ces journées de chaleur de juin, juillet, août et septembre? Que faisait le prétendu centre de toutes les activités au Canada? J'ai dit en une occasion, et je le répète maintenant, on aurait cru qu'Ottawa ressemblait à une morgue. Qui était président de ce comité? Un membre du Gouvernement. On a d'abord pensé à subdiviser le comité en cinq parties, mais on s'est rendu compte que les quatre membres de l'opposition officielle ne pouvaient pas se diviser en cinq, de sorte que l'on n'a créé que trois sous-comités, l'opposition ayant un représentant dans chacun, sauf dans un où elle en avait deux. Ainsi donc un représentant de l'opposition officielle pouvait proposer une motion, mais il lui arrivait souvent de ne pouvoir trouver quelqu'un pour l'appuyer. La composition du comité a été mal faite, vu que les électeurs du Canada n'étaient pas également représentés et nous n'avons pas eu l'occasion de faire tout le travail que nous aurions voulu accomplir. Mais je reviendrai sur ce sujet plus tard.

Je veux que mes observations soient mieux appropriées au jour sacré que nous célébrons aujourd'hui, la fête du souvenir. Je dis donc au premier ministre et au Gouvernement que les Canadiens attendent une meilleure direction de nous, pas seulement du premier ministre mais de nous tous. Il me semble qu'ici au Canada, dans cette Chambre des communes, nous nous conduisons comme les spectateurs dans les estrades découvertes aux parties de ballon. Nous regardons ce qui se passe. Nous observons la Russie, puis l'Allemagne; notre enthousiasme monte et descend; mais nous ne semblons pas nous rendre compte que nous sommes nous-mêmes de la partie. Nous serons bientôt rendus à la demi-finale. Un par un ceux qui combattent le totalitarisme ont été vaincus. Aujourd'hui, nous qui passons notre temps à faire des souhaits, nous espérons que la Russie tiendra. Mais les finales ne sont pas loin; que serons-nous alors? Les habitants de notre pays seront-ils si unanimes à fournir un commun effort que nous nous acquitterons bien de notre devoir? Nous qui sommes réunis dans cette enceinte, nous devons voir à ce que nos gens fassent tout leur possible. La chose est impossible si nous retournons chez

nous tout en laissant régner ici la léthargie dans laquelle nous avons vécu de juin à novembre. Nous n'avons pas le droit de regagner nos circonscriptions avant d'avoir indiqué la voie à suivre et d'avoir donné à nos commettants le sentiment que nous faisons notre possible.

Quand je songe à la puissance dont disposent les adversaires de la démocratie, je frémis, et d'habitude, je ne suis pas facile à émouvoir. Soit dit sans vouloir offenser personne, la faiblesse de l'effort de guerre réalisé par le régime actuel m'inspire des craintes sérieuses. Pourquoi formulé-je cette observation? Parce que le ministre de la Justice et le ministre des Transports sont empêchés par la maladie d'assister à nos délibérations? Non. J'ai ces deux ministres en très haute estime. Je regrette qu'ils ne soient pas ici, mais Hitler n'a pas suspendu ses opérations militaires pour autant. On devrait trouver quelqu'un, non pour les remplacer, mais pour prendre en main les affaires de leur ministère. Et je ne m'en tiendrais pas là. Je songe à ce que ces deux honorables membres de la Chambre représentent aux yeux du quart de la population dont l'ascendance canadienne remonte à plusieurs générations avant notre propre venue sur cette terre. Les opinions et les sentiments les plus intimes de cette partie de la population ne trouvent pas en cette enceinte une expression adéquate. Sans vouloir contrarier l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je puis bien lui dire qu'il traduit partiellement la pensée de sa province mais, qu'étant humain, il ne saurait nous en donner une idée intégrale. En ces jours d'épreuve, nous avons besoin de puiser à toutes les sources d'inspiration qui sont à notre portée.

Consacrons-nous donc de nouveau, tous tant que nous sommes, à la cause qui nous intéresse au plus haut point. Je ne voudrais rien dire qui fût le moindrement teinté de pessimisme. Je veux être réaliste en tout, par ces temps difficiles. Je veux savoir ce qui se passe. Plusieurs de nos honorables vis-à-vis sont allés en Angleterre. Tous ceux qui ont été là-bas devraient s'ouvrir de leurs véritables sentiments à ceux qui n'ont pas eu cet avantage. Aujourd'hui, je laisse mon cœur parler et vous dire sans apprêt ce que je pense de la situation dans laquelle se trouve notre nation. S'il faut une séance à huis clos, qu'il en soit ainsi et que ceux qui reviennent d'outre-mer disent ce qui s'y passe. Je suis au premier rang de ceux qui veulent discuter en séance ouverte toutes les questions touchant à l'intérêt de la nation. J'ai acquis de l'expérience en ces matières au cours des derniers mois et je n'ai pas changé d'avis. Si le premier ministre cependant juge qu'il vaut mieux siéger à huis clos pour que nous entendions la vérité, que les séances soient secrètes. Monsieur le président, ces hommes qui siègent à la Chambre sont-ils mes collègues et faut-il que j'écoute leurs chuchotements pour en tirer mes propres conclusions? Au cours des vingt années pendant lesquelles j'ai siégé en cette enceinte, j'ai toujours considéré les membres de la Chambre comme mes collègues. Ils doivent connaître ce que je sais en ce qui concerne les intérêts de la nation et je dois être mis au courant de ce qu'ils savent. Autrement, je ne puis rendre tous les services dont je suis capable. Je ne veux pas entendre les racontars des clabaudeurs au sujet des événements d'outre-mer. Je suis prêt à écouter ceux qui ont séjourné là-bas. Je demande au cabinet d'agréer ma demande.

Il nous vient des renseignements d'ailleurs, évidemment, et nous les communiquons à la Chambre afin qu'à son tour le peuple soit au fait. Je recevais hier soir une lettre timbrée Welwyn Garden-City (Herts) Angleterre. Elle est du directeur d'une grande maison londonienne. Elle est datée du 21 octobre 1941 et porte le cachet d'arrivée d'Ottawa, le 10 novembre. Elle est arrivée à Ottawa hier soir. Voici ce qu'on m'écrit:

Et cette horrible guerre s'éternise! Ici, voilà ce que nous pensons: Nous mourrons plutôt que de nous soumettre à une tyrannie pire que la mort. Nous n'avons pas l'intention de nous laisser périr sans mot dire sous la main du Hun. Nous le combattrons s'il vient, et nous le vaincrons. Il ne prendra jamais notre île. Je suis sûr, mon cher Joe, que vous êtes tous avec nous dans cette lutte, et c'est pour nous un grand encouragement. Que Dieu vous bénisse, toi et les tiens.

Il y a un quart de siècle, la bataille faisait rage à Vimy. Où se livrera-t-elle bientôt? Sur les plaines de Sussex? Si nous échouons, tous échouent; si nous tombons, tous tombent, affirment nos grands hommes d'Etat. C'est pourquoi, à titre de simple député à la Chambre des communes, décidé à collaborer dans toute la mesure du possible, je déclare: reconnaissez-nous; accueillez-nous; encouragez-nous; stimulez-nous; enthousiasmez-nous; exaltez-nous; utilisez-nous; guidez-nous; commandez-nous; critiquez-nous; approuvez-nous; blâmez-nous; corrigez-nous; écoutez-nous; laissez-nous nos biens ou enlevez-nous les; surveillez-nous; accusez-nous; acculez-nous à la faillite; appauvrissez-nous; acclamez-nous; libérez-nous; préparez-nous; consacrez et reconsacrez-nous; affligez-nous, conscrivez-nous et pour l'amour de Dieu dirigez-nous.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur le président, je signalais hier au

premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il est plutôt difficile d'étudier l'œuvre des différents ministères en tant qu'unités distinctes. Or, la discussion porte actuellement sur le ministère des Munitions et approvisionnements.

Etant passablement au courant de la situation dans l'industrie manufacturière au Canada, je ne connais aucun ministre qui ait une tâche plus rude à accomplir ou qui jouisse d'une plus grande mesure de collaboration de la part des industriels et des ouvriers canadiens que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Il a sur les bras une immense besogne, laquelle ne se rattache pas particulièrement à la politique administrative. Sa tâche consiste à obtenir des munitions en quantité toujours croissante. L'effet que peuvent avoir sur la production des munitions dont il a besoin, les mesures adoptées par les ministères du Travail, des Finances ou de la Défense nationale, est le seul rapport qu'il conserve avec le programme administratif du Gouvernement.

De sorte que le ministre des Munitions et approvisionnements ne se préoccupe pas outre mesure de ce programme administratif, sauf où il est directement intéressé. Il lui incombe, je le répète, une tâche formidable. Il s'est entouré d'hommes compétents, et je me demande parfois comment ils font pour accomplir la besogne qu'on leur confie. J'ai dû me rendre à plusieurs reprises auprès des autorités de ce ministère au sujet de difficultés qui avaient surgi dans les industries de ma circonscription. En effet, le comté de Waterloo est fortement industrialisé. J'ai constaté que ces fonctionnaires étaient désireux de faire tout en leur pouvoir pour aider le ministre et intensifier notre effort de guerre.

Cependant, en parlant du ministère des Munitions et approvisionnements, on ne peut s'empêcher de dire quelques mots de ceux du Travail et des Finances. Voici un exemple de la façon dont ces départements fonctionnent d'accord. Dès le début des hostilités, la plupart des industriels ont compris que le coût de la vie allait augmenter; les plus équitables d'entre eux,—et c'est le plus grand nombre,—ont adopté immédiatement un régime d'allocations ou relevé l'échelle des salaires. Le ministère du Travail a fait adopter par la suite un décret du conseil obligeant les industries qui bénéficient d'entreprises de l'Etat à accorder une indemnité de vie chère. Le ministère a aussi exhorté les industries qui ne font pas affaires directement avec le gouvernement à consentir des allocations de ce genre, afin d'éviter tout différend industriel au Canada. La plupart des industriels se sont rendus à sa demande.

[M. Homuth.]

Mais qu'est-il arrivé? Au cours de la dernière session, alors qu'était décrété un impôt de défense nationale, des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé certains abattements à l'égard de cette taxe et de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances (M. Ilsley) s'est rallié à l'idée qu'il y avait lieu de consentir une exemption de $1,200 à tout homme marié, sans enfants. Puis, le ministère du Travail a demandé aux industriels d'accorder des allocations de cherté de vie. Des centaines d'employés de ma région ont alors reçu 5 p. 100 de surpaye, de sorte qu'un homme marié gagnant $1,200 recevait une allocation annuelle de $60, parce que, de l'avis du ministère du Travail, il allait lui en coûter, pour vivre, $60 par an de plus qu'auparavant. Mais voici que le ministre des Finances est intervenu pour dire à cet employé: "Votre salaire est maintenant de $1,260 par an; par conséquent, vous êtes passible d'un impôt de 5 p. 100". C'est ainsi que le ministère des Finances a enlevé l'indemnité de vie chère à celui qui l'avait obtenue grâce à l'intervention du ministre du Travail. En réalité, la taxe aurait été de $63, mais le ministère des Finances ne pouvait soustraire que l'excédent de $1,200. Le même principe s'applique aux célibataires.

Il semble donc que deux ministères agissent différemment. L'un invite fortement les industries du pays à traiter équitablement leurs employés et, quand elles sont sur le point de le faire, le ministère des Finances intervient pour soustraire aux ouvriers ce que le ministère du Travail leur a obtenu des établissements industriels.

J'avais cru, à la reprise de la session, attendu qu'il s'était accompli tant de choses par décrets ministériels, et j'en comprends la nécessité, que nous prorogerions les Chambres pour inaugurer une session nouvelle. Les mesures sont à l'essai depuis un an déjà et plus et, à la lumière de l'expérience acquise dans leur application, nous aurions pu les modifier de façon à assurer aux intéressés que les membres de la Chambre des communes cherchent à leur accorder un traitement équitable.

Des travailleurs se sont présentés à mon bureau, et il s'en présente à tous les bureaux des industries de ma région, disant qu'ils ne veulent pas de l'indemnité de vie chère, puisque le Gouvernement la leur enlève de toute façon. Lorsque le Gouvernement enlève $60 à quelqu'un, le coût de la vie n'en est-il pas augmenté d'autant? N'est-ce pas l'un des éléments d'inflation? Nous prétendons fixer les prix maximums et les salaires afin d'empêcher l'inflation. Or, ce manque de collaboration entre les divers ministères contribue fort à provoquer l'inflation. Lorsque le premier mi-

nistre nous a dit que nous siégerions une ou deux semaines afin de donner aux ministres l'occasion de nous soumettre l'exposé du travail de leurs ministères, que nous pourrions ensuite discuter (bien que, comme l'a si bien dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), la discussion ne puisse porter aucun fruit puisqu'il ne nous est pas loisible de proposer des résolutions ou des amendements), il a ajouté que, pour le plus grand avantage des honorables membres et vu la difficulté de trouver des logis dans la ville, nous ajournerions aussitôt après, pour ne nous réunir ensuite qu'en janvier. Quiconque devient candidat à la fonction de membre de la Chambre des communes devrait avoir une idée des responsabilités qui l'attendent. Il sait à quoi s'en tenir sur l'indemnité parlementaire et, même s'il n'est pas exactement renseigné sur la nature des devoirs qui incombent au membre des Communes, il doit être prêt à tous les sacrifices qui peuvent être nécessaires. Il importe peu que les sessions durent trois, six ou même douze mois; nous sommes en guerre, et il nous faut administrer ici même les affaires nationales.

Encore une fois, nous avons pu surveiller l'application de plusieurs de ces lois. Nous avons été à même de constater combien le peu de prévoyance de la part du Gouvernement a nui à l'industrie et au recrutement, chez nous. Nous avons tenu une inscription nationale, plusieurs mois il est vrai après que nous l'eussions demandée dans cette enceinte, mais enfin cela s'est fait. Il suffirait d'examiner de près les formules remplies alors pour constater que des centaines de mécaniciens d'expérience conduisent aujourd'hui des voitures de boulangers ou de laitiers, ou occupent d'autres emplois inférieurs. Si nous avions tiré tout le parti possible de l'inscription nationale et si nous avions parcouru attentivement les réponses données aux questions posées, nous aurions constaté que plusieurs centaines de milliers de jeunes gens pourraient travailler dans les industries, qui ont un besoin si pressant de main-d'œuvre. Mais on ne s'est servi de l'inscription que pour appeler les jeunes au service militaire.

Examinons ce qui caractérise la campagne de recrutement lancée au pays. A la déclaration des hostilités une vague de patriotisme a déferlé d'un bout à l'autre du Canada, et des dizaines de milliers de jeunes Canadiens ont offert leurs services. Mais le Gouvernement ne pouvait les enrôler, faute de moyens pour les instruire, d'articles pour les équiper, et de centres militaires pour les instruire. Il les a renvoyés dans leurs foyers tout en leur enjoignant de revenir. "Nous vous appellerons quand nous aurons besoin de vous," leur a-t-il dit. Le sentiment de loyauté qui avait déferlé sur tout le pays s'est atténué, pour ensuite disparaître. Par la suite, nous n'avons fait du recrutement que lorsque nous l'avons jugé à propos et à mesure que nous pouvions recevoir les recrues.

Enfin, nous avons adopté la loi des services nationaux de guerre, donnant au Gouvernement du jour le pouvoir d'appeler les Canadiens au service militaire. Ensuite nous avons inauguré l'instruction de 30 jours, un des gaspillages les plus importants de tout notre effort de guerre. Les jeunes gens qui ont suivi cette période d'instruction n'ont pas été appelés depuis et ne le seront peut-être jamais. Cette expérience nous a coûté des millions de dollars. Alors, le Gouvernement a décidé que la période d'instruction devait être prolongée à 4 mois. Avant la fin de la première période de 4 mois, le Gouvernement, comprenant les dangers et les difficultés de l'avenir, a décidé de verser ces hommes à la défense territoriale pour la durée des hostilités. Le recrutement a immédiatement fléchi. Nous avons entendu d'une part, les ministres prononcer de nombreux discours affirmant que les hommes ne manquaient pas, qu'il y avait suffisamment de soldats pour l'armée, l'aviation et la marine et, d'autre part, le ministre de la Défense nationale et autres officiers de rang élevés ont invité les jeunes gens à venir grossir les rangs de l'armée. Ils nous montraient la nécessité de forts effectifs pour vaincre Hitler. Dans l'intervalle, les journaux publiaient des nouvelles pour nous apprendre que le personnel de certains camps d'instruction s'était enrôlé en bloc et le peuple canadien était porté à se considérer en parfaite sécurité puisque tout allait si bien.

Pendant l'été, le premier ministre a entrepris une tournée de conférences dans l'Ouest canadien. Alors qu'il était en pleine tournée, on se mit à demander la conscription en plusieurs endroits du pays, cependant qu'en d'autres régions on réclamait le service sélectif. Les clameurs devinrent si fortes que le premier ministre fut bien obligé de se prononcer et de donner la réponse que l'on sait. D'une réunion politique à l'autre, il répéta dans l'Ouest canadien: "J'ai donné ma parole à la population canadienne que je suis opposé à la conscription des sujets canadiens pour le service outre-mer et j'entends bien faire honneur à ma parole."

M. POULIOT: Très bien.

M. HOMUTH: Ne dites pas "très bien" trop tôt. Le premier ministre a déclaré à Calgary:

Ceux cependant qui seraient capables de s'enrôler et qui ne le font pas porteront toute leur vie la marque de leur manque de courage. Leurs voisins sauront et, ce qui est plus grave, ils sauront eux-mêmes, au fond de leur cœur,

qu'ils n'ont pas su se prévaloir de la plus grande chance qu'auront probablement jamais des particuliers de servir leur pays et leurs concitoyens.

Autrement dit: "On montrera du doigt ceux d'entre vous qui sont physiquement aptes au service et d'âge militaire s'ils ne veulent pas offrir leurs services pour outre-mer dans la crise que nous traversons." Indépendamment de ce que nos familles ont pu accomplir, indépendamment de ce qu'ont pu faire plusieurs de ceux qui nous sont chers, il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de ceux qui siègent dans cette enceinte ne se sont pas enrôlés lors de la dernière guerre. Je suis un de ceux-là, comme d'autres membres de notre parti. Il en va de même pour le premier ministre, le ministre des Finances (M. Ilsley) et d'autres membres de la Chambre. Cependant, on nous a depuis élus à la Chambre des communes, on nous a appelés à jouer un rôle important dans la vie du pays. Nous n'avons pas servi au cours de la dernière guerre, mais on ne nous montrait pas du doigt pour autant. Ce n'est assurément pas le moyen de susciter la loyauté et l'enthousiasme chez les jeunes gens qui, nous semble-t-il, devraient s'engager dans nos troupes d'outre-mer. Au cours de la même allocution, le premier ministre ajoutait:

Rappelons toujours ces vérités à nos jeunes gens; expliquons-leur les besoins et la noblesse du service militaire et nous n'aurons nullement à recourir à la contrainte pour remplir les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.

Le premier ministre s'en tient à la promesse qu'il a faite aux électeurs et nous l'entendons dire à nos jeunes gens: "Si vous ne vous enrôlez pas, vous aurez honte pendant toute votre vie du rôle que vous avez joué."

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me dira-t-il s'il cite le texte d'un de mes discours ou s'il donne sa propre interprétation des paroles que j'ai prononcées?

M. HOMUTH: Je donne lecture d'un compte rendu du propre journal du premier ministre, le *Star* de Toronto.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à faire savoir à l'honorable représentant que je n'ai rien dit de tel à propos des hommes qui s'enrôlent pour le service outre-mer. J'ai maintes fois répété que tout jeune homme qui ne reconnaît pas la gravité de la situation et ne fait rien pour la soulager en souffrira d'une manière ou de l'autre le reste de ses jours.

Des VOIX: Très bien!

M. HOMUTH: N'applaudissez pas trop vite. Laissez-moi dire au premier ministre qu'en ce qui concerne le recrutement pour la défense du Canada, il y a pourvu au moyen de la loi de conscription, qui assujettit les jeunes gens à la conscription en vue du service en territoire canadien. Peut-il s'en dégager une autre conclusion que celle-ci: les recrues que le Gouvernement a voulu enrôler étaient destinées non pas au service en Canada, mais au service outre-mer, afin d'éviter la nécessité de la conscription et le besoin de "coercition". En dépit des déclarations du premier ministre contre la nécessité de la conscription pour le service outre-mer et contre le besoin de coercition, j'affirme que notre méthode actuelle de recruter des hommes pour l'armée d'outre-mer est la plus lâche, la plus vicieuse et la plus coercitive qui ait jamais été conçue par aucun gouvernement dans l'histoire du monde. J'ai reçu la visite de jeunes conscrits envoyés aux camps d'instruction; des pères et des mères sont venus me dire qu'à certains camps on recourait à des procédés de honte, d'humiliation et d'intimidation pour forcer les recrues à s'engager à servir outre-mer.

Un gouvernement n'a pas besoin de courage pour tromper la population quant à ses intentions et ses actes. Un officier ou un sous-officier n'a pas besoin de courage pour contraindre des hommes par l'intimidation à s'engager dans l'armée active. Mais un gouvernement et ses partisans ont besoin de courage pour reconnaître en cette enceinte que de telles choses se font. Je n'ai pas vu une seule déclaration émanant d'un ministre ou d'un député ministériel protestant contre cette méthode de remplir les cadres de l'armée d'outre-mer. Rien, peut-être, n'est plus susceptible de nous donner à réfléchir que les paroles prononcées l'autre jour par le ministre de la Défense nationale. Dans les derniers paragraphes de son discours il a brossé un tableau de la situation que le pays envisage actuellement. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 6 novembre, à la page 4220, il a dit:

Je tiens toutefois à souligner que la résistance ne suffit pas, qu'elle ne nous assurera pas la victoire et qu'aussi longtemps que les forces de destruction auront libre cours aucun pays du monde ne pourra jouir de la sécurité et de la paix. La guerre ne sera abrégée que si les pays libres du monde consacrent toutes leurs ressources et toute leur énergie à la tâche suprême d'opposer à Hitler le seul argument qu'il puisse comprendre, c'est-à-dire la force. Le Canada a un rôle à jouer dans cette grande tâche.

Je ne suis pas un défaitiste. Je crois que nous vaincrons; ce ne sera pas simplement parce que nous l'affirmons, mais parce que le Canada, de même que les autres démocraties, ne s'épargnera aucun effort pour écraser les forces du mal, bannir la menace de l'esclavage et faire en sorte que les hommes libres et leurs familles puissent bénéficier de la liberté que, jusqu'au déclenchement de la présente guerre, la population canadienne a en quelque sorte considérée comme lui étant assurée pour toujours. Elle ne peut plus en être assurée. La menace se dresse contre le Canada et contre le reste du monde.

Telle était la déclaration du ministre de la Défense nationale. Ce sont là des sentiments que je partage de tout cœur et que partage la population du Canada, Mais, après nous avoir clamé hier, comme on le clame tous les jours, qu'il nous faut des hommes et des femmes pour accomplir telle ou telle besogne, nous avons certainement le droit de nous attendre, maintenant, au plus fort de la crise, que durant la présente session, le Gouvernement nous fasse connaître sa ligne de conduite et qu'il nous dise: "Il y a une tâche pour chaque homme, pour chaque femme et pour chaque enfant au pays, à l'heure actuelle. Voici la vôtre". On n'en est pas encore rendu à ce point. Le ministre de la Défense nationale dit: "J'espère que vous nous aiderez à faire du recrutement; je demande aux comités civils de recrutement de tout le pays d'aider à recruter des hommes pour l'armée." Tous les honorables députés sont prêts à aider par tous les moyens possibles.

Mais j'ajoute qu'il y a beaucoup de facteurs qui entrent en ligne de compte. J'ai dans mon pupitre les renseignements au sujet de plusieurs hommes qui, au début de la guerre, se sont enrôlés pour servir outre-mer et qui ont été classés dans la catégorie la plus élevée, après un ou plusieurs examens médicaux; après une période de service variant de six à dix-huit mois, il est survenu quelque chose; on les a déclarés physiquement inaptes et renvoyés, non pas chez eux, parce qu'ils étaient trop malades, mais dans les hôpitaux militaires et les sanatoriums du Canada. Ces gens revinrent chez eux invalides et inaptes à tout travail, ainsi que l'ont démontré deux, trois et quatre examens médicaux. Le Gouvernement actuel ne déclare pas moins à ces hommes et, par leur entremise, à leurs femmes et à leurs enfants: "Vous n'êtes pas des invalides de cette guerre, vous n'avez aucun droit à la pension, vous avez droit à l'hospitalisation, mais vos femmes et vos enfants peuvent retourner chez eux et vivre aux dépens de leurs parents, de la charité des voisins ou aux frais de la municipalité." Sûrement, si nous recrutons pour le service actif, nous devrions pouvoir donner au moins l'assurance aux recrues que les êtres qui leur sont chers seront protégés et que, si le malheur les frappe entre le moment où ils entrent au centre d'instruction et celui où il s'embarquent sur l'océan Atlantique, nous prendrons tout aussi soin d'eux que si ce coup du sort les avait atteints outremer. Ce n'est que justice, sûrement, puisque la seule différence réside dans le fait qu'ils n'ont pas traversé l'océan, puisque les mêmes sentiments existent chez eux: le courage, la loyauté et la volonté de servir. Lorsque nous aurons remédié à cet état de choses, lorsque nous aurons accordé aux femmes et aux mères sans ressources suffisantes l'indemnité de vie chère promise par le ministère du Travail aux travailleurs de l'industrie canadienne, du fait que le niveau du coût de la vie a monté; je soutiens que le jour où les femmes et les enfants de ceux qui s'enrôlent dans l'active seront traités de cette manière, ce jour-là nous aurons le sentiment de pouvoir aller honnêtement et consciencieusement déclarer à nos hommes: "C'est votre devoir de servir le pays, et ceux que vous laissez derrière vous verront à ce que les êtres qui vous sont chers soient parfaitement protégés."

Dix-huit mois durant, monsieur le président, on nous a rassasiés de discours, de causeries à la radio, de brochures et d'articles de journaux présentés sur le thème de "Soyons réalistes." Eh bien, soyons donc réalistes. N'envisageons pas les faits en libéraux, en conservateurs, en adeptes de la C.C.F. ou du crédit social, mais uniquement en Canadiens, au point de vue canadien, nous rendant compte, ainsi que l'a dit le ministre de la Défense nationale, que tout ce qui fait l'honneur de notre civilisation se trouve menacé aujourd'hui. Si nous sommes disposés à nous montrer réalistes comme nous le devrions, nous saurons faire bien davantage, tout comme il y aurait eu beaucoup plus à faire avant aujourd'hui.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai suivi très attentivement les remarques de l'honorable député de Danforth, homme aimable qui n'a pas toujours été apprécié à sa juste valeur par son parti. Il s'est montré généreux en offrant son siège à son nouveau chef qui, s'il accepte, ne saura pas remplir le vide causé par l'absence de mon honorable ami. Je ne doute pas de sa sincérité, mais il est toujours dangereux pour un honorable député de désigner du doigt le représentant de Témiscouata, car il peut s'attendre à une réponse immédiate. Je ne serai pas long aujourd'hui, mais je crois devoir prendre la parole afin de répondre à certaines accusations ou insinuations à l'adresse de mon chef, le premier ministre du Canada, le leader du parti libéral.

J'ai écouté le sermon que nous a servi l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Il ne manque jamais d'éloquence et est toujours écouté avec un certain intérêt. Il aurait dû nous parler aujourd'hui des intrigues auxquelles des officiers tory de l'armée se livrent contre le Gouvernement actuel. Il est une chose dont on n'a soufflé mot ni à la radio ni ailleurs au sujet des recommandations adressées par mon chef au commandant de l'armée canadienne en Angleterre; c'est qu'il ne devait rien négliger afin de protéger la vie de ses soldats. Les jeunes écervelés qui ont causé du désordre lors de la visite du premier

ministre oubliaient que s'ils étaient encore de ce monde, s'ils n'avaient pas été tués au moment de la retraite de Dunkerque c'était à cause du conseil sage et patriotique de mon chef, le chef du parti libéral, le premier ministre du Canada. Il est temps de le dire.

A propos de directives, où sont donc ceux qui préconisent la conscription dans les journaux aujourd'hui? Un homme de Toronto a usé plus de semelles de chaussures à parader en uniforme sur la rue King avant d'être déclaré inapte au service qu'aucun de nos soldats dans les camps militaires. Il y en a un autre à la Chambre que le haut commissaire du Canada à Londres a mis à pied alors qu'il remplissait les fonctions de chef du service de santé en Angleterre. Il préconise la conscription. Et quel est cet autre de Montréal? C'est l'ancien secrétaire particulier de Sam Hughes. Il est allé outre-mer avec son ministre faire un voyage Cook au cours de la dernière guerre. Je ne crois pas que les membres de l'autre côté de la Chambre soient bien fiers de ces gens qui font tant de bruit dans les journaux au sujet de la conscription.

Qu'est-ce que la conscription? Nous avons la conscription en ce moment, bien que certaines gens craignent de la désigner par ce nom. La conscription est en vigueur pour la défense de notre pays et je crois que c'est juste. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) dit que le député de Témiscouata ne parle qu'au nom de son propre comté. Nous avons tous un double mandat à remplir à la Chambre. Le premier devoir de chaque membre c'est de représenter les électeurs qui lui ont fait confiance et qui lui ont fait l'honneur d'écouter ses discours pendant les élections, et aussi qui se sont donné la peine d'aller au bureau de votation marquer leur bulletin en sa faveur. Cependant, les députés représentent également le Canada en général, parce que les membres du Parlement doivent se rendre compte que chaque fois qu'ils étudient une mesure législative, chaque fois qu'ils votent ils doivent le faire non pas seulement du point de vue des intérêts locaux de leurs électeurs mais aussi du point de vue plus général du bien-être de tous les Canadiens. C'est à ce point de vue que les honorables députés devraient se placer, et je suis certain que l'honorable député de Danforth, ainsi que d'autres membres qui siègent de l'un et de l'autre côté de la Chambre doivent être animés de cet esprit lorsqu'ils s'adressent à la Chambre ou parlent en comité, ou chaque fois qu'ils votent sur une mesure qui nous est présentée.

Il devrait y avoir une entente générale au sujet de la conscription, pourvu qu'on établisse les distinctions nécessaires. Nous entendons des gens dire que la conscription est nécessaire, et par cela ils entendent seulement la conscription pour le service outre-mer. Les gens ne tiennent pas pour de la conscription l'enrôlement pour le service au Canada; pour eux, la conscription ne s'applique qu'au service outre-mer. Je me rappelle avoir dit, au cours de la session spéciale de 1939, une parole dont a souri un des ministres des services de guerre. J'ai dit ne pouvoir concevoir comment il se fait, puisque le Canada est si vaste et l'Angleterre si petite, que la population de la Grande-Bretagne est si dense et celle de notre pays si clairsemée, que nous ne puissions pas garder nos soldats chez nous pour défendre notre pays au besoin, mais qu'il nous faille les envoyer outre-mer pour montrer notre patriotisme. Je ne puis concevoir cela. Cette manière d'agir, à mon sens, laisse voir l'absence totale du sens des proportions et est une insulte au courage des Anglais. De fait, un éminent écrivain d'Angleterre qui occupe une place de premier plan dans le monde politique, me disait un jour: "Ne croyez-vous pas, vous, Canadiens, que nous, Anglais, pouvons nous occuper de la défense de notre île? Nous sommes aussi braves que vous et, bien que nous ne désirions pas vous offenser en vous disant de retourner dans votre pays quand vous nous arrivez dans les rangs de l'armée canadienne, nous n'avons pas besoin de vous ici. Nous comptons parmi nous un nombre suffisant de braves pour défendre nos côtes, pour défendre notre île, tout comme nous défendons le commerce britannique sur les mers. Votre devoir n'est pas de venir ici partager avec nous la nourriture que nous obtenons à si grands frais; mais votre devoir est de rester chez vous et nous épargner l'ennui d'avoir à défendre le Canada, votre si grand pays." Il ajouta ces paroles que tous les membres de la Chambre devraient toujours se rappeler: Il a déclaré que notre devoir consistait à nous occuper du Canada, non des Iles britanniques, et qu'eux feraient le nécessaire de leur côté si nous nous acquittions de notre devoir ici. C'est un grand Anglais qui parle ainsi, et son exhortation donne le démenti à tant de faux patriotes qui ne songent qu'à envoyer en Angleterre la fleur de notre jeunesse sans se rendre compte qu'ils nuisent ainsi plus qu'ils n'aident.

Autre point. Tous les partisans de la conscription ne sont pas des anges. Il ne s'agit pas ici de bons ou de mauvais anges, mais je veux dire que ce ne sont pas des êtres désincarnés. Ils ont besoin de nourriture pour se sustenter, et cette nourriture doit être livrée à leur porte, de si loin qu'elle puisse venir. Dans ces conditions, en quoi consiste le devoir du cultivateur? A veiller en temps de guerre

comme en temps de paix, à ce que chaque Canadien reçoive la part d'aliments nécessaires à sa subsistance. Il va de soi qu'un homme portant le fusil ou assigné à une certaine tâche militaire en Angleterre est incapable de s'acquitter de la mission d'alimenter ses concitoyens ici au Canada. Bien plus, je suis entièrement en faveur de la loi de mobilisation des ressources nationales et d'un effort de guerre intégral, du moment que chacun sera au poste qui lui convient et prêt à préparer un triomphe rapide et définitif sur notre ennemi commun. Pourquoi, dès lors, chambarder la structure économique et sociale du pays? Je n'y comprends rien.

Le gouvernement de coalition avait promis aux cultivateurs de les exempter de la conscription, non parce qu'ils étaient des lâches, je le répète, mais parce qu'ils avaient une tâche importante à exécuter, la tâche de nourrir la population civile et militaire et aussi de ravitailler en vivres les Iles britanniques et maintenant la Russie. Voilà le devoir du cultivateur. Le pêcheur a un devoir analogue à remplir. Pourquoi n'exploiterions-nous pas nos pêcheries avec le même zèle en temps de guerre qu'en temps de paix? Quel est le devoir du cheminot, chargé de mener à destination les convois de marchandises ou de voyageurs? Son devoir est de rester au pays.

J'ai dit à maintes reprises que c'est la raison et non le sentiment qui doit nous guider dans la poursuite de la guerre. Les succès remportés par les Allemands en certaines contrées de l'Europe ne sont pas le fait du sentiment, bien que la propagande s'en soit servie au début, mais de la logique stricte. J'estime hautement la décision, prise par mon chef et par ses ministres, de veiller à la défense du Canada. On ne peut trop faire à cet égard.

J'ai un mot à adresser à mes amis de langue anglaise. Je suis Canadien français et je n'ai jamais fait allusion en cette enceinte à des différends de race ou de croyance. Je respecte les opinions religieuses de mes collègues, je respecte leurs avis, je les respecte eux-mêmes et je veux qu'ils me rendent la pareille. Je leur déclare cependant que c'est la seule façon d'établir l'unité nationale. L'unité nationale n'existera vraiment au pays que le jour où les Canadiens anglais auront pour l'Angleterre les mêmes sentiments que nous avons pour la France. Nous pouvons entretenir des relations de culture avec d'autres pays, mais nous devons mettre avant tout le Canada, notre patrie commune, et notre civilisation nord-américaine, si propice au développement de l'esprit et au bien-être du corps. La civilisation américaine a maintenant le pas sur la civilisation européenne, bien que cette dernière nous ait guidés autrefois.

L'élément le meilleur et le plus stable du pays ne se trouve pas dans les villes, mais dans les campagnes. Puisque la population rurale continue, par un travail aussi utile que celui des ouvriers dans les usines de munitions, à collaborer à l'effort de guerre du pays, il faut veiller à ce qu'elle ne subisse aucune perturbation. Je ne parle pas ici en membre de la cinquième colonne. Les honorables députés sont au courant des offres que j'ai faites au Gouvernement. Bien qu'elles n'aient pas été agréées à l'époque, je n'en suis pas plus mécontent pour cela. Je veux que notre pays gagne la guerre, et je veux que le public canadien demeure en bonne santé afin de pouvoir accomplir de façon excellente la tâche qui lui incombe. Voilà pourquoi je m'oppose à ce que l'on confie uniquement à des personnes inaptes les besognes les plus importantes et les plus difficiles d'exécution. Devons-nous n'envoyer outre-mer que ceux qui sont en excellente santé, et les remplacer au pays par des hommes en mauvais état physique, par des malades, des tuberculeux, des gens qui souffrent de hernie et de goitre? Qu'arrivera-t-il alors? Je parle très sérieusement par votre entremise, monsieur le président, aux honorables députés qui siègent tant d'un côté que de l'autre en cette Chambre. Cela veut dire que le niveau de la santé en notre pays baissera de plus en plus et que notre effort de guerre diminuera d'autant.

A la demande de la fédération des maires, je me suis donné la peine de visiter différentes villes des Etats-Unis pour y étudier l'œuvre admirable qu'a accomplie la W.P.A., initiative lancée par ce grand homme, le président Roosevelt, en vue d'améliorer l'état de santé des classes ouvrières. J'ai fait rapport de mes observations aux maires de nos principales villes, et j'ai même communiqué à la Chambre un résumé de ce rapport, mais certains honorables députés, dont le chef de l'opposition, m'ont reproché de citer trop de chiffres. Je félicite chaleureusement le ministre des Pensions et de la Santé nationale des nouvelles mesures adoptées par son ministère en vue d'améliorer l'état de santé de notre population. Sans doute endure-t-elle encore certaines privations, mais vous serez sûrement étonné d'apprendre, monsieur le président, que les habitants de nos districts ruraux observent beaucoup plus strictement que ceux des villes les règlements qui ont pour objet d'économiser le bacon et certains autres aliments dont nos alliés ont besoin durant la guerre. Je félicite le ministre d'avoir donné à son ministère une nouvelle orientation qui lui permettra de relever le niveau de santé de nos concitoyens.

Mais il y a plus. Par les années passées, j'ai obtenu du ministère de la Défense na-

tionale des vêtements usagés que j'ai distribués aux colons et aux chômeurs des régions les plus retirées de ma circonscription. On en a confectionné des vêtements pour enfants, afin que ces derniers ne souffrent pas du froid pendant notre rude hiver. Cette année, malheureusement, à cause de malentendus et du fait que d'honorables députés qui faisaient partie d'un certain comité ignoraient à quelle fin on devait utiliser ces vêtements, je n'ai pu en obtenir du ministère. Je songeais tout d'abord à la jeunesse; je voulais que nos jeunes Canadiens fussent chaudement vêtus afin de pouvoir bénéficier de la salubrité de nos hivers, et j'espère que les intéressés comprendront mieux à l'avenir. Je désire également remercier le sous-ministre de la Défense nationale de l'aide qu'il m'a accordée à cet égard dans le passé. Ces vêtements ne servaient pas à des fins de propagande politique; je les ai distribués à tous ceux qui en avaient besoin, conservateurs comme libéraux, car nous sommes tous Canadiens.

Inutile de parler de direction. Je pourrais raconter plusieurs anecdotes humoristiques au sujet du nouveau chef du parti conservateur, de même qu'au sujet du chef actuel, mais je préfère m'en abstenir en un jour comme celui-ci. Je suis toujours prêt à écouter les honorables vis-à-vis lorsqu'il s'agit de propositions d'ordre pratique visant au bien-être de la population, mais jusqu'ici, il n'a rien été soumis de tel par les honorables députés d'en face. Je ne m'en plains pas. J'avais proposé la prorogation, mais mon honorable ami le chef de l'opposition a préféré un ajournement; il a gagné son point et nous voici réunis de nouveau en cette enceinte. Naturellement, il faut qu'il y ait des discours et plusieurs orateurs distingués qui siègent de l'autre côté de la Chambre nous ont fait part de leurs opinions. Cependant, monsieur le président, les honorables vis-à-vis ne pourraient-ils pas cesser ces insinuations et cette propagande au sujet de la direction? Nous avons un chef en la personne du premier ministre actuel du Canada, qui est resté à la tête du gouvernement de notre pays plus longtemps que tous ses prédécesseurs, y compris sir John A. Macdonald. Il a remporté des succès remarquables et bien que nous ne voyions pas du même œil tout ce qu'accomplit le Gouvernement, je constate qu'en somme, le parti libéral est vivant tandis que le parti conservateur est mort. C'est la principale différence entre les deux partis.

La nouvelle de la nomination d'un nouveau chef du parti conservateur me rappelle l'histoire de Pedro, roi du Portugal, qui était fiancé à une jeune fille du nom d'Inez de Castro. Cette jeune fille était très belle, mais elle tomba malade et mourut longtemps avant l'accession de Pedro au trône. Mais à l'occasion de son couronnement, Pedro fit embaumer la belle et fit promener son cadavre à cheval, par les rues de Lisbonne. Nous verrons une procession du même genre lorsque le très honorable Arthur Meighen prendra les rênes du parti conservateur; il promènera un cadavre.

Le moment approche, je crois, où nous constaterons une certaine réciprocité entre les partis; ils échangeront, non pas des prisonniers, mais des membres.

Le très hon. MACKENZIE KING: A ce que je vois, l'honorable député s'exprime le plus généreusement du monde sur mon compte; on ne se méprendra donc pas sur mes intentions si j'interviens en ce moment, pour dire quelques mots au comité. En ma qualité de leader de la Chambre j'ai des devoirs à remplir et le pays s'attend à me les voir remplir; un de ces devoirs consiste à faire en sorte que, dans la mesure du possible, la Chambre conduise ses travaux d'une façon digne d'elle, compte tenu de la situation très grave dans laquelle se débat actuellement l'univers.

Par l'intermédiaire des chefs des divers partis et groupes, tous les honorables députés ont convenu d'une certaine façon de procéder pendant que la Chambre siège en comité. Si la Chambre s'est formée en comité c'est pour permettre aux honorables députés de tous les groupes de se renseigner auprès du ministère sur l'effort de guerre du Canada. J'ai suivi les discours de cet après-midi. Hier soir j'étais absent de la Chambre parce qu'alors je devais donner mon attention à des questions de première importance; mais j'ai constaté, en jetant un coup d'œil au hansard, que très peu de questions ont été posées au ministre portant directement sur le travail de son ministère et qu'il devait étudier avec les honorables députés.

Je me trouve dans une sorte de dilemme: dès que je conseille aux honorables députés de s'en tenir à l'ordre convenu et d'éviter les discours étrangers au sujet, je me vois immédiatement accuser de vouloir enrayer la discussion et de chercher à nuire à la liberté de parole à la Chambre des communes. Néanmoins, après avoir entendu tant de discours complètement en dehors de la question à l'étude, je crois que le Gouvernement doit conclure que les honorables députés ont fini de poser des questions au ministre et que le moment est venu où tous les honorables députés peuvent exprimer les idées qu'ils voudront sur tout ce qui concerne les affaires publiques. J'ai eu soin de mentionner, au commencement du débat, qu'à la suite des

discours des ministres concernant l'effort de guerre et dès qu'on aurait fini de les interroger, nous fournirions aux honorables membres l'occasion de soulever toutes les questions qui les intéressent. Si, à l'heure actuelle les honorables députés abordent toutes sortes de sujets étrangers aux exposés des ministres, le Gouvernement devra supposer qu'ils ne désirent plus, du moins pour le moment, interroger les ministres.

Je propose donc, monsieur le président, que tout en admettant qu'il faut être très généreux dans la latitude à accorder aux honorables membres concernant le débat, au point où nous en sommes, vous feriez bien de rappeler à ces honorables membres que la discussion doit se rapporter surtout au ministère à l'égard duquel le ministre a prononcé le discours présentement à l'étude. Le ministre des Munitions et approvisionnements était ici depuis assez longtemps. Il doit s'occuper de certaines questions très importantes, et il est maintenant parti, croyant que le comité avait terminé son interrogatoire. En ce moment, le ministre de la Défense nationale pour le service naval est présent et nous sommes disposés à étudier les questions qui relèvent de son ministère. Je demanderais donc aux membres du comité de collaborer avec le Gouvernement afin de terminer le plus tôt possible cette partie du programme et de réserver les déclarations d'ordre général pour plus tard.

M. le PRÉSIDENT: Depuis le début de ce débat, on a procédé de façon exceptionnelle; cependant, la Chambre a approuvé à l'unanimité la règle proposée par le premier ministre et cette règle a donc, au cours de la discussion présente, la même force que tout article du Règlement de la Chambre. Je m'en tiendrai donc, en dirigeant les débats du comité, aux directives qui viennent d'être données et qui, si je ne m'abuse, ont reçu l'assentiment général du comité.

Mme NIELSEN: Je veux tout simplement tirer la chose au clair. Il y a certains sujets que je désire aborder, entre autres la politique étrangère du Gouvernement, ce qui m'obligera à toucher à plusieurs ministères. Toutefois, si j'ai bien saisi, le premier ministre a dit que les députés auront plus tard l'occasion de parler sur des sujets d'intérêt général. S'il en est ainsi, je serai très heureuse de m'en tenir à ce que vient de conseiller le premier ministre, et j'attendrai que les divers ministres se soient fait entendre devant le comité. Ai-je bien saisi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

M. POULIOT: J'aimerais savoir dans quel ordre les ministres seront interrogés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils sont ici en ce moment.

M. POULIOT: D'autres prendront leur place.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'autres ministres attendent leur tour et ils seront prêts à répondre aux questions dans l'ordre qu'ils ont suivi lors de leurs exposés.

M. POULIOT: Le ministre de la Défense nationale viendra également?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le ministre de la Défense nationale pourra être présent à la Chambre demain. Un rhume le retient chez lui depuis deux jours; il a bien fait d'ailleurs de ne courir aucun risque et de rester à la maison.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et je tiens à protester fortement contre l'épithète de jeunes fous dont il a affublé les soldats canadiens d'outre-mer. Personne au Canada, encore moins...

M. POULIOT: Ils ne le sont pas tous.

M. WHITE: Pas d'interruption s'il vous plaît. Je dis que personne au Canada, encore moins un honorable membre de cette Chambre, n'a le droit de qualifier de jeune fou un soldat portant dans l'armée canadienne l'uniforme du Roi et servant en Angleterre. L'honorable député de Témiscouata a-t-il jamais porté l'uniforme du Roi ou rendu quelque service de ce genre? Quel droit a-t-il de parler?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La façon de s'exprimer de l'honorable député n'est pas conforme au Règlement. Il ne peut poser de questions comme dans un interrogatoire contradictoire devant un tribunal. L'honorable représentant doit faire son exposé ou son discours sans poser de questions aux honorables députés qui n'ont pas la parole.

M. WHITE: Merci. Mais les circonstances sont tout à fait exceptionnelles. L'honorable député de Témiscouata a aussi fait allusion à des intrigues d'officiers tories dans l'armée.

M. POULIOT: Très bien!

M. WHITE: Je rappelle aux honorables députés que tous les officiers de l'armée sont astreints à la plus stricte discipline militaire; ils ne sont pas autorisés à répondre aux accusations que l'on porte contre eux.

Le jour de l'ouverture de la Chambre j'ai entendu à la radio une annonce à l'effet que le discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) devait prononcer à l'ouverture

de la session serait le plus important qu'il ait prononcé depuis le début des hostilités. Mais, en lisant son discours dans le hansard, je n'y ai trouvé aucune indication de ce qu'il avait vu ou appris au cours de son voyage en Angleterre. Je n'y ai...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire un mot à ce sujet. D'abord, je ne suis pas responsable de ce qui se dit à la radio. Ensuite, le discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la Chambre n'était pas censé être autre chose qu'un exposé de la situation internationale. J'ai fait de tels exposés chaque fois que la Chambre s'est réunie, soit pour commencer une nouvelle session, soit après un ajournement. Je ne faisais que suivre cette tradition.

De même, lorsque la Chambre s'est réunie, soit au commencement d'une session, soit après un ajournement, après que j'avais fait ma déclaration, le chef de l'opposition a toujours été le premier à prendre la parole. Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a exprimé le désir de prononcer son discours à la suite de mon exposé de la situation internationale. Il l'a fait et il fut convenu que nous suivrions la méthode traditionnelle en ce qui concerne les discours des autres chefs de groupe. Je le répète, mon discours en cette occasion n'était et n'était censé être autre chose qu'un exposé de la situation internationale. Lorsque, à titre de premier ministre, j'aurai à faire une déclaration de politique ministérielle, je la présenterai non pas à la fin de la session, mais à une époque où elle pourrait faire l'objet d'un débat de la façon régulière et quand, conformément au règlement, l'on pourrait apporter des modifications à toute motion fondée sur une telle déclaration.

M. WHITE: Je comprends l'explication du premier ministre. Cependant, comme chef du gouvernement de ce pays, il a, lors de son séjour en Angleterre, conféré avec les personnalités les plus importantes de l'univers et il a vu de ses propres yeux ce qui se passait. On lui a dit ou on a dû lui dire ce que nous avons à faire ici, au pays. En conséquence, le Parlement devrait sûrement avoir le droit d'entendre, dans le plus bref délai, un exposé sur la situation de la part du premier ministre. S'il veut attendre, il est bien libre de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai même préféré ne pas attendre que le Parlement se réunisse. J'ai prononcé un discours à la radio une semaine ou dix jours après mon retour; on a distribué des exemplaires de ce discours à tous les membres du Parlement et, en général, à peu près dans toutes les parties du pays. J'ai traité en détail les questions que je considérais les plus importantes au sujet de ma visite outre-mer.

Si la Chambre s'attend que je lui fasse part de mes entretiens confidentiels avec le premier ministre de l'Angleterre, ou avec les membres du cabinet anglais, ou avec ceux qui sont mêlés aux questions de stratégie militaire, je crains dans ce cas que je désappointe les honorables députés, car, à mon avis, les entretiens que j'ai eus outre-mer ne sont pas destinés à être divulgués ainsi. Je ne puis malheureusement pas dévoiler au public ce que je dois nécessairement cacher à l'ennemi.

Je tiens à dire sans ambages que je n'ai pas eu l'occasion depuis mon retour, de discuter autant que je l'aurais aimé avec quelques-uns de mes collègues certaines des questions que j'ai étudiées là-bas. Comme le savent les honorables députés, le ministre de la Défense nationale est parti pour la métropole presque immédiatement après mon retour. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec lui, ni avec mes collègues, des résultats de certains de ses pourparlers outre-mer. Aussi, tant que cette occasion ne nous aura pas été fournie, je n'ai l'intention de faire aucune déclaration prématurée concernant les mesures que nous allons prendre à la suite de nos pourparlers.

M. WHITE: Je ne songerais même pas, assurément, à inviter le premier ministre à traiter le sujet des entrevues confidentielles qui ont eu lieu. Mais je soutiens que la Chambre a droit au moins à un rapport et à un exposé véridique de la situation outre-mer ainsi qu'à connaître ce que l'on attend du Canada, qui, à ce que nous a dit le premier ministre, doit se consacrer à un effort total. Le premier ministre doit sûrement, alors, après avoir traversé l'océan, pouvoir nous faire connaître ce que l'on attend de nous et comment le Canada pourra réaliser l'effort total de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour exposer cela, le voyage outre-mer n'était pas nécessaire. Je l'ai exposé maintes fois à la Chambre au début de la dernière session et je l'ai dit dans les discours que j'ai prononcés. Tout ce que j'ai vu et entendu en Angleterre, et tous les échanges de vues au cours des conférences en Angleterre, ont confirmé les convictions que j'avais exprimées au sujet de la guerre, de la part du Canada dans la guerre, et ont eu par dessus tout pour effet de me rendre plus fier de l'effort de guerre du Canada qu'il n'aurait été possible pour moi si je ne m'étais pas rendu là-bas.

M. WHITE: Le premier ministre voudrait-il dire si à son avis le Canada donne aujourd'hui un effort total de guerre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'affirme que l'effort de guerre du Canada est magnifique et que, tout bien considéré, il soutient favorablement la comparaison avec l'effort de tout autre pays. Je dirai à mon honorable ami, qui parle d'un effort de guerre total, que je ne suis pas d'avis que l'effort de guerre du Canada doive se faire dans une seule direction ni dans le sens le plus apte à causer un maximum d'ennui dans la discussion des questions d'intérêt public en ce pays.

M. WHITE: Le premier ministre fait apparemment allusion à la question de nos ressources humaines. Nous avons entendu, l'autre jour, le ministre de la Défense nationale déclarer que cette question était extrêmement importante et urgente. Il a reconnu que le système d'enrôlement volontaire ne donne pas aujourd'hui le rendement voulu. Il a également admis que les contingents fixés par le Gouvernement ne sont pas atteints. On me dit que dans quelques districts militaires le nombre des licenciements dépasse, à certains jours, celui des enrôlements. Lorsque le ministre aura repris son siège, peut-être pourra-t-il nous dire si ce renseignement est exact.

L'enrôlement volontaire a sans doute donné de bons résultats mais il ne me semble pas suffisant. J'ai dit et je répète que le régime sélectif de service militaire obligatoire est le seul qui nous permette de parer à l'urgence de la situation. On entend souvent ici comme ailleurs ainsi que dans les journaux proclamer "l'égalité des services et des sacrifices". Je sais exprimer l'opinion de tous les honorables députés en affirmant que les seuls Canadiens qui s'imposent des sacrifices aujourd'hui sont ceux qui se consacrent au service de l'Empire pour $1.30 par jour. Comment comparer les sacrifices de ces jeunes gens qui restent au pays et bénéficient d'un surcroît de salaire, qui mangent ce qu'il y a de mieux et jouissent de tous les conforts de la civilisation moderne, à ceux de nos soldats? Je le répète, les seuls qui s'imposent des sacrifices sont ceux qui touchent $1.30 par jour. N'empêche que le Gouvernement a adopté des règlements accordant une indemnité de vie chère à des milliers de sujets canadiens.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a bien dit l'autre jour que l'on songeait à augmenter l'allocation accordée aux personnes à la charge des soldats, mais cette allocation ne vise que trois ayants-droit, la femme et deux enfants. Le chiffre de ces allocations était probablement équitable en août et septembre 1939, mais, d'après la statistique de l'Etat, le coût de la vie a augmenté de 14 à 15 p. 100. Pour les objets nécessaires à l'existence, chacun conviendra, je crois, que l'augmentation a été encore plus marquée, qu'elle est de 20 à 25 p. 100 probablement. Sûrement, un pays qui trouve des milliards de dollars pour la guerre peut accorder aux personnes à la charge de nos soldats des allocations convenables. Le *Globe and Mail* publie aujourd'hui le compte rendu d'une entrevue qu'un certain nombre de dames ont eue avec le ministre des Finances. On y attribue les paroles suivantes au ministre:

> L'homme qui s'enrôle fait un sacrifice, et je me demande s'il est possible de combler en argent la différence entre l'homme qui entre dans l'armée et celui qui reste chez lui.

Et plus loin on rapporte que le ministre a demandé:

> Il s'agit de savoir si le pays peut faire ce sacrifice.

Certes, le ministre des Finances ne doute pas que le pays soit en état de pourvoir convenablement aux besoins des personnes à la charge de nos soldats outre-mer. L'adoption d'une forme quelconque de levée sélective obligatoire aurait comme résultat de placer tous les hommes et toutes les femmes du Canada là où ils pourraient être le plus utiles dans un effort de guerre total. Tant que nous n'aurons pas adopté une méthode de ce genre, je prétends que nous serons loin d'atteindre le maximum de notre effort de guerre. Ce n'est pas demain ou la semaine prochaine ou à la prochaine session qu'il sera temps d'agir, mais aujourd'hui même. J'espère qu'on ne permettra pas à la Chambre de s'ajourner tant que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'aura pas fait une déclaration à ce sujet. J'espère qu'on nous dira que le Canada fera un effort de guerre total et de quelle manière on se procurera les hommes à cette fin.

Il y a quelques jours, au cours d'une déclaration à la Chambre, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit qu'il était du devoir des honorables membres de la Chambre et de leurs commettants de trouver des recrues pour l'armée. Je ne partage pas cet avis. Le soin de trouver les soldats nécessaires incombe au ministre de la Défense nationale ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement.

Le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a expliqué en détails certains règlements établis par son ministère. Il a rappelé le fait qu'une recrue peut être examinée par le médecin de son choix et il a dit aussi qu'un grand nombre d'hommes avaient été refusés. J'aimerais lui demander si'l y a un autre examen après le premier et s'il a reçu des plaintes au sujet de cette méthode? On entend répéter diverses histoires au sujet des moyens qui ont été pris, dans certains centres d'instruction, pour pousser les hommes à s'enrôler dans l'active, moyens

que l'on désigne souvent sous le nom de racolage. Tant que l'on croira devoir s'en tenir à l'enrôlement volontaire, on devrait mettre fin à la méthode de recrutement employée dans certains centres d'instruction militaire.

Ces règlements sont probablement les plus importants qui aient été établis depuis bien des années et, cependant, ils ont été établis par décret du conseil. Ils s'appliquent à plusieurs centaines de milliers de jeunes gens, mais on ne les a pas jugés suffisamment importants pour les présenter à la Chambre qui aurait pu les discuter. Le ministre a dit clairement qu'il n'y avait pas d'exemption totale. Je voudrais lui signaler le fait (et ce n'est pas la première fois) que plusieurs jeunes cultivateurs ont été appelés et que, dans bien des cas, c'étaient des fils uniques. Le Gouvernement demande avec instance d'accroître la production du bacon et d'autres produits agricoles, mais souvent il enlève au cultivateur la seule aide qui lui reste encore. De nombreux cultivateurs réduisent le nombre de leurs bestiaux, de leurs moutons, de leurs porcs et diminuent la production en général. Il y a à peine dix jours, je me trouvais dans un petit magasin de campagne du township de Rawdon, l'un des plus grands centres de la production du fromage dans l'est de l'Ontario. J'y ai vu sept annonces de vente de ferme. Répondant à mes demandes de renseignements, on m'a dit que dans chaque cas le cultivateur vendait tout ses animaux et tout son bien parce qu'il ne pouvait obtenir l'aide nécessaire. Les fils de certains d'entre eux avaient été appelés sous les drapeaux alors que d'autres avaient constaté qu'ils étaient incapables de concurrencer la rétribution accordée à la main-d'œuvre dans les centres industriels.

J'exhorte le ministre des Services nationaux de guerre à élaborer un plan qui donne une certaine mesure d'exemption aux jeunes cultivateurs et aux fils uniques de cultivateurs. Si j'ai bien compris le ministre, ces jeunes gens peuvent solliciter une exemption ou un ajournement d'au plus six mois et, à la fin de cette période, demander une nouvelle exemption qui, celle-là, serait la dernière. Le cultivateur doit, autant que quiconque, se tracer un programme. Certains m'ont fait savoir que, s'ils doivent être privés de leurs aides l'été prochain, ils tiennent à en être prévenus à temps de manière à pouvoir réduire leur cheptel et à prendre des dispositions en conséquence.

M. le PRÉSIDENT: Je me permets de rappeler à l'honorable député et au comité que les règles spéciales fixées pour le présent débat comportent la discussion de la déclaration faite au comité par le ministre. Or, le comité est actuellement saisi de la déclaration du ministre du Service naval (M. Macdonald). Le président aura toutes les peines du monde à faire respecter les instructions énoncées par le comité à moins que les honorables députés ne collaborent et ne limitent leurs observations au ministère dont nous devons examiner les affaires. En analysant les affaires du ministère des Services nationaux de guerre, l'honorable député aborde trop tôt cette partie de notre programme, car le comité ne sera saisi de la déclaration relative aux affaires de ce ministère qu'après avoir épuisé le sujet du ministère du Service naval. Je veux bien être indulgent, mais je crains que l'honorable représentant ne dépasse les bornes.

M. WHITE: J'ai cru comprendre que le premier ministre avait annoncé la présence du ministre des Services nationaux de guerre et celle du ministre du Service naval.

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais le comité doit entendre maintenant la déclaration du ministre du Service naval. Nous passerons ensuite aux affaires du ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question?

M. WHITE: Si l'on m'accorde un moment, je termine, quitte à reprendre plus tard mes observations sur des questions relevant du ministère des Services nationaux de guerre. Qu'on me permette un mot au sujet de la brochurette bleue publiée par le ministère, dans laquelle se trouve une citation concernant le 11 novembre. Elle est tirée du poème immortel de John McRea:

Take up our quarrel with the foe,
To you from failing hands we throw
The torch; be yours to hold it high...

C'est aujourd'hui l'anniversaire de l'armistice. Je rappelle aux honorables députés que cette exhortation s'adresse à chacun d'entre nous. C'est le devoir que nous tracent les camarades tombés sur les champs de Flandres. Je suis sûr que nous leur serons fidèles.

L'hon. M. HANSON: Le ministre du Service naval peut-il me donner des précisions sur l'excédent de recrues de la marine? On m'apprend qu'il se trouve à Halifax seulement 2,000 recrues qui n'ont pas été appelées et qu'on a surnommées les "pingouins": ils attendent. Le ministre connaît peut-être le mot. Il est bien évident, d'après les renseignements qui me sont parvenus, que l'on a recruté un trop grand nombre d'hommes pour la marine, en regard des moyens d'instruction disponibles et de l'emploi qu'on peut en faire

sur mer. Le ministre serait-il assez bon de nous faire un exposé de la situation, non seulement à Halifax, centre d'activité navale le plus important au pays, mais dans tout le Canada?

L'hon. A. L. MACDONALD (ministre du Service naval): Il convient d'établir une distinction entre le nombre d'hommes qui se présentent à l'enrôlement, et le chiffre de ceux qui sont acceptés. Quand j'ai affirmé l'autre jour que notre liste de candidats comptait 4,000 noms, il s'agissait bien entendu d'hommes non encore enrôlés qui avaient exprimé le désir de faire partie de la marine et dont les demandes d'admission se trouvaient alors dans nos dossiers. Autant que je sache, il n'existe aucune situation du genre de celle qu'a mentionnée mon honorable ami, ni à Halifax, ni ailleurs. Il n'y a pas 2,000 marins qui devraient être en mer et ne le sont pas. Le chef de l'opposition et l'honorable député de Yale n'auront pas de difficulté à comprendre la situation véritable. Il nous faut employer à chaque base établie sur terre, un nombre considérable de matelots,—nombre au moins égal à ceux qui sont en mer,—et c'est la raison pour laquelle l'on peut voir continuellement dans les rues d'Halifax, d'Esquimalt et d'autres villes, un grand nombre d'hommes qui, bien qu'ils demeurent à terre, ne perdent pas leur temps. Je me ferai un devoir d'enquêter plus avant dans l'affaire, mais, autant que je sache, il n'existe pas en ce moment de situation semblable à celle qu'a décrite mon honorable ami.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre, car il me paraît laisser entendre qu'il n'y a pas actuellement de candidats en disponibilité...

L'hon. M. MACDONALD: Oh, oui.

L'hon. M. STIRLING: . . . mais certains marins actuellement en activité de service ne vont pas en mer.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. C'est le contraire. Ainsi que je le disais l'autre jour, il y a actuellement 4,000 postulants. Ils sont toujours dans la vie civile, mais nous avons reçu leurs demandes d'admission et je suppose que la plupart d'entre eux seront disponibles au besoin. La liste de postulants est composée de tous ceux qui ont exprimé, par écrit, le désir d'entrer dans la marine.

Quant à ceux qui restent à terre—il y en a, évidemment, et il y en aura toujours, dans la marine, un nombre égal à ceux qui vont en mer—nous avons besoin de renforts et il faut que la garnison des dépôts d'effectifs soit toujours maintenue. Mais il est faux de prétendre qu'à Halifax, 2,000 marins chôment ou perdent plus ou moins leur temps. Il y a là des recrues à l'entraînement, dont un certain nombre iront bientôt en mer. Mais il n'y a pas, que je sache, de marins qui chôment et perdent leur temps.

L'hon. M. STIRLING: Quelle ligne de conduite va-t-on suivre à l'égard de tous ces jeunes gens qui, depuis plusieurs années, brûlent du désir d'entrer dans la marine et attendent simplement d'avoir atteint l'âge réglementaire? Leur accordera-t-on une certaine préférence ou devront-ils attendre qu'on ait disposé des deux, trois ou quatre mille postulants qui encombrent actuellement la liste?

L'hon. M. MACDONALD: Les autorités sont désireuses de favoriser les jeunes gens de la catégorie dont nous a parlé l'honorable député car nous savons que ceux qui, encore très jeunes, suivent des cours d'instruction dans les corps de cadets, sont les mieux préparés à entrer dans la marine. Je devrais dire que ceux qui appartiennent aux bataillons scolaires de la marine, où que ce soit au pays, ont d'excellentes chances d'entrer dans la marine. Tous jeunes et brûlants de zèle, ils sont mieux préparés aux tâches de la marine à cause de leur formation.

Quand j'ai parlé de 4,000, l'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que ce chiffre inclut probablement quelques inaptes, quelques recrues qui dépassent l'âge requis; mais tel est le nombre des demandes qu'a reçues le ministère.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire combien de recrues la marine reçoit par mois?

L'hon. M. MACDONALD: Depuis un an, elle en a reçu un peu plus de mille par mois. Le nombre peut varier d'un mois à l'autre, mais depuis novembre dernier, c'est la moyenne approximative.

M. MUTCH: Pour revenir à ceux qui ont manifesté le désir de servir dans la marine, plusieurs des 4,000 qui veulent s'enrôler dans la marine habitent dans ma circonscription, et il a fallu leur signifier que pour quelques mois au moins ils n'avaient aucune chance de faire partie du contingent de cette station particulière. Invite-t-on ces jeunes gens si précieux à s'inscrire dans quelque autre branche du service, sans qu'il leur faille attendre jusqu'en avril prochain ou jusqu'au moment où ils pourraient être appelés à servir dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Ma foi, ce serait exiger beaucoup de moi que d'inviter cette classe très précieuse de recrues à s'inscrire dans d'autres branches du service. Je ne l'ai pas encore fait. Je ne sais si le ministre de la

Défense nationale ou celui de l'Air ont tenté d'attirer ces hommes. Je ne doute pas que des jeunes gens ne se soient enrôlés dans d'autres armes par crainte d'attendre trop longtemps avant de pouvoir être acceptés dans la marine.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je supposer que ceux dont les noms apparaissent sur la liste des candidats attendent d'être acceptés dans la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: C'est là la source principale où la marine puise ses effectifs. Il est difficile d'établir exactement les proportions, mais la grande majorité des effectifs de la marine lui vient des divisions de la réserve des volontaires. Elle constitue, à l'heure actuelle, la meilleure source de recrutement.

L'hon. M. STIRLING: Puisqu'il en est ainsi, il y a peut-être une autre catégorie. Faut-il compter les jeunes gens qui, ayant atteint un certain âge s'inscrivent directement dans la marine sans passer par la réserve des volontaires?

L'hon. M. MACDONALD: Cette catégorie existe-t-elle, à l'heure actuelle?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: La marine royale canadienne n'enrôle pas de jeunes garçons, à l'heure actuelle.

M. LOCKHART: A quel âge minimum sont-ils acceptés?

L'hon. M. MACDONALD: Dix-huit ans.

M. LOCKHART: Le ministre a parlé de la préférence accordée aux cadets de la marine qui ont déjà reçu une certaine instruction. Les jeunes garçons qui ont fait partie des bataillons scolaires de la marine pendant trois ou quatre ans ont-ils la préférence, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, sur ceux qui n'ont reçu aucune instruction de ce genre ou doivent-ils attendre leur tour tout comme les autres?

L'hon. M. MACDONALD: Il est difficile de répondre à cette question. Si vingt-cinq candidats se présentent à l'officier recruteur et si ce dernier sait que cinq d'entre eux sont aptes à devenir de bons marins, il enrôlera d'abord ces cinq candidats s'il le peut. C'est ainsi qu'on agira presque inévitablement.

M. LOCKHART: Est-ce là le programme que s'est tracé le ministère?

L'hon. M. MACDONALD: Non, on n'a pas tracé de programme à cet égard. Le ministère n'a établi aucun régime de préférence en faveur de qui que ce soit, mais les officiers recruteurs choisissent les meilleurs sujets.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. LOCKHART: Je ne veux pas m'étendre outre mesure sur le sujet, mais il existe dans ma région un bataillon scolaire naval qui est très actif et certains de nos jeunes gens ont, pour ainsi dire, été élevés sur la mer. Au cours des quelques derniers mois, nous avons été témoins des progrès remarquables réalisés par ce bataillon, grâce à un de nos cercles d'œuvres sociales et à d'autres citoyens imbus d'esprit civique. Il y a chez nous plusieurs groupes de jeunes gens qui reçoivent l'instruction depuis trois, quatre et cinq ans. On semble croire que ces jeunes gens doivent attendre et passer au même rang que les autres qui n'ont pas eu l'avantage de cette formation. C'est là le point que je veux tirer bien au clair, afin que ces jeunes gens sentent qu'ils n'ont pas subi l'instruction pour rien et qu'ils ne devront pas attendre leur tour comme tous les autres qui désirent s'enrôler dans la Marine royale canadienne. J'ai hâte de voir dissiper leurs doutes à ce sujet. Le ministre nous dira-t-il si ces jeunes garçons, lorsqu'ils auront atteint l'âge de dix-huit ans passeront avant les autres s'ils désirent offrir leurs services? La politique suivie par le ministère ne leur accorde-t-elle pas une certaine préférence?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministère n'a pas pour politique d'accorder la préférence à qui que ce soit, mais supposons que mon honorable ami soit officier recruteur et qu'il lui soit possible de choisir entre vingt hommes du genre de ceux dont il vient de parler et vingt hommes qui ne s'y connaissent pas du tout, il choisirait sans aucun doute les vingt qui ont eu l'avantage de subir l'instruction, n'est-ce pas? Je suppose que les officiers recruteurs de la marine n'agissent pas autrement. On peut préparer plus rapidement ces hommes pour le service en mer que les autres, vu qu'ils ont déjà quelques connaissances; il est donc recommandable de les prendre et c'est ce que nous faisons. Mais le département serait bien mal avisé d'accorder la priorité ou la préférence à une catégorie ou à un groupe quelconque. Ce serait une erreur et nous ne l'avons pas fait, bien qu'en pratique ce que l'honorable député a dit doit sans doute se produire. Il comprendra, cela va de soi, que les recrues de la marine de guerre sont tirées surtout des divisions de volontaires de la réserve stationnées dans dix-huit centres différents du Canada. Si un bataillon scolaire de la marine n'est pas stationné près d'une division, le problème n'est pas facile pour les jeunes gens. Si celui dont parle l'honorable député n'est pas ainsi situé, il peut se présenter de ce fait quelque difficulté. Les jeunes gens doivent se rendre à la division de volontaires de la réserve la plus proche pour s'enrôler, ce qui

leur cause quelque embarras. Mais pour le moment, nous ne pouvons songer à établir d'autres divisions de volontaires de la réserve parce que nous manquons d'officiers formés pour les commander.

M. BROOKS: Je conviens volontiers avec le ministre qu'il peut difficilement accorder la préférence aux membres des bataillons scolaires. Je sais par expérience qu'il y a dans les provinces Maritimes un grand nombre de jeunes gens qui ont passé toute leur vie sur mer et, bien qu'ils n'aient pas eu l'occasion de recevoir l'instruction dans un bataillon scolaire de la marine, ils ont eu sur mer une formation fort pratique et ils tiennent à entrer dans la marine de guerre. Malheureusement, en opérant le recrutement, nous avons dû les refuser récemment, ce qui a fort désappointé les hommes de la côte méridionale du Nouveau-Brunswick et des côtes du détroit de Northumberland, aussi bien que ceux d'autres régions qui ont consacré leur vie au métier de la mer. Les hommes de notre région semblent avoir un grand désir de s'enrôler dans la marine de guerre et il est regrettable que nous ne puissions en prendre un plus grand nombre de cette catégorie. Ils préfèrent cette arme à l'infanterie, à l'aviation et à d'autres.

Le ministre voudrait-il bien répondre à une question relative au Collège royal de la marine? Il a dit, l'autre jour, que cet établissement ouvrirait ses portes à l'automne de 1942. Comment entend-on procéder au choix des élèves? Quelle sera la limite d'âge? Fixera-t-on un contingent pour chaque province, comme dans le cas du Collège militaire royal de Kingston? Combien d'élèves va-t-on admettre au collège lors de son inauguration en 1942?

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux de donner ces renseignements. Le collège naval accueillera 100 élèves. Le choix se fera comme pour le Collège militaire royal, savoir par provinces. Autant que possible, le nombre des élèves par province sera proportionnel au nombre des demandes d'admission provenant de la province. C'est la méthode qui me paraît la plus juste. Quant aux autres conditions d'admission, les élèves devront, règle générale, justifier de l'immatriculation, première partie. Le cours durera un an pour les élèves les plus vieux et deux ans pour les plus jeunes. Le prospectus qui sera publié prochainement contiendra tous ces détails.

M. POTTIER: Au sujet de cette préférence dont a parlé l'honorable député, je n'ai jamais été en faveur de la méthode d'enrôler dans la marine un grand nombre d'hommes venant de l'intérieur du pays, qui n'ont jamais vu la mer et ne savent pas ce qu'est la marée haute ou la marée basse; cependant, parce qu'ils se trouvent dans un grand centre et qu'on peut en former des groupes, qu'on les appelle groupes de cadets ou autrement, on commettrait une grave injustice en préférant ces hommes à ceux qui ont vécu toute leur vie près de la mer, qui connaissent les choses de la mer. J'ai toujours été d'avis qu'il devrait exister plus de moyens de tirer parti de l'expérience des jeunes gens qui ont passé leur vie au bord de la mer. Il y a des choses qu'ils n'ont pas besoin d'apprendre. Il est malheureux, à mon point de vue, qu'il n'existe pas un organisme quelconque grâce auquel on pourrait, même dans les petits centres, former des groupes de ces hommes, analogues à ceux qu'on forme dans le centre du pays où ils peuvent recevoir l'instruction ensemble dans les villes. Nous ne tirons pas le meilleur parti des excellents hommes qui se trouvent sur nos côtes. Sans vouloir décourager l'enrôlement dans l'armée de terre, il s'y trouve des hommes qui ont vécu toute leur vie près de la mer; il est regrettable qu'il n'y ait pas de méthode qui permette de tirer avantage de leur expérience acquise.

M. LOCKHART: Je voulais simplement tirer cette question au clair. Ces jeunes gens ont l'impression qu'ils n'avaient qu'une chose à faire, même si leurs préférences les attiraient ailleurs. Je suis porté à croire que les jeunes gens qui demeurent près de la mer sont aptes à servir dans la marine.

M. GREEN: Il semble que le Canada devra bientôt recruter plusieurs miliers d'hommes pour la marine marchande, puisqu'on se propose de construire cent cargos l'an prochain. Comment se propose-t-on de trouver ces matelots pour la marine marchande? Quelle instruction recevront-ils? Combien leur versera-t-on? Auront-ils droit à la pension? Je ne pense pas qu'il soit possible de recruter autant d'hommes tout de suite; il faudra préparer un plan de longue main avant de les appeler. On devrait déjà être à l'œuvre sur ce point à l'heure actuelle.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être conviendrait-il que mon honorable ami pose cette question au ministre suppléant des Transports. Je crois que le ministre y a fait allusion l'autre soir et qu'il a dit qu'on établirait un dépôt d'effectifs où ces marins recevraient l'instruction. Ce problème ne relève pas directement du Service naval, quoique ce ministère ait discuté la question à maintes reprises avec le ministère des Transports et se soit offert à seconder de quelque manière, en surveillant l'instruction des canonniers, par exemple, parmi ces marins. Cette offre est purement volontaire de notre part.

M. GREEN: Je me suis enquis auprès du ministre des Munitions et Approvisionnements, hier soir, et il m'a répondu que la question intéressait le ministre des Transports et le ministre du Service naval. Il doit exister quelqu'un, assurément, qui soit au courant de la question. A la page 4178 du hansard, le ministre du Service naval s'exprime ainsi:

La protection de la marine marchande constitue l'une de nos tâches, mais d'autres fournissent les navires marchands et leurs équipages. L'état-major de la marine canadienne s'intéresse vivement toutefois à la formation des matelots que requiert la marine marchande; il a collaboré avec le ministère des Transports en établissant des dépôts d'effectifs, au pays, où les matelots peuvent s'inscrire et demeurer en attendant d'être embauchés sur un navire marchand

Quelqu'un du cabinet doit sûrement être en mesure de nous mieux renseigner sur ce plan, s'il existe. Il est possible qu'il ne s'agisse encore que d'un projet.

L'hon. M. MACDONALD: L'exposé que vient de lire l'honorable député confirme ce que j'ai dit aujourd'hui. Nous devons protéger la marine marchande, c'est entendu, au moyen de navires d'escorte, mais nous ne sommes pas tenus de fournir les navires et les marins. J'ai ajouté que certains de nos officiers s'étaient intéressés à cette question. Nous avons collaboré avec le ministère des Transports en établissant des dépôts d'effectifs et en préparant des plans pour la formation des recrues de la marine marchande, mais je le répète il s'agissait là d'une initiative purement volontaire de notre part. Mon ministère n'a pas à fournir des hommes à la marine marchande; cette tâche incombe au ministère des Transports. Les observations faites hier soir par le ministre suppléant des Transports doivent avoir fourni la réponse aux questions que se pose l'honorable député.

M. GREEN: On trouve à la page 4313 du compte rendu les paroles suivantes du ministre des Munitions et Approvisionnements:

Le ministère des Transports a assumé la tâche de former des marins pour les navires marchands. Il a déjà établi à Halifax et à Montréal, des dépôts auxquels seront adjointes des écoles de marine. Le département se propose de lancer une active campagne de recrutement et de formation en vue d'assurer des équipages à la marine marchande.

Les choses en sont peut-être restées là. Mais le comité devrait savoir ce qui en est; s'il y a eu progrès, il devrait le savoir également. Doit-on recruter des jeunes gens pour la marine marchande ou laissera-t-on ces postes aux hommes plus âgés et inacceptables dans la marine de guerre ou dans les autres armes? Doivent-ils être de la catégorie "A" et s'occupera-t-on de protéger leurs femmes et enfants? Tous ces détails devraient être connus aussitôt que possible afin que d'un bout à l'autre du pays ceux pour qui la marine marchande a quelque attrait puissent préparer leurs plans en vue de l'engagement, car nous pourrions autrement nous trouver avec une quantité de navires sans équipage pour les conduire.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. HOWE: Le dépôt des effectifs est quelque chose de plus que mon honorable ami ne le laisse entendre. Ce n'est pas simplement un endroit où les marins s'inscrivent. C'est un endroit où les marins peuvent réellement s'engager dans le service et commencer à toucher la paye. Un navire débarque son équipage de ce côté-ci de l'océan. Ces hommes peuvent se rendre immédiatement au dépôt où on les logera, s'ils restent au port, et continuer de toucher un salaire tant qu'on ne les aura pas assignés à un autre navire. Tout Canadien peut de la même façon s'inscrire au dépôt. S'il a besoin de recevoir une formation; s'il ne possède pas les connaissances requises pour servir dans la marine marchande, il y a une école où on lui donnera cette instruction, et il touchera un salaire pendant toute cette période.

En ma qualité de ministre suppléant je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné sur la situation que je devrais l'être, mais je consulterai volontiers mon sous-ministre et je fournirai tous les autres renseignements disponibles à l'honorable député. La direction de cet organisme est confié à des hommes très compétents, et nous croyons que les dépôts et les écoles pour les matelots de la marine marchande constitueront un apport précieux.

M. GREEN: Je suis d'avis qu'on devrait ouvrir des dépôts de marins dans d'autres parties du pays. Apparemment, il en existe un à Montréal et un autre à Halifax présentement. Il devrait y en avoir un ou peut-être deux sur la côte ouest.

L'hon. M. HOWE: Je crois que ce projet est à l'étude.

M. GREEN: Il y aurait peut-être lieu d'en établir dans les ports des Grands Lacs. De combien de membres se compose l'équipage d'un navire marchand de 10,000 tonnes?

L'hon. M. HOWE: Lorsque je dirigeais le ministère des Transports ces questions m'étaient familières, mais depuis que je m'occupe exclusivement du ministère des Munitions et Approvisionnements beaucoup de ces détails m'échappent. Je ne tiens pas à vous donner sur ce point des renseignements qui pourraient se révéler inexacts. Cependant, je me documenterai et je serai en mesure de vous renseigner plus tard au cours de la session.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Quelles mesures prend-on en vue de former des officiers de navigation. Le ministre constatera, je crois, qu'ils sont plutôt rares.

L'hon. M. HOWE: J'aurais lieu de croire que l'école donnerait certainement une instruction de ce genre, c'est-à-dire conduisant au brevet d'officier; mais je le répète, je préfère ne pas entrer dans le détail au sujet de ces écoles tant que je n'aurai pas obtenu de plus amples renseignements.

M. GREEN: Je voudrais maintenant poser au ministre du Service naval une question qui a trait à la solde des marins. On me donne à croire que les membres de la marine reçoivent moins que les membres des autres armes. C'est peut-être inexact, mais s'il en est bien ainsi le ministre pourra peut-être nous en donner la raison.

L'hon. M. MACDONALD: Non, pour répondre d'une manière générale, cela n'est pas exact. Il existe depuis longtemps une certaine différence entre certains grades de la marine et les grades correspondants de l'armée, mais il n'est pas juste de dire qu'en général les membres de la marine reçoivent moins que ceux des autres armes. Il sera probablement possible de constater qu'un certain grade de la marine ne reçoit pas exactement la même solde que le grade correspondant de l'armée de terre ou de l'aviation, mais en général la solde est à peu près la même.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il indiquer les grades où il existe une différence? J'ai lieu de croire, par exemple, que la solde d'un lieutenant de l'armée de terre diffère de celle d'un officier de marine qui a le grade correspondant, bien que le chiffre puisse être le même pour les sous-officiers de l'armée que pour les gradés de la marine. Existe-t-il une raison à cet état de choses? Suivons-nous une vieille coutume anglaise au lieu de payer nos hommes d'après des règlements canadiens? Si oui, cela ne me semble pas juste.

L'hon. M. MACDONALD: Cette question a fait l'objet d'un long débat à la dernière session. J'ai alors déclaré que la solde d'un marin comporte souvent un supplément. Il y a les primes de dure et divers autres suppléments de solde. Jusqu'à ces derniers temps, les enseignes de vaisseau touchaient moins que les lieutenants qui détiennent, dans l'armée de terre, le grade correspondant. Toutefois, on a, ces derniers temps, rectifié cet état de choses, de sorte qu'actuellement, un enseigne de vaisseau touche exactement la même solde qu'un lieutenant de l'armée de terre Je ne saurais pour l'instant fournir à mon honorable ami l'équivalence des grades des trois armes Je possède ces renseignements, mais je ne les ai pas sous la main Je pourrai les déposer demain

M GREEN: Y a-t-il une raison qui empêche les grades correspondants d'être sur le même pied?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a la raison que je viens de mentionner. Il y a, dans la marine, les petits profits du métier qui viennent parfois s'ajouter à la solde d'un marin et même d'un officier, et qui contribuent à porter leur paye au même niveau que celle du soldat ou de l'aviateur. Il est vrai qu'en examinant les soldes de base, $4 ou $5 par jour, on constate un écart apparent, mais si l'on tient compte de tous les éléments, il n'y a guère de différence. Je reconnais, cependant, qu'il y a de la différence. Certains marins touchent un peu plus que ceux qui détiennent un grade correspondant dans l'armée de terre; d'autres touchent un peu moins.

M. GREEN: J'ai posé la question parce que je suis au courant du mécontentement créé par cet état de choses. J'estime qu'il y a lieu d'effectuer là une rectification.

L'hon. M. MACDONALD: Un comité conjoint des trois armes chargé d'examiner la question des soldes est actuellement à l'œuvre. Je conviens avec mon honorable ami qu'il vaudrait peut-être mieux supprimer certaines surpayes et établir un barème uniforme pour les grades correspondants des trois armes. Encore une fois, un comité est à étudier cette question. Dans l'intervalle, je me suis occupé de faire accorder des augmentations lorsqu'elles semblaient méritées. Le cas des enseignes de vaisseau entre dans cette catégorie.

M. BROOKS: Nous avons entendu avec plaisir l'autre jour le ministre nous décrire le progrès de la marine. Il a fixé à 27,000, je crois, le nombre de matelots et d'officiers nouvellement enrôlés. Nous savons que cette augmentation s'est accomplie en très peu de temps et j'aimerais connaître comment on a réussi à former des officiers pour conduire tant de vaisseaux et tant de matelots. Est-ce qu'ils ont tous été instruits au Canada ou avons-nous fait venir des officiers d'ailleurs? L'armée de terre comprenait un grand nombre d'unités de la milice dirigées par des officiers expérimentés, ce qui a permis d'en élargir les cadres, mais il me semble prodigieux que la marine ait pu se développer aussi rapidement tout en conservant des officiers compétents, ainsi que l'affirme le ministre, à moins que ces officiers ne soient venus d'ailleurs, vu le manque de moyens d'instruction au pays.

L'hon. M. MACDONALD: Depuis quinze ou dix-sept ans, la réserve des volontaires de

la marine a joué un rôle analogue à celui de la milice. Ses membres suivaient des cours d'instruction à certaines périodes. Ils se sont montrés très utiles quand la guerre a éclaté et qu'il nous a fallu un grand nombre d'officiers et de sous-officiers. Nous n'avons pas puisé ailleurs qu'au Canada nos officiers et nos sous-officiers. Depuis un an, il nous est venu d'Angleterre quelques officiers qui étaient des spécialistes. Il n'en est venu que deux, je crois. Les autres sont sortis du rang. Malgré les difficultés que présentait la formatioin d'officiers et de sous-officiers de ce genre, il ne faut pas oublier que ces hommes, actuellement à l'instruction, reçoivent peut-être en un an une formatioin qu'il leur eût fallu trois ou quatre ans pour acquérir en temps de paix. Ils acquièrent par expérience des connaissances qui ne leur seraient venues autrement qu'au bout de longues années.

Nous tâchons toujours de les initier aux côtés d'officiers d'expérience. Il y a des hommes de fort calibre dans la réserve de la marine royale canadienne, laquelle comprend tous les volontaires de la marine marchande. Ces derniers s'y connaissent vraiment dans les choses de la mer. Dans la métropole, on a dû faire face au même problème. Devant la nécessité d'agrandir les cadres de la marine britannique, on a dû hâter autant que possible la formation du personnel, et confier de lourdes responsabilités à de tout jeunes gens. Il n'y a pas d'autre choix.

M. BROOKS: Ce collège naval sera-t-il situé dans l'est, dans l'ouest ou au centre du pays?

M. GREEN: Peut-être à Churchill.

L'hon. M. MACDONALD: Il est presque décidé que cette institution sera établie dans l'Ouest. Voilà du moins l'opinion d'experts qui ont étudié la question. Un climat moins dur et la possibilité d'aller en mer à toute époque de l'année rendent le choix de l'ouest plus attrayant, selon eux.

M. BROOKS: Nous ne voulons pas de marins d'eau douce; il nous faut des hommes capables d'affronter le grain.

L'hon. M. MACDONALD: Les autorités navales sont d'avis qu'il est plus facile de former des matelots l'hiver sur la côte du Pacifique. Il fait plus froid dans l'Est, facteur qui rend presque impossible les exercices en embarcations ouvertes au cours de décembre, janvier et février. Le climat est plus favorable sur le littoral du Pacifique. Voilà pourquoi, à notre avis, l'instruction est plus efficace sur la côte occidentale, durant l'année scolaire.

M. GREEN: Il y a environ un an, le Gouvernement a annoncé qu'il projetait la construction de contre-torpilleurs et de croiseurs légers. Le ministre a dit l'autre jour que la construction de contre-torpilleurs était sur le point de commencer. A-t-on abandonné l'idée de construire des croiseurs légers ou en construirons-nous tôt ou tard?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas avoir fait de déclaration au sujet des croiseurs légers. Nous n'en construirons sûrement pas dans un avenir prochain, car aucun de mes projets actuels n'a trait à la construction de tels navires, au Canada. Le projet de construction de destroyers va bon train et nous espérons commencer très prochainement ces travaux. Nous les construisons, cette fois-ci, sur le littoral de l'Atlantique, à Halifax.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que ceci termine le débat sur l'exposé du ministre de la Défense nationale pour le service naval?

L'hon. M. HANSON: C'est tout pour les questions, à moins que quelqu'un ne désire faire d'autres observations.

M. le PRÉSIDENT: Alors, l'exposé du ministre des Services nationaux de guerre est maintenant à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Du consentement du comité, j'aimerais poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) certaines questions que j'aurais dû lui poser plus tôt, cet après-midi.

L'hon. M. HOWE: Je n'y vois aucune objection.

M. DIEFENBAKER: Je veux parler, en particulier, des observations du ministre touchant notre production aéronautique. D'après le compte rendu, page 4492, le ministre aurait dit ceci:

> Notre industrie aéronautique a fabriqué au Canada et mis en service depuis le début des hostilités, ou assemblé au Canada, 3,749 appareils.

Combien de ces appareils sont effectivement de fabrication canadienne? Enfin, la production canadienne d'appareils s'est-elle élevée au niveau prévu par le comité en mars et avril derniers?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas les chiffres de production canadienne séparément de ceux de l'assemblage qui s'est fait ici, mais je me les procurerai. Quant aux prévisions, je crois que nos usines ont un rendement aussi important que celui que nous avions prévu. Le programme a subi des modifications, en ce sens que la production porte davantage maintenant sur des avions de plus grand modèle, et moins sur des avions d'entraînement et d'administration. Ainsi, le nombre d'appareils a peut-être diminué. Il est certain toutefois

qu'au point de vue des heures de travail et du rendement notre programme ne laisse rien à désirer.

M. DIEFENBAKER: Où en est rendue cette production, relativement aux avions des écoles élémentaires? Au cours de l'été dernier le comité d'enquête sur les dépenses nationales de guerre a visité les différentes écoles élémentaires d'entraînement aérien de l'Est canadien. Les directeurs de ces écoles ont formulé généralement cette plainte que l'industrie aéronautique ne pouvait fournir en quantité suffisante les pièces nécessaires. Presque toutes les écoles d'entraînement nous ont appris que, pendant deux ou trois mois de suite, il arrivait souvent qu'un appareil sur cinq des avions affectés à telle école ne pouvait servir à cause des déficiences de la Federal Aircraft. Des critiques ont été formulées, dans certains cas. On a mentionné aussi que certains fabricants particuliers n'ont pu fournir les pièces.

L'hon. M. POWER: L'honorable député parle-t-il des écoles élémentaires?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. POWER: La Federal Aircraft ne fabrique rien pour elles.

M. DIEFENBAKER: Je fais erreur en ce qui concerne les écoles élémentaires. Le ministre a raison. Les pièces ne viennent pas de cette société.

L'hon. M. POWER: Dans ce cas, elles ne sont pas destinées aux écoles élémentaires?

M. DIEFENBAKER: Vous avez raison. Je n'aurais pas dû employer le mot "élémentaire." Cependant, n'est-il pas vrai que, dans les écoles élémentaires, les avions doivent demeurer au sol faute de pièces nécessaires que les manufacturiers devraient fournir? Cette situation s'améliore-t-elle? En d'autres termes, les pièces arrivent-elles à temps?

L'hon. M. POWER: Je suis convaincu que tous les pays qui ont de forts nombreux avions en service éprouvent certaines difficultés quant aux pièces de rechange. Ce n'est pas tant parce que les pièces n'existent pas au pays qu'on éprouve des ennuis, mais bien plutôt parce que les pièces voulues ne sont pas toujours à l'endroit où on doit les utiliser. On établit des listes normales de pièces de rechange. Au cours de la production d'avions, la proportion de pièces de rechange fabriquées s'élève à environ 20 p. 100 et ces pièces sont emmagasinées en divers points stratégiques du pays, afin qu'on puisse se les procurer lorsqu'on fait la revision des appareils. L'ennui, c'est qu'on ne peut être assuré que les pièces emmagasinées soient bien celles qui seront requises dans la région. Pour l'ensemble du pays, la liste peut être excellente, mais il arrive souvent (c'est la règle, je crois) qu'en une certaine région, une pièce spéciale fasse habituellement défaut. Dans ce cas, naturellement nous en fabriquons un plus grand nombre.

La difficulté provient surtout du type d'avions britanniques que nous avons reçus au début de la guerre et pour lesquels on ne nous a pas expédié assez de pièces de rechange. Par suite des pertes subies par la marine marchande, et comme charité bien ordonnée commence par soi-même, il ne nous a pas été facile d'obtenir les pièces de rechange requises pour ces avions. Le problème des pièces de rechange se pose avec autant d'acuité en Angleterre qu'au Canada. Nous en avons commandé des quantités très considérables. Mon collègue conviendra avec moi, j'en suis sûr, que la situation s'est améliorée.

L'hon. M. POWER: Il y a des pièces qu'on ne peut pas fabriquer au Canada.

L'hon. M. HOWE: En effet. Les pièces d'avions anglais qu'on ne peut pas fabriquer au Canada constituent un grave obstacle, mais nous en fabriquons un certain nombre ici à l'intention des avions anglais que nous possédons. Nous nous rattrappons peu à peu. Tant que nous resterons aux prises avec le lourd programme de revision auquel nous faisons face actuellement, les pièces de rechange constitueront un problème. En ce qui concerne les pièces de moteurs, le problème est encore plus grave, étant donné que les moteurs ne sont pas fabriqués au Canada. Il n'y a pas lieu, à mon sens, de blâmer la Federal Aircraft. C'est le type Anson d'Angleterre qui nous cause le plus d'ennuis.

L'hon. M. HANSON: J'ai entendu dire que les progrès scientifiques dans la construction d'avions sont si rapides que les appareils considérés comme dernier cri il y a un an sont désuets aujourd'hui.

L'hon. M. POWER: C'est vrai surtout des appareils de combat, mais non pas des avions d'entraînement.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas vrai des types d'avion que nous fabriquons ou assemblons au Canada. Je comprends bien qu'il peut en être ainsi, étant donné ce que j'ai entendu dire en Angleterre. Quel serait l'effet sur notre propre production si nous avions aménagé des usines en vue de la fabrication d'un certain type d'avion qui se serait révélé désuet peu après?

L'hon. M. HOWE: Cela complique la question des pièces de rechange. Nous avons quatre types d'appareils Anson, dont chacun exige

certaines pièces. Au fur et à mesure qu'on cesse de fabriquer un des types, il faut faire ample provision de pièces. La revision des appareils que nous nous sommes procurés au début de la guerre constitue un problème, étant donné que certaines des pièces ne se fabriquent plus. Je répète donc que nous avons paré à ce problème en organisant la production au Canada.

L'hon. M. POWER: Il nous a fallu substituer aux modèles d'avions plus anciens un type dont la production au Canada était possible, même s'il devait coûter plus cher.

M. DOUGLAS (Weyburn): Se fait-il quelque chose en vue de la production de moteurs d'avions?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prévois pour plus tard des difficultés en ce domaine. Si la Grande-Bretagne et les Etats-Unis produisent tous les moteurs, il en surgira un problème, je pense. Des travaux de recherches se poursuivent-ils, a-t-on fait enquête au sein du ministère en vue de la production éventuelle de moteurs d'avions?

L'hon. M. HOWE: On a soigneusement examiné ce problème. Nous nous sommes enquis des sources possibles d'approvisionnement de moteurs, et sur notre continent et en Angleterre, et l'on nous a garanti un approvisionnement suffisant. Ce serait certainement plus commode de les fabriquer ici, surtout comme solution au problème des pièces de rechange, mais cela n'est pas possible. Certains modèles de moteurs sont surannés et le problème des pièces de rechange se pose. La production des moteurs dont le Canada a besoin ferait surgir un énorme problème et après une enquête approfondie nous avons constaté que nous ne possédions ni la main-d'œuvre ni la capacité de production de machines-outils indispensables.

L'hon. M. HANSON: Le problème est considérable en temps de guerre.

L'hon. M. HOWE: Formidable. L'Australie fabrique des moteurs d'avions sur une petite échelle, mais il faut se rappeler que l'Australie n'a jamais tenté comme nous la production des moteurs d'automobiles et de camions. Il serait très difficile d'entreprendre avec succès une besogne compliquée comme celle-là et nous avons cru préférable de laisser le champ libre aux pays mieux organisés que nous à cet égard.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'Australie se trouve si loin de ses sources d'approvisionnement qu'elle est pratiquement forcée de fabriquer ses propres moteurs.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le président des Etats-Unis a déclaré que son pays atteindrait une production de 50,000 avions par an, et qu'il fabriquerait tous les moteurs dont il aura besoin. Après la guerre, l'aviation prendra certainement de l'ampleur au Canada, et il faudra bien un jour ou l'autre que notre pays se lance dans la production de moteurs d'avions. Il est à espérer que le Gouvernement a dressé certains plans en vue de notre production future de ces moteurs.

L'hon. M. HOWE: N'oublions pas qu'après la guerre, la capacité de production de tels moteurs dépassera toutes prévisions utiles. La capacité de production que l'on est présentement en train de développer, est colossale. Mon honorable ami a parlé de la production d'avions projetée aux Etats-Unis, mais je puis lui dire que la production des moteurs marche de pair avec celle des avions et qu'il est tenu compte de nos besoins dans l'exécution de ce programme. Nous pouvons compter sur une provision suffisante de moteurs durant la guerre, de même que sur une excessive capacité de production de ces moteurs une fois les hostilités terminées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, le ministre se souvient peut-être qu'il y a quelques mois j'appelais son attention sur le fait que les nouvelles canadiennes diffusées en Afrique-du-Sud ne semblaient pas pouvoir se comparer, pour ce qui est du volume tout au moins, avec celles des autres dominions. Les Canadiens sont très nombreux dans les centres miniers de l'Afrique-du-Sud, et ils sont désappointés d'écouter continuellement, par l'entremise de la British Broadcasting Corporation qui leur fait parvenir des nouvelles émanant de Daventry, la description de l'effort de guerre des autres dominions, alors qu'ils se demandent ce qu'a fait le Canada. J'ai souligné le fait au ministre dans le temps, et il m'a promis de s'en occuper. Est-il maintenant en mesure de nous renseigner davantage sur les émissions composées exclusivement de nouvelles canadiennes à l'adresse des autres dominions?

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Nous avons étudié attentivement la question de construire un poste de radiodiffusion à ondes courtes, sans toutefois en venir à une conclusion pour le moment. Voilà qui répond peut-être à la ques-

tion de mon honorable ami quant à l'opportunité d'établir au pays un service de radiodiffusion à l'adresse de l'Afrique-du-Sud.

L'hon. M. STIRLING: Pas tout à fait, car il est évident que les autres dominions se servent beaucoup du poste de Daventry. Je me suis toujours demandé pourquoi le Canada ne pourrait pas, en ce qui concerne les nouvelles radiodiffusées en Afrique-du-Sud, se mettre sur le même pied que, par exemple, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. THORSON: Nous n'avons pris aucune disposition relativement à la radiodiffusion de nouvelles canadiennes par l'entremise de Daventry.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a-t-il pas cependant l'intention de le faire? Si la chose est possible pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il est certainement utile de renseigner les Canadiens qui habitent l'Afrique-du-Sud sur l'effort de guerre du Canada. Autrement, ces Canadiens croient que leur pays perd du terrain.

L'hon. M. THORSON: Du point de vue de la radiodiffusion nous n'avons rien fait en ce sens. Il va de soi que des copies de nos autres comptes rendus publics, tels que des publications sur l'effort de guerre du Canada, vont en Afrique-du-Sud. Mais je serai heureux d'étudier plus à fond la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: A qui ces tracts sont-ils adressés? Je le répète, les Canadiens de l'Afrique-du-Sud sont disséminés dans toutes ces vastes régions où domine l'exploitation minière et il est inconcevable que l'on puisse envoyer ces publications par la poste aux Canadiens dont le ministre peut avoir connaissance. Lorsque ces gens se trouvent dans des régions isolées, villes et camps miniers et ainsi de suite, ils ont plutôt tendance à être dégoûtés d'entendre continuellement des descriptions de ce que d'autres dominions font pour la guerre, alors qu'ils ne reçoivent pas les nouvelles de leur propre pays.

M. GREEN: La situation est probablement la même dans d'autres pays de l'Empire. A-t-on pris des dispositions pour que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Indes soient informées de la part que le Canada prend à la guerre?

L'hon. M. THORSON: Nous employons la même méthode. Nous distribuons dans plusieurs parties du globe les feuillets exposant les détails et les faits relatifs à l'effort de guerre du Canada, mais nous n'avons pas d'émissions radiophoniques destinées aux autres dominions.

M. GREEN: Ne pourrait-on conclure une entente avec la British Broadcasting Corporation pour la radiodiffusion de ces renseignements à des époques déterminées?

L'hon. M. THORSON: J'ai répondu à l'honorable représentant de Yale que j'étudierai volontiers la question de radiodiffuser de Daventry. Dans ces conditions, il serait possible de radiodiffuser à tous les dominions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je tiens à signaler que nous recevons très nettement des émissions d'Afrique par le poste à ondes courtes allemand, c'est-à-dire la bande 25 mètres. Les Allemands envoient aussi des émissions sur les bandes 19, 20, 25, 30, 32, 221 et 263 mètres. Le Gouvernement prend-il des mesures pour empêcher ces émissions allemandes sur ondes courtes de parvenir au Canada? Ce qu'on y dit du Canada et de l'Empire britannique n'est pas très flatteur.

L'hon. M. HANSON: Comment les en empêcher?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement anglais a bien empêché les Allemands de faire parvenir en Angleterre les émissions de leurs postes norvégiens. Ne pourrions-nous pas élaborer quelque moyen ici, peut-être de concert avec le gouvernement des Etats-Unis? L'émission dont il s'agit peut s'entendre, avec une netteté parfaite, de dix heures à dix heures et demie du matin. En effet, on m'informe qu'elle est probablement retransmise, soit au Canada, soit aux Etats-Unis.

L'hon. M. THORSON: Je ne sache pas que la Grande-Bretagne ait empêché la réception d'émissions sur ondes courtes émanant d'Allemagne...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Emanant de la Norvège septentrionale.

L'hon. M. THORSON: ... ou des pays septentrionaux occupés. Je ne vois pas comment elle y arriverait. Je ne sais pas comment nous pourrions empêcher les émissions sur ondes courtes émanant de l'Allemagne ou de pays occupés par l'Allemagne d'atteindre notre continent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le poste norvégien dont j'ai parlé a fait parvenir ses émissions en Grande-Bretagne pendant quelques mois jusqu'à ce que les Anglais les eussent supprimées au moyen de brouillages effectués par deux de leurs propres postes.

L'hon. M. THORSON: Nous n'avons rien de la sorte au Canada.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a soulevé cette question en particulier à la Chambre des communes anglaise.

L'hon. M. THORSON: Il n'existe rien de semblable ici.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Au sujet de la publicité en général, je désire faire une proposition au ministre; je lui poserai d'abord quelques questions.

La seule attitude à adopter vis-à-vis des renseignements qui nous parviennent du genre de ceux dont nous venons de parler, serait d'y faire contrepoids en recourant dans une certaine mesure à la radiodiffusion. Je ne m'intéresse pas d'une façon particulière à la question de la radiodiffusion sur ondes courtes. Je m'intéresse à la diffusion au Canada d'abord, puis aux Etats-Unis, des renseignements appropriés touchant l'effort de guerre du Canada. Une forte proportion de la population canadienne n'est pas encore au courant de ce qui se fait au juste, en dépit de tout ce qu'on a accompli. Certes, si j'en juge par le nombre considérable de citoyens américains que j'ai enrôlés dans l'armée canadienne et si les connaissances qu'ils possèdent sont un indice des connaissances générales des populations des Etats où ils habitent, nous nous trompons grandement si nous nous imaginons qu'on est bien renseigné là-bas sur notre effort de guerre.

Cela m'a fait du bien d'entendre le ministre parler l'autre jour d'envoyer là-bas des feuillets et des brochures renfermant des renseignements précis, mais cela ne serait rien en comparaison de la publicité tapageuse à laquelle le public des Etats-Unis surtout est accoutumé. Il n'y a pas de doute que nos amis des Etats-Unis ont un grand désir de se renseigner sur ce que nous faisons, et pour deux raisons: premièrement parce qu'on les encouragerait à lutter contre des sentiments qui nous sont hostiles, et deuxièmement, à cause de l'encouragement qui en résulterait à l'endroit de leur propre population. Je me demande si le citoyen ordinaire des Etats-Unis, comme la plupart des Canadiens, lit ou écoute beaucoup les discours, quelque valeur qu'ils aient.

Je pourrais faire exception pour les causeries du président des Etats-Unis, bien que d'habiles statisticiens de la radio nous affirment que même le président, qui vient probablement en seconde place eu égard à l'auditoire à l'écoute, est loin d'atteindre tout le monde. Le ministre ferait bien de conseiller ceux qui sont chargés de faire connaître notre effort de guerre de se défaire de leurs machines à écrire, de laisser reposer leur voix et peut-être de s'acheter plus d'appareils photographiques. Nous sommes un peuple de paresseux, habitués à recevoir beaucoup de renseignements par l'intermédiaire des yeux. Il n'y a probablement pas une seule revue d'importance sur le continent américain qui n'accepterait pas de publier une bonne gravure, surtout si elle pouvait se la procurer pour rien. Les lecteurs des journaux sont habitués à ces gravures. Le ministre nous dira-t-il s'il consentirait à faire un plus grand usage des nouvelles illustrées, particulièrement de l'autre côté de la frontière?

J'aimerais à dire un mot au sujet de l'application actuelle du contingentement, mais je vais m'en abstenir pour le moment, car il se peut que quelque autre membre désire prendre la parole sur la question de la publicité.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Je n'ai aucune intention de parler longuement ou de faire l'analyse des rapports soumis au comité, mais il est une question particulière se rattachant à la publicité, dont mon honorable ami a parlé, que je tiens à aborder, savoir, la publicité faite par la presse des Etats-Unis sur notre effort de guerre. J'espère bien qu'on me permettra de faire en ce moment quelques observations sur ce sujet.

Le 4 novembre, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a souligné "l'importance de faire mieux connaître qu'en ce moment aux Etats-Unis l'effort de guerre du Canada". Plus tard, le même jour, le chef de l'opposition (M. Hanson) a réclamé un "rapport sur ce qu'accomplit la légation canadienne à Washington et sur ce qu'elle a fait pour contre-balancer la sinistre influence qui tend à déprécier aux Etats-Unis l'effort de guerre du Canada".

Si l'on veut bien me permettre une allusion personnelle, je dirai que je me suis fait un devoir, au lendemain des séances du comité sur les dépenses de guerre l'été dernier, de me rendre aux Etats-Unis, surtout à Washington et New-York, afin de me renseigner davantage sur le progrès du programme de défense là-bas ainsi que sur l'opinion courante chez nos voisins touchant la situation mondiale et les graves décisions qu'ils devront prendre tôt ou tard.

Je n'entends pas fatiguer le comité en exposant par le menu les conclusions que j'ai pu tirer, à la suite de mon voyage, sur nombre de sujets importants et intéressants. Je remets à plus tard les observations à faire sur le fonctionnement des méthodes parlementaires aux Etats-Unis en regard de celui des nôtres, ainsi que sur le contrôle démocratique exercé même en temps de guerre sur le gouvernement par les représentants dûment

choisis du peuple. Ces questions, d'ordre plus ou moins académique, peuvent être tout aussi bien traitées plus tard, en même temps que le fonctionnement des organismes extra-gouvernementaux au sein du ministère des Munitions et approvisionnements, la Banque du Canada et ses ramifications et les autres organismes de régie créés depuis la guerre. Mais, puisqu'on a soulevé cette question touchant un des points sur lesquels je me suis renseigné pendant mon séjour là-bas, je crois devoir exposer au comité mon humble opinion en la matière.

Quant à la publicité accordée à notre effort de guerre par la presse américaine, j'admets qu'après quelques jours passés à New-York j'ai eu l'impression qu'elle n'était pas suffisante. Elle ne m'a pas semblé atteindre le peuple. J'ai été surpris de constater combien peu on était au courant de ce que nous faisons. Il m'a semblé, après cette enquête plutôt sommaire, que non seulement notre effort de guerre n'occupait pas les premières pages, mais qu'il ne semblait pas offrir tout l'attrait auquel nous aurions pu nous attendre. Je dois dire en toute justice, cependant, que, depuis mon retour, j'ai reçu le rapport d'une agence spécialisée dans ce genre d'enquêtes indiquant qu'en juillet et août la presse américaine avait fait au Canada une plus large place que par le passé; en septembre, il y avait encore une légère amélioration. Il n'en reste pas moins cependant que le grand public américain ne connaît pas encore suffisamment la part que nous prenons au présent conflit. A part la guerre européenne et la question de l'Extrême Orient, les principales nouvelles d'ordre international que l'on trouve dans les journaux américains touchent les républiques de l'Amérique du Sud. Nos cousins de l'autre Amérique—dont il y a quelques années on n'entendait parler aux Etats-Unis que lorsqu'ils renversaient un président,—occupent maintenant la première page des journaux, alors que pour bon nombre d'Américains le principal titre de gloire du Canada est d'avoir donné notre nom à une liqueur gazeuse et d'avoir fourni des joueurs de hockey au Madison Square Garden.

A l'exception de quelques articles bien intentionnés mais pas toujours de grande valeur publiés sur cette question par certains reporters en visite chez nous; à l'exception de certains articles d'un représentant du *Times* de New-York à Ottawa et de certains rapports plus ou moins faussés par les rédacteurs de la revue *Time*, les seuls articles importants que nous y trouvons sont des reproductions de la critique de notre effort de guerre présentée par la *Gazette* tory et le *Globe and Mail*, ce qui n'est pas, je crois, de nature à bien renseigner la population de New-York. Je pourrais même ajouter que lors de mon passage à New-York, on a été témoin d'un spectacle qui n'était pas de nature à mettre notre situation sous son vrai jour. Je dois avouer que c'est le premier ministre d'Ontario qui en a fait les frais au cours de déclarations et de discours qu'il a prononcés pendant sa visite à cet endroit. Toutefois, il est consolant de voir que, dans plusieurs villes autres que New-York, on a publié des articles de rédaction et des rapports sur la situation au Canada qui donnent une meilleure impression et une opinion plus favorable de ce que nous faisons.

J'ai sous la main le numéro du 19 juillet du *Cincinnati Inquirer* et j'y trouve la nouvelle suivante:

> Chaque aspect de l'effort de guerre du Canada est bien préparé et bien exécuté. Dans l'ensemble, ils constituent un splendide hommage au courage, à la détermination et à l'habileté de nos amis d'outre-frontière.

Un peu plus tard, au mois d'août, j'ai mis la main sur un article de la *Free Press* de Détroit, dont je cite le passage suivant:

> L'effort de guerre du Canada est grandement digne d'éloges si on le compare au nôtre. Les rapports à l'effet contraire peuvent avoir été causés par une fausse interprétation des critiques que l'on trouve dans certains journaux du Canada sur le compte du Gouvernement canadien au sujet de la poursuite de la guerre.

Je me hâte de dire que j'ai trouvé la situation bien différente à Washington de ce qu'elle est à New-York. A cet endroit, j'ai constaté que les hauts fonctionnaires du gouvernement, les membres du Sénat et du Congrès étaient, règle générale, bien renseignés sur ce que nous faisions et nous devons en donner le crédit à notre premier ministre (M. Mackenzie King) parce que les personnes qui sont directement responsables du fait qu'on nous apprécie mieux à Washington travaillent sous sa direction personnelle. Le premier est l'honorable Leighton McCarthy, notre ministre aux Etats-Unis. Je profiterai de l'occasion pour rassurer ceux qui avaient critiqué cette nomination à cause de l'âge du titulaire. J'ai vu notre ministre à l'œuvre, et je puis dire que son esprit vif, son énergie inlassable et ses relations amicales de longue date avec le Président et plusieurs de ses conseillers, en font un homme très précieux et un des éléments qui contribuent à une meilleure entente entre nos deux pays. Et puis, sans méconnaître les talents et l'utilité du personnel de notre légation, je tiens à mentionner particulièrement au sujet de cette question de publicité, l'attaché de presse nommé il y a quatre ou cinq mois et envoyé à Washington. Jusqu'à tout à l'heure je croyais qu'il relevait du service de l'information, mais je sais

maintenant qu'il se trouve sous la direction immédiate du ministère des Affaires extérieures. Je ne suis peut-être pas un expert en la matière, mais quand j'en viens à comparer la situation à Washington à celle qui existe à New-York et même à ce que nous disaient les journaux de New-York pendant la période qui a précédé immédiatement la nomination de M. Reading, je puis dire que cette nomination a été heureuse et est arrivée à son heure. Cet homme courtois, aux manières douces et qui semble bien modeste, a déjà accompli de la bonne besogne. Ses méthodes semblent avoir produit un meilleur effet à Washington que tout le tapage d'hommes plus violents.

Le ministre de l'Information pourrait peut-être confier à un homme différent mais aussi compétent la mission de s'occuper des nouvellistes des journaux de New-York, si c'est à une nomination de ce genre que faisait allusion le premier ministre quand il a déclaré à la Chambre que le gouvernement canadien étudiait les meilleures méthodes pour supplémenter les sources actuelles de nouvelles canadiennes aux Etats-Unis. J'ai confiance que le premier ministre ainsi que le ministre de l'Information s'occuperont de l'état de choses qui existe à New-York et obtiendront là des résultats aussi satisfaisants que ceux qui ont été obtenus à Washington. Je voudrais insister ici sur ce que le premier ministre a répondu à l'honorable représentant de Parkdale. Il a dit que "le meilleur moyen de faire connaître l'effort de guerre du Canada aux Etats-Unis et ailleurs est d'en faire donner une complète appréciation par nos propres journaux", parce que la plupart des journaux des Etats-Unis "se renseignent sur l'effort de guerre du Canada à la lecture de ce qu'en publient ceux de notre pays".

Quand le chef de l'opposition s'inquiète au sujet des influences sinistres qui ont déprécié notre effort de guerre aux Etats-Unis, il n'a qu'à regarder ses amis, notamment la *Gazette*, de Montréal, et le *Globe and Mail*, car la critique qui se fait de notre effort de guerre aux Etats-Unis ne reflète pas l'opinion américaine mais s'inspire en droite ligne des critiques formulées dans les journaux canadiens. Chaque protestation non motivée contre la nature et le degré de notre participation alimente les arguments des isolationnistes et de leurs propagandistes, et nuit en définitive à la cause britannique.

La même remarque peut s'appliquer également au désarroi causé dans le pays par les appels injustifiés des journaux et des orateurs tories en faveur d'un gouvernement de coalition et de certaines différentes méthodes de conduire la guerre. Il semble que ces bons apôtres contribuent moins à l'effort de guerre du pays qu'à l'effort politique tenté par leur parti pour embrouiller les questions, alarmer le peuple et diviser les libéraux en vue de s'emparer du pouvoir ou tout au moins d'y participer. Je m'abstiendrai pour l'instant d'examiner ces différents aspects du problème, car le public ne s'en préoccupe pas autant que certains journaux tories à l'accent ronflant et une minorité turbulente voudraient nous le faire croire.

M. HOMUTH: L'honorable député est allé à bonne école.

M. PICARD: Le compliment m'honore. Le peuple canadien a confié au Gouvernement actuel la tâche de conduire le char de l'Etat, et les conservateurs "jouent du pouce" pour obtenir une promenade gratuite.

M. HOMUTH: Nous ne voulons pas de promenade, mais nous tenons à ce que la voiture soit bien conduite.

M. PICARD: Ils ne sont pas dans la voiture et ils veulent déjà se mêler de conduire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je rappelle aux honorables députés qu'ils doivent s'asseoir quand le président se lève et qu'ils doivent au moins respecter ses fonctions lorsqu'il parle au comité. Ce sont les conditions nécessaires d'une discussion ordonnée. L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. HOMUTH: Qu'il maintienne le débat à un niveau plus élevé.

M. PICARD: Je m'excuse au président; je n'ai sans doute pas assez profité des enseignements de la "bonne école".

Le peuple savait ce qu'il faisait en élisant le gouvernement actuel plus de six mois après la déclaration de la guerre.

M. HOMUTH: Oh! oh!

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de Waterloo-Sud d'observer le Règlement.

M. HOMUTH: Je m'incline devant votre décision.

M. PICARD: Le peuple canadien s'est souvenu, en élisant le régime actuel, de ceux qui le dirigeaient durant la dernière guerre et n'a pas voulu courir de nouveau la même aventure. Il s'est rappelé l'état où ces timoniers ont laissé le Canada après l'avoir gouverné de 1911 à 1921, après avoir détruit l'unité et l'harmonie du pays en donnant un sens faux

à notre participation à la guerre. Si le peuple canadien se rend compte de ce qu'on a déjà accompli et de ce qu'on se propose d'accomplir en ce qui concerne l'instruction des soldats et la production du matériel, s'il saisit les faits exposés dans les déclarations franches et claires des ministres directement intéressés à la poursuite de la guerre, il verra que le Canada a plus fait en proportion jusqu'à maintenant que tout autre pays, à l'exception de ceux sur le territoire desquels la guerre a été combattue.

Toutefois, il est absolument nécessaire que ces faits soient constamment portés à l'attention du public. Le service de l'information a publié une brochure très instructive sur ce sujet, mais ce n'est pas suffisant. Ces faits valent qu'on les répète constamment, afin que notre population se rende compte de l'importance de nos réalisations, et en éprouve une bien légitime fierté. Nous n'avons aucune raison d'avoir honte, lorsque nous considérons que le Canada, avec une population totale de 11 millions et demi d'âmes, a présentement plus de 520,000 hommes sous les armes...

M. HOMUTH: Un peu moins vite, s'il vous plaît. Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? J'estime qu'il ferait bien de décomposer ce total de 520,000 et de nous indiquer la véritable répartition de ce capital humain, à moins de vouloir créer une fausse impression dans le pays.

M. PICARD: Si mon honorable ami veut bien patienter, cette répartition lui sera indiquée dans un instant. Sur ce nombre, 357,000 se sont enrôlés pour service outre-mer, dont 240,000 dans l'armée active, 90,000 dans le corps d'aviation, lesquels remplissent déjà le ciel de leurs exploits ou sont encore à l'entraînement, et 27,000 dans la marine, escortant des navires à la Grande-Bretagne, patrouillant nos côtes, ou s'y préparant. Le reste, soit 170,000, composant notre armée territoriale, garnissent nos avant-postes de défense ou s'entraînent à jouer le rôle qui leur revient dans la défense de la patrie.

M. HOMUTH: Même les libéraux ne peuvent s'empêcher de rire à cela.

M. PICARD: Il n'y a pas lieu de rire lorsqu'on considère que la puissance industrielle de notre pays, multipliée en si peu de temps, en a fait un des principaux arsenaux des démocraties, d'où un flot incessant de munitions et d'approvisionnements de guerre va alimenter les armées de nos alliés comme ses produits agricoles alimentent les Iles britanniques. Il n'y a pas de quoi rougir, si l'on considère que notre pays dépense 4 millions par jour pour son effort de guerre, et qu'il a prêté à la Grande-Bretagne au cours des derniers mois près d'un milliard.

M. WHITE: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Avant la suspension de la séance, le président a décidé que je ne devais pas prononcer de discours mais me borner simplement à poser des questions. Or que fait actuellement l'honorable député? Il lit tout bonnement un discours.

M. PICARD: Sur l'appel au Règlement, je désire rappeler à mon honorable ami qu'ayant discuté d'abord la question de publicité, qui relève du service d'information, j'en suis maintenant à celle du capital humain, qui relève du ministère des Services nationaux de guerre, car c'est ce dernier qui s'occupe de lever notre armée territoriale. Tout cela a trait au sujet en discussion. En tout cas, je termine à l'instant.

Le Canada, fidèle à ses traditions historiques, accomplit son devoir envers lui-même, envers ses alliés et envers la cause sacrée de la liberté et de la démocratie. Il l'accomplit sous la direction d'un gouvernement auquel il a confiance, gouvernement élu en temps de guerre, spécialement en vue de poursuivre la guerre, et continuera dans cette voie malgré les intrigues et les cris d'alarme des tories.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il pu accorder quelque attention aux questions que je lui ai posées au cours de ses observations, relativement à l'examen médical des recrues appelées à suivre des cours d'instruction, et aussi relativement au nombre de ceux qui ont subi cet examen.

L'hon. M. THORSON: L'autre jour, au cours de mon exposé, le chef de l'opposition et d'autres honorables députés m'ont posé un certain nombre de questions et l'honorable représentant de Hastings-Peterborough en a répété quelques-unes aujourd'hui. En ce qui concerne l'examen médical, lorsque, sous le régime des règlements établis, le jeune homme reçoit un avis d'appel, il est prié de se présenter, pour l'examen, au médecin de son choix. Il s'agit là du premier examen médical. Le médecin est censé l'examiner conformément aux normes établies par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Tous les médecins ont-ils reçu un exemplaire de ces règlements et tous sont-ils au courant des exigences du ministère?

L'hon. M. THORSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ils en sont tous au courant?

L'hon. M. THORSON: Oui; ils reçoivent aussi une formule circonstanciée d'examen qu'ils sont tenus de remplir et d'adresser au bureau du régistraire de la division. Le conseiller médical de la division administrative peut alors vérifier ces formules, de même que les constatations du médecin examinateur. S'il a quelque doute quant à la catégorie indiquée sur le certificat d'examen, il peut demander à la recrue de se faire examiner de nouveau par tel ou tel médecin.

L'hon. M. HANSON: Je ne désire pas importuner le ministre, mais il nous dit que le conseiller médical peut vérifier les formules, faire ceci ou cela, mais le fait-il?

L'hon. M. THORSON: Oui; toutes les formules sont soigneusement vérifiées à la lumière des réponses fournies par le premier médecin examinateur. Puis, s'il y a encore quelque doute, la recrue est priée de se présenter devant une commission de revision. Ces organismes, composés de trois médecins, seront établis dans toutes les parties du pays. La recrue subit un nouvel examen médical quand elle est remise au centre d'instruction militaire, mais cette fois par un conseil de revision relevant de ce centre. Une fois remise au centre d'instruction la recrue cesse de relever de mon ministère et passe sous la juridiction du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous dira-t-il combien de recrues ont été examinées de nouveau, par d'autres médecins par exemple, ou par la commission de chaque district militaire.

L'hon. M. THORSON: Je doute que je puisse renseigner l'honorable député sur ce point.

L'hon. M. HANSON: C'est précisément le renseignement demandé.

L'hon. M. THORSON: Notre premier objectif a été jusqu'ici de trouver des recrues pour les catégories requises, et nous n'y avons pas rencontré de difficulté. Jusqu'ici, il a paru assez inutile de soumettre les rejetés à un nouvel examen.

L'hon. M. HANSON: Combien ont subi un nouvel examen dans chacun des districts militaires.

L'hon. M. THORSON: Les rejetés soumis à un nouvel examen ne sont pas très nombreux.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, les acceptés ne subissent pas de nouvel examen, sauf lorsqu'ils passent aux centres d'instruction. Les rejetés seuls subissent l'examen à votre ministère. Les acceptés qui répondent automatiquement à l'appel subissent l'examen

[L'hon. M. Hanson.]

médical au centre d'instruction, si je comprends bien. Je désire savoir combien de rejetés ont subi un nouvel examen.

L'hon. M. THORSON: Les rejetés soumis à un nouvel examen ne sont pas très nombreux. Ce n'est que lorsque l'examen fait par le premier médecin laisse supposer quelque erreur de catégorie ou lorsque des doutes se font jour relativement à la catégorie, que la recrue peut être invitée à se présenter devant un autre médecin. Une nouvelle vérification a été faite sur toute la ligne. Dans certains cas, des rapports nous ont appris que des recrues avaient été rejetées dans telle région par tel médecin. Nous avons vérifié ces rapports et je suis heureux d'affirmer que nous n'avons pas découvert un seul cas où un médecin ait sciemment rejeté un homme sans raison ou fait des déclarations fausses dans ses rapports.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous dire, relativement aux recrues rejetées, la proportion d'hommes placés dans les trois catégories A, B et C?

L'hon. M. THORSON: Oui, j'ai ce renseignement.

Mme NIELSEN: Le ministre pourrait-il donner ces chiffres par province plutôt que pour tout le Canada?

L'hon. M. THORSON: Ici, ils sont donnés pour les diverses divisions administratives. Voici un tableau très long indiquant le nombre d'hommes examinés par des médecins civils, le nombre et la proportion de chaque catégorie par division administrative pour les neuf périodes d'instruction militaire. Avec la permission du comité, je pourrais consigner ce tableau au hansard.

L'hon. M. HANSON: Est-il très long?

L'hon. M. THORSON: Oui, assez long.

L'hon. M. HANSON: Avant de le consigner au hansard, le ministre voudrait-il dire au comité quel est le nombre global de recrues examinées par les médecins civils, le nombre inclus dans chaque catégorie et le nombre rejeté dans chaque groupe? Nous voulons, je crois, connaître le nombre de rejets pour chaque classe, afin de connaître l'état de santé en général de ces jeunes gens.

L'hon. M. THORSON: Voici: le nombre global de recrues examinées pour les neuf premières périodes d'instruction s'élève à 209,298, dont 116,800 ou 55.9 p. 100 ont été placés dans la catégorie A; 21,651, ou 10.4 p. 100, dans la catégorie B-1; 8,265 ou 3.9 p. 100 dans la catégorie B-2; 9,341 ou 4.5 p. 100 dans la catégorie C-1; 11,575 ou 5.6

p. 100 dans la catégorie C-2; 5,909 ou 2.8 p. 100 dans la catégorie D, et 35,587 ou 17 p. 100 dans la catégorie E.

L'hon. M. HANSON: Combien d'entre eux sont inaptes au service militaire? Je ne suis pas suffisamment au courant des détails techniques pour savoir combien on en appellerait.

L'hon. M. THORSON: Si je ne m'abuse, seuls peuvent recevoir l'instruction militaire ceux qui appartiennent à la catégorie A.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): C'est exact.

L'hon. M. THORSON: Toutefois je n'en suis pas absolument certain, car je crois me souvenir qu'au cours des premiers mois on appelait également à l'instruction quelques sujets des catégories B et C. Si j'ai bonne mémoire, seule la catégorie A est aujourd'hui appelée à l'instruction. Ceux qui en font partie représentent 55.9 p. 100 des sujets qu'ont examinés les médecins civils.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le tableau auquel a fait allusion le ministre se compose des divisions A. B. C. et le reste?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il nous en donner la clef relativement aux districts militaires?

L'hon. M. THORSON: Bien qu'elle ne soit pas juste dans tous les cas, la clef suivante peut cependant être d'une certaine utilité. Les lettres de l'alphabet servent à désigner les divisions. Le quartier général de la division A est établi à London (Ontario) et celui de la division B à Toronto.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous donnerait-il le même renseignement par district militaire? Le peut-il? S'il n'a pas ce renseignement, je pourrais le lui fournir, car je l'ai à mon bureau.

L'hon. M. THORSON: Je pourrais donner le renseignement concernant les quartiers généraux; ils correspondent à peu près, mais pas exactement, aux districts militaires.

L'hon. M. HANSON: Quel numéro représente A?

L'hon. M. THORSON: C'est le n° 1. B est Toronto, n° 2. C est Kingston. Ensuite, ils ne correspondent pas réellement aux districts militaires, car la division D a son quartier général à Port-Arthur et la division E a son quartier général à Montréal. La division F est à Québec, la division G à Halifax, la division A à Saint-Jean, la division I à Charlottetown, la division J à Winnipeg, la division K à Vancouver, la division M à Regina et la division N à Edmonton. Voici la liste complète:

Tableau indiquant le nombre d'hommes examinés par les médecins civils ainsi que le nombre et le pourcentage dans chaque catégorie médicale durant les neuf premières périodes d'entraînement militaire.

Div.	Nombre de sujets examinés	Catégories médicales																			
		A	%	B1	%	B2	%	C1	%	C2	%	D	%	E	%	C.R.	%
A.....	14,161	8,633	61·0	1,352	9·6	388	2·7	481	3·4	596	4·2	185	1·3	2,453	17·3	73	0·5
B.....	25,128	16,449	65·5	2,833	11·3	740	2·9	879	3·5	941	3·7	382	1·5	2,904	11·5	..	...
C.....	14,287	8,542	59·8	1,451	10·2	528	3·7	550	3·8	609	4·3	282	1·9	2,322	16·3	3	...
D.....	2,750	1,801	65·5	270	9·8	61	2·2	106	3·9	102	3·7	31	1·1	379	13·8	..	...
E.....	49,688	22,309	44·9	5,596	11·3	2,727	5·5	2,980	6·0	4,216	8·5	1,697	3·4	10,066	20·3	97	0·2
F.....	29,562	11,737	39·7	3,440	11·6	2,007	6·7	2,060	7·0	2,213	7·5	919	3·1	7,186	24·3	..	...
G.....	7,778	4,442	57·1	528	6·8	153	2·0	196	2·5	823	10·6	28	0·3	1,608	20·7	..	...
H.....	9,127	5,506	60·3	743	8·1	225	2·4	257	2·7	241	2·6	501	5·8	1,654	18·1	..	...
I.....	1,391	995	71·5	100	7·2	27	2·0	28	2·0	37	2·7	15	1·0	189	13·6	..	...
J.....	12,179	8,246	67·7	1,207	9·9	353	2·9	371	3·0	367	3·0	222	1·8	1,413	11·6	..	...
K.....	15,279	9,684	63·4	1,585	10·4	455	3·0	516	3·4	528	3·4	232	1·5	2,279	14·9	..	...
M.....	13,844	9,364	67·5	1,381	9·9	352	2·4	535	3·8	432	3·0	336	2·4	1,444	11·0	..	...
N.....	14,124	9,092	64·4	1,165	8·2	249	1·8	382	2·7	470	3·3	1,079	7·7	1,687	11·9	..	...
Totaux...	209,298	116,800	55·9	21,651	10·4	8,265	3·9	9,341	4·5	11,575	5·6	5,909	2·8	35,584	17·0	173	0·09

M. GREEN: Ainsi que le ministre le disait, il est alarmant de penser qu'il y ait un si fort pourcentage de jeunes gens inaptes au service. Il a fait ensuite observer qu'on étudiait la question de remettre en état ces jeunes réformés. Il devrait dire au comité où en est l'étude de ce plan. Par exemple, les réformés sont-ils admissibles à un traitement dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. GREEN: Peuvent-ils s'y faire admettre en vue de subir des opérations qui les rendraient aptes au service?

L'hon. M. THORSON: Non, pas encore.

M. GREEN: Quelles mesures a-t-on prises? Il semble qu'il soit d'importance capitale pour le pays de ne rien épargner qui puisse permettre à ces jeunes gens de se faire admettre dans l'armée. Il ne suffit pas de rester en spectateurs, de se tordre les mains et de dire qu'un fort pourcentage n'est pas admissible et que nous n'y pouvons rien. La santé de nombre de jeunes gens peut s'améliorer, ce qui serait d'un grand avantage non seulement pour l'armée mais aussi pour eux-mêmes, pour leurs familles et pour l'ensemble du pays. Je prie le ministre de nous donner de plus amples explications sur ce que le Gouvernement entend faire à cet égard.

L'hon. M. THORSON: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud. Nous élaborons des plans. J'ai dit que nous étions à instituer un comité interdépartemental comprenant des représentants du ministère de la Défense nationale, du ministère des Pensions et de la Santé nationale et de celui des Services nationaux de guerre.

En ce qui concerne l'autre question soulevée par l'honorable député, ces gens n'ont pas encore droit à l'hospitalisation ni à un traitement médical. Il conviendra que ces hommes sont encore des civils et ne relèvent pas du ministère de la Défense nationale. Ils ne sont donc pas encore soldats. Je donne à l'honorable représentant l'assurance que nous n'épargnerons rien pour étudier avec le plus grand soin possible les plans en vue de remettre ces hommes en bon état de santé. J'estime que nous y réussirons pour un grand nombre, car il se peut que plusieurs soient placés dans une catégorie inférieure à celle que réclame l'instruction, du fait de quelque imperfection sans importance que l'on peut corriger par un traitement relativement minime. Comme on le sait, les exigences de la catégorie A sont très sévères.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lorsque le ministre élaborera ses plans, sera-t-il possible d'y inclure non seulement les hommes assujétis aux règlements du service de guerre, mais aussi ceux qui, bien que ne relevant pas de ces règlements, sont désireux de s'engager dans l'armée active? Je connais plusieurs jeunes gens qui se sont efforcés de s'enrôler dans des unités de l'active mais qu'on a réformés parce qu'ils sont classés dans la catégorie E. Ainsi, un certain nombre ont besoin d'être opérés de la hernie. Ceux dont les parents ont pu faire des frais de l'opération se sont rendus outre-mer. D'autres du même district, dont les parents étaient trop pauvres, ont dû rester dans la catégorie E. Ils ne rentreront peut-être pas dans le groupe nombreux de ceux qui auront droit aux traitements indiqués par le ministre, bien qu'à mon sens ils y aient encore plus droit que les jeunes gens appelés en exécution des règlements. Le ministre voudrait-il bien en tenir compte lorsqu'il formulera ses plans?

L'hon. M. THORSON: S'agit-il de personnes dont les offres d'enrôlement ont été refusés?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

L'hon. M. THORSON: Nous examinerons volontiers la proposition de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je sais que le nombre en est considérable.

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai un faible pour le ministre, parce qu'il est chargé de toutes les questions dont ses collègues cherchent à se débarrasser. Sa tâche est donc lourde. Je saisis cette occasion de lui rendre un hommage bien mérité en affirmant qu'il est à la hauteur de la tâche et en rappelant qu'il est secondé dans son travail par deux excellents sous-ministres: M. le juge Davis et le major-général LaFlèche.

Nombre de jeunes gens cherchent à s'enrôler quand ils sont inaptes. Ils sont peut-être placés dans la catégorie A par les médecins examinateurs de la localité ou par ceux du district militaire. Je vois beaucoup de gens dans ma circonscription et j'ai pris la peine de questionner quelques-uns de ces jeunes

classés dans la catégorie A. A ma grande surprise, j'ai appris que des recrues classées dans la catégorie A par deux commissions souffraient d'incapacités du genre des hernies, des goitres internes et de l'appendicite chronique. La question a été soumise à la commission qui a décidé que ces recrues devaient être classées dans la catégorie E à cause des incapacités dont elles souffraient au moment de leur premier examen.

Ce qui démontre deux choses: en premier lieu, que de nombreux Canadiens français sont disposés à s'enrôler bien qu'ils soient physiquement inaptes et, en deuxième lieu, que les médecins ne sont pas toujours aussi soigneux qu'ils devraient l'être. La commission locale s'en remet à la commission militaire tandis que cette dernière estime que les médecins locaux, au courant de l'atavisme familiale de la recrue, sont bien renseignés. C'est ainsi que personne ne fait réellement bien attention, chacun comptant sur l'autre. L'amélioration est maintenant sensible sous ce rapport et l'examen est fait avec plus de soin. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral gaspillerait ses fonds à former des soldats physiquement inaptes au service. Nous regrettons tous qu'une si forte proportion de nos soldats jouissent d'une santé inférieure au niveau normal et une amélioration est à espérer dans un avenir rapproché.

Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Il est un point sur lequel je tiens à le féliciter, un point que j'ai mentionné hier après-midi. Je veux parler des règlements adoptés par son ministère établissant comme occupations saisonnières les travaux agricoles et les opération ferroviaires. Plusieurs d'entre nous savent quelle tâche nécessaire accomplissent ces ouvriers et je note avec satisfaction qu'une modification en date du 4 octobre de cette année classe ces travaux parmi les occupations saisonnières et essentielles. Il aurait fallu le faire dès le début, mais la correction apportée par le ministre est juste et opportune.

D'après le nouveau texte du paragraphe 1, article 14, il ne peut être accordé de sursis de plus de six mois, mais, après étude de la nature du travail accompli, la commission peut accorder un ou plusieurs autres sursis sujets à être annulés en tout temps pour des raisons militaires ou autres. Lorsqu'il est démontré à la satisfaction de la commission qu'un sujet sert le pays en s'adonnant à des travaux agricoles ou en travaillant comme cheminot, accorde-t-on un nouveau sursis de six mois, à l'expiration duquel l'homme en question peut se présenter à la commission ou au registraire? Je voudrais savoir également si, les conditions demeurant les mêmes à la fin des six mois, les règlements autorisent un nouveau sursis.

L'hon. M. THORSON: Les règlements me semblent très clairs à ce sujet. Je répondrai du même coup aux questions posées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et à celle de l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White). Il ne peut être accordé de sursis de plus de six mois, mais à l'expiration de cette période, on peut en accorder un autre. Les pouvoirs de la commission ne se limitent pas à ce deuxième sursis; elle peut en accorder un ou plusieurs autres à condition que chacun ne dépasse pas une période de six mois. Dans chaque cas, la commission étudie la demande du point de vue de l'intérêt national et rend sa décision en conséquence. Elle a l'autorité absolue d'accéder à une demande de sursis ou de la rejeter.

M. McGREGOR: Le ministre veut-il consigner au compte rendu le nombre de sursis accordés dans chacune des divisions?

L'hon. M. THORSON: Je puis le faire, mais c'est un long tableau.

Relevé indiquant le nombre de sursis demandés et accordés, ainsi que le pourcentage pour les neuf premières périodes d'instruction militaire

Périodes d'instruction	Emplois saisonniers										Industries de guerre		Industries autres que celles de guerre		Tous autres motifs	
	Agriculture		Exploitation forestière		Piégeage		Pêche		Autres emplois							
	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés	Demandés	Accordés
1.....	338	334	52	52	...	...	1	1	57	55	110	63	67	67	95	89
2.....	6,420	2,293	772	724	30	29	148	144	684	615	2,059	1,741	3,096	2,193	1,947	1,779
3.....	5,040	1,728	1,626	1,373	9	9	72	72	562	455	1,328	942	153	126	1,065	1,006
4.....	1,321	1,134	238	88	4	4	44	32	941	408	310	230	41	32	1,780	1,429
5.....	1,255	1,023	25	19	25	4	29	20	309	255	232	155	57	44	555	456
6.....	1,161	1,008	22	20	22	1	41	39	385	321	298	231	57	30	454	301
7.....	822	710	26	22	...	...	37	33	275	212	321	267	60	34	541	399
8.....	1,210	1,139	31	20	...	...	53	41	449	362	400	75	68	25	577	444
9.....	1,619	971	61	46	632	332	24	19	74	70	228	210	68	32	628	449
Totaux....	19,186	10,340	2,853	2,364	722	379	449	401	3,736	2,753	5,286	3,914	3,667	2,583	7,642	6,352
Pourcentage	53.9%		82.8%		52.4%		89.3%		73.7%		74%		70%		83.1%	

M. DOUGLAS (Weyburn): Serait-il possible de consigner au compte rendu le total des chiffres par divisions administratives?

L'hon. M. THORSON: J'ai les renseignements par provinces, si cela convient. Voici un tableau indiquant le nombre d'hommes qui ont obtenu un sursis d'appel relativement à leur instruction militaire pour la première période d'instruction de dix mois:

(8 novembre 1941)

Etat indiquant par province le nombre d'hommes qui ont obtenu un sursis à leur entraînement militaire durant les dix premières périodes d'entraînement militaire

	Occupations saisonnières et essentielles						Industries autres que les industries de guerre	Toutes raisons autres que celles des objecteurs de conscience		
Provinces	Agriculture	Exploitation forestière	Piégeage	Pêche	Autres	Industries de guerre		Etudiants dans collèges et universités		Totaux
Ontario	1,916	150	12	10	386	2,656	483	706	2,752	9,071
Québec	5,192	1,711	347	77	2,184	2,730	1,623	491	449	14,804
Nouvelle-Ecosse	476	58	1	62	125	10	157	100	297	1,286
Nouv.-Brunswick	453	329	..	84	100	5	78	135	234	1,418
Ile du P.-Edouard	155	4	..	4	8	1	7	12	26	217
Manitoba	679	33	7	111	234	2	27	117	533	1,743
Col.-Britannique	308	102	6	61	38	315	227	564	1,682	3,303
Saskatchewan	901	16	6	8	34	8	..	113	94	1,180
Alberta	1,236	4	..	1	117	9	2	72	579	2,020
Total	11,316	2,407	379	418	3,226	5,736	2,604	2,310	6,646	35,042

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit que chaque cas d'espèce a été examiné par ces conseils et que c'est à ceux-ci de décider en dernier ressort?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): En vertu de ce nouveau règlement, c'est-à-dire le règlement du service national de guerre n° 14, on ne peut plus en appeler au ministre, et si je comprends bien, c'est au conseil en question de régler chaque cas.

L'hon. M. THORSON: Parfaitement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il donner de plus amples explications au comité, et dire ce que l'on fait pour en arriver à un plus grand degré d'uniformité entre ces différents conseils? Je vous donnerai un exemple frappant de ces divergences que les journaux ont rapporté, il y a quelques temps. Au Manitoba, certains joueurs de hockey ont demandé que leur appel soit retardé parce qu'ils désiraient aller jouer au hockey aux Etats-Unis. On a rejeté leur demande, mais dans l'une des autres provinces (en Ontario, je crois) on a accordé cette permission à certains joueurs de hockey qui l'avaient demandée.

Il me semble que les anciens règlements étaient préférables à ceux qui sont en vigueur présentement. C'est laisser une grande responsabilité à des personnes qui en somme constituent un corps quasi-judiciaire et qui ne rendent pas de comptes à la Chambre. Il pourrait arriver que dans une province vous ayez affaire à des petits tyrans, si les membres de ce conseil n'étaient pas à la hauteur de la situation. On ne peut pas en appeler au ministre ou à un autre organisme quelconque. Si les membres du conseil ne sont pas sympathiques ou n'envisagent pas le problème de la bonne manière, une situation locale très épineuse pourra surgir. A l'autre extrême, vous pourriez avoir un conseil trop relaché dans une autre région administrative et, en conséquence, une situation aussi peu satisfaisante. Si l'on confie plein pouvoir de disposer librement de ces cas à un conseil qui ne devrait être qu'administratif, on institue une série de conseils qui n'ont aucun mode uniforme d'interprétation, et qui peuvent régler chaque cas à leur propre gré, et peuvent agir de façon entièrement différente dans les diverses parties du Canada. Je me demandais quel système le ministre avait adopté pour uniformiser le travail de ces conseils d'un bout à l'autre du pays? Laisse-t-il chaque conseil libre d'agir à sa guise et d'appliquer ces règlements comme bon lui semblera dans chaque cas qu'il doit régler?

M. McGREGOR: Je crois que nous devrions régler ces questions une par une.

Nos questions ont trait au nombre des demandes et des exemptions dans chaque province. Si le ministre veut bien nous fournir ces renseignements, cela tirera l'affaire au clair.

Une VOIX: Ces renseignements ont été fournis.

M. McGREGOR: Non. Le ministre a donné le nombre d'exemptions dans chaque province, mais il n'a pas donné le nombre des demandes...

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a parfaitement raison.

M. McGREGOR: ... ainsi que le nombre de ceux qui ont été appelés.

L'hon. M. THORSON: Je ne sais pas jusqu'à quel point l'honorable député désire remplir les pages du hansard de tableaux démesurés. Je ne vois aucune objection à consigner au compte rendu les renseignements que désirent les membres du comité, mais ces tableaux sont très longs. Quels sont ceux que désire l'honorable député?

M. McGREGOR: Nous voulons savoir, dans chacune des différentes provinces, le nombre des demandes d'exemption reçues et aussi le nombre des exemptions accordées.

L'hon. M. THORSON: Je suis convaincu que l'honorable député veut parler des demandes de sursis.

M. McGREGOR: Oui, c'est cela.

L'hon. M. THORSON: Avec l'assentiment du comité, je vais consigner au compte rendu des tableaux renfermant tous ces renseignements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous renseigner sur l'uniformisation du travail accompli par ces différentes commissions?

L'hon. M. THORSON: En réponse à l'honorable député de Weyburn, je me permets de signaler que l'on pourrait soulever la même question à l'égard de nos tribunaux lorsqu'ils passent jugement sur des faits, car l'élément humain y entre aussi en ligne de compte. Je rappellerai à l'honorable député que chacune de ces commissions administratives se compose de trois membres et a pour président un juge d'un tribunal supérieur ou d'un autre tribunal de la province en cause. Elles comprennent en outre deux autres représentants dont je crois avoir raison de dire qu'ils sont jugés dignes de confiance dans leur milieu. De plus, un représentant du ministère de la Défense nationale et un représentant du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre sont autorisés à assister aux délibérations de la Commission et chacun d'eux a le droit de s'y faire entendre. Je crois pouvoir dire sans crainte que la commission examine ces demandes d'ajournement d'une façon prudente, impartiale et, disons le mot, sympathique.

L'honorable député de Weyburn a posé des questions au sujet de certains joueurs de hockey et le chef de l'opposition en a également fait mention. J'ai l'impression que les rédacteurs sportifs de nos journaux ont attaché à cette question beaucoup plus d'importance qu'elle ne mérite. J'étais à Toronto quand la première nouvelle a été publiée d'une décision rendue par M. le juge Adamson, de la division administrative "J". Plusieurs jeunes gens s'étaient adressés à lui pour obtenir l'autorisation de quitter le Canada et d'aller jouer au hockey aux Etats-Unis à titre professionnel. Le juge a rejeté ces demandes. Prié de donner mon opinion sur l'affaire, j'ai déclaré en termes généraux que la guerre avait la priorité sur les sports, et je n'ai pas changé d'idée depuis. On m'a aussi demandé quel effet cette décision pourrait avoir. Ainsi que je l'ai fait observer au sujet de ces différentes questions, le président de chaque commission a la compétence pour se prononcer et il peut le faire d'après ses propres vues en la matière. La disposition relative aux demandes présentées par les joueurs de hockey est le paragraphe 2 de l'article 4. Je veux le consigner au compte rendu, afin que la situation soit bien comprise. L'article se lit ainsi:

> Aucun sujet britannique du sexe masculin, susceptible d'être appelé à l'instruction militaire prévue au paragraphe précédent, ne devra, après l'appel de sa classe par proclamation, suivant les prescriptions du paragraphe un de l'article cinq des présents règlements, quitter le Canada, pour un motif quelconque, à moins que le président de la Commission, de qui relève cet homme, ne l'y ait autorisé par écrit.

Quiconque, âgé de moins de 21 ans ou de plus de 24 ans, n'est donc pas tenu de demander au président de la Commission une autorisation écrite. Le président de la Commission s'occupe uniquement des demandes formulées par des jeunes gens des groupes d'âge mobilisés par proclamation, c'est-à-dire les jeunes gens âgés de 21, 22, 23 et 24 ans.

Les présidents des commissions ont réglé ces problèmes de façons un peu différentes, mais je rappelle que c'est le président de la commission qui se prononce sur les demandes d'autorisation écrite de quitter le pays. Il est intéressant de noter, vu la publicité qu'ont faite les pages sportives des journaux autour de la question, que soixante joueurs de hockey ont reçu l'autorisation de quitter le Canada des présidents de commissions dans diverses divisions administratives: 7 dans la division

administrative A, à London; 22 dans la division administrative B, à Toronto; 6 dans la division administrative C, à Kingston; 4 dans la division administrative D, à Port-Arthur; 5 dans la division administrative E, à Montréal; 1 dans la division administrative F, à Québec; aucun dans la division administrative G, à Halifax; 1 dans la division administrative H, à Saint-Jean; aucun dans la division administrative I, à Charlottetown; aucun dans la division administrative J, à Winnipeg; aucun dans la division administrative K, à Vancouver; 1 dans la division administrative M, à Regina; 13 dans la division administrative N, à Edmonton. On m'apprend que le président n'accorde cette autorisation écrite aux jeunes gens qui s'en vont jouer le hockey aux Etats-Unis, qu'à condition qu'ils soient immédiatement disponibles si on les appelle. Voilà la situation.

Les journaux ont publié récemment une nouvelle au sujet de 14 joueurs professionnels de hockey qui ont quitté Winnipeg, et l'on se demandait comment ils y avaient réussi étant donné que le président de la commission à Winnipeg leur refusait l'autorisation requise. Faisant enquête, je constatai que sur les quatorze, dix avaient, soit moins de 21 ans, soit plus de 24 ans, et qu'un autre était classé dans la catégorie E. Je n'ai pas obtenu de détail sur les trois autres, mais ils ont probablement reçu cette autorisation du président d'une autre commission.

M. DOUGLAS (Weyburn): La déclaration du ministre prouve bien l'assertion que j'ai faite, savoir qu'il y a absence totale d'uniformité.

L'hon. M. THORSON: A mon sens, il est à peu près aussi difficile d'atteindre l'uniformité sur des questions de faits devant ces commissions administratives, que devant les différents tribunaux du pays. Nous nous efforçons autant que possible de soumettre à un traitement uniforme toutes les personnes dont les cas sont étudiés par la commission d'une manière distincte, chaque personne soumettant son cas à la commission. Les présidents des commissions se sont réunis ici à Ottawa, et ce genre d'initiative a été utile. Je ne me rappelle pas la date de leur dernière réunion, mais c'était avant que j'entre en fonctions et j'estime qu'il serait opportun d'en tenir une nouvelle bientôt, afin d'atteindre une mesure d'uniformité encore plus grande dans l'application de la loi. Toutefois, j'avoue à l'honorable député de Weyburn que lorsque l'élément humain entre en jeu, je ne vois par quel moyen on pourrait complètement éliminer ces divergences, qu'on ait affaire à une commission ou à un tribunal de justice. Un homme pourrait fort bien être condamné par un jury et acquitté par un autre; ils s'occupent de cas particuliers et n'ont à se prononcer que sur des faits. Toutefois, je puis dire que les commissions ont cherché à étudier chaque demande de sursis d'une façon soigneuse, judicieuse et sympathique, et qu'en général, l'application des règlements, à cet égard, a été plutôt satisfaisante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sans vouloir critiquer les règlements, j'aimerais faire deux propositions. Bien qu'il soit impossible d'atteindre à l'uniformité intégrale, on peut obtenir l'uniformité dans une plus large mesure qu'à l'heure actuelle, étant donné qu'il ne s'agit pas nécessairement de commissions d'enquête. En ce qui concerne le public, nous avions là des cas identiques. Le ministre a lui-même affirmé que les demandes de sursis de certains jeunes gens de Winnipeg étaient rejetées, tandis qu'on permettait à des citoyens de London ou de Toronto de franchir la frontière. La différence ne réside pas dans les faits mais dans la façon dont ils sont interprétés par les présidents des commissions. Le peuple n'estimera que ces règlements sont appliqués avec justice que lorsqu'il existera une plus large mesure d'uniformité; autrement, le citoyen d'une certaine province s'imaginera que les gens de la province voisine sont traités plus équitablement que lui par les membres d'une autre commission. Voici ma seconde proposition: je crois que le règlement édicté au tout début, et aux termes duquel les recrues pouvaient en appeler à un tribunal quelconque—soit au ministre soit à l'un de ses subalternes—obvierait à une grande partie des difficultés qui ont surgi par suite de décisions contraires rendues par des commissions différentes, à l'égard de cas identiques.

M. McNEVIN: Si j'ai bien compris l'honorable député de Témiscouata, l'agriculture et l'exploitation forestière étaient au nombre des emplois saisonniers. Le ministre partage-t-il cette opinion?

L'hon. M. THORSON: L'agriculture tombe sous l'article 14 des règlements, qui a pour titre "Emplois saisonniers et essentiels". L'interprétation qu'en a donnée l'honorable député de Témiscouata me paraît donc raisonnablement logique, attendu que l'agriculture est aussi mentionnée dans la clause essentielle avec plusieurs autres emplois d'un caractère saisonnier et essentiel. J'ai consigné tout l'article au compte rendu, en une autre occasion.

M. McNEVIN: Je ferai observer sur ce point qu'il peut se trouver au pays des régions où l'agriculture pourrait être classifiée comme emploi saisonnier; cependant il existe de vastes

régions où le mot "essentiel" conviendrait mieux, dans nombre d'endroits de l'Ontario, par exemple, où le soin et l'alimentation des bestiaux occupent pour ainsi dire autant, sur la ferme ordinaire, en hiver, que les autres travaux, en été.

Les membres des commissions auxquelles on a confié la responsabilité de choisir ceux qui doivent suivre les cours d'instruction militaire ont toute ma sympathie. La considération qui, sous certains rapports, semble avoir le plus pesé sur ces décisions est le fait que des fermes laitières et de grandes entreprises d'élevage de porcs peuvent raisonnablement être comprises dans la catégorie des services essentiels à notre effort de guerre. Je ferai observer que l'élevage des animaux de boucherie représente une production des plus importantes relativement à notre effort de guerre, attendu que partout où la consommation des produits du porc a fléchi le bœuf a plus que toute autre denrée servi à les remplacer. Ce point mérite une attention spéciale.

Le bœuf est important à un autre point de vue. C'est une denrée principale consommée tant par l'armée que par la population civile. S'il en existe quelque surplus, nous pouvons facilement l'exporter aux Etats-Unis, acquérant ainsi les précieux dollars américains qui nous permettront d'acheter les articles nécessaires à l'organisation de notre armée motorisée. Ainsi donc, la production du bœuf est aussi importante que celle du porc et des produits laitiers.

L'hon. M. THORSON: Par cet article, les emplois agricoles sont placés sur le même pied que les emplois essentiels à la poursuite de la guerre.

M. FAIR: Je ne voudrais pas que le comité conserve l'impression que dans les autres provinces on puisse élever, plus qu'en Ontario, des bestiaux sans obtenir de l'assistance pour les nourrir. Ontario n'est pas la seule province canadienne. Et bien qu'en Alberta le soleil ne manque pas, l'élevage grandement accru des porcs, à l'heure actuelle, nous donne beaucoup de travail. Bien que, dans l'Alberta, nous élevions des porcs à quatre pattes, je dois dire que, malheureusement, on élève des pourceaux bipèdes dans d'autres provinces.

M. HANSELL: Il y a quelques instants, nous parlions des jeunes gens rejetés pour cause de santé. A la page 4514 du hansard, je vois qu'on prête au ministre la déclaration suivante:

> Des 217,588 jeunes gens qui ont subi l'examen médical jusqu'au 2 octobre 1941, à peine 56 p. 100 ont été placés dans la catégorie A, la seule que le ministère de la Défense nationale accepte actuellement pour les fins d'instruction militaire. C'est une situation sérieuse et on affirme que des plans sont à l'étude pour rétablir l'état de santé de ces recrues rejetées.

Lorsque la moitié de la jeunesse dans la fleur de l'âge est inapte au service pour cause de maladie, la situation est alarmante. Je ne crois pas que le ministre veuille nous dire que cette proportion de 50 p. 100 souffre de malaises tels que hernies, appendicite et le reste. Le vieil adage qu'il vaut mieux prévenir que guérir est encore vrai. Je me demande si l'on ne pourrait pas faire quelque chose afin d'empêcher de devenir inaptes au service les moins de vingt ans qui, si la guerre dure encore deux ou trois ans, seront peut-être appelés à servir dans l'armée.

Le ministre a déclaré qu'on était à étudier certains plans en vue de remettre en état ces jeunes gens. Je lui demande de ne pas employer l'expression "remettre en état".

Une VOIX: On croirait qu'il s'agit d'une vieille voiture.

M. HANSELL: En effet; les hommes ne sont pas faits de fer-blanc.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a-t-il une meilleure expression à offrir?

M. HANSELL: Nous parlons de remetttre en état une machine qui a déjà servi. L'expression serait peut-être juste si nous pouvions dire que ces jeunes gens sont physiquement inaptes parce qu'ils se sont trop dépensés au développement du Canada. Mais je ne crois pas me tromper en disant que si 50 p. 100 de nos jeunes gens sont rejetés à l'examen qu'on leur fait subir lors de l'appel à l'instruction, c'est que pendant dix longues années nous avons traversé une période de pauvreté et de misère délibérément imposée au pays. Nous disons que les temps sont meilleurs, que les gens gagnent plus d'argent, mais pouvons-nous dire que cet état de choses va continuer? Le ministre admet-il mon diagnostic, savoir que c'est dû à la dépression des dernières années que ces jeunes gens ne sont pas physiquement aptes? Je crois que la sous-alimentation de ces dernières années est un sujet qui exige qu'on s'y arrête.

Je ne veux pas prendre la parole à tout bout de champ; j'aimerais donc, pendant que je l'ai, aborder un autre sujet. Le ministre voudra bien se souvenir de la question que je lui ai posée, afin d'y répondre plus tard. On a mis tantôt sur le tapis et discuté la question de radiodiffusion. Le 20 août dernier, je constatais avec stupeur, en lisant un journal pris au hasard, qu'un simple député avait, dans une émission du réseau national de Radio-Canada, donné lecture d'un document secret en la possession des officiers de notre service de renseignements. J'avoue avoir reçu un coup sérieux en lisant cela dans le journal,

car j'étais membre du comité d'étude des règlements concernant la défense du Canada devant lequel ce document avait été lu. On ne l'avait pas montré aux membres du comité qui siégeaient à huis clos; c'est un fonctionnaire du ministère de la Justice qui en a donné lecture et nous n'avons même pas vu le document. Etant donné que les séances avaient eu lieu à huis clos, j'avais l'impression, comme d'ailleurs d'autres membres du comité, que j'étais tenu de garder le secret sur les choses que je viens de mentionner. Après avoir terminé nos travaux nous sommes repartis chez nous, et voilà qu'un simple député, membre lui-même de ce comité, a accès à ces documents secrets d'Etat et peut les faire sortir du dossier pour les lire au cours d'une émission radiophonique du réseau national.

Je ne me plains pas sérieusement du fait que le document a été lu, mais de ce que c'était un document secret, lu devant un comité siégeant à huis clos, et de ce que les membres de ce comité se croyaient tenus de garder le secret sur toutes choses de ce genre. Et voilà qu'un simple député y a ensuite accès. Le ministre pourrait-il me dire en vertu de quelle autorité ce député a reçu la permission de se procurer ce document et d'en donner lecture à la radio? Autre question: si un simple député d'un autre parti de la Chambre réclamait le même privilège, lui serait-il accordé? Je pense m'être fait nettement comprendre. Je proteste contre cette façon d'agir et, à titre de membre de ce comité, je pense en avoir le droit.

L'hon. M. THORSON: Quant à la seconde question mentionnée par l'honorable député de MacLeod, s'il veut bien m'en donner les détails, je me ferai un plaisir de l'examiner.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne sait-il donc pas de quoi il s'agit?

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: Nous avons tous entendu l'émission radiophonique en question.

L'hon. M. THORSON: Je ne l'ai pas entendue et j'ignore de quoi il s'agit.

M. HANSELL: Je peux fournir les détails au ministre dès maintenant. Je ne voulais embarrasser aucun honorable collègue, mais je me permettrai de donner lecture d'une partie du compte rendu de presse:

M. Ernest Bertrand, député libéral de Montréal-Laurier, a donné lecture, dans un discours radiodiffusé ce soir, d'un document qui, a-t-il dit, contenait des ordres adressés par un gouvernement ennemi à ses agents au Canada et indiquait avec quel "soin et souci de détail le complot" avait été machiné.

Plus loin, le compte rendu ajoute:

Dans sa causerie, diffusée par le réseau national de Radio-Canada et portant sur les règlements concernant la défense du Canada, M. Bertrand a dit que le document en question, daté de 1937 et adressé à un agent opérant dans une importante ville canadienne, était maintenant divulgué pour la première fois.

L'hon. M. THORSON: Ne connaissant rien de l'émission en cause, je ne saurais répondre à la question sur-le-champ.

La première question de mon honorable ami avait trait au très grand nombre de recrues refusées à l'examen médical après avoir été appelées. Tout en reconnaissant que la situation est fort grave, je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle est la conséquence des années de dépression. L'effet en a pu demeurer chez quelques-uns, mais je dois rappeler que les qualités exigées par le ministère de la Défense nationale sont d'un ordre très élevé. Il convient de souligner que quelques-unes des insuffisances qui ont motivé le classement dans les catégories inférieures à A étaient légères en elles-mêmes, mais suffisantes à exclure la recrue de la catégorie supérieure, sans pour cela influer aucunement sur son état de santé général. Je me demande combien de membres de cette Chambre pourraient se classer dans la catégorie A.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons pas vingt et un ans.

L'hon. M. THORSON: Même alors, un homme peut bien ne pas appartenir à la catégorie A et se trouver, à toutes fins pratiques, en excellent état de santé, sans pouvoir pour cela soutenir l'épreuve très sévère qui attend tout soldat. En attirant l'attention sur ces aspects du problème, je n'entends aucunement en atténuer la gravité.

M. NICHOLSON: Quel est l'honoraire versé au médecin civil pour ces examens préliminaires? Au début, n'est-ce pas, l'honoraire a été de $1?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. NICHOLSON: A ce compte, si cet honoraire est encore en vigueur, il n'y a guère lieu de s'attendre à un examen bien complet. Je me demande si d'un bout à l'autre du pays les médecins ont consenti à faire subir ces examens, pour un honoraire aussi modeste, comme contribution à l'effort de guerre.

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. NICHOLSON: Font-ils réellement subir un examen de $5 et contribuent-ils ainsi $4 à la cause, ou bien ne pratiquent-il qu'un examen superficiel? Le ministre peut-il nous donner quelques détails de cet examen?

L'hon. M. THORSON: Nous ne risquons rien à affirmer, je pense, qu'en nombre de cas les médecins accomplissent cette besogne à titre de contribution à l'effort national.

L'honoraire qu'ils touchent est de $1, somme bien inférieure à ce qu'il vous faut payer habituellement pour un examen de ce genre. Je suis d'opinion que l'examen qu'ils font subir est assez sérieux.

M. DIEFENBAKER: Au cours de la discussion au sujet des présidents de commissions ayant le pouvoir de permettre à certaines personnes d'aller aux Etats-Unis,—question que nous avons abordée il y a quelque temps,—on a parlé de la situation relative aux joueurs de hockey. Nous n'avons aucun renseignement sur le nombre de jeunes gens au Canada, âgés de vingt et un à vingt-quatre ans, qui ont eu l'autorisation de se rendre aux Etats-Unis au cours de l'année écoulée. J'invite le ministre à nous le fournir. De plus, si je saisis bien la situation, le 7 octobre les règlements touchant l'octroi des sursis ont été modifiés. Jusqu'à cette date, un sursis d'appel, qu'il ait été accordé ou rejeté par la commission provinciale, était sujet à la décision du ministre. Telle était la situation avant le 7 octobre.

L'hon. M. THORSON: Je n'en suis pas bien sûr.

M. DIEFENBAKER: C'est ainsi que j'interprète les remarques du ministre à la page 4513 du hansard, en parlant de l'article 14.

L'hon. M. THORSON: Non; mes remarques n'avaient rien à voir aux appels.

M. DIEFENBAKER: Elles concernaient les sursis d'appel?

L'hon. M. THORSON: Oui, mais elles n'avaient aucun rapport avec la question des appels.

M. DIEFENBAKER: Pour résumer les paroles du ministre à cette occasion, il a dit qu'on avait modifié le règlement à la date précitée, et que depuis lors, les décisions des commissions provinciales étaient définitives. Est-ce bien cela?

L'hon. M. THORSON: J'allais lire l'ancien règlement tel qu'il était rédigé, et, si je me rappelle bien, j'ai dit l'autre soir qu'en vertu des règlements primitifs, le ministre se réservait le droit de donner certaines directives. Je n'avais pas à l'idée la question d'appels des décisions des commissions. Je ne crois pas qu'on en ait appelé de ces décisions même avant l'entrée en vigueur de ce nouvel article.

M. DIEFENBAKER: Alors, y a-t-il des cas où le ministre ou son prédécesseur a enjoint une commission provinciale de modifier les décisions de l'une ou de chacune de ces commissions provinciales?

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. THORSON: Il n'y en a pas, que je sache.

L'hon. M. HANSON: Je signale au ministre un aspect de plus vaste portée relativement à la question des ressources humaines. Il se rappellera qu'au cours des remarques que j'ai faites à la Chambre il y a exactement une semaine, j'ai parlé des ressources humaines possibles du Canada et de l'inscription nationale du mois d'août 1940. Ce délai me semble suffisant et j'aimerais maintenant que le ministre nous dise exactement, à la lumière des renseignements recueillis lors de l'inscription nationale, quelles sont les ressources potentielles du Canada en hommes non seulement pour l'armée mais aussi pour les autres catégories de services. Si le ministre n'est pas en mesure de me répondre ce soir, peut-être aura-t-il l'obligeance de le faire demain.

Croit-il que le Canada peut grouper une armée d'un million d'hommes et maintenir sa production agricole et manufacturière au niveau essentiel ainsi que, d'après les journaux, l'aurait dit son prédécesseur? J'ignore si la chose est possible mais je l'espère. Le prédécesseur du ministre se montrait peut-être un peu trop optimiste, mais je ne doute pas qu'il ait prononcé ces paroles de bonne foi, les croyant véridiques, car personne n'oserait juger autrement les paroles du ministre actuel de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas tout à fait textuel. J'ai lu cette déclaration, cela va de soi, et j'en ai le texte.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est peut-être pas le mot à mot, mais c'est ainsi que s'exprime le communiqué de la Presse canadienne; s'il est inexact le ministre pourra le rectifier. Je crois cependant que c'est là le sens de ses paroles. C'est ainsi que le public les a entendues et c'est d'ailleurs ma propre opinion. Je ne cherche qu'à me renseigner.

Le communiqué de la Presse canadienne daté d'Ottawa le 13 septembre est ainsi conçu:

Le Canada peut lever un million d'hommes pour les troupes et maintenir la production sur la ferme et dans les fabriques au niveau requis, a déclaré le ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, hier soir dans le discours de la semaine de reconsécration qu'il a prononcé au réseau national de Radio-Canada.

Puis il a ajouté:

Si l'on appelait un million d'hommes sous les armes, a-t-il dit, il resterait encore sept millions de personnes de plus de seize ans, et si elles étaient bien organisées et déterminées à soutenir nos troupes, elles pourraient exploiter toutes nos fermes, nos fabriques et maisons d'affaires de manière à nous fournir la production requise.

L'hon. M. GARDINER: La dernière phrase est ce que j'ai dit.

L'hon. M. HANSON: Je ne prends pas la parole afin d'attaquer cette déclaration. Elle peut être quelque peu exagérée, mais je crois qu'à tout événement elle n'est pas loin de la vérité. J'espère qu'elle l'est. L'inscription nationale a coûté plusieurs centaines de mille dollars au pays, et elle aurait coûté beaucoup plus n'eût été la besogne bénévole accomplie par un grand nombre de citoyens, qui ont travaillé sans rémunération pour diminuer les frais. Je prie le ministre de nous donner un état spécifique des ressources en hommes du Canada, d'après l'inscription nationale.

Dans cet état, j'aimerais qu'on indiquât le nombre d'hommes d'âge militaire au Canada, soit de 21 à 45 ans. Je mentionne ces âges, parce que ces personnes sont sujettes à l'appel en vertu de la loi sur la mobilisation. Si c'est possible, j'aimerais que cet état fût détaillé de manière à indiquer les occupations des personnes d'âge militaire.

J'ai une autre demande à faire. De temps en temps ont été publiées des proclamations appelant en service les classes de 21, 22, 23 et 24 ans. Combien y a-t-il de jeunes gens dans chacune de ces classes? Je veux obtenir ce renseignement afin de me faire une idée des ressources en hommes du Canada. Je pose la question non dans le but de mettre à l'épreuve la déclaration du ministre de l'Agriculture, mais pour connaître nos véritables ressources en hommes. Je crois que bien peu de Canadiens en connaissent le chiffre. Un bien petit nombre savent qu'un des objets de l'inscription nationale était de nous faire connaître exactement la situation. A moins d'obtenir ces chiffres, sous forme de tableaux ordonnés d'une manière intelligente, l'inscription nationale n'aura été d'aucune utilité.

Si je me rappelle bien, le seul usage auquel a servi l'inscription nationale jusqu'à un certain temps a été de fournir une base pour l'émission d'une proclamation appelant en service les jeunes gens de 21 ans et ceux des classes suivantes. Les cartes d'inscription ou les demandes (peu importe la désignation qu'on leur a donnée) ont été classifiées afin d'en permettre la prompte consultation. C'est en se basant sur cette inscription qu'on a lancé le premier appel à l'instruction militaire. Ai-je expliqué avec assez de clarté le renseignement désiré? Si le ministre ne l'a pas sous la main ce soir, je veux bien attendre à demain à trois heures; cela sera satisfaisant.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Lorsque le ministre donnera le nombre des jeunes gens dans les classes de 21, 22, 23 et 24 ans, voudra-t-il nous faire connaître aussi, dans chacune de ces classes, le nombre de ceux qui ont été avertis de se présenter à l'examen?

L'hon. M. THORSON: Oui. On a posé un certain nombre de questions qui exigent beaucoup de travail de décomposition.

L'hon. M. HANSON: Tous ces renseignements doivent avoir été mis en tableaux maintenant puisque l'inscription a été faite il y a quinze mois.

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà une bonne partie des renseignements demandés par mon honorable ami. Avant de lui répondre, toutefois, je voudrais qu'il me permette de répondre à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il me faudra obtenir des divers présidents les renseignements touchant le nombre des personnes qu'ils ont eux-mêmes autorisées par écrit à s'absenter du Canada. C'est avec plaisir que j'obtiendrai d'eux ces renseignements, car actuellement, je ne les ai pas en tableaux. C'est là la fonction du président. Quand un homme quitte le pays, il doit être muni d'un passeport, et on ne délivre pas de passeport à moins d'une autorisation écrite.

M. DIEFENBAKER: Combien de fois les présidents font-ils connaître au ministre le nombre d'autorisations accordées?

L'hon. M. THORSON: Je ne sache pas que nous ayons prié les présidents de ventiler régulièrement les différentes sortes de requêtes, mais je me procurerai ces données avec plaisir.

L'hon. M. HANSON: Il faut un passeport, mais comment se fait-il que les bûcherons en question n'en aient pas eu besoin?

L'hon. M. THORSON: Il me semble que le premier ministre a expliqué la chose.

L'hon. M. HANSON: On leur a accordé un traitement spécial.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La Commission a-t-elle exempté avant leur départ ces 4,000 ou 5,000 bûcherons?

L'hon. M. THORSON: Si on a dérogé aux règlements relatifs aux passeports, il est fort probable qu'un grand nombre se sont prévalus de cette dérogation. Je ne serais pas surpris que quelques-uns fussent dans le groupe d'âges de 21 à 24 ans.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de doute.

L'hon. M. THORSON: Cela ne fait pas de doute. Quant au nombre d'hommes de chaque classe effectivement mobilisés, je devrai obtenir ces chiffres des différentes divisions. Si ma mémoire est fidèle, nous n'avons pas ces données ventilées sous cette forme.

L'hon. M. HANSON: Nous savons quel était le nombre d'hommes de 21 ans au 1er juillet 1941.

L'hon. M. THORSON: Je me procurerai ces renseignements dans le plus bref délai possible.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il dire que les jeunes gens appelés peuvent quitter le pays sur l'autorisation des présidents de commissions provinciales et qu'il ne possède pas le détail de ces autorisations?

L'hon. M. THORSON: Les dossiers sont tous là.

M. DIEFENBAKER: Je ne comprends pas ce que le ministre entend par l'expression "tous là".

L'hon. M. THORSON: Les détails peuvent être obtenus.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il ces dossiers à Ottawa?

L'hon. M. THORSON: Je n'ose pas donner une réponse trop absolue, mais je suis sûr qu'on peut se procurer ces renseignements. C'est au président et non à la commission qu'incombe ce devoir. Pour l'instant, la question ne porte pas sur l'appel de ces hommes puisque les contingents sont au complet. Elle se rattache d'une certaine façon à l'appel car tous ces hommes peuvent être appelés, mais le président de la commission, qui est toujours un juge, examine les faits. Tous ces jeunes gens doivent obtenir la formule prescrite de la commission de contrôle du change étranger. Je ne crois pas que nous ayons perdu des hommes du fait de ces procédés. Je puis obtenir des présidents de commissions le nombre total d'autorisations accordées. Je ne pense pas que le ministère soit au courant de ces chiffres à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'estime-t-il pas que ces autorisations établissent des distinctions au désavantage du citoyen ordinaire?

L'hon. M. THORSON: Pas du tout. Le juge étudie chaque cas quant au fond. Dans plusieurs cas, on accorde cette autorisation à des personnes qui doivent traverser la frontière pour des raisons graves, telles que la maladie, les affaires, et le reste. Personne ne peut obtenir de passeport sans une autorisation écrite.

M. POULIOT: Celui qui parle dans une langue autre que sa langue maternelle s'expose à certaines difficultés, et j'aimerais revenir un instant sur une remarque que j'ai formulée cet après-midi au sujet des jeunes soldats qui ont fait du chahut lorsque le premier ministre leur a rendu visite en Angleterre. Je me suis servi du terme "jeunes fous", dans le sens de gamins. Je n'ai pu trouver de traduction satisfaisante de ce mot suivant le sens qu'on lui donne dans la conversation ordinaire. Les mots "bruyant" et "turbulant" expriment à peu près l'idée. J'ai cru bon de fournir cette explication afin d'éviter tout malentendu.

M. NICHOLSON: Le ministre intéressé nous a expliqué qu'un des objets de l'inscription nationale effectuée l'an dernier était de permettre aux chômeurs de certaines régions du pays de déménager dans d'autres districts où il y aurait de l'emploi. Bon nombre d'hommes dans les provinces des Prairies étaient machinistes et mécaniciens avant de se livrer à l'agriculture. Ces gens constatent aujourd'hui qu'il n'y a presque pas moyen d'écouler leur blé qui est devenu une denrée invendable. Plusieurs d'entre eux désirent vivement collaborer de quelque autre façon à la production des denrées essentielles au pays, mais jusqu'à date je n'en ai pas rencontré un seul que l'on ait encouragé à déménager vers l'Est canadien en vue de s'y trouver un emploi industriel. Au contraire, je connais des gens très compétents qui ont tâché en vain à plusieurs reprises d'obtenir un tel emploi.

J'aimerais que le ministre nous dise à quoi a servi l'inscription nationale effectuée l'an dernier. Les dossiers sont-ils tenus à jour? Le Gouvernement sait-il combien il y a actuellement, dans les provinces des Prairies, de fabricants d'outils dont les services pourraient être mis à contribution dans les usines de l'Est?

L'hon. M. HANSON: J'attends certains renseignements du ministre.

L'hon. M. THORSON: On me pose des questions à droite et à gauche. Avant de répondre aux questions du chef de l'opposition, j'aimerais consigner au compte rendu un tableau comparatif des divisions administratives et des districts militaires, ainsi que le tableau auquel je faisais allusion lorsqu'on a soulevé la question. Voici le tableau:

Divisions administratives	Districts militaires
A	1
B	2
C	3
D, J	10
E	4
F	5
G, I	6
H	7
K	11
M	12
N	13

Je désirerais parler d'une façon générale de ce qui s'est passé relativement à l'inscription nationale.

Dans mon premier exposé au comité, l'autre soir, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur un ouvrage intitulé: *Emplois spécialisés, inscription nationale, 1940,* publié par le ministère des Services nationaux de guerre et le Bureau fédéral de la statistique. Ce livre contient à peu près tous les renseignements demandés par l'honorable représentant de Mackenzie. Mon prédécesseur a fourni l'an dernier à la Chambre un aperçu détaillé de la façon dont on a procédé à l'inscription nationale dans tout le Canada. Les cartes sont parvenues au ministère des Services nationaux de guerre par tonnes à la fois et l'on a confié au Bureau de la statistique la tâche de transcrire et de colliger les données ainsi obtenues. Le Bureau s'est acquitté de ce travail et c'est le printemps dernier, je crois, qu'il a publié l'ouvrage déjà mentionné. Je ne saurais faire mieux que de donner lecture de la préface, qui est très brève, et d'indiquer ensuite au comité le genre de renseignements que contient ce livre. Voici un extrait de la préface, dont l'auteur est M. R. H. Coates, statisticien du Dominion:

> On a conçu et effectué l'inscription nationale tout d'abord afin de déterminer l'importance du capital humain de notre pays qui pourrait servir à des fins militaires ou industrielles. Conformément à ce principe, le Bureau fédéral de la statistique s'est vu assigner, outre la revision et le classement permanent des cartes d'inscription adressées au bureau central par les registraires adjoints, les principales tâches suivantes:
>
> 1. La sélection des hommes célibataires d'âge militaire.
> 2. L'inscription de personnes en regard de quelque 1,250 emplois spécialisés.
> 3. L'inscription des personnes d'expérience en agriculture.
> 4. La sélection de certaines classes de sujets de pays étrangers.
> 5. L'établissement d'un tableau synoptique général des âges, des lieux de naissance, de la nationalité, et de l'instruction, etc., de la population adulte du Canada.
>
> Le premier groupe ci-dessus a impliqué le transport d'environ 1,050,000 cartes pour l'usage du ministère de la Défense nationale.
>
> Ce sont des cartes qui sont revenues à notre département et qui restent à la disposition des différentes divisions administratives; ainsi, lorsque nous lançons une proclamation appelant une classe d'âges particulière ou une série de classes d'âges, toutes les cartes relatives à ces personnes sont envoyées aux divisions administratives, où elles demeurent sous la garde du registraire.
>
> Les trois groupes suivants, le deuxième, le troisième et le quatrième, sont constitués de listes donnant les adresses et divers renseignements sur les personnes et les emplois pour environ 2,200,000 noms. Ces renseignements sont à la disposition des ministères et de ceux qui en ont besoin.
>
> Les quatre premiers objectifs sont maintenant atteints. De plus, des tableaux préliminaires concernant le cinquième groupe, préparés seulement quand le travail des listes susmentionnées fut achevé, ont paru sous forme de bulletins.

Dans la publication que j'ai mentionnée se trouve une introduction qui explique la préparation des différents tableaux et traite des 1,250 emplois spécialisés. Environ 1,800,000 personnes au Canada s'adonnent à ces emplois spécialisés. Ce livre contient de nombreux tableaux où le chef de l'opposition et l'honorable député de Mackenzie trouveront une bonne partie des renseignements demandés.

Je puis ajouter que la question du capital humain y est traitée à fond.

Une autre publication que j'ai mentionnée porte le titre *Statistique relative au marché de la main-d'œuvre en temps de guerre.* Elle a été préparée par la division des études sociologiques du Bureau fédéral de la statistique.

Depuis l'inscription nationale, on a continué d'inscrire toutes les personnes de 16 ans. Dès qu'une personne a atteint cet âge elle est tenue de s'inscrire. De plus, on inscrit tous les changements d'adresse et d'état civil. La méthode de classement de ces cartes et renseignements est telle que si on me demandait de retracer un homme ou une femme qui s'est inscrit, il suffirait de quelques minutes pour arriver à ce résultat grâce à cette méthode. Les dossiers sont très bien tenus.

Quant à la question de l'honorable député de Mackenzie, au sujet du déplacement des hommes d'un district à un autre, jusqu'ici le Gouvernement ne s'en est occupé que de façon indirecte. D'ailleurs, on n'agit pas autrement en Grande-Bretagne où la méthode utilisée permettrait de faire passer les hommes d'une industrie à une autre. Le Gouvernement n'a pas eu recours à la contrainte bien qu'il ait le pouvoir de l'exercer, il a canalisé la main-d'œuvre surtout par l'intermédiaire des bureaux de placement. Les honorables députés se rappelleront que nos bureaux de placement sont d'institution récente et nous croyons qu'au cas où il deviendrait nécessaire, pour subvenir aux besoins de l'industrie dans une certaine localité, de transporter des ouvriers d'une autre région, les bureaux de placement seraient très utiles pour nous permettre d'effectuer ce déplacement.

M. NICHOLSON: J'ai écouté le ministre très attentivement et je sais qu'il existe beaucoup de publications très utiles, mais les honorables membres n'ont pas reçu, que je sache, le rapport dont il a parlé. Je me demande combien d'entreprises industrielles

utilisent les renseignements recueillis. Je rappelle au comité que, jusqu'ici, il ne s'est effectué pratiquement aucune dépense d'immobilisation relativement aux industries de guerre de l'Ouest canadien, et sûrement pas dans la Saskatchewan. Je sais qu'un grand nombre de citoyens de la Saskatchewan sont venus s'établir dans l'Est; cependant, ceux qui attendent quelque encouragement ou quelques conseils avant de venir dans l'Est restent chez eux. Je sais que les difficultés sont nombreuses, mais il me semble qu'on n'a rien fait jusqu'ici, si ce n'est de décourager les gens qui seraient tentés de venir. L'honorable représentant de Weyburn m'a transmis une coupure d'un journal de l'Ouest en date du 23 octobre; il s'agit d'une dépêche de la presse canadienne venant de Windsor. Elle se lit comme suit:

Ne quitte pas l'Ouest, jeune homme, dit le maire. Le premier magistrat de Windsor avertit la population des Prairies de rester chez elle. Pas d'emplois disponibles. Les agences d'œuvres sociales donnent de mauvais conseils.

Presse canadienne. Windsor, Ont., le 23 octobre.—On demandera aux premiers ministres des trois provinces des Prairies d'avertir la population de ces provinces qu'il n'y a pas ici d'emplois disponibles, a déclaré mercredi le maire Arthur J. Réaume, après que des industriels de l'endroit eussent soumis des rapports à l'effet qu'un grand nombre d'hommes venus des provinces de l'Ouest étaient en quête de travail. On a mentionné le chiffre de 45 en une seule journée.

Le maire Réaume a dit que 45 hommes venus de la Saskatchewan se sont présentés mardi à une usine importante, en quête de travail. Il a ajouté que diverses usines par toute la ville lui avaient fait savoir que quatre ou cinq hommes venus des provinces des Prairies s'étaient présentés à leur bureau d'embauchage au cours de la semaine dernière et qu'on avait dû les renvoyer.

"On me dit, a continué le maire, qu'ils ont prétendu que des agences d'œuvres sociales de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies leur avaient dit qu'ils pourraient se procurer du travail ici. Il n'en est pas ainsi et il est grandement temps qu'on prévienne la population des provinces des Prairies qu'elle gaspille son argent en venant à Windsor dans l'espoir d'y trouver du travail . . ."

Le maire a ajouté qu'on écrirait à ce sujet aux maires des principales villes des trois provinces de même qu'aux premiers ministres.

Je crois savoir que les municipalités de l'Ouest ont reçu des lettres sur le même sujet. Il est maintenant temps d'établir quelque organisme pour que les hommes ayant reçu leur entraînement ou qui sont désireux de le subir puisse avoir l'occasion de faire leur part, en sus du travail qu'ils accomplissent en produisant du blé ou en sus de vivre de secours. Dans de vastes régions de l'Ouest des récoltes ont manqué et il y a bien des hommes qui ne devront compter pour vivre que sur des secours de l'Etat. Il faudrait utiliser la main-d'œuvre disponible. J'attendais du ministre quelque chose de plus réconfortant au sujet de l'emploi d'hommes bien entraînés et capables de se rendre utiles à l'industrie.

[M. Nicholson.]

M. WHITE: J'ai une couple de questions à poser au ministre. Récemment, alors qu'il donnait un résumé des diverses exemptions accordées, il les classait sous les rubriques d'exploitation agricole et forestière, de pêche et ainsi de suite, et je croyais avoir compris qu'il disait que la rubrique "divers" comprenait quelque 7 ou 8 mille hommes. Puis-je demander dans quelle catégorie sont placés les étudiants des universités? En consignant ce renseignement au compte rendu, pourrait-il indiquer le nombre des étudiants d'universités exemptés? Voudrait-il aussi dire brièvement au comité ce qu'il entend par étudiant d'université? Est-ce un homme qui passe tant d'heures par jour à l'université, ou bien l'appellation signifie-t-elle qu'il peut assister à un ou deux cours par semaine, ou bien désigne-t-elle tout homme qui suit un cours par correspondance? Un tel homme serait-il classé comme étudiant d'université et serait-il exempté? Le ministre consentirait-il à exprimer une opinion sur la question de savoir si des exemptions de ce genre constituent ou ne constituent pas une mesure en faveur d'une classe?

L'hon. M. THORSON: Le nombre de sursis demandés en faveur d'étudiants d'universités et de collèges, pour les trois premières périodes, est de 971; le nombre de demandes accordées est de 892. Puis, pour le reste de la période, quatre à neuf, les sursis demandés sont au nombre de 1,371 et les sursis accordés, de 1,236. L'article 17 des règlements contient le paragraphe suivant, n° 10:

La commission peut accorder un sursis d'appel à un étudiant inscrit à une université ou un collège canadiens pour y suivre un cours conduisant à un degré ou diplôme et qui a été accepté par la direction de l'université ou du collège.

Il existe plusieurs autres prescriptions applicables aux étudiants, mais je n'estime nullement qu'elles constituent un traitement de faveur. Il y a lieu, à mon sens, de faire bénéficier du sursis d'appel les étudiants authentiques durant la période de leurs études. Du reste, nombre d'entre eux appartiennent à d'autres unités d'instruction militaire obligatoire dans leurs universités ou dans le Corps-école d'officiers canadiens. Il ne me paraît nullement s'agir d'un traitement de faveur à leur égard.

M. WHITE: Je crois savoir que, dans la classe de 21 ans, en raison du manque d'espace, on n'a appelé que 40 à 60 p. 100 des jeunes

gens assujettis à l'appel. S'il en est ainsi, le ministre voudrait-il bien indiquer clairement comment les registraires procèdent au choix du 40 ou 60 p. 100 des assujettis?

L'hon. M. THORSON: Le chef de l'opposition m'a déjà posé cette question et je n'ai pas eu l'occasion d'y répondre. Je vais essayer de le faire dès à présent. Le ministère des Services nationaux de guerre reçoit chaque mois du ministère de la Défense nationale une réquisition indiquant le nombre de recrues qu'il lui faut, par division administrative, pour la prochaine période d'instruction. Le registraire de la division administrative reçoit les instructions voulues et, comme il lui incombe de distribuer les avis d'appel aux différentes parties de sa division aussi équitablement que possible, il procède ainsi: Il prend d'abord le groupe des moins âgés, la classe de 21 ans, commençant par les premiers nés de cette classe.

L'hon. M. HANSON: Cela va donc par âge?

L'hon. M. THORSON: Oui, en commençant par les plus jeunes. En outre, on cherche à effectuer une distribution équitable entre ceux qui n'ont jamais été appelés au service militaire et ceux qui ont accompli leur service de trente jours et sont appelés de nouveau, ou, ayant précédemment atteint l'âge de 21 ans, ont bénéficié d'un sursis d'appel. De cette façon, on s'efforce de répartir aussi équitablement que possible tous les hommes qui doivent être appelés, sur l'ensemble de la division administrative qui relève du registraire. On procède par classes d'âge et l'on essaie d'établir une ligne de démarcation équitable entre les nouvelles recrues de vingt et un ans et les anciennes du même âge. La méthode n'est pas parfaite, mais on s'efforce de l'améliorer.

L'hon. M. HANSON: En vertu de ce régime, personne ne saurait se soustraire à l'obligation d'être appelé?

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'ici, on a appelé tous ceux qui sont dans la classe de vingt et un ans?

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas. Nous n'avons pas, que je sache, appelé tous ceux qui sont dans cette classe. Mais je ne pense pas qu'il y en ait qui puissent s'exempter d'être appelés, car toutes les divisions administratives possèdent des dossiers complets.

M. MUTCH: Cette question m'amène à faire une observation et à demander au ministre s'il y a quelque chose à faire à ce sujet, c'est-à-dire en ce qui concerne l'appel des recrues de vingt et un ans et de celles de vingt-deux ans; je crois comprendre que la proclamation atteint les jeunes gens qui ont jusqu'à vingt-quatre ans; mais seuls, ceux de vingt et un et de vingt-deux ans ont été appelés.

L'hon. M. THORSON: La proclamation les atteint tous.

M. MUTCH: Je dis au ministre que l'idée de les appeler par classes d'âge, une année à la fois, en commençant par ceux qui ont vingt et un ans, valait probablement lorsque nous avons conçu le plan de la période d'instruction de trente jours; le recrutement se ferait d'une façon progressive, et tous ceux âgés de vingt et un à quarante-cinq ans finiraient par recevoir leur instruction; mais je crois que cette méthode n'est plus opportune depuis que nous avons adopté ce qui est, en pratique, un mode d'instruction qui persiste pendant la durée de la guerre. Je me souviens un peu de ce qui est arrivé à la génération des jeunes gens de cet âge lors de la dernière guerre et je crains fort qu'en suivant cette méthode nous n'allions décimer les jeunes gens de toute une génération au pays. C'est tout simple d'affirmer qu'en les réclamant pour une période d'instruction en vue de la défense du Canada (et le danger d'attaque au Canada n'est pas immédiat) nous bouleversons moins l'industrie et la vie générale du pays. Mais ce n'est pas sage, à mon avis, pas plus du point de vue de l'armée que du point de vue, plus important encore pour l'instant, de l'intérêt général, soit immédiat soit éventuel, du pays.

J'invite le ministre à examiner l'opportunité de renverser entièrement l'ordre établi. Si on ne veut pas étendre l'application à tous, qu'on l'étende aux hommes âgés de 27, 28 29 ans à 35 ou 37 ans, même jusqu'à ceux de 40 sinon 45 ans. Que l'on commence par accepter non seulement les célibataires mais les hommes mariés également, et pour commencer, peut-être, seulement les hommes mariés qui sont sans enfants ou dont la famille est peu nombreuse. Quand je songe au jour où tout cela aura pris fin, je suis sûr que nous faisons erreur en ne répartissant pas le fardeau parmi un groupe plus considérable. Peut-être est-ce faire preuve d'égoïsme en songeant qu'il serait bon de relever le niveau d'âge. S'il existe un groupe qui se soustrait au service en ce pays à l'heure actuelle,—et ce n'est pour moi ni le moment ni l'endroit de l'affirmer,—s'il existe, dis-je, un tel groupe c'est celui des gens dont l'âge à l'époque de la dernière guerre les a fait échapper de justesse au service et qui jouissent actuellement d'un bon emploi, vivant peut-être en des foyers en partie payés, soutenant une modeste fa-

mille et touchant en général un assez bon revenu, accomplissant dans la plupart des cas une tâche utile. La conscience en paix, avec la meilleure volonté du monde, des milliers de ces hommes ont hésité à offrir leurs services et à se décharger en quelque sorte sur les épaules de leur femme et enfants de la responsabilité financière qu'ils ont assumée. Peut-être attendent-ils qu'on aie grandement besoin d'eux et alors ces considérations n'importeront plus. Je crois que ce serait rendre service à ces gens que d'augmenter les groupes appelés en vertu de cette proclamation, au lieu de les restreindre. Nous devrions étendre plus équitablement l'appel aux diverses régions du pays et aux divers groupes d'âges.

Pour ma part, ce qui me semble le principal mérite du programme actuel d'instruction militaire c'est le fait qu'il procure au pays pour le service actif une catégorie de gens hautement qualifiés, dans la plupart des cas, pour ce genre de service où qu'ils aillent. Je suis d'avis que le sens des responsabilités qu'ont développé les hommes d'âge plus avancé serait un facteur précieux. Je ne veux pas dire par là que les jeunes manquent du sens des responsabilités. Je dois le dire franchement, un grand nombre des gens auxquels j'ai eu affaire depuis deux mois et demi étaient des jeunes plus près de dix-huit que de vingt et un ans. Nous n'exigeons pas d'acte de naissance et d'ailleurs je ne m'occupe pas de recrutement, mais je vois ces gens peu après leur enrôlement. Nous acceptons aujourd'hui les jeunes gens de dix-huit ans; ils sont fiers de leur âge et la plupart sont déjà des hommes. A mon sens la répartition n'est pas équitable; je ne la crois pas sage et elle ne donne pas le résultat que pour ma part j'en attends.

Le ministre me répondra sans doute que c'est au ministre de la Défense nationale qu'il incombe de déterminer le nombre des appelés et que sa tâche se limite à les trouver quand on les demande. Mais j'espère qu'il ne se contentera pas de faire uniquement tout son devoir mais qu'il exercera l'influence qu'il possède sur le ministère de la Défense nationale afin de démontrer la nécessité non pas de restreindre mais d'augmenter le nombre des hommes à l'instruction. En dernière analyse si le ministère de la Défense nationale répond qu'il ne sait comment utiliser ceux qui ont terminé leur instruction militaire lorsqu'ils ne s'enrôlent pas dans l'active, peut-être ne serons-nous pas trop fiers pour imiter Hitler. On rapporte qu'il a une armée de plus d'un demi-million d'hommes qui, lorsqu'il se trouve dans une situation critique, sont appelés de l'industrie et revêtus de l'uniforme militaire. On me dit que certains de ces groupes ont été appelés deux ou trois fois, et renvoyés plus tard à l'industrie; si ce n'est qu'une histoire, elle n'en renferme pas moins l'ébauche d'une idée.

Vous ne pouvez pas remettre l'instruction des recrues pour cette guerre aux trois mois qui précèdent le moment où l'on aura besoin de leurs services. Je ne crois pas qu'il soit possible d'instruire un soldat dans tous les détails de la guerre mécanisée en moins de neuf mois si vous voulez qu'il ait une chance de s'en tirer. Si la guerre se continue un certain temps sans que nous éprouvions de pertes comme nous y avons échappé jusqu'à présent, si elle ne se transforme pas en campagne active, peut-être pourrions-nous, en augmentant le nombre des recrues à l'instruction, les appeler par groupes et, après l'instruction, en renvoyer un certain nombre dans l'industrie. Mais il me semble que nous ne savons pas tirer entièrement parti de ce service.

Je suis tenté,—mais je ne succomberai pas à la tentation,—de m'étendre davantage sur la question de l'instruction générale pour le service dans l'active. Cependant, je prierai de nouveau le ministre de ne pas vider le pays de tous les jeunes de vingt, de vingt et un, et de vingt-deux ans, sans en prendre un certain nombre chez les plus âgés, comme je le lui ai demandé au début de mes observations, et j'ajouterai que le Gouvernement devrait étudier sérieusement la question de prendre quelques hommes mariés.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'ai écouté l'honorable préopinant exposer sa théorie à l'appel des recrues. Je ne sais trop s'il a déjà eu à s'occuper de l'instruction des soldats ou simplement de leur appel. Cependant, d'après mon expérience dans le domaine de l'instruction militaire je lui ferai remarquer qu'il ne saurait être question d'appeler les hommes âgés de trente-sept à quarante-cinq ans, si nous tenons compte des exercices ardus qu'ils doivent faire. J'ai constaté que même les hommes au début de la trentaine, dans certains cas, ne pouvaient supporter les exercices qu'on exige d'eux. Nous savons tous que la présente guerre en est une de jeunes gens. Nous reconnaissons d'un commun accord, je crois, qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre pays de faire passer à nos jeunes gens les plus belles années de leur vie dans l'armée, mais dans les circonstances actuelles la chose est inévitable; personne ne peut les remplacer. Les hommes de 45, de 42 ou de 37 ans ne peuvent pas prendre la place de ceux de 19, de 20 ou de 21 ans dans une telle guerre. Il ne s'agit pas d'une guerre pour les hommes avancés en âge ou d'âge moyen. Je suppose, naturellement, qu'en dernier ressort, on pourrait appeler plus tard les hommes

plus âgés, mais je crois que la limite d'âge a été fixé de 21 à 45 ans. Ces hommes âgés pourraient être appelés pour la défense territoriale ou pour accomplir des tâches de ce genre, mais, toute bonne qu'elle soit en théorie, l'idée de l'honorable député ne saurait être mise en pratique.

M. MUTCH: Je ne crois pas exprimer ici une idée abstraite, mais je ne veux pas entreprendre une discussion. Je n'ai pas laissé entendre, cependant, qu'il faille renverser la liste et commercer par appeler tous ceux qui se trouvent au haut au lieu de ceux qui se trouvent au bas. Je sais qu'il existe des milliers d'emplois, même dans l'armée, qui peuvent être remplis par des hommes âgés de trente-sept ans. Je ne les affecterais pas aux divisions motorisées, ni au service que dirige le ministre de l'Air, mais il y a des places pour eux. Je veux dire que nous n'avons pas encore commencé à utiliser leurs services, mais nous pillons les autres classes. Je sais assez bien ce que peuvent endurer les hommes qui sont dans la trentaine. Je n'irais pas jusqu'à demander de les faire entrer en concurrence avec des jeunes gens de 19, 20 et 21 ans, mais je suis d'avis que, même dans une armée de jeunes gens, certaines mises au point s'imposent dans l'échelle des âges. Ne faisons pas peser lourdement le fardeau que nous confions à nos jeunes gens; ne nous contentons pas d'offrir aux autres l'occasion de servir, mais faisons en sorte qu'ils saisissent cette occasion.

L'hon. M. THORSON: J'écoute avec plaisir cet échange de vues entre l'honorable représentant de Winnipeg-Sud et celui de Royal. Je crois qu'en général on a été d'avis qu'il serait préférable d'appeler les jeunes gens parce que cela bouleverserait moins l'économie de notre pays. Pourtant, à la suite de cet intéressant échange d'opinions, j'aimerais étudier cette question avec beaucoup de soin et d'attention. L'honorable député de Royal voudrait-il dire jusqu'à quel âge la proclamation pourrait s'appliquer, si la chose était jugée opportune? Veut-il dire que l'appel devrait s'adresser simultanément aux jeunes et aux moins jeunes?

M. BROOKS: Le ministre sait qu'on a arrêté un certain programme d'instruction comprenant la culture physique, le maniement des armes et les exercices pour des périodes prolongées. Bien entendu, des jeunes gens peuvent tenir le coup, mais si à une date ultérieure, on appelait une classe d'hommes de 35 à 40 ans on pourrait modifier le programme d'instruction de manière que ces hommes puissent être affectés à la défense territoriale.

M. MUTCH: Les hommes de 35 ans sont maintenant exemptés des exercices physiques.

L'hon. M. THORSON: Y aurait-il lieu de modifier le programme en vue de l'adapter aux hommes plus âgés?

M. BROOKS: Oui. Il conviendrait de modifier le programme. Je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Sud que certains hommes plus âgés pourraient prendre la place des plus jeunes, surtout dans les bureaux. Je crois savoir qu'il y a ici à Ottawa des centaines de jeunes gens d'âge militaire qui devraient être versés dans les services d'outremer, alors que ceux de 35 ans à 45 ans pourraient être employés dans tous les districts du Canada. Ils pourraient servir de cuisiniers, de commis et ainsi de suite. Je crois comprendre que l'armée auxiliaire des femmes doit être affectée à ces fins, mais rien ne nous empêche d'employer les hommes moins jeunes à ces mêmes fins. On pourrait libérer les jeunes gens en vue du service d'outre-mer ou du service actif au Canada et des tâches plus ardues de la guerre proprement dite. Cependant, sans vouloir entrer dans les détails, je n'ai guère confiance dans le service actif qui se fait au Canada. Il me semble que le ministère de la Défense nationale pourrait, de concert avec le ministère des Services nationaux de guerre, élaborer un plan permettant d'affecter les jeunes hommes aux tâches plus ardues tout en gardant les moins jeunes pour les besognes moins épuisantes. Je crois que l'instruction devrait être adaptée à l'âge des appelés. La chose devrait être facile.

M. FULFORD: Je suis d'âge ingrat. J'étais trop jeune pour participer à la dernière guerre et je suis trop vieux apparemment pour servir dans celle d'à présent. Il est pénible, quand on s'offre à servir dans les armées de son pays, de se voir refuser parce qu'on est trop âgé ou qu'on manque d'expérience militaire. Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Sud qu'il faudrait trouver un emploi aux hommes d'âge ingrat, soit dans les bureaux, soit dans les services spécialisés de l'armée comme les magasins militaires ou le service de la trésorerie. Je sais qu'un grand nombre de jeunes gens préféreraient ne pas être affectés à ces services. Un honorable député parle de la cuisine, mais je crois que l'armée est très bien pourvue sous ce rapport. Il n'en reste pas moins qu'un très grand nombre d'hommes âgés de trente-cinq à quarante-deux ans, par exemple, qui désirent faire plus que ne leur permettent les règlements actuels, et je pense que le ministre ferait bien d'étudier certaines des propositions émises ce soir. Pour ma part je m'y rallie volontiers et j'estime qu'il serait très satisfaisant d'accepter ces hommes dans l'armée.

M. GREEN: Quelle est la situation des jeunes gens qui ne sont pas sujets britanniques? Il doit y avoir des milliers de jeunes

gens domiciliés au Canada, gagnant leur vie au pays et désireux de s'y établir à demeure, qui ne sont pas citoyens. Ne sont-ils pas sujets à l'appel?

L'hon. M. THORSON: Ils ont dû s'inscrire, mais ils n'ont pas été assujettis à l'appel, même pour la défense territoriale. Le règlement ne vise que:

tout sujet britannique du sexe masculin qui, habituellement réside ou a résidé au Canada, à toute époque postérieure au premier septembre 1939, tant qu'il est âgé de vingt et un à quarante-cinq ans inclusivement et s'il était, le 15 juillet 1940, célibataire ou veuf sans enfant.

Les sujets étrangers ne sont donc pas assujettis à ces règlements. J'ai comparé cet article avec la disposition analogue de la loi de conscription américaine; tandis qu'aux Etats-Unis chaque homme, qu'il soit citoyen américain ou sujet de pays étranger, est obligé de se faire inscrire,—disposition que renferme également la loi canadienne,—seul le citoyen américain ou le ressortissant d'un pays étranger qui a manifesté l'intention de devenir citoyen américain, peut être appelé sous les armes. Je crois que ce sont là les termes du statut américain. De sorte qu'aux Etats-Unis, on est peut-être allé un peu plus loin que nous en conscrivant les personnes qui ont manifesté leur intention de devenir citoyens américains. Toutefois, leur loi ne s'applique pas plus que la nôtre aux étrangers, sauf ceux que j'ai mentionnés.

M. GREEN: A mon avis, voilà une disposition que le ministre devrait modifier, surtout lorsque nous nous efforçons au Canada de recruter une armée de volontaires pour le service outre-mer. Les jeunes gens que nous invitons à s'enrôler nous répondent souvent: "Pourquoi m'enrôler et permettre à celui qui n'est pas sujet britannique d'occuper mon emploi?" Nous avons, en effet, de ces jeunes gens qui, bien qu'ils ne soient pas sujets britanniques, gagnent leur vie au Canada, et ils ne sont même pas appelés à défendre le pays. On pourrait au moins leur demander cela. Ou s'ils ne doivent pas porter les armes, ils pourraient travailler à la construction de routes, ou accomplir quelqu'autre besogne utile à la nation. Comment pourrons-nous lever une grande armée de volontaires si l'on n'associe ces étrangers d'aucune façon à la défense du pays, en un temps aussi critique que celui où nous vivons? Le ministre peut-il nous dire combien de milliers de ces jeunes gens il y a actuellement au Canada?

L'hon. M. THORSON: Ces renseignements sont disponibles, je crois. Je n'ai pas sous la main le nombre d'étrangers, mais l'honorable représentant de Vancouver-Sud peut être sûr que nous avons soigneusement étudié la question de savoir si ces règlements devaient viser les étrangers. Il est évident qu'on nous avait déjà fait l'observation formulée ce soir par l'honorable député, à l'effet que des sujets britanniques domiciliés au Canada sont appelés à l'instruction militaire tandis qu'on permet à des étrangers de toucher des salaires très élevés dans nos industries.

Je suis d'avis que ce règlement pourrait viser uniquement les ressortissants des pays amis et non ceux des nations ennemies. Personne ne songerait un seul instant à en étendre l'application aux sujets de pays ennemis. Or, si nous les appliquions uniquement aux ressortissants de pays amis, nous créerions une situation peu satisfaisante. Il y aurait du mécontentement si nous permettions aux aubains de nations ennemies de rester au pays et de toucher des salaires élevés, alors que les autres seraient passibles de service militaire. Jusqu'ici, les règlements ne s'appliquent qu'aux sujets britanniques domiciliés au Canada et je crois qu'à tout prendre les arguments soumis démontrent que nous avons été sages.

J'ai ici un tableau indiquant, par nationalités et par provinces, le nombre de sujets non britanniques âgés de 21 à 45 ans inclusivement, qui étaient inscrits au Canada en août dernier.

M. GREEN: Célibataires ou veufs sans enfants?

L'hon. M. THORSON: Oui, âgés de 21 à 45 ans.

M. GREEN: Ces chiffres comprennent les hommes mariés.

L'hon. M. THORSON: Oui, d'après les rubriques que j'ai présentement sous les yeux. 19,481 sont originaires de pays du continent européen, 7,122 de pays du continent américain et 1,126 de pays asiatiques. Voici ce tableau:

Tableau indiquant par nationalité et par provinces le nombre de sujets non britanniques âgés de 21 à 45 ans inclusivement qui se sont inscrits au Canada en août 1940

Sommaire

	Ontario	Québec	N.-B.	N.-E.	I.P.-E.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Pays d'Europe	4,255	383	235	262	4	2,549	2,453	5,014	4,326	19,481
Pays d'Amérique	1,738	447	278	145	23	471	882	1,910	1,228	7,122
Pays d'Asie	63	12	8	6	1	51	86	102	797	1,126
Total général	6,056	842	521	413	28	3,071	3,421	7,026	6,351	27,729

1er octobre 1941.

Ministère des Services nationaux de guerre.

[M. Fulford.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi les sujets de pays ennemis ne pourraient-ils pas travailler à la voirie? En Saskatchewan, les Doukhobors, les Mennonites et les autres objecteurs de conscience travaillent présentement sur les routes du parc national de Prince-Albert. Pourquoi les sujets de pays ennemis ne pourraient-ils pas faire de même, si on ne peut les employer dans l'armée?

L'hon. M. THORSON: Il serait sans doute possible de les utiliser, sous la surveillance d'une garde. Mais l'effort de guerre en bénéficierait-il? C'est une autre question. On pourrait les faire travailler, mais serait-ce avantageux? C'est un problème qui se pose.

M. GREEN: Le ministre ne semble pas prendre la question au sérieux. Les sujets de pays ennemis qui se révèlent dangereux pour le Canada devraient être internés, s'ils ne le sont pas déjà. Les autres ne présentent pas le même caractère, et on pourrait certainement les faire travailler sur les routes. Les sujets des pays non ennemis pourraient sûrement servir à la défense territoriale, et si c'était nécessaire, ils pourraient eux aussi travailler à la voirie. Je me demande comment le Gouvernement pourrait se désintéresser de la question, car le problème se pose chaque semaine dans les circonscriptions. Les plaintes sont toujours les mêmes: "Pourquoi mon fils s'enrôlerait-il, quand un étranger peut rester les bras croisés? Pourquoi mon fils perdrait-il son emploi, quand à son retour il se verrait remplacé par un sujet de pays étranger, à un salaire plus élevé et sans aucune chance de se trouver du travail?" Ce sont des choses qui arrivent chez nous.

L'hon. M. HANSON: C'est bien certain.

M. GREEN: Le département ne devrait pas s'en laver les mains en disant: "En définitive, tout va bien; nous croyons tout aussi bien de ne pas modifier notre ligne de conduite". C'est pour des raisons de ce genre que le Gouvernement éprouve de la difficulté à trouver des recrues et ce n'est qu'en attaquant ces questions avec plus de fermeté et de détermination qu'il réussira à en attirer un plus grand nombre. Il existe une méthode de hâter le recrutement par tout le Canada. J'insiste pour que le ministre ne se contente pas de se convaincre lui-même ou de se laisser convaincre par les autres ministres qu'on a déjà accompli assez dans ce sens et qu'il n'y a pas lieu de faire davantage. Les ministres se font illusion s'ils croient pouvoir obtenir des recrues quand les choses en sont à ce point au pays.

M. FULFORD: Que prévoyait la loi de conscription de 1917? Les sujets non britanniques étaient-ils appelés sous les drapeaux ou leur confiait-on d'autres fonctions?

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas.

M. MacINNIS: Il ne faut pas, à mon sens, comparer la guerre actuelle à celle de 1914-1918, car la nationalité n'a plus la même signification qu'alors. Certaines personnes de nationalité ennemie habitant actuellement le Canada sont tout aussi anti-nazis et anti-fascistes que les Canadiens peuvent l'être. Notre succès ne pourra être très rapide tant que les nations qui combattent le fascisme et le nazisme n'auront pas su utiliser les services de toutes ces personnes disposées à combattre et à détruire ces régimes. Nous le faisons, bien entendu, dans les pays conquis et peut-être aussi dans les pays nazis et fascistes eux-mêmes.

Il existe plusieurs moyens de protéger les aubains tout en les préparant de longue main au rôle de sujet canadien ou britannique. Après un certain séjour au pays, on devrait les contraindre de déclarer leur intention de devenir citoyens canadiens, après quoi on pourrait utiliser leurs services.

Je désire signaler à l'attention du comité un état de choses qui existe sur le littoral de l'Ouest. Nous avons là un grand nombre de Canadiens d'origine orientale ou asiatique. Plusieurs ont signifié leur intention de s'enrôler dans l'armée canadienne pour servir là où on peut les employer, et on a rejeté leur offre. Pourquoi ne les mettrions-nous pas à contribution? Ils demandent à donner leurs services, même leur vie au besoin pour la défense du pays qui est leur par la naissance ou par naturalisation.

L'hon. M. THORSON: Je suppose que c'est parce qu'ils ne sont pas compris dans la définition que j'ai citée tout à l'heure, c'est-à-dire, qu'ils ne sont pas des sujets britanniques résidant habituellement au Canada.

M. MacINNIS: Ce sont des sujets britanniques, nés au Canada ou naturalisés citoyens canadiens.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député voudrait-il accorder le droit de suffrage aux Japonais?

L'hon. M. THORSON: Le ministre des Finances (M. Ilsley) aimerait à faire une déclaration et je me demande si nous ne pourrions pas suspendre les questions.

(Le comité lève la séance et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PLAFOND DES PRIX

MISE EN VIGUEUR REPORTÉE DU 17 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sur le conseil de

la commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Gouvernement a décidé de retarder la date de la mise en vigueur des règlements concernant le plafond des prix, du 17 novembre au 1er décembre. Ce retard permettra l'application la plus efficace possible des règlements à compter du moment où ils seront en vigueur. Il n'y a aucun changement au programme. La commission veut disposer d'un organisme complet capable de faire face à tous les problèmes et à toutes les difficultés qui pourront surgir lors de la mise sur pied du nouveau programme relatif aux prix. On a déjà fait des progrès considérables, mais il reste encore à remplir certains postes importants d'administrateurs de denrées essentielles et le personnel n'est pas encore complètement rassemblé.

M. Hector McKinnon, président de la commission des prix et du commerce en temps de guerre m'apprend qu'on étudie les questions soulevées un peu partout dans le public. La commission estime de la dernière importance que le nouveau programme soit appliqué de façon à permettre au public, aux acheteurs et aux vendeurs, d'obtenir immédiatement les renseignements nécessaires, les réponses et les décisions concernant les problèmes qui peuvent se présenter. La commission a donc conseillé au ministre de retarder jusqu'au 1er décembre la mise en vigueur des règlements.

(L'honorable M. Crerar propose l'ajournement et la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Mercredi 12 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

INSCRIPTION NATIONALE

TABLEAUX STATISTIQUES ET TABLEAU DES EMPLOIS SPÉCIALISÉS

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire des tableaux statistiques préliminaires relativement à l'inscription nationale du mois d'août 1940 et un exemplaire du tableau des emplois spécialisés relativement à l'inscription nationale, 1940.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): En distribuera-t-on des exemplaires aux honorables députés?

L'hon. M. THORSON: Je crois qu'ils peuvent s'en procurer en s'adressant soit à mon ministère, soit au Bureau fédéral de la statistique.

[L'hon. M. Ilsley.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHATS DE BOIS DE CONTREPLACAGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR FINS MILITAIRES

M. REID:

1. Quelle a été la quantité totale de bois de contreplacage acheté pour fins militaires, de maisons de la Colombie-Britannique, au cours de 1940 et jusqu'au 30 septembre 1941?
2. Quel prix au mille a-t-on payé ce bois?
3. De quelles maisons de la Colombie-Britannique a-t-on acheté ce bois de contreplacage.
4. Quel était le prix de vente du marché en Colombie-Britannique pour ce bois de contreplacage durant les mois d'octobre 1939, janvier et septembre 1940, et septembre 1941?

L'hon. M. HOWE:

1. Par le ministère des Munitions et approvisionnements: 1,220,720 pieds carrés.

Des entrepreneurs ont acheté directement des manufacturiers une grande quantité de bois de contreplacage de la Colombie-Britannique, devant servir à des fins militaires, et nous ne disposons d'aucun chiffre à ce sujet. Toutefois, le régisseur du bois a pris des mesures afin que les manufacturiers fournissent directement ce bois aux entrepreneurs occupés à des travaux de guerre aux prix fixés, tout comme dans le cas des achats effectués par l'Etat.

2. Bois mural 5/16: $28 le mille pieds carrés, f.à.b. moulin par wagonnée.

Planches à recouvrement 5/16: $42.50 le mille pieds carrés, f.à.b. moulin par wagonnée.

Le ministère a acheté tout son bois de contreplacage directement des manufacturiers éliminant ainsi les profits des agents ou marchands. Le prix versé pour tout le bois de contreplacage qu'a acheté le ministère des Munitions et approvisionnements est, et était, un prix de base contrôlé, tel que l'a établi le régisseur du bois au mois d'août 1940. Ce prix contrôlé s'applique sur une base f.à.b. moulin pour les bois réguliers et il ne comprend pas les frais de transport des wagons jusqu'au point d'arrivée. Il est le même pour tous les manufacturiers. On a également pris des dispositions dans le cas des approvisionnements de moins d'une wagonnée pour que le taux soit le même que pour un chargement complet à l'endroit où se trouvaient les réserves; seuls restent à ajouter les frais de transport local par chemin de fer ou camion.

3. La Canadian Western Lumber Company, Fraser Mills, (C.-B.); la B.C. Plywoods Limited, Vancouver, (C.-B.)

4. Voir réponse au n° 2. Il n'y a eu aucun changement au prix de vente du marché du bois de contreplacage en Colombie-Britannique au cours des mois mentionnés, si ce

n'est que la taxe de vente imposée le 28 avril 1941 a été ajoutée.

EMPRUNT DE GUERRE DE 1941

M. NICHOLSON:

1. Quelle a été la souscription totale à l'Emprunt de la Victoire de 1941?

2. Quelles ont été les dépenses se rapportant au lancement de cet emprunt pour *a*) la publicité, *b*) le courtage, *c*) les autres frais?

L'hon. M. ILSLEY:

1. $836,820,250.

2. Dépenses relatives au lancement de l'emprunt de la victoire, au 31 octobre 1941:

a) Frais de publicité:		
Annonces dans les journaux et revues	$476,677 00	
Affiches, y compris les panneaux et leur pose	79,565 83	
Publicité radiophonique	86,618 17	
Publicité locale	160,888 13	
Autre publicité	254,319 85	
		$1,058,068 98
b) Commissions aux soliciteurs de souscriptions en général		$1,551,713 80
Rémunération aux banques, sociétés de fiducie et de prêt; frais de manipulation et de livraison des obligations		$1,750,000 00
Rémunération aux courtiers en placement et agents de change relativement aux souscriptions collectives		$3,293,040 00
c) Autres frais		$1,133,748 16

M. CHURCH:

1. Quel a été le coût total du dernier emprunt de la Victoire, avec le détail et le total séparé pour chacune des catégories suivantes: loyer, salaires, publicité, personnel, frais de voyage et d'hôtel, courtage, autres frais?

2. Combien y a-t-il eu d'emprunts de la victoire depuis le déclenchement des hostilités, et combien chacun a-t-il coûté?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Dépenses relatives au placement de l'emprunt de la Victoire de 1941 jusqu'au 31 octobre 1941:

Préparation et distribution des obligations		$ 363,921 86
Dépenses d'administration:		
Salaires	$149,881 67	
Frais de voyage	285,038 37	
Papeterie et fournitures de bureau	160,673 25	
Loyers de bureaux	29,006 77	
Divers, y compris affranchissement postal, téléphone, télégraphe, etc.	145,226 24	
		769,826 30
Frais de publicité:		
Publicité dans les journaux et les revues	476,677 00	
Affiches, y compris panneaux-réclames	79,565 83	
Publicité par radio	86,618 17	
Publicité locale	160,888 13	
Autre publicité	254,319 85	
		1,058,068 98
Commissions aux solliciteurs de souscriptions en général		1,551,713 80
Rémunérations aux banques, sociétés de fiducie et de prêt; redevance pour la distribution des obligations		1,750,000 00
Rémunérations aux courtiers en placements et agents de change relativement aux souscriptions collectives		3,293,040 00
Total		$8,786,570 94

2. Les emprunts publics lancés depuis le début des hostilités ont été le premier emprunt de guerre de janvier 1940 et le deuxième emprunt de guerre de septembre 1940:

Premier emprunt de guerre, $250,000,000:

Dépenses globales faites pour la vente des obligations.....$2,170,920 14

Deuxième emprunt de guerre, $324,945,700:

Dépenses globales faites pour la vente des obligations.....$2,735,645 28

CONSTRUCTION DE MAISONS

M. NICHOLSON:

1. Combien de maisons ont été construites jusqu'à ce jour par l'administration nationale du logement?

2. Combien en a-t-il coûté en tout au Trésor fédéral pour les entreprises de cette administration?

3. Combien d'employés l'administration nationale du logement compte-t-elle?

4. Quels ont été à date les frais d'administration?

5. Combien ont coûté, en moyenne, à l'administration nationale du logement les maisons bâties au cours de 1941 et s'élevant en construction permanente sur soubassement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Jusqu'au 31 octobre 1941, on a approuvé 17,966 prêts pour la construction de 22,450 maisons familiales sous l'empire de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi antérieure, la loi fédérale du logement, 1935, la somme globale prêtée étant de $75,053,658.

2. Le Dominion a avancé une somme globale de $16,446,023 jusqu'au 31 octobre 1941. Cette somme représente sa part des prêts approuvés jusqu'à cette date.

3. Le 31 octobre 1941, le personnel de la division du logement du ministère des Finances, chargé de l'application de la loi nationale sur le logement et du plan d'amélioration de maisons, comptait 45 employés.

4. Les frais d'administration de la division du logement, depuis son établissement en 1935 jusqu'au 31 octobre 1941, sont de $355,120.42.

5. Du 1er janvier 1941 au 31 octobre 1941, on a approuvé 4,390 prêts au montant global de $13,712,458, pour la construction de 4,390 maisons familiales. Le prêt moyen était de $3,123, l'évaluation moyenne des maisons construites, terrain compris, était de $3,750 et le coût estimatif moyen des maisons construites, terrain compris, était de $4,000.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

M. CHURCH:

Combien ont coûté, jusqu'à la fin d'octobre 1941, les campagnes de souscription aux certificats d'épargne de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: $1,244,129.11.

CONTRÔLEUR DE L'APPROVISIONNEMENT

M. REID:

1. A-t-on nommé un contrôleur de l'approvisionnement? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

2. Quel emploi remplissait-il dans le commerce au moment de sa nomination?

3. Lorsqu'il a été nommé, dans quelle entreprise ou entreprises agissait-il comme directeur ou était-il intéressé?

L'hon. M. HOWE:

1. M. Alan Holmes Williamson.

2. Vice-président, Wood, Gundy & Co. Ltd.

[M. Nicholson.]

3. British Columbia Packers Limited (Vancouver), Federal Grain Limited (Winnipeg), Wood, Gundy & Co. Ltd. (Toronto), Wood, Gundy & Co. Inc. (New-York).

ACHAT D'ANGUILLES À L'ÎLE D'ORLÉANS (P.Q.)

M. ROY:

1. Dans le cours du mois d'octobre 1940, ou vers cette époque, le Gouvernement a-t-il acheté, fait acheter, ou vendu, par l'intermédiaire d'un certain M. Britton ou d'une autre personne, une quantité d'anguilles provenant de l'Association Coopérative des Pêcheurs d'Anguilles de l'Ile d'Orléans, P.Q.?

2. Dans l'affirmative, a-t-on acquitté le prix de ce poisson; *a*) qui a effectué le paiement; *b*) à qui l'a-t-on versé; *c*) à quelle date?

3. Dans la négative, le Gouvernement possède-t-il des renseignements sur cette transaction ou tout autre du même genre?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.

2 et 3. Nous n'avons pas de renseignements.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION DE NAVIRES

M. REID:

Combien de navires ont été construits, ou sont actuellement en chantier, au pays pour le compte de *a*) la Grande-Bretagne, *b*) les Etats-Unis, *c*) le Canada, et quel est le coût dans chaque cas ?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAÎTRE DE POSTE D'ENGLEFELDT (SASK.)

M. MacINNIS (au nom de M. Coldwell):

Copie de toutes lettres, télégrammes, propositions, rapports et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la démission du maître de poste d'Englefeldt (Saskatchewan) et à la nomination d'un remplaçant.

PRODUITS DU PÉTROLE—PRIX ET RÉGLEMENTATION

M. MacINNIS (au nom de M. Coldwell):

Copie de toute correspondance, communications, arrêtés en conseil et autres documents que le Gouvernement a en sa possession relativement à toute autorisation concernant les augmentations dans les prix du pétrole et l'essence, et à la réglementation de l'industrie pétrolière et des dépôts d'essence.

L'hon. M. HOWE: Je désire faire remarquer aux honorables députés que la copie de toute correspondance, toutes communications, etc., entraînerait une somme énorme de travail. On me dit que cette tâche tiendrait un personnel de dactylos occupé pendant au moins six mois. Il faudrait en effet copier presque tous les dossiers que possède le régisseur des

huiles. Je crois que si la motion visait uniquement les décrets du conseil et les autres documents pertinents, le motionnaire pourrait y trouver tous les renseignements qu'il désire et il nous serait alors possible de déposer ces documents beaucoup plus tôt.

M. MacINNIS: Ce sera satisfaisant, je crois.

M. l'ORATEUR: La demande ainsi modifiée, est agréée.

ACCORDS COMMERCIAUX

RÉSULTATS DU VOYAGE DU MINISTRE DU COMMERCE EN AMÉRIQUE CENTRALE ET EN AMÉRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. HANSELL (Macleod): Je désire demander au ministre du Commerce s'il a l'intention d'exposer à la Chambre les résultats de sa récente visite dans l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Le programme des travaux de la Chambre comporte-t-il la discussion de cette question?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Notre intention est de soumettre à la Chambre lors de la prochaine session les traités conclus entre les divers pays de l'Amérique du Sud et le Canada. La Chambre aura alors l'occasion de discuter le sujet et de se renseigner pleinement sur les négociations qui ont amené la conclusion des traités.

LA GUERRE

LA DÉCLARATION DE M. CHURCHILL AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE ADVENANT CERTAINE ÉVENTUALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Lundi dernier, le premier ministre Churchill a exposé dans les termes suivants la politique du gouvernement britannique:

> Je profite de cette occasion pour déclarer,— ainsi que le devoir me commande de le faire,— que si les Etats-Unis entraient en guerre contre le Japon, la Grande-Bretagne ne laisserait pas écouler une heure avant de déclarer la guerre elle-même.

Le premier ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de souscrire à cette déclaration de solidarité de la Grande-Bretagne envers les Etats-Unis?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement canadien envers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et quant aux relations anglo-américaines est bien connue dans tout le Canada, aussi que dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et j'ajouterai même dans le monde entier. Je ne crois pas devoir en dire davantage pour l'instant.

MOBILISATION DES RESSOURCES DU CANADA— DÉMARCHES DE LA LÉGION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au premier ministre. Le 22 octobre, la Légion Canadienne a envoyé une délégation auprès du Gouvernement pour demander la mobilisation complète des ressources nationales du Canada sur un pied de guerre totale. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre quelle a été la réponse du Gouvernement à cette demande? Si aucune réponse n'y a été faite, le premier ministre veut-il déclarer quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement sur la question de la mobilisation complète réclamée dans le mémoire présenté par cette délégation?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami devra demander aux membres de la délégation quelle réponse je leur ai faite dans cette circonstance. Si je me rappelle bien, je crois avoir répondu que le Gouvernement examinerait soigneusement leurs demandes. Quant à une déclaration ministérielle sur cette question, je l'ai dit hier, cela devra se faire au commencement d'une session et non pas à la fin. Une telle déclaration sera faite et elle le sera de façon à permettre à la Chambre de débattre la question au long.

LA SITUATION OUVRIÈRE

MENACE DE GRÈVE AUX MINES DE LA RÉGION DE KIRKLAND-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Etant donné que la situation à Kirkland en est rendue au point qu'une grève éclatera demain matin si les exploitants des mines ne consentent pas à négocier d'ici à sept heures ce soir, le ministre du Travail veut-il renseigner la Chambre sur les mesures que le Gouvernement a prises depuis la tenue du scrutin, pour empêcher la grève dans cette région?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député a eu la bonté de me prévenir qu'il poserait cette question. Ainsi qu'il le sait, le syndicat a envoyé lundi dernier une lettre aux exploitants des mines pour leur demander de consentir à une conférence, et il a fixé un délai qui doit expirer ce soir

à sept heures. Je n'ai pas eu l'occasion d'apprendre quelle réponse a été faite, si toutefois il y en a eu une. J'ai télégraphié aujourd'hui aux représentants des exploitants des mines et à ceux du syndicat des mineurs pour leur demander d'envoyer des délégués à Ottawa lundi prochain afin que nous puissions étudier toute cette affaire et voir s'il y a quelque moyen d'éviter une grève. J'ai demandé qu'en attendant on ne déclare pas la grève.

LE RECENSEMENT DÉCENNAL

RETARD DU PAIEMENT DES RECENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire demander des renseignements au ministre du Commerce au sujet du recensement tenu en juin dernier. J'ai appris aujourd'hui qu'au moins quelques-uns des recenseurs employés à ce recensement n'ont pas encore été entièrement rémunérés. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand ces hommes recevront leur dû? Je crois qu'un certain nombre de ces personnes ont grandement besoin de cet argent.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): On m'informe que nous avons présentement entre les mains environ 17,000 comptes de recenseurs, parvenus à mon ministère par l'entremise des commissaires du recensement. Le règlement de ces comptes des recenseurs et des commissaires du recensement prend nécessairement beaucoup de temps. Aussitôt après la réception de ces comptes, notre ministère a émis des chèques représentant 60 p. 100 du montant de chacun; il expédie le reste après vérification. Dans un grand nombre de cas, il faut un échange considérable de lettres avant que le paiement puisse être autorisé. On m'informe que c'est nécessaire pour une grande partie des comptes et qu'il en a toujours été ainsi. Je dois toutefois dire que la plupart des comptes sont entre nos mains. J'apprends que nous envoyons présentement chaque jour plus de 600 de ces chèques.

LE BLÉ

SUPPOSÉE VENTE DE 150 MILLIONS DE BOISSEAUX AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Je sais qu'il lui tarde énormément de faire une déclaration touchant la vente du blé. Ma question s'inspire d'un article de M. Charles Bishop, correspondant de journaux, que la *Winnipeg Tribune* a publié le 1er novembre. On y raconte que le *Journal* d'Ottawa avait annoncé que la vente par notre Gouvernement au gouvernement britannique de 150 millions de boisseaux de blé, effectuée le vendredi précédent, venait d'établir un record dans l'histoire du commerce de blé canadien. Le journaliste affirme que le ministre, interrogé sur ce sujet, a refusé de faire aucune déclaration catégorique à ce moment, mais qu'il aura quelque chose d'intéressant à dire en un avenir très rapproché. Douze jours se sont écoulés depuis. Le ministre aimerait-il faire maintenant cette intéressante déclaration, ou, s'il n'est pas prêt aujourd'hui, la faire demain?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Aucune vente par la commission canadienne du blé à la commission des importation de céréales du gouvernement britannique ne s'est faite définitivement. Il convient de déclarer, je crois, que des négociations se poursuivent en ce moment, mais nulle vente du genre de celle que les journaux ont annoncée n'a encore été consommée.

LE LOGEMENT DU TEMPS DE GUERRE

DISTINCTION ENTRE LES FRAIS DE CONSTRUCTION ET LES AUTRES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements fournira des renseignements au sujet du logement de temps de guerre, aurait-il l'obligeance d'établir la distinction entre les frais de construction proprement dits, de ceux des routes, terrains de jeux et le reste?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je me rendrai très volontiers à ce désir.

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Que le comité veuille bien me permettre de réclamer du ministre des Munitions et approvisionnements une réponse à la question que je lui ai posée hier au sujet des avions fabriqués ou assemblés au Canada. Je crois que le ministre est en mesure de répondre à présent.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je possède le renseignement. Le nombre d'avions fabri-

qués au Canada du 3 septembre 1939 au 1er novembre 1941 a été de 2,228. Le nombre d'avions montés au Canada durant la même période est de 2,243. Ce chiffre comprend, je crois, et les avions de provenance américaine et les avions anglais. Le total est donc de 4,471 avions.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre des Services nationaux de guerre peut-il nous dire jusqu'à quel point sont coordonnées les initiatives des nombreuses œuvres de guerre existant au pays? Pendant qu'il est à préparer sa réponse, j'en profite pour faire quelques observations.

Il se fait un travail admirable par les nombreux groupements de femmes qui y consacrent une grande partie de leur temps, de leurs énergies et de leur argent. Dans bien des cas, cependant, il semble que ces groupements ne sont pas suffisamment éclairés sur la valeur pratique de leurs efforts des méthodes employées. Hier ou avant-hier, par exemple, Mlle Macphail, autrefois membre de cette Chambre, signalait dans les journaux que les dames des environs de Durham, je crois, se rendraient plus utiles en confectionnant des robes d'enfants qu'en tricotant des chaussettes que la machine peut produire plus vite et à bien meilleur compte. On pourrait faire les mêmes constatations à Toronto. Le ministère ne pourrait-il pas indiquer à ces groupements les travaux qui seraient les plus profitables. S'il y avait dans chaque district quelqu'un, un représentant régional, disons, relevant directement du ministère, qui pourrait s'assurer du genre de travaux le plus profitable, je crois qu'il serait en mesure de rendre de précieux services. Même si l'on pouvait publier ces renseignements dans les journaux je crois que ce serait d'une certaine utilité.

J'aimerais à signaler un autre point au ministre. Dans la plupart des régions ce sont des groupes de dames qui font ce travail dans des soubassements d'église, des maisons privées ou, comme à Toronto, dans des magasins inoccupés, transformés en quartier-général pour la circonstance. A ce sujet le ministère pourrait peut-être étudier l'idée que voici. Lorsqu'un magasin est mis à la disposition d'une association de ce genre, sans aucune rémunération, est-ce qu'un haut fonctionnaire du département ne pourrait pas voir s'il ne serait pas possible d'exonérer ce propriétaire de l'impôt sur le revenu, pour le montant de la taxe immobilière qu'il doit verser pour cet édifice, ou même jusqu'à concurrence des frais d'administration sur cette propriété. L'octroi de cette exemption permettrait, je crois, d'ouvrir plusieurs centres désirables dans diverses municipalités où ce travail pourrait s'accomplir beaucoup plus efficacement. De plus, lorsque les réunions ont lieu chez des particuliers on est porté à recevoir de façon plus extravagante, et une meilleure organisation assurerait des résultats plus satisfaisants.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois en comité j'ai mentionné de façon générale quelques-uns des points soulevés par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). J'ai alors indiqué que mon ministère en était venu à la conclusion que le temps était arrivé de ne pas augmenter davantage le nombre des œuvres de guerre ou le nombre des œuvres de secours de guerre. Nous espérons que les citoyens du Canada songeront, pour ce qui est des diverses œuvres de secours de guerre, à coordonner leurs efforts plutôt qu'à multiplier ces œuvres.

Comme le savent les honorables députés, il faut adresser toute demande visant à l'autorisation de se livrer à des œuvres de guerre à la division des secours de guerre de mon ministère afin d'obtenir un certificat d'inscription en vertu des dispositions de la loi sur les secours de guerre. Les fonctionnaires du ministère examinent soigneusement toute demande de ce genre avant d'accorder un certificat d'inscription à une œuvre de guerre sous l'empire de cette loi. Un certain nombre d'œuvres sont plus spectaculaires, dirai-je, que d'autres. Elles comportent un attrait particulier pour les hommes et les femmes qui s'y dévouent, mais il ne s'ensuit pas qu'elles soient les plus méritoires ou que ceux qui s'en occupent y donnent le meilleur d'eux-mêmes. L'observation générale que je pourrais faire en réponse à la question de l'honorable député serait que hommes et femmes du Canada devraient appuyer la grande campagne nationale qui aura lieu au printemps de 1942. Je veux parler de la campagne en commun que lanceront les grands groupements de services auxiliaires de guerre et à laquelle participera également la Croix-rouge. Je pourrais étudier en détail les agissements de ces services, mais je dirai qu'en général, au lieu de multiplier les œuvres distinctes de ce genre, nos concitoyens feraient bien d'appuyer la grande campagne nationale qui aura lieu le printemps prochain.

Les organismes auxiliaires de guerre reconnus, tels que la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, la Y.M.C.A. et la Y.W.C.A., ainsi qu'une autre association qui prendra part à la prochaine campagne de souscription, la Navy League of Canada, s'acquittent en général de certains services auxiliaires auprès de nos troupes tant

au Canada qu'à l'extérieur. En outre, la Croix-rouge accomplit son œuvre traditionnelle et magnifique de miséricorde en temps de guerre. Son activité s'est prodigieusement accrue. C'est ainsi que jusqu'à ces derniers temps, 10,000 colis étaient emballés par ses soins chaque semaine à destination des prisonniers de guerre. Or ce chiffre est maintenant de 35,000 colis par semaine. Une de ses sections s'occupe de secourir les victimes des bombardements aériens en Grande-Bretagne. La Société a aussi rendu un service signalé en canalisant les bonnes volontés individuelles des donneurs de sang. Toutes ces œuvres ont un caractère de haute humanité, et méritent à ce titre l'appui de notre population. J'aimerais que ceux et celles qui ont à cœur de contribuer d'une façon ou de l'autre à notre effort de guerre le fassent par l'entremise de la Croix-rouge et en participant à sa campagne de souscription, au lieu de multiplier les œuvres du même genre. Je pourrai en dire davantage plus tard au sujet d'une campagne nationale, lorsque nous en aurons fixé la date et que nous aurons définitivement arrêté notre plan d'action.

Je profite de l'occasion, cependant, pour exhorter tous les Canadiens à faire leur possible pour que l'entreprise soit couronnée d'un franc succès. L'objectif sera considérable et se situera entre 17 et 20 millions de dollars. C'est une somme importante, mais le peuple canadien n'est jamais resté sourd aux appels qu'on lui a faits. J'espère sincèrement, je sais même qu'il ne manquera pas de répondre à celui-ci.

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit que les fonds recueillis sont soumis au contrôle et à la direction du Gouvernement. Le travail confié aux organismes dont il a parlé est tracé par l'Etat, puisqu'on se propose de venir en aide aux soldats et je ne vois pas pourquoi ces sommes ne seraient pas puisées au trésor national au lieu d'être demandées au public. Le peuple est surchargé d'impôts et de restrictions et mieux vaudrait à mon sens mettre un terme aux sollicitations répétées qu'on autorise au pays. Vu les garanties et les règlements du Gouvernement concernant l'affectation de cet argent, qui doit servir à aider nos troupes, il me semble préférable de le puiser au trésor national.

L'hon. M. THORSON: Je ne suis pas de cet avis. Le Gouvernement devra peut-être secourir les services auxiliaires de l'armée dirigés par les associations nationales que je mentionnais tantôt. Je crois très utile de faire collaborer des milliers de citoyens avec les sociétés qui prennent part aux services auxiliaires. Le service de la Croix-rouge, par sa nature même, exige des volontaires. Pour ce qui est des services auxiliaires de nos armées, j'estime très avantageux d'y associer activement les hommes et les femmes du Canada. Il serait beaucoup plus facile aux services auxiliaires de demander directement des fonds au Trésor, mais je suis sûr que l'on enlèverait au pays un élément de valeur inestimable en remplaçant cet effort volontaire par un don du trésor fédéral.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il en mesure de formuler une déclaration en réponse aux observations faites hier soir concernant le chiffre de notre capital humain, décomposé de la manière que j'ai indiquée?

L'hon. M. THORSON: Oui. Je me proposais, en effet, de répondre aussitôt que possible aux questions posées hier par le chef de l'opposition, qui m'a prié de fournir un état précis des ressources en hommes dont dispose le Canada, fondé sur les données obtenues lors de l'inscription nationale. A l'ouverture de la séance aujourd'hui, j'ai déposé sur le Bureau un rapport statistique provisoire dressé d'après les chiffres de l'inscription nationale d'août 1940. J'ai également déposé une publication intitulée: *Emplois spécialisés, inscription nationale*. Dans ce dernier document se trouvent décomposés de différentes manières, les résultats de l'inscription. Cette publication contient ainsi un certain nombre de tableaux fort intéressants et utiles.

Le premier de ces tableaux indique la répartition numérique et proportionnelle, par provinces, des personnes qui occupent des emplois spécialisés, au nombre d'environ 1,250. Le deuxième fait état de cette répartition suivant les divers groupes d'âges pour chaque province séparément, et pour le Dominion dans son ensemble. Le troisième tableau est semblable au deuxième, sauf que le classement des inscrits s'y opère par situations actuelles, c'est-à-dire suivant qu'on est patron, employé, qu'on travaille pour soi-même, et le reste. Le tableau n° 4 renferme quelque trente catégories principales d'occupations, classées par groupes d'âges de dix ans. Ces derniers chiffres ne sont indiqués que pour tout le Dominion.

Le tableau n° 5 est semblable au précédent, sauf que le classement s'y opère par situations actuelles. Le tableau n° 6 est un des plus complets et des plus détaillés. Il renferme les principaux résultats du rapport, et les inscrits y sont classés suivant quelque trois cents principales occupations pour le Canada, par province et avec mention du sexe de chacun. On voit donc que cette publication contient, en ce qui concerne les emplois spé-

cialisés, les principaux renseignements disponibles sur les résultats de l'inscription nationale.

Puis mon honorable ami m'a prié de déposer un état du nombre total d'hommes d'âge militaire au Canada, soit entre 21 et 45 ans. L'état en question indique le nombre de célibataires et de veufs sans enfants entre les âges de 19 et 45 ans, répartis par provinces. Le total est de 989,739 et, si le comité y consent, je consignerai le tableau entier au compte rendu.

CÉLIBATAIRES ET VEUFS SANS ENFANTS, ÂGÉS DE 19 À 45 ANS, PAR PROVINCES

Classes d'âges	Ontario	Québec	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Ile-du-Prince-Edouard	Manitoba	Saskatchewan	Alberta (y compris Yukon)	Colombie-Britannique	Totaux
19	29,919	29,641	4,714	3,768	702	6,248	8,719	6,936	5,459	96,106
20	27,690	27,845	4,514	3,681	638	6,071	8,551	7,031	5,154	91,175
21	23,613	23,817	4,026	2,984	660	5,374	7,471	6,081	4,403	78,429
22	22,150	23,913	3,692	3,031	556	5,099	7,018	5,659	4,222	75,340
23	21,298	22,084	3,275	2,615	530	4,793	6,565	5,194	4,147	70,501
24	19,576	19,591	3,122	2,415	488	4,345	5,863	4,723	4,040	64,163
25	17,794	17,368	2,909	2,085	435	4,081	5,154	4,292	3,913	58,031
26	16,155	15,862	2,617	1,966	434	3,655	4,523	3,937	3,496	52,645
27	13,692	13,952	2,316	1,702	371	3,105	3,905	3,148	3,017	45,208
28	12,278	12,132	2,117	1,492	367	2,690	3,305	2,898	2,569	39,848
29	10,788	10,350	1,831	1,289	320	2,381	2,932	2,604	2,263	34,758
30	9,732	9,577	1,708	1,171	274	2,004	2,537	2,351	2,102	31,456
31	8,410	7,868	1,399	942	254	1,739	2,197	2,043	1,903	26,755
32	8,089	7,191	1,343	959	228	1,633	2,201	1,934	1,813	25,391
33	7,142	6,478	1,232	766	204	1,369	1,765	1,945	1,683	22,584
34	6,854	5,563	1,032	699	185	1,332	1,661	1,749	1,490	20,575
35	6,878	5,345	987	684	175	1,321	1,624	1,750	1,667	20,431
36	6,506	4,934	900	587	159	1,209	1,545	1,719	1,491	19,050
37	5,705	4,388	777	504	145	1,103	1,438	1,540	1,443	17,043
38	5,575	4,070	770	513	150	1,025	1,391	1,546	1,372	16,412
39	5,113	3,729	666	481	138	963	1,265	1,382	1,338	15,075
40	4,893	3,485	735	484	124	845	1,226	1,271	1,320	14,383
41	4,155	2,769	573	401	104	768	945	1,063	1,126	11,904
42	4,204	2,807	565	383	110	740	949	1,001	1,041	11,800
43	3,812	2,574	505	385	96	673	869	1,029	864	10,807
44	3,732	2,418	536	348	82	666	866	932	973	10,553
45	3,416	1,976	477	314	75	645	808	736	869	9,316
Total	309,179	291,727	49,338	36,649	8,004	65,877	87,293	76,494	65,178	989,739

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a-t-il pas un résumé qu'il pourrait consigner au hansard? Je croyais que ses aides lui fourniraient un tableau sommaire, tableau que nous aurions pu accepter à titre d'aperçu général, en attendant que les autres soient consignés au compte rendu.

L'hon. M. THORSON: Je cherche à répondre aux questions posées par le chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Peut-être ai-je mal abordé la question.

L'hon. M. THORSON: Je crois que les renseignements paraissant à ce tableau sont ceux que désire mon honorable ami. Si le comité y consent, j'aimerais consigner au hansard un tableau indiquant, par division administrative, le nombre de célibataires et veufs sans enfants, âgés de 19 à 45 ans. Je crois que ce tableau répond directement à la question que j'ai mentionnée il y a un instant:

CÉLIBATAIRES ET VEUFS SANS ENFANTS, DE 19 À 45 ANS, PAR DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Classes d'âge	"A" London, Ont.	"B" Toronto, Ont.	"C" Kingston, Ont.	"D" Port-Arthur, Ont.	"E" Montréal, Qué.	"F" Québec, Qué.	"G" Halifax, N.-E.	"H" Saint-Jean, N.-B.	"I" Charlottetown, I.-P.-E.	"J" Winnipeg, Man.	"K" Vancouver, C.-B.	"M" Regina, Sask.	"N" Edmonton, Alb.	Totaux
19	6,392	16,664	5,749	1,114	18,943	10,698	4,714	3,768	702	6,248	5,484	8,719	6,911	96,106
20	5,886	15,275	5,477	1,052	17,913	9,932	4,514	3,681	638	6,071	5,188	8,551	6,997	91,175
21	4,922	13,071	4,640	980	15,317	8,500	4,026	2,984	660	5,374	4,439	7,471	6,045	78,429
22	4,513	12,339	4,310	958	15,111	8,802	3,692	3,031	556	5,099	4,251	7,018	5,630	75,340
23	4,255	11,855	4,228	960	14,252	7,832	3,275	2,615	530	4,793	4,198	6,565	5,143	70,501
24	3,773	11,021	3,865	917	12,913	6,678	3,122	2,415	488	4,345	4,082	5,863	4,681	64,163
25	3,441	9,931	3,531	891	11,289	6,079	2,909	2,085	435	4,081	3,951	5,154	4,254	58,031
26	3,004	8,990	3,327	834	10,538	5,324	2,617	1,966	434	3,655	3,556	4,523	3,877	52,645
27	2,627	7,650	2,709	706	9,275	4,677	2,316	1,702	371	3,105	3,064	3,905	3,101	45,208
28	2,322	6,678	2,627	651	7,988	4,144	2,117	1,492	367	2,690	2,611	3,305	2,856	39,848
29	2,140	5,948	2,133	567	6,968	3,382	1,831	1,289	320	2,381	2,300	2,932	2,567	34,758
30	1,950	5,245	1,986	551	6,502	3,075	1,708	1,171	274	2,004	2,153	2,537	2,300	31,456
31	1,654	4,487	1,783	486	5,398	2,470	1,399	942	254	1,739	1,945	2,197	2,001	26,755
32	1,589	4,283	1,776	441	5,008	2,183	1,343	959	228	1,633	1,835	2,201	1,912	25,391
33	1,334	3,940	1,426	442	4,504	1,974	1,232	766	204	1,369	1,713	1,765	1,915	22,584
34	1,259	3,864	1,272	469	3,909	1,654	1,032	699	185	1,332	1,525	1,661	1,714	20,575
35	1,293	3,796	1,252	537	3,855	1,490	987	684	175	1,321	1,686	1,624	1,731	20,431
36	1,199	3,701	1,084	522	3,577	1,357	900	587	159	1,209	1,525	1,545	1,685	19,050
37	1,088	3,145	986	486	3,255	1,133	777	504	145	1,103	1,467	1,438	1,516	17,043
38	1,137	3,027	908	503	3,006	1,064	770	513	150	1,025	1,387	1,391	1,531	16,412
39	970	2,752	944	447	2,780	949	666	481	138	963	1,355	1,265	1,365	15,075
40	910	2,643	907	433	2,586	899	735	484	124	845	1,344	1,226	1,247	14,383
41	875	2,187	751	342	2,109	660	573	401	104	768	1,138	945	1,051	11,904
42	840	2,227	807	330	2,083	724	565	383	110	740	1,053	949	989	11,800
43	835	1,985	709	283	1,998	576	505	385	96	673	882	869	1,011	10,807
44	777	2,015	687	253	1,830	588	536	348	82	666	992	866	913	10,553
45	657	1,843	658	258	1,523	453	477	314	75	645	874	808	731	9,316
Total	61,672	170,562	60,532	16,413	194,430	97,297	49,338	36,649	8,004	65,877	65,998	87,293	75,674	989,739

L'hon. M. THORSON: Le chef de l'opposition m'a demandé d'indiquer l'occupation de chaque personne d'âge militaire; or, un tel classement entraînerait une somme énorme de travail; mais je crois que ces renseignements sont contenus, en substance, dans le tableau n° 4 de la publication intitulée: *Emplois spécialisés, inscription nationale, 1940,* dont j'ai déposé un exemplaire sur le Bureau cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: En a-t-on distribué des exemplaires?

L'hon. M. THORSON: Je vais aux renseignements et si on ne l'a pas fait, je prendrai les dispositions nécessaires à cette fin.

L'honorable représentant de Grenville-Dundas (M. Casselman) m'a demandé de fournir au comité le nombre de jeunes gens âgés de 21, 22, 23 et 24 ans, ainsi que le nombre de jeunes gens de ces catégories d'âges qui ont été appelés à subir l'examen médical. J'ai ici un tableau indiquant, par division administrative et pour les dix périodes d'instruction, le nombre d'avis adressés à cet égard. Le grand total se chiffre par 270,114. Je ne possède pas les chiffres par groupe d'âges. Ils sont au bureau central de chaque division, mais je pourrai les obtenir au besoin. Du consentement du comité, je consigne ce tableau au hansard:

[L'hon. M. Thorson.]

Avis d'examen médical envoyés

Division administrative	Ensemble des 9 premiers mois d'instruction	10e mois (2 oct. 1941)	Total global
A	22,211	1,112	23,323
B	30,610	1,267	31,877
C	17,624	682	18,306
D	3,594	....	3,594
E	58,328	1,739	60,067
F	37,263	2,240	39,503
G	9,335	219	9,554
H	11,203	361	11,564
I	1,536	52	1,588
J	15,595	356	15,951
K	19,187	189	19,376
M	16,557	....	16,557
N	17,586	1,168	18,754
Totaux	260,729	9,385	270,114

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne pourrait-il pas obtenir ces renseignements des divisions, et les publier de quelque façon plus tard. Ces renseignements me paraissent essentiels.

L'hon. M. THORSON: La chose est possible, en effet, et le total mentionné ici pourrait être décomposé suivant les classes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire, d'une façon générale, combien de jeunes gens ont atteint cette année les classes d'âge que les règlements permettent d'appeler. Si j'ai bonne mémoire, l'estimation de l'an dernier, pour le groupe de 21 ans, était de 90,000, et l'on nous a fait connaître les estimations correspondantes pour les âges de 22, 23 et 24 ans. D'après le ministre, 270,114 jeunes gens auraient déjà reçu leurs avis. Je voudrais savoir combien ont été appelés et combien ont suivi les cours durant la dernière période d'instruction.

L'hon. M. THORSON: Ces renseignements se trouvent dans mon premier exposé au comité. J'y ai indiqué le nombre de ceux qui se sont présentés aux centres d'instruction.

M. DOUGLAS (Weyburn): En fonction des disponibilités que présentent les classes d'âges.

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il les proportions?

L'hon. M. THORSON: Je les ai données.

M. McGREGOR: Hier le ministre consignait au hansard (le tableau se trouve à la page 4373) un état des sursis par provinces et par emplois. Ce que nous avons demandé c'est le nombre des demandes et le nombre des appelés pour chaque province. Si le ministre peut fournir un tableau de ce genre ce sera suffisant.

L'hon. M. THORSON: Je sais que l'honorable député a posé deux questions et que je n'ai répondu qu'à la première, lorsque j'ai donné le nombre d'ajournements accordés. Je n'ai pas, en ce moment, de renseignements concernant le nombre de demandes d'ajournement reçues dans les diverses divisions. On se rend facilement compte que nous tâchons d'obtenir cette statistique aussitôt que possible. Nous devrons demander aux divisions administratives de nous fournir ces chiffres.

M. McGREGOR: Le ministre peut-il nous dire le nombre d'hommes appelés dans chaque province?

L'hon. M. THORSON: L'honorable député veut parler des détails de la réquisition que nous recevons du ministère de la Défense nationale?

M. McGREGOR: C'est sans doute là que vous puisez ce renseignement.

L'hon. M. THORSON: L'honorable membre veut parler du nombre d'avis envoyés dans chaque province?

M. McGREGOR: Oui.

L'hon. M. THORSON: Nous pouvons l'obtenir.

M. NICHOLSON: Au sujet du tableau publié à la page 4373 du hansard, je désire attirer l'attention sur la colonne intitulée: "Toutes raisons autres que celles des objecteurs de conscience". Les chiffres se rapportant à l'Ontario et à la Colombie-Britannique sont assez importants; en effet, c'est 2,752 pour Ontario comparé à 449 pour Québec et 1,682 pour la Colombie-Britannique, comparé à 94 pour la Saskatchewan et 579 pour l'Alberta. Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails relativement aux groupes que ces chiffres représentent?

L'hon. M. THORSON: Je suppose que nous pourrions obtenir ce renseignement. Cette colonne s'applique à une multitude de cas particuliers.

M. NICHOLSON: Par exemple?

L'hon. M. THORSON: Pour le moment, je ne me rappelle aucun groupe important d'exceptions. Il peut y avoir, dans les villes ou villages, des personnes qui ne s'adonnent à aucun des emplois spéciaux tels que agriculture, exploitation forestière, piégeage, pêche, et le reste. Elles ne sont peut-être pas non plus employées dans des industries de guerre ou autres mais plutôt dans des emplois civils quelconques.

M. NICHOLSON: Y a-t-il quelque raison pour que les chiffres se rapportant à ces deux provinces soient si élevés? Ce tableau est assez général; il comprend les travaux de la ferme et les autres industries; le nombre des sursis en deux provinces est très élevé en regard des autres provinces. J'estime qu'il conviendrait de fournir quelques explications.

L'hon. M. THORSON: Il pourrait y avoir l'industrie extractive, par exemple.

M. NICHOLSON: D'autres industries?

L'hon. M. THORSON: Pas nécessairement.

M. NICHOLSON: Mais n'est-ce pas là une industrie?

L'hon. M. THORSON: Je ne tiens pas à me prononcer, mais une multitude d'occupations civiles apparaissent ici. Ce total dont nous avons parlé groupe 1,250 occupations spécialisées, dont plusieurs ne sauraient être classées parmi les industries, de guerre ou autres. Il pourrait s'agir d'une occupation sans que ce soit un emploi dans l'industrie. Le chiffre global représente une multitude d'occupations. Mais si l'on désire plus de détails, je m'efforcerai volontiers de les obtenir à l'intention de mon honorable ami.

M. CASTLEDEN: Le ministre conviendra que la différence est considérable entre le nombre des sursis dans diverses provinces. Le chiffre est de 94 pour la Saskatchewan, 1,682 pour la Colombie-Britannique et 579 pour l'Alberta. Cela doit refléter l'attitude des diverses commissions sur la question des sursis.

L'hon. M. THORSON: Il n'en est rien. Les commissions règlent toutes les demandes présentées de la façon exposée hier. Je souligne une fois de plus que les commissions jugent au fond chacune des demandes présentées, qu'un juge de la Cour supérieure préside chacune des commissions dont font partie deux autres citoyens responsables et qu'au surplus le ministère de la Défense nationale et le conseil national de l'embauchage de la main-d'œuvre ont droit de comparaître devant la commission.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas le point que je soulève, mais vu l'écart sensible entre le nombre des sursis accordés, je dis qu'il semble y avoir une différence dans l'attitude des diverses commissions.

L'hon. M. THORSON: Il est possible que les demandes de sursis aient été moins nombreuses dans certaines provinces.

M. NICHOLSON: D'après le recensement de 1931, la population de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan était de 694,000 et 921,000 âmes respectivement. Or, d'après ce tableau, on aurait accordé en Colombie-Britannique environ trois fois autant de sursis qu'en Saskatchewan, où l'industrie agricole occupe une place très importante. Il me semble pourtant qu'on devrait accorder une certaine considération aux jeunes gens adonnés à l'agriculture dans l'octroi des sursis. Il doit y avoir des raisons qui expliquent cet écart, pour la même catégorie de gens, d'une province à l'autre et qui motivent le nombre élevé de sursis accordés en Ontario et dans la Colombie-Britannique. Ce tableau ne nous fournit aucun détail. Je dois me joindre à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) qui réclamait hier une certaine uniformisation de la procédure de façon à rendre impossible des écarts aussi marqués que celui qui existe entre les 1,682 sursis accordés en Colombie-Britannique et les 94 accordés à la dernière catégorie indiquée au tableau de la Saskatchewan. On devrait nous fournir, je crois, les détails de ces chiffres.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas le moindre doute que la proportion entre le nombre de sursis accordés et le nombre de demandes reçues soit à peu près la même dans toutes les provinces. Le nombre de demandes reçues de cette catégorie de gens en Saskatchewan doit avoir été moindre que dans les autres provinces. La proportion des demandes auxquelles on a accédé, sous cette rubrique, est de 83.1 p. 100 pour les neuf périodes d'instruction militaire.

M. CASTELDEN: Le ministre peut-il nous donner les pourcentages pour la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta?

L'hon. M. THORSON: La Saskatchewan constitue la division M, et au cours des trois premières périodes d'instruction, 32 personnes de cette province ont demandé un sursis pour ce motif et 25 l'ont obtenu. Pendant les périodes subséquentes, de quatre à neuf, 141 demandes ont été présentées sous ce chef et 64 ont été accordées. En Colombie-Britannique, qui constitue la division administrative K, on a présenté 1,317 demandes au cours des périodes d'instruction 4 à 9 et on en a accordé 1,256.

M. CASTELDEN: Ces chiffres révèlent une grande différence. On a accordé moins de la moitié des demandes en Saskatchewan, tandis qu'en Colombie-Britannique on en a accordé plus de 90 p. 100.

L'hon. M. THORSON: Nous ne savons pas quelle est la nature des emplois pour lesquels on a présenté ces demandes de sursis. Il faut être au courant de tous les faits avant de pouvoir établir une comparaison.

M. CASTELDEN: Je prenais simplement les chiffres fournis par le ministre.

M. HOMUTH: Le tableau indique que des sursis ont été accordés dans diverses industries, soit pour l'agriculture, l'exploitation forestière, le piégeage, la pêche, les industries de guerre, et les industries autres que celles de guerre. Que pourrait-il y avoir de plus?

L'hon. M. THORSON: Je crois avoir déjà traité cette question. Dans le tableau auquel je me suis reporté un peu plus tôt cet après-midi j'ai indiqué qu'il y avait 1,250 emplois spécialisés au Canada, et ces autres catégories pourraient comprendre une multitude d'autres occupations. Cependant, si l'on désire que cette décomposition soit poussée plus loin, c'est possible. La chose ne pourrait servir que d'illustration, mais si le comité insiste, je ferai faire cette décomposition. Ce titre pourrait comprendre une multitude d'occupations.

M. NICHOLSON: Il serait important, je crois, d'établir un système un peu plus uniforme. Hier soir, par exemple, on a beaucoup parlé des joueurs de hockey du Manitoba auxquels on a refusé la permission de quitter le Canada. Ils ont alors élu domicile en Ontario

et peu de temps après ils ont obtenu la permission de sortir du pays. Encore une fois, je ne puis concevoir que la différence entre Ontario et Québec soit si prononcée que sept fois plus de sursis aient été accordés dans Ontario que dans Québec, sous le même chef.

L'hon. M. THORSON: C'est probablement parce que sept fois autant de demandes ont été présentées.

M. NICHOLSON: Il me semble que si l'on compare les 2,752 demandes accordées dans l'Ontario aux 449 accordées dans la province de Québec il doit exister une différence dans l'application des règlements dans ces deux provinces.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous dire si les garçons nés dans notre pays de parents étrangers sont astreints au service militaire à l'âge de vingt et un ans?

L'hon. M. THORSON: Ils sont tenus de s'inscrire dès qu'ils atteignent l'âge de seize ans et tous doivent le faire. Ils peuvent être appelés s'ils sont sujets britanniques demeurant ordinairement au Canada.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là une question juridique?

L'hon. M. THORSON: Il s'agit tout simplement de savoir s'ils sont ou ne sont pas sujets britanniques.

M. QUELCH: Le sont-ils?

L'hon. M. THORSON: Je ne répondrai pas sans connaître le cas de chaque personne en particulier. Je n'aimerais pas exprimer sur-le-champ une opinion juridique à ce sujet. A propos des étrangers, j'ai consigné au compte rendu, hier, un tableau et l'on y verra que le nombre est bien moins considérable au pays qu'on ne le croit.

M. GREEN: Ce tableau comprend-t-il les étrangers mariés?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. GREEN: Le tableau ne l'indique pas clairement.

L'hon. M. THORSON: Non. Je crois que le tableau a trait aux hommes seuls et aux hommes non mariés parce qu'il est fondé sur les cartes envoyées par les régistraires au régistraire régional lors de l'inscription nationale. Je crois, par conséquent, que le tableau comprend les hommes seuls et les hommes non mariés.

M. QUELCH: Je ne comprends pas pourquoi le ministre ne peut pas répondre à ma question. Elle est assez simple et voici pour quelle raison je l'ai posée. Dans ma région, se trouvent un certain nombre d'étrangers. Il semble qu'ils n'ont jamais été naturalisés. Ils ont des fils âgés de vingt et un ans qui, apparemment, n'ont pas été appelés, et ces jeunes garçons narguent sans cesse ceux qui sont appelés en leur disant: "Vous devriez être de notre race; vous n'auriez pas à servir votre pays." Le ministre devrait nous dire, je crois, si ces jeunes gens devraient être appelés. On m'a dit que tous les hommes de notre pays nés de parents étrangers deviennent automatiquement sujets britanniques à l'âge de vingt et un ans.

L'hon. M. THORSON: Je ne me prononce ni dans un sens ni dans un autre.

M. QUELCH: Le ministre est avocat et c'est lui qui dirige le ministère. Il devrait connaître la réponse et, s'il ne la connaît pas, la question est évidemment discutable.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas l'intention d'exprimer une opinion juridique à ce sujet.

M. QUELCH: Le ministre conviendra que les Etats-Unis ont déjà fait plus que nous à ce propos. Ils appellent les étrangers qui ont manifesté l'intention de se faire naturaliser. Nous devrions certainement pouvoir en faire autant.

L'hon. M. THORSON: Notre méthode n'est pas la même qu'aux Etats-Unis.

M. QUELCH: Rien ne nous empêche de changer cette méthode. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud, le mécontentement règne dans tout le pays, surtout dans les Prairies, où les fils de cultivateurs aubains sont très nombreux et ne s'enrôlent pas. Cet état de choses nuit fort au recrutement. Ceux qui émigrent dans un pays et jouissent des avantages que leur procure leur état de citoyens canadiens, devraient accepter les responsabilités qui s'y rattachent. Peut-être devrons-nous transformer notre loi de naturalisation. A mon avis, quand une personne a séjourné dans un pays pendant un certain nombre d'années, on devrait lui donner le choix entre la naturalisation et l'expulsion. Pourquoi permettrions-nous à des gens de vivre indéfiniment au Canada et d'en retirer tous les avantages qu'ils peuvent, pour se soustraire ensuite aux obligations qui en découlent? Ce n'est pas une question en l'air. Elle devient au contraire d'une actualité de plus en plus aiguë, car le recrutement se ressent beaucoup de l'état de choses actuel. Je ne comprends pas pourquoi le ministre se refuse à répondre à une simple question.

L'hon. M. THORSON: Un instant. J'étais en train de répondre à l'honorable député d'Acadia lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud m'a posé une question...

M. GREEN: Je demande pardon au ministre.

L'hon. M. THORSON: ...au sujet du tableau que j'ai consigné au hansard hier. J'allais dire que, d'après ce tableau, le nombre des aubains au Canada est de beaucoup moins élevé qu'on ne le croit généralement. J'estime que nous sommes très injustes envers un grand nombre de gens d'origine étrangère qui sont Canadiens bien qu'ils soient rangés parmi les aubains. Permettez-moi une réflexion à ce sujet. Plusieurs qui ne sont pas d'origine étrangère disent: Nous ne nous enrôlerons pas avant que les Canadiens d'origine étrangère le fassent. Je sais que des Canadiens appartenant à certains groupes raciaux étrangers s'enrôlent dans nos armées en aussi grand nombre que les citoyens d'autres origines. On m'assure, par exemple, qu'en Saskatchewan les Canadiens d'origine urkrainienne s'enrôlent en plus grand nombre que ceux d'autres origines.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-ils considérés comme aubains ennemis?

L'hon. M. THORSON: Non. Bien qu'un grand nombre de gens se méprennent et les rangent parmi les étrangers, ils n'en sont pas.

M. CASTLEDEN: Comment les a-t-on traités au cours de la dernière grande guerre?

L'hon. M. THORSON: Durant la dernière guerre la proportion des enrôlés appartenant à certains groupes raciaux étrangers a dépassé celle des recrues de naissance canadienne. On dit que les Juifs ne s'enrôlent pas. Ils s'enrôlent au contraire en grand nombre.

M. McGREGOR: Où?

L'hon. M. THORSON: Pour servir n'importe où. Les Juifs au pays forment un groupe d'environ 170,000. Le nombre des Juifs qui se sont enrôlés pour servir activement n'importe où s'établit entre trois et quatre mille. C'est une moyenne considérable.

M. McGREGOR: Au Canada?

L'hon. M. THORSON: Oui, au Canada. Ce terme "étranger" prête à confusion et les honorables députés devraient reviser leur opinion à cet égard. Le nombre d'étrangers au pays est très restreint. Le nombre de Canadiens d'origine étrangère est très grand. Ils forment un groupe de deux millions. On n'a pas le droit d'oublier qu'ils sont d'aussi vrais Canadiens que les citoyens d'autres races.

M. HANSELL: On nous apprend que seuls les jeunes gens qui, après examen médical, sont classés dans la catégorie A, peuvent être appelés à servir en vertu de la loi de mobilisation. Or si l'on constate plus tard que ceux que l'on a inscrits dans cette catégorie sont inaptes au service, les place-t-on dans une autre catégorie et les garde-t-on dans l'armée? Supposant que c'est bien là le cas, j'estime le procédé injuste et peu honnête. En effet, le jeune homme appelé en service et qui est déclaré inapte dès le début, se trouve définitivement en dehors de l'armée, tandis que celui que l'on accepte d'abord mais que l'on place ensuite dans une catégorie plus basse, doit rester sous les armes. Ainsi, un homme de la catégorie B peut se trouver pris dans l'armée, tandis que mille autres de la même catégorie et du même âge restent dans la vie civile. Cessons de nous berner. Nous avons actuellement recours à la conscription au Canada en vue de notre défense territoriale; tout le monde le sait. Cependant, j'affirme qu'il est fort injuste et irrégulier de conscrire les hommes d'une certaine catégorie et d'en laisser d'autres du même âge et de la même catégorie dans la vie civile.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député pourrait-il formuler d'une manière plus précise la question qu'il désire poser?

M. HANSELL: La voici: le jeune homme appelé sous les armes et classé, après examen médical, dans la catégorie A, la seule que l'on conscrive, si je ne m'abuse, et qui, après quelques semaines dans l'armée, est placé dans une plus basse catégorie, doit-il demeurer dans l'armée en vertu de la loi de mobilisation? Je songe à un cas particulier.

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà affirmé, je pense, que seuls les conscrits de la catégorie A doivent se présenter à l'instruction militaire. Une fois attachés à un centre d'instruction, ils relèvent du ministère de la Défense nationale pendant la période d'instruction élémentaire, qui est de quatre mois; puis, ils sont versés dans l'armée canadienne, en vue de l'activité de service au Canada seulement, tant que dureront les hostilités ou aussi longtemps qu'on le jugera nécessaire. Au centre d'instruction, le jeune homme devient soldat et sa situation est la même que celle des autres soldats. Dans l'active, les hommes sont répartis entre les catégories A, B et C, je crois. Je ne sais à quelle catégorie on commence à les réformer.

M. HANSELL: Voici, en un mot, la situation: un jeune homme peut être appelé, sous l'empire de la loi de conscription,—ce n'est pas ainsi que nous la désignons, mais il s'agit effectivement d'une loi de conscription,—à l'âge de 21 ans. Il est maintenant dans l'armée et on le place dans la catégorie C ou D. Or, peut-être y a-t-il au pays des milliers de jeunes gens de vingt et un an qu'on pourrait placer dans la catégorie B et qui ne sont pas encore soldats.

M. ESLING: En ce qui concerne les exemptions, le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a réussi à trouver une solution au problème créé par suite du refus des Doukhobors d'âge militaire de répondre à l'appel? Le ministre se souviendra qu'on avait proposé de faire travailler ces jeunes Doukobors à l'amélioration de routes. Ils devaient toucher 50c. par jour plus leur pension. Mais ils ont tout simplement refusé. Ils ne suivent pas les cours d'instruction et ils ne travaillent pas à l'amélioration des routes. Or, j'estime que c'est une bien piètre façon d'encourager nos jeunes gens à s'enrôler, lorsque l'élément doukhobor se moque ainsi de l'administration centrale. Comment se propose-t-on de remédier à cet état de choses?

L'hon. M. THORSON: Je suis étonné d'entendre l'honorable député poser cette question, car lui et l'honorable représentant de Yale (M. Stirling), sont probablement plus au courant que quiconque de la situation. Il est certain que le cas des Doukhobors est difficile à régler. Il l'a été dans une certaine mesure en Saskatchewan, où, les honorables députés le savent, la secte s'est groupée civilement et détient ses biens par l'intermédiaire d'une société appelée, si j'ai bonne mémoire, Communauté chrétienne de fraternité universelle. La société rencontra des difficultés et hypothéqua très lourdement ses biens, et comme elle faillit à ses obligations à l'échéance les créanciers hypothécaires virent à effectuer des ventes et à opérer des forclusions. Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan est alors intervenu pour empêcher que les membres de la secte ne perdent tout leur avoir, détenu corporativement et non individuellement, et chaque Doukhobor reçut l'autorisation de libérer les terrains de la dette hypothécaire qui le concernait. Ainsi les biens, jusque-là détenus par la communauté, le furent dans la suite par les particuliers, et la communauté se trouva dissoute sur ce point.

Les Doukhobors nous ont créé des difficultés en Saskatchewan mais ils ont règle générale obéi aux dispositions de nos règlements qui les appelaient à d'autres services d'un caractère non militaire. En Colombie-Britannique, la situation n'est pas aussi réconfortante.

L'hon. M. HANSON: Ils y bravent la loi.

L'hon. M. THORSON: La situation laisse grandement à désirer. Dans cette province, une secte particulière de Doukhobors, les Fils de la Liberté, s'oppose à absolument tout. Ils créent un problème des plus graves. Je puis faire confiance à la Chambre en ceci. Je dois avouer que je n'entrevois aucune solution du problème des Doukhobors. D'ailleurs, notre régime n'est pas le premier à se buter à cette difficulté. Il est facile de dire: "Mettez-les tous en prison; internez-les tous." Le nombre total de jeunes gens de cette secte, tenus de suivre l'instruction militaire, s'élève à environ 2,500, je crois.

M. DUPUIS: Des jeunes gens d'âge militaire?

L'hon. M. THORSON: Oui, environ, 2,500. Personne, ici, ne conseillerait de les interner tous. L'honorable député de Yale est au courant de cette situation. Il se rappelle les difficultés auxquelles le gouvernement précédent a dû faire face à l'égard de ces mêmes personnes. On a essayé, en 1931 ou 1932, je crois, de régler le cas difficile des Fils de la Liberté d'un seul coup, mais toutes les tentatives ont échoué. J'ose à peine avouer que je prévois de grandes difficultés dans la solution de ce problème, mais j'hésiterais certainement à interner 2,500 de ces personnes, surtout lorsque le Gouvernement est au courant de l'expérience tentée par le cabinet précédent à ce sujet.

J'ai peut-être trop parlé, mais je désirais faire confiance aux honorables membres en avouant les difficultés extrêmes que notre Gouvernement, comme celui qui l'a précédé, a éprouvées relativement à cette malheureuse secte, les Fils de la Liberté.

Mme NIELSEN: Le ministre nous dira-t-il quelles promesses on a faites à ces gens lorsqu'ils sont venus s'établir au Canada? Je serais curieuse d'en savoir un peu plus long à ce sujet.

L'hon. M. THORSON: Je suis très heureux que l'honorable représentante ait posé cette question. Il existe un article spécial se rapportant aux Mennonites et aux Doukhobors. Je profite de l'occasion pour déclarer que les Mennonites ne nous ont pas causé beaucoup de difficultés et que, dans l'ensemble, ils constituent au pays un groupement modèle. L'article 18 des règlements a trait aux Mennonites et aux Doukhobors.

M. ROSS (Calgary): De quels règlements s'agit-il?

L'hon. M. THORSON: Des règlements relatifs aux services nationaux de guerre. Etant donné qu'on a soulevé la question, je vais consigner au compte rendu le paragraphe (1) de cet article.

Les membres de la Communauté des Doukhobors ou de la secte ou confession des Chrétiens dénommés Mennonites qui ont immigré au Canada sous le régime des dispositions manifestées par les arrêtés en conseil du 13 août 1873 et du 6 décembre 1898, respectivement, ou les descendants de ces immigrants qui ont continué sans interruption d'être membres de ladite Communauté ou de ladite secte ou confession

précitée et qui ont résidé sans interruption au Canada, auront droit, sous réserve des prescriptions ci-dessous, à l'ajournement indéfini de leur instruction militaire.

L'arrêté en conseil du 13 août 1873 visait les Mennonites; celui du 6 décembre 1898, les Doukhobors. Je n'ai pas les deux arrêtés en conseil sous la main, mais, si j'ai bonne mémoire, ils stipulaient en substance que ces gens furent admis au Canada avec l'assurance qu'ils seraient exemptés de subir l'instruction militaire. Eu égard aux Mennonites, cet engagement a été pris en 1873. Ils constituaient le premier groupe d'aubains de quelque importance à venir s'établir au pays, et ils sont par conséquent peut-être les plus anciens de nos immigrants d'origine étrangère. L'Etat a toujours respecté cet engagement, qui a été incorporé à ces règlements. Le décret du conseil du 6 décembre 1898 vise les Doukhobors, qui quittèrent la Russie pour venir au Canada. Nous nous sommes efforcés de respecter les engagements qu'avait pris le gouvernement de l'époque envers ces gens.

M. ESLING: La situation indiquée dans les décrets du conseil que le ministre a mentionnés est différente de celle dont je parle. Voici des jeunes gens vigoureux, nés au Canada, comme le sont tous les Doukhobors âgés de moins de 42 ans, qui ont refusé de faire leur période militaire. Fort bien. Le Gouvernement leur dit: "Au lieu de vous envoyer à ce camp militaire, nous vous enverrons travailler à la voirie." Notez que les Doukhobors consentent volontiers à travaillez aux routes lorsqu'on les paie comme les autres citoyens canadiens; mais lorsqu'il s'agit de substituer le travail de voirie à l'instruction militaire, ils refusent tout simplement. Le programme a été établi. On a fait le recensement de ces Doukhobors; on leur a dit de se présenter au travail à un certain tronçon de route, sous la surveillance et la direction du gouvernement provincial. Ils devaient toucher tant par jour, pension en sus, mais ils ont simplement répondu: "Nous ne le ferons pas." Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est temps que le Gouvernement s'efforce de réprimer ce mépris de la loi dont les Doukhobors font preuve? Ils sont maîtres de la situation; ils le savent et ils ont l'intention de le rester.

L'hon. M. THORSON: Je serais très heureux que l'honorable représentant de Kootenay-Est proposât une solution à cette très grosse difficulté. Il connaît parfaitement les embarras du gouvernement antérieur lorsqu'il tenta de régler la situation d'alors. Je serais donc fort heureux s'il voulait proposer une solution à la question, car les honorables députés peuvent être assurés que nous avons étudié la situation avec le plus grand soin. Je dois avouer que je trouve difficile d'en arriver à une solution quelconque.

M. ROSS (Souris): Pour revenir à la question des aubains, bien qu'il n'y en ait actuellement que 27,700 d'âge militaire, ou peut-être 100,000 en tout au pays, ce n'est pas une raison pour que nous fermions les yeux sur cette situation à une époque comme celle-ci. Le ministre devrait voir à ce que ces gens participent de quelque façon à notre effort de guerre.

Qu'il me soit permis de lui donner une couple d'exemples concrets. Dans la région que j'habite nous avons une petite industrie dont douze jeunes employés ont offert leur services à l'armée. Ils n'ont pas encore tous été appelés. Un aubain est allé demander au gérant de l'usine quand un tel serait appelé, voulant lui-même remplacer cet homme dans son emploi. Je n'ai pas besoin de dire que la population de cet endroit est indignée. Cet état de choses, qui est assez répandu, n'est pas de nature à favoriser le recrutement.

Je connais un autre individu qui a bénéficié des privilèges du citoyen canadien depuis 25 ans et qui a gagné beaucoup d'argent dans notre pays. Il n'a rien fait, ni financièrement ni autrement, pour contribuer à l'effort de guerre du Canada. J'ai toujours pensé qu'à une époque comme celle-ci tout aubain qui a vécu plusieurs années au Canada devrait être forcé de se faire naturaliser. Il est probable que cela ne pourrait pas se faire présentement, mais je n'en crois pas moins que le ministère devrait obliger ces gens à contribuer aujourd'hui de quelque façon à l'effort de guerre du Canada. Ces gens ont eu l'avantage de demeurer dans notre pays depuis quelques années, et d'y bénéficier des droits et de la liberté du citoyen canadien. Il n'est pas juste que nos enfants, qui sont nés au Canada, soient tenus de combattre pour la protection de ces gens. Le ministère devrait voir à ce que ces personnes soient appelées à contribuer de quelque façon à notre effort de guerre. Cela aurait un bon effet sur la campagne de recrutement. C'est bien le moins qu'on puisse faire.

L'hon. M. HANSON: La réponse du ministre à l'honorable député de Kootenay-Ouest était en réalité l'aveu d'un échec.

L'hon. M. THORSON: Elle était l'aveu de l'existence d'une très grande difficulté.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pense-t-il que cela soit suffisant en ce moment où nous assistons à un tournant de l'histoire? Si ces hommes ne veulent pas aller travailler sur les routes, pourquoi ne les conscrit-on pas? Si un jeune Canadien de 21 ans domi-

cilié à Fredericton est appelé en vertu de la loi de mobilisation, et néglige de se présenter, que lui arrive-t-il? La police militaire va l'appréhender et on le fait entrer dans les rangs. Voilà ce qui arrive à un jeune homme de Fredericton ou de tout autre endroit du Canada. Toutefois, dans une localité comme Brilliant, par exemple, il n'en est peut-être pas ainsi. Je le demande au ministre, va-t-il tolérer un pareil état de choses au Canada? Inutile de demander à l'honorable député de Kootenay-Ouest d'énoncer quelque autre méthode s'il le peut. La responsabilité incombe au ministre et il ne saurait s'en dégager. J'espère qu'il ne tentera pas de s'y dérober. Que le ministre règle ces problèmes en adoptant une méthode quelconque; pour ma part, je ne vois que deux partis à prendre. Qu'il contraigne cet homme à revêtir un uniforme ou bien qu'il l'emploie aux travaux de voirie, de façon à lui faire respecter la loi. Qu'il ne soit pas dit que ces hommes peuvent désobéir aux ordres du gouvernement canadien en temps de guerre. Si le ministre prenait cette attitude, toute la population du pays l'appuierait.

M. REID: Comme elle appuierait tout autre ministre.

M. HOMUTH: J'ai déclaré hier à la Chambre qu'en deux occasions le ministère de la Justice avait décidé que ces deux décrets du conseil ne visaient que les colons venus primitivement au Canada, et qu'ils ne s'appliquaient pas à leurs descendants nés dans notre pays. C'est ainsi, je crois, que le décret doit être interprété.

Comme bien d'autres, j'estime que si ces gens qui jouissent pleinement de la liberté et des privilèges des sujets canadiens ne sont pas tenus de participer à la guerre, je ne dois pas y être obligé moi-même. Pourquoi les autres citoyens devraient-ils le faire? Un tel état d'esprit n'est peut-être pas digne ou loyal, mais il existe néanmoins. Il semble que le Gouvernement ait voulu sauvegarder les apparences lorsque monsieur le juge Davis a convoqué tous les membres de la Chambre en vue d'une discussion de cette loi du service de guerre. A cette occasion, j'ai demandé: "Accorde-t-on des exemptions?" On m'a répondu: "Non. Il n'y a pas d'exemption en vertu de la loi". Finalement, on a bien ajouté: "Les Doukhobors et les Mennonites sont exemptés des services de guerre". Le sentiment d'une injustice s'est répandu dans le pays. Les milliers de jeunes Mennonites et Doukhobors nés au Canada jouissent de tous les privilèges de l'emploi dans l'industrie, car ils ne restent assurément pas tous sur la ferme. Ils touchent de bons salaires et sont exempts du service de guerre, non en vertu de quelque loi dans nos statuts, mais parce que l'Administration déclare: "Nous considérerons que la même loi s'applique à eux qui s'appliquait à leurs parents et à leurs grands-parents lors de leur arrivée au pays".

Le cabinet a alors décidé de les amener au camp et de démontrer ainsi à la population du Canada que ces Mennonites et Doukhobors sont conscrits; or, ce n'est pas pour combattre, mais pour construire des routes où, dans les années à venir, quelques touristes pourront circuler. C'est un simple gaspillage d'énergie et d'argent. On a enlevé des fermes du comté de Waterloo et de la région voisine certains jeunes Mennonites auxquels le Gouvernement a déclaré qu'ils ne seraient pas conscrits pour les services de guerre. Fort bien. Si tel est la décision prise par le Gouvernement, nous nous y tiendrons. Mais ces jeunes gens sont enlevés aux travaux de la ferme et envoyés à la construction des routes, de routes inutiles, tandis que la récolte reste abandonnée dans les champs. Nous ne pouvons faire exempter ces gens. Cette politique est étonnante. Apparemment, il nous faut plus de vivres et nous invitons les cultivateurs à les produire; mais pour sauver les apparences, le Gouvernement, accordant ainsi l'exemption à ceux qui, en vertu d'une vieille convention, n'y devraient pas avoir droit, les enlève aux champs, les entraîne au camp et les envoie construire des routes inutiles, tandis que les récoltes se perdent sur la ferme.

Je connais des gens qui cultivent 200, 225 et même 250 acres de terre, ce qui n'est pas une mince besogne quand il s'agit de culture mixte. Cela veut dire 20, 25 ou 30 vaches à traire chaque jour et un seul homme n'y saurait suffire. Certains de ces cultivateurs vendent leurs troupeaux et abandonnent leurs fermes. Consultez le premier hebdomadaire qui vous tombe sous la main et vous constaterez qu'en cette troisième année de guerre les ventes de fermes à l'enchère sont plus nombreuses qu'au moment de la crise. La raison n'en est pas que l'industrie n'est pas payante, du moins si on lui en fournissait l'occasion, mais que le Gouvernement lui enlève tous ses bras pour les employer à des travaux inutiles.

Un remaniement s'impose, car cette situation n'est pas favorable à notre effort de guerre. Il est vrai que l'on peut obtenir des sursis de trois à six mois. Mais on me racontait la semaine dernière que deux cultivateurs ayant demandé des sursis en faveur de leurs fils qui leur aidaient dans les travaux de la ferme, il leur fut répondu qu'on voulait bien les remettre au mois de janvier mais qu'alors il leur faudrait marcher. Mais est-ce

que les vaches ne devront pas être traites en janvier comme en juin? Un peu plus de réalisme et une meilleure répartition du travail que ces gens seront appelés à faire nous assurerait peut-être un meilleur service que celui que nous obtenons aujourd'hui.

M. GILLIS: Je crois que le ministre n'a pas adopté une attitude assez énergique à l'endroit des Doukhobors. Un honorable député a demandé pourquoi on ne saurait conscrire les Doukhobors et les forcer à occuper des emplois militaires. L'an dernier, M. James Wright de la Saskatchewan a publié un livre intitulé *Slava Bohu* dont je conseille la lecture au ministre. Les Doukhobors en sont encore aujourd'hui au même point où ils en étaient lorsqu'ils furent exilés de Russie. Ils se disent encore persécutés à cause de leurs croyances religieuses. L'idée qui se dégage de ce livre c'est qu'ils ont été importés au pays afin de fournir une main-d'œuvre bon marché au Pacifique-Canadien. C'était du moins l'intention première.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

M. GILLIS: C'était le plan, au début.

L'hon. M. HANSON: Le Pacifique-Canadien n'a rien eu à voir avec leur entrée au pays.

M. GILLIS: A tout événement ils ont construit ce chemin de fer à très peu de frais. A ce moment-là le Gouvernement promit solennellement...

L'hon. M. THORSON: Ces gens sont venus avec les immigrés qui quittaient le vieux monde pour s'établir dans le nouveau où ils espéraient trouver des occasions qui n'existaient pas dans l'ancien.

L'hon. M. HANSON: Ils sont venus au pays en vertu du projet de colonisation Sifton.

L'hon. M. THORSON: Il est responsable de la venue des Doukhobors au pays et il a également fait venir quantité d'autres gens. L'expérience a eu du bon et ils ont été d'une grande utilité au pays.

M. GILLIS: Certains Canadiens ont fait beaucoup d'argent avec ces immigrés.

L'hon. M. THORSON: Plusieurs d'entre eux ont très bien réussi.

M. GILLIS: A ce moment-là le Gouvernement canadien a promis solennellement de respecter leurs croyances religieuses. A ce sujet je vous ferai remarquer qu'à moins de vouloir imiter Hitler plus que nous l'avons fait jusqu'à présent nous ne devrions pas commencer à violer nos engagements.

[M. Homuth.]

L'hon. M. THORSON: Le Gouvernement n'a pas la moindre intention de s'y soustraire; il respecte ses engagements selon la lettre et l'esprit. Ces gens ont des objections de conscience pour des motifs religieux; ils croient que leurs devoirs envers Dieu les empêchent de prendre les armes. Bien que nous ne puissions pas partager leur avis à ce sujet, c'est ainsi qu'ils l'entendent et le Gouvernement n'a pas l'intention de violer sa promesse.

M. JOHNSON (Bow-River): Que faites-vous des Témoins de Jéhovah?

L'hon. M. THORSON: Ils sont membres d'une association illégale et ils tombent dans une catégorie bien différente.

M. BROOKS: Qu'on les oblige à accomplir un travail de guerre quelconque.

M. GILLIS: Le ministre a avoué qu'il y a là un problème et qu'il ne sait pas quelle solution on y apportera. Il me semble que le ministre ou le Gouvernement ne devraient pas hésiter un seul instant à ce sujet. Nous avons garanti certains droits à ces gens et nous devrions respecter cet engagement. Si je me rappelle bien, l'établissement de la route est tenu pour une entreprise de guerre pour ce qui est de la religion des Doukhobors.

L'hon. M. THORSON: Je crois que l'honorable député fait erreur. Les règlements ont trait à un service qui n'est pas d'ordre militaire dans le cas des personnes que la commission a placées dans les catégories que visent les règlements.

M. GILLIS: J'admets que tels sont les règlements, mais ce n'est pas ainsi que le Doukhobor entend sa religion. Il croit non seulement qu'il ne doit pas prendre les armes, mais aussi qu'il ne doit pas se livrer à des travaux d'ordre militaire.

L'hon. M. THORSON: On a répandu dans certaines parties de notre pays l'idée que les Doukhobors étaient obligés de travailler à l'exécution d'entreprises d'ordre militaire en violation de l'engagement que nous avons pris envers eux. On essaie de pousser les Doukhobors à ne pas se conformer aux dispositions des règlements concernant le choix du service. L'application de ces règlements est confiée à un département civil. Le service de remplacement s'accomplit en général dans des camps placés sous la direction du ministère des Mines et ressources et en grande partie dans les parcs nationaux. Le ministre de la Défense nationale n'a rien à voir au service de substitution. Ceux qui répandent la rumeur que ce service constitue une violation de l'engagement pris par le Canada envers ces gens se rendent coupables de manœuvres subversives et nous ferons de notre mieux pour mettre fin à cette propagande.

M. GILLIS: Je tiens simplement à préciser qu'en ce qui concerne la guerre, nous avons pris des engagements envers les Doukhobors. N'est-ce pas que les hommes appelés à exécuter des travaux de voirie et rétribués à raison de 50c. par jour sont déjà employés? Se propose-t-on de leur enlever leur emploi et de les affecter aux travaux de voirie moyennant 50c. par jour?

L'hon. M. THORSON: Non, mais je ne voudrais pas généraliser. Certains ont demandé aux commissions un ajournement de leur instruction militaire en invoquant leur qualité de Mennonites, de Doukhobors et d'objecteurs de conscience. Les commissions voient s'il y a lieu de les ranger dans l'une de ces catégories et, dans ce cas, décident du genre de service qu'ils devront rendre à la place. La plupart de ces travaux sont actuellement exécutés dans nos parcs nationaux sous la direction du ministère des Mines et ressources, conformément à une convention conclue entre ce ministère et le ministère des Services nationaux de guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi ne les traite-t-on pas de la même manière que si on les envoyait à l'instruction? Il faut dire que les Doukhobors de la Saskatchewan ont splendidement collaboré quand il s'est agi des services de substitution.

L'hon. M. THORSON: Pas très bien, mais mieux que leurs frères de la province du Pacifique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je sais à quoi m'en tenir sur ceux qui ont contribué à obtenir la collaboration des Doukhobors, et je sais que cette collaboration a dépassé les prévisions les plus optimistes. Mais ce n'est pas en rétribuant à raison de 50c. par jour un labeur relativement pénible qu'on a obtenu cette collaboration. On m'a dit qu'en certains cas ils n'étaient pas convenablement vêtus et équipés. Un jeune étudiant qui a demandé un sursis d'appel à cause de scrupules de conscience a dû suivre un cours d'instruction de remplacement. Il gagnait habituellement assez d'argent durant l'été pour payer ses cours à l'université pendant l'hiver, mais cette année il n'a reçu que $30 par mois à travailler très dur. Je ne crois pas qu'on encourage la collaboration en versant des salaires de famine aux manœuvres. Ces hommes ont droit à la même paye et au même traitement que s'ils faisaient le service militaire. En les leur accordant, on s'assurerait leur collaboration.

M. REID: Est-ce que les Doukhobors de la Colombie-Britannique sont inscrits? On me dit qu'ils ne le sont pas.

L'hon. M. THORSON: Les Fils de la liberté ne sont pas inscrits.

M. REID: Je crois qu'il faudrait saisir le comité de ce fait important. Nous de la Colombie-Britannique estimons que ces gens devraient être forcés d'obéir à la loi. Ils ont bravé la loi et ne se sont pas inscrits.

L'hon. M. THORSON: Plusieurs autres se sont inscrits, mais cette secte ne l'a pas fait.

M. McNEVIN (Victoria): Le traité remonte à 1898. Les Doukhobors ont-ils été astreints au service militaire durant la dernière guerre?

L'hon. M. THORSON Non. Qu'on me permette d'ajouter un mot sur le compte des objecteurs de conscience et de fournir les raisons pour lesquelles le Gouvernement a adopté cette ligne de conduite à l'égard des Mennonites, des Doukhobors et des objecteurs de conscience en général, dont je n'ai pas encore parlé. Un décret du conseil vise les Mennonites et un second les Doukhobors. Un autre article s'applique aux objecteurs de conscience et à toutes les personnes de cette catégorie qui ne sont ni Mennonites ni Doukhobors. Un certain nombre de Quakers, la Société des amis, par exemple, entretient à peu près les mêmes vues sur le port des armes. Selon moi, on ferait bien de ne pas se prononcer trop hâtivement à cet égard. L'expérience qu'a eue la Grande-Bretagne avec les objecteurs de conscience au cours de la dernière guerre a été des plus malheureuses. Au début, on refusa d'admettre leur point de vue, qui est peut-être incompréhensible pour la plupart d'entre nous, et l'on eut vite fait d'emplir la prison de Dartmouth de ces objecteurs. Puis on abandonna cette première ligne de conduite, et l'on mit en œuvre un programme de service non militaire pour les objecteurs de conscience. Quiconque est au courant de la désastreuse expérience qu'a eue le gouvernement britannique avec ces personnes au cours de la Grande Guerre, connaît les leçons que ce gouvernement en a tirées, et ne cherchera pas à répéter cette expérience durant le présent conflit. J'estime que nous devons tâcher de profiter des leçons précieuses qu'a tirées le gouvernement britannique de sa malheureuse expérience avec les objecteurs de conscience durant la dernière guerre. Je tiens à assurer le comité que cette question a fait l'objet d'une étude des plus soigneuses et des plus sympathiques, et je ne crois pas que le fait d'avoir traité ces gens d'une façon humanitaire ait entravé ou diminué le moindrement notre effort de guerre. Au contraire, les tenants de ce principe servent actuellement leur pays de plus d'une façon. Seulement, l'idée de porter les armes contre leurs semblables leur répugne.

M. REID: Nous leur reprochons, entre autres choses, d'avoir refusé de s'inscrire.

L'hon. M. THORSON: Seuls les Fils de la liberté ne se sont pas inscrits.

M. REID: Nous confondons deux questions. Nous trouvons à redire, en Colombie-Britannique, parce que ces gens ont refusé de s'inscrire; cependant, toute la discussion de cet après-midi a porté sur les objecteurs de conscience et certains décrets du conseil. Il n'était pas normal de punir, cette année, les cultivateurs qui employaient des personnes non inscrites. Personne n'a expliqué au comité pourquoi ces gens ne se sont pas inscrits. Nous pourrons aborder plus tard le problème des objecteurs de conscience. On ne devrait permettre à personne de défier ainsi l'autorité, car lorsqu'un élément se sent assez fort pour résister au gouvernement, il ne peut en résulter que de la désunion.

L'hon. M. THORSON: Il ne s'agit pas d'un élément, mais d'un groupe de membres de cette collectivité, les Fils de la liberté, qui ne se sont pas inscrits et qui se sont réfugiés dans les régions les plus retirées de l'est de la Colombie-Britannique. Ils y ont établi un camp et ne veulent pas entendre raison. Que devrions-nous faire? Les mettre tous en prison? Qu'en retirerions-nous? Faudra-t-il les mettre dans un camp de concentration? Et après? Il existe un problème que nous devons envisager avec réalisme et c'est celui que crée ce groupe, qui est le seul du genre.

M. DUPUIS: Ils ne font aucun travail?

L'hon. M. THORSON: Ils ne font rien et se bornent à offrir une résistance passive à tout ce que nous leur proposons. Le comité peut être sûr qu'ils constituent pour nous, un problème épineux. Ces gens n'ont pas droit de suffrage; la province leur refuse ce privilège.

M. REID: Et avec raison.

L'hon. M. THORSON: C'est bien mon avis. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement.

M. MacINNIS: Pourquoi ne s'inscriraient-ils pas?

L'hon. M. THORSON: Les Fils de la liberté ne se sont pas inscrits. Ils vivent en marge de la société. Ils ont fait la même chose en 1931 ou 1932, l'année exacte m'échappe, et l'administration précédente les a transportés, corps et biens, sur une île du Pacifique. Ils n'y veulent rien faire.

M. REID: Peut-être retourneront-ils en Russie.

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. THORSON: Le gouvernement de l'époque, même devant leurs refus de travailler, a dit: Nous ne les laisserons pas crever de faim. Et il les a ramenés. Ils sont passés par une aventure malheureuse, et nous passons maintenant par la nôtre. La difficulté est très grave, mais, de grâce, ne l'exagérons pas. Un problème se pose; je l'ai exposé franchement au comité; j'ai apporté les explications voulues. Le problème, insoluble en 1931, risque bien de l'être encore aujourd'hui. Je ne veux pas que mes observations soient interprétées comme visant tous les Doukhobors, pas du tout, et elles ne visent pas le moins du monde les Mennonites.

M. NICHOLSON: Je désire appuyer l'attitude générale que le ministre a prise devant le comité. Je rappellerai aux honorables députés que ce n'est pas lui qui a fait venir les Doukhobors au Canada, et qu'il ne saurait porter la responsabilité des opinions qu'ils préconisent. Nous vivons dans un pays démocratique, et depuis que le Canada est Canada nous y avons accueilli les populations des différents pays de l'univers avec leurs opinions respectives. Ceux d'entre nous dont les parents sont originaires de l'Ecosse trouvent que rien n'est supérieur aux Ecossais.

Des VOIX: Et avec raison.

M. NICHOLSON: Cette approbation unanime me réconforte. Nos collègues de la province de Québec ont leurs traditions. Ceux qui, comme le ministre, sont originaires de l'Islande, ont apporté une contribution des plus précieuses à notre existence nationale. Des gens venus des quatre coins du monde ont apporté leur concours intellectuel et physique à l'avancement du Canada.

Je rappellerai au comité que si les Doukhobors ont des idées qui nous paraissent curieuses, ils acceptent sans restriction ce commandement: Tu ne tueras pas. Je n'ignore pas que de nombreux jeunes Doukhobors ont agi, au cours des dix dernières années, tout comme s'ils faisaient fi de cette tradition léguée par leurs ancêtres.

M. REID: Voici une autre de leurs traditions: Tu ne t'inscriras pas.

L'hon. M. THORSON: Les Doukhobors autres que les Fils de la liberté, se sont inscrits.

M. NICHOLSON: Il faudrait expliquer que plusieurs Doukhobors ont interprété l'inscription nationale comme un premier pas vers la répudiation d'une entente solennelle conclue à leur arrivée au pays à la fin du dernier siècle.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas eu d'entente. C'était un décret ministériel et, par conséquent, un contrat unilatéral.

M. NICHOLSON: En effet, il s'agissait d'un décret ministériel appliqué par le Gouvernement de l'époque, élu suivant les méthodes démocratiques ordinaires, pour représenter le peuple. Un grand nombre de Doukhobors se sont fixés au pays, croyant que les dispositions de l'entente seraient respectées. Comme leurs parents et leurs grand-parents, ils avaient été persécutés en Russie pour leurs convictions religieuses et ils ont décidé d'émigrer dans un pays où leurs dogmes seraient respectés. Le comité me permettra de lui rappeler qu'au cours de la dernière guerre le gouvernement, qui n'était pas libéral, a cru que l'intérêt national exigeait le respect de cette entente et depuis, le Canada n'a jamais songé sérieusement à l'abroger.

Je sais qu'il y a au Canada des gens qui disent que, si Hitler venait jusqu'ici, il n'y aurait pas d'objecteurs de conscience, ou encore que, si ces derniers vivaient en Allemagne, ils ne pourraient pas faire ceci ou cela. Nous livrons la lutte la plus importante de l'histoire du monde afin d'empêcher Hitler de continuer à agir comme il le fait, et le ministre explique très bien la situation lorsqu'il demande au comité "Que feriez-vous à ma place? Jetteriez-vous en prison ou dans des camps de concentration par tout le pays non pas 2,500, mais 25,000 Doukhobors?" Il y a au pays des gens qui sont en faveur d'une politique qui nous conduirait à une telle solution. Je ne vois pas en quoi cela nous aiderait à vaincre Hitler si nous placions des milliers de Doukhobors dans des camps de concentration où plusieurs d'entre eux sont tout disposés à aller. On a dit qu'il était difficile de conduire les jeunes Doukhobors dans les parcs nationaux et je sais que le ministre a eu à cet égard quelques embarras en Saskatchewan. Un jeune Doukhobor qui s'est adressé à moi me disait qu'il irait en prison parce que le billet de transport qu'on lui avait remis portait le mot "militaire". Je lui ai conseillé de revenir sur sa décision et de se présenter aux autorités, lui faisant remarquer qu'il ne s'agissait pas de l'instruction militaire. Il m'a répondu: "C'est un billet militaire, et je préfère aller en prison plutôt que de me servir d'un billet militaire". Ce jeune homme a été en prison tout l'été. Les Doukhobors sont capables de faire quelque chose et ils consentiront à le faire. La production des denrées alimentaires constitue un apport important à notre effort de guerre, et ceux qui disent: "Jetons les Doukhobors en prison et laissons-les là" feraient bien, il me semble, de songer un instant à l'aide que peuvent nous fournir les Doukhobors si on leur permet de produire des vivres en grandes quantités. Dans l'effort que nous faisons en vue de sauver la démocratie, nous devons mettre à profit l'expérience de la dernière guerre aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et ne pas mettre en prison ceux qui croient que "Tu ne tueras pas" est un commandement divin.

L'hon. M. HANSON: Si nous en avons fini de la question des Doukhobors ou si nous sommes convenus de ne plus nous occuper d'eux, et je ne crois pas que nous puissions utilement poursuivre beaucoup plus longtemps la discussion à cet égard pour le moment, lors même que nous disposerions de tout le reste de la session...

L'hon. M. THORSON: J'en conviens.

L'hon. M. HANSON: J'espère que le ministre tiendra compte du fait que le comité est d'avis, à en juger par les opinions exprimées jusqu'ici, qu'il ne faut pas envisager la situation avec indifférence, qu'il faut prendre des mesures pour que ces gens se soumettent à la loi et contribuent de quelque façon à notre effort de guerre. Je consens à ce qu'on laisse la question de côté, car je connais la difficulté.

Je tiens cependant à faire l'observation suivante, savoir que j'ai lu les décrets du conseil relatifs aux Doukhobors et aux Mennonites. Je ne jette aucun blâme sur les Mennonites, parce que je crois savoir qu'ils sont disposés à accepter l'alternative et à faire leur part en ce sens et que nous avons éprouvé bien peu de difficultés en ce qui les concerne. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis qu'aucune interprétation juridique n'oblige le Gouvernement à exempter du service militaire les descendants de ceux qui ont émigré au pays en 1898.

L'hon. M. THORSON: C'est peut-être juridiquement exact.

L'hon. M. HANSON: La mesure n'engage pas le Gouvernement relativement à leurs héritiers.

Il est une question que je tiens à signaler à l'attention du ministre avant qu'il prenne la parole, et il espère le faire bientôt, je pense; je sais qu'un autre ministre désire fort poursuivre la discussion et je tiens à ne pas la retarder. Cette question a trait à l'office du tourisme. Le ministre devrait dire à la Chambre quelle est la cause réelle de la démission de M. Zeller. Je ne suis pas satisfait des explications contenues dans les lettres échangées entre le ministre et M. Zeller. Il y a quelque chose de plus derrière cela.

Je veux maintenant dire quelques mots de l'Office canadien du tourisme. Lors de sa création, en 1934, je crois, cet organisme était rattaché au ministère des Chemins de fer et canaux, qui est devenu subséquemment le ministère des Transports. Les choses sont de-

meurées ainsi jusqu'au jour où le ministre actuel des Services nationaux de guerre a été nommé au poste qu'il occupe, et c'est alors que, pour des raisons qui ne me semblent guère logiques, il est passé au ministère des Services nationaux de guerre. Je ne prétends pas que le ministre actuel n'ait pas la compétence requise pour la direction politique de cet organisme, mais je soutiens que, le ministère des Services nationaux de guerre étant un département de guerre, c'était une erreur psychologique que de faire passer un organisme de temps de paix à un département de guerre. Voilà ma première affirmation. Je pense,—et j'ai entendu exprimer la même opinion par des personnes plus compétentes que moi en la matière,—que l'Office du tourisme ne devrait pas être rattaché à un département de guerre. Il n'y a rien de commun entre ces deux institutions. J'affirme au ministre que, depuis le début de la guerre, le tourisme a grandement souffert de la propagande qui s'est faite aux Etats-Unis pour engager les Américains à rester chez eux, et que l'activité touristique au Canada peut être gênée et qu'elle l'est en réalité par suite du fait que le Canada est en guerre. On m'a dit qu'il se répand aux Etats-Unis des racontars fantastiques. Par exemple, on dit aux Américains que, s'ils viennent au Canada, ils se feront confisquer leurs automobiles ou encore qu'ils seront conscrits. Ceux qui répandent ces racontars ont des motifs cachés; ils veulent garder leurs touristes chez eux et le fait même que le Canada est en guerre et que cet office relève d'un département de guerre contribue à empêcher ces touristes fort désirables de venir au Canada. J'estime que les attaches de l'Office avec ce ministère donnent quelque poids aux opinions fantastiques qui ont été exprimées aux Etats-Unis.

J'ai ici une lettre émanant de l'Office du tourisme. Elle porte l'en-tête "Office canadien du tourisme, Ottawa, Canada. Ministère des Services nationaux de guerre." Ces mots figurent dans l'en-tête. J'imagine que des centaines ou même des milliers de ces lettres vont aux Etats-Unis. Le Gouvernement se trouve ainsi à annoncer aux Américains qui seraient tentés de venir visiter notre pays que l'Office du tourisme est un service de guerre. Il y a là nécessairement une association d'idées; on se trompe, bien entendu, mais cela est préjudiciable à l'Office du tourisme.

Sans vouloir déprécier les actes ou les aptitudes du ministre, je lui dirai que l'on devrait dégager l'Office du tourisme de toute association avec les services de guerre et le faire relever du ministère du Commerce ou de quelque autre département, afin de faire

[L'hon. M. Hanson.]

disparaître cette impression regrettable. Nous désirons certainement que ces gens viennent au Canada. A n'en pas douter, la venue d'un nombre normal de touristes dans notre pays nous serait fort utile au point de vue du change étranger.

De même, les restrictions imposées sur les dépenses de voyage, aux Etats-Unis, des Canadiens ont eu un effet malheureux sur le mouvement inverse des citoyens américains qui désirent voyager au Canada. Si le ministre veut se fixer sur ce point, je l'invite à consulter notre ministre canadien à Washington qui a, je crois, son opinion sur le sujet. Je ne suis pas autorisé à le citer, mais je propose au ministre de se renseigner sur l'avis du représentant du Canada aux Etats-Unis sur ce point; puis, à s'assurer s'il y aurait lieu de faire quelque chose. Je suis convaincu que, si l'on facilitait davantage les visites de Canadiens aux Etats-Unis, leur permettant ainsi de s'y mêler à la population, ils y feraient excellente œuvre de missionnaires, renseignant l'opinion des Etats-Unis sur l'effort de guerre du Canada, et l'on n'entendrait plus ces allusions désobligeantes qui se font et s'écrivent parfois sur l'effort de guerre canadien.

Je fais ces propositions en toute bonne foi. Tant que l'Office canadien du tourisme relèvera d'un service de guerre, les malveillants chercheront à tirer profit de cette circonstance, et on ne fera que desservir la fin que le Parlement se propose en accordant des crédits à cet organisme, savoir, encourager les touristes des Etats-Unis à venir au Canada. J'exhorte le ministre à transférer ce service de son ministère à celui du Commerce ou à quelque autre afin d'interdire les fausses conclusions à ceux qui ne demandent pas mieux que de les tirer pour atteindre leurs fins. Que le ministre n'oublie pas de consulter le représentant du Canada à Washington sur ce qu'il pense du mouvement réciproque des touristes entre les deux pays. Il ne saurait s'établir de voie à sens unique. Si nous désirons voir des touristes venir au Canada, dans la proportion de dix contre un, de cinquante contre un, peut-être, dépensant en proportion de leur nombre, nous y gagnerons en fin de compte et en dépit de l'opinion de la commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. THORSON: J'ai suivi avec grand intérêt les observations du chef de l'opposition et je désire signaler la justesse de bon nombre d'entre elles. Il n'y a pas de doute que les restrictions imposées aux voyages d'agrément aux Etats-Unis ont nui à l'industrie touristique. Chacun s'accorde à le reconnaître, je crois. Mais toute cette question de voyages d'agrément à l'étranger est discutable et difficile à résoudre. Les restrictions imposées relèvent du contrôle du change

étranger. Elles ont été imposées non pas arbitrairement, mais par nécessité, afin de maintenir la valeur de notre dollar aux Etats-Unis. Nous nous sommes efforcés par tous les moyens, au pays, d'en protéger le cours aux Etats-Unis. Ces restrictions n'ont pas été imposées arbitrairement, croyez-moi. La situation, pour ce qui est de la valeur de notre dollar aux Etats-Unis, peut s'améliorer par suite de l'entente de Hyde Park au point de nous permettre de modifier quelque peu ces restrictions imposées aux voyages d'agrément aux Etats-Unis. Mais tout dépendra des besoins que nous aurons de devises américaines.

Le chef de l'opposition a mentionné le fait que l'Office canadien du tourisme relève d'un ministère de guerre. L'argument ne m'était pas inconnu. Mais il me reste encore à constater que cela ait empêché les touristes de venir au Canada. Si cette situation existe, on ne me l'a pas encore signalée.

Si nous avons fait relever l'Office canadien du tourisme de mon ministère, c'est que l'information publique, à laquelle se rattachent certains organismes, tels que la Société Radio-Canada, dont je suis le ministre responsable en ce qui concerne les émissions, et la Commission nationale du cinématographe, relève du ministère des Services nationaux de guerre. Ces deux agences peuvent collaborer avec l'Office du tourisme au Canada en vue de favoriser le tourisme au pays, et on les a réunies afin de coordonner leur travail.

J'ai déclaré l'autre soir que je n'étais pas entièrement satisfait de l'Office du tourisme au Canada. A mon avis, on pourrait l'améliorer et j'espère qu'on le fera. Présentement, j'étudie cette question très attentivement et tant que mes investigations ne seront pas plus avancées j'aimerais mieux ne rien ajouter à l'échange de lettres qui a eu lieu entre M. Zeller et moi-même.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire que le ministre refuse tout simplement de communiquer au pays les renseignements auxquels il a droit. A mon avis, il y a anguille sous roche. Je ne sais trop ce dont il s'agit mais le public devrait être renseigné. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

M. HANSELL: Je ne veux pas prolonger la discussion, car il y a assez longtemps que nous retenons le ministre et je crois qu'il s'est bien tiré d'affaires. Nous nous rendons tous compte que son ministère est très considérable bien qu'il soit plutôt nouveau. Je ne sais à quel point il était organisé lorsqu'il en a assumé la direction, mais nous savons que dans le passé il relevait d'un ministre qui dirigeait deux ministères.

Je ne suis pas bien au courant de l'organisation interne de ce département, mais il y a deux autres questions qui devraient faire le sujet d'une discussion. Dans un cas, il s'agit du Bureau de l'information publique et dans l'autre de la récupération. A mon avis, le Bureau de l'information publique ne donne pas le rendement qu'il pourrait donner. On l'appelle le Bureau de l'information publique, on pourrait aussi bien l'appeler le bureau ou le ministère de la propagande, car il ne fait pas autre chose. Nous avons encore beaucoup à apprendre si nous voulons que nos méthodes de propagande soient plus efficaces. Le Bureau de l'information publique a communiqué quantité de renseignements au sujet de l'effort de guerre du Canada. Cela est fort acceptable et je suppose qu'il doit exister quelque raison de renseigner les Canadiens sur ce que fait notre pays. Au point de vue de la propagande, cependant, et aussi de l'impression à créer dans le public, il me semble qu'on pourrait insister davantage sur le danger immédiat que constitue pour nous l'ennemi. Je crois que nous devrions nous montrer un peu plus précis et plus explicites au sujet de certains renseignements.

Je suis allé au cinéma l'autre jour, bien que cela ne m'arrive pas souvent. On y montrait un film faisant voir le président des Etats-Unis prononçant un discours et je n'ai pu m'empêcher de penser que c'était là un puissant moyen de propagande. Voici à peu près ce que disait le Président: "J'ai sous les yeux une carte de l'hémisphère occidental qui a été obtenue par le service de renseignements de notre gouvernement. On y voit indiqués avec précision les plans d'une attaque par les Nazis, des plans pour l'occupation de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale". Je me suis dit: "Voilà qui est très fort; nous pourrions nous montrer nous-mêmes un peu plus forts dans ce genre de propagande". La masse de renseignements fournis par le Bureau de l'information publique n'atteint pas toujours son but. Une nouvelle nous apprend qu'on a fait certaines nominations; quelqu'un a été nommé à telle ou telle position. Vient ensuite sa biographie; il est né à tel endroit, en Angleterre ou dans un autre pays. Il a fait ses études ici ou là et ainsi de suite, mais je doute fort que les gens se soucient de son origine ou de ses connaissances. Comme le dit l'honorable député qui se trouve derrière moi, ils tiennent à savoir où il va plutôt que d'où il vient.

L'autre jour, le ministre nous a dit que le directeur de l'information publique réunit graduellement les membres de son personnel. Je voudrais dire au ministre que ce qui est important à ce sujet, c'est la nomination de

quelques journalistes compétents. J'entends par ces paroles que la profession de journalistes est hautement spécialisée. Un journaliste fait plus que bien écrire sa langue et composer un article. Un bon journaliste sait persuader son public. Nous ne manquons pas de bons journalistes au Canada. Nous en avons plusieurs qui savent donner à la vérité un certain mordant et la présenter dans une forme qui force l'adhésion du lecteur. Je donne ce conseil au ministre parce que cette question est essentielle. Nous dépensons beaucoup, et si nous n'obtenons pas le maximum de rendement, nous aurons dépensé en vain.

Le ministre a aussi mentionné la possibilité de créer une tribune. Je me demande ce qu'il entend par là? Faudra-t-il rémunérer les orateurs? A ce compte, les 245 membres des Communes peuvent peut-être compter sur un bon emploi. Il se peut que cette section s'impose, mais ne dépensons pas l'argent à la légère. Qu'est-ce donc que le ministre a en vue?

L'hon. M. THORSON: Je remercie beaucoup l'honorable député de Macleod de ses conseils pratiques. Tout bon bureau d'information ou service de publicité ne saurait se contenter de ce qu'il accomplit. Le jour où il croit avoir atteint le sommet de l'efficacité, il fait mieux de céder sa place à d'autres.

Pour ce qui est d'annexer au Bureau de l'information publique, la tribune dont il a été question dans ma déclaration du début, il s'agirait d'une section de notre bureau qui s'occuperait de diffuser l'information par la parole. De partout au Canada et aux Etats-Unis, on nous demande des orateurs. Un grand nombre de gens ont offert volontairement de faire des discours. Je suis sûr qu'ils aideraient beaucoup le ministère à atteindre le but qu'il se propose et qui est de mettre le peuple canadien au courant de notre effort de guerre. Nous nous sommes servis des journaux. Nous avons utilisé beaucoup moins les quotidiens que les hebdomadaires à qui nous fournissons beaucoup de renseignements. Nous avons mieux réussi que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les autres dominions britanniques dans le domaine du cinéma, grâce à la commission nationale du cinématographe. Nous avons employés la T.S.F. ainsi que nombre d'autres moyens tels qu'affiches, circulaires, brochures, plaquettes et le reste. La tribune aurait pour objet de faire servir la parole aux fins du bureau, car la parole exerce encore son prestige.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant de terminer le débat sur les affaires de ce ministère, je veux signaler un point concernant la campagne de récupération. Je soulève la question parce que j'ai déclaré l'an dernier que je ne m'occuperais plus de la récupération de la ferraille sans être absolument sûr que le pays en avait besoin. Puis, le 20 octobre, le ministre des Services nationaux de guerre a adressé une lettre à tous les honorables députés, où il déclarait:

> En vue de favoriser la cueillette des matières premières secondaires ainsi que la fondation d'un plus grand nombre de corps de récupération bénévoles, et pour stimuler les efforts de l'organisme de récupération qui fonctionne actuellement, nous avons été autorisés à recourir aux services d'organisateurs et d'inspecteurs d'expérience.

On se rappelle que, lors du lancement de ce projet, tout devait se faire bénévolement, et qu'à cette époque on a prié les honorables membres d'aider à la campagne de récupération. Dans tout le pays, les gens se sont montrés désireux de faire leur part. Les groupements d'instituteurs et d'institutrices promirent de s'en occuper bénévolement. Le fer et l'acier de rebut commencèrent à s'accumuler, sans qu'on pût s'en débarrasser.

Maintenant que tout ce travail bénévole est accompli, et en vain,—du moins, n'en a-t-on pas tiré le plus grand avantage possible,—on parle de réorganisation et de traitements de $2,880 à verser aux organisateurs. Et ce ne sont là que les traitements. Le *Feuilleton* d'aujourd'hui renferme une question que j'ai posée afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet. Le montant que j'ai mentionné ne comprend que les traitements. Est-ce qu'on entend solder les frais de déplacement de ces personnes en plus de leur verser un traitement?

L'hon. M. THORSON: Oui, on soldera les frais essentiels.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela va coûter passablement cher. Il me semble malheureux d'engager une telle dépense, en regard du bon travail accompli précédemment par les organisations bénévoles.

Dans certains cas, les préposés à la récupération ont fait d'excellent travail sans obtenir de résultats appréciables. Il leur est arrivé de ne pouvoir se débarrasser des matières de rebut et petit à petit l'enthousiasme s'est refroidi. A mon sens, le Gouvernement est seul responsable de cet état de choses. Je veux parler plus particulièrement d'un incident survenu à High-River, en Alberta. J'ai ici un article tiré du *Times* de High-River et dont voici le texte:

> La vente de la ferraille donne de piètres résultats
>
> Les bébés des régions bombardées retireront une somme nette de $29.93 de la vente des articles récupérés; le chemin de fer reçoit $243.36 en frais de transport
>
> Jamais un si bel effort n'a rapporté si peu.
>
> La chanson populaire à tous les élévateurs est intitulée: "Nous avons travaillé pour le chemin de fer" et tous ceux qui ont contribué entonnent le même refrain.

La vente de la ferraille récupérée par les agents des élévateurs de High-River sur toutes les fermes de la région a rapporté $29.93 au fonds destiné à aider les familles des régions bombardées de Grande-Bretagne. On a réussi à accumuler et à expédier par chemin de fer, 31 tonnes de fer de rebut. Les frais de transport, jusqu'à Winnipeg, se sont élevés à $243.36.

Après avoir peiné pour grossir le fonds des réfugiés, les agents des élévateurs, les cultivateurs et tous les autres qui ont contribué à la campagne sont on ne peut plus mécontents du résultat obtenu. Dans sa lettre de remerciement, le Corps patriotique de récupération, à Winnipeg, accuse réception de la somme de $29.93 "qui représente le produit net de la vente d'un plein wagon de ferraille". Le Corps félicite ensuite les agents du travail magnifique qu'ils ont accompli et leur propose une campagne de récupération de chiffons, dans la région.

Si vous voulez un œil au beurre, demandez à ceux qui se sont dépensés dans cette première campagne quand ils se proposent de se mettre en quête de chiffons. On peut être sûr qu'ils ne sont pas prêts à recommencer tout de suite. Jamais les citoyens patriotes ont été aussi peu enthousiastes pour la récupération.

La lettre reçue du Corps patriotique de récupération tente d'arranger un peu les choses en disant: "Si, en regard de la valeur totale du métal expédié, les recettes nettes de $29.93 paraissent minimes, il ne faudrait pas oublier que les frais de transport, de votre endroit jusqu'à Winnipeg, sont excessifs et s'établissent en l'occurrence à environ $250. Il y a toutefois cette compensation que vous avez placé à la disposition de l'industrie de la défense, par cet envoi, une certaine quantité de ces matières premières dont elle a un très pressant besoin."

On constate avec consternement que, si les débris avaient été transportés par camion à Calgary, le fonds des réfugiés, même au prix d'un dollar la tonne pour le transport, se serait enrichi de $200 ou plus. Mais les instructions mentionnaient de diriger les expéditions sur Winnipeg, quartier général où l'on dispose de ce métal.

C'est à se demander s'il s'est déjà vu d'aussi minces résultats pour autant de travail en commun, exécuté de bon cœur et avec générosité. Tous y ont pris part, y compris sept agents d'élévateurs, 35 ou 40 cultivateurs, deux ou trois camionneurs et un démolisseur de la ville (sans omettre la réclame gratuite parue dans le *Times*); chacun y est allé de quelque apport d'une valeur commerciale: matériel temps, main-d'œuvre, transport, réclame. Incidemment, quelques-uns y ont usé d'assez bons vêtements. On s'est laissé émouvoir surtout par les besoins des familles bombardées. Et comme résultat net, une somme de $29.93.

Dans la lettre qu'a écrite le ministre le 20 octobre, il emploie l'expression suivante: "Bien que nous n'ayons pu obtenir de concession de la part des chemins de fer."

Nous demanderons de nouveau aux cultivateurs d'envoyer des déchets de métaux. Nous les inviterons à travailler sans rémunération, et nous placerons à la disposition des organisateurs de ces campagnes une somme de beaucoup plus de $3,000. Et l'histoire se répétera. En réponse à la question suivante: "Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il besoin de l'acier fabriqué au moyen des métaux de rebut ainsi recueillis?" le ministre a répondu, dans le dossier déposé:

Le président de la commission de contrôle des industries en temps de guerre et le régisseur de l'acier au ministère des Munitions et approvisionnements nous avertissent qu'il existe un besoin pressant de débris de fonte et d'acier de toutes sortes.

Je suppose qu'il en est ainsi. Parlant sur cette question l'an dernier, je me proposais surtout d'obtenir de l'acier de rebut pour nos entreprises militaires. A cette occasion, le ministre des Munitions et approvisionnements a affirmé clairement que son ministère n'avait aucun besoin d'acier fabriqué au moyen des métaux de rebut. Il y a à peine quelques jours, un organisateur m'a prié d'aller l'aider à recueillir de ces matières. Je ne me propose pas de perdre mon temps ni de le faire perdre à mes commettants sans raison suffisante. S'il existe un besoin, très bien; je désire que cette question soit réglée une fois pour toutes.

Le 11 juin 1941, comme on peut le voir à la page 3892 du hansard, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré catégoriquement que son ministère n'avait aucun besoin d'acier fabriqué au moyen de métaux de rebut. Cette situation m'a considérablement étonné et on se rappelle que je suis l'un des honorables députés qui ont insisté pour que la laminerie de Calgary fut ouverte afin de traiter l'acier de rebut. Dernièrement, j'ai visité cette laminerie pour savoir quel progrès on y avait réalisé. Je m'en suis rendu compte. Ce matin, je n'ai pu m'empêcher de comparer ces résultats avec ceux qu'illustre la pellicule distribuée par les services du ministre, ou peut-être par un autre ministère. Je veux parler de ce film qui nous montre les Anglais travaillant jour et nuit, sans même s'arrêter pour les repas, à cause du besoin urgent de canons. Au lieu d'arrêter pour manger, on leur apportait leurs repas. Les usines fonctionnaient 24 heures par jour et sept jour pas semaine. Aucun sifflet ne se faisait entendre et on n'accordait aucun répit à l'heure des repas. Je suppose qu'on a un pressant besoin de cette ferraille.

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'espère que nous ne poursuivons pas une campagne de récupération si nous n'avons pas besoin de ferraille. Je me suis rendu, un jour, aux lamineries de Calgary à cinq heures et quinze minutes et elles étaient fermées. On dirait que nous n'avons pas besoin d'acier. Un employé de l'usine, à qui je m'adressai, m'apprit qu'on n'employait qu'un seul fourneau et une seule équipe. Alors que le premier

ministre nous a dit que nous poursuivions un effort de guerre à fond, cet homme m'a affirmé que les lamineries pourraient fonctionner vingt-quatre heures par jour si l'Etat ou n'importe qui voulait prendre leur production. Je lui ai demandé si leur produit n'était pas en demande et il m'a répondu qu'elles ne pouvaient pas obtenir de marchés, et que du moment qu'elles en obtiendraient elles produiraient plus d'acier. Si j'ajoute à ces déclarations celle que faisait l'an dernier le ministre des Munitions et approvisionnements à l'effet que nous n'avions pas besoin d'acier, j'ignore pourquoi nous dépensons plus de $3,000 en salaires et frais divers afférents à l'organisation de cette campagne de récupération. Nous ne devrions pas gaspiller notre effort et notre argent. S'il nous faut de la ferraille trouvons-en, mais je ne crois pas que nous devions verser $2,880 en salaires, sans compter les autres dépenses. Je suis certain que si on aide un peu la population dans cette campagne de récupération, elle nous fournira plus de déchets d'acier que le ministère ne pourra en utiliser, et nous n'aurons pas à verser de salaires aux organisateurs.

L'hon. M. THORSON: J'éclaircirai ce point le plus brièvement possible. D'abord je veux rectifier une erreur. On me fait dire dans le hansard que la Croix-rouge canadienne aurait retiré 7 millions de dollars de la campagne de récupération de l'aluminium, alors que le chiffre que j'ai mentionné est $75,000. Il y avait divergence d'opinion au début de l'année relativement aux déchets de fer et d'acier, tant en ce qui concerne les quantités disponibles dans l'Ouest qu'en ce qui regarde l'opportunité de les transporter de là-bas. Le régisseur de l'acier était alors d'avis qu'il pouvait y avoir peut-être 100,000 tonnes de déchets de fer dans cette région, bien que nous pensions qu'il y en avait bien davantage. Si la quantité de déchets de fer dans l'Ouest était restreinte, on jugeait peu sage de les transporter ailleurs. Il y avait une laminerie au Manitoba et une autre à Calgary et l'on était d'avis qu'on aurait besoin de ces déchets pour répondre aux exigences de ces deux établissements.

La situation est différente maintenant. Le régisseur de l'acier et les régisseurs des matériaux du ministère des Munitions et approvisionnements ont un besoin pressant de déchets de fer et d'acier. Il est vrai que nous avons eu l'incident de High-River dont l'honorable député a parlé, alors que les gens qui recueillaient les déchets n'ont réalisé qu'un bien faible résultat pour l'effort patriotique dont ils ont fait preuve. Nous espérons pouvoir prendre des dispositions pour le transport plus facile des déchets rassemblés dans plusieurs villes de l'Ouest et voir à ce que les lamineries fonctionnant dans cette région soient suffisamment approvisionnées. Toute quantité de déchets de fer et d'acier de l'Ouest dépassant les exigences de ces établissements peut être transportée ici d'une façon continue. Il est à désirer que les entreprises de récupération des déchets de fer et d'acier prennent un nouvel essor et le ministère désirerait à cette fin l'aide de tous les organismes bénévoles de récupération. Plusieurs de ces groupements ont fait d'excellente besogne, tandis que d'autres ont eu de médiocres résultats. Le comité de récupération de Winnipeg a recueilli pour une valeur d'environ $30,000 de déchets, somme destinée à des œuvres de guerre.

[M. Johnston (Bow-River).]

M. JOHNSTON (Bow-River): On n'a pas été obligé de donner tout cela aux chemins de fer, comme les gens de High River.

L'hon. M. THORSON: Je reconnais volontiers que certaines difficultés se sont présentées, mais je puis assurer à mon honorable ami que nous désirons tous les déchets de fer et d'acier que nous pouvons réunir. Nous voulons aussi favoriser les campagnes de récupération quant à d'autres articles, et l'objet de ces nominations est d'encourager les divers organismes bénévoles de récupération de tout le pays. Je le répète, quelques-uns de ces groupements ont accompli d'excellente besogne, d'autres ont fait un travail plus ou moins satisfaisant et d'autres n'ont eu aucun succès. L'objet de ces nominations est de déblayer le terrain, d'encourager le travail de ces organismes et d'assurer la collaboration entre tous ceux qui se livrent à cette tâche, afin que la campagne ait plus de succès que dans le passé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi nomme-t-on pour cela des fonctionnaires rémunérés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je pense qu'il est toujours permis de s'expliquer sur un fait personnel. Or, je viens justement de lire, dans l'édition du soir du *Journal* d'Ottawa, un article intitulé:

Pas de conscription sous M. King
Le premier ministre déclare au cours d'un caucus qu'il a étudié la question avec M. Winston Churchill.

Il s'agit d'un communiqué de la *British United Press*. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

Au cours d'un caucus libéral tenu la semaine dernière, le premier ministre, M. Mackenzie King, aurait déclaré qu'il n'y aura pas de conscription au Canada tant qu'il sera à la tête du Gouvernement, apprenons-nous aujourd'hui de source autorisée.

En voici un autre passage:

D'après nos informateurs, M. King aurait dit à ses partisans qu'il avait discuté la question de la conscription avec le premier ministre Winston Churchill au cours de son voyage en Angleterre. Ses entretiens avec le premier ministre anglais auraient eu pour effet de le confirmer dans son opinion, à savoir que le Canada, avec une population de moins de 12 millions d'habitants, ne peut disposer que d'un nombre limité d'hommes pour des fins militaires, aurait dit le premier ministre aux membres du parti libéral.

Bien qu'il soit de tradition de ne pas dévoiler ce qui se dit en caucus, je désire déclarer en présence de tous les membres du parti qui étaient présents à cette réunion intime du parti libéral, que jamais, ni à ce caucus ni à d'autres, je n'ai mentionné le nom de M. Churchill à propos de discussions que nous aurions eues au sujet de la conscription. Cette affirmation est fausse et, qui plus est, elle me semble avoir pour but, non pas d'aider à l'effort de guerre du Canada, mais de le rendre aussi difficile que possible à l'heure actuelle. La *British United Press* nous doit, je crois, des excuses pour avoir publié une telle nouvelle avant de s'assurer auprès du premier ministre de son exactitude. Je ne saurais protester trop énergiquement contre une déclaration aussi grossièrement erronnée que celle-ci.

On a beaucoup parlé dernièrement de conscription. Je tiens à exprimer bien clairement ma pensée au sujet de la conscription, afin que personne ne se méprenne sur mon attitude à cet égard. La conscription considérée comme l'enrôlement sélectif obligatoire pour le service national, procède d'un principe que notre Gouvernement a énoncé dans la loi de la mobilisation des ressources nationales qu'il a fait adopter au cours d'une session antérieure du Parlement. Pour ce qui est de la célérité avec laquelle ce principe doit être appliqué et de l'étendue de son application, c'est là une question qu'il appartient au Gouvernement de régler, et il le fera en se basant sur tous les renseignements qu'il possède quant aux besoins de notre effort de guerre et en tenant compte de la mesure dans laquelle notre pays pourra y faire face.

Je veux qu'il soit très bien compris que je suis en faveur du principe du service national obligatoire et sélectif pour le Canada, au Canada. Je n'ai jamais pris d'autre attitude. J'ai toujours été de cet avis. Nous avons appliqué ce principe dans le domaine de l'instruction militaire et dans plusieurs autres que je pourrais indiquer. La Chambre apprendra dans quelle mesure additionnelle il sera appliqué lorsque le Gouvernement annoncera ses décisions sur cette question.

Néanmoins, en ce qui concerne la conscription pour le service outre-mer dans les forces armées du Canada, je dois dire que cette question a été soumise au peuple canadien lors des dernières élections générales, qui ont eu lieu en temps de guerre et à l'occasion desquelles les chefs de tous les partis politiques ont exposé leur programme aux électeurs, et que le peuple canadien s'est prononcé contre la conscription pour le service outre-mer. Pour ma part, je n'entends pas prendre la responsabilité d'appuyer une politique de conscription pour le service outre-mer sans que le peuple ait été consulté sur cette question.

M. HANSELL: Il ne me reste qu'une question à poser. Je suis convaincu que mes remarques vont vite tomber dans l'oubli après l'énergique déclaration du premier ministre. Il s'agit des taux de transport par chemin de fer des marchandises récupérées. Lorsque des cultivateurs apportent leur ferraille ou autres rebuts à la ville, ils emploient ordinairement leurs propres camions, déboursent leurs propres fonds pour acheter l'essence, font eux-mêmes la manœuvre et accomplissent le tout à titre bénévole. Je ne sais pourquoi, mais lorsqu'il s'agit des frais de transport, les chemins de fer semblent s'attribuer le bon morceau. Je propose que les chemins de fer fassent leur part dans cet effort bénévole. Je propose que les chemins de fer laissent un wagon libre sur chaque train de marchandises qui traverse le pays ou qui se rend aux centres où l'on a besoin de ferraille et qu'ils y transportent à titre gracieux la ferraille qui y est chargée. Les chemins de fer n'y perdraient rien. Ils n'auraient qu'à rattacher le wagon, ici et là, et à le détacher rendu à destination. S'ils y consentaient, il serait possible d'assurer le transport gratuit d'une grande quantité de ferraille et la population se montrerait encore plus généreuse et plus enthousiaste dans cette campagne de récupération.

M. GREEN: Il y aurait lieu d'en finir avec une question que le ministre a abordée l'autre jour. Il s'agit de l'envoi de pompiers canadiens en Grande-Bretagne. La déclaration du ministre n'a pas semblé préciser si ces pompiers canadiens seraient répartis entre les brigades anglaises dès leur arrivée là-bas ou s'ils devaient former une brigade canadienne de pompiers. J'estime qu'il importe beaucoup de ne pas les répartir un peu partout dans les divers centres de Grande-Bretagne, et je suis fortement d'avis, si la chose est réalisable, que nos pompiers canadiens soient séparés le moins possible.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas devant moi les cadres de ces effectifs de pompiers, mais il me semble qu'ils sont groupés par postes, chacun comptant environ vingt hommes

et fonctionnant comme unité distincte du service de protection contre l'incendie.

L'hon. M. POWER: Si l'on me permet d'interrompre, je ferai remarquer qu'il existe une réserve centrale d'où les pompiers sont envoyés à destination et, pendant mon voyage, j'ai eu l'impression qu'il y avait cinquante hommes par poste plutôt que vingt. On les garde dans une réserve centrale pour les envoyer dans la zone où les besoins sont les plus grands.

M. GREEN: Restent-ils tous dans une ou deux villes?

L'hon. M. POWER: On avait pensé à établir une réserve centrale. Je ne sais pas exactement où elle est située, mais on pourrait y puiser pour envoyer des pompiers à Liverpool à la hâte si l'on en avait besoin; il en serait de même si leurs services étaient requis dans un quartier de Londres. Ils sont groupés en unités mobiles. Mon collègue a dit qu'il y avait vingt hommes par poste, mais si je ne me trompe on parlait d'unités de cinquante hommes lorsque je suis allé en Angleterre. Je n'ai rien appris de plus à ce sujet depuis mon retour.

M. GREEN: Ils rayonnent d'un poste central?

L'hon. M. POWER: D'un centre anglais auquel ce groupe de pompiers canadiens seraient attachés. On a jugé qu'il devrait y avoir une assez forte concentration de pompiers à quelque endroit central, et on y posterait les pompiers canadiens.

L'hon. M. THORSON: J'espère qu'avant longtemps je pourrai annoncer qu'on a fait beaucoup de progrès dans le recrutement de pompiers canadiens destinés à la Grande-Bretagne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Parlez-nous donc des tarifs de transport des matériaux récupérés? Ne pourrait-on pas prendre des mesures semblables à celles que l'honorable représentant de Macleod préconise?

L'hon. M. THORSON: Je ferai part de ces observations avec plaisir aux compagnies de chemin de fer. Cette question est encore à l'étude.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faut aussi l'imposer à leur attention.

M. CASTLEDEN: Puis-je demander ce qui a été accompli par la division des services bénévoles du ministère?

L'hon. M. THORSON: Une nouvelle division des services bénévoles féminins a été créée récemment et j'espère pouvoir bientôt faire une annonce très intéressante au sujet des travaux de cette division.

[L'hon. M. Thorson.]

M. CASTLEDEN: Qu'a-t-on accompli jusqu'ici?

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà fait un exposé assez complet au sujet de l'ancienne division des services bénévoles devenue la division des secours de guerre du ministère.

L'hon. M. STIRLING: On nous donne à croire que le comité discutera ce soir le discours du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et qu'en son absence (que nous déplorons) le ministre associé répondra aux questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai lieu de croire que c'est ce qui a été entendu entre les whips.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les unités qui composent la quatrième division et indiquer quel en était l'effectif au moment de leur enrôlement?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défence nationale pour l'air): Je ne pense pas pouvoir le faire en ce moment, mais je me procurerai ces renseignements. Je devrais peut-être essayer de répondre à cette question, mais je ne me fie pas à ma mémoire.

L'hon. M. STIRLING: Et le ministre pourrait-il expliquer le sens exact de l'expression "ces trois groupes de brigades de la sixième division"?

L'hon. M. POWER: J'imagine que ce sont les trois brigades d'infanterie dont la formation a déjà été autorisée. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je sais qu'elles ne sont pas encore recrutées au complet. Ce sont les groupes de brigades d'infanterie, moins les troupes divisionnaires.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait aussi nous dire jusqu'à quel point le recrutement s'est effectué jusqu'ici.

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale a dit le chiffre exact des hommes qui ont été envoyés outre-mer. Je crois qu'il a dit 110,000, mais je n'ai pas son texte sous les yeux.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Combien de ceux qui ont été envoyés outre-mer y sont restés? Quel est le nombre exact de ceux des 110,000 qui sont restés outre-mer?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a consigné certaines questions au hansard. J'ai ici les réponses à ces questions. La première de ces questions est celle-ci, n'est-ce pas?

Quel est le nombre total d'hommes actuellement en service sur des théâtres de guerre outre-mer?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. POWER: Voici la réponse: à la date du 25 octobre 1941, 110,209 partout ailleurs qu'au Canada.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là le chiffre net?

L'hon. M. POWER: Je le crois, à la date du 25 octobre 1941, partout ailleurs qu'au Canada. L'honorable député a ensuite posé cette autre question:

Quel est le nombre de rejets parmi les soldats envoyés outre-mer, c'est-à-dire parmi les Canadiens qui ont reçu leur instruction dans notre pays, sont ensuite allés outre-mer où ils ont subi un entraînement additionnel, et qui ont été rejetés comme inaptes au service ou susceptibles de le devenir, ainsi que les motifs pour lesquels ils ont été rejetés? Combien de soldats ont été rejetés pour des motifs disciplinaires?

Voici la réponse: nombre d'hommes revenus d'outre-mer parce qu'ils étaient de la catégorie "E", 3,080. Après avoir reçu des soins médicaux, plusieurs sont inscrits dans une catégorie plus élevée par des conseils de revision après le retour au Canada, et maintenus dans les cadres.

L'hon. M. HANSON: Combien de ces hommes a-t-on classés dans de nouvelles catégories? Le chiffre que le ministre a indiqué comprend-il ceux qui ont été inscrits dans de nouvelles catégories?

L'hon. M. POWER: Non. Les hommes de la catégorie "E" revenus d'outre-mer, c'est-à-dire ceux qui ont été définitivement rayés des cadres sont au nombre de 3,080. Les hommes renvoyés au pays et dont le cas a été soumis à l'adjudant général parce qu'il était peu probable qu'ils pussent devenir de bons soldats, ceux qui sont revenus à la suite de mesures disciplinaires, qui ont obtenu des permissions de commisération ou qui ont été licenciés: 253, ce qui fait, pour les deux catégories, un total de 3,333.

L'hon. M. HANSON: Ce nombre doit-il être déduit du chiffre de 110,000?

L'hon. M. POWER: Je crois que le chiffre de 110,000 représente le nombre d'hommes que nous avions là-bas à la date du 25 octobre 1941.

Je puis répondre partiellement en ce qui concerne la quatrième division. La 10e brigade se compose du British Columbia Regiment, du South Alberta Regiment et du Saskatchewan Horse; la 11e brigade se compose des Gray and Simcoe Foresters, du Lake Superior Regiment et de l'Irish Regiment of Canada; la 12e brigade, se compose des gardes à pied du gouverneur général, des Canadian Grenadier Guards et de l'Elgin Regiment. Je n'ai pas les autres chiffres.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a pas le chiffre des effectifs?

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas le chiffre des effectifs, mais je me les procurerai.

L'hon M. HANSON: Cela n'embrasse pas tous les renseignements demandés.

L'hon. M. POWER: Je continue. On m'a remis un mémoire qui renferme les réponses aux questions posées par mon honorable ami, et on me dit que les chiffres qui y figurent ont déjà été fournis privément au chef de l'opposition par mon collègue le ministre de la Défense nationale.

La première question posée était celle-ci:

a) Quel est le nombre d'hommes enrôlés dans tous les services de l'armée canadienne depuis le début des hostilités?

La réponse est 276,088 dans l'active. On ne peut se procurer, au quartier général de la Défense nationale, les chiffres relatifs aux recrues de la réserve. L'augmentation réelle qui s'est produite depuis le commencement de la guerre dans l'effectif de l'armée de réserve est de 21,520; au cours de cette période, un nombre beaucoup plus considérable d'hommes se sont enrôlés, se sont fait verser dans l'active ou ont été libérés.

Voici la deuxième question:

b) Quel est le nombre d'hommes compris dans les différents services de l'armée canadienne?

Au 25 octobre 1941, 241,530, incluant l'armée active du Canada, tant outre-mer qu'au Canada, et 4,380 hommes de la défense territoriale faisant actuellement partie d'unités de l'armée active canadienne au Canada; de plus, 9,807 recrues "R" à l'instruction; 147,683 hommes de l'armée de réserve du Canada comprenant 70,163 recrues de 30 jours attachées conformément à la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Puis,

c) Quel est le nombre total des hommes enrôlés pour le service outre-mer?

La réponse est la suivante: Au 25 octobre 1941: 276,088, y compris les libérations subséquentes.

La question suivante se lit ainsi:

3. Nous aimerions aussi apprendre du ministre le résultat de la campagne de recrutement en juin et en juillet ainsi que le résultat des campagnes de recrutement mensuelles et en particulier:

a) La méthode employée en ce qui concerne l'établissement du contingent visé par la campagne générale de recrutement et la campagne mensuelle. Est-ce qu'on a fondé le calcul sur le chiffre de la population dans un district militaire déterminé?

Voici la réponse: Campagne de recrutement: nombre requis, 32,434; nombre de recrues, 34,625. Environ 48,000 hommes se sont présentés.

Avant de répondre à la question *a*) et de détailler la méthode suivie au cours de la campagne générale de recrutement, je veux formuler les observations suivantes:

Le programme de mobilisation s'est servi des cadres de la milice active non-permanente pour des raisons qui sautent aux yeux et surtout parce que cet organisme était susceptible d'un développement plus rapide. L'expérience acquise au cours de la dernière guerre au sujet des états de service et de la continuité de la milice active non-permanente nous détermina à adopter ce plan. En faisant passer les unités de la milice active non-permanente à l'armée active, on s'est préoccupé d'assurer une distribution territoriale équitable en tenant compte de la disponibilité d'hommes pour l'arme ou la division du service requis.

L'objectif de la campagne se fixait à 32,434. Une partie de ce total était destinée à remplir les effectifs des unités et le reste devait former les renforts des unités actives existantes et combler les vides des contingents précédents. Une proportion de 10 p. 100 seulement du chiffre précité était affectée à l'infanterie. La différence devait servir dans les services techniques: artillerie, génie et le reste. Ces derniers services sont composés en majeure partie d'anglophones et emploient un grand nombre d'artisans. C'est pourquoi, bien qu'on ait tenu compte de la population en fixant les contingents on a dû prendre en considération durant la dernière campagne l'origine géographique des unités à compléter ou à renforcer et la situation des unités correspondantes de la réserve, de même que la disponibilité d'artisans et de divers gens de métier.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas du tout que l'on se soit servi du chiffre des ressources en hommes dans les différents districts militaires comme base du projet de mobilisation.

L'hon. M. POWER: Non, ce fut un des facteurs.

L'hon. M. HANSON: Dans une certaine mesure, peut-être.

L'hon. M. POWER: Mais non le facteur principal.

L'hon. M. HANSON: Ce dernier facteur n'a-t-il pas été l'existence des unités de la milice non active dans les différents districts militaires?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Et de celles de la milice active, le besoin de renforcer les unités actives.

L'hon. M. HANSON: Cependant, le projet de mobilisation se fondait sur la répartition des unités de la milice active non-permanente. Il s'ensuivait donc que la Colombie-Britannique, par exemple, qui comptait plus d'unités non-permanentes que toute autre province, était censée fournir un plus grand nombre de recrues, n'est-ce pas exact?

L'hon. M. POWER: C'est à peu près ça.

L'hon. M. HANSON: Et le chiffre de la population n'y comptait pour rien.

L'hon. M. POWER: Je n'irais pas jusque-là.

L'hon. M. HANSON: Ou enfin, pour très peu de chose.

L'hon. M. POWER: Peut-être.

L'hon. M. HANSON: Je ne cherche pas à discuter mais simplement à comprendre, car depuis que j'ai reçu ce memorandum je ne suis pas beaucoup plus avancé qu'auparavant. Ne se fondait-il pas également, dans une certaine mesure, sur la théorie suivante, savoir qu'un district qui avait produit un certain nombre de recrues dans le passé, disons quatre, était susceptible de fournir beaucoup plus de recrues que celui qui n'en avait produit qu'une seule.

L'hon. M. POWER: Je le crois.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, c'est traiter injustement certaines provinces. Prenons, par exemple, la Colombie-Britannique. Cette province a fourni trois fois plus d'hommes que certains autres districts militaires, aussi lui a-t-on fixé un objectif trois fois plus élevé pour la campagne de recrutement de juin et de juillet, objectif qu'elle n'a pu atteindre, étant donné que tous ses volontaires s'étaient déjà enrôlés. Voilà ce qui est arrivé. La campagne tout entière était fondée sur des irréalités; cependant, une seule réalité aurait dû servir de base à toutes les initiatives dans ce domaine, savoir, les ressources humaines de chaque district militaire, déterminées au moyen de l'inscription du mois d'août 1940. Mais on ne s'est pas servi de ces chiffres; bien au contraire, on s'est fondé sur des données absolument étrangères à l'inscription.

Le ministre de la Défense a dit qu'on avait fait un relevé préliminaire du capital humain. Les chiffres n'étaient-ils pas disponibles au début de la campagne de juin dernier, ou l'adjudant général a-t-il suivi la loi du moindre effort en puisant dans ces parties du pays qui avaient le mieux répondu aux appels dans le passé? A mon avis, les remarques formulées ce soir par le ministre démontrent que c'est bien là ce qui est arrivé.

L'hon. M. POWER: Je n'accepte pas intégralement ces affirmations mais il y a quand même un fond de vérité dans ce que dit mon honorable ami. Mais il n'est pas sans savoir que certains districts étaient impatients de voir mobiliser leurs unités. De plus, on avait élaboré, antérieurement à la mobilisation, un plan de guerre, si je puis dire, ou, en d'autres termes, une répartition des unités militaires entre les différentes parties du pays. Certains districts étaient sur un pied de mobilisation plus avancé que d'autres. Dans tous les districts, on opte, ce qui est naturel, pour les unités déjà mobilisées et en service actif outre-mer; chacun tâche d'être avec des amis et l'on a pensé que le recrutement serait probablement plus intense dans les districts où se trouvent certaines unités, que dans d'autres dont aucune unité n'a encore été mobilisée ou dont les unités sont tirées de territoires très étendus.

J'ignore si au moment de la campagne de recrutement il s'est fait une réelle analyse des chiffres de l'inscription nationale, mais je sais qu'il y a chevauchement. L'honorable député le sait aussi. Le ministre des Services nationaux de guerre expliquait hier que dans les districts militaires n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 10, les limites des districts de l'inscription diffèrent de celles des districts militaires. Dans certains cas, elles ne correspondent pas même avec celles de la province.

L'hon. M. HANSON: Mais, règle générale, elles sont à peu près les mêmes?

L'hon. M. POWER: J'ignore jusqu'à quel point elles peuvent différer. Sauf erreur, la ville de Hull et une partie considérable de la province de Québec appartiennent au district militaire n° 3, de Kingston, s'il n'y a eu aucun changement. Il se peut que les districts n^{os} 5 et 4 soient un peu mêlés, dans les Cantons de l'Est. Je crois que le district n° 5 traverse le comté de Mégantic; il comprend la circonscription provinciale de Frontenac, mais non la ville des Trois-Rivières. Il existe donc des différences, mais je ne les crois guère importantes.

M. TURGEON: Je profite de l'occasion pour consigner un fait qui se rapporte à cette phase du recrutement dont vient de parler le ministre. La partie de la région de Rivière-de-la-Paix qui se trouve en Colombie-Britannique n'appartient pas au district militaire dont le quartier général est à Victoria, mais au district militaire n° 13. Elle appartient au district militaire n° 13, dont le quartier général est situé à Calgary, en Alberta. Au cours de la période de recrutement, alors qu'on inscrivait les enrôlements dans les registres, ceux qui s'enrôlaient dans cette partie de la Rivière-de-la-Paix, et ils étaient très nombreux, étaient comptés à la province d'Alberta, et non pas à la Colombie-Britannique. Cette dernière province a été l'objet d'une certaine critique à cette époque parce que l'enrôlement n'avait pas atteint le contingent qu'on lui avait fixé. Voilà pourquoi je tenais à faire une mise au point à cet égard, car on n'a pas tenu compte à la Colombie-Britannique des nombreux enrôlements venus de la partie de la Rivière-de-la-Paix, sise dans cette province.

M. GREEN: Quel est le régime actuel? Le Gouvernement s'en tient-il encore au contingentement, ou a-t-il apporté à ce régime certaines modifications?

L'hon. M. POWER: Des modifications au contingentement? Apparemment, ma réponse au chef de l'opposition dispose, en partie du moins, de cette question. On n'a pas depuis poursuivi de campagne mensuelle de recrutement, bien qu'on ait fait connaître chaque mois les besoins de renforts propres à chaque district militaire, en se fondant d'abord sur le chiffre de la population, mais, en tenant compte des autres facteurs déjà mentionnés, sans oublier le mouvement de l'enrôlement. On a procédé pendant plusieurs mois à la mobilisation de nouvelles unités, mais on n'a pas fait connaître de chiffres mensuels relativement au total de nos besoins en hommes.

M. GREEN: Ne fixe-t-on pas à l'heure actuelle un contingent à chaque district militaire? Autrement dit, ne demande-t-on pas à chaque district de fournir un certain nombre de recrues?

L'hon. M. POWER: Je crois que oui en effet, mais je ne pourrais l'affirmer.

M. GREEN: Il est de la plus haute importance, à mon avis, de reviser le régime du contingentement. Il y a eu beaucoup de mécontentement en Colombie-Britannique du fait que notre contingent était si élevé durant la campagne de l'été dernier, parce qu'il avait créé une impression très défavorable et injuste. Le contingent devrait se fonder non sur le nombre de ceux qui se sont déjà enrôlés dans chaque district, mais sur le nombre de ceux qui devraient s'enrôler.

L'hon. M. POWER: Voici quelques chiffres que je désirerais consigner au compte rendu, tableau qui répond assez complètement, je pense, à la question soulevée et qui rendra justice aux districts qui ont eu des raisons de se plaindre. Le chef de l'opposition sera heureux d'apprendre, par exemple, que le Nouveau-Brunswick, qui constitue le district militaire n° 7, a le plus fort pourcentage de tous les districts. Le tableau est fort long

et compliqué, mais si je prends au hasard un chiffre, le district militaire n° 7 accuse un pourcentage de 5.53, tandis que le district n° 11 qui comprend la Colombie-Britannique a un pourcentage de 4.8.

M. GREEN: Ces chiffres comprennent-ils les hommes qui se sont enrôlés dans le corps d'aviation et dans la marine de guerre?

L'hon. M. POWER: Non. Personne ne semble s'être préoccupé du corps d'aviation jusqu'à ce que j'en aie parlé la semaine dernière.

L'hon. M. STIRLING: La question soulevée par l'honorable député de Cariboo fait que la situation et les chiffres relatifs à la Colombie-Britannique sont encore plus difficiles à comprendre. La partie sud-est de cette province se trouve également rattachée, aux fins militaires, au district n° 13. Si l'on retranche les recrues de la région de la Rivière-de-la-Paix et celles du sud-est de la Colombie-Britannique, les chiffres et le contingent réclamés de cette province semblent encore plus défavorables, étant donné, ainsi qu'il a été dit, qu'on a déjà fait beaucoup de recrutement en Colombie-Britannique. La situation n'en paraît que plus défavorable.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous indiquer quel est le contingent et le nombre d'enrôlements du district militaire n° 12?

L'hon. M. POWER: Je ne puis dire quel est le contingent. J'ai sous la main un long tableau dont j'ai fait mention tantôt; il serait peut-être mieux compris si je le consignais aux *Débats* bien que, si l'honorable représentant y tient, je puis lui citer les chiffres comparatifs que j'ai déjà donnés relativement aux districts n^{os} 7 et 11. Ils sont de 3.55 p. 100, comparativement à 5.53 p. 100 pour le district militaire n° 7 et 4.08 p. 100 pour le district militaire n° 11. Voici le tableau complet:

CONTINGENTS ET (ENTRE PARENTHÈSES) LA PROPORTION QU'ILS PORTENT À LA POPULATION MASCULINE ESTIMATIVE, ÂGÉE DE 19 À 45 ANS, DE CHAQUE DISTRICT MILITAIRE

District militaire	Campagne de recrutement				Postérieurement à la campagne de recrutement					Total	Total global
	Ainsi qu'il ressort de la réponse à la question *(a)* ci-dessus, bien que la fixation du contingent tienne compte de la population estimative, il a fallu prendre tout particulièrement en considération l'origine géographique des unités à accroître ou à renforcer et des endroits où se trouvent leurs contre-parties de réserve, ainsi que de la disponibilité d'artisans et d'autre personnel répondant aux divers besoins.										
	Insuffisances dans les unités	Renforts		Total	Besoins des unités	Renforts					
		16e contingent	17e contingent			18e contingent	19e contingent	20e contingent	21e contingent		
(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*	*(i)*	*(j)*	*(k)*	*(l)*
1.....	1808 (1·22)	484 (·33)	548 (·37)	2840 (1·92)	357 (·24)	1009 (·68)	587 (·40)	679 (·46)	679 (·46)	3311 (2·24)	6151 (4·16)
2.....	4225 (1·03)	1141 (·28)	1265 (·31)	6631 (1·62)	394 (·10)	1786 (·44)	1192 (·29)	1235 (·30)	1239 (·30)	5838 (1·43)	12469 (3·05)
3.....	1223 (·81)	601 (·40)	518 (·35)	2342 (1·56)	671 (·45)	902 (·59)	656 (·44)	749 (·50)	749 (·50)	3727 (2·48)	6069 (4·04)
4.....	2447 (·58)	670 (·16)	1250 (·29)	4367 (1·03)	195 (·05)	975 (·23)	663 (·16)	911 (·21)	934 (·22)	3703 (·87)	8070 (1·90)
5.....	687 (·32)	281 (·13)	766 (·36)	1734 (·81)	277 (·13)	625 (·29)	469 (·22)	636 (·30)	609 (·28)	2591 (1·21)	4325 (2·02)
6.....	1381 (1·17)	274 (·23)	461 (·39)	2116 (1·79)	729 (·62)	613 (·52)	497 (·42)	508 (·43)	504 (·43)	2861 (2·42)	4977 (4·21)
7.....	738 (·92)	381 (·47)	359 (·45)	1478 (1·84)	712 (·89)	633 (·79)	495 (·61)	560 (·70)	564 (·70)	2962 (3·69)	4440 (5·53)
10.....	1402 (·78)	598 (·33)	603 (·34)	2603 (1·45)	131 (·07)	707 (·40)	633 (·35)	704 (·39)	702 (·39)	2877 (1·60)	5480 (3·05)
11.....	2139 (1·38)	501 (·32)	465 (·30)	3105 (2·00)	670 (·43)	775 (·49)	552 (·36)	619 (·40)	617 (·40)	3233 (2·08)	6338 (4·08)
12.....	1464 (·83)	500 (·28)	747 (·42)	2711 (1·53)	213 (·12)	1031 (·58)	713 (·40)	808 (·46)	812 (·46)	3577 (2·02)	6288 (3·55)
13.....	1449 (·90)	569 (·35)	489 (·31)	2507 (1·56)	246 (·15)	757 (·47)	543 (·34)	591 (·37)	591 (·37)	2728 (1·70)	5235 (3·26)
Total.....	18963 (·85)	6000 (·27)	7471 (·34)	32434 (1·46)	4595 (·21)	9813 (·44)	7000 (·32)	8000 (·36)	8000 (·36)	37408 (1·69)	69842 (3·15)

14874—278½

M. ROSS (Souris): A-t-on songé à établir ces contingents d'après la population? Je n'étais pas à la Chambre au début de la discussion, mais les contingents sont établis, n'est-ce pas, sur l'enrôlement antérieur?

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas tant sur l'enrôlement antérieur, je pense. Ils sont établis d'après le plan de mobilisation et les unités de la milice active non permanente. C'est là un des facteurs. Un deuxième est l'unité mobilisée et le désir d'en remplir les cadres dans la région. A part ces facteurs, on a aussi tenu compte de la population.

M. ROSS (Souris): Plusieurs régions ne comptent pas d'unités mobilisées ou d'unités mobilisées qui leur soient propres et le mode s'est révélé inéquitable en maintes occasions. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux établir les contingents d'après la population? Est-ce que cela ne permettrait pas un régime plus équitable pour l'avenir?

L'hon. M. POWER: Je sais, sans plus, que l'établissement de ces contingents ne s'est pas fait à l'époque uniquement d'après le chiffre de la population; d'autres éléments sont entrés en ligne de compte. Jusqu'à quel point on a tenu compte de la population d'âge militaire, je l'ignore; ce fut un élément bien qu'il n'ait pas été le facteur prédominant.

L'hon. M. HANSON: Le fait est que la population a été le facteur le moins important, à en croire la déclaration antérieure du ministre. On a fixé les contingents en tenant compte de la présence d'unités de la milice non permanente et des enrôlements antérieurs. Le chiffre de la population n'a presque rien eu à y voir. C'est ce que le Gouvernement a répondu.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas établir un contingent en fonctions du nombre de jeunes gens enrôlés dans les trois armes et du nombre de ceux qui, d'après les renseignements fournis par l'inscription nationale, sont disponibles dans chaque région? Ne serait-ce pas la seule façon équitable d'établir le contingentement?

L'hon. M. POWER: Ce serait possible, probablement, bien que je n'aie pas étudié cette question à fond. On peut dire que jusqu'à présent personne en cette enceinte, et bien peu de gens au pays,—je l'affirme sérieusement,—ont songé au grand nombre de recrues enrôlées dans l'aviation. Mais ainsi que le ministre de la Défense l'a dit l'autre jour, nous avons enrôlé dans l'aviation, la marine et l'armée, au cours d'une période de six mois le nombre très satisfaisant de 105,000 hommes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parlé du Nouveau-Brunswick et j'en suis heureux.

[L'hon. M. Power.]

Je désire lui signaler que depuis le début, le recrutement n'a pas laissé à désirer dans cette province et que nous avons toujours fourni nos contingents. Il faut, je crois et j'espère, attribuer cet état de choses au patriotisme de nos gens. Il faut l'attribuer également à l'attitude patriotique de ceux qui ont cherché à encourager l'enrôlement.

J'aimerais donner au comité un exemple de ce qui s'est fait, dans la ville que j'habite, au cours de la campagne de recrutement de juin et juillet. On a formé un comité de recrutement très actif dont les membres s'intitulaient les "York Minutemen". Ce comité a tenu des assemblées publiques d'un bout à l'autre de la circonscription et y a fait de la sollicitation personnelle un peu partout. De cette manière, il a obtenu des recrues. Cependant, après avoir tenu compte du premier principe que j'ai essayé d'énoncer, si les recrues étaient disponibles c'est tout d'abord parce qu'il n'y a pas d'industrie dans la région pour absorber ces jeunes gens. On ne saurait douter de l'exactitude de cette déclaration. J'ai analysé la situation de mon mieux, et je suis convaincu que l'on peut attribuer les résultats obtenus au Nouveau-Brunswick à tous ces facteurs.

Toutefois, cette période est passée. Les hommes sont partis, et le ministre ne peut pas espérer obtenir les mêmes résultats à l'avenir. Les personnes qui se sont constituées en comité sous le nom de "York Minutemen" et qui étaient dirigées par mes associés (deux anciens combattants) ont déclaré qu'elles ne pourraient répéter cet exploit à l'avenir. Je veux tout simplement laisser cette pensée au ministre.

L'hon. M. POWER: L'honorable député admettra, je crois, que dans les centres industriels on avait l'impression que les jeunes gens qui avaient des emplois lucratifs, et qui gagnaient de $5 à $6 par jour, n'étaient pas empressés de s'enrôler dans l'armée pour se balader au Canada à raison de $1.30 par jour. Ce n'était pas une vie assez mouvementée pour eux, et c'est pour cette raison, je crois, que nous avons obtenu un si grand nombre de recrues dans l'aviation. Quantité d'honorables députés et d'autres personnes intéressées m'ont dit qu'il n'y avait pas assez d'activité dans l'armée pour les jeunes. Dans les villes industrielles, disons en Ontario, plusieurs jeunes gens ont déclaré: "Pourquoi irais-je travailler à raison de $1.30 par jour, et passer probablement une année à me promener d'un bout à l'autre du Canada, tandis que je gagne $5 ou $6 par jour présentement. S'il y a de l'activité, je m'enrôlerai". C'est le sentiment que nous avons rencontré. On m'a fait ces observations, et je les comprends.

L'hon. M. HANSON: Je voudrais dire un autre bon mot en faveur de ma province et c'est un hommage que je veux rendre aux Acadiens du Nouveau-Brunswick. Ils ont accompli leur devoir et se sont enrôlés dès qu'ils en ont eu l'occasion. Les autorités militaires, cependant, n'ont fourni à ces jeunes gens aucune occasion de s'engager pendant au moins les neuf premiers mois de la guerre. Il ne se faisait pas de recrutement dans les districts d'où venaient la plupart de ces jeunes gens. Il ne s'en est fait que dans le comté de Madawaska représenté par le ministre des Pêcheries.

L'hon. M. POWER: Et le régiment de la rive nord?

L'hon. M. HANSON: Je vais en parler. Au mois de mai 1940, après les élections, quand je suis venu occuper mon siège actuel, j'ai appelé l'attention de feu le ministre de la Défense nationale sur cet état de choses. Ce ne fut pourtant que vers le mois de juin ou le mois de juillet 1940 que les jeunes gens de la rive nord, ceux qui ont dans la suite formé le Régiment de la rive nord, ont pu s'enrôler à une distance assez rapprochée de leurs foyers. On leur a dit que s'ils consentaient à payer leurs propres dépenses ils pouvaient se rendre à Fredericton, mais cette ville est située à environ deux cents milles de leurs villages.

Ce sont les officiers recruteurs que je blâme, non le Gouvernement. Ces officiers n'ont pas fourni à ces jeunes gens l'occasion de s'engager à proximité de leurs foyers, ou dans l'unité militaire de cette partie de notre pays, c'est-à-dire le Régiment de la rive nord. Je m'attribue un peu de mérite parce que j'ai demandé au ministre de remédier à l'état de choses existant. Ceux qui demeuraient dans les comtés de Restigouche et de Gloucester devaient aller s'engager dans la ville de Québec, ce que plusieurs ont fait. On a changé tout cela et le programme s'est exécuté d'une manière appropriée.

Je rends hommage aux jeunes Acadiens du Nouveau-Brunswick. Malheureusement, et c'est là la seule ombre au tableau, le nombre des physiquement inaptes s'est trouvé plus élevé chez eux que chez leurs concitoyens de langue anglaise. Mais il n'y a pas de leur faute. Cela démontre qu'ils n'ont pas eu l'avantage de se développer physiquement et qu'ils n'ont pas eu, pendant les années de crise, l'alimentation voulue. Il est indubitable que cela ne fait pas honneur à ma province.

L'hon. M. POWER: Il y a à cela une autre cause.

L'hon. M. HANSON: Nous devons malheureusement convenir que le nombre de ceux qui ont été refusés dans ces centres est supérieur à celui des groupements anglophones. Il importe assurément de prévenir un pareil état de choses et l'Etat doit y voir. Le problème est complexe, mais nous devons relever le niveau de vie de certaines sections de la population canadienne.

L'hon. M. POWER: Il est un autre élément que je note au sujet du recrutement des aviateurs. Il semble que les jeunes gens de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick, de même que certains jeunes gens du Québec, ne mettent pas aux exercices sportifs la même ardeur qu'en certaines autres régions du Canada. C'est ce qui explique qu'ils n'ont pas atteint le même degré de développement physique. On m'a dit qu'on avait fait cette observation en recrutant des sujets pour l'aviation. Un grand nombre,—il s'agit surtout de l'aviation,—n'avaient pas le poids normal ou étaient insuffisamment développés, faute, dans une grande mesure, de culture et d'exercices physiques, à l'école ou ailleurs. Je m'occupe de faire nourrir ces garçons, de les rétablir et de leur procurer de l'exercice physique. Je crois que deux ou trois mois d'une vie régulière, de bonne nourriture, de culture physique et de repos permettront à un bon nombre d'entre eux de parvenir à l'état de santé requis pour les recrues de l'aviation.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Je crois que l'honorable député de Royal pourrait raconter au ministre des choses intéressantes à ce sujet.

L'hon. M. POWER: Est-il de mon avis?

M. BROOKS: Absolument.

L'hon. M. HANSON: Les jeunes Acadiens du Nouveau-Brunswick n'étaient pas accoutumés au jeu, comme l'a dit le ministre. Je dois leur rendre ce témoignage, cependant, qu'il suffit de leur indiquer la manière de faire une chose pour qu'ils s'y emploient avec enthousiasme jusqu'à ce qu'ils aient réussi.

M. BROOKS: Puisque mon chef a donné lui-même les explications qu'il m'avait invité à fournir, il ne me reste qu'à l'approuver. On a introduit des jeux dans toutes les écoles d'instruction, comme le sait le ministre. C'est un élément principal de nos programmes. J'ai noté que les jeunes Acadiens des unités de la réserve et de l'armée active qui sont venus en grand nombre à notre centre d'instruction, n'étaient pas habitués au sport lorsqu'ils sont arrivés. Mais ils y prennent goût dès qu'ils sont au fait des règles du jeu.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la déclaration du chef de l'opposition. Un grand nombre de jeunes gens du nord du Nouveau-Brunswick se sont enrôlés dans la province de Québec. Est-ce qu'on les considère comme des recrues du Nouveau-Brunswick ou sont-ils portés au crédit d'un district québecois? Leur nombre était censé atteindre entre 2,000 et 3,000. A mon sens, il y en a probablement moins que cela qui ont traversé en réalité. Ce contingent a-t-il été crédité au Nouveau-Brunswick ou au district militaire de Québec?

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Il y a bien la 57e Batterie, formée à Québec et qui a recruté la majeure partie de son personnel à Gaspé et aux environs de Campbellton. Mais c'eut été des recrues de langue anglaise, car cette unité était, si je ne m'abuse, entièrement de langue anglaise. Puis, il y a eu les Royal Rifles de Québec, unité qui a également recruté la majeure partie de ses hommes parmi les gens de langue anglaise de la Gaspésie et, dans une certaine mesure, parmi les habitants de langue française de la vallée de la Matapédia, jusqu'à Campbellton. Vient ensuite le Régiment de la Chaudière, entièrement de langue française, je crois, et qui a recruté son personnel dans la vallée de la Matapédia, passant par Campbellton et jusqu'à Saint-Léonard. Je n'en suis pas sûr, mais je pense que son territoire suit cette route, atteignant Bathurst, et embrasse cette région en général.

L'hon. M. HANSON: Je crois que plusieurs Acadiens de Madawaska se sont enrôlés dans le *York and Carleton Regiment.*

L'hon. M. POWER: Probablement. Je crois, toutefois, qu'il en est venu en bon nombre à Québec des rives de la baie des Chaleurs.

L'hon. M. MICHAUD: Il est, je crois, de mon devoir de chercher à jeter un peu de lumière sur la question soulevée par le chef de l'opposition et que le ministre suppléant de la Défense nationale (M. Power) a tâché d'expliquer. La situation géographique a, plus que tout autre facteur, servi de base au recrutement dans le Nouveau-Brunswick. Le plus ancien régiment d'infanterie de cette province, le *York and Carleton Regiment,* a recruté des hommes pour la première division. Naturellement, ceux qui en faisaient déjà partie furent les premiers à s'inscrire. Or, l'effectif de ce régiment a été recruté surtout dans les centres qui bordent la rivière Saint-Jean. Puis, on a accepté des recrues des comtés de Madawaska, de Victoria, de Carleton, de York et de Charlotte. Les gens de langue française qui peuplent certaines régions des comtés de Madawaska et de Victoria s'engagent tout naturellement dans ce régiment. Avant qu'il ait complété ses cadres, on a lancé une campagne, je crois, dans les comtés de Restigouche et de Gloucester. Ces régions ont fourni un nombre plutôt restreint de recrues, mais tout de même, elles ont contribué à compléter, pour la première division, l'effectif du *York and Carleton Regiment.*

Lorsqu'il s'est agi de mobiliser une deuxième division, on a recruté sur la côte nord la plus grande partie de la division de l'infanterie du Nouveau-Brunswick. La partie nord, dont la population est d'origine française, a fourni un plus grand nombre d'hommes à la deuxième division qu'à la première. Cependant, bon nombre d'habitants des régions contiguës à la province de Québec se sont engagés dans le Régiment de Gaspé et de la vallée de la Matapédia, lequel devait faire partie de la première division. Ces recrues n'ont pas été portées au crédit du Nouveau-Brunswick. Ces jeunes gens de langue française se sont engagés dans des régiments québecois.

En ce qui concerne l'état physique des recrues, on a constaté, malheureusement, que les hommes de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick étaient en moins bonne santé que ceux de la partie méridionale. Sans chercher à l'expliquer, j'y aperçois quand même deux grandes causes. Ces gens doivent peiner fort pour gagner leur vie. Pour plusieurs ils travaillent dans les chantiers, sans consacrer beaucoup de temps aux sports et aux jeux. Ils sont occupés de l'aube au couchant. Plusieurs sont des pêcheurs, et le genre de vie du pêcheur empêche de devenir solide et robuste. Les apôtres de bienfaisance sociale vous diront que ceux qui passent presque toute leur vie dans le brouillard des hautes mers, en travaillant moins fort que les cultivateurs et qui partant n'ont pas besoin de la même nourriture, ne jouissent pas de la même santé. De plus, ils ne peuvent faire des exercices physiques, consulter les médecins et pratiquer les méthodes d'hygiène modernes. La guerre produira ce bon résultat de nous permettre d'apporter le plus tôt possible remède à cette situation.

M. PURDY: Le ministre a-t-il l'intention de défendre aux simples soldats l'accès des trois principaux hôtels de Truro? J'estime que si ces militaires sont assez bons pour combattre pour nous ils méritent sûrement de manger à la même table.

L'hon. M. POWER: J'ai lu la chose ce matin dans un journal de Montréal, et j'ai immédiatement fait enquête.

L'hon. M. HANSON: Pardon?

L'hon. M. POWER: Le journal publie une entrevue que la *Canadian Press* a obtenue de l'honorable Michael Dwyer, ancien ministre des Mines pour la Nouvelle-Ecosse et actuellement administrateur général de la Nova Scotia Steel and Coal Company, et ce dernier y affirme qu'à Truro l'accès des hôtels est interdit aux sous-officiers, aux simples soldats. Il raconte qu'à la porte d'un hôtel où il voulait entrer avec de simples soldats des militaires l'en ont empêché la baïonnette au fusil.

L'hon. M. HANSON: Voici le fait: quand il voulut entrer à l'hôtel avec des amis deux soldats lui ont barré le chemin avec les baïonnettes croisées. Il ajoute que la chose s'est répétée à l'entrée de chacun des trois principaux hôtels. Les instructions devaient venir des autorités militaires, et non des administrateurs des hôtels.

L'hon. M. POWER: J'ai immédiatement demandé aux fonctionnaires du ministère de se mettre en communication avec le commandant de Debert. A titre d'explication, je vous ferai remarquer que, dans certaines régions ou localités, il arrive souvent que des institutions ou des établissements commerciaux soient consignés à la troupe. Toutefois, je dois dire en toute justice que les deux hôtels de Truro ne sont pas dans cette catégorie. Je désire être bien compris à ce sujet. Au cours d'une conversation téléphonique interurbaine avec l'adjudant quartier-maître général adjoint du camp de Debert, j'ai appris que Truro avait deux hôtels, le Stanley House et le Scotia.

M. PURDY: Que faites-vous du Belvedere? Cet article parle de trois endroits.

L'hon. M. POWER: Il n'est question que de deux. L'hôtel Scotia a apparemment été consigné à la troupe à la demande du directeur à la suite de bagarres causées par des soldats il y a un an. En octobre 1940, on a émis une ordonnance à cette fin. Il n'en est pas ainsi du Stanley House. Il semble qu'il soit réservé aux officiers, en ce sens que ces derniers ne peuvent ou ne veulent pas fréquenter d'autres endroits. Au cours de la dernière guerre, j'ai été longtemps simple soldat et il n'y avait pas dans Londres un seul hôtel où je me serais abstenu d'aller, parce qu'ils étaient fréquentés par les généraux ou qui que ce soit. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à mon avis, une telle situation ne devrait pas être tolérée dans l'armée. Cependant, nous continuons l'enquête et je devrai peut-être consulter mon collègue avant de transmettre des ordres définitifs.

M. GREEN: Le ministre de la Défense a brossé mercredi dernier un tableau très net de la situation relativement au recrutement. Parlant des résultats qu'a donnés au cours de l'été, la campagne de recrutement, il disait, comme en fait foi le compte rendu, à la page 4200:

> On avait présumé que si nous pouvions enrôler 12,000 hommes ou plus par mois au cours de la campagne, il ne serait nullement difficile d'en enrôler sept ou huit mille autres grâce au courant ainsi créé. Il y eut toutefois ralentissement. D'après les chiffres que nous avons, nous avions demandé 37,000 hommes au cours des quatre derniers mois, c'est-à-dire depuis la campagne, et il ne s'en est enrôlé qu'un peu plus de 24,000.

Cela signifie que la campagne de recrutement n'est pas un succès à l'heure actuelle, et c'est peut-être là le problème le plus important qui se présente à la Chambre en ce moment. Le ministre nous dira-t-il ce que le Gouvernement se propose de faire en vue d'assurer le succès de cette campagne? On devrait nous faire connaître ses projets à cet égard.

J'aimerais à formuler deux propositions et je suis certain qu'on pourrait en exprimer beaucoup d'autres sur le sujet. En premier lieu, il semble enfantin de s'en tenir surtout à faire circuler des fanfares continuellement. J'ignore ce qui se fait ailleurs, mais à Vancouver une fanfare défile dans les rues deux ou trois fois par jour, et on tient un bureau de recrutement et peut-être plusieurs. Il serait préférable, à mon sens, d'installer quelque part dans la ville un char d'assaut ou quelque autre matériel de guerre des plus modernes. Je suis certain que cela éveillerait l'intérêt de nos jeunes gens, car ils ont tous le goût de la mécanique. L'armée fait appel à ceux qui sont de bons artisans et de bons mécaniciens. Il vaudrait beaucoup mieux laisser de côté la méthode actuelle et envoyer des chars d'assauts modernes à divers endroits du pays afin de donner aux jeunes la chance de les examiner et de les voir fonctionner. Voilà qui fouetterait l'enthousiasme beaucoup plus que la façon dont on procède actuellement.

Voici ma seconde proposition. A mon avis, le Gouvernement manque une belle occasion en ne prenant pas de mesures immédiates relativement aux allocations des ayants droit. Lors de la déclaration de guerre on a adopté la politique du versement d'une allocation pour deux enfants seulement de l'homme enrôlé, quelque nombreuse que soit sa famille. On nous a donné à entendre alors qu'on agissait ainsi pour empêcher les pères de plus de deux enfants de prendre du service. Malgré cela, on a accepté dans l'armée des hommes ayant plus de deux enfants, et il y en a beaucoup maintenant, et cependant leurs femmes ne touchent l'allocation que pour deux enfants. Rien n'entrave plus le recrutement, selon moi, que l'existence d'une pareille situation dans

tout le pays. Ainsi, la femme d'un soldat ayant cinq enfants touche la même allocation que celle qui n'en a que deux. Non seulement la nourriture sera insuffisante pour la famille, mais celle-ci ne pourra se procurer un logement convenable ou les soins médicaux voulus. Il lui est impossible de vivre dans des conditions convenables si elle n'a pas d'autres revenus. Je suis sûr que presque tous les membres de la Chambre ont eu connaissance de cas semblables et je propose qu'on prenne des mesures immédiates pour le versement d'une allocation pour chaque personne à la charge d'un homme servant outre-mer.

J'estime, en outre, que ces personnes devraient toucher une indemnité de vie chère. Dans les conditions présentes, elles sont presque forcées de vivre le plus chichement possible, ce qui ne convient pas aux ayants droit d'hommes enrôlés dans nos forces combattantes. Ces femmes et ces enfants devraient toucher une indemnité de vie chère. Il en va de même des anciens combattants qui touchent leur allocation régulière et des pensionnés qui se trouvent dans une situation des plus précaires. Le jeune homme qui ne s'est pas enrôlé a sous les yeux ces combattants de la dernière guerre et il se dit: "Si je m'enrôlais, serais-je traité de cette façon cavalière si je revenais du conflit actuel. A quoi bon, alors? Pourquoi m'engagerais-je s'il me faut revenir et combattre le Gouvernement afin de pouvoir vivre?" Telles sont les objections qu'on nous pose chaque jour dans nos circonscriptions. Ces hommes devraient toucher l'indemnité de vie chère. Les gens qui touchent la pension de vieillesse sont dans le même cas. Ils ne reçoivent que $20 par mois, c'est-à-dire une pitance qui les empêche à peine de mourir de faim. Ce sont des salariés de l'Etat tout comme les fonctionnaires et cependant ils ne reçoivent qu'un tout petit montant pour leur subsistance et l'on ne songe nullement à leur accorder une indemnité de vie chère. Ce sont là de ces choses qui nuisent au recrutement. Tant que le Gouvernement ne s'en sera pas rendu compte, il ne faut guère s'attendre à ce que le recrutement ait beaucoup de succès. On ne pourra obtenir de recrues tant que l'on n'aura pas remédié à cette situation. On devrait y voir sans plus tarder.

L'hon. M. POWER: En réponse à la première question posée par mon honorable ami sur l'insuffisance du nombre de ceux qui ont répondu à l'appel durant la dernière campagne de recrutement, je puis lui rétorquer ce qu'il a dit il y a quelques instants et lui faire remarquer que, durant cette période, il s'est engagé dans l'aviation ou dans la marine au moins assez d'hommes pour compléter les contingents requis.

M. GREEN: Le Gouvernemnet avait cependant besoin d'hommes dans l'aviation et dans la marine à part ceux qui étaient requis dans l'armée?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami les englobait pour avoir un tableau exact. On doit donc englober aussi les recrues de la marine et de l'aviation.

M. GREEN: Le ministre de la Défense nationale a néanmoins déclaré qu'il manquait 13,000 hommes dans l'armée?

L'hon. M. POWER: Cela ne veut pas dire que les Canadiens ne se sont pas présentés pour faire leur devoir. S'ils ne se sont pas présentés pour entrer dans l'armée, c'est parce que l'armée n'a pas autant d'attrait pour eux.

M. GREEN: L'armée n'a pas obtenu le nombre d'hommes qu'elle désirait.

L'hon. M. POWER: Quant au point que mon honorable ami a abordé ensuite, lorsqu'il a parlé de l'utilisation des corps de musique pour fins de recrutement, je dois dire que c'est la première fois que j'entends un membre de la Chambre déclarer que les fanfares sont inutiles.

M. GREEN: Je ne dis pas qu'elles sont inutiles. Je crois qu'elles ont une certaine utilité, mais j'estime qu'on devrait recourir aussi à l'autre méthode.

L'hon. M. POWER: Des gens de toutes les parties du Canada nous ont conseillé à qui mieux mieux d'organiser des musiques militaires et l'an dernier pendant que j'étais ministre suppléant de la Défense nationale après le décès du regretté Norman Rogers, j'ai autorisé la formation du plus grand nombre possible de corps de musique afin de donner un peu plus d'éclat à la campagne de recrutement.

M. ROSS (Souris): C'était une excellente idée.

L'hon. M. POWER: Tout le monde reconnaît, je crois, qu'une fanfare est utile à cette fin. Pour ma part, je ne suis pas bien certain qu'un défilé de chars d'assaut, que l'installation d'abris de tranchées ou l'usage d'autres accessoires aient beaucoup d'effet sur le recrutement. Je sais que les officiers du ministère et les comités de civils qui s'intéressent au recrutement leur reconnaissent quelque efficacité. Je ne sais pas moi-même à quoi m'en tenir là-dessus, mais je serai heureux de communiquer aux autorités compétentes la proposition de mon honorable ami.

Quant à l'accroissement de l'allocation aux ayants droit, des personnages autorisés, c'est-à-dire le ministre des Finances, et aussi, je crois, mon collègue le ministre de la Défense

nationale, ont déclaré à la Chambre qu'un comité du cabinet était actuellement saisi de cette question, et je crois qu'une décision sera prise tout prochainement.

Mon honorable ami a ensuite abordé le problème déjà ancien de la réintégration des vétérans dans la vie civile. J'ai l'impression que le programme de rétablissement énoncé par le ministre actuel des Pensions est une initiative qui, lorsqu'elle aura été étudiée, plaira aux anciens combattants de la génération précédente comme aux soldats de la guerre actuelle. Ils ont la certitude absolue qu'on s'occupera d'eux, peut-être pas autant qu'ils le désireraient eux-mêmes, mais d'une manière propre à leur éviter la nécessité d'adresser constamment des requêtes et des pétitions au Gouvernement Les décisions prises et les règlements adoptés par décret du conseil leur assurent des avantages que les combattants de la dernière guerre n'auraient, probablement, jamais pu obtenir.

M. GREEN: Le ministre n'a pas traité la question principale que je lui avais soumise, savoir les plans établis au sujet de l'enrôlement. Comment se propose-t-il d'obtenir ces hommes?

L'hon. M. POWER: La réponse est fort simple. Parlant à la Chambre mercredi dernier, mon collègue le ministre de la Défense nationale a dit qu'il arrivait de la métropole. Son retour a coïncidé avec la reprise de la session. Il n'avait pas eu le temps de consulter ses collègues. Il n'en a certainement pas eu le loisir cette semaine, ayant malheureusement été retenu à sa chambre par la maladie, ainsi que le sait l'honorable député. Il n'a pu consulter ses collègues du comité de guerre ni du cabinet touchant ses projets. Ces plans seront élaborés dans le plus bref délai possible et annoncés au pays.

M. GREEN: Alors, il n'existe aucun plan dans le moment?

L'hon. M. POWER: Le recrutement se poursuit.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): L'occasion est peut-être exceptionnelle, en ce moment, de pouvoir poser au ministre une question au sujet du recrutement tandis qu'il remplit double fonction. Il s'agit d'une question qui a créé beaucoup d'irritation. J'aurai un avis à présenter sur ce point.

On peut attribuer à l'une des deux causes la forte proportion des cas de recrues refusées à la suite de l'examen médical. Or la santé nationale, particulièrement celle de nos jeunes gens, est tout à fait déplorable ou notre mode d'examen médical porte à faux. Le cas de l'armée canadienne (je parle de l'armée que je connais et non de l'aviation ni de la marine) est exceptionnel en ce sens qu'elle doit en quelque sorte son existence à la profession médicale. Cette profession se compose d'hommes qui par les connaissances qu'ils ont acquises de leur art et des moyens de guérir ont droit à tout notre respect. Mais cette profession a le devoir assez extraordinaire (bien que cela ne dépende pas d'elle) de décider qui doit servir et qui ne le doit pas. Comme bon nombre de médecins sont encore jeunes et ne connaissent pas les exigences des divers services de l'armée, ils sont réduits à rendre leurs décisions en se fondant sur un ordre de routine ou sur ce petit feuillet que tout homme refusé se rappelle sans doute les avoir vu consulter avant de les classer dans une catégorie inférieure. Ce n'est pas du choix de la profession médicale. Je crois cependant, et d'autres croient avec moi, le temps venu de faire examiner les recrues par des soldats, de faire déterminer leurs aptitudes et établir dans quel service de l'armée ils seront le plus utiles. Une fois ce travail accompli, le médecin pourrait être appelé à jouer son véritable rôle, celui d'un spécialiste qui, connaissant les exigences de chaque service, détermine si telle ou telle recrue possède les qualités physiques voulues.

Certains de mes collègues pourront différer d'opinion avec moi sur ce sujet, mais je doute fort que la profession médicale présente des objections sérieuses. Je suis d'avis que le régime actuel est une cause de gaspillage. Je reviens à l'idée que j'ai émise hier soir, c'est-à-dire que nous jugeons chacun de nos futurs soldats par la norme la plus élevée que nous avons établie à cette fin. Dans une armée qui comprend six divisions ou moins, il y a place pour ceux qui, étant prêts à servir et désirent vivement le faire, ne répondent pas à la norme élevée que l'on exige.

Je soumets cette idée à ceux qui ont applaudi le premier ministre de l'Australie lorsqu'ils l'ont entendu dans cette Chambre s'exprimer dans les termes suivants:

> Qu'importe si nous sommes ruinés au moment où nous atteindrons ce but? Qu'importe si le niveau de l'existence est alors inférieur au présent? Qu'importe si dans ce monde nouveau les riches ne le sont plus autant? Qu'importe si dans ce monde-là l'art de gouverner n'est plus en définitive que celui de partager une pauvreté nouvelle et honorable?

Nous avons applaudi cette déclaration; l'avons-nous approuvée? Nous l'avons fait au moins du bout des lèvres. Je dis au ministre et au Gouvernement que notre attitude au sujet des cas inférieurs à la norme est dictée au moins en partie par la pensée des pensions à venir. A tout événement, j'aimerais que l'on étudie de nouveau la question des examens médicaux.

ÉDITION REVISÉE
14874—279

Avant de reprendre mon siège, le ministre de l'Air me permettra de lui dire que le problème du recrutement, en tant qu'il constitue un problème, a été en quelque sorte rendu plus aigu par le fait que les services se sont disputé les hommes. Je suis d'avis que les recrues pour les différentes armes devraient être versées dans un dépôt et ensuite, selon leurs aptitudes, assignées à l'arme où elles pourront donner le meilleur rendement. Je ne donnerais peut-être pas aux volontaires qui ont terminé la période d'instruction une aussi grande latitude à ce sujet que celle dont ils jouissent déjà. Je comprends assez bien l'enthousiasme que manifeste le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) à l'égard du beau groupe d'hommes qu'il a dans son service. Nous sommes également fiers d'eux; la plupart d'entre eux ont vanté son corps d'aviation et un certain nombre d'entre nous ont loué la part qu'il y a prise. Peut-être ne tiendra-t-il pas pour une observation désobligeante de ma part le fait de lui dire que, de l'avis d'au moins un membre de la Chambre des communes, il ne lui sied pas d'affirmer la supériorité du patriotisme canadien d'un groupe quelconque d'hommes en activité de service au Canada, même de ceux qui font partie du corps dont il est si fier. Je lui ferai observer (et je crois qu'il partage mon avis) en pensant à ceux qui ont servi dans l'armée dans des conditions bien moins heureuses tout particulièrement, bien qu'il y ait plus longtemps, pour ce qui est de la solde et certainement aussi pour ce qui est du confort, sans oublier l'uniforme qui prête à rire que nous fournissons à nos soldats à l'instruction, que la plus grande preuve de sincérité de patriotisme canadien et de loyauté a été donnée il y a bien longtemps par Celui qui a dit: "Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis." Je crois que le patriotisme dont ont fait preuve ceux qui portaient le rude uniforme kaki est indiscutable, même si un certain nombre de ceux qui sont appelés à verser leur sang n'ont pas eu l'avantage de se rendre jusqu'à l'immatriculation.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud touchant la nécessité d'éliminer les causes de mécontentement dans l'armée et chez les anciens combattants, il y a un point que je désire signaler au comité et que je puise dans une lettre qui m'a été remise ce soir, après que j'eus pris mon siège. Je me permets de donner lecture de la partie essentielle de cette lettre, qui est datée de Earl Grey (Saskatchewan), le 10 novembre 1941:

J'ai reçu du ministère des Pensions et de la Santé une lettre accompagnée d'une formule d'impôt sur le revenu. Je vous envoie cette lettre qui se passe de commentaires, car j'imagine qu'elle vous intéressera. J'adresse les formules au ministère en cause après les avoir remplies. Je m'explique mal que le gouvernement taxe la pension des anciens combattants, surtout quand on verse des indemnités de vie chère à des ouvriers qui gagnent au moins $25 par mois de plus que ma pension de $75.

Notez bien ce qui suit, monsieur le président:

On m'a accordé une pension parce que j'ai complètement perdu la vue dans la dernière guerre, et ce désavantage, qui me force à me procurer à prix d'argent tout ce dont j'ai besoin, ajoute encore au coût de la vie.

Pendant la dernière session, j'ai lancé un appel, qui n'a pas eu de suite bien qu'il eût été bien accueilli, pour que ces pensions fussent exemptées de l'impôt sur le revenu. Jusqu'ici elles n'ont pas été assujetties à la taxe de défense nationale. Annexé à la lettre reçue par ce pensionné, lettre qu'on a adressée sans doute à tous les pensionnés du Canada, est l'avis que voici:

A tous les pensionnés que la question intéresse: taxe de défense nationale.

Une décision de la division de l'impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national, adoptée il y a quelques mois et établissant que la pension pour invalidité totale n'était pas considérée comme revenu et qu'elle ne pouvait donc être frappée de la taxe de défense nationale, vient d'être abrogée.

J'ignore le sens du mot "abrogée" dans ce texte. La décision dont il est question, et qui était valable jusqu'à dernièrement, établissait apparemment que les anciens combattants de la dernière guerre qui reçoivent aujourd'hui une pension pour invalidité complète ne sont pas assujettis à la taxe de défense nationale. On dit maintenant que la décision a été abrogée. Je suppose qu'on veut dire "révoquée".

Il est établi que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ne renferme aucune disposition soustrayant la pension pour invalidité complète à l'application de ladite loi. Dans les circonstances, le ministère sera forcé de déduire des pensions le montant de la taxe à compter du 1er janvier 1942, dans tous les cas où cette mesure s'applique.

En un temps où nous nous efforçons par tous les moyens d'obtenir de nouvelles recrues, nous devrions, même si la présente session tire à sa fin, éliminer cette cause de mécontentement dans l'intérêt de tous ceux qui touchent aujourd'hui une pension pour invalidité totale, par suite de leur service militaire durant la Grande Guerre. Je demande que l'on modifie la loi dès à présent si, comme cela semble être le cas, il est douteux que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu autorise une telle exemption.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je félicite l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) d'avoir soulevé une question qui me tient également à cœur. Cependant, je ne veux pas que l'on puisse croire un seul instant que l'intérêt qu'il a manifesté au sort des personnes à la charge de militaires, n'existe que dans le groupe dont il fait partie. Ce sentiment est devenu si général, tant au Parlement qu'à l'extérieur, qu'on devrait augmenter de quelque manière l'allocation accordée aux familles de soldats, qu'ils servent à l'étranger ou au Canada. Le montant à verser aux familles de nos militaires a été fixé en 1939, sans doute avec le plus grand souci d'exactitude possible. Par ailleurs, si ce montant était convenable à cette époque,—je ne dis pas non, mais je suppose qu'il l'était,—il ne l'est sûrement plus aujourd'hui, étant donné que le coût de la vie s'est incalculablement accru depuis. Il n'est pas difficile de s'enquérir de l'indice du coût de la vie et de constater qu'il a monté de 10, 15, 20 ou 30 p. 100, je crois que la moyenne est légèrement supérieure à 14 p. 100, mais ce chiffre n'est pas tout à fait exact en pratique, étant donné que ces gens ont un mode d'existence particulier et qu'il faudrait à leur égard calculer à part les aliments et les vêtements dont ils ont besoin, et prendre en ligne de compte le genre de maisons où ils se logent et les loyers qu'ils paient. Pour eux, le coût de la vie a probablement plus augmenté que pour le reste de la population. Au point de vue pouvoir d'achat, ils reçoivent probablement 15 p. 100 de moins qu'en 1939.

Je désire appuyer fortement les revendications de l'honorable député de Vancouver-Sud en faveur de ces pauvres gens. On est venu soumettre jusqu'à Ottawa le cas d'enfants sans chaussures, mal vêtus et, ce qui est le plus important, d'enfants souffrant de sous-alimentation. Cela ne devrait pas se produire au Canada.

De tous les principes de gouvernement qui ont fait l'objet de mesures législatives depuis le début de la guerre, c'est-à-dire depuis deux ans et demi, celui de l'indemnité de vie chère est bien, à mon sens, le plus sûr et le plus approuvé. Nous devons féliciter le ministre du Travail de la sagesse dont il a fait preuve en cherchant à maintenir l'équilibre entre les salaires et le coût de la vie, car l'un et l'autre baisseront probablement de pair. Cette mesure digne d'un homme d'Etat a eu de merveilleuses répercussions dans nos centres industriels, car les gens craignaient de se trouver dans une pire situation que jamais, par suite d'une augmentation du coût de la vie qui eût abaissé le niveau de vie dans une mesure désastreuse. Les dispositions prises par le ministre ont eu pour effet de supprimer cette crainte et de calmer ainsi les esprits; chacun a donc oublié ses difficultés d'ordre pécuniaire, du moins pour le moment. Une mesure analogue aurait le même effet chez les ayants droit de nos militaires, s'ils étaient sûrs de voir leur allocation s'accroître dans la même mesure que le coût de la vie. Le problème ferait l'objet de moins nombreuses discussions qu'à l'heure actuelle. Les épouses des militaires s'occuperaient de leurs enfants, de leurs foyers et de leurs nombreux devoirs domestiques, au lieu de se croire obligées de prendre part à certaines manifestations publiques afin de protéger leurs intérêts.

Je suis content d'apprendre du ministre qu'une décision sera prise sur ce point tout prochainement. J'espère qu'elle sera favorable, et j'ajoute que la population canadienne s'attend à une décision généreuse. Ce serait agir en homme d'Etat que de verser une indemnité de vie chère à ces familles. J'ai pris la part du conseil municipal quand la question a été soulevée à Toronto, j'ai fait partie de la délégation qui a plaidé cette cause auprès du Gouvernement, je n'ai laissé échapper aucune occasion de préconiser cette mesure et je désire cette fois consigner au hansard mon approbation. J'espère que la décision sera favorable, non seulement en ce qui concerne les familles des militaires mais encore en ce qui concerne ceux qui reçoivent des montants fixes de l'Etat; ce serait faire disparaître les craintes qu'inspire la hausse du coût de la vie. On saura que des compensations contre-balanceront tout accroissement du coût de la vie. La population bénira le nom du ministre qui signera cette proposition.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Je désire ajouter quelques mots à l'appui de l'octroi d'allocations convenables aux familles des militaires. Rien ne pourrait, semble-t-il, mieux maintenir le moral de nos troupes que de savoir que nous prenons soin des membres de leurs familles au pays. Rien ne pourrait, j'en suis certain, mieux stimuler le recrutement que si les jeunes gens pouvaient être assurés que les membres de leurs familles seront bien pourvus.

Je désire citer deux exemples, venus à ma connaissance dans des conversations tenues avec mes commettants. J'ai appris de plusieurs jeunes gens qui se sont engagés qu'ils s'attendaient d'obtenir une allocation en faveur de leur mère. Une mère n'a pu obtenir l'allocation parce qu'elle ne vivait pas avec son mari. Sans être séparés légalement, ils ne vivaient pas ensemble depuis plusieurs années; cependant, parce que son mari est vivant, on lui refuse l'allocation que lui mé-

riterait son fils qui a volontairement offert sa vie pour la défense de sa patrie. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à mon attention.

Autre chose que je désire signaler au comité. Il s'agit de deux vieillards recevant chacun $15 par mois de pension de vieillesse. Ils possèdent une petite propriété léguée à un fils combattant maintenant outre-mer pour le Canada, un ancien combattant de la dernière guerre qui s'est de nouveau engagé volontairement dans l'armée active. Ces vieilles gens me disent que, d'ici deux ou trois ans, la propriété de cette petite maison passera à la commission des pensions de vieillesse. On m'a demandé si, en prévision de cas de ce genre, la loi des pensions de vieillesse ne pourrait pas être modifiée afin d'empêcher la commission de faire valoir son privilège lorsque le fils est enrôlé.

Je désire soumettre cette question au ministre suppléant, ce soir. J'ai écrit quelques mots à ce sujet au ministère de la Défense il y a quelques jours. Je ne sais si cette lettre lui est parvenue, mais je serais heureux qu'ayant étudié attentivement les deux questions que j'ai soulevées il rende une décision favorable.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux de m'en occuper dans la mesure où elles relèvent du ministère de la Défense.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire appuyer l'honorable député de Vancouver-Sud dans sa demande au Gouvernement d'accorder l'indemnité de vie chère aux personnes qui reçoivent une pension de vieillesse ainsi qu'aux familles des soldats. A mon sens, l'indemnité de vie chère établie par le Gouvernement, constitue une prime au travail régulier plutôt qu'une indemnité de vie chère, car elle ne vous est accordée que si vous travaillez six jours par semaine et elle est fondée sur vos gains quotidiens. C'est peut-être parce qu'on n'en a pas fait une véritable indemnité de vie chère qu'on ne l'accorde pas aux pensionnés et aux personnes à la charge des soldats. Autrement, peut-être ces gens y auraient-ils droit; mais, sous sa forme actuelle, elle constitue une prime au travail régulier.

A mon avis, il y a plusieurs facteurs qui tendent à entraver l'enrôlement. Un des plus importants est, je crois, le long intervalle qui s'écoule avant que les personnes à la charge d'un soldat touchent leur allocation après l'enrôlement de ce dernier. Au cours des trois derniers mois, j'ai probablement adressé plus de deux cents lettres au bureau des allocations familiales afin de venir en aide aux personnes qui sont dans cette situation. Certaines d'entre elles doivent se passer de leurs allocations pendant trois ou quatre mois, et pendant ce temps elles tournent en rond, écrivent des lettres, sollicitent l'aide de tout le monde. Le ministre ferait, je crois, œuvre utile s'il pouvait trouver un moyen d'accélérer le travail de l'organisme qui s'occupe des allocations familiales.

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami veut bien me pardonner, je suis assez étonné d'entendre semblable déclaration. Bien que je n'aie pas étudié récemment la question des allocations familiales, j'ai, il y a un peu plus d'un an, accompli un travail particulier à ce sujet, et je crois que les allocations étaient alors versées sans trop de retard. Je serais heureux que mon honorable ami me citât les cas où les allocations dues en vertu des règlements n'ont pas été versées avant deux ou trois mois; je m'en occuperai personnellement. Il me ferait réellement plaisir de prendre connaissance de ces cas, car j'avais l'impression que le comité en cause fonctionnait en ce moment avec assez d'efficacité et de diligence.

M. GILLIS: Je désire assurer le ministre qu'une bien triste situation règne depuis cinq ans dans la région d'où je viens. Les cas que j'ai cités ne sont pas isolés; ils semblent être la règle.

Une autre plainte que l'on entend très fréquemment porte sur le traitement dont est l'objet le soldat qui tombe malade au camp; on m'a rapporté la chose personnellement non pas une fois, mais plusieurs. Un soldat se fait porter malade; on l'envoie au médecin de son bataillon. Invariablement il reçoit des médicaments tout en restant de service; il ne subit pratiquement pas d'examen et dans certains cas on lui impose une amende de 25c. pour s'être fait porter malade. Lorsque des engagés volontaires arrivent en congé chez eux et discutent librement ces questions dans la rue, ceux qui les écoutent et qui cherchent à s'enrôler n'en retirent guère d'encouragement. Le fait est vrai; je l'ai vérifié et l'on devrait remédier à cette situation.

Voici une autre question qui nous préoccupe, en Nouvelle-Ecosse du moins; c'est celle de l'emploi d'hommes actuellement en état de chômage. Lorsqu'ils cherchent à s'embaucher dans l'exploitation charbonnière, principale industrie de cette province, on leur demande d'abord de produire un certificat médical attestant leur inaptitude au service militaire. S'ils ne possèdent pas ce document ils ne sont pas embauchés. Par ailleurs, on déclare radicalement à un embauché, lorsqu'il signe sa carte d'embauchage, qu'il s'engage pour la durée de la guerre et que, les hostilités terminées, il rejoindra les rangs des chômeurs. On entend fréquemment dire dans

[M. Leader.]

la rue que si tel est le programme du Gouvernement relatif au rétablissement d'après guerre, les hommes ne sont guère encouragés à s'enrôler. En premier lieu, un homme doit être inapte au service militaire et les gens de là-bas considèrent la chose comme l'équivalent de la conscription économique. Quand un homme qui n'est pas apte au service militaire mais qui peut travailler prend un emploi, on lui dit que ce n'est que pour la durée de la guerre.

Je désire signaler au ministre une autre situation qui me semble fort injuste. Un homme s'engage dans la Nouvelle-Ecosse et on l'envoie dans l'Ontario. Il a cinq ou six enfants, mais sa femme ne touche d'allocation que pour deux enfants. S'il s'absente sans permission durant disons vingt et un jours, l'allocation de sa femme est suspendue durant peut-être deux ou trois mois, c'est-à-dire durant un temps proportionnel à la durée de son absence illégale et de la détention qu'il a subie à la suite de son arrestation. Sa famille n'est pas responsable de ce qu'il a fait. Quand il entre dans l'armée, c'est le sergent-major qui doit voir à la discipline. Si cet homme commet des infractions à la loi militaire, on doit le punir, mais on ne devrait pas punir sa famille. Il est pénible qu'une femme qui a attendu son allocation durant un mois ou deux reçoive soudain du ministère un avis l'informant que, son mari s'étant absenté sans permission, son allocation est suspendue à partir de telle ou telle date.

L'hon. M. POWER: Je ne pense pas que cela fasse suspendre l'allocation.

M. GILLIS: Je sais pertinemment que c'est ce qui arrive. J'ai eu connaissance de nombreux cas de ce genre.

L'hon. M. POWER: Il se peut qu'on suspende la délégation de solde, mais je n'en suis même pas sûr. Toutefois, je suis bien certain que l'allocation des ayants droit n'est pas atteinte.

M. GILLIS: Il est possible que cela ne soit pas conforme aux règlements, mais cela s'est certainement fait. J'ai eu connaissance de nombreux cas de ce genre, et non pas seulement au Canada. Je connais deux cas où les femmes de soldats qui s'étaient absentés sans permission en Angleterre ont été trois mois sans toucher leurs allocations. Après un échange de correspondance avec le département à Ottawa, un règlement s'est effectué. Néanmoins la femme a été privée de cette allocation pendant quelques mois.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami voudra bien me faire connaître les faits qui se rapportent à ce cas.

M. GILLIS: Je le ferai volontiers. Il y a deux de ces cas. Ce sont là des choses qui nuisent au recrutement.

J'ai quelques remarques à faire au sujet de la réintégration des anciens combattants. Je sais que le ministre a rédigé un excellent décret du conseil—c'est du moins l'impression qu'on a en le lisant. Cependant, ce que je voudrais savoir c'est la date à laquelle il entrera en vigueur. J'ai rencontré bien des gens qui ont été soldats; quelques-uns d'entre eux ont servi pendant huit ou neuf mois et ils ont été réformés à cause de certains défauts physiques. A leur retour au pays, ils ne peuvent obtenir d'emploi. Ils battent le pavé. Ils sont sans travail. L'industrie ne veut pas d'eux et ils ne sont pas en bon état de santé. Je connais quelques-uns de ces hommes et j'ai dû acheter des chaussures à deux au moins d'entre eux.

Le spectacle qu'offrent ces hommes n'est pas de nature à favoriser les enrôlements volontaires. Je me demande si le ministre a lu l'article qui a paru dans le numéro du jeudi, 6 novembre, du *Times-Review* de Fort Erié (Ontario). Cet article, intitulé "Armistice Day, 1941," a pour auteur Judith Robinson. Si le ministre ne l'a pas lu, je lui conseille de le lire. Je n'en donnerai pas lecture au comité, mais je considère que c'est le plus violent réquisitoire qui ait jamais été présenté contre le Gouvernement sur la question de la réintégration des anciens combattants. L'auteur y expose les vues d'un groupe de soldats revenus au pays après avoir servi en Angleterre pendant 22 mois. On ne leur a pas accordé de solde pendant qu'ils étaient en permission là-bas, pas plus que pour la durée de la traversée. Ils n'avaient pas de quoi acheter un paquet de cigarettes. Le groupe compte quelques citoyens des Etats-Unis et l'histoire racontée par l'un d'eux n'est certainement pas de nature à rehausser l'idée que nos voisins se font de notre effort de guerre. Il serait opportun que le ministre fasse enquête à ce sujet. Si ce n'est pas fondé, il y aurait lieu de rétablir les faits. Si c'est vrai, on devrait tenir quelqu'un responsable du traitement subi par ces gens à leur retour d'outre-mer. A n'en pas douter, cette histoire est terrible.

L'hon. M. POWER: Veuillez me la passer.

M. GILLIS: Comme l'honorable député de Vancouver-Sud, je suis favorable à l'indemnité de vie chère. Mais j'hésite à croire que c'est réellement une indemnité de vie chère, parce que l'application n'en fait pas foi. On se fonde, en effet, sur le nombre de jours de travail et nullement sur le coût de la vie. Si le volontariat intéresse le cabinet,

je l'inviterai avec insistance à s'arrêter quelque peu à quelques-unes de ces questions qui paraissent insignifiantes et isolées. La discussion nous donne raison de croire que l'opinion est la même d'un océan à l'autre. A entendre nos jeunes gens, le traitement qu'ils subissent dans les camps n'est sûrement pas de nature à favoriser l'enrôlement volontaire.

L'hon. M. POWER: Je voudrais dire un mot seulement à mon honorable ami. Je n'ai lu qu'un paragraphe de cet article. Il ne me semble pas exempt d'animosité. Les divers endroits où l'interviewé envoie l'armée et les qualificatifs qu'il réserve à la solde ne peuvent guère figurer au hansard. Mais je vais voir ce qu'il comporte, abstraction faite des qualificatifs et des invectives.

Quant au rétablissement, l'honorable député sait que le décret du conseil stipule qu'à partir de la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage, soit le 1er juillet, les soldats licenciés bénéficient de son application, tout comme s'ils avaient versé leurs cotisations. Leur situation est exactement la même que celle des civils, sauf qu'ils n'ont pas à contribuer de leur argent. Telle est la portée générale du décret du conseil; je n'en possède pas les détails.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire me joindre à l'honorable député de Vancouver-Sud et aux autres qui ont parlé en faveur des personnes à la charge de ceux qui servent dans nos forces armées. Ces personnes devraient toucher l'indemnité de vie chère. S'il est des gens au pays qui méritent cette indemnité ce sont bien ceux dont les soutiens sont sous les armes.

Je suis en mesure de corroborer certaines des observations de l'honorable préopinant au sujet de l'enrôlement. J'ai reçu l'automne dernier la visite d'une femme de soldat qui désirait savoir si je pouvais lui aider à toucher son allocation familiale. Elle n'avait rien reçu depuis trois mois. J'ai réussi à faire régler cette affaire et j'ai appris du bureau des allocations familiales que le retard était dû à un rapport indiquant que le mari était parti sans permission. L'épouse a dû s'en tirer comme elle a pu pendant trois mois. Je puis fournir le nom au ministre s'il tient à aller aux renseignements.

L'hon. M. POWER: Volontiers.

M. ROSS (Souris): Nous avons entendu hier un discours au sujet des menaces et des ennuis dont les jeunes gens à l'instruction seraient l'objet afin de les pousser à s'enrôler dans l'armée. Cette même question a fait l'objet d'un article du *Globe and Mail* du 10 octobre. Les officiers responsables de telles pratiques n'y sont sans doute pas autorisés par le collègue du ministre, mais cette question devrait être tirée au clair. Ce n'est apparemment pas la méthode qui convient.

L'hon. M. POWER: Je sais que l'on a donné instruction d'éviter toute contrainte. J'ai eu connaissance de la chose.

M. ROSS (Souris): Je suis heureux de l'apprendre, car on répète qu'on a recours à ces méthodes dans les centres d'instruction. Je suis également d'avis que l'on devrait faire une meilleure répartition de ces volontaires. Lorsqu'on aura remporté la victoire je suis convaincu que ce sera encore l'armée qui défendra la citadelle. Je le dis avec tout le respect que je dois à l'aviation et à la marine, car chacune fait d'excellente besogne. On ne saurait nier leur importance militaire. Cependant, je soutiens qu'il faut voir à l'armée, car c'est elle qui remportera la victoire finale. On devrait verser ces volontaires dans un dépôt commun jusqu'à un certain point, et le ministre de l'Air devrait modifier quelque peu ses idées à ce sujet. Il a déclaré l'autre jour à la Chambre qu'il n'approuvait pas le principe de la sélection, et qu'il désirait obtenir le plus grand nombre de volontaires possible, et encore davantage. C'est ce qu'il a dit, je crois. Tout en l'approuvant, je suis d'avis qu'il devrait y avoir une plus grande collaboration entre les trois ministres de la Défense, et une meilleure répartition des hommes. On devrait les assigner aux tâches pour lesquelles ils sont le plus aptes.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il que j'abandonne les jeunes garçons qui sont diplômés des high schools et qui sont aptes à servir dans l'aviation?

M. ROSS (Souris): Non.

L'hon. M. POWER: Désire-t-il que je les cède à l'armée?

M. ROSS (Souris): Non.

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre intention.

M. ROSS (Souris): Je ne l'ai pas demandé, et je pense comme le ministre qu'il ne devrait pas le faire. Un grand nombre de jeunes gens n'ont pas fait les études requises, etc., mais feraient quand même d'excellents soldats. Comme lui, nous voulons tous que notre corps d'aviation soit excellent et composé de beaux types d'hommes, mais nous devons nous y prendre d'une manière différente si nous voulons fournir les hommes nécessaires aux autres troupes qui n'obtiennent pas des recrues aussi nombreuses que le ministre.

M. HANSELL: Des représentants de tous les groupes de la Chambre ont parlé de la question d'accorder l'indemnité de vie chère

aux bénéficiaires de la pension de vieillesse et aux personnes à la charge des soldats. En effet, nous avons eu ce soir l'avantage d'entendre toutes ces voix s'unir d'un commun accord. Voilà un fait remarquable de la discussion qui vient d'avoir lieu, mais cette unanimité d'opinions ne paie pas l'indemnité.

Au sujet de l'indemnité de vie chère, il y a un principe que personne n'a encore reconnu ce soir. L'honorable représentant de Trinity (M. Roebuck) a loué le ministre du Travail du geste humanitaire qu'il a posé en promulguant un règlement qui oblige à verser une indemnité de vie chère à tous les salariés puis il lui a demandé instamment d'appliquer le même règlement aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Voici l'idée: Le Gouvernement ne paie aucune indemnité de vie chère, mais s'il lui fallait augmenter la pension de vieillesse ou accorder une indemnité de vie chère aux personnes à la charge des soldats, le gouvernement, c'est-à-dire le pays ou les contribuables devraient en acquitter le coût et il nous faudrait emprunter le montant nécessaire à cette fin. L'indemnité de vie chère accordée aux salariés est payée par les industries. Le ministre du Travail (M. McLarty) peut établir un règlement enjoignant le versement d'une indemnité de vie chère aux salariés, mais il ne peut pas en promulguer au sujet d'allocations à ces autres personnes.

Je désire m'associer ainsi que mon groupe à ce que l'on a dit. On constatera toujours, je crois, que notre groupe consent à dépenser les deniers publics. En réalité, le crédit social a pour principe de dépenser de l'argent, mais non pas l'argent d'autrui, non pas l'argent des contribuables ou de l'argent qu'il faudrait emprunter. Nous nous y prenons d'une autre façon, mais je ne m'y attarderai pas ce soir. J'approuve absolument le principe de l'indemnité de vie chère. Quoi qu'il en soit, certains salariés se plaignent que le montant ne correspond pas à la hausse du coût de la vie. Ils prétendent qu'il devrait être plus élevé. Si les industries doivent verser cette indemnité de vie chère, il faut qu'elles l'obtiennent quelque part. Si elles ne veulent pas que leurs profits en souffrent, elles doivent le faire entrer dans le prix de revient des produits qu'elles vendent. Il s'ensuit donc qu'elles prélèvent ce montant sur le consommateur de ces produits, de sorte qu'en fin de compte c'est encore le consommateur qui paie.

M. MAYHEW: Et le plafond des prix?

M. HANSELL: Je suppose que l'indemnité de vie chère a été versée avant la mise en vigueur du plafond des prix. Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question. Nous aurons donc un plafond des prix. Supposé que le montant de l'indemnité de vie chère soit augmenté (et je pense qu'il devrait l'être) l'industrie en souffrira s'il lui faut payer cette augmentation sans pouvoir hausser le prix de ses produits. Je n'ai rien à dire pour ou contre le programme arrêté par le Gouvernement. Un plafond ou plutôt une réglementation des prix, est une mesure que nous préconisons depuis plusieurs années comme étant de nature à prévenir l'inflation. Notre méthode diffère peut-être de celle du Gouvernement, mais en principe, c'est exactement ce que nous demandons depuis longtemps. Je répète qu'il y a lieu d'augmenter les pensions de vieillesse et les allocations aux personnes à la charge des soldats. Les ministres intéressés devraient instituer un mécanisme à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Je me permets de signaler au ministre trois points dont j'ai déjà entretenu le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Peut-être a-t-il songé à les élucider, mais il ne l'a pas fait. Je veux parler du nombre d'hommes mobilisables. Le ministre a déclaré qu'on avait fait un relevé préliminaire, mais j'aimerais à en connaître les données. L'autre question, relative à l'affectation de nos troupes outre-mer, a reçu du ministre une réponse partielle, mais il n'a pas voulu donner une réponse définitive sans consulter sa première déclaration. Le ministre a dit sans équivoque qu'en ce qui concerne le service en Angleterre, le Gouvernement a le dernier mot à dire. La troisième question se rapportait à la décision du cabinet de refuser les recrues volontaires pour l'armée territoriale. J'ai prié le ministre de nous expliquer cette politique, et il a promis de se rendre à ma demande. Le ministre voudrait-il élucider ces trois points dans l'ordre où je les ai énumérés?

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est de la première question, j'ai l'impression que mon collègue a reconnu l'existence du relevé en question, mais qu'il a dit ne pas être en mesure d'expliquer les chiffres préliminaires. Je ne me souviens pas de quels chiffres il s'agissait alors.

L'hon. M. HANSON: On n'a rien fait dans ce sens. Il importe beaucoup de savoir le nombre d'hommes mobilisables. Il faudrait fournir des renseignements sur ce point, à moins que leur publication ne paraisse contraire à l'intérêt public. Si le ministre peut me prouver qu'il n'est pas de l'intérêt public actuellement de communiquer ces détails, je n'insisterai pas, quitte à revenir plus tard sur ce point.

L'hon. M. POWER: Je sais qu'on a étudié la question. Je n'ai pas vu les chiffres. J'ai l'impression que le ministre de la Défense à promis d'examiner les chiffres et de fonder sur

ces données un programme ou de fournir de plus amples explications. Je crois aussi qu'il ne s'est pas engagé à communiquer ces chiffres au comité. D'ailleurs ils viennent d'un autre ministère.

Pour ce qui est de la deuxième question, concernant l'autorité du général McNaughton, le ministre de la Défense a précisé qu'en dernière analyse le mouvement des troupes canadiennes relevait du Gouvernement. Le général McNaughton possède de grands pouvoirs et son avis serait sans doute écouté, mais le transport des troupes hors d'Angleterre relèverait complètement du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on a suivi la même ligne de conduite depuis le début ou s'est-il produit des changements à cet égard?

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas sûr qu'on ait pris une autre position sur cette question mais je crois qu'il a toujours été convenu, comme il le serait sous tout autre régime, qu'en dehors des opérations sur le théâtre de la guerre, le transport d'un grand nombre de troupes en vue d'une nouvelle campagne ou vers un nouveau front était subordonné aux décisions du Gouvernement. Je ne crois pas que l'on ait jamais songé à aller plus loin à cet égard. Dire, par exemple, au général McNaughton qu'il peut amener des troupes en Afrique, serait enlever au Gouvernement une des responsabilités qu'il a envers le public canadien. Autant que je sache, on n'a jamais pensé autrement. Puis, il y aurait l'autre question de savoir quel usage le général McNaughton pourrait faire de ses troupes tant qu'elles demeureraient en Angleterre, et n'iraient pas ouvrir un nouveau front. Si ses hommes étaient en France et qu'il était question, comme durant la dernière guerre, d'ouvrir un nouveau front en Italie, je ne crois pas que le Gouvernement permettrait, dans ces conditions, à un officier, peu importe son rang, de déplacer nos soldats sans avoir été consulté au préalable.

L'hon. M. HANSON: J'approuve entièrement cette attitude, convaincu que le dernier mot dans ces questions appartient au Gouvernement. J'avais l'impression qu'à une certaine époque on avait adopté une attitude différente, si je puis dire.

En ce qui concerne la situation des troupes en Angleterre, il est bien évident, n'est-ce pas, qu'elles relèvent de l'autorité générale du haut commandement britannique, sans passer par le gouvernement canadien?

L'hon. M. POWER: Exactement.

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi qu'il doit en être. Me permettra-t-on une autre question? Au moment de Dunkerque ou peu de temps auparavant, lorsque les troupes canadiennes étaient sur le point de s'embarquer ou se trouvaient déjà à bord des navires, a-t-on demandé et obtenu du gouvernement canadien la permission d'effectuer ce déplacement?

L'hon. M. POWER: Je me rappelle avoir lu certaines dépêches du général McNaughton —je ne dévoile aucun secret puisqu'elles ont été rendues publiques—à l'effet qu'il s'était rendu à Calais ou Boulogne, je crois, en vue d'examiner le terrain et de s'assurer s'il serait opportun d'y débarquer nos troupes. Si j'ai bonne mémoire, il eut beaucoup de difficulté à regagner la Grande-Bretagne, et vint à la conclusion qu'il serait peu sage d'envoyer nos hommes à Dunkerque.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout répondre à ma question.

L'hon. M. POWER: J'y viens à l'instant. Quant à la brigade ou partie de brigade de troupes canadiennes qui sont débarquées en France et qui ont rebroussé chemin après un court séjour en ce pays, autant que je me rappelle, et j'étais ministre suppléant à ce moment-là, le général McNaughton a fait part au gouvernement canadien de son projet.

L'hon. M. HANSON: Et ce dernier a donné son autorisation?

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Relativement à ma première question, je suis maintenant en possession de tous les détails. D'après le hansard du 5 novembre, à la page 4204, deuxième colonne, le ministre de la Défense nationale aurait déclaré ce qui suit:

> On vient de terminer un relevé preliminaire de nos ressources humaines. Avec le chef de l'état-major général, je reviens d'Angleterre, où nous nous sommes entretenus avec le commandant de l'armée canadienne et certains de nos amis. Je n'ai pas encore eu l'occasion de faire rapport à mes collègues. Le comité de guerre du Cabinet étudiera la situation en détail, à la lumière et de nos ressources et des besoins afin de tirer le meilleur parti possible de notre armée et d'établir, pour 1942, un programme militaire qui constitue une contribution aussi importante que possible à l'effort de guerre; tout cela, évidemment, compte tenu des hommes et du matériel dont nous pourrons avoir besoin dans d'autres domaines. Je puis donc dire à mon honorable ami que c'est là notre objectif: un effort de guerre poussé jusqu'à la limite de nos forces, après étude de la situation et à la lumière des exigences dans d'autres domaines.

J'aimerais connaître les résultats de ce relevé préliminaire de nos ressources humaines. Si le ministre n'est pas en mesure de répondre maintenant...

L'hon. M. POWER: Non.

L'hon. M. HANSON: Peut-être pourra-t-il nous donner ces renseignements plus tard?

L'hon. M. POWER: Je ne puis répondre à la question de mon honorable ami; je ne saurais mieux m'exprimer, à cet égard, que mon collègue le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Mais ce sont là des déclarations de caractère très général et qui ne contiennent aucun renseignement.

L'hon. M. POWER: Apparemment, mon collègue ne voulait pas élaborer de programme avant d'avoir eu l'occasion d'étudier les chiffres avec son chef d'état-major et ses collègues du cabinet de guerre. Je dois m'en tenir à sa décision.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut pas aller plus loin?

L'hon. M. POWER: Je ne voudrais pas aller plus loin.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale a répondu à ma question au sujet de la non-acceptation de volontaires pour service au Canada, en affirmant que c'était bien la ligne de conduite adoptée à cet égard.

L'hon. M. POWER: Je le crois.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais savoir ce qui motive une telle ligne de conduite; je ne la critique pas pour l'instant, mais j'aimerais savoir pourquoi on l'a adoptée.

L'hon. M. POWER: C'est probablement parce que nous obtenons suffisamment d'hommes grâce au service militaire obligatoire.

L'hon. M. HANSON: C'est la raison?

L'hon. M. POWER: Je n'en vois pas d'autre, bien qu'il puisse en exister.

L'hon. M. HANSON: Très bien, je n'insisterai pas davantage.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je suis content d'avoir vu soulever la question des allocations aux familles des militaires et celle des indemnités de vie chère. Les indemnités ont été accordées à d'autres catégories, et j'espère que le ministre donnera toute son attention aux propositions formulées.

Je désire protester contre le traitement fait aux épouses de certains soldats, depuis que ces derniers sont rendus outre-mer. Depuis mon arrivée à Ottawa j'ai reçu trois ou quatre lettres, et avant mon départ de chez moi plusieurs sont venus me voir, tous pour protester contre une déduction, dans certains cas de $8 à $10 par mois, apportée aux allocations des familles des soldats-colons en Saskatchewan; la déduction sert à solder les intérêts relatifs aux contrats de colonisation. Je regrette que le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) soit absent en ce moment, car il s'agit de cas relevant de la Commission d'établissement des soldats et de la ligne de conduite adoptée par son ministère. Ces cas ont été soumis à mon attention; j'en ai fait l'examen; et j'estime des plus injustes cette déduction, vu que le coût de la vie a augmenté et que ces anciens soldats du dernier conflit sont allés combattre outre-mer laissant chez nous leurs épouses et leurs familles. Il est évident que la Commission d'établissement des soldats a pu convaincre le ministre qu'il fallait déduire de $8 à $10 par mois des allocations en faveur des familles, pour solder les intérêts des contrats de colonisation. Je désire protester contre pareille décision. La question intéresse aussi le ministre de la Défense nationale, attendu que plusieurs de ces militaires de la dernière guerre sont actuellement outre-mer, et j'ose croire qu'il y donnera son attention. Il ne s'agit pas de membres de l'aviation.

Le ministre peut-il par la même occasion me dire combien coûte chaque recrue obtenue pendant la dernière campagne de recrutement.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député entend les frais pour l'Etat...

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. POWER: Il me semble que ce renseignement a été consigné au hansard. Sinon, je l'obtiendrai pour l'honorable député.

M. PERLEY: C'est parfait.

L'exposé du ministre concernant la campagne de recrutement et les résultats obtenus dans les divers districts militaires m'a grandement intéressé. En ce qui concerne le district n° 12, en Saskatchewan, dont je représente une partie, si la récente campagne n'y a pas remporté un plus grand succès, c'est sans doute parce qu'au début des hostilités le recrutement y a été plus considérable que partout ailleurs au pays. Dans la circonscription d'Assiniboia, dont je ne vois pas le député à son siège en ce moment, il y a deux ou trois villes où, comme je l'ai dit, l'an dernier, pour deux ou trois villes de mon propre comté, tous les jeunes aptes au service et âgés de moins de 35 ans s'étaient déjà enrôlés avant la dernière campagne de recrutement. C'était un résultat très encourageant et on ne peut naturellement pas s'attendre à voir les enrôlements se maintenir au même niveau l'année suivante. Je désire tout simplement inscrire au compte rendu la raison pour laquelle les résultats obtenus dans le district militaire n° 12 ne se mesurent pas avec ceux qu'on a mentionnés ce soir pour d'autres dis-

tricts; c'est que, dans certaines parties de cette région le recrutement, l'an dernier, avait surpassé ce qu'on avait vu presque partout ailleurs au Canada.

M. BERTRAND (Laurier): L'honorable représentant de Vancouver-Sud reçoit une réponse à la proposition qu'il formulait ce soir comme il n'a pas l'habitude d'en recevoir de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député est un homme fort aimable et appartient à un parti qui est justement à la recherche d'un homme de sa trempe, et j'espère que nous ne nuisons en rien ce soir à ses chances d'être l'élu.

Je veux dire un mot de l'allocation qu'on accorde aux soldats pour leurs enfants. C'est une des questions les plus importantes, surtout dans la province de Québec. Je suis sûr que si l'allocation, au lieu d'être limitée à deux enfants, était versée jusqu'à un maximum de quatre ou cinq enfants, le pourcentage de l'enrôlement se relèverait sensiblement dans ma province.

M. MARTIN: Pourquoi s'arrêter à quatre?

M. BERTRAND (Laurier): Je suis heureux de constater que d'honorables députés demeurant dans d'autres provinces partagent mon avis. La question est sérieuse. Dans ma province et dans ma ville, les jeunes gens se marient alors qu'ils ont à peine atteint leur vingtième année, et, à trente ans, ils auront parfois quatre ou cinq enfants. Ils ne sauraient s'enrôler lorsque l'allocation n'est accordée que pour deux enfants. Je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, savoir que nous devrons envisager cette question sérieusement si le Gouvernement veut augmenter le nombre des enrôlements sous le régime du volontariat.

M. G. T. FULFORD (Leeds): A la première page du *Citizen* d'Ottawa de ce soir je relève un article intitulé "Les unités de réserve reçoivent l'ordre de recruter leurs effectifs au complet." C'est sans doute une mesure prise en vue d'encourager le recrutement, mais je crains un peu qu'on se trouve en butte à certaines difficultés, surtout dans les unités qui ne sont pas mobilisées et ne sont pas directement rattachées à une unité servant outre-mer. J'appartiens à une unité de ce genre, et malgré que nous ayons fourni une compagnie au bataillon Stormont-Dundas and Glengarry Highlanders, il n'en reste pas moins vrai que c'est un bataillon qui manque de la couleur locale et des traditions pour lesquelles notre unité a été constituée. Notre unité possède ces traditions, y compris de brillants états de service pendant la dernière guerre, à Cambrai, Amiens et autres lieux; mais nous constatons que partout autour de nous on mobilise des unités alors qu'on nous ignore. Nous avons perdu 30 officiers affectés à d'autres unités, ainsi que 150 hommes et sous-officiers, et nous sommes actuellement bien embarrassés pour trouver suffisamment d'hommes pour faire l'exercice.

Le comité sera peut-être intéressé de connaître les résultats des entretiens que j'ai eus avec tous les hommes de la compagnie à laquelle je suis attaché, en vue de leur faire signer un engagement dans l'armée active. Cela s'est passé quand nous étions aux champs de tir de Connaught, en juillet dernier. Je suis heureux de dire que bien peu d'hommes ont signifié leur refus de s'engager dans le service actif. Plusieurs voulaient entrer immédiatement dans le corps d'aviation et se sont ultérieurement enrôlés dans cette arme. D'autres ont manifesté leur intention d'entrer dans la marine. La majorité ont déclaré qu'ils signeraient leur engagement dès que l'unité seraient mobilisée pour le service actif. Ceci s'applique aux officiers comme aux hommes. Or, depuis notre retour du camp, nous avons eu de plus en plus de difficulté à trouver des hommes pour faire l'exercice, bien que les tribunaux civils imposent une amende de $5 s'ils ne font pas les 30 jours de service que l'on exige d'eux.

Un bon moyen de mettre sur un pied de guerre parfait les unités de la réserve serait d'avoir dans chacune de ces unités une compagnie composée exclusivement de vétérans de l'ancienne guerre; on porterait pour cela la limite d'âge de 45 à 50 ans et l'on exigerait que ces hommes appartinssent à la catégorie médicale requise. J'ose dire que, si l'on agissait ainsi, une telle compagnie deviendrait en quelques semaines la meilleure de toute son unité. Ce serait un motif d'émulation pour les autres. Advenant le besoin de servir pour la défense territoriale, aucune autre compagnie ne serait mieux en état de le faire. Je connais un très grand nombre d'anciens combattants qui se sont vu refuser à l'enrôlement à cause de leur âge et qui, pourtant, eussent été d'excellentes recrues pour une unité de la réserve.

Je tiens à signaler une autre anomalie à l'attention du comité. Depuis le début de la présente guerre, un grand nombre d'officiers qui ont servi durant l'autre guerre ont remué mer et monde pour rentrer dans le service à un titre quelconque. Je songe en ce moment à deux hommes dont l'un avait servi avec beaucoup de distinction durant la dernière guerre et possédait une vaste expérience militaire. En dépit de tous les efforts possibles, il s'est toujours vu refuser sans merci. Il me semble que c'est une grande perte pour le

pays que de laisser un tel homme dans la vie civile. Je suis certain que plusieurs autres hommes sont dans le même cas. Je saurais grandement gré au ministère de la Défense nationale de s'assurer les services d'hommes de ce genre, qui sont désireux de servir leur pays, qui en sont capables et surtout qui possèdent de l'expérience.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je voudrais, avant que nous quittions le sujet des allocations aux ayants droit, demander certains renseignements et faire quelques brèves remarques portant particulièrement sur les allocations applicables aux parents de ceux qui s'engagent. On m'a déclaré en plusieurs occasions que certains règlements régissaient le paiement des allocations familiales. D'autre part, j'ai entendu dire maintes fois que de tels règlements n'existent pas. Je demanderai donc au ministre d'abord s'il est disposé à faire certains commentaires, si je puis m'exprimer ainsi, au sujet du paiement de ces allocations aux ayants droit, et en second lieu, si l'on accorde de telles allocations dans les cas où l'invalidité n'est pas totale. Si j'aborde cette question de l'invalidité totale, c'est que dans certains cas qui m'ont été signalés le montant de l'allocation se fondait sur le degré d'invalidité. Je songe surtout à un cas où la divergence d'opinion entre la commission et l'intéressé portait sur la question de savoir si l'invalidité de l'homme était ou n'était pas de 50 p. 100. On a décidé en fin de compte que l'invalidité n'atteignait pas 50 p. 100, et l'allocation a été versée.

Dans le deuxième cas, la demande a été rejetée parce que l'invalidité n'était pas complète. Ce n'est pas que je tienne à soulever ces questions à la Chambre, mais tout autre moyen d'obtenir des renseignements n'a abouti à rien dans mon cas.

Il y a un an environ, le bureau a rejeté la demande d'un citoyen qui habite non loin de chez moi et dont le fils est sous les armes, parce que son incapacité n'est pas totale. Un an plus tard, il a demandé que son cas soit étudié de nouveau. Un certificat fourni par un médecin réputé accompagnait la demande. On m'a avisé qu'un conseil serait établi pour examiner le réclamant. D'après la lettre que j'ai reçue de ce dernier, le bureau des allocations familiales aurait communiqué avec certain citoyen de l'endroit, le priant de former un conseil en vue de l'examen. Cependant, avant même qu'il ait eu le temps de le réunir, le bureau des allocations familiales a avisé le réclamant qu'il était en possession d'un rapport et que sa demande avait été rejetée du fait qu'il ne souffrait pas d'invalidité physique complète. On ajoutait que cet homme pouvait travailler toute une journée à la récolte dans les champs et qu'il était par conséquent en mesure d'assurer sa propre subsistance. Je voudrais savoir exactement quelles mesures on prend à la suite d'une demande d'allocation lorsqu'il s'agit d'instituer un conseil d'examen et si le rapport de ce conseil au bureau des allocations familiales doit être unanime. J'ai l'intention de saisir le ministre des détails, mais je serais heureux d'entendre ses commentaires.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux d'obtenir tous ces détails. J'ignorais que l'on établissait des conseils régionaux chargés d'établir le bien-fondé des réclamations. Je pensais que par l'entremise des services sociaux ordinaires et peut-être aussi des bureaux d'enquêtes du ministère des Pensions et de la Santé nationale, le bureau des allocations familiales étaient en mesure d'obtenir tous les renseignements nécessaires afin d'établir si les réclamants ont droit à l'allocation. La procédure exposée par mon honorable ami m'est tout à fait inconnue. La règle générale exige évidemment qu'avant de toucher une allocation familiale il faut être à charge, mais il ne s'agit, je suppose, que de le démontrer. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas d'étudier ce cas. J'ignorais que des conseils locaux s'occupaient de cette question.

M. SHAW: Dans toute la correspondance on n'insiste pas comme je l'aurais cru sur l'état de dépendance, mais bien sur l'état physique du réclamant.

L'hon. M. POWER: Ce qui soulève la question de dépendance, je suppose?

M. SHAW: Il était certainement à charge, mais le bureau n'a pas semblé le considérer de ce point de vue.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire signaler un cas à l'attention du ministre. Je ne mentionnerai aucun nom, me contentant du numéro: E-29327.

Il s'agit d'une femme seule à la maison qui reçut la visite de trois membres de la police militaire armés jusqu'aux dents qui se dirent à la recherche de son mari censé être un déserteur. Elle répondit que cela lui paraissait plutôt étrange puisque son mari était parti le 18 juin 1941 et qu'il était débarqué en Angleterre le 1er juillet 1941. Cet homme servait en Angleterre et la police militaire s'est rendue chez lui pour l'arrêter comme déserteur. Cette dame m'écrit pour me demander des explications, et le moins qu'on puisse faire dans ce cas c'est que le brigadier du district de Québec, lui envoie une lettre d'excuses. Certains honorables députés peuvent sourire mais je trouve que c'est aller un peu loin. Voi-

ci la femme d'un soldat qui sert outre-mer, et elle reçoit la visite de trois inconnus qui lui disent que son mari est un déserteur alors qu'il est dans l'armée en Angleterre.

L'hon. M. POWER: C'est un cas des plus extraordinaires, et il n'y a que l'honorable député de Témiscouata qui puisse en découvrir de ce genre.

M. POULIOT: Je ne l'ai pas découvert, on me l'a soumis.

L'hon. M. POWER: Ayant la lettre, je ferai certainement une enquête.

M. POULIOT: Je ferai parvenir l'original au ministre.

Il y a d'autres cas extraordinaires. J'ai reçu de la correspondance au sujet d'un jeune garçon de quinze ans qui s'était enrôlé sans le consentement de son père. J'ai écrit à l'armée pour obtenir certains renseignements à son sujet, en indiquant son numéro matricule. J'ai correspondu avec le régiment pendant deux mois, et finalement j'ai reçu une lettre dans laquelle on me disait qu'il était impossible de retracer ce soldat. J'étais à lire cette lettre lorsque je le vis à la porte de mon bureau, il venait me rendre visite. Je lui ai demandé dans quel régiment il servait, et il m'a indiqué le nom de son régiment, ainsi que le numéro de sa compagnie. J'ai immédiatement dicté une réponse à la lettre, où l'on me disait ne rien savoir au sujet de ce soldat, en disant qu'il était dans mon bureau et que le numéro que j'avais donné était le bon, et j'ai indiqué aussi dans quelle compagnie on l'avait versé.

Je vous parlerai d'un autre jeune homme de quinze ans qui s'était également enrôlé sans l'autorisation de son père. J'ai transmis un certicat de baptême et une lettre du père disant que le garçon était trop jeune pour servir dans l'armée. Il faisait partie du service de l'ordonnance. J'ai écrit maintes et maintes fois et je n'ai pas pu retracer cet homme. Pourtant il existait. Tout d'abord, on ne connaissait pas le numéro, mais ensuite on reconnut que le numéro correspondait à l'homme, mais on ne savait pas où l'homme se trouvait. Je me suis demandé s'il avait déserté, mais non, on ne savait pas où il était, voilà tout. Enfin, après deux ou trois mois, j'ai découvert qu'il avait été versé dans une autre unité et qu'il était rendu en Angleterre. Les autorités de l'armée ont alors, et avec raison, câblé en Angleterre demandant de renvoyer cet homme au pays. Je ne reproche rien au quartier général à ce sujet.

Il y a tout de même des cas extraordinaires. J'ai mentionné un de ces cas à la Chambre au mois de mai ou au mois de juin, et l'affaire a été réglée à la satisfaction des intéressés. Le fait est presque incroyable, mais le dossier est ici, dans les archives du ministère. L'homme dont il s'agit porte un nom anglais, bien qu'il ne parle pas beaucoup cette langue, car il parle surtout le français. C'est un gentil garçon et il est marié. Il était d'abord à Québec, d'où il a été affecté au camp Borden, si ce n'est à Peterborough ou à quelque autre camp d'Ontario. Je me suis efforcé d'obtenir une allocation pour sa femme. Après un échange de lettres, l'un des sous-ministres, celui-là même qui a démissionné pour s'enrôler, m'a dit que cet homme n'était pas mentalement apte au service militaire. Revenu chez lui pour visiter un parent malade, il a été pris d'une crise d'appendicite. La première nouvelle qui m'est parvenue à son sujet, c'est qu'il était déserteur. Quand on l'a arrêté à Québec pour cause de désertion, il portait sur lui la lettre dans laquelle le sous-ministre le déclarait mentalement inapte au service militaire. J'ai dû téléphoner à Ottawa et d'Ottawa on a dû avertir Québec de faire relâcher cet homme.

Voilà qui n'est pas rose, mais j'ai lu pis dans un article reproduit du *Telegram,* de Toronto, par la *Gazette,* de Montréal. Je ne fais pas de distinction entre Juifs et Gentils, et je suis tout à fait éclectique dans le jugement que je porte sur les journaux. L'entrefilet mentionnait la pression énergique qui s'exerçait dans un certain camp d'Ontario, alors qu'ailleurs la pression était moindre. Voici sous quelle forme cette pression énergique s'exerçait. L'homme qui s'engageait à aller se battre outre-mer bénéficiait de permissions, et d'un traitement plus avantageux que la recrue refusant de prendre cet engagement. Et pourtant, notre loi de mobilisation a trait à la défense du Canada. En outre, certains commandants tiennent à ce que tout leur effectif consente à les suivre outre-mer. On punit les hommes qui s'y refusent en les affectant à des corvées tant qu'ils n'ont pas signé leur engagement. Par conséquent, tandis que les autres jouissent d'une certaine liberté, et obtiennent des permissions, les réfractaires sont forcés de laver les planchers et d'exécuter certains autres travaux analogues. Cela semble injuste.

Qu'on me permette ici d'exprimer ma vive reconnaissance au sous-ministre et à son secrétaire, qui est tout aussi compétent que le secrétaire de n'importe quel haut fonctionnaire (je n'ai pas besoin de mentionner les noms, mais le ministre sait de qui je parle) qui m'ont aidé de tout leur pouvoir à secourir les soldats dans le besoin. Voilà le travail que nous faisons. A celui de mes honorables vis-à-vis qui dira que je n'ai pas combattu outre-mer durant la dernière guerre je ne révèlerai pas ce qu'ont pu accomplir mes proches. Je n'aime pas à me vanter des exploits

des autres, mais je fais de mon mieux durant la guerre actuelle. Je m'efforce d'encourager ceux qui veulent s'enrôler, en écartant les difficultés auxquelles ils sont en butte; mais d'autre part je tâche d'obtenir une exemption à ceux qui le méritent. Il semble injuste que l'on traite les soldats de nos armées de la façon que je viens d'indiquer.

Je connais des jeunes gens qui ont terminé leurs cours à des écoles militaires, en particulier à la caserne Vimy, de Kingston. Ils étaient censés apprendre un métier, mais on les a gardés à la cuisine, à laver les planchers et exécuter d'autres corvées. On a envoyé quelques-uns de ces hommes à Ottawa où l'on n'a pu les utiliser. Les officiers d'ici se sont demandés pourquoi on leur envoyait des soldats qui n'avaient pas appris à exécuter le genre de travail qu'ils étaient censés accomplir.

Il est arrivé une fois à Ottawa que j'ai eu besoin de renseignements au sujet de certaine correspondance. J'ai téléphoné à l'armée qui m'a renvoyé au ministère des Services nationaux de guerre. Je me suis enquis auprès de ce dernier ministère qui m'a dit de m'adresser à l'armée. J'ai répondu: "Je ne veux pas être renvoyé de Caïphe à Pilate. Je veux ces renseignements. L'armée m'a dit de m'adresser à vous et vous me conseillez de m'enquérir auprès de l'armée. Je veux savoir où je dois m'adresser." Puis, je me suis abouché de nouveau avec les autorités militaires; celles-ci se sont mises en communication avec la personne qui avait rédigé les règlements, et au bout du compte on m'apprit que je devais écrire au registraire, au ministère des Services nationaux de guerre. Dans un autre cas, au sujet d'un sursis obtenu par une certaine personne, les autorités militaires me prièrent de me mettre en communications avec le président de la commission à Montréal, ce que je fis. Ce dernier me répondit que la chose ne le regardait pas. Nous ne savons pas à qui adresser nos demandes, et la situation vaut certainement la peine d'être éclaircie.

Puis, j'ai lu une autre nouvelle, non pas dans le *Toronto Telegram* cette fois, mais dans l'*Ottawa Journal* du 24 septembre, à l'effet que l'on était à établir le recensement de nos troupes suivant leurs croyances religieuses. Je ne vois pas comment il serait possible d'y arriver, quand il n'y a même pas moyen de savoir combien de Canadiens français se sont enrôlés dans un certain régiment. Tous ces renseignements devraient être disponibles.

L'hon. M. POWER: Ce renseignement apparaît sur la feuille d'attestation. Le soldat y indique sa religion, et le fait est ordinairement noté aussi sur son disque d'identité.

M. POULIOT: C'est très bien, mais j'aimerais quand même à savoir le nombre de Canadiens français que comptent les régiments tels que le Black Watch, les Highlanders, et le reste.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'il y a moyen d'obtenir ces chiffres.

M. POULIOT: Merci. Sur la pente du Mont-Royal, à la porte des nouvelles salles d'exercices, j'ai remarqué une annonce bilingue invitant les jeunes gens à s'enrôler dans le Black Watch, et cela malgré le fait que trois régiments canadiens français ne sont pas encore mobilisés, savoir ceux de Joliette, de St-Hyacinthe et de Chateauguay. Un mot d'explication à l'adresse de mes collègues de langue anglaise. D'abord, les Canadiens français sont censés s'enrôler dans les vieux régiments canadiens français, mais si les portes de ces unités ne sont pas ouvertes, ils iront grossir les rangs du Black Watch, des Highlanders, etc. Et ainsi, ces régiments anglais bénéficient de l'enrôlement des Canadiens français. Je crois que ce n'est ni juste ni équitable et j'ai dû appeler l'attention du quartier général de la Défense nationale sur le fait que des Canadiens français sont parfois placés dans des régiments dont les officiers et les sous-officiers ne parlent pas un mot de français, tandis qu'eux, les soldats, ne parlent pas un mot d'anglais. C'est là un état de choses absurde. Ces soldats se sentent seuls et malheureux. Le militaire est plus à l'aise lorsqu'il se trouve avec des hommes qui parlent la même langue que lui.

Je remercie le sous-ministre de la Défense nationale de m'avoir aidé à faire transférer un jeune homme qui était stationné dans les bois, à environ 20 milles d'Halifax. Il faisait partie d'une unité de langue anglaise et nous l'avons fait transférer à une autre. Question de justice. Il ne s'agit nullement de préjugés de race ou de religion mais simplement de donner à nos jeunes gens l'occasion de servir leur pays dans les meilleures conditions possible.

Bien qu'il y ait lieu de féliciter sincèrement les aumôniers protestants autant que catholiques de l'armée canadienne de l'œuvre magnifique qu'ils accomplissent, il faut absolument que ces jeunes gens conservent leurs croyances religieuses, quelles qu'elles soient. M. Hocken, qui était alors l'un des chefs orangistes et qui parlait beaucoup contre les catholiques, me disait un jour au cours d'une conversation, qu'il était préférable pour un jeune homme d'être catholique qu'athée. Ces jeunes gens devraient conserver leurs croyances et pratiquer la religion qui leur a été enseignée.

J'ai en ma possession une lettre qui m'a été adressée de Pennfield Ridge, par un prêtre. Il me cite le cas d'un jeune homme qui s'est plaint de la façon dont il était traité. Il signale qu'un service protestant a eu lieu au camp dans la matinée et que, alors qu'un camion restait inoccupé et que plusieurs catholiques étaient présents, ces derniers ne pouvaient s'en servir pour se rendre à la messe quelques milles seulement plus loin. On leur a dit d'assister au service célébré au camp, et qu'ils n'avaient pas la permission de se rendre à leur propre église. Dans la lettre, le premier nom seulement du soldat est mentionné, mais je la remettrai volontiers au ministre. Elle m'a été remise par le curé de l'endroit.

J'espère que ces conditions changeront, et que les Canadiens français ne seront pas considérés comme des inférieurs dans l'armée. Il nous est parfois donné au Canada d'entendre d'excellents discours patriotiques. Nous devons toujours comprendre que nous sommes tous frères, prêts à nous entr'aider de toute façon. Mais un Canadien français ne devrait pas être placé dans la même catégorie que les nègres du sud des Etats-Unis. Les trottoirs sont à tout le monde. La façon dont certains Canadiens français sont traités à la caserne Vimy, à Petawawa, et même à Cornwall, est une honte pour notre pays. J'espère qu'on y verra. Je laisse au ministre de la Défense nationale le soin d'en discuter avec les autorités compétentes. Je sais que la bonne volonté anime ces gens, et qu'ils ne sont pas toujours responsables de ce qui peut se produire. Mais il faut leur faire la leçon, pour obtenir les corrections voulues.

J'espère bien que d'ici au printemps prochain les défenses canadiennes seront améliorées. Le moment est venu de le faire, pour éviter toute surprise de bonne heure l'an prochain. D'aucuns peuvent s'amuser de l'idée; on peut s'en moquer, mais je leur rappellerai qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Avant de m'asseoir, je demanderai au ministre de nous dire en vertu de quelle autorité la période d'instruction militaire a été portée d'abord d'un mois à quatre, puis de quatre mois à une période indéfinie.

L'hon. M. POWER: Je ne connais pas suffisamment les règlements, mais, sans aucun doute, le prolongement de la période d'un mois à quatre mois a été fait en conformité de la loi. Je crois qu'il a été décrété par arrêté en conseil et probablement en vertu des dispositions de la loi de la mobilisation des ressources nationales. Je me ferai un plaisir de trouver ce décret, si l'honorable député le désire.

[M. Pouliot.]

M. POULIOT: Je remercie le ministre. Je serai satisfait pourvu qu'il puisse me dire demain si la mesure a été prise en vertu d'un décret ministériel ou sur l'ordre du ministre en conformité des règlements.

L'hon. M. POWER: Très bien.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Il semble que le ministre de l'Air dirige le Gouvernement ce soir et s'occupe des questions qui relèvent du ministre de la Défense nationale. C'est le ministre de l'Air qui a rédigé la lettre du 5 décembre 1940 visant à établir la collaboration des services médicaux des ministères de la Défense nationale, de l'Air et du Service naval avec ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, que le ministre connaît très bien.

Dans sa lettre du 5 décembre, le ministre demandait qu'un comité interministériel se réunisse afin de discuter, entre autres choses des questions d'économie nationale. De toute façon, les chefs des divers services devaient se réunir pour étudier leurs problèmes et arriver à une solution raisonnable et pratique. Le ministre admettra peut-être que le résultat n'a pas été celui qu'il espérait. Le compte rendu révèle qu'au cours de l'été dernier de simples membres du Parlement ont discuté cette question et je désire consigner au hansard certaines de leurs conclusions. Il ne faudrait pas oublier que mon seul objet est d'arriver à un effort total de guerre en suivant les dictées de l'expérience. Avec la permission du comité, je mentionnerai que j'ai eu le plaisir, dans les dix dernières années, d'aménager un hôpital au coût de $800,000. Aujourd'hui, il n'a plus de dette. Ce soir, on pourrait probablement y trouver 160 malades, 50 médecins et 98 infirmières. J'admets, bien entendu, qu'il s'agit d'un hôpital civil. Nous savons quelque chose des services médicaux. Si la preuve n'est pas suffisante, je demanderai à n'importe quel membre du comité des dépenses de guerre de nous dire ce qu'il pense des constatations que nous avons faites quant à l'organisation actuelle.

Avant de continuer, je tiens à dire que ceci n'est qu'un aspect indirect de la question. Je ne devrais peut-être pas le porter à l'attention du comité ce soir, mais, alors qu'il semble n'y avoir rien de pressant en ce moment, je tiens à mettre à profit les quelques dix ou quinze minutes qui restent pour me renseigner auprès du ministre qui connaît bien ce problème et qui a fait preuve en l'abordant de plus d'initiative que tout autre membre du comité. Quelle est la situation? Le ministère des Pensions et de la Santé nationale bénéficie d'un groupe de services médicaux forts de vingt années d'expérience. La bonne organi-

sation qu'on trouve dans ce ministère est tout à l'honneur du ministre qui dirige la Chambre ce soir. Celui-ci a été remplacé par l'actuel ministre des Pensions et de la Santé nationale qui avait acquis de l'expérience dans l'autre domaine avant de prendre la tête de ce ministère. J'ai la plus grande admiration pour le travail qu'il a accompli. Ces deux ministres ont mis à point une organisation qui fait honneur au Canada. J'allais employer le mot "solide", mais il est parfois difficile d'employer ce mot lorsqu'il s'agit d'organisations comme celles qui relèvent du fonctionnarisme. Il se trouve qu'au ministère des Pensions et de la Santé nationale nous avons eu ces deux ministres compétents qui ont réellement fait œuvre durable. Je ne veux pas dire que les services médicaux du ministère de la Défense nationale, du ministère de l'Air ou du Service naval ne sont pas satisfaisants.

Le comité interdépartemental qui est chargé de ces services ne fonctionne pas aussi bien que le ministre de l'Air l'avait espéré lorsqu'il écrivait la lettre du 5 décembre. Je ne veux faire aucune accusation à cet égard.

L'hon. M. POWER: Il s'est assez bien acquitté de sa tâche; il a fait une étude de chaque région.

M. HARRIS (Danforth): Il n'a pas pris part aux assemblées régulières.

L'hon. M. POWER: Aux assemblés régulières?

M. HARRIS (Danforth): Qu'on avait demandées?

L'hon. M. POWER: Qui les avait demandées?

M. HARRIS (Danforth): La lettre du 5 décembre. Il n'existe aucun procès-verbal des réunions qu'il a tenues et on n'a tenté aucun effort en vue de remédier au chevauchement et au dédoublement des services de chaque ministère. Ce n'est pas que je veuille critiquer, je tiens simplement à souligner le besoin de collaboration entre ces ministères. Il y a à Ottawa quatre immeubles différents d'où sont expédiés des fournitures semblables aux citoyens qui ont dû être hospitalisés, soit par le ministère des Pensions et de la Santé nationale, soit par le ministère de la Défense nationale, soit par le ministère de l'Air, soit par le ministère du Service naval.

Je prêche ce soir en faveur d'une collaboration plus étroite. Je ne devrais peut-être pas employer le mot "collaboration"; il conviendrait de mieux coordonner les efforts fournis par les divers ministères du Gouvernement. Ainsi, vous trouverez dans l'immeuble Daly un laboratoire mis sur pied par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il y a là un personnel compétent qui fabrique des sirops pour le rhume et d'autres drogues et remèdes types dont on a besoin pour l'hospitalisation et le soin des malades qui relèvent de ce ministère. Puis, dans la rue Kent, nous trouvons le dédoublement de ce service, soit un laboratoire où l'on prépare des sirops pour le rhume et des remèdes d'une sorte ou d'une autre.

Qu'advient-il de ces produits après leur fabrication? On les expédie aux centres médicaux des divers départements. Les quantités sont faibles, mais elles peuvent recevoir la même destination. A Toronto vous trouverez des patients du ministère de la Défense nationale et, dans le même hôpital des patients du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Il se peut que deux envois distincts s'effectuent. Il n'y a pas de coordination suffisante entre ces différents services et il en résulte que ce double emploi nous coûte de l'argent.

L'hon. M. POWER: Si j'ai bien compris l'honorable député, il veut parler de l'hôpital de la rue Christie et il donne à entendre qu'on peut trouver dans cet établissement un patient relevant du ministère des Pensions et de la Santé nationale, un autre appartenant à l'armée et peut-être un troisième appartenant à la marine ou au corps d'aviation. Le fait est que le ministère des Pensions et de la Santé nationale prend charge de ces patients à un prix convenu de tant par jour. Il serait donc illogique que des médicaments fussent envoyés à cet hôpital des divers dépôts de distribution d'Ottawa. Dans ce cas-ci, je ne crois pas que l'affirmation de l'honorable député soit exacte.

M. HARRIS (Danforth): J'ai pris Toronto comme exemple, parce que je suis renseigné sur cet endroit. Ce qui importe c'est que ces services devraient coordonner leurs efforts et éviter le double emploi. Allons plus loin, jusqu'à Macleod, en Alberta. Si le dépôt de la rue Kent expédie des produits et que le dépôt de l'immeuble Daly expédie des produits semblables...

L'hon. M. POWER: Autant que je sache, il n'y a pas d'hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale à Macleod (Alberta).

M. HARRIS (Danforth): Allons plus loin encore; je vais mener le ministre jusqu'en Colombie-Britannique.

L'hon. M. POWER: Allez à Calgary.

M. HARRIS (Danforth): Ce que je veux dire, c'est que le mouvement lancé par mon

honorable ami le ministre de l'Air pour obtenir une certaine coordination aurait dû être poussé jusqu'au bout, mais qu'il ne l'a pas été. Je le prie de lire les recommendations du comité des dépenses de guerre.

L'hon. M. POWER: Ce comité demande simplement que cette commission devienne une espèce de commission permanente. Elle a été formée pour s'occuper exclusivement de certains cas dans certains districts et elle l'a fait. Je crois cependant savoir que le comité des dépenses de guerre a demandé instamment qu'on en fasse une espèce de commission permanente. Est-ce bien cela?

M. HARRIS (Danforth): Je ne pense pas qu'il y ait du mal à consigner ceci au hansard. Je cite un extrait de la page 615 des délibérations du comité des dépenses de guerre:

Comité interdépartemental
Dans une lettre du 5 décembre 1940, le ministre de l'Air a exprimé le désir de voir faire une étude approfondie de la question des services médicaux et hospitaliers.

Cela n'a pas été fait.

L'hon. M. POWER: Oh! oui, certainement. Je n'aime pas à contredire mon honorable ami, mais je dois lui dire qu'un examen a été fait dans chaque district militaire et qu'on a donné un état indiquant le nombre de lits appartenant respectivement à l'armée, à l'aviation et à la marine. Il y a eu aussi une recommandation—je le pense, mais je n'en suis pas sûr,—quand au nombre de lits qui seraient requis. J'ai ce document quelque part dans mon bureau. Un examen a donc été fait. Cette semaine même, j'ai soumis à ce comité un autre examen qui avait été fait dans la ville d'Halifax, afin de savoir si certaines dépenses requises pour les besoins hospitaliers étaient justifiables, et la commission les a recommandées.

M. HARRIS (Danforth): J'attache beaucoup d'importance aux paroles du ministre et je suis plutôt enclin à considérer sa réponse comme exacte...

L'hon. M. POWER: J'ai une bonne mémoire.

M. HARRIS (Danforth): ... mais la réponse du comité, même, où prédominaient les amis des amis de mon honorable ami...

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas d'amis dans ce domaine-là.

M. HARRIS (Danforth): Oh! oui. La réponse du comité même a été que: "Le comité susdit n'a siégé que rarement..."

L'hon. M. POWER: Il n'était pas censé siéger fréquemment.

[M. Harris (Danforth).]

M. HARRIS (Danforth: "... depuis lors, et nous fondant sur les témoignages rendus devant le sous-comité, nous sommes d'avis qu'on n'utilise pas assez les services de ce comité interdépartemental." Ce rapport portait la signature de M. J. T. Thorson, président. Je loue presque mon honorable ami d'avoir pris il y a onze mois l'initiative de former ce comité et je l'approuve d'avoir agi ainsi. Cependant, s'il ne désire pas d'aide, si la Chambre ne veut pas d'aide de la part des honorables députés...

L'hon. M. POWER: Je ne suis que trop heureux d'obtenir de l'aide.

M. HARRIS (Danforth): ...j'affirme que le premier ministre ne devrait plus tarder à nous le dire.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami se méprend. J'ai dit que cet organisme avait été constitué pour une fin déterminée et non pas pour servir en permanence, mais je suis très heureux que le comité des dépenses de guerre confirme mon opinion et en fasse un organisme permanent. Néanmoins, il sied mal à mon honorable ami de faire des reproches à quelqu'un parce que le comité n'a pas siégé plus souvent. On ne lui a pas demandé de le faire. Il a effectué une étude dans tous les districts militaires du Canada. On lui a demandé de temps à autre de procéder à de telles études. Il en a effectué une la semaine dernière ainsi que je viens de le dire à mon honorable ami. Si le comité chargé d'étudier les dépenses de guerre est d'avis que cet organisme devrait avoir un caractère permanent, je suis porté à partager cet avis. Je n'y vois aucune objection. Le fait est que j'ai partagé l'opinion de l'honorable député dès l'ouverture des hostilités. J'ai cru que le ministère des Pensions et de la Santé nationale devrait faire tous les achats de drogues et de médicaments nécessaires, parce qu'on y possède une expérience de vingt années et que l'aviation n'en a aucune.

M. HARRIS (Danforth): Je n'entends pas soulever de controverse autour de cette question. L'honorable député de Danforth partage l'avis du ministre et pourquoi? Parce que nous constatons la présence dans ce ministère de militaires,—qui ont tout mon respect et ma considération et qui font de leur mieux, je le sais,—qui ont été assignés à une tâche à laquelle ils ne sont pas préparés. Ce sont des sergents, anciens employés d'entrepôt et expéditionnaires, qui sont chargés de réunir l'équipement, ici, dans l'édifice des National Grocers sur la rue York, et qui ne peuvent faire la différence entre un appareil de rayons-X valant

$5,000 et une baignoire de $5. Ils emballent ces articles et les expédient. Ils portent l'uniforme et font de leur mieux, mais l'expérience leur fait défaut, tout simplement. Le résultat? Je n'avais pas l'intention de consigner la chose au compte rendu et, si je le fais, c'est que le ministre a soulevé la question et que j'espère aider ainsi à résoudre un problème difficile.

Que constatons-nous en ce qui concerne l'expédition de l'équipement et des fournitures par division du service de santé du ministère de la Défense nationale d'un bout à l'autre du Canada? En premier lieu, au point de vue des livres, voici que des milliers de dollars de marchandises achetées, à juste titre, en vue des soins à donner à des hommes, achetées en vertu de réquisitions présentées au ministère des Munitions et approvisionnements, comme il convient, sont entreposés, sous la surveillance de ces gens en uniforme, des mieux disposés à servir leur pays, mais sans expérience dans la besogne qui leur a été confiée. Comme résultat, les livres de l'entrepôt de la rue Kent indiquaient en juillet de cette année l'existence en magasins de marchandises valant plusieurs milliers de dollars (elles y étaient peut-être), censées être en mains à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1941. Or, en juillet, ces livres n'étaient pas approuvés par le service de vérification du ministère de la Défense nationale. Il ne s'agit pas ici d'une accusation, monsieur le président, mais d'un état de choses que nous désirons tous vivement corriger.

L'hon. M. POWER: On ne prétend pas que les marchandises sont disparues; on ignore si elles sont là ou non. C'est là le point, n'est-ce pas?

M. HARRIS (Danforth): C'est l'état de guerre qui fait que ces hommes ont été subitement assignés à cette tâche. Je suis tout à fait favorable à l'idée d'un comité interministériel. Les entrées sont faites au crayon. Les rapports au grand livre indiquant les soldes à la date du 31 mars sont inscrits au crayon. Pourquoi n'ont-ils pas été faits à l'encre? Parce que la vérification n'en était pas faite. Dans leur embarras, ils se sont dit: Nous recommencerons avec un nouveau système comptable, mais nous continuerons à faire nos entrées au crayon jusqu'au moment de la vérification portant sur l'année financière. Ils ont continué à se servir de nouveaux livres durant les mois d'avril, mai et juin; en juillet la vérification attend encore d'être faite et nous demandons aux chefs de ces services ce qui en est. Les vérificateurs s'y sont rendus au mois de mai, mais le chef du service ignorait si ses livres avaient été vérifiés jusqu'à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1941. Il l'a admis en toute franchise lorsqu'on lui a demandé comment démêler cet écheveau et rétablir l'ordre au sujet de milliers et de milliers de dollars de fournitures sanitaires en mains pour les besoins de l'armée tout entière. Notons-le bien, monsieur le président, il suivait telle méthode avant le 31 mars, et telle autre méthode après cette date. Le compte rendu lui fait dire: "Je crois que nous devrions peut-être adopter une tout autre méthode." Et les livres n'ont pas été vérifiés. Je dirai en terminant que l'initiative inspirée par cette lettre du 5 décembre 1940 devrait être adoptée dans ces services.

(Le comité s'ajourne et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures et 4 minutes du soir.

Jeudi 13 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HARRIS (DANFORTH)

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire soulever une question de privilège. Alors que Son Honneur l'Orateur occupait encore le fauteuil hier soir, à 11 heures 5 minutes, l'honorable député de Norfolk (M. Taylor) qui agit comme whip des simples députés au moins du parti ministériel et qui représente en cette enceinte le silence d'or des députés libéraux, s'est levé pour faire quelques observations qui n'ont pas été consignées au compte rendu. Celles que j'ai faites en réponse à l'honorable député n'y paraissent pas non plus.

A mon avis, ce silence d'or des honorables représentants que garde le whip du parti est, à tout le moins, une sorte d'expression aphone, une pantomime du vide intellectuel dont nous sommes témoins lorsque nous essayons de scruter ce vide et lorsque quelque chose en émane, il faudrait le consigner au compte rendu. Je demande que le compte rendu soit complété.

M. GLADSTONE (Wellington-Sud): Je dois dire à l'honorable député de Danforth qu'il a fait ses observations lorsqu'on enlevait la masse du bureau.

M. HARRIS (Danforth): Elle n'était pas sur le bureau.

L'hon. M. POWER: Je ne me souviens pas de cet incident.

M. HARRIS (Danforth): Du consentement unanime de la Chambre et avec son indulgence, je vais répéter aussi textuellement que possible les paroles prononcées alors, si le whip du Gouvernement ne se sent pas disposé à prendre la parole et à les répéter.

Des VOIX: A l'ordre.

M. HARRIS (Danforth): Les voici: "Vous n'avez pas le droit de mettre fin à la discussion; tant que la guerre dure nous devrions rester ici et terminer notre travail d'une façon méthodique."

M. l'ORATEUR: Je n'occupais malheureusement pas le fauteuil, de sorte que je n'ai pas eu connaissance de ce qui s'est passé hier soir. Je prie l'honorable député de dire s'il était debout lorsqu'il faisait les remarques dont il a parlé.

M. HARRIS (Danforth): Oui, j'étais debout.

M. l'ORATEUR: Mais l'autre honorable député était-il debout?

M. HARRIS (Danforth): Oui, ou tout au moins, son attitude était celle de quelqu'un qui va se lever. A ma connaissance, il ne s'est jamais tenu debout depuis qu'il siège en cette enceinte.

COMMISSION DE LA ROUTE DE L'ALASKA

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA ROUTE PROJETÉE ENTRE LA PARTIE NORD-OUEST DES ÉTATS-UNIS, SUR LE PACIFIQUE, ET L'ALASKA PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE YUKON.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska, ainsi que le compte rendu des témoignages entendus.

J'ai ici un exposé des grandes lignes de ce rapport. La Chambre aimerait peut-être à en prendre connaissance. Si elle y consent, je demande qu'il soit consigné au compte rendu. C'est un simple exposé d'ordre général.

Rapport de la Commission de la route Colombie-Britannique-Yukon-Alaska (Canada)

Cette commission a été nommée par un décret du conseil adopté le 22 décembre 1938. Elle a été chargé d'étudier les divers aspects techniques, économiques, financiers et autres d'un projet de route devant relier à l'Alaska la partie nord-ouest, des Etats-Unis, sur le Pacifique, par la Colombie-Britannique et le Yukon. Ce projet est étudié depuis douze ans ou plus par divers organismes officiels et non officiels au Canada et aux Etats-Unis, et des rapports ont été préparés par une commission américaine en 1933 et par un comité interdépartemental canadien en 1938. Le rapport de ce dernier n'a pas été publié. En 1938, le gouvernement des Etats-Unis a fait savoir au gouvernement canadien qu'il croyait opportun de construire une telle route, et le gouvernement canadien a été informé que le président des Etats-Unis avait nommé une commission de cinq membres chargée "de coopérer et de se mettre directement en communication avec tout organisme similaire qui pourrait être nommé dans le Dominion du Canada pour faire les levés, préparer le tracé et effectuer la construction d'une route devant relier la partie nord-ouest des Etats-Unis, sur le Pacifique, à la Colombie-Britannique et au territoire du Yukon, dans le Dominion du Canada, et au territoire de l'Alaska.

Conformément au sens de ces instructions transmises par le président à la commission américaine, la commission canadienne, composée elle aussi de cinq membres, a reçu du gouvernement canadien instructions "de se réunir en vue d'une discussion et d'un échange de renseignements avec la commission américaine nommée à cette fin".

La commission canadienne, composée de l'honorable Charles Stewart, du major-général Thomas L. Tremblay, de M. J. M. Wardle, du ministère des Mines et ressources, de M. Arthur Dixon, du département des Travaux publics de la Comlombie-Britannique, et de M. J. W. Spencer, de Victoria, a tenu, pendant l'été de 1939, sous la présidence de M. Stewart, une série de séances publiques dans la Colombie-Britannique et le Yukon, et d'après ses directives des levés de reconnaissanc ont été effectués par les ingénieurs fédéraux et provinciaux, tant par avion que sur le terrain.

La substance de ces délibérations et de ces levés a été communiquée au gouvernement dans un rapport préliminaire soumis en avril 1940. La Commission pensait, à cette époque, que d'autres travaux techniques préliminaires seraient nécessaires avant qu'elle pût exprimer une opinion raisonnée sur la valeur respective de divers parcours qui avaient été proposés pour la construction d'une route. Ces levés additionnels ont été effectués pendant l'été de 1940 et après avoir reçu les rapports des ingénieurs, la commission a entrepris une étude minutieuse de toutes les données recueillies. Elle a, aussi, en conformité des instructions du décret du conseil, tenu des réunions, à diverses reprises, avec les membres de la commission des Etats-Unis et débattu avec eux les diverses questions soulevées par leurs enquêtes respectives.

La commission, ayant terminé son enquête et ses délibérations, a préparé à l'intention du gouvernement canadien, le rapport très détaillé, présentement déposé. Après avoir analysé les résultats des enquêtes précédentes et résumé les témoignages entendus aux séances publiques, le rapport donne une description détaillée des diverses routes étudiées par la commission, et analyse les renseignements recueillis sur les ressources naturelles des régions que traversent les différentes routes proposées, sur la nature du pays, son climat, la chute de neige et ainsi de suite.

La commission a inclus dans son rapport beaucoup de données pertinentes, y compris des estimations des frais de construction. Elle est d'avis que l'un ou l'autre des deux principaux tracés étudiés, connus sous le nom de route A et route B, est pratique, au point de vue technique. On croit savoir que les Etats-Unis sont du même avis à ce sujet.

Ces tracés, dont l'un longe plutôt la mer et l'autre, les montagnes, sont indiqués sur la carte accompagnant le rapport de la commission. Le tracé A commence dans le voisinage de Fort

St. James, en Colombie-Britannique septentrionale, et passant par Atlin, près de la frontière qui sépare la Colombie-Britannique du Yukon, et Whitehorse, se dirige vers la frontière de l'Alaska. Le tracé B commence à Prince-George et se dirige vers le nord en passant dans ce qu'on appelle la "tranchée" des Montagnes Rocheuses, jusqu'à la rivière Liard; puis il suit la vallée de la Pelly jusqu'au Yukon et de là va jusqu'à Dawson et la frontière de l'Alaska. La commission, après avoir étudié les avantages et les désavantages de chacun de ces tracés, conclut que la route B répondrait mieux au but proposé.

Dans son étude du tracé proposé, la commission suppose que les chemins existants de la Colombie-Britannique allant de la frontière internationale nord jusqu'à Prince-George et Fort St. James, feraient partie de la nouvelle route, qu'on choisisse l'un ou l'autre des tracés proposés; l'examen de ces chemins se limite à établir une estimation des frais nécessaires pour les mettre dans le même état que la route proposée.

La commission constate que la longueur de la route depuis Vancouver jusqu'à la frontière de l'Alaska varierait de 1,700 milles environ à 1,900 milles, environ, selon le tracé qu'on choisira.

La commission estime qu'une route construite selon les normes requises, mais non pavée, coûterait de 25 à 30 millions de dollars, mais comme ces chiffres se fondent sur des levés de reconnaissance, ils ne sont qu'approximatifs. Le parcours "B" serait un peu plus court que le parcours "A" et il coûterait moins cher tant au point de vue de la construction qu'à celui de l'entretien.

La commission tient à dire combien elle apprécie la collaboration cordiale que lui a accordée le gouvernement de la Colombie-Britannique en mettant à sa disposition toutes les cartes et les données techniques requises, et en autorisant, ses ingénieurs à exécuter des levés additionnels fort coûteux.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GILLIS

REMARQUES AU SUJET D'UN ARTICLE DE LA *Gazette* DE MONTRÉAL DU 12 NOVEMBRE

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans son numéro du mercredi 12 novembre, la *Gazette*, de Montréal, publie ce qui suit sous la signature de son correspondant parlementaire, M. F. C. Mears:

Les ouvriers ont pour truchements, aux Communes, M. Angus MacInnis et M. Clarence Gillis. Ce dernier a déclaré hier à la Chambre qu'il y aurait de l'agitation dans la région minière si l'on ne tenait pas compte des demandes des travailleurs. Il a ensuite froidement rappelé à ses collègues qu'il avait prédit les événements qui se sont déroulés au Cap-Breton. Or, M. Gillis n'était pas simple observateur de la désorganisation de la production houillère en Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas qu'il craignît l'agitation; il était en contact intime avec les fauteurs de désordre.

Jusques à quand le gouvernement canadien souffrira-t-il les propos de gens qui veulent se faire passer pour des spectateurs désintéressés, scandalisés même de la tournure que prennent certains événements, et s'installent dans une attitude de voyant ou de prophète pour déclarer à leurs concitoyens qu'ils avaient tout prédit?

Je ressens vivement les insinuations que renferme cet article, et je dis que ce correspondant a violé ses prérogatives parlementaires en traitant les élus du peuple de truchements, terme que plusieurs associent à ceux dont la spécialité est de défendre les criminels. Je déclare bien haut que je ne sers ici de truchement à personne. Je suis l'élu d'une circonscription en grande partie ouvrière, et je m'efforce toujours de représenter mes commettants le mieux possible.

Pour ce qui est de laisser entendre que j'ai contribué à désorganiser l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse, je ferai observer à la *Gazette* et à son correspondant que le différend en question s'est poursuivi pendant deux mois et demi alors que je siégeais en cette enceinte. Je veux donc faire connaître au public que j'entretiens des rapports moins suivis avec les responsables du ralentissement en Nouvelle-Ecosse que le journal dans lequel le personnage en cause écrit n'en entretient avec les financiers fauteurs des conditions économiques qui provoquent les différends ouvriers dont les relations industrielles au Canada ont eu fréquemment à souffrir jusqu'à ce jour. Un homme qui a déjà vendu sa plume aux chacals financiers de la rue Saint-Jacques a mauvaise grâce d'accuser les représentants élus de Sa Majesté d'être des truchements.

Des VOIX: Règlement!

M. GILLIS: Je réponds aux insinuations de cet article et je me sers des mots employés par l'auteur qui appelle les représentants élus de Sa Majesté des truchements.

L'auteur conseille au Gouvernement dans le dernier paragraphe d'étouffer les avis des minorités à la Chambre. Celui qui parle ainsi n'est pas très éloigné de la mentalité hitlérienne. Nous tâchons de prévenir les différends industriels en signalant au Gouvernement les injustices dont les ouvriers sont victimes. Nous ne nous posons pas en voyants ou en prophètes. Nous représentons la masse, que nous coudoyons dans la vie quotidienne. Nous entendons continuer à révéler les manœuvres des financiers et des industriels canadiens qui, s'ils ont libre cours, suivront la même route que les classes dirigeantes d'autres nations auxquelles Hitler doit aujourd'hui de dominer l'Europe. Si les troubles se produisent à Kirkland-Lake, ce ne sera pas la faute des gens de cette région, mais de quelques exploitants miniers qui font passer leur profit avant l'intérêt du pays à cette heure grave.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIX DU BEURRE ET DU LAIT*

M. LECLERC:

1. Le Gouvernement doit-il fixer un prix minimum pour le beurre durant le mois actuel ou les prochains mois d'hiver?
2. Est-ce l'intention du Gouvernement de contrôler les prix du lait dans les différentes villes du pays?
3. Dans le cas de l'affirmative, va-t-il bientôt fixer des prix d'hiver pour ce produit?

L'hon. M. ILSLEY: Voici une question qui a trait aux intentions du Gouvernement, relativement à un problème d'ordre administratif. Je ne suis pas sûr si c'est à moi ou au ministre de l'Agriculture qu'il incombe de s'en occuper, mais à tout événement on ne saurait y donner qu'une réponse, savoir que les intentions du Gouvernement seront manifestées en temps opportun.

M. l'ORATEUR: Répondu.

LE RÉGISSEUR DES HUILES

M. FAIR:

1. Quel est le nom du régisseur des huiles?
2. Quelles fonctions exerçait-il lors de sa nomination?
3. Est-il actionnaire d'une société pétrolière ou autre?
4. Dans le cas de l'affirmative, de quelles sociétés?
5. Quelle rémunération touche-t-il comme régisseur?

L'hon. C. D. HOWE:

1. M. George R. Cottrelle.

2. Président: Western Canada Flour Mills, Maple Leaf Gardens, Sawyer-Massey, Limited, de Hamilton.

Administrateur: Banque canadienne du commerce, Asbestos Corporation, Limited, Foster Wheeler, Limited.

3. M. Cottrelle n'est pas et n'a jamais été actionnaire d'une société pétrolière. Ses placements dans d'autres entreprises nous sont inconnus.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Aucune rémunération. Il lui est remboursé les frais qu'il a effectivement encourus dans l'exercice de ses fonctions de régisseur des huiles.

SURSIS D'APPEL AU SERVICE MILITAIRE—OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. CASTLEDEN:

1. A combien de personnes, dans chacune des provinces, le ministère des Services nationaux de guerre a-t-il accordé le sursis du service militaire?
2. A combien d'objecteurs de conscience, dans chaque district militaire, autres que les Doukhobors et Mennonites, a-t-on accordé le sursis?

L'hon. J. T. THORSON:

1. Etat indiquant, par provinces, le nombre des appelés au service militaire qui ont bénéficié de sursis d'appel (Objecteurs de conscience non compris).

Province	*Nombre*
Ontario	9,071
Québec	14,804
Nouvelle-Ecosse	1,286
Nouveau-Brunswick	1,418
Ile du Prince-Edouard	217
Manitoba	1,743
Colombie-Britannique	3,303
Saskatchewan	1,180
Alberta	2,020
Total	35,042

Nombre des objecteurs de conscience, autres que les Mennonites et les Doukhobors, qui ont bénéficié d'un sursis d'appel au service militaire dans chaque division

Divisions administratives

Période mensuelle	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	M	N	Total
1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
2	3	3	4	1	..	..	1	..	1	..	..	28	37	78
3	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	72	21	34	128
4	8	..	..	..	..	..	..	..	..	..	8	11	6	33
5	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	5	8	1	15
6	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	5	..	6
7	..	12	..	..	..	..	..	..	..	1	17	2	51	83
8	4	..	..	..	13	..	..	..	..	4	4	..	..	25
9	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	1	..	2
10	1	..	1	..	..	..	..	..	..	..	5	1	..	8
Totaux	16	15	6	1	13	..	1	1	1	5	113	77	129	378

LA CAMPAGNE DE RÉCUPÉRATION

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quels sont les noms, adresses et emplois des six organisateurs de la campagne de récupération?

2. Combien reçoivent-ils en *a*) allocation quotidienne, *b*) frais de déplacement *c*) rémunération autre que leur traitement?

3. Les services d'autres personnes sont-ils retenus pour ces campagnes de récupération?

4. Dans le cas de l'affirmative, qui sont-elles et que reçoivent-elles en *a*) salaire *b*) allocation quotidienne *c*) frais de déplacement *d*) rémunération d'autre nature?

L'hon. J. T. THORSON:

1.

Nom	Adresse	Emploi
Roger Charbonneau	7396, rue Saint-Denis, Montréal (P.Q.)	Agent d'assurances à la Confederation Life.
B. A. Cox	238, avenue St. Clements, Toronto (Ontario)	Comptable à la Commission hydroélectrique d'Ontario.
G. H. Hummel	Nokomis (Saskatchewan)	Cultivateur.
J. O. Laird	1252, avenue Victoria, Windsor (Ontario)	Représentant régional de la London Life Insurance Co.
Andrew Sheline	902, ouest, 18e avenue, Calgary (Alberta)	Encanteur.
H. N. M. Stanbury	Chambre 69, 71, Spring Garden Road, Halifax (N.-E.)	Dernier emploi: directeur de la Canada Permanent Mortgage Corporation et de la Canada Permanent Trust Company.

2. *a*) Néant.

b) Néant. Leurs frais de déplacement effectifs leur sont payés, en conformité des règlements à cet égard autorisés par décret du conseil.

c) Néant.

3. Oui, aux bureaux du ministère à Ottawa.

4. *a*)

Nom	Emploi	Traitement
William Knightley	Directeur (surintendant des magasins et de l'outillage au ministère des Transports, détaché auprès du ministère des Services nationaux de guerre.)	$3,720 par année.
J. F. McCallum	Adjoint du directeur	$3,120 par année.
H. S. Athey, C.P.A.	Comptable et statisticien	$2,880 par année.
A.-A. Pariseau	Commis, grade 4	$1,620 par année (et indemnité de vie chère.)
Mme E. F. Scrim	Sténo-dactylo, grade 2	$1,080 par année (et indemnité de vie chère).
Mme K. Bresee	Sténo-dactylo, grade 2	$1,080 par année (et indemnité de vie chère).
Mme P. Liston	Sténo-dactylo, grade 1	$720 par année (et indemnité de vie chère).
Mlle Agnes Heidgerken	Sténo-dactylo, grade 1	$780 par année (et indemnité de vie chère).

b) Néant.

c) Leurs frais de déplacement effectifs leur sont payés, en conformité des règlements à cet égard autorisés par décret du conseil.

d) Néant.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. REID:

1. Combien la commission du prêt agricole a-t-elle reçu de demandes de prêts de chacune des provinces, au cours des dix dernières années au 31 mars 1941?
2. Combien en a-t-on agréé au cours de ces dix dernières années, et de quel montant pour chacune des provinces?
3. Quel a été, pour cette même période, le pourcentage des frais d'administration de cette commission comparativement aux prêts et aux recouvrements?
4. Quels ont été les frais de gestion des bureaux de cette commission, depuis qu'elle est établie en Colombie-Britannique, à la fin de mars 1941?

H. R. MCMILLAN

M. REID:

Avec quelles compagnies ou maisons d'affaires, M. H.-R. McMillan, président de la commission de guerre de la marine marchande, agissait-il comme directeur ou était-il en relations?

LE BLÉ

IMPUTATION DE TOUTES LES VENTES À LA RÉCOLTE DE L'ANNÉE COURANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre du Commerce a donné à entendre, hier, que des négociations se poursuivaient relativement à la vente de blé à la commission des importations de céréales du gouvernement britannique. Parlant à la radio dans l'ouest canadien, il y a quelque temps, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a déclaré que le Gouvernement étudiait la possibilité d'imputer toutes les ventes de blé à la récolte de cette année. Vu que le ministre nous a donné à entendre que des ventes considérables de blé seraient effectuées dans un avenir prochain, je le prierais de nous dire si le Gouvernement a finalement décidé d'imputer ces ventes à la récolte de l'année courante.

L'hon. M. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Le Gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard.

ÉCOLE D'AVIATION

ÉTABLISSEMENT D'ÉCOLES ADDITIONNELLES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): A-t-on l'intention d'établir de nouvelles écoles d'aviation en Saskatchewan d'ici deux mois? Le ministre de l'Air n'est pas sans savoir qu'on y a effectué plusieurs levés; or, comme on semble satisfait des avantages qui s'offrent à tous les points de vue, je me demande si le ministre consentirait à faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Je croyais avoir expliqué clairement ce point dans mon exposé de l'autre jour. En ce qui concerne le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, nous l'avons poussé jusqu'à la limite prévue, et il n'est pas probable, ni même possible, que de nouveaux aéroports soient établis à cet égard dans un avenir prochain. Il faut considérer ce projet dans l'ensemble et il est complet à l'heure actuelle.

Quant aux autres plans, c'est-à-dire aux écoles transférées du Royaume-Uni au Canada, on a élaboré un programme dont tous les détails ont été arrêtés, je crois, en ce qui regarde le choix des emplacements. C'est tout ce que nous avons en vue, pour le moment, et, autant que je sache, pour l'avenir. Evidemment, il m'est impossible, comme à tout membre de cette Chambre d'ailleurs, de prévoir ce que nous ferons à mesure que progresseront les hostilités.

L'honorable député a parlé de levés. Depuis deux ans, le ministère des Transports effectue constamment des levés dans les localités jugées propices à l'établissement d'aéroports. J'ignore si ces levés se continuent en ce moment, mais c'est possible. Ce n'est pas que nous prévoyions quelque chose, mais mieux vaudrait sans doute parer à toute éventualité.

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, quand la séance s'est levée hier soir, j'avais terminé une série de questions sur l'économie nationale, plus particulièrement sur le chevauchement des services non seulement dans les ministères de guerre mais aussi dans les autres ministères.

J'aurais d'autres renseignements à demander, et je désire donner à mes questions le plus de précision possible, au sujet de certains points qui se rapportent au moins aux intérêts économiques du pays. Je m'abstiendrai de toucher au travail du comité d'enquête sur les dépenses de guerre; je désire en cela me rendre à l'invitation du premier ministre de renvoyer cette question à la prochaine session, tout en ne partageant pas son opinion sur ce point. Je regrette cependant de me trouver dans l'impossibilité de concourir à l'amélioration de la situation générale.

Après avoir parlé des approvisionnements et services médicaux, j'aborderai la question de l'hospitalisation de nos citoyens, quelle que puisse être leur occupation et je demanderai à l'administration d'éviter soigneusement tout chevauchement inutile. En formulant cette requête, je me rends compte que le Gouvernement est chargé d'administrer les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, les hôpitaux militaires, les hôpitaux du ministère de l'Air, et les hôpitaux du Service naval. Je conviens que ces services ont besoin de spécialistes pour soigner les différentes catégories de malades. Toutefois, il existe, au Canada, de nombreux hôpitaux civils reconnus par tout le continent nord-américain comme faisant partie de la catégorie A. Lorsque je parle d'hôpitaux de la catégorie A, je veux désigner les institutions approuvées par le Collège des chirurgiens d'Amérique. Tout hôpital ambitionne l'honneur d'être classé dans cette catégorie. Je conseille d'avoir plus souvent recours à la pratique qu'on a préconisée, mais pas avec suffisamment d'insistance, à mon avis, d'utiliser, soit à la suite d'une entente ou autrement, les services des hôpitaux civils.

A mon avis, les hommes relevant du ministère de la Défense nationale qui doivent être hospitalisés pourraient recevoir le traitement voulu dans les institutions civiles et j'en dirai autant des malades du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ces hôpitaux civils pourraient prendre soin de tous les cas et ainsi, nous ne serions pas forcés de construire de nouveaux hôpitaux par tout le Canada. Il semble qu'on devrait agir de la sorte surtout lorsque les services hospitaliers sont disponibles.

Puis, il serait de bonne pratique commerciale et dans l'intérêt national d'étudier la possibilité de donner une plus grande extension aux services hospitaliers qui existent déjà et de mettre les nouveaux aménagements à la disposition des organismes militaires du corps d'aviation ou de l'armée de terre.

Il fait pitié de constater l'attitude de ceux qui sont chargés de donner les soins médicaux aux hommes sous leurs ordres. Ainsi, certains témoins ont souligné la difficulté pour la division médicale du ministère de l'Air de soigner les patients que l'armée envoyait à l'hôpital, parce qu'il n'était pas facile de se familiariser avec le travail des deux divisions. On nous a donné l'impression qu'il était nécessaire de confier aux médecins du ministère des Pensions et de la Santé nationale les patients qui relèvent de ce ministère, et aux médecins du ministère de l'Air ceux de cette arme du service qui sont hospitalisés, et aux médecins du ministère de la Défense nationale les hommes de l'armée. Je vois d'ici certaines régions à faible population posséder jusqu'à quatre organismes différents. Un groupe de médecins chargés, d'un hôpital entraîne une organisation considérable. Les diverses divisions d'un hôpital ordinaire de 200 lits exigent un personnel de 50. Peut-on soutenir qu'il est difficile à un médecin de l'aviation de soigner un malade d'une autre arme, et une collaboration plus étroite s'impose dans ce domaine. Il importerait en particulier d'amener les institutions civiles à mettre leurs services à la disposition de nos forces armées de façon permanente, lorsque la chose est pratique, soit en s'y engageant par contrats ou autrement.

C'est là une considération que je laisse à la Chambre, étant donné que nous ne mettrons pas en discussion les conclusions du comité des dépenses de guerre. Je passe maintenant à un autre cas de double emploi qui semble en train de se créer au milieu de nous et qui n'est pas dans l'intérêt de l'économie nationale. Je veux parler de la question de la récupération. Il y a actuellement au ministère de la Défense nationale un fonctionnaire fort compétent chargé de la récupération des déchets et il y en a un aussi au ministère de l'Air. La marine, imitant le système anglais, vieux de plus d'un siècle peut-être, a sa propre méthode. Le ministère des Services nationaux de guerre s'occupe également du problème de la récupération. Il y a là un double emploi qui n'est pas dans l'intérêt du pays et l'on devrait établir la coordination des efforts déployés par les divers ministères en matière de récupération. Dans sa lettre du 5 décembre, le ministre de l'Air a agi sagement en demandant qu'un comité interdépartemental tienne des conférences en vue de faire disparaître quelques-unes de leurs divergences de vue. Cette coordination des efforts devrait se réaliser d'ici à la prochaine session.

On trouve dans le ministère des Services nationaux de guerre quelques hommes de tout premier ordre qui s'efforcent d'accomplir une excellente besogne. M. Knightly, prêté par le ministère des Transports, est un homme qui a le don d'exciter l'imagination et l'opinion du public relativement à la question de savoir ce qui peut s'accomplir en matière de récupération. Nous savons que cet organisme doit compter quelqu'un qui puisse leur dire que faire du matériel récupéré. On a chargé M. Mark Cohen de la conservation de ces matériaux secondaires. Il est installé au centre du Canada et s'acquitte fort bien de sa tâche.

Il s'est présenté une difficulté en ce qu'on ne trouve pas assez de ces matériaux dans les divers centres pour qu'il vaille la peine d'éta-

blir une industrie capable de les transformer en articles finis qu'on pourrait écouler sur le marché. Une autre objection qu'on a maintes fois soulignée, c'est que très souvent les tarifs de transport sont plus élevés que la valeur de ces produits. J'ai été désappointé d'entendre le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) déclarer que deux cents organismes n'avaient récupéré du matériel que pour une valeur de $253,700, soit une moyenne de $1,270 chacun. Cela n'est pas suffisant. Je puis nommer un organisme à Montréal et un autre à Toronto qui en récupèrent autant chaque jour, chacun. Toutefois, ce sont là deux centres fortement peuplés et le travail se fait plus facilement. Je connais un organisme dans la ville de Québec qui récupère du matériel pour une valeur d'au moins $400 par jour, et un autre à Chatham, qui en récupère pour une valeur de $600 ou $700 par jour. A Brantford, il y en a un qui en recueille pour $1,000 par jour. Au lieu de $1,270 par jour, ces organismes devraient en récupérer pour dix fois ce montant.

Loin de moi l'idée de vouloir critiquer; je veux simplement demander à ces gens de faire davantage. A ce sujet, je me permets de donner un conseil pratique à tous ceux qui me liront. Ainsi que je viens de l'indiquer, il existe à Chatham, Brantford, Toronto, Hamilton, Montréal et Québec, des industries qui contribuent à conserver ces matériaux secondaires et les transforment en objets faciles à écouler. On importe de grandes quantités de ces objets. Actuellement il y a une consignation à Montréal d'une valeur de $31,000, qui a été endommagée par l'ennemi, au cours de son transport d'Angleterre. D'autres consignations nous arrivent d'Australie. Nous ne sommes pas opposés aux importations des pays du bloc sterling, mais il y a par ailleurs les importations des Etats-Unis, et ces dernières nécessitent l'emploi de devises américaines.

Je demande la coordination du travail de tous les organismes de récupération qui relèvent des différents ministères de l'Etat. On devrait procéder à un inventaire complet et encourager de toutes les manières possibles les industries existantes. Le ministre des Finances (M. Ilsley) va maintenant entrer en scène. Il est au fait de la besogne de récupération accomplie sous la direction de la division du trésor. On devrait encourager les industries qui fonctionnent actuellement. Si elles étaient disposées à agrandir leurs installations de manière à absorber tout le matériel disponible, le Gouvernement devrait les aider en leur permettant d'amortir de fortes sommes au chapitre de la dépréciation. Il ne faut pas oublier que les propriétaires de ces industries seraient obligés de faire des immobilisations assez considérables pour agrandir leurs établissements. L'exemption au chapitre de la dépréciation pourrait être de 25 ou même de 33⅓ p. 100, mais tous les bénéfices au-dessus de 5 p. 100 de la mise de fonds retourneraient à l'Etat canadien. On pourrait appliquer ce programme dans les centres populeux ou dans les régions où une industrie de ce genre existe présentement. Je vous ferai remarquer qu'on en exploite une en Colombie-Britannique.

Il y a d'autres endroits au Canada où des difficultés surgissent du fait des tarifs de transport. Je veux parler des trois provinces de l'Ouest. On pourrait très bien établir une industrie de ce genre à Moose-Jaw. Il faudrait de la houille, de l'énergie, du naphte (autrement désigné sous le nom d'essence), et le reste. Il s'agit véritablement d'un procédé de nettoyage où l'essence sert à enlever toute la matière qui est sans valeur et à mettre le produit en état d'être fini. Il faudra $50,000 pour le terrain et les constructions, environ $100,000 pour les machines et $50,000 comme capital de roulement, soit en tout $200,000. Il faudra garantir la priorité à l'acier dont on aura besoin et aussi à l'importation des machines nécessaires.

Une industrie semblable serait établie dans les Provinces maritimes où n'existe actuellement aucun aménagement pour l'utilisation de ces produits. Cette usine pourrait être construite à Moncton, Sackville ou Amherst au même coût. Si on pouvait trouver $200,000 dans chacune de ces villes pour la construction d'une telle usine, il faudrait une autre somme de $200,000 pour l'agrandissement de celles qui existent déjà dans les provinces de la Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec. Il faudrait donc placer le montant global de $600,000 dans cette entreprise. La récupération de ces produits qui se perdent aujourd'hui rapporterait environ un million de dollars par année de profit sur cette mise de fonds. Il serait peut-être bon de décomposer ce chiffre.

Le coût des matériaux nécessaires à la production de cette somme d'un million de dollars serait de $500,000. Cela signifie qu'en récupérant ces matériaux qui se perdent, nous verserions dans le trésor du Canada ou à l'économie de notre pays la somme de $500,000. Le coût de la production représenterait environ 20 p. 100 du montant de $200,000. Les frais d'administration seraient d'environ 5 p. 100, soit $50,000. A 5 p. 100 l'intérêt sur la mise de fonds ajouterait $50,000 à tout cela. Il y a encore les frais de dépréciation sur le capital fixe au taux convenu (j'ai parlé de 33⅓ p. 100) évaluant le premier actif à $500,000, ce qui ferait environ $150,000. Nous obtenons ainsi un montant global de

$950,000 pour les frais d'exploitation de l'entreprise au regard d'un million de dollars ou plus provenant des ventes. La différence de 5 p. 100, soit $50,000, pourrait être encaissée par les portefeuillistes ou retournée à l'administration. Les détenteurs d'actions ordinaires, ceux qui auraient souscrit les premiers $500,000 ou $600,000 pourraient se demander s'ils ont réalisé quelques dollars de profit pour eux-mêmes.

Je lance cette idée pour que les citoyens des Provinces maritimes et aussi ceux de l'Ouest en prennent connaissance et trouvent le moyen, je l'espère, d'établir une industrie de ce genre dans leurs propres villes. Ce que nous constatons chez nous dans la vie civile au sujet de la récupération, nous le constatons davantage dans les camps militaires. Nous savons tous que la guerre entraîne du gaspillage, et qu'il n'existe guère de moyens efficaces de l'éviter dans les régions dont je parle.

Je regrette, monsieur le président, que nous ayons à faire revenir le ministre de l'Air aujourd'hui à la Chambre, car il souffre d'un mauvais rhume, mais les remarques que je fais sont dans l'intérêt de notre économie nationale et serviront à la discussion qui se produira à propos du rapport du comité des dépenses de guerre.

Quand nous cherchons à obtenir des renseignements sur les ministères, qu'il soit bien compris que nous ne critiquons pas nos concitoyens qui portent l'uniforme. Nous n'essayons pas de faire de la politique. Je n'aime pas qu'on m'accuse de me livrer qu'à la politique pendant que mon pays est en guerre. J'ai l'épiderme d'un rhinocéros et je puis encaisser les coups, mais pareilles attaques sont bien mal venues. Je suis certain qu'aucun des vingt-quatre membres du comité des dépenses de guerre ne voudra prétendre que j'y aie soulevé des questions d'ordre politique durant tout le temps que j'ai siégé comme membre de ce comité. Je sais bien que la politique est l'art de gouverner et qu'on peut lui donner quelque autre définition pompeuse. Toutefois, notre pays étant en guerre, faisons tout notre possible pour triompher. Les hommes qu'on appelle parfois membres du club des Pingouins ou "grosses légumes" de l'armée, désignation que je n'aime guère, ne devraient pas afficher une quasi-hostilité, ainsi que l'a dit un honorable député, quand nous leur posons des questions concernant leurs départements ou que nous leur demandons de nous dire ce qu'ils accomplissent. Quand je vais avec un groupe de députés au camp de Petawawa pour y examiner la situation et voir aux moyens de l'améliorer, je n'aime pas qu'un brigadier me dise: "Que faites-vous ici"? Et quand je dis à cet officier que nous venons voir le camp, je n'aime pas qu'il me réponde: "Vous ne pouvez le voir maintenant. Le camp n'est pas tout à fait en bon ordre." J'estime que les membres du Parlement devraient avoir toute liberté d'aller observer par eux-mêmes ce qui se passe, de façon à pouvoir se rendre utiles dans les circonstances. Je dois dire au ministre des Services nationaux de guerre que, ayant respectueusement demandé un laissez-passer afin de me rendre à ces camps, non pas pour y fureter et trouver à redire, mais pour constater si je ne pourrais pas y faire œuvre utile, j'ai reçu de l'honorable député de Swift-Current (M. Graham) président du sous-comité n° 2 cette lettre que je ferais peut-être bien de lire, puisqu'elle n'est pas marquée "personnelle". J'avais demandé que nous, membres du Parlement faisant partie du comité, fussions autorisés à visiter les camps et y observer les choses afin de pouvoir nous acquitter le mieux possible de notre travail de guerre; or voici ce qui m'a été répondu en date du 9 août 1941:

> J'ai discuté hier soir avec M. Thorson votre désir d'obtenir un laissez-passer vous autorisant à visiter certains édifices, camps, et le reste. Il a exprimé l'opinion que nul laissez-passer général ne pouvait être accordé.

Je suis certain que le ministre de l'Air m'accorderait volontiers un laissez-passer m'autorisant à aller n'importe où afin de me renseigner sur n'importe quel sujet.

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. HARRIS (Danforth): Nous ne pouvons savoir ce qu'il y a lieu de rectifier à moins qu'on ne nous permette d'observer ce qui se passe. Nous ne sommes nullement en quête de scandales. Lorsqu'il m'arrive d'être de passage dans la bonne ville de Québec, comme le fait se produit assez souvent, et que j'ai quelques heures libres, je ne devrais assurément pas être obligé de télégraphier à Ottawa pour obtenir un laissez-passer militaire me permettant de visiter en toute liberté un camp de Québec, et je puis en dire autant de chacun des membres du Parlement qui s'intéressent à quelque sujet en particulier. Nous sommes assurément les brigadiers de notre brigade et, cela étant, on devrait nous permettre de nous acquitter des fonctions que cela comporte.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je tiens à féliciter mon bon ami l'honorable député de Danforth (M. Harris) de son discours pratique. Il a, de même que mon ami l'honorable député de Broadview (M. Church), prononcé d'excellents discours à cette session-ci. Je comprends la valeur des observations de l'honorable préopinant, ainsi que d'une des propositions que l'honorable député de Broadview a faites à propos du Bureau de l'information.

La défense nationale comporte un autre aspect qu'il importe de souligner: sa mobilité. A cet égard, le plan d'entraînement aérien se révélera fort utile à la nation en permettant aux aviateurs de se déplacer rapidement d'une partie à une autre du pays. Nos chemins de fer, on le sait, fonctionnent à plein rendement. Mais il importe d'améliorer les voies de communication entre les diverses régions du Canada et, je me permets de le signaler tout particulièrement, entre le fleuve Saint-Laurent et les Etats-Unis.

En raison de la nécessité d'améliorer nos voies de communication entre le Saint-Laurent et les Etats-Unis, j'ai à plusieurs reprises demandé qu'on répare ou refasse la route n° 2 allant de Rivière-du-Loup à Edmundston (Nouveau-Brunswick) et de Madawaska à la frontière du Maine. Il existe maintenant trois grandes routes: celle de Montréal, désignée route Sir-Wilfrid-Laurier; la route Lévis-Jackman et la route Madawaska-Rivière-du-Loup-Edmundston. La communication routière est tellement importante que la province d'Ontario a reçu de l'Etat fédéral $14,500,000 pour l'établissement de la route trans-Canada. Cependant, jusqu'au printemps dernier, la province de Québec n'a touché que $400,000. Il n'est que juste que Québec obtienne sa part de la somme accordée par l'Etat fédéral aux provinces pour l'établissement de cette route. Certes, on pourra objecter qu'il faut réduire les dépenses durant la guerre. Mais il s'agit nettement d'une entreprise de guerre. Il est essentiel que nous disposions d'autant de voies de communication que possible. Nous devrons importer des Etats-Unis du matériel non seulement pour nous-mêmes mais pour la Grande-Bretagne et nos alliés, la Russie par exemple; à cette fin, il nous faudra beaucoup de routes de première classe en plus des chemins de fer.

Je regrette qu'on ait établi deux camps militaires, l'un à Montmagny, à trente milles de Québec, et un autre à Rimouski, très éloigné de Québec. Il aurait été beaucoup plus facile d'établir un camp militaire à la Rivière-du-Loup, où l'on compte plusieurs emplacements de choix. Ils auraient rendu de meilleurs services à beaucoup moins de frais, et auraient mieux convenu aux recrues.

Au sujet des remarques de l'honorable député de Danforth, je tiens à rappeler aux menbres du Gouvernement que les grandes villes canadiennes ne devraient pas être les seules à accomplir du travail dans le domaine des industries de guerre. On trouve des ouvriers très habiles à la campagne, mais ils ne sont pas considérés comme artisans pour la simple raison qu'ils n'appartiennent pas à un syndicat ouvrier.

Mais les honorables députés qui vivent à la campagne savent qu'il y a un grand nombre d'hommes dans les centres ruraux qui travaillent très bien dans le fer ou le bois, et qui n'attendent que l'occasion de servir. Les gens de la campagne se trouvent dans une situation très difficile aujourd'hui. Beaucoup d'entre eux ont une expérience qu'ils pourraient faire servir magnifiquement à notre effort de guerre, mais ils ne peuvent accomplir dans le moment ce qu'ils voudraient pour leur pays. Quelquefois, ils ont dépassé l'âge militaire; ils ont quand même une bonne santé et ce sont des ouvriers d'expérience. A mon avis, notre pays en profiterait si nos industries de guerre étaient décentralisées; ceux qui n'ont rien à faire pourraient ainsi participer à notre effort de guerre.

En même temps les personnes qui travaillent continuellement dans les villes auraient l'occasion de se reposer un peu de leur occupation ordinaire. Il faudrait naturellement que le ministère du Commerce et les différents ministères de guerre étudient et discutent cette question avant d'en arriver à cette conclusion. Le ministère du Commerce dispose de données très importantes. On pourrait y obtenir des renseignements qui seraient extrêmement utiles à l'effort de guerre, en permettant à des machinistes compétents, à des charpentiers et à d'autres de faire leur part dans cet effort de guerre à un âge où ils ne pourraient se faire accepter dans l'armée. Les jeunes gens inaptes à servir dans l'armée pourraient également jouir d'occasions semblables.

J'aimerais vous parler d'un autre point. Il est assez difficile d'établir une ligne de démarcation rigide entre ceux qui sont en santé et ceux qui ne le sont pas. Je sais que la santé est l'une des principales conditions exigées de ceux qui désirent s'enrôler dans l'armée. Ce n'est que raisonnable, car leur travail est très ardu et leur genre de vie, très pénible. Mais nous avons également besoin d'un grand nombre d'hommes en bonne santé dans l'industrie, y compris l'agriculture et les chemins de fer. J'ai parlé de cette question l'autre jour et je ne m'y attarderai pas davantage; je la souligne en passant afin de fournir une nouvelle occasion aux honorables députés d'y penser. Croyez-vous que des gens ayant dépassé l'âge militaire ou qui ne sont pas physiquement sains pourraient être chauffeurs de locomotives, travailler dans l'industrie métallurgique, ou même dans l'industrie forestière? Ils ne le pourraient pas toujours de façon satisfaisante.

Avant de terminer, on me permettra d'aborder une autre question et à ce sujet de citer des passages de deux discours prononcés, vendredi dernier, à l'ouverture de l'exposition des reliques de guerre. Ils expriment deux

points de vue différents. L'un de ces discours a été prononcé par un profane et en voici un extrait:

Rien ne saurait, à mon sens, nous faire comprendre mieux que ces reliques de guerre que le présent conflit nous intéresse au plus haut degré; que le fait d'attendre que la guerre soit rendue à Montréal est le moyen infaillible de l'y faire venir et que le meilleur moyen d'assurer que nous ne subirons pas les dommages qu'on nous représente ici est de faire face à la guerre en véritables Canadiens avec tout ce que nous avons.

Voilà un point de vue et il a été exposé par un profane, M. Dunning. D'autre part, dans un discours prononcé à la même occasion, le commandant du district militaire de Montréal, a exprimé une idée tout à fait opposée. Voici ce qu'il a dit:

La menace se rapproche

S'adressant aux auditeurs de langue française, le brigadier général, E. De B. Panet, commandant du district militaire n° 4, a souligné les nouvelles qui nous annoncent la présence de sous-marins le long de la côte est du Canada.

"La menace nazie se rapproche de plus en plus de nos côtes," a-t-il dit.

La question est grave et elle est soulevée par un officier de l'armée qui possède une grande expérience technique. Toutes les questions d'ordre militaire, naturellement, comme tout le reste, peuvent être envisagées du point de vue de la logique et du bon sens. L'homme de la rue peut tirer sa propre conclusion sur tout qu'il juge, dans n'importe quel domaine, ne pas être conforme à la logique et au bon sens. Voilà pourquoi les juges sont parfois appelés à statuer sur des questions techniques, touchant à l'électricité, par exemple, bien qu'ils ne soient pas techniciens eux-mêmes.

Ceci posé, j'exhorte le ministre à tenir compte de mes paroles et de celles de l'honorable député de Danforth (M. Harris) au sujet de l'organisation de l'industrie et à considérer les suggestions concernant l'urgence de rendre nos moyens de défense plus mobiles. J'aime à croire que ces avis seront utiles au pays. Nous ne pouvons remettre à plus tard l'organisation de notre défense. Nous manquons encore de beaucoup d'éléments. Je n'en ferai pas l'énumération qui serait trop longue. Je les ai signalés l'autre jour privément. Je n'ai pas l'intention de susciter des difficultés, mais je veux que le pays soit bien protégé et je puis indiquer plusieurs lacunes. Il ne faut pas que le pays soit exposé. Le peuple canadien doit être bien gardé. C'est le premier devoir du ministère de la Défense nationale, organisme de défense canadienne et non pas de défense internationale du monde. Nous aiderons volontiers ensuite la Grande-Bretagne et nos autres alliés de toutes nos forces.

Je demanderais au ministre de répondre à la question que je lui ai posée hier, savoir, si le prolongement indéfini de l'instruction de quatre mois a été décrété par un ordre en conseil ou ordonné par le ministre de son propre chef?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Avec la permission de l'honorable préopinant (M. Pouliot), je relèverai d'abord les observations de l'honorable député de Danforth (M. Harris). Je rends hommage aux bonnes intentions qui l'inspirent. Je ne voudrais pour rien au monde prétendre que les ministères de la Défense sont au-dessus de tout reproche, et je conviens volontiers que les honorables députés qui formulent des réserves sur certaines dépenses, certaines formes de coulage et certains chevauchements sont non seulement dans leur droit mais s'acquittent de la mission que leur ont confiée leurs commettants.

En ce qui concerne le problème de la récupération, je sais parfaitement que nul membre de la Chambre n'est plus que mon honorable ami compétent en la matière. Je suis convaincu depuis longtemps qu'il y a un coulage considérable dans les camps militaires ou les camps ayant un caractère militaire. Cela est presque inévitable, et c'est agir dans l'intérêt public que de prévenir ce coulage.

Quant à la visite des camps, je me permettrai d'exposer à mon honorable ami ainsi qu'au comité l'autre aspect de la question. Je suis d'avis, pour ma part, que tous les honorables députés devraient y avoir libre accès. Mais il y a un inconvénient. Ils se feraient accompagner, dans leurs visites aux camps d'instruction aérienne ou peut-être aux aérodromes de manœuvres du littoral, de dix ou quinze femmes et enfants. Cela nécessiterait forcément l'affectation d'un officier ou même de plusieurs à la réception des visiteurs, pour voir à ce qu'ils ne se heurtent pas contre les hélices ou qu'il ne leur arrive pas quelque autre accident. S'il était toujours certain que le député se présenterait seul ou accompagné de seulement un petit nombre de personnes dont il se tiendrait pleinement responsable, l'objection serait bien moins grave. Le fait reste, cependant, que nous avons éprouvé des ennuis à cet égard. Les officiers des centres d'entraînement n'aiment guère, surtout quand nous sommes quelque peu pressés d'achever l'instruction des élèves, comme nous l'avons souvent été, interrompre les cours et pensent que c'est un peu fort que d'avoir à affecter quelqu'un à la réception des touristes. Cependant, de façon générale, je conviens avec mon honorable ami que les députés, étant les représentants du peuple et ayant des responsabilités à cet égard,

devraient savoir ce qui se passe et être autorisés à visiter les centres d'instruction et, sous réserve des limitations de sécurité, les fabriques de munitions.

L'honorable député de Témiscouata m'a posé, hier, quelques questions, notamment au sujet des services religieux à l'intention des catholiques à Pennefield-Ridge. Je me suis procuré de Monseigneur Charest, le chef des aumôniers catholiques du Corps d'aviation, un rapport que j'ai fait parvenir à mon honorable ami. Il en ressort qu'il y a insuffisance d'aumôniers catholiques dans le district dont il s'agit. Nous comptons y remédier sous peu.

L'honorable représentant de Témiscouata m'a posé en outre la question que voici: en vertu de quelle autorité la période d'instruction militaire a-t-elle été portée d'abord d'un mois à quatre, puis de quatre mois à une période indéfinie. L'honorable député a déclaré:

Je serai satisfait pourvu qu'il (le ministre) puisse me dire demain si la mesure a été prise en vertu d'un décret ministériel ou sur l'ordre du ministre en conformité des règlements.

Les pouvoirs statutaires qui autorisent l'appel des hommes en service se trouvent dans l'article 2, chapitre 13, Statuts du Canada, 4 George VI, qui a été sanctionné le 21 juin 1940:

Loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en conseil pour la mobilisation des ressources nationales dans la présente guerre.

L'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

L'article 3 stipule:

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Le 17 septembre, on a adopté le décret du conseil 4904 en vertu des pouvoirs que la loi confère et en vertu de ces règlements, et le 21 septembre 1940 on l'a publié dans la *Gazette du Canada*. Il est question de la période d'instruction dans l'article 5 (*f*), qui stipule:

Dès qu'il aura été ainsi affecté à un corps de la Milice active non permanente, l'homme entreprendra son instruction pour une période de trente jours, ou pour toute autre période que le ministre de la Défense pourra prescrire au

[L'hon. M. Power.]

besoin, à moins qu'il ne soit requis pour un service ou une fonction; après quoi il sera susceptible, tant qu'il fait partie de la Milice active non permanente, d'accomplir, mais uniquement au Canada et dans ses eaux territoriales, l'entraînement, le service ou la fonction que le ministre de la Défense pourra exiger au besoin;

On remarquera par ce qui précède et dans les articles suivants que le ministre de la Défense est autorisé non seulement à prescrire et à modifier la période d'instruction, mais aussi à déterminer l'obligation de tout homme ainsi appelé d'accomplir le service ou la fonction que le ministre pourra exiger, au Canada et dans ses eaux territoriales.

En vertu du décret du conseil, C.P. 1910, en date du 18 mars 1941, article 8 *f*), on a modifié de trente jours ainsi qu'il suit:

"Dès son admission dans la Milice active, chaque "recrue de la réserve" entreprendra son instruction pour une période de quatre mois, ou pour toute autre période que le ministre de la Défense pourra prescrire au besoin, à moins que, entretemps, elle ne soit requise pour un service ou une fonction".

Conformément aux pouvoirs accordés au gouverneur en conseil par la loi et à la délégation de ces pouvoirs dans les deux décrets du conseil susmentionnés, le ministre de la Défense nationale à émis l'ordre suivant, qui a été signé à Ottawa le 2 juillet 1941, et publié en appendice à l'ordre n° 132 de l'armée canadienne, en date du 10 juillet 1941:

"Ordre concernant le service, la fonction ou l'instruction militaire supplémentaire au sujet des hommes appelés en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Conformément aux pouvoirs que me confère l'alinéa *f*) de l'article 8 du Règlement (spécial) de l'armée de réserve, 1941, tel qu'édicté et établi par le décret du conseil, C.P. 1910, en date du 18 mars 1941 et ses modifications, je, soussigné ministre de la Défense nationale, ordonne par les présentes que tous les hommes qui ont entrepris leur instruction militaire en conformité dudit alinéa *f*) de l'article 8, et que tous ceux qui pourront être appelé par la suite à entreprendre leur instruction militaire en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, et qui, sous l'empire et en vertu de l'alinéa *d*) de l'article 8 dudit Règlement (spécial) de l'armée de réserve, 1941, sont devenus ou deviendront membres de la Milice active, d'accomplir le service, la fonction ou d'entreprendre l'instruction militaire supplémentaire après avoir terminé l'instruction pour laquelle on les avait appelés, ou lorsque prendra fin le sursis de tel service, fonction ou instruction supplémentaire, mais au Canada et dans ses eaux territoriales seulement, et pour la période de la guerre existant le 21 juin 1940, sauf quand, de temps en temps, je n'exigerai pas qu'ils soient ainsi en service, fonction ou qu'ils suivent cette instruction supplémentaire.

Daté à Ottawa, Ontario, le deuxième jour de juillet, A.D. 1941.

(Signé) J. L. Ralston,
Ministre de la Défense nationale.

A aussi été publié dans l'ordre n° 132 de l'Armée canadienne l'ordre suivant du mi-

nistre de la Défense nationale concernant l'instruction, le service ou la fonction supplémentaires pour les recrues de la période de trente jours:

Ordre concernant l'instruction militaire, le service ou la fonction au sujet des hommes appelés en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Recrues de la période de trente jours

Conformément au pouvoir que me confère l'alinéa *f*) de l'article 5 du règlement (spécial) de la milice, 1940, édicté et établi par un décret du conseil en date du 17 septembre 1940 et ses modifications, je, soussigné, ministre de la Défense nationale, ordonne par les présentes aux hommes qui ont été appelés en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, chapitre 13 des Statuts du Canada, et maintenant enrôlés dans la milice active, et qui ont entrepris l'instruction militaire sous l'empire et en vertu du règlement (spécial) de la Milice, 1940, d'entreprendre l'instruction supplémentaire et d'accomplir le service et la fonction supplémentaires en nombres, groupes et aux moments que je pourrai, de temps en temps, indiquer pendant la période de la durée de l'état de guerre existant le 21 juin 1940, mais seulement dans les limites du Canada et ses eaux territoriales, sauf quand, de temps en temps, je n'exigerai pas qu'ils entreprennent cette instruction militaire, ou qu'ils soient en service ou en fonction.

Daté à Ottawa, Ontario, le 30 juin, A.D. 1941.

(Signé) J. L. Ralston,

Ministre de la Défense nationale.

L'Ordre n° 132 de l'Armée canadienne et l'Appendice ont été approuvés par le comité de guerre du cabinet à sa séance du 23 avril 1941.

M. POULIOT: L'a-t-on publié dans la *Gazette du Canada?*

L'hon. M. POWER: L'honorable député m'a demandé si je me rappelais par quel moyen la période d'instruction avait été portée à quatre mois. On a eu recours à un décret du conseil que l'on a publié dans la *Gazette du Canada.* Subséquemment, en vertu des pouvoirs conférés au ministre conformément à l'autorité accordée au gouverneur en conseil par la loi et en vertu de la délégation de cette autorité dans les deux décrets du conseil le ministre a émis l'ordre suivant, qui a été publié à titre d'ordre de l'armée canadienne. Je ne saurais dire de mémoire si on l'a publié dans la *Gazette du Canada* ou non.

M. POULIOT: Je ne le crois pas. Le ministre de la Défense nationale m'a dit que les ordres n'étaient pas à la disposition des honorables députés bien qu'ils puissent se les procurer dans n'importe quelle librairie. Je trouve cela bien singulier, parce qu'il existe un décret du conseil à l'effet que chaque député a droit à une copie française et à une copie anglaise de toutes les publications. Mais je suis très heureux que le texte du décret du conseil ait, enfin, été rendu public. Cependant, ce que je ne comprends pas c'est qu'on a ignoré le principe dit *delegatus non potest delegare.* Le Parlement a délégué certains pouvoirs au gouvernement et en conséquence en vertu de la loi de la milice et la loi Borden, tous les règlements de ce genre sont établis par décret du conseil. Naturellement le ministre a la direction de ce département. Je concois difficilement que le ministre ait pu changer sous sa propre signature et en vertu de son autorité ce qui avait été décidé antérieurement par décret du conseil, et bien que le décret du conseil l'autorise...

L'hon. M. POWER: En service. Il a toujours été autorisé en vertu des différentes lois d'appeler la milice en service.

M. POULIOT: Mais on a procédé de façon singulière, le ministre le reconnaîtra probablement. Si l'on ignore à ce point le principe que le délégué ne peut pas déléguer, alors le ministre pourra déléguer ses pouvoirs à une autre personne et tout sera dit. Le seul moyen d'en sortir serait de rendre publics, en les insérant dans la *Gazette du Canada,* tous les ordres de ce genre décrétés par le ministre de la Défense nationale.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire quelle partie des 110,209 hommes en service outre-mer sur différents théâtres d'hositilités, le 25 octobre dernier, sont respectivement dans l'armée de terre, de mer et de l'air? Serait-il assez bon de nous dire également, s'il le peut, combien de ces hommes étaient en service dans les Iles britanniques?

L'hon. M. POWER: Ces 110,209 hommes étaient tous dans l'armée de terre. Je ne suis pas autorisé à révéler à mon honorable ami l'effectif de notre corps d'aviation outremer, pas plus qu'à lui indiquer le nombre d'hommes que nous avons dans les Iles britanniques, à Terre-Neuve ou ailleurs.

M. HAZEN: Il n'est question alors que de l'armée de terre?

L'hon. M. POWER: Les 110,209 hommes font tous partie de l'armée de terre. La marine et le corps d'aviation sont comptés à part.

M. HAZEN: J'aimerais poser au ministre une question relative aux congés des conscrits. Quand un homme est appelé à servir sous les armes, la commission régionale a le pouvoir, si je ne m'abuse, de lui accorder au moins un sursis ne dépassant pas six mois. Par ailleurs, une fois que son instruction est commencée, le conscrit ne peut plus s'adresser à la commission et relève exclusivement de l'autorité militaire.

La situation d'un homme peut varier sensiblement entre le moment où il reçoit son avis de mobilisation et la date où il termine son cours d'instruction. Je songe actuellement à un cas en particulier. Prenons, par exemple, celui d'un jeune homme qui exploitait une ferme avec son père. Durant sa période d'inspection, il se peut que le père meure. Il n'y a, sur cette ferme, aucun employé; le soldat est le seul qui puisse diriger les travaux; cependant, il relève maintenant, non pas d'une commission régionale, mais de l'armée. Dans ces circonstances, à qui doit-il adresser sa demande de congé? S'il la fait parvenir au commandant de son unité, ce dernier devra-t-il la déférer à une autorité supérieure? Et il surgit une autre question. Le commandant, tout autre officier supérieur, devra-t-il étudier la requête d'un point de vue plutôt légal, ainsi que le font les commissions régionales? Tiendra-t-il pleinement compte de toutes les circonstances ou sera-t-il mû uniquement par le désir d'ajouter un autre homme à son unité? A-t-on songé à cet aspect du problème?

L'hon. M. POWER: Je ne sais s'il s'agit là d'un cas purement hypothétique, mais si l'honorable député est au courant d'un tel cas, j'aimerais à en confier l'étude aux autorités du ministère. De façon générale, la recrue relève des autorités militaires dès que le registraire l'a appelée à l'instruction. Autant que je sache, rien ne peut alors empêcher son commandant de lui accorder un congé pour des raisons personnelles. Quant à l'attitude du commandant à l'endroit de ces hommes, cela dépend uniquement, je le répète, du commandant lui-même. Je vois en face de moi l'honorable représentant de Royal. Chez lui, les sentiments de pitié influeraient sûrement, à mon avis, sur sa décision et s'il commandait l'unité en question, la demande serait sûrement accordée. J'en connais d'autres qui n'agiraient pas ainsi, mais on pourrait en dire autant, je crois, des registraires. Je ne crois pas que le fait d'endosser l'uniforme rende un homme plus dur. Il faut étudier chaque cas au fond. Je regrette de ne pouvoir donner une meilleure réponse à cette question.

M. BROOKS: Avant que le ministre prît la parole, j'avais noté que les militaires peuvent obtenir des congés pour des raisons de commisération. C'est ce qui se fait ordinairement.

M. DIEFENBAKER: Hier j'ai posé au ministre une question relativement à l'application de la taxe de défense nationale aux pensions. Je voudrais maintenant que le ministre nous fasse part de l'attitude du ministère.

[M. Hazen.]

L'hon. M. POWER: J'aurais voulu répondre hier soir à l'honorable député, mais je ne l'ai pu à cause des nombreuses autres questions qui m'ont été posées.

La déclaration de l'honorable député est exacte. A un moment, pour une raison ou pour une autre (je ne crois pas que la division de l'impôt sur le revenu ait jamais décidé que les pensions seraient soustraites à l'application de la taxe de défense nationale) le ministère des Pensions et de la Santé nationale a certainement laissé entendre aux intéressés que les pensions seraient soustraites à cette taxe. En fait, on déduit la taxe quand la pension du célibataire dépasse $660 par année ou quand celle de la personne mariée excède $1,200 par année. Le pensionné doit inclure sa pension dans le calcul de son revenu, et elle est soumise à la taxe comme tout autre revenu.

Je suis assez au courant des rapports entre cette question et l'impôt sur le revenu. L'histoire en est assez particulière. Quand la loi de l'impôt sur le revenu a été présentée en 1917, les pensions militaires et les indemnités ouvrières, qui ressemblent jusqu'à un certain point aux pensions militaires, étaient soustraites à l'application de l'impôt. Il en a été ainsi pendant des années. Toutefois, en 1933, une certaine agitation se produisit parce qu'on prévoyait que la loi des pensions serait un lourd fardeau pour les Canadiens et, à la suite d'une discussion entre le gouvernement de l'époque et les sociétés d'anciens combattants, on avait pour ainsi dire décidé que les pensions seraient assujetties à l'impôt sur le revenu. Cette mesure ne visait, en somme que quelques personnes dont les autres sources de revenu les faisaient entrer dans les catégories imposables, alors à un niveau assez élevé. Je me rappelle les nombreuses démarches que j'ai tentées auprès de plusieurs ministres des Finances afin de faire disparaître de nos lois une disposition que je considérais comme inique et peut-être absurde. En réalité, les sommes ainsi perçues étaient insignifiantes. D'après les chiffres fournis par la division de l'impôt sur le revenu pour les années 1935, 1936 et 1937, alors que j'étais ministre des Pensions et de la Santé nationale, les perceptions de cette nature ne se seraient élevées qu'à $30,000 ou $40,000 par année, sommes tout à fait minimes comparées à l'énorme total des perceptions d'impôt sur le revenu. Chose étrange, les Canadiens qui recevaient des pensions de la Grande-Bretagne, comme ceux qui avaient fait partie de la Royal Air Force au cours de la dernière guerre, n'étaient pas tenus d'acquitter l'impôt canadien sur le revenu. Ils se trouvaient dans une situation assez particulière; ils n'étaient même pas assujettis à

l'impôt anglais sur le revenu. C'est une situation anormale à laquelle, par négligence sans doute, on n'a pas remédié. Au début de la guerre actuelle, nos lois contenaient encore cette disposition et je suppose qu'on pourrait en dire autant au sujet de la taxe de défense nationale.

Je conviens, qu'il faudrait remédier à cet état de choses. Je promets d'exercer toute l'influence possible à cette fin auprès de mes collègues, les ministres du Revenu national et des Finances. A la vérité il n'y a pas guère de sens à payer d'une main pour retirer de l'autre au moyen d'un impôt, étant donné surtout que la pension est une indemnité pour perte de puissance de gain par suite d'invalidité. Si quelqu'un reçoit une pension de 40 p. 100, c'est parce qu'il a perdu 40 p. 100 de sa productivité. C'est exactement le cas de l'ouvrier indemnisé en vertu de la loi des accidents du travail et la solution devrait être la même.

Je pourrais peut-être maintenant aborder quelques-unes des questions auxquelles je n'étais pas en mesure de répondre hier soir. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de la façon dont on traite dans les camps les soldats qui se font porter malades. D'après lui, lorsqu'un soldat se dit malade, on l'envoie au médecin de son bataillon qui lui donne des médicaments à prendre pendant qu'il fait son service (l'honorable député a probablement voulu dire qu'on le soigne en lui faisant faire son service). Il a ajouté que l'examen est presque nul et que dans certains cas ceux qui se disent malades ont à payer une amende de 25c. Je réponds qu'aucun règlement n'autorise l'imposition d'une amende à ceux qui se portent malades. Si l'on peut me fournir des détails sur le cas en question, j'ordonnerai immédiatement une enquête sur cette irrégularité.

L'honorable représentant de Leeds (M. Fulford) a laissé entendre que la limite d'âge des anciens combattants devrait être portée de quarante-cinq ans à cinquante-cinq ans. J'ai ici la réponse de l'adjudant-général disant que le 23 octobre 1941, on a permis de porter la limite d'âge à cinquante-cinq ans et aussi d'accepter dans l'armée de réserve ceux de la catégorie C à l'examen médical.

L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) qui dirige maintenant l'opposition a ensuite posé certaines questions. Il voulait savoir de quoi se composent la quatrième et la sixième divisions et aussi combien de soldats manquent pour compléter leurs effectifs. Voici les réponses que l'on pourrait donner:

L'effectif fixé pour la quatrième division, y compris les trois groupes de brigades de la sixième division, est de 29,122 soldats et officiers. Au 18 octobre 1941, il manquait en tout dans ces deux formations 5,250 soldats et officiers.

Puis, je suppose que ce qui suit est un avertissement pour moi:

Vu les règlements permanents concernant la sécurité, en vigueur dans les forces du Royaume-Uni aussi bien que dans les nôtres, on juge qu'il n'est pas d'intérêt public de révéler *a*) l'ordre de bataille d'une formation quelconque; *b*) le nombre et le genre des unités qui composent une formation quelconque et *c*) l'effectif en officiers et soldats d'une formation quelconque pour des opérations militaires.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a mentionné les retenues effectuées sur les petits versements mensuels accordés par la commission d'établissement de soldats. A cela, je réponds que les retenues sur les petits versements mensuels de la commission d'établissement de soldats sont prévues par le décret du conseil C.P. 138, de 1936, prescrivant que les retenues obligatoires ne sont autorisées que lorsque les personnes à charge occupent la ferme ou la maison.

On a récemment constaté, après enquête, que le nombre de ces retenues ne dépassait pas 38, et qu'une moyenne de $15 pour le loyer semblait raisonnable. C'est là la seule retenue obligatoire autorisée sur les allocations aux ayants droit.

M. PERLEY: Tous ces cas doivent donc se trouver en Saskatchewan.

L'hon. M. POWER: Je crois que la liste des questions est épuisée. Il peut y en avoir d'autres, mais j'ai l'impression qu'on y a répondu.

M. DIEFENBAKER: Il y a une anomalie que nous devrions faire disparaître. Il s'agit en l'espèce de la disposition que j'ai déjà signalée au ministre des Pensions et de la Santé nationale et dont voici la portée: Un soldat libéré avant le 1er juillet 1941 peut demander une pension. Si on la lui refuse, il a le droit d'interjeter appel, mais il est privé de toute indemnité ou de tout secours tant que le résultat de l'appel n'est pas connu. On a porté à ma connaissance le cas de plusieurs soldats revenus au Canada avant le 1er juillet 1941 et à qui la pension demandée après leur libération a été refusée. J'ai à l'esprit en ce moment le cas d'un de mes commettants qui est revenu d'outre-mer avant le jour fixé et qui vit aujourd'hui dans la misère parce qu'il ne peut recevoir aucune assistance. Il n'est pas secouru par les autorités municipales qui veulent le mettre à la charge du fédéral.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Est-ce qu'il a droit à pension?

M. DIEFENBAKER: On a refusé sa demande de pension. Voici les données de son cas: il a été libéré à Noël 1940, alors qu'il se trouvait en Angleterre. Les autorités du ministère des Pensions soutiennent qu'il a été blessé à cette époque. Il affirme au contraire qu'il a reçu ses blessures alors qu'il était en activité de service en Angleterre, le 11 novembre 1939. Il est revenu au Canada où il vit aujourd'hui dans la misère.

Je connais la bienveillance du ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais voici une décision arbitraire qui nuit au recrutement dans ma circonscription. Il s'agit d'un cas isolé mais j'invite le Gouvernement à étudier la possibilité d'abroger cette disposition étrange. Pourquoi fixer la date au 1er juillet 1941? Pourquoi n'avoir pas choisi une date antérieure afin de parer à toutes les éventualités? L'individu en cause n'est pas en mesure de travailler et ne peut obtenir de secours parce que les autorités municipales soutiennent qu'il est à la charge du Dominion. Il est réduit, avec sa femme et ses enfants à un état qui n'est pas de nature à attirer de nouvelles recrues. Il est injuste qu'un homme qui a offert de servir, mais qui a dû revenir au pays à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, soit dans une telle situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suppose que mon honorable ami fait allusion au cas qu'il m'a signalé hier. La question fait l'objet d'une étude très sérieuse.

On a inséré la date du 1er juillet 1941 dans le décret du conseil du 1er octobre, en vue d'uniformiser sa mise en vigueur avec celle de la loi d'assurance-chômage. Sans doute cette dernière a-t-elle trait dans bien des cas à une place distincte du rétablissement. Ceux qui attendent une décision en matière de pension ont droit, tant qu'ils demeurent à l'hôpital, à leur solde et aux allocations versées à leurs familles, jusqu'à ce qu'on ait déterminé leur droit à une pension. Cela s'applique seulement au premier examen. Je ne crois pas qu'on ait encore décidé de verser indemnité à ceux qui attendent l'issue d'un second examen de leur cas. Nous étudions présentement l'adoption d'une mesure visant à accorder aux familles la solde et les allocations d'usage pour une période de quatre mois, mesure qui réglerait, je crois, le cas mentionné par l'honorable député. Toutefois, le conseil ne s'est pas encore prononcé.

M. DUPUIS: Le cas cité par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'en rappelle un certain nombre que j'ai été en mesure d'étudier, et dont un en particulier a été récemment porté à mon attention. Il s'agissait d'un soldat qui s'était enrôlé dès le début de la guerre, avait été envoyé en Angleterre et en était revenu invalide. Impossible pour lui de travailler, puisque sa santé était complètement délabrée. Les dossiers indiquent que sa demande de pension a été rejetée sous prétexte que son invalidité était due à un défaut physique dont il souffrait avant son enrôlement. Je me demande si le Gouvernement et le ministère auraient l'obligeance d'étudier la question, avec l'objet de poser en principe, une fois pour toutes, que lorsqu'un homme est admis dans l'armée, il est présumé en bonne santé. Ce n'est pas d'ailleurs la seule demande que la commission des pensions ait rejetée pour ce motif. J'ai plaidé bon nombre de ces causes devant les commissions, et c'est au soldat qu'incombe toujours le fardeau de la preuve. Il doit prouver qu'il était en bonne santé avant son enrôlement. Le cas qui me revient à l'esprit est celui d'un soldat qui m'assura qu'il avait été placé dans la catégorie A-1. Tout homme classé dans cette catégorie doit être présumé en excellente santé, et le Gouvernement serait sage, —il ne s'agit pas d'une affaire de parti, mais d'un problème qui intéresse le pays tout entier,—de poser en principe que toute recrue admise dans les rangs est reconnue en bonne santé.

L'hon. M. ROWE: Je veux ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député. Je suis pleinement de son avis lorsqu'il affirme qu'un homme, une fois accepté, est reconnu en bonne santé. J'estime, et ce depuis longtemps, que dans les cas de pensions, le fardeau de la preuve ne devrait pas incomber au requérant. Rien n'est plus de nature à nuire au recrutement que la façon dont on a traité certains anciens combattants. La Grande Guerre a pris fin depuis longtemps et il est bien souvent très difficile à un ancien soldat de fournir une preuve satisfaisante à l'appui de sa requête. Peut-être a-t-il égaré certains documents ou était-il en mauvaise santé depuis assez longtemps lorsqu'il a décidé de formuler sa demande. Il est arrivé, dans bien des cas, que le soldat était trop fier pour demander une indemnité et il a attendu que sa santé soit ruinée et qu'il lui soit impossible de faire vivre sa famille. D'anciens combattants sont souvent morts quinze ou vingt ans trop tôt.

Le Gouvernement devrait songer à modifier le traitement accordé aux anciens combattants et je vise aussi bien ceux de la guerre actuelle que ceux de la Grande Guerre. J'espère qu'il donnera suite à son projet d'accorder une indemnité de vie chère aux titulaires de pen-

sions militaires. Si nous voulons qu'il y ait égalité de sacrifice chez toutes les classes, il est temps de se rendre compte que les ayants droit de celui qui touche seulement $1.30 par jour ont autant droit à une indemnité de vie chère que ceux dont le salaire atteint $5, $6 ou $7 par jour. Ce n'est que juste, si nous voulons atteindre à l'égalité de sacrifice et à l'unité dont on nous parle tant. Si nous voulons un effort de guerre total, réglons tous ces problèmes et envisageons la question telle qu'elle se présente, en dépit de l'opinion adverse de groupes influents, des considérations d'ordre politique qu'on a pu faire valoir dans certains milieux, et de ceux qui croient que les familles des anciens combattants et les autres titulaires de pensions touchent une rémunération suffisante à l'heure actuelle. Si nous voulons atteindre à l'égalité de sacrifice et à un effort de guerre total, il faut que nous accordions un traitement juste et équitable à ceux qui contribuent à la victoire de nos armes.

M. LOCKHART: Je désire appuyer les observations que nous venons d'entendre. Je tiens à me renseigner sur les rapports qui peuvent exister entre ceux de la catégorie décrite cet après-midi et l'assurance-chômage. On semble croire que ces personnes ne seront pas négligées, je veux parler de celles qui ne peuvent établir leur droit à pension.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas le tableau au complet sous les yeux, mais les honorables députés se rappelleront avoir reçu avant la reprise de la session un exemplaire du décret du conseil accompagné d'un mémoire explicatif. Ce décret consacrait le principe que l'engagé volontaire pour service outre-mer jouira des mêmes avantages que le civil occupant un emploi assuré. La durée du service militaire comptera, et le Trésor versera les cotisations requises. Comme se le rappellera l'honorable député, des prestations ont été prévues pour l'entraînement spécialisé, la formation industrielle, la formation universitaire ou professionnelle, ainsi que pour ceux qui ne pouvaient occuper d'emplois assurés. Ces prestations peuvent être appelées des indemnités en l'absence de travail. Les intéressés se voient accorder des crédits pour leurs états de services et touchent des prestations en attendant d'être employés. Une autre disposition du décret du conseil vise ceux qui reviennent d'outre-mer et qui, de l'avis de ceux qui surveillent l'application des dispositions du décret du conseil, peuvent être remis en état (on a protesté hier contre l'emploi de cette expression, mais je ne puis en trouver de meilleure) dans la vie industrielle. Ces personnes auront droit à des prestations en attendant de l'être. Ce sont là, en résumé, les importantes dispositions du décret du conseil.

M. LOCKHART: Je prierais le ministre d'appliquer ces dispositions le plus tôt possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Elles le sont déjà. C'est ce qui explique l'adoption du décret du conseil.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement songe-t-il a donner la préférence, dans les nominations au service civil, aux volontaires en service outre-mer sur les conscrits du service territorial, qui ne seront vraisemblablement pas appelés à combattre?

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les adjudications accordées par l'Etat ont une clause de préférence en faveur des anciens combattants de la dernière guerre et de ceux du présent conflit. Le deuxième ou troisième jour de la session en cours, j'ai déposé un décret du conseil à l'effet d'étendre les dispositions de la loi du service civil relatives aux anciens combattants de la guerre mondiale aux anciens combattants du présent conflit, à la condition que les intéressés ait habité au Canada avant de s'enrôler dans le conflit actuel.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'entends bien des murmures autour de moi; les députés se demandent combien de temps tout cela va durer; jusqu'à quand va-t-on les retenir ici. Depuis le 3 novembre que je siège, je me demande quel avantage le pays et le Gouvernement lui-même tireront de ce qui s'est fait dans cette enceinte. Qu'avons-nous appris que nous ne savions déjà grâce aux communiqués du Bureau de l'information? Nous recevons de ces documents à peu près tous les deux jours et c'est, à mon sens, un véritable gaspillage.

Je suis franchement d'avis que le Parlement aurait dû proroger pour inaugurer une nouvelle session immédiatement. De cette façon, on aurait évité tout ce débat qui sera à recommencer en janvier prochain. En ce moment, les simples députés n'ont aucun droit; ils ne peuvent présenter de résolutions et la Chambre n'est saisie d'aucun projet de loi. Il est vrai qu'il nous est loisible de questionner les cinq ministres qui nous ont donné cinq exposés excellents, quelques-uns desquels, assez longs, contiennent des renseignements dont la plupart nous étaient déjà connus grâce aux communiqués du Bureau de l'information.

Je considère qu'il est de mon devoir de faire une ou deux observations utiles au sujet de notre effort de guerre. On ne parle que d'"effort total de guerre" et d'"effort de

guerre intégral". Le peuple canadien n'est pas convaincu, je crois, que notre effort de guerre soit total et, afin de démontrer qu'il attend davantage, je me permettrai de citer quelques passages de résolutions que j'ai reçues. L'une d'elles m'a été transmise par un grand organisme de l'Ouest. Dans une lettre, que je viens de recevoir, il est mentionné que cet organisme a adopté une résolution demandant aux membres du Parlement d'insister immédiatement pour qu'on prenne les mesures nécessaires à assurer un effort total de guerre de la part du Canada. Une explication vient ensuite. Par ces mots, on signifie la mobilisation complète de l'industrie et le reste, même des ressources intellectuelles du pays. La Légion canadienne s'est déjà prononcée en faveur d'un effort militaire intégral. Avant de venir à Ottawa, j'ai été sommé de me prononcer par la division de la Légion canadienne de ma circonscription, et je n'ai pas hésité un instant à approuver quelques-unes des mesures qu'elle préconise afin d'assurer un effort total de guerre.

Qu'il me soit permis de faire une revue de notre effort de guerre tel que je le vois en tant que profane, si je puis m'exprimer ainsi. Depuis notre entrée dans le conflit, en 1939, notre effort de guerre s'est manifesté sous un triple aspect. Les deux premières années du conflit constituent une période de développement. Nous construisions des usines et augmentions la capacité des établissements existants. Il a fallu pour cela une nombreuse main-d'œuvre, beaucoup de travail, un grand nombre de machines et d'outils compliqués. Nous possédons maintenant ces usines dont plusieurs ont reçu de l'Etat une aide financière importante qui se chiffre dans l'ensemble par des centaines de millions de dollars. Ces établissements sont, pour ainsi dire, interdépendants. Aucun d'eux ne produit, par exemple, un char d'assaut ou un avion complet, mais il s'occupe de la fabrication de pièces constituantes. Ils sont tous interdépendants et, je le répète, l'Etat a fourni des centaines de millions de dollars pour servir à leur érection. Il se peut qu'il y ait eu des erreurs et du gaspillage dans plusieurs cas. La Chambre a institué un comité pour faire enquête sur les dépenses du Gouvernement. Je ne commenterai pas son rapport, mais il n'est que juste d'affirmer que sous aucune administration tout ce travail de développement n'aurait pu s'exécuter sans erreurs et sans gaspillage. Le Parlement et le ministère ont maintenant pour devoir de mettre un frein au gaspillage. Voilà pour la phase de développement.

La deuxième phase est celle de la production. Il faut maintenant que le Gouvernement veille à ce que toutes les usines travaillant à des entreprises de guerre emboîtent

le pas, qu'elles travaillent de concert comme une seule unité. J'ai entendu des échos de ce qui se passe; on dit qu'il n'y a pas tout l'unisson désirable. Il incombe au Gouvernement de voir à ce que les usines de guerre s'entendent. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a touché la question l'autre jour. Il a dit que la production d'un canon ou d'un char d'assaut peut réclamer un mois, qu'au bout de deux ou de trois mois on peut en produire six, au bout de quatre ou cinq mois, trente-six, et je crois que nous en sommes arrivés au point où nous pouvons en produire 336 par mois si le Gouvernement veille à ce que ces usines s'entendent.

La troisième phase comprend la production des matériaux et un régime de priorités. En toute justice pour le Gouvernement, il faut reconnaître que notre capacité de production a été augmenté énormément. Cependant, il appartient maintenant au Gouvernement de voir qu'on fournisse les matériaux requis. J'ai en main une plaquette intitulée *Priorities and Controls in Canada*, et je crois que chaque honorable député ferait bien de la lire. Nous en sommes arrivés au stade où la capacité de production des établissements qui fournissent l'acier, le laiton et le cuivre est mise à l'épreuve. Nous sommes entrés dans cette troisième phase, et nous produisons les matériaux nécessaires. Nous avons besoin cependant de coordination afin qu'une usine ne retarde pas la production d'une autre.

Depuis le début des hostilités, nous avons établi des écoles de formation technique. C'est là une initiative louable, et je crois que les écoles ont fait de bon travail. Les hommes sont prêts maintenant à quitter ces écoles et à passer aux usines qui peuvent avoir besoin d'eux. Le Gouvernement se doit de recevoir et de former un plus grand nombre d'hommes dans ces écoles de formation technique, mais il doit également voir à la répartition convenable de ces hommes dans l'industrie.

Au stade actuel, la question des grèves devrait être, au Canada, chose du passé. Nous sommes en guerre, c'est une guerre très sérieuse. Nous ne devrions pas laisser les grèves nuire à notre effort de guerre.

Depuis le début de la guerre, nous qui constituons l'opposition dans cette enceinte avons contribué de façon appréciable à amener notre effort de guerre à son état actuel, en rendant le Gouvernement plus actif et en l'aiguillonnant de notre critique d'ordre pratique. Dès les premiers jours de la guerre, notre chef déclarait que lui-même et le groupe qu'il représente étaient déterminés à appuyer en tout temps l'effort de guerre et à fournir une critique utile et d'ordre pratique. Je crois donc que le mérite de ces réalisations revient pour

une large part à l'opposition et aux conseils d'ordre pratique qu'elle a formulés.

M. MARTIN: Pourquoi ne gardez-vous pas votre bon chef? Nous l'aimons tous.

M. PERLEY: L'honorable député pourra prendre la parole lorsque j'aurai terminé. Je me suis rarement fait entendre au cours des deux dernières semaines, et j'essaie en ce moment de formuler des propositions susceptibles de favoriser l'effort de guerre du Gouvernement.

D'après ce que nous ont dit divers ministres, le nombre des recrues pour nos forces armées est insuffisant. Les hommes manquent. Tous les militaires autorisés que j'ai entendus ou dont j'ai lu les opinions s'accordent à reconnaître qu'il nous faut un plus grand nombre d'hommes dans nos forces armées, tant pour attaquer que pour tenir le terrain après l'attaque. Ceux qui ont eu l'occasion et l'avantage d'aller outre-mer et de constater ce qui s'y passe disent que nous avons besoin d'hommes. Il se peut que tous ces personnages ne se soient pas prononcés ainsi publiquement. Le secret est grandement de rigueur dans ce domaine. Peut-têtre la délégation qui revient présentement aura-t-elle quelque chose de plus à nous dire.

Le Gouvernement a le devoir de protéger les entreprises qu'il a subventionnées, les organismes manufacturiers et industriels qu'il a mis en état de produire, en leur fournissant les hommes requis dans ces établissements. L'autre tâche importante consiste à satisfaire aux besoins des forces armées. Je crois qu'il y a assez d'hommes au Canada pour répondre à ces deux besoins, mais la situation est aujourd'hui à peu près celle-ci. Dix hommes marchent dans la rue. On leur apprend que deux emplois importants leur sont offerts. Si tous choisissent d'entrer dans l'armée ou s'ils choisissent tous d'accepter des emplois fort rémunérateurs dans l'industrie, qu'arrivera-t-il? J'affirme donc qu'il incombe au Gouvernement de protéger ces deux grandes entreprises en voyant à ce que la répartition des hommes se fasse d'une façon convenable.

Je pense que le Gouvernement devrait donner une direction méthodique. Il faut donner des directives aux hommes qui ne sont ni dans l'armée ni dans les camps d'instruction. Prenons le cas de M. Jones, de la Saskatchewan. C'est un cultivateur et il lui faut récolter son grain. Il a cinq ou six lieuses et cinq ou six hommes pour ce travail. Supposé qu'il n'ait pas eu l'autorité nécessaire pour dire aux six hommes: "Prenez ces six lieuses et terminez la besogne". Les hommes auraient pu l'envoyer promener; trois d'entre eux lui auraient peut-être dit: "Nous ne manœuvrerons pas ces lieuses" et les autres auraient pu décider d'attendre jusqu'à l'époque du battage, ou encore un ou deux hommes auraient pu décider d'attendre jusqu'à ce que le cultivateur transportât le grain par camion, puisque c'est alors qu'il touche son argent. S'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour mettre ces six hommes au travail au moment voulu la récolte pouvait être perdue à cause de tempêtes de neige, comme nous en avons eu cet automne. Mais s'il avait eu l'autorité nécessaire pour ordonner aux hommes d'accomplir la besogne, cette dernière aurait été terminée à temps et d'une façon satisfaisante. Je soutiens que le Gouvernement devrait prendre une telle initiative. Il a le pouvoir de le faire. A mon sens, cela ne peut être accompli que par l'adoption d'une méthode sélective de service national.

Au point où nous en sommes rendus, c'est au Gouvernement qu'il incombe de protéger les industries auxquelles il a fourni des millions de dollars et qui, possédant l'outillage nécessaire, sont prêtes à se mettre à l'œuvre. Le Gouvernement est le seul qui puisse donner les directives aujourd'hui requises au Canada. Peu m'importe que l'on procède de telle ou telle façon, ou que les directives partent du gouvernement actuel ou d'un autre; ce que je propose, c'est que l'on recoure au service national sélectif et qu'on fasse exécuter la besogne.

M. MUTCH: Il me semble que depuis quelques minutes nous nous éloignons beaucoup du ministère de la Défense nationale. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à titre de ministre de l'Air? Dans le cas de l'affirmative, je rappellerai la déclaration qu'il a faite l'autre jour en cette enceinte: il a parlé de l'enrôlement sans conditions dans le Corps d'aviation royal canadien, et a affirmé que tous ceux qui se sont enrôlés dans l'aviation se sont engagés à servir partout où on les enverrait. Ne pourrait-il pas préciser cette déclaration et parler de l'obligation des équipages de terre et de beaucoup d'autres de servir n'importe où. La chose ne semble pas bien comprise, en général.

L'hon. M. POWER: Il n'est nullement question, dans l'aviation, de s'enrôler pour la défense territoriale ou pour la défense du Canada. Pour citer un exemple, on a déjà laissé entendre que certains Français libres aimeraient à s'enrôler, à la condition qu'ils ne se battent pas contre leur pays. Cela ne m'a pas paru désirable. Car, en s'enrôlant dans le Corps d'aviation royal canadien, ils doivent aller partout où on leur demande d'aller et combattre là où on les envoie. Je comprends leurs sentiments à cet égard, et

je ne crois pas que ceux qui ont voulu s'enrôler en aient été empêchés par cette réponse.

On a décidé, l'été dernier, qu'au lieu d'envoyer outre-mer uniquement des membres d'équipages aériens, c'est-à-dire le personnel même des avions, on envoie aussi un certain nombre d'hommes pour accomplir les besognes à terre, soit entretenir les avions, remplir les fonctions de mécaniciens de moteur d'avion et tout autre travail se rattachant au soin et à l'entretien des appareils. Nous avons envoyé de ces hommes outre-mer et nous continuerons d'en envoyer. Etant donné le nombre d'escadrilles que nous avons là-bas, je m'attends qu'avant longtemps, nous aurons outre-mer un personnel de terre comptant plusieurs milliers de membres; tous ceux, par conséquent, qui font partie du Corps d'aviation royal canadien, dans n'importe quelle catégorie, sont susceptibles d'être appelés à n'importe quel moment à servir outre-mer.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire faire quelques observations. La ville de Toronto, qui se trouve dans le district militaire n° 2, compte plusieurs régiments dans ses murs. Le célèbre Connie Smythe, ci-devant gérant de l'équipe de hockey, procède avec une ardeur magnifique à la formation d'une batterie d'artillerie, mais il éprouve bien du mal à se procurer des recrues. Nombre de gens lui prêtent une collaboration agissante. Je me demande avec inquiétude ce qui arrivera si les recrues ne se présentent pas. Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faite à la Chambre des communes. J'ai éprouvé une vive déception à l'entendre conclure ainsi qu'il suit sur la question de la conscription pour outre-mer:

Pour ma part, je n'entends pas prendre la responsabilité d'appuyer une politique de conscription pour le service outre-mer sans que le peuple ait été consulté sur cette question.

Le premier ministre affirme qu'il détient du peuple le mandat d'administrer le pays durant la guerre. Il a déclaré qu'il s'agissait pour nous d'une guerre totale et que notre effort devait être total. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de mener cette guerre totale et de mettre en œuvre cet effort total. Il doit, chaque jour et même chaque heure, prendre les mesures nécessaires à la sécurité de l'Etat. Le moment est venu pour le premier ministre de diriger le pays d'après les renseignements qu'il possède et ceux que lui ont fournis le premier ministre d'Angleterre et M. Roosevelt. Il devrait faire part à la Chambre des motifs qui le poussent à agir ainsi qu'il le fait. Le parlement de la métropole ne tient-il pas toutes les trois ou quatre semaines des séances à huis clos où l'on communique aux députés certains renseignements? N'est-il pas

[L'hon. M. Power.]

préférable et plus utile de révéler ces renseignements aux membres de la Chambre? Nous sommes gravement menacés, le premier ministre ne l'ignore pas. On devrait nous faire connaître l'étendue du danger. Nous connaissons les desseins d'Hitler et ses méthodes. Y ajoutons-nous foi?

La défense de la Grande-Bretagne et celle du Canada ne font qu'un, et nos soldats participent à cette défense. Allons-nous les abandonner? Pourra-t-on tirer d'une population de 40 à 50 millions d'habitants les troupes requises pour la victoire finale? C'est là la population à laquelle la Grande-Bretagne peut puiser. Pour remporter la victoire, ce ne sera pas trop des efforts réunis des nations du commonwealth britannique et de toutes les démocraties du globe. Faisons notre part. Il ne s'agit pas de partis ou de préférences politiques. C'est une question de vie ou de mort. Fort de l'appui du peuple et du Parlement, le premier ministre a le devoir d'ignorer la critique et les questions de parti en prenant hardiment les mesures qu'exige la protection du Canada.

Pressé à maintes reprises de constituer un gouvernement national, il a opposé un refus à ces exhortations et il en a donné ses raisons. Il s'est adjoint des hommes éminents de vues indépendantes qui ne font pas partie du Parlement. On s'est réjoui de ce fait. Le public a manifesté quelque satisfaction. Mais les partis ne se divisent plus sur les mêmes questions aujourd'hui. Les anciennes querelles au sujet des tarifs n'importent plus maintenant. On distingue surtout ceux qui favorisent un effort de guerre total et ceux qui s'y opposent. La vérité finira par apparaître à tous, mais trop tard si le premier ministre attend qu'elle se montre pour agir.

Se trouve-t-il encore des sceptiques au sujet du programme tracé par Hitler dans *Mein Kempf*? On l'a considéré comme un illuminé en 1936, 1937, 1938 et même en 1939, mais il a mis sur pied le plan établi dans son livre. Il a conquis la Pologne, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la France, la Norvège, la Yougoslavie, la Grèce et la Roumanie dans le délai prévu. Il est vrai qu'il a subi quelques retards aux mains des valeureux Polonais, des Grecs et d'autres peuples. C'est maintenant le tour des Russes à résister et nous ne pouvons les abandonner.

Et après? Il entreprendra évidemment l'invasion de l'Angleterre. Il échouera. Les défenseurs du droit, parmi lesquels se trouvent les soldats canadiens, devront ensuite envahir le domaine d'Hitler, écraser ce dernier et lui porter le coup décisif. Nous devons commencer à nous y préparer. M. Churchill nous a dit hier qu'en 1943 nous serions en mesure

d'envahir l'Europe. Nous devons être prêts. Qu'adviendra-t-il de nous si nous n'écrasons pas Hitler? L'épée restera suspendue au-dessus de nos têtes jusqu'à ce que nous le vainquions. Ne sommes-nous pas dans la même situation que la Grande-Bretagne? Hésiterons-nous à suivre ce chef indomptable, Winston Churchill, qui disait:

Si nous voulons remporter la victoire, il nous faut fournir à nos hommes en quantité toujours croissante des armes et des munitions, il nous faut produire encore plus vite des chars d'assaut, des canons et des obus, car nos besoins de ces approvisionnements essentiels sont des plus impérieux. Puis, dans cette situation critique, nous n'hésiterons devant aucune mesure, même la plus radicale et nous exigerons de notre peuple l'ultime effort dont il est capable.

Les biens que l'on possède, les heures de travail ne sont rien en regard de ce combat dont dépendent pour nous vie et honneur, droit et liberté.

N'avons-nous pas fait nôtres ces principes? En quoi nos intérêts sont-ils différents? J'estime que le Canada ne doit plus hésiter, que le premier ministre peut et doit donner d'énergiques directives et que le public canadien le suivra, peu importe la sévérité des mesures auxquelles il faudra avoir recours. Le Gouvernement n'a pas hésité à adopter une législation rigoureuse, véritablement révolutionnaire, par le moyen de décrets du conseil. Sans doute cette législation a-t-elle reçu bon accueil de la part du public, mais je n'ai aucun doute que cet accueil eût été plus cordial, si les mesures en question avaient été adoptées en Chambre. On y pourrait obtenir d'utiles renseignements, et peut-être effectuer certaines modifications.

Cependant, il doit y avoir égalité de sacrifice et de service à l'égard de cette mobilisation à tout événement de toutes nos ressources humaines et matérielles. Chaque homme doit être à sa place. Le bien-être et la sécurité du Canada, et même de l'univers entier sont en jeu. Voilà qui doit prendre le pas sur notre individualisme traditionnel.

Si je ne me suis pas prononcé auparavant sur cette question, c'est que je faisais confiance au premier ministre et à ses déclarations si souvent répétées, que nous devions tendre vers un effort de guerre total, et que nous mettrions tout de l'avant lorsque le moment serait venu. J'ai été très désappointé de voir le premier ministre refuser d'assumer, hier, la pleine responsabilité d'un effort de guerre total.

L'hon. PIERRE-FRANÇOIS CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Monsieur le président, j'avais décidé de ne pas prendre part au débat; cependant, après avoir entendu certains discours prononcés par d'honorables vis-à-vis, j'estime qu'il est de mon devoir d'exposer mes vues au Parlement et au pays.

Bon nombre de membres de la Chambre préconisent un effort de guerre total et cherchent, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, à faire accepter l'idée d'une conscription pour le service outre-mer. Il leur est inutile de me contredire, c'est bien ce qu'ils désirent. Nous représentons ici le peuple canadien. Or, au cours de la campagne qui a précédé les dernières élections, chaque parti a fait connaître au peuple ses visées et ses aspirations. On a alors donné à entendre à la population, de l'Atlantique au Pacifique, qu'aucun parti, y compris les conservateurs et les libéraux, ne favorisait la conscription pour le service outre-mer. Le mandat en vertu duquel le parti libéral doit administrer les affaires du pays pendant cette guerre est donc fondé sur le principe du volontariat et le Parlement ne pourrait maintenant modifier son attitude sans consulter le peuple. Les Canadiens n'ont pas changé d'avis; ils approuvent le programme actuel du Gouvernement. Il s'est tenu des élections partielles en diverses parties du pays et les candidats libéraux se sont fait élire par des majorités considérables, ce qui démontre que le programme du Gouvernement a toujours l'appui de la population. Lors de la plus récente élection partielle tenue en Alberta, l'honorable représentante d'Edmonton-Est s'est vue confier son mandat d'une façon non équivoque; or, son cri de guerre était celui-ci: "Ni corruption, ni favoritisme." Voilà qui démontre combien on approuve les actes et l'attitude du Gouvernement.

Les honorables députés de l'opposition semblent réclamer l'enrôlement obligatoire pour service outre-mer. J'affirme que la grande majorité de la population canadienne n'en veut pas, et je sais que la vaste majorité de celle de ma province repousse cette mesure. L'autre jour j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Danforth (M. Harris), qui a signalé l'absence de cette Chambre du très honorable chef du parti libéral dans la province de Québec, le vaillant député de Québec-Est (M. Lapointe), frappé par la maladie, et aussi du ministre des Travaux publics (M. Cardin), retenu ailleurs pour la même raison. Je ne chercherai pas à parler au nom de ces honorables messieurs, mais en ma qualité de l'un des représentants de la province de Québec. J'affirme que toute la population de cette province est unanime, dans son appui du programme politique du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). La province de Québec estime que nous devrions nous en tenir aux dispositions de la loi de mobilisation, adoptée il y a environ

un an. Mes compatriotes de la province de Québec sont prêts à servir n'importe où de l'Atlantique au Pacifique pour la défense de la patrie; c'est un devoir et une obligation sacrés que tout honnête Canadien comprend. Cette loi de mobilisation a produit jusqu'ici tous les résultats espérés. Les ministres de la Défense nous ont dit dans leurs discours que depuis six mois 105,773 recrues se sont enrôlées dans l'armée, la marine et l'aviation, ce qui me paraît un excellent record. Nous avons aussi environ 110,000 de nos compatriotes en service en Angleterre, prêts à combattre quand le devoir les appellera. Le très honorable premier ministre revient justement d'un voyage en Angleterre. Il y a visité nos troupes, et il a déclaré, comme l'ont publié tous les journaux du Canada, qu'il n'y a pas actuellement en Angleterre de troupes mieux outillées que les troupes canadiennes. Lors de Dunkerque, en 1940, les seules troupes de l'Angleterre prêtes à affronter l'ennemi et équipées à cette fin étaient les troupes canadiennes.

Nous avons droit de nous enorgueillir de ces résultats, rendus possibles par la politique du gouvernement actuel depuis le début de la guerre. Le monde entier sait que le Canada fait et fera toute sa part. La loi de mobilisation met à la disposition du Gouvernement toutes les troupes nécessaires à la défense du pays, où qu'elles soient requises; de plus, certaines dispositions ouvrent les rangs de notre armée d'outre-mer à ceux qui veulent s'y engager volontairement pour la défense de tout l'Empire.

Avant d'admettre la véracité et le sérieux des déclarations des honorables députés d'en face, il faudrait démontrer que la loi de mobilisation et les autres lois du pays n'ont pas permis d'obtenir les résultats attendus. Loin de là, je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'à l'heure actuelle nous avons, en Angleterre, une armée composée de quatre divisions et d'une brigade de chars d'assaut. En comptant les recrues de l'aviation, de la marine et des autres services, nous avons environ douze divisions en activité de service alors qu'à la dernière guerre nous n'en avions que quatre. A mon sens, c'est un brillant résultat dont nous pouvons nous enorgueillir.

L'hon. M. HANSON: L'honorable ministre ne peut certainement pas parler de douze divisions, s'il sait en quoi consiste une division.

L'hon. M. CASGRAIN: Je voudrais attirer l'attention des honorables députés sur un autre point. Il arrive que certaines gens veulent laisser entendre que la province dont je suis sorti n'a pas fait sa part. Je ne prétends pas qu'on nous montre du doigt, mais on allègue que l'insuccès partiel du recrutement est dû au désintéressement de nos gens aux affaires publiques et à leur négligence à accomplir leur devoir. J'affirme catégoriquement que la population de Québec a répondu à l'appel dans la mesure du possible; de plus, si on avait apporté certaines modifications et améliorations, la réponse aurait été encore plus générale. Hier même, j'ai lu dans un journal d'Ottawa, une lettre d'un ancien membre de cette Chambre, Mme George Black. Voici ce qu'elle disait:

C'est avec profond regret et beaucoup de chagrin que je remarque l'habitude incessante d'accuser Québec d'un manque de loyauté envers le Canada et l'Empire, parce que cette province s'oppose au service militaire obligatoire.

A part M. George Black, député du Yukon, il n'y a peut-être pas un autre député qui, avec son épouse, soit forcé de parcourir une plus grande partie du Canada, depuis l'extrême-Nord jusqu'à l'Est. Dans nos nombreux voyages d'un bout à l'autre du pays nous avons remarqué, dans les autres provinces, la même apathie et le même manque d'enthousiasme que dans Québec, concernant le service actif dans les armées canadiennes.

Oublions donc, nous qui habitons les autres parties du pays, oublions notre satisfaction béate et reconnaissons donc que la province de Québec est aussi loyale que les autres. Nous faisons partie d'un grand empire. Que chacun, homme ou femme, fasse sa part pour qu'un Canada uni appuie cet empire en oubliant les mesquines querelles de race et de religion. Nous devons travailler, nous devons lutter pour le droit de rendre un culte au même Dieu, d'être loyaux envers le même roi et de maintenir l'empire uni, nous devons lutter pour que les enfants de nos enfants puissent jouir de la liberté que nous chérissons tant.

Voilà une lettre qui devrait porter certains honorables députés et certaines autres personnes du dehors à réfléchir. Je ne désire pas prolonger davantage ce débat. Nous avons entendu ici plusieurs discours hostiles au Gouvernement. Des orateurs l'ont accusé de se faire tirer l'oreille et de manquer à son devoir. Je demande aux honorables députés si ces critiques sont bien fondées.

Le gouvernement que dirige le premier ministre actuel a toujours été capable de gouverner en ayant uniquement en vue le besoin de maintenir l'unité dans notre pays, l'unité des diverses races qui habitent le Canada. Sans cela, nous n'aurions pas pu poursuivre cette guerre. Je ne veux pas attribuer à des gens des motifs qu'ils n'ont pas, mais je dois signaler la campagne que font certains honorables députés de la gauche et certaines autres personnes du dehors. Je dis à ces hommes et à tous ceux qui pensent comme eux qu'ils feraient bien de songer qu'en agissant ainsi ils ne rendent pas service au peuple canadien ou à l'empire en général.

Dans toutes les provinces, il y a diversité de races, de croyances et de religions. Le

vœu du pays est que les divers éléments qui composent notre population demeurent unis afin de présenter un front uni, de pouvoir supporter les fardeaux de l'heure présente et de servir de leur mieux la cause du Canada et de l'empire. Il s'agit d'aider l'empire à battre Hitler. Tel est le vœu de notre pays. Tel est le but visé par notre gouvernement et par tous les pays britanniques.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt le secrétaire d'Etat (M. Casgrain). Tout comme lui, je ne prends pas la parole plus souvent que bien d'autres honorables députés qui ne siègent pas dans cette assemblée depuis aussi longtemps que le ministre ou moi-même. J'approuve une bonne partie de ses remarques. Avec lui, je désire voir une véritable unité nationale se réaliser chez nous, car les membres de cette Chambre ou les électeurs canadiens ne sauraient avoir de plus louable aspiration.

Vous me permettrez cependant, monsieur le président, de vous faire remarquer qu'il faut également tenir compte des sentiments d'une forte partie de la population du pays si l'on veut assurer l'unité nécessaire et réaliser l'effort de guerre total dont nous parlons tous. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable préopinant. Nous sommes, lui et moi, membres de cette Chambre depuis de nombreuses années. Je sais qu'il interprète au moins les sentiments de ceux qui l'ont élu, mais au sujet des engagements pris avant les élections je dois lui faire remarquer que je ne puis, pour ma part, les respecter aujourd'hui, car il les connaît mieux que moi et je connais moi-même leur nature mieux que je ne saurais le dire au comité.

J'estime que plusieurs des actes du gouvernement actuel ne sont pas conformes au mandat qu'il a reçu du peuple canadien. Le Gouvernement prétend que le peuple ne l'a pas autorisé à imposer la conscription sélective, mais, quand j'entends, d'une part, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) dire que nous sommes décidés à accomplir un effort de guerre total, que le front canadien est sur la Manche, et que la ligne de défense du Canada se trouve là-bas, et quand j'entends, d'autre part, un honorable député ministériel rappeler qu'il a pris des engagements électoraux, et que nous ne pouvons établir le service sélectif pour outre-mer tout en adoptant la conscription ou le service obligatoire pour le Canada, je me demande où se trouve au juste la première ligne de combat. Ce gouvernement a institué la conscription. A-t-il dit aux électeurs de la province de Québec ou de celle d'Ontario qu'il instituerait la conscription? A-t-il dit aux jeunes cultivateurs par tout le pays qu'il les obligerait à quitter leurs terres, que leurs pères fussent malades ou leurs mères hospitalisées, que leurs fermes restassent inactives, ou qu'ils dussent vendre leurs biens à l'encan? Non, . . . qui ne dit mot consent.

Mon honorable ami qui a déjà partagé les vues des cultivateurs dans une autre partie de la Chambre n'a pas parlé de la sorte. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne tenait pas ce langage, lorsqu'il descendait la rue en quête de votes. Le secrétaire d'Etat n'en a rien dit aux électeurs alors qu'il parcourait l'Ontario, ni d'ailleurs le ministre de l'Air, (M. Power), qui est acclamé partout où il va. Oui, il y a beaucoup de choses qu'ils n'ont pas dites. Je ne répéterai pas cependant quelques-unes des choses que le ministre a dites d'un coin du Québec à l'autre, car je suis trop convaincu de mes devoirs de député, et des vôtres, monsieur le président, de même que de ceux du Parlement en ce temps de crise terrible.

Je n'aborderai pas de sujets boulants, mais j'ai été surpris de la déclaration qu'a faite le premier ministre hier soir. Je crois qu'il est allé assez loin à ce sujet. Je prétends toutefois que ce gouvernement n'a pas plus de mandat pour conscrire la jeunesse de ce pays pour la défense territoriale qu'il n'en a pour mettre en vigueur le service sélectif là où le ministre de la Défense nationale prétend qu'est notre première ligne, savoir les côtes de Grande-Bretagne.

Une VOIX: Cent quatre-vingt à quarante.

L'hon. M. ROWE: C'est tout ce à quoi peuvent penser mes honorables amis: les élections, les élections. Ils ont peur d'une autre élection et ils se vantent toujours de la dernière. Ils font le jeu de la politique, tout comme Néron jouait du violon quand Rome brûlait. Je les avertis qu'ils ne peuvent agir de façons contradictoires, quand il s'agit d'une question d'une telle importance.

Pourtant, le ministre de la Défense nationale affirme que la ligne de défense du Canada se trouve outre-mer, alors qu'un autre déclare: "Nous n'aurons recours à la conscription des hommes que pour la défense du pays." Au cours du même mois un troisième dit: "Nous n'avons reçu aucun mandat pour établir la conscription." Par contre nous en avons un autre pour dire: "Nous avons un mandat pour cette forme de service obligatoire." En d'autres termes ils déclarent: "Nous ne dirons pas aux électeurs que nous contraindrons qui que ce soit à entrer dans l'armée, mais après les élections nous forcerons les gens à faire partir de l'armée, non pas pour les envoyer sur un des théâtres de guerre, non pas à l'endroit où le ministre

de la Défense nationale affirme que le danger existe. Nous ne courrons pas de risque, nous n'irons pas plus loin sans avoir recours à une autre lutte politique au pays."

Envisageons les faits. Je crois que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a dit cet après-midi qu'il était presque inutile que nous soyons présents ici et qu'il aimerait s'en aller. J'estime qu'il a raison. Je me demande maintenant pourquoi nous sommes venus. Nos journaux débordent de mesures adoptées par décrets du conseil. Ils ont donné à entendre qu'on nous soumettrait des mesures législatives à notre retour, mais en arrivant nous constatons que le *Feuilleton* ne contient que quelques questions n'ayant pas reçu de réponses et quelques résolutions mises au rancart. Et nous prétendons que nous dépendons du peuple; allez donc! c'est à peine si le Gouvernement se repose sur le Parlement.

J'ai assisté aux séances de la Chambre et j'ai entendu le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) et d'autres honorables députés blâmer l'administration de M. Bennett pour avoir gouverné par décrets du conseil, émis des blancs-seings et parlé de dictature par décrets. Depuis l'établissement de la confédération, jamais un gouvernement n'a adopté autant de décrets du conseil que le gouvernement actuel.

Je ne veux pas me montrer injuste envers le premier ministre, car il porte un fardeau écrasant. Oui, un fardeau bien plus lourd que s'il prenait le Parlement en confidence. Sa responsabilité est plus lourde que s'il se confiait au peuple.

Je n'ai pas à faire amende honorable pour mon parti. On parle beaucoup du mandat reçu du peuple, mais aucun parti ne prévoyait en 1939 la tournure que devaient prendre les événements. Nous avons de part et d'autre, dans l'espoir d'être élus, affiché nos manifestes d'une extrémité à l'autre du pays. Notre politique était semblable à celle de la droite et nous avons promis qu'il n'y aurait pas de conscription. Mais nous traversons maintenant une crise, nous sommes au plus intense du plus grand péril qui ait jamais menacé notre pays. Un honorable député dit que le Gouvernement a l'appui de 180 représentants. J'adjure le premier ministre et je lui dis que la réalité est terrible. L'Empire britannique n'a jamais été aussi menacé. Appuyé par 180 honorables députés, il devrait avoir, je ne dis pas assez de courage, mais assez de confiance pour agir. Il n'y a pas lieu de craindre.

Une VOIX: Craindre quoi?

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. ROWE: Craindre le scrutin, voilà la grande appréhension du parti ministériel.

M. CHAMBERS: Ses membres ne demandent pas à se faire élire par acclamation.

L'hon. M. ROWE: Je me suis fait élire beaucoup plus souvent que mon honorable ami.

M. CHAMBERS: L'honorable député a du chemin à faire.

L'hon. M. ROWE: Le régime actuel adopte plusieurs décrets du conseil. C'est souvent son droit, car aucun régime ne saurait aborder les multiples problèmes qui se présentent sans recourir aux décrets du conseil. Le premier ministre et les membres du cabinet ont adopté plusieurs décrets nécessaires, mais ils en ont adopté d'autres qui n'étaient pas nécessaires, surtout lorsque le Parlement siégeait. Il y a par exemple la mesure concernant le plafond des prix dont nous avons entendu parler mais qui n'est pas encore en vigueur.

Je demande au cabinet de faire confiance à la Chambre. On ne peut dire qu'il s'agit là d'une mesure d'urgence. Les programmes de ce genre devraient être discutés par cette assemblée. Il faudrait nous les présenter quels que soient les besoins du Trésor. Nous nous sommes réunis le printemps dernier et nous avons été convoqués de nouveau cet automne mais nous sommes mieux renseignés au sujet des lois qu'on adopte en lisant les journaux qu'en siégeant en cette enceinte. Nous posons des questions, mais voici la liste de celles qui sont restées sans réponse. On a mis au rancart plusieurs projets de résolution. On ne s'en est aucunement soucié, quel que fût le parti qui les ait présentées. Il me semble qu'on ne s'est jamais autant moqué du Parlement depuis l'union fédérative.

Il est temps que le Gouvernement prenne des mesures énergiques. Je voudrais que le premier ministre ordonne au moyen d'un décret du conseil le service militaire obligatoire et qu'il dise ensuite au Parlement: Je n'ai pas reçu de mandat pour établir le service obligatoire en vue de la défense territoriale, encore bien moins pour envoyer des troupes outre-mer, mais je l'ai fait. Je voudrais qu'il explique aux loyaux compatriotes du Secrétaire d'Etat dans la province de Québec que la première ligne de défense du Canada se trouve outre-mer, qu'il leur apprenne qu'il a décrété sans mandat le service militaire obligatoire en vue de la défense du Canada et qu'il a décidé d'envoyer des troupes sur le théâtre de la guerre.

N'éludons pas la question. Je suis prêt à aider le régime actuel de mon mieux. J'ai

fourni privément et en public au Gouvernement des conseils qui me semblaient utiles. Nous pourrions sûrement mettre la politique de côté pour quelque temps. Au sujet de l'unité nationale...

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. ROWE: Un honorable député dit: Très bien! Personne n'a mieux exploité ce sentiment depuis un quart de siècle au Canada que mon honorable ami. Nul autre membre n'y a trouvé non plus meilleure récompense. Le présent conflit domine de bien haut toutes nos ambitions personnelles.

M. MARTIN: Très bien!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député d'Essex-Est dit: Très bien! Le front canadien est outre-mer; le Canada doit repousser l'attaque là où Hitler la lance, et non sur les rives du Saint-Laurent. Nous avons eu un service obligatoire qui enlève les jeunes gens des fermes pour les y remplacer par des vieillards. Des honorables députés à ma gauche y ont fait allusion; ils ont parlé des nombreuses ventes à l'enchère qui ont eu lieu parce que les jeunes cultivateurs ont dû s'enrôler pour la défense du Canada. Le service est censé n'exister que pour le Canada, mais quand les jeunes gens s'enrôlent, on les contraint pour ainsi dire de s'inscrire dans le service expéditionnaire. On les humilie, on leur crée des difficultés, et ils se rendent compte que s'ils ne s'enrôlent pas ils appartiendront à cette catégorie à laquelle le premier ministre a fait allusion dans l'ouest canadien. C'est une honte, j'allais dire une lâcheté, mais les deux termes sont aussi antiparlementaires l'un que l'autre; en plus d'être injuste, ce n'est certainement pas prendre les moyens d'en arriver à cette fin que chaque membre du Gouvernement a fait entrevoir.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) dit que le pays livre une guerre totale et qu'il faut que le peuple canadien ne cesse d'ouvrir sa bourse à cette fin. J'ai accepté de coopérer de mon mieux avec lui pour activer la vente des timbres d'épargne de guerre et des obligations de la Victoire. J'affirme au cabinet que c'est à lui que cette tâche gigantesque incombe. Je sais que vous voulez maintenir les prix à un niveau raisonnable afin d'avoir une base sur laquelle vous puissiez percevoir le volume énorme d'argent qu'il faudra pour payer les frais du conflit le plus gigantesque de l'histoire de la civilisation. Je demande à mes honorables collègues de s'arrêter un instant à comparer la tâche actuelle avec celle de la dernière guerre. Le Canada n'est plus ce qu'il était en 1914. Il n'a pas progressé autant qu'il eût pu le faire, mais il est devenu un pays plus fort et plus important, tant sous le rapport des ressources matérielles que sous celui des ressources humaines.

M. CRUICKSHANK: Et en matière de gouvernement.

L'hon. M. ROWE: Mon honorable ami m'interrompt pour dire que le Canada est plus fort en matière de gouvernement. Essayer de convaincre quelqu'un de force, c'est perdre son temps. Je sais que mon honorable ami a des idées bien arrêtées sur ce point. Bien qu'il lui plaise de faire de l'humour dans cette assemblée, je sais que dans son fort intérieur il se demande pourquoi nous avons le service obligatoire pour la défense de nos côtes alors que nous ne l'avons pas pour la défense de nos côtes à l'endroit même où se trouve notre seule ligne de défense. Qu'il songe bien à cela. Nous parlons d'unité nationale, mais je ne vois pas pourquoi il y aurait divergence d'opinion parmi les Canadiens sur cette question. Si une telle divergence d'opinion existe, elle n'est pas attribuable au noble peuple canadien-français de la province de Québec, à ces gens dont les ancêtres furent les premiers colonisateurs de notre dominion, la faute n'en est pas à ces gens loyaux et consciencieux qui ont fourni des milliers de leurs fils à nos armées pendant la dernière guerre.

Le parti libéral fait de la politique sur cette question fort délicate. Je l'exhorte à écarter toute considération politique en cette heure critique et à s'adresser à la digne population de cette grande province, dont plusieurs citoyens portent des décorations gagnées lors de la dernière guerre et dont un plus grand nombre encore seront décorés outremer au cours du présent conflit. Que les chefs du Gouvernement aillent au peuple de la province de Québec et lui disent: "Vous qui les premiers avez habité ce pays, et qui aimez le Canada; vous qui savez que nous avons obtenu nos libertés les plus chères à l'ombre du Union Jack, nous vous demandons de vous unir à nous pour protéger non seulement les rives du Dominion mais aussi les assises mêmes de notre liberté, du Christianisme, et de tous les droits dont nous jouissons depuis si longtemps." Si le Gouvernement veut bien agir de la sorte, je demande à ceux qui reviennent sans cesse sur la question de l'unité de nous dire si un tel appel n'unirait pas d'autres éléments puissants au pays, et qui peut douter que la grande province de Québec ne marcherait pas avec le reste du pays.

Il y a un autre élément de la défense du Canada qui existe à cet égard depuis nombre d'années, c'est la marine anglaise. Les Etats-Unis d'Amérique se rendent bien compte

de la chose aujourd'hui, et nous pouvons nous unir à cette grande force avec meilleur espoir de réussir qu'en restant à l'écart jusqu'à ce que Hitler nous abatte un par un.

Il est fort bien de dire que nous ferons servir nos hommes aux bons endroits, que nous allons produire des chars d'assaut et des avions. Il n'y a pas très longtemps, on nous a dit que nous ne pouvions pas fabriquer de chars d'assaut au pays, mais aujourd'hui nous en fabriquons ainsi que des avions et des canons, et nos industries de guerre sont très actives d'un bout à l'autre du pays; elles font leur part de leur mieux. Il incombe au Gouvernement de les appuyer. Nommez un coordonnateur national chargé de faire disparaître les chinoiseries administratives qui étouffent notre effort de guerre présentement, de supprimer aussi les obstacles gênant nos collaborateurs bénévoles dans l'accomplissement de leurs devoirs. Nous traversons la période la plus critique de notre histoire, et avant de terminer je demande au gouvernement d'agir en conséquence. Je le fais en ce moment parce que c'est la seule occasion que nous ayons de traiter cette question d'importance vitale.

Etant donné que le Gouvernement persiste à administrer les affaires du pays sans consulter le Parlement, nous devons nous borner à exprimer nos idées d'avance ou à critiquer les mesures prises par décrets du conseil. Autrement, nous revenons à la Chambre pour constater qu'il ne nous reste plus qu'à critiquer les arrêtés du conseil. Aussi, serait-il bon, avant que nous réintégrions nos foyers, de chercher à prévoir quels nouveaux décrets seront adoptés après notre départ. Comment savons-nous si le Gouvernement, conformément à son programme de fixation des prix, n'entend pas réduire de 15c. le prix des œufs et relever le prix du bacon de $2 les cent livres, ou vice versa. En vertu de cette nouvelle fantaisie économique, le conseil règle ces questions par décrets, même durant la session.

Le Gouvernement devra prendre bien garde, lorsque, sous ce régime nouveau, il adoptera rapidement les décrets, il devra prendre bien garde, dis-je, de ne pas aller à l'encontre de ses propres intentions. Lorsqu'il s'agira de fixer les prix des produits de la ferme, le Gouvernement devra aussi bien déterminer les frais de production qu'il le fait pour les industries, lesquelles récupèrent leurs frais, plus une marge de bénéfices de 10 ou 15 p. 100. Le Gouvernement devrait d'abord se demander s'il est équitable de fixer de la même façon que pour l'industrie les prix que touche le cultivateur, qui ne peut dégrever sa propriété ou équilibrer son compte de banque, et qui travaille plus longtemps que le travailleur industriel pour moins d'argent.

N'oublions pas le cultivateur dans notre plan d'indemnités de vie chère. Personne n'a défendu plus que moi les intérêts de l'ouvrier. Nul ne s'est plus dépensé que moi pour la cause ouvrière, et je n'entends pas abandonner cette attitude. Mais en ce qui concerne la fixation des prix, j'exhorte le ministre des Finances, qui n'a probablement pas travaillé aussi dur que certains cultivateurs, à s'arrêter un instant pour se demander s'il y a lieu de fixer les prix des denrées agricoles lorsque le cultivateur travaille de douze à quatorze heures par jour et que le travailleur industriel n'en travaille que huit.

Mes conseils auront probablement peu de poids, mais j'exhorte quand même, le Gouvernement, dans l'intérêt de notre effort de guerre, à faire entrer dans le cabinet des hommes qui soient au courant de la question ouvrière et de suivre en cela l'exemple du gouvernement britannique. Mes paroles ne comportent rien d'offensant à l'égard d'aucun membre du cabinet. Pour réaliser l'unité du pays, il importe que tous les éléments de la population soient représentés dans le cabinet et que celui-ci indique la ligne à suivre. Il faudra dire au pays qu'il n'est pas facile de gagner la guerre, et que, si le Gouvernement ne s'acquitte pas du devoir qui lui incombe à cet égard, l'histoire l'en tiendra à jamais responsable. Si la contribution du Canada doit avoir, cette fois-ci, dans les annales de l'Empire, le même éclat que dans la dernière guerre, il nous faut non seulement rester unis, mais aussi agir à l'unisson jusqu'à la fin. Nous ne sommes pas à bout d'épreuves. Et le Gouvernement a le devoir d'exiger du pays un effort plus grand. Qu'on n'aille pas tergiverser sur la question de savoir si on a le mandat voulu pour être à la hauteur de la situation, car personne ne songera à reprocher au Gouvernement d'avoir outrepassé le mandat en vue de réaliser l'effort de guerre intégral. Qu'on oublie le mandat et le jeu de la politique pour ne songer qu'à la menace qui pèse sur notre destinée. Qu'on pense d'abord à redonner la liberté aux peuples asservis de l'Europe. Le résultat dépend dans une grande mesure de l'effort du Canada, le pays le plus riche de l'Empire, le pays vers lequel les regards de l'univers tournent, surtout ceux de notre grand voisin du Sud. Les Etats-Unis ont adopté le service obligatoire même avant d'être en guerre. Que le Gouvernement songe uniquement à la situation critique où nous nous trouvons et se demande s'il a encore le droit de recourir aux manœuvres politiques du temps de paix.

M. McIVOR: Je me demande si j'ai bien compris l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), mais je l'ai entendu déclarer que le formalisme administratif entravait notre effort de guerre. Ce ne sont pas ses propres paroles, mais le sens y est. Cela n'est ni vrai ni équitable. J'ai sous les yeux une brochure qui renferme une allocution prononcée par un honorable membre de la Chambre dans la dernière législature, M. J. A. Marsh. Après avoir été défait lors des dernières élections générales, il joue maintenant un rôle important dans le ministère des Munitions et Approvisionnements, où il est chargé d'examiner les marchés à conclure. Il a déclaré au cours de cette allocution que "le favoritisme politique est banni du ministère des Munitions et Approvisionnements."

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je crois qu'il me reste assez de temps avant six heures pour formuler mes remarques. Ma voix est moins clairvoyante que celle de l'honorable député de Dufferin-Simcoe; je suis moins grand que lui, mais je crois que mon esprit est aussi lucide que le sien. Je ne veux pas prendre ici la défense du parti libéral.

Je conviens que le peuple canadien savait, lors des dernières élections qu'en appuyant le parti libéral il votait contre la conscription. J'ai fouillé dans les dossiers, j'ai revu des articles de journaux et je n'ai pu trouver nulle part qu'on ait posé de distinction entre le service outre-mer et la défense territoriale. Le peuple s'est prononcé durant les dernières élections contre la conscription sous quelque forme que ce soit.

Pour ce qui est des remarques de mon honorable ami, je ne comprends pas ce qui a pu motiver la brusque volte-face des députés conservateurs. De fait, nous n'avons entendu parler de conscription que ces derniers jours.

M. ROSS (Souris): Est-ce que la guerre a pris une autre tournure depuis lors?

M. HANSELL: La guerre n'a marqué aucun changement notable depuis quelques jours mais peu importe. J'en dirai un mot tout à l'heure. Au cours de la dernière campagne électorale, qui s'est déroulée il y a dix-huit mois, le groupe dont je fais partie a pris position. Nous avons eu le bon sens de prévoir une bataille longue et difficile et de penser qu'un moment viendrait où le Canada devrait consacrer toutes ses ressources à l'effort de guerre. Nous avons alors réclamé la mobilisation des ressources financières, ou plutôt des institutions financières du pays, afin que le Gouvernement puisse reprendre le pouvoir qu'il leur a délégué en vue d'employer à la guerre le crédit du Canada. Voilà, avons-nous dit, la première chose à faire. Et nous avons ensuite formulé la même déclaration sur les plateformes électorales. Or que disaient nos amis conservateurs de la conscription à cette époque? Ils n'allaient même pas aussi loin que nous. Mais voici qu'ils réclament tous, depuis quelques jours, pour un genre quelconque de conscription.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils ne savent même pas encore ce qu'ils veulent.

M. HANSELL: Le journal de ce soir publiait en manchette:

M. Arthur Meighen prend la direction du parti conservateur. Se dit partisan du service obligatoire dans tous les domaines militaires.

Je suppose que cela veut dire à l'étranger aussi bien qu'au Canada. Il ne se disait rien de tel il y a dix-huit mois. De deux choses, l'une: soit que les Conservateurs, devenus opportunistes, s'efforcent de se concilier ce que l'on appelle dans certains quartiers un sentiment favorable croissant au sujet de la conscription, soit qu'ils n'aient pas été assez intelligents pour prévoir ce qui se produirait dix-huit mois plus tard. Pour un parti qui cherche à arriver au pouvoir, et qui commet des bévues commes celle-là, eh bien, je ne lui ferais pas confiance. Jamais plus je ne voterai pour un des vieux partis.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les libéraux ne valent pas mieux.

M. HANSELL: Entendu. La même remarque s'applique au parti libéral.

M. ROSS (Souris): Cela ne s'applique pas à certains d'entre nous, qui avons prédit ce qui arriverait.

M. HANSELL: Arrêtons-nous maintenant des plans en vue de ce qui pourrait se produire dans un, deux, trois ou quatre ans d'ici?

M. JOHNSTON (Bow-River): Les libéraux ne peuvent pas prévoir six mois à l'avance et nous en avons la preuve ici.

M. HANSELL: J'ai déclaré que je ne m'en tiendrais plus aux vieilles divisions de parti. Je l'ai déjà fait. Il m'est arrivé de donner mon vote (croyez-le ou ne le croyez pas) à celui qui est aujourd'hui le vicomte Bennett.

M. JOHNSTON (Bow-River): Honte! L'honorable député aurait dû être mieux éclairé.

M. HANSELL: Je prie l'honorable représentant de Bow-River de ne pas tourner le fer dans la plaie.

Et voilà tout ce que je voulais dire. Libre à l'honorable député de Dufferin-Simcoe de s'écrier: "Ne faisons pas le jeu de la politique", mais si la chose se fait, c'est pour des raisons d'opportunisme politique. Ne

soyons pas des opportunistes en politique, mais agissons de notre mieux en hommes d'Etat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STIRLING: Nous étudions l'exposé du ministre des Finances.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Oui, comme l'a dit le premier ministre avant la suspension de la séance.

L'hon. M. STIRLING: J'ai écouté avec grand intérêt les remarques faites par le ministre l'autre soir, lorsqu'il décrivait les raisons qui ont décidé le Gouvernement à adopter cette méthode. Si mon sens de l'observation ne me trompe, je suis porté à croire que le pays a reçu ses paroles avec approbation, comme un exposé de la politique qu'on entend suivre. Le ministre convient comme le public que le Gouvernement a entrepris une tâche dont l'administration présentera de grandes difficultés. Le ministre n'a pas cherché à amoindrir ces difficultés. Je suppose que le comité désire les étudier comme elles se présentent à l'esprit des honorables députés.

A mon sens, une de ces difficultés, c'est que le détaillant se trouve dans une position embarrassante du fait que, suivant les méthodes habituelles, il a placé des commandes à l'avance. Dans certains cas, il a dû commander ses marchandises des mois à l'avance pour s'assurer les approvisionnements voulus. Il est probable qu'au cours de ces mois, le marchand de gros a majoré ses prix. Le détaillant, dont les rayons sont remplis des marchandises qu'il vend à l'ordinaire, n'a probablement pas augmenté les siens, car son prix de détail est fondé sur ce que lui coûtent les marchandises. Or, les prix courants des mois de septembre et d'octobre ne sont pas proportionnés aux sommes qu'il paiera pour les marchandises commandées au cours des mois précédant cette période. Je me demande si le Gouvernement a étudié cette question, s'il considère qu'il faut lui donner suite et si le ministre peut nous indiquer une méthode à cette fin.

A mon avis, il faut reconnaître l'existence de cette difficulté. Sinon, le détaillant devra subir cette perte. Si les détaillants en général, qu'ils soient petits commerçants ou actionnaires de magasins à succursales, doivent payer des prix majorés aux grossistes pour les marchandises qu'ils ont achetées antérieurement à cette période, ils devront alors subir la perte. J'ignore si le Gouvernement se prépare à imposer cette perte au détaillant qui, me semble-t-il, reste seul à la subir.

[M. Hansell.]

L'hon. M. ILSLEY: Le problème n'est pas particulier au détaillant. Il peut aussi bien se poser au grossiste ou au fabricant. La difficulté est réelle et nous avons étudié plusieurs méthodes d'y parer. Je ne suis pas en mesure de dire laquelle de ces méthodes nous adopterons. J'aimerais entendre des honorables députés exposer les difficultés et je prendrai note de leurs avis. Mais il me semble que je nuirais à l'application générale de la mesure si je connais une idée des décisions probables de la commission. Je ne suis pas en mesure de l'indiquer pour le moment.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, le ministre ne croit-il pas qu'au début, quelque bonne volonté que l'on manifeste à l'égard du but que le Gouvernement poursuit,—je ne crois pas que personne ait déprécié ce but, pas moi du moins, car je ne faisais que critiquer les moyens de l'atteindre, non pas l'objet en vue,—le ministre ne croit-il pas, dis-je, qu'il y aurait lieu de prétendre, au sujet d'une expérience importante comme celle-ci, que le régime dans son ensemble fonctionnera par tâtonnements jusqu'à ce qu'on découvre les points faibles et comble les lacunes?

J'ai à l'esprit le cas d'un manufacturier qui doit importer certaines pièces nécessaires à sa fabrication. Il en achètera un certain nombre aux Etats-Unis, si on le lui permet, bien entendu, lorsqu'il est convaincu qu'il peut se les procurer à meilleur compte chez nos voisins, même s'il doit acquitter les frais du change et les droits de douane. Les manufacturiers craignent que leurs prix de revient ne soient augmentés et qu'ils ne puissent pas majorer les prix qu'ils ont demandés à leurs clients. Les manufacturiers de chaussures en particulier envoient leurs vendeurs solliciter les commandes des marchands, des mois avant que la fabrication soit commencée. Or lorsque les cours sont à la hausse, le manufacturier se trouve dans l'impossibilité de vendre aux prix fixés et il se voit forcé d'annuler ses commandes. C'est un cas que je connais. Je suppose qu'en pareille occurrence, s'il expose les faits à la commission et si celle-ci est convaincue qu'il est réellement en mauvaise posture, elle viendra à son aide jusqu'à un certain point. Chaque particulier devra-t-il faire lui-même sa demande ou se joindre à un groupe à cet effet? Voilà des questions qui se sont présentées à mon esprit. Je ne vois pas comment des cas de ce genre peuvent être régis par des règles fixes et rigides.

Pendant que j'ai la parole me sera-t-il permis d'offrir un conseil au ministre, qui n'a pas voulu admettre ce que je disais l'autre jour, savoir que ces prix avaient été arrêtés à un niveau inégal. Il n'en est peut-être pas ainsi pour toutes les denrées, bien que ce soit le cas pour certaines d'entre elles. Je crois

qu'il en est ainsi pour les produits de l'agriculture, sauf le blé, à qui la mesure ne s'applique certainement pas. Je crois que la production agricole de ma province est dans ce cas, et, bien que cette production ne soit pas aussi considérable qu'elle pourrait l'être, c'est ce que m'ont donné à entendre les agriculteurs de chez nous. Prenons par exemple le cas de la production des pommes de terre, une des plus importantes de notre province. L'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield) en connaît beaucoup plus que moi sur ce sujet, et c'est exactement ce qu'il pense de la question, j'en suis certain.

Je dis au ministre qu'on sera forcé d'agir plus ou moins par tâtonnements, et je crains que celui qui fait le plus de démarches, qui est capable, grâce à son intelligence ou à ses moyens financiers, de présenter le meilleur cas, n'obtienne ce qu'il réclame, alors que les petites gens, qui peut-être ne pourront pas se faire entendre ou n'auront pas l'argent voulu pour soumettre leur cas, en souffriront.

M. KINLEY: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. HANSON: J'entretiens beaucoup de craintes pour la sécurité et l'avenir du petit marchand sous le régime de cette mesure. Les magasins à succursales multiples ou les grands magasins sont bien plus en mesure de supporter les coups qu'ils peuvent recevoir. Le petit marchand qui ne marque pas ses marchandises d'après ce qu'il lui en coûtera pour les remplacer, mais d'après ce qu'elles lui ont coûté, va être rudement atteint. Je puis me tromper, mais c'est ce que je crains.

D'un autre côté, si le Gouvernement désire rendre un grand service à tout le pays en empêchant l'inflation,—et je suis d'accord avec lui sur ce principe,—nous devrions réclamer l'appui cordial de tout le monde pour prévenir une telle situation. Telle est mon attitude en ce moment, mais je ne vois pas comment un organisme central siégeant à Ottawa puisse y parvenir dans un immense pays comme le Canada où le petit marchand ne peut pas se faire entendre. Peut-être les honorables députés de la droite peuvent-ils aider le minsitre; je l'espère.

M. NEILL: Je désire approuver ce que viennent de dire les deux honorables préopinants. L'individu qui a envisagé ses obligations bien honnêtement sera malheureusement celui qui aura le plus à souffrir. Un détaillant qui voit monter les prix brusquement a le choix entre deux partis à prendre. J'étais moi-même détaillant durant la dernière guerre et je sais comment les choses se passaient. Quand le détaillant voit monter les prix, il peut agir comme le feraient peut-être les meilleurs citoyens, c'est-à-dire continuer de vendre aux anciens prix jusqu'à l'épuisement de son stock, et relever ensuite ses prix; ou bien il peut, comme a dit le chef de l'opposition, modifier ses prix d'après le coût de leur remplacement et profiter ainsi de la hausse, sachant que ses clients ne peuvent pas acheter à meilleur marché de quelque autre détaillant. Il s'assurerait ainsi plus de profit qu'autrement.

C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci. L'individu qui n'a pas voulu relever ses prix au delà de la proportion fondée sur ses prix d'achat va y perdre. Celui qui a relevé ses prix parce qu'il a prévu la hausse du marché va être en meilleure posture, ayant relevé ses prix durant la période réglementaire. Il en résultera que l'homme qui s'est montré raisonnable se trouvera désavantagé non seulement pour l'avenir immédiat mais pendant longtemps, étant donné que ceux qui ont préparé ces règlements ne semblent pas avoir tenu compte du fait que les prix de détail ne montent pas à la même allure que ceux de gros. Certains détaillants achètent leurs marchandises six mois d'avance, mais quelle que soit la période pour laquelle ils font leurs achats, il y a toujours un écart. Le chef de l'opposition a parlé des petits marchands qui ne peuvent faire entendre leur voix. Je puis affirmer au comité que les petits marchands de ma région ne sont pas aphones, car depuis l'annonce de cette mesure j'ai reçu une centaine de lettres me priant de porter cette question à l'attention du ministre ou de la Chambre.

Je le répète, cet état de choses va persister; il ne s'agira pas d'une perte fortuite, due au fait qu'un fonctionnaire du département a jugé opportun d'agir ainsi, mais cela durera indéfiniment car le marchand sera forcé de vendre au prix en cours pendant la période de réglementation. Toutefois, les grossistes ont déjà augmenté leurs prix, et même s'il leur est pas permis de les hausser davantage, ces prix resteront au même niveau. J'ai à mon bureau une lettre dans laquelle quelqu'un me parle d'une certaine marque de café. Il dit qu'il paye ce café plus cher aujourd'hui que lorsqu'il le vendait au détail pendant la période de quatre semaines. Il prévoyait qu'il lui faudra hausser son prix dès que son stock s'épuisera, mais malheureusement il ne l'a pas relevé pendant la période en question et il se voit donc forcé de vendre ce café à prix réduit pendant toute la durée de la guerre. D'autre part, le grossiste pourra vendre le café au prix fixé pendant la dernière partie de la période de quatre semaines, ce qui constituera une grave injustice pour le petit marchand, ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition

Il me semble qu'il ne serait guère difficile de remédier à un tel état de choses. Il

suffirait d'arrêter les prix une fois pour toutes; il serait interdit ensuite aux grossistes de hausser leurs prix de nouveau et la question se trouverait réglée. Chez presque tous les détaillants il y a eu des augmentations de prix de gros durant la période en question, mais à moins d'arrêter aussi les prix, c'est le commerçant loyal qui subira le coup.

M. MacINNIS: Je prie le ministre et le comité de ne pas voir dans les quelques observations que je vais faire une critique de l'idée de la réglementation en elle-même. Nous convenons tous, j'en suis sûr, que, dans les circonstances actuelles, diverses formes de réglementation s'imposent. Tout ce que je désire, c'est que, autant que possible, les mesures en question se répercutent également sur toutes les classes de la population. Il est impossible d'appliquer des mesures restrictives sans que quelqu'un en souffre, mais ce que je tiens à éviter, c'est une répartition trop inégale de la charge.

Répondant à l'honorable député de Yale, le ministre a donné à entendre que la réglementation en question atteignait le grossiste dans à peu près la même mesure que le détaillant. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais le ministre conviendra sans doute que, règle générale, le grossiste est plus en mesure que le détaillant d'en subir le contre-coup. Le plus gravement atteint de tous, c'est le petit détaillant, car il y va de son existence même. La différence entre ce qu'il lui faut pour poursuivre son exploitation et ce qui le forcera à abandonner la partie est très faible.

Le ministre a fait valoir de solides arguments. Evidemment, il ne saurait préciser dès à présent les mesures que prendront ses services; mais, s'il pouvait nous assurer que les questions dont il s'agit recevront la plus sérieuse attention, nous nous tiendrons pour satisfaits. On peut dire, je suppose, que bien des petits établissements de commerce de détail ne sont pas administrés d'après des principes économiques. Je le crois volontiers; mais tant qu'on n'aura pas trouvé quelque moyen de permettre à ces gens, qui verraient leur commerce disparaître par la réglementation, de gagner leur vie en se livrant à d'autres occupations, il faut se bien garder de leur nuire sans raison par l'établissement de la réglementation exposée par l'honorable représentant de Yale.

M. HARRIS (Danforth): Lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements a abordé la question qu'il a exposée dans un discours précédent, il a surtout parlé des matières premières dont ont besoin les industries de guerre. C'est de cet aspect du problème que s'occupe son ministère. On lira ce discours à la page 4671 du hansard.

Maintenant, pour répondre à l'invitation du ministre des Finances, j'appelle son attention sur la même question. Une partie de la matière première dont il est question sert à la fabrication de matériel de guerre, mais je crois qu'une partie plus grande encore alimente le commerce ordinaire de notre pays. Dans le passé, le marché des produits primaires était d'ordinaire déterminé par ce que nous pouvions obtenir pour nos excédents exportables. De même que pour les produits agricoles, ils ont constaté qu'invariablement les prix des excédents exportables, surtout quand ceux-ci étaient expédiés au Royaume-Uni (car, dans le passé, le Royaume-Uni s'approvisionnait aux Indes et en Europe) étaient beaucoup plus bas que les prix du marché domestique, au Canada.

Aujourd'hui, par bonne ou mauvaise fortune, le seul débouché d'importance que nous ayons est aux Etats-Unis; et les prix là-bas, sont de 10 à 60 et même 70 p. 100 plus élevés que les prix de plafond, au Canada.

Voici de quelle façon je trouve ce prix de plafond: Depuis des années, on se procure des matières premières au moyen de contrats. Comme je l'ai déjà dit, ces marchés se passaient généralement au cours des mois de novembre et décembre, en prévision de la période subséquente de douze mois. Les prix indiqués aux contrats de décembre 1940 sont les prix de plafond, et cette période est celle qui sert de base, dans cette mesure. Dans l'intervalle, l'activité industrielle aux Etats-Unis s'est accrue et les prix là-bas ont monté bien au-dessus de ce prix de plafond.

Je sais que la tâche du ministre est très difficile; et je vais lui faire une proposition qu'il pourra étudier et qui, j'en suis sûr, lui rendra service.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il du caoutchouc?

M. HARRIS (Danforth): Je parle des peaux, des garnitures en peau, et des articles de ce genre. J'inclus non seulement les peaux, mais les articles en cuir fendu. Si je donnais au ministre la nomenclature complète de tous les produits primaires, je pense qu'il ne comprendrait pas tous les termes. Quoi qu'il en soit, les peaux ne constituent qu'un de ces nombreux produits.

Par exemple, les peaux dites "murrain" se vendent de deux à six cents la livre plus cher à Détroit qu'à Windsor. Je suis au courant de la situation des exportations à ce sujet. Pour ce qui est des sous-produits tirés des rognures de cuir fendu, c'est-à-dire, après que les peaux ont été fendues, on en a exporté un million

de livres de ce pays l'an dernier. Au mois de décembre 1940 les peaux vertes vendues à forfait commandaient $22 la tonne, et les peaux séchées, $30. Actuellement, les vertes valent $45 à Boston et on paie jusqu'à $60 les peaux séchées. Voilà un exemple des denrées auxquelles je songeais.

Ce n'est pas un produit qui bouleversera l'organisation économique du Canada, pas du tout; mais il sert à illustrer le cas de plusieurs autres denrées. Le volume du commerce pour cette denrée ne dépasse probablement pas un millier de tonnes par année. Cependant, je ferai remarquer que le ministre devrait avoir accès aux archives des exportateurs de matières premières de cette sorte et d'autres espèces, aux Etats-Unis, pour l'année précédente. Il pourrait peut-être obtenir des renseignements pour les deux ou trois années antérieures. Il pourrait se procurer les noms de ceux qui désirent expédier des produits hors du Canada, et ainsi épuiser ce pays des matières premières si nécessaires à la fabrication du matériel de guerre. Le département du ministre pourrait faire une liste des divers expéditeurs et, avant d'accorder des permis d'exportation, exiger de ces expéditeurs une déclaration quant à leurs exportations des années précédentes. De cette manière il pourra rester maître de la situation.

Il arrivera que les expéditeurs qui ont été loyaux envers l'industrie canadienne en vendant leurs produits au pays recevront malheureusement un prix un peu moins élevé, s'ils les vendent au prix de plafond établi au Canada. D'autre part, ceux qui exportent encore des denrées aux Etats-Unis en utilisant leurs relations d'affaires avec certaines succursales bénéficient de cours plus élevés. J'aimerais donc que le ministre interdise les exportations anormalement élevées par rapport à celles des dernières années de manière à éviter chez nous la disette de matières premières et à maintenir au niveau voulu les approvisionnements de nos industries.

Je sais qu'on a déjà fait des observations au ministère à ce sujet, car une société de Chicago m'a fait interviewer au sujet de l'exportation des peaux de bœuf et de veau du Canada aux Etats-Unis. C'est un exemple. Si le ministère adopte une attitude ferme, je suis sûr que la collaboration de l'industrie canadienne lui sera acquise. Je reconnais qu'il y a des obstacles, mais j'ai confiance qu'on voudra bien examiner ma proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans quelle mesure la réglementation des prix influe-t-elle sur le prix du blé? Si je comprends bien, le plafond des prix se situera au niveau moyen de la période allant du 15 septembre au 11 octobre, soit 77.3c.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là le sommet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le niveau maximum de cette période était de 77.3c., mais le prix minimum sera encore en vigueur; le prix pourra osciller entre 70 et 77.3c.

L'hon. M. ILSLEY: Pour les ventes au pays seulement, non pour les exportations.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je ne puis que m'amuser de la volte-face apparente du Gouvernement quant à certains articles de sa politique financière. Ainsi, entre 1935 et 1939, alors qu'on aurait pu avec avantage inaugurer certains programmes, nous avons à maintes reprises fait ressortir que, si nous avions les hommes et les matières premières nécessaires pour exécuter ces programmes, leur financement serait chose très facile. Autrement dit, nous avons soutenu le principe que tout ce qui est physiquement possible et avantageux peut l'être financièrement. Nous n'avons pas oublié les railleries que nous lançait l'ancien ministre des Finances toutes les fois que nous faisions de telles déclarations à la Chambre.

Il est intéressant de noter que depuis le début de la guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre des Finances (M. Ilsley), et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), ont affirmé à maintes reprises que tout ce qui était physiquement réalisable en vue de la victoire serait financièrement possible. C'est-à-dire qu'ils ont adopté les principes que nous proclamions en temps de paix, mais sans consentir cependant à les appliquer en temps de paix. Ils prétendent ne s'en servir que durant la guerre.

De 1935 à 1940 nous avons souvent insisté sur la nécessité d'un contrôle des prix et du rationnement en certaines matières, afin d'exploiter nos ressources au maximum et de conserver un niveau de vie aussi haut que possible. Le ministre actuel des Finances s'y est opposé. De fait, il s'est prononcé énergiquement contre tout contrôle des prix. Qu'on me permette de lire au comité les paroles qu'il a répondues le 21 novembre 1940 à un membre de notre groupe qui réclamait le contrôle des prix:

> Quand il s'agit d'un petit nombre de denrées, il est possible de fixer les prix et même d'établir le rationnement sans grandes difficultés, mais quand il s'agit d'exercer le même contrôle sur un grand nombre de marchandises on en arrive à au moins deux résultats défavorables.
>
> Ce contrôle entraînerait tout d'abord l'ingérence des fonctionnaires dans la vie privée de tous les citoyens.
>
> Cette remarque doit peut-être s'entendre au figuré, mais, de façon générale, le Gouvernement

devrait poster un espion dans chaque épicerie. Les Allemands l'ont fait avec un certain succès, mais ils sont très forts dans ce domaine.

Et puis:

La mentalité du public canadien, l'aversion que lui inspirerait l'intervention fréquente et généralisée de l'Etat dans son commerce et ses affaires personnelles, rendrait tout système général de fixation des prix et de rationnement, même si la chose était pratique au Canada, beaucoup plus odieux, j'en suis convaincu, qu'un régime de fiscalité et d'emprunts à même les épargnes, auquel le présent gouvernement a eu recours.

Chaque détail de notre vie économique serait réglé par un fonctionnaire à Ottawa.

Il est vrai que les Nazis sont allés presque aussi loin en ce qui concerne la fixation des prix et le rationnement. Mais même l'Allemagne, avec son régime totalitaire et plusieurs années d'expérience pratique avant la guerre, n'a pu fixer les prix sans prélever de très lourds impôts et emprunter des sommes énormes à des taux d'intérêt plus élevés que les nôtres.

Cette déclaration du ministre est encore récente, car elle date du 21 novembre 1940. D'après lui, on ne saurait réglementer les prix sans placer un espion à chaque épicerie. Si le ministre est toujours de cet avis, je me demande s'il a commencé à organiser une gestapo afin de placer un espion dans chacun de nos magasins. Il voulait simplement se moquer de notre proposition. Je conviens que sa déclaration était alors insensée, mais c'est quand même le genre de propos qu'ont tenus le ministre des Finances et son prédécesseur chaque fois que nous avons proposé quelque amélioration au régime financier. Je sais que cette déclaration est insensée et que le ministre a exagéré.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai reconnu.

Des VOIX: Bravo!

M. QUELCH: Ces paroles du ministre me font plaisir.

L'hon. M. ILSLEY: Mais j'ai changé d'avis. M'exprimant au figuré, j'ai dit que de telles mesures mèneraient au caporalisme et j'avais raison. Nous sommes déjà fort avancés dans cette voie.

M. QUELCH: Je ne reproche nullement au ministre d'avoir eu recours à la réglementation des prix. Elle s'imposait, mais le plan adopté n'est pas pratique. Le ministre serait sage d'y substituer celui que préconise le major Douglas. C'est ce que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont fait jusqu'à un certain point en adoptant, ceux-là le plan des timbres, celle-ci la compensation des prix. Je remets l'étude de ces sujets à plus tard.

Le ministre a admis dans son discours que notre groupe s'est toujours opposé à l'inflation, et je me demande s'il en est un autre dans cette enceinte qui le soit plus

que nous. Il a ajouté par contre qu'à son avis notre proposition elle-même provoquerait l'inflation. Remontons aux années 1935 à 1939. Nous avions un demi-million de chômeurs, l'industrie fonctionnait au ralenti, plusieurs usines avaient ou fermé leurs portes ou diminué sensiblement leur production, et nous avions une balance favorable de paiements d'environ 200 millions de dollars. Il y avait aussi un million d'assistés. Les ministres du Gouvernement parcouraient l'univers, en quête de nouveaux débouchés, et sans s'apercevoir le moins du monde que nous possédions au Canada même un vaste marché inexploité, celui du million d'assistés et de tous ceux qui ont dû abaisser leur genre d'existence au-dessous du niveau nécessaire.

Au cours de cette période nous avons préconisé en tout premier lieu des mesures de réglementation effective, pour l'émission du numéraire et du crédit. Nous avons compris que cette réforme financière devait procéder toutes les autres dans le même domaine. Nous avons demandé ensuite de faire travailler une certaine proportion des chômeurs à des travaux d'établissement, et une certaine proportion dans les industries de consommation. Les sommes affectées aux travaux d'établissement contribueraient à créer une demande réelle des denrées produites par les industries de consommation. Mais nous avons aussi appuyé sur la nécessité de maintenir des relations bien définies entre la production des marchandises durables et la production des denrées de consommation. Nous prétendions que la production de denrées durables devait se maintenir à un niveau suffisamment élevé pour que les sommes payées soient au moins équivalentes à la différence qui existe entre le prix global des denrées de consommation disponibles pour la distribution et la demande réelle.

Nous savons tous, je crois, que de 1935 à 1939, nos projets d'immobilisation étaient bien inférieurs à la moyenne. A plusieurs reprises nous avons demandé d'en augmenter le chiffre. Nous avons préconisé l'élimination des taudis, le reboisement, l'établissement de routes et bien d'autres projets. Les sommes ainsi mises en circulation auraient créé une demande de denrées de consommation qu'on aurait pu produire, mais qu'on n'a pas fabriquées. Chaque fois que nous avons répété cette proposition, le ministre des Finances l'a ridiculisée en prétendant qu'elle mènerait à l'inflation. A certains moments, il en devenait hystérique.

Nous prétendions que la Banque du Canada pourrait fournir les fonds nécessaires à l'application d'un tel programme, mais, disions-nous, il faudrait d'abord obtenir une

régie efficace de l'émission de la monnaie et des crédits, condition qui n'existait pas et qui n'existe pas encore. Nous proposions également d'instituer un mode de réglementation des prix. Je défie le ministre de nous dire que l'application d'une telle proposition aurait pu provoquer l'inflation. Son effet aurait été de maintenir la production à son niveau le plus élevé ou du moins à un niveau suffisamment élevé pour assurer un train de vie raisonnable au pays. Il ne s'agissait pas d'inflation, mais d'une simple stabilisation de l'offre et de la demande.

Nous comprenons que depuis le début de la guerre la situation s'est foncièrement modifiée. Aujourd'hui, les marchandises durables exigent de vastes sommes dont la dépense augmente la demande de denrées de consommation. Il n'existe plus de rapport raisonnable entre la production des denrées de consommation et des marchandises durables. Tant que la guerre continuera et que nous nous trouverons dans la nécessité d'accroître notre effort, il nous faudra augmenter la production de biens-capitaux. Lorsque nous aurons épuisé nos disponibilités en main-d'œuvre, il nous faudra réduire la production de biens de consommation. Le rapport entre les deux termes est indispensable en temps de guerre.

Selon le ministre des Finances, il convient de s'emparer de cet excédent de pouvoir d'achat par l'impôt et par la vente d'obligations. Nous reconnaissons qu'il convient de permettre aux gens de placer une partie de leurs économies en certificats d'épargne, afin de parer aux mauvais jours, mais nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi il faut endetter la population canadienne en vue de procurer à certaines gens un placement pour leurs fonds, ou, en d'autres termes, pourquoi il faut que la population réduise sa dépense. Nous avons toujours affirmé que la vente d'obligations était un procédé malhonnête et malsain. Le procédé est malhonnête, parce qu'il constitue ni plus ni moins qu'un détournement de fonds appartenant aux générations futures. Il est malsain, parce qu'il conduit à une accumulation de dettes qu'on ne pourra jamais acquitter sous le régime orthodoxe de finance. Je m'empresse d'ajouter, car il arrive au ministre de conclure trop vite, qu'en faisant cette assertion nous ne voulons pas dire que les obligations achetées aujourd'hui ne seront pas remboursées. Certes, elles seront remboursées, mais en les remboursant l'Etat ne réduira pas sa dette: il procédera par consolidation, comme il l'a toujours fait.

Le ministre a déclaré que la méthode idéale de vendre les obligations de l'Etat serait de les répartir aussi également que possible parmi la population. Si la répartition pouvait être intégrale, si tous possédaient le même montant d'obligations, chacun serait taxé pour payer les intérêts qui lui reviennent. Nous ne nous en trouverions pas plus avancés. On pourrait arriver au même but par l'impôt. Mais tel n'est pas le cas; nous savons fort bien que les obligations sont, pour une grande partie, détenues par un groupe restreint. Je sais que les chiffres publiés par le ministre indiquent une vaste répartition; n'empêche cependant que les obligations sont pour la plupart entre les mains d'un groupe assez restreint. Nous imposerons toute la population afin d'acquitter le gros des intérêts payables à quelques-uns et c'est là un procédé qui ne me paraît pas désirable.

Je répète que nous ne pourrons jamais acquitter cette dette; la chose semble assez évidente, car, si la population n'est pas en état, aujourd'hui, de solder les frais de la production actuelle, il est clair que la génération future ne sera pas en mesure d'acquitter les biens qu'elle consommera alors, ainsi que ceux que nous consommons sans les payer à l'heure actuelle. Si nous payions vraiment au fur et à mesure, ces biens seraient acquittés aussitôt que consommés, et nous ne ferions pas appel aux générations à venir pour solder les frais de la présente guerre. D'aucun soutiendrons que nous défendons la démocratie et que nous avons par conséquent le droit de demander aux générations futures de nous aider à faire les frais de la guerre. Cet argument a été invoqué chaque fois qu'il y a eu une guerre dans le passé. Nous continuons de payer pour des guerres qui ont eu lieu il y a cent ans. A chaque nouveau conflit, nos dettes de guerre augmentent et la situation ne fait que rempirer. Il en sera de même dans l'avenir. On demandera à la population d'alors de solder les frais du présent conflit. Mais j'estime que les générations futures auront suffisamment de difficultés sans qu'on leur demande d'acquitter les frais de la guerre que nous livrons aujourd'hui.

Le ministre se plaît à espérer que les énormes revenus encaissés actuellement continueront de rentrer à ce rythme après la guerre. Comment se fait-il que nos revenus soient si élevés aujourd'hui? Quelle en est la principale raison? J'en vois deux. D'abord nous avons augmenté la circulation monétaire afin de fournir un maximum d'emplois et d'augmenter la production de l'industrie. En second lieu, ce qui est peut-être plus important, le Gouvernement est devenu le plus gros acheteur de denrées et de services au pays. Le Gouvernement est-il prêt à maintenir ce programme après la guerre? S'il y

est disposé (ce qui serait un changement complet du programme suivi dans le passé), il n'y a pas raison pour que le pays ne jouisse pas de la plus grande vague de prospérité après la guerre que le monde ait jamais connue. Car toute la capacité de production affectée aux besoins de la guerre présentement sera disponible après la guerre pour satisfaire les besoins du peuple. Cependant, si on doit nous dire alors, comme on nous l'a déjà dit, qu'il faudra se serrer la ceinture afin de payer la guerre, que toutes les entreprises de l'Etat devront être rognées et qu'il y aura une contraction générale du crédit, nous aurons alors sans aucun doute la plus grande crise que nous ayons connue jusqu'à présent. Je me rappelle ce qu'on a dit de la dernière crise. M. Spinney, directeur général de la Banque de Montréal, a déclaré qu'on pouvait en grande partie attribuer le marasme économique à la dette encourue lors de la dernière guerre. J'ai alors demandé au ministre des Finances quels seraient les effets de la dette de guerre à la fin de la présente guerre, attendu qu'une dette de deux milliards contractée lors de la dernière guerre avait été la cause d'une crise de dix ans. Je suis absolument convaincu que nous nous acheminons vers la pire dépression que le pays ait connu à moins que le Gouvernement ne soit disposé à abandonner l'ancien régime de finance orthodoxe.

J'aimerais parler d'une autre question. Nous avons déjà demandé en cette enceinte (et nous le faisons encore) que, dans la mesure où la vente des certificats ne portant pas intérêt ne fournit pas le revenu nécessaire à l'administration de la chose publique, on ait recours à la Banque du Canada. On constate avec intérêt que plusieurs banquiers et économistes éminents manifestent un état d'esprit totalement nouveau à ce sujet, surtout pour ce qui a trait à la vente des obligations. Si quelqu'un s'était avisé, au cours de la campagne en faveur de l'emprunt de la Victoire, de laisser entendre que la vente d'obligations n'est pas la bonne méthode de financer la guerre, son patriotisme aurait été mis en doute et il aurait probablement reçu la visite de la police le lendemain. En réalité, la police s'est présentée chez ceux qui ont critiqué cette façon de faire les fonds de la guerre. Je l'ai fait dans cette enceinte et ailleurs dans le pays, en temps de paix et en temps de guerre, parce que c'est une exploitation organisée qui devient plus méprisable en temps de guerre. Je voudrais rappeler ici les paroles de quatre personnes qui font autorité dont on ne peut rejeter étourdiment les paroles. C'est d'abord, lord Kindersley qui, ai-je lieu de croire, est président du comité national de l'épargne de guerre en Angleterre et aussi administrateur de la Banque d'Angleterre. Dans le numéro du 9 avril des *Parliamentary Debates* de la Chambre des communes anglaise, M. Stokes, député, met dans la bouche de lord Kindersley les paroles suivantes:

Je ne suis pas en désaccord avec l'opinion qu'il importe peu qu'on souscrive ou ne souscrive pas, pourvu qu'on mette son argent à la banque sans le dépenser.

Le ministre partagerait cet avis parce qu'il a lui-même affirmé que la vente des obligations et que l'impôt ont pour premier objet de réduire la puissance d'achat. Mais, si nos gens sont prêts à arrêter leurs dépenses et à déposer leur argent à la banque, le résultat est le même, puisqu'il y a épargne, que s'ils avaient acheté des certificats d'épargne de guerre ou des obligations.

Le ministre a déclaré en cette enceinte que le principal objet de l'impôt et de la vente d'obligations n'était pas tant d'accroître le revenu que de restreindre les dépenses de la population. C'était aussi l'avis du professeur Plumptre.

Je tiens à citer, à cet égard, une autre autorité qui va un peu plus loin que lord Kindersley. Je cite un éditorial du *Western Producer,* numéro du 9 octobre 1941, où il est question de la circulaire de la Banque Royale du Canada, livraison d'août. Voici un extrait de l'éditorial en question:

La même circulaire de la Banque Royale cite d'une façon apparemment approbative la critique formulée par le *London Economist.* On prête à cet important périodique les paroles suivantes:

"Il importe de remanier entièrement toute la propagande relative à l'épargne. Il importe d'exhorter les particuliers à réduire leur consommation par tous les moyens possibles. On devrait prendre des mesures pour les pénétrer du fait que tout acte de consommation requiert de l'espace et de la main-d'œuvre sur nos navires marchands—les deux services dont la rareté se fait le plus sentir. Quand ils auront réalisé toutes les économies possibles, peu importe ce qu'il adviendra de l'argent ainsi épargné.

Je signale particulièrement ce qui suit à l'attention du ministre;

"Une fois l'économie réalisée, l'Etat ne saurait bénéficier de souscriptions astronomiques aux certificats d'épargne et aux obligations de guerre. En réalité, il vaut mieux pour l'Etat ne pas emprunter à 2, 2½ ou 3 p. 100 quand il peut obtenir des fonds à meilleur marché, et le véritable patriote est celui qui, ayant réduit sa consommation au strict minimum, laisse son argent en banque."

Je souscris à ce principe, et on conviendra avec moi que l'on fait preuve d'un patriotisme beaucoup plus éclairé en diminuant ses dépenses sans grever la nation qu'en réduisant ses dépenses par un procédé qui accroît la dette publique.

Le ministre inaugure une certaine forme de réglementation des prix, qui est de portée générale. Je le répète, nous sommes d'avis que la méthode pourrait être meilleure, mais ce plan aura pour effet de prévenir l'exploitation du peuple par certaines industries. Nous n'exerçons pas encore le contrôle effectif des devises et du crédit. Je pose au ministre la question suivante: Pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas les mesures nécessaires afin de contrôler complètement et efficacement l'émission de la monnaie et du crédit. Au lieu d'obtenir du crédit par l'entremise des banques à charte et de faire les fonds de la guerre au moyen d'émissions d'obligations, pourquoi ne se sert-il pas de la Banque du Canada? Je devrais demander plutôt: Le Gouvernement songe-t-il à se servir de la Banque du Canada? Le discours du ministre laisse cette question sans réponse. Le ministre a déclaré qu'il avait besoin de 600 millions mais qu'il ne savait où les trouver. Il avoue qu'il ne peut plus majorer les impôts et qu'il n'a pas l'intention d'émettre de nouvelles obligations. Il n'a pas dit la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. Peut-il nous expliquer maintenant pourquoi le Gouvernement ne veut pas se servir de la Banque du Canada après avoir obtenu la maîtrise effective des banques à charte?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut m'engager dans un débat académique du genre de ceux qu'il a l'habitude de soulever en cette enceinte. J'y ai participé jadis mais je ne trouve aucun avantage à entamer semblable discussion ce soir. Avant de commencer un tel débat, il faudrait que je me prépare comme l'a fait l'honorable député. Je ne vois pas cependant quel profit nous pourrions en tirer. Il n'est pas du même avis que nous quant à la façon de faire les fonds de la guerre. Nous avons soumis nos programmes respectifs à la Chambre et au peuple. L'honorable député fait allusion aux 600 millions dont je parlais l'autre soir. Je n'admets pas que nous ayons jamais besoin de ces 600 millions en particulier, parce que c'est là le montant additionnel dont nous aurions besoin, une fois le niveau des prix relevé de 20 ou 30 p. 100, et nous n'entendons pas qu'il se produise un tel relèvement.

Pour ce qui est de notre intention d'emprunter de la Banque du Canada, cette institution nous a consenti quelques prêts peu considérables, comme le sait l'honorable membre. Les documents déposés à la Chambre ont fait état de nos emprunts des banques à charte, du public et de la Banque du Canada. Mais à l'honorable député qui me demande si le Gouvernement a l'intention d'emprunter de la Banque du Canada, et quel sera le montant de cet emprunt, je dois dire que ce sont là des questions auxquelles je ne dois, ni ne puis répondre pour le moment.

M. QUELCH: Le ministre a-t-il quelques remarques à formuler au sujet de la circulaire de la Banque Royale, livraison d'août? Si je pose cette question, c'est que les méthodes de financement du Gouvernement ont soulevé beaucoup de mécontentement dans le pays. On est d'avis que nous édifions actuellement une dette publique si formidable qu'elle entraînera une crise économique et beaucoup de misère, une fois les hostilités terminées. La déclaration faite dans la revue *The Economist* est des moins ambiguës. Plus d'un qui l'a répétée en ce pays s'est vu dire qu'il manquait de patriotisme. Eh bien, je ne crois pas qu'on puisse lancer la même accusation à cette revue, dont la déclaration est citée avec une approbation évidente par la Banque Royale. Si elle est exacte quant aux faits, il y a certainement quelque chose qui cloche dans le programme financier du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: A quelle déclaration l'honorable député fait-il allusion?

M. QUELCH: Celle que j'ai tirée de la revue *The Economist*.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle partie?

M. QUELCH: Celle où l'on affirme que les gens feraient preuve d'autant, sinon plus, de patriotisme en plaçant leur argent dans les banques, qu'en achetant des obligations et des certificats d'épargne de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle que soit la valeur de cette affirmation, il n'en demeure pas moins que si l'argent n'est pas obtenu des particuliers, ces derniers le déposent à la banque ou le dépensent et contribuent ainsi d'une façon directe au relèvement du niveau des prix. Par conséquent, du point de vue pratique, il n'y a qu'une seule façon d'agir et c'est d'obtenir ces deniers du peuple, de faire rentrer cet argent dans les coffres de l'Etat, soit au moyen d'impôts soit par voie d'emprunts. Or, comme nous pouvons difficilement ajouter au fardeau actuel des impôts, il nous faut recourir à l'emprunt. Cependant, il faut encourager le particulier à prêter son argent au Gouvernement et c'est pourquoi nous versons des intérêts.

M. QUELCH: Autrement dit, le Gouvernement se croit obligé d'accroître le fardeau de la dette plutôt que de permettre au peuple de dépenser cet argent. Il me semble qu'il serait plus logique d'accroître les impôts.

L'hon. M. ILSLEY: La nation est endettée envers elle-même.

M. QUELCH: Ce serait vrai si tous souscrivaient dans la même mesure. Je sais que d'après M. Towers, il nous l'a assuré, plus la dette est énorme plus il y a de prospérité: "Prenons l'Afrique centrale—pas de dette, pas de prospérité!" Ce ne peut être juste que si tous achètent la même quantité d'obligations. Mais nous savons qu'il n'en est rien, et qu'au contraire la majeure partie des obligations de l'Etat est détenue par un bien petit nombre de citoyens, à qui le peuple canadien versera toujours un tribut. C'est pourquoi il serait préférable, à mon sens, de les obliger à contribuer par voie d'impôts plutôt que sous forme de prêts, car le ministre n'a-t-il pas souligné à maintes reprises l'importance d'un régime de paiements au fur et à mesure? Quand nous songeons aux immenses sacrifices qui se consentent aujourd'hui en Europe et parmi notre population elle-même, quand nous songeons à ceux qui font même le sacrifice de leur vie, est-ce trop exiger de ceux qui restent au pays de se contenter de ne pas toucher à leurs épargnes d'avant guerre, de vivre une vie raisonnable pendant toute la guerre, et de ne pas chercher à améliorer leurs finances avant la fin du conflit? Celui qui peut s'en tirer ainsi a droit de se considérer très chanceux. Personne ne devrait, à cause de la guerre, pouvoir s'amasser un très grand nombre d'obligations, car elles représenteraient en grande partie des bénéfices créés par le conflit. C'est un état d'esprit bien regrettable, semble-t-il, que d'appeler patriotes ceux qui achètent mettons pour un demi-million d'obligations, qui placent leurs capitaux à 3 p. 100 en des valeurs de tout repos. Pourquoi appeler "patriote" celui qui, ayant réussi en affaires, peut s'acheter des valeurs qui lui rapportent 3 p. 100 le reste de ses jours? N'appelons-nous pas ainsi, pour l'honorer, le militaire qui va faire le sacrifice de sa vie outre-mer? En principe, il faudrait taxer ceux qui risquent de perdre la plus forte somme du fait de la guerre; les sacrifices qu'on leur demande devraient être proportionnels à ceux que font les nôtres sur les champs de bataille.

L'hon. M. ILSLEY: Je conviens qu'il y a lieu de relever les impôts au maximum. C'est ce que le Gouvernement fait. Cette année, le rendement du fisc, ajouté aux autres recettes de l'Etat qui sont insignifiantes comparées aux revenus tirés des impôts, sera de 1,400 millions de dollars à 1,500 millions de dollars. Je ne sais quels nouveaux impôts on pourrait inventer ou lesquels il serait possible de majorer.

Quand l'honorable député nous dit qu'on achète des obligations à même les profits des entreprises de guerre, il se trompe, car la guerre n'offre pas l'occasion de réaliser de gros bénéfices. On surveille ce point très attentivement. Avant le calcul des impôts, les bénéfices semblent beaucoup plus élevés, mais, cette déduction faite, on s'aperçoit qu'ils sont à peine plus importants.

L'hon. M. HANSON: Ils sont moins considérables.

L'hon. M. ILSLEY: Non. D'après une analyse faite par la Banque du Canada et portant sur 320 compagnies, parmi lesquelles certaines catégories, comme les chemins de fer et autres, n'étaient pas incluses, mais comprenant cependant 320 industries qui représentent toutes les autres catégories, on a reconnu que les bénéfices, après déduction des impôts, étaient en 1940, de 6 p. 100 plus élevés qu'en 1939, ce qui représente une augmentation très modérée. Le *Financial Post* a procédé à une analyse des bilans de 280 entreprises de tous genres, je crois, et il en a conclu que les bénéfices, déduction faite des impôts, avaient augmenté de 2.2 p. 100. Ce ne sont pas tant les sociétés commerciales, financières ou industrielles qui ont bénéficié d'une augmentation de revenu, après déduction des impôts, mais bien plutôt le groupe des revenus modestes. C'est surtout parmi les salariés que le revenu des Canadiens a augmenté. Naturellement, ils payent des impôts, mais à un taux si bas que leur revenu net, déduction faite des impôts, a considérablement augmenté.

M. QUELCH: J'aimerais à mentionner que je remarque, dans les rapports des profits qu'accusent les banques à charte, que les profits de la Banque de Toronto ont augmenté, en 1940, de 16 p. 100, je crois, à 24 p. 100, une fois les impôts acquittés.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore si c'est après que les impôts ont été acquittés ou avant, mais je crois que c'est avant.

M. QUELCH: Il est dit: "une fois les impôts acquittés".

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, il s'agit de 24 p. 100 du capital original, sans tenir compte du fonds de réserve, et comme on n'a pas tenu compte de ce fonds, on peut se demander si la base est bien juste. Si une maison financière fonctionnant depuis plusieurs années a réalisé des bénéfices les années antérieures et possède un fonds de réserve considérable, il n'est pas tout à fait juste, quand on veut savoir ce qu'a rapporté l'argent placé dans l'entreprise, de calculer des profits en prenant pour base le capital original, qui a peut-être été placé dans l'entreprise cinquante ans auparavant.

M. J. A. ROSS (Souris): Le décret du conseil relatif à la fixation des prix constitue une expérience importante, et, comme on l'a dit, son application donnera lieu à certains tâtonnements. Je crois cependant que le ministre devrait recevoir l'appui entier de la population eu égard à l'application du décret. Voici ce qu'a déclaré le ministre, comme en fait foi le compte rendu à la page 4573:

...nous n'aurions jamais pu fixer un plafond avant d'avoir fourni aux prix de denrées agricoles l'occasion de monter. Les prix de l'agriculture étaient très bas avant la guerre. Je ne le nie pas. Mais en moyenne il s'est produit une augmentation très grande dans tous les domaines, sauf pour ce qui est du blé. Je donne quelques moyennes, mais je ne veux pas laisser entendre que j'approuve le bas niveau des prix agricoles en août 1939.

Je veux consigner aux *Débats* quelques chiffres relatifs aux prix en vigueur au mois d'août 1939 et septembre 1941. Le Gouvernement a, pour diverses fins relatives à la poursuite de la guerre, employé la base de 1926-1929 en ce qui concerne la main-d'œuvre syndiquée et l'industrie. Si l'on emploie la même base pour les produits agricoles, on obtient un tableau tout différent eu égard aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement. Je cite les chiffres pour cette période également.

	1926-1929	Août 1939	Septembre 1941
Blé, Fort-William...	1.417	.549	.726
Avoine, Fort-William	.603	.273	.493
Orge, Fort-William..	.716	.323	.526
Seigle, Fort-William	.971	.376	.547
Bouvillons de boucherie, Toronto...	9.04	6.37	8.79
Porcs à bacon, Toronto	11.01	7.85	10.99
Beurre de crémerie, Montréal	.382	.215	.344
Œufs, Montréal	.482	.318	.394

Ces prix révèlent un écart considérable et, si l'on compare avec la main-d'œuvre organisée et l'industrie, l'agriculture vient en tout dernier lieu. Il est vrai qu'on accorde la prime aux emblavures, mais cela est loin d'opérer la mise au point nécessaire.

J'ai sous la main un article du *Globe and Mail* de Toronto de mardi dernier, 11 novembre, qui cite l'indice Searle. Il y est dit:

La Searle Grain Company établit les points suivants:

Le gouvernement des Etats-Unis a adopté le principe de la parité de 1913-1914, ce qui signifie que les produits agricoles devraient maintenant avoir, pour ce qui est des articles que les cultivateurs doivent acheter, la même puissance d'achat qu'ils avaient en 1913-1914.

Pour que le blé soit aux Etats-Unis à la parité de 1913-1914, il faudrait un prix d'environ $1.22 aux entrepôts de Chicago. Aujourd'hui, le prix du blé de mai est actuellement à Chicago de $1.19 le boisseau.

Pour que le blé canadien soit à la parité de 1913-1914, il faudrait également que son prix soit d'environ $1.20 pour le n° 1 du Nord livré à Fort-William. Ce blé n° 1 du Nord vaut aujourd'hui 72⅝c. le boisseau à Fort-William.

La quantité maximum de blé que les cultivateurs peuvent livrer au cours de la présente campagne est de 223 millions de boisseaux.

En vue de combler un peu l'écart considérable qui existe entre le faible revenu que les cultivateurs tirent de leur blé et le coût élevé des articles qu'ils doivent acheter, le Gouvernement a accordé aux producteurs de blé des primes que nous estimons à 52 millions de dollars. (Huit autres millions sont accordés en primes aux agriculteurs qui cultivent d'autres céréales que le blé.) Y compris ces primes de l'Etat, le revenu total provenant du blé durant la présente année-récolte s'élève à environ 152 millions de dollars; il avait été de 234 millions l'an dernier et de 441 millions en 1928.

C'est la base originale dont nous avons parlé.

La grande masse de la population agricole doit certainement être assistée davantage si l'on veut qu'elle soit placée sur le même pied que le travail syndiqué et l'industrie organisée. Je le répète, le ministre a besoin de la coopération de tous, mais il faudra certainement rétablir l'égalité de quelque façon.

M. NEILL: L'un des inconvénients de la méthode adoptée par le comité est que chacun de nous peut à son gré parler sur toute question relevant du ministre dont on est à discuter les actes dans un domaine quelconque. Il en résulte que vingt députés veulent parler sur des sujets différents et que cela devient fort incohérent. Si le président du comité pouvait faire en sorte que le sujet abordé soit vidé une fois pour toutes, la discussion y gagnerait.

Au début de la séance de ce soir, alors que l'assistance était peu nombreuse, le ministre a déclaré qu'il aimerait entendre les députés exprimer leurs vues sur la situation qui oblige les détaillants à vendre à des prix inférieurs à ceux qu'ils paient aux grossistes. En somme, telle est bien la situation. Le ministre a invité les députés à exprimer leur opinion, mais trois seulement ont parlé sur cette question. Je reviens pour l'instant sur ce sujet. Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'il examinerait les opinions exprimées. La chose est si simple qu'il semble impossible qu'on veuille compromettre le succès de cette politique de restriction des prix, succès que nous désirons tous, en laissant propager une telle impression. Une partie considérable de notre population est forcée de vendre des marchandises à des prix inférieurs aux prix d'achat tout en continuant d'acquitter leurs frais généraux qui s'élèvent ordinairement à 15 ou 25 p. 100. Il est manifeste que cet état de choses n'est pas désirable. Si l'on pousse la chose assez loin, on pourrait bien

ruiner ces marchands. Il y a des gens qui ont pour les détaillants une considération à peu près égale à celle que les honorables députés de l'extrême gauche ont à l'égard des banques; ils pensent que ce sont de bien mauvais garçons, mais nous ne pouvons nous en passer et ce serait un malheur que de les ruiner.

Une VOIX: Ils font œuvre utile.

M. NEILL: Ils font œuvre utile, et le succès du projet s'en trouvera compromis s'il est connu qu'une certaine classe de citoyens est forcée de vendre des marchandises au-dessous du prix coûtant. C'est chose facile pour les personnes qui m'ont écrit de démontrer que c'est certainement ce qui va arriver.

Je profite de l'occasion pour porter un autre fait à l'attention du ministre. Je ne sais trop pourquoi cela relève de lui, mais par le temps qui court on peut s'attendre à voir un organisme quelconque placé sous la direction de n'importe quel ministre. J'ai téléphoné hier à un certain département et j'ai demandé à la jeune fille qui m'a répondu de bien vouloir me dire de quel ministre relevait un certain service et elle m'a fort courtoisement répondu qu'elle l'ignorait mais qu'elle s'en informerait. Une demi-heure plus tard, elle m'a annoncé que cela relevait d'un tout autre ministre que je ne l'avais pensé, mais son renseignement s'est révélé inexact dans la suite.

Le ministre a hérité en quelque sorte de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, organisme qui a décidé d'interdire l'exportation des foies de chiens de mer et de requins destinés à la fabrication de soupes. Cette interdiction a porté les pêcheurs à présenter un mémoire qu'il a sans doute lu. Bref, la commission a interdit l'exportation de ces foies aux Etats-Unis, Apparemment, on avait coutume, au commencement de la guerre, d'en expédier là-bas pour leur faire subir une préparation, et il était entendu que le produit fini serait expédié en Grande-Bretagne où l'on en a grandement besoin. C'est une précieuse source de vitamines. On a peut-être pensé qu'au lieu d'être expédié en Grande-Bretagne ce produit restait aux Etats-Unis, qui en manquent eux aussi. En tout cas. la commission a imposé une interdiction.

Voici ce qui en est résulté pour les pêcheurs. Le prix que les acheteurs américains paient pour les foies de chiens de mer aux pêcheurs des Etats-Unis est d'environ 44c. la livre, le prix des foies de requins utilisés dans la soupe étant d'environ $8 la livre, tandis que le prix que touchent les pêcheurs canadiens pour les foies de chiens de mer est d'environ 11c. la livre dans la région de Vancouver, celui des foies de requins variant de $2 à $3 la livre. Les pêcheurs disent que la commission leur a annoncé que l'interdiction n'était que provisoire, et qu'elle serait levée plus tard. Il en résultera que les marchands qui ont acheté ces articles en Colombie-Britannique réalisant un bénéfice énorme et que les pêcheurs perdront la différence entre 11c. et 44c. Ils proposent comme remède la levée de l'interdiction, ou la délivrance de permis de sortie aux navires canadiens afin que ces derniers puissent pêcher dans les mêmes eaux et livrer leurs prises aux Etats-Unis, ou encore l'achat de ces denrées par le gouvernement canadien aux prix du marché américain.

Il paraît s'agir d'un de ces cas qui appellent la reconnaissance du fait que, lorsqu'un homme a produit, attrapé ou cultivé quelque chose, il convient de lui permettre de le vendre au mieux qu'il peut. La différence de prix résulte entièrement de l'embargo en question. Bref, nos pêcheurs se trouvent lésés par la mesure qu'on a prise. On alléguera peut-être la nécessité de retenir le produit au Canada, afin qu'il prenne la route de la Grande-Bretagne; mais la Colombie-Britannique ne compte que deux ou trois établissements qui s'en occupent: un à Prince-Rupert et deux, je crois, à Vancouver, et ils ne lui font subir que des transformations peu considérables. Je crois savoir qu'il faut l'expédier dans l'Est où on le met au point.

Les pêcheurs en question ont fait valoir de solides arguments. Il est injuste, prétendent-ils, de leur faire subir à un tel degré les contrecoups de la mesure dont il s'agit. Certes, nous reconnaissons que nous sommes en guerre et qu'il faut protéger le Canada et la Grande-Bretagne. Cependant, on paraît croire que le produit s'acheminera vers la Grande-Bretagne quand même, que l'embargo sera levé bientôt et que, dans l'intervalle, ceux qui ont acheté le produit en Colombie-Britannique vont récolter des bénéfices énormes. Je prie donc le ministre d'au moins promettre d'examiner la question, qui est assez compliquée. S'il veut bien examiner l'exposé de l'affaire, il verra les arguments que les pêcheurs font valoir. Leur cause me paraît juste et j'estime qu'ils ont droit au prix le plus élevé que le marché peut leur assurer.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai pris connaissance de l'exposé hier soir. Afin de le comprendre parfaitement, j'ai dû demander des renseignements à la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dès que je les recevrai, j'examinerai la question.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais, pendant quelques minutes, signaler un ou deux aspects de l'administration du mi-

nistre des Finances, qui ont surgi depuis l'ajournement de la Chambre en juin dernier. Hier soir, la salle Saint-Paul à Yorkville, où l'on entendait souvent l'honorable Alexander Mackenzie, autrefois ministre des Finances, a été incendiée. Elle était située dans la circonscription du premier ministre du temps, York-Est, et c'est là qu'il a dit: "J'ai dû dormir sur le coffre-fort." Depuis le début de la guerre, il semble que plusieurs des vieux programmes du parti libéral aient été graduellement mis au rancart en faveur du socialisme d'Etat. Il n'y a pas très longtemps, on a annoncé, à cor et à cri, par le moyen des panneaux-réclames, de pages entières de publicité, de parades militaires, de fanfares et ainsi de suite, un emprunt de la victoire qui, au dire du ministre, a rapporté presque 900 millions. Les faux frais ont atteint huit millions et quart. Toutefois, le ministre a oublié d'inclure dans ce montant les frais énormes partout le pays, occasionnés par les troupes qu'on avait employées à des fins publicitaires au cours de cette campagne, à une époque où elles auraient dû être à l'instruction en vue de l'activité de service. On les utilise aussi de temps en temps dans les campagnes de vente de certificats d'épargne de guerre, chose que je n'approuve pas.

Il n'existe aucune coordination entre les divers départements ministériels. Le ministre prélève chez la population deux fois plus d'argent qu'il ne devrait, sous forme d'emprunts de la Victoire en frais d'entretien, en impôts sur le revenu et ainsi de suite. A mon avis, l'emprunt de la Victoire a coûté trop cher au gouvernement, et je crois que le taux de l'intérêt n'est pas ce qu'il devrait être.

Lors de l'ajournement du Parlement en juin dernier, le Gouvernement a affirmé qu'il étudierait avec le gouvernement des Etats-Unis la possibilité d'appliquer la loi de prêt-location à l'entente conclue à Ogdensburg en ce qu'elle a trait au Canada. Il a dit aussi que durant l'ajournement il étudierait la possibilité de rendre les règlements touchant le change étranger un peu moins rigides, en particulier en ce qui concerne les montants inférieurs à $100 se rattachant au commerce touristique. Or, après une période de presque quatre mois, nous constatons qu'on n'a rien fait pour améliorer la situation du change ni pour permettre au Canada de profiter de la loi de prêt-location au bénéfice des travaux de défense.

J'ai accusé le ministre de prendre trop d'argent dans la poche du contribuable.

J'affirme qu'environ 45 p. 100 de l'argent que nous dépensons pour la défense de notre pays pourrait et devrait relever de la loi de prêt-location parce que cet argent est affecté à la protection de la neutralité du Canada au cas où les Etats-Unis seraient attaqués par une puissance étrangère et qu'il sert à la défense des Etats-Unis. C'est sur ce principe que repose tout notre programme de défense. Apparemment, on n'a aucunement tenté de signaler au gouvernement des Etats-Unis que le Canada consacrait des sommes gigantesques à ce qu'on appelle la défense territoriale. Elle n'a pas sa raison d'être présentement, car elle ne contribuera pas le moindrement à la défaite de Hitler. Nous faisons toute cette dépense conjointement à titre de première ligne de défense des Etats-Unis dans le cas où ce pays serait attaqué.

Comme je l'ai fait remarquer au mois de juin dernier, alors que nous discutions le programme de ce ministère, il n'y a aucune coordination entre les divers départements de l'administration. On semble pouvoir y dépenser tout l'argent désiré et il coule à flot. Que fait l'auditeur général de ses grands pouvoirs? Chaque ministère a ses propres vérificateurs. L'auditeur général ne remplit pas les fonctions que lui assigne la loi de vérification. Que fait le conseil du Trésor lorsqu'il autorise ces énormes dépenses? Il n'y a pas longtemps le ministre de l'Agriculture nous annonçait un programme dont l'exécution devait coûter plus de 100 millions de dollars au pays, et qu'il devait mettre en vigueur au moyen d'un décret du conseil. Il faut trouver ces fonds quelque part, et une bonne partie nous viendra de l'impôt sur le revenu. Le petit contribuable, qui doit payer des taxes immobilières, des intérêts hypothécaires, des primes d'assurance et toutes sortes de choses de ce genre, est tout bonnement incapable de porter ce fardeau, parce qu'il est taxé à mort. Maintenant que l'Etat lui fait verser des impôts plus considérables, il lui est presque impossible de boucler son budget au moyen de son revenu fixe. J'espérais que pendant l'intersession le ministre pourrait travailler de concert avec le conseil du Trésor afin de trouver un moyen d'éliminer un grand nombre de ces dépenses, parce qu'en définitive une bonne partie des deniers perçus par le ministre pour la défense territoriale ne serviront jamais à la défaite de l'ennemi. Il semble que les divers départements n'ont pas besoin de s'adresser au ministre lorsqu'ils désirent engager des dépenses. Ils disent simplement qu'ils en feront, et ils en font. Le ministre des Munitions et Approvisionnnements poursuit l'exécution d'un programme dont le coût s'élèvera à plusieurs millions de dollars. Nul ne sait comment ce programme sera financé et le ministre pas plus que les autres. C'est ensuite le ministère des Services nationaux de guerre (qui n'aurait ja-

mais dû être créé) qui accomplit son travail d'une manière bien tortueuse, faisant double emploi avec ceux de la Défense nationale.

J'insiste sur le fait que tous les ministères qui dépensent des fonds publics devraient être placés sous le contrôle du ministre des Finances et de l'Auditeur général. Il en était ainsi dans le passé. J'ai parlé d'un ministre des Finances, l'honorable Alexander Mackenzie. Autrefois, il existait un certain contrôle. Nous avions un auditeur général, M. McDougall, qui vérifiait toutes les dépenses avant qu'un seul dollar soit payé par le ministère des Finances. L'approbation de tous ces engagements devrait relever d'une autorité centrale. En Angleterre, il a fallu près de deux siècles de guerre civile pour que le Parlement obtienne le contrôle des dépenses en temps de paix et en temps de guerre. Nous sommes maintenant en train de perdre ce contrôle; nous sommes en session aujourd'hui, mais demain nous serons partis et pendant l'intersession chaque ministre se mettra à l'œuvre et dépensera l'argent à pleines mains. Forcerait-on son imagination que l'on ne parviendrait pas à rattacher ces dépenses à l'effort de guerre. Je l'ai déjà fait observer, la plupart sont faites pour la défense territoriale et celle-ci ne donnera jamais la victoire.

Je voudrais, en terminant, revenir sur une question que le ministre a promis d'examiner pendant la vacance parlementaire, parce qu'elle atteint sérieusement les soldats et aussi les civils. Je veux parler de la question du moratorium sur les hypothèques au bénéfice des soldats et des civils. Lorsque j'ai soulevé la question, la semaine dernière, le ministre a dit que c'en était une d'administration. Il est grandement temps, je crois, qu'il descende des nues et exerce quelque contrôle sur les compagnies de prêts usuraires, dont quelques-unes exigent des soldats et d'autres aussi jusqu'à 200 p. 100 d'intérêt, et aussi sur les ministères du présent Gouvernement qui dépensent en si grande quantité les deniers des contribuables.

La forte majorité des voix obtenues par le parti conservateur lui viennent des classes ouvrières qui paient une large part des impôts que prélève le ministre. Je suis du nombre des conservateurs qui ne croient pas à la nationalisation de nos industries ou des moyens de production. Je ne crois pas davantage au collectivisme ni à plusieurs des autres doctrines sociales adoptées par le parti libéral et mis en pratique par le Gouvernement depuis le mois de juin. Cela conduira à l'abolition complète de la propriété privée, dès que le Gouvernement, par le moyen de ses nombreuses commissions, aura fait disparaître toute entreprise privée,

[M. Church.]

toute épargne, tout commerce de gros et de détail par tous ces entraves et ces fardeaux artificiels. Je ne prévois pas que le jour où le Gouvernement contrôlera tout par ses commissions et ses hauts fonctionnaires, nous nous en trouverons mieux. On ne sait pas tout ce qu'occasionnent de dépenses ces différentes commissions et ces collaborateurs bénévoles. On ne nous a jamais soumis de rapports indiquant leurs chiffres de dépenses. Bien plus, le Gouvernement semble être d'avis que le meilleur moyen d'avoir raison de Hitler est de nommer une commission par jour. C'est du moins ce qu'indiquerait la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances, et l'effort de guerre n'en bénéficie nullement.

Quel a été le résultat? Des caravanes de fonctionnaires parcourent le pays et font un gâchis lamentable des affaires qu'on leur confie ainsi des entreprises particulières. Il est grandement temps que la Chambre s'acquitte de sa mission et mette fin à certaines de ces pratiques, car on ira encore beaucoup plus loin quand le Parlement ne siégera pas.

Si l'on pousse le programme à sa conclusion logique, cette politique de nationalisation mettra tous les citoyens au service de l'Etat, il n'y aura plus de propriétaire de ferme et le cultivateur deviendra un fonctionnaire. On a dépensé des sommes considérables au nom du socialisme, et il ne s'agit pas d'autre chose. Si cela continue, et si l'on pousse cette méthode à sa conclusion logique, il y aura lieu de craindre qu'on nationalise les moyens de production, les industries et les banques. Pourquoi les groupes oppositionnistes ne s'y opposent-ils pas? Si l'on a recours à la réglementation des prix je crois nécessaire la fixation d'un certain maximum.

On dirait qu'on tient à décourager les propriétaires fonciers au point de les décider à sacrifier leurs biens. Voilà ce qui ressort des états du ministère des Finances. On espère réduire le cultivateur à quia, démoraliser le propriétaire foncier, afin de préparer l'avènement du socialisme. A titre de membre de l'opposition, je proteste contre le fait que ce vaste conflit, que cette guerre à mort sert de prétexte pour introduire le socialisme au Canada. Je m'étonne que l'opposition soit dupe de ce stratagème et qu'elle ne s'élève pas contre cette injustice. L'économie et les principes traditionnels sur lesquels se fonde la grandeur de notre pays auront disparu pendant cette transformation. J'espère que durant l'intersession le ministre des Finances fera valoir ses droits et ses prérogatives, qu'il s'occupera de coordonner et de faire vérifier ces dépenses, et qu'il pourra ainsi réduire les impôts qui frappent non pas tant les revenus que le capital. En sus des commissions que

j'ai mentionnées, nous avons la commission mixte de défense, qui lie le Canada pour les cent prochaines années sans l'autorisation du Parlement. Elle donne suite à des projets qui n'ont jamais reçu l'assentiment de la Chambre des communes.

Qu'est-ce que cette loi de prêt-location? Elle répond à la définition qu'en a donné le président du Sénat américain. C'est à la fois un prêt et un bail. Il a cité à ce propos l'avis de M. Coolidge, portant que nous louons des fonds. Et pourquoi? Le Canada finance des achats de munitions pour l'Angleterre. Le jour viendra de rendre des comptes, et l'on demandera au Canada sa part des avances faites en vertu de la loi de prêt-location. On rappellera que le Canada doit verser tant pour cette guerre. On ne se contentera pas à Washington de vieux navires démodés. Mais on exigera un règlement en or parce que c'est là que se trouve presque tout l'or du monde.

L'opposition manque à son devoir si elle n'affirme pas le principe conservateur consistant dans une conduite rationnelle de la guerre. Il faudra peut-être fixer les prix, et si l'on procède d'une façon convenable il n'y aura pas d'inconvénient à cela. Mais il importe que cette fixation des prix soit limitée. On ne peut aller aussi loin que le ministre dans ce domaine.

M. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur la question de la fixation des prix. Tous conviennent, j'en suis sûr, que l'exposé au cours duquel le ministre a présenté à la Chambre et au pays le décret du conseil en question, a été fort brillant. Il constitue le geste le plus important de caporalisme qui ait jamais été fait au pays. On a trouvé opportun d'adopter des mesures semblables dans différentes parties du monde. L'Australie a eu recours à une loi du même genre le 8 octobre 1939, laquelle fixait les prix au 31 août de cette même année. Bien qu'elle ait pour objet, en principe, de diriger les grands courants économiques, l'initiative a obtenu une bonne mesure de succès en Australie.

Les chiffres que j'ai sous la main indiquent qu'à la suite de la fixation de prix dans ce pays, l'augmentation de prix des denrées alimentaires en général, du début de la guerre au 1er octobre 1941, se chiffre par 3 p. 100 environ, en regard d'une augmentation de plus de 40 p. 100 au cours de la même période durant la Grande Guerre. Quant au coût de la vie dans son ensemble, y compris le loyer, les vêtements et différents postes, l'augmentation enregistrée depuis le début de la guerre s'établit à 8.6 p. 100, en comparaison de plus de 30 p. 100 au cours de la même période durant la dernière guerre. Les prix de gros durant la présente guerre ont augmenté d'environ 15 p. 100, en regard d'une augmentation de plus de 50 p. 100 au cours de la même période durant la Grande Guerre.

Pour ce qui est du principe sur lequel s'appuie cette mesure, tous conviendront qu'une telle loi est nécessaire, si l'on veut empêcher l'inflation. Toutefois, je ne suis pas de l'avis du ministre, lorsqu'il affirme que le décret du conseil est le meilleur moyen de présenter cette mesure. Il prétend qu'il aurait été dangereux de demander au Parlement de fixer une date, parce que d'aucuns auraient pu arriver à contourner cette mesure. Je conviens que pour éviter cette possibilité on aurait pu déterminer la date de l'entrée en vigueur de cette mesure par décret du conseil, avant même de l'avoir soumise au Parlement. Une fois que nous aurions été saisis du projet de loi, chacun aurait pu en discuter chaque aspect, chaque article, et soumettre les propositions qu'il aurait alors jugées opportunes.

Je ne vois pourquoi le Gouvernement a convoqué les Chambres pour adopter un décret qui constitue l'un des pas les plus importants que nous ayons jamais pris vers le caporalisme, deux jours seulement avant la reprise de la session. Ne pouvait-il pas faire confiance au Parlement? Ne pouvait-il pas nous donner l'occasion de discuter en détail les divers articles de cette mesure et nous la soumettre de la façon régulière. Le ministre dit qu'on ne savait pas combien de temps durerait une telle discussion. La date fixée, savoir le 17 novembre, qui a été portée au 1er décembre, nous offrait un délai amplement suffisant.

Le dépôt d'une telle mesure aurait motivé la convocation des Chambres, car nous aurions pu l'étudier article par article. Je me souviens très bien que le printemps dernier lorsque le ministre de l'Agriculture nous a soumis un arrêté ministériel au sujet de la jachère d'été, il a présenté les règlements une journée et les a modifiés aussitôt. Il nous a ensuite soumis les règlements à jour, puis il les a modifiés de nouveau et nous en a enfin fait parvenir une édition revisée. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas soumis la mesure au Parlement afin de permettre à la Chambre d'en discuter tous les détails? Je désire citer en particulier un article qui comporte, à mon avis, le plus grand élément de danger. L'article 8 du décret se lit ainsi qu'il suit:

(8) Rien de ce qui est contenu dans les présents règlements ne sera censé annuler toute disposition de toute ordonnance déjà rendue par la Commission, ou porter atteinte à tout

pouvoir conféré à la Commission par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et...

Voici le passage auquel je m'oppose:

...sans restreindre le caractère général de la présente disposition, la Commission, à sa discrétion, peut varier tout prix maximum, peut prescrire des termes ou conditions de ventes différents ou additionnels, peut exempter des dispositions des présents règlements, totalement ou en partie, toute personne ou toutes marchandises ou tous services ou toute transaction.

Ce sont là des pouvoirs exorbitants à confier à une commission qui peut les exploiter en faveur d'un particulier.

L'hon. M. ILSLEY: Il est nécessaire de régler les cas comme ceux qu'ont mentionnés l'honorable député de Yale (M. Stirling) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) entre autres.

M. DIEFENBAKER: Sans doute, mais on peut aller encore plus loin. La commission, je le répète, peut accorder une exemption à qui elle veut. J'estime que, s'il fallait cette disposition pour régler les cas comme ceux que l'on a mentionnés, il en faudrait une autre encore pour prescrire que tous ces cas d'exception seront soumis immédiatement au Parlement ou publiés dans la *Gazette du Canada,* afin que disparaissent tous les dangers inhérents à ce genre de législation. J'appelle l'attention du ministre sur l'opportunité d'une disposition semblable, qui obligerait de publier immédiatement tous les cas d'exception et préviendrait toute possibilité d'injustice.

Le ministre a cité, en les approuvant, les paroles prononcées par M. Baruch dans son témoignage au comité de la banque et du commerce, à Washington, le 19 septembre dernier. Je les ai sous les yeux, et je voudrais poser au ministre quelques questions pertinentes. Voici ce qu'il a dit:

En principe, une loi de réglementation des prix ne devrait pas souffrir d'exceptions. Tous les citoyens devraient recevoir le même traitement à titre de membre d'une nation unie dans une crise grave, et chaque rouage de notre économie: l'agriculture, la main-d'œuvre, les affaires, devrait être considéré comme partie d'un même organisme, unique, vivant et sensible.

Plus loin, il ajoute

Les prix, les loyers, les salaires, les commissions, les taux d'intérêt, bref, les prix de toute activité commerciale et de tout service, devraient être maintenus au niveau maximum atteint à cette date. Cependant, ils pourraient varier au-dessous de ce plafond.

Quelle réglementation exercera-t-on sur les commissions, les taux d'intérêt, et le reste. Je ne sais si j'ai bien compris le décret ministériel, mais je n'y trouve rien au sujet des taux d'intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Ni des commissions. Dans son discours de l'autre jour, le ministre nous a dit que le Gouvernement se proposait de fixer un plafond aux salaires des directeurs et administrateurs, aux honoraires d'administration, etc., et qu'il pourrait dans quelques jours exposer ce programme d'action. Je lui demande de faire cet exposé au cours de la session.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a parlé de l'agriculture et des prix courants de 1926 à 1929. M. Baruch dans son mémoire soumis au comité de la Chambre des représentants des Etats-Unis a mentionné l'agriculture. Le ministre, dans la citation des paroles de M. Baruch, qu'il approuve, a oublié de signaler au comité ce qui se rapportait à l'agriculture. M. Baruch a affirmé:

Le plafond général ne signifie pas que les producteurs agricoles ou les ouvriers toucheront moins. Si on empêchait tous les prix de monter, ils toucheraient peut-être davantage.

Et un peu plus loin:

Les prix agricoles et tout probablement les salaires tomberont à un niveau plus bas que les autres prix; il en est toujours ainsi.

Il veut parler de l'après-guerre. Il poursuit:

Le plafond des prix agricoles peut être fixé à "la parité", qui est devenue un principe reconnu, et on pourrait conserver ce même rapport de parité après la guerre. L'agriculture pourrait ainsi passer de la guerre à la paix avec le minimum de bouleversement.

Le ministre des Finances a admis en toute sincérité qu'il ne pouvait pas faire grand'chose pour l'agriculture, et qu'il ne pouvait pas rendre ce décret du conseil exécutoire plus tôt car il lui fallait attendre que les prix agricoles eussent atteint un niveau convenable. Et le problème du blé? Comme l'a fait remarquer ce soir un honorable député, à la suite d'une question posée au ministre des Finances, le cultivateur ne recevra pas plus de 77c le boisseau sur le marché domestique. Il ne s'agit pas à l'heure actuelle des prix sur les marchés étrangers. C'est là le prix maximum qu'il peut obtenir, mais ce n'est pas un prix de parité. Lors de son exposé au comité américain, M. Baruch a déclaré que le cultivateur pouvait toucher un prix de parité. Dans quelle situation se trouve le producteur de blé? Je remarque la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et j'aimerais qu'il répondît à cette question. Comment peut-il justifier l'attitude qu'il a prise l'autre soir en prononçant une allocution radiophonique au cours de laquelle il a tenté de démontrer que l'agriculteur de l'Ouest recevait un prix variant de 90c à $1 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député désire-t-il que je répète l'allocution radiophonique?

M. DIEFENBAKER: Si c'est tout ce que le ministre doit répéter, nous serons bien peu renseignés sur ce sujet. Il a dit que la prime de 75c. par acre, annoncée récemment, constituait une recette et qu'en y ajoutant les autres primes déjà en vigueur le cultivateur toucherait en définitive un prix de 90c. à $1 par boisseau de blé.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas du tout employé à ce sujet le mot "prix" dans ce discours à la radio.

M. DIEFENBAKER: Avance.

L'hon. M. GARDINER: Recette.

M. DIEFENBAKER: En divisant la recette par le nombre de boisseaux, le ministre en arrive en fin de compte à un chiffre de 90c. à $1 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en suis pas du tout arrivé à un prix, mais à une recette moyenne.

M. DIEFENBAKER: Je ne pense pas qu'aucun cultivateur écoutant cette allocution radiophonique ait été convaincu que son revenu soit monté si haut qu'il touche un prix ou une recette de 90c. à $1 par boisseau. Pour ce qui est de la prime même, c'est une bonne chose; elle est un beau geste et elle rapportera un revenu considérable à l'Ouest, mais elle n'ajoute pas grand chose aux recettes du producteur de blé; elle ne lui donne pas un prix de parité.

L'hon. M. GARDINER: Elle procure à l'ensemble un revenu de 160 millions de dollars.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra peut-être le démontrer quand l'occasion s'en offrira. La situation est la suivante dans l'Ouest: le cultivateur compte surtout sur son blé pour vivre; le coût de la vie s'est accru de 14.8 p. 100 depuis le commencement de la guerre, tandis que le prix du blé est à peine plus élevé qu'au début des hostilités. Le cultivateur est en moins bonne posture aujourd'hui, sous le rapport des recettes, qu'il ne l'était quand la guerre a éclaté.

L'hon. M. ILSLEY: Ses ventes principales se font à l'exportation.

M. DIEFENBAKER: Je parle des prix paritaires. Aux Etats-Unis, les prix de parité sont les prix sur le marché domestique, et le cultivateur américain touche environ $1.17 le boisseau.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il nous expliquer ce qu'il entend par prix de parité au Canada? Aux Etats-Unis, cette expression est définie par la loi, et la chose s'applique à une période déterminée, mais au Canada on donne à cette expression la signification que l'on veut. Je désire savoir ce qu'entend par là l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: L'expression "prix de parité" est définie par la loi aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: Au Canada, on emploie l'expression "prix de parité" pour indiquer que le cultivateur reçoit un pouvoir d'achat équivalent à ce qu'il produit durant une certaine période déterminée.

L'hon. M. ILSLEY: Et de quelle période l'honorable député parle-t-il?

M. DIEFENBAKER: Je parle de la période actuelle. Le prix que le cultivateur touche pour son blé a baissé à un niveau légèrement supérieur à celui du début de la guerre, tandis que les prix des produits qu'il achète ont monté considérablement depuis le début de la guerre, par suite de la hausse du coût de la vie. En d'autres termes, le cultivateur n'obtient pas, en vendant le blé qu'il produit, un pouvoir d'achat égal à celui qu'il obtenait au début de la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: La question que j'ai posée à l'honorable député est celle-ci. Il a parlé de "prix de parité", expression qui, a-t-il reconnu comme moi, a aux Etats-Unis une signification indiquée dans une loi et qui se rapporte à quelque période antérieure. L'honorable député de Souris semble parler de la période 1926-1929, du prix maximum ou du prix moyen de cette période. Je voulais savoir ce que veut dire l'honorable député.

M. ROSS (Souris): Le prix moyen pendant la période sur laquelle on s'est fondé dans le cas des salaires.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas question de la période 1926-1929 dans le décret du conseil dont il s'agit présentement. Je voulais simplement savoir quelle période l'honorable député de Lake-Centre avait en vue.

M. DIEFENBAKER: J'ai donné ma réponse. Le ministre conviendra, je crois, que le décret fixant les prix au niveau où ils se trouvaient entre le 15 septembre et le 11 octobre est préjudiciable aux producteurs de blé. Je demande au Gouvernement d'examiner l'opportunité de fixer pour le blé un niveau plus élevé que le prix qui avait cours entre les dates que je viens d'indiquer.

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous occuperons de toutes les questions de ce genre à mesure que les choses se préciseront, mais il est peu probable, n'est-ce pas, que le prix du blé monte prochainement au-delà de 77c. sur le marché canadien?

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur le président, divers ministres nous ont fait des exposés fort complets du travail accompli par le Gouvernement. Quelques-uns des actes du Gouvernement ont été très satisfaisants, mais d'autres n'ont pas été aussi louables, à notre point de vue du moins. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous a communiqué des chiffres fort encourageants au sujet de la production d'armes portatives et d'explosifs, mais en toute probabilité ce sont non pas les armes portatives mais les chars d'assaut, les avions, les navires et les canons de gros calibre qui nous permettront de gagner la guerre. Cependant, après 27 mois de conflit nous n'avons qu'une production assez peu satisfaisante de ces dernières armes.

Il me semble que le Gouvernement aurait dû restreindre les dépenses pour des fins civiles beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait. D'après le Bureau de la statistique nous avons dépensé au Canada en septembre 1941, pour l'achat d'automobiles et de camions à des fins civiles, un million de dollars de plus que pendant le mois correspondant de 1940. Cependant, le ministre des Munitions et approvisionnements reconnaît que nos chantiers maritimes ont besoin de cet acier. Il semble à nombre de gens que le Gouvernement continue d'agir comme il le faisait en temps de paix, savoir ne rien faire avant que l'opinion publique l'y ait forcé.

En matière d'effort de guerre, l'opinion publique devance le Gouvernement de beaucoup. La vaste majorité de la population, me semble-t-il, est disposée à accepter la mobilisation complète des ressources de la nation, tant humaines que matérielles, en vue d'un effort de guerre total. D'ailleurs, le Gouvernement a reçu nombre de demandes à cet effet de la part de diverses sociétés canadiennes. Il ferait bien, à mon sens, de donner suite à celle que lui a présentée la Légion canadienne. C'est une des plus détaillées qu'il ait encore reçues. Au lieu d'engager un effort de guerre total, on semble recourir à des procédés volontaires empreints de gaspillage. On dépense pour la publicité et la vente des sommes qu'il vaudrait mieux dépenser en matériel de guerre. Tous les journaux contiennent des pages de réclame incitant les Canadiens à acheter des objets de luxe. A telle page le Gouvernement prie la population de s'abstenir d'acheter des articles de luxe. A telle autre, on trouve une annonce du ministère des Services nationaux de guerre exhortant les gens à économiser le papier du journal même dans lequel le Gouvernement se contredit. Ces choses paraissent contradictoires à l'homme moyen. Ce n'est sûrement pas un effort de guerre total.

L'été dernier, en parcourant la Saskatchewan, j'ai entendu nombre de remarques comme celles-ci: Pourquoi devrais-je acheter des certificats d'épargne de guerre et économiser sur l'essence? Le Gouvernement se servira de cet argent pour engager un inspecteur de plus et lui acheter de l'essence pour qu'il se promène. Ce n'est pas là l'état d'esprit qui gagnera la guerre. Les remarques de ce genre s'inspirent largement, je crois, de la nomination de nombreux inspecteurs relativement à la prime aux emblavures. Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) faisait connaître cette mesure au cours de la première partie de cette session, il nous a dit qu'on retiendrait probablement les services des inspecteurs, d'une centaine probablement, engagés sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; il ajoutait qu'il serait peut-être nécessaire d'en engager vingt-cinq de plus. Or, nous avons des inspecteurs pour chaque municipalité, en Saskatchewan—il y en a plus de trois cents—et pour chaque district d'amélioration locale de la province. Je crois qu'il en est ainsi en Alberta et au Manitoba.

Lorsque le Gouvernement aura prouvé par des actes qu'il est prêt à mobiliser la richesse, les ressources et la productivité de la nation en vue d'un effort de guerre total et sans profit pour qui que ce soit, il n'aura rien à craindre au sujet de la mobilisation des ressources humaines du pays. Si nous devons déployer un effort de guerre total, ce que tous les membres de la Chambre désirent, il doit exister au Canada une égalité de sacrifice beaucoup plus grande qu'à l'heure actuelle. Cette année, nous avons lancé l'emprunt de guerre le plus considérable de notre histoire. Avant de lancer sa campagne, le ministre des Finances a agi sagement. Il a réuni quelques-uns des financiers les plus compétents du pays et des hommes d'affaires de grande réputation; ils ont dressé les plans de la campagne. Ils ont fixé des contingents pour chaque province. Le contingent de la Saskatchewan était, sauf erreur, de 8 millions de dollars, il était de 300 millions pour l'Ontario. La population de la Saskatchewan variait de 900,000 à un million et celle de l'Ontario se chiffrait par trois millions, environ. Ces gens savent où les richesses du pays se trouvent. En vérité, plusieurs de nos compagnies ont souscrit plus à notre emprunt de guerre

que la part demandée au million de personnes qui habitent la Saskatchewan.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Ne s'agit-il pas des grosses compagnies d'assurance, qui représentent des centaines de milliers d'assurés, et n'est-ce pas l'argent de ces derniers qu'elles prêtent?

M. WRIGHT: Oui, dans certains cas. Il y a aussi des compagnies minières qui exploitent les ressources naturelles du pays. La mine McIntyre a souscrit quelque cinq millions dollars à notre emprunt de guerre, je crois. Ce montant n'a certes pas été fourni par les petits assurés.

L'hon. M. ILSLEY: Si on veut bien me permettre une interruption, je ferai remarquer que les compagnies d'assurance ont acheté des obligations pour une somme de 120 millions de dollars, si je ne me trompe.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ont-elles revendu ces obligations par la suite? Le ministre l'a-t-il dit?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'ai pas dit, parce que je n'en sais rien. Je serais bien étonné qu'elles l'eussent fait. Il se peut qu'elles en aient revendu, mais pas beaucoup, je crois.

M. WRIGHT: Ces gens ne se sont pas moins rendu compte que la Saskatchewan, qui compte un million d'habitants, ne pouvait souscrire que huit millions de dollars parce que cette province se livre surtout à la culture, et qu'au cours des dix dernières années l'agriculture a été l'industrie la moins rémunératrice en ce pays. Le chef de l'opposition a déclaré que ce sont les compagnies d'assurance qui ont souscrit la plus forte partie de ces emprunts. En réalité, j'ai vu dans les journaux d'hier que pendant les neuf premiers mois de cette année l'International Nickel Company a réalisé des profits de 25 millions de dollars et que dans la liste des valeurs qui composent son actif se trouvent des billets du Trésor et des valeurs pour une somme de 32 millions de dollars. C'est plus, je crois, que toutes les valeurs que détiennent le million d'habitants de la Saskatchewan. Je ne puis admettre qu'il y ait égalité de sacrifices quand existe un tel état de choses chez nous. Si, au commencement de la guerre, le Gouvernement avait pris possession de toutes les ressources du Canada et avaient réuni les meilleurs cervaux de notre pays pour en assurer l'utilisation la plus avantageuse possible, sans tenir compte de qui que se soit ni des intérêts d'une région ou d'une classe quelconques, notre effort de guerre aurait été, à mon avis, bien plus efficace.

Il semble à plusieurs d'entre nous que notre effort de guerre a été retardé parce que dans bien des cas les industries ont refusé d'agrandir leurs usines au delà de la capacité de rendement qu'elles pourraient, à leur avis, économiquement utiliser en temps de paix. Après des retards inutiles, le Gouvernement a dû fournir les capitaux nécessaires à l'expansion de ces industries. Celles-ci ont la haute main sur les constructions et aussi sur l'exploitation et, du propre aveu du ministre, elles ont reçu l'assurance que le Gouvernement leur abandonnera l'usage des nouvelles constructions et de l'outillage supplémentaire après la guerre. Il me semble que si le Gouvernement désire prélever des fonds dans notre pays pour construire ces usines et pour les outiller, l'un des meilleurs moyens à prendre serait de garantir aux habitants de notre pays qu'après la guerre, ces nouvelles usines et cet outillage que les contribuables ont construits et payés serviront à produire les marchandises dont on nous demande de nous priver à l'heure actuelle. Nous pourrions ainsi produire ces denrées et les vendre aux Canadiens à un prix qu'ils seront en mesure de payer. Le Gouvernement n'aurait, pour obtenir les fonds dont il a besoin, qu'à donner cette assurance à la population.

Je conviens avec le ministre qu'il importe de mettre des bornes à l'inflation. Personne, au Canada, ne croit à l'inflation illimitée, mais je n'admets pas que la méthode adoptée par le ministre soit la meilleure. A mon sens, avant de promulguer les règlements, il aurait mieux fait de consulter ceux qui sont le plus particulièrement intéressés. En ce qui concerne les travailleurs, je crois comprendre qu'on a porté les règlements à leur connaissance environ 48 heures avant leur publication. Les cultivateurs n'ont pas encore été consultés. La Fédération canadienne des Agriculteurs a établi dans la capitale même un bureau qui lui permet de se tenir en relations plus suivies avec le Gouvernement et de lui donner des conseils sur les questions relatives à l'agriculture. Pour le cas qu'en fait le régime actuel, ce bureau pourrait tout aussi bien être à Tombouctou qu'à Ottawa. Les membres du cabinet ne consultent pas les agriculteurs, et ils n'ont pas sollicité leur avis sur la réglementation des prix.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais, monsieur le président, laisser passer pareille assertion sans la relever. La vérité est que des employés de ce bureau ont passé avec moi, cette semaine, presque une journée entière. Ils ont consulté . . .

M. WRIGHT: Oui, après que les règlements eurent été publiés. Mais on n'a pas consulté la Fédération canadienne des agriculteurs avant de les porter à la connaissance du public.

L'hon. M. GARDINER: Les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs ont discuté la question au mois de septembre avec la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. PERLEY: Quelle réponse leur a-t-on donnée?

M. WRIGHT: Mais on n'a pas discuté les règlements avec la Fédération canadienne des agriculteurs.

L'hon. M. GARDINER: On a parlé de la possibilité de fixer un plafond des prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs a déclaré aux journaux de lundi qui a suivi la déclaration du premier ministre à la radio, que la fédération n'avait pas été consultée.

L'hon. M. GARDINER: Peu m'importe ce qu'a dit M. Hannam. Je répète que M. Hannam et un secrétaire de la fédération se sont rendus à Ottawa en septembre et qu'ils ont discuté avec les membres de la commission l'établissement d'un plafond aux prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais on ne leur a pas soumis les règlements.

L'hon. M. GARDINER: On ne soumet pas ce genre de règlements à quelque association que ce soit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voilà.

M. WRIGHT: Voilà le point que je voulais faire ressortir. Ces gens représentent les agriculteurs de tout le pays et j'estime que le Gouvernement aurait agi sagement en les consultant plus souvent sur les problèmes agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Est-ce qu'on a soumis les règlements à un autre organisme? L'honorable député veut établir qu'on a lésé les agriculteurs. Est-ce qu'on a soumis les règlements à un autre organisme?

M. WRIGHT: Je ne sais pas s'ils ont été soumis à d'autres groupements. Sans doute étaient-ils l'œuvre sacrée du Gouvernement.

Quelques mots maintenant du programme agricole de l'administration. A mon avis, ce programme se ressent du fait que le ministre qui l'a conçu est petit de taille, et par conséquent ne voit pas très loin. En vertu de l'arrêté ministériel, C.P. 8527, les prix sont fixés à des niveaux qui n'ont aucun rapport avec le coût de production. Dans toute autre industrie qui se livre à la production de denrées nécessaires à la poursuite de la guerre, on permet non seulement de récupérer les frais de production, mais aussi de réaliser un bénéfice. J'ai en mains le numéro d'octobre 1941 de l'*Economic Annalist*, publié par le ministère de l'Agriculture, avec l'autorisation de l'honorable James G. Gardiner. On y indique, en établissant la base à 100 en 1926, que le prix des denrées agricoles s'établissait à 72.1 en août cette année. Les céréales, qui fournissent au cultivateur de l'Ouest à peu près les trois quarts de son revenu, étaient à 56.7, tandis que le coût de l'existence sur la ferme s'établissait à 112.3. Or, d'après l'indice d'automne du coût de la vie, ce chiffre s'est accru jusqu'à 116.

Voici les prix moyens du grain pour la période de 1926-1929, tels que compilés par le service d'organisation des marchés du ministère de l'Agriculture, en comparaison de ceux de septembre 1941.

Blé n° 1—

Prix moyen du blé n° 1, à Fort-William, pour 1926-1929	$1 41
Septembre 1941	0 72

Le prix le plus élevé qu'il puisse atteindre à la suite de cette réglementation est 77.3 c. Voici les autres prix:

	1926-1929	1941
Avoine, 2	.60	49
Orge	.71	.52
Lin	2.09	1.55

C'est un fléchissement d'environ 50 p. 100. En 1926, il fallait 230 boisseaux de blé pour acheter une lieuse; en 1941 il en faut 700. En 1926-1929, il fallait 700 boisseaux d'avoine pour acheter la même machine; en 1941 il en faut 900. En 1926-1929 il fallait 610 boisseaux d'orge de provende n° 1; en 1941 il en faut 920. Tels sont les prix auxquels le ministre se propose de fixer les produits agricoles, à un moment où le pouvoir d'achat, indiqué par la quantité de produits que représente le prix des machines pour le cultivateur, est hors de proportion avec les prix auxquels il peut vendre ses produits.

Il y a plus encore, car ces règlements ne fixent pas les prix des machines agricoles, dont l'une des plus importantes est le tracteur. Les tracteurs sont tous importés. Si les prix de ces machines montent aux Etats-Unis le cultivateur canadien doit verser la différence. Depuis le commencement de la guerre, l'augmentation est déjà d'environ 25 p. 100. Si, avant la guerre, l'agriculture avait été prospère, les cultivateurs auraient pu pour quelque temps du moins endurer ces prix, mais il en a été tout autrement. Sur la foi du rapport de la commission Sirois, le revenu agricole moyen pour la Saskatchewan, pendant les quatre années qui ont précédé la guerre, s'est établi à $102 en espèces. Compte tenu des espèces et des biens, c'est-à-dire des produits que le cultivateur consomme sur sa ferme et du loyer du logement qu'il

habite, ce revenu se chiffre par $291. C'est donc que l'agriculture, presque partout au Dominion, est dans une situation très grave, et dans l'Ouest dans des conditions désespérantes. Le revenu des producteurs de céréales a fait une chute rapide. Je sais que le ministre de l'Agriculture peut, avec des chiffres, montrer que nous donnons sans doute dans l'exagération. Aux yeux du ministre, la situation peut manquer de gravité parce qu'au revenu de sa ferme il peut ajouter son traitement pour subsister; mais je connais la population de la Saskatchewan, je sais dans quelles conditions elle existe, et je sais que la situation y est grave.

A l'appui de ce que j'avance, je voudrais appeler l'attention sur trois cas dont j'ai eu connaissance cette année. Ma circonscription est une des meilleures de toute la Saskatchewan, l'une où la récolte n'a jamais manqué, au contraire, et où une partie considérable des revenus nous vient des produits laitiers et des bestiaux, et non pas exclusivement des céréales. Je me suis rendu cet été dans l'un des districts où des gens du sud de la province se sont établis. Je me suis informé auprès du président de la commission scolaire de l'état des écoles locales. Il m'a appris qu'on y avait construit une nouvelle école l'année précédente. Il m'a montré le registre d'inscription, qui contenait les noms de 75 enfants d'âge scolaire du district. L'école a été construite avec des billes par des habitants de l'endroit, qui ont aussi fabriqué les pupitres et le tableau noir. Je lui ai demandé combien d'enfants fréquentaient les classes, et il m'a répondu que l'assistance moyenne, en été, s'établissait à peu près de cinquante, mais qu'en hiver elle était à peine de vingt-cinq. J'ai voulu savoir pourquoi. C'est parce que, m'a-t-il répondu, l'indemnité d'habillement pour le district a été de $5 par tête l'hiver dernier, et qu'une famille de sept personnes ne recevait qu'une allocation de $35 pour vêtir tous ses membres.

Dans ces conditions, les enfants n'ont pas pu fréquenter l'école, les parents pouvaient tout juste habiller les plus intelligents pour les y envoyer. Je me suis enquéri du traitement qu'on donnait à l'institutrice. Il m'a répondu que sa fille exerçait cette fonction et qu'on lui avait promis $700 par année, le minimum fixé par le gouvernement de la Saskatchewan; cependant, il avait été impossible de lui verser plus de $350 et elle avait dû accepter un billet pour le reste. Aujourd'hui, cette école est fermée; dans ma circonscription, il y a de 300 à 500 enfants qui ne pourront fréquenter les écoles cet hiver, soit parce qu'ils n'ont pas de vêtements convenables, soit parce que l'école est fermée faute d'argent pour payer le traitement de l'institutrice. Le secrétaire de la fédération des instituteurs de la Saskatchewan a affirmé qu'à son avis, au cours de l'hiver prochain, probablement 200 écoles de ce genre seront fermées dans la province tout simplement parce que les revenus de l'agriculture ne permettent pas de maintenir les services d'enseignement que nous devrions avoir.

Un autre état de choses que je désire signaler a trait aux soins médicaux. Dans plusieurs régions de la Saskatchewan, il n'existe aucun service médical, le médecin le plus rapproché étant à 30 ou même 50 milles. Voici un cas qu'on m'a signalé cet été. Une mère est tombée malade, dans un district de rétablissement agricole et, afin de la faire hospitaliser, l'époux a dû, tout d'abord, s'adresser au représentant de l'assistance publique. A cette fin, il a franchi une distance de 30 milles. De retour et muni d'un ordre d'hospitalisation, il s'est disposé à transporter son épouse à l'hôpital, situé à 35 milles du foyer. Comme il était impossible de trouver une auto, pour cette mère de 10 enfants qui en attendait un autre, il l'a fait monter dans une charette pour se rendre à l'endroit où il pourrait se procurer une automobile. En route, l'épouse s'est trouvée malade et a donné naissance à son enfant sur un lit de gerbes au bord de la route. Puis le père est allé chez lui chercher un traîneau à fumier qui lui servait à nettoyer l'étable, afin de ramener son épouse à la maison. L'enfant est mort et la mère est infirme pour la vie. C'est une honte que des choses comme celle-là puissent se produire dans un pays riche comme le nôtre. Ce n'est pas un cas isolé, non plus. C'est le résultat direct des bas prix reçus par les agriculteurs des provinces des Prairies pendant les 10 dernières années.

M. WHITE: Point n'est besoin d'aller dans l'Ouest pour découvrir des cas de ce genre, il en existe en Ontario.

M. WRIGHT: Tant pis. La politique actuelle du Gouvernement relativement aux prix des céréales force les producteurs de grain à émarger à l'assistance publique. C'est tout simplement dire aux gens de l'Ouest canadien: Produisez des céréales à perte. Nous savons que vous ne pourrez le faire indéfiniment, mais alors, pour vous empêcher de mourir de faim, nous vous accorderons des primes en vue de la réduction des emblavures et l'établissement de jachères d'été.

Je n'ai jamais eu confiance en l'assistance publique, j'ai toujours cru qu'un programme de travail rémunéré était préférable. Les membres de notre groupe ont été considérés comme des visionnaires, avant la guerre, pour avoir préconisé un tel programme. On nous

a dit qu'il n'était pas pratique, qu'il serait impossible de trouver l'argent nécessaire. Cet argument sonne faux aujourd'hui et je prétends que la politique du Gouvernement concernant l'agriculture ne vaut guère mieux. L'agriculture ne cherche pas les secours; tout ce qu'elle demande, ce sont des prix raisonnables, comme ceux que reçoivent toutes les autres industries du pays, afin de pouvoir vivre et produire les denrées alimentaires pour nous-mêmes et pour la Grande-Bretagne en quantités croissantes, comme elle le désire. Il est essentiel, afin que la production demeure efficace et s'accroisse, que les prix que nous obtenons de nos produits soient proportionnés à nos frais de production. Si le prix maximum est fixé au-dessous de ce niveau, la production en souffrira sûrement. Au cours de la période 1926-1929, le prix moyen du beurre de première qualité, à Montréal, était de 38c. la livre, ce qui est bien supérieur à la moyenne de l'année écoulée. La fixation du prix du beurre, l'an dernier, à un niveau inférieur aux frais de production s'est traduite par une augmentation d'environ 35 p. 100 de nos exportations de bétail laitier aux Etats-Unis, au cours du premier semestre de l'année en cours. Et ce, alors que la Grande-Bretagne nous demande de lui expédier des produits laitiers en plus grandes quantités. De propos délibéré, nous obligeons des milliers d'agriculteurs à se réfugier dans les industries. Dans ma région, de même que dans toute la Saskatchewan, on peut voir des milliers d'avis de vente. Le même état de choses existe, je crois, dans Ontario. Les exploitants de terres peu propres à la culture ou de terres à faible rendement sont contraints de se réfugier dans les industries.

Je tiens à rappeler aux honorables députés qu'on ne peut pas remplacer un troupeau de vaches laitières du jour au lendemain; on n'y parvient qu'après cinq et même dix ans d'élevage suivi. Je suis sûr que si les cours des denrées agricoles sont maintenus à leur niveau actuel, nous constaterons l'an prochain, au Canada, une disette de produits laitiers, sans compter que la Grande-Bretagne nous en demandera encore davantage. Parcourez n'importe quel journal agricole de l'Ontario et vous verrez qu'on y exprime souvent cette opinion.

Les actes de certains organismes et de régies établis par le Gouvernement, qui est seul responsable de leur nomination, ont eu pour effet de nuire au mouvement coopératif dans notre pays. Cette année, notre coopérative de raffinage, à Regina, n'a pu se procurer suffisamment de pétrole brut et a dû acheter des quantités énormes de pétrole raffiné des sociétés ordinaires, pendant que sa propre usine chômait. La répartition des wagons entre les différents syndicats est un autre exemple des mesures édictées par ces gens. Les élévateurs des coopératives ont manutentionné environ 40 p. 100 moins de blé que par le passé, comme résultat de ces initiatives.

Je veux dire au Gouvernement, en terminant, que s'il est réellement désireux, ainsi qu'il veut nous le donner à entendre, d'obtenir la collaboration de tous les citoyens de toutes les parties du pays à un effort de guerre total, il ne tient qu'à lui de prendre des mesures à cette fin. Qu'il consulte les ouvriers et les agriculteurs, tout comme on consulte aujourd'hui les chefs d'industrie. Qu'il élimine le favoritisme politique qui se glisse partout. Qu'il prouve par des actes qu'on tient à assurer l'égalité dans le sacrifice. Le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale nous ont débité des lieux communs. Ce n'est pas suffisant. Voici ce que nous dit l'honorable Ernest Bevin, qui vient immédiatement après M. Churchill dans le cabinet britannique:

> Cette guerre nous appris à secouer notre mollesse et à ne pas compter sur des phrases creuses pour faire disparaître de la terre l'injustice, la pauvreté et les inégalités sociales, mais sur l'organisation judicieuse, la méditation et les actes de peuples mûs par de bons motifs.

Voilà ce qu'il nous faut au Canada: moins de phrases et plus d'action.

M. KINLEY: Je n'ai que quelques mots à dire sur l'alinéa du décret du conseil qui constitue en réalité la disposition de péréquation, contre laquelle l'honorable député de Lake-Centre a protesté avec tant de véhémence. A mon sens, là est le principe compensatoire du décret, le dispositif qui rend le mécanisme plus souple. Le chef de l'opposition a dit qu'il faudrait éprouver la méthode à force de tâtonnements. Cette disposition est absolument nécessaire à l'essai de la méthode, car c'est elle, à mon sens, qui rend la loi acceptable à toutes les entreprises commerciales et industrielles du pays.

Un honorable député s'est plaint que le détaillant souffrirait du fait que le grossiste aurait pu relever ses prix au cours des quatre semaines prescrites, alors que lui, détaillant ne l'aurait pas fait. Cette disposition peut remédier à la situation. D'ailleurs, je ne sache pas que les détaillants souffrent beaucoup d'une hausse générale des prix. Il est vrai que sans cette disposition ils pourraient perdre sur certains articles, mais seulement sur les articles vendus au cours d'une période donnée. Le marchand possède parmi les marchandises des articles qu'il a achetés des mois auparavant à des prix beaucoup plus bas. Il pourra vendre ces marchandises au prix fixé en regard des cours pour la période de quatre semaines et réaliser un bénéfice.

Il faut convenir que cette loi s'inspire de principes sûrs. Elle implique une certaine mesure d'économie dirigée, mais la disposition que l'on a critiquée favorise aussi certaines régions. On peut nommer des commissaires au courant des conditions existantes en diverses parties du pays. Il importe de choisir très prudemment les membres de ces commissions. A ce point de notre effort de guerre, je ne conçois pas que les considérations de parti influent sur le choix des commissaires, mais il faudra veiller à ne pas mécontenter les différentes classes de citoyens. Les cultivateurs, par exemple, demanderont à bon droit qu'on nomme de leurs représentants à ces commissions. Les ouvriers non syndiqués du pays, qui forment un groupe imposant, voudront sans doute être représentés de la même façon que les ouvriers syndiqués, bien qu'il faille accorder à ceux-ci les représentants auxquels ils ont droit. Je crois que le succès du programme dépend de la façon dont il sera mis à exécution. Il faudra donc nommer dans toutes les parties du pays des commissions d'une haute compétence, formées de représentants des classes visées. Le décret du conseil mentionne patrons et ouvriers, mais à mon sens le ministre devrait étudier la possibilité de nommer aussi des représentants de l'industrie de base à ces commissions régionales.

Si le Gouvernement commet une erreur, personne n'en souffre plus que le Trésor, car, aujourd'hui, il est associé à toutes les entreprises du Canada. De fait, il est associé financièrement à nombre d'entreprises, parfois jusqu'à concurrence des trois quarts de la mise de fonds. Si les entreprises industrielles se font des bénéfices, elles doivent en remettre une forte proportion à l'Etat. Aujourd'hui, nous dit-on, 40 p. 100 de chaque dollar gagné retourne à l'Etat pour les besoins de la guerre. Cette proportion augmentera probablement. D'où la nécessité pour tous de travailler ensemble dans l'intérêt d'une économie dirigée susceptible d'assurer à la nation le maximum de force dans la situation actuelle.

Notons bien, monsieur le président, que l'initiative en question a été prise à un moment où le commerce est florissant et où il règne une prospérité artificielle dans le pays. Il en résultera un certain bouleversement au début, sans doute, mais il n'y a jamais eu de moment plus opportun pour l'inauguration d'une mesure de ce genre. Presque toutes les entreprises sont plus prospères que depuis bien des années. Les prix sont à la hausse, du moins ils l'étaient fortement avant que la mesure en question eût été décrétée. Aucun moment, par conséquent n'était plus propice à la mise du plan en vigueur avec le minimum d'ennuis. En tout cas, il vaut mieux avoir de petits ennuis à présent que de gros ennuis par la suite. En prenant cette mesure pendant la présente époque de prospérité, on s'assure que la dépression qui suivra peut-être la guerre ne s'accompagnera pas de l'inflation qui a ruiné tant de gens après la dernière guerre.

La mesure en question n'est pas nouvelle. La plupart des entreprises canadiennes qui étaient assez puissantes pour le faire ont fixé leurs prix il y a longtemps. Ainsi, l'Imperial Tobacco Company a fixé les prix des tabacs et des cigarettes il y a plusieurs années. Bien qu'en procédant ainsi elle soit venue tout près de violer la loi sur les coalitions, son initiative avait ses avantages. Elle mettait tout le monde sur le même pied, car chacun devait vendre et acheter au même prix. La même chose est vraie de presque tous les produits annoncés par tout le pays. Quiconque va chez le marchand détaillant sait d'ordinaire ce que lui coûtera un produit faisant l'objet d'une réclame nationale et dont le prix est contrôlé par des gens en mesure de le faire. Il s'agit là du contrôle exercé dans l'intérêt des marchands et des manufacturiers, tandis qu'ici il s'agit de contrôle dans l'intérêt de la masse afin que la cupidité, et l'égoisme malsain ne prévalent pas en ce temps de péril.

Je ne crois pas que la mesure soit d'application difficile. Chaque acheteur est son propre vérificateur, et quiconque fait un achat verra à se protéger autant que possible. Il me semble que la vérification et le contrôle se feront presque automatiquement, car la population aura les yeux ouverts et verra à protéger ses propres intérêts.

Je sais que ce bureau de revision devra exercer parfois une certaine surveillance; je veux parler des produits saisonniers. Ainsi, supposons que les pommes de terre se vendent $1 le boisseau. Or, voici un cultivateur qui a des pommes de terre à vendre, mais qui décide de les garder jusqu'à l'année suivante. D'ici là, il doit les emmagasiner et les trier de nouveau, et il se peut qu'il perde le dixième de sa récolte avant de la vendre. Il ne semble pas juste que le prix d'une denrée saisonnière soit le printemps prochain ce qu'il est actuellement.

Il y a aussi les pêcheurs dont il faut tenir compte. En ce qui concerne l'industrie de la pêche, il n'est pas juste que les prix soient fixés en septembre ou octobre, car l'hiver est la saison dangereuse pour les pêcheurs, et à cette époque la pêche est très ardue. Cependant, c'est à ce moment-là que le marchand peut retirer le plus de profits de la vente du poisson, car le climat lui permet de vendre à des distances considérables. En

outre, le marché est ordinairement bon au Canada pendant le carême, et c'est entre le premier de l'an et Pâques que le poisson se vend le plus cher. Il me semble donc, pour les raisons que je viens d'énumérer, qu'il faudra faire certains ajustements en ce qui concerne le commerce du poisson.

Un article des règlements stipule qu'on peut exercer la surveillance lorsque le vendeur est un exportateur. Si un pêcheur qui est un producteur primaire vend du poisson à un marchand qui, à son tour, le revend sur le marché américain (beaucoup de nos denrées prennent le chemin de ce marché, où le change facilite nos ventes et où les prix ne sont pas réglementés), il me semble qu'on doit exercer une certaine surveillance afin que le producteur touche la part de ce profit qui lui revient. Je ne doute pas que les bureaux régionaux verront qu'il en soit ainsi. Nous avons là un autre exemple de l'avantage qu'il y a à posséder des bureaux régionaux, qui pourront faire certains ajustements. C'est de cette disposition du décret du conseil que l'honorable député de Lake-Centre s'est plaint de façon si véhémente.

De plus, j'ai des commentaires à faire au sujet des taux d'intérêt. On a posé une question à ce sujet. La loi des banques impose une limite aux taux d'intérêt, bien que cette limite soit assez élevée; je crois qu'elle est de 7 p. 100. La présente mesure ne vise pas à établir de nouveaux prix, mais à mettre en vigueur celui qui existait déjà. Et même si nous nous plaignons des taux d'intérêt (et le loyer de l'argent est peut-être trop élevé au Canada, ainsi que dans tous les pays du monde), ceux qui pourront souffrir le plus de cette mesure sont les petites sociétés de prêts qui doivent demander plus que le taux que j'ai mentionné, et qui sont régies par certaines dispositions eu égard aux prêts consentis à un taux plus élevé que celui qu'exigent les banques canadiennes.

Il ne faut pas perdre de vue que les matières premières, surtout les bas métaux, deviennent aujourd'hui de plus en plus rares. L'autre jour, j'avais affaire chez le régisseur de l'acier qui me parla de l'insuffisance de la production d'acier. Je sais par expérience qu'il est difficile d'obtenir les produits en vue de tenir les hommes au travail. On ne peut qu'à grand'peine se procurer les matières premières. Ce n'est que grâce à une mesure de priorité, lorsqu'on peut prouver que le travail est d'importance vitale, qu'on obtient les produits qui tiendront les hommes à l'ouvrage.

Cela étant, on comprend facilement qu'avec une économie non dirigée, les prix des matières premières soient à la hausse et qu'à l'origine même de l'entreprise, quand le produit primaire est livré à la fabrication, il se produit un mouvement qui tend à l'inflation et qui ébranle et ruine les affaires au Canada.

On constatera, je pense, que l'opinion publique tient ce décret du conseil pour un pas dans la bonne voie. L'intérêt manifesté par la population l'indique nettement. Les mesures fiscales du temps de guerre ont détruit la tendance à la cupidité et à l'égoïsme. L'industrie, sauf, je le dis en toute bienveillance, certains syndicats qui revendiquent des privilèges de coopération et ne paient pas d'impôts sur le revenu, est aujourd'hui l'associée du Gouvernement.

Le ministre a su plaire à l'imagination de la population. Notre peuple en éveil a reconnu qu'au cours du présent conflit les dispositions prises pour la protection du public dans la transaction ordonnée des affaires au cours d'une situation anormale sont utiles et nécessaires. Le ministre a eu une belle occasion et il a accompli une forte tâche. Certes, nous devons avoir conscience qu'il a accompli une besogne superbe.

M. NICHOLSON: Plusieurs cultivateurs de l'Ouest se sont plaints à moi des dispositions prises au sujet des achats à tempérament. On a fait observer que ceux qui tirent la majeure partie de leurs revenus de la vente de blé se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer leurs paiements mensuels. Je me demande si le ministre ne nous éclairerait pas quant à la possibilité d'un versement initial de 50 p. 100 et du paiement du solde à la prochaine récolte ou un an après la date des achats.

Les automobiles sont maintenant une nécessité dans plusieurs régions de l'Ouest. Il faut aussi employer des tracteurs. Je crois savoir qu'ils tombent sous le coup du règlement et j'aimerais que le ministre fît une déclaration à leur sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Plusieurs observations analogues m'ont été faites et j'en ai saisi la commission des prix et du commerce en temps de guerre. On m'informe qu'on étudie la question de modifier les règlements. Je ne suis peut-être pas très au courant du principe qui sert de fondement aux versements mensuels, mais je crois que les éléments principaux sont, premièrement, l'importance du versement initial et, deuxièmement, la période au cours de laquelle le solde doit être payé. Si c'est exact, l'occasion se présente de modifier la disposition actuelle relativement aux versements mensuels sans vicier le principe dont s'inspire le décret. La question est à l'étude.

M. MacINNIS: L'impression que je tire du règlement concernant les achats à tempérament c'est qu'il n'est avantageux pour personne, sauf pour les maisons qui avancent

les fonds. Elles écourtent la période d'acquittement, mais autant que je sache, le prix de la marchandise ne se trouve pas réduit à l'égard de ceux qui achètent d'après ce mode. Lorsque la période sera raccourcie et qu'on traitera mieux les sociétés de crédit, ceux qui achètent à tempérament devraient en bénéficier. Je ne m'y connais guère, puisque je n'achète pas d'après ce mode de paiement. Mais voilà, à mon sens, une question qu'on devrait étudier.

L'hon. M. ILSLEY: L'objet du décret du conseil relativement aux ventes à tempérament, n'est pas de faire en sorte qu'on puisse acheter avec plus de facilité, mais de rendre les achats plus difficiles.

M. MacINNIS: Mais on ne devrait pas s'opposer à ce qu'on fasse les deux choses à la fois, quand cela est possible.

L'hon. M. ILSLEY: La question de la fixation ou de la réglementation des prix est totalement étrangère à la réglementation des ventes à tempérament. On achetait d'après ce plan, une quantité énorme d'objets de consommation au Canada. Le marchand se contentait d'un modeste acompte, et il accordait des conditions de paiement fort avantageuses. Les gens s'endettaient considérablement. On achetait des objets exigeant des matières premières indispensables à la guerre. Les gens s'endettaient et compromettaient gravement leur avenir en achetant à tempérament et en payant à loisir. On a jugé à propos d'être plus sévère dans le mode de paiement. Le but visé n'a rien à voir avec celui des règlements touchant la fixation des prix.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le ministre a-t-il songé à l'effet de ce règlement concernant la réglementation des prix sur ce qu'on appelle dans certaines provinces les lois relatives aux ventes à perte? Quelques provinces ont élaboré de telles lois. En Colombie-Britannique, on a adopté il y a quelques années une loi dite "Commodities Minimum Loss Act", dont l'objet est d'empêcher tout particulièrement les magasins à succursales d'annoncer la vente de certaines marchandises à des prix inférieurs au prix coûtant, ce qui servait en réalité à vendre leurs autres produits. Une telle méthode n'est nullement avantageuse pour le consommateur; elle était considérée comme une méthode de commerce peu honnête. L'adoption de cette mesure législative a mis plus d'ordre dans le commerce; on a jugé là-bas que c'était un pas dans la bonne voie. Les marchands détaillants craignent maintenant que le règlement en question n'annule l'effet de cette loi et qu'il n'aie pour résultat de remettre les détaillants, petits et grands, dans la situation où ils se trouvaient il y a quelques années. L'article 5 (2) du règlement, se lit:

(2) Aucune telle autorité fédérale, provinciale ou autre ne fixera ou n'approuvera tous prix ou majorations spécifiques, minima ou maxima à l'égard de toutes marchandises ou services, à moins d'obtenir l'assentiment écrit de la Commission.

Cela semble être en contradiction directe avec le texte de la loi de la Colombie-Britannique qui prescrit, à l'article 3:

Aucun détaillant ne doit offrir en vente ni vendre ni tenir en magasin pour le vendre, aucun produit d'épicerie à un prix inférieur à 5 p. 100 de plus que le prix payé par lui.

Je crois qu'il existe une loi analogue dans l'Alberta. Je prie le ministre d'examiner soigneusement la loi provinciale. Les règlements fédéraux ne devraient pas être conçus de façon à contredire cette loi. Il y a des détaillants dans toutes nos villes, grandes et petites, et ce sont généralement les citoyens les plus importants de leurs localités. Je suis convaincu qu'ils désirent sincèrement collaborer en vue de l'application efficace de la réglementation des prix, et ils le peuvent mieux que personne. Cette question devrait faire l'objet d'un examen sérieux. Le ministre devrait agir de telle sorte que le nouveau règlement ne mette pas ces marchands détaillants en plus mauvaise posture.

L'hon. M. ILSLEY: Je signalerai les remarques de l'honorable député à l'attention de la Commission. Avant de l'entendre, je ne savais pas qu'il y eût conflit entre ce règlement et la loi de la Colombie-Britannique sur les ventes à perte.

M. GREEN: A-t-on pensé à éviter un tel conflit?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'on y ait songé. Il existe des commissions provinciales qui fixent des prix minimums, comme par exemple les commissions du lait, et l'on a cru nécessaire de faire en sorte que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pût accomplir sa mission en dépit des pouvoirs accordés à un organisme local quelconque. Je pense que tel était l'état de choses qu'envisageait cet article du règlement. Si j'ai bien compris, l'honorable député dit que, selon la loi de la Colombie-Britannique concernant les ventes à perte, il est illégal de vendre à un prix inférieur au prix coûtant plus un certain profit, et qu'ainsi la loi fixe un prix minimum, tandis que l'article du règlement dont parle l'honorable député prescrit que toute fixation de prix minimum est assujettie à l'approbation de la Commission.

M. GREEN: C'est ce que je crains.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de dire si la Commission accorderait une autorisation par écrit. Si les frais plus la majoration portaient le prix au delà du niveau maximum, je suppose que la commission n'accorderait pas d'autorisation par écrit et qu'il y aurait ainsi conflit entre le règlement touchant les prix maxima et la loi de la Colombie-Britannique relative aux ventes à perte. Toutefois, je ne crois pas qu'on ait songé à édicter un règlement permettant à la commission de passer outre à cette loi. La situation ainsi créée est purement accidentelle.

M. GREEN: Je crois qu'une loi provinciale doit l'emporter sur un règlement édicté par une commission provinciale. Il ne serait pas sage, alors que cette loi donne des résultats satisfaisants, d'intervenir au moyen d'un règlement visant à la réglementation des prix, avant d'avoir étudié soigneusement la question.

M. GERSHAW: Relativement aux achats à tempérament je désire appeler l'attention du ministre sur un point. Je veux parler des automobiles. Dans plusieurs districts d'élevage et de culture, la distance est considérable entre les maisons des colons et les villes de marché. Les automobiles sont nécessaires, moins pour s'amuser que pour les affaires de la culture et de l'élevage. Les règlements exigent que les versements soient effectués à des intervalles plutôt rapprochés et l'éleveur ou le cultivateur n'a des espèces qu'en une saison de l'année pour ainsi dire, quand il vend ses bestiaux ou les produits de sa ferme. Les marchands d'automobiles estiment que ces règlements modifieront considérablement leurs méthodes commerciales et empêcheront plusieurs personnes qui ont besoin d'autos pour leurs affaires de s'en acheter. Quand la question sera à l'étude, j'espère que ce point ne sera pas laissé de côté.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député peut être certain que la commission est à étudier ce point actuellement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire comment se fera la fixation des prix pour les denrées qui n'étaient pas sur le marché à la période mentionnée. Les asperges, par exemple, en mai prochain.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas engager la commission, mais je crois opportun de dire que certains fruits et légumes saisonniers pourront être soustraits à l'application de ce décret. Il sera peut-être impossible de les y assujettir. Toutefois, c'est là une question que devra régler la commission. Si je m'exprime ainsi c'est qu'il serait manifestement injuste d'appliquer à la lettre ces règlements à des fruits et des légumes qui ont une valeur considérable durant un certain mois et une très faible valeur pendant un autre mois, et qui ont peut-être eu une très faible valeur pendant la période de base. J'espère que mes paroles ne seront pas interprétées comme équivalant à un engagement de ma part, ou comme une indication de ce que fera la commission, attendu que cette dernière doit être laissée absolument libre de régler ces difficultés comme elle l'entendra. Néanmoins, nous avons pensé dès le début que dans le cas des fruits et des légumes il serait peut-être nécessaire de déroger considérablement aux termes du décret.

M. NICHOLSON: J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Melfort au sujet du contrôle qui sera nécessaire. Il a parlé des superbes annonces qu'on fait paraître dans les journaux pour engager les gens à acheter certains produits. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que le ministre a faite l'autre soir, et je reconnais volontiers les méfaits de l'inflation, mais je crois qu'un contrôle même plus strict sera nécessaire, et j'estime qu'il devrait être établi.

J'ai ici le relevé du Bureau de la Statistique pour le mois d'août 1941 indiquant les ventes mensuelles d'automobiles neuves au Canada et j'y constate que le nombre de ces véhicules neufs vendus au Canada en août 1941, à l'exclusion de ceux qui ont été livrés au gouvernement pour des fins de guerre, a été de 7,222, soit 45 p. 100 de plus en nombre et 56 p. 100 de plus en valeur que pendant août 1940. Un autre relevé de la période de janvier à septembre établit une comparasion entre les ventes au détail faites au Canada en 1940 et celles qui ont été faites en 1941, et j'y aperçois des chiffres alarmants. Les magasins de chaussures ont accru leurs ventes de 18.5 p. 100; les magasins de bonbons, de 18.4 p. 100; les magasins de confections pour hommes, de 21.8 p. 100; les magasins de confection pour femmes, de 19.4 p. 100; les magasins à rayons, de 17.8 p. 100; les pharmacies, de 15.7 p. 100; les magasins de meubles, de 14.4 p. 100; les épiceries et les boucheries, de 14.1 p. 100; les magasins de quincaillerie, de 18 p. 100; les magasins d'appareils de radio et de fournitures électriques, de 17.1 p. 100; les restaurants, de 16.1 p. 100; et les magasins de nouveautés, de 21.3 p. 100.

Une comparaison des ventes au détail des magasins de chaussures et des magasins de bijouterie pour septembre 1940 et septembre 1941 révèle que dans les Provinces maritimes les magasins de chaussures ont accru leurs ventes de 19.1 p. 100 et les magasins de bijouterie, de 43.8 p. 100; pour le Québec,

les chiffres respectifs sont 17.9 et 21.2 p. 100; pour l'Ontario, 15.1 et 24.5 p. 100; pour les provinces des Prairies, 19.3 et 16.3 p. 100; pour la Colombie-Britannique, 16.2 et 44 p. 100.

Ces statistiques démontrent que la consommation de marchandises s'est accrue à une allure fort remarquable dans tout le pays, ce qui me porte à croire qu'en sus du contrôle dont le ministre a parlé il va falloir réglementer la fabrication de ces articles. Etant donné le besoin d'équipement mécanisé pour l'armée, une augmentation de 45 p. 100 dans le nombre de véhicules automobiles vendus indique qu'on emploie un très grand nombre d'ouvriers et qu'on utilise une forte quantité de matériaux pour produire ces automobiles vendues surtout ou dans une forte proportion pour des fins d'agrément, ce qui entraîne l'usage de matériaux qui devraient être réservés à la fabrication de matériel de guerre.

J'ai sous les yeux un article fort intéressant sur l'organisation économique en vue d'une guerre totale dû à la plume de M. E. F. Penrose, conseiller économique du Bureau international du Travail. Je dois préciser que c'est là un organisme international que le gouvernement canadien subventionne et qui avait son siège à Genève jusqu'à tout récemment. Dans son article, intitulé "Methods of restricting consumption", M. Penrose dit ce qui suit:

Il ne devrait pas y avoir de diminution mais augmentation dans la consommation des denrées essentielles de la part de ceux qui actuellement en consomment moins qu'il n'en faut pour le maintien de la santé et de l'efficacité. Ensuite, quant aux revenus de ceux qui gagnent plus qu'il ne faut pour le maintien de la santé et de l'efficacité, plus le revenu est élevé plus grande devrait être la réduction absolue et proportionnée du montant disponible pour la consommation, jusqu'à un certain niveau au-dessus duquel aucun revenu ne devrait rester en vue de la consommation.

Je sais que le ministre considère qu'il a augmenté considérablement l'impôt sur le revenu, mais je suis d'avis qu'il devra le relever encore beaucoup parce que les gens à gros revenus peuvent toujours acheter des denrées de luxe, ce qui fait hausser le niveau des prix et suscite un problème grave dont le ministre devra tenir compte. Ce sera en plus des plans qu'il a préparés jusqu'à présent.

M. Penrose parle ensuite des différentes méthodes qu'on pourrait et devrait appliquer. Il dit, au sujet du rationnement des denrées de consommation:

Le rationnement des denrées de consommation susceptibles de rareté par suite de la guerre est essentiel dans les centres où les revenus sont inégalement répartis, afin d'assurer aux petits salariés les objets nécessaires à la vie, d'empêcher l'accumulation de stocks et la formation de queues aux portes des magasins.

Le rationnement des matières premières est aussi une arme effective entre les mains du gouvernement central. Il peut par ce moyen réglementer l'entreprise privée en temps de guerre en vue d'intensifier la production des denrées de guerre et de restreindre la production des denrées de consommation dont l'on peut se dispenser en faisant le moins de tort possible au public. Cette forme de réglementation est plus rapide et plus directe que celle qui reposerait sur des mesures fiscales et financières seulement.

Il étudie ensuite les effets des impôts et des emprunts sur la répartition de la restriction de la consommation entre les gens appartenant à différents groupes de revenus.

Il importe d'examiner du point de vue de la justice et de la poursuite efficace de la guerre, la répartition des restrictions à la consommation. Les prêts volontaires ont cet avantage que n'ont pas les prêts obligatoires et les impôts, de faciliter la rectification des charges entre les gens de même revenu mais de responsabilités financières et d'avenir différents. Toutefois, ils ont le grave inconvénient de permettre aux personnes moins consciencieuses, de maintenir un chiffre de dépenses plus élevé que celles qui ont à cœur d'accomplir leur devoir; ce qui est non seulement inéquitable, mais nuisible à la poursuite de la guerre.

Le prêt volontaire tend à influer défavorablement sur la répartition des revenus après la guerre, puisque les gens à revenu élevé sont mieux en mesure d'épargner que ceux de modeste revenu.

Relativement à la fiscalité et à la justice sociale, il déclare:

En premier lieu, on doit exempter les revenus inférieurs au minimum requis pour acheter une moyenne déterminée de denrées de consommation. En deuxième lieu, plus le revenu de l'individu dépasse ce minimum, plus l'on doit restreindre sa consommation antérieure de denrées et de services. . . Pour des raisons de justice, on doit confisquer tout l'excédent de très gros revenus à partir d'un certain chiffre.

Il y a des gens au Canada qui refusent d'admettre ces vérités, mais je tiens à répéter que ce sont précisément des personnes envers qui le Canada s'est montré très généreux; elles ont beaucoup au jeu et devraient être disposées à supporter une taxe beaucoup plus forte sur leur revenu. M. Penrose déclare ensuite:

La majorité des économistes sont d'avis que la majoration de l'impôt sur le revenu n'entrave pas les efforts des hommes d'affaires, puisque l'impôt ne frappe que le revenu réellement touché. Par ailleurs, on a critiqué ce point de vue en alléguant que l'impôt élevé diminue le rendement net à l'égard de capitaux de placement, et enlève ainsi au placement les avantages qu'il a sur les capitaux improductifs...

Mais en toute justice, on ne saurait légitimement prétendre que les droits de douane et d'accise soient le meilleur moyen de restreindre la consommation de denrées qui produisent des effets physiques nocifs si on les consomme en quantités excessives.

Il dit ensuite que la taxe de vente est injuste puis il ajoute:

La politique financière devrait tendre autant que possible à prévenir les hausses de prix qui permettent de réaliser des profits excessifs et ces profits excessifs devraient être assujétis à un impôt de 100 p. 100.

L'argument que les entrepreneurs réduiront leurs efforts en temps de guerre à moins qu'on ne leur permette de réaliser beaucoup plus que le montant qu'ils versent sous forme d'impôts laisse entendre que, comme groupe, les hommes d'affaires sont moins disposés que les autres classes de la société à faire des sacrifices pour sauver la collectivité à l'heure du péril.

Je l'ai déjà dit, je crois que le ministre devra aller encore beaucoup plus loin. Je comprends qu'il est très dangereux de conférer à une commission des pouvoirs aussi étendus que ceux qui lui ont été attribués, mais le ministre a très bien exposé les autres moyens. Je crois donc que nous ne devrions pas nous inquiéter outre mesure pourvu que ces commissions soient créées par des gouvernements élus selon les principes démocratiques et que ces représentants élus par le peuple exercent un contrôle sur ceux qui établissent et appliquent les règlements. Dans une démocratie, bien que les membres trouvent à redire à certains programmes d'administration, nous devons nous conformer au désir de la majorité et croire que ceux qui ont été revêtus de pouvoirs étendus les feront servir au meilleur intérêt de la démocratie et pour permettre à notre pays de contribuer le plus possible à la cause commune à cette heure critique.

Je signale ce point de vue au ministre, car je pense que d'autres groupes feront pression sur lui, se plaignant constamment que ces règlements vont les empêcher de réaliser des bénéfices. Je m'imagine que des milliers de personnes font des observations comme celles-ci: "Il nous est impossible de réaliser les mêmes bénéfices qu'autrefois." Cependant, dans la crise actuelle, il faut que toutes les classes de la collectivité fassent des sacrifices, et ces sacrifices devraient être en proportion des capacités de chacun.

M. LOCKHART: Le ministre veut-il nous dire si, dès le 1er décembre, la commission sera en mesure de faire connaître son attitude d'une façon assez précise, afin qu'on puisse prendre des mesures en conséquence pour l'avenir, en ce qui concerne les produits saisonniers comme les fruits et les légumes?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que oui.

M. LOCKHART: Cela réglerait le cas, à mon avis.

(Le comité s'ajourne et obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance.)

[L'hon. M. Ilsley.]

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Vendredi 14 novembre 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ESSENCE

LES RESTRICTIONS À LA DISTRIBUTION AUX POSTES DE RAVITAILLEMENT SONT LEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire faire une brève déclaration, monsieur l'Orateur. Au cours de mon exposé du 7 novembre, j'ai signalé au comité que le mode actuel de réglementation appliqué à la consommation de l'essence par la restriction des livraisons effectuées aux postes de distribution, bien que la consommation de l'essence en soit effectivement réduite, n'est satisfaisant ni pour les postes ni pour le public. Il rejette sur les postes le soin du rationnement, dont l'équité à l'égard du public varie selon la façon d'agir de l'exploitant du poste.

J'ai également déclaré que nous aurions recours au mode des coupons de rationnement dès que nous aurions terminé nos préparatifs.

Nous avons étudié l'état de choses existant, compte tenu des stocks actuels d'essence, des livraisons à prévoir, du fléchissement dans la consommation par suite de la conservation volontaire et de l'effet naturel de la saison d'hiver sur la consommation de l'essence en vue des voyages d'agrément. Heureusement, rien n'est venu aggraver les difficultés de transport, élément dont dépend notre approvisionnement.

Tout compte fait, nous avons décidé de lever les restrictions frappant les livraisons d'essence aux postes de distribution, en attendant l'établissement d'un régime de coupons de rationnement. La restriction actuelle dans les heures de vente reste en vigueur.

La situation exige encore la conservation de l'essence. J'ai fait savoir récemment que l'inventaire des raffineries à la date du 1er octobre 1941 indiquait une diminution de 1,422,721 barils en regard des disponibilités en existence à la même date l'an dernier. J'ai signalé également qu'il manquait pour nos besoins 3.5 navires-citernes océaniques d'un tonnage de 100,000 barils chacun, compte tenu de l'amélioration assurée par la pipe-line Portland-Montréal. La réduction dans la consommation de l'essence par les automobiles privées durant les mois d'hiver et ma foi dans l'esprit de collaboration du public, voilà ce qui

a motivé la suspension du contingentement. Cette mesure a pour objet d'épargner des ennuis au public et aux exploitants des postes de distribution, ainsi que de redresser des inégalités de traitement qu'entraîne forcément la méthode un peu fruste qui a été improvisée d'urgence, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, afin de parer à la situation.

J'exhorte le plus possible le public à continuer d'économiser volontairement l'essence durant les mois d'hiver et à ne rien changer, du fait de la décision que je viens d'annoncer, aux dispositions déjà prises en vue d'assurer cette économie.

ACCIDENTS SUR LES GRANDES ROUTES

DEMANDE D'ENQUÊTE ET EXTENSION DES POUVOIRS DU RÉGISSEUR DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): A la suite des 82 pertes de vies dues à des accidents d'automobiles au cours de l'année dans la ville de Toronto, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a chargé un membre du bureau du régisseur des transports de faire enquête sur la circulation dans cette ville. Etant donné le nombre élevé des victimes de l'automobile au pays, le ministre consentirait-il à étudier l'à-propos d'étendre les pouvoirs de ce fonctionnaire de façon qu'à sa réunion en janvier, le tribunal suprême qu'est le Parlement soit saisi d'un rapport sur cette question qui est une véritable honte pour le pays? Le ministre veut-il étudier la question et nous donner une réponse?

L'hon. M. HOWE: Volontiers.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ALLUSION À L'EMPLOI DE CERTAINS DOCUMENTS DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS DANS UN DISCOURS À LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Au cours de ses observations d'hier soir l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a formulé, d'une façon qui, je crois, porte atteinte à ma réputation, des questions touchant la lecture que j'ai faite d'un document au cours d'une allocution radiophonique l'été dernier. Si je m'étais alors trouvé ici j'aurais répondu sur-le-champ.

Il s'agit d'un certain document dont je me suis servi l'été dernier au cours de deux allocutions radiodiffusées par le réseau de Radio-Canada. Je connaissais déjà, depuis longtemps, ce document, supposé secret, lorsqu'il fut étudié au comité des Règlements concernant la défense du Canada. De fait, en ma qualité de membre de ce comité, j'avais maintes fois demandé aux fonctionnaires du ministère de la Justice d'en donner lecture, car il me semblait important que les membres du comité en fussent saisis.

Après que la lecture en eut été faite au comité, j'ai demandé l'autorisation d'en parler à la radio et cette autorisation m'a été accordée par un haut fonctionnaire du ministère de la Justice. Avant de prononcer ces allocutions à la radio, j'en ai soumis les textes à la Gendarmerie canadienne qui me les a retournés avec son approbation. Je n'ai donc pas trahi de secret ni commis rien de la sorte. Tous les quotidiens de Montréal et de la province de Québec ont commenté favorablement ces discours, se contentant de demander que d'autres documents du même genre soient portés à la connaissance du public afin qu'on comprenne pourquoi les règlements sont si sévères.

J'ai conscience de n'avoir trahi aucun secret et je profite de l'occasion pour fournir ces explications à la Chambre.

LA SITUATION OUVRIÈRE

MISE À PIED DES EMPLOYÉS DE L'ALLIED BRASS COMPANY À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). On m'a signalé que 26 hommes, employés par l'Allied Brass Company de Montréal, ont été mis à pied par suite du manque de travail. J'explique que cette maison est une entreprise d'Etat exploitée en régie par la Canadian Wire and Cable Company, de Montréal. Elle fabrique des fusées d'obus en laiton.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la raison de ce renvoi? Est-il causé par une rareté de matières premières ou a-t-on jugé que nous avions suffisamment de fusées d'obus?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que la cause n'en est ni la rareté de matières premières, ni l'absence de commandes. Cependant, je ne suis pas au courant de cette question. Je me ferai un plaisir de me renseigner et de donner, si possible, une réponse à l'honorable député au cours de la journée.

INTERNEMENT

PÉTITION DE CERTAINES PERSONNES INTERNÉES DANS LA PRISON DE HULL, (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, il n'est sans doute pas hors de propos de présenter à ce

moment une pétition aux honorables membres de la Chambre. Si j'interprète bien l'article 68 du Règlement, cette pétition est pertinente. Elle s'adresse comme d'habitude à "l'honorable Chambre des communes rassemblée au Parlement" et continue selon la manière usitée en déclarant que la "pétition des soussignés fait respectueusement observer", et ainsi de suite.

Le sujet, selon l'habitude, est exposé en plusieurs paragraphes, et la pétition se termine par la requête proprement dite. Les pétitionnaires, en l'occurrence, sont des citoyens canadiens actuellement internés dans la prison de la ville de Hull (Québec). La pétition porte la signature de 78 hommes.

Les considérants essentiels consignés dans la pétition sont en bref les suivants: Ces antifascistes sont internés, quelques-uns d'entre eux du moins, depuis dix-sept mois. On les a d'abord internés avec des prisonniers de guerre antifascistes, et, depuis le 20 août 1941, ils sont détenus dans la prison de Hull (Québec). Ils ont fait parvenir des déclarations sous serment au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre de la Justice (M. Lapointe).

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante n'a pas le droit de donner lecture du texte de la pétition, mais elle peut en faire connaître la substance.

Mme NIELSEN: Je n'en donne pas lecture. J'en donne simplement un résumé. J'ai trouvé, en relisant le compte rendu, que l'objet de la pétition concernant les pensions de vieillesse a été exposé à la Chambre par l'honorable député qui a présenté la pétition. J'ai agi de même.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante a suffisamment renseigné les honorables députés sur l'objet de la demande. Je l'invite maintenant à déposer la pétition sur le Bureau.

Mme NIELSEN: Je n'ai exposé que le premier considérant. Il y en a d'autres. Est-ce que je peux continuer?

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante ne doit pas oublier que la Chambre n'est actuellement saisie d'aucune proposition. Il faudrait présenter la pétition, pour qu'elle soit examinée quant à sa conformité avec les articles du Règlement concernant des demandes de ce genre et afin que la Chambre connaisse ce qu'elle renferme. Lorsqu'elle sera déposée sur le Bureau, on aura l'occasion de constater sa conformité avec les articles du Règlement concernant les pétitions. J'invite donc l'honorable représentante à déposer la pétition sur le bureau de la Chambre.

[Mme Nielsen.]

Mme NIELSEN: Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas la permission d'exposer les motifs de la demande?

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas un droit que je refuse. J'ai souligné seulement que l'honorable représentante a suffisamment exposé les faits mentionnés dans la pétition pour permettre aux honorables députés de connaître l'objet de la demande. C'est assez. Une pétition déposée sur le Bureau de la Chambre peut être lue complètement par les honorables députés.

Mme NIELSEN: Mais je crois me conformer entièrement aux dispositions de l'article 68 du Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante s'est conformée au Règlement en ce qui concerne la forme de la pétition, et je crois qu'elle nous en a déjà indiqué le contenu. Voilà qui est conforme au Règlement de la Chambre. Mais après nous avoir révélé dans une certaine mesure ce que renferme la pétition, elle doit, à mon avis, déposer cette pétition sur le Bureau, afin que les honorables députés puissent en prendre pleine connaissance.

Mme NIELSEN: Je regrette de m'obstiner à ce sujet, mais je ne vois pas pourquoi cette pétition ne serait pas traitée de la même façon que la pétition relative aux pensions de vieillesse. En effet, on a permis à l'honorable député qui a présenté cette pétition de lire quelques-unes des allégations qu'elle renfermait. Il se peut qu'elles n'aient pas été citées textuellement, mais il en a certainement donné un résumé.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante doit accepter ma décision, rendue en conformité de l'article 68 (7) du Règlement, lequel stipule:

> Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport du greffier des pétitions, lequel est imprimé dans le procès-verbal du même jour. Toute pétition dont il est ainsi fait rapport, qui ne porte aucune atteinte aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles et à la pratique de cette même Chambre, peut être reçue, est par là même réputée lue et reçue.

J'estime que l'honorable représentante a satisfait aux exigences du Règlement en ce qui a trait à la forme de la pétition. Je la prie maintenant de déposer cette pétition sur le Bureau de la Chambre.

Mme NIELSEN: Entendez-vous par là, monsieur l'Orateur, que je ne puis même pas lire la supplique par laquelle elle se termine?

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante a le droit de lire la supplique; cela fait partie

de la procédure coutumière relative aux pétitions. Toutefois, il ne lui est pas permis de lire le contenu de la pétition.

Mme NIELSEN: Je vais donner lecture de la supplique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Un instant, je vous prie. Il est important, à mon avis, de ne pas passer outre au Règlement, dont l'article 68 se lit comme suit:

(1) Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du greffier.

C'est le premier pas.

(2) Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder au cours de l'expédition des affaires de routine, avant la production des bills.

(3) Lors de la présentation d'une pétition, nul débat n'est permis à son sujet.

(4) Tout député qui présente une pétition est responsable de ce qu'elle peut contenir d'inconvenant ou de contraire aux règles.

(5) Tout député qui présente une pétition doit y inscrire son nom au dos.

(6) Toute pétition peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires.

J'appelle plus particulièrement l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe suivant, dont voici le texte:

(7) Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport du greffier des pétitions, lequel est imprimé dans le procès-verbal du même jour. Toute pétition dont il est ainsi fait rapport, qui ne porte aucune atteinte aux privilèges de la Chambre et qui, conformément aux règles et à la pratique de cette même Chambre, peut être reçue, est par là même réputée lue et reçue.

(8) Nul débat n'est permis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle il fait allusion peut être lue du bureau par le greffier de la Chambre, si demande en est faite. Lorsque la pétition tend au redressement immédiat de quelque grief personnel auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Je pourrais citer plusieurs autorités à ce sujet, mais, à mon avis, la règle ne saurait être plus claire. La pétition doit être déposée entre les mains du greffier et nul débat n'est permis à son sujet tant que le greffier des pétitions n'a pas soumis à la Chambre un rapport portant que ladite pétition est régulière à tous points de vue. Votre Honneur a rendu une décision dans ce sens et la Chambre est tenue de la respecter.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante doit déposer la pétition sur le Bureau.

Mme NIELSEN: Je n'ai pas terminé ma lecture de la supplique.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante doit se conformer au Règlement en déposant la pétition sur le Bureau sans autre commentaire.

(La pétition est déposée sur le bureau de la Chambre.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le premier ministre nous dira-t-il si la Chambre siégera demain, ou si elle s'ajournera jusqu'à lundi, au cas où elle ne terminerait pas ses travaux aujourd'hui même.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre ne termine pas ses travaux cet après-midi, nous siégerons ce soir; si, ce soir, le travail n'est pas encore terminé, j'espère que nous pourrons siéger demain. S'il n'y avait pas unanimité sur ce point, les travaux se poursuivront la semaine prochaine. Les honorables députés comprendront que le Gouvernement désire vaquer à de nombreuses occupations. Les ministres ne se sont guère absentés de la Chambre cette semaine et la semaine dernière, et nous désirons tous reprendre nos autres travaux relatifs à la guerre. Ainsi, plus tôt la Chambre terminera l'exécution de son programme, mieux ce sera.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE DÉCLARER ZONES DÉFICITAIRES CERTAINES RÉGIONS DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) me dira-t-il si le gouvernement de la Saskatchewan a demandé de faire déclarer une zone de récolte déficitaire, aux termes de l'article 4 de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, et dans le cas de l'affirmative, si la chose se produira cette année?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En effet, le gouvernement de la Saskatchewan a formulé cette demande il y a quelques semaines, en indiquant certains townships où la récolte n'aurait pas atteint cinq boisseaux par acre. Les fonctionnaires du bureau d'assistance à l'agriculture des Prairies, à Regina, vérifient la chose; leur rapport définitif ne nous est pas encore parvenu.

PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS

QUESTION AU SUJET DU PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourra-t-il, avant la fin de la session, dire aux honorables députés ce qu'on se propose de faire relativement au paiement d'une indemnité aux ayants-droit des soldats? J'en connais plusieurs qui n'ont pas de combustible.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon collègue, le ministre des Finances (M. Ilsley) se propose, je crois, de faire une déclaration à ce sujet vers la fin de l'après-midi ou ce soir. A l'heure actuelle, la déclaration est en voie de préparation.

M. CHURCH: Elle sera faite avant la fin de la session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

LA GUERRE

LA SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur le président, je regrette que le ministre des Finances (M. Ilsley) ait quitté la Chambre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit hier soir que nous aborderions aujourd'hui l'exposé du ministre du Travail, mais je m'étais proposé de poser une question au ministre des Finances. Toutefois, comme le premier ministre occupe son siège, je puis m'adresser à lui, d'autant plus que ma question se rapporte à une déclaration qu'il faisait à la radio, il y a eu de cela trois ou quatre semaines dimanche. Lorsque le ministre des Finances a traité du plafond des prix il y a quelques jours, je lui ai demandé s'il n'entrerait pas dans plus de détails au sujet des loyers. Il arrive parfois que le ministre des Finances soit quelque peu irritable, et, à cette occasion, il m'a répondu qu'il ne pouvait pas le faire. Je n'ai donc pas pu l'interroger au sujet d'un plafond pour les loyers.

Il se trouve qu'au Canada seulement 5 p. 100, ou à peu près, des loyers sont soumis à la surveillance de l'administration des loyers. Je crois que le premier administrateur a été nommé au mois de septembre de l'an dernier; or, j'ai, depuis, écrit plusieurs lettres demandant qu'un administrateur soit nommé dans notre région, qui pourrait englober les comtés de Waterloo, Brant, Wentworth et Wellington, afin de mettre un frein à la hausse constante des loyers. Chaque fois on m'a répondu que le sujet relevait des conseils municipaux, et que, si ces derniers décidaient de conseiller la nomination d'un administrateur des loyers, on procéderait alors à cette nomination. A mon avis, on éludait ainsi ses responsabilités et on abaissait une prérogative du Gouvernement au niveau de la politique de clocher. Les maires, baillis et conseillers ont hésité à s'occuper de cette question et l'on n'a pas nommé de régisseur.

Une fois le régisseur des loyers nommé, je lui ai écrit et il m'a répondu de la façon la plus bienveillante. Je prisais même tellement sa réponse que je l'ai fait publier dans les journaux locaux. Elle semblait exprimer l'assurance que les loyers seraient réglementés. Le régisseur des loyers déclarait que le premier ministre avait exposé la question à la radio et qu'il n'y avait aucun doute qu'une réglementation des loyers serait établie dans notre région lorsque les divers détails seraient arrêtés. Que constatons-nous maintenant? Le ministre des Finances impose un plafond aux prix et aux loyers. Mais c'est le prix du loyer existant entre le 15 septembre et le 11 octobre qui constitue le plafond établi. Actuellement, dans les villes importantes où l'on a nommé un régisseur, un loyer est établi d'après le niveau moyen équitable des loyers exigés il y a un an dans cette région. Le décret traite donc fort injustement les gens des régions dépourvues d'un régisseur des loyers, parce que les loyers de beaucoup d'entre eux ont été portés à un niveau absolument déraisonnable, mais comme il n'y avait pas de régisseur dans la région, il n'y avait personne à qui s'adresser pour l'établissement d'un loyer équitable. Le décret relatif au plafond des prix fixe tous les loyers au chiffre régnant au cours de la période de quatre semaines antérieure à l'adoption du décret. Or, pendant cette période, les loyers étaient de 30, de 40, de 50 et, dans certains cas, de 75 p. 100 supérieurs aux loyers qu'eût établis un régisseur si l'on en avait nommé un pour ces districts.

Je ne tiens pas à retarder le travail du comité, mais je crois que si nous établissons un plafond des loyers, le Gouvernement devrait donner aux gens de ma région et à d'autres l'assurance que la commission chargée de régir les prix aura la faculté de dire aux locataires: "On vous réclame un loyer déraisonnable," et aux propriétaires: "Le loyer que vous exigez est trop élevé et nous allons le ramener au niveau antérieur à la majoration." Plusieurs locataires sont venus me voir pour me dire: "Que vais-je faire? Il m'est impossible de déménager parce que je ne trouve pas d'autre logis." Je leur ai répondu: "Restez où vous êtes, car je suis

sûr que le Gouvernement prendra des dispositions en vue du règlement de ces cas. Vous ne pouvez pas déménager parce qu'il n'y a pas de logis vacants. Acquittez donc la majoration qu'on vous réclame et que vous avez payée depuis quelques mois, car j'ai l'impression que les fonctionnaires chargés de la mise en vigueur des règlements obligeront éventuellement le propriétaire à vous rembourser le montant de la majoration et qu'un loyer équitable sera établi." Le Gouvernement devrait se prononcer, car la situation est très grave et intéresse de près le ministère du Travail et son titulaire. Les loyers constituent en effet un élément important du coût de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question soulevée par mon honorable ami en est une qu'il convient absolument de soulever en ce moment. Il s'agit simplement d'un des nombreux cas dont devront tenir compte les personnes chargées de l'application de cette politique. Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que je suis bien certain que le conseil d'administration examinera la question qu'il a soulevée, ainsi que d'autres questions analogues, en vue de s'assurer de l'équité de tout ce qui se fera.

M. HOMUTH: Je vous remercie.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le 4 novembre, j'ai posé ici au ministre une question au sujet d'une déclaration qu'il avait faite aux représentants des employés de la National Steel Car Corporation à Hamilton. Je vais lire un bref extrait de la lettre qu'il écrivit à M. C. H. Millard et je demanderai au ministre si c'est bien là la politique du Gouvernement. S'il en est ainsi, je lui demanderai comment il peut concilier cette lettre avec les dispositions du décret du conseil 2685. Voici ce que le ministre disait dans sa lettre à M. Millard:

> Vous comprendrez qu'en qualité de régisseur, M. Brunning n'a pas le droit de négocier avec un syndicat ouvrier en tant que syndicat ouvrier ou de signer un accord avec un syndicat ouvrier, mais que les règlements acceptés par les parties intéressées doivent constituer les conditions justes et raisonnables selon lesquelles le travail de l'établissement doit être exécuté.

Voici le texte de l'article 7 du décret du conseil C.P. 2685, du 20 juin 1940:

> Que les employés aient le droit de poursuivre, par l'intermédiaire des dirigeants de leurs syndicats ou des délégués de leur choix, des négociations avec leurs patrons ou avec les représentants d'associations patronales au sujet des salaires, heures de travail et autres conditions ouvrières en vue de conclure une convention collective.

Je désire savoir si le Gouvernement va reconnaître les représentants du mouvement syndical régulier de notre pays, en ce qui concerne les conventions collectives dans les industries possédées ou régies par l'Etat.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur le président, la question que vient de poser l'honorable député de Vancouver-Est est d'une portée plutôt générale. Elle ne s'applique pas seulement à la National Steel Car Corporation, de Hamilton, dont il a parlé. A l'heure actuelle, le régisseur chargé de l'usine reconnaît deux syndicats: le groupement des ouvriers métallurgistes du Canada et l'association des employés. Je crois que cette dernière compte plus de membres que l'autre groupement. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami vient de soulever une question qui m'a causé beaucoup de tracas, et je songe à prier le conseil national du travail en temps de guerre d'en faire l'examen aussitôt que possible après que cet organisme se sera mis à l'œuvre. Je pense que mon honorable ami et les membres du comité sont assez bien au courant de la situation qui existe en Grande-Bretagne; on ne reconnaît dans les services de l'Etat aucun groupement affilié à un syndicat du dehors. Aux Etats-Unis, la situation est un peu différente. On y reconnaît des groupements affiliés à des syndicats du dehors, mais dans certains cas seulement.

M. MacINNIS: A qui s'applique ce pronom "on", dont s'est servi le ministre?

L'hon. M. McLARTY: Il s'applique au Gouvernement en ce qui a trait au service civil. Le problème se pose, au Canada, à l'égard de la société Radio-Canada, du conseil des ports nationaux et d'autres organismes. Or, je me propose de demander au conseil national de la main-d'œuvre de guerre, dès son institution, de faire des propositions tendant à résoudre ce problème complexe.

M. MacINNIS: Combien d'espèces de syndicats entend-on reconnaître dans une même industrie? A un certain moment la méthode en vigueur consistait, me paraît-il, à tenir un scrutin dans l'établissement industriel intéressé. Je crois savoir qu'on en a tenu un à l'établissement de la National Steel Car, sous les auspices d'un conseil désigné par le ministère du Travail, et que les ouvriers ont voté à raison de quatre contre un pour nommer le comité d'organisation des ouvriers de l'acier leur agent négociateur. Mais, sur le refus du régisseur, agissant pour le compte du Gouvernement dans l'exécution de la politique de celui-ci, de conclure un contrat collectif avec le comité d'organisation des ouvriers de l'acier, on a tenté,—j'ignore avec quel succès—d'établir, avec le concours du

Gouvernement, un syndicat d'employés ou syndicat d'initiative patronale dans l'établissement en question. Combien de syndicats entend-on reconnaître dans une même industrie? C'est en réalité une nouvelle ligne de conduite de la part du Gouvernement que de refuser de reconnaître des syndicats de l'extérieur, si l'on tient à les désigner ainsi, comme agents négociateurs des ouvriers d'une entreprise industrielle dans laquelle l'Etat est intéressé.

En ce qui regarde les chemins de fer Nationaux, le service postal et certains autres organismes, le Gouvernement passe des contrats avec les syndicats depuis plusieurs années. Ce n'est qu'au mois de mai dernier, quand on a posé, en cette enceinte, une question au sujet de l'association des employés techniciens et de la société Radio-Canada, que j'ai eu connaissance de ce changement de politique. Voilà, à mon sens, un état de choses extraordinaire: il n'est pas étonnant que les relations entre le ministère du Travail et les syndicats ouvriers du pays soient ce qu'elles sont.

Quand le ministre a pris la parole, le 6 novembre, il a blâmé le chef de l'opposition et moi-même d'avoir exprimé l'avis que les relations entre patrons et employés devraient comporter une certaine somme de contrainte. J'étais d'avis que la question de la reconnaissance des syndicats ouvriers ne devrait pas être soumise à l'arbitrage ni à la conciliation; qu'une fois que les employés auraient déterminé par leur vote l'agent négociateur, on devrait reconnaître cet agent sans plus de façons. Or, le ministre est fort opposé à la coercition. Cependant, quand je lis le décret numéro 7307, je me demande si le ministre du Travail s'oppose vraiment; si c'est bien le cas, je tremble quand je songe à ce qui va se produire quand il se prononcera pour la contrainte, car il faudrait aller très loin pour trouver une mesure plus coercitive que ce décret. Je me demande même si Hitler ou Staline ont adopté des mesures ayant un caractère plus obligatoire.

Je ne lirai pas le décret au complet. Il a été rendu le 16 septembre 1941, et je tiens à le signaler, sans qu'on ait consulté le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, institué, me dit-on, en vue de servir d'organisme consultatif des ouvriers dans les questions de ce genre. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi on n'a pas consulté le conseil. Apparemment, la formation du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre s'est réalisée contre le gré, en quelque sorte, du Gouvernement. Cela a toujours agacé le cabinet d'avoir à soumettre une question au conseil, organisme purement consultatif, dénué de pouvoirs et, en somme, de fonctions, sauf celle d'examiner les pièces soumises. Mais il représentait un lien entre le cabinet et le syndicalisme ouvrier et le Gouvernement ne pouvait même pas subir, si faible fût-il, ce mode de reconnaissance du syndicalisme.

L'article 2 est ainsi conçu:

Si les employés désirent faire grève ou prendre un vote de grève, ils doivent, avant de se mettre en grève ou de prendre un vote de grève, notifier au Ministre que tel est leur désir, et si le Ministre, sur réception de cette notification, est d'avis que la cessation du travail nuirait à la poursuite efficace de la guerre, il peut ordonner ou donner instructions qu'un vote de grève soit pris sous la surveillance du ministère du Travail, sous réserve et en conformité des dispositions, conditions, restrictions ou stipulations qu'il peut prescrire ou imposer.

Les termes sont plutôt énergiques pour un adversaire de la manière forte!

3. Dans tous les cas où le Ministre donne un tel ordre ou de telles instructions, tous les employés qui, à son avis, sont atteints par le différend ou dont l'emploi peut être atteint par la grève projetée,

La latitude est assez grande.

...ont droit de voter, et le vote doit avoir lieu dans les cinq jours de la réception, par le Ministre, de la notification indiquant que les employés désirent prendre un vote de grève.

Il me semble que seuls devraient être autorisés à prendre part à un vote de grève les employés visés dans une entente entre patrons et ouvriers. Or, les représentants des mineurs de Kirkland-Lake ont dû se rendre à Ottawa afin de faire modifier le vote enregistré samedi dernier. On avait permis à tous les employés des sociétés extractives, y compris les employés de bureaux, à l'exception des membres des conseils de direction et d'administration, de se prononcer. Les représentants des employés ont dû faire le voyage de Kirkland-Lake à Ottawa afin de faire modifier cette stipulation. Aucun ministère désireux de se montrer juste et équitable envers les ouvriers canadiens ne s'abaisserait à de tels moyens.

4. A moins que la majorité des bulletins de ceux qui ont droit de voter ne soit favorable à une grève, il est illégal pour tout employé de se mettre en grève.

Ce principe est nouveau. S'il était adopté ici, s'il fallait l'appui de la majorité des honorables députés pour l'adoption de toutes les mesures présentées, nous pourrions par notre abstention empêcher l'adoption d'une mesure qui serait approuvée par la majorité des honorables députés présents. C'est l'exemple le plus ridicule de l'application du principe que la majorité est souveraine.

5. Tout employé qui se met en grève contrairement aux dispositions des présents règlements, et quiconque contrevient ou manque d'observer l'un des présents règlements ou un ordre ou des instructions du ministre en vertu desdits règlements, ou incite, encourage ou aide, de quelque manière un employé à se mettre en

grève ou à le demeurer, ou une personne à enfreindre ou à manquer d'observer l'un des articles des présents règlements ou un ordre ou des instructions du ministre en vertu desdits règlements, est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus douze mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

On dira ensuite que le ministre du Travail est opposé aux méthodes coercitives! Qu'arrivera-t-il aux ouvriers si le ministre les favorise, je le demande encore une fois, vu ce qu'il a fait alors qu'il y était opposé? Or, j'ai observé depuis le début du conflit que le ministre recourt à la coercition contre les travailleurs, mais jamais contre les patrons.

Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, il n'y a pas de syndicat ouvrier ni de représentant des travailleurs canadiens qui ait un bon mot à l'adresse du ministre du Travail. J'ai ici une déclaration au sujet de l'adoption du décret du conseil C.P. 7307, formulée par M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, au nom de l'exécutif de cet organisme. Voici ce qu'il dit:

Par l'adoption du décret C.P. 7307, lequel prive pour ainsi dire les ouvriers du droit de se mettre en grève, le Gouvernement a démontré une fois de plus son inaptitude et sa répugnance à comprendre l'objet et les fonctions du mouvement syndical, de même que les principes qui doivent servir de fondement aux relations entre patrons et ouvriers, étant donné que ce décret supprime encore une partie des droits acquis par les ouvriers après des années de lutte et de sacrifices. Loin de faire disparaître les causes de l'agitation ouvrière, il aura pour tout effet d'ajouter au mécontentement et à la méfiance des ouvriers et de nuire ainsi à l'effort de guerre.

Ce n'est pas tout, mais je n'irai pas plus loin. Voilà qui indique clairement, toutefois, ce que le Congrès du travail, l'un des organismes ouvriers les plus influents au pays, pense de notre Gouvernement.

J'ai également ici la déclaration de M. Tom Moore, président du Congrès canadien des métiers et du travail, autre organisme d'importance nationale, au sujet du décret ministériel relatif au plafond des salaires. Voici ce que dit M. Moore:

Tant au point de vue des dispositions arrêtées que de la façon dont on l'a présenté, le programme du Gouvernement constitue le pas le plus important vers le totalitarisme qu'ait jamais pris une démocratie.

Quelles que soient les normes employées pour les juger, M. Moore et M. Mosher ne sont pas des radicaux. A la vérité, nous avons là deux chefs ouvriers aux idées très conservatrices, deux hommes responsables. Or, c'est ce que chacun deux pense de l'attitude du Gouvernement à l'égard des ouvriers. Il est temps, à mon sens, de faire un inventaire au ministère du Travail; il est temps que le premier ministre lui prête son attention, et s'efforce de ranimer la confiance qui doit exister entre ce département de l'administration et les travailleurs qui produisent le matériel de guerre que nos soldats doivent avoir sur le champ de bataille, car il importe de maintenir au plus haut niveau possible le moral de la main-d'œuvre canadienne. Autrement, je crains que notre effort de guerre n'en souffre sensiblement. En outre, je crains fort que la période d'après-guerre ne soit troublée. Le Gouvernement exerce maintenant un degré de surveillance, et il existe une certaine contrainte dans la société. Les patrons doivent reconnaître dans une certaine mesure le travail organisé, mais une fois les restrictions de guerre enlevées, la lutte entre patrons et employés reprendra plus terrible que jamais.

Au cours de discussions en cette enceinte, on a mentionné plusieurs fois les relations entre les patrons et les ouvriers en Grande-Bretagne. Dans l'édition du 23 juin de la *New Republic*, est paru un article de William Steel McCauley, professeur de science administrative à l'université Harvard. L'auteur avait été chargé d'étudier la mobilisation industrielle de la Grande-Bretagne et son programme ouvrier. Cet article s'intitule: "Pourquoi la Grande-Bretagne n'a pas de problème ouvrier." Je l'ai trouvé si bien fait que j'ai écrit au ministre, lui conseillant de se procurer un exemplaire de cette revue. J'y suis moi-même revenu à plus d'une reprise depuis la première fois que je l'ai lu.

Tout d'abord, M. McCauley affirme que la raison pour laquelle les relations industrielles en Grande-Bretagne sont moins troublées que celles du continent américain,—les conditions qui règnent aux Etats-Unis sont à peu près les mêmes qu'ici,—c'est que les travailleurs de Grande-Bretagne sont mieux organisés. Les syndicats ouvriers britanniques comptent 6,234,000 membres, soit un nombre à peu près égal à celui des membres de la Fédération américaine du travail et du Comité d'organisation industrielle, deux associations américaines, bien que la population de Grande-Bretagne soit le quart de celle des Etats-Unis. Les députés des deux côtés de la Chambre parlent du C.O.I. comme s'il s'agissait d'une bande criminelle. Les initiales C.O.I. désignent le Comité d'organisation industrielle. Cette société s'oppose à l'organisation par métiers. M. McCauley signale qu'en Angleterre le principe du C.O.I. (c'est-à-dire le principe de l'organisation industrielle) a été appliqué plus complètement qu'aux Etats-Unis. Il cite à l'appui le nombre de membres que compte le syndicat des journaliers et des employés d'entreprises de transport, dont M. Ernest Bevin, le ministre actuel du Travail

en Grande-Bretagne, était le secrétaire général avant de faire partie du cabinet. M. McCauley souligne en outre que le syndicat des journaliers et des employés d'entreprises de transport réunit 36 syndicats autrefois indépendants, dont les membres se chiffrent par plus d'un million. Il est regrettable qu'il ait fallu diviser la Fédération américaine du travail afin d'organiser les ouvriers suivant les industries plutôt que suivant les métiers. C'est pourtant une nécessité historique et économique, parce que l'industrie n'est pas organisée aujourd'hui en fonction des techniques mais en vue de la production massive. L'utilisation de la machine a rendu inutile une grande partie du travail spécialisé.

Les syndicats ouvriers ont conclu une entente avec le gouvernement britannique en vue de mettre fin aux grèves. Permettez-moi de citer le paragraphe suivant où se trouve indiquée la manière de procéder:

Il ne faut pas oublier qu'en Angleterre les grèves n'ont pas été interdites par un Parlement énervé et sans égards pour les travailleurs. En réalité, les ouvriers, par l'entremise du conseil consultatif du ministre du Travail et de M. Ernest Bevin, ont formulé eux-mêmes et se sont imposé les restrictions qui les visaient. Comme la loi britannique n'a pas encore été mise en vigueur, il s'agit en fait d'un programme industriel.

Les grèves continuent de se produire en Grande-Bretagne, mais elles n'ont pas pour objet la reconnaissance d'un syndicat ou le droit d'une association quelconque de conclure des contrats collectifs avec une industrie. M. McCauley signale qu'au cours des tout premiers mois de la guerre, cinq grèves importantes, impliquant près de 12,000 ouvriers, ont éclaté dans l'industrie aéronautique. Quatre de ces grèves ont suivi des demandes d'augmentations de salaires, et aucune n'a duré plus de quatre jours. L'une n'a duré qu'un jour, et une autre, deux jours. J'appelle l'attention du comité sur le point suivant: dans le cinquième cas, près de 1,200 ouvriers ont fait la grève pendant quatre jours pour obtenir un répit au milieu de l'après-midi, afin de prendre le thé.

Si l'incident s'était produit à la National Steel Car, combien n'aurait-on pas protesté d'une extrémité à l'autre du Dominion! Chaque membre de l'Association des manufacturiers canadiens en serait mort du coup! Cependant, en Grande-Bretagne, on trouve des solutions dans des cas semblables. En l'occurrence, l'administration eut recours à un compromis, en permettant de faire circuler des tables à thé dans les salles d'assemblage. Qu'en pensent mes honorables amis? En fait, le travail syndiqué en Grande-Bretagne, et aussi le travail non syndiqué, en sont rendus à se dire que si les patrons peuvent interrompre leur travail l'après-midi pour prendre le thé, pratique généralisée en Grande-Bretagne, les ouvriers peuvent réclamer le même avantage. Je fais partie d'un syndicat ouvrier depuis plusieurs années, et je me rappelle que le comité d'un syndicat, dont je faisais partie, cherchait à conclure une entente avec le patron, un Anglais. Vers quatre heures de l'après midi, au beau milieu de la discussion, devenue parfois très virulente, il nous disait: "Messieurs, prendriez-vous une tasse de thé."

La situation que nous constatons en Grande-Bretagne vient de ce que le travail syndiqué est reconnu; M. McCauley en fait ainsi l'observation:

Mais la différence la plus importante entre les mouvements ouvriers des deux pays...

C'est-à-dire l'Amérique et la Grande-Bretagne...

...c'est que les contrats collectifs sont universellement acceptés en Grande-Bretagne comme condition essentielle de rapports industriels normaux. Les fédérations de syndicats ouvriers y sont reconnues et entrent en rapport avec des fédérations d'employeurs. Les industriels britanniques ne sont pas plus tolérants que ceux des États-Unis, mais ils possèdent plus d'expérience.

En d'autres termes ils sont plus civilisés.

Il y a déjà longtemps que la Grande-Bretagne a passé sa crise d'organisation ouvrière. La crainte de voir les ouvriers former une classe subversive a fait place à la nécessité pratique de reconnaître aux ouvriers le droit de s'organiser et de jouir du traitement accordé à tout autre élément respectable de la collectivité industrielle.

Tant que les employeurs canadiens et le Gouvernement n'auront pas conclu que les ouvriers doivent être reconnus comme un élément respectable de la collectivité industrielle; tant qu'ils refuseront de conclure des ententes avec les ouvriers, reconnaissant que ces derniers s'intéressent autant que tout autre au bien-être de la collectivité et peut-être davantage; tant qu'on n'en sera pas rendu à ce point, le pays souffrira d'une instabilité industrielle en temps de paix comme en temps de guerre.

Je ne sais si je devrais en dire plus long à ce sujet, mais je m'en remets au premier ministre qui, en somme, porte cette responsabilité. Certaines personnes me disent que j'ai tort de m'adresser à lui; elles prétendent qu'il est l'auteur du syndicalisme d'initiative patronale sur le continent américain. Mais passons. Je prie le premier ministre de faire l'inventaire de son ministère du Travail et d'essayer d'organiser ce ministère de telle façon qu'il puisse obtenir la collaboration et le respect du travail syndiqué du Canada.

Mme NIELSEN (Battleford-Nord): Je me sens obligée de prendre quelques instants du temps de la Chambre afin d'appuyer une

[M MacInnis.]

bonne partie de ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. MacInnis). Il n'y a au Canada en ce moment aucune question plus importante, il me semble, pour l'ensemble de la population que celle des relations entre l'industrie et la main-d'œuvre, et la somme de travail qui peut être accomplie au cours des jours difficiles auxquels nous aurons à faire face. C'est très bien de placer notre confiance dans l'armée, mais aujourd'hui, en tenant compte du genre de lutte que nous livrons, aucune armée ne remportera la victoire, si elle n'a pas le matériel voulu et que seule l'armée industrielle peut lui fournir. Deux grandes forces sont en présence: les ouvriers et les patrons, ou l'industrie privée, et il est de la plus haute importance pour l'ensemble du pays que l'harmonie règne entre ces deux forces si nous voulons accomplir le plus de travail possible.

Comme l'ont déjà affirmé d'autres honorables représentants, il y a du mécontentement un peu partout au sein de notre classe ouvrière. La main-d'œuvre s'est engagée à appuyer l'effort de guerre sans aucune équivoque, et elle a répété maintes et maintes fois qu'elle ne songeait qu'à une chose: ne négliger aucun effort. Non seulement ses représentants ont fait des déclarations en ce sens, mais des gens qui travaillent actuellement dans les industries de guerre m'ont dit que les ouvriers ont d'eux-mêmes pris l'initiative de créer au sein des diverses industries des comités chargés d'étudier les moyens d'augmenter le rendement de chaque usine. Ces comités étudient également l'opportunité d'adopter de nouvelles méthodes en vue de faire disparaître le gaspillage. Ils ne veulent négliger rien de nature à favoriser l'effort de guerre. Certes, nous devons apprécier le fait que les travailleurs eux-mêmes prennent l'initiative dans cette campagne de production accrue.

J'ai suivi avec attention les exposés des ministres, surtout ceux du ministre des Munitions et approvisionnements et du ministre du Travail. Je les ai trouvés intéressants; ils ont cité des chiffres nombreux relativement à la production, à la main-d'œuvre, et ainsi de suite. Je dois cependant dire qu'il y a une grande différence entre écouter les exposés des ministres et parcourir le pays pour s'entretenir avec les ouvriers des usines. J'ai parcouru une grande partie du pays au cours de l'été dernier. J'ai eu des entretiens avec plusieurs chefs de syndicats; j'ai assisté aux deux congrès syndicaux; j'ai écouté ceux qui grâce à leur vigueur, à leur initiative et à leur habileté ont réellement abattu la besogne. Des entretiens que j'ai eu avec eux, il ressort que d'un bout à l'autre du pays, on constate un malaise croissant, l'impression grandissante que la classe ouvrière n'est pas traitée avec justice, que le Gouvernement ne lui accorde pas la considération qui lui revient de droit.

Ce sont des choses que l'on a déjà dites; mes idées ne sont pas neuves, mais j'estime qu'à une époque comme celle-ci, c'est un crime et une honte pour le Gouvernement de n'avoir pas, après deux années de guerre, fait nommer plus d'ouvriers aux commissions qui aident à diriger et à pousser l'effort de guerre. Il y a un conseil de la main-d'œuvre disponible qui fait fonction d'organisme consultatif. A part cela, où trouvons-nous les ouvriers des usines, des mines et des ateliers? Où en voyons-nous qui conseillent réellement le Gouvernement, qui expriment leurs opinions et font connaître leurs points de vue, qui donnent l'assistance qu'ils pourraient certainement donner? . Où en voyons-nous qui aident à réduire le gaspillage et à activer la production?

Il est inutile de le nier, il y a parmi les ouvriers canadiens un immense réservoir d'énergie, d'initiative, d'intelligence et de talent qu'on pourrait utiliser, et je ne crains pas de proclamer que le Gouvernement ne fait pas tout ce qu'il peut pour tirer pleinement parti de cet immense réservoir de compétence et de bonne volonté. Envisageant la situation actuelle du Canada, j'ose dire que l'un des plus grands obstacles qui empêchent le désir démocratique de la population ouvrière de se manifester provient de ce que l'industrie est entre les mains de particuliers qui dirigent dans la pratique, et je dirai même uniquement, notre effort de guerre.

Je lisais récemment le compte rendu d'une critique dirigée par M. Priestley contre le gouvernement britannique. M. Priestley est bien connu des Canadiens, ayant parlé au moyen de la radio au peuple canadien et à celui de la Grande-Bretagne. Sa critique à l'adresse du gouvernement britannique pourrait, je crois, s'appliquer avec autant de vigueur à notre gouvernement. En voici un bref extrait:

> Qu'on me permette de citer deux exemples qui intéressent la production. On permet souvent aux maisons qui exécutent des commandes de guerre essentielles de penser trop à ce qui leur arrivera après la guerre. On devrait leur dire brutalement que les visées aussi lointaines sont désastreuses et qu'à moins qu'elles ne consacrent tous leurs efforts aux travaux qu'elles ont à exécuter, il pourrait bien ne pas y avoir d'après-guerre.

Au cours d'entretiens avec quelques-uns des chefs syndicalistes de notre pays et avec des employés des chantiers maritimes d'Halifax et de la côte du Pacifique, j'ai appris bien des choses au sujet des ouvriers qui s'en vont au travail le matin et qui passent

toute la journée à ne rien faire parce qu'il n'y a pas assez de travail pour eux. Le Gouvernement n'a pas su élaborer de plans et il n'a pas étudié la possibilité d'utiliser pleinement le temps des ouvriers. Ce sont là des travailleurs spécialisés qui ne demandent qu'à se mettre à l'œuvre. Il n'y a rien qui démoralise autant un homme que le fait de rester inoccupé et de ne pouvoir poursuivre la tâche dans laquelle il met tout son zèle et tout son intérêt.

Lors de la réunion tenue cet été par le Congrès des métiers et du travail, les représentants du syndicat des plombiers et des poseurs de conduites à vapeur ont effectivement demandé qu'une commission royale fût désignée pour s'enquérir du gaspillage et de l'inefficacité qui existe dans l'un des chantiers maritimes de la côte du Pacifique. Les ouvriers désiraient vivement voir le gaspillage supprimé autant que possible et ils voulaient s'acquitter de la besogne, qu'il y avait à accomplir. Pendant que j'assistais aux séances du Congrès, on m'a remis un mémoire que lui avaient soumis les représentants du conseil n° 712 des ouvriers en avionnerie de Montréal. Je désire citer un ou deux paragraphes de ce mémoire, car il démontre surtout, à mon sens, que les ouvriers canadiens-français désirent tout autant que les autres Canadiens faire davantage pour l'industrie qui les emploie. Voici ce que je relève dans le mémoire:

> Il nous est devenu apparent que les gens en haut lieu n'ont aucune formule susceptible de conduire à la victoire sur Hitler. Nous présentons dans l'exposé ci-après notre avis et quelques propositions en vue de la mise en œuvre d'une campagne réellement susceptible d'assurer la victoire...
>
> La présente guerre, surtout en ce qui concerne ses répercussions sur les ouvriers et les syndicalistes, est une guerre de production. Elle représente pour nous la différence entre la progression vers une vie meilleure et la rétrogression vers la barbarie sous le joug nazi.
>
> Cela étant, le plus gand service que nous du Canada pouvons rendre à notre pays et au genre humain consiste à produire, pour le compte de la courageuse nation britannique et de ses alliés, dans le plus bref délai, le maximum possible d'armements et de munitions.
>
> A cette fin se subordonne toute autre considération...

Cela indique leur désir de tout faire, coûte que coûte, en vue d'assurer le maximum de production possible. L'exposé continue:

> ...même notre désir fort sain et naturel de voir améliorer notre mode de vie.
>
> Tout obstacle, humain ou matériel, qui s'oppose à la production de matériel de guerre devrait être supprimé.
>
> Nous, ouvriers de l'industrie aéronautique de Montréal, savons que la production d'avions n'est pas une fraction de ce qu'elle devrait être. Cette affirmation repose sur nos propres constatations...
>
> Voilà l'attitude des patrons envers l'effort de guerre. Nous sommes obligés de conclure que certains patrons ne cherchent plus à fabriquer des avions aussi rapidement que possible. Ils semblent plutôt n'avoir pour seule préoccupation que la réalisation d'énormes bénéfices.
>
> En conséquence de l'organisation défectueuse de la production, maints ouvriers, soucieux d'accélérer le travail, se voient réduits, parce qu'ils n'ont rien à faire, à lire des revues ou à se fabriquer de menus objets.
>
> Qui est responsable de cet état de choses?
>
> Ce n'est certainement pas les employés.
>
> Le blâme retombe entièrement sur les manufacturiers qui, à peine lancés dans la production massive des avions, témoignent du dédain aux ouvriers, capables de surmonter les neuf dixièmes des obstacles.

Il semble que ces ouvriers de l'industrie aéronautique sont prêts à collaborer, mais qu'ils en sont empêchés par les propriétaires, par les industriels, qui font la pluie et le beau temps.

Certes, les ouvriers métallurgistes ne donnent pas leur plein rendement. A certaines périodes, les ouvriers des industries de l'acier et de l'automobile ne travaillent que quelques jours par semaine; ils ne travaillent certainement pas à plein temps. En ce qui concerne la politique ouvrière du Gouvernement, il semble qu'on met entre les mains des industriels canadiens, qui dirigent à leur guise l'effort de guerre et l'industrie, de tels pouvoirs que dans bien des cas, les ouvriers eux-mêmes ont conscience que l'entreprise privée, au Canada, combat les classes ouvrières plutôt que le fascisme.

La question du contrat collectif, dont on a déjà parlé, prend une importance considérable. Kirkland-Lake offre un exemple d'opposition entre l'industrie privée, c'est-à-dire les propriétaires des grandes exploitations aurifères, et les mineurs eux-mêmes. Il ne m'est jamais venu à l'esprit, ni à celui d'aucune personne réfléchie, je pense, que ces mineurs soient déloyaux. Ils ont donné leurs fils et ont fait tout en leur pouvoir. Ils sont tout simplement d'avis que le Gouvernement ne considère ni ne protège comme il le devrait ce droit démocratique qui est leur. Après tout, personne n'ira affirmer aujourd'hui que les sociétés extractives du nord de l'Ontario ne touchent par leur part équitable de bénéfices. Je constate dans le *Northern Miner* du 14 juin 1941 que les dividendes versés par les sociétés minières canadiennes pour les six premiers mois de cette année, déduction faite de la taxe sur les surplus de bénéfices, ont atteint la somme de $53,775,773. C'est une augmentation d'un million en regard de la période correspondante de l'année dernière.

Le ministre du Travail (M. McLarty) dans son discours a dit que nous demandons aux ouvriers de faire des sacrifices. Les ouvriers ont droit de poser la question suivante: quels sacrifices le ministre du Travail demandera-t-

il à l'industrie privée? Si nous voulons l'égalité dans le sacrifice, pourquoi les industriels jouiraient-ils d'un régime d'exception? Cette pensée a été exprimée dans divers articles de rédaction. Je trouve dans le *Times-Review* de Fort-Erie certaines observations pertinentes sur l'état de choses existant à Kirkland-Lake. L'article est très court; en voici le texte:

On entend souvent des gens qui se targuent de diriger l'opinion publique parler des devoirs des ouvriers canadiens et soutenir que les salariés n'ont pas le droit de faire la grève, pendant que le pays est en guerre, que tout différend avec les patrons doit être réglé à l'amiable sans interrompre la production; autrement dit, que l'ouvrier doit accepter, comme sa part dans le conflit, toutes les conditions que veut bien lui imposer le patron. Faire la grève contre un tel état de chose serait trahir la nation. Mais que faut-il penser des patrons pour qui le bien-être de la nation ou l'effort de guerre compte si peu qu'ils refusent carrément de reconnaître les syndicats ouvriers ou de se plier à des mesures de conciliation à moins de savoir leur cause gagnée d'avance,—du moins sur le point en litige? Les soldats et les ouvriers sont-ils les seuls qui doivent consentir des sacrifices afin d'assurer la victoire? L'ouvrier doit-il être réduit à faire toutes les concessions demandées sous peine d'être accusé de déloyauté et de sabotage, tandis que le patron peut se montrer intolérant, imposer ses volontés impunément et sans se soucier des suites de son arrogance?

Je suis sûr que le ministre du Travail tient sérieusement compte de ce droit au contrat collectif. Du reste, le principe en est reconnu depuis 1919, alors qu'une commission royale l'a admis. Il a été sanctionné par la Société des Nations et par des traités dont le régime actuel est signataire. Mais il ne suffit pas d'énoncer un principe. Je lisais récemment une brochure sur le contrat collectif écrite par un éminent juriste canadien, M. J. L. Cohen, qui nous fait voir sous un jour nouveau l'espèce de rivalité qui existe entre les piétons et les automobilistes. Il est facile, d'après lui, de poser en principe que le piéton a le droit de traverser une voie publique et que l'automobiliste n'a pas le droit de faire de la vitesse au point de compromettre la vie des piétons, mais un gouvernement sage ne s'arrête pas à cette déclaration de principe; il promulgue des lois fixant une limite de vitesse, protégeant les droits du piéton et ainsi de suite.

Dans la lutte des ouvriers contre les patrons, il ne suffit pas de poser en principe, ainsi que le prévoit le décret C.P. 2685, que le gouvernement reconnaisse le bien-fondé du contrat collectif. Il convient en outre, à notre époque, que des lois consacrent ce principe et empêchent les chefs d'industrie de fouler aux pieds les droits démocratiques des ouvriers. Si la politique ouvrière du régime actuel ne trouve pas son expression dans un texte de loi et que les droits de l'ouvrier ne sont pas protégés, notre gouvernement suivra la même pente que celui de Vichy avant l'abandon du peuple français aux nazis. Ne suivons pas cet exemple; n'allons pas favoriser la limitation des droits des ouvriers et les laisser sans protection. Suivons plutôt l'exemple que nous donnent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis qui savent protéger leurs ouvriers.

Je m'adresse maintenant au ministre du Travail. Avant la rentrée des chambres j'ai parlé à des centaines de femmes de Kirkland-Lake, à des épouses de mineurs et d'hommes d'affaires. Ces femmes veulent, aussi fermement que leurs maris, que la paix règne dans la ville. Elles ne désirent pas que les hommes fassent la grève. Personne ne veut de la grève. Les mineurs de Kirkland-Lake s'y sont toujours opposés. Mais si les exploitants des mines d'or ne sont pas bridés par l'Etat, il ne restera plus aux ouvriers qu'à recourir à la dernière arme que leur offre le régime démocratique et faire la grève pour assurer le fonctionnement des institutions démocratiques. Ces femmes craignent les troubles sanglants qui peuvent se produire à Kirkland-Lake, mais je suis heureuse de les voir prêtes à seconder les hommes dans leurs revendications des droits démocratiques des ouvriers.

Ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Est il a beaucoup été question au pays de l'intervention du comité d'organisation industrielle. Le président international du syndicat des mineurs, des lamineurs et des fondeurs, M. Reid Robinson, a été retenu plusieurs heures à la frontière canadienne. Il devait adresser la parole aux mineurs de Kirkland-Lake, mais on l'a soumis à un si long interrogatoire qu'il n'a pas pu tenir sa promesse. Cet incident a soulevé de nombreux commentaires aux Etats-Unis. Le correspondant à Washington de la revue *News*, publiée à Toronto, note dans le numéro du 1er novembre:

On éprouvera bientôt du remords dans votre vaste dominion au sujet de la déportation de M. Reid Robinson. Le président du syndicat des mineurs, des lamineurs et des fondeurs est à établir un programme qui le rendra peut-être l'un des plus importants fournisseurs d'armes essentielles à la Grande-Bretagne.

M. Robinson y étudie la situation du cuivre. L'article continue:

Si le programme est aussi bon qu'il promet de l'être, le Canada s'apercevra peut-être qu'en déportant Reid Robinson, il a expulsé un ami de la Grande-Bretagne, un de ses défenseurs contre le nazisme.

On ferait bien de cesser cette agitation contre les syndicats du C.O.I. et leur activité. Nous nous apercevons que ces syndicats aident véritablement aux œuvres de défense des Etats-Unis. Nous devrions accepter leur concours de bon gré, au lieu d'agir comme nous

l'avons fait, au lieu de les représenter comme des fauteurs de troubles qui cherchent à entraver notre effort de guerre.

Sans doute, y a-t-il moyen de forcer les travailleurs à se battre. Les ouvriers allemands l'ont été. Cependant, les ouvriers d'une démocratie veulent se battre en hommes libres, et on doit leur fournir l'occasion de jouir eux aussi des avantages de la vie, qu'ils savent apprécier autant que n'importe qui. La politique ouvrière du Canada est critiquée à l'heure actuelle, et nous sommes l'objet d'un certain ridicule aux Etats-Unis. Je ne sais pas si les honorables députés ont remarqué un article publié cette semaine dans le journal *PM*, qui a une forte circulation aux Etats-Unis. Dans le numéro du 10 novembre est paru un article intitulé: "Le Canada bâillonne les ouvriers afin de mieux poursuivre la guerre de la nation." J'aimerais en citer un paragraphe, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'on lit actuellement aux Etats-Unis au sujet de notre politique ouvrière. Je cite:

La main-d'œuvre n'a pas eu un mot à dire dans l'élaboration du programme de guerre, dressé par les membres du parti libéral et des industriels agissant à titre de collaborateurs bénévoles.

Bien qu'il ait fixé des salaires maxima et imposé d'autres restrictions aux ouvriers, le gouvernement canadien s'est abstenu de faire valoir le droit avéré qu'ont les travailleurs de conclure des contrats collectifs par l'entremise de syndicats de leur choix. Après avoir reconnu ce droit le 20 juin 1940, le Gouvernement a continué de n'en faire aucun cas, non seulement dans l'industrie privée, mais aussi dans ses entreprises de guerre ainsi que dans ses propres usines.

Puis, on y déclare ensuite:

Le Canada a poussé si loin ses restrictions de temps de guerre, que non seulement elles portent atteinte aux fondements même du régime démocratique, mais elles menacent d'entraver la poursuite efficace de la lutte contre Hitler.

Je demande au ministre du Travail si le premier ministre et le Gouvernement ne devraient pas tâcher, par tous les moyens possible, de faire bien comprendre au peuple américain que le Canada indique la voie aux autres nations de l'hémisphère occidental. Des articles de ce genre sont suivis, par exemple, d'une nouvelle parue dans les journaux de mardi sous l'en-tête: "Le Canada interne des chefs ouvriers sans procès"; et d'une autre, parue dans les journaux de mercredi, portant que Franceschini a été relâché du camp de concentration; et d'une autre encore, publiée dans les journaux de jeudi, portant que la Royale gendarmerie et le ministre de la Justice ont collaboré à l'internement de douze chefs ouvriers. Cette question d'internement de chefs ouvriers ne relève pas directement, il est vrai, du ministère du Travail, mais on constatera tout de même que le peuple américain, et plus particulièrement les syndicats ouvriers, s'intéressent beaucoup au sort de ces chefs ouvriers que le ministre de la Justice a jugé bon de faire interner. De fait, la question a suscité un tel intérêt aux Etats-Unis que le représentant de l'un des Etats de la république voisine se propose d'intercéder au nom d'un des chefs des syndicats internationaux; il s'agit du cas de M. Jackson.

J'estime que le Gouvernement doit s'intéresser beaucoup plus qu'il ne le fait à ces questions et que les plus grands principes de la démocratie doivent présider à l'élaboration de notre programme ouvrier. On prétend même que les partisans de l'isolement, aux Etats-Unis, ont recours à certaines choses qui touchent de près les syndicats pour empêcher la classe ouvrière de collaborer jusqu'à la limite de ses moyens. Je soumets ces détails à l'attention de la Chambre. Ces articles sont récents; ils ne sont parus que cette semaine. Je conseille aux honorables députés de les lire s'ils veulent savoir combien le programme ouvrier de notre gouvernement va être mal vu des travailleurs américains.

Je tiens à rappeler au ministre qu'en Angleterre, M. Bevin a dit:

C'en serait fait de nous si l'amertume et le mécontentement trouvaient place dans les cœurs de mon armée de travailleurs.

Le ministre du Travail, s'il a conservé certains contacts avec l'élément ouvrier, doit savoir que le programme du Gouvernement relatif aux travailleurs et à la fixation des salaires, programme qui, d'après les ouvriers eux-mêmes, amènera la ruine de la démocratie, est déjà une source d'amertume et de mécontentement. Je sais que les ouvriers ne failliront pas à la tâche; ils savent très bien que dans le cas d'une victoire fasciste ce sont eux qui seraient le plus opprimés. D'autre part j'exhorte le ministre du Travail à faire en sorte que le Gouvernement adopte un programme qui permette aux ouvriers canadiens de jouer, dans la présente guerre, le rôle d'hommes libres et non celui d'esclaves.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, il serait plutôt difficile d'ajouter, sur la question ouvrière, à ce qu'ont déjà dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable préopinante (Mme Nielsen). Cependant, j'ai quelques observations à formuler.

J'ai déjà déclaré dans cette enceinte que le ministère du Travail me paraissait le plus important ministère de guerre. Si le ministre de la Défense nationale et le ministre des Munitions et approvisionnements ont un rôle

propre à jouer dans l'organisation des engins de défense nécessaires à la poursuite des hostilités, il incombe sûrement au ministre du Travail d'organiser et de mobiliser les ouvriers de la nation qui, en définitive, produisent ce sans quoi le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Défense nationale resteraient impuissants. Je regrette qu'un plus grand nombre de membres de la Chambre ne prennent pas part à la discussion, attendu que c'est du règlement des problèmes ouvriers que dépend, semble-t-il, ce qui est le plus nécessaire actuellement à la conduite des hostilités dont il a été si grandement question.

Qu'il soit bien entendu, cependant, que je tiens pas le ministre du Travail personnellement responsable du programme ouvrier que suit actuellement le Gouvernement. Je me rends compte qu'il n'est qu'un des moyens dont se sert l'Etat pour atteindre son but. Le véritable gouvernement, à mon avis, ne siège pas dans cette enceinte; il siège à l'extérieur, et se compose des dirigeants de l'économie nationale; le ministre du Travail ne fait que présenter à la Chambre des mesures législatives préparées à l'extérieur.

Je désire aborder autrement la politique ouvrière du Gouvernement. On a maintes fois répété, dans cette enceinte et à l'extérieur, que le Gouvernement n'a pas de programme ouvrier, qu'il agit au petit bonheur, et qu'il ne tente de régler les problèmes que lorsqu'ils se posent. Ce n'est pas ainsi que j'envisage la situation. A mon avis, le Gouvernement a adopté une politique ouvrière bien déterminée, soigneusement arrêtée et qui date de plus loin que cette année ou l'an dernier. Comme fondement de cette affirmation et afin d'établir ma thèse sur les lois déjà adoptées, je signale au comité un article de la dernière livraison, celle de septembre 1941, du *Canadian Forum*. Il est dû à la plume d'un homme qui me paraît très bien au courant des problèmes qu'il étudie. Economiste, il s'est toujours activement intéressé aux affaires publiques de son pays. Je ne lirai que deux brefs alinéas et je m'en servirai pour démontrer que la politique ouvrière du Gouvernement est bien déterminée et suit un plan bien arrêté. L'auteur est M. Eugene Forsey. Voici le premier des alinéas que je citerai:

> En 1919, M. Tom Moore a résumé le programme de M. King en ces mots: "Il existe bien des manières de détruire les syndicats ouvriers et on les a toutes tentées sauf celle qui consiste à leur donner raison et à s'apercevoir qu'ils ne fonctionnent pas (allusion à l'article relatif à l'abolition des "passe-droit" que comporte le projet) et c'est sur quoi se fondent les plans conformes au plan Rockefeller."

Puis il ajoute:

> M. King est convaincu que son plan donne une "constitution" à l'industrie. Cependant, la clause conditionnelle, qu'il considère "essentielle", à savoir que les employés ne peuvent se faire représenter par des "personnes de l'extérieur", viole un des principes fondamentaux de la constitution britannique: l'électeur peut choisir son représentant où il le désire, au sein de la circonscription ou ailleurs. M. King devrait être le dernier à nier ce principe.

Qu'aperçoit-on dans ce projet de syndicalisme d'initiative patronale ou de comités d'ateliers qu'on a tenté d'introduire pendant de nombreuses années tant en notre pays qu'aux Etats-Unis? Disons en passant qu'on a affirmé que le premier ministre de notre pays a été le réel instigateur de ce plan lorsqu'il était à l'emploi des Rockefeller des Etats-Unis. Supposé que l'article que j'ai cité soit véridique, ce que j'admets puisque la loi que le ministre du Travail a malheureusement le devoir de défendre dans cette enceinte suit exactement la même voie, alors le décret C.P. 2685 relatif à ce projet de comités d'ateliers consacre donc très clairement le principe du droit que possèdent les ouvriers de s'organiser. Très bien rédigé, ce décret ministériel est le seul qui n'ait pas force de loi. Aucun exploitant n'est tenu, dans aucun cas, de reconnaître un syndicat quelconque. A cet égard, le droit d'association a été étendu en principe aux ouvriers, et, comme M. Moore le fait remarquer ici, c'est tout juste si l'on n'a pas rendu le mouvement syndical impuissant et incapable de fonctionner. Le décret numéro 7440, qui poursuit l'application de cette politique, illustre bien ce qui précède. Ce décret rend le mouvement syndical impuissant et, bien que le reconnaissant en principe, ne lui permet pas de fonctionner. Il relègue nettement à l'arrière-plan les syndicats reconnus qui ont signé des contrats collectifs depuis des années, trente ans dans certains cas, qui ont conclu des ententes et élaboré leurs propres termes par l'entremise de comités où conféraient syndicats et patrons. Le décret du conseil a complètement usurpé les pouvoirs que détenaient ces syndicats ouvriers légitimes dans le domaine des contrats collectifs, pour ne rien dire des difficultés qu'il suscite à ceux qui s'efforcent d'organiser les syndicats.

La première fonction d'un syndicat, une fois qu'il est constitué, est d'en arriver à des contrats collectifs avec les patrons en se fondant sur les salaires que peut payer l'industrie. Le syndicat joue donc un rôle bien défini. Mais le décret numéro 7440 ne permet plus aux syndicats de négocier des contrats collectifs avec les patrons. Ils doivent s'adresser aux bureaux d'arbitrage éta-

blis par le Gouvernement. Le décret immobilise les salaires, détruisant ainsi la fonction qui appartient en propre aux syndicats de négocier avec les patrons. Voilà pourquoi je prétends que le mouvement des syndicats ouvriers légitimes est nettement réduit à l'impuissance. Les syndicats ne peuvent plus négocier, ni signer d'ententes, et leurs membres ne peuvent plus décider par vote si telle entente leur est agréable ou non. Dans le passé, tout cela entrait dans les attributions des syndicats, mais ceux-ci ne sont à peu près plus aujourd'hui que des agences de perception des cotisations.

Outre que le Gouvernement a retiré aux syndicats ouvriers les fonctions démocratiques qu'ils exerçaient autrefois, il leur a soustrait complètement leur droit au règlement de leurs griefs; il a usurpé les pouvoirs de leurs comités des griefs en instituant, en Nouvelle-Ecosse du moins, un conseil pour le règlement des plaintes. J'imagine que la même chose s'est produite ailleurs. Ce conseil de la Nouvelle-Ecosse comprend deux représentants des compagnies houillères qui ont le dernier mot dans toute question en litige.

L'hon. M. McLARTY: J'ignore de quoi l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud veut parler. De quel conseil s'agit-il?

M. GILLIS: Je ne sais au juste si vous l'appelez le conseil d'arbitrage. Je veux parler du conseil établi, sous l'égide du ministre du Travail, par une conférence provinciale tenue à Halifax. Font partie de ce conseil M. J. W. McLeod, surintendant régional de la compagnie, et M. A. W. Mathieson, autre surintendant régional.

L'hon. M. McLARTY: En ce cas, l'honorable député ne parle pas d'un conseil nommé sous l'empire du nouveau décret du conseil?

M. GILLIS: Pas du tout, mais qui agit conformément aux principes établis dans le décret n° 7440. Ce conseil d'arbitrage est établi pour le règlement de différends; il a le dernier mot à cet égard et on ne peut en appeler de ses décisions qui sont laissées à deux surintendants de la compagnie et à un membre du syndicat. Ils règlent en dernier ressort tout grief qui peut surgir relativement au contrat...

L'hon. M. McLARTY: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je désire lui demander s'il s'agit d'un conseil d'arbitrage ou d'une commission nommée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: C'est une commission nommée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et chargée de régler les différends, mais conformément au décret du conseil 7440.

[M. Gillis.]

La vérité est qu'on a tenu cette conférence en vue de rechercher un moyen de régler les différends conformément à ce décret du conseil 7440. L'établissement de syndicats d'initiative patronale a réduit à l'impuissance le mouvement syndical ouvrier. Je crois savoir que la politique que le ministre veut défendre ici n'est ni sa politique ni celle du Parlement, mais la politique adoptée vers 1916 ou 1918 aux Etats-Unis pour l'établissement de syndicats d'initiative patronale. Rendons-nous compte que cette politique est bien définie, que telle est sa tendance, et que son aboutissement final est l'élimination complète du syndicalisme ouvrier tel que nous l'avons connu et compris au Canada depuis trente ans.

C'est cela qu'on a en vue, et l'effet du décret du conseil 7440 est d'enlever aux syndicats établis tous leurs droits acquis. Nous en avons eu un exemple à Kirkland-Lake. On n'enlève pas délibérément le droit de vote, mais c'est au ministre du Travail ou à son département qu'incombe la responsabilité de la décision, et il n'existe pas de règlement au sujet du scrutin. Le ministre peut agir d'une façon dans une certaine partie du pays et d'une autre façon ailleurs, comme on l'a vu lors du scrutin aux usines Ford de Windsor, et de celui de Kirkland-Lake. Ce dernier est, selon moi, une tentative délibérée d'inciter sournoisement les ouvriers à voter en faveur d'un syndicat d'initiative patronale. J'ai lu les détails de ce scrutin l'autre jour et il faudrait, je l'affirme, qu'un groupe d'hommes non prévenus possédât beaucoup d'intelligence pour être en mesure de se prononcer au pied levé sur une telle question. Le vote qui a eu lieu à l'usine Ford a été pris d'une manière absolument honnête. Tout cela n'en démontre pas moins que le ministre du Travail peut exercer, s'il le désire, un pouvoir dictatorial quant à l'établissement d'un syndicat.

A mon avis, cette tendance à restreindre la liberté du vote est fort dangereuse à l'heure actuelle, et toute législation en ce sens est contraire aux principes démocratiques. Bien des Canadiens se demandent si nous ne faisons pas fausse route en restreignant la liberté du vote, lorsqu'il s'agit d'instaurer les principes démocratiques dans l'industrie.

Nous avons vu en outre comment on a, de propos délibéré, empêché les soldats d'exercer leur droit de vote lors des dernières élections en Nouvelle-Ecosse. Pas un homme en uniforme qui se trouvait en dehors de la province n'a pu voter en cette occasion. Plusieurs de nos jeunes gens étaient à l'instruction dans l'Ontario, ou dans le Nouveau-Brunswick, et un plus grand nombre se trouvaient en Angleterre où ils étaient prêts à sacri-

fier leur vie pour la démocratie. Néanmoins, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse les a privés du droit de vote et leur a ainsi enlevé un privilège qui est à la base même du régime démocratique. On ne leur a pas fourni l'occasion de choisir des représentants pour la durée de la guerre ou pour l'après-guerre. Cette tendance à déprécier le droit de suffrage et à l'écarter, que ce soit à l'occasion d'élections provinciales ou dans le cas des dispositions d'un décret du conseil comme celui-ci, est dangereuse, à mon sens, et elle devrait être réprimée sans délai, car sans cela nous ne pourrons espérer que les citoyens fassent ce que nous attendons d'eux pendant la guerre actuelle.

Je désire aussi signaler au ministre la question de l'indemnité de vie chère, qui relève de son département. De fait, ce n'est pas une indemnité de vie chère; s'il en était ainsi, tout ouvrier la toucherait qu'il fût employé ou non, car il faut vivre sept jours par semaine, qu'on travaille ou non, et le coût de la vie est absolument le même dans les deux cas. En réalité, cette prétendue indemnité de vie chère n'est qu'une allocation aux ouvriers à service continu; en effet, elle n'est versée qu'à ceux qui travaillent et elle est calculée d'après le nombre de jours de travail Par conséquent, au lieu d'être une indemnité destinée à contrebalancer la hausse du coût de la vie, c'est une prime fondée sur le salaire et sur le nombre de jours de travail. Voilà ce qui s'est passé en Nouvelle-Ecosse, où nous avons eu beaucoup de difficultés à ce sujet l'été dernier. C'est une longue histoire sur laquelle il ne sert à rien de revenir.

Je désire offrir quelques observations sur l'indemnité de vie chère. A la suite de nombreuses démarches, on a décidé d'accorder une certaine indemnité. Une délégation étant venue à Ottawa pour faire valoir les revendications des houilleurs de Nouvelle-Ecosse, la commission des prix et du commerce en temps de guerre a ordonné qu'une certaine indemnité leur fût versée. Or ceux qui auraient dû payer l'indemnité, c'est-à-dire les exploitants, n'en ont pas versé un sou. Ils en ont répercuté le plein montant sur les consommateurs déjà lourdement grevés. La compagnie ayant obtenu de la commission des prix et du commerce l'autorisation d'augmenter de 22c. la tonne le prix de vente de son charbon extrait et vendu en Nouvelle-Ecosse, le fardeau de l'indemnité est retombé sur les usagers de charbon dans cette province exclusivement. Chose extraordinaire, la compagnie se trouve être seule à bénéficier de l'indemnité. En effet, tandis que le Gouvernement a autorisé une hausse de 22c. la tonne dans le prix de vente du charbon, la compagnie a pratiqué une hausse de 25c. Les houilleurs se trouvent donc à payer eux-mêmes une partie de l'indemnité qui leur revient, l'ensemble des consommateurs en acquittant le reste. Tandis que le montant de la prime correspond à 22c. la tonne, la compagnie a effectué une majoration de 25c. Elle se trouve donc à bénéficier d'une prime de 3c. la tonne sur le charbon extrait et vendu en Nouvelle-Ecosse.

Je crois savoir qu'à cette époque le Gouvernement était censé examiner la capacité de la compagnie de payer l'indemnité et s'assurer si le mode d'organisation de la compagnie et les relations entre les diverses entreprises de la région tendaient à faire obstacle aux négociations entre les syndicats de houilleurs et les patrons. Je ne pense pas que les propositions faites aient jamais reçu de suite. Dans ce cas en particulier, l'indemnité de vie chère, ou plutôt l'indemnité de travail permanent, comme on devrait l'appeler, retombait sur les consommateurs, et c'est la compagnie qui l'obtenait en réalité.

On pourrait parler sur bien des sujets cet après-midi. Je n'ai nullement l'intention de prolonger la session; ni de répéter ce qu'on a déjà dit. Mais il y a une question que je désire signaler au ministre. Elle ne relève peut-être pas exclusivement de son ministère; elle atteint néanmoins ceux qui ressortissent à ce dernier. Je mentionnerai brièvement l'ordonnance n° 68, établissant les règlements concernant le crédit aux consommateurs. Cette ordonnance renferme une longue liste d'articles qu'on doit, je pense, considérer comme objets de luxe.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il parler d'un décret du conseil?

M. GILLIS: Non, je parle des règlements d'application. La mesure relève de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais s'applique tout particulièrement à la partie de la province que j'habite; si j'en parle, c'est parce qu'elle impose des restrictions aux compagnies de prêts qui avancent de l'argent aux mineurs afin de leur permettre d'acheter certains articles énumérés dans les règlements. On interdit les prêts pour l'achat d'objets aussi nécessaires que la literie, les sommiers et autres choses du genre, absolument indispensables à un ménage. Dans toute la Nouvelle-Ecosse, mais plus spécialement dans le comté que j'habite, il existe des caisses populaires ou associations de crédit formées exclusivement de mineurs. Dans le passé, ces caisses populaires venaient en aide à un grand nombre de personnes. Ces gens sont payés à la semaine; leurs salaires ne sont pas considérables; chaque fois qu'ils avaient besoin de meubles, de literie ou autres articles indispensables du même genre, ils devaient,

avant l'établissement de ces caisses, aller trouver un marchand et lui verser 25, 30 ou 35 p. 100 de plus que s'ils achetaient au comptant. Il s'est ainsi gaspillé beaucoup d'argent. Le mouvement des associations de crédit a presque complètement remédié à la situation et a épargne énormément d'argent aux membres.

Ces associations de crédit ne sont pas des institutions de prêt. Elle ont pour but d'établir le crédit des gens à revenu modeste, qui habitent l'endroit et elles remplissent ce rôle précis qui permet aux membres, lorsqu'ils songent à l'achat d'articles, dont plusieurs sont ici sur la liste, pour une valeur de $100 ou $150, de se présenter à leur association et d'y obtenir un prêt correspondant. L'achat se fait au comptant, ce qui assure une économie de 25 ou 30 p. 100 sur ce qu'il aurait fallu débourser à tempérament. Le remboursement à l'association se fait par petits montants et l'emprunt porte un faible intérêt. Cet intérêt revient aux mineurs eux-mêmes, à la fin de l'année, sous forme de dividendes. Toutes les transactions se font à leur bénéfice et ils économisent réellement une somme considérable dans leurs achats d'articles de nécessité courante pour leurs familles. Plusieurs de ces articles apparaissent sur la liste n° 68 qui se rapporte au crédit accordé aux consommateurs.

Le ministre du Travail, ou le ministre compétent voudra-t-il examiner la question? Je suis presque certain, de fait, on m'a assuré que la mesure s'applique à ces associations de crédit, de sorte que ceux qui transigent avec ces associations se trouvent placés dans une situation peu enviable. Cela aura pour tout résultat de ramener ces gens à l'état d'où ce mouvement les a tirés et d'entraîner un gaspillage considérable d'argent sous le régime des achats à tempérament forcément substitué à celui que rend possible les associations de crédit.

Permettez-moi maintenant d'exposer la situation qui règne à Kirkland-Lake. J'y suis allé, j'ai vu l'endroit et je sais qu'il est familier au ministre du Travail. Celui-ci ne néglige rien, je le sais, afin d'en arriver à un règlement. Mais la propagande faite dans les journaux ne rend pas justice aux ouvriers de cette région. Tous les habitants de Kirkland-Lake désirent voir régler ce différend sans que leur vie en soit bouleversée. La ville de Kirkland-Lake, située au centre d'une région minière, compte de 26,000 à 27,000 habitants qui ne manqueraient pas d'être atteints advenant une grève. Si l'on n'arrive pas à une solution satisfaisante, tout sera désorganisé; il en résultera de grands dommages et plus d'une blessure sera ouverte qui sera lente à guérir. Les journaux laissent entendre que cet état de

[M. Gillis.]

choses est dû à des éléments étrangers, qu'il est dirigé par des ouvriers étrangers, des associations de l'extérieur et que sais-je encore. C'est absolument faux. Tous les chefs du syndicat ouvrier de Kirkland-Lake travaillent dans les mines ou dans les environs et tous habitent l'endroit. Le seul qui est intéressé au syndicat et qui possède des relations à l'étranger est l'administrateur, qui travaille pour le syndicat international. Je le connais intimement et il s'agit d'un des chefs ouvriers les plus sensés et les mieux équilibrés au pays à l'heure actuelle. Il ne perd pas la tête; il sait où il va et s'il doit y avoir des difficultés ou une grève dans cette région il ne faudra pas en blâmer Tom McGuire. Ce ne sera pas la faute de celui qui cherche à aider les ouvriers et leur syndicat.

Cette propagande au sujet des étrangers, venant d'une telle industrie, est très injuste. Plusieurs des propriétaires de ces établissements aurifères, les gens qui touchent les dividendes, n'habitent pas le Canada. Quelques-uns ont quitté le pays pour les îles Bahamas afin de se soustraire à l'impôt sur le revenu. Ils se sont ainsi soustraits à leurs obligations envers la nation. Les administrateurs sur place qui seuls transigent avec les hommes n'ont, à mon avis, guère plus à voir à l'administration de cette industrie que moi. L'absentéisme qui marque l'administration des industries au pays est responsable, je pense, d'une large partie des difficultés que le ministre du Travail et le cabinet rencontrent autour de cette question de la reconnaissance des syndicats.

Après avoir bien examiné la question et lu l'article de Forsey, j'ai l'impression que l'on tend aujourd'hui à remplacer au Canada un syndicalisme ouvrier légitime par une organisation fondée sur les groupements d'employés d'une même société. Je sais pertinemment que cette méthode est inefficace. A Sydney, on a eu pendant plusieurs années un conseil d'usine qui n'a engendré que désordre, agitation, bas salaires, famine et dégradation. Il y a environ trois ans, grâce à une loi promulguée par le gouvernement provincial, les ouvriers des aciéries de Sydney ont pu se constituer en organisme fondé à entamer des négociations collectives. Depuis lors, ils ont obtenu un relèvement de salaire de 25 à 30 p. 100. Ils entretiennent d'excellentes relations avec les patrons et la vie de la collectivité accuse une amélioration. Ils participent à l'activité particulière aux régions où leur syndicat fonctionne, chose inconnue jusque-là, et il n'y a plus ni grèves ni dissensions. Ils ont fait disparaître en grande partie les sources de préjugés et de mécontentement.

Le syndicat d'initiative patronale n'est pas praticable. Quelques hommes représentent leurs camarades dans les comités, deviennent les familiers des contremaîtres et du surintendant. Il arrive que 99 p. 100 des ouvriers se tiennent sur la réserve, mécontents de ce qu'on leur dénie le droit d'entrer dans un syndicat et de ce que leurs griefs soient mal exposés. Il y a là un foyer latent de révolte pour quiconque veut y semer la discorde. A mon avis, le moyen honorable, et le seul, d'assurer l'harmonie des relations entre patrons et salariés consiste à les lier par une convention formelle reconnaissant les droits fondamentaux des travailleurs, en vertu de laquelle leurs représentants peuvent négocier avec les patrons et comprendre leur point de vue afin de pouvoir l'expliquer ensuite à leurs camarades. C'est la seule façon de résoudre le problème. Tant que nous resterons inactifs, tant que nous n'engagerons pas notre responsabilité, tant que nous laisserons l'exploitant agir à sa guise (bien qu'il doive modifier son attitude au gré de gens dont le seul intérêt dans l'industrie consiste à retirer des dividendes de temps à autre) nous aurons à faire face à la situation qui règne maintenant.

J'aimerais que le ministre du Travail prît des mesures énergiques pour autant qu'il les jugera nécessaires. Le Canada a un devoir à remplir. On a répété maintes fois à la Chambre que la civilisation est menacée. On n'a pas arrêté Hitler encore. Loin de là. Il faudra toutes les ressources du pays pour le maîtriser. Serrons-nous donc les coudes. Nous avons adopté des lois garantissant certains droits aux ouvriers. Le ministre a déclaré qu'il importe d'établir sur des principes plus démocratiques l'armature industrielle du Canada. S'il est sincère, j'estime qu'il doit se montrer énergique lorsqu'il le faut. Quand les ouvriers se sont servis des moyens prescrits par le Gouvernement, bien que ces moyens soient difficiles d'application, le Gouvernement doit intervenir. Les ouvriers de Kirkland-Lake ont employé ces moyens et se sont prononcés en faveur des contrats collectifs. Dans un cas semblable, il me semble que le ministre n'a qu'à suivre l'exemple de M. Bevin en Angleterre. Il doit dire aux exploitants: "Nous sommes en démocratie. Les ouvriers ont voté; ils ont exprimé leur volonté. Ils ont droit de le faire. Il vous reste donc à discuter la question avec vos employés, sans quoi..." Le ministre a le pouvoir de faire exécuter un ordre de cette nature. Les salaires sont fixés et les ouvriers n'ont qu'à se soumettre. Cette mesure a fait l'objet d'un décret du conseil et bon gré mal gré les ouvriers doivent s'incliner. A Kirkland-Lake, comme dans toutes les parties du pays où les ouvriers ne sont pas syndiqués, les exploitants bravent la loi. Si le Gouvernement n'est pas capable de faire observer les lois qu'il édicte, nous marchons à la ruine.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je tiens à rendre hommage à la population ouvrière du Dominion pour la besogne qu'elle accomplit en ce moment relativement à notre effort de guerre. J'ai entendu un honorable député affirmer, hier soir, qu'il avait assisté assidûment aux délibérations de la Chambre, mais qu'il avait appris peu de chose jusqu'ici. Cela le regarde, évidemment, mais je ne puis m'empêcher de penser que certaines têtes sont plus dures que les autres. Personne, à mon avis, n'a pu assister aux séances de la Chambre depuis quelques jours, n'a pu entendre les exposés qu'ont faits les ministres, sans être plus au courant de ce qui se passe au Canada.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour rendre hommage aux hommes et femmes qui font peut-être plus que toute autre classe sociale, pour assurer le succès de nos armes. Nous avons sous les drapeaux de considérables effectifs militaires, navals et aériens. L'expansion de nos forces armées est un des événements les plus remarquables des temps modernes. Mais plus importantes encore que nos efforts sur le champ de bataille, se révèlent, à mon sens, nos réalisations dans le domaine industriel, grâce à la collaboration entre patrons et ouvriers. Les exposés récemment fournis à la Chambre démontrent que le Canada fabrique actuellement cinquante millions de cartouches par mois, et que ce chiffre sera triplé d'ici quelques mois. Quand on considère que les armées d'Hitler ne comptent pas plus de quatre ou cinq millions d'hommes, ces cinquante millions de cartouches dont le Canada augmente chaque mois les stocks de munitions des alliés, prennent une importance très considérable. Nous produisons plus d'un million d'obus par mois; nous fabriquons des pièces d'artillerie lourde; nous avons lancé 77 corvettes dont 50 ont effectivement été livrées. Nous produisons 70 millions de tonnes d'explosifs par mois. Il importe de tenir compte des vêtements, des denrées alimentaires et des approvisionnements de toutes sortes que nous expédions à nos alliés de Grande-Bretagne et de Russie et qui jouent un rôle très important dans le conflit actuel. J'ai été agréablement surpris d'entendre affirmer que, depuis le début de la guerre, le Canada a expédié outre-Atlantique et déchargé sur les quais de la métropole, 7,000 cargaisons de marchandises qui serviront à réchauffer les cœurs, à soutenir le courage de nos alliés de Grande-Bre-

tagne; que les navires marchands du monde entier, escortés bien souvent par des vaisseaux de la flotte canadienne, ont transporté outre-mer 42 millions et demi de tonnes de denrées tirées des usines et des fermes du Canada.

Je souligne ces faits parce que le peuple est enclin à insister un peu trop sur le rôle des soldats, même s'il ne leur attribue pas toujours leur juste part de mérite. Je déclare donc que les efforts qu'accomplit le Canada dans ses usines sont encore plus importants que celui qu'il peut déployer sur le champ de bataille.

A cet égard, je veux rendre hommage aux ouvriers canadiens. La différence est peu sensible entre le soldat qui titre un coup de canon et l'ouvrier qui façonne un obus au tour; l'un et l'autre sont indispensables au résultat final. On pourrait prétendre même que l'ouvrier est le plus important des deux, car le soldat ne pourrait tirer du canon s'il n'avait pas d'obus. Tout ce que interrompt l'effort de guerre de nos usines est d'importance capitale pour le peuple canadien.

Je veux dire un mot de l'attitude que nous devons prendre envers les ouvriers. J'ai eu la bonne fortune dans le passé de diriger la police de l'Ontario, à titre de procureur général dans cette province. J'ai de plus occupé le poste de ministre du Travail dans l'Ontario et je sais quelque chose des difficultés auxquelles doit faire face un ministre du Travail. Je connais les forces qui le poussent à prendre des mesures draconiennes.

Je ne me rappelle plus lequel des honorables députés qui m'ont précédé a parlé de contrainte et dit qu'à son avis toute contrainte était au détriment des ouvriers. Je trouve qu'il a exagéré, et ce n'est pas ce que j'ai constaté dans la pratique. Il est vrai que l'établissement d'un plafond des salaires constitue un pas très sérieux de la part du Gouvernement. Je surveillerai avec le plus grand soin et le plus vif intérêt l'application de cette mesure. Il ne faut pas juger les nouveaux règlements établis sous l'empire du décret du conseil avant qu'ils soient appliqués, en se servant de notre imagination, mais bien, je suppose, les examiner d'un coup d'œil rétrospectif, lorsqu'ils seront en vigueur, disons, depuis six mois. Je dis cela parce que le succès ou la faillite de ces règlements, les avantages ou les inconvénients qu'y trouvera l'ouvrier, dépendent en grande partie de la manière dont ils seront appliqués.

Lorsque fut annoncée l'immobilisation des salaires, j'étais un peu inquiet; j'allai trouver un fonctionnaire du ministère du Travail, un haut fonctionnaire très bien renseigné, et je lui fis part de mon inquiétude. "Le Gouvernement, lui ai-je dit, prend la place des syndicats, et, s'il met en pratique l'immobilisation des salaires, il va disloquer l'organisation de nos syndicats." Il m'a rassuré, car il m'a fait remarquer qu'il existe au pays des régions "creuses", comme il disait, où les salaires sont anormalement bas. Il aurait pu aller plus loin et dire qu'il y a des endroits par tout le Canada où les salaires sont beaucoup trop bas. Il m'a nommé certaines régions "creuses" où les salaires sont bas outre mesure et il m'a rappelé le fait que les salaires s'établissent ordinairement en fonction des plus faibles, et que si vous réussissez à hausser les plus bas, vous hausser toute l'échelle. Il m'a fait remarquer que le nouveau décret du conseil prévoyait l'institution de conseils régionaux dotés de pouvoirs d'enquête, et de pouvoirs assez étendus leur permettant de contraindre les patrons à payer des salaires convenables. Et il a exprimé l'espoir que la période relativement courte pendant laquelle la mesure serait en vigueur suffirait probablement à mettre au jour certaines situations qui, aujourd'hui, nous sont cachées, et à déterminer, comme il l'espérait et comme je l'espère, leur redressement.

Je déclare que les ouvriers négligent un précieux avantage s'ils ne chargent pas ces conseils régionaux de faire les enquêtes qu'autorise le décret du conseil et d'opérer un changement qui relèvera les salaires dans les régions basses ou creuses. Lorsque la mesure législative ne sera plus appliquée, il deviendra moins difficile de hausser les salaires dans tout le pays.

A quelques amis qui assistaient à une grande assemblée syndicale tenue à Toronto, j'ai dit qu'il fallait saisir l'occasion qui s'offrait et que si les syndicats devaient se laisser démembrer par la mesure bienveillante provisoirement appliquée ce serait rendre de bien mauvais services à la population canadienne. Les syndicats doivent plus que jamais être maintenus, et les ouvriers doivent prévoir le retour des soldats après la guerre et le moment où les usines de munitions mettront leurs employés à pied.

Ce sera la grande épreuve du travail au Canada, et les ouvriers devraient s'y préparer dès maintenant. Mais il serait impossible de le faire avec des déclarations défiant toute raison. Je déplore plus que jamais encore toute manifestation de colère. Il est vrai qu'on a imposé aux ouvriers des mesures coercitives relativement aux augmentations de salaires, mais je sais qu'on en a imposées aussi aux patrons.

Les équipes ambulantes des chemins de fer canadiens, comprenant 125,000 ouvriers, m'ont fait l'honneur de me choisir comme membre d'un bureau de conciliation qui devait interpréter le décret du conseil numéro 7440. Je

puis avouer maintenant que la majorité des membres du bureau s'est prononcée contre le travail et en faveur de la thèse présentée par le réseau. Naturellement, je me suis prononcé en faveur des employés. J'ai cependant constaté avec plaisir, quand la majorité eût différé d'opinion avec moi, que le Gouvernement canadien m'a approuvé et a réglé le point par décret du conseil. Les chemins de fer ont dû plier, et aujourd'hui, ils versent les indemnités de vie chère à environ 125,000 cheminots.

N'exagérons donc pas outre mesure nos condamnations. Je ferai observer au comité que la tâche probablement la plus ardue qui ait taxé l'énergie de tout membre du parlement canadien depuis deux ans est bien celle du ministre du Travail (M. McLarty). Je ne crains pas de l'affirmer hautement, puisqu'il traite avec des hommes, et non des machines. Il transige avec des êtres humains prompts à réagir, et ses actes doivent être marqués au coin de la sagesse.

Nous parlons de mesures coercitives. J'en sais quelque chose. Je me rappelle que le gouvernement ontarien, contraint d'intervenir parce qu'il se déclarait des grèves, dut déjà envoyer des chars d'assaut, du fil barbelé et des mitrailleuses à Stratford, dans la paisible province d'Ontario. Certes, la grève y a été supprimée, dans une faible mesure, mais la blessure qu'en ont reçue la ville et le voisinage ne s'est pas encore cicatrisée. Les travailleurs du pays ne conservent que colère et dédain pour les auteurs de cette conduite despotique.

Certaines gens voudraient que le ministre du Travail du Canada demandât l'aide de la police ou de l'armée. On m'a dit que la grève de St. Catharines aurait pu être réglée facilement en y amenant les volontaires. Je m'y suis opposé par ces paroles: "Vous ne prétendez pas que dans la province industrielle d'Ontario on mène les ouvriers à la pointe de la baïonnette?" Et voici la réponse qu'on m'a donnée: "Pourquoi ne pas utiliser quelques autobus pour enlever les meneurs?" Ces opinions sont réellement répandues. On cherche à les faire accepter des autorités. On les presse d'agir en ce sens.

Malgré toutes les critiques qui d'ailleurs ne peuvent faire que du bien, il est quand même vrai que le ministère canadien du Travail a résisté à ce programme. Jusqu'ici il a réussi à obtenir certains résultats, peut-être pas tous les résultats possibles, et en conséquence nos ateliers sont ouverts, les ouvriers y travaillent et les produits sont fabriqués et expédiés outre-mer. La conciliation, la bonté et la compréhension sont préférables aux méthodes draconiennes même si l'effet est plus lent.

On raconte qu'en Angleterre, il n'y a pas de grève. Cependant, j'ai lu dans la dernière livraison de la *British Labour Gazette,* qu'en Angleterre, au cours d'un seul mois, on avait perdu 285,000 journées de travail. De telles pertes ne se sont jamais produites ici, mais il est vrai que la population n'est pas aussi considérable. M. Bevin dit qu'il n'y a presque pas eu de grèves. Ce qu'il veut dire, c'est que la situation pourrait être tellement plus mauvaise, qu'une perte de 285,000 journées de travail est presque insignifiante. Si M. Bevin peut parler de la sorte à l'égard de la classe ouvrière anglaise, le ministre du Travail peut aller beaucoup plus loin en ce qui concerne les ouvriers canadiens. Je félicite les ouvriers du patriotisme dont ils ont fait preuve en écartant les questions moins importantes pour n'étudier que les grands problèmes.

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la contrainte, à laquelle d'aucuns se plaisent à faire allusion. Il ne faut pas juger un homme uniquement à ses actes; il faut aussi tenir compte des erreurs évitées, des choses qu'il était tenté d'accomplir mais qu'il n'a pas accomplies, et des choses qu'on aurait pu le contraindre à faire, s'il n'avait pas résisté. Au cours des quelques derniers mois, nous avons vu le premier ministre de l'Ontario amener des filles et des femmes de cultivateurs à Toronto, à titre de briseurs de grèves, afin de résister aux ouvriers d'une fabrique de tomates en conserve de l'est de la ville. On prétendait sauver ainsi la récolte de tomates, alors qu'en réalité on épargnait une augmentation de 2½c. de l'heure et, aux patrons, la désagréable nécessité de reconnaître un syndicat choisi par ces pauvres gens.

Les comparaisons sont parfois judicieuses. Parmi toutes les difficultés de la présente guerre il ne s'est produit rien de tel qu'on pût reprocher au ministre du Travail du Dominion du Canada. D'aucuns trouvent parfois ce ministère trop lent, mais la délibération peut avoir du bon. L'industrie canadienne a été alerte, paisible et bienveillante. L'apport canadien à la cause commune est devenu tel qu'il dépasse même celui des Etats-Unis, si nous omettons de tenir compte de la production aéronautique. Nous ne sommes guère en mesure de fabriquer un grand nombre d'avions, et exception faite des avions, la production canadienne de matériel de guerre l'emporte sur celle des Etats-Unis. L'affirmation est étonnante, mais elle est exacte. Il faut attribuer tout cela à la sagesse avec laquelle nous traitons le travail, à l'espoir d'un avenir meilleur que caresse l'ouvrier, et au patriotisme de la classe ouvrière canadienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que le ministre reprenne la parole, je voudrais lui

signaler une dépêche assez déconcertante parue dans les journaux, étant donné qu'il est chargé de protéger la classe ouvrière et qu'il représente à la Chambre la circonscription où Windsor se trouve située. Je cite la *Gazette* de Montréal du 11 novembre:

. Windsor, Ontario, 10 novembre.—Les ouvriers en quête d'emploi ne peuvent obtenir du travail dans les usines de Windsor s'ils ne se sont pas engagés à souscrire, "dans une proportion convenable", aux certificats d'épargne de guerre, à en croire M. Donald W. McGregor, président du comité local du matériel de guerre.

Il a déclaré que Windsor espère dépasser son contingent dans la présente campagne de souscription aux certificats d'épargne de guerre et il a qualifié d'"atout" le fait que les ouvriers en quête d'emplois ne peuvent obtenir du travail s'ils ne peuvent exhiber l'insigne de souscripteurs.

Le ministre a dit un mot au sujet de son opposition à la contrainte, mais nous constatons certainement ici la forme de contrainte la plus injuste. Depuis deux ans, à chaque exposé budgétaire, notre groupe réclame l'institution d'un emprunt obligatoire ne portant pas intérêt. Le Gouvernement a refusé de le faire en prétextant qu'il ne tenait pas à user de contrainte et à compter sur la capacité de payer, préférant financer la guerre au moyen de contributions volontaires. Il ne voulait pas recourir à la capacité des gens à souscrire, mais à leur sens du patriotisme et de leur responsabilité. A en juger par cet article, il y a eu conscription de richesse, mais chez ceux qui gagnent le moins.

Je n'ai aucune raison de croire que la méthode mentionnée dans cet article ne reçoit pas son application. M. McGregor, président du comité du matériel de guerre, doit être un citoyen d'assez bonne réputation et il aurait difficilement communiqué cette déclaration aux journaux si elle n'était pas exacte. Si nous brandissons cette matraque au nez des ouvriers et leur disons qu'ils ne peuvent obtenir de l'emploi s'ils ne s'engagent à consacrer ce que ce monsieur appelle une proportion raisonnable de leur salaire à l'achat de certificats d'épargne de guerre, les groupements ouvriers de la ville de Windsor ne sont pas alors suffisamment protégés. J'aimerais que le ministre prît la chose en considération. Peut-être en dira-t-il un mot au cours de ses remarques générales.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): J'aimerais que le ministre nous fasse, au cours de la déclaration qu'il va faire, une revue du plan de formation des jeunes gens et nous dise les résultats obtenus. On a fixé un plafond aux traitements, aux salaires et aux émoluments versés aux directeurs d'entreprises, et je voudrais savoir pourquoi on n'y a pas inclus les honoraires des hommes de profession.

M. SHAW: J'aimerais obtenir du ministre des renseignements sur le partage de l'autorité entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral relativement à l'application des conditions et des heures de travail, aux taux de salaires et ainsi de suite, en ce qui concerne les entrepreneurs exécutant du travail pour le gouvernement fédéral dans les provinces.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, je pense que les deux dernières déclarations, bien que très brèves, sont peut-être susceptibles de susciter plus de discussion que tout ce qui s'est dit jusqu'ici au cours du présent débat. J'avais l'impression—et c'était probablement aussi celle des membres du comité—qu'après mon exposé on aurait raison de me poser quelques questions. J'imagine qu'il est très rare et même étrange qu'un ministre se dise désappointé de ce qu'on ne lui pose pas plus de questions.

M. MacINNIS: Nous n'avons pas encore fini.

L'hon. M. McLARTY: Je serai fort heureux qu'on me les pose plus tard. Je crois bon de répondre brièvement à quelques-unes des remarques qu'on a faites. Ce que j'ai à dire se trouvera nécessairement abrégé par suite du discours de l'honorable député de Trinity, qui a traité de quelques-uns des sujets que je compte aborder.

Je dois dire que, règle générale, je ne saurais trop louer les ouvriers de notre pays pour la façon magnifique dont ils contribuent à notre effort de guerre. Ce qui m'autorise à le faire, c'est la statistique que nous possédons sur les grèves du mois d'octobre. Cette statistique nous apprend qu'au cours de ce mois nous avons eu moins de grèves qu'il n'y en avait eu en aucun mois depuis quelques années, et je dirai même dans toute l'histoire de notre pays. Je désire consigner ces chiffres au hansard, car je crois qu'ils feront impression. En octobre, si j'ai bonne mémoire, il y a eu 750 hommes en grève; et le nombre de jours de travail perdus n'a pas atteint 1,500. Cela revient à dire que chaque homme qui a été en grève a perdu moins de deux jours de travail. Si l'on compare ces chiffres avec la population ouvrière totale du pays, on constate que la proportion est extrêmement faible. Je me permets d'ajouter que cela fait honneur non seulement à notre population ouvrière, mais à tous ses chefs autorisés.

Quelqu'un a dit que le Gouvernement a adopté des décrets imposant des peines aux

ouvriers mais non pas aux chefs de l'industrie. Afin que le comité prenne bien connaissance de la situation, j'ai préparé un exposé. Des neuf décrets du conseil que nous avons adoptés depuis le début de la guerre, deux prescrivent des peines à la fois aux employeurs et employés, six en imposent exclusivement aux patrons et un seul en impose aux ouvriers seulement.

M. MacINNIS: Quels sont ces décrets?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député désire-t-il que je les lise?

M. MacINNIS: Je désire avoir au moins les numéros ou les titres de ces décrets.

L'hon. M. McLARTY: C.P. 3495, du 7 novembre 1939, sur l'application à toutes les industries de la loi des enquêtes en matière de différends industriels; C.P. 6286, du 7 novembre 1940; C.P. 4642, du 25 juin 1941, qui est le décret concernant le débauchage; C.P. 3884 a été révoqué et remplacé par un autre; c'était le décret relatif aux justes salaires; C.P. 4758, du 27 juin 1941, relatif à la réintégration des anciens combattants dans leurs emplois et prescrivant des peines contre les patrons; C.P. 4844, du 2 juillet 1941, établissant la commission d'enquête en matière de différends industriels et contenant des dispositions contre toute inégalité de traitement à l'égard des membres de syndicats ouvriers; C.P. 7307; C.P. 7679, du 4 octobre 1941, qui est le nouveau décret relatif aux salaires minimums dans les industries de guerre; et le décret du 24 octobre 1940 relatif à la stabilisation des salaires.

Ce que je veux démontrer, c'est que les gens qui prétendent que des sanctions ont été imposées aux ouvriers et non pas aux industriels se trouvent démentis par les faits. D'aucuns ont affirmé que par le décret du conseil récemment adopté nous immobilisions les salaires. L'expression "immobiliser" est inexacte. Elle évoque l'idée d'un état de choses qui ne peut changer. Il n'y a rien de tel dans le décret du conseil. Si les salaires sont trop bas, ils peuvent être relevés. S'ils ne sont pas équitables et raisonnables, ils ne sont pas immobilisés. Nous créons un organisme national, un conseil national du travail en temps de guerre, auquel tout homme ou tout groupement pourra s'adresser afin qu'il n'y ait aucune immobilisation et que les salaires atteignent leur juste niveau. Nous ne prenons pas cette initiative dans le dessein de fixer un plafond des salaires. Ce que nous voulons, c'est que le salaire réel et le salaire nominal soient identiques. Dans l'exposé que j'ai présenté à la Chambre il y a quelque temps, j'ai rappelé ce qui est arrivé pendant la dernière guerre. J'ai fait remarquer que le coût de la vie s'était inévitablement et plus rapidement accru plus que les salaires, et que nous avions adopté le décret du conseil en question dans l'intérêt des salariés de notre pays, non pas en vue de les désavantager ou de les opprimer, mais afin de sauvegarder leur véritable pouvoir d'achat.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé du programme de formation professionnelle d'urgence en temps de guerre. Nous avons déjà fait beaucoup plus que nous n'espérions accomplir en ce qui concerne la formation d'ouvriers pour les industries de guerre. Si j'ai bonne mémoire, nous avions estimé, il y a environ un an que le nombre d'hommes formés dans les écoles professionnelles, par exemple, serait de 50,000. Il dépassera 60,000 cette année. De plus, nous fondant sur 803 usines, nous donnons une formation industrielle, sous la direction du ministère du Travail, à 70,000 autres hommes. En outre, le Bureau de l'enseignement technique, dirigé avec tant de compétence par M. Little, s'occupe de former, par l'intermédiaire de l'industrie du papier à journal, des entreprises d'utilité publique et de l'industrie minière, d'autres ouvriers qui prendront des emplois dans l'industrie de guerre ou libéreront pour l'emploi dans cette dernière des gens actuellement employés dans les industries. Autrement dit, l'exécution du programme de formation se poursuit d'une façon fort satisfaisante.

Je désire faire quelques remarques au sujet de l'assurance-chômage, qui est entrée en vigueur le 1er juillet dernier, comme le savent les honorables députés. Le nombre de livrets obtenus par 143,000 patrons est d'environ 2,700,000. Jusqu'ici, une somme de plus de 14 millions de dollars a été perçue. De fait, l'intérêt sur les cotisations versées à la caisse et placées dans des valeurs de l'Etat, afin de seconder notre effort de guerre, représente une valeur dépassant seize mille dollars. Si je rappelle ces faits, c'est que je les crois de nature à intéresser les honorables membres de cette Chambre.

Je désire faire une ou deux observations au sujet de certaines remarques que l'on a faites. L'honorable député de Vancouver-Est a voulu savoir quel syndicat nous avions reconnu à la National Steel Car Corporation. Voici la situation actuelle. Il y a là deux syndicats: le groupement des ouvriers métallurgistes du Canada et l'association des employés. Je ne veux cependant pas donner à l'honorable député l'impression que cette association des employés est un syndicat d'initiative patronale. Nous ne favorisons pas l'un de ces syndicats au détriment de l'autre. Ni l'un ni l'autre n'a ses bureaux dans l'usine. Ils ont tous deux été organisés selon les principes de l'autonomie et dans les pourparlers

ils sont tous deux traités sur le même pied. On m'informe que le syndicat des employés comprend plus de membres que le Comité d'organisation des ouvriers de l'acier. Je ne saurais dire si c'est vrai.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet de Kirkland-Lake, j'estime qu'il serait inopportun, dans les circonstances actuelles, de les relever, étant donné que j'ai invité les exploitants des mines et les dirigeants du syndicat à se rendre ici lundi prochain. En effet, toute déclaration que je pourrais faire en la matière aurait peut-être un effet préjudiciable plutôt que salutaire sur les tentatives, que j'espère voir aboutir, d'en arriver à une conclusion propre à prévenir la grève.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dire beaucoup plus. Si, comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a donné à entendre, on a d'autres questions à me poser, je m'efforcerai d'y répondre. Toutefois, je ne tiens pas à mettre en discussion des sujets qui n'ont pas été soulevés jusqu'ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je rappeler au ministre la déclaration que je lui ai signalée? Sera-t-il permis aux employés de poursuivre le programme en question?

L'hon. M. McLARTY: Je me proposais de répondre à la question de l'honorable député de Weyburn. Je m'excuse de ne l'avoir pas fait. Je n'ai pas vu l'article dont il s'agit. Je n'ai pas entendu dire que M. McGregor, qui est un citoyen très estimable comme l'a dit l'honorable député, et qui organise la campagne de vente de certificats de guerre à Windsor pour le compte du ministère des Finances, a fait la déclaration qu'on lui attribue. L'eût-il faite, je n'en serais pas scandalisé outre-mesure. D'autre part...

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre le devrait.

L'hon. M. McLARTY: D'abord, je voudrais m'assurer qu'il l'a faite. Je ne dis pas que personne ne devrait obtenir un emploi à moins qu'il n'achète des certificats d'épargne de guerre. D'autre part, j'éprouve quelque sympathie à l'égard de ceux qui s'efforcent de pousser la vente de ces certificats. Je ne suis pas d'avis que leur achat doive constituer une condition préalable à l'obtention d'un emploi. Non; convenons-en librement et franchement. Toutefois, je suppose qu'il s'agit d'une des méthodes adoptées par ceux qui mettent peut-être un peu trop de zèle dans leurs tentatives de pousser la vente de ces certificats, laquelle est avantageuse à la nation.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une bien mauvaise méthode.

[L'hon. M. McLarty.]

M. SHAW: Le ministre voudrait-il bien répondre à la question que je lui posais il y a quelques instants, au sujet de la répartition d'autorité entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en matière, notamment, de tarifs de rémunération des camionneurs et autres ouvriers travaillant pour le compte d'entreprises fédérales dans les provinces?

L'hon. M. McLARTY: Je ne crois pas qu'il y ait de divergence d'opinion en ce qui concerne l'autorité du Dominion et celle des provinces en la matière. Pour ce qui est des entreprises de l'Etat fédéral, les salaires et les conditions de travail ressortissent exclusivement au gouvernement fédéral. Dans tous les autres cas, ils relèvent de l'autorité provinciale.

M. SHAW: Le gouvernement fédéral a-t-il délégué à un gouvernement provincial l'autorité d'appliquer les tarifs provinciaux?

L'hon. M. McLARTY: S'il s'agit de tarifs provinciaux, il n'y a aucun besoin de délégation d'autorité. L'honorable député veut-il laisser entendre que le gouvernement fédéral a délégué aux provinces le droit de déterminer les échelles de salaires en ce qui concerne les entreprises du gouvernement du Dominion?

M. SHAW: Dans certaines provinces, on a établi des échelles de salaires minimums pour certains genres de travaux. Or, si un entrepreneur accepte un contrat du gouvernement du Dominion dans une province où ces échelles légales sont en vigueur, l'entrepreneur doit-il verser ces salaires à ses employés? C'est ce que je veux savoir, en réalité.

L'hon. M. McLARTY: Il faut répondre, à n'en pas douter, par l'affirmative, soit les salaires payés par le gouvernement fédéral. En principe, la question des salaires relève des provinces, puisqu'il s'agit de propriété et de droits civils. Mais en ce qui concerne les entreprises du Dominion, c'est à ce dernier qu'il incombe de fixer ces tarifs; autant que je sache, on n'a jamais autorisé aucune province à fixer les échelles de salaires dans le cas des contrats du gouvernement fédéral dans une province.

M. MacINNIS: A mon avis, le ministre a accordé trop peu d'importance aux faits signalés par l'honorable député de Weyburn. C'est du chantage, ni plus ni moins. Quand un propagandiste, ou un vendeur, peu importe qu'il s'agisse de certificats d'épargne de guerre, de couvertures ou d'autre chose, dit à quelqu'un: "Vous devez en acheter tant sinon vous n'obtiendrez pas d'emploi," je dis que c'est du chantage. Et remarquez bien que lorsqu'on s'adresse ainsi aux ouvriers, cela est

particulièrement grave, car cet emploi est le gagne-pain de l'ouvrier; c'est sa vie; s'il n'obtient pas de travail, il mourra de faim. Cependant, sans égard aucun pour son état de vie, il est obligé de s'engager à acheter tant de certificats d'épargne de guerre avant qu'il puisse aller à l'ouvrage. Après tout, nous vivons dans un pays libre, libre du moins jusqu'à tout récemment. Cet homme acquitte des impôts que le gouvernement du Canada a jugés justes et suffisants. Une fois ces impôts acquittés, personne n'est tenu de savoir quel montant il va souscrire; et l'obtention d'un emploi ne devrait pas en dépendre. Qu'est-ce qui arriverait si le gouvernement du Canada faisait dire par quelqu'un,—et si le gouvernement permet cela, c'est tout comme s'il le disait lui-même—qu'avant qu'un entrepreneur puisse obtenir un contrat, il devra acheter tant d'obligations de guerre ou tant de certificats d'épargne? Le ministre du Travail devrait promettre ici même qu'il ne tolérera rien de semblable, et que si l'on en a fait une des conditions de l'embauchage, à Windsor ou ailleurs, la chose ne se répétera pas. Le ministre est tenu de faire une déclaration au comité à cet égard.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, quand un honorable député emploie le mot "chantage", il va probablement à l'encontre de l'intention qui a présidé au geste. Le chantage suppose bien clairement que celui qui en est coupable veut en retirer des avantages personnels. Dans ce cas, le président du comité d'épargne de guerre essaie de vendre des certificats d'épargne au profit de l'Etat et de la population canadienne. Qualifier son acte de chantage, voilà qui est injuste à son égard. On peut différer d'opinion quant à l'opportunité de ce procédé, mais dire que le président du comité d'épargne de guerre est coupable de chantage parce qu'il s'efforce, peut-être indûment, d'encourager la vente de certificats, voilà une chose que le comité va réprouver.

M. CASSELMAN: La "contrainte".

L'hon. M. McLARTY: J'ai réglé le cas de la contrainte; et je n'ai guère besoin d'y revenir en détail. Avant de faire une déclaration au comité sur cette question, j'aimerais obtenir des faits. J'ai lu dans les journaux des comptes rendus qui m'ont paru quelque peu exagérés, or, je me demande si ceux qu'on vient de signaler ne sont pas également exagérés. Je me demande vraiment si les industriels de Windsor obligent ceux qu'ils embauchent d'acheter des certificats d'épargne de guerre. Les journaux ont rapporté la chose mais j'aimerais que le fait reçût quelqu'autre corroboration que la lecture de cet article. Je reconnais volontiers qu'on ne devrait pas imposer une pareille condition à celui qui demande de l'emploi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si cela est vrai, le ministre ne permettrait pas qu'on agît ainsi?

L'hon. M. McLARTY: Je ne vois pas que cette permission relève de moi. Je dis qu'on ne devrait pas poser une pareille condition en embauchant un homme. Voilà tout.

M. NICHOLSON: Le ministère de l'Agriculture a entrepris, l'été dernier, certains travaux dans ma circonscription en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On m'a signalé le fait que l'on payait certains journaliers 30c. l'heure alors que des ouvriers venus de Regina touchaient 40c. pour le même travail. J'ai porté la chose à la connaissance du ministère du Travail et du ministère de l'Agriculture, et le ministère du Travail m'a fait savoir que l'on allait adopter certains règlements à l'égard des salaires. Au ministère de l'Agriculture, on était d'avis qu'il ne fallait pas payer des salaires qui entraîneraient quelque inégalité avec ceux de la main-d'œuvre agricole. Cette politique n'est peut-être pas très sage. Il est vrai que l'agriculture est affaissée un peu partout au Canada et surtout dans l'Ouest; mais ce n'est pas parce que les cultivateurs rétribuent faiblement leur main-d'œuvre à cause de la mévente des produits de la ferme qu'il faut donner un salaire de famine à des gens qui chôment dans les villes une grande partie de l'année. Le ministre pourrait-il nous laisser savoir quelle ligne de conduite on entend suivre à l'égard des entreprises exécutées par les ministères de l'Etat?

L'hon. M. McLARTY: C'est la première fois qu'on me signale ce cas. L'honorable député parle de ligne de conduite, mais si j'ai bonne mémoire, il s'agit en l'occurrence d'un cas régi par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et je ne vois pas que le ministère du Travail s'en tienne, à cet égard, à une ligne de conduite précise. En ce qui concerne les salaires, notre unique principe général est celui du salaire minimum, reconnu dans toutes les entreprises fédérales.

M. NICHOLSON: Quel est le barème?

L'hon. M. McLARTY: Nous en avons élevé le niveau de 30 à 35c. pour les hommes, et pour les femmes on l'a augmenté de 20 à 25c.

M. WRIGHT: La loi du salaire minimum s'applique-t-elle aux fournisseurs de l'Etat? S'applique-t-elle, par exemple, à des marchands de bois qui vendent au gouvernement 25 p. 100 de leur production?

L'hon. M. McLARTY: Oui, si leurs ventes à l'Etat s'élevaient à ce chiffre, ils seraient assujettis à la loi sur les salaires minimums.

M. WRIGHT: Le ministre a fait certaines déclarations qui ont du mérite, à mon avis. Il nous a dit qu'on peut, en toute justice, prétendre que le ministère du Travail s'est efforcé tout d'abord de protéger les travailleurs en établissant des normes de justes salaires et de prévenir les grèves industrielles et ensuite, de protéger les petits salariés contre les tentatives de patrons sans scrupules qui voudraient leur refuser la rémunération minimum à laquelle ils ont droit. Dans le nord-est de la Saskatchewan, la B. F. Harris Company, la plus importante compagnie du genre de la province, je crois, s'adonne à l'exploitation forestière. Non seulement elle exploite ses propres concessions, mais elle achète de grandes quantités de bois d'autres exploitants de la région. Elle paye un salaire minimum de 22½c. l'heure plus l'indemnité de vie chère. Les employés sont divisés en deux équipes qui travaillent douze heures chacune. Soixante-dix p. 100 d'entre eux reçoivent moins de 30c. l'heure et la même proportion travaille 12 heures par jour. Cette compagnie ne se contente pas de vendre ses propres produits mais, de plus, elle en achète de petits exploitants de la région aux prix fixes qui s'appliquent à l'industrie forestière du pays. De plus, si mes renseignements sont exacts, elle exporte environ la moitié de ses produits et reçoit, pour cette moitié, d'après ce que nous a affirmé hier le ministre des Munitions et approvisionnements, un prix de 20 à 40 p. 100 plus élevé que pour la marchandise vendue sur le marché domestique. On me dit également qu'elle vend au Gouvernement de 20 à 25 p. 100 de sa production totale. Que se propose de faire le ministre dans un tel cas?

L'hon. M. McLARTY: Je sais que l'honorable membre ne me demandera pas de juger sans plus un cas isolé de ce genre, où les circonstances peuvent être d'un caractère particulier. Je ne puis qu'affirmer que je ferai étudier la question afin de juger des mesures à prendre pour ramener le tout dans l'ordre puisque, d'après ce que nous dit l'honorable député, il y a abus.

M. ESLING: Le premier ministre peut-il m'indiquer un moyen de résoudre la question de citoyenneté mentionnée par un groupement d'anciens combattants de ma circonscription. Au cours de sa campagne de recrutement, le Gouvernement a ménagé un accueil cordial aux sujets de pays étrangers désireux de s'enrôler dans les armées canadiennes. Je crois qu'on exigeait le serment d'allégeance jusqu'au 1er juillet 1940. Depuis cette date, il suffit, je crois, d'un engagement à servir dans les troupes du Canada. Le cas dont je veux parler est celui d'un soldat venant des Etats-Unis qui s'est enrôlé avant le 1er juillet 1940 et qu'on a libéré récemment à cause de son mauvais état de santé. Il est revenu dans ma circonscription et a tenté de traverser la frontière pour retourner chez lui, mais les directeurs de l'immigration ont refusé de le laisser passer et il paraît, d'après les renseignements que je me suis procurés, que la seule façon dont il puisse se rendre chez lui serait de faire viser par le consulat américain un passeport d'immigrant. Ces démarches lui occasionneraient des frais de $50 à $75 et il semble que c'est bien mal reconnaître les services d'un homme qui s'est engagé pour la défense du Canada. Il se trouve aujourd'hui sans nationalité, sans patrie. Il n'est ni citoyen américain, ni citoyen canadien. Bien que cette question relève entièrement du gouvernement des Etats-Unis, je demande au premier ministre de soumettre le cas aux autorités américaines de l'immigration, afin de rendre rétroactives les dispositions concernant les soldats engagés dans les armées canadiennes avant juillet 1940.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai heureux de me rendre à la demande de l'honorable député, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire régler la question par l'autorité américaine de concert avec la nôtre. Vu qu'il s'agit de l'étude d'un cas particulier, j'ai bon espoir qu'on lui réserve un accueil sympathique.

Dès la reprise de la séance à huit heures, le ministre des Finances formulera sa déclaration sur l'indemnité de vie chère, relativement aux allocations aux ayants droit de militaires, aux anciens combattants, et à d'autres questions afférentes, et je suis d'avis qu'une fois la déclaration du ministre terminée, le moment sera venu où les honorables députés pourront se sentir libre d'aborder n'importe quel sujet de discussion en comité.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DE DIVERSES ALLOCATIONS DE GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, vers la fin de l'été et au début de l'automne, de nombreuses personnes et des groupements ont représenté au Gouvernement, d'un peu partout dans le pays, que la cherté croissante de la vie justifierait l'octroi d'une indemnité de vie chère

aux titulaires de pensions et d'allocations diverses versées pour services rendus, actuels ou passés, ou pour cause d'indigence. Je pense que ces observations étaient motivées non pas tant par les conditions actuelles que par la hausse persistante des prix et du coût de la vie. Je constate avec plaisir que le nombre de ces communications a fléchi depuis l'établissement d'un plafond pour les prix des denrées, des loyers et des services et la stabilisation des salaires. C'est un excellent argument, après bien d'autres, en faveur de la politique ministérielle de stabilisation des prix et des salaires, car je crois que c'est la crainte d'une augmentation radicale du coût de la vie qui a inspiré cette inquiétude, ce sentiment d'insécurité et de misère imminente si profond chez les petits rentiers. A tout événement, je tiens à dire au comité que toutes ces observations ont fait l'objet d'un examen très soigneux depuis plusieurs mois et c'est le fruit de ces études, les conclusions qui en ont été tirées que je me propose de faire connaître ce soir.

J'aborderai tout d'abord les allocations familiales. En ce qui concerne les allocations familiales aux ayants droit des soldats, le cabinet estime que le besoin d'un dédommagement a été démontré. Le chiffre de ces allocations a été, au début des hostilités, fixé à dessein à un niveau élevé en prévision de la hausse des prix et du coût de la vie presque inévitable au cours de la guerre. Force nous est cependant de reconnaître que si ces allocations sont suffisantes dans la plupart des cas, il en est d'autres, surtout les cas de familles de plus de deux enfants, où elles ne suffisent pas.

Le Gouvernement se propose d'accorder une allocation additionnelle de $9 au troisième et de $6 au quatrième enfant de tout soldat occupant un rang inférieur à celui de sous-officier breveté de 1re classe. L'allocation globale d'une mère de trois enfants serait ainsi portée à $68 par mois, ou à $88 en comptant les $20 qui lui sont versés sur la solde du mari. La mère de quatre enfants toucherait $74, plus sa délégation de solde de $20, soit un total de $94 par mois.

Nous n'avons pas cru bon d'accorder des allocations à plus de quatre enfants, car il y a lieu, nous semble-t-il, de prendre des mesures afin de réduire le plus possible l'enrôlement des pères de familles nombreuses.

Cela s'applique uniquement aux personnes à la charge des membres de l'armée de terre et de l'aviation, dont l'allocation est versée par la commission des allocations familiales. Pour les personnes à la charge des membres de la marine, les allocations sont versées directement par le ministère de la Défense nationale pour le service naval et sont établies sur une autre échelle et d'après un principe différent. Nous étudierons sans tarder les modifications qui s'imposent dans les allocations aux ayants droits des membres de la marine et nous prendrons les mesures que nous jugerons appropriées.

Nous avons aussi jugé bon d'accorder dans certains cas, et conformément à certaines méthodes dont je parlerai plus tard, une augmentation, allant jusqu'à 25 p. 100, des allocations versées aux mères à la charge des soldats. On se rappelle que l'allocation versée à l'épouse est de $35, tandis que celle qu'on accorde aujourd'hui à la mère n'est que de $20. Il semble que, dans certains cas du moins, l'écart soit trop considérable. On verra aussi à ce que, dans certaines conditions, on ne retire rien à la mère de famille qui désire travailler et réaliser un léger supplément.

On estime que ces changements amélioreront le sort d'environ le tiers des bénéficiaires actuels et qu'il en coûtera à l'Etat environ 8 ou 9 millions de dollars.

Il est difficile d'établir actuellement une comparaison probante entre les soldes et indemnités prévues par les nouveaux barèmes avec celles qui se payent en Angleterre et en Australie, car ces deux pays ont aussi remanié leurs barèmes, et je ne possède pas toutes les données requises. Cependant, jusqu'à ces derniers temps, le tarif des soldes et des indemnités en vigueur en Afrique-du-Sud était le plus élevé de tous les pays britanniques; le tableau suivant indique le barème des soldes et indemnités en vigueur chez nous depuis qu'on les a modifiées, par rapport à celles qui se payent en Afrique-du-Sud:

	Canada	Afrique-du-Sud
Homme de troupe et sa mère	$64	$46 20
Homme de troupe et sa femme	74	52 80
Homme de troupe, sa femme et un enfant	86	59 40
Homme de troupe, sa femme et 2 enfants	98	66 00
Homme de troupe, sa femme et 3 enfants	107	72 60
Homme de troupe, sa femme et 4 enfants	113	85 80

Le simple soldat, dans l'armée américaine, touche une solde de $40 par mois après un an de service, en regard des $39 versés dans l'armée canadienne; mais les Etats-Unis n'ont encore rien accordé aux ayants droit de leurs militaires. Au cours de la dernière guerre, le simple soldat, dans l'armée canadienne, touchait $1.10 par jour, soit $33 par mois; son épouse recevait, vers la fin de la guerre, une allocation de séparation s'établissant à $30 par mois, et ce, ne l'oublions pas, à une époque où le coût de la vie et le niveau des prix étaient beaucoup plus élevés qu'aujour-

d'hui. On ne versait aucune allocation à l'égard des enfants, mais le fonds patriotique fournissait une certaine assistance aux familles.

Même après ces modifications, il se présentera des cas particuliers exigeant une solution particulière. Le Gouvernement se propose d'accorder la plus efficace protection possible aux ayants droit de tous nos soldats, et, après avoir sérieusement étudié la question, il a constaté que le problème n'en était pas un d'assistance financière seulement, auquel pût s'appliquer une solution uniforme. Il y a certains cas qui méritent un examen particulier ou d'urgence, et des modes particuliers d'assistance, tels que, par exemple, celui d'une famille où la maladie a fait de sérieux ravages et qui a de gros comptes de médecin à payer, ou d'une famille dont les enfants aînés méritent une formation ou un enseignement au-dessus de l'ordinaire, ou encore d'une famille très nombreuse; il y a aussi le cas difficile du changement de situation d'une mère à la charge de son fils, lorsque ce dernier se marie. Ces conditions particulières créent des besoins particuliers qui ne sauraient être comblés par une modification raisonnable du tarif ordinaire, et qui requièrent une assistance qui variera suivant le nombre de personnes dans la famille, les circonstances du lieu et autres circonstances spéciales. Le Gouvernement a donc cherché quelque moyen de mettre en jeu toutes les ressources administratives du pays, afin que les ayants droit de nos soldats outre-mer bénéficient d'une protection et d'une aide adaptées à chaque cas en particulier.

Nous en sommes donc venus à la conclusion qu'il y avait lieu d'instituer, grâce à une subvention de l'Etat et en vertu de la loi des crédits de guerre, ce qu'on pourrait appeler une caisse de péréquation des allocations de guerre, laquelle serait administrée par un conseil national d'administrateurs, nommé par le Gouvernement et jouissant de tous les pouvoirs et de toute la latitude nécessaires pour régler les cas particuliers. Composeraient ce conseil de syndics:

a) Un représentant du bureau des allocations familiales;

b) Un représentant de la division du bien-être des anciens combattants du ministère des Pensions et de la Santé nationale;

c) Un représentant de la Légion canadienne;

d) Un représentant du conseil canadien du bien-être;

e) Un représentant des cercles féminins, ou une autre personne au courant des problèmes particuliers aux centres ruraux;

f) Un représentant de la main-d'œuvre;

[L'hon. M. Ilsley.]

g) Un représentant du contrôleur du trésor ou de l'auditeur général; et

h) Un président indépendant qui aurait déjà eu à régler des problèmes analogues.

Le conseil national aurait sous sa juridiction des comités locaux ou régionaux dont la composition serait calquée sur celle de l'organisme central. Il y aurait toutefois certaines différences; dans le comité local ou régional, par exemple, on verrait, au lieu d'un représentant du bureau des allocations familiales, des représentants locaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou encore de la commission d'établissement des soldats, suivant telle ou telle collectivité. De même verrait-on, au lieu d'un membre du conseil canadien de bien-être, un représentant de l'organisme social local le mieux approprié, ou encore dans les collectivités de population mixte, des représentants de plusieurs organismes d'œuvres sociales de l'endroit.

Le conseil national d'administrateurs devrait établir ces organismes locaux ou régionaux avec la collaboration des autorités locales, et la commission nationale nommerait le président du comité local ou régional.

Il faudrait un nombre considérable de ces comités locaux, de soixante à soixante-dix au moins, peut-être même cent cinquante, si le travail doit se faire le plus expéditivement possible. Dans la répartition du pays en districts locaux ou régionaux il faudrait se servir le plus possible des divisions existantes pour les fins de l'administration des services de bienfaisance. Le comité local ou régional examinerait les demandes et formulerait ses propositions au conseil national d'administrateurs, en conformité des principes établis par la commission nationale. Il faudrait probablement circonscrire l'autorité des comités locaux en matière des paiements d'urgence dans certains cas, mais ce sont eux qui, règle générale, transmettront les demandes et les propositions à la commission nationale, à laquelle il incombera de prendre les décisions et d'émettre les allocations supplémentaires, au moyen de chèques, directement aux personnes à qui elles sont destinées. En d'autres termes, le comité local ou régional n'aurait aucune autorité administrative. Il donnerait des avis concernant le barème de l'assistance nécessaire dans la localité, s'assurerait des circonstances particulières et offrirait son aide personnelle ou ses avis. Il utiliserait, bien entendu, dans la mesure du possible, les œuvres de bienfaisance sociale fonctionnant déjà dans la localité et, peut-être aussi, du moins dans certains cas, le personnel compétent d'un gouvernement provincial. En utilisant les connaissances spéciales

et l'habileté de ces personnes compétentes, le Gouvernement espère pouvoir inaugurer le projet sans délai et de la façon la plus efficace et la plus juste.

On remarquera qu'on ne prévoit pas la formation d'un organisme compliqué, mais plutôt la mise en commun des services administratifs déjà existants et qu'ainsi, le seul déboursé pourrait n'être que le paiement d'un honoraire à la société de bienfaisance qui ferait l'enquête et les recommandations.

En plus d'autres cas particuliers, le nouvel organisme devrait s'occuper de ceux où une allocation supplémentaire équivalente au quart de l'allocation présente serait indiquée en faveur des mères de soldats et aussi d'autres cas où l'on jugerait à propos de continuer l'allocation en faveur des élèves des écoles intermédiaires, âgés de 18 ans, lorsque ces jeunes personnes ont de bonnes chances de passer leur immatriculation.

Les principaux arguments en faveur de ce projet peuvent se résumer aux suivants:

a) Cette méthode est beaucoup plus juste que toute autre, puisqu'elle préserve du besoin et de la misère de quelque nature qu'ils soient, et prévient le gaspillage inutile des deniers publics qui se produirait si l'on adoptait un règlement uniforme tendant à régler les difficultés présentées par certains cas particuliers en relevant le niveau de toutes les allocations.

b) Il est très souple et permet de répondre aux besoins de chaque cas pris en particulier selon les circonstances régnant dans chaque région. Il permettra de rendre les plus grands secours à ceux qui en ont le plus besoin, et de faire face aux besoins urgents et extraordinaires tout comme à ceux qui sont périodiques et ordinaires.

c) Il permet d'apporter aux cas spéciaux l'attention particulière qu'ils exigent en faisant intervenir le discernement d'un nombre considérable de gens au courant des circonstances locales et individuelles.

d) Il nous épargne la nécessité d'instituer un nouvel organisme considérable qui entraînerait de grands frais d'administration inutiles, et nous permet de recourir aux rouages des services d'assistance sociale existant au pays lorsqu'il s'agit de signaler et d'étudier les cas particuliers et, là où c'est opportun, d'accorder plus que des secours financiers.

e) Nous espérons que ce régime d'allocations supplémentaires, régime souple et d'une grande portée, ne se bornera pas à assurer aux personnes à la charge des combattants la protection contre les dangers économiques, mais qu'il donnera à ceux qui sont en activité de service outre-mer la confiance et l'assurance que toutes les ressources administratives de la collectivité sont au service de leurs foyers en leur absence, et que, même s'il se présentait au pays une situation critique et imprévue, leurs familles seraient secourues et ne manqueraient de rien.

En résumé, nous sommes convaincus que les changements que nous proposons nous donneront une mesure empreinte de véritable sécurité sociale, toute de démocratie et de justice dans ses principes fondamentaux, et qui, dans l'application, se révélera efficace et suffisante. Naturellement, étant donné le caractère particulier de cette mesure, je ne saurais en ce moment donner aucune idée des fonds nécessaires à son application, sauf le chiffre estimatif que j'ai déjà mentionné du coût probable des changements apportés en ce qui concerne le troisième et le quatrième enfant, et la mère.

Je passe maintenant aux allocations des anciens combattants:

La loi des allocations aux anciens combattants a été adoptée en 1930 pour venir en aide aux anciens combattants nécessiteux âgés ou frappés d'invalidité complète. Sous le régime de cette loi, ces allocations sont versées à ceux qui atteignent l'âge de soixante ans et à ceux qui, quel que soit leur âge, sont définitivement inaptes au travail.

Ces allocations se limitent, pour les anciens combattants ayant des personnes à leur charge, à $480 par année et leurs revenus annuels, provenant de toutes sources, allocations comprises, ne doivent pas dépasser $730. Pour les anciens combattants sans obligations de famille, l'allocation maximum est de $240 et leurs revenus provenant de toutes sources, y compris l'allocation, ne doivent pas dépasser $365. La loi prévoit qu'aucune déduction ne peut être faite à l'allocation du fait que l'ancien combattant touche une allocation d'invalidité, une indemnité pour vêtements, une allocation supplémentaire de pension payable du fait qu'il a des enfants, des subventions accordées en raison des décorations de V.C., M.C., ou D.C.M. et des gains éventuels ne dépassant pas $125 par année. Dans tous les cas, le montant de l'allocation n'est versé qu'après enquête sur les besoins du bénéficiaire et il arrive parfois que l'allocation maximum ne soit pas payée.

Un grand nombre de bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants touchent aussi des pensions sous le régime de la loi des pensions. Un bon nombre ont d'autres sources de revenus telles que les allocations aux mères accordées sous l'empire d'une loi provinciale, les loyers tirés de propriétés qu'ils n'occupent pas, les assurances d'invalidité, les gains éventuels, et le reste. Toutefois, il en est un bon nombre qui ne jouissent d'aucun de ces revenus et qui, en raison de leur âge

ou de leurs infirmités, sont incapables d'ajouter des gains occasionnels à leur allocation d'anciens combattants. Certaines personnes de ce dernier groupe sont paraît-il, réellement dans la misère, et il semble opportun de relever les allocations dans les cas où le besoin en est clairement établi. Nous proposons donc que les allocations supplémentaires soient limitées à un maximum de $5 par mois pour les célibataires et de $10 par mois pour les hommes mariés. Les suppléments ne seront versés qu'aux anciens combattants qui touchent actuellement les allocations maxima prescrites par la loi et qui n'ont aucune autre source de revenus.

On voudra bien remarquer qu'au moment de l'adoption en 1930 de la loi des allocations aux anciens combattants, l'indice du coût de la vie s'établissait à 120.8. Ainsi, bien que le coût de la vie ait augmenté depuis le début de la guerre, le dernier indice publié marque encore cinq points de moins que lorsque cette loi a été adoptée et que le montant des allocations a été fixé en premier lieu.

Je passe maintenant aux pensions accordées sous le régime de la loi des pensions:

Ces pensions font partie de l'indemnité payée à un militaire ou à ses ayants droit pour invalidité ou décès, selon le cas. Les pensions de base actuelles sont régies par les annexes de la loi adoptée en 1925 et fondées sur le barème des pensions et gratifications établi en 1920, alors que l'indice du coût de la vie s'établissait à 150.5. Le comité parlementaire chargé d'étudier le problème en 1920 conclut, vu la possibilité d'une baisse des prix au cours des années subséquentes, que le relèvement des pensions devait dorénavant se faire au moyen d'une gratification qui subsisterait jusqu'à ce que le coût de la vie justifiât sa modification. Comme la gratification était incluse dans la pension de base prescrite dans la loi de 1925, elle est demeurée en vigueur en dépit de la réduction subséquente du coût de la vie.

Les invalides ainsi pensionnés sont libres d'accepter de l'emploi; le fait de travailler ne modifie en rien leur droit à la pension. Ces vétérans de la première grande guerre bénéficient aussi d'une situation qui leur facilite grandement les moyens de trouver de l'emploi quand ils sont capables de travailler, attendu qu'on leur accorde la préférence dans le fonctionnarisme ainsi que dans toutes les entreprises de l'Etat et pour les travaux de guerre. En outre, quand ils souffrent d'invalidité résultant de leur service, on leur accorde l'hospitalisation gratuite avec solde et allocations. S'ils dépassent la soixantaine ou qu'ils soient totalement inaptes au travail, ou encore si, en dépit de la préférence qui leur est accordée, ils sont incapables de voir à leur subsistance, ces pensionnés peuvent obtenir du secours en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants.

Etant donné toutes ces circonstances, et vu surtout que l'indice du coût de la vie n'est que de 115.5, au lieu de 150.5 qu'il était au moment de l'établissement des pensions de base, le Gouvernement est d'avis qu'une augmentation de ces pensions ne peut être justifiable à l'heure actuelle.

Je parlerai maintenant des pensions que touchent les vieillards et les aveugles. On a prié le Gouvernement d'adjoindre aux pensions de vieillesse une indemnité de vie chère, de façon d'en porter le chiffre maximum au delà du montant de $20 par mois que prescrit la loi. La question est extrêmement difficile à régler, pour des raisons que je vais indiquer.

Il convient de rappeler au comité que ces pensions sont versées par les provinces, en vertu de conventions conclues par le gouverneur en conseil avec les lieutenants-gouverneurs en conseil des provinces, aux termes de la loi de 1927 sur les pensions de vieillesse. La loi prescrit que les conventions resteront en vigueur aussi longtemps que la loi primitive demeurera opérante ou jusqu'à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date à laquelle le gouverneur en conseil signifiera au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle la convention a été conclue son intention de la résilier.

La contribution versée par le Dominion, soit 75 p. 100 de la pension totale, dépend de la participation provinciale, qui représente 25 p. 100 du total, de sorte que le chiffre n'est pas le même pour toutes les provinces. Voici quelle était en moyenne, à la date du 30 juin 1941, la pension mensuelle payée dans les diverses provinces:

Colombie-Britannique	$19 12
Alberta	18 56
Saskatchewan	16 97
Manitoba	18 72
Ontario	18 55
Québec	15 72
Nouveau-Brunswick	14 71
Nouvelle-Ecosse	14 97
Ile du Prince-Edouard	11 26

On remarquera que, dans plusieurs provinces, il existe actuellement une marge considérable dont elles pourraient se prévaloir, si elles le voulaient, pour relever le montant moyen des pensions qu'elles versent. Comme elles ne profitent pas de cette marge, il est évident que toute autorisation d'un relèvement du montant minimum de la pension serait utilisée plus largement par certaines provinces que par d'autres, d'où il résulterait une répartition fort inégale des fonds additionnels entre les provinces.

Sous le régime actuel, toute augmentation du maximum de la pension exigerait non seulement une modification de la loi fédérale, mais aussi la conclusion de nouveaux accords avec toutes les provinces. Il est presque certain que plusieurs provinces ne seraient ni disposées ni capables de payer leur part de la pension augmentée. Si, tenant comme établi que toutes les provinces ne consentiraient pas à augmenter la pension d'après la base coopérative actuelle, le Dominion prenait à son compte la totalité de l'augmentation, nous nous trouverions à adopter le principe fallacieux et dangereux par lequel un gouvernement acquitte la totalité des frais d'un service dont l'administration ressortit exclusivement à un autre gouvernement. A ce principe fallacieux s'ajouterait l'objection, déjà mentionnée, que le paiement par le Dominion ne profiterait, dans l'ensemble, qu'à quelques provinces qui, déjà, accordent une pension dépassant en moyenne celle que versent les autres provinces. Celles-ci ne retireraient donc pas, dans la plupart des cas, le moindre avantage d'un relèvement de la pension, bien que les contribuables qui y sont domiciliés auraient évidemment à supporter une certaine part des paiements accrus versés aux pensionnés de l'autre groupe de provinces.

Retenons aussi que l'indice du coût de la vie, qui s'établit aujourd'hui à 115.5, est cinq ou six points plus bas qu'il n'était lors de l'inauguration de la loi sur les pensions de vieillesse et durant les premières années de son application. Ainsi, en 1927 lorsque la loi a été adoptée, l'indice du coût de la vie était de 119.9; en 1928, il était monté à 120.5; en 1929, il était de 121.7 et en 1930, de 120.8. Apparemment, le gouvernement du Dominion, dans l'impasse où il se trouve présentement par suite de la guerre, alors qu'il affecte près de 40 p. 100 du revenu national à des dépenses de guerre, aurait bien du mal à motiver l'addition d'une indemnité générale de vie chère à une pension fixée à une époque où le pays, en temps de paix, était en pleine prospérité, et où l'indice du coût de la vie était de cinq ou six points plus élevé qu'aujourd'hui.

A cet égard, il faut se rappeler qu'il existe une distinction réelle entre l'octroi d'une indemnité de vie chère, d'une part, à des ouvriers travaillant pour le compte des entreprises privées ou des gouvernements, et d'autre part, à des personnes qui touchent une subvention de l'Etat, parce que leur situation financière ne leur permet peut-être pas de pourvoir à leurs besoins. Dans le premier cas, les salariés renoncent à des augmentations au tarif de base de leurs salaires; l'indemnité de vie chère n'est donc qu'un moyen de stabilisation des salaires, ce qui permet de maintenir un plafond des prix et de prévenir une hausse inflationnaire qui produirait un effet désastreux sur l'économie en général, et susciterait de réels embarras à la classe des salariés, surtout aux moins rémunérés, et à ceux qui touchent une pension ou de petits revenus fixes.

On n'a pas diminué le montant des pensions de vieillesse en 1931 ni au cours des années subséquentes alors que le coût de la vie était descendu à des niveaux de beaucoup inférieurs à ce qu'ils étaient lors de l'adoption de la loi. A cette époque-là, on s'était dit que la pension était indépendante des fluctuations du coût de la vie. Pour cette raison et parce que le coût de la vie n'a pas encore atteint, à l'heure actuelle, le niveau où il était lorsque le Parlement fixait le montant de la pension, une indemnité de vie chère, s'ajoutant à cette pension, serait tout à fait inopportune. Ce ne serait là qu'une augmentation permanente déguisée du genre de celle qui, en 1920, eut lieu en des circonstances semblables à l'égard des pensions aux invalides de guerre.

Vient alors la question de l'opportunité d'une augmentation générale dans toutes les provinces, en ce moment, de la pension de vieillesse. Le cas échéant, devrait-elle être à la charge de la province ou du gouvernement fédéral? Le cabinet estime que la solution satisfaisante du problème de la pension qu'il convient d'accorder aux vieillards ne se trouvera que lorsque nous pourrons établir un régime de pension à participation permettant de verser la pension avant l'âge de soixante et dix ans et, probablement, d'effectuer des versements plus généreux. Pour des motifs bien connus de la Chambre, toutefois, un tel plan fédéral de pension à participation des intéressés serait impossible sans un amendement à la constitution.

L'Etat fédéral doit, je pense, prendre pour acquis que le mode actuel de pensions de vieillesse sans participation des intéressés est, au premier chef, l'affaire des provinces, l'Etat fédéral devant se borner à participer financièrement pour venir en aide aux provinces dans l'exercice de cette fonction. Tous les gouvernements depuis 1927, s'en sont constamment tenus à cette règle. Et pour d'excellentes raisons. En dehors de toute question d'ordre constitutionnel, il existe des différences dans les conditions, le coût et le niveau de vie ainsi que dans le point de vue social de chacune des provinces. Le barrême qui convient à une province ne serait plus approprié dans les autres. Les chiffres que j'ai fournis indiquant la moyenne des pen-

sions révèlent les divergences de vues des provinces sur le montant de pension qu'il convient de verser.

Le Dominion, malgré toutes les responsabilités et les obligations qui l'accablent, ne refuse pas d'assumer de nouvelles responsabilités dans les domaines qui lui sont propres. Qu'il me suffise d'en donner comme preuve les augmentations que je viens d'annoncer à l'égard des indemnités aux anciens combattants et aux personnes à la charge de nos soldats. Mais, quand il s'agit d'un domaine qui relève de la compétence provinciale, le gouvernement central ne doit pas agir de façon à augmenter uniquement les charges des contribuables fédéraux. De plus, nous devons éviter, avec le plus grand soin, d'agir de façon à forcer, pour ainsi dire, la main des autorités provinciales et par là atteindre les contribuables des provinces.

Par ailleurs, nos lois devraient être rédigées de telle façon que lorsqu'une province, pour satisfaire au sentiment populaire ou aux circonstances du lieu, désire augmenter les pensions versées aux vieillards aux termes de la loi fédérale, il ne s'en suive pas automatiquement une réduction de la somme versée conjointement par le fédéral et la province dans les proportions de 75 p. 100 à 25 p. 100. Au cas où une province le désirerait, le Gouvernement est prêt à modifier les règlements, et la loi au besoin, de façon que ces suppléments accordés par la province n'entraînent pas une réduction du chiffre reconnu par la loi.

Le Gouvernement consent même à faire encore plus. Il nous semble impossible, pour les raisons énumérées plus haut, d'augmenter le maximum de la pension si le gouvernement fédéral doit en acquitter tout le coût. Nous croyons les provinces en mesure de remédier suivant les besoins de chacun aux difficultés les plus pressantes. Mais si toutes, ou à peu près toutes, les provinces se prononçaient en faveur d'une augmentation du chiffre maximum, et consentaient à en payer le coût sur la même base qu'elles paient actuellement les pensions, la Chambre peut être certaine que le gouvernement central les écouterait favorablement.

Une autre question relative aux pensions de vieillesse est sans doute de nature à intéresser les honorables députés. Aux termes de la loi, la pension accordée ne doit pas porter les revenus d'un vieillard à plus de $365 par année, et l'article 17 des règlements classe parmi les recettes les sommes reçues des enfants. Jusqu'à présent, on a compris parmi ces sommes les délégations de solde. Or, on nous a fait remarquer que dans bien des cas les délégations de solde ne sont pas des contributions au sens de la loi; les parents n'ont que la garde de l'argent qui leur est remis ou doivent faire servir cet argent à tout autre fin qu'à leur propre soutien. Du point de vue administratif, il est bien difficile, dans ces cas-là, de démêler la vérité de l'erreur. On m'a laissé entendre que toutes les provinces seraient disposées à accepter une modification des règlements prescrivant qu'aux fins de cette loi, la solde déléguée par un soldat à une mère ou à un père qui toucherait déjà la pension de vieillesse ne soit pas considérée comme revenu, pourvu que les parents ne touchent pas en même temps une allocation familiale.

Je propose donc la modification de l'article en question par l'addition d'une disposition portant que, dans tous les cas où il n'est pas accordé d'allocation familiale à l'égard du père, de la mère ou du conjoint ou de la conjointe, on pourra ne pas tenir compte dans l'établissement du montant de l'impôt sur le revenu, de toute solde attribuée ou déléguée, selon le cas, par un fils ou une fille, un petit-fils ou une petite-fille, en activité de service dans la marine, l'armée de terre ou l'aviation militaire du Canada. Cette mesure aura pour effet, dans plusieurs cas, d'accroître les moyens de subsistance de ceux qui touchent une pension de vieillesse et à qui une solde est déléguée.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE TRÈS HON. MACKENZIE KING

COMPTE RENDU PARU DANS L'*Ottawa Evening Journal* DE LA DÉCLARATION DE L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE TÉMISCOUATA LE 11 NOVEMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je saisis tout de suite cette occasion de m'expliquer sur un fait personnel, car je crois le moment opportun de porter une question de ce genre à l'attention de la Chambre. J'ai lu pour la première fois, il y a un instant, dans l'*Ottawa Evening Journal* d'aujourd'hui, un article intitulé: "M. Pouliot fait sensation—il affirme que M. King a sauvé nos troupes à Dunkerque". Cette nouvelle, attribuée à la *Presse canadienne*, est la suivante:

Une déclaration formulée par M. Jean-François Pouliot au cours du discours qu'il prononçait mardi dernier, fait en ce moment l'objet de vives discussions parmi les membres de la Chambre des communes.

M. Pouliot a affirmé qu'il se devait de répondre à "certaines accusations, certaines insinuations" faites à l'adresse du premier ministre, M. Mackenzie King. Il n'a pas relevé nommément les accusations et insinuations précitées.

Et l'article cite ensuite les paroles de l'honorable député de Témiscouata ainsi qu'il suit:

"Il est une chose dont on n'a soufflé mot, ni à la radio, ni ailleurs, au sujet des recommandations adressées par mon chef (M. King) au commandant de l'armée canadienne en Angleterre (le lieutenant-général McNaughton)", a-t-il déclaré.

Puis, il y a un sous-titre "S'en prend aux chahuteurs", et le paragraphe suivant est une citation des paroles de l'honorable député de Témiscouata, citation exacte, je crois, ainsi qu'il suit:

"C'est qu'il ne devait rien négliger afin de protéger la vie de ses soldats. Les jeunes écervelés qui ont causé du désordre lors de la visite du premier ministre oubliaient que s'ils étaient encore de ce monde, s'ils n'avaient pas été tués au moment de la retraite de Dunkerque, c'était à cause du conseil sage et patriotique de mon chef, le chef du parti libéral, le premier ministre du Canada. Il est temps de le dire.

Je tiens à dire tout d'abord, monsieur le président, que l'autre soir, pendant le discours de l'honorable député de Témiscouata, je causais avec mon voisin, le whip libéral, et n'ai pas saisi moi-même cette observation. C'est mon collègue qui m'a dit: "Le représentant de Témiscouata parle de vous." J'ai immédiatement prêté l'oreille mais n'ai pu saisir ce qu'il disait à mon sujet, il commençait alors à parler du nouveau chef du parti conservateur. J'ai pensé qu'il était temps de rappeler à la Chambre qu'elle ferait mieux de poursuivre ses travaux et de dire à l'honorable député de Témiscouata que, si je comprenais bien, il cherchait à prendre magnanimement ma défense. Mais je n'avais pas porté attention à ses affirmations, sans quoi je les aurais relevées sur-le-champ.

Je puis dire que jamais je n'ai présenté de conseils quelconques au général McNaughton sur quelque question que ce soit. Je crois savoir ce que l'honorable représentant avait alors à l'esprit. J'ai mentionné à diverses reprises aux membres de mon propre parti, ainsi qu'à d'autres personnes, les multiples raisons qui motivaient ma profonde confiance en la sagesse, le jugement et la prudence du général McNaughton en tant que commandant de l'armée canadienne outre-mer, citant en exemple,—et je suis heureux de le faire encore une fois ce soir à la Chambre des communes,—ce qu'il m'a dit au cours de notre dernière conversation avant son départ pour la Grande-Bretagne. Il est passé à mon bureau, et j'en ai profité pour lui répéter ce que j'avais dit antérieurement et lui transmettre, avec la gratitude du Gouvernement pour avoir assumé cette grave responsabilité, l'expression de notre profonde reconnaissance; je lui ai renouvelé ma plus entière confiance et promis mon concours de tous les instants. Les derniers mots du général m'ont fait comprendre qu'il verrait par tous les moyens à sa disposition à empêcher tout sacrifice inutile de vies humaines. Je me les rappelle très bien; il m'a dit qu'en sa qualité de commandant de l'armée canadienne il verrait à prévenir tout sacrifice inutile de vies humaines.

On sait maintenant que lors de Dunkerque le général McNaughton, avant d'effectuer le transport de ses soldats sur la Manche jusqu'à Dunkerque même, s'est directement enquis de la situation et indiqua dans le rapport qu'il a lui-même préparé à l'effet qu'il ne croyait pas que les troupes canadiennes dussent être appelées à prendre part à cette entreprise au moment où la demande lui en avait été faite, car cette participation nous aurait alors inutilement coûté des vies humaines. J'ai maintes fois répété la chose à d'autres, et j'imagine que c'est ce à quoi songeait l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je cite cet exemple aujourd'hui, comme je l'ai fait alors, pour expliquer pourquoi j'ai confiance, et avec moi tous les citoyens du Canada et en particulier les membres du service actif, leurs familles et leurs parents, dans le bon jugement de l'actuel commandant en chef de l'armée canadienne outre-mer, car il agirait avec la plus grande prudence dans ses conseils ou ses décisions.

Le même article de l'*Evening Journal* dit que l'honorable député de Témiscouata a souligné autre chose, un incident qui s'est produit à Aldershot sous forme de manifestation de la part des troupes quand je suis allé leur porter la parole. La manifestation a été de peu de conséquence. Il n'y a pas lieu, je crois, de donner les raisons qui l'ont provoquée, mais j'aimerais que tous les membres de la Chambre eussent été présents pour saisir l'importance de cette manifestation et de celle qui a suivi mon discours aux troupes. Je crois pouvoir expliquer la cause de la manifestation préliminaire faite en cette occasion car je l'ai découverte à diverses sources. La voici, et cet article servira à l'illustrer.

En débarquant en Angleterre (et, en vérité, j'en avais eu vent même avant), j'ai appris qu'on disait, dans l'armée, que nos soldats demeuraient en Angleterre et n'étaient pas envoyés en Afrique ou ailleurs, parce que j'avais donné ou fait donner certaines instructions relativement aux mouvements de nos troupes. J'avais, disait cette rumeur, tenté de limiter notre champ d'activité afin (vaut autant le dire dès maintenant) d'épargner quelques vies humaines. Il me semble que M. Churchill a très bien démenti cette rumeur. Il a dit aux troupes elles-mêmes, et au public en général, que si les effectifs canadiens sont demeurés en Grande-Bretagne au lieu de se rendre sur d'autres fronts, c'est parce que

les autorités militaires ont cru qu'ils ne pouvaient rendre de service plus précieux que de monter la garde sur la citadelle de la liberté au cœur même de l'Empire où la première attaque meurtrière serait probablement lancée. Il m'a paru que certains de nos soldats me croyaient responsable de cet état de choses et lorsque j'ai mentionné leur inactivité forcée, il n'ont pas manqué de me faire comprendre qu'elle était loin de leur plaire. Mais je crois que cette impression a été effacée de façon efficace lorsque j'ai précisé que le Gouvernement du Canada n'imposait aucune restriction au mouvement des troupes hors de la Grande-Bretagne vers un autre point, et qu'il avait autorisé le commandant en chef, tout en tenant compte de la responsabilité ministérielle, à agir selon ce qu'il considérerait le mieux au sujet du mouvement des troupes expédiées en Grande-Bretagne et à prendre les décisions qu'il jugerait opportunes, selon les circonstances.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire. J'ai été plutôt étonné de l'importance qu'a attachée à un incident, qui en réalité ne saurait être qu'une présentation erronée des faits réels, une dépêche publiée ce jour-là par la *Presse canadienne* émanant d'Aldershot. Si les honorables députés veulent bien consulter les journaux anglais, je crois qu'ils n'y verront aucune mention d'un incident désagréable à l'occasion de la visite que j'ai rendue aux troupes. Je crois également que le représentant de l'*United Press* et les autres correspondants qui se trouvaient sur les lieux n'ont pas jugé nécessaire de faire tenir à leurs journaux aucune nouvelle de ce genre. Cependant, pour des raisons que seul connaît le représentant de la *Presse canadienne,* la rumeur en cause a été répandue dans tous les coins du monde, en vue, sans doute, d'aider l'effort de guerre du Canada

LA GUERRE

SITUATION INTERNATIONALE DEPUIS LE 14 JUIN 1941—L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le Gouvernement a accordé une grande attention aux nombreuses observations qui lui ont été faites au nom des pensionnés de tous genres, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Le ministre mérite des éloges pour avoir fait, avant l'ajournement de la Chambre, cet exposé assez élaboré. Il serait difficile de le discuter par le détail ce soir. La première partie de cet exposé est assez facile à suivre, je veux parler de celle qui a trait aux allocations accordées pour obligations de famille, mais il est plus difficile de comprendre celle qui se rapporte aux autres catégories. Certes, je m'attends à ce que la réponse du Gouvernement à l'appel des vieillards pensionnés ne reçoive pas un accueil fort chaleureux. Il importe très peu au vieux pensionné qui a commencé de toucher cette pension au cours des dernières années que le chiffre indice ait atteint un si haut niveau et qu'il soit plus bas maintenant que lors de la mise en vigueur de la loi des pensions. Cependant, le Gouvernement a consacré son attention à une question présentant manifestement une difficulté d'ordre particulier qui relève du domaine constitutionnel et il nous laisse peut-être l'impression que si les événements de janvier avaient pris une autre tournure, il ne se verrait pas aujourd'hui aux prises avec une question si épineuse.

La troisième catégorie a entraîné l'établissement d'un conseil national, sans aucun frais, car ceux qui en feront partie seront pris à même des organismes départementaux et des commissions qui s'occupent déjà de ces questions. La tâche du conseil national sera complétée par le travail de comités régionaux. J'imagine que ces derniers devront être installés à un endroit particulier dans chacun des districts où ils exerceront leurs fonctions. Je me demande comment le ministre compte obtenir des renseignements sur les affaires de ceux qui désirent recevoir de l'aide. Je m'explique. Une personne qui croit avoir besoin de secours dans ces circonstances et qui demeure peut-être à deux ou trois cents milles de l'endroit où ce comité régional va siéger, devra nécessairement, j'imagine, faire sa demande sur une formule ou par lettre. Ce comité régional devra donc enquêter avant de faire ses recommandations à la commission nationale. Le ministre veut-il nous dire comment le comité régional va s'y prendre pour obtenir des renseignements sur le cas de ce postulant?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis fournir d'explications plus détaillées que celles que j'ai données. J'ai dit qu'il y aurait certainement soixante ou soixante-dix comités régionaux dans tout le pays, peut-être même cent cinquante, et qu'autant que possible ils seraient composés d'enquêteurs expérimentés ou du moins qu'ils seraient assistés de tels enquêteurs. On peut en trouver dans plusieurs parties du pays. Je ne me rappelle pas comment ont procédé les syndics du fonds patriotique durant la dernière guerre, mais on me dit qu'il y avait alors un organisme très efficace et que c'est ainsi qu'il a procédé.

L'hon. M. STIRLING: J'imagine que ces gens devront voyager beaucoup.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

M. GREEN: Des gouvernements provinciaux ont-ils fait savoir au gouvernement fédéral qu'ils étaient disposés à payer leur part d'une indemnité qu'on accorderait aux personnes qui touchent la pension de vieillesse? Sauf erreur, le ministre a déclaré que, si quelque province manifestait une telle intention, le Dominion verrait la chose d'un œil favorable.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, si nous venions à juger qu'il y a lieu de relever les pensions de vieillesse dans une province, ou advenant certains cas particuliers de misère dans une province, le Dominion ne se croirait pas tenu d'en supporter seul le coût, car il considère qu'il s'agit là surtout d'une obligation provinciale. En second lieu, le gouvernement fédéral n'a aucune objection à ce que la province supporte ces frais. Si la province augmentait maintenant la pension de vieillesse les pensions payables dans cette province en vertu de la loi fédérale diminueraient peut-être, puisque cela pourrait être considéré comme un revenu, ce qui pourrait entraîner une diminution du montant de la pension. Le gouvernement fédéral estime que cela ne serait pas juste, et il est prêt à effectuer un ajustement à cet égard; par conséquent, si une province désire, dans les circonstances, supporter tous les frais additionnels, elle sera libre de le faire sans que cela entraîne une réduction de la pension payable en vertu de la loi fédérale des pensions de vieillesse.

Voici le troisième point. Si toutes ou presque toutes les provinces, et non pas une seule, nous font part de leur désir de voir relever le montant maximum prévu par la loi des pensions, le gouvernement fédéral sera prêt à étudier leur demande. Toutefois, je ne crois pas que si une seule province, ou encore une ou deux seulement, désire un relèvement des pensions, il incombe au gouvernement fédéral d'entamer des pourparlers avec toutes les autres provinces afin de constater si elles désirent aussi ce relèvement, étant donné que les opinions sur ce point varient beaucoup dans le pays. Il nous est venu de la province où habite l'honorable député de nombreuses demandes en faveur d'un relèvement des pensions de vieillesse, mais dans le cas de quelques autres provinces, nous n'avons pas reçu de telles demandes, et de fait l'opinion contraire est formulée par un grand nombre de gens.

M. GREEN: Autrement dit, si la Colombie-Britannique relevait le montant des pensions ou était disposée à ajouter à ces dernières une indemnité de vie chère, le dominion ne lui prêterait pas son concours.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. NEILL: Le ministre a affirmé, si j'ai bien saisi, que, à titre de représentant du gouvernement fédéral, il n'envisagerait un relèvement proportionnel général qu'à condition que toutes ou presque toutes les provinces y consentissent. Je lui rappellerai que, lors de l'inauguration de la loi en 1927, le Dominion a proposé un accord avec chaque province séparément, laissant chacune libre de l'accepter ou la rejeter.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. NEILL: Sauf erreur, la Colombie-Britannique a été la première à accepter. Il n'était nullement nécessaire, que je sache, de s'assurer le consentement même d'une majorité des provinces. Le ministre ne pourrait-il pas céder, dans cette mesure du moins? Ceux qui s'intéressent à la question lui en sauraient gré. Si une province consentait à payer le supplément, ne pourrait-il pas conclure un accord avec elle, comme il l'a fait précédemment? On ne saurait guère compter sur l'unanimité des neuf provinces, ainsi que le Gouvernement s'en est rendu compte en 1927 lorsqu'il a fait son offre à chaque province séparément. Toute province disposée à y adhérer était libre d'accepter l'accord proposé par le gouvernement fédéral. On n'était pas obligé alors de s'assurer le consentement des neuf autres provinces. Ne pourrait-il pas permettre la même chose dans le moment?

L'hon. M. ILSLEY: A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas, à l'heure actuelle, adopter cette ligne de conduite. Je me rappelle exactement ce qui est arrivé après 1927. On a fait de cette mesure un important enjeu politique dans les diverses provinces, et l'objet de campagnes électorales. L'offre du Dominion équivalait presque à user de contrainte à l'égard des provinces. Ce procédé eût peut-être été acceptable en temps de paix, mais, à mon point de vue, le Gouvernement fédéral ne devrait nullement le suivre maintenant. Cela relève en principe des provinces, et je crois avoir indiqué jusqu'à quel point il nous est permis d'aller, dans les circonstances actuelles.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre des Finances (M. Ilsley) et le Gouvernement méritent des éloges pour avoir pris connaissance des requêtes venues de tous les coins du pays et demandant d'augmenter les allocations des ayants droit des soldats et les pensions des anciens combattants. Naturellement on ne saurait dire, sans une étude plus approfondie de la question, quel avantage il en résultera; il est certain qu'il en sortira de bons résultats; tous les députés

se réjouiront de cette décision. Toute la population canadienne se réjouira, à son tour, de l'exposé précis du ministre et de la mesure progressive qu'il a prise.

Quant aux pensions de vieillesse, je crains qu'on ne soit grandement désappointé. J'ai peine à trouver logique le raisonnement du ministre. Etant donné que la loi fédérale des pensions de vieillesse est une loi permissive, je ne puis m'expliquer pourquoi le gouvernement du Dominion ne peut pas augmenter le maximum de la pension. Aucun gouvernement provincial n'est forcé de verser le maximum, mais si l'Etat fédéral haussait le maximum à $30, mettons, chaque province pourrait, à son gré, relever le niveau dans les limites de sa juridiction, et l'obligation du Dominion resterait quand même à 75 p. 100, sa part, sans plus. L'argument fondé sur le fait que l'indice du coût des denrées en 1927 était plus élevé qu'il n'est aujourd'hui ne pèsera pas lourd chez les vieillards pensionnés du pays, parce que c'est bien ce groupe de personnes impuissantes à accroître leur revenu, les pensionnés, les bénéficiaires d'allocations et le reste, qui au sein de notre économie ont le plus souffert de l'augmentation du coût de la vie. On ne leur a accordé aucune indemnité de vie chère; toute hausse du coût de la vie s'est traduit par un abaissement de leur niveau d'existence. J'espère que l'affaire n'est pas close et que le ministre des Finances ainsi que le cabinet étudieront encore la possibilité d'élever le maximum fixé sous l'empire de la loi fédérale, laissant à la discrétion de chaque province le soin de juger si son état financier permet de relever le maximum dans les limites de sa juridiction.

A la suspension de la séance à six heures, le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre qu'après l'exposé du ministre des Finances chacun serait libre d'aborder le sujet de son choix. Je ne suis pas certain que c'est là s'écarter de la procédure suivie au cours de la semaine, car cela ressemble fort à ce que nous avons fait. Je désire exposer la pénible situation où la politique agricole du cabinet a conduit l'agriculture dans l'Ouest.

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député ne nous permettrait-il pas plutôt de nous mieux renseigner sur les pensions de vieillesse? J'ai une question à poser au sujet de la Nouvelle-Ecosse et cela ne me prendra qu'un instant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me propose d'être bref et, au surplus, l'ajournement ce soir est possible.

M. BLACK (Cumberland): L'honorable député aborde un sujet différent.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a gardé l'agriculture pour la fin, ce qui est très significatif de la tendance existant de nos jours. En cette dernière heure de ce qui est probablement le dernier soir de la session, il ne reste que quelques courts instants pour la question agricole. L'agriculture, on s'accorde généralement à le reconnaître, est devenue l'industrie oubliée de notre économie. Je ne voudrais pas que ce même oubli gagnât le Parlement. Malgré tout mon désir de céder la parole à l'honorable député, je ne veux pas rater l'occasion.

Je suis très déçu de ce que ni le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ni celui du Commerce (M. MacKinnon), n'aient présenté d'exposé. Chaque jour j'ai attendu, pensant que l'un des deux prendrait la parole, car je considère qu'en fait d'industrie de guerre l'agriculture occupe la première place. La production de denrées alimentaires à l'intention de l'Angleterre sous les armes est devenue tout aussi importante que celle des instruments de guerre. N'empêche que jusqu'à présent on a relégué cette industrie au dernier plan. Je demande donc la permission de dire quelques mots et d'inviter le Gouvernement à faire à la Chambre et au pays, avant l'ajournement, un exposé de ses projets touchant l'agriculture, celle de l'Ouest en particulier.

Au sujet de l'agriculture, je veux m'arrêter non seulement aux conséquences de la politique du Gouvernement, mais aux effets probables de la réglementation des prix établie par le décret du conseil numéro 8527. Ainsi que plusieurs de mes collègues l'ont signalé, les membres de notre groupe ne se sont jamais opposés à la réglementation. De fait, nous avons prédit dès le début de la guerre qu'en fin de compte le pays serait mis à la ration, et je suis encore convaincu que le Gouvernement en viendra là. Nous convenons qu'aucune classe ne souffrira plus de l'inflation que l'ouvrier et le cultivateur. C'est pourquoi nous ne nous sommes jamais opposés à la limitation des prix et des salaires, pourvu, bien entendu, qu'on fixe les prix et les salaires à un niveau équitable, afin que le travail de l'ouvrier et du cultivateur soit équitablement rétribué.

Ce qui m'a le plus désolé au sujet de ces règlements, c'est qu'on n'ait consulté ni les associations agricoles ni les syndicats ouvriers. J'ai écouté le premier ministre lorsqu'il a prononcé son allocution retentissante du 18 octobre. J'ai alors compris que ce programme était d'une portée générale, qu'il influerait sur la vie économique de la nation pendant toute la durée de la guerre aussi bien que sur le niveau d'existence de millions d'individus; j'ai pris pour acquis qu'il avait reçu l'approbation des représentants de tous les éléments

économiques visés et qui seraient consultés. Quelle ne fut pas ma surprise, lundi le 20, de lire la dépêche de la *Presse canadienne* donnant les déclarations de M. Tom Moore, chef de la Fédération du travail, de M. Mosher, président du Congrès canadien du Travail, et de M. Hanham, président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Tous disaient ne pas avoir été consultés et se déclaraient stupéfaits de la portée formidable de cette réglementation. Il est étrange qu'avant d'adopter une mesure d'une telle portée, on n'ait pas consulté les représentants des syndicats ouvriers, des associations agricoles, des coopérations de l'Ouest, qui constituent le groupe le plus important des agriculteurs syndiqués du pays, les représentants des coopératives et des marchands détaillants, aussi bien que d'autres catégories d'intéressés, afin de s'entendre sur le niveau de cette stabilisation de prix et de salaires.

Les membres de notre groupe ont toujours soutenu que la démocratie est autre chose que le règne de la majorité. Dans une véritable démocratie, l'agriculture et le travail, par l'entremise de leurs syndicats, ainsi que les hommes d'affaires, auraient eu voix au chapitre, et se seraient vu fournir l'occasion d'exercer leur influence dans la détermination de leur propre destin. Voilà qui leur a certainement été refusé en ce qui concerne la présentation de ces règlements.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous ne nous opposons pas au principe de la réglementation. Nous cherchons uniquement à savoir si cette réglementation s'appuie sur une base honnête et équitable. Le Bureau fédéral de la statistique déclare que le coût de la vie a augmenté d'environ 15 p. 100. Sans doute, ses calculs embrassent-ils une grande variété de denrées. Par contre, si nous prenons les 38 denrées les plus communément achetées, —car il y en a des centaines que le petit peuple n'achète jamais,—nous constatons que le coût de la vie a augmenté de plus de 25 p. 100. C'est un fait reconnu qu'au début de toute période d'inflation, le coût de la vie dépasse toujours de beaucoup les salaires et le prix des denrées agricoles. Choisir arbitrairement une période de 27 jours, du 15 septembre au 11 octobre, et fixer ensuite les prix au niveau atteint durant cette période, c'est imposer à notre population agricole des conditions de vie déplorables. Et les gens que j'ai mentionnés au début, les gens à revenu fixe, les bénéficiaires de pensions et d'allocations, en souffriront au même degré.

Examinons maintenant les effets que cette mesure aura sur notre population agricole. D'après l'*Economic Analyst*, publié par le ministère de l'Agriculture, et prenant comme base l'année 1926, nous voyons qu'en août 1941 les produits animaux avaient atteint un indice de 97.9 p. 100, et les céréales 56.7 p. 100, soit une moyenne de 72.1 pour les produits agricoles en général. Ce chiffre, bien que peu élevé, ne saurait servir de base équitable de calcul du revenu agricole, particulièrement dans l'Ouest canadien, étant donné qu'en Saskatchewan plus de 75 p. 100 du revenu du cultivateur provient de la vente des céréales, et 25 p. 100 ou moins de celle des produits animaux. De sorte que même à 72.1, c'est une proportion élevée, quand on sait qu'au mois d'août 1941, les prix de gros, —remarquons bien que nous achetons en détail et non en gros,—s'établissaient à 91.8, et que sur la ferme, le coût de la vie avait atteint 112.3 comparativement à 120 en 1926, année qui sert de base. Ces chiffres suffisent à nous faire comprendre combien les cours des denrées agricoles sont peu élevés en regard du coût de la vie et des prix de détail faits aux cultivateurs.

Le ministre des Finances a demandé hier soir à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ce qu'il entendait par prix de parité. Cette expression peut évidemment s'interpréter de bien des façons. D'aucuns entendent par là un prix proportionné aux frais de production. Mais on pourrait tellement discuter là-dessus, qu'il vaut mieux ne pas s'y arrêter. L'expression "prix de parité" doit sûrement nous suggérer l'idée d'une base commune, d'une année de base pour les produits agricoles et les autres denrées de consommation, qui nous permettrait de fixer aujourd'hui les prix à un niveau proportionné au coût de la vie. Le 6 novembre, ainsi qu'en fait foi le compte rendu à la page 4242 le ministre s'est mis en frais de nous donner des pourcentages. Se fondant sur le mois d'août 1938, il a dit que le prix de l'avoine s'était accru de 80 p. 100, celui de l'orge de 66 p. 100, celui du beurre de 57 p. 100, celui des œufs de 33 p. 100 et ainsi de suite. Le ministre a pris soin de dire qu'il n'approuvait pas le niveau des prix de 1939. Il a été sage, car en prenant la période 1935-1939, il avait choisi une époque où les prix des denrées agricoles avaient énormément fléchi. La commission Sirois a même fait remarquer qu'en Saskatchewan, durant cette période, le revenu annuel moyen en espèces était de $102 par ferme, tandis que le revenu annuel en espèces et en nature s'établissait à $291 par ferme. Ainsi, choisir deux niveaux de prix bien distincts, c'est-à-dire une échelle de prix de produits de la ferme encore relativement bas dans l'indice des denrées de base et puis des prix à vingt points au-dessous du coût de la vie sur la ferme, pour figer les prix à ces

niveaux respectifs, c'est en somme fixer le niveau d'existence des agriculteurs, particulièrement dans l'Ouest canadien, bien au-dessous du niveau convenable. Dans la même déclaration, à la même page, le ministre a dit:

...les prix de détail des vivres sont à peu près normalement proportionnés aux autres prix.

Je ferai d'abord observer que le cultivateur ne vend pas ses produits aux prix de détail; il les écoule aux prix de gros. Ensuite, la disparité, d'après l'*Economic Annalist*, s'établit à 91.8 pour toutes les denrées et à une moyenne de 72.1 seulement pour les produits de la ferme, soit une différence d'une vingtaine de points entre le niveau des produits que vend le cultivateur et le niveau des prix de gros des produits qu'il doit acheter. Puisqu'il doit payer ces derniers aux prix de détail, la disparité entre le niveau des prix des produits agricoles est encore plus considérable que celle que laissent supposer ces chiffres. La base devrait donc être plus équitable, à notre avis. L'année 1939 ne donne guère satisfaction comme point de comparaison. L'année 1926 aurait mieux convenu sans doute. Il est vrai qu'en prenant l'année 1926 il aurait fallu abaisser les prix d'une ou deux denrées, mais la moyenne générale des prix des produits agricoles aurait été plus élevée. Je crois que l'honorable député de Melfort (M. Wright) a consigné hier soir au hansard les indices des prix des denrées en 1926 et 1941; j'ignore s'il les y a tous consignés, mais à tout événement je voudrais mentionner les suivants:

	1926-1929	1941
Blé	$1.417	.726
Avoine	.603	.493
Orge	.716	.526
Seigle	.971	.547
Lin	.209	1.55
Bouvillons de boucherie	9.04	8.79
Bacon	11.61	10.99
Fromage	.189	.160
Crème	.382	.344
Œufs	.482	.394

Je sais que les chiffres sont toujours fatigants, mais je les signale au ministre des Finances (M. Ilsley) car je désire faire remarquer que, dans le cas du fromage, si le chiffre est plus élevé que pour la période de 1926 à 1929, en moyenne, pour toute les denrées habituellement vendues par le cultivateur, le chiffre moyen est bien inférieur à celui de 1926 à 1929. D'autre part, le coût de la vie se rapproche beaucoup, à l'heure actuelle, de celui de cette période.

Qu'on me permette de demander au ministre quel effet ces règlements auront sur ceux qui s'occupent de la culture et de la vente du blé. Bien que certains honorables députés se lassent d'entendre parler du blé dans cette enceinte, je leur rappellerai que c'est la denrée fondamentale produite dans l'Ouest du pays et que presque tous les habitants de cette région voient leur niveau d'existence fluctuer suivant le prix qu'ils reçoivent pour cette céréale.

Qu'a-t-on découvert? D'après l'indice Searle, si les prix de 1913-1914 sont représentés par le chiffre 100, aujourd'hui, le cultivateur reçoit 25 p. 100 de moins pour son blé et paie 50 p. 100 de plus pour les denrées qu'il doit acheter. C'est une situation malheureuse que celle où, recevant les trois-quarts de l'ancien prix pour la denrée principale qu'il vend, il doive payer moitié plus cher les choses indispensables. à sa subsistance.

Si nous considérons le chiffre de 1913-1914 comme prix de parité fondamental, donnant à cette expression le sens que j'ai expliqué, le prix de parité pour le cultivateur américain serait environ de $1.22 le boisseau emmagasiné à Chicago. Et, en vertu du programme AAA, les Etats-Unis paient à leurs cultivateurs environ $1.16 le boisseau le blé en entrepôt à Chicago, cependant que le marché libre paie environ $1.19, à Chicago. En se fondant sur le niveau de 1913-1914, le prix de parité du blé dans l'Ouest canadien serait d'environ $1.20 le boisseau, livré à Fort-William.

Le prix que touche réellement le cultivateur pour son blé a donné lieu à beaucoup de discussion; il a occasionné en particulier un long débat entre le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le président du syndicat du blé de la Saskatchewan. Je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat en ce moment, mais je veux souligner que, lorsque le ministre de l'Agriculture prétend que l'agriculteur touche de 90c. à $1 le boisseau pour son blé, il doit recourir à des méthodes bien extraordinaires pour obtenir ce chiffre.

D'abord, il ajoute à ce que le cultivateur obtient de la commission du blé la somme qu'il touche comme prime à la réduction de ses emblavures, prime qu'on lui verse parce qu'il ne produit pas de blé, qu'on lui accorde pour un lopin de terre sur lequel il n'a pas semé de blé, mais qu'il a laissé en jachère d'été ou sur lequel il a cultivé des céréales secondaires. On ne peut pas plus prendre le revenu tiré de ce lopin de terre pour l'ajouter au revenu produit par le blé récolté sur un autre lopin de terre, qu'on ne peut y ajouter ce que le cultivateur retire de la vente de ses bestiaux.

Le ministre a obtenu ce chiffre en ajoutant la prime versée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si j'ai bonne mémoire, je crois que, dans une allocution radiophonique, il a évalué ce montant

à environ 30 millions de dollars. Naturellement, je n'ai jamais pu comprendre comment il en était arrivé à ce chiffre.

L'hon. M. GARDINER: Le chiffre est 10 millions de dollars.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh! oui; la prime à la réduction des emblavures se chiffrait par 30 millions.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai jamais pu comprendre comment le ministre a obtenu ce chiffre de 30 millions de dollars pour prime de réduction des emblavures.

L'hon. M. GARDINER: Il dépasse maintenant 20 millions de dollars.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a soustrait 6 millions d'acres à la production du blé. Je ne comprends pas comment le ministre a obtenu ce chiffre de 30 millions de dollars en se basant sur 6 millions d'acres. Il en donnera probablement l'explication. Le point en cause c'est que, quel que soit le chiffre qu'il ait obtenu comme prime pour la réduction des emblavures, le cultivateur ne peut l'ajouter à la somme qu'il a retirée de la vente du blé provenant de terres d'une catégorie absolument différente. La prime qu'il obtient sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est celle qui a été versée relativement aux terres sur lesquelles on cultivait peu ou point de blé. On ne la paie pas au cultivateur dont le rendement est supérieur à douze boisseaux à l'acre. On ne peut l'ajouter au prix de son blé puisqu'on ne lui en paie pas.

Le ministre a confondu une région à faible rendement avec une industrie périclitante. Le cultivateur qui a obtenu de quinze à vingt-cinq boisseaux à l'acre ne touche pas cette prime. Comment peut-on ajouter la prime au prix qu'il obtient pour son blé? Il en est une qu'on peut ajouter aux recettes provenant du blé; c'est la soi-disante prime supplémentaire de 75c. par acre pour la moitié des terres mises en culture jusqu'à concurrence de 200 acres. Cette prime peut s'ajouter aux recettes que le cultivateur retire de son blé parce que, si je ne m'abuse, c'est une subvention que l'Etat verse au lieu de fixer le prix maximum du blé à 77.3c. sur le marché libre.

On estime que le rendement moyen par acre sera cette année de 13.1 boisseaux. Pour la moyenne des cultivateurs, dont la moitié des terres est semée en blé, la prime revient à un peu plus de 5c. par boisseau, ce qui signifie qu'on ajoute un peu plus de 5c. par boisseau au prix que le cultivateur touche pour son blé. Le cultivateur est ainsi loin d'obtenir un prix de 90c. ou $1 le boisseau.

Je déclare au ministre de l'Agriculture que, si le Gouvernement effectuait toutes les ventes de blé à même la récolte de cette année, le revenu provenant des certificats de participation pourrait peut-être relever ce chiffre. On n'a cependant pas agi en ce sens. La seule chose dont nous puissions être sûrs, c'est une avance de 70c., plus 5c. et une fraction que le cultivateur recevra en vertu du projet actuel de prime.

Le ministre de l'Agriculture a maintes fois déclaré à la radio et à la Chambre que la politique agricole du Gouvernement vise un revenu agricole minimum d'environ 325 millions de dollars pour l'Ouest canadien. Je n'ai jamais pu comprendre comment le ministre s'y prend pour établir ce chiffre ou je n'ai jamais pu savoir où il l'a pris. La dernière statistique publiée par le Gouvernement nous apprend que le revenu agricole des provinces des Prairies s'est élevé l'an dernier à $410,222,000. Si le revenu agricole des provinces des Prairies doit être cette année d'environ 325 millions de dollars, il est bien clair qu'il aura diminué de près de 100 millions, étant donné qu'un montant de 325 millions permet d'acheter cette année beaucoup moins de marchandises que la même somme l'an dernier.

Cette situation est grave, car, ainsi que je l'ai dit au début de cette discussion, toute l'économie des provinces des Prairies repose sur le blé. C'est en somme la principale denrée que nous avons produite ou que nous sommes capables de produire. Si nous réduisons le revenu des cultivateurs des Prairies, nous diminuons leur pouvoir d'achat. Et l'effet de cette réduction de leur pouvoir d'achat se fait aujourd'hui sentir dans toutes les villes, tous les villages et tous les hameaux à partir des Rocheuses jusqu'aux Grands lacs. Au cours de la campagne qu'ils ont menée, les syndicats corporatifs de l'Ouest canadien ont présenté quatre demandes au Gouvernement. Ils l'ont prié, premièrement, de fixer le prix à $1 le boisseau à Fort-William; deuxièmement, d'immobiliser l'excédent à titre de mesure de guerre; troisièmement, d'appliquer toutes les ventes de blé à la récolte de cette année, et, quatrièmement, de déclarer 1941 année de crise en vertu de l'article 3 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois que les députés ministériels de l'Ouest et que les représentants de cette région du pays qui siègent de ce côté-ci de la Chambre conviendront que cette politique a reçu l'approbation unanime de plusieurs groupes considérables de la population des Prairies. Pour ma part, j'ai assisté à quelques réunions tenues dans ma circonscription et j'ai constaté que les hommes d'affaires, les hommes de professions libérales et les ouvriers

appuyaient cette politique tout autant que les cultivateurs. Ils se rendaient compte que la diminution du pouvoir d'achat des producteurs de blé avait un effet préjudiciable sur toute l'économie de l'Ouest canadien. J'espère que le ministre de l'Agriculture n'interprétera pas comme une manœuvre politique cette campagne menée dans l'Ouest canadien depuis quelques mois.

Une VOIX: Elle y ressemble beaucoup.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas ce que j'ai constaté, bien que mon honorable ami interprète peut-être les choses autrement. Le président et le secrétaire de la réunion tenue dans la ville où j'habite étaient, si je ne me trompe, des amis du gouvernement actuel. Un grand nombre de ceux qui ont participé à la campagne étaient des amis du Gouvernement. De nombreux députés libéraux à la législature de la Saskatchewan ont appuyé cette politique. Cela ne signifie pas qu'ils se sont détachés de leur parti, mais simplement qu'ils ont reconnu que les gens de l'Ouest canadien, quelles que fussent leurs opinions politiques, estimaient que les producteurs de blé devaient être mis à même d'obtenir un prix plus raisonnable pour leur produit et avoir un pouvoir d'achat suffisant pour que l'Ouest canadien ne fût pas acculé à la ruine.

Au cours des trois derniers mois j'ai parcouru presque toute la province de Saskatchewan. Je n'avais jamais vu jusque-là autant d'avis de ventes à l'enchère affichés dans les magasins et les bureaux de poste. La province est menacée d'une sortie en masse. Sa population s'achemine vers la côte du Pacifique et vers l'Est. D'après les journaux, le maire de Windsor a adressé aux villes et aux campagnes de l'Ouest des circulaires les exhortant de ne pas venir en aussi grand nombre chercher du travail dans l'Est.

M. WOOD: L'honorable député peut-il nous dire si le bétail mis en vente a rapporté des prix raisonnables?

M. DOUGLAS (Weyburn): D'assez bons prix, parfois. Tel a été le cas dans la région que j'habite.

M. WOOD: Le fait que les cultivateurs sont en état de mettre en vente le fruit de leur travail sous forme de bétail accumulé indique que le pays est dans une situation assez saine.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mon honorable ami se plaît à poser des questions et à y répondre lui-même. Il demande: le fait que les cultivateurs obtiennent d'assez bon prix n'indique-t-il que la situation n'est pas trop mauvaise? Voici ce qui est arrivé. En 1937 la récolte a totalement manqué. Afin d'obtenir des secours, il fallait réduire son bétail au minimum; une vache à lait pour quatre membres d'une famille, je crois, trois porcs, vingt-cinq poules, quatre chevaux, et ainsi de suite. La Saskatchewan a perdu quelques-uns de ses meilleurs troupeaux de bétail. On a vendu $15 des animaux pur sang qu'on ne pourrait acheter aujourd'hui $125. Nombre de nos cultivateurs se sont vus contraints de renoncer à l'élevage. Comme ils cherchent à s'y rétablir, celui qui a du bétail de reproduction de bonne qualité à vendre peut en obtenir d'assez bons prix. Les cultivateurs qui autrefois élevaient des porcs et des bestiaux sont forcés de quitter leurs fermes. Plusieurs d'entre eux louent leurs propriétés à des gens qui se proposent de cultiver sur une grande échelle et produire du blé, produit dont on n'a pas besoin maintenant.

M. WOOD: La statistique du bétail indique que la production des animaux dans l'Ouest a considérablement augmenté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le sais très bien.

M. WOOD: L'honorable député se contredit; je ne comprends pas son raisonnement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas moi qu'il faut blâmer si la puissance de compréhension de mon honorable ami laisse à désirer. Cet exode se répercutera sur notre économie agricole, et d'une façon opposée aux désirs du ministre. Ainsi que je viens de le dire, les exploitants de petits domaines qui s'adonnaient à l'élevage des animaux et à la production laitière abandonnent maintenant leurs fermes à d'autres gens qui se proposent de faire de l'agriculture mécanisée et de se livrer à la production massive du blé. Si nous n'y prenons garde, dans quelques années l'élevage des animaux et l'industrie laitière, industries dont les produits sont si essentiels à la victoire, accuseront un recul dangereux.

Le Gouvernement ne devrait pas considérer cette question comme réglée. Les journaux m'apprennent que les syndicats du blé envoient une délégation à Ottawa. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne se croira pas obligé de maintenir l'attitude qu'il a déjà prise à ce sujet. J'espère que le Gouvernement évitera tout parti pris et qu'il n'est pas trop tard pour qu'il modifie sa politique touchant l'écoulement de la récolte de 1941. J'espère également que le Gouvernement étudiera la possibilité de fixer le prix du blé sur les marchés libres à un dollar, et de fixer à un dollar le boisseau, à Fort-William, les avances consenties. Le cas des cultivateurs qui ont vendu leur blé ne devrait présenter aucune difficulté parce que le Gouvernement tient compte de la quantité et de l'origine des livraisons au

moyen d'un livret de permis. Il serait très facile de rendre cette disposition rétroactive.

Nous n'avons pas l'intention, en demandant au Gouvernement de nous consentir une avance de $1 le boisseau, de lui faire subir une perte énorme. Nous ne connaissons pas le prix auquel ce blé se vendra sur les marchés du monde. Je me souviens qu'en 1935 et en 1936 les méthodes de stabilisation McFarland ont suscité de nombreuses plaintes et qu'on a déclaré trop élevée l'avance de 87½c. le boisseau à Fort-William. On a fini par vendre ce blé à un prix beaucoup plus considérable que celui auquel on l'avait acheté. Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont dit à la radio que notre blé peut acquérir une valeur inestimable avant la fin du conflit, qu'il peut même décider de la victoire. Nous demandons au Gouvernement de manifester sa foi dans l'avenir de l'agriculture de l'Ouest en accordant un prix qui ne semble pas exorbitant par rapport au coût de la vie.

Nous demandons aussi au Gouvernement de conserver l'excédent de blé comme mesure de guerre et de vendre d'abord la récolte de cette année. Si nous exportons autant de blé que l'année dernière, et si la consommation domestique demeure au même niveau, nous écoulerons toute la récolte de cette année et une partie de l'excédent. De cette façon nous pourrions nous conformer pour la première fois aux dispositions de la loi sur la commission canadienne du blé en versant au cultivateur les profits auxquels lui donnent droit ses certificats de participation. Le ministre de l'Agriculture a demandé plusieurs fois aux cultivateurs, dans des allocutions radiodiffusées, de livrer leur blé à la commission du blé. Nombre de cultivateurs vendent leur blé sur le marché libre afin de profiter d'un écart de 3 à 6c. Désespérés devant les comptes à payer pour battage, les achats au magasin et le médecin, ils tenaient pour importante cette marge de 3 à 6c. On aurait pu se dispenser de tous ces appels invitant les cultivateurs à vendre à la commission du blé, si le ministre avait annoncé, dès le début de l'année-récolte, le 1er août, que les ventes s'appliqueraient à la récolte de l'année et qu'il se ferait tout probablement quelques versements au titre des certificats de participation.

L'hon. M. GARDINER: Pour quel motif l'honorable député persiste-t-il à mentionner le ministre de l'Agriculture? Cette question relève du ministre du Commerce.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parce que c'est le ministre de l'Agriculture qui, d'après cette coupure, aurait annoncé à la radio. . .

L'hon. M. GARDINER: N'est-ce pas parce qu'il habite la Saskatchewan?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. C'est le ministre de l'Agriculture, d'après cette coupure, qui a lancé l'appel aux cultivateurs. La manchette porte: "M. Gardiner exhorte les cultivateurs à vendre à la commission du blé". C'est la raison qui m'a fait mentionner le ministre de l'Agriculture. Je n'avais pas l'intention de le viser plus qu'un autre, car le ministre du Commerce porte aussi sa responsabilité en la matière, tout comme les membres du comité ministériel du blé. Je soutiens que s'il nous est possible de vendre notre blé à la Grande-Bretagne au prix de l'an dernier ou d'il y a deux ans, et au surplus de le vendre à la Russie à des conditions semblables ou plus avantageuses, il n'y a pas de raison pour qu'un versement assez important ne soit effectué cette année au titre des certificats de participation, pourvu que toutes les ventes s'appliquent à la récolte de cette année. Lorsque j'ai demandé, hier, si le cabinet étudiait encore cette question ou si l'on avait pris une décision, la réponse du ministre du Commerce, portant que le Gouvernement n'en avait pris aucune, m'a désappointé. J'espère que le Gouvernement prendra bientôt une décision et qu'il ne tardera pas à la faire connaître aux cultivateurs de l'Ouest.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HANSELL: Je ne serai qu'un instant, monsieur le président.

Une VOIX: C'est ce qu'a dit l'honorable préopinant.

M. HANSELL: Si c'est ce que l'honorable député de Weyburn entend par être bref, je me demande ce que serait pour lui un long discours.

Je ne doute pas que le public apprenne avec beaucoup de plaisir l'exposé du ministre des Finances touchant la politique ministérielle au sujet des allocations aux ayants droit de nos soldats. Il n'en ira pas de même cependant de ce qui a trait aux pensions de vieillesse. Je regrette cette partie de son exposé. Je la trouve méprisable. J'estime que c'est une honte dans les circonstances de ne rien faire pour nos vieillards pensionnés. Le ministre a parlé de la constitution, de difficultés d'ordre légal touchant les ententes, et ainsi de suite. Un cabinet est libre évidemment d'invoquer la loi, la constitution et le reste pour ne pas modifier sa politique, mais quelle est la raison d'être du Parlement, sinon de légiférer et de modifier les lois? Nous sommes un corps législatif et c'est précisément pour cela que nous sommes réunis ici. Si pour ses fins, le cabinet désire.

par hasard, adopter quelque mesure qui lui convient, il ne s'arrête pas un instant à la constitution ni aux lois en vigueur, mais pose des actes sans hésiter et fait par décret du conseil une entorse à toute loi qui peut se trouver sur son chemin. L'argument du ministre tombe précisément du fait de la pratique même du cabinet. Le ministre semble vouloir remettre aux provinces la responsabilité de s'occuper des pensions de vieillesse. Or, la hausse du coût de la vie qui se fait sentir n'est pas du fait des provinces. La cause en est l'accroissement du crédit provoquée par la guerre, l'embauche et la circulation de l'argent. La crise n'est pas circonscrite à une province, mais elle embrasse tout le pays et les pensions de vieillesse constituent un problème national. Le ministre craint peut-être qu'une augmentation des pensions de vieillesse n'entraîne l'inflation. Supposons pourtant que les provinces en fassent les frais? Les fonds seraient dépensés de toute façon et que ce soient les provinces ou le fédéral qui fournissent l'argent, l'inflation n'en est pas plus imminente. En fait, les provinces ne peuvent pas réunir les fonds requis. C'est le trésor fédéral qui accuse une augmentation. Je ne suis peut-être pas aussi renseigné que je devrais l'être au sujet des recettes provinciales, mais je doute fort qu'elles marquent une hausse considérable. Il se peut même qu'elles aient diminué.

Le ministre a déclaré que les dépenses de guerre représentaient 40 p. 100 des dépenses totales de l'Etat. Je ne sais quelle proportion de ses dépenses la Grande-Bretagne consacre à la guerre, mais je ne serais pas loin de la vérité en disant (et je le sais vraiment) que malgré les frais de guerre, le rationnement et les impôts énormes dont le peuple britannique est frappé, le gouvernement a réussi à augmenter les pensions de vieillesse. Il est honteux qu'en présence d'une hausse continue du coût de la vie, que n'arrêtera sans doute pas la réglementation des prix, nous accordions à la classe ouvrière et à d'autres catégories de citoyens des indemnités de vie chère, mais que nous ne donnions rien à nos vieux parents. La plupart de ces vieillards ont ouvert le pays afin de permettre au générations futures d'y vivre.

Il faut encore noter que les vieillards ne peuvent plus gagner d'argent. Ils ne peuvent désormais gagner un sou et Dieu sait si les pensions étaient peu considérables même quand les prix étaient bas. A quel état pitoyable sont-ils réduits aujourd'hui! L'augmentation du coût de la vie met ces vieillards dans la gêne sans que nous leur accordions le moindre supplément. Il n'est pas besoin d'être un aigle pour constater que les personnes âgées, qui pouvaient à peine vivre à même leur faible pitance, sont encore bien plus à la gêne depuis que le coût de la vie monte. Le ministre devrait examiner cette question à fond de concert avec les autorités des différentes provinces et au lieu de les forcer à prendre l'initiative, nous devrions la traiter comme toute question d'intérêt national. Que le Gouvernement prenne donc les devants et fasse voter les fonds nécessaires. Si le ministre ne sait où trouver l'argent, nous le lui dirons.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, comme nous sommes libres, ce soir, de nous exprimer sur des questions d'intérêt général, je crois de mon devoir d'aborder certains problèmes avant que nous nous séparions.

Les deux semaines passées à écouter les questions posées et les réponses qu'on leur a données n'ont pas été dépourvues d'intérêt, bien au contraire. A certains moments, j'avais peine à me rappeler que nous sommes en guerre. J'ai l'impression que les membres de la Chambre n'ont jamais manifesté autant d'apathie qu'au cours de ces deux semaines. Nous semblions être dans une atmosphère de désappointement et de puérilité qui s'est rarement vue depuis que je siège en cette enceinte. Tout dynamisme semblait absent de nos délibérations. Et pourtant, nous en convenons tous, jamais nous n'avons eu autant besoin de force d'âme.

Il est vrai que nous avons ajourné nos délibérations il n'y a pas si longtemps; cependant, les événements se précipitent, et depuis que nous nous sommes séparés, l'été dernier, le monde a subi une véritable transformation.

Je voudrais dire un mot de la politique extérieure du Gouvernement, laquelle, règle générale, est exposée par le premier ministre. En relisant les discours qu'il a prononcés sur cette question au cours des huit dernières années, on n'y trouve pas toute la netteté et la précision qu'on aimerait; le sens ne se discerne pas toujours facilement sous l'abondance verbale. J'avoue, cependant, que le discours prononcé en cette Chambre par le premier ministre, il y a environ deux semaines, est la plus claire indication que le peuple canadien ait reçue, depuis son retour d'Angleterre, d'un changement dans la politique étrangère du Gouvernement. Par ailleurs, je doute que ses paroles aient été pleinement comprises par certaines classes de notre population, et j'estime qu'il leur est très important d'en saisir le sens.

Afin de pouvoir formuler une déclaration précise au sujet de ce changement de politique, il semblerait nécessaire de remonter

quelque peu dans le passé. L'ascendance de l'esprit d'agression en Europe n'a rien de neuf pour nous, puisqu'elle est maintenant gravée dans les pages de l'histoire. Ni le désir, ni le temps, ne peuvent en effacer la mémoire. C'est en Asie qu'on le vit apparaître pour la première fois, au Mandchoukouo, puis ce fut en Abyssinie, et ensuite en Espagne, en Autriche, et le reste. Série d'événements que tous connaissent; histoire du combat que les démocraties livrèrent enfin à l'esprit d'agression, également connu et passé dans les annales de l'humanité.

Nous savons tous que la politique dominante en Europe au moment de l'ascendance d'Hitler et de l'esprit d'agression, était celle de M. Chamberlain, politique d'apaisement et d'isolement, politique que M. Chamberlain, la clique de Cliveden et certains membres profascistes du cabinet anglais, avaient aidé à lancer. Cette politique domina la scène européenne jusqu'à la naissance de l'esprit d'agression.

Il nous est loisible d'affirmer, je crois, étant donné les discours prononcés durant cette époque par notre premier ministre, que le Canada a adopté la politique d'apaisement de M. Chamberlain, et préconisé l'isolement. On peut affirmer sans crainte aujourd'hui que les influences jouant derrière le décor de cette politique, ont plus ou moins édifié les forces d'Hitler, avec l'intention de les diriger dans certaines voies. Cette politique a contribué à la création de l'Allemagne fasciste, dans l'espoir qu'on pourrait la garder comme chien en laisse, et qu'elle ferait les quatre volontés du gouvernement britannique.

Le 30 mars 1939, notre propre premier ministre a prononcé un discours qui n'était, comme la plupart de ses discours d'ailleurs, qu'un déluge de mots, mais où il s'est affirmé catégoriquement en faveur de l'isolement. Je désire en citer le bref passage que voici:

> Dans plusieurs cas, sinon invariablement, la croissance de ce sentiment national a affermi le désir d'une politique que ces apôtres appellent "la politique qui consiste à se mêler de ses propres affaires" et que ses adversaires appellent une politique d'isolement. . . Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement, participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Ce discours indique tout aussi bien que n'importe quel autre discours du premier ministre, qu'il souscrivait à la politique d'apaisement. Mais nous savons maintenant que l'apaisement était une erreur fatale, une erreur qui a empêché les petits pays du continent européen de s'unir dans la lutte contre l'agresseur. Consultons les dossiers du Bureau de la statistique et nous verrons qu'au cours des années où se préparait l'agression, nous avons fourni à l'Allemagne les munitions dont elle avait besoin. Tout honorable député peut consulter ces dossiers. Malheureusement, l'Angleterre en a fait autant. Il suffit de feuilleter le *British Financial Post* de 1939 pour constater la somme de matériel de guerre que la Grande-Bretagne a expédié directement en Allemagne. Elle n'exigeait même pas d'argent; tout se faisait au moyen d'avances consenties par la Banque d'Angleterre et ce, jusqu'à une semaine avant l'ouverture des hostilités entre ces deux pays.

On se disait, évidemment, qu'une Allemagne forte et rajeunie se tournerait vers l'Est et ferait la guerre à la Russie; que ces deux pays pourraient peut-être se détruire mutuellement, laissant la Grande-Bretagne libre d'étendre son hégémonie en Europe. Les honorables députés se souviennent de la première guerre russo-finlandaise, alors que l'Angleterre expédiait du matériel en Finlande. La Grande-Bretagne avait tellement hâte de faire la guerre à la Russie, qu'elle a aidé le gouvernement finlandais dans son premier conflit contre les Russes. On envoyait du matériel et de l'argent afin de renforcir la ligne Mannerheim et on nous disait alors que le pauvre petit gouvernement démocratique de Finlande était la proie de l'ours vorace, la Russie. Le temps a des façons merveilleuses de mettre à jour la vérité; aujourd'hui, tous reconnaissent le caractère fasciste du gouvernement finlandais. Il a été mis à nu, alors que la civilisation traverse l'une des époques les plus dramatiques de son histoire.

Puis, nous arrivons au moment de la conclusion de l'accord russo-allemand; la Grande-Bretagne ne jouait plus le rôle de premier plan qui lui eût permis de faire marcher l'Allemagne à sa guise, aussi, se trouva-t-elle dans l'obligation de lui déclarer la guerre.

Comme résultat de sa politique d'apaisement et d'isolement, la Grande-Bretagne se trouvait maintenant seule,—si l'on ne tient pas compte de ses colonies, qui n'avaient d'ailleurs fait aucun préparatif de guerre,—en face du dragon fasciste, dragon qu'elle avait elle-même nourri jusqu'à sa maturité, et qui la menaçait maintenant en rugissant.

C'est alors que le peuple britannique s'est tourné vers M. Churchill, lui qui avait toujours combattu la politique de M. Chamberlain et qui avait exhorté le peuple britannique à se préparer à la guerre. Fait très digne de

remarque, il me semble, que durant les premières années du conflit les démocraties n'aient pas réellement cherché à détruire le fascisme. Cette période est surtout marquée par une espèce de pat, comme disent les joueurs d'échecs; les démocraties ont plutôt pratiqué la *sitzkrieg* que la *blitzkrieg*. Ce qui est déconcertant c'est qu'alors les démocraties ont indubitablement conjugué leurs efforts en vue de restreindre plus ou moins l'expression effective des principes démocratiques au sein de leurs populations.

La France en est un exemple classique. En France le groupe dirigeant, les hommes de Munich, ont fait leur possible, et certainement avec succès, pour détruire le mouvement syndicaliste, les organismes populaires, en emprisonnant et internant des milliers de chefs ouvriers et tant de communistes qui auraient versé jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la France contre l'Allemagne. Le gouvernement français n'osa intervenir en faveur des forces démocratiques de la population française, et permit au groupe minoritaire de trahir en fin de compte la France à l'avantage de l'Allemagne.

Nous avons nous-mêmes subi un peu de cette répression. Après que nous eûmes déclaré la guerre, les règlements concernant la défense du Canada furent mis en vigueur. Nous avons vu le principal apologiste du gouvernement de Vichy, notre ministre de la Justice, nous servir, dirai-je de la justice de Vichy ou de la répression de Vichy. La population canadienne a été soumise à des mesures coercitives et répressives; elle a connu la perte de droits minoritaires, la limitation de la liberté de parole et de presse. Il est certain que nous pouvons dire que si, au début des hostilités, le gouvernement canadien avait mis autant d'énergie à abattre Hitler et tout ce qui se rattache à Hitler, qu'il en a mis à détruire les libres institutions démocratiques du Canada, la population canadienne se serait montrée plus unie dans ses premiers efforts.

Les débuts de la guerre ont été marqués d'une certaine apathie. Quiconque s'est tenu près de la population du pays l'a compris et l'a su, même si les porte-parole du Gouvernement sont tentés de le nier et de fait l'ont nié. Mais quiconque a fréquenté de près la classe ouvrière la première année ou les deux premières années du conflit sait que sur les lèvres de centaines de milliers de Canadiens, même des pères et mères dont les fils étaient dans l'armée active, se trouvait souvent cette phrase: "Pourquoi combattons-nous?" Au début de l'été, la bataille de Grande-Bretagne faisait rage et la démocratie telle que les britanniques la comprennent était en grand danger. Peu après l'ajournement de la Chambre, alors que le danger pour les peuples de

l'Empire était peut-être le plus menaçant de toute leur histoire, les événements ont pris une tournure grave et Hitler, espérant s'assurer le support du gouvernement anglais qu'il croyait semblable à celui de M. Chamberlain, se lança à l'assaut de la Russie.

Je crois, sans en être sûre, que la plupart des honorables membres de la Chambre savent que je ne suis pas née au Canada. Je suis canadienne par choix, mais tout mon avenir et celui de mes enfants, Canadiens de naissance, est lié à celui du Canada. Cependant, comme quiconque, j'ai conservé un profond amour pour ma terre natale et, au cours du printemps et du début de l'été, j'ai été profondément émue des souffrances endurées par le peuple des Iles britanniques pendant la bataille de Grande-Bretagne. Dès que les armées allemandes se sont tournées vers la Russie, le peuple anglais, qui avait souffert pendant cette longue période et qui endurait les conséquences d'une politique d'isolement, a forcé leur premier ministre, M. Churchill, à abandonner une fois pour toute la politique d'isolement et d'apaisement. C'est pour cette raison, tout le monde le sait, qu'un pacte collectif de sécurité a été conclu avec toutes les grandes puissances du monde.

J'avoue en toute franchise qu'à mon sens, la signature de ce pacte collectif de sécurité donne pour la première fois aux peuples démocratiques l'occasion d'assurer la chute d'Hitler. Jusque-là, ils avaient espéré; ils n'avaient pu avoir la certitude qu'ils réussiraient à l'abattre. Il est bon d'envisager les faits et d'admettre qu'il en est bien ainsi. Les Anglais, ayant souffert, ne craignent pas la vérité. J'ai lu des déclarations étonnantes dans les journaux anglais. Ainsi, l'*Evening Standard* écrivait il y a quelques mois, immédiatement après que les Russes eurent fait sauter le barrage du Dniéper:

> Ce sera certainement un crime que de ne pas fournir au plus grand allié que nous ayons jamais eu une aide herculéenne. Nous devons créer un deuxième front, et non seulement dans l'air. Nous devons forcer le tigre à lâcher le corps de notre ami, non pas en lui mordant la queue, mais en lui portant au corps des coups violents et terribles. A chaque nouvelle qui nous parvient au sujet de l'héroïsme et de la valeur des Soviets, une seule question se présente à l'esprit du peuple britannique. Que faisons-nous pour aider nos alliés et prendre part à la bataille? Ce n'est pas uniquement le sentiment qui est à l'origine de cette question, mais nous connaissons notre situation réelle et nous pouvons la définir. Avant l'entrée de la Russie dans le conflit, nous n'avions aucune chance de remporter sur l'Allemagne une victoire purement militaire. Les ressources en hommes de l'Allemagne étaient de beaucup supérieures aux nôtres et il nous aurait fallu des années pour mettre à point un potentiel industriel comparable à celui qu'elle possédait sur le continent. Tout à coup, en un jour, la résistance

des Russes a changé tout le tableau, qui ne restera cependant ce qu'il est actuellement qu'aussi longtemps que les armées russes seront maintenues et conserveront la force de contre-attaquer. Si au lieu du barrage russe du Dniéper, les armées russes avaient été mises en pièces au cours de la semaine dernière, nos chances de remporter une victoire militaire se seraient dissipées une fois de plus.

Que les membres du comité écoutent bien ceci; ils verront comment le peuple anglais n'a pas craint d'envisager la réalité. Le *News Chronicle,* du 18 septembre, s'exprimait ainsi:

Allons-nous, nous aussi, faire le jeu d'Hitler et le débarrasser de ses ennemis l'un après l'autre?... L'invasion du continent sera-t-elle plus facile dans six mois, dans douze mois ou deux ans si la Russie est vaincue par suite du défaut de pratiquer une diversion à temps? La réponse est non. Elle sera alors probablement impossible et une grande partie de notre armée se rouillera à ne rien faire sur nos côtes.

Le commandant des troupes canadiennes a parlé de la nécessité de constituer un nouveau front de bataille à l'Ouest. Il a dit que pour vaincre les Allemands nous devons les battre sur le continent. Sera-ce plus facile si l'on remet à plus tard? Le Gouvernement devrait maintenant savoir combien de milliers de Canadiens se joignent au peuple anglais pour réclamer que les alliés fassent l'impossible pour constituer un nouveau front occidental. Nombreux sont les Canadiens qui, lorsque le pacte de sécurité collective a été conclu, se sont demandé, comme je l'ai fait moi-même, quelle attitude notre pays prendrait. Notre politique en était une d'apaisement et d'isolement, et voici que M. Churchill a pris une attitude radicalement opposée en préconisant la politique de sécurité collective. Lorsque notre premier ministre a pris la parole, en Angleterre, au banquet offert par le lord maire, bien que la plus grande bataille de l'histoire fit rage de Leningrad à la mer Noire, il n'en a pas fait mention, omission qui lui a attiré de sévères critiques de la part des journaux anglais. Certes, à son retour au Canada, il a prononcé un discours à la radio dans lequel il disait que les hommes libres doivent maintenant s'unir pour vaincre l'ennemi commun. Mais ce n'est que depuis mon arrivée à la Chambre, il y a deux semaines, et depuis que j'ai entendu le premier ministre, que j'ai réellement pensé que notre gouvernement avait modifié sa politique étrangère et acceptait maintenant l'idée de la sécurité collective et qu'il consentait réellement à joindre les troupes canadiennes à celles de la Grande-Bretagne, de la Russie et des Etats-Unis pour battre Hitler. Considérant que notre premier ministre a prononcé un discours dans lequel il faisait l'éloge des armées russes, dans lequel il reconnaissait qu'elles retiennent la vague du fascisme et font office de barrage pour le reste des démocraties, j'estime que c'est pitié qu'il ne soit pas allé un peu plus loin.

Les honorables députés savent que le peuple russe a célébré ces jours derniers un anniversaire. Le peuple britannique lui a envoyé un message par l'entremise de M. Anthony Eden. Le peuple des Etats-Unis lui en a aussi envoyé un. En Australie, le gouvernement a demandé qu'on hissât le drapeau russe à côté du drapeau australien sur les édifices publics. Au Canada, toutefois, si je suis bien informée, ce jour-là s'est passé sans que notre premier ministre en dît un mot et sans que le Canada envoyât un message au peuple russe. Je ne savais pas alors exactement ce qui se ferait ici. Je trouvais qu'il était bien malheureux que le Canada ne se joignît pas aux autres démocraties pour envoyer un mot d'encouragement au peuple russe. Le 4 novembre, j'ai reçu du bureau de New-York de l'agence Tass, un télégramme me demandant si je voulais bien adresser quelques mots au peuple de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Je ne savais pas alors si le premier ministre ou un autre membre du Gouvernement allait envoyer un message. Mon message a donc été bref. Le Gouvernement n'ayant, à ma connaissance, envoyé aucun message, je crois que plusieurs milliers de Canadiens seront heureux d'apprendre qu'au moins un membre de cette Chambre a adressé un message au peuple russe au nom de ceux des citoyens canadiens qui sont contents que la Russie défende aujourd'hui la démocratie avec nous tous. Afin que la population de notre pays sache ce que j'ai dit, je désire donner lecture des quelques mots que j'ai adressés:

Au nom des ouvriers et des cultivateurs du Canada, j'envoie mes salutations au peuple de l'union soviétique. Le grand cœur de la démocratie, animé de la vitalité du peuple, souhaite ardemment la destruction du fascisme. Votre courage et votre bravoure sont comme un flambeau qui brille sur l'univers et qui font naître en nous un pareil sentiment de détermination. Nous ne vous abandonnerons pas. Nous verrons à ce que l'activité de notre industrie ne s'arrête pas. Conscients de notre droit, nous ne cesserons de travailler de toutes nos forces pour vous assurer les approvisionnements dont vous avez besoin. Continuez la lutte, braves gens. Nous sommes avec vous jusqu'à la fin, jusqu'à la victoire pour nous tous.

J'ai envoyé ce télégramme dans l'espoir que, venant du Canada, il convaincrait le peuple russe que nous ne l'oublions pas.

Aujourd'hui plus que jamais l'unité nationale est nécessaire, l'unité qui ne tient aucun compte des distinctions de classe, de croyance, de race ou de politique. En effet, si les grandes puissances démocratiques sont aujourd'hui unies pour la destruction finale d'Hitler, il n'est pas un seul peuple de ces démocraties qui ne soit prêt et disposé à con-

sentir pour cela les plus grands efforts possibles. J'aurais voulu que le premier ministre fît aujourd'hui un appel plus entraînant aux Canadiens afin de les rallier tous à la grande cause. La session tire à sa fin. Nous ne nous réunirons pas avant plusieurs semaines. Il pourra se passer bien des choses dans cet intervalle, et il me semble que le premier ministre n'a vraiment pas dit tout ce qu'il fallait pour rallier le peuple canadien et l'engager à redoubler d'efforts. Je désire joindre ma voix à celle du premier ministre pour engager les ouvriers non seulement à accorder leur sympathie à la cause que nous défendons mais à travailler plus énergiquement à la faire triompher. Je suis certaine que, si le premier ministre voulait confirmer ses belles paroles par quelques actes, le peuple canadien se rendrait compte plus tôt de la nécessité de redoubler d'efforts.

Certaines gens dans notre pays ont été fort étonnés de ce que le premier ministre, qui s'est prononcé en faveur de notre adhésion au pacte de sécurité collective, n'ait pas, comme il aurait pu le faire, noué des relations diplomatiques régulières avec le nouvel allié de la Grande-Bretagne. Pourquoi notre pays reste-t-il sans relations diplomatiques ou commerciales avec la Russie? Je profite de cette occasion pour demander au Gouvernement, au nom de plusieurs milliers de nos concitoyens canadiens, d'étudier la possibilité de nouer de telles relations aussitôt que possible. Le peuple canadien sera alors mieux en mesure de savoir quelle aide nous accordons à la Russie.

Je crois pouvoir dire en outre que notre gouvernement rassurerait beaucoup le peuple canadien en se débarrassant du représentant de Vichy. Je n'ai rien à dire contre ce personnage, mais je sais, comme des milliers de Canadiens le savent, que le gouvernement de Vichy n'a aucune amitié pour nous. Il est indubitable que ce gouvernement a pris parti pour l'agresseur allemand. Pourquoi tolérerions-nous la présence d'un ennemi dans nos murs? Autant que je sache, nous n'avons aucune raison de le faire. Si la Grande-Bretagne désire la présence d'un représentant de Vichy quelque part, qu'elle le fasse venir chez elle. Nous n'en voulons pas au Canada. J'affirme que plus nous nous empresserons de nous débarrasser de ce personnage, plus le peuple canadien sera encouragé à poursuivre la besogne qu'il doit accomplir. Je trouve fort regrettable que le représentant de Vichy reste ici; nous ne voulons pas qu'il enseigne à notre ministre de la Justice des procédés de répression comme ceux qui sont en honneur à Vichy.

Je désire aussi que le Gouvernement s'occupe davantage, d'ici à la prochaine session,

[Mme Nielsen.]

du sort de nos cultivateurs de l'Ouest, ainsi que l'honorable député de Weyburn l'en a prié. Les honorables députés savent déjà que les syndicats du blé de l'Ouest ont formulé un programme en quatre points qui a reçu l'appui de tous les groupes de la population de l'Ouest, à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Après avoir formulé ces quatre demandes fort modérées, les syndicats du blé les ont respectueusement soumises au Gouvernement. Toutefois, lorsque le ministre de l'Agriculture a répondu par la radio aux syndicats du blé, il a dit des choses qui ressemblaient beaucoup à une rebuffade. Je dois dire aussi que le silence profond qui enveloppera les Prairies cet hiver ne sera pas plus lugubre que les pensées de découragement auquelles se livreront nos gens. Le vent glacial qui soufflera sur les Prairies cet hiver ne sera pas aussi déprimant que les réflexions amères que feront les gens des Prairies en se voyant traités injustement.

L'autre soir, l'honorable député de Melfort a décrit la situation qui existe dans sa circonscription. Les choses sont mêmes pires dans la partie de la Saskatchewan où j'habite car nous avons souffert de la sécheresse cet été. J'ai remarqué certaines listes publiées dans un des journaux de la ville de North-Battleford. J'ai examiné ces listes avec une ou deux autres personnes, et j'ai constaté que dans trois municipalités du voisinage de North-Battleford il n'y a pas moins de 660 fermes qui devront, vers le 1er décembre, être grevées d'hypothèques pour défaut de paiement des taxes si les arriérés ne sont pas réglés. Cela démontre assurément combien notre politique agricole est condamnable. Je ne saurais trop insister sur le devoir qui incombe au Gouvernement de chercher quelque moyen de répartir également les sacrifices entre l'Est et l'Ouest, afin que les gens de l'Ouest puissent être mieux en mesure de poursuivre l'exploitation de leurs fermes.

Je désire faire une autre remarque au sujet de l'intensification de l'effort de guerre du peuple canadien. J'ai traité brièvement ce sujet cet après-midi lorsque j'ai parlé de ceux de nos chefs ouvriers et anti-fascistes qui sont internés dans notre pays. Chacun a comme moi, droit à son opinion sur le compte de ces gens. Un des avantages d'une démocratie, c'est que chacun est libre de penser comme il lui plaît. Mais nous pouvons tous convenir, je n'en ai pas l'ombre d'un doute, que certains de ces hommes qui gisent aujourd'hui dans des camps d'internement pourraient faire plus que quiconque pour encourager certains éléments de la population ouvrière à appuyer l'effort de guerre. Tant que ces chefs resteront détenus dans les camps d'internement,

certains éléments de la population ouvrière demeureront désunis et moins ardents dans leur appui de l'effort de guerre que nous le voudrions.

C'est avec joie que nombre de femmes apprendront demain, en lisant leur journal, que le Gouvernement a enfin consenti à augmenter leurs pensions et allocations familiales. J'allais, ce soir même, prier le Gouvernement de faire ce qu'il a fait. A titre de femme, je tiens à le remercier d'avoir ainsi allégé les inquiétudes et les craintes que ressentaient tant de femmes canadiennes.

Depuis quelques années, nombre de femmes qui ne pouvaient faire autre chose que rester chez elles et s'occuper de leurs enfants se trouvaient en proie aux plus vives inquiétudes, ayant, pendant que leurs maris étaient aux armées, à compter pour la subsistance de leurs familles sur des allocations insuffisantes.

Je sais que par le passé la population canadienne était d'avis, et je pense qu'elle l'est encore, que si le Gouvernement intervenait un peu plus en faveur de la classe ouvrière il mettrait une vaste quantité d'énergie en œuvre aux fins de l'effort de guerre. C'est pourquoi je prie le Gouvernement d'intervenir en faveur de la démocratie avant la reconvocation des Chambres et de faire en sorte que le petit groupe minoritaire constitué par les industriels du Canada n'empiètent pas sur les droits de l'ouvrier, comme ils l'ont fait et paraissent le faire à l'heure actuelle. En effet, je suis convaincue que chez certains groupes d'industriels canadiens la préoccupation de réaliser des bénéfices l'emporte sur le désir de gagner la guerre.

Ce que je viens de dire constitue une accusation. Je m'en rends compte. Mais je ne crois pas qu'il se trouvera un seul représentant ministériel pour y contredire. L'histoire de la France nous enseigne qu'un petit groupe de Français ont amené la chute de leur pays en empêchant la démocratie populaire de fonctionner. Ne permettons pas que cela se produise au Canada. Faisons en sorte qu'aucun groupe minoritaire ne fasse obstacle à la volonté du peuple. Si le Gouvernement permet à la démocratie de fonctionner, la population ouvrière trouvera un regain d'énergie et imprimera un mouvement accéléré à l'effort de guerre.

Que le Gouvernement nous permette de respirer de nouveau l'air pur de la démocratie en révoquant les restrictions imposées par les règlements concernant la défense du Canada, afin que nous puissions stimuler l'activité de la population. Je prie le Gouvernement de donner libre essor aux forces de la démocratie, parce que, appuyée par les forces de la démocratie, la population canadienne marchera de l'avant comme l'inondation après la sécheresse, balayant devant elle la peste du fascime et de l'agression. Si le Gouvernement voulait accepter la pleine collaboration des ouvriers, de la façon que les ouvriers veulent la donner, je suis sûre que nous imprimerions une nouvelle force, une nouvelle vigueur, à notre effort.

Je me rappelle que lorsque j'ai pris la parole pour la première fois en cette enceinte, je me suis demandé ce que les femmes ont à faire avec la guerre. Lorsque diriger ou manipuler les forces de l'agression ou le fascisme avait quelque rapport avec la guerre, je puis dire en toute sincérité qu'à titre de citoyenne du pays, je n'ai pas fait grand cas de la chose. Je ne voyais pas en quoi je pourrais venir en aide à la population. Mais aujourd'hui, quand toutes les démocraties ont concentré leurs forces et qu'elles sont prêtes à écraser Hitler, je désire, en ma qualité de femme canadienne, appuyer les hommes et faire tout en mon pouvoir pour aider à gagner la guerre.

Les femmes de la Russie, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada feront dorénavant tout ce qui dépend d'elles. Je suis même allée jusqu'à demander au ministre de la Défense nationale s'il n'aurait pas une place pour moi dans l'armée féminine, croyant de cette façon encourager davantage les ouvrières du Canada et leur faire comprendre, si l'on veut que le fascisme soit anéanti, la nécessité d'un effort national, abstraction faite des considérations de parti, de religion, de race ou de couleur.

Si nous pouvons libérer la démocratie chez nous et lui fournir l'occasion de se battre, nous pourrons dire aux populations martyres des nations conquises, en Europe, ces paroles de feu Norman Rogers: "Nous combattrons dans un esprit de foi. Nous résisterons à l'ennemi; nous persisterons. Nous prendrons l'offensive et nous vaincrons."

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur le président, les sujets abordés depuis quinze jours sont très variés. Si j'ai déploré qu'on n'ait soumis aucun projet de loi à la Chambre et qu'on nous ait privés de toute occasion d'accomplir quoi que ce soit dans le domaine pratique, en dehors d'une expression d'opinion, j'ai écouté avec plaisir l'exposé du ministre des Finances (M. Ilsley) au début de la séance de ce soir. Je veux parler de ce qu'il nous a dit au sujet des allocations aux mères à la charge de soldats.

Le ministre ne peut-il pas étendre le bénéfice de cette mesure aux pères qui sont à la charge de leurs fils soldats? Il n'est aucunement prévu d'allocations pour eux à ce titre,

si je ne me trompe. Je connais certains cas où une telle allocation serait appropriée. Dans les conditions prévues, le cas du père a le même mérite que celui de la mère.

Je songe au cas d'un père estropié, forcé d'employer pour se déplacer une chaise roulante qu'il ne saurait quitter sans être transporté par une personne engagée à demi-temps en vue de ce service. Au début de septembre 1939, son fils unique s'est engagé et se trouve en Angleterre depuis dix-huit mois. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'il a pu obtenir une allocation pour lui-même ou pour sa fille âgée de quinze ans. J'invite le ministre des Finances à tenir compte de tels cas et à faire modifier les règlements en conséquence.

Je dois ajouter un mot en faveur de la pension de vieillesse. La plupart des honorables députés ont reçu depuis plusieurs mois des lettres de vieillards pensionnés ou susceptibles de toucher la pension. Ces lettres contenaient quelquefois des propositions; je vais en lire une que j'ai reçue il y a quelques jours. Elle est intitulée *The Pensioner's Psalm* et se lit ainsi:

> The Politician is my Shepherd;
> I am in Want.
> He maketh me to lie down in misery; He leadeth me beside still factories.
> He disturbeth my soul; He leadeth me in the paths of destruction for his party's sake.
> His policies frighten me; He taxeth my food in the presence of mine enemies.
> He anointeth my pension with "Means Tests": My expense runneth over.
> Surely poverty shall follow me all the days of my life: I shall dwell in a mortgaged state for ever.

Ce texte donne une idée exacte de l'attitude que prennent certains politiciens à l'endroit de nos citoyens âgés. Je ne veux pas être classé parmi les politiciens, parce que je désire soumettre mes remarques de ce soir à la considération sincère du comité et du Gouvernement. Je parle au nom des personnes qui touchent ou qui toucheront peut-être une pension de vieillesse. Je demeure au Canada depuis plusieurs années. En une autre occasion, j'ai fait remarquer à la Chambre que si la population canadienne recevait le juste prix de son travail, si elle n'était pas volée légalement, il ne serait pas nécessaire de payer des sommes aussi importantes au chapitre de la pension de vieillesse. Le Gouvernement pourrait facilement redresser la situation qui existait et qui existe encore. Les gens devraient être en mesure de toucher quelque chose en retour de ce qu'ils produisent et du travail qu'ils fournissent à l'industrie. A mon sens, il importe d'abaisser l'âge minimum, relativement à la pension de vieillesse, de soixante-dix à soixante-cinq ans, et de porter la pension de $20 à $30 par mois.

D'aucuns demanderont: où prendrons-nous l'argent? On posait la même question en 1938 et 1939, alors que les gens essayaient d'obtenir des secours du Gouvernement actuel et de ses prédecesseurs. Depuis 1939, nous n'en entendons plus parler, mais nous avons entendu plusieurs ministres nous déclarer que l'argent sera suffisant pour satisfaire à nos besoins matériels. Ce matin encore, je lisais dans le *Morning Citizen* que le président des banquiers canadiens avait déclaré qu'on n'aurait aucune difficulté à financer la guerre. Si nous pouvons trouver l'argent voulu lorsqu'il s'agit de guerre et de destruction, pourquoi alors, au nom du sens commun, ne pouvons-nous pas en trouver pour des fins pacifiques d'ordre pratique?

Je suis l'un de ces vieux de trente-sept ans ou plus. Je supplie une fois encore le Gouvernement de prendre en considération le sort malheureux de ces vieux pensionnés et de faire pour eux quelque chose qui en vaille la peine. Cela peut et doit se faire.

Etant de ceux qui ont été volés dans le passé, d'une façon légale il est vrai, j'estime qu'il m'incombe ce soir de signaler à l'attention du Gouvernement les embarras des cultivateurs de tout le Canada et en particulier des cultivateurs de l'Ouest. Si nous nous reportons à 1935, année de l'établissement de la commission du blé, nous constatons que le paiement initial était de 87½c. par boisseau. Le même prix a été payé en 1936 et maintenu en 1937 avec certains restrictions apportées aux opérations de la commission du blé sur lesquelles je ne m'arrêterai pas maintenant. En 1938, le prix a été abaissé à 80c. par boisseau. J'ignore pourquoi. En 1939, nouvelle réduction à 70c., mais on institue un système de prime. Il y a eu d'autres restrictions tendant à réduire les recettes des cultivateurs de l'Ouest. On les a maintenues en 1940. En 1941, pour aider à gagner la guerre, on nous a demandé de réduire la production de blé et l'on a établi sous le régime de règlements une prime pour la réduction des emblavures. Le cultivateur se trouvait ainsi payé pour mettre sa terre en jachère d'été et la soustraire à la production.

Le Gouvernement s'étant rendu compte du tort qu'il avait causé à l'agriculture et tenant à opérer des modifications, nous a récemment annoncé une autre prime de secours sur toute la ligne. Dans l'Ouest on accorde une prime de 75c. par acre pour 200 acres au maximum; les cultivateurs qui ont moins de 400 acres en culture ne touchent la prime de 75c. que pour la moitié de la superficie cultivée. Si les cultivateurs de l'Est ou de la Colombie-

Britannique ne se pensent pas traités aussi libéralement, je leur rappellerai qu'ils touchent en réalité la prime sous la forme du transport gratuit de leurs céréales de provende.

Je m'arrêterai un moment à la question des soldats-colons qui sont allés s'établir sur des terres au lendemain de la dernière guerre. A maintes reprises, nous avons demandé une amélioration de leur sort. C'est là une question dont nous devrions nous occuper dès maintenant parce que nous voulons faire du recrutement pour le service outre-mer. Les soldats qui nous reviendront s'attendront sans doute d'être traités de la même manière que les anciens combattants de la première Grande Guerre. Le plan d'établissement des soldats fut inauguré après la dernière guerre et 10,710 anciens soldats y ont participé. Jusqu'à l'été dernier, 2,592, ou environ 24 p. 100 de ces anciens combattants avaient réussi à acquitter le paiement entier de leurs terres; 3,004, ou environ 28 p. 100 avaient payé 40 p. 100 ou davantage du prix d'achat; 1,645, ou environ 15 p. 100 avaient payé de 10 à 40 p. 100 du prix d'achat; 3,469, ou environ 33 p. 100 n'avaient rien payé du tout, ou une très faible somme.

En examinant ces chiffres encore de plus près, nous constatons que 2,300 parmi ces soldats-colons ont une chance de succès; ils n'ont cessé de lutter depuis qu'ils ont été s'établir sur des terres et il leur faudra continuer la lutte. Environ 1,100 n'ont guère de chance de réussir. Les honorables députés seront sans doute étonnés d'apprendre que dans le cas des soldats-colons qui n'avaient pu continuer leurs paiements et qui se sont enrôlés de nouveau, le ministère confisque une partie des allocations qui devraient leur être versées. Est-ce juste et raisonnable? Depuis vingt ans les terres qu'ils habitent n'ont pas pu produire suffisamment pour permettre d'acquitter les paiements, cependant le Gouvernement confisque une partie de l'allocation aux familles des propriétaires. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment, mais je me propose d'y revenir plus tard.

Dernièrement on nous a annoncé l'adoption des règlements de la fixation des prix. Je suis heureux de voir qu'ils nous sont enfin parvenus, mais j'aurais préféré les obtenir plus tôt. J'aurais également préféré que les prix fussent fixés sur une base de parité. En comparant la situation agricole à la situation industrielle, on s'aperçoit qu'avant le début des hostilités l'industrie fit la grève et refusa de travailler tant que les restrictions imposées par le Parlement n'eurent pas été abrogées par arrêté en conseil, à la fin d'août 1939. Prenons la main-d'œuvre organisée, on lui garantit le niveau de salaire le plus élevé de la période 1926 à 1929 et, de plus, on lui accorde une indemnité de vie chère. Je ne m'y oppose pas, mais lorsqu'on passe à l'agriculture, le parent pauvre de notre famille canadienne, on découvre que si les cours du blé étaient au même niveau qu'en 1929, le prix du numéro 1 du Nord, à Fort-William, serait de $1.35 le boisseau au lieu des 70c. que nous touchons dans le moment. On nous a annoncé que l'agriculture devrait être à l'épreuve pendant les deux premières années de la guerre, mais je comptais qu'une fois cette période terminée on songerait à nous. J'ai voulu m'assurer des prix au cours de la troisième année de la dernière guerre et j'ai pu constater que les prix moyens étaient les suivants: blé, $2.05 le boisseau, avoine, 63.2c., orge, $1.09 et lin, $2.68. Je signale le blé en particulier parce qu'il constitue la denrée de base dans l'Ouest canadien. Il se vendait, je le répète, au cours de la troisième année de la dernière guerre, $2.05 le boisseau, en regard de 70c. pour le numéro 1 du Nord, à Fort-William, en cette troisième année de la présente guerre. Tel est le prix minimum garanti.

Passe encore si les autres conditions étaient égales, mais, et je signale la chose aux membres du Gouvernement comme au comité, la moissonneuse de 8 pieds qui se vendait alors $167 se vend aujourd'hui $342. Je le demande au ministre de l'Agriculture, au ministre du Commerce et à celui des Finances, qui tient les cordons de la bourse, comment dans ces circonstances le cultivateur arrivera-t-il à assurer son existence et payer ses dettes? C'est impossible. Le ministre de l'Agriculture a eu beau dire à l'Ouest et à tout le pays que nous touchons 90c. et plus pour notre blé, à titre de cultivateur je sais que c'est inexact. Je vends du blé et j'en ai vendu cette année à 48½c. livré aux élévateurs régionaux. Il s'agit de n° 2. En obtenant la prime de 75c. l'acre, j'ai 3c. de plus le boisseau, soit 51c. à l'élévateur régional.

Je sais que les cultivateurs canadiens ne demandent pas la charité et n'en ont pas besoin. Je soutiens encore, comme je l'ai fait souvent, qu'on nous vole, et nous ne demandons qu'une partie de ce qu'on nous a dérobé. Au début de la présente session, le ministre de l'Agriculture a dit à un membre de l'opposition officielle que si les cultivateurs touchaient ce qui leur est dû, il y a 100 millions de dollars qui n'iraient pas à l'effort de guerre. Ce chiffre est trop bas. Si le ministre avait fixé la somme à 250 millions pour le blé seulement, j'aurais été d'accord avec lui pour une fois. Or, c'est ainsi qu'on nous traite, et je dis que nous avons droit à plus d'égards.

Nous avons souvent préconisé le prix d'un dollar le boisseau de blé n° 1 du Nord livré à l'élévateur régional. Je ne crois pas que ce soit trop, et si c'était là le prix des 2,000 premiers boisseaux livrés par le cultivateur, il n'y aurait pas lieu de recourir à divers expédients tels que la prime aux emblavures, et le reste. Le malheur, c'est que le ministre de l'Agriculture et ses collègues du cabinet veulent appliquer à l'agriculture entière un traitement qui ne saurait convenir qu'à certaines sections. L'agriculture traverse une période de crise et, vu que le prix du blé est insuffisant, même lorsque la récolte est abondante, nous devrions adopter un régime spécial de primes ou de secours en faveur de ceux qui ont à subir le contre-coup de mauvaises récoltes.

On nous a souvent parlé d'unité nationale. Des hommes politiques sur les plateformes publiques, des orateurs à la radio et une partie des journaux du pays prêchent sans relâche l'unité canadienne, mais je demande au comité et au cabinet comment l'unité canadienne est possible lorsqu'une partie du pays réalise des profits parfaitement exagérés en temps de guerre tandis qu'une autre vend à la moitié de son prix de revient? C'est impossible. Et au nom des citoyens que je représente, au nom de toute la population du Canada, je réclame la justice élémentaire en faveur de l'agriculture afin que nous puissions faire notre part pour que le Canada ait lui-même justice et que le monde soit libéré de l'hitlérisme.

M. PERLEY: Le président, dans une note, me menace d'expulsion si je parle plus de cinq minutes. J'ai bien failli déjà me faire expulser, aussi, je ne le risquerai pas maintenant. Nous avons déjà passé deux semaines ici et ce n'est qu'au dernier moment de la session que l'occasion nous est fournie d'aborder les problèmes de l'industrie agricole, des marchés et d'autres sujets connexes. Je proteste contre cette façon de procéder. La même situation s'est présentée, à ma connaissance, par trois fois au cours des quatre dernières sessions, alors que cette question d'importance capitale n'a été abordée qu'à la dernière heure.

L'honorable député de Weyburn, ce soir, a touché à tous les aspects de la situation et a si bien exposé l'état de choses existant dans l'Ouest canadien que je n'aurais pas pu mieux faire si j'avais pris la parole avant lui. Le même cas s'est présenté dans l'Ouest à une réunion considérable des syndicats coopératifs. L'honorable M. Motherwell était présent et on nous a conseillé d'éviter toute politique dans nos discours. Prenant la parole après lui, j'ai déclaré qu'il m'était facile de me conformer à ces instructions puisque, si je voulais me livrer à la critique, je ne saurais faire aussi bien que l'honorable M. Motherwell lui-même. Et c'est ainsi que je me rends compte, trop tard, qu'il m'est impossible de m'acquitter de la tâche mieux que ne l'a fait l'honorable député de Weyburn. Je ne le tenterai donc pas.

Apparemment, le cabinet a décidé de ne pas broncher. Il est impossible de tirer un mot du ministre du Commerce au sujet du programme d'écoulement de blé que le Gouvernement se propose d'adopter et je sais lire assez bien sur le visage du ministre de l'Agriculture, après l'avoir affronté durant tant de sessions, pour comprendre que lui non plus ne bougera pas de son siège ce soir.

La coopérative viendra bientôt soumettre ses avis au Gouvernement. J'estime que les quatre recommandations qu'elle a faites au Gouvernement sont justes et équitables. Si je ne m'abuse, le ministre de l'Agriculture a déjà accepté une ou deux de ces propositions. Je prie le cabinet d'étudier sérieusement ces conseils et de les adopter tous. Je n'ai pas le temps de les exposer mais mon opinion à leur sujet est bien arrêtée. Tout ce que cette coopérative de l'Ouest a défendu depuis trois ou quatre mois, je m'en suis fait le champion en cette enceinte depuis trois ou quatre ans. Je supplie le ministre et le cabinet de venir en aide à l'agriculture qui se trouve aujourd'hui en grand péril. Sauvez l'agriculture menacée comme vous sauvez d'autres industries canadiennes. Tout ce que l'Ouest demande, c'est qu'on agisse loyalement envers l'agriculture. Je vois que mon temps de parole est écoulée. Je reprends donc mon siège comme je l'ai promis au président.

M. MacINNIS: Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège. J'aimerais parler d'une question que je lui posais l'autre jour relativement à l'arrestation et à l'internement d'une certaine classe de personnes au Canada. Sa réponse n'a pas été satisfaisante.

Le premier ministre et les honorables députés savent très bien que je ne me suis pas converti depuis le 22 juin dernier. Mais s'il y avait lieu de convaincre les membres du Gouvernement et particulièrement le ministère de la Justice de la stupidité, tant du point de vue économique que psychologique, de garder dans nos camps d'internement une certaine classe de personnes qui s'y trouvent actuellement, je crois que le discours qui vient d'être prononcé à ce sujet devrait y réussir. Il s'est produit un changement. On a interné ces gens parce qu'ils ont commis ou étaient capable de commettre des actes subversifs. Vu qu'il n'y a aucune possibilité qu'ils commettent dorénavant des actes de ce genre,

du moins tant que la situation ne sera pas renversée, je ne vois pas pourquoi on ne les remet pas en liberté. Dans bon nombre des lettres que j'ai reçues depuis quelques semaines, je vois que ces gens demandent maintenant leur élargissement en invoquant le fait qu'ils sont anti-fascistes. C'est un nouveau motif qu'ils ont trouvé depuis le 22 juin 1941. Avant cette date, ils alléguaient qu'on les avait internés à cause de leur activité syndicale, et que ce soit vrai ou non, je crois que tous conviendront aujourd'hui qu'ils sont véritablement anti-fascistes. Je ne vois aucune raison de les garder dans des camps d'internement, quand nous pourrions nous prévaloir de leurs services dans la poursuite de notre effort de guerre et de toute autre initiative dont bénéficierait le pays.

L'un des ministres devrait porter cette question à l'attention du premier ministre et du ministère de la Justice afin qu'ils puissent l'étudier avant que nous nous réunissions de nouveau. J'espère qu'on y trouvera une solution, car il serait sûrement déplorable de laisser les choses dans leur état actuel.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de soumettre le problème au ministre suppléant de la Justice.

M. GREEN: Le ministre des Munitions et approvisionnements a promis, l'autre jour, de faire une déclaration au sujet de l'instruction donnée aux matelots de la marine marchande. Est-il en mesure de la formuler maintenant?

L'hon. M. HOWE: J'ai obtenu certains renseignements du ministère des Transports. Les dépôts d'effectifs de la marine marchande et les cours d'instruction donnés à ces marins sont deux projets qui vont de pair.

Les dépôts d'effectifs existent déjà. Celui de Montréal, par exemple, compte 850 marins; celui d'Halifax est moins important, mais un édifice actuellement en voie de construction servira à abriter les effectifs beaucoup plus considérables nécessaires à cet endroit. Puis, on se propose d'établir un dépôt d'effectifs à Vancouver. Le marin qui, pour une raison ou une autre abandonne son navire, ou qui (comme cela se produit assez fréquemment) est envoyé de Grande-Bretagne au Canada pour compléter l'équipage d'un navire britannique, se rendra au dépôt où, outre la solde attribuée à son rang, il recevra chambre et pension. Autrement dit, il sera effectivement en activité de service et prêt à prendre sa place à bord, dès qu'il se produira une vacance.

Quant au plan d'entraînement, on l'a à peine mis en œuvre. L'honorable député sait sans doute que depuis nombre d'années, le ministère des Transports prépare des officiers dans ses propres écoles. Elles sont placées à différents endroits du Canada et continueront de servir à l'instruction des officiers de la marine marchande. Les écoles seront agrandies pour répondre aux exigences de ce service.

Des écoles de marine sont en voie d'installation, l'une près d'Halifax et une autre près de Kingston. Celle d'Halifax formera des matelots de deuxième classe, et celle de Kingston des soutiers, des chauffeurs et des mécaniciens.

On a pris des dispositions pour que les marins à l'entraînement soient effectivement formés au service sur les navires. Après huit semaines d'instruction (telle est la période, je crois) on trouvera au marin un emploi sur un navire marchand en compagnie de matelots mieux formés, afin de lui permettre de se qualifier comme matelot de deuxième classe.

Le plan d'instruction des matelots sera étendu à la côte du Pacifique dès que les écoles de l'Est seront en plein fonctionnement.

Le Canada devra équiper plusieurs des nouveaux navires à mesure qu'ils seront mis en service. Les premiers navires, ceux qui sont déjà lancés, ont été construits pour le compte du gouvernement britannique, mais on en a affecté quelques-uns au service de la Cunard-White Star Company, et un ou deux à la marine marchande du Canada. Il faudra des équipages canadiens pour au moins quelques-uns des navires construits pour la Grande-Bretagne, et aussi, naturellement, pour tous les navires construits pour des compagnies canadiennes, qui les font servir pour le compte du Canada.

L'honorable député veut savoir quel équipage exige un navire marchand de ce modèle. L'équipage se compose en tout de quarante-cinq hommes. Les écoles de matelots de la marine marchande, les écoles de matelots-mécaniciens, et les écoles d'officiers de marine, visent à former ces élèves assez rapidement pour équiper les navires à mesure qu'ils sont mis en service.

En même temps nous rendons des services au gouvernement britannique et aux pays non alliés en maintenant des réserves de matelots et en nous occupant du bien-être des marins qui sont dans les ports en attendant d'être affectés aux navires.

M. GREEN: Merci.

M. QUELCH: J'ai plusieurs questions à poser au ministre de l'Agriculture, mais comme il se fait tard et que j'ignore si la Chambre doit siéger demain, je me contenterai de n'en poser qu'une seule.

Le ministre de l'Agriculture sait très bien que dans certaines parties de l'Ouest l'administration des primes relatives à la jachère d'été crée beaucoup de malaise à l'heure présente. Plusieurs se sont plaints des coupes considérables effectuées dans les montants que réclament les cultivateurs. Ailleurs, on se plaint des retards apportés dans les versements. Le ministère m'a expliqué de deux façons pourquoi les réclamations ont été réduites: c'est d'abord parce que les déclarations faites par les cultivateurs sous l'empire des lois de 1939 et 1940 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'étaient pas conformes aux déclarations faites en 1941 et, ensuite, à cause des différentes acceptions de l'expression "jachère d'été." Je ne puis comprendre pourquoi le ministère considère que les déclarations présentées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1939 et 1940 sont absolument exactes et que celles de 1941 ne le sont pas. Apparemment, c'est l'attitude qu'il a adoptée au sujet des jachères d'été. Lors de la présentation de cette mesure, j'ai cru que la définition de l'expression "jachère d'été" causerait de grandes difficultés, c'est pourquoi j'ai demandé au ministre si l'on considérerait comme jachères d'été les terres des régions desséchées qu'on abandonne aux mauvaises herbes pour y mettre le feu au printemps et les ensemencer de blé. Il m'a répondu qu'on se fonderait sur la coutume établie dans chaque région pour déterminer ce qu'on considérerait comme jachère d'été. Les cultivateurs des régions desséchées étaient indécis sur ce point. A plusieurs réunions je leur ai dit qu'à mon avis, s'il s'agissait d'une pratique courante, le Gouvernement considèrerait ces terres comme des jachères d'été. Afin de m'assurer de la chose, j'ai envoyé une lettre à M. Barrie dont voici la réponse:

S'il est de pratique courante, dans votre région, d'abandonner les terres aux mauvaises herbes, d'y mettre le feu au printemps, puis d'y semer des graminées, on acceptera ce genre de jachères d'été.

J'ai appris qu'on éprouve beaucoup de difficulté dans cette région à ce sujet. On a réduit les primes parce que les cultivateurs n'ont pas cultivé cette terre, mais l'ont abandonnée aux mauvaises herbes. Je n'oserais dire que cette méthode est avantageuse, mais elle est acceptée dans cette région. Plusieurs cultivateurs m'ont amené dans divers champs où l'on voyait, côte à côte, un champ en jachère d'été et un autre qu'on avait abandonné aux mauvaises herbes auxquelles on avait mis le feu au printemps et, dans les deux cas, l'apparence était identique. Il est possible que les céréales ensemencées dans la terre cultivée aient été un peu plus vertes que celles des terres traitées par le feu. Vu que le ministre de l'Agriculture et le département à Edmonton avaient dit à ces cultivateurs (qui ont reçu des lettres à l'appui) que les deux méthodes seraient acceptées dans la région, je ne puis comprendre que le Gouvernement réduise les primes parce que le terrain est demeuré inculte. Le ministre peut-il y voir?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première question au sujet du retard apporté à la vérification des années 1939 et 1940, je crois que l'honorable représentant d'Acadia conviendra avec moi que lorsque les règlements ont été promulgués au début de la session, ils ne contenaient aucune disposition permettant de tenir compte de 1939. Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député d'Acadia a été le premier à demander qu'il en soit tenu compte, et, en disant cela, je ne veux pas le tenir responsable du changement apporté aux règlements. Après que le Gouvernement eût entendu les demandes de l'honorable député et celles d'autres honorables représentants, qu'il eût étudié la problème, je lui ai conseillé, à titre de ministre de l'Agriculture, de procéder à la vérification des années 1939 et 1940. Je dois avouer qu'après l'expérience que nous avons acquise cet été, je ne donnerais pas le même conseil au Gouvernement. Le retard apporté à l'application des règlements du fait qu'on a tenu compte de 1939 a occasionné au Gouvernement des embarras et des dépenses hors de proportion, je crois, avec les bénéfices qu'il peut retirer du fait d'avoir refusé à un nombre plutôt restreint de cultivateurs une prime fondée sur une récolte beaucoup plus considérable en 1940. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté ce principe et il en est résulté un certain retard, car nous avons dû tenir compte de deux ans.

Il convient cependant d'ajouter ceci. Selon les renseignements qu'on m'a communiqués au début de la session, au moins 60 p. 100 de tous les cultivateurs qui ont soumis des demandes ou rempli des questionnaires au cours de 1939 et 1940, ont, dans leurs rapports de 1941, montré assez d'uniformité entre les trois années pour qu'il soit possible d'accepter le montant qu'ils réclament. Quant aux autres qui constituent le reste de 40 p. 100, les chiffres qu'ils donnaient dans les rapports d'une année différaient tellement de ceux qu'ils donnaient dans un autre rapport, pour la même année, qu'il a fallu procéder à une vérification plus soignée, ce qui a occasionné un retard considérable.

La vérification à cause de cela, nous a donc coûté un peu plus cher cette année. Pendant

que j'en suis sur ce sujet, je répondrai à la question que l'honorable député de Melfort a posée hier soir. Il a demandé combien d'hommes nous avons employés à l'inspection comparativement aux autres années. Le chiffre qui donne la comparaison la plus exacte est celui du nombre des journées de travail consacrées à l'inspection pendant les trois années du régime d'assistance à l'agriculture des Prairies. Je le répète, nous avons dû employer de nouvelles équipes pour effectuer du travail supplémentaire. Il a fallu vérifier la réduction des emblavures. En 1939, le nombre de journées de travail fut de 14,676; en 1940 il fut de 17,693. Jusqu'ici, c'est-à-dire pour une année incomplète, le nombre de journées de travail est de 19,503. Le nombre d'inspecteurs employés ne peut convenablement servir de base de comparaison des dépenses ni même du temps employé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le comité m'excusera un instant. Il est près de 11 heures et je propose que la Chambre consente à siéger en comité jusqu'à ce qu'elle ait terminé son travail.

L'hon. M. GARDINER: La raison pour laquelle nous avons un inspecteur dans chaque municipalité c'est que, bien que je ne sois pas personnellement d'avis que toutes les inspections qu'on a effectuées étaient nécessaires, tous les départements de l'administration sont assujétis à la vérification par les apurateurs et le contrôleur du Trésor, et l'on a prétendu que l'on pourrait faire un plus grand nombre d'inspections que notre département n'en ferait de son propre chef. Mais somme toute, ceux qui fournissent réellement les fonds ont leur mot à dire au sujet de l'époque de leur versement, et les inspections ont été faites d'après le principe voulant que nous étions requis de les faire.

Pour ce qui est des jachères d'été, je dirai que l'explication donnée à l'honorable député d'Acadia est à peu près la même que celle que j'ai fournie à la Chambre l'an dernier. Le plan exposé par M. Barrie convient, d'une façon générale, au traitement de la question des jachères d'été. Je ferai cependant observer qu'après avoir étudié la question avec les inspecteurs et d'autres, on a jugé qu'il était peu judicieux d'effectuer, avant le printemps prochain, un règlement final en ce qui concerne les jachères d'été faites d'après ce principe ou conformément à ce plan, parce que si quelqu'un désire abandonner sa terre il est susceptible de toucher son paiement à l'automne et disparaître, et la terre ne sera probablement pas ensemencée l'année suivante. Cela ne se produira probablement pas souvent, mais c'est une chose possible, de sorte que nous avons décidé de retenir le paiement pour les jachères d'été que l'on prétend avoir faites, alors qu'on y laisse pousser le chardon russe, pour retenir la neige en hiver et être nettoyées au printemps puis ensemencées.

M. QUELCH: Suspendre le paiement en tout ou en partie?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que, si le paiement doit se faire, ce sera un paiement complet, mais la décision sera prise sur la question de savoir si c'est là la méthode convenable de jachère d'été qu'il faut dans cette région. Si l'on décide que c'est là la méthode ordinaire et que l'individu poursuivra l'exécution de son programme durant l'année d'après la même méthode, il sera alors possible de décider en sa faveur.

M. QUELCH: Le ministre sait fort bien, n'est-ce pas, que c'est ce qui se fait généralement dans une partie de la zone desséchée, région où les cultivateurs ont probablement plus de misère que dans les autres. Si l'on remet le paiement jusqu'au printemps prochain, on va faire naître une situation critique. Le Gouvernement pourrait certainement verser un paiement partiel à ces gens pour leur permettre de subsister l'hiver prochain. Il va leur falloir acheter du charbon et d'autres choses. Le Gouvernement ne pourrait-il pas verser maintenant un paiement d'au moins 50 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas eu connaissance de cette façon de faire de la jachère d'été. Je n'ai jamais connu personne qui en fît de cette façon, mais des personnes renseignées m'informent que des cultivateurs de cette région agissent tous les ans de cette manière, et j'imagine que je puis accepter la parole de l'honorable député, étant donné que la région où cela se fait ainsi, paraît-il, comprend une grande partie de la circonscription d'Acadia. Je dois toutefois faire remarquer qu'en versant le dernier paiement de 20 millions de dollars, nous nous trouverons à payer à tous ces cultivateurs certains montants en décembre et en mars, à l'époque où arrive ordinairement l'argent versé en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, de sorte qu'ils ne seront pas absolument sans argent. Je veux bien croire qu'on pourrait peut-être faire enquête dans certains cas en particulier et verser une partie du paiement là où l'inspection le permet. La méthode que nous suivons en ce moment est celle que j'ai indiquée l'autre jour. Toutes les réclamations admises jusqu'ici se règlent immédiatement à concurrence de 75 p. 100 un ajustement pour le reste s'il y a quelque

un règlement pour le reste s'il y a quelque divergence d'opinion entre le ministère et l'intéressé.

M. HANSELL: On a dans certaines régions de l'Ouest l'impression que la prime de 75c. aux emblavures ne s'applique pas aux régions irriguées. En est-il vraiment ainsi?

L'hon. M. GARDINER: D'après le texte actuel des règlements, les paiements ne sont pas applicables aux régions irriguées, mais nous étudions encore la possibilité de les leur appliquer et le moyen à prendre à cette fin. Nous effectuons une vérification dans les régions irriguées et nous envisageons l'établissement de certains règlements à cet égard. Nous voulons que ce paiement accroisse le revenu des producteurs de céréales, et surtout de blé, de l'Ouest canadien. Dans le cas d'un cultivateur qui ensemence un champ de blé afin de réaliser le plan de rotation qu'il a établi, et de pouvoir cultiver la betterave ou quelque autre denrée de ce genre, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de faire ce paiement. Toutefois, dans les cas où le genre de culture auquel on se livre dans une région irriguée est tel que la majeure partie de la récolte doive se composer de céréales, nous nous proposons d'essayer d'élaborer une méthode qui nous permette d'effectuer les paiements.

M. HANSELL: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que la question est encore à l'étude. Il connaît très bien le problème j'en suis sûr. Le fait est que dans certaines régions irriguées les cultivateurs n'utilisent l'eau que sur une partie de leurs fermes, et non pas nécessairement sur la partie ensemencée en blé. Si toute la région doit être comprise sans que la prime aux emblavures soit versée, quelques-uns de ces cultivateurs auront à souffrir. De plus, ces cultivateurs sont en butte à des frais plus considérables, en raison du fait d'avoir à payer pour leur eau. En outre, les règlements étant fondés sur la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu de laquelle, naturellement, les cultivateurs en question sont astreints à la cotisation de 1c. sur leur production de blé. Toutefois, je me tiendrai pour satisfait si le Gouvernement, envisageant la question sous son aspect le plus favorable, décidait d'accorder aux régions dont il s'agit la prime supplémentaire de 75c.

M. GILLIS: Juste avant la clôture de la dernière session, on a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport d'un comité parlementaire renfermant certaines conclusions, notamment l'application des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants à certaines catégories de veuves. Je n'en ai plus

[L'hon. M. Gardiner.]

entendu parler. Le même rapport proposait l'application au personne du service de convoiement des dispositions d'un décret applicable aux marins de la marine marchande. Cette proposition est restée sans suite. La question me paraît appeler l'attention du ministre du Service naval. Je suis venu en contact avec nombre de familles durement éprouvées en raison de cet état de choses. Les familles des équipages de navires de convoiement à immatriculation britannique ou étrangère, sont contraints, des mois durant, de compter sur l'assistance publique pour leur subsistance, pendant que leurs gagne-pain accomplissent un service de la plus grande utilité. Si les dispositions du décret rendant la législation en matière de pensions applicable à la marine marchande ne sont pas rendu applicables aux équipages des navires de convoiement, il y aurait lieu de prescrire que les armateurs engageant ces derniers s'assurent s'ils ont des familles au Canada. S'ils en ont, ils devraient être contraints à effectuer une délégation de solde en leur faveur. On ne le fait pas à l'heure actuelle, et je sais que dans l'Est canadien, à Halifax et à Sydney, il en est résulté beaucoup de misère.

Pendant que j'ai la parole, il y a une question que je veux signaler à l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements. A plusieurs reprises, en cette enceinte, j'ai essayé de convaincre les ministres intéressés que l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse est en déclin; il y existe beaucoup de chômage, tant effectif qu'éventuel. J'ai trouvé aujourd'hui une coupure d'un journal de cette région; il y est dit que dans la ville de Reserve, une mine qui a employé jusqu'à 350 hommes, arrêtera bientôt son exploitation, pour cause d'épuisement. Cela veut dire qu'il faudra déplacer 350 hommes. On envisage la possibilité d'ouvrir une autre mine, mais jusqu'ici, on n'a rien fait.

Voici ce que j'ai à l'idée. J'ai correspondu avec le ministre au sujet d'un atelier mécanique, dans la ville de Glace-Bay, à deux milles et demi environ de la mine en question. S'il y avait possibilité d'utiliser cet atelier pour des fins de guerre, on pourrait y employer plusieurs hommes. Je suis certain qu'on pourra placer un grand nombre des 350 hommes qui devront quitter la mine dans d'autres industries.

Que le ministre y réfléchisse. J'ai lieu de croire qu'il étudiera la possibilité d'utiliser ces hommes ailleurs, car il est certain que la mine va fermer d'ici une semaine environ, et que 350 hommes se trouveront sans travail; la vie de toute la ville en dépend.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de la question que m'a posée l'honorable député, je veux lui dire que j'ai fait une déclaration

l'autre jour touchant les conclusions formulées à l'égard de la loi des allocations aux anciens combattants; je disais, à cette occasion, que le Gouvernement avait décidé de ne pas modifier la loi au cours de la présente ou de la prochaine session. J'ai préparé un rapport complet sur la décision prise concernant chaque conclusion du comité en question; je me propose de déposer ce rapport dès l'ouverture de la nouvelle session. En attendant, je me ferai un plaisir d'envoyer une copie du rapport à mon honorable ami.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne la main-d'œuvre, je dois dire à l'honorable député que j'ai lu la nouvelle parue dans le journal, et qu'il m'a semblé qu'on allait ouvrir une nouvelle mine. Toutefois, ces hommes recevront un excellent accueil tant à Sydney qu'à Halifax, où l'on vient d'ouvrir un important atelier de réparation des navires. Là où il y a eu un manque de débardeurs l'an dernier, la situation sera encore plus sérieuse cette année.

M. HANSELL: Au début de cette partie de la session, j'ai demandé au ministre des Pensions et de la Santé nationale s'il avait une déclaration à faire au sujet de certains plans relatifs à la période d'après guerre. Je n'insiste pas davantage ce soir, car il se fait tard et il est probable que, la guerre ne se terminant pas avant quelques mois, il ait le temps de répondre à ma question. Par ailleurs, dois-je comprendre qu'il fera plus tard à la Chambre une déclaration au sujet des travaux que poursuit dans ce domaine le comité dont il a la direction?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avions préparé une déclaration qui devait être formulée au cours de cette partie de la session. J'ai cru bon, toutefois, de ne pas abuser à cet égard de la patience de la Chambre. Je me ferai un plaisir de discuter à fond, lors de la prochaine session du Parlement, la question du rétablissement et de la reconstruction, du point de vue de l'administration.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que les règlements concernant la prime supplémentaire de 75c. l'acre sont disponibles? Je ne les ai pas lus et je ne connais personne qui les ait vus. Est-ce que nous pouvons en obtenir des exemplaires?

En outre, si je comprends bien, tous les véritables producteurs de blé auront droit à cette prime. N'y a-t-il pas d'autres conditions? Est-ce que la disposition de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies établissant un plafond de $3,000 s'appliquera à cette prime?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il n'est pas question du rendement de la récolte ni du nombre de boisseaux, sauf qu'un individu ne peut percevoir de prime que pour une étendue de 200 acres. C'est-à-dire qu'on pose une limite de $150. En conséquence, quel que soit le rendement de la récolte, la prime ne dépasse pas $150. On peut se procurer les règlements.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre des Munitions et approvisionnements peut-il nous dire si nous pouvons avoir un appendice indiquant l'état des avances de capital consenties aux industriels par les gouvernements canadien et britannique en vue d'améliorations permanentes? On nous avait fourni ce document le 25 février dernier. La somme globale s'établissait alors à 268 millions de dollars et elle s'élève aujourd'hui à 550 millions. Nous devrions avoir ce renseignement en détail avant l'ajournement de la Chambre. Le ministre nous avait promis qu'il ferait son possible pour nous le communiquer d'ici l'ajournement. Je le prie de nous dire s'il est en mesure de le faire.

L'hon. M. HOWE: Je me suis informé alors et j'ai constaté que la préparation de la liste prendrait un certain temps. Cette documentation est disponible, mais on ne l'a pas préparée sous forme de liste. Cependant, je m'efforcerai de faire dresser cette liste, de la faire imprimer et distribuer aux honorables députés pendant l'ajournement.

(Le comité lève la séance sans faire rapport de l'état de la question.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à onze heures et quinze minutes du soir jusqu'au mercredi 21 janvier 1942.

Mercredi 21 janvier 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 26 janvier 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman Poore Duff, G.C.M.G., député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le mercredi 21 janvier 1942, à huit heures et dix minutes du soir afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

VACANCES DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de divers députés m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

Le très honorable Ernest Lapointe, député de la circonscription électorale de Québec-Est, décédé;

M. Arthur Damude, député de la circonscription électorale de Welland, décédé;

M. Hermas Deslauriers, député de la circonscription électorale de Sainte-Marie, décédé.

M. Alan Cockeram, député de la circonscription électorale de York-Sud, démissionné.

En conséquence j'ai transmis mes divers mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour lesdites circonscriptions, respectivement.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

JUGEMENTS RELATIFS À L'ÉLECTION TENUE DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE STANSTEAD

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Honneur le juge E. Fabre-Surveyer et de Son Honneur le juge Errol M. McDougall, deux juges de la Cour supérieure de Québec choisis pour instruire les pétitions d'élection conformément à la loi fédérale des élections contestées, une copie du jugement rendu par lesdits juges au sujet des élections dans la circonscription électorale de Stanstead.

LE TRÈS HONORABLE ERNEST LAPOINTE

ÉLOGE FUNÈBRE DE FEU LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis notre dernière réunion dans cette enceinte, les membres de la Chambre des communes, le Parlement même et, à la vérité, la vie publique du Canada ont subi une des plus grandes pertes que nous ayons connues depuis de nombreuses années. Cette perte touche de près tous les membres de la Chambre; mais, outre l'honorable représentant de Lotbinière (M. Hugues Lapointe), personne ne la ressent davantage que moi-même. Le siège sans occupant à mes côtés est plus éloquent que mes paroles.

Le très honorable Ernest Lapointe, dont nous déplorons aujourd'hui la disparition d'au milieu de nous, était le député qui comptait le plus d'années de service à la Chambre. Il y avait fait son entrée à titre de représentant de Kamouraska en 1904 et en avait toujours fait partie depuis. Après la mort du très honorable sir Wilfrid Laurier en 1919, M. Lapointe succéda à sir Wilfrid comme représentant de Québec-Est. Lors de sa mort, M. Lapointe avait été membre de la Chambre des communes sans interruption pendant près de trente-huit ans. Au cours des récentes années personnes ne lui fut supérieur et rares furent ses égaux au Parlement. Il jouissait du respect, de l'admiration et, dans une large mesure, de l'affection des membres de tous les partis. Aux yeux de tous il était véritablement un grand Canadien.

M. Winston Churchill aime à se dire enfant de la Chambre des communes. Cette juste description de lui-même pourrait, avec autant de justice, s'appliquer à Ernest Lapointe. C'était un enfant de la Chambre des communes du Canada; il en connaissait à fond les principes, la procédure et en saisissait pleinement toute la portée et la signification pour la nation.

Lorsqu'il vint ici pour la première fois comme député de Kamouraska, province de Québec, il s'imposa la dure et honorable tâche de se familiariser avec la routine de la Chambre et de se perfectionner dans l'emploi de la langue anglaise. Son succès fut tel dans les deux cas que personne ne possédait une plus profonde connaissance du régime parlementaire et de l'autorité du Parlement, ou une plus grande aptitude au débat dans les deux langues, que n'en possédait feu le ministre de la Justice.

Dans sa vie publique, M. Lapointe fit toujours preuve de la plus haute intégrité personnelle. En politique, comme en toutes choses, il était incapable de recourir à la dissimulation ou à toute forme de mesquinerie. Il méprisait la ruse et le subterfuge, la réclame intéressée et, par-dessus tout, ce qui tenait de l'arrogance, de l'intolérance et de la coercition. Il aimait la liberté et il en a défendu vaillamment les principes; il a combattu pour en étendre la portée. Toute cause honorable trouvait en lui un champion intrépide. Ses sympathies allaient à ceux qui luttent pour obtenir la liberté constitutionnelle et économique. Il a toujours respecté les droits des minorités et songé au bien-être de ceux que n'avait pas favorisé la fortune.

M. Lapointe était le moins égoïste des hommes, comme il était aussi le plus courtois et le plus patriote d'entre eux. Son talent naturel, son éloquence et le charme de sa personne lui auraient assuré le premier rang dans toute profession qu'il aurait pu embrasser. Il préféra renoncer entièrement à la sécurité que la pratique du droit aurait pu lui procurer, à lui et aux siens, et consacrer presque toute sa vie au service de son pays. Ne recherchant pour lui-même ni avancement

ni considération, il avait toujours un mot d'éloge ou d'encouragement pour les autres. Ce qui dépasse peut-être tout le reste, et qui plus que toute autre chose pouvait nous révéler le noble patriotisme qui inspira toute sa vie, c'est le sacrifice personnel dont il paya les grands services qu'il a rendus à son pays.

Homme d'une grande capacité et de talents considérables, Lapointe aurait pu, s'il en avait éprouvé l'envie, accumuler, sinon une fortune personnelle, du moins une quantité suffisante des biens de ce monde pour lui permettre d'envisager des années de loisirs relatifs, à l'abri des fatigues de la vie publique et des inquiétudes qu'elle entraîne au point de vue de la santé et de la fortune. Jusqu'à la fin de ses jours, il a choisi, au contraire, de consacrer tous ses grands talents au service de son pays.

Maintes et maintes fois, bien que les années de fatigues qu'il avait déjà connues n'aient pas été sans laisser leurs traces, il chassa toute idée de répit, de retraite ou de récompense, et décida de continuer à faire partie de la Chambre des communes afin de pouvoir, si la Providence lui donnait de vivre, conserver sa place jusqu'au bout à la première ligne de combat. Voilà, à mon avis, la preuve de la véritable grandeur et du caractère le plus noble.

Le droit, personne ne l'ignore, était la profession qu'il avait choisie. Dans la mesure où il l'a exercée, sa profession ne lui a servi que de marchepied pour parvenir au champ d'action plus vaste que lui offrait dans l'intérêt de l'Etat le parlement de son pays. Eût-il accordé à la pratique du droit le temps et l'énergie qu'il a consacrés à la politique et aux affaires publiques, son nom aurait trouvé place, je crois, sur la liste des juristes distingués qui sont parvenus aux plus hauts postes judiciaires dans notre pays.

Dans des circonstances bien peu différentes il aurait certainement atteint, semble-t-il, au pinacle de l'existence politique. A la convention libérale de 1919, Lapointe comptait déjà quinze années de vie parlementaire, puisqu'il avait été député sans interruption depuis 1904. Il jouissait d'une grande expérience parlementaire, parlait couramment les deux langues, et tous le reconnaissaient comme un des grands chefs de file du Parlement. Je ne comptais alors moi-même que bien peu d'années d'expérience parlementaire. Elu en 1908, j'avais été député jusqu'en 1911, mais je m'étais trouvé sans mandat de 1911 à 1919; je n'étais pas membre du Parlement quand eut lieu la convention. Malgré une expérience parlementaire plus considérable et des droits mieux établis, Lapointe refusa résolument à ses amis l'autorisation de le mettre en nomination à la convention; il préféra appuyer ma candidature. Depuis lors il s'est généreusement contenté de la distinction de lieutenant et d'associé, rôle qu'il a gardé jusqu'à sa mort et qu'il a rempli avec la plus grande loyauté et le zèle le plus ardent.

J'aime à croire que nous avons tous deux partagé la succession de Laurier. Si d'une part j'ai eu l'honneur de succéder à Laurier dans la direction du parti, il a eu, d'autre part, la distinction de succéder à Laurier comme représentant de la circonscription historique de Québec-Est et comme porte-parole de sa race devant la population des autres provinces du Canada. Cette coopération durable et heureuse s'est inspirée de notre commune loyauté à un grand libéral et grand Canadien ainsi qu'à l'idéal impérissable qu'il caressait. Je me demande si l'histoire politique du Canada peut offrir un exemple d'amitié plus loyale, plus constante et plus solide que celle qui nous a unis aussi intimement pendant les quelque vingt années où nous avons dirigé ensemble les affaires du pays. Nous avons collaboré à la même tâche dans un but commun; l'unité de notre patrie et son maintien à une place d'honneur parmi les nations libres qui forment la communauté des nations britanniques.

L'ancien ministre de la Justice a joué un rôle important dans les affaires mondiales. Il a souvent représenté le Canada à l'étranger et s'est toujours acquitté de ses fonctions avec habileté et distinction. Souvent, il a été notre représentant aux conférences impériales de Londres, à la Société des nations de Genève, auprès du gouvernement français de Paris, et, au sein de l'empire, auprès de celui d'Australie, à Sydney; de plus, il a pris part à la négotiation de traités avec les Etats-Unis, à Washington, et aux délibérations de conférences internationales chez nos voisins d'outre-frontière et en d'autres pays. Dans le domaine international, où il s'efforçait d'exposer le point de vue canadien, on est surpris de la contribution importante qu'il a apportée à l'orientation du développement de la communauté des nations britanniques ainsi qu'à l'acheminement des relations internationales vers un ordre nouveau.

L'amitié personnelle et politique qui existaient entre Ernest Lapointe et moi-même était si intime et durait depuis un si grand nombre d'années que je ne puis exprimer le vide que son absence a créé autour de moi. Je préfère m'arrêter au bien que m'a fait cette longue et intime collaboration dans la vie publique du Canada plutôt qu'à la perte irréparable que me fait subir le départ de ce grand ami.

Pendant la période difficile que nous traversons—la plus difficile de toute l'histoire du monde—la chose pour laquelle je suis re-

connaissant entre toutes, c'est d'avoir eu à mes côtés, à mon titre de chef du Gouvernement, pendant de si nombreuses années, cet homme d'un caractère si noble et si intègre, d'une attitude si modérée et si tolérante, d'une expérience si vaste et d'un jugement si sûr: Ernest Lapointe.

Les événements sont encore trop récents et les troubles de l'heure présente sont trop graves pour que nous puissions apprécier comme il convient les éminents services qu'il a rendus à ses compatriotes. L'importance de ces services deviendra de mieux en mieux connue dans les années à venir, alors que toute notre population sera capable de se rendre compte des influences et des forces qui ont maintenu l'unité dans notre pays. Puisse le Canada n'oublier jamais les nombreux appels éloquents que Lapointe a lancés dans toutes les parties du pays au commencement de la présente guerre. Puisse-t-il ne jamais oublier non plus la courageuse croisade qu'il fit, durant la campagne électorale qui survint peu de temps après dans sa province natale, pour prôner la coopération complète du Canada avec la Grande-Bretagne dans la résistance à l'agression. Rien ne lui tenait tant à cœur que le maintien de l'unité nationale et l'apaisement des conflits de race, de croyance et de classe. Au cours de toute sa carrière politique, il mit toute son ardeur à s'efforcer d'assurer la réalisation de cette unité. C'était là pour lui l'étoile qui devait guider nos destinées nationales.

Au cours des dernières conversations que j'ai eues avec lui, il m'a déclaré à maintes reprises que le plus grand regret que lui causait sa maladie était qu'elle l'empêcherait de se rendre ici pour accepter sa part de fardeau dans la crise difficile que traverse le pays. Ce regret doit être aussi celui de tous les Canadiens, de toutes les populations du commonwealth des nations britanniques et de tous les peuples qui sont aujourd'hui unis dans un effort commun pour la sauvegarde de la liberté.

Il nous a quittés à l'époque la plus critique de l'histoire de notre pays, voire de l'histoire du monde. De même que l'idéal de sir Wilfrid Laurier continue d'inspirer et de guider ceux qui partageaient ses vues et ses espoirs, puisse l'idéal d'Ernest Lapointe, qui fut le plus fidèle des disciples de sir Wilfrid, continuer de guider et d'inspirer tous les Canadiens.

Jusqu'au dernier moment, il s'est surtout préoccupé du Canada et du peuple canadien. Voici ce qu'il a déclaré au révérend père Gaudrault, qui est demeuré à son chevet pendant ses dernières heures:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Dites à mes jeunes compatriotes de travailler, de se tenir prêts à servir leur pays, d'accepter les responsabilités qui leur seront dévolues et de les porter avec honneur pour le bien de leurs compatriotes et du Canada. Dites-leur que j'ai foi en eux et que c'est pour eux et pour mon pays que je rends mon âme à Dieu.

La sympathie des honorables membres de la Chambre des communes, et de fait, celle de tout le peuple canadien, est acquise à Madame Lapointe, à sa fille, Madame Roger Ouimet et à son fils, notre collègue, le lieutenant Hugues Lapointe, dans leur deuil cruel. En sus d'avoir rendu de grands services à son pays, feu le ministre de la Justice a le mérite d'avoir laissé un nom qui sera à jamais respecté dans notre pays, et qui évoquera toujours l'idée d'une tradition familiale de service envers le pays.

Je manquerais à mon devoir envers mon ami disparu si je négligeais de rappeler aux honorables députés que pendant tout le temps qu'il a passé à la Chambre des communes, son épouse n'a cessé de partager les obligations, les soucis, les privations, aussi bien que les joies et les autres compensations que goûtent ceux dont l'existence est consacrée au service de leur pays. Ce qui fait bien ressortir le noble idéal qui a marqué la vie de feu le ministre de la Justice et qui caractérise celle de Madame Lapointe, c'est que le dévouement à la chose publique ainsi manifesté par leurs parents soit si dignement perpétué par ceux qui pleurent aujourd'hui la mort de leur père et qui maintiennent si magnifiquement, pour l'édification de leur propre génération et de celles qui suivront, les belles traditions de leur foyer paternel.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté fort respectueusement, et avec émotion, l'éloquent hommage que mon très honorable ami (M. Mackenzie King) a rendu à la mémoire de son ami et de notre collègue. Permettez-moi d'ajouter à mon humble façon quelques mots d'éloge envers un homme que j'ai toujours respecté, mais auquel je n'ai pas été aussi intimement associé.

Au point de vue des efforts et des succès qui l'ont marquée, la brillante carrière du très honorable Ernest Lapointe est unique à maints égards dans l'histoire politique et parlementaire du Canada.

Né à la campagne il y a quelque soixante-cinq ans, dans le comté rural de Kamouraska, dans la province de Québec, sans autres avantages de naissance que ceux que possédaient nombre d'autres jeunes campagnards, il parvint successivement, à devenir, grâce à son application et à ses dons naturels, avocat éminent à la Rivière-du-Loup, conseil du Roi à

l'âge de 32 ans, représentant de son comté natal et de Québec-Est au Parlement fédéral pendant 37 ans, ministre pendant quinze ans, —il a détenu le portefeuille important de la Justice pendant une plus longue période qu'aucun de ses prédécesseurs,—et doyen des membres de la Chambre des communes, série d'honneurs que peu d'hommes ont obtenue au pays, si tant est qu'un homme en ait eu autant. Et finalement, en 1937, il prêta serment comme membre du conseil privé impérial de Sa Majesté, probablement le plus grand honneur auquel puisse atteindre un sujet canadien.

A la mort du très honorable sir Wilfrid Laurier, le rôle de chef de nos compatriotes canadiens-français qu'avait rempli sir Wilfrid Laurier échut d'un commun accord à M. Lapointe. Et dans tout le cours de sa carrière, il a occupé ce poste avec distinction, à son honneur comme à l'honneur des siens.

Dans l'exercice de ses fonctions de ministre, il a participé à plusieurs conférences internationales, impériales et nationales et avait acquis un renom international.

Bien que je n'aie eu l'honneur de le rencontrer qu'après mon entrée au Parlement en 1921, je me souviens qu'à l'occasion du congrès de 1919, évoqué tout à l'heure, où mon très honorable ami (M. Mackenzie King) fut élu chef du parti libéral, M. Lapointe avait prononcé un discours qui, à mon avis du moins, l'avait signalé comme membre éminent de ce parti et que son entrée dans tout cabinet libéral ne faisait doute pour personne.

Pendant tout le temps que j'ai rempli mes fonctions en cette enceinte, il s'est constamment montré courtois au cours des débats, envers moi personnellement et, je crois, envers tous les membres de la Chambre. Ses paroles ont parfois atteint un degré d'éloquence auquel la Chambre est peu accoutumée à cette époque-ci.

En politique, nous étions probablement aussi éloignés l'un de l'autre qu'il est possible de l'être, et c'était tout naturel étant donné que nous avons été formés à différente école. Malgré ses fortes convictions politiques, il manifestait pour l'opinion des autres, si fortement et si sincèrement qu'il y répugnât, le même respect qu'il en attendait pour la sienne.

Je considère comme l'un de ses discours les plus mémorables, celui qu'il prononça en cette enceinte, le 31 mars 1939, sur la question de la neutralité du Canada en temps de guerre. Je n'avais alors pas l'honneur d'occuper un siège à la Chambre, mais je me souviens avoir lu ce discours avec un intérêt plus qu'ordinaire, avec profit et reconnaissance. En maintes occasions, je me suis trouvé franchement en désaccord avec sa façon de concevoir et d'interpréter la position constitutionnelle du Canada, mais j'affirme en toute vérité et sincérité que ce discours m'a disposé à lui pardonner, comme je l'ai fait d'ailleurs, une bonne part de ce que je considérais comme hétérodoxe. J'ajouterai que je recommande chaudement plusieurs parties de ce discours à l'appréciation des étudiants sérieux de la constitution canadienne et de nos relations au sein du Commonwealth britannique.

Sa vie et son œuvre sont encore trop rapprochées de ses contemporains pour que nous puissions apprécier à sa juste valeur la place qu'il occupe dans l'histoire du Canada. Mais de toute sa vie et de toute sa carrière se dégage un sentiment qui, aujourd'hui, l'honore et, demain, assurera sa renommée et le prestige de son nom: son profond attachement à sa terre natale.

A mon très honorable ami et à tous ceux qui l'entourent, je tiens à exprimer mon profond regret de la perte que lui-même, ses voisins en cette Chambre et le pays tout entier viennent de subir. Un à un les vieux chênes s'abattent. En tombant, ils nous lèguent la mission de porter bien haut les idéals que nos pères ont su implanter en ce pays.

Nos sympathies vont aussi à madame Lapointe et aux membres de sa famille. Je me rappelle avec quelle fierté M. Lapointe voyait en 1940 son fils prendre place en cette enceinte et, à la première session de la présente législature, proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Empruntant les paroles d'un grand homme d'Etat anglais, prononcées au parlement impérial dans des circonstances analogues, je lui ai alors offert mes félicitations personnelles par ces mots: "C'est un discours qui a dû toucher et réjouir le cœur d'un père". Je me rappelle avec plaisir les remerciements que j'ai reçus de lui par la suite.

A tous ces êtres chers, nos plus sincères et respectueuses condoléances.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe auquel j'appartiens, je veux me joindre à ceux qui ont exprimé leur sympathie à la famille du très honorable Ernest Lapointe et déplorer sa perte en un temps aussi troublé et aussi tragique. Nous n'avons pas toujours partagé ses opinions, mais, on l'a dit, personne ne peut contester sa sincérité, son intégrité et son amour de son pays.

Le Canada vient de perdre en lui un de ses plus dignes fils et nous nous joignons à toute la députation pour regretter sa mort et reconnaître l'excellence de l'œuvre accom-

plie au bénéfice de tous les Canadiens. Nous voulons adresser également cette expression de sympathies au premier ministre qui, nous le savons, a éprouvé une perte personnelle plus grande peut-être que nous ne saurions l'imaginer.

Je tiens donc, au nom du groupe que je représente, à joindre l'expression de nos condoléances à l'adresse de sa famille et de ses amis affligés. Nous souhaitons à madame Lapointe particulièrement tout le réconfort moral que réclame une aussi lourde épreuve.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, rares sont les hommes d'Etat du Commonwealth des nations britanniques dont la perte a inspiré d'aussi beaux témoignages que ceux qui ont été consacrés aujourd'hui par les honorables préopinants à la mémoire du très honorable Ernest Lapointe. Et il est à son honneur qu'en tous ces éloges il ne se trouve rien qui ressemble à de l'exagération.

Les membres de notre groupe désirent, en harmonie avec ceux des autres groupes et partis de la Chambre, exprimer leurs sincères condoléances au premier ministre (M. Mackenzie King) ainsi que leur profond regret aux membres de la famille de M. Lapointe dans leur épreuve, et rendre également témoignage à l'admirable carrière d'un excellent homme.

(Texte)

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire souligner, de quelques mots en français, les éloges que viennent de verser à l'histoire politique de notre pays les chefs de nos différents partis politiques. L'unanimité de sentiments et des regrets exprimés par ces chefs politiques démontre à l'évidence jusqu'à quel point le défunt était respecté dans cette Chambre et quel prestige il exerçait dans le Canada tout entier. Ces témoignages justement rendus à la grande mémoire du très honorable Ernest Lapointe sont de nature à consoler, j'en suis sûr, les membres de sa famille et à leur apporter beaucoup de soulagement dans la douleur et le chagrin qui les affligent.

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons entendu le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) exprimer les éloges et les regrets de ceux qui ont été attristés par la perte d'un chef qu'ils ont aimé, respecté et soutenu. De l'autre côté de la Chambre, ce sont des adversaires qui, en toute sincérité, ont rendu hommage à la mémoire du grand homme disparu et qui ont reconnu, au delà, beaucoup au delà des barrières politiques, les mérites et la valeur de celui qui fut longtemps le chef reconnu et respecté du Canada français.

[M. Coldwell.]

Monsieur l'Orateur, de tous côtés on s'entend et on s'accorde ainsi à reconnaître ses mérites. Partout, en effet, les esprits et les cœurs furent émus à la triste nouvelle de la disparition trop tôt d'un homme aussi important et aussi respecté que le très honorable Ernest Lapointe. Et, aujourd'hui, conservateurs, libéraux et membres des autres partis politiques, nous nous trouvons tous pour ainsi dire unis ensemble autour de cette grande tombe, échangeant des poignées de mains fraternelles et nous consolant les uns les autres de la perte d'un grand frère.

La vie du très honorable M. Lapointe et ses succès dans la carrière politique sont un exemple de ce qui peut être accompli dans un pays gouverné et dirigé par l'esprit des institutions démocratiques de notre pays, pour lesquelles nous combattons présentement.

Issu d'une humble famille, instruit dans une maison d'éducation de sa province, il a pu gravir tous les dégrés de l'échelle sociale et politique et devenir une des personnalités marquantes non seulement du Canada, mais du monde entier. C'est le régime démocratique qui a permis le développement de ce grand talent, qui a permis à cet homme d'humble origine de monter si haut dans le domaine politique et de faire tant de bien à ses concitoyens. Aujourd'hui, je le répète, dans un profond sentiment de fraternité, nous nous consolons les uns les autres. Souhaitons tous ensemble que cet esprit fraternel qui nous anime en ce moment continue de nous unir dans les heures difficiles que nous traversons, afin que nous puissions conserver intact le grand esprit d'unité nationale si nécessaire au Canada et qui tenait tant au cœur de celui que nous pleurons.

Monsieur l'Orateur, je souscris de tout cœur aux sentiments qui ont été exprimés par ceux qui ont eu l'avantage de parler avant moi. Avec une émotion profonde, j'incline ma pensée sur cette grande tombe, et je mêle mes regrets aux rayons attiédis de notre soleil d'hiver qui, en ce moment, illuminent, d'un sourire attristé, l'humble coin de la terre canadienne où reposent dans une paix certaine les cendres d'un grand Canadien.

(Texte)

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je puis dire en ce moment, avec l'écrivain français: "Celui dont l'absence sans retour laisse au cœur des siens un vide que rien ne comblera plus fut un des plus chers amis que le destin bienveillant m'ait donnés" et, j'ajouterai, un maître incomparable, dont les actes ont été pour moi une inspiration en même temps qu'une leçon de devoir civique.

Cette figure qui n'est plus, je ne serai pas le seul, monsieur l'Orateur, à la manquer. Tous les membres de cette Chambre, sans tenir compte des partis politiques, ressentiront son absence; les paroles que nous venons d'entendre nous le prouvent bien. Cette brave figure franche et ouverte, où nous retrouvions tout ce que notre race terrienne nous a transmis de bon et de fort, adoucie et affinée par la culture, le bon goût et une vie aisée, restera gravée en notre esprit et son souvenir planera sur cette Assemblée longtemps après que nous, qui avons vu monsieur Lapointe à l'œuvre, serons disparus.

Je ne me sens, monsieur l'Orateur, ni le talent ni la compétence de retracer toute cette vie et d'en tirer les leçons utiles, ni de brosser une peinture de l'homme que vous avez d'ailleurs trop connu pour qu'il soit besoin d'en faire l'éloge, mais je croirais manquer à l'amitié, à l'affection, à l'admiration que j'avais pour lui si je ne tentais, aujourd'hui, fut-ce d'une manière bien inadéquate, de rendre hommage à sa mémoire.

Il a été souvent répété qu'à chaque étape de la vie d'un peuple des hommes surgissent, appelés sinon créés par les circonstances, et qui, synthétisant la pensée et la volonté nationales, se font les interprètes de leurs compatriotes et souvent guident leur évolution. Ce sont les hommes du destin et le peuple les reconnaît lorsque leur heure est arrivée de servir. Il en a été ainsi au cours de l'histoire de la race canadienne-française. Toujours quelqu'un, au moment nécessaire, s'est imposé à l'attention de la masse et a su prendre une emprise opportune sur elle. C'est un de ces hommes dont le Canada français pleure aujourd'hui la perte. C'est un homme du destin qui est parti, en grandeur, en beauté, au moment où les siens sentaient le plus le besoin de sa force stabilisatrice, de son appui, de ses directives.

Depuis la période de nos libertés constitutionnelles, il en est peu qui ont joué un rôle aussi grand, dans l'évolution de nos destinées nationales, qu'Ernest Lapointe. Le premier d'entre eux, et le seul peut-être à s'imposer lui-même par la lutte et presque par la violence, fut le patriote Papineau. Les autres: Lafontaine, Cartier, Laurier et Lapointe furent appelés par les événements et choisis par leurs compatriotes. Ce furent des hommes politiques entraînés. Tous ont eu une période plus ou moins longue de gestation. Ils se sont préparés tout en restant en contact constant avec le peuple et, quand leur heure sonna, ils apportèrent dans les conseils de la nation, en plus d'un esprit bien cultivé, une connaissance profonde des réactions populaires, outillage essentiel des dirigeants d'un peuple libre, d'un corps électoral averti.

Pour Lapointe, cette période de préparation fut relativement longue, mais, comme elle avait commencé tôt, il était encore jeune quand, en 1916, il s'imposa à l'attention du pays entier. Trois ans plus tard, quand il prit le siège de Laurier dans Québec, il n'avait que quarante-trois ans, mais il avait déjà quinze ans d'expérience politique fédérale et, de jeune avocat de petite ville, dévoué aux intérêts de ses électeurs ruraux, il était devenu un parlementaire averti, versé dans les questions d'intérêt national.

Lapointe fut choisi par ses compatriotes comme étant celui qui représentait le mieux leurs idées, leurs aspirations, leur mentalité; et les caractéristiques qui l'ont signalé à leur attention, il les a gardées jusqu'à la fin, et, jusqu'à la fin, il n'a cessé de comprendre les siens et d'interpréter leur pensée dans la direction des affaires de l'Etat.

Cette conscience d'interpréter l'opinion de la grande majorité de ses compatriotes lui donnait un calme parfait et une confiance absolue, même en dépit des mesquines attaques auxquelles sont exposés les hommes publics. Le concours grandiose de population que nous avons vu aux obsèques fut la plus éloquente réponse à ses critiques violents, mais peu nombreux.

Par son deuil profond, qui est à la hauteur de la place que Lapointe occupait dans la vie nationale, le peuple reconnaît les affinités qui le liaient à lui et le vide tragique créé par son départ.

Comme l'a si bien dit le révérend Père Gaudreault: "Quand le fait tragique fut connu, ce fut comme un coup de foudre en plein soleil, abattant un chêne! Et la trouée reste! On ne remplace pas un chêne en peu de jours!"

Après les éloquentes paroles que nous venons d'entendre, les émouvants témoignages du premier ministre et du ministre des Travaux publics (M. Cardin), il reste peu à dire de la carrière de Lapointe qui n'ait déjà été souligné ou qui ne soit connu. De tous nos parlementaires, Lapointe était sans contredit celui qui était le plus familier avec les règlements et usages de la Chambre, celui qui, le mieux, pouvait avec autorité rappeler un précédent pour justifier une interprétation des complexités de notre procédure. La vie politique de notre pays, depuis 1904, était sa vie; il n'en ignorait aucun détail et cette familiarité avec le présent était suppléée par une connaissance approfondie de l'histoire canadienne depuis la période de l'Union jusqu'à nos jours.

Il était devenu un adversaire redoutable à la Chambre, d'abord à cause de son intelligence vive et de son esprit rapide, mais surtout à cause de ses connaissances historiques,

de sa mémoire heureuse et de son assiduité aux séances durant toute sa carrière parlementaire. Chacun s'est plu, cependant, à reconnaître que, malgré son ardeur combative pendant le débat, il avait une formule toute personnelle d'attaque, qui, tout en étant efficace, ne laissait pas de blessure à l'adversaire, qui continuait à demeurer son ami en dehors de cette enceinte.

Quant à son œuvre, il serait trop long de la passer en revue, mais je voudrais nous donner à tous une mission: "Honorons sa mémoire en servant l'idéal auquel il avait voué le meilleur de lui-même".

Les paroles et les écrits de monsieur Lapointe, ses actes, ses engagements, tout ce qui constitue son œuvre, est comme un phare qui devra guider ceux qui voudront parler au nom de la nationalité canadienne-française.

(Traduction)

Ma seule excuse de prendre quelques minutes de plus du temps de cette Chambre est que, depuis trente-cinq ans, c'est-à-dire depuis mon enfance, j'ai connu le très honorable Ernest Lapointe intimement et que j'ai eu le privilège de le servir à titre de secrétaire particulier pendant deux termes de cinq années chacun, de 1925 à 1930 et de 1935 à 1940. Pendant cette période s'est développé, de ma part, plus que de l'admiration, mais de la dévotion et de l'affection, et j'aurais pensé manquer à un devoir si je ne m'étais levé aujourd'hui, malgré la tristesse que j'éprouve de parler au passé d'un homme qui était encore à son siège il y a deux mois et qui semblait destiné à demeurer en première ligne pendant des années à venir.

Lorsque Ernest Lapointe fut élu pour la première fois dans Québec-Est, en 1919, *Saturday Night,* journal de Toronto, disait:

La province de Québec n'a jamais eu de champion plus énergique en Chambre—à part sir Wilfrid lui-même—que M. Lapointe. Il possède cet amour passionné de sa race qui se trouve chez tant de ses compatriotes. Il est cependant essentiellement Canadien et non seulement Canadien français. Pour cette raison il jouit de la confiance et de l'estime de tous ses compatriotes.

Cela était vrai, monsieur l'Orateur, et le nationalisme de M. Lapointe était plus large que celui de l'élément pseudo-nationaliste de sa province. C'était un nationalisme qui dépassait les bornes de la province de Québec et comprenait le sens de la citoyenneté canadienne avec la plénitude des droits égaux et des opportunités égales pour tous. C'était le nationalisme de Laurier s'épanouissant en harmonie avec l'évolution de notre pays du statut de colonie et de dominion en celui de partenaire égal de la mère patrie.

Ernest Lapointe est resté fidèle à son groupe ethnique, mais à l'instar de Laurier, il s'efforça de promouvoir les intérêts des siens en leur procurant tous les avantages d'une association plus étroite avec le reste du Canada sur un pied de complète égalité. Il s'est sensiblement approché de son but en cela qu'il obtint une meilleure entente au sein de son parti et, je dirai même, entre les deux races, une meilleure coopération parmi les représentants du peuple en général. Malheureusement, l'œuvre de sa vie, comme celle de la plupart des grands hommes, n'était pas terminée, elle était même en certains endroits menacée quand il dut remettre l'épée au fourreau; et il reste encore beaucoup à faire pour assurer la réalisation des rêves de Laurier et de Lapointe d'un pays uni dans un esprit fraternel d'entente cordiale et de partage amical du patrimoine national.

J'ai déjà dit en cette Chambre et je désire répéter aujourd'hui qu'il ne pourra y avoir de véritable sentiment canadien tant que les Anglo-canadiens penseront en termes d'Empire ou de Grande-Bretagne et tant que les Canadiens français considéreront leur province et non le Canada comme leur pays. Je pourrais aussi ajouter: il ne pourra y avoir de coopération effective tant que la majorité gardera tous les bénéfices pour elle-même et ne donnera aux partenaires minoritaires que les croûtes qui tombent de la table, que les gouttes qui s'échappent d'une chaudière débordante, et aussi tant que la minorité ne s'équipera pas mieux pour forcer les autres à reconnaître sa compétence.

Voilà l'un des problèmes qui était constamment à l'esprit de Lapointe au cours des dernières années, un problème qui reste à résoudre et qui demande les énergies et la bonne volonté de ceux qui croient qu'en sa solution réside la grandeur du pays.

La carrière parlementaire d'Ernest Lapointe est en elle-même un exemple splendide de la valeur d'une préparation effectuée au cours de nombreuses années de travail obscur et d'assimilation patiente. On peut dire que depuis son arrivée ici en 1904 il a fait son chemin silencieusement et sans intrigue vers les sommets, et qu'après de longues années d'entraînement "il s'éleva par la gravitation ascendante de la force naturelle." Sa carrière est aussi un modèle de tolérance et de compréhension parce que son point de vue de toutes les questions était large et libéral. Champion du "fair play", de la liberté et de la justice sociale, il était foncièrement convaincu que les institutions démocratiques, si chèrement conquises sur l'intolérance et l'absolutisme, étaient notre plus précieux héritage, et bien qu'il accordât toujours à tous le droit à leur opinion, il ne pouvait envisager comme sain d'esprit un homme libre qui décriait la démocratie et recommandait le totalitarisme.

[M. Picard.]

Un bon avocat, un brillant orateur de tribune, un homme d'Etat éminent, Lapointe fut avant tout un grand parlementaire, et c'est dans la Chambre des communes qu'il a vécu la plupart des moments importants de sa vie publique.

Deux paragraphes du discours prononcé à la Chambre des communes anglaise par sir William Harcourt à l'occasion de la mort de Gladstone, me viennent en ce moment à l'esprit.

Ce qui inspire confiance et sympathie au milieu des opinions contraires, c'est l'assurance qu'un homme agit d'après de sincères convictions, que ce qu'il accomplit est ce qu'il croit honnêtement être à l'avantage de son pays.

Sous ce rapport, je crois que tous les membres de cette Chambre s'accorderont avec moi pour dire qu'Ernest Lapointe fut profondément imbu du sens du devoir civique et profondément conscient de ses responsabilités, et que pour lui le premier critérium qui devait être appliqué à toutes les idées, à toutes les mesures, était de déterminer leur opportunité ou leur à-propos pour le bien du pays en général; et je puis dire que toutes ses décisions ont été motivées par son désir de faire du Canada un pays grand, prospère et uni.

Continuant la citation de sir Wm. Harcourt, le paragraphe suivant pourrait avoir été écrit pour M. Lapointe:

Il respectait hautement la Chambre des communes. Il désirait maintenir sa réputation de grand organe de la volonté d'un peuple libre. . . Sa conduite en Chambre, soit qu'il fasse parti du Gouvernement ou qu'il soit dans l'opposition, était l'indice d'un esprit élevé. Il respectait les autres comme il se respectait lui-même, et sa magnanimité lui assurait un contrôle de lui-même comme des autres. Il était fort, mais il était aussi plein de délicatesse; il était à nos yeux non seulement un grand homme d'Etat mais un parfait gentilhomme. . . La Chambre des communes était ennoblie par sa présence comme elle s'ennoblit en gardant son souvenir.

Je n'ai pas besoin de dire à quel point je m'associe à ceux qui ont parlé cet après-midi pour offrir à Madame Lapointe, à sa fille, Madame Ouimet et à son fils, mon ami et collègue le lieutenant Hugues Lapointe, l'assurance de ma sympathie.

En terminant, je désire faire miennes ces paroles d'un grand chef libéral anglais, Asquith, lors du décès d'un autre grand libéral, Campbell-Bannerman:

Il s'en est allé vers le grand repos et aujourd'hui en cette Chambre, dont il était le doyen en même temps que le député le plus respecté, nous pouvons déclarer une trêve entre les partis en nous rappelant notre perte et en rendant nos hommages à sa mémoire.

(Traduction)

M. HERVÉ-EDGAR BRUNELLE (Champlain): En 1933, un groupe considérable de mes concitoyens du Cap-de-la-Madeleine fondèrent un organisme social et politique qu'ils nommèrent le Club Lapointe. J'ai l'honneur d'être le président de ce cercle et, sentant parfaitement combien ses membres étaient inspirés par leur patron, je crois qu'on me reprocherait de négliger mon devoir si je ne disais pas un mot d'éloge à la mémoire de feu le ministre de la Justice et si je n'exprimais pas ma profonde sympathie à l'endroit de sa femme et de ses enfants.

Dans ma circonscription, on avait une confiance toute particulière dans feu le ministre de la Justice, et je demande en ce moment le privilège d'exprimer humblement les sentiments sincères de mes amis. Après les discours si éloquents prononcés en cette enceinte cet après-midi, et surtout après le discours du premier ministre (M. Mackenzie King) qui a parlé en termes si bienveillants et si sincères de son ami et collègue, mes paroles ne peuvent avoir qu'un mérite: celui de la sincérité.

Le très honorable Ernest Lapointe est décédé le 26 novembre dernier. Mais le temps écoulé depuis sa disparition n'a même pas commencé à nous le faire oublier, et cette banquette vide devant nous, où avec la plus pauvre imagination nous pouvons encore voir son visage aimable et son corps vigoureux et imposant, nous offre un spectacle à la fois pénible et attristant. Sa personnalité, sa largeur d'esprit ont sans aucun doute laissé chez ceux qui le connaissaient une impression ineffaçable. A titre de député de la province de Québec, j'ai toujours été heureux et fier, au cours des six années que j'ai passées dans cette Chambre, de le voir occuper une situation et un rang si élevés dans le gouvernement du pays et une telle place d'honneur dans l'esprit du premier ministre du Canada. Dans le domaine politique comme dans tous les autres, il a presque invariablement remporté des succès personnels, et alors que d'autres hommes d'Etat ont à quelque moment de leur vie essuyé la défaite, il lui fut donné de ne guère connaître cette épreuve. Mais le succès et la gloire ne l'empêchèrent jamais d'être et d'apparaître modeste dans sa noblesse et sa valeur. Les victoires personnelles répétées n'altérèrent en rien la bonté et la sensibilité de son cœur. Au cours de sa carrière publique, les journaux du pays et de l'étranger, ses adversaires politiques aussi bien que ses amis, eurent de tels éloges à son endroit que d'autres auraient été portés à se croire rendus au sommet. Mais Ernest Lapointe ne connut jamais semblable infatuation; il alla tout simplement son chemin, les yeux fixés sur les hauteurs et sur l'avenir, comme il avait eu pour tout guide le mot: Excelsior.

Le souvenir de son humble début dans la vie lui fit toujours préférer, je crois, les simples témoignages de confiance à l'admiration exprimée à son de trompe. Au fait, est-ce qu'il n'en est pas ainsi de tous les grands hommes? A l'appui de cette opinion, me sera-t-il permis de relater à la Chambre un incident qui se produisit en 1935 lorsque le très honorable Ernest Lapointe vint dans ma ville du Cap-de-la-Madeleine pour adresser la parole à une assemblée organisée en ma faveur, au cours de l'élection de cette année-là. C'était la première fois qu'il rendait visite à ma ville. Il prit la parole devant un auditoire immense. En réalité, partout où il devait adresser la parole, la foule laissait toujours croire, par sa densité et son enthousiasme, qu'il s'agissait non pas d'une réunion municipale, mais, je dirais, d'une assemblée régionale ou provinciale. Avant la séance, comme je l'accompagnais vers l'estrade à travers la foule, une dame digne et âgée réussit à s'approcher de nous et me dit: "Je souhaiterais pouvoir dire un mot au ministre ou même le toucher." Je répétai ce qu'elle venait de me dire à M. Lapointe, qui s'arrêta, lui donna la main, et lui dit quelques mots, terminant par ces paroles prononcées avec émotion, comme le laissaient deviner ses lèvres tremblantes: "Madame, vous me faites penser à ma mère. Merci."

Un cœur noble, une noble pensée. Et quand le plus grand des grands hommes d'aujourd'hui, le très honorable Winston Churchill, en arrivant récemment aux Etats-Unis, vit de ses yeux et sentit dans son cœur que tout le continent américain était ému par sa présence, lorsqu'il se rendit compte de la grandeur de la réception dont il était l'objet il pensa à celle qui lui avait donné le jour, et dit: "J'aurais aimé que ma mère fût présente ici." Vous aviez là un autre gentilhomme, animé de sentiments aussi élevés.

Le témoignage de confiance de la vieille dame, auquel je viens de faire allusion, avait créé une profonde impression dans l'esprit du feu ministre de la Justice. Il ne l'a pas oublié, bien qu'il ait sans doute oublié bien d'autres témoignages de vénération. Il a raconté ce fait à des amis et à quelques-uns de ses collègues en ma présence. A plusieurs reprises par la suite, lorsque j'avais l'occasion de le rencontrer au cours des sessions il me demandait en termes affables si mes gens étaient toujours du même avis. Ils l'étaient effectivement, monsieur l'Orateur.

En terminant je dirai que les habitants de ma circonscription, de ma province, et j'ajouterai de tout le Canada, avaient foi en Ernest Lapointe. Le 26 novembre dernier, lorsqu'on sonna le glas pour annoncer son trépas, lorsqu'on apprit la triste nouvelle que l'homme public le mieux aimé était mort, un cruel frisson s'empara de milliers de Canadiens qui se rendirent compte qu'une âme noble mais humble avait quitté ce monde. Ils comprirent qu'un apôtre honnête et zélé de la tolérance et de la bonne volonté venait de disparaître de la scène du pays qu'il avait si bien servi, de quitter les gens qu'il aimait, le peuple qui avait un si grand besoin d'hommes comme lui et son digne ami le premier ministre (M. Mackenzie King), deux vrais Canadiens, loyaux et fidèles l'un à l'autre et qui, comme Baldwin et Lafontaine, nous ont donné un exemple admirable d'un Canada uni.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec émotion les discours qui ont été prononcés par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), l'honorable chef de l'Opposition (M. Hanson) et quelques autres de nos collègues pour rappeler la mémoire du grand disparu, l'ancien ministre de la Justice. Tous ces éloges étaient marqués au coin de l'éloquence, mais ils seraient futiles si nous ne gardions pieusement son souvenir.

M. Lapointe fut d'abord mon ami, il devint ensuite mon chef et il demeura mon ami bien qu'il fût mon chef. Il me faisait l'honneur de penser souvent comme moi. Je ne pouvais pas toujours penser comme lui parce que les opinions qu'il exprimait n'étaient pas toujours seulement les siennes mais aussi celles de ses collègues.

J'offre mes plus profondes condoléances à mon chef, le premier ministre du Canada, dans la cruelle épreuve qu'il vient de subir. Il suffit de feuilleter les journaux du mois d'août 1919 pour voir le rôle important du regretté M. Lapointe à la Convention libérale tenue ici même, à Ottawa, pour choisir un successeur à notre vieux chef, sir Wilfrid Laurier. Il y avait certains candidats dont les noms étaient mis en vedette par la haute finance, auxquels les journaux donnaient une publicité considérable, mais, dans cette salle où les délégués étaient réunis, le souvenir de Laurier était vivace. On pensait à lui tout le temps, et si M. Lapointe a obtenu tant de succès parmi les délégués de toutes les provinces dans son appel en faveur du chef actuel du parti libéral, c'est qu'il a déclaré aux délégués qu'il fallait choisir comme chef du parti libéral un homme qui avait été fidèle à Laurier, qui ne l'avait pas trahi, qui l'avait suivi dans la défaite et qui était prêt à suivre la tradition libérale qu'il avait établie. En faisant ainsi appel au souvenir de Laurier, M. Lapointe a contribué plus que n'importe qui

à assurer l'élection de celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada et qui, je l'espère, le sera encore longtemps.

Monsieur l'Orateur, il était touchant, à Saint-Lin, d'entendre le dernier message public du ministre de la Justice au peuple du Canada. C'était un éloge de celui qui fut son chef, celui qu'il a tant admiré, celui dont il fut le disciple pendant quinze ans, — sept ans alors que le grand chef était au pouvoir, huit ans quand il était dans l'opposition. Ce fut son dernier message au peuple canadien. Plus tard, monsieur l'Orateur, il ne faudra pas perdre la mémoire de celui dont la mort crée un si grand vide ici même, dans la Chambre des communes. La raison pour laquelle je suivais parfois M. Lapointe les yeux fermés, c'est que j'avais confiance dans son honnêteté, dans son intégrité, dans sa probité absolue. Dans les cérémonies émouvantes qui se sont déroulées à l'occasion de ses funérailles, tant à Québec qu'à Rivière-du-Loup, il s'est dit bien des choses; mais à Rivière-du-Loup, le vieux curé de Saint-Patrice, ce vénérable vieillard, a eu des paroles que, j'espère, il me sera permis de citer en ce moment. Alors que la dépouille mortelle du regretté ministre de la Justice reposait en chapelle ardente à l'hôtel de ville de Rivière-du-Loup, au prône du dimanche, le révérend messire Roy, curé de Saint-Patrice, Rivière-du-Loup, a parlé comme suit, en invitant ses paroissiens à aller prier auprès de la tombe de celui qui était disparu: "C'est une gloire canadienne dont nous devons garder et transmettre le souvenir. Allez le voir, mes frères, et montrez-le à vos enfants. Il sera pour eux, comme il est pour vous, un modèle de foi et de patriotisme éclairés."

M. Lapointe n'avait pas un double langage pour la province de Québec et pour les autres provinces. Il parlait le même langage à nos compatriotes de langue anglaise qu'à nos compatriotes de langue française. Il parlait le même langage partout et comme mon chef, le premier ministre, le disait tout à l'heure, pendant les dernières élections générales il a traversé tout le pays, il est même allé à Vancouver adresser la parole en faveur de l'un de mes amis qui siège comme membre du Gouvernement, et le langage qu'il a tenu à Vancouver était exactement le même qu'il tenait dans la ville de Québec, dans la ville de Montréal et dans les autres villes du pays. Il ne tenait pas non plus à faire appel aux préjugés. Il était bien au-dessus de tous les préjugés. En se faisant respecter lui-même, Ernest Lapointe faisait respecter tous ses compatriotes, et c'est la raison pour laquelle le Canada souffre tellement de sa disparition de la scène politique.

Monsieur l'Orateur, bien des fois j'avais l'occasion de causer intimement avec M. Lapointe de problèmes d'intérêt public qui nous intéressaient mutuellement et je n'ai jamais craint de lui dire tout le fond de ma pensée. Je n'avais pas de secrets pour lui. Je lui parlais comme on parle à un grand frère et je n'ai jamais non plus été rabroué par lui. Naturellement, il y a des périodes qui ont été bien tristes pour lui. Il ne réussissait pas toujours à faire accepter son point de vue. Mais il a toujours su conserver le respect de tous ses compatriotes, ce qui est le plus beau témoignage qu'on puisse lui rendre.

Monsieur l'Orateur, j'offre de nouveau mes plus profondes condoléances au premier ministre du Canada ainsi qu'aux membres de la famille de M. Lapointe, à madame Lapointe, sa digne épouse, à notre excellent et populaire collègue le député de Lotbinière (M. Hugues Lapointe) et aussi à madame Ouimet.

M. l'ORATEUR: C'est le désir de la Chambre, je présume, que je transmette à Madame Lapointe et à sa famille l'expression des hommages rendus aujourd'hui dans cette enceinte à la mémoire de M. Lapointe, et je serai très heureux de le faire.

LA GUERRE

PROCLAMATIONS DÉCLARANT L'EXISTENCE D'UN ÉTAT DE GUERRE AVEC LA ROUMANIE, LA HONGRIE, LA FINLANDE ET LE JAPON

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le bureau de la Chambre des copies en anglais et en français, des proclamations datées à Ottawa, le 7 décembre 1941, déclarant l'existence d'un état de guerre avec la Roumanie, la Hongrie et la Finlande à partir du 7 décembre 1941.

Je dépose aussi des copies en anglais et en français d'une proclamation émise le lundi 8 décembre 1941 déclarant l'existence d'un état de guerre avec le Japon et depuis le 7 décembre 1941.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

(On trouvera la liste des rapports de ministères et autres documents déposés dans le n° 105 des *Procès-Verbaux* du 21 janvier 1942).

TAXATION

ACCORDS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA TAXE DES COMPAGNIES

A l'appel des motions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant de passer à autre chose, puis-je demander au ministre des Finances (M. Ilsley)

de bien vouloir déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires des accords projetés avec les diverses provinces relativement à leur abandon des domaines de l'impôt sur le revenu et de la taxe des compagnies. Ces accords, je crois, n'ont pas encore pris une forme définitive et ont été transmis aux diverses provinces pour ratification par mesure législative. Cependant, il me semble opportun de nous en procurer des exemplaires maintenant ou dans un avenir rapproché. Je suppose qu'ils seront rendus publics par la voie des journaux aussitôt qu'ils auront été transmis aux provinces pour être soumis aux assemblées législatives. Si le ministre pouvait communiquer ces documents à la Chambre maintenant je lui en saurais gré.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire étudier un peu cette requête.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que juste.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut y avoir des changements, peu importants, je crois, dans ces accords avant qu'ils ne soient signés. Je me demande si le Gouvernement doit soumettre ces projets d'accords avant qu'ils ne soient signés. Cependant, ils ont été communiqués aux journaux et j'étudierai...

L'hon. M. HANSON: S'ils ont été communiqués aux journaux, je réclame en droit qu'ils soient déposés sur le bureau de la Chambre maintenant. Je n'ai jamais entendu dire que des documents sont communiqués aux journaux avant d'avoir été soumis à la Chambre des communes.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. COLDWELL

CENSURE DU COURRIER ADRESSÉ AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel des motions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux soulever une question de privilège relativement aux membres de la Chambre des communes en tant que membres de la Chambre des communes. J'ai ici une enveloppe et une lettre. L'enveloppe a été mise à la poste au Canada et elle est adressée à un député en tant que député; elle porte comme adresse le bureau de poste de la Chambre des communes. Le censeur a ouvert cette lettre et l'a examinée. Elle porte le numéro C-451. De temps immémorial, les commettants des députés ont eu le droit de s'adresser à leurs représentants sans aucun empêchement ou intervention.

Je souligne ce fait à votre attention, monsieur l'Orateur, en votre qualité de gardien des droits et privilèges de cette Chambre, afin qu'il soit institué une enquête et qu'il soit mis fin à semblable intervention dans le droit qu'a le commettant de s'adresser à son député. Je pourrais ajouter qu'au cours de mon récent séjour en Angleterre j'ai reçu des lettres de certains de mes parents qui habitent les zones de défense interdites de Grande-Bretagne et que jamais ces lettres ne furent censurées bien qu'elles m'aient toutes été adressées en tant que simple citoyen. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi on devrait soumettre à la censure une lettre, de quelque nature qu'elle soit, qui est mise à la poste au Canada et est destinée à un autre endroit du pays. Mais j'affirme que c'est porter atteinte aux privilèges et aux droits des membres du Parlement que de faire ouvrir des lettres qui leur sont adressées en tant que membres du Parlement sur des questions qui pourraient se rattacher à leurs fonctions de députés. Monsieur l'Orateur, j'attire donc votre attention sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Cette lettre est-elle censée venir d'une région soumise aux restrictions en vue de la défense, si telle est l'expression admise? La Chambre doit savoir au juste de quoi il s'agit avant de pouvoir se prononcer.

M. COLDWELL: Je n'ai pas demandé à la Chambre de se prononcer, sans quoi j'aurais proposé une motion. Cette lettre a été mise à la poste de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse, le 19 janvier de la présente année.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUAI SUR LA RIVIÈRE BARACHOIS (P.Q.)

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il fait édifier un quai ou brise-lames, au cours de l'année 1939, à l'embouchure de la rivière Barachois, comté de Gaspé?

2. Dans l'affirmative, ces travaux ont-ils été exécutés à forfait: *a*) pour quelle somme et par qui; *b*) combien a-t-on utilisé de bois de construction; *c*) de qui l'a-t-on acheté et quel en a été le prix pour chaque entreprise?

L'hon. M. CARDIN:

1. On a construit un brise-lames à Bridgeville (P.Q.) sur la rivière Barachois, au cours de l'année financière 1938-1939.

2. *a*) Les travaux ont été exécutés à la journée au prix de $4,266.30. *b*) et *c*) On a acheté de Alfred G. Maloney le bois de construction suivant:

5,400 pieds linéaires de poteaux ronds de 6 pouces à 5c. le pied linéaire	$ 270.00
19,420 pieds mesure de planche de madriers de 3 pouces à $26.00	504.92
50,784 pieds mesure de planche de bois d'épinette de 8 pouces par 8 pouces à $29.00	1,472.73

CENSURE POSTALE

M. BRUCE:

1. Les lettres que les Canadiens adressent à destination de l'Angleterre sont-elles censurées au pays avant leur expédition?
2. Dans le cas de la négative, sont-elles censurées par des Canadiens lorsqu'elles parviennent en Angleterre?
3. Les lettres expédiées d'un point à un autre du Canada sont-elles assujetties à la censure?
4. Dans le cas de l'affirmative, cette censure a-t-elle pour seul objet de faire disparaître tous renseignements pouvant servir à l'ennemi?
5. Au sujet de critiques à l'adresse d'un des ministères du Gouvernement a-t-on jamais extrait des lettres des remarques de ce genre pour les faire parvenir à ce ministère avec révélation du nom de l'envoyeur?

L'hon. M. MULOCK:

1. On examine certaines lettres au point de vue de l'application des règlements de la Commission de contrôle du change étranger. La proportion du nombre de lettres ainsi examinées est de moins de 2 p. 100.

2. Non.

3. Oui, en certaines circonstances, dans l'intérêt de la sécurité.

4. Dans tout examen du courrier l'attention porte sur l'application des lois et règlements de guerre en ce qui concerne la sécurité, le commerce, la guerre économique, les entremises illégales, la propagande ennemie, les menées subversives, et ainsi de suite.

5. Ces extraits sont communiqués confidentiellement à la direction des ministères intéressés, lorsqu'on juge que l'intérêt public le réclame.

TROISIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. FAIR:

1. Combien de *a*) particuliers et de *b*) compagnies ont souscrit au troisième emprunt de la victoire?
2. Quelles sommes ont été versées à cette fin par des *a*) particuliers; *b*) compagnies d'assurance; *c*) banques et *d*) autres compagnies?
3. Combien les particuliers ont-ils emprunté des banques pour acheter ces obligations?
4. Quelle est la valeur des obligations vendues à terme à des particuliers et livrées aux détenteurs?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les statistiques diponibles au ministère des Finances ne permettent pas d'établir séparément le nombre des souscriptions reçues des particuliers et des compagnies. Toutefois, 9,229 souscriptions atteignant un chiffre de $527,500,200 ont été reçues de particuliers, compagnies et autres institutions incrits sur la liste des noms spéciaux et 959,030 souscriptions représentant un chiffre de $309,320,-050 ont été reçues de particuliers, compagnies et autres institutions comme fruit de la campagne générale.

2. *a*) Voir la réponse au n° 1. *b*) $117,704,850, dont $22,174,500 en souscriptions de conversion des obligations de l'emprunt du service national échéant le 15 novembre 1941. *c*) $49,450,000, dont $42,450,000 en souscriptions de conversion d'obligations de l'emprunt du service national échéant le 15 novembre 1941. *d*) Voir la réponse n° 1.

3. L'achat à tempérament des titres de l'emprunt de la victoire, aux termes de la formule officielle d'appel à la souscription publique, par les particuliers, les compagnies et les autres institutions s'est établi à $37,439,900. En plus, les prêts consentis par les banques à charte du Canada pour faire les fonds servant à l'achat de titres de l'emprunt de la victoire, à des particuliers, à des compagnies ou à d'autres institutions, se sont établis à $135,-978,539 le 30 juin 1941.

4. Aucune. L'Etat n'a pas pourvu au rachat des obligations de l'emprunt de la victoire antérieurement à la date d'appel. Aucun renseignement n'est disponible touchant la valeur des obligations que les souscripteurs auraient pu vendre après l'achat primitif de ces titres.

Note: On convient ci-haut que ces questions posées au sujet de ce qu'on appelle "le troisième emprunt de la victoire" visent effectivement le troisième emprunt de guerre qui porte officiellement le titre de "L'emprunt de la victoire, 1941".

ST. CATHARINES STEEL PRODUCTS, LTD.

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il prêté quelque argent à la St. Catharines Steel Products Limited, et dans le cas de l'affirmative, quelle somme?
2. Le gouvernement britannique a-t-il placé des fonds dans cette entreprise?
3. Combien les particuliers ont-ils souscrit?
4. Quels sont les directeurs de cette compagnie?
5. Fabrique-t-elle une arme de guerre quelconque dont la production serait impossible dans une autre aciérie canadienne?

L'hon. M. HOWE:

1. Le gouvernement n'a fait aucun prêt à la St. Catharines Steel Products, Limited. Il lui a accordé une assistance pécuniaire au montant de $844,300 pour travaux de réfection aux édifices, ainsi que pour machineries et outillage, dont la propriété restera à Sa Majesté le roi, pour le compte du Canada.

2. Le gouvernement britannique a aussi fourni une assistance pécuniaire.

3. Tout le capital d'exploitation est fourni par la St. Catharines Steel Products, Limited.

4. A. F. Fifield, A. W. Taylor, W. A. Wecker, E. J. H. Vanston, J. J. Bench, Edward Kennard.

5. La St. Catharines Steel Products Limited a des contrats pour la fabrication de trois

genres de projectiles propres à percer les plaques blindées, matériel fort délicat qu'on ne peut fabriquer ailleurs.

H. R. MACMILLAN

M. CASTLEDEN:

1. M. H.-R. MacMillan, président de la commission de la marine marchande en temps de guerre, a-t-il antérieurement rempli d'autres fonctions pour le compte du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles positions et pour quelles périodes?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Ministère de l'Intérieur, service intermittent, en 1904, 1905 et 1906.

Division des Forêts, de 1908 à 1912. Dernière nomination—Directeur adjoint du service forestier.

Ministère du Commerce, Commissaire commercial du bois, d'avril 1915 à août 1916.

Ministère des Munitions et approvisionnements, régisseur du bois, du 24 juin 1940 au 17 novembre 1940.

Président de la Commission de réquisition en temps de guerre, du 17 novembre 1940 au 4 avril 1941.

Président de la Commission de la marine marchande en temps de guerre, du 4 avril 1941 jusqu'à aujourd'hui.

DÉTOURNEMENT DES COURS D'EAU EN ONTARIO

M. CASTLEDEN:

Quels travaux de génie ont été entrepris en Ontario, au cours des années 1939, 1940 et 1941, relativement au détournement de cours d'eau vers les Grands Lacs?

L'hon. M. CARDIN:

Le gouvernement fédéral n'a pas entrepris de travaux de génie relativement au détournement de cours d'eau vers les Grands Lacs en 1939, 1940 et 1941.

Dans le 33ème rapport annuel de la Hydro Electric Power Commission of Ontario, pour l'année expirée le 31 octobre 1940, il est dit qu'à la fin de cette année-là on a commencé des travaux de dérivation à Ogoki (Ontario), entreprise qui, une fois terminée, permettra de détourner 4,000 pieds cubes d'eau à la seconde du bassin des rivières Ogoki et Albany dans le bassin du lac Nipigon et des Grands Lacs, au lac Supérieur.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. CASTLEDEN:

1. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral, pour chaque province, au cours des années financières de 1930-1931 à date, pour assurer le fonctionnement de tous les bureaux de la Commission d'établissement des soldats?

2. Combien de personnes ont été engagées dans chacun de ces bureaux au cours des mêmes années?

L'hon. M. CRERAR: Voir états ci-après:

1.

Année financière	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Provinces maritimes	Bureau principal	Total
1930-31..	141,004 12	260,776 94	248,498 65	133,388 20	106,273 27	15,977 42	74,231 29	320,177 66	1,300,327 55
1931-32..	103,157 07	213,058 88	183,162 96	93,382 51	80,216 46	14,121 20	69,383 22	278,992 21	1,035,474 51
1932-33..	85,213 48	180,436 49	142,944 15	71,455 83	72,726 90	13,756 97	62,309 84	189,481 61	818,325 27
1933-34..	81,755 99	172,389 35	132,237 72	71,357 34	67,413 75	13,485 24	59,184 76	142,868 65	740,692 80
1934-35..	83,581 65	172,866 95	135,879 16	74,714 01	70,541 71	13,605 32	64,815 51	125,500 58	741,504 89
1935-36..	87,680 07	169,629 06	127,650 57	75,289 35	80,021 46	13,527 09	65,857 71	137,852 64	757,507 95
1936-37..	85,011 22	164,030 38	124,325 98	68,967 57	79,366 03	14,373 19	61,885 71	132,338 36	730,298 44
1937-38..	82,401 71	165,601 87	118,442 14	74,648 85	82,739 34	14,776 82	59,404 01	111,263 64	709,278 38
1938-39..	77,995 58	159,565 41	128,198 51	70,518 45	91,679 90	15,083 16	62,678 77	128,328 19	734,047 97
1939-40..	70,438 61	150,949 86	134,371 98	65,262 39	88,065 76	14,549 38	57,008 41	118,843 31	699,489 70
1940-41..	64,326 00	145,923 68	130,540 26	60,523 87	80,431 94	13,784 95	50,991 82	102,393 53	648,916 05

NOTE:—Ces chiffres représentent les frais d'un grand nombre de services du ministère des Finances; du ministère des Pensions et de la Santé nationale; de la Défense nationale; du Travail; du Secrétariat d'Etat; de la division des terres, des parcs et des forêts, des divisions de l'immigration et des affaires indiennes du ministère des Mines et ressources; ainsi que de la Commission des allocations aux anciens combattants, du bureau des allocations familiales, de la Commission du prêt agricole canadien et de la Commission canadienne des pensions.

2.

Année financière	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Provinces maritimes	Bureau principal	Total
1930-31....	56	108	97	50	37	6	32	117	503
1931-32....	40	85	64	35	29	6	29	83	371
1932-33....	38	86	63	34	28	6	29	66	350
1933-34....	38	84	60	35	29	6	29	62	343
1934-35....	38	79	59	35	29	6	32	58	336
1935-36....	38	79	57	34	32	6	30	59	335
1936-37....	38	75	55	33	32	6	28	58	325
1937-38....	35	72	54	32	36	6	27	49	311
1938-39....	35	68	56	31	31	6	27	48	302
1939-40....	28	59	53	27	28	5	23	47	270
1940-41....	26	60	51	26	29	5	21	39	257

ACHATS DE BOIS DE CONTREPLACAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

Relativement à la quantité de 1,220,720 pieds carrés de bois de contreplacage acheté en Colombie-Britannique pour fins militaires, quelle a été la part fournie par chacune des trois maisons spécialisées dans ce commerce, et combien d'argent chacune d'elles a-t-elle reçu?

L'hon. M. HOWE:

Maison: The Canadian Western Lumber Company, Fraser Mills (C.-B.); quantité: 154,600 pieds carrés; somme: $5,883.53.

Maison: B.C. Plywoods Limited, Vancouver (C.-B.); quantité: 1,076,120 pieds carrés; somme: $32,120.39.

Le ministère n'a acheté du bois de contreplacage que des deux maisons susdites.

Il est possible que la Pacific Veneer Co., Limited, New-Westminster (C.-B.) ait fourni du bouleau de contreplacage à des entrepreneurs particuliers pour la fabrication d'hélices d'avions.

Le régisseur du bois a adjugé les commandes de bois de contreplacage destiné au ministère en se guidant sur la capacité relative de production des deux manufacturiers.

BUREAU DE L'INFORMATION PUBLIQUE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles nominations, autres que celles de commis ou de sténographes, ont été faites au Service de l'Information, depuis l'ajournement du Parlement en juin dernier?

2. Quels ont été *a*) les fonctions, *b*) les salaires, *c*) les autres allocations et dépenses des nouveaux employés?

3. Dans les textes destinés aux quotidiens et aux hebdomadaires canadiens le Service de l'information s'en tient-il tout simplement au compte rendu des événements ou entreprend-il de se faire l'interprète de la politique du Gouvernement?

4. Lorsque le Service de l'Information fait des commentaires sur la politique, d'où lui vient l'autorisation du Gouvernement d'en faire la publication?

5. Ce service sert-il également à l'étranger ou publie-t-il exclusivement pour lecture au pays?

L'hon. J. T. THORSON:

1. i) R. A. Farquharson
   ii) Mme M. Luxton
   iii) A. S. Grigsby
   iv) Donatien Fremont
   v) Mlle M. Ferguson

2. *a*)
   i) Rédacteur en chef, division des nouvelles et articles spéciaux.
   ii) Rédacteur, matière de source technique, division des consommateurs.
   iii) Adjoint du surintendant des impressions et des travaux d'art.
   iv) Rédacteur de brochures françaises.
   v) Rédactrice, Consumer Bulletin and Women's Feature Editor.

   b)
   i) $5,200 par année
   ii) $1,500 "
   iii) $2,820 "
   iv) $3,120 "
   v) $2,100 "

   c) Aucune allocation; frais de déplacement légitimes, au besoin.

3. Simplement le compte rendu des événements.

4. Voir réponse au numéro 3.

5. Le Bureau fonctionne à l'étranger, aussi bien qu'au Canada.

BUREAU DE POSTE DE MEADOW-LAKE (SASK.)

Madame NIELSEN:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du bureau de poste de Meadow-Lake (Saskatchewan)?

2. Le cas échéant, à qui le contrat a-t-il été accordé et quel était le montant de la soumission choisie?

3. L'entrepreneur principal a-t-il demandé aux sous-traitants de présenter des soumissions?

4. Dans l'affirmative, à qui les sous-traités ont-ils été accordés, pour quels travaux, et dans chaque cas, pour quelle somme?

5. A combien se montait la construction du bureau de poste de Meadow-Lake lorsque les travaux ont été parachevés?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. *a*) W. C. Wells, Wilkie, Sask.

b) $23,250.

3. Aucun renseignement.

4. Liste des sous-traitants présentée par l'entrepreneur général:

Plomberie, chauffage, toiture, posage de tôles et travaux d'imperméabilisation, S. J. Kirkland, Wilkie (Sask.), $5,813.00.

Briquetage et maçonnage, Alec. Hegblom, Saskatoon (Sask.), $2,891.75.

Travaux d'acier, de fer et de bronze, Manitoba Bridge & Iron Works, Winnipeg, (Man.), $1,874.00.

Electricité, J. J. Beuhler, Meadow-Lake (Sask.), $718.67.

Peinture, Riddell & Co., North-Battleford (Sask.), $628.00.

5. Coût global de l'édifice, y compris l'outillage, $26,989.45.

ÉDIFICE MILITAIRE DE CALGARY

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Quel bureau militaire occupe présentement l'étage supérieur de l'édifice Hudson Bay, à Calgary, Alberta?

2. Quel loyer mensuel et (ou) annuel paie-t-on?

3. A-t-on été obligé de remettre cette place à neuf avant d'en prendre possession?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien cela a-t-il coûté au Gouvernement?

5. L'air climatisé était-il compris dans ces travaux d'amélioration? Le cas échéant, quel prix a-t-on exigé du Gouvernement?

6. Le Gouvernement sait-il que l'entrepreneur dont il s'est servi aurait en même temps installé l'air climatisé ailleurs dans cet édifice?

7. Combien en a-t-il coûté pour meubler cet endroit?

8. Relativement à l'air climatisé, le Gouvernement a-t-il stipulé une clause de remboursement dans son contrat, advenant le cas où il deviendrait nécessaire de quitter les lieux?

L'hon. M. POWER:

1. L'état-major du centre d'instruction n° 4 du corps d'aviation.

2. $15,000 par année.

3. Oui.

4. $50,000—Oui.

5. Non.

6. Non.

7. Les meubles utilisés au bureau précédent de l'état-major, Regina (Saskatchewan), ont été transportés à Calgary en même temps que le centre d'instruction.

8. Non.

HÔPITAL INDIEN COQUALEETZA DE SARDIS (C.-B.)

M. McGREGOR:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la fourniture du charbon à l'hôpital indien Coqualeetza, de Sardis, Colombie-Britannique?

[Mme Nielsen.]

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a été invité à soumissionner?

3. Quel était le montant de chaque soumission?

4. A qui a-t-on adjugé la commande?

5. Ce fournisseur était-il un marchand de charbon reconnu?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le numéro de son permis?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2 et 3. Chilliwack Lumber Yards, Chilliwack (C.-B.), $8.50 la tonne; H. G. Ford Cartage Co., Chilliwack (C.-B.), $9.00 la tonne; Goslings Truck Line, Abbotsford (C.-B.), $8.55 la tonne; T. Mathers, Abbotsford (C.-B.), pas de soumission.

4. Chilliwack Lumber Yards.

5. La compagnie Chilliwack Lumber Yards, que l'on sache, n'a pas de licence l'autorisant à vendre du charbon mais elle nous dit que tout le charbon vendu par elle est livré par une compagnie filiale,—Robertson Brothers Chilliwack Limited,—qui détient des licences du Dominion et de la province. La licence émise par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre porte le n° 2996.

M. McGREGOR:

1. Combien en a-t-il coûté pour établir l'hôpital indien de Sardis, Colombie-Britannique?

2. Quel personnel emploie-t-on actuellement?

3. Quel est le nom du secrétaire ou secrétaire-administrateur?

4. Cette nomination a-t-elle été faite par la Commission du Service civil?

5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on tenu un concours?

6. Quel est le salaire de ce secrétaire ou secrétaire-administrateur?

L'hon M. CRERAR:

1. Ces travaux de réparation à l'édifice ont coûté..... $ 69,161.84
L'aménagement et l'outillage ont coûté..... 54,888.10

$124,049.94

2. 1 surintendant du service de santé, 1 médecin, 1 matronne, 13 infirmières diplômées, 7 aides d'hôpital, 1 aide principal d'hôpital, 1 mécanicien, 1 commis, grade 3; 1 diététicien, 1 cuisinier, 15 femmes de service.

3. Il n'existe aucune charge de ce genre dans cette maison mais le travail que comporterait une telle charge serait exécuté par le surintendant et le commis.

4. La nomination du surintendant et du commis a été faite par la Commission du service civil.

5. Oui.

6. Le surintendant du service de santé touche les appointements de—$3,120 plus $660 d'allocation pour le logement, le combustible et la lumière.

Le commis grade 3 touche—$1,380.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la question suivante, me permettra-t-on d'attirer l'attention du premier ministre sur les questions nos 16 et 17, inscrites au *Feuilleton* depuis le 13 novembre. Quant à la question n° 17, quelques minutes suffiraient assurément à y répondre et je dois dire que neuf semaines dépassent la mesure raisonnable pour en obtenir la réponse. Nous devrions obtenir la réponse à ces deux questions immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois déclarer à mon honorable ami que je suis venu en Chambre sans apporter, malheureusement les réponses préparées par le ministère. Je vais tenter d'y répondre tout de suite de vive voix.

REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY AU CANADA

M. CHURCH:

1. Le gouvernement français de Vichy a-t-il encore au Canada un ambassadeur ou envoyé?
2. Le cas échéant, où sont ses bureaux et quels sont les membres de son personnel; impose-t-on une surveillance ou une observation de certains règlements à cette ambassade?
3. A-t-on l'intention de fermer les portes de cette légation?
4. Le gouvernement britannique a-t-il demandé au cabinet de permettre à cette ambassade de continuer à fonctionner? Dans l'affirmative, qui a fait cette demande?
5. Cette légation de Vichy à Ottawa, sert-elle d'intermédiaire entre le Canada ou l'Empire et la France non occupée?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel volume d'affaires a-t-elle été appelée à régler, et quelle en est la nature?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il existe un représentant du Gouvernement de la France au Canada.
2. La légation est située sur la rue Sussex et elle fait l'objet des mêmes précautions que celles qui sont prises à l'égard des autres légations en cette ville.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui ne répond pas à la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne répond pas à "quels sont les membres de son personnel"?

L'hon. M. HANSON: L'embassade est-elle soumise à l'inspection ou à une réglementation?

Le très hon. MACKENZIE KING: De la même manière, dirai-je à mon honorable ami, que toutes les autres légations. Tant qu'il y aura des légations ici, elles seront toutes traitées sur le même pied. Pour répondre maintenant aux nos 3 et 4.

3. Le Gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de demander la fermeture de cette légation.

4. Je crois que mon honorable ami (M. Hanson) sait que le très honorable premier ministre de Grande-Bretagne, lorsqu'il s'est adressé aux représentants des journaux, a laissé entendre qu'il désirait que les relations soient maintenues avec le Gouvernement de Vichy. Lors de son passage ici, M. Churchill m'a autorisé à affirmer catégoriquement que tel est bien son désir. Le Gouvernement désire vivement collaborer en tous points avec le gouvernement britannique et nous croyons que notre collaboration en l'espèce est de nature à servir l'intérêt général.

Et maintenant la question n° 5:

5. Je suppose que la légation s'acquitte régulièrement de sa fonction normale.

Je ne puis répondre à la dernière question: "Quel volume d'affaires a-t-elle été appelée à régler et quelle en est la nature"?

*REPRÉSENTATION CANADIENNE EN EIRE

1. Le Gouvernement a-t-il un envoyé ou ministre en Eire?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui est-il; quels sont les membres de son personnel; quels sont les salaires et allocations de chacun?
3. Combien tout ceci coûte-t-il annuellement au Canada?
4. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont-elles en Eire de semblables légations, et où sont-elles situées?
5. Le Canada a-t-il un commissaire du commerce à Dublin?
6. Le cas échéant, ces envoyés ne rendent-ils pas les mêmes services que les commissaires du commerce?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement a un représentant, un haut-commissaire en Eire.

2. M. John Kearney, de Montréal, occupe le poste de haut-commissaire en Eire depuis quelque temps déjà. Je ne possède pas les noms des autres employés du bureau. M. E. J. Garland, ancien membre de cette Chambre, vient immédiatement après le haut-commissaire, et Mlle O'Malley, secrétaire particulière, fait aussi partie du personnel.

3. Je dois remettre à plus tard la réponse à cette question. Il en va de même du n° 4.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre veut dire qu'il ne saurait répondre de mémoire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. Aux numéros 5 et 6 la réponse est:

5. Nous avons des commissaires du commerce à Dublin.

6. Non.

L'hon. M. HANSON: Voici une manière tout à fait décousue, ce me semble, de répondre à des questions posées au *Feuilleton*. Le premier ministre veut-il dire des réponses formelles nous seront données plus tard vu que, de son aveu, elles ont été préparées?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a demandé des réponses immédiates.

L'hon. M. HANSON: A bon droit, je crois, si l'on songe au temps que ces questions ont passé au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai voulu me montrer obligeant envers mon honorable ami et, vu les circonstances, il me semble qu'il aurait pu se contenter de mes explications.

L'hon. M. HANSON: J'ignorais ces explications avant que le premier ministre prenne la parole.

M. l'ORATEUR: Répondu aux questions 16 et 17.

Des VOIX: Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—SERVICES LÉGAUX, CIRCONSCRIPTION DE RED DEER

M. SHAW:

1. Le ministère des Munitions et Approvisionnements, ou tout autre département fédéral, a-t-il, depuis le mois de septembre 1939, retenu les services d'avocats ou notaires demeurant dans la circonscription électorale de Red-Deer relativement à l'achat de propriétés dans ce comté?

2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses?

3. Quelles sommes a-t-on déboursées, dans chaque cas, pour ces services professionnels?

4. A quelles dates a-t-on acquitté les honoraires?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

ADJUTOR SAVARD

M. BLACK (Cumberland):

1. M. Adjutor Savard travaille-t-il pour le ministère de la Défense nationale pour l'air ou tout autre ministère du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, en quelle qualité?

3. L'emploi auquel il a été nommé est-il une nouvelle situation?

4. Comment cette nouvelle position a-t-elle été créée, et dans quel ministère?

5. Où travaille-t-il?

6. Quelles sont ses fonctions?

7. Quel salaire reçoit-il?

8. Quelles sont les autres allocations et dépenses, en mentionnant les taux de paiement et les sommes payées pour chaque affaire?

9. Combien a-t-il retiré d'argent en tout relativement à la Commission Rowell-Sirois?

10. A-t-il déjà fait parti du personnel de la Fédération nationale libérale?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

[L'hon. M. Hanson.]

RADIODIFFUSION—DOCUMENT CITÉ PAR ERNEST BERTRAND

M. HANSELL:

1. Qui a permis à un nommé Ernest Bertrand d'avoir accès à un document destiné par une des puissances de l'Axe à servir d'instructions à un de ses agents au pays?

2. Qui a permis à cette personne d'en faire lecture sur le réseau national de la Société Radio-Canada le ou vers le 20 août 1941?

3. Ce document, comme pièce incriminante, a-t-il été lu, à huis clos, devant le comité spécial parlementaire des règlements de la défense du Canada? ?

4. Les autres membres de ce comité et les membres du Parlement auront-ils le privilège d'obtenir ce document ou toutes autres preuves ou pièces semblables pour leur permettre d'éclairer le public sur les dangers des influences subversives?

5. Sous quelles auspices cette émission a-t-elle été faite, combien de stations radiophoniques de ce réseau y ont pris part, et combien a-t-on chargé?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

CHIFFRES DE L'ENRÔLEMENT PAR PROVINCES

M. CHURCH:

1. Quel est, par province, le nombre total de recrues au Canada, depuis le début de la guerre jusqu'à la fin d'octobre 1941, dans *a*) l'armée; *b*) la marine et *c*) l'aviation?

2. Combien d'hommes, dans chacune de ces catégories, servent outre-mer; pour la défense du pays; ou dans des quartiers d'instruction au Canada?

3. A l'avenir, prendra-t-on note des recrues, pour chaque municipalité, comme on l'a fait pour les emprunts de la victoire?

4. Se propose-t-on d'établir une liste mensuelle d'enrôlement?

L'hon. M. McLARTY: Le document est déposé.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE BRIGADIER-GÉNÉRAL CLARK

M. REID:

Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangée entre le brigadier-général J.-A. Clark et le Gouvernement ou un de ses fonctionnaires ou ministères, depuis le mois de septembre 1939 jusqu'à la fin de septembre 1941, au sujet de questions militaires ou de nominations.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député réellement a soulevé le même sujet sous forme de question avant l'ajournement de la Chambre et, à cette époque, j'ai dit qu'après réflexion j'étais d'avis que la communication de renseignements concernant les offres de nominations militaires créerait un précédent contraire à l'intérêt public. Pour cette raison je prie mon honorable ami de rayer sa motion.

M. REID: Monsieur l'Orateur, je saisis très bien le point de vue du ministre mais nous dira-t-il au moins si oui ou non l'on a offert au brigadier-général Clark une position quelconque. Assurément on peut répondre à cette question, et si le ministre est prêt à nous communiquer ce renseignement, la motion sera rayée.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à mon honorable ami que l'on a offert une position au brigadier-général Clark.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUE SUR LE PORC ET LE BACON

M. BOUCHER:

Copie d'un document contenant la statistique compilée par le ministère fédéral de l'Agriculture sur le porc et le bacon et présenté à la commission du bacon le ou vers le 1er septembre 1941.

ÉCOLE D'AVIATION MILITAIRE DE YORKTON

M. CASTLEDEN:

Copie de tous contrats et conventions intervenus entre le Gouvernement et la Yaterman-Waterbury Company relativement à la construction pour l'école d'aviation militaire de Yorkton, d'un champ d'atterrissage situé à Surdee (Saskatchewan).

LE CONSEIL DES MINISTRES

CHANGEMENTS AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT ET AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire communiquer à la Chambre certains changements effectués dans le ministère depuis l'ajournement du 14 novembre dernier. Ces changements sont dus d'abord au décès du très honorable Ernest Lapointe ministre de la Justice, puis à la nomination de l'honorable P.-F. Casgrain, secrétaire d'Etat, à la Cour supérieure de la province de Québec.

Le 10 décembre, M. Louis Saint-Laurent, C.R., de Québec, prêtait le serment à titre de ministre de la Justice. Comme le savent les honorables députés, M. Saint-Laurent un ancien président de l'Association du Barreau canadien est l'un des membres les plus distingués de sa profession. Il habite la ville de Québec. Il n'est pas encore député, mais il se portera candidat aux élections prochaines qui auront lieu dans Québec-Est.

Le 15 décembre, M. Casgrain a été nommé juge de la Cour supérieure de la province de Québec. Le même jour l'honorable Norman McLarty, alors ministre du Travail, devenait secrétaire d'Etat, ministère devenu vacant par la nomination de M. Casgrain; le même jour aussi M. Humphrey Mitchell prêtait le serment à titre de ministre du Travail. Les honorables députés savent, je crois, que M. Humphrey Mitchell a été pendant quelques années membre de la Chambre. Il a été député d'Hamilton de 1931 à 1935. Dans la suite et avant sa nomination il était président du conseil national du travail en temps de guerre et secrétaire du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. M. Mitchell est membre du congrès des métiers et du travail du Canada, organisme dont il a occupé plusieurs postes administratifs. Actuellement, il se porte candidat au poste de représentant de la circonscription de Welland à la Chambre des communes.

LE TRÈS HON. WINSTON CHURCHILL

INSERTION AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS DU DISCOURS QU'IL A PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés gardent, je suppose, un souvenir vivace du voyage que le très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, a fait dernièrement au pays, et du discours qu'il a prononcé en cette enceinte devant les membres du Sénat et de la Chambre des Communes. Je regrette fort qu'à la date où M. Churchill a pu prendre la décision de venir au Canada et de porter la parole devant les membres des deux chambres, il n'était possible de ne donner avis qu'à très bref délai du voyage du premier ministre anglais et de son intention de prononcer un discours. Les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, pour quelles raisons nous n'avons pu les prévenir plus longtemps d'avance. Je suppose que ceux qui n'ont pu venir ici ont écouté la radiodiffusion du discours du premier ministre anglais et tous les honorables membres désirent l'insertion de ce discours au hansard, j'en suis sûr. J'ai parlé de la chose à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et il a eu l'amabilité de consentir à appuyer la motion suivante:

La Chambre décide que le discours prononcé par le très honorable M. Winston S. Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la Chambre des communes, le 30 décembre 1941, soit inséré aux débats de la Chambre des communes et figure au compte rendu de notre Parlement.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion. Il convient éminemment qu'elle soit adoptée et que ce

discours soit inséré au compte rendu de la Chambre des communes. C'était un grand privilège que d'entendre M. Churchill prononcer ce discours en cette enceinte et je crois que la plupart de ceux qui étaient présents ont été émus par les sentiments qu'il a exprimés et par les opinions qu'il s'est faites et dont il nous a fait part. S'il n'y a pas de précédent à ce que nous allons faire, nous allons maintenant l'établir.

Le très honorable M. MACKENZIE KING: Il me vient à l'idée que Votre Honneur a pris une faible part à cet événement et que j'ai eu aussi le privilège d'adresser à M. Churchill, au nom des honorables membres, quelques mots de bienvenue. Dans la motion, je n'ai fait mention ni du rôle de Votre Honneur ni du mien; il est entendu, si l'on veut bien, que ces remarques seront également consignées au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Oh! on ne peut jamais ignorer le premier ministre!

(La motion est adoptée.)

(On trouvera à la page 4575 le texte du discours de M. Churchill ainsi que la présentation du très honorable Mackenzie King.)

LA GUERRE

LES RÉGIMENTS CANADIENS À HONG-KONG—DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, depuis l'ajournement de la Chambre, le nom de Hong-Kong a été ajouté aux titres de gloire de deux admirables régiments canadiens et, par l'héroïsme des braves soldats qui les composent, ces régiments ont ajouté à notre histoire une page inoubliable de bravoure et de dévouement.

J'ai cru que cette Chambre ne devrait ni ne voudrait proroger sa session sans exprimer un tribut d'hommage à ces régiments et à ceux qui en font partie, ou sans entendre le récit de l'expédition à laquelle ils ont participé.

Je partage la profonde inquiétude non seulement des familles directement affligées par le manque de nouvelles, mais aussi celle de tout le pays. Je tiens à assurer la Chambre que nous prenons et que nous prendrons tous les moyens imaginables pour obtenir des renseignements. Nous nous sommes efforcés d'utiliser tous les moyens de communication possibles et nous continuerons à le faire.

Nous avons appris récemment que les Japonais ont établi un Bureau des prisonniers de guerre et qu'ils sont disposés à échanger des renseignements par l'intermédiaire de la Croix-rouge internationale. Dès que nous avons appris cette nouvelle, nous avons suggéré à la Croix Rouge de Londres de demander à son représentant de Tokio de se mettre directement en communication avec le représentant au Canada de la Croix-rouge internationale. Nous espérons qu'il sera donné suite à cette suggestion. Dans l'affirmative, nous serions renseignés avec beaucoup plus de célérité.

En premier lieu, je vais expliquer dans quelles circonstances il a été décidé d'envoyer une force expéditionnaire canadienne à Hong-Kong; puis, je parlerai du choix des deux régiments qui y furent envoyés; troisièmement, j'exposerai les préparatifs de l'expédition; quatrièmement, j'aborderai la question du transport et de l'équipement; enfin, je ferai le récit de l'héroïque bataille de Hong-Kong, d'après les rapports que nous en avons reçus

1. Décision d'envoyer un contingent canadien.

Le 19 septembre 1941, le gouvernement canadien reçut du gouvernement de Grande-Bretagne un message lui demandant d'envoyer "un ou deux bataillons" pour renforcer la garnison de Hong-Kong.

Avant de souscrire à cette requête, nous avons soigneusement étudié les divers facteurs d'ordre stratégique qu'elle comportait. Par mesure de précaution, le gouvernement britannique avait décidé de renforcer ses garnisons de Hong-Kong et de Singapour. L'Australie fournissait une partie des troupes supplémentaires dont on avait besoin à Singapour, et il était demandé au Canada de fournir une partie de celles qui étaient requises à Hong-Kong. Le gouvernement britannique nous expliqua alors que l'apport d'un ou deux bataillons canadiens signifierait un renfort bien plus grand, proportionnellement, que le nombre des soldats qu'il comporterait.

On était d'avis qu'un tel renfort aurait un bon effet moral dans tout l'Extrême-Orient, qu'il prouverait la solidarité des peuples du Commonwealth et qu'il rassurerait les Chinois quant à l'intention des Britanniques de défendre l'île de Hong-Kong. De plus, la puissance défensive de la garnison allait s'en trouver matériellement augmentée.

On jugeait qu'il incombait au Canada d'accepter, s'il le pouvait, cette part de responsabilité dans le renforcement des garnisons du Pacifique. Après mûre considération de tous ces aspects, et à la recommandation de nos autorités militaires, qui avaient étudié la question, le gouvernement autorisa l'envoi à Hong-Kong d'un contingent canadien composé surtout de deux régiments d'infanterie.

Cette décision fut prise le 29 septembre et Londres en fut avisé par câble le même jour. Londres répondit le premier octobre dans un message de remerciement qui annonçait, par ailleurs, qu'une autre communication suivrait, traitant de l'organisation militaire proprement dite. Cette communication ultérieure nous arriva le 9 octobre. Le 11, le War Office nous demanda si, en plus des deux bataillons, nous pourrions fournir un quartier-général de brigade modifié. Nous y consentîmes.

2. Composition du contingent canadien.

En définitive, le contingent fut composé d'un quartier général, comprenant des signaleurs et un personnel administratif, et de deux bataillons d'infanterie. Le brigadier J. K. Lawson, officier d'expérience, qui avait été directeur de l'instruction militaire au quartier général de la Défense nationale, et qui comptait de longs états de service dans la dernière guerre, fut choisi pour commander le contingent. Le colonel Patrick Hennessy, D.S.O., M.C., autre officier d'expérience qui avait été directeur de l'organisation au quartier général de la Défense nationale, et qui, lui aussi, avait servi durant toute la dernière guerre, fut nommé officier supérieur de l'administration.

Le choix des deux bataillons du contingent fut étudié avec beaucoup de soins par le ministère de la Défense nationale. En tenant compte de la nécessité de l'instruction et de l'expérience, nous pouvions choisir au Canada parmi les unités de la 4e Division et celles des brigades de la 6e Division, alors en voie de mobilisation, et un certain nombre de bataillons non endivisionnés. La 4e Division avait déjà été désignée pour effectuer des opérations de défense sur notre littoral de l'est et il sembla préférable de choisir parmi les autres unités que j'ai mentionnées.

Parmi les troupes disponibles se trouvaient trois bataillons d'infanterie qui avaient été en service de garnison à Terre-Neuve et dans les Antilles où elles avaient été instruites dans les opérations de défense contre l'invasion, genre d'opérations qu'on pouvait prévoir à Hong-Kong. A cause de l'expérience qu'ils avaient eue, ces trois bataillons semblaient le mieux désignés pour le service à Hong-Kong, et, parmi eux, les Royal Rifles of Canada et les Winnipeg Grenadiers furent choisis en définitive.

Les Royal Rifles of Canada avaient été mobilisés le 28 juin 1940 et se sont rendus le 21 novembre 1940 à Terre-Neuve, où ils ont formé une partie de la garnison de l'île. Le régiment revint au Canada en deux groupes, le 18 et le 28 août 1941 respectivement. Le commandant des Royal Rifles était le lieutenant-colonel W. J. Home, M.C., officier d'expérience qui comptait de longs états de service en France et en Belgique durant la dernière guerre.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si les Royal Rifles ont déjà séjourné à Sussex et, dans l'affirmative, quand·

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire à quelle date.

L'hon. M. HANSON: Etait-ce en 1941 ou en 1940·

L'hon. M. RALSTON: C'était en 1940, je crois.

L'hon. M. POWER: Entre août ou septembre 1940 et décembre 1940.

L'hon. M. RALSTON: Les Winnipeg Grenadiers avaient été mobilisés le 2 septembre 1939. Le 25 mai 1940, ils s'étaient rendus aux Antilles où ils avaient constitué une partie de la garnison de la Jamaïque jusqu'au 9 septembre 1941; à cette date, un groupe d'avant-garde de cette unité revint au Canada et le reste du régiment suivit en deux groupes, le 21 septembre et le 28 octobre 1941 respectivement. Ce régiment était sous le commandement du lieutenant-colonel J. L. R. Sutcliffe, qui avait fait partie du Corps expéditionnaire canadien en France et en Belgique en 1915 et plus tard aux Indes, en Mésopotamie, en Perse, en Russie et en Turquie.

Au moment de leur choix pour aller servir à Hong-Kong, ces deux bataillons avaient ainsi été mobilisés, l'un depuis quinze mois, l'autre depuis vingt-cinq mois. L'un et l'autre avaient été à l'instruction au Canada avant leur embarquement en 1940 pour leur service de garnison à Terre-Neuve et dans la Jamaïque. Leur instruction se poursuivit durant leur période de service insulaire. Chaque bataillon avait eu l'avantage d'avoir eu les mêmes hommes à l'instruction pendant une longue période, sous le commandement des mêmes officiers et sous-officiers. Ces bataillons pouvaient je crois, compter parmi les unités canadiennes les mieux trempées et les plus expérimentées qui fussent disponibles pour ce service.

Quand ces deux bataillons furent choisis pour le service à Hong-Kong, l'effectif des Royal Rifles était complet (avec deux hommes supplémentaires) et il manquait 129 hommes à l'effectif des Winnipeg Grenadiers. Si l'effectif des Winnipeg Grenadiers était incomplet, cela était dû au fait qu'ils avaient été en service à la Jamaïque, à effectif réduit, conformément à l'établissement de la garnison britannique. En sus de compléter l'effectif des Grenadiers, on décida de procurer à chaque bataillon un surplus ou réserve de 156 hommes, désignés comme "premiers renforts". Ces "premiers renforts" sont ordinairement laissés à la base quand une unité s'en va sur un théâtre de guerre.

Le nombre total des hommes supplémentaires requis pour préparer ces deux bataillons au service de Hong-Kong était donc de 127 hommes pour compléter l'effectif ordinaire et de 312 comme surplus ou premiers renforts, soit 439 en tout. Il fallait obtenir sans retard ces hommes supplémentaires des autres unités et des centres d'instruction.

Le contingent total qui finalement s'embarqua pour Hong-Kong, ainsi que le brigadier Lawson en fit rapport à bord du transport, s'élevait à 100 officiers et 1,885 hommes, soit 1,985 en tout.

Dans son ensemble, c'était là un contingent bien instruit, consistant principalement en deux bataillons bien composés et expérimentés. Il comprenait, cependant, les 439 hommes complémentaires et supplémentaires dont j'ai d'abord parlé et qui étaient des nouveaux venus pour ces bataillons en particulier. Des 439 hommes, il y en avait 172, soit plus qu'il n'en fallait pour compléter l'effectif du contingent, qui avaient été en service un an ou davantage. Ceux-ci compris, il y en avait 291 qui avaient pleinement atteint le niveau d'instruction d'infanterie requis pour le service outre-mer comme renforts et 138 qui étaient au-dessus de ce niveau. Il reste 10 hommes dont le dossier d'instruction ne m'a pas encore été complètement soumis.

Les ordres ministériels exigent que les hommes qui comptent moins de 16 semaines d'instruction ne devront pas partir pour outre-mer à moins d'une autorisation du quartier général d'Ottawa. Dans ce cas, il est clair que, bien que ces exigences d'instruction aient été observées pour procurer un nombre d'hommes supplémentaires suffisants pour compléter l'effectif du contingent, il pourrait s'être trouvé, dans le groupe des "premiers renforts", un total de 138 à 148 hommes, dans un contingent de 1,885, ayant reçu moins de 16 semaines d'instruction. Une enquête se poursuit pour éclaircir à fond les circonstances dans lesquelles ces hommes ont été acceptés et l'on prendra action conformément au fait établi.

4. Equipement et transport du contingent canadien. Comme je l'ai déclaré, c'est le 19 septembre que nous avons reçu ici du War Office la demande d'un contingent canadien destiné à renforcer la garnison de Hong-Kong, et le gouvernement canadien a télégraphié son acceptation à Londres le 29 septembre. Un accusé de réception a été reçu de Londres le 1er octobre, suivi, le 9 octobre, d'un message portant sur les arrangements et les besoins militaires nécessaires.

Nos autorités militaires furent ainsi autorisées, le 9 octobre, à prendre les dispositions nécessaires. L'Amirauté devait mettre à notre disposition entre le 20 et le 31 octobre, à Vancouver, un transport de troupes et une escorte navale. La date du départ fut finalement fixée au 27 octobre, ce qui signifiait que les mouvements de troupes venant de l'est du Canada devaient être en cours pas plus tard que le 23 octobre; cela laissait par conséquent une période d'environ 14 jours—du 9 au 23 octobre—pour compléter tous les préparatifs nécessaires et expédier toute chose avec la plus grande rapidité et dans le plus grand secret.

On apporta beaucoup de soins à la question de procurer des approvisionnements en équipement et en matériel, en se consultant avec le War Office sur le barème d'approvisionnements nécessaires pour le service à Hong-Kong. On fut quelque temps dans l'incertitude sur la question de savoir si on apporterait un équipement complet de transport motorisé. A la suite d'un message reçu du War Office le 11 octobre, il fut décidé qu'il en serait ainsi.

Le transport motorisé pour le contingent entier s'élevait à 212 véhicules, y compris les porteurs d'infanterie, et il n'y avait pas de place pour ceux-ci à bord du navire fourni par l'Amirauté. En conséquence, il fut nécessaire de trouver un cargo et on put l'obtenir par l'intermédiaire du ministère britannique du transport de guerre.

Le cargo arriva à Vancouver le 28 octobre et, chargé de tous les véhicules motorisés, en partit le 4 novembre. C'était un navire lent, faisant huit nœuds et demi. Quand l'attaque soudaine des Japonais se produisit, le 7 décembre, ce navire se trouvait près des Iles Philippines; il atteignit Manille le 12 décembre, et y resta sous la direction des autorités navales des Etats-Unis. Je n'ai pas la liberté de donner d'autres informations au sujet de ce navire, si ce n'est de dire qu'il ne put pas atteindre Hong-Kong et ne l'atteignit pas.

Autant que nous avons pu jusqu'ici nous en assurer, le cargo que nous avons obtenu et qui est arrivé à Vancouver le 28 octobre était le premier qu'il nous était possible d'obtenir; et avec ce navire, il était matériellement impossible de faire parvenir à Hong-Kong les 212 véhicules de transport motorisé de nos forces avant le déclenchement des hostilités, le 7 décembre.

On avait songé aux moyens de loger une partie de ces véhicules à bord du transport qui devait transporter les troupes elles-mêmes. Après avoir évalué l'espace nécessaire pour les troupes et l'équipement, on avait cru qu'il y avait moyen de mettre 20 des 212 véhicules à bord. Ces 20 véhicules furent expédiés par train mais n'atteignirent pas Vancouver avant le départ du navire. Le brigadier Lawson, en route pour Hong-Kong, exprima son désap-

pointement du fait qu'une partie de l'équipement mécanisé ne se trouvait pas sur le navire. Je suis informé qu'il y aurait eu moyen de loger 14 véhicules à bord s'ils étaient arrivés à temps. A quel point ces 14 véhicules auraient-ils été utiles, c'est une question discutable à laquelle aucun de nous ne peut donner de réponse.

Le transport quitta Vancouver, comme il avait été décidé, le 27 octobre. Il transportait les 1,985 officiers et soldats, leur équipement et leurs approvisionnements dans la proportion décidée lors des pourparlers avec le War Office. Les armes comprenaient des fusils, des mitrailleuses Bren, des mitraillettes Thompson et des mortiers de 2 et 3 pouces. L'équipement de réserve devait pouvoir alimenter le contingent pour une période de douze mois.

Des arrangements avaient été conclus avec le War Office en ce qui concernait l'équipement en fusils anti-chars, que le Canada ne pouvait fournir à cette époque. Des munitions pour fusils anti-chars et pour mortiers furent aussi fournies par les autorités britanniques après l'arrivée à Hong-Kong.

Le navire atteignit Hong-Kong le 16 novembre, après une traversée de 20 jours. Trois semaines plus tard, le dimanche 7 décembre, le Japon lança son attaque dans le Pacifique, sans avertissement aucun.

Les événements du 7 décembre à Pearl-Harbour et la perte du *Prince of Wales* et du *Repulse* quelques jours plus tard, changèrent la situation stratégique non seulement dans la Mer de Chine mais dans tout l'Extrême-Orient. En quelques heures à peine, le Japon s'était acquis la domination navale de l'Extrême-Orient, avantage qu'il est et qu'il sera pour encore quelque temps difficile de lui ravir. L'envoi de nouveaux renforts à Hong-Kong devenait, dans ces circonstances, une opération militaire impossible. Et, ce qui pis est, il ne pouvait pas se présenter l'ombre d'une possibilité de répéter le miracle de Dunkerque.

Par suite de ces événements, les Japonais devenaient libres d'attaquer par terre, par air et par mer, et le seul appui qui pût venir était celui des Chinois, qui se trouvaient à l'arrière des éléments de terre du Japon. Malgré tous leurs efforts, les Chinois ne parvinrent pas à changer le résultat de la bataille. Il ne restait plus aux Britanniques, aux Canadiens et aux Hindous de la garnison de Hong-Kong qu'à faire face à des forces considérablement supérieures et à vendre chèrement chaque pouce de terrain. C'est ce qu'ils firent.

5. Opérations du contingent canadien.

La Chambre sait déjà que nous avons très peu de renseignements sur ce qui s'est passé à Hong-Kong.

La première nouvelle des hostilités nous parvint le 8 décembre sous la forme d'un télégramme qui nommait deux signaleurs blessés au combat. Le jour suivant, le 9 décembre, un télégramme annonçait qu'une compagnie des Winnipeg Grenadiers avait été envoyée comme renfort à la brigade de Kowloon. Le 10, le renseignement nous parvint que cette compagnie n'avait encore participé à aucun engagement et qu'elle était gardée en réserve.

Le 12 décembre, un télégramme nous apprit que le flanc gauche, à Kowloon, subissait une pression de plus en plus forte, mais que la situation se stabilisait par la mise à contribution de toutes les réserves disponibles, y compris une compagnie des Winnipeg Grenadiers. Cependant, un message du 14 rapportait que les troupes canadiennes n'avaient pas encore pris part à de véritables engagements. Le 15 décembre, on nous informa qu'un fusilier manquait à l'appel.

Le 19 décembre, on nous annonça qu'un bataillon de Canadiens tenait, avec d'autres troupes, une ligne défensive qui s'étendait vers le nord, en partant de la péninsule et de la colline Stanley. Une information de l'Amirauté nous apprit le 22 décembre qu'une contre-attaque lancée de Stanley avait échoué et qu'on comptait environ 100 Canadiens parmi les pertes. Une seconde contre-attaque lancée par une compagnie des Winnipeg Grenadiers avait aussi échoué. Le même télégramme rapportait que les troupes (vraisemblablement toutes) étaient très fatiguées, qu'elles avaient subi de lourdes pertes, y compris celle du brigadier Lawson, probablement tué, et du colonel Hennessy, tué par un éclat d'obus.

Le 25 décembre, nous apprîmes que le gouverneur de Hong-Kong avait l'intention de capituler. Un message de l'Amirauté arrivé le 27 décembre portait le nom du major Lyndon comme manquant à l'appel. Un rapport du 28 donnait 7 autres Canadiens blessés et 1 disparu. Ce télégramme avait été retardé depuis le 20 décembre. Un autre message retardé et de caractère non-officiel annonçait plus tard que le capitaine Bush avait été blessé au combat.

Je sais qu'en ce moment, il existe dans cette Chambre comme partout au Canada une sympathie profonde et sincère à l'égard des parents et des amis des courageux combattants de Hong-Kong dont les noms ont paru dans la liste des pertes, et aussi à l'égard de ceux qui éprouvent une cruelle inquiétude parce qu'ils n'ont aucune nouvelle d'êtres qui leur sont chers.

Le 29 décembre, nous reçûmes de l'Amirauté un autre télégramme qui avait été différé depuis le 22 et qui avait été envoyé par

le lieutenant-colonel J. L. R. Cutcliffe, de Winnipeg, qui avait alors le commandement de nos troupes sur le théâtre des opérations. Ce message disait: "Une partie de nos hommes ont été capturés par l'ennemi, le reste se bat, les pertes sont lourdes... les troupes ont fait du travail magnifique, le moral est excellent."

Voilà un message dont nous devons nous souvenir.

La défense de Hong-Kong cadre bien avec les plus belles traditions militaires du Canada. Chaque soldat a combattu sans demander de quartier et l'on ne saurait exiger plus d'un homme. Qu'il me soit permis de terminer en citant le *Times*, de Londres. En signalant la force morale et l'héroïsme des hommes de la Grande-Bretagne, de l'Inde et du Canada qui ont combattu à Hong-Kong pour contribuer à la sauvegarde de nos libertés, ce journal exprimait en des termes beaucoup plus heureux que je n'en saurais trouver, nos sentiments véritables:

> Non seulement la défense de Hong-Kong est-elle inestimable comme exemple inspirateur de dévouement et de courage, mais elle a fait perdre un temps précieux à l'ennemi. Quelle que soit la comparaison, sous ce rapport, entre les défenseurs de Hong-Kong et ceux de Crète, il est indiscutable que l'envahisseur aurait gagné un temps fort avantageux pour lui si nous avions décidé de céder la colonie sans combattre.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Au début des quelques remarques que je tiens à faire sur ce sujet, je désire, au nom de la population canadienne, remercier, comme il convient, je crois, le ministre (M. Ralston), de l'exposé clair et objectif qu'il nous a fait de la situation à Hong-Kong. Entre autres raisons, le sort des survivants de Hong-Kong m'intéresse. Les Fusiliers royaux du Canada ont passé une partie de l'année 1940 à l'entraînement dans ma province, dont bon nombre d'entre eux sont originaires. Une famille de la petite ville d'Upsalquitch lui a fourni quatre de ses fils,—des Macdonalds,—et jeudi ou vendredi dernier je recevais un appel d'une jeune femme dont le frère, un jeune homme de vingt-deux ans je crois, avait suivi son entraînement comme fusilier au camp Borden et était au nombre des recrues choisies par le ministre pour aller servir de renfort au bataillon rendu outre-mer. Je me suis adressé au ministre qui a eu l'amabilité de me renseigner, sans me faire attendre inutilement, sur le sort de ces vaillants jeunes Canadiens.

Je ne critique aucunement le Gouvernement d'avoir envoyé ces deux bataillons à Hong-Kong. Si nous devons participer à une guerre totale, et nous y engager à fond, abstraction faite des questions concernant les ressources en hommes et les méthodes que nous adopterons à cette fin, il faut nous attendre à subir les coups de la fortune de concert avec les autres braves soldats de l'Empire britannique et de nos alliés démocratiques.

Je ne dirai pas qu'on a commis une erreur au sujet de Hong-Kong. A quel titre pourrais-je critiquer le gouvernement anglais, ou le Gouvernement canadien avec le peu de renseignements en ma possession. Je n'ai pas l'intention d'assumer une tâche impossible, et je ne ferai aucune critique. Dès que les circonstances le permettront j'espère que le Gouvernement ou le ministère se renseignera,—et je crois qu'il le fera,—sur le sort de ceux qui ont survécu, et, s'ils sont prisonniers de guerre, qu'il fera tout en son pouvoir pour assurer leur sécurité. Je sais que mon honorable ami, le ministre, s'efforcera de le faire. Je crois qu'il renseignera ceux qui désirent si ardemment connaître le sort de parents et d'êtres chers qui se sont enrôlés dans ces régiments.

A mon avis on s'est fait une conception quelque peu erronnée de cette affaire. Personne n'a critiqué les Royal Rifles. C'est l'un de nos meilleurs et de nos plus anciens régiments au Canada, et il était commandé par quelques-uns des meilleurs officiers qui ont quitté nos rives jusqu'à présent. Il ne saurait y avoir de doutes à ce sujet. L'effectif de ce bataillon était l'égal de tout régiment envoyé outre-mer. Dans certains milieux on semble avoir des notions fausses sur le compte des Royal Rifles. On n'a pas critiqué le degré d'instruction militaire du bataillon proprement dit. On n'a pas trouvé à redire, que je sache, sur l'équipement envoyé avec le bataillon. Dans l'exposé qu'il a fait aujourd'hui, le ministre a clairement dit ce qui en est au sujet de l'équipement et j'accepte ses paroles.

D'une certaine manière, cependant, la question d'assurer les hommes suffisants pour les renforts découle de la déclaration même du ministre. Tant que les faits ne seront pas complètement exposés,—et c'est ce que le ministre a commencé à faire,—je me demanderai si ces cent cinquante-deux hommes qui ont été envoyés de Camp Borden et au nombre desquels se trouvait le fusilier MacBeth d'un comté du Nouveau-Brunswick, auraient dû y être envoyés. Ce sont les fonctionnaires permanents de l'armée qui en portent la responsabilité. S'ils ne se sont pas acquittés de leurs devoirs, c'est au ministre qu'il appartient d'intervenir et de voir à ce que la faute soit imputée aux véritables coupables.

Après la déclaration du ministre j'ai appris avec assez d'étonnement qu'un certain nombre de ces hommes n'avaient pas suivi les cours d'instruction pendant toute la période de temps jugée nécessaire par les fonctionnaires du ministère, avant d'être envoyés

outre-mer. Ici encore, certes, se posait un autre problème difficile, celui de la réserve en hommes, que je n'ai pas l'intention d'examiner aujourd'hui. Je voudrais tout de même rappeler au ministre et au Gouvernement que ce problème prend une importance capitale aujourd'hui dans tout le pays et que tôt ou tard le Parlement, le Gouvernement et chacun des membres de la Chambre devront en étudier la solution. Le sort des Royal Rifles of Canada à Hong-Kong n'est qu'un incident qui met en relief cet état de choses. J'accepte sans réserve les faits exposés par le ministre au sujet de ces hommes. Tant qu'on ne m'aura pas montré que sa déclaration est erronée, je l'accepte toute entière.

Hong-Kong? Avant la fin de cette guerre il est possible qu'il y ait d'autres Hong-Kongs. Il faut que nous prenions notre parti, que le peuple canadien prenne son parti, que les peuples démocratiques, en face d'une situation plus grave que n'ont jamais eu à envisager les peuples du monde entier, prennent leur parti d'une répétition possible de ce qui est survenu à Hon-Kong. Comme Canadiens et non comme membres d'un parti, faisons cause commune et soyons réalistes. Sachons remplir nos obligations envers ceux que nous allons envoyer outre-mer combattre pour nous et pour ce en quoi nous avons foi.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Veuillez me permettre ici une observation, monsieur l'Orateur. Nous avons tous, je crois pouvoir l'affirmer, une commune admiration pour les soldats qui ont défendu Hong-Kong. Je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition (M. Hanson) lorsqu'il affirme qu'il faille nécessairement envisager la possibilité d'autres Hong-Kongs. Si l'on s'est plaint de l'insuffisance de la formation militaire, en certains cas, et de l'équipement, j'estime que la déclaration du ministre indique que de telles critiques ne sont pas sans fondement.

Je dois rappeler au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il est très difficile, en vérité, de discuter librement les questions d'équipement des hommes et du programme établi pour la formation des soldats envoyés soit à Terre-Neuve soit aux Antilles. Je dois ajouter que nous avons vu un bataillon canadien à Terre-Neuve. Nous avons constaté quels sont leurs moyens de défense et l'équipement dont ils disposent. Je déclare au premier ministre que la Chambre devrait avoir l'occasion d'aborder ces questions à huis clos afin de parer à toute accusation d'avoir dit en Chambre quoi que ce soit de nature à nuire à l'effort de guerre.

Certaines déclarations s'imposent et certaines questions sont à poser. J'hésite à dire ces choses ou à poser ces questions en séance publique. Je sais que tout ce que je dirai sera peut-être répété au pays, voir au monde entier. On tient fréquemment des séances à huis clos en Grande-Bretagne. En novembre dernier, tandis que nous étions un certain nombre dans les galeries de la Chambre des communes anglaises, nous avons entendu le premier ministre, M. Churchill, déclarer que la Chambre siégerait à huis clos un peu plus tard ce jour-là afin de discuter l'effort de guerre. Je sais que plusieurs honorables membres de cette Chambre hésitent parfois à poser certaines questions qui leur viennent à l'esprit, mais qui s'inspirent peut-être de renseignements inexacts. Mais nous voudrions avoir l'occasion de discuter ces sujets à fond. Il y a des questions qui ont causé quelque inquiétude à la population canadienne. Il y a celle des îles Saint-Pierre et Miquelon. Il y a la question de la représentation du gouvernement de Vichy et aussi la question de nos relations avec la Russie. On a discuté ces questions dans toute l'étendue du pays et chacune offre des aspects qui ne se prêtent pas à un débat public. Elles mettent en cause d'autres gouvernements et d'autres peuples.

Je prie le premier ministre, comme j'entendais le faire privément avant l'overture de la séance, si j'en avais eu la chance, de fournir à bref délai aux honorables députés l'occasion de poser là-dessus des questions et d'obtenir des précisions opportunes dans une séance à huis clos.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi tout à fait les remarques du ministre (M. Ralston), quand il a parlé du nombre de troupes que la Grande-Bretagne a demandées. N'a-t-elle demandé que deux bataillons?

L'hon. M. RALSTON: Une couple de bataillons et, ensuite, elle a demandé un état-major de brigade restreint.

M. BLACKMORE: De prime abord, il me semble que c'est un nombre de soldats fort minime à envoyer dans une situation aussi précaire. J'ai peine à le comprendre. Mais à chose faite, point de remède, comme on dit. Certes, à une époque comme celle-ci, il semble que ce soit grave d'envoyer si peu d'hommes.

Je n'ai pas tout à fait compris quel concours de circonstances a retardé le départ du vaisseau transportant l'équipement de ces troupes. J'ai saisi les explications concernant le ravitailleur qui est arrivé à Manille et le reste, mais je n'ai pas compris pour quelle

raison le navire n'a pu lever l'ancre que si tard. Je me demande pourquoi on n'a pas retardé le départ des hommes jusqu'au moment où l'équipement serait prêt à partir. S'il est une chose manifeste depuis le début des hostilités, c'est que les soldats ne peuvent se battre sans machines. Envoyer les troupes au combat sans l'équipement de tout genre qu'il fallait, c'était pour ainsi dire les offrir en sacrifice. C'est ce qui semble être arrivé en l'espèce, ou du moins leurs vies ont inutilement été en péril.

Au bout du compte, tous les honorables députés et toute la population reconnaîtront que la vie de ces hommes était bien plus importante que l'avantage que pût présenter leur résistance pendant ce laps de temps. S'il est une critique sérieuse à faire, c'est sur ce point qu'elle doit porter. On n'aurait jamais dû envoyer ces hommes au combat avant que l'équipement ne fût prêt à partir avec eux, ou tant qu'on n'avait pas l'assurance raisonnable que l'équipement serait expédié à temps pour protéger leur vie.

Après avoir entendu des explications pour la première fois, aujourd'hui, je trouve étrange que ce vaisseau avec les hommes à bord ait quitté le port avant l'arrivée du train transportant les quatorze machines ou articles d'équipement. Certes, le gouvernement canadien ou un autre gouvernement possède assez d'autorité au sujet de ces navires pour retarder un départ jusqu'à l'embarquement des machines. S'il n'en est pas ainsi, il est temps que la Chambre soit mise au courant.

M. M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à adresser un mot d'éloge au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour la déclaration la plus explicite qu'il ait faite.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion; le ministre s'est contenté de faire une déclaration.

L'hon. M. MACKENZIE: Du consentement unanime.

M. ROSS (Souris): On a beaucoup parlé du régiment de l'Est; je suis du Manitoba et je connais bon nombre d'hommes des Grenadiers de Winnipeg. Dans le passé, j'ai posé plusieurs questions au ministre de la Défense nationale au sujet des réserves dont nous disposons en cas de danger et, des chiffres qu'il nous a fournis aujourd'hui, je conclus que nous manquons d'hommes entraînés pour compléter ces deux régiments. J'ignore si c'est réellement le cas, mais je sais qu'un de mes jeunes amis de ma localité s'est enrôlé et que moins de trois mois après avoir prêté serment il était en route pour Hong-Kong. A mon sens, ce n'est pas bien. Nous manquions peut-être d'hommes convenablement entraînés. J'ai cru comprendre, d'après ce que le ministre a dit, que lorsque cette enquête sera terminée les membres de la Chambre seront informés du motif pour lequel on renforce ces régiments de cette façon.

Comme membre du Manitoba, je désire exprimer notre grande admiration pour ceux qui sont allés à Hong-Kong. Cette unité a fait de la belle besogne pour notre pays. Je tiens aussi à exprimer notre profonde sympathie pour les parents de ces hommes, de même que pour le ministre responsable en l'occurrence.

L'hon M. RALSTON: Un mot seulement en réponse à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je n'avais pas l'intention d'entamer un débat, mais j'étais d'avis que je devais faire une déclaration maintenant. J'ai supposé que les honorables députés tiendraient à discuter la question lors de l'étude des crédits ou à tout autre moment opportun. Cependant, je ne laisserai pas passer sans commentaires ce que l'honorable député a dit au sujet du navire affecté au transport de troupes et du navire transportant les munitions.

Le navire transportant les munitions faisait du huit nœuds et demi et le transport de troupes naviguait a une vitesse de dix-sept nœuds. Pour des raisons que je ne puis révéler maintenant à la Chambre et dont j'ai fait mention dans ma déclaration, l'amirauté avait d'abord pris des mesures en vertu desquelles le transport de troupes devait partir entre le 20 et le 30. C'était absolument nécessaire et si cela n'avait pas alors été fait, le navire n'aurait eu de longtemps aucune chance de partir. Le transport de troupes a donc dû partir. Il était impossible de convoyer deux navires, l'un de dix-sept nœuds et l'autre de huit nœuds et demi, à moins de ralentir la marche du dix-sept nœuds. Si nous l'avions fait, le convoi serait arrivé dans la mer de Chine au temps de la déclaration de guerre du Japon. En tout cas, le transport de troupes et son escorte sont arrivés à destination en vingt jours, tandis que le cargo a pris plus d'un mois. Etant donné les conditions, il n'était pas pratique de retarder le transport de troupes pour le transport de munitions.

M. POULIOT: Le ministre devrait démissionner en raison de l'affaire de Hong-Kong.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami, le chef de la Fédération du Commonwealth coopératif (M. Coldwell) que quelques-unes des raisons pour lesquelles le Gouvernement, au début de la présente session et durant les sessions antérieures, s'opposait aux séances à huis clos ne valent pas autant

aujourd'hui. Je puis assurer mon honorable ami et les honorables membres de la Chambre que s'ils désirent la tenue d'une séance à huis clos, nous nous rendrons à leur désir. Cependant, il y a, relativement à une séance à huis clos, une chose qu'il ne faut pas oublier. Le Gouvernement désirera faire venir ici les hauts fonctionnaires en mesure de fournir les renseignements demandés, et, avant d'accorder une séance à huis clos, il serait bon que le Gouvernement sache au moins quelques-unes des questions que les honorables membres voudront discuter.

L'hon. M. HANSON: Je prie le premier ministre de ne pas perdre ceci de vue. Si nous devons tenir une séance à huis clos et à laquelle les chefs du personnel permanent, disons, du ministère de la Défense nationale seront critiqués, il me semble que ces messieurs ne devraient pas être présents. Le ministre est leur porte-parole, et les membres de cette Chambre devraient être libres de dire exactement ce qu'ils ont à l'esprit. Je ne songe à rien en particulier à ce sujet. Personnellement, cet après-midi, je me suis montré disposé à appuyer le ministère et j'ai tenté de l'appuyer dans le passé. J'ai appuyé le ministère en 1922 alors que l'actuel ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) l'attaquait. Je n'essaie pas de soulever une controverse en ce moment, mais je dis que si nous devons tenir une séance à huis clos, les honorables membres devront être absolument libres et n'être pas gênés par la présence des membres de l'état-major de l'armée canadienne. Je prie le premier ministre de prendre cela en considération.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai dit qu'il serait utile aux ministres de savoir d'avance quels sujets on désire étudier à huis clos. Mon honorable ami comprendra que les questions relatives aux crédits et autres sujets semblables sont des questions de détail auxquelles aucun ministre ne saurait répondre s'il n'a pas ses hauts fonctionnaires à ses côtés. Si l'on désirait, par exemple, discuter du personnel et de la compétence des membres des quartiers généraux, le Gouvernement ne tiendrait pas à les voir présents à ce moment-là.

Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 8 heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La séance, suspendue à 5 heures et 20 minutes, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis l'ouverture de la présente session, nous avons vu la guerre prendre une telle ampleur qu'elle s'étend aujourd'hui dans le monde entier. A mesure que les actes d'agression se sont succédés, ils ont soulevé partout la résistance active des peuples libres. Le mythe de l'isolement national a disparu de la terre. Il est maintenant reconnu que la liberté de chaque nation est liée à la liberté de toutes les nations.

Il y a un peu plus d'un an, les peuples du commonwealth britannique étaient pour ainsi dire seuls, avec la Chine, dans la lutte armée contre les forces qui cherchaient à dominer le monde. Le brave peuple anglais constituait la première ligne des défenseurs de la liberté. La plupart des pays d'Europe étaient prostrés aux pieds des conquérants. La résistance héroïque des peuples de la Yougo-Slavie et de la Grèce, l'arrivée à nos côtés de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la détermination et la puissance militaire des armées de l'Union soviétique et le succès des forces britanniques et alliées en Afrique ont grandement changé la perspective en Europe.

Une situation nouvelle et des plus critiques a été créée en Extrême-Orient par l'agression japonaise et par la déclaration de guerre du Japon aux Etats-Unis, au commonwealth britannique et aux Pays-Bas. L'Allemagne et l'Italie se sont jointes au Japon en déclarant la guerre aux Etats-Unis. En appréciant les conséquences possibles de l'acte du Japon, il convient de tenir pleinement compte de la signification de l'entrée des Etats-Unis dans la guerre contre les puissances réunies de l'Axe.

Au Canada, depuis quelques semaines, l'aspect mondial du conflit a été marqué par des déclarations formelles de l'existence de l'état de guerre entre le Canada et le Japon, ainsi que, peu auparavant, par des déclarations semblables contre la Hongrie, la Roumanie et la Finlande, dont les gouvernements étaient passés complètement sous la domination nazie. L'action du Canada à cet égard reflétait la solidarité qui maintenant embrasse l'effort de guerre de tous les alliés.

En Grande-Bretagne, en Extrême-Orient, dans les cieux d'Europe et d'Afrique et sur tous les océans du monde, les forces combattantes du Canada défendent la liberté. Les hostilité-

dans le Pacifique ont aggravé nos problèmes et nos responsabilités. Déjà, les troupes canadiennes ont ajouté un chapitre immortel à l'histoire des armes canadiennes par leur héroïque participation à la défense de l'île fortifiée de Hong-Kong.

L'orientation de l'économie canadienne tout entière s'inspire de plus en plus des nécessités de la guerre. La mobilisation méthodique et soutenue de nos ressources matérielles et de nos hommes et femmes s'est poursuivie en vue des tâches très variées de la guerre totale moderne. La défense civile a fait l'objet de nouvelles mesures de précautions. Les familles des membres des forces armées ont bénéficié de nouvelles dispositions.

De l'accord intervenu à Hyde-Park en avril dernier il est résulté une réciprocité dans la production de guerre du Canada et des Etats-Unis. Des accords ultérieurs ont apporté de nouveaux accroissements à la production de guerre des deux pays.

De vastes et rigoureuses mesures ont été prises pour contenir le coût de la vie et prévenir l'inflation.

Mon gouvernement a maintenu une liaison étroite avec les gouvernements de Sa Majesté en Grande-Bretagne et en d'autres parties du Commonwealth britannique, ainsi qu'avec les gouvernements des puissances alliées. Mon premier ministre et plusieurs de mes ministres se sont rendus dans le Royaume-Uni pour prendre part à des consultations et à des entretiens. Le premier ministre de Grande-Bretagne, les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, d'autres ministres de différentes parties du Commonwealth, ainsi que des représentants distingués des gouvernements alliés ont visité le Canada. Ces contacts personnels ont imprimé à notre effort collectif un regain de force et d'énergie.

L'entrevue en mer du premier ministre de Grande-Bretagne et du président des Etats-Unis et leurs entretiens de Washington ont été, de même que la visite du premier ministre britannique au Canada, des événements d'une importance particulière. Mon premier ministre et certains de mes ministres ont participé directement ou indirectement à ces entretiens. Toutes les nations alliées ont ratifié la charte de l'Atlantique élaborée par le président des Etats-Unis et le premier ministre de la Grande-Bretagne. Ce document pose les principes fondamentaux d'un nouvel ordre mondial ralliant l'adhésion générale. Comme résultat des entretiens de Washington, les représentants de vingt-six nations ont signé à Washington, au début de la présente année, une importante déclaration. Par cette déclaration, chacun de ces pays s'engage à employer toutes ses ressources contre les puissances de l'Axe et à ne pas conclure d'armistice ou de paix séparée.

Au cours de la présente session, le peuple canadien a appris avec regret la mort de deux anciens gouverneurs généraux. Les noms de Son Altesse Royale le duc de Connaught et du marquis de Wellingdon occuperont une place marquante dans la liste des distingués représentants de Sa Majesté le Roi au Canada.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie des crédits que vous avez votés. Leur importance sans précédent n'est que l'un des signes évidents de la détermination du peuple canadien de déployer les plus grands efforts en vue de la victoire.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Avec vous, je prie dévotement la Divine Providence de nous aider à préserver notre civilisation chrétienne.

Ainsi s'est terminée la deuxième session de la dix-neuvième législature.

ALLOCUTION

DU

TRÈS HONORABLE WINSTON CHURCHILL

Premier Ministre de Grande-Bretagne

AUX CHAMBRES DU PARLEMENT

DANS L'ENCEINTE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

Le mardi 30 décembre 1941, à 3 heures de l'après-midi.

M. Churchill est présenté par M. Mackenzie King.

Présidence de l'honorable James Allison Glen, Orateur de la Chambre des communes.

M. L'ORATEUR: Votre Altesse Royale, Monsieur Churchill, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, Mesdames, Messieurs, je prie le Très Honorable Mackenzie King, premier Ministre du Canada, de présenter le Très Honorable Winston Churchill, Premier Ministre de Grande-Bretagne.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, j'ai cet après-midi l'honneur de renouveler les expressions de bienvenue que le très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, a déjà reçues de toutes les parties de notre pays.

Je désire présenter à M. Churchill les remerciements du pays tout entier pour la visite qu'il nous fait en ce moment. Je le remercie également d'avoir si aimablement consenti, pendant son séjour dans notre capitale, à prendre la parole devant les membres des deux Chambres du Parlement et à parler, de cette salle de la Chambre des communes, à tout le peuple du Canada.

Je n'ai pas besoin de dire à M. Churchill que notre admiration pour le courage du peuple de la Grande-Bretagne est sans limites. Je n'ai pas besoin non plus de lui dire à quel point il incarne à nos yeux la grandeur de la Grande-Bretagne. Cette grandeur n'a jamais paru aussi évidente qu'à cette heure de crise—la plus grave de l'histoire du monde.

Monsieur Churchill, je suis l'interprète de tous les membres des deux Chambres en disant que le Parlement canadien n'a jamais été aussi sûr de son fait que le jour où, au début même de la guerre, il s'est joint à la Grande-Bretagne dans sa détermination de déjouer l'agression et de sauvegarder la liberté. Le Canada n'a jamais été plus fier de cette décision qu'aujourd'hui, où, après deux ans et un trimestre de fraternité d'armes avec la Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth britannique, pour la défense de la liberté, il est honoré, particulièrement cet après-midi, par la présence, dans les murs de son Parlement, de l'homme dont la claire vision, le courage indomptable, la parole inspirée de l'esprit héroïque fournissent un guide incomparable aux champions de la liberté.

Je suis encore l'interprète de tous les membres du Parlement, et du peuple canadien, en disant que nous sommes résolus, sans réserve, à garder notre poste aux côtés de la Grande-Bretagne et des autres nations qui luttent pour la liberté. Cette résolution comprend la volonté d'accomplir tous les efforts, jusqu'au jour du triomphe final sur les forces du mal qui cherchent actuellement à dominer le monde.

Monsieur Churchill, le peuple du Canada supplie la Providence, qui a guidé vos pas et qui vous a protégé parmi les périls et les vicissitudes de la guerre, de vous conserver la vision, la sagesse et l'endurance nécessaires pour remplir votre grande tâche. Puissiez-vous être là pour recevoir, à l'heure de la victoire, la récompense de vos efforts.

Monsieur l'Orateur, je cède la parole au très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne.

Le très hon. WINSTON SPENCER CHURCHILL: Monsieur l'Orateur, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est avec des sentiments de fierté et d'encouragement que je me suis rendu, à votre invitation à la Chambre des communes pour adresser la parole au Parlement du premier Dominion de la Couronne. Je suis très heureux de revoir mon vieil ami, M. Mackenzie King, votre premier ministre pendant quinze des vingt dernières années, et je le remercie des paroles par trop élogieuses qu'il a prononcées à mon égard.

Je vous apporte, monsieur l'Orateur, l'assurance des bons sentiments et de l'affection de tous les habitants de la mère patrie. Nous sommes très reconnaissants de tout ce que vous avez fait pour la cause commune, et nous savons que vous êtes décidés de faire encore tout votre possible selon les besoins et les circonstances.

Le Canada occupe une position unique dans l'Empire britannique à cause de ses liens infrangibles avec la Grande-Bretagne et de son amitié et de son association toujours plus intime avec les Etats-Unis. Le Canada est un aimant puissant, qui rapproche ceux du nouveau et de l'ancien monde qui ont maintenant uni leur destin dans un combat à mort pour défendre leur vie et leur honneur contre un ennemi commun.

Le Canada a apporté une contribution magnifique à l'effort de guerre impérial, en troupes, en navires, en avions, en aliments et en finance. L'armée canadienne qui est maintenant en Angleterre s'impatiente de ne pouvoir se mesurer avec l'ennemi, mais je puis vous dire qu'elle a été et qu'elle est toujours aux avant-postes pour faire face à l'envahisseur s'il débarquait sur nos rives. D'ici quelques mois lorsque la saison favorable à l'invasion reviendra, il se peut que l'armée canadienne ait à livrer l'une des plus terribles batailles de l'histoire. Par ailleurs sa présence fera peut-être hésiter l'ennemi à engager un tel combat sur le sol anglais. Bien que le long travail de formation et de préparation soit indubitablement pénible à des hommes qui, mus par un vif et ardent désir de combattre l'ennemi, ont laissé des fermes et des commerces prospères ou d'autres occupations importantes dans la vie civile; bien que tout cela soit vexant pour des hommes pleins d'ardeur et d'intrépidité, les services qu'ils ont rendus ont une valeur indéniable et ce sacrifice d'un genre particulier sera, j'en suis convaincu, supporté de bon cœur ou du moins avec patience.

Le gouvernement du Canada n'a d'aucune manière limité l'emploi de l'armée canadienne sur le continent européen ou ailleurs. Il est fort probable, je crois, qu'avant la fin de la présente guerre les soldats canadiens soient aux prises avec les Allemands, tout comme leurs pères l'ont été à Ypres, sur la Somme ou sur la crête de Vimy.

Déjà à Hong-Kong, cette belle colonie dont le travail et l'esprit d'entreprise commerciale de l'Angleterre ont fait d'une île déserte le plus grand port océanique du monde; à Hong-Kong, cette colonie qui nous a été arrachée pour quelque temps, c'est-à-dire jusqu'à la signature du traité de paix, par la puissance écrasante des forces territoriales du Japon dont elle est voisine; à Hong-Kong, dis-je, les soldats des Royal Rifles of Canada et des Winnipeg Grenadiers, sous le commandement d'un brave officier dont nous déplorons la perte, ont joué un rôle important et gagné un temps précieux; ils ont ajouté le fleuron de l'honneur militaire à la renommée de leur patrie.

Le Canada a aussi apporté une contribution de grande importance à l'effort de guerre de l'Empire par son merveilleux et gigantesque plan de formation des pilotes pour la Royal Air Force et les corps d'aviation des diverses parties de l'Empire. Ce plan, comme vous le savez bien, est en pleine application depuis près de deux ans à l'abri de toute atteinte de l'ennemi.

Les intrépides jeunes gens du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, ainsi que des milliers d'autres de la métropole, sont à achever leur formation dans les conditions les plus favorables; nous avons en outre reçu une aide colossale des Etats-Unis qui ont mis à notre disposition une grande partie de leurs moyens d'instruction. Ce plan nous vaudra en 1942 et en 1943 les pilotes les mieux formés, les innombrables avions que les usines de la Grande-Bretagne, de l'empire et des Etats-Unis produisent actuellement et continueront de produire.

Je pourrais, monsieur l'Orateur, parler également de la production de corvettes et surtout de navires marchands, dont la cadence égale presque celle du programme de construction navale du Royaume-Uni, et qui a été entièrement organisée par le Canada.

Je pourrais mentionner maintes autres sphères d'activité, les chars d'assaut par exemple, certaines pièces d'artillerie moderne tirant à une grande vitesse initiale, les vastes approvisionnements de matières premières et divers autres éléments essentiels à notre effort de guerre, qui absorbent votre inlassable énergie. Mais il ne faut pas que mon allocution dégénère en simple énumération et je reviens à des domaines d'ordre moins technique.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas responsables de cette guerre. Nous ne l'avons pas recherchée. Nous avons tout fait pour l'éviter; nous avons trop fait pour l'éviter.

Nous avons tellement fait pour l'éviter que nous avons failli être anéantis par elle lorsqu'elle a éclaté. Mais nous avons dépassé ce tournant dangeureux, et chaque mois et chaque année nous fournirons contre les malfaiteurs des armes aussi nombreuses, aussi tranchantes et aussi mortelles que celles au moyen desquelles ils ont voulu établir leur odieuse domination.

Je tiens à vous faire observer, monseiur l'Orateur, que nous n'avons à aucun moment imploré l'ennemi de ralentir sa furie ou de modérer sa méchanceté. Les peuples de l'Empire britannique aiment la paix. Ils ne convoitent ni les territoires ni la richesse des autres nations, mais ils sont durs et tenaces. Si nous avons franchi ainsi les siècles, les océans, les monts, les prairies, ce n'est pas parce que nous sommes faits de sucre d'orge.

Voyez les Londoniens, les "cockneys". Songez à ce qu'il ont enduré sans perdre une parcelle de leur résolution ou de leur bonne humeur, au cri de "Nous savons encaisser", et à leur état d'âme du temps de guerre: "Ce qui est bon pour les autres est bon pour nous."

Nous n'avons pas demandé qu'on change les règles du jeu. Nous ne nous abaisserons jamais au niveau des Allemands et des Japonais; mais nous pouvons jouer dur nous aussi. Hitler et sa bande nazie ont semé le vent; qu'ils récoltent la tempête. Ni la longueur du conflit ni l'âpreté qu'il pourra revêtir ne nous feront démordre. J'ai passé la semaine avec le président des Etats-Unis, ce grand homme (*applaudissements*) que le destin a marqué pour ce moment suprême de l'histoire humaine. Nous avons concerté les engagements et les décisions d'une trentaine d'états et de peuples en vue de continuer la lutte en restant fidèles les uns aux autres, sans autre objet que l'abolition totale et définitive de la tyrannie hitlérienne, de la frénésie japonaise et du fiasco mussolinien (*rires et applaudissements*). Il n'y aura ni hésitations ni demi-mesures, il n'y aura ni compromis ni pourparlers. Ces troupes de bandits ont cherché à assombrir le monde, ont voulu arrêter les peuples de tous les pays dans l'accomplissement de leur destinée; ils seront précipités dans la géhenne du feu et de la honte. C'est seulement quand la terre aura été lavée et purgée de leurs crimes et de leurs vilenies que nous cesserons la tâche qu'ils nous ont imposée, tâche que nous répugnions à assumer mais que nous accomplirons désormais le plus exactement et le plus fidèlement possible.

L'heure actuelle n'est pas à nos espoirs d'avenir, pas plus qu'à la perspective du monde meilleur auquel aboutiront nos efforts victorieux. Ce monde, il nous faut l'assurer à nos descendants. Il nous faut le mériter par nos sacrifices. Nous ne touchons pas encore au but. Loin de là, nous sommes au plein milieu de la tourmente, et l'ennemi est d'une puissance redoutable. Mésestimer si légèrement que ce soit la force, les ressources ou l'impitoyable brutalité de notre adversaire, serait mettre en péril non seulement nos vies—car nous en ferons volontiers le sacrifice—mais la cause de la liberté humaine et du progrès à laquelle nous avons voué et nos personnes et nos biens. Nous ne pouvons nous permettre un seul instant de repos. Au contraire, nous faut-il pousser de l'avant avec un zèle à toute épreuve. Hommes et femmes, jeunes et vieux, vigoureux et infirmes, chacun peut contribuer à la victoire en cette étrange et terrible guerre mondiale. Mille formes de service sollicitent notre dévouement. Point de place aujourd'hui pour le dilettante, le faible, l'embusqué ou le paresseux; la mine, l'usine, le chantier maritime, la haute mer, les champs à cultiver, le foyer, l'hôpital, la chaire de science, la tribune sacrée—de la plus importante à la plus humble, ces tâches sont d'un mérite égal. Toutes sont nécessaires. Les ennemis que nous affrontons en ce moment, qui se sont unis et alliés contre nous, ont voulu la guerre totale. Voyons à ce qu'ils soient servis à souhait.

Au cours de la dernière guerre, le folkloriste bien-aimé Harry Lauder—ou plutôt sir Harry Lauder, car jamais honneur ne fut décerné à meilleur escient—a popularisé une chanson dont voici les premiers mots: "Nous n'avons qu'à jeter un regard sur le passé pour savoir où nous en sommes". Jetons donc alors un regard en arrière.

Nous nous sommes lancés dans cette guerre sans y être aucunement préparés, parce que nous avions donné notre parole de défendre la Pologne que Hitler avait perfidement envahie et qui, malgré une héroïque résistance, fut rapidement abattue. A suivi, alors, cette étonnante période de sept mois de guerre "factice", comme on l'appelait de ce côté-ci de l'Atlantique. Puis, le débordement soudain de la puissance allemande sur la Norvège, le Danemark, la Hollande et la Belgigique. Ces nations neutres, absolument sans reproche, auxquelles l'Allemagne avait, jusqu'au dernier moment, multiplié les assurances et les garanties, furent envahies et écrasées. Le hideux massacre de Rotterdam, causant plus de trente mille morts, a révélé la sauvage barbarie où se complaît l'aviation allemande lorsque, comme à Varsovie et plus tard à Belgrade, elle peut bombarder des villes presque sans défense.

Et comme couronnement, il y eut la grande catastrophe de France. L'armée française s'est effondrée et la nation française a été précipitée dans un désarroi complet et, jusqu'à présent, irréparable. Le Gouvernement français avait, de son propre mouvement, pris envers nous l'engagement solennel de ne pas conclure de paix séparée. Son devoir, comme son intérêt aussi, lui imposait de se retirer dans l'Afrique du Nord, d'où il aurait dirigé l'empire français.

En Afrique, grâce à notre aide, sa force navale aurait été écrasante; reconnu officiellement par les Etats-Unis, il aurait pu utiliser toutes les réserves d'or qu'il avait accumulées de ce côté-ci de l'océan. L'Italie eût peut-être été obligée, en l'occurrence, de mettre bas les armes avant la fin de 1940 et la France aurait encore sa place au sein des nations alliées et à la conférence des vainqueurs.

Mais les généraux ont induit leur gouvernement en erreur. Lorsque j'ai prévenu celui-ci que la Grande-Bretagne continuerait seule la lutte, quelle que fût sa décision, les généraux ont déclaré au premier ministre et à un cabinet divisé: "D'ici trois semaines l'Angleterre se sera fait tordre le cou comme un poulet." Quel poulet! Quel cou!

Quelle différence, monsieur l'Orateur, entre cette attitude et celle des vaillants et courageux Hollandais, ces alliés vivants et forts qui n'ont pas cessé de lutter. Leur vénérable reine et leur gouvernement sont en Angleterre, tandis que leur princesse et ses enfants ont trouvé parmi vous asile et protection. Le peuple hollandais défend son empire avec un courage et une ténacité opiniâtres, sur terre, sur mer et dans les airs. Ses sous-marins infligent chaque jour de lourdes pertes aux brigands japonais qui voudraient s'emparer des richesses des Indes orientales et ravager et exploiter leur fertilité et leur civilisation.

L'empire britannique et les Etats-Unis se portent au secours des Hollandais. Nous entrons tous ensemble dans ce nouveau conflit contre le Japon. Nous avons souffert ensemble; c'est ensemble que nous conquerrons. Mais les hommes de Bordeaux, les hommes de Vichy, n'ont pas voulu suivre cette voie. Ils gisent accablés aux pieds du conquérant. Ils ont rampé devant lui. Et qu'ont-ils obtenu? La population du fragment de la France qu'on leur a laissé est tout aussi impuissante, tout aussi affamée, tout aussi misérable que celle des régions occupées, parce que plus divisée.

Comme le chat tourmente la souris, Hitler ne cesse de la harceler. Un jour il libère quelques milliers de prisonniers épuisés parmi le million et demi ou le million et trois quarts de ceux qu'il détient. Ou bien, il fait fusiller cent otages français pour faire sentir sa puisasnce. Et c'est de ces coups et de ces faveurs que s'est contenté le gouvernement de Vichy pour vivre, du jour au lendemain. Mais même cela ne durera pas indéfiniment. Pour l'heure, il peut être conforme aux plans d'Hitler de les écarter. Leur unique garantie, c'est la bonne foi d'Hitler, pareille à la morsure de la vipère et à la piqûre de la guêpe, comme chacun le sait. Des Français ont refusé de fléchir le genou et, sous la conduite du général de Gaulle, ont continué le combat aux côtés de leurs alliés. Les hommes de Vichy les ont condamnés à mort, mais neuf Français sur dix dans toute l'étendue de la terre de France naguère heureuse et souriante éprouvent pour eux un respect qui grandira dans l'avenir.

Mais maintenant des forces puissantes sont à l'œuvre. La fortune a tourné contre le Hun. La Grande-Bretagne, dont les hommes de Bordeaux prévoyaient et espéraient la fin, la Grande-Bretagne, entourée de son empire, a porté toute seule le poids de la guerre durant une longue année, dans la partie la plus sombre de la vallée. Sa force grandit de jour en jour. Vous pouvez le constater au Canada. Quiconque connaît le moindrement nos affaires sait qu'à très bref délai nous aurons, pour toutes les formes d'équipement, la supériorité sur ceux qui nous ont surpris, quand nous avions le désavantage de n'être qu'à moitié armés.

Sous la direction de leur valeureux chef Joseph Staline, les armées russes livrent de furieux combats avec un succès croissant sur le front de mille milles de leur pays envahi. A la tête d'une armée composée de soldats anglais, sud-africains, néo-zélandais et hindous, le général Auchinleck terrasse et balaye les forces allemandes et italiennes qui avaient tenté l'invasion de l'Egypte. Non seulement les balaye-t-il dans le désert, mais encore un grand nombre de soldats ennemis se sont noyés en cours de route, sous les coups portés par les sous-marins anglais et la Royal Air Force, dans les rangs de laquelle les escadrilles australiennes font leur part. Au moment où je parle cet après-midi, une bataille importante se livre aux environs d'El Agedabia. Ne tentons pas d'en prédire l'issue, mais je suis très confiant. Tous ces combats en Libye prouvent qu'à armes égales et avec l'appui voulu de l'aviation, nos hommes l'emportent sur les hordes nazies.

En Libye et en Russie, des événements d'une grande importance et de la portée la plus encourageante, ont eu lieu. Mais l'événement le plus considérable, c'est l'entrée en guerre de la puissante république américaine, et dans des circonstances qui indiquent que, pour elle, l'issue du conflit ne peut être que la mort ou la victoire.

(Texte)

Et partout dans la France occupée et inoccupée, car leur sort est égal, les honnêtes gens de ce grand peuple, la nation française, se redressent. L'espoir se rallume dans les cœurs d'une race guerrière, même désarmée, berceau des libertés révolutionnaires, et terrible aux vainqueurs. Partout on voit le point du jour et la lumière grandit, rougeâtre mais claire.

Nous ne perdrons jamais confiance que la France jouera le rôle des hommes libres et qu'elle reprendra, par des voies dures, sa place dans la grande compagnie des nations libératrices et victorieuses.

Ici, au Canada, où la langue française est honorée et parlée, nous nous tenons prêts et armés pour aider et saluer cette résurrection nationale.

(Traduction)

Maintenant que le continent nord américain tout entier est en voie de se transformer en un vaste arsenal et camp armé, que les immenses ressources de la Russie se révèlent graduellement, que la Chine, patiente et indomptable, voit venir du secours, que les nations outragées et asservies voient poindre une lueur d'espérance à l'horizon, il est bien permis d'envisager dans ses grandes lignes la tournure que prendra la guerre.

Monsieur l'Orateur, dans la lutte qui nous attend, nous pouvons observer trois périodes ou phases principales. En premier lieu il y a la période de consolidation, de combinaison et de préparation finale. Au cours de cette période, que marqueront sûrement de durs combats, nous serons encore occupés à rassembler nos forces, à résister aux assauts de l'ennemi et à acquérir, dans les domaines de l'aviation et de la marine marchande, la supériorité écrasante qui s'impose en vue de donner à nos armées la force de franchir, quels que soient les effectifs nécessaires, les mers et les océans qui, à part la Russie, nous séparent tous de nos ennemis. Ce n'est que lorsque le vaste programme de construction navale, dans la réalisation duquel les Etats-Unis ont déjà fait tant de progrès et auquel vous aidez puissamment, donnera son plein rendement, que nous serons en mesure de faire peser sur l'ennemi l'intégralité de nos ressources humaines et de notre outillage scientifique moderne. La durée de cette période dépendra du rythme de l'effort de production de nos industries de guerre et de nos chantiers maritimes.

La deuxième phase qui s'ouvrira alors peut s'appeler la phase de libération. Durant cette période nous devrons recouvrer les territoires perdus jusqu'ici ou que nous pourrons perdre encore et compter sur la révolte des peuples conquis, à partir du moment où les armées et les forces aériennes libératrices apparaîtront en nombre sur leurs frontières. A cette fin, il est impérieux que nulle nation ou région envahie, que nul gouvernement ou Etat conquis ne se relâche dans ses efforts et ses préparatifs moraux et physiques pour le jour de la délivrance. Les envahisseurs, qu'ils soient Allemands, ou Japonais, doivent partout être considérés comme des pestiférés qu'il faut éviter et tenir à l'écart autant que possible. Si la résistance active est impossible, il faut maintenir la résistance passive. Il faut faire sentir aux envahisseurs et aux tyrans que leurs triomphes passagers auront de terribles lendemains, qu'ils sont des hommes traqués et que leur cause est perdue. Il est réservé des sanctions particulières aux Quislings et aux traîtres qui se font les instruments de l'ennemi. Ils seront livrés à la justice de leurs compatriotes.

La troisième phase à envisager sera celle de l'assaut sur les citadelles et les territoires des puissances coupables, tant en Europe qu'en Asie.

Je cherche ainsi, en quelques mots, à jeter un trait de lumière sur les sombres et insondables mystères de l'avenir. Mais en fixant ainsi la voie que nous devrions chercher à parcourir, il ne faut jamais oublier l'effet que la puissance et l'action de l'ennemi pourront à chaque étape exercer sur nos fortunes. D'ailleurs, vous remarquerez que je n'ai pas tenté d'assigner de limites de temps aux diverses phases. Cela dépendra de nos efforts et de nos réalisations, de même que de la marche hasardeuse et incertaine de la guerre.

Néanmoins, j'estime qu'il convient en ce moment de préciser que, si le bombardement aérien de l'Allemagne, dans une mesure toujours croissante, reste l'un des principaux moyens par lesquels nous comptons mener la guerre à bonne fin, il n'est cependant pas le seul que notre puissance croissante nous permette d'envisager. Evidemment, il faudra un maximum d'efforts de la part de tous. Quant à la forme que prendront ces efforts, c'est à chaque membre de la Grande-Alliance d'en juger en consultation avec les autres et d'accord avec le plan d'ensemble.

Ainsi donc, mettons-nous à la tâche, sans aucunement en sous-estimer les difficultés et les périls, mais pleins de courage et de calme confiance et fermement résolus, quel que soit le coût, quelles que soient les souffrances, à tenir ensemble comme de bons et fidèles camarades et à faire notre devoir, Dieu aidant, jusqu'au bout. (*Applaudissements enthousiastes et soutenus.*)

M. l'ORATEUR: Nous allons terminer cette réunion historique en chantant l'hymne national.

(Après avoir chanté l'hymne national, l'assemblée se dispersa en poussant trois hourras pour M. Churchill.)